CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(110e DE LA PÉRIODE 1867-1965)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

14 ÉLISABETH II, 1965

•

VOLUME I, 1965

DU 5 AVRIL AU 7 MAI 1965

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22621—1½

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur

Le lundi 5 avril 1965

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été prorogé le 3 avril 1965, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle du Sénat, à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

[*Et en attendant la convocation à la salle du Sénat:*]

M. Winch: Monsieur l'Orateur, comme c'est le premier jour de la troisième session de la présente législature, je serais curieux de savoir si les avis voulus ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et si tous les membres de la Chambre des communes en ont été avisés?

M. l'Orateur: Voilà, de toute évidence, un point très intéressant et difficile qui devra être pris en considération.

• (3.20 p.m.)

(Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:)

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat.

[*Et les députés de retour à la Chambre des communes:*]

• (4.10 p.m.)

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à déposer le bill C-1 relatif à l'administration des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que, lorsque celle-ci s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la troisième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Nous nous souvenons avec plaisir de la présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth en octobre dernier. La visite de Sa Majesté à Charlottetown, à Québec et à Ottawa nous a aidés à célébrer le centième anniversaire des conférences interprovinciales qui ont mené à la Confédération. Elle a en outre raffermi dans les cœurs des Canadiens la place de choix qu'occupe la monarchie dans notre évolution nationale. La gracieuse présence et les sages paroles de la Reine du Canada ont contribué à renforcer l'unité de notre pays et à raffermir la volonté des Canadiens de se consacrer à leurs objectifs communs, tout en restant libres de développer pleinement les aspects de leur vie qui traduisent la dualité de nos origines et la variété de notre évolution.

La situation internationale soulève l'inquiétude. La stabilité du Sud-Est asiatique est menacée par l'aggravation de la crise au Vietnam et par la persistance des pressions exercées contre la Grande Malaisie. Des pressions politiques contradictoires assaillent l'Organisation des Nations Unies et ont gravement compromis sa capacité d'agir. Si ces situations et les politiques qui les ont engendrées ne changent pas, elles risquent fort de susciter des conflits de plus en plus graves.

Mon Gouvernement est résolu à mettre tout en œuvre pour que le Canada apporte sa contribution la plus complète afin d'atténuer les tensions inter-

nationales, en fournissant notamment une aide tangible aux pays en voie de développement. Au cours des prochaines négociations sur la crise des Nations Unies, mes Ministres s'efforceront de contribuer à redresser et à renforcer l'Organisation, afin qu'elle puisse jouer son rôle propre dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Mon Gouvernement va redoubler d'efforts en vue d'assurer une action internationale efficace pour le maintien de la paix et de promouvoir un désarmement général soumis à un contrôle international efficace. En attendant, le Canada continuera d'aider autant que possible à renforcer la défense collective et à favoriser la collaboration la plus étroite au sein de l'OTAN, des deux côtés de l'Atlantique.

Mon Gouvernement continuera à travailler au resserrement des liens du Commonwealth, lesquels sont d'une grande importance pour le monde libre et pour l'amélioration des relations entre les continents. Mon Premier Ministre assistera à la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth, où l'on discutera, entre autres choses, de l'expansion des échanges commerciaux et de la création d'un secrétariat du Commonwealth.

Mes Ministres attachent une grande importance aux relations de bon voisinage du Canada avec les États-Unis et à la conclusion d'arrangements pratiques et mutuellement avantageux entre les deux pays. Il vous sera demandé d'approuver une résolution au sujet de l'accord important, récemment conclu avec les États-Unis, sur l'industrie automobile.

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres estiment que la nécessité s'impose de réformer la procédure de la Chambre des communes, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement du travail considérable qu'exige la satisfaction des besoins de la population canadienne à notre époque. Mes Ministres vous présenteront donc des propositions de réforme, fondées sur l'excellent travail accompli par votre comité de la procédure et de l'organisation et sur l'étude qu'a faite mon Gouvernement des méthodes qui, aux Parlements de Westminster et d'ailleurs, ont permis de concilier débat et critique utiles et bonne expédition des affaires publiques.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres vont continuer à poursuivre une politique qui assure la force et l'unité de la Confédération canadienne. Cette ligne de conduite a permis de réaliser et de renforcer, à l'échelle nationale, dans le domaine des pensions et dans d'autres domaines, des programmes qui n'eussent pas été possibles à défaut de meilleurs mécanismes de consultation et d'une action concertée qui tiennent compte, comme il se doit, du caractère fédéral de notre pays. Mes Ministres vont continuer à améliorer les méthodes et les pratiques qui gouvernent les relations fédérales, de façon que tous les Canadiens puissent se sentir servis également par la Confédération.

Lorsque les provinces auront dûment notifié leur assentiment, vous serez invités à approuver une Adresse à la Reine pour obtenir que la constitution du Canada puisse être modifiée au Canada, selon les modalités dont il a été convenu entre mon Gouvernement et les gouvernements de toutes les provinces.

Vous serez appelés à autoriser mon Gouvernement à prescrire que l'«Ô Canada» devienne l'hymne national du Canada et que le «Dieu protège la Reine» soit reconnu comme l'hymne royal au Canada.

Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.

Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi. S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes actuellement désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.

Aussi, mon Gouvernement est-il à mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple. Ce programme comprendra des mesures améliorées pour la mise en valeur régionale, la réaffectation et la formation des travailleurs, le réaménagement des régions rurales, l'aide aux nécessiteux, le réaménagement des quartiers délabrés et surpeuplés dans nos villes, et la création de nouvelles possibilités pour les jeunes Canadiens. En plus de raffermir et d'élargir les mesures relevant du gouvernement fédéral, le programme sera conçu de façon à les mieux intégrer aux programmes provinciaux. Étant donné l'importance de ce programme, mon Premier Ministre assumera directement, avec l'aide d'un secrétariat spécial, la responsabilité de sa coordination. Mon Gouvernement proposera la tenue d'une conférence fédérale-provinciale spéciale afin de tâcher d'obtenir l'entière collaboration des provinces et la coordination de leurs politiques avec les siennes.

En tant qu'un des principaux éléments de ce projet, le programme de développement régional de mon Gouvernement, qui a déjà contribué pour beaucoup à l'expansion industrielle des régions à chômage élevé, sera étendu, après consultations avec les provinces, à d'autres régions où les revenus sont peu élevés. Vous serez priés d'approuver des mesures visant à favoriser l'expansion industrielle dans ces régions et à permettre aux gens de profiter pleinement des possibilités d'emploi accrues qui en résulteront.

Mon Gouvernement proposera également des mesures améliorées en vue de faciliter la réaffectation des travailleurs déplacés par l'automatisation ou atteints par d'autres changements économiques. Ces mesures visant à mettre en valeur les ressources humaines de notre pays comprendront des subventions et des prêts aux travailleurs qui se déplaceront pour occuper de nouveaux emplois, des programmes de formation améliorés dans l'industrie, des services étendus de formation professionnelle, notamment pour les travailleurs en chômage depuis longtemps, et un programme plus vaste concernant la main-d'œuvre agricole. Ces mesures seront prises en collaboration avec le patronat et le salariat et, au besoin, de concert avec les provinces.

Vous serez priés d'approuver l'établissement d'une caisse pour le développement économique des régions rurales et, afin de permettre une plus grande intégration des mesures favorisant le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à la loi de l'ARDA.

Vous serez priés d'approuver la création d'une Compagnie des jeunes Canadiens, dans le but de canaliser l'énergie et les talents des jeunes vers la réalisation de projets intéressant le progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger.

Après de nouveaux pourparlers entre mon Gouvernement et les provinces, vous serez invités également à adopter une mesure législative visant à la création d'un régime d'assistance publique du Canada, autorisant le gouvernement fédéral à participer aux frais de programmes intégrés en vertu

[M. l'Orateur.]

desquels l'assistance puisse être dispensée sur la base des besoins.

Mon Gouvernement estime qu'il incombe à l'action publique d'améliorer la qualité des services de santé et de faire en sorte que tous les Canadiens puissent recevoir les soins de santé dont ils ont besoin, sans égard à leur capacité de payer. Aussi, mon Gouvernement se propose de rencontrer les gouvernements provinciaux, dans un avenir rapproché, afin d'étudier avec eux les moyens les plus efficaces pour l'action fédérale et provinciale de contribuer à l'établissement de programmes d'ensemble de services de santé pour les Canadiens.

Mon Gouvernement proposera la reconstitution d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude des questions intéressant les aliments et drogues, qu'il aidera dans sa tâche dans le but de réduire le prix des médicaments sur le marché canadien.

Mon Gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie. Vous serez appelés à étudier des mesures d'aide spéciale aux fermes familiales, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien.

Soucieux de donner suite aux mesures prises dernièrement pour majorer le revenu des producteurs laitiers, mon Gouvernement présentera une mesure générale permettant d'élaborer, de concert avec les provinces, de nouvelles politiques nationales à l'égard des principaux produits de la ferme, y compris la création d'une Commission canadienne des produits laitiers. Des mesures seront prises pour améliorer le mouvement et la vente des céréales de provende dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique.

Afin d'augmenter le revenu des pêcheurs canadiens, vous serez saisis d'une mesure visant à établir un programme national plus vaste de mise en valeur des pêcheries.

Afin d'améliorer la situation des anciens combattants, vous serez appelés à approuver des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, notamment afin d'assurer l'égalité complète des droits de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine.

Vous serez appelés à approuver une revision de la loi sur l'immigration à la lumière d'un Livre blanc, dont vous serez saisis, sur la politique et les pratiques en matière d'immigration.

Vous serez appelés à adopter une mesure législative visant à établir une Commission des réclamations des Indiens.

Vous serez saisis d'un texte législatif visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs.

Mon Gouvernement cherchera à encourager davantage le progrès culturel de notre pays. Vous serez appelés à examiner une mesure législative visant à raffermir la position des publications canadiennes, des modifications à la loi sur la radiodiffusion et un texte législatif visant à faciliter l'établissement d'une industrie cinématographique canadienne de longs métrages.

Afin d'encourager la recherche scientifique au Canada, vous serez appelés à adopter un projet de loi visant à établir un Conseil des sciences du Canada. Vous serez appelés également à autoriser un programme visant à favoriser le progrès de la technologie industrielle, en vue de rendre notre industrie plus compétitive et plus efficace.

Des mesures seront prises pour que vous vous prononciez sur la peine de mort. Mon Gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier et de recommander une ligne de conduite générale pour la correction et la réhabilitation des prisonniers.

Mon Gouvernement instituera une Commission royale qui sera chargée d'étudier le statut, la forme et les méthodes des organismes qui jouissent de pouvoirs de jugement et de réglementation, et d'examiner l'opportunité de doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou *ombudsman*.

Mon Gouvernement a l'intention de soumettre des propositions relatives à la restriction et au paiement des dépenses électorales, quand il aura reçu et étudié le rapport du comité d'enquête.

Vous serez invités à étudier des revisions à la loi sur les banques, à la loi sur les banques d'épargne de Québec et à la loi sur la Banque du Canada; un projet de loi vous sera soumis visant à créer une Société de développement du Canada, afin d'aider au financement de nouvelles entreprises industrielles de grande envergure et à l'accroissement de la part de propriété des Canadiens dans les sociétés commerciales.

Mon Gouvernement proposera une revision de la loi sur l'assurance-chômage, un projet de loi visant à assurer la sécurité dans les emplois qui relèvent du gouvernement fédéral, une modification à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, pour la rendre conforme au code des normes de travail, un texte législatif visant à rendre accessibles à la fonction publique les négociations collectives et l'arbitrage, et un projet de loi revisant les régimes fédéraux de retraite et de pension, afin de les intégrer au régime de pensions du Canada.

Vous serez priés d'étudier un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et à venir, un texte législatif intéressant la recapitalisation des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que des modifications à la loi sur l'aéronautique.

Les autres projets de loi que vous serez priés d'examiner comprendront: des modifications à la loi sur l'administration financière, afin de placer le Conseil du Trésor sous la présidence d'un ministre qui sera appelé le président du Conseil du Trésor; un texte législatif concernant la clause 29 de l'Union avec Terre-Neuve; une mesure relative à la conservation du gaz et du pétrole relevant de la juridiction fédérale, des modifications à la loi sur les postes, à la loi nationale sur l'habitation, à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, à la loi sur les territoires du Nord-Ouest, à la loi sur la faillite et d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable George James McIlraith, l'honorable John Robert Nicholson, l'honorable Maurice Sauvé et l'honorable Edgar John Benson, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: loi sur la Chambre des communes.

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins de dresser et présenter avec toute la diligence possible une liste des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre, ledit comité se composant de MM. Churchill, Grégoire, Knowles, McIlraith, Patterson, Walker et Winkler, et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement concernant le nombre des membres du comité soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que l'on choisisse l'honorable représentant d'Humber-St. George's, M. Herman Maxwell Batten, comme président suppléant des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

• (4.20 p.m.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE, PROPOSÉE PAR M. RICHARD CASHIN ET APPUYÉE PAR M. JEAN CHRÉTIEN

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de leurs applaudissements et j'exprime au premier ministre ma profonde reconnaissance pour l'honneur qu'il a bien voulu faire à ma circonscription et à ma province en me demandant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère que tous les honorables députés sont parfaitement reposés après cette intersession exceptionelle. On voit combien notre tâche est onéreuse quand on sait que nous avons été nombreux à ne pouvoir rentrer dans nos circonscriptions pour ce congé.

J'aimerais dire qu'en 1962, j'ai eu l'occasion de participer au débat sur l'Adresse. Toutefois, à peine quelques semaines plus tard, on m'informait que je n'étais plus membre du Parlement et qu'en fait, je n'avais même techniquement jamais été député. Je sais que tout le monde me comprendra, monsieur l'Orateur, si je formule l'espoir que l'histoire ne se répétera pas. Vu les circonstances, on s'est écarté un peu de l'usage en ce sens que tous les honorables députés n'auront pas 24 heures pour étudier le discours du trône avant l'ouverture du débat. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est aujourd'hui l'occasion toute trouvée pour exprimer mes idées et formuler mes impressions de jeune membre du Parlement au sujet des institutions et de la direction du pays, non seulement pour l'avenir immédiat, mais en vue de la réalisation à longue échéance de la destinée de notre nation. Mais je voudrais tout d'abord parler de ma circonscription et de ma province.

Cet ancien territoire chargé d'histoire de l'Amérique du Nord est devenu une partie du Canada il y a 16 ans environ. Cette union a apporté des avantages et au Canada et à Terre-Neuve. Toutefois, comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte, Terre-Neuve avait des problèmes très particuliers en 1949, et malgré un progrès et une expansion remarquables au cours des 16 dernières années, certains de ces problèmes subsistent encore aujourd'hui.

Ces problèmes ont une importance spéciale pour ma province; pourtant, à plusieurs égards, ce sont des problèmes communs à Terre-Neuve et à d'autres régions du pays. Évidemment, monsieur l'Orateur, je songe au chômage, au sous-emploi et, d'une manière générale, à la lutte qu'il faut mener pour participer au maximum aux réalisations de notre époque.

Nous vivons dans une époque de prospérité et de productivité sans précédent, de progrès scientifique et technique d'une portée immense et souvent incalculable. A mon sens, il existe deux défis dominants qui se rapportent directement à ce genre de société et que nous partageons avec d'autres nations fortunées du monde. Ils deviennent de plus en plus la préoccupation des gouvernants et des gouvernés. Comme peuple, notre réaction devant ces défis décidera de la qualité et de la permanence de notre société.

Tout d'abord, en dépit de nos grandes réalisations et de la grande abondance de biens que connaissent le Canada et l'Amérique, il y a aujourd'hui beaucoup de gens qui semblent incapables de participer aux avantages de notre époque. Ce sont les chômeurs, les victimes du sous-emploi, de normes d'enseignement peu élevées, d'une mauvaise santé physique ou mentale. Certains de ces gens habitent des exploitations agricoles qui ne peuvent plus les faire vivre. Certaines de ces personnes continuent de pêcher au moyen de méthodes qui sont presque les mêmes que

dans la mer de Galilée au temps du Christ. D'autres gens, monsieur l'Orateur, sont entassés dans des quartiers congestionnés et délabrés de nos villes. Beaucoup sont des jeunes gens qui n'ont pu partir du bon pied et s'intégrer dans notre société. Partout au Canada, il y a des personnes qui sont en meilleure posture que leurs pères, mais elles ne sont guère touchées par l'augmentation toujours croissante de la productivité nationale et l'élèvement du niveau de vie.

Il y a à peu près quinze ans, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on a cru que chaque année les normes de la vie s'élèveraient, que de plus en plus de gens participeraient à cet accroissement, et qu'un jour, nous supprimerions dans notre société la pauvreté et le besoin.

Trente ans se sont écoulés depuis que les théories d'Adam Smith ont été enfin rejetées à contrecoœur, les théories, sinon les attitudes; les théories de lord Keynes ont été appliquées et on a jeté les fondements de notre prospérité actuelle. La lutte contre la pauvreté et les privations remonte à l'origine des temps, mais, dans ce sens restreint, elle date des années 30, du New Deal, de lord Keynes, du gouvernement King et de la Seconde Guerre mondiale. Les mesures qu'ont suscitées ces changements de points de vues ont garanti un minimum légitime de subsistance aux vieillards, aux chômeurs, aux personnes à charge et aux nécessiteux.

Les nouveaux problèmes que pose la pauvreté en ces années 60 ne sont pas tellement d'aider à une grande détresse que de susciter les occasions et préserver la dignité. Le premier défi lancé à la société des années 60, c'est qu'elle offre à tous l'occasion de vivre avec dignité et de participer aux réalisations de notre temps.

Nous devons reconnaître les motifs de ce défi et les aborder fermement, comme nous le ferions d'un ennemi dans un combat mortel. Nous devons reconnaître qu'il y a certaines régions à croissance économique lente et qu'il y existe donc plus de gens qui n'ont guère que ce qu'il faut pour subsister. Nous devons reconnaître aussi, monsieur l'Orateur, qu'augmenter la productivité peut élargir le fossé, particulièrement à la suite de l'automatisation. Nous savons, je crois, que le marché du travail pour les ouvriers non spécialisés se rétrécit et que trop de nos chômeurs sont des jeunes gens.

Depuis quelques années, et certes depuis deux ans, on a présenté des mesures législatives qui forment la base d'une attaque frontale du problème, mais je dirai respectueusement, monsieur l'Orateur, que nos attitudes et nos procédés traditionnels, eux-mêmes, ne le résoudront pas. Ce qu'il faut vraiment, c'est cette énergie qui a accompagné nos efforts pendant la Seconde Guerre mondiale. La politique fiscale qui a été employée pendant ces dernières décennies devra, d'autre part, être appuyée par un programme grandement élargi d'améliorations publiques et accompagnée d'un effort beaucoup plus considérable en matière d'éducation. J'aimerais également signaler qu'il n'y a pas que le secteur public qui ait une responsabilité; le secteur privé en a une aussi. Ce qu'il faut, c'est une action commune établissant certaines priorités et certains objectifs pour notre société.

Je n'ai pas l'intention d'analyser cet après-midi des propositions précises quant à la forme d'action commune qu'il faudrait adopter; ce n'est pas non plus mon intention de faire des commentaires sur les nombreuses propositions mises de l'avant en vue de faire face aux graves problèmes du chômage et du sous-emploi. Toutefois, je le répète, nous donnons l'assurance que les chômeurs recevront de l'aide sous une forme ou une autre. Mais ceci fait, est-ce aller bien au delà que de décider que certains fonds publics peuvent être employés à la mise en œuvre de certaines entreprises publiques, telles que le réaménagement urbain et la conservation, pouvant faire échec au chômage et au sous-emploi? La mise en œuvre de ces projets visant à créer des emplois pourrait également se rattacher à un programme de formation, qui pourrait donner aux intéressés leur place dans la société où ils deviendraient des citoyens utiles. Incidemment, nous avons entendu cet après-midi une allusion au problème du développement régional, et j'espère que le gouvernement s'en occupera aussitôt que possible.

Monsieur l'Orateur, cette première mesure visant à donner chances égales à tous se rattache étroitement au deuxième défi qui, à mon avis, se pose non seulement au Canada mais, à des degrés divers, dans tous les pays riches. Ce défi vise le parti que nous tirerons des magnifiques progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technologie. Il est essentiel, monsieur l'Orateur, de reconnaître la portée extraordinaire de la révolution scientifique qui se produit actuellement dans le monde. Les connaissances que nous mettrons à contribution, et dont nous tirons déjà parti, serviront de plus en plus à modifier le monde où nous vivons. Notre continent, monsieur l'Orateur, sera en mesure de produire plus que jamais et nous pourrons assurer un niveau de vie comparable au maintien de la dignité humaine pour tous nos citoyens.

Songeant à ce second problème, nous nous préoccupons de l'usage que nous ferons des connaissances humaines. En termes très sim-

ples, il s'agit ici de la qualité de la vie au Canada. Lorsque nous voyons nos forêts, et nos rivières, nos cités et nos villages, nous éprouvons un sentiment d'orgueil. Mais entendant parler du chômage, de la jeunesse délinquante, des crimes, de l'absence de beauté dans ce que nous construisons, de la pollution de notre atmosphère et de nos eaux, nous ne pouvons nous empêcher d'entretenir des doutes au sujet de la façon dont nous utilisons l'immense énergie de notre population et la richesse de notre économie. Nous avons actuellement, et nous aurons de plus en plus au cours des années à venir, l'occasion d'utiliser notre énergie et nos ressources dans le dessein d'établir une civilisation supérieure, consacrée au perfectionnement de l'individu et à la poursuite de l'excellence humaine. Cependant, monsieur l'Orateur, nous devrons faire l'inventaire de notre sens des valeurs et de la voie dans laquelle notre société s'engage; nous devrons également établir des priorités dans notre vie nationale. C'est-à-dire, nous devrons décider ce que nous désirons accomplir dans notre société.

• (4.30 p.m.)

Une priorité est fondamentalement liée à la plupart des problèmes qui nous sollicitent. De plus en plus, monsieur l'Orateur, les préoccupations et les engagements des Canadiens ont trait à l'instruction, plutôt qu'à l'État providence. Sur le plan de l'instruction, il ne devrait y avoir qu'un seul critère pour tous les Canadiens: le talent. Dans ce domaine, au fur et à mesure que nous résoudrons le problème d'ordre quantitatif, nous nous intéresserons de plus en plus à la qualité du savoir.

Ainsi, selon moi, cette question deviendra très urgente au Canada au cours des prochaines années. Elle a déjà soulevé un grand débat aux États-Unis d'Amérique. Ici comme là, ce domaine a été l'objet depuis longtemps d'une certaine aide fédérale. Mais si nous devons tirer pleinement parti des ressources de notre grand pays afin de régler ce problème, il faudra compter sur une aide financière plus considérable et cela suppose inévitablement, à mon sens, une aide fédérale. Il faudra donc nous intéresser à l'établissement de normes nationales en matière d'enseignement. Avant d'établir des politiques nationales à ce sujet, il nous faudra résoudre le problème des obligations nationales envers les valeurs et les buts de l'enseignement, n'oubliant pas de toujours accorder la priorité aux intérêts des provinces. Il en découlera certaines améliorations qui, de par leur nature, se réaliseront à longue échéance, mais il faudra sans doute prendre des dispositions immédiates afin d'établir l'ordre de priorité que le Canada, comme nation, devra accorder à cet engagement.

Cette question intéresse la vie des Canadiens au plus haut point; elle est complexe et difficile à résoudre. Toutefois, d'autres questions et d'autres éléments viendront la compliquer davantage, et les complexités et controverses inévitables pourront aboutir à la paralysie générale et à l'échec. Homme jeune, je suis naturellement optimiste et je dis que puisque nous sommes au seuil de faire alunir un homme, nous pourrons sûrement résoudre ce dilemme. Il ne fait aucun doute que cela mettra notre ingéniosité, notre compréhension et notre bonne volonté à forte épreuve. Il nous faudra résoudre ce dilemme et produire une formule acceptable. A quoi servent les Parlements et les hommes politiques si ce n'est à chercher des solutions aux problèmes humains?

Les deux dernières sessions du Parlement ont été fébriles et tumultueuses, mais elles n'en ont pas moins été les plus productives dans l'histoire législative de notre pays. Je suis persuadé que tous les honorables députés souhaitent, comme moi, que la prochaine session soit encore plus productive que la dernière, sur le plan législatif, même si elle est moins tumultueuse et agitée. J'ai le sentiment que lorsque nous aurons eu le temps d'étudier le discours que nous venons d'entendre, nous en viendrons à la conclusion qu'il renferme beaucoup d'espoir et de belles promesses d'avenir.

Le premier ministre (M. Pearson) a déployé depuis deux ans un rare talent et une grande perspicacité dans sa façon d'aborder les divers problèmes urgents qui se sont posés au pays. Il comprend, plus que tout autre peut-être, la nature de notre pays. Monsieur l'Orateur, quand je pense aux défis que le Canada doit relever aujourd'hui, j'ai donc confiance en notre premier ministre qui est intensément conscient de la situation et magnifiquement préparé pour résoudre tous ces problèmes.

Je me rends bien compte aussi que beaucoup de Canadiens diffèrent d'opinion quant à la façon d'aborder les problèmes qui se posent dans notre société dite opulente. Les décisions qu'il faudra prendre seront complexes et impressionnantes par leur ampleur. D'autre part, toutes les ressources de la technologie et de la science qui sont à notre disposition et qui nous ouvrent de nouveaux horizons et de nouvelles perspectives devraient nous permettre de transformer nos rêves en réalités. Je voudrais—et tous les honorables députés sont de mon avis, j'en suis sûr—que nous utilisions ces avantages au maximum afin d'assurer aux Canadiens un meilleur mode de vie—un mode de vie supérieur et fructueux.

Monsieur l'Orateur, nous ne devons pas nous soucier plus que de raison des grands

débats à venir sur le plan national, au sujet de l'orientation que devra prendre le pays pour réaliser sa destinée. Nous ne devons pas oublier qu'il y a bien des façons d'aller de l'avant, mais qu'il n'y en a qu'une de rester stationnaire.

Avec l'appui de mon honorable ami de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), je propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je voudrais remercier sincèrement les députés des deux côtés de la Chambre pour l'accueil très chaleureux qu'ils m'ont réservé cet après-midi. Son Excellence le Gouverneur général nous a fait part, cet après-midi, du contenu du discours du trône de la troisième session du vingt-sixième Parlement du Canada, et je suis sûr que tous les députés se joignent à moi pour témoigner à Son Excellence, par votre intermédiaire, monsieur le président, toute la joie que nous éprouvons de voir que sa santé est meilleure que jamais, et les députés de langue française en particulier voudraient lui transmettre leur fierté de voir ce compatriote remplir avec autant de noblesse les fonctions de Gouverneur général.

(Traduction)

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de féliciter sincèrement, au nom de tous les députés, mon honorable ami de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Il a manifesté un intérêt réel pour les affaires du pays et beaucoup d'espoir quant à son avenir. Les commettants de sa grande circonscription peuvent être fiers de lui. Quand on a l'occasion de travailler avec des Terre-Neuviens de sa qualité, on commence à croire que M. St-Laurent n'a peut-être pas eu tort de faire entrer cette grande province dans la Confédération.

• (4.40 p.m.)

(Texte)

Monsieur le président, je tiens à remercier le premier ministre (M. Pearson) de l'honneur qu'il a fait à la circonscription électorale de Saint-Maurice-Laflèche en demandant à son représentant d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône.

Saint-Maurice-Laflèche est un comté presque entièrement urbain qui comprend trois villes principales dont Shawinigan, ville fortement industrialisée avec son aluminerie, ses usines de produits chimiques, son moulin de pâte à papier; Grand'Mère est aussi industrialisée par un moulin de pâte à papier et ses industries de produits textiles et de la chaussure. A 80 milles au nord, se trouve la ville de la Tuque avec son immense fabrique de papier.

Je n'ai pas à insister sur la beauté du paysage, car mon comté s'étend sur une longueur de 100 milles de chaque côté de l'importante rivière Saint-Maurice, qui se trace avec énergie un passage à travers les plus belles montagnes des Laurentides. Il existe certainement peu de trajets plus merveilleux que celui de Grand-Mère à La Tuque par un jour d'octobre.

Même si la situation s'est améliorée depuis 18 mois, mon comté est encore aux prises avec les problèmes courants auxquels fait face le pays: un certain chômage, l'automation et l'insuffisance du progrès économique.

Il y a 15 ans, Shawinigan, en particulier, était dans la province de Québec l'endroit où le marché du travail était vaste pour la main-d'œuvre moyennement préparée. L'industrie était propice et l'ouvrier était éveillé et fortement syndiqué. Toutefois, les industriels étant mal préparés et non éveillés aux problèmes des «unions» ouvrières, et les ouvriers eux-mêmes sincères mais impatients, il survint une série de «troubles ouvriers» majeurs qui ont amené de grandes transformations dans les industries, le congédiement d'ouvriers; l'automation y a remplacé la main-d'œuvre, la situation économique au pays se détériorant très rapidement après 1958, la région s'est retrouvée en 1961-1962 avec un niveau de chômage très élevé et l'incapacité du milieu d'absorber même la nouvelle main-d'œuvre la plus compétente. L'exode de notre jeunesse, sortant des écoles techniques et bien préparée pour entreprendre une carrière de technicien, était tragique à voir. Puis-je vous mentionner, monsieur le président, qu'en 1961, alors que je donnais des cours aux finissants de l'Institut de Technologie de Shawinigan, sur un groupe de plus de 100 élèves, il n'y en avait pas plus de dix qui prévoyaient demeurer sur le marché du travail local.

Ceci, monsieur le président, m'amène au cœur de mes considérations, à savoir le rôle de l'État dans l'économie du pays pour corriger de telles situations.

Le Canada est un des pays les plus riches du monde. On vante la richesse de notre société. Il est vrai qu'en général le Canadien vit bien, mais il est vrai aussi que 25 p. 100 de notre population ne vit pas encore en proportion de nos richesses, et ce, dans des conditions

qu'une société moderne, honnête et généreuse ne doit pas acepter.

Le temps est révolu où l'individu doit lui-même, sans l'aide d'autrui et à la grâce de Dieu, se faire un chemin vers les sommets. La belle époque des Rockefeller, Vanderbilt, Ford est pratiquement révolue.

Aujourd'hui, la réalité est tout autre, et il ne faut pas espérer ni désirer voir revenir cette société individualiste. Depuis un demi-siècle, notre pays s'est de plus en plus orienté vers le collectivisme et ce que Mackenzie King préconisait en 1918, avec l'adoption des dernières mesures sociales, du code du Travail, du régime de pensions et avec l'adoption prochaine d'un programme d'assurance-chômage-santé, tous ces projets se sont transformés en des lois et ce grâce au parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

Il est évident que le parti libéral, plus que tout autre, a compris les grands courants de l'histoire, a saisi les changements qui se produisaient au pays et a apporté les solutions qui nous ont amenés à cette société collectiviste que nous connaissons présentement. Dans sa doctrine, sa direction et sa politique, le parti libéral n'a pas perdu contact avec les modes traditionnels de pensée et d'action, mais a toujours compris l'évolution de notre société, et c'est pourquoi, aujourd'hui, il se dirige vers les deux attitudes nécessaires à l'épanouissement de notre pays, soit la planification économique dans l'administration et l'établissement d'un nouveau mode de vie pour les deux groupes qui forment notre grande nation.

En décembre dernier, le Conseil économique du Canada déposait son premier rapport et établissait les buts que le Canada devra viser et atteindre pour 1970.

Même si ce rapport n'a pas reçu toute la publicité qu'il méritait, et ce à cause des difficultés face auxquelles se trouvait le Parlement à ce moment-là, c'est-à-dire en décembre dernier, je crois qu'il s'agissait alors d'un point tournant de notre histoire économique et politique. Maintenant, les partis politiques devront nécessairement tenir compte du rapport que le Conseil économique du Canada produira chaque année. Il deviendra le document de base de «l'électorat canadien», qui y verra l'état économique de la nation.

Si nous voulons que le Canada atteigne le niveau de vie établi par le Conseil et le plein emploi, il faut que le gouvernement s'attaque avec fermeté au mal le plus grave que l'on connaisse au pays: le niveau de vie dans les régions rurales de l'Est et le chômage dans les petits centres urbains éloignés des grandes villes.

[M. Chrétien.]

Le programme ayant trait aux régions désignées a certainement aidé un nombre de régions situées près des grands pôles économiques du pays, mais n'a pas atteint les buts qu'il visait partout, et, par exemple, la ville de Shawinigan, même après avoir été désignée, n'a nullement profité du programme, alors que d'autres localités dans le même district en ont tiré avantage.

Je suis heureux de constater que le discours du trône indique que le gouvernement a l'intention de reviser son programme afin de l'améliorer et d'aider les endroits où le niveau de vie est trop bas et le chômage trop élevé. On doit s'en réjouir, car il faut à tout prix débarrasser le pays de toute forme de paupérisme. Chaque coin de ce territoire doit fournir à son habitant un niveau de vie convenable digne de notre richesse!

Comme le niveau de la vie est directement relié à la productivité, il faut établir les organismes qui permettront aux personnes qui perdent leur emploi de se rétablir comme «actif» dans l'économie en se trouvant un emploi le plus rapidement possible. Pour ce faire, le gouvernement devra établir un programme encore plus dynamique de rééducation des travailleurs déplacés à cause de l'automation et une politique plus moderne en ce qui concerne la mobilité du travailleur.

Pourquoi n'établirions-nous pas un programme d'aide financière pour les personnes qui doivent changer de ville pour occuper un autre emploi, et ce à cause de l'automation?

Je suis convaincu que le parti libéral, qui a toujours été à l'avant-garde de la politique sociale au Canada depuis 50 ans, s'attaquera avec vision et détermination, et ce dans le cadre des objectifs économiques que le Conseil économique nous a tracé, à la rééducation des travailleurs déplacés, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la productivité et à la décentralisation industrielle pour que chaque coin du sol canadien devienne une oasis confortable pour chaque citoyen.

Je suis heureux de constater que le discours du trône prévoit l'étude de programmes nouveaux dans ce sens.

Toutefois, le peuple le plus prospère ne serait pas heureux s'il ne se trouvait pas une flamme d'idéal qui brûle dans le cœur de sa jeunesse. Nous constatons que les jeunes, particulièrement ceux du Québec, se sont désintéressés de la politique fédérale et que le climat de tension qui a régné en cette Chambre, où il fallait prendre des semaines et des semaines pour régler des problèmes normaux, les indigne tout simplement.

C'est pourquoi il faut établir de toute urgence des programmes d'action pour la jeunesse, programmes qui séduiront son imagination, qui stimuleront son esprit de

dévouement et de service et son idéal. Je suis particulièrement heureux de voir dans le discours du trône que le premier ministre, qui a toujours aimé la jeunesse et lui a toujours fait confiance, a l'intention de soumettre au Parlement un programme de nature à combler le vide qui existe en ce domaine.

Ne serait-ce pas merveilleux si bientôt des jeunes de langue française et de langue anglaise, qui désirent consacrer quelques années de leur vie à enrayer la pauvreté, la maladie et l'analphabétisme, pouvaient ensemble, ici ou à l'étranger, se consacrer à cette tâche, tout en apprenant à se mieux connaître! Quel «actif» ce serait pour notre pays que de voir des centaines de membres de cette future élite passer quelques années à travailler à un idéal commun et à apprendre à se connaître mieux!

Et maintenant, monsieur le président, le Canada, comme pays, va-t-il subsister? Pourrons-nous, dans les années à venir, établir au Canada un mode de vie où les deux groupes linguistiques fondateurs de ce pays travailleront en harmonie à l'établissement d'une société exceptionnelle? «Le Canada—disait l'honorable premier ministre, lors d'une entrevue accordée à l'écrivain Terence Robertson—est une fédération dans laquelle les deux groupes linguistiques fondateurs doivent jouer un rôle de partenaires. C'est seulement en admettant ce fait que le Canada pourra demeurer uni».

Les Québécois désirent ardemment demeurer dans la Confédération canadienne. Il y a plus de 430 ans que le fait français est établi sur les côtes du Saint-Laurent. Avant aujourd'hui, nous nous sommes heurtés à de très sérieuses difficultés, mais nous avons clairement établi que nous étions en terre d'Amérique pour y rester et que nous y resterons et continuerons à parler français. La bataille a été trop dure pour que nous reculions. Il n'y a pas un Canadien de langue française qui soit prêt à renier son passé. Les deux derniers siècles ont été particulièrement difficiles, mais maintenant, en 1965, le Canada français a repris confiance et il désire que son partenaire, le Canada anglais, reconnaisse son existence et sa force.

Ce n'est pas parce que le Québec vit en ce moment une sorte de révolution tranquille que le Canada d'expression anglaise doit s'inquiéter. Au contraire, il doit se réjouir et essayer de comprendre ce qui se passe dans la vallée du Saint-Laurent. Il a été souvent dit par les observateurs de l'évolution économique, sociale et politique au Québec, durant les cinq dernières années, que la province s'est engagée dans un effort gigantesque pour s'établir au cœur du XX^{e} siècle. Il y a beaucoup de vérité dans cette métaphore. La plupart des Québécois sont conscients d'être pris dans un authentique et très large mouvement social pour rattraper le temps perdu, réparer les fautes passées et se mettre au diapason du progrès que nous avons rejeté ou ignoré trop longtemps.

Toutefois, le Québec ne désire plus seulement atteindre la moyenne des standards du Canada. Le Québec, aujourd'hui, veut s'établir à l'avant-garde du progrès social à travers le monde; il veut devenir la figure de prône des sociétés modernes et progressives.

Comme Canadiens français, nous voyons un double défi dans ce désir. D'abord, celui d'établir hors de tout doute la vitalité et la hardiesse du fait français en Amérique du Nord, ainsi que notre capacité d'apporter une contribution positive et unique à la vie canadienne, à l'avancement du Canada tout entier, et deuxièmement de justifier par notre compétence et notre travail nos revendications à une participation complète dans toutes les «activités» importantes du Canada: le gouvernement, les affaires, les arts, les sciences, les professions, et ce dans le but de renforcer et de rendre plus dynamique la nation canadienne.

Dans ce sens, nous essayons de nous faire une place dans la Confédération. Nous réalisons que pendant de trop nombreuses années, nous n'avons pas joué notre rôle dans bien des aspects de la vie canadienne, rôle que nous avions et le devoir et le droit de remplir mais que pour des raisons variées et complexes, incluant l'abdication de notre part de quelques-unes de nos responsabilités et d'un certain degré de résistance de la part du Canada anglais, nous n'avons pas joué.

Désormais, c'est changé! Aujourd'hui, nous avons l'intention de devenir un partenaire égal et responsable dans cette aventure commune. En effet, seul un «partnership» complet est l'alternative valable à la séparation. Ce sera seulement quand nous serons membres à part entière de la famille canadienne, avec tous les droits et les responsabilités qui s'ensuivent, que nous nous sentirons réellement chez nous au Canada. Seulement quand nous aurons investi notre part normale dans la vie canadienne et que nous aurons assumé les devoirs et privilèges, nous considérerons-nous les vrais partenaires de la Confédération!

Avec sa largeur de vue et son sens de l'histoire, le premier ministre actuel aura reconnu, comme nul autre ne l'avait fait auparavant, que le Canada ne vivra qu'en tant que les deux groupes linguistiques fondateurs puissent y vivre en vrais partenaires égaux, et l'histoire lui rendra justice à ce sujet, et les Canadiens français lui en devront une reconnaissance inéluctable.

• (4.50 p.m.)

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez l'imaginer, l'établissement d'une nouvelle société au Québec constitue un défi et crée une atmosphère excitante. Cela fait du Québec la région la plus dynamique du Canada, la plus vivifiante. Ceux qui sont engagés dans ce courant s'y donnent corps et âme, et il est très stimulant de travailler avec eux.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes en pleine révolution, révolution tranquille, certes, mais qui n'en est pas moins une expérience extraordinaire. Les Québécois sont, de ce fait, peut-être trop intéressés à ce qui se passe dans leur province pour se préoccuper comme ils le devraient de la scène fédérale. Un petit groupe d'entre eux considèrent même le gouvernement central avec mépris. Mais si le Canada décide, comme le fera, j'en suis sûr, le présent gouvernement, qu'il est temps de rendre la politique fédérale tout aussi exaltante, il nous faudra consacrer toutes nos énergies à l'édification d'un pays qui sera entièrement différent des États-Unis par sa mentalité, sa culture, la formation de ses citoyens et ses mesures de sécurité sociale, un pays où il y aura moins d'écart entre pauvres et riches et où tous les citoyens jouiront de chances égales, qu'ils soient fils de cultivateurs ou fils d'administrateurs, anglophones ou francophones, blancs ou noirs. Si nous travaillons sérieusement en vue de ces objectifs, soyez assurés que les Canadiens d'expression française apporteront aux affaires fédérales les mêmes dispositions d'esprit que nous les voyons apporter à la révolution tranquille, et que le Canada connaîtra une expérience saine et revivifiante.

(Texte)

Si, au cours de cette troisième session du vingt-sixième Parlement, chaque député était un peu moins libéral, conservateur, NPD ou créditiste, et un peu plus Canadien, nous pourrions faire un grand pas vers un Canada plus uni, où les deux nations pourraient bénéficier d'un meilleur niveau de vie, et ce en étudiant dans le calme le magnifique programme législatif proposé dans le discours du trône que vient de prononcer Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

Pour ces raisons, c'est avec honneur et empressement que j'appuie l'Adresse en réponse au discours du trône, que propose mon honorable ami le député de Saint-Jean-Ouest.

(Traduction)

(Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. McIlraith, la séance est levée à 5 heures et 2 minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT LE RETRAIT D'ÉQUIPES

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un exemplaire français et un exemplaire anglais du rapport du 27 février de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam concernant le retrait, à la demande du gouvernement du Vietnam du Nord, des équipes de la Commission stationnées dans ce pays.

LE VIETNAM—DISCOURS DU PREMIER MINISTRE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre mais auparavant, je voudrais le féliciter de l'honneur que lui a conféré l'Université Temple, vendredi soir, en lui décernant le prix de la paix.

J'aimerais lui demander si l'opinion qu'il a exprimée sur le Vietnam représentait une décision ministérielle? Je pose cette question parce que vendredi après-midi, dans sa version de la situation et des vues du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait adopté une attitude un peu différente de celle du premier ministre dans son discours prononcé à l'extérieur.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est évidemment en ma qualité de chef du gouvernement, monsieur l'Orateur, que j'ai pris la parole, à la connaissance et avec l'approbation de mes collègues, et je trouve que mes propos ne contredisaient en rien les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je suis peut-être allé un peu plus loin que lui vendredi après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre voudrait-il nous dire si la réaction du président des États-Unis à l'idée d'une pause, mesurée ou non, indiquait qu'elle lui a paru encourageante?

Le très hon. M. Pearson: L'idée l'a vivement intéressé, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant de prononcer son discours, le premier ministre avait-il débattu la question avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et y avait-il eu échange de vues à cet égard avec le gouvernement américain?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, d'habitude, toute déclaration sur les affaires extérieures est débattue avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se charge d'en parler à ses fonctionnaires. Quant à la déclaration de vendredi dernier, nous n'en avions parlé au préalable ni au gouvernement américain ni à aucun service américain, mais ils étaient parfaitement au courant de notre opinion au sujet du Vietnam.

• (2.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au premier ministre et concerne la conférence de presse que le président Johnson et lui-même ont tenue à Camp David. On rapporte que M. James Minifie a demandé au premier ministre d'exposer ses opinions et celles du gouvernement. Le premier ministre aurait dit que le gouvernement canadien appuyait et approuvait la politique américaine au Vietnam. Je désire demander au premier ministre si c'est un compte rendu fidèle des propos qu'il a tenus à cette conférence de presse.

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir de remettre au député le compte rendu de mes paroles. Je n'ai pas ici ce compte rendu exact, mais sauf correction de détails, j'ai dit que le gouvernement avait appuyé la politique des États-Unis au Vietnam et désirait pouvoir maintenir cet appui.

LA TANZIE—PROGRAMME D'AIDE À L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'amerais répondre à une question qui m'a été posée la semaine dernière par le député de «Reindeer»... (*Exclamations*)

M. MacEwan: Le Père Noël!

Une voix: Vous avez chevauché sur un renne.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Appelez-le simplement Rudolph.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant vient de le dire, je dois avoir chevauché sur des rennes. C'est à la suite d'une attaque de grippe. En réponse à la question que l'honorable député m'a posée la semaine dernière, je dirais qu'en réponse à une demande venant du gouvernement de la Tanzie le gouvernement canadien s'est dit prêt à collaborer avec le gouvernement de ce pays, grâce à un programme d'aide à l'aviation offrant outillage et formation. L'établissement d'une escadre de transport aérien, en offrant une plus grande mobilité, complétera l'assistance en matière de conseils et de formation que le Canada accorde déjà à l'armée de la Tanzie. Une stabilité assurée, qui dépend en partie de forces de sécurité suffisamment entraînées et suffisamment équipées, est la condition préalable d'un développement économique et social valable.

Dans une quinzaine de jours, une équipe canadienne d'étude sera envoyée là-bas pour établir, en consultation avec les autorités de la Tanzie et à la lumière des possibilités du Canada, les modalités les plus efficaces d'une aide canadienne. Le programme détaillé dont devront convenir les deux gouvernements se fondera sur les constatations de l'équipe. Le gouvernement canadien est heureux de saluer cette nouvelle manifestation de relations amicales entre nos deux pays du Commonwealth.

On a posé cette question par suite d'une question orale. J'ignore si cela fait une différence, mais c'était une question orale.

L'hon. M. Churchill: Je pense que vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. Martin: Il importe, à mon avis, qu'à la première occasion nous manifestions notre intérêt à ce pays du Commonwealth.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DES ALLÉES ET VENUES DE M. LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Durant la longue intersession, le ministre a-t-il communiqué avec le procureur général de la province de Québec, au sujet de Lucien Rivard, afin de savoir s'il a été repéré quelque part ou s'il est encore au large, sans que personne ne sache où il est?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je comprends, monsieur l'Orateur, que ceci fait suite à une question que posait récemment l'honorable député de Villeneuve.

[M. MacEwan.]

Je dois dire que je n'ai pas eu, durant ce qu'il appelle «l'intersession», de communication spéciale à ce sujet avec le procureur général de la province de Québec, mais qu'à la suite des questions posées la semaine dernière au sujet de la question de savoir si, oui ou non, les «activités» de la police se poursuivaient, je me suis informé auprès de mes sources de renseignements et je dois répondre à la Chambre: Oui, les «activités» de la police se poursuivent encore avec intensité.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il au courant, par exemple, que Lucien Rivard n'est définitivement pas dans le comté de Villeneuve?

M. Béchard: On ne sait jamais!

(Plus tard)

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire rattachée à la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député de Villeneuve. Sauf erreur, il a dit avoir correspondu avec le procureur général de la province de Québec au sujet des recherches effectuées pour appréhender Rivard. Si je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre, je lui demanderais de la répéter.

L'hon. M. Favreau: J'ai dit qu'au cours du long intervalle auquel l'honorable député de Villeneuve a fait allusion, je n'avais pas eu l'occasion de communiquer avec le procureur général du Québec mais qu'à la suite des questions posées la semaine dernière, je me suis renseigné auprès de mes propres sources et je sais que la police continue son enquête.

M. Douglas: Voici ma question complémentaire: devons-nous déduire, de la réponse du ministre, que la responsabilité d'intensifier des recherches accrues pour retrouver Rivard incombe aux autorités de la province de Québec?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai rien répondu de semblable, monsieur l'Orateur. Il me semble que les réponses que j'ai données antérieurement à cet égard sont assez claires. J'ai dit que toutes les forces policières du pays agissent de concert.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, le ministre est-il convaincu qu'on prend tous les moyens possibles pour arrêter ledit Lucien Rivard?

L'hon. M. Favreau: J'ai répondu à cette question au début de la semaine dernière, monsieur l'Orateur.

ASSIGNATION DE MINISTRES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu une assignation à comparaître en Cour supérieure du Québec aujourd'hui pour l'audition d'une pétition d'*Autair Helicopters Limited* contre *Atlantic Helicopters Limited* à titre d'intimé et le ministre de l'Industrie comme mis en cause?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Le ministre entend-il y comparaître aujourd'hui afin de témoigner?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre et certains autres membres du gouvernement y sont représentés par un avocat, et comme il s'agit d'une question dont les tribunaux sont saisis, je suis sûr que nous ne tiendrons pas à la débattre ici. (*Exclamations*)

M. Bell: Vous ne prisez pas le sujet, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Pourrais-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le président du Conseil privé a-t-il été assigné comme témoin devant comparaître aujourd'hui à la séance tenue à Montréal?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Le président du Conseil privé entend-il témoigner aujourd'hui...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: ...en conformité d'un bref émis par ce tribunal?

M. MacEwan: Ils sont au-dessus des tribunaux, ils l'ont prouvé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, moi-même ainsi que d'autres membres du gouvernement sommes représentés par un avocat dans cette affaire, et comme la question est devant les tribunaux, la Chambre ne devrait pas en discuter.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au premier ministre? Lui ou tout autre membre du gouvernement a-t-il l'intention de présenter une motion à la Chambre permettant aux trois ministres intéressés de comparaître, et s'il ne tient pas à assumer cette responsabilité, préfère-t-il que l'opposition se charge de présenter cette motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette responsabilité ne m'incombe pas. Si l'opposition tient à prendre cette initiative, qu'elle en assume la responsabilité.

(Plus tard)

M. Nielsen: J'ai à poser au président du Conseil privé une autre question qui est le complément de celle que j'ai posée au ministre des Transports. Est-ce que le président du Conseil privé sait que des citations à comparaître ont été notifiées, dans les procédures dont il a été question précédemment, à M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, et à M. Breckelmans, directeur de la Division des contrats du Conseil du Trésor...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question n'est certainement pas recevable. Je ne nie pas que la question soit d'intérêt public, mais elle n'est pas tellement pressante, et je ne pense pas qu'elle concerne particulièrement la Chambre. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député pose ce genre de question. Relativement aux ministres, la question peut être recevable, mais en ce qui concerne les autres, elle dépasse certainement le cadre des préoccupations immédiates de la Chambre.

M. Nielsen: Le but est de savoir si le gouvernement collabore avec les tribunaux du Québec dans l'étude de cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends maintenant le but de l'honorable député, mais dans la forme qu'il revêt, il me semble qu'il s'agit d'une allégation et non pas d'une question.

M. Nielsen: Ce n'est pas une allégation.

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que ce sujet a été suffisamment débattu cet après-midi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si vous déclarez ma question irrecevable en vous fondant sur l'urgence, je donne avis que je désire soulever ce point à dix heures ce soir.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION D'AÉRONEFS TACTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, le ministre a fait une déclaration à Edmonton, concernant le remplacement d'un aéronef important utilisé par les forces armées du Canada. Il a laissé entendre, alors, que l'on prendrait une décision sous peu. L'a-t-on prise

maintenant, et le ministre peut-il dire à la Chambre en quoi elle consiste?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député peut-il nous dire si on va nous servir souvent l'expression «sous peu»?

L'hon. M. Hellyer: Souvent, monsieur l'Orateur.

(Texte)

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de proposer à la Chambre que le comité spécial, qui a étudié la défense du pays, soit reconstitué au cours de la présente session, afin de continuer son travail?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de reconstituer le comité au cours de la présente session.

AIR-CANADA

CENTRE D'ENTRETIEN À WINNIPEG—TRANSFERT D'EMPLOYÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les protestations en provenance de Winnipeg concernant le déplacement incessant d'employés d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal, le ministre peut-il nous dire s'il serait possible de donner suite à la demande de suspension de ces déplacements, tout au moins jusqu'à ce que le rapport de la Commission d'enquête Thompson soit disponible?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable représentant a sans doute reçu le même télégramme que moi; je suppose qu'il a été envoyé à certains députés. J'ai demandé qu'on s'informe à ce sujet auprès d'Air-Canada. On me permettra peut-être de communiquer à la Chambre les renseignements donnés à mon bureau par cette société, et selon lesquels les représentants de la société auraient participé aux négociations en cours avec le président du syndicat local 714 de l'Ouest canadien et le président du local 1751 de l'Est canadien du syndicat en question. Selon les deux présidents, l'envoi du télégramme au ministre par M. Peterson n'était ni légal ni opportun; le président général, M. Smith, du local 714, qui se trouve actuellement à Montréal, est en train de rédiger à l'adresse de M. Peterson un télégramme dont copie doit m'être communiquée.

Tant que je n'aurai pas reçu le texte de ce télégramme, j'estime qu'il serait imprudent de ma part de faire d'autres commentaires, sauf ce que j'ai déjà dit maintes fois à la Chambre: Air-Canada s'est engagé à ne pas procéder à d'autres déplacements, excepté lorsque c'était exigé par l'entente collective.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il établir si la société a respecté cet engagement à la lettre?

L'hon. M. Pickersgill: D'après les derniers renseignements, cet engagement aurait été respecté. Je compte recevoir un autre rapport et, s'il y a de nouveaux faits, j'en ferai part à la Chambre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vérifierait-il le nombre de fonctionnaires déplacés, car les 90 personnes mentionnées dans le télégramme dépassent sensiblement le chiffre que le ministre m'a signalé à la Chambre il y a quelques jours.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en rends parfaitement compte et je vérifierai volontiers ce chiffre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PÉNITENCIERS—NOUVELLE ÉTUDE DES REVISIONS ET CLASSIFICATIONS DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on signalé au ministre un communiqué de l'Association des fonctionnaires au sujet d'une conférence qui sera tenue de toute urgence à Ottawa la semaine prochaine pour protester contre les revisions et classifications inadéquates des traitements des préposés aux pénitenciers. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour remédier «aux graves anomalies», selon les mots de l'Association? Deuxièmement, reconsidérera-t-on l'échelle des traitements?

M. l'Orateur: C'est certainement une question à faire inscrire au *Feuilleton*. On pourra y donner une réponse détaillée.

• (2.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON» DE LA SESSION PRÉCÉDENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, étant donné la réponse du ministre des Affaires extérieures à une question posée la semaine dernière à l'autre session de la législature, s'il a pris des dispositions pour que la Chambre obtienne des réponses aux 127 questions écrites qui sont restées sans réponse à la fin de la dernière session.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon le Règlement, je crois qu'il faut les inscrire au *Feuilleton* et on y répondra.

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—AIDE AUX PRODUCTEURS DE SUCRE D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais comme je vois qu'il entreprend la nouvelle session avec autant d'assiduité que l'an dernier, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Etant donné que les producteurs de sucre d'érable de l'Est canadien ont connu l'an dernier une mauvaise récolte, n'ont pas reçu de subsides du gouvernement fédéral et que la situation ne semble guère meilleure cette année, le premier ministre a-t-il l'intention de prendre immédiatement des dispositions afin de venir en aide à ces cultivateurs dès que le besoin se fera sentir si la situation qui sévit actuellement persiste?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'occuperai volontiers de cette affaire, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

FINANCEMENT DÉCENNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. La société Radio-Canada a-t-elle l'intention de dépêcher certains de ses employés dans les circonscriptions électorales des députés dont les opinions diffèrent de celles du président de cette Société, au sujet des dispositions financières proposées dans la charte de dix ans, comme cela s'est produit dans ma circonscription?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question comme préavis.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire, aussi, quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la proposition du président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada de donner à la Société Radio-Canada des directives précises quant à ses fonctions, et particulièrement en ce qui concerne le financement de ses opérations?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session, des modifications à la loi sur la radiodiffusion, comme on l'a annoncé hier.

LES TRANSPORTS

EXAMEN DES INSTANCES RELATIVES À L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de recevoir d'autres instances au sujet de l'abandon des lignes ferroviaires avant que le gouvernement présente la mesure sur les chemins de fer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois qu'il serait plutôt difficile d'agir ainsi avant la présentation du bill, mais je serais disposé à recevoir personnellement des instances ou prendre les dispositions voulues afin qu'elles soient reçues par mon ministère.

LES FINANCES

ACCORD FISCAL ANGLO-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question très importante pour un grand nombre de mes commettants et pour bien des Canadiens.

Des voix: Règlement!

M. Groos: Elle est urgente car, sauf erreur, les arrangements actuels prennent fin aujourd'hui. Le ministre des Finances peut-il

dire à la Chambre où en sont les négociations avec le gouvernement du Royaume-Uni concernant les nouveaux arrangements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés entre nos deux pays?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*)... Je dois dire, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami ne m'a signifié son intention de me poser cette question qu'après le début de la séance d'aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: C'est-à-dire que vous l'avez chargé de la poser.

L'hon. M. Gordon: Comme je pensais bien qu'un membre de l'opposition serait au courant, je me suis préparé en conséquence. Des réunions en vue de la discussion du nouvel accord ont eu lieu à Ottawa en septembre et octobre 1964. Lors de ces réunions, des fonctionnaires ont rédigé un avant-projet du nouvel accord, mais il n'a pas encore été approuvé.

Lors de ses négociations en vue d'ententes fiscales, le Canada a toujours cherché à faire adopter une disposition prévoyant que les pensions et les rentes de tous genres ne seraient imposables que dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Il était entendu que les autorités du Royaume-Uni feraient savoir au Canada si elles pouvaient accepter le projet préparé à Ottawa, mais la situation a changé peu après par suite de l'élection d'un nouveau gouvernement au Royaume-Uni et par suite de l'annonce du nouveau chancelier de l'Échiquier, selon laquelle la forme d'impôts des sociétés du Royaume-Uni serait complètement changée après l'annonce du budget de 1965. Le Canada ne pourrait conclure de nouvelle entente avant d'avoir étudié les nouveaux impôts du Royaume-Uni annoncés ce matin, et on croit que les autorités britanniques ne veulent pas poursuivre les négociations sur une nouvelle entente avant de pouvoir publier les détails relatifs aux nouveaux impôts du Royaume-Uni.

EXAMEN DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU FONDS CANADIEN DES CHANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. De nombreuses villes minières et d'autres groupes et des éditorialistes ont porté un vif intérêt aux propositions faites par le général Charles de Gaulle au nom de la France, reprises plus tard à la Chambre par le sergent Murdo Martin de Timmins, avec l'assentiment du sergent d'état-major MacLean, de Charlotte, au sujet de la conversion en or d'une plus forte proportion du fonds canadien des changes. Vu l'intérêt manifesté, le ministre voudrait-il songer à soumettre cette très importante question fiscale au comité de la banque et du commerce qui pourra entendre des témoignages, étudier la question et faire rapport à la Chambre pour renseigner les honorables députés afin qu'ils puissent comprendre le fond de cette question très compliquée?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de m'envoyer un préavis et j'aimerais donner une réponse complète, en omettant peut-être de parler du sergent Murdo Martin. Je n'ai guère apprécié l'intérêt qu'il porte à la question.

Le Canada détient actuellement près de 40 p. 100 de ses réserves officielles en or et le reste en dollars américains, dont la plus grande partie est placée dans des obligations à court terme du gouvernement des États-Unis. Sans doute, la proportion de nos réserves d'or varie-t-elle de temps à autre, tout comme nos réserves de change, mais le gouvernement a pleinement confiance que les États-Unis pourront protéger la valeur de leurs devises par rapport à l'or et il consent à détenir des dollars américains. En fait, alors que nos réserves d'or ne portent aucun intérêt, nos placements en dollars américains ont rapporté plus de 188 millions en change étranger depuis cinq ans.

Le gouvernement est tout à fait satisfait de l'état de nos réserves; je ne vois donc pas l'avantage qu'il y aurait à déférer la question au comité de la banque et du commerce, qui sera, je l'espère, très occupé par l'étude des revisions à la loi sur les banques.

LA GENDARMERIE ROYALE

PROJET DE NOUVEL UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est vrai que cet ancien organisme historique, connue d'abord sous le nom de Police royale montée du Nord-Ouest et maintenant appelée la Gendarmerie royale du Canada, se fait dépouiller de son stetson, de ses éperons, de sa culotte et de ses bottes de cheval de même que de son ceinturon-baudrier, sauf pour les défilés. Ne croit-il pas que cet organisme historique, après tout ce qu'il a fait pour conserver l'Ouest à la Couronne britannique,

mérite un meilleur sort (*Applaudissements*) Je prierais le ministre de me répondre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai d'étudier la question et d'y répondre plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme la chose est en train de se faire, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi on traite ainsi la Gendarmerie? Va-t-on aussi supprimer le mot «royale» de son nom?

(Plus tard)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais demander au premier ministre si le ministre de la Justice lui a fait part, avant aujourd'hui, des changements qui seront apportés dans les uniformes et l'équipement de la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas que le ministre de la Justice, qui a tant de fonctions à remplir, m'ait parlé d'un changement possible dans l'uniforme de la Gendarmerie royale.

• (3.00 p.m.)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le discours du trône ne dit rien de la création d'un comité de la Chambre qui serait chargé de déterminer quelles modifications il y a lieu d'apporter à la constitution et d'examiner la formule de modification qui inquiète le public. Faut-il en conclure que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer l'établissement d'un tel comité au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous déterminerons plus tard la procédure à suivre à l'égard de cette importante question lorsque toutes les provinces auront approuvé la formule de modification et que la Chambre en sera saisie.

(Plus tard)

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, relativement à la formule de rapatriement de la constitution.

Comme on m'informe que l'honorable ministre n'est pas un très bon joueur de «bluff», je suis convaincu qu'il me répondra directement.

Peut-il dire à la Chambre s'il est d'accord avec le premier ministre de la province de Québec lorsqu'il déclare que la formule de rapatriement ne sera pas une camisole de force pour le Québec, mais en sera une pour Ottawa seulement?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

A PROPOS D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES AUTORITÉS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de convoquer une conférence des autorités municipales de la région de la capitale nationale, afin d'étudier avec elles l'opportunité d'amender la loi sur la Commission de la capitale nationale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de convoquer les maires des villes d'Ottawa et de Hull, dans le dessein d'établir de meilleures relations entre le gouvernement central et les municipalités en question.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'admettre les maires de ces deux municipalités au sein de la Commission de la capitale nationale?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, l'objectif du gouvernement est d'obtenir une plus grande collaboration et une meilleure entente entre le gouvernement fédéral, les autorités municipales et la Commission de la capitale nationale.

Il s'agit maintenant de déterminer quelle est la meilleure façon de procéder pour obtenir cette coopération, et je ne sais si la participation ou l'admission des maires de ces deux municipalités, au sein de la Commission, serait la meilleure façon de procéder.

(Traduction)

LA NAVIGATION

RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais demander au ministre des Transports

s'il peut nous dire pendant combien de temps les subventions à la construction navale seront suspendues et à quel moment précis le programme sera rétabli?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il serait assez difficile de le faire, monsieur l'Orateur. La question fait l'objet d'une étude approfondie. Je pense avoir déjà dit qu'il y avait de nombreux arriérés de commandes dans les chantiers navals; en outre, la loi aidant à la construction de navires au Canada est toujours en vigueur.

(Plus tard)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le gouvernement songe-t-il à annoncer que tout navire construit pendant cette période d'attente aurait droit à la subvention, si elle était rétablie?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Comme ma question est urgente et importante, j'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement inscrira au *Feuilleton* pour que la Chambre puisse l'examiner et, je l'espère, l'adopter, un avis de motion tendant à l'adoption des changements de procédure recommandés par le comité spécial dans son rapport présenté à notre dernière session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le discours du trône a traité de cette question et j'espère en traiter sous peu. Mon honorable ami attendra peut-être jusqu'à ce moment-là.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT MARITIME—PROLONGATION DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme le comité des Relations industrielles n'avait pas achevé son travail à la fin de la dernière session, le ministre songe-t-il à prendre des mesures immédiates en vue de reconstituer ce comité, afin qu'il puisse se mettre de nouveau à l'œuvre et permettre de terminer l'interrogatoire des administrateurs du Syndicat maritime?

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'étudierai volontiers cette proposition.

M. Erik Nielsen (Yukon): Pourrais-je poser une question complémentaire? Comme les tribunaux de la province de Québec sont saisis d'une action *quo warranto,* le gouvernement entend-il confier à ce comité le même mandat qu'au cours de la dernière session?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore étudié la possibilité de reconstituer le comité ou d'inscrire une motion au *Feuilleton* à ce sujet. J'en discuterai avec mes collègues à la première occasion.

L'hon. M. Starr: Le ministre du Travail estime-t-il souhaitable que ce comité achève le travail dont on l'avait d'abord chargé au sujet des administrateurs du Syndicat maritime?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera l'opportunité d'une telle motion.

M. Nielsen: Question complémentaire, découlant de la réponse du ministre à ma première question. Dois-je déduire de sa réponse que le gouvernement ne songe pas à reconstituer ce comité en vue de lui permettre d'achever ce travail?

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement n'a pas encore étudié la question, mais il le fera prochainement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PARTICIPATION SYNDICALE AUX DISCUSSIONS RELATIVES À LA PÉNURIE DES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre du Travail nous dirait-il s'il a songé à demander aux représentants du syndicat intéressé de participer aux entretiens qui se tiennent présentement entre la *Canadian Metal Mining Association* et les ministères fédéraux intéressés pour discuter de la pénurie de mineurs et d'ouvriers professionnels, étant donné la politique du gouvernement relative à la collaboration avec le patronat et le salariat à l'égard des problèmes concernant la main-d'œuvre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Autant que je sache, des représentants du syndicat n'ont pas demandé à présenter leur opinion. S'ils en expriment le désir, nous serons ravis de collaborer avec eux.

M. Orlikow: Peu importe s'ils ont fait pareille demande; je veux savoir si le gou-

vernement a songé à leur demander de participer aux entretiens dès le début?

L'hon. M. MacEachen: Il s'agit d'une délégation de l'industrie minière qui présente son opinion sur la question de la main-d'œuvre. C'est une réunion demandée par l'industrie et traitée comme telle.

M. Orlikow: Selon les rapports, il ne s'agit pas d'une réunion mais de comités d'étude conjoints établis entre la *Mining Association* et les ministères fédéraux; c'est là chose toute différente et, à mon sens, les syndicats devraient participer aux réunions.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA VENTE D'URANIUM À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire ce qu'il entend faire au sujet de la vente d'uranium à la France?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le très honorable premier ministre a répondu à cette question, la semaine dernière.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RAPPORT DE LA COMMISSION HALL ET CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il dire si on a fixé la date d'une réunion entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement aux soins de santé, comme prévu dans le discours du trône d'hier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que je puis dire pour le moment, monsieur l'Orateur, c'est que ce sera après Pâques. Nous sommes en train de décider d'une date qui conviendra à tous les intéressés.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre fera-t-il connaître à la Chambre, par le dépôt de la correspondance peut-être, le programme ou les modalités de cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Je ne vois aucune raison qui empêcherait de le faire, si les provinces sont consentantes.

• (3.10 p.m.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TORONTO—LOCATION, COMME TERRAIN DE STATIONNEMENT, D'UN EMBRANCHEMENT DÉSAFFECTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Je désirerais poser une question au ministre des Transports. La Commission du stationnement du township de York pourrait-elle louer une partie de l'emprise de la ligne d'embranchement du National-Canadien située au nord de l'usine de la *Canada Packers* à Toronto, embranchement aujourd'hui inutilisé?

M. l'Orateur: L'honorable député désirerait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude, suspendue le 5 avril, de la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. L'une des choses qui intéressent particulièrement ceux qui siègent à la Chambre des communes depuis longtemps, c'est de voir des jeunes hommes et des jeunes femmes se consacrer à la fonction publique et au Parlement.

Depuis que je suis ici, j'ai entendu nombre de motionnaires, mais je ne trahis aucune confidence en disant que les discours d'hier étaient d'une haute tenue. Les deux motionnaires ont parlé avec éloquence et se sont adressés à la Chambre des communes d'une façon qui leur fait honneur, de même qu'à la Chambre en général et à chacun de nous en particulier. (*Applaudissements*)

Ayant moi-même essayé d'apprendre à parler français, je veux que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) sache combien il est remarquable pour un jeune homme de s'exprimer dans les deux langues de façon claire, précise et efficace comme lui. Mais vous ne vous attendez tout de même pas, monsieur l'Orateur, que je partage leurs argu-

ments ni leur enthousiasme à l'égard du discours du trône.

Non pas que je veuille soulever une objection, mais j'estime que la pratique suivie d'une année à l'autre, sauf en 1958, mérite d'être maintenue, c'est-à-dire que, le jour d'ouverture, le Gouverneur général fasse son discours au nom du gouvernement et que, le lendemain, les motionnaires fassent les leurs. Ainsi, on peut examiner à fond le discours du trône, ce qui est très difficile dans l'espace de quelques heures. Je ne soulève pas d'objection, je le répète, mais la discussion du discours du trône eût été plus complète si l'on avait agi de la sorte, quitte à ne pas achever le débat avant le congé de Pâques.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'examiner par le détail le programme législatif. D'autres députés traiteront de questions particulières. Toutefois, je compte en critiquer certaines parties et, si le premier ministre me permet d'utiliser son expression, je ferai une pause mesurée quand il me répondra, de façon qu'on puisse nous expliquer plus à fond certains aspects du discours du trône. Si l'on propose un sous-amendement, j'espère avoir alors le privilège de traiter des arguments invoqués par le premier ministre.

• (3.20 p.m.)

Je tiens à dire dès maintenant que je souscrirai entièrement à toute proposition du gouvernement visant à rendre le Parlement plus efficace. La réputation du Parlement a grandement souffert depuis deux ans. Ce malheureux état de choses est facile à expliquer; il est attribuable au manque d'organisation dans nos travaux et à l'incompétence du gouvernement. De fait, un seul aspect de l'accord sur l'industrie des pièces d'automobile plaît au gouvernement, celui qui lui permet de changer automatiquement d'opinion. En effet, il est devenu axiomatique de dire que la Chambre peut toujours s'attendre à un retrait, à un amendement ou à une substitution lorsqu'elle est saisie d'une politique importante.

Le gouvernement prétend, je le sais, que si nous n'en avons pas accompli davantage au cours de la dernière session, c'était à cause de l'obstruction. Ma foi, quiconque est de cet avis n'a qu'à lire le discours du trône où le gouvernement fait dire au Gouverneur général combien la dernière session, la deuxième de la vingt-sixième législature, a permis de belles réalisations. Tout au long de ce discours, le Gouverneur général expose en détail les nombreuses mesures insérées dans nos recueils de lois et les dispositions efficaces prises par le Parlement au cours de cette session. Il est bon, je pense, de lire ce discours, mais je n'ai pas l'intention de le citer en détail, car il s'explique par lui-même. Le Parlement souffre, mais c'est à cause des sottises innombrables d'un gouvernement prédisposé aux accidents dès le jour où il a pris en main l'administration du pays.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous avons pris pour règle d'appuyer les mesures législatives présentées qui sont avantageuses, et nous continuerons d'agir ainsi. Nous allons réclamer des changements et des modifications. Nous devons nous acquitter de nos responsabilités, comme nous l'avons fait vendredi dernier, alors que, par suite des vives protestations de la loyale opposition de Sa Majesté, le gouvernement a été empêché de faire adopter des modifications à des lois en recourant au stratagème des crédits supplémentaires. Nous avons mis fin à cet abus et j'espère que ce sera pour toujours.

Nous ferons tout en notre pouvoir, et chacun d'entre nous a une grande responsabilité à cet égard, afin de nous assurer que le Parlement est aussi efficace que possible sans priver les députés de leurs droits ni saper ces droits de façon quelconque et tout en respectant la mission parlementaire. Je sais que certains croient que le Parlement devrait fonctionner comme une entreprise. C'est ce que croyaient Hitler et Mussolini.

Je sais qu'un grand nombre estiment que l'opposition devrait être supprimée. Monsieur l'Orateur, lorsqu'il n'y a pas d'opposition une dictature surgit. Parfois, on trouve une dictature en dépit de l'existence d'une opposition, notamment lorsqu'un gouvernement refuse de fournir des renseignements. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui même à propos de cette magnifique institution, la Gendarmerie royale. J'ai posé une question à ce sujet. Le ministre responsable, semble-t-il, n'en a pas parlé au premier ministre. Ce n'est pas la première fois que le ministre de la Justice néglige de mettre le premier ministre au courant. Si ces nouvelles ne sont pas fondées,

le moins que je puisse dire c'est que les journaux y consacrent beaucoup d'espace.

Il se passe de drôles de choses dans la Gendarmerie royale. On y met sur pied une force auxiliaire qui compterait 800 membres. Quel sera son rôle Où sera-t-elle employée? Aucun renseignement ne nous a été fourni. Pourquoi? Est-il exact qu'on a créé au sein de la Gendarmerie royale un groupe spécial composé de troupes franches?

J'ai été étonné que le ministre refuse de répondre aujourd'hui. Il a promis de faire une déclaration en temps opportun. Cette nouvelle est-elle exacte ou non? Si elle n'est pas fondée, pourquoi n'a-t-il pas répondu? L'attitude qu'il adopte à l'égard du Parlement est bien celle d'un ancien haut fonctionnaire. Il fait preuve d'un manque de respect que l'opposition a l'intention de révéler au grand jour.

J'ajouterai, au sujet des changements que nous pouvons envisager dans notre procédure, que si on doit faire des changements—et on a toujours critiqué le Parlement à travers les âges—ils devraient être effectués après un débat complet à la Chambre. Je répète ce que j'ai dit plus tôt, soit que cette institution, qui signifie pour moi plus que toute autre dans notre pays, qui est l'incarnation même du concept de la liberté, ne doit d'aucune façon être gênée par des règles archaïques. Mais les règles ne doivent pas être supprimées simplement parce que nous les observons depuis longtemps; on doit les supprimer ou les modifier seulement là où il y a raison de le faire.

Maintenant, en ce qui concerne le discours du trône, je dirai que c'est de plusieurs façons un document remarquable. Épars dans le discours, nous retrouvons de vieux amis qui se trouvaient dans des discours antérieurs: les fantômes des bonnes intentions du gouvernement dans le passé. On promet maintenant une mesure législative ayant trait aux chemins de fer. On l'avait promise l'an dernier et, je crois, l'année précédente. Au cours de la nouvelle session, on présentera une mesure législative au sujet des revues et des publications canadiennes. On avait l'habitude de parler des périodiques canadiens; maintenant, il s'agit de publications canadiennes, ce qui comprend les journaux. On nous promet une mesure législative visant à modifier la loi sur les banques, et c'est une autre ancienne connaissance. On trouve tout cela dans le discours du trône.

J'ai l'intention d'entrer un peu dans le détail des divers programmes dont nous avons entendu parler déjà. On a parlé à maintes et maintes reprises de réformer la procédure de la Chambre. On dit notamment:

• (3.30 p.m.)

Vous serez saisis d'un texte législatif visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs.

Je ne crois pas que cela fasse peur à personne de l'autre endroit car, monsieur, il y avait au *Feuilleton* de l'an dernier un article intitulé «Une mesure visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs.» J'ai ensuite mentionné les chemins de fer. Cette année, on peut lire ce qui suit:

Vous serez priés d'étudier un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer . . . recapitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que des modifications à la loi sur l'aéronautique.

On nous a dit la même chose l'année passée. On fait grand état du fait que la Chambre sera saisie d'une mesure visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer l'égalité complète des droits de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine. Cela aussi était dans le discours du trône de l'an passé.

En ce qui concerne nos cultivateurs, monsieur l'Orateur, je m'aperçois que le ministre de l'Agriculture n'est pas ici car, tout compte fait, il n'aime pas le Parlement. Il affirme qu'il ne peut comprendre cet endroit; mais selon lui, il est nécessaire pour compléter son éducation d'avoir, pendant un certain temps, été membre d'un cabinet où l'on peut se rendre compte de ce que c'est que d'être terrorisé. C'est ce qu'il a dit dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour. Voici ce qu'on déclare au sujet de l'agriculture:

Mon gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie. Vous serez appelés à étudier des mesures d'aide spéciale aux fermes familiales, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien.

L'année dernière, on promettait ceci:

Vous serez saisis d'une mesure visant à nommer un ministre de l'aménagement rural, afin que mon gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Vous serez invités à étudier d'autres mesures tendant à favoriser l'amélioration des exploitations agricoles et l'augmentation de leurs revenus.

Le libellé est un peu différent, mais on fait la même vieille promesse dans ce précis qui renferme tous les éléments de la propagande électorale.

M. Nielsen: On a oublié la promesse des $2 au sujet du blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ensuite, on a l'intention cette année de soumettre des propositions relatives à la restriction et au paiement des dépenses électorales, pourvu que le comité d'enquête ait présenté ses constata-

tions. L'année dernière, le comité a été constitué; cette année, on s'engage à formuler des propositions en vue d'une réforme. L'année dernière, on s'était engagé à constituer un comité chargé d'étudier la procédure et l'organisation du Parlement. Ensuite, deux longs alinéas traitent du commerce:

Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent.

Tout cela est vrai. C'est vrai parce que sous le régime Diefenbaker... (*Exclamations*) nous avons pris des mesures pratiques en 1960...

Le très hon. M. Pearson: N'était-ce pas un régime conservateur?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et ils n'ont rien ajouté de particulier. Ils ont simplement accepté et enveloppé nos programmes qu'ils avaient critiqués. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: Le régime Pearson n'a rien fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je regarde les Mamamouchis qui occupent les banquettes ministérielles. Que personne n'ait de crainte, l'expression n'est pas antiparlementaire; elle signifie simplement...

L'hon. M. Nowlan: Stupides et pétrifiés.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...des personnes qui se sont proclamées de grands personnages. Qu'ont dit ces gros bonnets lorsque nous étions au pouvoir? Ils ont dit qu'ils allaient mettre fin à la stabilisation du dollar et qu'il ne fallait pas commercer avec la Chine communiste. Je pourrais énumérer tout ce qu'ils ont critiqué, ce qui est maintenant devenu la pierre angulaire de leur politique. Qu'offrent-ils dans le domaine agricole? Ils devaient nommer deux ministres de l'Agriculture, et maintenant, nous en avons un qui n'est jamais ici. Cela n'est pas tout à fait juste; il fait un arrêt ici entre deux voyages. Parfois, il daigne venir. Dans quelle situation se trouve l'agriculture par tout le pays? Que fait le gouvernement devant la chute du prix du blé? Quelles mesures prend-il? Où en est le prix de $2 le boisseau de blé, que l'on a promis, que tous ces honorables messieurs ont approuvé en 1963, et que le ministre de l'Agriculture a répudié en janvier 1965? Qu'a-t-on fait? Quelle ligne de conduite le gouvernement a-t-il suivie en vue d'accroître les marchés pour nos produits agricoles?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il n'y a qu'une réponse: le gouvernement actuel s'est fourvoyé si souvent qu'il n'a jamais pu présenter quelque mesure efficace à la Chambre.

Que renferme le discours du trône? *Something, something new, something borrowed, something blue.* Du vieux, du neuf et de l'emprunté, quoi! Des Américains, le gouvernement a emprunté l'excellente idée d'un contingent de jeunes. Il a aussi décidé d'emprunter et d'adapter au Canada le programme général de lutte contre la pauvreté. Je suis curieux d'entendre le premier ministre nous expliquer comment le gouvernement se propose d'atteindre cet objectif, si ce n'est grâce au principe ordinaire de l'accroissement des échanges commerciaux et de la réduction des coûts, de manière à permettre aux fabricants canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Une voix: Que dire de la taxe de vente?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pendant le temps à ma disposition, j'ai examiné le programme, monsieur l'Orateur. C'est un sommaire de travaux incomplets. C'est un résumé de promesses pour l'avenir, de politiques irréalisables et de programmes inachevés. Ce matin, j'ai entendu le rédacteur du *Citizen* faire, à ce sujet, des observations empreintes de népotisme. A l'entendre, on croirait que le discours du trône a eu l'effet d'une bombe sur le Parlement. Au lieu de programmes positifs, détaillés et constructifs, on nous a servi de vagues généralités, sauf dans un cas particulier sur lequel je reviendrai.

Dites-moi, monsieur l'Orateur, n'avez-vous pas cherché en vain, dans ces prétendus vastes programmes à longue portée, quelque moyen d'assurer un million et demi de nouveaux emplois d'ici trois ans? N'avez-vous pas cherché en vain des programmes et des politiques destinés à relever le revenu de tous les Canadiens par la mise en valeur des ressources? Une nouvelle politique d'immigration pour encourager les compétences dont nous avons besoin à venir s'établir au Canada? Qu'a-t-on fait, je vous le demande, pour éliminer le marasme économique et la misère rurale? On se borne, dans ce discours, à énoncer un objectif, puis à prendre bien garde de ne rien indiquer sur la façon de réaliser ces promesses éphémères.

• (3.40 p.m.)

Il y a plus, et j'en parlerai tout particulièrement. A-t-on cherché à remédier à la situation difficile des étudiants universitaires touchés par une nouvelle augmentation des frais de scolarité, tout en respectant la juridiction exclusive des provinces en matière d'éducation? Où sont les 10,000 bourses d'études? Où sont-elles?

M. Nielsen: Oubliées!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a déclaré, à la dernière session, que nous devrions attendre à la prochaine. La session est en cours, mais on n'en a pas soufflé mot. Qu'est-il arrivé à ces bourses? Elles étaient très utiles pour attirer les votes des électeurs qui n'avaient pas notre expérience de promesses analogues faites par le parti libéral en d'autres occasions.

M. Nielsen: Le gouvernement consacrera cet argent à la compagnie de jeunes Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où sont les projets en vue de stimuler les nouveaux développements au Canada? Où sont les politiques?

Monsieur l'Orateur, pendant plusieurs mois il y avait un indice que le ministre des Finances, maintenant qu'il est passé maître dans l'art des faux-pas au sein du cabinet, réduirait les impôts. C'était une de ces douceurs sur laquelle beaucoup comptaient. Il n'en est pas question dans le discours du trône. Il dira peut-être que c'est une affaire qui doit figurer dans le budget, mais les honorables vis-à-vis n'ont pas manifesté auparavant ce genre de prudence. S'ils devaient promettre un avantage semblable, ils l'auraient inclus dans le discours.

Que dire des mesures visant à abolir la taxe de vente de 11 p. 100 qui frappe les matériaux de construction et l'outillage de production? Tout dernièrement, pour ce qui est des aciéries, le vice-président de la *Steel Company of Canada* déclarait que l'augmentation du prix de l'acier était motivée par deux raisons, la première étant la taxe de vente de 11 p. 100. Que va faire le gouvernement à ce sujet? Quelles initiatives va-t-il prendre? Le ministre a toujours réagi à ces questions avec le rire nonchalant qu'opposent ceux qui ne font pas grand cas, ne la concevant pas, de la pauvreté et de ses répercussions. Ils ridiculisent l'idée. Or, on reconnaît d'une façon générale que la taxe de vente de 11 p. 100 est une grave bévue, indépendamment du fait qu'elle a rapporté une somme énorme d'impôts. Que feront les honorables vis-à-vis à ce sujet?

Eh bien, monsieur l'Orateur, ils restent assis et attendent les événements. Je puis m'imaginer le cabinet. Le premier ministre demande: «Avez-vous une idée?» Quelqu'un répond oui. «Eh bien, dites». Et ils se mettent à réunir la plus belle collection de généralités jamais inventées et insérées dans un discours du trône.

J'ai la liste ici. Elle a été publiée par un journal du matin, le *Globe and Mail* de Toronto. Mais en la parcourant, monsieur l'Orateur, on constate qu'elle renferme trois ou quatre mesures législatives pratiques et que le reste n'est là que pour remplir le discours du trône, pour faire croire aux gens que si le Parlement n'adopte pas tout cela, ce sera à cause de l'obstruction. J'ai été particulièrement frappé, monsieur l'Orateur, par le premier paragraphe. J'aborderai maintenant certaines questions paragraphe par paragraphe. Le discours commence:

> Nous nous souvenons avec plaisir de la présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth...

Nous partageons tous cet avis. Le discours réaffirme aussi:

> ...dans les cœurs des Canadiens la place de choix qu'occupe la monarchie dans notre évolution nationale.

Pourquoi insérer des paroles semblables? Ne vaudrait-il pas mieux exprimer ce sentiment aux deux ou trois députés libéraux qui s'appliquent déjà à supprimer la royauté? Ne vaudrait-il pas mieux faire valoir cette idée auprès de l'Association des jeunes libéraux des universités canadiennes, qui veut abolir la royauté au Canada, ou à l'Association des jeunes libéraux, qui s'est engagée, lors de sa réunion nationale, à établir une république? Ou à l'Association des jeunes libéraux de Toronto qui a préconisé également l'abolition de la monarchie? Voilà que le premier ministre fait réaffirmer par le Gouverneur général «dans les cœurs des Canadiens la place de choix qu'occupe la monarchie». Les seuls Canadiens à chérir la monarchie sont ceux qui ne font pas partie du groupe désireux d'abolir la royauté, y compris l'Association des jeunes libéraux et l'Association des jeunes libéraux des universités canadiennes.

Une voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables vis-à-vis devraient s'en prendre à ceux qui veulent abolir la royauté et aux députés qui préconisent constamment cette abolition. Mais en ce qui concerne la loyale opposition de Sa Majesté, quoi qu'il advienne, elle défendra la monarchie comme un élément indispensable de notre vie parlementaire. (*Applaudissements*) Il est question ensuite de la situation internationale:

> La situation internationale soulève l'inquiétude... Des pressions politiques contradictoires assaillent l'Organisation des Nations Unies et ont gravement compromis sa capacité d'agir.

Je pense qu'il s'agit là d'une sorte d'aveu de la part du gouvernement, car c'est justement ce qui nuit au gouvernement actuel—des pressions politiques contradictoires qui compromettent gravement sa capacité d'agir. Puis, voici ce que dit le paragraphe suivant:

Mon gouvernement est résolu à mettre tout en œuvre pour que le Canada apporte sa contribution la plus complète afin d'atténuer les tensions internationales...

et ainsi de suite. On y parle ensuite du redressement et du renforcement des Nations Unies.

Ma foi, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que l'on nous dise ce qui s'est passé aux États-Unis, vendredi et samedi derniers. Je voudrais que le premier ministre dise à la Chambre et au pays quelle sorte de politique du bord de l'abîme c'était pour lui de présenter une politique aux États-Unis sans avoir discuté la chose avec les autorités américaines. Il a souvent parlé jadis de la nécessité d'une diplomatie discrète, qui est des plus efficaces et qui l'a toujours caractérisé. Mais qu'est-il arrivé? Pourquoi a-t-il été obligé de modifier quelque peu sa proposition après l'avoir faite? Tout d'abord, il a dit que le temps était venu d'une pause aux bombardements. Plus tard, les dirigeants politiques d'Ottawa ont affirmé que le premier ministre ne parlait pas de pause immédiate. Il n'aurait pas indiqué de date précise pour la pause, qui aurait lieu au moment favorable. Voilà un autre exemple d'un gouvernement qui lance des déclarations, puis fait marche arrière.

Le point suivant, au chapitre des affaires internationales:

Il vous sera demandé d'approuver une résolution au sujet de l'accord important, récemment conclu avec les États-Unis, sur l'industrie automobile.

Nous voulons que cette question fasse l'objet d'un débat approfondi. Depuis le milieu de janvier, le Canada s'en est tenu à cet accord. C'est un défi à l'industrie canadienne et aux petites industries au Canada. Comme l'a dit l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), le petit fabricant canadien est menacé. Il doit faire face à cette concurrence des États-Unis et lorsqu'il veut rivaliser pour les marchés aux États-Unis, il se butte contre la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production.

• (3.50 p.m.)

Nous voulons connaître les données de la situation. Il aurait fallu que cet accord soit soumis au Parlement, au lieu de lier unilatéralement le Canada jusqu'à ce que les États-Unis aient adopté une mesure législative. Nous avons l'intention de discuter cette question à fond, car, à notre avis, il est plus qu'étrange que les Canadiens pâtissent d'un versement réel de 50 millions de dollars par année aux gros fabricants d'automobiles, alors qu'aucun député en cette enceinte et aucun Canadien n'achètera sa voiture à un prix équivalent au prix des États-Unis.

Qui récolte le bienfait de cet accord? Le consommateur du Canada perd 50 millions de dollars en revenus, et le gouvernement a l'espoir qu'à un moment donné, dans l'avenir, les sociétés d'automobiles daigneront réduire le prix afin d'absorber une partie de l'écart entre les prix au Canada et aux États-Unis.

Passons maintenant à la question suivante: la fédération canadienne; la question a de l'envergure. Nous avons entendu le principe du gouvernement, annoncé par le premier ministre: deux pays et deux drapeaux, et nous aurons maintenant deux hymnes, en vue de l'unité canadienne. Par l'intermédiaire du gouverneur général, il parle de la force et de l'unité de la Confédération canadienne. On promet—promesse absurde—que le gouvernement continuera à encourager la force et l'unité de la Confédération canadienne. Monsieur l'Orateur, pendant la période où il a été au pouvoir, le gouvernement a fait plus que quiconque depuis la Confédération pour amener le désaccord, la méfiance et la division dans notre pays si l'on excepte ce qui s'est passé en 1917.

A cette seule exception près, il n'y a jamais eu rien de semblable à ce que nous voyons. On a suivi par simple opportunisme politique des politiques dressant une race contre l'autre. Le gouvernement dit qu'il va améliorer les rapports existants. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je veux simplement répéter ce que j'ai déjà dit: si cette méthode est acceptée, la fédération canadienne sera enfermée dans des cadres rigides qui interdiront toute modification future, même nécessaire. En vertu de la constitution canadienne, chacune des provinces aura un droit de veto. Le premier ministre du Québec a déclaré qu'il y aurait un droit de veto et il a ajouté que ce serait un droit effectif. Les voix de la raison commencent déjà à se faire entendre.

Parce que j'ai osé dire que c'était une mauvaise formule, parce que j'avais osé tenir ces propos, on a dit que j'étais antiquébécois. Que dit la population du Québec aujourd'hui? Que lit-on dans *Le Devoir*?

M. Pepin: Oui, mais c'était pour des raisons contraires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu cette observation. Monsieur l'Orateur, si j'amène le ministre de la Justice à faire un discours sur la question, j'aurai

atteint le sommet de la perfection parlementaire. Nous croyons que le droit de veto a un caractère négatif. La lettre du 27 mars, en provenance du comité Louis Riel, a déclaré que le droit de veto est un moyen négatif, un bâton dans les roues du Parlement et qu'il retardera l'évolution du Canada et des provinces. Un autre article compare ce droit au cheval de Troie tandis que, dans un autre, on dit que la formule est une camisole de force. On affirme aussi que cela recèle un grave danger de balkanisation pour le Canada. On déclare ensuite que le statut spécial du Québec aboutit à l'isoler, à le mettre à l'écart. C'est probablement pourquoi le premier ministre de la province de Québec tarde à présenter la question à l'Assemblée législative du Québec.

On prétend ensuite que mon parti et moi-même avons tort et que nous invoquons toujours de tels arguments dans les débats sur ces questions.

Je voudrais exposer à la Chambre les opinions de divers spécialistes constitutionnels au Canada. Le professeur G. A. McAllister de l'Université du Nouveau-Brunswick a déclaré:

> Il faudrait rejeter catégoriquement la présente formule de rapatriement.

Le professeur R. D. Gibson de l'Université du Manitoba, a dit:

> Je m'oppose violemment à la proposition d'amendement.

Le professeur B. L. Strayer, de l'Université de la Saskatchewan, déclare:

> A mon sens, la nouvelle formule de modification de la constitution laisse à désirer, car elle est inutilement rigide.
>
> Elle rendra presque impossible toute modification future de la constitution.

Et les déclarations dans cette veine se multiplient. M. Alex Smith, de l'Université d'Alberta, déclare:

> Une constitution doit être à la fois assez rigide pour assurer la stabilité, et assez souple pour permettre les changements.

Il ajoute que si le projet est réalisé, la constitution canadienne sera la plus rigide du monde et que d'importantes modifications dépendraient du veto d'une seule province. M. W. R. Lederman, doyen de l'Université Queen's, déclare:

> Je souscris d'emblée au rapatriement de la constitution...

Mais il ajoute que la rigidité de la formule rendra très difficile, voire impossible, tout changement important. Et voici les paroles de M. E. R. Alexander, professeur à l'Université d'Ottawa:

> Je m'oppose inébranlablement à la formule Favreau.

Quand j'ai adopté une attitude semblable, on m'a reproché d'être antiquébecois. Si cette formule modificatrice de la constitution est adoptée, il n'y aura pour ainsi dire aucun changement dans la constitution, pendant les générations à venir, en ce qui concerne chacune des provinces du Canada—il ne pourrait pas y en avoir.

Que dit le premier ministre du Québec? Il persiste à exprimer, au sujet de la formule modificatrice, un point de vue qui semble en contradiction avec les pieuses assurances du premier ministre. Hier soir, M. Lesage prenait part à l'émission de télévision «Aujourd'hui»—émission au cours de laquelle le ministre de la Justice énonçait, il y a quelque temps, la théorie des «États associés»—et il déclarait que la formule serait une camisole de force, non pour le Québec, mais pour Ottawa.

Peu m'importe pour qui sera cette camisole de force—pour l'un ou pour l'autre—mais le premier ministre du Québec a affirmé que si nous adoptons cette formule, elle constituera une camisole de force pour Ottawa, et c'est exact. Si vous supprimez l'article 91(1) et si vous refusez au Parlement du Canada le droit de modifier sa constitution quant aux pouvoirs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, vous émasculez le gouvernement central; c'est, d'ailleurs, ce qui va arriver.

• (4.00 p.m.)

J'aimerais beaucoup entendre ce que le premier ministre aurait à dire au sujet des propos du premier ministre M. Lesage. On lui a posé une question aujourd'hui et Votre Honneur a jugé, avec raison, qu'elle était irrecevable parce qu'il ne pouvait y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dois maintenant la poser de nouveau. J'aimerais bien savoir s'il accepte ce point de vue.

M. Lesage a-t-il ajouté autre chose hier soir, à l'émission «Aujourd'hui»? Il a déclaré:

> Un bon bluffeur a toujours une carte dans sa manche.

J'ignore de qui il voulait parler. Auparavant, il avait parlé des opinions du premier ministre et des siennes.

> Au cours de ces négociations, j'aurai une carte dans ma manche.

Je m'imagine comment le ministre de la Justice (M. Favreau) s'y prendra pour trouver cette carte, lui qui n'a pu retrouver Rivard. On peut s'imaginer comment le ministre de la Justice s'en apercevra. Qui détient la carte? Peu m'importe, mais il faut que la question soit examinée à fond par le Parlement, au grand jour, et non en secret ou en vertu d'ententes occultes ou à huis clos. Nous voulons tout savoir. C'était un groupement heureux. Le premier ministre a dit:

«Je vous donnerai cela, et bien plus que tout ce que vous attendiez». Nous voulons connaître les faits. Je le demande au ministre de la Justice, tenant de l'indépendance du Canada et qui explique l'anticolonialisme: ne deviendrons-nous pas encore une véritable colonie si ce n'est pas le Parlement du Canada qui rédige notre propre constitution? Nous devrons nous adresser au Royaume-Uni pour savoir à quelles conditions nous, au Canada, pouvons modifier notre constitution.

J'aurais aimé entendre Mackenzie King traiter la question avant que le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill) devienne l'un de ses hommes de confiance. Qu'aurait-il dit s'il avait su que nous, en 1965, devons nous adresser au Royaume-Uni pour demander, de grâce, qu'on veuille bien nous donner le droit de modifier ainsi notre constitution. Elle restera parmi les statuts de ce pays. Nous voulons qu'elle devienne un statut du Parlement du Canada, afin que nous puissions en examiner absolument tous les détails. Nous avons tout fait, mais en vain, pour amener le gouvernement à reviser la question. Nous devrions tous être reconnaissants au premier ministre du Québec d'avoir fait une déclaration aussi nette, hier soir, à cette émission télévisée, par laquelle il nous a révélé qui a le joker dans sa manche et quelle compétence sera amoindrie. Faisons-en un document canadien. Rendons-le susceptible de modifications pour répondre aux besoins nouveaux.

Nous autres, de ce parti, avons constamment cherché le moyen de rapatrier, pour ainsi dire, la constitution, mais nous n'avons pu obtenir le consentement de deux provinces. Que proposons-nous à cet égard? Nos vues, exprimées le 4 février 1963, demeurent inchangées; à notre avis, on devrait convoquer une grande conférence nationale qui se réunirait non pas seulement une fois, ou pendant quelques heures, voire quelques jours, mais qui prendrait tout le temps nécessaire pour étudier en détail les moyens propres à modifier la constitution et à fournir une solution au problème d'une représentation équitable des éléments des deux races fondatrices au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne; de même, elle devrait examiner tous les aspects du biculturalisme et du bilinguisme.

Nous aurions pu obtenir des votes, monsieur l'Orateur, en nous prononçant en faveur d'une commission. On prétendait que ce serait une excellente initiative. Le parti et tous les membres du parti qui formaient le cabinet avaient alors décidé qu'une Commission de ce genre serait funeste au Canada. On n'a qu'à lire le premier rapport de la Commission pour se rendre compte combien nos opinions étaient bien fondées.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai mentionné tantôt divers professeurs éminents de sciences politiques qui se sont prononcés contre l'amendement. J'ai devant moi un article en date du 31 mars, dans lequel on signale qu'un spécialiste en droit constitutionnel, professeur de droit à l'Université de Toronto, M. Edward McWhinney, aurait déclaré que la constitution est rédigée en termes diffus et maladroits. En voici un passage:

Toute opinion qui rallierait tant soit peu l'opinion générale pourrait être réalisée aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En dépit de ses termes maladroits et de ses détails inutiles, je crois qu'il est assez souple pour s'adapter à nos désirs et c'est ce qui est plus important.

Si je comprends bien les témoignages cités, il termine en disant que la formule d'amendement empêchera le Canada d'accomplir sa destinée. Elle démembrera le pays et rendra impossible toute modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à la constitution, dans les années à venir. Je ne reproche pas à certaines provinces de l'avoir acceptée. Comment pourraient-elles refuser les pouvoirs supplémentaires et l'autorité accrue qui leur sont offerts? Toutefois, monsieur l'Orateur, seul le Parlement fédéral peut sauvegarder l'unité nationale et assurer le maintien des éléments qui ont permis l'édification du Canada et de ceux qui renforceront notre pays à l'avenir.

On me dit que cette attitude m'aliénera les sympathies du Québec. J'aimerais citer les propos d'au moins deux députés à la Chambre qui ont traité de certaines attitudes adoptées alors que j'étais premier ministre, qui les ont approuvées sans réserve et ont signalé que nous avons pleinement reconnu les deux groupes ethniques comme associés à parts égales, ainsi que les droits des Canadiens d'autres origines ethniques—comme moi, en partie—qui ne se laisseront pas traiter comme des citoyens canadiens de second ordre.

Je cite les paroles de sir John A. Macdonald tirées de *Confederation, Its Preparation and Accomplishments*, ouvrage tout à fait remarquable:

Nous constituons un grand pays qui deviendra le plus grand de l'univers si nous le conservons, mais nous tomberons dans l'insignifiance et l'adversité si nous en permettons le fractionnement. Dieu et la nature ont réuni les deux Canadas en un seul; ne laissons pas les fomentateurs de troubles le désunir.

Voilà le principe fondamental. Voici ce qu'un autre homme d'État, sir Wilfrid Laurier, a déclaré le 13 mars 1900:

S'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est bien la recherche de l'unité, de l'harmonie et de l'amitié entre les divers éléments de notre pays. Mes amis peuvent me délaisser, ils peuvent me retirer leur confiance qu'ils m'ont faite, mais je ne dévierai jamais de cette ligne de conduite.

• (4.10 p.m.)

Ces propos, je les fais miens. Ils représentent une opinion qui doit devenir celle de tout notre pays. Il a continué en ces termes:

Quelles que soient les conséquences: perte de prestige, perte de popularité ou perte de pouvoir, je sens que j'ai raison et qu'il viendra un moment où tous me rendront justice sur ce point.

C'est là une attitude de l'homme d'État, dédaigneux d'un opportunisme politique recherchant des votes cette année, sans égard aux conséquences pour la nation dans les années à venir.

Je le répète, nous allons convoquer cette conférence. Nous avons déjà envoyé des avis, mais avec le rejet à la Chambre de la motion de défiance, il est devenu impossible d'évoquer la question.

Je dirai quelques mots de l'économie, dont on parlera en détail. Voyez le discours du trône: il est verbeux, prolixe, redondant. Qu'y trouve-t-on pour faire ressortir l'idée, le concept émanant du Conseil économique du Canada, qu'il nous faut une augmentation de 10 p. 100 chaque année dans l'exportation des produits manufacturés? Qu'y trouve-t-on indiquant que le gouvernement a un plan, imaginatif ou non?

Je reviens au projet touchant l'industrie de l'automobile, cette politique de 50 millions de dollars, dont j'ai parlé, cette subvention annuelle sous forme de tarif réduit, payée par le contribuable canadien. Qui va être victime de cette mesure au Canada? Le pauvre, le Canadien moyen et tous les Canadiens. Qui en profitera?

On ne trouve rien dans le discours du trône indiquant que le gouvernement s'aperçoit des tendances inflationnistes actuelles. Quand nous étions au pouvoir, nous avons maintenu le niveau des prix et feu le président des États-Unis nous en avait félicités. Aujourd'hui, les prix montent. Que vont faire à ce sujet les membres du gouvernement? Ils chargeront un comité d'examiner la question. Les prix des remèdes sont aussi élevés, autant que la potence d'Aman, mais qu'allons-nous faire? On établira un comité chargé d'examiner la question. Il est une raison pour ces prix élevés: la taxe de vente de 11 p. 100. Supprimez-là, et les médicaments seront bien meilleur marché.

Le discours du trône n'est que du remplissage, des mots au lieu de mesures concrètes.

Mon gouvernement proposera la reconstitution d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude des questions intéressant les aliments et drogues, qu'il aidera dans sa tâche dans le but de réduire le prix des médicaments sur le marché canadien.

De simples mots en l'air, rien de sérieux.

Voilà ensuite le point suivant concernant l'économie:

Mon gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable...

Au cours de ses pérégrinations, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) élabore des politiques de temps à autre. Il a dit aux cultivateurs du Québec: «Votre problème, c'est que vous ne savez pas comment vous débrouiller». Je l'ai entendu prononcer un discours où il préconisait un retour au passé, à l'époque où la poésie et la philosophie étaient à l'honneur. Il a dit aux cultivateurs du Québec qu'avec six vaches et deux truies, ils vivraient à l'aise. C'était là la politique judicieuse du ministre de l'Agriculture.

Aux producteurs laitiers le gouvernement promet d'instituer une commission laitière. La déclaration de l'autre jour au sujet du prix des produits laitiers ne règle rien et laissera l'industrie laitière dans une situation presque aussi critique qu'aujourd'hui.

Et nos anciens combattants? Le gouvernement a haussé de 10 p. 100 les pensions d'invalidité. Nous les avons augmentées deux fois quand nous étions au pouvoir et de 20 p. 100 chaque fois. Le gouvernement se contente de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée. Autant de mesures qui paraissent bien et n'accomplissent rien.

Nous étions disposés à établir une Commission des réclamations des Indiens. La mesure législative était prête quand nous avons été défaits. Les Indiens attendent toujours. Le gouvernement avait promis que des mesures seraient prises et nous serons maintenant appelés à adopter une mesure visant à établir une telle commission. Cela pourrait se faire vite. Qu'on nous la propose. On aurait dû le faire au cours de la dernière session. Il est grand temps d'agir.

Monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas sur la dernière session. Nombre de choses ont été enfouies sous les débris. Il est encore question de la loi sur les banques d'épargne de Québec et de cette bonne vieille Société de développement du Canada, qu'on avait pour ainsi dire installée dans un cercueil et à laquelle on ne consacre même pas, maintenant, un paragraphe distinct. Elle figure entre autres choses et, d'après le discours du trône, elle va:

...aider au financement de nouvelles entreprises industrielles de grande envergure et à l'accroissement de la part de propriété des Canadiens dans les sociétés commerciales.

Qu'est-il arrivé? Le ministre des Finances (M. Gordon) a fait tant et si bien que, l'an dernier, les investissements américains au Canada ont augmenté. Pendant qu'il lève la main à la Canut en signe de protestation, son frère le ministre de l'Industrie (M. Drury), lui, fait signe que oui.

Enfin, il est question de projets de loi sur les régimes de pensions et d'autres mesures enfouies dans un paragraphe fourre-tout. Il n'y a rien, nulle part, pour assurer la croissance économique.

J'ai lu avec intérêt ce que le Premier Ministre a dit dans le magazine *Weekend* dans cette entrevue du 3 avril où «tous les coups étaient admis».

Je crois qu'il appartient au gouvernement d'encourager cette formule...

Je crois comprendre qu'il s'agit de la propriété canadienne.

...en invitant les Canadiens à posséder leur propre pays en leur accordant certaines réductions d'impôt et autres mesures d'encouragement. Il est préférable d'agir ainsi que d'imposer des sanctions aux étrangers qui se sont établis ici.

Pourquoi le premier ministre ne l'a-t-il pas dit au ministre des Finances il y a deux ans?

L'hon. M. Nowlan: Il y a un an.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ont-ils tous deux appris depuis lors? Voilà ce que nous discutons, et dans cette entrevue où aucun coup n'était interdit, le premier ministre admet que c'est la façon d'agir. Puis il dit:

A ce sujet, une carotte vaut mieux qu'un coup de pied.

Apparemment, la doctrine du donneur de coup de pied—le ministre des Finances—doit être remplacée par le principe de la carotte du ministre de l'Industrie.

On pourrait en dire bien davantage sur l'économie. D'autres députés le feront pour moi. Je veux tout simplement signaler une chose. A première vue, le discours du trône semble renfermer une liste de mesures législatives aussi nombreuses que diverses, mais à y regarder de plus près, vous en conviendrez sûrement, on constate qu'il s'agit tout simplement d'un guide de campagne électorale, d'un sommaire de ce qui aurait dû être:

For of all sad words of tongue or pen,
The saddest are these: "It might have been!"

• (4.20 p.m.)

Mais on va dire: «Si seulement nous avions eu la chance.» La constitution, c'est important. L'unité aussi, c'est important. Le développement économique dans toutes ses phases, depuis l'agriculture jusqu'à l'industrie, est chose importante. Mais, monsieur l'Orateur, notre pays ne sera grand que si la nation, par l'entremise de son Parlement, soutient de hauts principes en hauts lieux et partout. Les guerres contre la pauvreté sont essentielles —le gouvernement, je suppose, a emprunté l'expression au regretté président des États-Unis, mais voyez quel programme législatif on a présenté ensuite dans ce pays; on n'a pas abouti à grand-chose—les guerres contre la pauvreté sont essentielles, dis-je, mais c'est en élevant les normes économiques de la nation que nous les gagnerons et en n'oubliant pas les plus humbles de nos compatriotes, mais en leur donnant une voix au Parlement. Cinquante millions de dollars sont destinés aux gros fabricants d'automobiles et de pièces d'automobiles. Mais dès qu'on a soutenu que $75 n'étaient pas suffisants pour les vieillards pensionnés, le gouvernement a dit: «Attendez». Cinquante millions de dollars pour les fabricants, mais, pour les vieillards, rien de plus.

Des voix: C'est une honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui brille par son absence dans ce discours? Monsieur l'Orateur, la moralité d'une nation passe avant ses réalisations matérielles. Dans la nature, une source souillée ne peut être à l'origine d'un ruisseau limpide. Ce qui est le plus manifestement absent du discours du trône, c'est la guerre aux écarts de conduite en hauts lieux. (*Applaudissements*) J'étais sûr que le premier ministre (M. Pearson) allait tirer son épée Excalibur pour se mettre à la tâche. Mais non, pas un mot sur une question qui secoue la nation. Malgré la maladresse, l'insouciance et l'ineptie du gouvernement, je m'attendais que le premier ministre, gardien de la moralité nationale, déclare, en termes clairs et nets, que son gouvernement se purgerait des non-valeurs, des incompétents; qu'il se moraliserait. On ne trouve rien de semblable dans ce discours. Cependant, quand on sape les principes de

la moralité, quand on fait des accrocs aux principes de la moralité, on sape la grandeur d'une nation. Je ne dis pas que les écarts de conduite se limitent à un particulier ou à un parti.

Mais je soutiens qu'après les choses qui ont été dévoilées, il ne sied pas à un grand pays comme le nôtre de négliger la lutte contre les malfaiteurs, forts de l'appui du Parlement. Je ne veux pas que Rivard devienne un nouvel héros de folklore pour nos jeunes. J'estime que c'est une excellente chose d'instituer cette compagnie de jeunes Canadiens. Mais qui les dirigera? Êtes-vous sûrs qu'ils ne seront pas dirigés par ceux-là mêmes dont la conduite a dû faire l'objet d'une enquête au cours des dernières semaines? Le premier ministre ne peut dire que je traite d'un point en cours d'instance devant une commission, car il en a traité lui-même au cours d'un entretien.

Ce n'est pas une question théorique. Où peut-on trouver dans le discours du trône une déclaration selon laquelle l'administration de la justice au Canada, dans la mesure où elle incombe à la compétence fédérale, sera irréprochable?

Une voix: Il faudrait d'abord avoir un ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où peut-on trouver une déclaration en ce sens? Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement là-dessus, mais je tiens à signaler ces faits... un ancien député libéral devenu juge attend maintenant la décision d'un appel après avoir été condamné; un ministre du cabinet a été traduit devant les tribunaux; deux ministres du cabinet ont acheté des meubles dans des circonstances qui devraient obliger la Chambre des communes à savoir ce qui se trouve dans les dossiers de la faillite Sefkind. Nous avons le droit de savoir. Nous avons demandé ces renseignements l'autre jour mais on nous a dit que nous ne pouvions les obtenir. Pourquoi nous les refuse-t-on? Je sais que le ministre de la Justice (M. Favreau) n'a pas dit au premier ministre que son propre secrétaire parlementaire était peut-être en cause. Pourquoi? L'autre jour, lorsque nous avons demandé à examiner le dossier Sefkind, on nous a dit que nous ne pouvions le voir. Nous voulons le voir. Nous ne nous laisserons pas écarter ainsi par le ministre de la Justice ou par le gouvernement, je tiens à le préciser.

Une telle situation ne s'était jamais vue au Canada. Ce régime s'est acquis la réputation d'être amical et plein d'égards pour des personnages aussi peu recommandables que Hal Banks, d'avoir dans des postes responsables des représentants s'intéressant au bien-être du roi des stupéfiants, Rivard—alors que le trafic des stupéfiants est le crime le plus cruel et le plus méprisable qui attente à l'âme même des hommes. A quoi s'intéressaient-ils? Que voulaient-ils? Qu'arrive-t-il à une nation où se passent ces choses? Le premier ministre a parlé d'insinuations et d'allusions malveillantes. S'agissait-il d'allusion malveillante si le secrétaire parlementaire a été forcé de démissionner? Il n'a sûrement pas été requis de donner sa démission à cause d'une insinuation ou d'une allusion malveillante. Ensuite, le président du caucus libéral au Parlement a démissionné parce que son nom a surgi durant l'enquête sur le trafic d'influence et l'obligeance à l'égard de personnes soupçonnées d'être alliées au syndicat mondial du crime, la Mafia. Le président d'un comité a donné sa démission après condamnation par une commission provinciale.

• (4.30 p.m.)

Quelle est la réaction du gouvernement? Le ministre du Travail (M. MacEachen) n'est pas ici; je ne commenterai donc pas sa déclaration de l'autre jour devant une assemblée libérale à Richmond-Hill. Il a déclaré que les problèmes du chômage ne prédominaient plus dans les débats du Parlement. Il a ensuite dit que nous nous payions maintenant le luxe de parler de la plus récente évasion d'un prisonnier. Exposé étrange de la politique gouvernementale, de dire que nous nous payons maintenant ce luxe. Comment un programme, une politique d'importance nationale, peut-il réussir si nous ne rétablissons pas dans notre pays, par le Parlement, le sens moral dans l'exercice de hautes fonctions? Profumo n'a pas été écarté à cause de sa conduite mais bien parce qu'il avait induit le Parlement en erreur. (*Applaudissements*)

Cette question est très grave. Ils n'ont jamais fait autant d'efforts pour dénicher les communistes. J'aurais aimé entendre une déclaration comme celle-là; en fait, je me suis risqué à prédire une déclaration faite en ces termes: Partout, au Canada, mes ministres prendront toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître la corruption et le trafic d'influence dans le gouvernement. Cela aurait été une déclaration remarquable. Je connais les difficultés auxquelles se heurte le premier ministre. J'ai occupé ce poste et j'en connais les difficultés. Mais je sais également que j'ai affirmé ceci, qui leur a paru cruel: «Si jamais il y a le moindre soupçon d'écart de conduite, vous serez...

Une voix: Au Sénat.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...«punis», point final.»

Je reviens encore sur le cas Profumo. Il n'a pas été chassé de la vie publique à cause de son activité en dehors du Parlement. Durant la dernière session, le Parlement n'a pas obtenu la vérité.

M. Mandziuk: Par le premier ministre pour commencer.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourra dire que j'ai exagéré, monsieur l'Orateur, mais j'ai des articles de journaux canadiens qui conviennent particulièrement bien, à ce moment-ci de l'année, pour le grand nettoyage de printemps. Voici ce que dit la *Tribune* de Winnipeg:

M. Pearson a eu la chance de paraître personnellement à l'écart des cafouillages, des accidents et même des décisions de travers de son gouvernement. Dans son cas, les principes traditionnels de la responsabilité ministérielle ne semblent pas s'appliquer automatiquement. Ses ministres, ses directeurs de cabinet et ses adjoints parlementaires peuvent être mêlés à des affaires presque incroyables, mais il y en a relativement peu qui semblent prêts à le blâmer personnellement.

Puis on ajoute:

Avec le temps, nous saurons si cette attitude manifeste autant de sottise que de bonté de cœur.

Il y a ensuite la *Free Press* de Winnipeg, qui n'est certes pas hostile au gouvernement. La *Tribune* de Winnipeg dont j'ai cité un extrait était datée du 30 mars. La *Free Press* de Winnipeg disait:

Des changements s'imposent au cabinet.

Un des éléments tragiques de la situation, c'est que la plupart des ministres de M. Pearson sont intègres, consciencieux et dévoués.

Elle ajoutait:

A cause de ces déficiences aux échelons supérieurs, tout le gouvernement donne l'impression d'être sujet aux accidents, incapable de prévoir ou de contourner les embûches qui jonchent la voie de toute administration. Et, pour comble, il s'est produit des exemples, aux paliers supérieurs, d'un manquement beaucoup plus grave, un manque d'honnêteté et d'intégrité.

Elle a dit ensuite:

Mais tant qu'il n'y aura pas à la tête du pays, d'une façon ou d'une autre, un cabinet plus puissant, capable de diriger le pays avec fermeté et vigueur et d'inspirer confiance à la nation tout entière, les chances d'aboutir à un meilleur Parlement et à une direction efficace des affaires de l'État semblent bien faibles.

Voilà ce qu'écrit la *Free Press* de Winnipeg. Vous pouvez ne pas être d'accord avec elle, comme c'est souvent mon cas. Du moins, elle suit la ligne de conduite qui lui a gagné la reconnaissance de la nation au cours des années. Puis M. Charles Lynch, du service de nouvelles *Southam*, a écrit un article intitulé:

Un état de choses qui n'est pas beau à voir.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il ne parle pas de la Chine. Il dit:

Après les événements qui se sont déroulés jeudi à la Chambre des communes, il semble évident qu'il faut en venir rapidement au fait et au prendre sur la question de la moralité au sein du gouvernement et que cela ne saurait attendre la fin de l'enquête Dorion.

Puis le *Daily Colonist* de Victoria abonde dans le même sens. La *Tribune* de Winnipeg dit, en parlant des explications qu'on a données sur les renseignements permettant de déterminer si, oui ou non, on avait offert un prétendu pot-de-vin, ce dont le ministre de la Justice (M. Favreau) a informé le premier ministre en septembre et ce que le premier ministre a oublié jusqu'au milieu de novembre:

Les explications de M. Pearson à la Chambre après la consignation du mémoire au compte rendu de l'enquête étaient insuffisantes.

Et l'*Examiner* de Peterborough:

Ainsi, après M. Favreau, M. Pearson a manqué de franchise. Nous ne voulons pas insinuer qu'un homme comme M. Pearson a trempé dans une tentative de corruption. Mais, encore une fois, le gouvernement libéral a fait preuve de mauvaise foi et les Canadiens trouveront cela déplorable.

Il ne s'agit pas de journaux conservateurs. Dans le *Star* de Montréal a été publié un article intitulé: «Quelle bourde!»

La mémoire défaillante du premier ministre, M. Pearson, dont il s'est excusé à la Chambre jeudi dernier, aura plusieurs résultats. Elle viendra corroborer l'opinion déjà très répandue que son gouvernement est un des plus malhabiles au point de vue politique dans l'histoire du Canada. Elle aura sur-le-champ l'avantage de rétablir partiellement la réputation du ministre de la Justice, M. Favreau.

Et puis l'article dit ceci:

Il faut laisser à d'autres le soin de nous dire pourquoi, lorsque cette crise a éclaté au Parlement, M. Pearson a donné suite à ses projets de s'en aller faire de la politique dans les provinces des Prairies.

Les extraits que je cite ne viennent pas de journaux conservateurs. Voici ce que disait le *Journal* d'Ottawa, le 18 décembre:

C'est à contre-cœur que son gouvernement permet à un juge de faire une enquête ouverte dans l'affaire Rivard.

Et il ajoute:

Ces obscures dérobades ne sont peut-être pas sinistres, mais elles le semblent; elles incitent le Canadien moyen à se demander ce qu'on cherche à dissimuler.

• (4.40 p.m.)

Le *Daily Star* de Toronto du 18 décembre était du même avis:

Il ne fait aucun doute que cette affaire, ajoutée aux révélations précédentes, a causé beaucoup de tort au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, la question a quand même été omise du discours du trône, où elle aurait dû être soulignée. Quelles que soient nos convictions politiques, la Chambre, le

Parlement et le Gouvernement ne toléreront ni ne dissimuleront de telles choses. Je dis au ministre de la Justice que nous voulons tout savoir au sujet de la faillite Sefkind. Nous ne permettrons pas que l'affaire soit étouffée, car elle préoccupe les Canadiens. Des dissimulations pareilles n'ont pas de quoi édifier le public. Que dire des Sefkind? Ils sont à l'étranger, après avoir volé deux millions aux Canadiens, le montant de leur faillite. Ils vendaient des meubles à tempérament.

L'hon. M. Starr: Payez quand vous voudrez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ont ensuite oublié de réclamer leur dû et aucun versement n'a été effectué avant qu'ils fassent faillite. Voilà pourquoi le discours du trône nous a vivement déçus, car on aurait dû y trouver avant tout une déclaration sur l'intégrité des hommes publics. Si on n'admet pas cela, le Parlement et la population en souffrent. Ce qui nous arrive importe peu. Ce qui importe, c'est que tous les Canadiens se demandent ce qui s'est passé.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse: «Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, par suite de leur confusion et de leur indécision devant les problèmes nationaux, et par suite de l'indifférence et de la négligence inconsidérées du premier ministre, qui a refusé de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les méfaits à tous les paliers du gouvernement fédéral et pour redonner au public confiance dans l'honnêteté et l'intégrité du gouvernement, ne jouissent plus de la confiance de cette Chambre et du peuple canadien.»

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer en acquiesçant aux propos du très honorable représentant sur un point, et ce sera le seul sujet duquel je serai en mesure de partager son avis cet après-midi et ce soir, notamment lorsqu'il a rendu hommage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. les honorables représentants de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). Connaissant ces deux députés, je m'attendais à ce qu'ils s'acquittent à la perfection d'une tâche comportant de lourdes responsabilités, et je n'ai pas été déçu, pas plus que la Chambre, j'en suis sûr. Ils ont fait grand honneur à eux-mêmes et à leurs provinces par les discours qu'ils ont prononcés hier.

Que dire, maintenant, monsieur l'Orateur, de cet amendement et du discours de deux heures et demie qui l'a précédé? Est-ce que j'exagère? En écoutant le très honorable représentant errer d'un sujet à l'autre, d'un endroit à l'autre, et d'un document à l'autre, je ne pouvais m'empêcher de songer aux vers que j'ai déjà cités à la Chambre en d'autres occasions:

Cold upon the dead volcano,
Sleeps the gleam of dying day.

Le volcan, monsieur l'Orateur, a fait éruption, à diverses reprises, et de façon violente. Même si je ne veux pas m'attarder à parler d'éruptions, il est certains propos que je ne puis laisser passer sans soulever d'objections et la plupart sont bien faciles à réfuter, croyez-moi, monsieur l'Orateur.

Je devrais peut-être commencer par la fin du discours du très honorable représentant, monsieur l'Orateur. Il a attaqué le gouvernement, comme en témoigne son amendement, parce qu'il a refusé de prendre des mesures en vue d'extirper les méfaits commis de bas en haut dans le gouvernement fédéral. Il a jugé bon, monsieur l'Orateur, de se lancer dans une violente attaque contre l'immoralité—«amoralité», comme il l'appelle en dehors de la Chambre—qui règnerait dans le gouvernement, sans toutefois mentionner des détails qui devraient être étudiés et déférés à un comité chargé d'enquêter sur les accusations. Il s'est permis de faire cela, monsieur l'Orateur.

Je lui rappellerai que lorsque la conduite d'un membre du gouvernement m'a paru ne pas être à son honneur et exiger son retrait du cabinet, des dispositions à cet effet ont été prises sans délai. Lorsque mon adjoint parlementaire a agi d'une façon que je considérais indiscrète, surtout à cause du poste qu'il occupait comme mon adjoint, quelques heures après que j'eus appris sa conduite et son intervention, ce secrétaire parlementaire résignait ses fonctions. Lorsqu'on a porté, à la Chambre, des accusations nécessitant la tenue d'une enquête, cette enquête a été entreprise sans tarder, monsieur l'Orateur.

Je partage entièrement l'avis du très honorable représentant, monsieur l'Orateur, sur la nécessité de maintenir, au sein du gouvernement et du Parlement, les normes de morale et de bonne conduite les plus élevées, mais je nie avec toute la vigueur dont je suis capable l'accusation que porte le très honorable représentant quand il dit que cela nous laisse indifférent et que nous n'avons pris aucune disposition à cet égard. S'il est nécessaire, nous prendrons d'autres dispositions à cet égard à l'avenir.

Le très honorable représentant s'est délecté, et ses soutiens encore plus, à jouer son nou-

veau rôle de «M. Net». Je dirais, monsieur l'Orateur, que ses lettres de créance, pour remplir ce rôle, laissent un peu à désirer.

• (4.50 p.m.)

Qui a utilisé un document dont la première page, portant la mention «confidentiel», avait été arrachée? Qui est celui qui a loué son homme de confiance, assis aux premières banquettes, d'avoir présenté à la Chambre et fait insérer dans le hansard un document forgé, qui devait nous causer des ennuis avec nos voisins?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre n'a pas prouvé qu'il s'agissait d'un document forgé. C'est de la diffamation au moyen d'insinuations.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me dit que ce n'est pas un document forgé ou qu'il ne savait pas dans le temps qu'il s'agissait d'un document forgé, je lui ferai volontiers des excuses. Il n'a pas saisi l'occasion de le faire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable représentant fait preuve aujourd'hui d'une indignation morale qui faisait étrangement défaut dans les années 1958 à 1962. Elle faisait étrangement défaut quand un membre de son cabinet s'est trouvé en difficulté et a été nommé sénateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'oppose pas à de tels propos, monsieur l'Orateur, mais cette affirmation n'est pas véridique. Celui dont parle le très honorable premier ministre avait déjà été nommé au Sénat quand une commission royale a déclaré qu'il avait fait des gains inadmissibles; à ce moment-là, j'ai porté la chose à son attention et il a résigné ses fonctions. Le même conseil pourrait être donné au premier ministre au sujet du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin).

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État d'alors a été nommé au Sénat et il a, peu après, résigné ses fonctions de sénateur. Je pourrais demander au très honorable représentant s'il a demandé plus d'une fois cet après-midi quelles étaient les choses cachées qui avaient exigé sa désignation au Sénat.

Si je mentionne ces choses, c'est parce que le très honorable représentant, avant de se faire le défenseur de la moralité en cette enceinte et de nous attaquer, de ce côté-ci, pour notre indifférence en matière de moralité, devrait ne pas oublier ce qui s'est passé sous son régime.

Il a également accusé le gouvernement cet après-midi d'outrage au Parlement parce que nous ne donnions pas les renseignements auxquels le Parlement a droit. Comme exemple, il a rappelé une question posée cet après-midi au sujet de la Gendarmerie royale et a profité de ce qu'on ne pouvait y répondre tout de suite cet après-midi pour dire que les choses n'allaient pas trop bien dans ce corps de police ou qu'il y a quelque chose qui cloche au ministère de la Justice. Il a dit que la Gendarmerie perdait ses éperons. Qu'il me soit permis de lui rappeler que la Gendarmerie a perdu ses chevaux il y a nombre d'années, peut-être sous le régime de mon très honorable ami, quoique je n'en sois pas sûr, et autant que je me souvienne, personne à la Chambre des communes n'a protesté.

Une voix: Et celui qui se trouvait sur la liste de paie?

Le très hon. M. Pearson: Un député me demande ce qui en est du cheval qui se trouvait sur la liste de paie. Les honorables vis-à-vis ont essayé de gagner des élections en soulevant cette question et ils pourront faire leur cheval de bataille d'une question du même genre.

Mais il y a eu plus grave lorsque le très honorable représentant a laissé entendre qu'un corps de police auxiliaire était en train d'être formé à l'insu de la Chambre des communes et contrairement à la loi, et que le ministre de la Justice (M. Favreau) refusait de renseigner la Chambre là-dessus. Voilà une accusation grave.

Si mon très honorable ami veut bien consulter les Statuts revisés de 1959 et la loi sur la Gendarmerie royale, chapitre 54, il constatera qu'aux termes de cette loi, le gouverneur en conseil peut établir une réserve de la Gendarmerie royale du Canada. Monsieur l'Orateur, cette loi, qui donne pareille autorisation au gouverneur en conseil, a été adoptée par le gouvernement de mon très honorable ami. Le ministre de la Justice du temps, M. Davie Fulton, que je mentionnerai plus tard, a pris des mesures à cet égard au moyen de règlements prévus par cette loi. Ces règlements, qui n'ont jamais été examinés au Parlement et n'ont jamais été soumis à l'attention du Parlement, ont, encore une fois, été édictés par le gouvernement de mon très honorable ami. Voilà le genre de choses, monsieur l'Orateur, qui portent atteinte au Parlement et à notre constitution. Nous avons déploré le fait que le très honorable représentant ait agi ainsi sans en informer la Chambre des communes, mais nous le lui avons pardonné.

Avant que j'aborde les questions plus importantes, je dois relever certains propos du très honorable représentant. Il s'est dit très inquiet au sujet d'un alinéa du discours du trône qui, à mon avis, rend à Sa Majesté un hommage bien mérité et traduit notre loyau-

té et notre affection pour elle. Il est douteux, a-t-il affirmé, que nous ayons le droit d'inclure ce passage dans le discours du trône, parce que les jeunes libéraux du Canada ont adopté une résolution demandant que le Canada devienne une république. Il songeait sans doute à une conférence provinciale de certains étudiants libéraux qui—notre pays est un pays libre et le parti libéral un parti libre—ont adopté cette résolution par un vote de 42 à 38, si je ne m'abuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la réunion nationale, qu'en faites-vous?

Le très hon. M. Pearson: Aucune réunion nationale n'a adopté...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si.

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami ne devrait pas prendre ces résolutions d'étudiants trop au sérieux, car les étudiants conservateurs, il y a quelque temps, adoptaient une résolution pour demander l'abolition, non de la monarchie, mais de mon très honorable ami. Pour moi, ils vont constater que l'abolir, ce n'est pas si facile.

Ensuite, le très honorable représentant a déploré le fait que le discours du trône ne renferme aucune proposition fiscale. Voilà une nouvelle interprétation de ce que doit contenir un discours du trône. En outre, pour illustrer les péchés de commission de notre gouvernement, il a rappelé comment, vendredi dernier, à compter de neuf heures, le pays a été sauvé de la tyrannie du gouvernement qui cherchait à faire adopter en vitesse et à la dernière minute six postes d'un dollar dans les crédits. Mon très honorable ami doit savoir qu'en une seule année de son régime 31 crédits de $1 chacun figuraient dans le budget de son gouvernement—31 crédits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si des crédits intéressant des mesures législatives y figuraient? D'abord, je ferai remarquer que le premier ministre n'était pas à la Chambre, mais aux États-Unis, disant à ce pays comment s'y prendre pour annoncer une politique.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, des crédits intéressant des mesures législatives y figuraient, mais la différence c'est que, lorsque mon très honorable ami procède ainsi, c'est parfait; mais lorsque nous procédons de la sorte, c'est tout à fait répréhensible et c'est ce qu'on appelle un gouvernement de parti.

• (5.00 p.m.)

Le très honorable représentant a eu beaucoup à dire aussi au sujet de la question constitutionnelle et de la formule, à l'étude en ce moment, en vue de modifier notre constitution au Canada plutôt qu'en Grande-Bretagne. Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de parler longuement de cette question, mais elle sera assurément traitée au cours du présent débat et par la suite. Je voudrais rappeler à mon très honorable ami une chose qu'il s'est efforcé d'oublier, notamment que lui-même et son ministre de la Justice, M. Davie Fulton, ont essayé vainement, pendant des années, d'obtenir le consentement des provinces quant au principe de la formule qui est, pour l'essentiel, exactement la même que nous présentons à l'heure actuelle.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration n'est pas vraie!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Fisher: Mais cela ne la rend pas bonne.

Le très hon. M. Pearson: Non, cela ne la rend pas bonne, ni mauvaise, non plus. L'autorité invoquée pour faire cette déclaration n'est nulle autre que l'ancien ministre de la Justice, M. Davie Fulton. La formule est maintenant connue comme la formule Fulton-Favreau. Mon honorable ami n'a même pas eu la générosité de rattacher à cette formule le nom de son ancien ministre de la Justice qui revient à la politique fédérale.

Mon très honorable ami devrait aussi décider de quel flanc il veut s'attaquer à la formule. Cet après-midi, il nous a tiré dessus des deux flancs. A un moment donné, la formule allait balkaniser le Canada; puis, elle était rigide au point de ne permettre aucun changement. Il ferait mieux de se décider. Et puisqu'il la critique si amèrement—ce qui est son droit, et sans doute allons-nous pouvoir tirer la chose au clair ici-même—il me permettra de lui rappeler que toutes les provinces sauf une, mais y compris l'Ontario, ont approuvé la formule. Dans chaque province sauf Terre-Neuve, elle a été soumise à l'Assemblée législative. Si les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba la jugent bonne, peut-elle être si mauvaise? Toujours est-il que nous pourrons débattre plus tard cette question fort importante qui mérite un examen minutieux à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre le très honorable représentant plus loin dans ses pérégrinations que, de toute façon, il ne faudrait pas prendre trop au sérieux. Sans doute veut-il faire venir toute l'eau possible à son moulin politique qui menace de ruine et dont il ne détient plus que 52 p. 100?

A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsque nous étudions le discours du trône, nous ne devons pas le considérer exactement du même point de vue que l'honorable chef de l'oppo-

sition, mais du point de vue du chef du gouvernement. Ce discours du trône renferme des mesures qui contribueront sans doute à assurer la puissance et l'unité de notre grand pays. Il y en a plusieurs dont mon honorable ami n'a pas parlé; je ne m'en plains pas, car je ne pourrai pas toutes les traiter moi-même. Ce discours du trône renferme tellement de mesures qu'il faudra à ceux de ce côté-ci de la Chambre qui y croient, sept ou huit jours pour les expliquer aux honorables députés et à la population du pays, mais nous avons l'intention de le faire.

Les mesures que renferme le discours du trône seront présentées à la Chambre aussi rapidement que cette dernière sera prête à les étudier. A cette intention, il importera d'établir la conduite ordonnée et efficace des travaux de la présente session. C'est au gouvernement qu'il appartient en premier lieu d'établir cette planification. Tous les autres partis de cette Chambre y sont également tenus. Je crois que cette planification de nos travaux peut être effectuée au moyen de réunions des leaders des divers partis. Elle peut être effective, et elle aidera à terminer les travaux de la Chambre.

Évidemment, la planification n'exclut pas les changements que peuvent exiger les circonstances ou des situations d'urgence. Je crois que c'est compris des deux côtés de la Chambre. Il faut, bien sûr, qu'il y ait des priorités dans le programme législatif. Notre leader à la Chambre ou moi-même devrions les présenter à la Chambre de temps à autre. Mais cette liste de priorités devrait également être souple, pour des raisons évidentes. Et puis, d'autres mesures peuvent être nécessaires plus tard pour faire face à des événements nouveaux. Je crois que cela est compris en rapport avec tous les discours du trône lus à la Chambre des communes. Je serai moi-même disposé, de temps à autre, à indiquer l'ordre prévu des travaux, compte tenu des circonstances. Cette réserve, «compte tenu des circonstances»? n'amoindrit pas l'essentiel du programme qui vous a été présenté ni la nécessité, monsieur l'Orateur, d'une collaboration entre tous les partis lors de la préparation des débats.

De l'avis du gouvernement, les mesures inscrites au programme pour 1965 sont dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens. Elles nous offrent à nous, parlementaires, l'occasion de faire beaucoup de travail utile. A mon sens, le programme énoncé dans le discours du trône est réaliste et équilibré. Il comprend tout ce que nous pouvons raisonnablement espérer accomplir au cours d'une session si nous sommes décidés de nous acquitter de nos responsabilités envers le public avec soin, compétence et promptitude.

[Le très hon. M. Pearson.]

Dans son discours et, surtout, dans son amendement, le chef de l'opposition a invité la Chambre à prendre un vote de défiance à l'endroit du gouvernement. Il préconise la défaite du gouvernement et la dissolution du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quoi le représentant donne-t-il lecture?

Le très hon. M. Pearson: Je m'inspire de mes notes, comme mon très honorable ami l'a fait pendant la majeure partie de ses observations.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était en prévision de ce qu'on allait dire, je suppose?

Le très hon. M. Pearson: Il était bien facile de prévoir les paroles du très honorable représentant. Le gouvernement n'avait pas besoin de service de renseignements pour tirer cette conclusion.

Le très honorable député a exigé ce vote de censure à la Chambre où le gouvernement est minoritaire et peut être défait n'importe quand par une coalition des partis d'opposition. Le très honorable représentant a contesté au gouvernement le droit de mettre en œuvre le programme exposé dans le discours du trône. Le gouvernement s'empresse de relever ce défi et de se soumettre à la décision de la Chambre sur cet amendement. Qui vivra verra, monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai dit tantôt, je ne pourrai m'arrêter à toutes les propositions que renferme le discours du trône, du moins cette fois-ci. Le très honorable représentant a parlé des affaires étrangères. Je signale que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) traitera plus longuement de la question au cours du débat.

• (5.10 p.m.)

Il tenait absolument, et je comprends sa curiosité, à savoir ce qui s'était passé vendredi et samedi derniers. Je lui rappelle tout d'abord, monsieur l'Orateur, que j'ai été invité ... (*Applaudissements*) ... par le président des États-Unis, lorsqu'il a appris que je devais prendre la parole à Philadelphie vendredi soir, à me rendre en avion à Camp David afin de discuter avec lui certains aspects de nos relations bilatérales et de la situation internationale. Je me suis empressé d'accepter son invitation. Ces quelques heures furent pour moi très intéressantes et très utiles.

Le très honorable représentant semble un peu inquiet de ce qui s'est passé. J'ai beaucoup de difficulté à le contenter à ce sujet et à d'autres égards. Il vaut peut-être mieux y renoncer, mais si je ne traite pas en public, à la Chambre des communes ou ailleurs, des questions qui présentent un danger immédiat et préoccupent le monde entier, si le gouvernement ne se prononce pas sur ces questions, on l'accuse d'être un satellite, un porte-parole des États-Unis.

Toutefois, s'il nous arrive d'exprimer publiquement notre opinion, et seulement quand l'occasion semble l'exiger, alors, monsieur l'Orateur, nos propos doivent être dignes et sereins et il me semble qu'on ne devrait pas nous accuser de nous ingérer dans les affaires d'un autre pays, car ce qui se passe aujourd'hui au Vietnam, c'est l'affaire de tous les pays du monde, surtout des voisins et des alliés des États-Unis d'Amérique.

Afin que nul ne se méprenne sur le sens de ce que j'ai dit, je vais verser au compte rendu seulement quelques alinéas de mon discours qui se passent, à mon avis, d'exégèse. Voici ce que j'ai déclaré vendredi et dont j'ai parlé au président samedi:

Le dilemme...

Et la situation du Vietnam pose un dilemme aigu et déchirant.

...est aigu et semble insoluble. Par ailleurs, aucune nation—et surtout aucune nation qui vient d'obtenir son indépendance—ne peut se sentir en sécurité si la capitulation au Vietnam devait aboutir à l'idéalisation de l'agression employant des procédés subversifs et de prétendues guerres de libération nationale.

Par ailleurs, l'application progressive de sanctions militaires peut provoquer une résistance acharnée au lieu d'un désir de négocier. Une intensification continue des hostilités au Vietnam pourrait mener à une escalade incontrôlable.

J'ai dit quelles devaient être, à mon sens, les conditions d'un règlement, qui font l'objet de discussions d'un bout à l'autre du monde à l'heure actuelle. Dans mon discours de vendredi soir, j'ai demandé:

Quelles sont les conditions d'un tel règlement? Premièrement, un cessez-le-feu et ensuite, la négociation.

Toute action agressive de la part du Vietnam du Nord pour réaliser une «libération» communiste —donc une domination communiste—du Sud doit cesser.

Seulement alors, pourra-t-il y avoir négociation. J'ai ajouté:

Il est bon nombre d'éléments que je ne suis pas en mesure de peser. Mais il semble y avoir au moins la possibilité d'une pause en ce qui concerne les attaques aériennes contre le Vietnam du Nord en temps opportun...

Ces propos figuraient dans ma première déclaration et ne diffèrent pas de ce que j'ai déclaré samedi, au président ou aux journalistes. J'ai déclaré:

...la suspension des attaques aériennes contre le Vietnam du Nord au moment opportun fournirait peut-être aux autorités d'Hanoï l'occasion, si elles tiennent à la saisir, d'assouplir un peu leur politique, sans sembler céder à une pression militaire directe.

Si une telle suspension se produisait pendant un certain temps, alors le rythme auquel se succèdent les incidents au Vietnam du Sud permettraient de juger avec assez d'exactitude de l'opportunité d'une telle suspension et du désir de la prolonger. Bien entendu, je ne propose aucun compromis sur les questions de principe, ni aucune diminution de la résistance à l'agression au Vietnam du Sud. Je propose tout simplement qu'une pause mesurée...

Cette expression semble procurer un certain plaisir au très honorable représentant.

...une pause mesurée, faite au moment opportun dans l'un des domaines d'action militaire, faciliterait peut-être l'établissement de relations diplomatiques auxquelles on ne peut facilement recourir dans les circonstances actuelles.

L'initiative dévoilerait au moins l'intransigeance du gouvernement du Vietnam du Nord.

Alors, monsieur l'Orateur, j'ai passé quelque temps à mettre au point ce que j'estimais être une façon positive d'aborder tout le problème du Sud-Est asiatique—ce qu'on pouvait faire par l'entremise des Nations Unies pour élever le niveau de vie des gens, des gens pauvres dans cette partie du monde, ce qu'on pouvait faire même au milieu des combats, alors que le conflit se poursuivait. J'ai rappelé à mes auditeurs que pendant des années, jusqu'à aujourd'hui, les Nations Unies avaient poursuivi dans cette partie du monde l'aménagement du bassin du Mékong, très utile pour les gens de la région, dans les limites des ressources qu'on y trouve, et que n'a entravé aucun gouvernement de la région.

J'ai ajouté que si ce programme pouvait être augmenté de façon marquée, en ce moment, les 21 pays qui y participent pouvaient faire davantage, si ce programme pouvait recevoir l'impulsion d'une conférence où tous les pays de la région se rencontreraient sous les auspices des Nations Unies, et à l'égard de laquelle le secrétaire général pourrait dès maintenant faire des préparatifs, ce serait peut-être la meilleure façon de créer une atmosphère qui rendrait la paix possible dans cette partie du monde. Monsieur l'Orateur, les sommes qu'on dépense en une semaine pour des opérations militaires en Indochine suffiraient à financer le programme pendant des années.

La chose ne sera pas facile, et elle pourrait n'être pas possible dans les circonstances actuelles, mais j'ai cru qu'il valait la peine de la mentionner, et j'espère que les autorités

des Nations Unies trouveront qu'elle mérite d'être étudiée. Ayant parlé de ce sujet, j'ai poursuivi en ces termes:

> Avec un programme aussi vaste de développement international avec un cessez-le-feu suivi de négociations politiques, les pays de la région recevant une garantie internationale de neutralité et l'assurance d'aide en vue d'une expansion pacifique, le danger, la destruction et la misère de l'heure présente pourraient être remplacés par la paix, l'espoir et le progrès.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'était là un message opportun à communiquer aux États-Unis, et une proposition qu'il convenait de discuter avec le président de ce pays.

Dans le discours du trône, après le passage sur les affaires extérieures, on trouve un paragraphe auquel mon très honorable ami s'est reporté assez en détail et qui a trait à la réforme de la procédure de la Chambre. Ces dernières années, nous avons progressé dans cette voie. Je crois que nous pourrions et devrions progresser davantage.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous rendre hommage à vous-même d'abord, en votre qualité de président du comité de la procédure, et aussi aux membres du comité ainsi qu'aux présidents et aux membres des sous-comités. Tous, vous avez fait votre possible, compte tenu de la manière dont fonctionnent les comités, de l'élément d'unanimité qui entre en jeu et des recommandations à faire à la Chambre. C'est maintenant au gouvernement de prier le Parlement d'aller de l'avant. Nous allons donc présenter bientôt à la Chambre des propositions à cette fin.

A mon avis, la réforme de nos procédures importe au plus haut point pour que les institutions parlementaires servent les intérêts de la population. Je reconnais avec le très honorable représentant l'importance capitale des institutions parlementaires dans notre histoire et notre évolution.

Les débats parlementaires en vue d'en arriver à une entente et à une décision sont l'essence même de la démocratie. Et, dans une démocratie, le foyer de pareilles discussions doit être la Chambre des communes. Mais les discussions continuent au pays, au foyer, à l'atelier, au magasin du coin et au cercle. Elles devraient en fin de compte aboutir ici et susciter une décision dans cette enceinte. J'estime, monsieur l'Orateur, que nos méthodes ne sont plus adaptées comme elles le devraient, ni à la célérité ni à l'efficacité de ce processus de débats et de décisions. Nous avons maintenant trop de sujets à traiter, des sujets complexes et d'importance primordiale, exigeant des décisions, pour nous permettre des débats sans limites, comme ceux qui étaient possibles et souhaitables il y a une cinquantaine d'années.

[Le très hon. M. Pearson.]

• (5.20 p.m.)

Je ne crois pas que nos règlements répondent à nos besoins actuels. Nos méthodes s'inspirent, je pense, de celles qu'on avait adoptées, à Westminster, pour répondre aux exigences de la démocratie du siècle dernier, alors que les problèmes étaient moins nombreux et moins complexes, que leurs répercussions atteignaient moins de gens et que le temps avait moins d'importance qu'aujourd'hui. Fait intéressant à noter—et je ne crois pas me tromper en affirmant cela—il y a eu plus de changements ces dernières années dans la procédure et le Règlement du modèle des Parlements que dans notre Parlement propre, où l'on cite souvent le modèle des Parlements pour éviter tout changement. C'est une erreur, à mon avis, que de rester attachés à des méthodes désuètes et surannées et je pense que c'est en nous montrant disposés à adapter notre Règlement et notre procédure aux exigences de l'heure que nous montrerons vraiment du respect pour le Parlement. (*Applaudissements*)

Pour que nos travaux soient plus fructueux, il me semble indispensable de limiter le temps accordé à chaque mesure législative. (*Applaudissements*) Nous pouvons faire des progrès dans ce domaine et, comme il est dit dans le discours du trône, adopter des méthodes permettant de concilier débat et critique utiles et bonne expédition des affaires publiques.

J'aimerais maintenant parler de certaines questions économiques mentionnées dans le discours du trône. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en a parlé. Voici ce qu'on peut lire dans le discours:

> Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.

A mon sens, ces déclarations sont justes et elles devraient satisfaire chaque député, où qu'il siège. Je ne soutiens pas que cela résulte de la politique du gouvernement, comme l'a fait le très honorable représentant qui a dit que c'était attribuable à la politique du gouvernement précédent. Mais je dis que les politiques de notre gouvernement ont contribué à cette situation satisfaisante—satisfaisante autant que le permettent les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: La tendance est la même aux États-Unis.

Le très hon. M. Pearson: C'est exact; mais je pense que nous avons un peu d'avance en ce qui concerne la prospérité et la stabilité. Je dis simplement que c'est un état de choses souhaitable et que nous devrions faire notre possible pour l'améliorer. Le Conseil économique, organisme important créé par le présent gouvernement, a conclu dans son dernier rapport qu'il n'est pas impensable que le niveau de vie du Canadien moyen s'améliore d'au moins 20 p. 100 d'ici sept ans. On peut atteindre cet objectif mais seulement à la condition de disposer de certains problèmes épineux. Il n'y a donc pas lieu de se féliciter et de se croiser les bras. Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que cette attitude n'existe pas au sein du gouvernement.

Parmi les problèmes qui se posent à nous, il y a celui de notre commerce qu'il faut accroître. Même si elle augmente—et on ne peut le nier—notre prospérité dans le domaine du commerce international dépend souvent de forces venant de l'extérieur et sur lesquelles nous n'exercerons jamais aucun contrôle, même si parfois nous pouvons les influencer. Il y a celui du déficit de la balance des paiements qui existe toujours. Il y a celui que posent l'utilisation et la conservation de nos ressources nationales et qui prend sans cesse de l'importance. Il y a celui du développement de la recherche et de la technologie. Le discours du trône y consacre un paragraphe. Il faut prendre des mesures visant à rendre notre industrie plus compétitive et plus efficace au pays. Je suis heureux que le très honorable représentant en ait parlé car de l'augmentation continue de nos exportations industrielles dépendent les emplois qu'il faudra trouver dans les années à venir. L'ampleur du problème est révélée par le fait qu'en 1964 le nombre d'emplois au pays s'élevait en moyenne à 6.6 millions. En 1970, affirme le Conseil dans son rapport, par suite de l'augmentation de la main-d'œuvre—qui est plus prononcée au Canada qu'aux États-Unis—mais à condition que le niveau du chômage soit de 3 p. 100, le nombre d'emplois s'élèvera à 7.9 millions. Cela signifie que dans six ans, nous devrons trouver des emplois pour un million et un tiers de Canadiens. C'est un élément fondamental dont il faut tenir compte lorsque nous étudions les problèmes économiques que nous devrons régler.

L'élément le plus important de notre économie et de notre expansion économique est le plein emploi et non seulement le plein emploi, bien que ce soit une question primordiale, mais aussi la pleine utilisation de nos ressources humaines qui constitue un autre aspect du problème exposé de façon détaillée dans le discours du trône. Nous devons avoir la latitude et les occasions voulues à cette époque d'évolution technologique —et nous sommes très en retard dans ce domaine par rapport aux États-Unis. Un quart des travailleurs au Canada sont des ouvriers qualifiés. Ce pourcentage paraît peut-être satisfaisant, mais cela ne représente que la moitié de la main-d'œuvre professionnelle employée aux États-Unis. Et cela signifie que nous n'employons pas au maximum notre ressource la plus importante, le capital humain. Les chiffres que j'ai cités le démontrent, mais en témoignent aussi les groupes d'indigents et de chômeurs qui se trouvent au milieu de l'abondance et de l'activité générales. Il existe toujours une minorité qui ne peut se déplacer ou recevoir la formation requise pour lui permettre de tirer parti des chances de succès qui s'offrent de plus en plus nombreuses à notre époque. L'accroissement de notre produit national brut ne remédie pas automatiquement à cette situation. En fait, cet accroissement peut souligner et mettre en évidence ce problème, car la croissance économique, tout comme le marasme économique, font des victimes. Parfois ce sont des régions entières qui sont victimes, comme le signalait hier si éloquemment un des motionnaires de l'Adresse (M. Chrétien).

• (5.30 p.m.)

Les bases économiques de collectivités entières peuvent être démolies presque du jour au lendemain par suite de l'adoption de nouvelles techniques industrielles, par l'automatisation, par ce que nous appelons le progrès. De vastes régions agricoles peuvent être abandonnées et retomber en friche; des îlots de taudis peuvent se développer au milieu des villes les plus riches. La société de l'abondance a donné un nouveau sens et une nouvelle dimension à la pauvreté, car vu les progrès techniques et la plus grande complexité des affaires et de l'économie, l'individu a moins de chance de se reprendre. C'était beaucoup plus facile il y a 50, 75 ou 100 ans, alors que la société était plus simple et plus stable. De nos jours, il est plus difficile à l'individu de se reprendre quand les choses vont mal ou ne sont jamais allées très bien pour des raisons indépendantes de sa volonté ou qu'il ne comprend peut-être pas. Une fois exclu de la société de l'abondance, il n'est pas facile d'y rentrer sans avoir maîtrisé les nouvelles techniques exigées; et souvent le travailleur n'a pas la chance de les acquérir.

C'est ici que l'État doit agir avec plus de détermination qu'il ne l'a fait ces dernières années, au nom de la justice sociale et du progrès économique. Car le progrès économique doit comprendre l'utilisation la plus complète possible du capital humain. La pauvreté ne le permet pas à l'heure actuelle et la statistique sur le revenu familial prouve qu'il y

a des pauvres dans notre riche pays. Peut-être me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de citer un extrait d'un discours prononcé il y a quelques mois à Hamilton par le ministre du Travail (M. MacEachen). Il disait:

> Selon les derniers chiffres officiels disponibles, le revenu moyen des familles non agricoles est de $5,500 par année. Comme moyenne, c'est satisfaisant. Mais les moyennes sont souvent trompeuses. L'analyse des chiffres qui ont servi à établir cette moyenne révèle que, sur 3,600,000 familles canadiennes non agricoles, presque 850,000 ont un revenu annuel de moins de $3,000. Plus de 160,000 ont un revenu de moins de $1,000. Voilà, vous en conviendrez, de la véritable pauvreté.

Dans une communication présentée l'an dernier à la conférence de la Colombie-Britannique sur le bien-être social, le professeur Dixon, de la Faculté du Travail social de l'Université de Colombie-Britannique, déclarait:

> Lorsque le revenu est proportionné à la famille, on obtient les estimations approximatives suivantes. Dans 23 p. 100 des familles canadiennes de deux enfants ou plus, le chef de famille gagne moins de $3,000. Dans 45 p. 100 des familles semblables, le chef de famille gagne moins de $4,000.

Rien ne contribue davantage à favoriser notre expansion économique que de transformer un chômeur vivant dans un taudis ou un cultivateur dont la terre est improductive en travailleur spécialisé, en producteur à plein temps, qui peut dépenser normalement et qui crée ainsi d'autres emplois. Les programmes économiques et sociaux devraient aller de pair, mais ils sont trop souvent considérés comme étant distincts ou incompatibles. En augmentant les occasions favorables ou en donnant à la population les possibilités d'en jouir, on pourra non seulement résoudre le problème de la pauvreté, mais améliorer ainsi notre économie dans son ensemble, accroître la prospérité et hausser le niveau de vie de la collectivité.

Pour un pays comme le Canada, cela permettra également de raffermir l'unité. A cause du problème de nature géographique au Canada, les occasions et les intérêts économiques diffèrent sensiblement d'une région à l'autre. C'est le principal élément de nos problèmes d'unité sur le plan économique et les programmes nationaux judicieux ont toujours été destinés à atténuer ces différences d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, en nous attaquant au problème de la pauvreté dans certaines régions, nous faisons un apport important à l'unité nationale, dans les domaines économique et social. Voilà les raisons qui ont poussé le gouvernement à élaborer ce programme visant à éliminer la pauvreté, à utiliser pleinement nos ressources humaines, à multiplier les chances. Il est facile d'en parler, monsieur l'Orateur, car les motifs qui l'ont inspiré sont très clairs, mais sa mise en œuvre sera plus complexe et plus difficile. Il faudra élargir et intensifier nombre de programmes existants. Il faudra en instituer de nouveaux. Comme de nombreux ministères seront intéressés, la coordination au sein du gouvernement fédéral posera des problèmes. Il faudra donc créer un organisme chargé de cette tâche. La responsabilité étant d'ordre fédéral et provincial, la collaboration et la coordination entre ces deux niveaux de gouvernement s'imposent autant sinon plus.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose la tenue d'une conférence fédérale-provinciale spécialement chargée d'examiner les problèmes que je viens d'énoncer et qui, je l'espère, en arrivera à une entente sur la marche à suivre vers un but commun. Nous reconnaissons qu'il incombe au gouvernement fédéral de faire des propositions précises à cette conférence. Un programme de ce genre doit être élaboré par étapes. Je voudrais mentionner brièvement les premières étapes, déjà préparées, parce que le très honorable représentant—et je ne lui en veux pas pour cela —prétend que nous parlons uniquement de généralités vagues et qu'il demande quelles sont les mesures concrètes que nous allons prendre. Il est difficile de donner beaucoup de précisions en ce moment, mais je voudrais dire quelques mots des projets concrets.

En premier lieu, il y a le programme de développement régional. Il s'étendra à d'autres régions, où le chômage est moins aigu que dans les régions désignées, mais où les revenus sont généralement bas. Nous allons proposer de nouvelles méthodes pour aider au développement industriel dans ces régions.

En second lieu, nous élaborons une série de mesures améliorées qui aideront les gens à se préparer à de nouveaux emplois, et à les trouver, nous les aiderons à déménager s'il le faut, et à recevoir la formation nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Pearson: On en a déjà posé un bon nombre.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le premier point, le premier ministre est-il en mesure de nous dire combien de villes ou de centres urbains se trouveront inclus dans ce programme, car il dit que le programme est en cours?

Le très hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire, c'est que les régions désignées actuelles englobent bon nombre de centres urbains, et mon très honorable ami ne l'ignore pas. Le nombre de ces régions sera augmenté, de façon à en englober d'autres, qui ne font pas partie de cette catégorie particulière mais

où règnent, depuis des années, le chômage et la stagnation économique.

Troisièmement, étant donné que le plus grand dénuement et le plus grand gaspillage de ressources sur le plan humain se présentent dans nos régions rurales, le gouvernement a l'intention d'étendre l'action de l'ARDA en créant un fonds spécial, qui servira aux programmes de développement. Naturellement, monsieur l'Orateur, on a déjà parlé de cela: nous proposons une organisation qui permettra aux jeunes Canadiens de mettre leurs idéaux et leurs talents au service d'entreprises de progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger. Cette Compagnie de jeunes Canadiens—j'imagine qu'on les appellera bientôt les *eager beavers* (jeunes gens actifs et ambitieux)—sera organisée de façon à collaborer étroitement, mais sans les remplacer, avec les nombreuses et excellentes organisations bénévoles qui sont déjà au travail et qui peuvent lui donner leur appui si elles veulent continuer à exister comme organisations bénévoles. J'entends donc nommer sans délai un comité d'organisation chargé de faire rapport sur les tâches les plus urgentes, de sorte que nous puissions bientôt présenter des propositions au Parlement.

• (5.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il nous dire de combien il s'agira au début? (*Exclamations*) Je ne vois pas la raison de ces huées. On présente un projet et je m'en informe. Je croyais que la chose intéressait les députés.

Le très hon. M. Pearson: Quand nous aurons examiné ce qui se fait—et il se fait une excellente besogne dans ce domaine—et évalué les ressources que possèdent ces organismes bénévoles et ce dont ils ont besoin pour compléter leur travail, et lorsqu'ils pourront nous dire ce que peut faire d'utile un bon groupe de Canadiens qui n'appartiennent pas à des organismes bénévoles, mais qui voudraient se joindre à la Compagnie des jeunes Canadiens, alors nous serons en mesure de décider jusqu'où nous pourrons aller. Mais je donne au très honorable représentant cette assurance, et j'espère que ces ressources permettront d'englober dans cette entreprise tous les jeunes qui désirent y participer.

Le cinquième article inscrit au programme immédiat intéresse le régime d'assistance publique du Canada, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) exposera aux ministres provinciaux du Bien-être, lors de la conférence de jeudi. Comme la rencontre doit avoir lieu cette semaine, je vais maintenant brosser un tableau assez détaillé des propositions dont nous saisirons les provinces.

A mon avis, le régime d'assistance publique du Canada est un autre pas important dans l'élaboration d'un régime de sécurité sociale au pays. Il fera pendant au régime de pensions du Canada. L'idée en remonte aux pourparlers que nous avons eus avec les gouvernements provinciaux au sujet du régime de pensions du Canada, en septembre 1963. On a reconnu alors la nécessité d'améliorer les mesures d'assistance publique, et de nombreux échanges de vues ont eu lieu avec les provinces depuis ce temps-là.

Dans la préparation de ce nouveau programme, le gouvernement a tenu compte des opinions émises par le comité des comptes publics, qui, dans son quatrième rapport au cours de la présente législature, recommandait la modification ou le remplacement de la loi sur l'assistance-chômage et une meilleure coordination de toutes les mesures d'assistance publique. Le gouvernement a également constaté que les diverses associations et agences de bien-être, y compris le Conseil canadien du bien-être, ont appuyé dans une très large mesure l'adoption d'un programme général d'aide publique.

La méthode que nous proposons actuellement prévoira un cadre qui assurera la collaboration entre le fédéral et les provinces en vue d'aider ceux qui ont le plus besoin d'assistance. Ce régime encouragera l'établissement d'une méthode coordonnée d'aide publique, au lieu de l'appui inégal qui existe actuellement en vertu de quatre lois fédérales: loi de 1951 sur l'assistance-vieillesse, loi de 1951 sur les aveugles, loi de 1954 sur les invalides et la loi de 1956 sur l'assistance-chômage.

Monsieur l'Orateur, plusieurs provinces ont déjà dit qu'elles désiraient établir un régime d'aide général qui, tout en reconnaissant les differents besoins des divers groupes, pourrait satisfaire ces besoins au moyen d'un seul programme et d'un seul cadre administratif. Il est possible que certaines provinces veuillent continuer à aider les personnes âgées, les aveugles et les invalides en vertu des programmes actuels. Il appartient aux provinces de prendre cette décision, et le gouvernement fédéral continuera, au choix des provinces, à assurer l'aide que requièrent ces programmes. Mais si les provinces acceptent le nouveau régime—et, dans leur intérêt, nous pensons que beaucoup l'accepteront—le montant de l'aide fournie aux personnes en vertu de l'assistance-vieillesse ne fera l'objet d'aucune restriction quant au revenu. Comme les honorables députés le savent, en vertu du programme actuel, la quote-part du gouvernement fédéral se

limite à la moitié de $75 par mois. En vertu du régime proposé d'aide du Canada, les prestations peuvent être calculées d'après les besoins du bénéficiaire.

Ce changement important, monsieur l'Orateur, sera particulièrement avantageux pour les personnes âgées qui n'auront pas l'occasion de profiter du régime de pensions du Canada. En cas de besoin, ces gens pourront obtenir une aide supplémentaire. Cela s'applique non seulement aux personnes de 65 à 69 ans, mais aussi aux vieillards de plus de 70 ans qui, dans bien des provinces, n'ont pu obtenir aucune assistance jusqu'ici.

En plus de ce changement important dans le domaine de l'assistance aux vieillards, les propositions prévoient l'extension de la quote-part fédérale des frais d'assistance dans trois domaines importants: aide aux mères nécessiteuses; service d'hygiène aux bénéficiaires de l'assistance; coût du partage des frais pour accentuer et étendre les services de bien-être offerts aux bénéficiaires de l'assistance.

Tout d'abord, une mère dans le besoin. On estime que le régime proposé protégera près de 200,000 mères nécessiteuses et leurs enfants à charge, qui se trouvent exclus des dispositions de partage des frais dans la loi sur l'assistance-chômage. Il en coûtera au gouvernement fédéral plus de 25 millions de dollars par année.

Deuxièmement, suivant le principe que l'assistance doit être adaptée aux besoins de la personne, le régime d'assistance du Canada prévoit que le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais de soins de santé dont auront besoin les personnes recevant l'assistance. Monsieur l'Orateur, c'est une chose manifestement essentielle dans un véritable programme complet d'assistance. Il serait peu logique d'aider les gens qui ont besoin de nourriture, de vêtement et de logement et d'exclure les soins de santé pour des gens qui en ont également besoin, alors qu'ils ne peuvent se les procurer moyennant un budget d'assistance. Dans quelle mesure et comment les frais de la santé seront-ils payés? Cela dépendra, bien entendu, des programmes provinciaux, mais on estime que la quote-part du gouvernement fédéral nous coûtera entre 15 et 20 millions de dollars par année.

Je dois préciser que les propositions relatives à l'assistance ne prévoient pas que le gouvernement fédéral participera aux frais de soins hospitaliers, parce que c'est déjà prévu aux termes du programme d'assurance-hospitalisation. De même, le gouvernement fédéral—et, à mon avis, il est important d'éviter un malentendu à ce sujet—cessera de participer à d'autres frais de santé, au fur et à mesure que ces frais seront couverts par des programmes d'assurance médicale conclus à l'avenir entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je signale cela afin de préciser que le gouvernement actuel n'envisage pas l'assistance aux frais médicaux des nécessiteux en aucune manière comme un moyen de remplacer les programmes généraux d'assurance médicale. Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une mesure provisoire, d'une initiative qui s'impose dans le cadre de notre programme d'assistance, tant que l'assurance médicale n'existe pas, mais qui heureusement deviendra inutile au fur et à mesure que nous mettrons en route des services généraux de santé.

Le troisième élément nouveau dans le régime d'assistance consiste à aider les provinces à renforcer l'administration de l'assistance publique et à améliorer et multiplier les services de bien-être social pour les bénéficaires d'assistance publique. Les services de bien-être à l'échelon provincial et municipal pourront ainsi recruter du personnel supplémentaire qualifié et fournir un meilleur service aux bénéficiaires d'assistance. Ainsi, nous voulons que cette assistance soit liée plus étroitement à d'autres programmes, y compris la formation technique, la réadaptation et le placement dans les emplois. L'objectif c'est de permettre aux bénéficiaires d'assistance de parvenir à s'aider eux-mêmes dans toute la mesure du possible. C'est une des armes solides et utiles à employer pour combattre la pauvreté dans les villes et dans les campagnes.

• (5.50 p.m.)

Pour résumer, ces propositions permettront aux provinces de recevoir d'autres versements fédéraux aux allocations aux mères et aux services de santé. Au cours des prochaines années, elles pourront réaliser également d'importantes épargnes en ce qui concerne les frais d'assistance, lorsque la sécurité de la vieillesse sera versée dès 65 ans. Ces changements permettront également aux provinces d'aider davantage les personnes qui en ont besoin et de raffermir les services de bien-être social, le gouvernement fédéral participant aux frais. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que, durant les entretiens que nous aurons cette semaine avec les provinces à l'égard de ces propositions, il sera possible d'en arriver à des normes acceptables de part et d'autre à l'égard de l'assistance.

Le régime de pensions du Canada prévoit des pensions de retraite, des pensions d'invalidité et des pensions aux veuves et aux orphelins. Selon le régime d'assistance publique du Canada, l'assistance sera disponible dans tous ces mêmes cas—à titre de supplément pour ceux qui en ont besoin ou comme solution de rechange pour les personnes non admissibles au régime de pensions. De cette façon, monsieur l'Orateur, il y a coordination des mesures d'assurance et d'assistance so-

ciale. Cet aspect du régime sera particulièrement important d'ici quelques années. Lorsque le régime de pensions du Canada aura passé sa période de transition, ses prestations deviendront la source principale de protection et le rôle de l'assistance diminuera graduellement. C'est là, naturellement, l'objectif d'un régime de sécurité sociale bien intégré, et nous espérons que le régime du Canada le sera.

Je le répète, nous espérons qu'au cours de ces prochaines réunions, nous pourrons en arriver à des ententes de grande portée entre les autorités fédérales et provinciales à l'égard de ce régime d'assistance publique du Canada. S'il en est ainsi, un projet de loi serait présenté durant la présente session, de façon que le régime entre en vigueur dès le début de la nouvelle année, d'ici douze mois.

Si j'ai expliqué assez longuement le régime d'assistance publique du Canada, c'est non seulement à cause des réunions de cette semaine, mais aussi parce que les députés ont déjà manifesté beaucoup d'intérêt à la question. Le régime sera au premier rang des programmes de bien-être social et, je tiens à le rappeler, c'est l'une des cinq mesures élaborées par le gouvernement en guise de première étape d'un programme général visant à combattre la pauvreté et à améliorer les occasions d'avenir. Naturellement, il s'agit d'une première étape et rien de plus. Le programme comprendra bien d'autres mesures qui seront présentées après une préparation coordonnée et par suite de consultations avec les provinces.

Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être revenir un instant à l'assurance-médicale. L'alinéa pertinent a déçu un ou deux de mes honorables amis, mais le discours du trône établit clairement que le gouvernement s'engage à établir un régime complet de services de santé accessible à tous les citoyens, peu importe la situation financière de ceux qui en ont besoin. C'est un principe de politique publique. Son application à notre Confédération intéresse les gouvernements fédéral et provinciaux. Il se pose donc trois questions principales qui doivent être résolues. La première est l'envergure et la qualité des services à assurer. La deuxième est le programme en vertu duquel on pourra les mettre sur pied. La troisième intéresse le rôle respectif des gouvernements fédéral et provinciaux et, ce qui s'y rattache étroitement, la formule selon laquelle ces services seront organisés et financés.

Nous reconnaissons qu'en vertu de notre constitution, l'organisation des services de santé incombe en premier lieu aux provinces. C'est pourquoi le gouvernement fédéral se renseigne autant que possible sur les vues que les diverses provinces ont adoptées à ce sujet. Nous serons donc en mesure de traiter de cette question par le détail à la conférence fédérale-provinciale qui, nous l'espérions, devait se tenir à la fin d'avril mais qu'il n'a pas été possible d'organiser avant la fin de mai.

Toutefois, l'ensemble des problèmes relatifs aux services de santé recèle certains aspects relevant directement de la responsabilité du gouvernement fédéral, et l'un des plus importants d'entre eux intéresse la qualité et la disponibilité des médicaments et les prix qu'on doit les payer. Le discours du trône laisse entendre que le gouvernement constituera un comité spécial pour s'occuper de cette question et que le gouvernement facilitera la tâche de ce comité qui sera chargé de formuler des propositions sur la façon dont on pourrait réduire les prix que le grand public doit payer pour ces médicaments.

Monsieur l'Orateur, pourrais-je déclarer qu'il est six heures? (*Applaudissements*)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir les questions suivantes seront soulevées: l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) parlera du National-Canadien: Toronto—location d'un embranchement non utilisé à des fins de stationnement; l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) parlera de l'administration de la justice: ministres assignés à comparaître devant la Cour supérieure du Québec.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et de l'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, lorsque j'ai parlé du discours du trône que le chef de l'opposition a eu l'amabilité de qualifier de gâteau aux fruits, je cherchais à fournir des explications

au sujet des propositions économiques et sociales du gouvernement, à montrer quel serait leur apport au bien-être national et comment elles raffermiraient l'unité nationale. Mais je me rends parfaitement compte, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux constituent la solution à tous ces problèmes de bien-être et d'unité et, en fait, qu'elles assureront la survivance nationale. C'est un aspect très important de l'unité et de la force de notre Confédération.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devons affermir et améliorer chez nous les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, si nous désirons que tous les Canadiens estiment que la Confédération leur accorde le même traitement et les mêmes avantages. La politique et les méthodes visant cet objectif seront fondées sur ce que nous appelons le principe du fédéralisme coopératif, seul genre de fédéralisme qui assurera le progrès et maintiendra l'unité. Dans notre Confédération, selon la nature même du fédéralisme, les attributions et les responsabilités de l'État sont réparties entre deux paliers, deux échelons d'autorité. Au début, lorsque le gouvernement était peu important et moins complexe, cette division de compétence était raisonnablement simple et clairement définie. A cette époque, le rôle du gouvernement n'était guère important, seulement jusqu'au point où ses deux branches importantes étaient distinctes et fonctionnaient sans trop empiéter l'une sur l'autre, sans trop se nuire ou même s'opposer. Ce genre de fédéralisme tolérant du dix-neuvième siècle, et que nous avions au Canada lorsque nous nous sommes lancés dans notre grande aventure, était un des plus difficiles qu'ait jamais connu un peuple libre.

A mon avis, notre fédéralisme était conçu judicieusement pour l'époque et a bien servi le Canada. Mais il est certes manifeste depuis nombre d'années que l'importance toujours croissante du gouvernement rendait l'ancien fédéralisme de plus en plus difficile à expliquer. Comme les deux échelons de gouvernement, provincial et fédéral, sur la demande des électeurs, se sont appliqués plus que jamais à adopter des mesures conçues de façon à assurer le bien-être des particuliers, les froissements sont devenus forcément plus fréquents, accompagnés parfois de refus et même d'intimidations.

La crise et la guerre ont évidemment embrouillé la question pendant bien des années et ont montré que la façon la meilleure et la plus sage de s'adapter à un gouvernement puissant était de lui conférer des pouvoirs de plus en plus grands, l'obligeant ainsi à percevoir des recettes beaucoup plus considérables et à prendre des décisions bien plus importantes mettant en jeu l'existence même du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, durant et après la guerre, le gouvernement fédéral, non sans quelque appréhension dans certains milieux, s'est vu confier de plus grandes responsabilités financières et politiques relativement aux nouveaux services réclamés par le public dans les secteurs d'intérêt commun relevant des deux compétences.

Cette tendance ne pouvait ni ne devait durer éternellement. Elle ne pouvait aller très loin en temps ordinaire, dans des conditions normales, sans provoquer une vive réaction, pour l'excellente raison qu'une centralisation excessive saperait à la base l'accord politique sur lequel repose notre Confédération. Il est vrai que les exigences économiques des vastes entreprises et des communications de masse exercent aujourd'hui de fortes pressions en faveur de l'unité. Mais il est vrai également que dans un pays aussi vaste que le nôtre, aux origines doubles et fondé sur une double association, multiple et diverse dans sa composition et son expansion, ses intérêts et ses traditions, l'autorité et la responsabilité du gouvernement devraient être largement réparties. Un système qui ignorerait ou rejetterait ce besoin détruirait la Confédération au lieu de la raffermir. J'estime que ceux qui prêchent la centralisation excessive pour servir l'unité ou d'autres intérêts affaiblissent l'unité et la détruiront peut-être.

Le très honorable M. Diefenbaker: Vous n'étiez pas de cet avis en 1950.

Le très hon. M. Pearson: Il m'est difficile, monsieur l'Orateur, de me rappeler tout ce que j'ai dit en 1950. J'ai toujours pensé que pour favoriser l'unité il faut admettre la nécessité d'éviter toute centralisation excessive. Mais la résistance à une centralisation indésirable, à mon avis, signifie un retour au fédéralisme tolérant dont j'ai parlé plus tôt. Les responsabilités fédérales-provinciales ne peuvent plus désormais être divisées en deux zones bien distinctes de sorte que d'un côté de la ligne de démarcation on puisse s'occuper de ses affaires sans se soucier de la façon d'agir d'autrui. Le gouvernement contemporain à tous les échelons s'intéresse bien plus qu'auparavant à des mesures d'ordre pratique.

Dans ces mesures pratiques, les problèmes étant partagés, les responsabilités s'entremêlent au point d'empiéter les unes sur les autres. L'action d'un palier de gouvernement, même si elle relève strictement de sa compétence, touche souvent de très près les problèmes du ressort de l'autre palier de gouver-

nement et souvent parallèles aux problèmes du gouvernement fédéral.

• (8.10 p.m.)

Un fédéralisme sain, un fédéralisme coopératif est un système politique dans lequel les deux niveaux de gouvernement s'acquittent de leurs responsabilités respectives et se respectent l'un l'autre, en tenant compte de leurs intérêts communs. S'ils sont chargés d'une action parallèle, ce doit être une action concertée et, par conséquent, fondée sur la consultation et la coopération, à un plus haut point, monsieur l'Orateur, que jamais auparavant, et c'est là la politique du gouvernement actuel. C'est ce que nous entendons par fédéralisme coopératif.

C'est la politique reflétée notamment dans la formule visant à faire de notre constitution une constitution entièrement canadienne, en abolissant la nécessité d'un recours au Royaume-Uni chaque fois qu'il y a lieu de la modifier. La formule que nous proposons—j'en ai déjà parlé cet après-midi et ne ferai qu'effleurer le sujet ce soir—est l'aboutissement d'années de patientes négociations fondées sur ce principe, reconnu par tous les Canadiens à l'esprit pratique, que nous devons, à Ottawa, nous assurer l'assentiment des dix provinces au sujet de toute formule modificatrice. S'il nous est impossible d'en arriver là—mais je crois que nous réussirons, que nous en approchons déjà—il ne nous restera qu'à nous adresser de nouveau à Westminster et à demander au Parlement britannique de se charger de modifier notre constitution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, vous aurez encore un statut britannique comme constitution.

Le très hon. M. Pearson: Une telle méthode n'implique aucun abandon ni aucun affaiblissement des pouvoirs confiés par la constitution au Parlement fédéral et au gouvernement, qui agissent au nom de tous les Canadadiens représentés dans le Parlement actuel. Il y a, dans la constitution, des pouvoirs réservés au Parlement fédéral et au gouvernement et il n'est pas de gouvernement, ayant confiance dans la force, le progrès et l'unité du Canada et soucieux de ses responsabilités envers tous les Canadiens, qui puisse s'en départir.

Monsieur l'Orateur, nous devons exercer ces pouvoirs de manière efficace, et pour cela, nous devrons reconnaître les réalités de notre histoire, de notre géographie et de notre Confédération, et les conditions de l'unité et du progrès du Canada. Nous devons faire concorder les relations fédérales-provinciales avec ces conditions. C'est le fondement de la collaboration avec les provinces, ce qui nous permet d'exercer efficacement les pouvoirs de direction nationale, qui doit être au centre et dont le gouvernement a l'intention de se servir, avec fermeté et avec autant de sagesse que possible, au profit de tout le Canada, et ce n'est qu'au Parlement que tout le Canada est représenté. De bonnes relations fédérales constituent un élément important, sinon essentiel, de l'unité nationale. Il est tout aussi important, et dans un sens cela se rattache à ces relations, de bien comprendre la nature de notre Confédération, de notre pays, dans sa dualité d'origine, avec, à la base, l'association d'un élément de langue anglaise et d'un élément de langue française, et dont le développement est multiculturel et multiracial. Nous en sommes plus forts et plus riches en raison de la nature de notre origine et de nos progrès, même si les extrémistes et les indifférents ne semblent pas s'en rendre compte.

Contrairement à ce qu'a dit le très honorable représentant cet après-midi, dans une déclaration des plus pessimistes, j'estime que l'extrémisme et la désunion perdent du terrain, que les Canadiens font davantage preuve de bon sens et de modération, que l'on fait face aux problèmes et difficultés et qu'on en triomphera.

L'ignorance de la nature de la Confédération et la confusion sur le sens des mots expliquent en partie pourquoi il n'est pas facile de réaliser l'unité nationale au Canada. L'unité de la Confédération est indiscutable. Aux yeux du monde, le Canada constitue un seul État, un seul pays. Combien de nations, de races et de cultures comptons-nous? Une, deux ou plusieurs?

Le mot «nation» présente une difficulté spéciale; germe de confusion, ce problème provient du fait qu'on identifie deux notions: nation et État. A mon sens, nous devons nous attaquer à la difficulté, car, en la réglant, nous éliminerons certains problèmes de sémantique.

La France, par exemple, est à la fois une nation et un État, mais non la Suisse, la Belgique, l'Inde, la Malaisie et nombre d'autres États actuels. En ce sens, maintes nations n'ont pas leur souveraineté politique et n'en éprouvent pas le désir. Le mot «nation», à mon avis, relève de la sociologie, de l'histoire et de la tradition. Il indique le mode de vie d'un groupe d'êtres humains qui ont en commun une langue, des traditions, une culture, des coutumes, des sentiments et, surtout, la volonté de vivre ensemble comme groupe. Voilà qui justifie et explique à coup sûr, monsieur l'Orateur, la validité du concept d'une nationalité canadienne-française.

Comme le très honorable chef de l'opposition le déclarait le 22 juillet 1963 ici même, ainsi qu'en fait foi la page 2560 du hansard:

La signature de l'Acte de la Confédération a donné naissance à une nouvelle nation associant deux groupes de nationalité différente.

Et comme le disait si bien M. Eugene Forsey, il y a quelque temps, dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*:

Le Canada est à la fois deux nations et une seule: deux nations au sens ethnique, culturel et sociologique; une nation au sens politique, juridique et constitutionnel.

Il faut reconnaître, je crois, qu'au point de vue historique, linguistique et culturel, notre pays est formé fondamentalement de deux nations qui doivent avoir des droits égaux et des chances égales. Mais ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. J'aimerais citer certains passages du mémoire présenté par l'Université McGill à la Commission royale d'enquête sur la bilinguisme et le biculturalisme, où je relève des paroles très pertinentes et très judicieuses sur ce point:

L'avenir du fédéralisme canadien dépend d'une série de nouvelles relations, grâce auxquelles les perspectives de la minorité et de la majorité d'autrefois seront remaniées. Cela signifie notamment, non seulement que les Canadiens de langue française se sentiront chez eux au Québec, mais aussi qu'ils auront les occasions voulues de s'épanouir sans se considérer comme un groupe minoritaire dans l'ensemble du Canada.

Il en sera de même de la majorité de langue anglaise, car c'est le fondement même d'une association. Mais l'association en soi ne suffit pas dans notre pays. Le mémoire se poursuit en ces termes:

Quel que soit l'avenir réservé aux Canadiens, toute idée selon laquelle une société biculturelle équivaut à une idéologie différente pour les deux races serait tout à fait incompatible avec le caractère multiracial de la population actuelle du Canada.

Bien qu'une association entre les deux races et cultures fondatrices puisse avoir une certaine validité historique...

Je crois qu'il en est ainsi.

...cette idée ne signifie plus rien aujourd'hui, sauf en ce qui concerne les cultures. Il n'y a pas de Canadiens de second ordre et pour que l'avenir social du Canada soit sain, il faut non seulement admettre la vitalité et l'utilité de ces deux cultures mais aussi celles de la culture des groupes minoritaires non français et non anglo-celtes qui composent le Canada actuel.

• (8.20 p.m.)

A mon avis, ces paroles sont la vérité même et traduisent le seul concept qui permette la croissance d'un Canada uni et progressif. Mais surtout—et je voudrais conclure ainsi—nous devons aussi reconnaître l'existence d'un seul État canadien, d'une fédération, qui unit comme Canadiens les deux groupes fondateurs et ceux des autres races venues nous rejoindre. Au-dessus des parties qui le forment, il existe donc un Canada auquel nous devons loyauté et service. Il n'est pas nécessaire que ce devoir entre en conflit avec d'autres loyautés dues à une province ou à une race. Quand nous ne parlerons plus du Canada et de l'unité canadienne en ce pays, le Canada sera en voie de disparition, et qui sera gagnant, parmi tous les peuples qui sont venus s'établir dans ce grand pays pour le mettre en valeur? Personne ne le désire et cela n'arrivera pas. Je sais et j'ai bien souligné que le sentiment régional, provincial ou racial est légitime et important en soi. Comme l'a écrit lord Acton dans un essai bien connu, l'association de nations différentes dans un seul État pourrait être une condition aussi nécessaire de vie civilisée que l'association des hommes dans la société. C'est vrai. Mais l'unité canadienne ne pourrait être maintenue et la fédération dont nous célébrerons bientôt le centenaire ne pourrait survivre si le sentiment provincial et racial était poussé jusqu'à réduire à une faible abstraction la loyauté et l'amour du Canada comme pays. Pour nous qui sommes réunis en ce Parlement à titre de représentants de toute la population canadienne, de toutes les provinces et de toutes les régions du pays, notre tâche la plus importante, c'est de voir à ce que cela n'arrive pas et je pense que, pendant la présente session du Parlement, nous pouvons faire beaucoup pour le prévenir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté attentivement le discours intéressant et de vaste portée du premier ministre (M. Pearson). Je suis certain que les membres de notre parti seront d'accord sur un grand nombre des choses qu'il a dites cet après-midi et ce soir. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher, en l'écoutant, d'avoir l'impression qu'au cours de son récent voyage à Camp David, où il a rendu visite au président Johnson, il aura conclu un arrangement dans lequel, en retour de l'appui de la politique des États-Unis au Vietnam, le président Johnson lui permettait de se servir de certains slogans de la récente campagne électorale laissés pour compte aux États-Unis. (*Exclamations*)

Une voix: Remarque méprisable.

M. Douglas: Je suis certain qu'on me pardonnera si je suis devenu un peu sceptique devant l'enthousiasme soudain pour la réforme sociale et économique que le parti libéral manifeste toujours quand il se trouve en difficulté. Quand le premier ministre a exposé certains des aspects de la pauvreté et de la souffrance dans notre pays—aspects que certains d'entre nous ont signalés aux gouvernements successifs depuis plus d'un quart de siècle—je songeais que nous avons eu à Ottawa des gouvernements libéraux pendant 33 ans sur 45. Nous constatons maintenant qu'après 33 années de gouvernement libéral, nous devons décréter la mobilisation pour

combattre la pauvreté. On me pardonnera d'être cynique, quand je me rappelle qu'en 1945 le gouvernement libéral a présenté les propositions du Livre vert, qui allait beaucoup plus loin que tout ce que le premier ministre a proposé aujourd'hui et que tout ce qu'on a exposé dans le discours du trône. J'ai assisté à cette conférence. J'étais probablement naïf, mais je suis retourné chez moi convaincu que nous entrions dans une nouvelle ère des relations fédérales-provinciales et allions édifier un nouveau Canada. Eh bien, tout député en cette enceinte sait que les propositions de ce Livre vert dorment toujours sur les tablettes. Presque rien n'a été fait pour les mettre en œuvre.

Comme le temps dont je dispose est limité, j'ai l'intention d'en consacrer la majeure partie à commenter les projets esquissés dans le discours du trône, et ses omissions. Je puis dire dès maintenant que la faiblesse du discours ne réside pas tant dans ce qu'il énonce que dans ce qu'il ne dit pas, non pas tant dans ce qu'il contient que dans ce qu'il omet. Les membres de notre parti n'ont rien à redire contre les diverses mesures proposées, mais ils reprochent au gouvernement d'avoir négligé de présenter un programme général destiné à répondre aux exigences de l'époque difficile où nous vivons. Les slogans sont désormais inutiles, il faut réaliser des progrès. Assez de paroles; passons aux actes.

La principale déficience du discours du trône, c'est qu'il ne tient pas compte du fait que nous sommes engagés dans une nouvelle époque de l'histoire mondiale, une révolution scientifique. Il y a un siècle et demi, la machine à vapeur lançait l'humanité dans une révolution industrielle. Cette époque nous apporta de grands bienfaits, de sorte que l'homme a accompli plus de progrès technologiques au cours des 150 dernières années que depuis les milliers d'années de son existence. Mais il ne faut pas oublier que la révolution industrielle a également suscité des bouleversements économiques et infligé des souffrances à l'homme. Comme Santayana le disait déjà, ceux qui ne veulent pas tenir compte des enseignements de l'histoire sont condamnés à répéter ses erreurs. En qualité de députés, nous ne devrions pas oublier que la révolution scientifique dont nous sommes actuellement témoins bouleversera notre économie encore davantage.

• (8.30 p.m.)

La révolution industrielle a remplacé l'homme par la machine; la révolution scientifique élimine le contrôle direct de l'homme sur la machine. Déjà, certaines usines automatisées sont dirigées par des calculatrices électroniques. La révolution industrielle s'est répercutée sur les ouvriers non spécialisés; la révolution scientifique supplantera le travailleur spécialisé. La révolution industrielle a touché les travailleurs manuels; la révolution scientifique nuira aux employés de bureau, aux comptables, aux estimateurs, aux statisticiens, aux commis et aux sténographes. L'anomalie de notre époque c'est que bien que notre société soit en mesure de produire plus de bonnes choses qu'à aucune autre époque de l'histoire du monde, les gens éprouvent davantage l'insécurité. Presque tous les aspects de l'activité économique seront touchés par l'automatisation et la cybernétique.

La révolution scientifique peut être un malheur ou un bienfait. Je soutiens qu'elle peut être un bienfait et accomplir trois choses pour notre société. D'abord, elle peut hausser notre niveau de vie à un point dépassant toutes nos espérances. Un récent relevé effectué aux États-Unis indique que, depuis 1960, la productivité par heure-homme s'est accrue en moyenne de 3.5 p. 100 par année; ce rythme dépasse sensiblement celui de l'après-guerre, entre 1945 et 1960. Grâce à cette productivité accrue, on estime maintenant que le produit national brut des États-Unis peut atteindre de 60 à 75 milliards de dollars par année. L'ère de la pénurie est révolue. Dans notre civilisation occidentale industrialisée, la capacité de production est presque illimitée quant aux choses dont nous aurons besoin pour notre confort. Il nous est maintenant possible de réaliser les deux grandes libérations dont parlait Roosevelt: libération de la misère et libération de la crainte.

Deuxièmement, la révolution scientifique peut améliorer le sort de millions de gens de notre société. La cybernétique affranchira l'homme de besognes fastidieuses, lui permettant ainsi de mettre en œuvre les choses de l'esprit sans lesquelles l'homme ne vaut guère mieux que la bête. La révolution scientifique permettra à l'homme de concentrer ses efforts sur l'égalité des chances en matière d'enseignement, de santé et de loisirs créateurs et sur un nouvel épanouissement de l'esprit humain.

Troisièmement, la révolution scientifique pourra permettre aux Canadiens de s'acquitter de la tâche qui leur incombe dans la lutte sans merci contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie dans les pays sous-développés. Ainsi que l'a signalé Adlai Stevenson, il se poursuit une autre révolution dans le monde, celle qui annonce l'aube de nouvelles espérances. Les deux tiers de la population du globe ne connaîtront pas la pauvreté et l'indigence tandis que nous vivons dans l'opulence. La paix mondiale est subordonnée à notre aptitude à aider les pays émergents à profiter des avantages de la technologie moderne, en fonction non seulement des biens mais aussi du personnel disponible: instituteurs, médecins,

infirmières, scientifiques, agronomes et techniciens, par exemple.

J'étais heureux cet après-midi d'entendre le premier ministre (M. Pearson) parler de la compagnie des jeunes Canadiens dont l'institution est projetée. J'ai grande confiance dans les jeunes de mon pays. Je crois qu'ils sauront répondre à cet appel et j'ai la conviction qu'ils contribueront d'une façon prodigieuse à améliorer les niveaux et les conditions de vie dans certains pays sous-développés.

Monsieur l'Orateur, la révolution scientifique peut être un bienfait, mais il ne faut pas oublier qu'elle ne se fera pas automatiquement. Appliquée sans discernement, la cybernétique causerait beaucoup de chômage et désorganiserait l'économie. Il ne suffit plus que la société évolue tout bonnement. L'avenir appartient à la société qui peut prévoir les changements et faire des projets pour répondre aux rajustements imposés par la révolution scientifique. Une nouvelle force est à notre service; nous devons la canaliser et l'orienter à des fins positives.

Le Nouveau parti démocratique estime que le Canada devrait imposer des objectifs à la société de l'abondance. Il est curieux qu'en dépit d'un niveau de vie plus élevé qu'au temps de nos ancêtres, le malaise croît dans notre pays. On parle de crise sans donner de précision. On sent que la crise réelle au Canada découle d'un manque de direction; le gouvernement n'a fait preuve jusqu'ici d'aucun sens véritable de direction, n'a pas défini d'objectif national. Le gouvernement n'a pas imposé d'objectifs que les Canadiens s'efforceraient d'atteindre. Par malheur, l'idéal que vise le discours du trône est celui d'un gouvernement stable plutôt que d'un gouvernement dynamique.

Au cours de ce débat, monsieur, les membres du Nouveau parti démocratique traiteront des divers aspects de l'objectif qui, à notre avis, est le plus important pour le Canada. Cet objectif a été exposé par le Conseil économique du Canada. Dans son premier rapport, il est dit que le Canada doit créer un million et demi d'emplois au cours des cinq prochaines années, que notre produit national brut doit croître au taux de 5½ p. 100 par an, en dollars constants, que nous devrons abaisser le taux du chômage de façon qu'il ne dépasse pas 3 p. 100 en 1970, et que nous devrons, au cours de ces cinq ans, accroître notre produit national brut de 20 milliards, si nous voulons tant soit peu approcher du plein emploi. Nous ne prétendons pas que le Canada n'a que ce but à atteindre—il en a bien d'autres—mais c'est de cet objectif que dépendent tous les autres. Si nous n'atteignons pas celui-ci, il sera extrêmement difficile de réaliser quelque autre but que ce soit.

[M. Douglas.]

Au cours de ce débat, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de proposer sept programmes pour parvenir à réaliser cet objectif: la création d'un million et demi d'emplois, l'augmentation de 5.5 p. 100, en dollars constants, de notre P.N.B., et de notre productivité globale de 20 milliards de dollars.

En premier lieu, nous proposons un programme de planification économique et j'ai l'intention d'aborder ce sujet au cours de mes observations ce soir.

Deuxièmement, nous proposerons un programme relatif à la main-d'œuvre parce qu'à notre avis l'expansion économique ne rime à rien pour ceux qui sont chômeurs à cause de l'automatisation ou par manque de formation. Voilà les hommes et les femmes que nous avons jetés sur le crassier de notre société. Il nous faut une politique relative à la main-d'œuvre, qui assurera à ces personnes un rôle utile dans notre société.

• (8.40 p.m.)

En troisième lieu, nous soumettrons des projets destinés à assurer la stabilité du niveau des prix. Le Conseil économique du Canada prétend que nos prix ne peuvent augmenter de plus de 2 p. 100 par année, sans quoi nous connaîtrons l'inflation qui nous fera perdre tous nos gains. Ce point est important. Il ne sert pas à grand-chose d'accroître les pensions de quelques dollars par mois, si l'augmentation du coût de la vie absorbe ce montant. Nous croyons que le gouvernement devra trouver une meilleure solution à ce problème que celle qu'il a appliquée lorsque les aciéries ont augmenté le prix de l'acier, alors qu'il s'est borné à proposer que le Conseil économique du Canada s'occupe de cette affaire. Le consommateur ne peut offrir aucune défense. Le gouvernement se doit de réprimer l'augmentation des prix, et il doit s'assurer si ces augmentations sont justifiées et légitimes. Il ne peut se cacher derrière la constitution. Il doit collaborer avec les provinces, dans les domaines dont il assume la responsabilité; et nous traiterons de ce sujet au cours de ce débat.

Quatrièmement, nous allons discuter des politiques monétaires et fiscales destinées à promouvoir la croissance économique et à canaliser les placements de façon à mettre en valeur les ressources nationales dans le cadre de sociétés appartenant aux Canadiens. Nous appuyons la proposition du Conseil économique du Canada d'après laquelle il y a lieu d'utiliser les épargnes des Canadiens pour qu'ils aient, dans une plus grande mesure, voix au chapitre dans la conduite des affaires qui se répercuteront sur l'économie du pays.

Cinquièmement, un de nos députés traitera des mesures sociales que nous nous devons d'établir d'ici cinq ans pour créer un régime général de sécurité sociale et de soins médicaux, étant donné la production accrue dans une société moderne et opulente, rendant ces services possibles.

Sixièmement, nous allons traiter d'aide fédérale aux programmes éducatifs établissant le genre d'assistance que le gouvernement fédéral pourra accorder aux provinces afin de leur permettre de former des citoyens capables de répondre aux demandes d'une société technologique moderne.

Septièmement, un membre de notre parti, au cours de ce débat, discutera du régime constitutionnel au sein duquel un programme dynamique peut vivre, évoluer et avoir sa propre existence sans être handicapé par un passé éteint.

Les observations du premier ministre, cet après-midi et ce soir, selon lesquelles c'est au Parlement à trancher la question de la constitution et sa formule de modification, m'ont intéressé. On n'a pas encore réussi à obtenir une réponse satisfaisante à la question consistant à savoir si cette méthode de modification va être confiée à un comité du Parlement où l'on pourra faire comparaître des spécialistes en droit constitutionnel et où des membres de tous les partis auront l'occasion de se familiariser intimement avec les conséquences de cette formule modificatrice. Le danger de voir les conférences fédérales-provinciales apporter des modifications à la constitution est grave. Ces conférences ont certes leur utilité, mais il est assez étonnant, à une époque où la commission Laurendeau-Dunton déclare que notre pays fait face à une crise, que seuls les membres du Parlement ne vont pas avoir vraiment l'occasion de discuter et d'analyser la modification de la constitution. On va nous mettre en face d'un fait accompli, élaboré au cours d'une conférence fédérale-provinciale et approuvé par les dix assemblées législatives des provinces. Nous voulons étudier cette question, monsieur l'Orateur. Nous sommes en faveur du rapatriement de la constitution. Nous ne voulons pas qu'on impose une camisole de force à la constitution canadienne.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous estimons que notre pays peut et doit élaborer des projets en vue de faire régner l'abondance. Nous partons du principe, fermement ancré en nous, que nous devons effectuer un changement; il ne faut pas attendre qu'il se fasse de lui-même. En ce qui concerne cette planification économique, c'est au gouvernement fédéral qu'en reviennent d'abord l'initiative et la responsabilité. La planification privée, assurée par des particuliers et des sociétés, pour leur propre bien-être, ne contribue pas nécessairement à l'amélioration du bien-être général. On ne saurait laisser les adaptations exigées par la cybernétique à l'initiative du secteur privé de l'économie. On ne décide pas du sort de l'homme sur la place du marché. On peut se rendre compte de cela par le fait qu'aux États-Unis, plus de la moitié des emplois créés entre 1957 et 1962 relevaient du secteur public et se remarquaient surtout dans le corps enseignant. Sur 4,300,000 emplois créés pendant cette période, l'entreprise privée n'en a fourni que 200,000 par ses efforts; le reste est dû aux services ou au secteur public. Cela démontre que seules la planification et la direction de la part de l'État peuvent créer des emplois, favoriser la croissance économique, reformer les travailleurs déplacés et reprendre la haute main sur l'économie canadienne.

Nous devons préparer l'abondance. Nous devons fixer des objectifs et mobiliser nos ressources en vue de les réaliser. Le laisser-faire n'a plus sa place de nos jours. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras et attendre que les forces économiques, laissées à elles-mêmes, arrangent les choses d'une façon ou de l'autre. Il faut diriger les changements. Les néo-démocrates croient que nos institutions économiques, sociales et politiques existent pour l'homme et que la raison d'être de l'homme n'est pas le maintien d'un système économique quelconque. Notre croyance se fonde sur la conviction que les gouvernements sont institués pour permettre la vie, la liberté et la poursuite du bonheur, et que le gouvernement démocratique est un moyen positif et créateur d'atteindre ces fins. Selon nous, la démocratie signifie une collectivité d'hommes et de femmes pouvant comprendre, exprimer et déterminer leur vie en tant qu'êtres humains dignes de ce nom.

La démocratie ne peut avoir de sens que dans un régime politique et économique où les richesses sont distribuées par et pour le peuple et utilisées pour le plus grand bien de la société en général.

Il est vrai que la planification économique n'est pas aussi simple dans un régime fédéral que dans un régime unitaire de gouvernement. Cependant, une fédération offre plus d'avantages que d'inconvénients. Il s'ensuit que la planification doit être décentralisée et élaborée aux trois échelons de gouvernement, ce qui est une excellente chose si un plus grand nombre de personnes doivent s'y intéresser. Mais il incombe au gouvernement fédéral, qui jusqu'ici a négligé lamentablement de le faire, de fixer des objectifs et d'établir des priorités en vue de les atteindre.

Le gouvernement du Canada s'occupe nonchalamment de planification économique. Il y

a deux ans, il établissait le Conseil économique du Canada, qui possède un personnel compétent. Jusqu'ici ce personnel n'a servi qu'à deux fins: recueillir des données qui évalueront le potentiel de croissance et définir certains objectifs souhaitables. Ce n'est pas une planification indicative. Cela peut servir de base à une planification indicative, mais il est deux autres mesures qu'il faut prendre... et elles n'ont pas été prises. La première consiste à établir les priorités pour atteindre ces objectifs souhaitables, et la seconde consiste à dresser un programme d'action qui permettra d'atteindre ces objectifs.

• (8.50 p.m.)

Le gouvernement, dans le discours du trône, semble avoir oublié complètement le Conseil économique du Canada et le rôle qu'il peut jouer, et devrait jouer, dans une planification indicative. J'aimerais dire quelques mots du rôle du gouvernement fédéral dans une planification visant à l'abondance. Le Conseil économique a signalé le besoin d'une demande effective. La cybernétique a maintenant résolu le problème de la production et le gouvernement doit se préoccuper maintenant du problème de la consommation dans une société où moins de gens doivent produire les biens et les services nécessaires. La véritable question est de savoir comment les gens pourront acheter l'abondance de biens que la technologie moderne a rendue possible.

Il est concevable qu'il faille un jour garantir à tout citoyen un revenu lui permettant d'acheter les produits de nos fermes et de nos usines. A mon avis, ce temps est encore éloigné, car nous avons un arriéré énorme pour ce qui est des besoins d'équipement à satisfaire: logements, écoles, hôpitaux, rénovation urbaine, parcs et installations récréatives. On pourra y consacrer nos ressources excédentaires pendant de nombreuses années à venir. Après tout, il ne vaut pas beaucoup la peine de vivre dans une ère scientifique si nous n'avons pas de l'eau potable, de l'air respirable, des rues où il y a place pour conduire les voitures, des hôpitaux qui peuvent nous accueillir quand nous sommes malades et des écoles qui peuvent recevoir nos enfants qui veulent s'instruire.

Le gouvernement fédéral a les pouvoirs fiscaux et monétaires de créer des emplois et de stimuler la croissance économique. Sa première tâche est d'accroître le pouvoir d'achat de ceux qui, à cause de leur revenu actuel, ne peuvent pas se procurer les biens que nous produisons maintenant en grande abondance. Selon le Conseil économique du Canada, nous avons perdu au cours de chacune des cinq dernières années 2.8 milliards de dollars en production non réalisée. Nous avons donc perdu en biens et en services environ $140 par an pour chaque homme, femme et enfant au Canada, soit environ $700 par famille de cinq; nous n'aurions pas connu cette perte si nous avions conjugué nos efforts physiques et nos politiques économiques afin d'assurer une production maximum.

Je tiens à énoncer brièvement certaines des initiatives que le gouvernement devrait prendre en vue d'accroître le pouvoir d'achat des quatre Canadiens sur dix qui vivent dans la pauvreté ou la privation.

Primo, il doit accélérer nos programmes d'équipement, surtout en matière de logement à prix modique, d'aménagement urbain, de subventions pour la construction d'écoles à tous les niveaux, et affecter des chômeurs à ces tâches.

Je suis content de la déclaration du premier ministre au sujet du programme national d'assistance pour autant qu'il vise les infirmes, les personnes âgées et les aveugles, mais n'allons pas croire que la législation en matière d'assistance-chômage réglera le problème des sans-travail. La solution réside dans l'emploi au sein de l'économie, l'emploi au sein de l'industrie et, si cela est impossible, l'emploi à salaires réguliers à des travaux d'équipement de l'État.

Deuxièmement, le gouvernement doit mobiliser l'épargne de tous les Canadiens afin de favoriser le développement industriel et de permettre aux Canadiens de reprendre le contrôle de l'économie canadienne. Je constate dans le discours du trône que le gouvernement parle de nouveau de la Société de développement du Canada. Le ministre des Finances (M. Gordon) se proposait de présenter un projet de loi à cet égard, mais il a ensuite perdu confiance. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi cette fois-ci. Selon nous, il doit aller beaucoup plus loin. Le jour approche où ce gouvernement, ou un autre, devra établir un office de placement national pour orienter les investissements vers la mise en valeur des ressources et des industries les plus aptes à créer de l'emploi et à accroître la productivité canadienne.

En troisième lieu, nous préconisons une réduction des impôts sur le revenu pour les groupes à revenus modestes. Pendant que le premier ministre parlait aujourd'hui du grand nombre de personnes gagnant moins de $2,000 et $3,000 par année, il m'est venu à l'esprit que le moyen le plus facile pour le gouvernement d'aider le groupe des citoyens à revenus modestes serait de hausser l'exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers à $1,500 au moins pour les célibataires et $3,000 pour les gens mariés. Cela leur donnerait un plus grand pouvoir d'achat et leur permettrait d'acheter les biens et les services dont nous disposons.

Quatrièmement, le gouvernement devrait, à notre avis, s'attaquer à l'étau coûts-prix qui fait tant de ravage dans l'économie agricole. Le fléchissement des prix du blé donne au gouvernement une belle occasion de mettre en œuvre la politique sur le blé qu'il avait été persuadé d'annoncer en mars 1963. La dualité des prix et la garantie de $2 le boisseau maintiendraient le pouvoir d'achat du cultivateur des Prairies et accroîtraient sa capacité d'acheter les biens de l'industrie de l'Est. Les agriculteurs autres que les producteurs de blé ont besoin de versements d'appoint plus élevés et d'une plus grande aide pour la récolte, l'entreposage, la transformation et la mise sur le marché de leurs produits. De 1949 à 1963, les revenus agricoles nets ont diminué de 9 p. 100, alors que le coût des denrées alimentaires pour le consommateur montait de 12 p. 100, et que les sociétés de transformation des aliments et des boissons doublaient, et même davantage, leurs bénéfices.

On peut lire dans le discours du trône que le gouvernement:

...est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable...

Il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux programmes; tout ce qu'il a à faire, c'est d'avoir recours à certains programmes qu'il a préconisés pendant la campagne électorale. Il n'a pas besoin de nouveaux projets; qu'il se serve du résidu de ceux qu'il a élaborés au cours des élections de 1963. Ils sont aussi bons que s'ils étaient nouveaux: ils n'ont jamais été appliqués.

Cinquièmement, nous préconisons, bien sûr, l'augmentation des pensions et, au cours de la session précédente, nous avons beaucoup insisté pour que les pensions de sécurité de la vieillesse soient portées à $100 par mois à 65 ans, non seulement pour des raisons humanitaires, parce que nous croyons que ces personnes qui ont consacré leur vie au service de leur pays ont droit à une certaine aisance au déclin de leur vie, mais encore parce que ce serait un des moyens les plus rapides de stimuler l'achat des biens de consommation. Le gouvernement a ainsi l'occasion de faire de nécessité vertu.

Sixièmement, nous croyons qu'un régime général d'assurance médicale universelle pour tous les Canadiens dans le cadre d'un programme d'assurance-santé dirigé par l'État élèverait non seulement les normes de santé de la population canadienne, mais aiderait aussi à redistribuer les revenus et, par là, à augmenter le pouvoir d'achat du gagne-petit.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je vais proposer un sous-amendement à ce sujet, mais j'aimerais en dire quelques mots s'il me reste encore du temps. Appuyé par le représentant de Port-Arthur (M. Fisher), je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après les mots «par suite de leur confusion et de leur indécision devant les problèmes nationaux,» les mots suivants:

«notamment leur omission de présenter des propositions précises au sujet d'un programme d'assurance-santé universel et général pour toute la population du Canada,»

Rien n'excuse désormais le gouvernement de ne pas établir un régime général d'assurance médicale. De fait, rien ne l'excusait dans le passé. Le parti libéral parle d'assurance médicale depuis 1919. Une Commission royale d'enquête a présenté un rapport; à mon sens, c'est probablement le document le plus complet jamais publié sur la question. Voici ce qu'on y lit: premièrement, le Canada a besoin d'un régime d'assurance médicale; deuxièmement, le Canada peut se permettre d'établir un régime d'assurance médicale; troisièmement, le gouvernement devrait, moins de six mois après réception du rapport, convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de jeter les bases d'un régime de ce genre.

Ce rapport a été déposé en juin dernier, et rien n'est arrivé. Le gouvernement déclare maintenant dans le discours du trône qu'il va convoquer la première réunion des gouvernements provinciaux afin de discuter de la chose. Plusieurs provinces proposent l'établissement de faux programmes d'assurance médicale afin d'aller au-devant d'un régime national d'assurance-santé. Si le gouvernement fédéral refuse d'agir promptement, ces régimes vont être institués et l'établissement d'un régime national d'assurance médicale va être retardé de 25 ans. Des mesures s'imposent à cette session-ci. Il ne suffit pas seulement de conférer avec les provinces.

Le gouvernement fédéral connaissait l'opinion des provinces plusieurs mois avant la présentation du rapport de la Commission Hall, car les provinces lui avaient présenté des mémoires. Le gouvernement aurait pu être prêt à présenter des propositions. Au lieu de quoi, il a attendu neuf ou dix mois à ne rien faire. Le premier ministre (M. Pearson) nous dit maintenant qu'il va conférer avec les provinces vers la fin de mai. A notre avis, en s'inspirant du rapport de la Commission Hall et à la lumière des renseignements abondants qu'on y trouve, le gouvernement fédéral devrait pouvoir présenter au Parlement et à une conférence fédérale-provinciale un projet de loi définissant les différentes étapes à franchir par une province qui voudrait s'acheminer vers un régime complet d'assurance-santé. Gardons-nous de mettre les provinces au pas de la plus lente. Chacune

devrait pouvoir se qualifier au rythme qui lui convient.

Certaines provinces ont assez de médecins par rapport à leur population et pourraient rapidement devenir admissibles à l'assurance médicale. Elles pourraient ensuite passer aux soins dentaires et autres services de santé. Dans le cas d'autres provinces, ce serait plus long. Néanmoins, le moyen le plus rapide d'établir au Canada un régime complet et universel d'assurance médicale serait que le gouvernement présente à la Chambre une mesure renfermant une série d'objectifs vers lesquels pourraient tendre les provinces. Si certaines provinces allaient plus vite que d'autres, elles profiteraient plus tôt des avantages. Celles qui tireraient de l'arrière devraient attendre avant d'en bénéficier pleinement.

L'assurance-santé est une question dont le parti libéral parle depuis 46 ans, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler combien nous sommes déçus de voir que tout ce qu'il peut nous dire maintenant tient dans cette phrase:

Mon gouvernement estime qu'il incombe à l'action publique d'améliorer la qualité des services de santé et de faire en sorte que tous les Canadiens puissent recevoir les soins dont ils ont besoin, sans égard à leur capacité de payer.

Le gouvernement ne s'engage nullement à instituer un programme universel de soins médicaux; il ne s'engage pas non plus à mettre sur pied et à administrer un programme d'assurance-santé. Les mots employés dans le discours du trône pourraient s'appliquer tout aussi bien à un programme administré par une compagnie d'assurances ou à un programme que la Commission Hall...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Son temps de parole étant expiré, je dois interrompre l'honorable député à moins que la Chambre ne lui permettre à l'unanimité de poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Je remercie les honorables députés et il ne me faudra que deux ou trois minutes pour terminer mon exposé.

Sans s'écarter des termes mêmes du discours du trône, il serait tout à fait possible d'avoir un régime d'assurance médicale en vertu duquel la population du pays serait divisée en deux catégories: ceux qui peuvent payer les primes d'un régime organisé par les compagnies d'assurance et ceux dont les primes, après évaluation des ressources, seraient payées en tout ou en partie par le gouvernement. La Commission Hall a étudié ce genre de régime et l'a rejeté complètement. Toutefois, dans le discours du trône, le gouvernement ne mentionne même pas qu'il est résolu à mettre en vigueur le genre de programme d'assurance médicale que la Commission Hall avait élaboré pour la population du pays.

J'aimerais terminer en disant que nous venons d'entrer dans une nouvelle ère de l'histoire de l'homme. Elle est riche de bienfaits pour les nations qui sauront en profiter. Celui qui néglige de s'adapter s'expose au danger. Le rythme de l'évolution technologique s'accélère. Il nous reste quelques années à peine pour relever le défi de l'âge scientifique. Rien, dans le discours du trône, ne nous dit si le gouvernement se rend compte des occasions ou des dangers qui se présentent. Si le gouvernement ne réussit pas à créer les objectifs recherchés et à diriger la population canadienne dans une croisade en vue de les réaliser, nous serons plongés dans le chômage, le marasme économique et la misère. C'est aujourd'hui le temps des décisions. Pour employer les propres paroles du premier ministre, en lisant le discours du trône, je n'y trouve aucun aiguillon pour l'audacieux, rien qui appelle l'homme énergique à l'action.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège de pouvoir prendre part à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'aimerais tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse (M. Cashin et M. Chrétien). En leur qualité de jeunes hommes compétents et consacrés au travail de la Chambre des communes, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) méritent certainement les honneurs que le gouvernement leur a conférés. Cependant, il me semble qu'il aurait été plus convenable s'ils avaient été ici afin d'entendre les discours du premier ministre (M. Pearson) et des leaders des autres partis.

• (9.10 p.m.)

Tout d'abord, je crois qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir, dans le discours du trône, indiqué qu'il reprendrait le travail diligent et constructif que le comité spécial de la procédure et de l'organisation a effectué au cours de la dernière session. Avec le recul du temps, je crois que l'on se rendra mieux compte de la besogne accomplie au cours de la dernière session, et l'on reconnaîtra que l'un des travaux les plus importants a été celui qu'a effectué le comité spécial de la procédure.

Durant les derniers jours de la session qui vient de prendre fin, nous nous sommes tous demandé si le résultat du travail de ce comité ne serait pas perdu. C'est pourquoi il me fait

plaisir de constater que le gouvernement reprend ce travail, et j'espère que des mesures seront prises à ce sujet bientôt au cours de la présente session. D'après le volume de travail ébauché dans le discours du trône, à moins que l'on ne réforme le Règlement qui régit actuellement notre activité, ce n'est pas 14 mois qu'il faudra pour terminer le programme mais deux ans. J'estime que le gouvernement devrait se hâter de présenter, au moins à titre d'essai, certaines des recommandations soumises à la Chambre par le comité spécial de la procédure. Il est impérieux de moderniser le Règlement de la Chambre si l'on veut abattre la somme de travail qui nous est présentée.

Je suis ravi aussi que le gouvernement ait jugé bon de mentionner la nécessité d'un commissaire parlementaire ou *ombudsman* mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement essaie d'éluder la question en disant qu'une commission royale s'impose pour étudier plus à fond la proposition. Le comité qui a étudié le rôle d'un *ombudsman* et qui a présenté un rapport à la Chambre a accompli sa tâche à fond. J'avais espéré que le gouvernement aurait saisi l'occasion, lors de la présentation du rapport, de dire qu'il se proposait de créer un poste de protecteur des droits civils des particuliers, ce qui est le rôle d'un *ombudsman*.

Je félicite aussi le gouvernement de son attitude au sujet du Vietnam. Nous devons être réalistes. A mon sens, on n'établira jamais la paix grâce à une politique d'apaisement, paix qui est devenue essentielle depuis que tous les pays du globe se sont rendu compte que la guerre est futile, et que, loin de régler les différends, elle anéantit les nations. Ce n'est sûrement pas en assujettissant une idéologie à une autre ou en asservissant un pays qu'on réglera paisiblement les problèmes du monde et qu'on exploitera comme il se doit les ressources humaines et matérielles de l'humanité.

J'ai trouvé fort intéressant d'entendre le premier ministre d'Australie déclarer, hier encore, que l'intervention américaine au Vietnam constitue le plus grand acte de courage dont le monde ait été témoin depuis que la Grande-Bretagne a résisté seule à l'agresseur, au cours de la seconde Grande Guerre. D'après lui, le geste posé par les États-Unis, au nom du monde libre, est l'un des plus nobles exemples de justice et de loyauté aux principes qui puisse se concevoir.

Il ne s'ensuit pas que nous devions toujours suivre l'orientation imprimée chez nos grands voisins du Sud ou nous faire l'écho de leurs paroles, mais comprenons bien que les compromis ne remédient pas nécessairement aux problèmes que nous affrontons dans cette région du globe.

En écoutant les émissions de nouvelles chaque matin et chaque soir, en particulier les bulletins de Radio-Canada, on peut se demander si les créateurs de politiques sur notre continent ne seraient pas M. Walter Lipmann et M. James M. Minifie, à part les quelques échos lancés de ce côté-ci de la frontière par le chef du Nouveau parti démocratique, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

Comment se fait-il que nous n'entendions aucun grief au sujet de la persécution des Juifs en Russie? Comment se fait-il que les marcheurs de la paix ne protestent pas contre le massacre de dizaines de milliers de villageois vietnamiens par le Vietcong? Pourquoi n'avons-nous pas entendu de protestations, par l'intermédiaire des agences de nouvelles, au sujet des dizaines de milliers de villageois congolais massacrés par les forces rebelles, qui sont encouragées par les nations communistes

Vu la confusion qui règne dans les problèmes qui nous assaillent, nous semblons avoir perdu de vue un grand nombre de questions d'importance. Quel est notre concept du monde? Est-ce un lieu où les hommes peuvent vivre en paix entre nations comme entre voisins, en respectant tout ce qui nous divise et qui, pourtant, nous donne une dignité que tout être humain doit avoir? Trop nombreux sont nos chefs de file qui ne croient pas suffisamment en ce qu'ils devraient croire, et qui nous forcent ainsi à choisir des moyens médiocres pour sortir des dilemmes que nous devons envisager.

A cet égard, la proposition du gouvernement de former une compagnie de jeunes Canadiens est une excellente idée. La création d'un tel organisme aura des répercussions prodigieuses parmi les jeunes, non seulement en vue de développer en eux le sens de la beauté, mais aussi le sens de la responsabilité et de la discipline dans la vie. A une époque caractérisée par une moralité relâchée nous avons le plus grand besoin aujourd'hui de nous rattacher au sens de la responsabilité. Tout ce qui, d'une part, nous affermit la discipline et, d'autre part, nous donne l'occasion de fournir un effort à une cause commune, contribuera à l'édification de notre nation. Mais bien au-delà de tout cela, un tel projet, bien conçu et fondé sur les plus hauts principes essentiels à la liberté humaine, nous aiderait à partager les responsabilités d'autres pays étrangers et donnerait à nos jeunes l'occasion d'aller secourir les moins fortunés qu'eux.

Cela produit un double effet, comme je l'ai constaté dans bien des pays sous-développés. Non seulement cela fait-il le nécessaire pour aider ces gens à s'aider eux-mêmes, mais c'est une aide formidable au pays d'origine des jeunes, particulièrement quand ils revien-

nent plus tard occuper des postes de commande chez eux.

Bien que nous n'ayons aucune idée de la façon dont le gouvernement se propose d'établir ce projet, je crois que c'est une des plus belles choses qui puisse arriver à nos jeunes.

• (9.20 p.m.)

Il est bon aussi qu'on ait mentionné la nécessité d'établir de nouveaux règlements concernant la radiodiffusion et qu'on fasse enfin quelque chose pour présenter un projet de loi en vue d'aider nos publications. Je me suis souvent inquiété du fait que nous semblons avoir perdu notre sens d'identité canadienne. Je me préoccupe peu de ceux qui disent que le Canadien n'a pas d'identité. J'ai vécu trop longtemps à l'étranger, travaillant en étroite collaboration avec des compatriotes, pour ne pas connaître l'impression qu'ils ont créée chez la population des régions où ils ont servi, pour ne pas savoir que nous avons une identité nationale que, par malheur, les étrangers, bien souvent, comprennent mieux que nos propres compatriotes. On entend dire que, pour un Anglais, un Canadien est une personne qui n'est pas un Américain, tandis que, pour un Américain, un Canadien, c'est quelqu'un qui n'est pas un Anglais. Ces platitudes ne s'appliquent plus. Nous avons besoin d'un sens national plus aigu et nous avons besoin de mieux comprendre cette identité au pays même.

Dans le domaine de la radiodiffusion, on a grand besoin de changement. A cet égard, il faut que notre réseau national de radiodiffusion—nous avons besoin de Radio-Canada —soit obligé de rendre des comptes à quelqu'un, et il faudrait réorganiser les cadres en conséquence. Le pouvoir est une chose dangereuse quand il est confié à un homme, à un parti ou à une organisation, et le pouvoir absolu est corrupteur. A cet égard, si une organisation publique comme Radio-Canada n'a pas autant de sens de la responsabilité que les membres élus de cette Chambre en ressentent envers ceux qui les ont élus, on ne peut s'attendre qu'à de la mauvaise gestion à cause de la responsabilité qui pèse sur les épaules de la Société. J'espère donc que quand le gouvernement étudiera les modifications à apporter dans le domaine de la radiodiffusion, l'organisation de Radio-Canada sera raffermie pour lui permettre de mieux relever ce défi.

Je sais que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion cherche à favoriser la diffusion d'un plus grand nombre d'émissions de caractère canadien. Un grand nombre de nos postes de radio et de télévision seraient heureux de collaborer s'ils avaient le matériel nécessaire. Malheureusement, beaucoup n'ont pas les ressources financières pour diffuser autre chose que les grincements de guitare et le yéyé que nous entendons trop souvent sur nos ondes. Il y a, dans ce domaine, d'immenses possibilités, pourvu que quelqu'un trace la voie. Si les fonds étaient disponibles, le Conseil des arts serait peut-être l'organisation tout indiquée pour s'acquitter de cette tâche.

Il est essentiel aussi qu'on fasse quelque chose au sujet des publications. Le gouvernement actuel, comme le gouvernement antérieur, n'a pas répondu à ce besoin. Le rapport O'Leary nous a été remis il y a déjà plusieurs années, et depuis lors, il ramasse la poussière dans un casier. Toutes les recommandations de la Commission royale ne peuvent peut-être pas s'appliquer, mais les principes sur lesquels les commissaires ont fondé leurs recommandations sont valables. Si nous voulons une industrie canadienne des publications, comme il est nécessaire pour conserver l'identité du Canada dont j'ai parlé, il faut faire quelque chose pour permettre aux publications canadiennes de survivre.

J'aimerais mentionner ici une des meilleures publications de langue anglaise parue sur le marché cette année. C'est une revue intitulée *Canadian Boy*, publiée par la *Boy Scouts Association of Canada*. La publication comble une des grandes lacunes qui existent à l'égard de nos jeunes garçons, et je suis heureux qu'une publication de ce genre soit apparue sur la scène canadienne. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de ces publications, pour atteindre également d'autres niveaux de Canadiens.

Voici ce à quoi se résume le problème: il est urgent et impératif de faire davantage pour développer l'identité canadienne et nous donner conscience de nos objectifs. Si nous négligeons de le faire, nous ne pourrons pas nous plaindre si nous sommes vaincus dans la lutte qui se poursuit présentement pour conquérir les esprits et les cœurs dans le monde. Qu'importe si nous pouvons résoudre tous les problèmes de la vie matérielle? Supposons que nous trouvions un moyen de profiter au maximum des bienfaits de l'automatisation dans cet âge d'abondance, à quoi cela servirait-il si nous perdons les plus belles choses de l'existence et tout ce qui nous permet de croire que notre civilisation et le monde dureront encore un peu. Tôt ou tard, nous devrons comprendre qu'il s'agit des besoins de toute l'humanité. Nous ne pouvons avoir un monde organisé et des hommes désorganisés, pas plus que nous ne pouvons avoir un Canada organisé et des Canadiens désorganisés.

Beaucoup de choses sont encourageantes. Il n'est pas nécessaire d'être pessimiste. Nous

ne pouvons continuer à lancer le cri des pessimistes. Il m'a intéressé de lire un éditorial qui a paru dans le numéro du 3 avril du magazine *Maclean's*. Dans cette revue, mon attention a été attirée par un éditorial intitulé: «Ne tenons pas compte des rabat-joie». Je ne le lirai pas en entier, bien que je pense qu'il serait utile de le faire, mais certaines idées sont assez importantes pour en faire mention. L'article précise:

Le Canada est un pays très riche, au passé plein d'événements, au présent prospère et à l'avenir prometteur. Ses habitants sont parmi les plus fortunés de l'univers. Tout le monde semble le savoir, sauf certains d'entre nous.

Nous sommes las d'entendre des Canadiens dire qu'ils sont fatigués de leur pays. Nous nous inquiétons des Canadiens qui se font trop de souci. Nous supportons mal ceux qui se prennent de panique, les pessimistes, les Canadiens tellement préoccupés de nos problèmes, tellement tourmentés par nos crises et tellement stupéfaits de nos scandales qu'ils sont prêts à tout abandonner, à fuir ou à s'en aller aux États-Unis.

Bien entendu, le Canada a ses problèmes; nous en avons toujours eu. Nous avons déjà connu des scandales et, malheureusement, nous en connaîtrons vraisemblablement d'autres. Ces scandales sont chose grave, mais les Canadiens sont sérieux et solides. Nos échecs passés ne nous ont pas porté un coup mortel; cela n'a pas été, au fond, la fin d'un gouvernement sain. Nos institutions demeurent fortes et nous chérissons toujours notre liberté démocratique; dans notre vie publique, la corruption est l'exception et l'honnêteté la règle.

Les Canadiens s'inquiètent de l'apparente inefficacité du Parlement et de l'obstructionnisme aux Communes.

L'auteur de l'article développe davantage ce point-là. Mais ces propos doivent nous faire réfléchir, car nous devons être fiers du rôle que nous jouons sur la scène canadienne aujourd'hui, en relevant ce grand défi que nous posent l'amélioration et l'affermissement du Canada.

Le discours du trône me paraît redondant, ambigu et vague dans ses propos ou ses silences sur les besoins économiques fondamentaux du pays. A mon avis, il ne suffit pas de dire que tout va bien par le temps qui court. Pour le moment, la situation peut sembler favorable. Mais les prévisions sont de moins bon augure. On a beau dire quels devraient être nos buts, encore faudrait-il les préciser. Les atteindre est une autre histoire. L'important est donc d'indiquer par quel chemin y arriver. Il faut reconnaître que nous avons réglé les problèmes de production, mais que toute la planification économique du monde sera vaine, à moins de comprendre les redressements de notre système financier qui seuls pourront amener une répartition équitable de nos richesses possibles sans nous pousser davantage dans les bras accapareurs de l'État. Quand je songe aux crédits qu'on nous a présentés, voici ce que je dis: si nous ne pouvons équilibrer le budget en temps de prospérité, qu'adviendra-t-il en temps d'adversité ou en des périodes moins florissantes? En fait, dans les crédits adoptés vendredi dernier, il y avait un poste de quelque 396 millions représentant le déficit du compte de la pension de retraite qui a été ajouté à la dette nationale et c'est à peine si on en a soufflé mot. Comme il faudra plus de 1,100 millions au cours de la prochaine année financière pour payer l'intérêt de la seule dette nationale, alors quelque chose ne va pas. C'est une augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier. Sur chaque dollar perçu par le fisc, 14c. seront employés à payer l'intérêt de cette dette.

• (9.30 p.m.)

Tout le monde est d'accord pour déclarer la guerre à la pauvreté. La pauvreté n'a pas de raison d'être dans notre riche Canada. Seule peut l'expliquer notre impuissance à faire face à quelques réalités simples que nous devrions pouvoir voir clairement. Si les affaires du pays, privées et publiques, étaient dirigées comme il faut, tout le monde vivrait dans des conditions acceptables et jouirait d'un niveau de vie suffisant.

Les seules restrictions à la vie confortable dont toute notre population devrait pouvoir jouir au Canada sont notre bon jugement et notre volonté de travailler et d'exploiter nos ressources nationales. Je conviens avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que nous vivons dans une ère nouvelle, que l'âge de la pénurie n'existe plus. Nous vivons actuellement dans une ère d'abondance, mais la planification ne constitue pas le véritable problème qui existe dans cette ère d'abondance; ce problème en est un de distribution des articles que les fabricants peuvent produire. Ainsi, il existe des faits fondamentaux que nous ne devons pas négliger.

Le discours du trône mentionne les cultivateurs canadiens et de nouvelles politiques qui procureront des revenus plus considérables et plus stables à l'industrie agricole et la porteront au même niveau que les autres secteurs de l'économie. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a déjà énoncé une nouvelle politique relative à l'industrie laitière, mais je crois que lors de son voyage récent aux pays à l'antipode, il a dû recueillir en Nouvelle-Zélande maintes idées qui l'ont aidé à élaborer sa politique relative à l'industrie laitière, car je les reconnais presque toutes. La seule différence, c'est qu'il subventionnera les produits laitiers grâce à l'argent qu'il devra d'abord percevoir des contribuables, au lieu de recourir à la Banque du Canada, tout comme la Nouvelle-Zélande se sert aujour-

d'hui de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande pour s'assurer que le système de dualité des prix non seulement profite à ses cultivateurs, mais soutienne aussi la concurrence mondiale. Le discours du trône fait mention d'une caisse de développement économique, d'une déclaration générale de guerre à la pauvreté et de l'établissement d'une Société de développement du Canada pour favoriser l'expansion de l'industrie canadienne. Ces projets sont essentiellement bons, mais comment atteindront-ils leur objectif?

Je crois que la question la plus importante que nous aurons à régler au cours des prochaines semaines, c'est la revision de la loi sur les banques. Heureusement, cette question particulière comporte une limite de temps, car si ces amendements ne sont pas adoptés avant le 1er juillet toutes les banques du pays fermeront leurs portes. Cela m'amène à quelques courtes remarques sur les services de la Banque du Canada et sur ce qu'ils devraient être. A l'heure actuelle, la Banque du Canada détient environ 15 p. 100 de la dette nationale. Voilà ce dont bon nombre d'entre nous ne se rendent pas compte, mais je cite un passage du hansard du 7 août dernier alors que le ministre des Finances (M. Gordon), comme en fait foi la page 6740, disait ce qui suit:

Ce montant...

C'est-à-dire la partie de la dette nationale détenue par la Banque du Canada:

...représente 14.6 p. 100 du total des valeurs en cours du gouvernement au 30 juin 1964.

Un peu plus loin, il dit:

Le revenu total de la banque a été de $127,851,000 et le revenu net versé au fonds du revenu consolidé, $116,386,000.

Nous voyons donc que c'est vrai. Voici donc la proposition que je veux formuler. Si la Banque du Canada peut détenir 15 p. 100 de la dette nationale, pourquoi ne peut-elle pas détenir la totalité de la dette sauf la partie détenue directement par les Canadiens eux-mêmes? Ce faisant, nous éliminerions au moins 1 milliard de dollars de ce 1.1 milliard que nous payons en intérêt sur la dette nationale à l'heure actuelle. Il n'y a aucune raison qui pourrait nous empêcher d'utiliser la Banque du Canada dans l'intérêt du pays et des Canadiens. Il est vrai qu'un tel programme devrait être mis en œuvre graduellement, mais c'est là la clef de la plus importante réforme qu'il faudrait mettre en œuvre si nous voulons répondre au défi que pose la distribution, qui est notre responsabilité fondamentale à l'heure actuelle.

La Banque du Canada est à la base d'une économie efficace et solide au pays. Elle peut être l'instrument pouvant raffermir et stabiliser l'économie nationale. Elle peut être le meilleur moyen de résoudre les problèmes économiques et financiers auxquels nous faisons face. Il est essentiel que la Banque du Canada soit responsable du maintien de l'équilibre entre le pouvoir d'achat de la population et la production du commerce de détail et la prestation des services. Le montant d'argent et le crédit disponible doivent être maintenus au niveau nécessaire pour assurer un roulement et une distribution normale, car notre économie se développe et doit s'améliorer d'une année à l'autre. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il est indispensable de modifier la loi sur les banques, afin d'y parvenir.

Je crois qu'un des besoins les plus urgents des cultivateurs canadiens est l'établissement d'un régime de dualité des prix pour la production agricole du pays et la production de base. L'agriculture canadienne ne peut actuellement ni ne pourra à l'avenir soutenir la concurrence des autres programmes agricoles subventionnés semblables à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. Elle ne peut pas non plus, à cause du coût élevé de la production et de l'exploitation, soutenir la concurrence de la production agricole de pays tels que l'Australie, l'Argentine ou la France où les frais d'exploitation sont beaucoup moins élevés. L'industrie agricole au Canada doit être protégée de ces pressions extérieures contre lesquelles elle ne peut rien. Le seul moyen efficace serait d'établir un régime de dualité des prix même si l'autre jour le ministre du Commerce (M. Sharp) a déclaré qu'il ne pensait pas que ce soit la solution.

On peut y arriver en faisant un usage judicieux de la Banque du Canada. Je propose donc l'établissement, dans cette banque, d'un service d'importations et d'exportations, afin que l'exportation de l'excédent de nos produits du secteur primaire puisse être financée de façon à assurer un régime de dualité de prix. Tant qu'il y aura des affamés dans le monde, nous devrons jouer le rôle qui nous revient pour combler leurs besoins. Voilà pourquoi un relèvement de toute la structure des prix s'impose, en ce qui concerne les producteurs du secteur primaire.

La nécessité d'une nouvelle base de règlements internationaux est étroitement liée à cette initiative. Le système de l'étalon-or qui fonctionne actuellement sur le plan international est tout aussi insuffisant et inefficace que l'était l'étalon-or sur le plan national, il y a une trentaine d'années. Selon moi, c'est un des secteurs où nous devons prendre l'initiative, en convainquant le monde que ce n'est qu'en établissant de nouvelles dispositions en vue de règlements internationaux que nous mènerons à bien la tâche qui s'impose dans le domaine du commerce; car enfin, ce n'est

qu'en faisant le commerce des produits que nous pouvons exporter que nous honorerons nos engagements internationaux.

A mon avis, c'est très important. Nous devons à cette fin réaliser les programmes de l'ARDA. L'amélioration des exploitations agricoles, la construction d'habitations et le réaménagement des régions délabrées de notre pays, la construction d'écoles, d'hôpitaux, de ports, de routes et que sais-je encore, pourraient être financés si nous employions notre actif et notre crédit en utilisant la Banque du Canada comme il convient.

• (9.40 p.m.)

On a beaucoup parlé ici aujourd'hui de bien-être. Il est essentiel de satisfaire à nos besoins en matière de bien-être, mais, pour le moment, les questions du bien-être nous submergent. A mon sens, il y aurait lieu de réfléchir longuement à cette importante question et à nos obligations dans ce domaine afin de nous assurer de pouvoir convenablement acquitter les frais que ces programmes de bien-être comporteront. Il est facile de dire que nous en avons les moyens, c'est vrai. Aussi longtemps que nos hôpitaux formeront des jeunes qui fourniront les services nécessaires dans le domaine de la santé, nous pouvons nous le permettre. Mais comment y parviendrons-nous? Par quels moyens?

Il faut donc, monsieur l'Orateur, établir des priorités. En tant que père de famille, je sais que ma première responsabilité à l'égard de mes enfants est dans le domaine de l'éducation. Ensuite, il faut s'assurer que nos enfants recevront les soins voulus s'ils tombent malades. Ensuite, il faut verser des pensions à ceux qui sont incapables de travailler et à ceux qui ont passé l'âge de gagner leur vie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, à moins que la Chambre ne lui permette à l'unanimité de dépasser le temps qui lui est alloué.

Des voix: D'accord!

M. Thompson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de cette autorisation.

Le gouvernement a eu raison de s'engager à consulter les provinces, car c'est aux provinces qu'il incombe d'établir un régime de services de santé. C'est à elles qu'il appartient de déterminer les besoins prioritaires en matière de bien-être.

Le Conseil économique du Canada a dit bien des choses à ce sujet dans son premier rapport. A son instar, j'estime que nous devons combler les lacunes actuelles avant de nous lancer dans d'autres domaines. A ce sujet, nous nous devons d'établir tout d'abord un ordre de priorité en ce qui a trait aux secteurs relevant de notre compétence. Puis, nous devrions nous pencher sur les problèmes complexes que représentent la détermination du coût, l'établissement des priorités et les soins à prodiguer à ceux qui sont entièrement exclus du régime de pensions du Canada. A cette fin, les deux paliers de gouvernement doivent collaborer constamment avec l'espoir de trouver une solution exacte.

On a beaucoup parlé d'un amendement visant le rapatriement de la constitution. Certes, la constitution doit être rapatriée, mais il ne faudrait pas oublier que la Confédération a été créée grâce à l'union d'un groupe de provinces. Aussi, personne ne saurait mieux que les gouvernements provinciaux proposer une formule de modification ou établir les changements qu'il y a lieu d'apporter à la constitution. Empêcher les provinces de jouer le moindre rôle dans cette décision, c'est se buter contre un mur, car on ne saurait faire accepter une idée de ce genre. Les dix premiers ministres et procureurs généraux des provinces, qui ont cherché, des mois durant, le plus grand commun dénominateur qui soit en matière d'entente, en ce qui concerne la formule modificatrice de la constitution, ne se sont sûrement pas tous trompés. Bien que nous représentions ici à la Chambre les points de vue nationaux et que nous nous rendions compte de la nécessité d'un gouvernement national puissant, nous devons comprendre qu'à moins de nous entendre avec les provinces, nous ne pourrons jamais rapatrier notre constitution, encore moins effectuer les changements nécessaires ou rédiger une nouvelle constitution.

Troisièmement, en ce qui concerne l'ordre prioritaire, j'estime qu'il faut songer à intégrer nos programmes de pensions privés dans le régime de pensions du Canada. Nous devons également assurer la transférabilité des programmes privés en vigueur actuellement. Il ne s'agit pas seulement de miser sur un an ou deux, ni même sur cinq ans; nous devons prévoir tout cela en songeant aux générations à venir et aller de l'avant graduellement, en vue d'atteindre les objectifs que nous estimons justes. Autrement, nous allons continuer à parler de ces objectifs, mais sans tenter de les réaliser. C'est comme essayer de sauter d'un seul bond sur un mur élevé; c'est impossible. En y appuyant une échelle, on y réussit en gravissant un échelon à la fois.

J'estime que le programme du gouvernement, énoncé dans le discours du trône, comporte de graves lacunes. A notre époque, on essaie de s'attirer la sympathie des peuples. L'aide que nous accordons à d'autres régions

du monde n'est certes pas considérable, compte tenu de nos richesses. A l'heure actuelle, les communistes offrent aux régions sous-développées du monde des idées, un programme, en leur promettant de bons résultats, mais le monde libre sait qu'il n'en est rien. La Russie et la Chine dépensent des millions, même des milliards, dans leur propagande implacable pour réduire le reste du monde en esclavage. J'ai pu le constater moi-même en Afrique, monsieur l'Orateur. Je l'ai vu en Asie et en Amérique centrale, et je sais combien on attache d'importance à cette lutte. J'ai ici une de leurs revues qu'on peut trouver dans presque toutes les langues, n'importe où dans le monde. Elle est très bien faite et on peut se la procurer à un prix inférieur à celui de nos revues. On peut les acheter au Canada pour 7c. Mais une revue semblable publiée par une maison canadienne nous coûterait $1. Dans les régions en voie de développement, on la donne gratuitement. Je signale cela, monsieur l'Orateur, pour montrer que ces pays savent ce qu'ils veulent et qu'ils ont un programme pour les amener au but qu'ils veulent atteindre.

Que fait le Canada à l'heure actuelle pour donner à ces peuples émergents des idées ayant un sens et qui donneront des résultats? Que faisons-nous pour nous inculquer à nous-mêmes ces mêmes idées? Le Canada, j'en ai bien peur, a très peu fait à cet égard. Nous risquons de laisser par défaut le monde tomber aux mains des communistes par notre manque de mesures pratiques. Trop de nos hommes d'affaires qui, grâce à notre mode de vie basé sur l'entreprise privée, ont réussi à devenir puissants et riches comme ils le sont à l'heure actuelle, reculent en disant que le socialisme est inévitable. L'autre jour une jeune étudiante d'université à Ottawa est rentrée chez elle disant à son père qu'un de ses professeurs avait déclaré le communisme inévitable et que, par conséquent, il valait mieux s'y préparer dès maintenant. N'y a-t-il aucun espoir? N'accordons-nous aucune confiance aux principes que nous professons et défendons? C'est la question qu'il faut nous poser.

Quel est notre message à l'univers? Ce qui va mal dans notre société, comme le cynisme de certains éléments de la presse, la mise en valeur du vilain côté de la vie dans nos amusements, tant à la télévision qu'à la scène, nous plonge-t-il dans un tel désarroi que nous avons perdu confiance dans nos valeurs? Si nous voulons préserver un mode de vie démocratique, au Canada, nous devons non seulement nous attacher aux vérités que nous

[M. Thompson.]

chérissons mais élever hardiment la voix pour nous faire entendre dans le monde entier. C'est notre heure, si nous en profitons. Comme le poète l'a dit, «Il y a dans les affaires humaines un flux et un reflux; si l'on prend la marée à l'heure favorable, elle vous emporte au succès; laissez-la passer, et toute la traversée de notre vie va s'échouer dans les sables et les déboires.» A quoi sert-il de croire en une grande société si on livre le monde au communisme? A mon avis, le Canada doit repenser ses propres croyances. Au cours de l'année, j'ai eu le privilège de voyager presque d'un bout à l'autre du pays. Dans mes entretiens avec les Canadiens réfléchis, j'ai décelé des convictions fondamentales. En terminant je voudrais vous en parler brièvement.

Notre liberté au Canada repose sur le principe de la dignité de l'homme, créature faite à l'image de Dieu et qui a des droits et des devoirs inaliénables. Celui qui rejette ce principe peut difficilement s'opposer à la tyrannie ou même à l'esclavage. Nous croyons au gouvernement du peuple par la démocratie. Le pouvoir ne peut jamais être entièrement confié à un homme, à un parti ou à un fonctionnaire, parce que l'histoire nous a enseigné que l'homme peut abuser de son pouvoir et qu'il le fait souvent; elle nous a montré comment. Nous pouvons connaître les querelles ou le désarroi. Dans certains cas, on peut trouver que même la liberté est difficile à organiser ou qu'elle ne répond pas aux exigences d'une efficacité totale. L'autre solution qui consiste à conférer le pouvoir absolu à un État, à un parti ou à une personne est infiniment pire. C'est pourquoi je suis convaincu qu'ici, en cette Chambre des communes, nous devrons encore longtemps nous habituer à l'idée du régime minoritaire et en faire un instrument de travail qui nous permette de réaliser de grandes choses, impossibles autrement. Il faut combler les besoins fondamentaux de tous les hommes; tous les Canadiens, je pense, l'admettent. Nous avons le devoir et la responsabilité de travailler pour y parvenir. A l'heure actuelle, notre programme traite beaucoup de législation sociale. Nous devons coordonner nos programmes, établir des priorités et nous dresser un plan de travail raisonnable.

• (9.50 p.m.)

Il y a, dans notre pays, de braves et honnêtes gens qui, sans que ce soit de leur faute, font des efforts inouis pour payer le loyer, acheter le strict nécessaire en fait d'aliments et de vêtements avec $75 par mois. Il y a des gens dans cette situation ici même, à Ottawa, sans compter tous ceux qu'on trouve dans tout le Canada. Nous devrions avoir honte que pareille situation existe dans un

pays de prospérité et d'abondance. Si nous ne sommes pas simplement honnêtes dans notre façon de traiter ces problèmes, la société s'effondrera. Sans compassion, la personne démunie se trouve oubliée. Sans le souci des besoins des autres et le respect de nous-mêmes, toute la cohésion et l'unité du pays disparaissent. C'est peut-être là une des composantes actuelles les plus importantes de notre manque d'unité.

Nous voulons voir dans tous les pays régner l'honnêteté et la dignité au sein de la société. Nous voulons que tous aient en partage, la nourriture, le vêtement et le logement nécessaires, et que la tyrannie disparaisse. Épaulons-nous et communiquons aux nouvelles nations des idées qui non seulement équivaudront à celles que prônent les communistes, mais qui les dépasseront de beaucoup.

Pour cela, nous devons nous-mêmes avoir la conviction de la valeur et de l'importance de ces choses. Cela étant, je suis certain que notre travail sera plus profitable qu'il ne l'est présentement.

Nous devons nous servir de tous les moyens à notre disposition pour faire comprendre aux Russes—et même aux Chinois—que nous ne leur en voulons pas, que tout ce que nous désirons c'est les aider à édifier un monde où il fait bon vivre, un monde où la guerre, la faim, la pauvreté et la tyrannie n'auront pas leur place. Naturellement, nous devons faire bien comprendre à ces pays que nous ne saurions tolérer aucune tentative visant à renverser un autre pays et que nous lutterons contre toute tentative pour répandre des idées conduisant à l'esclavage.

Il est de notre devoir de faire bien comprendre au monde entier que nous sommes animés du vif désir de voir tous les hommes vivre dans la dignité. Si nous faillissons à cette tâche, nous trahissons le Canada, nous trahissons nos enfants, nous nous trahissons nous-mêmes et nous trahissons le monde entier. La tyrannie pourrait triompher encore dans le monde actuel si vous et moi, membres de ce Parlement, faisons trop peu et trop tard.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désirerais me reporter encore une fois à cet éditorial qui a paru dans le numéro du 3 avril du magazine *Maclean's* où l'on dit ce qui suit:

Voilà une époque où il fait bon vivre au Canada.

J'en conviens. Puis l'article poursuit:

Nous connaissons la prospérité; jouissons-en. Nous connaissons la richesse; répandons-la. Nous avons deux langues, deux cultures et de solides traditions; conservons-les. Nous avons un drapeau ancien et vénéré; continuons à l'honorer. Nous avons également un nouveau drapeau que nos enfants ont commencé à déployer; déployons-le nous-mêmes.

Nous connaissons des crises, mais nous pouvons y faire face et les surmonter. Nous avons des problèmes, mais nous pouvons les résoudre.

C'est dans cet esprit que nous devons aborder la présente session du Parlement afin de pourvoir aux besoins de notre pays.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, étant données les circonstances et le temps qui reste à ma disposition pour prononcer un discours de 30 minutes, pourrions-nous obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 10 heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Qu'en pense la Chambre? Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—TORONTO—LOCATION, COMME TERRAIN DE STATIONNEMENT, D'UN EMBRANCHEMENT DÉSAFFECTÉ

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet d'un problème dans la circonscription d'York-Humber. Certaines personnes parlent des trois paliers de gouvernement comme si les deux niveaux supérieurs étaient plus éloignés des électeurs que ne le sont les municipalités. Pour ma part, je préfère parler de trois sphères de gouvernement puisque les contribuables ont droit de vote dans les trois domaines.

Dans le cas présent au sujet d'York-Humber, il se pose un problème dans le secteur situé au nord-ouest de l'intersection de l'avenue St. Clair et du chemin Runnymede, où les maisons ont été construites avant la première guerre, alors qu'on ne songeait pas aux entrées de cour individuelles et que les entrées communes étaient une chose à venir dont on n'avait pas entendu parler. Il s'ensuit qu'aujourd'hui, en 1965, il y a dans ce secteur des vingtaines de maisons sans entrées de garage ou sans garages, et qu'il n'y a pas non plus de place pour des ruelles dans le lotissement. Cependant, au nord du lotissement Gaffney, comme on l'appelle, les chemins de fer Nationaux du Canada ont un droit de passage, qui lui permettait naguère de desservir des industries comme les cours de la *Canada Cement* et la sablière de M. Connie Smythe, dont beaucoup d'entre vous ont entendu parler dans d'autres domaines d'activité.

Depuis un an l'activité industrielle le long de l'embranchement de la rue Jane a cessé à mesure qu'on a construit des maisons de

rapport sur ce terrain. J'ai demandé au ministre des Transports si le National-Canadien ne pourrait pas louer le terrain inutilisé qui s'étend à l'ouest des installations de la *Canada Packers* jusqu'à la rue Jane, afin que les habitants du projet d'habitations Gaffney puissent l'utiliser pour des fins de stationnement. Il s'agit d'une emprise d'environ 66 pieds et aucun train n'est passé là depuis cinq ans. L'herbe pousse entre les traverses et les rails. Les gens qui habitent juste à côté des voies ferrées reçoivent chaque soir de la police métropolitaine de Toronto une contravention parce qu'ils laissent leurs voitures sur une voie publique.

Si le National-Canadien déclarait qu'il songe à louer environ trois quarts de mille de l'emprise aux autorités qui s'occupent du stationnement dans le canton d'York, les contribuables fédéraux de ma circonscription verraient que le National-Canadien et le gouvernement fédéral pensent à eux et comprennent leur problème. Je prierais instamment le ministre des Transports de demander aux chemins de fer Nationaux d'examiner la possibilité de louer cet embranchement abandonné à l'ouest de l'usine de la *Canada Packers* à l'administration qui s'occupe du stationnement dans le canton d'York.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a prié de dire qu'il est convaincu que les chemins de fer Nationaux accueilleraient favorablement toute démarche faite directement par l'administration qui s'occupe du stationnement dans le canton d'York.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ASSIGNATION DE MINISTRES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne vois ni le président du Conseil privé (M. McIlraith) ni le ministre des Transports (M. Pickersgill) ce soir à la Chambre. Comme la question que je veux soulever touche les deux ministres personnellement, je n'ai pas l'intention d'en parler ce soir. Je déplore seulement que les deux ministres aient jugé bon de s'absenter de la Chambre alors que je veux . . .

Une voix: Règlement!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'entends un député d'en face dire «Règlement». Mes observations n'ont rien d'irrégulier. J'ai déploré que les deux ministres en cause n'aient pas jugé à propos d'être à la Chambre pour répondre aux questions que je leur ai posées aujourd'hui et qu'ils ont éludées si évasivement. Ce n'est pas une attitude nouvelle de la part de ministres à l'égard des questions posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Les questions que j'ai posées ont trait, non pas à des poursuites devant les tribunaux, mais à des assignations—qui ne sont pas que de simples allégations comme l'a laissé entendre la présidence cet après-midi—que les trois ministres en cause ont reçues.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai cru comprendre tout à l'heure qu'il n'avait pas l'intention de profiter des sept minutes qui lui étaient accordées. Alors, ne vaudrait-il pas mieux qu'il ait une autre occasion de poser ses questions ou que l'affaire fasse de nouveau l'objet d'un débat sur motion d'ajournement. Je ne cherche pas à défendre les ministres. Cependant, leur absence tient peut-être au fait que nous avons ajourné plus tôt que d'habitude. Il se peut que j'enfreigne le Règlement en cherchant à expliquer leur absence. Mais, comme ils ne sont pas ici pour répondre, je proposerais à l'honorable député, à moins que quelqu'un veuille se charger de répondre au nom des ministres, de remettre l'affaire à une autre fois.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Au sujet du rappel au Règlement invoqué par Votre Honneur. Comme cette question devait être débattue ce soir aux termes de la motion d'ajournement, j'estime que l'honorable député devrait procéder de la façon habituelle.

M. Nielsen: J'accepte votre proposition, monsieur l'Orateur. J'ai reçu cet après-midi un mot du président du Conseil privé m'informant qu'il ne serait pas à la Chambre ce soir après neuf heures. J'ai fermement l'intention de soulever cette question de nouveau demain à l'appel de l'ordre du jour, et le Règlement m'y autorise, sauf erreur. Comme les deux ministres intéressés ne sont pas ici pour me répondre, je n'ai pas l'intention d'aller plus loin.

M. Stewart: Le gouvernement est prêt à continuer.

M. l'Orateur suppléant: Rien n'empêche l'honorable député de soulever la question de nouveau un autre jour s'il le désire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. BALCER—DÉCLARATION AU SUJET DE SA DÉCISION DE QUITTER LES RANGS DU PARTI CONSERVATEUR-PROGRESSISTE

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je désire informer la Chambre de ma décision de quitter les rangs du parti conservateur.

Les raisons qui m'amènent à prendre cette décision sont bien connues des députés à la Chambre et il serait inutile de ma part de les répéter ici.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de siéger comme indépendant et je vous demanderais respectueusement de bien vouloir me désigner un nouveau siège.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député m'a fait part de sa décision ce matin et, sur sa demande, je lui ai assigné un nouveau siège.

LE BICULTURALISME ET LE BILINGUISME

ENQUÊTE DE LA COMMISSION AUPRÈS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il maintenant en mesure de répondre aux questions posées par l'honorable député de Marquette et l'honorable député de Mackenzie au sujet de l'enquête poursuivie par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et des questions posées aux députés sur des sujets qui relèvent, et je n'imagine rien en disant cela, de l'autorité de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

• (2.40 p.m.)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai demandé un rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je ne l'ai pas encore reçu. Je vais faire mon possible pour qu'on me le fasse parvenir assez tôt pour que je puisse donner une réponse à mon honorable ami demain.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE ET LES AVANTAGES POUR LES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Industrie mais, en son absence, j'aimerais la poser au premier ministre. D'après les journaux, des voitures Ford fabriquée au Canada sont vendues aux États-Unis au même prix que des autos américaines. Je voulais demander au premier ministre dans combien de temps nous pouvons compter que les consommateurs canadiens vont profiter de l'accord canado-américain relativement à la fabrication d'automobiles, ou si seuls les consommateurs américains vont en bénéficier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie a déjà répondu à la deuxième partie de la question, je n'ai rien à ajouter à ses propos. En ce qui concerne la première partie de la question, je vais me renseigner sans tarder.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMÉLIORATION DU FRANÇAIS DANS LES STATUTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il quand il a l'intention d'instituer une commission spéciale qui entreprendra une étude poussée des méthodes visant à améliorer la qualité du français utilisé dans les statuts du gouvernement fédéral, initiative dont il est question dans la correspondance échangée entre le premier ministre du Québec et lui et qui a été déposée à l'Assemblée législative du Québec?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et je m'efforcerai de mettre la Chambre au courant des résultats aussitôt que possible.

ÉTUDE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une

question au premier ministre? Pourrait-il nous dire quelle voie le gouvernement entend suivre au sujet des modifications qu'il se propose d'apporter à la procédure de la Chambre? Saisira-t-il directement la Chambre de ses propositions pour qu'elle prenne une décision, et le Comité spécial de la procédure et de l'organisation sera-t-il reconstitué et saisi des propositions du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude. On en a discuté ce matin et, dès que je le pourrai, je présenterai à la Chambre un rapport sur la procédure qu'il faudrait suivre, selon moi, relativement à cette importante question.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre songerait à consulter des représentants des autres partis avant de prendre une décision, car cette question touche la Chambre des communes et nous intéresse tous.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je crois que c'est une bonne idée, et que nous devrions en discuter avec des représentants de tous les partis.

COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

INTÉGRATION D'ORGANISMES UNIVERSITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le gouvernement a annoncé son intention d'établir un genre de Corps de la paix pour les jeunes Canadiens, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel rôle jouera le SUCO, Service universitaire canadien outre-mer, à l'avenir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore réglé tous les détails de la question, mais le gouvernement espère pouvoir intégrer à la Compagnie des jeunes Canadiens ceux qui font déjà ce genre de travail outremer. Peut-être sera-t-il souhaitable de le faire sans rien changer aux organismes intéressés, c'est-à-dire en les associant à la Compagnie projetée et en fournissant aux organismes universitaires—il m'en vient un à l'esprit, en particulier—l'appui qu'ils méritent, à mon avis.

M. Aiken: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il en conclure que le SUCO sera intégré à la nouvelle Compagnie?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Pearson: Il nous faudra en discuter avec les responsables du SUCO qui ont fait du si beau travail à cet égard.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UNE DEMANDE D'AIDE POUR LES CULTIVATEURS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il l'intention de répondre bientôt à la demande du ministre de l'Agriculture du Québec de venir en aide aux cultivateurs de l'Abitibi-Témiscamingue-Lac-Saint-Jean, dont les récoltes ont été dévastées par la mauvaise température, l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

EXTENSION DE LA POLITIQUE DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Commerce. Elle m'est inspirée par un passage de son discours d'hier soir à Toronto devant l'Association des importateurs canadiens. En bref, il a dit:

> Avec sa population restreinte, le Canada ne peut évidemment pas soutenir tout l'éventail des divers produits qu'exigent ces consommateurs. Il n'a pas non plus les moyens de payer les études d'avant-projet et d'amélioration technique de tous les articles produits.

En se fondant sur ce raisonnement, le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre à d'autres industries, comme celles du vêtement, des textiles, des appareils ménagers et des avions, la politique de libre-échange énoncée dans le traité canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle réduction des tarifs canadiens fera l'objet des négociations multilatérales actuellement en cours à Genève dans le cadre de la négociation Kennedy. Je ne suis pas en mesure, évidemment, de parler de négociations passées et tous les pays participants ont adopté à cet égard la même attitude.

M. Hales: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si des ententes dans la même veine ont été conclues avec les fabricants de meubles?

L'hon. M. Sharp: Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne saisis pas le sens de la question. Peut-être l'honorable député pourrait-il la formuler autrement?

M. Hales: Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec les fabricants canadiens de meubles au sujet d'une politique de libre échange semblable à celle des vendeurs d'automobiles?

L'hon. M. Sharp: Pas que je sache. L'industrie du meuble a été invitée à faire connaître son point de vue avant l'ouverture de la négociation Kennedy. Je crois qu'elle a présenté des instances et j'en ai même lu quelques-unes.

LA PROPAGANDE RACISTE

ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme notre comité permanent des affaires extérieures, au cours de la dernière session, a abattu une somme considérable de travail et reçu quantité de témoignages importants sur le sujet des écrits haineux, et comme deux mesures d'initiative parlementaire sur le sujet ont été déférées à ce comité, prendra-t-on des initiatives pour déférer ces questions au comité permanent des affaires extérieures aussitôt que possible au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'examinerai volontiers cette affaire, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

RÉUNION DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des nouvelles d'Halifax où se tient présentement une importante réunion de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien communiquer à la Chambre pour l'instant, parce que je n'ai pas encore reçu de rapport officiel.

M. Bell: Une question complémentaire. Comme il ne serait certes pas souhaitable de divulguer toutes les décisions prises par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre des questions intéressant particulièrement le gouvernement fédéral et que l'on peut trancher? Je pense que le ministre sait à quoi je fais allusion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux, en temps opportun, de faire rapport sur le magnifique travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Mandziuk: Établi par les conservateurs.

L'hon. M. Pickersgill: Et financé par le gouvernement actuel.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, je pourrais peut-être la poser à son voisin de pupitre, le solliciteur général. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si elle a reçu un mémoire de l'Association canadienne des optométristes fondé sur le rapport de la Commission Hall qu'on interprète comme étant une attaque dirigée contre l'Association des optométristes? L'honorable représentante a-t-elle des observations à faire à la Chambre à ce sujet?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers la question de l'honorable député pour préavis et je la signalerai à l'attention de l'honorable représentante; je suis persuadé qu'elle présentera un rapport complet à ce sujet, comme elle le fait toujours, d'ailleurs.

• (2.50 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

BILINGUISME ET AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé dernièrement au président du Conseil privé s'il était au courant du fait que certains jeunes officiers ont été avisés qu'ils ne pouvaient s'attendre de monter en grade à moins d'être complètement bilingues. Puisque le ministre de la Défense nationale est à la Chambre, je pourrais peut-être lui demander s'il sait qu'on a fait connaître cette ligne de conduite par lettre ou de vive voix chez les militaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai ni entendu parler, ni vu cette circulaire et je suis certain que ce sont des balivernes.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je demanderais au ministre de la Défense nationale de faire une enquête approfondie dans son ministère ou, ce qui serait peut-être mieux, de s'informer auprès de son bras droit, M. Lee, afin de savoir si, en fait, on a répandu ce mot d'ordre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Ne serait-il pas tout à fait normal que cette circulaire, dans laquelle on annonçait qu'une promotion ou des promotions seraient d'abord accordées à ceux qui sont bilingues au Canada, et non pas à ceux qui sont unilingues, ait été envoyée aux forces armées?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les forces armées mettent de plus en plus l'accent sur l'aptitude à parler les deux langues. Il est notoire que nos collèges militaires encouragent les jeunes gens à se familiariser davantage avec les deux langues. Nous signalons également aux futures recrues qu'en s'enrôlant dans les forces armées, elles auront la chance de se familiariser avec les deux langues. Nous avons aussi fait savoir à tous les jeunes gens que ce serait une excellente idée pour eux d'apprendre les deux langues, surtout s'ils veulent devenir généraux dans dix ans ou quinze ans. Je suis sûr que nous n'avons pas publié d'annonces comme celle qu'indique l'honorable député. En tout cas, je ne suis pas au courant de la chose.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe):. Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

(Traduction)

M. Nielsen: J'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! J'estime que la présidence devrait donner la parole à l'honorable député d'Edmonton-Est qui a posé la première question à ce sujet.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si son expression relative aux deux langues vise nécessairement l'anglais et le français ou si elle s'applique également à d'autres langues?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, les deux langues officielles sont l'anglais et le français. Dans les forces armées, un certain nombre de personnes apprennent d'autres langues pour des motifs particuliers ou pour s'acquitter de telle ou telle fonction, notamment les personnes nommées attachés militaires ou affectées à des fonctions spéciales. Les jeunes officiers aptes à apprendre plus de deux langues, et certains en apprennent trois, quatre et même cinq, disposent ainsi d'un autre atout qui les rend d'autant plus utiles à exécuter certaines fonctions.

L'hon. M. Ricard: Dites-nous laquelle vous avez qualifiée de ridicule.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Je suis sûr qu'il n'a pas voulu induire la Chambre en erreur, mais ne sait-il pas...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Caron: Vous devez savoir ce que c'est que d'induire en erreur.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hull dit que je devrais savoir ce que c'est que d'induire la Chambre en erreur. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: On a institué l'enquête Dorion pour savoir si le gouvernement avait induit en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne prends même pas la peine de relever ce genre de déclaration, sauf pour dire que c'est bien de telles déclarations qu'on a coutume d'entendre de ce côté-là de la Chambre. Si l'honorable député songe à un incident particulier, qu'il porte une accusation. (*Applaudissements*)

M. Caron: Le rapport fait à l'enquête Dorion diffère sensiblement de celui fait à la Chambre par...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

L'hon. M. Starr: Le ministre vous fait-il voir ses rapports?

M. l'Orateur: L'expression: «induire en erreur» semble porter au découragement cet après-midi. Pouvons-nous aborder les travaux courants?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire vise à donner au ministre l'occasion de présenter une explication complète. Ne sait-il pas qu'il y a plusieurs mois, j'ai posé une question à l'actuel ministre des Travaux publics, alors ministre associé de la Défense nationale, en vue d'établir si un ordre avait été donné à l'Armée canadienne par le bureau du ministre de la Défense

nationale ou celui de son ministre associé et selon lequel le bilinguisme devait constituer un facteur d'avancement à partir de l'échelon des officiers d'état-major?

L'hon. M. Hellyer: C'est là une autre paire de manches, monsieur l'Orateur, si je puis m'exprimer ainsi. Le bilinguisme est un facteur d'avancement. Plus un homme a de qualités et de talents, plus il est utile aux forces armées et ses chances d'avancement augmentent. Le bilinguisme est sûrement un des facteurs qui entrent en ligne de compte.

M. Nielsen: Une dernière question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voulais donner au ministre l'occasion de s'expliquer. Lorsque j'ai soulevé la question il y a plusieurs mois avec le ministre associé...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît! Si l'honorable député veut poser une question, qu'il le fasse. Au lieu de poser des questions, on semble vouloir amorcer un débat.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de dire qu'au moment où j'avais soulevé la question pour la première fois avec le ministre associé...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: ...j'avais demandé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député, avocat éminent, sait aussi bien que moi comment formuler ces questions sans présenter d'abord un argument.

M. Nielsen: Je faisais simplement quelques observations préalables, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale ou à son collègue, le ministre associé, une question à laquelle on n'a pas répondu quand le ministre des Travaux publics était ministre associé de la Défense nationale.

Le même ordre a-t-il maintenant été étendu aux deux autres forces armées, la Marine royale canadienne et l'Aviation royale canadienne, au niveau des officiers d'état-major et au-dessus?

L'hon. M. Hellyer: Il faudrait que je vérifie s'il s'agit d'un ordre. Je ne pense pas qu'il y ait eu un ordre. Je pense qu'on a fait savoir que, parmi les éléments d'avancement, le bilinguisme en est un, comme il se doit, et en ce qui me concerne, cet élément s'appliquerait aux trois forces armées. C'est un élément important, mais que cela ait été mentionné par écrit, je ne saurais le dire, et il me semble que ce n'est vraiment pas pertinent.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Puisque le ministre a dit que le bilinguisme est un élément d'avancement, je lui poserai ma question en français.

(Texte)

Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si le qualificatif de «non-sens» qu'il a appliqué au bilinguisme au sein des forces armées représente bien la pensée du gouvernement libéral actuel? Veut-il dire que c'est un non-sens d'être bilingue dans les forces armées?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le mot anglais «nonsense» s'appliquait justement à la rumeur qu'on a fait circuler et qu'a relevée mon ami d'en face. (*Exclamations*)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pense que le non-sens provient du ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je goûte fort ces échanges de vues très intéressants, mais je dois néanmoins signaler que les questions doivent rester telles et ne pas devenir des arguments.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il nous dire si...

(Traduction)

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Est-ce la même question?

M. Skoreyko: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre de la Défense nationale m'a accusé de répandre une rumeur à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Une autre voix: Encore les phoques savants!

M. Skoreyko: Je suis disposé, au moment voulu, à fournir les preuves nécessaires pour convaincre le ministre de la Défense nationale de la véracité des faits que j'avance. Je lui demande simplement s'il est au courant d'une récente nomination à la Société centrale d'hypothèques et de logement, celle du gérant général de cette Société à Ottawa, et quelles sont les qualités de la personne choisie pour remplir ce poste. Pourrait-il répondre à cette question?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, malheureusement cet organisme ne relève pas de ma compétence, mais je suis certain que le nouveau titulaire est hautement qualifié.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il nous dire si l'Armée possède des «laboratoires de langues» où l'on enseigne les deux langues officielles du pays à tous les officiers et soldats canadiens?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, des laboratoires de langues sont ouverts aux membres des forces armées qui veulent bénéficier de la formation linguistique qui est dispensée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre peut-il nous dire si le nombre de ceux qui tirent avantage des «laboratoires de langues» mis à la disposition des officiers et soldats de l'Armée canadienne est élevé?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Un nombre croissant de gens prévoyants, monsieur l'Orateur.

Une voix: Et vous, Paul?

L'hon. M. Hellyer: Les ministres aussi.

(Plus tard)

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Vu qu'il doit parler à Shawinigan demain, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de s'exprimer en français?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

(Traduction)

RADIO-CANADA

L'EXAMEN PROCHAIN DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre. Vu que la Société Radio-Canada demande des crédits d'environ 100 millions de dollars, et vu que rien n'indique qu'un seul dollar de ce montant sera consacré à l'extension de services très nécessaires, le premier ministre pourrait-il nous assurer que ces crédits seront présentés au Parlement le plus tôt possible, afin que nous puissions disposer de cette situation ridicule?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous présenterons ces prévisions budgétaires au Parlement aussitôt que possible, afin que mon honorable ami et d'autres honorables députés puissent étudier la question.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 6 avril, sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur amendement du très honorable M. Diefenbaker, et sur le sous-amendement de M. Douglas.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons entendu la lecture du discours du trône, ou plutôt lorsque nous avons entendu les nouvelles précédant la lecture de ce discours dans l'autre endroit, à l'ouverture de cette troisième session, elles étaient à l'effet qu'il serait très volumineux, très épais. Par la suite, nous avons constaté qu'il n'était pas très épais, au point de vue volume, mais beaucoup en idées mises de l'avant.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, croyions que depuis deux sessions, le gouvernement avait appris les besoins de toute la population canadienne. Nous croyions également qu'à la suite des contacts, des discussions et argumentations que nous avions eues avec d'autres députés, députés libéraux en l'occurrence, le discours du trône aurait contenu, par exemple, un paragraphe spécifiant que les allocations familiales seraient ajustées selon l'indice du coût de la vie. Cela aurait touché tout le monde, parce que nous savons tous que ces allocations n'ont subi aucun changement depuis 1945, sauf une fois en 1956, alors que le gouvernement a relevé le taux des allocations de un dollar, et ce pour une partie seulement des bénéficiaires.

Nous avions aussi pensé que le gouvernement aurait tenu compte des nombreuses demandes et réclamations des citoyens canadiens âgés, qui se plaignent de l'insuffisance de la pension qui leur est actuellement versée.

Nous croyions naturellement que le gouvernement aurait présenté une mesure visant

à payer une pension de $100 par mois dès l'âge de 60 ans, et ce parce que le premier ministre et les membres de son cabinet sont parfaitement au courant qu'il est impossible de vivre, aujourd'hui, avec une pension de $75 par mois, où que ce soit au Canada. Et, nous imposons cette misère à des vieillards!

La même situation se retrouve dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Il y a deux ou trois mois, et peut-être même six mois, on nous annonçait que le gouvernement s'apprêtait à suivre l'exemple des États-Unis, c'est-à-dire accorder une réduction de l'impôt sur le revenu. Nous, du Ralliement créditiste, avions réclamé une exemption totale pour les gens mariés dont le revenu est inférieur à $5,000 par année et un dégrèvement de $2,500 pour les célibataires.

A ce stade, je dirai que nous, députés, bénéficions d'une allocation annuelle de $6,000 exempte de l'impôt sur le revenu, en plus de l'exemption additionnelle de $2,000 accordée à l'ensemble des Canadiens, ce qui veut dire que tout député fédéral marié bénéficie d'une exemption de base de $8,000 par année. Et nous trouvons cela logique pour nous. Or, nous croyons que les ouvriers, les cultivateurs, les entrepreneurs, les commerçants devraient bénéficier des mêmes privilèges ou, du moins, d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

Une autre loi qui aurait dû être modifiée est celle de l'assurance-chômage. Je constate que le ministre du Travail (M. MacEachen) vient de quitter la Chambre. Mais la loi sur l'assurance-chômage doit être amendée de façon à permettre à nos chômeurs d'être mieux traités qu'ils ne le sont dans le moment.

Au fait, quand nous rencontrons des fonctionnaires du gouvernement dans leur bureau, ils nous disent que la loi est mal rédigée, qu'elle ne permet pas d'aider les chômeurs. On impose des punitions à la grandeur du Canada. On punit un employé parce que, maltraité par un patron, il doit quitter son emploi. On lui dit: Tu ne recevras rien pendant six semaines à venir.

Monsieur l'Orateur, essayons donc de traiter le peuple canadien comme il le mérite. En tant que députés, nous voulons être traités comme du monde. Eh bien, en tant que députés et législateurs, adoptons donc des lois qui nous permettront de traiter le monde comme du monde et de respecter la personne humaine au Canada.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter bien sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien) pour l'aisance—et c'était de l'aisance—avec laquelle ils se sont acquittés d'une tâche bien ingrate.

Je retiens surtout du discours de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche la constatation qu'il a faite lorsqu'il a dit:

> C'est depuis Mackenzie King et avec le parti libéral que notre pays s'est de plus en plus orienté vers le collectivisme.

Belle déclaration que nos enfants pourront peut-être lire dans l'histoire du Canada, lorsque cette histoire s'occupera des gens qui ne savaient pas trop quoi dire parce qu'ils étaient députés fédéraux!

Monsieur l'Orateur, si l'on se rappelle l'enseignement social de l'Église catholique, le collectivisme qu'est venu nous vanter l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche est tout aussi condamnable que l'individualisme qu'il semble mépriser.

Ainsi, voici ce que déclarait le pape Pie XI dans son immortelle encyclique *Quadragesimo Anno:*

> Il est un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même en effet que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel, on tomberait infailliblement dans le collectivisme, ou, tout au moins, on risquerait d'en partager l'erreur.

Quand, donc, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche se félicite d'appartenir à un parti qui conduit le Canada vers le collectivisme, il me fait plaisir d'affirmer à la Chambre des communes que je suis fier de ne pas appartenir à ce parti et heureux d'être du Ralliement créditiste dont la politique veut justement libérer la personne humaine des politiques socialiste et collectiviste qu'appliquent les libéraux et qu'ils veulent accentuer afin que les Canadiens soient les serviteurs et les esclaves d'un État fort et omnipotent.

Monsieur l'Orateur, après l'aveu de foi collectiviste de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, enregistrons maintenant pour la postérité, pour nos enfants et également ceux de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, cette série d'aveux contenue dans le discours du trône préparé par le gouvernement libéral et qui nous a été présenté, lundi, par Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

Monsieur l'Orateur, pour la première fois peut-être depuis les 98 ans qu'a été créée la Confédération, un gouvernement au pouvoir fait des aveux troublants, des «admissions» qui seraient choquantes pour lui si elles étaient faites par des adversaires politiques; si nous les faisions nous-mêmes comme nous les avons déjà faites, alors, les libéraux se soulèveraient contre la démagogie et les paroles insensées des créditistes et du Ralliement créditiste.

Écoutez cette énumération, que je qualifierais de déplaisante et qui présente le Canada comme une terre de désolation, de détresse

et de misère: Situation internationale inquiétante—c'était dans le discours du trône—crise au Vietnam, difficultés financières de l'ONU, pauvreté, maladie, ignorance et manque de formation de nombre de citoyens canadiens; pauvreté parmi le peuple, insuffisance de revenu...

Que répétons-nous, depuis trois ans, à la Chambre des communes? Insuffisance de revenu au Canada! On donne, aux nécessiteux, un régime d'assistante publique! Quartiers délabrés et surpeuplés de nos villes!, etc., etc.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un véritable discours noir, d'un discours où le parti au pouvoir admet la misère des Canadiens, admet leur pauvreté et leurs mauvaises conditions de logement.

Pourtant, depuis 98 ans, ce ne sont pas des créditistes qui sont au pouvoir, ce sont des libéraux ou des conservateurs. Deux partis politiques qui donnent de tels résultats au peuple ne sont plus dignes de la confiance de ce peuple qui doit s'en débarrasser le plus rapidement possible! J'en forme le vœu.

Il est bien, pour le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), de présenter une motion de défiance à l'endroit du parti au pouvoir, mais il méritait la même motion lorsqu'il était au pouvoir lui-même!

Monsieur l'Orateur, nous allons essayer, pendant quelques minutes, de suivre l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) qui, lundi, devant les caméras de la télévision, cataloguait en trois catégories les mesures proposées par le gouvernement dans le discours du trône.

Premièrement, les mesures propres à stimuler notre fierté nationale; deuxièmement, les mesures à portée économique; troisièmement, les mesures à portée sociale.

Parmi les mesures destinées à flatter notre orgueil national, et à stimuler notre fierté, le discours du trône signale surtout le projet de loi visant à prescrire que l'«Ô Canada» devienne l'hymne national du Canada et une Adresse à la Reine pour obtenir que la constitution du Canada puisse être modifiée au Canada.

Monsieur l'Orateur, nous du Ralliement créditiste, favoriserons de tout cœur l'adoption de l'«Ô Canada» comme hymne national du Canada et des Canadiens. Les programmes que nous avons proposés aux électeurs canadiens proclamaient la volonté des créditistes de donner au Canada un drapeau distinctif et de reconnaître officiellement l'«Ô Canada» comme hymne national.

Tout ce que nous demandons au gouvernement libéral, c'est de ne pas répéter l'erreur qu'il a commise l'année dernière, alors qu'il nous présentait une motion double englobant l'adoption du drapeau à feuille d'érable et de l'Union Jack.

[M. Caouette.]

• (3.20 p.m.)

Si le gouvernement actuel veut éviter la répétition d'un débat long et acrimonieux, il devra séparer les deux propositions concernant les hymnes nationaux, de façon que les partisans d'un seul hymne national soient capables de donner un vote affirmatif, ce qu'ils ne pourront faire si, en même temps, on leur demande de reconnaître un autre hymne officiel pour le Canada. Pour nous, députés du Ralliement créditiste, nous voterons en faveur d'un seul hymne officiel pour le Canada, tout comme nous avons voté en faveur d'un seul drapeau officiel pour le Canada.

L'autre mesure propre à stimuler notre fierté, selon le gouvernement, c'est celle qui vise le rapatriement de la constitution, en y incluant ce qu'on a appelé la formule Fulton-Favreau.

Monsieur l'Orateur, d'ici à ce que les membres de notre groupe fassent connaître d'une façon élaborée le point de vue du Ralliement créditiste à ce sujet, qu'il me soit permis de vous fournir des indications quant à notre prise de position concernant le rapatriement de la constitution.

Tout d'abord nous croyons qu'il est malvenu de parler de rapatriement de la constitution. Il serait permis de rapatrier au Canada quelque chose ou quelqu'un qui aurait déjà appartenu en propre au Canada, qui aurait déjà été domicilié au Canada.

Or, les Actes de l'Amérique du Nord britannique n'ont jamais été la propriété du peuple canadien, n'ont jamais appartenu au Canada, n'ont jamais été approuvés par les Canadiens, à part cela.

Ces Actes de l'Amérique du Nord britannique sont des lois qui ont vu le jour en Grande-Bretagne, qui ont été votés par le gouvernement de Westminster, qui nous ont été donnés par un gouvernement étranger sur lequel nous n'avons aucun pouvoir. Les Actes de l'Amérique du Nord britannique, qui sont de nature étrangère, ont été créés par des étrangers et appartiennent à des étrangers. Nous n'avons donc pas à les rapatrier.

A mon avis, ce serait consacrer à jamais la mentalité de colonisés, que l'on veut nous léguer, que d'accepter librement, pour nous, une constitution qui ne fut jamais nôtre, qui ne convient pas au Canada et aux Canadiens, qui ne convient pas aux États provinciaux que nous appellons les provinces du Canada.

Laissons ce document poussiéreux dans les archives coloniales de Westminster et, si nous sommes un peuple libre, si nous sommes un pays libre, si nous avons un gouvernement libre et autonome, donnons-nous au Canada, par des Canadiens, une véritable constitution canadienne.

Monsieur l'Orateur, ce n'est donc pas le rapatriement de la constitution actuelle qu'il nous faut. Ce n'est pas non plus, pour utiliser l'euphémisme contenu dans le discours du trône conçu comme suit qu'il nous faut, lorsqu'il dit:

> Obtenir que la constitution canadienne puisse être modifiée au Canada selon les modalités dont il a été convenu entre mon gouvernement et les gouvernements de toutes les provinces.

Ce que nous voulons, ce dont le Canada et les États provinciaux ont besoin, c'est une nouvelle constitution fondée sur la reconnaissance—remarquez bien—de deux nations égales en droit et en fait; de deux nations qui ont le droit de diriger elles-mêmes leur destinée, de prendre elles-mêmes les décisions qui les concernent.

Mais nous ne voulons pas non plus de statut particulier. Cette expression implique une idée de dépendance, de soumission. Comme l'expliquait l'autre jour à la télévision canadienne le président de la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, l'idée d'un statut particulier pour le Québec implique que nous voulons être traités autrement que les autres, ou que les autres seront traités autrement que nous. Ce n'est pas cela que nous voulons.

Nous voulons, par exemple, ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique répète souvent: Traitement égal pour tous, traitement particulier pour personne, ou aucune injustice à l'endroit de qui que ce soit. Non, nous n'en voulons pas. Nous voulons être plutôt traités comme les autres, ni plus ni moins.

Nous ne voulons pas d'un traitement inférieur ou supérieur à celui des autres; nous ne voulons pas que les autres soient placés sur un palier inférieur ou supérieur au nôtre; nous voulons un véritable statut d'égalité, égalité de droits pour tous les Canadiens, égalité de droits pour toutes les provinces canadiennes, égalité de droits pour toutes les personnes qui habitent le Canada.

Nous ne voulons rien enlever aux autres, comme nous le disons souvent, mais nous ne voulons pas que les autres nous enlèvent nos biens et nos droits. Le Canada français, le Québec, constitue une entité réelle, constitue la nation canadienne-française. Pour être lui-même, pour se développer librement selon ses besoins et ses aspirations, le Québec doit posséder certains attributs qui sont l'apanage de nations libres qui veulent s'épanouir librement.

Le premier de ces attributs, dont le Québec a besoin et que nous, du Ralliement créditiste, réclamons, c'est le contrôle de notre crédit.

C'est le contrôle de notre crédit dans la province de Québec, et à ce moment-là, nous demandons et nous suggérons aux autres provinces de faire la même chose pour elles-mêmes.

Qu'est-ce que cela enlèverait au Canada si la province de Québec avait le contrôle de son crédit pour pouvoir procéder au développement de ses propres richesses naturelles, au développement de ce qui existe chez nous, dans le Québec?

Mais le ministre des Finances (M. Gordon) nous annonçait l'autre jour que jamais il n'accorderait le contrôle du crédit à une province, justement parce que cette question relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, si nous avions une constitution organisée et ordonnée dans le sens de garantir et d'accorder aux provinces leurs droits en ce qui concerne le contrôle du crédit, nous n'aurions pas de plaintes de la part de la province de Québec, ni des autres provinces non plus, parce que nous pourrions voir à rendre financièrement possible chez nous ce qui est physiquement réalisable, désirable, et moralement bon.

Un peuple, une nation, ne peut être libre quand elle doit quémander à l'étranger la permission de vivre, la permission financière de développer ses richesses, ses ressources naturelles. Une nation ne peut être libre quand elle doit se mettre à genoux devant les financiers de Londres, de Paris, de New-York, afin d'obtenir les crédits nécessaires à son développement, à sa survivance.

Le crédit d'une nation repose sur la capacité et la volonté de ses membres à produire et à livrer des produits en quantité suffisante, à l'endroit et au moment voulus par les consommateurs éventuels. En termes plus concis, le crédit réel, c'est la richesse d'un pays, d'une province, exprimée en biens et services possibles.

On se rend donc compte que le crédit réel se compose de deux facteurs: la capacité de produire et les besoins à satisfaire. Dès lors, si le crédit réel repose sur les producteurs et les consommateurs, il repose, pour ainsi dire, sur la communauté tout entière, sur toute la société. Le crédit réel d'un pays est donc commun, il est social, c'est un crédit social. C'est pour cela que nous nous réclamons du Crédit social.

Si le crédit réel est social, le crédit financier, lui, doit refléter le crédit social. Le crédit financier doit être émis aussi abondamment et aussi rapidement que la production des biens et services désirés par la société, en vue de la satisfaction de tous les besoins des membres de la société.

Si les richesses naturelles existent, si les usines existent, si les travailleurs sont là pour produire, si les cerveaux sont là pour commander la production, l'argent et la finance,

ne doivent pas être un obstacle à la satisfaction des besoins de tous les membres de la communauté.

Les besoins existent, si les richesses matérielles sont là et si la capacité de produire existe, l'argent doit se trouver là, en quantité suffisante—pas plus, mais pas moins—pour satisfaire les besoins.

Nous demandons donc, pour le Québec, le pouvoir de contrôler lui-même son crédit, de façon à assurer son développement économique et social. Nous voulons que le Québec jouisse de la plénitude de ses droits, afin de se développer selon les besoins et les aspirations du peuple canadien-français du Québec, comme nous voulons que les autres provinces se développent selon leurs besoins et leurs aspirations. C'est cela que nous appelons un statut d'égalité.

Les autres demandes créditistes pour le Québec en vue d'une nouvelle constitution sont: le contrôle de son commerce extérieur; le contrôle de son immigration et finalement le contrôle de ses sources de fiscalité.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces revendications. Cependant, je trouve étrange, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel n'ait rien proposé dans le discours du trône en vue de remettre aux provinces les sources de fiscalité qui sont les leurs. Non pas un retour à 25 ou 30 p. 100, mais un retour complet de leurs sources de fiscalité, un retour complet des droits qui sont les leurs.

Durant la période précédant la deuxième guerre mondiale, le partage de l'assiette fiscale entre les gouvernements apparaissait plus équitable, surtout quand les provinces et les municipalités pratiquaient une politique de laisser-faire.

De 1926 à 1939, Ottawa touchait 46.2 p. 100 des revenus de la taxation globale; les provinces retiraient 17.9 p. 100 et les municipalités 35.9 p. 100.

Au cours de la guerre, les provinces et les municipalités, se rendant aux demandes d'Ottawa, ainsi que le disaient le très honorable Mackenzie King et le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), ont cédé ou loué leur champ de taxation.

Mais, avec la guerre, et une activité de plus en plus grande des autres paliers de gouvernement dans divers secteurs de la vie économique, les revenus des gouvernements ont connu une hausse croissante dans l'utilisation du produit national brut. Par exemple, de 1926 à 1939, soit une période de 13 ans, les revenus globaux des trois paliers de gouvernement accaparaient de 14 à 22 p. 100 du produit national brut. Cette proportion a dépassé 28 p. 100 durant la guerre et, en 1962, atteignait 30 p. 100 du produit national brut.

[M. Caouette.]

Or, c'est le gouvernement fédéral qui a conservé pour lui la presque totalité de cette augmentation du revenu. Alors que son revenu équivalait à environ 7 p. 100 du produit national brut avant la guerre, il atteignait 17 p. 100 ces dernières années. Par ailleurs, alors que les provinces et les municipalités, dont l'utilisation du produit national brut avant la guerre égalait celle du gouvernement fédéral, elle était inférieure à 5 p. 100 depuis 1947. L'augmentation des taxes directes et indirectes a favorisé presque uniquement le gouvernement fédéral au détriment des provinces et des municipalités.

C'est ainsi que durant la période 1957-1962, le gouvernement fédéral a accaparé 62.7 p. 100 de tous les revenus de la taxation tandis que les provinces retiraient 20.8 p. 100 et les municipalités seulement 16.5 p. 100.

M. Jean Lesage avait donc raison d'affirmer, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1963, que les arrangements fiscaux qui ont entraîné cette situation ne devaient être que temporaires et devaient être revisés.

> En 1963, il n'y a plus d'état de guerre et les problèmes économiques qui confrontaient le Canada après 1950 ne sont plus les mêmes. Ce sont les besoins des provinces qui, après ces années, sont devenus prioritaires par rapport à ceux du gouvernement fédéral.

Et quelles avaient été les demandes du Québec? Voici les paroles mêmes de M. Lesage:

> De nouveau, nous demandons comme pouvoirs fiscaux minima: 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers; 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des corporations et 100 p. 100 de l'impôt sur les successions, car la transmission de la propriété relève des provinces. Corollairement, il est logique que l'impôt sur les donations entre vifs soit dévolu aux provinces puisque ces donations sont de même caractère que les successions.

M. Lesage réclamait peu à l'égard de ce qui nous revient. S'il avait agi dans le véritable intérêt de sa province, ce n'est pas 25 p. 100 de ce qui appartient au Québec que M. Lesage aurait réclamé mais bien 100 p. 100; c'est ce que réclament d'ailleurs les créditistes.

M. Lesage réclamait en réalité 150 millions de dollars; il a obtenu 40 millions et la promesse d'en recevoir davantage dans les années à venir.

Comme l'écrivait François-Albert Angers, dans l'*Action Nationale:*

> C'est les mains vides que M. Lesage est revenu d'Ottawa, de la conférence fédérale-provinciale.

Et pourquoi M. Lesage est-il revenu les mains vides? Tout simplement parce qu'il a reconnu la primauté des mécanismes de centralisation, comme l'affirme M. Angers.

Quand M. Lesage négocie avec Ottawa, il offre toujours deux options. Il demande à Ottawa de donner plus d'argent à sa façon, ou de lui remettre plus de droits. Ottawa

n'est pas lent à saisir la perche tendue. Il cède sur les questions monétaires, mais conserve les droits et la perche, et, en même temps, M. Lesage se place dans une situation illogique au départ. Il réclame plus d'argent selon la formule de péréquation et, en même temps, il veut enlever à Ottawa les sources de revenu nécessaires au paiement de la péréquation.

Par ailleurs, M. Lesage avait réclamé le droit, pour le Québec, de se retirer de certains programmes conjoints tout en touchant l'équivalence fiscale.

De fait, Ottawa a consenti à cette demande et, dès janvier 1965, Québec a pu se retirer de 29 programmes conjoints des 46 auxquels il participait pour toucher en compensation une somme de quelque 220 millions de dollars, dont un pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers, paiements de péréquation et des ajustements en espèces.

Le 27 février 1965, devant la Chambre de commerce des Jeunes de Montréal, le ministre de la Justice (M. Favreau) s'exprimait ainsi à ce sujet:

> Pour éviter ce genre de «fédéralisme de tutelle», le gouvernement actuel à Ottawa a proposé aux provinces l'option de se retirer des programmes conjoints et d'en assurer elles-mêmes l'administration. Le Québec, on le sait, a l'intention de se retirer d'environ 75 p. 100 de ces programmes (en termes de dollars)—mais sans pour autant porter atteinte aux standards nationaux qu'ont définis les programmes...c'est à ce système pratique et flexible auquel on a donné le nom de fédéralisme coopératif.

Que faut-il en penser?

Or, le plus ridicule de tout cela, et après avoir qualifié ce régime de programmes conjoints de «fédéralisme de tutelle», c'est que le gouvernement fédéral se propose d'en édifier d'autres.

Par exemple, dans le discours du trône on parle de: programme conjoint pour mise en valeur régionale; programme conjoint pour la réhabilitation et la réadaptation des travailleurs; programme conjoint pour le réaménagement rural, ou «déménagement rural»; programme conjoint pour l'aide aux nécessiteux; programme conjoint pour le réaménagement des quartiers délabrés; programme conjoint pour l'assistance publique; programme conjoint pour un projet de santé; programme conjoint pour l'industrie laitière.

Le discours du trône est farci de ces programmes conjoints qui signifient la tutelle d'Ottawa sur les provinces, le contrôle par les fonctionnaires d'Ottawa des dépenses provinciales et la fin de l'autonomie des provinces.

Nous, du Ralliement créditiste, nous nous opposons à cette politique de programmes conjoints. Pourquoi? Parce que ceux-ci nécessitent une double bureaucratie, une dans les provinces et une à Ottawa. Le peuple en a assez de payer des bureaucrates au Canada. Ce dont le peuple a besoin aujourd'hui, c'est le droit de vivre en paix dans son propre pays, le Canada.

• (3.30 p.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! Je dois informer l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): Les honorables députés y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, je suis redevable à la Chambre de m'accorder les quelques minutes supplémentaires dont j'ai besoin pour terminer mon discours.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône est farci de ces programmes conjoints. Or, nous nous opposons à la politique des programmes conjoints pour plusieurs raisons. Je viens d'en donner une et en voici une autre.

C'est toujours Ottawa qui prend l'initiative de légiférer dans les diverses matières, notamment en ce qui concerne les travaux d'hiver intéressant les municipalités. D'où un accroc direct à la constitution. C'est Ottawa qui surveille et contrôle les faits et gestes du gouvernement provincial du Québec, dans un domaine de compétence exclusivement provinciale. Le premier ministre et le ministre du Travail le savent.

C'est Ottawa qui continue de prélever dans le Québec des taxes directes, contrairement au paragraphe (2) de l'article 92 de la constitution. La même chose s'applique aux autres provinces.

Cette formule d'option ne donne pas au Québec une plus grande liberté fiscale et n'augmente pas d'un cent ses pouvoirs de taxation.

La politique du Ralliement créditiste, c'est de se retirer de tous ces programmes conjoints et de reprendre la pleine et entière liberté dans le domaine fiscal. Qu'Ottawa renonce donc à ces programmes conjoints et laisse à notre province le soin de s'administrer elle-même. Ottawa devrait se retirer et respecter l'autonomie des provinces.

C'est à cause de ces marchés de dupes et des besoins supérieurs du Québec, qui doit prendre en main le sort de toute une nation, de toute une culture—ses besoins prioritaires en matière d'éducation, de développement de nos richesses naturelles, des compensations à apporter à notre main-d'œuvre qui ne trouve pas à s'employer—que le Québec, s'il veut agir, faire quelque chose, est obligé

aujourd'hui d'imposer des taxes plus fortes que celles qui existent dans les autres provinces.

Pour terminer, citons cette déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett, le 25 novembre 1963, lors de la conférence fédérale-provinciale à Ottawa:

Les Pères de la Confédération ont voulu créer des gouvernements provinciaux qui soient indépendants dans les sphères de leurs responsabilités respectives et capables de coopérer effectivement à la croissance nationale. A cette fin, les efforts des provinces, en temps de paix, depuis 1867, ont été constants en vue du maintien de leurs pouvoirs effectifs de taxation sans double imposition, parce qu'autrement les pouvoirs des provinces pour gouverner avec indépendance n'existent plus.

Quand la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, elle a accepté les termes et conditions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après cette loi, les provinces avaient certaines responsabilités à assumer. Plusieurs de ces responsabilités, particulièrement celles qui ont trait à l'éducation et au développement des ressources naturelles, ont pris une importance de plus en plus grande. La constitution cependant n'a pas simplement imposé des responsabilités aux législatures provinciales, mais elle a également spécifié leurs droits de taxation afin de faire face à ces coûts. L'un de ces droits désignés comme un pouvoir exclusif, fut celui de la taxation directe à l'intérieur de la province.

L'entente acceptée par les provinces lors de leur entrée dans la Confédération de se départir de leurs pouvoirs de taxation indirecte, représentant les quatre cinquièmes de leurs revenus, contre des revenus per capita ou des subsides fixes, les a rapidement forcées à utiliser leurs pouvoirs exclusifs de taxation directe, à l'intérieur de la province, en vertu de l'article 92 de l'AANB. L'utilisation exclusive de l'impôt sur le revenu par les provinces fut respectée pendant les 50 années précédant la première guerre mondiale. L'invasion du fédéral dans ce domaine en 1917 fut expliquée comme étant une mesure temporaire pour faire face à une situation d'urgence. La reconnaissance du droit de taxation directe aux provinces fut confirmée par Sir Thomas White, alors ministre fédéral des Finances, quand il dit:

L'impôt sur le revenu est de juridiction provinciale et constitue une taxe convenant aux besoins des provinces. Je n'ai fixé aucune date limite pour évacuer ce champ de taxation; mais je suggère, et j'aimerais que cette suggestion apparaisse dans le hansard, qu'à la fin de la guerre, cette mesure de taxation soit immédiatement reconsidérée.

L'urgence de la deuxième Grande Guerre a forcé les provinces à se départir de leurs pouvoirs de taxation et Ottawa est entré dans le champ de l'impôt successoral. Il fut cependant entendu que les provinces récupéreraient leurs droits en temps de paix.

En guise de conclusion, le Québec veut reprendre ses pouvoirs de taxation, et l'une des principales, sinon des premières tâches d'un gouvernement créditiste, sera d'exiger qu'Ottawa se retire des champs de taxation qui ne lui appartiennent pas, comme ceux de l'impôt direct sur le revenu des particuliers et des corporations et l'impôt sur les successions.

Voilà les politiques que nous suivrons au cours de la présente session, monsieur l'Orateur. Voilà des politiques qui diffèrent grandement de celles qui sont énoncées dans le discours du trône. Voilà les remarques générales que nous désirons faire relativement à l'énoncé des mesures qu'entend présenter le gouvernement au cours de cette session.

La lutte commencera la semaine prochaine. Nous sommes disposés à conclure des ententes, oui. Nous sommes prêts à la compréhension, oui; mais nous n'accepterons pas, par exemple, de diminuer quelque province que ce soit au profit d'Ottawa. Et si, à ce moment-là, on nous menace, comme on l'a déjà fait en certains endroits, de déclencher des élections générales et de consulter le peuple canadien, je déclare que nous sommes prêts à le consulter et à lui demander son avis sur ce qui se produit actuellement à Ottawa.

• (3.40 p.m.)

(Traduction)

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, il est de tradition de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, mais en plus il me fait personnellement grand plaisir de complimenter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) sur la qualité exceptionnelle des discours qu'ils ont prononcés.

Je suis certaine que tout député prenant pour la première fois la parole dans cette assemblée honorable est ému, comme je le suis moi-même, par la solennité de l'occasion. Cette émotion souligne peut-être la force réelle de nos traditions ainsi que le caractère profond et le sens véritable des Communes.

Pour moi, l'occasion a une triple signification. Non seulement je parle ici pour la première fois, mais je prends la parole avec fierté comme la première femme de la très ancienne province du Nouveau-Brunswick à entrer dans cette Chambre, où je siège à la place que mon mari a si récemment laissée vacante. Il ne sera peut-être pas déplacé de dire que, tout en espérant que mes efforts feront honneur à la mémoire de l'ancien député de Westmorland et constitueront son travail, j'ai l'intention de servir et de représenter mes commettants à ma propre façon et dans toute la mesure de ma compétence.

Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, qu'on me permettre de remercier tous mes collègues pour les hommages chaleureux et réfléchis qu'ils ont rendus l'été dernier à mon mari. Qu'il me soit permis aussi de vous remercier, ainsi que mes collègues des deux côtés de la Chambre, pour l'accueil cordial qui m'a été accordé à titre de nouveau député.

Dans la partie du pays qui est la nôtre et où nous prenons la politique au sérieux, le député se trouve en contact personnel et étroit

avec toutes les questions qui troublent nos commettants. Je l'apprends très rapidement pendant mes visites chez moi. Je désirerais parfois que ceux qui dirigent les affaires du pays au niveau supérieur puissent toujours voir les réalités d'aussi près que les simples députés.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), dont la circonscription fait face à plusieurs problèmes analogues à ceux qui se posent dans la mienne, m'a accompagnée dans certaines tournées politiques effectuées dans ma circonscription. Il conviendra, j'en suis certain, que les sublimes abstractions parfois évoquées à Ottawa suscitent peu d'enthousiasme dans ma circonscription où mes commettants éprouvent de grandes difficultés a avoir une part du gâteau dans notre société de l'abondance.

J'ai été élue aux Communes à une époque intéressante de notre vie parlementaire. Peu d'entre nous ont subi le baptême du feu politique si tôt après leur arrivée. C'était aussi un moment historique, alors que le pays prenait une mesure décisive pour son avenir et qu'une forte majorité démocratique adoptait un drapeau que nous arborons fièrement.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est une des plus anciennes régions du Canada, mais elle envisage d'un esprit ouvert l'essor du nouveau Canada. Les résultats de l'élection complémentaire de Westmorland l'indiquent clairement. Pour une forte majorité de ses commettants le gouvernement que j'appuie est compétent et capable de s'occuper de leurs problèmes. Le fait que la majorité libérale ait doublé depuis les dernières élections générales révèle sans aucun doute que la direction du premier ministre (M. Pearson) est entièrement approuvée.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de consacrer trop de temps à la réfutation de certaines observations négatives du chef du Nouveau parti démocratique, ni de commenter en détail le sous-amendement dont il a saisi la Chambre. Mais il est logique, je suppose, que l'honorable représentant ait fait de l'assurance médicale la base de son sous-amendement, car il est évident que, dans le domaine du bien-être social, le gouvernement libéral actuel a été une fois de plus à la hauteur de sa réputation; c'est le parti libéral qui se préoccupe du bien-être de notre nation, qui a présenté et fait passer dans les lois toutes les mesures importantes de bien-être social dont jouissent les Canadiens.

Le premier ministre a indiqué clairement que ce gouvernement entend bien présenter le plus tôt possible un programme public d'assurance médicale. Ce qui est aussi évident, monsieur l'Orateur, c'est que nous n'avons pas du tout l'intention de fouler aux pieds les provinces, comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a souhaité, dans son discours d'hier soir. En effet, proposer, comme il l'a fait, que le gouvernement agisse dans ce domaine sans consulter préalablement les provinces, c'est nier les droits inaliénables des provinces dans le domaine du bien-être social. Donner en outre à entendre que certaines provinces créent de faux programmes d'assurance médicale, sans mentionner lesquels et sans étayer cette accusation, c'est leur jeter le blâme à un moment où il nous faut garder toute la confiance et la collaboration des dix grandes provinces qui constituent notre nation.

• (3.50 p.m.)

L'œuvre accomplie dans le passé par le parti libéral, dans le domaine du bien-être social, et notre désir, comme l'indique le discours du trône, de poursuivre nos efforts en vue d'assurer à notre population une sécurité et un bien-être de plus en plus grands, témoignent de la sincérité de nos intentions pour ce qui est d'instaurer, aussitôt que possible, un programme complet d'assurance médicale de l'État, à la suite de consultations approfondies et ouvertes avec les provinces.

La circonscription de Westmorland, que j'ai l'honneur de représenter, est l'une des rares régions au Canada où les deux races fondatrices du pays vivent côte à côte depuis le début. Nous connaissons les avantages de l'entente, de la compréhension mutuelle et de l'harmonie. Les Acadiens de langue française étaient établis dès avant 1700 dans la partie est du comté, et les familles anglaises du Yorkshire y sont venues en 1720. Les descendants de ces deux groupes ethniques se sont multipliés et on les trouve aujourd'hui d'un bout à l'autre de la circonscription, en proportions à peu près égales.

La province du Nouveau-Brunswick dans son ensemble constitue un exemple de la manière dont les Canadiens peuvent maintenir les meilleures traditions des deux groupes fondateurs tout en accueillant d'autres groupes d'origines différentes. Nous avons prouvé que ces deux groupes peuvent se fondre en un seul, tout en gardant la culture, la langue, les croyances religieuses et les idéaux politiques qui leur sont propres.

Du point de vue historique, dans ma circonscription, nous sommes anciens, mais on ne pourrait le deviner par l'esprit de jeunesse qui y règne et qui a marqué la province depuis trois ou quatre ans. Naguère, nous avions la réputation, nous autres des provinces Maritimes, de grognards invétérés, et notre réputation autant que nos griefs étaient justifiés. Nous avons encore beaucoup à faire pour atteindre le plein emploi et les normes économiques de certaines régions plus avantagées,

mais nous avons trouvé un moyen de relancer notre économie. Dorénavant, vous nous reconnaîtrez par nos propres efforts. Ces efforts vont comprendre une poussée constante en vue de faire reconnaître nos problèmes particuliers, mais nous n'allons pas nous cantonner dans un espoir frustré.

Le gouvernement actuel a pris des mesures longtemps négligées par les gouvernements précédents et qui nous permettent dans une grande mesure de nous aider nous-mêmes. Prenons notamment l'aide financière qui a permis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'exister. Ces mesures reconnaissent que, si nous en avons la moindre chance, nous pouvons faire notre chemin et concurrencer n'importe qui n'importe où. Le gouvernement ne doit pas s'arrêter là bien sûr, et je reviendrai sur ce sujet, mais je tiens à signaler que la présente génération s'est lassée d'attendre et qu'elle s'est mise à l'œuvre pour obtenir ce qu'elle voulait. Le succès commence à couronner ses efforts.

Qu'on me permette de dire ici, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas par hasard que la nouvelle façon de voir les choses au Nouveau-Brunswick coïncide avec l'arrivée au pouvoir du premier ministre Louis Robichaud en 1960. Ce n'est pas par hasard non plus que notre situation s'est sensiblement améliorée depuis que l'actuel premier ministre du Canada est devenu chef national du parti en 1963 et a fait de la collaboration fédérale-provinciale une question d'importance vitale. Il a su voir que les changements dans la structure économique et sociale de notre pays exigeaient une collaboration totale entre les provinces et le gouvernement fédéral, ce qui a rendu possible l'ère nouvelle qui s'ouvre dans la région atlantique.

Dans notre province, nous avions des ressources, mais nous ne les utilisions pas au mieux. Sans l'appui fondamental d'un gouvernement fédéral coopérateur et la connaissance de nos besoins et de nos intentions, nous ne pouvions mettre en valeur ce que nous avions. Par ailleurs, l'évolution dans le monde nous a donné des débouchés, mais il fallait la collaboration d'une autorité supérieure pour en tirer pleinement parti. Nous en avions assez des aumônes et d'autres secours pour nous tirer des difficultés économiques qui se succédaient. Ce gouvernement nous a fourni les instruments de base pour nous permettre de nous aider nous-mêmes, pour édifier les fondements. Avec un peu plus de matériaux, nous pourrons terminer la tâche et nous suffire à nous-mêmes.

Le centre de transport et de distribution des provinces Maritimes, la ville de Moncton, constitue environ la moitié de la circonscription de Westmorland. Nous y avons subi les répercussions salutaires aussi bien que nuisibles de l'évolution. Certains ont souffert des changements pendant la période de transition; d'autres en ont bénéficié. Dans l'ensemble, nous évoluons à un rythme que nous n'aurions pu concevoir il y a une dizaine d'années. Des industries nouvelles, comme des usines de produits chimiques, s'intéressent à notre région, mais nous devons chercher à en attirer davantage. Les perspectives concernant le minerai de fer et l'acier sur le littoral nord-est de la province intéresseront grandement ma circonscription. Il s'écoulera quelque temps avant que nous puissions en voir les résultats, mais cela nous donne de grandes espérances.

Dans notre région, nous avons constaté que notre situation géographique, qui était déjà un inconvénient, constitue maintenant un avantage. Grâce à nos ressources, nous pouvons produire pour un marché mondial qui se trouve à notre porte, étant donné notre accès à la mer. Encore une fois, nous ne pourrons en tirer pleinement parti sans l'aménagement d'installations portuaires en eau profonde dans la circonscription de Westmorland. Cela relève du gouvernement fédéral. Certains de nos aménagements sont très vieux et auraient besoin d'être réparés. Il y en a d'autres que nous n'avons jamais eus mais dont le besoin devient pressant. Certains sont en voie de construction ou bien des discussions se poursuivent en ce qui concerne leur mise en chantier.

Une ressource naturelle que nous avons mise en valeur nous-mêmes est le homard, sa pêche, son emballage et son expédition. Shediac, dans ma circonscription, est la capitale mondiale du homard; elle se trouve au milieu de la plus belle région littorale du monde. Elle attire de plus en plus de touristes, ce qui aidera à équilibrer notre balance des paiements.

Si je parle des homards, ce n'est pas seulement pour vous inviter tous à goûter à ce mets dont se délectent les gourmets, mais pour signaler que mes commettants ont trouvé de nouvelles méthodes pour en expédier chaque jour en Europe, en Californie et ailleurs. Cela prouve bien que nous sommes capables, grâce à notre esprit d'initiative, de mettre en valeur une ressource ou un produit propre à notre région.

Certains secteurs agricoles de Westmorland sont évolués et prospères, mais d'autres ont un pressant besoin de l'aide accordée et des études accomplies par l'organisme chargé d'appliquer la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je tiens à rendre hommage au ministre des efforts inlassables qu'il a déployés, dans le cadre de l'ARDA, et à lui assurer que les mesures du gouvernement ne sauraient être plus profitables et plus nécessaires qu'au Nouveau-

[M^me^ Rideout.]

Brunswick. Si l'on doit livrer la guerre à la pauvreté, il n'y a pas de meilleur endroit où commencer que dans nos régions rurales durement éprouvées et dont les habitants n'ont certes pas pu profiter des mêmes occasions que ceux d'ailleurs.

Une grande partie de la population du Nouveau-Brunswick se compose de petits cultivateurs. C'est le cas, notamment, dans ma circonscription. Autrefois, les programmes agricoles destinés à aider les gros exploitants n'en ont guère tenu compte. Ils ont besoin d'aide en ce qui concerne le grain de provende et les engrais à bon marché. Ils demandent aussi que soit modifié considérablement le régime des subventions pour l'élevage. L'intérêt du petit agriculteur serait mieux servi s'il pouvait tirer parti de la qualité plutôt que de la quantité.

A ce propos, je pourrais parler également des tarifs-marchandises. La modification du régime des transports doit s'effectuer en tenant compte de nos besoins spéciaux dans la région atlantique. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit récemment que «les chemins de fer étaient, par comparaison, plus importants ici que dans le centre du Canada». Je partage non seulement cette opinion, mais je dois ajouter qu'en apportant les modifications proposées, on devra revenir au but premier de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les questions ferroviaires touchent de très près la ville de Moncton, élément si important de ma circonscription. M. Grayston, vice-président pour la région atlantique du National-Canadien, a dit qu'en 1964, les chemins de fer avaient connu une activité sans précédent dans cette région. L'augmentation du trafic-marchandises a été de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente et celle du trafic-voyageurs de 10 p. 100.

Le transport du minerai à partir des mines et du concentrateur dans la région de Bathurst est un des événements les plus importants. Mais ce n'est que le début de grandes réalisations dans cette partie du Nouveau-Brunswick qui continueront à favoriser toute la côte et constitueront un apport considérable pour notre centre ferroviaire et nos ports.

• (4.00 p.m.)

Je suis heureuse de féliciter la direction du National-Canadien d'avoir conclu une entente à Moncton qui permettra de mettre en valeur le centre de la ville par l'aménagement d'un grand centre commercial. Cela comprend la création d'un grand centre commercial et l'aménagement d'une propriété des chemins de fer actuellement très laide. Le fait est que, dans l'ensemble, le programme d'aménagement du National-Canadien, au cœur de la ville, redonne à Moncton une partie du cachet qu'elle avait aux premiers temps du rail, alors que les transports étaient sa raison d'être.

Par bonheur, notre économie est aujourd'hui beaucoup plus diversifiée. La distribution et le commerce de détail restent cependant notre principale activité.

Nous avons assurément grand besoin d'industries de fabrication et d'occasions d'emplois. Un organisme provincial est en train d'établir un complexe de produits chimiques au cap Dorchester, dans la circonscription. C'est dans une entreprise de ce genre que l'Office d'expansion économique de la région atlantique peut se rendre utile. L'emplacement est idéal pour la distribution, par eau et par terre, à travers les provinces Maritimes et pour les expéditions par voie maritime à l'Europe, aux États-Unis, à l'Amérique du Sud et aux pays en voie de développement. De grandes entreprises privées de l'industrie chimique sont déjà convenues de s'y installer et les travaux de construction sont fort avancés.

L'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique a permis la mise en chantier du plus grand aménagement de force motrice jamais vu dans la région atlantique. La centrale se trouvera en fait loin de Westmorland, mais elle desservira le littoral est où nos plus grandes industries extractives sont en voie d'expansion.

Monsieur l'Orateur, ce fut pour moi un honneur que de faire partie du comité des pensions, d'autant plus que les pensions sont très importantes dans ma circonscription. Nous avons une forte proportion de vieillards et, parmi les gens d'âge moyen, il y a des nécessiteux qui exigent la protection d'un bon régime national de pensions à participation.

Sans doute, comptons-nous un bon nombre d'employés fédéraux et d'employés de chemins de fer qui bénéficient de régimes de pension, mais il y en a encore bien plus, surtout dans les régions rurales, qui n'ont pas ou presque pas de protection. Contrairement aux régions fortement industrialisées du pays où les régimes de pensions privés sont plus répandus, il nous faut compter sur un régime national. En plus d'aider les particuliers, le régime de pensions du Canada améliorera l'économie de notre région, stimulera les dépenses du consommateur et contribuera à répartir la richesse du pays. Je veux mentionner aussi le nouveau code du travail qui déterminera les normes de salaires, d'heures de travail et de congés des employés relevant de la juridiction fédérale. Beaucoup de gens dans Westmorland profiteront directement de cette mesure législative, et d'autres en bénéficieront indirectement, à mesure que les normes s'élèveront.

L'accent qu'on met sur la formation technique revêt notamment une grande impor-

tance pour notre population. Le gouvernement provincial a profité, dans une proportion inégalée au Canada, de l'assistance fédérale à l'enseignement technique. Cinq grandes écoles techniques sont actuellement en service, là où il y en avait une il y a trois ans, et l'on établit aussi des écoles de formation professionnelle dans des régions qui semblent indiquées. A la longue, cette mesure nous sera plus utile, à nous, gens du Nouveau-Brunswick, que la plupart des entreprises projetées ou mises en œuvre.

L'instruction nous a toujours préoccupés, de sorte que le programme de prêts aux étudiants revêt une importance spéciale dans ma région du pays. Autrefois, nos jeunes gens ont été gravement désavantagés, mais on obvie maintenant en partie à cet inconvénient.

Je suis fier de dire que ma circonscription possède deux universités, d'abord celle de Mount Allison, à Sackville, qui continue de former des diplômés de qualité et d'étendre ses services. Les demandes d'admission provenant du centre du Canada sont plus nombreuses que les possibilités d'admission. L'autre institution de haut savoir est la nouvelle Université de Moncton, première université de langue française intégrée dans la province possédant les installations universitaires indispensables. Cette université produit déjà son effet sur notre ville, qui grandira en même temps qu'elle. D'importantes constructions sont en marche et l'on en projette d'autres.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que la circonscription de Westmorland est un microcosme de notre pays, puisqu'on y trouve les mêmes divisions dans les origines raciales, la langue et la religion, et un mélange de population urbaine et rurale. Ses industries sont variées: pêche, agriculture, coupe du bois, transports, fabrication et, aujourd'hui, produits chimiques.

Nous avons à Sackville des fonderies fabriquant depuis plus d'un siècle des poêles et des calorifères qui soutiennent maintenant la concurrence des plus modernes, où que ce soit. Il m'a intéressé d'apprendre, l'automne dernier, qu'on y fabriquait même des pièces pour les usines américaines d'avions. A Westmorland, nous contruisons aussi des bateaux et nous avons une industrie touristique importante, qui grandit constamment.

Nous avons aussi un pénitencier fédéral et, je suis heureuse de le souligner, le ministre a annoncé, l'automne dernier, qu'on créerait à Dorchester de nouveaux établissements pour les prisonniers soumis à un régime de sûreté maximum. La construction de ces établissements assurera d'utiles emplois dans les environs.

[M^me^ Rideout.]

Pendant que j'en suis aux remerciements, je veux ajouter que nous apprécions l'aide annoncée au sujet d'un nouveau pont sur notre fameux fleuve Petitcodiac à Moncton. Ce fleuve est connu dans le monde entier par son mascaret, dont le spectacle fascinerait les honorables députés. (*Jeu de mots intraduisible sur le mot «bore»*).

Moncton a pris une expansion considérable ces dernières années, et ses villes de banlieue, de l'autre côté du fleuve, ont causé de graves problèmes de circulation. Le passage du fleuve constitue une route directe vers le magnifique parc national de Fundy, grand centre touristique. Ces facteurs et d'autres encore font d'un autre pont sur la rivière une nécessité économique d'importance capitale, et c'est pourquoi j'espère qu'on ne tardera pas à mettre le programme à exécution.

Monsieur l'Orateur, ces derniers mois, il y a eu une discussion intéressante dans les provinces atlantiques sur la question d'une union des provinces Maritimes. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a soulevé la question dans un endroit et en temps appropriés, c'est-à-dire à l'occasion du centenaire de la conférence de Charlottetown, qui a précédé la Confédération.

Des pourparlers débuteront sous peu et ils pourraient aboutir un jour à l'union des provinces atlantiques. C'est un projet avisé et audacieux dont la réalisation n'est peut-être pas aussi éloignée qu'on serait porté à le croire. Ce sera plus difficile qu'il y a cent ans lors de la première tentative, mais l'économie actuelle rendra en définitive ce projet plus logique et réalisable.

Nous avons déjà obtenu une étroite collaboration économique et sociale sous diverses formes. Cette collaboration s'accroîtra certainement et le seul fait que le gouvernement fédéral considère les provinces atlantiques comme un tout par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique est un indice de l'orientation prise.

Je ne voudrais pas me prononcer carrément avant que tous les éléments en cause aient été étudiés de façon approfondie. Je crois que c'est l'attitude adoptée par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en abordant l'étude de la question.

L'union économique des quatre provinces constitue peut-être le premier jalon de l'union intégrale. Ou bien, il faudrait peut-être, comme première étape, réaliser l'union des deux plus grandes provinces, ouvrant ainsi la voie à une union plus considérable, plus tard.

A titre de représentante de Westmorland, je manquerais à mon devoir si je ne signalais sur-le-champ que ma ville, Moncton, devrait devenir la capitale des futures provinces unies.

Elle en est déjà le centre géographique et le moyeu des réseaux de transport et de distribution et elle en deviendra bientôt le noyau le plus économique. Monsieur l'Orateur, on proposera probablement d'autres villes et cette question épineuse soulèvera peut-être un certain débat. Je m'en tiens donc à dire que, logiquement, le choix de la ville de Moncton s'impose.

Comme je le disais dans mes observations introductoires, si notre région est un des plus vieux secteurs du pays, elle n'en fait pas moins partie du nouveau Canada à l'édification duquel le présent gouvernement travaille avec tant d'ardeur. Une bonne part du mérite revient au premier ministre. Personne mieux que lui ne connaît le Canada, la place qu'il occupe dans le monde et le rôle qu'il peut y jouer. On pourrait dire que notre pays traverse une ère de reconstruction.

Notre structure nationale a subi certaines tensions, mais cela n'a rien d'extraordinaire au Canada. Dans notre État fédératif, les tensions ont toujours existé, mais elles ne provoquent pas nécessairement des fissures si la structure est solide. Notre structure fondamentale est solide, parce que nous sommes un peuple fort, parce que nous avons appris à utiliser des matériaux de premier ordre dans notre structure—matériaux variés, dont la diversité fait la force.

Si le Canada a déjà couru un risque d'éclatement—situation que je n'approuverais pas—ce risque a été réduit au minimum par le très honorable premier ministre. Il n'est pas un homme plus apte que lui, actuellement, pour entreprendre cette tâche de diplomate, qui consiste à unir notre pays et à en faire une grande nation. Pas un homme n'a eu jusqu'ici le courage qu'il a su montrer en agissant d'après ses convictions, de façon à cimenter notre nation. En face de ceux qui n'ont d'autre ambition que de nous diviser—et diviser c'est détruire—il représente une force qui est un gage d'unité et d'espérance. Je suis fière de marcher sur ses traces et de l'appuyer. Avec lui et avec son gouvernement, les commettants qui m'ont élue comme leur représentante ici peuvent être sûrs que l'avenir leur réservera de meilleurs jours que le passé.

(*Applaudissements*)

• (4.10 p.m.)

M. Jack A. Irvine (London): Je tiens à ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées au parrain de l'Adresse en réponse au discours du trône, (M. Cashin) et à son comotionnaire (M. Chrétien). Je les félicite non seulement de leur façon de s'exprimer, mais aussi de leur sincérité. Je manquerais à mon devoir si j'omettais de féliciter également l'honorable représentante de Westmorland (M^me^ Rideout) qui a prononcé son premier discours à la Chambre. Il m'a semblé remarquable. J'exprime sans aucun doute les sentiments de tous les membres de la Chambre en disant que nous admirions et respections tous son défunt mari dont l'apport au Parlement a été admirable.

Sauf erreur, un discours du trône est ordinairement rédigé en termes généraux et vagues. J'estime que celui dont nous sommes saisis ne fait pas exception à la règle. Ce serait plus raisonnable et plus facile d'évoquer moins ce qu'il contient que ce qu'il omet. Je sais que ces discours sont préparés par le cabinet. Je sais aussi que les personnes en cause font partie de l'élite de notre société canadienne et ne s'abaisseraient pas à témoigner d'un parti pris. Toutefois, certains passages du discours du trône me préoccupent et je me demande s'il ne comprend pas une forte dose de propagande électorale ou préélectorale.

J'ai dressé une liste des principaux sujets qui figurent dans le discours. Il y en a 31. Sur ces 31 sujets principaux, j'en ai vu neuf seulement qui n'étaient pas déjà mentionnés dans le discours du trône de l'année dernière ou de l'année précédente. Il faut donc dire aujourd'hui que c'est un discours du trône en neuf points et non un discours du trône en 31 points comme pourraient nous porter à le croire les listes publiées un peu partout.

Il y a deux ans, à peu près à cette époque de l'année, pendant la campagne électorale, on a beaucoup parlé, d'un bout à l'autre du pays, d'un programme visant à offrir 10,000 bourses d'étude. Cette promesse m'intéresse de façon particulière parce que dans ma circonscription, dans la ville de London, se trouve l'une des meilleures universités de tout le pays. Tous ceux qui ont des liens avec l'Université de Western Ontario s'intéressent à ce programme. Nous nous demandons ce qui en est advenu. Pourquoi l'a-t-on relégué aux oubliettes? S'agit-il d'un nouveau recul pour les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre? Serait-ce une autre des nombreuses promesses d'élection violées? A-t-on jugé que la Caisse des prêts aux étudiants suffirait pour répondre à ce besoin? Je le répète, nous tenons tous au plus haut point à savoir exactement ce qui est arrivé à ces 10,000 bourses d'étude.

Une chose qui m'a beaucoup intéressé, dans le discours du trône, c'est le passage qui a trait à la formation d'une compagnie de jeunes Canadiens. Je cite textuellement. J'ignore d'où vient cette idée, mais je commence à me demander si on ne l'a pas insérée à la dernière minute. Nous savons que le premier ministre (M. Pearson) a rendu visite au président des États-Unis pendant la fin de semaine. Serait-ce là que le très honorable représentant a puisé

son inspiration, ou s'agit-il simplement d'une pensée qui lui est venue après coup? C'est peut-être une bonne idée, mais il me semble que les Canadiens, comme il convient à une nation dont le prestige a grandi, devraient exposer leurs propres idées ou du moins dans des termes bien à eux.

Sans doute sommes-nous tous fiers de l'amitié qui nous lie avec la grande nation voisine du Sud. Nous sommes fiers d'avoir vécu ensemble 150 ans dans la paix et l'harmonie. La frontière entre nos deux pays, qui est presque invisible et n'est pas gardée par des canons ou des forts, n'a pas séparé nos deux peuples. Au contraire, nous avons été rapprochés presque comme une grande race du continent nord-américain. C'est un record que nous envient nombre de nations libres dans le monde moderne, je le sais, et peut-être même beaucoup de nations qui ne sont pas aussi libres.

En ce qui concerne le mouvement de jeunesse dont parle le discours du trône, nous ne saurions nous empêcher de nous reporter il y a 25 ou 30 ans et songer aux grands mouvements de jeunesse qu'Hitler avait établis en Allemagne comme un moyen d'endoctriner les enfants et de les embrigader dans le mode de vie que les gens au pouvoir à ce moment-là voulaient les voir adopter. Il y a eu un mouvement semblable en Italie. Espérons que le projet actuel sera quelque chose de tout à fait différent à tous les points de vue.

Je voudrais signaler à la Chambre un article publié dans la *Free Press* de London, l'un des plus grands quotidiens de l'Ontario. Ce journal a un tirage très élevé et emploie quelque 700 personnes. L'article en question a paru le 13 mars 1965, sous une rubrique de la *Presse canadienne*. En voici le texte:

> Si l'amour du Canada pour le capital américain continue, il pourrait en résulter un «mariage politique forcé», a déclaré hier M. Beland H. Honderich, rédacteur en chef du *Star* de Toronto, devant des membres américains et canadiens de l'Institut de la presse internationale.
>
> M. Honderich a dit que les Canadiens aiment les Américains, mais qu'ils se préoccupent aussi à leur sujet.
>
> «La culture, l'économie et la politique américaines influencent si profondément notre mode de vie que nous nous demandons si notre nation relativement petite peut conserver son indépendance en face de la forte pression exercée par notre voisin géant du Sud.»

Je signale la chose aux députés, parce qu'elle me préoccupe vivement et qu'il doit en être de même, j'en suis sûr, pour tous les véritables Canadiens. Le compte rendu indique que, par le moyen d'investissements au Canada, les Américains ont la mainmise sur 60 p. 100 de notre industrie pétrolière, 52 p. 100 de nos mines et de nos fonderies, 35 p. 100 de notre pâte et de notre papier, et 45 p. 100 de nos usines. Pareille situation devrait inquiéter tous les Canadiens, car elle est très grave.

[M. Irvine.]

• (4.20 p.m.)

Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, le discours du trône ne fait mention, que je sache, d'aucun programme concernant le commerce. Sans doute, notre déficit commercial d'environ 500 millions de dollars par année avec les États-Unis nous préoccupe-t-il tous. C'est là, il va sans dire, une balance bien défavorable. Il nous faut ensuite jeter un coup d'œil sur certains autres pays comme le Japon, la Russie et la Chine, où la balance, cette fois, nous est plus favorable. Mais viendra un jour, peut-être pas trop lointain, où ces pays vont exiger une plus grande part de notre commerce d'importation. Il faut nous préparer dès maintenant à combler les écarts, petits et grands, de notre balance commerciale. Sinon, nous allons nous trouver en bien mauvaise posture.

Dernièrement, on a déposé et donné à chaque député un exemplaire des prévisions des dépenses pour 1965. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été renversé par la somme d'argent qu'elles représentaient. Le montant global est de 7,400 millions, mais il faut y ajouter les prêts, les placements et les avances de fonds qui s'élèvent à 202 millions, les versements de sécurité-vieillesse qui se montent à 905 millions et les crédits supplémentaires qui seront présentés au cours de la présente année financière. Alors, le total des dépenses pendant cette année financière sera de neuf milliards ou un peu plus.

Je me demande pendant combien de temps une petite population de moins de 20 millions pourra faire de telles dépenses. Cela représente $450 par Canadien. Revenons un instant, monsieur, à 1950 et voyons ce que nous dépensions à ce moment-là. En 1950, nos dépenses s'élevaient à 2,300 millions, moins du quart des dépenses actuelles. En 1955, les dépenses étaient de 4,700 millions; en 1960, de 6,600 millions et, en 1963, de 7,400 millions. Certes, nous nous développons, mais notre rythme de croissance est-il si rapide? Cette année, en 1965, le chiffre est d'environ neuf milliards.

Puis, monsieur l'Orateur, si nous revenons au montant de la dette nationale le 31 mars 1964, nous constatons qu'elle dépassait 15 milliards de dollars. Examinons un instant le service de cette dette, car nos dettes montent en spirale. Nous payons l'intérêt des intérêts. En 1950, le service de la dette s'établissait à 427 millions de dollars; en 1963, il était de 867 millions, soit près de deux fois plus; en 1964, il dépassait le milliard; et, cette année, il atteint 1,101 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, je dirais qu'il faut considérer cela non pas comme une dette à

léguer aux générations futures, mais comme un fardeau immense et impressionnant qui pèse sur les épaules des contribuables d'aujourd'hui.

Les affaires de la Chambre sont les plus importantes au pays et, en homme d'affaires, je demande: Comment peut-on faire prospérer une entreprise, grande ou petite, grâce à ce genre de direction? Nous sommes à une époque de grande prospérité. Je ne dirai à personne ici que cette prospérité a été lancée par le gouvernement précédent, car le ministre du Commerce (M. Sharp) l'a bien fait voir. Il a dit ici—je ne puis donner la date exacte—en septembre ou en octobre l'an dernier, que la tendance à la hausse remonte à 1960. Je le crois sur parole. Cependant, monsieur l'Orateur, étant donné la grande dette que nous avons, nous devrions mettre de côté tant par année pour l'amortir pendant ces période de prospérité, pour pouvoir venir en aide aux nécessiteux quand les choses n'iront peut-être pas aussi bien qu'aujourd'hui. Il n'y a pour nous aucune raison d'avoir confiance dans la façon dont le gouvernement actuel gère nos comptes nationaux.

Monsieur l'Orateur, en parcourant le discours du trône, on constate qu'il n'indique pas qu'on fera quelque chose au sujet des exemptions de base de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'un honorable député l'a mentionné hier. A mon avis, la chose est très importante, car elle intéresse tous ceux qui n'ont pas comme d'autres des revenus élevés. Je me demande si on annoncera un peu plus tard un changement à cet égard. Est-ce qu'on ne le fera pas miroiter comme une aubaine politique devant les électeurs? Cette structure de l'impôt est des plus ridicules, si l'on songe que tout homme ou toute femme célibataire paie un impôt sur chaque cent gagné au-delà de $21 par semaine, qu'un homme marié, soutien de famille, peut devoir payer l'impôt sur tout ce qu'il gagne au-delà de $41 par semaine. Sans aucun doute, ces gens ont droit à un minimum absolu de $60 par semaine, pour pouvoir vivre avec une certaine dignité dans cette terre d'abondance.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que ces chiffres sont complètement dépassés: on les a établis ou acceptés quand la valeur du dollar était bien plus grande qu'aujourd'hui. Je crois que c'est l'une des plus faibles exemptions dans tout l'univers. Je le répète, le fait est injuste; on ne tient pas compte de la réalité, et j'aimerais savoir quand on fera quelque chose à ce sujet. J'aimerais aussi proposer que l'exemption soit portée à $2,000 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés. La mesure leur permettrait de faire un peu d'économies, d'avoir leur propre maison, d'être des citoyens excellents et respectables.

J'ai reçu du conseil municipal de London (Ontario), en ma qualité de député de cette ville, copie d'une lettre adressée au premier ministre (M. Pearson). Pour la gouverne de la Chambre et de ceux qui ne connaîtraient pas London, c'est la ville la plus charmante du monde et ses habitants sont, assurément, les meilleures personnes qui soient—autrement, je ne serais pas ici.

Avec votre assentiment, je vais citer la partie essentielle de la résolution contenue dans cette lettre:

> Il est donc résolu de soumettre au gouvernement fédéral une pétition tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, afin de permettre aux propriétaires de résidences privées qui y habitent de déduire dans leur déclaration d'impôt sur le revenu tous les impôts fonciers prélevés par la municipalité.

C'est signé par le greffier de la ville de London et proposé, appuyé et accepté par le conseil de ville. A mon avis, monsieur, c'est une méthode très sensée. Il y a quelques années, même Joseph Staline déclarait dans un discours que le droit de propriété et l'entreprise privée font qu'il est très difficile pour le communisme de faire beaucoup de progrès ou de prendre pied en Amérique du Nord.

• (4.30 p.m.)

Cela m'amène à l'un de mes sujets favoris: Que faisons-nous pour aider le petit homme d'affaires? Je ne vois rien dans le discours du trône qui puisse lui être particulièrement utile. J'espère bien que le prochain budget rectifiera cette lacune. L'entreprise du petit exploitant s'amenuise, celle du gros exploitant s'accroît. Comme je l'ai dit tantôt, ces gens constituent réellement ou devraient constituer la cheville ouvrière de notre société véritablement démocratique.

Ensuite, évidemment, ces gens sont submergés par toutes sortes de fonctions administratives et bon nombre d'entre eux n'ont pas assez d'employés à qui ils pourraient confier l'exécution de ces petits détails. L'accomplissement de ces tâches leur coûte de l'argent et ils n'en retirent aucune compensation. Ils doivent d'abord s'occuper des retenues relatives à l'assurance-chômage, à l'impôt sur le revenu et, dans certains cas, à la taxe de vente de 11 p. 100. A compter de janvier 1966 ils devront s'occuper des retenues relatives aux versements intéressant le régime de pensions du Canada. Dans la plupart des cas, il s'agit de petites entreprises comptant peut-être seulement dix, quinze ou vingt employés; cependant, ils doivent engager à leur propres frais un employé supplémentaire pour s'occuper de ces détails. Lorsqu'ils tardent à produire certaines de ces déclarations, ils sont frappés d'une amende. Il en est de même lorsque leurs versements sont insuffisants par suite d'une erreur commise en toute bonne foi. Dans le cas d'un paiement en trop, ils reçoi-

vent un remboursement, mais sans intérêt. C'est un des aspects bizarres de la question; il s'agit apparemment d'une voie à sens unique.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, des déductions qui devront être faites en vertu du régime de pensions du Canada. Je voudrais faire remarquer tout d'abord que je suis en faveur du régime de pensions du Canada et je crois que notre régime est un pas dans la bonne voie, mais nous devons penser à ceux qui ne sont pas touchés par le régime. Prenons par exemple le mot «cotisant» et analysons-le. J'estime qu'une cotisation est un montant versé librement. Il ne s'agit pas ici d'une cotisation, mais d'un versement obligatoire qui devient donc un impôt. Plus loin dans le bill il est question de tous les citoyens qui devraient pouvoir vivre avec dignité. Tous les Canadiens ne peuvent le faire, parce qu'ils ne sont pas visés par le régime. Comment celui qui gagne $3,000 par année peut-il vivre avec dignité, lorsqu'après avoir versé des cotisations au régime jusqu'au moment de sa retraite, il n'a droit qu'à une pension de 62 ou 63 dollars? Comment une famille peut-elle vivre convenablement avec $62 ou $63 par mois? J'espère que de nombreuses modifications seront apportées au régime; cela s'impose si l'on veut instituer le genre de régime général envisagé par les Canadiens et que certains souhaitent encore. Ils commencent à comprendre, cependant, ce qu'ils toucheront vraiment en fait de prestations.

J'ai aussi parlé des déductions découlant de la taxe de vente de 11 p. 100. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet maintenant, car j'en ai traité lorsque la Chambre a été saisi du bill, mais j'estime que c'est une taxe très injuste. D'après moi, elle atteint directement un secteur très vulnérable de notre économie et j'espère qu'elle n'aura pas d'effets préjudiciables à l'avenir dans le domaine des affaires.

Lorsqu'en 1962, le gouvernement au pouvoir a jugé bon, pour le plus grand bien des Canadiens, de dévaluer le dollar canadien, ce fut un tollé général d'un bout à l'autre du pays. On s'est demandé la raison d'une pareille mesure, en donnant à entendre que la dévaluation de notre dollar à 92½c. était une chose terrible. Je ne puis trouver dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, rien qui indique qu'un changement se fera à cet égard, et je me demande ce qui est arrivé. Si l'opposition d'alors jugeait cette action si mauvaise et estimait que nous commettions un si grand crime, je soutiens qu'en n'en changeant rien, le gouvernement pactise avec un crime, purement et simplement. Mais il n'est aucunement question de cette chose, monsieur l'Orateur.

[M. Irvine.]

J'aimerais aussi mentionner une autre question très importante concernant la Commission du service civil. J'ai ici une lettre provenant d'un homme—je donnerai volontiers son nom et son adresse, si on le désire—datée du 19 septembre 1964 et qui se lit en partie comme il suit:

> Un grand nombre de concours au sein du service civil prévoient, en vertu de la loi sur le service civil, une priorité statutaire pour les anciens combattants. On me dit que cela ne s'applique qu'aux anciens combattants ayant fait du service outre-mer. Dans bien des cas, durant une crise nationale, des volontaires, sans que cela soit de leur faute, peut-être à cause de spécialisations ou par suite d'ordres venant d'autorités supérieures, n'ont jamais été affectés en dehors du pays; naturellement, cela les exclut de la priorité d'anciens combattants dont il a été question plus tôt. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces anciens combattants, dont la participation à l'effort de guerre avait été aussi importante que celle d'un grand nombre de militaires ayant servi outre-mer, ont reçu des primes de démobilisation inférieures. Est-il juste que cette disparité de traitement se poursuive jusque dans les concours d'emploi?

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'une revision générale s'impose au sein de cette Commission. Il n'y a rien dans le discours du trône qui indique que le gouvernement songe à l'examiner sérieusement.

Il y a aussi le sort des enfants arriérés; je n'ai rien vu à ce sujet, pas plus dans le budget principal que dans le discours du trône. Après un examen minutieux du budget principal, j'ai constaté sous la rubrique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'une subvention de $25,000 sera accordée à l'Association canadienne pour les enfants arriérés. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est tout à fait insuffisant. C'est une goutte d'eau dans l'océan. Bon nombre de ces enfants pourraient être amenés, par une formation appropriée, grâce aux fonds que nous leur consacrerions, à devenir des citoyens fort utiles à notre société. J'espère que ce ministère examinera attentivement cette question et fera peut-être quelque chose pour aider cette œuvre très importante. Le gouvernement pourrait peut-être examiner ce problème dans le cadre du régime projeté d'assistance publique du Canada et j'espère qu'il trouvera une solution satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre déchirante, du genre de celles que les députés reçoivent régulièrement, et j'estime qu'elle soulève une question très importante pour tous les Canadiens. Le signataire m'écrivait le 10 mars en ces termes:

> Le 26 janvier 1965, je me suis rendu avec ma famille au consulat des États-Unis à Windsor pour obtenir nos visas. Ma femme et ma fille ont été examinées ensemble, mon fils Barry a été examiné sans moi. Le médecin lui a demandé à quel âge il avait quitté l'école et mon fils a répondu que c'était à 17 ans. Il lui a ensuite demandé dans quelle classe il était et mon fils lui a dit en 5e année. Le médecin lui a ensuite demandé combien

faisaient 6 fois 8 et mon fils a répondu 48. Il lui a ensuite demandé combien il y avait de jours dans une année.

Et le jeune homme a répondu 365. Puis il s'est passé quelque temps et l'auteur de la lettre a dû aller voir le consul des États-Unis. Il poursuit:

On m'a conseillé d'obtenir une lettre de M. Mason à l'atelier. J'ai aussi obtenu une lettre de notre médecin. M. Speare du *Board of Education* a appelé au téléphone le médecin du consulat américain et il a aussi écrit une lettre. M. Speare s'est entretenu avec Barry et connaît ses aptitudes.

Plus loin, dans sa lettre, il dit que lui et sa famille ont eu la permission d'entrer aux États-Unis, sauf son fils en raison de son infirmité. On lui a permis d'entrer aux États-Unis, monsieur l'Orateur, mais sans visa, et il doit revenir passer une journée au pays tous les six mois.

• (4.40 p.m.)

Il me semble que nous devrions nous entendre avec les États-Unis à ce sujet, sur une base mutuelle peut-être, afin que ces enfants, souvent très jeunes, puissent demeurer avec leur famille et jouir de l'affection à laquelle ils ont droit.

En terminant, je voudrais dire que je prends la chose au sérieux. Je n'ai pas l'intention de parler des émanations malodorantes qui semblent provenir de certaines parties de la Chambre. Ce sont là des choses sur lesquelles un bon Canadien se garderait d'insister. Nous avons tous été élus ici à titre de députés, et chacun de nous a prêté serment; chacun de nous assume des responsabilités envers son pays et surtout envers sa circonscription. Néanmoins, tout le monde sait qu'un engagement n'a que la valeur de celui qui le prend et, si l'intéressé n'est ni honnête ni sincère, et n'attache guère d'importance à sa parole d'honneur, l'engagement ne vaut absolument rien.

Depuis les origines du gouvernement fondé sur la représentation, les gens caressent l'espoir idéaliste et se proposent, dans l'ensemble, d'élire des gens d'honneur, hommes et femmes ayant, croit-on, un sens élevé de la valeur morale. Mais la conscience, comme l'intelligence, est très inégalement répartie chez les hommes et les femmes. C'est regrettable, parce que peut-être seuls quelques-uns de leurs amis très intimes connaissent leur véritable nature.

L'un des objectifs de la démocratie, et un devoir qui devrait incomber à chaque député, c'est de se garder contre ce moyen naturellement facile de s'en tirer, soit en opposant une apathie aux questions vitales d'importance nationale. Pour la première fois dans l'histoire humaine, le conflit entre l'intelligence pure et les valeurs morales est devenu une question de vie ou de mort. En tant que citoyens de notre grand pays, nous sommes aux prises avec le problème suivant: la vie, la liberté et la recherche du bonheur ne nous appartiennent que tant que nous les protégerons contre l'attaque dangereuse d'un ennemi formidable, et vous savez tous, je crois, de qui je veux parler. C'est un ennemi sans conscience, sans morale et qui est étrangement obsédé par la destruction de tous les hommes et de toutes les nations qui n'adhèrent pas aux forces du mal. Voilà le défi capital qui nous est lancé à titre de députés. Soyons donc d'abord Canadiens, avant d'être politiciens. Mettons-nous à l'œuvre pour administrer notre pays, que chacun d'entre nous devrait être particulièrement fier d'avoir l'honneur de représenter.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord ajouter mes félicitations personnelles à celles qu'ont reçues les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Il est banal de dire que le Nouveau parti démocratique est le champion d'un nouveau régime national de santé, mais on a une preuve de la sincérité de ceux qui préconisent ce régime par l'exemple que nos collègues de la Saskatchewan ont donné dans le domaine de l'hospitalisation et de l'assurance médicale. Ce ne sont pas seulement les néo-démocrates qui désirent un véritable programme national de santé. Il est évident cependant que seuls, parmi les partis politiques, nous avons l'idée d'un régime national administré par l'État et s'appliquant tant au système qu'aux intéressés.

Les termes «assurance-médicale», «régime national de santé» et «régime national de santé du gouvernement» ont été tellement galvaudés par les politiciens, une Commission royale d'enquête, les compagnies d'assurance, les journaux et les associations médicales, que les problèmes d'hygiène publique semblent s'être perdus, dans le verbiage. C'est un peu comme notre recherche d'une identité nationale. Nous nous inquiétons tellement de ce que nous ne sommes pas, que nous avons presque perdu de vue ce que nous sommes, ou ce que nous devrions être.

Le principal coupable de la confusion où se trouve l'assurance médicale est le parti libéral, le parti libéral national. Il est le plus coupable de tous, parce que, depuis le plus longtemps, c'est lui qui promet ce programme et c'est lui qui a eu le plus de chances d'agir, mais n'a rien fait. Encore une fois, dans ce discours du trône de 1965, la promesse souriante—vague, attrayante mais futile—revient sur le tapis. Cela ressemble à de la politique de bas étage. Le gouvernement ne dispose-t-il pas déjà du rapport de la Commission Hall qui démontre l'urgence, le besoin de l'assurance médicale et qui définit

ce qu'elle devrait être? Il en dispose évidemment, mais malgré tout, le parti libéral n'a pas assumé la responsabilité qu'exige le rapport Hall. On peut supposer que le parti libéral offrira l'assurance médicale sur un plat d'argent, comme une fleur, qu'il refusera cependant de prendre en mains, de crainte peut-être des épines.

Les libéraux promettent un régime public de santé depuis 1919. Au cours des 46 dernières années, ils ont été au pouvoir durant 33 ans. J'ai ici un exemplaire du *Star* de Toronto du 21 avril 1948, dont j'aimerais citer un passage. Ce journal libéral est si vieux qu'il risque de s'effriter, comme les promesses des libéraux.

L'article dit ceci:

Le premier ministre, M. King, proposerait immédiatement l'assurance-santé.

Voici la déclaration qui figure dans le corps de l'article, en petit caractère:

Le but de l'assurance-santé nationale et du régime de sécurité sociale, c'est que tous les Canadiens soient protégés et participent au financement.

Cela paraît très moderne, tout comme ce que nous demandons aujourd'hui, mais nous attendons encore.

Une autre publication que j'aimerais citer est une brochure que le parti libéral lui-même a distribuée au cours de sa campagne de 1963 et qui s'intitule: «Le programme du parti libéral». A la page 15, on peut lire un article sur les soins de santé. Sous le titre figure la déclaration suivante:

Établir, en collaboration avec les provinces, un régime de soins médicaux pour tout le Canada.

On y lit également:

Le programme libéral de bourses et de prêts aux étudiants permettra de former plus de médecins.

La brochure parle alors d'un plus grand nombre de personnes qui deviendraient médecins, mais la loi concernant les prêts aux étudiants, présentée par le gouvernement libéral, n'encourage pas les étudiants à opter pour la médecine, à cause de son coût excessif et de la longueur des études, et d'autre part, il n'existe naturellement pas de bourses.

Une autre publication libérale de 1963 s'intitule: «Des soins de santé conformes aux besoins». On y formule une promesse de soins payés d'avance qui ne sont pas à la portée de tout le monde à des conditions que chacun puisse se permettre, et on affirme que tous les Canadiens devraient pouvoir obtenir des soins de santé lorsqu'ils en ont besoin, sans la crainte d'honoraires qu'ils ne peuvent payer. Encore une fois, c'était de conception très moderne et se rattache à une chose qui remonte à 1919, mais est demeurée à l'état de promesse.

En juin 1964, le rapport de la Commission Hall sur les services de santé était déposé à la Chambre des communes. Jusqu'à maintenant, on n'a pas même tenu compte de ses recommandations les plus pressantes. Il y a eu de nombreuses promesses et encore des milliers de mots, mais on n'a toujours pris aucune initiative. Le ministre qui serait chargé de la chose est grand parleur en matière d'assurance-médicale. Elle a sans doute élaboré d'avance la méthode à suivre, disposant de l'adresse nécessaire pour gâcher la chose encore mieux qu'elle l'a fait dans le cas du régime de pensions du Canada. A partir de la première promesse de 1919 jusqu'à celle des services de santé immédiats de 1948, sans oublier l'article au programme du parti en 1963, ni les propos énoncés à la Chambre des communes en 1964 et 1965, comment peut-on savoir où donner de la tête dans tout ce verbiage libéral?

• (4.50 p.m.)

Le Nouveau parti démocratique a toujours nettement préconisé un régime national de santé qui soit universel, complet, obligatoire et établi par le gouvernement. Il comprendrait les soins médicaux et dentaires, les médicaments, les lunettes et les appareils de prothèse. Il préconiserait de plus nombreuses maisons d'enseignement destinées aux médecins, aux infirmières et aux techniciens, à la médecine préventive et l'établissement de services de recherches dont on a tant besoin. Le Nouveau parti démocratique appuierait fermement toutes dispositions en ce sens. Nous nous opposons énergiquement aux régimes à frais élevés partagés, aux honoraires de dissuasion et surtout à l'humiliante évaluation des richesses.

J'aimerais citer un extrait de la charte de santé établie dans le rapport de la Commission Hall:

La réalisation des normes de santé les plus élevées au bénéfice de notre population doit devenir un objectif premier de la politique nationale et un facteur de cohésion qui contribuera à cimenter l'unité nationale, en faisant appel au sens des responsabilités et à l'action des particuliers et de la communauté. Le mieux à faire pour réaliser cet objectif est d'établir un régime de services de santé complet et universel pour la population canadienne, mis en œuvre en conformité avec l'évolution du régime constitutionnel du Canada, fondé sur le libre choix et sur des professions et des institutions libres et autonomes, financé par des régimes de paiement anticipé, réalisé avec la collaboration entière du public, des professions médicales, des organismes privés, de tous les partis politiques, et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, orienté vers l'utilisation la plus efficace des ressources de santé de la nation pour atteindre les plus hauts niveaux de bien-être physique et mental.

Toutefois, la Commission a fait certaines recommandations si urgentes qu'elle a cru bon en conseiller la mise en œuvre moins de six mois après la présentation de son rapport. Il s'agit de:

1. La tenue d'une conférence fédérale-provinciale. C'est ce qu'annonce le gouvernement, dans le discours du trône, dix mois après la publication du rapport, alors que la Commission considérait une conférence de ce genre comme étant urgente et en recommandait la convocation dans un délai de six mois. Nous devrions déjà être saisis des recommandations d'une telle conférence au lieu de discuter de sa mention dans le discours du trône.

2. La fourniture des soins aux tuberculeux et aux malades mentaux, sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

3. L'établissement d'un programme intensif visant la formation et l'entraînement du personnel des services de santé.

4. La mise sur pied d'un programme concernant la fourniture de soins dentaires aux enfants.

5. La fourniture de services aux infirmes et aux oligophrènes.

6. La transformation du Conseil de la recherche médicale en un organisme plus vaste, le Conseil de la recherche sur les sciences sanitaires.

On a insisté sur l'urgence de ces mesures. Le juge Hall a insisté sur ce point à plusieurs reprises. Neuf mois et demi plus tard, on ne voit poindre aucune mesure relative à ces questions urgentes. Dans ses recommandations plus précises, le rapport insiste sur les besoins suivants: programme d'urgence pour fournir du personnel, des hôpitaux, des facilités de recherche sur les maladies mentales, l'arriération mentale, la toxicomanie et l'alcoolisme; une longue liste de services, notamment les services médicaux, chirurgicaux, de maternité, de dépistage, d'ambulance; personnel dentaire, installations et soins gratuits pour les enfants et les femmes enceintes, et la fluoruration des approvisionnements d'eau des municipalités; abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments et une disposition relative aux prescriptions dépassant $1; examens de la vue gratuits pour tous, y compris des lunettes fournies gratuitement aux enfants; sommes plus importantes affectées aux installations, bourses d'études et traitements dans tous les domaines des études médicales et des fonds sensiblement accrus pour la recherche médicale, recommandation qui, entre parenthèses, a été fortement appuyée par le Conseil de la recherche médicale.

Dans ce rapport, il est fortement recommandé que ne soient pas admis des régimes partiels, non obligatoires, des épreuves de ressources personnelles et des tarifs de dissuasion. Cependant, monsieur l'Orateur, le gouvernement, malgré ces recommandations urgentes, laisse toutes les provinces proposer, l'une après l'autre, des régimes que ce rapport repousse. On ne peut blâmer les provinces de proposer cette diversité insensée qui s'accentue. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral continue à fuir ses responsabilités.

Jusqu'à présent, la moitié des provinces canadiennes ont établi ou ont dit qu'elles établiraient leur propre régime de soins médicaux. Le gouvernement PSD de la Saskatchewan a établi le premier et le seul régime universel et général de soins médicaux, lequel fonctionne bien et s'applique à 99.8 p. 100 de la population de cette province. Ce régime s'intégrerait facilement à un régime fédéral complet. Le régime de l'Alberta, qui est mieux connu sous le nom de «*minicare*», ne pourvoit pas aux groupes à revenus modiques, qui en ont davantage besoin. On exige un genre d'épreuve de ressources personnelles, et les prestations sont peu élevées. L'Ontario et la Colombie-Britannique se sont lassés d'attendre les mesures que prendrait le gouvernement fédéral et ont élaboré des régimes semblables à celui de l'Alberta, comportant une évaluation des ressources personnelles et une subvention aux personnes qui ne peuvent acquitter les primes. Il va sans dire que les sociétés privées d'assurance sont enchantées. Le gouvernement subventionnera maintenant leurs bénéfices. Très récemment, Québec a annoncé son intention d'établir son propre programme de santé. Dans trois provinces au moins, l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique, les programmes sont ou seront conçus de telle manière qu'ils seront sérieusement en conflit avec un programme universel intégré du gouvernement fédéral. Les tactiques dilatoires du gouvernement n'ont servi qu'à aggraver le problème.

Quel anachronisme fantastique qu'on soit obligé aujourd'hui de subir l'affront d'une évaluation des ressources! Un tel concept comporte l'indigence et l'indignité, car ce serait faire la charité à nos concitoyens. Posez-vous la question suivante: Devrait-il y avoir une évaluation dans le domaine de l'éducation autre qu'une évaluation de la capacité? Évidemment non, et cela se défend encore moins dans le domaine de la santé. Nos concitoyens ne demandent pas la charité. Ils veulent simplement jouir des meilleurs soins médicaux.

Les soins médicaux de première qualité doivent-ils, aujourd'hui comme demain, être réservés à ceux qui peuvent se les payer? C'est l'attitude actuelle des associations médicales en Amérique du Nord et, à défaut d'une déclaration de principe sans équivoque, cela semble être aussi celle du gouvernement en place.

Quels sont les obstacles à l'établissement intégral du régime national de services de santé dont on a recommandé la création?

Il y en a deux à mon sens. Dans les deux cas, il s'agit de groupes de pression, de faiseurs de couloirs, d'adversaires de changements constructifs et cohérents.

Il y a tout d'abord les compagnies d'assurance privées. Jamais homme politique ou professionnel de l'assurance n'a nié que les sociétés en question cotisent fortement à la caisse électorale des deux vieux partis. Permettez-moi de citer des déclarations faites par des porte-parole de compagnies lors de la présentation du rapport Hall. Ce sont les prédécesseurs d'hommes semblables, ne l'oublions pas, qui se sont opposés au premier régime de pensions de vieillesse, à l'assurance-chômage et à l'assurance-hospitalisation établie sous la gouverne de l'État. Voici ce qu'a déclaré le directeur de la *Manufacturers Life Insurance Company,* M. G. L. Holmes:

> Je n'aime pas que l'on accorde des choses gratuitement aux gens qui peuvent en assumer les frais ou, du moins, une partie. C'est ce qui s'est produit dans le cas de l'assurance hospitalière et, maintenant, les gens recourent trop souvent aux hôpitaux. Nous allons tous être obligés de payer plus d'impôts.

Voici ce que disait M. J. T. Bryden, vice-président de la *North American Life Assurance Company*:

> Je n'approuve pas la théorie de l'assurance médicale pour tout le monde, aux dépens des contribuables. Chaque citoyen devrait se charger de ses propres responsabilités.

Le vice-président de la *London Life Insurance Company,* M. T. E. Gill, a dit qu'un programme d'assurance médicale exercerait de nouvelles pressions sur l'économie et que les entreprises privées pouvaient se charger de cela à meilleur compte. D'après le vice-président de la *Canada Life Assurance Company,* M. W. J. Adams, le gouvernement ne pourrait sans doute pas financer l'assurance médicale à meilleur compte que les compagnies privées et le programme d'assurance hospitalière universelle avait coûté quatre ou cinq fois plus qu'on ne l'avait prévu. On voit bien, après cela, où se trouvent les intérêts de ces gens-là.

La deuxième source d'opposition, encore plus puissante, à un véritable programme de santé nationale, vient des médecins eux-mêmes et de leurs associations. Les médecins qui combattent un régime de soins médicaux n'invoquent jamais que des motifs égoïstes, au lieu de se montrer préoccupés des besoins du public. Voici comment s'exprime un éditorialiste du *Globe and Mail*:

> Un grand nombre de personnes sont devenues méfiantes à l'égard des opinions de médecins à ce sujet, car elles croient qu'en certains cas leur propre intérêt pourrait l'emporter sur les principes humanitaires.

• (5.00 p.m.)

L'aspect le plus inquiétant de l'intransigeance des médecins, c'est leur aveuglement

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

à l'égard des tendances logiques qui se manifestent au sein de leur propre profession. Leur aveuglement les pousse à se placer dans une catégorie spéciale et à considérer leur profession comme étant supérieure à toutes les autres. Par exemple, l'enseignement exige tout particulièrement de l'intégrité et un grand dévouement. En regard des médecins, les enseignants ont-ils négligé au point de vue professionnel d'adapter leurs fonctions et leurs idéaux à une société en pleine évolution? Je ne le crois pas. Néanmoins, le corps enseignant accomplit en général son travail au Canada sous la direction éclairée des gouvernement municipaux et provinciaux. Les médecins ont tort de prétendre qu'un régime général établi par le gouvernement sape leur éthique professionnelle. Et, bien entendu, la Saskatchewan a prouvé rapidement qu'un régime d'assurance ne dégarnissait pas leur portefeuille.

Autre manifestation d'astigmatisme chez les médecins: ils ne voient pas que si les soins médicaux à la clinique et les services hospitaliers se sont répandus, c'est qu'eux-mêmes ont refusé de maintenir la tradition du médecin général qui pratiquait seul. La répartition poussée des responsabilités a fait progresser la recherche et la technique médicales, relevé la qualité des médecins et nettement amélioré leurs conditions de travail.

Les médecins ressassent un vieil argument: dans notre programme de santé, la quantité risque de supplanter la qualité. C'est avouer que nous ne pouvons suffire aux besoins de la population. Mais comment atteindront-ils cet idéal? Apparemment, en se pliant aux seuls caprices des offres alléchantes faites aux futurs médecins et dentistes.

Est-ce à dire que seules les personnes qui peuvent se les permettre devraient recevoir les soins les meilleurs et les plus perfectionnés? Que nous comptons deux classes de citoyens, dont la seconde ne mérite pas les meilleurs traitements? Voilà qui pouvait peut-être s'avaler à l'époque de la reine Victoria, alors qu'on soutenait qu'il y aurait toujours des pauvres. Aujourd'hui, c'est indéfendable.

Au lieu de limiter les soins accordés à ces personnes, ne vaudrait-il pas mieux améliorer les installations pour la formation de médecins afin de pouvoir soigner complètement tous ceux qui en ont besoin? De toute évidence, le gouvernement n'est pas de cet avis. En réponse à une question, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré le 16 septembre 1964 que, comme toute nouvelle école de médecine prendrait huit ans à former des médecins, «cette question devra attendre que la politique d'ensemble du gouvernement soit annoncée.» Comment s'y retrouver dans un raisonnement aussi négatif?

Les médecins prétendent que le public serait par trop exigeant peut-être dans leurs demandes de services. Ces demandes seraient-elles vraiment exagérées? N'est-ce pas reconnaître tout simplement que les soins fournis en ce moment sont insuffisants?

J'estime vraiment que les méthodes, les frais et les installations actuelles ne permettent pas à tout le monde d'obtenir les soins médicaux nécessaires. Si ces soins étaient fournis comme ils devraient l'être, on ne pourrait plus parler de demandes exagérées.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que tout gouvernement qui s'intéresse véritablement aux gens qu'il sert, ne peut en faire moins, notamment leur donner tous les services essentiels, non pas comme une aumône qui sape toute dignité humaine, mais en assurant à tous les malades les meilleurs soins médicaux modernes. C'est assurément le moins que l'on puisse faire.

Ce but ne peut être atteint que grâce a un programme d'assurance médicale appliqué universellement et parrainé par le gouvernement, non pas dans huit ans, dans quatre ans, mais dès maintenant. La temporisation, le refus d'oser et de prendre des initiatives, l'éternel compromis, voilà autant de qualités qui sont devenues les fétiches des hommes politiques du parti libéral dans le domaine de la santé. Le Nouveau parti démocratique affirme que cela ne suffit pas.

(Texte)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et je m'en voudrais de ne pas débuter en félicitant les motionnaires (MM. Cashin et Chrétien). Ils se sont acquittés magnifiquement de leur tâche et ils ont fait honneur à la population de leurs circonscriptions.

(Traduction)

Je tiens à féliciter également l'honorable député de Westmorland (M^me^ Rideout) de son premier discours en Chambre, qu'elle a prononcé avec éloquence cet après-midi.

• (5.10 p.m.)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, devant l'abondance des mesures qui nous sont présentées dans le discours du trône, on ne peut que se réjouir et aussi féliciter le très honorable premier ministre (M. Pearson) et son cabinet d'avoir préparé un programme aussi vaste, avec une portée aussi générale. Nous voyons là une indication que le gouvernement ne veut pas se dérober à la tâche et, après deux ans d'administration, il démontre sa vigueur et sa détermination à affronter tous les problèmes. Tout le monde semble d'accord pour dire que le Parlement a une gigantesque besogne sur les bras, et pourtant tous sont unanimes à ajouter que la presque totalité des mesures présentées sont nécessaires et urgentes.

Encore une fois, le gouvernement actuel montre qu'il est un gouvernement responsable et il lance un défi à tous les députés en leur demandant d'assumer leurs responsabilités et d'agir pour le bien général du pays, d'une façon expéditive et responsable, dans l'adoption du programme de cette session.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a qualifié le discours du trône de «manifeste électoral», en ajoutant qu'il était rempli de «promesses nébuleuses» et empruntées de vieilles plateformes électorales et même d'autres pays. Personnellement, je n'ai pas besoin de savoir quels sont les initiateurs de certaines de ces mesures; tout ce qui m'intéresse, c'est de les voir là, incluses dans un programme sur le point d'être réalisé par un gouvernement d'action, même s'il est minoritaire, désireux de servir les meilleurs intérêts du pays en remplissant sérieusement le mandat qui lui fut accordé lors des dernières élections générales. La presse a, en général, été assez sévère à l'endroit du gouvernement depuis les derniers mois, l'accusant d'inaction, de recul, d'hésitation; mais il fut réconfortant de lire les commentaires de la dernière fin de semaine sur les résultats obtenus depuis deux ans.

C'est tout à l'honneur du très honorable premier ministre, un homme dont la compétence est reconnue dans le domaine des affaires internationales et qui, chaque jour, prouve qu'il possède toutes les qualités d'un grand chef d'État dans la solution de nos problèmes domestiques. Certains n'aiment pas sa méthode; ils voudraient le voir plus bruyant et s'engageant dans les grandes polémiques, comme le font certains autres. Mais nous, qui sommes près de lui, ne pouvons qu'apprécier sa façon paternelle et humaine d'examiner les grands et les petits problèmes et nous réjouir des résultats qu'il sait si bien obtenir.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la base même de ce volumineux programme législatif est justement une des mesures qui s'y trouvent incluses, soit la réforme de la procédure parlementaire et l'adoption de certaines recommandations qui furent présentées à la Chambre par le comité de la procédure et de l'organisation.

Ces changements auraient sûrement pour effet de rendre notre travail beaucoup plus expéditif et, par ricochet, nous fourniraient l'occasion de démontrer à la population que nous sommes capables de conduire les affaires de l'État comme de vrais administrateurs, sans pour cela nuire à la démocratie. J'espère que cette réforme comprendra une des suggestions que j'ai faites à la Chambre le 15 juillet dernier, soit celle de permettre aux

députés qui le désirent de déposer leur discours auprès du greffier et que ces discours soient considérés comme lus, comme cela se pratique à Washington.

C'est d'ailleurs une pratique qui n'est pas tout à fait étrangère à la Chambre, et cela se répète régulièrement lorsque des ministres demandent le consentement unanime de la Chambre pour déposer des réponses qui sont trop longues, ou lorsqu'il s'agit de longues déclarations. Ce serait là une façon d'éviter un débat prolongé et une répétition continue des arguments, après un certain nombre de discours.

Le très honorable chef de l'opposition avait alors considéré ma proposition comme ridicule, dans un système parlementaire d'inspiration britannique, mais je diffère totalement d'opinion avec lui, surtout si l'on tient compte du fait que nous avons déjà quelques restrictions et limitations. Restriction dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, restriction sur le temps alloué pour les discours des députés et restrictions que nous nous imposons à l'occasion, en vue de limiter certains débats, après entente entre les différents partis. Pourquoi ne serions-nous pas maîtres de notre Règlement, pourquoi refuser l'évolution? Le chef de l'opposition est considéré comme un parlementaire de grande expérience, mais il ne faudrait pas qu'en refusant une modification de la procédure parlementaire, il fasse en sorte de se trouver un jour pratiquement seul dans cette enceinte. Un bon nombre de jeunes députés sont arrivés ici remplis d'enthousiasme, et vous pouvez être assurés que les longs débats de la dernière session ainsi que la complexité de notre système parlementaire font en sorte que certains d'entre eux se demandent combien de temps ils pourront continuer à faire partie d'un organisme gouvernemental qui nous offre trop souvent plus de déception que de satisfaction.

Monsieur le président, au cours des prochains mois, nous continuerons d'entendre la voix de ceux qui prétendent que le gouvernement actuel veut détruire la Confédération et diviser le Canada; mais je suis convaincu que ce nombre diminue constamment. La population réalise de plus en plus que nous avons un gouvernement qui a su assumer ses responsabilités devant ce problème de l'unité canadienne et qui a déjà marqué, d'une façon non équivoque, son intention de faire tout en son possible pour développer davantage une meilleure compréhension entre les deux nations fondatrices. La Commission Laurendeau-Dunton n'a pas encore trouvé de formule magique, mais son récent rapport est une mise en garde à ceux qui continuent de s'enfouir la tête dans le sable et qui relèguent au deuxième plan l'urgence de trouver une solution qui rapprochera davantage tous les Canadiens. A la suite des récentes auditions de la Commission à Montréal et à Toronto, nous avons été à même de constater un progrès sur la situation de l'année dernière et les différents mémoires présentés sont une indication que la population, dans son ensemble, est plus consciente du problème du bilinguisme et du biculturalisme et de l'importance de ce dialogue. Laissons la Commission Laurendeau-Dunton continuer son œuvre; cessons de la critiquer et ayons confiance que l'année 1967 soit réellement marquée par ce sentiment d'unité et de compréhension qui est désiré par chacun d'entre nous.

Le dialogue est engagé au niveau du peuple; il progresse énormément au niveau des gouvernements fédéral et provinciaux, où l'on examine attentivement les responsabilités et où l'on étudie à fond le problème de la fiscalité.

Pendant ce temps, nous évoluons tous vers un meilleur canadianisme, un canadianisme qui tient compte des revendications de chacun. C'est la meilleure sauvegarde contre certains dangers qui sont mis de l'avant par les adversaires de la formule de rapatriement de la constitution, laquelle, à mon avis, représente un départ qui servira de base à l'évolution de cette entente constitutionnelle entre les dix provinces canadiennes. Je suis bien d'accord que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se doit d'être rajeuni, et ceci le plus rapidement possible, mais de là à dire qu'une nouvelle constitution peut être écrite du jour au lendemain, il y a une marge, et je suis porté à croire qu'il est plus facile d'en parler que de le réussir.

Je félicite MM. Faribault et Fowler pour leur récent essai sur la constitution, intitulé «Dix pour Un». Leurs propositions nous offrent peut-être une base sur laquelle pourraient continuer à dialoguer les autres experts en constitution, pour finalement mettre de l'avant des idées qui fourniront à nos gouvernements le moyen de trouver une solution qui serait acceptable à tous. Il faut cependant admettre que, présentement, le Canada évolue d'une façon vertigineuse et que certaines idées énoncées aujourd'hui sont souvent dépassées le lendemain par les faits et par les nombreux problèmes qui se posent. C'est donc pourquoi je suis plutôt enclin à croire que nous sommes présentement à écrire la nouvelle constitution, que nous l'écrivons à tous les jours et que notre évolution rapide nous conduira vers une situation où nous pourrons plus facilement tomber d'accord sur la majorité des articles qui définiront les juridictions, les responsabilités, les droits de chacun et le partage de l'assiette fiscale. Je suis

d'accord avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska lorsqu'il dit, et je cite:

Qu'une nouvelle rédaction complète de l'Acte de 1867 m'apparaît, en ce moment où tout est en discussion, où tout est gélatineux, non seulement impossible, mais dangereux! Même si le fédéralisme coopératif ne l'écarte pas pour plus tard.

Les théoriciens en matière constitutionnelle ne sont pas unanimes sur la formule de rapatriement, mais je fais confiance à notre ministre de la Justice (M. Favreau) et aux experts des dix provinces qui, après de nombreuses délibérations, ont accepté un mode d'amendement qui nous permettra de canadianiser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le dialogue est engagé sur l'évolution canadienne et il ira s'accentuant, une fois que nous aurons tous fait preuve de notre bonne volonté en franchissant ce premier pas qui, en somme, est un départ vers l'adoption d'une nouvelle constitution ou l'amélioration de la présente.

Pour ceux qui n'ont pas à assumer la responsabilité de l'administration des affaires de l'État, il est facile de jouer avec toutes sortes d'hypothèses et avancer des théories différentes. L'heure de l'intransigeance est dépassée; il faut faire confiance aux autres et il ne faut pas oublier les avantages d'une évolution graduelle qui conduira vers de meilleurs résultats, sans toutefois tout bouleverser et tout briser.

Le très honorable chef de l'opposition a essayé, dans son discours, de ridiculiser l'attitude du gouvernement et il a monté en épingle les différentes opinions de ceux qui n'approuvent pas la formule Fulton-Favreau. Pourtant, il n'a pas donné d'indication à savoir s'il supportait ces gens dans toutes leurs idées, ou encore moins, il n'a pas dit, non plus, s'il avait la confiance de ces personnes, relativement au problème de l'unité canadienne. Le premier ministre actuel a prouvé plus d'une fois sa préoccupation envers ce problème de l'unité et il a démontré sa sincérité en présentant des mesures qui, à longue échéance, renforciront le Canada.

J'admets que le fait d'adopter le drapeau national distinctif ne réglera pas tous nos problèmes, pas plus que l'adoption de l'«Ô Canada» comme hymne national, mais nous avons quand même là une affirmation de notre souveraineté, et ce sont ces petites choses qui font vibrer en nous certaines cordes sentimentales et nous prédisposent ainsi à un meilleur dialogue. Ces symboles sont des éléments d'unité autour desquels les Canadiens se rallieront de plus en plus et chercheront, dans le dialogue, à mieux se comprendre et à s'apprécier.

En date du 1er avril 1965, s'adressant à la Chambre des communes de Londres, le premier ministre Harold Wilson disait, et je cite:

Personne ici n'a le monopole des inquiétudes...

Et ces paroles s'appliquent bien ici aux membres de la Chambre. Certains pourraient sûrement méditer cette phrase, car à entendre quelquefois l'opposition, on croirait qu'elle est la seule à posséder la vérité, la seule à voir clair et la seule qui soit qualifiée pour porter jugement sur les problèmes, tant canadiens qu'internationaux.

Eh bien, nous du gouvernement, nous allons au delà des paroles, nous agissons. Notre bilan à date le démontre et le présent discours du trône en est une preuve encore plus tangible. Il couvre tous les domaines; il va des affaires internationales à la lutte contre la pauvreté. Il va du rapatriement de la constitution à un régime d'assistance publique, de la création d'un conseil des sciences aux mesures visant à améliorer d'une façon marquée le revenu de nos cultivateurs, de l'assistance aux régions dépourvues à l'aide accrue aux travailleurs déplacés par l'automation; je pourrais continuer cette énumération pendant encore plusieurs minutes.

Toutes ces mesures sont envisagées d'une façon réaliste; rien ne sera fait à la dérobée. Certaines d'entre elles, cependant, supposent des négociations avec les provinces et le discours du trône démontre bien clairement l'intention du gouvernement de continuer à améliorer les méthodes et les pratiques qui régissent les relations fédérales-provinciales, de façon que tous les Canadiens puissent se sentir servis également par la Confédération. Ceci veut dire que nous voulons accentuer nos pourparlers avec les provinces et, avec elles, chercher les solutions.

• (5.20 p.m.)

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, pour certains membres de l'opposition et leur parti, ce programme est fort décevant, bien entendu. L'amendement conservateur n'a pris personne à l'improviste. Quelle autre chose pouvaient-ils dire? En cinq ans, ils n'ont pas réussi à prendre aucune bonne initiative pour le Canada et ils ne peuvent souffrir que d'autres prennent des dispositions attestant nettement leur inactivité pendant ces cinq années.

L'amendement du chef du Nouveau parti démocratique m'a surpris davantage. Il a sûrement remarqué ce passage du discours du trône: «...mon gouvernement se propose de rencontrer les gouvernements provinciaux afin d'étudier avec eux les moyens les plus efficaces pour l'action fédérale et provinciale de contribuer à l'établissement de programmes d'ensemble de services de santé pour les Canadiens». N'est-ce pas là un indice que le gouvernement entend prendre des dispositions

positives dans ce domaine afin d'en arriver ensuite à une solution susceptible de recevoir l'approbation des provinces? Nous avons réussi à donner au régime de pensions un caractère national grâce à la consultation, et nous ne saurions agir autrement dans le cas d'un programme médical.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), dans son discours, m'a nettement donné l'impression qu'il n'approuvait pas la consultation avec les provinces. C'est une attitude tout à fait différente de celle du chef de son parti au Québec, M. Robert Cliche. Dans tous ses récents discours, M. Cliche s'est fait le promoteur d'un dialogue complet avec les provinces et s'est efforcé de passer pour le grand défenseur de l'autonomie provinciale. A en juger par la façon dont le chef national du Nouveau parti démocratique s'est exprimé hier à propos de la consultation avec les provinces en ce qui touche le rapatriement de la constitution et la création d'un régime national complet d'assurance-santé, il y a lieu de suspecter son attitude envers les conférences fédérales-provinciales en général.

Force m'est donc de conclure que son sous-amendement est clairement un vote de confiance dans le principe général de la consultation avec les provinces et aussi un vote contre les mesures positives du gouvernement en ce domaine. Compte tenu du principe en jeu, monsieur l'Orateur, ce sous-amendement devrait être rejeté par une majorité écrasante.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le gouvernement se remet fermement à la tâche et sa politique d'avant-garde ne lui fait pas oublier les problèmes de l'heure. Il essaie de coordonner tous les efforts pour faire du Canada un pays uni, fort et prospère, où la misère est l'ennemi de tous. C'est sur le dialogue qu'il a voulu appuyer son action et nous avons devant nous un sous-amendement qui, par lui-même, condamne le principe des vraies relations fédérales-provinciales. Nous nous devons donc de le rejeter par une majorité écrasante, avec l'espérance que les membres du parti qui l'ont proposé réalisent qu'ils n'ont pas encore compris le problème de l'unité canadienne.

(Traduction)

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je tiens, moi aussi, à féliciter les députés de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) des allocutions qu'ils ont prononcées pour ouvrir le débat sur le discours du trône. Je m'arrêterai dans un instant sur un passage du discours du député de Saint-Jean-Ouest. Mais tout d'abord, je tiens à faire quelques observations d'ordre général au sujet du discours du trône.

[M. Laniel.]

A mon avis, ce discours a été composé par la machine électronique *Univac* des libéraux. C'est comme s'ils avaient fait une tournée avec leurs mandarins et leurs intellectuels, posé certaines questions et mis les réponses dans la machine électronique. On ne sait trop où se trouve la machine: à Ottawa ou à Washington? Il semble que ce discours du trône soit fait des reliefs de la campagne du président Johnson pour la «Grande Société.» Il est un peu triste de penser que le parti libéral ne puisse pas rédiger un programme électoral pour le Canada qui ne soit pas emprunté aux Américains, qui n'ait pas été imaginé et préparé chez nos voisins du Sud.

Comme l'ont signalé certains préopinants, le discours du trône brille surtout par ses lacunes. Il est remarquable que le gouvernement n'y ait rien proposé pour remédier à l'inflation effrénée qui sévit au pays chaque fois que les libéraux prennent le pouvoir. Le coût de la vie monte plus vite que jamais. D'une part, le gouvernement refuse carrément d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 et, d'autre part, certains ministres cherchent à encourager les producteurs et exportateurs canadiens. Pourtant, le gouvernement n'en continue pas moins d'imposer cet impôt des plus atroces aux producteurs canadiens. Nous semblons nous attendre à ce que nos producteurs de denrées primaires se contentent de prix dérisoires et, comme le coût de la vie augmente par suite de l'inflation, les intéressés sont vraiment dans une piètre situation financière.

En outre, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien dévoilé, dans le discours du trône, de ce qu'il entend faire au sujet de la conjoncture économique au Canada. Il semble se préoccuper de culture et de mesures de bien-être et oublier que quelqu'un devra solder la note tôt ou tard. Nos amis du parti du Crédit social ont eu de l'esprit de suite. Le député de Red-Deer (M. Thompson), qui a dit lors du congé de Noël qu'il renverserait ce gouvernement corrompu à moins qu'il fasse quelque chose pour réorganiser son cabinet, nous fait maintenant un discours dans lequel il loue le gouvernement six fois. Voilà ceux qui allaient renverser la machine libérale. Évidemment, il y a aussi nos amis du Nouveau parti démocratique. Je crois qu'ils vont également se joindre au gouvernement.

• (5.30 p.m.)

Je voudrais citer très brièvement la chronique de M. Fraser Robertson, intitulé «Regards sur les affaires», dans le *Globe and Mail* de ce matin. Je crois que c'est une assez bonne façon d'entamer la critique du discours du trône, cette tentative *Univac* d'attirer les votes.

Il commence ainsi:

Tout homme d'affaires qui, jusqu'à hier, restait convaincu que les affaires marcheraient comme d'habitude au Canada, ou même celui qui gardait l'espoir que le Canada pourrait conserver un régime guidé par les entrepreneurs, prenant des risques sur des marchés libres régis par l'offre et la demande, doit savoir à quoi s'en tenir depuis que le gouvernement a présenté au Parlement son programme législatif...

Les termes sont un peu différents, mais les mesures reproduisent presque intégralement le manifeste du Nouveau parti démocratique.

Puis il parle—et c'est important—des modifications qui pourraient être apportées au Règlement et à la procédure. J'estime que nous devrions tous réfléchir sur ce qu'il dit à ce sujet:

Les cyniques pourraient en conclure que cela veut dire que toutes discussions et critiques des mesures du gouvernement sont tolérables à condition de ne pas empêcher l'adoption de celles-ci. Jusqu'ici le monde des affaires en général n'a pas saisi la morale de l'affaire. S'opposer aux propositions du gouvernement, même en se basant sur une solide expérience, est en grande partie une perte de temps.

Est-ce le résultat qu'il faut escompter des changements devant être apportés au Règlement? Sera-ce une perte de temps de se donner même la peine de s'opposer aux demandes pressantes d'un gouvernement? Nous avons donc ce discours du trône Univac, conçu non pas de façon à aider le pays, mais à rehausser le prestige politique du gouvernement. On se lance à l'assaut de la pauvreté en annonçant des mesures de sécurité sociale, mais ces mesures seront forcément des expédients. La production du Canada devra payer pour ces programmes d'assistance sociale. Le discours du trône ne renferme pas grand-chose pour ceux qui paient la note.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'y prend mal pour résoudre le problème, pas seulement maintenant, mais depuis longtemps. Nous essayons depuis des années d'appliquer des mesures de bien-être social. C'est très bien, et cela répond aux besoins immédiats et soulage la souffrance. Mais cela ne remédie pas au problème fondamental. Et les millions d'emplois dont nous aurons besoin? Et les emplois dont nous avons besoin dès maintenant? Que dire de notre capacité de production? Des assurances médicales? J'en aurai plus long à dire là-dessus dans un instant. Que dire d'ARDA? Qu'est-il arrivé aux mots que le premier ministre (M. Pearson) se plaisait à employer il y a deux ou trois ans: «audace», «imagination»? Ils brillent par leur absence dans ce discours.

Je suis convaincu qu'il y a une autre solution au problème. Le gouvernement devrait adopter une autre attitude à l'égard de ces problèmes. Je ne crois pas qu'un régime de gouvernement paternaliste dans lequel le gouvernement doit prendre les habitants sous sa protection, comme une poule qui couve ses poussins, donnera un jour un grand gouvernement et fera du Canada un grand pays. Le Canada est tellement arriéré dans le domaine de la recherche et du développement que ce point secondaire du discours du trône au sujet d'un Conseil des sciences ressemble à une goutte d'eau dans l'océan. Je ne veux pas dire qu'il nous faut une plus grande bureaucratie. Dieu nous en garde! Nous avons trop de bureaucrates, qui ne font presque rien. Le Conseil économique établi par le gouvernement actuel a coûté beaucoup d'argent pour les conseils qu'il a donnés et dont le gouvernement n'a pas tenu compte dans une grande mesure. Actuellement, comme l'a mentionné l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), nous perdons 2.8 milliards de dollars par année en production perdue.

Que faut-il au Canada? Quelle devrait être l'attitude du gouvernement? A mon avis il faut revenir aux propos tenus par l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest dans son discours inaugural. Ce qui s'impose vraiment, ce sont des initiatives radicales comme celles qui nous ont inspirés pendant la guerre. Le discours du trône n'en renferme pas. On devrait songer à mon avis à créer un fonds de recherches de deux milliards de dollars qui pourrait être dépensé pendant la prochaine période quinquennale, afin d'aider le monde des affaires à payer pour ce programme de bien-être. La recherche et l'expansion sont pour nous des nécessités.

L'honorable représentant d'Hamilton-Sud (M. Howe) a parlé d'un programme d'assurance médicale. Je tiens à lui rappeler que l'obstacle capital auquel on se heurte chez le corps enseignant, c'est que ses membres ne sont pas à l'aise dans leurs emplois. L'ennui dans notre régime éducatif, c'est que la rétribution au mérite et l'initiative personnelle sont négligées. Si l'on doit avoir des soins médicaux de qualité, ni négligeons pas l'initiative privée car vous et moi, monsieur l'Orateur, nous savons très bien que l'un ne sera pas possible sans l'autre.

Que nous faut-il pour atteindre ces objectifs? Nous avons besoin d'une réglementation poussée au Canada et de sommes élevées consacrées à l'instruction des médecins et des techniciens qui donneront des soins de ce genre à tous les Canadiens. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que certains problèmes doivent être étudiés avant de pouvoir réaliser nos objectifs.

Les membres de notre parti se sont toujours prononcés en faveur d'un régime national d'assurance médicale fondé sur la liberté de ceux qui fournissent les services et la liberté du client qui doit pouvoir s'adresser à qui il veut. Nous avons besoin de consacrer des fonds très élevés à nos universités et à l'entreprise privée pour la recherche dans les

domaines médicaux. Cette mesure servirait dès maintenant à deux fins. Elle créerait les emplois dont nous avons besoin et nous permettrait de retenir au Canada nos spécialistes, qui pourraient y accomplir des recherches de ce genre.

Il faudrait également poursuivre des recherches sur nos ressources nationales. Il y aurait lieu d'effectuer des recherches dans le domaine de la production, de la mise en marché et de l'utilisation des terres. Un comité a étudié l'utilisation des terres, mais nous sommes très mal renseignés sur la productivité de nos sols au Canada. On parle d'explosion démographique et, pourtant, nous ignorons le vrai sens de cette expression au Canada. Ainsi, le gouvernement actuel nous propose un nouveau régime de bien-être social, au lieu de pourvoir à un programme de mise en valeur et de recherches qui servirait de stimulant au pays et aiderait à assurer le million d'emplois que notre pays exigera sous peu. Un programme de recherches de ce genre assurerait immédiatement un certain nombre d'emplois et nous donnerait l'orientation voulue pour fournir le million d'emplois qui s'imposera d'ici quelques années.

A ce programme de recherches devrait s'ajouter un programme de mise en valeur. Je sais que le parti libéral est immobiliste et se méfie du progrès. Ses membres ont voté contre l'établissement d'un chemin de fer dans le nord de l'Alberta. Ils semblent croire qu'une initiative de ce genre ne vaut pas la peine d'être entreprise. C'est dans des entreprises comme celles-là que le gouvernement devrait prendre l'initiative du développement et des recherches, en demandant aux compagnies privées de se mettre à la tâche—car, en somme, c'est à ces gens-là que le gouvernement demande de payer les frais. Nous ne pouvons pas continuer d'aborder le problème de la misère en proposant des régimes de bien-être social car, en fin de compte, cette méthode n'aboutira à rien. Vous pouvez toujours verser des pensions et assurer des services médicaux, mais à moins d'insuffler à la plupart des Canadiens l'élan nécessaire pour se mettre à la tâche et assurer le développement du pays, vous n'aurez ni l'argent ni les richesses matérielles voulues pour entreprendre tous ces programmes de bien-être social que tout le monde voudrait voir mis en œuvre.

Je serai bref, monsieur l'Orateur: le progrès, au Canada, doit emprunter d'autres voies, ce que néglige complètement de mentionner le discours du trône. Nous devons mettre en valeur nos ressources humaines. Nous devons étudier les loisirs et autres problèmes sociaux. Nous devons améliorer et élargir notre système de transports et faire des recherches dans ce domaine. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a fait quelques pas dans cette voie l'autre jour, en parlant des aéroports. Mais nous avons besoin de beaucoup plus que tout cela encore. Nous avons besoin que la Société Air-Canada ait le droit d'atterrir dans d'autres villes canadiennes, en particulier à Calgary et à Edmonton. Si nous voulons maintenir ces mesures de bien-être, nos structures commerciales et nos ventes ont besoin de prendre de l'expansion. Nous devrons retrousser nos manches, produire, empaqueter, lancer et vendre beaucoup de produits canadiens. Je ne vois rien dans le discours du trône propre à nous aider à atteindre ce but.

• (5.40 p.m.)

Le discours du trône traite des affaires internationales. A mon avis, le Canada peut le mieux contribuer aux affaires internationales en donnant l'exemple sur son propre sol. Avant de nous lancer dans des domaines où nous serions des intrus, nous devrions voir à nos propres affaires.

Encourageons l'immigration. Peuplons le Canada pour mettre nos ressources en valeur et assurer à toute notre population un niveau de vie convenable, chose impossible pour les programmes de bien-être, et pour le programme politique superficiel *Univac* que le gouvernement préconise.

Nous appuierons certainement le sous-amendement, car nous avons perdu toute confiance en notre gouvernement actuel. Il a gâché les choses, il nous a déçus, et il est absolument incapable d'encourager notre expansion. Le socialisme que préconise le parti libéral est mal venu au Canada, parce que ce genre de socialisme nous vaudra le marasme, et au lieu d'élever le niveau de vie de notre population, il l'abaissera parce que nous ne pourrons nous offrir tous ces merveilleux services de bien-être que le gouvernement voudrait nous promettre.

Nous avons besoin d'un gouvernement qui prend ses responsabilités et nous pensons que le gouvernement actuel devrait faire preuve d'esprit d'initiative, mais j'ai bien peur qu'il n'en soit rien. Le gouvernement n'a sûrement pas été un guide pour la grande majorité des Canadiens qui règlent la note. Le gouvernement n'a même pas laissé entendre qu'il allait faire quelque chose au sujet de ces problèmes. Sans production, sans emploi et sans expansion, nous n'irons pas très loin et il serait bien mieux de prendre les 2 millions pour lancer un programme de recherches.

Le ministère de l'Industrie ne fait rien à l'heure actuelle. Il pourrait se charger de ce programme de recherches et y donner suite par l'entremise des établissements privés. Ainsi, nous nous engagerions pour de bon sur la route de l'expansion. Il nous faut cette

recherche à tout prix et il nous la faut tout de suite, non seulement dans le domaine de la médecine, mais aussi en agriculture et dans bien d'autres domaines.

Renonçons à mettre la charrue devant les bœufs et revenons-en aux données fondamentales du problème; nous ne pouvons continuer à offrir des programmes de bien-être comme solution au problème de la pauvreté. Pareille attitude paralyserait le Canada et à la longue accroîtrait la pauvreté.

Monsieur l'Orateur, vous le constatez, je ne crois plus au moindre vestige du sens des responsabilités chez le gouvernement. Nous n'avons donc d'autres recours que de le renverser et de remettre le Canada dans la bonne voie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 5 h. 45, j'ai le devoir, suivant l'article 38 (3) du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est saisie.

Le sous-amendement de M. Douglas, mis au voix, n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alkenbrack	MacRae
Barnett	McBain
Bell	McIntosh
Bigg	Madill
Brewin	Mandziuk
Cadieu	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Millar
Cantelon	Moore
Cardiff	More
Chatterton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Nasserden
Coates	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Danforth	Noble
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nugent
Douglas	Orlikow
Fane	Ormiston
Fisher	Pascoe
Flemming	Pigeon
Forbes	Pugh
Girouard	Rapp
Grafftey	Ricard
Gundlock	Rynard
Hales	Saltsman
Herridge	Simpson
Horner (Jasper-Edson)	Skoreyko
Howard	Smallwood
Howe (Hamilton-Sud)	Southam
Howe (Wellington-Huron)	Starr
Irvine	Stefanson
Jones (Mme)	Thomas
Jorgenson	Valade
Kennedy	Vincent
Knowles	Watson (Assiniboïa)
Korchinski	Webb
Lambert	Webster
Loney	Willoughby
MacEwan	Winch
MacLean	Winkler—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Klein
Armstrong	Konantz (Mme)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Lachance
Asselin (Richmond-Wolfe)	Laing
Badanai	LaMarsh (Mlle)
Balcer	Lamoureux
Basford	Langlois
Batten	Laniel
Beaulé	Laprise
Béchard	Latulippe
Beer	Laverdière
Bélanger	Leblanc
Benidickson	Leboe
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Berger	Lessard (Saint-Henri)
Blouin	Lloyd
Boulanger	Loiselle
Boutin	Legault
Brown	Macaluso
Byrne	Macdonald
Cadieux	MacNaught
Cameron (High-Park)	McIlraith
Cantin	McMillan
Caouette	McNulty
Cardin	McWilliam
Caron	Marcoux
Carter	Matheson
Chapdelaine	Matte
Choquette	Moreau
Chrétien	Morison
Côté (Chicoutimi)	Mullally
Côté (Longueuil)	O'Keefe
Crossman	Olson
Cyr	Otto
Davis	Patterson
Deachman	Paul
Dionne	Pearson
Drouin	Pennell
Dubé	Pepin
Émard	Perron
Éthier	Pickersgill
Eudes	Pilon
Favreau	Plourde
Forest	Prud'homme
Francis	Richard
Frenette	Rideout (Mme)
Gauthier	Rinfret
Gelber	Robichaud
Gendron	Rochon
Godin	Rock
Granger	Rondeau
Gray	Roxburgh
Greene	Ryan
Grégoire	Sharp
Groos	Stewart
Guay	Tardif
Habel	Temple
Hahn	Thompson
Haidasz	Tremblay
Harley	Tucker
Hays	Turner
Hellyer	Wahn
Honey	Walker
Jewett (Mlle)	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Kelly	—129.

M. Smith: Je n'ai pas voté. J'ai pairé avec le ministre des Forêts.

M. McLean: Je n'ai pas voté. J'ai pairé moi aussi.

M. Mackasey: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Autrement j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. McCutcheon: Moi aussi j'ai pairé.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES BILLS INSCRITS AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur. Les honorables députés l'ont sans doute remarqué, il y a près d'une centaine de bills publics inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui pour être présentés par des députés. Il serait difficile sinon impossible, pour la présidence, de passer en revue à l'heure actuelle les dispositions de ces bills. Je propose donc à la Chambre d'adopter la procédure approuvée au cours des deux sessions précédentes, c'est-à-dire que nous présentions ces bills et que nous leur fassions subir la première lecture, afin qu'ils puissent être examinés d'ici à la deuxième lecture. Ainsi nous pourrons voir s'ils renferment quelque élément contraire aux usages de la Chambre.

Afin d'économiser le temps de la Chambre —n'oublions pas qu'il faudrait peut-être plus de deux heures pour présenter chacune de ces mesures séparément—je propose donc que, du consentement unanime, tous les bills inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de leur présentation soient considérés comme déposés, lus pour la première fois et renvoyés pour la deuxième lecture, sous réserve d'un examen subséquent pour déterminer si chacun d'eux est régulier. Entendu?

Des voix: Entendu!

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

M. Fisher—Bill C-2 modifiant le Code criminel (manipulations frauduleuses en matière de fiducie).

M. Prittie—Bill C-3 concernant le sport national du Canada (crosse).

M. Howard—Bill C-4 tendant à conserver et encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.

M. Barnett—Bill C-5 modifiant la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer (transporteurs par eau de la Colombie-Britannique).

M. Chrétien—Bill C-6 concernant la Fête du Canada.

M. Howe (Hamilton-Sud)—Bill C-7 modifiant la loi sur les jeunes délinquants (application aux arriérés mentaux).

M. Fisher—Bill C-8 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne (liberté de conscience).

M. Côté (Chicoutimi)—Bill C-9 modifiant la loi sur la Banque du Canada (forme et matière des billets).

M. Ryan—Bill C-10 réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation.

M. Fisher—Bill C-11 ayant pour objet la protection des sources d'informations (privilège de la presse).

M. Ormiston—Bill C-12 modifiant la loi sur l'immigration (intervention étrangère dans les différends industriels).

M. Brewin—Bill C-13 modifiant la loi sur l'immigration (révélation des motifs d'expulsion).

M. Macquarrie—Bill C-14 concernant la fête de sir John A. Macdonald.

M. Gray—Bill C-15 modifiant le Code criminel (loteries et jeux de bingo organisés à des fins de charité).

M. Gelber—Bill C-16 modifiant le Code criminel (fait de troubler la paix publique).

M. Herridge—Bill C-17 prévoyant l'établissement d'une caisse de secours pour les sinistrés du Canada.

M. Mather—Bill C-18 visant à restreindre l'usage du tabac.

M. Howe (Hamilton-Sud)—Bill C-19 modidifiant la loi sur les serments d'allégeance (déclaration solennelle).

M. Southam—Bill C-20 modifiant la loi sur les chemins de fer (moratoires applicables aux abandons d'exploitation).

M. Carter—Bill C-21 modifiant la loi sur les pêcheries (minimum soustrait à la confiscation).

M. Rapp—Bill C-22 modifiant la loi sur la stabilisation des prix agricoles (prix du porc et des œufs stabilisés à tous les six mois et par région).

H. Hahn—Bill C-23 modifiant la loi sur l'immigration.

M. Orlikow—Bill C-24 modifiant la loi sur les petits prêts.

M. Côté (Chicoutimi)—Bill C-25 modifiant la loi sur la Banque du Canada (réserve).

M. Matheson—Bill C-26 concernant le mariage (âge compétent pour pouvoir contracter mariage).

M. Marcoux—Bill C-27 portant modification de la loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés.

M. Chrétien—Bill C-28 modifiant la loi sur la radiodiffusion.

M. Matheson—Bill C-29 modifiant la loi sur la preuve au Canada (secret professionnel).

M. Klein—Bill C-30 concernant le génocide.

M. Harley—Bill C-31 modifiant la loi sur les allocations familiales et la loi sur la sécurité de la vieillesse (dons de charité).

M. Whelan—Bill C-32 modifiant la loi sur la Chambre des communes (titulaire du poste d'Orateur lors de la dissolution).

M. Fisher—Bill C-33 modifiant le Code criminel (renvoi sans préavis).

M. Prittie—Bill C-34 modifiant la loi sur les chemins de fer.

M. Marcoux—Bill C-35 modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (indemnité de chef de parti).

M. Prittie—Bill C-36 modifiant le Code criminel.

M. Noble—Bill C-37 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes).

M. Brewin—Bill C-38 modifiant le Code criminel (aliénation mentale).

M. Mather—Bill C-39 garantissant davantage le droit de chacun d'avoir libre accès aux documents et renseignements publics en ce qui concerne l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).

M. Fisher—Bill C-40 modifiant la loi sur la radiodiffusion (antenne collective).

M. Mather—Bill C-41 modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge).

M. Howard—Bill C-42 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Orlikow—Bill C-43 modifiant la loi sur les postes (écrits haineux).

M. Rapp—Bill C-44 modifiant la loi sur l'assurance-chômage (main-d'œuvre agricole assurable).

M. Orlikow—Bill C-45 modifiant le Code criminel (logement fourni par la compagnie).

M. Temple—Bill C-46 modifiant le Code criminel (commutation de la sentence de mort).

M. Rinfret—Bill C-47 concernant le Jour du drapeau du Canada.

M. Fisher—Bill C-48 modifiant la loi sur les chemins de fer (responsabilité en matière d'indemnisation du personnel).

[M. l'Orateur.]

M. Orlikow—Bill C-49 modifiant la loi sur la faillite (cessions des salariés).

M. Olson—Bill C-50 modifiant la loi sur les grains du Canada (délivrance de permis aux élévateurs dits «Off-track»).

M. Coates—Bill C-51 ayant pour objet de développer certaines provinces grâce à une répartition de l'industrie et à y réduire le chômage.

M. Orlikow—Bill C-52 modifiant la loi sur les poids et mesures (poids-limite des emballages).

M. Aiken—Bill C-53 concernant les fonctionnaires du Parlement.

M. Knowles—Bill C-54 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

M. Ryan—Bill C-55 prévoyant un hymne national canadien.

M. Gelber—Bill C-56 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (ordonnance fondée sur le consentement des parties).

M. Fisher—Bill C-57 modifiant la loi sur la radio (antenne collective).

M. Marcoux—Bill C-58 concernant le ministère des Affaires étrangères.

M. Cowan—Bill C-59 modifiant le Code criminel (outrage au tribunal).

M. Fisher—Bill C-60 modifiant le Code canadien du travail (normes) (solde de fin d'emploi).

M. Thompson—Bill C-61 créant le poste de commissaire parlementaire.

M. Orlikow—Bill C-62 modifiant la loi sur les lettres de change et la loi sur l'intérêt (ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin).

M. Smith—Bill C-63 modifiant la loi sur la faillite (paiement méthodique des dettes).

M. Cowan—Bill C-64 abrogeant la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

M. Valade—Bill C-65 modifiant le Code criminel (loteries provinciales).

M. Herridge—Bill C-66 modifiant le Code criminel (atteinte aux droits du public).

M. Orlikow—Bill C-67 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (peines minimums, co-auteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).

M. Prittie—Bill C-68 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964, (lois provinciales sur le mariage et le divorce).

M. Whelan—Bill C-69 modifiant la loi sur l'administration financière (pouvoir discrétionnaire de saisie-arrêt contre la Couronne).

M. Francis—Bill C-70 modifiant la loi électorale du Canada (nomination des sous-officiers rapporteurs et greffiers du scrutin).

M. Fisher—Bill C-71 modifiant la loi sur la route transcanadienne (route de la Confédération).

M. Pennell—Bill C-72 modifiant le Code criminel (captation de messages télégraphiques, etc.).

M. Roxburgh—Bill C-73 concernant le sport national du Canada.

M. Orlikow—Bill C-74 modifiant la loi sur les petits prêts (annonces).

M. Ormiston—Bill C-75 approuvant le paiement, à titre gracieux, d'une indemnité aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles aidaient le gouverneur général à préserver et maintenir la paix et l'ordre publics ainsi qu'aux personnes à la charge de ceux qui ont été tués dans de telles circonstances (loi sur l'indemnisation des blessures résultant d'actes criminels).

M. Ryan—Bill C-76 prévoyant la durée des sessions du Parlement.

M. Rapp—Bill C-77 modifiant la loi sur la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line» (Élévateurs à grain de Tisdale).

M. Fisher—Bill C-78 modifiant la loi sur l'administration financière (comptes publics).

M. Knowles—Bill C-79 modifiant le Code canadien du travail (normes) (majoration du salaire minimum).

M. Whelan—Bill C-80 concernant l'inspection du tabac et des produits du tabac destinés au commerce international et interprovincial (loi sur l'inspection du tabac).

M. Knowles—Bill C-81 modifiant le Code canadien du travail (normes) (congé annuel de trois semaines après trois ans).

M. Harley—Bill C-82 modifiant la loi sur la radiodiffusion (émissions d'un caractère politique).

M. Orlikow—Bill C-83 modifiant la loi sur l'intérêt.

M. Francis—Bill C-84 modifiant la loi sur la Capitale nationale (mandat).

M. Choquette—Bill C-85 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (sanction royale, réservation et annulation).

M. Fisher—Bill C-86 modifiant la loi sur la radiodiffusion (publication du programme quinquennal des services de Radio-Canada, de son coût et des prévisions budgétaires y relatives).

M. Peters—Bill C-87 concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.

M. Francis—Bill C-88 modifiant le Code criminel (planification familiale).

M. Howard—Bill C-89 modifiant la loi sur les jeunes délinquants.

M. Lachance—Bill C-90 modifiant le Code criminel (restriction visant la publication des procédures judiciaires).

M. Barnett—Bill C-91 modifiant la loi sur les Indiens (droits relatifs aux spiritueux).

M. Leblanc—Bill C-92 concernant la médaille du Canada.

M. Rynard—Bill C-93 concernant le jour du Commonwealth.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ENQUÊTE DE LA COMMISSION AUPRÈS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il maintenant en mesure de répondre aux questions qu'ont posées l'honorable député de Mackenzie et l'honorable député de Marquette sur le questionnaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui renferme toutes sortes de questions qui ne sont pas du ressort de cette commission?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aussitôt après l'appel de l'ordre du jour, hier, j'ai quitté la Chambre et j'ai fait demander des renseignements à la Commission, comme je l'avais déjà fait, afin de pouvoir répondre à cette question. On m'a assuré ce matin, au téléphone, juste avant l'ouverture de la séance, qu'on me faisait tenir une réponse, mais je ne l'ai pas encore reçue. Je regrette donc ce retard et je m'en excuse auprès de mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends, monsieur l'Orateur, ce sont des choses qui arrivent; mais j'espère que le premier ministre sera en mesure de répondre demain, car les questions que pose ce questionnaire outrepassent la compétence de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

LES CÉRÉALES

LA STABILISATION DES PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a exactement une semaine, au cours de la session précédente, je demandais au premier ministre s'il pourrait annoncer le programme du gouvernement au sujet du prix du blé, avant que les agriculteurs entreprennent les semailles. Comme le premier ministre avait alors dit qu'il espérait pouvoir faire une déclaration à ce sujet les jours suivants, je me demande s'il est en mesure de la faire maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce, avec qui j'ai étudié la question, est peut-être en mesure de faire maintenant une brève déclaration à ce sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, d'après les dates auxquelles on a annoncé, par le passé, le prix initial, il n'est pas dans nos habitudes de faire une annonce de ce genre aussi tôt dans l'année. L'an dernier, on l'a faite le 17 juin; l'année précédente, le 24 juillet et l'année auparavant, le 7 août. En 1961-1962, c'était le 6 juillet et en 1960-1961, le 19 juillet.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Dois-je en déduire qu'il n'y a aucun changement de programme pour la prochaine campagne agricole, que le ministre se bornera à annoncer un paiement initial et ne dira rien d'un paiement final garanti?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question est tout à fait inopportune à l'appel de l'ordre du jour. Le programme du gouvernement sera annoncé dès qu'il sera établi. Je me refuse à accepter les sous-entendus que renferme la question.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous indiquer à quel moment on s'attend à recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, vu notamment que le budget doit être présenté peu après Pâques?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne saurais le préciser, monsieur l'Orateur. J'espère que le rapport sera prêt au cours de l'été.

(Texte)

LES BANQUES

ACHAT D'ACTIONS PAR LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire si l'empêchement pour les provinces d'acquérir des actions dans les banques à charte a été provoqué par une protestation des banques à charte actuelles, contre la Banque de la Colombie-Britannique?

Le ministre peut-il nous dire également si plusieurs provinces ont protesté contre ce projet du gouvernement fédéral d'empêcher les provinces d'acquérir des actions dans les banques à charte?

(Traduction)

• (11.10 a.m.)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce sujet est long et compliqué. J'espère que la mesure législative visant à reviser la loi sur les banques sera présentée au début de cette session et que nous aurons l'occasion d'examiner et de discuter cette question-là en détail, à la satisfaction pleine et entière de mon honorable ami.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire combien de provinces ont protesté contre cette décision du ministère fédéral des Finances?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: La correspondance que j'ai échangée avec une province a été déposée sur le Bureau de la Chambre, et à ma connaissance, c'est la seule correspondance que nous ayons reçue.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question complémentaire. J'aimerais demander au ministre si, ayant déclaré que c'est là un sujet long et compliqué, il a songé à présenter un projet de loi provisoire, qui prolongerait les chartes des banques pendant une autre année?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je pense que si nous pouvons procéder assez tôt à la revision de la loi sur les banques, la chose ne sera pas nécessaire. Si, d'autre part, il semble qu'il faille plus de temps que nous ne l'espérions pour nous occuper de cette loi, alors, bien entendu, il faudra demander à la Chambre d'approuver un projet de loi prolongeant la charte des banques pour un an ou pour toute autre période donnée. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis certain, que nous ne voulons pas que le régime bancaire de notre pays soit paralysé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCOURS DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS SUR LE SUD-EST ASIATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures et lui demander quand, à titre de ministre responsable, il a été mis au courant du projet que le président Johnson a soumis hier soir aux habitants des États-Unis et du Canada et suivant lequel le président annoncera une sorte de plan Marshall. Le gouvernement du Canada était-il en possession du renseignement vendredi dernier ou auparavant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'était pas en possession de ce renseignement vendredi dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement du Canada a-t-il appris que le président allait annoncer cette politique, et depuis qu'il le sait, y a-t-il eu des entretiens entre les gouvernements du Canada et des États-Unis quant à la quote-part canadienne?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous l'avons appris peu de temps avant que le discours soit prononcé. En réalité je n'ai pas vu le texte du discours, mais je savais que je pouvais m'en procurer un et on m'avait informé de son contenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à quel moment le ministre a-t-il été prévenu?

L'hon. M. Martin: J'ai été avisé entre six et huit heures du soir; je dirais vers sept heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre partage-t-il l'idée que l'annonce par le président des États-Unis de ce programme d'aide à l'Extrême-Orient a été inspirée par le premier ministre du Canada, comme Radio-Canada l'a laissé entendre hier soir?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à l'égard d'une question de cette importance, je ne vais pas me permettre de vaines observations. Mon très honorable ami et la Chambre en général conviendront que l'entretien que le premier ministre a eu avec le président des États-Unis a été utile. Je crois que dans le discours qu'il a prononcé hier soir, le président a tenu compte de recommandations émanant des sources nombreuses et certaines de ses propositions démontrent que son entretien avec le premier ministre du Canada a été très utile, venant au moment opportun.

• (11.20 a.m.)

J'en profite pour signaler que le gouvernement canadien accueille favorablement la proposition du président Johnson en vue d'efforts accrus et concertés pour la mise en valeur du Sud-Est asiatique sous l'égide des Nations Unies. Il y a quelques semaines, il était question d'un programme de mise en valeur de la région du Mekong et à cause de l'intérêt que le Canada a porté à ce programme dès le début, nous sommes d'accord avec le président et disposés à remplir pleinement notre rôle en participant à la réalisation de ce programme.

On se rappelle que vendredi soir, le premier ministre, dans une allocution prononcée à l'Université Temple, a formellement proposé certaines mesures pour amplifier un effort coopératif semblable. Le gouvernement canadien est tout disposé à désigner un représentant spécial qui collaborera avec le Secrétaire général des Nations Unies et les représentants d'autres pays industrialisés afin d'aider à la préparation du plan et à la mobilisation des ressources supplémentaires nécessaires. Je suis fort aise de signaler que le président est à établir une équipe américaine spéciale, qui sera dirigée par M. Eugene Black, le distingué ancien président de la Banque mondiale. Le gouvernement partage l'espoir que tous les autres pays industrialisés, y compris l'Union soviétique et, je pourrais ajouter, plus tard la Chine, vont participer à cette œuvre commune et que, sitôt la coopération pacifique devenue possible, le Vietnam du Nord participera peut-être à cette œuvre coopérative.

Le Canada est particulièrement bien placé pour jouer un rôle, car notre vieille amitié avec de nombreux pays du Sud-Est asiatique, notre participation à des entreprises coopératives de paix et d'expansion économique dans la région et notre héritage biculturel nous aideront considérablement, vu la nature des pays d'Indochine. J'aimerais signaler que nous avons demandé à notre ambassadeur aux Nations Unies de rentrer à Ottawa—il est venu hier soir—pour étudier avec nous certaines propositions que nous présenterons au secrétaire général, par suite de la proposition du président au sujet de cette entreprise coopérative de développement dans le Sud-Est asiatique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au sujet de ma question, j'aimerais signaler que l'aménagement du Mekong a été autorisé et entrepris pendant que nous étions au pouvoir. Naturellement, nous appuierons donc toute entreprise semblable dans le Sud-Est asiatique. J'aimerais poser une autre question au ministre. Le président des États-Unis connaissait-il les vues du premier ministre avant que celui-ci les expose dans son discours à l'Université Temple? Je pose cette question parce qu'il semble bien, à la lecture des journaux américains, que la con-

duite du premier ministre ait ennuyé le président, bien que la Société Radio-Canada ait évidemment fait marcher à fond toute la machine de propagande de ses réseaux de télévision et de radio pour justifier ce qui s'était passé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le texte du discours du premier ministre n'avait pas été préalablement remis au président, mais nous reconnaîtrons tous, du moins je l'espère, que les propositions du premier ministre au sujet d'une situation très importante, non seulement pour nos deux pays mais pour la paix mondiale, comportaient des idées qui ont été et qui seront examinées avec soin par le gouvernement des États-Unis et, je l'espère, par d'autres gouvernements en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement britannique avait exposé la même opinion il y a une semaine.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre a-t-il été réprimandé par le président?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On m'excusera peut-être de le dire, nous sommes heureux d'entendre déclarer que le Canada est prêt à participer à cette entreprise dans le Sud-Est asiatique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement du Canada entend donner suite à un autre aspect du discours du président selon lequel les États-Unis sont disposés à tenir des pourparlers sans réserves afin d'aboutir à un accord définitif? Je me demande si le Canada entend prendre des dispositions particulières au sujet de cet aspect du discours du président?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada est disposé à tenir des pourparlers n'importe quand. En fait, nous en tenons sous une forme ou sous une autre presque quotidiennement avec les États-Unis. Il faudrait maintenant que l'autre partie soit disposée à en tenir. Il est à noter que, dans son discours, le président a déclaré que les États-Unis étaient disposés à entamer des pourparlers sans conditions préalables.

Je suis maintenant en mesure de dire, après avoir obtenu des précisions sur ce discours, qu'un cessez-le-feu ne serait pas une condition préalable à la tenue de pourparlers qui, comme l'a déclaré le président, ne supposent aucune condition. D'autre part, le président a déclaré qu'un règlement devra tenir compte de certaines exigences relatives à l'indépendance du Vietnam du Sud. Autrement dit, le règlement serait sujet à certaines conditions, mais non pas pour la tenue de pourparlers.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Brewin: Le président aurait-il apparemment changé d'avis quand il parle de négociations inconditionnelles en vue de la paix? Le ministre nous dirait-il si, en revanche, cela reflète un changement d'attitude de la part des autorités d'Hanoï?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne saurais commenter la politique des États-Unis. Mon honorable ami demande si cela représente un changement de politique, mais on ne saurait s'attendre que je me prononce là-dessus. Je ne saurais me prononcer non plus sur la politique d'Hanoï tant qu'elle n'aura pas été énoncée clairement, ce qui n'a pas été fait. Quant aux conditions préalables, je ne puis que répéter ce que j'ai dit, au nom du gouvernement, lorsque nous avons été saisis de l'appel des 17 pays à Belgrade, notamment que nous pouvions appuyer bon nombre de points que renfermait cet appel. L'un d'entre eux était l'absence de conditions préalables quant à la tenue de pourparlers intéressant la paix.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire découlant des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre a-t-il reçu une délégation de cinq professeurs d'universités canadiennes hier qui lui ont présenté une lettre signée par 313 professeurs d'universités canadiennes de toutes étiquettes politiques, incitant le Canada, en tant que pays souverain, à tenter d'obtenir le règlement de la guerre au Vietnam en demandant que des négociations soient entreprises dès maintenant sans conditions? Le premier ministre dirait-il à la Chambre quelle est sa réaction à cet appel?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il est vrai que j'ai reçu, officieusement, ces professeurs qui m'ont présenté, au nom des signataires, la requête dont mon honorable ami a parlé. J'ai informé les délégués que je partageais leur inquiétude au sujet du Vietnam et que je partageais également leur désir, comme tous les honorables députés j'en suis sûr, que des négociations en vue d'un règlement pacifique et honorable soient entamées immédiatement si possible. Toutefois, je ne partage pas sans réserve leur opinion sur les responsabilités de la situation actuelle et les raisons qui l'expliquent.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Eu égard à tous ces projets pleins de promesses, exposés par le président des États-Unis, et qui ont reçu l'approbation générale de cette Chambre, le ministre pourrait-il nous dire, puisque tous ces projets s'inspirent des Nations Unies, si nous pouvons conclure de la déclaration du

président des États-Unis que l'impasse prendra probablement fin très prochainement par l'entremise des Nations Unies? Peut-il nous dire également si les négociations sont en bonne voie pour l'ouverture de la nouvelle Assemblée en ce qui concerne la teneur d'un vote?

L'hon. M. Martin: Je ne puis voir de rapport entre les faits exposés et la proposition du président appuyée par le premier ministre canadien, selon laquelle le secrétaire général des Nations Unies devrait user de ses bons offices pour promouvoir la mise en œuvre de ce programme d'aide économique coopérative sous les auspices des Nations Unies. Ce programme n'a rien à faire à l'impasse où se trouvent les Nations Unies. Comme l'Assemblée générale n'est pas en session, le secrétaire général envisagera la possibilité de saisir de cette proposition le Conseil de sécurité, pour être autorisé à agir. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai convoqué ici notre ambassadeur aux Nations Unies, M. Tremblay; nous procéderons ainsi à un échange de vues sur la voie que le secrétaire général pourrait vouloir suivre.

• (11.30 a.m.)

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que ce programme n'a rien à voir aux Nations Unies . . .

L'hon. M. Martin: Ah, non.

M. Nesbitt: Ne convient-il pas qu'il serait extraordinairement difficile, à long terme, de mettre en œuvre un programme de ce genre, si les difficultés actuelles ne sont pas aplanies à l'Assemblée générale? Encore une fois, nous dirait-il si l'on a réalisé des progrès en vue du règlement de ce grave problème par l'Assemblée?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que l'honorable député, qui est partisan des Nations Unies, ne voudrait pas donner une mauvaise impression. Je n'ai pas dit que sa question n'avait rien à voir aux Nations Unies. Ce programme sera, nous l'espérons, proposé par l'intermédiaire des Nations Unies. Quant à la dernière partie de la question, le comité de 33 nations s'est réuni pour chercher les moyens de résoudre, si possible, le dilemme financier. A part cela, je n'ai aucun progrès à signaler.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire au premier ministre. Nous dirait-il combien de tentatives ont été faites avant que le président Johnson accepte enfin de voir le premier ministre?

(Plus tard)

Le très hon. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à laquelle on pourra donner une réponse aussi simple que le non que nous venons d'entendre. Je demande au premier ministre si, au moment de son discours de vendredi dernier à Philadelphie, il savait que les États-Unis envisageaient un programme d'assistance intensive pour le Sud-Est asiatique ou que ce programme était en préparation.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne savais pas que les États-Unis préparaient alors un programme d'assistance intensive. Une semaine avant, je crois, pendant un discours sur le Vietnam en général, le président avait mentionné qu'il serait bon de développer cette région, des points de vue économique et social. J'en ai aussi parlé il y a un mois à New-York. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que dit le *Herald-Tribune* de New-York.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet des propositions annoncées en vue d'apporter une aide économique importante au Sud-Est asiatique. En annonçant son intention de participer à ce programme, le gouvernement canadien a-t-il mentionné la somme qu'il serait disposé à consacrer à ce programme?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le montant de la quote-part du Canada dépendrait bien entendu de l'envergure et du coût du programme global. Le Canada a déjà participé à ce projet par l'intermédiaire du gouvernement de mon très honorable ami alors qu'il était au pouvoir et, depuis, par l'intermédiaire du présent gouvernement. Si ce programme est élargi, comme nous l'espérons, nous devrons augmenter le montant de notre contribution.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE GOUVERNEMENT ET L'ADJUDICATION DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il adopté une nouvelle politique en ce qui concerne l'octroi de contrats aux plus bas soumissionnaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, subordonnément aux restrictions et exceptions d'usage et que tous les gouvernements antérieurs ont toujours observées.

M. Aiken: Le bureau du premier ministre a-t-il émis une directive indiquant un code d'éthique à observer lors de l'octroi de contrats? Je voudrais une réponse. Le premier ministre peut-il nous dire si pareille directive a été émise?

Le très hon. M. Pearson: Comme l'honorable député le sait, ce sont des questions qui relèvent du Conseil du Trésor et dont ce dernier traite de la façon ordinaire.

LE COMMERCE

EMBARGO DES ÉTATS-UNIS SUR LEURS IMPORTATIONS DE BESTIAUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou au ministre du Commerce. L'un ou l'autre de ces ministres sait-il que l'*American National Cattlemen's Association* a demandé au gouvernement des États-Unis d'imposer immédiatement un embargo sur l'importation de tous les bestiaux canadiens destinés aux États-Unis, et en l'occurrence, le gouvernement du Canada prend-il les mesures nécessaires en vue de protéger nos éleveurs de bestiaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, je n'étais pas au courant. Maintenant que l'on m'en a informé, je l'étudierai.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre associé de la Défense nationale s'il est en mesure de répondre aux questions que je lui avais posées le 2 avril et auparavant?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je n'ai pas recueilli tous les renseignements pertinents à ce sujet. Dès que je l'aurai fait, je m'empresserai de répondre à l'honorable député.

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il insister pour que le comité spécial de la Chambre des communes sur la défense soit reconstitué bientôt, étant donné que le comité n'avait pas terminé l'étude de certaines questions au cours de ses deux séances antérieures? A mon avis, c'est là une question importante parce que certains renseignements qui me sont parvenus depuis deux jours portent à croire que le ministère de l'honorable représentant ferait des dépenses inutiles et stupides, contrairement à sa promesse concernant l'efficacité et l'économie.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ai déjà dit que le gouvernement avait l'intention d'établir un comité de la défense au cours de la présente session. On me dit qu'on étudie actuellement la question de savoir s'il s'agira d'un comité spécial ou d'un comité institué en vertu des nouvelles règles devant entrer en vigueur au cours de la session. Je ne pourrais donner à l'honorable député une réponse plus précise tant que les discussions à ce sujet n'auront pas eu lieu.

M. Winch: Puis-je demander au premier ministre quelle est la pensée du gouvernement à ce sujet? Allons-nous établir des comités conformément au Règlement ou faudra-t-il attendre que le gouvernement présente une mesure conformément aux instances formulées par le comité spécial pendant la dernière session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, il ne sera pas nécessaire d'attendre. Je crois que les comités seront institués très bientôt.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA REPRODUCTION DE L'INDEX DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un avis de motion tendant à faire étudier au cours de la présente session—je crois que c'est la procédure à suivre—un rapport de la session précédente du Parlement, soit le rapport du Comité des privilèges et élections au sujet de la reproduction de la première page de l'Index du hansard par le Comité d'action politique du Conseil de la région d'Hamilton du Syndicat des ouvriers de l'acier?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): On n'a pas étudié la question, mais je serai très heureux de la tenir pour préavis.

LETTRE AU SUJET D'IRRÉGULARITÉS LORS DU SCRUTIN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui ne le vise pas comme titulaire de ce portefeuille, mais qui se rattache aux élections, et particulièrement à sa responsabilité en 1964. Il s'agit de certaines irrégularités survenues en Colombie-Britannique intéressant le scrutin et portées à l'attention du public par Moreland Brown. L'année dernière au printemps, M. Castonguay ou des tiers aurait-il signalé au ministre que M. Moreland Brown lui avait adressé une lettre où il se plaignait de certaines irrégularités relatives au scrutin? Le ministre connaît-il le contenu de cette lettre?

• (11.40 a.m.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai cessé d'être le secrétaire d'État du Canada le 3 février 1964, date après laquelle il aurait été malséant de me signaler la chose. Me fiant à ma mémoire et sans consulter mes dossiers, je ne crois pas avoir été prévenu; toutefois, je n'en suis pas tout à fait sûr, je ne sais pas.

M. Fisher: Cette réponse ne me convient pas et j'entends en discuter ce soir lors de l'ajournement.

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je me demande si la question ne pourrait pas être posée au ministre intéressé.

LES PARCS NATIONAUX

UN SECOND PARC AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Eu égard à l'établissement d'un second parc national en Nouvelle-Écosse, le ministre nous dirait-il si des pourparlers ont eu lieu dernièrement avec le Nouveau-Brunswick au sujet d'un second parc national dans cette province et d'un élargissement du parc national actuel?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de l'honorable député. Voulait-il parler d'une autre région?

M. Bell: J'ai demandé si des pourparlers ont eu lieu au sujet d'un second parc national au Nouveau-Brunswick et d'un élargissement du parc actuel.

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Le ministre nous dirait-il si le même accueil favorable sera fait à une proposition du Nouveau-Brunswick, attendu que cette province traîne le pas derrière la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les dépenses de son ministère?

L'hon. M. Laing: Toute l'attention possible sera accordée à une demande émanant du Nouveau-Brunswick ou, bien entendu, de toute autre province, au sujet de la création d'un parc national supplémentaire. Nous estimons que l'ensemble du Canada a besoin d'un plus grand nombre de parcs nationaux.

M. Bell: Autrement dit, l'initiative ne peut venir que de la province intéresée.

L'hon. M. Laing: Habituellement, nous travaillons de concert avec les provinces, à la suite de pourparlers entamés entre nos fonctionnaires compétents et leurs homologues des provinces.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CAUSE «SUBJUDICE»—DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser au premier ministre une question découlant de l'inquiétude que les député éprouvent, je crois, à cause des nouvelles qui courent à la suite des témoignages rendus devant les tribunaux au sujet du contrat «Autair», en particulier dans la mesure où elles peuvent discréditer l'un de ses ministres et le haut commissaire du Canada à Londres. Est-ce que le premier ministre peut nous indiquer si le gouvernement a l'intention de publier une déclaration ou certains éclaircissements sur ce sujet, indépendamment des questions en cour d'instance

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois qu'il est fort souhaitable qu'une déclaration soit faite à ce sujet, et nous nous proposons d'en faire une, mais après que le tribunal aura rendu un jugement.

• (11.50 a.m.)

M. Fisher: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser au premier ministre une question complémentaire. Voudrait-il prendre en considération le fait que

lorsque certains témoignages ont été rendus devant le Commission d'enquête Dorion, il n'a pas hésité, non plus que son ministre de la Justice, à faire une déclaration clarificatrice?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député ne veut certainement pas partir en quête de tuyaux. (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: Quelle déclaration!

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE PROBLÈME DE LA CORRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si le comité spécial, mentionné dans le discours du trône, qui sera chargé de faire une étude et des recommandations relativement à une politique générale dans le domaine de la correction, a trait au comité parlementaire que le ministre a annoncé à la dernière session, ou à un comité de spécialistes, ou aux deux; et s'il a trait aux deux, nous dirait-il la date probable de leur établissement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'en parler demain dans mon discours.

LES TRANSPORTS

UN NAVIRE RUSSE ET L'UTILISATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre des Transports. Quelle chance que d'être écouté par les deux en même temps! Un navire russe a-t-il récemment demandé, par l'entremise d'une société montréalaise, la permission de pénétrer à l'intérieur du Canada, par la voie maritime du Saint-Laurent?

Une voix: Feuilleton!

M. Knowles: Si oui, monsieur l'Orateur, je crois que c'est la première fois que la chose se produit. Or, compte tenu du commerce canado-soviétique, l'un des ministres peut-il nous dire si l'autorisation sera accordée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Depuis mon arrivée à la Chambre, monsieur l'Orateur, on m'a informé qu'une telle demande avait été faite et était à l'étude. Peut-être serai-je demain en mesure de fournir une réponse plus précise.

[M. Fisher.]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE BOURSES D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'urgence de la présente question que je pose au ministre des Finances, est fondée sur les nombreuses instances qui m'ont été faites par de jeunes Canadiens. Bien que le discours du trône n'en fasse aucune mention, le gouvernement fédéral annoncera-t-il bientôt un régime fédéral de bourses d'études universitaires, comme il l'a souvent promis au cours de la dernière campagne électorale?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que la ligne de conduite du gouvernement est annoncée en temps opportun et de façon appropriée.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Ces jeunes gens veulent savoir si le gouvernement a l'intention de remplir cette promesse électorale—oui ou non?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'INDUSTRIE

ACCORD SUR L'AUTOMOBILE ET AIDE AUX TRAVAILLEURS ET INDUSTRIES INTÉRESSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Industrie mais, en son absence, je pourrais peut-être m'adresser au ministre du Travail. Comme le président Johnson a présenté au Congrès américain un accord commercial canado-américain sur l'industrie automobile prévoyant un vaste régime d'aide financière aux sociétés et travailleurs des États-Unis qui souffriront un préjudice par suite de l'entente et comme cet état de choses constitue un contraste frappant avec la situation au Canada où aucune aide de ce genre n'est disponible, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement est prêt à modifier l'accord canadien afin de le rendre au moins aussi avantageux que la mesure législative américaine?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Naturellement, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse du député selon laquelle les travailleurs canadiens déplacés ne jouissent pas d'une aide comparable à celle offerte à leurs homologues américains. Nous sommes en pourparlers avec le syndicat. Demain, nous aurons des entretiens avec les présidents des compagnies pour discuter des mises au point appropriées que peut nécessiter cet accord.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre du Travail. Quelles mesures compte-t-il prendre pour trouver de l'emploi aux Canadiens qui se trouveront sans travail par suite du déplacement des services d'achats et de comptabilité des constructeurs d'automobiles au Canada et de leur rattachement au siège social américain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout problème de retouche qui pourra se présenter, se posera dans un contexte d'emploi en expansion que connaîtra cette industrie par suite du présent accord. Quels que soient les problèmes de mise au point qui surgiront, nous espérons qu'ils seront aplanis grâce à des ententes conclues d'abord entre les compagnies et les syndicats, de concert avec le gouvernement et, si nécessaire, avec son assistance.

M. Scott: Je désirerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que lorsque des déplacements étaient effectués par suite de cet accord, le gouvernement était disposé à pourvoir des fonds suffisants pour maintenir le revenu de ces ouvriers déplacés tandis qu'ils recevront une nouvelle formation et seront assignés à d'autres emplois. Est-ce exact?

M. Bell: C'est une mesure suffisamment socialiste.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désirerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, peut-être au ministre des Finances plutôt qu'au ministre du Travail. Vu qu'il surviendra probablement des déplacements dans l'industrie des pièces d'automobiles à la suite de ce traité, le gouvernement songe-t-il à aider les propriétaires des usines qui ne recevront plus de commandes à la suite de cet accord?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que nous déplaçons ce problème de réajustement. En premier lieu, dans trois ans, cet accord nous vaudra chaque année 250 millions de dollars de plus pour les travailleurs. (*Applaudissements.*) Cela va évidemment assurer plus d'emplois qu'il n'y en a eu jusqu'ici dans cette industrie. En outre, les hommes d'affaires de l'industrie en question auront ainsi amplement d'occasions de rajuster leurs modes d'action et de tirer parti d'un marché de plus en plus considérable. J'estime qu'en tenant compte de tout cela, nous verrons la situation sous un meilleur jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que les fabricants d'automobiles obtiendront un rabais de 50 millions de dollars par année, vont-ils contribuer, eux ou le gouvernement, aux frais du réoutillage des usines qui s'imposera, du fait de la rationalisation de l'industrie automobile?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, on ne saurait, à mon avis, faire une étude approfondie de questions détaillées comme celles-là à l'appel de l'ordre du jour. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Gordon: On a annoncé que la Chambre aurait l'occasion d'examiner cet accord . . .

M. Douglas: Quand?

L'hon. M. Gordon: . . . qui, je dois le dire, est une des grandes réalisations de l'année écoulée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Et le premier budget que l'honorable représentant a présenté? C'était aussi une grande réalisation, du moins on l'avait supposé.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Ces compagnies créatrices d'emplois seront-elles des sociétés appartenant à des Canadiens?

L'hon. M. Gordon: J'espère que certaines le seront, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que la discussion sur cette question a assez duré.

• (12.00 p.m.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 7 avril, sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, comme la lecture du discours du trône s'est chargée de nous le rappeler, nous entreprenons une nouvelle session. Qu'il me soit permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien) d'avoir mis en lumière, selon l'optique de leur parti, les principaux points dont nous aurons à discuter au cours de cette nouvelle étape dans la vie du 26e Parlement.

Les projets qui nous sont soumis par le gouvernement sont d'envergure, et l'on est en droit de se demander s'il est réaliste de s'imaginer qu'on pourra passer à travers au cours des prochains mois, surtout, si l'on songe que le gouvernement est minoritaire.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire quelques commentaires sur ce 26e Parlement qui, sans nous donner un gouvernement majoritaire, nous a tout de même fourni une administration stable. N'oublions d'abord pas que la représentation actuelle à la Chambre des communes réflète, de façon évidente, l'état d'esprit des Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique. Le système démocratique permettant le vote libre, il semble bien que les électeurs canadiens n'ont pas vu suffisamment de qualités transcendantes dans aucun parti pour lui donner une majorité absolue. Et je crois que cette situation est appelée à se perpétuer pendant plusieurs années encore.

Il faudra que les gouvernements s'habituent à vivre de cette façon. Pareils à un malade atteint de diabète ou de maladie cardiaque qui doit s'adapter à son infirmité, ainsi nos gouvernements devront prendre pour admis que l'époque est révolue où il leur était possible de faire la pluie et le beau temps. Cependant, il nous faut reconnaître que, malgré les défauts et les infirmités, la durée de la vie n'est pas nécessairement raccourcie, au contraire. Mais de là à dire qu'il ne faut aucune coopération, il y a loin!

Beaucoup se plaisent à dire que les autres (pas eux!) ont permis que la réputation de la Chambre des communes soit aujourd'hui à la baisse. Les journalistes, d'une mer à l'autre, parlent de la déchéance de notre Parlement. Malgré toutes les réserves que je fais souvent au sujet des journalistes, je dois tout de même admettre que l'image qu'ils se font du Parlement, c'est bien ici qu'ils la trouvent et non en dehors de l'édifice. Lorsqu'ils taxent l'opposition d'obstruction, c'est bel et bien parce que les discussions stériles s'éternisent, que nous piétinons sur place et qu'il n'y a plus aucune opinion nouvelle. Un parti aura beau en accuser un autre de tout faire pour arriver à ses fins, il deviendra aussi coupable lorsqu'il en viendra lui-même à de telles tactiques.

Et ceci m'amène, monsieur l'Orateur, à parler de la conception qu'ont certains politiciens de la morale publique, aussi bien que personnelle. Il semble que, de plus en plus, on fasse fi des principes élémentaires de la loi naturelle. Au lieu de se laisser guider à la lumière de ces principes, on en vient—et très facilement—à accepter la loi du plus grand nombre. Alors que, hier, la fraude et le vol étaient considérés comme des fautes contre le droit naturel, on tente d'être plus tolérant aujourd'hui parce qu'un grand nombre de personnes se livrent à ces écarts de conduite; on parlait autrefois d'adultère, on nous parle aujourd'hui d'«époux de droit commun»; autrefois, il était question de respect de la justice, aujourd'hui, on exige la liberté de ne pas s'y soumettre. Et que sais-je encore?

Comment se fait-il que des individus cherchent à faire des pressions sur les hommes publics dans le seul but de veiller à leur propre intérêt? Comment peut-on concevoir que des gens présumés coupables puissent tenter d'acheter leur innocence? Pourquoi nombre de personnes ont-elles l'impression que des politiciens peuvent entraver la marche de la justice? Quelles raisons peuvent faire croire qu'il peut y avoir deux poids et deux mesures? Serait-ce que certains individus auraient découvert quelques combinaisons obscures et qu'ils voudraient être traités sur le même pied que certains privilégiés?

Pourquoi le député est-il consulté comme un avocat et doit-il être considéré comme devant épouser la cause de son soi-disant client? Il semble bien que des gens ont considéré que l'atmosphère semblait favorable à une telle ligne de conduite et qu'ils ont résolu d'essayer d'en tirer profit. Tout ceci crée un climat où respirent un tas de partisans et une mare où nagent nombre de parasites. Pas surprenant que la pègre, qui doit bien se défendre contre la justice, les lois et l'autorité, s'accole aux gens qui se tiennent à la périphérie immédiate des partis politiques (le parti au pouvoir surtout) dans l'espoir de pouvoir les influencer.

On a l'habitude de considérer la fonction publique comme l'art de gouverner, et ce dernier comme l'art du possible. Son Honneur le maire actuel de Montréal, Jean Drapeau, a même déjà dit que c'était l'art de rendre possibles les choses nécessaires. Tout cela est très bien. Mais, envisagée dans une optique partisane, la politique peut être tout autre. Et je n'hésite pas à faire mienne l'expression suivante que j'ai déjà entendue: «La politique, c'est l'art de prendre le pouvoir et de le conserver.» La multiplicité actuelle des partis et la puissance de l'opposition aura au moins servi à forcer le gouvernement à être un peu plus administrateur et un peu moins partisan.

La lecture du discours du trône, cependant, nous démontre toute la complaisance avec laquelle le parti libéral semble traiter les électeurs. Aujourd'hui, on ploie sous l'importance des pressions, on se rend aux exigences des groupes intermédiaires. On ne se demande plus si les principes de la démocratie chrétienne seront sauvegardés; on ne recherche plus les critères d'objectivité qui devraient continuer d'éclairer nos actions.

[M. Marcoux.]

Non! On essaie de s'accommoder en choisissant un milieu—qui n'est pas toujours juste—entre les intérêts séculaires de la haute finance et des chevaliers d'industrie, tout en essayant d'apaiser les foules en leur distribuant des cadeaux artificiels.

Comme disait un ancien premier ministre libéral, «pas nécessairement la conscription mais la conscription si nécessaire», aujourd'hui, on continue en disant, «pas nécessairement du socialisme mais le socialisme si nécessaire». Et ici, je ne veux pas insinuer que les mesures sociales ne soient pas utiles. Notre parti, au contraire, prêche depuis plus de trente ans leur impérieuse nécessité. Ce que nous redoutons, c'est la façon dont nos gouvernements prennent une prépondérance effroyable dans la vie des individus. Pour nous, il s'agit de préserver la liberté des personnes et celle des entreprises; pas celle des bandits, des hors-la-loi ou des monopolisateurs, pas plus que celle des trusteurs, des tyrans ou des prévaricateurs. Malheureusement, on a vite fait de classifier les gens comme des réactionnaires lorsqu'ils tiennent de pareils propos. On tente de les faire passer pour des gens qui rejettent tout progrès ou toute expérimentation.

Rien de plus faux et de plus malicieux! Mais je crois qu'il est de saine prudence de donner l'avertissement que toute modification de notre système devrait être soumise à certains examens précis avant d'aller plus à fond dans cette direction. Autrement, nous pourrions devenir incapables de nous retirer de telles modifications sans difficulté. A voir combien péniblement le gouvernement fait mine de laisser les provinces se retirer des programmes conjoints, et ce surtout à cause de l'énorme organisation d'employés civils que la centralisation a nécessitée, on se rend immédiatement compte de la quasi impossibilité de revenir sur ses pas en matière sociale, même si on s'aperçoit qu'on est dans une situation fausse. Rappelons-nous que l'ancien premier ministre travailliste de la Grande-Bretagne, lord Attlee, disait, en février 1947, qu'il y avait une différence essentielle entre la planification totalitaire et la planification économique suggestive. Comme tout le monde, il n'osait pas se lancer tête première dans l'étatisme dictatorial. Eh bien! moins de six mois après cette déclaration, le gouvernement travailliste a dû recommander la conscription du travail.

Ceci pour dire que je n'accuse pas tous les socialistes d'agir délibérément dans le but d'établir un régime totalitaire, mais je veux plutôt souligner que la planification socialiste contient en elle-même un germe qui mènera à des conséquences imprévues mais inévitables.

Le gouvernement parle d'étudier l'établissement de services de santé pour les citoyens canadiens. Est-ce à dire que nos compatriotes soient incapables de s'occuper eux-mêmes de leurs questions de santé personnelle? Non pas, monsieur l'Orateur. Mais cela signifie tout simplement qu'ils n'en ont pas les moyens. Est-ce qu'il faut supposer qu'il n'existe aucune compagnie mutuelle d'assurance qui soit versée dans ce genre de services? Encore là, il s'agit d'une carence de moyens. Les structures sont là, existantes, mais les Canadiens ne peuvent en bénéficier.

La façon dont est présentement administrée l'assurance-hospitalisation laisse présumer par quelles règles tortionnaires l'assurance-santé ferait passer la population, aussi bien civile que professionnelle.

Les tenants du socialisme prétendent que l'entreprise privée a été menée au gré des extravagances et des fantaisies de quelques individus irresponsables. Et ils avancent l'idée qu'il faut absolument planifier en vue du bien-être général. Pour avoir atteint un tel standard de perfection dans l'établissement de différents services de santé, il faut absolument que l'entreprise privée ait fait de la haute planification et qu'elle ait eu de multiples consultations avec les divers corps intéressés.

Il ne faut pas oublier que les intérêts généraux de tout un peuple—le bien commun—ne peuvent être mesurés sur une balance. Il faut à tout prix que les besoins et les intérêts communs puissent être étudiés, à différents échelons, par les corps intéressés des organisations intermédiaires où chaque besoin de chaque personne humaine doit être placé dans son propre contexte. La planification étatique, totalitaire et exécutoire semble donc incompatible avec l'exercice adéquat de la vraie démocratie.

Il est à remarquer, également, qu'une maîtrise excessive de l'État finit par produire un effet réel sur la population. Le plus important est de déterminer un changement psychologique, une altération du caractère d'un peuple. Ceci se fait graduellement et provoque de nouvelles attitudes du peuple envers l'autorité. Lorsque la planification intégrale a réussi à prendre successivement chaque membre de la communauté humaine dans une poigne solide, elle le façonne à volonté, même avec la meilleure intention au monde. Elle couvre toute la surface de la société d'un vaste réseau de petites règles compliquées, minuscules et uniformes, qui empêchent pratiquement toute action intelligente de sortir et de s'élever du peuple.

Alors qu'on se disait sincèrement le protecteur du peuple, on est devenu son tyran. La volonté humaine n'est pas abolie, enrayée, mais elle est ramolie, façonnée et dirigée; on ne peut dire que l'homme est forcé d'agir, mais qu'il est constamment empêché d'agir et de réagir. Un tel pouvoir étatique ne

détruit pas mais il empêche l'existence; il ne tyrannise pas à proprement parler, mais il comprime, énerve, étreint et stupéfie un peuple, jusqu'à ce que la nation soit devenue un troupeau d'animaux timides et travaillants. Ne nous demandons plus pourquoi très peu de voix s'élèvent derrière le rideau de fer! Ces gens ont atteint une espèce de soumission bestiale qui les fait agir comme des animaux domptés et impuissants à toute protestation.

M. Côté (Chicoutimi): Exactement!

M. Marcoux: On dira peut-être que je tourne au tragique, mais je crois qu'il est normal, de bon aloi et même sage de s'arrêter, de réfléchir, de faire le point et d'envisager ce que, à long terme, va nous apporter toute modification à notre mode de vie.

L'Union soviétique ayant atteint le summum du communisme, soit l'État socialiste, il est tout à fait naturel de faire l'étude des conditions qui existent dans les pays situés derrière le rideau de fer. Je trouve insensé de ne pas considérer toutes les avenues lorsqu'on se pique de vouloir sortir le peuple de sa misère et de sa pauvreté.

Et il ne faut pas oublier qu'on peut obtenir le totalitarisme par des voies différentes, ce qui, somme toute, mène aux mêmes résultats. Que nous ayons une dictature nazie, fasciste ou communiste, peu m'importe; je n'en veux aucune! Des régimes comme il y en a eu jadis au Japon, en Italie et en Allemagne ne m'intéressent pas plus que ceux qui existent aujourd'hui en Russie, en Allemagne de l'Est, à Cuba et ailleurs. Pour moi, ils finissent tous par produire un immense troupeau d'esclaves. Et il n'est que sain de scruter et rechercher les raisons pour lesquelles des interventions de l'État produiront des effets que l'on ne recherchait peut-être pas.

Ce qui est mauvais, c'est le mouvement organisé, bien orchestré—j'allais dire excellemment planifié—en faveur de l'installation de la vie économique par l'État qui deviendrait, éventuellement et inéluctablement le principal propriétaire des moyens de production. C'est cela le véritable socialisme!

Est-ce à dire que notre système actuel soit parfait? Au contraire! Et depuis déjà plus de trente ans, notre parti tonne contre les abus du capitalisme, lui reproche son matérialisme. Au fait, notre régime actuel constitue, selon moi, une dictature économique. Et elle est aussi détestable que les autres dictatures. Que des phénomènes de ségrégation et de discrimination puissent encore avoir cours en terre d'Amérique, que la pauvreté y règne encore de façon notoire, ce n'est sûrement pas à l'honneur de notre régime.

Mais il faut à tout prix éviter le danger que notre impatience à obtenir des résultats rapides puisse nous faire choisir des moyens qui, même s'ils sont peut-être efficaces à plus ou moins brève échéance, sont incompatibles avec la préservation d'une société vraiment libre.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner un point qui a été systématiquement oublié et négligé depuis 1958: les allocations familiales. A ce moment-là—comme par hasard avant les élections—au cours de l'étude des crédits supplémentaires de 1957-1958, un article législatif a été ajouté au bill des subsides, prévoyant une augmentation de un dollar aux allocations déjà existantes. Quelle amélioration!

Lors de leur établissement, selon le chapitre 40, 1944-1945, des gens soi-disant sérieux ont proféré des insultes à l'endroit des familles nombreuses et ont même eu l'outrecuidance de dire que de telles allocations allaient encourager la bestialité des parents. Comme si ces allocations permettaient de faire vivre un enfant, même bébé! Eh bien! monsieur l'Orateur, il semble que plusieurs tiennent encore cette opinion, puisque personne n'est capable de conseiller le gouvernement au point qu'il acquiesce aux réclamations légitimes de nos pères et mères de famille, qu'elles soient réduites ou nombreuses.

Et lorsque nous demandons d'utiliser la Banque du Canada pour augmenter de telles subventions, voici sur quoi nous nous fondons. Permettez-moi de rappeler à la Chambre, une fois de plus puisque certains esprits semblent encore rébarbatifs, quelques points de lois. Si l'on consulte la loi sur la Banque du Canada, chapitre 43, 1934, on ne lui trouve aucun pouvoir sur l'émission de crédit bancaire, mais à l'article 21, on constate qu'elle a l'exclusivité de l'émission des billets de banque constituant une monnaie légale. L'article 24 prévoyait une réserve à maintenir par les banques à charte, mais il a été abrogé par l'article 11 de la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, chapitre 33, 1954. Il faut donc nous reporter à la loi sur les banques, chapitre 48, 1954, pour connaître à quelle réserve liquide sont soumises les banques à charte, c'est-à-dire quels montants en billets de la Banque du Canada, plus d'argent sous forme de dépôts auprès de la Banque du Canada, les banques à charte doivent-elles avoir en main pour créer un crédit de $100. Selon l'article 71 de la loi sur les banques, cette réserve en numéraire ne doit pas être inférieure à $8. Ceci veut donc dire que chaque prêt de $100 consenti par une banque à charte doit être couvert par $8 en argent liquide. Donc, ceci signifie que la loi autorise les banques à charte à prêter 12½ fois les sommes d'argent qu'elles ont en main.

La question que je pose est la suivante: Pourquoi la Banque du Canada ne serait-elle pas autorisée, elle aussi, à prêter au gouver-

nement canadien 12½ fois le montant des dépôts qu'elle a en main? Il ne s'agit pas d'empêcher les banques à charte de continuer à favoriser le petit épargnant aussi bien que les grosses compagnies; il s'agit tout simplement d'appliquer à la Banque du Canada les principes qui sont bons pour les banques à charte. Ceci favoriserait le développement général de notre pays au lieu de ne servir qu'à un petit groupe de privilégiés. Résoudre de cette façon les problèmes sociaux, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du socialisme mais tout simplement l'application au bien commun d'un système qui a toujours bien servi les intérêts particuliers.

Pour vous démontrer qu'il s'agit bien ici d'un vice du capitalisme en général, permettez-moi de citer quelques extraits d'une brochure intitulée *Money Facts* et publiée le 21 septembre 1964 par le gouvernement des États-Unis pour le comité sur la banque et la monnaie de la Chambre des représentants.

• (12.10 p.m.)

(Traduction)

A la page 1, nous trouvons la question numéro 3:

Pourquoi le pouvoir de créer la monnaie est-il important?

Voici la réponse:

Parce que, en créant la monnaie, les banques fournissent le moyen d'échange dont l'économie a besoin pour prospérer et s'accroître. Puisque la croissance et la bonne marche de l'économie américaine exigent de plus en plus d'argent, ceux qui contrôlent la quantité de la monnaie exercent de grands pouvoirs sur l'activité commerciale, les revenus des citoyens et notre force économique.

A la page 2, on peut lire la question numéro 7:

Quels sont les problèmes soulevés par une réserve fédérale «indépendante»?

Voici la réponse:

Il y a deux problèmes importants. Il y a d'abord le problème de la responsabilité politique à l'égard des programmes économiques du pays. Il y a ensuite le problème du contrôle final sur les mesures prises par le gouvernement dans le domaine économique.

A la page 5, nous pouvons lire la question numéro 22:

Qu'est-ce que l'argent?

Voici la réponse:

L'argent est tout ce que les gens acceptent en échange de biens ou de services, persuadés qu'ils pourront, à leur tour, l'échanger, maintenant ou plus tard, pour d'autres biens ou services. Des choses de toutes sortes—y compris les promesses de payer des créances écrites sur du papier—peuvent servir d'argent. La façon dont l'argent fonctionne et ce qu'il représente sont des facteurs plus importants que la matière qui le compose.

La question nº 69, à la page 12, se lit ainsi:

Si le gouvernement peut émettre des obligations, pourquoi ne peut-il pas émettre de l'argent, économisant ainsi sur l'intérêt?

Voici la réponse.

Quelques personnes énergiques et judicieuses, comme Abraham Lincoln, ont soutenu qu'il devrait en être ainsi. Feu Thomas A. Edison exposait la question de la façon suivante:

«Si notre pays peut émettre une obligation de $1, il peut émettre un billet de banque de $1. Ce qui donne de la valeur à l'obligation en donne aussi au billet de banque. Il est absurde de dire que notre pays peut émettre pour 30 millions de dollars en obligations mais non en argent. Dans les deux cas, il s'agit de billets à ordre, mais les obligations enrichissent les usuriers alors que les billets de banques profitent au peuple.»

Toutefois, on reconnaît depuis longtemps, en politique, que les banques privées doivent pouvoir créer la plus grande part sinon l'ensemble de l'argent. Aussi, peu de gens trouvent à redire au fait que le gouvernement émet des obligations et permet ensuite aux banques de créer de l'argent afin d'acheter les obligations. Proposer que le gouvernement crée de l'argent au lieu d'émettre des obligations provoque toujours un grand remours politique. Ainsi, Abraham Lincoln a suscité une vive commotion politique lorsqu'il a insisté pour que le gouvernement émette 346 millions de dollars en argent, les fameux billets verts, au lieu d'émettre des obligations comportant un intérêt sur l'argent.

Page 29, question 155:

La proposition d'améliorer le système monétaire n'est-elle pas impertinente, et n'appelle-t-elle pas d'inutiles interventions dans l'économie?

Voici la réponse:

Pas du tout. Le système monétaire d'aujourd'hui, avec toutes les améliorations qu'on y a apportées depuis environ 200 ans, est une œuvre humaine et donc imparfaite. On n'a pas plus fini d'améliorer notre système monétaire que d'améliorer l'ensemble de notre vie nationale.

Par ailleurs, à chaque époque de notre histoire, des gens, particulièrement les banquiers, ont résisté à tout changement de notre système monétaire en soutenant que le mieux est l'ennemi du bien. Mais, à tout nouveau désastre, le système monétaire était modifié hâtivement et dans la panique. Le système semble toujours solide ou, du moins, satisfaisant, jusqu'à ce qu'il ne le soit plus. Que le système fonctionne actuellement de façon plus ou moins satisfaisante n'est pas une raison pour refuser tout examen. La vigueur et le progrès de l'économie sont le résultat d'une attention et de soins constants.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture de la question nº 157:

Dans la pratique, que veut-on dire par l'indépendance de la réserve fédérale?

Voici la réponse:

L'indépendance présente deux aspects: économique et politique. Du côté économique, elle signifie que la réserve fédérale élabore et applique la politique économique, utilisant ses moyens de réglementation monétaire sans les coordonner nécessairement avec les politiques suivies par les autres services du gouvernement et sans les consulter. Cette méthode, bien entendu, suscite des heurts entre la réserve fédérale et les autres services du gouvernement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, à la suite de ces explications éminemment lumineuses, je ne puis faire autrement que de recommander à tous les honorables députés la lecture de cet excel-

lent document du gouvernement américain, dont le numéro de publication est 37-240.

Les révélations faites dans ce document me permettent de continuer à me demander comment les forts cerveaux de la haute finance internationale ont réussi et réussissent encore à entretenir le mythe de l'argent rare en temps de crise et du crédit facile en période de soi-disant prospérité?

Ceci constitue pour moi une insulte à l'intelligence humaine et un parfait mépris du pouvoir souverain du peuple dans la démocratie.

A la lumière de ces principes, et étant donné que le parti libéral s'est déjà prononcé en faveur de l'argent libre de dette, nous le blâmons de n'avoir pas augmenté les allocations familiales en fonction du coût de la vie et nous présentons le sous-amendement suivant:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson):

Que l'amendement proposé par le chef de l'opposition soit modifié par l'insertion de ce qui suit après le mot «Excellence»:

N'ayant pas poursuivi un programme économique et financier tel que le permettrait l'utilisation des possibilités de la Banque du Canada, n'ayant pas, de ce fait, augmenté les allocations familiales en fonction du coût de la vie, n'ayant pas réussi à établir une économie équilibrée et à soulager le fardeau de la dette publique et de ses intérêts, de façon à assurer ainsi aux Canadiens un niveau de vie compatible avec la valeur des richesses naturelles du pays, n'ayant pas jugé à propos d'investir une dose massive de capital social libre de dette par l'intermédiaire de la Banque du Canada, dans le but de financer l'entraînement des personnes qui devront être en nombre suffisant pour s'occuper des soins médicaux et hospitaliers, ne jouissent pas de la confiance de la Chambre.

• (12.20 p.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai eu l'occasion d'examiner le sous-amendement et, à première vue, il me semble qu'il élargit sensiblement la portée de l'amendement. Si la Chambre n'y voit pas d'objection, je propose que le sous-amendement soit mis aux voix.

L'hon. M. Pickersgill: Afin que nous sachions de quoi il s'agit exactement, et si la chose n'est pas irrégulière, Votre Honneur pourrait peut-être donner lecture de la modification à l'amendement pour la gouverne de la Chambre. Elle biffe certains mots et en substitue d'autres.

M. Knowles: Effectivement, elle biffe tout.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je me permets de signaler à Votre Honneur qu'il me semble qu'un sous-amendement doit modifier un amendement et non le remplacer. Or, voilà précisément ce qui se produit ici. Le sous-amendement n'a aucunement trait à l'amendement. Je rappelle donc à Votre Honneur qu'un sous-amendement doit modifier un amendement et doit s'y rapporter. Le sous-amendement proposé ne se rapporte d'aucune façon à l'amendement et ne le modifie pas. En fait, il vise simplement à le remplacer. Je me trompe peut-être, car je n'ai jeté qu'un coup d'œil au sous-amendement, mais je signale à Votre Honneur qu'il est nécessaire de l'examiner attentivement pour établir s'il est recevable ou non.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pourrais-je dire un mot sur le rappel au Règlement invoqué par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, dont je respecte toujours l'opinion? En l'occurrence l'amendement se fonde sur le mot «regret». C'est du regret que le très honorable représentant veut exprimer dans son amendement et c'est encore du regret que l'honorable représentant veut exprimer dans son sous-amendement. A mon avis le remplacement de causes de regret par d'autres ne peut pas donner lieu au genre de sous-amendement qu'on est autorisé à présenter pendant l'Adresse, sans quoi, étant donné le genre de Parlement qui existe depuis quelques années, chaque parti représenté au Parlement pourrait exposer son point de vue et le faire mettre aux voix.

Je signale à votre Honneur que, dans la pratique, on ne limite pas rigoureusement le débat au sujet du sous-amendement, mais que le débat a toujours porté sur l'amendement et le sous-amendement. D'après mon expérience à la Chambre, qui, pour être moins vaste que celle d'autres députés, n'en commence pas moins à s'étendre, je dirais que les droits du très honorable représentant ne seraient nullement lésés si l'on permettait à la Chambre de se prononcer sur le sous-amendement de l'honorable député. Non pas que je sois disposé à l'appuyer, mais je ne pense pas que nous voudrions voir le député et son parti empêchés, par une considération d'ordre technique, de présenter leur point de vue.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut considérer ce sous-amendement comme tout autre qui tendrait à supprimer tout le texte de l'amendement après le mot «que». Le simple fait qu'il continue un peu plus loin et qu'il n'en élimine la substance que par la suite ne saurait le distinguer de ceux-là. Ces derniers temps tout au moins, la pratique a été de désapprouver tout sous-amendement destiné à supprimer tous les mots après «que», sauf en deux circonstances: les motions de subsides et le budget.

Quant à l'argument du ministre des Transports, je crois, et avec raison à mon avis, que notre but, pendant le débat sur le discours du trône, est de permettre à tous les partis

d'exposer leurs points de vue. Il faudrait dire que c'est ce qui a motivé, entre autres, la modification du Règlement pour que le terrain soit déblayé à la fin du quatrième jour. Demain à six heures, tout ce dont la Chambre sera saisie aura été mis aux voix; et nous reviendrons à la motion principale. Tout parti qui n'aura pas eu l'occasion de faire connaître son point de vue au moyen d'un sous-amendement, pourra le faire vraisemblablement au moyen d'un amendement principal. Cela répond, je crois, au point soulevé par le ministre des Transports. Il me semble, monsieur l'Orateur, que vous devriez vous prononcer sur ce sous-amendement tout comme si l'amendement proposait de supprimer tous les mots qui suivent «que».

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'appuie les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre. Quand nous avons modifié le Règlement de façon à faire les mises aux voix les deuxième, quatrième et sixième jours, je me souviens du débat en comité. En faisant cette proposition, on voulait qu'il soit impossible d'étudier un amendement de ce genre comme s'il s'agissait d'un sous-amendement présenté avant le quatrième jour. Il conviendrait mieux de l'étudier après la mise aux voix le quatrième jour du débat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais signaler que cet amendement est rédigé conformément à l'usage suivi en maintes occasions par le passé, comme l'a si bien fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, nous devons également tenir compte des mots «nous regrettons». Comme l'a signalé le ministre des Transports, il s'agit vraiment là du mot-clé de cet amendement. Nous poursuivons, comme il l'a dit, en signalant plusieurs raisons pour lesquelles nous regrettons les initiatives prises par les conseillers de Son Excellence. Qu'il me soit permis d'ajouter que ces raisons diffèrent sensiblement de celles que comporte l'amendement.

• (12.30 p.m.)

Mais cela ne modifie en rien le mot-clé de l'amendement original. Je ferai remarquer à Votre Honneur que ce que propose maintenant l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) ressemble à la teneur d'autres amendements proposés autrefois. Un sous-amendement a été proposé en vue de supprimer tous les mots après «que», par conséquent, il y aurait moyen d'intercaler là une idée tout à fait nouvelle. Je ne crois pas que cela déroge à nos usages; on pourrait citer nombre de cas semblables qui se sont produits dans le passé.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, en regard du sous-amendement proposé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), j'aimerais ajouter quelques commentaires à la suite des remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier a eu l'occasion d'occuper personnellement le siège de la présidence pour la durée de tout un Parlement, et il conviendra avec moi qu'au début de février 1963, notre parti avait proposé un sous-amendement et que nous avions alors bel et bien rayé presque tous les mots contenus dans l'amendement proposé par le parti libéral d'alors, pour ne conserver que le seul mot «gouvernement» au tout début.

A ce moment-là, après quelques moments d'hésitation, il avait accepté le sous-amendement. Et tous se souviendront que cet amendement fut responsable de la défaite du parti conservateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je tiens à remercier tous les députés qui se sont efforcés d'aider la présidence. Leurs vues ont été extrêmement utiles. Au début, je pensais que le paragraphe 3 du commentaire 202 de Beauchesne pouvait s'appliquer, mais étant donné les propos tenus aujourd'hui à la Chambre et la méthode suivie dernièrement, il me semble vraiment que l'on peut juger le sous-amendement recevable.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Je ne désire pas trop accaparer le temps de la Chambre par des commentaires directs sur le discours du trône, car j'ai l'intention de signaler quelques autres questions. A mon avis, l'un des points les plus importants de ce discours, c'est que le Règlement de la Chambre sera modifié de façon à répartir, après entente entre les leaders de la Chambre, la période consacrée aux débats sur les mesures législatives.

Westminster, le modèle des parlements, a déjà adopté cette procédure, et il y a longtemps que nous aurions dû en faire autant ici. Le changement projeté devrait accroître l'efficacité de nos travaux—et cette mesure s'impose décidément. Ainsi, on réduira le nombre et la longueur des discours ennuyeux que nous devons subir en vertu des règlements actuels. A mon avis, la plupart des honorables députés et tous les journalistes parlementaires accueilleront volontiers pareil changement. Trop longtemps avons-nous dû croire que la longueur d'un débat constituait la norme de la sincérité des examens de mesures législatives. Nous savons, à la Chambre, que c'est une norme douteuse.

Certes, le changement va raviver les débats parlementaires. Je m'attends à des commentaires plus courts, plus spirituels et plus pénétrants à la Chambre par suite de cette proposition qui, je l'espère, sera présentée par le gouvernement et adoptée le plus tôt possible.

Dans cette Chambre et ailleurs, monsieur l'Orateur, on parle beaucoup de ce qui se passe au Québec. Nous entendons parler de biculturalisme et de bilinguisme, des droits des Canadiens français aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la révolution tranquille et ainsi de suite. Nous autres, représentants de l'Ouest canadien, avons la chance de voir les choses de près et sans doute plus clairement que les autres. Toutefois, notre position même nous oblige à expliquer les événements à nos commettants. C'est un devoir évident mais, à mon sens, agréable, de leur faire rapport; nous pouvons dire en vérité qu'une ère ancienne disparaît, emportant dans son sillage bien des choses qui auraient dû disparaître depuis longtemps.

Lorsque les paroles irréfléchies et les actions folles des fanatiques et des hommes de mauvaise volonté ont été payées du mépris public qu'elles méritent si bien et que, dans l'atmosphère calme de la tolérance, nous nous arrêtons à examiner l'activité du véritable Québécois, nous nous rendons très bien compte du but de ses efforts. Ce qu'il édifie est assurément sa part, sa juste part, d'une réalité que nous avons tous honorée des lèvres durant des années, en paroles et en chansons: un pays fort et libre, dont l'avenir sera marqué par la fierté et le respect.

Peu d'entre nous pourrions nous opposer à cet objectif, et je sais que la plupart des habitants de l'Ouest souhaiteront aux Québécois la meilleure des chances. Le Canada tout entier en sera renforcé lorsque cette révolution tranquille sera vraiment lancée. C'est un Canadien bien déformé que celui dont le cœur ne bat pas un peu plus vite lorsqu'il visite la belle province et sa grande cité de Montréal. Il constate *de visu* ce que ses concitoyens y réalisent actuellement. Ce que les Canadiens français accomplissent pour eux-mêmes dans la province de Québec ne saurait manquer de susciter des discussions animées dans le reste du pays. C'est déjà fait, et il n'y a rien de mal à cela. Je suis sûr qu'avec de l'imagination et du bon sens, qui se trouvent en abondance de part et d'autre, nous survivrons tous et nous nous en trouverons mieux.

Je voudrais maintenant parler de deux autres questions que, malheureusement, le discours du trône passe sous silence. La première a trait à l'inflation, et la seconde, au relèvement de la pension des fonctionnaires et militaires retraités.

[M. Groos.]

Je dirais, monsieur l'Orateur, qu'aucun groupe de notre société n'est plus conscient des dangers et des effets de l'inflation que les pensionnés. Aucun groupe n'est aussi mal préparé que les fonctionnaires retraités et leurs veuves pour lutter quotidiennement contre l'inflation. Je crois que c'est à cause du climat doux de Victoria et de notre attitude généralement civilisée envers la vie—si vous me pardonnez, monsieur l'Orateur, de m'exprimer en ces termes—que vivent à Victoria nombre de retraités. Beaucoup d'entre eux sont d'anciens militaires ou d'anciens fonctionnaires.

• (12.40 p.m.)

Je demande tout spécialement qu'on étudie leurs problèmes. Sur les premières banquettes il y a tant d'anciens fonctionnaires fédéraux avant d'entrer à la Chambre des communes, que l'on ne fera pas la sourde oreille à mon plaidoyer, j'en suis convaincu. Qui oserait dire que les employés du gouvernement en général, fonctionnaires ou militaires, ont été trop rémunérés dans le passé pour le travail accompli? Les militaires et les fonctionnaires fédéraux comptaient et comptent encore parmi les serviteurs les plus loyaux et les plus dignes de confiance de notre pays.

Ils ont acquis une réputation internationale pour leur habileté de premier ordre et je suis triste de voir comment on les traite après leur retraite. Les pensions étant liées ou soudées—peu importe le terme—au taux de traitement qu'ils recevaient au moment de leur retraite, aucune disposition ne prévoit une façon de remédier aux effets implacables de l'inflation, inflation que le gouvernement semble incapable d'empêcher.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur —et je n'irai pas plus loin, car je ne suis pas de ceux qui croient que le gouvernement peut contrôler l'inflation sans imposer en même temps une foule d'autres contrôles entièrement inacceptables et indésirables—j'estime que le gouvernement fédéral a des obligations envers ces fonctionnaires fidèles et, dans ce domaine, sans défense pour la plupart; il doit leur verser des pensions convenables—c'est leur droit car ils les ont honnêtement gagnées—au moins comparables aux traitements et salaires versés par le gouvernement pour le même travail aujourd'hui.

Ce n'est sûrement pas trop demander. Il ne s'agirait même pas d'innover, car ce principe est appliqué depuis des années chez nos

voisins du Sud et aussi, dans une certaine mesure, au Royaume-Uni. Si nous ne pouvons nous décider à adopter une nouvelle formule améliorée, ne pourrions-nous pas au moins suivre l'exemple de ces pays? Nous pourrions même aligner les pensions fédérales sur l'indice du coût de la vie. Voilà une autre méthode que j'accepterais volontiers.

Je suis très heureux de voir que, pour la première fois, le gouvernement a pris des mesures dans ce sens, en vertu du régime de pensions du Canada, en prévoyant l'augmentation automatique des pensions selon la hausse du coût de la vie. J'en félicite chaleureusement le gouvernement. Si le gouvernement ne veut pas donner suite à ma proposition visant à rajuster les pensions, en toute justice, considérons donc le régime de pensions du Canada comme un précédent afin d'aligner les pensions des fonctionnaires de l'État sur l'indice du coût de la vie. Peu importe la façon de procéder, l'important, à mon sens, c'est de faire quelque chose. Je veux signaler au gouvernement que cette initiative a trop tardé. A tour de rôle, les gouvernements ont accumulé maladresses et boniments et se sont désintéressés trop longtemps de leurs pensionnés. Nous savons tous que les gouvernement provinciaux et les entreprises privées n'ont pas tardé à suivre cet exemple.

Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, que les pensionnés fédéraux ont été trop discrets au sujet de leurs difficultés provoquées par l'inflation. C'est peut-être naturel. Après avoir été durant nombre d'années dans la fonction publique, ils se sont bornés après leur retraite à constater que leur pension bien méritée était rognée lentement mais sûrement par l'inflation, mais ils espéraient que le gouvernement titulaire rectifierait la situation.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'une amère expérience leur a démontré qu'ils avaient mal placé leur confiance. Cette leçon devrait servir aux fonctionnaires de l'État notamment lorsqu'ils entameront des négociations pour la première fois cette année, ce que promet le discours du trône; je suis heureux de le constater. Rien n'est plus décevant que de voir les traitements augmenter chaque année d'un bout à l'autre du pays, tenant compte de la hausse des prix, pour ceux qui sont assez heureux et assez jeunes pour avoir un emploi, tandis que les bénéficiaires de pensions doivent subir la même hausse des prix, mais sont pris dans l'étau de pensions fixes.

Il n'y a actuellement aucune façon d'en sortir pour eux, monsieur l'Orateur. La mise à la retraite condamne le fonctionnaire à une baisse progressive de son niveau de vie et au risque, dans un trop grand nombre de cas, d'être obligés en fin de compte à faire appel au bien-être social ou à la charité publique. Les députés devraient se demander si cela est juste. Ces personnes n'exigent pas d'aumônes ni de dons; ils ont besoin de secours et nous le leur devons. C'est la responsabilité morale du gouvernement fédéral d'assurer ces secours et c'est également de son intérêt, car si nous voulons attirer des personnes compétentes dans le service de l'État—et j'aimerais préciser que cela est plus important aujourd'hui que jamais—nous devons faire en sorte qu'une juste pension soit accordée aux termes de ce service.

Il cadrerait sûrement avec la pensée libérale —libérale au sens politique ou au sens économique—que le gouvernement fédéral prenne l'initiative, donne le ton aux gouvernements provinciaux et aux employeurs de l'entreprise privée, en sauvegardant le pouvoir d'achat et en assurant une retraite aisée à ses employés fidèles. J'espère donc que le gouvernement n'oubliera pas sa responsabilité, examinera ce problème minutieusement et sans retard et agira, au cours de cette législature, pour mettre un terme à cette déplorable situation.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une question? Comme le ministre des Finances n'a pu être ici pour entendre cet important discours, je me demande si le député voudrait s'assurer personnellement que ce texte sera signalé au ministre des Finances?

M. Groos: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de lui en communiquer le texte signé de ma main. (*Applaudissements*)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme il est de tradition à la Chambre, en pareille occasion, je désire me joindre à ceux qui m'ont précédé dans ce débat pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). Ils ont certes prononcé d'excellents discours. Tous, à la Chambre des communes, nous sommes toujours très fiers de la haute tenue des discours que prononcent ceux à qui est confié le soin, très important, de proposer et d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du

trône. Leurs discours sont toujours d'une belle tenue, et nous en éprouvons chaque fois de la fierté.

J'ai été plutôt impressionné par l'honorable représentante de Westmorland (Mme Rideout), qui prononçait hier son premier discours. Je suis certain qu'elle est un peu soulagée, maintenant que cette tâche a été remplie, car je me rappelle nettement le moment où j'ai prononcé mon premier discours, en 1952, et je sais combien on peut être nerveux à pareille heure, même si l'atmosphère de la Chambre nous met en confiance. Je pense que l'honorable représentante a très bien su profiter de cette atmosphère, car sa présence à la Chambre est très remarquable, et je remarque aussi qu'elle semble se plaire au Parlement. Je la félicite de son premier discours, et nous comptons sur le plaisir de nombreux discours de sa part, au cours de la présente session et de celles qui suivront. (*Applaudissements*)

• (12.50 p.m.)

Le volumineux discours du trône est rempli de lieux communs. Il faut l'examiner de près pour constater quelles sont les nouvelles mesures législatives que le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la présente session. Ce discours me rappelle aussi celui du président Johnson, car on l'a qualifié de déclaration de guerre à la pauvreté, et je crois qu'on l'a fait à dessein.

Il me rappelle également les 60 jours de décision dont le gouvernement actuel avait fait son slogan lorsqu'il a été porté au pouvoir; ce slogan était modelé sur la devise des 90 jours de décision de feu le président Kennedy, la seule variation étant la différence de 30 jours. Vu de près, ce discours n'est qu'un manifeste verbeux. Le gouvernement a copié par deux fois les actes, les paroles et le programme électoral du parti démocratique américain; tout d'abord, ceux de feu le président Kennedy, et maintenant, ceux du président Johnson. Je me demande quand le gouvernement présentera ses idées à lui, quand il dira à la population canadienne qu'il entend voler de ses propres ailes au lieu d'imiter les actes du gouvernement américain.

Je me demande aussi, monsieur l'Orateur, si l'on prendra des dispositions découlant de l'énumération de certains aspects que renferme ce discours, car on a donné suite à très peu de questions énumérées dans le dernier discours du trône et débattues en cette enceinte. Il est vrai que le gouvernement a l'habitude d'ajouter des mots à la législation actuelle. En traitant de certains aspects des lois énumérées dans le dernier discours et consignées maintenant dans le recueil de nos lois, il a dit qu'elles devaient être «améliorées», mot qui ne signifie rien du tout. Il qualifie maintenant d'une autre expression la législation déjà en vigueur et consignée dans le recueil de nos lois. Les 60 jours de décision ont été un trompe-l'œil et un fiasco lors de la dernière session du Parlement et nous nous attendons maintenant que les platitudes louables énoncées dans le présent discours du trône aient le même sort.

Employer l'expression «guerre à la pauvreté» est coiffer le présent discours du trône d'un titre fort intéressant, mais n'avons-nous pas entendu au cours de la dernière session du Parlement tous les ministres du gouvernement actuel, l'un après l'autre, surtout en dehors de la Chambre des communes sur les tribunes publiques, déclarer que les choses allaient mieux que jamais, que le gouvernement avait réglé les problèmes économiques de notre pays et que ça bougeait? Il est étonnant de voir maintenant dans le discours du trône que le gouvernement actuel admet l'existence de la pauvreté au Canada et qu'il lui fera la guerre. Au long de mon discours, j'énoncerai les diverses initiatives que le gouvernement entend prendre afin de supprimer la pauvreté. Je me demande si cette guerre à la pauvreté, comme je viens de le dire, constitue l'aveu que rien n'a été accompli afin de rectifier cet état de choses depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il y a deux ans.

Voyons, monsieur l'Orateur, ce que renferme le discours du trône. Premièrement, dans un alinéa du discours, il est question d'un accord sur l'industrie automobile, signé par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. Examinons la situation créée par cet accord. D'abord, il a été convenu que le Canada renoncerait à frapper de droits de douane de 17½ à 25 p. 100 les nouvelles pièces et les nouvelles automobiles importées au Canada. Aux termes de cet accord, les États-Unis ont également convenu de renoncer aux droits de 8¼ p. 100 sur toutes pièces et automobiles expédiées aux États-Unis.

Si je comprends bien, le président des États-Unis détient la moitié du pouvoir permettant d'abolir ce droit de douane. Le reste du pouvoir, l'autre moitié, c'est le Congrès des États-Unis qui le détient. Il a été décidé

que le président des États-Unis n'exercerait pas son pouvoir de réduire le droit de douane sur ces automobiles et pièces d'automobiles entrant aux États-Unis, mais attendrait plutôt que le Congrès ait approuvé l'accord afin que toute la réduction se fasse en même temps. D'un autre côté, le Canada a immédiatement mis en vigueur sa partie de l'accord, sans demander au Parlement la moindre forme d'approbation. On a procédé par décret du conseil ou par une décision du cabinet. Le gouvernement avait hâte de conclure cet accord, mais jusqu'ici, c'est un accord unilatéral qui a été mis en vigueur par le Canada, et non par les États-Unis.

Le gouvernement propose maintenant de présenter une résolution à la Chambre des communes en vue de ratifier un accord qui existe déjà. C'est la méthode que le gouvernement emploie pour toutes ses mesures législatives depuis qu'il est au pouvoir. Il met toujours la charrue devant les bœufs. Le Parlement est toujours le dernier à ratifier ou à apprendre les projets ou les décisions du gouvernement.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député n'admettrait-il pas qu'il y a un autre aspect de cet accord, c'est-à-dire un accord conclu entre les fabricants d'automobiles et le gouvernement, en vue d'augmenter la production canadienne? Ne faudrait-il pas examiner aussi cet aspect de l'accord tandis que nous étudions l'entente commerciale concernant les automobiles?

L'hon. M. Starr: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député; nous devrions avoir accès aux lettres signées et écrites qui comportaient un engagement envers le gouvernement de la part des sociétés d'automobiles. Mais cette correspondance a été gardée secrète et nul ne peut connaître les principes évoqués dans ces lettres qu'ont signées les présidents de ces compagnies d'automobiles. Je crois que l'honorable député a raison. Tout le dossier aurait dû être communiqué au Parlement et il aurait fallu nous dire à quelles conditions cet accord a été conclu avec les États-Unis.

Je le dis parce que je crois non seulement que cet accord touche l'industrie de l'automobile dans la fabrication ou l'assemblage des véhicules à moteur, mais aussi qu'il a, d'autre part, déjà touché les petits fabricants de pièces dans diverses régions de notre pays, et que, de jour en jour, ceux-ci se trouveront encore touchés par les congédiements qui se produiront chez les travailleurs, alors que le gouvernement n'a pas pris de dispositions pour s'occuper de ces personnes mises à pied. Chaque jour, quand on pose des questions sur ce sujet, on ne voit qu'un haussement d'épaules, parce que le gouvernement n'a pas mis sur pied de projets visant ceux qui seront congédiés.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, quand on a levé la séance à une heure, je venais de finir de parler de l'accord sur les automobiles conclu entre les États-Unis et le Canada. J'ai déjà dit à ce propos que le gouvernement mettait la charrue devant les bœufs. C'est bien ce que le gouvernement a l'habitude de faire, du moins depuis deux ans, en ce qui concerne cet accord et d'autres projets de loi qu'il a présentés à la Chambre.

Je voudrais signaler ici certaines conditions relatives à la prétendue guerre à la pauvreté dont parle le discours du trône. Le gouvernement y déclare qu'il compte supprimer l'indigence chez nous. On y trouve ensuite énumérées les mesures fédérales qui doivent corriger la situation.

Quelles mesures, annoncées dans le discours du trône, le gouvernement entend-il prendre pour lutter contre la pauvreté? On donne à entendre, tout d'abord, que des conférences fédérales-provinciales vont avoir lieu. En deuxième lieu, on annonce un programme de développement régional, en ajoutant aussitôt, pour mitiger cette déclaration, que sa réalisation exigera beaucoup de temps, peut-être même des années. Je dois rappeler aux députés que des programmes de développement régional existent depuis un certain nombre d'années. C'est le parti auquel j'appartiens qui les a institués alors qu'il était au pouvoir. Lorsque les libéraux ont pris le pouvoir il y a quelques années, ils se sont empressés d'adopter ces programmes en les modifiant et de s'en attribuer tout le mérite. Je me demande ce que le gouvernement fera de plus à cet égard.

Le discours du trône renferme plusieurs allusions à l'emploi et à la formation des travailleurs à de nouveaux genres de travail. Un programme semblable a évidemment été

mis sur pied ou accéléré, du moins, par l'ancien gouvernement en 1960, et a été maintenu par le gouvernement actuel. Que va-t-on faire encore à ce propos? Il nous faudra attendre, je suppose, avant de le savoir.

Il est question dans le discours du trône d'un programme pour le réaménagement des régions rurales. Notre gouvernement a mis ce programme en vigueur en adoptant la loi de l'ARDA. Ce n'est donc rien de nouveau. Il est aussi question des zones délabrées dans les villes, mais ce problème avait été abordé par le gouvernement précédent, qui avait modifié la politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce qui a permis d'augmenter la construction d'habitations et d'écoles. Je ne vois rien de nouveau dans cette politique ni rien qui provoquera une accélération dans ce domaine.

Il y a quelque chose qui m'étonne dans le discours du trône et c'est la partie qui porte sur les nouvelles possibilités qui seront offertes aux jeunes Canadiens, car on n'y mentionne pas la nature de ces possibilités créées à l'intention de ce secteur de notre population. Ce ne sont que des paroles en l'air. Je doute qu'ils obtiennent certains avantages. Je suis certain que les jeunes gens de cette génération atteindront 60 ou 70 ans avant que le gouvernement prenne des mesures utiles dans ce domaine. Le régime d'assurance de soins médicaux et hospitaliers remonte déjà à plusieurs années et les lois dans ce domaine ont été adoptées de façon fragmentaire.

J'ai l'impression que le premier ministre est, entre tous, celui qui a le moins confiance en l'aptitude de ses ministres pour réaliser efficacement ces programmes, si l'on en juge d'après son nouveau rôle de coordonnateur dans ce domaine. Il se propose de prendre ces programmes sous sa protection et de les coordonner par l'intermédiaire d'un secrétariat spécial. Cela prouve, à mes yeux du moins, que le premier ministre est d'avis qu'un certain nombre de ses ministres, sinon tous, ont besoin d'être guidés dans la coordination de ces initiatives. Je crains de ne pouvoir le blâmer d'agir ainsi, car la conduite de ses ministres dans le passé, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, démontre sûrement qu'ils ont besoin qu'on les aide à coordonner un certain nombre de ces programmes. Il est évident qu'ils ont besoin d'être orientés dans ce domaine.

Le discours du trône fait également mention d'une politique nouvelle et accélérée en agriculture. Il est temps que le gouvernement actuel lance un programme de développement rural. Je représente une circonscription qui comprend, outre une région industrielle, l'une des meilleures régions de polyculture de tout le pays. Nombre de gens sérieux se livrant à l'agriculture dans ma région, m'ont appris que les prix des produits agricoles n'ont jamais été plus bas, et se comparent à ceux des années 30. Ils estiment donc qu'il serait temps de faire quelque chose pour secouer l'inertie du gouvernement et en particulier du ministre de l'Agriculture. L'agriculture est l'un des piliers de notre économie et l'on devrait s'occuper des personnes engagées dans cette industrie. Les prix agricoles devraient être relevés, permettant ainsi à cet important groupe de citoyens de gagner raisonnablement leur vie. Le ministre de l'Agriculture a annoncé il y a quelque temps une nouvelle politique des produits laitiers et il est peut-être trop tôt pour critiquer ou approuver cette politique, car les effets n'en seront connus que dans environ onze mois. Nous devons attendre pour voir si elle aura un effet favorable.

Le discours du trône renferme aussi l'idée d'une augmentation dans l'aide à la construction des écoles professionnelles. En 1960, le gouvernement antérieur avait présenté une mesure législative semblable, qui a été suivie, au bout d'un an et demi, d'une énorme accélération dans la construction des écoles de tous genres dans notre pays. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, ce programme a subi un arrêt presque complet. Manifestement, il faut des locaux pour la formation et la rééducation de nos jeunes Canadiens, et, à mon avis, le programme devrait être accéléré.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député a-t-il oublié le nombre d'écoles qui ont été construites dans une des plus grandes provinces du Canada et la très grande expansion à cet égard dans cette province depuis que le gouvernement actuel est venu au pouvoir?

L'hon. M. Starr: Je comprends que le ministre parle de la province de Québec, mais qu'il me permette de lui rappeler que cette province a eu à cet égard la même chance que les autres. Il parle de l'accélération qui a eu lieu depuis que son gouvernement est arrivé au pouvoir. S'il veut bien examiner les faits, il comprendra que rien de semblable ne s'est produit dans le Québec. Il pourra peut-être obtenir du ministre du Travail certains faits et certains chiffres à l'égard de cette province. Il a dit qu'il y a eu dans cette province une grande expansion dans ce domaine, mais aucun chiffre ne le prouvera.

Dans le discours du trône, il est mentionné que la loi sur la citoyenneté et l'immigration sera modifiée. Des dispositions devraient être prises en vue de cet objectif au pays. A ce sujet, je ferai remarquer au ministre des Transports qu'à l'époque où il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il avait été question des bébés de seconde zone. L'honorable député n'avait que faire de ces bébés à cette époque-là mais le ministre devrait maintenant étudier à fond la situation et appuyer toute modification à la loi sur la citoyenneté visant à permettre aux gens qui entrent au pays de devenir citoyens au même titre que les autres Canadiens.

Tout le long du discours du trône, le gouvernement entreprend de formuler des programmes, mais la plupart ne sont pas neufs. Je crois que le gouvernement a ainsi trouvé le moyen de bien se reposer, tout en bénéficiant des avantages des programmes établis par l'ancien gouvernement. Les libéraux ont eu la chance d'arriver au pouvoir au moment où ces programmes commençaient vraiment à fonctionner et à donner des résultats. Ils n'ont cependant rien ajouté pour hâter la résorption du chômage et le développement de la formation professionnelle.

• (2.40 p.m.)

On ne parle pas d'augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu, ce qui inquiète bien des gens. Il est question d'améliorer la conduite des travaux de la Chambre. A la bonne heure! Sans aller jusqu'à prétendre que nos travaux devraient s'exécuter de la même manière que ceux des administrateurs d'une grande entreprise, j'estime qu'il y a lieu d'améliorer la situation qui dure depuis deux ans.

Selon moi, le gouvernement a reconnu qu'il était à blâmer pour la façon dont la Chambre a accompli sa tâche. La preuve en est qu'il a nommé trois leaders différents de la Chambre en deux ans. Nous avons eu d'abord le ministre des Transports qui s'est acquitté de sa tâche assez médiocrement. On l'a remplacé par le ministre de la Justice; ce fut un échec complet. Maintenant, nous avons le président du Conseil privé (M. McIlraith) comme leader de la Chambre. Nous le jugerons à ses œuvres. Mais la conduite ordonnée des affaires de la Chambre relève du gouvernement et je suis heureux de constater que le gouvernement a l'intention de s'amender, car la Chambre des communes ne saurait poursuivre ses travaux avec des incompétents et au milieu du gâchis, du marchandage, des menaces et du chantage. Cette situation nous nuit à tous, où que nous siégions, et porte atteinte à l'ensemble du Parlement. J'espère donc que le gouvernement changera de conduite, de telle sorte que nous puissions régler les affaires de l'État avec plus de méthode.

Le premier ministre a dit un mot des deux langues et des deux cultures du Canada. Selon lui, le Canada est fondamentalement une nation fondée par deux groupes ethniques, qui doivent demeurer ses deux pierres angulaires. Qui pourrait soutenir le contraire? Au cours du débat sur le drapeau, les membres de notre parti ont réclamé énergiquement mais en vain que ces deux races soient représentées de quelque façon sur le nouveau drapeau.

Nous reconnaissons qu'il existe deux cultures fondamentales au Canada, mais que dire des cinq millions d'immigrants qui sont devenus d'excellents citoyens et qui désirent le statut de Canadien à part entière pour eux-mêmes et pour leurs descendants, nés ici et qui constituent la deuxième et la troisième générations au pays? Quel rôle leur assigne-t-on et de quel côté se rangeront-ils? On leur répète constamment qu'ils ont apporté avec eux une richesse de culture et de traditions que le Canada désire intégrer à son mode de vie, sans les fondre dans le même creuset. On n'a rien précisé au sujet de ce troisième groupe de Canadiens, qui représente environ le tiers de la population du pays et qui s'accroîtra beaucoup plus rapidement que les deux autres groupes dans les années à venir. On ne donne aucun rôle précis à ces gens et on les laisse dans l'embarras et dans l'incertitude sur la façon dont leurs cultures et leurs traditions deviendront intégrées et fructueuses.

Prenant la parole à Kitchener le 7 avril, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit, à juste titre, à un groupe de personnes ayant obtenu la citoyenneté canadienne:

Autrefois, on a parfois appelé le Canada un grand «creuset des immigrants», où d'innombrables nationalités différentes se rejoignaient et se fusionnaient. Je crois sincèrement toutefois, que nos conceptions ont bien changé depuis environ dix ans, et il est maintenant à peine possible de fusionner toutes les caractéristiques différentes en un tout

appelé «Canada». J'aime croire que l'idéal du creuset a disparu, remplacé par le nouveau concept du mélangeur, qui combine, mais sans fusion préjudiciable aux caractéristiques individuelles.

Une voix: Quelle sorte d'instrument?

L'hon. M. Starr: Un mélangeur. C'est la nouvelle politique du gouvernement à l'égard de cinq millions de Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est également une description du gouvernement.

L'hon. M. Starr: J'estime que nous ne nous occupons pas assez de ce troisième groupe important de Canadiens. A mon avis, nous les avons laissés sur la corde raide. Ils ont pensé d'abord que leurs cultures et leurs traditions allaient être intégrées, ce qui serait un autre atout pour le Canada, mais ils se demandent maintenant où ils en sont, étant donné que deux cultures et deux langues occuperont une place de choix dans notre pays. Nous sommes d'accord là-dessus, mais il devrait y avoir un moyen qui permette à ce troisième groupe de s'intégrer et d'avoir sa place. Je ne crois pas qu'ils voudront être laissés de côté. Ils ne voudront plus être classés comme citoyens de second ordre. Ils veulent consacrer pleinement leurs talents, leurs connaissances, leurs cultures et leurs traditions à la mise en valeur de notre pays.

Il importe, à mes yeux, que tous les citoyens de notre pays soient des Canadiens tout court; or, depuis un an ou deux, il y a de plus en plus de Canadiens attachés foncièrement à leur origine. Il y a les Canadiens anglais et les Canadiens français; il y a d'autres Canadiens qui ne veulent pas être désignés autrement mais qui seront sans doute obligés maintenant de se faire désigner selon leur origine. Cette situation a suscité beaucoup de conflits dans notre pays et il me semble que le gouvernement devrait s'en occuper avec vigueur, et sans retard. Il ne devrait pas adopter des politiques affectives mais des politiques économiques, pouvant contenter toutes les régions du pays et chaque province.

On a omis notamment, dans le discours du trône, les moyens d'alléger les contribuables municipaux accablés par les impôts municipaux. En effet, ils versent actuellement des impôts de $700 à $1000 pour une maison moyenne. Il n'est pas question d'alléger ces contribuables. Soixante cents sur chaque dollar d'impôt municipal, et parfois davantage, sont actuellement consacrés à l'instruction. Il n'est pas question d'allégement à cet égard. Pourtant, on pourrait le faire sans empiéter sur la compétence provinciale dans le domaine de l'éducation, mais la question n'intéresse pas le gouvernement.

[L'hon. M. Starr.]

J'aimerais que le gouvernement étudie une autre question. Je veux parler du salaire des facteurs et des commis des postes. En vertu de la politique appliquée par la Commission du service civil à l'heure actuelle, les mêmes salaires seront payés à tous ces employés d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est pas juste, à mon avis, car dans certaines régions, les facteurs et les commis des postes peuvent vivre à l'aise avec leurs salaires actuels, tandis que dans les grandes régions métropolitaines, les employés touchant les mêmes salaires meurent presque de faim. Bon nombre quittent le service pour accepter des emplois plus intéressants et mieux rémunérés.

Je demande au gouvernement de songer à établir ces salaires selon une échelle régionale au lieu de les maintenir à un taux uniforme. Ainsi, on tiendrait compte du coût de la vie en fixant les salaires des employés des régions urbaines, par exemple, l'agglomération de Toronto et la banlieue, par rapport à ceux des fonctionnaires du Nord de l'Ontario ou d'autres parties du pays.

• (2.50 p.m.)

Le discours du trône rédigé par le gouvernement et lu par le Gouverneur général a été qualifié de guerre contre la pauvreté. Cependant, après un examen approfondi, on se rend compte que cette guerre contre la pauvreté n'est qu'un camouflage, une resucée de lois existantes. Nous surveillerons avec un vif intérêt ce qui sera fait au sujet des autres mesures et des occasions favorables offertes à l'avenir aux jeunes Canadiens.

• (3.00 p.m.)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion que me donne le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour rappeler au gouvernement les principaux besoins de ma circonscription et présenter mon point de vue sur la politique en général.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter le proposeur de l'Adresse, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) qui l'a appuyé. Évidemment, ils ont dû tous deux forcément admettre que l'administration du Canada a besoin d'un vigoureux coup de barre pour relever le niveau de vie des classes laborieuses. Ils ont également dû accepter et approuver sans discussion les projets soumis par le gouvernement, lesquels, selon moi, ne sont que de l'aspirine pour calmer les douleurs d'un peuple souffrant qui crie de plus en plus fort.

Monsieur l'Orateur, la région que je représente est relativement neuve; il importe de la développer rapidement, tant au point de vue industriel et agricole que des services en général. L'Abitibi, le grand Abitibi, a souffert depuis plusieurs années d'un recul dans le domaine de l'agriculture et d'un ralentissement dans presque tous les autres domaines. Le revenu agricole n'est plus suffisant pour faire vivre convenablement la famille terrienne. Pendant que la plupart des cultivateurs de chez nous doivent aller chercher dans la forêt, dans les chantiers de construction ou dans les mines le revenu nécessaire pour faire vivre leur famille et leur terre, on doit importer de l'Ontario ou d'ailleurs, et ce à chaque semaine, des milliers de livres de porc et de bœuf, des milliers de douzaines d'œufs et des tonnes de légumes de toutes sortes. Pourtant, ce sont des choses que nous pourrions produire en abondance chez nous, en Abitibi, au moins en assez grande quantité pour satisfaire à notre propre consommation.

On nous propose bien quelques améliorations dans les subventions accordées aux produits laitiers, mais il y a un plafond. Ce n'est pas un plafond que les cultivateurs réclament, mais un plancher solide qui puisse rendre leur profession viable, et permettre à ses membres de sortir de l'indigence et de la pauvreté et jouir pleinement des richesses qu'ils sont eux-mêmes capables de produire.

Dans le domaine industriel, à Matagami, des mines ont commencé leur production depuis quelques mois; d'autres en feront prochainement autant à Joutel. On a commencé récemment la construction d'un moulin à papier au lac Quévillon, et il est à prévoir que de petites villes surgiront autour de ces industries, ce qui nécessitera toutes sortes de services.

Parmi les services auxquels les gens sont en droit d'attendre, je signale principalement les services de transport par air et le service de radio-télévision.

A plusieurs reprises, les autorités des villes de Chibougamau et de Chapais ont réclamé l'aide du gouvernement pour la construction, dans le premier cas, et l'amélioration, dans l'autre, d'aéroports pouvant permettre l'atterrissage d'avions moyens. Vu les résultats obtenus et considérant que ces demandes sont largement justifiées, je suis d'avis que le ministère concerné devrait y donner suite immédiatement. Dans le même ordre d'idée, il n'y a pas de doute que le ministère devrait déjà envisager la construction ou l'amélioration d'aéroports moyens près des endroits que j'ai mentionnés précédemment, de même que près des villes d'Amos, de La Sarre, de Senneterre et de Matagami. De même en est-il pour Lebel sur Quévillon.

Un autre problème qui mérite une solution immédiate, c'est celui de la radio-télévision à Chibougamau et Chapais.

Les citoyens de ces villes devraient pouvoir bénéficier des services de la radio et de la télévision au même titre que les citoyens des autres villes du Canada. En passant, je signale que ceux qui veulent capter la télévision doivent payer $81 par année, plus un déboursé original de $200, pour se rattacher à un câble de retransmission. Ils ne peuvent capter qu'un seul poste et la réception est souvent lamentable.

Les conseils municipaux de Chibougamau et de Chapais, les Chambres de commerce de ces deux villes, la Ligue des propriétaires de Chibougamau, la Société Saint-Jean-Baptiste et le Club Kiwanis de Chibougamau, le Syndicat des travailleurs des mines de Chibougamau et de Chapais ont à plusieurs reprises réclamé, au nom de leurs concitoyens, les services gratuits de la radio et de la télévision.

A ce stade, je désire signaler que ces deux villes comptent à elles seules une population de plus de 12,000 âmes.

Je suis intervenu moi-même plusieurs fois à ce sujet et, à chaque occasion, on m'a répondu: Nous n'avons pas les crédits nécessaires; nous n'avons pas d'argent.

Le secrétaire d'État (M. Lamontagne), dit: Il faut attendre le rapport de la Commission Fowler.

Pourtant, je me demande s'il a attendu le rapport de la Commission Fowler lorsqu'il s'est agi de la nouvelle concernant l'Exposition universelle. Au fait, il s'agit d'une nouvelle publiée dans le bulletin *Expo Digest* du 7 avril, dans lequel on lit:

> On projette de construire un autre édifice permanent sur l'emplacement de l'Expo. Il s'agit d'un édifice qui sera pourvu de tout l'équipement nécessaire pour diffuser et distribuer dans le monde entier des programmes de radio et de télévision sur l'Expo 67.

On va diffuser et distribuer dans le monde entier, sauf à Chapais et à Chibougamau.

Je continue:

> Cet édifice sera érigé par Radio-Canada, au coût de $10,000,000.

Quand il s'agit de l'Exposition, tout est possible, mais quand il s'agit de réclamer des services pour les populations établies depuis déjà plusieurs années dans des centres isolés, loin de toute communication, à ce moment-là, on manque d'argent.

Quant au mineur, au payeur de taxes, on peut l'oublier! Cela me rappelle les temps de crise qui précèdent les guerres. En temps de paix, pas d'argent, en temps de guerre, l'argent ne fait plus défaut. Pour l'Exposition, pas de problème financier; tout ce qui nous

passe par la tête, tous les projets doivent se réaliser; le manque d'argent ne doit pas être un obstacle; les générations futures paieront nos extravagances.

Monsieur l'Orateur, ce que je viens de réclamer, ce sont des développements qui s'imposent, et ils sont physiquement réalisables. Ils sont réclamés et voulus par la population. Le seul obstacle, présentement, c'est le manque d'argent. Les besoins sont là. Il y a possibilité de les satisfaire, et le Crédit social supprimerait l'obstacle financier.

Le discours du trône n'est ni pire ni mieux que ceux qu'on est habitués d'entendre, sauf qu'il contient des aveux troublants qui démontrent la faiblesse d'une administration qui n'a pas su prévoir ou résoudre les problèmes d'un peuple qui cherche à grandir. Le régime des vieux partis a été un obstacle au développement du pays et au bien-être de son peuple, en laissant une trop grande partie de la population dans la misère et l'indigence. Le gouvernement vient de le constater et de le rendre public dans le discours du trône; on y trouve pourtant deux paragraphes assez contradictoires, que je vais citer. D'abord:

> Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.

Et le paragraphe suivant continue:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi.

Pendant qu'on vante la croissance économique de certaines classes de la société qui sont favorisées, on reconnaît qu'à côté de cela, toute une masse de la population s'appauvrit graduellement, et le gouvernement vient heureusement de le constater. Mais que nous propose-t-il à ce sujet? Pour quelques-uns, la situation s'est améliorée; pour d'autres, la situation s'est envenimée considérablement. Le nombre de pauvres, de miséreux, d'indigents a continué d'augmenter, et que propose le gouvernement? Des mesures à long terme: étudier la situation du pauvre, chercher pourquoi il est pauvre.

Dans la revue *Santé et Bien-être* de janvier 1965, laquelle est publiée avec l'autorisation de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M^lle^ LaMarsh, on trouve un article intitulé:

> Attaque contre l'indigence.

Et en sous-titre:

> Le Canada attaque l'un des grands maux sociaux d'aujourd'hui.

[M. Laprise.]

Je voudrais citer l'entrée en matière de cet article.

> A Ottawa, un jour de novembre, l'an dernier, un groupe d'une cinquantaine de personnes se réunissaient pour lancer une attaque contre ce qui est peut-être le plus grand mal social actuel: l'indigence. Le groupe comprenait des experts de la fonction publique fédérale, des universités, des syndicats et du bien-être; tous s'inquiétaient profondément de l'indigence persistante au Canada. Tous savaient que l'indigence existe. Beaucoup en avaient eu des preuves effarantes; plusieurs l'étudiaient et cherchaient à en établir les raisons; d'autres travaillaient à la soulager. Mais ils convenaient tous qu'il fallait une plus ample étude pour réunir les fragments d'information et pour découvrir de quels renseignements on avait encore besoin.

On prétendait ne pas avoir assez de renseignements pour savoir ce que sont la pauvreté et l'indigence.

Dans ce groupe réuni au mois de novembre dernier, on n'a pas trouvé quelqu'un suffisamment renseigné, suffisamment intelligent. On n'en connaissait pas non plus ailleurs au Canada; c'est pourquoi on a dû demander à un autre pays que le nôtre, soit l'Angleterre, de nous prêter main-forte. Le Conseil a donc fait venir, comme consultant, le professeur Richard M. Titmuss, de l'École d'économie politique de Londres. Il n'y avait pas chez nous quelqu'un d'assez intelligent pour arriver à connaître et combattre l'indigence au Canada! Il a fallu aller chercher ailleurs quelqu'un qui puisse nous montrer ce qu'il y avait à faire et comment le faire.

Voici ce que le même M. Titmuss a conseillé:

> M. Titmuss a conseillé de ne pas entreprendre sur l'indigence, une étude monumentale, mais bien d'étudier intensivement certains groupes de familles et de personnes à faible revenu. «Procédez par tranches réalistes, a-t-il dit, comme par des photographies, dès maintenant».

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là aller bien loin, beaucoup trop loin peut-être, pour savoir à quel point la misère est présente chez nous. Si les membres de ce conseil formé pour étudier la misère, plutôt que de le faire dans un vaste bureau bien aéré, bien confortable, s'étaient donné la peine de descendre dans les quartiers ouvriers de nos villes, de nos villages et partout dans nos campagnes, ils n'auraient pas eu besoin de faire venir un individu de Londres pour savoir où est la misère chez nous. Vous pouvez être certains que s'ils étaient allés voir la misère là où elle est, dans son milieu, cela n'aurait pas pris midi à quatorze heures pour trouver des solutions.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si les membres de ce conseil et ceux du gouvernement avaient à vivre, non pas une année mais seulement une semaine de la vie de ces personnes sans emploi—ou même ayant un em-

ploi mais dont le revenu est insuffisant—et vivant dans la misère et l'insécurité, ils se seraient vite rendu compte que cela n'est pas le discours du trône qu'il aurait fallu pour régler la situation de l'indigence au Canada, mais on aurait tout de suite présenté un bill portant sur des mesures immédiates plutôt que des mesures à long terme, comme on le propose dans le discours du trône.

Et voici ce que va faire le conseil au sujet de ces recommandations et d'autres:

D'abord, il recevra les statistiques disponibles, pour en élargir l'interprétation et pour en saisir la signification;

Parce qu'il semble ne pas la comprendre, à l'heure actuelle!

Ensuite, il choisira, pour l'étudier en profondeur, un segment particulier de population, un groupe peu rétribué qui, au dire de David Woodsworth, «reflète l'absence de structures d'amélioration».

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons trouvé cet article dans une revue de janvier 1965, qui précédait donc de quelques mois le discours du trône!

Or, tout ce qu'on trouve dans le discours du trône, ce sont des mesures à long terme, ainsi que la suggestion d'étudier le problème de l'indigence et de la pauvreté chez nous, comme si c'était un phénomène qui ne viendrait que d'arriver. Pourtant, cela fait des années que ce problème existe chez nous. Quand on a apporté certaines solutions, cela faisait déjà longtemps que le problème était dépassé. Et l'on en est encore au même point.

Alors, voici ce que le gouvernement propose dans le discours du trône:

Ce programme comprendra des mesures améliorées pour la mise en valeur régionale...

C'est assez vague et peu compromettant.

...la réaffectation et la formation des travailleurs...

Le ministère du Travail n'a-t-il pas fait un essai dans ce sens avec les personnes en chômage âgées de 45 ans et plus? Ou les agences de publicité n'ont-elles pas beaucoup plus profité de ce programme que les travailleurs eux-mêmes?

On trouve encore ceci dans le discours du trône:

...le réaménagement des régions rurales.

Ce programme existe déjà depuis quelques années. On a englouti des dizaines de millions de dollars pour l'étudier, et qu'est-ce que cela a donné aux résidents ruraux? Je vous le demande.

On trouve encore:

L'aide aux nécessiteux.

N'avons-nous pas l'assistance-chômage distribuée au compte-gouttes, laquelle laisse les familles dans la misère même en les aidant?

...le réaménagement des quartiers délabrés et surpeuplés dans nos villes..

Le gouvernement ne voit-il des taudis que dans nos villes? Pourtant, nos villages et nos campagnes ont leur grande part de taudis eux aussi, où des familles nombreuses doivent s'entasser et vivre dans des logis beaucoup trop petits et mal préparés pour le climat rigoureux de nos régions.

Ce que la population réclame, monsieur l'Orateur, c'est le droit et la possibilité de décider elle-même de son sort, de choisir son logement, ses vêtements, sa nourriture, son éducation, ses soins de santé et ses loisirs. En un mot, ce que la population réclame, c'est sa liberté dans la sécurité.

Monsieur l'Orateur, les créditistes sont convaincus que le Canada, avec ses grandes richesses naturelles, mises en valeur par les Canadiens, aidés par la science et la technique, peut assurer à tous et chacun de ses habitants une honnête aisance en permettant à chacun de s'épanouir pleinement dans la poursuite de son idéal naturel.

Le discours du trône aurait dû annoncer une augmentation des allocations familiales proportionnelle à l'indice du coût de la vie, comparativement à l'année 1945. Ceci aurait eu pour effet d'aider immédiatement les familles nombreuses, celles qui sont le plus touchées par la misère et l'indigence.

Le discours du trône aurait dû annoncer que les pensions de sécurité de la vieillesse seraient portées à $100 à l'âge de 60 ans, et que les pensions aux aveugles et invalides tiendraient dorénavant compte des charges réelles des familles.

Le discours du trône aurait dû laisser voir que le budget apportera une diminution des impôts en portant les déductions à $5,000 pour les gens mariés et à $2,500 pour les célibataires. Lorsqu'on réclame ces déductions d'impôt, on nous répond fatalement: «Mais où prendrons-nous l'argent pour administrer»? Prenez-le où il y en a! Cessez d'imposer les travailleurs à faible revenu et servez-vous de la Banque du Canada! Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Nous sommes convaincus qu'avec un système économique reflétant les richesses réelles de notre pays et misant sur la volonté et l'esprit de travail des Canadiens, il y a possibilité d'assurer à tous une vie convenable dans l'abondance présente et future.

C'est pourquoi nous réclamons que l'argent soit mis au service de l'homme par une réforme de notre système monétaire, en se servant de la Banque du Canada. Cessons d'essayer de régler les problèmes de production! Laissons cela aux producteurs eux-mêmes et cherchons plutôt à résoudre le problème de la distribution des biens et services.

Alors, si le gouvernement avait inclus dans son discours du trône des choses semblables, qui auraient apporté des solutions immédiates aux besoins de l'heure, vous pouvez être assurés que le Rallliement créditiste aurait été tout à fait d'accord avec sa politique. Mais les mesures présentées dans le discours du trône ne sont que des mesures à long terme qui, si jamais elles viennent à être établies, seront à ce moment-là dépassées par les événements.

C'est pourquoi, au cours de la présente session, nous étudierons tous les projets de loi, nous les étudierons attentivement, et soyez assurés que nous y proposerons tous les amendements que nous jugerons nécessaires pour que la population canadienne obtienne de son Parlement les lois qu'elle réclame pour elle et son bien-être.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un sous-amendement que, je pense bien, tous les membres du Ralliement créditiste appuieront fortement lorsque le temps sera venu.

• (3.10 p.m.)

(Traduction)

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je me permets, monsieur l'Orateur, de faire miennes toutes les félicitations adressées à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest et à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec brio. Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas féliciter également notre charmante collègue, l'honorable représentante de Westmorland (M^me^ Rideout), de son premier discours à la Chambre. (*Applaudissements*) Elle ajoute à la valeur du gouvernement de la Chambre des communes.

Le discours du trône qui ouvre chaque session du Parlement donne une excellente idée des intentions du gouvernement et je me réjouis de voir qu'il entend livrer une guerre sans merci à la pauvreté, venir en aide à l'agriculture et améliorer notre politique d'immigration—Dieu sait que cela s'impose.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de prendre la parole pendant le débat sur l'Adresse, mais les circonstances ont modifié mes intentions. La vraie raison pour laquelle je participe à ce débat a trait à une question d'importance capitale pour mes commettants de la circonscription de Norfolk et pour moi qui les représente à Ottawa. En tant que leur porte-parole, j'ai l'intention de traiter aujourd'hui d'une question qui, à titre de membre du gouvernement...

L'hon. M. Lambert: Oh!

[M. Laprise.]

M. Roxburgh:... ne m'enchante guère. Je n'ai pas le choix. Je dois parler des déclarations récentes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car je dois être juste envers moi-même et envers mes commettants. Je déplore que l'honorable représentante soit absente cet après-midi. J'ai téléphoné à son bureau ce matin; j'ai appris qu'elle était occupée à des travaux de comité, mais j'aurais certes bien préféré qu'elle soit ici cet après-midi.

Récemment, on a fait beaucoup de publicité au tabac, à la cigarette et au cancer des poumons, et par suite de cette situation, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a décidé, de concert avec le gouvernement, de lancer un programme d'éducation dans toutes les écoles du Canada et de consacrer une certaine somme à des expériences. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que l'industrie du tabac a donné son appui total et a collaboré entièrement à ce programme, et avec raison. Cependant, l'honorable ministre ne s'est pas contenté de mettre en œuvre le programme du gouvernement—et j'insiste, le programme du gouvernement—mais a parfois pris l'initiative de faire des propositions inutiles et non motivées, des propositions qui ne réprésentent nullement la politique du gouvernement—et je répète, nullement, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Voilà qui est bien.

M. Roxburgh: Lors du discours que le ministre a prononcé à Ottawa le 12 mars dernier, il a dit:

> Si d'autres campagnes contre la cigarette ne produisent aucun résultat, nous devrons songer à interdire l'annonce de cigarettes à la télévision.

A la suite de cette déclaration, le *Free Press* de London a publié un article sous la manchette suivante: «LaMarsh a dit que les annonces commerciales pour les cigarettes pourraient être interdites»; d'autres titres de ce genre ont paru dans divers journaux d'un littoral à l'autre. (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, que cela nous plaise ou non, une grande, une très grande majorité de la population du Canada suit les programmes télévisés et radiodiffusés de postes américains et jusqu'à ce que le gouvernement des États-Unis adopte une mesure semblable les efforts, dans ce sens, de la télévision canadienne seront insignifiants et futiles. Je désire également insister sur le fait qu'une pareille mesure ne pourrait être adoptée—écoutez-bien ceci, qu'avec l'approbation du cabinet actuel et non avec celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

● (3.20 p.m.)

Comme en fait foi la page 13188 du compte rendu, pendant la période des questions à la Chambre, le 31 mars dernier, l'aimable député de Simcoe-Est posait la question suivante au ministre:

...l'honorable représentante songe-t-elle à demander à la Société Radio-Canada, organisme d'État, de donner l'exemple à la nation en supprimant de ses émissions toute la réclame de cigarettes?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, j'y songe.

Je suppose que nous ne pouvons pas empêcher l'honorable représentante de demander à Radio-Canada d'étudier une question. Toutefois, c'est la Société Radio-Canada et non le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui doit prendre des décisions au sujet d'émissions de ce genre. En ce qui me concerne, l'honorable représentante aurait pu et même dû inviter le secrétaire d'État à répondre à la question. Mais il n'y a rien comme de faire les manchettes, que ce soit pratique ou non.

L'hon. M. Starr: Tous les ministres cherchent à faire les manchettes.

M. Roxburgh: Je veux souligner à nouveau, monsieur l'Orateur, qu'aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas adopté cette ligne de conduite, les déclarations et les recommandations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doivent être considérées comme étant uniquement des insinuations dénuées de sens. Il est regrettable cependant qu'elles ne soient pas considérées ainsi par une foule de gens qui, comme nous-mêmes, se contentent de lire les manchettes.

Avant de continuer, monsieur l'Orateur, je veux m'assurer qu'on comprend bien que personne—et je dis bien personne—ne critique l'honorable représentante parce qu'elle exécute la politique du gouvernement au sujet de l'éducation et des expériences. En fait, j'ai lu avec intérêt le discours prononcé par le ministre le 12 mars et, sauf l'exception mentionnée, c'était un excellent discours.

Je voudrais ajouter que depuis le début de la controverse sur le tabac et le cancer, l'industrie du tabac au Canada a étudié à fond la question de la publicité à la télévision en commanditant des émissions tardives et en modifiant ses méthodes publicitaires, par exemple, en ne parlant de sports ou en n'ayant plus recours aux sportifs bien connus dans sa publicité à la télévision.

On ne peut pas en dire autant, monsieur l'Orateur, d'une autre industrie dont le produit, soit dit en passant, est non seulement dangereux pour la santé, mais mine la force morale de notre pays. Et cependant on fait de la réclame sur les ondes pour ce produit du matin au soir. Tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit, nous entendons un bonhomme nous dire que le whisky et l'essence ne se mélangent pas. Mais au cours des émissions de hockey le samedi soir, ils se mêlent aisément. Et la jeunesse canadienne, les garçons et filles du Canada, monsieur l'Orateur, regardent cette émission. Même pour ceux qui aiment l'alcool, ce genre de publicité est devenu dégoûtant.

Pour ma part, je voudrais que les annonceurs se montrent plus sérieux dans le choix de leur réclame et des heures où ils la diffusent. Je n'ai pas l'intention—et je tiens à le dire en toute sincérité—de frapper d'ostracisme aucun produit, car chacun a un rôle particulier à jouer, parfois très important, dans l'économie canadienne. Mais si le ministre et ses fonctionnaires veulent sincèrement améliorer la santé et le bien-être des Canadiens, je leur conseille de surveiller de près cette publicité. Monsieur l'Orateur, si cela continue, avant longtemps les émissions de l'heure des tout petits se termineront ainsi: «Assurez-vous bien, mes enfants, que papa et maman prennent leur verre de cette boisson émoustillante et corsée avant de vous border dans vos lits. Bonsoir mes petits.»

Mes propos peuvent sembler sarcastiques et déplacés, mais je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'ils ne le sont pas autant qu'on pourrait le penser. Il y a de nombreux produits, et j'insiste sur l'adjectif «nombreux», qui sont dommageables à la santé et au bien-être de nos concitoyens et à l'égard desquels on fait de la réclame à la télévision et à la radio. Le ministre pourrait et devrait s'en occuper, sans s'attarder simplement à un seul produit.

A propos de la publicité faite à la télévision, disons un mot de l'émission «This hour has seven days», la fois où il a été question du tabac et des cigarettes, il y a quelques semaines. La programmation était bonne, mais certains des faits sur lesquels reposait le programme—puisque tout programme repose sur des faits—étaient bien loin d'être exacts. Par exemple, on y a posé cette question: «Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait-il prêt à tenir tête au puissant groupe de pression des producteurs de tabac?» Monsieur l'Orateur, si cette question ne se rapportait pas à un sujet aussi sérieux, elle serait vraiment risible. Car les producteurs de tabac, tout comme les producteurs de blé, de maïs, de lait, les éleveurs de porcs, les producteurs de fraises

et ainsi de suite, soumettent leurs problèmes aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral de la façon usuelle et on les met sur le même pied que n'importe quelle autre association de producteurs.

J'aimerais parler de la deuxième annonce faite au cours de cette émission—et je voudrais que tout le monde y prête une oreille attentive; on y disait que le gouvernement italien avait interdit la réclame sur les cigarettes à la télévision et qu'en trois ans, la consommation de cigarettes avait diminué de 30 p. 100. Or monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus faux. De fait, c'est un mensonge de la plus belle espèce. Le fait est que, de 1961 à 1964, la consommation de cigarettes en Italie, c'est-à-dire le chiffre global de la consommation, a augmenté de plus de 13 p. 100 et n'a par conséquent pas diminué du tout. Je puis vous citer les chiffres de chacune de ces années, s'il le faut, monsieur l'Orateur, ou s'il y en a ici qui le désirent. Ces chiffres sont tirés du rapport officiel du *Ford Agricultural Service* du ministère de l'Agriculture des États-Unis, que j'ai reçu mardi matin; par conséquent, le rapport est à jour.

Savez-vous, Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement italien a interdit l'annonce des cigarettes? Il n'a pas interdit cette annonce à la télévision en vue de refréner l'usage des cigarettes, comme le public a pu le croire. Cette interdiction a été décrétée seulement parce que la vente des cigarettes constitue un monopole de l'État, croyez-le ou non; et le gouvernement de l'Italie désirait que l'on fume davantage les cigarettes qui relèvent de son monopole que les cigarettes étrangères qui jouissent d'une plus grande publicité. Voilà la raison de cette mesure, monsieur l'Orateur, et il n'est pas exact de prétendre le contraire.

Nous conviendrons tous que les insinuations semblent être à la mode, mais la seule chose qui m'inquiète et me bouleverse est qu'un organisme public comme Radio-Canada, avec les millions de dollars que le gouvernement lui a accordés pour ses opérations, ne possède pas une division de recherches compétente. Il me semble que Radio-Canada pourrait utiliser une partie de l'argent qu'on lui a récemment accordé, en vue d'effectuer des recherches plus approfondies en ce qui concerne ses programmes, et lorsqu'elle fait pareille déclaration publique, elle devrait s'assurer qu'elle est conforme aux faits et dépourvue de toute insinuation.

• (3.30 p.m.)

Avant de m'intéresser à cette question, j'ignorais que l'on fumait déjà dans ce vieil univers il y a quatre cents ans. Cette habitude a procuré plaisir et détente à des millions de fumeurs. Je ne savais pas trop si je devais aborder cette question aujourd'hui, mais je pense que je vais m'exécuter et citer les paroles d'un éminent chercheur à ce sujet. Cette question me rappelle une déclaration récente du Dr W. B. Ober, des laboratoires hospitaliers Knickerbocker de New York, un des laboratoires les plus célèbres au monde. Voici ce qu'a dit le Dr Ober:

> On nous affirme que l'habitude de fumer cause le cancer du poumon, que les rapports sexuels causent le cancer du col de la matrice et que l'usage de la boisson cause le cancer de la gorge.

Que le ciel nous soit en aide!

J'ai dit maintes fois ce que rapportait au pays et au gouvernement l'industrie du tabac. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, sauf pour signaler que cette industrie dont le chiffre d'affaires s'élève à des milliards de dollars fournit du travail à des milliers de Canadiens et contribue énormément à équilibrer la structure économique du pays. Toutefois, je ne peux m'empêcher de vous signaler que l'industrie du tabac est celle qui doit acquitter les impôts les plus élevés au Canada. Elle fournit environ 7 p. 100 des revenus budgétaires du gouvernement fédéral, ce qui est très différent de ce qui se passe aux États-Unis où les impôts sur le tabac ne constituent qu'environ 2 p. 100 des revenus du pays. Très peu d'industries canadiennes pourraient survivre si elles devaient acquitter des impôts aussi élevés que l'industrie du tabac.

Qu'on me permette de faire quelques brèves comparaisons. Pour les cigarettes, produit frappé des taxes les plus fortes, la taxe représente 124 p. 100 du prix de détail net. Pour les spiritueux, et je me sers de cet exemple parce que c'est l'un des produits frappés des taxes les plus fortes au Canada, la taxe, y compris les taxes provinciales, représente 59 p. 100 du prix de détail net. Ce chiffre est peut-être un peu plus élevé, car l'Ontario a décidé d'augmenter légèrement la taxe sur les spiritueux. Mais il est certain que les taxes sur les spiritueux—qui sont frappés des plus fortes taxes après les cigarettes—il est certain que les taxes, dis-je, sont deux fois moins élevées que celles qui s'appliquent aux cigarettes. Si les automobiles étaient frappées de taxes au même taux que les cigarettes, une auto familiale d'environ $2,500, se vendrait à près de $6,000. J'ai donné ces chiffres pour signaler que le tabac, si on le considère uniquement du point de vue commercial, est frappé de plus que sa quote-part de taxes; les adversaires les plus résolus du tabac devront l'admettre.

[M. Roxburg.]

Nous savons tous, d'après notre expérience, —qu'on se rappelle la prohibition—que nous ne pouvons supprimer tel ou tel produit par une mesure législative. Ainsi, plutôt que de tenter de poursuivre une campagne de ce genre, le gouvernement devrait augmenter les subventions affectées à l'étude et à la recherche, ce qui serait beaucoup plus pratique et plus sensé. Je conseille donc au gouvernement de prélever, sur les revenus perçus par la taxe sur les cigarettes, les sommes nécessaires.

J'avais tout d'abord songé au chiffre de 1c. par paquet, mais je ne me rendais pas compte alors du montant que cela représentait. Savez-vous ce que donnerait en fin de compte le chiffre de 1c. par paquet? Vingt millions de dollars. Je proposerais donc que l'on prélève un quart de cent par paquet pour fins de recherches. Cela représenterait un total de cinq millions de dollars. Vous direz peut-être qu'il s'agit là d'une somme considérable; je l'admets, mais elle ne l'est pas trop si l'on considère l'importance du programme pour la santé et le bien-être des Canadiens et pour l'économie du pays. Monsieur l'Orateur, on conviendra, j'en suis sûr, qu'un placement de ce genre, tiré des recettes fiscales provenant des cigarettes, s'inspirerait du simple bon sens. Ce montant serait versé par les Canadiens qui font usage de ce produit et ne serait pas prélevé sur le fonds général.

Un programme de ce genre concorderait davantage avec le programme de choc lancé à coup de milliards par le ministère de l'Agriculture des États-Unis; il n'y a pas de doute qu'une telle initiative, de la part du gouvernement actuel, aiderait considérablement à résoudre le problème que pose actuellement l'usage du tabac, sans l'amertume créée par l'attitude actuelle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] La Marsh). Cela pourrait même assurer en fin de compte la survie d'une industrie qui joue un rôle considérable dans l'économie du pays.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je me joins à tous les préopinants pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien).

Nous en sommes à la troisième session de la 26[e] législature, et, comme le dit le vieil adage, jamais deux sans trois, et c'est le troisième qui est le bon. Après les faux-pas et les impairs des deux premières sessions de cette législature, il est grand temps que le gouvernement, à son troisième essai, trouve la bonne formule. Dans le discours du trône, l'appât est brillant, coloré et attrayant, mais, néanmoins, décevant.

On a utilisé une profusion de phrases et de mots éloquents, accompagnés de prémisses faciles, dans l'espoir de rallier les Canadiens soumis à trop d'expériences pénibles par ce gouvernement fantasque—un gouvernement qui a constamment embarrassé même ses propres partisans.

Si nous devions croire que toutes les choses mentionnées dans ce discours du trône seront mises en œuvre et amenées à bon terme par le gouvernement, le pays serait en passe de devenir l'Utopie. Personne n'aurait plus de soucis. Toutefois, on doit examiner l'ensemble du programme avec beaucoup de réserve et beaucoup de doutes. On n'a qu'à se reporter aux promesses faites dans le passé par la constellation, fort décevante, de ceux qui occupaient les hauts postes dans le gouvernement. Une grande partie de cette attrayante législation a été jetée par-dessus bord, avec les 60 jours de décision. Monsieur l'Orateur, peut-être a-t-on tourné la page, et les choses seront différentes au cours de la présente session. Presque tous les Canadiens l'espèrent de tout leur cœur.

De tous côtés, nous entendons évoquer richesse du Canada, son brillant avenir et ses nouvelles perspectives, ses nouveaux horizons et ses ressources illimitées. Nous avons toutes ces choses, et une population forte et énergique placera le Canada dans une situation des plus enviables parmi les pays du monde. Pourquoi alors nous trouvons-nous dans tant de difficultés? N'est-ce pas à cause du manque d'efficacité du gouvernement? Il nous faut à tout prix une direction positive et vigoureuse, chose qui nous a pitoyablement manqué au cours des deux premières sessions de la présente législature. Si le gouvernement ne peut adopter pareille mesure au cours de la présente session, il ne peut s'attendre à ce que la population du Canada tolère davantage pareille situation. La justice doit triompher.

• (3.40 p.m.)

Les problèmes les plus urgents auxquels notre pays doit faire face sont constamment signalés à l'attention du gouvernement, non seulement par les membres de l'opposition, mais également par les députés libéraux de l'arrière-plan. Ces problèmes devraient être abordés franchement. Le premier ministre (M. Pearson) déclare la guerre à la pauvreté. Tous les députés l'appuient sur ce sujet, ainsi qu'à l'égard de toute situation difficile concernant le chômage, les faibles revenus des cultivateurs et, de fait, les faibles revenus de n'importe qui. Il appartient au gouvernement de prendre l'initiative et d'assumer la direction voulue. C'est en haut lieu que doit se manifester immédiatement un effort plus vigoureux et plus sincère.

Ma circonscription et, à vrai dire, toute la région de la baie Georgienne, bénéficierait beaucoup d'un plus grand nombre d'industries. Nous avons tout ce qu'il faut pour les attirer, mais ce n'est pas assez, semble-t-il, pour intéresser le gouvernement. Lorsque le ministre de l'Industrie (M. Drury) a choisi des régions désignées l'an dernier, je lui ai demandé instamment de ne pas laisser de côté la région de la baie Georgienne, car le gouvernement pourrait et devrait nous aider à acheminer plus d'industries vers cette région. On a fini par me dire que les chiffres fournis par le Service national de placement ne justifiaient pas d'aide sous forme d'un programme d'encouragement, bien que près d'un millier de personnes ne puissent trouver de travail en plein été.

On fait erreur, d'après moi, en se fondant sur les chiffres du Service national de placement pour prendre de pareilles décisions. Je pense à notre jeunesse, l'atout le plus précieux de toute collectivité. Il y a, à Owen-Sound, deux grandes écoles secondaires d'où sortent chaque année plusieurs centaines de diplômés et, bien entendu, notre région en compte bien d'autres. Qu'advient-il de ces jeunes remplis de talent? Très peu s'adressent à notre bureau de placement pour obtenir des emplois, car ils savent que c'est inutile. Chaque année, ces chefs de file en puissance s'en vont dans les grands centres vers le Sud et même aux États-Unis. Je prétends qu'il faudrait calculer le nombre de tous ces diplômés et l'ajouter aux chiffres du Service national de placement pour obtenir un aperçu exact de la situation qui serait bien différente de celle qu'envisage le ministre de l'Industrie. Pour donner le point de vue de certains étudiants, je consignerai au compte rendu les observations de certains d'entre eux publiées dans notre quotidien le *Sun-Times* d'Owen-Sound le 26 mars dernier. Voici l'opinion d'un jeune homme:

> Je n'ai pas l'intention de travailler à Owen-Sound après mes études secondaires, car on y trouve peu de possibilités d'avancement. Les salaires sont trop modiques en comparaison du coût de la vie relativement élevé.

Voici ce que déclare un autre jeune homme:

> Je ne travaillerai certainement pas à Owen-Sound après avoir terminé mes études secondaires. Il n'y a aucun avenir ici pour un jeune et les salaires sont trop bas.

Une jeune fille déclare:

> Après avoir terminé mes études secondaires, je ne travaillerai pas à Owen-Sound. Il n'y a aucune possibilité d'amélioration ici.

Un autre jeune homme dit:

> Je ne reviendrais pas travailler à Owen-Sound, car il y a peu de perspectives d'avancement ici ou d'échelle satisfaisante de salaires, à moins d'être fonctionnaire de l'État.

[M. Noble.]

Une autre jeune fille déclare:

> Je n'ai pas l'intention de fréquenter l'université, mais je continuerai mes études pour devenir archiviste médicale. Je ne retournerais pas travailler à Owen-Sound.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les vues spontanées de ces jeunes. Des centaines d'autres auraient répondu de la même manière. Leur départ pour des régions plus prometteuses est une lourde perte pour notre collectivité. Sans doute le gouvernement va-t-il cesser de fermer les yeux, examiner la situation et tenter d'enrayer cette migration qui prive non seulement les localités, mais le pays même, de leurs meilleurs éléments. Nous comptons sur la réalisation de certaines des promesses du discours du trône, promesses assurément destinées à aider les régions comme celle que je représente.

L'industrie du tourisme, même si elle rapporte des millions de dollars au Canada, pourrait et devrait être exploitée sur une plus grande échelle. La région de la baie Georgienne est peut-être l'une des meilleures contrées de villégiature du pays. Outre son splendide paysage, les eaux non polluées qui y abondent, ses magnifiques plages sablonneuses, elle compte des milliers de maisons d'été parmi les plus belles qu'on puisse trouver. Grâce à ses collines ondulées, recouvertes l'hiver d'une épaisse couche de neige, elle s'est acquis une renommée des plus enviables comme centre de ski. Toutefois, monsieur l'Orateur, le tourisme pourrait doubler dans l'Ouest ontarien si un parc national était aménagé quelque part dans cette contrée si attirante pour les étrangers. Nous disposons de régions non productives qui se prêteraient bien à une entreprise de ce genre. Si l'on donnait suite à cette idée, des milliers de citadins du Sud, qui ne peuvent se payer une maison d'été, pourraient se récréer et faire du camping dans notre région. Cela contribuerait sûrement à l'amélioration des conditions de vie au Canada, comme a promis de le faire le gouvernement. On ne devrait pas tarder à mettre le projet en œuvre.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à un sujet qui m'est cher, l'élevage du vison, industrie qui a pris naissance au Canada. En guise d'introduction, permettez-moi de citer un extrait d'un discours que j'ai prononcé en août 1964 devant la Fraternité des éleveurs de visons et qui a paru dans le *Fur Trade Journal of Canada:*

> L'histoire du vison est un conte fabuleux et il ne serait pas difficile d'écrire un livre très intéressant grâce à la mine de renseignements dont nous disposons au sujet de ce petit prince de l'empire de la fourrure.
>
> J'ai commencé à m'occuper du vison en 1929 et aujourd'hui, en 1964, on pourrait probablement dire que j'ai été un pionnier. Toutefois, dans cette

période de 35 ans, il y a eu une transformation étonnante. La petite entreprise, très primitive, est devenue une des entreprises d'élevage les plus scientifiques du monde.

Il est presque inimaginable qu'on puisse songer à l'industrie de la fourrure sans penser au vison et à tout ce qu'il a fait pour réchauffer le cœur de l'élite et assurer confort et élégance à des femmes moins fortunées.

Bien des hommes doivent leur réussite au vison. Cette fourrure a édifié un empire qui s'étend sur de nombreux pays. Sa richesse s'est reflétée dans bien des secteurs de notre économie et a transformé en or pur des milliers de tonnes de ce que jadis on considérait comme des déchets. Le vison est un magnifique petit animal. Pouvons-nous le préserver pour la postérité? Je n'hésite aucunement à répondre par l'affirmative.

Dans ces pages, on a maintes et maintes fois déclaré que l'industrie du vison allait péricliter et périr sous le poids du nombre. Je suis entièrement d'accord, si l'industrie continue à produire une fourrure de qualité médiocre ou pauvre et si elle maintient les quantités de production astronomiques que l'on connaît. Il y a cependant un moyen pour cette précieuse industrie de survivre. Il lui faudra trouver un moyen de produire surtout des fourrures de meilleure qualité.

Il n'y a pas de formule facile pour réaliser cette chose-là; c'est une question d'application personnelle. Tout d'abord, je mettrais l'acharnement au travail; en second lieu, une observation pénétrante; troisièmement, une gestion intelligente. Ces trois conditions comprennent une myriade de détails, dont on ne peut négliger aucun, depuis la naissance du jeune vison jusqu'à sa livraison à la salle des ventes.

A mon avis, les perspectives sont belles si nous mettons de l'ordre dans nos affaires. La concurrence sera vive et, lorsqu'elle deviendra vraiment rude, des influences stabilisatrices joueront qui, chaque fois, tendront à consolider l'industrie. Les éleveurs canadiens de visons ne sont pas désavantagés: nous avons une source abondante de nourriture, notre climat est bon, notre marché intérieur s'améliore continuellement et nous avons suffisamment des plus beaux visons du monde pour édifier un avenir meilleur. Ainsi, à tout prendre, notre sort et notre avenir reposent entre les mains de chacun d'entre nous. C'est l'amour du métier, avec ses défis, qui inspire vraiment l'élan supplémentaire nécessaire pour atteindre les sommets.

Cette industrie n'est pas limitée par les frontières du Canada. De nombreux pays y sont profondément engagés, notamment les États-Unis, les pays scandinaves et l'Union soviétique. En 1964, la production mondiale a été de quelque 18 millions de pelleteries. Les 1,500 exploitations d'élevage du Canada ont produit un million et demi de peaux valant au détail 25 millions de dollars.

On comprendra facilement après ce que je viens de dire qu'il y a lieu de craindre une surproduction mondiale et une concurrence qui nuira peut-être à notre commerce d'exportation. En 1964, le Canada a exporté 16 millions de dollars de peaux de vison d'élevage.

• (3.50 p.m.)

L'industrie du vison est aux prises avec tous les problèmes que pose l'élevage, plus certains autres, et cela tient à sa courte existence et au fait qu'on n'a jamais réussi à domestiquer tout à fait le vison. Certains d'entre nous font face à un problème imprévu, du fait que l'emploi illicite d'un certain médicament a contaminé notre source d'approvisionnement en aliments d'animaux. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question parce qu'elle importe au plus haut point et que nous en constatons de plus en plus la gravité au fur et à mesure que nous l'étudions. Tout porte à croire qu'on a employé du diethylstilbestrol dans les aliments servant à l'élevage des volailles dont les sous-produits ont été vendus à un groupe d'éleveurs de visons des comtés de Grey et de Bruce qui s'en sont servi pendant un certain temps pour nourrir leurs visons.

Les résultats ont pour le moins été désastreux. J'en parle en connaissance de cause, car notre troupeau de 2,800 femelles et de 650 mâles s'en est gravement ressenti. Des vétérinaires compétents ayant examiné le sperme chez des mâles vivants et effectué des analyses chez des animaux morts ont constaté que la plupart de nos visons mâles étaient devenus stériles. Aucun moyen ne permettait l'examen des femelles vivantes, mais celles qui sont mortes n'attestaient d'aucune formation d'ovaires. Le seul moyen de reproduction qui nous restait était de faire venir des mâles intacts d'autres fermes d'élevage, espérant qu'au moins quelques-unes de nos femelles pourraient avoir des petits. Malheureusement, 1,000 femelles n'ont pu être appariées. Toutefois, on ne connaîtra toute l'étendue des pertes qu'après la saison de la mise-bas, le mois prochain. Selon une autorité qui a fait une enquête sur les fermes d'élevage atteintes—il s'agit d'une enquête privée —les pertes se chiffreront par au moins un quart de millions de dollars. Par ailleurs, les vétérinaires estiment qu'après avoir été exposés au diéthylstilbestrol, les fermes d'élevage seront susceptibles d'avoir une production médiocre pendant trois ou quatre ans.

Monsieur l'Orateur, la situation de l'industrie du vison me préoccupe vivement. Je m'inquiète de la santé de nos citoyens qui pourront être contaminés par le diéthystilbestrol. Ce produit utilisé pour la production des bovins, des porcs et des moutons n'est pas permis pour la production de la volaille. Toutefois, je constate qu'on peut s'en procurer sans condition. Le diéthylstilbestrol peut être une drogue merveilleuse entre les mains d'un chimiste ou d'un médecin, mais mis entre les mains d'un profane, il peut causer de grands ravages, comme on a pu le voir dans l'industrie du vison. Un certain contrôle devrait être exercé immédiatement en ce qui concerne les sources d'approvisionnement, et les ventes devraient être restreintes aux personnes compétentes et possédant un permis. En outre, je recommanderais que soient effectués plus de

travaux de recherche à l'égard des pulvérisations, pesticides et drogues que l'on emploie actuellement sans aucune restriction sans égard à la santé des êtres humains ou des animaux.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le discours du trône prononcé le 5 avril renfermait plusieurs articles d'importance variée, mais il n'était pas complet, comme l'ont prétendu certains députés. Il y avait plusieurs omissions graves, et j'ai l'intention de parler brièvement de l'une des plus importantes. Je parlerai du consommateur canadien, qui n'est pas une seule fois mentionné dans le discours du trône.

Tout d'abord, quelle est exactement l'importance du consommateur dans l'économie d'aujourd'hui? A l'heure actuelle, la valeur globale des biens et des services produits au Canada est d'environ 46 milliards de dollars par année. Les Canadiens ont à leur disposition, pour leurs dépenses personnelles, environ 27 milliards par année. En outre, ils dépensent, par l'intermédiaire du gouvernement, à tous les échelons, plusieurs milliards de dollars par année. Il est d'usage de se plaindre des impôts et des dépenses du gouvernement, mais nous pourrions en avoir plus pour notre argent, dépensé par nos gouvernements —je parle ici des Canadiens à titre de consommateurs publics—que pour nos dépenses personnelles, à titre de consommateurs privés.

Du moins, à l'échelon du gouvernement, se trouvent des représentants élus qui sont en mesure de scruter les dépenses et d'établir au grand jour les dépenses de fonds publics. Par ailleurs, il est généralement vrai que les gouvernements et autres organismes publics sont suffisamment forts pour exercer une certaine autorité lorsqu'ils font des achats en notre nom. Ce n'est pas le cas pour nous, simples consommateurs. Il s'agit dans tant de cas d'une lutte entre le particulier et le fabricant ou le vendeur; très souvent elle est inégale, pour ne pas dire plus.

On croyait naguère, en se fondant sur la théorie économique traditionnelle selon laquelle le consommateur allait acheter ses produits au marché que c'était son choix qui réglait la vente et la fabrication. Une doctrine jumelle disait: «Que l'acheteur se méfie». J'ignore si cet univers économique idéal a jamais existé, mais il n'existe certes pas de nos jours. Il n'existe pas à notre époque où règne le monopole et où quelques entreprises géantes peuvent se liguer contre le consommateur, à notre époque où l'utilisation extensive de la publicité et des techniques de relations extérieures, renforcées par l'application de la psychologie moderne, a tendu à rendre le producteur tributaire non pas des véritables qualités de son produit, mais plutôt des talents des spécialistes de la réclame qui créent une cote d'amour pour ses produits; il n'existe pas à notre époque où les producteurs se méfient de la concurrence des prix.

Il n'est pas difficile d'énumérer de nombreux exemples des problèmes qui se posent au consommateur moderne. Toutes les maîtresses de maison peuvent nous donner des exemples d'emballages trompeurs et astucieux, rendant difficile le moyen de déterminer le prix de l'once ou de la livre d'un produit. Je parle du fabricant de savon qui vend une boîte de son produit dont le poids est d'une livre et trois onces et demie pour 41c.; un paquet de deux livres et huit onces pour 82c.; et un paquet de quatre livres et six onces et demie pour $1.40. Et puis, il y a la pâte dentifrice qui se vend en tube de 44 grammes pour 39c., de 82 grammes pour 61c. et de 162 grammes pour 94c. Les fabricants emploient chacun des boîtes ou des tubes de dimensions différentes, de sorte que l'acheteur ne s'y retrouve plus lorsqu'il tente d'établir le prix le plus avantageux. Les mathématiques ne sont pas enseignées suffisamment, au Canada, pour permettre à chaque maîtresse de maison qui fait ses courses dans les supermarchés, de déterminer le prix des produits à l'once ou à la livre.

Puis, il y a d'autres plaintes. Ainsi, depuis nombre d'années on se plaint du manque d'uniformisation des tailles et des pointures de vêtements. Je remarque qu'on a mentionné une autre plainte aujourd'hui. Tous les députés reçoivent le *Western Producer*. Dans la livraison du 8 avril, j'ai vu que M^me^ Plumptre, présidente de l'Association des consommateurs du Canada, a pris la parole à Calgary. Je vais citer deux paragraphes du compte rendu de son discours.

> Elle a donné comme exemple les vêtements et les tissus à la verge sur lesquels rien n'indique les étoffes employées à leur fabrciation, ni la façon d'en avoir soin.

Plus loin dans le même article, je lis:

> Un autre projet de l'ACC avait trait à l'étiquettage exact des tissus qui évitent le repassage; on a constaté que des vêtements portant les étiquettes «sans repassage» étaient loin de donner satisfaction et n'avaient pas les caractéristiques précisées sur l'étiquette. On a préparé un ensemble d'instructions pour renseigner les consommateurs sur le soin à donner à ces vêtements.

Nous avons donc ces exemples de la confusion qui règne aujourd'hui sur les marchés, de la confusion que le consommateur connaît chaque jour. Comment savoir que nous obtenons les meilleurs produits qu'une compagnie puisse fournir? Nous voyons aujourd'hui en vente, en Amérique du Nord, des lames de rasoir en acier bien meilleures que celles qu'on pouvait acheter dans le passé. Il est important de remarquer que ces lames n'ont envahi le marché nord-américain qu'après

la venue d'une société anglaise dans ce domaine. Combien de dollars avons-nous dépensés pendant toutes ces années pour acheter des produits inférieurs, alors que nous aurions pu obtenir ces meilleurs produits? Nous l'ignorons et c'est le hic. Nous ignorons combien de fabricants ne nous fournissent pas les meilleurs produits possibles parce que ce n'est pas dans leur intérêt.

Les acheteurs d'appareils ménagers dépensent chaque année des centaines de millions de dollars au Canada. L'expression «vieillissement préordonné»—c'est-à-dire la fabrication de produits qui ne dureront qu'un certain temps, et pas plus—fait partie de notre vocabulaire. De nos jours, toutes les lessiveuses automatiques comportent un mécanisme scellé. Si la machine fait défaut, il faut la transporter à l'atelier et, dans la plupart des cas, on en vend une nouvelle. Des personnes qui connaissent ces machines me disent que si on laissait un petit trou pour permettre de huiler de temps en temps le roulement principal, la machine durerait éternellement. A l'heure actuelle, une lessiveuse automatique dont on se sert continuellement doit durer sept ou huit ans. Si elle dure plus longtemps, c'est de la chance.

Sur le même sujet, on me dit qu'il en coûte plus cher à certains fabricants pour ne pas installer un interrupteur de sûreté sur leurs machines à bon marché. Ils font cela pour pouvoir annoncer l'interrupteur de sûreté comme caractéristique particulière du produit plus cher. Les réfrigérateurs, par exemple, avaient autrefois des moteurs avec compresseurs. Ces machines duraient indéfiniment pourvu qu'on remplace de temps à autre la courroie du moteur. Mais on n'a pas fabriqué ce genre de mécanisme depuis les dernières années 1940. On produit aujourd'hui des blocs à vibrateur et à diaphragme. Ils sont plus silencieux que le type à compresseur, mais ne durent pas aussi longtemps. On n'effectue généralement pas de réparation; en cas de panne, il faut obtenir un nouveau bloc.

• (4.00 p.m.)

L'ancienne doctrine qui voulait que l'acheteur soit sur ses gardes n'est plus acceptable. L'idée que le gouvernement devrait protéger le consommateur est acceptée par les démocraties occidentales, au moins dans une certaine mesure. Je voudrais insérer ici une définition du gouvernement que j'ai toujours aimée et qui est à peu près celle-ci: «L'action de personnes qui réalisent collectivement ce qu'elles ne peuvent faire seules». Au vrai sens du mot, c'est la collaboration des gens dans leur propre intérêt, et non quelque chose d'imposé par un tiers désintéressé.

Lorsqu'on examine cette situation, on constate que le gouvernement fédéral fait bel et bien quelque chose pour protéger le consommateur d'un certain nombre de façons. On songe tout de suite à la loi sur les aliments et drogues. Nous avons une division des poids et mesures. Il y a les lois concernant les monopoles et les pratiques restrictives du commerce. Il y a l'inspection de la viande et des œufs par le ministère de l'Agriculture. Les ministères des Pêcheries et de l'Agriculture ont des sections de l'aide au consommateur. L'agriculture possède des inspecteurs des fruits et légumes. Il y a des lois postales concernant la publicité fausse et frauduleuse. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion réglemente la publicité sur les ondes. Il existe des lois fédérales pour réglementer les taux d'intérêt. L'été dernier, on a constitué un conseil consultatif des consommateurs, qui fait rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mais nous pouvons faire mieux que cela. Sans doute la plus grande partie de l'autorité et de la responsabilité dans le domaine de la consommation appartient-elle aux provinces. En Colombie-Britannique, les timbres-primes ne sont pas permis. Une loi de l'Assemblée législative les a interdits il y a plusieurs années, et la mesure a été appuyée par les associations de consommateurs. Plusieurs provinces étudient actuellement la question de la divulgation du taux d'intérêt réel. Au cours de la présente session de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, un simple député a présenté une proposition de loi demandant des mesures générales sur le conditionnement, destinées à faciliter la comparaison des prix dans les supermarchés. Même si les provinces ont une grande responsabilité dans le domaine de la protection des consommateurs, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer—un rôle plus grand qu'à l'heure actuelle.

En 1962, feu le président John F. Kennedy a envoyé un message spécial sur les problèmes des consommateurs au Congrès des États-Unis. Il lui a soumis un certain nombre de recommandations, visant la protection des consommateurs. Il demandait qu'une plus grande partie des renseignements que possédaient déjà les organismes fédéraux soit communiquée au public. Il a signalé que les recherches effectuées aux fins d'approvisionnement du gouvernement avaient déjà permis de recueillir toute une gamme de renseignements qui seraient très utiles aux consommateurs. Le Canada a son ministère de la Production de défense, qui achète, pour les ministères de l'État et les forces armées, d'importantes quantités de marchandises. Je suppose que ce ministère vérifie la qualité de certains des produits qu'il achète. Ces renseignements pourraient être mis à la disposition du public au moyen de bulletins périodiques.

Nous connaissons tous, je pense, le bulletin publié par l'Association des consommateurs du Canada. Il s'agit d'une petite revue intitulée *Le consommateur canadien*, et elle est bilingue. Cet organisme fait l'essai de toutes sortes de produits et, dans ses récents numéros, on a publié les résultats d'essais effectués sur des thermomètres, gilets de sauvetage, rasoirs électriques, fers à repasser à vapeur, mouchoirs en papier et jouets, pour ne citer que ces produits. Cependant, l'Association des consommateurs a déclaré que ses laboratoires d'essai étaient insuffisants. Bien entendu, elle pourrait rendre de plus grands services aux consommateurs du Canada si elle disposait des installations et des services techniques nécessaires.

Les crédits du ministère des Finances renferment une subvention de $30,000 destinée à cette Association. A mon avis, si cette subvention était sensiblement accrue, cet organisme pourrait s'adonner à des essais plus complets et fournir de plus amples renseignements aux consommateurs. J'ignore si les gouvernements provinciaux fournissent leur apport, mais s'ils le faisaient, ce serait certes dans l'intérêt de leurs habitants. En outre, il y a, évidemment, les revues américaines intitulées *Consumer Reports* et *Consumers' Bulletin*. Toutefois, bon nombre des produits que ces organismes examinent ne sont pas vendus au Canada, ou bien la version que nous produisons ici est différente. Ainsi, il nous faut la revue *Le consommateur canadien*. J'aimerais qu'elle prenne plus d'ampleur, et une façon d'y parvenir, à mon avis, serait que le gouvernement lui vienne en aide au moyen d'une subvention accrue. Au sujet de la revue américaine *Consumer Reports*, je signale que dans son numéro de mars 1965 figurait un article traitant d'un projet de loi présenté au Sénat des États-Unis par le sénateur Philip A. Hart, du Michigan. Cet article traite des emballages trompeurs et son auteur mentionne que les fabricants d'aliments suscitent des difficultés au sénateur, c'est-à-dire qu'ils exercent une pression contre l'adoption du bill qu'il a présenté.

Le 27 juillet 1964, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a annoncé la constitution d'un conseil consultatif des consommateurs. A cette époque, j'ai fait la déclaration suivante à l'appel des motions, comme en fait foi la page 6175 du hansard:

> ...cette initiative en vue d'établir un conseil consultatif des consommateurs est, si minime soit-elle, un pas dans la bonne voie. Le ministre doit savoir que l'Association des consommateurs du Canada ainsi que la Coopérative de crédit du Canada ont demandé qu'un ministère du gouvernement soit chargé de s'occuper de l'activité accrue dans ce domaine. Il est intéressant de constater qu'un ministère de l'État s'occupe de presque tous les groupes économiques du pays notamment de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de l'exploitation minière et ainsi de suite. Cependant les consommateurs qui dépensent environ 25 milliards par année pour acheter au Canada même des effets usagers ne reçoivent pas la même attention du gouvernement que les autres groupes économiques.
>
> Je crois que le gouvernement devra, par suite des pressions exercées par les associations de consommateurs, établir un ministère qui aidera les consommateurs à évaluer la foule de produits offerts sur le marché à l'heure actuelle. C'est une initiative dans la bonne voie, mais elle est mal assurée et sans envergure.

Je tiens encore une fois aujourd'hui à insister sur la nécessité d'établir un ministère des affaires des consommateurs. Au Canada, nous sommes très conscients des questions de prestige. Le ministère des Pêcheries reconnaît l'importance de l'industrie de la pêche. La création il y a quelques années d'un ministère des Forêts démontrait que le gouvernement fédéral considérait cette industrie canadienne assez importante pour nécessiter un ministère et un ministre à l'échelon fédéral. Il y a deux ans, le gouvernement actuel a jugé bon d'instituer un ministère de l'Industrie. J'estime que le temps est venu de renaître l'importance du consommateur canadien en instituant un ministère des affaires des consommateurs. Le gouvernement fédéral devrait réunir tous ses services actuels concernant le consommateur, les ajouter à d'autres qu'il mettra en œuvre, et les confier à un ministère proprement dit, responsable au Parlement par l'entremise d'un ministre. A mon sens, ce ministère devrait comprendre une direction des aliments et drogues et une bonne partie de la tâche de la division des consommateurs des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries. Le nouveau ministère pourrait mieux s'acquitter de la plupart des tâches de la Direction des standards du ministère du Commerce. Il faudrait créer des comités interministériels en vue de coordonner les questions d'intérêt commun. Ce qui justifie, entre autre, que la Direction des aliments et drogues soit détachée du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est le travail considérablement accru que le régime de pensions du Canada et le régime national d'assurance médicale, s'il est mis sur pied, comme nous l'espérons, occasionneront à ce ministère. Mais ce qui est plus important ou plus logique, c'est de supprimer la notion que l'intérêt de l'État dans les affaires des consommateurs est si étroit qu'il ne concerne que la santé et la sécurité.

On devrait maintenir le Conseil consultatif des consommateurs institué l'an dernier pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais selon le projet de réorganisation, il devrait assister le ministre des Affaires des consommateurs, plutôt que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En plus d'exercer ses fonctions

courantes, ce Conseil devrait pouvoir conseiller le ministre sur les problèmes actuels relatifs à la consommation et proposer des mesures gouvernementales possibles à ce sujet.

Toute notre activité économique est dirigée vers la consommation. Il est temps de reconnaître ce fait important en créant un ministère fédéral et en nommant un ministre.

• (4.10 p.m.)

Il y a un autre aspect de cette question que je voudrais traiter. Il s'agit de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et de la loi sur les coalitions. Il y a longtemps que nous attendons des modifications à cette loi, en fait, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. J'ai tout un dossier là-dessus. Ma première coupure est datée du 16 décembre 1963. En voici le titre: «Promesse de mesures plus sévères contre les coalitions.» Et le premier paragraphe:

Le ministre de la Justice, M. Lionel Chevrier, a promis de songer à rendre plus rigoureuse la loi fédérale sur les coalitions, afin de s'attaquer aux entreprises coupables de collusion, de fusion ou de monopole.

En voici une autre, de janvier 1964, intitulée: «Changements imminents à propos des coalitions.» Près d'un an plus tard, le 3 octobre 1964, on pouvait lire ce titre: «Favreau en faveur de modifications législatives au sujet des fusions.» Et le mois suivant, en novembre: «On veut modifier la loi sur les coalitions.»

Le ministre de la Justice (M. Favreau) a prononcé sur la question un certain nombre de discours dont quelques-uns étaient brillants. Je les ai lus attentivement et j'y ai trouvé d'excellentes choses. Comme certains de ces discours ont été prononcés l'an dernier, j'espérais que des mesures seraient présentées cette année. Dans un de ses discours, le ministre signale combien il est difficile de prouver l'existence d'une entente en s'en tenant uniquement au Code criminel. Il a signalé que son ministère examine la possibilité d'instituer des actions civiles comme le fait la Commission fédérale du Commerce aux États-Unis. C'est très bien. J'ai étudié le fonctionnement de la Commission fédérale du Commerce et je conviens que nous pourrions adopter certaines de ses procédures. Il me semble que le passage de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère au gouvernement fédéral l'autorisation d'agir en vue de réglementer le commerce devrait avoir la portée voulue pour englober le genre d'activité mentionné par le ministre.

Mais même si le gouvernement fédéral se rend compte qu'il peut intenter des actions civiles contre les monopoles, il importe de continuer à examiner les cas de nature criminelle. Les ententes visant à fixer les prix doivent toujours, il me semble, être de ce genre-là. Les personnes qui se livrent à des agissements semblables volent effectivement le public pour leur propre profit, et méritent d'être punies. Des amendes ne suffisent pas. La plupart d'entre nous se rappellent qu'il y a environ deux ans, aux États-Unis, les directeurs de certaines des plus grandes entreprises d'appareils électriques ont été non seulement mis à l'amende, mais emprisonnés, pour s'être entendus afin de fixer les prix. Il est arrivé aussi que des actions civiles en dommages-intérêts aient été intentées contre ces sociétés. Je ne crois pas que le cas se soit produit au Canada.

J'aimerais signaler un autre aspect de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir en avril 1963, moi-même et un de mes collègues, le député de New-Westminster (M. Mather) avons posé des questions concernant un rapport particulier de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Il s'agissait de ventes conditionnelles; des sociétés de pétrole obligeaient les propriétaires de postes d'essence d'acheter leurs pneus, leurs batteries et accessoires auprès de fournisseurs désignés. La Commission a recommandé, il y a maintenant plus de trois ans, une modification de la loi. Depuis deux ans, nous avons dû poser cette question au moins huit fois et la réponse est toujours «La question est à l'étude», «On y revoit la question» ou «Un comité interministériel examine la question». Encore le mois dernier, nous sommes revenus à l'attaque. Étant donné l'aide que peut fournir ou obtenir le ministère de la Justice, il me semble très étrange que le gouvernement n'ait pu, en trois ans, proposer des modifications à la loi. C'est très décevant, car il n'y a eu aucun changement. Le ministre actuel de la Justice siégeait à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, il y a plusieurs années, et il devrait connaître à fond ce domaine.

Je le répète, je suis très déçu que le discours du trône ne renferme rien sur cet important sujet qu'est la protection générale du consommateur. La question revêt une importance croissante vu le genre d'économie que s'est donné le monde occidental et le gouvernement devrait l'étudier de près. Comme je l'ai déjà signalé, il s'occupe de tous les groupes de producteurs. Chaque secteur

est reconnu et confié à un ministère spécial. Il est grand temps de reconnaître les consommateurs canadiens comme il se doit.

(*Texte*)

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je veux féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien), qui se sont magistralement acquittés de leur fonction respective et ont justifié la confiance qu'on leur avait accordée. Ces deux jeunes députés sont certainement destinés à un brillant avenir politique, et il est rassurant de constater que notre parti peut attirer et compter sur des jeunes de ce calibre pour élaborer et promouvoir sa politique novatrice.

Je tiens également à rendre hommage au très honorable premier ministre (M. Pearson), qui a et aura toujours la confiance inébranlable de tous les membres de notre parti. Les Canadiens sont certainement privilégiés d'être dirigés, durant les heures difficiles qu'ils vivent, cruciales pour l'avenir de leur pays, par un homme d'État qui, en plus d'avoir la confiance, l'estime et l'admiration du monde entier, a su comprendre, mieux que quiconque, les problèmes qui se sont posés et continuent de surgir, à l'échelon national.

Monsieur l'Orateur, avant de traiter brièvement de certaines propositions contenues dans le discours du trône, je voudrais parler de la région que j'ai l'honneur de représenter au Parlement de la nation. La circonscription de Stanstead est située dans le cœur des Cantons de l'Est, une des régions les plus pittoresques du Canada et le troisième centre en importance de la province, après Montréal et Québec.

Ma circonscription devient de plus en plus urbaine, même si l'agriculture y joue encore un rôle important, cédant toutefois du terrain à l'industrialisation qui devrait connaître un nouvel essor, grâce surtout à l'amélioration récente des voies de communications, à l'administration compétente de nos industries et aussi à l'initiative des municipalités qui ont prévu des fonds industriels pour faciliter la venue de nouvelles industries, grâce également aux conseils économiques régionaux qui peuvent rendre d'énormes services s'ils collaborent à la réalisation des objectifs visés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il se pose un problème qui devient de plus en plus aigu dans mon comté. Les «activités» nouvelles constamment créées ne suffisent pas à répondre aux besoins de notre population, et l'émigration fait perdre à notre région, directement et indirectement, une bonne partie de sa population, spécialement parmi les jeunes. Le problème de l'emploi de la jeune génération est très difficile à résoudre et je suis heureux de constater que le gouvernement est bien conscient du problème qui se pose pour faciliter la réaffectation des travailleurs déplacés par l'automatisation ou atteints par d'autres changements économiques, et qu'il entend favoriser le développement régional et contribuer à l'expansion industrielle des régions qui ne se développent pas suffisamment.

Les Cantons de l'Est constituent une région industrielle, agricole et forestière. La principale industrie chez nous, et particulièrement dans les deux principaux centres du comté, soit la cité de Magog et la ville de Coaticook, c'est l'industrie textile et la région a grandi avec cette industrie de base chez nous. Il y a environ 35,000 employés de cette industrie dans les Cantons de l'Est, et aujourd'hui elle fonctionne de nouveau pratiquement à pleine capacité et sa production peut s'y estimer à environ 500 millions de dollars par année. C'est dire toute l'importance de cette industrie, et je suis confiant que le gouvernement canadien aura toujours en vue la protection de cette industrie dont l'avenir repose sur des tarifs bien définis et des politiques d'échanges réalistes et scrupuleusement mises en force par les autorités gouvernementales, en vue de protéger cette importante industrie, qui est la principale dans plusieurs villes de la province et du pays et qui a été trop souvent la victime d'échanges internationaux déficitaires.

On exploite aussi, dans le comté, des carrières de granit qui comptent parmi les plus importantes au pays, tant par la qualité que par la quantité de leur production.

Une agriculture prospère, une forêt bien aménagée demeureront, encore longtemps, parmi les bases fondamentales de l'économie de notre district.

Cela ne peut régler le problème de l'emploi, mais une récession dans ces domaines compliquerait davantage la situation. Une planification régionale sérieuse améliorerait grandement, à long terme, le cas actuel de nos cultivateurs; et des comités sérieux sont actuellement à l'œuvre dans le cadre de l'ARDA pour étudier cette question et ils ont déjà fait des recommandations.

Les nouvelles mesures pour le développement économique des régions rurales et les modifications proposées à la loi relative à l'aménagement rural sont des projets bienvenus et impatiemment attendus.

L'industrie laitière, qui est la principale source de revenu de nos cultivateurs, profitera de la nouvelle politique laitière du gouvernement, annoncée récemment par le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et qui devrait assu-

rer aux cultivateurs un prix supérieur pour le lait de transformation utilisé au pays.

Le gouvernement libéral ne se contente pas de parler des problèmes agricoles, mais réalise son programme électoral en vue de venir en aide aux agriculteurs du pays et particulièrement à ceux de l'Est qui se sont sentis longtemps négligés par l'administration fédérale.

Je voudrais ici souligner l'importance de la Ferme expérimentale de Lennoxville, qui est établie dans mon comté depuis 1914. Elle a grandement contribué à la solution des problèmes agricoles d'ordre général et elle est maintenant orientée vers la spécialisation en travaillant, particulièrement, à l'étude des questions spécifiques à notre région. Elle a rendu et rend encore de grands services, et j'espère que le ministère de l'Agriculture y consacrera un budget de plus en plus important pour lui permettre de mieux remplir son rôle, vu qu'elle dessert un territoire très étendu.

A Lennoxville aussi se trouve l'Université Bishop, institution universellement reconnue et appréciée, fondée en 1843, et qui a connu, depuis quelques années surtout, une grande expansion.

Une autre institution de haut savoir, soit l'Université de Sherbrooke est localisée aux confins des comtés de Stanstead et Sherbrooke. Elle célébrait, le 6 juin dernier, son 10e anniversaire de fondation et elle a connu un essor prodigieux puisqu'elle compte déjà au moins 1,600 étudiants réguliers. Les fondateurs de cette université avaient justement et sagement prévu la nécessité de cette entreprise dont l'influence heureuse se fait sentir dans toute la région et même la province.

Le tourisme joue un rôle important dans notre région avec des attractions comme le parc du mont Orford, des lacs réputés, comme le lac Memphremagog et des montagnes qui favorisent l'établissement de pistes de ski de plus en plus achalandées.

Dans le comté de Stanstead, près du tiers de la population est de langue anglaise, et la bonne entente et la compréhension mutuelles qui y règnent, comme partout dans les Cantons de l'Est, ont souvent été citées en exemple à tout le pays; ce qui me fait dire que des contacts plus intimes et plus fréquents entre les principaux groupes ethniques aideraient considérablement à atténuer les préjugés qui règnent encore malheureusement dans différents endroits à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, depuis son accession au pouvoir, il y a moins de deux ans, le parti libéral a déjà réalisé une bonne partie du programme qu'il présentait à la population au début de 1963. Le climat de confiance qui a alors succédé à l'inaction et l'indécision du gouvernement précédent, et les mesures multiples, à long et à court termes, adoptées par le gouvernement, ont eu pour effet de ranimer l'économie, d'abaisser le chômage à son plus bas niveau depuis 1957, enfin à remettre le Canada en marche comme nous nous y étions engagés. Il y a toutefois, encore ici comme dans d'autres pays prospères, des secteurs où le même élan ne s'est pas fait sentir. Et le discours du trône envisage une lutte accentuée en vue d'assurer un développement économique plus général et d'améliorer encore le régime de sécurité sociale.

Le rapport du Conseil économique du Canada a démontré que d'ici quelques années, le problème principal sera de trouver de l'emploi à une force ouvrière toujours grandissante et que l'expansion économique actuelle, bien que remarquable, ne suffira pas tantôt aux besoins.

Le gouvernement s'est attaqué résolument à ces problèmes et comme le souligne, à quelques reprises, le discours du trône, il aura besoin de l'entière coopération et collaboration des provinces, qui seront d'ailleurs consultées dans le nouvel esprit du fédéralisme coopératif. C'était d'ailleurs compris dans le programme de notre parti, qui prévoyait une étroite collaboration entre Ottawa et les provinces, pour la bonne administration du pays et le respect de leurs droits, dans leurs propres domaines, afin de sauvegarder et d'encourager l'unité nationale.

Au moment où notre Confédération est en danger, où les relations fédérales-provinciales risquent de s'envenimer, ce nouveau fédéralisme, basé sur l'interdépendance des deux paliers de gouvernement, sur la consultation et la coordination dans les domaines de «juridiction» conjointe, a prouvé son efficacité et a certainement préservé l'unité canadienne.

Les ententes survenues entre le pouvoir central et les autorités provinciales ne constituent pas des défaites ni des victoires pour l'un ou l'autre des gouvernements, mais elles contribuent à assouplir et renforcer notre fédéralisme canadien. Il faut un juste équilibre des droits et des pouvoirs pour assurer la survie de notre pays, et cette nouvelle formule y réussira si elle continue à être appliquée avec justice, patience et bonne volonté par tous nos dirigeants. Un Québec fort et prospère a besoin d'un Canada puissant et dynamique.

Comme le disait le premier ministre dans son magistral discours de mardi dernier:

> Un fédéralisme sain, un fédéralisme coopératif est un système politique dans lequel les deux niveaux de gouvernement s'acquittent de leurs responsabilités respectives et se respectent l'un l'autre, en tenant compte de leurs intérêts communs.

Cette voix de la raison et du bon sens a d'ailleurs trouvé son écho chez nous. Malgré les cris d'une infime minorité, la très grande

majorité des Québécois ne veulent que l'unité et le progrès du Canada tout entier dans l'ordre et le respect mutuel des droits de chacun, mais cela d'un bout à l'autre du pays.

Le gouvernement annonce aussi, dans le discours du trône, d'autres projets pour le renforcement de l'identité canadienne, afin de développer davantage un véritable sentiment national, une fierté légitime et naturelle envers son pays.

A la suite de l'adoption d'un drapeau national et distinctif, lors de la dernière session, symbole déployé maintenant à travers le pays et dans le monde entier, identifiant notre pays comme un État souverain, indépendant, nous aurons bientôt un hymne national, l'«Ô Canada», qui, je l'espère, sera adopté sans débat prolongé et acrimonieux, en changeant peut-être un peu le texte, afin qu'il exprime le même sentiment dans les deux langues.

On prévoit aussi une Adresse à la Reine pour obtenir que la constitution puisse être modifiée au Canada suivant la formule qu'ont finalement adoptée, à l'unanimité, le gouvernement central et les provinces, en octobre dernier. Approuvée à la suite de longues discussions commencées en 1927, c'est évidemment un compromis et, comme telle, elle ne peut satisfaire tout le monde.

Sans avoir le temps maintenant de discuter à fond de cette question, il me semble qu'elle devra être débattue avec réalisme, sans partisanerie politique, en se rappelant que si la formule n'est pas parfaite aux yeux de tous, elle représente, actuellement, la meilleure solution aux problèmes de changements constitutionnels et ne constitue qu'une base ou une première étape vers, possiblement, la rédaction d'une nouvelle constitution.

Comme le disait dernièrement le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts:

• (4.20 p.m.)

(Traduction)

Voilà par où vous devez commencer; vous ne pouvez rien faire tant que vous n'aurez pas commencé par là.

(Texte)

Le Livre blanc indique bien que dans les diverses conférences, il n'y eut aucun doute quant à l'objectif essentiel à atteindre, soit celui de trouver un moyen de soumettre la constitution aux pouvoirs des autorités législatives canadiennes, sous tous ses aspects, et qu'il deviendra alors possible de modifier, d'abroger ou de remplacer la constitution. Il ne s'agit donc pas ici d'une barrière ou entrave qui figerait pour toujours tous changements à la constitution, changements qui, d'ailleurs, ne se font pas, la plupart du temps, par voie d'amendements formels, comme l'histoire constitutionnelle des autres pays fédératifs l'enseigne.

[M. Forest.]

Il est intéressant de noter que le droit constitutionnel a cette souplesse, que des arrêts des tribunaux peuvent avoir sur les disposition de la loi, un effet déclaratoire acquérant la force d'un amendement, comme, par exemple, le jugement du Conseil privé en 1937, sur une législation sociale du gouvernement fédéral, où il fut statué que toute loi se rapportant à l'assurance sur le chômage, au repos industriel hebdomadaire, aux heures de travail, était du pouvoir législatif des provinces.

La constitution a aussi été modifiée dans le passé par des usages ou des conventions qui sont devenues obligatoires ou admises avec le temps. Des lois adoptées par les Parlements ont eu souvent aussi pour effet d'amender la constitution, alors qu'elles n'étaient pas désavouées par les cours de justice. Je fais remarquer aussi que la formule consacre dans un texte ce qui était, d'ailleurs, devenu une pratique établie et suivie depuis plusieurs années pour les amendements pouvant affecter l'équilibre fédéral. Le nouveau climat qui règne au Canada dans les relations fédérales-provinciales, et l'esprit de justice et la bonne foi qui animeront certainement les Parlements ou les législatures au Canada devraient assurer, dans un avenir prochain, la marche vers une réforme constitutionnelle adoptée au Canada et pour le Canada, répondant aux besoins des temps présents.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec grand plaisir, par le discours du trône, que le gouvernement entend amender enfin la loi sur la faillite. J'espère que les amendements seront majeurs, afin qu'il y ait un contrôle plus sévère et plus rigide de l'administration des faillites.

Depuis 1950, le nombre des faillites augmente constamment, et en 1963, elles se sont chiffrées par 3,678 et représentaient un passif total s'élevant à près de 194 millions de dollars. C'est dire l'importance de ce problème dans la vie économique de notre pays. Il me semble évident et juste que cette loi et les lois connexes doivent être revisées pour être au diapason des besoins et des nécessités de la période dans laquelle nous vivons. En décembre 1963, lors de l'étude de ses crédits, le ministre de la Justice de l'époque déclarait, sans la moindre hésitation, que cette loi devait être modifiée; que, telle qu'elle, elle était pour le moins inefficace en certains cas, assurant la Chambre qu'elle était, d'ailleurs, à l'étude par les fonctionnaires supérieurs de son ministère. Le Barreau et une foule d'associations d'hommes d'affaires, de syndicats, etc., ont voté des résolutions à cet effet ou envoyé des mémoires avec des recommandations dans ce sens.

La loi sur la faillite date en réalité de 1920, et elle a été amendée ensuite à diverses

reprises avant d'être revisée complètement en 1949. Depuis 16 ans, il n'y eut aucun changement à cette loi. Or, le temps et l'expérience ont démontré que des modifications sérieuses s'imposent, afin de prévenir surtout les banqueroutes frauduleuses. La loi, dont le but principal est de soulager les débiteurs honnêtes, mais malheureux ou malchanceux, et de protéger les créanciers en permettant la meilleure disposition possible des biens du failli, n'atteint pas toujours, malheureusement, ces objectifs. L'on dira que les créanciers peuvent être blâmés de ne pas faire usage des moyens mis à leur disposition par la loi, mais dans la plupart des faillites, il n'y a pas de fonds suffisants pour les enquêtes longues, difficiles, et les procédures compliquées et coûteuses que nécessitent les cas où l'on soupçonne l'illégalité et l'irrégularité.

Les syndics, à même les faillites, paient des redevances au gouvernement pour l'administration de cette loi et un département spécial, sous la surveillance et la direction du surintendant des faillites, devrait être formé pour s'occuper des enquêtes et, s'il y a lieu, des poursuites, dans tous les cas où l'on soupçonne une violation de la loi, avec en plus la nomination de procureurs spéciaux qui seraient bien familiers avec tous les problèmes découlant de l'application de cette loi. La réforme majeure, à mon point de vue, consisterait à nommer un ou plusieurs fonctionnaires compétents et spécialisés dans chaque district de faillite ou dans chaque district judiciaire suivant les besoins, qui remplaceraient particulièrement les syndics actuels, et dont ce serait l'unique fonction. Bien rémunérés, sans aucun intérêt ou autre préoccupation que de régler, le plus tôt possible et le mieux possible, les faillites ou liquidations qui leur seraient soumises, je crois que ce changement mettrait fin, en grande partie, aux abus trop généraux et répétés de la formule actuelle.

Malgré le considérable et important programme législatif du gouvernement libéral, j'espère que l'on donnera une certaine priorité à cette loi qui forme une partie intégrante de l'activité économique et nous attendrons, avec impatience, de connaître les intentions précises du gouvernement lorsque le bill sera déposé.

Monsieur l'Orateur, le Parlement a devant lui un programme qui démontre que le gouvernement entend poursuivre sa politique destinée au bien-être des différents éléments de notre population.

Avec l'approbation de règlements plus souples et plus adaptés aux temps présents, il incombera maintenant au Parlement d'étudier et d'adopter, s'il y a lieu, ce qui permettra à notre chère patrie de continuer dans sa voie vers le progrès, ce pays que nous aimons et qui nous le rend si bien, en nous offrant ses immenses richesses et ses promesses d'avenir.

• (4.30 p.m.)

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet du débat actuel, j'aimerais offrir mes félicitations aux parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, que j'ai écoutés avec intérêt. Ils ont fourni un apport intéressant aux débats.

J'aimerais en même temps féliciter l'honorable député de Westmorland (M^me^ Rideout), qui a hier surmonté avec succès l'obstacle d'un premier discours au Parlement. J'ai trouvé que son excellent discours ajoutait beaucoup à nos délibérations.

Je crains de ne pouvoir continuer dans cette agréable veine, monsieur l'Orateur, puisqu'en prenant la parole cet après-midi, je n'ai pas l'intention de féliciter le gouvernement, comme j'aurais aimé le faire, s'il avait été plus efficace; j'interviens par suite de certaines déclarations faites mardi par le premier ministre (M. Pearson). Je regrette beaucoup qu'il n'ait pu être ici cet après-midi, car je n'aime pas parler des absents. Cependant, je ne puis forcer à venir à la Chambre les membres du cabinet, actuellement représenté par un seul d'entre eux, et puisque je ne puis retarder mes remarques jusqu'au moment où le très honorable représentant sera là, je vais poursuivre.

Mardi dernier, le premier ministre a attaqué le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et il a jeté mon nom dans l'arène. A ce moment-là, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le discours du trône, mais je constate maintenant que je le dois.

Pour montrer ce qui s'est passé mardi, j'aimerais donner lecture de la déclaration du ministre, qu'on trouve consignée à la page 32 du hansard du 6 avril 1965. Le premier ministre aurait donc dit:

> Qui est celui qui a loué son homme de confiance, assis aux premières banquettes, d'avoir présenté à la Chambre et fait insérer dans le hansard un document forgé, qui devait nous causer des ennuis avec nos voisins?

• (4.40 p.m.)

J'estimais que c'était une accusation très sérieuse, monsieur l'Orateur, et j'ai immédiatement pris la parole et déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre n'a pas prouvé qu'il s'agissait d'un document forgé. C'est de la diffamation au moyen d'insinuations.

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me dit que ce n'est pas un document forgé ou qu'il ne savait pas dans le temps qu'il s'agissait d'un document forgé, je lui ferai volontiers des excuses. Il n'a pas saisi l'occasion de le faire, monsieur l'Orateur.

Bien entendu, le premier ministre faisait allusion à la prétendue lettre Butterworth que j'avais lue à la Chambre le 27 mai 1963. J'ai été un peu étonné que le premier ministre soulève la question après deux ans. Qu'est-ce donc qui l'inquiète? Est-il disposé à élucider l'affaire? A-t-il de nouveaux renseignements à donner à la Chambre? Franchement, j'aimerais bien qu'on tire la chose au clair. Le premier ministre se lance-t-il tout simplement dans une campagne de diffamation? J'ai dit qu'il s'agissait d'une grave affirmation de la part du premier ministre et il m'a demandé de répondre à quelques-unes de ses questions. Je ne suis nullement obligé d'y répondre. Je ne suis pas obligé de nier quoi que ce soit. J'ai fait inscrire cette lettre au compte rendu. Je n'ai accusé personne. J'ai simplement mis à la disposition du public la copie d'une lettre qui m'était parvenue à la suite de la campagne électorale de 1963.

Une voix: Pour quelle raison?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai rien fait pour induire la Chambre en erreur. J'ose croire que l'on ne m'accusera pas d'outrage. Ce n'est que lorsqu'un honorable député induit la Chambre en erreur, de propos délibéré, qu'on peut l'accuser d'outrage. Comme le signale May, dans son ouvrage intitulé *Parliamentary Procedure*, si l'intervention de l'honorable député, qui est sujette à critiques, est faite de propos délibéré et dans l'intention de tromper, on peut alors porter une accusation contre lui et la Chambre des communes peut prendre les mesures voulues. Toutefois, un député a le droit de rendre publics des renseignements qu'il reçoit et c'est précisément ce que j'ai fait. J'ai fourni au gouvernement la chance de nous donner une réponse complète depuis deux ans. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Que cherche-t-on à cacher?

Je veux que tout le dossier soit bien clair et c'est pourquoi je ne m'excuse pas de revenir sur la question cet après-midi. Le premier ministre nous a tendu la perche et j'aimerais savoir pourquoi il a abordé de nouveau le sujet. Peut-être pourrions-nous prendre quelques instants pour revenir en arrière et voir ce qui s'est passé, il y a deux ans. Dans un discours que je prononçais le 27 mai 1963, j'ai parlé des observations des Américains au sujet de l'ingérence des États-Unis dans la compagne électorale canadienne de 1963 et, à ce sujet, j'ai cité quatre personnes que je considérais comme des Américains de haute réputation. Ils avaient abordé la question dans leurs rubriques. A la page 332 du hansard du 27 mai 1963, on peut lire ce que j'avais cité. Voici le premier texte:

[L'hon. M. Churchill.]

Dans un article du *Star* de Washington, Doris Fleison a écrit: «Il est possible que ce ne soit que quelques amis bien intentionnés qui aient décidé d'aider M. Pearson. Le nom d'un personnage important se rattache justement à cette supposition.

En deuxième lieu, je citais un article du *Sun Times* de Chicago que voici:

La question revêt un caractère politique au Canada. Le communiqué américain semblait correspondre à la position de celui qui s'oppose à la politique de M. Diefenbaker, le chef du parti libéral, M. Pearson... En ce qui nous concerne, nous espérons que Washington ne s'est pas rendu coupable, dans le domaine diplomatique, d'une gaffe identique à celle de la Baie des Cochons, à l'endroit de nos amis canadiens.

En troisième lieu, je citais M. Walter Lippman, écrivain très distingué qui impose le respect dans le monde entier. Voici ce qu'il avait écrit:

Le comportement américain avec le gouvernement canadien est identique à celui qui a brisé les relations américaines avec la France, ébranlé toute l'alliance occidentale et éloigné les États-Unis du général de Gaulle.

Ce fut une décision irréfléchie que de mêler Ottawa aux problèmes américains à propos d'un aspect relativement peu important de la grande question qui se pose à Paris.

Ma quatrième citation est de M. Richard Starnes de la chaîne *Scripps-Howard*, qui a écrit ce qui suit:

Par sa finasserie politique, le département d'État américain a eu raison du gouvernement maladroit et à tendance anti-américaine du premier ministre John Diefenbaker, le remplaçant par un régime qui promet de rester fidèle au concept d'interdépendance canado-américaine... L'intervention américaine, froidement calculée à cette fin précise, a remporté un brillant succès.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des observations faites par des Américains sur la présumée ingérence américaine dans les élections de 1963 au Canada, et c'est cette question que j'avais soulevée le 27 mai de cette année-là. J'avais alors posé cette question:

Y a-t-il vraiment eu tout ce calcul du département d'État? Le bref sommaire chronologique que j'ai donné devrait renfermer une lettre en date du 14 janvier, dont j'ai reçu copie par la poste.

J'avais alors lu cette lettre à la Chambre.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Churchill: Non, je ne répondrai à aucune question pour le moment. J'avais simplement lu cette lettre afin que sa teneur

soit connue du public, et le gouvernement en avait profité pour traiter de la question. Personne à la Chambre des communes n'avait traité des commentaires que j'avais lus de critiques américaines de la présumée ingérence des États-Unis dans les élections canadiennes, mais la lettre que je consignais au compte rendu a incité le gouvernement à prendre la parole. Il est intéressant de noter l'agitation à la Chambre des communes ce jour-là. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), courroucé, s'est levé, comme doyen de la Chambre des communes, pour faire cette déclaration qu'on peut trouver à la page 333 du hansard:

Je soupçonne l'honorable député de donner lecture d'une lettre qu'il sait très bien être un faux.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un dit «Bravo». Le doyen de la Chambre des communes a porté cette accusation qu'il a dû ensuite retirer à sa grande honte car, aux termes du Règlement, on ne peut impunément porter une telle accusation contre un député de la Chambre.

M. Greene: Vous ne l'avez pas nié.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Transports d'alors l'a aidé; il y eut des discussions, et des questions de Règlement ont été soulevées. Finalement, l'Orateur suppléant a rendu la décision suivante qui paraît à la page 321 des *Débats*:

Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre soit obligé de nier quoi que ce soit.

Voilà la situation qui existe à la Chambre des communes. C'est l'usage et c'est le Règlement de la Chambre. Les honorables députés ne sont pas obligés de réfuter des observations irréfléchies que peuvent prononcer des députés de l'autre côté de la Chambre.

J'ai cru que ce serait la fin de cette affaire. Maintenant, le premier ministre soulève la question de nouveau. Que craint-il? Une campagne électorale? Craint-il les commentaires des Américains, tels que ceux que j'ai cités cet après-midi? Craint-il que, lors de la prochaine campagne électorale au Canada, Doris Fleison, Richard Starnes et Walter Lippman se reportent à la campagne de 1963 et disent que les États-Unis ne doivent pas intervenir dans une élection canadienne?

J'ai recueilli d'autres renseignements depuis le 27 mai 1963. Victor Lasky, auteur d'un ouvrage intitulé *JFK: The Man and the Myth*, étude critique de l'administration Kennedy adressée au peuple américain, et certainement pas au public canadien, car elle traite presque exclusivement de questions américaines, écrit ceci à la page 555:

Puis, tout à coup, à la surprise de la plupart des Américains, les États-Unis étaient engagés dans une dispute incongrue avec le Canada, proche et indispensable voisin. Les États-Unis, par suite d'un communiqué malencontreux du Département d'État, ont renversé le gouvernement du premier ministre Diefenbaker.

Voilà ce que déclare Victor Lasky, écrivain qui jouit d'une haute réputation aux États-Unis. Ensuite, M. Frank L. Kuckholn a écrit un ouvrage intitulé *What's Wrong with the United States Foreign Policy*, pour renseigner le public américain et non le public canadien. A la page 186, je trouve cette phrase:

Le gouvernement des États-Unis, d'une part, a provoqué au Canada la crise qui a permis à Lester Pearson de prendre le pouvoir.

Que craint le premier ministre, je vous le demande? Craint-il, à l'avenir, des observations de cet ordre de la part des Américains?

Je tiens à parler maintenant de la prétendue lettre Butterworth et présenter à la Chambre le genre de renseignements qui ont été fournis. J'ai déjà signalé l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors et du ministre des Transports d'alors qui s'est écrié à la Chambre: «C'est un faux!». Le premier ministre, comme l'atteste le compte rendu du 27 mai, à la page 336, est entré à la Chambre en colère pour formuler ces profondes remarques:

Quand cette lettre m'a été signalée, ou qu'on m'en a parlé durant la campagne électorale, j'ai déclaré alors que je n'avais reçu aucune lettre semblable et l'ambassadeur des États-Unis a fait savoir qu'il ne m'avait pas écrit cette lettre.

Écoutez ceci maintenant:

Mon honorable ami d'en face devait être au courant de cela et il doit donc savoir que la lettre était un faux. C'est évidemment un faux.

Le premier ministre déclare, et, monsieur l'Orateur, vous pourrez utiliser cela à l'avenir, que si vous entendez dire qu'une lettre vous a été envoyée sans que vous l'ayez reçue, il s'agit alors d'un faux. Or, quelle sorte de preuve y a-t-il là-dedans? Il y a deux ans, les Canadiens et les députés auraient peut-être accepté d'emblée une déclaration semblable venant du premier ministre. Deux ans plus tard, l'incertitude s'infiltre dans l'esprit des députés et des Canadiens quant à certaines déclarations du premier ministre. Le 17 décembre dernier, 102 députés, lors d'un vote inscrit, se sont prononcés à l'égard de l'incertitude qu'ils ressentaient au sujet d'une déclaration du premier ministre, un fait sans

précédent dans l'histoire du Canada. Voilà la preuve que nous donne le premier ministre: Je n'ai pas reçu de lettre; donc, c'est un faux. Quelle sottise!

Une voix: Que faites-vous de la dénégation de l'ambassadeur?

L'hon. M. Churchill: Je remercie le député de me l'avoir rappelée. L'ambassadeur a publié une déclaration que je vais consigner au compte rendu car, sauf erreur, elle n'y a jamais paru. Aucun membre du gouvernement n'a défendu l'ambassadeur à la Chambre. Voici la déclaration qu'il a remise aux journaux:

La lettre que je suis censé avoir adressée au premier ministre et dont le texte a été, je crois, consigné au hansard cet après-midi, est un faux de la plus belle espèce. On a porté la missive à mon attention au cours de la récente campagne électorale.

J'ai informé le gouvernement de l'époque de l'existence de ce faux. Quant à ceux qui m'ont posé des questions à ce sujet, à ce moment-là, je leur ai dit que je n'avais jamais écrit une telle lettre. Je répète qu'il s'agit d'un faux.

La déclaration de l'ambassadeur n'en disait pas davantage. Voilà la situation, monsieur l'Orateur. D'une part, le premier ministre soutient qu'il s'agit d'un faux, puisqu'il n'a pas reçu la lettre; d'autre part, l'ambassadeur déclare qu'il s'agit entièrement d'un faux. Les propagandistes du parti libéral n'ont pas manqué de me faire condamner: je n'aurais pas dû soulever la question à la Chambre. Somme toute, le premier ministre n'a-t-il pas dit à la Chambre que, si l'on ne reçoit pas une lettre, c'est un faux? Comme il n'avait pas reçu cette lettre, je n'aurais pas dû en donner lecture en cette enceinte. On m'a donc condamné, d'un bout à l'autre du pays, pour avoir divulgué ce renseignement. Le ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, a institué une enquête. En réponse à une question arrangée d'avance, M. Chevrier déclarait, le 15 juillet, comme en fait foi la page 2286 du compte rendu:

Monsieur l'Orateur, j'ignore si ces rapports sont généralement publiés, mais je puis en résumer la teneur.

Il s'agit du rapport de la Gendarmerie royale.

Premièrement, il ressort de l'enquête qu'on ne se serait pas servi des deux machines du bureau de l'ambassadeur à l'ambassade des États-Unis au Canada, à Ottawa, pour la lettre ou une partie de la lettre en question.

Il n'y a que deux machines, de sorte qu'il faut ici un peu d'aide étrangère. Peut-être pourrait-il y en avoir trois ou quatre. Le texte ne dit pas si les machines étaient neuves ou avaient servi trois ou quatre mois. Je continue la citation:

[L'hon. M. Churchill.]

Deuxièmement, le papier à lettre et l'enveloppe qui ont été utilisés sont fabriqués par une maison anglaise. Enfin, rien ne prouve que l'original de la photocopie ait été truqué, mais la technique photographique employée ne permet pas de l'établir avec précision.

Tel a été le résultat de l'enquête de la Gendarmerie. Quelles instructions avait-elle reçues? Pourquoi a-t-elle fait enquête? Lui a-t-on dit de laisser tomber? L'intéressé a-t-il finalement décidé que c'était une question administrative qui devait être déférée au ministre des Postes, parce qu'il s'agissait d'une lettre et qu'elle avait pu être affranchie?

• (5.00 p.m.)

Il vous intéressera de savoir que la Gendarmerie royale du Canada ne m'a posé aucune question et que l'on n'a nullement étudié la copie de la lettre que je possède. La Gendarmerie et le ministère de la Justice ne savent nullement si ma copie est dactylographiée, transcrite à la main ou photocopiée. Ils ne savent pas si elle a été postée de New-York, de Washington ou d'Ottawa. Ils ignorent l'origine du papier sur lequel elle figure. En somme, on n'a fait aucune enquête au sujet de la copie que j'ai admis avoir en ma possession—aucune enquête. Il est quelque peu étrange que le ministre de la Justice d'alors (M. Chevrier) n'ait pas jugé à propos de tenir une enquête.

J'ai donné un compte rendu de ce qu'ont dit le premier ministre, deux ministres de la Couronne et l'ambassadeur. J'ai révélé, tout comme le ministre de la Justice, l'enquête avortée et incomplète qu'a effectuée la Gendarmerie. Lorsque l'on ne possède que de maigres renseignements comme ceux-ci, il faut se reporter à la presse.

J'ai scruté tous les comptes rendus de journaux qu'on m'a signalés et j'ai constaté que certains journalistes en savaient un peu plus long que ce que nous ont dit M. Chevrier et la Gendarmerie royale. Je ne puis pas tous les mentionner, mais M. Blakely ne verra pas d'objections, je crois, à ce que je cite son compte rendu paru dans la *Gazette* de Montréal le 29 mai. Je cite:

Des informateurs nous disent que le document présentait un défaut dans l'assemblage des pièces photographiques; on a changé les proportions de l'en-tête, du caractère et de la signature. Si on avait reproduit le photostat à la grandeur normale du papier à lettres de l'ambassade américaine, le texte du document aurait dépassé la page de dimension normale.

Il s'agissait d'un renseignement nouveau et important. Le *Star Weekly* du 26 octobre

publiait un grand article de Don Peacock qui disait entre autres choses:

Mais c'est le corps de la lettre qui trahissait tout. D'abord, le style atroce. Puis, le texte trop long pour figurer sur une feuille du papier à lettre de l'ambassade, dont le photostat était supposé être une copie de format réduit.

En tapant la lettre avec les mêmes longueurs de ligne, les mêmes espaces et les mêmes marges qu'on trouvait sur le photostat, les fonctionnaires de l'ambassade ont constaté que le papier à lettre était trop court de cinq lignes.

Plus loin, il dit:

La Gendarmerie a fait la même épreuve dactylographique avec le papier à lettre censé être celui de l'ambassade et en est arrivé à la même conclusion: le texte était trop long pour le papier.

Permettez-moi de résumer les prétendues preuves. Il y a la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celle du ministre des Transports, qui s'est borné à dire que la lettre était contrefaite. Le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas reçu pareille lettre et que, par conséquent, il s'agissait évidemment d'un faux. L'ambassadeur a déclaré qu'il n'avait pas écrit cette lettre et les journaux ont obtenu, de certains informateurs, des preuves indiquant que la lettre était trop longue pour être écrite sur une feuille de papier de grandeur normale.

Dans quelle mesure ces preuves sont-elles probantes? Puis-je dire à ceux qui veulent examiner cette question à une date aussi tardive qu'ils devraient essayer deux ou trois choses? D'abord, ils pourraient essayer de dactylographier la lettre sur une feuille mesurant 8½ po. sur 12½ po. Ils verront que le texte y entre. Je l'ai fait faire. Il m'est venu à l'esprit que la lettre avait peut-être été écrite sur du papier plus grand que celui appelé, dans l'article, du papier grandeur normale. Je sais depuis des années qu'on se sert de plusieurs dimensions de papier dans les bureaux, soit du papier de 8½ po. sur 9 po., de 8 po. sur 10 po., de 8½ po. sur 11 po. et de 8½ po. sur 12½ po. Dactylographiez la lettre sur une feuille de 8½ po. sur 12½ po. et vous verrez qu'elle y entre parfaitement.

Je conseillerais ensuite à un enquêteur de photocopier la lettre sur une feuille de mêmes dimensions et de la réduire à quatre pouces et demi sur sept pouces et demi. Il constatera que la photocopie correspond à celle qui a paru dans certains journaux: les mêmes dimensions et le même espacement.

Un intéressé pourrait alors demander à l'ambassade des États-Unis de lui fournir un échantillon du papier à lettres de l'ambassade mesurant huit pouces et demi sur douze pouces et demi avec le sceau des États-Unis à l'angle supérieur gauche et les mots «*Embassy of the United States of America*» à l'angle supérieur droit. Si le stock de l'ambassade n'est pas épuisé, il en resterait peut-être de 1962-1963. Un enquêteur pourrait aussi demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, par hasard, on a déjà reçu à son bureau des lettres de l'ambassadeur des États-Unis sur du papier à lettres mesurant huit pouces et demi sur douze pouces et demi.

En prenant une de ces précautions élémentaires, j'ai constaté que la lettre cadrait parfaitement dans la feuille. Comment peut-on ajouter foi alors aux allégations des informateurs ou des agents de la Gendarmerie—si c'est vrai—selon lesquelles la lettre doit manifestement être falsifiée, vu qu'elle est plus longue que le format du papier employé ordinairement? Les services de propagande des libéraux se sont immédiatement mis à l'œuvre et il fut question de moi dans divers éditoriaux et articles de journaux. Tout cela, parce que le premier ministre prétendait ne pas avoir reçu la lettre et que c'était évidemment un faux et parce que les informateurs disaient que la feuille n'était pas assez grande pour contenir la lettre dactylographiée. Je me demande si des preuves de ce genre tiendraient bien longtemps devant une cour de justice.

Il y aurait certaines questions intéressantes à poser, et j'aimerais que le premier ministre les tire au clair. En fin de compte, c'est lui qui a soulevé la question et l'a remise sur le tapis. D'abord, si la lettre était contrefaite, pourquoi une lettre datée du 14 janvier n'a-t-elle pas été produite en janvier, février ou mars, si elle était censée servir pendant la campagne électorale? Voici ma deuxième question. La lettre devait-elle être envoyée au premier ministre ou était-elle seulement un document utile pour recueillir des fonds si elle était montrée aux bonnes personnes au bon moment pour prouver que les libéraux jouissaient de puissants appuis? Voici ma troisième question. Il est possible que l'ambassadeur soit étranger à toute l'affaire. Il a fait une déclaration mais aucun membre du gouvernement ne s'est porté à sa défense à la Chambre des communes.

Je ne me permets pas de mettre en doute ce qu'un ambassadeur déclare ou écrit, mais je vois que, dans sa déclaration, il se contente de dire: «C'est un faux à tous égards. Je nie avoir jamais écrit une lettre de ce genre.» Je ne mets

pas en doute la parole de l'ambassadeur, mais à sa place j'aurais dit: «Je n'ai jamais écrit une telle lettre; je n'ai jamais dicté une telle lettre; mes secrétaires n'ont jamais préparé une telle lettre et je n'ai jamais signé une telle lettre.» Voilà le genre de déclaration que j'aurais faite en pareilles circonstances.

• (5.10 p.m.)

Une autre question: S'agissait-il uniquement d'une indiscrétion d'ambassadeur? Car cela s'est produit chez des ambassadeurs. Il y a le cas fameux, qui date de la fin du dix-neuvième siècle, de la lettre écrite par l'ambassadeur de la Grande-Bretagne et qui fut utilisée avec succès pendant une campagne présidentielle aux États-Unis. Le président Grover Cleveland en avait été fort ennuyé et le gouvernement britannique, fort embarrassé. Dans notre pays, une indiscrétion d'ambassadeur a été commise en 1956, et si vous allez voir le *Globe and Mail* du mercredi 18 avril 1956, vous y trouverez...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré depuis quelques minutes; à moins qu'il n'ait l'assentiment de la Chambre pour poursuivre.

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. Churchill: Ai-je le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur? Je puis terminer en deux minutes.

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime, je le regrette.

Une voix: Ils ne veulent pas entendre la vérité.

Une voix: C'est la vérité.

M. Smallwood: Retournez à la taverne.

L'hon. M. Flemming (Victoria-Carleton): Ils ne peuvent supporter d'entendre la vérité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Fraser-Valley.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, selon l'usage, le débat qui se déroule en ce moment porte sur une gamme variée de problèmes d'intérêt local, régional, national et international. Le discours du trône se prête lui-même à une discussion aussi vaste. Bien qu'il soit coutumier de n'indiquer dans le discours que très peu de détails sur les mesures proposées, celui-ci, à mon avis, est tellement général qu'il est bien difficile de savoir au juste ce que réserve l'avenir prochain. Cependant, en parcourant le discours du trône, on constate qu'il renferme un grand nombre de sujets qui présentent un véritable intérêt; je crois que dans un sens le discours révèle que le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement s'intéressent au développement des ressources humaines, comme on le dit dans le discours.

Dans les nombreux débats qui ont eu lieu à la Chambre, on parle constamment de la nécessité de conserver et de mettre en valeur nos ressources, ce qui est très important, à mon avis. Trop de fois on a constaté un gaspillage criminel de nos ressources naturelles. Il va falloir que nous revisions les mesures législatives en vigueur et notre conception du problème, sans quoi nous devrons faire face aux conséquences inévitables de notre négligence. Néanmoins, si c'est une erreur de ne pas assurer comme il se doit la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles —et nous en convenons tous sûrement—j'estime qu'il serait doublement criminel de ne pas voir à la mise en valeur et à la conservation de nos ressources sur le plan humain. Selon moi, on renierait par le fait même le principe fondamental de la démocratie.

On a dit que c'est le désir de tout être humain de devenir quelqu'un, d'être reconnu sur le plan individuel et de jouer un rôle au cours de son existence. C'est tout à fait vrai, à mon avis. Il y a néanmoins certaines choses qui, d'une façon ou d'une autre, tendent à minimiser l'importance de l'individu. J'imagine que la grandeur même de l'univers au sein duquel nous vivons et le fait qu'un si grand nombre de ses multiples secrets se trouvent dévoilés à l'homme de nos jours tendent à rapetisser l'homme. En outre, nous songeons à la société où nous nous trouvons, où l'on nous a joliment classés selon des catégories, non comme des personnes qui portent un nom, mais comme des unités désignées par des numéros. Cette situation tend peut-être également à noyer l'individu dans la multitude des hommes. Mais malgré cela, je crois que l'individu, ses besoins, ses aspirations, ses capacités, son bien-être, doivent être le souci primordial de ceux qui occupent des postes de commande et de responsabilité.

Par conséquent, je dirais que l'un des principes fondamentaux de notre société démocratique doit être d'aider l'individu à réaliser une vie pleine et généreuse, par l'exercice de son initiative personnelle et l'acceptation de ses responsabilités. Suivant la constitution, chaque personne doit avoir le droit de mener sa propre vie, de prendre ses propres décisions, de développer sa propre personnalité

et de poursuivre sa propre activité, pourvu qu'en le faisant elle n'empiète pas sur les mêmes droits qui doivent se trouver chez les autres. J'aimerais croire que le document dont nous sommes saisis aujourd'hui sous forme d'un discours du trône est une reconnaissance de ces faits et qu'il exprime le désir et la détermination du gouvernement d'accomplir quelque chose de valable en aidant à la création d'une économie et d'une société qui permettront aux habitants du Canada d'atteindre pleinement leur véritable grandeur à titre d'individus, et non pas simplement à titre d'unités dans un grand organisme. Monsieur l'Orateur, je veux donc simplement, cet après-midi, mentionner cet aspect-là du discours du trône, avant d'entrer dans le détail de certaines des recommandations et des propositions plus précises qui ont été faites.

Il en est une qui s'adapte peut-être très bien à l'idée du développement des ressources humaines et de la personnalité humaine. C'est la mention, dans le discours du trône, du désir du gouvernement d'établir une nouvelle loi au sujet de nos Indiens. Je sais qu'elle s'appliquera principalement aux choses matérielles, mais c'est néanmoins reconnaître les droits fondamentaux des Indiens dans notre pays. Je veux parler de la Commission des réclamations des Indiens qu'on doit établir. Monsieur l'Orateur, je comprends qu'on a insisté constamment auprès du gouvernement sur la nécessité d'une Commission semblable. Cette nécessité a été invoquée par les représentants des Indiens eux-mêmes, par les organismes qui s'intéressent au bien-être de ces citoyens du Canada, et aussi par les personnes qui, de leur propre chef, ont réfléchi aux problèmes qu'ils rencontrent.

En 1963, le bill C-130 était présenté à la Chambre et subissait la première lecture le 14 décembre 1963. Ce projet de loi visait à réparer des injustices perpétrées au cours des ans. Malheureusement, nous n'avons pas fait grand progrès à l'égard de cette mesure, comme à l'égard de très peu de mesures d'ailleurs, et nous constatons que le gouvernement a encore une fois indiqué dans le discours du trône qu'il présenterait un bill établissant une Commission des réclamations des Indiens. Le bill C-130 a été étudié minutieusement, surtout lors des conférences des Indiens tenues d'un bout à l'autre du pays. On a examiné à fond les divers articles de ce bill. On avait alors estimé que si cette mesure devait réellement résoudre ces problèmes et rendre justice aux Indiens, il fallait y apporter de nombreux amendements. Ces amendements ont été soumis au gouvernement et à divers députés—à tous les députés, je suppose—et j'espère qu'en rédigeant le nouveau projet de loi, le gouvernement tiendra compte du mémoire présenté par les Indiens eux-mêmes et par d'autres associations intéressées, et s'assurera qu'un texte législatif parfait sera présenté qui répondra aux besoins et règlera les problèmes dans ce domaine.

• (5.20 p.m.)

Je crois qu'on prend davantage conscience de la nécessité de respecter les besoins de nos populations indiennes. Il nous faut reconnaître leurs aspirations, leurs aptitudes et leurs droits. Si nous voulons nous acquitter de notre responsabilité et admettre le principe fondamental de l'égalité de tous les hommes, j'estime que nous devons faire quelque chose de précis et de positif pour satisfaire les besoins et résoudre quelques-uns des problèmes qui ont tellement préoccupé les Indiens jusqu'à ces dernières années.

Il y a une question dont je voudrais parler et qui n'est pas comprise dans le discours du trône, bien qu'il en fasse peut-être mention d'une façon indirecte. Je veux revenir une fois de plus sur des problèmes qui se posent dans ma circonscription au sujet du Fraser. Le 28 février 1964, j'ai traité des recommandations du rapport provisoire de la Commission du Fraser et demandé qu'on passe à l'action. Je voudrais me reporter brièvement aux observations que j'avais faites à ce moment-là, consignées à la page 403 du compte rendu:

> Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis de ce problème. La Commission a présenté en 1956 un rapport provisoire renfermant des recommandations précises qui, selon elle, étaient nécessaires et judicieuses. Ce qui préoccupe la population de la vallée inférieure du Fraser c'est que rien n'a encore été fait jusqu'ici malgré ces recommandations. Nous avons appris que le dernier rapport de la Commission sera prêt au printemps, probablement en mars. Nous espérons que, lorsque ce rapport leur sera soumis, les gouvernements intéressés, tant provincial que fédéral, s'en occuperont aussitôt et tenteront de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes.

Comme je l'ai signalé, monsieur l'Orateur, cette déclaration a été faite le 28 février 1964. Le rapport définitif a été rédigé et déposé au mois de mars. Voici la question que j'aimerais poser: quels progrès a-t-on réalisé au juste jusqu'ici dans la mise en œuvre des

recommandations de la Commission sur le Fraser? Je conviens qu'il faudrait étudier considérablement le problème. Il ne fait pas de doute que les études techniques et les autres choses prendraient du temps. Mais un an plus tard, nous en sommes encore au point où rien de tangible ou de concret ne s'est fait pour résoudre les problèmes dans ce domaine particulier.

Le printemps dernier, on avait atteint le point critique encore une fois. Les habitants de la région craignaient beaucoup une répétition des inondations de 1948. Les cultivateurs de la région souffrent énormément de l'infiltration de l'eau à travers les digues. A un endroit, les digues ont crevé. Encore une fois, nous arrivons à cette époque de l'année où il est possible que la situation se répète. Comme je l'ai signalé, on ne semble avoir rien fait de concret jusqu'ici pour chercher à éliminer la possibilité que cette situation survienne de nouveau.

L'hon. M. Laing: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Patterson: Oui.

L'hon. M. Laing: Puis-je demander à l'honorable député s'il sait que le gouvernement a fait les premières démarches auprès du ministre des Terres, Forêts et Cours d'eau de la Colombie-Britannique; que nous nous sommes engagés à payer 37½ p. 100 de la somme de 4.9 millions pour aménager les digues de la Vallée du Fraser; qu'ensuite, M. Williston, le ministre, a convoqué à Mission une réunion des municipalités en cause et que les municipalités ont refusé d'accepter leur quote-part de 25 p. 100? En outre, au sujet de la région de Harrison, inondée l'année dernière, j'aimerais demander à l'honorable député de se souvenir que nous avons conclu une entente avec le gouvernement provincial en vue de commencer immédiatement, indépendamment de l'entreprise générale dans la vallée, à réparer les digues, et que ce travail est présentement en cours.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je reconnais que tout ce dont le ministre vient de parler s'est produit, mais au sujet de ce problème particulier, celui des digues, je dirais qu'il a fallu attendre bien longtemps pour recevoir une réponse et pour qu'il se fasse quelque chose de concret. Je me suis entretenu avec les dirigeants municipaux et ils étaient très inquiets. Ils m'ont dit que s'ils voulaient résoudre le problème, réparer et renforcer les digues pour éviter que la situation se présente de nouveau, le gouvernement devrait se mettre au travail tout de suite. Je reconnais que l'accord a été conclu, mais je ne rejette pas tout le blâme sur le gouvernement fédéral. Toutefois, au nom de la population de cette région que menace l'inondation, j'estime que les gouvernements fédéral et provincial, je le répète, devraient agir avec diligence pour régler ce problème et parer à cette situation.

J'aborde maintenant un autre problème qui est le thème principal de mon exposé aujourd'hui. Je veux parler des allusions à l'agriculture faites dans le discours du trône. Un grand passage du discours du trône est consacré à la législation agricole. On peut y lire notamment:

> Mon gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie.

Cela reflète, à mon avis, les principales dispositions que le gouvernement songe à prendre au sujet de l'agriculture et des problèmes agricoles.

Si nous nous reportons au discours du trône antérieur, on constate qu'il est question d'agriculture et de la présentation de certains projets de loi. Cependant, même si de fortes pressions ont été exercées sur le gouvernement et que bon nombre de propositions ont été formulées, on n'a pas eu le temps, semble-t-il, d'examiner les problèmes agricoles. J'espère donc que le gouvernement accordera aux mesures agricoles prévues dans le présent discours du trône plus d'attention qu'il n'a accordé à celles figurant dans le discours du trône de l'année dernière. On fait de vagues allusions et rien n'indique quelles dispositions précises on prendra ou recommandera, mais nous attendrons des détails à ce sujet avec beaucoup d'intérêt.

Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, l'agriculture demeure l'industrie sur laquelle repose toute notre économie. Peu importe les progrès qui se feront en matière d'industrialisation, peu importe dans quelle mesure s'épanouiront les industries secondaires, l'agriculture demeurera l'industrie primordiale de notre grand pays. De nombreux problèmes se posent à ceux qui déploient leur activité dans ce domaine, mais il semble que les cultivateurs ne peuvent ni les prévoir ni les parer. Ils ne savent jamais au juste à quels problèmes, ils auront à faire face d'une année à l'autre. Je pense à ma circonscription dans la vallée du Fraser et à d'autres qui ont à affronter les mêmes problèmes. Les fructi-

culteurs ont été de nouveau éprouvés l'automne dernier lorsque le gel a causé de grands dégâts aux plants de fraises.

• (5.30 p.m.)

Ils cherchent le moyen de relancer l'industrie. Après avoir fait des démarches auprès du gouvernement provincial, ils ont reçu un peu d'aide. Mais, quand on songe à toute l'aide fédérale accordée à l'agriculture en différentes régions du pays, on en conclut que le gouvernement central devrait, lui aussi, leur venir en aide. Ce n'est là qu'un des problèmes ardus et inquiétants auxquels doit faire face l'agriculture nationale.

En outre, le cultivateur canadien affronte des difficultés causées par l'augmentation générale des frais de production et la diminution du revenu net, problème qu'on n'a jamais réglé. On l'a discuté et examiné sous plusieurs aspects, mais sans avoir encore trouvé de solution. Puisse le gouvernement en tenant les promesses du discours du trône, y arriver.

Je voudrais commenter ici plusieurs mesures énumérées dans le discours du trône. On y propose un programme plus vaste concernant la main-d'œuvre agricole. Il en avait déjà été question, et des recommandations relatives à ce problème très grave qui se pose dans plusieurs régions du Canada ont été formulées. Diverses organisations agricoles ont fait mention de ce problème dans les mémoires qu'elles ont présentés aux autorités. Le gouvernement a été sage de tenir compte de cette situation difficile à ce moment-ci.

Je voudrais lire à la page 18 un passage du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs. Le voici:

> Quant à la disponibilité de la main-d'œuvre saisonnière, nous proposons la création d'un groupe d'étude spécial dont pourraient faire partie des représentants du Conseil canadien des horticulteurs et d'autres fédérations, ainsi que des représentants des ministères intéressés. Ce groupe d'étude aurait pour tâche d'étudier à fond la situation, de déterminer les problèmes et d'élaborer des programmes d'application efficace afin d'empêcher que ne se reproduisent les difficultés subies l'an dernier.

Nul doute que le gouvernement s'est préoccupé de quelque façon des recommandations des diverses organisations agricoles et, comme je le signalais tout à l'heure, nous avons hâte qu'il nous présente des mesures législatives visant à résoudre ce problème.

L'autre allusion à l'agriculture, dans le discours du trône, est celle où l'on dit que le gouvernement va élaborer de nouveaux programmes visant à assurer un revenu plus élevé et plus stable. Je suppose qu'il faut en conclure que le gouvernement se propose de présenter des mesures législatives en vue d'assurer à l'agriculture une part équitable du revenu national. C'est une chose que nous avons recommandée aux divers gouvernements au cours des années. Des représentants de tous les partis à la Chambre l'ont recommandée au gouvernement, et je suis sûr que les députés de tous les partis ont pensé à des recommandations relatives à l'augmentation et à la stabilisation du revenu agricole. Pareille mesure donnerait plus facilement aux cultivateurs la possibilité de préparer leur budget en vue de répondre à leurs obligations financières d'année en année.

Les arguments que j'ai invoqués au sujet de l'agriculture en général peuvent s'appliquer notamment à l'industrie de la volaille, à l'industrie laitière, à l'industrie des baies et aux divers secteurs de l'agriculture qui doivent faire face à ces problèmes. Ces industries cherchent toutes de l'aide et des conseils qui leur permettraient d'augmenter et d'équilibrer leur revenu, de sorte qu'elles puissent entrevoir l'avenir avec l'assurance d'un certain revenu annuel.

Un autre paragraphe du discours du trône a trait particulièrement à l'industrie laitière et à l'établissement d'une Commission canadienne des produits laitiers. J'estime qu'il est indispensable d'établir un organisme de ce genre, monsieur l'Orateur et, à ce propos, je voudrais citer un article publié dans un journal de ma région, l'*Abbotsford, Sumas and Matsqui News*, qui jouit d'une grande considération, comme tous les journaux de cette région d'ailleurs. Cet article porte sur les problèmes auxquels fait face l'industrie laitière et se termine ainsi:

> M. Brannick, président de la FVMPA, a résumé la situation lors de la réunion annuelle tenue la semaine dernière.
>
> «Les prix accordés aux cultivateurs canadiens doivent être majorés, ou bien le Canada deviendra un pays importateur». Il a ajouté: «Ce serait inconcevable».

En ce qui concerne l'industrie laitière en particulier et l'industrie agricole en général, ce sera vraiment un triste jour où les cultivateurs ne pourront plus se maintenir et

devront se retirer des affaires, comme bon nombre d'entre eux y ont déjà été forcés, obligeant ainsi le pays à importer ses produits agricoles. A ce moment-là, nous serons à la merci des autres pays agricoles pour ce qui est des prix.

Le discours du trône faisait aussi mention du mouvement des céréales de provende et proposait l'établissement d'un organisme chargé de résoudre ce problème dans la mesure où il touche l'Est canadien et la Colombie-Britannique. Autrefois, lorsque je suis arrivé à Ottawa, une des principales questions soulevées à la Chambre intéressait les céréales de provende. Nous exhortions le gouvernement à instituer un programme d'aide au transport des céréales de provende.

La situation est toujours critique, surtout en Colombie-Britannique, où l'industrie doit en concurrencer d'autres où les céréales de provende coûtent moins cher. Dans cette région, les gens sont obligés de payer des prix élevés pour les céréales de provende et sont incapables de surmonter les difficultés qui en découlent. Nous espérons que le gouvernement cherche à régler ce problème d'une façon qui sera équitable pour toutes les régions du Canada et qui donnera à tous les producteurs une chance égale de profiter des avantages résultant de la politique adoptée.

Le discours du trône laisse entendre que le gouvernement songe à maintenir la structure de la ferme familiale au Canada. Les associations agricoles se préoccupent de la chose depuis nombre d'années et ont mis de l'avant un programme d'aide visant à protéger les exploitations familiales. La tendance va vers les exploitations plus importantes et l'intégration des petites fermes. Les associations agricoles sinquiètent de cette tendance et craignent que les petites fermes familiales ne disparaissent. Je l'ai signalé auparavant, à maintes reprises, les particuliers qui exploitent de petites fermes familiales ne le font pas seulement pour gagner leur vie et celle des leurs, mais parce que c'est un mode de vie qu'ils aiment et qu'ils désirent conserver. Ils ne souhaitent pas venir s'établir en ville et devenir des unités de la main-d'œuvre industrielle. Pour ces gens-là, l'agriculture est un mode de vie qu'ils aiment et qu'ils veulent perpétuer. Ils veulent simplement avoir la simple possibilité de vivre avec décence et dignité, retirant des revenus suffisants pour leur permettre de subvenir aux besoins de leur famille. J'insiste donc auprès du gouvernement pour qu'il incite le ministère de l'Agriculture à se préoccuper de cet état de choses. Les fermes familiales, à mon avis, font essentiellement partie de l'économie générale de notre pays.

[M. Patterson.]

• (5.40 p.m.)

J'aimerais me reporter à une déclaration à ce sujet faite par le Syndicat national des cultivateurs dans un mémoire soumis au gouvernement canadien le 1er mars 1965. On peut lire à la page 7:

> Si la ferme familiale doit être le pivot de la politique agricole nationale, on pourra y arriver par la mise en œuvre de politiques agricoles permettant à l'agriculteur de vivre et de faire vivre sa famille avec dignité tout en mettant sa ferme en valeur par des pratiques solides au point de vue agricole.

Il est un grand nombre d'autres questions que j'aurais aimé signaler aux députés cet après-midi, mais je tenais à soulever surtout les problèmes relatifs à l'industrie agricole. Je félicite le gouvernement de faire face à certains de ces problèmes et j'espère qu'il pourra trouver une solution satisfaisante pour l'industrie elle-même et profitable à l'ensemble de l'économie canadienne. Je le répète, j'aurais aimé parler d'un grand nombre d'autres questions, mais le temps me manque. Certains de mes collègues parleront de diverses questions importantes et je suis heureux de cette occasion qui m'a été donnée d'attirer l'attention du gouvernement sur certains problèmes pressants.

(Texte)

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je me dois de féliciter chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien). Je me permettrai d'ajouter des compliments spéciaux à mon voisin de comté qui a si bien représenté la région de la Mauricie.

La session qui vient à peine de se terminer a été longue et ardue, mais les résultats ont été très satisfaisants pour le pays, puisqu'ils nous ont permis d'avancer dans le programme que nous nous étions tracé et que nous avions présenté au peuple lors des élections de 1963.

Je suis également fier de voir que, dans le discours du trône, on projette de réformer la procédure parlementaire. J'ose espérer que

la nouvelle procédure éliminera les répétitions infinies des mêmes arguments, des mêmes discours, comme cela s'est produit durant la dernière session.

Pourquoi ne pas limiter les débats comme on le fait pour le discours du trône, et permettre que l'on dépose les autres discours comme s'ils avaient été lus, quitte à revenir à une journée de débats où les chefs de partis ou leurs représentants exposeraient leur politique, ce qui occasionnerait, à mon sens, beaucoup moins de perte de temps tout en offrant le même résultat et en respectant la démocratie.

Monsieur l'Orateur, le comté de Champlain, que je représente—j'aime à le répéter—est un des privilégiés de la province de Québec. Après un sondage, on a constaté qu'on ne désire pas son démembrement lors du prochain remaniement électoral. Ce comté est situé entre Québec et Montréal, adjacent aux comtés de Trois-Rivières, Saint-Maurice-Laflèche et Portneuf.

Mon comté est à la fois rural et urbain. Cap-de-la-Madeleine, ville industrielle, compte près de 30,000 habitants, et le reste du comté est divisé en 19 paroisses rurales, image du Canada français, sans oublier ma paroisse natale, Saint-Tite.

Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que je réclame souvent des murs de soutènement, des quais et des marina, puisqu'une partie du comté longe le fleuve Saint-Laurent, de Cap-de-la-Madeleine en passant par Champlain, Batiscan, Sainte-Anne de la Pérade—royaume du petit poisson des Chenaux—et Sainte-Geneviève de Batiscan.

La ville de Cap-de-la-Madeleine est reconnue du monde entier pour son sanctuaire qui attire chaque année des milliers de personnes. «Le Cap», communément ainsi appelé, est une ville industrielle par excellence et l'endroit idéal, comme tous les villages de mon comté, pour y établir des industries florissantes. Nous avons une population saine et laborieuse.

La création d'une sidérurgie à Bécancour a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme dans tout mon comté, car elle aura une répercussion et un rayonnement économique dans toute ma région.

Bécancour fait face à Sainte-Marthe du Cap-de-la-Madeleine. Son développement extraordinaire sera sans doute un argument des plus solides pour hâter le prolongement du port de Trois-Rivières vers le Cap-de-la-Madeleine, ce que nous réclamons depuis longtemps.

Si la ville du Cap s'est développée rapidement et est appelée à un brillant avenir, chaque paroisse de mon comté voudrait, et à bon droit, prendre de l'expansion, et elles sont toutes ouvertes à l'industrie. Je rêve du jour où chaque municipalité pourra vivre, à l'aise, de l'industrie et de la terre, autant de l'une que de l'autre.

Les agriculteurs forment une partie imposante de notre population. Ils ont à souffrir, comme tous les agriculteurs de l'Est, d'une situation défavorable. La nouvelle politique laitière du présent gouvernement saura sans doute réconforter cette classe qui a besoin plus que toute autre qu'on s'occupe d'elle. Selon l'article 95 de la constitution, l'agriculture doit relever concurremment d'Ottawa et des provinces.

Le discours du trône, et j'en suis fier, laissera passer un rayon d'espérance pour ces honnêtes et braves gens qui sont les descendants de ceux qui ont fondé notre pays, ne l'oublions pas. Au fait, il prévoit:

1. Des mesures d'aide aux cultivateurs pour que leur revenu soit plus élevé et qu'une assistance soit accordée aux familles rurales.
2. La création d'une Commission canadienne de l'industrie laitière.
3. L'amélioration du transport et de la mise en marche des grains de provende dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.
4. La création d'un fonds pour la mise en valeur de l'économie rurale et la modification de la loi sur le réaménagement rural et la mise en valeur des terres agricoles (ARDA).

Quel programme réconfortant lorsqu'on voit la sincérité avec laquelle le présent gouvernement veut faire face à la pauvreté, qui ne doit pas avoir de place dans notre beau pays!

1. Le Parlement sera appelé à donner au premier ministre les pouvoirs nécessaires à l'administration d'un programme de lutte contre la pauvreté.
2. Une commission étudiera l'opportunité de créer un poste d'ombudsman, sorte de protecteur du peuple.
3. Le programme d'assistance aux régions moins bien pourvues sera étendu.
4. La création d'un régime d'assistance à l'échelon fédéral, et combien d'autres lois pour aider la population, toujours selon le fédéralisme coopératif.

Monsieur l'Orateur, mon comté a trop souvent à souffrir du chômage; c'est la pire plaie qui puisse exister. Le travail est une source de bonheur pour tous; quand il manque, c'est un véritable fléau. Je suis à même de le constater par les nombreuses visites des sans-travail à mon bureau.

Tout homme a droit à du travail, surtout dans un pays comme le Canada, et c'est notre

devoir de nous occuper spécialement de ceux qui souffrent, comme le discours du trône le dit bien.

Ceci m'amène à parler de l'assurance-chômage à laquelle le gouvernement apportera des améliorations. Je trouve le mot chômage trop péjoratif et je forme le vœu que nous l'appelions «Caisse de compensation pour le travailleur», ce qui est plus positif, à mon sens.

Pourquoi l'assurance-chômage, qui est une mesure sociale, ne verserait-elle pas des prestations à celui qui tombe malade alors qu'il doit nourrir et habiller sa famille? Pourtant, si celui qui reçoit ses prestations tombe malade durant ce temps, il continue à recevoir ses prestations.

Sans doute les réformes apportées sauront régulariser toutes ces anomalies.

J'aimerais aussi que le département soit plus humain et ait des lois plus simples pour nos gens. Je trouve souvent injuste que certaines gens puissent contourner la loi alors que d'autres, par ignorance, se voient refuser des prestations.

Lors des élections fédérales de 1963, nous avons présenté un programme en cinq points qui consistait à: 1. restaurer l'économie du Canada; 2. redonner la sécurité; 3. sauver la Confédération; 4. développer l'industrie agricole; 5. rétablir l'influence du Canada.

Monsieur l'Orateur, quand nous considérons les réalisations dont nous avons été témoins jusqu'à maintenant, et le présent discours du trône, nous pouvons affirmer solennellement que nous n'avons pas menti au peuple car, après deux ans seulement, tous ces points de notre programme ont été touchés. Il reste beaucoup à faire; nous sommes conscients de la réalité et nous sommes conséquents avec nous-mêmes.

J'ai reçu plusieurs délégations de mon comté et je profite de la circonstance pour remercier les policiers et le personnel de leur empressement et de leur politesse envers les visiteurs. Cependant, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de placer aux entrées principales des personnes bilingues, alors que souvent ceux qui peuvent s'exprimer dans les deux langues officielles font la garde dans des endroits où c'est moins nécessaire.

Je voudrais, avant de terminer, rendre hommage à notre grand premier ministre qui, plus que tout autre, a réellement compris le problème de l'unité, et j'ajoute avec conviction qu'il était l'homme tout désigné par la Providence pour sauver notre Canada.

Il sait dialoguer; il est l'homme de la paix, de cette paix qu'il incarne et qu'il répand autour de lui dans notre pays et dans le monde entier. La décoration qu'il a reçue dernièrement à l'Université de Philadelphie nous en convainc davantage.

Monsieur l'Orateur, «une flamme d'idéal brûle dans le cœur de notre belle jeunesse», disait le député de Saint-Maurice-Laflèche, une flamme brûle dans le cœur de tous les citoyens de ma province. Je souhaite voir le jour, pas loin, je l'espère, où tous ensemble, dans tout le pays, à part égale, dans une unité complète et conscients de notre diversité, nous pourrons chanter avec cœur et conviction: «Ô Canada, mon pays, mes amours.»

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les préopinants pour leurs excellents discours se rattachant au discours du trône. Les honorables députés qui l'ont proposée (M. Cashin) et appuyée (M. Chrétien) méritent d'être félicités pour la façon dont ils ont exposé leurs vues. Je m'en voudrais de ne pas féliciter l'honorable député de Westmorland (M^me^ Rideout) à l'occasion de son premier discours à la Chambre. Mon premier discours ici est assez récent pour que je me le rappelle encore, et je n'ai pas oublié que les jambes peuvent nous trembler dans cette enceinte.

Des députés des divers partis ont commenté certaines mesures que propose le discours du trône, et j'éviterai donc les répétitions. Je désire simplement signaler que le discours du trône n'est qu'un prodigieux exercice de style. Pour décrire le verbiage qu'il renferme, je citerai un vieil adage irlandais aimé de ma famille: «Les paroles ne coûtent guère, mais il faut de l'argent pour acheter du whisky». Sauf erreur, on n'a pas oublié un seul groupe de Canadiens en parlant en général de la santé et du bien-être. On a même prévu un régime pour les malheureux prisonniers. Naturellement, ni Lucien Rivard ni Hal Banks ne pourront profiter de cette mesure, dans les circonstances actuelles.

Nous avons appris avec plaisir grâce au discours du trône, que le Parlement aura enfin l'occasion d'examiner l'accord canado-américain sur l'industrie automobile. On aurait dû nous le permettre il y a longtemps. L'entente, qui semble favoriser l'autre signataire plus que tout autre accord jamais conclu par un gouvernement canadien, vise un vaste éventail d'industries de chez nous. Elle intéresse le gagne-pain de bien des Canadiens,

dont bon nombre de mes commettants. Ces gens veulent savoir à quoi rime cet accord, dans quelles circonstances il a été signé et comment il sera mis en pratique. Sauf le respect que je dois au ministre de l'Industrie (M. Drury) dont j'admire les talents, les renseignements fournis à ce jour ne sont pas satisfaisants. Il désire que le Parlement approuve l'entente comme s'il s'agissait de la meilleure affaire possible. Je ne suis pas de cet avis et je constate que fort peu de Canadiens le sont. Le ministre de l'Industrie est l'un des membres les plus décevants du cabinet actuel et ce n'est pas peu dire.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Skeena (M. Howard) parlera de la Chambre des communes et de l'examen du rapport du comité au sujet de la reproduction de l'index du hansard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement du très honorable M. Diefenbaker et le sous-amendement de M. Marcoux.

M. McCutcheon: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je parlais de la pénurie de renseignements donnés au Parlement au sujet des modalités de l'entente pour le libre-échange des voitures, conclue avec les États-Unis.

De nombreuses questions me viennent à l'esprit. Qu'est-ce que ce marché qui accorde aux gros fabricants d'automobiles une remise de 50 millions en droits d'accise qu'ils paieraient autrement sur les pièces importées au Canada, tandis qu'aucun consommateur canadien n'en tirera profit? On nous dit d'avoir confiance dans le gouvernement, que tout ira bien. On prétend que l'emploi augmentera de façon spectaculaire, que les compagnies ont besoin de cet argent supplémentaire durant quelques années à des fins d'expansion. La question suivante me vient à l'esprit: si ce marché est si avantageux, pourquoi les industriels canadiens ne peuvent emprunter les voies ordinaires pour effectuer des placements, afin de faire grossir leurs entreprises? De cette façon, ceux qui achètent des voitures pourraient profiter de la remise des droits d'accise. Bien entendu, on a promis que les voitures coûteront moins cher. Mais quand et combien?

Le blâme pour la pénurie de renseignements au sujet de ce programme et l'impossibilité où nous sommes de le comprendre, repose sur les épaules du gouvernement dans son ensemble, mais surtout sur le premier ministre (M. Pearson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre de l'Industrie (M. Drury). Ils s'en vont aux États-Unis, prennent place autour d'une table, avec les représentants du gouvernement américain, et reviennent ici pour nous dire que tout ira très bien si le Canada veut abaisser son tarif douanier sur les pièces d'automobile fabriquées aux États-Unis. Un beau jour, les Américains pourront abaisser leur tarif douanier et laisser entrer en franchise aux États-Unis les automobiles fabriquées au Canada. Ils nous déclarent, en outre, que le président ne peut entériner cette convention tant que le Congrès des États-Unis n'aura pas décidé d'abaisser les droits de douane sur les automobiles. C'est parfaitement vrai. En définitive, il appartient au Congrès de se prononcer. Le président des États-Unis propose et le Congrès dispose. C'est un principe de la politique des États-Unis que les Canadiens ont jadis appris à leurs dépens. Toutefois, chaque génération nouvelle ne devrait pas en passer par là.

Certains indices attestent déjà l'opposition à laquelle se heurtera cette mesure au Congrès des États-Unis. En conséquence, notre sort est entre les mains d'un seul homme. La popularité du président et l'attrait de ses idées permettront-ils à cette mesure intéressant notre industrie automobile de franchir l'étape du Congrès?

• (8.10 p.m.)

On a oublié un élément, toutefois: le président possède déjà dans une certaine mesure le pouvoir de réduire les tarifs douaniers. En effet, il peut, au besoin, lors de pourparlers, les réduire de moitié. Le premier ministre a-t-il demandé qu'ils soient réduits en faveur

du Canada? Nous l'ignorons. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il rappelé au très honorable représentant que le président Johnson pouvait réduire le tarif des États-Unis en notre faveur s'il le voulait, sans attendre l'approbation du Congrès? Mystère! Le ministre de l'Industrie a-t-il prié son très honorable collègue de demander au président de nous accorder des concessions tarifaires qui sauvegarderaient quelques milliers d'emplois industriels au Canada? D'après le Conseil économique, le Canada a besoin d'un million et demi de nouveaux emplois. A mon avis, on peut se passer d'accords avec l'étranger qui ont pour effet de diminuer l'emploi au Canada. Je puis vous dire que nombre de gens de ma région soutiennent que le gouvernement libéral y a laissé sa chemise en concluant cet accord avec le président Johnson. Mais ce n'est pas la chemise du gouvernement, c'est celle de certains petits fabricants canadiens de pièces et d'accessoires d'automobiles. Croyez-vous qu'on nous la remettra? Eh bien, il faudra voir, nous dit-on.

J'ai déjà dit que l'avenir de cet accord sur les automobiles dépendait d'un seul homme. Cela m'inquiète beaucoup, car cette affaire me rappelle certaines choses que j'ai apprises lors d'un récent voyage aux États-Unis. Je me suis rendu au Texas, même au ranch L. B. J. non loin d'Austin. Beaucoup de visiteurs s'y rendent ces temps-ci. Soit dit en passant, je recommande à mes amis et collègues de la Chambre des communes un voyage au Texas. C'est un grand État et les Texans sont des gens très bien. Dans notre région, nous accueillons beaucoup de touristes du Texas; ils nous sont très sympathiques. Je prétends que si certains ministres se rendaient en automobile au Texas, comme j'ai fait, ça les changerait. Ils verraient alors ce que l'Américain moyen pense de notre gouvernement et de certains de ses actes. Le premier ministre (M. Pearson) va à des endroits comme Hyannis-Port, Philadelphie et Camp-David. Il prend le déjeuner avec le président, prononce des discours et conserve des coupures de journaux sur ses discours. Ce n'est pas la même chose que de parler au citoyen moyen dans des villes comme Houston, Austin et Tyler. C'est ce qu'on appelle sonder l'opinion populaire. J'ai remarqué une chose lors de mon séjour au Texas en janvier. Bien que ce soit une belle contrée—ce qui ne manque pas là-bas—on y trouve aussi beaucoup de terrain sec, rocailleux et accidenté; et il semble particulièrement accidenté, sec et rocailleux à quiconque vient d'Ontario, le jardin de l'Amérique du Nord (*Applaudissements*) et particulièrement du cœur du jardin...

M. Whelan: Essex-Sud.

M. McCutcheon: ...la circonscription que je représente, qui comprend les comtés de Lambton et de Kent. Le ranch de L. B. J. se trouve dans la contrée Pedernales; et je dois rendre hommage à quiconque a aménagé un ranch et une habitation dans cette rude contrée de rochers et d'ardoise. Le président possède un joli petit lac sur son ranch et il a fait construire une digue sur la rivière. Il y a également une belle et longue piste d'atterrissage pouvant recevoir les avions à réaction les plus gros et les plus rapides, pour qu'il puisse voyager par la voie des airs lorsqu'il va à Washington ou en revient. Les Texans qui se trouvent là connaissent M. Lyndon Johnson, et il est intéressant pour un Canadien de connaître le point de vue texan.

J'aimerais rapporter ce que j'ai entendu à Johnson City, au Texas, qui se trouve à 11 milles du ranch du président. C'est une localité prospère, dont la population est de 611 âmes. J'ai visité les lieux avec des agriculteurs et des exploitants de ranchs venus dans le village le jour où je m'y trouvais. J'ai conversé avec eux de la façon simple et amicale qui est familière aux Texans, et cet homme notamment m'a donné un conseil que je transmets au premier ministre du Canada. Nous avons parlé du Texas et des États-Unis, et nous avons discuté l'accord sur les automobiles. J'ai dit à mon interlocuteur: «Que pensez-vous de cette entente sur les automobiles entre le président et notre premier ministre?» J'espérais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) serait ici, car il pourrait s'instruire dans le domaine de la véritable diplomatie, ainsi que ce Texan me l'a fait connaître. «Ma foi, disait cet homme de Johnson City, de sa voix traînante de Texan, j'avoue que votre premier ministre fait mieux de bien boutonner sa chemise; autrement, je peux vous dire qui l'aura bientôt: notre Lyndon Johnson». Il ajoutait: «Vous savez, notre président est l'un des plus grands mercantis du Texas, et si votre premier ministre ne porte pas ses sous-vêtements serrés, il pourrait bien les perdre aussi». Ma foi, je crois qu'il a pu se rendre compte qu'à titre de Canadien, je n'aimais pas l'idée de voir notre premier ministre perdre sa chemise et ses sous-vêtements en faveur de M. Johnson, même pour la cause qui consiste à cimenter la longue amitié entre le Canada et les États-Unis. Il a donc ajouté ces mots: «Naturellement, notre président est un véritable gentilhomme du Texas, de sorte qu'il prêtera à votre premier ministre sa chemise pour qu'il puisse retourner à la maison sans ennuis».

Monsieur l'Orateur, le premier ministre et sa chemise sont loin de mes préoccupations aujourd'hui, mais je m'inquiète de sa réputation à l'étranger. Le premier ministre est peut-être une colombe de paix à Philadelphie, mais je soupçonne qu'il est le dindon de la farce au Texas. La Chambre peut m'en croire, nombre de Canadiens travaillant pour l'industrie des petites pièces, en Ontario, craignent de perdre leur chemise, et le plus tôt le Parlement examinera l'accord sur l'industrie automobile et apprendra directement du ministre de l'Industrie, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du premier ministre les termes exacts dont ils ont convenu, le mieux ce sera pour le Canada.

Un article daté d'Oakville, en Ontario, et paru dernièrement dans le *Free Press*, de London, était intitulé «La société Ford du Canada exporte 400 automobiles par mois vers l'État de New York». On y disait que la société a commencé à expédier 400 automobiles par mois aux vendeurs du Nord de l'État de New York et qu'il s'agissait des premières exportations de ce genre à destination des États-Unis. Je me demande comment Ford peut exporter vers les États-Unis, payer un droit de douane de 8½ p. 100 au gouvernement américain et soutenir quand même la concurrence. Je suis sûr que nos cousins américains ne paieront pas plus pour ces voitures fabriquées à Oakville que pour les modèles fabriqués chez eux. J'avoue ne pas savoir pourquoi; je suppose seulement que la société Ford baisse ses prix d'au moins 8½ p. 100 pour pouvoir soutenir la concurrence. Il est donc permis de se demander pourquoi elle ne peut consentir la même chose pour les Canadiens, si elle peut le faire pour les Américains.

La guerre à la pauvreté est une doctrine fort abstraite, même si elle a été empruntée, comme une chemise, au président Johnson. Ce que nous voulons éviter chez nous, c'est d'importer la pauvreté des États-Unis. A moins que l'accord sur les automobiles n'entre en vigueur bientôt, pour l'avantage du Canada, ce sera exactement ce que fera le premier ministre; il importera la pauvreté pour les employés de l'industrie des pièces d'automobiles. Voici donc ce que j'aimerais dire au gouvernement: vous n'êtes pas les seuls à connaître tout ce qui serait bon pour le Canada. Mettez-nous au courant de vos projets parfois. Vous serez peut-être agréablement surpris d'apprendre que nous nous intéressons autant que quiconque au bien-être du Canada. En fin de compte, vous devriez savoir gré à l'opposition d'avoir rectifié un grand nombre de vos mesures mal conçues.

• (8.20 p.m.)

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais, comme tous les autres, remercier les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien) les féliciter sincèrement pour s'être bien acquittés de leur tâche.

On remarque dans le discours du trône, lu par le Gouverneur général, un accent très marqué sur les problèmes économiques et sociaux.

Le gouvernement veut lutter contre la misère et le chômage, augmenter la protection accordée aux Canadiens contre les risques de la maladie, faciliter l'adaptation des travailleurs aux nouvelles exigences de la technologie, stimuler le développement des régions sous-développées: autant d'initiatives qui répondront à des besoins très réels du pays.

Enfin, le discours du trône aborde la délicate question de juridiction entre Ottawa et les provinces.

Le gouvernement ne fait que se rendre compte qu'il y a du mécontentement partout, de la privation et de la pauvreté. Cette pauvreté a été maintenue et voulue par les vieux partis, surtout par le parti libéral qui a détenu le pouvoir pendant 33 ans sur 45. Nous devons décréter maintenant la mobilisation pour combattre la pauvreté. Qu'ont fait nos vieux gouvernements jusqu'à présent pour établir un système monétaire libre de dette, basé sur la production existante et sur la capacité de production? Que fait le parti libéral, et aussi le parti conservateur, pour assurer à tous un minimum vital à même notre production gigantesque? Quelle loi avez-vous adoptée pour protéger la famille nombreuse? Quelle loi avez-vous préconisée pour protéger les cultivateurs et les colons? On se rend compte que tous sont dans le marasme.

Sous le régime des vieux partis, on n'y trouve que de la pauvreté, des dettes impayables, des hypothèques, des gouvernements hypothéqués et des gouvernés soumis et endettés pour l'éternité envers quelques institutions financières du pays et pour 80 p. 100 envers les financiers étrangers. Pour remédier à cette situation, au lieu de distribuer la production déjà disponible et abondante, les vieux partis, le parti libéral surtout, glissent vers la gauche en faisant accepter le socialisme d'État, ce qui est contraire à la liberté individuelle, et nous le présentent comme un correctif en introduisant une série de mesures pour remédier à des conditions insupportables; au lieu de supprimer les causes des conditions

devenues insupportables, ils les prennent comme points de départ; ils blâment l'industrie privée et cherchent à la remplacer. On peut dire que cela fait partie du grand projet pour l'établissement du super-État universel.

La stratégie de la puissance occulte qui joue les cartes est très simple, mais efficace: premier degré, créer des conditions insupportables; deuxième degré, ingérence de l'État avec des améliorations économiques qu'il fait payer par la perte de certaines libertés. La puissance occulte, qui sert de système financier pour mettre l'entreprise privée en mauvaise posture et qui relâche opportunément le même système financier en faveur de l'entreprise de l'État pour lui gagner des faveurs.

Rappelons-nous que l'homme n'est pas né pour la production, la vie a un autre sens que la production de biens matériels. La sécurité économique est nécessaire, pour que la liberté ait un sens, mais une fois un minimum de sécurité économique garanti, la liberté devient bien supérieure à la richesse.

Or, la production moderne en temps normal est déjà plus que suffisante pour fournir l'aisance à tout le monde. Alors, pourquoi tous les programmes d'embauchage et de production sur une grande échelle avec l'intervention de l'État, partout où l'entreprise privée ne peut occuper tous les bras? Quel est le but de tout cela lorsqu'il il y en a suffisamment pour le nécessaire, pour l'aisance même? Pourquoi ne pas laisser ceux qui le désirent, se contenter de ce nécessaire, de cette aisance?

Pour ceux que seuls retiennent des buts matériels, les programmes d'embauchage et de production peuvent avoir un sens pour ceux qui veulent l'État socialiste, ils peuvent avoir un sens pour les lumières sorties de l'école économique de Londres, de ce séminaire destiné à préparer les grands bureaucrates de l'État socialiste de demain.

• (8.30 p.m.)

Mais ils perdent leur sens pour ceux qui, comme les créditistes, ont un concept plus complet de la personne humaine, ils répugnent à ceux qui refusent de sacrifier la liberté au matérialisme. Ce que tout individu doit reconnaître, comme premier but de l'activité économique, ce devrait être de libérer l'homme en assurant à chacun un minimum vital.

C'est alors que la liberté prend sens, et qu'il est odieux de la subordonner aux exigences des faiseurs de plans.

Comme exemple, notre fameux beau régime de pensions qui assujettit la personne humaine, qui est une des lois les plus socialistes que le Canada ait jamais acceptée.

Je prie les esprits bien pensants de se joindre aux voix qui disent que les Anglais et les Canadiens français sont capables de solutionner leurs propres problèmes et que la production étant depuis longtemps réglée, il doit être facile d'en assurer la distribution.

Nos deux vieux gouvernements ont enfin admis, généralement, qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais dans notre système économique, et qu'il est également absurde de refuser à des hommes dépourvus des nécessités de la vie l'argent nécessaire pour se les procurer, simplement parce qu'il y a une telle surabondance de ces choses et que le travail des hommes n'est pas requis pour en produire davantage.

Le facteur limitant la production des richesses réelles a été le manque de distribution des produits, parce que le consommateur n'a pas l'argent nécessaire pour tout acheter.

La production ne continue pas longtemps monsieur le président, lorsqu'il n'y a pas d'acheteur. Une production massive exige une consommation massive. Il faut donc enquêter sur le mécanisme chargé du pouvoir d'achat afin que le tout se rende à la satisfaction des besoins.

Alors, pendant qu'une évolution étonnante s'est produite dans la science de la production, aucun changement proportionnel n'a eu lieu dans le mécanisme financier. Le système de distribution de pouvoir d'achat date des siècles de rareté, des siècles dans lesquels c'étaient les produits qui faisaient défaut pour alimenter la population.

Monsieur le président, il devrait en être fini des tracasseries, des ordonnances injustes pour protéger des amis aux dépens des autres. Fini des demandes de privilèges autour des permissions de vivre.

Monsieur le président, les citoyens veulent leur liberté, et je crois qu'à l'avenir vous aurez une marche de citoyens canadiens qui réclameront leur liberté.

Les gouvernements n'ont jamais été embêtés pour trouver de l'argent pour faire la guerre et organiser les tueries internationales. On a toujours trouvé le moyen de financer les budgets pour faire la guerre. On a balancé les budgets et l'économie pour faire la guerre. Les ressources naturelles et la productivité ont été mises en marche avec succès. On a toujours trouvé les capitaux voulus pour faire la guerre. Rien n'était impossible pour faire la guerre. Ce qu'on a fait pour la guerre, faisons-le donc pour la paix maintenant. Ce qu'on a dépensé pour des canons, dépensons-le pour nos citoyens, pour nos enfants, et pour nous-mêmes.

Maintenant, activons notre production et notre productivité et mettons tous ces biens à la disposition de nos citoyens. Aidons nos familles malheureuses. Faisons disparaître l'indigence et la misère. Faisons disparaître l'ignorance, l'incompétence et le chômage. Mettons tous nos adultes au travail: d'autres

[M. Latulippe.]

pays le font avec succès. Sommes-nous donc des insignifiants, des arriérés mentaux, insouciants devant nos problèmes les plus cuisants? Nos talents, nos experts, sont-ils donc à bout de leurs ressources?

Permettons-nous d'améliorer la vie de nos citoyens. Permettons à la production de se rendre à la satisfaction des besoins des personnes humaines dans leurs maisons. C'est possible. Il s'agit tout simplement de mettre à la disposition des Canadiens le pouvoir d'achat nécessaire.

Si la société est capable de fournir les bras et les cerveaux, c'est le devoir des gouvernements de mettre entre les mains des individus tout le pouvoir d'achat nécessaire au maintien et au développement de nos bras et de nos cerveaux.

Si les intérêts sur le capital, monsieur le président, sont trop élevés, eh bien, qu'on les abaisse. Il n'est pas un homme dans ce présent Parlement qui ait demandé d'abaisser les taux d'intérêt qui sont trop hauts, qui ait demandé de mettre les compagnies de finance au pas de la raison. Il n'y en a pas un seul, parmi les libéraux, ni parmi les conservateurs, qui aurait eu le cran de demander de mettre de l'ordre dans cette situation économique.

Il est absurde que le capital des «piastres» soit toujours plus protégé que le capital humain. On néglige les hommes, mais on protège le veau d'or, d'argent ou de bronze.

En 1964, monsieur le président, le total des taxes payées par les contribuables dépassait ce que les citoyens avaient payé pour leur nourriture, vêtement et logement.

En 1964, chaque citoyen contribuable a payé environ $800 à même son revenu pour la seule administration du gouvernement fédéral, soit près de 20 p. 100 du salaire moyen qui est de $4,200. C'est une vraie honte! C'est tout à fait absurde. Ce n'est pas de cette manière, monsieur le président, que nous réglerons le problème de la pauvreté au sein de l'abondance.

A plusieurs reprises, j'ai posé des questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), à l'honorable premier ministre (M. Pearson) et à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), ainsi qu'au gouvernement. Je demandais d'augmenter les allocations familiales, et on me répondait que le gouvernement envisageait l'opportunité d'augmenter les allocations familiales pour qu'elles suivent le rythme des autres secteurs de l'économie nationale.

Rappelez-vous que le même enfant de huit ans, par exemple, reçoit en allocation de nos gouvernements $6 dans la famille régulière, $65 dans les foyers nourriciers et jusqu'à $90 et $120 dans les orphelinats et les institutions. Ces différences de chiffres sont reconnues comme normales, comme légitimes. Ces chiffres sont vérifiés et vérifiables. Ils sont publics. Pourquoi ne pas augmenter les allocations familiales selon l'augmentation du coût de la vie?

Je crois, monsieur le président, que si nous voulions ajuster les allocations familiales au coût de la vie, il faudrait que ces allocations soient au moins de $1 par jour. La réponse nous arrive toujours à peu près de la même façon, vague et non compromettante, de la part de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'honorable premier ministre.

Le gouvernement vise constamment aux moyens d'améliorer les programmes de sécurité sociale au Canada, et il annoncera tout changement jugé en temps opportun.

C'est là une citation textuelle des Débats de la Chambre.

• (8.40 p.m.)

Depuis juillet 1944, soit depuis la promulgation de la loi, les allocations familiales sont demeurées au même point, soit de $6 et de $8 par mois, quand dans tous les autres secteurs de l'économie, tout a été multiplié par quatre, par six, par huit, 10 et 11, comme on l'a déjà démontré, chiffres à l'appui. Pourquoi pas les mêmes progrès quand il s'agit de personnes humaines, et surtout, quand il s'agit de nos enfants, les futurs citoyens du Canada?

Au Canada, en 1964-1965, on ne manque pas de biens, de logements, de vêtements, de nourriture, de soins médicaux. Tout cela existe en abondance. Les manufacturiers et les marchands veulent vendre, les familles ont des besoins évidents; et pourtant, les produits ne se vendent pas selon les besoins, à cause du manque d'argent dans les familles. C'est au gouvernement qu'il incombe de corriger cette situation en rétablissant l'équilibre de l'économie; ceci mettrait entre les mains des consommateurs, des familles canadiennes, un pouvoir d'achat égal à la production réalisée.

Qu'avez-vous fait, rouges ou bleus, quelles solutions avez-vous apportées, depuis ce que vous appelez 20 ans de progrès, pour que le peuple puisse vivre en fonction des possibilités productrices du pays, et non d'après les restrictions imposées par ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit? Vous n'avez rien fait d'autre que d'accentuer notre dette et de consolider les positions de la dictature financière. Pendant tout ce temps, la seule chose que vous avez faite, ce fut de voler les uns pour essayer de permettre aux autres de vivre, ou d'exister.

Vous n'avez rien fait pour mettre le progrès matériel au service des personnes et des familles canadiennes.

On prend tout simplement note des démarches du peuple et de ses suggestions, ce

qui veut dire que personne ne s'en occupe et qu'il lui restera le choix entre vivre de patience et mourir de désespoir.

La partie est belle pour étouffer les efforts des éveilleurs de masse! Abruti par le chômage et l'insécurité, ce peuple n'est-il pas mûr pour accepter n'importe quoi?

Vous des vieux partis, vous êtes responsables du chaos actuel, vous faites perdre le temps précieux que nous aurions pour trouver une solution au redressement de l'économie. Certes, il faudra un jour trouver une machine financière qui serve les Canadiens au lieu de les punir, une machine qui fasse l'argent pour les besoins au lieu de se contenter de créer des dettes, une machine qui augmente le pouvoir d'achat à mesure que le peuple augmente la production au lieu de diminuer ce pouvoir par des taxes sans cesse croissantes, sans considération pour la personne humaine.

Monsieur le président, le droit à la vie, le droit aux moyens de vivre est un droit de naissance, un droit qui impose le devoir de respecter le même droit chez les autres en leur permettant un niveau de vie raisonnable dans un pays qui regorge de tout ce qu'il faut et où les biens et les talents se perdent faute de finance. La venue d'un nouvel enfant dans une famille ne devrait donc pas avoir pour effet de pratiquer une brèche dans l'honnête subsistance des autres membres de la famille ou du pays.

Monsieur le président, je pose la question: Pour bénéficier du progrès de la science, pour bénéficier de trois repas par jour, faut-il être un chien? Sinon, qu'on fasse quelque chose!

Monsieur le président, il y a de l'injustice dans la taxation; on favorise les grandes institutions au détriment des particuliers. On fait cela pour protéger une fois de plus le capital et surtout l'intérêt.

On donne ainsi plus de facilités aux compagnies et aux grandes institutions afin qu'elles puissent augmenter leurs dividendes et faire monter le prix de leurs actions à la Bourse. Tout cela n'intéresse que 10 p. 100 de la population: les puissants, les riches et les savants du Canada; tout cela ne donne rien aux 80 p. 100 qui constituent la masse du peuple. Nous, ici, sommes les représentants du peuple; nous devons voir à lui donner justice, sécurité et liberté.

Voici quelques exemples très précis où le gouvernement donne de grands avantages aux compagnies, avantages qui sont refusés aux particuliers:

Premièrement, la formule d'impôt de l'année 1962 nous indique avec précision que les compagnies ne paient que 21 p. 100 de leurs profits sur leurs premiers $35,000 et seulement 50 p. 100 au-dessus de $35,000, et ce sans limite, tandis que les particuliers paient 50 p. 100 dès que leur revenu imposable est de $25,000 et jusqu'à 80 p. 100 comme montant maximum, pour les gros montants.

Deuxièmement, entre 1954 et 1963, au cours de 10 ans de prospérité, l'impôt sur le revenu des particuliers est monté de plus d'un milliard, quand l'impôt sur les profits des compagnies est demeuré au même niveau, ainsi que l'atteste la page 1041 de la version française de l'*Annuaire du Canada*, soit environ 116 millions de dollars.

Monsieur le président, dans le secteur de l'économie nationale, avant 1962, différents programmes d'assistance-vieillesse accordaient des montants mensuels de $20, $25 à $40 par mois aux vieillards dans le besoin qui en faisaient la demande et subissaient une enquête relativement à l'évaluation de leurs ressources.

En 1952, le gouvernement établissait la sécurité de la vieillesse qui garantissait $40 par mois à tous les citoyens âgés de 70 ans et plus, indépendamment de leur état de fortune.

Le 1er juillet 1957, ce montant de $40 était porté à $46 par mois. Le 1er novembre 1957, ce montant de $46 était porté à $55 par mois. Le 1er février 1962, ce montant de $55 était porté à $65 par mois. Et le 1er octobre 1963, ce montant de $65 était porté à $75 par mois.

Alors, en 1952, 1957, 1962 et 1963, cinq augmentations de la pension de vieillesse de 1952 à 1963.

• (8.50 p.m.)

L'indemnité des députés, y compris leur allocation de dépenses, qui était de $4,000 en 1944, a été portée à $18,000 en 1963. Au fait, cette indemnité qui s'élevait à $2,500 en 1906, à $4,000 en 1920, à $6,000 en 1945, à $10,000 en 1954, est maintenant de $18,000.

Par contre les allocations familiales, votées en 1944 et versées depuis juillet 1945, étaient de $5, $6, $7 et $8 pour les enfants de moins de 16 ans. Le taux en a été porté de $6 à $8 en 1957, avant l'élection surprise déclenchée par le très honorable chef de l'opposition actuelle (M. Diefenbaker). Cette augmentation équivalait, en moyenne, à 1c. par jour, ou 30c. par mois, pour chaque enfant de moins de 16 ans. Par ailleurs, de 1944 à 1957, le prix de la pinte de lait a augmenté de 5c.

Monsieur l'Orateur, on n'a rien fait pour les familles, pour ceux qui composent la nation, pour la nation réelle, pour la survivance des Canadiens, pour l'épanouissement des Canadiens français. On n'a rien fait, si ce n'est d'imposer de nouvelles taxes, de nouveaux carcans, et susciter de nouveaux embêtements. Voilà le seul accomplissement des gouvernements, pendant 33 ans de régime libéral et le reste du temps sous un régime conservateur.

Jamais on n'a pensé au peuple. Toutefois, on a pensé à toutes sortes de moyens. On a trouvé toutes les formules voulues et tous les moyens à notre disposition pour faire la guerre, pour encourager toutes sortes d'autres développements en faveur de la haute finance, en faveur des financiers. On a administré simplement en faveur des tout-puissants, en favorisant les taux d'intérêt et en endossant des emprunts pour les provinces, les municipalités et les commissions scolaires. On en est maintenant rendu à le faire pour les particuliers. La seule chose que le gouvernement fédéral puisse faire, c'est de se porter endosseur et de se faire le protecteur des grandes institutions financières, au détriment de la famille.

Après 33 ans d'administration libérale, on commence à s'apercevoir qu'un malaise règne au sein de la société et qu'il y a des réformes à apporter. Mais si ces réformes sont effectuées à même l'argent puisé dans les poches du contribuable, qui n'en a déjà pas assez, qu'est-ce que cela va arranger? Les réformes qui ont été suggérées par le gouvernement actuel ne résoudront absolument rien.

Le discours du trône est vague et ne contient aucune solution concrète. Les solutions qu'on propose et les réformes qu'on veut faire sont des réformes d'ordre général. Elles ne sont pas susceptibles de toucher chaque individu, de toucher la famille; elles ne visent pas à protéger la famille, bref ceux qui ont besoin d'être protégés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion présentée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et appuyée par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). L'un et l'autre se sont acquittés avec une éloquence impressionnante des fonctions traditionnelles qui leur avaient été assignées. Rappelant le travail et les efforts épuisants des deux dernières sessions, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a profité de l'occasion pour rendre hommage au premier ministre (M. Pearson). Il a dit que le premier ministre avait montré un rare talent et une grande perspicacité pour traiter des problèmes particuliers et urgents du pays. Aujourd'hui, j'ajoute que la teneur du discours du trône vient confirmer éloquemment cette assertion. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a dit en outre que le premier ministre est tout à fait conscient de la situation qui règne au Canada et est magnifiquement préparé à résoudre les problèmes.

Monsieur l'Orateur, les événements de ces derniers jours ont fait converger l'attention sur les réalisations du premier ministre du Canada. Les Canadiens et, en vérité, le monde entier, considéraient récemment avec grande inquiétude l'escalade de la guerre au Vietnam. Tout le monde a été reconnaissant quand le premier ministre du Canada, dans un discours prononcé à Philadelphie, a fait des propositions positives pouvant écarter une autre menace à la paix du monde. Notre gratitude est devenue encore plus profonde hier quand le président des États-Unis, au nom de son pays, a fait passer l'accent des mesures militaires aux mesures diplomatiques dans le Sud-Est asiatique. Le numéro du 8 avril du *Citizen* d'Ottawa rapporte la nouvelle en ces termes:

> Le président Johnson a résolu l'impasse au sujet du Vietnam en se déclarant disposé à poursuivre des «négociations inconditionnelles» en vue d'un règlement pacifique.
>
> Il a aussi proposé un vaste plan de développement du Sud-Est asiatique, auquel, a-t-il dit, les États-Unis souscriraient pour commencer un milliard de dollars.
>
> Cette idée était formulée presque dans les termes qu'avait employés la semaine dernière la premier ministre Pearson.

C'était un moment de grandeur, monsieur l'Orateur. Deux hommes, le président Johnson et le premier ministre Pearson, manifestaient au monde qu'ils possédaient cet attribut alors qu'on en avait un besoin urgent.

Le discours du trône faisait plusieurs fois mention des affaires internationales, et cela a pris tout son sens lors des événements des derniers jours, tout comme le fait et la nécessité de s'occuper de ces questions. En outre, le discours du trône traite de sujets qui touchent à l'expansion du Canada. Nous nous intéressons aux problèmes et aux facteurs qui affectent notre expansion économique. Il ne sera pas facile de résoudre le problème que le Conseil économique nous a soumis. Il serait ridicule de croire que ce problème puisse être résolu simplement en jouant avec le crédit. Cette question dépasse de beaucoup celle du crédit.

Étudions ce que le Conseil économique a dit, ainsi que les résultats qui pourraient découler des propositions du Conseil à l'égard des régions urbaines et rurales de ce pays. L'an dernier, le Conseil économique du Canada a publié sa première revue annuelle. Il a extrapolé l'expansion de la population active et de la poussée démographique jusqu'en 1970. On estime qu'à cette date les effectifs ouvriers se seront accrus de plus d'un million d'âmes. Comme l'indique ce rapport, le facteur dominant sera une augmentation de notre population ayant atteint l'âge d'emploi. Vu le taux élevé des naissances durant les dix années qui ont suivi la guerre, on estime que le nombre de personnes de 20

à 24 ans augmentera de 33 p. 100 de 1965 à 1970. A la fin de la décennie, l'augmentation aura atteint 55 p. 100. En moyenne, elle aura été dix fois plus forte que celle des dix années précédentes.

Le Conseil a relevé un autre facteur important de changement au sein de la main-d'œuvre. On s'attend que, dans dix ans, trois femmes mariées sur dix en feront partie, en comparaison d'une seule pour les années cinquante. La population canadienne a dépassé, l'an dernier, les dix-neuf millions. D'ici 1970, nous pourrons atteindre les vingt-deux millions. De 1960 à 1970, le nombre des Canadiens aura augmenté d'environ 22 p. 100. Le Conseil économique note ensuite que, vu l'entrée en masse des jeunes gens et l'augmentation rapide du nombre des femmes mariées, il est à prévoir que la main-d'œuvre s'accroîtra plus vite que la population. A ce propos, il faut aussi tenir compte d'un taux de chômage moindre que celui d'aujourd'hui. La conclusion du Conseil porte à réfléchir: un million et demi d'emplois à créer entre 1963 et 1970.

• (9.00 p.m.)

A la lumière de cette étude réaliste, le régime de pensions du Canada, si controversé qu'il ait été, se trouve manifestement justifié. Le fonds qu'il va constituer, d'ici dix à quinze ans, sera nécessaire pour aider les provinces et leurs municipalités à subvenir à leurs besoins d'équipement social et à contribuer à la croissance essentielle de l'économie. Il est clair aussi que les prestations transférables, à 65 ans, du régime de pensions du Canada, qui atteindront leur maximum au cours des dix prochaines années, constituent une mesure pratique et opportune. Il en va de même de celle qui ramènera de 70 à 65 ans, ces cinq prochaines années, l'âge d'admissibilité à la prestation de sécurité-vieillesse. Au cours des dix prochaines années, nos concitoyens à l'âge de la retraite auront une concurrence de plus en plus difficile à soutenir pour obtenir et conserver un emploi rémunérateur. Fait à noter, au delà de 60 p. 100 de notre main-d'œuvre n'est protégée par aucun régime de pensions privé.

J'ai été heureux de constater qu'il est question dans le discours du trône de la nécessité d'adopter des lois qui permettront de fusionner un certain nombre de programmes d'assistance et amélioreront l'aide fournie en vertu des dispositions actuelles. Ce projet portera le nom de régime d'assistance publique du Canada. Il est indubitable à mon avis que ce sera la prochaine étape. Ceux d'entre nous qui se sont intéressés activement au régime de pensions du Canada se sont rendu compte de sa nécessité. Nous avons cru qu'avant de majorer le taux uniforme des prestations, nous devrions faire franchir une première étape au régime de pensions du Canada et passer ensuite à une seconde étape qui s'appliquera en même temps que le régime de pensions même.

Entre 1963 et 1970, l'expansion devra se poursuivre à une allure beaucoup plus rapide que jusqu'ici, si nous voulons éviter de graves tensions et problèmes sociaux et économiques. Quelle sera la répercussion de notre expansion économique sur nos municipalités? Les hypothèses du Conseil économique permettent d'envisager un rythme élevé et soutenu de l'expansion des placements dans le secteur de l'équipement social.

Le Conseil a reconnu qu'une société à revenus élevés exigeait des écoles améliorées, des hôpitaux, des grandes routes, des rues, des parcs, des établissements de culture et des moyens de récréation. On lit dont le rapport du Conseil économique du Canada: «Il existe un besoin particulier d'améliorer nos villes pour des raisons d'ordre économique et social.» Et voici la suite du passage:

> Cette amélioration exigera notamment la rénovation des quartiers résidentiels délabrés ou même le déblaiement complet de ces quartiers afin d'en permettre une utilisation plus efficace à des fins commerciales ou autres. Dans le domaine du logement, il y a un besoin de meilleures conditions de logement pour les familles et pour les particuliers qui, à cause de circonstances économiques et du délabrement urbain, sont présentement réduits à vivre dans des conditions de vie malsaines et inférieures. Vouloir répondre à ces besoins dans leur ensemble exigera l'élaboration de politiques et de programmes orientés vers l'élimination des causes sousjacentes. De nombreux problèmes se posent dans ce domaine et les renseignements disponibles à leur sujet sont très pauvres. Toutefois, nous estimons essentiel d'élaborer un programme plus efficace et de plus grande portée que celui qui existe présentement pour la rénovation urbaine et la construction d'habitations à loyer modique.

Quant au manque de renseignements, je dois dire que je ressens certains doutes à propos de l'étendue des travaux de recherches du Conseil. Néanmoins, je vais poursuivre, mon intention étant de faire des observations pour montrer que le Conseil économique du Canada aurait pu aller plus loin dans l'étude qu'il a faite des problèmes des municipalités urbaines et rurales et de leurs relations avec les provinces. Il aurait pu examiner la situation en vue de s'assurer si les provinces avaient suffisamment de pain sur la planche pour la prochaine décennie sans qu'on leur soumette des projets à longue échéance concernant des amendements constitutionnels qui seront efficaces seulement quand nous travaillerons en vue d'objectifs communs, sans égard à ce que les avocats peuvent écrire dans ces documents.

Nous avons tous employé des expressions se rapportant à l'automatisation et à l'évolu-

tion rapide de la technologie. Cette dernière expression est devenue un cliché. Mais nous reconnaissons tous ce qu'elle signifie. Nous avons observé le glissement de la population des régions rurales vers les centres urbains en voie de développement. L'explosion démographique des centres urbains est accentuée par le développement rapide des banlieues, où se trouvent les inévitables centres d'achat.

Dans les régions urbaines, un nombre croissant de travailleurs disponibles cherche à se placer dans le secteur des services, y compris le domaine des loisirs et des divertissements. Les régions métropolitaines attestent la grande expansion que prend la construction d'édifices administratifs et d'imposantes maisons de rapport. Par suite de l'aménagement de parcs industriels dont l'objet est d'éviter tant les taxes municipales élevées du centre, que le coût exorbitant des terrains autour des régions urbaines nouvellement aménagées, les travailleurs ne sont plus dans la banlieue. Bon nombre quittent leur emploi pour revenir dormir et se détendre dans les villes surpeuplées et où règne l'embouteillage.

En 1956, la ville d'Halifax a décidé de tirer tout le parti possible des dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons appris certaines leçons, essuyé certains revers et profité de certaines réalisations. La Société centrale d'hypothèques et de logement payant la moitié des frais de déblaiement, nous avons démoli plusieurs régions d'affreux taudis. Je pourrais fournir de plus amples détails aux honorables députés, mais qu'il me suffise de dire que nous avons atteint le stade auquel le bulldozer a terminé son œuvre quant au déblayage de la première région. Nous songions donc à la rénovation. On nous a fait savoir sans tarder qu'un plan d'ensemble exigeait une étude de l'économie de base de la région métropolitaine où se trouvait la ville. Il nous fallait indiquer l'aménagement possible de routes et de voies ferrées menant dans la région, de ponts reliant la ville de Dartmouth du côté est du port et le bras nord-ouest menant aux districts avoisinants. Nous nous sommes rendu compte que pour intéresser de gros entrepreneurs privés il était essentiel d'obtenir des données économiques et autres renseignements pertinents concernant les services municipaux et les aménagements régionaux.

Nous avons invité, à grand renfort de publicité, les entrepreneurs à reconstruire l'emplacement; nous leur aurions presque donné carte blanche. Nous avons opté pour la location à bail d'emplacements, vu que cela se révélait apparemment avantageux sur le plan fiancier, tant pour la ville que pour les entrepreneurs. Je conseillerais à tous ceux qui entendent se lancer dans ce genre d'entreprises qu'il serait sage de se renseigner sur la valeur d'un bail en franc-alleu même si les baux ordinaires recèlent certains avantages. Un consortium britannique d'idéologues nous ont fait parvenir une proposition. Il s'agissait d'un complexe à forte densité démographique comprenant des maisons de rapport en hauteur, des magasins, des banques, des bureaux. Nous avons décidé de négocier une entente avec notre seul client. Les propositions ont été refaites et réduites pour satisfaire aux exigences de la planification et de la rentabilité.

Nous avons découvert nombre de choses, notamment que l'emplacement libéré était trop éloigné du centre des affaires, ce qui obligeait des entrepreneurs à acquérir et démolir des quartiers commerciaux délabrés pour relier le nouveau complexe aux quartiers bien aménagés du centre de la ville. Après de nombreux mois consacrés à la planification détaillée des constuctions envisagées pour cet endroit et à la renégociation des ententes juridiques avec les entrepreneurs, ceux-ci ont découvert qu'ils ne pouvaient satisfaire la ville quant à leur capacité financière de terminer leur entreprise de 30 millions de dollars.

• (9.10 p.m.)

Ils doivent maintenant repartir du pied droit. Entre-temps, Webb et Knapp ont construit un centre commercial de neuf millions de dollars dans l'ouest de la ville et dont *Eaton*, qui a abandonné son magasin dans le centre, est devenu le locataire principal. *Simpsons*, de l'autre côté de la route, a remis à neuf ses locaux pour soutenir la concurrence. De l'autre côté du port à Dartmouth se trouve un complexe industriel dont la construction a été encouragée par l'aide financière accordée par des sociétés provinciales de la Couronne, l'*Industrial Estates Ltd.*, et par des taxes municipales peu élevées. Dartmouth à son tour s'est vu forcé d'entreprendre une planification d'aménagement des terres afin d'assurer une expansion méthodique et un réaménagement à l'intérieur de ses limites.

Encouragés par l'abondance de renseignements sur les facteurs de croissance urbaine et les perspectives économiques de la région, les agents immobiliers de l'endroit et d'autres ont acheté et défriché des emplacements en vue de construire des maisons de rapport en hauteur et des locaux commerciaux. La pression exercée en vue de l'aménagement de complexes pour neutraliser le coût élevé de l'achat du terrain et les taxes locales a suscité bien des heurts entre le personnel du service municipal de planification et les entrepreneurs privés. Malgré ces difficultés, la ville a été beaucoup mieux réaménagée. Nous sommes

heureux de signaler que l'an dernier le gouvernement fédéral a modifié sa législation sur le réaménagement des centres urbains. La Société centrale d'hypothèques et de logement a été autorisée à élargir sa participation aux frais de déblayage des quartiers commerciaux délabrés. Cet organisme fédéral va partager les frais pour les services d'égout, le pavage des rues et ainsi de suite, aux lieux de réaménagement, enlevant ainsi à l'entrepreneur un lourd fardeau financier.

La Société centrale d'hypothèques et de logement va partager les frais que comporte la préparation des plans pour l'utilisation des terrains et des études essentielles sur la rentabilité de tels plans. En outre, la Société centrale d'hypothèques et de logement va financer les deux tiers de la quote-part de la ville par rapport au capital associé. De plus, avec l'importance nouvelle qu'on attribue au réaménagement des quartiers résidentiels existants, la Société centrale d'hypothèques et de logement va financer ce coût. D'après l'expérience que nous avons acquise à Halifax en matière de réaménagement, nous avons appris de nombreuses leçons importantes, semblables à celles d'autres villes canadiennes. Nous avons peut-être été les premiers à aborder ces problèmes, mais les autres nous ont rejoints.

L'une des leçons les plus importantes que nous ayons apprises, c'est que vous ne pouvez entreprendre un plan d'utilisation des terres pour le réaménagement méthodique et dirigé d'une ville, ou son réaménagement applicable à une seule municipalité. Pour être efficaces, ces programmes doivent se rattacher à la planification générale pour l'utilisation des terrains de la région économique dans laquelle se situe la municipalité. Ainsi, chaque municipalité d'une région doit collaborer à cet effort, et il faut obtenir la même collaboration des ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes des gouvernements fédéral et provinciaux. A défaut de cette collaboration municipale, le gouvernement provincial doit assumer la responsabilité de la planification pour l'utilisation régionale des terrains soit en prenant des mesures directes, soit en imposant un gouvernement régional ou métropolitain à des groupes de municipalités. Les considérations relatives à l'expansion économique contenues dans le rapport du Conseil économique et les objectifs de plein emploi imposent ces conditions.

Les gouvernements provinciaux orientés vers les besoins des circonscriptions rurales ayant plus que leur part de représentation doivent prendre leurs responsabilités relativement aux services et à l'aide à fournir aux municipalités urbaines. Cela s'applique à certains gouvernements provinciaux, sinon à tous; et parfois les lois renferment des dispositions spéciales, ce qui supprime l'intérêt qu'ils prennent au développement des villes et des régions urbaines. Ils se sont trop peu préoccupés des répercussions que pouvait avoir l'impôt sur les biens fonciers sur la croissance et l'aménagement des villes dans les limites provinciales. Cet impôt décourage les nouvelles constructions et prolonge l'utilisation de logements délabrés par les particuliers, le commerce et l'industrie. Certains ont proposé d'étendre graduellement l'impôt à la pleine valeur des immeubles, mais il ne s'agirait là que d'une mesure provisoire.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé longuement de ces problèmes concernant les conditions de logement, l'aménagement et le réaménagement des zones urbaines au Canada. Je l'ai fait parce que le discours du trône dénote que le gouvernement fédéral a reconnu ses responsabilités dans ce domaine. A vrai dire, les modifications apportées l'an dernier à la loi nationale sur l'habitation et les autres propositions qui nous seront révélées à mesure que cette session avancera indique que le gouvernement fédéral est disposé à collaborer pleinement avec les provinces et les municipalités pour prendre ces mesures essentielles en vue d'aménager d'une façon ordonnée nos zones urbaines où, à mon avis, se dirigera un fort pourcentage de notre population pour y chercher de l'emploi—un fort pourcentage du million et demi de personnes en quête de travail trouveront des emplois dans le secteur des services de notre économie. En fait, monsieur l'Orateur, il nous incombe de faire notre possible pour encourager les provinces à faire face à leurs responsabilités dans ce domaine.

On peut lire dans le *Herald* de Halifax d'aujourd'hui un autre point de vue au sujet des zones désignées comme zones de croissance lente. J'ai lu avec plaisir dans le discours du trône que le gouvernement envisage d'améliorer la loi actuelle. Se fondant sur des études spéciales effectuées pour les provinces atlantiques par le professeur Wilson de l'Université de Glasgow, le Conseil économique des provinces atlantiques, selon le journal de Halifax d'hier, a dit que les huit centres atlantiques sont prêts pour l'industrialisation massive. Ce qu'on veut dire c'est qu'on peut s'attendre à une croissance de la population dans les centres urbains de la région atlantique. C'est dans ces endroits que les gens iront chercher de l'emploi dans l'industrie secondaire et dans l'industrie des services. Je me souviens que, l'autre jour, le ministre des Finances a fait l'objet de sarcasmes de la part de quelques honorables députés d'en face au sujet de la nécessité d'une main-d'œuvre mobile. Je suis persuadé que nous n'en entendrons plus parler, car les conseillers des premiers ministres Stanfield, Robichaud, Shaw et du premier minis-

tre de Terre-Neuve... (*Exclamations*) J'espère qu'il suivra lui aussi leurs conseils; je suis sûr qu'il le fera. Voici ce que disaient ces conseillers économiques:

La mobilité s'impose, il n'y a pas à sortir de là. Mais si le programme de mise en valeur se révèle fructueux, il devrait y avoir moyen de réduire l'exode net de la population de l'ensemble de la région. Il faut distinguer ici...

Certains députés en conviendront, j'en suis sûr...

...entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Sans doute est-il vrai que, lorsqu'une famille a décidé de quitter Terre-Neuve, il y a autant de chances que ce soit pour les provinces centrales que pour les Maritimes. Terre-Neuve doit donc compter sur l'attrait de ses propres foyers d'expansion. Il semble également vrai que les gens soient plus diposés à déménager ailleurs dans leur propre province que dans le centre du pays.

Chose bien facile à comprendre pour certains d'entre nous des provinces atlantiques.

C'est une des raisons pour lesquelles l'établissement de foyers d'expansion provinciaux devrait contribuer à mettre en valeur des ressources en main-d'œuvre qui autrement resteraient inexploitées ou continueraient de servir à des tâches de faible rendement. Il se peut fort bien, du reste, qu'une bonne partie de cette main-d'œuvre habite assez près de centres appropriés tels qu'Halifax ou Saint-Jean pour s'y rendre tous les jours.

• (9.20 p.m.)

J'espère qu'à cette étape de notre programme législatif, nous étudierons les modifications à apporter à la loi actuelle concernant les régions de croissance lente; que nous saurons nous souvenir des leçons apprises par les municipalités; et que nous saurons nous rappeler ce que j'ai dit ce soir au sujet de l'explosion de la population, si l'on veut, dans les régions urbaines. Nous devons être prêts à créer des emplois pour un million et demi de personnes qui, selon le Conseil économique, se joindront à notre force ouvrière d'ici cinq ou six ans.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les provinces et les municipalités ont un rôle à jouer dans ce domaine. Le gouvernement fédéral peut les aider en mettant à leur disposition ressources, connaissances techniques et conseils. Mais, dans ce domaine, ce sont les municipalités qui doivent prendre l'initiative avec l'entière collaboration et la compréhension du gouvernement provincial.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur, et je voudrais simplement ajouter la pensée suivante. Une gestion de l'utilisation des terres de façon rentable est tout aussi essentielle à nos régions rurales canadiennes et c'est une question que le gouvernement provincial devrait étudier lui aussi. On ne peut espérer procéder à un aménagement et à un réaménagement intelligents des régions urbaines du pays sans prévoir en même temps ce qui arrivera dans l'arrière-pays de ces grandes agglomérations. Je me réjouis donc de l'intérêt manifeste du gouvernement canadien dans le domaine de l'amélioration des régions à croissance lente et dans les régions rurales du Canada, énoncé au moyen du programme ARDA. Je dois néanmoins faire observer, en terminant, qu'il serait sage pour nous tous de garder humblement présente à l'esprit la grande complexité des affaires économiques. La question a fait couler beaucoup d'encre et beaucoup de conseils ont été donnés par un certain nombre de personnes professant une grande variété d'opinions. Il me semble qu'il nous faut travailler et apprendre davantage si nous voulons progresser ensemble comme autrefois.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, avec la permission du député d'Halifax (M. Lloyd), j'aimerais lui poser une question. Nous avons écouté un discours très instructif et fort intéressant sur les problèmes de l'aménagement et de la rénovation urbaine. L'honorable député a exprimé des opinions très édifiantes sur nombre de problèmes qui se poseraient, il m'a semblé qu'il avait laissé de côté le problème central, celui des fonds nécessaires. Je me demandais s'il avait des idées sur les changements qu'il faudrait apporter pour y pourvoir.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, à la lumière de ma conclusion, où je m'inclinais devant la complexité et les détours des questions économiques, le député qui m'a posé la question au sujet des fonds appréciera très certainement ma réponse comme il convient. La voici: nous avons étudié cette question. Le régime de pensions du Canada fournira une partie du capital requis par le projet dont j'ai parlé. D'autres préconisent des points de vue différents: ils voudraient qu'on fasse un usage différent des facilités de crédit du Canada et qu'on utilise autrement l'expansion de ses réserves monétaires. Mais je partage l'opinion du ministre des Finances (M. Gordon) selon laquelle nous avons reconnu les principes et nous connaissons bien leur application pratique. La seule question qui se pose concerne le degré de ces connaissances et le moment de les employer.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse, car leurs discours étaient excellents. Après avoir écouté le discours du trône, je me suis demandé tout d'abord comment il était possible de dépenser un aussi long temps pour dire si peu. Ensuite, il m'a semblé que le gouvernement s'engageait fort loin vers la gauche et s'accaparait une partie du programme du Nouveau parti démocratique.

Cependant, j'ai été déçu de constater qu'il n'était fait aucune mention d'une politique nationale relative à nos eaux, à la suite des

problèmes que nous avons connus l'an dernier. J'ai été déçu de constater que l'on n'ait pas mentionné l'établissement d'un fonds d'expansion d'installations hygiéniques, comme l'a recommandé la Commission Hall. J'ai été déçu de constater que l'on ne proposait aucun dégrèvement à l'égard des contribuables surtaxés. On n'a pas dit que serait supprimée la taxe de 11 p. 100 sur les médicaments même si le comité du prix des médicaments continuera d'exister. On n'a pas dit que serait abolie la taxe de vente de 11 p. 100 sur la machinerie, l'outillage et les approvisionnements. Il n'a pas été proposé d'augmenter l'exemption des contribuables célibataires ou mariés. Il n'a pas été question d'exempter les paiements d'intérêts sur les maisons que possèdent les contribuables, ni de déduire les taxes municipales de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, je me propose de traiter assez brièvement de ces questions. Tout d'abord, je voudrais dire un mot de la nécessité d'une politique nationale de conservation des eaux. Un des plus grands spécialistes dans ce domaine, M. Berry, de Toronto, en a fait la proposition il y a environ trois ans. Comme vous le savez, la moitié environ des ressources en eau douce du monde sont situées au Canada. Notre région fait partie du bassin des Grands lacs, vaste secteur de 300,000 milles carrés approximativement, arrosé par des réserves d'eau de 100,000 milles carrés. Chez nous, il tombe environ 32 pouces d'eau par année. Il s'écoule à peu près deux ans avant que nous commencions à nous ressentir de toute diminution des précipitations; les effets en sont lents à ce point. Dix pouces de pluie sur 32 s'ajoutent à la principale réserve d'eau. Les autres 22 pouces se perdent en évaporation au-dessus des lacs, irriguent les terres cultivées ou abreuvent la végétation.

Ces deux dernières années, la précipitation a été moins abondante et cela a causé un problème. Quand il tombe moins de pluie, il y a moins d'humidité. Il y a plus de soleil, donc plus d'évaporation. L'année dernière, les eaux de la baie Georgienne et du lac Huron ont atteint leur niveau le plus bas depuis cent ans, c'est-à-dire depuis le temps qu'on l'enregistre. La précipitation a eu des hauts et des bas et l'on peut dire, je crois, qu'au cours des années la pluviosité a parfois été faible.

• (9.30 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, que s'est-il passé depuis cent ans à ce sujet? D'abord, nous avons eu une explosion démographique. Très peu de gens vivaient dans ces régions il y a 100 ans, mais depuis, le bassin hydrographique des Grands lacs s'est beaucoup développé. Ces régions sont devenues surpeuplées, notamment dans les environs de Toronto, d'Hamilton et d'Oshawa. Cette accroissement de la population, accompagné d'une expansion considérable de l'industrie, a suscité une demande d'eau accrue. La quantité d'eau utilisée actuellement dans un foyer ordinaire de cette région correspond à la quantité d'eau utilisée durant une semaine par une famille qui vivait dans la même région, il y a quelques années.

Pour illustrer ce point, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer certaines statistiques. Il faut 20 gallons d'eau pour produire un gallon d'essence. La production d'une tonne de papier exige 40,000 gallons d'eau. Pour la production d'une tonne d'acier, il faut 14,000 gallons d'eau. Ces exemples révèlent l'ampleur du problème qui existe par suite de l'expansion de l'industrie dans le bassin hydrographique des Grands lacs. Le problème est encore plu aigu par suite de l'accroissement de la population dont je parlerai plus longuement tout à l'heure.

Les services de transport ont été en plus grande demande que jamais dans la région des Grands lacs, ces dernières années, par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Tous les océaniques ont pu alors naviguer pour la première fois dans cette voie maritime, mais cela a suscité de nouveaux problèmes. Nous constatons que la région de la baie Georgienne, les régions du lac Huron et du lac Michigan, qui sont considérées comme une seule région, échappent à tout contrôle. Le lac Supérieur et le lac Ontario sont contrôlés, ce qui fait que le niveau des eaux du lac Supérieur est resté stable, tandis que celui de la baie Georgienne, du lac Huron et du lac Michigan a baissé de six ou sept pieds. On devrait mettre au point un programme national sur les voies navigables, de façon à neutraliser les pertes économiques que nous avons subies dans ces régions au cours des dernières années. L'industrie du transport maritime a perdu des millions de dollars, ce qui représente un retard considérable pour l'économie des Grands lacs. Ce retard va s'accentuer avec l'accroissement de la population et des industries, à moins que l'on ne prenne des mesures pour surmonter les difficultés actuelles.

Bien des particuliers de la région de la baie Georgienne, du bassin des Grands lacs, ainsi que d'autres régions, s'occupent de tourisme. Cette industrie perdra bien des millions de dollars par suite du niveau non stabilisé des eaux. Bien des gens de ces régions ont été durement frappés l'année dernière par la baisse du niveau des eaux ou par la pollution

des eaux. Certains ont dû abandonner les affaires, s'étant trouvés propriétaires de plages s'étendant sur un quart de mille et plus avant d'atteindre l'eau. J'exprime l'avis qu'un Conseil national des eaux devrait étudier ces questions et prendre les dispositions nécessaires pour que la chose ne se reproduise pas.

La pollution des eaux crée bien d'autres problèmes et, à cet égard, j'aimerais citer un article paru dans le *Telegram* de Toronto en mars 1965, sous le titre «La pollution des eaux». La manchette est «Qui est responsable de l'océan d'ordures?». L'article dit, entre autres choses:

> Montréal déverse toutes les eaux usées de son système d'égout dans le Saint-Laurent; la plus grande ville du pays repose dans un océan d'immondices.

Il semble que cette situation existe ailleurs que dans l'Est du Canada, car l'article poursuit:

> Avant qu'y soit terminée récemment une usine d'épuration des eaux, Edmonton polluait les eaux de la Saskatchewan du Nord jusqu'à Prince-Albert, en Saskatchewan, à 500 milles de là.

Apparemment les gouvernements provinciaux sont dépassés par le problème que posent les eaux-vannes. Les déchets que Toronto déverse dans le lac Ontario sont transportés par le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Les eaux d'égout qui s'écoulent dans la rivière Détroit à Windsor se rendent jusqu'à Toronto. L'article ajoute:

> Windsor déverse toutes ses eaux-vannes dans la rivière Détroit...

Assurément, il en résulte que l'eau de la rivière est polluée en aval de ce point. L'industrie aggrave cette pollution.

Chaque personne utilise aujourd'hui en moyenne, pour fins domestique, 100 gallons d'eau par jour. On estime qu'il faut 2,500 gallons d'eau pour fournir la nourriture à une personne pour une seule journée. Ces faits indiquent évidemment que l'eau douce est une denrée précieuse. A moins qu'on ne modifie les règlements touchant la pollution des eaux, nous allons constater bientôt que les Canadiens vont réclamer de l'eau fraîche et pure à grands cris. Il a été établi aux États-Unis que 40 p. 100 des habitants qui vivent le long du Mississippi utilisent de l'eau passée par les systèmes d'égout. Cette situation s'est aggravée tant aux États-Unis qu'au Canada par la plus grande utilisation de l'eau dans l'industrie.

Je devrais peut-être citer quelques exemples de la quantité d'eau dont l'industrie a besoin pour la production d'articles ordinaires utilisés tous les jours. Il faut 100 gallons d'eau pour faire une livre de pain; pour produire une tonne de rayonne, il faut 165,000 gallons d'eau; pour une tonne de térylène, il en faut 215,000 gallons. Voilà qui illustre l'immensité du problème de l'eau auquel, j'en suis persuadé, personne n'a encore commencé à songer.

Monsieur l'Orateur, il va falloir consacrer beaucoup d'argent à la recherche afin de résoudre les problèmes nés de l'étiage et de la pollution des eaux. Il faudra peut-être aménager un barrage en aval de la ville de Montréal afin de régulariser le débit de l'eau courante. Si l'on n'arrête pas l'étiage actuel des Grands lacs, il vaudra mieux ne plus compter sur notre réseau de transport par la voie maritime.

Le gouvernement doit instituer immédiatement une commission afin de trouver une réponse aux deux problèmes essentiels—la baisse et la pollution des eaux. Cette commission, sous forme d'un Office national des eaux, devrait mettre au point des programmes à l'égard des eaux profondes et de surface concernant l'enrayement de la pollution. C'est le moment d'étudier ces problèmes de pollution des eaux.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant aborder un autre problème dont j'ai déjà parlé: le coût des médicaments pour le public canadien.

• (9.40 p.m.)

Le premier ministre (M. Pearson) s'est dit préoccupé du prix que le public payait les médicaments et il a cité assez de chiffres pour montrer que nombre de gens ne peuvent aisément se permettre d'acheter les médicaments dont ils ont besoin. En citant ces chiffres, il a parlé de la pauvreté au Canada. Il a consigné tous ces faits au compte rendu. Il a donné à entendre que le coût des médicaments était trop élevé, car un comité va être chargé d'enquêter sur la question, mais le gouvernement aurait certes dû songer depuis longtemps que la taxe de vente de 11 p. 100 représente environ 18 p. 100 ou près d'un cinquième du prix des médicaments. Cela n'est sûrement pas juste. Il faudrait, certes, supprimer cette taxe sur-le-champ.

J'ai été désappointé, en outre, qu'on ne prévoie pas l'établissement d'une commission —évoquée antérieurement—visant à aider la construction d'écoles de médecine dont le besoin est si grand d'un bout à l'autre du pays. En fait, la Commission Hall a déclaré que nous aurons besoin de six nouvelles écoles de médecine, mais rien n'a été fait à ce sujet. Pourtant, il est question, d'autre part, d'assurance des frais médicaux au Parlement.

Je me demande parfois de qui nous nous moquons en parlant d'établir une telle assurance, alors qu'il n'y a pas assez de médecins pour soigner tout le monde. En consultant les données statistiques, on constate qu'entre 1950 et 1960, le nombre de médecins sortis de nos écoles de médecine a baissé de 5 p. 100 par rapport à la population.

Comment pouvons-nous penser à mettre en œuvre un programme médical ou dentaire lorsque nous manquons tellement de médecins et de dentistes et que nous ne disposons pas d'écoles de formation? Je suis fort déçu qu'on n'ait pas donné suite à aucune recommandation de la Commission Hall en vue de la constitution d'un comité chargé d'aider à la construction de ces écoles et à la formation de médecins et de dentistes.

Je suis également déçu de voir que le discours du trône ne renferme rien au sujet de la recherche. A ce sujet, permettez-moi de citer un article de David Spurgeon paru dans le *Globe and Mail* et qui situe fort bien la situation. Voici ce qu'il déclare:

L'écart entre l'offre et la demande de fonds destinés aux recherches médicales au Canada s'est encore élargi cette année et les chercheurs médicaux sont très inquiets.

Nous sommes à l'époque de l'année où les enquêteurs apprennent si, oui ou non, le Conseil des recherches médicales leur consentira des fonds pour poursuivre leur travail. Le Conseil est le principal organisme fédéral pour l'octroi de fonds. Il n'a accordé qu'environ 60 p. 100 des fonds demandés cette année...

Cela ne suffit pas dans un pays comme le nôtre, monsieur l'Orateur.

...contre 65 p. 100 l'année dernière, 71 p. 100 l'année précédente et 72 p. 100 en 1961-1962.

Il est inévitable que certaines demandes soient refusées parce qu'elles ne répondent pas aux exigences. Mais cette année le Conseil a refusé d'excellentes demandes représentant environ un million de dollars simplement parce qu'il ne disposait pas de l'argent nécessaire. Les subventions à l'université de Toronto, par exemple, ont été réduites d'au moins 30 p. 100. Les fonds accordés sont jugés insuffisants, selon un porte-parole.

Ce n'est pas suffisant pour un pays qui aspire à garder ses chercheurs et qui essaie de trouver un remède au cancer et à d'autres maladies.

Je voudrais dire un mot ou deux de la pauvreté qui afflige le Canada. J'en ai déjà parlé, mais j'aimerais en dire davantage. Notre pays est immensément riche, mais nombre de ses habitants sont indigents, quant au vêtement, au logement et à la formation. Pourtant, ces personnes doivent acheter des médicaments salvateurs sur lesquels le gouvernement perçoit un impôt. Je le répète, il faudrait abolir cet impôt. Il n'y a aucun motif de le maintenir, puisque les médicaments en question ont permis d'économiser des millions de dollars en abrégeant la maladie et en diminuant les frais d'hospitalisation.

Le premier ministre sait que, dans toutes les grandes villes, des îlots de pauvreté se perpétuent d'une génération à l'autre. Quelles subventions a-t-on accordées pour étudier et supprimer ces endroits? Nous savons que, dans certaines villes canadiennes, ces îlots existent depuis cinq générations. Il n'est pas juste de condamner les enfants qui naissent dans ces familles et de leur dire, quand ils ont quatre ou cinq ans, que c'est là qu'ils vont vivre et endurer la même pauvreté que leurs parents. Ce n'est pas satisfaisant.

Le gouvernement sait, car le ministre des Forêts (M. Sauvé) l'a laissé entendre, qu'un demi-million d'enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école et n'ont pas dépassé la quatrième année. C'est une situation alarmante. Nous parlons d'automatisation, de former plus de techniciens, de la nécessité de l'éducation, mais dans notre pays, un demi-million d'enfants sont aujourd'hui condamnés au chômage ou à des emplois serviles qui, nous dit-on, seront très rares. Nous les condamnons à cette sorte d'existence. C'est injuste, monsieur l'Orateur. A mon avis, il faudrait un programme d'éducation pour tous les Canadiens et il faudrait mener des recherches sur cette situation pour voir à ce que ces enfants ne soient pas condamnés à la pauvreté dès leur enfance.

Je suis déçu de voir qu'on n'a pas fait davantage dans le domaine de l'amélioration de la condition humaine pour aider les gens à améliorer leur propre sort. Il me semble qu'il serait préférable de sortir ces enfants de la pauvreté et des quartiers insalubres, de les instruire pour leur permettre de contribuer à l'économie du pays, plutôt que de les laisser dans ces îlots de pauvreté qui existent dans certaines de nos villes. Le moment me semble venu de remédier à la situation une fois pour toutes, au lieu de se contenter de faire l'aumône par-ci par-là. Il ne faudrait pas continuer à dire que, parce qu'ils sont pauvres, nous allons leur présenter des dons sans absolument rien faire pour prévenir le mal ou le guérir. Il est grand temps pour le gouvernement et le Parlement d'étudier en profondeur les moyens de guérir ces plaies sociales par des lois préventives au lieu de continuer à gaspiller de l'argent pour traiter le mal après coup.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans les quelques jours qui ont suivi la présentation du discours du trône, certains éditorialistes et chroniqueurs en ont interprété la teneur en disant que le discours du trône s'inspirait du programme du Nouveau parti démocratique. Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que cela est tout à fait ridicule. Nous avons entendu d'autres discours du trône des libéraux et nous avons attendu qu'on leur donne suite, mais nous sommes pour le moins sceptiques quant aux réalisations qui découleront du présent discours du trône.

Nous pensons que le discours du trône jette beaucoup de poudre aux yeux. D'après ce que le parti libéral a accompli dans le passé, nous estimons que ce larcin, quant aux idées du Nouveau parti démocratique, ne servira évidemment qu'à sauver les apparences et non à la réalisation de nos idées.

• (9.50 p.m.)

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'un pays moderne doit chercher à accroître sa prospérité en améliorant le niveau de vie de tous ses citoyens. Le gouvernement Pearson a découvert, en avril 1965, les formules conçues par les collaborateurs anonymes du président Johnson et adopté le slogan «Guerre à la pauvreté».

Une voix: Il lui a fallu un an pour le trouver.

M. Orlikow: Il lui a fallu plus d'un an pour le trouver. En examinant en détail la proposition que renferme l'expression «Guerre à la pauvreté», l'on constate qu'elle contribuera très peu à favoriser l'expansion économique du pays. L'expansion en ce sens signifie une production accrue de biens et de services et une répartition équitable des revenus. D'une façon générale, les revenus sont répartis en gages et en salaires, obligeant ainsi les citoyens à trouver des emplois. De toute évidence, cela signifie accroître la quantité et la qualité des entreprises produisant les biens et services.

Théoriquement, les gouvernements du Canada ont exprimé leur accord sur cet objectif. Dès 1945, le gouvernement libéral de l'époque avait fait préparer un Livre blanc dans lequel il disait sans équivoque qu'un niveau élevé et stable de revenu provenant d'emplois et, par là, un niveau élevé de vie, était l'un des principaux objectifs de la politique gouvernementale. On a montré clairement que les tentatives en ce sens doivent relever d'une politique économique du gouvernement. C'est un fait que doivent accepter sans réserve tous les groupes et tous les organismes économiques; les objectifs nationaux doivent l'emporter sur les intérêts de groupes ou de régions. C'étaient là de fiers propos, monsieur l'Orateur. Le chômage persistait obstinément comme problème économique du Canada. Ces dernières années, jusqu'à 7 p. 100 de la main-d'œuvre étaient incapables de trouver de l'emploi. Même au cours de l'année de pointe de 1964, dont le gouvernement actuel a tant parlé, près de 5 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre canadienne étaient, en moyenne, sans emploi.

La croissance économique est nécessaire et souhaitable, non pas simplement en soi, comme les Russes et les Chinois semblent le croire, mais parce qu'elle peut servir à supprimer la pauvreté et à hausser les niveaux de vie, comme en Suède par exemple. Cependant, la prétendue guerre du gouvernement contre la pauvreté se fera surtout en paroles. C'est trop peu, et c'est déjà trop tard. Le taux comparativement rapide de la croissance économique n'a été accompagné d'aucune réduction correspondante dans le taux très élevé de chômage qui règne depuis cinq ans. C'est primordialement le résultat de trois forces. Premièrement, un regain dans l'économie des États-Unis; deuxièmement, la dévaluation du dollar canadien en 1962; troisièmement, les ventes de blé très considérables à la Chine communiste et à l'Union soviétique. A l'avenir, nous ne pourrons compter sur ces forces.

Il est impossible d'isoler complètement le Canada des forces économiques qui jouent aux États-Unis. Nous profiterons de leurs périodes de prospérité et nous connaîtrons des crises liées au fléchissement de leur économie. Cependant, nous pouvons prendre des mesures pour réduire chez nous, les effets fâcheux de leurs cycles économiques. Il faudra donc que le gouvernement prenne des initiatives concrètes, dans les domaines traditionnels de la politique fiscale et monétaire, et intervienne plus directement dans l'économie, en particulier par des placements d'ordre public, la mise en valeur de nos propres ressources et de notre potentiel économique. Nous nous en sommes tirés avec la dévaluation du dollar en 1962, mais il y a lieu de douter et il est même inconcevable que nous puissions user du même truc pour accroître nos exportations et réduire nos importations sans nous attirer des représailles dans le monde, ce qui rendrait inutile notre propre dévaluation.

Nous devons être prêts à fournir des denrées alimentaires partout dans le monde entier, mais nous ne pouvons compter sur les mauvaises récoltes et les malheurs auxquels peuvent être en butte les autres pays pour suppléer à notre politique économique. Nous ne pouvons compter sur les forces auxquelles nous devons notre croissance économique rapide à l'heure actuelle. Il nous faut une direc-

tion positive pour mettre au point des changements fondamentaux dans l'économie canadienne. Les besoins impérieux relatifs à la croissance économique du Canada nous ont été signalés vigoureusement lors d'un récent rapport du Conseil économique du Canada. Les exigences fondamentales exposées par le Conseil nous apparaissent maintenant d'une façon évidente; accroissement de la production de 5½ p. 100, 3.4 p. 100 par habitant, et création d'un million et demi de nouveaux emplois d'ici 1970. Nous devons considérer le rapport du Conseil comme un premier regard sur les besoins du Canada. Le Nouveau parti démocratique déplore le fait que le Conseil n'ait pas précisé la façon dont nous devrons atteindre ces objectifs. Rien n'indique que le gouvernement approuve l'opinion du Conseil ou y donnera suite. La portée de ces objectifs n'est pas toujours aussi claire que les chiffres mêmes. Les chiffres du Conseil demandent un taux de croissance bien plus élevé que ce qui a été réalisé au cours des ans au Canada. En fait, le rythme de croissance exigé par le Conseil est au moins deux fois plus élevé que le rythme annuel réalisé depuis dix ans.

Pour faire bien comprendre ma pensée, monsieur l'Orateur, je me reporterai brièvement au deuxième rapport annuel du *Manitoba Economic Consultative Board* où l'on signale que si le Canada assure un million et demi d'emplois, comme l'a mentionné le Conseil économique, et supposant que la province du Manitoba maintienne le même pourcentage du total des emplois dans le pays comme elle l'a fait en 1961, elle devra fournir en moyenne 11,000 nouveaux emplois chaque année de 1967 à 1970. En fait, ces dernières années, le Manitoba n'a fourni que la moitié de ce nombre.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, avant que vous déclariez qu'il est 10 heures, j'aimerais demander si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que demain le vote soit pris à 3 heures et demie au lieu de 5 heures et demie. Je crois que cela serait possible si on obtenait le consentement unanime de la Chambre, et ainsi on faciliterait la solution de certains problèmes pour quelques députés. Je crois que le vote doit être pris à 5 heures et demie sur l'amendement et le sous-amendement. Je crois qu'il serait possible, si la Chambre était d'accord, qu'on le fasse à 3 heures et demie.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'avoue que je ne m'attendais pas à cette requête. Si la Chambre le désire, nous sommes disposés à faire prendre le vote à trois heures et demie plutôt qu'à cinq heures et demie. Je me demande si l'honorable député a fait une proposition afin que le même nombre de députés puissent prendre la parole avant le vote même s'il est devancé.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Personnellement, je suis d'avis que les députés qui doivent prendre la parole d'ici 5 heures et demie demain soir, pourront quand même prononcer leurs discours après les votes. Je suis d'opinion que le volume de travail accompli à la fin de la journée demeurerait inchangé si la Chambre accordait son consentement.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Le gouvernement ne voit pas l'objection à ce changement dans la procédure.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas entendu le début des remarques de l'honorable député. Je suppose qu'il expliquait pourquoi il proposait ce changement. Toutefois, vu qu'il est dix heures et qu'il y a très peu de députés à la Chambre, j'estime que le moment est mal choisi pour prendre une décision de ce genre. Il vaudrait mieux attendre jusqu'à demain matin, au début de la séance.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, les leaders des différents partis pourraient étudier cette suggestion, et le leader de la Chambre pourrait nous annoncer demain matin une décision à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je convoquerai volontiers une réunion pour demain matin, afin que l'on étudie ce point.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA CHAMBRE DES COMMUNES—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA REPRODUCTION DE L'INDEX DU HANSARD

• (10.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre traite d'une question de privilège, on décide d'abord de la question *prima facie,* comme on dit en latin; on établit ainsi si la question de privilège se pose. L'objet de la question de privilège est alors déféré au comité. Celui-ci examine l'affaire et fait rapport à la Chambre; il est

possible que, dans le rapport, il fasse une déclaration, sous forme de motion. Je crois qu'il incombe alors à la Chambre d'étudier le rapport et les délibérations du comité, pour savoir s'il était à l'origine motivé de décider qu'il y avait à première vue question de privilège.

Durant les derniers jours de la session qui vient de se terminer, le député d'Hamilton-Est (M. Munro), un homme instruit, a soulevé cette question de privilège. Je dois dire qu'il l'a poursuivie avec toute la vigueur associée au fameux juge Jeffries, réputé devant les tribunaux anglais. Mais je vais être poli et dire simplement que l'honorable député a laissé son enthousiasme délier sa langue et ses cordes vocales dans le royaume de la fantaisie, lorsqu'il a traité de cette question.

Néanmoins, la question de privilège, qui avait trait à un document rédigé par le conseil régional du Syndicat des métallurgistes, a été déférée au comité permanent des privilèges et élections. Le comité a tenu des audiences, au cours desquelles on a donné lecture d'une lettre d'excuses signée par un certain Stewart Cook, du Syndicat des métallurgistes. L'auteur s'excusait—je paraphrase maintenant—de tout affront à la Chambre qu'avait pu causer la reproduction de documents parlementaires.

Le comité a accepté ces excuses. Mais ce qu'il a permis, à mon avis, c'est une attaque vengeresse et méchante contre un député qui ne siégeait pas au sein de ce comité, qui estimait qu'étant du nombre de ceux dont il est question dans le document, il ne devait pas, à titre de membre du comité, être à la fois juge et juré. A mon sens, le but manifeste de toutes les délibérations de ce comité, c'était que certains de ces membres souhaitaient faire verser politiquement son sang au député d'Hamilton-Sud (M. Howe), plutôt que régler, comme il se devait, la question de privilège soulevée à l'origine par le député d'Hamilton-Est.

On a adopté une motion assez banale, vu tout ce qui s'était passé antérieurement, demandant que le comité accepte les excuses du Syndicat des métallurgistes et que la question de privilège demeure sans solution. Vu l'attitude vindicative et les propos calomnieux de certains membres de ce comité, la décision prise est assez étrange. Elle ne permet pas à la Chambre de déterminer si, en premier lieu, elle avait raison d'accepter le fait qu'une infraction aux privilèges semblait avoir été commise. Même si nous avons entrepris une nouvelle session, il me semble que le Parlement devrait étudier ce rapport et décider ce qu'il importe de faire au sujet de cette affaire.

Cette étude pourrait se faire au cours de la session actuelle, à la suite d'une motion visant à étudier un rapport du comité des privilèges de la session précédente. Il est vrai qu'un simple député pourrait présenter une motion de ce genre, mais dans ce cas, la motion se trouverait dans la même catégorie que celle qui comprend les autres avis de motions présentés par les simples députés; elle serait sujette aux restrictions de temps, en ce qui concerne le débat, elle viendrait échoir au bas de la liste et il est plus que probable qu'elle ne reviendrait jamais sur le tapis.

• (10.10 p.m.)

Le député qui présidait le comité ne peut plus présenter l'amendement, car son comité n'existe plus. Si le gouvernement prenait l'initiative—et je demande au président du Conseil privé de le faire aujourd'hui—et inscrivait au *Feuilleton* une motion tendant à l'examen de ce rapport, celui-ci deviendrait une partie des travaux ordinaires et le gouvernement pourrait le présenter pour qu'on l'étudie et qu'on en dispose.

C'est tout ce que j'ai demandé au président du Conseil privé aujourd'hui, soit de saisir maintenant le Parlement de cette question, afin que celui-ci ne semble pas avoir été ridiculisé par des gens qui ont voulu se servir d'un document particulier et d'un comité à leurs propres fins égoïstes.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est très intéressant, monsieur l'Orateur, d'entendre le député de Skeena revenir sur cette affaire. Il doit être fort contrarié par le résultat obtenu au comité, sans doute parce que ce résultat n'a pas trop plu au Nouveau parti démocratique.

Si je me souviens bien, avant de proposer au comité d'accepter les excuses et, partant, d'en finir avec cette histoire, j'ai invité le député de Skeena et le député de Port-Arthur (M. Fisher) de présenter toute autre motion en vue de saisir la Chambre de la

question, comme le député de Port-Arthur en avait exprimé le désir, afin que nous puissions en discuter ouvertement.

M. Howard: Le compte rendu indique tout le contraire.

M. Munro: Mais voici ce qui est arrivé. Malgré le désir qu'il avait exprimé, le député de Port-Arthur a alors quitté la salle. Le député de Skeena a pris l'affaire en main et appuyé la motion selon laquelle nous accepterions les excuses. A ce moment-là, semble-t-il, ils n'étaient pas si empressés de pousser la chose plus loin. Ils se sont déclarés en faveur d'accepter les excuses et de laisser tomber l'affaire. Le Nouveau parti démocratique ayant appuyé la motion, la question est restée sans solution.

Une autre caractérisque fort intéressante c'est la très grande diligence manifestée par l'honorable représentant de Skeena pour protéger l'honorable représentant d'Hamilton-Sud, qui est présent en ce moment. Ce député, a mon avis, est bien capable de se défendre tout seul. Son parti pense, semble-t-il, qu'il ne peut opposer aucune véritable défense...

M. Howard: Encore de la calomnie!

M. Munro: ...et qu'il a besoin, pour le protéger, des membres plus expérimentés, comme l'honorable représentant de Skeena. Il lui serait difficile, en toute honnêteté, il me semble, de soutenir cette thèse, alors qu'il passe plus d'heures à Ottawa à prendre soin de ses malades qu'il n'en passe à s'acquitter de ses responsabilités en comité.

M. Douglas: Lorsque vous manquez de mobiles, vous vous mettez à calomnier.

M. Munro: Il n'est pas difficile d'imputer des motifs à votre parti; vous ne cachez pas vos raisons d'agir. Je ne comprends pas pourquoi les députés du Nouveau Parti démocratique n'invitent pas l'honorable député d'Hamilton-Sud à prendre la parole et à faire valoir sa thèse en Chambre, ou à dire comment il entend exercer sa profession de médecin à Ottawa pour augmenter parallèlement son indemnité de $18,000 par année.

M. L'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'au point où il en est rendu, il s'écarte de la question soulevée par l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je signale aussi que j'ai reçu une note du greffier indiquant que le temps de parole du secrétaire parlementaire expirait à 10 h. 11. Puisqu'il est passé 10 h. 11, je déclare maintenant qu'il est dix heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

L'ARMÉE DU SALUT

HOMMAGES À L'OCCASION DE SON CENTENAIRE

M. l'Orateur: A l'époque actuelle, où nous entendons si souvent parler de propositions pour la création d'armées internationales ou multilatérales, on est porté à oublier qu'il existe, depuis au moins une centaine d'années, une armée internationale, dont l'activité pacifique s'étend à 70 nations.

• (11.10 a.m.)

Je veux parler évidemment de l'Armée du salut. Les honorables députés, j'en suis certain, voudront saluer la présence, dans la tribune de l'Orateur, ce matin, du commissaire commandant canadien, M. Edgar Grinsted, de M^me^ Grinsted et d'autres dirigeants de cette magnifique et essentielle organisation qui célèbre cette année un centenaire au service de Dieu et des hommes. (*Applaudissements*)

Il y a juste 100 ans que le fondateur, William Booth, s'est d'abord installé dans les terrains vagues du Mile End, dans l'Est de Londres, en Angleterre, au milieu de la désolation et de la désorganisation qu'entraînait la révolution industrielle, pour proclamer le message éternel qui a donné naissance à l'Armée du salut.

Au cours du siècle écoulé, l'Armée a étendu ses bons offices dans toutes les parties du monde. Je suis certain que tous les honorables députés, surtout les anciens combattants, connaissent très bien le travail magnifique de cette organisation dans le domaine de l'évangélisation ou du bien-être social et s'uniront à moi pour lui souhaiter que la Providence bénisse toujours son œuvre bienfaisante au cours d'un autre siècle consacré au service de ses semblables.

Puis-je ajouter que l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), lui-même dirigeant de l'Armée du salut du Canada, m'a demandé de vous signaler la cérémonie spéciale de commémoration qui aura lieu ce soir à la Christ Church Cathedral, à 8 heures. Ce service aura lieu en la présence de Leurs Excellences, le Gouverneur général et Madame Vanier, et le commissaire Grinsted sera l'orateur de circonstance. L'honorable représentant de Brandon-Souris m'a rappelé que tous les honorables membres de la Chambre sont cordialement invités à assister à la cérémonie pour participer à cet important anniversaire. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis de m'associer à l'hommage bien mérité que vous avez rendu à cet organisme qui nous est si cher, l'Armée du salut, dont le généreux et inlassable dévouement à Dieu et aux hommes a, comme vous l'avez signalé vous-même, rendu le monde meilleur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, se joignent à vous et au premier ministre pour faire l'éloge de ce groupe qui s'est dévoué sans compter pour les hommes, dans toutes les parties du monde, en temps de paix comme en temps de guerre, afin d'apporter la parole de Dieu aux pauvres et aux affligés. De nos jours, William Booth apparaît comme l'un des grands chefs spirituels de tous les temps.

En 1963, lorsque j'ai eu le privilège d'être nommé citoyen d'honneur de la ville de Londres, je n'ai pas manqué de remarquer que William Booth figurait au nombre de mes prédécesseurs. J'ai lu le discours qu'il a prononcé en 1905, seulement trente ans après avoir commencé à transmettre le message divin aux affligés, dans les rues de Londres. Dans ce discours, il parlait de la nature particulière de la liberté dont lui et ses associés jouissaient, c'est-à-dire le droit de prêcher leur religion comme bon leur semblait, liberté qui leur avait été niée au tout début. Permettez-moi de dire au commissaire et aux officiers de l'Armée du salut du Canada que je sais que nous souscrivons tous à l'hommage rendu par le premier ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vous avez parlé en notre nom à tous en rendant hommage au travail de l'Armée du salut. Ceux d'entre nous qui connaissent bien son dévouement désintéressé

à l'humanité sont heureux de souscrire à l'hommage que vous avez rendu à cette grande organisation. Les membres de notre parti espèrent que l'Armée du salut, au début de son deuxième siècle au service de l'humanité, continuera à voir ses très belles entreprises humanitaires couronnées de succès.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir d'unir notre parti à Votre Honneur, au premier ministre et à tous les autres députés à la Chambre pour féliciter l'Armée du salut de ses cent années de service. J'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec elle dans divers pays du monde et on peut sûrement considérer son travail, non seulement comme un service loyal, mais encore comme un service rempli de foi en Dieu et en l'homme.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège que de s'associer aux chefs des différents partis et spécialement à Votre Honneur et au très honorable premier ministre (M. Pearson), pour les bonnes paroles prononcées à l'endroit de l'Armée du salut.

En effet, nous connaissons tous l'immensité du travail accompli par l'Armée du salut dans bien des domaines et surtout dans toutes les régions de notre pays, le Canada. L'Armée du salut est un exemple de travail et du don de soi-même.

Je tiens, au nom du Ralliement créditiste, à féliciter tous les membres de l'Armée du salut pour le magnifique travail qu'ils font non seulement sur le plan social mais également sur le plan chrétien, qui permet aux hommes de bonne volonté de s'entendre et de se comprendre le mieux possible.

(Traduction)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si l'on veut bien me le permettre, vous exprimer brièvement, à vous-même et aux membres de la Chambre, ma reconnaissance pour vos paroles obligeantes de ce matin. Je devrais expliquer pourquoi je fais partie de cette organisation. William Booth, fondateur de l'Armée du salut, aimait répéter: Occupez-vous des âmes, surtout des plus délaissées. C'est pourquoi je suis membre de l'Armée du salut. C'est un sentiment que tous les députés approuveront, je pense. Il est intéressant de noter que ces mots expriment à la fois l'esprit dynamique de l'ère spatiale et l'essence du message du Christ.

Je pourrais peut-être ajouter ceci. Dans ma jeunesse, William Booth songea un moment à faire carrière dans la politique sous la bannière des Chartistes, qui voulaient la réforme électorale. Je suis sûr que tous les hommes politiques ici présents lui savent gré d'avoir opté pour la carrière religieuse. C'est à la suite d'une promesse faite à l'âge de 15 ans, où il s'engageait à se donner entièrement à Dieu, que William Booth fonda cette œuvre répandue dans le monde entier et qui a tant fait pour l'humanité.

• (11.20 a.m.)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire quelques mots? Au cours des nombreuses années où j'ai eu l'honneur et l'avantage de faire partie d'une assemblée législative, sur le plan provincial ou sur le plan fédéral, il est arrivé que des lois ou des règlements, provinciaux ou fédéraux, m'empêchent de faire quoi que ce soit de nature officielle ou d'obtenir de l'aide pour régler des problèmes qui m'étaient signalés. C'est pourquoi je profite de cette occasion qui m'est donnée à la Chambre des communes pour dire que, depuis 32 ans, dans ces cas-là, lorsque rien ne peut être fait à cause d'une loi ou d'un règlement, et que je juge le besoin impérieux, je me tourne vers l'Armée du salut. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, qu'elle ne m'a jamais fait défaut.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF RELATIF AUX DINDES VIVANTES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires en français et en anglais, du rapport de la Commission du tarif portant sur la référence nº 136 qui comprend les dindes vivantes. Je dépose aussi la transcription des témoignages recueillis par la Commission lors des audiences publiques. La Commission du tarif demande que les droits imposés sur les dindes vivantes soient portés de 2c. la livre en vertu du tarif préférentiel britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, à 10 p. 100, mais au moins à 3c. la livre. Je puis donner l'assurance aux honorables députés que le gouvernement étudiera cette recommandation avec le plus grand soin.

Le taux actuel de deux cents la livre est imposé en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les députés se rendent compte qu'il faudra négocier pour entériner la recommandation de la Commission. Les intéressés qui voudraient commenter ce rapport sont priés de le faire promptement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AIR-CANADA—LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—TARIFS POUR LES VOLS AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je tiens de bonne source que ces deux lignes rivales, qui se font concurrence dans notre régime d'entreprise libre, vont maintenant imposer les mêmes tarifs pour les vols en classe économique et en première classe sur les liaisons Montréal-Toronto-Winnipeg-Vancouver à compter du 25 avril. Est-ce grâce au ministre, qui a rencontré les présidents des deux lignes aériennes, que cette entente a pu avoir lieu? Et approuve-t-il ce projet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Ma foi, monsieur l'Orateur, les deux lignes m'ont fait savoir il y a quelque temps qu'elles appliqueraient les mêmes tarifs à compter du 25 avril. J'ai lu la même communication que le député dans le journal et je crois qu'elle est exacte.

L'hon. M. Churchill: Le ministre approuve-t-il que ces deux lignes aériennes concurrentes forment, semble-t-il, une coalition en vue d'imposer des tarifs identiques dans tout le Canada?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression, monsieur, que le domaine des tarifs ne se prête guère à la concurrence, pas plus entre les compagnies aériennes qu'entre les compagnies ferroviaires.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

NEUTRALISATION DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de l'indice du coût de la vie publié pour mars 1965 et qui s'établit à 137.3, par rapport à 134.6 il y a un an, soit une augmentation de 2.7 points de pourcentage.

Comme le Conseil économique du Canada a recommandé que l'augmentation de l'indice du coût de la vie ne dépasse pas deux points de pourcentage, le ministre nous dirait-il si son ministère prend des dispositions pour neutraliser cette hausse du coût de la vie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur le rapport du Bureau fédéral de la statistique révèle que l'indice du coût de la vie a été, en mars, de deux dixièmes de point de pourcentage plus élevé que durant le mois précédent, soit une hausse bien inférieure à un cinquième pour cent pour un mois. Pour l'année, l'augmentation a été de 2 p. 100, ce qui, je l'ai déjà dit, est la hausse la plus faible des pays industrialisés du monde, à l'exception des États-Unis.

M. Douglas: Comme l'augmentation de l'indice des denrées est de 2.7 points de pourcentage, le ministre nous indiquerait-il si son ministère établit des mécanismes ou prend des dispositions pour contrecarrer cette hausse progressive?

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement fait de son mieux pour encourager chacun à empêcher la hausse des frais de production. C'est ainsi que l'objectif de mon honorable ami... (*Exclamations*) Il semble y avoir un peu de bruit en ce moment, monsieur l'Orateur. Je puis assurer à mon honorable ami que l'on va garder cet objectif bien présent à l'esprit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Supprimez la taxe de vente de 11 p. 100.

M. Douglas: J'ai demandé au ministre si son ministère établit des mécanismes pour s'assurer que ces hausses sont pleinement motivées.

L'hon. M. Gordon: On observe la situation avec soin, semaine après semaine.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Je voudrais savoir si le gouvernement va mettre en pratique ce qu'il vient de préconiser.

L'hon. M. Gordon: Certainement, monsieur l'Orateur.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

APPEL D'OFFRES POUR L'IMMEUBLE DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et elle est double. Est-il vrai qu'on présente des soumissions, à l'heure actuelle, en ce qui concerne le projet de 10 millions de dollars de la Société Radio-Canada pour l'Exposition 67? Deuxièmement, s'il en est ainsi, sur quelle base la Société Radio-Canada peut-elle prendre un tel engagement quand la Chambre n'a pas fixé d'affectations pour pareille dépense?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je chercherai volontiers à obtenir des renseignements et répondrai plus tard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre a déclaré qu'il examinerait la question. Je lui demanderai s'il n'a pas fait à Montréal une déclaration à l'égard de cette initiative très étrange? N'a-t-il pas fait la déclaration suivante:

...il est possible d'obtenir au moins une partie du montant, grâce au procédé parlementaire des crédits provisoires.

Je cite un passage du numéro du 26 mars du *Star* de Montréal, où il est rapporté en outre:

Théoriquement, il n'y aura pas de deniers disponibles pour les fins de construction avant que le budget de Radio-Canada soit approuvé par la Chambre des communes; en pratique, cependant, suivant le secrétaire d'État Maurice Lamontagne... il est possible...

Je demanderais au ministre d'expliquer pourquoi il doit maintenant examiner la question. Lorsqu'il a parlé à Montréal, il comprenait parfaitement la portée de la révoltante initiative de M. Ouimet, en vue de dépenser 10 millions de dollars sans l'autorisation du Parlement.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, la question posée par l'honorable député de Red-Deer concernait les soumissions, et je n'ai certainement rien dit des soumissions à Montréal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soit. Le ministre expliquera-t-il maintenant ce qu'il voulait dire quand il a affirmé que la Société Radio-Canada pouvait aller de l'avant et dépenser 10 millions de dollars pour un immeuble destiné à Radio-Canada, sans que le Parlement ait voté de crédits? De quel droit le président de la Société Radio-Canada fait-il une annonce comme celle-là avant que le Parlement étudie la question?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, à ce moment-là nous avons annoncé un projet, mais je n'ai sûrement pas dit que nous avions l'intention de le mettre en œuvre sans l'approbation du Parlement.

• (11.30 a.m.)

Une voix: Qui ça «nous»?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le contrat a été adjugé pour une partie de ces travaux?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'allais me renseigner.

(Plus tard)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question que je me proposais de poser plus tôt. Le ministre songerait-il à recommander que toutes les dépenses de la Compagnie de l'exposition, passées, présentes et surtout futures, soient soumises à un comité spécial de la Chambre afin que nous puissions tous connaître le détail de ces dépenses astronomiques qui ne cessent de monter?

[M. Thompson.]

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ferait mieux de poser sa question au ministre du Commerce.

M. Bell: Ma foi, je pense que je vais la poser au premier ministre. Le premier ministre songerait-il à recommander que toutes les dépenses de la Compagnie de l'exposition, passées, présentes et surtout futures, soient soumises à un comité spécial de la Chambre afin que tous les députés et surtout le peuple canadien aient des précisions sur ces dépenses astronomiques qui ne cessent de monter?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les choses étaient faites de cette façon, il serait douteux que l'exposition universelle puisse être prête pour 1967.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Je désirerais la poser au ministre des Finances, mais vu qu'il est absent, je la poserai au premier ministre. Les dépenses relatives à l'exposition de 1967 sont-elles approuvées par le Conseil du Trésor de la même façon que les dépenses ordinaires, et les règlements ordinaires qu'il a mentionnés hier s'appliquent-ils?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'exposition de 1967 fonctionne en vertu d'une mesure législative adoptée par le Parlement sous le gouvernement précédent, et les procédures régulières sont suivies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre a mentionné ce fait, ne se rappelle-t-il pas qu'il a dit que les déboursés du gouvernement fédéral devraient être restreints à 20 millions de dollars?

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, en même temps, quels seront les montants extraordinaires que l'Expo 1967 apportera à l'économie du pays?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Des millions, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Nous dépensons des milliards.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, le très honorable

premier ministre voudrait-il dire quelle administration est responsable de la réalisation de l'exposition dans la ville de Montréal, quel gouvernement?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela relève de ma compétence et je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra poser.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS DES NOUVELLES TAXES IMPOSÉES DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A l'occasion de son prochain budget, a-t-il l'intention de réduire certaines taxes en vue d'amoindrir l'effet néfaste de l'augmentation des taxes du gouvernement libéral du Québec?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que mon honorable ami ne voudrait pas que j'annonce à l'avance les dispositions du budget.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il nous dire, en vue d'aider ceux qui veulent faire des projets, quand nous pouvons attendre le budget? Peut-il, au moins, nous donner une date approximative?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner des précisions lundi.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donnée la pyramide de nouvelles taxes annoncées hier, dans la province de Québec, l'honorable ministre peut-il nous dire si cela fait partie des programmes conjoints fédéraux-provinciaux?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel n'a aucune autorité et n'a rien à dire en matière d'impôts levés par les provinces.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MESURES POUR METTRE UN TERME À L'INGÉRENCE RELATIVE À L'ENTRÉE À BERLIN-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation à l'heure actuelle en ce qui concerne l'ingérence et le harcèlement visant la circulation qui entre à Berlin-Ouest ou qui en sort, et quelles mesures le Conseil de l'OTAN entend prendre pour mettre fin à cette situation qui peut devenir dangereuse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami de me permettre de tenir cette question comme préavis?

TOURNÉE EN EUROPE DE JOUEURS DE HOCKEY CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. On rapporte que les joueurs de hockey canadiens dirigés par l'incomparable M. Gordon Howe, seront empêchés de jouer en Autriche. Le Canada a bien accueilli jadis les équipes de Russie, de Tchécoslovaquie et d'autres pays d'Europe. Le gouvernement songerait-il à prendre des mesures pour permettre que la tournée proposée de ces ambassadeurs canadiens de la Ligue nationale de hockey s'effectue, afin que les Européens aient enfin l'occasion de voir les meilleurs joueurs de hockey du monde—les Canadiens de la Ligue nationale de hockey?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question aurait peut-être dû être posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais je puis dire à mon honorable ami que des mesures appropriées sont prises, par les voies diplomatiques, pour que soient écartés, si la chose est possible, les obstacles à cette tournée des joueurs de la Ligue nationale de hockey, dirigée par, comme l'a désigné mon honorable ami, l'incomparable Gordon Howe. Monsieur l'Orateur, il y a un joueur de hockey comparable à M. Gordon Howe, et c'est le député de York-Ouest (M. Kelly), qui dans sa 126e partie en perspective de la Coupe Stanley, a hier soir compté deux buts. (*Applaudissements*)

M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je retire le qualificatif et m'associe à la déclaration du premier ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense. Le minis-

tre pourrait-il nous dire si les diverses compagnies, notamment Douglas, Northrop et Link-Temco-Vought ont fait des offres équivalentes à l'industrie aéronautique canadienne afin de participer à la construction de l'avion qu'elles proposent maintenant au ministre et au gouvernement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas en mesure de répondre à cette question. Il est difficile de déterminer ce que l'honorable député veut dire exactement par «équivalentes». En plus, en ce qui concerne les propositions effectivement faites aux compagnies en cause, je ne m'intéresse pas directement à cet aspect des pourparlers. Ces négociations sont effectuées par le ministère de la Production de défense.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'insister pour que les fabricants canadiens de pièces d'avions aient des chances égales de soumissionner pour fournir les pièces de l'avion acheté par le ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, quelle que soit la décision définitive qui sera prise, elle sera avantageuse pour l'industrie aéronautique canadienne.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE L'HEURE DE LA MISE AUX VOIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé, en sa qualité de leader parlementaire du gouvernement, relativement à la proposition que j'ai faite hier soir.

A-t-il eu l'occasion de rencontrer les représentants des différents partis, ce matin, afin de déterminer si la mise aux voix qui doit avoir lieu à 5 heures et demie cet après-midi ne pourrait pas être devancée à 3 heures et demie?

J'avais exprimé cette idée avec l'espoir qu'une fois le vote pris, nous aurions pu profiter de l'esprit de bonne entente qui aurait existé à la Chambre et peut-être même adopter la motion principale, ce qui nous aurait permis d'étudier les projets du gouvernement dès lundi prochain?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les leaders de la Chambre se sont réunis ce matin. On ne s'est pas entendu pour changer l'heure de la mise aux voix. Elle aura donc lieu à 5h. 30, comme le veut le Règlement.

[L'hon. M. Lambert.]

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je le regrette, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever ici une question qui revêt une considérable importance nationale. Il s'agit du respect des lois du pays adoptées par notre Parlement. Je fonde ma question sur le texte de l'article 4 de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

> Il est interdit à toute personne de construire, de mettre en service ou d'entretenir des ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international, à moins qu'elles ne détiennent un permis valide délivré, pour cet objet, aux termes de la présente loi.

L'article 5 de la même loi ajoute que toute personne qui viole cette loi, ou quelque règlement établi sous son empire, est coupable d'infraction et encourt une amende d'au plus $5,000 ou un emprisonnement d'au plus 5 ans. Voici ce que je veux maintenant demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'Administration de l'hydro et de l'énergie de Colombie-Britannique s'est conformée à la loi et a demandé un permis, aux termes de cette loi, pour construire le barrage de High Arrow?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si l'honorable député cherche à obtenir un avis juridique ou non, mais de toute façon, il me semble que sa question n'est pas recevable. Même si elle était conforme au Règlement, il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: J'y reviendrai à dix heures, lundi soir, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, révérence parler, je pose la question de privilège, car je pense que ma question a été mal comprise. Je ne cherchais pas à obtenir un avis juridique, mais de simples renseignements que le ministre doit posséder en raison de ses fonctions administratives. Malheureusement il ne sera pas ici la semaine prochaine et cette affaire revêt un énorme intérêt pour la Chambre et pour le pays. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de vouloir bien reconsidérer votre décision sur ma question.

M. l'Orateur: Comme c'est la période de Pâques, on doit je pense accorder au député le bénéfice du doute.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, d'abord je veux remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai pu ainsi lui signaler certains détails de cette affaire.

Le 11 janvier, je recevais une lettre de M. H. L. Keenleyside, coprésident de Hydro de la Colombie-Britannique par laquelle il me demandait que l'administration, c'est-à-dire l'organisme chargé de la construction des barrages en vertu de l'accord conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique, soit exemptés des dispositions de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, exigeant que cet organisme se procure les permis nécessaires pour la construction de barrages sur le fleuve. Je puis assurer à la Chambre que nous avons mûrement réfléchi à ce sujet et que ce n'est que le 1er mars que j'ai répondu à M. Keenleyside par la lettre que voici:

La convention formelle du Canada, à l'alinéa (3) de cet article, que vient confirmer l'article 6 de l'accord supplémentaire, n'admet rien d'autre que la délivrance d'un permis. Nous avons donc décidé de délivrer les permis comme l'exige la loi.

Cette décision d'émettre des permis à l'égard des entreprises a été confirmée par un décret du 16 février 1965, dont on trouvera ci-inclus copie, ainsi que des projets de licences que j'ai l'intention de délivrer.

J'ai envoyé cette lettre à M. Keenleyside le 1er mars, mais je n'ai reçu aucune réponse jusqu'ici. Je suppose que M. Keenleyside et ses fonctionnaires sont en train d'étudier les projets de permis que je lui ai fait parvenir à ce moment-là.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE AUPRÈS DES MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hier et avant-hier, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a appelé mon attention sur deux questions déjà posées par des vis-à-vis à propos de questionnaires présentés aux membres du Parlement par la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. En réponse, j'aimerais communiquer à la Chambre les renseignements que m'a adressés la Commission.

La Commission a été chargée entre autres, selon son mandat, de «faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada». Afin de mieux comprendre comment les Canadiens de groupes culturels et linguistiques différents travaillent ensemble, et notamment d'examiner les effets possibles d'attitudes divergentes au sein des deux principaux groupes linguistiques du pays, elle a entrepris un certain nombre d'études sur les grandes institutions canadiennes. La Commission était d'avis qu'une pareille étude ne pourrait être complète si l'on ne tenait pas compte du Parlement, qui est le corps politique suprême du pays.

Ce projet de recherche a pour but d'établir comment le caractère bilingue et biculturel du Canada et la présence d'autres groupes culturels influent sur les députés et les sénateurs. On désire savoir si le bilinguisme influe sur les relations qui existent entre les députés et leurs électeurs, leur parti et le caucus du parti au Parlement. Dans la tenue de cette enquête, on s'est assuré qu'il serait impossible d'établir l'identité des députés. (*Exclamations*)

Les réponses particulières serviront à établir des statistiques et des déclarations anonymes, et les commissaires ne connaîtront que ces résultats. A cette fin, on consulte les députés individuellement. La Commission espère qu'elle pourra avoir une entrevue avec tous, mais il est nettement entendu que si certains députés ne désirent pas être interviewés ils ne sont nullement tenus de recevoir les représentants de la Commission et de répondre aux questions qui leur sont posées. Si un député consent à être interviewé sur ce sujet, il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant n'a pas fait sa déclaration à l'appel des motions, je ne peux en parler. Mais j'aimerais qu'il nous dise s'il a relu les questions. Ne partage-t-il pas l'avis d'un journal national important qui estime que c'est une insulte au Parlement? Je parle d'un journal qui tombe dans cette catégorie—et je suis certain que le voisin du premier ministre ne le contestera pas—car il s'agit du *Star* de Windsor.

• (11.40 a.m.)

N'estime-t-il pas que c'est le comble de la sottise, impossible à écarter comme une chose anodine, que c'est faire injure aux députés et aux gens qui les ont élus? Je lui demande de bien vouloir examiner les questions posées.

Je ne puis le faire en ce moment, mais j'espère avoir l'occasion sous peu d'aborder le sujet, car ces questions, à l'exception de cinq ou six, sont tout simplement indiscrètes et n'ont rien à avoir avec le biculturalisme.

Le très hon. M. Pearson: Je vais m'empresser d'examiner les questions à la lumière des observations du très honorable député.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Puis-je poser une question au premier ministre? Je doute qu'il consente à y répondre. Peut-il, par un effort d'imagination, établir un rapport entre le biculturalisme et le bilinguisme au Canada et des questions par lesquelles on s'enquiert d'un député de ses relations avec un parti politique, de la façon dont il a été élu et si la politique est malpropre?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député avait raison de dire que je ne répondrais vraisemblablement pas à sa question à l'appel de l'ordre du jour. Mais je l'examinerai volontiers, tout comme j'étudierai la question du très honorable député.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je m'adresse à lui parce qu'il est un des représentants de la ville de Vancouver dans le cabinet. Ma question est urgente et importante pour Vancouver. Relativement à toute proposition du gouvernement déjà arrêtée ou à l'étude, et relativement à la cession des terrains de Kitsilano occupés antérieurement pour des fins de défense...

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. Winch: Certainement pas. La question est beaucoup trop importante pour la ville de Vancouver pour l'inscrire au *Feuilleton*.

J'aimerais savoir si une décision a été prise ou est envisagée et, dans ce cas, peut-on nous dire ce qu'elle est, étant donné les instances présentées par la Commission des parcs de Vancouver, le conseil municipal et les représentants de Vancouver à la Chambre des communes.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

crois que le secrétaire d'État pourrait répondre à cette question mieux que moi. Nous avons reçu une résolution du conseil municipal. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même sommes à l'examiner avec le secrétaire d'État. Dans cette résolution, le Conseil municipal exposait les conditions en vertu desquelles il accepterait de se charger de la région de Kitsilano, tout en répondant aux exigences de la Société Radio-Canada. On étudie actuellement ces questions, de concert avec le secrétaire d'État.

M. Winch: Puis-je demander au secrétaire d'État où en est l'étude de cette question, qui dure depuis près de deux ans, et quel sera le sort de la réserve de Kitsilano, passée sous la direction du ministère de la Défense nationale au cours de la dernière guerre, à condition qu'elle retourne aux autorités initiales?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons l'intention de réunir les membres du Cabinet à ce sujet, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour.

L'INDUSTRIE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE ET AVANTAGES POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser ma question au premier ministre. Elle a trait à la question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam avant-hier signalant que des voitures fabriquées au Canada sont maintenant vendues aux États-Unis au même prix que des autos américaines. Le premier ministre avait dit alors qu'il se senseignerait sans tarder à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, comme je l'ai dit à l'honorable député qui a posé la question, je me renseigne à ce sujet. J'essaie d'obtenir tous les renseignements pertinents. Je ne les ai pas encore, mais j'espère pouvoir fournir une réponse avant longtemps à cet égard.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFLIT ENTRE UNE LOI ET LE RÉGIME PROJETÉ D'ASSISTANCE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Moi aussi, j'ai une question à poser au premier ministre. Comment le très honorable représentant peut-il concilier le concept contenu dans la loi sur les retraits, adoptée à la dernière session,

avec sa proposition d'établir un régime d'assistance publique du Canada prévoyant la participation du gouvernement fédéral au coût des programmes généraux qui peuvent être établis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai aucune difficulté à concilier ces deux choses.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que, si c'est là une question, elle fait valoir un argument. Elle est importante en théorie, mais les questions de ce genre ne sont pas recevables à cette étape de nos travaux.

LA NAVIGATION

MAINTIEN DE LA DIRECTION DES BRISE-GLACES À SYDNEY (N.-É).

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Son ministère envisage-t-il de transporter du Cap-Breton à Halifax, la direction des brise-glace pour le golfe du Saint-Laurent et les régions de l'Atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non. A mon avis, c'est la proposition la plus absurde que j'ai entendue depuis longtemps. Il serait tout aussi sensé d'envisager de la transporter aux Bermudes. Tout le monde sait que le port d'Halifax n'est jamais pris par les glaces et que la direction accomplit à Sydney un travail magnifique.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis enchanté d'entendre le ministre affirmer cela et je suis très heureux que sa déclaration figure au compte rendu. Garantira-t-il que l'on ne transportera pas du Cap-Breton la direction des brise-glace pour l'installer ailleurs?

L'hon. M. Pickersgill: On n'envisage rien de semblable.

LES TRANSPORTS

UN NAVIRE RUSSE ET L'UTILISATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il est en mesure de répondre à ma question d'hier relative à la demande d'utilisation de la voie maritime du Saint-Laurent faite au nom d'un navire russe?

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est peut-être mieux placé.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La demande est à l'étude. On sait que l'Union soviétique n'a pas accordé, jusqu'ici, de telle permission aux navires canadiens. Nous jugeons néanmoins la demande au fond.

M. Knowles: Me serait-il permis d'adresser à l'un ou l'autre des deux ministres une question supplémentaire? Leur a-t-on signalé que, selon un article de M. Victor Mackie paru dans le *Free Press* de Winnipeg, on examine la demande du point de vue de la réciprocité et de la sécurité? Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas lu l'article, mais, connaissant M. Mackie, il n'a certes pas été écrit à la légère.

(Texte)

LE COMMERCE

IL Y AURAIT TROP DE PRODUITS TEXTILES JAPONAIS AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour enrayer l'hémorragie des produits textiles et vêtements du Japon dans notre pays, dont l'importation au Canada a été de 37.5 p. 100 plus élevée en 1964 en regard des chiffres de 1963, suivant la déclaration du directeur administratif de l'Association canadienne des manufacturiers de vêtements et de textiles, M. Dan Rosenbloom?

Pourrait-il nous dire quelle politique entend suivre le gouvernement pour protéger l'industrie textile canadienne?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je suis au courant des instances de M. Rosenbloom. On les étudie. Si l'on modifie notre politique actuelle, le ministre des Finances ou moi-même l'annoncerons.

LES PARCS NATIONAUX

JASPER—CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur les

exploits athlétiques dont on a parlé à la Chambre tantôt.

• (11.50 a.m.)

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales voudrait-il songer à rendre disponibles les aménagements situés au parc national de Jasper et qui servent à la formation des jeunes athlètes, à titre de centre d'entraînement des jeux olympiques, en application de l'un des programmes destinés à la jeunesse, notamment la compagnie des jeunes Canadiens qui sera bientôt créée, ou le programme de santé physique et de sport amateur appliqué depuis plusieurs années?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrai assurément tenir cette question pour préavis. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que nous avons à cet endroit, certains aménagements, dont l'acquisition a été faite pendant qu'il était en fonction, et qui semblent comporter tout ce qu'il faut dans un centre semblable. Nous allons certainement étudier ce problème.

L'IMMIGRATION

TORONTO—POURSUITE D'UN IMMIGRANT CHINOIS REÇU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui découle d'un article paru hier dans l'*Evening Star* de Toronto. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on poursuit l'immigrant reçu d'origine chinoise, Ngar Mye Lau?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette affaire revêt un caractère urgent et je remercie le député de l'avoir soulevée. Je voudrais vous dire que cet article est plutôt troublant et que tous les députés de même que ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur l'immigration au Canada devraient s'y arrêter. Je tiens à dire que les poursuites qui découlent d'une décision de la cour d'appel d'Ontario rendue avant-hier ne résultent d'aucune accusation portée par le ministère de l'Immigration ou ses fonctionnaires.

On m'a signalé cette affaire pour la première fois hier et j'ai dit que j'allais l'étudier. Mon rapport préliminaire indique qu'il s'agit d'un délit qui n'est visé ni par le décret d'amnistie établi par le gouvernement précédent, ni par la mesure de prolongement annoncée par mon prédécesseur, M. Tremblay, en août dernier. Toutefois, ce sont des circonstances spéciales et je prie le député de m'autoriser à prendre note de sa question, afin que je puisse l'approfondir et faire une déclaration au début de la semaine prochaine.

[L'hon. M. Dinsdale.]

La Chambre, les Canadiens et, surtout, les collectivités sino-canadiennes ont droit de savoir que les assurances données quant à l'amnistie par le gouvernement actuel et le précédent seront respectées selon l'esprit et la lettre. Il y a environ 8,300 personnes qui se sont présentées pour donner des éclaircissements depuis la promulgation du décret d'amnistie et elles n'ont pas été poursuivies.

Les circonstances me semblent plutôt particulières dans ce cas-ci. Il me faut un peu de temps pour obtenir un autre rapport et conférer avec mon collègue, le ministre de la Justice, mais je promets à la Chambre une déclaration complète au début de la semaine prochaine.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné que ce cas ne relevait pas des dispositions de l'amnistie générale. Le ministre voudrait-il indiquer de quelle façon ce cas ne relevait pas de ces dispositions? Je suis certain qu'il peut le faire immédiatement.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu seulement un rapport préliminaire, et il me faut un certain temps pour le confirmer, mais d'après mes renseignements, des autorités—non pas du ministère de l'Immigration—ont reçu un rapport suivant lequel un délit avait été commis et une accusation a été portée au début de septembre de l'année dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par qui l'accusation a-t-elle été portée?

L'hon. M. Nicholson: C'est ce que je veux vérifier, mais d'après mes renseignements actuels, elle a été portée par la police, le 4 septembre. Subséquemment, ce qu'on a appelé une déclaration rectificatrice a été faite. Je veux obtenir toutes les données, afin de pouvoir expliquer la situation clairement.

J'aimerais cependant répéter que personne qui a agi de bonne foi en venant faire une déclaration rectificatrice n'a raison de s'inquiéter au sujet de poursuites, à moins d'avoir fait le trafic des documents d'immigration ou commis quelque acte frauduleux ou illégal pour un bénéfice personnel.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de retirer ou s'il a retiré la formule 1000, je crois, qu'on a utilisée dans ces cas, comme il l'avait récemment annoncé à Vancouver.

L'hon. M. Nicholson: En bref, oui, monsieur l'Orateur. Je ne savais pas que pareil document était toujours utilisé, mais au début, quand les navires entraient en grand nombre de l'Orient dans les ports de Vancouver et de Victoria, on utilisait assez fréquemment la formule 1000, pour faciliter le retour dans notre pays des personnes originaires de Chine. Ces personnes peuvent entrer aux États-Unis, entrer au Canada venant des États-Unis, ou rentrer au pays sans pareille formule, et il semble absurde qu'une personne d'origine chinoise revenant en avion au Canada par le port de Seattle ou de San Francisco, soit obligée d'utiliser cette formule, alors que ceux qui arrivent directement au Canada doivent l'employer. J'en ai aboli l'usage 24 heures après que j'en eus pris connaissance. Je puis assurer à la Chambre que des mesures ont été prises dans un délai de quelques heures après que j'eus appris l'existence de cette formule, et elle n'est plus requise.

LE NIVEAU DES EAUX

LA SITUATION AUX GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous communiquer des renseignements encourageants sur le niveau des eaux des Grands lacs?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai lu des bulletins encourageants de météo et je sais que selon les rapports de diverses autorités, l'étiage serait atteint, les précipitations ont été plus élevées, et que nous entrons maintenant dans une période au cours de laquelle le niveau des Grands lacs remontera pendant les prochaines années. La nature est évidemment maîtresse, mais beaucoup de propositions ont été faites à cet égard et on accorde actuellement une grande attention au problème.

J'aimerais féliciter le comité de la Chambre qui a étudié la question et qui a présenté un rapport provisoire de grande valeur. Nombre d'autres autorités font aussi des propositions en vue du relèvement du niveau des eaux par des moyens artificiels. En tout cas, il semble maintenant que la nature travaille pour nous.

(Plus tard)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, une question complémentaire. Elle fait suite à sa réponse d'il y a un instant au sujet du niveau des eaux des Grands lacs, disant, si j'ai bien compris, que la nature travaillait pour nous. Ne convient-il pas que si nous avions un peu aidé la nature, ce problème ne se serait jamais posé?

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LUCIEN RIVARD SERAIT AU PÉROU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre a-t-il lu, au cours des dernières heures, une communication à l'effet que l'exilé canadien, Lucien Rivard, aurait été vu au Pérou, en Amérique latine?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire en réponse à cette question que, bien que ce soit une réponse à caractère général que j'ai déjà donnée à la Chambre et ce, d'ailleurs, à la suite de mes prédécesseurs, il ne serait pas dans l'intérêt de l'administration de la Justice que le procureur général divulgue progressivement, de jour en jour, l'état du travail de la police dans une cause donnée.

(Traduction)

• (12.00 p.m.)

LA CITOYENNETÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL À REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais signaler d'abord que j'approuve la mission qui a conduit le ministre à Kitchener le 7 avril. Et maintenant, nous dirait-il quand une cour de la citoyenneté sera établie à Regina?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 8 avril, sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement du très honorable M. Diefenbaker et sur le sous-amendement de M. Marcoux.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes que j'ai eues hier soir, j'ai rappelé que selon le premier rapport du Conseil économique, il faudra trouver un million et demi d'emplois nouveaux pour les ouvriers canadiens, si nous voulons ramener le chômage à un niveau de 3 p. 100 d'ici 1970.

Monsieur l'Orateur, la portée d'un point de pourcentage de chômage est considérable. Les chiffres cités par le Conseil économique démontrent que si nous parvenons à diminuer le chômage d'un autre point de pourcentage d'ici 1970, nous pourrons augmenter de 825 millions de dollars par an la production du Canada.

Évidemment, cette richesse supplémentaire ouvre des possibilités phénoménales. Ainsi, d'après le rapport de la Commission Hall, les frais supplémentaires qu'entraînera pour l'économie la mise en œuvre de ses propositions, non seulement celles qui ont trait à l'assurance des frais médicaux, mais aussi aux écoles de médecine et à la recherche médicale, ne seraient que de 466 millions de dollars, soit un peu plus de la moitié du supplément de production que nous pourrions réaliser en réduisant le chômage de 1 p. 100. Avec 825 millions de dollars, nous pourrions construire une nouvelle université dans chaque province du pays, pour aider à faire face à l'augmentation phénoménale d'étudiants que connaîtront nos institutions d'enseignement supérieur. Pour réaliser ce taux élevé de croissance et augmenter la demande effective de biens et de services, il faut que nous fassions progresser notre économie à un rythme beaucoup plus rapide que naguère. Le Conseil économique le fait fort justement observer:

> Il faut donc un ensemble convenable de programmes d'expansion solides pour susciter un niveau suffisant de demande, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, afin d'appuyer une expansion rapide de l'emploi.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que le gouvernement devrait chercher à atteindre un niveau de chômage encore plus bas que ne le propose le Conseil économique. D'autres pays du Nord-Ouest de l'Europe, où l'hiver pose des problèmes semblables et qui ont moins de ressources naturelles, ont réussi à maintenir le chômage bien en bas de 3 p. 100. Par exemple, en 1963, alors que le chômage, au Canada, atteignait 5½ p. 100, la Suède connaissait un taux de 1.4 p. 100, la Norvège, 1.7 p. 100 et la Finlande, 1.5 p. 100, tandis qu'en Allemagne de l'Ouest, le taux de chômage ne dépassait même pas 0.8 p. 100 de la force ouvrière.

De fortes politiques expansionnistes exigent évidemment, comme l'a signalé le Conseil économique du Canada, des diminutions d'impôts et un accroissement des dépenses. Nous croyons que le gouvernement ne devrait pas hésiter, dans le budget qu'il présentera avant la fin de ce mois, à accorder des diminutions d'impôt à la population canadienne. Des diminutions d'impôt n'auraient pas un effet aussi mauvais pour les revenus de l'État que les premiers chiffres pourraient nous porter à le croire. Nous croyons que la perte subie par les diminutions d'impôt sera largement compensée par le rendement accru, par suite de l'expansion économique, fruit de la baisse des impôts. C'est justement ce que l'on a constaté aux États-Unis après les énormes diminutions d'impôt de l'année dernière.

Il n'est pas nécessaire, à notre avis, d'étendre, pour le moment, nos engagements de défense et nous croyons aussi que, dans certains domaines, il reste un grand nombre de besoins à combler et que ce serait le moment rêvé de le faire. Il faut investir davantage dans nos ressources humaines. Nous avons besoin d'écoles, de facultés de médecine et d'hôpitaux. Il faut investir dans la recherche et dans des domaines qui ont trait au bien-être, à la santé, à l'éducation. Des enquêtes économiques ont démontré que les placements dans ces domaines rapportent énormément sous la forme d'une croissance économique accrue.

• (12.10 p.m.)

Le discours du trône a annoncé à grands coups de trompette la création d'un Conseil des sciences qui est supposé rendre aux sciences ce que le Conseil des Arts du Canada accomplit dans le domaine des arts et des humanités. Nous avons le droit de demander à la Chambre ce que ce Conseil des sciences pourra faire que n'a pu accomplir le secrétariat scientifique dirigé par le professeur Forward. Les promesses du gouvernement sont peu coûteuses et rien n'est moins cher qu'une promesse faite par un gouvernement libéral. A quoi servira ce Conseil des sciences, alors que depuis des années, le gouvernement actuel a refusé les fonds nécessaires à la recherche scientifique, au point de décourager les meilleures volontés?

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'apporter des documents pour appuyer ma thèse. Je me bornerai à citer un exemple. Le Dr Hans Selye de l'Université de Montréal, est probablement le Canadien le plus connu pour ses travaux dans le domaine de la recherche médicale. On m'a signalé, il y a plusieurs jours, une communication provenant de son bureau—je suis persuadé que le ministre de l'Industrie (M. Drury) en sait quelque chose —par laquelle on nous informait que la subvention versée à l'Institut de médecine et de chirurgie expérimentale du Dr Selye par les États-Unis et dont le montant approximatif s'établissait à $225,000 l'an dernier, prendra fin cette année. Des appels urgents adressés au Conseil de recherches médicales du Canada ont donné lieu à certaines majorations des subventions accordées à son Institut, mais l'écart entre le montant global qu'il reçoit des États-Unis et du Canada cette année en comparaison de l'an dernier est d'environ $160,000. Nul doute qu'il faudra congédier le personnel clef et laisser tomber d'importants programmes d'expériences. Malgré tout, le gouvernement a l'audace de prétendre que l'établissement d'un conseil scientifique résoudra nos problèmes de recherches scientifiques. Cette assertion est tout à fait fausse.

Deuxièmement, nous avons besoin de placements accrus dans le milieu humain au Canada. Nous avons besoin d'un aménagement urbain et rural accru, de meilleures habitations, de meilleurs moyens de transport et ainsi de suite. Aucun secteur n'exige plus d'initiatives énergiques de la part du gouvernement que celui du logement. Dans aucun domaine, les besoins de la population ne sont aussi pressants, les possibilités d'emplois accrues aussi vastes et une expansion économique aussi facile à réaliser que dans celui du logement. Dans aucun domaine, nos efforts n'ont échoué aussi lamentablement que dans celui de la construction d'habitations pour les nécessiteux.

Je ne m'inquiète pas, et la Chambre n'a pas à s'inquiéter des besoins, en matière de logement, de ceux qui gagnent plus de $6,000 par année. Ils sont aidés par la loi nationale sur l'habitation. Comme quelqu'un de Toronto l'a dit il y a un an, notre politique en matière de logement s'inspire du socialisme pour les riches, et de la libre entreprise pour les pauvres. Ce sont ceux qui gagnent moins de $100 par semaine qui trouvent impossible soit d'acheter une maison, soit d'en louer une à des prix abordables.

Des études ont été faites au Canada à Edmonton, Winnipeg, Toronto, Vancouver et Montréal. Dans le centre de chaque ville, bon nombre de gens vivent dans des logements qui sont un scandale. Plus de 200,000 maisons dans ces villes ne sont pas munies du service d'eau chaude; près de 175,000 maisons n'ont ni bain ni douche; plus de 200,000 maisons ont des cabinets dont se servent deux ou trois familles.

Nous n'avons fait presque rien à ce propos. Au cours des années, nous avons entendu de magnifiques discours. Le ministre actuellement responsable du logement a fait un excellent discours en présentant certaines modifications qui devaient être apportées au cours de la dernière session à la loi nationale sur l'habitation. Le nombre d'habitations publiques construites pour ceux qui touchent de bas revenus est encore inférieur à 10,000. Nous avons dit, et nous continuerons de dire, que la loi en soi ne fait rien pour les personnes qui ont besoin de logement; que ce qu'il nous faut, ce sont des actes, que ce qu'il nous faut, c'est, à plein temps, un ministre du logement.

Depuis mon entrée à la Chambre, je ne sache pas de ministère qui ait plus de difficultés, de ministre qui ait plus d'ennuis que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson). C'est un ministère difficile. Compter qu'il dirigera ce ministère —je ne dirai pas comment il a débuté dans ce travail—et sera aussi responsable du logement, c'est, je pense, dire d'avance que nous n'accomplirons pas en fait de logement le travail qui s'impose. Même les États-Unis, dont les réalisations sont si médiocres quand il s'agit d'habitations publiques, semblent s'atteler à la tâche. Les grandes villes des États-Unis ont commencé à nettoyer la malpropreté, la pourriture, les taudis qui existent dans le centre de toute ville du continent américain. Il est grand temps que le Canada commence à faire la même chose. Nous exhortons le gouvernement et le ministre responsable du logement à concentrer leurs efforts sur ce point et à tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins des Canadiens en fait de logement.

Si les Canadiens connaissaient la situation, s'ils étaient au courant de l'indigence des habitants de ces quartiers pauvres et délabrés de nos villes, ils feraient tout ce que veulent les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux pour y mettre de l'ordre. Nous croyons qu'il existe un besoin dans le domaine du logement, comme dans bien d'autres domaines. Nous accusons un formidable retard dans la production de choses essentielles concernant l'équipement social, les habitations publiques, les hôpitaux, les écoles et les universités, les routes, les ponts, les parcs, l'énergie électrique, la conservation et la mise en valeur de nos richesses naturelles, les centres de loisir, et d'art, les institutions techniques et scientifiques, etc.

Contrairement au secteur privé de notre économie où l'on voit encore un fort excé-

dent de capacité, dans le secteur public, il y a beaucoup de place pour l'investissement de capitaux oisifs, l'emploi de richesses naturelles inutilisées et de milliers de femmes et d'hommes encore en chômage. Le gouvernement a manifesté son intention d'agir dans ce domaine. C'est encourageant. Mais le gouvernement, pour envisager cette question, est encore prisonnier de ce corset rigide que sont les théories désuètes sur le rôle des investissements publics. Tant qu'on ne s'en sera pas débarrassé, toute action dans ce domaine restera timide et mesquine. De toute évidence, le gouvernement croit que le montant des investissements publics ne doit être que ce qui reste, une fois comblées les exigences des investissements privés. Il a pour principe d'accorder la priorité aux investissements privés et ensuite, quand on a clairement établi dans quels domaines l'investissement privé ne veut pas s'engager, c'est seulement alors que le gouvernement croit devoir entrer en action pour colmater les brèches. Nous croyons que le rythme des investissements publics doit être bien plus rapide.

J'aimerais proposer une façon concrète de le faire. Le gouvernement a annoncé qu'enfin, il va se décider à établir la Société de développement du Canada. Il devrait se servir de cette société, non seulement pour accorder des prêts à faible taux d'intérêt aux grandes entreprises privées, mais aussi comme instrument puissant de planification économique nationale en vue de la mise en valeur publique des ressources dont nous avons besoin pour notre économie et pour réduire le chômage. Si la Société de développement du Canada ne dispose pas de fonds considérables et massifs, elle n'aura que de faibles répercussions sur l'économie du pays et ne pourra que de façon négligeable favoriser la croissance économique. Ce ne sera rien de plus qu'une des nombreuses promesses du parti libéral qui n'auront pas été tenues. On devrait mettre à la disposition de la Société de développement du Canada des fonds publics et privés.

L'année dernière, une mesure a été adoptée afin de permettre aux compagnies d'assurance canadiennes de placer 25 p. 100 de leurs fonds au lieu de 15 p. 100 comme auparavant dans des actions de sociétés industrielles canadiennes. Quelle est donc l'utilité de cette mesure quand on constate que 4.5 p. 100 seulement des fonds des compagnies d'assurance ont été placés dans des actions ou titres de sociétés canadiennes? Je prétends qu'il faudrait adopter une mesure pour obliger les compagnies d'assurance à placer 10 p. 100 de leurs fonds dans la Société de développement du Canada. Ces fonds pourraient servir à mettre en valeur les ressources du Canada, à accroître l'emploi au pays et, peut-être, à contribuer à la réalisation de l'objectif dont le ministre des Finances (M. Gordon) a si souvent parlé: diminuer ou ralentir le rythme auquel l'industrie et les ressources canadiennes passent, avec tout le bataclan, sous la mainmise de sociétés américaines.

[M. Orlikow.]

• (12.20 p.m.)

Tandis que le gouvernement prend les mesures que j'ai énumérées, il doit également amorcer une véritable planification économique. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant un secrétariat sur la pauvreté qu'un véritable office de planification afin de favoriser l'expansion économique du pays. On ne saurait isoler la pauvreté du comportement général de l'économie. L'une des principales raisons pour lesquelles il y a de la pauvreté parmi nous, c'est que l'économie se développe trop lentement, ce que le Conseil économique a démontré sans l'ombre d'un doute.

Il faut rompre en visière avec la pauvreté, mais c'est un problème qu'on ne saurait aborder distinctement des autres. On doit plutôt y voir l'échec de nos autres principes.

Il va de soi que nous devons appuyer les méthodes de lutte contre la pauvreté qui en valent la peine, comme le maintien du revenu des sans-emplois, des malades, des vieillards; un logement convenable pour ceux qui ne peuvent se le procurer d'eux-mêmes; l'éducation pour tous, afin de s'assurer que la prochaine génération et, dans la mesure du possible, la génération actuelle, ne seront pas obligées de vivre dans la pauvreté parce qu'elles n'auront pas les connaissances et l'habileté nécessaires pour assurer leur gagne-pain.

Toutes ces mesures sont nécessaires et bonnes, mais elles ne suffisent pas. Nous estimons qu'il va falloir planifier l'emploi de nos ressources, tant matérielles qu'humaines, beaucoup mieux que nous avons pu le faire jusqu'ici. Nous croyons que les gens qui vivent dans la pauvreté au sein de notre société sont, dans une large mesure, un groupe changeant, qui perd les éléments et en acquiert d'autres. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous estimons que le gouvernement devra même planifier beaucoup plus que le Conseil économique ne l'a envisagé, car à la façon dont il fonctionne actuellement, nous considérons cet organisme non comme un rouage de planification, mais, malheureusement, comme un simple organe de recherche économique.

J'aimerais que le Conseil économique soit transformé de façon qu'il puisse entreprendre non seulement des recherches économiques mais également une planification économique afin que le gouvernement actuel et les gouvernements futurs puissent répondre

efficacement aux besoins des Canadiens. Je le répète, la croissance économique exige une planification économique et c'est là une tâche que pourrait entreprendre, de concert avec le gouvernement, un Conseil économique élargi, dans l'espoir que l'économie canadienne continuera de croître, que les ressources du Canada seront mises en valeur, que la pauvreté sera éliminée et qu'on répondra aux besoins de nos citoyens.

Nous avons réfléchi à l'amendement du chef de l'opposition officielle, car c'est plus qu'une motion de défiance. C'est en fait un réquisitoire contre le manque d'intégrité du gouvernement. L'amendement fait ressortir par ces mots...

...l'indifférence et la négligence inconsidérée du premier ministre, qui a refusé de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les méfaits à tous les paliers du gouvernement...

...l'incompétence du premier ministre, en exprimant le jugement le plus sévère sur ses décisions malheureuses et sur son aptitude.

D'après nous, ces mots de la motion ne se rattachent pas seulement aux questions en instance devant la Commission d'enquête Dorion mais visent également la situation, au sein du caucus libéral, de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) et de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin). Nous avons été consternés de voir que le discours du trône ne dit rien de ces graves questions. Nous aurions aimé que le premier ministre traite de la chose comme l'avait fait un ancien premier ministre, sir Robert Borden, au cours de la première guerre mondiale.

Nous reconnaissons qu'il n'est pas facile d'appuyer cet amendement, étant donné la haute estime dont jouit le premier ministre à cause des services qu'il a rendus à notre pays dans le passé. D'autre part, si nous n'appuyons pas l'amendement, nous n'agirons pas selon notre conscience. Nous sommes troublés par le caractère de la réponse, l'hésitation, l'imprécision des explications données par le premier ministre, la déception et le profond mécontentement des Canadiens à l'égard de ces questions et la réputation faite au Parlement fédéral par le comportement du premier ministre et sa façon de régler ces difficultés au sein du parti libéral.

Nous avons donc conclu que la seule solution raisonnable, c'était d'appuyer l'amendement. Nous le faisons en sachant que, si d'autres se joignent à nous et à l'opposition officielle, le gouvernement pourrait être renversé et que des élections générales s'ensuivraient.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais, au début de mes remarques, de ne pas mêler ma voix, même si aujourd'hui elle n'est guère musicale, au concert d'éloges qui se sont élevés à l'endroit des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien). Si, le jour de leurs discours, Jean Cabot et Jacques Cartier nous étaient revenus des pages de l'histoire et, des banquettes de cette enceinte, avaient écouté ceux que je pourrais appeler leurs protégés posthumes respectifs, certes un long débat se serait engagé entre eux pour savoir lequel de ces deux jeunes et brillants députés s'est avéré le plus éloquent et le plus convaincant. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que grands priseurs de la vérité, ils auraient tous deux convenu, comme nous tous à la Chambre, de ce que dans leurs discours, tous les deux, chacun à sa façon, rivalisèrent d'éloquence et de sincérité politique.

Monsieur l'Orateur, je suis fier d'appartenir à l'équipe qui, par le truchement du discours du trône, a su proposer au peuple canadien le remarquable programme législatif que comporte ce même discours du trône.

Je suis fier, monsieur l'Orateur, et je remercie la Providence et mes concitoyens de m'avoir fourni l'occasion, malgré les quelques difficultés et parfois aussi, peut-être, les cruautés de la politique, surtout pour un novice, de travailler dans cette équipe avec le groupe de libéraux qui m'entourent, d'une façon constante, à la plus grande prospérité et au plus grand bonheur du peuple canadien, et ceci sous le «leadership» combien ardent de celui qui passera indubitablement à l'histoire comme un des grands premiers ministres de notre pays et certainement aussi comme un des plus authentiques patriotes canadiens, le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson).

Monsieur l'Orateur, dès le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le très honorable leader de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est lancé dans un discours à l'emporte-pièce où le décousu savant ne le cédait qu'à l'énormité des contradictions qui s'y sont trouvées enchaînées.

Dans ce discours, qui n'était certes pas un modèle de logique ordonnance, le leader de l'opposition a cru devoir, assez galamment, blâmer le gouvernement pour—je ne répète pas ses paroles exactement, mais c'est l'esprit qui s'en dégageait—avoir ramassé dans le discours du trône une série de pièces de législation guère reliées les unes aux autres, selon lui, destinées à de pures fins de poudre aux yeux et, aussi, à des fins électorales.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône tel qu'il a été présenté au peuple du pays ne l'a pas été d'une façon accidentelle. C'est un

document mûri et qui comporte un programme législatif tout à fait conforme à la pensée qui a toujours été celle du parti libéral chez nous.

Ce discours du trône, quand on prend la peine de l'analyser, de l'examiner objectivement, on constate qu'il est le prolongement nécessaire et l'aboutissement naturel, tout d'abord, de la mission que le parti libéral, aux élections générales d'avril 1963, a reçue du peuple canadien, et deuxièmement, il est le prolongement normal et l'aboutissement naturel de l'application des mesures que le présent gouvernement a réussi à faire adopter par les deux Chambres et à mettre en vigueur dans une brève période de deux ans, malgré l'obstruction systématique d'une opposition qui s'est acharnée à vouloir bloquer le travail parlementaire.

• (12.30 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Vous avez tort de dire que c'est de l'obstruction systématique.

Une voix: Silence, s'il vous plaît!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, même s'il a provoqué la verte jalousie des gens de l'opposition officielle surtout, le discours du trône est tellement conforme aux intérêts et aux désirs de chaque Canadien, que si un citoyen quelconque du pays, au courant de la politique et des réalisations du gouvernement depuis deux ans, avait tenté de l'écrire par anticipation, il y aurait nécessairement inscrit toutes et chacune des mesures sociales et autres qui s'y trouvent proposées.

Le discours du trône, en effet, incarne d'une façon remarquable au moins trois des grands idéaux que, traditionnellement, les gouvernements libéraux ont poursuivis et dont ils recherchent l'application dans le plus grand intérêt des citoyens de ce pays. Et je mentionne tout d'abord un patriotisme authentiquement canadien, ensuite un souci constant de la stabilité et de l'expansion économique, et, troisièmement enfin, le désir de faire triompher, partout chez nous, et pour chaque individu, la justice sociale dans son sens le plus large.

Si on reprend, une à une, les mesures proposées dans le discours du trône, je dis à tous et chacun des députés qu'ils constateront que chacune d'elles s'inscrit dans le cadre de l'un ou de l'autre de ces trois grands idéaux.

Évidemment, dans les quelques minutes à ma disposition, je me limiterai à traiter plus particulièrement des trois mesures proposées qui, d'une façon plus spéciale, se trouvent placées dans le cadre des responsabilités du ministère aux destinées duquel j'ai l'honneur de présider. Trois mesures qui, selon moi, sont souhaitables pour que le Canada maintienne et enrichisse sa civilisation. Elles se situent toutes trois à l'enseigne de la justice dans une société libérale, avec un petit "l".

La justice, c'est le respect des droits de chacun, et dans un monde moderne comme celui dans lequel nous vivons, elle veut et doit réconcilier les intérêts concurrents de tous les Canadiens, de même que les intérêts de l'individu avec ceux de l'État.

Cette synthèse était difficile à établir, à effectuer, mais on constatera que les trois mesures dont je veux parler la réaliseront si elles sont acceptées; et elles visent à assurer, entre autres, toujours sous le signe de la justice, tout d'abord la liberté de l'individu, et à cette enseigne je traiterai brièvement de l'*ombudsman*. Je traiterai ensuite de la protection de la société et je dirai quelques mots de notre réforme correctionnelle. Finalement, je traiterai de la canadianisation de notre pays, et on me permettra de faire quelques brefs commentaires sur la formule d'amendement proposée à la constitution canadienne.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône mentionne la question de savoir s'il est opportun d'instituer au pays un poste d'*ombudsman*, et, dans le cas de l'affirmative, quelles seront les modalités qui seront remises à la commission royale qui sera chargée de faire enquête et de faire rapport sur les questions relatives aux tribunaux administratifs.

L'expansion des affaires et services de l'État, dans l'intérêt des citoyens dans un monde moderne comme celui où nous vivons en 1965, a nécessairement amené la création ou l'érection, si l'on veut, d'un appareil administratif formidable et augmenté d'une façon considérable le nombre des fonctionnaires. Ceci était nécessaire puisque, dans les jours où nous vivons, l'État assure désormais—et c'est essentiel—une foule de services auxquels l'individu devait auparavant pourvoir. L'État prend maintenant une foule de décisions qui, jusqu'ici, étaient du ressort exclusif du citoyen et de l'individu laissé à lui-même.

Je dois admettre—et c'est une constatation qu'on a faite dans plusieurs pays du monde—que cet appareil administratif se dresse somme toute entre l'individu et l'État; le citoyen s'est vu souvent effrayé et quelquefois même atterré. Nous en sommes au point où sous certains aspects, dans certains cas, les individus sentent leur personnalité peut-être un peu brimée par l'expansion des services législatifs. Ils se sentent quelque peu effrayés devant cet appareil qui, nécessairement, comporte un caractère plutôt impersonnel. Il faut donc, je crois, assurer que le citoyen puisse, en ce pays où, en somme, tous les services de l'État sont faits pour lui et dans son intérêt,

éviter de subir le contrecoup, si l'on veut, d'une réaction qui lui donnerait l'impression que sa sécurité et son intérêt personnel sont le moindrement affectés. Il faut s'assurer, je pense, que la confiance du citoyen en l'administration et le fonctionnarisme soit, sinon rétablie au moins continuée. Il faut, dans le même ordre d'idées, voir à ce que le fonctionnarisme, d'une façon bien juste, se sente également plus près du peuple et ait non seulement l'impression mais la certitude d'avoir le respect et la confiance du citoyen.

Certains pays ont déjà tenté—et l'expérience s'est avérée diverse selon les pays—de pallier ces difficultés et ces dangers en établissant ou en constituant chez eux un «officier» indépendant, un «officier» revêtu de la plus grande impartialité, et devant qui les procédures ont pour première vertu la simplicité; c'est un «officier» qui répond au Parlement, fait rapport au Parlement et qu'on appelle en certains pays un commissaire parlementaire et en d'autres, de façon traditionnelle, l'*ombudsman*.

Je ne veux pas refaire l'historique de l'institution; je vais simplement indiquer brièvement ce qu'est le rôle de l'*ombudsman*. On peut dire, en somme, que l'*ombudsman* serait cet «officier» du Parlement qui aurait pour mission de recevoir et d'examiner les plaintes de certains citoyens canadiens qui se seraient sentis lésés dans l'exercice de leur autorité ou qui auraient pu croire que leurs droits ont été violés par ce qu'ils allégueraient être un abus d'autorité de certains fonctionnaires ou «officiers» ministériels. Le rôle de ce commissaire parlementaire ou d'*ombudsman* serait donc, après avoir étudié une plainte, s'il la juge mal fondée, de convaincre le plaignant qu'en réalité il n'aurait pas été maltraité ni placé dans une fausse situation, et que l'État n'a pas agi à son endroit d'une façon injuste; si, par ailleurs, il trouve la plainte bien fondée, il devrait faire à l'État ou à ses «officiers» les recommandations voulues pour apporter à la situation les corrections et les palliatifs nécessaires.

• (12.40 p.m.)

(Traduction)

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il répondre à une question dès maintenant? Se propose-t-il de procéder par voie d'un amendement à la constitution ou bien d'un arrangement avec les provinces, puisque nous avons un régime fédéral et qu'il existe une différence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales?

L'hon. M. Favreau: Je viens de dire que le gouvernement se propose de soumettre à une commission royale d'enquête la question de l'opportunité d'établir pareil organisme. J'arrivais justement au point que soulève l'honorable député de Bow-River . . .

(Texte)

. . .à savoir, que dans le cas d'un pays comme le nôtre, qui a une constitution fédérale, le problème se pose de savoir si, vu l'existence d'un gouvernement sur le plan provincial et d'un autre sur le plan fédéral, bref, vu la division des compétences et des «juridictions», l'établissement d'un *ombudsman* serait réellement pratique et pourrait revêtir des modalités conformes aux traditions parlementaires britanniques.

Cette commission aura évidemment l'occasion d'étudier cette question à fond.

La dernière remarque que je veux faire, c'est que c'est le premier gouvernement depuis la Confédération qui songe d'une façon aussi précise à entreprendre une étude en ce sens, dont l'aboutissement sera, si mes vœux sont réalisés, qu'un gouvernement et ses «officiers» soient soumis à l'œil scrutateur d'un «officier» du Parlement; cela est certainement extraordinaire pour un gouvernement qu'on accuse d'injustice en disant qu'il tente de cacher des choses, surtout lorsque la loi lui interdit explicitement de produire certains documents.

Ce gouvernement, dans le sens le plus complet. . .

(Traduction)

M. Brewin: Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question.

L'hon. M. Favreau: Il ne me reste que quelques minutes.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au ministre.

M. Brewin: Le ministre nous dirait-il. . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre vient de signifier qu'il préférait ne pas répondre à des questions en ce moment.

L'hon. M. Favreau: Je répondrai volontiers aux questions que l'on me posera à la suite de mes remarques, mais je n'ai actuellement que quelques minutes à ma disposition.

• (12.50 p.m.)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je dis que le discours du trône répond à un des idéaux du parti libéral, soit la protection de la société.

Je crois et je maintiens que notre système pénal n'a de sens, dans un monde moderne et civilisé, que s'il vise principalement à la réhabilitation du prisonnier. Envisagé dans ce sens, il demeure encore la protection la plus efficace du citoyen. Finie l'ère où le châtiment devient la suite d'un procès de vengeance! Nous vivons dans un pays tout à fait civilisé, où il est essentiel que tous comprennent que la punition immédiate ou même la détention—je l'ai souvent dit—ne devient

justifiable que si elle encadre la personne physique du prisonnier pour, plus sûrement et plus complètement, libérer sa personne morale.

Il faut donc étudier à fond les moyens institutionnels et psychologiques de cette libération.

A cette fin, une résolution sera incessamment inscrite au *Feuilleton*, visant l'établissement d'un comité parlementaire du Sénat et de la Chambre des communes, dont la fonction sera de faire l'étude des conditions physiques et matérielles dans les pénitenciers canadiens.

L'institution d'un deuxième comité a été annoncée formellement dans le discours du trône, et à ce sujet, je cite les mots que l'on retrouve dans le discours du trône:

> Mon gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier et de recommander une conduite générale pour la réhabilitation des prisonniers.

Il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que la définition du mandat de la Commission, ou ce que l'on appelle communément ses termes de référence, à déjà été approuvée par le Conseil des ministres. Je remets aujourd'hui même une copie du texte aux journalistes parce que je n'ai pas le temps de le lire en entier et, si la Chambre le permet, j'en déposerai deux copies sur la table.

Il me fait également plaisir d'annoncer que je suis en voie de compléter les discussions avec les personnes dont j'ai l'intention de proposer les noms au gouvernement, pour faire partie dudit comité spécial sur l'étude de notre système correctionnel et du secrétariat qui y sera attaché.

Ces personnes feront partie d'une liste de spécialistes et de consultants dans divers domaines, comme les agences de service d'information libératoire, de sociologie, de pénologie, de psychologie, de psychiatrie et autres qui sont intéressées à la réhabilitation des prisonniers, ainsi qu'à la réforme de notre système correctionnel actuel.

Monsieur l'Orateur, cette question va évidemment toucher, d'une façon au moins incidente, au Code criminel. Il en est une autre annoncée dans le discours du trône, qui va affecter le Code criminel, d'une façon ou d'une autre. Il s'agit de la discussion de la peine capitale, en cette enceinte.

A ce sujet, je désire faire une brève annonce à la Chambre: ce sera un vote libre, non divisé sur les politiques de partis. La question allant jusqu'au cœur et à la profondeur de la conscience de tous et chacun des citoyens canadiens, il importe que ce vote soit complètement éclairé. En conséquence, j'ai déjà donné des directives aux fonctionnaires de mon ministère de préparer, pour la gouverne des députés et du public en général, non pas un Livre blanc, parce qu'il ne s'agira pas pas d'une question de politique du gouvernement, mais une brochure d'information qui sera mise à la disposition de tous les députés. Cette brochure contiendra des données statistiques ainsi que le pour et le contre relatifs à ce problème. Enfin, on y retrouvera un historique et le résultat de constatations faites dans divers pays qui ont, dans une mesure plus ou moins large, retenu ou aboli chez eux la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que le troisième aspect d'une mesure, dont j'ai parlé, est le témoignage du gouvernement dans le sens d'un patriotisme vraiment canadien. Au fait, sous le signe d'un authentique patriotisme canadien, le gouvernement actuel affirme, par le discours du trône, son désir de faire adopter par les Chambres une Adresse à la Reine, aux fins de rendre, une fois pour toutes, bien à nous la maîtrise de notre constitution.

Cette mesure s'inscrit dans l'état de pensée qui a déterminé le gouvernement à faire adopter par la Chambre, en ce jour désormais historique de décembre dernier, ce qui est devenu enfin le fier symbole de notre unité, le drapeau à feuille d'érable rouge.

Monsieur l'Orateur, cette Adresse a été proposée dans le même esprit d'amour du pays qui anime le gouvernement lorsqu'il propose maintenant l'adoption de l'«Ô Canada» comme notre hymne national.

Le très honorable chef de l'opposition s'est lancé dans une violente attaque, impensable selon moi, contre la formule d'amendement. Il a oublié le proverbe pourtant bien vrai: Que ceux qui vivent dans une maison de verre ne devraient jamais se payer le luxe de lancer des pierres.

L'hon. M. Lambert: Prenez garde, alors!

L'hon. M. Favreau: C'est en effet son propre gouvernement qui a concouru à concevoir sa formule, au point de vue de son caractère essentiel, voire même dans sa forme définitive. Et voilà que le chef de l'opposition dit: Voilà quelque chose d'effroyable, une mesure qui va menacer l'intérêt des Canadiens, une mesure qui va geler notre constitution—il a même parlé de «camisole de force»—et, enfin, une mesure qui va «balkaniser» le pays à jamais.

Monsieur l'Orateur, nous soutenons que cette mesure est salutaire pour le Canada, qu'elle nous donnera une fois pour toutes, à nous, Canadiens, la maîtrise de notre constitution; elle nous permettra de la modifier, de l'abroger ou de la remplacer chez nous, dans notre pays, au Canada.

Dans une lettre adressée au chef de l'opposition, le 26 octobre dernier, un de mes prédécesseurs, l'honorable Davie Fulton, ancien ministre de la Justice, lui rappelait que la formule actuelle est identique, dans son essence, à celle que son gouvernement avait

demandé à toutes les provinces de ratifier, après les conférences fédérale-provinciales de 1960 et de 1961.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'une minute pour rappeler à la Chambre que cette mesure ne constitue pas une entrave à l'amendement de la constitution. Au fait, loin d'être une entrave, elle permettra aux Canadiens de discuter librement entre eux et chez eux de leur avenir politique. Elle deviendra l'instrument technique pour rajuster les intérêts fédéraux et provinciaux à long terme: la conjugaison de la double loyauté des Canadiens aux idéaux culturels de leur province et aux idéaux politiques du Canada. Bref, elle met fin à un anachronisme humiliant.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment l'esprit libéral envisage trois des questions majeures qui intéressent notre pays. Je demande à tous les hommes raisonnables, à tous les hommes de bonne volonté, à tous les patriotes, de se joindre à nous pour bâtir un Canada dont on dira qu'il est authentiquement canadien, parce que juste et civilisé.

(Traduction)

M. Douglas: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, mais mon intervention sera brève. Le ministre a dit qu'il va transmettre à la presse copie du mandat dont il a parlé. Il me semble qu'il devrait insérer ce document au hansard.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, demandé la permission de déposer deux exemplaires de ce document.

M. Douglas: Je prierais le ministre de demander la permission à la Chambre de faire publier ce document en appendice au hansard ou de le consigner au compte rendu comme faisant partie de son discours.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de son excellente idée. Je le prie de remarquer que j'ai, en effet, demandé la permission de la Chambre de déposer deux exemplaires du mandat, en même temps que je les ai transmis à la presse. J'ai agi ainsi, parce que le mandat est trop long pour que je le lise en ce moment.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander par votre intermédiaire si la Chambre consent à publier ce document en appendice au hansard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(N.D.L.R.—Le texte du document figure en appendice, p. 208.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Il est une heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous sommes aux prises avec deux problèmes. Il est presque une heure et le temps de parole du ministre est écoulé. La Chambre permet-elle au député de poser une question?

Des voix: D'accord!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il pourquoi, étant donné que, d'après moi, la nomination d'un *ombudsman* rallie l'appui général des députés et, certes, de notre groupe, on ne pourrait présenter une mesure au lieu de retarder l'examen de la question par l'établissement d'une commission royale? Comme il existe des *ombudsmen* dans d'autres pays, je me demande pourquoi une commission royale est nécessaire.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu, pour ma part, de l'utilité et de la valeur d'une institution de ce genre, et je sais qu'un grand nombre de Canadiens en souhaitent l'établissement.

J'ose croire, toutefois, que l'honorable député conviendra que dans bien des régions du pays, les gens se posent des questions à ce sujet, savoir si, compte tenu de notre constitution fédérale, du fait que nous avons onze gouvernements et que la juridiction se trouve partagée dans les domaines relevant des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, il est d'abord souhaitable que le Canada établisse une institution de ce genre; puis, s'il n'y aurait pas lieu de prendre certaines précautions ou d'adopter certaines modalités pour s'assurer que, dans le cas d'un rapport affirmatif, la création du poste d'*ombudsman* soit utile et efficace au Canada. Voilà la seule raison.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) pour les excellents discours qu'ils ont prononcés en proposant et en appuyant l'Adresse. Leurs discours étaient bien préparés et bien présentés. Ils peuvent en être fiers, et ils font honneur à ceux qui les ont élus à cette Chambre. J'ai écouté attentivement le discours qu'a prononcé le dernier orateur, le ministre de la Justice (M. Favreau), et j'ai constaté qu'il n'a rien dit au sujet de notre amendement. Il doit évidemment l'approuver et il nous appuie lorsque nous condamnons le gouvernement

d'avoir négligé de s'occuper des méfaits qui sont survenus à tous les paliers.

Lorsque j'ai lu le discours du trône, j'espérais que l'on s'occuperait particulièrement des plaies sociales et économiques qui continuent d'affliger les provinces atlantiques. Encore une fois, les libéraux ont agi comme d'habitude et continué d'ignorer les provinces Maritimes.

Le discours du trône prévoit une multitude de mesures dont quelques-unes seulement semblent vaguement viser notre région. Pourquoi n'a-t-on pas reconnu les besoins de nos universités? Le gouvernement actuel aurait dû se préoccuper un peu de leur situation financière précaire. Les autorités fédérales établissent encore les subventions aux universités en fonction de la population d'une province qui reçoit une somme proportionnelle à celle dont le gouvernement fédéral dispose à cette fin. La province divise ensuite cette somme par le nombre d'étudiants qu'elle compte, établissant ainsi la somme octroyée par étudiant.

Il découle donc de cette méthode que les grandes provinces et celles en voie d'expansion reçoivent la plus grande part, tandis que les provinces de l'Atlantique, surtout la Nouvelle-Écosse, à cause du grand nombre d'inscriptions à ses nombreuses universités, reçoivent une part inférieure à celle de toute autre province. Les frais d'entretien et d'expansion des universités de la Nouvelle-Écosse s'accroissent sans cesse, principalement à cause des dispositions prises par le gouvernement actuel et sa taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Comme les frais d'exploitation montent en flèche, il deviendra peut-être nécessaire pour des raisons d'ordre économique de restreindre l'inscription des étudiants d'autres régions du Canada. Il serait vraiment regrettable d'en venir là. Il me semble que le gouvernement devrait repenser ce problème sans tarder. Une formule plus équitable serait de rendre disponible à l'échelle nationale la totalité de la subvention fédérale répartie dans chaque province d'après le nombre d'étudiants fréquentant l'université.

Dans le domaine économique, le gouvernement actuel, qui est assuré de l'entier appui de la province de Terre-Neuve—même si l'on peut mettre en doute la qualité de Terre-Neuvien du ministre qui représente cette région—devrait sûrement pouvoir régler les problèmes des provinces atlantiques.

M. Cowan: Je voudrais poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné que je viens de la province d'Ontario, j'ai été vexé tantôt d'entendre dire d'un député qu'on doute de ses origines alors qu'il vient de l'Ontario. Elles sont fort estimables.

M. Mandziuk: Au sujet de la question de privilège, pourquoi la province d'Ontario n'a-t-elle pas voulu de lui?

Une voix: Il était du Manitoba.

M. Mandziuk: Nous n'en voulions pas.

M. Crouse: Je suis sûr que le ministre des Transports (M. Pickersgill) aimerait être ici à l'heure actuelle pour être témoin de cet agréable croisement de fers sur son origine.

Je crois que le gouvernement devrait savoir que la seule façon de solutionner les problèmes des provinces atlantiques est de prendre des mesures qui permettraient à la population de cette région de se placer, par ses propres efforts, sur un pied d'égalité économique avec le Canada central. D'une part, ces mesures leur permettraient de se développer elles-mêmes et d'autre part, elles assureraient le maintien de l'industrie importante qui existe déjà, du moins pendant la longue période de transition. Franchement, il leur est impossible, à l'heure actuelle, de réaliser l'égalité économique. Il est sûr que certaines régions, surtout de la Nouvelle-Écosse, ont joui d'une grande croissance économique ces dernières années. D'autres régions souffrent encore du chômage. Cependant, on n'a jamais eu une occasion meilleure qu'aujourd'hui de relever l'économie des provinces atlantiques, si le gouvernement prend des mesures courageuses et se sert de son imagination, en comprenant bien tous les faits. C'est la santé économique de toute la nation qui est en jeu.

A la lecture du discours du trône, il est évident que les libéraux adoptent à l'égard des provinces Maritimes la même attitude qu'ils ont eue pendant 22 ans, c'est-à-dire qu'ils attendent que se présente une crise presque irrémédiable. C'est ainsi que les libéraux refusent d'agir; c'est ainsi que le gouvernement esquive ses responsabilités face à ce problème régional qui, en fait, est un problème national.

• (2.40 p.m.)

Cela tient peut-être à l'attitude de certains ministres. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), que je suis heureux de voir à la Chambre, a fait un discours à Montréal dernièrement, comme le rapporte le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 5 avril. Elle avait mis, semble-t-il, ses lunettes roses pour passer en revue ce qui se fait dans les provinces atlantiques, notamment en Nouvelle-Écosse. Voici un passage de son allocution:

L'aide d'Ottawa aux provinces atlantiques n'est plus considérée par le gouvernement fédéral comme «une aumône, un moyen d'aider son cousin pauvre d'Halifax»; c'est ce que Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit samedi au *Maritime Women's Club* de Montréal.

Et elle a ajouté: «Désormais, les provinces atlantiques vont de l'avant, fières de leur propre iden-

tité. Depuis quelques années, la confiance règne dans les provinces Maritimes».

Cela s'expliquait, a-t-elle dit, par une tendance universelle au libre-échangisme qui avait rendu la région plus attrayante aux industries désirant s'y installer; par un accroissement nouveau, par les entreprises étrangères, de leurs activités au Canada avec une préférence souvent pour les régions littorales; et par une confiance accrue de la part des habitants des provinces Maritimes dans leurs propres possibilités...

Mlle LaMarsh a aussi attribué la majeure partie de l'amélioration de la situation économique de la région aux programmes du gouvernement Pearson. L'un d'eux, celui des régions désignées, a-t-elle révélé pour la première fois, a eu le résultat suivant: vingt entreprises environ ont fait savoir au gouvernement qu'elles seraient intéressées à installer de nouvelles usines ou des nouveaux services de production dans les provinces de l'Atlantique.

Les sociétés qui envisagent d'exercer des activités dans la région n'ont pas toutes révélé leurs projets, notamment la *Deuterium of Canada Limited* qui installe une usine d'eau lourde à Glace-Bay... *Scott Paper Limited* et *Canadian Motor Industries Limited,* à laquelle le gouvernement fédéral procure des terrains à la base navale de Point-Edward...

Le ministre de la Santé a également signalé que le chômage, dans les provinces de l'Atlantique, avait baissé à 7.8 p. 100, niveau le plus bas depuis 1956.

L'honorable représentante ne peut avoir le drap et l'argent. En premier lieu, elle a déclaré que les provinces atlantiques «évoluent en prenant conscience de leur identité» à cause «d'une tendance mondiale vers la libéralisation du commerce». Elle se montre ensuite partiale et cherche à attribuer la majeure partie de cette amélioration à la politique du gouvernement fédéral.

Si l'honorable représentante était moins intéressée à recueillir des éloges pour elle-même et son gouvernement, elle se rendrait compte qu'il faut en grande partie attribuer la présente révolution industrielle qui se poursuit en Nouvelle-Écosse à l'honorable Robert Stanfield et aux membres de son cabinet qui sont des travailleurs acharnés. Ce groupe d'hommes dévoués travaille sans relâche pour offrir de nouvelles possibilités d'emplois aux citoyens de la Nouvelle-Écosse. En étudiant les possibilités locales et régionales et en refusant d'écouter les prophètes de malheur, il attire de nouvelles industries et donne une nouvelle prospérité à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Cherchez-vous à vous attribuer le mérite du premier ministre Stanfield?

M. Crouse: En poursuivant les buts qu'ils se sont fixés, ces hommes doivent non seulement s'efforcer d'attirer de nouvelles industries dans la région, mais ils doivent aussi contribuer à créer un climat économique favorable, propre à retenir et à faire prospérer les industries primaires existantes.

Le ministre me demande si je m'attribue le mérite du premier ministre, M. Stanfield. Je suis heureux de lui dire que je ne puis m'attribuer le mérite du premier ministre, M. Stanfield, mais j'ai eu le privilège, dans chaque élection provinciale, de me tenir à ses côtés et de l'aider dans toute la mesure de mes moyens à poursuivre la tâche dont il s'acquitte si bien.

Comme je le disais tantôt, en poursuivant les buts qu'ils se sont fixés, les membres du cabinet provincial de la Nouvelle-Écosse, dirigés par le premier ministre, M. Stanfield, doivent non seulement attirer de nouvelles industries dans la province, mais ils doivent aussi aider à créer un climat économique propre à retenir et à faire prospérer les industries primaires existantes.

Pour atteindre ces objectifs, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et les premiers ministres des autres provinces atlantiques ont besoin d'une aide supplémentaire du Trésor fédéral. Je dis cela, parce que le chômage qui sévit dans les provinces atlantiques n'est pas ce qu'en a dit le ministre à un certain groupe réuni à Montreal, mais en fait, le chômage est plus élevé dans les provinces atlantiques que partout ailleurs au Canada. Dans un éditorial du 18 mars, le *Daily Gleaner* signalait la gravité du problème, et je cite:

Le rapport de la mi-février sur l'emploi était porteur de mauvaises nouvelles pour la région atlantique. Le chômage s'établissait à 13 p. 100, augmentation de 2.2 p. 100 par rapport au chiffre du mois précédent...

Le nombre des chômeurs dans la région atlantique s'établissait à 78,000, contre 64,000 à la mi-janvier... Cette situation prouve, de façon concluante, que tout ce qui peut assurer une prospérité relative dans le reste du Canada ne joue aucun rôle dans les provinces Maritimes.

Vers la mi-hiver, les industries du secteur primaire, essentielles à l'économie de la région atlantique, fonctionnent au ralenti et la région en est encore à ses premiers balbutiements dans la mise au point des industries du secteur secondaire en vue de contrecarrer le ralentissement de l'emploi.

Nous nous trouvons donc aux prises avec une véritable armée de chômeurs; il faut assurer leur subsistance et celle de leur famille, par divers modes de secours et d'assistance sociale.

Cette situation lamentable et anormale devrait inciter tous les intéressés à déployer des efforts soutenus, afin de remédier une fois pour toutes à l'injustice qui règne dans notre région.

Je réaffirme que le pourcentage du chômage s'établit à 13 p. 100 et non à 7.8 p. 100. Il serait peut-être opportun de constituer une nouvelle équipe de vérité.

Examinez ces chiffres et comparez-les à la somme des réclamations d'assurance-chômage à la fin de janvier, soit 547,800, et vous verrez facilement que le pourcentage de chômage et de chômeurs dans les provinces Maritimes est plus élevé que dans le reste du Canada.

Dans ces circonstances, il est facile de comprendre la colère et le désespoir des habitants

des provinces Maritimes, qui s'en prennent à la protection tarifaire dont on a entouré des industries comme les usines de montage de fabricants d'automobiles américaines en Ontario. On nous a répété maintes fois que cette protection a pour but de protéger les emplois des travailleurs. Il s'ensuit que les Canadiens paient environ un tiers de plus que les Américains pour leurs automobiles et que dans les provinces Maritimes, en raison du trajet plus long depuis l'usine de montage et des frais de transport plus élevés, on paie les automobiles plus cher qu'au Québec et qu'en Ontario. Le discours du trône nous indique qu'au cours de la présente session nous serons appelés à approuver une résolution concernant l'accord important sur l'industrie de l'automobile conclu récemment avec les États-Unis. Monsieur l'Orateur, en toute sincérité, je me demande pour qui cet accord est important. Depuis l'annonce de ces modalités, nous n'avons été témoins d'aucune réduction du prix des automobiles pour les acheteurs canadiens, et puisque les voitures ne sont plus considérées comme un luxe, mais une nécessité pour le Canadien moyen, ce devrait être là l'objectif de toute modification à la loi actuelle.

Je le répète, on nous dit dans les provinces Maritimes que si nous devons payer davantage en tarifs douaniers sur les automobiles, c'est pour protéger les emplois des travailleurs. Et les travailleurs des provinces atlantiques? Ils ont besoin également que leurs emplois soient protégés. Pendant quelques années, les gens des provinces Maritimes ont bénéficié de conditions de préférence à l'égard des biens transportés à l'intérieur de la région et vers l'Ouest, mais la disparité dans les tarifs-marchandises nuit à nos industries primaires et secondaires; aussi, lorsque nos produits ne peuvent être livrés de façon à soutenir la concurrence, nos industries deviennent stagnantes et doivent fermer leurs portes. On peut dire sans crainte de se tromper que les tarifs-marchandises plus élevés font augmenter le chômage chez nous.

Les habitants des provinces Maritimes se demandent, non sans raison, ce qu'il faudrait faire pour améliorer la situation. Ma foi, le discours du trône promet de présenter un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et à venir. Il me semble que j'ai déjà entendu cette ritournelle.

Pendant plus de deux ans, les spécialistes du transport au ministère des Transports ont élaboré une nouvelle loi des chemins de fer fondée sur les recommandations de la Commission royale d'enquête MacPherson, mais qu'est-il arrivé? Dès que le public a eu l'occasion d'examiner ces recommandations, et de signaler certaines faiblesses des propositions, le ministre des Transports (M. Pickersgill), dans une de ses volte-face bien connues, a dit qu'il lançait simplement un ballon d'essai pour connaître la réaction du public. Et pendant que le ministre patauge et perd du temps, il est toujours possible à un fabricant de poêles d'Hamilton (Ontario) d'expédier son produit à Montréal pour environ 65c. de moins l'unité qu'un producteur de la Nouvelle-Écosse, disons à Sackville, peut livrer un produit semblable sur une distance égale. Évidemment, ce n'est pas beaucoup sur un poêle, mais sur le volume des affaires, cela représente bientôt des milliers de dollars. Et ce n'est qu'un côté de la médaille.

Il faut se rappeler que les sociétés de la Nouvelle-Écosse doivent payer des frais d'expédition beaucoup plus considérables sur les matériaux bruts qu'elles font venir. Par exemple, les chantiers de radoub des comtés de Lunenburg et de Queens, lorsqu'ils fabriquent de l'outillage pour les navires ou pour d'autres fins industrielles, doivent payer au-delà d'un dollar de plus les 100 livres que le fabricant d'Hamilton, pour faire venir des tôles d'acier. Ces frais de transport supplémentaires haussent les prix des manufacturiers des provinces Maritimes, les rendant incapables de soutenir la concurrence sur les marchés du centre du Canada. Ne laissons personne nous faire croire que les frais de transport ne sont pas la principale raison de nos difficultés.

Quelle est la solution? On ne peut nier que des taux de transport compétitifs ont été établis parce que les producteurs pouvaient avoir recours au transport maritime ou terrestre plutôt qu'aux chemins de fer. J'estime que l'économie et les possibilités d'embauche dans les provinces atlantiques retarderont sur celles du reste du Canada tant que le gouvernement fédéral n'admettra pas que de meilleurs moyens de transport sont d'importance vitale.

• (2.50 p.m.)

Des frais réduits de transport-marchandises vers l'Ouest, voilà la clé de la survivance de nos industries primaires et secondaires dans les provinces atlantiques, ce qui ne peut être réalisé que grâce à un réseau routier amélioré, aménagé en collaboration par l'État fédéral et les provinces intéressées. Actuellement, les chemins de fer Nationaux absorbent la plus grande partie du trafic, mais ils s'efforcent de réduire leurs déficits annuels, et ils ont inscrit à leur programme la suppression des lignes secondaires apparemment non rentables. Ils proposent ces changements sans trop songer aux conséquences qui en résulteront pour l'économie des régions intéressées. Pourtant, que le gou-

vernement et le ministre des Transports (M. Pickersgill) nous disent qu'est-ce qui coûtera le plus cher, à leur avis: subventionner les chemins de fer ou dissoudre l'industrie et trouver de nouvelles maisons et de nouveaux emplois aux personnes touchées?

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons continuer à faire fi des problèmes sociaux et économiques des provinces atlantiques. Le Canada et les provinces en cause ne peuvent admettre l'émigration, une des propositions du ministre actuel des Finances (M. Gordon), dans son rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, en 1956, pour résoudre nos problèmes. On ne saurait arriver à rien de bon en travaillant à consolider d'une part une région du pays, tout en la démolissant de l'autre. Il n'y a qu'une solution, pour tous les gouvernements intéressés: agir de concert, s'entendre dès maintenant sur les sommes nécessaires aux habitants pour développer leur économie, et demeurer dans les provinces atlantiques. Il est futile d'objecter que la mesure entraînera la dépense de deniers publics, car la chose est certaine. Mais il va de soi que le prix à payer pour établir une industrie nouvelle et permettre aux habitants des provinces Maritimes de voler de leurs propres ailes ne sera pas élevé, si on le compare avec l'autre solution. Bref, il faut maintenir, voire accroître la prospérité des industries existantes des provinces atlantiques, du moins durant une longue période de transition, en attendant la mise en valeur de nouvelles régions économiques.

On est en droit de demander par où il faut commencer. Le discours du trône, qui prévoit l'amélioration des mesures d'aménagement régional, dit que: nous serons priés d'approuver des mesures visant à favoriser l'expansion industrielle dans les régions qui ont besoin de possibilités d'emploi accrues. J'appuie cette proposition. A mon avis, le gouvernement devrait envisager la construction immédiate d'un barrage, doublé d'une chaussée, entre le cap Split, sur la rive de la vallée de l'Annapolis, et la pointe de Fox-River, dans le Cumberland, de l'autre côté du bassin Minas. On pourrait ainsi produire de l'énergie marémotrice, assurer une voie de transport et créer un centre de divertissement. On a prié l'Office d'expansion économique de la région atlantique de déterminer si le projet était réalisable. Au cas où il le serait, le premier ministre Stanfield y a déjà souscrit.

Qu'en serait-il? Le barrage, du cap Split à la pointe de Fox-River, aurait quatre milles de longueur et, à certains endroits, 200 pieds de profondeur. Des ingénieurs estiment que la production annuelle d'énergie y atteindrait cinq millions de kilowatts. On pourrait utiliser des générateurs semblables à ceux de la Rance, en France, la première entreprise d'énergie marémotrice du monde. Ces générateurs ressemblent à des petits sous-marins placés dans des tunnels au fond du barrage, et ils capteraient le flux et le reflux de la marée à l'entrée et à la sortie du bassin Minas.

Par suite de la réduction récente des frais de transmission, l'énergie produite par ce barrage pourrait être exportée vers les marchés américains qui en manquent, particulièrement les États de la Nouvelle-Angleterre, une fois satisfaits les besoins immédiats d'un complexe industriel plus considérable dans cette région de la Nouvelle-Écosse. Ce développement projeté au bassin Minas constituerait la source d'énergie la plus considérable de l'univers, et les possibilités d'expansion industrielles y seraient presque illimitées. Nous devons également nous rappeler que les seuls fonds nécessaires à la réalisation de ce projet seraient le montant dépensé à l'égard de la construction initiale. Une fois le barrage construit et les générateurs installés, les marées continueront de produire l'énergie électrique à perpétuité. Ainsi, nous devons obtenir du gouvernement fédéral des prêts à long terme et à faible intérêt, qui en retour produiront de l'énergie qui assurera l'expansion économique de toute cette région.

En plus de ces avantages, la grande route traversant cette chaussée mettrait fin aux embouteillages dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse. Par exemple, les camions qui desservent les industries de Liverpool, Bridgewater, Lunenburg, Mahone-Bay ou Chester n'auraient plus à passer par Halifax pour se rendre vers les marchés du Canada central avec leurs denrées ou leurs produits ouvrés. Ces camions pourraient traverser la province à partir du bassin de Chester en passant par New-Ross pour se rendre à Kentville et, de là, s'engager sur la chaussée pour arriver à Parrsboro. Ainsi, leur parcours de la côte sud de la Nouvelle-Écosse à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, serait raccourci d'une centaine de milles.

Je voudrais ici proposer une autre modification. On trouve le passage suivant dans le discours du trône:

> Mes Ministres attachent une grande importance aux relations de bon voisinage du Canada avec les États-Unis et à la conclusion d'arrangements pratiques et mutuellement avantageux entre les deux pays.

Conformément à ce grand concept, le gouvernement actuel devrait, selon moi, entamer immédiatement des négociations avec les autorités américaines afin de leur faire accepter aussitôt que possible notre proposition relative à une route-corridor à travers le Maine. Cela mettrait en application notre politique

de bon voisinage, et raccourcirait de 150 milles la longueur de la route transcanadienne entre Fredericton (Nouveau-Brunswick) et Sherbrooke (Québec). Cela placerait Montréal à cinq heures des provinces Maritimes soit une distance confortable. Il est certain que personne ne pourrait qualifier d'excessif le coût pour le Trésor fédéral de la construction de cette route-corridor, si on tient compte des avantages que nos industries primaires et secondaires des provinces atlantiques tireraient de ce trajet plus court.

Monsieur l'Orateur, ce genre de proposition ne devrait pas être trop difficile à négocier avec les Américains. Nous avons collaboré avec eux à la vente d'énergie de la Colombie-Britannique; nous collaborons avec eux dans le domaine de la défense de notre hémisphère, et nous sommes leurs meilleurs clients. Si la question de l'aménagement d'un corridor à travers l'État du Maine était bien présentée, je pense qu'elle serait non seulement bien accueillie par nos voisins, mais qu'elle recevrait leur appui financier, vu que ce corridor mettrait en valeur une partie de leur pays et y susciterait des possibilités d'expansion. Les propositions dont j'ai parlé exigeraient une attitude énergique et nationale de la part de l'administration en vue de les mener à bonne fin. Une fois terminé, cet aménagement raccourcirait de quelque 250 milles la route des camionneurs qui transportent les produits de ma circonscription à Montréal. Nos industries disposeraient ainsi d'une autre voie d'expédition, qui leur assurerait plus d'avantages qu'ils n'en ont actuellement sur le plan concurrentiel.

C'est un fait reconnu que nos industries, établies depuis longtemps dans les provinces Maritimes, ont réussi à s'assurer et à conserver leurs marchés nationaux grâce surtout à la réduction des taux de transport des marchandises. Il est aussi évident que quelques-unes de nos industries devront surmonter des difficultés considérables sur le plan économique si l'échelle de réduction des taux de transport n'est pas majorée de façon fondamentale ou si l'on ne prend pas les mesures proposées pour faciliter la concurrence, en raccourcissant la voie d'acheminement des produits vers les marchés du centre du Canada. Il n'y a pas d'autre solution pour le Canada et pour le gouvernement actuel que de trouver des moyens de faire entrer les provinces atlantiques dans une Confédération économique aussi bien que politique.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur Radio-Canada. Quand la Société a été créée par feu R. B. Bennett au milieu des années 30, on était d'avis qu'à cause de l'étendue du Canada et de sa très faible population, seul un système de radiodiffusion appartenant à l'État pourrait servir convenablement les Canadiens. A certains égards, Radio-Canada a servi admirablement la population canadienne et continuera sans doute à le faire. Afin d'écarter toute possibilité d'ingérence politique, la Société a été établie de telle sorte qu'elle n'est pas comptable au gouvernement mais à l'ensemble du Parlement. Il en résulte que Radio-Canada semble croire qu'elle n'a de compte à rendre à personne et, en fait, elle agit comme bon lui semble. Je m'oppose à cette attitude. Si les députés formulent des suggestions ou des critiques au Parlement, ils passent aux yeux de Radio-Canada pour des hérétiques ignorants qui s'opposent à la liberté d'expression.

Les directeurs de Radio-Canada rejettent énergiquement, semble-t-il, les critiques ou les propositions de toutes sortes. Il s'ensuit qu'un petit groupe dirige la Société comme bon lui semble et estime que toute proposition porte atteinte à la liberté de parole. Je tiens à signaler ceci à Radio-Canada. Personne ne veut porter atteinte à la liberté de parole ou à la liberté d'expression, mais au point de vue financier, la Société est loin d'être indépendante. Lorsqu'un organisme de l'État demande au Parlement en 1965 une subvention de $99,444,000, c'est-à-dire $11,444,000 de plus que l'an dernier, pour s'acquitter des responsabilités de la radiodiffusion d'État, les contribuables ont certes le droit de surveiller l'exploitation de cet organisme et la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités.

Qu'ont déclaré dix annonceurs de Radio-Canada dans un mémoire présenté récemment à la Commission Fowler sur la radiodiffusion, ainsi que le rapporte le *Chronicle-Herald* du 9 mars? Voici:

• (3.00 p.m.)

«L'esprit créateur, à Radio-Canada, est en train d'être étouffé et la Société pourrait se transformer en un Goliath bureaucratique adipeux qui assure automatiquement sa propre survivance.»

Voilà des propos violents mais, malgré ces accusations, le président de Radio-Canada a proposé dernièrement que l'on accorde à la Société un financement à long terme allant jusqu'à dix ans, pour la tenir à l'abri de l'influence politique des partis. Même aux taux actuels, ce financement atteindrait un milliard de dollars sur une période de dix ans, et cette requête devrait donner au contribuable canadien une idée de l'avidité de puissance du groupe actuel qui dirige ce géant bureaucratique. Ce n'est rien d'autre que la marque d'un culot sans bornes, le plus effronté dont j'ai jamais eu connaissance depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1957.

A mon avis, Radio-Canada doit servir les Canadiens et non pas les dominer. Afin de contrôler davantage ses initiatives, je propose que l'on institue un comité spécial composé de représentants élus de la population.

Comme les députés doivent répondre des sommes dépensées par la Société, ils devraient avoir un certain droit de regard sur ses objectifs généraux et ses dépenses. Tous les partis étant représentés au sein du comité, il n'y aurait pas risque d'ingérence politique dans la programmation, et comme le discours du trône promet des mesures législatives à l'égard de la radiodiffusion, j'espère que le gouvernement prendra cette proposition en considération.

La Société Radio-Canada aime à parler du danger d'influence des partis politiques. Je ne pense pas que les Canadiens aient trop à s'inquiéter de l'influence partisane du gouvernement actuel—ni de l'opposition conservatrice ou du Nouveau parti démocratique, du Crédit social ou du Ralliement des créditistes. Nous y sommes exposés quotidiennement et les électeurs peuvent y voir en temps opportun. Le genre d'esprit de parti auquel je m'oppose est la partialité bureaucratique que pratiquent les dirigeants de la Société, et je crois que leur activité pourrait devenir un abus des fonds publics, à moins que des dispositions ne soient prises pour surveiller cette Société de plus près.

M. Macaluso: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une qusetion?

M. Crouse: Certainement.

M. Macaluso: Cela m'a intéressé d'entendre ces remarques au sujet du transport à bon marché qui permettrait aux produits des provinces de l'Est d'atteindre le centre et l'Ouest du Canada. L'honorable député admettra-t-il comme moi que le progrès économique et social des provinces de l'Atlantique bénéficierait d'une voie maritime du Saint-Laurent sans péage dans tout le Canada, ce qui réduirait les frais du transport dans les eaux intérieures vers le Centre et l'Ouest du Canada? Cela permettrait l'expédition de ces produits des provinces Maritimes.

M. Crouse: C'est une idée intéressante. Elle met en question le coût de la voie maritime et les règlements édictés par le parti que l'honorable député appuie, en vue de l'amortissement des frais. Nous, qui habitons les provinces de l'Atlantique, avions des doutes sur les avantages que notre région pourrait en retirer quand la voie maritime a été construite. Toutefois, c'est maintenant un fait accompli et il semblerait que le gouvernement est décidé avant d'effectuer un changement semblable à celui que l'honorable député a proposé, à restituer au Trésor certains des deniers qui ont été dépensés pour la réalisation de ce projet.

M. Macaluso: L'honorable député ne convient-il pas que le coût peu élevé du transport dans les voies d'eau intérieures aiderait les provinces atlantiques à expédier leurs produits dans l'Ouest et le Centre du Canada. Un des éléments qui permettrait d'en réduire le coût serait la diminution des droits de péage de la voie maritime.

M. Crouse: L'honorable député a posé une question compliquée et il me faudrait pour y répondre plus de temps que j'en ai. Certes les provinces atlantiques s'efforcent de recourir à tous les moyens possibles pour obtenir au plus bas prix les articles dont elles ont besoin et pour expédier à bon compte leurs produits aux marchés des régions centrales du Canada. Mais il y a des régions que nous cherchons à mettre en valeur et qui ne sont pas situées à proximité de la voie maritime. Voilà pourquoi, je propose au gouvernement d'étudier attentivement la possibilité d'améliorer les moyens de transport en aménageant une grande route entre les centres de production des provinces Maritimes et les marchés des régions centrales du Canada.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, le discours du trône, que nous avons entendu lundi, mentionnait particulièrement cette phrase:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté...

Voilà l'aveu d'une vérité pour laquelle le groupe parlementaire dont je suis membre combat depuis trois ans, en cette enceinte. Pour la première fois, nous entendons le gouvernement faire acte d'humilité et reconnaître un état de choses extrêmement pénible qui sévit dans notre pays, avec plus d'acuité depuis une dizaine d'années, et pour lequel aucune solution rationnelle et permanente n'a été apportée depuis ce temps par deux gouvernements différents. L'orgueil de ceux-là qui ne voulaient pas croire que nos propositions étaient logiques est maintenant abattu, et ils avouent leur faiblesse.

A ce stade, je me permets de parodier, en m'adressant aux ministériels, cette phrase de saint Rémi baptisant Clovis, le roi des Francs:

> Courbe la tête, fier Sicambre; adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré.

C'est une leçon de l'histoire que les députés ministériels doivent méditer profondément, monsieur le président, pour sortir notre pays du marasme économique, grâce à la collaboration des hommes de bonne volonté de la Chambre.

Dès l'ouverture de la session, à l'automne 1962, j'ai affirmé au Parlement que plus de 2,500,000 Canadiens étaient sous-alimentés et vivaient dans le plus grand dénuement. Ces chiffres, basés sur des calculs personnels,

avaient paru exagérés aux yeux de quelques-uns. Or, voici que nous avons maintenant des chiffres plus précis, plus effarants, à la suite des recherches de certains spécialistes.

En effet, le vice-doyen de la faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa, ancien conseiller auprès du ministère du Commerce, M. O. J. Firestone, a rompu un silence de quatre ans en déclarant:

qu'un Canadien sur cinq vivait pauvrement. Le recensement de 1961 a démontré que 3,800,000 Canadiens vivent dans un état constant de pauvreté, qu'ils soient en chômage ou non.

Par ailleurs, le journal *Le Droit*, dans son édition du 8 octobre 1964, écrivait qu'environ 2,500,000 Canadiens, soit plus de 13 p. 100 de la population, vivent dans la plus extrême pauvreté et que 1,500,000 autres ont à peine un niveau de stricte subsistance.

D'autre part, la revue *Châtelaine*, dans son numéro d'avril 1965, publiait un article intitulé:

La pauvreté accable plus de 4 millions de Canadiens qui manquent du strict nécessaire. En 1965—disait-on—année florissante s'il en est, plus de 4 millions de Canadiens vivent dans le besoin, sont mal logés, mal nourris, mal vêtus et mal instruits. Cet état de choses se rencontre partout, à la ville comme à la campagne; mais quel que soit l'endroit, le paradoxe demeure le même pour tous les défavorisés: l'absurdité d'être dépourvus dans un pays d'abondance. 22 p. 100 disposent à peine du minimum vital. Dans la province de Québec, 25 p. 100 des familles rurales sont misérreuses, 45 p. 100 ont tout juste de quoi vivre.

Le gouvernement reconnaît donc maintenant la justesse de nos réclamations et de ces données statistiques avilissantes pour le Canada, et il semble vouloir mettre fin à l'existence du paupérisme généralisé. C'est là, à mon avis, le point marquant du discours du trône.

Il m'a été agréable d'entendre les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien)—et je voudrais en passant les féliciter bien cordialement de nous avoir exposé, en somme, les méfaits de l'état déplorable de l'économie canadienne et l'urgence d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le très honorable premier ministre a lui-même corroboré tous ces témoignages par une analyse extrêmement lucide de ce mal chronique qui fait la honte de nos démocraties chrétiennes.

Évidemment, cette brutale réalité est bien différente des affirmations mirobolantes que faisait l'honorable ministre des Finances à Toronto, le 1er février 1965, comme le relatait le journal *Le Devoir*:

En effet—disait le ministre—l'année 1964 fut la meilleure année de l'histoire du Canada. Ceci n'est pas vaguement l'effet du hasard. Les politiques de notre gouvernement libéral ont contribué directement à ces résultats.

Il m'est avis, monsieur le président, que les chiffres ont séduit et fourvoyé le ministre des Finances qui, comme on le sait, est un expert comptable.

Naturellement, les chiffres de la production nationale vont toujours grossissant, et cela est bien normal puisque chaque année la population s'accroît en moyenne de 345,000 habitants par les naissances et l'immigration. Cela ne signifie toutefois pas que l'économie soit prospère. Elle le sera véritablement lorsque ces 4 millions de Canadiens dépourvus pourront bénéficier d'une meilleure distribution et non pas d'une redistribution de la richesse du Canada.

Les allocations familiales, qui auraient pu être le plus puissant moyen d'équilibrer les revenus familiaux, sont restées au même degré depuis 1958, alors qu'on aurait dû les augmenter selon les proportions du coût de la vie. Il y a, à l'heure actuelle, 4,800,000 familles au pays, et qu'a-t-on fait pour aider la plus grande richesse du Canada, nos propres enfants? Rien! Absolument rien! C'est cela le résultat de l'incurie administrative de nos gouvernements captifs d'une oligarchie financière!

Pour rectifier l'économie nationale et faire disparaître la pauvreté et la misère, le gouvernement propose certaines mesures qui me paraissent d'inspiration socialiste. Je suis convaincu que le gouvernement ne veut pas nous conduire au socialisme destructeur des qualités humaines. Cependant, avec tous ces projets, plus compliqués les uns que les autres, qu'il songe à instaurer, je me demande à quoi il veut en venir, car cela n'apportera pas de solution équitable aux problèmes des pères de famille ou des Canadiens qui n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat pour vivre dignement. Au contraire, j'affirme que ces «plans» vont aggraver le malaise général parce qu'ils sont un attentat à la liberté d'initiative et d'entreprise et un acte d'agression contre les personnes.

Pourquoi, je vous le demande, monsieur le président, nous faire passer de Charybde en Scylla quand il serait possible, avec quelques rajustements mineurs au mécanisme financier du pays, de permettre à la Banque du Canada d'émettre des crédits nouveaux ou de la monnaie bancaire au coût administratif, selon des normes rigoureuses pour répondre aux besoins sociaux de la population et faire les investissements publics exigés par le développement du pays?

C'est le seul moyen pour mettre un frein à l'endettement du pays. Au cours de l'année, la dette nationale dépassera 26 milliards. Les charges relatives à cette dette du gouvernement canadien atteindront 1 milliard 102

millions en intérêts? Qui paiera ces intérêts? Les gagne-petit et les salariés moyens qui devront, pour une très grande part, soutirer cette somme de leur pouvoir d'achat, alors qu'ils n'ont pas un revenu en rapport avec le coût inflationniste de la vie.

Il est également troublant de voir de tels chiffres et de savoir que le gouvernement devra défalquer une telle somme d'argent du budget national pour l'enrichissement des banques privées ou commerciales. Au lieu de verser un pareil montant en intérêts, on devrait ajouter cette somme au budget du ministère des Travaux publics, qui est forcé de s'administrer avec la somme ridicule de 208 millions de dollars pour veiller aux immobilisations de notre vaste pays. C'est vraiment une distribution au compte-gouttes.

Comme exemple, je vous cite le cas du comté de Chicoutimi que j'ai l'honneur de représenter. Il nous faudrait, cette année, un minimum de 20 millions de dollars en travaux publics, car les quais maritimes s'en vont à la ruine; il faudrait un pont pour enjamber la rivière Saguenay à Chicoutimi; il faudrait construire des murs de soutènement avec remblayage pour protéger les propriétés riveraines le long du Saguenay; construire des relais maritimes, des bureaux de poste, des quais à divers endroits, etc. Pour réaliser tout cela, nous avons les hommes, les matériaux et les machines, mais il nous manque le crédit bancaire: «argent de chiffres ou monnaie scripturale».

Y a-t-il quelque chose de plus bizarre que d'être acculés à une telle impuissance parce que nos gouvernements sont à la merci d'un rouage financier suranné qui nous empêche de bénéficier des immenses richesses accumulées par nos ancêtres?

• (3.20 p.m.)

Quels sont les moyens que le gouvernement entend prendre pour rembourser cette dette de 26 milliards de dollars? Quand le fera-t-il? Le discours du trône ne souffle pas un mot d'une chose aussi désastreuse pour les contribuables canadiens.

Où allons-nous, monsieur le président, avec cette usure dévorante qui ruine nos concitoyens, qui sape toutes les bases de notre économie et est la cause fondamentale de l'inflation, qui discrédite notre monnaie?

Je me demande pourquoi on aurait tellement peur de parler de réforme monétaire tant du côté libéral que des conservateurs, alors que le chancelier Ludwig Erhard, un des plus éminents hommes d'État du monde, en parle plus de cent fois dans ses traités sur l'économie politique «La prospérité pour tous» et «Une politique de l'abondance».

Lorsque M. Erhard est venu au Canada, en juin dernier, comme en fait foi la revue *Affaire Extérieures,* édition de juillet 1964, le très honorable premier ministre lui-même lui rendait hommage en disant:

> Le rôle qu'il a joué dans le redressement miraculeux de l'Allemagne nous est bien connu et a conquis notre respect et notre admiration.

Peut-on entendre des paroles plus élogieuses!

L'autre projet complémentaire à l'abattement de la pauvreté, qui est mentionné dans le discours du trône, est l'amendement à la loi régissant les banques commerciales et celle relative à la Banque du Canada.

J'espère que l'on comprendra par là que l'émission de la monnaie bancaire ou du crédit sera nationalisée et que le pouvoir exclusif de cette émission sera réservé à la Banque du Canada. Toutefois, j'estime qu'on devra laisser aux banques commerciales et aux Caisses populaires le privilège de réescompte d'effets bancables à la Banque du Canada au coût administratif pour leur permettre de répondre aux besoins industriels et commerciaux.

Il est extrêmement important que cette prérogative souveraine de l'État qu'est l'émission du crédit soit mise au service du bien commun et ne reste pas au service de quelques cupides qui «opèrent» uniquement pour leur profit, pour leur ambition et pour leur intérêt.

Je présume également que le gouvernement ne désire pas faire augmenter le taux d'intérêt des banques commerciales, car ces institutions financières font déjà suffisamment de profits avec une simple réserve de 8 p. 100. Le taux d'intérêt des prêts bancaires doit être limité à 5 p. 100, pour couper les ailes à l'inflation pernicieuse qui grève constamment la valeur de notre monnaie. Il y a des limites à cette usure dévorante qui depuis le XVII[e] siècle s'est répandue dans le monde entier. Un simple calcul d'arithmétique prouve que si toute monnaie nouvelle doit retourner à son émetteur avec intérêt, un jour viendra fatalement où toutes les économies libres auront été dévorées par cette usure et où les émetteurs de crédit neuf (en l'occurrence les banques commerciales) seront les seuls détenteurs et maîtres absolus de l'argent.

La monnaie et le crédit étaient autrefois une prérogative exclusive du roi. L'État était souverain. C'est l'État fédéral qui a pour mission de procurer le bien de chaque Canadien. Il ne peut y avoir, régnant sur le peuple, deux souverains en contradiction: l'un qui règne de par le droit naturel—droit qui prend sa source dans le principe d'autorité qui vient de Dieu—et qui a pour mission de procurer le «bien-vivre» à ses sujets; l'autre qui règne uniquement pour l'exploitation des Canadiens, à son profit personnel, pour satisfaire les passions de son intérêt!

En ce moment, au Canada, il n'y a qu'un souverain qui règne effectivement, ce n'est pas le Parlement, ni le gouvernement, ce sont les banques commerciales qui ont le privilège d'émettre chaque année plus d'un milliard de crédits nouveaux, alors que ce droit régalien devrait appartenir seulement au gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Monsieur le président, si d'ici dix ans les démocraties chrétiennes ne reprennent pas la maîtrise de leur système monétaire et que celui-ci reste basé sur l'intérêt et le profit, nous serons subjugués par les puissances communistes. Voilà l'avertissement sévère que je fais à tous les honorables membres de la Chambre.

Nous sommes ici en très grande majorité des parlementaires chrétiens et nous devons donner au monde l'exemple d'une administration fondée sur la justice et l'équité, dont le rouage économique fonctionne harmonieusement pour le bien-être de chaque Canadien.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais rappeler à la Chambre qu'au cours de septembre prochain, le groupe canadien de l'Union interparlementaire recevra dans cet édifice du parlement les délégations de parlementaires de 75 pays étrangers, qui viendront discuter ici de problèmes d'intérêt mutuel. A notre époque de «sociétisation», il est facile de comprendre l'interdépendance des peuples et l'importance d'une telle conférence mondiale. Un programme très élaboré a été conçu pour recevoir ces distingués visiteurs. Ce sera une rencontre des peuples, préparatoire à ce merveilleux rendez-vous sur la Terre des Hommes que sera l'Exposition universelle à Montréal en 1967.

L'Union interparlementaire a été fondée en 1889 et c'est le plus ancien et le plus important groupement du genre. Les deux langues officielles de l'Union sont le français et l'anglais depuis la fondation. C'est là quelque chose de bien marquant à souligner, car le Canada est peut-être le seul pays dans le monde où les deux mêmes langues officielles sont aussi le français et l'anglais. A ce moment-là nos services fédéraux, et particulièrement nos fonctionnaires, devront être le reflet exact de la constitution canadienne. Des efforts particuliers et des mesures fermes sont absolument nécessaires pour corriger les déficiences malheureuses que l'on rencontre presque tous les jours à divers paliers dans notre fonction parlementaire. Je crois bien que mes amis de langue anglaise se révolteraient aussi avec raison si, chaque jour, ils se butaient à des fonctionnaires unilingues de langue française.

[M. Côté (Chicoutimi).]

Nous voyons donc quel rôle éminent pourra jouer notre pays auprès de tous ces invités d'honneur qui viendront cueillir ici des idées et des moyens pour améliorer le sort de leurs propres compatriotes. C'est pourquoi, monsieur le président, ce Parlement a une si grande responsabilité durant les prochains mois, et d'ici 1967, pour édifier une œuvre économique et sociale qui sera à la hauteur des hommes de valeur et qui fera l'admiration du monde.

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour deux ou trois raisons, je suis heureux de prendre part à ce débat. Tout d'abord, cela me permet de féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) pour leurs excellents discours en réponse au discours du trône. Ensuite, parce que je représente une région du Canada en voie d'expansion rapide, j'ai cru que probablement les 125,000 habitants de ma circonscription espéreraient que j'approuve ici même l'excellent discours du trône qu'a prononcé Son Excellence le Gouverneur général. En outre, à une époque où l'on parle beaucoup de la politique du gouvernement, mes électeurs espèrent sans doute me voir féliciter le gouvernement pour des mesures qui ont amélioré la situation qui existe dans le comté de Peel.

• (3.30 p.m.)

Nous envisageons maintenant les besoins de la population canadienne d'un niveau bien autre que les bas-fonds où nous étions en 1963. La remontée n'a pas été facile, car il y avait ceux qui cherchaient à obstruer et à embrouiller les mesures législatives du gouvernement. Même aujourd'hui, certains tentent de discréditer non seulement les réalisations du gouvernement, mais celles des Canadiens, pionniers de la «nouvelle frontière». Le seul mérite que le gouvernement s'attribue est celui d'avoir donné à notre population, qui a rendu possible nos récentes réalisations, un regain de confiance, d'espoir et de détermination.

L'honorable représentant d'Ontario (M. Starr) dans un récent discours prononcé à la Chambre a fait allusion aux 60 jours de décision. Je ne nie pas qu'on ait parlé de 60 jours de décision. Jamais encore, dans notre histoire, avait-il été plus nécessaire, de prendre des décisions que lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir en 1963. On en prend encore et elles sont sages. Les Canadiens en bénéficient déjà. Sans les décisions de 1963, notre revenu national brut n'aurait pas accusé une augmentation d'environ 8 p. 100 en 1964. S'il avait été question, en 1963, de faire passer au Royaume-Uni une

partie de notre commerce avec les États-Unis, nos échanges n'auraient pas connu l'essor de 1964. Nos exportations n'auraient pas connu, comme l'an dernier, une augmentation de 19 p. 100.

Si le gouvernement et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) n'avaient fait que méditer sur l'intégration des forces armées et sur le programme de défense, nous n'aurions pas aujourd'hui un système intégré qui fait l'envie du monde entier. Et le gouvernement n'est pas resté là à s'imaginer—à tort—que le Canada n'était pas un pays manufacturier. Si tel avait été le cas, nous n'aurions pas un ministre et un ministère de l'Industrie, qui font preuve de tant d'initiative auprès de notre entreprise industrielle. Nous n'aurions pas vu notre production manufacturière croître de 8 p. 100 et nos biens d'exportation, de 18 p. 100. Si notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) avait tenu compte de l'opposition, de l'obstruction et de la critique, nous n'aurions pas le régime de pensions du Canada. Si le gouvernement avait accepté que 7 p. 100 des Canadiens soient sans travail, nous n'aurions pas réussi à créer 198,000 nouveaux emplois l'année dernière. Si le ministre de l'Agriculture (M. Hays) s'était contenté de dire aux producteurs que, s'ils ne diminuaient pas leur production, il supprimerait leurs prix de soutien, ou s'il avait accepté une réduction des services essentiels mis à la disposition des cultivateurs, comme c'était la ligne de conduite de l'ancien gouvernement—nous nous rappelons tous comment l'ancien gouvernement avait entrepris de supprimer ou de réduire certains services essentiels aux cultivateurs pour épargner $250,000.

M. Hales: Puis-je poser une question au député?

M. Beer: Si nous n'avions pas eu un ministre des Forêts (M. Sauvé) pour s'intéresser à l'aménagement rural, le gouvernement ne se préoccuperait pas à l'heure actuelle de la remise en valeur des collectivités agricoles.

M. Hales: Le député de Peel estime-t-il qu'on a bien fait de supprimer le contingentement des dindes, puisqu'il nous a parlé des décisions prises et de son ministère de l'Agriculture.

M. Beer: D'autres occasions se présenteront lorsque nous serons moins pressés qu'aujourd'hui pour parler de cette importante question.

M. Mandziuk: Vous n'avez aucune réponse à nous donner.

M. Beer: Je voudrais parler un peu...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Skoreyko: Je voudrais poser une question.

M. l'Orateur suppléant: Si le secrétaire parmentaire veut bien y répondre, je voudrais lui signaler que toutes ces questions abrègent son temps de parole.

M. Skoreyko: C'est une question très importante.

M. Beer: J'ai de nombreux renseignements à présenter à la Chambre et je sais que mon temps de parole y suffira à peine. Si la Chambre veut m'accorder du temps supplémentaire pour une période de questions, je répondrai volontiers à celles que les honorables vis-à-vis voudront bien me poser.

M. Skoreyko: Une seule brève question?

M. Beer: L'agriculture a subi une profonde évolution technologique au cours des dix dernières années. L'exploitation agricole s'est mécanisée. Cela eut des effets très préjudiciables sur le genre d'agriculture pratiquée au Canada, car certaines régions se prêtent mieux que d'autres à l'emploi de machines. Ces régions avaient l'avantage d'être beaucoup plus productives. D'autre part, certaines régions étaient très désavantagées du fait qu'elles ne pouvaient s'adapter à l'usage de machines agricoles. C'est ce qui a entraîné de grands écarts dans les revenus des cultivateurs canadiens.

M. Mandziuk: Que dire de l'intégration verticale?

M. Beer: L'intégration verticale a sans aucun doute contribué au problème actuel. Les cultivateurs ne se contentent plus maintenant d'un part moindre du dollar du consommateur. Voilà un des problèmes avec lesquels l'agriculture est aux prises ces dernières années. Les cultivateurs veulent jouir de la prospérité dont bon nombre d'entre nous avons bénéficié plus qu'eux dans le passé.

Quelle était la situation lorsque le gouvernement du jour a pris le pouvoir? Tout à l'heure, j'ai parlé de la réduction des services essentiels fournis aux cultivateurs. Naturellement, nous nous souvenons tous de la prime sur la production de porcs de qualité qui, après avoir été instituée, a été abolie et rétablie je ne sais trop combien de fois. Comme je l'ai signalé déjà, on a tout simplement averti les agriculteurs qu'ils devaient couper leur production, sans quoi les prix de soutien seraient supprimés. On ne prit aucune mesure pour mettre un frein aux excédents croissants de beurre qui se chiffraient à 239

millions de livres lorsque le présent gouvernement est entré en fonctions.

Le gouvernement actuel répartit les problèmes agricoles en trois ou quatre grandes catégories. Tout d'abord, nous estimons que l'argent prend de plus en plus d'importance pour bon nombre de nos cultivateurs. Nous sommes convaincus que l'utilisation efficace du sol et de la machinerie est essentielle et que la gestion est un des éléments primordiaux de l'exploitation rentable d'une ferme. Comme la gestion est partiellement sinon exclusivement une question de formation, elle relève automatiquement des provinces qui ont juridiction en matière d'éducation. Toutefois, offrir de l'argent pour l'établissement d'un tout économique viable relève du gouvernement fédéral; la chose est amorcée. Je n'ai qu'à mentionner deux ou trois des mesures adoptées ou inscrites dans les statuts par le gouvernement actuel en vue de mettre plus d'argent à la disposition des cultivateurs.

Nous nous souvenons évidemment qu'à la dernière session, on a présenté des modifications à la loi sur le crédit agricole, qui ont eu pour effet de doubler presque les montants mis à la disposition des cultivateurs; ils peuvent atteindre $55,000 dans le cas de prêts surveillés. Cela permet aux cultivateurs d'obtenir l'argent nécessaire pour intégrer leurs exploitations et pour en faire un tout économique. Je sais que les vis-à-vis ainsi que les députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient connaître dans quelle mesure ces modifications ont été profitables aux cultivateurs et dans quelles mesures ils y ont eu recours. Actuellement, les cultivateurs canadiens détiennent 47,427 prêts d'un montant global de $434,556,153.

• (3.40 p.m.)

Une comparaison me paraît particulièrement intéressante: l'augmentation du nombre de prêts cette année, par rapport à l'an dernier; je donnerai la ventilation par province. En Colombie-Britannique, il y a eu l'an dernier 112 prêts; cette année, il y en a 200. Il y a eu en Alberta l'an dernier 614 prêts, et cette année, 982; en Saskatchewan, 486 l'an dernier, et 799 cette année; au Manitoba, 125 l'an dernier, cette année 220; en Ontario, 397 l'an dernier, 570 cette année; au Québec, 324 l'an dernier, 379 cette année; dans la région atlantique, 24 l'an dernier, contre 48 cette année, l'augmentation totale étant de 2,082 contre 3,198. C'est, par rapport à l'an dernier, une augmentation de 53 p. 100 dans l'utilisation des deniers disponibles.

[M. Beer.]

Le gouvernement avait donc raison de juger que mettre plus d'argent à la disposition des agriculteurs leur permettrait d'agrandir leurs établissements et de les rendre plus rentables.

Une autre comparaison pouvant intéresser les honorables députés est le nombre des prêts approuvés cette année et l'an dernier. En 1963-1964, 8,689 prêts ont été approuvés, contre 10,142, cette année, d'où une augmentation de 17 p. 100; mais le fait le plus remarquable, c'est que le montant même des prêts a augmenté de 43 p. 100, ce qui indique que la modification à la loi, mettant plus d'argent à la disposition des agriculteurs, était un pas dans la bonne voie.

En outre, le gouvernement a modifié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et a relevé le plafond des prêts de $7,500 à $15,000. Les agriculteurs peuvent obtenir ce montant de leur banque, et le pays s'en portera garant.

J'ai mentionné tout à l'heure que l'utilisation des machines constitue une des grandes dépenses des agriculteurs, et le gouvernement a cru qu'on devrait faire quelque chose dans ce domaine. Au cours de la dernière session du Parlement, il a été présenté une mesure qu'on appelle la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, et je sais que la Chambre sera intéressée de savoir à quel point la loi répond aux besoins des agriculteurs. Pendant le débat sur le budget supplémentaire, on a posé plusieurs questions, et je crois que ce bref rapport pourra répondre à certaines d'entre elles.

On nous donne le nombre de prêts accordés à des syndicats. Il y en a eu un en Colombie-Britannique, 10 en Alberta, 7 en Saskatchewan, un au Manitoba, deux en Ontario et un au Québec. Autrement dit, 81 personnes font partie de 22 syndicats, et le montant total des prêts représente $215,404. Toute la Chambre, j'en suis certain, sera heureuse d'apprendre que cette mesure a reçu une approbation générale au pays et qu'elle répond à un besoin urgent. On a reçu une demande pour le montant maximum de $100,000. Le syndicat en question est établi en Alberta où un certain nombre de producteurs de pommes de terre ont l'intention de s'unir pour acheter l'équipement nécessaire au lavage et au classement des pommes de terre, dans l'espoir d'améliorer la vente du produit de leurs fermes.

Comme l'a souvent déclaré le ministre, une autre question matérielle qui inquiète les cultivateurs, c'est le danger de perdre leur récolte; le gouvernement a donc présenté une mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte afin que le gouvernement puisse ga-

rantir les nouveaux programmes provinciaux. Toutes ces mesures ont contribué à répondre aux besoins du monde rural en fournissant les capitaux et en protégeant les cultivateurs contre certaines pertes.

Comme la Chambre le sait, on a amélioré le sort des agriculteurs par des mesures législatives—j'en ai mentionné quelques-unes—par des décrets du conseil ou par des moyens administratifs. J'ai ici la liste de tous les décrets du conseil relatifs à l'agriculture que le gouvernement a adoptés depuis son arrivée au pouvoir en 1963. J'aimerais que la Chambre me permette de la verser au compte rendu avec mon discours, car j'estime qu'elle renferme des renseignements très utiles pour les honorables députés de tous les coins de la Chambre.

M. Skoreyko: Lisez-la!

M. Beer: Elle renferme 31 articles. J'aimerais en donner lecture, mais il me semble que ce serait mal employer le temps de la Chambre.

M. Skoreyko: Nous n'en voulons pas au compte rendu.

M. Beer: Merci. Je serai heureux de donner lecture des changements administratifs qui se sont produits depuis environ un an.

En avril 1964, nous avons amorcé, avec les provinces d'Ontario et de Québec, un programme mixte de destruction de l'épinevinette, en vue de combattre la rouille des céréales, qui a entraîné des pertes de récolte considérables, surtout d'avoine.

Nous sommes en voie d'établir un laboratoire de recherches, en association avec l'Université Laval de Québec, et une station de recherche horticole à Saint-Jean, au Québec. Nous construisons un nouveau laboratoire de recherche à Harrow, afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs du sud de l'Ontario.

Nous procédons à l'établissement d'une station de quarantaine à sécurité maximale, à Grosse-Île, dans le Québec, pour l'importation de bestiaux d'Europe qui se révèlent aptes à améliorer le rendement de la production de bétail canadien.

Nous construisons une station pour le lavage des véhicules à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, pour lutter contre la gale verruqueuse de la pomme de terre, qui pourrait causer de graves dommages aux récoltes, si elle était introduite sur le continent. Il y a un certain temps que les provinces atlantiques le demandaient.

Nous avons éliminé les listes d'attente pour l'inspection de la production des vaches laitières en fournissant le personnel nécessaire afin d'examiner toutes les demandes.

Nous avons fourni une aide à la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, le Manitoba et le Québec pour le transport des fourrages dans les régions frappées par la sécheresse.

Nous avons commandité la présentation de nouvelles catégories de bestiaux aux foires agricoles, afin de souligner les qualités économiques et améliorer l'efficacité de la production des bestiaux.

Nous avons annoncé un nouveau programme de produits laitiers, afin d'améliorer la situation financière des producteurs laitiers et nous avons fait part de notre intention de présenter une mesure pour l'établissement d'une Commission canadienne des produits laitiers.

Nous avons accru sensiblement l'aide pour les céréales de provende, y compris le paiement des frais d'entreposage en hiver des céréales de provende de l'Ouest dans des élévateurs de l'Est du Canada.

Nous avons mis en service dix nouveaux pâturages collectifs dans l'Ouest au prix de 1.5 million de dollars et neuf nouvelles entreprises hydrauliques de grande envergure au coût de 1.7 million de dollars.

Nous avons établi le prix de soutien des betteraves sucrières à un niveau moyen national de $14.35 la tonne et le gouvernement a adopté en tout 31 décrets du conseil, que j'ai mentionnés il y a un moment.

Nous avons accordé deux millions de dollars de plus au programme mondial de l'alimentation et nous nous sommes engagés à lui fournir des œufs déshydratés. L'achat d'œufs à cette fin a raffermi le prix des œufs.

Nous avons écoulé nos énormes excédents de beurre accumulés de 1958 à 1962.

Nous sommes en train de doubler la capacité de l'élévateur de l'État à Prince-Rupert.

Voilà certaines des réalisations du gouvernement, notamment en ce qui concerne l'agriculture. Certaines régions ne sont visées par aucun de ces programmes mais dans ces régions de basse productivité, le gouvernement se propose d'étendre l'application de l'ARDA de façon que les terres y soient mieux utilisées et qu'une impulsion soit donnée aux collectivités de ces régions qui pourraient ainsi bénéficier d'un meilleur niveau de vie.

Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que mon temps de parole vient d'expirer et je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

• (3.50 p.m.)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le discours du trône. J'y avais pris part en 1958; il y a donc longtemps, je dois le reconnaître. Je tiens tout

d'abord à féliciter les députés de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) de la façon dont ils se sont acquittés de leur fonction de motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je les félicite et je suis sûr que leurs électeurs seront fiers du sérieux qu'ils ont manifesté.

Monsieur l'Orateur, en exorde, je tiens à dire qu'au lieu de blâmer pour le plaisir de blâmer, je ferai des critiques constructives auxquelles, j'espère, le gouvernement s'intéressera et dont il tiendra compte. Je ne puis m'empêcher de faire allusion un instant au discours du député de Peel (M. Beer). Il y a longtemps que je n'avais pas entendu un exposé aussi teinté de préjugés politiques. J'ose dire que même les commettants du député de Peel savent qu'il est incapable d'écrire un document comme celui-là, et je pourrais lui demander où il a obtenu ses renseignements.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à ce que l'honorable député sache que la matière est de moi, sauf les chiffres que j'ai cités. J'ai rédigé mon propre discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député qui a la parole sait qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de donner à entendre qu'un autre député n'est pas l'auteur du discours qu'il a prononcé en cette enceinte.

M. Skoreyko: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas transgresser le Règlement; je faisais simplement une observation. Évidemment, la raison pour laquelle je l'ai faite, c'est que lorsque le député de Wellington-Sud (M. Hales) a pris la parole pour demander au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui devrait pouvoir répondre immédiatement: «l'honorable représentant croit-il que ce soit une bonne idée de supprimer les contingents à l'égard des dindes?», il a déclaré: «il y aura une autre occasion de répondre à ces questions». Voilà ce que nous entendons depuis que le gouvernement est au pouvoir: «l'occasion se présentera plus tard».

J'ai été mêlé vendredi dernier à un débat sur le même sujet. Le député de Medicine-Hat (M. Olson) a pris la parole et déclaré que nous ne devrions pas parler des prévisions budgétaires du ministère du Travail, tandis qu'en fait, nous étudiions justement ce ministère à ce moment-là, et le ministre du Travail (M. MacEachen) a dit qu'on aurait amplement l'occasion de répondre plus tard à ces questions. J'ai alors demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture s'il croyait que la mesure qui supprimait les subventions d'immobilisation pour les foires était bonne et s'il estimait que la taxe de vente de 11 p. 100 était avantageuse. A mon avis, s'il voulait être honnête avec la Chambre, il prendrait la parole et répondrait: «Non, ce n'était pas une bonne mesure, mais je n'en étais pas responable».

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder les nombreux articles du discours du trône et j'espère avoir ensuite le temps d'étudier chaque mesure législative proposée. Je voudrais cependant faire certaines propositions constructives au gouvernement. Comme je tiens à aborder bon nombre de questions, je suppose qu'il serait préférable de commencer par la question de l'amnistie accordée aux citoyens d'origine chinoise au Canada. J'ai ici un article de la *Gazette* de Montréal où il est dit, en partie, que quand on a demandé à l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) si l'amnistie couvrait tous les cas de citoyens d'origine chinoise, il a déclaré que les causes de passeports obtenus illégalement et les entrées en fraude au pays n'étaient pas couvertes. Je reconnais que bien des gens sont entrés au pays en fraude ou illégalement et que l'amnistie ne devrait pas les viser.

Toutefois, je crois qu'il est absolument faux de partir à la recherche de personnes d'origine chinoise qui vivent déjà au Canada depuis huit ou dix ans après être entrées au pays en vertu d'un passeport illégal. Dans bien des cas, ces gens venus au pays n'étaient même pas au courant de la gravité de cette infraction à la loi. Toutefois, ils vivent au pays depuis huit ou dix ans. Voilà maintenant que nous les recherchons aujourd'hui et ils ont encore l'impression qu'ils seront traduits en justice. Le mieux, pour le ministre le la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), ce serait de rechercher les coupables qui ont émis les faux passeports ou qui sont responsables de l'émission de ces documents. Le ministre devrait publier immédiatement un communiqué pour faire la lumière sur l'attitude du gouvernement concernant cette question et avertir ces gens—il y en a sans doute des centaines—qui sont encore au Canada et qui ont peur des conséquences, de faire eux-mêmes les dé-

marches, de présenter une déclaration pour devenir des citoyens honnêtes et respectueux des lois.

J'ai aussi une coupure de l'*Albertan* de Calgary de septembre 1964 qui est très intéressante. Cet article a été écrit alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration venait d'avertir la Chambre que, pour les services de son ministère, la date-limite de l'amnistie serait le 1er septembre. Il est heureux pour ces Chinois qui ont, depuis, fait des déclarations sous serment quant à leur véritable identité, que la Chambre des communes ait été en session à ce moment-là; autrement, l'amnistie aurait peut-être été annulée.

Monsieur l'Orateur, notre programme d'amnistie comporte des lacunes. Comme je l'ai signalé tantôt, il n'englobe pas ceux qui sont entrés illégalement au Canada avec de faux passeports. Comme le déclare l'article paru dans l'*Albertan* de Calgary:

M. L. C. Hawkins, directeur régional de l'Immigration, affirme qu'environ 1,100 immigrants entrés illégalement au Canada se sont présentés pour être amnistiés depuis le début du programme.

Il estime à 2,000 le nombre de ceux qui restent cachés, dont 500 environ sont entrés avec de faux passeports.

Il pense que la crainte innée de la police, des persécutions et de l'expulsion empêche plusieurs intéressés de se présenter.

«Cela, ajouté au fait que l'amnistie ne couvre pas les cas de faux passeports, constitue un problème difficile à résoudre», a dit M. Hawkins.

• (4.00 p.m.)

J'ai entendu récemment—aujourd'hui même en fait—le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dire clairement à la Chambre—du moins j'ai cru qu'il s'exprimait sans équivoque—que les Chinois vivant au Canada qui n'ont pas encore fait de déclaration n'ont rien à craindre, sauf ceux qui pourraient être accusés de contrebande ou de délits relatifs aux narcotiques. Je le répète, monsieur l'Orateur, dans la plupart des cas, les Chinois qui vivent ici aujourd'hui et qui sont entrés au Canada grâce à de faux passeports ne se rendent pas compte de la gravité de la chose. Le ministre devrait remettre sans tarder un communiqué à la presse afin de permettre à ces personnes de se disculper. D'après une déclaration en provenance d'Ottawa publiée dans le *Journal* d'Edmonton, le 14 août, l'ancien ministre de l'Immigration aurait dit:

A compter du 1er septembre 1964, la Gendarmerie royale et les fonctionnaires de l'Immigration feront respecter la loi aux Chinois comme aux autres résidents du Canada.

Il a également déclaré—et cela m'étonne un peu—qu'il éprouvait certaines difficultés au sujet de cas récents de personnes entrées illégalement au Canada. Je prétends qu'il n'y a aucun problème à ce sujet. Sauf erreur, l'amnistie protège les Chinois entrés au pays avant le programme d'amnistie. Ceux qui sont arrivés depuis lors sont parfaitement au courant de la loi et des conséquences que peut avoir une infraction. J'espère que le ministre envisage la possibilité de remettre un communiqué à la presse qui définirait clairement une fois pour toutes, les restrictions et la portée du programme d'amnistie.

Ce n'est pas sans intérêt que je constate que le discours du trône nous annonce encore une fois une revision de la loi sur l'immigration et de la loi sur la citoyenneté canadienne. Je me demande quand se fera cette revision. Je voudrais citer un extrait de la page 24 du rapport ou mémoire, soumis le 10 mars 1965 au gouvernement, par le Congrès du Travail du Canada. Je n'approuve peut-être pas toutes les opinions formulées par le Congrès du Travail du Canada, mais dans le cas dont il s'agit ici, je suis sûrement d'accord. Voici:

Nous avons constamment critiqué la loi sur l'immigration et ses modes d'action sur le plan administratif. Nous le faisons depuis nombre d'années et nous constatons qu'il y a de plus en plus de Canadiens qui partagent notre inquiétude au sujet de la loi et de son application. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous trouvons que la loi sur l'immigration est nettement discriminatoire quant au choix des immigrants. L'expérience l'établit irréfutablement. On a accordé la priorité aux immigrants du Nord-Ouest de l'Europe. Il semble que l'on recours à des critères d'un autre ordre à l'égard d'immigrants possibles venant des autres régions de l'Europe et d'ailleurs. Même si les règlements ont été modifiés de façon à atténuer, semble-t-il, les effets des dispositions de la loi, nous n'en sommes pas certains. Les fonctionnaires de l'immigration peuvent encore choisir les immigrants, non pas d'après l'apport que ceux-ci peuvent représenter pour le pays, mais d'après la couleur de leur peau ou pour autre élément semblable.

Je souscris de tout cœur aux recommandations contenues dans ce mémoire. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour les consigner toutes au compte rendu, mais j'aimerais conseiller aux ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration de lire ce document attentivement.

On dira peut-être que le Congrès du travail du Canada n'a pas étudié à fond la loi sur l'immigration et ne comprend pas pleinement la question dont il traite. Pour ma part, j'ai étudié minutieusement la loi et les règlements depuis mon arrivée ici en 1958. L'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Mme Ellen Fairclough, qui n'est malheureusement plus membre de cette Chambre, a élargi un peu les règlements visant l'entrée au Canada. Malgré ses efforts, l'injustice n'a pas été complètement éliminée des règlements. Elle persiste à certains égards. Même si l'an-

cien article 20 de la loi et ses paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*) sont censés ne plus exister, les fonctionnaires de l'immigration continuent à les appliquer. A mon sens, les nouveaux règlements adoptés le 19 janvier 1962 constituaient une magnifique amélioration. La Partie I avait trait à l'admission et la Partie II, à la compétence de la Commission d'appel. L'honorable représentante avait alors dit:

> La disposition la plus importante du nouveau règlement est l'article 31, qui constitue l'essence même de la politique du Canada en matière d'immigration. Le nouvel article 31, qui remplace l'article 20 de l'ancien règlement, pose, comme première condition de l'admission d'un requérant, l'instruction et la formation spécialisée, sans tenir compte du pays d'origine.

Je viens de dire, et je répète, que même si l'article 20 n'existe plus, on l'applique encore.

Chose que je ne comprends pas dans la loi de l'immigration, c'est pourquoi je puis répondre de parents, quelles que soient leurs aptitudes, venant de pays tels que la Grande-Bretagne et les États-Unis, tandis que je ne puis pas en répondre s'ils viennent de pays d'Asie et de certaines parties d'Europe. Je comprends qu'il existe des difficultés concernant les moyens de migration en Europe. Lors de l'examen du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai demandé au ministre s'il voudrait songer à affecter à nos ambassades, dans les pays qui ne nous accordent pas des installations d'immigration, des employés compétents du ministère qui pourraient aider le personnel de nos ambassades à examiner les demandes qui permettraient de réunir les familles au Canada. Je n'ai pas encore eu de réponse à cette proposition, mais j'espère que le ministre l'étudie et qu'elle sera mentionnée dans le Livre blanc qu'il présentera, a-t-il dit, avant longtemps.

• (4.10 p.m.)

Les exigences de l'article 31 sont simplement celles-ci, si je ne me trompe: premièrement, un immigrant doit avoir une profession ou un métier; deuxièmement, il doit avoir suffisamment de capital pour s'établir au Canada ou il doit avoir au Canada des parents voulant lui garantir la subsistance. A mon avis, voilà les trois critères qui devraient servir pour l'admission au Canada. Ces critères s'appliquent à plus d'un autre pays, mais pas à un grand nombre, et je m'oppose à ce qu'on continue d'observer ce vieil article 20. J'aimerais savoir pourquoi le ministère de l'Immigration a le droit de refuser à des personnes d'origine asiatique ou à des immigrants de couleur le droit d'amener des parents au Canada en vertu du règlement actuel.

[M. Skoreyko.]

J'espère que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (l'honorable M. Nicholson) changera d'attitude et prendra certaines des mesures que je lui ai proposées pour remédier à la situation. A mon sens, il devrait envisager le règlement avec des vues larges et comprendre les nombreuses tribulations qu'on impose au Canada aux personnes de nombreuses origines ethniques. Au début, ces personnes étaient tout à fait satisfaites des lois actuelles sur l'immigration, mais nombre d'entre elles ont constaté, après avoir visité les bureaux de l'immigration dans différents centres, que certains de leurs parents ne peuvent entrer au Canada.

J'aimerais poser une question afin de tirer quelque chose au clair, monsieur l'Orateur, mais auparavant, afin de donner une idée exacte de la situation que j'évoque, je voudrais me reporter à la page 12514 du compte rendu. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Badanai) y citait une déclaration du premier ministre (M. Pearson) lors d'une conférence de presse, le 31 décembre dernier. En voici le texte:

> J'ai demandé au ministre de préparer un Livre blanc sur la politique, l'activité administrative et les procédures en matière d'immigration; de préciser les réalisations antérieures et les programmes envisagés, et de présenter ce document au début de la prochaine session du Parlement, si la chose est possible, et je crois qu'elle l'est.

Nous voici à la prochaine session du Parlement que mentionnait le premier ministre, et même si on déposait le Livre blanc cet après-midi, selon moi, le retard ne se compterait pas en jours, mais en années. Je ne critique pas seulement le présent gouvernement à cet égard, mais je critique tous les gouvernements pour ne pas avoir pris des mesures en vue de supprimer les articles injustes de la loi sur l'immigration. J'aimerais savoir maintenant quand sera présenté ce Livre blanc qu'on nous a promis.

J'ai parlé de ces promesses de modifications à cause des nombreuses déclarations publiées dans les journaux au sujet de ce malheureux état de choses. J'aimerais citer la manchette d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 24 septembre 1963. Je cite: «Favreau promet un changement de politique sur l'immigration chinoise». Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'il n'y a eu aucun changement à l'égard de l'immigration chinoise.

J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le numéro du 25 juin 1964 du *Code and*

Mail de Toronto et intitulé «Les Chinois donnent à réfléchir à M. Tremblay». D'après cet article, M. Tremblay aurait dit que toute la politique d'immigration serait revisée. L'article se lit ainsi:

Il a aussi laissé entrevoir une revision générale de la politique d'immigration et a annoncé qu'il ferait une tournée des bureaux d'immigration canadiens à l'étranger, y compris la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et la Grèce.

«J'entreprendrai ma tournée durant le congé du Parlement—si nous en avons un», a-t-il dit à un journaliste.

Nous n'avons pas eu de congé: je suppose donc qu'il n'a pas fait ce voyage.

L'article se poursuit ainsi:

Les améliorations apportées aux pratiques d'immigration réduisent, de neuf à trois mois, la période d'attente pour les parents ayant un répondant a déclaré M. Tremblay.

Je me rappelle qu'il y avait, il n'y a pas si longtemps, une liste de quelque 250,000 Italiens attendant l'autorisation d'entrer au Canada. C'est sûrement là une longue liste. Ces personnes, étant donné leur comportement, avaient été jugées acceptables au mode de vie canadien; nous devrions donc faire quelque chose pour accélérer le traitement de leurs demandes.

Le ministre a également traité des changements au bureau d'immigration de Hong-kong. Il a laissé entendre que les moyens seraient accrus là-bas, de façon à pouvoir régler rapidement l'accumulation des demandes d'entrée au Canada provenant de cette région de Chine. Il y a quelque temps, le 18 janvier 1965, la *Gazette* de Montréal publiait un article intitulé: «Le Canada établit une politique à longue échéance en matière d'immigration»; je conseille à tous les honorables députés d'en prendre connaissance. Après l'avoir lu, je crois déceler la nouvelle politique qu'adoptera le ministère de l'Immigration. L'article précise notamment:

La réorganisation du ministère comprend également des dispositions en vue de:

rendre plus efficaces les bureaux de l'immigration se trouvant à l'étranger;

relever le traitement des fonctionnaires à l'immigration à l'étranger;

confier aux fonctionnaires au Canada et à l'étranger plus de responsabilité, leur permettant de prendre eux-mêmes certaines décisions afin de hâter l'étude des demandes d'immigration;

relever le moral des employés du ministère de l'Immigration en leur donnant le prestige accordé aux diplomates de carrière.

Tout l'article traitait de la réorganisation de la politique du ministère de l'Immigration, et fournissait ces précisions. Il ne suffit pas d'opérer de tels changements et, en même temps, de faire croire au public qu'on établit une nouvelle politique sur l'immigration. Les quatre changements recommandés n'ont trait qu'aux réorganisations intérieures et n'ont rien à voir avec le traitement des demandes.

L'hon. M. Dinsdale: Simple propagande.

M. Skoreyko: Simple propagande, en effet. Pour en finir avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'espère que le Livre blanc promis paraîtra bientôt et renfermera les revisions recommandées.

J'ai maintenant un ou deux mots à dire sur le travail de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui n'a rien fait d'autre que des études douteuses d'un bout à l'autre de notre grand pays. Je dis «douteuses» parce que, jusqu'à présent, elle s'est bornée à examiner l'adaptation des Canadiens de langue anglaise ou française au mode de vie canadien. Personne ne semble s'intéresser particulièrement à l'autre tiers de la population de ce pays qui comprend les autres groupes ethniques. Je ne traiterai pas longuement de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, mais je désire signaler que maints problèmes surgiront si un gouvernement accorde des concessions importantes à un groupe minoritaire au Canada. Je dis cela parce qu'en ce pays nous comptons environ un million d'Allemands, quelque 750,000 personnes de mon origine nationale, de 450,000 à 500,000 Italiens, et ainsi de suite. Je ne crois pas que nous puissions édifier un Canada uni en n'acceptant qu'une ou deux races en ce pays. Il faut les reconnaître toutes, comme nous l'avons fait dans le passé. Il sera très intéressant de lire le rapport final de cette Commission, car je crois qu'elle n'a guère fait plus que semer l'incertitude en ce pays—et nous aurions pu nous en dispenser.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais le temps auquel il a droit est expiré.

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes observations, je désire féliciter bien cordialement mes collègues de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien) de l'habileté, de la maîtrise et de la dignité avec lesquelles ils se sont acquittés de l'importante tâche qui leur avait été confiée. Dans des discours soigneusement préparés, ils ont démontré que la maturité et la jeunesse ne sont pas incompatibles de nos jours, et ceux

qui ont fait confiance à ces deux jeunes Canadiens doivent être fiers d'avoir lancé sur la scène politique canadienne deux de leurs plus beaux talents, genres de défenseurs énergiques dont le Canada a besoin en ces temps troublés qu'il traverse.

Dans le dessein d'amener l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) dans l'orbite où nous vivons actuellement, lui qui, dans un discours récent, fustigeait l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, brandissant l'encyclique *Quadragesimo Anno* de Pie XI, je voudrais lui rappeler que depuis *Rerum Novarum, Quadragesimo Anno* et Pie XI il existe un autre document intitulé *Mater et Magistra* et qui a été écrit, non pas par quelqu'un de rétrograde, comme l'honorable député, mais par un très digne pape du nom de Jean XXIII.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Béchard: Quand j'aurai terminé mes observations.

M. Laprise: Vous faites aussi bien d'attendre!

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas le temps de résumer *Mater et Magistra,* je suggère à l'honorable député de lire le chapitre qui traite de la socialisation.

Il est réconfortant de constater qu'aucun domaine de la vie sociale et économique de notre pays n'a été négligé, et qu'aucun citoyen ne semble avoir été oublié dans le discours du trône soumis à notre appréciation.

Le désir du gouvernement de continuer dans la voie qu'il s'est tracée se reflète dans ce programme législatif et ce dernier nous démontre combien le gouvernement est conscient des besoins et désirs les plus chers du peuple canadien, et aussi combien il sait tenir compte, dans sa législation, des problèmes de l'heure.

C'est ainsi que nous constatons l'intention bien arrêtée du gouvernement d'entreprendre la guerre à la pauvreté, en établissant des programmes et des politiques visant à assurer un revenu convenable à tous les citoyens canadiens, à quelque région et à quelque province qu'ils appartiennent: subventions aux travailleurs obligés de déménager pour occuper des emplois, formation de travailleurs pour l'industrie, etc.

Dans le domaine des réformes administratives, on y voit le projet de réforme de la loi sur la faillite, sur les banques, sur l'assurance-chômage et sur la citoyenneté et l'immigration.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, de la troisième tranche du programme élaboré par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et qui a été sanctionné par le peuple canadien, il y a eu deux ans, hier.

Déjà, après à peine deux ans d'administration...

(Traduction)

M. Knowles: Hier!

(Texte)

M. Béchard: ... malgré les nombreuses difficultés inhérentes à tout gouvernement minoritaire, malgré l'obstruction parfois systématique de la part d'une partie importante de l'opposition, le peuple canadien réalise aujourd'hui le travail de géant, dans les circonstances, accompli par le gouvernement, qui a concrétisé, dans une législation, plus de la moitié de son programme.

Il suffit de lire les commentaires de nombreux journaux de la fin de semaine dernière pour nous en rendre compte.

• (4.30 p.m.)

On me permettra, monsieur l'Orateur, de rapporter ce que le journal *Le Droit* du 3 avril 1965, dans son éditorial, intitulé: «Fin de session», sous la plume de M. Marcel Gingras, déclare à ce sujet:

> En dépit de l'obstruction qui en fut la marque caractéristique, la session qui se termine a porté beaucoup plus de fruits qu'on est tout d'abord porté à croire. Il n'est pas question d'énumérer ici les 95 mesures législatives adoptées depuis le 18 février 1964, mais on ne saurait passer sous silence des faits aussi importants que l'adoption du drapeau, pas plus qu'on ne peut passer sous silence l'adoption d'un régime national de retraite, la proclamation d'un code du travail, l'entente sur la formule d'option relative aux programmes à frais partagés ou encore l'intégration des services armés.

Monsieur l'Orateur, représentant d'une région qui a tellement souffert, dans le passé, de l'éloignement des grands centres qui retenaient, à notre détriment, l'attention de nos gouvernements—et je dirai de l'indifférence de ces derniers due peut-être à l'inertie de certains de nos représentants—je ne puis que saluer avec satisfaction le programme magnifique qui nous est tracé dans le discours du trône pour assurer un meilleur niveau de vie aux populations désavantagées de notre pays. La région de la Gaspésie, je n'hésite pas à l'affirmer ici, n'a vraiment commencé à respirer économiquement qu'à l'arrivée au pouvoir à Québec, en 1960, d'un gouvernement dynamique et progressif, lequel a su redonner à l'autonomie son vrai sens, autonomie derrière laquelle on s'était retranché pendant 16 longues années, privant ainsi la population québécoise, et partant celle de la Gaspésie, de sources financières importantes et indispensables au relèvement économique de ces régions défavorisées et faibles et que le

gouvernement fédéral mettait à sa disposition dans divers programmes.

Les nombreuses initiatives prises par le gouvernement fédéral actuel depuis 1963, dans le but de relever l'économie des régions comme la mienne, en y attirant des industries, sont venues donner une injection salutaire à l'économie canadienne et jeter un peu d'espoir dans la population. Pour n'en mentionner qu'une seule, celle des régions désignées, je puis dire que cette politique a été un facteur déterminant de l'établissement à New Richmond, dans mon comté, par la compagnie *Bathurst Power and Paper*, au coût de près de 50 millions de dollars, d'une usine de transformation du bois qui entrera en opération en août 1965. La construction elle-même, depuis avril dernier, donne du travail à environ 900 personnes. Lorsqu'elle sera en opération, cette industrie assurera à près de 1,000 Gaspésiens et à plusieurs spécialistes canadiens des emplois stables et rémunérateurs, sans compter les nombreux débouchés que l'accroissement de la population dans cette ville offrira aux commerçants, cultivateurs, ouvriers et professionnels de ma région.

Parallèlement, pendant ce temps, le ministère des Travaux publics (M. Cardin), en collaboration avec la compagnie sus-nommée, effectue des améliorations portuaires très importantes au coût de près d'un million de dollars et qui faciliteront l'expédition des produits de cette nouvelle usine vers les marchés domestiques et étrangers. Sans les mesures énergiques initiées par le présent gouvernement jointes aux efforts non moins énergiques du gouvernement de la province de Québec et de la compagnie *Bathurst Power and Paper*, cette dernière n'aurait pas pris une telle décision et notre région attendrait encore, impatiente, de prendre sa place sous le soleil.

Il reste encourageant de constater que le discours du trône mentionne l'intention du gouvernement d'étendre cette politique de conditions spéciales accordées aux régions désignées, à d'autres régions du pays. Pour ce faire, il devra modifier les critères sur lesquels il s'est appuyé en inaugurant cette mesure, critères que j'ai eu l'occasion de critiquer d'une manière constructive, à cette époque.

Je suis personnellement d'opinion que les renseignements recueillis des bureaux d'assurance-chômage, bien que très précieux pour le gouvernement, dans l'appréciation des régions économiquement faibles, ne donnent pas justice cependant à celles de nos régions du pays où l'industrie est presque totalement absente. Bien qu'éloignée des grands centres, la Gaspésie par exemple et le comté de Bonaventure, en particulier, offrent des facilités et possibilités nombreuses qui devraient intéresser tout industriel qui veut s'y établir: par exemple, le voisinage de la mer, moyen de transport économique par excellence et la main-d'œuvre disponible et bientôt spécialisée et qui n'attend que d'être embauchée. Ces facteurs joints à un besoin urgent d'industrie chez nous et au chômage encore trop élevé devraient être pris en sérieuse considération par messieurs les experts, lors de la revision des régions désignées.

L'unité canadienne que les extrémistes tant du Canada anglais que du Canada français contribuent consciemment ou inconsciemment à affaiblir, les premiers par leur attitude rigide et vexatoire qui s'obstinent à ne pas vouloir reconnaître l'égalité des deux peuples fondateurs de cette nation, en niant au Canadien français le droit de se faire entendre et de travailler dans sa langue, les seconds par leur intransigeance irrévocable qui ne voient aucune solution possible et qui se refusent à tout dialogue, n'a jamais fait l'objet de tant de considération que sous la présente administration. Jamais premier ministre et parti politique au pays ne se sont voués avec autant de sincérité et de détermination à la cause de l'unité entre les deux peuples, que notre premier ministre actuel et le parti libéral.

Des mesures positives, efficaces, ont été prises à cette fin et déjà nous commençons à ressentir dans le pays une plus grande compréhension de la part des Canadiens anglais vis-à-vis les Canadiens français. On a critiqué la Commission Laurendeau-Dunton et le premier ministre et son gouvernement, lors de sa création, mais je crois que ce geste du présent gouvernement, et qui est dû à l'initiative du premier ministre, est en train de démontrer à ces prophètes de malheur son efficacité et sa raison d'être.

Je citerai ici le témoignage de M. Maurice Egan, échevin de la ville d'Ottawa qui, lundi soir dernier, s'exprimait en ces termes, devant le Conseil de ville d'Ottawa, tel qu'en fait foi le journal *Le Droit* du 6 avril:

> Tous les hommes sont préjugés d'une certaine façon et nous n'échappons pas à la règle. La question que nous étudions en ce moment est très sérieuse. C'est en somme la crise la plus sérieuse de son histoire que traverse notre pays. Je ne crois pas que la Commission ait divisé notre pays. C'est la première fois que nous, les Canadiens anglais, sommes forcés de faire un examen de conscience. Et nous commençons déjà à comprendre.

Et, plus loin, M. Egan ajoute:

> Les Canadiens français ont des droits qui leur sont reconnus dans la Constitution. Laissons la Commission faire son travail. Je suis fier de faire partie de ce Conseil et je n'aimerais pas le voir se diviser sur une question aussi importante. La Commission cherche des solutions à un problème majeur. Cette solution, c'est nous les Canadiens anglais qui l'avons. Ne l'oublions pas.

Dans son grand désir de travailler à unir nos deux principaux peuples, le présent gouvernement a fait adopter par le Parlement un drapeau national distinctif si longtemps réclamé et sous lequel tous les Canadiens peuvent se rallier avec fierté et se proclamer, d'un océan à l'autre, des citoyens d'un pays souverain, prêts à lutter côte à côte à l'occasion et de fraterniser comme des frères vraiment unis, dans un même idéal: La grandeur, la prospérité et l'unité de notre cher pays. Ce symbole d'unité sera complété au cours de la présente session par l'adoption d'un hymne national, chant de ralliement d'un peuple disposé à tout pour défendre et protéger son territoire.

Il faut s'appeler le chef actuel de l'opposition officielle pour répéter en cette enceinte et à l'extérieur que jamais gouvernement n'a tant fait pour diviser notre pays que le gouvernement actuel, quand il est reconnu dans tout le pays comme le grand diviseur commun, non seulement de la nation canadienne, mais même de son parti.

Une autre mesure des plus importantes celle-là aussi, et qui nous déliera de cette humiliante obligation de recourir au Parlement de Westminster pour amender notre propre constitution, est l'adoption de la formule maintenant connue sous le nom de Fulton-Favreau, qui a été mise au point par les représentants de toutes les provinces, l'automne dernier, après plus de 30 ans de discussions sérieuses et continues.

Ce qui est important, pour nous, Canadiens, c'est d'obtenir le droit de modifier notre constitution au Canada. Ce droit obtenu, il sera plus facile, par la suite, d'y apporter les modifications et ajustements nécessaires et recommandables, par voie de consultations et de négociations au niveau des divers gouvernements du pays.

Quand j'entends le chef et le sous-chef aspirant-chef du Ralliement des créditistes déclarer à la télévision qu'ils ne veulent pas voir revenir au pays ce document poussiéreux, je me demande si ces deux honorables députés comprennent bien qu'il ne s'agit pas de rapatrier un texte, mais bien le droit pour nous, Canadiens, d'amender notre constitution qu'ils qualifient de poussiéreuse. Ce n'est d'ailleurs pas en jonglant, en dansant et en s'amusant aux dépens du public qu'on peut discuter sérieusement d'un sujet d'une aussi grande importance pour nous.

J'aimerais également savoir sur quel pied le NPD va s'engager sur le plan national, dans la lutte entreprise par cette faction contre la formule Fulton-Favreau?

En effet, le chef national déclare en Chambre que cette formule est une camisole de force en ce sens qu'elle diminue les pouvoirs du gouvernement central, que ce parti veut centralisateur à outrance, et devant une poignée de militants québécois et de son lieutenant, M. Cliche, il déclare encore s'opposer à cette camisole de force, en ce sens qu'elle atténue les pouvoirs des provinces notamment de la province de Québec. Il est difficile de concilier ces deux attitudes complètement opposées. Comment peut-on s'attendre à plus de sincérité, quand on entend le chef national, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), déclarer dans son discours sur le présent débat, le 6 avril 1965, que les consultations avec les provinces au sujet de cette mesure ne peuvent rien régler?

Ennemi juré de la consultation, au départ, qu'est-ce que le pays et la province de Québec, en particulier, peuvent attendre d'un tel parti?

Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute, pendant les quelques minutes qui me restent, de traiter des problèmes particuliers à la Gaspésie, et principalement au comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, le comté de Bonaventure. Les principales sources de revenu de ma circonscription sont l'agriculture, la forêt, la pêche et le tourisme. Présentement, notre région fait l'objet d'une étude spéciale et d'un inventaire complet de toutes ses ressources, dans le cadre de la loi de l'ARDA, sous la direction du Bureau d'Aménagement de l'Est (BAEQ).

Une équipe de chercheurs, dont le travail est rémunéré également par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, fait un travail magnifique pour arriver à trouver une solution aux problèmes chroniques de la région pilote dans tous les domaines.

Je suis heureux de constater l'intérêt que porte à ces études la population de mon comté, et c'est tout à son honneur. Toutes les paroisses possèdent un comité local très actif qui a déjà soumis des renseignements précieux aux divers groupes du comité de zone. Des rapports intéressants ont été préparés par la plupart de ces groupes.

La population et moi-même entretenons de grands espoirs dans ce travail entrepris il y a déjà près de trois ans.

Nous réalisons tous que l'agriculture, spécialement dans l'Est du pays, est malade et a besoin de remèdes affectifs, si elle veut continuer à faire vivre son homme. Le malaise vient d'abord du coût très élevé de l'équipement agricole nécessaire pour une culture efficace moderne, du coût élevé de la main-d'œuvre agricole, manque de marchés organisés et d'entrepôts qui fait que le revenu du cultivateur est nettement insuffisant pour faire face à ses obligations.

Plusieurs de nos fermes n'en possèdent que le nom. On ne peut plus désormais vivre sur une terre de cinquante acres. Toutefois, pour

s'agrandir le cultivateur doit posséder la finance nécessaire.

Le présent gouvernement a bien adopté certaines mesures pour faciliter le crédit aux cultivateurs, mais il faut plus que cela, il faut une politique vraiment agricole, et je suis heureux de constater qu'en coopération avec les provinces on est à élaborer une telle politique. Il serait facile de régler temporairement cette situation, en continuant les politiques de cataplasmes trop longtemps employées. C'est pourquoi, même si le cultivateur est impatient, et à bon droit, je crois qu'il y va de son intérêt et de l'agriculutre en général, qu'une vraie politique agricole sérieuse et réfléchie soit établie au Canada. Je crois sincèrement que le travail actuellement accompli par le programme de l'ARDA apportera cette solution que le monde agricole attend depuis si longtemps.

Là encore, plusieurs devront sacrifier des vieilles habitudes et des vieilles routines, mais le résultat anticipé pour l'avenir de notre agriculture en vaut le prix.

Quand on réalise que 75 p. 100 des cultivateurs de la province de Québec sont à l'origine actuellement de 25 p. 100 de la production globale, alors que 25 p. 100 de la main-d'œuvre rurale produit à lui seul 75 p. 100 de la production totale, il y a lieu de se demander si notre agriculture de l'Est, et principalement celle du Québec, joue le rôle qu'elle devrait dans notre économie.

Notre industrie forestière qui est la plus importante dans mon comté est, je crois, assez en bon point. Certains exploitants, toutefois, pourraient jouer plus efficacement leur rôle, s'ils bénéficiaient de chemins de pénétration en forêt indispensables à une exploitation rationnelle et rentable.

Le tourisme, qui est une des principales industries de la Gaspésie, aurait besoin de stimulant, si nous voulons non seulement la conserver mais la développer davantage. Il n'y a rien de plus merveilleux et de plus reposant pour le touriste canadien et étranger que de faire ce qu'on appelle «le tour de la Gaspésie». Aussi, faut-il faciliter aux touristes l'accès à cette magnifique région touristique.

Je pense, par exemple, à l'établissement chez nous d'une ligne aérienne régulière qui desservirait toute la Gaspésie et qui pourrait, en plus de transporter les voyageurs, s'occuper du transport du courrier chez nous, afin que les nouvelles ne nous arrivent pas trop vieillies. Pour ce faire, comme je l'ai d'ailleurs maintes fois répété en cette Chambre et à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), il faudrait que le gouvernement améliore les pistes d'atterrissage privées qui existent présentement.

Pour me limiter à mon comté de Bonaventure, je mentionnerai celles de Carleton et de Bonaventure. En dépit des nouvelles normes récemment annoncées et l'augmentation substantielle de la part du gouvernement fédéral pour l'aide à l'établissement de petits aéroports, le fardeau que devront encore supporter nos petites municipalités et corps publics est trop considérable et ces derniers n'ont pas les moyens d'envisager une telle responsabilité. C'est là une question vitale, très importante et des plus urgente pour ma région, pour la Gaspésie et le comté de Bonaventure.

Je demande donc au gouvernement de prendre entièrement à sa charge l'aménagement et l'administration d'aéroports dans cette région de la Gaspésie. L'État, à mon avis, est seul en mesure de supporter une telle dépense. Ce serait là un moyen efficace d'aider au développement de régions isolées et désavantagées économiquement et qui, plus est, complètement privées de moyen de transport aérien.

Vu le temps mis à ma disposition, je suis forcé d'omettre des item importants, mais je veux toutefois signaler l'importance de développer le port de mer de la paroisse de Gascon. Cette paroisse qui compte le plus grand nombre de pêcheurs dans le comté n'a ou presque pas d'autres sources de revenus. Je suggère donc, et j'espère, que les conditions spéciales accordées aux régions désignées incluront quelque chose de spécial qui permettra à cette brave population d'établir une conserverie de poisson afin d'ouvrer sur place et à son bénéfice le fruit de son dur travail en mer.

Nos municipalités et nos propriétaires riverains souffrent également de cette politique du ministère des Travaux publics en matière d'érosion causée à la propriété privée par les eaux de la mer. Les particuliers et les municipalités sont financièrement incapables de construire ces murs de soutènement dispendieux qui sont devenus nécessaires. L'urgence en cette matière devrait suffire au gouvernement pour reviser cette politique tracassière qui existe présentement.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que je voulais faire au cours de ce débat. Le discours du trône est pour les députés un programme dans lequel ils pourraient puiser matière à les occuper durant toute cette session, s'ils veulent réellement travailler au progrès social et économique de notre pays. Certains le craignent, en raison de sa longueur et des nombreux projets de loi qu'il suppose, mais si chacun de nous s'oublie pour penser d'abord et avant tout au peuple qu'il représente, il procédera d'abord à la modification de nos règlements archaïques, afin de hâter l'adoption de mesures que les citoyens canadiens attendent avec impatience.

Pour terminer, je dirai juste quelques mots pour enlever la crainte qui semble envahir l'esprit de nos amis du Crédit social...

M. Chrétien: Du Ralliement créditiste!

M. Béchard: Oui, du Crédit social. Je voudrais leur dire que le gouvernement libéral, qui a été l'initiateur et qui a donné toutes les mesures de sécurité sociale dont bénéficie toute la population canadienne, saura en temps opportun augmenter les allocations familiales, ce qu'ils préconisent dans leur sous-amendement.

• (4.40 p.m.)

(Traduction)

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion de prendre la parole sur le discours du trône et je m'en voudrais de ne pas féliciter tout de suite les motionnaires de l'Adresse pour la belle tâche qu'ils ont accomplie mardi dernier.

Le discours du trône ne faisait pas mention d'efforts destinés à accroître notre commerce d'exportation. Notre parti s'inquiète vivement de notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis. Je crois que nous devrions examiner les raisons pour lesquelles nous ne desservons pas une plus grande part du marché américain et, à cet égard, j'aimerais consigner au compte rendu la statistique des huit dernières années.

En 1956, sous le gouvernement libéral, notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis était de 1,167 millions de dollars. En 1957, la première année de l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, ce montant a été réduit à 996 millions. En 1958, nous l'avons réduit d'encore 400 millions, et il s'établissait à 564 millions, soit une diminution de 550 millions depuis le dernière année au pouvoir du gouvernement libéral. En 1959, il a encore été réduit à 527 millions et en 1962, la dernière année au pouvoir des conservateurs, il était de 554 millions.

Le chiffre prévu pour 1964 approche 728 millions, soit une augmentation de plus de 200 millions depuis le court laps de temps où les libéraux sont revenus au pouvoir. Les programmes actuels semblent laisser croire que notre déséquilibre commercial avec les États-Unis dépassera bientôt le milliard.

Le Canada perd du terrain sur le plan commercial. Le rapport économique canadien indique que la part du Canada dans le commerce mondial diminue. Le gros de nos exportations est encore constitué de matières premières, alors que ce sont les produits ouvrés qui ont connu le plus de succès sur les marchés mondiaux. Nous exportons, toujours la part du lion vers les États-Unis et la Grande-Bretagne, mais partout le Canada perd du terrain au profit d'autres pays et d'autres exportateurs.

Voilà les constatations inquiétantes qui ressortent du rapport du Conseil économique du Canada. D'après le Conseil, si l'on cherche à réduire les frais de production, c'est pour faciliter la vente, sur les marchés étrangers, de nos produits ouvrés et de matières premières grandement transformées plutôt que de compter, comme dans le passé, sur des concessions douanières pour nos matières premières. Ailleurs dans son rapport, le Conseil déclare que l'industrie de fabrication devra créer la plupart des 1.5 million d'emplois qui deviendront nécessaires au Canada entre 1964 et 1970. Il a signalé en outre que les prix et les frais de production des marchandises canadiennes devront, à l'avenir, être établis en fonction du taux du change en vigueur et du prix et des frais de production des denrées vendues sur les marchés internationaux. Qu'a fait le gouvernement libéral à ce sujet?

• (4.50 p.m.)

Au dire du Conseil, il faudra aussi atténuer la répugnance psychologique des institutions privées à l'égard de l'accroissement des exportations de produits ouvrés. A cette fin, il recommande l'élaboration, au sein de l'industrie canadienne, de méthodes de commercialisation modernes et dynamiques; la création de moyens de financement des exportations qui soient satisfaisants tout en soutenant la concurrence; au besoin, l'abolition des restrictions arbitraires sur la capacité d'exportation d'entreprises maîtrisées par l'étranger et le lancement d'une campagne publicitaire énergique concernant la vente de produits industriels. C'est un fait notoire que les marchés mondiaux pour les matières ouvrées augmentent et nous devons partager ces marchés si nous voulons maintenir les niveaux de vie existants et créer les emplois nécessaires dans les années à venir. Nous devons veiller particulièrement à l'expansion de la fabrication secondaire.

J'ai posé des questions au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 au ministre des Finances (M. Gordon), au ministre de l'Industrie (M. Drury), au ministre du Commerce (M. Sharp) et, chaque fois, les réponses des ministres ont été très vagues. Ils ont signalé parfois une augmentation des exportations ou la situation satisfaisante de l'économie, mais ils ont peur de faire face aux problèmes. Ils n'avoueront pas que cette taxe nuit aux exportations canadiennes. Les chiffres que je vous ai fournis aujourd'hui révèlent que le déséquilibre de notre balance commerciale avec les États-Unis s'élèvera à plus de 700 millions cette année. Le gouvernement conservateur avait diminué considérablement ce montant, tandis que le gouvernement libéral

le laisse remonter à son niveau antérieur, soit plus d'un milliard en 1956.

Le fait est que le coût majoré des matériaux de construction, des machines de transformation et de l'outillage industriel doit être payé par les citoyens canadiens. La perte des marchés d'exportation, la perte d'emplois canadiens, le coût élevé des produits canadiens et les frais d'exploitation accrus font monter le prix de vente des produits ouvrés. Cela entraîne une diminution des ventes, et limite évidemment la production, non seulement des industries de transformation des aliments mais de toutes les industries en général.

Ces conditions touchent les travailleurs canadiens et réduisent les sommes qu'ils paient au gouvernement sous forme d'impôts. Certes, le coût élevé de la production réduit sensiblement nos débouchés à l'étranger. A vrai dire, si une bonne partie de toutes nos exportations a augmenté, c'est surtout grâce au traitement de préférence que nous accorde notre meilleur client, le Commonwealth. C'est grâce au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth si notre commerce d'exportation est aussi florissant. Le Canada a été mis en garde au sujet du déséquilibre de son commerce avec le Royaume-Uni. M. Harold Wilson a averti divers pays que le Royaume-Uni allait se montrer ferme au sujet des importations.

Dans le numéro de janvier du *Canadian Food Magazine,* on peut lire les remarques suivantes: «Les hommes politiques canadiens nous en veulent-ils? La comparaison entre les tarifs canadiens et les tarifs des États-Unis montre un tel manque de justice! La taxe de vente de 11 p. 100 va à l'encontre de l'établissement des prix concurrentiels, à l'intérieur et à l'extérieur.» On dit également qu'une enquête devrait être entreprise sur l'aide aux prix d'exportation de la part de gouvernements étrangers. On fait remarquer que l'industrie canadienne devrait suivre attentivement les négociations qui se poursuivront cette année lors de la réunion du GATT. C'est là que s'établiront les accords généraux sur les politiques commerciales pour les années à venir. Feu le président Kennedy recommandait une réduction internationale de tous les régimes tarifaires actuels.

J'estime que nos spécialistes dans le domaine des exportations au GATT devraient y aller très doucement dans ces réductions tarifaires jusqu'à ce que le gouvernement ait jugé à propos de réduire les impôts qui nuisent à notre commerce d'exportation. Il faut tenir compte de notre niveau de vie par rapport à celui des autres pays avec lesquels nous serons appelés à faire affaires, ainsi que de notre climat qui exerce une influence sur notre coût de production.

Toutefois, comme si ces facteurs naturels ne suffisaient pas à nuire à la position des transformateurs d'aliments du Canada sur les marchés intérieur et étranger, le gouvernement actuel a aggravé le problème en imposant le fardeau supplémentaire que représente la taxe de 11 p. 100 sur les nouvelles constructions et l'outillage. Les répercussions de ce fardeau artificiel sur nos frais de construction et d'outillage sont renversantes. Voici quelques exemples tirés de ce mémoire. Une machine pour transformer les aliments coûte $12,000 aux États-Unis; la même machine coûte plus de $16,000 au Canada. Une machine à étiqueter coûtant $59,000 aux États-Unis coûte $75,000 à l'usager canadien. Une chargeuse de caisses qui coûte $11,730 aux États-Unis se vend $15,000 au Canada et une déchargeuse de caisses qui se vend $8,000 aux États-Unis coûte $11,295 au Canada.

Dans tout ce que touche le transformateur canadien, depuis les produits agricoles jusqu'à l'emballage, des nouvelles machines aux briques de construction, il doit payer beaucoup plus que son homologue américain. On s'attend pourtant à ce qu'il soutienne la concurrence de son vis-à-vis américain sur les marchés étrangers et qu'il défende aussi sa place au pays—tout cela en dépit d'un déséquilibre tarifaire évident.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage d'un article qui a paru dans l'*Examiner* de Peterborough concernant la *Fisher Gauge Company.* Il en a déjà été question à la Chambre. Il s'agit d'une compagnie qui est allée s'installer aux États-Unis à cause de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100. Voici ce que dit l'article:

> Le gouverneur de l'État de New-York, M. Nelson Rockefeller, doit visiter les installations de Watertown le 1er avril. Les frères Fisher, Chester et le président de la compagnie, William, sont encore impressionnés par l'évolution rapide et les possibilités de leur activité.
>
> «Nous étudions présentement des projets d'expansion, de concert avec divers fabricants américains, a déclaré M. Chester, et si nos idées sont acceptées, il en résultera une croissance considérable dans un avenir prochain.
>
> Les possibilités sont fantastiques.»
>
> Toutefois, tous deux sont dégoûtés et découragés devant l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des manufacturiers du pays.
>
> M. William Fisher a dit que le gouvernement fédéral accorde une attention particulière aux industries de matières premières (les mines, la pâte et le papier) mais persécute les fabricants qui pourtant créent beaucoup plus d'emplois.
>
> Le climat est bon en Europe pour les fabricants, il est même meilleur aux États-Unis et M. Fisher espère recevoir bientôt des commandes d'Australie.
>
> Toutefois, la politique du gouvernement canadien, a déclaré M. Fisher, chasse les manufacturiers hors du pays.
>
> «Sans doute, notre croissance est-elle très encourageante, a déclaré M. Fisher, mais elle n'est pas aussi rapide qu'elle pourrait l'être, loin de là, si le climat était plus favorable à la croissance industrielle.»

La taxe de 11 p. 100 sur les machines servant à la production a poussé la société Fisher à installer son usine à Watertown l'année dernière et la taxe cause encore beaucoup d'ennuis à la compagnie.

La complexité, les chinoiseries administratives, les frais de douane à l'importation et la double imposition des principaux gouvernements a obligé la compagnie à augmenter son personnel de bureau et a imposé aux dirigeants de la compagnie des heures supplémentaires de travail.

• (5.00 p.m.)

Dans l'État de New York, précisa M. Fisher, il n'y a aucune taxe de vente sur l'équipement industriel.

Ici, dit-il, il y a une taxe sur les achats et une taxe sur le travail, les deux étant régies par un règlement complexe.

M. Chester Fisher a déclaré que l'accroissement de l'exploitation à Watertown était inattendu, notamment parce que les Américains préféraient acheter des produits fabriqués aux États-Unis plutôt que des produits importés.

On se demande parfois si le gouvernement actuel ne préférerait pas qu'on importe tous les articles dont nous avons besoin.

Plusieurs honorables députés ont parlé de l'industrie des pièces d'automobiles. Or, moi aussi je tiens à signaler au gouvernement que partout au Canada on s'inquiète beaucoup des effets de l'accord commercial préconisé à cet égard. Je parle de l'accord sur l'industrie automobile. Quels effets cet accord aura-il sur notre industrie de pièces d'automobile? Le ministre a demandé aux fabricants de réduire leurs prix de revient. On sait très bien que cet accord a été conclu au ranch du président Johnson. Cela me semble un endroit bien étrange pour signer un accord qui touchera un grand nombre de nos travailleurs du Canada, en particulier ceux qui sont directement engagés dans l'industrie des pièces d'automobiles.

L'industrie de propriété canadienne en souffrira. C'est une industrie que nous devrions tenter de favoriser et d'aider à l'heure actuelle. D'autres fabricants qui essaient de produire dans notre pays avec des capitaux américains sont également touchés. Les industries canadiennes se sont fait dire de réduire leurs prix de revient, sans quoi elles n'auraient plus de clients. C'est ce que le ministre nous a dit en cette enceinte. Comment ces industries peuvent-elles réduire leurs prix de revient quand, chaque fois que le gouvernement se retourne, il hausse les impôts?

J'aimerais demander au ministre de l'Industrie (M. Drury) pourquoi il a lié le gouvernement canadien à cette politique de libre-échange, quand le gouvernement des États-Unis n'a pas approuvé le projet. Je sais que le ministre est au courant des déclarations qui ont été faites à ce propos, et des attaques qu'un grand nombre de fabricants de pièces d'automobiles ont menées contre le gouvernement au sujet de sa politique commerciale. Une maison d'Ingersoll a, par la voix de son président, déclaré que l'accord signé le 16 janvier par le premier ministre et le président Johnson signifie que sa compagnie devra abandonner la fabrication des pièces d'automobiles, advenant que l'accord ne soit pas modifié. Un questionnaire expédié aux membres de l'Association des fabricants de pièces d'automobiles du Canada révèle que la plupart d'entre eux sont mécontents des dispositions de ce régime. On a fourni au ministre la preuve que les fabricants de pièces d'automobiles n'ont pas le privilège de présenter des soumissions pour les affaires transigées avec l'usine de Windsor de la compagnie Chrysler.

Le ministre a déclaré en cette enceinte que les fabricants de pièces d'automobiles doivent rendre leur entreprise plus efficace. Cependant, comme un fabricant de pièces d'automobiles le lui a signalé, si on ne donne pas à quelqu'un la chance de se faire une place sur le grand marché des États-Unis, comment pourra-t-il rendre son entreprise plus efficace? Tous les fabricants de pièces d'automobiles au Canada s'inquiètent de cet accord commercial conclu par le gouvernement. Ils estiment que le gouvernement canadien devrait tenir compte de la situation où se trouve cette industrie et examiner à nouveau cet accord.

Selon le programme établi par le gouvernement à cet égard, 50 millions de dollars d'impôt ou d'argent canadien qui, normalement, seraient allés au ministère du Revenu national, seront accordés à titre de subventions aux importants fabricants d'automobiles. Le ministre de l'Industrie n'a pas jugé bon d'aider nos fabricants de pièces d'automobiles; en conséquence, un grand nombre d'entre eux seront forcés de fermer boutique. Telles seront les conséquences de cet accord, de cette politique du gouvernement libéral. Au lieu de décentraliser les grosses industries, les honorables vis-à-vis semblent avoir pour principe de les centraliser.

Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes à ma disposition, j'ai exposé les craintes de l'industrie et de la main-d'œuvre en ce qui concerne nos marchés d'exportation, et j'inciterais le gouvernement à songer sérieusement à supprimer ces obstades malencontreux.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Je félicite l'honorable représentante de Westmorland (M^me^ Rideout) de son magnifique discours de l'autre jour. Ayant été élus en même temps, nous avons des intérêts semblables, et c'est avec grand plaisir que j'ai écouté son excellent discours. Elle a reconnu de bonne grâce que la réputation du premier ministre (M. Pearson) a joué un

rôle décisif dans son élection. Pour ma part, je tiens à signaler que la réputation du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) au Canada a joué un rôle décisif dans la mienne.

Nous, membres du Nouveau parti démocratique, tirons une certaine satisfaction du discours du trône, tout comme après tant d'années d'exhortations adressées par ce côté-ci de la Chambre, le parti libéral a enfin pris, non sans hésitation, les premières mesures en vue d'un programme d'utilisation de la main-d'œuvre.

Le programme sur la main-d'œuvre énoncé dans le discours du trône n'est pas, comme on l'a dit, un défi aux audacieux; ce n'est guère plus qu'un os à ronger, jeté aux timides.

Le gouvernement aurait pu ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire du Canada s'il avait eu assez de confiance pour y introduire l'ère de la science, de l'automatisation et de la cybernétique. Au lieu de cela, il nous a servi du réchauffé. Le gouvernement aurait pu faire naître la confiance dans l'avenir en insérant dans le discours du trône une mesure simple bien définie comme celle-ci: «Mon Gouvernement est résolu à mettre tout en œuvre pour garantir le plein emploi dans tout le pays». Il ne peut y avoir de croissance économique réelle tant que le gouvernement ne se vouera pas entièrement à cette proposition fondamentale.

La crainte majeure des Canadiens, aujourd'hui, c'est le chômage et les problèmes connexes qui se refléteront sur le développement de l'économie. Tant qu'elle ne sera pas dissipée, le développement économique sera ralenti. Tant que le gouvernement ne se vouera pas à la création du plein emploi, l'économie vacillera d'incertitude en incertitude. L'occasion ne lui a pas manqué. Il l'a méconnue ou gâtée. Les Canadiens s'attendaient à un appel du clairon, mais ils n'ont entendu que de fausses notes.

Le gouvernement aurait probablement pu dire, à un moment donné, que le plein emploi était un objectif impossible à réaliser. Il n'ose pas le dire aujourd'hui, car nous savons que c'est faux. Nous savons, et des personnes au service de la nation le savent, que ces objectifs sont réalisables, à condition qu'on adopte la bonne façon de procéder. Le gouvernement n'a qu'à se décider à faire entrer le plein emploi dans sa politique. Le peuple canadien s'occuperait du reste.

Cela n'aurait rien coûté au gouvernement, mais pourtant pareil engagement envers le peuple canadien aurait eu un immense effet psychologique. La confiance dans l'avenir ferait accroître les dépenses tant pour les biens de consommation que pour les biens de production. Nous espérions cet appel de clairon, mais nous avons eu le discours du trône à la place.

On a dit et écrit beaucoup de choses sur les progrès réalisés dans les programmes relatifs à la main-d'œuvre au Canada depuis quelques années, particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en 1961. A première vue, on est frappé par le nombre des écoles de formation construites, par le nombre d'étudiants qui y sont inscrits, par le nombre d'ouvriers placés, etc. Mais nous avons été frappés, non pas parce que cela a été bien fait, mais tout simplement parce qu'on a fait quelque chose.

• (5.10 p.m.)

Il semble y avoir deux écoles quant à la nature et aux causes du chômage au Canada. La plupart des économistes inclinent à blâmer l'insuffisance de la demande, notamment de la part du consommateur. Lorsque le pouvoir d'achat et la volonté d'acheter retardent sur la productivité nationale, en biens et services, la production se contracte et des travailleurs sont mis à pied. La demande s'en trouve réduite davantage, ce qui donne lieu à de nouvelles diminutions de la production et à d'autres congédiements, non seulement dans l'industrie des biens de consommation, mais dans l'industrie lourde. C'est ainsi que nous avons connu un chômage prononcé et une croissance économique au ralenti. L'écart entre notre capacité de production des biens et services et notre capacité d'achat se traduit dans le chômage. Les solutions proposées visent à augmenter la demande, puis à la maintenir. Il y en a toute une gamme, depuis les modestes propositions concernant le taux d'intérêt jusqu'à celles, entre autres, qui ont trait à de vastes dépenses de l'État en équipement social, aux diminutions d'impôt pour le contribuable à revenu moyen ou modique et à l'expansion sensible des programmes de sécurité sociale. Ces solutions que nous proposons, on ne les trouve pas dans le discours du trône.

La deuxième école de pensée prétend que le chômage ne se traduit pas par une faille entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, mais plutôt par un déséquilibre entre la main-d'œuvre demandée et offerte. Elle estime qu'il y a un nombre suffisant d'emplois disponibles, mais que le nombre de travailleurs canadiens qui possèdent les aptitudes voulues ou qui se trouvent aux endroits appropriés pour occuper ces emplois est insuffisant. On peut donc avoir en même temps un nombre considérable d'emplois vacants et le chômage sur une grande échelle. Ce déséquilibre du marché de la main-d'œuvre est attribuable à la modification des rouages de notre économie provoquée principalement par une évolution technologique rapide et de

nouvelles politiques commerciales et tarifaires. L'évolution technologique, dit-on, crée de nouveaux emplois tout en faisant disparaître d'autres emplois, mais les nouveaux exigent un niveau plus élevé d'instruction et de connaissances techniques. L'évolution technologique et les nouvelles politiques tarifaires peuvent provoquer un déplacement des possibilités d'emplois, à la suite de l'accroissement des nouvelles industries et de la diminution de celles qui existaient déjà, ou encore d'une plus grande concentration des installations de production.

Le Nouveau parti démocratique estime que la raison fondamentale du chômage au Canada tient surtout à l'insuffisance de la demande. Par le passé, nous avons proposé une grande variété de programmes destinés à constituer un pouvoir d'achat et à maintenir son accroissement au rythme de la capacité de production. Nous continuerons à préconiser ces mesures à l'avenir. En effet, malgré l'amélioration des conditions économiques depuis 1961-1962, notre économie ne possède pas encore de structures permanentes qui puissent assurer en permanence une demande soutenue. On ne saurait se fier indéfiniment aux ventes de blé aux pays du rideau de fer et à la dévaluation du dollar. Il est essentiel que le gouvernement adopte des mesures expansionnistes; en particulier, que le gouvernement dépense beaucoup en équipement social et diminue les impôts frappant les gagne-petit.

Mais il nous semble qu'au cours des dix ou vingt prochaines années, le nombre des employés qualifiés sera insuffisant et le chômage s'accroîtra avec l'accélération de l'évolution technologique. Pour faire face à ce problème, il nous faudra une politique active et coordonnée concernant la main-d'œuvre. Elle incombera aux autorités monétaires et fiscales et le gouvernement en aura la responsabilité collective. Le but de la politique de la main-d'œuvre sera d'équilibrer le marché du travail et d'utiliser au maximum le capital humain dans les conditions données de la demande.

La politique actuelle du Canada relative à la main-d'œuvre renferme bien des faiblesses. Trois d'entre elles sont d'importance primordiale. D'abord, la politique manque de coordination. Ensuite, l'évolution de la demande sur le marché du travail ne fait l'objet d'aucune étude suivie. Enfin, elle ne comporte pas de programme satisfaisant pour aider et stimuler la mobilité de la main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, aucune politique de la main-d'œuvre ne saurait être couronnée de succès sans la coordination des divers programmes qui la composent. La politique du gouvernement actuel à cet égard relève d'une variété d'organismes, de directions et même de ministères de l'État. Le Conseil économique du Canada l'a signalé en disant que le manque de coordination des services de la main-d'œuvre est une faiblesse fondamentale de la politique canadienne de l'emploi. Au dire du Conseil, il sera d'autant plus difficile d'établir un programme intégré de l'emploi que les tâches seront réparties entre divers organismes et directions.

Premièrement, tous les programmes de main-d'œuvre devraient être centralisés dans un seul ministère, en principe le ministère du Travail. Les ministères tels que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration qui possèdent actuellement des services de placement et de main-d'œuvre devraient transférer ces services au ministère du Travail. Mais la coordination fait défaut même au sein du ministère du Travail. Il y a actuellement au moins cinq services du ministère qui s'intéressent aux programmes de main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, nous ne prétendons pas que ces organismes devraient perdre leur identité, mais que leurs fonctions devraient être clairement définies et coordonnées. A propos du Service de consultation de la main-d'œuvre, le Conseil économique a déclaré:

> On ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit d'un service sans contrat avec la réalité et aucunement intégré au programme d'ensemble du marché du travail.

Monsieur l'Orateur, pour assurer la coordination et la direction qu'exige une politique de la main-d'œuvre, l'un des organismes intéressés devrait assumer ce rôle qui, logiquement, incombe au Service national de placement, continuellement en contact avec le marché de la main-d'œuvre à l'échelon local grâce à ses quelque 200 bureaux. Le Conseil économique du Canada l'a bien compris. En voici la preuve:

> Le Service national de placement doit devenir l'organisme fonctionnel clef chargé de donner suite aux programmes visant la main-d'œuvre. Il doit également devenir le seul organisme chargé de coordonner tous les programmes relatifs au marché du travail.

En annonçant le 31 mars que le Service national de placement releverait désormais du ministère du Travail, le ministre a prononcé quelques mots encourageants à ce sujet. Il a déclaré que des mesures seraient prises pour que le Service national de placement devienne l'organisme fonctionnel clef dans le domaine de la main-d'œuvre.

Le ministre, depuis qu'il a assumé ses fonctions, a vogué à droite et à gauche en ce qui concerne la politique relative à la main-d'œuvre. Nous espérons qu'il a trouvé la bonne voie et qu'il y demeurera. Le 26 janvier, à Saint-Jean, il a dit que le rapport du Conseil économique traitant de la main-d'œuvre lui plaisait grandement. Ensuite, le

8 mars, en cette Chambre, il a vivement critiqué le même article du même rapport. Et maintenant, il approuve en toute prudence une partie de la ligne de conduite relative à la main-d'œuvre que le Conseil a proposée. Nous espérons qu'il aura de plus en plus confiance aux recommandations du Conseil et qu'une ligne de conduite ferme relativement à la main-d'œuvre sera élaborée au Canada. J'espère que le gouvernement libéral résoudra ce problème mieux que les organismes qui souvent semblaient proposer un souhait de mort wagnérien. Si le gouvernement désire établir une solide politique relative à la main-d'œuvre en ce pays et s'il désire que le Service national de placement accomplisse un bon travail, il devrait engager des employés compétents et leur payer un traitement intéressant afin de s'assurer que cela se réalisera au Canada.

La chose la plus incroyable au sujet de la prétendue politique de main-d'œuvre du Canada, c'est qu'elle est appliquée dans l'ignorance complète du marché du travail. Aucun organisme de l'État n'est chargé d'analyser d'une façon constante et détaillée les changements dans la demande de main-d'œuvre. Le Service national de placement possède les rouages nécessaires pour accomplir ce travail dans ses bureaux régionaux, mais, privé de fonds et de fonctionnaires spécialisés, il n'a pu s'en charger. Par exemple, un seul poste d'économiste est prévu au sein du Service national de placement et il a été vacant pendant cinq ans sur huit, parce que le traitement offert est insuffisant pour attirer un véritable spécialiste.

Lorsque les ministres promettent volontiers d'aligner l'offre sur la demande de main-d'œuvre en fonction des changements, on a l'impression qu'ils savent quels genres de travailleurs vont être nécessaires. En réalité, ils l'ignorent. Aucun organisme de l'État n'est chargé non plus d'analyser et de prévoir constamment les besoins.

• (5.20 p.m.)

Comment pouvons-nous formuler les programmes de nos écoles de formation professionnelle si nous ignorons absolument à quelles conditions ces étudiants se trouveront sur le marché du travail? Comment peut-on élaborer des cours de formation pour améliorer la main-d'œuvre adulte ou former les sans-travail si on ignore quels sont exactement les besoins de l'industrie aujourd'hui ou ce qu'ils seront probablement dans quelques années?

La formation technique qu'on fournit sans rien connaître du marché du travail ne sert absolument à rien. On peut dire la même chose des programmes conçus pour favoriser le déplacement des travailleurs. C'est l'exemple classique de l'aveugle qui en conduit un autre.

Pour donner des résultats, les programmes de formation et de déplacement doivent fonctionner dans le cadre d'une politique nationale de la main-d'œuvre. Celle-ci doit être fondée sur une analyse continue des perspectives d'embauche sur le marché du travail.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le Service national de placement pourrait s'occuper de cela, de concert peut-être avec la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail. Par l'intermédiaire de ses bureaux locaux dans tout le Canada, le Service national de placement pourrait obtenir de la plupart des employeurs des renseignements sur les changements qu'ils prévoient dans leurs besoins de main-d'œuvre quant à la quantité et la qualité.

Ces renseignements devraient être ensuite analysés par des spécialistes. Lorsqu'on aura constaté certaines tendances, il faudra communiquer ces renseignements aux écoles de formation pour leur permettre d'organiser leur programme selon les tendances du marché de la main-d'œuvre. Il faudrait aussi des renseignements pour évaluer l'utilité des questions. Autrement dit, ne posons pas de questions dépourvues d'intérêt, comme on l'a fait trop souvent dans le passé. Que l'on explique aux hommes d'affaires qui vont répondre à ces questions pourquoi elles sont nécessaires et qu'on leur en fasse comprendre la valeur et le mérite. Bien moins de gens refuseront de répondre aux questions.

Une modification des structures de notre économie exigera, de la part de la main-d'œuvre, une très grande mobilité du point de vue géopraphique pour s'adapter au déplacement des occasions d'emploi. Dans un pays de l'ampleur du Canada, des considérations d'ordre financier peuvent créer un grave obstacle pour le travailleur qui envisage d'aller ailleurs. Un programme complet visant à fournir une aide financière qui permettra au travailleur de se déplacer s'impose donc d'une façon pressante. A l'heure actuelle au Canada, ce genre d'aide n'est accordée qu'en quantité infinitésimale. Les programmes que nous avons appliqués jusqu'à maintenant ont été très insuffisants par rapport aux initiatives qui ont été prises dans la plupart des pays de l'Europe occidentale et septentrionale.

Le Nouveau parti démocratique propose la création d'un programme national pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre selon les principes suivants:

a) Qu'il aide non seulement à payer les frais de voyage du travailleur, mais qu'il assure une allocation de déménagement pour l'aider à déménager sa famille et ses effets,

et une allocation d'installation pour l'aider à s'établir dans son nouveau lieu de résidence. Il devrait aussi comprendre une deuxième allocation de résidence pour les travailleurs qui vont à une école de formation loin de leur domicile.

b) On ne devrait pas faire d'enquête sur les moyens de subsistance pour accorder de l'aide.

c) Ce programme devrait avoir une portée vraiment générale. Autrement dit, ses dispositions ne devraient pas se limiter aux travailleurs désavantagés dans les régions de marasme, mais devraient être accessibles à tous les travailleurs de tous les secteurs de l'économie, y compris ceux qui se déplacent à titre provisoire.

d) C'est le Service national de placement qui devrait dispenser et coordonner l'aide. C'est le seul organisme en mesure d'exécuter cette fonction grâce à ses bureaux régionaux établis dans tout le pays et à ses contacts constants avec les marchés du travail locaux.

La politique adoptée par le Nouveau parti démocratique au sujet de la main-d'œuvre comprend notamment l'établissement d'un ensemble de services coordonnés de la main-d'œuvre, relevant du Service national de placement et jouant le rôle d'un Office du marché du travail. On pourrait les appeler «Services nationaux de la main-d'œuvre». Un autre élément, c'est la mise sur pied d'un réseau national de centres de formation pour adultes, sous la gouverne des Services nationaux de la main-d'œuvre. Des allocations, établies en fonction des salaires, par le gouvernement, et payées entièrement par lui, seraient versées aux stagiaires sans emploi.

Nos politiques visent à adapter le Canada à l'ère scientifique tout en maintenant et en perfectionnant les valeurs humaines sur lesquelles repose notre société. Pour la première fois dans l'histoire du monde, on entrevoit la possibilité de combler les besoins non seulement de tous les Canadiens mais de toute l'humanité. L'automatisation et la cybernétique peuvent nous permettre d'en arriver là, mais le gouvernement doit adopter une politique propre à assurer l'embauche intégrale s'il veut profiter des fruits de la science. Autrement, la crainte entravera le progrès.

Le travailleur ne se débarrassera de sa crainte du changement que si le plein emploi est assuré à chacun. Il est facile de dire au travailleur qu'il n'a rien à craindre, mais lorsqu'il sait qu'il doit subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, ou s'il a l'intention de se marier, ou encore, s'il s'inquiète de l'avenir, la crainte est un élément très important. Si le gouvernement fait cas de ces éléments qui créent le ralentissement de la production et les emplois inutiles dans l'industrie, il prendra des mesures pour faire disparaître de l'esprit des travailleurs la crainte du chômage. Le travailleur s'acquitte le mieux de sa tâche s'il ne craint pas l'avenir, et si le gouvernement s'engageait à maintenir le plein emploi, il supprimerait toute crainte de l'esprit du travailleur.

Seul un programme important de placement et d'emploi de la main-d'œuvre pourra assurer le passage relativement facile à l'ère scientifique de ceux qui travaillent dans l'industrie sans que de trop vives résistances se fassent sentir. Ceux qui ont travaillé pendant toute une existence pour fonder et maintenir une entreprise ont raison de craindre les divers changements qui se produisent dans la société. Je pense qu'ils sont tout disposés à effectuer des changements et à faire face aux nouvelles conditions, mais on devrait leur permettre de rationaliser leurs entreprises commerciales en mettant à leur disposition plus de capitaux, afin qu'ils puissent faire concurrence à ceux qui vendent les mêmes produits qu'eux. Si le gouvernement relevait ce défi, nos gens cesseraient d'appréhender l'avenir et verraient l'avènement de l'âge scientifique avec assurance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures et demie, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 4 de l'article 38 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix tous les amendements dont la Chambre est saisie. La Chambre consent-elle à adopter ledit sous-amendement? Que ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent. Je déclare le sous-amendement rejeté sur division.

(Le sous-amendement est rejeté sur division.)

M. l'Orateur: L'amendement à la motion principale est mise aux voix. Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Tous ceux qui sont contre l'amendement voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

[M. Saltsman.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Beaulé
Bell
Bigg
Boutin
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Cardiff
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Côté (Chicoutimi)
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Fane
Forbes
Gauthier
Grégoire
Gundlock
Hales
Harkness
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Knowles
Korchinski
Lambert
Langlois
Laprise
Latulippe
Leboe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macquarrie
McBain
McCutcheon
McIntosh
Mandziuk
Marcoux
Martin (Timmins)
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Patterson
Perron
Peters
Plourde
Pugh
Rapp
Ricard
Rondeau
Rynard
Scott
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Thompson
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Willoughby
Winkler
Woolliams—93.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Balcer
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Cadieux
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Chrétien
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drouin
Dubé
Émard
Éthier
Eudes
Forest
Francis
Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Green
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Otto
Paul
Pearson
Pepin
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Tardif
Temple
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—106.

• (5.50 p.m.)

(Après le vote)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Cowan: M. l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Cooper). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé.

(Traduction)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends la parole au nom de mon groupe à l'occasion du débat sur le discours du trône.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si j'ai bien saisi l'honorable député, il déclare qu'il est six heures. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LA RÉFORME CORRECTIONNELLE

Le ministre de la Justice, l'honorable Guy Favreau, a annoncé aujourd'hui à la Chambre des communes les détails de deux mesures prévues dans le discours du trône de lundi dernier. Chacune des mesures intéresse la réforme correctionnelle et fait partie des plans du gouvernement en vue de moderniser tout le traitement des délinquants au Canada. Prenant la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le ministre a exposé les intentions du gouvernement en ce qui concerne:

1) Le comité spécial des corrections: un groupe de spécialistes qui seront nommés sous peu en plus du comité parlementaire mixte sur les corrections, comité déjà annoncé au *Feuilleton*.

a) Attributions: Telles qu'approuvées par le conseil des ministres, les attributions du comité spécial des corrections se définissent comme suit: «Étudier tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier soit de sa détention soit de sa libération conditionnelle, y compris les procédures et les mesures telles que l'arrestation, la sommation, le cautionnement, le droit d'être représenté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération, la libération conditionnelle, le pardon, la surveillance, l'orientation et la réhabilitation post-libératoires; recommander, dès que des conclusions sont acquises, les changements estimés désirables à la loi et à la procédure applicables à ces sujets, afin de mieux assurer la protection de l'individu et, si possible, sa réhabilitation, compte tenu d'une juste protection de la collectivité; et considérer, en vue de faire des recommandations, tous les sujets qui ont un rapport nécessaire avec ce qui précède ainsi que toutes questions connexes qui pourraient éventuellement être référées au comité; sans considérer cependant des délits particuliers sauf dans les cas où une telle considération serait directement pertinente à l'étude des sujets ci-haut mentionnés.»

2) Le vote libre sur la peine capitale: De façon à ce que les membres de la Chambre des communes et du Sénat puissent avoir à leur disposition tous les éléments nécessaires pour prendre une décision vraiment libre et avisée sur l'abolition possible de la peine capitale, le gouvernement publiera une brochure d'information sur ce sujet. Cette brochure présentera de façon objective, sans adopter une position déterminée, tous les faits et arguments pertinents cités par les défenseurs et les adversaires de l'abolition de la peine capitale. Elle contiendra notamment un bref historique de la peine capitale, des statistiques établissant sa valeur ou son inefficacité apparente comme méthode de dissuasion, ainsi que des notes sur l'expérience des autres pays.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES—DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires en français et en anglais des documents budgétaires habituels et je demande à la Chambre la permission de les faire inscrire aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et en appendice au hansard le jour de la présentation du budget.

M. l'Orateur: Cela plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi annoncer que, sauf en cas d'urgence et à moins d'accidents, et je pense au vote qui sera pris mercredi ou jeudi, le budget sera présenté à la Chambre le soir du lundi 26 avril.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill C-94, visant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964, en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de porter le quorum de la Chambre des communes du chiffre insuffisant de 20 députés, au chiffre plus raisonnable de 50 députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (11.10 a.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Est-ce que je comprends bien le leader de la Chambre? Est-il convenu que nous allons prendre ensemble les six avis de motions émanant du gouvernement?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander que nous groupions les six premiers, ce qui simplifiera la procédure. Les autres ne sont que transférés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET MAINTIEN DES CHARTES DE BANQUES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la revision décennale de la loi sur les banques et le maintien en vigueur des chartes des banques existantes jusqu'au 1er juillet 1975, et décrétant en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET MAINTIEN DES POUVOIRS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la revision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec et le maintien en vigueur des pouvoirs des banques d'épargne existantes jusqu'au 1er juillet 1975 et décrétant en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DU MONTANT DES AVANCES À LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. R. Nicholson (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale sur l'habitation de 1954 en vue d'augmenter

a) de deux milliards cinq cents millions de dollars à trois milliards deux cent cinquante millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'accorder directement des prêts aux emprunteurs pour aider à la construction de maisons et de projets d'habitations;

b) de cent millions de dollars à trois cents millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer ou payer à la Société pour accorder des prêts et des subventions relatives aux plans de renouvellement urbain et pour satisfaire aux obligations encourues aux termes d'accords de réaménagement urbain;

c) de cinquante millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant du compte spécial établi au Fonds du revenu consolidé sur lequel on peut payer des avances pour les projets d'habitations publics réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci;

d) de cent cinquante millions de dollars à deux cents millions de dollars le montant maximum que le ministre peut avancer à la Société aux fins d'accorder des prêts pour des projets d'habitations universitaires; et

e) de six milliards de dollars à huit milliards cinq cents millions de dollars le montant maximum de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être délivrées en vertu de la loi.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

ÂGE DE LA RETRAITE DES SÉNATEURS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la retraite, dès l'âge de soixante-quinze ans, de toute personne nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de ladite mesure; étendant à toute semblable personne l'application des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés; pourvoyant au versement d'une annuité à toute personne, nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de ladite mesure, qui se démet de ses fonctions de sénateurs après qu'elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou après qu'elle est devenue affligée d'une infirmité permanente la rendant incapable de remplir ses fonctions; et pourvoyant de plus au versement d'une annuité à la veuve d'une personne à qui a été accordée une telle annuité à la suite de sa démission du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

REMISE DE LA TAXE POUR DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, chapitre 12 des Statuts de 1963, afin de permettre qu'une remise ou une déduction de la taxe ou le paiement d'un montant égal à la taxe soit fait à l'égard de marchandises désignées, décrites à l'article 10 de cette loi, qui sont vendues et livrées ou affectées à un usage qui en fait passer la propriété à quelqu'un d'autre, après le 31 décembre 1964.

[L'hon. M. Nicholson.]

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, pour donner suite aux dispositions exposées dans les crédits 18*d*, 21*d* et 23*d* du budget supplémentaire (D) déposé à la Chambre des communes le 19 mars 1965.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

L'ordre du jour appelle—Les avis de motions du gouvernement.

9 avril—*Le ministre de l'Agriculture:*

Que les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, déposé le 29 juillet 1964, et, notamment, les deux sujets suivants, savoir:

1. Le personnel permanent de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies doit-il être placé sous la juridiction de la Commission du service civil, et

2. D'autres changements doivent-ils être apportés au fonctionnement de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies,

soient renvoyées au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera opportunes.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LES PÉNITENCIERS

ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle—Les avis de motions du gouvernement.

9 avril—*Le ministre de la Justice:*

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses

observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce;

Que 15 membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il le juge opportun, certains membres pour faire partie du comité mixte en question.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉGÂTS CONSÉCUTIFS À L'ACCÉLÉRATION ULTRASONIQUE DES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je ne l'en ai pas averti, mais il peut probablement se renseigner et nous répondre demain. Le ministre a-t-il reçu des plaintes de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse relativement aux dommages causés par des avions apparemment stationnés dans une base américaine dans le Maine et qui, en franchissant le mur du son, endommagent considérablement les résidences? Ils peuvent également causer des dommages incalculables dans les fermes de visons de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, où les femelles mettront bas dans deux ou trois semaines et préféreront peut-être les dévorer plutôt que les voir mourir d'une bombe atomique.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si des plaintes ont été formulées, on ne me les a pas encore signalées, mais je me renseignerai et je vous répondrai au plus tôt.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre de la Défense nationale a-t-il reçu des plaintes de citoyens de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'effet que des *Voodoos* stationnés à Bagotville auraient également franchi la barrière du son vers les 5h. 30 ou 6h. du matin, causant par là des ennuis à la population de Jonquière, Kénogami et Arvida?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA FORMULE DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné le vaste intérêt qu'on porte à la formule de modification proposée à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le fait que les différentes Assemblées législatives en discutent présentement les termes, je me demande si le premier ministre a réfléchi à la recommandation de l'honorable député de Greenwood, visant à instituer aussitôt que possible un comité parlementaire auquel toute la question serait déférée, afin que les députés aient l'occasion d'en discuter avant qu'elle devienne un fait accompli?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question, mais aucune décision n'a encore été prise sur la procédure à suivre.

(Texte)

ON DEMANDE SI ELLE PERMET À UNE PROVINCE QUELCONQUE DE SE RETIRER DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné tout ce que nous lisons dans les journaux et tout ce que nous entendons à la télévision à l'heure actuelle, le très honorable premier ministre peut-il nous dire si, selon les «termes» de la constitution, à un moment ou à un autre, quelque province que ce soit du Canada peut se retirer de la Confédération, si elle le veut?

Il est important, étant donné ce que nous entendons présentement, de savoir si une province peut décider, demain, de se retirer de la Confédération.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si une province a ce droit?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est trop importante pour que nous tentions d'en disposer à l'ordre du jour. Notre constitution est très claire à ce sujet.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'AUGMENTATION DU COÛT DES SOINS AUX MALADES NON HOSPITALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des

Finances une question qui découle du budget déposé la semaine dernière à l'Assemblée législative de la province de Québec. On y trouve un crédit additionnel de 13 millions de dollars pour les soins aux malades non hospitalisés, dans le cadre du régime d'hospitalisation du Québec. Je me demande si l'accord existant avec le gouvernement fédéral couvre ce point, ou si un accord supplémentaire a été conclu avec le gouvernement fédéral qui défrayerait une partie du service aux malades non hospitalisés?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je prendrai volontiers cette question comme préavis et l'étudierai, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Olson: J'aimerais demander ceci au ministre des Finances: en examinant l'entente entre le Québec et le gouvernement fédéral sur le coût des soins aux malades non hospitalisés, examinerait-il aussi l'entente entre le gouvernement fédéral et l'Alberta pour voir si le gouvernement fédéral payera en partie les frais supplémentaires nécessités par les malades non hospitalisés, frais approuvés récemment, sauf erreur, par l'Assemblée législative?

L'hon. M. Gordon: Je commence maintenant à comprendre la portée de la première question de l'honorable député. J'examinerai ces deux points.

REFUS DE QUITTER L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé ou à un représentant du ministère, et demander si le ministère de la Santé prendra des mesures directes pour qu'un appel soit interjeté à l'égard de l'opinion exprimée par tous les membres de la Cour suprême de l'Ontario relativement à un malade de l'hôpital Saint-Joseph, à Toronto, qui a refusé de quitter son lit après avoir été libéré par un groupe de médecins et qui a ainsi fait porter des dépenses supplémentaires de $30.90 par jour pour son entretien?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): En l'absence de ma collègue, je prendrai volontiers cette question comme préavis et la porterai à l'attention de l'honorable représentante.

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question concernant la conférence fédérale-provinciale sur les services de santé, qui doit avoir lieu au mois de mai, je crois? Le premier ministre peut-il dès maintenant déposer la correspondance avec les gouvernements provinciaux relativement à l'ordre du jour de cette conférence? Il a déclaré mardi dernier qu'il consentirait à la déposer.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si nous avons reçu l'autorisation de toutes les provinces avec lesquelles nous avons correspondu, mais dès que nous l'aurons reçue, je déposerai volontiers ces documents, et j'espère que ce sera bientôt.

L'INDUSTRIE

AIDE AUX TRAVAILLEURS DÉPLACÉS PAR SUITE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure de communiquer à la Chambre si des projets sont en voie d'exécution afin de réadapter les travailleurs de l'industrie canadienne des pièces automobiles qui se trouvent déplacés à l'heure actuelle, et qui le seront à l'avenir, à la suite du nouvel accord sur l'automobile?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme première étape dans l'élaboration de programmes appropriés, j'ai eu un entretien vendredi dernier avec des représentants des fabricants d'automobiles. D'autres entretiens auront lieu entre les fonctionnaires du ministère du Travail et du ministère de l'Industrie et les fabricants d'automobiles. Là se borne les nouvelles que je puis fournir à l'honorable représentant.

M. Reid Scott (Danforth): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Par suite de ses pourparlers avec les fabricants d'automobiles, est-il en mesure de donner à la Chambre la même assurance que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donnée au *Star* de Windsor, à savoir que cet accord n'entraînerait aucune mise à pied?

L'hon. M. MacEachen: Mes pourparlers avec les fabricants d'automobiles, vendredi dernier, ont confirmé la déclaration selon laquelle cet accord entraînerait une augmentation sensible de l'emploi en général et du nombre des emplois dans l'industrie. Il y aura des bouleversements, et nos pourparlers avaient justement pour objet d'atténuer ou de minimiser ces bouleversements quand c'est possible. C'est ce que nous avons visé. Cependant, il ne faudrait jamais oublier que ces réadap-

tations vont se produire dans le cadre d'une expansion de l'emploi au sein de cette industrie.

M. Scott: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la grande incertitude qui règne au sujet des plans précis du gouvernement au sujet de ces bouleversements, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de faire un exposé officiel de la pensée du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Les pourparlers, monsieur l'Orateur, ont pour objet d'isoler et de découvrir avec autant d'exactitude que possible les sources de dislocation. Tant que nous n'aurons pas des renseignements plus exacts à ce sujet, il serait impossible d'élaborer des plans comme ceux que propose mon honorable ami. C'est l'un des objets des nouvelles consultations à venir. Il n'est que juste de dire qu'il serait mal de créer, à cette étape, de la crainte ou de l'appréhension au sujet de possibles mises à pied.

LA NAVIGATION

SAINT-LAURENT—INTERPELLATION SUR LA COLLISION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de la grave collision de navires sur le Saint-Laurent en fin de semaine, et à la suite de laquelle un navire a brûlé avant de couler. Le ministère se propose-t-il d'effectuer une enquête sur cette collision? Si oui, vu le nombre de collisions graves qu'on a eu à déplorer dans le Saint-Laurent au cours des dernières années, l'enquête cherchera-t-elle à établir si le trafic maritime y est trop dense?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On procédera à l'enquête habituelle.

L'hon. A. J. MacLean (Queens): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous dira-t-il si son ministère prend des mesures visant à diminuer les dangers, assez grands semble-t-il, de collision de navires sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: J'étudierai volontiers la possibilité de faire une déclaration à ce sujet une autre fois. Je ne puis traiter de cette question à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Tout en faisant son enquête, pourrait-il vérifier si les pilotes des bateaux impliqués dans l'accident sur le Saint-Laurent venaient des provinces Maritimes?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une question qu'il me faudrait examiner de façon détaillée.

L'AGRICULTURE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PRÊTS À LONG TERME POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Plein d'espoir je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Le secrétaire sait-il si le ministre a reçu de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique des instances tendant à faire modifier la loi sur le crédit agricole ou d'autres lois afin que les cultivateurs d'arbres fruitiers puissent contracter des emprunts à long terme et à intérêt peu élevé en vue de rénover leurs vergers en coupant les arbres ne donnant pas beaucoup de variétés pour le marché ou les arbres ayant peu de racines pour les remplacer par des variétés à forte production, populaires parmi les consommateurs?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député aidera la présidence en faisant inscrire sa question au *Feuilleton.*

QUESTIONS OUVRIÈRES

LIEUX HISTORIQUES DE LOUISBOURG (N.-É.)—CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je désire poser une question au premier ministre par suite d'un télégramme que j'ai reçu il y a quelques minutes.

Il est ainsi conçu:

• (11.20 a.m.)

Cinquante-huit employés seront congédiés à Louisbourg le 20 avril. Ces hommes sont-ils les premiers prisonniers de la guerre contre la pauvreté, ou des mesures ont-elles été prises afin de leur trouver un autre emploi?

Direction de l'Association des employés de la forteresse de Louisbourg.

Comme le premier ministre s'intéresse personnellement depuis peu à la pauvreté, aurait-il l'obligeance d'étudier la question et de faire rapport à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas compris le préambule de la question, mais je me renseignerai volontiers.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉPARATION D'UNE BROCHURE AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice mais, en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Vendredi dernier, le ministre a parlé de la brochure d'information que son ministère allait publier au sujet de la peine capitale. Je voudrais lui demander si ceux d'entre nous qui respectent toujours la loi de la morale et croient dans le maintien de la peine capitale auront l'occasion de lire le texte de cette brochure avant qu'il soit imprimé, afin que les deux côtés de la question puissent être présentés de façon équitable au public?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Cowan: Dix heures!

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. En son absence son secrétaire parlementaire pourra peut-être me renseigner. Il s'agit du comité de la délinquance juvénile et j'aimerais savoir à quelle date on peut compter recevoir ce rapport?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'ai cru comprendre que le rapport serait prêt d'ici un mois environ.

ALBERTA—TRANSFERT D'UN PRISONNIER À UNE INSTITUTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il est absent, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la prendre comme préavis. Un homme du nom de Talbot a été condamné à 8 ans d'emprisonnement au pénitencier de Prince-Albert pour avoir volé au moins $200,000 de l'association du cancer, de l'Alberta. Il a, paraît-il, été transporté de ce pénitencier à une institution de sécurité minimum en Colombie-Britannique. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous donner un compte rendu détaillé des circonstances?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je prendrais volontiers cette question comme un préavis.

[Le très hon. M. Pearson.]

REMISE DE PEINE ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, permettez-moi de poser une question à son secrétaire parlementaire et d'en donner ainsi le préavis, vu qu'il y aura peut-être lieu de consulter certains dossiers et documents. Ma question s'inspire d'une lettre que je viens de recevoir et dont je devrai citer deux courtes phrases afin qu'on puisse saisir le sens de ma question. La lettre a trait à un ancien détenu du pénitencier de la Colombie-Britannique, un dénommé Raymond Johnson:

> Johnson, qui avait été condamné à dix ans d'emprisonnement en 1957 et mis en liberté conditionnelle en juillet 1962, a constaté que, par suite de l'application de la nouvelle loi sur les pénitenciers, les 468 jours qu'il avait gagnés aux termes de l'ancienne loi avaient été ajoutés à la période de sa liberté conditionnelle de sorte qu'en réalité, il devait purger ce nombre de jours une seconde fois. Il a soutenu dans ce mandat...

Il s'agit d'un mandat d'*habeas corpus*.

> ...que cette remise de peine méritée aux termes de l'ancienne loi ne pouvait être considérée comme remise statutaire en vertu de la nouvelle loi. Johnson a comparu devant le juge Ruttan qui a ordonné sa libération.

Je me demande, monsieur l'Orateur, quelles dispositions le gouvernement ou le ministère prend à l'égard de tous les autres détenus dans une situation analogue, ou de tous les autres anciens détenus qui ont été mis en liberté conditionnelle depuis lors.

M. l'Orateur: Cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES INDIENNES

UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE DANS LES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'avais une question sur les Indiens à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais, comme il est absent, je me permettrais de l'adresser au premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est ici.

M. Woolliams: C'est pourtant vrai. Alors, je m'excuse. Le ministre pourrait-il songer à instituer une Commission royale d'enquête, chargée d'étudier le fait que les Indiens des réserves vivent dans la misère et reçoivent des soins médicaux tout à fait insuffisants?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement y songer. Comme

la Chambre le sait, cependant, nous envisageons déjà l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens. Il existe, en outre, un comité interministériel chargé d'étudier en partie ce dont a parlé le député. Mais je prends note de sa proposition.

M. Woolliams: Peut-être ai-je mal compris le ministre, mais il ne veut sans doute pas dire que la Commission des réclamations supprimera la pauvreté chez les Indiens et répondra aux soins médicaux qu'ils reçoivent?

L'hon. M. Nicholson: Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Je veux simplement rappeler à l'honorable député que la préparation d'un bill visant à instituer une Commission des réclamations indiennes est fort avancée et qu'un comité interministériel a été formé pour étudier bon nombre des questions qu'il a mentionnées. En outre, j'ai dit que je réfléchirai à sa proposition.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le comité interministériel a déjà été établi. Dans ce cas, peut-il nous dire quels en sont les membres?

L'hon. M. Nicholson: Leurs noms seront annoncés sous peu. Cinq ou six des membres ont déjà été nommés; je ne suis pas sûr si le président a été désigné. Les noms des membres de cette Commission seront annoncés d'ici un jour ou deux.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre nous dirait-il où en est la mise au point des modifications à apporter à la loi sur les Indiens, fondées sur les recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes qui a présenté son rapport en 1961 et dont on n'a pas entendu parler depuis lors?

L'hon. M. Nicholson: Je devrai tenir cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DES TARIFS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Maintenant qu'Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien se sont entendues sur le régime des tarifs intérieurs, le ministre peut-il nous dire à quel moment il fera connaître la politique canadienne concernant les transporteurs aériens régionaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Bientôt, j'espère, quant aux relations entre les deux grandes lignes et les transporteurs internationaux.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DE L'ALASKA—MOTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une communication du gouvernement de la province d'Alberta relativement à une motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée législative d'Alberta le 8 avril, et l'exhortant fortement à amorcer des négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue de commencer aussitôt que possible le pavage de la route de l'Alaska?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrai me renseigner, monsieur l'Orateur. Je ne sache pas qu'une communication ait été reçue, mais je devrai vérifier.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire. Vendredi dernier, le secrétaire d'État a annoncé qu'une réunion serait tenue en vue de déterminer le résultat des entretiens au sujet de la station de l'ARC à Kitsilano.

M. Winch: N'oubliez pas qui a posé la question.

M. Basford: Le secrétaire parlementaire du ministre peut-il me dire à quelle conclusion on en est arrivé?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au risque de veiller tard ce soir, la réponse est non.

M. Basford: Je ne trouve pas que cette réponse nous éclaire beaucoup, monsieur l'Orateur, et j'aimerais que nous en discutions à dix heures.

L'IMMIGRATION

IMMIGRANTS CHINOIS ET FORMULES 1000

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Vendredi dernier, l'honorable député de Pictou a posé une question au sujet de l'usage de la formule 1000. Je lui ai répondu que cette formule avait longtemps été utilisée pour faciliter le retour au Canada des personnes d'origine chinoise et que son emploi avait été aboli à l'égard des Canadiens d'ascendance chinoise revenant dans notre pays après des visites en Chine.

J'aurais dû dire que cette formule continuerait d'être employée comme simple moyen d'établir l'identité des Chinois arrivant au Canada pour la première fois. Toutefois, son usage a été aboli pour les Canadiens naturalisés, ou domiciliés dans notre pays, qui rentrent au Canada après un séjour en Chine.

LES CÉRÉALES

RIVIÈRE DE LA PAIX—AIDE RELATIVE AU BLÉ HUMIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis; je viens tout juste de recevoir quelques télégrammes. L'honorable représentant pourrait-il s'enquérir auprès de la Commission canadienne du blé pour savoir si l'on pourrait faire quelque chose pour alléger la grave situation à laquelle a donné lieu l'approche du printemps dans la région de la rivière de la Paix, où de grandes quantités de blé humide qui se trouvent sur les exploitations agricoles sont en train de se perdre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je consulterai volontiers la Commission canadienne du blé à ce sujet.

LES FINANCES

L'OPINION DU MINISTRE SUR LE DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que ce dernier ne nous a pas présenté de rapport récent sur la situation du dollar canadien, peut-il dire à la Chambre s'il croit que le dollar canadien se maintient au niveau désiré?

[M. Basford.]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, je le crois.

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant de celle du député de Churchill à propos de l'opportunité de maintenir le dollar à un niveau souhaitable. Le ministre des Finances nous dirait-il maintenant si la stabilisation du dollar à 92½c. constitue un niveau souhaitable?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'éprouve de la difficulté, semble-t-il, à me faire comprendre sur ce point. J'ai déclaré à maintes reprises, et je suis prêt à le répéter aujourd'hui, que c'est dans l'intérêt du pays de maintenir la valeur actuelle du dollar.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉLÉVATION DU QUORUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Comme le gouvernement s'intéresse à la procédure suivie à la Chambre et, en particulier, puisque le premier ministre a déclaré vouloir renforcer le respect porté au Parlement, le gouvernement voudrait-il songer à consacrer du temps au bill que j'ai présenté ce matin, et qui demande que soit élevé le quorum de la Chambre des communes, ou encore à le faire sien.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de prendre cette question en considération, mais, tout d'abord, je crois, je ferais mieux de lire le bill.

LE DROIT DE VOTE À 18 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question se fondant sur le désir bien connu du gouvernement de faire honneur à ses engagements. Je me demande si le premier ministre va tenir sa promesse de l'an dernier de présenter une mesure législative tendant à réduire à 18 ans l'âge des votants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir fait une promesse semblable, mais je me rappelle bien que des députés ministériels s'étaient déclarés en faveur d'une réduction de l'âge des votants. La question fera

certes l'objet d'une étude minutieuse, mais elle n'est pas tellement urgente.

• (11.30 a.m.)

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui découle de la réponse du premier ministre à l'interrogation du député de Winnipeg-Nord-Centre et dans laquelle il a dit qu'il voudrait d'abord étudier le projet de loi. Le premier ministre examinerait-il la mesure pour savoir si elle renferme une disposition en vue d'améliorer l'assiduité des députés néo-démocrates? (*Exclamations*)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le premier ministre pourrait peut-être faire aussi quelque chose au sujet de l'assiduité des membres de son propre parti, dont nous avons un exemple ce matin de ce côté-là.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble y avoir un peu trop d'agitation pour un lundi matin.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ENQUÊTE DE LA COMMISSION AUPRÈS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, pourrais-je dire un mot de la question qu'ont soulevée la semaine dernière le chef de l'opposition et d'autres députés au sujet du questionnaire que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a envoyé à certains représentants en leur demandant de bien vouloir y inscrire certains renseignements à titre facultatif?

Je conviens avec la Commission qu'elle doit chercher à obtenir tous les renseignements pertinents sur le bilinguisme et le biculturalisme au sein de nos institutions, y compris le Parlement. Par ailleurs, j'estime que le gouvernement ne devrait pas dicter à une commission royale d'enquête ce qu'elle peut faire et comment elle doit s'y prendre en vertu de son mandat. Toutefois, en ce qui a trait au questionnaire en cause, je ne le remplirais pas sous sa forme actuelle, si on me le demandait, car nombre de questions qui y figurent sont hors de propos et fort déplacées.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de sa déclaration sur le questionnaire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, le premier ministre a-t-il signalé cette affaire à la Commission et lui a-t-il demandé de n'y pas donner suite?

Le très hon. M. Pearson: Oui monsieur l'Orateur. La Commission est au courant du débat qui s'est déroulé à la Chambre et j'en ai parlé au ministre qui est le porte-parole de la Commission à la Chambre. J'ai aussi communiqué directement avec la Commission.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Je me réjouis d'apprendre qu'il convient avec moi et avec d'autres qu'un bon nombre de ces questions ne sont pas pertinentes; nous dirait-il cependant—s'il ne le peut, irait-il aux renseignements—si cette enquête se poursuivra auprès des autres députés? Car si je ne m'abuse, on a interrogé une quarantaine ou une cinquantaine de députés.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'ingérer indûment dans les affaires d'une commission royale d'enquête mais, étant donné les observations qu'on a faites ce matin en cette enceinte, je croirais que la Commission royale souhaiterait reviser le questionnaire.

(Texte)

LES PONTS

TRAVAUX DE RÉFECTION AU PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de défrayer le coût des réparations qui s'imposent au tablier du pont Jacques-Cartier, qui est devenu «incarrossable», et si oui, à quelle date commenceront ces travaux de réfection?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Conseil des ports nationaux m'informe qu'il est au courant de la nécessité de certaines réparations au pont Jacques-Cartier. On étudie activement la question et les mesures opportunes seront prises sous peu.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 9 avril, sur la motion de

M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais premièrement féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien). Ils se sont très bien acquittés de leur tâche en encensant, jusqu'à la révérence, le discours du trône. Tous deux nous ont servi un magistral discours qui n'était rien d'autre qu'un déluge de mots perdus dans un désert d'idées.

Le discours du trône, dont nous avons pris connaissance lundi dernier, n'était que le «crémage» servant à cacher le futur gâteau budgétaire qu'on nous présentera dans quelques jours. L'exposé budgétaire, qui nous est encore inconnu d'ailleurs, nous fera connaître la politique future des financiers du pays par leur intermédiaire, le gouvernement actuel.

Ce discours est surtout remarquable, non pas à cause des solutions qu'il offre, mais surtout par les constatations avouées qu'il contient.

Lorsqu'on lit ce discours attentivement, c'est-à-dire le discours du trône, on se demande si le parti libéral, se réveillant à la suite d'un mauvais songe, raconte le mauvais rêve qu'il a fait des résultats de sa politique qui a manqué de prévision administrative pendant les 33 années qu'il a été au pouvoir, au cours des 45 dernières années d'administration du pays.

Nous avons appris au moins une chose dans ce discours du trône, c'est qu'il y a de la pauvreté au Canada. Les créditistes, depuis 25 ans, à force de crier et de répéter qu'il y a de la pauvreté au Canada, en sont venus à, au moins, ouvrir les yeux des libéraux pour leur faire avouer et voir cette pauvreté. Les libéraux, après 33 années au pouvoir, sur les 45 dernières années d'administration du pays, en sont venus à admettre qu'il est vrai qu'il y a de la pauvreté au Canada, et que les créditistes avaient raison lorsqu'ils parlaient de la pauvreté.

Les pires dans tout cela, ce sont les pauvres eux-mêmes qui ont dû vivre pendant ces 33 années de pouvoir des libéraux, et qui ont dû vivre et connaître les misères suscitées par la politique libérale.

Je voudrais vous lire ici quelques lignes seulement du discours du trône, afin de vous faire voir le ridicule qui le couvre:

> Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Et immédiatement à la suite de ce que je viens de lire, il y a ceci:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi.

Les mesures pour corriger cette misère, citées dans le discours du trône, ne nous sont pas encore connues. Mais on parle cependant de l'adoption de l'hymne national «Ô Canada», afin de permettre à tous les Canadiens de chanter officiellement leur hymne national, y compris ceux-là qui sont dans la misère et la pauvreté résultant de la politique libérale surtout et de la politique conservatrice également, car, au train où vont les choses, où vont les dettes, les taxes, et la pauvreté, il sera bientôt plus exact de chanter: «Ô Canada terre de nos taxeux».

En 1963, au cours des dernières élections fédérales, tout le monde se souvient de la sale publicité du parti libéral contre le Crédit social, à raison d'au moins $5,000 par jour, dans le journal *La Presse* dont les pages étaient intitulées:

> Avec le Crédit social, c'est la misère.

Mais ce n'est pas le Crédit social qui est au pouvoir à Ottawa depuis 1963, et pourtant, on peut lire, dans le discours du trône du gouvernement libéral, qu'il y a de la pauvreté au Canada, qu'il y a de la misère au Canada.

La pauvreté, dont nous parlons dans le discours du trône, n'a pas surgi dans le peuple du jour au lendemain. Elle est le fruit des gouvernements formés par les deux vieux partis qui se sont succédé au pouvoir depuis la Confédération. La pauvreté est le résultat des gouvernements passés qui, par leur système, ont semé et ont engendré la misère qui, aujourd'hui, produit la misère et la pauvreté. Ils n'ont jamais eu de politique pour prévenir la misère et la pauvreté; au contraire, ils ont toujours permis à la misère et à la pauvreté de s'intensifier de jour en jour.

Avec les taxes, les dettes et les impôts, les deux vieux partis font tout pour conduire le peuple à la pauvreté et le maintenir dans la misère. On nous dit et on nous chante sur tous les tons, et à tous les jours, que notre pays est riche, extrêmement riche en toutes sortes de choses. C'est vrai. Et si bien que nous ne connaissons que très peu la réelle valeur de nos richesses naturelles et autres. Et pourtant, ce même pays si riche qu'il soit, maintient un peuple dans l'insécurité, le chômage, la maladie, la misère, l'assistance-chômage, l'assistance publique sous les soins des

institutions de charité publique, et il connaît les faillites et la pauvreté.

Pays riche, pays d'abondance, grâce à la richesse du pays et au travail de ses citoyens, mais des citoyens pauvres et dans la misère à cause du système politique et économique de nos vieux partis!

Pendant qu'on parle de la pauvreté à Ottawa, le budget provincial qui a été rendu public la semaine dernière à Québec nous a apporté un déluge de nouvelles taxes. Encore plus de taxes pour faire plus de pauvres et aider à accroître le degré de la pauvreté dans la province de Québec. Pauvreté à Ottawa et taxes à Québec! Libéral à Ottawa, libéral à Québec! Rouges à Ottawa, Rouges à Québec!

Je voudrais vous citer un article du journal *Montreal Star*, du samedi 10 avril, 1965. A la page cinq, M. Leslie Roberts dit:

• (11.40 a.m.)

(Traduction)

Entre nous

«Économie», mot grossier

Ce qui m'inquiète, c'est que, comme nation, aux plus hauts échelons du gouvernement plus que partout ailleurs, nous avons complètement mis de côté toute idée de frugalité respectable et toute idée de payer les frais au fur et à mesure.

Quand M. Gordon, ministre des Finances, a déposé ses prévisions budgétaires pour le nouvel exercice financier de l'État fédéral qui a commencé le 1er avril, ses dépenses estimatives, pour la période qui se terminera le 31 mars 1966, dépassaient 8 milliards de dollars et ce n'est pas tout, car d'autres dépenses seront ajoutées par ce qu'on appelle les crédits supplémentaires.

Si nous supposons que la population canadienne atteint 20 millions, cela veut dire que l'État fédéral à lui seul se propose de dépenser 400 dollars pour chaque homme, femme et même chaque nouveau-né du pays.

Si ensuite, on considère que la famille moyenne se compose de cinq personnes au Canada, on constate que le montant de $2,000 représente ce que M. Gordon se propose de dépenser par foyer cette année et, dans la plupart des foyers, j'imagine qu'il n'y aura qu'un seul gagne-pain.

Ce n'est là que la quote-part fédérale. Viennent ensuite la province et les municipalités qui veulent percevoir leur part.

Comme le Québec a un budget de dépenses d'environ 2 milliards et comme il y a cinq millions de Québécois, c'est un autre montant de $400 par famille de cinq personnes.

Autre aspect fascinant, sur les 8 milliards de M. Gordon, au moins un huitième de tout ce qu'il recevra en impôts ou en nouveaux emprunts servira à payer ce qu'on appelle poliment le «service de la dette nationale».

• (11.50 a.m.)

Cela signifie pour un profane que M. Gordon utilise un dollar sur huit obtenus sous forme d'impôts et de nouveaux prêts à payer des intérêts sur nos dettes. Ce montant d'un milliard dont les Canadiens ne retireront aucun avantage s'élève constamment, et il ne faut pas oublier qu'il représente le coût élevé du financement déficitaire.

(Texte)

Et cet article continue à critiquer le système financier que nous avons toujours dénoncé depuis plus de 20 ans. Nous connaissons un système inflationniste à l'heure actuelle, et c'est parce que nous avons connu et que nous avons connaissance de ce système inflationniste que nous, du Ralliement créditiste, proposons aujourd'hui un amendement dans le but d'équilibrer un des aspects de notre économie nationale, en l'occurrence les allocations familiales.

Voilà plus de 20 ans, soit le 15 août 1944, que fut sanctionnée la loi sur les allocations familiales, dont les premiers versements furent faits à compter du 1er juillet 1945. C'était une loi dont le gouvernement de l'époque pouvait être fier. C'était le même parti, le parti libéral qui est encore au pouvoir aujourd'hui. Par ailleurs, nous sommes à nous demander si le gouvernement d'aujourd'hui ne regrette pas d'avoir adopté cette loi, car il a laissé le pouvoir d'achat que représentaient les allocations familiales tomber à rien ou presque rien. Au fait, le coût de la vie a triplé depuis 1945. Tout a haussé, tout est triplé, et souventes fois plus que triplé, par exemple l'indemnité parlementaire des députés à Ottawa, comme celle des députés de la plupart des gouvernements provinciaux du pays. Seules les allocations familiales sont demeurées statiques aux chiffres de 1945, ce qui réduit la valeur des allocations familiales à un tiers de ce qu'elles valaient.

Là où les allocations familiales accordaient une pinte de lait aux enfants en 1945, elles ne leur accordent plus que le tiers de la pinte de lait. Maintenant, il en est de même sur toute la ligne. La pinte de lait se vendait 10c. en 1945 alors qu'elle est de 25c. aujourd'hui. Le pain de 24 onces était de 10c. en 1945 alors qu'il se vend 25c. en 1965. Comparez le coût de la vie dans tous les domaines et vous vous rendrez compte que ce qui était 100 p. 100 en 1945 est à 300 p. 100 aujourd'hui.

L'indemnité parlementaire des députés était de $4,000 en 1945 alors qu'elle est de $12,000 en 1965. Les allocations pour les dépenses des députés étaient de $2,000 en 1945 alors qu'elles sont de $6,000 en 1965.

Les allocations familiales sont demeurées au même niveau qu'en 1945. Lorsqu'un patron réduit le salaire d'un employé de moitié, c'est qu'il n'est pas satisfait et qu'il le verrait partir sans regret. Faudrait-il en conclure la même chose dans le cas des allocations familiales qui sont réduites au tiers de leur valeur originale? Et dire que les libéraux préféreraient que cette loi ne fut jamais adoptée!

Je vois des députés ministériels repousser ces accusations avec véhémence. Pourquoi alors laissent-ils les allocations familiales figées au même montant qu'en 1945? Pourquoi repoussent-ils chaque année des motions visant à augmenter les allocations familiales

afin de redonner à ces allocations familiales leur valeur primitive? A chaque session, nous du Ralliement créditiste, sommes revenus à la charge pour faire augmenter les allocations familiales de façon qu'elles soient conformes à l'indice du coût de la vie.

Il n'y a rien au point de vue électoral en cela. Il n'y a que le bien des familles qui élèvent des enfants. Le parti au pouvoir, lui, s'en balance du bien des familles dans la période s'écoulant entre les élections générales, mais il attend la veille des prochaines élections pour penser aux allocations familiales. Pourquoi attendre jusqu'aux prochaines élections pour penser aux enfants et aux familles? Le parti libéral nous prouve une fois de plus par là que le souci du pouvoir l'intéresse plus que le bien des familles du pays.

Le gouvernement sait bien trouver les jeunes gens lorsqu'il part en croisade militaire, mais il sait moins se préoccuper des foyers où naissent et grandissent ceux qui seront les jeunes de 20 ans dans quelques années.

Le montant actuel des allocations familiales devrait être triplé pour répondre aux besoins des familles et pour équilibrer l'augmentation du coût de la vie depuis 1945. En agissant ainsi, les familles pourraient acheter trois fois plus de produits qu'elles ne le peuvent à l'heure actuelle. Les magasins ont un surplus de produits, l'industrie est toujours prête à produire davantage, les cultivateurs éprouvent de la difficulté à écouler leurs produits. Tous attendent les commandes des familles qui ont besoin de cette production.

Si le gouvernement s'est compromis avec la finance qui le dirige, s'il ne peut mettre la finance au service de la production en prenant l'argent à la Banque du Canada pour satisfaire la production, et si pour respecter la finance qui l'a élu, il est obligé de recourir à l'imposition de taxes, eh bien, qu'il pige dans le budget de la Défense nationale, dans le budget des armements, afin de relever les allocations familiales.

En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse: Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence aient omis de proposer une loi destinée à augmenter les allocations familiales selon la hausse de l'indice du coût de la vie depuis 1945, et ne jouissent plus de la confiance de cette Chambre et du peuple canadien.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai eu l'occasion de lire le projet d'amendement et j'aimerais avoir l'avis d'un ou deux députés sur la question de savoir s'il est ou non recevable. Je tiens à signaler aux honorables députés l'alinéa 1 du commentaire 200 de Beauchesne qui dit en partie ce qui suit:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question une fois posée et tranchée, soit affirmativement soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre.»

Même s'il est vrai que l'amendement proposé par les membres du parti du Crédit social englobait un très grand nombre d'autres points, de prime abord cet amendement semblerait être un paragraphe ou une partie de leur amendement initial qui a été rejeté par la Chambre. Si des honorables députés ont des arguments à présenter, je les écouterai volontiers.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler votre attention sur la formule employée dans le sous-amendement proposé par l'honorable député de Québec-Montmorency et qui se lit, en partie, de la façon suivante:

...n'ayant pas, de ce fait, augmenté les allocations familiales en fonction du coût de la vie...

Cela faisait partie de son amendement et constituait l'une des raisons sur lesquelles il faisait reposer sa motion de défiance envers le gouvernement. La Chambre s'est prononcée vendredi dernier sur cet amendement. La présente motion attaque et blâme le gouvernement parce qu'il n'a pas proposé de mesure législative en vue d'ajuster les allocations familiales en fonction de la hausse de l'indice du coût de la vie. Autrement dit, les deux motions sont identiques à cet égard. Toutes les deux invitent les députés à blâmer le gouvernement parce qu'il a négligé d'augmenter les allocations familiales. Les deux motions comportent la même allégation. Il est vrai que le sous-amendement présenté vendredi dernier comportait d'autres éléments, mais sur ce point, elles sont identiques. L'amendement extrait une partie du sous-amendement présenté vendredi et rejeté par la Chambre, et le présente de nouveau aujourd'hui. Je demande donc que vous rendiez la décision que l'amendement est irrecevable.

(Texte)

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres députés qui veulent participer à la discussion?

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le commentaire 200 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne stipule que:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre.»

Or, le début de ce commentaire se lit comme il suit:

Une question, une fois posée et tranchée...

Par ailleurs, si je me reporte au sous-amendement qui avait été proposé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), je constate qu'il se lit ainsi:

N'ayant pas poursuivi un programme économique et financier tel que le permettrait l'utilisation des possibilités de la Banque du Canada...

Voilà une question qui est soumise à l'approbation de la Chambre. Je continue:

...n'ayant pas, de ce fait, augmenté les allocations familiales en fonction du coût de la vie...

Voilà une deuxième question, dans le même sous-amendement. Je continue la lecture du sous-amendement:

...n'ayant pas réussi à établir une économie équilibrée et à soulager le fardeau de la dette publique et de ses intérêts...

Il s'agit donc d'une troisième question, dans un même sous-amendement. Le sous-amendement poursuit:

...de façon à assurer ainsi aux Canadiens un niveau de vie compatible avec la valeur des richesses naturelles du pays, n'ayant pas jugé à propos d'investir une dose massive de capital social libre de dette par l'intermédiaire de la Banque du Canada...

Voilà donc une quatrième question, dans le même sous-amendement. Et je poursuis:

...dans le but de financer l'entraînement des personnes qui devront être en nombre suffisant pour s'occuper des soins médicaux et hospitaliers, ne jouissent pas de la confiance de la Chambre.

Dons, le sous-amendement contenait cinq questions différentes.

Or, il est reconnu qu'un sous-amendement ainsi conçu aurait normalement dû être déclaré irrecevable, mais il ne l'a pas été.

Étant donné que ledit sous-amendement contenait cinq questions différentes, il aurait pu se produire, lors de la mise aux voix, que certains députés soient en faveur d'une des cinq propositions contenues dans le sous-amendement, mais soient opposés aux autres. En outre, certains députés auraient pu être en faveur de la deuxième proposition et opposés à la quatrième, et par le fait même se seraient prononcés contre à la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, un des commentaires de *Beauchesne* stipule que lorsqu'un amendement n'est pas complet, et je suis en train d'essayer de le trouver...

Des voix: Mise aux voix!

M. Grégoire: A tout événement, monsieur l'Orateur, le commentaire que j'essaie de trouver est à l'effet que lorsqu'un amendement n'est pas suffisamment clair pour permettre à la Chambre de prendre une décision sur chaque proposition, à ce moment-là, on peut y apporter des modifications.

C'est exactement ce qui s'est produit dans le cas du sous-amendement proposé par l'honorable député de Québec-Montmorency, lequel comprenait cinq questions tout à fait différentes.

Ceci veut donc dire que les députés qui auraient été désireux de voter en faveur du relèvement des allocations familiales, selon l'indice du coût de la vie, mais qui ne pouvaient voter, par exemple, en faveur de l'utilisation des possibilités de la Banque du Canada ou de l'investissement d'une somme massive de capital social libre de dette par l'intermédiaire de la Banque du Canada, n'ont réellement pas eu, en fait et en droit, l'occasion de se prononcer sur la question du relèvement des allocations familiales, parce qu'ils étaient obligés, en même temps, de voter en faveur de l'utilisation du crédit par l'intermédiaire de la Banque du Canada. A mon sens, cela n'aurait pas été honnête pour l'ensemble des députés, c'est pourquoi, je soutiens que la Chambre n'a pas encore été appelée à se prononcer sur la question spécifique de l'augmentation des allocations familiales. Au fait, la Chambre a été appelée à se prononcer, non pas sur cette première question, mais bien sur un ensemble de mesures dont une pouvait être acceptée par quelques-uns et refusée par d'autres.

Voilà pourquoi je prétends que le commentaire 200 de *Beauchesne,* qui stipule que...

Une question, une fois posée et tranchée...

...ne s'applique pas dans ce cas-ci, parce que le sous-amendement du député de Québec-Montmorency comprend cinq propositions différentes. En l'occurrence, ce n'est donc pas chaque proposition individuelle qui a été tranchée, mais l'ensemble des cinq propositions. Et cela a été fait lors d'un sous-amendement qui se rattachait en plus à une autre question, nommément celle des scandales au sein du gouvernement.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, et précisément parce que la Chambre n'a pas été appelée à se prononcer sur une question spécifique mais sur un ensemble de questions, je soutiens que la question visée par l'amendement qui vient d'être proposé n'a pas été tranchée par la Chambre mais que c'est plutôt un paquet de questions qui l'ont été. En conséquence, je suis d'avis que l'amendement est régulier.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Je dois décider si l'amendement proposé est en règle. Je voudrais signaler d'abord qu'un amendement n'est pas nécessairement irrecevable parce qu'il est vague ou même complexe. Cependant la présidence est liée par la tradition et le Règlement. Je voudrais vous citer encore une fois le premier paragraphe:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre.»

La phrase suivante justifie cette règle:

Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Je dois donc conclure que cet amendement porte sur une question déjà tranchée par la Chambre et que je ne peux l'accepter.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que nous vous devons, je crois que nous devons en appeler de votre décision parce que l'amendement que nous présentons est tout à fait conforme au Règlement.

Alors, je demande que votre décision soit mise aux voix.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence, dont l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) en a appelé auprès de la Chambre. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la présidence veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

«La Chambre en appelle de la décision de la présidence sur la question suivante:

A la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône de Son Excellence, l'honorable député de Shefford propose l'amendement suivant:

«Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

Des voix: Suffit!

M. l'Orateur: Puis-je me dispenser d'en donner lecture?

M. Grégoire: Non!

M. l'Orateur:

«Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence aient omis de proposer une législation destinée à augmenter les allocations familiales selon la hausse de l'indice du coût de la vie depuis 1945, et ne jouissent plus de la confiance de cette Chambre et du peuple canadien.»

La présidence a déclaré l'amendement proposé contraire au Règlement, car, en fait, son fond et son essence constituaient une question sur laquelle la Chambre s'était prononcée le vendredi 9 avril, au cours du débat.

L'honorable député de Villeneuve en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

[M. l'Orateur.]

• (12.20 p.m.)

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Lessard (Saint-Henri)
Badanai	Loney
Balcer	Macaluso
Basford	Macdonald
Batten	MacEachen
Benidickson	MacEwan
Bigg	MacInnis
Cadieu	Mackasey
Cadieux	MacLean
Cardiff	MacNaught
Cardin	MacRae
Carter	McIlraith
Cashin	McIntosh
Chatterton	Mandziuk
Churchill	Martineau
Clancy	Matte
Coates	Morison
Côté (Longueuil)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cowan	Muir (Lisgar)
Crossman	Mullally
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Deachman	Nicholson
Douglas	Nielsen
Dubé	Nixon
Enns	Nowlan
Fairweather	Olson
Fane	Pascoe
Flemming	Patterson
Forbes	Pennell
Francis	Pickersgill
Gelber	Pilon
Grafftey	Pugh
Granger	Rapp
Gray	Regan
Gundlock	Rhéaume
Habel	Richard
Hahn	Rideout (Mme)
Haidasz	Rinfret
Hamilton	Robichaud
Herridge	Roxburgh
Horner (Acadia)	Simpson
Horner (The Battlefords)	Southam
Jorgenson	Starr
Kennedy	Stefanson
Kindt	Stewart
Klein	Tardif
Knowles	Tucker
Konantz (Mme)	Walker
Korchinski	Watson (Assiniboïa)
Lambert	Webb
Lamontagne	Webster
Laverdière	Winch
Leboe	Winkler
Legault	Woolliams—110.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Brewin	Martin (Timmins)
Caouette	Mather
Dionne	Perron
Gauthier	Plourde
Grégoire	Prittie
Howard	Rondeau
Latulippe	Scott—14.

(Texte)

M. l'Orateur: Je déclare la décision confirmée.

(Traduction)

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): C'est vraiment un honneur pour moi de participer à ce débat. J'aimerais également me joindre à mes collègues de toutes les parties de la Chambre pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis plus que fier d'appartenir en cette enceinte à un groupe qui compte des membres aussi énergiques et aussi entreprenants.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le discours du trône. Au début, je désire cependant faire inscrire au compte rendu certaines remarques que renfermait un éditorial qu'a publié le *Toronto Star* le 6 avril, car elles reflètent ma propre opinion.

> Le discours du trône qui a marqué l'ouverture de la nouvelle session à Ottawa, hier, peut en toute justice être appelé un document historique. Il expose ce qui constitue peut-être le programme le plus vaste, le plus audacieux et le plus radical jamais présenté à une législature du Parlement canadien.

Et en voici la suite:

> Ce discours du trône est un appel retentissant, lancé au Canada—un appel pour que les forces économiques et sociales qui dominent et parfois brisent la vie des Canadiens, soient soumises au contrôle public.

Je félicite le gouvernement de la teneur de ce discours du trône, stimulant, ambitieux et inspiré. Cependant, à mon avis, depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu à la Chambre de débats sur un sujet de grande portée plus que celui-ci. Je veux parler, bien entendu, de la voie maritime du Saint-Laurent, au sujet de laquelle a eu lieu un débat en 1951.

Ce débat fut probablement l'un des plus importants qui aient jamais eu lieu à la Chambre. Je désire, certes, faire certains commentaires sur la voie maritime actuelle, à cause de son apport à la vie économique de notre pays, au marché de l'emploi, et au développement industriel du Canada.

On a dit de la voie maritime du Saint-Laurent que c'est la plus grande entreprise technique du monde. Son élément le plus remarquable est le canal maritime de Welland, une voie de navigation sans parallèle au monde. Il a été conçu, aménagé et payé uniquement par la population canadienne, à un moment où notre pays n'avait pas encore accédé à la place importante qu'il occupe actuellement dans le monde.

Le premier canal maritime de Welland fut aménagé en 1829, en dépit de difficultés incroyables, tant sur les plans matériel et financier que politique. C'est le percement du canal actuel qui a tant fait pour assurer le progrès et la prospérité dont jouissent les Canadiens depuis lors. Je n'oublierai jamais, cependant, que le premier canal ne fut ouvert qu'après une lutte longue et amère et que toutes les améliorations ultérieures ont été apportées par des hommes courageux et déterminés qui ont combattu de puissants intérêts opposés.

En 1932, le canal maritime de Welland a été creusé jusqu'à 25 pieds, ce qui a donné une forte impulsion à la mise en valeur industrielle d'une immense région. Devant les heureux résultats de cette initiative, on a porté la profondeur du canal à 27 pieds. Ce travail a été terminé en 1959.

Le canal est la partie la plus importante de la voie maritime du Saint-Laurent. En 1964, le trafic y a été de 51.4 millions de tonneaux nets. C'était presque le double du tonnage acheminé en 1958, avant le parachèvement de la voie maritime. Même si la voie maritime ne fonctionne que huit mois par an, l'entreprise s'est heurtée à l'opposition de ceux qui en ont toujours redouté l'exploitation. En 1959, la voie maritime conduisant de Montréal au lac Ontario a connu un trafic de 20.4 millions de tonneaux nets et, en 1964, ce chiffre est passé à 39.3 millions de tonneaux nets, soit une augmentation de plus de 92 p. 100. A mon avis, cela explique l'opposition bruyante que la voie maritime a suscitée depuis sa conception.

• (12.30 p.m.)

Une bonne partie de ces cargaisons sont détournées des ports américains de l'Atlantique. Il y a lieu de rappeler que, l'an dernier, l'Association des ports américains de l'Atlantique-Nord, qui représente treize districts portuaires, a déclaré au sous-comité du Sénat américain:

> La plus grande partie du trafic qui emprunte aujourd'hui la voie maritime passait autrefois par les ports du littoral. Ce sont sans doute les ports de l'Atlantique-Nord qui ont le plus souffert de l'aménagement de la voie maritime.

En janvier 1965, l'Association des chemins de fer américaine publiait une déclaration où elle disait entre autres:

> A y bien réfléchir, il ne semble pas y avoir autre chose à faire que de hausser à un niveau plus réaliste le tarif de la voie maritime. C'est la concurrence que cette voie libre aux chemins de fer qui nous pousse à nous intéresser à la question.

En mai 1964, monsieur l'Orateur, l'Association nationale pour la construction de la voie maritime sans subventions de l'État, qui avait son siège social à Baltimore et représentait les ports américains de l'Atlantique, du golfe du Mexique et de la côte ouest, avait présenté un exposé devant le même sous-comité sénatorial. Son président, représentant démocrate du Maryland, au Congrès, avait

qualifié la voie maritime à l'époque de «monstruosité». Je cite:

Nous espérons que le sous-comité du Sénat reconnaîtra que l'intérêt de la voie maritime, l'intérêt du pays et, en fait, celui du commerce mondial en expansion seront mieux servis si l'on relève le droit de passage dans la voie maritime.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une déclaration absurde. Pour le maintien des bonnes relations entre le Canada et les États-Unis, je n'en dirai pas plus sur cette déclaration inouïe.

Les exploitants canadiens de chemins de fer et de camions ont profité de l'activité intense qu'a connue la voie maritime et il importe de se rappeler qu'en 1964, chacune des 39.3 millions de tonnes nettes de marchandises acheminées par la voie maritime de Montréal au lac Ontario, a été transportée à un moment ou l'autre par chemin de fer ou par camion au Canada. Tant et si bien, monsieur l'Orateur, qu'en 1964, M. N. R. Crump, président et chef d'administration du Pacifique-Canadien a déclaré que le transport des articles d'exportations en vrac a contribué au bilan favorable des chemins de fer en 1964. On s'en rend compte lorsqu'on constate qu'en 1964, la quantité globale d'acier canadien utilisé par les fabricants canadiens de wagons et de locomotives a augmenté de 135 p. 100 par rapport à 1963.

L'une des principales raisons invoquées pour l'aménagement de la voie maritime en 1951 était de faciliter le transport des produits forestiers canadiens, du minerai de fer et de la houille du Bas-Saint-Laurent et de la Nouvelle-Écosse vers les ports des Grands lacs, ainsi que l'expédition du blé canadien à l'étranger. En 1964, la Commission du Saint-Laurent a exporté 270 millions de boisseaux de céréales canadiennes. Il est évident que, sans la voie maritime du Saint-Laurent, nous n'aurions pu nous engager à fournir ces quantités considérables de blé à la Russie et aux autres pays communistes. Le minerai de fer provenant du Bas-Saint-Laurent et acheminé vers les ports américains des Grands lacs a constitué les chargements les plus importants de produits expédiés par la voie maritime.

J'estime cependant, ainsi que bien d'autres, que la voie maritime a fait augmenter le trafic dans les ports canadiens et au profit des compagnies de chemin de fer et des entreprises de transport routier. Elle a aussi rendu des services insignes d'ordre économique, politique et social à tout le Canada en permettant l'établissement d'une nouvelle civilisation dans la vallée inférieure du Saint-Laurent. Du même coup, cela a entraîné des placements de millions de dollars canadiens, créé de nouveaux débouchés importants qui croissent constamment pour les produits ouvrés et alimentaires du Canada.

[M. Macaluso.]

Ce qui est encore plus important à mon avis, environ 85 p. 100 des cargaisons en vrac à emprunter la voie maritime et le canal de Welland sont transportés par des navires canadiens. Voilà qui est très intéressant, car une des principales raisons invoquées en 1951 pour l'imposition de péages le long de la voie maritime du Saint-Laurent était que les navires des États-Unis fourniraient le gros des recettes. Mais il n'en est rien. Le mouvement des matières premières du Canada dans le Saint-Laurent a stimulé les entreprises de construction de navires d'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick et cela résulte directement de l'aménagement de la voie maritime.

J'aimerais faire allusion au livre *The St. Lawrence Seaway* de l'honorable M. Lionel Chevrier, haut-commissaire actuel du Canada en Grande-Bretagne, qui a paru en 1959. Parlant de la question des péages, M. Chevrier, comme l'indique la page 114 du volume, a déclaré:

La question des péages a souvent été invoquée comme thèse politique et économique pour rendre impossible la voie maritime. Lorsque les puissants intérêts américains ne pouvaient plus en entraver l'aménagement, ils ont cherché à faire fixer les péages à des taux exhorbitants, au point d'effaroucher toute la navigation.

A cette époque-là, le sénateur Wiley parrainait le bill au Sénat américain et M. Chevrier a déclaré:

Le sénateur Wiley a souligné que les États-Unis devaient avoir leur mot à dire dans la fixation des péages. Ils doivent pouvoir guetter le moment où il y aura moyen d'abaisser les péages si possible...

Les États-Unis ne pouvaient permettre au Canada de dominer la voie maritime. Pour la même raison, il leur répugnait de voir le Canada projeter des installations en double pendant l'aménagement de cette entreprise conjointe.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, les recettes des droits de péage ne viennent pas des navires des États-Unis, mais des navires canadiens. Le Canada a accepté à contrecœur et sous la contrainte le principe consistant à amortir le coût de la voie maritime par voie de péages en moins de cinquante ans; il s'agissait d'une disposition jusque-là inconnue dans l'histoire de la navigation côtière et intérieure en Amérique du Nord. En annonçant, l'an dernier, le jumelage des écluses qui restaient dans le canal maritime de Welland —ce qui coûtera plus de 180 millions de dollars—le gouvernement a également annoncé qu'il continuerait d'adhérer au principe unique en son genre et hautement discriminatoire, qui consistait à chercher à récupérer les frais d'équipement de cet ouvrage au moyen des droits de péage.

Les droits de péage sur le canal maritime de Welland seront bientôt suspendus, monsieur l'Orateur, «pour l'instant» a dit le

ministre. Les droits de péage sur la voie maritime entre Montréal et le lac Ontario resteront aux niveaux de 1959 jusqu'au 1er juillet 1966. Je profite par conséquent de l'occasion pour signaler cette question à la Chambre.

Nous pourrions nous demander quel fardeau impose le péage. Les plus grands navires canadiens de transport de marchandises en vrac, chargés à capacité de minerai de fer ou de charbon canadien et remontant le Saint-Laurent, ou chargés de céréales canadiennes et descendant le fleuve depuis la tête des Lacs, paient $12,400 pour chaque voyage entre Montréal et le lac Ontario et vice versa. La voie maritime a environ 124 milles de longueur. Je suis peiné de voir le député junior d'Halifax (M. Regan), applaudir, monsieur l'Orateur. Le péage s'élève à environ $100 le mille.

Sur $100 de péage, $29 sont versés aux États-Unis en devises américaines. Cet argent provient de navires canadiens. A mon sens, c'est là une situation humiliante pour un pays qui a construit et exploité une voie maritime entièrement canadienne de Montréal au lac Érié en n'exigeant pratiquement aucun péage pendant 111 ans.

Monsieur l'Orateur, notre grand désir, en tant que Canadiens, devrait être d'abolir tout péage sur les cours d'eau intérieurs du Canada conformément à la politique traditionnelle du Canada qui consiste à n'exiger aucun péage pour l'emploi des cours d'eau qui nous ont si bien servis par le passé. Le maintien des péages dans ce qui fut naguère une voie maritime entièrement canadienne et en pratique sans aucun péage constitue un dangereux précédent, car on pourrait être porté à étendre le principe qui consiste à chercher à rentrer de cette façon dans les frais d'équipement exigés par l'aménagement d'autres voies de transport fluvial, tant sur le littoral qu'à l'intérieur des terres.

• (12.40 p.m.)

Je crois donc sincèrement que le Canada devrait redonner à la Voie maritime du Saint-Laurent son caractère essentiellement canadien, de Montréal au Lac Érié, en aménageant une écluse à Cornwall (Ontario) et en revenant à notre vieille politique qui supprimait tout péage sur les voies fluviales intérieures, principe qui s'applique encore à nos voies d'eau du littoral. Nous devons soutenir un combat pour éviter que l'utilité de toute la Voie maritime du Saint-Laurent ne soit neutralisée par l'action de ses adversaires traditionnels, qui ont encore plus de motifs aujourd'hui d'être inquiets et malheureux de sa réussite.

Il est intéressant de constater que la Voie maritime s'est ouverte cette année le 8 avril et j'aimerais citer un article publié dans le *Journal* d'Ottawa de ce jour-là:

La voie maritime du Saint-Laurent ouvre aujourd'hui sa septième saison, probablement la plus profitable...

Nous avons un combat très dur à soutenir contre des ennemis très puissants et tenaces, tant aux États-Unis qu'au Canada. Ce combat, M. Chevrier l'avait décrit dans son ouvrage. Je regrette de voir que les députés de Vancouver-Burrard (M. Basford) et d'Halifax (M. Regan) considèrent ce problème très important sous un angle si régionaliste.

On s'est surtout opposé à l'absence de péage entre Montréal et le lac Ontario, en affirmant que l'exemption de péage équivalait à une subvention. On me permettra de citer ici quelques titres très révélateurs. La *National Association for Non-Subsidized Seaways;* le *Maryland Committee for Non-Subsidized Seaways;* le *New York-New Jersey Committee for a Self-Supporting Seaway;* le *United States North Atlantic, Gulf and Caribbean ports,* et l'*Association of American Railroads,* sont, eux aussi, adversaires, depuis toujours, de la Voie maritime.

Pourtant, ce qui est étrange, aucun des organismes mentionnés ni aucun autre adversaire de la voie maritime ne s'est officiellement opposé au maintien, grâce aux deniers publics, d'un réseau de canaux libres de péage, pour recevoir les navires océaniques dans les fleuves américains, comme l'Hudson jusqu'à Albany, dans l'État de New York; le Delaware jusqu'à Trenton, au New Jersey; le Mississippi jusqu'à Baton Rouge, en Louisiane; le Columbia jusqu'à Dallas, en Oregon; et le Sacramento jusqu'à Sacramento, en Californie. Aucun de ces cours d'eau ne revêt, pour l'économie américaine, l'importance du Saint-Laurent pour celle du Canada. Pourtant, dans toute l'Amérique du Nord, seul le Saint-Laurent, de Montréal au lac Ontario, est frappé de péage.

Comme nous dépendons des exportations pour maintenir le niveau de l'ensemble de notre activité économique, il est difficile de comprendre pourquoi les Canadiens devraient tolérer cette distinction injuste. La voie maritime du Saint-Laurent ouvre l'accès des marchés d'outre-mer aux céréales et autres produits naturels du Canada, à l'exportation croissante des produits manufacturés, ainsi qu'aux vastes marchés américains en expansion dans la région des Grands lacs, pour le bois et les produits miniers du Québec et des provinces Maritimes. C'est dire que la voie maritime contribue d'une façon capitale à résoudre l'épineux problème de notre balance des paiements.

De nombreux ports des États-Unis approfondissent maintenant leur chenal et leurs bassins, pour être en mesure de recevoir les navires d'un tonnage tout à fait supérieur à celui que l'on envisage pour la voie maritime du Saint-Laurent, et tous ces ports sont

exempts de péage et le resteront. Les Canadiens qui ont un intérêt capital dans nos voies d'eau intérieures devraient se préoccuper des efforts déployés par les ports américains de l'Atlantique Nord pour se livrer à la concurrence maritime grâce aux deniers publics et à des exemptions de péage.

N'oublions pas que les États-Unis ont manifesté peu d'intérêt pour la navigation sur le Saint-Laurent durant les années où les Canadiens luttaient pour apporter de plus grandes améliorations à leurs propres installations de transport sur ce cours d'eau. Il était donc très naturel que les Canadiens insistent pour l'aménagement d'une voie maritime en dépit de l'indifférence ou de l'opposition des États-Unis, car la voie maritime du Saint-Laurent constitue notre principale voie d'accès aux Grands lacs. Sans cela, le Canada n'aurait pu devenir le pays dynamique, prospère et progressif qu'il est aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, il y a lieu de déplorer l'ignorance qui régnait et qui, malheureusement, règne encore dans une large mesure en ce qui concerne le sens économique et social de la voie maritime et du canal de Welland. Cette ignorance est encore plus frappante du fait que le Canada a dépensé des centaines de millions de nos dollars gagnés au prix de beaucoup d'efforts pour l'aménagement d'installations pour la navigation, le dragage, les canaux et les ports. Les Canadiens en général ne reconnaissent pas encore assez l'importance vitale de la voie maritime du Saint-Laurent et du canal de Welland pour le progrès et la prospérité future de notre pays.

C'est peut-être là l'explication des difficultés auxquelles nous devons faire face dans notre lutte contre le péage sur les voies navigables intérieures. Tout en cherchant désespérément à atteindre une identité nationale, nous nous obstinons à ignorer le conseil biblique: «On les connaîtra à leurs fruits». Si l'on juge les Canadiens à leurs fruits, même s'ils sont relativement peu nombreux, ils forment véritablement un grand peuple. Dans la plupart des pays, sauf au Canada, la voie maritime du Saint-Laurent serait tellement une source de fierté nationale qu'on en assurerait la sécurité absolue à l'avenir contre toute action ennemie.

Le canal de Welland actuel a été terminé en 1932 et, à tous les points de vue, il demeure le moyen de transport maritime créé par l'homme le plus remarquable au monde. Aucun autre ne rend des services aussi importants à une économie nationale et aucun autre n'accomplit ce tour de force spectaculaire: faire franchir à des navires de 700 pieds qui, avec leur cargaison, pèsent jusqu'à 45,000 tonnes, un escarpement de 326 pieds, soit la différence de niveau entre le lac Ontario et le lac Érié. Le canal maritime de Welland est sans doute l'ouvrage qui témoigne le plus hautement de l'habileté, du courage et de la perspicacité des Canadiens. Il serait probablement plus facile de faire comprendre aux Canadiens l'apport qu'ont été dans le passé et que peuvent être actuellement et à l'avenir, pour la prospérité et le progrès de notre pays, la voie maritime du Saint-Laurent et le canal Welland, s'ils avaient fait l'objet de moins de critiques, de la part de ceux qui avaient des intérêts dans d'autres formes de transport.

Cela me rappelle le mémoire qu'a présenté au gouvernement le comité législatif national de la Fraternité internationale des chemins de fer le 11 mars 1965. J'aimerais citer le passage suivant à la page 6 de ce mémoire:

> Le comité est d'opinion que l'intérêt des Canadiens serait mieux servi si les péages de la voie maritime étaient portés à un niveau susceptible de contrebalancer les frais courants d'exploitation et les obligations financières que prévoit la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ainsi, que la voie maritime du Saint-Laurent trouvera la place qui lui revient dans l'ensemble du système de transports par une exploitation concurrentielle et non au moyen des subsides.
>
> Le gouvernement du Canada devrait s'opposer à toute réduction des péages de la voie maritime du Saint-Laurent, qui sont actuellement insuffisants et à la prolongation de la période d'amortissement de cinquante ans énoncée dans la loi sur l'Administration de la voie maritime.

Je vais être bref au sujet de ce mémoire; à mon avis, il est absurde. Je regrette qu'au moment où ledit mémoire lui a été soumis, le ministre des Transports ait indiqué qu'il pourrait peut-être l'agréer. Je voudrais certes appeler l'attention du ministre sur cette situation avec l'espoir de lui faire changer d'avis.

Ceux qui se sont opposés violemment et constamment à la mise en valeur et à l'utilisation de la voie maritime du Saint-Laurent et de nos autres cours d'eau intérieurs ou qui cherchent à en limiter l'utilisation, prennent, à mon avis, une attitude qui manque de perspicacité. En dernière analyse, le progrès et la prospérité de tous les moyens de transport dépendent entièrement du progrès et de la prospérité de l'économie canadienne. La plupart des chargements en vrac qui empruntent nos cours d'eau intérieurs sont, à un moment donné et très souvent sur des parcours considérables, transportés par chemin de fer ou par d'autres moyens de transport. Les produits fabriqués au Canada, même ceux destinés aux débouchés d'outre-mer, sont dans une large mesure transportés par rail ou par camion et, en conséquence, il me semble qu'un intérêt commun lie fortement tous les modes de transport au Canada.

Les faits ont déjà amplement démontré que nos voies navigables intérieures constituent un précieux atout pour l'économie du Canada

et jouent un grand rôle dans notre épanouissement industriel et social. Pourquoi alors traiter aussi injustement le transport intérieur qui favorise tellement l'embauche et les ressources nationales? Pourquoi ne pas revenir à notre politique traditionnelle: supprimer le péage dans le cas de nos voies maritimes intérieures?

• (12.50 p.m.)

On achemine déjà une forte quantité de minerai de fer canadien vers les ports atlantiques des États-Unis, à partir du Bas Saint-Laurent, dans des navires trop gros pour emprunter la Voie maritime du Saint-Laurent ou le canal de Welland. Ces gros navires et leurs cargaisons n'apportent aucun revenu, je le répète, monsieur l'Orateur, aucun revenu à la région de la voie maritime. Si le trafic par voie terrestre augmente au dépens du transit des marchandises en vrac par voie maritime, alors tous les efforts pour recouvrer les frais d'établissement de la voie maritime du Saint-Laurent et du canal Welland en prélevant des droits de péage susciteront des difficultés sans cesse croissantes pour ceux qui comptent sur nos voies maritimes intérieures pour le transport de combustible et de matières premières. Ces gros navires de charge peuvent transporter du minerai de fer ou d'autres marchandises en vrac n'importe où dans le monde, livrant leur cargaison à des usines dont les produits finis font concurrence à ceux des industries canadiennes qui comptent sur des cargos beaucoup plus petits pouvant naviguer dans la voie maritime et dans le canal de Welland.

En l'occurrence et vu les autres événements probables, le gouvernement devrait étudier sérieusement la question de savoir si nous devrions rendre les écluses du canal maritime de Welland comparables à celles que les États-Unis aménagent présentement aux frais du gouvernement fédéral américain, au Sault, dans l'État de Michigan. A mon sens, il est quelque peu imprévoyant de construire dans le canal de Welland, des écluses jumelées de mêmes dimensions que les ouvrages existants. Il est clair que cela ne réglera pas les problèmes futurs. De fait, les spécialistes estiment que, même jumelées, les écluses seront congestionnées quelques années après leur jumelage. Au Canada, on ne saurait trop insister sur le fait que toute majoration des péages pourra mettre en péril l'avenir de la voie maritime du Saint-Laurent.

En septembre 1957, le maire de Milwaukee a écrit à la Société américaine de développement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il y disait que l'objectif du *national committee for a non-subsidied seaway* était: «de fixer des droits de péage si élevés que la voie maritime ne sera probablement pas employée». Monsieur l'Orateur, les Canadiens ne sont pas les seuls dans la guerre contre le péage. Nombre d'intérêts américains font la même chose, mais il faut convenir que les adversaires de la voie maritime sont très puissants et sont suivis par de nombreux électeurs aux États-Unis.

Plus près de chez nous, la *Steel Company of Canada* et la *Dominion Foundries and Steel*, à Hamilton, qui ont des intérêts dans l'acier d'un bout à l'autre du Canada, ont des placements de centaines de millions de dollars dans les mines de Wabush à Terre-Neuve et dans ses travaux portuaires et ses lignes ferroviaires ainsi que l'usine de boulettes de Pointe-Noire, au Québec. Ces entreprises ont contribué pour beaucoup à l'emploi, à l'expansion et à la prospérité de la vallée du bas Saint-Laurent et de Terre-Neuve. Ces grandes entreprises, notamment les mines Wabush, ont été lancées en 1956, quand il semblait établi que la voie maritime du Saint-Laurent permettrait toujours un transport maritime peu coûteux jusqu'aux Grands lacs. Ce transport maritime peu coûteux, monsieur l'Orateur, est très important, voire essentiel, pour ces complexes sidérurgiques.

En 1951, le gouvernement canadien a consenti à se plier aux désirs de ce que l'honorable Lionel Chevrier a appelé les intérêts extrêmement puissants des États-Unis et a convenu qu'au moyen de péages le coût de la voie maritime serait amorti dans les cinquante ans à venir. C'était un écart inusité de notre politique traditionnelle qui veut que les travaux publics soient payés à même le Fonds du revenu consolidé, mais c'est le prix que nous avons dû consentir afin de nous assurer la collaboration des États-Unis à la construction de la voie maritime. Les États-Unis, monsieur l'Orateur, qui sont un pays puissant et riche, n'ont construit que deux des sept écluses de cette voie, ainsi qu'un court canal les reliant, à un coût inférieur à 132 millions de dollars. C'est ce qu'a coûté au Canada la construction du canal de Welland entre 1913 et 1932, alors que notre richesse et notre population étaient beaucoup moindres qu'actuellement. Le Canada a versé une somme totale d'environ 500 millions de dollars à l'égard de la voie maritime actuelle.

Je crois que nous avons conclu un mauvais marché lorsque nous nous sommes pliés à la pression des États-Unis. Nous aurions dû entreprendre ce projet seuls. A l'époque, la Chambre a appuyé à l'unanimité une résolution en vue d'entreprendre l'aménagement de la voie maritime. Comme l'indique l'ouvrage de M. Chevrier sur cette entreprise, on a été fort déçu de voir les États-Unis décider finalement de participer à l'aspect navigation de l'aménagement de la voie. L'unanimité de la

Chambre tenait au fait que tous les députés, a-t-on dit, reconnaissaient que ce qui était avantageux pour l'ensemble du pays finirait par l'être pour chacune de ses parties.

C'est parce que je juge les tarifs de la voie maritime contraires aux intérêts des Canadiens que je me déclare en faveur de leur abolition et de l'aménagement d'une voie entièrement canadienne. A mon avis, le Canada s'est montré clairvoyant lorsqu'il a construit les culées à cette fin, à Cornwall, malgré l'opposition des Américains. Qu'il ne soit pas facile d'en arriver à abolir les tarifs, je ne le sais que trop. Pour y parvenir, il faut faire comprendre aux Canadiens le rôle important de la voie maritime dans la prospérité et le progrès social du pays.

Le maintien du péage dans la voie maritime du Saint-Laurent est une invitation à imposer des droits semblables aux usagers du canal de Welland, des écluses du Sault et des chenaux reliant les lacs Supérieur, Huron, Michigan et Érié. Il y a quelque huit ou neuf ans, la Commission américaine Hoover avait recommandé l'établissement de droits semblables pour toutes ces installations aux États-Unis et le président Johnson, dans son discours du budget présenté au Congrès en janvier 1965, recommandait d'imposer des droits de passage dans toutes les voies navigables intérieures. Essayons d'imaginer la situation s'il fallait payer des droits de péage dans toutes les voies fluviales pour expédier toutes les céréales de la tête des Lacs aux marchés d'Europe, et tout le minerai de fer qui remonte le Saint-Laurent. Le péage est une entrave à l'exportation et je tiens à dire...

M. l'Orateur suppléant (M. Côté, Longueuil): Je m'excuse d'interrompre le député.

M. Macaluso: J'en suis à ma dernière phrase; peut-être la Chambre pourrait-elle me permettre de terminer.

M. l'Orateur suppléant (M. Côté, Longueuil): La Chambre veut-elle autoriser le député à conclure son exposé?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'accepterais volontiers que l'on permette à l'honorable député de poursuivre, même si ce droit ne m'a pas été accordé l'autre jour.

M. Macaluso: J'en ferai autant pour l'honorable représentant lorsqu'il voudra prendre la parole. M. l'Orateur, si une voie maritime comportant des droits de péage a donné de si bons résultats au Canada, songez un peu à ce qu'une voie maritime sans péage pourrait nous rapporter à l'avenir. Je remercie les honorables députés de m'avoir accordé la permission de poursuivre mon discours.

[M. Macaluso.]

M. Nielsen: Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Côté, Longueuil): Allons-nous déclarer qu'il est une heure?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, lorsque la séance a été interrompue à une heure, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) avait le parole. Toutefois, le président du Conseil privé demande la permission d'interrompre le débat. L'honorable député de Yukon veut-il lui céder la parole?

M. Nielsen: Ce n'est pas moi qui lui ai donné cette permission, mais j'y consens, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DES TRAVAUX À TERMINER AVANT LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après consultation avec les leaders des autres partis à la Chambre, il a été convenu que la Chambre continuerait de siéger pendant l'heure du dîner ce soir et que demain, elle siégerait sans interruption à partir de onze heures du matin jusqu'à ce que le débat sur l'Adresse soit terminé. La mise aux voix sur l'Adresse en réponse au discours du trône demain soir mettra fin au débat.

Le gouvernement s'est engagé à ne pas présenter d'autres mesures, à l'exception des articles nos 5 et 6 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, avis de motion du gouvernement visant uniquement à mettre en vigueur les postes des crédits supplémentaires qui se rapportaient à la pension du service civil, à la pension de la Gendarmerie royale et la prolongation du délai relatif aux remises aux termes d'une loi fiscale. Aucune mesure législative, sauf ces deux articles, ne sera présentée.

A la fin de la séance demain soir, le gouvernement proposerait que la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 26 avril à deux heures et demie de l'après-midi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que, vu les sentiments humanitaires qu'éprouve notre groupe, à l'endroit des membres du person-

nel et de la tribune des journalistes et de tous ceux qui travaillent ici, nous ne voyons pas d'objection à cet arrangement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre en décide donc ainsi.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Cashin tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme il est d'usage à la Chambre je veux d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche ont accompli un excellent travail en dépit de la documentation très rudimentaire dont ils pouvaient s'inspirer.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, me rappelle un jeu mexicain dont j'ai oublié le nom et auquel les Mexicains qui y participent ont un sac de friandises à l'occasion de Noël. Ils frappent sur le sac, jusqu'à ce qu'il crève et laisse échapper bonbons et friandises. Le premier ministre et les membres de son cabinet me rappellent ce jeu. Ils ont crevé le sac, son contenu s'est échappé: un os à ronger aux électeurs canadiens.

Le parti libéral est arrivé au pouvoir il y a presque deux ans avec un certain nombre de slogans comme, par exemple, les libéraux connaissent toutes les réponses. Le discours du trône a dû décevoir énormément les Canadiens et les députés libéraux d'arrière-plan. Il a dû désenchanter les milliers de gens qui avaient appuyé les mots courageux tels que «60 jours de décision» et «un moment pour mettre les forts à l'épreuve, pour exalter les braves et donner une nouvelle espérance aux timides». Au cours des deux dernières années, car cela fera deux ans le 23 avril que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on n'a connu que les scandales qui ont atteint le gouvernement et les membres du cabinet et qui ont fort désillusionné et embrouillé les esprits des Canadiens à travers le pays.

Au lieu de mettre les forts à l'épreuve c'est la crédulité des Canadiens qui a été mise à l'épreuve, du fait que le premier ministre a toléré les conditions qui ont fait l'objet de l'amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée vendredi dernier. Au lieu de donner aux timides une nouvelle espérance, c'est le désespoir qu'ont connu les milliers d'optimistes. Le gouvernement actuel allait faire souffler une nouvelle brise rafraîchissante sur la scène politique, mais le souffle que nous avons eu était loin d'être rafraîchissant.

Encore récemment, les Canadiens ont entendu le parti libéral lancer son émouvant cri de guerre: «Remettons le Canada sur la voie du succès.» Ils ont dit que nous étions dans le marasme économique et ils nous ont critiqués vertement pour avoir gelé le dollar canadien. Nous avons pourtant un exemple parfait de la politique de recul et d'indécision que suit le gouvernement dans la réponse du ministre des Finances (M. Gordon) qui a carrément déclaré aujourd'hui que le taux d'échange actuel, c'est-à-dire le dollar à 92½c. est tout à fait acceptable et que nous nous en portons très bien.

Donc, au lieu d'élégantes promesses et de mots nouveaux, on nous a présenté un discours du trône rempli des restes réchauffés de la dernière session. Certains passages sont des plagiats flagrants des administrations Kennedy et Johnson des États-Unis. Je suis certain que tous les députés qui ont vu l'émission à Radio-Canada, hier soir, ont dû s'esclaffer une fois ou deux à propos de l'entretien du premier ministre avec le président. Ensuite, comme conclusion de toute l'affaire, il y a un emprunt étonnant au NPD. Tellement que, dans une émission de radio et de télévision, un commentateur a déclaré que tout ce qui restait dans le programme du NPD, après ce discours du trône, c'était l'antiaméricanisme.

• (2.40 p.m.)

Qu'est-il advenu de toutes ces belles paroles? Qu'en est-il de ces promesses? Où donc est ce monde meilleur dont le parti libéral allait gratifier les Canadiens? De 1960 à 1963, on nous a rebattu les oreilles avec des cris de ralliement créés par les bonimenteurs de Madison Avenue, tandis que le premier ministre, le chef du parti libéral, empruntait les slogans de la campagne Kennedy. Depuis un an au moins, comme le faisait Edgar Bergen pour Charlie McCarthy, les maîtres publicitaires font répéter au premier ministre tous les slogans de l'administration Johnson.

De l'autre côté du 49e parallèle, ils ont la grande société. Nous, nous avons la bonne société. Comme nos voisins du Sud font la guerre à la pauvreté, les libéraux en déclarent une pareille au Canada. Les Américains avaient leur corps de la paix; il fallait

donc qu'un jour nous ayons notre compagnie de jeunes. Et ainsi de suite. Le 24 de la rue Sussex est sans doute à la veille d'avoir ses *barbecues*. C'est un spectacle dégradant que de voir agir de la sorte le premier ministre du pays.

Il y eu dans son administration des moments où, dégagé des folles et vides ambitions publicitaires de ses agents de relations extérieures —et même celles-ci l'ont mal servi, selon un éminent journaliste parlementaire dont le remarquable exploit a été la publication d'un autre livre avant que le gouvernement actuel soit porté au pouvoir—nous avons pu voir le premier ministre à son meilleur; aussi sommes-nous parfois excusables de vouloir demander, dans les flottements qui se sont produits entre toutes les attitudes que le premier ministre a essayé de prendre: «le vrai M. Pearson va-t-il se montrer pour qu'on puisse l'identifier?»

M. Rhéaume: Il n'y en a pas de vrai.

M. Nielsen: Un de mes collègues dit qu'il n'y en a pas de vrai. J'ai entendu des gens qui parlaient de la désillusion et de la confusion régnant d'un bout à l'autre du pays, dire: «Ottawa ne connaîtrait pas ce terrible gâchis si M. Pearson était plus en vie».

Il est tout à fait compréhensible que les Canadiens n'aient pas confiance dans le gouvernement actuel: il est incapable d'agir avec décision. Il est incapable d'agir avec imagination lorsqu'il s'agit de principes, que soient en cause l'économie, le travail, l'immigration, l'agriculture, ou, bien entendu, un domaine auquel nous portons tous un intérêt capital, celui de la justice, et un autre qui nous préoccupe vivement, mon collège des Territoires du Nord-Ouest et un bon nombre d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, celui de la mise en valeur du Nord.

Depuis le changement de gouvernement, aucune nouvelle entreprise d'aménagement n'a été amorcée au nord du 60e parallèle. Pourquoi? Est-ce parce qu'il existe une différence fondamentale entre l'attitude des libéraux et celle des conservateurs à l'égard de ces questions. Comment pouvons-nous compter que les investissements de l'État mettront en valeur nos régions septentrionales si, comme durant la célébration de Noël, au Mexique, le premier ministre fait tomber à l'aveuglette avec son bâton le beau sac rempli de friandises?

Dans son discours de mardi dernier, le premier ministre a traité de ce problème d'une façon qui scandalisera nombre de Canadiens. Alors qu'un grand ménage s'impose, il invoque des arguments juridiques et fend les cheveux en quatre, comme tous les membres du cabinet le font en toute occasion, lorsqu'on les interroge pour obtenir des renseignements convenables. Quand un homme s'engage sur le chemin qui mène vers les tribunaux, alors le premier ministre se préoccupe de sa conduite.

La prudence et le bon jugement, la discrétion dans le choix de ses relations, la probité dans ses transactions d'affaires—rien de cela n'importe, apparemment. Le premier ministre a pris sa décision: il n'y aura pas de nettoyage dans son cabinet et nous devrons le tolérer jusqu'à ce que le gouvernement change. Il y aura d'autres occasions de parler de cette question de l'intégrité en haut lieu, et l'on se rendra compte qu'il ne répugne pas aux députés de ce côté-ci de la Chambre de profiter de ces occasions.

Les Canadiens n'ont pas à chercher bien loin pour trouver la raison de ce manque d'initiative, de ce manque d'originalité dans le discours du trône, ou pour trouver pourquoi le gouvernement de notre pays est devenu, pour reprendre l'expression d'une publication respectée d'outre-mer, «une épave sans gouvernail». Le cabinet est en désarroi à cause des pressions exercées non seulement par le public, qui veut un appel au peuple, mais aussi par tous les partis de l'opposition. Toutes sortes de divisions règnent au sein du cabinet.

M. Moreau: Parlez-nous de vos propres divisions!

M. Nielsen: Dans un instant, je dirai quelques mots à l'intention de l'honorable député d'York-Scarborough au sujet des divisions, s'il veut bien patienter. Je regrette seulement qu'un grand nombre de membres du cabinet au sujet desquels je ferai des remarques ne soient pas à leur siège cet après-midi. Le cabinet est divisé par une guerre intestine. Nous nous rappelons fort bien la motion de défiance, ayant trait aux divisions au sein du cabinet, proposée en février 1963, par le chef de l'opposition de l'époque.

Cette épave sans gouvernail que constitue le cabinet actuel a plus de fuites—je ne dis pas qu'elle fait eau—que tout autre navire d'État depuis un siècle. Je pourrais dire qu'il a plus de fuites que la réunion intime du parti progressiste-conservateur, et ce n'est pas peu dire.

M. Grafftey: Expliquez-vous!

M. Nielsen: Il y a presque un an, un correspondant sérieux, chroniqueur du *Star* de Montréal, M. W. A. Wilson, s'est exprimé ainsi:

> Le problème profond...semble découler de ce que M. Pearson n'ait pu jusqu'ici souder en une équipe solide les membres de son cabinet—malgré

le mot d'ordre des élections de 1962 où il était question de «l'équipe Pearson». Les membres d'une équipe ne trahissent pas d'habitude leurs collègues avec la témérité de M. Tremblay et ne compromettent pas des questions importantes comme l'a fait M^lle^ LaMarsh durant sa campagne électorale. Il serait injuste de dire qu'ils manquent de loyauté mais, à toutes fins pratiques, ils ne sont pas véritablement loyaux au cabinet dont ils font partie, car ils ne songent pas aux conséquences que pourraient avoir sur le bien public les questions avantageuses pour eux, personnellement.

Ma foi, le premier ministre n'a toujours pas réussi, mais nous comprenons mieux son insuccès. On ne peut former une équipe sans avoir ce qu'il faut.

En voyant jour après jour ce cabinet divisé, mes yeux se portaient souvent au-delà des banquettes ministérielles sur tous ces talents d'arrière-ban, tous ces êtres intelligents et capables, hommes et femmes, attendant leur tour qui ne viendra jamais parce que la vieille garde libérale tient encore les rênes. La vieille garde libérale a triomphé, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est leur captif et leur défenseur.

Quel sentiment de frustration doit accabler tous ces députés ambitieux derrière les banquettes ministérielles! Je songe à l'un d'eux en particulier, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene). Voilà un député qui, chaque jour, observe avec nostalgie le comportement et les machinations de ceux qui occupent les banquettes ministérielles et qui se dit qu'il pourrait faire mieux s'il était le chef, le premier ministre.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nielsen: Il y en a un autre, l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau); il pourra poser sa question s'il me reste du temps quand j'aurai dit tout ce que je veux dire. Je sais qu'il est un de ces députés libéraux d'arrière-ban intelligents, jeunes, dynamiques, qui ont de hauts objectifs pour eux-mêmes, objectifs qu'ils n'atteindront jamais, parce que la vieille garde bloque fermement toutes les avenues.

• (2.50 p.m.)

Il suffit de regarder ceux qui occupent les banquettes ministérielles pour voir des exemples d'êtres frustrés. Le ministre des Forêts (M. Sauvé), qui, sauf erreur, a pris un long congé, était disposé et apte à assainir son parti, surtout dans sa propre province—tâche herculéenne. Mais on l'a tenu en laisse. Il a été bâillonné par le ministre de la Justice, par le secrétaire d'État, par le ministre des Postes et, enfin, par le premier ministre lui-même. Je pense que le ministre des Transports n'ambitionne plus la direction du parti, depuis quelque temps.

Il y aura bientôt un an, le *Sun* de Brandon définissait la situation; les conditions n'ont pas changé et je cite un extrait de cette publication:

Jeune, vigoureux, franc et séduisant sur le plan politique, il est reconnu comme un membre de l'aile gauche du parti libéral et aurait été tenu en laisse par les éléments réactionnaires.

Des observations plus récentes ont paru dans *La Presse* du 20 mars dernier. Pierre O'Neil y fait une longue et pittoresque description de la fragmentation complète du cabinet libéral. J'ai en main une traduction de l'article. Comme le texte est long, j'en citerai seulement des extraits. Le sous-titre est ainsi conçu:

Maurice Lamontagne est sur le point de démissionner; Maurice Sauvé ne s'entend plus avec le premier ministre; seul le ministre de la Justice, Guy Favreau, conserve un certain enthousiasme.

Quelle description! L'article se poursuit en ces termes:

L'aile québécoise du cabinet Pearson est en déroute. M. Maurice Lamontagne a été dernièrement sur le point de démissionner. M. Maurice Sauvé est brouillé avec le premier ministre qui ne l'écoute plus. Le ministre de la Justice, M. Guy Favreau, est le seul des trois généraux québécois à conserver un certain enthousiasme, en dépit des coups extrêmement durs qu'il a reçus dernièrement.

Il va sans dire que le comité secret est aussi ballotté par la tempête. Le navire tourne en rond, ne sachant à qui se confier.

Les gens connaissent bien la vieille histoire des politiciens qui tournent en rond. Le premier ministre du pays est tout aussi capable de le faire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est tout ce qu'il fait: il tourne en rond et appuie tout loyalement.

L'article poursuit en ces termes:

Dans ce climat est née la rumeur voulant que M. Lucien Cardin gagne en stature dans les délibérations du cabinet et qu'il sera à son tour un important porte-parole du Québec.

Il n'est pas facile d'évaluer tout ce qui s'est produit récemment et qui a révélé cette crise. Il est encore plus malaisé de prévoir où tout cela conduira le cabinet et le comité secret. Par-dessus tout, il n'est pas facile de savoir comment le parti libéral fédéral au Québec se tirera de ces convulsions.

Nous connaissons tous le résultat des convulsions.

Le cas de M. Lamontagne est typique.

Quant à la tension qui existe entre MM. Favreau et Sauvé, elle résulte de leur conception différente de ce qu'il faudrait faire au Québec pour renforcer le parti et le sensibiliser aux changements importants survenus ces dernières années dans la société politique québécoise.

Le secrétaire d'État se remet à peine des coups de boutoir qui lui ont été portés à la Chambre à propos de la fameuse affaire des meubles. Cette volée de coups est tombée sur un homme qui n'a cessé de recevoir des horions depuis qu'il est entré dans la politique.

Ainsi, ajoute l'article, c'est un réquisitoire complet contre la confusion et l'indécision qui règnent au sein du cabinet. Il y a l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, maintenant ministre des Postes. Qu'il me soit permis de citer simplement le *Telegram* de Toronto. Quel atout ce ministre représente pour le cabinet! (*Applaudissements*) Avant d'applaudir, que les députés écoutent ce que M. Fraser Kelly, du *Telegram*, dit de cet honorable représentant.

Les postiers sont vivement froissés d'avoir maintenant à leur tête un personnage aussi discutable que M. René Tremblay, ci-devant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La conclusion se tire d'elle-même. Dans le cabinet canadien, le portefeuille des Postes, c'est la disgrâce des disgrâces, le fin fond de la Sibérie, clame un éditorial du *Canadian Postal Worker*, publication de fonctionnaires.

Nous sommes si mal vus, aux yeux du public, que nous voilà enfoncés dans la fange et dignes tout au plus d'être dirigés par un incompétent.

Sous le gros titre en rouge: «Nous Protestons», l'éditorial demande si le temps n'est pas venu de considérer le cabinet comme une équipe d'experts... non comme un panier à surprises ou plusieurs trouvent des fruits succulents tandis qu'un autre doit se contenter d'un fruit amer.

Et le *Telegram* continue de citer le *Canadian Postal Worker*:

A ceux d'entre nous qui estiment que le maintien des lignes de communication est une occupation utile et qui sont fiers d'être chargés du courrier, les conséquences de la situation ont porté un coup pénible.

C'est comme si on nous avait soufflетés en plein visage.

Tels sont les sentiments des employés de ce ministère à l'égard de leur ministre. On n'a donc pas à se demander pourquoi le public canadien en est venu à la même conclusion.

Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, on soutenait que la réputation du Canada à l'étranger en souffrait. Je me demande si les honorables vis-à-vis ont lu les journaux étrangers récemment, en ce qui concerne les sentiments d'incertitude qui entourent le cabinet, les scandales et le manque de direction au Canada. Voilà ce que signalent ces publications. Ont-ils entendu parler du sondage Gallup effectué en Grande-Bretagne et qui dénote que les Anglais considèrent les États-Unis comme leur meilleur ami, l'Australie venant au deuxième rang et le Canada au troisième? Il n'en était pas ainsi au temps des conservateurs. Pendant que nos vis-à-vis piétinent et pataugent, des situations graves surgissent et le gouvernement ne fait rien.

[M. Nielsen.]

Nous avons été mis au courant des nouvelles politiques du premier ministre en janvier 1964, au cours d'une émission bilingue télévisée dans tout le pays. Ma foi, ayant vu ces politiques en œuvre sur la scène politique canadienne, je dois dire que nous en avons assez. Le premier ministre a récemment parcouru le pays, se plaignant de l'opposition, disant que nous faisions de l'obstruction et que nous l'empêchions de mettre en œuvre ses nouvelles politiques. C'est le même représentant qui, chef de l'opposition en septembre 1962, prononça devant les jeunes libéraux, à Toronto, les propos les plus scandaleux qu'on n'ait jamais entendus à l'égard d'un premier ministre de notre pays, parlant de fausseté, de supercherie grossière et de fourberie. Nous avons aussi des ministres du cabinet qui, comme le ministre de la Justice, se plaignent lorsque quelqu'un déclare qu'une déclaration est fausse. Où allons-nous? Le comportement des membres du cabinet n'inspire confiance ni à l'étranger ni au pays.

• (3.00 p.m.)

Le ministre de la Santé et du Bien-être—je regrette qu'elle ne soit pas à la Chambre aujourd'hui—s'est trouvée divers violons d'Ingres, depuis la campagne contre le tabac, campagne d'ailleurs stérile, jusqu'à la défense de certains, sinon tous, les membres de son sexe, comme on peut le lire dans le *Star* de Toronto du 5 novembre 1964. Je cite un extrait de cet article.

Winnipeg—Le ministre de la Santé, M^lle^ Judy LaMarsh, a critiqué hier le chef de l'opposition M. Diefenbaker, le premier ministre du Manitoba, M. Duff Roblin et les personnes qui mettent en doute l'intelligence des femmes à forte poitrine. On a demandé à M^lle^ LaMarsh, lors d'une conférence de presse, ce qu'elle pensait du scientifique américain qui a déclaré récemment que les femmes à petite poitrine ont le plus haut quotient d'intelligence.

Selon ce journal, l'honorable représentante aurait répondu:

«L'ampleur de ma poitrine n'a absolument rien à voir à mon intelligence».

Je suis bien aise de voir la franchise avec laquelle l'honorable représentante a répondu aux journalistes. On a dit, il y a un an, que l'honorable représentante avait menacé de résigner ses fonctions parce qu'elle était tenue à l'écart des consultations secrètes qui avaient lieu entre le gouvernement fédéral et celui du Québec au sujet de l'élaboration du régime de pensions. Voici ce que la *Gazette* de Montréal déclarait à ce sujet.

C'était là sa façon de protester, dit-on, contre le fait qu'on voulait lui enlever la responsabilité

primordiale du régime de pensions du Canada et contre la décision du gouvernement fédéral d'adopter un nouveau régime de pensions comportant de nombreuses caractéristiques du régime de pensions du Québec. M^lle LaMarsh n'était pas l'un des principaux porte-parole à la conférence de Québec où l'on a modifié radicalement le régime national de pensions.

Nous connaissons tous, monsieur l'Orateur, le ministre qui a dirigé l'étude du projet de loi à la Chambre, et ce n'était pas le ministre de la Santé et du Bien-être.

Les ennuis de l'honorable représentante ne se bornent pas aux questions de pension, mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ses ennuis sauf pour dire que, selon le *Province* de Vancouver du 5 décembre, elle aurait déclaré ce qui suit au sujet de ce nouveau scénario politique courageusement mis de l'avant par le premier ministre:

«Asseyez-vous, taisez-vous et permettez qu'on se prononce sur la question.» Voilà ce que le ministre de la Santé, M^lle Judy LaMarsh, a lancé au député conservateur Deane Gundlock au Parlement l'autre jour, et il ne fait aucun doute que les suffragettes d'autrefois ont dû se retourner dans leur tombe.

Un mois plus tard, le ministre se rendait à Montréal pour prononcer un discours et, le 14 janvier 1965, le *Star* de Montréal publiait en manchettes:

M^lle Judy LaMarsh conseille de débattre l'avenir du Canada avec tact.

A ses yeux, c'est cela avoir du tact, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et je ne vois que deux ministres à la Chambre en ce moment, ce sont probablement les deux seuls qui n'aspirent pas à devenir chef—s'est retiré de la politique il y a belle lurette et il ne se mêle plus aux querelles de partis ni à la politicaillerie; c'est trop vieux jeu. D'abord, il fallait suppléer à une vacance au Sénat. On pensait que le poste serait accordé à l'un des deux candidats du comté d'Essex. Mais le ministre s'est si peu intéressé à la politique, ces derniers temps, qu'il a laissé tomber sa ville natale. Voici une citation du *Star* de Windsor, édition du 16 novembre:

Accusations d'obstruction, désarmement et Chine communiste: le ministre des Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, a embrassé un grand nombre de sujets samedi soir à Belle River.

Toutefois, il n'a soufflé mot de la récente nomination au Sénat. Le bruit court qu'il y a de la zizanie et de la colère dans les rangs du parti libéral du comté d'Essex, parce que ce n'est pas un libéral du lieu qui a été nommé.

Parlant du gouvernement chinois, il a dit...

...et le reste. Qui de nous ne connaît la technique du ministre! Les bonnes gens de Belle-River dans la circonscription du ministre voulaient entendre parler du comté d'Essex et de la nomination d'un sénateur qui l'aurait représenté. Et de quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures leur parle-t-il? De la Chine et de son gouvernement.

D'autres journaux du pays ont commenté les faits et gestes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 8 novembre dernier le *Daily Colonist* publiait, sur le chef du Crédit social, un article dont voici un extrait:

Certains députés libéraux d'arrière-banc s'inquiéteraient autant en privé que les députés de l'opposition le font en public de la façon dont le ministre des Affaires extérieures, M. Martin, traite le voyage que le chef du Crédit social M. Thompson effectue actuellement en Afrique.

Parlant d'impressions internationales, il y a un an environ à l'occasion de la conférence des ministres de l'OTAN, un distingué membre de la presse, Warner Troyer, écrivait ceci dans le *Sun* de Vancouver.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré, à moins que la Chambre ne lui permette à l'unanimité de continuer.

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. Nielsen: Si j'ai le consentement unanime...

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, apparemment l'honorable député de Yukon entend mal cet après-midi. Je voudrais en premier lieu féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche.

Au cours du présent débat, en dépit de ce que nous venons d'entendre, il y a eu plusieurs excellents discours. Je ne veux pas signaler les plus brillants orateurs, mais je crois que je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas du discours prononcé à la Chambre par l'honorable représentante de Westmorland (M^me Rideout). J'estime, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentante a prononcé un discours intéressant et très bien documenté sur un certain nombre de problèmes nationaux et elle a montré qu'elle comprenait la situation dans sa circonscription et les problèmes qui s'y posent.

Certains députés qui étaient ici à la dernière session savent que la ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et celle de Medicine-Hat sont jumelées pour les fêtes du centenaire en 1967. On a l'intention, sauf erreur, d'organiser un échange d'étudiants entre ces deux villes. On se propose aussi d'échanger des fonctionnaires municipaux pendant une certaine période, afin qu'ils puissent en apprendre davantage sur les villes d'autres régions du Canada.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean) Allez-vous échanger des députés aussi?

M. Olson: Le député du Lac-Saint-Jean me demande si nous allons échanger des députés. Je ne crois pas que les gens de Moncton tiennent à ce que nous allions jusque-là, mais nous avons bien l'intention de faire en sorte d'échanger quelques discours. Autrement dit, je vais tâcher de choisir un sujet propre à intéresser particulièrement ses commettants et de prononcer un discours là-dessus, et l'honorable représentante va faire de même dans la circonscription de Medicine-Hat. Après l'avoir entendue parler à la Chambre, je crois que l'échange profitera surtout aux gens de Medicine-Hat. (*Applaudissements*) Je suis heureux de constater que les députés conservateurs m'applaudissent, car cela n'arrive pas souvent. De fait, je ne crois pas qu'ils applaudissent à ce que j'ai l'intention de dire; après avoir entendu le discours de l'honorable député de Yukon, il me semble que les conservateurs devraient adopter de temps à autre une nouvelle tactique. En effet, si l'on en juge d'après le discours que nous venons d'entendre, tout indique que nous pouvons nous attendre à de nouveaux grondements sous peu, au sein du parti conservateur-progressiste. On pourrait s'attendre, monsieur l'Orateur, à ce que ces députés recourent à de nouvelles méthodes, car la tactique visant à faire diversion est un vieux subterfuge pour essayer d'attirer l'attention sur les problèmes des autres, ou pour créer en quelque sorte un incident de frontière au moment où les difficultés de ceux qui emploient ces méthodes commencent à poindre. Aussi, je le répète, je crois qu'il faut voir là un signe avant-coureur de quelque grondement au sein du parti conservateur.

• (3.10 p.m.)

Je n'ai pas l'intention d'employer, cet après-midi, le temps maximum accordé à un député, car je ne traiterai que de deux questions particulières dont il est fait mention dans le discours du Trône. Ma première observation a trait aux questions de procédure et de l'organisation des travaux de la Chambre; l'autre a trait à l'alinéa concernant les questions agricoles.

Voici, monsieur l'Orateur, un passage du discours du trône:

> Mes ministres estiment que la nécessité s'impose de réformer la procédure de la Chambre des communes afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement du travail considérable qu'exige la satisfaction des besoins de la population canadienne à notre époque.

Puis il poursuit:

> Mes ministres vous présenteront donc des propositions de réforme, fondées sur l'excellent travail accompli par votre comité de la procédure et de l'organisation et sur l'étude qu'a faite mon gouvernement des méthodes...

Il suffit de relire les discours prononcés tant à la Chambre qu'à l'extérieur par les chefs des différents partis politiques, dont le premier ministre et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, pour constater qu'à peu près tout le monde semble d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose pour moderniser les règles et les méthodes de discussion en cette Chambre. Après l'institution du comité, il y a deux ans, et sa reconstitution en mars 1964, ses études et recommandations n'ont pas, en fait, donné autant de résultats qu'on aurait pu l'espérer, d'autant plus que tous les partis semblaient disposés à moderniser nos règlements.

Ce comité de la procédure et de l'organisation a tenu au moins 50 séances pendant la dernière session. En outre, des sous-comités ont tenu des douzaines de séances pour étudier certains aspects de la procédure de la Chambre. Je suis très heureux et reconnaissant qu'on ait accepté, au moins à titre provisoire, certaines mesures proposées, mais nous n'avons sûrement rien vu des propositions audacieuses et pleines d'imagination, à l'égard de la réforme parlementaire, qu'on nous avait présentées comme essentielles et acceptables.

Je tiens à dire au président du Conseil privé que même si notre étude des rapports des comités a été plus ou moins sabotée ou sabordée pendant les derniers instants de la session précédente il y a moyen de faire revivre certains de ces rapports si le gouvernement est prêt à le faire.

Le paragraphe 3 du commentaire 320 de la troisième édition de Beauchesne déclare:

> En ce qui concerne le rapport qu'un comité a présenté à une session antérieure, il faut d'abord proposer qu'il soit pris en considération pendant la session en cours et, si la motion est acceptée, la Chambre peut désigner un jour pour la prise en considération dudit rapport.

Il dit ensuite:

> Un rapport peut être adopté en partie seulement, ou un amendement peut être proposé imposant une condition à la motion d'adoption.

Voilà qui indique clairement qu'un rapport qui a été soumis à la Chambre par un comité établi durant une session précédente peut être présenté pour approbation, ou qu'une motion visant à son adoption peut être soumise lors d'une session suivante, à condition que le gouvernement consente à prendre cette mesure. A mon avis, en ma qualité de président de l'un des sous-comités et de membre de ce comité qui a proposé l'adoption des rapports nos 18 et 19 au nom du comité, je crois que j'ai le droit de présenter pareille motion; cependant, elle serait mise au rancart comme un grand nombre d'autres motions présentées par des députés à titre particulier. Si le gouvernement était sérieux, et s'il avait l'intention de modifier certains règlements de la Chambre afin que nous puissions terminer notre énorme volume de travail dans une certaine mesure d'ordre et de rapidité, il pourrait présenter de nouveau ces deux rapports, les soumettre à l'étude de la Chambre et subséquemment les faire adopter durant la troisième session de la 26e législature.

Si le gouvernement était disposé et consentait à le faire, monsieur l'Orateur, il pourrait fixer un jour, comme l'indique clairement le commentaire 320, en vue d'adopter ces deux rapports. Si le gouvernement accepte les conditions et recommandations que renferment ces rapports nos 18 et 19, il serait certainement plus facile d'effectuer ces réformes de cette façon, plutôt que de présenter une motion entièrement nouvelle. Je dis cela parce que ces rapports ont été conçus, élaborés, discutés afin d'en arriver à un compromis, écrits et rédigés de nouveau par un comité composé de députés des cinq partis de la Chambre. La Chambre serait sûrement disposée à accepter cela plutôt qu'une nouvelle motion du gouvernement que rejetteraient presque automatiquement tous les députés de l'opposition.

Les rapports nos 18 et 19 ont trait à des modifications à l'article 65 du Règlement tendant à reformer les comités permanents de la Chambre et à l'article 56, qui traite de la limite de temps du débat sur le budget principal en Chambre. Ces modifications exigent des réformes importantes qui ont reçu l'appui d'au moins certains députés de tous les partis. Par conséquent, il me semble qu'il serait très opportun que le gouvernement adopte la voie que lui ouvre le commentaire 320 de Beauchesne.

Les membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation, pendant bien des semaines—en fait, pendant plusieurs mois—se sont réunis plusieurs fois par semaine pour étudier ces réformes, et préparer ces rapports. Le comité a tenu compte d'opinions et de propositions diverses pour rédiger les rapports et pour arriver à des compromis, afin d'obtenir, du moins dans une certaine mesure, l'approbation des députés de tous les partis. J'espère que le gouvernement s'engagera dans cette voie qui lui est ouverte. Je ne prétends pas qu'il ira assez loin à cet égard, mais, du moins, cela permettra l'établissement de comités permanents de la Chambre, de telle façon qu'ils seront en mesure de recevoir et d'examiner toutes les prévisions budgétaires des ministères de l'État.

L'article 65 du Règlement, dans sa forme actuelle, ne permet pas, en effet, que toutes les prévisions budgétaires de tous les ministères soient déférées aux comités. L'ancien comité des prévisions de dépenses pourrait peut-être servir de comité fourre-tout et s'occuper des prévisions qu'on ne peut convenablement déférer à des comités particuliers. Ce n'est pas ce que nous avions en vue, et ce n'est pas non plus la façon dont la plupart des députés croyaient que les prévisions budgétaires devaient être déférées aux comités.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je fais au premier ministre et au président du Conseil privé cette proposition très positive: qu'on fasse un pas important vers la modernisation de notre Règlement de la Chambre, en suivant la voie qu'indique le commentaire 320. Nous sommes maintenant saisis des rapports des comités. Ils ont déjà été approuvés par les membres du comité de la procédure et de l'organisation, et il serait très facile au gouvernement de rétablir les comités pour qu'ils étudient ces questions au cours de la présente session.

L'autre question que je veux mentionner est celle que vise le passage suivant du discours du trône:

> Mon gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie.

• (3.20 p.m.)

Il est grand temps, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral prenne une initiative d'ensemble au sujet du régime des prix des producteurs primaires d'aliments ou des garçons d'épicerie, comme l'a dit maintes fois le ministre de l'Agriculture. Je ne veux pas du tout minimiser les modifications très utiles apportées à la loi sur le crédit agricole, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la nouvelle loi sur les prêts aux syndicats de machines agricoles. Toutefois, j'estime que nous ne pouvons pas aider davantage les cultivateurs en augmentant les crédits mis à leur disposition. A mon avis, nous sommes même allés trop loin dans bien

des cas; les facilités de crédits accordées aux cultivateurs des différentes régions du Canada sont telles qu'ils ne pourront pas rembourser l'argent dans les délais raisonnables.

En outre, je prétends que la prolongation des crédits agricoles, qui fait que les cultivateurs s'endettent de plus en plus, dissimule le vrai problème, celui du régime des prix auxquels le cultivateur vend ses produits. Je trouve utile la nouvelle politique en matière de production laitière annoncée il y a quelques jours par le ministre de l'Agriculture. Ce programme permettra au moins de hausser d'abord le prix du lait employé dans l'industrie et de le maintenir à ce niveau et cela, en sus du prix de soutien du beurre en vigueur depuis bon nombre d'années. Mais ce n'est là qu'un aspect du secteur des produits primaires agricoles et je dis tout simplement qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie.

Je n'ai pas l'intention de faire état de données statistiques, monsieur l'Orateur, mais il paraît que 70 p. 100 des agriculteurs canadiens ont un revenu de moins de $2,500. Il faudrait nécessairement en conclure que l'ensemble de l'industrie a grand besoin d'être revivifié. Selon un sondage de l'*Ontario Federation of Labour*, 27 p. 100 des familles se livrant à l'exploitation agricole en Ontario, c'est-à-dire 131,000 personnes, se trouvent dans la misère, avec un revenu de $600 pour une famille de quatre personnes. Seize p. 100 des familles d'agriculteurs, c'est-à-dire 72,000 personnes, assurent tout juste leur subsistance avec des revenus variant entre $600 et $1,250. Il y a en outre 22 p. 100 des familles agricoles de l'Ontario dont le revenu s'établit entre $1,250 et $2,250 et qui manquent du nécessaire.

M. Travis Manning, chef du département de l'économie agricole à l'Université de l'Alberta, dans une étude fondée sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, démontre qu'en Alberta, seulement 3 p. 100 des fermes ont des ventes brutes de plus de $25,000 tandis que 11 p. 100 ont des ventes brutes de $10,000 à $24,000, 22 p. 100, des ventes brutes de $5,000 à $9,999 et 64 p. 100, des ventes brutes de moins de $5,000. Ces chiffres nous montrent que relativement peu de fermes ont des ventes brutes suffisantes pour assurer un revenu convenable.

Tout dernièrement, une baisse du prix sur les marchés internationaux a entraîné une baisse du prix du blé canadien. Voici ce qu'a dit à ce sujet le *Western Producer* qui est publié à Saskatoon (Saskatchewan):

> Devant le fait brutal de la baisse des prix et de la concurrence la plus vive qu'ils aient connue depuis de nombreuses années, les producteurs canadiens de l'Ouest s'inquiètent. Il s'inquiètent avec raison, comme nous l'avons dit, car ils sont à proprement parler les seuls producteurs du monde dont les gouvernements, dans le passé, les ont abandonnés à leur propre sort en pensant qu'ils pourraient subir seuls les tempêtes de la baisse des prix sur les marchés d'exportation.

Je ne suis pas de ces députés, monsieur l'Orateur, qui pensent que tous les secteurs de l'économie canadienne devraient s'empresser de faire appel au gouvernement chaque fois que se présente un problème. Je suis peut-être, par nature, autant en faveur de la libre entreprise que tout autre député. Toutefois, monsieur l'Orateur, toute la structure des prix agricoles canadiens se fonde sur les prix d'excédents et de dumping de tous les autres pays du monde sur le marché international. Le prix que nos propres citoyens paient pour le blé est exactement le prix le plus bas, n'importe où dans le monde. La même règle s'applique au sucre et à bien d'autres produits agricoles.

Il n'y a aucune autre nation évoluée qui ne prenne quelque disposition particulière pour mettre son propre marché alimentaire intérieur à l'abri des prix de dumping des autres pays sur le marché international. Le ministre de l'Agriculture, par exemple, a déclaré qu'en Grande-Bretagne, 7.5 p. 100 du budget national sert à maintenir et à soutenir la structure des prix des produits agricoles du pays. Aux États-Unis, au Danemark, en Suède, en Norvège et en France, 8.2 p. 100 du budget national sert à soutenir et à maintenir les prix des produits agricoles de ces pays. Au Canada, le chiffre est de 3 p. 100.

Ces chiffres prennent encore plus d'importance si l'on considère qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple, le pourcentage de leurs apports à l'armement du monde occidental est aussi beaucoup plus élevé que celui du Canada. Un coup d'œil sur certaines données statistiques indiquant l'écart entre les prix que les cultivateurs touchent pour leurs produits et ceux des produits qu'ils doivent acheter, et aussi sur le revenu accru que touchent les travailleurs dans presque tous les autres secteurs, montre que la situation est très alarmante et que le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts, comme le déclare le discours du trône, à «permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable».

Par exemple, en maintes occasions, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'en 1964 le revenu global brut des cultivateurs a été plus élevé qu'en toute autre époque de notre histoire. Sauf erreur, il a dit que ce chiffre était de l'ordre de 3.4 milliards de dollars.

Il a peut-être raison pour ce qui est du revenu brut, mais lorsqu'on songe à l'accroissement des frais de production et aux ventes de stocks, ce chiffre est moins impressionnant. Lorsque je parle de ventes de stocks, je tiens à préciser nettement qu'une grande partie des sommes figurant dans le montant global des ventes brutes provenait du blé vendu en 1964 mais produit de fait en 1963.

• (3.30 p.m.)

Le Bureau fédéral de la statistique, dans une brochure publiée en mars 1965, traite du revenu net des cultivateurs pour 1964 et fournit des chiffres quant au revenu net provenant des exploitations agricoles pour les années de 1962 à 1964. En 1962, ce chiffre était de 1,627 millions de dollars. Il s'agit du revenu net et non du revenu brut. En 1963, ce montant s'élevait à 1,654 millions. En 1964, monsieur l'Orateur, il est tombé à 1,432 millions. Par conséquent, même si en 1964, le revenu agricole brut a été le plus élevé, il a fléchi de 200 millions par rapport à l'année précédente. Ce n'est plus satisfaisant.

Je voudrais aussi soulever une question à propos des subventions. J'avais demandé au ministre du Revenu national en juillet 1963 un état détaillé et complet des subventions versées aux producteurs agricoles. Lorsqu'on examine cette liste, on constate que sur les 71 millions versés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1963, une somme de 42 millions était versée en vertu du programme de soutien du beurre. Je me demande s'il est juste de prétendre que ce programme du soutien des prix du beurre est une subvention agricole. A mon avis, il me semblerait juste de dire que c'est une subvention accordée au consommateur. Nous savons que le gouvernement, en fait, subventionne le prix du beurre au consommateur canadien à raison de 12c. la livre. La subvention est versée par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, mais c'est le consommateur canadien qui en profite directement. Si vous déduisez cette subvention au consommateur, la totalité de l'aide que le gouvernement canadien fournit pour les produits agricoles s'élève à moins de 30 millions de dollars pour cette année.

J'ai ici une autre publication l'*Economic Analyst*, publiée au mois d'août 1964 par le ministère de l'Agriculture. Elle indique qu'en avril 1964, dernier mois pour lequel les chiffres sont disponibles, l'indice des prix à la ferme de tous les produits agricoles s'était élevé à 245.8, la période de 1935 à 1939 équivalant au chiffre 100. Durant le même mois, l'indice du prix des biens et des services utilisés par les cultivateurs s'était élevé à 309.9. Il faut remonter à 1948 avant de trouver une période où la moyenne des prix qu'ont reçus les cultivateurs était inférieure à celle de l'an dernier. En 1954, 1955 et 1956, l'indice était semblable à celui d'avril 1964, mais il faut remonter à 1948, soit 17 ans plus tôt, avant de trouver un niveau considérablement plus bas.

Bien qu'il y ait eu augmentation considérable dans les prix que les agriculteurs ont reçus pour leurs marchandises et leurs services, en particulier pour les biens primaires qu'ils produisent, notamment les vivres, le coût des choses dont ils ont besoin, c'est-à-dire les denrées et les services, a presque doublé. J'espère donc que le gouvernement est décidé, comme le discours du trône l'indique, à revaloriser toute la structure des prix et à lui assurer quelque stabilité. Le crédit n'est plus la solution du problème. Nous devons maintenant offrir à nos agriculteurs l'occasion de rembourser une partie du crédit qui leur a été accordé depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, peu m'importe à qui on en attribuera le mérite. J'accorde au parti conservateur-progressiste les notes les plus élevées pour tout ce qu'il a fait d'avantageux et d'utile pour l'agriculteur. J'accorde aussi aux libéraux plein mérite pour toutes les choses qu'ils ont réalisées et qui ont profité au secteur agricole de notre économie. Mais, en vérité, aucune des politiques n'a pu s'attaquer à la racine du problème, c'est-à-dire la concurrence découlant du dumping des produits excédentaires des autres pays du monde. Comme je l'ai dit au début, d'autres pays du monde ont protégé leur marché domestique contre ces arrangements du prix des excédents.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ose espérer qu'il y aura concentration des efforts de tous les partis, de tous les membres de tous les partis, en vue de redresser la situation, qui date de loin; peu m'importe qui en recueillera le mérite.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, motionnaires de l'Adresse en réponse, de l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions et de l'éloquence dont ils ont fait preuve. Je me joins à l'honorable député de Medecine-Hat pour féliciter l'honorable représentante de Westmorland de son excellent apport au débat la semaine dernière. Elle a démontré qu'elle saisit clairement les problèmes qui se posent au pays et qu'elle connaît très bien sa propre circonscription.

Si seulement, monsieur l'Orateur, il était possible de n'avoir toujours que des félicitations à exprimer à la Chambre, au Canada et au monde entier! Ce serait trop beau. De nombreux problèmes se posent aujourd'hui dans le monde et sur la scène internationale, celui du Vietnam n'étant certainement pas le moindre. On a souvent dit dans le passé que les États-Unis devraient cesser de tenir le rôle d'un agent de police international et devraient se retirer du Vietnam du Sud. On n'aurait qu'à se réjouir si cet agent de police était superflu. Toutefois, la situation internationale est telle que nous, Canadiens, sommes privilégiés d'avoir un allié comme les États-Unis, toujours prêt à assumer ses responsabilités dans le domaine des affaires internanales.

Quand les gens disent que les États-Unis devraient s'en aller du Vietnam ou de tel ou tel autre pays, ce qu'ils veulent dire, j'imagine, c'est qu'on laisse ces gens-là décider par eux-mêmes. Ils le peuvent et il régleront leurs problèmes par eux-mêmes. C'est un raisonnement très valable si l'on permettait à ces gens-là de suivre le processus d'autodétermination. Inutile de regarder bien loin! Prenons le cas de la Pologne. Les Polonais ont-ils droit à l'autodétermination? Les Hongrois, après la guerre, avaient-ils droit à l'autodétermination? Là encore la réponse est non. Les Roumains ou les Bulgares l'avaient-ils ce droit? Les Tchécoslovaques en 1948 n'ont pas eu le droit ni l'occasion de fixer leur propre ligne de conduite, parce que leur gouvernement démocratique a été renversé, lors d'un coup d'État, par un parti minoritaire. Si les États-Unis se retiraient du Vietnam du Sud sans prendre de dispositions pour que les Vietnamiens aient droit à une autodétermination absolument libre, alors la même vieille histoire se répéterait.

• (3.40 p.m.)

Je me réjouis, comme vous tous, j'en suis persuadé, de la détente dont jouit l'Europe occidentale, bien que les événements de la semaine dernière à Berlin me rendent rêveur et je me demande si, réellement, la détente va durer longtemps. Mais nous en jouissons depuis deux ans, et pourtant ce n'est pas encore le temps d'abandonner nos défenses. A mon avis, pour négocier il vaut toujours mieux être dans une position forte.

J'espère que des négociations seront entamées au Vietnam du Sud et que les Vietnamiens obtiendront le droit à l'autodétermination. Je me réjouis aussi, bien entendu, de la nouvelle annoncée par le président des États-Unis, la semaine dernière, selon laquelle les États-Unis seraient disposés à dépenser un milliard de dollars en aide économique dans cette région troublée. Je félicite aussi, bien sincèrement, notre gouvernement d'avoir exprimé ses vues à l'égard du rétablissement de la paix dans cette région et d'avoir déclaré que le Canada portera une partie de ce fardeau.

[M. Temple.]

Si les États-Unis se retirent sans avoir commencé les négociations, monsieur l'Orateur, si les États-Unis retirent leurs forces militaires du Vietnam du Sud, qu'arrivera-t-il? Comme pour une maison de cartes, tout s'écroulera. A mon avis, le Laos et le Cambodge suivront. Puis ce sera la Thaïlande et, sans doute, la Birmanie. Ensuite ce sera le tour de la Malaisie, mais on espère mettre alors un frein au mouvement. Il y a moins de 20 ans que la guerre du Pacifique a pris fin. J'ai appris—et je le crois—qu'on a livré cette guerre, afin de mettre un terme à un autre genre d'impérialisme dans tout le Pacifique. Alors, ne permettons pas que cela se reproduise.

Dimanche soir, il y a huit jours, j'ai été particulièrement irrité et ému par un programme appelé «*This Week Has Seven Days*». Monsieur l'Orateur, c'est Voltaire qui l'a dit, l'homme a le droit absolu de dire ce qu'il pense, peu importe combien on peut différer d'opinion avec lui, et j'y souscris. Mais si on a droit de dire ce qu'on proclame à ce programme, j'ai sûrement le droit, en tant que député, d'en dire ce que je suis sur le point de déclarer. Il qualifiait l'Américain au Vietnam du Sud de crétin stupide et sadique qui ne connaît rien que la torture et la guerre et qui méprise tout le reste. J'élève de vives objections contre ce programme qui, à mon sens, manque de goût, ou du moins, était de très mauvais goût.

Le ministre de la Justice a droit à de vives félicitations pour avoir décidé de présenter une mesure visant à doter le Canada d'un *ombudsman*. A la lecture des discours prononcés par le ministre à ce sujet, depuis quelques semaines, j'en conclus que l'*ombudsman* devra défendre les droits des particuliers. C'est une responsabilité extrêmement importante. Ce qui nous distingue des régimes non démocratiques, c'est précisément notre désir fondamental de protéger le citoyen ordinaire et de défendre ses droits. Je félicite donc le ministre d'avoir pris cette initiative.

Une chose qui me plaît moins, c'est la présentation à une Assemblée législative, ces jours derniers, d'une mesure concernant l'interception des conversations téléphoniques. Loin de condamner cette manière d'agir, comme on le prétend, le projet de loi fournit aux forces de l'ordre l'occasion de demander à un juge d'émettre un ordre pour peu

qu'elles puissent établir à sa satisfaction qu'un particulier est sur le point de commettre un délit ou conspire en vue de la commission d'un crime. Les députés qui sont avocats et nombre de ceux qui ne le sont pas comprendront qu'il n'est pas trop difficile d'obtenir d'un juge l'émission d'un tel ordre après avoir raisonnablement prouvé qu'on a raison de soupçonner quelqu'un. Outre l'interception même des conversations téléphoniques, ce qui ne me plaît pas particulièrement dans le bill, c'est qu'il prévoit l'application d'un ordre secret de mois en mois, ordre qu'il est interdit de divulguer, sous peine d'amende ou d'emprisonnement.

Mon premier discours à la Chambre, je l'ai fait il y a deux ans et je le terminais en disant combien je tenais à ce que la liberté individuelle soit préservée. Mon sentiment n'a pas changé depuis et restera toujours le même. Je sais bien que notre civilisation et notre société se compliquent sans cesse. Je sais aussi quelle menace constitue le crime organisé. J'estime néanmoins que, si bonne soit-elle, la fin que se propose cette mesure provinciale ne justifie pas les moyens. On s'y prend de la mauvaise manière pour protéger la société et l'individu. Ce que l'on fait, en réalité—mais, Dieu merci, pas en cette Chambre—c'est qu'on rogne la liberté de l'individu.

M. Brewin: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Temple: Quand j'aurai fini, j'accepterai volontiers la question du député de Greenwood.

M. Brewin: Je croyais devoir le faire tout de suite, tandis que vous êtes à cette question.

M. Temple: Je voudrais aussi féliciter le gouvernement d'avoir prévu dans le discours du trône un débat libre sur la peine capitale. Tout d'abord, je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le vieux dicton «œil pour œil, dent pour dent» était généralement accepté quand Babylone était au faîte de sa puissance et de sa grandeur. Aussi aurait-on pu croire qu'avec les siècles nous nous en serions détournés, mais que ce dicton soit accepté ou non, les choses ont empiré avec le temps. Lorsque Rome, plusieurs siècles après Babylone, était au sommet de sa puissance, on y punissait le parricide en enfermant dans un sac le condamné, avec un chien, un coq, une vipère et un singe, et en jetant le tout dans la mer.

Puis, nous passons au huitième siècle, en Angleterre. On pourrait croire qu'il y avait eu progrès, mais j'en doute fort, car on y pratiquait l'ordalie du feu et de l'eau. Dans l'ordalie du feu, l'accusé portait un fer rougi dans la main pendant un certain temps. Dans l'ordalie de l'eau, il devait mettre sa main ou son avant-bras dans l'eau bouillante pendant quelques minutes. Le membre était alors entouré de bandages et restait attaché pendant trois jours—et je suppose qu'on n'avait pas d'antiseptiques—après quoi on enlevait le bandage et si la main ou le bras n'avaient pas guéri, la personne était coupable. Les procureurs de la Couronne de ce temps-là devaient vraiment s'en donner à cœur joie.

• (3.50 p.m.)

Nous en venons maintenant à l'époque des puritains, au 17e siècle. En 1650, le Parlement d'Angleterre adoptait une loi rendant l'adultère passible de mort, et cette sentence sauvage a en fait été appliquée dans deux ou trois cas. Mais même les puritains en vinrent à ne plus condamner pour ce délit, de sorte que la loi fut abrogée. Je crois qu'il est plutôt remarquable que la loi ait été abolie aussi rapidement, car en général, une loi criminelle n'est abrogée que de nombreuses années après être tombée en désuétude et avoir encouru la défaveur publique.

Les Anglais du 16e, 17e ou 18e siècles n'étaient pas plus sots que les Anglais ou les Canadiens d'aujourd'hui. Mais il y avait la tradition qui, forcément, tirait de l'arrière. Monsieur l'Orateur, une chose n'est pas nécessairement vraie parce qu'une foule de gens y croient. Avant William Harvey, au 17e siècle, on croyait que les artères étaient remplies d'air et que la circulation du sang, cela n'existait pas. Même après qu'il eut prouvé sa théorie, les gens le condamnèrent et l'accusèrent d'hérésie.

Au 18e siècle, non moins de 240 délits étaient passibles de la peine de mort en Angleterre. Nul doute que le gouvernement de l'époque s'efforçait de réduire le nombre de crimes de tous genres. On rapporte que, de 1525 à 1550, 72,000 personnes y furent exécutées. Est-ce à dire que les crimes accompagnés de violence cessèrent? Au contraire, ils augmentèrent. La situation s'aggrava. Petit à petit, les gens ont commencé à comprendre qu'on ne peut avoir une conception implacable de la vie et s'attendre que les gens agissent avec honnêteté, intégrité et raffinement.

Tel est mon point de vue. Je ne crois pas que la peine de mort soit un préventif contre le meurtre. Je n'infligerai pas maintenant de statistiques à la Chambre: nous aurons l'occasion de le faire plus tard. Mais je ne connais aucun État ni aucun pays où l'abolition de la peine de mort ait entraîné une augmentation de la criminalité. Je ne prétends pas qu'elle entraîne une diminution: je dis quelle n'a aucun effet.

Lorsque, à tel jour et à telle heure, nous donnons la mort à quelqu'un, nous nous avilissons tous, nous avilissons la société. Voilà ce que nous faisons lorsque nous tuons un homme: nous nous couvrons d'opprobre et nous nous dégradons. Et s'il n'en est rien, pourquoi le faisons-nous si furtivement, à minuit et à huis clos? Si nous voulons que l'effet préventif soit efficace, amenons ces choses à la lumière et faisons-en un vrai spectacle populaire: vendons de la bière et des petits pains à la saucisse, faisons la ronde en agitant des drapeaux, quels qu'ils soient, et entendons les derniers mots du condamné.

M. Patterson: C'est tout à fait stupide.

M. Scott: Quoi?

M. Patterson: Ce qu'il dit.

M. Temple: Si le député de Fraser-Valley (M. Patterson) veut faire connaître son point de vue, il en aura l'occasion.

M. Scott: C'est un bon discours. Poursuivez.

M. Temple: Je soutiens que la peine de mort ne dissuade personne. Même si la plupart des gens le croient, cela ne veut pas dire que ce soit vrai. Quand on me dit que je suis stupide, je me rappelle Cesare de Baccaria, noble italien du XVIII[e] siècle, qui avait exprimé ce qui était alors un point de vue avancé sur le crime et la criminologie; il n'est probablement plus aussi avancé aujourd'hui. Néanmoins, ses ennemis, qui étaient nombreux, le dénoncèrent comme stupide, séducteur du public et fomentateur de révolution.

Chaque fois que quelqu'un expose une idée neuve, il y aura toujours des gens pour dire qu'il est stupide et ne connaît rien. C'est possible. Je n'ai pas la prétention de connaître toutes les solutions, mais je sais pertinemment ce que je ressens. Je dirai en terminant, au sujet de la peine capitale, que l'emprisonnement à vie devrait vraiment durer toute la vie. Si quelqu'un est condamné à l'emprisonnement perpétuel pour un crime capital, il devrait être détenu à perpétuité. (*Applaudissements*) Je me réjouis d'avoir pu prononcer ces quelques observations et j'espère qu'elles donneront à réfléchir. Je sais gré aux députés de l'intérêt qu'ils m'ont témoigné.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je m'empresse de profiter de l'occasion de participer au débat. Je souhaiterai tout d'abord à l'Orateur, à l'Orateur suppléant et à vous-même (le président suppléant des comités, M. Batten) de jouir d'une aussi bonne santé que pendant la très longue session venant de se terminer. J'espère que vous allez continuer de montrer la patience de Job et la sagesse de Salomon durant les mois à venir, comme vous l'avez fait pendant les tristes événements des 14 derniers mois.

Je tiens à féliciter également les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Malgré leur jeune âge, ils ont fait preuve d'une rare maturité de jugement sans avoir perdu leur enthousiasme de jeunesse. Des jeunes gens de ce calibre vont rendre des services insignes à leur pays.

Le gouvernement actuel dirige les destinées du pays depuis près de deux ans—plus longtemps qu'il n'aurait osé l'espérer. Au cours de cette période, il a présenté trois discours du trône. Nous en sommes au troisième et, comme tous les discours de ce genre, celui-ci donne un aperçu des projets du gouvernement pour la nouvelle session. Il est plus long que ses prédécesseurs, renfermant au moins 58 articles, sauf erreur. Et tout cela d'un gouvernement qui souffre d'un manque d'idées. Je crois que c'est toujours vrai mais j'avoue que 58 articles c'est tout un programme.

Certains articles du discours du trône méritent notre attention. Certains ont été conçus par le parti libéral, d'autres ont été empruntés à d'autres partis. Réunis, ils forment ce tout magnifique composé de promesses vraies ou fausses que le gouvernement fait miroiter aux yeux de la population canadienne. Quand on a demandé à l'honorable député de Villeneuve de commenter le discours du trône le jour même où il a été prononcé, il a déclaré sur les ondes de Radio-Canada que celui-ci renfermait tellement de promesses que la Chambre avait du pain sur la planche pour les deux prochaines années, de sorte qu'il n'y aurait pas d'élections avant ce moment-là. S'il faut en juger d'après les méthodes employées par le gouvernement actuel pour élaborer son

programme de mesures législatives, cela pourrait prendre plus de temps encore, à moins que le gouvernement ne songe, comme je le crois, à présenter tout simplement un manifeste électoral, avec l'espoir que les partis de l'opposition vont se liguer contre. Il pourra ensuite dire à la population: Voyez tous les avantages que nous voulions vous offrir; maintenant, impossible de les assurer, puisque la vilaine opposition ne nous en a pas laissé la chance.

• (4.00 p.m.)

J'estime que la Chambre devrait donner au gouvernement la chance de mettre ces projets à exécution au cours de la session actuelle, en dépit du temps qu'il faudra y mettre. Somme toute, nous avons déjà eu une session record; rien ne nous empêcherait d'en avoir une seconde. Le parti libéral a pris le pouvoir grâce à plusieurs slogans et promesses électorales.

Remontons à 1962 et 1963 et aux 60 jours de décision. En effet, pendant ces 60 jours, les libéraux devaient améliorer sensiblement tous les secteurs de l'économie canadienne. Ils ont pris pour règle de diviser pour régner, en faisant des promesses différentes dans l'Ouest, dans le centre et dans l'Est du pays. Mais ils ont prétendu surtout que les méchants tories acculaient le pays à la faillite en dévaluant le dollar. Nous nous en souvenons tous et j'estime qu'il importe de le rappeler au gouvernement. Aujourd'hui, le «Diefendollar» semble une devise assez solide à l'inquiet ministre des Finances (M. Gordon).

Une autre expression chère à l'équipe Pearson était «relancer l'économie». Dans quel état se trouvait l'économie sous le régime conservateur? A ce propos, je vais citer les paroles d'une autorité, d'un ministre de la Couronne, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), dont les opinions valent rarement la peine d'être répétées. Le 5 avril 1965, elle a pris la parole au *Women's Club* de Montréal, où elle aurait déclaré, d'après le *Journal* d'Ottawa:

J'estime que nous pouvons maintenant dire avec fierté que nous avons tenu notre plus importante promesse...la récession économique habituelle ne s'est pas produite dans le cycle commercial courant et le Canada est maintenant dans sa cinquième année de croissance économique presque ininterrompue.

Le ministre a déclaré que l'économie est à la hausse depuis cinq ans. Il parlait en 1965, ce qui veut dire pour quiconque sait compter sur ses doigts que l'économie a commencé à progresser en 1960, alors que les libéraux étaient encore bien loin de gouverner le pays. N'est-ce pas admettre que le mot d'ordre «Remettons l'économie en marche» n'était qu'un truc électoral pour berner les gens?

Je me borne à citer le témoignage d'un expert, nul autre que le ministre des Finances (M. Gordon). Voici ce qu'on pouvait lire dans la *Gazette* le 13 mars 1964:

Le ministre des Finances, l'honorable M. Gordon, dit qu'il ne décèle aucun signe de ralentissement de la relance économique qui dure maintenant depuis trois années complètes.

Ainsi, en 1964, cette croissance se prolongeait déjà depuis trois années entières. Elle existait donc en 1961. Où étaient les libéraux, cette année-là? Ils étaient dans le désert, et ils le sont encore aujourd'hui.

Le ministre des Finances a admis que le dollar dévalué constitue une monnaie parfaitement saine, et nous savons tous que le «Diefendollar» s'est bien comporté par tout le pays, dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est. Je crois que le premier ministre lui-même a fait des achats considérables dans une épicerie simplement pour démontrer que les produits alimentaires s'élèveraient considérablement si les méchants tories revenaient au pouvoir. Mais aujourd'hui, le gouvernement dit que tout va bien. A cet égard, je désire mentionner un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa peu après l'arrivée des libéraux au pouvoir. Il est intitulé: «Une maison laissée en bon état». Je désire consigner une partie de cet éditorial au compte rendu, parce qu'il importe de rappeler à la Chambre ce qui s'est produit. Cet éditorial résume les conditions économiques, financières et autres qui prévalaient au pays lorsque les libéraux ont pris le pouvoir.

Il a laissé...

«Il» est le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

...à M. Pearson un pays dont la production nationale s'était accrue de 8 p. 100 en 1962 pour atteindre 40.4 milliards de dollars—soit la plus forte augmentation de tout pays occidental, et le revenu le plus fort qu'ait gagné un pays de 20 millions d'habitants dans toute l'histoire. Il lui a laissé un pays qui, après des années de balance commerciale déficitaire, avait enfin une balance commerciale favorable.

Il lui a laissé un pays qui, au dire du président Kennedy,...

Il s'agit de feu le président Kennedy.

...avait réalisé une meilleure stabilité des prix que toute nation industrielle du monde occidental.

Il lui a laissé un pays dont les réserves d'or et de devises américaines avaient été portées à 2,700 millions de dollars—soit le montant le plus élevé de bien des années...

Bref, M. Diefenbaker a laissé à M. Pearson un pays dont la population produisait plus, vendait plus, gagnait plus et épargnait plus qu'elle ne l'avait jamais fait dans son histoire.

J'aimerais voir le gouvernement contester ce dossier au lieu de répandre des rumeurs sur la relance de l'économie. S'il a fait quel-

que chose, c'est tout simplement de suivre les traces du gouvernement conservateur, rien de plus. La pauvreté de ses idées et de ses opinions est manifeste et elle saute aux yeux dans son troisième discours du trône.

J'aimerais revenir au discours du trône qui, lorsqu'on l'analyse soigneusement, se signale davantage par ses lacunes que par son contenu; et je le répète il essaie de dire beaucoup de choses. Dans celui-ci, comme dans les deux précédents, le cultivateur est l'oublié. Je ne parle pas des cultivateurs de l'Ouest, mais de tous les cultivateurs du Canada. Qu'on l'admette ou non, l'agriculture est encore l'une des plus importantes industries au Canada. Mais le cultivateur est relégué aux oubliettes.

J'aimerais rappeler au gouvernement actuel à qui les idées font défaut, ce parti libéral qui, du temps où il siégeait dans l'opposition, ne faisait que rappeler au parti conservateur ses promesses électorales—que nous avons tenues d'ailleurs—quels sont les faits. Je cite à l'appui de ma thèse M. Peter Newman, un de ses meilleurs apôtres parmi les journalistes, qui a admis dans la revue *Maclean's* que le gouvernement Diefenbaker avait tenu presque toutes ses promesses électorales. (*Exclamations*)

Qu'on m'accorde 60 minutes et je montrerai la coupure aux députés. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture du programme agricole promis aux Canadiens par les libéraux.

Une voix: Faites-nous-en grâce.

M. Mandziuk: Non, je ne vous en fais pas grâce parce qu'il vaut la peine d'être répété. Les honorables députés vis-à-vis aimeraient qu'on oublie cela, mais il est du devoir de l'opposition de rappeler à cette équipe Pearson, qui doit accomplir tant pour notre pays, quelles ont été ses promesses. Premièrement, on devait instituer un régime de dualité des prix quant au blé. Où est ce régime? Qu'a fait le gouvernement actuel quand la Fédération canadienne des agriculteurs et le Syndicat canadien des cultivateurs sont venus à Ottawa en mars? Il leur a tourné le dos et cette promesse ne leur a rien rapporté.

Qu'est-ce que le ministre du Commerce (M. Sharp) a dit aux cultivateurs à Winnipeg? Je n'ai pas le temps de citer sa déclaration, car je tiens à traiter de ce magnifique programme agricole qui devait aboutir à l'établissement d'un prix initial, pour les cultivateurs, de $3 le boisseau à l'égard de la livraison des premiers 300 boisseaux. Il devait y avoir également une subvention au consommateur afin que le prix du pain ne monte pas. Or, dans l'Ouest, le prix du pain est monté à deux reprises ces deux dernières années; j'ignore s'il en a été de même dans l'Est. Où est cette subvention au consommateur? Où est le prix de $2 et celui de $3 pour le blé? Puis, il y a quelque temps, la Commission du blé a réduit le prix et le gouvernement blâme maintenant la Commission.

• (4.10 p.m.)

Permettez-moi de lire la promesse que M. Hazen Argue faisait à Beauséjour le 4 avril 1963:

> ...une subvention au consommateur et ne pas hausser le prix exigé de l'acheteur ni réduire les ventes; un prix minimum pour les céréales fondé sur un prix minimum de $2 le boisseau pour le blé de catégorie nº 1 livré à Fort-William au cours des trois prochaines années;

Puis il faisait cette autre promesse:

> ...période trimestrielle, par région, pour le calcul de la moyenne du prix des œufs, des porcs et le reste.

Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis deux ans et n'a pas encore commencé vraiment à remplir ses promesses électorales. Qu'a-t-on fait de cette promesse? Malheureusement, aucun ministre n'est présent à la Chambre à l'heure actuelle, ce qui me donne une idée de l'intérêt qu'ils portent à ces questions.

M. Macaluso: Vous faites erreur, certains ministres sont présents à la Chambre.

M. Mandziuk: En effet, il y a bien quelques adjoints de ministres, mais un grand nombre de banquettes ministérielles sont inoccupées.

J'ai pris note de ces promesses électorales et permettez-moi de rappeler aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre que le cultivateur du Canada n'oublie pas ces promesses aussi rapidement que les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles. Au cas où vous penseriez que je fais erreur quant à l'exactitude de ces promesses, je vous dirai de quelles autorités je me suis inspiré. D'abord, du porte-parole du parti libéral en matière agricole lorsque les libéraux constituaient l'opposition. Il s'agit de ce monsieur qui, à la suite de vicissitudes électorales dans l'Assiniboïa, n'a pas été réélu; il est maintenant l'organisateur du parti libéral en Saskatchewan. Ce monsieur a fait cette déclaration et d'autres analogues à travers le Manitoba. Il les a faites dans ma circonscription et je veux parler en particulier de la déclaration dont j'ai cité un extrait, et qu'il a faite à Springfield.

Permettez-moi de relater les déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Hays) au sujet de la prospérité à la ferme. Le ministre couraille dans le pays racontant à tout le monde que le revenu net des cultivateurs a augmenté.

Le revenu brut peut-être mais je voudrais bien savoir ce qu'il est advenu du revenu net. Le ministre de l'Agriculture a-t-il jamais calculé à combien s'élève le revenu net du cultivateur, une fois qu'il a payé toutes ses dépenses? Je crois comprendre que les cultivateurs se trouvent encore plus fermement coincés dans l'étau coût-prix. Selon le ministre de l'Agriculture, le cultivateur n'est pas important. Pour le gouvernement actuel c'est le grand oublié. C'est le cultivateur qui est chargé d'alimenter le monde; il n'observe pas, lui, la semaine de quarante heures; il doit sans cesse lutter contre les éléments et aussi contre le gouvernement et sa tâche est formidable lorsqu'il lutte contre ce gouvernement de faillite.

Qu'est-il arrivé au prix des œufs depuis deux ans? Ces messieurs qui siègent présentement sur les banquettes ministérielles de l'autre côté avaient promis, lorsqu'ils formaient l'opposition, d'accorder un prix de soutien régional. Ils avaient promis aux aviculteurs un prix de soutien pour les œufs. A Noël, alors que j'étais dans ma circonscription, les aviculteurs vendaient leurs œufs aussi peu que 12c. la douzaine. Cela ne veut pas dire que le consommateur payait moins. Le consommateur payait le même prix; les bénéfices allaient à quelqu'un d'autre. Mais le gouvernement ne semble pas se préoccuper de cela.

L'Association canadienne des consommateurs de produits agricoles a réclamé l'institution d'une commission royale pour enquêter sur le prix des œufs. Quelle réponse lui a-t-on donnée? Si je ne m'abuse, elle n'en a pas reçu.

Qu'est-il advenu du prix que touchent les producteurs pour le bœuf? En 1963, après l'avènement du gouvernement libéral, il y a eu fléchissement du prix du bœuf aux producteurs. En 1964, ce prix a baissé de 5c. la livre en moyenne. Imaginez les conséquences de ce fléchissement à l'égard d'un bouvillon de 1,000 livres, surtout pour un petit producteur. La différence est très marquée lorsqu'il s'agit d'un gros producteur de bétail.

Qu'en est-il du prix du porc? Il a baissé depuis l'avènement du gouvernement actuel. Et le prix du blé?

Une voix: Que dire des dindes?

M. Mandziuk: Il ne faut pas oublier ce qui s'est passé dans l'industrie de l'élevage des dindes. Le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement se proposait de rétablir le tarif douanier à l'égard des dindes. Cette annonce a été faite après que le gouvernement eut pour ainsi dire ruiné cette industrie au Canada en supprimant le contingentement à l'égard des dindes importées des États-Unis. Effectivement, le gouvernement a permis l'importation sans restriction au Canada de dindes provenant des États-Unis. Les producteurs américains de dindes étaient très heureux d'expédier des dindes sur notre marché. Ils ont gagné beaucoup d'argent de cette façon et ont presque ruiné nos producteurs. Le gouvernement a alors annoncé l'imposition d'un droit sur les dindes, probablement en prévision des élections. J'ignore ce qui l'a poussé à changer d'avis—c'était peut-être le repentir sur le lit de mort—mais les dindes importées des États-Unis, seront maintenant assujetties à un droit de douane.

Qu'est-il arrivé au prix du blé? Le Fédération canadienne des agriculteurs et le Syndicat national des cultivateurs se sont vivement préoccupés du fléchissement du prix du blé. A qui faut-il attribuer cette baisse de prix? On n'a pas diminué le prix par suite de conditions existant sur les marchés mondiaux, mais par suite de la ligne de conduite du Canada. C'est le gouvernement et non pas la Commission du blé, qui doit prendre la responsabilité à cet égard. Le gouvernement est heureux de s'arroger le mérite pour une réalisation de la Commission du blé, mais en l'occurrence, il doit accepter la responsabilité de la baisse du prix du blé canadien.

Une voix: Ce n'est pas le cas!

M. Mandziuk: Vous devez accepter le blâme à cet égard.

Une voix: Pas moi.

M. Mandziuk: Ce n'est pas vous que je désigne mais plutôt les banquettes ministérielles. Si elles sont vides, c'est probablement parce que les ministres n'aiment guère entendre le récit de ces faits. Tout le monde sait que le Canada a donné l'exemple aux États-Unis en coupant le prix du blé. Tous les pays exportateurs de blé ont imité le Canada à ce sujet.

Tous les députés, j'en suis sûr, savent ce que l'ancien ministre conservateur de l'Agriculture a fait en pareilles circonstances; il a maintenu le prix et nous avons vendu notre blé. Si ce n'était de l'aubaine qu'ils ont eue grâce à la vente de blé à la Russie, où seraient nos producteurs de blé aujourd'hui? Le parti libéral, on s'en souvient, avait promis de nommer deux ministres de l'Agriculture.

Une voix: Nous n'en avons même pas un.

M. Mandziuk: D'après moi, nous en avons trois. Celui qui en porte officiellement le nom ne s'occupe pas des problèmes agricoles. Toutes ses responsabilités ont été réparties entre trois membres du parti libéral, mais il est rare que nous ayons le plaisir d'en voir un ici.

L'honorable représentant qui a le titre de ministre de l'Agriculture affirme que les agriculteurs n'ont pas besoin des paiements à l'acre. Il a fait cette déclaration en Saskatchewan. Il a fait allusion à ces paiements comme s'il s'agissait d'une bagatelle. Je sais, pour en avoir parlé avec les agriculteurs de ma circonscription—et je suis persuadé que tous les représentants de régions agricoles en conviendront—que ces agriculteurs aimeraient bien en profiter. Le ministre de l'Agriculture prétend que les conditions agricoles se sont tellement améliorées que les paiements à l'acre ne sont plus nécessaires.

• (4.20 p.m.)

Encore une fois, je ne puis rien dire d'autre que le gouvernement actuel traverse un désert d'idées. Je voudrais lire un passage d'un article paru dans un journal en octobre 1964, au sujet d'une déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite à Falher (Alberta). L'article est coiffé du titre suivant: «L'honorable M. Hays loue l'ancien gouvernement conservateur pour son intérêt aux problèmes agricoles.» Nous prisons l'honnêteté de temps à autre. Je voudrais consigner au compte rendu ce que le ministre de l'Agriculture est censé avoir dit d'après cet article, afin que tous sachent jusqu'à quel point le gouvernement a négligé d'adopter des idées et des programmes qui donneront une nouvelle impulsion à l'économie actuelle. Je prétends que le gouvernement s'est borné à poursuivre la réalisation de nos programmes en dépit de la promesse qu'il avait faite de les améliorer. Le gouvernement avait promis d'améliorer l'économie dans une période de trois ou quatre ans, mais que diront ses partisans aux Canadiens au cours de la campagne électorale cet automne ou le printemps suivant? Pendant la campagne électorale cet automne ou au printemps prochain, débiteront-ils d'autres mensonges aux Canadiens? Ils sont capables de le faire. Voici ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Hays):

Le ministre de l'Agriculture, M. Harry Hays, a blâmé l'ancien gouvernement libéral et félicité le gouvernement progressiste-conservateur de l'intérêt qu'il a porté aux problèmes agricoles quand il était au pouvoir.

C'est tout à fait digne d'éloges.

M. Hays...a dit à une réunion tenue sous les auspices de l'Union des cultivateurs de l'Alberta que le Canada et le parti libéral avaient besoin d'un changement, quand les conservateurs ont été élus en 1957.

[M. Mandziuk.]

Puis-je ajouter que le Canada a encore besoin d'un changement.

Une voix: Vous aurez un nouveau chef avant peu.

M. Mandziuk: L'article se continue:

«Je pense...que le dernier gouvernement libéral méritait d'être défait quand il l'a été.»

Quelle défaite il va subir encore une fois!

Il a affirmé que le gouvernement actuel a poursuivi les programmes agricoles mis en œuvre par les conservateurs.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel reprend les programmes qu'il a salis, dénigrés, ridiculisés et diffamés parce qu'il n'en a aucun pour son propre compte et il sait, aussi, que le cultivateur canadien ne tolérera pas qu'on touche aux programmes des conservateurs qui ont amélioré les conditions de l'agriculture. J'aimerais lire un passage d'un éditorial paru le 2 avril 1964, dans le *Western Producer*, un bon journal agricole. Il déclare en toute franchise:

Nous nous intéressons aux programmes, non aux partis.

C'est très vrai ou, du moins, je vais le croire.

Nous n'avons cessé d'affirmer que le programme agricole, mis en œuvre jusqu'à l'an dernier par les conservateurs, représentait un premier jalon du programme dont nous avions besoin. En effet, dans un éditorial du 2 mai dernier, nous exhortions le nouveau gouvernement de M. Pearson à ne pas trop s'en écarter.

Ils ont promis d'apporter des améliorations, mais on se demande encore où elles sont Nous savons que lorsque les association d'agriculteurs sont venues à Ottawa, elles s'inquiétaient vivement de la hausse de l'acier, étant donné que le prix de tous les articles d'acier va augmenter et que les agriculteurs font un usage considérable des produits de l'acier, depuis les articles les plus ordinaires comme marteaux, scies et clous jusqu'aux machines agricoles coûteuses. Qu'a fait le gouvernement? Parmi les 58 articles des travaux proposés dans ce long discours du Trône, voyez-vous quoi que ce soit qui indique que le gouvernement songe à surveiller les prix de l'acier comme l'a fait le président des États-Unis il y a plusieurs années? Non.

Ces organismes agricoles ont demandé au gouvernement de subventionner les exportations de blé afin que les cultivateurs puissent toucher $2 le boisseau pour leurs récoltes. Ils ont fort aimablement rappelé au gouvernement sa promesse électorale. Le Syndicat national des cultivateurs a exprimé son inquiétude au sujet de l'assurance-récoltes, la refonte de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-chômage pour la main-d'œuvre agricole; il a aussi demandé qu'une commission royale d'enquête soit chargée d'étudier l'industrie des machines

agricoles. Le prix de la machinerie monte constamment et il connaîtra sûrement une nouvelle hausse par suite de la majoration du prix de l'acier.

M. Nasserden: Il y a aussi la taxe de vente de 11 p. 100.

M. Mandziuk: Oh, oui! Le gouvernement cherche à l'oublier. C'est un poste des recettes qui lui aidera à équilibrer le budget, mais il n'accorde même pas de miettes aux cultivateurs. Que les agriculteurs aillent... non, je ne dirai pas où car ce ne serait pas un terme parlementaire.

Alors que nous étions au pouvoir, nous avons créé un comité afin d'examiner les prix des machines agricoles, mais lorsqu'ils nous ont succédé, les libéraux n'ont pas reconstitué ce comité qui avait recueilli une mine de renseignements. De nombreux mémoires lui ont été présentés par les fabricants d'instruments aratoires et des associations agricoles. Pourquoi n'ont-ils pas poursuivi l'examen de la question afin d'en arriver à une solution? Mais non, ils se font gloire du niveau des revenus bruts des cultivateurs mais, si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) qui a prouvé que les revenus nets des cultivateurs avaient baissé. Ils baisseront encore davantage, car le prix du blé a fléchi. Que fera le gouvernement à cet égard? Il a présenté un long discours du trône renfermant 58 propositions, mais la question de l'agriculture ne le préoccupe pas.

Une voix: C'est un record.

M. Mandziuk: Oui, c'est un record. Personne, je crois, ne pourrait le battre. La question d'un drapeau ou l'adoption d'un nouvel hymne national les préoccupent davantage. Nous chanterons «Ô Canada», qu'il soit ou non dans notre recueil des lois, et nous le chanterions avec plaisir, qu'il y ait ou non une loi à cet égard. Pourquoi le gouvernement veut-il gaspiller le temps de la Chambre pour adopter une loi à ce sujet?

Une voix: Vous ferez de l'obstruction.

M. Mandziuk: Nous allons avoir autre chose. Nous aurons une autre commission royale d'enquête qui va étudier l'utilité d'un *ombudsman* pour le Canada. Le Canada n'a que faire d'un *ombudsman*.

M. Bigg: Nous avons besoin d'un Parlement vigilant.

M. Mandziuk: Avec un bon gouvernement et une application honnête de la loi, les 20 millions de Canadiens intelligents seront bien protégés par la loi. Nous n'avons aucun besoin d'un *ombudsman*. J'ignore si je prononce ce mot correctement. Je ne pense pas que ce soit un mot anglais. Il doit nous venir d'Asie ou d'ailleurs. Et pourtant, le gouvernement veut instituer une commission royale d'enquête.

Nous avons eu une commission royale d'enquête, la Commission «buy and buy» sur le bilinguisme et le biculturalisme. Au début, elle comptait dix membres à $100 par jour chacun. C'était acceptable; mais sait-on qu'elle fait boule de neige, jusqu'à compter cent-cinquante membres, car chaque secrétaire a besoin d'un secrétaire qui, à son tour, a besoin d'autres secrétaires et ainsi de suite. Savez-vous ce qu'on a fait? Je suis heureux que le premier ministre (M. Pearson) ait admis mon point de vue et celui de mon collègue, le député de Mackenzie (M. Korchinski), au sujet de la tâche stupide qu'ils avaient entreprise...

M. Pepin: Avez-vous quelque chose à cacher?

M. Mandziuk: ...et qui consistait à mettre les membres du Parlement sur la sellette en leur posant des questions déplacées. J'admets, comme le premier ministre, qu'on ne peut dicter sa ligne de conduite à une Commission royale et qu'elle doit travailler dans le cadre de son mandat. Cependant, je crois que le gouvernement et le pays, qui paient les frais de ces Commissions royales d'enquête, devraient mettre un frein à certaines de ces recherches. La Commission peut bien ne pas poursuivre l'enquête sur la façon de penser des députés, mais elle pourrait bien commencer d'autres recherches pour trouver ce que mangent les groupes ethniques du Canada. Elle pourrait essayer de trouver si les Italiens aiment encore la pizza.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez!

M. Mandziuk: Je veux simplement terminer cet exposé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive?

Des voix: Oui.

M. Mandziuk: Merci. Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps. Elle pourrait vérifier si les Danois du Canada aiment encore la pâtisserie danoise, si les Ukrainiens aiment leur borsch, les Écossais leur haggis, les Allemands leur sauerkraut, les Hongrois leur goulasch, les Islandais leur hongiket. Si vous ne savez pas ce que cela signifie, il s'agit de mouton fumé. Les contribuables paieront pour toutes ces recherches. Les plats favoris font partie de la culture de chacun et ils ont été un apport à la nouvelle culture canadienne

qui se développe. Je sais que beaucoup d'Italiens mangent la pizza, que le borsch est un plat favori des Écossais, des Irlandais et des Anglais.

• (4.30 p.m.)

Une voix: Et du Chop Suey.

M. Mandziuk: Oui, et les plats chinois. Si vous ne mettez pas un frein à ces commissions royales d'enquête, elles vont faire des recherches là-dessus à vos dépens. Elles nous ont déjà coûté un million et demi et elles vont nous coûter encore autant. Comment, de la sorte, pourront-elles conseiller à la population des moyens de résoudre les problèmes qui se posent entre les deux races fondatrices et les divers autres groupes ethniques et leur enseigner à vivre côte à côte, à se fondre en un groupe unique de Canadiens?

Je remercie la Chambre de m'avoir fourni l'occasion de faire ces quelques remarques.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, au début de ces remarques, je voudrais, comme c'est la coutume, féliciter les motionnaires de l'Adresse, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien), qui se sont acquittés de leur tâche avec conscience et ont bien accompli leur devoir, lequel consistait à faire valoir le point de vue du gouvernement.

Quant à moi, n'étant pas dans la galère libérale, il me sera sans doute permis de différer d'opinion sur les buts et objectifs poursuivis par les politiques énoncées dans le discours du trône, ainsi que les moyens proposés par les deux motionnaires, au nom du gouvernement.

Je voudrais également relever un certain passage du discours de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, alors qu'il parlait de l'exode des diplômés des instituts techniques du Québec.

> L'exode de notre jeunesse, sortant des écoles techniques et bien préparée pour entreprendre une carrière de techniciens, était tragique à voir. Puis-je vous mentionner—disait-il—qu'en 1961, alors que je donnais des cours aux finissants de l'Institut de technologie de Shawinigan, sur un groupe de plus de 100 élèves, il n'y en avait pas plus de 10 qui prévoyaient demeurer sur le marché du travail local.

Une telle affirmation, monsieur le président, signifie que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, comme professeur à l'Institut de technologie de Shawinigan, doit assumer sa part de responsabilité pour cet état de choses.

Ce n'était pas la faute des étudiants ni des diplômés en technologie si à la fin de leurs études, ils partaient avec un bagage de connaissances qui ne leur permettaient pas de s'embaucher dans leur milieu de travail.

Ce n'est pas leur faute si les programmes n'étaient pas adaptés aux conditions du marché local de la main-d'œuvre. Ce n'est pas leur faute si l'Institut de technologie de Shawinigan ne préparait pas des jeunes techniciens en métallurgie pour les usines d'aluminium de Shawinigan; ce n'est pas leur faute si les programmes ne préparaient pas de techniciens pour les industries chimiques de Shawinigan; ce n'est pas leur faute également si l'Institut de technologie de Shawinigan ne préparait pas de techniciens pour les industries de pâte de papier de Shawinigan, de Grand'Mère et de La Tuque.

La faute ne doit pas retomber sur les épaules des diplômés de cet Institut mais bien sur celles de ceux qui avaient pour mission de préparer des techniciens compétents pour les besoins de la région et de préparer des programmes adaptés aux conditions de travail et d'emploi de la région de Shawinigan.

La responsabilité repose donc sur les épaules de ceux qui avaient pour mission de préparer ces programmes, soit les directeurs de ces instituts et de l'autorité en matière de l'enseignement spécialisé de la province de Québec et sur le corps professoral tout entier, dont faisait partie l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, qui se devait de faire connaître leur point de vue à ceux qui étaient chargés d'élaborer les programmes.

A ce sujet, je dois dire, monsieur le président, que les résultats d'une enquête sur l'enseignement professionnel et technique menée dans la province de Québec indiquent que les professeurs eux-mêmes, dont la plupart étaient des anciens diplômés de ces instituts de technologie qui n'avaient jamais mis les pieds dans une usine et qui, par conséquent, ne pouvaient connaître les besoins industriels, étaient incompétents et inaptes à former des techniciens compétents et capables de satisfaire les besoins industriels de leur région respective.

Monsieur le président, le discours du trône fait grand état de la lutte que le Canada doit faire à la pauvreté, veut nous faire comprendre que nous devons tous être d'accord pour entreprendre une telle lutte.

C'est comme si on nous demandait, monsieur le président, de nous prononcer contre l'alcoolisme, contre le crime, contre le péché.

Tout le monde est contre la pauvreté. Tout le monde veut que la pauvreté disparaisse. Tout le monde, les créditistes les premiers, veulent qu'une honnête aisance soit le lot de nos familles et des personnes qui les composent. Tout le monde veut que les salaires et les traitements soient honnêtes et rémunérateurs. Tout le monde veut que la jeunesse soit instruite et formée selon les besoins économiques et culturels de l'heure. Tout le

monde souhaite que la misère et la maladie disparaissent des foyers.

Tout le monde veut que les cultivateurs puissent trouver sur leur ferme les moyens de vivre convenablement.

Dans ce sens, monsieur le président, tout le monde est d'accord. Tout le monde, y compris les députés de tous les partis, voudront appuyer le gouvernement dans son idée de lancer une grande offensive contre la misère, la pauvreté, la maladie et l'ignorance.

Mais si nous sommes tous d'accord sur la nécessité de bannir la pauvreté des foyers, de donner une honnête aisance à tous, nous ne le sommes guère sur les moyens à prendre pour atteindre cet objectif.

Ceux qui sont imbus de matérialisme et de «collectivisme» et qui veulent asservir la personne humaine à un parti, à une classe ou à l'État, proposeront justement des moyens qui enlèveront à la personne humaine la plus importante de ses caractéristiques: la liberté, et feront en sorte que les mesures politiques qu'ils proposeront auront pour effet de dépersonnaliser l'homme, de lui faire perdre sa dignité et de lui faire oublier les fins pour lesquelles il existe.

Au contraire, ceux qui croient que l'homme, selon les mots de la Déclaration de l'indépendance américaine, possède un droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur, feront en sorte, ainsi que l'exprimait Jean XXIII, dans *Mater et Magistra*:

> ...la présence de l'État dans le domaine économique, si vaste et si pénétrante qu'elle soit, n'a pas pour but de réduire de plus en plus la sphère de l'initiative et de la liberté personnelles des particuliers; tout au contraire elle a pour objet d'assurer à ce champ d'action la plus vaste ampleur possible, grâce à la protection efficace pour tous et pour chacun, des droits essentiels de la personne humaine. Et il faut tenir parmi ceux-ci le droit qui appartient à chaque personne humaine d'être et de demeurer normalement responsable de son entretien et de sa famille.

Dès lors, toute mesure pour combattre la pauvreté chez les individus et dans les familles ne doit pas être imposée au détriment de la liberté de la personne humaine.

Dès lors, toute mesure destinée à relever le niveau de la formation intellectuelle et professionnelle des jeunes et des adultes doit respecter leur liberté, celle des parents, celle des paliers inférieurs, soit les sociétés, soit les gouvernements des provinces, municipalités et commissions scolaires qui ont des droits antérieurs à ceux de l'État central dans le domaine de la formation et de l'éducation.

Dès lors, toute mesure destinée à améliorer le niveau de la santé ne doit pas être imposée sans respecter la liberté individuelle et l'autonomie dont jouissent les provinces dans ce domaine.

Dès lors, toute mesure destinée à aider les cultivateurs ne doit pas être pour ces derniers une camisole de force, ne doit pas tendre à leur enlever ou à amoindrir leur droit de propriété, et ne doit pas non plus se substituer au droit antérieur des provinces dans ce domaine.

Dès lors, toute mesure destinée à mettre en valeur les richesses naturelles ne doit pas contrarier les fins pour lesquelles les biens de la nature existent ni les buts de l'organisation industrielle.

Or, la fin de l'organisation industrielle est de produire, au plus bas prix possible, les biens requis à la satisfaction des besoins des consommateurs. Une organisation industrielle n'existe pas pour fournir des emplois, mais des biens et des services. Dès lors, si les politiques mises en œuvre par les gouvernements ont pour but et pour effet d'intervertir l'ordre des fins et des moyens, ces politiques sont mauvaises, néfastes et sont à rejeter dans un système fédéral comme le nôtre.

Pour conclure cette partie de mon exposé, la politique centralisatrice prônée dans le discours du trône—et que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche qualifie de politique collectiviste—est à rejeter parce qu'elle vient à l'encontre des autonomies particulières des divers paliers de gouvernements dans ce pays.

Ce n'est pas par l'adoption de mesures centralisatrices que sera assuré l'épanouissement le plus complet de la personne humaine, mais par des mesures qui rendront la personne humaine de plus en plus libre et de plus en plus capable de se libérer elle-même par les institutions qu'elle se donnera elle-même.

Il est cependant une catégorie de biens, ou si l'on veut, une catégorie de moyens qui ne peuvent être mis à la disposition de tous les membres de la société que par une intervention supérieure, que par l'intervention de l'État: la monnaie et le crédit.

De tout temps, la création de la monnaie a été une prérogative royale, une prérogative de l'État. Et c'est par une certaine aberration mentale que les gouvernements se sont départis de leur pouvoir de «contrôler» la création de la monnaie et du crédit.

Aujourd'hui, au Canada, dans le Québec, la création du crédit est laissée au bon vouloir d'une poignée d'individus et d'organisations particulières. Aujourd'hui, au Canada, la création de la monnaie est devenue la prérogative de quelques financiers qui se trouvent à «contrôler» ainsi le sang de l'organisme économique et social.

Comme les créditistes l'ont expliqué à maintes reprises, la création de la monnaie et du crédit ne devrait pas être permise à des particuliers ou à des organisations privées, parce que la monnaie et le crédit financier qui doivent refléter le crédit réel du pays appartiennent de droit à tous ceux qui con-

courent à la production des biens et des services.

Dès lors, si la société produit une somme quelconque de biens et de services que désirent les consommateurs qui composent la société, la somme de la monnaie et du crédit mis à la disposition de la société doit égaler la somme des biens et des services produits.

Plus que cela, si pour permettre la production d'une certaine somme de biens et de services que désirent les consommateurs et si les membres de la société, en tant que producteurs, veulent et sont capables de produire cette somme de biens et de services, la monnaie et le crédit qui doivent permettre de réaliser cette somme de biens et de services doit être placée entre les mains de la société d'une façon anticipée. C'est ce qu'on appelle les «avances de crédit.»

Mais s'il existe certaines catégories de biens qui sont d'un caractère privé et dont la production est de nature à rapporter des bénéfices et des profits et qui, donc, justifient une rémunération du crédit avancé ou prêté, par contre, il est d'autres catégories de biens qui constituent de simples services que se donne la société, de simples services qui ne rapportent pas de bénéfices ou de profit.

Ainsi, par exemple, une école, une université, un hôpital, une route, une autoroute, un aqueduc, des rues, des trottoirs ne sont pas des biens de capital privé, mais des biens de capital public parce qu'ils visent à servir l'ensemble de toute la société, parce qu'ils ne peuvent pas être monopolisés entre les mains de quelques-uns et que leur destination est d'assurer le bien-être de la société, de favoriser le bien commun et, par ricochet, servir toutes les personnes humaines.

Dès lors, si le capital public ne doit pas rapporter de dividendes et de profit, si le capital public ne sert qu'à la production de biens pour l'usage de toute la communauté, il est évident que ce capital doit être mis à la disposition de la société gratuitement, sans intérêt.

Il s'agit donc du rôle efficace que doit jouer la Banque du Canada dans ce domaine. Le gouvernement doit donc enlever aux institutions privées le pouvoir de création du crédit et remettre ce pouvoir à l'organisme de la société qui est seul capable de créer le crédit gratuitement au nom de toute la communauté.

C'est pourquoi nous disons que la Banque du Canada doit placer à la disposition du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des commissions scolaires qui en relèvent les sommes dont tous ces gouvernements ont besoin pour le financement des universités, des écoles, des bibliothèques, des aqueducs, des égouts, des routes, des rues, des trottoirs, des hôpitaux, des centres de loisir, etc.—on pourrait en énumérer jusqu'à demain matin, en tant que la production de ces biens de capital public soit possible physiquement et qu'il existe des besoins à satisfaire.

Or, il y a des centaines de milliers de chômeurs au Canada; il y a des usines qui ne fonctionnent pas à plein rendement; il y a des matériaux en abondance et les matières premières existent.

Les besoins existent également. Les facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université Laval de Québec ont dû refuser l'admission à 600 jeunes qui s'étaient préparés pendant 15 ans à devenir médecins; l'École d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le Québec, a dû refuser l'admission à plusieurs dizaines de jeunes ruraux qui voulaient acquérir des connaissances relatives à l'exploitation rationnelle du sol agricole de la province de Québec.

Pourquoi? A cause du manque d'espace, du manque d'argent de ces institutions pour agrandir leurs locaux. Il faut une économie humaine et ordonnée. Un gouvernement soucieux de ses responsabilités envers la société verrait à assurer le capital public nécessaire à la satisfaction de ces besoins de la société.

D'autre part, une telle politique, soit la création de capital public sans intérêt aurait certains effets:

Elle permettrait, par exemple, de diminuer les frais sans cesse croissants qu'occasionnent les dettes publiques des divers gouvernements. La réduction des paiements relatifs à l'intérêt sur les dettes publiques permettrait aux gouvernements de diminuer les impôts et d'augmenter ainsi le pouvoir d'achat des familles et des individus.

C'est pourquoi nous, du Ralliement créditiste, réclamons une législation qui permettra aux provinces d'utiliser leur crédit réel selon leur gré, selon les besoins de leur population, afin que les choses bonnes et utiles qui feraient du bien à la population puissent être mises à leur disposition.

Une autre demande que formule le Ralliement créditiste, c'est de permettre aux provinces de «contrôler» leur commerce.

Monsieur le président, les députés du Ralliement créditiste ne sont pas les seuls à déplorer les effets néfastes du «contrôle» du commerce par l'État fédéral. Voici deux exemples:

Lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, s'est exprimé comme il suit:

La Colombie-Britannique demande instamment au gouvernement canadien de reviser aussi rapidement que possible les tarifs nationaux. Les mesures destinées à protéger les industries manufacturières du Canada central au détriment des autres provinces doivent être supprimées le plus rapidement possible.

Et il a ajouté:

La politique tarifaire du Canada protège les industries manufacturières du Québec et de l'Ontario. Conséquemment, les consommateurs de la Colombie-Britannique doivent payer un prix plus élevé pour leurs biens de consommation.

Un autre porte-parole autorisé, celui-là des provinces des Prairies, le président du *Saskatchewan Wheat Pool*, M. Chas. Gibbins, exposait également ce problème dans les termes suivants devant le *Canada-Japan Trade Council*, le 15 octobre 1964.

Après avoir fait état des ventes de blé canadien au Japon et des possibilités ouvertes par le Japon aux produits agricoles de l'Ouest, M. Gibbins a déclaré que les tarifs élevés et les contingentements imposés par le Canada à l'importation des produits japonais nuisent à nos exportations de céréales. Il ajoutait:

Huit p. 100 seulement des importations de textiles du Canada proviennent du Japon. Quatre pour 100 seulement de nos importations d'articles divers proviennent de la même source. En fait, le Japon ne fournit que 2 p. 100 de nos importations totales.

Et pourtant, on demande au Japon de s'imposer des sacrifices afin de permettre à certaines de nos industries marginales de continuer à péricliter. Cela nous coûte cher à nous tous. Nous payons plus cher ces marchandises que nous pourrions acheter du Japon si l'on permettait au Japon un accès raisonnable aux marchés canadiens. Nous imposons un fardeau très onéreux à un très bon client, au point que le Japon doit se demander pendant combien de temps il pourra continuer à acheter de nous.

Il est donc évident, monsieur le président, que le «contrôle» exercé par Ottawa sur notre commerce international n'est pas satisfaisant.

Le Canada est trop grand géographiquement; sa production est tellement diversifiée que des mesures tarifaires propres à aider une partie du Canada ne peuvent que défavoriser une autre région.

Par exemple, si l'on permettait l'entrée plus libre des textiles japonais au Canada afin de diminuer le coût de la vie dans certaines régions du Canada, du coup, ce sont les industries textiles de Montréal, de Saint-Grégoire-de-Montmorency, de Drummondville, de Saint-Hyacinthe, de Granby, de Magog et de Sherbrooke, dans le Québec, qui devraient subir les contrecoups de cette nouvelle politique. Des milliers d'ouvriers seraient mis à pied, des centaines de familles se trouveraient dans la misère.

Dès lors, monsieur le président, c'est avec raison que le Ralliement créditiste réclame que les provinces possèdent le «contrôle» sur leur commerce intérieur et extérieur. Non pas que le Québec veuille élever des barrières tarifaires entre les autres provinces canadiennes avec lesquelles il pourra conclure des ententes commerciales comme celles qui «prévalent», par exemple, entre les pays de la Communauté européenne, qu'on appelle le Marché commun.

Mais, par exemple, le Québec pourrait exercer un «contrôle» plus efficace sur son commerce d'importation et d'exportation avec les pays étrangers. Ainsi, il serait en mesure de mieux satisfaire les besoins de sa population, compte tenu des biens et services qu'il pourrait lui procurer par sa production et ses échanges commerciaux avec les autres pays.

C'est pourquoi, monsieur le président, le Ralliement créditiste ne cessera pas de réclamer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale afin d'amender le constitution canadienne dans le sens que je viens d'indiquer.

En conséquence, je tiens à proposer un amendement.

Une voix: Irrecevable!

M. Plourde: Monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence aient omis de proposer une loi destinée à exempter de l'impôt sur le revenu tout Canadien marié, ou avec dépendants, qui gagne moins de $5,000 par année et tout Canadien célibataire qui gagne moins de $2,500 par an, et qu'en considération le gouvernement n'a plus la confiance de la Chambre et du peuple canadien.

• (4.40 p.m.)

(Traduction)

(L'amendement de M. Plourde, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Latulippe
Bigg	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Boutin	McIntosh
Cadieu	Millar
Clancy	Muir (Lisgar)
Dionne	Nesbitt
Enns	Perron
Forbes	Plourde
Gauthier	Rhéaume
Grégoire	Rondeau
Horner (Acadia)	Simpson
Horner (The Battlefords)	Southam
Kindt	Starr
Korchinski	Vincent
Langlois	Webb
Laprise	Woolliams—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Chrétien
Badanai	Churchill
Balcer	Coates
Basford	Côté (Longueuil)
Batten	Cowan
Béchard	Crossman
Benidickson	Crouse
Benson	Cyr
Blouin	Danforth
Brewin	Deachman
Cadieux	Dinsdale
Cardiff	Douglas
Cardin	Dubé
Caron	Émard
Carter	Éthier
Cashin	Fairweather

Fane	Martin (Essex-Est)
Flemming	Martin (Timmins)
Francis	Martineau
Gelber	Mather
Gordon	Matte
Grafftey	Moreau
Granger	Morison
Gray	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Green	Mullally
Guay	Nasserden
Gundlock	Nicholson
Habel	Nixon
Hahn	Nowlan
Haidasz	Nugent
Hellyer	Olson
Herridge	Ormiston
Howard	Otto
Howe (Hamilton-Sud)	Pascoe
Howe (Wellington-Huron)	Patterson
Jorgenson	Pennell
Kennedy	Pepin
Klein	Pickersgill
Knowles	Pilon
Konantz (Mme)	Prittie
Lachance	Pugh
Lambert	Rapp
Lamontagne	Regan
Laniel	Rideout (Mme)
Laverdière	Rinfret
Leboe	Robichaud
Legault	Rochon
Lessard (Saint-Henri)	Rock
Lloyd	Ryan
Loiselle	Scott
Macaluso	Sharp
Macdonald	Stefanson
MacEachen	Stewart
MacEwan	Tardif
Mackasey	Temple
MacLean	Thomas
Macnaughton	Tucker
MacRae	Walker
McBain	Watson (Assiniboïa)
McIlraith	Webster
McMillan	Whelan
McNulty	Winch
McWilliam	Winkler—126.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, la coutume veut que les premières paroles d'un député qui prend part au débat sur le discours du trône soient pour féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ce discours met en lumière, devant la population du pays, le programme législatif qui sera soumis aux Chambres dans les jours à venir.

Nos deux collègues de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) se sont montrés dignes de la confiance qu'on leur a accordée et tous auront apprécié la sobriété et le sérieux de leurs paroles. Ils ont su mettre bien en évidence l'esprit démocratique et vraiment national qui anime le gouvernement de notre pays.

Ils ont su faire ressortir la portée sociale des projets de loi qui nous seront soumis et nous devons les remercier d'avoir oublié la mesquinerie partisane pour ne penser qu'aux intérêts supérieurs de la nation. Ce faisant, monsieur le président, ils se sont montrés dignes de leurs électeurs; ils se sont montrés dignes du grand Canadien qu'est notre chef, le premier ministre du Canada (M. Pearson); ils se sont montrés dignes de ce détenteur du prix Nobel de la paix; ils se sont montrés dignes de celui qui a su, par son courage et sa force de volonté indomptable, incarner l'âme de notre peuple dans les plis d'un drapeau, de celui qui, demain, dans un hymne national bien à nous, saura dire à l'univers entier:

Ô Canada, terre de nos aïeux
Ton front est ceint de fleurons glorieux

La coutume veut également que dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône on salue ses électeurs. Je m'en voudrais de ne pas le faire et de ne pas dire à la face de mon pays un merci bien sincère à ceux qui m'ont élu avec la plus forte majorité qu'aucun de nous, en cette Chambre, ait obtenue; un merci bien sincère à ces électeurs du troisième plus populeux comté du Canada, dont les différentes classes représentent bien les aspirations de chaque unité de notre pays, qu'il s'agisse du cultivateur de nos campagnes, de l'ouvrier des villes, de l'industriel, du commerçant ou du professionnel. Je me dois de les remercier, et étant leur député, d'oublier pour un instant, comme le faisait remarquer le co-motionnaire de l'Adresse, qu'avant d'être un libéral, je me dois d'être un tenant de l'unité nationale, un tenant de cette force qui faisait dire à sir Wilfrid Laurier, au début du siècle:

Grâce à la bonne volonté et au patriotisme éclairé de tous et de chacun, le vingtième siècle sera celui du Canada.

Cette prophétie du grand homme d'Etat s'est réalisée, mais cette magnifique réalité pourrait être encore plus concrète si l'on savait oublier, ou plutôt corriger ce qui nous divise; si l'on voulait respecter les droits des minorités, si l'on voulait vraiment trouver une formule d'entente entre les provinces, une formule qui fasse que chacune d'elles puisse jouer le rôle qui lui incombe, un rôle à part pleine et entière dans la marche ascendante vers la renommée et la grandeur de notre pays.

Depuis quelques années, on a pu réaliser les bienfaits du fédéralisme coopératif, certains esprits imbus beaucoup plus d'étroitesse politique que de patriotisme véritable et sincère ont crié au nihilisme, mais les résultats sont là pour prouver le contraire.

A la suite de rencontres fédérales-provinciales, on en est arrivé à des compromis acceptables pour chacune des parties et immédiatement l'action bienfaisante de ces discussions, de cette coopération avec le pouvoir central s'est fait sentir. On a réalisé que tous

et chacun étaient des partenaires égaux; on a réalisé que ce que l'on pouvait obtenir n'était pas un simple cadeau qu'on voulait nous faire, mais bien un droit qu'on nous reconnaissait.

Comprenant bien le rôle qui est le sien, le gouvernement libéral actuel a voulu se montrer digne de ses réalisations des dernières années. Il a voulu continuer son programme d'assistance sociale et sans s'arrêter aux propos malveillants de ceux qui n'ont qu'une ambition: le pouvoir, même si pour cela on doive salir et ternir des réputations; sans s'arrêter, il est allé de l'avant et aujourd'hui comme hier, il se fait le champion d'un vaste programme social.

Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) y voit des mesures usées et empruntées à d'autres pays, mais qu'importe, monsieur le président, si ces mesures usées peuvent faire disparaître la pauvreté dans notre pays, si ces mesures empruntées à l'étranger produisent les effets merveilleux des «Peace Corps» américains, dont rêvait l'une des plus grandes et des plus belles figures de l'humanité contemporaine, feu le président Kennedy des États-Unis.

Après le magistral discours du premier ministre, mardi dernier, après son exposé clair et précis des mesures à prendre pour combattre la pauvreté, je m'en voudrais de revenir sur ce qu'il a dit et sur ce qui a déjà été dit par d'autres, ministres ou députés, qui ont traité de l'aide aux malades, de l'aide à ceux que l'automation force à changer d'emploi, de l'aide aux cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, de la création d'une Commission canadienne des produits laitiers, de la création d'un régime d'assistance publique à l'échelon fédéral, de l'aide à ceux qui ne peuvent bénéficier du régime national de pensions; ils ont su bien expliquer les vues du gouvernement; ils ont su démontrer la portée sociale et les effets bienfaisants qu'apporteront ces lois, quand le Parlement les aura adoptées; il serait oiseux pour moi d'y revenir.

Il est un point, cependant, sur lequel j'aimerais m'arrêter, parce qu'il m'a frappé et qu'il répond tellement bien à un des plus pressants besoins de l'heure, l'aide à la jeunesse.

Les gouvernements provinciaux, par leur ministère du Bien-être, font beaucoup et ceux qui, comme le gouvernement du Québec, ont un ministère de l'Education, affectent des sommes fantastiques à l'instruction de nos jeunes; les mouvements paroissiaux organisent des centres de loisirs, car on réalise que pour avoir un esprit lucide, il faut avoir un corps sain.

Tous se sont donné le mot d'ordre: il faut permettre à la jeunesse de s'épanouir, il faut lui permettre de dépenser ses énergies au service du bien; il faut la préparer au rôle qui demain sera le sien. C'est pourquoi le gouvernement fédéral, sans empiéter sur un droit de «juridiction» provinciale, se propose de présenter un projet de loi pour leur venir en aide.

Je représente, monsieur le président, un des plus populeux comtés du Canada; plusieurs des plus grandes maisons d'enseignement de la ville de Montréal et de sa banlieue nord sont situées chez nous, écoles normales, collèges classiques, écoles supérieures comme écoles élémentaires. Des milliers de jeunes y poursuivent leurs études. Aussi, vous comprendrez pourquoi j'ai applaudi à l'annonce de la création d'une Compagnie de jeunes Canadiens, formée dans le but de canaliser l'énergie et les talents vers des réalisations sociales et économiques, tant au Canada qu'à l'étranger.

J'ai applaudi et j'ai trouvé beau et grand ce geste du gouvernement, je l'ai même trouvé noble; je m'y suis arrêté et une idée a traversé mon esprit; j'ai pensé à quelque chose qui serait beau aussi, grand et noble. Pourquoi ces jeunes de talent n'orienteraient-ils pas leurs énergies vers une réalisation sociale qui prendrait la forme d'une enquête visant à enrayer le mal qui empoisonne l'âme de notre jeunesse, qui paralyse et ankylose trop de cerveaux, qui demain pourraient tant faire, quand viendra l'heure de la relève?

Vous avez compris, monsieur le président, que je fais allusion à certains programmes de radio et de télévision, à certaines publications où l'immoralité et la sensualité ont portes grandes ouvertes dans nos foyers.

Je ne voudrais certes pas les condamner totalement, et personne ne me prendrait au sérieux, si je le faisais, car condamner ces merveilleux médiums de vulgarisation que sont la radio et la télévision, ce serait condamner ce que la science moderne et le génie humain ont fait de beau et de grand pour l'humanité. Loin de moi cette idée.

• (5.30 p.m.)

Chacun réalise que dans notre siècle de l'atome et des voyages interplanétaires, il nous faut un bagage de connaissances beaucoup plus étendu qu'autrefois; que pour être à la page, il nous faut connaître les techniques et les méthodes de perfectionnement modernes et après l'école et les maîtres qui, mieux que la radio et la télévision pourraient nous les fournir, ces techniques et ces méthodes pourraient ouvrir nos intelligences aux horizons illimités du monde. Mais il arrive—et qui ne l'a pas constaté—un jour ou l'autre que ce qui ne devrait être qu'au service du bien peut devenir un instrument malsain, un instrument au service

du mal. C'est là, monsieur le président, que j'ai entrevu, comme je le disais tout à l'heure, toute l'action bienfaisante de ces jeunes instruits qui, après enquête, étudieraient et proposeraient les moyens les plus efficaces pour enrayer le mal. Pour une réalisation sociale, comme c'en serait une belle et combien noble serait le geste du gouvernement qui l'aurait posée!

Nos jeunes ne sont pas mauvais, tant s'en faut; ils ont besoin d'être orientés; ils ont besoin d'être conseillés; leur enthousiasme a besoin de s'épanouir au service d'une cause juste; ils sont remplis d'idéal; nous pourrions leur éviter des écueils, nous pourrions leur fournir l'occasion de s'affirmer, et cela en permettant à d'autres de leur âge de mettre leur énergie et leur talent à leur service. C'est une pensée que j'ai eue. Pourquoi ne se réaliserait-elle pas?

Dans un autre ordre d'idées, me permettriez-vous, monsieur le président, d'aborder un sujet bien brûlant d'actualité? La révolution tranquille se poursuit actuellement dans la province de Québec, cette province qui, en 1867, acceptait de devenir un partenaire dans la Confédération, qui acceptait des responsabilités, mais qui entendait bien qu'on respectât ses droits.

J'avais l'occasion, lors du dernier débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en février 1964, d'en discuter longuement et je rappelais les paroles d'un des Pères de la Confédération, sir Georges-Étienne Cartier, qui disait à la Chambre en 1865:

> J'affirme que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront aucun acte du gouvernement impérial si ce n'est qu'un acte basé sur les résolutions acceptées en cette Chambre et ils n'en rapporteront pas d'autres.

Et parmi les principales résolutions, il s'en trouvait une qui, en plus de la garantie de notre langue et de notre foi, nous considérait, nous du Québec, comme des partenaires égaux qui participeraient, à part entière, comme leurs compatriotes de langue anglaise, à l'organisation économique, sociale, culturelle et politique de notre pays. Le système confédératif a fait beaucoup pour l'émancipation de notre pays. Nous sommes aujourd'hui une grande nation qu'on écoute et qu'on respecte. Chaque province a fait sa part, le Québec comme les autres, mais malheureusement, on a trop longtemps considéré le Canada comme un pays anglo-saxon, nous obligeant, nous du Québec, à lutter pour notre survivance.

Trop longtemps on a oublié de traiter d'égal à égal avec nous, trop longtemps on a oublié que nous étions des partenaires au point que nous nous sommes sentis et nous nous sentons, malheureusement trop souvent encore, des étrangers dans notre pays. Que nous ayons eu à lutter pour notre survivance, c'est vrai, mais aujourd'hui ces jours sont révolus. La province de Québec a pris conscience de sa valeur et surtout du rôle qu'elle peut jouer dans la Confédération, et le gouvernement actuel, plus que tout autre, s'est employé à le lui faire comprendre. Il s'est employé à orienter son action vers l'unité de toutes les bonnes volontés et, comme le disait l'an dernier un de nos historiens:

> Sachons reconnaître une grande qualité au premier ministre du Canada, en diplomate qu'il est, en Canadien qui pense à l'unité nationale avant toute autre chose, il s'ingénie à faire comprendre que dans la discussion entre les différents groupes de la population, on devrait manifester plus de réalisme et moins d'émotions.

• (5.40 p.m.)

(Traduction)

Si seulement nous acceptions d'oublier nos divergences d'opinion et si nous essayions d'unir nos efforts, quel beau et grand pays nous pourrions édifier.

Comme l'a dit un professeur de l'Université McGill dans son mémoire à la Commission Laurendeau-Dunton, «les Canadiens de langue anglaise comme ceux de langue française font face au problème de l'unité nationale» qui devrait être réglé de façon que tous les complexes d'infériorité disparaissent dans le canadianisme. Selon ce professeur, la majorité de nos compatriotes de langue anglaise font l'impossible pour comprendre le Canada français.

Si parfois le Québec semble être la seule province en évolution ces dernières années, il faut se rappeler que l'industrialisation dans toutes les provinces de langue anglaise, comme au Québec, a transformé du tout au tout l'aspect de notre pays. Alors, au lieu de perdre un temps précieux à des débats stériles, au lieu de chercher à se détruire les uns les autres, pourquoi ne pas essayer de nous comprendre mutuellement et d'atteindre notre objectif: celui d'un grand Canada, d'un grand pays. (*Applaudissements*)

(Texte)

Pour emprunter à l'honorable M. Chevrier, notre haut commissaire à Londres, une idée qu'il développait la semaine dernière devant la Société royale du Commonwealth, vous me permettrez, monsieur le président, de dire comme lui: Qu'on a réalisé dans le monde que la révolution tranquille qui s'opère actuellement, non seulement au Québec mais dans tout le Canada, a provoqué un peu partout une série d'examens de conscience dont on a conclu que, pour sauver l'unité du pays, il ne fallait pas écouter les extrémistes, qu'ils soient séparatistes anglais ou français, qu'ils soient nationalistes anglais ou français, mais bien développer dans la compréhension et la bonne entente mutuelle le mouvement du biculturalisme et du bilinguisme lancé par un

des grands champions de l'unité canadienne, notre chef, le premier ministre du Canada.

(Traduction)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS À ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et puisqu'il n'y aura pas d'ajournement à six heures, les honorables députés aimeraient peut-être connaître les sujets qui seront abordés à dix heures ce soir. Voici: l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): L'agriculture—Colombie-Britannique—demande de prêts à longue échéance en faveur des producteurs de fruits; l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan): l'administration de la justice—préparation d'une brochure sur la peine capitale; l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford): la Société Radio-Canada—Vancouver—l'utilisation possible de l'ancienne base de l'ARC.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, c'est l'usage à la Chambre, en des occasions comme celle-ci, de rendre hommage aux motionnaires de l'Adresse. C'est un hommage de pure forme, mais durant toutes les années où j'ai été ici, cet hommage ne m'a jamais paru tout à fait tel. En chaque occasion, les félicitations étaient méritées et, sans aucun doute, il en est ainsi des motionnaires de l'Adresse en cette occasion. Leur comportement a été excellent. Ils se sont très bien acquittés de ce travail. Ils se sont fait honneur, ils ont fait honneur à leur parti et à la Chambre, et je veux leur exprimer mes propres félicitations pour avoir accompli une tâche très difficile.

En parlant du discours du trône, au cours des quelques minutes qui me sont attribuées, environ 30 au cours du présent débat, il me sera impossible d'aborder plusieurs des points dont j'aimerais parler. Le parti libéral, au cours de la campagne électorale d'il y a un an, a utilisé ce qu'on appelle un livre de dessins à diverses sections avec des instructions comme «Colorez-les en vert». Monsieur l'Orateur, les libéraux doivent croire que tous les Canadiens sont naïfs (jeux de mots intraduisible sur le mot «green») s'ils acceptent toutes les assertions que renferme le discours du trône.

Il y a bien des années, Marie-Antoinette, ne pouvant comprendre pourquoi les gens n'avaient pas de pain, disait «Eh bien, qu'ils mangent des gâteaux!» En ce cas, les gâteaux ne seraient pas faits par le gouvernement. Le glaçage ne proviendrait pas d'une recette du gouvernement, mais les résultats, si le discours du trône est jamais mis en vigueur, dans la grande majorité des cas, en seront une multiplicité touffue de conférences fédérales-provinciales, et voilà un point que je désire commenter.

Prenez la guerre à la pauvreté, cette expression grandiloquente empruntée au président Johnson, les nouvelles politiques dans le domaine de la main-d'œuvre, les changements apportés à l'ARDA, le régime d'assistance publique, les soins médicaux, les politiques agricoles et la question constitutionnelle—sous réserve de leur mise en œuvre—ces initiatives entraîneront toutes un très grand nombre de conférences fédérales-provinciales; en réalité, elles dépendront d'une interminable série de ces conférences.

En soi, les conférences fédérales-provinciales ne sont pas une mauvaise chose, mais si elles doivent se poursuivre à propos de tout le programme que le gouvernement soumet à la Chambre, celle-ci devrait alors accorder une attention toute particulière à cette situation.

• (5.50 p.m.)

Je ne veux pas critiquer les questions de cet ordre avec un esprit de parti. Je préfère renvoyer la Chambre et vous-même, monsieur l'Orateur, à une déclaration formulée par quelqu'un qui n'appartient pas au parti conservateur, M. Peter Newman, du *Star* de Toronto, dont la prétention à la fortune, sinon à la gloire, fut la publication du livre intitulé *Renegade in Power*.

Voilà donc ce qu'il a dit au sujet des conférences fédérales-provinciales. Parlant de ce discours du trône, il écrit:

> L'invasion massive de l'économie proposée dans le discours du trône exigera des pouvoirs fiscaux et constitutionnels qu'Ottawa ne possède pas. Il est clair que le détail de la plupart des propositions devra être élaboré non pas dans les débats publics du Parlement, mais dans le secret des conférences fédérales-provinciales.

Et voici ce qu'on lit plus loin, dans le même article:

> Le gouvernement Pearson a délibérément, par sa politique, dévalorisé les fonctions et les pouvoirs du gouvernement fédéral. Cela étant, toute l'initiative en matière de législation ne pourra demeurer entre les mains d'Ottawa, quel que soit le meilleur des mondes qu'évoque le discours du trône. Décidément, les libéraux ne peuvent avoir le drap et l'argent.

S'ils veulent une description—je crois qu'on peut désirer de la lecture légère, amusante, et sans doute faisant autorité sur les confé-

rences fédérales-provinciales—je renverrai les honorables députés à un article du *Star* de Montréal, écrit par M. Leslie Roberts. L'article a paru le 3 avril. M. Roberts, comme nous le savons tous, je crois, est un fervent apologiste du gouvernement libéral. Il connaît les désirs, les aspirations et les espoirs du gouvernement. Il a parlé et écrit en sa faveur dans les campagnes électorales et il le soutient dans tous ses articles, directement ou indirectement. Dans cet article-là, il parlait de l'avenir politique du ministre des Forêts (M. Sauvé). Il en évoquait les possibilités et fondait ses pronostics sur les mesures qu'a prises l'honorable représentant à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Québec en avril dernier et dont est né le régime de pensions du Canada. Il a décrit assez en détail tout ce qui s'est passé à la suite de cette conférence. Il la considérait comme un désastre gigantesque et voici ce qu'il disait:

> Au début d'avril, personne, à Ottawa, ne semblait savoir quel parti prendre. Les gens écrivaient des notes, des mémoires, tandis qu'à Québec, M. Lesage passait de la rage violente à un mutisme boudeur.

C'est alors que le ministre des Forêts persuada le premier ministre (M. Pearson) de l'autoriser à prendre la chose en mains. L'honorable député, accompagné de cet expert qu'est M. Tom Kent, est allé voir le premier ministre certain après-midi pour lui tenir le langage suivant: «Nous sommes voués à un échec total et il faut absolument agir. Nous autorisez-vous à aller à Québec afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire?» Et ils se sont donc rendus à Québec. Ils s'y sont entretenus avec un fonctionnaire éminent du gouvernement provincial. Je n'ai pas l'intention de raconter à la Chambre tous les détails de la mise en scène—comment ils se sont inscrits sous des noms d'emprunt sur le registre du Château Frontenac, et ainsi de suite. Tout cela sent l'intrigue et la contre-intrigue. Seul feu Ian Fleming, créateur de James Bond, l'agent n° 007, peut rivaliser avec M. Roberts, lorsque ce dernier parle des initiatives de ces messieurs. D'après cet article, les conférences ont eu lieu dans un petit hôtel d'Eastview. Le ministre des Forêts et M. Kent dirigeaient les discussions dans une salle de toilette donnant sur le hall. De ces conférences et de ces pourparlers dans les salles de toilette et les chambres d'hôtel sous des noms d'emprunt est sorti le volumineux Régime de pensions du Canada.

C'est la version de M. Roberts. Cela montre comment on peut dénigrer le Parlement dans les conférences fédérales-provinciales. Si cette attitude se maintient et qu'on multiplie ces conférences fédérales-provinciales, la Chambre deviendra une simple caisse de résonance et les députés ne feront que répéter ce qui est décidé ailleurs, parfois même sans discussion entre les divers ministères.

Dans une émission consacrée hier aux conférences fédérales-provinciales, M. Walter Stewart, du *Star Weekly* de Toronto, a indiqué le danger de multiplier ces conférences, comme l'envisage le gouvernement. Si le gouvernement sans représentation est un mal, a-t-il dit, le gouvernement sans responsabilité est encore pire. Monsieur l'Orateur, non seulement notre système de gouvernement responsable va-t-il être dénigré, mais il sera ébranlé et affaibli au point où le Parlement n'exercera plus de contrôle sur les affaires de l'État et où le gouvernement ne sera plus que l'écho de ce qui se dira aux conférences fédérales-provinciales.

M. John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, disait l'autre jour dans sa chronique, à propos de la guerre à la pauvreté, que l'idée n'était pas nouvelle. Il y a quelques jours, je relisais certains discours prononcés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et j'ai pu constater jusqu'à quel point c'était vrai.

M. Meyer signale, en traçant un parallèle entre ce qui s'était fait alors et ce qu'on propose aujourd'hui, qu'au moment de la création des grands programmes de bien-être après la deuxième guerre mondiale, on avait dit aux Canadiens que ces programmes mettraient fin à la pauvreté, qu'ils devaient la faire disparaître de notre pays. Eh bien, que vingt ans plus tard le gouvernement déclare la guerre à la pauvreté, cela veut dire que les mesures adoptées autrefois ne l'ont pas fait disparaître.

Je prétends qu'il y a bien des causes à la pauvreté. C'est un ensemble d'éléments divers qui touchent différentes personnes de manières différentes. C'est un manque de santé, de chances, d'ambition qui, à la fin, mène au découragement. Peut-être est-ce avant tout un manque d'instruction. Tous ces facteurs contribuent à la pauvreté et on ne la supprime pas en installant les gens dans de meilleurs logements. L'expérience l'a démontré. Très souvent, on a sorti les gens de leurs taudis pour les installer dans de bonnes maisons, mais quatre ou cinq ans après, les maisons neuves étaient dans un aussi mauvais état que celles qu'ils avaient quittées. On ne guérit pas davantage la pauvreté au moyen de pensions ou de dons. A mon avis, on éliminera la pauvreté de deux façons: tout d'abord en

améliorant le système d'éducation du pays, en offrant au moins à nos jeunes l'éducation qui leur permettra de s'aventurer en toute confiance et gagner leur vie dans un monde nouveau; et deuxièmement, en procurant du travail à la population. Voilà les deux facteurs importants dont il faut tenir compte lorsqu'on fait la guerre à la pauvreté.

Plusieurs honorables députés ont mentionné le rapport du Conseil économique intitulé: «Objectifs économiques du Canada pour 1970». J'en suis heureux et je crois que tous les députés devraient lire ce document, ainsi que tous les Canadiens, dans la mesure du possible. Il nous propose des objectifs très élevés, et affirme qu'ils peuvent être atteints. Il précise qu'ils doivent être atteints si nous désirons assurer l'emploi et maintenir nos positions, sans parler même de les améliorer. Ces buts ne pourront être atteints, d'après les rédacteurs du rapport, que si nous nous assurons des effectifs ouvriers et une population bien formés et des méthodes de production efficaces.

• (6.00 p.m.)

A mon avis, le problème le plus important qui se pose à l'heure actuelle au pays et au Parlement, c'est celui de l'éducation. Le discours du trône en parle peu, sauf indirectement. Pour atteindre les buts que nous a fixés le Conseil économique, nous avons amélioré notre système d'enseignement, système qui coûte très cher aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral. Il se peut qu'à l'avenir le fardeau sans cesse accru qui a presque mis en faillite bien des municipalités, soit allégé dans une certaine mesure. L'explosion démographique est presque terminée. Nos jeunes au primaire et au secondaire n'ont peut-être pas besoin d'écoles plus nombreuses, mais il nous faudra néanmoins payer les instituteurs et assurer le service de la dette.

Le Conseil économique du Canada prévoit que l'éducation, qui coûtait en 1963, 2,140 millions, coûtera 3,180 millions en 1970, soit une augmentation annuelle de 5.3 p. 100. Cela représente le coût d'ensemble de l'éducation. Quant à l'enseignement universitaire, le Conseil prévoit une augmentation de 16.4 p. 100 par année d'ici 1970. Je prétends que le problème le plus important auquel le pays doit faire face actuellement ne se rattache pas à l'amélioration ou à l'augmentation des pensions ni à l'établissement d'une assurance soins médicaux ou à diverses autres questions qui sont toutes excellentes en elles-mêmes; mais à moins de régler avec réalisme le problème de l'instruction avec lequel le pays est aux prises, nous ne pourrons pas éliminer la pauvreté. Nous ne pourrons même pas tenir bon dans cette lutte et, par conséquent, notre économie en souffrira. Au lieu d'améliorer nos mesures de sécurité sociale et d'augmenter nos pensions, notre économie sera chancelante, car nous ne pourrons pas maintenir notre expansion économique et sociale que le Conseil juge indispensable, ni accroître notre efficacité et améliorer notre concurrence dans un monde aux dimensions de plus en plus réduites.

Je ne voudrais pas laisser croire que je suis opposé à la sécurité sociale, car tel n'est pas le cas. Je suis en faveur de la sécurité sociale. Nous avons d'excellents programmes de sécurité sociale dont nous souhaiterions l'expansion conformément à nos moyens et compte tenu des autres questions prioritaires. Mais je le dis très sérieusement: il serait opportun de nous montrer circonspect à l'égard de ces programmes de sécurité sociale, qui ont de plus en plus d'ampleur, et d'en faire une nouvelle évaluation. Cette décision devrait être prise dans cette enceinte du Parlement.

Nous devons évaluer les divers programmes proposés et les défis lancés, avant de déclarer la guerre à la pauvreté ou de mettre sur pied certains de ces programmes de sécurité sociale.

Je dis que la décision doit être prise ici et c'est facile de voir pourquoi. Une conférence fédérale-provinciale est convoquée, par exemple, sur les questions de santé. Le ministre fédéral de la Santé est certes chargé d'instituer le programme et les dix ministres provinciaux de la Santé, ayant des responsabilités dans leurs domaines respectifs, se réjouiront tous des sommes supplémentaires mises à leur disposition. La même chose s'applique à la sécurité sociale et autres mesures de bien-être. Les ministres provinciaux et le ministre fédéral donneront leur approbation dans leurs domaines respectifs, mais lorsque le Parlement est saisi de la question, on nous dit que nous avons peut-être raison de formuler des critiques, que l'affaire aurait dû être différée et que le gouvernement n'aurait pas dû peut-être la proposer. Mais le gouvernement dira alors que la décision a été prise par une conférence fédérale-provinciale, et qu'il n'y peut rien. Voilà ce qui nous attend. Je le répète, la première responsabilité du Parlement n'est pas de proposer de nouvelles mesures de bien-être social, mais d'évaluer celles qui existent déjà. Nous devrions examiner celles que nous estimons nécessaires et qui ont été recommandées. Nous devrions

en choisir certaines et en déterminer la valeur. Nous ne devons jamais perdre de vue l'objectif qui me semble le plus important. Le Canada doit fournir un vaste système d'éducation convenant à nos besoins.

Après avoir parlé de l'éducation en général, j'aimerais maintenant traiter d'un problème précis à l'échelon universitaire. J'estime que le plus lourd fardeau retombera sur les universités. Je le répète, les municipalités ont peut-être déjà relevé le défi au cours des dernières années et, au moyen de capitaux privés, fourni notamment des écoles. D'autres installations ne seront peut-être pas requises et il est possible que les municipalités puissent suffire à la tâche.

Je pense surtout à ma province, la Nouvelle-Écosse. Prenons l'Université Acadia que je connais bien et avec laquelle j'ai été associé de nombreuses années. On trouve un grand nombre de petites universités en Nouvelle-Écosse. Il y a de bonnes universités, d'excellentes même, mais elles ne sont pas dotées par l'État, sauf le Collège technique de la Nouvelle-Écosse et les Facultés de médecine et d'art dentaire de Dalhousie. Les autres dépendent toutes de bourses, de maigres donations, d'aide de l'État comme nous la connaissons à l'heure actuelle et malheureusement dans de nombreux cas elles sont continuellement en déficit. Ce n'est certes pas la façon dont une université devrait être financée. Le problème, en Nouvelle-Écosse, est spécial et urgent en ce sens que presque 40 p. 100—39 p. 100 et quelque—des étudiants qui fréquentent les universités de cette province viennent d'ailleurs.

Cela s'explique par diverses raisons, monsieur l'Orateur. Comme on l'a souvent dit, nous devons exporter nos compétences et nos diplômés quittent la province. Mais lorsqu'ils sont plus âgés, ils aiment envoyer leurs enfants à leur ancienne université. Dans mon cas j'ai deux fils qui veulent envoyer leurs enfants en Nouvelle-Écosse fréquenter l'Université d'Acadia, et c'est le cas pour la majorité des habitants de cette province. Or, ces collèges sont petits à notre époque d'usines de production en série—ce que sont certaines universités—et ces gens-là veulent que leurs enfants fréquentent une petite université. Je le répète, presque 40 p. 100 de nos étudiants viennent de l'extérieur de la province. Chacun sait que les subventions sont versées aux universités par le gouvernement fédéral au prorata de la population de la province. Géographiquement, la Nouvelle-Écosse est une petite province, sa population est relativement peu nombreuse et les subventions aux étudiants sont basées sur la population totale de cette province, sans égard pour sa population estudiantine. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un moyen équitable d'administrer les subventions aux universités.

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue, à un moment donné, avec un représentant distingué dont le siège à la Chambre faisait face au mien. Il occupait un poste très élevé. Déjà à cette époque, je professais des opinions semblables. Il m'apprit, plus tard, qu'il était enclin à partager mon opinion, mais que cela faisait partie de la tradition et que nous devions au moins maintenir l'apparence de l'hégémonie provinciale; par conséquent, le seul moyen dont le gouvernement pouvait disposer pour faire adopter ces subventions par la Chambre, ou le seul moyen qu'il croyait devoir employer pour les faire adopter par la Chambre, ou pour obtenir l'appui de toutes les provinces, c'était de s'en tenir aux proportions démographiques provinciales. Je n'étais pas de son avis là-dessus et, en effet, le gouvernement s'est trouvé sans l'appui de toutes les provinces pendant assez longtemps.

M. Regan: L'honorable député me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Regan: Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député; on devrait prendre des mesures pour remédier à la situation des universités de la Nouvelle-Écosse, mais sauf le respect que je dois à l'honorable député, pourquoi n'a-t-il pas apporté ces changements lui-même, alors qu'il était ministre des Finances?

L'hon. M. Nowlan: Parce que les Canadiens n'ont pas été assez sensés pour me laisser au poste de ministre des Finances assez longtemps pour que je prenne les mesures voulues.

• (6.10 p.m.)

C'est une affaire qui relève également des provinces. Je sais, comme tout le monde, que la Nouvelle-Écosse s'en occupe et accorde d'importantes subventions aux universités de la Nouvelle-Écosse. La même situation existe au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement se demande s'il devrait continuer à accorder des subventions pour venir en aide aux étudiants en provenance de tout le Canada, ou limiter ses subventions aux étudiants de ces provinces.

Je signale aux honorables députés l'opinion de la Fondation des universités canadiennes, qui représente toutes les universités de chez nous. De 1961 à la fin de 1963, en dépit du

fait que ces universités s'adressaient toutes à Ottawa pour demander au gouvernement plus d'argent parce qu'elles soutenaient qu'il leur fallait des subventions substantiellement accrues, elle a dit que le problème était plus aigu pour les universités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et a recommandé au gouvernement fédéral de donner $400,000 par année à l'Université de la Nouvelle-Écosse et $200,000 par année aux universités du Nouveau-Brunswick avant d'accorder ces subventions accrues à d'autres universités. Inutile d'insister, vu l'attitude des autres universités; toutefois, s'il est sage de continuer à verser les subventions en fonction de la population des provinces, j'estime que le gouvernement devrait étudier la recommandation de la Fondation.

Je voudrais dire un mot de l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui doit encourager l'exploitation des ressources nationales des provinces en cause. Créé par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie et jouissant de l'appui du gouvernement actuel, l'Office a fait de l'excellente besogne. Si le gouvernement ne peut faire des déboursés aussi considérables à cause de la formule de la population il pourrait alors faire verser des subventions spéciales aux universités de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, comme l'a proposé la Fondation des universités canadiennes. Peut-être le ministre des Transports (M. Pickersgill), que l'Office d'expansion économique de la région atlantique intéresse tout particulièrement, pourrait-il voir s'il serait possible de charger cet organisme de l'expansion de l'Université de Nouvelle-Écosse et de l'Université du Nouveau-Brunswick. Une partie des sommes considérables qui ont été mises à la disposition de l'Office pourrait peut-être servir au développement de ces universités? De cette façon le gouvernement pourrait peut-être contourner les difficultés quant aux subventions proportionnelles au chiffre de la population, ainsi que tout problème futur touchant la constitution. Je ne puis imaginer de plus grande ressource, dans les provinces Maritimes, que celle que représentent nos jeunes hommes et nos jeunes femmes.

Les universités de la Nouvelle-Écosse reçoivent $183.19 par étudiant, sous forme de subvention fédérale. Cette somme peut se comparer à celle de $281 par étudiant, accordée dans la riche province de l'Ontario. Bien entendu, cette province a une population plus nombreuse, et un plus grand nombre d'étudiants. Ces universités reçoivent $281 par étudiant, contre $183 dans celles de Nouvelle-Écosse. Seul un vice fondamental peut permettre à ce régime de fonctionner de cette façon, et j'exhorterais le gouvernement, et en particulier le ministre, à étudier la possibilité, pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de consacrer une partie de l'argent qu'il reçoit à la mise en valeur de cette importante ressource. L'Office a reçu des sommes importantes et en recevra davantage, au besoin; je crois donc qu'il devrait examiner soigneusement la nécessité d'accorder des subventions à ces universités.

Monsieur l'Orateur, je crois que mon temps de parole est presque écoulé. Je ne suis pas certain de ce qu'il me reste.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a au moins encore deux ou trois minutes à sa disposition.

L'hon. M. Nowlan: Merci.

Comme je l'ai laissé entendre, je crois que la jeunesse de notre province est sa principale ressource. Puisque l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été créé en vue du développement de nos ressources, c'est là une question dont il pourrait s'occuper à juste titre et efficacement.

Il est d'autres problèmes, de nature plus régionale, que j'avais l'intention d'aborder, mais comme mon temps de parole s'épuise, j'aimerais en mentionner au moins un ou deux, après quoi, je reprendrai mon siège.

Le problème dont je parle a été évoqué par l'honorable député d'Halifax (M. Regan). On a dit que le Pacifique-Canadien renoncerait peut-être un jour aux services de transbordement qu'il assure à la baie de Fundy, ce qui a suscité des craintes chez les gens de la Nouvelle-Écosse en particulier et ceux des provinces Maritimes en général. A mon avis, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Le Pacifique-Canadien assure ce service depuis des générations et les fonctionnaires supérieurs de cette compagnie m'ont donné l'assurance que, bien qu'ils puissent y effectuer certaines modifications à l'avenir, ils ne l'abandonneront vraisemblablement pas.

Un haut fonctionnaire éminent m'a dit l'autre jour: «Les journaux nous apprennent, telle semaine, que les Russes se promènent sur les nuages et, la semaine suivante, que les Américains photographient la lune en prévision d'un alunissage; alors, ne croyez-vous pas qu'il serait ridicule d'engager des dépenses de l'ordre de 4 à 5 millions de dollars afin de réaliser un projet qu'on modifiera sans doute dans cinq ou six ans? Tout ce que la compagnie demande, c'est un peu de temps pour réfléchir à ce problème. S'il en est ainsi,

il est logique de croire, à mon sens, comme l'a signalé le ministre des Transports, qu'on ne saurait songer à l'abandon de ce service. Aucun gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick et aucun gouvernement fédéral, peu importe le parti au pouvoir, ne permettrait qu'on en arrive là. Dommage que cela ait créé de l'appréhension, mais, pour le moment, nous ne pouvons qu'attendre pour voir comment la situation sera réglée.

Outre ce problème, monsieur l'Orateur, il y a celui intéressant les pêcheurs. Au début, on devait construire un nouveau quai. Le gouvernement devait affecter de 3 à 4 millions de dollars à cette fin. Les plans étaient tracés et tout était prêt. Les pêcheurs devaient utiliser l'ancien quai. Les plans ont été modifiés et l'ancien quai devra rester pendant quelque temps à la disposition du Pacifique-Canadien. On devra aménager une autre installation convenable pour les pêcheurs. C'est absolument essentiel et tous ceux qui ont vu la multitude de bateaux amarrés derrière ce quai partageront cet avis. L'adresse dont les pêcheurs font preuve pour accoster ou quitter le quai est tout à leur honneur.

M. l'Orateur suppléant: Même si l'honorable député a épuisé son temps de parole, la Chambre consent-elle à le laisser poursuivre?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Nowlan: Merci monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas enfreindre la règle de la Chambre, en prenant plus de temps qu'on ne nous en accorde et je sais que d'autres députés veulent se faire entendre. J'aimerais cependant signaler une seule autre affaire locale, si on me le permet.

Il y a un problème au sujet de l'aménagement de services convenables pour les pêcheurs, surtout dans l'ouest de ma circonscription, quant aux communications entre les îles Brier et Long et la terre ferme. Ces îles sont reliées à la terre ferme par deux bateaux à moteur et deux chalands. Dans cette région, le service de transport est pire qu'il y a 75 ans. Et j'en parle sans aucun esprit de parti. Il y a 75 ans, on avait un service quotidien entre l'île Brier, l'île Long et Saint-Jean. Ce service a été discontinué il y a longtemps, bien entendu.

[L'hon. M. Nowlan.]

Il a été proposé d'aménager une chaussée au-dessus de ce bras d'eau très étroit. Le gouvernement a fait évaluer le coût de cet ouvrage et le montant était le double d'une estimation faite par des ingénieurs de la Nouvelle-Écosse. Une chaussée assurerait un moyen de transport facile pour les automobiles et les camions. L'an dernier, des milliers de tonnes de poisson ont été transportées dans cette région par bateau et sur d'anciens chalands surchargés. L'aménagement d'une chaussée apporterait une formidable expansion de l'industrie de la pêche et de l'industrie du transport en général entre ces îles et la terre ferme.

Cela permettrait d'aménager un port en eau profonde dont le besoin se fait grandement sentir à l'heure actuelle. Depuis les quelques années que je siège ici, le nombre des canots automobiles qu'utilisent largement les pêcheurs côtiers s'est beaucoup accru et de jeunes pêcheurs possèdent de gros dragueurs qui valent $80,000, $90,000, $100,000 ou $125,000. Bien sûr, ils ont emprunté auprès de l'Office de prêts aux pêcheurs. Mais où ancrer ces bateaux la nuit? Il n'y a guère de port en eau profonde sur cette côte; il faudrait en aménager. C'est une façon de le faire. Quand on nous présentera les crédits, j'espère que ce sera bientôt, nous pourrons étudier plus en détail ces questions et d'autres aussi que j'espérais aborder à ce moment-ci.

• (6.20 p.m.)

Je suis reconnaissant à la Chambre de sa courtoisie, puisqu'elle m'a accordé quelques minutes supplémentaires et je constate que j'accapare le temps de parole d'autres députés.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur le président, je participe au débat afin de proposer que le gouvernement fédéral vienne en aide à l'éducation pour dissiper l'étonnante crise de l'enseignement que traverse le Canada aujourd'hui. Si tous les niveaux de gouvernement ne s'attaquent pas au problème avec courage et imagination, cette crise aura des répercussions sur l'avenir du Canada pendant des générations.

L'éducation est peut-être le sujet qui cause le plus d'inquiétude aux gens sérieux partout dans le monde. A notre époque de la technique, aucune nation ne peut espérer survivre si elle néglige de développer le plus possible les talents de tous ses citoyens. La future force industrielle du Canada dépendra non seulement des actes de certains, mais plutôt du succès que nous remporterons dans le développement des talents de nos citoyens.

On entend beaucoup parler aujourd'hui des progrès secientifiques et de l'automatisation et de la mesure où ils changeront nos vies et déplaceront les travailleurs. On ne peut espérer faire face à de tels problèmes si on ne comprend pas parfaitement le rôle de l'instruction et la somme énorme d'argent et d'effort qu'il faudra y consacrer dans les prochaines années. Le 12 janvier de cette année, le président Lyndon Johnson a recommandé au Congrès américain de doubler le budget fédéral au chapitre de l'enseignement qu'il a qualifié de sphère primordiale en Amérique. Il a déclaré:

> Rien n'importe plus pour l'avenir de notre pays. Il faut exiger que nos écoles augmentent la quantité et la qualité de l'instruction. C'est là notre arme prépondérante dans la guerre contre la pauvreté et notre principal outil pour édifier une grande société.

En fait, monsieur l'Orateur, ce bill a été adopté et le président l'a signé dimanche soir, exemple frappant de ce qui peut se passer lorsqu'un chef résolu décide d'avancer hardiment dans un domaine important. Quel contraste avec l'attitude du gouvernement actuel qui, dans son programme législatif, ne mentionne même pas le sujet et qui a même complètement oublié son très modeste programme des 10,000 bourses. Les Canadiens pourraient trouver une certaine consolation si le programme du gouvernement avait renfermé un ferme engagement, de la part du gouvernement, de collaborer avec les provinces afin de parvenir à donner à tous des chances égales à l'instruction à tous les niveaux. Il est temps, monsieur l'Orateur, qu'Ottawa cesse de se servir de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'un bouclier et que, sans s'immiscer dans le domaine provincial de l'éducation, il commence à donner aux provinces une forte aide financière en ce qui a trait au lourd fardeau du coût de l'éducation.

L'égalité de chances a toujours été considérée comme un grand idéal de la démocratie, mais au Canada on est loin de l'avoir atteint. Les inégalités entre les provinces et entre les centres urbains et ruraux sont évidentes. Dans certaines régions du Canada, des enfants n'ont qu'une fraction des possibilités de s'instruire dont jouissent les enfants d'autres parties du Canada et ces différences découlent de simples facteurs géographiques.

Il est lamentable que l'instruction offerte aux Canadiens puisse dépendre de l'endroit où ils vivent. Pourtant, monsieur l'Orateur, le manque d'instruction marque toute une vie. Actuellement, au Canada, 1,017,869 hommes et femmes n'ont fréquenté l'école que quatre années. Ils représentent 9 p. 100 de tous les Canadiens dans la catégorie des travailleurs. Parmi notre population rurale, 64 p. 100 n'ont pas dépassé le niveau de la huitième année. Il est inutile de signaler que, dans notre société moderne, la plupart de ces gens connaîtront le chômage chronique toute leur vie durant, à moins que l'on ne trouve quelque moyen d'élever leur niveau d'instruction et de leur procurer quelque habileté technique qui leur permettra de gagner leur vie. Les personnes qui ne sont allées à l'école que quatre années n'ont pas les qualités requises pour occuper les emplois spécialisés qui deviennent de plus en plus importants dans notre société.

L'argent dépensé chaque année à l'égard de chaque élève constitue l'une des meilleures indications de l'égalité des chances offertes à tous. En 1951, ces montants dépensés dans chaque province variaient entre $378 en Alberta et $373 en Colombie-Britannique, et $141 à Terre-Neuve et $162 dans l'île du Prince-Édouard. Ainsi, une province a dépensé par élève un montant trois fois supérieur à celui qu'y a consacré une autre.

Les qualités des membres du personnel enseignant sont un autre des critères employés lorsqu'il s'agit d'accorder des chances égales à tout le monde. La proportion des instituteurs possédant des diplômes universitaires va de 47.4 p. 100 dans une province, à 7.7 p. 100 seulement dans une autre. Ainsi, le nombre des professeurs diplômés d'universités dans telle province est cinq fois celui de telle autre province. Où est le principe des chances égales ici?

Un autre des critères employés consiste dans la façon dont les différents régimes scolaires réussissent à garder les élèves à l'école. Il y a une différence considérable entre les diverses provinces dans le nombre des élèves qui abandonnent les institutions d'enseignement avant de finir leurs études. Ainsi, dans une province, six enfants sur dix, d'un certain âge, fréquentent l'école jusqu'à la douzième année. Dans plusieurs autres provinces, le chiffre correspondant s'établit à moins de trois sur dix.

Tous ces exemples, et je pourrais en ajouter bien d'autres, nous enlèvent toute illusion au sujet des chances égales dans le domaine éducatif au Canada. Et pourtant, sur un sujet d'une aussi grande importance, le gouvernement reste absolument muet. Comment croire que nous formons une nation unie, quand une partie du pays se trouve à un niveau aussi différent que celui du reste? A mon sens, le gouvernement ferait beaucoup pour l'unité canadienne s'il s'engageait à fournir les fonds nécessaires pour faire disparaître cette discrimination et donner à tous les Canadiens chance égale de développer leur intelligence à fond.

Il en découlerait également des avantages sur le plan économique. Il me semble que l'on stimulerait davantage la croissance économique en accordant des subventions de péréquation et en mettant en œuvre d'autres méthodes visant à relever le niveau moyen de l'instruction au lieu de verser simplement des subventions et d'accorder des dégrèvements fiscaux à l'industrie privée en vue de stimuler l'expansion dans certaines régions. Le placement dans le capital humain constitue la stratégie à longue échéance la plus apte à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation et dans les niveaux de vie.

J'ai parlé jusqu'ici, monsieur l'Orateur, des inégalités dans le domaine de l'éducation et maintenant aborder la question du niveau de l'instruction supérieure, car c'est là que les différences sont les plus marquées.

Envisageons pour un moment la question du manque d'installations. En Ontario, même s'il y a une grave pénurie de médecins et de dentistes, l'Université de Toronto a refusé trois sur quatre étudiants voulant étudier l'art dentaire. Quatre cent soixante-six étudiants ont fait une demande, mais à cause du manque d'installations, seulement 128 ont été acceptés. A la faculté de médecine, deux étudiants sur trois ont été refusés pour la même raison. A l'Université Western Ontario, 200 étudiants ont demandé à entrer à la faculté de médecine, mais il n'y avait de la place que pour 60, et à l'Université d'Ottawa, 200 étudiants étaient admissibles, mais il n'y avait de place que pour 78. La même chose se répète à l'égard d'autres institutions de ce genre d'un littoral à l'autre. Cela représente un gaspillage effroyable d'intelligences dont nous avons grandement besoin.

En Ontario, le nombre de jeunes voulant entrer à l'université passera de 33,000 en 1963 à plus de 100,000 en 1970. Dans l'ensemble du Canada, ce chiffre passera de 141,000 en 1963 à près de 290,000 six ans plus tard.

• (6.30 p.m.)

Quelle réponse pouvons-nous donner à cette vague de jeunes frappant aux portes de nos universités? Combien de centaines de milliers de plus y aurait-il si nous adoptions la mesure préconisée depuis nombre d'années par le Nouveau parti démocratique, soit d'assurer l'instruction universitaire gratuite à tous ceux qui ont l'intelligence voulue? Cependant, si nous ne réussissons pas à surmonter cette crise, à fournir les installations, nous privons des centaines de milliers de jeunes Canadiens de la chance de vivre une meilleure vie que leurs parents. Si nous ne surmontons pas cette crise, nous privons le Canada de l'apport que ces gens formés peuvent fournir à notre prospérité générale.

[M. Scott.]

Si nous voulons fournir toutes ces installations au cours de la prochaine décennie, il nous faudra une mise de capitaux de 1.7 milliard de dollars. Cette somme ne comprend pas les dépenses telles que le chauffage, l'éclairage, l'entretien et les salaires. Cependant, monsieur l'Orateur, en 1963-1964, nos universités n'ont reçu que 60 p. 100 des subventions d'équipement qu'elles demandaient. Nous ne répondons même pas aux besoins courants, sans égard à notre préparation pour la vague d'étudiants qui déferlera demain et qui continuera à envahir nos universités jusqu'à la fin des années 80. Même si nous étions disposés aux dépenses massives pouvant assurer ces installations, nous ferions encore face au problème prodigieux des professeurs, des instructeurs et des chargés de cours. Au cours de l'année 1961-1962, il y avait 2,100 enseignants. En 1970, il nous en faudra 8,500.

Cependant, monsieur l'Orateur, au lieu de prendre des mesures positives pour conserver nos enseignants dans les domaines de la science, du génie, de la médecine, etc., nous semblons décidés à créer au Canada des conditions qui les porteront à émigrer. La plupart des gens connaissent l'expression «exode des intellectuels». Permettez-moi de fournir quelques exemples. Nous perdons des médecins, des hommes de science et des chercheurs au rythme de 1,500 par année. Nous les formons et nous les exportons, puis nous rachetons le produit de leur travail. Entre 1950 et 1960, nous avons perdu 1,864 hommes de science, 5,864 ingénieurs, 3,956 instituteurs, 569 professeurs, 2,107 physiciens, et la formation de ces derniers nous avait coûté en moyenne $25,000. Nous avons 12 écoles de médecine, et la perte annuelle de 250 sujets égale les promotions de trois d'entre elles. A moins que nous ne mettions un terme à cette saignée, nous n'aurons aucune chance de créer un personnel d'enseignants assez considérable pour pourvoir nos universités. La perte de ces intellectuels, dans le cadre de notre économie, est incalculable. Pourquoi s'en vont-ils, et que pouvons-nous faire à ce sujet?

Sans aucun doute, parmi d'autres, pour des raisons de salaires. Le salaire moyen aux États-Unis, dans ces catégories, dépasse de $3,000 à $10,000 l'échelle des salaires au Canada. Cependant, le traitement n'est pas la raison la plus importante. La raison la plus importante, c'est qu'on reconnaît ailleurs la valeur de ces intellectuels dans la société et qu'on leur accorde des installations convenables pour la recherche.

La recherche, monsieur l'Orateur, c'est le principe et l'essence même de l'éducation supérieure. Sans elle, un régime d'enseignement traîne à l'arrière-garde. Sans elle, les universités deviennent tout simplement des

écoles supérieures s'auréolant de prétentions. Comme l'industrie puise elle aussi à la source de cette recherche fondamentale, si celle-ci n'existe pas, la croissance industrielle ralentit. En résumé, un vaste programme permanent de recherches est essentiel à l'instruction supérieure. L'absence tragique de ces installations est ce qui, avant tout, contribue à l'exode de nos compétences vers les États-Unis.

Le Conseil de recherches médicales a reçu une subvention de $6,900,000. Cela permet de répondre à seulement 65 p. 100 des demandes qu'il reçoit à l'égard de projets de recherche. Nous sommes tellement mesquins dans ce domaine qu'un bon nombre de ces requérants ne pourraient poursuivre leurs travaux sans des subventions des États-Unis. Quatre de nos universités canadiennes qui construisent des édifices de science pure devront demander des subventions aux États-Unis, parce que nous ne prévoyons aucune subvention pour les dépenses d'équipement. Pour chaque dollar que nous dépensons par savant, la Grande-Bretagne dépense $3 et les États-Unis de $10 à $15.

En 1963, les subventions à la recherche médicale accordées à 12 universités ont atteint 4.8 millions. Aux États-Unis, 78 universités ont reçu 900 millions. Par comparaison, nos subventions auraient dû être de 100 millions. Est-il étonnant que nous ne réussissions pas à retenir ces gens au Canada? Peut-on leur reprocher de s'en aller où l'on reconnaît leurs talents et où on leur donne l'occasion de développer leur génie? On ne peut que tomber d'accord avec M. D. V. Bates, vice-doyen des études post-universitaires de recherches à la Faculté de médecine de l'Université McGill. Il a déclaré:

> Le gouvernement canadien, dans les conseils qu'il a reçus en matière de recherche scientifique, a été plus mal servi, depuis six ou sept ans, que tout autre gouvernement occidental.

Nos diplômés sont une autre pépinière de professeurs. Si le temps me le permettait, je pourrais analyser en détail notre régime mesquin de bourses d'études pour diplômés universitaires; on verrait que notre régime est sans doute le pire du monde occidental. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois en avoir dit assez pour montrer que si nous voulons surmonter la crise de l'instruction supérieure au Canada, il nous faudra consentir un effort gigantesque, dépassant de très loin tout ce que nous avons imaginé.

Un autre aspect de la crise qui sévit dans le domaine de l'éducation découle de l'automatisation et des transformations technologiques. Le Canada ne fait que commencer à sentir les répercussions de ces changements. La prochaine décennie atteindra probablement tous les aspects de la vie canadienne. Pour assurer la réadaptation de tous les intéressés à ces divers changements, nous devons élaborer des régimes de réadaptation plus efficaces. Au fur et à mesure que les emplois des travailleurs disparaissent en raison de l'utilisation de nouvelles machines, on devra apprendre aux travailleurs à s'acquitter d'autres tâches. Pendant cette période de formation, leur revenu devra être maintenu jusqu'à ce qu'ils soient réaffectés. Il faudra encore que ce revenu soit suffisant, et qu'il soit autre chose que la maigre pitance versée actuellement. Faute de créer des régimes éducatifs semblables, il en résultera du chômage répandu partout avec son cortège de souffrances.

Nous devrons encourager l'établissement de nombreuses écoles techniques pour former les milliers de techniciens que nécessitera l'ère scientifique. On prédit généralement que les jeunes gens qui commencent aujourd'hui à travailler devront se perfectionner à quatre ou cinq reprises au cours de leur vie active. Je pourrais donner d'autres aperçus sur les années critiques par lesquelles notre système scolaire devra passer, mais je crois en avoir assez dit pour indiquer l'ampleur du problème auquel le Canada doit faire face. Bien entendu, tout effort sérieux en vue de résoudre le problème va faire monter le coût en flèche et multiplier les dépenses. Cependant, il faut à tout prix réussir, car l'instruction étant directement liée à la croissance économique, c'est l'avenir même du Canada qui est en jeu.

Il saute également aux yeux que, si l'on veut s'y prendre de façon réaliste, les provinces n'ont tout simplement pas les ressources financières nécessaires pour accomplir seules cette tâche. Il leur faudra une aide financière considérable du gouvernement fédéral. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je sais bien, confie l'instruction aux provinces, et je ne prétends pas que nous devrions nous immiscer dans cette compétence exclusive. D'autre part, comment se comporter comme une nation unie si l'instruction n'est pas tenue pour une question de portée nationale et qui intéresse directement tous les Canadiens? Une main-d'œuvre compétente et équilibrée est essentielle au bon développement de l'économie canadienne et au maintien de notre niveau de vie. Pour que le Canada puisse soutenir les luttes économiques et politiques de l'avenir, une proportion beaucoup plus forte de ses citoyens doivent avoir une instruction et des aptitudes supérieures.

Le principe de l'aide fédérale à l'éducation n'est pas nouveau. C'est le gouvernement fédéral qui se charge de l'enseignement des Indiens et des Esquimaux ainsi que de celui des enfants des militaires outre-mer. Au cours des ans, on a mis à la disposition des provinces des subventions importantes pour l'en-

seignement technique et agricole. Dernièrement, la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle a permis d'avancer quelque 340 millions. Après la guerre, Ottawa a financé un vaste programme d'enseignement au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. On a versé aux universités un octroi de $2 par personne et diverses subventions pour la recherche et les bourses. La Commission Glassco mentionne 20 ministères fédéraux qui assurent à l'heure actuelle certains services éducatifs. Aujourd'hui plus que jamais, l'appui du gouvernement fédéral est requis dans le domaine de l'éducation et cet appui pourrait être accordé à la suite d'accords financiers avec les provinces. Pour les provinces qui soulèveraient des objections, on pourrait sans doute trouver une formule acceptable, semblable à la formule de retrait. En effet, j'y ai insisté; nous ne préconisons pas que gouvernement fédéral s'engage sauf financièrement dans les domaines de l'éducation réservés aux provinces.

• (6.40 p.m.)

Afin d'aider les provinces à assumer leurs responsabilités dans ce domaine essentiel, nous préconisons le programme suivant en dix points.

1. L'établissement, de concert avec les provinces, d'un secrétariat fédéral de l'éducation qui rendrait les services suivants: *a*) Surveiller l'éducation des 80,000 étudiants qui fréquentent actuellement les écoles exploitées par le gouvernement fédéral à un coût annuel de 50 millions. *b*) Aider le ministère du Travail à effectuer une étude continuelle des besoins de la main-d'oeuvre au Canada. Des études de ce genre permettraient d'adapter les programmes assurant une nouvelle formation aux tendances du marché de la main-d'œuvre à mesure qu'elles sont révélées. Autrement, les éducateurs travailleront à l'aveuglette et nos coûteuses installations pour assurer une nouvelle formation seront inutiles. *c*) Appuyer et faire de la publicité en faveur des programmes généraux d'éducation des adultes offerts actuellement dans les cours libres des universités canadiennes. *d*) Agir en qualité d'organe centralisateur pour les subventions proportionnelles et autres dons faits aux provinces pour les travaux de construction des universités, les écoles techniques, les prêts aux étudiants, les bourses d'études, les cours spéciaux pour les nouveaux Canadiens, les enfants infirmes, les apprentis, les chômeurs etc. *e*) Constituer un organe pour la diffusion dans les provinces de renseigements découlant de recherches et d'expériences faites au niveau local par les écoles et les universités. *f*) Facilité les échanges d'étudiants et de professeurs à l'étranger. *g*) Coordonner le travail éducatif du Conseil des Arts, du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches médicales, de la Société Radio-Canada et de l'UNESCO.

Je voudrais signaler que tous ces services éducatifs sont rendus actuellement de façon fragmentaire et qu'ils sont peu efficaces. Le temps me semble venu avec l'approbation et l'appui des provinces d'établir une agence de coordination de ce genre.

2. Le gouvernement fédéral devrait assumer 75 p. 100 des frais de premier établissement qu'entraînent les travaux de construction des universités. Le coût global de l'instruction s'élève actuellement à 2 milliards par année et doublera au cours des dix prochaines années. Si le gouvernement acquittait une part importante des frais de construction des universités, les provinces seraient davantage en mesure d'assumer leurs responsabilités aux échelons inférieurs.

3. Porter immédiatement la subvention par habitant de $2 à $3. Comme les frais d'exploitation des universités doublent tous les cinq ans, une aide immédiate est nécessaire pour atténuer cette lourde charge. La dernière augmentation a été accordée en 1962-1963, mais les frais ont continué à monter. Ce serait la meilleure façon d'empêcher une hausse alarmante des frais de scolarité. L'objectif serait de diminuer ces frais et de les supprimer complètement un jour.

4. Une subvention spéciale d'un million par année distribuée aux provinces Maritimes pour leur aider à résoudre leurs problèmes universitaires particuliers. D'autre part, examiner et, au besoin, augmenter les subventions de péréquation afin que toutes les régions puissent instituer des programmes de formation comparables à ceux des régions plus prospères.

5. Assumer 75 p. 100 du coût des programmes de formation technique et professionnelle et, en particulier, le coût entier des recherches dans les universités, y compris les installations, les traitements, le matériel, etc. Une mesure semblable stimulerait l'enseignement à tous les niveaux et, d'autre part, favoriserait la mise en valeur générale du Canada.

6. Prévoir un vaste programme de bourses d'études et de spécialisations, de même que le système actuel de prêts. Il est essentiel de s'assurer que tous les étudiants peuvent s'instruire autant que leurs talents le leur permettent.

7. Accorder une aide financière accrue pour les écoles d'enseignement postuniversitaire. Si le nombre d'étudiants au niveau postuniversitaire n'augmente pas de façon spectaculaire, nous ne parviendrons jamais à former les hommes de science et les profes-

seurs qu'exigent des écoles plus nombreuses et des industries plus modernes. On manque de personnes qualifiées partout dans le monde et nous ne pouvons plus nous adresser à l'étranger. Nous devons former nos propres éducateurs.

8. Intensifier énormément notre analyse à long terme de l'économie afin de guider les provinces dans l'élaboration des programmes d'études.

9. Encourager les échanges d'étudiants. En 1963, 8,115 Canadiens ont étudié à l'étranger et environ 8,500 étudiants étrangers ont étudié au Canada. On devrait élargir ces programmes pour favoriser la bonne entente internationale. Pour suppléer aux bourses d'études du Commonwealth, on devrait établir un programme semblable pour faciliter les échange d'étudiants au sein de la collectivité de culture française.

10. Que tous les dons faits aux universités par des particuliers puissent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu et que les universités, comme c'est le cas pour les hôpitaux, soient exemptées des taxes de vente fédérales.

Aux yeux de certains, je le conçois, ces propositions peuvent sembler extrêmes mais, à mon sens, elles représentent juste le minimum nécessaire. Il s'agit d'une mesure provisoire en attendant le rapport sur le financement de l'enseignement supérieur au Canada que l'on attend vers la fin de l'année.

Il se peut fort bien que les mesures susmentionnées se révèlent tout à fait insuffisantes. La crise qui sévit dans l'enseignement canadien n'est pas récente et elle ne va vraisemblablement pas s'atténuer très bientôt. On estime que le nombre des étudiants va continuer de se multiplier rapidement au cours des années 70 et 80.

Ainsi, le problème que j'ai signalé aujourd'hui ne fera que s'intensifier. Une aide financière importante, comme je viens de le proposer, atténuerait aussi le fardeau qui pèse sur le propriétaire foncier qui doit encore défrayer la majeure partie du coût de l'enseignement au Canada. J'ai toujours estimé ce fardeau injuste. Évidemment, bien des gens demanderont si cette aide exigerait de plus lourds impôts. La réponse, bien entendu, est non. Selon le rapport du Conseil économique du Canada, si le gouvernement était disposé à établir des programmes pour stimuler suffisamment la croissance économique, de façon à réduire le chômage à 3 p. 100, même en maintenant les niveaux d'impôt existants, il en résulterait des excédents de plus de deux milliards de dollars. Il n'y a rien qui empêche ces excédents d'être affectés à ce domaine délicat de l'éducation.

Puis-je y insister encore une fois, avec toute la vigueur dont je suis capable: le Canada envisage dans le domaine de l'éducation une crise de première grandeur. Tout en tenant compte de la position du gouvernement fédéral en matière d'éducation, sur le plan constitutionnel le gouvernement se doit d'intervenir et d'accorder une aide financière considérable aux provinces.

Le Canada est une Confédération de dix provinces, mais c'est aussi une nation. Pour progresser dans l'ère scientifique, comme une nation, avec imagination et confiance, le gouvernement fédéral doit jouer son rôle en prévoyant comme le dit M. Claude Bissell, président de l'Université de Toronto, des «mesures héroïques» pour répondre aux demandes pressantes de l'éducation moderne.

En terminant, j'aimerais citer un bref extrait du second volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

> Le Canada est un pays aux ressources immenses. Nous devons les utiliser au bénéfice de tous les Canadiens. Nous pouvons édifier dans la moitié septentrionale du continent une nation de gens instruits et robustes. La nature elle-même favorise une telle possibilité... C'est à nous qu'il incombe d'organiser nos ressources en accord avec notre situation privilégiée afin que le Canada devienne un exemple de l'humanité de l'homme envers l'homme. L'histoire nous condamnera à juste titre si nous ne faisons pas ce qui est nécessaire à notre peuple et ce que nos ressources...rendent possible.

Rien de moins n'est acceptable pour le Nouveau parti démocratique.

(Texte)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je voudrais joindre la voix de mon comté à celles déjà entendues et réitérer mes félicitations aux motionnaires (MM. Cashin et Chrétien) de l'Adresse en réponse au discours du trône, ce qui a été fait avec fermeté et intelligence.

Point n'est nécessaire pour moi de faire ressortir les différents points contenus dans le discours du trône. Il est évident que l'on appuie fortement sur de nouvelles politiques agraires qui, par ricochet, feront bénéficier nos cultivateurs de l'Est de réformes plus soutenues et feront en sorte de revaloriser leur profession.

D'autres secteurs seront également touchés. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) disait que la législation énoncée avait été copiée sur celle de nos voisins du Sud. Tous, ici à la Chambre, sont parfaitement d'accord sur la similitude des problèmes que confrontent nos deux pays.

On veut faire des citoyens du Québec de vrais partenaires dans cette Confédération, on veut également que la constitution soit un instrument d'unité et de justice. Nous devons donc entrevoir un meilleur avenir pour tous les Canadiens.

Je m'en voudrais de ne pas souligner notre apport au règlement des conflits internationaux. Nous sommes favorisés d'une équipe aguerrie aux problèmes complexes auxquels notre pays a à faire face quotidiennement—peut-être jouera-t-elle dans l'avenir un rôle de médiateur—et je suis convaincu qu'avec nos alliés, nous réglerons les situations créées par des ambitieux cupides. Notre premier ministre a fait sa marque dans ce domaine et continue de se faire valoir. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) mène son ministère d'une main ferme. Beaucoup a été fait pour le maintien de la paix; plusieurs accords bilatéraux ont été revisés et d'autres le seront dans l'avenir.

L'ONU fait face à une crise, et soyez assurés que notre premier ministre sera appelé à faire partie d'une commission instituée en vue de son règlement.

Dans un éditorial du journal *La Presse* de février 1964, on faisait allusion au premier ministre comme le seul homme pouvant sauver l'ONU. Elle fait présentement face à une autre situation difficile où une grande dextérité est requise. Le premier ministre a engagé le dialogue et je suis prêt à dire que les réactions américaines sont très bonnes, puisqu'on sent le besoin de négocier. La situation au Vietnam en est une des plus complexes: idéaux politiques difficiles à atteindre et idéaux religieux condamnables. Les problèmes politiques et sociaux engendrés par ce conflit ne seront résolus que par des mesures reflétant le bon sens, la clairvoyance, la charité et la pitié.

Nos amis du Nouveau parti démocratique se revêtent du manteau du pacifisme et de la neutralité, ce qui n'apporte rien d'immédiat au règlement des situations confuses créées par des hommes politiques ambitieux et soudoyés par des ennemis physiquement absents, mais dont on découvre le jeu dans des guerres intestines et des révolutions.

Le rôle que tient à jouer notre pays en est un de paix et non d'intimidation; nous nous devons de continuer à maintenir notre prestige aux yeux du monde entier. Les réformes que nous devrons apporter pour maintenir notre niveau de vie sont sensées et répondent aux besoins actuels.

Il est évident que nous sommes conscients du rôle que devra jouer notre jeunesse, ces jeunes hommes et femmes qui prendront la relève. Nos jeunes se verront confrontés avec des problèmes plus graves et plus complexes dont la solution résultera de leur formation. Ils seront sévèrement jugés par la collectivité, comme nous le sommes présentement. Nous espérons tous que nos jeunes pourront acquérir toute l'expérience nécessaire pour gouverner et répondre aux besoins de l'heure.

[M. Pilon.]

• (6.50 p.m.)

(Traduction)

Pour clore mes observations faites au nom de mes commettants, surtout ceux de Saint-Hilaire et de Belœil, j'aimerais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) que la rivière Richelieu arrose la circonscription de Chambly-Rouville sur une distance de vingt-cinq milles. Nous désirons ranimer le projet de canalisation de cette rivière et nous espérons que le ministre des Travaux publics (M. Cardin) réussira à faire aménager les murs de soutènement requis.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au tout début des mes observations, on me permettra de féliciter bien chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien). Je le fais d'abord parce que c'est l'usage, mais surtout parce qu'ils se sont acquittés de leur tâche avec maîtrise, avec conviction, et qu'ils ont fait preuve de beaucoup d'éloquence. J'espère que l'optimisme dont ils ont fait preuve se propagera dans les hautes sphères du gouvernement, afin d'inspirer ce dernier d'idéalisme et de lui infuser l'énergie nécessaire pour mettre en œuvre le programme proposé dans le discours du trône, et ce pour le bien-être de tous les Canadiens.

Mais, le vague des mesures qu'il propose que le gouvernement fait miroiter aux yeux de tout le monde? Afin de l'agrémenter, le gouvernement a bien réussi à l'orner de nombreuses belles fleurs, lesquelles sont malheureusement un peu fanées parce qu'elles datent déjà de plusieurs saisons, et il semble même qu'elles soient destinées à mourir lentement, précisément à cause de l'inaction ou du manque de sève imaginative dont fait preuve le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, le programme préconisé dans le discours du trône constitue décidément un manifeste électoral, mais cela ne le rend pas nécessairement répréhensible, à condition que le gouvernement prenne vraiment les mesures nécessaires pour les mettre en vigueur. Je suis d'avis qu'il est absolument impossible même de commencer à envisager l'adoption d'un pareil programme sans procéder d'abord à une réforme de base, soit celle de la procédure parlementaire.

Pour ma part, je regrette sincèrement qu'on n'ait pas adopté, lors des derniers jours de la session précédente, le rapport présenté par le comité spécial de la procédure et de l'organisation. Au fait, je suis d'avis que pour être réaliste, tout programme de réforme parlementaire devrait comporter une limite de temps pour les débats en cette enceinte, et également proposer la procédure nécessaire

pour déférer à des comités spécialement établis à cette fin l'étude en détail des prévisions budgétaires, ainsi que l'étude, article par article, des projets de loi du gouvernement. Jusqu'à ce que le gouvernement ait fait preuve d'énergie et de détermination en ce sens, j'ai l'impression qu'une grande partie de son programme ne pourra être réalisée.

Monsieur l'Orateur, en lisant le discours du trône, il m'est impossible d'établir où le gouvernement veut nous mener. Certes, il veut satisfaire tout le monde, ce dont je ne saurais lui en vouloir, mais d'autre part, il appert que plusieurs des mesures proposées sont contradictoires.

Ainsi, par exemple, le gouvernement se prétend lié à une politique visant à promouvoir la force et l'unité de la Confédération canadienne. A cette fin, il propose la continuation des consultations sur le plan fédéral-provincial. Ces consultations sont certes des plus louables, mais il faut quand même énoncer des mesures précises si l'on veut concrétiser, pour ainsi dire, cette coopération que le gouvernement semble vouloir instaurer dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Or, la seule mesure concrète que le gouvernement semble énoncer, c'est son intention de rapatrier la constitution canadienne, en vertu d'une formule qui a déjà été approuvée par tous les premiers ministres des provinces, mais qui n'a pas encore été ratifiée par toutes les législatures provinciales.

Comme chacun le sait, il s'agit là d'une mesure qui a suscité énormément de controverse de par le pays, et plus particulièrement dans la province de Québec; or je suis d'avis qu'avant de passer à l'adoption de cette mesure, le gouvernement ferait bien d'établir, dès maintenant, un comité de la Chambre chargé d'entendre des experts en matière constitutionnelle, comité qui saurait présenter à la Chambre un rapport dont le gouvernement devrait s'inspirer.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle de réforme de Sénat, il me semble qu'au lieu de ramener sur le tapis une mesure—ou une vieillerie qui n'est même pas une mesure—qui a été proposée à maintes reprises, on devrait songer sérieusement à réformer le Sénat en le convertissant en comité ou en chambre constitutionnelle et en y nommant des experts reconnus dans le domaine des relations constitutionnelles.

A mon avis, le premier ministre pourrait très bien nommer au Sénat, dès maintenant par exemple, MM. Robert Fowler et Marcel Faribault, auteurs de ce traité constitutionnel qui a déjà attiré beaucoup d'attention, je veux parler du volume intitulé «Dix pour Un». Il y a sûrement place pour des hommes du calibre d'un Marcel Faribault ou d'un Robert Fowler à la Chambre Haute. Il me semble qu'en effectuant des réformes de cette nature, nous redonnerions à cette Chambre législative beaucoup de son prestige d'antan.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement dit qu'il veut encourager l'unité nationale, mais voyez la contradiction de certaines mesures qu'il énonce: d'un côté, il parle de respect pour les droits des provinces; d'autre part, au moment même où il vient de faire voter par le Parlement un bill en vertu duquel les provinces qui le désirent peuvent se retirer des programmes conjoints, il annonce toute une série de nouvelles mesures qui sont ni plus ni moins que de nouveaux programmes conjoints.

Il y a, par exemple, les mesures destinées au réaménagement des régions rurales, la réaffection et la formation des ouvriers, l'assistance sociale, le renouveau urbain, toutes mesures qui seront coordonnées à partir d'un secrétariat émanant du bureau du premier ministre, impliquant nécessairement de nouvelles ententes entre les provinces et le pouvoir central.

Déjà, le premier ministre Lesage a qualifié ces mesures de cadeaux grecs. Il a dit que, pour sa part, la province de Québec envisageait de ne pas participer à ces nouveaux programmes conjoints.

Le gouvernement manifeste aussi beaucoup de complaisance à l'égard de la situation économique. Il se déclare satisfait du taux de croissance de l'économie, du volume de notre commerce extérieur et du fait qu'il y a un peu moins de chômeurs.

Mais le vague des mesures qu'il propose laisse clairement deviner qu'il est à bout de ressources et j'ai plutôt l'impression que nous allons à la dérive, que nous sommes à la merci de forces que le gouvernement est impuissant à mater.

Et pendant ce temps, le paupérisme endémique subsiste et nous n'arrivons pas à résoudre les problèmes posés par la nouvelle technologie.

Le gouvernement affiche un laisser-faire qui n'est pas justifié par la réalité économique. Il assiste, impuissant, au spectacle de la spirale de l'inflation. Il admet que le coût de la vie, déjà le plus élevé dans les annales du Canada, continue d'augmenter; et le seul remède qu'il trouve, c'est le conseil gratuit qu'il donne au secteur privé de se discipliner. Pourtant, lui, le gouvernement, continue à dépenser à un rythme effarant et sa mainmise s'étend à tous les domaines.

Le Conseil économique fait, certes, un certain travail, puisqu'il a soumis un rapport, mais le gouvernement s'en est-il prévalu? Rien ne l'indique jusqu'à présent, Et d'ailleurs, de quels pouvoirs est pourvu ce conseil économique?

D'autre part, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de féliciter le gouvernement de son initiative de former une Compagnie de jeunes Canadiens afin de canaliser leurs talents et énergies vers des œuvres utiles, tant au Canada qu'à l'étranger. Il est sûrement temps d'utiliser pleinement cette force vive que représente la jeunesse.

Et, parlant de jeunesse, je voudrais appuyer la proposition d'établir un Parlement de la jeunesse pour marquer le centenaire du Canada. Cette initiative a été conçue par William Fair, de Saskatoon, qui y travaille avec ténacité et intelligence depuis près de deux ans; elle a déjà obtenu l'approbation du premier ministre et du chef de l'opposition.

C'est une proposition des plus intéressante, d'abord au point de vue des représentants qui y siégeront et qui seront choisis à même les circonscriptions électorales. Le choix se fera sur la base du mérite et, pour être élu, il ne suffira pas de jouir d'une certaine faveur populaire, mais d'avoir été choisi par un jury impartial pour ses qualités d'orateur et de manieur d'idées.

Ce Parlement, à mon sens, devrait être libre de toute lutte partisane. Il débattra des thèmes ayant trait à l'unité canadienne et l'avenir de la Confédération. Enfin, on propose qu'il siège en cette enceinte même pendant les vacances parlementaires si, pour l'année du centenaire il y en a. Il semble que, pour préparer de façon adéquate ce Parlement modèle de jeunes, le Parlement senior, c'est-à-dire notre Parlement, pourrait dès maintenant s'atteler fermement à la tâche présente qui consiste à améliorer la situation de tous les Canadiens et ainsi à servir la population entière. Et, la tâche la plus urgente qui lui incombe d'accomplir, c'est de restaurer la dignité même du Parlement.

• (7.00 p.m.)

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, le Canada vit actuellement des jours sombres et il n'y a peut-être pas de meilleur exemple de cet état de crise que l'événement qui s'est produit ici même la semaine dernière, lorsque l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a traversé le parquet de la Chambre, abandonnant le parti auquel il avait consacré de si loyaux efforts pendant tant d'années, pour devenir indépendant. Devant la perte de cet ami intime et de cet associé, je ne puis faire autrement qu'exprimer mon chagrin et ma consternation.

Pour ce qui est des motifs qui l'ont poussé à en venir à une telle décision, j'en parle aujourd'hui, après des mois de réflexion, avec plus d'amertume que de colère. Voici un homme d'une fidélité à toute épreuve, un Canadien courtois, hautement civilisé et érudit, d'une grande largeur de vues sur le plan politique; un homme chez qui le sens de la modération, la douceur, la compétence s'allient à la droiture de jugement. C'est un homme qui a su porter sans difficulté le fardeau des hautes charges et qui jouit de l'amitié de tant de représentants de tous les côtés de la Chambre. Le départ d'un homme de cette trempe du sein de n'importe quel parti ne peut être qu'une perte irréparable. Et le tragique de la situation n'atteint pas seulement la personne ou le personnalité de l'honorable député de Trois-Rivières; il atteint chacun de nous. S'il n'existe aucune place pour un tel homme dans le parti, alors quel genre d'homme de la province de Québec, ou de quelque autre province, peut-il accueillir?

On a dit que certains éléments s'étaient réjouis de voir l'honorable député de Trois-Rivières quitter leurs rangs. Je ne crois pas que ces sentiments aient été sincères, même s'ils ont été exprimés. S'ils l'ont été, quel heureux résultat, quelle victoire peut-on espérer de cette situation? Si quelqu'un a remporté une victoire, c'était sans doute une victoire vide sans lendemain. Était-ce une victoire en faveur de l'unité du parti qui a perdu l'un de ses partisans les plus loyaux? Était-ce une victoire en faveur de l'unité canadienne? Inspirera-t-elle confiance par tout le pays? A mon avis, bien peu de personnes, même ses adversaires politiques, peuvent se réjouir, dans leur for intérieur, du geste qu'a posé l'honorable député de Trois-Rivières, ou le repousser cavalièrement, mais elles n'en ressentiront qu'un profond regret et une grande déception.

• (7.10 p.m.)

Cependant, l'historique parti conservateur, dont je suis membre, doit continuer. Il a rempli un rôle honorable et parfois décisif. Il a actuellement une immence possibilité—jamais groupe politique n'a eu pareille occasion de faire preuve de responsabilité, d'initiative et d'intelligence—de s'élever au-dessus des petites querelles quotidiennes et, en montrant clairement que, fort de ses principes, il peut tracer la voie, gagner l'allégeance de la grande masse des électeurs canadiens, dont un bon nombre sont indécis, voire désorientés devant le spectacle quotidien du Parlement.

C'est le parti qui affirme sa foi en «Un Canada uni». Comme le député de Trois-Rivières (M. Balcer), je crois en «Un Canada uni»; mais il doit être assez grand, assez généreux pour englober tous ses citoyens et particulièrement pour donner à l'une de ses races fondatrices, le peuple québécois, auquel j'appartiens, toutes les possibilités de réalisation de son profond désir d'autonomie et d'autodétermination culturelle. Ce Canada uni doit saisir pleinement l'histoire, les traditions et les aspirations particulières des gens qui,

après les Indiens, ont été les premiers à s'établir sur ses rives.

Cette reconnaissance ne doit pas être donnée à contrecœur ou d'une façon restreinte, ni sur une base tellement étroite que le bénéficiaire ne puisse qu'étouffer ou se dessécher, rejeté comme une branche solitaire sur le grand arbre canadien.

Le député de Trois-Rivières, tout comme d'autres de ses collègues québécois, est conscient du besoin de compréhension. Lors d'une occasion historique en cette enceinte, il a tenu des propos énergiques contre le séparatisme et exprimé éloquemment en ces termes son amour du Canada:

> Nous n'avons pas été élus pour couper le pays, mais plutôt pour l'unir et le souder ensemble et pour encourager la compréhension, non seulement entre les deux grandes races qui forment sa population, mais aussi entre les différentes provinces du pays...

Il disait encore:

> Je suis ici pour m'intéresser aux affaires de l'ensemble du pays—je suis convaincu que le Québec sera fort et prospère dans la mesure où le Canada tout entier sera fort et prospère, et vice-versa.

On parle du besoin d'un pouvoir central fort. J'ai foi dans un gouvernement central fort, capable d'exercer tous ses attributs aux termes de la constitution, mais gouvernant dans les limites de cette constitution et voué à l'esprit de fédéralisme, qui n'est rien s'il ne repose sur la diversité ou sur le respect de l'autonomie des provinces et la reconnaissance de l'association fondamentale implicite dans la Confédération.

Certains réclament pour le gouvernement central des pouvoirs plus grands dans l'intérêt de l'efficacité et de la force. Mais je me permets de leur demander si le Canada sera plus efficace ou plus fort lorsque l'une de ses races fondatrices se sentira frustrée, malheureuse, voire étrangère dans son propre pays, ou simplement tolérée.

Et cependant, ce serait l'aboutissement fatal d'une politique inflexible. Quelle inspiration, quelle orientation—orientation tant vantée, se fondant sur la modération, censée être le trait distinctif et l'apport particulier du Canada—notre pays peut-il donner au monde, s'il ne peut même pas résoudre les problèmes de l'unité dans ses propres frontières? Comment, en vérité, peut-il parler avec autorité aux Africains, aux Asiates et à tant d'autres peuples du monde où les divergences raciales, culturelles, religieuses et sociales tellement plus grandes et plus profondes que les nôtres, s'il ne peut régler les divergences entre deux peuples, tous deux héritiers de la même civilisation occidentale, chrétiens, et, vivant côte à côte depuis deux siècles?

Toutefois, je ne suis pas de ceux qui nourrissent des sentiments de désespoir. Mon espérance se fonde sur la solide conviction qu'il y a en cette enceinte des hommes et des femmes reflétant l'opinion des millions de personnes qu'ils représentent dans le pays, fermement voués à la compréhension et au respect mutuel, comme étant leur objectif primordial et la plus noble réussite vers quoi le Parlement puisse tendre.

En vérité, à part cette politique large et souple, qu'est-ce qui pourrait souder la mosaïque des peuples, des intérêts régionaux, des divergences géographiques et économiques qui composent cette incertaine entité qu'est le Canada?

Oui, monsieur l'Orateur, je crois au Canada, et ma foi devient de plus en plus forte quand je vois ces hommes et ces femmes de tant d'origines et de milieux différents, appartenant ou non à nos divers partis dire ce qu'ils pensent, lancer un appel à l'unité et à la compréhension, d'une voix authentiquement canadienne—des hommes du Canada de langue anglaise faisant appel à mes propres compatriotes, leur parlant de leur compréhension, indiquant leur volonté de rencontre, d'entretiens, de négociations franches et honorables, pour préciser les besoins et les idéaux du Canada acceptable pour tous ceux qui désirent innover pour atteindre ce but.

Des démarches dans ce sens ne devraient-elles pas inspirer à tous ceux d'entre nous qui se préoccupent de l'unité canadienne et de l'avenir du Canada de plus grand efforts en vue d'y atteindre? Ce n'est pas l'heure de la retraite ni des reculs mais celle des efforts considérables et des âmes engagées.

Je remercie ceux qui nous ont fait entendre la voix de l'amitié et de la compréhension. Nous serrerons cette main tendue; avec vous, nous édifierons un Canada réalisable, nous le savons, un pays fidèle à tout son passé et pourtant tourné vers l'avenir, un Canada qui peut à lui seul rayonner comme un phare à l'époque difficile que nous traversons.

• (7.20 p.m.)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques à l'occasion du débat sur le discours du trône. Tout d'abord, je voudrais féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien), qui, je crois, par leur exposé, nous ont permis de réaliser qu'il y avait dans la jeunesse canadienne un potentiel foncièrement bon, que nous devrions ensemble encourager. Je crois que ces deux jeunes membres de la Chambre des communes nous ont fait réaliser à quel point nous pouvons être optimistes quant à l'avenir de notre pays.

J'aimerais également féliciter l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Marti-

neau), qui vient tout juste de reprendre son siège, pour le magnifique exposé qu'il vient de nous servir.

Il est bien difficile de prendre la parole après un orateur comme celui qui m'a précédé. Je ne puis que me trouver en parfait accord sur la grande majorité des points de son exposé.

Il est réellement pitoyable que, dans notre pays, on ne puisse avoir des hommes de bonne volonté ni être capables de découvrir un terrain d'entente qui nous permette de trouver les solutions aux problèmes auxquels nous faisons face actuellement.

Monsieur le président, nous sommes à discuter actuellement des propositions que le gouvernement a inscrites dans le discours du trône. Je voudrais très brièvement vous dire qu'après avoir revu toutes ces propositions, je me rends compte que le gouvernement fait preuve d'audace mais que ce programme suscitera probablement beaucoup de discussions, beaucoup de pourparlers et qu'il pourrait en résulter l'adoption d'une législation seulement après de longues et nombreuses conférences entre les différents gouvernements provinciaux.

Je me rends compte qu'il a mis de l'avant certaines mesures qui touchent le domaine des «activités» et des responsabilités des gouvernements provinciaux. Évidemment, encore là, on est tenté de se dire que le gouvernement empiète sur les compétences provinciales et que ces gestes sont condamnables. Pour ma part, je suis enclin à me poser certaines questions.

Toutes ces initiatives du gouvernement sont-elles réellement condamnables? Pas nécessairement. En tant que le gouvernement consente à dialoguer avec les gouvernements provinciaux, de façon que ceux-ci puissent, d'accord avec le gouvernement central, élaborer ces mesures législatives, en tant que le gouvernement central accepte de laisser, dans tous ses projets, un article qui permettra aux gouvernements des diverses provinces de se retirer au moment où elles le désireront, tout en percevant les sommes d'argent nécessaires à l'administration de ces projets, je suis sûr qu'elles ne seront pas mauvaises.

Il est possible que des inconvénients en résultent—il y en aura certainement. Il y a probablement aussi un aspect positif, et c'est à celui-ci que nous devrions nous attarder. Pour ma part, j'y vois la possibilité d'un avantage dont on pourrait bénéficier dans une certaine uniformité de l'est à l'ouest de notre grand pays. Quand je dis une certaine uniformité, j'entends par là que certaines provinces, à cause de problèmes tout à fait spéciaux, peuvent avoir des besoins que d'autres n'ont pas. Ces provinces désireront certainement que dans ces programmes conjoints, il y ait des dispositions pour faire face à ces problèmes tout à fait spéciaux qui les concernent.

Il y a un autre côté que je considère comme avantageux en ce qui a trait aux programmes conjoints. Vous me direz que c'est peut-être un peu égoïste de ma part, mais je suis d'avis que lorsque le gouvernement fédéral, d'accord avec les gouvernements provinciaux, établit un programme conjoint, il y a certainement un tâtonnement au cours des premières années, mais il faut en faire l'expérience. D'ailleurs, l'expérience est là pour le prouver. Au cours des deux ou trois premières années qui suivent la mise en pratique d'un tel programme, nous voyons plusieurs modifications à y apporter.

Je crois que, le coût d'expérimentation et les moyens appropriés à la mise en pratique d'un tel programme étant répartis sur toute la population du pays, ce n'est pas une si mauvaise chose en soi. A mon avis, il est inutile que tous et chacun fasse sa propre expérience. Je crois que c'est là une question économique, logique et pratique. Lorsque plusieurs programmes sont expérimentés à l'échelon national en accord avec les gouvernements provinciaux, sur les plans économique et pratique, je crois que ce n'est pas une si mauvaise chose, après tout, en tant qu'on prévoie la possibilité pour une province de se retirer au moment où elle le juge à propos, tout en percevant cette partie de l'impôt qui lui revient du fait de son retrait de cette mesure.

Monsieur le président, un autre point que j'aimerais toucher est celui-ci. J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue faire quelques remarques à ce sujet et je ne pouvais m'empêcher de le rejoindre sur ce plan puisque, en plusieurs occasions, j'ai personnellement préconisé que ce n'était peut-être pas le bon moment de l'histoire pour entreprendre de modifier la constitution.

Je crois que certains amendements pourraient y être apportés, et dans la chaleur de la discussion actuelle, nous avons entendu, un peu partout, bien des experts ou pseudo-experts en constitution se prononcer *ex cathedra* sur les amendements qu'on devrait y apporter. Mais moi, qui ne prétends pas être expert dans ce domaine mais simplement de la masse des travailleurs, je suis plutôt enclin à me demander s'il ne serait pas plus prudent de temporiser et d'attendre pour rapatrier la constitution. Personne ne s'y oppose avec véhémence, mais de là à y attacher une formule d'amendement, c'est autre chose.

Je crois que dans le contexte émotif actuel, il serait peut-être préférable que cette question du rapatriement et de la modification de

notre constitution soit mise de côté pour le moment.

Il y a actuellement, dans la province de Québec, deux organismes qui ont été mis sur pied afin d'étudier les amendements qui devraient être apportés à la constitution. Ces deux organismes n'ont pas encore fait rapport.

Je crois que le gouvernement Lesage devrait être prudent et attendre que ces organismes aient soumis leur rapport avant de s'engager dans une voie dans laquelle il sera peut-être très difficile de reculer. Du reste, la Commission Laurendeau-Dunton fait des recherches et sera certainement en mesure de faire des recommandations très appropriées à l'égard des amendements qui devront être apportés à la constitution. N'est-ce pas là une autre bonne raison pour retarder ce rapatriement de la constitution ou pour le moins les amendements que l'on se propose d'y apporter?

Il serait peut-être bon que le gouvernement central étudie la possibilité d'instituer une commission spéciale, formée de députés de la Chambre et de spécialistes de l'extérieur qui pourraient être choisis un peu partout dans le pays, de vrais spécialistes qui lui feraient rapport. A ce moment-là, nous pourrions légiférer dans ce domaine avec une connaissance plus approfondie des besoins réels du moment.

On fait également allusion, dans le discours du trône, à plusieurs mesures que le gouvernement entend apporter pour régler le problème du chômage dans le pays et favoriser un développement économique. A deux endroits, je relève des choses qui m'intéressent et me tiennent à cœur. A un endroit, on dit ceci:

> Vous serez priés d'approuver l'établissement d'une caisse de développement économique des régions rurales...

Eh bien, monsieur le président, j'ai bien hâte, personnellement, de voir de quelle façon se présentera ce projet, parce qu'une caisse pour le développement économique, nous en avons déjà une. Il s'agit tout simplement de lui donner la latitude dont elle a besoin pour faire face aux besoins de l'heure et d'employer cette caisse afin de faciliter un plus grand développement industriel.

• (7.30 p.m.)

A mon sens, monsieur le président, cette banque, c'est l'outil que nous recherchons. Il existe depuis longtemps et il est en fonction depuis plusieurs années. Dotons donc cet organisme des pouvoirs dont il a besoin, précisément afin de faire face à cette demande de capitaux en vue du développement de l'industrie secondaire canadienne.

Le discours du trône énonce également que le gouvernement projette une mesure visant à créer une société de développement canadienne.

A mon sens, ces deux projets sont presque similaires, puisque tous deux visent le même but, c'est-à-dire le développement de l'économie canadienne.

Il est clair que c'est uniquement en développant le secteur industriel secondaire que nous allons pallier le chômage qui sévit dans le pays et combler le déficit commercial ou monétaire que nous accusons depuis nombre d'années.

Comme tout autre pays, le Canada doit avoir comme objectif la production maximum ou optimum, si vous voulez, des biens de consommation sous toutes leurs formes. Nous concevons qu'il est impossible de produire tout ce que nous consommons, mais il y a énormément de marge entre ce que nous produisons, ce que nous consommons et le potentiel de notre pays.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, j'aimerais faire allusion à un voyage que j'ai eu l'occasion de faire récemment, alors que le gouvernement a délégué des membres du comité spécial de la défense comme observateurs au cours des exercices navals qui ont été tenus dans le cadre de l'OTAN, dans la mer des Antilles.

Je désire tout d'abord rendre hommage aux officiers de la marine canadienne qui nous ont très bien accueillis à bord de leurs navires. Ils nous ont très bien traités, et je n'ai que remerciements et félicitations à leur adresser. Je désire également les féliciter sur la façon dont ils ont conduit les manœuvres.

Mais, il y a un mais—je dirais même qu'il y a des mais—comme les autres membres de cette expédition, j'ai constaté que les conditions de vie de nos marins laissaient beaucoup à désirer, et ce plus particulièrement sur le porte-avions *Bonaventure*, le seul que nous possédions.

Je ne fais pas ces observations dans le vrai sens du mot critique, en voulant condamner quelqu'un—loin de moi cette pensée—mais bien dans le dessein de le signaler à l'attention des députés, afin que les matelots que nous avons visités se rendent compte que même si nous avons semblé ne pas voir les problèmes qui se posent à bord du navire *Bonaventure*, nous les avons remarqués. Le porte-avions *Bonaventure* date d'une vingtaine d'années, c'est un navire auquel on a assigné une tâche spécifique qui devait comprendre un équipage de 800 hommes environ. Mais à la suite des années et de l'évolution des systèmes de défense de notre pays et du continent nord-américain, bref à la suite de nos engagements à l'égard de l'OTAN, nous avons dû confier d'autres tâches à ce navire et, aujourd'hui, il compte un équipage de plus de 1,300 hommes qui, à mon sens, vivent dans des conditions excessivement difficiles, au point de vue «accommodation».

Monsieur le président, si le Canada désire continuer à jouer dans les ligues professionnelles, je suis d'avis qu'il doit en accepter le coût; sinon, qu'il retourne aux ligues mineures. Je veux dire par ceci que si nous n'avons pas les moyens de nous procurer l'équipement adéquat pour permettre à nos marins une vie convenable, il vaut tout aussi bien nous retirer du jeu et nous contenter du domaine dans lequel nous sommes compétents et dans lequel nous avons les moyens d'évoluer.

Le Canada n'a qu'un seul porte-avions. Le personnel du *Bonaventure* est très compétent, et j'ai été vraiment émerveillé de son comportement et de son attitude, dans les circonstances.

Mais si les «opérations» sur un porte-avions sont justifiées, nous devons envisager soit de nous en procurer un moderne, soit d'en avoir deux, de façon à les relayer dans les exercices navals, afin que les membres de l'équipage ne soient pas obligés d'être absents de leur foyer pour des périodes aussi longues que ce fut le cas dernièrement, soit trois mois.

De plus, compte tenu des conditions dans lesquelles ces hommes travaillent, il leur faut absolument être bien reposés et avoir l'esprit clair, car leur attention est constamment requise.

Monsieur le président, je puis difficilement concevoir que des hommes compétents comme le sont nos marins canadiens, travaillant dans des conditions semblables et ayant des facilités tout à fait inadéquates pour se reposer, puissent être en bonne condition physique et avoir l'esprit ouvert pour faire face aux exigences de la tâche qu'ils sont appelés à remplir.

Les hommes qui vivent à bord du *Bonaventure*, ou du moins un certain nombre d'entre eux, manquent du strict nécessaire, au point de vue facilités.

On me dit que ce navire serait mis en cale sèche l'an prochain, afin d'être complètement reconstruit à l'intérieur. On me dit même qu'on y installera des facilités qui manquent à l'heure actuelle, mais je ne sache pas qu'on puisse agrandir le navire, et à moins qu'on diminue le nombre de l'équipage ou qu'on réduise le nombre de tâches qui ont été assignées à ce navire, je suis d'avis qu'il est impossible de donner à ce porte-avions le confort moderne de l'année 1965. Les facilités à bord de ce navire sont dignes du début du siècle et ne sont nullement adaptées à l'année 1965.

Si nous sommes capables de justifier que ce navire aille dans un bassin de radoub pour une période d'un an, si nous avons jugé à propos que nous pouvions nous dispenser de ce porte-avions pour un an, je suis d'avis que cela signifie l'une de deux choses: ou bien nous n'en avons pas besoin ou bien nous allons avoir un système de défense inadéquat pour la période au cours de laquelle le navire sera en réparation. Ou bien il nous faudra quitter complètement ce champ d'activité, ou bien il nous faudra louer un navire semblable, de façon que l'équipage qui est à bord actuellement puisse continuer à recevoir l'entraînement qu'il reçoit dans le moment.

J'ignore quels sont les projets du ministère de la Défense nationale dans ce domaine. Je sais que c'est une pièce d'équipement excessivement coûteuse, mais si nous avons décidé que nous devons en avoir une, eh bien, nous devrions nous en procurer une de première qualité, à bord de laquelle les hommes pourront vivre convenablement.

Monsieur le président, il est un autre sujet dont je veux traiter: c'est celui du logement. Je vois de l'autre côté de la Chambre l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) qui était antérieurement maire de la ville d'Halifax. Je sais qu'il est au courant du problème, tout comme certains députés de la Chambre, mais pour la gouverne de mes collègues, qu'il me soit permis de dire que certains membres de l'équipage du *Bonaventure* ont formulé des critiques majeures.

Une des critiques avait trait aux conditions de vie à bord du navire, et l'autre concernait le logement à Halifax.

En passant, qu'il me soit permis de dire que la situation ne constitue pas une plume au chapeau de l'ancien maire d'Halifax. Au fait, je suis d'avis qu'il aurait dû exercer des pressions auprès de ses concitoyens, alors qu'il exerçait la fonction de maire, de façon à favoriser certains développements dans sa ville et de fournir des logements à prix raisonnable, où nos matelots auraient pu se loger adéquatement.

Actuellement, ils sont obligés de payer des sommes fantastiques, même plus élevées que celles que les députés doivent payer, à Ottawa. A mon sens, il s'agit là d'un état de choses tout à fait inacceptable de la part des autorités de la ville d'Halifax et des autorités militaires du pays.

Nous devrions faire en sorte de fournir des logements à prix modique à nos marins canadiens.

Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les critiques qui étaient faites par nos marins canadiens, parce qu'elles émanaient de gens sérieux. Au fait, certaines critiques ont été faites par des jeunes qui étaient dans la marine depuis six mois, un an et deux ans. J'ai écouté leurs revendications, mais je n'y ai pas accordé autant d'attention qu'à celles qui m'étaient faites par ceux qu'on appelle les «petty-officers». Ces officiers jouent un rôle des plus important à bord du navire, puisque

c'est d'eux que dépend la bonne marche continuelle du navire. La plupart de ces hommes comptent 10, 15, 18 et même 20 années de service dans la marine canadienne, et un très grand nombre d'entre eux se disent actuellement prêts à quitter la marine si l'on continue à les assigner à ce navire.

Je suis d'avis qu'après avoir investi tant d'argent à former des hommes, ce serait tout simplement de la stupidité de notre part de les laisser aller parce que nous ne leur fournissons pas l'équipement dont ils ont besoin pour remplir les tâches que nous leur assignons. C'est l'un ou l'autre: ou nous leur donnons les outils dont ils ont besoin pour la tâche que nous leur confions, ou nous éliminons tout simplement les tâches et les hommes.

• (7.40 p.m.)

(Traduction)

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, dans le débat sur le discours du trône, l'usage veut que nous félicitions les motionnaires de l'Adresse. En m'y conformant, je fais plus que respecter la tradition. Les discours des honorables députés de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), j'en suis convaincu, méritent les plus grands éloges.

Je tiens aussi à féliciter le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) de son discours de ce soir. En tant que Canadien anglais, j'ai trouvé qu'il avait fort bien traité des problèmes et des tensions qui existent dans notre pays. Je souhaiterais qu'il distribue des exemplaires de son discours à ses collègues, car, si ses opinions étaient plus répandues dans le pays, les tensions dont il a parlé s'atténueraient sensiblement.

Souvent, lors du débat sur le discours du trône, un membre du gouvernement nous entretient des beautés de sa circonscription et fait grand état des sujets contenus dans le discours du trône. Je n'emprunterai pas ce sentier ce soir, car nous, qui siégeons à l'arrière-plan de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas souvent l'occasion de traiter des questions qui nous intéressent tout particulièrement. Cette occasion nous est offerte lors de l'étude des crédits, mais les députés de l'opposition nous accusent souvent alors de retarder délibérément l'adoption de nos propres crédits. En tant que soutien du gouvernement, qu'il me suffise de dire que je suis enchanté de la teneur du discours du trône. Le programme énoncé suscite l'enthousiasme et constitue un défi à relever. Il vise une foule de problèmes essentiels avec lesquels notre pays est aux prises.

L'unique description que je vais faire de ma circonscription sera d'en énoncer les bornes. Elle est bornée à l'ouest par la rivière Don. C'est une rivière enchanteresse, mais malheureusement sa couleur est généralement teintée par les déchets que les entreprises industrielles situées le long de ses rives y déversent, de sorte que la rivière est parfois rouge, bleue, vert foncé ou mauve.

La rivière coule dans une vallée où la végétation est luxuriante: fruits, arbres et fleurs, mais l'été, quand on remonte la rivière, on ne peut jouir du parfum de la vallée. La seule odeur qui nous monte aux narines est celle de la rivière, polluée par les eaux-vannes qu'elle charrie. Sous les rayons du soleil, la rivière scintille, mais ce scintillement ne vient pas de l'eau. Il vient plutôt des masses d'écumes de détergents versés dans la rivière. Bref, la rivière est polluée et elle transporte cette pollution jusqu'au lac Ontario. Le problème que je veux aborder ce soir, c'est donc celui de la pollution dans la région des Grands lacs. On croira peut-être que c'est une question d'ordre local, mais je ne le crois pas. Les Grands lacs sont importants pour tout le Canada. Quelque 30 millions de personnes habitent ce bassin hydrographique. Le tiers de la population canadienne vit dans la région des Grands lacs.

Les Grands lacs sont la cause directe de l'augmentation formidable de la population et de l'énorme croissance industrielle de la région centrale de notre pays. Ils fournissent l'eau pour la navigation, pour l'énergie à bon marché et surtout, l'eau nécessaire à la consommation, à l'industrie et aux collectivités. L'abondance d'eau pure a favorisé la croissance de cette région et a contribué à la croissance industrielle de notre pays. Nous avons depuis lors mis au point une industrie secondaire, celle de la pêche, et nous avons utilisé l'eau de cette région à plusieurs fins récréatives.

L'eau est une ressource importance pour n'importe quel pays et, à cet égard, le Canada a de la chance; nous en avons en abondance. Il y a une cinquantaine d'années, nous ne nous préoccupions jamais de notre approvisionnement d'eau. Nous en avions en quantité et nous pouvions l'utiliser comme bon nous semblait, mais nous commençons maintenant à nous en préoccuper, car nous nous rendons compte que d'ici quelques générations, il y aura pénurie d'eau sur ce continent.

Nous qui vivons au Canada, où il y a de l'eau en quantité, sommes très fortunés mais nous nous rendons compte qu'il nous faudra prévoir pour l'avenir. Nous nous rendons compte que c'est un bien qui peut devenir un produit d'exportation précieux, dont auront grandement besoin nos voisins du Sud, une chose qui leur manquera mais que nous aurons.

Le récent problème de l'étiage sur les Grands lacs a fait ressortir l'importance de

l'approvisionnement de cette région en eau. L'étiage survenu ces dernières années a nui à la navigation sur les lacs et à la production de l'énergie électrique dans cette région. J'ai fait partie du comité qui a étudié le problème de l'étiage sur les Grands lacs et, par suite de l'examen préliminaire qu'on a pu faire de la question au cours de la dernière session, il ressort nettement, je pense, que le problème de la régularisation du niveau des eaux peut être réglé et qu'il le sera effectivement. Selon moi, à cause du temps qu'on mettra à la construction des installations nécessaires, l'amélioration cyclique aura probablement eu lieu, de sorte que le problème se sera réglé tout seul, du moins temporairement, avant qu'on ait trouvé une solution permanente, mais il n'en sera pas moins réglé.

Au cours des témoignages rendus devant ce comité, l'une des choses qui m'ont frappé a été le rôle que le gouvernement fédéral joue dans cette affaire. Nous avons constaté que de nombreux organismes, conseils, commissions et ministères du gouvernement s'y intéressaient. Nous avons demandé que soit préparé un graphique—que nous n'avons pas obtenu d'ailleurs—indiquant le rapport qui existe entre tous ces organismes fédéraux du gouvernement qui s'occupent de ce problème. A mon avis, si on préparait un graphique de l'organisation, montrant le rôle du gouvernement fédéral dans ce secteur, ça serait très confus. C'est un problème fondamental dont il faut tenir compte.

Il n'y a pas de coordination au niveau fédéral. Les fonctions sont divisées, les domaines de compétence sont partagés. Nous avons des groupes ici et là, éparpillés au sein du gouvernement. Chacun fait son petit travail, mais je ne connais presonne qui soit réellement chargé de cette question. On parle de coordonner ces choses, mais je crains que trop souvent la coordination ici veut dire surtout remettre la responsabilité à quelqu'un d'autre. N'oublions pas cela.

Le travail que nous avons fait relativement au niveau des eaux a permis de se rendre compte que le gouvernement fédéral devait établir clairement les responsibilités pour l'utilisation future de cette grande ressource. Il s'agit d'abord de la question du niveau des Grands lacs, puis il faudrait prévoir les besoins à venir du continent, les dérivations qui seront nécessaires. Je songe ici au canal Grand dont on nous a parlé; il s'agirait de déverser les eaux du bassin de la baie James dans le bassin hydrographique des Grands lacs. On pourrait aussi dériver les eaux de la côte ouest vers la plaine centrale où l'on manque d'eau.

Tous ces sujets ont été étudiés par le comité qui a traité du problème de la conservation et de la réglementation des ressources hydrographiques. Ce comité a traité de la quantité des eaux disponibles, mais non de leur qualité. Rien ne sert de disposer d'un immense volume d'eau, si cette eau est inutilisable, et la qualité importe au premier chef à l'utilisation que nous désirons faire de ces eaux.

Il est vrai que nous pouvons employer des eaux souillées pour des fins de navigation et de production d'énergie, mais si nous ne pouvons l'utiliser pour des fins de consommation, nous ne pouvons approvisionner des centres importants, des industries ou la population des régions avoisinantes. Il me semble que dans la région des Grands lacs, ainsi que dans d'autres parties du pays—mais surtout dans la région des Grands lacs—nous soyons en voie de détruire cette importante ressource que nous possédons. *Homo sapiens* s'empare de ce bien essentiel à sa survivance économique dans la région et le détruit. Si nous ne prenons garde, bientôt elle ne sera plus utilisable. Tout le monde sait que la situation des lacs Érié et Michigan est presque critique à l'heure actuelle. Nous savons tous, j'imagine, que le lac Érié compte une étendue de 2,000 milles où la vie des poissons et une flore saine sont impossibles; les algues envahissent tout. Nous sommes tous au courant de la baisse de la pêche, particulièrement dans le lac Érié. On dit que la nage et la récréation sont maintenant impossibles sur la plupart des plages du lac Érié, et probablement du lac Michigan. On sait qu'il ne faut pas déverser d'eaux-vannes non traitées dans l'eau destinée à la consommation, et pourtant, la ville de Windsor déverse toutes ses eaux d'égouts non traitées dans la rivière Détroit et la ville de Welland déverse encore les siennes dans la région du canal de Welland. On projette de remédier à cette situation, mais, à l'heure actuelle, on s'en tient encore à l'ancienne pratique.

• (7.50 p.m.)

Toronto a apporté de grandes améliorations à ses usines de traitement des eaux-vannes, mais malgré cela, quand il y a de gros orages, les eaux d'égouts sont déversées dans le lac Ontario au large de Toronto et l'on estime qu'il faudrait 300 millions de dollars pour construire des installations tout à fait satisfaisantes à Toronto si l'on veut que les eaux d'égouts ne se déversent pas dans le lac.

M. Langford, directeur de l'Institut des Grands lacs et associé de l'Université de Toronto a déclaré dernièrement que les dix prochaines années seraient critiques. C'est à peu près le temps dont nous disposons; si nous ne nous attaquons pas au problème bientôt, il sera trop tard, le Rubicon aura été franchi. Je pourrais citer d'autres données statistiques, mais on reconnaît d'une

façon générale, je crois, qu'en ce qui concerne les Grans lacs, on a atteint le point critique. Nous devons trouver une solution immédiate à ce problème. Notre ingéniosité nous permettra de régulariser le niveau des Grands lacs. Nous dépenserons vraisemblablement un milliard de dollars à cette fin. Cela fait, si nous n'y prenons pas garde, nous créerons une nouvelle merveille du monde. En effet, nous aurons alors le cloaque le plus vaste, le plus coûteux et le mieux régularisé du monde. Il faudrait éviter cela.

On pourrait être porté à croire qu'il serait facile de résoudre le problème de la pollution. Somme toute, la pollution n'est attribuable qu'à trois causes—les matières d'égout que déversent les municipalités, les déchets industriels, les déchets et les matières d'égout que déversent les navires. Les effets sont variés. L'homme court un grave danger. Des maladies infectieuses et mortelles peuvent être provoquées par l'eau contaminée. Je voudrais vous lire un extrait d'un discours prononcé le 9 décembre dernier par le secrétaire général du Conseil canadiens des ministres sur la pollution de l'eau. Il a déclaré:

> La voie maritime a donné accès aux Grands lacs à 90 p. 100 des navires commerciaux du monde. L'accroissement de la pollution attribuable à ces navires est une question qui préoccupe vivement, car les approvisionnements d'eau, les plages publiques et la valeur des propriétés en souffrent. Le déversement des matières d'égout d'un navire près des prises d'eau publiques nous inquiète particulièrement.
>
> Comme des navires venant de toutes les parties du monde circulent dans les cours d'eau près des prises d'eau pour la consommation du public, les chances de transmettre des maladies propagées par les eaux sont beaucoup accrues, surtout les maladies de provenance étrangère, enrayées depuis longtemps au Canada ou qui ne s'y sont jamais implantées. Rares sont les bateaux navigant sur les Grands lacs qui sont munis de dispositifs pour éliminer les déchets. La plupart les déversent directement dans les lacs. On estime que ces déchets atteignent de 1,000 à 2,000 tonnes par année.

Le danger le plus grave des eaux polluées est celui qu'elles présentent pour la santé. Le deuxième danger est leur effet sur l'industrie de la pêche et sur les poissons. Le troisième danger a des effets moins nocifs sur les hommes mais désagréables cependant, c'est-à-dire l'eau qui, à cause de son apparence ou de son odeur, est impropre à la consommation. Il y a aussi l'effet des eaux polluées sur l'expansion industrielle. Comme l'industrie a besoin d'eau pure pour transformer les produits, elle ne s'installera pas près d'un lac pollué. Enfin il y a le côté loisirs, les conséquences sur l'industrie touristique, la faune et tous ces domaines qui font que la vie vaut vraiment la peine d'être vécue.

La solution à ce problème serait simple. Si les municipalités voulaient cesser de déverser dans l'eau leurs eaux-vannes, l'industrie, ses déchets et les navires et bateaux de plaisance, leurs ordures et matières d'égoût, il n'y aurait alors aucune difficulté. Mais la solution n'est pas aussi simple qu'elle en a l'air. La question de la compétence se pose. La pollution des eaux ressortit surtout aux provinces, et pourtant la plupart des cours d'eau dont nous parlons coulent d'une province à une autre. Le gouvernement fédéral se trouve en cause dans une certaine mesure. Il existe maintenant des mesures fédérales en vertu de la loi sur les pêcheries, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur le Code criminel et la loi sur la navigation. Toutes ces lois traitent du problème de la pollution sous un angle secondaire. Et pourtant qui, au sein des ministères fédéraux des Pêcheries, de la Justice et des Transports, s'intéresse vraiment à la pollution des eaux? Je ne pense pas qu'on le sache.

Outre la compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux, le gouvernement fédéral américain et ceux des États sont évidemment en cause, puisqu'ils partagent aussi les lacs et polluent les eaux autant que nous.

Le prochain grand obstacle est probablement le pire. Bien entendu, il s'agit du montant qu'il en coûtera à toutes les municipalités pour traiter toutes les eaux-vannes avant de les déverser dans les lacs. Qu'en coûtera-t-il pour éliminer les égouts et les déchets des industries? Je crois que nous l'ignorons. J'ai essayé d'obtenir des chiffres sur ce qu'il en coûterait en tout pour remédier à la pollution des Grands lacs, mais jusqu'ici, je n'y ai pas réussi. Je crois qu'il suffit de dire que le coût serait considérable. C'est pourquoi un traitement suffisant n'a pas été fourni jusqu'à maintenant.

L'apathie du public en général est une dernière difficulté à surmonter. Ce n'est pas très enchanteur de dépenser les deniers publics pour installer des usines d'épuration. Ainsi, on dit que le maire de Toronto a récemment été interrogé au sujet du projet de construire un centre des arts dans sa ville. Voici le commentaire qui a suivi: «Que voulez-vous? Un égout du centenaire?» Ma foi, c'est peut-être exactement ce qu'il nous faut, mais l'idée n'est pas facile à faire accepter.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce que l'on fait à l'heure actuelle pour tâcher de résoudre le problème. Tout d'abord, il est prévu pour le printemps de 1966 une réunion du Conseil des ministres des ressources, qui comprend les dix ministres provinciaux et le ministre fédéral intéressés à la question. On y discutera de tous les aspects de la pollution, qu'il s'agisse de l'eau, de

l'air ou du sol. Je crois que cette conférence produira à long terme d'excellents résultats, mais je m'inquiète de son opportunité. Elle est prévue pour le printemps de 1966, et je suis sûr qu'il faudra au moins un an ensuite avant que des mesures positives soient prises pour y donner suite. Nous serions alors au printemps de 1967. M. Langford disait, il y a environ un an, qu'il nous reste dix ans pour agir. Trois années sont déjà écoulées.

• (8.00 p.m.)

J'estime que cette conférence a une portée trop vaste. Je crois qu'elle en arrivera à des solutions à long terme. Mais je ne crois pas qu'elle permettra de prendre des mesures assez rapides pour régler le problème précis qui existe dans la région des Grands lacs.

La deuxième chose qui me préoccupe, c'est le manque de liaison vraiment efficace avec les États-Unis relativement à ce problème. Nous avons déjà eu certaines relations avec eux et je crois savoir que la Commission mixte internationale a publié un rapport préliminaire, il y a environ une semaine, sur un secteur limité de la pollution des Grands lacs. Mais encore une fois, nous ne nous sommes pas véritablement mis à la tâche dans les négociations avec les États-Unis en vue d'amorcer une grande campagne de nettoyage des Grands lacs. Nous faisons un peu de recherche sur le problème, mais les recherches, notamment de l'Institut des Grands lacs, sont lamentablement insuffisantes. Les crédits que lui votent les gouvernements fédéral et provinciaux sont minimes par rapport à l'importance du problème et nous avons beaucoup plus à faire dans ce secteur.

L'Ontario a, je crois, accompli un travail important au cours des quelques dernières années en vue de résoudre la partie du problème qui l'intéresse. La province a établi la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario en 1956. Elle a maintenant coordonné ses efforts au sein de la Commission, de sorte qu'il y a un organisme en Ontario auquel on peut s'adresser tout en sachant que c'est l'autorité compétente. Par suite de cette coordination, la province a annoncé au cours des quelques dernières semaines l'inauguration d'un programme quinquennal qui imposera des restrictions à l'industrie, afin que les diverses compagnies disséminées dans la province cessent de polluer les eaux. Je pense que cette mesure est très pratique et utile. La seule chose qui m'inquiète c'est que je me demande si l'industrie sera en mesure dans cette période de cinq ans de financer les travaux nécessaires pour éliminer la pollution.

Le gouvernement fédéral offre une assistance aux municipalités par l'intermédiaire de la loi nationale sur l'habitation pour la construction des usines d'épuration. Cette mesure est utile, mais je me pose à nouveau la question: est-ce suffisant? Et cela permettra-t-il de résoudre le problème?

[M. Hahn.]

En dernier lieu, on s'occupe aussi d'éduquer le public. Je pense notamment à la série d'articles parus la semaine dernière dans le *Telegram* de Toronto pour mettre l'accent sur le problème de la pollution des eaux. D'après moi, une telle mesure s'impose et devrait être prise sur une bien plus grande échelle afin que le public, qui aura à fournir les recettes fiscales pour remédier au problème, soit mis au courant des dépenses nécessaires dans ce domaine.

Les mesures prises jusqu'ici sont toutes pratiques et utiles. Elles sont toutes orientées dans la bonne voie, en vue de coordonner une politique des eaux pour le Canada. Ces mesures visent à trouver une solution pour régulariser les eaux des Grands lacs et faire disparaître un jour le problème de la pollution. Mais je m'inquiète de ce qu'elles soient appliquées trop lentement, dans trop de domaines à la fois, et qu'elles ne soient pas conçues de façon à venir à bout promptement de ce grave problème.

D'après moi, il faudrait faire plusieurs choses sur-le-champ. Le principe à appliquer, si l'on veut protéger ces ressources en eau c'est de commencer par mettre de l'ordre chez nous. Nous devons d'abord nous assurer que nous faisons ce qu'il faut faire. Ensuite, nous pouvons rencontrer le gouvernement des États-Unis, lui signaler nos efforts en vue de nettoyer notre côté du lac et lui dire qu'il lui incombe maintenant de faire sa part et de nettoyer le sien. J'estime que si nous étions en mesure de négocier de cette façon, nous pourrions obtenir l'entière collaboration de nos voisins.

Afin de mettre de l'ordre chez nous, nous devons faire autre chose. D'abord, nous devons établir clairement quel est l'organisme responsable au niveau fédéral qui mettra fin à cette histoire de faire retomber la responsabilité sur le dos de l'autre. Nous devons établir, une fois pour toutes, la responsabilité et l'habileté d'agir dans le domaine des ressources en eau. Nous pourrons alors rencontrer le gouvernement provincial et, dans ce cas-ci, c'est relativement facile, car une seule province est directement intéressée, l'Ontario. Il devrait être assez facile d'établir avec elle un programme conjoint.

Tout d'abord, il faut examiner les mesures préventives qui figurent dans les Statuts pour voir les modifications législatives qui s'imposent. On devrait, à mon avis, faire une estimation de ce qu'il coûterait aux municipalités et à l'industrie pour nettoyer le littoral canadien des lacs. Une fois cette estimation faite, il faudrait savoir qui va acquitter les frais et quelles seront les méthodes de financement.

Plusieurs méthodes de financement se présentent. Les usines pour le traitement des eaux-vannes dont les municipalités ont besoin sont du ressort essentiel de ces dernières et les prêts à faible intérêt accordés par le gouvernement fédéral pourraient inciter les municipalités à agir à une cadence plus rapide. Quant à l'industrie, on pourrait l'inciter à s'attaquer à la besogne en lui offrant des avantages de dépréciation accélérée, des défalcations rapides à l'égard des usines spéciales et de l'outillage qu'il lui faudrait pour traiter ses déchets avant de les déverser dans les eaux. A mon avis, il faut accélérer la diffusion de renseignements au public entre ces deux paliers de gouvernement afin que, lorsqu'il s'agira de choisir entre un centre artistique et une usine de traitement des eaux-vannes, cela ne paraisse pas aussi grotesque qu'il semble l'être, et le choix judicieux serait peut-être l'usine plutôt que le centre artistique. Il me semble que le grand public devrait être en mesure tout au moins de faire un choix intelligent lorsqu'on lui offre une alternative de ce genre.

Nous devons aussi examiner les lois régissant la navigation sur les lacs afin de pouvoir déterminer s'il y a lieu de les modifier et d'empêcher nos propres navires et les navires étrangers de polluer nos eaux. Nous devons accélérer le régime de subventions octroyées dans le domaine de la recherche afin d'apprendre tout ce qui est possible quant à la mesure et au genre de pollution que peuvent tolérer nos lacs. Ils peuvent tolérer certains types de produits chimiques, alors qu'ils ne peuvent en tolérer d'autres. Nous ignorons à peu près tout de ce sujet; voilà pourquoi nous devons accélérer la recherche dans ce domaine.

Enfin, on pourrait accomplir beaucoup plus dans le domaine de la recherche pour diminuer le coût du traitement des eaux-vannes et des déchets industriels. Il me semble que des recherches dans ce domaine découleraient d'heureux résultats. Si nous pouvons discuter tout cet éventail de questions et en arriver à un accord avec la province quant au règlement de ces problèmes, nous serons alors en mesure de présenter notre programme aux États-Unis et d'essayer de les convaincre d'en faire autant sur leur territoire. Si nous pouvons y arriver—et cela me semble indispensable—nous pourrons arrêter la ruine des Grands lacs et le gaspillage de cette richesse que nous abîmons en ce moment. Sinon, monsieur l'Orateur, et si nous n'y arrivons pas rapidement, je crains que les prédictions de malheur de M. Langford et autres deviennent des réalités et nous, dans notre grande sagesse, nous aurons réussi à détruire une richesse essentielle, non seulement pour le Canada central, mais pour l'économie de l'ensemble du pays.

M. A.-C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir, en prenant part à ce débat sur le discours du trône, de féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) de la maîtrise avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire que le discours du trône ait beaucoup de signification pour les gens de la circonscription de Meadow-Lake.

Je constate que, dans une partie du discours du trône, il est question de faire disparaître la pauvreté.

• (8.10 p.m.)

J'ai suivi avec un vif intérêt le débat sur le discours du trône et j'ai constaté que le gouvernement libéral préconise une attaque contre la pauvreté. Toujours, dans le passé, les gouvernements libéraux ont créé la pauvreté par leur manque d'organisation et de prévoyance et par le peu d'aide accordée aux pionniers qui se sont aventurés dans nos régions sauvages illimitées. Quelques jours avant le discours du trône, ce même gouvernement qui préconise une attaque contre la pauvreté, avait voté contre un amendement visant à accorder $25 par mois à nos citoyens de 65 à 70 ans et contre une augmentation à $100 par mois des pensions payables aux personnes de 70 ans et plus. Cette augmentation de la pension et cette baisse de la limite d'âge auraient considérablement contribué à combattre la pauvreté d'un bout à l'autre du pays.

La circonscription de Meadow-Lake couvre une vaste région qui s'étend sur environ 40 p. 100 de la région de la province de la Saskatchewan. La circonscription ne représente pas ce pourcentage de la population, mais la population a diminué depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral. Nul ne pourrait prédire avec certitude ce qu'il adviendra de la circonscription de Meadow-Lake après le remaniement de la carte.

Ce soir, j'aimerais signaler à la Chambre plusieurs problèmes qui préoccupent bon nombre de personnes dans ma circonscription. Pour commencer, je devrais peut-être aborder la question des projets d'abandon de lignes ferroviaires. Nous nous souvenons tous des années où les pionniers se sont établis dans cette région et de ce qui s'est produit quand le National-Canadien et le Pacifique-Canadien administraient ce qu'ils appelaient les commissions de placement des colons qui, dans bien des cas, arrivaient avant les colons pour chercher les bonnes terres, en acquéraient d'immenses étendues et annonçaient qu'elles avaient découvert ces belles régions fertiles, cherchant à inciter les gens à s'établir sur ces terres productives. Un grand nombre

d'ancien combattants, rentrant d'outre-mer, après avoir combattu pour notre pays, furent incités à s'établir dans ces régions pour les mettre en valeur. On leur avait assuré que des études avaient été faites sur l'aménagement de chemins de fer et que des lignes ferroviaires seraient aménagées. Les gouvernements provinciaux ont offert de vastes terres aux colons. Des gens sont allés, par centaines et par milliers, s'établir dans ces vastes régions de la circonscription de Meadow-Lake.

Ces pionniers ont été dupés par les compagnies de chemin de fer et les divers gouvernements. Par exemple, le Pacifique-Canadien, en collusion avec d'autres, a pu induire ces gens en erreur. Dans cette région située à l'extrémité sud de ma circonscription, là où je vis, le National-Canadien a fait les levés de la ligne de chemin de fer et a amené des colons. Le Pacifique-Canadien a compris qu'il s'agissait là d'une région prospère et il a aussi examiné la région, ayant quelque espoir de s'y introduire. On a accordé au Pacifique-Canadien des droits de circulation sur la voie ferrée du National-Canadien, de Prince-Albert à Debden, soit une distance d'environ 90 milles, et on lui a permis de construire une voie supplémentaire de 90 milles de longueur et de récolter la richesse de la région. On n'a exigé de cette société aucune assurance ni garantie qu'elle pénétrerait plus loin. Pourquoi lui a-t-on accordé ces droits de circulation sans en exiger l'assurance qu'elle continuerait la construction de la ligne? Sans aucun doute, les colons des régions de Goodsoil et de Pierceland pouvaient s'attendre que le Pacifique-Canadien continue la construction de la ligne, en retour des droits de circulation qu'il avait reçus. Les dirigeants de la compagnie auraient dû être forcés de continuer la ligne. Bien des gens de cette région devaient amener les produits de leurs fermes à Meadow-Lake, le plus proche point ferroviaire et, dans certains cas, sur une distance de plus de 65 milles. Il me semble que ces gens ont été trahis.

Pourquoi n'a-t-on pas obligé le National-Canadien à construire une ligne entre Frenchman-Butte et Heinsburg (Alb.), et à créer ainsi une ligne directe entre Prince-Albert et North-Battleford, et jusque dans le Nord de l'Alberta? Une ligne semblable desservirait tous les gens établis du côté nord de la rivière Saskatchewan. Cela signifierait une ligne de communication directe le long de la barrière naturelle de la rivière Saskatchewan-Nord, jusque dans l'Alberta. Pourquoi n'a-t-on pas obligé le National-Canadien à construire cette ligne sur une distance de 38 milles?

Je ne suis pas de ceux qui préconisent l'étatisation du Pacifique-Canadien, puisque je crois à l'entreprise privée, mais je pense que si deux agriculteurs vivant côte à côte trouvaient que leurs propriétés ne suffisent pas à leur assurer tous les deux un niveau de vie convenable, l'un vendrait sa propriété à l'autre. Je crois que tout le matériel roulant, dans cette région, devrait être exploité par une seule compagnie de chemin de fer qui s'efforcerait de donner à ces gens le service qu'ils sont en droit d'attendre. Le National-Canadien a été un pionnier dans cette partie-là du pays et il devrait avoir l'occasion d'exploiter ce service. Le gouvernement fédéral aurait dû s'assurer, comme il lui appartenait de le faire, que le réseau fournissait les services nécessaires à la région et à la mise en valeur de ses richesses. Je suis persuadé que si l'on songe aux belles villes qui ont surgi dans cette région agricole, aux ressources minérales inexploitées et au nombre de colons qui s'y sont installés et ont développé le pays, on doit en conclure que ces gens ont été trompés. Leur ligne de chemin de fer a été abandonnée sans même avoir été achevée. Si le lien était assuré entre Frenchman-Butte et Heinsburg, en Alberta, nul doute que la ligne serait rentable. Voyez où elle se trouve sur la carte, sur la rive nord de la Saskatchewan-Nord.

• (8.20 p.m.)

Considérez certaines des entreprises déficitaires dans lesquelles s'est lancé le National-Canadien et que les contribuables ont dû subventionner. Il y en a tant que je n'en finirais plus de les énumérer. Les hôtels, par exemple, qu'il aurait mieux fait de laisser à l'entreprise privée. L'argent que perd le seul Château Laurier suffirait en bien peu de temps à relier Frenchman-Butte et Heinsburg, sans compter que le développement nécessaire au pays y gagnerait beaucoup plus que le bien-être national, lui, ne profite du Château Laurier.

Le gouvernement, aussi bien que tout autre gouvernement du pays, doit envisager ce problème de façon réaliste, selon des principes d'affaires et d'assurer que les chemins de fer, avant de discontinuer des lignes, mettent cartes sur table et fassent connaître les faits. Cela s'applique surtout aux chemins de fer Nationaux, et le gouvernement doit agir en tenant compte de l'expansion qu'il soit assurer.

La ville de Meadow-Lake possède l'une des installations d'entreposage de céréales les plus importantes de toute ville en Saskatchewan. On peut constater que les produits et l'expansion y existent. Nous ignorons ce qu'il en coûte au gouvernement pour entretenir 90

milles de voies ferrées afin de bénéficier des avantages que procure cette région, mais nous savons que les deux compagnies de chemin de fer se plaignent du fait que ces lignes ne sont pas rentables. Qu'elles s'entendent dans leur comptabilité et découvrent où réside le mal réel, avant d'enlever les voies.

Examinons certaines bévues des chemins de fer. Examinons certains trajets qu'ils ont nivelés sans jamais y poser de rails. Je parle des milles de terrain qu'ils ont nivelés depuis St. Walburg jusqu'à Pierceland et sur lesquels ils n'ont jamais posé de voie ferrée, alors qu'à quelques milles de là, ils auraient dû relier Heinsburg et Frenchman-Butte, ce à quoi ils n'ont pas pensé.

J'aimerais parler pendant quelques minutes d'une autre plainte de mes électeurs au sujet d'une situation qui inquiète passablement de gens, et j'estime qu'il y a lieu de s'inquiéter. Je veux parler du champ de bombardement de Cold-Lake. L'ancien gouvernement libéral a exproprié le terrain pour en faire un champ de bombardement à Cold-Lake et, quand la première colonie s'y est installée au début de l'été 1957, on a traité injustement un groupe de colons de la région. Je parle des métis des régions de Canoe-Lake, de Beauval et de l'île à la Crosse. On les a trompés et on ne les a pas payés de la même façon que les autres groupes ou particuliers de la région.

Quand on m'a informé de la situation, en 1958, j'ai cherché à obtenir un meilleur traitement pour les intéressés et j'y ai réussi sous l'ancien gouvernement. Certes, les versements d'indemnisation n'étaient pas aussi élevés que ceux des autres groupes, mais on m'a donné à entendre qu'il y aurait parité de traitement. Notre gouvernement fut défait au début de 1963 et lorsque j'ai communiqué avec le ministre associé de la Défense nationale du gouvernement actuel, afin de lui exposer le sort fait à ces gens, il a catégoriquement refusé de leur payer un sou de plus. Il m'a dit qu'il n'y aurait pas d'autre versement.

A mon sens, c'est une honte que le gouvernement libéral ait abusé de ces personnes, en 1957. Plus tard, le gouvernement conservateur dirigé par l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a établi qu'il y avait eu dédommagement inégal. Nous avons accordé un versement supplémentaire aux intéressés et nous nous proposions de les indemniser au même titre que les autres groupes déplacés par l'établissement du champ de tir.

J'estime qu'il appartenait au gouvernement actuel de compléter ce paiement et je n'ai pas l'intention de lui laisser oublier cette injustice. D'aucuns peuvent croire que ces gens ont été bien rétribués, mais quand un gouvernement enlève aux gens leurs moyens de subsistance et ne fait rien pour les établir ailleurs, eux et leur famille, il ne devrait y avoir aucune différence. Tous les groupes et tous les individus doivent être payés également. A cause de ce champ d'exercice de bombardement, on a privé ces gens de leurs moyens de subsistance. Leurs ancêtres s'étaient établis dans cette région et y gagnèrent leur vie en y pratiquant la pêche, le piégeage et la chasse. Le gouvernement actuel doit assumer, à mon avis, une responsabilité à ce sujet, et on aurait certainement dû réintégrer ces gens autrement qu'en leur versant un certain montant d'argent à la veille des élections et en les privant de leurs moyens de subsistance. Je trouve cela honteux. Je reçois des lettres tous les jours à ce sujet et j'estime que le gouvernement n'a pas le droit de dire à ces gens: nous allons vous enlever vos moyens de subsistance; vous devrez continuer à vivre dans vos pauvres cabanes et nous ne vous verserons qu'un paiement dérisoire.

C'est la Direction des affaires indiennes qui s'est occupée des Indiens et ils ont été traités bien autrement que les Métis. Le gouvernement se doit de rouvrir ce dossier et de l'examiner sérieusement. Il est facile, en examinant le dossier, de mettre le doigt sur l'erreur qui a été commise et de rendre à ces gens la justice qui leur est due.

Il y a encore une autre question, dont j'ai parlé tout à l'heure. La chose est faite maintenant et on n'y peut rien, mais j'estime que c'est honteux. Je veux parler de la ligne d'alerte intermédiaire. On a fait un tel mystère! J'étais alors le représentant de cette circonscription et on ne m'en a absolument rien dit. J'ai lu un article où l'on disait, je crois, que le gouvernement de la Saskatchewan en avait été averti, mais n'avait rien fait à ce sujet parce que lorsque le moment était venu de faire des propositions, le ministre provincial, qui ne savait pas tout ce que cela représentait pour le Nord du Canada, fut induit en erreur. Ce réseau de radar construit d'un bout à l'autre du Nord du Canada a coûté des millions de dollars et on l'a jeté au rebut. Des équipes d'hommes ont coupé les câbles de retenue et les installations sont en train de se détériorer. On leur a ordonné de démolir de beaux chalets et autres logis qui servaient aux gardiens et de détruire tout le matériel.

• (8.30 p.m.)

Dès qu'on a eu vent de la destruction possible de ces tours, le ministre a été interrogé. Il ne voulait pas tenir compte du fait. Il a laissé entendre qu'il était trop tard, mais nous avons alors découvert la chose quinze heures avant le moment où ces tours de radar devaient être détruites. Nous avons interrogé le ministre et il avait appris que Radio-Canada s'intéressait à l'affaire. Il a déclaré que la nouvelle arrivait trop tard, mais il restait encore quinze heures avant qu'on procède à la destruction des tours. On peut déclarer la guerre en quatre fois moins de temps. Grâce aux moyens de communication modernes, on aurait pu empêcher cette destruction. Si Radio-Canada s'y intéressait, il était possible d'amener la radio et peut-être la télévision dans cette vaste région du Nord. Il suffit de songer aux nombreuses personnes isolées, aux milliers de jeunes gens de la région, pour se rendre compte de l'avantage qu'on aurait pu retirer de cette initiative. Mais rien n'a été fait pour empêcher la destruction.

Le gouvernement actuel savait, de même que le ministre, que des équipes étaient stationnées près de ces tours. Il a fait valoir la faible excuse que les tours étaient dangereuses pour les avions volant dans la région. Très peu d'avions survolent cette région, mais les tours étaient munies de phares. Nous avions l'équipement et nous avions même le combustible pour que ces phares continuent de brûler au cours des dix prochaines années. C'était une faible excuse. Il fallait que cette destruction se fasse. Ce sont de ces choses qui portent à s'interroger. Comme je l'ai dit, on aurait pu empêcher cette destruction, car l'équipement d'éclairage était là, ainsi que le gardien. Il n'y avait pas de danger pour les avions. On aurait pu donner à Radio-Canada le temps d'étudier les possibilités de ces tours construites à grands frais d'un bout à l'autre du pays, peu importe que ce soit nous ou le gouvernement américain qui les ait payées. Si Radio-Canada était intéressée, Dieu sait qu'elle dépense assez d'argent et, dans l'intérêt de l'économie, nous aurions dû lui donner la chance d'étudier la question.

Je voudrais parler quelques instants de la mise en valeur du Nord. Ces derniers jours, j'ai reçu copie d'un discours, tout comme d'autres députés, je le suppose, d'un député du PSD de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il donnait sa version de la mise en valeur du Nord. Il préconisait qu'une vaste région des Territoires du Nord-Ouest adjacente à la Saskatchewan septentrionale soit rattachée à cette province. Je suis persuadé que si les habitants des Territoires du Nord-Ouest pouvaient examiner le développement des ressources de la Saskatchewan depuis les 20 dernières années, sous un gouvernement PSD, ils auraient peu envie d'être rattachés à cette province. Je ne pourrais les en blâmer. Si l'on considère le développement qui a eu lieu dans le Nord de la Saskatchewan, sous un gouvernement PSD pendant les 20 dernières années, et sous un gouvernement libéral pendant 30 ans, l'on constate que tout se résume à l'extraction du minerai pendant la guerre. Bien peu a été fait depuis.

Le chef du parti conservateur en Saskatchewan a proposé la construction d'une voie ferrée à partir de Meadow-Lake jusqu'à la baie d'Hudson. Ce n'était pas un rêve insensé. Ce domaine offre de vastes ressources en bois de construction, minéraux et produits du poisson. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait étudier sérieusement cette proposition. Nous avons construit la voie ferroviaire de Pine Point en Alberta et maintenant le gouvernement provincial propose de construire une autre voie ferrée pour mettre en valeur la partie septentrionale de la province. En effet, on a grand besoin de mettre en valeur le territoire du grand Nord Canadien.

Il y a un certain nombre d'années, quelques hommes d'affaires de Meadow-Lake, devant l'apathie du gouvernement, ont d'eux-mêmes frayé un chemin d'hiver jusqu'au lac Athabasca afin de pouvoir acheminer une partie des marchandises destinées à Uranium-City, par le Nord de la Saskatchewan plutôt qu'à travers l'Alberta. Ils ont prouvé que la chose était réalisable. Ils ont frayé un chemin et acheminé les marchandises à travers le lac Athabasca jusqu'à Uranium-City.

Sous l'ancien gouvernement et le gouvernement provincial de la Saskatchewan une route d'accès pendant l'hiver a été mise en chantier. On l'a aménagée jusqu'à La Loche. Lorsqu'on examine le terrain au-delà de ce point, on se demande pourquoi la route s'arrête là. Elle devrait continuer jusqu'au lac Athabasca puis descendre jusqu'à Stoney-Rapids pour se diriger vers les Territoires du Nord-Ouest. M. Peterson, chef du parti conservateur en Saskatchewan a eu, à mon avis, une idée lumineuse lorsqu'il a proposé l'aménagement d'une voie ferrée, depuis le Nord de la Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson.

Il y a dans le Nord de la Saskatchewan des ressources illimitées, notamment en ce qui concerne les mines de fer et de cuivre au nord de Buffalo Narrows. La population est dense dans cette région, mais il n'y a rien à faire; il semble n'y avoir aucune perspective pour l'avenir sauf l'aide socialiste. Depuis son avènement, le gouvernement actuel

n'a rien fait pour poursuivre la construction de routes d'accès d'hiver ou pour mettre en œuvre d'autres entreprises de mise en valeur. Par exemple, on a grand besoin d'un pont à Buffalo Narrows où s'est produit un tragique accident l'hiver dernier. Ce serait là d'importants travaux d'aménagement qui, j'en suis sûr, seraient très profitables. J'estime qu'il appartient au gouvernement d'examiner attentivement les possibilités de mise en valeur du Nord et de poursuivre l'œuvre commencée par l'ancien gouvernement.

Je me rappelle fort bien qu'au moment de mon élection, des centaines d'Indiens, garçons et filles, n'avaient pas d'école qu'ils pouvaient fréquenter. Durant la campagne électorale de 1963, il n'y avait pas un seul Indien dans l'impossibilité de fréquenter l'école. Nous avons construit des quais et avons aidé le gouvernement provincial à aménager des routes d'accès d'hiver. A l'heure actuelle, tout est au point mort; c'est l'immobilisation complète que nous avons connue pendant 20 ans sous un régime libéral. Pourquoi ces gens ne peuvent-ils examiner consciencieusement les besoins de notre pays dont les ressources sont immenses et poursuivre la politique de mise en valeur du Nord commencée sous le régime du très honorable John G. Diefenbaker?

• (8.40 p.m.)

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter bien chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien).

Ils se sont acquittés à merveille d'une des tâches les plus difficiles: n'ont-ils pas réussi à bien farder le visage de leur parti vieilli.

La coutume a été bien suivie, et pour le parti l'honneur est sauf!

Certaines critiques furent des plus constructives; en particulier celles qu'a faites notre chef du Ralliement créditiste, le député de Villeneuve (M. Caouette). Je crois que tous s'accorderont à dire que les deux premiers jours de cette discussion furent très intéressants et profitables pour la Chambre.

Durant ces journées, chaque parti a eu l'avantage de parler au nom de son groupe, et tous l'ont fait admirablement parce qu'ils étaient bien préparés.

Toutefois, pendant les jours subséquents, les orateurs étaient enclins à répéter tout simplement les idées maîtresses exposées par leur porte-parole. Nous aurions été prêts à voter après la première étape; mais le Règlement exige un délai de huit jours suivant la lecture du discours du trône, et il faut que les députés parlent durant cette huitaine! Il nous faut assister au concours, à tout prix!

Je ferai tout mon possible pour ne pas répéter les recommandations déjà inscrites au hansard, afin de vous éviter le supplice de la goutte d'eau.

En effet, depuis le début, on assiste impassibles et impuissants à cette succession d'orateurs, pour en venir à quoi? A prendre un vote sur le document qu'on nous a lu, afin de pouvoir se mettre à l'oeuvre.

Est-il imaginable qu'aucun gouvernement, depuis 97 ans, n'ait ressenti le besoin d'améliorer le début d'une session? N'a-t-on jamais jugé qu'il était urgent d'abréger cette période fastidieuse? Mettra-t-on enfin un terme à toutes ces répétitions qui font perdre à la Chambre un temps précieux?

Gouverner, monsieur l'Orateur, n'est pas une question de jours ou d'heures, mais de jugement.

Existe-t-il un supplice plus terrible que celui de boire, alors qu'on n'a plus soif? Et pourtant c'est ce qu'on impose aux députés de la Chambre à l'ouverture de chaque session.

La première fois que j'ai assisté à cette joute oratoire, je croyais que c'était pour aguerrir les nouveaux députés, et, sans admettre ces agissements de personnes adultes, pour la bonne raison qu'une assemblée d'hommes intelligents devaient savoir se taire quand il n'y avait plus rien à dire, la timidité m'empêcha de faire quelques remarques.

Aujourd'hui, à l'ouverture de ma troisième session, je vois sans cesse la même comédie se répéter, parce que, m'a-t-on dit, elle nous vient d'Angleterre... Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi qu'il y a tout de même une limite à tout! Et nous avons aujourd'hui une preuve flagrante de la désuétude de nos règlements.

Je me réjouis à la lecture de cette proposition en vue d'amender ces règlements poussiéreux, et je demande même au premier ministre d'en faire le premier article au programme.

Au sujet de ce fameux programme contenant les futurs travaux de la Chambre, je voudrais demander aux responsables de déterminer un ordre de priorité pour chacun des projets et que cet ordre soit scrupuleusement respecté, afin que nous sachions quel travail nous avons à entreprendre dans les mois à venir.

Rien de plus désarmant pour les députés de l'opposition que de ne pas savoir ce que leur réserve le lendemain!

On nous annonce le travail du lendemain seulement à dix heures du soir alors qu'il est temps d'aller au lit, quand ce n'est pas la

journée même. Comment procéder rapidement, alors qu'on ne nous a pas prévenus du sujet à débattre?

La dernière session, monsieur l'Orateur, fut un monument sans précédent, érigé à la triste mémoire d'un gouvernement qui cherche sans cesse sa voie.

Est-ce dû à l'incompétence de ses dirigeants? Est-ce dû au manque d'expérience de certains membres du cabinet? Est-ce dû au bouleversement interne provoqué par cette vague de scandales qui a déferlé sur des personnages clefs de la direction et a atteint les rangs des plus humbles députés?

Est-ce dû à une influence occulte, extra gouvernementale, par laquelle le gouvernement lui-même est dépassé?

Qui est le maître dans votre maison? Sont-ce les secrétaires particuliers? Les techniciens ou l'ensemble des bureaucrates?

De toutes ces questions, seul le parti au pouvoir détient les réponses. Certes il n'est pas tenu de les dévoiler publiquement, quoique le premier ministre ait fait des efforts incontestés pour renflouer son bateau qui donne de la bande dangereusement!

Je crains, toutefois, que l'équipage ne soit trop contaminé.

De toute façon, le premier ministre en aura certainement pour son compte dans ses propres rangs, dans son propre gouvernement!

C'est pourquoi je lui conseille de ne pas compliquer sa position en allant se mêler des affaires du voisin, c'est-à-dire des provinces.

Il y a un proverbe qui dit: «Qui trop embrasse mal étreint!»

Je dis donc au premier ministre que s'il persiste dans son entêtement à poursuivre ses incursions illégales dans les domaines réservés exclusivement aux provinces, il s'en ira les yeux fermés vers des déboires encore plus amers que ceux qu'il a connus depuis quelques mois, à diriger son groupe d'aventuriers.

• (8.50 p.m.)

Nous prévenons donc le premier ministre et son cabinet que huit on neuf articles contenus dans le discours du trône constituent une volte-face révoltante aux provinces et un affront direct à la province de Québec, dont je suis résident.

Il y a à peine quelques jours, le premier ministre, par une loi adoptée ici, offrait aux provinces de reprendre quelques programmes conjoints où le gouvernement fédéral s'était infiltré, mais voilà qu'aujourd'hui, ce même gouvernement propose la création de nouveaux programmes conjoints.

C'est bien là le jeu des vieux gouvernements qui remettent une piastre aux provinces pour être plus à l'aise d'aller leur en enlever dix! Et c'est ce qu'on a toujours appelé donner justice aux provinces!

[M. Gauthier.]

Quand allez-vous donc cesser de rire de la population?

Prenez-vous tous les Canadiens pour de parfaits idiots ou êtes-vous aussi peu responsables?

Quand le Québec demande au gouvernements fédéral de sortir de ces champs de taxation, cela ne signifie pas qu'il doit simplement changer de place ou de position, mais s'éclipser du sol québécois et se mêler de ses propres affaires, à Ottawa! Est-ce que mes paroles sont assez claires?

Le gouvernement libéral va-t-il enfin comprendre assez pour apprendre à respecter les droits provinciaux?

Chez nous, on dit *Tel père tel fils*. Un gouvernement aussi peu respectueux de la propriété d'autrui est un bien triste exemple pour tous les membres de la famille. Aussi, les résultats sont-ils probants dans le parti libéral.

Le premier ministre sait, plus que tout autre, que l'éducation, l'agriculture, la santé, les ressources naturelles sont des domaines exclusivement réservés aux provinces. Aussi est-il encore moins excusable de s'infiltrer avec autant de désinvolture dans les affaires du gouvernement du Québec. On ne devrait donc plus s'étonner de voir poindre des débuts de révolte bien légitime de la part des autorités même du Québec.

A preuve, les derniers avertissements de M. Jean Lesage, prévenant le gouvernement fédéral qu'il ne tolérera pas qu'on reprenne par la porte d'arrière ce qu'on nous a donné par la porte d'en avant. C'est de l'hypocrisie, et de plus, ce n'est pas honnête.

En conséquence, nous exigeons du gouvernement libéral la suppression de ces articles, et je demande à tous mes concitoyens libéraux, s'ils ont encore le droit de parole au sein de leur parti, de prendre tous les moyens pour faire revenir leur chef à la raison.

En jetant un coup d'œil rapide sur le discours du trône, ce qui saute aux yeux, ce sont les mesures socialistes préconisées par un gouvernement ultra-centralisateur.

Tandis que 60 p. 100 des 30 articles que compte le discours du trône ne sont qu'un ramassis de réchauffé, de répétition, n'ayant qu'un seul but, «augmenter le volume», on termine ce déluge de paroles par une trouvaille: la lutte contre la pauvreté.

Savez-vous au moins que depuis que le monde est monde, les associations, les gouvernements de tous les pays luttent contre la pauvreté? Vous voyez que votre trouvaille est ancienne!

Mais ce que vous semblez oublier pardessus tout, c'est que pour aider quelqu'un, il faut lui donner et non lui enlever.

Ce qui manque aujourd'hui, c'est le pouvoir d'achat; ce n'est pas en cotisant davantage, en augmentant les taxes que vous redonnerez le pouvoir d'achat nécessaire au relèvement économique des classes laborieuses.

Et nous constatons justement que le gouvernement n'a mis de l'avant aucune mesure propre à remplir ce vide. C'est dire que le discours du trône est surtout célèbre par ses omissions.

Vous ne réglerez pas le problème actuel en créant des commissions d'études pour garantir de l'emploi à ceux qui ont bien servi le parti, mais en lançant des réformes concrètes qui atteindront directement les couches populaires.

Voilà pourquoi nous, du Ralliement, réclamons l'augmentation immédiate des allocations familiales, qu'on a oubliées depuis 1945!

Nous exigerons encore que les exemptions de l'impôt soient portées à $2,500 pour les célibataires et $5,000 pour les couples mariés, avec $600 d'exemption additionnelle pour tous les enfants.

Nous continuerons à lutter pour que les vieillards reçoivent $100 par mois à 60 ans, sans enquête, afin de faire disparaître une fois pour toutes cette armée de perquisiteurs «patronneux» qui ne cessent de harceler nos vieillards.

Au sujet de l'assurance-chômage, tous s'accordent à dire que la loi n'est pas juste, principalement pour les cultivateurs. La présente loi est une cause de «discrimination» à l'égard de nombreux travaillleurs.

Quand le gouvernement va-t-il enfin déposer le projet de loi que nous attendons avec impatience en vue d'amender cette fameuse loi? Va-t-on enfin cesser de punir les ouvriers chômeurs, au lieu de leur remettre ce à quoi ils ont droit, ce pourquoi ils ont payé, ou plutôt pourquoi on les a taxés?

La présente loi n'est qu'un système punitif. Un père de famille est puni pour avoir oublié de retourner sa carte à chaque quinzaine; il est puni pour avoir quitté son employeur qui abusait de lui; il est puni parce qu'il a été malade; puni pour avoir refusé un emploi trop éloigné; puni pour avoir travaillé deux jours hors d'un chantier où il travaillait depuis trois mois, et même on lui a annulé ses 24 timbres; il est puni pour s'être rapporté au bureau une demi-heure après le temps fixé par le gérant; un cultivateur est puni parce qu'il possède une terre; puni pour avoir gardé cinq vaches laitières qui ne rapportent rien en hiver; puni selon l'article 59 (b-c-d); puni selon les articles 146, 60, 62, 64, 65, 66; puni toujours, mais taxé dès la première heure d'ouvrage!

Le gouvernement actuel a la sale manie de prendre tout ce qu'il peut, de taxer tout à la limite pour ne remettre que ce qu'il veut.

Voilà ce qui révolte le peuple. Quand donc le Canada possédera-t-il un gouvernement qui administrera dans l'intérêt du peuple? Lorsque ce même peuple sera convaincu d'élire ses hommes, au lieu de les faire élire par la haute finance! Il appartiendra donc au peuple, à l'avenir, de tenir les yeux grands ouverts pour choisir ses propres députés.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter très chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Cashin et Chrétien) pour leurs discours bien appropriés.

(Traduction)

Je tiens à ajouter que ces deux jeunes hommes font honneur à leur race et qu'ils accompliront de grandes choses, car ils ont toutes les qualités requises pour occuper un jour les plus hauts postes de notre pays.

• (9.00 p.m.)

Ce soir, j'aimerais parler de l'indignation que manifestent l'Union soviétique et la Chine communiste chaque fois que les alliés occidentaux ou les États-Unis passent à l'action, que ce soit au Congo, au Vietnam, ou en Corée du Sud, où l'Occident est toujours accusé d'impérialisme. J'aimerais donc jeter un coup d'œil sur le passé. On est renversé par le nombre de pays qui ont accédé à l'indépendance depuis 1945 et par le chiffre de leurs populations.

Je veux donc donner ici la liste des pays qui ont accédé à l'indépendance depuis 1945. Ce sont: L'Algérie, le Royaume du Burundi, la Birmanie, la République fédérale du Cameroun, le Cambodge, la République centre-africaine, le Ceylan, la République du Tchad, Chypre, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Dahomey, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, la Côte d'Ivoire, la Jamaïque, le Kenya, la République de la Corée du Sud, la République de Madagascar, le Malawi (l'ancien Nyassaland), le Mali, la Malaisie, Malte, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Pakistan, les Phillipines, le Rouanda, le Sénégal, la Sierra-Leone, la République de Somali, le Soudan, la Tanzie, le Togo, la

Tunisie, Trinidad et Tobago, l'Ouganda, la République de la Haute-Volta, la Zambie, Israël, le Lagos, et la République du Vietnam. On compte au total 49 pays qui ont obtenu leur indépendance depuis 1945. Ces pays comptent une population de 948 millions de personnes et le territoire libéré représente 11,500,000 milles carrés.

En comparaison de ce fait le monde occidental, il faut se demander où est la Lettonie, où est l'Estonie, où est la Lithuanie? Sont tombés sous la domination de l'Union soviétique et de la Chine communiste, depuis la guerre, les pays suivants: la Bulgarie, la Roumanie, la Pologne, la Tchécoslavaquie, la Hongrie, l'Allemagne de l'Est, l'Albanie, la Yougoslavie, la Corée, la République du Vietnam du Nord, le Tibet—le Tibet est un exemple de ce que l'on peut attendre si les troupes américaines se retirent du Vietnam du Sud—Cuba et la Mongolie. L'alliance occidentale n'a pas même occupé un mille de territoire appartenant à un autre pays depuis 1945.

La lutte engagée entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, monsieur l'Orateur, n'est pas une luttte entre le Nord et le Sud, pas plus que ne le fut la lutte entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. La lutte entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, c'est la lutte entre l'Est et l'Ouest. Comme bien des membres de cette Chambre, je me souviens du moment où la France est tombée, où l'Angleterre restait seule. Dans le temps, une politique isolationniste existait aux États-Unis. Je me souviens du parti des «États-Unis d'abord».

Je me rappelle l'ambassadeur des États-Unis auprès du roi d'Angleterre rapportant à son gouvernement qu'il ne fallait pas intervenir dans la guerre parce qu'Hitler allait la gagner. Je ne puis m'empêcher de croire qu'au lieu d'avoir une politique d'isolationnisme, en 1940, si les États-Unis étaient intervenus, ou avaient averti Hitler, en 1933, lorsqu'il traversait le Rhin, qu'il aurait affaire aux États-Unis, la Seconde Guerre mondiale aurait peut-être été évitée.

Quand on dit que les États-Unis devraient évacuer le Vietnam du Sud où ils n'ont pas à intervenir, je ne puis m'empêcher de me reporter au temps de la révolution hongroise de 1956 ou 1957, je ne me rappelle plus très bien, alors que le peuple, pendant les trois jours de la révolution, implorait les États-Unis d'intervenir en Hongrie. Si les soldats des États-Unis étaient en Hongrie ce soir, la Hongrie serait libre. Si les soldats des États-Unis étaient en Pologne ce soir, la Pologne serait libre. Partout où se trouvent les soldats des États-Unis, on trouve aussi la liberté.

[M. Klein.]

Comme nous le savons tous, les tensions se renouvellent au Moyen-Orient, et alors que l'Union soviétique lance un appel aux nations pacifiques pour qu'elles fassent pression auprès des États-Unis dans le Vietnam du Sud, elle fait plus que tout autre pays pour créer des problèmes dans le monde, en armant le Moyen-Orient. Les tensions se renouvellent dans cette partie du monde et le danger de nouveaux combats ne peut être absolument écarté. J'ai remarqué dans les journaux qu'en dépit du souci dominant du danger au Vietnam, le Conseil de l'OTAN a, la semaine dernière, trouvé la situation au Moyen-Orient suffisamment dangereuse pour s'y arrêter. L'élément le plus explosif dans la situation est l'accumulation d'armes, d'une part par les États arabes, qui proclament ouvertement leur intention de détruire leur voisin, l'État d'Israël et, d'autre part, par l'État d'Israël, qui croit que son existence est constamment menacée et qui fait des efforts désespérés pour acquérir du matériel militaire comme moyen de dissuasion.

N'est-il pas vrai que si cette course aux armements pouvait être freinée de part et d'autre, la situation pourrait devenir moins dangereuse? A quoi bon ces discussions sur le désarmement entre les grandes puissances, si l'Union soviétique persiste à expédier du matériel de guerre au Moyen-Orient? Il me paraîtrait plus logique de marquer un premier pas vers le désarmement sans se demander de quelle manière les grandes puissances devraient désarmer, mais en leur faisant promettre de ne plus fournir d'armes, de chars d'assaut, de canons et d'avions aux régions dangereuses.

• (9.10 p.m.)

Une autre mesure à prendre avant de pouvoir discuter de désarmement consisterait à obtenir l'accord des grandes puissances sur les frontières de tous les pays du monde, car il ne saurait y avoir de désarmement tant que des frontières sont en litige. Pareille entente produirait peut-être une accalmie et, une fois le danger de toute intervention militaire écarté, les grands problèmes politiques du Moyen-Orient s'atténueraient peut-être, même si cela ne saurait se réaliser du jour au lendemain.

On ne peut nier que l'Union soviétique constitue la première source d'approvisionnement en armes des pays arabes. Elle approvisionne sans arrêt, en toute liberté et sans limite, la République arabe unie et d'autres pays arabes. Certes, l'Union soviétique a autant d'intérêt que nous et nos

alliés à empêcher un nouveau conflit dans cette partie du monde qui présente des problèmes difficiles.

Je demanderais donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de songer à saisir de la question l'Union soviétique par la voie diplomatique et, si possible, de concert avec nos alliés, de tâcher de s'entendre pour mettre un frein à la course aux armements qui tôt ou tard provoquera presque certainement d'autres conflits, si on ne s'y oppose pas.

A mon avis, une troisième guerre mondiale ne sera pas provoquée par une attaque directe d'un grand pays contre un autre, mais elle pourrait être déclenchée par une petite guerre dans une zone dangereuse comme le Moyen-Orient ou le Vietnam.

Il est une autre question que je voudrais signaler au gouvernement, toujours en ce qui concerne un terrain d'entente diplomatique avec l'Union soviétique; il s'agit du problème qui se pose aux minorités religieuses et ethniques de l'Union soviétique, en particulier à la communauté juive, qui compte dans ce pays près de trois millions de personnes. Il existe une méthode au moyen de laquelle les autorités soviétiques sont en train d'étouffer graduellement, mais systématiquement, toute possibilité pour les Juifs de pratiquer leur religion et de s'assurer les moyens voulus pour suivre leur régime alimentaire et se livrer aux autres pratiques religieuses, de même que pour exprimer leur culture au moyen de livres, de journaux et d'études linguistiques.

Nous avons entendu parler récemment, au pays, de ces deux personnes qui ont fait une demande en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne et à qui on l'a refusée, parce qu'ils ne pratiquaient aucune religion. Notre gouvernement paie actuellement les frais de leur cause devant les tribunaux en vue de sauvegarder ce qui, à nos yeux, représente leur droit. C'est précisément le contraire de la situation actuelle dans l'Union soviétique.

Cet étouffement de la vie religieuse et culturelle a provoqué de vives inquiétudes chez les Juifs établis au Canada, ainsi que chef les Juifs de tout l'univers et je demande au gouvernement de rechercher chaque occasion d'expliquer à l'Union soviétique que ces inquiétudes sont partagées par des personnes imbues de sentiments humanitaires, au Canada et ailleurs. En présumant que l'Union soviétique désire nouer des relations amicales avec notre pays, non seulement dans le domaine politique, mais aussi dans celui des relations publiques, elle devrait se rendre compte que cette politique dirigée en ce moment contre la communauté juive n'est pas seulement mauvaise en soi, mais qu'elle ne peut manquer de nuire aux efforts de l'URSS pour donner une meilleure impression d'elle-même dans le monde.

Sous ce rapport, il y a un problème concernant la réunion des familles séparées lors de la Seconde Guerre mondiale. Un grand nombre de mes commettants et moi-même avons été très satisfaits de constater que notre gouvernement poursuit ses efforts en vue de convaincre le gouvernement soviétique d'atténuer les souffrances des membres des familles séparées, en leur permettant de venir rejoindre les êtres qui leur sont chers ici au Canada ou dans un autre pays et j'espère sincèrement que ces efforts seront fructueux.

En terminant, je tiens à signaler un point en particulier. Nous, au Canada, allons débattre sous peu la question de l'abolition de la peine capitale. A mon avis, la Chambre favorise en général l'abolition de la peine de mort, mais alors que nous débattons cette question, l'Union soviétique punit toujours de mort les crimes d'ordre économique. J'espère que le compte rendu des débats de la Chambre sur l'abolition de la peine capitale sera envoyé à l'Union soviétique afin qu'elle connaisse les sentiments du Canada à cet égard et comment fonctionne une démocratie; bien qu'aux XVII[e] et au XVIII[e] siècles, la peine de mort punissait les crimes économiques cela est inconcevable au XX[e] siècle.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au cours du débat sur le discours du trône. A l'instar de bien d'autres cultivateurs, j'ai écouté attentivement le discours du trône pour voir s'il ne renfermait quelque espoir pour l'industrie agricole. On y a longuement traité de la pauvreté, mais un seul alinéa a été consacré à l'économie agricole. Le discours ne renferme rien de concret, ni aucune proposition précise quant à ce qu'on entend faire à ce sujet.

Le discours du trône a traité dans une certaine mesure de l'aide devant être accordée aux fermes peu rentables et de l'aide aux petits cultivateurs, grâce au programme de l'ARDA et à d'autres mesures, afin d'étayer l'industrie agricole sur une base économique. Voyons rapidement la situation dans laquelle les cultivateurs se trouvent aujourd'hui. Souvenons-nous, toutefois, que le prix du blé a baissé l'automne dernier d'environ 18c. le boisseau. N'oublions pas non plus que le prix du boeuf a baissé de 3c. la livre, le prix du porc a fléchi également et le prix des produits laitiers et ceux d'autres produits agricoles, y compris les œufs, préoccupaient tous les intéressés. On a beaucoup entendu parler dernièrement d'une marche des cultivateurs sur Ottawa. Cela doit bien faire comprendre au gouvernement que les cultivateurs sont

très inquiets et agités. Il est beaucoup question de savoir qui sont les petits cultivateurs? pour faire place au gros exploitant. Comment savoir qui sont les petits cultivateurs? Le gros cultivateur d'aujourd'hui pourrait bien être un petit cultivateur demain. A mon avis, c'est de cela que s'inquiètent les agriculteurs.

• (9.20 p.m.)

Nous autres, législateurs, devrions certes nous rendre compte que pour réussir, un cultivateur doit aimer son métier. Il doit aimer la terre, les animaux, la vie au grand air et la liberté d'agir à sa guise. Je crois qu'au fond, les cultivateurs aiment leur métier pour ces quatre raisons.

Mais quelle est la tendance actuelle? Les cultivateurs se demandent où ils vont. L'automne dernier, ils ont subi une diminution générale des prix agricoles. Ils ne sont pas encore désespérés, mais ils sont inquiets. Quelle est la tendance actuelle? Qu'est-ce que l'avenir réserve au cultivateur? Aux États-Unis, le président Johnson parle de la grande société. Qu'est-ce que la grande société du Canada réserve aux cultivateurs aujourd'hui? Chose certaine, leur nombre va diminuer de plus en plus, leurs terres vont s'agrandir toujours davantage, leurs soucis vont augmenter constamment et leurs recettes vont diminuer de plus en plus. Voilà peut-être le sort que l'avenir réserve aux agriculteurs. Comment peut-on faire marche arrière? J'estime que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) notamment, devrait se préoccuper de cette question.

Une voix: Il n'est pas ici.

M. Horner (Acadia): Le ministre s'affaire, il prononce des discours et tente de gagner l'amitié des agriculteurs mais il lui arrive rarement de se mettre à leur place pour mieux comprendre leurs problèmes. Il y a quelque temps le ministre s'est dit le ministre des aliments ou de l'épicerie. Je l'ai vu à la télévision un soir il y a six mois quand il a dit que le Canada était aux prises avec un problème: celui de la viande. Que fait-il pour le régler? J'ai cherché une mesure appropriée dans le discours du trône. Où est-elle? Où est l'aide importante pour venir à bout des problèmes fondamentaux de l'agriculture? Il ne s'agit pas de faire l'aumône aux agriculteurs ou de donner plus d'argent aux petits agriculteurs pour qu'ils supplantent leurs voisins.

J'aimerais que le gouvernement envisage maintenant le revers de la médaille. Des gens disent constamment qu'il faut se débarrasser du mauvais cultivateur et le forcer à quitter la terre coûte que coûte. Les éditoriaux des journaux déclarent: «Pas de subventions pour le mauvais exploitant.» Envisageons maintenant le revers de la médaille. Serait-ce l'écoulement des produits du cultivateur qui est mal conçu? Plus le prix que le cultivateur reçoit pour son produit est bas, plus il lui faut en produire; plus il en produit, plus l'excédent s'accroît, tandis que le prix fléchit. Le cultivateur se trouve pris dans un engrenage terrible.

Envisageons les méthodes de vente des produits du cultivateur. Au fur et à mesure que les villes s'agrandissent on voit les banlieues pousser ici et là, dotées de grands centres commerciaux avec magasins d'alimentation. A l'heure actuelle ces magasins d'alimentation font environ les trois quarts du commerce de détail des produits alimentaires. La Commission sur les écarts de prix qui s'est occupée de l'affaire jusqu'en 1958, a dit qu'à cette époque-là les centres d'achats avaient absorbé 64 p. 100 du commerce de détail et que les petits épiciers indépendants n'en détenaient que 36 p. 100. J'oserais dire qu'aujourd'hui les centres commerciaux constituent près de 75 p. 100 des commerces de détail, sinon plus.

Je sais qu'on s'imagine aujourd'hui que ces grands magasins d'alimentation, aux lumières éblouissantes, doivent être efficaces en raison de leurs dimensions. Ce n'est pas exact. La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix de 1960 a constaté tout le contraire. Elle a constaté que les supermarchés ne sont pas nécessairement efficaces. Comme je l'ai mentionné, l'agriculteur s'intéresse à sa portion du dollar du consommateur. Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix de 1960, j'ai remarqué qu'en 1949 sur tout dollar pour le pain au détail, l'agriculteur touchait 23c. contre 12c. en 1958. Je dirais qu'aujourd'hui, sa part est de 9 p. 100 environ. On peut trouver ces renseignements au tome 3, de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix.

Il en est de même de la viande de bœuf, des œufs et de tous les produits agricoles que l'agriculteur vend aujourd'hui. Compte tenu que l'année de base est 1949 représentant 100, le prix de détail de la viande de bœuf s'établit aujourd'hui à 140. Pourtant, il n'y a qu'un écart de 2c. la livre dans le prix que l'agriculteur reçoit. En 1949, le prix moyen du bœuf sur pied dans les parcs à bestiaux s'établissait à 20c. la livre. Aujourd'hui, il s'établit à 22c. Il n'y en a pas moins une différence de 40 points dans l'indice du prix de détail du bœuf, au cours de la même période. Où la commercialisation de ce produit a-t-elle fait défaut?

En fin de semaine, j'ai visité les centres commerciaux d'Ottawa et surveillé les clients des magasins Loblaws, A & P et Dominion.

Ces grands magasins d'alimentation de la capitale me semblent illustrer on ne peut mieux ce qu'a signalé la Commission: la commercialisation inefficace des produits agricoles. Voici un prospectus tiré d'un journal de Calgary, dont je me servirai comme exemple. A Calgary, dans l'industrie de la viande, la concurrence est très vive, entre les fabricants de conserves, et les magasins, jusqu'au niveau des consommateurs. Je défie qui que ce soit de me dire où, à Ottawa, on peut acheter de la saucisse fumée à un dollar les trois livres. Je parle de saucisse fumée, parce qu'il s'agit d'un aliment courant, le même dans l'Ouest et l'Est du Canada. A 75c. la livre, vous pouvez obtenir à Calgary le meilleur bifteck qui soit; à Ottawa, samedi, chez Loblaws, le bifteck se vendait $1.05 la livre. Où sont allés les 30c. de différence? Voilà ce que les éleveurs veulent savoir. Dans le bon vieux temps, où les épiceries appartenaient à des particuliers et où les épiciers étaient formés en guildes, ils auraient emplumé les propriétaires des Loblaws et les auraient traînés dans la rue pour montrer aux gens qu'ils avaient tort d'être leurs clients.

M. Greene: Et qu'attendez-vous?

M. Horner (Acadia): Un petit malin, qui ignore la gravité de la situation du cultivateur, se mêle de faire des observations à haute voix. On parle de l'inefficacité du cultivateur. Jetons un coup d'œil à la commercialisation inefficace de ses produits. Voici ce qu'a déclaré la Commission sur les écarts de prix, au sujet de l'industrie d'alimentation dans son rapport de 1960. Je cite la page 62:

> Les témoignages étudiés, nous ont convaincus qu'il existe une différence essentielle entre la détermination des prix à la ferme et la détermination des prix dans d'autres marchés, entre la ferme et le consommateur.

Le rapport ajoute:

> Les recommandations générales que nous avons formulées visent à apporter des changements dans les méthodes de fixation des prix en vigueur dans le système de vente des denrées alimentaires, dans l'intérêt des consommateurs...et des producteurs primaires...

La Commission a fait des recommandations, mais elles n'ont pas abouti à une revision générale des méthodes de fixation des prix dans les centres commerciaux. Il suffit de visiter un centre commercial, à Ottawa, pour comparer les prix que A & P, Loblaws et tous les autres exigent pour leurs viandes et comparer ces prix avec les prix payés à Calgary pour la même viande. J'ai pris comme exemple trois livres de saucisse fumée pour un dollar. La mortadelle, elle aussi est un produit qui est le même d'un bout à l'autre du pays. Elle se vend quatre livres pour un dollar à Calgary. On ne peut en obtenir deux livres pour un dollar à Ottawa.

• (9.30 p.m.)

Non, il n'y a absolument aucune raison à cette différence de prix. L'ennui, c'est que dans les grands centres commerciaux, il n'existe pas de concurrence dans la mise sur le marché des aliments, notamment des produits de la viande. Ils se font concurrence dans la commercialisation des services, comme le signale le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Ses rédacteurs sont convaincus que la structure de l'industrie de la commercialisation des aliments a contribué à la hausse des prix aux consommateurs, bien qu'ils aient été incapables de mesurer l'efficacité de la structure ou le montant dont les services supplémentaires augmentaient vraiment l'écart du prix à la consommation.

Je signale la chose car je crois sincèrement que ce secteur de l'industrie agricole a besoin d'une étude plus approfondie. On peut consulter le rapport Hedlin et Menzies sur la pauvreté dans les exploitations agricoles, surtout celles qui sont inefficaces, mais examinons le besoin de concurrence dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles. Nous savons tous assurément que dans un régime d'entreprise libre, la concurrence doit être vive, sinon les choses se gâtent. C'est exactement ce qui est arrivé. Nos urbanistes, qui ont planifié l'aménagement des banlieues et des centres commerciaux, ont donné à ces derniers un marché captif et très peu de concurrence. Ils ont éliminé l'épicier indépendant simplement parce qu'il ne fournissait pas de stationnement pour ses clients. La question mérite une étude attentive et je recommanderais qu'elle soit confiée à une commission royale d'enquête.

On n'a qu'à parler aux gens qui achètent du bœuf dans les parcs à bestiaux et à leur demander ce qui détermine le prix. Ils diront: «Nous avons une commande—je suis acheteur pour la *Canada Packers*, pour *Burns*—ou pour *Safeway*, pour tant de livres de bœuf.» Ils vous diront avec conviction qu'aujourd'hui les centres d'achat peuvent dicter le prix que l'agriculteur recevra pour son bœuf. On en trouve la preuve dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Les centres d'achat, les magasins à succursales multiples, accusent le plus fort profit lorsque le prix accordé à l'agriculteur est le plus bas. La chose se comprend, si vous connaissez le régime. On demande le prix le plus élevé possible. Si le prix du bétail est élevé et que le centre d'achat doit le payer cher, l'écart entre ce prix et le prix au consommateur se rétrécit. Le consommateur n'ira pas au-delà d'un certain prix. Si le prix payé à l'agriculteur est bas et que le centre d'achat peut acheter le bœuf à bon marché, l'écart

s'en trouve élargi. C'est exactement ce qu'a signalé la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Le prix final demeure ce que le consommateur veut payer, et j'en ai eu d'abondantes preuves tandis que je faisais la tournée des centres d'achat, à Ottawa, samedi dernier. Nous avions d'abondantes preuves que les centres d'achat et les magasins à succursales vendaient la viande, en particulier, au niveau le plus élevé et volaient ainsi un public inconscient.

Quelqu'un s'exclame. Je lui demande d'étudier le marché et de voir si je n'ai pas raison. Nous entendons beaucoup parler de productivité sur la ferme et comment l'agriculteur devrait faire preuve d'efficacité. Faisons montre d'efficacité dans la commercialisation de ses produits. Certains peuvent se demander pourquoi les centres commerciaux sont capables d'élargir l'écart des prix. C'est uniquement parce que le travailleur moyen dépense aujourd'hui 20 p. 100 de son salaire pour la nourriture, alors qu'il y a quelques années il en dépensait 25 p. 100. Autrement dit, il peut dépenser plus d'argent pour la nourriture aujourd'hui qu'il y a quelques années. Les centres commerciaux peuvent donc demander plus pour cette nourriture et accroître la marge des profits. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix le démontre. J'ai marqué un certain nombre de pages, mais je ne pense pas avoir le temps de les lire.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le *Financial Post* du 26 septembre traitant des magasins à succursales multiples, vendant en gros des denrées alimentaires pour constater que les dividendes de ces actions ont doublé au cours des quatre dernières années. Il y a sûrement lieu d'examiner attentivement ces faits avant de blâmer le petit agriculteur, le cultivateur qui ne réussit pas. Nous devrions jeter un coup d'œil sur le régime inefficace élaboré par la grande «société», comme le président Johnson l'appelle. Il n'y a pas de doute que les bénéfices des magasins à succursales et des épiceries vendant de la viande sont plus élevés que dans tout autre secteur de l'industrie.

On peut trouver dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, tome 1, un tableau indiquant les écarts bruts entre les prix de détail et les prix de gros des denrées alimentaires jusqu'en 1957. Selon ce tableau, l'écart le plus important vise les magasins à succursales vendant de la viande, où les bénéfices s'établissent à 20.2 p. 100 des ventes. Cet écart est passé d'environ 15 p. 100 en 1951 à 20 p. 100 en 1957. A l'heure actuelle, ces chiffres s'établiraient sans doute à 24 ou 25 p. 100. Voilà la marge de bénéfices de ces magasins pour les denrées que nous demandons aux cultivateurs de produire.

Au cours de la dernière session, un comité a été institué pour étudier les prix des grains de provende destinés aux cultivateurs de l'Est du Canada. Ce comité aurait mieux fait d'étudier le rapport entre le prix que touche le cultivateur pour la vente de son produit et celui que le consommateur doit payer. Cela aurait été beaucoup plus avantageux pour l'agriculteur, à mon avis. Le comité aurait peut-être pu recommander la création d'un organisme chargé de surveiller les centres commerciaux plutôt que de proposer l'institution d'un organisme pour surveiller les prix des grains de provende. Un fonctionnaire m'a raconté cette histoire intéressante. Je n'avais pas l'intention de vous la raconter, mais je vais le faire. Il m'a dit que nous importions du mouton d'Australie. Je lui ai demandé comment il se faisait que nous importions du mouton d'Australie, alors que nous éprouvions tant de difficultés à vendre notre mouton et notre agneau. Personne n'aime le mouton. Cet homme fait affaires tous les jours avec les salaisons et les grands magasins d'alimentation. Il a dit qu'on prenait du plasma de sang de bœuf et qu'on le mêlait à la viande de mouton d'Australie, après quoi on vendait le produit comme viande hachée. Voilà ce qui se passe dans nos salaisons canadiennes

Une voix: On nous joue des tours.

• (9.40 p.m.)

M. Horner (Acadia): Quelqu'un dit qu'on nous trompe. On trompe sûrement le consommateur et le producteur primaire. Ces gens exploitent le consommateur jusqu'à la limite, et leurs bénéfices sont élevés quand ceux du producteur primaire sont bas. Par conséquent, leur premier but est de voir réduire au minimum le prix versé au producteur primaire, afin que leurs propres bénéfices soient aussi élevés que possible. Je suis convaincu que c'est la règle empirique fondamentale que suivent les centres commerciaux et les magasins de viande à succursales multiples. Je suis sûr que vous, monsieur l'Orateur, et d'autres honorables députés le savent. Les maîtresses de maison entendent dire que le prix de la viande a diminué et que les cultivateurs sont dans une situation tragique par suite de la baisse du prix des animaux. Mais elles ne voient jamais cette réduction chez le boucher.

Je suis sûr que toutes les maîtresses de maison canadiennes ont demandé à leur mari un jour ou l'autre: «Pourquoi ne voyons-nous pas cette réduction de prix de la viande chez le boucher?» On y voit rarement de réduction, ou quand on en voit une, c'est une réduction graduelle, et non pas la réduction

marquée qu'entraînerait une vive concurrence au détail.

Je ne crois pas que les usines d'emballage font des fortunes. De fait, je crois qu'elles font un commerce très efficace, mais c'est le magasin à succursales multiples, le dernier débouché, qui est le mécréant de l'industrie.

Il y a environ deux ans, la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a étudié la fusion de la *Canada Packers* avec la *Calgary Packers* de Calgary. La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix a présenté son témoignage, déféré par le ministre de la Justice à des avocats qui ont conseillé de ne pas intenter de poursuites. Le discours du trône s'intéresse au gagne-pain des cultivateurs et nous autres, législateurs, nous nous préoccupons de ce problème. La *Canada Packers* transforme aujourd'hui 30 p. 100 de la viande consommée et produite au Canada. C'est une quantité considérable à confier à une seule entreprise, surtout si l'on tient à ce que la concurrence soit vive afin de maintenir le régime de la libre entreprise que nous prisons tous beaucoup.

Au moment où la Commission d'enquête sur les écarts de prix a présenté son rapport, les cultivateurs étaient inquiets, car personne au sein du gouvernement ne voulait poursuivre la *Canada Packers*. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est allé récemment en Australie et en Nouvelle-Zélande et il en est revenu avec une grande nouvelle. Il a dépensé beaucoup d'argent et j'espère que les contribuables canadiens en retireront quelque chose. Il nous a appris que l'élevage d'un bouvillon coûtait $7 en Australie, contre $100 au Canada. Qu'est-il arrivé à la production de viande de bœuf d'Australie depuis deux ans? Elle a presque doublé et continue d'augmenter rapidement.

Que fait la *Canada Packers* maintenant? Le *Financial Post* du 10 avril 1965 a donné un aperçu des gros bénéfices que réalise la *Canada Packers* et des dividendes qu'elle verse sur les actions des classes A et B. Voici un extrait de cet article:

> Récemment la compagnie a annoncé qu'elle avait formé une association avec la *Jackson's (Corio) Meat Packing Pty. Ltd.*, de Geelong, en Australie, pour exploiter une conserverie à cet endroit.

Cette nouvelle intéressera les agriculteurs canadiens, car nous savons que ce qui est arrivé aux États-Unis depuis deux ans par suite de l'importation massive de viande de bœuf d'Australie—ce qui a vivement inquiété l'industrie du bœuf des États-Unis—arrivera ici. Peu importe à la *Canada Packers* que ses bénéfices découlent de la transformation de viande canadienne ou australienne et de sa vente au Canada. La compagnie voit loin et voilà pourquoi elle achète des usines en Australie.

La plus grave menace à l'heure actuelle est la production du bœuf autralien. Le ministre a reconnu bien franchement qu'il existe au Canada un problème de la viande. A un moment il s'est proclamé le ministre de l'alimentation et des épiceries. Nous nous réjouissons à la pensée que nous vivons sous un régime de libre entreprise et qu'il faille maintenir la concurrence, mais la Commission sur les écarts de prix en 1959 et 1960, a fourni de nombreux indices montrant que les centres commerciaux n'essaient pas vraiment de réduire l'écart des prix. En fait ils essaient de l'élargir au maximum.

Bien qu'il n'en soit pas question dans le discours du trône, j'aimerais que le gouvernement imite les États-Unis à l'égard de la même industrie et à ce sujet j'aimerais citer un court paragraphe du *National Livestock Producer*, revue américaine publiée je crois à Denver. Il y est question de la Commission nationale américaine sur la vente des produits alimentaires et des objectifs que le gouvernement des États-Unis entend voir réaliser par cette Commission. Voici l'extrait:

> «Dans l'étude relative aux viandes et aux bestiaux», dit M. G. E. Brandow, administrateur de la Commission, «l'attention sera dirigée, en partie, sur la vente de la viande par les salaisons aux grossistes et aux grands magasins de détail. Les pratiques des acheteurs et des vendeurs seront étudiées sous divers points de vue: efficacité de la distribution, concurrence loyale, façon de déterminer les prix, différenciation des produits, pouvoir de négociation relatif des participants. Un second domaine portant sur les marchés des bestiaux et les parcs d'engraissement des salaisons sera examiné de façon semblable.

Je cite cet extrait pour montrer ce que les États-Unis font dans ce domaine. La Direction des enquêtes sur les coalitions des États-Unis a porté une attention spéciale à l'industrie de produits électriques fabriqués aux États-Unis en ces dernières années, et, il y a à peine quelques jours, elle interdisait la fusion d'une couple de brasseries. Maintenant, elle dirige ses enquêtes sur les centres commerciaux et le problème qui découle de ce nouveau régime de commercialisation des produits agricoles. Les membres de cette Direction font montre d'un grand intérêt à cette question, et j'espère que notre ministre de l'Agriculture pourrait commencer où s'est arrêtée la Commission royale d'enquête sur les écarts des prix, qui a signalé une tendance semblable dans l'industrie de la commercialisation des produits d'alimentation.

De nombreux cultivateurs canadiens voudraient qu'on étudie ce problème et j'espère que le gouvernement acquiescera à cette requête et étudiera la commercialisation efficace des produits agricoles. Je suis convaincu

que cette étude réglerait en grande partie les problèmes du petit cultivateur. Je suis convaincu que la plupart des gens se rendent compte que l'on doit pouvoir demeurer petit cultivateur lorsqu'on le veut. A mon avis, il incombe au gouvernement de créer l'ambiance où le gros et le petit cultivateur peuvent travailler côte à côte, et non dans un climat où le gros cultivateur veut étouffer le petit.

Dans de nombreux cas, le petit cultivateur est le plus efficace. Ce fait a été signalé par la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, car le petit épicier indépendant est plus efficace lorsqu'il s'agit d'établir les prix et de maintenir la concurrence. Les grandes épiceries à succursales préfèrent offrir des services et je crois que tout le problème exige une étude approfondie, afin que le cultivateur puisse conserver la part qui lui revient du profit du détaillant.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ce débat est ordinairement caractérisé par la grande variété des styles et de sujets abordés. Je voudrais en premier lieu, comme il est d'usage, féliciter les deux parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône pour les excellents discours qu'ils ont prononcés au début du débat. Ils méritent des félicitations.

• (9.50 p.m.)

Au cours du présent débat, mes collègues néo-démocrates ont exposé diverses politiques pour remplacer celles qui figurent dans le discours du trône. Ils ont préconisé l'adoption de mesures immédiates visant la mise sur pied d'un régime universel d'assurance frais médicaux, financé par l'État, comme l'a recommandé la Commission Hall dans son rapport. Ils ont parlé des mesures grâce auxquelles le Canada pourrait atteindre les objectifs fixés par le Conseil économique du Canada. Ils ont traité des politiques relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi et des mesures que doit prendre le gouvernement fédéral pour protéger le consommateur. Ils ont signalé le rôle de premier plan que doit jouer l'État central, dans le domaine de l'éducation, si notre pays doit relever avec succès le défi que pose l'ère de l'automatisation.

Toutefois, il nous sera difficile, sinon impossible, d'accomplir toutes ces choses si nous ne nous donnons pas un nouvel objectif national et si nous ne réglons pas la crise de l'unité canadienne. Lors de la rédaction d'une nouvelle constitution, il faudra tenir compte de cet objectif et de cette solution à la crise que traverse la Confédération. A mon sens, la tâche la plus importante qui incombe au Parlement, c'est d'élaborer une nouvelle constitution pour le Canada.

C'est pour cela que je trouve le discours du trône très décevant. On n'y dit même pas

[M. Horner (Acadia).]

que le Parlement va pouvoir étudier à fond la nouvelle constitution canadienne grâce à un comité établi à cette fin. Au contraire, le discours du trône promet l'adoption de la nouvelle formule de modification de la constitution qui, pour des raisons que j'exposerai plus tard, fera disparaître tout espoir d'une nouvelle orientation dynamique ou d'une revision de notre régime constitutionnel.

Il y a des raisons négatives et positives pour lesquelles le Canada a besoin d'une nouvelle constitution. Une des raisons négatives est exposée par deux Canadiens distingués, dans un ouvrage intitulé *Ten to One*. L'un des auteurs, M. Fowler, est un libéral de descendance anglaise ou écossaise; l'autre, M. Faribeault, est un conservateur d'origine française. Tous deux sont d'éminents hommes d'affaires. J'hésiterais à accepter d'emblée tout ce qu'ils déclarent dans *Ten to One*, mais je crois que les Canadiens leur doivent beaucoup pour s'être attaqués énergiquement aux problèmes qui se posent au Canada.

Ils déclarent:

> La présente constitution canadienne, énoncée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications subséquentes, ne répond pas aux besoins du Canada en 1965.

Ils ajoutent:

> Quoi qu'il en soit, le genre de constitution que nous envisageons pour le Canada—document qui constituera une éclatante déclaration de notre présente entente nationale et un point de départ vers notre unité future—ne sera pas obtenue en jouant avec les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous devons avoir le courage de recommencer à neuf. Nous croyons que la nouvelle constitution dont le Canada a besoin est une entreprise beaucoup plus vaste.

Je suis entièrement d'accord. Le Canada et le Parlement canadien devraient maintenant entreprendre le travail préparatoire qu'exige un projet aussi vaste et aussi audacieux. Au lieu de cela, en nous imposant une formule trop rigide et trop inflexible, le gouvernement nous demande de rejeter définitivement une telle possibilité et de nous condamner à une conception immuable plutôt que dynamique de l'avenir du Canada.

Je suis sûr que bien des gens, y compris peut-être quelques députés, considèrent les constitutions comme des documents juridiques ennuyeux et propres seulement à la discussion entre juristes en droit constitutionnel, politicologues et autres prétendus spécialistes. Il peut y avoir des cas où c'est vrai mais, j'ose l'affirmer, ce n'est pas le cas au Canada de nos jours. Je prévois que l'intérêt du public envers la constitution va s'intensifier au cours des prochaines années. Une constitution est le cadre dans lequel les gouvernements peuvent agir ou non, pour satisfaire les besoins des hommes. Des constitutions rigides peuvent empêcher les gouvernements à

l'avenir de bien pourvoir à des besoins essentiels: plein emploi, expansion économique, normes minimums de travail, prix de vente suffisants pour les produits agricoles, épanouissement du Canada sur le plan international et bien d'autres besoins essentiels afférents à une société dynamique.

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dans son premier rapport, nous a conseillé solennellement de procéder à des redressements, pour surmonter la plus grave crise de notre histoire. Peut-on douter que, plus riche et plus dynamique que jamais, le Canada, que la Commission appelle à renaître, doive se donner de nouveaux cadres constitutionnels? Par voie de conséquence, il faudra consentir de grands efforts, effectuer des études poussées, abattre une besogne énorme et poursuivre de longs dialogues, pour employer une expression fort en vogue de nos jours.

Aussi, l'insistance du gouvernement sur l'adoption d'une formule rigide de modification serait amusante si la situation n'était pas tragique. Parlant à Montréal le 27 février dernier, le ministre de la Justice (M. Favreau) déclarait ce qui suit:

> Même si certains idéologues intransigeants trouvent fort à redire à la formule, la population du Québec comprendra sûrement qu'il s'agit d'une étape indispensable dans notre évolution constitutionnelle. De toute évidence, c'est seulement un premier pas vers la refonte officielle de la constitution.

Heureusement que les Québecois sont plus intelligents que ne le croit le ministre. Au risque d'être qualifié d'idéologue intransigeant, ce qui me placerait en fort bonne compagnie, je tiens à dire sans équivoque que cette présumée étape indispensable pourrait fort bien être la dernière car, en s'y engageant, le Canada serait entravé pour toujours. Quel est le fond de cette formule de modification et pourquoi les membres de notre groupe s'y opposent-ils de toutes leurs forces? Le formule est énoncée à l'article 2 qui soumet à la règle d'unanimité, comme on l'appelle, c'est-à-dire au droit de veto de chaque province, toutes les modifications importantes intéressant de quelque façon les pouvoirs des provinces de légiférer. Cela aurait un triple effet. Mais comme je vois qu'il est dix heures, je vais attendre à demain pour exposer ce triple effet.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais que nous continuions pendant quelques minutes, si la Chambre y consent, afin d'étudier les deux projets de résolution dont j'ai parlé au début de la séance. Le premier est l'article 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

REMISE DE LA TAXE POUR DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose:

que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

que la Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, chapitre 12 des Statuts de 1963, afin de permettre qu'une remise ou une déduction de la taxe ou le paiement d'un montant égal à la taxe soit fait à l'égard de marchandises désignées décrites à l'article 10 de cette loi qui sont vendues et livrées ou affectées à un usage qui en fait passer la propriété à quelqu'un d'autre, après le 31 décembre 1964.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

La résolution est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Benson demande à présenter le bill C-96, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois, et étudié en comité; il est fait rapport du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA RETRAITE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, pour donner suite aux dispositions exposées dans les crédits 18*d*, 21*d* et 23*d* du budget supplémentaire (D) déposé à la Chambre des communes le 19 mars 1965.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

La résolution est adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith demande alors à présenter le bill C-97, mesure modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Immédiatement, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith propose la 2e lecture du bill.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'étape de la deuxième lecture? Ces modifications engloberont-elles MM. Bélec et Poitras, qui ne font plus partie du personnel de la Gendarmerie royale du Canada?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Permettez-moi de signaler qu'on pourra poser ces questions au cours de l'étude en comité plénier.

M. Cowan: Très bien.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais poser une seule question. Si ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des paiements à MM. Bélec et Poitras, récemment associés à la Gendarmerie royale du Canada, je veux bien que nous les adoptions ce soir, mais si elles tendent à placer ces personnes dans une situation préférentielle, leur permettant de toucher une certaine pension, j'aimerais pouvoir discuter de la question en une autre occasion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ce projet de loi ne porte aucunement atteinte aux droits de MM. Bélec et Poitras.

(L'article est adopté).

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre de sa collaboration.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

L'AGRICULTURE—COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PRÊTS À LONG TERME POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir soulever une question que je connais personnellement pour avoir fait de la fructiculture pendant près de 50 ans. Permettez-moi de dire que j'ai commencé à faire de la culture fruitière lorsque j'étais à l'école primaire. A un certain moment, j'ai même fait l'élevage de la volaille. En fait, ma famille est la seule en Colombie-Britannique qui, à ma connaissance, avait un coq voyageur.

Nous avons payé $100 l'acre du terrain boisé qui, nous avait-on dit, était favorable à la culture des pommes et qui nous permettrait de devenir riches. Nous avons cultivé des pommes mais nous ne nous sommes jamais enrichis.

Je connais fort bien les problèmes que je veux soumettre ce soir au secrétaire parlementaire. Je sais que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique seront aux prises avec ces problèmes tant du point de vue de la production que de la mise sur le marché. Je représente une partie du pays qui se prête fort bien à la culture des arbres fruitiers. Malheureusement, à cause de l'inondation causée par l'aménagement du barrage High Arrow, plusieurs milliers d'acres du terrain de ma circonscriptiion le plus approprié à la culture des pêches, des cerises, des pommes et des poires disparaîtront.

• (10.10 p.m.)

J'aimerais signaler à l'attention du secrétaire parlementaire une résolution adoptée lors du dernier congrès annuel de l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, qui existe depuis 1889 et qui représente les fructiculteurs des districts d'Okanagan et de Kootenay dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Elle a une longue expérience des problèmes auxquels fait face l'industrie de la culture fruitière.

Cette question a été soulevée lors du congrès qu'ils ont tenu du 19 au 21 janvier de cette année, et elle a donné lieu à des discussions prolongées, parce que c'est un sujet qui intéresse tous les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et des autres parties du pays. Je suis certain que le même problème existe dans l'Ontario, le Québec et sans doute dans les provinces Maritimes. A la suite de cette discussion, la résolution suivante intitulée «Programme d'aide financière» a été adoptée:

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune loi ou aucun accord qui permette aux fructiculteurs d'emprunter des fonds à long terme et à faible intérêt en vue de renouveler leurs vergers en abattant les variétés d'arbres à faible rendement marchand et à faible volume de souches et en remplaçant les arbres abattus par des variétés qui plaisent aux consommateurs et à fort volume de souches; et

Considérant que maints vergers ont été plantés il y a 30 ou 40 ans et que le rendement a baissé jusqu'à 500 ou 700 boisseaux l'acre en moyenne en

ce qui concerne les fruits de qualité inférieure, et qu'ainsi ces vergers ne sont pas rentables; et

Considérant qu'aux États-Unis on estime que pour faire face à la concurrence, au cours des années à venir, un verger doit produire 1,500 boisseaux de pommes de haute qualité.

Il est donc résolu que l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique communique avec le gouvernement du Canada et demande que la Société du crédit agricole ou autre programme du gouvernement soient modifiés de façon que des prêts soient mis à la disposition des fructiculteurs afin de leur permettre d'abattre tous leurs arbres, ou une partie d'entre eux, si nécessaire, ou de planter ou de replanter des variétés marchandes acceptables de souches prolifiques, lesdits prêts leur permettant non seulement d'extirper les vieux arbres pour en replanter de nouveaux, mais de continuer à prendre soin des nouveaux arbres jusqu'à ce qu'ils soient rendus à une taille rentable et, de plus, que des prêts soient consentis afin de fournir au cultivateur des moyens d'existence lui permettant d'effectuer les rénovations précitées.

Ce congrès a adopté cette importante résolution après avoir étudié la question attentivement. Nos débouchés étrangers changent. Nous perdons certains débouchés en Angleterre et en Europe pour ce qui est de certaines variétés. Nous avions d'excellents débouchés en Angleterre pour la variété *Cox's Orange*. On a effectué là-bas beaucoup de plantation depuis la Seconde Guerre mondiale et on importe beaucoup de fruits d'Italie et d'autres régions de l'Europe, de même que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La concurrence est très âpre là-bas.

Les goûts du consommateur canadien ont changé; il veut maintenant une autre sorte de pomme. De plus en plus, il délaisse la pomme verte de haute qualité pour des pommes rouges comme la McIntosh, la Délicieuse, la Rome Beauty et autres du même genre. Le pomiculteur se rend compte, par conséquent, qu'il lui faut cultiver d'autres variétés s'il veut soutenir la concurrence sur les marchés intérieurs et étrangers et qu'il lui faut aussi passer à des variétés, notamment de pommes naines, provenant d'arbres qui portent fruit beaucoup plus rapidement et abondamment que ceux qu'il cultive aujourd'hui.

Tel est le problème que les pomiculteurs ont examiné en congrès et qu'ils m'ont prié de soulever ici. Il me plaît toujours de poser des questions au secrétaire parlementaire, car je me réjouis du fait que j'ai fréquenté le Collège d'agriculture de l'Ontario en 1909 et qu'il est né l'année suivante. Il s'agit d'un homme vieillissant qui s'adresse à un homme chez qui, j'espère, la valeur n'a pas attendu le nombre des années, car voici ma question: le ministre a-t-il entendu parler des instances présentées par l'Association des producteurs de fruits de Colombie-Britannique? Les étudie-t-on sérieusement? Que compte faire le gouvernement à propos de cette demande?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Kootenay-Ouest de soulever cette importante question à la Chambre et d'avoir complété, pour moi en tout cas, son autobiographie. Je savais depuis toujours qu'il était sylviculteur, mais j'ignorais qu'il s'occupait d'arbres fruitiers. Je suis particulièrement heureux de l'apprendre.

En l'absence du ministre, je ne puis ni confirmer ni nier que le ministre a reçu des instances de l'Association des producteurs de fruits de Colombie-Britannique, mais je suppose qu'on en a présenté. Je n'ignore pas les changements qui ont eu lieu ces dernières années et que les goûts ont changé, comme le député nous l'a dit. Je sais que la culture des fruits est devenue de plus en plus spécialisée et que les producteurs de fruits ne cultivent plus 10 ou 20 espèces comme autrefois. Je sais qu'ils s'intéressent aux espèces qui répondent le mieux à la demande des consommateurs. Je puis donner l'assurance au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que le ministre sera mis au courant de cette affaire. Je ne doute pas qu'on l'étudiera très sérieusement. Évidemment, le député comprendra que je ne puis prendre un engagement précis à son égard, car il s'agit d'une question de politique ministérielle, qui sera annoncée en temps utile. Toutefois, je tiens à lui donner l'assurance que la question, qui est très urgente, sera signalée au ministre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—PRÉPARATION D'UNE BROCHURE AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, vendredi après-midi, le ministre de la Justice (M. Favreau) parlait au cours du débat sur le discours du trône, et il a annoncé une chose nouvelle pour les députés. Il a indiqué qu'il avait donné aux fonctionnaires de son ministère l'ordre de préparer, pour l'information des honorables députés et du grand public, non pas un Livre blanc, puisqu'il ne s'agira pas de la politique gouvernementale, mais une brochure de renseignements portant sur la peine capitale. Cette brochure sera mise à la disposition de tous les députés. Elle renfermera des données statistiques ainsi que l'exposé du pour et du contre de ce problème. Enfin, il y aura une étude historique et un compte rendu des faits observés dans divers pays qui, dans une mesure très variable, ont conservé ou aboli la peine capitale. C'est ce qu'a annoncé le ministre.

Étant donné que je suis en faveur de la conservation de la peine capitale, je voudrais demander au ministre de la Justice de voir à ce que cette brochure de renseignements soit une présentation aussi équitable que possible des deux côtés de la médaille, car il s'agit d'une brochure de renseignements qui sera payée par les contribuables du Canada. Comme il ne s'agit pas d'un Livre blanc du gouvernement, on devra se montrer impartial en parlant d'une affaire qui touche les cœurs et les consciences des Canadiens: la peine capitale. Je ne prétendrai pas que le cabinet soit dépositaire de toutes les vertus. Je ne pense pas qu'il leur soit impossible de commettre une erreur. C'est d'autant plus vrai que je pourrais vous montrer un exemplaire du numéro du 1er avril de l'*Observer*, publication officielle de l'Église unie du Canada. A la page 14 de ce numéro, en parlant de la peine capitale, cette publication déclare sans ambages que le Parlement britannique a aboli la peine capitale alors que l'opinion publique en favorisait la conservation.

C'est là un exposé erroné des faits, puisque la Chambre des communes britannique a bien voté contre la peine capitale, mais que la question doit encore être déférée à la Chambre des Lords. Et depuis, la question est pendante à la Chambre. Si un organe officiel de l'Église unie du Canada ne peut présenter les faits avec exactitude, je vous le demande, est-ce qu'une brochure de renseignements peut être préparée avec exactitude afin de présenter les deux côtés de la médaille, si l'on se rappelle que le cabinet a commué chaque peine de mort qui avait été imposée depuis son accession au pouvoir, il y aura deux ans ce mois-ci? Voilà certainement une indication de sa façon de penser.

Dans son discours de vendredi dernier, le ministre de la Justice a déclaré que c'en était fini de l'époque où l'on punissait par vengeance. Les seules personnes qui tiennent de tels propos sont les partisans de l'abolition de la peine capitale. Non seulement le ministre de la Justice a fait cette remarque vendredi après-midi, mais le jour où il a annoncé que la sentence de mort du faux Père Noël, Marcotte, accusé de meurtre, était commuée, il nous a fait part de ce vote libre sur la peine capitale. Plus tard, dans un discours à Montréal, il s'est déclaré adversaire de la peine capitale, sauf dans trois cas précis, qu'il a énumérés. Les trois cas correspondaient à la situation de Marcotte. Il avait tué un agent de police, il avait été trouvé coupable et on lui fait actuellement un procès au sujet d'une deuxième accusation de meurtre d'un agent de police.

[M. Cowan.]

• (10.20 p.m.)

Je proposerais au ministre ou au ministère de la Justice, pour rendre cette brochure aussi juste que possible avant de la publier et certainement avant de l'imprimer, de la soumettre à un, deux ou trois représentants de cette école de pensée qui croit encore à la loi morale.

Nous ne croyons pas qu'il soit sage d'employer des chats pour garder des bocaux de poisson rouge; comme d'après le *United Church Observer*, ceux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort sont des fondamentalistes ou des policiers, je proposerais au ministère de la Justice de demander à M. George A. Shea, secrétaire de l'Association canadienne des chefs de police, de Montréal, d'examiner la brochure avant de l'envoyer aux imprimeurs; ou au révérend Perry Rockwood, d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, à l'honorable Claude Wagner, procureur général du Québec, l'homme qui a agi au criminel contre l'assassin «Père Noël», dans la première cause; et je propose en toute déférence M. Heath Macquarrie, député de Queens, Île du Prince-Édouard. Je proposerais même le nom de M. Cassidy, d'Ottawa, président de l'Association des anciens de la Gendarmerie royale du Canada. Un autre que je proposerais est le procureur général de Terre-Neuve, l'honorable L. R. Curtis, et M. Elmer L. Steeves de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et en passant je signale que l'un des Steeves fut un Père de la Confédération.

Ce sont des hommes de la probité et de l'intégrité la plus haute, qui sont en faveur du maintien de la peine de mort dans notre pays. Je crois que cette brochure de renseignements sera ouverte à la critique parce qu'elle sera déformée, à moins qu'elle soit examinée par des représentants de l'école de pensée que je représente avant d'être envoyée à l'imprimeur.

Il y a deux semaines aujourd'hui, les débats de la Chambre des communes comportaient une déclaration sur les 38 États du monde qui ont aboli la peine de mort. La liste est assez exacte, mais on n'insiste pas sur le fait qu'elle renferme des États autonomes comme la République Dominicaine, le Groenland, les Antilles néerlandaises, deux îles au large de l'Amérique du Sud, le grande république de Saint-Martin, le Lietchenstein, le Luxembourg...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter dès le début que

le gouvernement n'a pas l'intention de mettre son existence en jeu lors du débat sur l'abolition de la peine capitale. On s'attend qu'il y ait divergence d'opinions au sein de tous les partis, à ce sujet, et il y aura vote libre.

Toutefois, comme le représentant l'a signalé et comme le ministre l'a donné à entendre vendredi dernier, le gouvernement est prêt à faciliter le débat en faisant préparer une brochure qui sera remise à tous les intéressés, députés et autres, et qui renfermera tous les renseignements permettant de se former une opinion éclairée sur la question.

Je devrais peut-être expliquer le sens du mot «éclairée». Le gouvernement ne se propose pas de consigner dans la brochure tous les arguments pour ou contre l'abolition. Il estime que les partisans des deux thèses sauront les exposer très efficacement. Toutefois, il ne faudrait pas oublier, il est impossible de relater les faits d'une manière absolument objective. Une personne apporte forcément un certain nombre de préjugés à l'étude de toute question. Compte tenu de cette restriction, la brochure de renseignements s'efforcera d'être, selon les mots de Thomas Paine, «aussi impartiale que le beau temps et la pluie» et, en la préparant, le gouvernement cherchera à démontrer, selon les mots de Burke «la froide neutralité d'un juge impartial». L'honorable député a présenté une proposition utile, que je signalerai à l'attention du ministre et des hauts fonctionnaires du ministère.

RADIO-CANADA—VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE BASE DE L'ARC

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, on m'a dit lors de la période réservée à l'appel de l'ordre du jour ce matin que le gouvernement n'avait encore pris aucune décision relativement à la dernière résolution adoptée par le conseil municipal de Vancouver en ce qui concerne la disposition de l'ancienne base de l'Aviation royale du Canada située à Kitsilano Beach, à Vancouver.

En 1942, lorsque le ministère de la Défense nationale a acquis cette propriété pour servir de dépôt d'approvisionnements, je crois que le conseil d'alors était convenu de façon claire et précise que l'ARC se servirait de cette propriété durant la guerre, que tout bâtiment qui y serait érigé serait de nature temporaire et que, la guerre terminée, cette propriété serait remise à la cité de Vancouver qui l'utiliserait comme parc, comme il a été recommandé dans tous les rapports préparés pour ou par la cité de Vancouver. Après la réorganisation du ministère de la Défense nationale par le ministre (M. Hellyer), l'an dernier, ce dépôt d'approvisionnements a été fermé, et j'espérais qu'il serait mis fin à 30 années de controverses publiques à Vancouver et que cette propriété serait cédée à la ville pour être utilisée comme parc, comme le désire, j'en suis convaincu, l'immense majorité des citoyens de Vancouver.

À l'époque, il fut proposé d'utiliser une partie de la base pour y établir de nouveaux services de radio et de télévision de la Société Radio-Canada. Par suite de décisions de l'ancien gouvernement, Vancouver arrive au quatrième rang, après Montréal, Toronto et Winnipeg, pour ce qui est des nouvelles installations de Radio-Canada. Nos locaux de Radio-Canada sont une honte pour la troisième ville du Canada et ils discréditent notre société nationale de radiodiffusion. Tout au cours de la dernière année, des négociations se sont poursuivies afin de rechercher un compromis qui serait acceptable pour la plupart des intéressés, en vertu duquel la Société Radio-Canada pourrait s'établir dans une partie de la base, alors que le reste serait remis à la ville de Vancouver pour qu'elle en fasse des parcs. Il est devenu évident que l'aménagement en permanence de la Société Radio-Canada à Kitsilano serait inacceptable.

La dernière résolution adoptée par le conseil municipal prévoit que la ville devrait acquérir toute la base en vertu d'un bail emphytéotique à raison d'un dollar par année, mais permettra à la Société Radio-Canada d'en louer environ 11 acres pour 15 ans, avec le droit de pouvoir en renégocier un prolongement de dix ans. Je suis porté à croire qu'en adoptant cette résolution à l'unanimité, les échevins n'ont pas poussé leur réflexion sur la question jusqu'à sa conclusion logique.

Cette résolution, cette proposition que le gouvernement étudie maintenant demeure entre deux selles. Elle représente une solution de second ordre, un parc de 11 acres de second ordre, au lieu d'un parc de 26 acres, et un centre de Radio-Canada de second ordre, car comment la logique ou l'économique pourraient-elles s'attendre que la Société dépense les sommes considérables nécessaires à la construction d'un centre de radiodiffusion digne de Vancouver, alors qu'elle n'aura la propriété que pour 15 ans?

Si le conseil municipal veut permettre à Radio-Canada de s'installer sur une partie de la base Kitsilano, il devrait vouloir, à mon avis, que Radio-Canada soit en mesure de faire les dépenses d'établissement nécessaires pour aménager des locaux de première classe. Nous ne voulons pas d'immeuble de camelote sur cette grève pour les 15 prochaines années.

Si le gouvernement accepte la dernière résolution du conseil municipal, je suis sûr qu'il se trouvera à paralyser l'expansion de Radio-Canada à Vancouver pour les 15 prochaines années. D'ici cinq ou dix ans, nous nous lancerons sans aucun doute dans la télévision en couleur. Comment pourrait-on s'attendre que Radio-Canada dépense des sommes considérables pour aménager un studio de télévision en couleur sur une propriété qu'elle ne détiendra peut-être que pour cinq ou dix années par la suite?

Si le conseil municipal n'est pas disposé à permettre à Radio-Canada de s'installer sur la base de Kitsilano pour un temps assez long pour justifier des dépenses d'investissement considérables, je l'exhorte vivement à le dire. Je prie le conseil de reconsidérer son attitude. S'il n'est pas disposé à faire une proposition logique et économiquement saine au sujet de Radio-Canada à Kitsilano, il devrait faire savoir qu'il veut l'emplacement pour en faire une partie intégrante du superbe parc aménagé sur la mer à Vancouver, selon la récente proposition de la Commission des parcs de Vancouver. Que Vancouver ne répète pas les erreurs de Toronto, où l'on dépense maintenant des millions pour tâcher d'aménager les terrains en bordure de la mer à l'avantage des citoyens.

J'exhorte le conseil municipal à faire connaître rapidement son attitude au gouvernement, car nous nous occupons de ce problème depuis 18 mois et le temps s'écoule rapidement si l'on veut employer cet espace dès cet été pour faire un parc. J'assure au conseil que, armé de ce genre de résolution, j'espère que nous pourrons atteindre l'objectif visé.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Nous savons tous que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a des idées bien arrêtées à ce sujet. Tout ce que je peux lui dire ce soir c'est que le conseil d'administration de la Société Radio-Canada continue de peser le pour et le contre de l'offre formulée dans la résolution adoptée unanimement par le conseil municipal de Vancouver.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ORDRE DU GOUVERNEMENT RELATIF À L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et voici pourquoi. L'ordre du gouvernement relatif aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies doit être considéré comme nul et il devrait être rayé du *Feuilleton*.

C'est aujourd'hui seulement que je peux m'élever contre le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Étant donné que la motion apparaît à la page 210 du hansard d'hier à titre d'ordre du gouvernement, sous la rubrique «Agriculture», je répète que c'est la seule chance que j'ai de faire entendre une objection, car, en vertu de nos lois, il ne saurait y avoir d'appel contre les décisions d'une commission statutaire. On ne trouve aucun cas où un tribunal d'appel se serait prononcé sur un rapport ou un vœu d'une commission ou sur la question de savoir si une commission a outrepassé ses attributions.

L'enquête menée par la commission en question n'est pas—je répète—n'est pas une enquête judiciaire. Ce serait employer à tort le mot «judiciaire» que de parler ici d'enquête judiciaire, étant donné qu'aucun appel juridique ne peut être interjeté contre les décisions de cette commission. Je dis qu'il s'agit ici d'un tribunal de l'exécutif ou d'un tribunal de la Couronne, sans appel. C'est le pendant moderne de la Chambre étoilée de sinistre mémoire ou de la cabale. Le commissaire est sorti de sa compétence à plusieurs égards et il a passé outre à l'article 13 de la loi sur les enquêtes. Je lirai ce seul article, monsieur l'Orateur:

• (11.10 a.m.)

Nul rapport ne peut être fait contre qui que ce soit, à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre lui, et que l'occasion ne lui ait été donnée de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Cela n'a pas été fait dans ce cas-ci. Ce n'est qu'un des arguments sur lesquels je fonde mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le commissaire n'a pas exercé son mandat conformément à la loi sur les enquêtes, car il n'a mené son enquête que dans la seule région de Swift-Current et il n'a pas respecté le mandat concernant les autres régions du pays.

Cet ordre du gouvernement, monsieur l'Orateur, vise à renvoyer les recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera opportunes. D'après le décret du conseil l'instituant et ses attributions, la Commission n'était pas autorisée à faire des recommandations.

Les pouvoirs et l'autorité accordés à une commission par décret du conseil, en vertu de la loi sur les enquêtes, entrent dans deux catégories: ils sont de nature investigatrice et consultative. Une commission investigatrice enquête sur les faits, le droit ou sur les éléments relatifs aux faits et au droit, et communique ses conclusions au gouverneur en conseil. Une commission consultative aide et conseille le gouverneur en conseil à peu près comme le Conseil privé aide et conseille le Gouverneur général, représentant de Sa Majesté, aux termes de l'article 11 de la loi sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une commission consultative, de par sa nature même, doit presque toujours être une commission investigatrice également. Elle enquête d'abord et présente des conclusions, après quoi elle présente des conseils ou des recommandations fondées sur son enquête.

M. J. E. Hodgetts établit la distinction entre la fonction consistant à établir les faits et celle consistant à réunir des opinions, dans son article sur «Le rôle de la Commission royale d'enquête au sein du gouvernement canadien», publié dans les délibérations de la troisième conférence annuelle, 1951, de l'Institut de l'Administration publique du Canada, aux pages 351 à 367. La distinction entre la délégation de pouvoirs pour faire une enquête en vue d'établir les faits, et celle en vue de donner une opinion ou de faire une recommandation, est nettement mise en lumière par la procédure suivie à la Chambre des communes du Royaume-Uni en ce qui concerne les comités spéciaux. On trouve à la page 614 de la quinzième édition de May:

Rapports des comités spéciaux.

Pouvoir des comités de faire rapport de leurs opinions.

En vertu de l'article 75 du Règlement, un comité spécial des Communes qui a été investi du pouvoir d'envoyer chercher des personnes, des documents et des archives peut faire rapport de son opinion et des observations sur les questions dont il a été

saisi même s'il n'en a pas été formellement chargé aux termes de ses attributions.

L'article 75 du Règlement de la Chambre des communes du Royaume-Uni est ainsi conçu:

Chaque comité spécial qui a le droit d'envoyer chercher des personnes, des documents et des archives est autorisé à faire rapport à la Chambre de ses opinions et observations sur les questions dont il a été saisi ainsi que du compte rendu des témoignages qu'il a entendus et il peut aussi présenter un rapport spécial sur toutes les questions qu'il jugera bon de signaler à l'attention de la Chambre.

Cet article du Règlement énonce clairement le principe qu'à défaut de ce mandat général, on n'a aucun pouvoir de faire des recommandations à moins que le mandat spécial n'en donne l'autorisation expresse.

Les mots-clés d'un arrêté ministériel constituant une commission d'enquête sont «faire enquête». Ces mots fixent une limite. Les mots-clés dans le cas d'une commission consultative sont «faire enquête et étudier» ou «faire enquête et formuler des recommandations». Dans tous les cas, les mots «et en faire rapport» peuvent être ou ne pas être ajoutés aux mots-clés. En tout cas, ils sont importants. La loi sur les enquêtes n'accorde pas le pouvoir général de faire des recommandations.

Dans le présent arrêté ministériel n° 1963-1896 établissant la Commission royale d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, les mots-clés sont «faire enquête et faire rapport». Dans l'arrêté ministériel par lequel le commissaire a été nommé, les mots sont «faire enquête». Aucun des deux arrêtés ministériels ne renferme de mots autorisant le commissaire à formuler des recommandations en lui donnant le pouvoir de le faire.

Le mandat précis confirme la négation de tout pouvoir de recommander. Il délègue cependant le pouvoir de faire enquête et de relever des faits seulement. Il autorise le commissaire à enquêter et à faire rapport sur

a) les circonstances qui ont conduit au congédiement de...

et ainsi de suite. Et sur:

b) les irrégularités qui sont censées s'être produites dans l'étude des réclamations de prestations en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au sujet du paiement de ces réclamations concernant la récolte de l'année 1962 dans la province de Saskatchewan.

Une bonne partie du rapport du commissaire déposé comme document parlementaire numéro 12A constitue en quelque sorte des recommandations qui excèdent les pouvoirs et l'autorité que lui avait conférés le gouverneur en conseil. Ses recommandations enfreignent le décret du conseil 1963-1896 déposé à la Chambre des communes et annexé au rapport. Elles sont nulles et sans aucune valeur.

Aucun recours au tribunal n'est prévu contre des recommandations faites d'une façon aussi irrégulière. On ne peut en appeler. Le bref de *certiorari*, prérogative de la reine, est sans valeur contre la commission d'enquête ou contre le commissaire. Aucun recours n'est prévu en cette Chambre non plus, car le rapport a été simplement déposé à titre de document parlementaire 12A. Toutefois, comme ces recommandations sont devenues par la suite l'objet d'un ordre de cette Chambre et figurent maintenant au *Feuilleton* comme ordre numéro 78 du gouvernement, la Chambre en est maintenant saisie. Elle peut et elle doit se rendre compte que ces recommandations sont abusives. En effet, cet ordre présente à la Chambre, et à un comité permanent de cette Chambre pour étude, comme article des travaux du gouvernement, des questions qui sont nulles et non avenues *ab initio*.

Cet ordre du gouvernement devrait être biffé, parce qu'il ne comporte rien que la Chambre pourrait étudier; et parce que c'est une question futile, vexatoire et scandaleuse, ainsi qu'un abus des privilèges de cette Chambre.

Si Votre Honneur éprouve des doutes quant à la validité de ma théorie, j'aimerais me réserver le droit d'être entendu davantage.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à trouver un motif de rappel à l'ordre dans les arguments invoqués par l'honorable député. En fait, il a cherché à faire débattre une résolution au chapitre des mesures inscrites ou non du gouvernement. Cet article n'a pas été mis en délibération. Quant à savoir si ce qu'il dit du rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies est exact, c'est une question à débattre lorsque la Chambre sera saisie de la résolution; mais elle n'est pas à l'étude actuellement et la Chambre n'est saisie d'aucun ordre. En fait, la Présidence n'a été saisie d'aucune question pouvant donner lieu à un rappel au Règlement.

En conséquence, monsieur l'Orateur, si l'on permet au député de continuer son exposé, force m'est de vous demander d'autoriser également tous les autres députés à traiter de la question.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois en avoir entendu beaucoup.

M. McIntosh: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, l'honorable député ne s'attend certainement pas à ce que je saisisse tous les points juridiques complets qu'il a invoqués ce matin. J'obtiendrai donc le texte des notes sténographiées et examinerai la question; si c'est possible, j'essaierai de rendre cet après-midi une décision juste.

M. McIntosh: Puis-je répondre en quelques mots?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit nécessaire à cette étape-ci. La thèse de l'honorable député était très vaste.

M. McIntosh: Tout ce que je veux déclarer, c'est que les propos du ministre sont inexacts.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a un règlement à observer ici.

M. McIntosh: Ma foi, monsieur l'Orateur j'invoque encore une fois le Règlement. Je ne veux pas que la Chambre soit induite en erreur par les propos du ministre. S'il consulte le compte rendu d'hier, il constatera que la Chambre en a fait un ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député doit donner à la présidence le temps d'examiner tous les différents aspects de la question et d'essayer de rendre une décision raisonnée qui, je l'espère, sera la bonne et sera satisfaisante dans ces circonstances.

LE BUDGET

ÉTUDE NÉCESSAIRE AVANT LA REPRISE DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au leader de la Chambre? Nous savons maintenant que le budget sera présenté le soir de la réouverture de la Chambre après le congé de Pâques. Or, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le temps utile sera accordé entre l'exposé budgétaire et la reprise du débat s'y rattachant de manière à permettre à tous les honorables députés de l'étudier de façon détaillée?

• (11.20 a.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais voir les précédents à ce sujet et étudier assurément le point soulevé par l'honorable député. Si je comprends bien, il veut s'assurer qu'il aura assez de temps pour examiner minutieusement l'exposé budgétaire avant qu'on lui demande d'en discuter. Je le répète, je vais étudier la question.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE ET LES AVANTAGES POUR LES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé au premier ministre une question concernant un rapport d'après lequel des automobiles fabriquées au Canada étaient vendues aux États-Unis aux prix régnant dans ce dernier pays, lesquels sont de beaucoup inférieurs à ceux que paient les consommateurs canadiens. Le premier ministre ayant promis qu'il s'occuperait de cette question, je désirerais savoir s'il peut maintenant faire une déclaration à la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport qu'a mentionné mon honorable ami portant que des automobiles fabriquées au Canada se vendent aux États-Unis, est exact. La compagnie Ford a l'intention d'expédier 400 automobiles par mois durant une période de trois mois, à titre d'essai. Nous ne possédons pas tous les détails au sujet des prix auxquels la compagnie vend ces voitures aux agences de distribution Ford aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, les honorables députés savent qu'en général, lorsqu'on exporte, il faut faire face à la concurrence. Ils n'ignorent pas non plus, j'en suis sûr, que le programme du gouvernement relatif aux automobiles permet l'importation des voitures au Canada en franchise par des fabricants de véhicules à moteur qui répondent à certaines conditions spécifiques relatives à la production et à d'autres exigences que prévoit le programme. Il s'agit d'un accord conditionnel.

Toute autre personne voulant acheter une voiture de fabrication étrangère continue de payer les droits de douane de 17½ p. 100 sauf, bien entendu, en ce qui concerne les voitures importées du Royaume-Uni qui entrent en franchise. Si notre seul objectif était de supprimer l'écart entre les prix des automobiles des États-Unis et du Canada, on pourrait y arriver, ou presque, en abolissant complètement les droits de douane. Il n'y aurait plus alors d'écart entre les prix, sauf ceux attribuables aux frais de transport, de distribution et autres. Mais cela n'abaisserait pas seulement le prix des voitures. La production et l'emploi au Canada courraient le risque de baisser également, non seulement dans l'industrie de l'automobile mais aussi dans les industries connexes.

Le programme du gouvernement en ce qui concerne l'industrie de l'automobile vise à accroître l'emploi et à abaisser les frais; j'ai confiance que nous pourrons y arriver en temps et lieu. L'industrie, aussi bien que les consommateurs, profiteront de l'accroissement de la production canadienne et de l'emploi dans des proportions qui permettront d'accroître l'efficacité et de réduire les frais pour en arriver graduellement à niveler les prix américains et canadiens. La réduction immédiate des prix ne ferait que supprimer des emplois. Nous ne voulons pas que cela arrive et nous ne voulons pas non plus que se perpétuent les frais et les prix plus élevés; il

faut donc du temps pour échelonner la mise en œuvre du programme commencé.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société Chrysler a déjà annoncé qu'elle vendra cette année 80,000 de ses *Valiant* sur le marché américain à des prix concurrentiels, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement cherchera à établir si cela signifie que les Américains paient moins que les frais de production des voitures, ou que le public canadien paye beaucoup plus que les frais de production? Le premier ministre...

Le très hon. M. Pearson: En effet, monsieur l'Orateur, nous enquêtons minutieusement sur cet aspect du problème.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre informerait-il la Chambre si le gouvernement américain perçoit des droits de douane sur les voitures canadiennes entrant aux États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Il me faudra m'informer à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au premier ministre. Vu les conséquences économiques extrêmement importantes pouvant découler de ce projet, puisque le gouvernement a déclaré qu'il pourrait être étendu à d'autres industries, et étant donné les difficultés et les complications nombreuses et imprévues qui paraissent surgir, est-ce que le premier ministre voudrait songer à déférer cet accord à un comité spécial de la Chambre, afin que des témoins des syndicats et des compagnies, ainsi que des économistes, puissent comparaître et que puisse être effectué un examen complet de l'accord, afin que le comité puisse comprendre les conséquences qu'entraîne cet accord et, en particulier, voir si les Canadiens paient trop cher pour leurs automobiles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je ne crois pas avoir jamais déclaré que ce projet pourrait être étendu à d'autres industries. J'ai dit que l'industrie de l'automobile comporte certains éléments particuliers qui rendent possible l'élaboration d'un accord comme celui-ci, qui, je crois, accroîtra la production et l'emploi; tel en étant l'objectif principal, ce pourquoi les syndicats, parmi d'autres intéressés, ont fait l'éloge de cet accord.

J'ai dit qu'à la lumière de ce qui se produit dans cet accord, le gouvernement sera naturellement heureux de songer à l'application complète d'un accord de ce genre à d'autres industries. C'est ce qui se fera dans l'optique de l'expérience acquise avec celui-ci. Que la chose soit pratique ou non, je n'en sais rien. Cet accord sera soumis à la Chambre des communes, qui aura l'occasion d'exprimer ses vues à ce propos.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

APPEL D'OFFRES POUR L'IMMEUBLE DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vendredi dernier, en réponse à ma question au sujet de l'engagement pris par la Société Radio-Canada d'affecter une somme d'environ 10 millions de dollars à la construction d'un immeuble à l'Exposition 1967, alors que le Parlement n'avait pas approuvé pareille dépense, le ministre a répondu que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre ce projet en œuvre sans l'approbation du Parlement.

Comme le *Globe and Mail* du 9 avril signale qu'une soumission de 3.9 millions de dollars a déjà été adjugée pour la construction initiale de ce projet, le ministre confirmerait-il que le gouvernement permettra la mise en œuvre de ce projet sans que le Parlement ait approuvé la dépense de cette somme assez considérable de 10 millions de dollars?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, ainsi qu'aux commentaires formulés à la Chambre vendredi dernier au sujet de la construction d'un centre de radiodiffusion pour l'Exposition 1967, il serait utile, à mon avis, d'énoncer les grandes lignes de ce projet pour la gouverne des honorables députés.

On s'attend qu'environ 200 équipes de radiodiffusion venues de nombreux pays étrangers feront le reportage de l'Exposition universelle de 1967 tenue au Canada. Il faudra mettre à leur disposition des installations de radiodiffusion et de télévision afin qu'ils puissent renseigner le monde entier sur le Canada et l'Exposition. Comme le Canada est le pays d'accueil, il lui incombe d'aménager les installations de base nécessaires à la diffusion des programmes. A titre d'organisme de diffusion national, la Société Radio-Canada a été priée de réaliser ce projet.

Après avoir étudié la question, la Société estime que l'ensemble des diffuseurs nationaux et internationaux nécessitera un centre contenant au moins six studios de radiodiffusion et deux studios de télévision, y compris les accessoires connexes. On a fait une estimation des dépenses relatives à la construction de cet immeuble et à l'installation des accessoires, ainsi que du temps qu'il faudra consacrer à cette tâche. On estime à 9.9 millions de dollars le coût global en capital et

à 2.9 millions de dollars la somme initiale requise au cours de la présente année financière.

Le Conseil du Trésor a approuvé cette affectation pour l'année en cours, sous réserve de l'approbation du Parlement par le truchement de l'étude des crédits; cette somme de 2.9 millions figure dans le budget principal des dépenses. Quant au financement annuel, la Chambre notera que c'est là l'unique méthode à suivre pour ce qui est de l'approbation de projets intéressant les organismes comme la Société Radio-Canada. La somme supplémentaire requise sera ajoutée aux crédits de la Société pour les années financières 1966 et 1967.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État nous dirait-il si ces studios seront en sus des installations proposées pour la Société Radio-Canada à Montréal et, en l'occurrence, à quoi serviront-ils une fois l'exposition terminée?

L'hon. M. Lamontagne: Il s'agit bien de studios supplémentaires, monsieur l'Orateur, qui seront sans doute utilisés pendant quelques années après l'exposition.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, on n'a pas répondu clairement à ma question. La société Radio-Canada s'est-elle engagée à dépenser la somme de 3.9 millions aux termes de ce premier contrat adjugé sans l'approbation du Parlement?

L'hon. M. Lamontagne: Sauf erreur, la procédure normale a été suivie en l'occurrence, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

• (11.30 a.m.)

M. Thompson: J'aurais une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, je crois qu'un certain brigadier qui commandait les troupes canadiennes au Japon il y a une dizaine d'années a été limogé à cause de l'argent qu'il avait dépensé sans l'approbation nécessaire du gouvernement. Le ministre envisage-t-il de congédier le président de Radio-Canada pour avoir commis un délit semblable?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, ce projet a été approuvé par le Conseil du Trésor et les sommes qui seront dépensées cette année figurent dans le Budget principal des dépenses.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question complémentaire, après celles auxquelles a répondu le secrétaire d'État au sujet des dépenses de la Société Radio-Canada. Le secrétaire d'État a dit qu'on a demandé à la société Radio-Canada de participer à ce programme. Qui a demandé à la Société Radio-Canada d'y participer?

L'hon. M. Lamontagne: C'est l'Exposition de 1967 qui a demandé à la Société Radio-Canada d'y participer.

M. Simpson: Est-ce qu'on n'a pas fait d'instances au cabinet ou au gouvernement, à cet égard?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet a été approuvé par le cabinet et par le Conseil du Trésor.

M. Simpson: J'aimerais poser encore une question complémentaire. Comment le secrétaire d'État peut-il concilier les réponses qu'il a données à mes questions au sujet de la prolongation du service, vu qu'il a dit que le cabinet ne songerait pas à des dépenses de la part de la Société Radio-Canada avant que la Commission Fowler ait présenté son rapport? C'est ce que j'avais cru que le ministre annonçait.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas ce que j'ai laissé entendre, mais dans ce cas-ci, nous ne devons pas oublier que l'Exposition nationale canadienne aura lieu en 1967.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il croit que nous devrions oublier les 10,000 Canadiens que ne dessert pas présentement Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Je n'admets certainement pas cela et je puis assurer à l'honorable représentant que nous annoncerons un programme en temps opportun, après avoir reçu le rapport de la Commission Fowler.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire si ce centre de télévision sera sous la «juridiction» de l'Expo 1967 ou sous la «juridiction» directe de Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y aura une collaboration très étroite entre Radio-Canada et l'Expo 1967.

M. Grégoire: L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire qui aura «juridiction», et non pas «collaboration», au sujet de ce centre de télévision?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je vais tenir cette question comme préavis.

(Plus tard)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné les articles de M. Raymond Grenier, dans le journal *La Presse*, relativement au sort tragique qui est réservé à plusieurs Canadiens français par la Corporation de l'Exposition 1967, est-ce que l'honorable premier ministre a l'intention de faire une enquête au sujet de ce problème très sérieux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais examiner l'article avant de décider s'il y a lieu pour le gouvernement de prendre telle ou telle mesure, ce que je ferai volontiers.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE QUÉBEC ET SON DROIT DE SIGNER DES ENTENTES AVEC DES PAYS ÉTRANGERS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention de reconnaître officiellement à la province de Québec le droit de signer des ententes internationales dans le domaine de l'éducation, ainsi que le préconise le ministre de l'Éducation du Québec? A-t-il l'intention de faciliter la tâche du ministre de l'Éducation du Québec dans ce domaine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je ne sais pas si le ministre de l'Éducation du Québec a fait une déclaration dernièrement.

J'ai répondu à cette question, en principe, il y a une dizaine de jours, mais je ne suis pas au courant des déclarations que le ministre de l'Éducation a pu faire dernièrement.

Cependant, je vais examiner la question et y donnerai certainement une réponse.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La déclaration du ministre mentionnait, hier, le droit pour le Québec de signer des ententes internationales dans le domaine de l'éducation.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de reconnaître officiellement ce droit à la province de Québec?

Je ne pense pas que ce soit la question qui lui a été posée il y a une dizaine de jours.

L'hon. M. Martin: Je viens de recevoir *Le Devoir* de ce matin et c'est la première fois que je vois cet article. Je vais étudier l'affaire et, après cela, je vous dirai quelle est mon opinion.

[M. Marcoux.]

A PROPOS DE L'AIDE DU CANADA AU CHILI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement à l'aide que le Canada pourrait apporter au Chili. Je suis particulièrement intéressé à ce problème, car le diocèse de Saint-Jean, qui est dans mon comté, est jumelé à celui de Valparaiso, qui fut l'endroit le plus affecté lors des derniers tremblements de terre. Voici ma question: Le Canada fera-t-il sa part pour venir en aide au Chili dont une partie du territoire fut dernièrement dévastée par des tremblements de terre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le gouvernement canadien a décidé, vendredi dernier, 9 avril, de donner une somme de $20,000, laquelle a été remise à la Croix-Rouge canadienne pour faire face aux besoins immédiats du Chili. Au même moment, la Croix-Rouge canadienne décidait, de son côté, d'offrir aux mêmes fins un montant de $5,000.

(Traduction)

LA CONFÉDÉRATION

DISCOURS DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui a-t-on signalé le compte rendu d'un discours prononcé vendredi dernier à Paris par l'ambassadeur du Canada en France, M. Jules Léger, devant l'*American Club*, et dans lequel il aurait déclaré qu'un vent de changements balaie le Canada et que nous nous acheminons vers une Fédération relâchée? Dans ce cas, cette déclaration représente-t-elle les vues du gouvernement à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés conviendront généralement avec moi, je crois, que notre ambassadeur à Paris est l'un des chefs de mission les plus sérieux que nous ayons.

M. Grafftey: Pour l'amour du ciel!

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Tous semblent d'accord sur ce que je viens de dire. J'ai lu la nouvelle et j'ai aussi examiné le texte même. On

a mal cité l'ambassadeur. Il a parlé d'affiliations plus lâches dans certains domaines, mais l'ensemble de la teneur du discours rapporté dans la nouvelle n'est pas appuyé par le texte lui-même.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre va-t-il obtenir une transcription ou une copie du discours et la déposer pour l'information des députés, étant donné surtout le haut poste de l'ambassadeur à Paris?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà obtenu le texte même et je verrai volontiers à ce que mon honorable ami en obtienne une copie aujourd'hui. Je veillerai également à ce qu'une copie soit mise à la disposition de la Chambre en général, pour son édification et son instruction.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le ministre, l'ambassadeur a déclaré qu'il y a des liens lâches dans certains secteurs. Le ministre suppose-t-il que l'ambassadeur a agi d'une façon sérieuse en faisant ce genre de déclaration?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que c'est une déclaration exacte.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre est celle-ci: suppose-t-il que l'ambassadeur a fait une déclaration sérieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député s'engage dans une discussion.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PROFESSEUR SIBLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Savait-il que le professeur Mulford Sibley se trouve à la tribune et aimerait-il se joindre à nous tous pour lui souhaiter une bienvenue officielle au Parlement du Canada?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans doute sommes-nous tous très heureux que des visiteurs viennent observer les résultats des bonnes initiatives prises de temps à autre à la Chambre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TRAITEMENTS AU SEIN DU SERVICE DES PÉNITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil privé. Le ministre peut-il faire rapport de la réunion qu'il a tenue hier avec les membres du Service des pénitenciers à propos de la reclassification et du relèvement des traitements?

• (11.40 a.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je peux vous présenter un rapport assez détaillé à l'appel de l'ordre du jour. Les représentants de l'Association du Service civil du Canada, ceux du Service des pénitenciers, mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi-même, avons tenu une réunion assez longue au cours de laquelle les représentants de l'Association ont fait des instances au sujet des traitements des employés du Service des pénitenciers du Canada, instances qu'ils se sont engagés à formuler par écrit d'ici deux semaines. D'autre part, nous avons promis de réexaminer ensuite la question du relèvement des traitements.

L'AGRICULTURE

LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION AU FROMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Depuis qu'il a annoncé sa politique laitière de 1965, le ministre a-t-il constaté qu'en fait, une diminution de 30c. les cent livres est prévue dans le prix du lait servant à la fabrication du fromage?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cela.

M. Winkler: Dans ce cas, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que, conformément à sa politique laitière, la subvention de 3.6c. la livre sera versée à la production du fromage?

L'hon. M. Hays: Je crais fort, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'ait pas étudié attentivement la politique que j'ai annoncée à la Chambre, car nous ne verserons pas, comme l'année dernière, 3.6c. la livre comme versement de soutien du fromage. Pour soutenir le fromage, nous verserons plutôt, à titre de versement d'appoint, la différence entre le prix de la fabrique, s'élevant

entre $3.10 et $3.15, et $3.30, ainsi qu'une somme globale visant à porter le prix de $3.30 à $3.50 selon le montant de la production de chaque producteur pour l'année 1964.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne voudrait-il pas reconsidérer sa nouvelle politique laitière, parce qu'elle augmentera le prix du fromage si le cultivateur en tire les mêmes revenus que l'année dernière?

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que ce soit exact et nous n'avons pas l'intention de revenir sur la question.

(Texte)

SAGUENAY—A PROPOS D'UNE DEMANDE D'AIDE POUR LES CULTIVATEURS DONT LA RÉCOLTE A ÉTÉ NULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre peut-il nous informer s'il a pris en sérieuse considération la requête visant à venir en aide aux cultivateurs du nord-ouest québécois de la région du Saguenay qui ont connu une mauvaise récolte l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Cette question est toujours à l'étude.

LES TRANSPORTS

MAINTIEN DU SERVICE MARITIME ENTRE YARMOUTH (N.-É.) ET SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports qui n'a pas été dérangé jusqu'ici ce matin. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer la continuation du service maritime entre Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, par le navire à moteur *Mohawk II* qui doit cesser ses opérations la semaine prochaine, m'apprend-on, à moins qu'on ne fasse quelque chose?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on examine la situation mais l'étude en cours indique que le navire sert maintenant si peu au transport et la subvention à la tonne est si élevée qu'on se demande si les contribuables devraient être appelés à subventionner à ce rythme un si faible trafic. Toutefois, aucune décision finale n'a encore été prise.

[L'hon. M. Hays.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LIEUX HISTORIQUES DE LOUISBOURG (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il choisi le champ de bataille où il livrera sa guerre à la pauvreté et peut-il maintenant répondre à la question que l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria lui a posée hier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la question était irrecevable hier; elle l'est sans doute encore aujourd'hui.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, établissons-nous là un précédent selon lequel le premier ministre pourra se lever et juger irrecevable une question au sujet des chômeurs du Cap-Breton? L'Orateur le permettra-t-il?

M. l'Orateur: La parole est au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. MacInnis: Et mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je dirai à l'honorable député que ces questions étant soulevées sans préavis, il faudra que je me renseigne pour établir si l'allégation de l'honorable député est fondée.

M. MacInnis: Encore au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est évident que mon argument est fondé lorsque n'importe quel membre de la Chambre peut se lever et juger une question irrecevable, alors que cette tâche incombe à l'Orateur. J'ai continué de poser des questions à la Chambre au nom des chômeurs du Cap-Breton et si le gouvernement...

Des voix: Plus fort!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a invoqué le Règlement et il enfreint maintenant le Règlement en tentant de présenter des faits nouveaux, si je puis m'exprimer ainsi. Je lui demanderais de donner à l'Orateur la chance d'examiner les remarques présentées et de trancher la question comme il convient.

M. MacInnis: Je donne avis que j'aimerais débattre cette question à dix heures.

M. l'Orateur: Je crois bien qu'il n'y aura rien à débattre à la Chambre à dix heures.

(Plus tard)

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je me demande si on me permettrait de répondre à une question qui a été posée hier au premier ministre par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, au sujet de la forteresse de Louisbourg? On m'informe que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales procédera à la reconstruction du Château Saint-Louis, cette année, dans le cadre d'un contrat. Cette grande entreprise absorbera une grande partie des fonds affectés au projet de Louisbourg dans les prévisions budgétaires de l'année courante, et les entreprises secondaires qui se poursuivent présentement seront intégrées au programme à une date ultérieure.

Une partie des congédiements fait suite à l'achèvement du programme des travaux d'hiver, et le reste, à la remise de l'exécution d'un programme moins considérable, jusqu'à ce que le Château Saint-Louis ait été reconstruit. Quand le contrat pour la reconstruction du Château Saint-Louis aura été attribué, l'entrepreneur, prévoit-on, aura besoin d'une main-d'œuvre beaucoup plus considérable.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie l'honorable secrétaire parlementaire pour la réponse qu'il a donnée à la question posée et à celle qui avait été déclarée ce matin irrecevable. J'ai à poser une question complémentaire qui m'est inspirée par l'autre télégramme qui a été reçu des auteurs du télégramme d'hier, les membres de la direction de l'Association des employés de la forteresse de Louisbourg. Ce télégramme renferme un certain nombre d'accusations et d'allégations. Je veux me montrer bienveillant envers le premier ministre, et je pense qu'il ne se rend pas très bien compte de ce qui se passe là-bas. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas encourir votre colère en donnant lecture de tout le télégramme. Cependant, pour l'information du premier ministre, je signalerai qu'on y déclare...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'honorable représentant ne va pas donner lecture du télégramme, je ne sais pas pourquoi il le cite. Voudrait-il avoir l'obligeance de poser sa question, afin que nous puissions en venir au fait, pour ainsi dire?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Apparemment, le surintendant de la construction dit qu'on ne peut faire confiance à aucun des responsables du projet. Ces gens disent qu'ils espèrent que ce repaire de filous sera nettoyé. Le premier ministre, en toute justice, voudrait-il prendre des dispositions pour que quelqu'un enquête dans cette situation assez grave, semble-t-il, étant donné les allégations et accusations portées? Pourrait-il envoyer quelqu'un sur les lieux sans tarder afin d'enquêter sur cette plainte, et j'espère bien qu'il ne va pas déclarer cette question antiréglementaire.

Le très hon. M. Pearson: On s'occupe en ce moment de la question qu'a soulevée mon honorable ami. Il a cherché à poser à nouveau une question qui a été déclarée irrecevable. Qu'il me soit permis de lui rappeler, monsieur l'Orateur, que s'il pose une question fondée sur les faits d'une manière raisonnable, je suis tenu naturellement d'y répondre. Il a dit, hier, et je lui signale ces paroles:

Comme le premier ministre sur le tard s'intéresse personnellement à la pauvreté...

Voilà un préambule contestable et cette partie de la question est assurément irrecevable.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, est-ce à dire, d'après le premier ministre, que ces propos sont contraires au Règlement, si exacts qu'ils soient?

M. MacInnis: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Si elle porte sur le même sujet, je prierais l'honorable député de bien se demander s'il aide la présidence ou la Chambre à avancer dans nos travaux en soulevant des objections qui, pour importantes qu'elles soient à ses yeux, ne m'en paraissent pas moins à demi sérieuses.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'estime qu'une question sur la restriction de la réclame sur la cigarette au Canada ne saurait se comparer en importance au fait que des gens se voient jeter sur le pavé sans que le gouvernement s'en occupe.

M. l'Orateur: L'honorable député formule des insinuations et des déclarations. Il sait que nous sommes à la période des questions.

M. MacInnis: Ce matin, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre. Il m'a répondu qu'aujourd'hui comme hier elle était inadmissible.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce qui est tout à fait inexact.

M. MacInnis: Afin de motiver ma question de privilège, j'aimerais vous lire la question posée hier et la réponse du premier ministre.

Une voix: Suffit!

• (11.50 a.m.)

M. MacInnis: Je cite:

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je désire poser une question au premier ministre par suite d'un télégramme que j'ai reçu il y a quelques minutes.

Il est ainsi conçu:

Cinquante-huit employés seront congédiés à Louisbourg le 20 avril. Ces hommes sont-ils les premiers prisonniers de la guerre contre la pauvreté, ou des mesures ont-elles été prises afin de leur trouver un autre emploi?

Direction de l'Association des employés de la forteresse de Louisbourg.

Comme le premier ministre s'intéresse personnellement depuis peu à la pauvreté, aurait-il l'obligeance d'étudier la question et de faire rapport à la Chambre?

Voici ce que le premier ministre a répondu:

Je n'ai pas compris le préambule de la question, mais je me renseignerai volontiers.

Dans la question que j'ai posée ce matin au premier ministre, je lui ai demandé s'il voudrait bien nous faire part des facteurs déterminants de sa campagne contre la misère; je lui ai demandé ensuite s'il était disposé à répondre à la question de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Encore une fois, monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu: «La question était contraire au Règlement hier; elle l'est encore aujourd'hui».

Il n'y a absolument rien au compte rendu du hansard d'hier qui indique que cette question ait été déclarée contraire au Règlement par vous, monsieur l'Orateur, ou comme il semble que ce soit de plus en plus l'usage, par le premier ministre, comme il l'a fait aujourd'hui, induisant en erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence en sait assez long, selon moi, sur ce point des plus intéressants, mais cela me semble une perte de temps considérable et je dois dire que j'avais déjà dit à l'honorable député que j'examinerais la chose et que j'essayerais d'en venir à une décision raisonnable. C'est une perte de temps, à mon avis, de poursuivre le débat sur une question qui intéresse peut-être l'honorable député mais qui ne devrait pas être discutée plus à fond à l'heure actuelle.

M. MacInnis: Je m'excuse, mais je devrai persister à poser ma question de privilège. Si vous me permettez de l'exposer, je vous offrirai toute ma collaboration. Quand j'ai dit que la réponse du premier ministre ne me satisfaisait pas et que je désirais reporter la question à 10 heures, vous avez dit, monsieur, que la Chambre n'était saisie d'aucune question. Autrement dit, on me refuse l'occasion de débattre cette affaire à 10 heures, semble-t-il.

M. l'Orateur: De toute évidence, le député discute avec la présidence, ce qui est contraire à tout notre Règlement et à une longue tradition. Si le député l'ignore, je vais le lui dire. J'ai dit au député que j'examinerais l'affaire et que si, à mon avis, sa question de privilège était fondée, je le lui dirais. Or, ce n'est pas le moment de discuter cette déclaration et d'ici à ce que la présidence ait décidé que la Chambre peut être saisie de sa question, le député n'a évidemment rien à débattre à 10 heures. J'espère pouvoir tirer l'affaire au clair cet après-midi.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Attendez qu'on vous accorde la parole.

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une question de privilège relative à cette affaire? Ou bien s'agit-il d'une nouvelle question de privilège?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si vous reprenez votre siège, je répondrai à votre question. (*Exclamations*)

C'est la même question...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur la remarque de l'honorable député. Il a dit que si vous reprenez votre siège, il exposera sa question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Excusez-moi! La courtoisie exige évidemment que la présidence accorde la parole au premier ministre, mais le bruit m'a empêché d'entendre le premier ministre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, comment pouvais-je répondre à votre question, monsieur l'Orateur, si...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec l'honorable député. S'il l'ignore, je le lui dirai. Le très honorable premier ministre a la parole.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, une autre question de privilège...

M. Regan: Vous n'avez pas la parole.

M. MacInnis: Je voudrais bien que l'honorable député d'Halifax cesse ses enfantillages pendant quelque temps. Voici simplement ma question de privilège. N'ai-je pas le droit de débattre une question à dix heures lorsque je ne suis pas satisfait de la réponse obtenue, comme il est d'usage en vertu du nouveau Règlement de la Chambre?

M. l'Orateur: La réponse à la question posée par l'honorable député sera donnée par l'Orateur cet après-midi, comme je l'ai déjà dit à

trois reprises. Je dois décider si cette question peut être débattue ou non. Je ne suis pas convaincu que la question soit admissible et j'ai besoin de consulter le compte rendu pour le savoir.

(Plus tard)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre. Puis-je lui demander s'il a l'intention de se conformer à la demande de l'Association des employés de Louisbourg qui désire que soit tenue sur place une enquête relative aux nombreux problèmes qui apparemment existent dans cette localité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail s'intéresse déjà à l'affaire.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire quand nous obtiendrons un rapport sur ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre fera le plus tôt possible tout ce qu'il peut pour assurer l'emploi maximum dans l'île.

L'IMMIGRATION

TORONTO—POURSUITES INTENTÉES À UN IMMIGRANT CHINOIS REÇU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le représentant de Spadina m'a posé une question, fondée sur des articles parus dans les journaux torontois, au sujet d'un Chinois dénommé Ngar Mye Lau, aussi connu sous le nom de Jack Mar, et j'ai promis de faire une déclaration au début de la semaine.

Voici les faits. Au début de septembre dernier, la Gendarmerie royale du Canada recevait des renseignements et avait l'occasion d'enquêter sur les circonstances dans lesquelles cet homme, connu sous le nom de Jack Mar, avait obtenu un passeport canadien. Il se trouvait alors au Canada depuis neuf ans. Par suite de l'enquête, les renseignements étaient communiqués au procureur adjoint de la Couronne pour le comté d'York, le 9 septembre 1964, et ce dernier autorisait des poursuites contre l'intéressé, en vertu de l'article 58(1) du Code criminel, sous l'accusation d'avoir donné de faux renseignements pour obtenir un passeport. Mar devait comparaître ce jour-là. L'accusation était portée le 9 septembre et le bref était livré le même jour.

Le lendemain, 10 septembre, Jack Mar s'est présenté au bureau de l'immigration de Toronto afin de rectifier sa déclaration. Il n'a pas dit qu'il avait été accusé d'une infraction, et il n'a demandé aucune aide. Les fonctionnaires de l'immigration ont présumé que c'était un autre des nombreux Chinois qui s'adressent au bureau afin de rectifier une déclaration. Par conséquent, son nom a été inscrit sur la longue liste, et aucune priorité n'a été accordée à son cas.

Le 11 septembre, il a comparu devant le tribunal afin de répondre à l'accusation, et la cause a finalement été entendue le 15 octobre. Il a été déclaré coupable d'avoir fait une fausse déclaration qui lui avait permis d'obtenir un passeport, et il a été condamné à une amende de $1,000 ou à quatre mois d'emprisonnement. Il a interjeté appel auprès de la Cour d'appel et, dans l'intervalle, il a payé l'amende.

Je désire que les députés intéressés et le public en général comprennent clairement qu'en aucun moment, dans la mesure où j'ai pu le constater, Jack Mar ou son avocat n'ont demandé l'aide ou l'avis des fonctionnaires de l'immigration lorsque son avocat a plaidé la cause de son client devant les tribunaux aux termes de ce que l'on appelle le programme d'amnistie envers les Chinois. Quoi qu'il en soit, après sa condamnation, le secrétaire parlementaire de mon collègue le ministre de la Justice a déclaré le 16 décembre dernier, en réponse à la question n° 2161 consignée au *Feuilleton*, que M. Ngar Mye Lau n'était pas visé par l'amnistie parce que celle-ci ne s'appliquait qu'aux cas d'entrées illégales et non pas aux éléments illégaux subséquents.

Lorsque cet homme a présenté une demande de passeport, il était au Canada depuis 9 ans et avait eu une période d'environ trois ans pour rectifier son statut et devenir résident régulier. Rien n'indique qu'il ait jamais tenté de le faire. Ce n'est qu'après avoir été sommé de comparaître devant les tribunaux qu'il a finalement exprimé le désir de rectifier son statut. La première amnistie visant les Chinois entrés illégalement au Canada avant le 1er juillet 1960, et les diverses prolongations de cette amnistie accordées par les ministres successifs, n'ont jamais eu pour objet d'exonérer les personnes qui n'ont cessé d'enfreindre la loi après leur entrée au Canada.

Cependant, permettez-moi d'ajouter que des dispositions sont prises pour que M. Jack Mar, malgré sa condamnation, puisse rectifier son statut au Canada, parce qu'il en a fait la demande au moment où l'assurance qu'il pourrait le faire sans faire face à l'expulsion, valait encore.

• (12.00 p.m.)

L'OBSERVATOIRE FÉDÉRAL

RÉCEPTION D'ONDES HERTZIENNES D'ORIGINE COSMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques si l'observatoire fédéral peut capter et juger des émissions radiophoniques provenant de l'espace interstellaire qui, d'après un astronome russe, sont transmises par des êtres doués d'intelligence?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Moi aussi, j'ai lu le journal du matin. Il faut être prudent dans ce domaine. Je tiens à donner l'assurance au député que jusqu'ici la direction de l'observatoire fédéral ne m'a pas laissé entendre qu'elle avait cette faculté.

L'hon. M. MacLean: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre songera-t-il à fournir l'équipement nécessaire à l'observatoire fédéral, puisqu'on sait, notamment, que le gouvernement ne semble pas écouter les êtres intelligents qui viennent d'ailleurs?

NATIONS UNIES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR DES ENTRETIENS AVEC LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les journaux de ce matin, il a déclaré hier à Montréal qu'il s'entretiendrait aujourd'hui ou demain avec le secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Vietnam. Étant donné que la Chambre ne se réunira pas pendant quelques jours, le ministre nous ferait-il connaître les intentions du gouvernement relatives à cette discussion?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'espère avoir l'occasion, d'ici la fin de la semaine prochaine, de discuter de certaines questions relatives aux problèmes de l'ONU et à l'intérêt que lui porte le Canada, ainsi que de certaines autres questions.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉGÂTS CONSÉCUTIFS À L'ACCÉLÉRATION ULTRASONIQUE DES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Hier, le député de Digby-Annapolis-Kings m'a demandé si nous avions reçu des plaintes de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse au sujet des avions américains qui franchissent le mur du son, parce que nous approchons la saison où les femelles du vison mettent bas. En relisant le compte rendu, je vois que l'honorable député aurait dit que la femelle du vison aimait mieux manger ses petits que de les laisser tuer par une bombe atomique. J'imagine que les propos du député n'ont pas été rapportés correctement. Je lui ai dit que j'étudierais la question.

Je suis maintenant en mesure de dire que depuis le 5 avril 1965, nous avons reçu trois plaintes de la Nouvelle-Écosse et de l'île de Grand-Manan, au Nouveau-Brunswick. En outre, j'ai reçu hier une communication du député de Shelburne-Yarmouth-Clare qui m'a fait parvenir une pétition signée par un certain nombre d'éleveurs de visons des municipalités de Digby et de Clare, en Nouvelle-Écosse, sur la même question.

Les incidents dont on parle se sont apparemment produits au cours d'un récent exercice de l'aviation américaine qui comportait plusieurs vols supersoniques. La région de l'exercice s'étendait du centre de la baie de Fundy jusqu'à un endroit dans le nord du Maine et l'île de Grand-Manan est la seule partie du territoire canadien que les avions ont survolée. Ils n'ont pas survolé la Nouvelle-Écosse. Cet exercice est maintenant terminé.

L'ARC et l'aviation américaine savent très bien que la saison d'accouplement des visons approche et je puis assurer à l'honorable député qu'on prendra tous les soins pour minimiser tout danger pour cette importante industrie.

A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le député de Lapointe m'avait demandé si j'avais reçu des plaintes de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean au sujet des avions Voodoo de l'ARC stationnés à Bagotville qui auraient traversé le mur du son. Je puis l'informer que le 8 avril 1965, nous avons reçu une plainte du village de Saint-Prime, sur le littoral ouest du Lac-Saint-Jean, à environ 65 milles à l'ouest de Bagotville. On ignore quand a eu lieu la détonation sonique, mais une enquête est en cours.

ÉLIMINATION DU RÉSEAU MÉDIAN D'ALERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dira-t-il si on projette de fermer graduellement en tout ou en partie la section orientale du réseau médian du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le reste du réseau médian du Canada a cessé de fonctionner le 31 mars.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PROLONGATION DE LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puisque c'est probablement le dernier jour de cette partie de la session, puis-je poser au ministre associé de la Défense nationale une question et lui demander s'il est maintenant en mesure de nous dire combien d'employés seront retenus à la base navale de Point-Edward ou maintenus dans leur emploi, car ils sont désireux de savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'attends d'être en mesure de faire une déclaration à ce sujet dans deux ou trois jours. D'après les renseignements que j'ai reçus, tout indique que le nombre d'emplois à la base navale de Point-Edward augmentera au lieu de diminuer.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire. Le ministre veut-il laisser entendre par là que la base navale va prendre de l'expansion si de nouveaux emplois vont devenir disponibles?

L'hon. M. Cadieux: Je ne veux rien laisser entendre de semblable, monsieur l'Orateur, mais je sais que l'honorable député est au courant que l'industrie canadienne de l'automobile projette d'acquérir certains bâtiments qui seront vidés par les forces armées.

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION DE LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Il y a deux semaines, le ministre a promis de se renseigner auprès de Radio-Canada pour savoir si la Société considérait comme judicieuse, la réclame faite à ses postes de télévision au sujet de la consommation de cigarettes, compte tenu des efforts déployés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour faire diminuer les ventes de cigarettes. A-t-il reçu un rapport de la Société Radio-Canada à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, je n'ai encore rien reçu.

LA NAVIGATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA COMPÉTENCE DES ÉQUIPAGES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu un télégramme dans lequel le président du Syndicat international des gens de mer au Canada, M. Leonard J. McLaughlin, signalait que même si la saison de la navigation vient à peine de s'ouvrir, il y a déjà eu cinq accidents, dont un comportant une perte totale? Si je comprends bien, M. McLaughlin y priait le ministre de faire mener un enquête afin de déterminer si les navires circulant dans les eaux canadiennes, les ports et leurs abords, ont à leur bord des équipages suffisants et compétents. Hier, je le sais, le ministre a déclaré qu'une enquête serait effectuée au sujet d'un accident particulier sur le Saint-Laurent, mais j'aimerais savoir si les cadres de l'enquête seront élargis, afin d'établir si, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement exige que tout navire canadien circulant dans nos eaux territoriales doit avoir à bord un équipage suffisant et compétent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu ce télégramme hier soir et j'ai fait faire toutes les enquêtes que j'aurais pu faire effectuer immédiatement dans mon ministère. Comme il s'agit d'une question vraiment très importante, on me permettra peut-être d'apporter une réponse un peu plus étendue que d'habitude.

Tout d'abord, je dois dire que nous entendons demander à M. McLaughlin d'apporter toutes les preuves possibles de la généralisation qu'il a faite, et, qu'en fait, le ministère mène une enquête sur chaque accident de ce genre. Je songe notamment à celui qui est survenu l'autre jour au lac Saint-Pierre.

Il est exact qu'on n'avait pas connu depuis longtemps une année aussi mauvaise quant à l'état des glaces dans le Saint-Laurent, sur les lacs et dans les canaux, et il se peut que pour cette raison et à cause des dangers plus grands, le taux des accidents ait pu être un peu plus élevé que d'habitude. Néanmoins, nous effectuons une enquête très attentive pour déterminer si la chose présente un caractère spécial, si elle est due aux dangers causés par la glace ou si l'allégation de M. McLaughlin est fondée. Évidemment, je ne saurais donner une réponse avant que l'enquête soit terminée.

M. Douglas: Une question complémentaire. Je note que M. McLaughlin, dans le même télégramme, donne à entendre que les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada sont d'un caractère tellement général qu'il est presque impossible de les faire respecter. Le ministre se chargerait-il d'examiner cet aspect de la question, pour voir l'utilité d'amendements à la loi sur la marine marchande du Canada à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je le ferais volontiers si M. McLaughlin ou n'importe qui d'autre pouvait fournir des détails à ce sujet; je serai heureux de les examiner. Pourtant, nous avons procédé à une revision approfondie de la loi sur la marine marchande du Canada lors de la dernière session du Parlement, et nous nous sommes efforcés d'y insérer toutes les dispositions qui avaient semblé souhaitables jusque-là, au ministère et à tous ceux qui nous avaient présenté des instances. Néanmoins, la loi n'est pas parfaite, et si des améliorations peuvent y être apportées et la Chambre a le temps de s'y employer, nous ferons de notre mieux.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre n'estime-t-il pas que les commerçants auraient moins de difficultés à utiliser les ports de Saint-Jean et d'Halifax qui sont ouverts à la navigation toute l'année?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, c'est une manière de voir, mais le député d'Hamilton-Ouest a soutenu exactement le contraire hier dans un discours très éloquent. La controverse pourrait bien se prolonger pendant de nombreuses années encore.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que la Caisse de sécurité de la vieillesse a un excédent de 64 millions de dollars, le gouvernement songe-t-il à augmenter dès maintenant la pension de vieillesse, ou songe-t-il à s'en servir comme appât électoral?

LE NORD CANADIEN

EXTENSION DU DROIT DE VOTE AUX TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les modifications que l'on se propose d'apporter à la loi sur les territoires du Nord-Ouest, selon l'annonce faite dans le discours du trône, auront pour effet d'accorder le droit de vote à tous les habitants de l'Arctique oriental et central au cours des élections prochaines dans les territoires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il va de soi, monsieur l'Orateur, qu'il serait tout à fait inopportun d'indiquer, à l'appel de l'ordre du jour, ce que contiendront les modifications à apporter aux lois.

M. Rhéaume: Une question supplémentaire; le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il prend cette question de surveillance à cœur et qu'elle sera mise à l'étude au cours de la session actuelle?

Le très hon. M. Pearson: Je puis assurer à la Chambre que le point de vue mentionné par mon honorable ami nous préoccupe au plus haut point.

• (12.10 p.m.)

LES FORÊTS

RUMEURS DE DÉMISSIONS CONSÉCUTIVES AU DÉMÉNAGEMENT DE LABORATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question ayant trait au ministère des Forêts et à la décision, approuvée par le ministre des Forêts, de déplacer le personnel scientifique de Maple à Sault-Sainte-Marie.

Voici pourquoi ma question est urgente. D'après les renseignements dont je dispose, des démissions nombreuses proportionnellement au nombre d'employés en cause, se produisent, et ces gens acceptent d'autres emplois aux États-Unis ou dans les universités. Le premier ministre pourrait-il examiner la situation afin d'établir si elle est aussi grave qu'on le dit? Je me permets de lui signaler que l'honorable député d'York-Nord serait très heureux de le conseiller à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examine déjà la situation et je reçois avis et conseils de toutes parts, y compris de l'honorable député qu'on vient de mentionner.

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social, puis-je poser une question au premier ministre? Serait-il possible au cours de la journée, avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques, que le gouvernement fasse une déclaration sur la conférence tenue la semaine dernière entre les gouvernements fédéral et provinciaux à propos du régime d'assistance publique du Canada? Le premier ministre se souviendra sans doute qu'il avait dit à la Chambre que tel était l'un des objets de la conférence de la semaine dernière. Ne convient-il pas qu'il serait utile de faire une déclaration sur la conférence avant le départ des députés pour Pâques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question dès maintenant.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE DU RAPPORT D'UN COMITÉ RELATIVE À LA REPRODUCTION DE L'INDEX DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai demandé au président du Conseil privé si le gouvernement avait l'intention de présenter un avis de motion tendant à faire étudier le rapport du comité des privilèges et élections soumis au cours de la dernière session. Le ministre a alors répondu que la question n'avait pas été étudiée, mais qu'il s'empresserait de la tenir pour préavis. Je veux tout simplement poser la question de nouveau afin de savoir si le gouvernement a examiné l'affaire et a pris une décision.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai rien à ajouter à ma réponse de l'autre jour. J'espère pouvoir fournir la réponse sous peut, mais ce ne sera qu'après le congé de Pâques.

M. Howard: Une question supplémentaire. Je me demande si, dans ses loisirs pendant le congé de Pâques, le ministre ne pourrait pas régler la question.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je comptais employer mes loisirs autrement, mais je vais veiller à ce que la question soit mise à l'étude.

LE DIVORCE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aurais bien attendu à un autre jour pour le faire, mais comme demain nous serons en congé, il pourrait peut-être y répondre. Vu l'initiative de l'Assemblée législative du Manitoba qui a adopté par une majorité écrasante une résolution précédant un projet de loi visant à multiplier les motifs de divorce au Canada, le premier ministre a-t-il pris une décision relativement à la question que j'ai posée le 16 mars concernant l'institution d'une commission royale d'enquête en vue de la réforme en matière de divorces au Canada? Si oui, peut-il faire maintenant un exposé de principe à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet d'une question de cette importance. J'ai dit en effet, en réponse à la première question, que l'affaire était à l'étude, mais je ne voudrais pas que ma réponse soit interprétée comme signifiant que sous peu nous instituerons une commission royale d'enquête dans ce domaine.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Qu'il me soit permis de dire au premier ministre que, s'il ne veut pas s'engager dans cette voie, le bill C-68 aura le même résultat.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce bill.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 12 avril, sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, je commençais à peine à exposer les trois effets dangereux qu'aura, selon moi, la formule dite Fulton-Favreau, relative aux modifications à la constitution, que l'on propose de faire adopter par la Chambre. Je voudrais traiter tout d'abord de ses effets sur le transfert possible de nouveaux pouvoirs au Parlement, de la part des Assemblées législatives provinciales. Même si le Parlement du Canada, les gouvernements représentant toutes les provinces sauf une et toute la population canadienne, voulaient que l'on transfère au Parlement le pouvoir de promulguer un code fédéral du Travail aux fins d'établir des normes de travail minimums par tout le Canada, le refus d'un seul gouvernement provincial suffirait à l'interdire. On pourrait en dire autant d'une loi nationale sur la com-

mercialisation des produits agricoles et de plusieurs autres transferts de juridiction.

Quant au transfert de compétence du domaine fédéral au domaine provincial, si le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et les gouvernements de toutes les autres provinces, sauf une, approuvaient un amendement constitutionnel transférant un aspect de la compétence fédérale aux autorités législatives provinciales, ou conférant une situation spéciale, mettons, à la province de Québec, cela étant jugé nécessaire et souhaitable afin de sauvegarder la Confédération, alors, n'importe quelle province pourrait mettre son veto à cette proposition. La province de Québec n'est pas la seule, comme semble le croire M. Lesage, à pouvoir recourir au veto; n'importe quelle province au Canada peut mettre son veto à cette formule.

• (12.20 p.m.

Si l'on adoptait cette formule, il serait peut-être impossible, à supposer qu'une province s'y oppose, de définir dans la constitution du Canada les droits fondamentaux et inviolables de tous les Canadiens en tant que particuliers. Autrement dit, adopter cette formule est renoncer à l'efficacité de tout bill des droits de l'homme. En fait, si l'on adopte cette formule, nous aurons bien une formule par laquelle nous pourrons modifier la constitution au Canada, mais il se peut fort bien que nous ne puissions jamais y recourir. Ne serait-il pas ironique de nous libérer d'un symbole nous liant au colonialisme d'un passé lointain pour nous lier à jamais à une constitution, nous et nos descendants? Seuls ceux qui acceptent la politique statique du laisser-faire du gouvernement du Canada hypothéquant l'avenir du Canada accepteraient une telle formule en connaissance de cause. Rien d'étonnant que la formule se bute à l'opposition non seulement de ceux qui désirent voir le gouvernement fédéral jouer un rôle dynamique au Canada et dont les membres de notre parti croient être les porte-parole, mais aussi des habitants des provinces, le Québec en particulier, qui préconisent la même chose pour les gouvernements provinciaux. Les uns et les autres savent que l'adoption de la formule mènerait à la frustration. Ainsi, notre parti serait incapable de mettre en œuvre son programme si une formule rigide empêchait tout rajustement des juridictions fédérale et provinciale.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer quelques autorités à ce sujet. Feu le professeur Norman Rogers, de l'Université Queen's, qui devint plus tard ministre de la Défense et qui—je tiens à le signaler pour la gouverne des plus jeunes députés qui pourraient l'ignorer—était un éminent homme d'État libéral, disait ce qui suit au sujet de la règle de l'unanimité prévue dans une formule de modification et qui était identique à celle qu'on cherche à inclure dans la formule projetée:

[M. Brewin.]

> Rien n'arrêterait davantage l'essor de nos institutions nationales. Il n'y aurait aucun moyen de donner suite aux désirs des citoyens dans leur ensemble. Notre constitution serait figée à un moment où l'évolution de la pensée sociale et économique exige un examen soigné de la répartition des pouvoirs et des champs d'imposition limités, établis lors de la Confédération.
>
> Le but du consentement unanime est d'assurer la sécurité grâce à la stabilité. Cependant, les sociétés politiques ne sont pas statiques, mais progressives. Si leurs besoins et leurs aspirations grandissent avec le temps, la stabilité des arrangements constitutionnels sera une source de friction et non de sécurité.

Si, comme je le pense, cela était vrai dans les années 1930, alors que le professeur Rogers tenait ces propos, ce l'est encore bien davantage en 1965, à l'époque de notre «crise la plus grave». Je veux maintenant me reporter à une déclaration d'un Canadien très éminent qui refuserait le titre de spécialiste en matières constitutionnelles s'il était encore dans la salle. Le *Weekend Magazine* de l'autre jour fait dire au premier ministre actuel, dans une interview avec M. Robertson, et je demanderais à ses soutiens qui sont ici de retenir ces paroles:

> Une charte ou une constitution qui ne peut s'adapter aux changements ne pourra vraisemblablement pas survivre. La constitution est donc peu solide.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le premier ministre parlait de la charte de l'ONU et non de la constitution canadienne. Apparemment, on ne l'a pas encore conseillé quant à l'application de son énoncé à la formule d'amendement que son gouvernement propose. Je répète que l'actuelle formule d'amendement empêcherait d'adapter notre constitution aux changements. Si le premier ministre ne veut pas accepter ma déclaration, je le renvoie à une déclaration dans le même sens faite par un homme de grand savoir et un éminent homme d'État libéral que je viens de citer, le professeur Norman Rogers. En fait, je pourrais lui citer les paroles de nombre de spécialistes en matière constitutionnelle; elles abondent précisément dans le même sens. S'il m'est permis d'employer la formule du premier ministre, je dirai que cette constitution ne pourra vraisemblablement pas survivre. La constitution du Canada sera peu solide.

Je désirerais citer une autre déclaration qui paraît dans le Livre blanc sur ce sujet:

> L'élaboration de constitutions fédérales et les procédures destinées à les modifier ont toujours consisté à établir l'équilibre entre la stabilité et l'adaptabilité. Une souplesse excessive et une rigidité excessive peuvent également détruire une structure fédérale.

Je demande à la Chambre de bien noter ces mots «peuvent également détruire». Combien vrai! La formule que propose le Livre blanc n'établit aucun équilibre entre la souplesse et la rigidité. L'article 2 rend rigides toutes les dispositions importantes de notre constitution, fondamentales ou non. Si cette rigidité est acceptée *grosso modo*, selon les termes mêmes du Livre blanc, elle détruira notre structure fédérale. Ce n'est évidemment pas ce que le Canada ni le Parlement désirent. Et ce n'est pas ce que le Parlement accepterait s'il était libre d'étudier cette formule attentivement et de la mettre aux voix, indépendamment de toute affiliation politique.

On pourrait se demander alors pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux ont accepté cette formule. Je ne saurais mieux répondre qu'en reprenant les paroles de M. E. R. Alexander, professeur à l'Université d'Ottawa. Il a rédigé un article intitulé «Une camisole de force constitutionnelle pour le Canada» qui doit être publié sous peu dans la Revue du barreau canadien. Je conseille fortement à ceux qui veulent se renseigner à fond sur cet important sujet de lire cet article qui, sauf erreur, paraîtra dans le numéro de mai de la Revue du barreau canadien. Le professeur Alexander m'a permis d'en citer les passages suivants:

> Le 14 octobre 1964, vingt-deux hommes réunis à huis clos à Ottawa ont rendu au pays un mauvais service dont les répercussions se feront sentir pendant bien des générations à venir. En acceptant à l'unanimité une formule de modification canadienne, ces hommes ont fait le premier pas en vue de rapatrier la constitution du Canada. En vertu de cette formule, le consentement unanime du Parlement et des Assemblées législatives sera requis avant toutes les modifications les plus importantes à notre constitution.
>
> C'est là la plus importante mesure constitutionnelle prise au Canada depuis la Confédération. Le Canada méritait un grand sens politique;

Ce n'est pas moi qui parle, c'est le professeur Alexander:

> ...le Canada a obtenu des loyautés provinciales. Il était avantageux politiquement d'en arriver à une formule d'amendement canadienne; il était avantageux politiquement de donner à chaque province un droit de veto sur les modifications importantes; il n'était pas avantageux politiquement de préserver l'intégrité du Canada comme nation.
>
> Oui, nous aurons une formule d'amendement canadienne, mais nous ne pourrons jamais l'utiliser dans nombre de domaines importants. Il est vrai de dire que le Canada sera pris dans une camisole de force.

Monsieur l'Orateur, si cette évaluation est juste, et je n'en doute pas, quelle est la solution? Le gouvernement devrait instituer un comité parlementaire chargé non seulement d'examiner la formule d'amendement mais aussi quelle forme devrait prendre la constitution, «le nouveau départ audacieux», «l'entreprise beaucoup plus vaste»—paroles de MM. Fowler et Faribault que j'ai reprises hier. A cet égard, j'aimerais citer et faire miennes les paroles de l'honorable R. A. Walker, alors procureur général de Saskatchewan, à la séance d'ouverture de la conférence sur la constitution en octobre 1960. Je cite:

> Nous croyons aussi que lorsque cette constitution sera mise au point, les Canadiens devront avoir l'occasion de présenter des opinions et des mémoires sur cette question. A notre avis, la constitution n'appartient pas aux gouvernements provinciaux et fédéral de notre pays. Elle appartient aux Canadiens. Ils s'intéressent tous au genre de structure de cette loi fondamentale... Dans une question de cette importance, j'estime que nous devrions entendre ce que les citoyens et les organismes intéressés ont à dire.

Dans la *Review of Saskatchewan's Position*, janvier 1962, on trouve également ceci:

> On devrait donner l'occasion à tous les organismes, associations, spécialistes en droit constitutionnel et aux simples citoyens de participer à l'élaboration d'une méthode visant à modifier notre constitution.

Un comité parlementaire pourrait être le centre d'une discussion stimulante et animée entre Canadiens, d'où émergerait peut-être une véritable unité canadienne et la constitution forte, essentielle et respectée qui, pour citer MM. Fowler et Faribault, «est essentielle, si nous devons avoir une nation forte».

Chacun sait que dans au moins deux provinces-clé, la province de Québec et la province de Saskatchewan, on prend beaucoup de temps pour étudier la formule. Combien de temps durera ce délai, je l'ignore; mais le premier ministre a dit l'autre jour, en réponse à une question que je lui ai posée—et je pense qu'il l'a répétée en réponse à une question posée hier par mon chef—que le gouvernement n'avait pas l'intention d'indiquer à la Chambre quelle sera la procédure à suivre à l'égard de la formule de modification jusqu'à ce que les provinces en soient venues à une décision.

Si le Parlement doit être invité en fin de compte à examiner cette formule, pourquoi ne pourrait-il le faire maintenant en comité? Il me semble que la question ne souffre aucun retard. Il ne nous reste pas tellement de temps. Que le Parlement se mette à l'œuvre. Comme mon chef l'a dit, c'est une anomalie absurde, semble-t-il, que le seul groupe qui n'a pas été invité à étudier les questions portant sur la crise au Canada—c'est ainsi que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme l'a décrite—soit les députés élus à la Chambre des communes.

• (12.30 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce retard à s'occuper de la question n'est pas attribuable

au fait que le gouvernement espère, avec l'aide de mon honorable ami de Red-Deer (M. Thompson) et certains de ses soutiens, imposer à la Chambre la plus importante mesure constitutionnelle jamais prise par le Canada depuis la Confédération sans lui faire subir l'examen que seul pourrait faire un comité ayant le pouvoir de convoquer des témoins compétents. Je demande au premier ministre (M. Pearson) au nom dè mon parti et, je crois, avec l'appui de nombreux autres députés, d'établir ce comité comme condition préliminaire et indispensable à une conférence constitutionnelle qui pourrait rédiger une nouvelle constitution qui permettrait au Canada de s'engager, dans l'unité, dans le second siècle de son histoire.

MM. Faribault et Fowler, dans l'ouvrage que j'ai mentionné, n'insistent pas seulement sur la nécessité d'une nouvelle constitution mais ils en exposent leur conception. Ils ont dit que leur livre n'avait d'autre but que de provoquer la discussion. Je n'aurai pas l'audace de rivaliser avec MM. Faribault et Fowler, mais je veux suivre leur exemple jusqu'à un certain point. Je voudrais proposer un préambule à la nouvelle constitution, ce qui, je l'espère, devrait être dans l'esprit dans lequel une nouvelle constitution canadienne devrait être abordée. En ce faisant, j'espère susciter chez beaucoup d'autres gens l'idée de participer à la tâche.

Je devrais peut-être ajouter que cette idée est mienne et qu'elle n'engage en rien le parti que je représente. C'est une idée que je présente pour qu'on l'examine et qu'on en discute. Ce préambule à une nouvelle constitution remplacerait ce qu'on est convenu d'appeler les paroles ternes et sans imagination que renferme notre constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certains penseront peut-être qu'il s'agit aussi de paroles ternes et prosaïques mais voici ce que je propose comme préambule:

Nous, peuple canadien, parlant par la voix de nos représentants élus au Parlement et aux Assemblées législatives des provinces canadiennes,

Affirmons par les présentes notre résolution de continuer d'exister ensemble comme un pays indépendant et souverain au sein de la communauté internationale et interdépendante des nations.

Nous acceptons et adoptons le régime fédéral comme le mieux approprié aux besoins du Canada.

Nous croyons que ce régime fédéral doit être fondé sur la participation égale de deux races fondatrices et nous reconnaissons l'apport précieux fait dans le passé, et qui sera fait à l'avenir, par les Canadiens d'autres origines.

Nous affirmons que la continuation du pacte de la Confédération est fondée sur le respect des droits humains de l'individu et sur la démocratie parlementaire.

[M. Brewin.]

Nous reconnaissons le statut spécial de la province de Québec, gardienne d'une langue et d'une culture distinctes.

Nous prévoyons par les présentes la répartition de tous les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs entre les autorités fédérales et provinciales au Canada, de façon à créer un gouvernement fédéral fort, capable de mener à bien les objectifs économique et social intéressant l'ensemble du pays et ses rapports avec le reste du monde, et des gouvernements provinciaux forts, dotés des pouvoirs et des ressources requis pour exprimer pleinement et efficacement les aspirations culturelles et historiques, locales et régionales, des diverses provinces et régions du Canada.

Nous incorporons également dans les présentes les dispositions nécessaires à la poursuite de la collaboration entre les divers paliers du gouvernement.

Nous décrétons et adoptons donc comme loi fondamentale du Canada, modifiable uniquement au Canada de la façon établie ci-après, la constitution suivante:

Monsieur l'Orateur, il est peut-être facile de rédiger des préambules, mais je laisserai le reste de la constitution pour un autre jour, ou du moins jusqu'à ce que d'autres aient fait quelques efforts à cet égard. Il nous faudra peut-être même attendre jusqu'à ce qu'une conférence sur la constitution ait été tenue.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Brewin: Il ne me reste qu'une ou deux minutes, mais je lui permettrai peut-être de poser sa question.

M. Macdonald: Si les autres honorables députés consentent à lui en donner le temps, exposerait-il dès maintenant les détails précis et pratiques d'une constitution nouvelle qui constituerait l'ingrédient de résistance de la sauce qu'il vient de nous servir sous forme d'exhortation?

M. Fisher: C'est précisément ce qu'il entend faire, mon «bonhomme».

M. Macdonald: Les honorables députés y consentent-ils à l'unanimité?

M. Knowles: D'accord!

Une voix: Non.

M. Brewin: Je rappellerais à l'honorable député que s'il avait été assez courtois pour m'écouter, il saurait que j'ai dit qu'il s'agit d'une tâche énorme à laquelle tous les Canadiens doivent mettre la main. Cela pourrait exiger la création d'un comité de la Chambre autorisé à faire témoigner des spécialistes sur la question. Mon projet de préambule n'expose que les grandes lignes de ce qui pourrait devenir une nouvelle constitution canadienne. Mon ami peut parler de «sauce», mais j'estime que c'est là une partie de la tâche qui ne saurait être accomplie sans la collaboration de tous les Canadiens

et les plus grands efforts de tous les députés à la Chambre. Il faudra donc instituer un comité et, comme l'ont dit MM. Faribault et Fowler, entre autres choses, il faudra à un moment donné tenir une conférence d'ordre constitutionnel. Si l'honorable député aimait entendre mes premières vues sur le sujet, j'en discuterai volontiers avec lui. Cependant, je n'ai pas plus d'une minute ou deux pour terminer mon discours, et c'est ce que je vais faire maintenant.

J'espère que bien d'autres députés et bien d'autres Canadiens voudront exprimer ce qu'ils croient être le fondement de notre existence comme nation. Il y a sans aucun doute parmi les Canadiens de nombreux poètes et philosophes, dont certains en cette enceinte, qui pourront améliorer énormément la version que je viens de donner. Seul un effort véritable nous conduira à une constitution vraiment canadienne, qui sera non seulement rapatriée, mais qui traduira la pensée et les sentiments fondamentaux des Canadiens. Seul un effort véritable et un examen sérieux peuvent nous valoir pareille constitution. Consentons l'un et l'autre et nous obtiendrons une constitution qui sera une source d'inspiration pour les futures générations de Canadiens.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que la constitution actuelle du Canada, qui a été élaborée ici, au Canada, par des Canadiens, est une constitution vraiment canadienne?

M. Brewin: Ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est sans doute partiellement vrai, mais cette constitution a été préparée il y a près de 100 ans, dans une société qui était essentiellement coloniale et absolument différente de celle que nous avons aujourd'hui. C'est pourquoi nous parlons d'une formule d'amendement et d'un rapatriement complet au Canada. Sous la forme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution est toujours une loi du Parlement impérial du Royaume-Uni. Je veux qu'elle devienne canadienne, moderne et à jour, pour répondre aux besoins du Canada à notre époque. Alors seulement elle sera véritablement canadienne.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition, dans une autre de ses représentations de commande au début du présent débat, nous a dit qu'il voulait savoir où en était l'agriculture au Canada. Il en a profité pour me chapitrer, soutenant notamment que j'avais dit que les cultivateurs du Québec ne savaient pas comment s'y prendre et que six vaches et deux truies apporteraient la réponse à leurs problèmes.

Je ne puis qu'admirer sa maîtrise des plaisanteries d'écoliers. J'apprécie moins sa faculté de fausser les faits sans les inventer de toutes pièces. J'ignore ce qu'on peut faire devant des insinuations malveillantes qui, semble-t-il, n'ont pas d'autres buts que d'exploiter de mesquins préjugés régionaux. A mon avis, notre nouveau programme concernant l'industrie laitière... (*Applaudissements*)

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Côté, Longueuil): A l'ordre! Le ministre de l'Agriculture a la parole.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je demanderais qu'on interdise au ministre de lire son discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Côté, Longueuil): A l'ordre! Je vois que le ministre consulte très souvent ses notes, mais il en a le droit.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, notre nouveau programme laitier, qui va accroître le revenu de quelque 62,000 cultivateurs de la seule province de Québec, ne suffit-il pas à contredire quiconque insinue que je ne m'intéresse aucunement aux problèmes des cultivateurs québécois et que je n'y entends goutte. On verra aussi, si l'on considère un tant soit peu objectivement mes opinions sur le besoin de fermes agrandies et d'une gestion agricole améliorée au Québec, que j'en pense la même chose que le gouvernement de la province.

Mais le chef de l'opposition a tellement le don de s'attirer des difficultés que je n'ai pas le cœur de lui en causer davantage. Quand il s'est mis à parler d'agriculture, j'ai fait un effort pour le prendre au sérieux. J'ai parcouru deux fois son discours, mais sans pouvoir trouver une seule idée politique dans le tas de sarcasmes. J'en ai conclu qu'il ne suffit pas de recourir à l'invective, si divertissante soit-elle, pour diriger quoi que ce soit, pas l'agriculture en tout cas.

Pour régir le Canada, monsieur l'Orateur, et venir en aide à l'agriculture, nous devons adopter les programmes dont il est question dans le discours du trône. Au lieu d'entamer une controverse comme celle que recherche constamment le chef de l'opposition, je voudrais parler de certaines opinions du gouvernement à l'égard des nouveaux programmes et méthodes agricoles. Je serais intéressé d'entendre le chef de l'opposition ou l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) présenter d'autres solutions.

Je le répète, certaines politiques du gouvernement précédent étaient des pas plutôt

vacillants dans la bonne voie. Dans le domaine de l'agriculture, on s'était contenté de faire l'aumône.

M. McIntosh: Vous avez beaucoup de notes.

L'hon. M. Hays: Ils n'avaient ni l'imagination ni le cran de formuler des politiques audacieuses et judicieuses visant à régler une fois pour toutes nos problèmes agricoles.

M. Fisher: L'auteur?

L'hon. M. Hays: De toute évidence, ce qu'ils escomptaient le plus de toutes leurs politiques, c'était des votes. Ils ne se souciaient guère du montant d'argent des contribuables qu'ils ont dû dépenser pour tâcher de les acheter ou à quel point ils ont aggravé ainsi les problèmes agricoles persistants.

M. Fisher: L'auteur?

L'hon. M. Hays: Le fiasco qu'ils ont fait de la politique des produits laitiers en est un bon exemple. Ils avaient raison de vouloir accroître les recettes de nos producteurs laitiers. Mais ils avaient trop peur d'aller jusqu'au bout et d'instituer une politique de façon à placer ces recettes accrues sur une base solide qui n'aurait pas éventuellement fait péricliter l'industrie à cause des excédents de production toujours croissants. Ils avaient peur de prendre les mesures qui s'imposaient, comme ils devaient le savoir. Ils auraient peut-être perdu quelques votes...

M. McIntosh: Qui a rédigé cela pour vous?

M. Fisher: L'auteur?

L'hon. M. Hays: ...ou bien ils n'étaient pas à la hauteur de la tâche. Ils ont laissé au gouvernement actuel le soin de sortir l'industrie laitière du marasme et nous sommes maintenant en bonne voie d'y parvenir.

M. Fisher: L'auteur?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, cela donnera au beatnik d'âge mûr de Port-Arthur (M. Fisher) quelque chose à dire dans sa colonne. Quiconque se donne la peine d'examiner attentivement notre programme sur l'industrie laitière constatera qu'il vise à assurer un revenu pour le lait de transformation qui, d'après la moyenne nationale, s'élèvera à $3.50 les cent livres contre $2.80 ou $3.00 jusqu'à il y a un an, mais aussi à décourager la production dépassant nos besoins intérieurs.

C'est la même chose pour l'assurance-récolte. L'ancien gouvernement a adopté un programme nécessaire à nos agriculteurs mais si compromis par le pusillanimité politique du gouvernement, qu'aucune province n'était prête à l'adopter. C'est notre gouvernement à nous qui a dû redresser la situation et animer ce programme. L'ancien gouvernement a adopté le programme de l'ARDA et il a ensuite mis les finances du pays en si mauvais état qu'il n'avait plus les moyens de le faire démarrer. Ce n'est qu'après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel que l'ARDA a réellement commencé à fonctionner, une fois la situation financière éclaircie. L'ancien gouvernement a augmenté le crédit agricole, mais encore une fois il n'a fait que la moitié du chemin et a laissé le présent gouvernement adopter l'attitude audacieuse qu'exige cette question.

Il nous faut plus que jamais élargir nos horizons à l'heure actuelle au Canada parce que nos problèmes sont bien plus importants. Il nous faut les circonscrire et définir ensuite les objectifs que nous voulons réaliser au moyen de nos lignes de conduite. Notre agriculture, dans l'ensemble, est plus prospère et plus productive à l'heure actuelle que jamais auparavant. Mais nous admettons tous que des milliers de cultivateurs font encore face à de graves problèmes. On peut résumer ces problèmes en deux mots—revenu faible. Voilà le cœur du problème auquel il nous faut nous attaquer dans la mise au point de toutes nos politiques agricoles.

Depuis que j'occupe le poste de ministre de l'Agriculture, j'ai étudié à titre personnel et *de visu* les régimes agricoles de dix pays. D'après les constations que j'ai faites, j'estime que le Canada, à l'heure actuelle, est en retard sur la majorité de ces pays pour instituer des programmes qui assureront une industrie de production alimentaire solide et parfaitement rentable pour répondre aux besoins de l'accroissement démographique que connaîtra notre pays à l'avenir. Nous sommes surtout en retard dans l'élaboration d'une politique nationale qui englobera l'ensemble de notre économie agricole.

Nous aimons croire que le Canada est un pays exportateur de produits agricoles et nous exportons encore quelque 30 p. 100 de notre production agricole, soit environ un cinquième de nos exportations globales. Mais nous nous sommes tellement peu souciés de l'agriculture depuis environ 20 ans qu'aujourd'hui la valeur de nos importations de denrées alimentaires a presque atteint celle de nos exportations, y compris des produits comme le porc, le bœuf et le fromage que le Canada peut produire aussi bien que n'importe quel autre pays. Nous ne croyons pas que le Canada devrait devenir tributaire des marchés mondiaux pour des denrées aussi essentielles que les aliments. C'est pour éviter cela que le gouvernement met au point une vaste politique nationale en matière d'agriculture.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, mais je puis dire ceci. J'estime que la voie dans laquelle nous nous engagerons

avec la Commission nationale des produits laitiers devrait à l'avenir constituer un modèle sur la façon d'aborder les problèmes de revenu et de commercialisation dans d'autres secteurs de l'agriculture. Si ces méthodes semblent radicales, je les défends en signalant que nos problèmes le sont aussi. Les aumônes ne sont sûrement pas la solution, pas plus que les programmes de subventions, qui ne servent qu'à encourager des excédents nuisibles.

Il y a déjà trop longtemps que nous adoptons une attitude *ad hoc* à l'égard de nos problèmes agricoles. Le gouvernement, en collaboration avec les provinces, a l'intention d'élaborer un programme agricole national fondé sur des principes économiques qui, dans la mesure du possible, ne relèveront pas d'expédients politiques. Ce programme doit assurer un approvisionnement stable de denrées alimentaires à nos consommateurs à des prix raisonnables. Il doit reconnaître les intérêts légitimes de nos associés commerciaux sur notre marché domestique. Mais il doit également reconnaître le droit de chaque cultivateur du pays à toucher un revenu qui s'approche davantage de celui dont jouissent les ouvriers de nos villes et cités.

Nous avons actuellement des lois relatives au travail qui garantissent un salaire minimum à nos ouvriers. Nos hommes d'affaires jouissent d'encouragements relativement aux tarifs et aux impôts. Il est temps que nous songions à accorder un revenu minimum à nos cultivateurs. En 1949, la moyenne des salaires dans l'industrie s'élevait à $2,236 par année. Durant cette même année, la moyenne nette réalisée par les cultivateurs était presque la même, soit $2,283. Cependant, en 1964, la moyenne des salaires de l'industrie s'était élevée à $4,472, alors que celle des cultivateurs n'était que de $3,815, soit une différence de près de $700.

A mon avis, l'objectif primordial de tous nos programmes agricoles doit tendre à permettre à la famille agricole de réaliser, sur le plan national, un revenu net moyen équivalant à la moyenne nationale des salaires payés dans les industries. A mon sens, c'est ainsi qu'on doit définir une ferme rentable. C'est en songeant à cet aspect que nous avons doublé le crédit agricole que le gouvernement fédéral met à la disposition des cultivateurs. C'est en songeant à cet objectif que nous avons établi la loi sur le crédit accordé aux syndicats des machines agricoles. C'est dans ce dessein que nous avons revisé notre programme d'assurance-récolte. C'est également dans ce dessein que nous avons mis sur pied un nouveau programme de prix utiles intéressant toutes les grandes expositions agricoles au Canada. C'est encore dans ce dessein que nous constituerons une commission nationale de l'industrie laitière.

Passant en revue, après son accession au pouvoir, la situation agricole, le gouvernement a décidé que la mesure la plus urgente à prendre pour consolider la situation de la ferme familiale était de fournir de meilleures conditions de crédit. Sans crédit convenable, la ferme familiale ne pourrait s'étendre de façon à bénéficier, comme c'était son droit, de notre économie dans son ensemble. Cela est maintenant possible grâce aux conditions de crédit que nous avons établies. Notre législation agricole permet plus facilement aussi à un père de léguer la ferme familiale à ses enfants, et à de jeunes cultivateurs de prendre leur essor comme il convient. Toutefois, nos critiques prétendent que cela n'est pas une aide parce qu'on ne saurait emprunter pour se libérer de dettes.

• (12.50 p.m.)

Ces gens ne comprennent tout simplement pas l'emploi du crédit agricole. Ils pensent encore que la ferme familiale ne se compose que de quelques acres de terre mal cultivée, de six vaches fatiguées, de quelques truies rendues à bout, d'une comptabilité réduite à sa plus simple expression, d'un hangar ou deux, d'une remise en papier goudronné, d'un catalogue de vente par correspondance et de lieux d'aisance. Une exploitation de ce genre n'est pas une ferme familiale mais un problème de bien-être pour lequel nous avons aussi des politiques.

Jusqu'à maintenant, au Canada, on a laissé aux cultivateurs le soin d'établir des fermes rentables grâce à leurs propres ressources. Quand j'ai examiné les politiques agricoles des autres pays, j'ai été frappé par les programmes établis par les États étrangers à l'égard de l'achat et de la remise en valeur des terres mal exploitées. A mon avis, le gouvernement fédéral et les provinces devront bientôt songer à l'établissement d'un programme national d'ensemble en vertu duquel l'État achèterait les terres de ce genre et les transformerait en fermes familiales rentables pouvant être vendues ou louées à des particuliers et assurer à ces derniers un niveau de vie convenable. Nous voulons que l'économie rurale du Canada soit à l'heure du tout-à-l'égout, non à celle des toilettes extérieures. Pour qu'une ferme familiale soit une réussite, de nos jours, elle doit être dotée de machinerie moderne, coûteuse et efficace. D'autres éléments de succès sont de bons bâtiments, des engrais coûteux, une tenue de livres et une gestion appropriées, un revenu en espèces suffisant pour que les enfants puissent fréquenter l'université au même titre que les citadins, l'électrification et la plomberie.

Voyons quel genre de ferme pourrait rapporter à son exploitant un revenu en espèces d'environ $4,500 par année en retour de son labeur et de ses immobilisations. Pour une plantation de blé moyenne en Saskatchewan, il lui faudrait quelque 700 acres, ainsi que les machines pour l'exploiter, soit une mise de fonds de $40,000 au minimum, et probablement près de $50,000 ou $60,000. Pour assurer ce genre de niveau de vie sur une exploitation laitière en Ontario, il lui faudrait probablement au moins 200 acres de terre et de 40 à 50 vaches laitères, soit une mise de fonds d'au moins $60,000, et probablement davantage. Pour qu'une entreprise d'élevage de vaches, de veaux et de bœufs rapporte autant au Québec ou dans les provinces Maritimes, l'exploitant devrait posséder quelque 500 acres et au moins 100 vaches, probablement près de 200, soit une mise de fonds de $60,000 à $75,000 et même davantage.

C'est la raison pour laquelle nous avons tant élargi le crédit agricole et que nous aurons peut-être éventuellement à l'étendre encore davantage. C'est pourquoi nous entendons maintenant faire le prochain pas, consistant à élaborer un programme qui assurera à nos agriculteurs le genre de marchés et de revenus de nature à leur permettre de payer les frais de ce genre d'expansion.

M. Watson (Assiniboïa): Puis-je poser une question? Est-il exact qu'un agriculteur doit avoir moins de 45 ans et posséder des biens de $75,000 pour avoir le droit d'emprunter de la Société du crédit agricole les $55,000 dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Hays: Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. S'il obtient un prêt surveillé d'un montant maximum de $55,000, il obtient la première tranche de $27,500 à 5 p. 100 et un taux raisonnable est exigé pour le reste. Le cultivateur doit disposer d'un premier versement de 25 p. 100. Celui qui vend sa propriété à son fils pourrait lui donner 25 p. 100 et l'acheteur peut ensuite financer le solde grâce à la Société du crédit agricole. Je dirai que depuis que nous avons modifié la loi afin d'accorder des prêts plus considérables, des cultivateurs de tout le pays y ont participé. Nombreux sont ceux qui ont refinancé ou élargi des prêts déjà existants et nous en avons aussi un bon nombre qui viennent de se lancer en affaires et qui ont acheté des terres de leur père ou de parents.

M. Watson (Assiniboïa): Mais ces gens n'auraient pas le droit d'emprunter $55,000, n'est-ce pas, car ils ne seraient pas admissibles?

L'hon. M. Hays: Pas nécessairement. S'ils répondent aux exigences, ils peuvent sûrement emprunter. Ils doivent être de véritables cultivateurs. Ils ne pourraient être membres du Parlement, membres du cabinet ou pseudo-auteurs, ou quelque chose du genre. La plupart peuvent profiter de ces prêts.

M. McIntosh: Puis-je poser une question au ministre?

M. Fisher: J'écrirai votre discours.

L'hon. M. Hays: Et il ne vaudrait pas la peine d'être lu.

M. McIntosh: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien on a accordé de prêts pour le montant maximum de $55,000?

L'hon. M. Hays: Je ne pourrais répondre à cette question, car je tiens à donner des chiffres précis. Je me ferai cependant un plaisir d'obtenir des renseignements pour l'honorable député.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles doivent être des félicitations pour les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'aimerais offrir des félicitations particulières à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, qui s'est acquitté de la tâche avec une haute compétence et a manifesté des aptitudes évidentes pour représenter les habitants de la région atlantique; il est le genre de représentant qu'ils veulent députer à l'avenir dans les législatures de l'avenir.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur le discours qu'a prononcé le ministre de l'Agriculture. A titre de député de la Nouvelle-Écosse, où nous éprouvons de graves difficultés en agriculture, j'ai été heureux de voir dans le discours du trône l'indication que seraient prises des mesures agricoles qui profiteraient à notre région. Il est difficile de faire d'autres commentaires sur la législation proposée, avant de l'avoir vue.

Dans ce domaine, nous attendons depuis longtemps des actes. Je ne critiquerai certainement pas à l'excès le gouvernement, à cette étape-ci, vu que des mesures ont été prises, même si elles sont tardives. J'attends certainement avec impatience les nouveaux accords entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, dans le cadre de l'ARDA. J'ai hâte de voir la loi sur les provendes, dont nous avons tant besoin dans notre partie du Canada, pour développer l'industrie de l'élevage du bœuf dans la mesure voulue. J'espère que le gouvernement se hâtera de présenter cette mesure législative à la Chambre, afin que l'agriculture dans la région de l'Atlantique reçoive de l'aide; et il lui faut une aide très considérable, et prochaine.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques d'ordre général sur le discours du trône, et sur un sujet qui me

préoccupe beaucoup depuis quelque temps. Nous ne sommes pas devenus le pays que nous sommes aujourd'hui en produisant des chefs qui imitent leurs homologues aux États-Unis. Cependant, en lisant le discours du trône, nous devons rapidement en conclure qu'il se fonde sur un message sur l'état de l'union défraîchi, déchiré et dépassé, ou sur la nouvelle version de la «grande société» du président Johnson. Dans l'un et l'autre cas, il serait utile au Canada que nous ayons des politiques élaborées au Canada, se fondant sur des idées canadiennes et applicables à notre pays.

Quel choc ce discours du trône a dû constituer pour les nombreux Canadiens qui ont appuyé en 1963 le parti libéral: c'est une théorie socialiste exprimée dans le jargon de Madison Avenue! C'est l'annonce d'un mariage imminent entre le parti libéral et le Nouveau parti démocratique. Il se peut fort bien que la seule raison pour laquelle la cérémonie n'ait pas été célébrée avant aujourd'hui, c'est le langage employé pour présenter la demande en mariage.

Certains ont dit que ce discours du trône est comme un manteau réversible, en ce sens qu'on peut le tourner à l'envers et s'en servir comme étendard électoral. Assurément, monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement actuel puisse envisager un programme électoral, nous devons compter sur des initiatives bien différentes qui ont mis trop de temps à se manifester et qui permettront aux électeurs de prendre une décision raisonnable et intelligente. Certes, ce discours du trône n'est guère plus qu'un effort de flagornerie, dans l'espoir de faire oublier aux électeurs ce qui a transpiré depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. Si c'est là un écran de fumée pour dissimuler le scandale, il est trop mince et trop évident; le public canadien ne tardera pas à le percer et à juger le gouvernement à sa juste valeur—celle d'un échec retentissant.

• (1.00 p.m.)

Le premier ministre a décrit mon chef comme M. Net, et il avait tellement raison. Nul n'a une plus grande réputation d'honnêteté et d'intégrité que le chef de l'opposition officielle, et aucun homme n'a dirigé son gouvernement avec un attachement plus intrépide à ces principes. Aucun code de l'honneur n'était nécessaire pour les membres du gouvernement Diefenbaker; il faisait partie intégrante du caractère des individus nommés durant cette période.

Jamais on n'a accusé mon chef d'induire le Parlement en erreur et les députés ne se sont jamais inquiétés de l'activité des ministres. Personne au Canada n'a été scruté avec autant de soin par les journalistes. Le caractère d'aucun homme n'a été analysé par le détail comme l'ont été les défauts du chef de l'opposition—qui n'en a pas?—exagérés jusqu'à la caricature, et nul n'est mieux que lui lorsqu'il est question de dévouement pour la patrie et des principes d'honnêteté et d'intégrité. (*Applaudissements*) En vérité, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas assez naïf pour penser qu'il pourra obtenir un mandat du peuple canadien sur la foi de ses réalisations. Ce serait approuver les tâtonnements, la totale ineptie qui est devenue la marque du régime actuel. Aucun Canadien ne votera pour renouveler le mandat d'un premier ministre qui a fui la Chambre des communes pour une partie de plaisir dans l'Ouest canadien, alors que les scandales mettant en cause son parti se succédaient sans interruption, pour ne revenir qu'une fois terminé le feu d'artifice et informer le pays et la Chambre qu'il avait été induit en erreur avant d'entreprendre sa tournée.

Qu'a fait le gouvernement en face de la question la plus grave confrontant le Parlement depuis que j'y suis, et sûrement l'une des plus graves de toute l'histoire de notre pays? Loin d'agir, on s'excuse en prétextant le caractère du premier ministre—sa timidité, sa faiblesse, son manque de dynamisme. C'est un charmant garçon qui craint de faire de la peine à ses amis. Si ce sont là les amis du premier ministre, il peut se passer d'ennemis. Mais, monsieur l'Orateur, on ne révèle pas les faits.

En fait, le premier ministre est incapable de prendre la mesure exigée. C'est pourquoi des élections mettraient fin à son règne; excellente chose pour le Parlement et le Canada. Le parti libéral a causé un tort irréparable au Parlement. Il a laissé à nu des plaies étalées aujourd'hui au grand jour; l'onguent prescrit dans le discours du trône ne guérira pas les blessures qu'il a infligées à cette institution vénérée.

Tout au début de la dernière session, le 20 février 1964, j'ai posé au ministre de la Justice la question suivante, comme en fait foi la page 38 du hansard:

> Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est, d'après son ministère, l'étendue des opérations de la Mafia au Canada?

Le ministre a alors pris acte de ma question. Puis, le 26 février, comme on peut le voir à la page 274 du hansard, j'ai redemandé au ministre s'il était en mesure de répondre à ma question du 20 février; voici ce qu'il a dit:

> ...je préférerais différer ma réponse. D'autre part, me serait-il permis de discuter de l'opportunité de répondre à une telle question?

Je ne m'en rendais pas compte à l'époque, mais, aujourd'hui, je vois bien pourquoi le ministre de la Justice voulait réfléchir sur l'opportunité de révéler ce que le gouvernement pensait du crime organisé au Canada. Celui qui, il n'y a pas si longtemps, était secrétaire parlementaire du premier ministre,

ne tenait sans doute pas trop à ce que le ministre de la Justice nous fournisse de tels renseignements, pas plus que bien d'autres amis du ministre, gros bonnets du parti libéral, ne voulaient voir les Canadiens mis au courant de l'infiltration du crime organisé au sein du gouvernement national.

J'ignorais dans quelle mesure, monsieur l'Orateur, mais j'étais au courant des enquêtes menées en Ontario et de l'infiltration de la pègre au pays, surtout en provenance des États-Unis, qui s'emparait de nos grandes villes. Nous avons maintenant appris, sans que cela nous ait servi à grand-chose, jusqu'où elle en est rendue et quelle influence elle exerce sur notre institution et sur ceux qui y sont élus.

Nous attendons maintenant le rapport de la Commission Dorion, ce qui va régler un aspect de la situation. Mais, monsieur l'Orateur, les Canadiens seront-il convaincus que le crime organisé ne s'est pas infiltré plus loin dans l'administration et dans les opérations gouvernementales de cette nation? Quand nous voyons combien il a été facile à M. Rivard de sortir d'un établissement pénitentiaire et de disparaître complètement—ce qui devient une farce non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international—nous pouvons nous rendre compte jusqu'où en est rendu le crime organisé dans les opérations gouvernementales de cette nation. Si nous voulons faire disparaître les taches que le parti libéral a fait rejaillir sur cette institution, en notre qualité de Canadiens nous avons droit à autre chose qu'à la Commission d'enquête Dorion et nous devrions exiger davantage. (*Applaudissements*)

Notre pays a besoin aujourd'hui d'une commission royale d'enquête sur tous les aspects de l'organisation et de l'activité des criminels au Canada, commission dont la portée du mandat dépasserait celle de l'enquête Dorion et qui scruterait le ministère de la Justice et les méthodes employées pour déterminer si des accusations doivent être portées contre telle ou telle personne, qui scruterait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'établir comment certaines gens entrent au pays et comment il se fait qu'ils y demeurent, et pourquoi il semble si difficile aux fonctionnaires supérieurs de ce ministère de les expulser lorsqu'on constate qu'ils sont indésirables.

Il y a tant d'aspects à examiner que les Canadiens devraient s'attendre au moins que le gouvernement rende publique la situation que l'organisation du crime a créée au Canada. Or, on ne saurait le faire que par la constitution d'une commission royale ou d'une enquête judiciaire dont le mandat dépasserait la portée de celui de l'enquête Dorion. Quand cela sera fait, les membres du Parlement auront le sentiment qu'ils n'ont pas lieu de craindre de voir leur réputation ternie par suite de la divulgation d'une affaire dans laquelle ils n'ont nullement trempé. Je n'ose pas m'imaginer que cette institution puisse s'être détériorée au point que se représentent évidemment les Canadiens, à cause de choses accomplies par le parti libéral, qu'ils croyaient à leur avantage, mais qui n'ont certainement pas profité au Parlement ni aux Canadiens.

• (1.10 p.m.)

Mais ce serait peut-être trop attendre, monsieur l'Orateur, du premier ministre actuel, car il semble faire passer ses amis avant son pays et avant le Parlement. En réalité, il semble faire passer ses amis avant toute chose, et il est difficile d'imaginer quel genre de mesures on peut obtenir d'un tel homme. Mais, sans aucun doute, il n'est jamais trop tard pour exprimer l'espoir de le voir changer sa façon d'agir, qu'il lise certains des éditoriaux qui paraissent presque quotidiennement dans les journaux du pays, l'invitant à agir et à être impitoyable, à accomplir les choses qu'il a donné aux Canadiens l'impression qu'il accomplirait quand il leur a demandé leur appui en avril 1963, mais qu'il n'a pas réussi, et c'est minable, à accomplir depuis qu'il est devenu le premier ministre de notre pays.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à d'autres députés pour féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai été très frappé par une idée qu'a exprimée l'honorable député de Saint-Jean-Ouest: que l'éducation est maintenant affaire de préoccupation nationale. En réalité, il est allé plus loin que je ne suis jamais allé moi-même en disant que les normes mêmes de l'éducation devraient être établies sur le plan national. Or, que, jusqu'ici, personne ne l'ait contesté constitue une preuve de son éloquence. Je me le rappelle, la dernière fois que j'ai abordé le sujet, c'était lors du débat sur le bill concernant l'éducation, et le chef de l'opposition m'avait fait d'amers reproches. Par conséquent, je félicite l'honorable député de Saint-Jean-Ouest du succès qu'il a remporté, car il a démontré qu'il s'est ravisé.

Pendant quelques instants, j'aimerais insister assez fortement sur tout le concept de

la réforme. Le discours du trône révèle enfin qu'une réforme de notre Règlement s'impose. Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous vous rappellerez qu'au mois de novembre 1962, quand j'ai exprimé mes opinions sur le parti libéral et son zèle pour la réforme, j'ai dit, dans mes remarques, que l'endroit où il était essentiel d'apporter des réformes était la Chambre même. A l'époque, le mot «réforme» n'était pas tout à fait aussi acceptable qu'aujourd'hui. Je me réjouis de voir tout le monde ici maintenant en faveur de réformer, non seulement nos règles et notre procédure, mais toute la conception du gouvernement parlementaire.

Depuis huit ou neuf ans, je pense que nous, libéraux, avons bel et bien appris une chose: nous ne gouvernons pas en vertu d'un droit divin. Nous n'occupons les banquettes ministérielles qu'à condition d'être des réformateurs enthousiastes. C'est notre seule raison d'être. Je suis parfois porté à rappeler aux députés et à certains ministres que le parti libéral n'a pas eu comme berceau quelque fauteuil moelleux du Rideau Club. Pas plus qu'il n'a été conçu ou lancé pour protéger et raffermir les cadres. La plupart des députés le savent, le parti libéral a été créé pour s'opposer aux gens en place. C'était le parti de l'individu, notion qui me paraît fort bien exprimée dans le discours du trône.

J'entends aborder un aspect particulier de cette idée de réforme. Il s'agit d'un problème courant, celui de l'aide en temps de chômage. La plupart des députés savent qu'il y a huit ou neuf moyens destinés, paraît-il, à aider les chômeurs. Quand un homme est congédié, il se tourne vers l'assurance-chômage, qui est du ressort fédéral. Il existe certains règlements; il doit envoyer sa carte, attendre qu'on la lui retourne par la poste et ainsi de suite. Toutefois, ayant épuisé leur fonds d'assurance-chômage, les gens de moins de 65 ans doivent s'adresser aux services de bien-être relevant des municipalités. Si l'on se blesse au travail, il faut s'adresser à la commission des accidents du travail; elle relève des provinces. Les personnes de moins de 65 ans qui ne peuvent trouver d'emplois, doivent s'adresser à leurs municipalités. Les invalides ou les aveugles sont régis par une loi provinciale.

Toutes ces mesures visent à fournir de l'aide pendant les périodes de chômage. Je dirai donc au gouvernement qu'un nouveau régime d'assurance est absolument nécessaire à l'heure présente. Tous ces régimes sont appliqués par des administrations différentes, mais aucun d'entre eux ne répond comme il faut aux besoins.

Étudions le problème de l'assurance-chômage. Au début, cette mesure avait pour but de payer le coût de la nourriture, des vêtements et du logement d'un homme qui perdait son emploi. Ce montant de $30 par semaine qu'on lui accorde pourvoit-il aujourd'hui à ces besoins? Cela ne paie guère que sa nourriture. Et que dire de son logement, de ses vêtements et de toutes les autres dépenses qui s'imposent lorsqu'un homme est en chômage?

Évidemment, les mesures actuelles sont insuffisantes. Nous admettrons tous sans doute que l'assurance-chômage a été un ballon politique. Dans ses dispositions, nous avons inclus les pêcheurs, les bûcherons et autres, et nous avons prévu des prestations en temps de grève. En d'autres termes, actuellement les seules personnes qui bénéficient réellement de la Caisse d'assurance-chômage sont celles qui sont déjà protégées. Par exemple, si un homme en grève touche déjà un versement de grève du syndicat, ce montant additionnel de $30 l'aidera. Si une employée quitte son travail en vue d'élever une famille, ici encore ce montant est très utile. Si un homme prend sa retraite, mais ne touche aucune pension, ce montant est encore fort appréciable.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, toutes ces dispositions sont conditionnelles et ce qu'il y a de regrettable à ce sujet, c'est que la plupart des Canadiens sont convaincus qu'il s'agit d'une sorte de mode d'épargnes obligatoires et ils ne se font aucun scrupule de demander des prestations d'assurance-chômage, qu'ils y aient droit ou non. Autrement dit, ils se font la réflexion suivante: «J'ai versé tant d'argent et j'ai droit à tant.» Ce n'est pas pour cela que la Caisse a été créée.

• (1.20 p.m.)

J'ajoute que vous seriez surpris, monsieur l'Orateur, du nombre de gens qui utilisent l'assistance familiale comme une sorte d'allocation familiale, que les gens mettent de côté pour leurs enfants et pour leur éducation. Mais quand survient le besoin, ils doivent piger dans ces économies. C'est une autre chose que la plupart des gens n'aiment pas. La situation actuelle est telle que l'assurance-chômage, et effectivement tous ces autres programmes, ne fournissent pas l'aide convenable, les mesures convenables. C'est alors que nous, du parti libéral et du gouvernement libéral, nous mettons à chercher des moyens d'établir un programme entièrement nouveau.

Dans cet esprit, je proposerais ce qui suit. Nous avons déjà un organisme d'assurance-chômage; nous avons maintenant le régime de pensions et le programme d'aide à la vieillesse. Je proposerais un programme général qui combinerait tous ces programmes pour qu'ils soient vraiment utiles. Je proposerais que ce soit un régime à cotisations. Je proposerais que les prestations soient d'environ 75 p. 100 des gains, ce qui se rapproche beaucoup des prestations de la Commission des accidents du travail, car c'est un concept beaucoup plus juste de l'aide et de l'assistance. Je proposerais aussi qu'on fixe un revenu annuel maximum et des prestations maximums. J'estime, en outre, que l'on devrait tenir compte du total des gains annuels. Si un homme retire $75 par semaine mais que, étant un employé saisonnier, il gagne plus au cours de l'année qu'il ne le devrait en vertu de ce programme, il est bien entendu qu'il devrait y avoir remboursement ou égalisation. Je propose également que tous les gens, aveugles, infirmes, vieillards, qui ne touchent pas encore la pension et qui ont besoin de secours durant leur emploi, soient intégrés dans ce programme.

J'aurais une autre suggestion à faire, monsieur l'Orateur, qui pourra sembler quelque peu radicale, mais je ne crois pas qu'elle le soit. Ces prestations devraient être payables quand un homme désire quitter son emploi pour s'en chercher un autre. D'aucuns diront: «Juste ciel! C'est du socialisme pur». Je considère la chose du point de vue des affaires. Je sais par expérience que, lorsqu'un homme n'aime pas son travail et ne s'y sent pas à sa place, il ne donne que 10 p. 100 de son rendement. Nous devrions assurer à ces gens une période de six mois pour se trouver un autre emploi. C'est ce que j'ai fait; j'ai dit: «Allez vous trouver un autre emploi et je vous paierai jusqu'à ce que vous en ayez trouvé un». J'y ai gagné au change, car j'ai trouvé quelqu'un qui aime l'emploi et lui aussi y a gagné, car il a trouvé un emploi à son goût et lui, avec mon employé, ont fourni 90 p. 100 de leur rendement au lieu de 10 p. 100. C'est un problème que nous devons aborder de front et il me semble que cette nouvelle solution d'un plan général serait une véritable mesure de réforme dans ce domaine.

Vous vous souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que c'est là, en quelque sorte, adopter une idée de l'entreprise privée, car déjà en 1954, 1953 et 1952, dans le seul domaine de l'assurance générale, on avait l'assurance-feu, l'assurance-vol, l'assurance-responsabilité, l'assurance-grêle, l'assurance des vitres et à peu près toutes sortes d'assurances. Et cela coûtait très cher. Quelqu'un a alors trouvé l'idée de l'assurance générale et universelle. J'ai été étonné de constater, tout dernièrement, que je paie moins de primes d'assurance en 1965 que je n'en payais en 1954 et que tout est protégé. Donc, les économies d'ordre administratif et l'efficacité propres à ce genre de régime général rendraient de grands services et sont bien nécessaires. Nous pourrions enfin dire à la population canadienne que nous avons véritablement une mesure qui leur accorde une aide réelle quand ils sont en chômage.

Cela ferait disparaître beaucoup de craintes qui existent à l'heure actuelle. D'aucuns diront que c'est empiéter sur les droits provinciaux, car les provinces s'intéressent présentement à ces questions. Mais si nous savons ce qu'est le fédéralisme coopératif — et nous le savons — je pense que nous pourrons surmonter ces problèmes. Ce serait là, à mon avis, le véritable sens à donner à la réforme et j'incite fortement notre gouvernement à examiner la question et tous les députés à envisager l'idée d'un programme d'ensemble, ce qui est absolument nécessaire à l'heure actuelle.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? J'ai écouté avec intérêt l'honorable député passer en revue les divers programmes préconisés et mis en œuvre par le gouvernement. Je lui demanderais ce qui est advenu du programme de formation et d'assistance aux travailleurs vieillissants, programme très vanté il y a quelques mois, mais dont on n'a pas entendu parler ces derniers temps.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, on me dit que le ministre du Travail en a parlé l'autre jour. Toutefois, je profite de l'occasion pour répéter mon argument. A mon sens, nous devrions fusionner tous ces programmes. Nous pourrions fusionner tous ces programmes individuels en un programme d'ensemble vraiment efficace, qui s'imposera en cette époque d'automatisation et de déplacement général de la main-d'œuvre.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter en premier lieu les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce sont deux jeunes députés qui, sans doute, auront une longue carrière dans la vie publique.

Il est intéressant de constater que ces deux honorables députés ont parlé du chômage; ils ont tous deux déclaré qu'il y avait du chômage dans leur circonscription et qu'ils en étaient inquiets. Un grand nombre se souviennent que les libéraux, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, prétendaient qu'ils connaissaient les remèdes à tous les maux. Ils parlaient tous les jours des pro-

phètes de malheur et disaient: donnez-nous une chance et nous réglerons tout. Au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963, lorsqu'on entendait les orateurs libéraux lire leur propagande, on aurait cru qu'ils étaient des surhommes dotés d'un pouvoir magique; ils pouvaient se borner à agiter la baguette magique et tout deviendrait beau.

Cependant, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour éventer la supercherie. Il est devenu évident que les députés ministériels ne sont pas des surhommes mais de simples mortels qui ne sont pas infaillibles. Ils ont aussi démontré qu'ils sont indécis, inefficaces, nonchalants, même paresseux et, dans certains cas, qu'ils ne sont pas incorruptibles. Il est clair qu'ils n'ont pu venir à bout des problèmes et que, dans bien des cas, ils n'ont même pas pu y faire face. C'est ce qu'ont prouvé les deux motionnaires en parlant de la gravité du chômage dans leurs circonscriptions.

Un autre problème effarant est la montée en flèche du coût de la vie ces deux dernières années. Cela a causé bien des tribulations aux gens à revenus modestes et à revenus fixes, notamment tous les pensionnés.

Le discours du trône était certes diffus. C'est sans doute un des plus longs discours prononcés à l'ouverture d'une session du Parlement. Il est rempli des mêmes vieilles rengaines et de lieux communs. On ne peut s'empêcher de soupçonner que c'est uniquement du tape-à-l'œil et que, d'après les réalisations passées des gouvernements libéraux, celui-ci n'a pas l'intention de donner suite à un grand nombre des articles énumérés. En cas d'élections, c'est un document commode à avoir, car le gouvernement pourra dire que c'est son programme. C'est là une attitude typique des libéraux.

• (1.30 p.m.)

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont traité de plusieurs questions mentionnées dans le discours du trône. J'ai l'intention d'en parler brièvement. L'honorable député de Simcoe-Est a traité du paragraphe portant sur le prix des médicaments. Je partage son opinion qu'il ne suffit pas pour le gouvernement de rétablir un comité pour étudier cette question. Le gouvernement a le pouvoir de couper le prix des médicaments en supprimant la taxe de vente. Je crois qu'il est tout à fait injuste d'imposer une taxe de vente sur les médicaments. Le principe en cause est entièrement faux. Un malade doit faire des dépenses additionnelles pour obtenir des médicaments. N'est-il pas suffisant que les malades fassent des dépenses supplémentaires sans que le gouvernement ne leur inflige une sanction en prélevant une taxe de vente sur les médicaments? J'estime que c'est mal, injuste et honteux, et je recommande au gouvernement de prendre sans tarder les mesures voulues afin de remédier à la situation.

L'honorable député de London a parlé de la loi de l'impôt sur le revenu et de certaines exemptions peu réalistes. Cette question a été débattue lors de la présentation d'un amendement hier et on a dit qu'une exemption de $3,000 pour une personne mariée serait raisonnable. En raison de la situation actuelle, je crois également que cette exemption serait plus raisonnable et je recommanderais au ministre des Finances d'examiner la possibilité d'augmenter les exemptions d'impôt dans l'exposé budgétaire qu'il a l'intention de présenter le 26 avril.

Le ministre des Finances et le gouvernement ont fait la sourde oreille aux demandes des conservateurs en vue de supprimer la taxe de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction et les machines de production. Certes l'expérience a dû apprendre au gouvernement que cette taxe constitue un fardeau pour l'industrie canadienne et qu'elle a nui à son expansion. Espérons que le gouvernement prendra bien vite les mesures qui s'imposent pour rectifier cette injustice.

Le discours du trône renferme quelque chose pour tout le monde ou presque, mais il y a un groupe qui a été complètement oublié; c'est le propriétaire de petite entreprise canadien. Par le passé, il a été la force du pays. La plupart des Canadiens ont, j'en suis sûr, déjà reçu l'aide d'un petit commerçant. De nos jours, la tendance est aux supermarchés et aux centres commerciaux, et bien des petits commerçants éprouvent de la difficulté, mais le gouvernement semble disposé à les laisser périr et disparaître. A cet égard, le gouvernement n'a apparemment aucune idée et se contente de rester les bras croisés tranquillement et de ne rien faire. Pour ma part, j'espère qu'il reviendra à de meilleurs sentiments.

J'aimerais lire ici un passage du discours du trône:

> Vous serez appelés à étudier des mesures d'aide spéciale aux fermes familiales, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien.

J'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Hays) cet après-midi, mais il n'a pas fait la lumière sur cet alinéa au sujet de l'agriculture. En fait, j'ai plutôt pensé qu'il se moquait de la ferme familiale. Son attitude m'a porté

à croire que ces mots ne sont que des fioritures et qu'ils ne sont là que pour les apparences. Le ministre de l'Agriculture a parlé d'une politique nationale de l'agriculture. Le ministre et les membres du gouvernement ont la réputation de se promener dans le pays pour faire des déclarations grandiloquentes, et annoncer des politiques qui n'ont aucune suite. Les journaux leur accordent des manchettes, ils obtiennent des entrevues à la télévision et ainsi ils peuvent tromper la population du Canada.

Le ministre de l'Agriculture a parlé des faibles revenus agricoles et cela, c'est absolument vrai. Il vaut la peine de remarquer cependant que depuis qu'il occupe le poste de ministre, il y a eu une baisse extraordinaire du prix du bœuf, de la dinde, des œufs et de la volaille puis, récemment, du prix du blé. Tout cela porte à croire qu'il ne sait pas du tout régler ces problèmes. Quand le ministre accuse le gouvernement précédent de n'avoir rien fait, il semble oublier que c'est l'ancien gouvernement qui a fait adopter l'ARDA, l'assurance-récoltes, la Société du crédit agricole, la loi sur la stabilisation des prix pour verser aux cultivateurs, en plus des versements à l'acre, des avances sans intérêts sur les céréales entreposées dans la ferme. Tout ce qu'a fait le ministre actuel, c'est d'alourdir le fardeau des cultivateurs. Son annonce concernant le montant accru que les cultivateurs peuvent emprunter n'a fait qu'augmenter sensiblement la valeur du terrain, mais n'a rien fait pour aider le cultivateur.

Je devrais peut-être aussi signaler au ministre que même s'il a présenté l'été dernier une modification à la loi sur l'assurance-récolte, sauf erreur, il ne s'est pas entendu définitivement avec les provinces à ce sujet, même s'il a eu plusieurs mois pour le faire. Je pourrais donc l'accuser d'avoir négligé ses devoirs.

L'ancien ministre des Travaux publics (l'honorable M. Deschatelets) a fait le 17 juillet 1963, à la Chambre des communes, une annonce grandiose sur l'élaboration de réunions avec les provinces, destinées à l'étude d'une politique nationale des grandes routes. Cette annonce a fait l'objet d'une grande publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision. Le ministre a été interviewé à la télévision et a donné l'impression qu'il s'agissait d'une annonce excessivement importante en matière de politique et qu'on allait passer aux actes. Quel a été le résultat? La conférence n'a jamais eu lieu. Pourquoi n'a-t-elle pas été convoquée? Un accord de partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des grandes routes aurait été acceptable à ceux-ci, et j'imagine que c'est pourquoi la conférence n'a pas été convoquée. Apparemment, le gouvernement actuel discontinue le programme des routes d'accès aux ressources. C'était un programme avantageux et utile, et c'est dans le cadre de ce programme qu'un grand nombre de routes du Centre et du Nord du Manitoba ont été construites, y compris la route allant de Gypsumville à Grand-Rapids.

Il est urgent d'établir une politique nationale des grandes routes. Pour faciliter le développement et la mise en valeur de l'Ouest canadien, il est essentiel de construire une deuxième route allant de l'est à l'ouest. Cette deuxième route devrait suivre un parcours plus au nord. Elle pourrait très bien passer par la région entre les lacs au Manitoba, traverser le lac Manitoba à The Narrows et se diriger vers l'ouest jusqu'à Edmonton et au delà. Il faut aussi des routes plus nombreuses dans le Nord du Manitoba, ce qui rendraient cette région plus accessible et permettrait l'exploitation des ressources naturelles. J'exhorte le nouveau ministre des Travaux publics à se mettre à l'œuvre et à établir une politique de grandes routes nationales sans plus de retard.

Il faut également songer à établir une politique à l'égard des bateaux de plaisance dont le nombre augmente chaque année au Canada et qui continuera de s'accroître. Cette circulation nécessite certains services et il est essentiel de déterminer à qui la responsabilité en incombe. Il est urgent qu'une politique soit adoptée à cet égard.

Les membres du gouvernement actuel ont fait, à grand renfort de publicité, des déclarations de principe, à la suite desquelles rien n'a été fait. C'est la méthode favorite des honorable représentants siégeant sur les banquettes ministérielles. Cela est inacceptable. Tous nos citoyens ont droit à quelque chose de mieux.

J'aimerais me reporter brièvement au paragraphe du discours du trône qui traite des ressources humaines. On peut y lire:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation...

Plus loin, on peut lire:

> Aussi, mon gouvernement est-il à mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple.

Ce sont là de belles paroles, mais elles ont l'air d'avoir été directement empruntées outre-frontière, de l'ancien régime Kennedy et

du régime actuel Johnson. Elles dénotent clairement que le gouvernement est loin d'avoir réglé les problèmes auxquels il doit faire face. Il me tarde de voir les mesures législatives que le gouvernement présentera pour résoudre ces problèmes. J'espère que ce ne sont pas seulement des fleurs de rhétorique parsemées dans le discours du trône pour faire bon effet, mais que le gouvernement prendra des mesures concrètes. J'espère que le gouvernement présentera de bonnes mesures législatives qui permettront d'utiliser au mieux toutes nos ressources humaines. Il me semble que le réaménagement des régions rurales et la formation des travailleurs s'adoptent bien au programme de l'ARDA.

L'ARDA présentée par le gouvernement précédent est la mesure la plus progressiste jamais présentée par un gouvernement. Un autre paragraphe du discours du trône traite de l'ARDA en ces termes:

> Vous serez priés d'approuver l'établissement d'une Caisse pour le développement économique des régions rurales et, afin de permettre une plus grande intégration des mesures favorisant le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à l'ARDA.

• (1.40 p.m.)

Dans son discours cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a raillé ce que le gouvernement précédent avait fait par l'entremise de l'ARDA. Je crois que l'ARDA est de loin la mesure la plus progressiste et audacieuse jamais présentée par un Parlement de l'Amérique du Nord. Le ministre ne devrait certainement pas s'en moquer. Pour vous montrer la compétence que le premier ministre attribue au ministre de l'Agriculture, permettez-moi de vous signaler sa décision de détacher l'ARDA du ministère de l'Agriculture dont elle devrait relever effectivement. Il la lui a enlevée pour la confier au ministre des Forêts (M. Sauvé). Il fait beaucoup plus confiance au ministre des Forêts pour appliquer cette loi comme il faut. Je vais certes attendre avec impatience les modifications que le gouvernement a l'intention de présenter. Au début, l'ARDA avait trois principaux objectifs: mettre à meilleur usage les terres peu productives à l'heure actuelle, accroître les possibilités de revenu et d'emploi dans les régions rurales et mettre en valeur et préserver les ressources du sol et des eaux dans les régions rurales du Canada.

En examinant les entreprises approuvées pour le Manitoba, je constate qu'elles se rattachent surtout à la conservation du sol et des eaux, à l'usage alterné du sol et à la recherche. En fait, on a très peu accompli jusqu'à présent en ce qui concerne l'aménagement rural. A mon avis, cet article de la loi est le plus hardi car, au long aller, c'est celui qui donnera les meilleurs résultats. J'espère qu'on fera un effort concerté pour mettre des projets sur pied aux termes de cet article de la loi. Un projet approuvé et relevant de cet article est une installation pilote pour transformer le poisson brut du lac Winnipeg en aliment pour visons, de façon à accroître les revenus des pêcheurs de l'endroit et à produire à peu de frais de la nourriture pour animaux.

En mars 1963, la région des lacs intérieurs du Manitoba a été choisie comme région type aux termes du programme de l'ARDA et plus tard elle a été désignée comme région de développement rural. Nombre de programmes de recherche ont été mis en œuvre dans cette région; le gouvernement a défrayé entièrement certains d'entre eux et d'autres ont été défrayés conjointement par le gouvernement fédéral et la province. Certains programmes avaient trait à la recherche, à l'utilisation des terres, à la conservation des eaux, à la faune, aux intallations et attractions touristiques, à la main-d'œuvre et à l'implantation possible d'industries. De nombreuses enquêtes ont été complétées et il est certain qu'elles ont permis de recueillir des données utiles. Ces renseignements devraient être mis à la disposition des comités de développement régionaux et des conseils municipaux. Ils ne serviront pas à grand-chose s'ils demeurent secrets. Plus ils seront diffusés, plus ils seront utiles.

En avril 1964, deux conférences régionales sur les ressources ont été tenues dans la région des lacs intérieurs, l'une à Arborg et l'autre à Stonewall. On y a recueilli beaucoup de renseignements et elles ont suscité un vif intérêt à l'échelon local. Depuis la tenue de ces conférences, des comités de développement régionaux ont été créés dans tout le district. Ces comités abattent beaucoup de bon travail et les membres, hommes et femmes, qui y consacrent leur temps et leurs efforts sont très méritants. Avec l'esprit qui anime ces gens à l'échelon régional je suis sûr que l'ARDA utilisera à bonne fin la région située entre les lacs.

Toutefois, les fonctionnaires provinciaux et fédéraux doivent encourager énormément ces gens; ils s'en acquittent d'ailleurs fort bien et je dirais que ces fonctionnaires devraient déployer encore plus d'effort et faire preuve d'une plus parfaite collaboration dans la zone désignée comme zone d'aménagement rural.

Le ministre de l'Industrie qui est chargé de l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a grande confiance dans cette loi. Je lui en

suis très reconnaissant. Je dois pourtant faire une critique. L'accord initial de 1962 a expiré, et le ministre n'a pas encore signé le nouvel accord avec la province. A mon avis, c'est faire preuve d'un peu de lenteur et j'exhorte le ministre a régler cette affaire sans plus tarder. J'exhorte aussi le ministre et ses fonctionnaires à faire tout ce qu'ils peuvent pour s'assurer que cette mesure législative atteindra ses objectifs et pour accorder toute l'aide possible aux régions désignées comme des régions en voie de développement. Le succès que remportera la présente mesure législative contribuera à rendre le Canada un meilleur endroit pour y vivre.

Dans l'alinéa du discours du trône portant sur la loi de l'ARDA, on mentionne la création d'une caisse pour le développement économique des régions rurales. J'espère que lorsque la caisse sera établie, l'argent sera dépensé d'un bout à l'autre du Canada. Ma circonscription pourrait tirer grand avantage si une partie de cet argent était employée dans cette région et j'exhorte le gouvernement à s'assurer qu'une partie de ces fonds y sera affectée.

Je voudrais traiter d'une autre question—celle de la pollution des eaux. En 1958, j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre une mesure d'initiative parlementaire ayant trait à la pollution des eaux. Subséquemment, le gouvernement conservateur a pris les premières mesures contre la pollution des eaux, lorsqu'il a mis à la disposition des villes et des cités, des prêts destinés à la construction d'égouts collecteurs et d'usines de traitement des eaux-vannes. Dans l'accord, il y avait une disposition de remise jusqu'à concurrence de 25 p. 100 pour encourager les villes et les cités à entreprendre ces travaux.

C'était là la première mesure au sujet de la pollution des eaux et elle était indispensable. Bon nombre de villes se sont servies de cette mesure législative pour s'attaquer à ce problème. Mais ce n'est pas suffisant. Il faudra prendre des mesures plus énergiques. Le gouvernement actuel a négligé et semble toujours négliger ce problème, car je ne crois pas qu'il en soit fait mention dans le discours du trône.

L'honorable député de Simcoe-Est a traité des eaux. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que nos richesses hydrographiques sont en train de devenir la plus importante ressource naturelle du Canada. Un manque d'eau se fait sentir sur tout le continent nord-américain et il serait urgent de prendre des mesures en vue de conserver nos ressources hydrauliques et mettre au point un programme à ce sujet.

J'ai déjà soulevé une autre question, par voie de résolution, au sujet de l'établissement

d'une liste permanente de votants. On relève dans le discours du trône les passage suivant:

> Mon Gouvernement a l'intention de soumettre des propositions relatives à la restriction et au paiement des dépenses électorales, quand il aura reçu et étudié le rapport du comité d'enquête.

J'espère qu'on songera aussi à établir une liste permanente d'électeurs. Sous notre régime actuel, bien des gens sont privés du droit de vote et il n'y a certes aucune raison pour que chaque Canadien ne puisse voter lors des élections fédérales. Je sais par expérience que, dans ma propre circonscription, il peut arriver que le jour des élections, des pêcheurs, rendus dans leurs fonds du Nord, perdent leur vote. J'espère qu'on étudiera attentivement cet état de choses.

Il est une autre question qui revient sur le tapis et dont le discours du trône traite en ces termes:

> Vous serez appelés à adopter une mesure législative visant à établir une commission des réclamations des Indiens.

On a déjà fait cette promesse qui n'a abouti à rien. Je surveillerai la chose avec intérêt pour voir si l'histoire se répétera ou si l'on se décidera à agir.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler un autre point, dont traite cet alinéa du discours du trône:

> Afin d'augmenter le revenu des pêcheurs canadiens, vous serez saisis d'une mesure visant à établir un programme national plus vaste de mise en valeur des pêcheries.

Je suis bien aise de voir que le ministre des Pêcheries est à son siège. Les honorables députés se souviendront qu'en janvier 1964, le ministre des Pêcheries a convoqué une conférence, ce qui nous a tous réjouis. Tout le monde espérait y voir l'aube d'une ère où des mesures nombreuses profiteraient aux pêcheurs. La manchette suivante a paru dans le *Free Press* de Winnipeg: «Aide accrue aux pêcheurs». Et celle-ci, dans le *Tribune* de la même ville: «Les pêcheurs obtiendront la même aide fédérale que les cultivateurs». Cependant, un certain monsieur Kramer de la Saskatchewan a laissé entendre qu'à son avis si les pêcheurs n'obtiennent que ce qu'on accorde aux agriculteurs, ils n'auront pas grand-chose. Pourtant les pêcheurs font partie de nos producteurs primaires et j'estime que la plupart des pays ont eu tendance à oublier le producteur primaire. Il est indéniable que l'industrie de la pêche n'a pas reçu beaucoup d'assistance.

• (1.50 p.m.)

Ce communiqué était très long: 1,850 mots. Je lis ici qu'après la réunion M. Smallwood n'arrêtait pas de parler des résultats de la

conférence. Il a dit que toutes les parties s'étaient entendues pour que l'industrie de la pêche soit traitée comme l'agriculture et il a ajouté qu'il s'agissait d'une Grande Charte pour la pêche. Je serais étonné si M. Smallwood ne s'impatientait pas légèrement de l'inactivité du gouvernement actuel qui néglige de donner suite aux recommandations faites lors de cette conférence cruciale.

En ce qui concerne le Manitoba, le ministre des Mines et des Ressources naturelles, M. Sterling Lyon, a fait plusieurs recommandations. La première a trait à un programme élargi de recherche biologique, surtout un centre de pisciculture et de biologie à Grand Rapids, car il est nécessaire d'augmenter la production. Autant que je sache, rien n'a été fait à cet égard. Puis il ajoute:

Des efforts accrus et une accélération de la recherche technologique pour développer de nouveaux produits et un nouvel outillage de pêche plus perfectionné. On a recommandé qu'une station de recherche technologique chargée à développer de nouveaux produits soit établie à Winnipeg et on a demandé qu'un programme plus poussé de recherche technologique soit élaboré, tant pour les lacs importants que pour les lacs plus petits du nord.

Je voudrais prier le ministre des Pêcheries d'examiner cette proposition et de me dire plus tard les dispositions qui auront été prises à ce sujet. Voici une autre proposition:

Accorder de l'aide à l'Université du Manitoba pour qu'elle institue un programme d'enseignement destiné aux pêcheurs qui ont besoin d'instruction et de services d'extension. Une aide supplémentaire a été recommandée pour la formation technique et professionnelle des pêcheurs des trois collectivités appropriées de la province.

J'aimerais savoir si l'on a donné suite à cette proposition. Voici la prochaine recommandation:

L'institution immédiate d'un groupe technique fédéral-provincial chargé d'examiner les besoins en capitaux de l'industrie qui exige des placements accrus.

La dernière proposition avait trait à l'établissement d'un Office de la commercialisation du poisson. Je déduis des résultats de la conférence que cela nécessiterait l'adoption de mesures législatives par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cependant, j'aimerais savoir si on a donné suite à cette proposition et, le cas échéant, où en sont les choses.

Avant de conclure, je voudrais me reporter à un autre article concernant les pêches. Il s'agit des subventions à la construction des bateaux de pêche. Cette subvention existe pour les pêcheurs des provinces atlantiques. Je n'ai rien contre cela: je crois que c'est excellent. Si ces pêcheurs ont droit à ce genre d'assistance, je crois que les pêcheurs à l'intérieur du continent qui exercent leur métier sur les lacs Winnipeg et Winnipegosis devraient avoir droit au même traitement. La subvention s'applique aux bateaux de 35 pieds et plus de longueur. Je crois qu'elle devrait être applicable aussi aux pêcheurs du Manitoba et des autres régions du pays.

Il y a une autre question que je voudrais mentionner dans le domaine des pêches: c'est la taxe de vente sur l'équipement qu'utilisent les pêcheurs sur les eaux intérieures. Je songe aux autochenilles Bombardier, aux véhicules automobiles, aux tarières à glace et au mazout servant à produire du courant électrique. Ces articles sont absolument essentiels à l'industrie de la pêche, surtout dans la région d'où je viens. La tarière à glace sert justement à percer un trou dans la glace. Le pêcheur place sa tarière à glace sur l'autochenille et perce un trou dans la glace pour pêcher. Il ne devrait pas être difficile de comprendre que c'est son seul usage. Je soutiens que cet article ne devrait pas être passible de la taxe de vente.

Pour conclure, j'espère que le gouvernement étudiera les propositions que j'ai faites et qu'il ne se contentera pas de les examiner, mais prendra des mesures pour y donner suite.

(Texte)

M. Carl Legault (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de leur encouragement.

Ma présence ici, après une élection complémentaire tenue au mois de juin dernier, indique la confiance des électeurs du district de Nipissing dans le présent gouvernement dirigé par notre grand chef, le très honorable premier ministre (M. Pearson).

Cette élection complémentaire a été tenue à la suite du décès de notre ami, l'honorable Jack Garland, homme apprécié de tous les députés et de tous les électeurs. Son caractère sympathique le mettait à la portée de tout le monde. Il avait le jugement de Salomon. C'était un homme effacé mais déterminé, ayant toujours une solution favorable et constructive à offrir aux problèmes auxquels il avait à faire face.

Pour nous, de Nipissing, Jack Garland était devenu une légende dès son vivant. Nous avons perdu un ami intime et un grand Canadien.

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes félicitations à celles qu'ont déjà exprimées, à l'endroit des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), qui ont prouvé, par leur discours, qu'ils méritent la confiance de leurs électeurs.

Je félicite également l'honorable député de Westmorland (Mme Rideout) pour la présentation intelligente qu'elle nous a faite de son premier discours, mercredi dernier.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, la région de Nipissing que j'ai l'honneur de représenter compte environ 70,000 habitants dont 38,000 électeurs; elle possède tous les éléments d'un paradis terrestre. Elle se compose de 130 cantons dont la superficie va de 36 à 100 milles carrés et, grâce à sa situation géographique, pourrait être considérée comme le centre de toute amélioration canadienne à venir.

L'élévation du terrain de notre région constitue un élément très important pour la distribution de l'eau douce du Nord vers la baie James, à l'est vers la rivière Outaouais et au Sud vers les Grands lacs grâce à la rivière French. Vous voyez l'intérêt que j'ai à favoriser une étude approfondie du grand réseau de canalisation préparé par M. Tom Kierans, de Sudbury, canalisation qui favoriserait énormément la mise en valeur de la région septentrionale de l'Ontario. On peut prévoir que le grave problème de l'étiage des Grands lacs sera résolu d'ici quelques années. Il est évident que l'urgence et la nécessité d'un approvisionnement d'eau douce surclassent tous les autres problèmes auxquels les gouvernements antérieurs ont dû faire face.

Le rapport intérimaire du comité des mines, forêts et ressources hydrauliques naturelles renferme une proposition selon laquelle on devrait étudier immédiatement le potentiel de ce grand réseau de canalisation. Si l'on remet à plus tard le règlement de ce problème urgent, on ne ferait que causer des difficultés à des millions de gens et infliger d'importantes pertes financières à un vaste empire industriel. Il y a lieu de prendre les dispositions immédiates à l'égard de ce projet; je ne saurais insister trop vigoureusement là-dessus. Cette réalisation contribuerait énormément à la mise en valeur et à la stabilité économique d'une vaste région. On se rend parfaitement compte qu'on établirait ainsi une voie d'accès aux vastes ressources et qu'on favoriserait l'établissement d'autres industries secondaires. Ce réseau de canalisation compléterait le circuit des voies navigables des Grands lacs jusqu'à la baie d'Hudson en passant par la rivière Ottawa. C'est à North Bay que se situe le centre de tous les modes de transport et de communication qui, comme je l'ai signalé tantôt, se révélera la principale artère menant à tous les points du Canada.

La région de Nipissing est enchanteresse; on y trouve de nombreux attraits. La partie septentrionale, renommée pour ses ressources touristiques, recèle de nombreux gisements de minerai qui étant donné leur forte teneur en fer et cuivre, ont suscité dernièrement l'intérêt d'entreprises nombreuses. Nous pouvons nous glorifier de posséder une carrière de granit inégalable dans toute l'Amérique du Nord. Les exploitants de cette carrière ont commencé à fabriquer des pierres de curling, et il est opportun de mentionner qu'elles sont meilleures que les pierres importées, et que c'est la seule manufacture de ce genre en Amérique du Nord.

• (2.00 p.m.)

Dans la région ouest et sud-est de ce comté, on trouve des exploitations agricoles et laitières. De nombreuses industries forestières et scieries aident l'économie de la région. La *Dupont of Canada Limited* y possède une usine d'explosifs; l'*Abitibi Power and Paper Company Limited* y fabrique des sous-produits du bois; y sont également établis la *Johns-Manville Company* et la *Weyerhouser Company Limited.* Les produits des scieries sont exportés vers diverses régions du globe. Au cours des prochaines années, l'industrie du tourisme connaîtra une expansion prodigieuse. Les touristes découvrent graduellement nos lacs pittoresques et nombreux. Les personnes qui visitent la région orientale du comté apprécieront la splendeur et la grandeur majestueuses que l'on trouve autour de Mattawa.

A l'heure actuelle le canton de Widdifield passe par une période difficile, mais se tire très bien d'affaire grâce à la base de Bomarc et au complexe Sage, centre nerveux de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Vous comprendrez facilement que, à cause de sa situation, Nipissing prendra bientôt une expansion inespérée.

Je dis que ma circonscription est pittoresque en raison des groupes ethniques merveilleux et variés qui y vivent et qui lui donnent une atmosphère de cordialité et d'amitié que n'oublient jamais nos visiteurs. La population est d'origines raciales diverses: Indiens, Anglo-Saxons, Français, Italiens, Allemands, Grecs, Chinois, Ukrainiens, Polonais et bien d'autres. Le bilinguisme et le biculturalisme y font bon ménage. Dans ce district remarquable, on trouve tous les produits et les services nécessaires. Les occasions sont illimitées et l'expansion se fait graduellement et de façon très intelligente.

J'ai été très fier et très privilégié, d'être nommé et élu pour représenter Nipissing et appuyer le gouvernement actuel, que dirige

notre premier ministre, grand homme venu au bon moment pour accomplir le travail qui s'imposait, qui a été mis à la barre du pays pendant les années les plus difficiles de son histoire. Il pratique l'art du compromis, pour satisfaire chacun, mais, comme vous l'avez constaté, il atteint toujours l'objectif visé. Il a la qualité remarquable de déléguer des pouvoirs à des spécialistes bien choisis dans leur domaine. Le gouvernement a entrepris de mener à bien des mesures concrètes, adaptées aux véritables possibilités économiques de notre pays et de ses habitants. Le gouvernement a agi positivement pour susciter un Canada plus ami. On a beaucoup critiqué, mais nous devons tous reconnaître que les décisions prises nous ont rapprochés du but requis.

Un drapeau distinctif, qui a fait l'objet de controverses pendant des années, flotte maintenant dans les airs et identifie notre grand pays et ses sujets. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme représente la seule initiative d'ordre pratique jamais prise pour étudier le problème qui se pose à nous, mais qu'on écarte trop souvent de crainte de voir la réalité, et pour en proposer la véritable solution. Elle porte à l'attention de chacun des faits que nous devons admettre et auxquels on appliquera des mesures concrètes et logiques en vue de créer un pays plus uni.

Le régime de pensions qui a été adopté pendant la dernière session est une mesure d'ordre social capable de cimenter l'unité. Nous avons tous connu de nombreuses lois qui rendent notre pays le meilleur endroit où vivre en démocratie. Tout cela, sous la direction puissante de notre très honorable premier ministre. On en trouve la preuve dans l'appui homogène et complet et la grande admiration qui lui viennent de tous les membres du parti libéral et de bien d'autres. La tâche s'accomplit dans des conditions défavorables, et lorsqu'il est difficile de faire disparaître des interprétations fausses de divers rapports peu favorables à des solutions avantageuses, et dans la situation compliquée et peu commode qui est celle d'un gouvernement minoritaire. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un gouvernement minoritaire a pu survivre pendant plus de quelques mois et accomplir tant de choses.

On accuse parfois avec des sous-entendus le gouvernement d'être prédisposé aux accidents, mais on ne l'accuse certainement pas de ne rien faire ou de n'être rien. Tous les Canadiens apprécient et appuient les mesures sociales visant à assurer la sécurité aux nécessiteux et aux vieillards, mais nous devons redouter les extrémistes, qui nous amèneraient le socialisme. Nous devons conserver à nos citoyens leur liberté, afin que, stimulés par le désir d'améliorer leur sort, tous finissent par atteindre à un niveau de vie plus élevé. Les mesures législatives prévues dans le discours du trône seront très avantageuses pour les Canadiens.

J'aimerais vous signaler combien il est difficile d'élaborer un régime d'assurance frais médicaux qui puisse satisfaire tout le monde. Nous voulons que les indigents et les vieillards reçoivent la protection et l'attention voulues, mais sans que la liberté d'agir, de choisir et de décider de toutes les parties en cause en souffre. Les politiques et les idéaux du gouvernement, en matière de bonne administration, exigent la coordination et la reconnaissance des droits des diverses compétences.

La seule façon logique de gouverner un pays vaste comme le nôtre, c'est par la coopération fédérale-provinciale. Il est à regretter que notre esprit national n'ait pas évolué, en quelque sorte, au rythme des progrès techniques. Ainsi, il faut se rendre compte que, d'ici quelques années, il suffira de deux heures quinze minutes pour franchir l'Atlantique. On peut savoir immédiatement tout ce qui se passe dans le monde, mais nous semblons immunisés contre la misère qui existe un peu partout. L'eau trouve toujours son propre niveau. Dans l'espace de quelques heures, les problèmes raciaux, économiques et sociaux du monde entier peuvent, bon gré, mal gré, devenir nos problèmes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le programme entrepris pour le développement éducationnel, culturel, social et économique de nos Indiens, tel qu'il fut présenté au cours de la dernière session, en est un qui, durant les prochains dix ans, devrait faire ressortir le grand potentiel de cette race capable et très intelligente.

Nous sommes souvent trop impatients pour attendre la solution du problème que posent le bilinguisme et le biculturalisme. L'initiative qui a été prise entraîne déjà une amélioration évidente, mais il nous faudra certainement attendre deux générations avant de constater un résultat tout à fait satisfaisant pour tous nos citoyens.

La création d'une compagnie de jeunes Canadiens, à mon avis, va remplir deux fonctions: une est le travail et le bien que ces jeunes citoyens vont accomplir; l'autre est l'éducation et les connaissances pratiques qu'ils vont obtenir grâce à ces expériences.

La revision des règlements relatifs à l'application de la loi sur l'immigration apportera une amélioration de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Une étude visant à réformer la procédure parlementaire devrait plaire à tous les députés. Toutes les mesures sociales proposées combleront certainement, avec les années, de nombreuses lacunes, simplifieront et diminueront le nombre de régimes de pensions de bien-être qui sont en vigueur aujourd'hui. Ceci entraînera la rationalisation de plusieurs mesures qui sont présentement impraticables. C'est en agissant de la sorte que le Canada s'améliorera et continuera à être un pays envié par tout le monde.

Une suggestion que j'aimerais faire à la Chambre, ce serait de fournir des sommes d'argent aux «opérateurs» de camps de touristes, comme on le fait présentement dans le cas des fermiers au moyen du crédit agricole.

(Traduction)

Le programme d'expansion régionale est très bien accueilli et il encouragera les régions défavorisées. Monsieur l'Orateur, la session qui commence sera sans doute très dynamique et très intéressante.

• (2.10 p.m.)

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à mon tour offrir des félicitations aux honorables députés de Saint-Jean-Ouest et Saint-Maurice Laflèche (MM. Cashin et Chrétien) pour l'élégance et l'efficacité avec lesquelles ils se sont acquittés de la tâche de proposer et d'appuyer la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône.

Je pourrais traiter de plusieurs sujets mais je m'en abstiendrai et me contenterai de les mentionner en passant.

Il y aurait tout un discours à prononcer sur l'absence de dispositions que le gouvernement actuel devrait prendre pour freiner la course ascendante du coût de la vie. Nous sommes actuellement à l'époque où le coût de la vie est le plus élevé de toute l'histoire du pays, soit 137.3 p. 100. A mon avis, les responsables d'une telle situation sont les députés qui occupent les banquettes ministérielles. C'est à eux qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires afin que le revenu de l'ouvrier ordinaire, de l'ouvrier de nos manufactures, cesse d'être si lourdement taxé à cause du coût excessif de la vie. Un moment de réflexion suffit pour constater que le coût de la vie a augmenté de façon alarmante, soit de 2.7 p. 100 durant une seule année. Ceci devrait suffire à inciter toutes les bonnes volontés à apporter un remède à cette situation.

[M. Legault.]

Naturellement, il y a la taxe de 11 p. 100 qui a été instituée par nos amis d'en face et qui a certainement contribué pour une grande part à cette hausse du coût de la vie. Les nombreuses représentations que nous avons faites à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) le priant d'abolir cette taxe ont été vaines jusqu'à présent.

Encore une fois, faisant appel à sa générosité, je lui demande de renoncer à cette taxe de 11 p. 100 qui compte sûrement pour beaucoup dans cette hausse du coût de la vie.

J'aurais également beaucoup à dire sur les moyens à prendre pour pallier le chômage. On nous avait promis, au cours des deux dernières campagnes électorales, le plein emploi au pays, et je suis désolé de dire à la Chambre que la province où je demeure compte encore le groupe le plus imposant de sans-travail au Canada. Sauf erreur, les chômeurs de la province de Québec constituent environ 39 p. 100 de tous les chômeurs canadiens. Toutefois, ceci n'a pas semblé émouvoir outre mesure l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), à qui nous avons demandé, et demandons encore, quels étaient ses projets en vue d'apporter une aide aux sans-travail de la province de Québec, et plus particulièrement des provinces maritimes. A chacune de nos questions, il nous a toujours donné la même réponse: vous aurez la réponse à vos questions en temps utile. Depuis deux ans on nous répond la même chose, et le discours du trône ne contient aucune mesure susceptible d'augmenter le nombre d'emplois au Canada.

Je voudrais aussi signaler que grâce aux pressions et aux suggestions de l'opposition, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) a enfin consenti à satisfaire, ou à peu près, nos demandes. Durant plus de deux ans nous avons imploré le gouvernement libéral, et plus particulièrement l'honorable ministre de l'Agriculture, d'établir un prix d'environ $3.50 les 100 livres de lait manufacturé. Or, il y a quelque temps, l'honorable ministre de l'Agriculture a annoncé à la Chambre une politique laitière fondée sur celle que son prédécesseur avait établie quelques années auparavant. Toutefois, il a choisi de prendre cette décision seulement après avoir fait perdre—et ceci, il l'a lui-même admis—aux cultivateurs environ 11 millions de dollars qu'ils auraient touchés si la politique laitière qui fut mise de l'avant à l'époque où nous étions au pouvoir avait été maintenue. Il n'est pas étonnant que les cultivateurs soient dans l'incertitude. Au fait, tous manifestent actuellement de la mauvaise humeur à l'endroit du ministre de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, les remarques que je vais maintenant faire touchent surtout

l'industrie textile canadienne, et je les fais dans le meilleur intérêt de mes commettants.

De toutes les industries que nous avons au pays, celle du textile en est une des plus ancienne; elle a fourni, à travers les ans, un travail stable et rémunérateur. Il est impérieux d'accorder toute la protection nécessaire à cette industrie qui en est une de base chez nous. On la retrouve en grande partie dans les petites et moyennes villes où elle contribue à la subsistance de la majorité de leurs habitants.

• (2.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si l'on songe que l'an dernier, l'industrie des textiles synthétiques fournissait du travail à environ 20,600 ouvriers, on se rend compte de son importance. Ce sont 20,600 ouvriers qui sont intégrés dans la vie paroissiale, dans la vie communautaire de nos villes. Ce sont des citoyens qui paient des taxes. Il nous incombe de leur donner la protection à laquelle ils ont droit.

Au cours de l'année 1964, dans le domaine du textile synthétique, cette industrie a dépensé environ 7.7 millions de dollars pour de nouvelles constructions, alors qu'une somme de près de 40 millions de dollars a été consacrée à l'achat de machinerie. C'est donc dire que cette industrie mérite l'attention du gouvernement et celle des députés.

Il y a danger que cette industrie soit sérieusement affectée, au cours des prochains mois, à moins que des mesures salutaires et décisives ne soient prises immédiatement.

Si l'on songe que pendant l'année 1950, l'industrie canadienne fournissait 77 p. 100 de la consommation du marché local, alors qu'elle n'en fournissait plus que 60 p. 100 en 1963, on se rend inévitablement compte que ce sont les manufacturiers étrangers qui envahissent petit à petit, d'année en année, notre marché domestique, et ce au détriment du travailleur canadien.

Au cours de l'année 1964, les importations en provenance du Japon se sont élevées à 44.7 millions de dollars, soit 37.9 p. 100 de plus qu'en 1963.

Lorsque l'industrie japonaise a commencé à concurrencer l'industrie textile canadienne, dès l'après-guerre, ses produits laissaient quelque peu à désirer et étaient vraiment bien inférieurs aux produits de fabrication canadienne. Mais aujourd'hui, les conditions ont changé; si les produits japonais ne sont pas supérieurs au point de vue qualité, ils sont au moins de qualité égale aux produits que nous fabriquons au Canada.

Par suite du perfectionnement de sa machinerie, l'industrie textile japonaise a maintenant dépassé les besoins du marché japonais. Au fait, selon les renseignements que m'a fournis un industriel canadien, l'industrie japonaise des produits textiles synthétiques est déterminée à envahir le marché canadien à tout prix.

Selon les données statistiques que j'ai pu recueillir de part et d'autre, nous avons presque réussi, jusqu'à maintenant, à contenir les importations en provenance des États-Unis. Par ailleurs, les importations japonaises sont passées de 6.1 p. 100, en 1959, à 22.6 p. 100, en 1964. Et toujours selon les renseignements que j'ai recueillis auprès d'un industriel canadien, les importations en provenance du Japon ont envahi notre pays, au cours des premiers mois de cette année, à un rythme encore plus accéléré qu'en 1964.

Il y a donc raison de s'alarmer, et il incombe au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre un frein à ce danger qui ne pourra que s'avérer préjudiciable à nos ouvriers.

La semaine dernière, je rencontrais le président d'une compagnie de produits textiles synthétiques, et comme je lui faisais remarquer que son personnel semblait être occupé, il me répondait: Oui, nous sommes certes bien occupés cette année, mais à moins que des mesures ne soient prises, j'ai bien peur que nous ne le soyons pas autant l'an prochain, car si les importations japonaises continuent à envahir notre marché au rythme actuel, je crains que plusieurs de mes employés ne soient forcés de se trouver du travail ailleurs.

Monsieur l'Orateur, on sait que je représente ici une circonscription où l'industrie textile est de première importance. Les observations du président de cette compagnie n'ont pu m'empêcher de penser aux ouvriers de la *Consolidated Textile Limited,* laquelle exploite une filature très importante dans ma circonscription, ainsi qu'aux employés de la compagnie *Yamaska Shirt,* lesquels seront, eux aussi, affectés, si l'on continue à importer des chemises, des blouses, des pantalons et des «shorts» dans la même proportion qu'on le fait actuellement.

L'an dernier, par exemple, les dirigeants de la *Consolidated Textile Limited* ont affecté une somme très importante à l'amélioration de leur machinerie, et il serait des plus regrettable que, par suite de l'inertie du gouvernement, plusieurs de mes compatriotes soient obligés, l'an prochain, de se trouver un emploi autre que celui auquel ils ont consacré tant d'années.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'à l'instar de la ville de Cornwall, Saint-Hyacinthe compte dans ses rangs les meilleurs ouvriers de l'industrie textile canadienne.

J'ai en main un mémoire qui a été présenté à la Commission du tarif par l'Institut canadien des textiles. En étudiant les tableaux qui y sont compilés, on peut se faire une idée exacte du danger auquel l'industrie textile canadienne fait face actuellement.

A ce stade, on me permettra sans doute de citer quelques chiffres. Un tableau intitulé:

Importations de tissus synthétiques du Japon (en milliers de verges carrées).

révèle que les importations japonaises sont passées de 119 verges carrées ou 0.3 p. 100 du marché canadien, en 1954, à 14,853 verges carrées ou 20.2 p. 100, en 1963. Cette situation ne serait pas si alarmante si nous ne savions qu'il n'y a que certaines possibilités à l'expansion de notre marché local. L'augmentation naturelle de notre population peut absorber une plus grande consommation de produits textiles synthétiques, mais nous produisons déjà beaucoup sur place, par suite de l'amélioration de notre main-d'œuvre et de la modernisation de la machinerie de notre industrie.

• (2.30 p.m.)

Ce qui est alarmant, c'est qu'alors que les importations étaient en 1954 de .3 p. 100, elles sont maintenant de 20.2 p. 100, et cela dans un domaine seulement.

Par exemple, les tissus en filés de rayonne japonais sont passés de 17,000 verges carrées à 85,000,000 de verges carrées pour l'année 1963, c'est-à-dire que de 4.6 p. 100 en 1959, ces importations équivalent maintenant à 15.7 p. 100 du marché canadien.

Sur un autre tableau, on peut voir que les tissus japonais (filés de rayonne) étaient importés, en 1959, à raison de 102,000 verges carrées, alors qu'en 1963, les manufacturiers japonais en exportaient 7,565,000 verges carrées sur nos marchés. Le pourcentage de 1.9, en 1959, avait donc passé à 10.6 p. 100 en 1963.

Monsieur l'Orateur, pour établir de façon non équivoque et irréfutable que l'industrie japonaise, et spécialement l'industrie du textile synthétique, envahit continuellement un marché qui est nôtre, il me semble de mon devoir d'élever la voix et de rappeler au gouvernement ses obligations. Je ne m'oppose pas à ce que le Canada fasse des échanges commerciaux avec d'autres pays, loin de là; nous devons dépendre jusqu'à un certain point de l'extérieur pour vendre nos produits, mais il me semble que nous ferions comme l'autruche si nous nous cachions la tête dans le sable et ne voyions pas le danger qui menace nos ouvriers à l'heure actuelle.

Il est bien beau, je le répète, d'avoir des relations commerciales avec des nations étrangères, mais notre première obligation est envers les Canadiens, nos compatriotes. C'est pour le rappeler à l'honorable ministre que j'ai décidé aujourd'hui de parler pendant quelques instants sur ce sujet.

Mon honorable ami, le député de Stanstead (M. Forest), la semaine dernière, a reconnu l'importance de cette industrie textile pour son comté. Je me joins à lui et à mon honorable ami, le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), pour demander au gouvernement d'apporter une attention immédiate à ce problème. N'attendons pas qu'il soit trop tard; prenons dès maintenant les dispositions nécessaires!

[L'hon. M. Ricard.]

J'ai pu me rendre compte, au cours de la conversation que j'ai eue avec le président d'une des plus importantes compagnies de produits textiles de la province, qu'il y a actuellement une grande appréhension et qu'on redoute l'avenir si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour corriger cet état de choses.

J'ai confiance que d'autres députés, représentant des circonscriptions où il y a des industries textiles, appuieront les revendications que je fais et demanderont que des contingentements volontaires soient appliqués pour ce qui concerne toutes les importations du Japon.

J'ai fait une revue de quelques articles parus dans la presse japonaise et je me suis rendu compte que, pour la seule année 1964, comparativement à l'année 1963, la production japonaise de nylon a augmenté dans une proportion de 48.8 p. 100; pour le polyester, dans une proportion de 37.5 p. 100 et pour l'«acrylic» dans une proportion de 71.1 p. 100.

Monsieur l'Orateur, si l'on prend en considération, comme je le disais un peu plus tôt, que l'industrie japonaise a maintenant dépassé les besoins du marché japonais et qu'elle est déterminée à vendre sur le marché canadien, même à moins que son prix de revient, il faut en conclure que nous devons nous protéger nous-mêmes contre ce danger.

Je tiens à dire que j'appuie ce qu'a proposé au ministre l'Association CATMA dans son mémoire, il y a quelques semaines. Pour cela, il faudrait qu'il y ait des contingentements sur les importations japonaises, à savoir pas plus de 2 millions de verges carrées pour tous les tissus synthétiques, 4 millions de verges carrées pour le filament de rayonne, et pas plus de 6 millions de verges carrées pour les tissus de rayonne.

A moins que nous ne prenions les dispositions nécessaires pour assurer de tels contingentements, notre industrie textile, et spécialement l'industrie des synthétiques seront vouées à un échec et peut-être à la disparition complète avant bien des années.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je fais appel aux autres députés pour mettre l'épaule à la roue afin que nous fassions en sorte que nos ouvriers canadiens n'aient pas à souffrir pour encourager l'importation de produits fabriqués par des ouvriers autres que des contribuables canadiens.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je compte faire porter la plupart de mes observations sur le passage du discours du trône qui traite des améliorations nécessaires à la procédure du Parlement.

Mais je voudrais auparavant dire un mot ou deux des autres parties du discours du trône qui sont pour moi et tous les membres du Nouveau parti démocratique d'un intérêt particulier. Je veux parler des mesures proposées en vue d'accroître les services de bien-être social et de la guerre à la pauvreté. Nous réservons l'accueil le plus chaleureux à ces mesures et nous espérons bien sincèrement qu'au cours de la session ces projets deviendront lois. Nous craignons qu'on veuille se borner aux mots, mais nous réclamerons des actes.

• (2.40 p.m.)

Je crois, après avoir étudié le discours du trône, que la mesure sans doute la mieux préparée est celle qui est désignée sous le nom de programme d'assistance publique du Canada. Nous possédons peu de précisions au sujet de cette mesure; cependant j'imagine qu'elle remplacera un jour la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides et la loi sur l'assistance-chômage et qu'elle apportera aussi d'autres avantages. Nous croyons qu'il est excellent de remplacer ces programmes spécialisés d'aide par un programme général, fondé sur les besoins plutôt que sur les moyens de subsistance. Nous espérons qu'avant la fin de la présente session, le programme d'assistance publique du Canada aura été inséré dans nos recueils de lois.

Dans leurs éditoriaux, certains journaux, après le discours du trône, ont prétendu que le gouvernement s'est emparé des idées du Nouveau parti démocratique. C'est une forme d'emprunt qui ne nous gêne pas.

M. Winkler: Les nouveaux socialistes.

M. Knowles: Nous espérons seulement qu'après nous avoir emprunté nos idées, le gouvernement va vraiment les insérer dans nos recueils de lois au lieu de les dissimuler quelque part. Je rappelle au gouvernement et aux éditorialistes qu'il nous reste encore beaucoup de bonnes idées. Je n'en mentionnerai que deux ou trois. Nous estimons toujours que la mesure concernant les pensions adoptée au cours de la dernière session, si bonne soit-elle, serait bien meilleure si la prestation uniforme de sécurité de la vieillesse était portée à $100 par mois.

M. Winkler: Bravo!

M. Knowles: Lorsque le gouvernement s'inspirera de nos théories, qu'il choisisse celle-là pour l'insérer dans nos recueils de lois; qu'il accorde le plein montant de la pension dès qu'une personne atteint 65 ans.

Nous estimons aussi, malgré les explications du premier ministre (M. Pearson), que le gouvernement procède trop lentement en ce qui concerne l'assurance en soins médicaux. Nous ne nous contenterons pas uniquement de conférences fédérales-provinciales, ni de pourparlers. Nous réclamons des mesures dans cet important domaine. Lorsqu'on parle de livrer la guerre à la pauvreté, il faut se rappeler que nous n'en viendrons pas à bout avant d'avoir fait disparaître tous les taudis au Canada, tant que nos gens ne seront pas bien logés, qu'ils vivent à la ville ou à la campagne. Nous ne nous débarrasserons pas de la pauvreté tant que, même dans un pays où l'instruction est du ressort des provinces, nous n'aurons pas trouvé un moyen de rendre nos ressources disponibles afin de relever le niveau d'instruction de tous les Canadiens.

Il y a un autre projet dans les dossiers du Nouveau parti démocratique que nous aimerions voir abordé par le gouvernement et inséré dans nos statuts. Je veux parler de la nécessité d'assurer la continuation du revenu lorsque le gagne-pain ne peut travailler par suite de maladie. Voilà l'une des plus graves lacunes de nos mesures sociales. Nous avons avancé un peu dans cette direction il y a quelques années en prévoyant que, si une personne a perçu une prestation aux termes de l'assurance-chômage et qu'elle tombe ensuite malade, elle peut continuer à toucher des prestations. Toutefois, si une personne ne peut travailler par suite de maladie, elle ne touche aucune prestation. Voilà, à mes yeux, la lacune la plus flagrante de nos mesures sociales au Canada et nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il prenne sans tarder des dispositions dans ce domaine.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, nos dossiers renferment encore plusieurs projets que nous aimerions voir traiter par le gouvernement au cours de la session actuelle et j'insiste surtout sur le fait que l'on ne doit pas proroger cette session sans avoir au moins inséré dans nos statuts le régime d'assistance publique du Canada.

J'ai dit que je voulais surtout parler de la procédure du Parlement. Dans le discours du trône, il y a un paragraphe qui débute par la phrase suivante:

> Mes Ministres estiment que la nécessité s'impose de réformer la procédure de la Chambre des communes, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement du travail considérable qu'exige la satisfaction des besoins de la population canadienne à notre époque.

Nous pouvons ne pas être du même avis que le gouvernement, monsieur l'Orateur, sur les moyens de mettre en œuvre ce projet, mais nous ne pourrions accepter plus allègrement ce qui l'inspire. Pour améliorer la procédure du Parlement, il faut, bien entendu, examiner

de nombreux éléments. Nombreuses sont les règles qu'il faut mettre à jour; même après les avoir examinées et améliorées le plus possible, nous n'aurons pas fini. Il nous restera à nous réformer nous-mêmes et à introduire ces mesures d'autodiscipline qui nous permettront de faire de ce Parlement l'institution qu'il est aux yeux des Canadiens, l'institution dont ils rêvent.

Mais en ce qui concerne la procédure et le Règlement, le problème le plus important qui nous confronte et qui est mentionné dans la phrase du discours du trône que je viens de lire, est celui qui touche au temps. Notre époque a connu toutes sortes d'explosions, dont nous entendons parler et dont nous lisons le compte rendu. Au Parlement, au cours de ces dernières années, nous avons connu une explosion dans le volume de nos travaux et à moins que nous ne trouvions un moyen de distribuer, répartir et élaborer l'emploi de l'année parlementaire, nous constaterons que, comme Parlement, nous faisons défaut aux Canadiens.

Autrefois, lors des premières réunions du Parlement, l'année comptait 12 mois, et le Parlement accomplissait sa tâche en quelques mois à peine. Même le gouvernement actuel n'a pu allonger l'année au-delà de 12 mois et il en a été de même avec l'ancien gouvernement. Mais le travail que nous devons accomplir exige de 15 à 20 mois par année; il me semble que c'est là un grave problème et que nous devons trouver le moyen d'organiser et de répartir le temps disponible.

Au cas où l'on qualifierait de généralisations les déclarations de ce genre, permettez-moi de consigner quelques données statistiques au compte rendu. Mes loisirs sont consacrés non pas à la lecture de romans policiers mais à celle de documents parlementaires. Certains de mes collègues ne semblent pas partager mes goûts, mais je trouve ce passe-temps fort intéressant, monsieur l'Orateur. Pendant les deux ou trois premières décennies après la création du parlement du Canada, les sessions duraient de deux à trois mois et, avant le début du siècle, pas une seule session n'avait compté quatre mois. Même pendant la Première Grande Guerre, alors que le Canada a grandi et pris sa place parmi les pays du monde et qu'il a réglé des problèmes d'envergure, une session ne durait jamais plus de quatre mois ou quatre mois et demi.

Les anciens se souviennent encore de celle de 1912-1913. Le sénateur Grattan O'Leary ne m'en voudra pas, je l'espère, si je mentionne son nom, mais il a déclaré que cette session était, après celle qui vient de se terminer, la plus longue de toute l'histoire de la Chambre. Toutefois, même si on y avait discuté du bill concernant l'aide navale et de l'établissement de la clôture, mesure qui avait donné lieu à un débat épique, cette session n'avait duré en tout que six mois et demi; encore faut-il dire qu'il y avait eu deux congés.

• (2.50 p.m.)

Un certain nombre d'entre nous, à la Chambre aujourd'hui, étaient ici au cours des sessions qui se sont tenues pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous nous rappelons que le Parlement se trouvait alors en session continuelle, durant toute l'année civile. Néanmoins, le nombre des semaines de session se trouvait disposé de telle façon que les sessions ne se poursuivaient pour ainsi dire pas durant plus de six mois.

Les faits sautent aux yeux, monsieur l'Orateur. Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le temps ne posait pas de problèmes. Le Règlement, selon moi, a été établi il y a 100 ou 200 ans, à l'époque où le temps ne posait pas de problèmes et où des dispositions ne s'imposaient pas au sujet de l'emploi du temps. Somme toute, si les travaux du pays, sur le plan fédéral, pouvaient s'effectuer en deux mois et demi ou trois mois, c'était une sorte de violon d'Ingres pour ceux qui se trouvaient représentants dans cette enceinte; c'était une formule magnifique. Nulle restriction de temps ne visait les discours; il n'était pas nécessaire non plus de fixer le moment précis de l'ajournement. Les représentants pouvaient accomplir leur travail comme ils l'entendaient, sans aucun désagrément.

Toutefois, monsieur l'Orateur, tout cela est changé maintenant. De nos jours, pour abattre la besogne considérable qui nous attend, il nous faut tenir compte du problème du temps. Autrefois, le Parlement traitait de questions comme les services postaux, les douanes, les chemins de fer et canaux et c'était à peu près tout. Aujourd'hui, tout ce qui concerne la population, du berceau à la tombe, au pays et à l'étranger, ou même dans l'espace, occupe le Parlement à chacune de ses sessions. Les faits nouveaux de la vie compliquée du XX[e] siècle envahissent nos fonctions de députés. C'est cette explosion du volume de nos travaux, cette accumulation constante, qui nous oblige à examiner notre emploi du temps.

Certains trancheraient le nœud gordien simplement en imposant des limites de temps rigides. Soyons réalistes: à moins que le Parlement, les membres de tous les partis, y réfléchissent et en viennent à une entente raisonnable, un de ces jours un gouvernement majoritaire imposera ces limites et fera ainsi

du tort au Parlement. Ceux qui voudraient fixer des limites rigides de temps à tout semblent croire que notre fonction soit de prendre des décisions, de voter et d'adopter les lois qui nous sont proposées.

Toutefois, nous avons une double tâche au Parlement. D'un côté, nous devons prendre des décisions, voter, mais aussi discuter. Son nom même décrit l'institution et laisse entendre que tout le concept démocratique comporte la prise de décisions après une discussion libre et entière. Ce sont là nos deux fonctions: parler, discuter, étudier des questions à fond d'un côté, et de l'autre, voter, prendre des décisions. Tout le problème, toute l'histoire de la procédure parlementaire se résume à la recherche d'un équilibre entre ces deux fonctions. Sans libre discussion, sans une garantie que rien ne se fera dans une hâte inutile, en fait, sans le droit d'examiner une proposition en général et par le détail, sans procéder ainsi une deuxième et une troisième fois, ce ne serait plus le Parlement.

C'est tout aussi vrai si les règles permettent aux députés de discuter et d'exprimer leurs vues *ad infinitum*, au point de les empêcher de prendre des décisions. En somme, si une fonction prend tant de temps qu'on ne puisse accomplir l'autre, alors le Parlement n'a plus sa raison d'être. Nous avons la responsabilité évidente de protéger le droit à la liberté de parole au Parlement, mais nous avons aussi la responsabilité d'organiser nos travaux, c'est-à-dire les travaux de la nation, de façon à pouvoir abattre toute notre besogne chaque année.

Quand on propose d'organiser notre année parlementaire, d'accorder une certaine période de temps pour la discussion et de prendre les dispositions afin que nous passions d'une question à une autre et que nous terminions nos travaux, c'est frustrer la liberté de parole. Certains nous crient le mot détestable de clôture. Je veux qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, que personne en cette Chambre ne déteste plus que moi la règle de clôture qui figure encore dans notre Règlement. Je pense qu'elle a été conçue dans le péché et formée dans l'iniquité. Elle a été présentée au milieu d'un débat sur une question litigieuse et appliquée à un débat déjà en cours. La plupart du temps, on l'applique parce que les règles existantes, au début du débat, ne semblent pas répondre au besoin du moment. A mon avis, notre présente règle de clôture n'est pas mieux acceptée que le serait la décision d'un arbitre de football qui déciderait de modifier les règlements au milieu du troisième quart.

Étant contre la clôture, j'ai voté contre son application pendant le débat sur le drapeau, à la dernière session, pour les raisons que je viens d'exposer et aussi parce qu'à mon avis, chaque fois que nous employons cette règle de clôture, nous retardons le jour où nous trouverons une meilleure solution au problème que pose le manque de temps. Voici ce que je désire signaler: le genre de clôture le plus néfaste que nous connaissions au Parlement n'est pas la règle sur la clôture, la règle qui stipule que le débat sur le discours du trône ne doit durer que huit jours, que le débat sur le budget ne doit pas se prolonger au-delà de six jours ou que les députés doivent restreindre leurs discours à tant de minutes. Le genre de clôture le plus néfaste est celui qui permet, selon la coutume, de poursuivre un débat pendant des jours, des semaines ou même des mois innombrables, nous empêchant d'aborder les autres questions importantes que le Parlement devrait étudier.

Depuis longtemps je reproche aux libéraux leur lenteur à présenter les mesures promises en 1919. J'y reviens encore; je m'efforce encore de les pousser à l'action. A mon avis, il faut en blâmer la façon libérale d'agir. Il est vrai que lorsque nous consacrons des semaines à un débat sur le drapeau, ou un régime de pensions déjà étudié attentivement en comité, il ne nous reste guère de temps pour étudier le régime de soins médicaux, les problèmes qui touchent aux relations entre le fédéral et les provinces et les autres problèmes très importants qui intéressent la population du Canada et que le Parlement devrait étudier.

On ne peut tout de même pas continuer d'avoir une session de quatorze mois tous les douze mois. Ce qui est grave à ce propos, c'est qu'on consacre tellement de temps à certains sujets, au cours de ces sessions de quatorze mois, qu'on laisse les autres de côté. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, tout en m'opposant à la clôture—celle que prévoit le Règlement, s'entend—je suis contre le fait que le Parlement passe tant de temps sur certains sujets qu'il lui est impossible d'aborder certains des graves problèmes qui se posent à la Chambre.

Par conséquent, cessons de traiter de la question en employant le mot «clôture» et en prétendant que c'est attenter à la liberté de parole que de vouloir organiser nos discussions. On n'attente pas plus à la liberté de parole en imposant un certain délai à tel ou tel débat que vous ne le faites, monsieur l'Orateur, en ne m'accordant actuellement que trente minutes. Si je tente de dépasser mon temps de parole, vous allez m'en empêcher. Serai-je alors victime de la clôture? Non pas.

Vous ne ferez que protéger le droit des autres députés à prendre la parole. Si nous finissons, à l'égard des questions importantes, par prévoir la durée de la discussion et la prise d'une décision, nous n'aurons que faire de la clôture au sens péjoratif.

La question que le député de Queens a posée aujourd'hui au ministre des Mines et des Relevés techniques nous montre que les problèmes que nous sommes appelés à étudier au Parlement peuvent se multiplier à l'infini. A l'heure actuelle, nous devons nous occuper des relations fédérales-provinciales, du bien-être social, des relations internationales, du commerce et de la guerre à la pauvreté chez nous et à l'étranger. Si nous avons établi des contacts avec une civilisation de l'espace interplanétaire, il nous faudra peut-être un secrétaire d'État aux Affaires extérieures plus diplomate que l'actuel. Nos problèmes vont se multiplier énormément. Quand aurons-nous le temps de nous en occuper, si nous n'organisons pas notre emploi du temps? L'honorable député de Peace-River dit qu'on devrait nommer un ambassadeur auprès des espaces interplanétaires.

• (3.00 p.m.)

M. Douglas: Notre liste est prête.

M. Knowles: Apparemment, il y a plus de gens désignés pour remplir ces postes que de volontaires.

Si nous sommes pour dresser le programme de notre année parlementaire, répartir notre temps, il nous faut y arriver d'un commun accord. Voilà pourquoi je m'interroge au sujet de la proposition du gouvernement. Je suis tout à fait d'accord avec la première phrase du paragraphe qui porte sur la question dans le discours du trône. Mais le reste du paragraphe nous apprend que le gouvernement va présenter des propositions au Parlement dans le domaine de la procédure.

Il est assez difficile de critiquer le gouvernement d'agir ainsi, car nous avons été lents à modifier le Règlement, mais nous avons accompli des progrès au cours de la dernière session, et même des progrès assez importants. Toutefois, j'invite vivement le gouvernement à y songer à deux fois avant d'imposer ou de proposer des modifications qui seraient adoptées grâce aux voix majoritaires qu'il réussirait à obtenir. Il soutiendra qu'il est dans une position minoritaire, mais il ne semble jamais manquer d'appui lorsqu'il en a besoin, fût-ce à cause de l'absence de députés, parfois, et il semble toujours se tirer d'affaire. A mon sens, si le nouveau Règlement est imposé de cette façon, il ne sera pas aussi satisfaisant que s'il était le fruit d'une entente entre tous les partis à la Chambre. Le gouvernement devrait en tenir compte s'il a des propositions à nous faire.

Au cours de la dernière session, le comité spécial de la procédure et de l'organisation a fait certaines recommandations que la Chambre n'a pas adoptées, bien que tous les partis représentés au comité les aient soutenues. A mon avis, le gouvernement serait motivé de chercher un moyen de saisir le Parlement des modifications envisagées, afin que nous ayons une chance de nous prononcer.

Toutefois, si le gouvernement songe à d'autres changements, par exemple, en ce qui a trait à l'allocation du temps de parole—question tranchée par un de mes sous-comités lors de la dernière session—il ferait mieux de présenter ses propositions à la Chambre afin que cette dernière puisse les déférer à un comité où siégeraient des représentants de tous les partis. Cela pourra prendre un peu plus de temps, et je comprendrais le premier ministre de s'impatienter à cause du temps qu'il faudra, mais une entente ainsi conclue donnera sûrement de meilleurs résultats que si elle paraissait avoir été imposée par le gouvernement du jour.

Tout en donnant cet avertissement, je demande tout simplement au gouvernement de veiller à ce que la tâche soit accomplie par le Parlement et non par le gouvernement lui-même. Au cours de la dernière session, les députés ont constaté qu'il était plus facile de faire adopter un drapeau par la Chambre lorsque le modèle choisi venait du Parlement plutôt que du gouvernement, et qu'il devrait en être ainsi de la procédure. A ce propos, j'exhorte aussi le gouvernement à trouver moyen de mettre les députés à l'œuvre.

Nous ne pouvons remettre d'une année à l'autre le problème de l'organisation et de la répartition de notre emploi du temps, et j'estime que nous devrions nous y mettre dès le début de cette session. On a beaucoup parlé des nombreuses mesures dont il est question dans le discours du trône. D'après les députés et les journalistes, cette session-ci va durer encore 14 mois, et c'est bien ce qui va arriver si nous étudions toutes les mesures annoncées dans le discours du trône comme nous le devrions, mais nous allons perdre beaucoup de temps si nous ne nous attaquons pas au principal problème.

Je demande donc instamment au premier ministre de saisir la Chambre de toutes ses propositions dans ce domaine. Dans la mesure où ces propositions sont celles qui ont déjà fait l'objet d'un rapport du comité spécial à la dernière session, il y aurait lieu de demander à la Chambre de se prononcer à leur sujet sans tarder. Quant aux autres, je propose quelles soient déférées immédiatement à un autre comité spécial de la procédure et de l'organisation. En outre, je propose que ce comité travaille encore plus ferme que celui de la dernière session et, comme j'en faisais partie, je puis dire que ce comité a travaillé avec diligence.

Il faudrait aborder cette tâche sachant que la population du Canada s'attend que nous prenions des mesures au sujet de cet important problème au cours de la présente session du Parlement. J'estime, monsieur l'Orateur, que l'image du Parlement est d'une haute importance en régime démocratique. On nous critique dans les journaux, à la radio et à la télévision et je n'y vois pas d'objections. En fait, je crois que c'est bon pour nous. Il serait déplorable que les Canadiens ne fassent aucun cas de nous. Il est bon qu'on discute au sujet du Parlement et, si l'on mesure l'importance du Parlement par le nombre de discussions dont il est l'objet, nous pouvons être assurés qu'il tient une grande place, car il fait assurément l'objet de nombre de discussions. Mais il ne suffit pas de nous hérisser parce qu'on nous critique. Il ne suffit pas de nous défendre contre la critique. Notre réponse principale devrait se traduire par une tentative d'améliorer les choses au Parlement même.

Je le répète, on pourrait examiner de nombreuses règles et de nombreux détails et nous devons le faire. J'ai déjà dit qu'il y aurait lieu de nous réformer nous-mêmes, d'améliorer notre propre discipline, mais il me semble que la partie la plus importante du problème réside dans l'utilisation que nous faisons de l'année parlementaire. L'année civile n'a que douze mois et je pense qu'il serait fort utile si les députés pouvaient passer une partie de ces douze mois parmi leurs commettants. Par ailleurs, le problème le plus important que nous ayons à régler, c'est de trouver le moyen de répartir et d'utiliser notre temps. J'exhorte la Chambre à adopter un programme précis à cet égard. J'espère que nous nous mettrons d'accord sur ce programme. A mon avis, un tel programme pourrait être mené à bien.

Il existe des règles à cette fin dans d'autres sphères de compétence. Nous avons réglé des questions et si nous ressentons l'importance de la chose et que le gouvernement montre un peu la voie dans ce domaine, sans oublier du même coup qu'il s'agit là d'une tâche parlementaire, nous pourrons trouver une solution.

Je ne pense pas qu'on parvienne jamais à écrire la règle finale de procédure car, dans un Parlement libre, la procédure est un élément vivant et dynamique. Il faudra apporter des modifications à l'avenir pour répondre aux autres besoins qui se présenteront mais, à ce tournant de notre histoire, nous avons besoin avant tout de règles qui nous permettront de nous entendre à l'avance sur la répartition du temps, afin que l'on puisse raisonnablement accomplir dans une année les travaux d'une année, en laissant de préférence aux députés un peu de temps pour se mêler davantage à leurs commettants.

J'ai déjà précisé que je ne proposais pas que l'on fixe une limite rigide de temps à propos de tout. Je ne propose pas de règles qui puissent être invoquées sans l'accord des divers partis. Il faut préserver le droit de s'opposer à l'extrême lorsque, de l'avis de l'opposition, le gouvernement est totalement dans l'erreur, comme l'ont estimé les libéraux en 1913 à propos du bill sur l'aide à la marine et comme la plupart d'entre nous de l'opposition l'estimaient en 1956 à propos du bill sur le pipe-line. Inutile de se faire du souci au sujet du Parlement au cas où des mesures extrêmes seraient présentées, car le Parlement se défendra toujours lorsqu'il le faudra. Le problème auquel on se heurte, c'est le volume énorme et croissant des travaux courants, et je crois que si l'on veut réaliser un juste milieu et concilier la discussion complète et les réalisations et décisions, il faudra organiser notre temps de discussion. Voilà où réside, à mon sens, la véritable liberté, celle de discuter non pas simplement une seule question mais toutes celles qui se présentent; elle n'englobe pas seulement la liberté de discussion mais celle qui consiste à se prononcer et à prendre des décisions. Ainsi, selon moi, le Parlement survivra.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'ORDRE DU GOUVERNEMENT RELATIF À L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. l'Orateur: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) me permettrait-il de rendre une décision avant de prendre la parole? Le question dont il s'agit a été soulevée ce matiin, et comme nous en sommes au dernier jour de la session avant le congé, je voudrais en terminer avec cette question, si la Chambre le veut bien.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a invoqué le Règlement ce matin, alors que la

Chambre n'était vraiment saisie d'aucune question. Après avoir écouté son long exposé, j'ai déclaré que j'examinerais la question et que je m'efforcerais de rendre une juste décision cet après-midi. J'ai parcouru depuis ce matin le compte rendu et j'ai l'impression que son objection se rapporte à l'ordre nº 9 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui et que voici:

Que les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, déposé le 29 juillet 1964, et, notamment, les deux sujets suivants, savoir:

1. Le personnel permanent de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies doit-il être placé sous la juridiction de la Commission du service civil, et

2. D'autres changements doivent-ils être apportés au fonctionnement de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies,

soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera opportunes.

● (3.10 p.m.)

Je ne vois rien qui indique que je doive aller plus loin que le texte de la résolution, qui demande simplement au comité de l'agriculture et de la colonisation, après la présentation du rapport d'une Commission d'enquête, d'étudier ce rapport comprenant deux questions et de faire les recommandations qu'il juge opportunes. En toute déférence j'estime que c'est tout ce dont la présidence est saisie et, à première vue, il semble que la résolution soit tout à fait recevable.

Toutefois, l'honorable député donne à entendre que je devrais aller au delà de la résolution, et il soutient que l'ordre du gouvernement est nul et devrait être rayé du *Feuilleton*. Il a également déclaré que la Commission n'est pas une enquête judiciaire, mais un tribunal de la Couronne sans droit d'appel.

D'après le commentaire 70 de Beauchesne, les rappels au Règlement sont:

...des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou aux façons ordinaires de procéder dans les débats ou dans la conduite des travaux législatifs...

Je ne vois ici aucune dérogation au Règlement permanent, mais simplement une demande pour que l'Orateur décide de ce qui n'est qu'une question de droit et tout à fait hors de sa compétence pour ce qui est du mandat d'une Commission d'enquête.

Le commentaire 71(5) de Beauchesne dit expressément:

L'Orateur ne statuera pas sur des questions constitutionnelles ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

C'est exactement ce qui est arrivé. L'honorable député a invoqué le Règlement et m'a présenté ce qu'il considère comme une question de droit, soit de déterminer si les recommandations de la Commission d'enquête outrepassent les pouvoirs et l'autorité dont le commissaire a été investi par le gouverneur en conseil. Il veut que je déclare que ces recommandations violent les dispositions du décret déposé à la Chambre des communes et annexé au rapport. Il veut, en outre, que je déclare ces recommandations nulles et non avenues, et sans aucun effet.

[M. l'Orateur.]

Si je devais trancher cette question, j'outrepasserais la compétence qui m'est accordée par la loi et par le Règlement de cette Chambre. Je demanderais à la Chambre de se reporter à une décision rendue par l'Orateur suppléant le 25 octobre 1963, et que j'approuve. L'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) avait alors soutenu qu'un bill ne devrait pas être mis à l'étude, qu'il n'était pas conforme au Règlement parce qu'il était hors de la compétence du Parlement du Canada. L'Orateur suppléant avait décidé, comme en fait foi la page 4245 du hansard du 25 octobre 1963 que:

...ce ne devrait pas être à l'Orateur de décider si tel bill ou si telle mesure législative présentée au Parlement est du ressort ou non de la Chambre.

Il a ensuite attiré l'attention des députés sur l'article 12 du Règlement qui limite et définit les devoirs et les responsabilités de l'Orateur, soit de statuer sur les questions d'ordre mais non sur les questions de droit. L'Orateur suppléant avait ensuite cité un passage de la troisième édition des commentaires de Beauchesne qui figure à la page 825 et a trait à une décision rendue par l'honorable Lewis Wallbridge, Orateur de la Chambre, le 25 juin 1864 qui, en sa qualité d'Orateur, avait déclaré:

Qu'en conformité des usages du Parlement britannique, il n'était pas tenu de décider d'un point de droit.

A la suite de cette décision, j'aimerais vous reporter au commentaire 71(5) de la quatrième édition de Beauchesne qui figure à la page 61:

L'Orateur ne rendra pas de décision au sujet d'une question de caractère constitutionnel, ni ne décidera d'un point de droit, même si ceux-ci sont soulevés à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

Or, je suis d'avis qu'il n'incombe pas à l'Orateur d'examiner les pouvoirs d'une Commission d'enquête et de décider d'un appel à l'égard de la décision de la Commission formulée dans son rapport de faire certaines recommandations. Il s'agit là d'un argument intéressant le fond même de la question à débattre au comité. Elle n'a aucun rapport avec la motion elle-même qui est conforme au Règlement d'après les précédents, qui peut être mise en délibération ou ne pas l'être comme tous les autres ordres du gouvernement.

Pour les raisons précitées et eu égard aux commentaires auxquels je me suis reporté, je ne puis, comme je l'ai déjà dit, accepter le rappel au Règlement de l'honorable député, et force m'est de décider que la proposition de l'honorable député est irrecevable de toute façon, car elle demande à l'Orateur de trancher une question de droit et non une question d'ordre ou de procédure.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, relativement à votre décision, j'ai trois opinions juridiques sur ce que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député conteste la décision de la présidence, il y a certaines façons de procéder; mais je serais très surpris qu'il le fasse. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) a la parole.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je dire quelques mots sur votre décision?

M. l'Orateur: A l'ordre! En essayant de soulever ces questions présentement, l'honorable député enfreint le Règlement. C'est à la présidence de prendre des décisions sur ces questions. Il y a d'autres façons d'en appeler des décisions, mais c'est entamer une discussion avec la présidence que de contester sa décision après qu'elle s'est efforcée—avec espoir—de rendre la meilleure décision, et c'est tout à fait contre la coutume et le Règlement.

M. McIntosh: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je n'essayais pas d'amorcer une discussion, mais j'ai été surpris que vous ayez donné votre opinion à cette étape du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je n'avais pas idée que vous le feriez maintenant.

M. l'Orateur: C'est un argument plutôt indirect. Comme la Chambre s'ajournera à dix heures ce soir, quand l'honorable député pense-t-il que l'Orateur aura l'occasion de faire connaître son avis? On a convenu ce matin que l'Orateur le ferait aussitôt que possible, et c'est ce qu'il a fait.

M. McIntosh: Pourrais-je alors avoir le privilège de répliquer aussitôt que possible?

M. l'Orateur: Le Règlement ne prévoit aucune réplique. L'Orateur n'est pas un avocat plaidant auprès d'un tribunal; il est en réalité le juge, et j'ai rendu ma décision. Si chaque honorable député s'en prenait à tout ce que la présidence déclare, la Chambre serait dans la confusion.

M. McIntosh: Alors, vous ne me laissez aucun choix: je mets votre décision en doute. J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence dont l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek fait appel à la Chambre. Que tous ceux qui approuvent la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cinq députés se sont levés; auriez-vous l'obligeance de procéder à la mise aux voix?

M. l'Orateur: Cette journée n'a pas été facile, je le dis en toute sincérité. Toutefois, afin de me montrer tout à fait juste, je demande à ceux qui approuvent la décision de la présidence de bien vouloir dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

• (3.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Dubé
Armstrong	Éthier
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Eudes
Badanai	Fisher
Basford	Forest
Batten	Francis
Beaulé	Gauthier
Béchard	Gelber
Beer	Godin
Bélanger	Granger
Benidickson	Gray
Blouin	Grégoire
Boulanger	Guay
Boutin	Habel
Brewin	Hahn
Brown	Haidasz
Cadieux	Hays
Cameron (High-Park)	Hellyer
Cantin	Herridge
Cardin	Honey
Caron	Klein
Carter	Knowles
Chapdelaine	Konantz (Mme)
Chrétien	LaMarsh (Mlle)
Côté (Chicoutimi)	Lamontagne
Côté (Longueuil)	Lamoureux
Cowan	Langlois
Crossman	Laniel
Cyr	Laverdière
Davis	Leblanc
Deachman	Leboe
Dionne	Leduc
Douglas	Legault
	Lessard (Lac-Saint-Jean)

Lessard (Saint-Henri)	Pickersgill
Llyod	Pilon
MacEachen	Plourde
Mackasey	Prittie
MacNaught	Prud'homme
McIlraith	Regan
McMillan	Richard
McNulty	Rideout (Mme)
McWilliam	Rinfret
Marcoux	Robichaud
Martin (Essex-Est)	Rochon
Martin (Timmins)	Rock
Mather	Roxburgh
Matheson	Ryan
Matte	Saltsman
Mitchell	Scott
Moreau	Stewart
Mullally	Tardif
Munro	Temple
Nicholson	Thompson
Nixon	Tucker
Olson	Turner
Otto	Wahn
Patterson	Walker
Pearson	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Pepin	
Perron	Whelan
Peters	Winch—122.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	McIntosh
Bigg	Madill
Cadieu	Mandziuk
Chatterton	Moore
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crouse	
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Enns	Nasserden
Fane	Noble
Flemming	Nugent
Forbes	Ormiston
Gundlock	Pascoe
Hales	Pugh
Horner (Acadia)	Rapp
Horner (The Battlefords)	Rhéaume
Howe (Wellington-Huron)	Rynard
	Simpson
Irvine	Southam
Jones (Mme)	Starr
Jorgenson	Stefanson
Kennedy	Stenson
Kindt	Thomas
Korchinski	Vincent
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
MacInnis	Winkler
MacRae	Woolliams—52.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. Harley: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Autrement, j'aurais voté pour appuyer la décision de la présidence.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Cashin tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) a fait ses études dans ma circonscription. Quant à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), on connaissait déjà sa façon logique d'aborder les problèmes du pays. Rien d'étonnant, donc, que leurs discours se soient révélés dignes en tous points de leur magnifique sujet. Comme les autres députés, je les en félicite chaleureusement.

Le discours du trône est un document d'une grande richesse. Cet après-midi, toutefois, je veux insister sur deux de ses éléments: le régime d'assistance publique du Canada et le programme de développement régional. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, aujourd'hui même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au premier ministre (M. Pearson) un compte rendu de la réunion des 8 et 9 avril entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) et les ministres provinciaux du Bien-être. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne pouvant être des nôtres cet après-midi, m'a chargé de vous dire quelques mots à ce propos.

Les ministres du Bien-être des dix provinces étaient présents à cette réunion, avec les représentants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. On a discuté à fond et en toute cordialité les progrès accomplis ces dernières années dans le domaine du bien-être. Le débat le plus important au cours de la réunion a porté sur le futur régime d'assistance du Canada, annoncé dans le discours du trône et exposé jeudi dernier par le premier ministre. Je suis heureux de pouvoir rapporter, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le régime a reçu l'approbation générale des ministres provinciaux,

qui l'ont accueilli comme permettant d'aborder avec souplesse la question du bien-être public au Canada.

En général, le régime se conforme aux propositions qu'avaient faites les provinces à des conférences antérieures. Il n'empiète pas sur le droit qu'ont les provinces de poursuivre leurs programmes actuels d'assistance aux vieillards, aux aveugles et aux invalides. Sous le régime d'assistance du Canada, les bénéficiaires recevront de l'aide suivant leurs besoins. Le gouvernement fédéral partagera les frais de l'assistance aux mères nécessiteuses, des soins de santé et des services de bien-être accordés aux bénéficiaires, et des dépenses destinées à améliorer l'application des programmes d'assistance.

• (3.50 p.m.)

Pendant la conférence, le ministre est entré dans le détail plus qu'il n'était possible précédemment. Premièrement, l'honorable représentante a indiqué clairement que le Canada est disposé à accorder, dollar pour dollar, l'équivalent des dépenses que les provinces font maintenant dans le domaine des allocations aux mères, c'est-à-dire de l'aide aux mères qui ont des enfants à charge. Deuxièmement, le ministre a expliqué que le Canada est maintenant disposé à partager les frais des services de santé que fournissent les provinces aux bénéficiaires de l'assistance publique. En vertu de cette proposition, on prévoit l'intégration des frais pour soins médicaux, infirmiers, dentaires et optiques, ainsi que pour les médicaments. Il appartiendra aux provinces elles-mêmes de décider la mesure dans laquelle on bénéficiera de ces services, et il leur reviendra de faire les arrangements voulus pour assurer les soins de santé qu'elles estiment les plus convenables dans leur cas. Dans ses discussions avec les ministres du Bien-être, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a bien précisé, comme l'a fait le premier ministre (M. Pearson) mardi dernier, que la proposition concernant la santé est une mesure provisoire qui ne s'appliquera que jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme d'assurance frais médicaux qui devrait se réaliser très promptement, comme l'espère le ministre.

Un autre aspect important du régime que les ministres provinciaux ont accueilli avec beaucoup de plaisir, c'est la proposition concernant le partage des nouvelles dépenses pour l'expansion du personnel et des services. Cette proposition reconnaît que nous avons besoin d'un personnel d'assistance publique plus nombreux et mieux formé pour appliquer la réadaptation. En diminuant le nombre des assistés, en adaptant l'assistance au cas de chaque bénéficiaire, en orientant chacun vers la formation, l'emploi, les soins médicaux ou ailleurs, on prévoit que bon nombre des assistés actuels pourront apprendre à se tirer d'affaires seuls. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'après le débat sur le budget, la Chambre pourra aborder rapidement cet aspect du discours du trône qui a fait l'objet de discussions à la réunion de jeudi et vendredi derniers.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question? Saurait-il si le gouvernement fédéral avait présenté à cette conférence des documents dont des exemplaires pourraient être déposés à la Chambre ou envoyés aux députés de quelque façon?

M. Stewart: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur, pour voir s'il serait possible de déposer les documents utilisés à la conférence. On comprendra facilement qu'il pourrait se poser un problème, car des provinces ne voudront peut-être pas que certaines parties de la documentation soient révélées, si d'autres passages ne l'ont pas été.

Pourrais-je aborder maintenant l'autre aspect du discours du trône dont je voulais parler cet après-midi? J'aimerais m'étendre un peu sur la question des programmes d'expansion régionale. Vous vous souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu une certaine controverse en cette Chambre récemment sur la question de savoir à qui les habitants de la Nouvelle-Écosse devaient être redevables de certaines améliorations économiques dans leur province. Cette controverse était facile à prévoir, car les deux gouvernements, le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, ont été actifs et il n'est pas facile, loin de là, d'établir le mérite de chacun.

En fait, quelles que soient les personnes à féliciter ou à blâmer, selon le cas, le chômage en Nouvelle-Écosse est beaucoup trop élevé. Le communiqué du 17 mars 1965 sur la condition de la main-d'œuvre montre que le 20 février 1965 environ 20,000 personnes de plus que l'année précédente avaient un emploi dans la région atlantique, mais que le taux du chômage était de 13 p. 100. Dans toutes les autres régions du Canada, le taux du chômage a baissé au cours de cette période, mais dans la région atlantique il est passé de 12.7 p. 100 en février 1964 à 13 p. 100 en février 1965. Il est encourageant d'apprendre dans le discours du trône que le gouvernement est très au courant de ce problème régional et qu'il cherche les solutions voulues.

En 1956, quand le sénat américain étudiait le projet de loi qui est devenu la loi sur le réaménagement régional, deux sénateurs très

distingués qui participaient au débat avaient exposé des points de vue divergents. L'un était le sénateur Goldwater et l'autre le sénateur John F. Kennedy. En fait, les arguments de l'un et de l'autre contenaient un élément de vérité. Le 25 juillet 1956, M. Goldwater disait:

Toute l'histoire de l'évolution de notre pays réfute l'assertion de ceux qui préconisent des mesures fédérales radicales dans de pareilles situations. Dans l'Ouest, par exemple, nous avons connu l'essor prodigieux de certaines régions pour nous rendre compte par la suite, après le tarissement des sources économiques, de l'effondrement de localités qui ne sont plus actuellement que des villes fantômes. Durant ces périodes transitoires, notre population n'a pas cherché à obtenir l'assistance du gouvernement, afin de stimuler des régions dont les ressources économiques étaient épuisées. Elle a accepté ses épreuves avec vaillance tout comme au début elle avait accepté ses succès.

Il est évident que le sénateur Goldwater pensait presque uniquement aux industries primaires pour l'exportation d'une ressource naturelle rare. Après avoir admis ce fait, nous devons reconnaître que ces paroles peuvent être valables. Si les industries qui font vivre une population s'intéressent à l'exploitation de l'or, des forêts, du pétrole ou d'autres ressources analogues et si, une fois épuisées, elles ne sont pas remplacées par d'autres fondements économiques, il est inutile de chercher à garder dans cette région les générations montantes.

Prenant la parole au début de ce jour-là, le sénateur Kennedy a affirmé:

On reconnaît, de façon générale, que le gouvernement fédéral doit aider ces régions. Cette responsabilité est dans l'intérêt des régions souffrant de chômage et de sous-emploi chronique et coïncide aussi avec les intérêts du pays. En fait, ces régions moins avantagées retardent l'expansion de l'économie, et le gouvernement fédéral, en vue de favoriser la prospérité complète de l'ensemble du pays, devrait s'efforcer de faire disparaître ces secteurs de chômage et de sous-emploi.

Il est clair que le sénateur Kennedy songeait aux travailleurs des industries secondaire et tertiaire. Un pays comme le Canada ne doit pas dépasser certaines limites pour venir en aide à ces régions défavorisées, car aller au-delà pourrait mettre en danger la situation du pays sur le marché international. D'autre part, comme le sénateur Kennedy le soulignait, si ces régions sont tolérées pendant longtemps, on en subit les conséquences. Elles enrayent effectivement la prospérité régionale et l'économie régionale. On peut dire sans se tromper que si la position du sénateur Goldwater ou celle du sénateur Kennedy était poussée à l'extrême, en pratique, les résultats seraient très coûteux. La solution extrême de Goldwater favoriserait une mobilité totale de la population, c'est-à-dire qu'elle laisserait les causes économiques déplacer librement la population vers les emplacements où l'industrie secondaire ou tertiaire est prospère. La solution extrême de Kennedy est d'accepter la stagnation de la population, c'est-à-dire de donner du travail à tous, à l'endroit même de leur résidence.

Ces distinctions sont utiles pour identifier les régions où les mesures de développement régional doivent s'appliquer. La conclusion générale qu'elles nous imposent c'est que pour que des mesures spéciales de développement économique régional soient efficaces—sauf s'il s'agit d'industries primaires qui dépendent des ressources locales—plus la région choisie est restreinte plus les mesures efficaces deviennent onéreuses. Le programme de développement régional qui prévoit maintenant des encouragements fiscaux sous forme d'une exemption d'impôt sur le revenu de trois ans et des dégrèvements accélérés pour les immobilisations en outillage et machinerie et pour de nouveaux immeubles acquis par de nouvelles entreprises de fabrication et de transformation a rendu des services en Nouvelle-Écosse, par exemple, en attirant de nouvelles industries dans des endroits comme Canso, Abercrombie, Stellarton et Point-Edward. Les régions pouvant bénéficier de ces encouragements sont celles du Service national de placement où le chômage est relativement élevé. Selon le discours du trône, le gouvernement propose maintenant d'élargir son programme afin d'y inclure d'autres domaines où les revenus sont faibles.

• (4.00 p.m.)

Voilà qui est encourageant. Nous savons que les domaines confiés au Service national de placement ne sont que des domaines de nature administrative. Comme domaines de marchés de placement, on peut estimer qu'ils sont suffisamment distincts pour servir de théâtres à long terme pour les programmes d'expansion économique, seulement si nous oublions que la mobilité, et non la stagnation de la population, importe à la réforme de l'économie de la région atlantique. Un programme d'expansion régionale visant les provinces atlantiques doit s'intéresser non seulement à des unités d'administration, mais à des régions économiques complètes.

Naturellement, il est désirable d'employer des critères statistiques qui identifient les régions moins riches. En l'absence de pareils critères, le gouvernement pourra prendre des décisions purement subjectives et serait ainsi soumis à des fortes pressions locales; cependant, il est désirable que les régions choisies possèdent un potentiel économique permettant l'établissement d'industries primaires que justifient les ressources naturelles, ou d'in-

dustries secondaires et tertiaires. Autrement, les mesures appliquées seront relativement inefficaces ou extrêmement coûteuses.

Je propose que tout en tenant compte des données statistiques pour nous indiquer les localités où le chômage est élevé et les revenus peu élevés, les mesures spéciales visant le développement régional ne devraient pas se borner à ces localités, mais devraient s'appliquer à la région économique, en général, où sont situées ces localités. A mon avis, le programme de développement régional devrait se fonder sur la reconnaissance que les centres de croissance les plus prometteurs, même s'ils sont relativement prospères maintenant, ne doivent pas être exclus du programme d'encouragement visant à favoriser l'expansion industrielle—ne semez pas seulement en terrain rocailleux. A cette étape, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être mentionner que la totalité de ma circonscription est déjà admissible à ces mesures d'encouragement en vertu du programme touchant les régions désignées; donc, je ne plaide pas ma propre cause.

Non seulement le discours du trône prévoit une nouvelle méthode pour définir les régions qui ont besoin de développement industriel, le discours du trône prévoit deux mesures nouvelles «visant à favoriser l'expansion industrielle dans ces régions et à permettre aux gens de profiter pleinement des possibilités d'emploi accrues qui en résulteront.»

On a toujours pensé que le programme actuel d'incitations fiscales relatif aux régions désignées n'était pas considéré par le gouvernement comme un programme complet de mise en valeur régionale. Nous pouvons en conclure, je pense, à en juger par le discours du trône, que le gouvernement est maintenant disposé à mettre en œuvre une étape nouvelle et supérieure de son programme. Quelles seront au juste les nouvelles mesures visant à favoriser l'expansion industrielle? Nous ne le savons pas encore; mais je ne crois pas qu'il y soit question de faire passer des fonds fédéraux aux provinces, dont celles-ci se serviraient pour assurer des subventions proportionnelles directes aux frais de premier établissement ou encore aux frais de traitements qu'exigeraient de nouvelles entreprises. Un programme de ce genre comporterait bien des difficultés.

Un programme de formation établi en faveur des employés éventuels d'une industrie envisagée comporte certains avantages pour tous les intéressés et je suppose que c'est à un programme de ce genre que songeait le gouvernement lorsqu'il a inclus ce passage laconique dans le discours du Trône. On pourrait recruter des hommes et femmes d'un peu partout au pays, selon leurs aptitudes pour les travaux envisagés, et leur assurer une formation toute particulière en vue de ce travail. Ainsi, le programme de formation n'engloberait pas seulement les personnes qui se présentent aux écoles de formation technique ou professionnelle. J'espère que c'est ce qu'annonce l'alinéa que je viens de mentionner.

Il est encourageant de remarquer que le discours du trône fait mention du programme de l'ARDA. Dans les provinces atlantiques, le programme de l'ARDA est l'envers de la médaille de l'expansion. Il importe beaucoup que nos richesses naturelles soient bien exploitées, qu'on les emploie à des fins d'agriculture, de sylviculture ou de récréation. Je crois, monsieur l'Orateur, que certaines provinces ne se rendent pas pleinement compte des possibilités du programme de l'ARDA. Nous obtenons de petits projets, importants peut-être pour quelque ministre ou quelque localité, mais, étant petits, ils laissent croire que le programme de l'ARDA est une entreprise plutôt morne.

On devrait aborder le programme de l'ARDA avec beaucoup d'imagination et je dis cela sachant que de grands secteurs sous-développés de ma circonscription ont d'immenses possibilités par le fait même qu'ils sont sous-développés.

Dans son rapport présenté en 1957, la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada avait inclus un alinéa que je résumerai de la façon suivante:

> Un objectif du programme économique devrait être l'unification et l'amélioration de la structure fondamentale de l'économie de la région de l'Atlantique, notamment ses moyens de transport, afin de faciliter et d'encourager l'expansion économique au sein de la région. Il n'est pas probable qu'on puisse atteindre ce but en multipliant les mesures d'assistance *ad hoc* sans les coordonner... Ce qu'il faut, à notre avis, c'est un programme énergique, étendu et coordonné qui s'attaquerait aux problèmes fondamentaux de la région en vue de faire le meilleur emploi possible des ressources et d'améliorer les transports et les autres services de base.

Je suis heureux que le gouvernement se soit souvenu de ce passage. Dans le domaine de l'expansion économique, le manque de coordination présente toujours de grands dangers, surtout lorsque les programmes en cause relèvent de deux ou même trois paliers de gouvernement.

L'une des plaintes qu'on entendait récemment dans les régions canadiennes de l'Atlantique, c'est qu'il y a tant d'organismes d'aménagement régional, fédéraux et provinciaux, qu'il est difficile non seulement de comprendre l'activité propre à chacun, mais même de se souvenir du sigle de leurs noms. J'espère que la future conférence spéciale fédérale-provinciale contribuera à préciser les buts de ces divers organismes et à harmoniser les programmes fédéraux et provinciaux.

A ce propos, j'aimerais proposer que lorsque la conférence générale du gouvernement fédéral et des provinces sur l'aménagement régional aura terminé ses travaux, il y ait une séance spéciale groupant le gouvernement du Canada et les gouvernements des quatre provinces atlantiques, car je crois que certains problèmes touchant les discussions qui auraient lieu lors de cette conférence ne concerneraient pas aussi directement les autres régions du pays. Si elle est bien préparée, une conférence de ce genre pourrait être très utile pour instaurer une meilleure compréhension entre les provinces et le gouvernement du Canada et élaborer les programmes nécessaires.

Dans ce genre d'initiative, l'organisation est d'une extrême importance. L'un des aspects les plus encourageants du discours du trône, c'est que le premier ministre lui-même se propose de consacrer son attention à cette lutte contre la stagnation économique régionale. Dans les provinces atlantiques, comme on peut s'y attendre, nous faisons confiance au premier ministre, et cela est important en soi.

• (4.10 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Parlez pour vous, John.

M. Stewart: Certaines gens ne sont pas de notre avis, mais ils sont ici à demeure. Ce qui importe encore davantage, monsieur l'Orateur, c'est que si certains organismes sont tentés, comme cela arrive inévitablement, d'adopter des attitudes différentes, on peut surmonter la tentation lorsque le premier ministre lui-même est directement en cause. La mise en valeur de la région atlantique nécessitera la collaboration du ministère fédéral des Travaux publics, du ministère fédéral des Transports, du ministère fédéral des Finances, du ministère fédéral de l'Industrie, du ministère fédéral du Travail et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Pour que l'activité de ces divers organismes soit harmonieusement agencée sans dispersion d'énergies ni conflit d'intérêts, il faut compter sur l'initiative du premier ministre; autrement on accomplira peu de choses. C'est pourquoi je suis heureux de voir que le gouvernement a résisté à la tentation, presque inévitable, je suppose, d'établir un ministère de l'expansion régionale; cela aurait été une erreur. Il faut aborder ce problème de la manière ministérielle ordinaire: le ministre intéressé, c'est-à-dire le premier ministre, doit veiller à la coordination des travaux des divers ministères en cause.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement d'un autre sujet. C'est un sujet connexe, car à moins qu'on prenne des dispositions à cet égard et qu'on s'en occupe sérieusement, ni le régime national d'assistance ni le régime d'expansion régionale ne feront jamais l'objet d'une loi consignée dans le recueil de nos statuts. Je veux parler de la nécessité de modifier notre procédure parlementaire, sujet dont a traité au début de l'après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

A mon avis, on ferait erreur en exigeant une réforme parlementaire en s'inspirant de l'expérience—expérience qui a duré 248 jours, il est vrai—de la dernière session du Parlement. Mais nous savons tous, et nous le savons depuis les jours de la Deuxième Guerre mondiale, que la Chambre et ses comités accordent rarement une étude intensive aux travaux d'ordre public sans cesse croissants dont ils sont saisis. On passe trop de temps, pour ainsi dire, dans une sorte de bonace parlementaire.

Établi lors de la dernière session, à la demande du gouvernement, le comité spécial de la procédure a travaillé sérieusement et pendant longtemps à réformer le Règlement, mais on sait quels piètres remerciements il a reçus en retour. A mon sens, il est clair que la procédure parlementaire ne changera guère si le gouvernement lui-même n'en prend pas l'initiative. Il est encourageant de constater, dans le discours du trône, que le gouvernement se propose de prendre des mesures précises, essentielles à une refonte du Règlement. Comme l'a signalé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il y a deux aspects à la question. Nous sommes ici pour discuter et pour décider. Il n'est pas facile de concilier ces deux rôles qu'on interprète différemment selon l'endroit où l'on siège à la Chambre. Toutefois, il est devenu évident que nous ne pourrons trouver une solution plus satisfaisante que le régime actuel, en vertu duquel les sessions durent jusqu'à 14 ou 15 mois, à moins que le gouvernement ne prenne lui-même les devants, propose les réformes nécessaires et saisisse la Chambre de mesures appropriées qui feront l'objet d'un vote en temps et lieu.

M. Muir (Cap-Breton-Sud et Victoria): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait une question?

M. Stewart: Certes.

M. Muir (Cap-Breton-Sud et Victoria): J'ai écouté le discours très intéressant de mon savant collègue sans vouloir l'interrompre. Il a déclaré que le taux de chômage au milieu de février 1965 dans les provinces altantiques était de 13 p. 100. Je suis d'accord; c'est malheureusement juste. Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a déclaré récemment devant

le *Maritime Women's Club* à Montréal que ce taux s'établissait à 7.8 p. 100. Il semble y avoir conflit d'opinions et je me demande si l'honorable député pourrait me dire pourquoi un ministre donnerait ces renseignements, que je crois erronés, à ce groupe respectable et important. L'honorable député se chargerait-il de dire au ministre qu'il fait erreur?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, ces désaccords semblent inévitables. L'honorable représentant soutient que j'avais raison en citant les chiffres indiqués dans l'étude sur la main-d'œuvre; cependant, il nous a lui-même dit l'autre soir que nous devions tous nous réjouir et lever les bras au ciel parce que M. Robert L. Stanfield avait résolu tous les problèmes économiques en Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourrais-je poser une autre question à l'honorable représentant? Accepterait-il que je lui pose une autre question?

M. Stewart: Ma foi, je pense que mon temps de parole est expiré.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous n'avez certainement pas peur des questions. M'avez-vous accordé la permission?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, si j'en ai le temps, je répondrai volontiers à la question.

L'hon. M. Starr: Vous n'avez pas répondu à la dernière.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ne sait-il pas que voici quels étaient mes sentiments l'autre soir? J'ai dit que nous étions tous chanceux d'avoir Bob Stanfield et *Industrial Estates* en Nouvelle-Écosse pour amener de nouvelles industries qui remplaceraient celles que le gouvernement actuel a retirées à la province. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vout plaît!

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Maintenant que nous avons résolu les problèmes avec lesquels la Nouvelle-Écosse est aux prises, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je continuer mes propos improvisés. Je souscris d'abord à un point soulevé par le préopinant, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) qui a déclaré que la désignation d'une région n'avait aucun rapport avec l'ensemble des problèmes d'une province. Cela est vrai à l'égard des régions désignées du Nouveau-Brunswick, étant donné la formule artificielle ou en raison d'une formule qui ne tient aucun compte des problèmes économiques ou des problèmes de transport, ni de l'endroit qui conviendrait le mieux à une industrie. J'espère que le gouvernement changera cet arrangement d'ici quelques mois.

Il est d'usage—et je veux m'y conformer—de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; à mon avis, ils se sont magnifiquement acquittés de leur tâche.

Je manquerais d'amabilité si je ne félicitais pas également l'honorable député de Westmorland (M^me^ Rideout) pour son premier discours. Elle a parlé de l'union des provinces Maritimes, question qui fait l'objet de débats dans les provinces Maritimes depuis 110 ans. Ce qui l'intéresse c'est de voir choisir Moncton comme capitale de cette nouvelle région ou province à laquelle on pourrait donner le non d'Acadie.

• (4.20 p.m.)

Je préférerais une autre solution. Je crois qu'il y aurait lieu pour le moment de faire alterner le siège de la capitale entre Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax, Charlottetown et Fredericton et dans mille ans, nous pourrions choisir Moncton.

Cependant, comme nous avons maintenant résolu les problèmes de l'union des provinces Maritimes, je voudrais parler d'un problème qui d'après le directeur et le vice-chancelier de McGill, M. Robertson, suscite une situation critique dans notre pays. Il prétend que seul le problème de notre unité nationale est plus grave que la pénible situation qui existe dans le domaine de l'instruction supérieure.

C'est ce qu'il a dit dans un discours dont le *Star* de Montréal du 5 avril a donné un compte rendu. Le vice-chancelier de l'Université d'York du Royaume-Uni, lord James of Rusholme, dit que le gouvernement fédéral doit accorder une plus haute priorité à l'éducation. Quelle que soit leur affiliation politique, la plupart des membres de cette Chambre partageront l'avis de lord James of Rusholme.

M. Addison: Quelle est votre attitude?

M. Fairweather: J'expliquerai mon attitude dans quelques instants. Le discours du trône m'a déçu parce qu'il ne traite nullement de la crise que subit l'éducation supérieure. Comme l'a dit M. Robertson, je crois que l'aide aux universités constitue notre deuxième problème par ordre d'importance. L'autre jour, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), 1,500 étudiants se sont réunis devant l'édifice de l'Assemblée législative de cette province afin

de protester contre l'augmentation des droits de scolarité à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Mount Allison. Je sais que dans deux autres universités qui ont augmenté leurs droits de scolarité, les Universités d'Acadia et de Dalhousie, les mêmes protestations ont été adressées au gouvernement. Il y a plusieurs années, un groupe de chercheurs, de professeurs de droit et d'avocats exerçants ont fondé ce qu'on appelle le *Law Institute*, qui, de temps à autre, rédige et publie une brève mise au point sur un aspect législatif particulier. Ainsi, il en est paru sur les actes dommageables, sur la pratique, sur la preuve et ainsi de suite. C'est que, l'Institut s'en rend compte, les conditions changeantes posent des problèmes qu'il faut aborder d'un point de vue différent et qui exigent de nouvelles solutions.

Il est temps, monsieur l'Orateur, que des Canadiens préoccupés par la crise rapidement croissante de l'enseignement supérieur redéfinissent, eux, le sens que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au mot «enseignement». Bien qu'il ait reçu plusieurs mémoires bien documentés de la Fondation des universités canadiennes et d'innombrables demandes particulières, le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort pour modifier la formule des subventions par personne accordées aux universités, depuis que le gouvernement Diefenbaker les a portées de $1.50 à $2, le 1er juin 1962. Les budgets d'administration des universités ont de loin dépassé l'augmentation de la population et l'octroi de $2 par personne devrait être porté au moins à $2.95, afin de pouvoir tenir compte un peu du pouvoir d'achat actuel. Je suppose que c'est là que mon honorable ami de Danforth (M. Scott) a pris son chiffre de $3 hier.

M. Scott: J'ai simplement donné un chiffre rond.

M. Fairweather: Le député dit qu'il a donné un chiffre rond. Eh bien, les cinq cents pourraient être très utiles. Les octrois fédéraux actuels accordés aux universités selon la population au 1er juin de cette année s'élèveront à environ $39,300,000. Si les subventions avaient suivi le rythme d'accroissement des frais d'administration des universités, c'est-à-dire, $2.95 par personne, elles se monteraient à environ 58 millions de dollars. C'est une grosse différence qui devrait rendre les députés qui appuient le gouvernement un peu honteux de la négligence du gouvernement envers l'enseignement universitaire canadien.

Cependant, il ne s'agit pas simplement d'un problème d'argent destiné aux subventions pour l'administration des universités. Ce que

[M. Fairweather.]

j'aimerais entendre exposer de nouveau, c'est la façon, pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux d'aborder de concert certains aspects particuliers de l'enseignement supérieur, sans toutefois s'écarter du principe fondamental de la constitution. Je crois que c'est possible. Il y a des gens, dans la province de Québec et parmi nos ministres, qui pourraient renégocier cette question de l'éducation en respectant la constitution.

Certains aspects de l'enseignement supérieur ne tolèrent ni frontières provinciales ni même de frontières nationales et je cite en particulier la recherche, les programmes d'étude outre-mer et les programmes concernant l'étude de cultures de pays étrangers. Par exemple, il ne faut pas que l'injonction statutaire qui fait de l'éducation une question strictement provinciale nous empêche de former les automistes dont le Canada a besoin. Les chercheurs en médecine et en dynamique de vols spatiaux ne seront guère impressionnés par un débat constitutionnel, étroit et restrictif. L'Université McGill, dans son excellent mémoire soumis à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, a exposé ainsi le problème:

> Le rôle d'une université moderne a deux dimensions principales. La première, c'est l'universalité. Le langage, la culture et le milieu social sont des facteurs qui influent sur la qualité et le style de son activité, mais pour être digne de l'appellation «université», elle doit être orientée vers la recherche de connaissances qui transcendent ces éléments particuliers. La deuxième dimension, c'est son intégration à la société dont elle fait partie. Des institutions d'éducation ont en général pour fonction de nourrir et de développer la culture de la société où elles existent et qu'elles servent.
>
> Les circonstances changeantes du vingtième siècle ont modifié le caractère de l'université et changé son rôle, mais elles ont augmenté, au lieu de les diminuer, ses intérêts et ses responsabilités à l'extérieur du cadre étroit de la collectivité immédiate où elle se trouve.

C'est dans ce contexte que je souhaiterais un nouvel accord entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux dans le domaine de l'enseignement supérieur, tout en assurant la liberté académique et en préservant les droits fondamentaux des provinces.

Que le Canada en tant que nation mette au point une formule souple pour faire en sorte que les universités du pays puissent nous fournir les médecins et les savants nécessaires pour satisfaire à nos besoins nationaux et à nos obligations internationales. A mon sens—et je ne vais pas m'étendre là-dessus—ce genre d'accord a été mis au point dans un autre domaine qui préoccupe principalement les provinces, celui des ressources naturelles, lors de la conférence qui s'est tenue à Montréal il y a quelques mois, la conférence sur les ressources. C'est cette méthode qui, à mon sens,

pourrait très bien être utilisée dans le domaine de l'éducation.

Que le Canada aide certaines de nos grandes universités à créer des écoles d'études asiatiques et africaines. Nous pourrions aussi avoir un institut du service étranger qui, à mon avis, pourrait fournir des candidats qualifiés au ministère des Affaires extérieures, au ministère du Commerce et aux autres ministères de l'État. Je crois que le climat général de l'opinion, tant au Canada français qu'au Canada anglais, est favorable à une redéfinition des responsabilités qui ne soit pas trop restrictives, dans le domaine de l'éducation. Canalisons cette tendance, définissons de nouveau les principes et donnons à l'enseignement universitaire, surtout au niveau des diplômés, une orientation claire pour les années à venir qui, selon moi, seront passionnantes.

Monsieur l'Orateur, hier le Nouveau parti démocratique a exposé divers projets pour l'instruction supérieure. Je trouve regrettable qu'il n'ait pas pu attendre pour le faire—ils sont toujours trop occupés ici à rédiger des déclarations électorales; d'abord le discours du trône et maintenant le programme du Nouveau parti démocratique sur l'instruction supérieure—en août de cette année lorsque nous comptons recevoir rapport de la Commission Bladen sur l'instruction supérieure. C'est un indice, d'après moi, de notre susceptibilité au point de vue constitutionnel que la Fondation des universités canadiennes ait trouvé l'argent et la formule nécessaires pour instituer cette Commission, alors que le gouvernement canadien, à cause de son étroitesse d'esprit en matière d'enseignement, n'ait pu financer ni instituer cette étude.

• (4.30 p.m.)

Comme vous le savez, M. Vincent Bladen, le président, est doyen des Facultés des arts et des sciences à l'Université de Toronto; M. Louis-Paul Dugal, doyen de la Faculté des sciences pures et appliquées; le sénateur W. W. McCutcheon et M. Howard Ross, de la société bien connue *Touche, Ross, Bailey and Smart* sont les commissaires chargés d'étudier le financement des études supérieures au Canada. Non seulement font-ils cette étude, mais ils doivent soumettre des recommandations relatives au financement des universités et collèges du Canada, en ce qui concerne surtout la décennie se terminant en 1975, et établir les besoins financiers des universités et des collèges au chapitre de l'exploitation, de la recherche, des installations matérielles et de l'aide aux étudiants. Ils vont établir aussi quelle proportion de l'aide financière aux études supérieures devrait être fournie par les frais de scolarité et les cotisations des gouvernements, des sociétés, des fondations et des particuliers. Ils vont formuler des politiques concernant l'affectation de fonds aux études supérieures et les critères en vertu desquels les institutions et les étudiants devraient bénéficier d'une aide de ce genre.

Je suis certain que le gouvernement canadien examinera les recommandations de cette Commission bien que pour l'heure il n'existe aucune coordination dans ce domaine. Il y a quelque temps j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) de nous dire qui avait remplacé M. Taylor au secrétariat du Conseil et qui conseillerait le gouvernement à ce sujet. Je n'ai pas encore obtenu de réponse et j'ignore si cela veut dire que M. Taylor n'a pas été remplacé.

Le gouvernement fédéral faillit gravement à ses devoirs et j'estime qu'il ne suffit plus de rejeter toute responsabilité en ayant recours à l'article 93 de la constitution, rédigée alors que les collèges n'étaient que des institutions locales et n'avaient aucune prétention à l'universalité, comme le mémoire de l'Université McGill à la Commission l'a si éloquemment prouvé.

J'aimerais signaler une ou deux choses dans le domaine de l'enseignement supérieur. D'une part la proposition de la Fondation des universités canadiennes à l'égard de l'ordre du mérite. Ces récompenses seraient accordées sous forme de remises de tranches de prêts accordés par la Caisse de prêts aux étudiants canadiens. Il y aurait des remises lorsque l'étudiant aurait obtenu des notes supérieures. Voilà le genre d'émulation à l'excellence que le Parlement devrait encourager. Ce serait bien mieux, à mon avis, que d'accorder des prêts sans même se soucier des notes qu'obtiennent les bénéficiaires.

Une autre proposition dont je puis certes m'accorder le mérite, mais que j'ai eu l'occasion de transmettre, c'est l'établissement d'une université nationale sur les lieux qui seront vacants après que l'Exposition universelle aura fermé ses portes. Ce serait assurément un excellent endroit, au carrefour des deux cultures du Canada.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, un autre problème se pose et nous devons l'envisager, problème créé à cause du manque de programmes d'échange vraiment importants entre les étudiants du Canada français et ceux du Canada anglais, comme il est convenu de les appeler. Un programme de ce genre pourrait être encouragé de façon beaucoup plus massive qu'on ne le fait maintenant.

Nous avons discuté ici du Règlement de la Chambre. J'ai eu l'honneur de servir comme membre du comité de l'organisation et de la procédure. Je n'ai pas été élu depuis bien longtemps, mais pour moi, cela a été le point culminant de ma carrière depuis les deux

ans où je siège au Parlement. Parfois, je pense que nous nous attachons trop à la forme des règles parlementaires et que nous oublions le fond. Il est temps, selon moi, d'examiner le fond et d'oublier la forme. J'ai eu dix ans d'expérience dans une petite Assemblée législative provinciale, si je peux, pendant un instant, évoquer un souvenir personnel, et j'ai suivi les événements qui se produisaient dans les assemblées législatives d'autres provinces. Je puis assurer à la Chambre que ces petites assemblées législatives provinciales accomplissent dix fois plus de travail que nous en deux fois moins de temps. Il nous incombe, à titre de membres du Parlement, de prendre l'initiative dans une situation comme celle-ci. Je me réjouis à la vue de ce passage du discours du trône et je l'appuierai de tout cœur lorsqu'il nous sera présenté sous la forme d'une mesure législative.

On a dit ici cet après-midi que la Chambre des communes faisait preuve de dynamisme. On voudra bien me permettre de rappeler aux honorables députés que si les gens parlent et écrivent tellement à ce sujet, c'est surtout parce que l'on célèbre actuellement le 700e anniversaire des institutions parlementaires. Le Règlement et la procédure ont évidemment subi des changements considérables au cours de ces 700 ans, mais je me demande parfois à la Chambre si nous ne revivons pas, au cours de certains débats, ces 700 ans d'histoire. Naturellement, c'est là une toute autre histoire.

Comme mon discours n'a pas été préparé ni tapé avec soin, je me vois obligé de consulter mes notes de temps à autre. Je pense que le moment serait propice pour dire quelques mots au sujet de ce que je considère comme une subdivision, si je puis m'exprimer ainsi, du rôle d'un député. Un certain nombre d'entre nous oublient que nous remplissons effectivement trois rôles distincts, les rôles de trois personnes réunies en une seule. Le premier consiste naturellement à représenter les habitants de nos circonscriptions. A mon sens, il s'agit là d'un rôle unique, mais très important et qu'on ne saurait oublier; car s'il est oublié, ce sera aux risques et périls de chaque député.

Nous avons comme deuxième rôle de faire fonction d'éducateurs dans nos circonscriptions et dans notre pays. En dernier lieu, un membre du Parlement a le devoir de donner son opinion sans parti pris, de faire preuve d'un jugement mûr et d'agir selon sa conscience. C'est ce que déclarait Edmund Burke en 1774 et il me semble que son affirmation est encore valable de nos jours.

C'est dans ce contexte que je veux soulever un problème auquel je fais face comme représentant, comme éducateur et comme personne dont le devoir est de faire connaître une opinion impartiale. Cela m'inquiète de penser que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme n'atteint que les grands centres de notre pays, ceux dont la population est dense. En dépit des efforts des organes de publicité en vue de diffuser le message, je ne crois pas que cette Commission atteigne les petites villes, les villages et les régions rurales de notre pays. C'est là un grave défaut. Pour ma part, j'estime, et cela est presque trop banal pour le mentionner, que la haine et les préjugés ne sont pas hérités, mais enseignés. Ce devrait être là un des rôles de cette Commission royale. C'est bien beau d'écouter des mémoires à l'hôtel King Edwards à Toronto mais je me demande si la Commission ne pourrait pas se diviser et écouter des mémoires à l'hôtel Queen, à Sussex (Nouveau-Brunswick), dont la population est de 2,500 âmes. A mon sens, c'est en écoutant les messages des petites collectivités de ce genre que cette Commission pourra connaître l'opinion générale.

[M. Fairweather.]

• (4.40 p.m.)

Le raisonnement sensé du docteur Wilder Penfield m'a intrigué, comme, sans doute, tout autre Canadien. Il prétend, évidemment, que nous péchons en commençant trop tard l'enseignement d'autres langues. Je me suis toujours demandé pourquoi certains Canadiens dénigrent ceux qui ont le privilège de connaître une deuxième ou une troisième langue. Cela serait considéré comme naturel en Europe et presque dans tout l'univers, sauf en Amérique du Nord. Mais je crains bien qu'au Canada, nous n'ayons pas encore atteint ce niveau dans l'évolution de notre civilisation où la connaissance d'une deuxième ou troisième langue soit acceptée comme chose naturelle. Je sais que ce domaine ne relève pas particulièrement du gouvernement central, mais la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme étudiera sans doute l'opportunité de commencer l'étude d'une seconde langue non pas à l'école secondaire, mais dès le jardin d'enfant.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, mais j'aimerais signaler un dernier point. Hier, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a posé une question qui a retenu dernièrement l'attention de bon nombre d'écrivains et de penseurs. Je veux dire que le pouvoir s'exerce souvent à l'heure actuelle non pas dans l'enceinte du Parlement, mais dans celles des Assemblées législatives et des salles de comité de l'édifice de l'Ouest et des salles de comité des hôtels partout au Canada et que, à moins qu'on n'y mette un terme, notre rôle de député serait, pour ainsi dire, supprimé. Bien des gens seraient prêts à souscrire à cette idée. L'autre

jour, dans *Le Devoir*, M. Claude Ryan a signalé que huit sujets traités dans le discours du trône nécessiteraient la tenue de conférences entre le Dominion et les provinces ou le Canada et les provinces, ou quelle que soit l'expression nouvelle et plus moderne qu'on emploie pour «dominion». Il faudra nous assurer, je pense, que ce genre de conférences puissent faire l'objet, comme il se doit, de débats et de critiques publics qui ne sauraient avoir lieu que sur le parquet du Parlement actuel ou sur celui d'une Assemblée législative.

J'appuie le régime de pensions du Canada, mais permettez que je m'y reporte. Je me suis fait du souci à la pensée que ce régime ne pouvait pas du tout être modifié et que le débat tenu en cette enceinte était factice puisque toutes les décisions avaient déjà été prises. On a prétendu que toutes les questions avaient été réglées ou précisées ou qu'on s'était entendu avec les provinces et que tout ce qu'il nous restait à faire était d'approuver le projet de loi et de le transmettre au Sénat.

Nous étudierons bientôt une autre mesure législative très importante concernant le rapatriement de la constitution, qui n'est pas du tout un rapatriement, parce que la constitution, bien entendu, demeurera un statut du Royaume-Uni. Mais ce serait fort embarrassant si ceux qui occupent les banquettes ministérielles s'adressaient à nous—en réalité, à titre de députés, nous ne pouvons le permettre—et nous disaient: «Vous ne pouvez rien faire ni rien dire maintenant, parce que tout a été convenu il y a longtemps par les assemblées législatives des provinces ou a fait l'objet d'un accord quelconque.» Peu m'importe que ce soit la formule Fulton, la formule Favreau, la formule Fulton-Favreau, ou quelque autre combinaison de noms qu'on se plaît en ce moment à attacher aux formules. Je veux voir la formule.

J'appuie l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Je pense que l'endroit convenable pour examiner la question est le comité, et je crois fermement qu'on devrait consacrer un débat complet à ce problème. Ce serait la négation complète de toutes nos responsabilités si on nous disait que nous n'aurons pas l'occasion de changer la formule ou de modifier la théorie, etc., simplement parce que les assemblées législatives ont fait quelque chose. C'est un domaine dans lequel les politicologues que je vois de l'autre côté de la Chambre peuvent mettre au travail leurs étudiants pour des années encore. Je ne crois pas que ce soit un procédé parlementaire lorsque tout nous est bien préparé et bien présenté sans que nous ayons l'occasion d'étudier la question attentivement.

M. Pepin: Puis-je poser une question à l'honorable député? J'admets que quelques-uns des problèmes dont il traite existent réellement, mais n'admettra-t-il pas également que les personnes qui se réunissent à ces conférences fédérales-provinciales sont aussi élues ou sont comptables aux députés élus?

M. Fairweather: Naturellement, j'admets que les premiers ministres des dix provinces et leurs procureurs généraux sont des personnalités réelles, et qu'ils représentent un certain point de vue. Mais je crois également que je représente un point de vue, et qu'en notre qualité de députés fédéraux nous devrions pouvoir exprimer notre point de vue. Cette question a été réglée quelque part dans l'édifice de l'Ouest ou dans l'édifice de l'Est, et je désirerais qu'elle soit étudiée ici, comme il convient.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Royal (M. Fairweather) de son discours qui incite à la réflexion et qui est très modéré. Bien sûr, je n'accepte pas tout ce qu'il a dit et je ne partage pas toutes ses opinions, mais je désire comme lui la paix et l'unité au Canada. Je me rallie entièrement à la doctrine du docteur Penfield qui, si on l'appliquait un peu mieux, contribuerait beaucoup, je crois, à faire du bilinguisme une réalité.

Selon la tradition, je féliciterai les députés de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) et de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) de leur apport au débat sur le discours du trône. Les applaudissements spontanés et les nombreux messages de félicitations qu'ils ont reçus montrent que tous les députés, sans considération d'attaches politiques, tiennent compte des discours bien préparés et bien prononcés. Ce qui est peut-être plus important, c'est l'indice d'un lien d'amitié qui s'établit parfois au-dessus des divisions partisanes traditionnelles, même si ces temps-ci l'esprit de parti l'a trop souvent fait oublier.

La réaction de la Chambre au discours du trône est, je pense, traditionnelle du fait que les membres du gouvernement soulignent les caractéristiques qui leur plaisent et ceux de l'opposition les lacunes qu'il comporte. Mais j'ai été ravi de la façon dont les mesures proposées dans ce discours ont été accueillies dans les principaux éditoriaux de nos grands quotidiens. Je n'ai pas l'intention d'en citer des extraits, mais je crois que d'une façon générale ils en concluent que le discours du trône montre bien que le parti libéral est bien résolu à continuer à donner suite au genre de mesures de bien-être social auxquelles les Canadiens de notre

époque s'attendent de sa part. Monsieur l'Orateur, le discours du trône indique, cependant, qu'on est conscient que le coût de toutes nos mesures de bien-être doit être acquitté par une économie en expansion constante, qui fournira des emplois aux nouveaux venus sur le marché du travail, des postes à ceux qui doivent être reclassés dans un nouveau métier et qui financera non seulement les mesures de bien-être social, mais aussi les nouvelles mesures législatives que laisse entrevoir ce même discours du trône. A mes bons amis du Nouveau parti démocratique qui prétendaient que nous allons constamment puiser dans leur buffet, je réponds que si toutes les mesures de bien-être social que propose le discours du trône sont mises en œuvre, leur buffet ressemblera beaucoup à celui de maman Hubbard.

● (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'une des choses qui ont retenu mon attention dans le discours du trône, c'est le rétablissement d'un comité spécial de la Chambre des communes connu sous le nom de comité des aliments et drogues. Il aura pour but spécial, comme l'énonçait le discours du trône, de travailler à réduire le prix demandé au public pour les médicaments. Même si le discours du trône, de par sa nature, n'entre pas dans les détails, j'aurais espéré que la mention du prix des médicaments aurait été rattachée à la nécessité de maintenir, pardessus tout, le niveau de sécurité que les Canadiens en sont venus à exiger des fabricants de produits pharmaceutiques et qui, comme je m'en rends de plus en plus compte, à titre de membre actif du comité des aliments et drogues, a une incidence directe sur le coût des médicaments, du fait des sommes consacrées à la recherche et à la construction d'un nombre croissant de laboratoires.

Il importe, monsieur l'Orateur, que le prix des médicaments exigé du public canadien soit aussi bas que possible, compte tenu de nos conceptions de la libre entreprise, du maintien des normes de sécurité fixées par la Direction des aliments et drogues, et qu'il soit compatible avec le progrès et l'expansion de notre industrie des produits pharmaceutiques laquelle, comme c'est le cas à Montréal et à Toronto, fournit des milliers d'emplois et des fonds pour parer à la honteuse absence de recherche pure dans notre pays.

Le deuxième paragraphe important du discours du trône annonce l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative pour renforcer la position des publications canadiennes. Il est tentant, monsieur l'Orateur, de commenter longuement ces projets législatifs mais je préfère attendre que la Chambre soit saisie de la mesure en question. Mais je constate avec grand intérêt qu'on a remplacé le mot «périodique» par le mot «publication». Voilà qui est conforme à ce que je disais ici même il y a près d'un an: le jour où nos moyens de communication, nos émissions de radio et de télévision, nos journaux et nos revues, ne seront plus du tout entre nos mains, le Canada aura cessé de croître en tant que nation. Mes sentiments ne sauraient être considérés comme antiaméricains, mais bien comme pro-canadiens. La distinction me paraît essentielle. Selon moi, il faut à tout prix que nos quotidiens restent aux mains des Canadiens, que leurs éditoriaux soient l'œuvre de Canadiens, de Canadiens capables d'interpréter ce qui se passe ici, à la Chambre, et au pays, ainsi que sur la scène internationale, sans les préjugés dont ces éditoriaux seraient tout naturellement imprégnés s'ils étaient de conception étrangère. J'engage le gouvernement, monsieur l'Orateur, à présenter la mesure en question le plus tôt possible. Le sentiment d'incertitude que leur inspire sa présence continuelle au *Feuilleton* est injuste envers les périodiques canadiens qui comptent sur une solution à leur problème financier.

C'est injuste aussi à l'endroit des revues dont le statut est à l'étude et qui ne sont pas encore considérées comme des publications canadiennes. Les éditeurs en question ont droit de savoir à quoi s'en tenir une fois pour toutes afin d'établir des projets d'avenir s'il existe encore un avenir pour eux au Canada. Je ne prétends pas connaître la solution au problème de ces revues, mais je sais qu'il n'est ni dans notre meilleur intérêt ni dans la tradition de notre pays de retarder plus longtemps l'adoption de mesures législatives appropriées. S'il est antidémocratique d'élaborer des mesures discriminatoires ayant un effet rétroactif, le gouvernement doit établir sans équivoque ce qu'il considère comme une publication canadienne.

Dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé son intention de créer une Société de développement du Canada afin d'aider au financement de vastes entreprises industrielles au pays et d'accroître la part de propriété des Canadiens dans les sociétés commerciales. Cela témoigne de la détermination du ministre des Finances (M. Gordon) à faire échec, par l'adoption de mesures législatives si possible, à la cession constante de nos industries et de nos ressources aux étrangers. Cela reflète un canadianisme trop peu répandu

dans certains milieux financiers. C'est vraiment un hommage qu'on rend au ministre des Finances en disant qu'il est prêt à présenter des mesures qui feront froncer les sourcils à certains hommes d'affaires avec qui il a été associé si longtemps, avant de décider de servir son pays dans la vie publique.

Si le temps me le permettait, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter les dirigeants de la *Power Corporation* qui ont manifesté assez d'initiative, dernièrement, pour s'emparer de la *Consolidated Paper* et ainsi conserver au Canada la mainmise sur de vastes étendues de forêts et de richesses naturelles, tout en reprenant la maîtrise de la filiale canadienne de la *Consolidated Paper*. Dans un récent discours prononcé à Winnipeg, M. Maurice Strong, président de *Power Corporation*, a préconisé la création d'un plus grand nombre de sociétés semblables à la *Power Corporation* quant à leurs structures et à leurs objectifs, sociétés qui n'hésiteraient pas à s'emparer des sociétés mères au lieu de se contenter d'un vote minoritaire dans les filiales canadiennes. Cette sorte d'initiative, en plus de la mesure que le ministre des Finances doit présenter pour instituer la Société canadienne de développement, nous aidera énormément à conserver ce qui nous reste d'identité canadienne dans le monde des affaires.

J'aurais aimé continuer longtemps sur le même sujet, monsieur l'Orateur, car un membre du parti ministériel n'a pas l'occasion de parler en cette Chambre aussi souvent que certains le voudraient. Je prononce rarement d'autre genre de discours et je participe rarement au débat à moins d'avoir quelque chose à dire. Il m'arrive rarement de gaspiller le temps de la Chambre pour rétorquer ou répondre à des attaques personnelles dirigées contre le parti ou certains de ses membres. En fait, monsieur l'Orateur, je partage l'opinion d'un membre bien connu du Congrès américain. Je crois qu'il s'agit de Joe Cannon qui a pris la parole un jour à la Chambre des représentants. On lui a demandé pourquoi il ne payait pas de retour une attaque assez virulente dirigée contre lui et il a répondu: «Il faut parfois combattre les mufles, mais il n'est pas nécessaire de leur laisser le choix des armes.» C'est le principe que j'ai adopté depuis que je siège à la Chambre.

• (5.00 p.m.)

Mais si je semble un peu fâché et que je veuille répondre par le détail aux observations que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a faites à la Chambre hier, c'est que je crois qu'il va trop loin et que tous les députés, sans exception, se lassent de ses attaques personnelles contre le premier ministre du pays.

Si nous avions espéré que le fait de frayer avec la hiérarchie de son parti adoucirait l'honorable député du Yukon, le rendrait plus objectif, son discours d'hier nous a brusquement ramenés à la réalité. Au lieu d'une critique objective et constructive du discours du trône, comme celle que nous venons d'entendre de la part de l'honorable député de Royal (M. Fairweather), nous avons dû écouter une autre attaque méchante, injustifiée, mais nullement inattendue dirigée contre le premier ministre et les membres des banquettes ministérielles de notre parti.

Certains diront: qu'attendez-vous donc de l'honorable député du Yukon? Pourquoi croyez-vous qu'il est capable de faire des remarques responsables? A-t-il jamais fait à la Chambre un apport qui ne visait pas à détruire quelque chose ou quelqu'un?

En vérité, monsieur l'Orateur, quand l'honorable député a pris la parole en novembre dernier pour signaler à la Chambre certains prétendus méfaits, j'ai pris part au débat et exprimé l'opinion que l'honorable député du Yukon faisait son devoir en tant que membre de la Chambre et qu'il fallait faire la lumière sur cette affaire.

Mais, monsieur l'Orateur, je m'attendais à mieux de la part de l'honorable député du Yukon, en raison du nouveau rôle qu'il s'est trouvé dans le parti conservateur, celui de grand maître en stratégie, concurrent inconnu mais dangereux dans la course à la direction du parti, l'homme qui établirait la stratégie propre à redonner son prestige au parti dans la province de Québec et à ramener le parti conservateur au rang des partis qui méritent le titre de national.

Le *Star*, de Montréal, que l'honorable député du Yukon aime à citer à l'occasion, contenait dans son numéro du 6 mars dernier un éditorial, coiffé du titre «Le nouveau rôle de M. Nielsen». Il s'agit d'un long article, dont voici le premier paragraphe:

> Rien dans la carrière parlementaire de M. Nielsen ne révélait en lui le spécialiste des questions constitutionnelles, mais apparemment c'est là son nouveau rôle. Pour l'instant, à en juger d'après un document qui a circulé chez les députés conservateurs et que l'on attribue à l'honorable député du Yukon, il n'est plus question de déterrer des scandales...

Il a oublié hier de lire ce document.

> ...même s'il a rendu ainsi un précieux service—

et il faut passer à la constitution.

Je passe des extraits de l'éditorial qui ont trait au pour et au contre de la formule de retrait. Plus loin, il dit:

Tout cela n'a aucun sens pour l'aile du parti conservateur qui comprend les Horner et les Nielsen et dont le chef est M. Diefenbaker. Le chef de l'opposition a effectivement lancé à ses partisans ce qui est ni plus ni moins qu'un ultimatum: «Appuyez le parti ou partez», bien qu'il soit tout aussi clair que les ultimatums de M. Diefenbaker n'ont plus la même force qu'autrefois.

Encore une fois, une aile du parti conservateur au Parlement trouve tout naturel de se réfugier dans le passé. Mais on ne peut revenir à une époque heureuse que ce groupe trouve bien plus à son goût. Ce n'est pas une question de centraliser ou de ne pas centraliser, mais d'établir une politique qui répondra aux besoins actuels et, par le fait même, renforcera l'avenir du pays.

Je ne mets pas en doute la loyauté de l'honorable député du Yukon envers son chef. Je crois que c'est le devoir de tout membre d'un parti politique de montrer précisément cette loyauté au chef du parti, et c'est exactement ce que je tente de faire cet après-midi. Je ne doute pas non plus des ambitions de l'honorable député du Yukon, car l'ambition va de pair avec la politique, et je ne trouve pas à redire sur l'honorable député parce qu'il a saisi les occasions que lui offre son penchant naturel pour la destruction afin de se frayer un chemin jusqu'au sommet de son parti et jouer le rôle de souffleur auprès du chef de l'opposition. J'avais simplement espéré que l'honorable député du Yukon profiterait de la nouvelle importance qu'il a prise dans son parti pour favoriser l'unité de notre pays, pour indiquer à la Chambre que dorénavant le parti conservateur cesserait de vivre dans le passé et commencerait à regarder vers l'avenir.

Bien au contraire, nous contemplons le pénible spectacle de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), un conservateur dont la carrière compte 16 années, quitter son parti parce qu'il a compris que les principes de l'honorable chef de l'opposition, renforcés par l'appui de l'honorable député du Yukon, ne pourraient qu'occasionner la destruction complète du parti conservateur dans le Québec et, en fin de compte, sa disparition complète comme parti national.

A moins que les voix salutaires de la modération puissent se faire entendre dans le parti de l'honorable député du Yukon et formuler une politique, ce grand parti est voué à l'extinction. Contrairement à toute opinion que peut avoir l'honorable député du Yukon ou tout autre honorable député, qu'il se produira une contre-réaction chez les Canadiens anglais, c'est le contraire qui est vrai. D'un océan à l'autre, les Canadiens de toutes les origines raciales veulent l'unité nationale. Ils veulent un Canada comme celui vers lequel tend le premier ministre, et la voix de l'honorable député du Yukon et 50 voix semblables n'étoufferont pas la voix de la raison que fait entendre le premier ministre, ni son désir de donner une bonne orientation et des lois éclairées qui sont tellement nécessaires en ce moment de notre histoire.

[M. Mackasey.]

• (5.10 p.m.)

Dans ses remarques d'hier, l'honorable député a parlé brièvement du programme de dimanche soir à Radio-Canada «*This Hour Has Seven Days*», et il a laissé entendre que les honorables députés qui ont vu le programme se seraient bien amusés aux dépens du premier ministre. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai vu le programme, et je défendrai jusqu'à mon dernier soupir le droit qu'avait la Société Radio-Canada de le présenter, car je n'accepterai jamais la censure, sous quelque forme que ce soit.

Ce qui ne m'empêche pas de dire que l'émission était de mauvais goût et que le fait de ridiculiser le premier ministre de notre pays et aussi le président des États-Unis, prouve ce que bien des gens soupçonnaient, c'est-à-dire que cette émission est à bout d'idées constructives et créatrices et qu'elle ne répond pas aux grands espoirs que bien des gens avaient placés en elle à son début. L'allusion au drapeau et à la guenille est odieuse et ne peut que minimiser le respect que tous les Canadiens devraient avoir pour notre symbole national, indépendamment de la controverse qui a précédé son adoption. Les mêmes artistes qui ont imité le premier ministre, créant l'impression qu'on aurait pu avoir parlé du drapeau comme d'une guenille, et qui ensuite ont ridiculisé le président des États-Unis, sont sans scrupules et traversent volontiers la frontière pour saisir les occasions qui se présentent à des comédiens de deuxième ordre.

Par une sorte de raisonnement étrange, l'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen) estime qu'il faut s'attaquer à la pauvreté dans notre pays parce que les États-Unis y ont songé les premiers. Nous ne devons pas envisager la création d'une compagnie de jeunes parce que les États-Unis ont un corps de la paix. Nous ne devons pas présenter de mesures de bien-être social parce que, selon lui, nous les avons empruntées au NPD. C'est précisément parce que le premier ministre consent à emprunter ce qu'il y a de mieux pour notre nation, quelle qu'en soit la source, qu'il est le grand homme que nous connaissons. Il fait peu de cas de la prétendue gloire qu'attire l'originalité. Il s'intéresse davantage à soulager la misère dans le pays. Si nous pouvons profiter de l'expérience de la nation

amie qui se trouve au sud, si nous pouvons profiter de son expérience dans la lutte qu'elle mène contre la pauvreté, pourquoi pas? Je me demande si les Canadiens qui profitent de cette lutte contre la pauvreté s'inquiètent de savoir si l'idée a germé à la Chambre des communes ou à la Maison blanche? Quant à l'emprunt des principes du Nouveau parti démocratique, toute mesure législative qui a été adoptée dans le passé et que nous adopterons à l'avenir a toujours fait partie intégrante du manifeste du parti libéral. Notre parti s'est toujours fait connaître par sa volonté d'introduire dans l'économie canadienne des mesures de bien-être social.

L'honorable député du Yukon, monsieur l'Orateur, a passé en revue, une fois encore, ses moments de gloire en évoquant de façon ténébreuse les présumés scandales et la prétendue immoralité à tous les paliers et il déclare avoir l'intention d'en discuter de nouveau. Pour ma part, je préférerais qu'il s'en tienne au domaine pour lequel il a tant d'affinités, au lieu de jouer au stratège au sein du comité secret de son parti, qui rejette indirectement de ses rangs l'une des rares voix modérées du pays, celle d'un homme qui était accepté et apprécié parmi les conservateurs anglophones aussi bien que dans sa province natale.

L'honorable député s'est plu à citer un éditorial de M. W. A. Wilson paru dans le *Star* de Montréal, au sujet du cabinet. Je conviens volontiers que j'admire les écrits de M. Wilson et lis attentivement ses commentaires. Je savoure ses éditoriaux, qu'ils décernent le blâme ou la louange.

J'aimerais vous donner lecture d'un autre éditorial du *Star* de Montréal, en date du 1er avril, intitulé «Les éclats et l'emportement ne veulent rien dire». Voici un passage de cet article, qui porte la marque de M. Wilson:

M. Erik Nielsen s'est démené à la Chambre des communes au sujet du projet de loi du gouvernement concernant la renonciation. Le baptisant de «déconfédération à tempérament», il a tenu les libéraux responsables du fait que le Parlement est «dépouillé de ses pouvoirs comme un poulet» et il a dénoncé la mesure comme «le premier pas hésitant dans la voie d'une éventuelle désintégration».

Tout ce scénario politique n'avait de valeur que du point de vue divertissement. Dès qu'il eut terminé son spectacle, toutefois, les députés ont repris leur sérieux et le projet de loi relatif au retrait des programmes a été acheminé vers le Sénat. Les conservateurs, cela saute aux yeux, ne souscrivaient pas de gaieté de cœur à l'attitude de M. Nielsen. La faiblesse de leur opposition à cette mesure était presque directement proportionnelle à l'éloquence emportée de M. Nielsen. La menace d'éterniser le débat sur ce projet de loi ne s'est jamais réalisée. L'amendement conservateur a été défait et la mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture en 45 minutes.

Je termine cette citation, monsieur l'Orateur, par la lecture du dernier alinéa de cet article:

Entre-temps, le groupe Diefenbaker n'a fait qu'attester de nouveau le gouffre profond qui divise le parti conservateur. M. Greene, député libéral de Renfrew-Sud, a répliqué aux déclarations de M. Nielsen en donnant lecture des observations d'un autre conservateur, M. Marcel Lambert d'Edmonton-Ouest, selon lesquelles ce projet de loi était plutôt inoffensif et, en fait, inutile puisque les provinces reprenaient tout simplement les domaines qui leur étaient assignés en vertu de la constitution. Ce doit être fort pénible pour les autres membres du parti conservateur d'assister sans mot dire à ce tableau que peignent du conservatisme des hommes comme M. Nielsen.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne vous préoccupez-vous pas du parti libéral?

M. Mackasey: L'honorable député du Yukon a parlé de fuites à l'égard des réunions secrètes de son propre parti et il a été passablement dur pour ses collègues. Je comprends assez bien le problème des réunions secrètes, mais ces fuites ont sans doute donné lieu à un éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 19 mars sous le titre «Deux opinions sur la formule de retrait», ou «Une souris tory est un autre monstre tory». Cet éditorial insiste sur le fait que l'honorable député du Yukon n'a pu convertir son propre parti à son opinion, étant donné la logique réfléchie de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) durant l'examen de la formule de retrait à la réunion secrète des conservateurs. Dieu merci pour le parti conservateur, dont nous avons besoin comme parti national au Canada, et Dieu merci pour l'opinion modérée de l'honorable député d'Edmonton-Ouest!

L'hon. M. Lambert: C'était l'opinion de la réunion secrète.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est expiré, à moins qu'on ne consente à l'unanimité à ce qu'il continue.

L'hon. M. Churchill: S'il parle du parti libéral, oui.

Des voix: D'accord!

M. Mackasey: Je remercie les honorables députés et je m'efforcerai d'abréger mon discours en ne lisant pas trop d'extraits d'un autre éditorial qui concerne des fuites relatives aux délibérations de la réunion secrète des conservateurs, ce qui indique que l'honorable député du Yukon ne craint pas de révéler des secrets de la réunion s'il estime qu'il est dans son intérêt de le faire.

L'hon. M. Lambert: Voilà un sale coup.

M. Mackasey: Attendez que je lise l'éditorial. Voici ce qu'il dit:

Au cours des dernières semaines, les conservateurs des deux factions ont fait preuve d'une tendance plutôt inusitée à communiquer les délibérations de la réunion secrète au grand public.

J'ajouterai que cet article a paru dans l'édition du 19 mars de la *Free Press* de Winnipeg, et je désirerais relire cet extrait parce que je constate que l'honorable député d'Edmonton-Ouest porte attention:

• (5.20 p.m.)

Au cours des deux dernières semaines, les conservateurs des deux factions ont fait preuve d'une tendance plutôt inusitée à communiquer les délibérations de la réunion secrète au grand public. D'étonnantes divergences d'opinions ont ainsi été mises au jour. De l'avis de M. Lambert, le bill n'est rien du tout et n'aura guère d'effets, mais que penser des observations «confidentielles» de M. Nielsen (loyaliste incontesté) rendues publiques il n'y a que quinze jours?

Monsieur l'Orateur, ce long éditorial continue dans le même esprit, mais l'indice qu'un document confidentiel publié par M. Nielsen...

L'hon. M. Churchill: Il n'a pas été publié par M. Nielsen.

M. Mackasey: Ce n'est pas moi qui porte les accusations; elles sont dans le *Free Press* de Winnipeg. Cependant, il faut être sans défaut pour critiquer autrui et le député ne devrait pas trop blâmer les autres, alors qu'il y a des fuites au caucus de son propre parti.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Mackasey: Quand j'aurai fini, c'est promis. Le député est si obligeant que ce sera pour moi la moindre des choses. Il me reste un dernier aspect de la question à envisager, monsieur l'Orateur. Le député m'a demandé de parler du parti libéral et, hier, le représentant du Yukon a prié l'arrière-ban libéral, et de la façon la plus bienveillante, de se révolter contre ce qu'il a appelé la vieille garde du premier rang. Je tiens à ce que la Chambre sache que, malgré nos faiblesses, nos problèmes et les accidents auxquels nous étions parfois sujets, notre parti n'a jamais donné aucun signe de dissension et son arrière-ban ne s'est jamais montré déloyal envers le premier ministre ou les honorables représentants assis au premier rang. Et si—comme je suis porté à le croire, monsieur l'Orateur—le député voulait inclure dans la vieille garde le leader de la Chambre (M. McIlraith), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre des Transports (M. Pickersgill), je tiens à dire que ces hommes ont déjà rendu de plus grands services à leur pays, à la Chambre et à leur parti qu'en rendra l'honorable député du Yukon, même s'il siégeait ici vingt ans encore.

L'hon. M. Churchill: N'en soyez pas si certain!

M. Mackasey: Au lieu de chercher à miner l'esprit de corps pour lequel le parti libéral est célèbre à juste titre, le député devrait faire un examen de conscience et se demander pourquoi des députés de la classe du représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) et du représentant de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) ont jugé nécessaire de quitter le parti conservateur. Ou pourquoi le chef conservateur, avec qui je sympathise et pour qui j'ai beaucoup de respect, a constaté que, même avec l'aide admirable du député de Yukon, il avait tout juste pu gagner la bataille face à la révolte qui grondait. C'est à cela que le député du Yukon devrait consacrer son temps, plutôt que de se préoccuper des députés libéraux de l'arrière-ban.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que les députés libéraux de l'arrière-ban sont satisfaits de leur chef...

M. Alkenbrack: Il faut bien qu'ils le soient.

M. Mackasey: ...car ils savent qu'ils jouissent de la confiance d'un homme qui se consacre à l'avenir du Canada. Si j'avais eu le temps voulu—je ne veux pas abuser de la bienveillance de la Chambre—j'aurais lu un article publié dans la *Gazette* de Montréal et intitulé «Un parti qui combat amis et ennemis.» On y fait allusion aux problèmes qui divisent le parti conservateur. Je voudrais simplement répéter, mais je sais que je me fais le porte-parole des députés de l'arrière-plan de mon parti, quelques observations que j'ai faites en dehors de la Chambre. J'ai affirmé que lorsque Lester Pearson se retirera de la vie politique et que les historiens canadiens auront eu l'occasion d'étudier la carrière de cet homme, ils se rendront compte que son plus grand exploit n'a pas été de gagner le prix Nobel de la paix, mais...

M. Alkenbrack: Suez?

M. Mackasey: ...mais de présenter des mesures législatives appropriées et de comprendre les problèmes qui assaillent le pays. Il a à lui seul fait beaucoup plus que tout autre Canadien pour favoriser l'unité nationale.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de poser une question à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Du haut de sa grandeur en tant que président du caucus libéral, l'honorable député a dit qu'il faut être sans défaut pour critiquer autrui. Peut-il affirmer à la Chambre qu'il n'est pas lui-même dans une situation vulnérable et qu'il n'est pas témoin parfois de vives différences d'opinions?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a invoqué un excellent argument. Il y a une différence, toutefois. Nous ne revenons pas à la Chambre des communes sur nos différends au caucus. Je ne prends pas la parole à la Chambre en tant que chef du caucus pour critiquer sévèrement mes collègues de l'arrière ban, comme l'a fait hier l'honorable député du Yukon. Voilà la différence fondamentale. S'il se produit des fuites au caucus, nous les réparons nous-mêmes; nous ne lavons pas ce genre de linge sale à la Chambre des communes.

M. MacInnis: Vous avez donc du linge sale?

L'hon. M. Churchill: C'est bien vrai?

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse et l'honorable représentante de Westmorland (M^me^ Rideout) de son magnifique discours. J'espère m'en tenir aux faits, comme toujours, et je n'essaierai donc pas de me porter à la défense de mon collègue du Yukon qui s'est acquis, je pense, une stature nationale... (*Exclamations*) ... étant un homme d'un courage et d'un talent remarquables... (*Applaudissements*) Il saute aux yeux des honorables représentant et de l'ensemble des Canadiens que cet homme jeune, que l'ancien Orateur avait traité de jeune présomptueux inexpérimenté, s'est déjà révélé un homme d'État doué d'une forte personnalité. Il a accusé la Chambre, le gouvernement, de n'avoir pas su protéger le public canadien ni la réputation de nos organismes chargés de l'application de la loi, dans une situation extrêmement grave. On l'a traité sur-le-champ de menteur et on l'a mis au défi de fournir les preuves nécessaires démontrant qu'il y avait bien du feu là où il y avait de la fumée. Je ne vais pas commenter les témoignages présentés à la Commission Dorion, car j'ignore quelles en seront les conclusions, mais je suis persuadé que tous les Canadiens ont jugé cette enquête nécessaire. Quoi qu'il advienne, si les fautes commises par les ministériels l'ont été de propos délibéré ou si elles résultent uniquement de la négligence, l'honorable député du Yukon a agi, à mon avis, de façon admirable.

Nous sommes saisis du discours du trône. Il est assez imposant, car il comprend toute la gamme des problèmes qui s'appliquent à l'avenir du Canada. Nous allons déclarer la lutte contre la pauvreté; nous allons repenser le problème agricole; nous allons accomplir tout ce que le Canada a attendu depuis les deux dernières années, presque en retenant leur souffle. J'espère que ce n'est pas seulement un appât électoral. Les petits agriculteurs de ma localité—et ils sont nombreux—n'ont pas eu de bonnes récoltes; ils n'ont pas eu de céréales à vendre, dans bon nombre de cas. Néanmoins, pour ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles en ce moment, le sort de ces gens n'a aucune importance. Ils excellent dans la généralisation. Ils déclarent: «L'Ouest est prospère». Je suppose que c'est exact lorsqu'un agriculteur des Prairies a eu trois récoltes exceptionnellement bonnes pour lesquelles il a touché des prix élevés. Je dirais qu'un tel agriculteur est personnellement à l'aise. Mais les autres, ceux qui n'ont rien récolté? Voilà ceux que je représente.

• (5.30 p.m.)

Un certain nombre de ces gens sont aux prises avec le genre de misère à laquelle le discours du trône promet de remédier. Je voudrais savoir de façon précise ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ce domaine. Quand ce problème s'est posé pour nous, nous avons su trouver des solutions concrètes. Nous avons mis en œuvre un programme de versements de $200 à chacune des familles exploitant une entreprise agricole, afin qu'elles puissent procurer des vêtements aux enfants et payer leurs impôts.

Je constate avec plaisir l'emploi de l'expression «fermes familiales» dans le discours du trône et je vois là une preuve des mesures que l'on prendra en faveur des familles rurales. Qu'a-t-on fait à leur intention ces deux dernières années et que fera-t-on désormais? Je suppose qu'on ne leur viendra en aide que si elles votent en faveur des libéraux. Est-ce là une nouvelle sorte de chantage national? Si les gens du pays ne votent pas comme on le voudrait, n'entreprendra-t-on rien en leur faveur?

Le discours du trône fait également mention d'une Commission des réclamations des Indiens. Nous avons tenté d'établir une commission de ce genre lorsque nous étions au pouvoir; tous les plans en avaient été élaborés et étaient prêts à être mis à exécution, mais rien n'a été fait dans ce sens ces deux dernières années. Si le gouvernement actuel a l'intention d'établir de nouvelles commissions royales, j'imagine qu'il songera à créer une commission des réclamations des Indiens,

en vue de remédier aux problèmes qui se posent dans le cas de ce groupe minoritaire. Nous avons été en mesure d'accorder à cette minorité le droit de vote, et j'ai dit à ses membres que ce droit les aiderait à acquérir l'égalité dans notre pays. Tout le problème exige une étude et une solution immédiate, dont le moyen serait la désignation d'une commission semblable. Rien n'a été fait à ce propos pendant que ce gouvernement était au pouvoir.

Nous avons entendu plusieurs sermons à la Chambre, pendant le débat sur le discours du trône, sur les devoirs des députés. Est-ce que notre Parlement est discrédité? Est-ce pourquoi il suit la pente descendante? Tous les honorables députés devraient se poser ces questions à eux-mêmes. Faisons-nous assez au milieu des occasions qui s'offrent à nous? Examinons-nous comme il convient les problèmes de notre pays? Allons-nous faire quelque chose à leur sujet?

Le discours du trône circonscrit toutes les difficultés qui existent aujourd'hui au Canada. Je ne fais pas présentement une harangue électorale, mais je ne serais pas inquiet si on déclarait des élections. On peut en annoncer n'importe quand. Mais la Chambre devrait se mettre à l'œuvre et présenter des mesures législatives qui n'ont pas besoin d'être complètement transformées. La législation qu'a présentée le gouvernement actuel a exigé une remise en état qui a été exécutée en conséquence du travail des députés de ce côté-ci de la Chambre. A ce moment-là, plusieurs journaux du pays ont insinué que l'adoption des mesures avait été retardée par la faute de M. Diefenbaker. Sur l'autre panneau du dyptique, le gouvernement a continuellement accepté qu'on le loue pour les quelques mesures qui n'ont pas exigé de refonte.

A titre d'exemple de ce que j'ai à l'esprit, je demanderai pourquoi le régime de pensions a dû être présenté trois fois et demeure toujours, à mon avis, un échec. En maintes occasions, nous n'avons pas eu la chance de voter pour ou contre certains programmes, et nous avons été tenus en échec par des arguments quant à notre droit d'en parler. Examinons positivement les mesures proposées par ce gouvernement. Le temps est sûrement venu de redonner au Parlement les pouvoirs parlementaires. Cessons d'instituer des commissions royales et de créer des sociétés de la Couronne qui privent le Parlement de ses pouvoirs.

J'ai constaté avec plaisir que le gouvernement propose la nomination d'un *ombudsman*. Cela prouve que l'administration bureaucratique de notre pays laisse beaucoup à désirer.

[M. Bigg.]

J'aimerais également qu'on cesse de créer des sociétés de la Couronne qui assument les pouvoirs d'administration à la place du Parlement, ce qui leur permet de se cacher derrière ces écrans administratifs et refuser d'accepter les responsabilités.

A ce propos, j'aimerais soulever une question en particulier. Le 8 mars, j'ai demandé ici au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) de nous dire si le secrétaire de la caisse de bienfaisance de l'armée avait été suspendu. Le ministre a répondu sur-le-champ; c'est donc qu'il connaissait les faits. Il a dit que le secrétaire avait été suspendu, bien qu'on n'eût rien à lui reprocher au sujet de la caisse. Permettez-moi d'informer la Chambre qu'à mon sens, cet homme a servi notre pays d'une manière exemplaire. Il faisait partie de la première compagnie débarquée en France le jour J. Des grenades lui ont enlevé une jambe dans ce combat et lui ont blessé gravement l'autre. Il fait partie de la Société des amputés de guerre du Canada. Il a été secrétaire de la caisse de bienfaisance de l'armée pendant 17 ans. L'Auditeur général a, chaque année, fait l'éloge de cet homme, responsable de l'administration de cette caisse de six millions de dollars. Selon lui, ce fonctionnaire fort méritant s'est acquitté de ses fonctions d'une manière exemplaire pendant les 17 années qu'il s'est occupé de la caisse.

Malgré tout cela, il a reçu durant la dernière semaine de février un appel interurbain l'informant qu'il était suspendu et qu'on n'avait plus besoin de ses services. Le 8 mars, je posais la question dont j'ai parlé plus tôt. Est-il surprenant qu'aujourd'hui, le 13 avril, cet homme soit encore suspendu, alors que depuis plus d'un mois on ne lui a pas encore fait connaître la raison de sa suspension? Le 9 mars, en réponse à la deuxième question que j'ai posée à ce sujet, le ministre a déclaré qu'aucune accusation n'avait été portée par la Légion ou l'Armée et que tout était normal quant au fonds. Il a dit qu'aucune plainte sérieuse n'avait été portée contre cet homme. Cependant, ce bon fonctionnaire a été suspendu de son travail pendant près de huit semaines.

Plusieurs journaux canadiens ont rapporté que cet homme avait été congédié. Dois-je demander s'il nous faut un *ombudsman*? Je sais que le ministre des Affaires des anciens

combattants est malade, mais je ne vois pas pourquoi l'un de ses adjoints ne pourrait pas nous faire connaître la raison de la suspension de ce fonctionnaire précieux. Je suis l'un de ses meilleurs amis et je ne puis pas arriver à savoir pourquoi on l'a suspendu. A la suite d'appels téléphoniques, je me suis assuré qu'une commission avait étudié cette affaire et qu'elle avait trouvé l'homme absolument innocent. L'intéressé n'en sait rien, ni les milliers d'amis qu'il compte d'un bout à l'autre du pays. Il lui est interdit d'entrer dans son bureau et de communiquer avec son personnel particulier. J'ai pu constater moi-même qu'on avait ouvert et lu son courrier. S'agit-il d'une ère nouvelle au Canada, où les lettres de ma femme et de ma famille seront ouvertes et lues parce qu'un membre du Conseil du Trésor juge ma conduite suspecte? On n'a pas encore permis à cet homme d'entrer en communication avec son personnel et, même si on a cessé d'ouvrir son courrier, on l'examine encore.

• (5.40 p.m.)

Le fait doit donc sauter aux yeux qu'il nous faut un *ombudsman* pour obtenir des réponses à de telles questions et veiller à ce que des fonctionnaires comme celui-là n'aient pas à subir de pareils traitements. Je ne voudrais pas user d'un langage violent, mais ce n'est pas pour constater que de tels agissements sont possibles au Canada que j'ai combattu cinq ans et demi outre-mer. Je n'ai pas la formation d'avocat d'un Erik Nielsen qui me permettrait de m'occuper d'une affaire semblable. Je me considère cependant comme un député sérieux et, à ce titre, j'entends qu'on réponde à mes questions. Depuis un mois que j'attends une réponse satisfaisante et, en ma qualité de député, je compte poser ma question tant qu'on n'y aura pas répondu comme il faut. Si la création d'une société de la Couronne permet de traiter un citoyen canadien de cette façon, mieux vaudrait que le parlement adopte sur-le-champ une mesure dissolvant toutes les sociétés de la Couronne jusqu'à ce que nous soyons sûrs que tous les citoyens ont, chez nous, le droit de correspondre par la poste sans interception, de communiquer avec le personnel de leur bureau et de savoir sous quel chef d'accusation ils sont, pour ainsi dire, mis en résidence surveillée.

Je suis revenu d'outre-mer, il y a vingt ans hier, et j'attends depuis ce temps-là l'occasion de proclamer que le Canada n'acceptera jamais le genre de procédés contre lequel nous avons combattu en Europe. Au risque de donner un ton violent à mon discours, je dirai que, de mon vivant, les Canadiens n'auront jamais à souffrir de tels traitements. Si vous voulez vous cacher derrière des textes de loi, adoptons une mesure pour assurer qu'un état de choses semblable ne se produira jamais. Je ne blâme pas le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) à cet égard, mais je soutiens qu'il ne fait rien pour mettre un terme à la situation. Je voudrais que tous les députés prennent connaissance de ce fait. Si le ministre a besoin de pouvoirs plus étendus pour faire échec à ce genre de choses et pour protéger le citoyen canadien ordinaire, j'aimerais être le premier à voir à ce qu'il les obtienne.

Il est question dans le discours du trône de modifier la mesure relative à la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne et, d'après moi, c'est parce que j'ai posé une question le 8 mars et que le problème n'a pas été résolu de façon satisfaisante jusqu'ici. Il importe de trouver une solution. La Société des amputés de guerre compte des centaines de milliers de membres et qui peut prétendre que cet homme n'a pas payé dans le sang et la sueur le droit d'être traité comme un être humain?

(*Texte*)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il est évident que la jeunesse de notre pays est appelée un jour à jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires publiques du Canada, et une preuve éloquente nous en a été fournie par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

En effet, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien) nous ont présenté, d'une façon brillante, le point de vue de la jeunesse canadienne au sujet des problèmes qui retiennent aujourd'hui l'attention du Parlement. A la suite de ceux qui m'ont précédé, je tiens à leur présenter mes félicitations sincères pour leur apport au débat et à la politique canadienne.

Je n'ai pas la prétention de penser que les quelques observations que je me propose de faire constitueront un facteur très important qui incitera le gouvernement à modifier sa politique. Mais considérant qu'il est de mon devoir de faire entendre la voix de mes commettants en cette enceinte, j'essaierai d'en être l'interprète aussi fidèle que possible et de présenter leurs commentaires sur la politique actuelle canadienne.

La lecture du discours du trône que nous a faite Son Excellence le Gouverneur général ne nous a pas édifiés outre mesure et ne nous a appris rien de bien sensationnel. Cependant, il faut reconnaître que ce document nous présente une image assez précise

de la situation économique au Canada, spécialement par ses allusions non équivoques à l'endroit de la pauvreté et de l'indigence dans lesquelles se débattent un trop grand nombre de nos concitoyens.

Si, depuis quelques années, nous pouvons nous réjouir d'une amélioration sensible du niveau de vie du citoyen moyen, il ne faut pas, pour autant, que cette satisfaction nous aveugle au point de nous faire oublier la misère dont souffre tout près de 20 p. 100 de notre population.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais faire lecture du paragraphe du discours du trône dans lequel on reconnaît un état de pauvreté au sein du peuple canadien. Voici:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi. S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes actuellement désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.

Monsieur l'Orateur, cette reconnaissance de la pauvreté devrait être pour nous un stimulant qui nous transforme tous en une armée de combattants, imprégnés du même désir et du même idéal, soit la fin rapide de cet état de choses lamentable.

Je suis on ne peut mieux disposé à l'endroit des pays sous-développés et de tous ceux qui souffrent de la faim dans le monde, mais je n'hésite pas à dire et reconnaître que notre premier devoir est, d'abord et avant tout, d'entreprendre et de mener une guerre sans merci à la pauvreté et à la misère de nos propres concitoyens.

Nous avons le privilège de vivre dans un pays exceptionnellement riche et je considère que c'est une injure à la pauvreté, à cause de nos préjugés politiques, de notre ignorance ou de notre indifférence, que de ne pouvoir faire profiter ceux qui comptent sur nous pour leur distribuer cette richesse.

Le discours du trône constitue en effet une inspiration dans la lutte que nous devons entreprendre. On y trouve les grandes lignes du programme qui s'impose, mais j'aurais aimé y trouver plus de clarté, plus de précision. Les programmes à longue portée n'entraîneront aucune amélioration immédiate, et pourtant, pour des millions de Canadiens, c'est l'état d'urgence qui prévaut depuis malheureusement trop longtemps.

Au cours de la dernière session, nous avons adopté une mesure propre à améliorer le sort de nos concitoyens âgés, mesure qui, j'en conviens, n'est pas parfaite, mais qui donnera, nous l'espérons, de bons résultats.

D'ailleurs, depuis l'adoption de la première mesure de sécurité sociale pour nos vieillards, nous avons assisté à une progression constante dans le paiement des bénéfices. De $20 par mois, la pension de vieillesse est passée à $75 par mois en l'espace d'une vingtaine d'années. Je suis très heureux de cette amélioration. Au fait, j'en souhaiterais même davantage, et il me semble que la sollicitude de notre gouvernement ne devrait pas s'arrêter là et qu'il serait urgent d'ajuster, par exemple, le paiement des allocations familiales aux variations du coût de la vie. Que le gouvernement accorde aux enfants la moitié seulement de ce qu'il a accordé aux vieillards, ce qui pourrait représenter une augmentation d'environ $5 par mois par enfant, et je suis prêt à parier sur le résultat des prochaines élections générales.

On insiste de plus en plus, et avec raison, sur la nécessité de préparer nos jeunes à leur rôle de citoyens complets. On insiste également sur les besoins de stimulants à la production, sur les facilités de crédit et l'amélioration de nos marchés intérieurs et extérieurs.

Monsieur l'Orateur, toutes ces mesures ne sont-elles pas inspirées par notre souci du bien-être de la population?

• (5.50 p.m.)

Une augmentation des allocations familiales de l'ordre de celles que je viens de mentionner aurait pour effet immédiat de lancer environ ½ milliard de dollars de plus en circulation au Canada. Je défie qui que ce soit de trouver un meilleur stimulant à la production. Les parents canadiens sauraient faire bon usage de cet argent au profit de leurs enfants et créeraient, par le fait même, une demande constante de produits de toutes sortes, dont l'effet ne pourrait être que salutaire à l'économie canadienne.

Si, à titre de députés, nous sommes d'abord et avant tout des membres du Parlement chargés de légiférer dans l'intérêt du peuple canadien, nous nous devons de mettre en commun toutes nos énergies pour le mieux-être du plus grand nombre possible, et considérant que nous sommes également des représentants attitrés de chacun de nos comtés, nous avons la responsabilité de faire entendre le voix de nos commettants qui, depuis plusieurs années déjà, réclament cette augmentation des allocations familiales.

J'ai beaucoup de respect pour les économistes qui nous proposent des plans élaborés et compliqués pour relancer l'économie canadienne, mais j'ai également bien confiance dans le gros bon sens du peuple, et j'écoute toujours d'une oreille attentive la voix des cultivateurs, des ouvriers et des petits artisans dont la logique est souvent désarmante.

J'ai constaté, au cours de ma très brève expérience au Parlement, que comme des petits bourgeois bien à l'abri des difficultés

financières et des tracas journaliers du père de famille moyen, nous nous endormons facilement dans la douce quiétude des gens comblés par le sort et sans même vouloir se l'avouer à soi-même, petit à petit, nous nous éloignons du peuple et la voix des petits et des nécessiteux ne nous arrive que déformée et confuse. Il serait vraiment étrange de voir avec quelle désinvolture certains politiciens se débarrassent de leur coquille bourgeoise à entendre seulement des rumeurs d'élections, pour se transformer aussitôt en pasteurs attentifs et dévoués.

Notre étude des projets de loi se transforme malheureusement trop souvent en campagnes électorales ou en discussions stériles sur la procédure. Nous oublions l'essentiel et nous nous laissons distraire par des à-côtés. Le sentiment qui, à mon avis, devrait présider à chacune de nos délibérations devrait être un sentiment humanitaire qui fasse de chacun de nous des artisans du bonheur des autres. C'est là, à mon avis, la mission qui nous incombe comme membres du Parlement; et si chacun de nous, laissant de côté son souci du capital politique, voulait travailler dans cet esprit, je suis convaincu qu'il serait possible, très prochainement, d'assurer aux familles canadiennes le minimum vital que leur garantit leur titre de citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, me basant toujours sur ce principe que le député doit être l'interprète aussi fidèle que possible de la voix de ses électeurs, je voudrais faire ici certains commentaires sur les «activités» de la Société Radio-Canada. Depuis quelques semaines, je reçois des lettres et j'entends des commentaires ou des réflexions sur la cote morale des émissions de télévision; des pères de famille, des associations de parents, des commissaires d'écoles protestent énergiquement contre le fait qu'avec leur argent, le revenu de leurs propres taxes, une société, propriété du peuple canadien, diffuse dans leurs foyers un poison subtil et néfaste dont l'action est d'autant plus dangereuse qu'il est souvent offert sous une forme agréable.

Certains programmes de Radio-Canada constituent une publicité outrageante à l'amour libre, la prostitution, la violence et le crime. Au nom de mes commettants, je proteste énergiquement contre le mauvais usage qu'on fait d'un medium de publicité financé par l'argent du public canadien.

Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cette théorie que le Parlement n'a rien à voir à cet état de choses, qu'il ne doit pas s'ingérer dans l'administration de la Société, que le bureau des gouverneurs est seul responsable et qu'il n'a pas de compte à rendre. Nous avons au Canada des organismes protecteurs de la société lorsqu'il s'agit de la vente de produits pharmaceutiques ou alimentaires. Pourquoi n'y aurait-il pas moyen de protéger cette même société contre ce danger peut-être encore plus grand qui s'attaque insidieusement aux valeurs morales et à la dignité humaine?

Monsieur l'Orateur, je voudrais ici rappeler brièvement une rencontre que j'ai eue dernièrement avec des élèves de l'école secondaire, justement à l'occasion d'un débat organisé entre eux sur le problème posé par la télévision. J'ai été fort édifié par la façon dont ces élèves ont discuté du problème et ont exposé les dangers et les avantages de la télévision. Je me dois, monsieur l'Orateur, de rapporter le témoignage presque unanime que ces jeunes m'ont donné à l'occasion de cette rencontre: c'est que les programmes de télévision en général—et remarquez bien que ce sont des enfants de 15, 16 ou 17 ans qui parlent—sont insignifiants et stupides. Voilà, monsieur l'Orateur, le jugement de nos enfants sur la télévision canadienne. A mon avis, une intervention immédiate s'impose.

Un autre point sur lequel je me dois d'appeler l'attention du gouvernement, c'est le problème de l'agriculture, spécialement celle du Québec. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici l'analyse des données statistiques en ce domaine; toutes ces données sont d'ailleurs à la disposition de tout le monde. Mais je me permets de faire un appel pressant au ministre, malheureusement trop souvent absent, pour qu'il donne une orientation nouvelle à la politique agricole de son gouvernement.

Dernièrement, des mesures encourageantes pour les producteurs laitiers ont été prises. C'est certainement un stimulant qui produira de bons effets, mais il ne faudrait pas s'arrêter en si bonne voie et s'illusionner en pensant que tout est réglé. La mise en marché, et surtout la recherche de moyens propres à abaisser le coût de production sont, à mon sens, les principaux facteurs de succès en agriculture. D'ailleurs, les associations agricoles présentent, à intervalles assez réguliers, des mémoires qui sont en fait de véritables chartes des droits des agriculteurs. Je suis sûr que les conseillers du ministre y trouveront de nombreuses suggestions de nature à aider l'agriculture du Canada.

Si notre vocation, d'agricole qu'elle était au début, s'est transformée petit à petit au cours des ans, au point de devenir industrielle et commerciale, il reste qu'un secteur très important de notre économie est intimement lié à la vie agricole. Nous avons appris avec plaisir l'établissement prochain de la Commission canadienne de l'industrie laitière, qui travaillera de concert avec les organismes provinciaux. Nous souhaitons de tout cœur que cette commission, contrairement à tant d'autres, ne soit pas un refuge pour poli-

ticiens déchus ou déçus, mais bien plutôt un organisme vraiment efficace, ayant toute la compétence et l'autorité nécessaires pour entreprendre et continuer une action vraiment positive.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône comporte deux paragraphes qui, selon moi, soit de toute première importance. Le premier de ceux-ci traite de la désignation de régions où les revenus sont peu élevés. Depuis quelques semaines déjà, un tel programme existe et a apporté certains résultats.

Cependant, je crois que pour être réellement efficace, toute action gouvernementale dans ce domaine doit être envisagée en collaboration très étroite avec les provinces qui, elles, sont beaucoup plus compétentes pour déterminer ces régions et offrir des solutions concrètes aux problèmes des besoins industriels de chaque région.

Dans le contexte fédéral de la mise en valeur des richesses naturelles et du développement industriel, le comté de Portneuf, par exemple, que j'ai l'honneur et le privilège de représenter, se confond avec la région économique de Québec et de la Mauricie. Malgré, évidemment, la beauté de ses sites et la valeur des gens qui l'habitent, ce comté demeure, en somme, un coin anonyme dans ce grand pays qu'est le Canada.

Par contre, si l'on examine ce comté à l'échelle provinciale, on se rend bien vite compte qu'il constitue, par ses richesses et sa population, un élément d'intérêt digne de la sollicitude et de l'attention de nos gouvernements.

Je suggère donc que la désignation des zones soit laissée à la discrétion des provinces qui pourront, ensuite, prendre des intitiatives à la mesure des besoins de ces régions, l'application de telles mesures se faisant ensuite sur une base de collaboration avec le gouvernement fédéral. Malheureusement, dans le passé, c'est le contraire qui s'est produit, et c'est probablement la cause du peu d'efficacité des programmes déjà existants.

Le deuxième paragraphe, que je mentionnais tantôt, a trait à la formation technique et professionnelle. On nous dit qu'aujourd'hui, l'ouvrier ne peut apprendre un métier qu'il pourra exercer toute sa vie, à cause de la modernisation des usines et des moyens de production. C'est un problème qu'il nous faut envisager courageusement et qui nécessite l'action conjointe de l'employé, de l'employeur et des gouvernements.

Toutefois, comme toutes les sphères de l'instruction, de la formation technique et professionnelle sont premièrement du domaine provincial, le rôle du gouvernement fédéral doit se limiter à fournir aux gouvernements provinciaux les sommes nécessaires afin que ceux-ci puissent mettre en œuvre leur propres programmes de formation.

N'en déplaise à certains de mes collègues, je suis d'opinion que ce champ d'action doit être réservé aux provinces qui possèdent tous les éléments pour y réussir.

Lorsque le moment sera venu d'étudier cette législation—je me réserve d'ailleurs le droit de revenir sur le sujet—je me permettrai de recommander au ministre responsable la convocation d'une conférence des différents ministres provinciaux du Travail, afin de lui donner l'occasion de présenter des projets précis et acceptables aux provinces.

Et, pendant que je traite de cette question d'intérêt ouvrier, je voudrais dire toute ma satisfaction à l'annonce de la revision de la loi sur l'assurance-chômage. Ce sera pour plusieurs d'entre nous une occasion unique de faire écho à la voix de nos ouvriers de chacun de nos comtés.

C'est un fait reconnu par tous que cette loi sur l'assurance-chômage ne satisfait plus les exigences de notre époque, et surtout que les règlements qui régissent l'application de cette loi ne sont que des labyrinthes obscurs et compliqués, où se perdent trop souvent les chômeurs du pays.

C'est un fait, également, que de trop nombreux fonctionnaires de cette commission sont incompétents ou mal disposés à l'endroit des ouvriers. Le travailleur d'usine ou de la forêt est, en général, un homme honnête et sans méfiance vis-à-vis de l'administration, et il est malheureux de constater que cet homme honnête devient quelquefois la victime de fonctionnaires malicieux.

Je reconnais évidemment, avec satisfaction, que la très grande majorité des membres et des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage sont de bons serviteurs, dévoués et attentifs, mais étant donné la complexité de cette administration, il suffit parfois d'un grain de sable, d'un fonctionnaire obscur et mal avisé, pour bloquer le bon fonctionnement de tout cet organisme.

L'étude de ce projet devrait être confiée à un comité de la Chambre, chargé de recueillir les témoignages et les suggestions du monde ouvrier qui, en somme, est le premier intéressé et le plus compétent en cette matière.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône, malgré ce que j'ai dit au début de mes remarques, renferme certainement la présentation de nombreuses mesures salutaires pour le peuple canadien, mesures que nous serons heureux d'appuyer dans la plupart des cas. Mais enfin, que nous servirait le meilleur discours du trône, le meilleur premier ministre, et les meilleurs cerveaux de la nation, si nous ne pouvions pas faire travailler tout

ça objectivement au moyen d'une procédure moderne?

Au cours de la dernière session, le comité de la procédure a exécuté un travail magnifique et je suis fier d'en féliciter tous les membres, mais il reste encore beaucoup de progrès à accomplir pour faire du Parlement l'instrument efficace dont nous avons besoin. La Chambre des communes n'est pas encore le temple de la démocratie, et ce n'est qu'avec l'ajustement qui s'impose à son code de procédure que nous lui conserverons son prestige et son autorité.

Personnellement, je suis d'avis qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'autorité aux différents comités de la Chambre; que leurs recommandations soient mises en pratique par la Chambre, et qu'il ne soit pas permis de recommencer en comité plénier les discussions qui ont eu lieu au sein des comités permanents.

Monsieur l'Orateur, je conviens que le travail de la Chambre soit devenu de plus en plus difficile, étant donné que nous avons un gouvernement minoritaire et une opposition divisée en quatre partis différents. Par conséquent, conscient de ses responsabilités, chaque membre de la Chambre doit, au cours de l'étude des différents projets de loi, être aussi objectif que possible et se débarrasser complètement de l'esprit de parti. Pour ma part, tout en étant fidèle à certains principes auxquels j'ai souscrit et que je respecte depuis quelques années, je me propose d'accorder un appui franc et honnête à ceux qui sont chargés de l'administration du pays, en tant que les mesures présentées à la Chambre me paraîtront dans le meilleur intérêt du peuple canadien.

Cependant, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans l'attitude que j'entends prendre, je voudrais, en terminant, soumettre à la méditation des membres de la Chambre un fait rapporté dans le *Time Magazine* du 15 janvier dernier, où on nous fait savoir qu'un organisme qui s'appelle L'Association Internationale de développement est de fait une succursale de la Banque Mondiale qui a été fondée en 1960 par 15 de ses membres pour aider les nations pauvres et qui avait effectué, en janvier dernier, des prêts pour une valeur de un milliard de dollars.

L'Association internationale de développement n'accorde du crédit qu'aux pays trop pauvres pour acquitter le paiement des intérêts, qui ne sont pourtant que de 5.5 p. 100. Ces pays emprunteurs ne paient que les ¾ de 1 p. 100 pour défrayer les dépenses d'administration de la Banque. L'argent est prêté pour une période de 50 ans, avec une période de grâce de 10 ans, avant que ne commence le remboursement du capital.

• (6.00 p.m.)

Voilà, monsieur le président, un exemple frappant et probant de ce que nous pourrions accomplir ici au Canada pour faire face aux nécessités actuelles.

Nous avons, ici même au Canada, un organisme qui s'appelle la Banque du Canada, qui pourrait créer un crédit nouveau et le distribuer aux provinces et aux municipalités à un taux d'intérêt équivalant aux seules dépenses d'administration.

Je suis d'avis que si chaque député étudiait sérieusement notre système monétaire actuel et cherchait à y trouver ses faiblesses et ses vices, de même que les remèdes appropriés, on s'acheminerait vers un progrès constant et l'on effacerait les déficits et supprimerait les intérêts qui grèvent nos budgets.

Je n'ai pas la prétention de penser que nous avons ici le monopole de la vérité, ni que les méthodes que nous préconisons soient une panacée à tous les maux de la société. Mais je crois honnêtement qu'après une étude sérieuse, c'est ce que nous avons trouvé de mieux, et j'invite tous les députés, individuellement ou collectivement, à étudier avec sérieux et objectivité le problème de la finance et de la monnaie, ainsi que nos théories et les principes que nous préconisons, pour ensuite engager un dialogue franc et honnête. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, on pourrait accomplir énormément pour l'avancement des affaires du Parlement et, conséquemment, du peuple canadien qui y trouverait plus de bien-être.

• (6.10 p.m.)

(Traduction)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET D'UNE QUESTION À DÉBATTRE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre, conformément à l'ordre spécial adopté hier et à l'article 39A du Règlement, que la question qui sera soulevée à dix heures aujourd'hui est la suivante: le député de Danforth (M. Scott), l'industrie—avantages pour les consommateurs canadiens de l'accord canado-américain sur les automobiles.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Cashin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, Eric H. Erikson écrit: «La force inhérente au jeune âge, je l'appelle le sens de la fidélité et l'aptitude à cette vertu». Durant le présent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le député de Saint-

Jean-Ouest (M. Cashin) et celui de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) ont été fidèles aux meilleures traditions de notre Assemblée, et j'aimerais les féliciter des discours qu'ils ont prononcés pour proposer et appuyer la motion. Le député de Westmorland (Mme Rideout), dans son premier discours en cette enceinte, a également fait honneur à la Chambre et à la circonscription chargée d'histoire qu'elle représente. Le député de Nipissing (M. Legault) est, lui aussi, un député de valeur, et nous lui souhaitons également la bienvenue en cette enceinte parlementaire.

Dans une étude approfondie sur les problèmes de la jeunesse, le professeur Erikson écrit:

La fidélité ne doit pas se manifester plus tôt dans la vie; cependant, dans les crises de jeunesse, elle doit exercer son influence en temps opportun afin que l'adaptation humaine demeure intacte... La diversité et la fidélité sont polarisées...la fidélité sans un sentiment de diversité peut devenir une obsession ou engendrer l'ennui...la diversité sans fidélité...

...peut-être dénuée de sens. Le rôle de la jeunesse est d'une importance capitale dans notre société et le gouvernement actuel se fixe un but important en organisant une compagnie de jeunes Canadiens. Le professeur de développement humain à Harvard continue ainsi:

Dans la jeunesse, les antécédents croisent les données historiques; les êtres découvrent leur identité, les sociétés améliorent leur mode de vie.

M. E. E. Cohen, secrétaire exécutif du Conseil national du travail de l'enfance, s'inquiète «du développement physique hâtif, malgré le retard à assumer des responsabilités sociales.» Ce programme, grâce auquel le gouvernement cherche à obtenir de plus grands services, répond dans une certaine mesure à ce qu'on a appelé le moratoire des responsabilités. D'aucuns estiment que les jeunes sont trop occupés à résoudre leurs problèmes personnels d'adaptation. Le professeur Erikson déclare:

...mais les adolescents, au sortir de l'enfance, deviennent de plus en plus indépendants: il n'incombe plus uniquement aux vieillards d'enseigner aux jeunes le sens de la vie, individuelle ou collective. Ce sont les jeunes qui, par leur attitude et leurs actes, montrent aux personnes plus âgées si la vie de l'ancienne génération, qui leur est offerte, a un sens. Et ce sont les jeunes qui ont le pouvoir d'approuver ceux qui les approuvent et, faisant cause commune, de se renouveler et de s'améliorer, ou de se réformer et de se révolter.

Ce rôle traditionnel doit être remis en question à notre époque nucléaire.

La jeunesse canadienne est prête à relever le défi que lui lance la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous rejetons la morale tragique du récit tiré de la mythologie grecque et rapporté par le vieil historien Hérodote. Deux jeunes hommes d'une force extraordinaire, Cléobis et Biton, avaient remporté la palme lors de nombreuses épreuves de gymnastique et tiré le char de leur mère, la prêtresse Héra, sur une grande distance, jusqu'au sanctuaire d'Argos. Cette dernière leur ayant demandé de récompenser ses fils, les dieux leur ont accordé leur plus grand don, celui de mourir pendant leur sommeil, à la fleur de l'âge. Notre idéal, c'est d'atteindre la plénitude de la vie et la Compagnie des jeunes Canadiens peut jouer un rôle historique en fournissant à nos jeunes l'occasion d'assumer de nouvelles responsabilités.

Au dire d'un célèbre Canadien, M. Harold Taylor:

...nous constatons une évolution dans l'attitude des étudiants envers eux-mêmes comme envers la société. Ce changement est attribuable à deux principaux facteurs. Tout d'abord, cela suppose des professeurs sensibles et idéalistes qui s'intéressent à leurs étudiants et qui trouvent des moyens pour leur aider à bien s'orienter. En second lieu, cela nécessite une vie collective au sein de laquelle l'étudiant est appelé, non seulement par l'esprit social propre aux sports et à la vie mondaine mais par la nature même de la collectivité, à se préoccuper de ses rapports avec ses compagnons et avec son milieu.

Les efforts fournis par les Canadiens au cours des deux guerres mondiales sont des plus remarquables. Environ un million de Canadiens se sont engagés volontairement à servir outre-mer de 1939 à 1945, et le livre du souvenir renferme les noms de 41,992 personnes qui ont fait le sacrifice suprême dans des terres étrangères qui feront à jamais partie de notre héritage national. Notre pays a maintenu cette grande tradition de service volontaire en temps de paix comme en temps de guerre. Notre histoire a consacré bien des noms de batailles où des Canadiens se sont battus habilement et bravement pour une cause commune. Certains se sont encore offerts pour la guerre du Pacifique et à l'occasion des mesures collectives de sécurité des Nations Unies en Corée. Les volontaires canadiens ont porté les couleurs de régiments canadiens célèbres. Nous pouvons paraphraser le célèbre poète anglais, A. E. Housman, qui a écrit: «L'aube se lève en Asie. Les pierres tombales apparaissent»—sur lesquelles on peut lire des noms de Canadiens.

Je sais que la Chambre aimerait entendre de nouveau cet extrait de la citation qui a été lue quand le capitaine (major intérimaire) Paul Triquet, du 22e régiment royal, a été décoré de la croix Victoria. Après avoir parlé de sécurité aux soldats, je leur lis toujours la citation en entier et je suis heureux de la rappeler aujourd'hui.

Malgré une défense acharnée et un feu nourri, le capitaine Triquet et sa compagnie, en étroite collaboration avec les chars, ont continué d'avancer jusqu'à ce qu'ils atteignent une position aux abords de Casa Berardi. A ce moment-là, l'effectif de la compagnie avait été réduit à deux sergents et quinze hommes. En prévision d'une contre-attaque, le capitaine Triquet s'empressa d'échelonner sa

poignée d'hommes dans une position défensive autour des chars qui restaient et donna le mot d'ordre: «Ils ne passeront pas». Une contre-attaque allemande appuyée par des chars ne tarda pas. Malgré le feu nourri, le capitaine Triquet était partout, encourageant ses hommes et dirigeant la défense et, en utilisant les armes à sa disposition, il descendit plusieurs soldats ennemis. Cette attaque et les attaques subséquentes furent repoussées avec des pertes élevées et le capitaine Triquet et sa petite bande d'hommes ont tenu malgré une situation désespérée jusqu'à ce que le reste du bataillon s'empare de Casa Berardi et les relève le lendemain.

Or, monsieur l'Orateur, on nous a dit que l'idée d'une compagnie de jeunes Canadiens ne venait pas de nous. Les idées viennent toujours d'ailleurs. On les emprunte, on les interprète d'une nouvelle façon, on leur donne un nouvel aspect. On nous dit que bon nombre des idées exprimées dans le discours du trône avaient été empruntées; c'est entendu. Elles ont été mûries et enrichies par l'expérience et on en fera l'application de manière à remédier aux problèmes canadiens. C'est ainsi qu'un gouvernement peut donner sa pleine mesure, en faisant d'une excellente idée une réalité sur le plan politique. L'idée d'un programme de service jaillit des sources profondes de la vie canadienne.

• (6.20 p.m.)

J'aimerais dire un mot d'une entreprise très active le SUCO, c'est-à-dire le Service universitaire canadien d'outre-mer. Ce service est organisé en association entre le SUCO et l'université qui recrute du personnel parce qu'il s'agit d'une organisation d'étudiants. Le SUCO choisit, forme et transporte les étudiants. Le pays qui le reçoit fournit à l'étudiant un salaire, le gîte et le couvert ainsi qu'une allocation appropriée. Un fonctionnaire ghanéen a déclaré à ce sujet:

Je suis extrêmement méfiant à l'égard de la personne remplie de dévouement qui veut aider, mais n'a aucune compétence particulière. N'envoyez pas de personnes sous-développées aux pays sous-développés.

Le personnel de cette organisation doit être trié sur le volet, choisi avec soin et formé. Avant de partir pour l'étranger, les candidats suivent des programmes de formation à l'Université de Colombie-Britannique, à l'Université McGill, à l'Université de Montréal et à l'Université de Toronto. Voici ce qu'un enseignant du Tibet a dit au sujet d'une travailleuse de SUCO.

Grâce à son intense dévouement au travail et à ses connaissances médicales, nous avons réussi à améliorer considérablement l'école. Cette école fut d'abord établie pour les enfants trop faibles qui ont besoin de soins particuliers. La tâche de cette personne est donc exigente. Elle a été merveilleuse avec les enfants, qui se sont profondément attachés à elle.

En plus de la compétence intellectuelle, les candidats doivent posséder la maturité émotive et avoir assez d'initiative pour s'adapter à l'inconnu. Ils doivent être prêts à considérer leur mission outre-mer comme une occasion d'apprendre tout en servant et ils doivent être capables de se conduire toujours avec humilité et compréhension. Ce n'est pas seulement une façon de servir les autres, mais un moyen de se servir soi-même afin d'apprendre. Voici une nouvelle qui vient du Ghana. Deux étudiants de SUCO se sont mariés au Ghana et voici ce que l'un des deux a écrit:

Malheureusement, la seule excuse que je puis fournir pour ce rapport tardif est mon mariage à un collègue, volontaire du Service des universités canadiennes outre-mer, John Baigent, et, par la description que j'en donnerai, vous pourrez voir jusqu'à quel point la vie a été trépidante. Nous avons été ravis quand Terry Bacon, troisième secrétaire du bureau du haut commissaire du Canada, a répondu en offrant de donner la réception à titre de cadeau.

Une chose en a amené une autre. Comme nous n'avions plus à nous occuper de la réception du mariage, nous avions alors les moyens d'envoyer des invitations, et nous avons eu beaucoup de plaisir à essayer de convaincre l'imprimeur africain que nous ne voulions pas des cartes compliquées, couvertes de cloches d'argent et de cupidons. La carte choisie reflétait à la fois le goût africain et le goût canadien, et nous avons passé des moments merveilleux à envoyer 250 invitations—sachant tout de même que 200 des invités seraient trop éloignés pour venir. De toute façon, cela nous faisait nous sentir un peu plus près des amis du pays.

Aucun mariage n'est complet sans un gâteau et, une fois encore, nous avons eu fort à faire avec le boulanger africain, pour le convaincre que nous étions des gens très simples et ne voulions vraiment pas de cloches, de cupidons, de cœurs, et le reste, pour décorer notre gâteau. Les Africains aiment les couleurs vives, les décorations fastueuses, etc., et leurs commerçants professent que le bien est l'ennemi du mieux. Mais nous avons gagné—la simplicité l'a emporté.

Monsieur l'Orateur, au titre du Service universitaire canadien outre-mer, le Canada a envoyé un groupe d'étudiants à un grand nombre de pays de l'univers. Le *Globe and Mail* mentionne que certains d'entre eux ont écrit ceci:

«Qu'importe la préparation, on est sidéré quand on arrive», dit Don Millar, de Toronto, diplômé d'histoire de 22 ans qui enseigne l'anglais à Dhampur, Uttar, Pradesh.

«On se sent tout simplement écrasé par la chaleur et la foule», écrit Martha Nixon, 21 ans, de Montréal, graduée de McGill en psychologie et en anthropologie, qui enseigne à Balarampur, au Bengale de l'Ouest.

«Mais l'impression initiale de vivre ici dans un état primitif et malpropre s'est déjà dissipée», ajoute Stephen Jasper, 22 ans, de Montréal, autre gradué de McGill qui enseigne l'anglais au Collège Jamal Mohamed, à Tiruchirapalli, dans l'État de Madras.

«L'Inde peut être décourageante—on n'est qu'une goutte d'eau dans un immense boisseau», comme le dit un étudiant—mais les dix jeunes hommes et les neuf jeunes femmes ne manquent pas d'enthousiasme; ils manifestent seulement une certaine dose d'humilité quant à ce que l'enthousiasme peut accomplir.

«Ma plus grande crainte est que je ne m'intègre peut-être pas dans le système d'éducation, que je

sois incapable de communiquer», déclare Terry McElroy, 22 ans, d'Ottawa, gradué de l'Université Queen's qui enseigne l'anglais à l'École secondaire de Padhampali, dans la province d'Orissa.

Il y a d'autres programmes de service pour les étudiants. En voici un qu'expose le *Citizen* d'Ottawa:

Un groupe de 180 étudiants canadiens, dont 54 d'Ottawa, passeront une partie de leurs grandes vacances dans l'arrière-pays mexicain pour tâcher d'améliorer le sort des moins fortunés. Ce qui rend ce projet plus difficile à réaliser, c'est qu'ils doivent réunir les fonds requis pour payer les frais de transport et acheter le strict nécessaire pour subsister.

Voici un autre programme que l'*International Grenfell Association* met en œuvre à l'heu-actuelle au Canada. C'est le député de Saint-Jean-Est (M. O'Keefe) qui m'a fourni ces renseignements:

Ce sont des jeunes gens et des jeunes filles qui viennent de finir leurs études au niveau secondaire et qui sont sur le point d'aller à l'université. Ces étudiants viennent sur la côte et y font un séjour plus ou moins prolongé comme infirmiers, travailleurs bénévoles dans divers domaines. Nous avons des étudiants en médecine qui viennent à tour de rôle, tout le long de l'année, et pour la plupart durant l'été. Ces étudiants viennent des diverses universités du Canada, des États-Unis et d'Angleterre. Durant les mois d'été, nous avons des étudiants d'universités du Canada et des États-Unis pour la plupart, qui viennent travailler bénévolement pendant de courtes périodes dans nos maisons d'étudiants, nos hôpitaux, etc., dans diverses régions.

J'ai ici des renseignements au sujet de l'opération Castor 1965, programme canadien dans le cadre du conseil œcuménique. J'ai ici toute une liste de projets établis par le *Student Christian Movement*. Voici un autre groupe de projets énumérés par le *Vocational Register, Student Christian Movement of Canada*. Il y a toute une gamme de programmes volontaires, non seulement pour les étudiants, mais pour les citoyens de toutes les catégories au Canada. Le travail bénévole est une tradition importante au Canada et j'estime que les jeunes—non seulement les étudiants mais tous les jeunes Canadiens—répondront largement à l'appel qui leur sera lancé. Les Anglais, les Français, les Hollandais, les Scandinaves, les Australiens ont tous des programmes d'aide extérieure. J'ai ici de la documentation au sujet d'un grand nombre d'entre eux. J'aimerais dire quelques mots du mouvement le plus important et qui frappe le plus l'imagination, la brigade de la paix des États-Unis. L'actuel vice-président des États-Unis, Hubert Humphrey, qui était alors sénateur, a présenté la loi instituant la la brigade de la paix au Sénat le 1er juin 1961 en disant ce qui suit:

La brigade de la paix instituée par décret exécutif coûtera moins que ce qu'il en coûte pour lancer un missile Atlas, même s'il ne fonctionne pas. Les prévisions budgétaires pour la brigade de la paix seront pour la première année d'un dixième pour 100 de ce qu'il en coûtera pour expédier un homme sur la lune.

[M. Gelber.]

• (6.30 p.m.)

En vertu du programme du Corps de la paix le pays d'accueil reconnaît au Corps un rôle primordial dans son développement. Chaque nation où sert le Corps de la paix, demande un plus grand nombre de volontaires. D'autres pays requièrent également la participation des membres du Corps de la paix.

Il est symptomatique, à mon avis, que le prix Ramon Magsaysay, des Philippines, considéré comme l'une des plus importantes récompenses d'Asie, ait été accordé au directeur du Corps de la paix, M. Sergeant Shriver, au nom des volontaires du Corps, qui en 1962 avait déjà servi dans 11 pays asiatiques. C'était la première fois que cette distinction honorifique n'était pas accordée à un Asiatique.

Le Corps de la paix des États-Unis sollicite la participation de gens appartenant à des professions diverses. Il réclame des médecins omnipraticiens ou spécialistes, des infirmières diplômées, des aides-infirmières licenciées, des directeurs de la santé, des techniciens médicaux, des techniciens d'aptitude physique, des administrateurs d'hôpitaux et bien d'autres.

Il y a aussi beaucoup de travaux manuels à accomplir du sein au Corps de la paix. Jim McKay, volontaire dans le Corps de la paix, travaille maintenant à Lahore, au Pakistan, où il aide à construire un hôpital. Le briqueteur moyen là-bas pose 225 briques par jour, alors que la moyenne de Jim est de 750 briques. Grâce à sa compétence, il peut aider ses compagnons de travail à améliorer leurs méthodes de production.

Une compagnie canadienne de jeunes pourrait accomplir des tâches importantes au pays. La première qui se présente à l'esprit intéresse évidemment nos populations d'Indiens et d'Esquimaux. Toutes sortes de travaux exécutés en groupe sont nécessaires dans les sociétés urbaines les plus avancées et les plus développées, tout autant que dans les régions urbaines moins avantagées.

Nous connaissons le travail accompli dans le cadre de l'ARDA. Il y a une demande pour les jeunes Canadiens qui veulent servir et aider au genre de travail accompli dans l'ARDA. Les jeunes Canadiens pourraient aider énormément à ces tâches importantes. Ce pays est vaste et l'offre que le gouvernement actuel fait à la jeunesse canadienne, offre d'emplois qui demandent de l'imagination et qui constituent des défis, recevra, j'en suis persuadé, une réponse enthousiaste.

On nous parle beaucoup de la jeunesse, et il m'a intéressé de tomber sur la citation suivante de Socrate qui a vécu il y a environ 2,400 ans:

Aujourd'hui, notre jeunesse aime le luxe. Elle est malapprise et elle méprise l'autorité. Elle manque d'égards envers ses aînés et se plaît à caqueter au lieu de pratiquer des exercices physiques. Maintenant, les enfants sont des tyrans, et non les serviteurs de la famille. Ils ne se lèvent plus lorsque leurs aînés pénètrent dans une pièce. Ils contredisent leurs parents, causent en présence d'invités, avalent goulûment leur manger et tyrannisent leurs instituteurs.

Je crois qu'en ce pays et à l'étranger d'excellentes occasions, d'excellents avantages sont offerts à la jeunesse du Canada qui les comprend et continuera de les comprendre. Il faut féliciter le gouvernement d'avoir présenté au Parlement le principe d'une Compagnie de jeunes Canadiens qui serviront en ce pays aussi bien qu'à l'étranger, afin de rendre service aux autres aussi bien qu'à eux-mêmes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désirerais citer le passage suivant de sir Rabindranath Tagore, poète et philosophe indien:

L'homme s'immisce à la foule bruyante afin de noyer les clameurs de son propre silence.

La jeunesse canadienne s'immiscera à la foule afin de se découvrir elle-même et de se réaliser.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à me joindre aux autres qui ont félicité les motionnaires du discours du trône. Leurs efforts sont d'autant plus méritoires que le discours ne renfermait que de vagues généralités. Il y a beaucoup de glaçage sur le gâteau, mais celui-ici laisse beaucoup à désirer. Le discours renferme des promesses sans fournir de précision.

Je partage nombre des vues exprimées par les éditorialistes et les commentateurs à la télévision qui prétendent qu'il s'agit là d'un discours préélectoral auquel on n'a pas l'intention de donner complètement suite au cours de la présente session du Parlement. Il s'agit plutôt d'un appât en temps d'élection. Le discours ne fait pas mention de la date des élections, mais l'appât y est sûrement.

Bon nombre d'orateurs ont traité assez longuement de ce que renferme le discours du trône et surtout de ce qu'il ne renferme pas. Je me reporterai à trois ou quatre sujets non traités jusqu'ici au cours du débat. Le discours du trône parle «d'un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer». Entendons «revision du bill C-120 présenté au cours de la dernière session». Cela démontre encore une fois que le gouvernement est obligé de reviser un projet de loi élaboré sans réflexion et présenté en toute hâte.

Certaines séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se sont révélées fort utiles et je suis sûr que certaines lacunes du bill C-120 ont été fort énergiquement signalées au ministre des Transports (M. Pickersgill). Je tiens maintenant à lui signaler la tenue à Winnipeg récemment du sixième congrès national intéressant l'exploitation et la gestion agricole, organisé sous l'égide de la section agricole de la Chambre de commerce de Winnipeg.

Un grand nombre de personnes ont assisté à ce congrès et toutes ont exprimé leurs avis. Je ne tiens pas à rappeler tous les avis exprimés, mais j'en mentionnerai un ou deux afin de les consigner au compte rendu et de les porter ainsi à l'attention du ministre des Transports.

Je me reporterai en premier lieu à la déclaration de M. A. V. Mauro, C.R., président de la Commission des transports du Manitoba. Il a déclaré:

...la politique nationale de rationalisation du rail était nécessaire et son objectif primordial devrait être d'améliorer le bien-être politique et économique des Canadiens.

Il a ensuite ajouté que

...si un programme de rationalisation est proposé pour les réseaux ferroviaires des Prairies, il devrait être établi sur une échelle beaucoup plus étendue que l'unique formule connexe recommandée par les chemins de fer.

M. Mauro a ensuite déclaré que

...toute autorité constituée devrait examiner la situation dans son ensemble au lieu d'adopter un point de vue fragmentaire comme le font les compagnies de chemin de fer...

• (6.40 p.m.)

Voici une autre déclaration, celle-ci faite par l'honorable George Taylor, ministre de la Voirie de l'Alberta. Il expose cinq points que je voudrais consigner au compte rendu.

1. Qu'un organisme de rationalisation soit établi, entièrement chargé de s'occuper de l'abandon de lignes de chemins de fer et autorisé à ordonner la correspondance des lignes, l'utilisation saisonnière des lignes et l'échange des droits de parcours entre deux chemins de fer ou plus. Il devrait aussi être autorisé à s'occuper du coût et des recettes avant et après la présentation d'une demande et non seulement quand elle est faite.

2. Que tous les pouvoirs concernant l'abandon de lignes actuellement aux mains de la Commission des transports soient confiés à cet organisme de rationalisation.

3. Que l'organisme de rationalisation soit pleinement autorisé à ordonner à la Commission des transports d'effectuer des études touchant les chemins de fer et que les résultats de telles études lui soient transmis sans recommandation en vue d'une décision finale.

4. Que l'organisme de rationalisation soit pleinement autorisé à traiter avec les gouvernements à tous les échelons, les chemins de fer, les entreprises, etc. dans la région affectée par l'abandon d'un embranchement.

5. L'organisme de rationalisation devrait être obligé d'accorder une importance toute particulière à ce qui pourrait nuire à la position favorable des céréales canadiennes sur les marchés mondiaux.

J'insiste sur ce dernier point parce que je viens d'une région de producteurs de cé-

réales qui s'intéressent beaucoup à tout le problème des chemins de fer, notamment à l'abandon des lignes. M. E. A. Boden, vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, a parlé de cette question lui aussi. Voici ce qu'il a dit:

L'abandon des embranchements à l'échelle visée par les chemins de fer entraînera un grave désordre dans l'industrie des céréales... Il a dit que cela signifierait l'abandon de 3,453 milles de voies et de 923 élévateurs ruraux qu'il faudra remplacer au coût d'environ 60 millions.

J'insiste là-dessus, parce que je porte intérêt à la région productrice de céréales dont je viens. M. Boden a poursuivi ainsi:

L'autorité fédérale compétente en matière d'abandon d'un embranchement devrait avoir le pouvoir d'agir au lieu de recommander simplement des changements.

En ce qui concerne le Syndicat du blé de la Saskatchewan et autres organismes, il a déclaré:

A leurs yeux, l'organisme chargé de décider du sort des voies ferrées devrait avoir l'autorité et la compétence pour examiner le tableau dans son ensemble, pour penser aux régions plutôt qu'aux simples voies.

Un article paru dans le *Western Producer* a résumé la conférence et j'aimerais en inscrire une partie au compte rendu:

Il est important de signaler que pendant les séances, beaucoup de temps a été consacré à une longue discussion couvrant tous les aspects des diverses lacunes du bill C-120 qui est maintenant chose du passé.

Nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense, car le gouvernement a retiré ce bill. Il est ensuite question de M. Boden, dont j'ai déjà parlé:

M. E. A. Boden, deuxième vice-président du Syndicat du blé de Saskatchewan, après une description pittoresque des résultats définitifs de la suppression de tous les embranchements que les compagnies de chemin de fer se proposent d'abandonner, a donné un certain nombre d'exemples intéressants de rationalisation possible. Par exemple, dans certains cas, il pourrait y avoir partage de voies et correspondance de droits de circulation; on pourrait aussi combler des vides afin de rapprocher les routes d'accès des lignes principales et prendre d'autres mesures qui semblent parfaitement réalisables et souhaitables. Fait intéressant à noter, pas un représentant des chemins de fer à la réunion ne s'est opposé aux propositions de M. Boden.

J'aimerais traiter brièvement d'un autre aspect du problème ferroviaire. Il paraît que le Pacifique-Canadien, notamment, a l'intention de réduire son service-voyageurs. A ce propos, je tiens à consigner au compte rendu une résolution adoptée lors de la réunion annuelle de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, tenue à Regina le 2 avril dernier. Elle est ainsi conçue:

Attendu qu'on a accordé au Pacifique-Canadien des terres, des droits miniers et des exemptions fiscales au début de ses opérations, et

Attendu que l'expansion démographique et économique exige un système de transport plus étendu pour répondre à ces besoins, et

Attendu que le Pacifique-Canadien a négligé l'intérêt public et se propose de discontinuer son service-voyageurs même si le National-Canadien a augmenté d'environ 19 p. 100 ses bénéfices découlant du même service,

Il est résolu que cette assemblée insiste publiquement pour que le bien public soit pris en considération avant que le Pacifique-Canadien soit autorisé à diminuer encore plus son service-voyageurs, et

Il est résolu également qu'elle demande à la Commission des transports de refuser toute nouvelle diminution du service-voyageurs existant tant que le gouvernement fédéral n'aura pas tenu une enquête minutieuse pour déterminer si les installations actuelles suffisent aux besoins du public.

Nombre de mes commettants ne sont pas convaincus que le Pacifique-Canadien fait tout son possible pour améliorer son service-voyageurs et ils estiment que la compagnie devrait tenter cet effort supplémentaire. Il semble que la campagne du National-Canadien visant à encourager les gens à voyager par train a remporté un vif succès. J'aimerais citer le rapport annuel du National-Canadien que nous venons de recevoir. Voici ce qu'on trouve à la page 9 au sujet du service-voyageurs:

Ventes. Le nombre de voyageurs transportés par le CN a augmenté de 14.0 p. 100 en 1964 par rapport à 1963 et les revenus du service-voyageurs ont augmenté de 16.7 p. 100. Le tarif bleu, blanc, rouge auquel on doit une bonne parti de l'augmentation du trafic-voyageurs a été étendu à tout le réseau en 1964 et on a eu recours à toutes sortes de moyens publicitaires pour annoncer ce tarif et d'autres services offerts aux voyageurs.

Je lis ce passage pour que le Pacifique-Canadien relève le défi et livre une concurrence pour obtenir sa part du trafic-voyageurs; je suis très certain qu'il réussira. Je sais que nous cherchons à ajourner la session ce soir, monsieur l'Orateur, et je ne voudrais pas prendre trop de temps, mais voici un autre point dont je voudrais parler parce qu'il me préoccupe énormément. Comme je l'ai déjà dit, je viens d'une région productrice de blé. Au début du discours du trône, on voit ce passage:

Mon gouvernement est résolu à mettre tout en œuvre pour que le Canada apporte sa contribution la plus complète afin d'atténuer les tensions internationales en fournissant notamment une aide tangible aux pays en voie de développement.

Un moyen d'apporter une aide tangible aux pays en voie de développement, ce serait, à mon avis, de les aider davantage à résoudre leurs problèmes alimentaires. Je sais que le gouvernement actuel et son prédécesseur ont participé au programme mondial d'alimentation de l'Organisation internationale pour l'alimentation. Sauf erreur, nous sommes le troisième contributeur à ce programme en vertu duquel on distribue de la poudre de lait, du fromage, du gras de beurre pur, du

poisson séché, de la farine et de l'avoine à 15 pays d'Asie et d'Afrique. Ce programme d'aide alimentaire a été lancé en janvier 1963 par le gouvernement Diefenbaker. Il me semble que le Canada pourrait faire bien davantage pour répondre aux besoins alimentaires de pays sous-développés. Je pense en particulier à nos énormes stocks de blé qui commencent encore à s'accumuler, malgré les paroles rassurantes du ministre du Commerce (M. Sharp). Des problèmes se posent à l'égard de nos marchés commerciaux du blé, mais un programme d'aide alimentaire plus poussé à base de blé et de farine de blé ne devrait pas nuire à nos débouchés réguliers. Il serait assurément très utile aux pays émergents. Les dons précieux de blé et de farine de blé ont fait goûter le pain, pour la première fois, à des millions de gens qui maintenant l'accueillent comme une alimentation régulière. Le Canada devrait faire davantage pour répondre à cette demande.

• (6.50 p.m.)

C'est peut-être le bon moment, monsieur l'Orateur, de s'en prendre, comme je l'ai fait à la Chambre, en des occasions antérieures, à ceux qui préconisent des régimes sans pain. Il s'en trouve même au Parlement. J'ai sous la main une copie d'un régime semblable et le tableau dit qu'il ne faut pas manger de pain ni d'aliments contenant amidon ou farine. C'est un régime auquel je m'oppose vivement. Je ne pourrais mieux exprimer mes sentiments qu'en citant le texte de ce bulletin agricole:

> Des marottes de régime peuvent facilement nuire de façon indélébile, tout comme les modes relatives au maintien, aux talons hauts et certain nombre d'autres. Dans l'alimentation, les marottes ont souvent déséquilibré le processus de la nutrition chez un nombre considérable de gens. Le pain et les pommes de terre, qui sont les denrées féculentes les plus communes, se sont, à maintes reprises, vu attribuer le rôle du traître . . .
>
> Aucun de ces aliments n'est mauvais ou bon en soi. Dans une alimentation équilibrée, chacun peut jouer et joue un rôle excellent. Ce sont des marottes stupides qui leur font jouer un rôle disproportionné dans les habitudes alimentaires.

J'ai ici un article, monsieur l'Orateur, qui explique peut-être le régime sans pain de certains de nos amis. L'article est intitulé: «La vie facile réduit la consommation de blé». Je cite:

> Des revenus élevés permettent de «se la couler douce» et suppriment presque les efforts physiques: on fait du travail de bureau, on prend l'automobile pour se rendre au magasin du voisinage, on embauche une personne pour les menus travaux domestiques et l'organisme exige moins d'aliments riches en calories.
>
> Un salaire accru permet aussi à la famille de se payer davantage d'aliments plus coûteux, ce qui relève la demande de viande et de fruits aux dépens des produits bon marché comme le pain.

Je m'efforce, je le répète, de combattre ce régime sans pain et je crois que j'ai raison de le faire, dans l'intérêt de la santé en général. Je voudrais dire quelques mots au sujet des conseils donnés par le service de l'alimentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai ici le *Canada's food guide*, où l'on indique les aliments que nous devons consommer chaque jour, et le pain et les céréales y jouent un grand rôle. J'ai aussi un autre exemplaire du *Canada's food guide;* on y recommande la consommation quotidienne de pain et de céréales comme principes de base d'une bonne santé. L'autre brochure que j'ai ici vient de la *Health League of Canada* et s'intitule: *Every Week is a Health Week*. Je l'ai déjà signalé d'ailleurs; on y recommande la consommation d'au moins quatre tranches de pain par jour.

Ce ne sont là que quelques exemples, monsieur l'Orateur, qui attestent des effets salutaires du pain. Je voudrais citer un passage d'un article au sujet de la nourriture et de l'alimentation au Japon et en Inde. Voici:

> Il y a longtemps déjà que l'on s'est rendu compte au Japon des risques que comportait une alimentation composée exclusivement de riz et des avantages d'un régime alimentaire composé de blé et autres céréales ainsi que de riz.

Puis, au sujet de l'Inde, l'article dit:

> Bien qu'on considère l'Inde comme une nation consommatrice de riz, la moitié de la population juge que le blé est une denrée principale de son régime alimentaire.

J'aimerais citer un article tiré de *Grain Market Features*:

> Prenant la parole à Londres récemment, sir Charles Dodds, spécialiste connu dans le monde entier dans le domaine de l'alimentation, a parlé de...la valeur nutritive des céréales et a affirmé que les céréales sont meilleures et sont capables de contribuer davantage et plus économiquement au maintien de la vie humaine que toute autre denrée alimentaire...
>
> Il a ajouté que l'expérience des siècles a démontré qu'on pouvait vivre convenablement de pain seulement et qu'on pouvait maintenir un haut niveau d'alimentation en complétant ce régime par des légumes et peut-être par un peu de produits laitiers.

Pour conclure mon argument au sujet du pain, j'aimerais citer un article tiré du *Family Herald:*

> La consommation du pain au Canada, par tête d'habitant, tendait à diminuer à mesure que notre niveau de vie s'élevait. Cependant, ce serait malheureux si la farine était considérée comme chose négligeable par les Canadiens. Avec nos immenses terres à blé, nous sommes les gardiens de la denrée peut-être la plus importante que l'homme blanc ait jamais connue.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je viens d'une région du Canada, les Prairies où on mange du pain. Mon régime comprend au moins quatre tranches de pain par jour. Je ne me crois pas exagérément gras, et je suis en bonne santé. Les jeunes femmes des Prairies mangent du pain et elles sont minces et attrayantes. Elles élèvent de belles familles

de mangeurs de pain en bonne santé. Je suis certain que leurs mesures supporteraient la comparaison avec celles de personnes qui lésinent sur le pain. J'avais une exposition de pièces à l'appui, à la tribune, il y a quelque temps, mais malheureusement elles sont parties.

Il est un autre point secondaire que j'aimerais mentionner au sujet du discours du trône. C'est l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) qui en a parlé hier. Il a évoqué le gros problème que constituent dans cette région les réserves très abondantes de blé gourd. J'aimerais attirer l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Hays), responsable de la Commission des grains, et du ministre du Commerce (M. Sharp), responsable de la Commission canadienne du blé, sur le fait que dans ma ville de Moose-Jaw, on trouve un gros élévateur du gouvernement canadien muni des installations les plus belles et les plus modernes pour le séchage du grain. On ne s'en sert pas en ce moment. Je propose à ces deux ministres d'examiner soigneusement la situation. A mon avis, à peu de frais, ils pourraient faire transporter ce blé à cet élévateur de Moose-Jaw, le faire sécher et le faire vendre à un prix bien plus avantageux, à un prix qui compenserait les frais de séchage.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Il est agréable, monsieur l'Orateur suppléant (M. Tardif), de vous voir présider la séance. Je sais que vous avez la réputation de ne jamais manquer de mise aux voix et il est bon de voir qu'on vous a récompensé en vous accordant ce haut poste. A propos des mises aux voix, je voudrais dire que de toutes les mises aux voix des quelques dernières années, celle que j'ai le plus regretté d'avoir manquée a eu lieu vendredi dernier au sujet de la principale motion de défiance. Je regrette de l'avoir manquée, car j'appuie entièrement l'accusation portée contre le gouvernement actuel, notamment pour l'insouciance, l'indifférence et la négligence dont le premier ministre (M. Pearson) a fait preuve en refusant d'agir pour mettre fin aux irrégularités commises aux échelons supérieurs et inférieurs du gouvernement fédéral afin de redonner confiance au public en l'honnêteté et l'intégrité du gouvernement.

• (7.00 p.m.)

En dépit du vote auquel je n'ai pu participer, en mon absence, je ne parviens pas à croire certaines histoires qu'on nous a relatées, notamment au sujet de la conduite du premier ministre et de celle du ministre de la Justice (M. Favreau) à l'égard de l'enquête sur l'affaire Rivard.

[M. Pascoe.]

Une des choses qui me préoccupe le plus, c'est la justice inégale et, pour ainsi dire, arbitraire dont le premier ministre (M. Pearson) semble être si fier. Dans le discours qu'il a prononcé pendant le débat, il a fait grand état de la célérité avec laquelle il a agi à l'endroit de son secrétaire parlementaire. Peut-être, mais on n'a trouvé le secrétaire parlementaire coupable d'aucun délit. Il n'a pas tardé à agir non plus dans le cas du ministre d'État, mais on n'a pas encore réussi à inculper ce dernier. Il n'a aucunement expliqué sa conduite dans ces deux cas, mais il croit manifestement avoir démontré, par le renvoi abrupt des deux intéressés, qu'il est capable de régler des situations de ce genre.

Je ne désire nullement défendre leur cause, mais je m'inquiète de voir que le premier ministre se félicite d'un renvoi brusque, comme celui de ses conseillers, mais adopte une attitude entièrement différente à l'égard d'autres personnes, d'autres ministres, par exemple du ministre de la Justice, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne la cause d'Onofrio Mainaudo, et des messieurs aux meubles. Tout cela semble parfait.

L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) nous a signalé la levée de boucliers des employés des postes, furieux, car ils s'estiment insultés par la nomination du nouveau ministre des Postes, par suite des remaniements découlant de ces scandales. Cet après-midi j'ai entendu avec intérêt un des partisans du gouvernement réprimander l'honorable député du Yukon parce qu'il a soulevé ces faits, surtout l'affaire importante qui a provoqué l'institution de l'enquête Dorion.

Quelle attitude mes amis du côté du gouvernement croient-ils que ce dernier aurait adoptée s'il avait détenu une majorité confortable? Croyez-vous que le mandat de l'enquête Dorion aurait été modifié? Ne croyez-vous pas qu'on nous aurait laissés dans une ignorance complète à ce sujet? Sûrement. Ce n'est que grâce à la vigilance du député du Yukon—et je lui en sais vivement gré—si nous commençons à sonder ce qui constitue à mes yeux l'aspect le plus dangereux du gouvernement actuel, c'est-à-dire la négligence dont il fait preuve lorsqu'il s'agit de son intégrité.

Il existe une différence entre l'intégrité et l'exécution, où l'exécution inepte et une bonne partie des inepties et du bousillage du gouvernement n'ont aucun rapport avec la question que je traite. Ils ne sont que le reflet de la faiblesse générale du Conseil des ministres et du cabinet. Je ne sais trop si nous devons éprouver de la pitié ou de la sympathie pour un certain nombre de partisans du gouvernement, qui doivent assister

à tout cela et encaisser les agissements du cabinet actuel.

L'un des points que je voudrais souligner au sujet de toute cette question d'intégrité et de morale, c'est que je trouve absurde la façon dont le ministre de la Justice s'est défendu. Je voudrais lire une partie de son discours qui à mon avis manifeste une réaction vieux jeu, mélodramatique et indéfendable devant sa propre ineptie dans l'exécution de ses fonctions. Il a prononcé ce discours vendredi et voici ce qu'il a dit:

> Je suis fier, monsieur le président, et je remercie la Providence et mes concitoyens de m'avoir fourni l'occasion, malgré les quelques difficultés et parfois aussi, peut-être, les cruautés de la politique, surtout pour un novice, de travailler dans cette équipe avec le groupe de libéraux qui m'entourent, d'une façon constante, à la plus grande prospérité et au plus grand bonheur du peuple canadien. Et tout ceci sous le «leadership» combien ardent de celui qui passera indubitablement à l'histoire comme l'un des grands premiers ministres de notre pays et certainement aussi comme un des plus authentiques patriotes canadiens, le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson).

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Si cette hyperbole absurde peut soulever les applaudissements de quelqu'un, c'est qu'on a perdu complètement la raison. Voici un homme qui parle des cruautés et des difficultés de la vie politique comme s'il avait été bêtement offensé, comme s'il avait été poursuivi par la fatalité et comme s'il avait été malmené par les politiciens pervers, corrompus et méchants qui l'ont attaqué.

Une voix: N'a-t-il pas le droit de se défendre?

M. Fisher: Bien sûr qu'il en a le droit, mais j'en ai soupé de ces gens qui se cachent derrière l'étendard du bon Dieu, de la famille et de toute la sainte histoire dès qu'on les attaque. J'en ai assez des plaignards, et le parti au pouvoir a l'une des plus belles bandes de plaignards que j'ai jamais vues. Ils ne peuvent pas se faire à l'idée que leur petit jeu de gens en place est fini, et peut-être une fois pour toutes. On a entendu le député d'Hamilton-Est (M. Munro), secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, gémir d'un bord à l'autre: «Ah, si vous saviez comme c'est terrible, les persécutions de la politique, ces gens qui s'attaquent au premier ministre.» Il y a les pleurnicheurs comme le député de Rosedale (M. Macdonald), qui n'arrête pas de se plaindre de tous ceux qui s'en prennent le moindrement au gouvernement.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député me cite un cas précis où je me serais plaint de ce qu'il aurait dit à propos du gouvernement ou à mon sujet.

M. Fisher: Ce que j'ai dit, c'est qu'il gémit continuellement en cette enceinte. Je le classe comme deuxième plaignard parmi les députés du rang. En fait, je crois qu'il essaie de devenir ministre à force de gémissements.

M. Macdonald: Citez un cas.

M. Fisher: Ce que je veux dire à ce propos, c'est que dans toute politique, lorsqu'il se présente un moment difficile, il y a attaque et contre-attaque, et ce qui caractérise le gouvernement actuel et ses partisans, c'est que c'est injuste, que c'est inconvenant. Ma foi, je signale à quelques-uns des nouveaux vis-à-vis que j'étais ici lorsqu'un très petit noyau de députés de leur parti, et notamment que ce prince du fanatisme, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), se lançait quotidiennement, en 1962 et en 1963, à un genre d'attaque devant lequel les choses que l'opposition a faites durant la présente législature semblent des peccadilles. Mais c'était très bien, parce qu'il s'agissait de remettre le pays sur ses rails grâce à un merveilleux gouvernement libéral.

Je signale aux députés que ce jeu de gémissements auquel le gouvernement s'abandonne, ses plaintes au sujet des attaques, surtout le genre de gémissements dont le ministre de la Justice donne l'exemple, devient assez navrant.

Je voudrais maintenant passer à certains articles du discours du trône pour les commenter. La première partie du discours renferme les bêtises habituelles au sujet de la famille royale, de l'institution merveilleuse qu'est le Commonwealth et de l'apport que nous y ferons. L'une des phrases qui m'a intéressé est la suivante:

> Mes ministres attachent une grande importance aux relations de bon voisinage du Canada avec les États-Unis et à la conclusion d'arrangements pratiques et mutuellement avantageux entre les deux pays.

Pas plus tard que la semaine dernière se produisait une situation embarrassante, parce que les journaux de Washington et de New-York se demandaient si M. Lyndon Johnson était fâché contre M. Lester Pearson, s'interrogeant sur la façon dont ce dernier avait été traité lorsqu'il était en tête-à-tête avec le président des États-Unis. Pourquoi le président Johnson a-t-il répondu sèchement aux journalistes? Pourquoi les journalistes n'étaient-ils pas plus nombreux?

Un correspondant, celui du *Globe and Mail* à Washington, a sorti la nouvelle selon laquelle un premier ministre canadien et un président des États-Unis n'avaient jamais établi de meilleures ni de plus cordiales relations. Ces deux hommes d'État se connaissaient à peine, mais il se sont entendus comme de vrais frères, mieux encore qu'à Hyannis

Port, où les relations étaient cordiales avec l'ancien président.

• (7.10 p.m.)

J'ignore comment le premier ministre s'entend avec le président Johnson. J'espère qu'il s'entend bien, mais cet aspect publicitaire devient ridicule quand on en prouve l'inexactitude. D'après la publicité, le premier ministre possède des qualités lui permettant d'hypnotiser les gens qu'il veut. J'aimerais qu'il garde un peu de cet hypnotisme pour la Chambre des communes du Canada, car à mon avis, c'est l'endroit où il aura des problèmes.

Sauf erreur, le projet qui prend la vedette dans le discours du trône, c'est la réforme de la procédure de la Chambre, et j'imagine que la plupart des députés en seront heureux. Notre parti, en tout cas, espère que nous irons loin dans ce domaine. A mon avis, le gouvernement et le premier ministre (M. Pearson), après en avoir parlé aux autres partis, pourraient présenter des mesures de réforme en profondeur, et si la question est mise aux voix, ils peuvent compter sur l'appui de la plupart des députés.

A cet égard, j'aimerais dire que, contrairement à d'autres personnes, je suis heureux du projet annoncé dans le discours du trône de rattacher au bureau du premier ministre un secrétariat relatif au programme de lutte contre la pauvreté. Il me semble que c'est surtout à la Chambre des communes que, depuis cinq ans, on a eu de la difficulté à faire adopter un programme législatif et c'est ici qu'il faudrait faire porter des efforts bien plus considérables. Il me semble qu'il appartient maintenant au premier ministre et à son bureau de faire office, si l'on me passe l'expression, de courtiers entre la Chambre des communes et les ministères afin de faire avancer le travail. Pour réussir, il faudra modifier en profondeur les Règlements de la Chambre. Notre parti a déclaré publiquement qu'il appuyait certaines réformes et nous ne sommes pas les seuls. Certains députés, dont la représentante de Northumberland (M[lle] Jewett) et le député de Royal (M. Fairweather), ont des vues assez semblables aux nôtres.

Au sujet de ce secrétariat à rattacher au bureau du premier ministre, j'espère que, pour équilibrer cette décision, nos comités obtiendront plus de pouvoirs ou peut-être, en fait, un secrétariat permanent. Si nous donnons à l'exécutif le pouvoir de mieux accomplir une tâche plus considérable à l'égard d'un certain programme législatif, au lieu d'un programme administratif, il me semble que la Chambre, en compensation et pour équilibrer cette sorte de pouvoirs, devrait obtenir des comités plus puissants.

[M. Fisher.]

Le passage suivant du discours du trône parle de favoriser et de renforcer l'unité de la fédération canadienne. A mon avis, c'est ce qu'on pourrait appeler un paragraphe vide, car il ne nous apporte aucune idée nouvelle, mais s'en tient tout simplement à la vieille pensée libérale. J'ai lu leur premier programme présenté en 1894, si je ne me trompe; il y était question d'unité nationale, de son importance, et de la façon dont le parti libéral pouvait l'exprimer. On nous sert encore les mêmes banalités et je suppose qu'elles sont aussi défraîchies maintenant qu'elles l'étaient en 1917, 1935 ou n'importe quand.

Il est également question de modifier la constitution. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit, dans un sens, d'une prédiction. J'aimerais prédire que nous n'aurons pas l'occasion durant cette session d'aborder cette question. Je puis prédire que M. Lesage, premier ministre du Québec, perdra son sang-froid.

M. Winkler: Et son siège.

M. Fisher: Peut-être son siège. Mais le premier ministre du Québec rompra avec le gouvernement fédéral, et je vois déjà pourquoi. En ce qui me concerne, c'est là un des articles les moins importants, même s'il figure concrètement dans le discours du trône, car je ne crois pas qu'il sera adopté durant cette session du Parlement.

Le paragraphe suivant traite de la modification de la constitution et je suppose que, si cet aspect était détaché de l'autre, il pourrait être adopté d'emblée et recevrait l'approbation générale.

Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

> Vous serez appelés à autoriser mon gouvernement à prescrire que l'«O Canada» devienne l'hymne national du Canada et que le «Dieu protège la reine» soit reconnu comme l'hymne royal au Canada.

C'est là une question à laquelle souscrivent la plupart des députés de tous les partis. C'est la suite logique de l'adoption du drapeau qui, à mon sens, est la plus grande réalisation du premier ministre. Même si mon parti a trouvé à redire sur la façon dont cette mesure a été présentée, je suis fier de la ténacité et du dynamisme dont on a fait preuve; par ailleurs, mes commettants admirent de plus en plus notre nouveau drapeau.

Les paragraphes suivants parlent de croissance économique, et c'est là qu'on s'embarque dans cette histoire de pauvreté. On s'est permis toutes sortes de méchancetés sur le

plagiat entachant ce programme-là, en pensant surtout aux États-Unis. J'ai lu à peu près tout ce que le premier ministre a écrit et je ne pense pas trahir de secret en disant que ce n'est pas un homme aux idées originales. Je dirais plutôt que c'est un éclectique. Un peu comme ces rats qui ramassent tout. Rien de mal à cela. S'il fallait attendre qu'une idée tout à fait nouvelle nous tombe des nues, nous nous sentirions désemparés et n'avancerions guère. Là-dessus, je suis d'accord avec le député d'York-Sud (M. Gelber).

Ce qui chiffonne un bon nombre d'entre nous, c'est qu'une fois de plus on emprunte aux États-Unis une manœuvre de trafiquants. Autrement dit, comme le truc était bon là-bas au point de vue politique, notre gouvernement décide de s'en servir. Cela me rappelle l'escouade de la vérité, ce vaillant effort dirigé par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), autre calque d'un machin américain. Ce qui est le plus embêtant, c'est l'importance qu'on attache aux mots, au lieu de chercher à atteindre les objectifs que poursuit le président Johnson dans sa guerre contre la pauvreté.

Une autre partie du discours qui m'intrigue est le programme de développement régional du gouvernement qui a déjà contribué grandement à l'expansion industrielle dans les régions qui souffrent d'un niveau élevé de chômage. Ce programme sera étendu. Je voudrais signaler qu'il y a quelques années nous avons établi un nouveau ministère, le ministère de l'Industrie, et quels qu'aient été ses succès dans l'industrie de l'automobile, il a complètement failli à la tâche dans le domaine du développement régional. Nous possédons le groupe le plus impressionnant de fonctionnaires compétents grassement rétribués mais qui, à mon avis, sont inefficaces en ce qui concerne le développement régional.

Je représente l'une des plus vastes régions inexploitées du pays, qui est certainement rentable et jugée comme telle en Ontario, mais on ne nous écoute même pas. J'ai sous la main une lettre adressée au ministre par la *Northwestern Ontario Development Association* en date du 9 avril 1965. Dans cette lettre, l'Association accueille favorablement la déclaration sur le développement régional et, par le contexte, vous vous rendrez compte qu'il y a 15 mois, le ministre écartait ses instances en répondant que, dans quelques mois, le gouvernement prendrait une initiative. Je sais que bon nombre de députés ici, surtout du côté du gouvernement, en ont assez de cette politique, de ces retards et de cette indifférence au sujet de la mise en valeur régionale. Pour moi, ce passage me réjouit, mais je me demande comment nous allons arriver à ce résultat, étant donné la lenteur, l'indifférence et l'absence d'idéal du ministre actuel de l'Industrie (M. Drury). C'est un nonsens, à mes yeux.

J'estime que l'une des choses qui s'imposent—et j'espère que les honorables députés là-bas vont refréner leurs applaudissements pour l'instant—c'est de doter le cabinet d'un nouveau ministre, qui ferait preuve d'imagination et de dynamisme, et cela va devenir nécessaire si nous voulons vraiment réaliser un programme de mise en valeur régionale.

Je voudrais parler maintenant des mesures visant à assurer un nouvel emploi aux travailleurs victimes de l'automatisation et de la question de la réaffectation des employés. J'ai acquis assez d'expérience—et je suppose qu'il en va de même des députés dont la circonscription compte un bureau important de la commission d'assurance-chômage—pour savoir que la plus grande faiblesse de notre Service d'assurance-chômage et de notre Service national de placement consiste dans le fait que la plupart des Canadiens n'y comprennent rien.

• (7.20 p.m.)

Une étude a été faite par l'*Ontario Economic Council* au sujet du chômage dans notre région, et elle a paru récemment. Nous avons découvert que moins de 15 p. 100 des personnes employées ou qui avaient été récemment employées connaissaient vraiment les possibilités que leur offrait la loi actuelle. Une des difficultés, c'est que la loi est si complexe et si isolée que les personnes qui l'appliquent ne l'emploient jamais d'une façon très constructive. J'accueille certainement avec plaisir cette intention particulière et je désire uniquement que nous obtenions de la part du ministre du Travail (M. MacEachen) un clair exposé à ce sujet.

Je ne prends pas au sérieux cette petite prise de bec qu'il a eue avec le Conseil économique du Canada. Somme toute, il défendait ses ministres seniors, dont la sagesse, je suppose, avait été mise en doute dans la critique du Conseil économique sur la politique de la main-d'œuvre. Mais je puis citer toutes sortes d'exemples pour montrer que cette politique de la main-d'œuvre est sotte. Dans l'affaire du parcours étendu pour les chemins de fer nous avons eu une grève illégale, 2,800 hommes ont abandonné le travail, et une enquête spéciale a dû être menée. Il est

arrivé, dans cette situation, que le ministre du Travail a été informé, ou savait, que des difficultés se préparaient et il n'avait même pas assez de pouvoir ou d'initiative pour empêcher le ministre suppléant des Transports de laisser le chemin de fer poursuivre les mesures unilatérales qui devaient susciter des difficultés. Nous n'avons même pas alors trouvé à employer le service consultatif de la main-d'œuvre et, en conséquence, nous avons eu une grève. Nous avons eu une enquête longue et coûteuse; et les actes du chemin de fer et du ministre, alors, ce me semble, étaient simplement indéfendables à la lumière de ce qu'a révélé l'enquête. Je prétends que c'est un autre point indiquant que nous avons vraiment besoin de quelque chose dans le domaine visé dans ce paragraphe.

On nous donnera une caisse de développement rural et une intégration plus étroite de l'ARDA. De nouveau, j'accueille la nouvelle avec plaisir. Mais nous constatons dans l'Ontario, entre autres choses—et cela ne discrédite pas M. Herbert Crown, le directeur de l'ARDA en Ontario—que nous ne pouvons obtenir une réponse rapide, que les citoyens dans cette affaire de l'ARDA sont incapables d'obtenir rapidement du gouvernement fédéral une réponse leur traçant la voie.

Je sais qu'on répond souvent—et la réponse émane du ministre des Forêts (M. Sauvé)—que la province doit prendre l'initiative. J'en ai assez des programmes où la province doit prendre l'initiative et où le gouvernement fédéral n'a pas assez d'allant pour entrer en scène et décider de quelle façon on peut entreprendre des projets et y travailler. J'en ai assez des relations qu'impose l'ARDA entre les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, alors que le gouvernement fédéral est incapable de donner une forte impulsion. Je voudrais bien qu'on corrige la situation pour que le programme de l'ARDA soit efficace. C'est pourquoi ce paragraphe me donne quelque espoir.

Ensuite, nous aurons cette Compagnie des jeunes Canadiens. Je suppose que la première fameuse compagnie au Canada a été l'Ordre du bon temps; la suivante a été la Compagnie de la Baie d'Hudson, qu'on appelle souvent «Votre compagnie». Je pense que l'idée d'utiliser le mot «compagnie» n'est pas étrangère à une certaine tradition. Je ne sais pas si la compagnie prendra beaucoup d'ampleur. Je crois que les virtualités existent chez nos jeunes. J'estime qu'ils sont tous désireux de pouvoir voyager et sortir du pays. A mon avis, nous devrions avoir une compagnie de la jeunesse travaillant à des entreprises canadiennes, dans le cadre de l'économie nationale. A mon sens, une année consacrée à un travail de quelque sorte au Canada devrait presque être une exigence fondamentale avant que quiconque au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens ait la chance de nous représenter et de travailler pour nous à l'étranger. Il me semble que cela pourrait être un programme très novateur. J'ai hâte de savoir quelle sorte de disposition légale l'entreprise comportera, surtout en ce qui concerne son directeur.

J'ai entendu dire qu'un député du Québec, le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson), n'a pas été pour peu de chose dans l'acceptation de ce programme, et je tiens à lui en rendre hommage; en effet, si, comme on m'en a informé, il a beaucoup contribué à faire présenter l'idée au gouvernement, il mérite notre respect pour sa persévérance, car il est entravé par l'inconvénient de son peu d'ancienneté ici et aussi de son jeune âge—et je sais que ce sont parfois des qualités qui n'aident pas lorsqu'on essaie de faire impression sur le ministère.

L'article suivant que je juge intéressant et dont notre parti se réjouit vivement—surtout parce que le premier ministre l'a développé dans son discours—c'est la question du parachèvement du programme d'assistance au bien-être dans notre pays.

L'article suivant a trait au comité spécial des aliments et drogues. Je n'ai pas l'impression que c'est une chose qui enthousiasmera, puisqu'elle est déjà en chantier, et je ne crois pas non plus qu'elle nous découragera, car il est très peu probable qu'il en sortira quelque chose de très passionnant ou de très positif.

Le passage suivant traite de l'agriculture. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le discours de notre propriétaire foncier absentéiste, que je pourrais encore appeler, pour reprendre un de mes propres commentaires, le geignard absentéiste. Je n'ai jamais entendu un homme qui passe moins de temps au Parlement et puisse pourtant aller se plaindre davantage à l'extérieur que le ministre de l'Agriculture (M. Hays). Il manifeste, lorsqu'il parle dans son propre jargon, une facilité que je suis forcé d'admirer. Je souhaite seulement qu'il puisse lire aussi bien lorsqu'il vient à la Chambre, dans les rares moments où nous l'y voyons.

Le sujet que je trouve le plus intéressant est celui qui concerne la loi sur l'immigration et la politique relative à l'immigration. Depuis les huit ans que je suis député, j'ai constaté que c'était un sujet intéressant. Tous les ministres se proposent de faire quelque chose à ce sujet. Je désire simplement signaler à mon collègue, l'honorable député de Fort-William (M. Badanaï), secrétaire parlementaire, qu'il a, je le sais, des idées pouvant donner des résultats; j'espère que durant

cette session ses idées porteront enfin des fruits, parce que je crois que plusieurs d'entre nous entretiennent de forts doutes en ce qui concerne ce non-conformisme. Tout comme moi, l'honorable député sait que les méthodes et les attitudes sont souvent inadéquates. Un des points que je remarque ici...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette de dire à l'honorable député que la période qui lui est accordée a expiré.

Des voix: Continuez!

Des voix: Non!

• (7.30 p.m.)

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques, je tiens à signaler mon intention de ne pas laisser passer sous silence les propos du député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, durant les 10 premières minutes de son discours, a essayé de ranimer et de ressasser tous les supposés scandales qu'on a reprochés à l'administration actuelle. Je crois que c'est seulement une tempête dans un verre d'eau. Très bientôt, j'entreprendrai la lecture du volume intitulé *Douglas in Saskatchewan.* On me dit que celui-ci est supérieur à *The Renegade in Power,* que Paul Newman a écrit. Je ne cache pas ma hâte de le lire, car il s'avère fort intéressant. Il m'est impossible de continuer dans la même veine qu'a choisie le député de Port-Arthur, qui a tenté d'éplucher le discours du trône. Tel qu'on le connaît, on pouvait difficilement s'attendre à des félicitations de sa part à l'endroit de l'administration actuelle.

Permettez-moi maintenant de joindre mes félicitations à celles que les orateurs qui m'ont précédé ont exprimées à l'endroit des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, (MM. Cashin et Chrétien) pour la manière brillante et éloquente avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Nous connaissions à l'avance leurs talents et leurs qualités; nous étions convaincus qu'ils s'acquitteraient honorablement du devoir qu'ils avaient à accomplir. Leurs électeurs doivent se féliciter d'avoir élu des hommes de cette trempe pour les représenter à la Chambre.

Tous les journaux en général, monsieur l'Orateur, sont pratiquement unanimes à déclarer, en «gros titres», que ce discours du trône est un des plus complet jamais présenté par un gouvernement. Il touche en effet tous les domaines de l'activité nationale.

Dans ce discours, une mention spéciale a été faite des questions internationales et nationales, tant du côté économique et industriel que social. Toutes les sphères y sont touchées, ce qui porte certains députés de l'opposition à dire que c'est un manifeste électoral. Manifeste électoral ou non, un fait existe: le gouvernement est prêt et décidé, après délibérations, à soumettre à cette Chambre la législation nécessaire pour améliorer les conditions de vie dans tous les domaines. C'est une attaque de front contre tous les problèmes auxquels les citoyens canadiens ont à faire face et, ce qui me réjouit le plus dans ce discours du trône, c'est la lutte contre la pauvreté que le gouvernement a résolument décidé d'engager. En tout, quelque trente points différents sont émis dans ce discours.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire partie d'une équipe qui fournit aux citoyens de notre pays un gouvernement qui a le courage et le souci du bien-être de ses citoyens, courage d'affronter tous ces problèmes auxquels nous, les aînés et notre jeunesse, avons à faire face.

Au cours de mes remarques, monsieur l'Orateur, je me propose de ne commenter que deux ou trois points saillants de ce discours impressionnant.

Une des premières mesures proposées est celle qui touche la nécessité de reformer la procédure de la Chambre des communes afin que le travail législatif puisse s'accomplir plus rapidement. Nous tous savons dans quelle atmosphère cette Chambre a travaillé durant les derniers 12 mois et, pour ma part, je n'en suis pas orgueilleux. Malgré tous les coups bas que le gouvernement a reçus, toute l'opposition que l'on a pu faire, malgré toutes ces entraves, le gouvernement, lors de la dernière session parlementaire, a fait pour l'avancement de notre pays plus qu'aucun autre gouvernement n'a réalisé au cours de plusieurs années.

Souvent, durant la dernière session, des discours inutiles et allongés délibérément ont entravé le bon fonctionnement de la Chambre. Depuis plusieurs mois, au cours de différentes causeries prononcées à la radio, au programme *Report from Parliament Hill,* j'ai prôné un changement dans la procédure en vigueur à la Chambre. Ceci s'impose plus que jamais. Un fait qui le prouve bien, c'est que tous ont été à même d'entendre la déclaration de certains députés de l'opposition qui, questionnés sur le discours du trône, ont déclaré que le Parlement a actuellement du travail pour deux ans à venir.

Certainement que le gouvernement a du travail pour deux ans à venir, si on procède de la même manière qu'on a procédé durant la dernière session! Je ne dirais peut-être pas deux ans, mais plus; c'est pourquoi la nécessité de changer nos règlements.

On prévoit actuellement, pour les débats sur le discours du trône, un maximum de huit jours; pour le discours sur le budget, un maximum de six jours. Pourquoi cette

même limite de temps ne pourrait-elle pas s'appliquer aux débats de tous les projets de loi présentés par le gouvernement? Je suis en faveur de la liberté de parole, mais il ne faut pas que la liberté de parole de certaines personnes ou groupes enraie la liberté d'action du gouvernement.

Un gouvernement est élu avec l'assentiment et le consentement du peuple. La population qui élit tous les députés à la Chambre ne veut pas s'abreuver de discours plus ou moins intéressants qui ne sont de nature à améliorer la législation. Ce que veulent les Canadiens, c'est un travail sérieux, un travail approfondi, afin que tous bénéficient des lois que les députés à la Chambre sont appelés à voter. Si le gouvernement actuel propose des lois qui ne favorisent pas le bien-être de la population, il appartiendra au peuple, à la prochaine élection, de se prononcer sur les lois déjà votées et sur la législation que le gouvernement aura présentée à la Chambre. En d'autres mots, j'espère et je souhaite ardemment, monsieur l'Orateur, que dès notre retour après Pâques, cette Chambre sera saisie de la question des changements aux règlements de la procédure.

Un des plus grands soucis du premier ministre et des membres de son parti est l'unité nationale. Toutes les actions du gouvernement au cours des deux dernières années le prouvent. Dans le discours du trône, on y voit le même intérêt porté à cette unité qui, malgré l'opposition de certaines personnes, de certains groupes, reluira au grand jour et d'une manière définitive.

Dès l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel à l'élection du mois d'avril 1963, on a senti un soupir de soulagement, prévoyant pour l'avenir des jours plus heureux que ceux que nous avions vécus depuis quelques années.

En effet, tous peuvent constater—même ceux qui n'appuient pas le gouvernement, même ceux qui, depuis deux ans, ont critiqué à tort ou à raison les mesures proposées par le gouvernement—une expansion du commerce, un relèvement des salaires, une augmentation du chiffre de nos exportations, augmentation qui ne fait que commencer. Si on dit que les chiffres ne mentent pas, que ceux qui sont tentés de critiquer consultent ces chiffres; ils verront par eux-mêmes une augmentation substantielle dans tous les domaines.

Monsieur l'Orateur, une autre question aussi importante me tient à cœur, celle du chômage qui est à son plus bas niveau depuis des années, bien que le gouvernement ne pense pas que la question soit réglée. On sait que le pourcentage est encore trop fort. C'est pourquoi le gouvernement prend des mesures afin de remédier à cet état de choses; il manifeste sa volonté d'agir en ce sens afin de réduire le nombre des chômeurs. Actuellement, le chômage est à son plus bas point depuis 1957.

Dans le domaine de l'industrie, depuis deux ans, il y a un nouvel essor. Les pronostics nous annoncent que l'année 1965 sera encore une des meilleures.

• (7.40 p.m.)

Dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, la situation est améliorée. J'avoue qu'elle pourrait être supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui; cependant il ne faut aller dans tous les domaines que graduellement. Pour donner d'une main, il faut avoir dans l'autre main.

Même si au cours des deux dernières années de l'administration des affaires du pays, on a pu constater le progrès et une meilleure sécurité sociale, même si toutes les sphères de notre société canadienne ont connu, depuis deux ans, de meilleurs jours, le gouvernement actuel, soucieux de ses responsabilités, admet dans son discours du trône qu'il y a encore beaucoup à faire. J'aimerais, ici, en citer un paragraphe à cet effet:

> Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.
>
> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi. S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes actuellement désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.

Certains ont critiqué la reconnaissance de ces problèmes qu'affronte encore notre pays, mais je ne vois rien de mal à admettre que, malgré le grand nombre de nos réalisations, il y a encore beaucoup à accomplir pour assurer des conditions de vie meilleures pour tous et chacun et non pas seulement pour une partie de la société. C'est un fait reconnu qu'une partie de la population a beaucoup de difficultés à trouver l'ouvrage nécessaire pour subvenir à ses besoins, à cause de l'automation et de son manque de formation pour s'adapter au modernisme de nos industries.

Étant moi-même d'un quartier ouvrier, un des vieux quartiers de la cité de Montréal que je suis fier de représenter, je connais la difficulté des ouvriers à trouver de l'emploi. Je me réjouis du fait que le discours du trône apporte à l'attention des membres de cette Chambre des mesures pour remédier à cet état de choses. Sous toutes les formes suggérées, j'ose espérer que tous mes honorables amis, connaissant la profondeur et la gravité de ce problème, appuieront cette législation

qui n'a d'autre but que le bien-être de cette partie de la société.

La pire tragédie pour un père de famille est celle de perdre son emploi ou d'être sans emploi, ce qui l'empêche de pourvoir aux besoins de sa famille, et sa douleur n'est que plus forte lorsqu'il est obligé de refuser à ses enfants certaines douceurs dont jouissent leurs petits amis. Connaissant le problème et ses effets sur la société, je ne peux faire autrement que de me réjouir de l'action du gouvernement qui est résolu d'attaquer de front cette question. C'est un fait que trop de personnes ne réalisent pas, à tort ou à raison, pourquoi elles sont sans emploi. Elles s'attendent à ce que le gouvernement supérieur leur fournisse le travail désiré. Il faut donc une coordination entre les administrations municipales, provinciales et fédérale et les entreprises privées, grosses ou petites, pour suggérer des réformes afin de guérir la plaie du chômage.

Depuis quelques années, les travaux d'hiver subventionnés par le gouvernement fédéral ont aidé à diminuer le nombre des chômeurs en hiver. C'est le devoir de toute administration, à quelque palier que ce soit, de se pencher sur l'avenir de la main-d'œuvre. Le problème des sans-emploi, actuellement, frappe justement ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne possèdent pas une instruction assez poussée ou n'ont aucun métier, ceux que l'on appelle les journaliers.

Actuellement, la ville de Montréal connaît une expansion formidable dans la construction d'édifices, de routes, construction du métro et élaboration des travaux de l'Exposition 1967. Malgré cette activité, les sans-emploi qui ne possèdent pas la formation nécessaire pour s'adapter à l'équipement moderne ne peuvent trouver le travail pour subvenir à leurs besoins, à leur bien-être et à celui de leur famille. Je me réjouis donc de pouvoir prévoir des jours meilleurs pour tous ceux qui bénéficieront de l'action que le gouvernement veut entreprendre dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, dans un autre ordre d'idées, le discours du trône mentionne que le gouvernement veut aussi apporter une attention toute particulière au problème auquel font face plusieurs villes, soit celui de la rénovation urbaine.

C'en est un, monsieur l'Orateur, dont je me suis toujours soucié et, dès ma première session à laquelle j'ai eu le plaisir et l'honneur de représenter les électeurs de mon comté en cette enceinte, je me suis fait un devoir de le soumettre au gouvernement de l'époque. A plusieurs reprises, tant ici qu'au Conseil de ville de la cité de Montréal, j'ai souligné cette question vitale pour les résidents de mon comté. A titre de conseiller à l'hôtel de ville, j'étais membre du comité qui a préparé et procédé à l'élaboration et à la réalisation du seul projet d'habitations à loyer modique dans la province de Québec, projet qui a été réalisé à Montréal sous le nom d'habitations Jeanne-Mance.

J'ai déploré publiquement, à plusieurs reprises, qu'aucun autre projet de ce genre n'ait été réalisé depuis. Tous ceux qui connaissent la cité de Montréal en savent la nécessité et l'obligation pour l'administration d'y faire face. Une rénovation s'impose dans plusieurs parties de la ville et, je pourrais dire, tout spécialement dans le comté que je représente. Le problème de la rénovation urbaine dans la cité de Montréal, tel que je le disais auparavant, est d'une telle envergure qu'on ne peut faire une rénovation complète, c'est-à-dire exproprier, démolir et reconstruire, sans l'échelonner sur une période de 25 à 40 ans, tout en grevant le budget municipal.

Je soumets aujourd'hui le problème de la rénovation dans Montréal, sachant d'avance que le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement en est conscient. Il a même eu des entrevues avec le ministre des Affaires municipales de la province de Québec et avec les autorités municipales à ce sujet. Le service d'urbanisme de la cité de Montréal composé d'hommes compétents a, depuis au delà d'un an, fait des études approfondies pour promouvoir le genre de rénovation qui serait le mieux approprié aux besoins actuels de la cité de Montréal.

Ce programme de rénovation proposé actuellement par l'administration de la cité est connu depuis quelque temps, mais il a ceci de particulier: c'est qu'il ne se conforme pas à tous les articles avantageux de la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, et c'est pourquoi je prends le privilège de soumettre ce problème à la Chambre afin de suggérer des amendements à ladite loi pour satisfaire aux nécessités de sa réalisation.

Le projet de rénovation actuellement suggéré par l'administration en est un tout nouveau qui, à mon avis, soit le seul qui n'ait jamais été proposé par une administration municipale dans chacune des villes de l'Amérique du Nord. Ce qui m'autorise à apporter ce problème à l'attention de la Chambre, c'est que la zone actuellement désignée pour rénovation est située dans le district municipal que je représente à l'hôtel de ville; de plus, cette zone s'étend en majeure partie dans mon comté fédéral et dans le comté de mon honorable collègue de Saint-Henri (M. Lessard). Cette zone pilote comprend une étendue de 265 acres; on l'a surnommée la «Petite Bourgogne». Après toutes les enquêtes et études nécessaires exigées par la Loi de la Société

centrale d'hypothèques et de logement, elle est maintenant reconnue comme zone de rénovation par cette société et par le ministre des Affaires municipales de Québec.

Il est d'une importance toute capitale que certains amendements soient apportés à la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de promouvoir cette rénovation dont la ville de Montréal a tant besoin et d'assurer en même temps le bien-être de toutes ces familles qui résident dans cette zone décrite plus haut. Déjà l'entente entre le bureau de la Société et l'administration municipale est conclue et la municipalité a déjà tiré avantage de la loi relative à la Société pour établir en ce secteur deux nouveaux parcs d'amusements.

Malheureusement, par le cours des années et des circonstances, tout ce secteur domiciliaire de 265 acres ne possédait qu'un tout petit parc qui sera agrandi, et la construction de deux nouveaux parcs dans ce secteur n'est que de bon augure.

Je me réjouis aussi du fait que les amendements apportés à la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière session ont été un prélude au début de cette rénovation appelée la «Petite Bourgogne.»

• (7.50 p.m.)

Il y a tout lieu de croire que, très prochainement, le gouvernement de la province de Québec établira, au sein de la Commission municipale un département qui aura la responsabilité, comme dans certaines autres provinces, de promouvoir la rénovation urbaine dans les municipalités et villes du territoire de la belle province. Ce département sera à même d'offrir aux municipalités et villes qui voudront se prévaloir des avantages de la loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la collaboration et les contributions financières du gouvernement de la province, lesquelles sont essentielles à la réussite de tout programme de rénovation urbaine.

Ce programme de rénovation, actuellement mis de l'avant dans la cité de Montréal, sera pour la province de Québec le prélude d'améliorations pour plusieurs municipalités intéressées à cette question et, spécialement avec l'aide du gouvernement de la province qui y sera attachée, d'autres programmes semblables verront très bientôt leur réalisation dans plusieurs régions.

Je voudrais donner certaines précisions sur le secteur choisi pour la rénovation, à Montréal, lesquelles marqueront l'importance et la nécessité d'agir et d'agir promptement.

Par exemple, dans le secteur choisi, après avoir étudié la situation, on découvre 84 bâtiments qui ont été construits avant l'an 1874. Et l'échelle s'ensuit ainsi: 347 ont été bâtis entre 1875 et 1884, 430 ont été bâtis entre 1885 et 1894 et, dans les plus récents, 16 ont été bâtis entre 1935 et 1944 et 35 entre 1945 et 1954 et 20 entre les années 1955 et 1964.

Sur un total de 1,495 bâtiments, dans ce secteur, 1,281 ont été érigés avant 1914. Point n'est besoin de spécifier que ces bâtisses ne répondent pas aux conditions de la vie moderne d'aujourd'hui. Cela prouve tout de suite la nécessité urgente de rénover ce secteur et un besoin aussi urgent d'aide provinciale et fédérale.

Même avec cette aide des gouvernements supérieurs, la ville assume un lourd fardeau qui menace de grever le budget municipal. L'énormité de la charge supplémentaire incombe aux «payeurs de taxes» de la ville de Montréal; c'est une responsabilité additionnelle.

Le côté alarmant de la situation, qui crée une nécessité urgente, est le fait que depuis les 20 dernières années, la population résidentielle de ce district a été décroissante d'année en année. Ce secteur à rénover est à quelques pas du centre de la ville, et il deviendra un des meilleurs sites résidentiels pour ceux qui voudront y élire domicile. Je suis donc heureux de constater dans le discours du trône qu'on apporte une attention toute particulière au réaménagement des quartiers vétustes et surpeuplés, ce qui assurera le bien-être des résidents.

Enfin, le but de la rénovation urbaine de ce secteur de 265 acres peut se réaliser en sept phases différentes: 1. Réaménagement de certains îlots; 2. Démolition et reconstruction de certains bâtiments dans divers îlots; 3. Restauration des propriétés économiquement récupérables; 4. Application de mesures assurant la conservation de bâtiments en bonne condition; 5. Construction de logements à loyer modique; 6. Modifications nécessaires à l'infrastructure de la zone; 7. Prévision d'un équipement collectif adéquat.

Tout ceci ne peut pas être assumé par les contribuables de la belle métropole, sans l'aide des gouvernements provincial et fédéral.

Il serait inutile, monsieur l'Orateur, de continuer à prouver la nécessité de cette rénovation; c'est une obligation morale et, à cette fin, j'aimerais porter les suggestions suivantes à l'attention du ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de faciliter, tout en hâtant la rénovation du secteur mentionné, celle d'autres zones tout aussi méritoires.

Il serait recommandable, dans l'avenir, pour hâter les études de chaque nouvelle zone afin qu'elles soient reconnues tant par le département des affaires municipales à Québec que par la Société centrale d'hypothèques et de logement, que le bureau régional de

Montréal, responsable de la Société, ait le pouvoir de donner son appui à un secteur défini, après une vue sommaire des lieux, sans attendre, comme la loi le demande aujourd'hui, que tous les rapports d'études soient faits. Ceci aiderait à activer la rénovation de zones futures. De plus, la loi devrait être amendée pour aider cette rénovation: 1. En acceptant le principe de subventions à la restauration; 2. ... de subventions à la démolition et reconstruction; 3. ...de subventions à la location.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'une subvention qui serait accordée mensuellement pour compenser le prix du loyer, dont la valeur serait établie en faisant la différence entre le rôle de la valeur locative de la cité de Montréal et le loyer qu'un individu peut payer selon son revenu.

Lorsqu'on pense à l'ampleur du coût de la rénovation urbaine, on devrait songer également qu'il n'y a pas de prix lorsqu'il s'agit du bien-être de près de la moitié de la population, de l'épanouissement normal de la vie de famille et de la liberté de la vie communautaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, on me permettra de toucher quelque peu au projet de la gare maritime dans la cité de Montréal.

Lorsque le ministre des Finances a déposé le budget des dépenses dernièrement, un montant d'un million de dollars y figurait pour la construction d'une gare maritime, à Montréal. Ce besoin existe depuis plusieurs années. Actuellement, les passagers doivent embarquer et débarquer en passant par des hangars qui servent à l'entreposage de marchandises. C'est une chose inconcevable, surtout lorsque ceci se produit dans la métropole du pays. La construction d'une gare maritime à Montréal s'impose; on en parle depuis plusieurs années, et maintenant, nous sommes près du but.

Je veux ici faire valoir certains faits qui nécessitent sa construction au pied de la rue McGill ou aux alentours. On a souvent parlé de différents endroits, mais je n'en vois pas de mieux approprié que la partie sud-ouest de Montréal, c'est-à-dire un peu à l'ouest du port; ce serait l'endroit idéal, à quelques pas du centre de la ville, des hôtels, des grands magasins, des gares ferroviaires, de l'entrée de l'Exposition ou encore de l'entrée des ponts qui donnent accès à toutes les routes principales de la province.

J'ai fait, dans le passé, des représentations à qui de droit, et j'en profite aujourd'hui pour exprimer à la Chambre l'espoir de voir cette gare maritime érigée dans la partie sud-ouest de la ville de Montréal, qui est en tous points le site idéal.

J'ose espérer que, très bientôt, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports, nous annoncera l'endroit désigné pour la construction de cette gare.

En terminant, monsieur l'Orateur, je forme le vœu que tous les membres de la Chambre, comme représentants du peuple, collaborent au bien-être de la population en appuyant toutes les mesures proposées dans le discours du trône afin de faire de tous les citoyens du Canada des citoyens heureux et orgueilleux de vivre dans ce beau et grand pays qu'est le nôtre.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, si la Chambre est prête à se prononcer sur la question, il me ferait plaisir de collaborer.

Des voix: Aux voix!

M. Beaulé: Comme il n'y a pas unanimité, je vais faire quelques observations au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Comme d'habitude, je m'associe à tous ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Maurice-Laflèche (MM. Cashin et Chrétien) pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche.

• (8.00 p.m.)

Nous avons lu avec beaucoup d'attention le discours du trône, et plusieurs députés, surtout chez les ministériels, semblent très satisfaits de ce discours.

La population est à se demander si nous ne glissons pas vers le socialisme avec toutes les mesures proposées dans le discours du trône.

Comme nous le lisons dans ce discours, les provinces seront appelées à approuver une requête à la reine, lui demandant de permettre que la constitution soit modifiée au Canada. Cette constitution a été écrite, il y a cent ans, par des gens qui n'étaient pas Canadiens, adoptée par des gens qui n'étaient pas Canadiens, conservée par d'autres qui ne sont pas Canadiens; comme peuple, nous avons atteint la maturité et nous sommes capables de prendre nos responsabilités. Laissons donc cette constitution là où elle est; à nous d'en écrire une, ajustée aux besoins et aux aspirations des Canadiens, tout en tenant compte des deux nations qui ont bâti le Canada.

Je n'ai pas besoin d'énumérer les points que nous jugeons applicables et qui devraient être inscrits dans la constitution, puisque lors de la dernière session, dans le discours que je faisais lors de l'étude des crédits supplémentaires, j'ai touché à ces quatre points. D'ailleurs, notre chef en a fait une très belle description dans son discours.

Le discours du trône nous dit que le gouvernement se propose de créer un régime

d'assistance publique à l'échelon fédéral. A la fin de la dernière session, la Chambre a adopté le bill C-142, qui permettait aux provinces un choix d'option, relativement aux programmes conjoints.

Il y a quelques jours seulement que cette loi a été sanctionnée, et le gouvernement décide déjà de s'ingérer dans le domaine provincial et, même plus, cette fois-ci sous prétexte de venir en aide aux indigents. Le gouvernement fédéral vient, une fois de plus, saper l'autonomie des provinces. On cherche par tous les moyens à violer la constitution.

A plusieurs reprises, nous avons pris fermement position contre le gouvernement fédéral lorsqu'il s'immisçait dans le domaine provincial, et nous avons l'intention de conserver cette attitude au cours de la présente session.

Si l'on veut un Canada fort, un Canada uni, un Canada prospère; si l'on veut créer un climat d'esprit d'unité au Canada, il faut que le gouvernement fédéral cesse d'empiéter sur les «juridictions» provinciales, et à ce moment-là seulement, nous pourrons dire que nous avons fait un pas de géant vers cet esprit d'unité.

Un autre point qui a attiré notre attention et celle de toute la Chambre, c'est la guerre à la pauvreté.

Il est très difficile de comprendre comment le premier ministre pourra déclarer la guerre à la pauvreté quand le premier ministre de la province de Québec, lui, décide de lutter pour grever davantage les budgets familiaux, surtout ceux de la masse ouvrière du Québec.

Comment voulez-vous combattre la pauvreté quand un premier ministre, comme celui de la province de Québec, impose des taxes à volonté? Qui sera le plus affecté par cette nouvelle imposition, si ce n'est la classe laborieuse?

A Ottawa, on vient enfin de comprendre et de réaliser qu'il y a, au Canada, des pauvres et des indigents. Le gouvernement vient de comprendre que des mesures s'imposent pour combattre la misère au Canada. Pendant qu'ici, à Ottawa, on se prépare à présenter une législation pour faire face à cet épineux problème, (et nous avons hâte de savoir quelles seront les mesures que la Chambre aura à discuter et à voter), le premier ministre du Québec, lui, ne s'est pas encore aperçu qu'il y avait de la misère au Canada, et qu'il y en avait également au Québec.

De sa tour d'ivoire, à son *jet*, la tête dans les nuages, il laisse tomber une bombe de taxes sur la province de Québec.

Si c'est cela combattre la pauvreté, la misère; si c'est cela venir en aide aux petites gens; si c'est cela s'apitoyer sur le sort des pauvres, je suis à me demander, si l'on n'est pas à rire hypocritement du peuple.

[M. Beaulé.]

Si le gouvernement veut réellement combattre le chômage et la pauvreté, il faut qu'il adopte des mesures spectaculaires, annonce un vaste programme de travaux publics, la réduction des impôts, le relèvement des allocations familiales au niveau du coût de la vie, l'augmentation de la pension aux anciens combattants, l'augmentation de l'impôt de base des particuliers et un pré-salaire aux étudiants.

Voilà, monsieur l'Orateur, des mesures spectaculaires qui donneraient un élan considérable à l'économie canadienne et entraînerait une constante augmentation du pouvoir d'achat.

Pourquoi attendre qu'une guerre éclate? Ce que le gouvernement est capable de faire en temps de guerre, nous lui demandons de le faire en temps de paix, pour le bien-être des Canadiens.

Il y a quelques semaines paraissait le premier exposé du Conseil économique du Canada. Il constitue une étude importante de l'économie canadienne, et j'espère qu'il ne pourrira pas dans les tablettes poussiéreuses mais que le gouvernement, le monde ouvrier, le monde des affaires l'analysent et prennent les mesures qui s'imposent.

Dans cet exposé, le Conseil tente de fixer des objectifs et des buts pratiques pour les Canadiens, afin d'assurer, autant que possible, le plein emploi, un taux de croissance économique rapide, la stabilisation des prix, de normaliser la situation d'équilibre des paiements et une répartition équitable des revenus. Il ne s'agit pas de se concentrer sur un de ces objectifs, mais de faire tous les efforts voulus pour les atteindre.

Il est essentiel, à mon avis, de produire une expansion équilibrée de l'économie.

Nous avons, au Canada, des problèmes particuliers qui n'existent pas ailleurs. Par exemple, dans le domaine de la main-d'œuvre, nous affichons une augmentation plus rapide que tout autre pays industrialisé.

Si le gouvernement veut empêcher le taux du chômage de dépasser 3 p. 100, il doit viser à créer 1,500,000 nouveaux emplois d'ici 1970. Pour ce faire, l'économie canadienne devra connaître une expansion rapide et considérable.

Un autre point du mémoire, qui n'est pas le moindre, c'est le problème des taxes. Si les objectifs sont atteints, évidemment il y aura augmentation des dépenses gouvernementales.

Mais l'économie canadienne devrait grandir plus rapidement que les dépenses gouvernementales et, ainsi, entraîner une augmentation rapide et considérable des revenus, ce qui donnerait au gouvernement l'occasion tant attendue d'alléger le fardeau des taxes, tout en stimulant l'économie.

Ce rapport du Conseil constitue non pas une planification mais l'orientation dans laquelle il s'efforce d'exposer les faits. J'espère que le gouvernement saura tirer profit de cet exposé.

Je voudrais maintenant parler un peu de nos relations avec les pays étrangers.

Que fera notre pays, face aux pressions économiques et culturelles des États-Unis dont on fait tant état? Il est grand temps de réfléchir à ce sujet et de nous dresser un plan d'action. Est-il nécessaire ou souhaitable, dans la conjoncture actuelle, de dissocier, d'une façon draconienne, notre économie de celle des États-Unis? Est-ce possible? Avons-nous la détermination, le courage et la compréhension nécessaires pour prendre des décisions en cette matière et nous y conformer?

Que dire de nos relations avec la Chine, la Russie et les autres pays communistes qui deviennent d'importants débouchés pour notre blé et autres produits agricoles, et qui manifestent également de l'intérêt pour notre production industrielle? Pouvons-nous continuer de commercer avec la Chine rouge tout en refusant de reconnaître son existence politique?

Que penser de nos responsabilités envers les Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les pays membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et les autres organismes internationaux dont nous faisons partie?

Dans la rapide évolution du monde actuel sur les plans économique, politique et militaire, le Canada doit être capable d'agir avec rapidité et fermeté s'il veut protéger ses propres intérêts et remplir ses engagements sur la scène internationale. Sommes-nous tellement préoccupés de nos problèmes intérieurs, voire des questions régionales et locales, que notre initiative et notre capacité de mener une action internationale décisive en soient amoindries? Évidemment, ce sont là des questions auxquelles on ne saurait répondre sur-le-champ. Elles révèlent cependant quelques-uns des problèmes compliqués et des choix difficiles qui se posent actuellement à nous.

• (8.10 p.m.)

D'autre part, nous sommes plus en mesure que jamais d'assurer un climat économique et culturel favorable à tous les Canadiens et de contribuer appréciablement à la paix et au bien-être de l'humanité. N'oublions pas que nos problèmes doivent être envisagés et résolus par un Canada d'âge mûr, un Canada uni, qui a foi en son destin.

Monsieur le président, il y a maintenant un autre problème qui brûle les lèvres de plusieurs députés, de plusieurs associations et de plusieurs Canadiens, c'est la révolution tranquille du Québec et le Ralliement créditiste n'est pas étranger à ce bouillonnement.

Quoiqu'en disent, en effet, les tenants de la race anglo-saxonne chez nous, nous ne sommes pas des extrémistes. Et notre prétendu extrémisme n'est pas, plus que l'histoire, la cause de notre mésentente.

Je ne connais pas dans notre vie de phénomènes plus étranges et plus attristants que ce sentiment à nous rapetisser moralement et à nous accuser de tous les péchés du monde et plus particulièrement de ceux que nous n'avons pas commis.

Certes, nous sommes un peuple blessé, mortifié depuis 150 ans; nous avons été souvent trompés, humiliés et brimés. Mais il faut le dire fièrement, nous sommes restés un peuple sans haine.

Nous n'avons jamais répondu par des coups aux coups que nous avons reçus. Nous ne nourrissons contre personne le moindre désir de vengeance, mais tout ce que nous voulons, c'est notre petite part de justice.

Rien ne sera changé, aussi longtemps que l'on n'aura pas décidé d'aller à la racine du mal.

La première charité que se doivent Canadiens anglais et Canadiens français, la première condition à la bonne entente, c'est la franchise.

Les deux races ne s'entendent pas, parce que l'une veut bien l'égalité des droits, mais à la condition de se réserver la part du lion. Au fond, c'est qu'une catégorie de Canadiens anglais ne veulent pas reconnaître et accepter le fait français.

Nous n'avons plus à chercher par quel simple phénomène le droit de penser, de sentir, d'agir canadien-français devient de l'étroit provincialisme.

Chaque fois que l'un de nos droits nous a été disputé, il s'est trouvé de nos chefs politiques, pour nous demander, au nom de la paix et de l'unité nationale, de céder une partie de notre bien. Et, pour la paix et l'unité nationale, chaque fois nous avons cédé.

Des députés, des sénateurs, des ministres chargés de rallier leurs compatriotes, nous en avons eu tant qu'il en a fallu pour nous arracher, lambeau par lambeau, notre patrimoine et notre fierté.

L'histoire politique depuis la Confédération nous enseigne que la plupart de nos prétendus grands hommes ont été avant tout des «Yes men».

Que reste-t-il à faire? L'unité nationale au Canada, nous n'avons pas à démontrer que nous la voulons plus que personne puisque nous y avons consenti plus de sacrifices que personne. Nous gardons toujours la main ouverte et tendue, mais nous ne tendons plus une main molle qui invite à se faire broyer.

En résumé, nous ne refusons pas de collaborer, mais nous voulons collaborer à deux. Notre collaboration n'est plus inspirée, guidée par le servilisme des partis mais par l'intérêt de la province et de la nationalité quand cet intérêt ne vient pas en contravention avec l'intérêt général.

Soyons forts, prenons conscience de notre position géographique. En 1867, la Confédération ne pouvait se faire sans nous, nous sommes restés indispensables à la Confédération. Nous sommes le pont qui relie l'Est à l'Ouest.

Par le fleuve, nous avons les plus beaux ports de mer, par notre territoire nous fournissons le passage des chemins de fer. Le Québec fournit au transport aérien ses ports d'attache et ses ports d'atterrissage les plus accommodants.

Nous possédons des terres dont les richesses font l'orgueil du Canada et de l'Amérique. Ces richesses, n'allons plus les offrir à l'étranger pour quelques poignées de «sous» et de «piastres».

Laissons donc à d'autres la dénonciation à temps et à contre-temps du provincialisme.

En résumé, quand nous tiendrons notre vie économique bien en main, nous commencerons d'être respectés.

Monsieur le président, avant de terminer, je voudrais vous lire ici un extrait tiré du magazine *Maclean's* d'avril 1965, d'André Langevin, relativement à la renommée de notre institution nationale, et je cite:

> Il est certain que, de turpitudes en turpitudes, une sorte de fatalisme s'installe qui, comme un cancer, ronge ce qu'il faut bien appeler la conscience nationale. C'est ce qui pouvait nous arriver de pire, car croire que, comme groupe ethnique, nous ne pouvons engendrer que des politiciens suspects ou que ceux-ci ne sont tels que parce qu'ils sont issus de nous, c'est croire que l'immoralité dans les affaires publiques s'assimile à un phénomène biologique.
>
> Dès lors, toute tentative d'assainissement devient illusoire et, pire encore, apparaît comme la ruse classique du système. Quand des jeunes affirment sans ambages: «Tous les politiciens se valent; tous ne cherchent qu'à faire de l'argent», ce n'est pas tant la cruauté de leur jugement qui choque que l'espèce de résignation cynique que trahit une telle phrase: un terrible aveu d'impuissance.
>
> Or, ces jeunes, il faut, d'une part, les persuader de ce qu'ils ne seront pas fatalement les héritiers d'une sorte de faute originelle, parce qu'il n'y a pas de culpabilité collective, et, d'autre part, les inciter à combattre un système pourri plutôt que de se résigner à ne le voir produire que des politiciens malhonnêtes. Car c'est le système qui non seulement permet cette cascade de scandales où tant des nôtres sont compromis, mais qui encore en favorise la prolifération: un système qui accorde un pouvoir occulte aux fournisseurs de la caisse électorale, qui condamne chaque représentant du peuple à se faire entremetteur pour obtenir un traitement d'exception à ses électeurs, qui truffe le Sénat et le Conseil législatif de directeurs de grandes sociétés, qui fatalement conduit des dizaines d'avocats dans des conflits d'intérêts où ils confondent leurs fonctions de député et les services professionnels, qui permet que tant de hauts fonctionnaires rompus aux rouages administratifs et forts de leurs contacts passent au service des sociétés privées sans se donner le temps de tout oublier, qui, enfin, fait dépendre de l'allégeance politique tant de nominations et tant de services rendus à l'État.
>
> Rien de tout cela n'est fatalement incurable et l'on peut légiférer en tous ces domaines pour établir des normes qui laissent moins de champ aux consciences élastiques. On peut obliger tous les partis politiques à faire connaître le contenu de leur caisse et la nature des contributions. Personne ne croira vraiment à la réforme profonde du parti libéral provincial aussi longtemps que le premier ministre s'opposera à ce que le contrôle de la caisse passe entièrement et ouvertement aux membres de la Fédération.
>
> On peut rapprocher l'administration, géographiquement et humainement, et créer un organisme de surveillance auquel tout citoyen qui se croit lésé pourrait en appeler. On peut obliger les sénateurs, les conseillers législatifs et les députés à déclarer publiquement leurs sources de revenu; la nation leur consent un traitement trop généreux pour qu'ils songent à se dérober à une si légère obligation. On peut interdire aux hauts fonctionnaires, pendant un certain temps, de passer au service d'une entreprise qui traite avec le ministère où ils sont employés. On peut, enfin, imaginer qu'un organisme apolitique scrute les nominations de l'État et passe au crible la liste des personnes auxquelles il demande des services.
>
> On avancera que c'est là poser bien des entraves à la liberté des politiciens et des commis de l'État et que c'est exiger plus d'eux que du citoyen ordinaire. Mais qui choisit de servir dans la vie publique choisit également de répondre de ses actes, et la nation s'attend à ce qu'il obéisse à un code d'éthique.
>
> Que ce code soit en partie écrit ne peut que la rassurer. Ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra revaloriser la fonction de l'homme politique, échapper à la fausse culpabilité collective où l'on essaie de nous enliser, et convaincre les jeunes, que trop d'événements ont rendus cyniques, que démocratie n'est pas fatalement synonyme de corruption.

(Traduction)

Des voix: Aux voix!

M. J. B. Morison (Wentworth): Monsieur l'Orateur, afin d'abréger ce débat, je négligerai les compliments traditionnels que l'on adresse aux députés qui ont prononcé des discours, pour dire tout simplement: à nous de nous rappeler ce qui s'est dit ces sept derniers jours et de nous efforcer d'atteindre les objectifs qui nous ont été proposés. S'il en est ainsi, je suis assuré que nous tiendrons compte à l'avenir de l'opinion qu'a exprimée plus tôt cet après-midi l'honorable député de Royal (M. Fairweather), quand il a dit que les conférences fédérales-provinciales tenues dans l'édifice de l'Ouest ont probablement négligé les avis exprimés dans cette Chambre. Si nous pouvons nous contenir et exprimer des idées au lieu de faire du bruit, alors nous pourrons contribuer à l'administration de ce pays.

Le discours du trône mentionne maints problèmes d'actualité et des projets tendant à

élever le niveau de vie; ces projets toucheront la vie des Canadiens de toutes classes, dans toutes les régions de notre magnifique pays. Je m'arrêterai brièvement à quelques-uns de ces problèmes que j'estime très importants pour mes électeurs et la population du Canada.

Je voudrais d'abord signaler aux honorables députés le discours prononcé en mars dernier par M. Peter F. Drucker, de l'École d'administration de l'Université de Toronto. Les remarques de M. Drucker ont été largement publiés dans la presse canadienne et ont suscité un vif intérêt, non seulement chez les industriels, mais dans le milieu des professions libérales. Ses commentaires portaient sur l'esprit d'entreprise en affaires. Il a signalé que certaines compagnies réussissaient chaque année dans leurs affaires, qu'elles l'emportaient constamment sur leurs concurrents, bon an mal an. L'une des raisons de ce succès réside dans l'esprit d'entreprise.

Cet esprit d'entreprise porte sur un point précis, un domaine particulier: celui de l'efficacité. La direction d'une entreprise ne se préoccupe pas de l'efficience; cela c'est l'affaire de l'administration, ou, dans le cas du gouvernement, de la fonction publique, pourrait-on dire. Elle fait l'objet de la discipline administrative. L'efficience vise à bien faire les choses; a trait à la qualité plutôt qu'à la quantité des résultats et du rendement.

• (8.20 p.m.)

L'efficience n'est pas sans importance, bien entendu, mais aucune entreprise ni aucun gouvernement ne saurait durer ou assurer la direction qui s'impose du seul fait de son efficience. S'ils ne font pas ce qu'ils doivent faire, s'ils manquent d'efficacité, ils ne sauraient durer en dépit de leur efficience. Il est vrai aussi qu'un gouvernement qui fait ce qu'il doit faire peut tolérer l'inefficacité, l'abus et toutes ces choses, sans trop en souffrir. Avoir de l'initiative, c'est savoir ce qu'il faut faire, et non comment le faire. Monsieur l'Orateur, si l'on peut attribuer à un talent particulier les succès soutenus du parti libéral depuis 30 ans, ce talent, c'est sûrement son art de faire ce qu'il faut faire. Bien des Canadiens ont dit que des libéraux avaient tout simplement eu de la chance d'être défaits en 1957. Je crois qu'on pourrait exclure de ce groupe certains ministres qui occupent les premières banquettes. Bien des Canadiens ont dit que les forces de récession s'accumulaient et que rien ne pourrait les arrêter. Ils ont dit que c'était un produit du régime libéral. Peu importe les causes ou l'état de la question, c'était un problème à résoudre. C'était le moment des décisions audacieuses, car le chômage devenait alors un problème national, faisait l'objet de tous les éditoriaux, au lieu de drapeaux, de meubles, ou de chicanes de partis. Je me souviens d'une déclaration que le ministre du Travail avait faite à l'époque. Je pense à l'hiver 1961-1962. Si je me souviens bien, il avait déclaré que le gouvernement avait fait tout son possible et qu'il appartenait maintenant à l'industrie de remédier au chômage massif. Voilà, à mon sens, un manque d'initiative et d'imagination. C'est là manquer de l'art de pouvoir faire ce qu'il faut faire. Ce n'est là qu'un exemple et il y en a bien d'autres que je ne citerai pas ce soir à cause du manque de temps. Toutefois, comparons cette attitude à la décision bien simple, mais combien efficace d'accorder une prime de $500 à la construction d'hiver. D'un seul coup le chômage avait commencé à disparaître. Il y a d'autres exemples: le traité du Columbia, la canalisation de la voie maritime, les sociétés de la Couronne et la Société d'assurance des crédits à l'exportation, ces deux dernières, créations de M. C. D. Howe, qui avait le flair exceptionnel de pouvoir faire ce qu'il faut faire, en excluant peut-être toute question d'ordre politique. Tous les exemples que j'ai donnés démontrent qu'on a fait exactement ce qu'il fallait au bon moment.

M. Pugh: Vous feriez mieux de déclencher des élections, John.

M. Morison: Voici un cas en particulier où nous avons fait ce qu'il fallait faire. Je veux parler de la Caisse d'assurance-chômage. Malheureusement, à cause de l'incompétence du gouvernement—je songe au gouvernement précédent, inutile de le rappeler—que j'ai signalée tout à l'heure, on n'a pas obtenu tous les résultats prévus.

Examinons maintenant, monsieur l'Orateur, les propositions du discours du trône qui prouvent l'initiative du gouvernement. D'abord j'aimerais parler de l'affaiblissement des tensions internationales. J'ignore quels conseils confidentiels notre premier ministre (M. Pearson) a donnés au président des États-Unis. En fait, j'ignore si L.B.J. savait qu'on le conseillait...

M. Alkenbrack: Initiative!

M. Morison: ...mais je crois qu'étant donné le tact de notre premier ministre—voilà son point fort—M. Johnson a compris le message et les effets bienfaisants de cette intervention se sont déjà fait sentir donc le domaine épineux de la paix internationale. Deuxièmement, la conférence des premiers ministres du Commonwealth en vue d'étudier l'expansion du commerce et l'établissement d'un secrétariat du Commonwealth. Nous qui faisons partie de ce gouvernement monsieur l'Orateur, avons pleinement conscience des changements qui devront se produire dans nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne. Pendant des années, cette bienfaisante mère-patrie nous a gratifiés de préférences en

matière de commerce, donnant toujours et demandant très peu en retour. Cette générosité n'est plus possible à l'heure actuelle. L'Angleterre lutte pour sa vie économique, combat les déficits commerciaux, les problèmes financiers et la production inefficace. Nous Canadiens, qui ne prenons que 12 p. 100 de ses exportations, contribuons au déséquilibre de ses échanges commerciaux dans une proportion de près de 23.5 p. 100. L'Angleterre ne peut plus se permettre un tel état de choses et elle doit mettre au point une nouvelle structure commerciale.

Je souscris à notre accord concernant l'industrie de l'automobile. Cet important secteur de notre industrie fournit de grandes occasions d'emploi pour les Canadiens. Mais en ratifiant cet accord, efforçons-nous de mettre au point un programme aussi intéressant, de façon que les industries du Royaume-Uni n'aient pas à en souffrir; si ce n'est pas possible, ne nous laissons pas entraver par des idées anciennes, par des échecs commerciaux du passé.

Il y a de nouveaux débouchés. Le commerce industriel avec l'Union soviétique est-il hors de question? Ce pays achète notre blé; pourquoi pas nos machines et nos techniques? La Grande-Bretagne, la France et d'autres pays occidentaux ont la plus grande part d'un nouveau marché s'établissant à un milliard de dollars découlant des échanges avec la Russie depuis quelques années. Je le répète, il s'agit de nouveaux débouchés. Pourquoi le Canada ne prendrait-il pas l'initiative à l'égard de nouveaux marchés où nous aurions des chances de succès, devançant ceux qui espèrent y parvenir par des voies plus faciles?

Monsieur l'Orateur, je me souviens des nombreuses lettres que j'ai reçues durant le débat sur le drapeau au sujet des liens traditionnels, de la loyauté à la mère-patrie, de la rupture de liens honorables. Ce n'était que des mots, monsieur l'Orateur. La proposition du gouvernement en vue de former un secrétariat pour resserrer les liens entre l'Angleterre et les pays du Commonwealth et travailler dans leur intérêt mutuel est mieux que cela. C'est une proposition concrète. C'est se montrer capable de faire ce qu'il faut, de chercher à réaliser quelque chose par des actes et non en paroles seulement.

Il nous faut être entreprenants si nous voulons trouver les ressources nécessaires au financement de la guerre que nous entendons livrer à la pauvreté, ce qui m'amène à mon troisième point. Permettez-moi de signaler d'abord qu'à mon avis, dans une société à l'aise, comme c'est le cas du Canada aujourd'hui, le troisième pays le plus riche du monde, pays où le revenu moyen par tête est de $1,800, pays au seuil d'une expansion économique et technique encore plus grande, l'écart s'élargira entre ceux qui travaillent ferme et ceux...

[M. Morison.]

M. Alkenback: Rien que des mots.

M. Morison: ... et ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent affronter la concurrence sur le marché du travail.

Monsieur l'Orateur, étant donné les observations formulées de l'autre côté de la Chambre, je me demande presque si je ne devrais pas adresser mes remarques à ceux qui s'y trouvent.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensé l'année dernière, afin de rétrécir cet écart, près de 4 milliards de dollars, près du double d'il y a dix ans. Je ne crois pas qu'il y ait deux fois plus de pauvres au Canada ni que ceux-ci aient besoin de deux fois plus de services de bien-être, mais je pense qu'une revision complète de nos programmes de bien-être s'impose.

• (8.30 p.m.)

Le bien-être est aujourd'hui un élément de notre société. Elle doit satisfaire aux besoins fondamentaux de ses membres, sinon ils se tourneront vers le socialisme. Il y a des années que nous avons des programmes de bien-être d'un caractère limité. Ils ont été coûteux, mais pas toujours suffisants. Nous avions besoin des allocations familiales dans notre pays. Il nous fallait l'assistance à l'enseignement, pour permettre à nos travailleurs de relever les défis de l'époque moderne. Nous devons aider les invalides, les aveugles et les vieillards, sous peine de nous trouver aux prises avec une révolution sociale. Mais nous devons aussi le faire pour une autre raison, ce que les hommes d'affaires doivent également comprendre.

Nous devons essayer de relever le niveau de vie de notre population. Si le gouvernement ne le fait pas, les affaires en souffriront. Si on demande sans cesse aux hommes d'affaires de faire des dons charitables aux caisses de bienfaisance des collectivités, aux universités et à toutes sortes d'organisations charitables pour les nécessiteux, les malheureux, les malades, ils se demanderont s'ils aident vraiment des causes qui en valent la peine. Le discours du trône reconnaît ce problème. Le gouvernement entend reviser tout le domaine du bien-être avec les provinces. Son but n'est pas d'instaurer le socialisme, mais de l'éviter.

Je n'ai pas parlé de sujets particuliers comme le Code du travail, le régime de pensions, les soins médicaux. Je le devrais peut-être, puisque personne pense que le Code du travail est parfait. Le salaire minimum n'est certainement pas dépareillé et les dispositions touchant les heures du travail se retrouvent en général dans les contrats collectifs, quoiqu'elles ne s'appliquent pas dans certaines industries. Le ministre a l'autorité voulue

pour accorder les exemptions nécessaires dans ces cas-là, et je crois qu'il y verra.

Nous avons besoin du régime de pensions, me semble-t-il, car trop de gens n'ont pas l'occasion d'assurer leur vieillesse. Le régime de pensions prévoit maintenant un minimum et l'employé, pour s'assurer ce minimum, versera une cotisation de moins de $80 par année.

La question des soins médicaux est très complexe. Les autorités fédérales ne peuvent entreprendre seules le programme. On doit l'élaborer avec précaution, en recourant à l'expérience et en collaborant avec les provinces. Il ne peut être élaboré d'une façon qui ralentira le rythme de l'économie et, à ce point de vue, nous devons être prudents.

Ma quatrième remarque a trait au secteur agricole de la population. Il m'a paru révélateur, lors de la campagne électorale dans le Wentworth rural, d'entendre souvent cette même question: Pourquoi voter en faveur des libéraux? Ils ne font jamais rien pour l'agriculteur. N'étant pas agriculteur ni spécialiste des questions agricoles, il m'était assez difficile de discuter ce point-là, surtout quand je savais que les gars de l'Ouest obtenaient beaucoup. On verse des paiements sur le blé, et même si les journaux locaux n'en parlaient pas beaucoup, on le savait. A mon prochain voyage dans les fermes de Wentworth, je pourrai évoquer plusieurs bonnes choses qui ont été faites en faveur des agriculteurs. Qui est plus entreprenant qu'Harry Hays? Il sait ce que veut l'agriculteur et il est impatient de voir le gouvernement appliquer son programme. Il ne s'agira pas de subventions, mais ce programme s'appuiera sur des politiques logiques en vue d'aider l'agriculteur de l'Est à devenir un membre compétent et valable de la collectivité agricole.

Au début, le mot «entrepreneur» désignait un individu, et nous pourrions encore songer à lui comme personne isolée. D'autre part, dès que l'individu a obtenu le moindre succès, il édifie un organisme en vue de maintenir ses succès.

Monsieur l'Orateur, sir Wilfrid Laurier a dit que la deuxième moitié du 20e siècle appartenait au Canada. Puisse le parti libéral continuer d'être l'entrepreneur voué à l'accomplissement de cette prophétie.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Wentworth (M. Morison) avait dit qu'il serait bref. Cependant, il ne devait pas tenir sa promesse. Quant à moi, la Chambre peut être sûre que je serai extrêmement bref.

M. Knowles: Cela nous fait deux orateurs conservateurs de suite. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je serai bref. C'est que je ne crois pas que la tradition veuille qu'un partisan du gouvernement mette fin au présent débat. Ce n'est peut-être pas un très bon prétexte pour prendre la parole, mais j'ai aussi quelques observations à faire.

A maintes reprises, le préopinant a vanté les réalisations libérales, notamment à propos du revenu de $1,800 par personne. J'aurais voulu que le ministre de l'Agriculture fût ici pour entendre cette déclaration du député, car c'est précisément à cet égard qu'il a échoué comme entrepreneur. Le ministre sait peut-être ce que les cultivateurs veulent à certains points de vue, mais il n'a pas fait preuve de bon sens en ce qui touche le revenu des cultivateurs de l'Est.

Ce matin, j'ai posé au ministre une question au sujet du prix du fromage. Dans sa réponse, il a donné à entendre que les producteurs de lait à fromage toucheraient moins cette année que l'an dernier; du moins, c'est ce que j'ai pu comprendre. A mon humble avis, le gouvernement évite consciemment d'établir un prix de soutien à l'égard de ce produit laitier. Nous n'avons rien d'autre à faire que d'attendre, à cet égard, mais j'espère que mes observations influeront sur l'attitude du gouvernement à l'endroit des producteurs intéressés de l'Est canadien.

Le discours du trône est un tissu d'hypocrisies. Le gouvernement a promis d'établir un grand nombre de programmes, mais reste à voir s'il tiendra parole en présentant des mesures appropriées. Pour le moment, l'exposé budgétaire qui sera présenté le lundi de Pâques, après le congé, renferme la clé de l'énigme. S'il est aussi hypocrite que le discours du trône, nous aurons sûrement des élections à brève échéance. Je ne crains pas les élections, mais je me rends compte que c'est un vieux truc libéral de remplir le discours du trône et le budget de toutes sortes de promesses dans l'espoir que les électeurs vont y croire. C'est un fait bien connu de ce côté-ci de la Chambre que certains ministres se sont efforcés, il y a deux jours, de tenir des députés en dehors de la Chambre dans l'espoir que le gouvernement serait défait et forcé d'en appeler au peuple. (*Exclamations*) Il était évident que ces ministres voulaient en appeler au peuple, mais ils n'ont pu convaincre les députés de la vieille école que le temps était propice ou que c'était une bonne tactique. Je pense que le ministre des Finances (M. Gordon), qui est enthousiaste, détient la clé de cette situation. Il détient ce pouvoir et nous devons attendre pour voir ce que renfermera le budget.

• (8.40 p.m.)

En étudiant les articles du discours du trône, monsieur l'Orateur, je note, comme d'autres députés, que le gouvernement déclare la guerre à la pauvreté. Je trouve cela bien drôle

en pensant au grand nombre de députés ministériels qui se sont prononcés contre une pension de vieillesse de $100 aux personnes de 65 ans et plus, même s'ils savaient fort bien que le gouvernement aurait pu l'accorder sans exiger un sou des contribuables. C'était possible, on l'a prouvé. Même mes amis à gauche ont voté contre, et peu m'importe. N'empêche que maintenant le gouvernement parle de livrer la guerre à la pauvreté.

J'ai déjà dit au cours de la session que s'ils voulaient m'accompagner pour étudier certains cas dont je m'occupe en fin de semaine, ils constateraient que des gens doivent se contenter de $75 pour vivre à notre époque de vie chère sous le régime libéral. J'espère que le député d'Hamilton, quel que soit le nom de sa circonscription, ou Wentworth, s'en souviendra, car il connaîtra exactement les mêmes expériences. S'il devait se contenter de $75 par mois pour vivre, il aurait peut-être décidé de voter pour cet amendement judicieux présenté par notre parti cette fois-là.

Une autre question très pertinente ce soir a trait à quelque chose que le gouvernement n'a pas oublié. C'est bien la seule. Sauf erreur, l'honorable député de Wentworth a déclaré que le gouvernement avait vu tous les problèmes et il est certain que le discours du trône les mentionne tous, sauf un. Voici ce que le gouvernement aurait dû dire dans le discours du trône. Mes ministres sont d'avis qu'il est plus que temps que les bureaux des journalistes disparaissent de l'édifice central. Ce soir les membres de la tribune des journalistes ont obtenu la réponse qu'ils attendaient. Ils doivent partir. Le gouvernement n'a jamais agi aussi vite. Il paraît que les membres de la tribune des journalistes ont été informés aujourd'hui qu'ils devaient quitter l'édifice central. Ce départ mettra fin à certaines traditions qui nous sont plus ou moins chères. Je crois qu'on pourrait prendre des mesures afin de garder ces bureaux ici. Toutefois, encore une fois le gouvernement adopte une attitude dictatoriale; il prendra les arrangements nécessaires pour que les journalistes parlementaires vident les lieux. Voilà le sort qui leur échoit ce soir.

J'ai promis d'être bref, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire un mot de ma circonscription. Dans le discours du trône, le gouvernement a manifesté son désir d'intensifier son programme de développement aux zones à revenu faible. Personne ne se vante de venir d'une région à revenu faible, mais j'ai sous les yeux une lettre analogue à celle qu'a citée l'honorable représentant de Port-Arthur. Elle provient de l'Association de la mise en valeur de la Baie Georgienne qui englobe un certain nombre de circonscriptions, depuis Bruce jusqu'au Nord de la province. J'imagine qu'elle s'étend jusqu'à la circonscription du premier ministre.

La lettre est signée par le président de l'Association, libéral bien connu de la région. Il supplie le gouvernement d'agir. Il le remercie même des mesures que renferme le discours du trône et je ferai de même s'il les met à exécution, mais cela n'a pas été le cas auparavant. Ma région compte un certain nombre de circonscriptions qui, sous tous les rapports, ont droit à être appelées des régions désignées mais le gouvernement procède-t-il à ces désignations? S'il agissait d'une manière responsable c'est toute la région depuis du lac Huron et qui encercle l'extrémité nord de la Baie Georgienne qu'il qualifierait de région désignée, afin que les gens aient au moins quelque chose à offrir aux industries susceptibles de s'y installer.

Même les cultivateurs de ces comtés, pourtant bien connus pour leurs aptitudes dans presque tous les secteurs de polyculture, voient leur revenu baisser constamment, comme je l'ai déjà mentionné aussi à la Chambre. Ils touchent rarement les $1,800 dont parlait le représentant de Wentworth. Le député devrait m'accompagner chez ces gens et entendre ce qu'ils ont à dire. Le revenu des agriculteurs de la région n'a cessé de diminuer depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Le discours du trône renferme des promesses splendides et je compte que le gouvernement tiendra parole. Pour ma part, je l'appuierai s'il élabore un programme destiné à accroître le revenu des cultivateurs.

Notre région compte quelques industries très fondamentales qui lui sont propres et nous tenons à les conserver car elles sont fort prospères. Le gouvernement sait pourquoi elles le sont. J'en ai parlé au ministre du Commerce (M. Sharp). Il connaît le problème et j'espère qu'il ne placera pas ces industries dans une situation embarrassante, comme nous le craignons, par suite d'une plus grande liberté d'échange.

En fait, j'ai une coupure de journal sur un discours prononcé par le ministre à Kitchener pendant le congé de Noël. Elle indique qu'il se ravise peut-être au sujet du libre-échange et j'espère qu'il n'oubliera pas une minute les industries de ma circonscription. Nous l'appuierons tant qu'il ne nous trahira pas.

Au moment du changement de gouvernement, deux grands projets étaient en voie de réalisation dans notre région, projets qui auraient pu être financièrement et écono-

miquement profitables à toute la région. L'un d'eux était l'établissement d'un parc national dans le comté de Bruce et, à mon humble avis, c'est encore un facteur très important de l'économie de cette région, qui est maintenant une tache noire sur la carte de l'Ontario, car c'est une région pauvre. Je me suis fait le défenseur de ce parc. J'ignore ce qu'on fait à ce sujet aujourd'hui. J'avais presque obtenu gain de cause au moment du changement de gouvernement. J'en ai discuté avec le ministre compétent et j'espère qu'il lira ces mots et qu'il fera quelque chose à ce sujet, car ce n'est plus seulement un souhait de notre part mais bien une quasi-nécessité.

Je dois aussi parler de la visite du premier ministre et de ses aides il y a quelques semaines dans le comté de Northumberland. J'ai oublié le nom de l'endroit, mais il a donné le premier coup de bêche sur l'emplacement d'un nouveau pénitencier. C'est justement celui que les libéraux ont retiré, par favoritisme, à la circonscription de Grey-Bruce, pour l'accorder à celle de l'honorable représentante. Celle-ci a un peu plus d'influence que je ne le pensais, mais je puis vous dire que les gens de Grey-Bruce ne l'oublieront pas, car l'Association libérale de cette circonscription a appuyé toutes les initiatives visant à faire construire le pénitencier à cet endroit pour des raisons d'ordre économique. Cela a fait l'objet de la première lettre que j'ai écrite lorsque je suis passé du côté de l'opposition. J'ai donc mis au courant les plus hautes autorités du gouvernement. En terminant, je voudrais ajouter... (*Applaudissements*) que le ministre de l'Industrie (M. Drury) devrait agir conformément aux désirs de ses amis libéraux de cette région et, en particulier, à ceux du président de l'Association pour le développement de la baie Georgienne afin de leur permettre de profiter de tous les avantages qui échoient aux régions désignées, et de leur assurer, au moins, les avantages propres à attirer l'industrie dans ce secteur de l'Ontario. Avant de reprendre mon siège...

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous en avez encore pour une autre demi-heure.

M. Winkler: En effet, mais je ne vais pas la prendre—quoi qu'il en soit, tout le monde de ce côté-ci de la Chambre attend avec impatience les mesures qu'annonce le discours du trône. Nous allons appuyer ce que nous jugeons bon pour le pays et ce qui sera de nature à rétablir l'intégrité du Parlement, l'honnêteté chez les députés et la voie qu'il faudra suivre pour le bien des Canadiens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je frémis d'indignation en posant la question de privilège. J'ai sous la main une déclaration publiée par Davidson Dunton et André Laurendeau, présidents conjoints de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en date du 13 avril 1965. Vous vous souvenez de l'excellente attitude adoptée par le premier ministre au sujet d'un certain questionnaire. Je vous en lirai simplement les deux derniers paragraphes. La majeure partie de la déclaration fournit des explications, mais voici entre autres ce qu'on y trouve:

> Nous croyons donc que l'enquête doit se poursuivre comme auparavant, c'est-à-dire à titre volontaire et confidentiel. Si le nombre de refus augmente, bien entendu, les entrevues cesseront. Soixante-sept députés ont déjà été interrogés et huit autres seulement ont refusé de répondre jusqu'ici. Aussi longtemps que nous continuerons à obtenir autant de réponses, les entrevues se poursuivront.
>
> La Commission a été chargée de mener une enquête et c'est précisément ce qu'elle cherche à faire.

● (8.50 p.m.)

> Certes, le bon sens exige qu'elle ne soit ni gênée ni entravée, alors qu'elle s'efforce d'atteindre le but pour lequel elle a été instituée. Qu'elle ne soit pas appelée à tout moment à justifier les méthodes qui lui ont semblé convenir après mûre réflexion. Nous croyons que ce serait créer un dangereux précédent dont pourrait souffrir notre Commission royale et d'autres aussi.

Ma question de privilège est la suivante: j'estime qu'il s'agit d'une grossière impertinence à l'égard du premier ministre (M. Pearson) du Canada qui s'est efforcé de protéger les droits, les privilèges et l'intimité des députés de tous les partis.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de mise aux voix?

L'hon. M. Nowlan: En effet.

(La motion de M. Cashin est adoptée.)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

> Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

FORMATION DU COMITÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme en comité, lors de sa prochaine séance, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CONSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, à la prochaine séance, en comité des voies et moyens pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au lundi 26 avril 1965.

(La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 9 heures jusqu'au lundi 26 avril, à deux heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1965-1966

EXPLICATION DU MINISTRE DES FINANCES

(L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1966, lequel message est lu par M. l'Orateur.)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, deux mots sur ce point. Des commentaires détaillés au sujet de ce budget des dépenses seraient inutiles, car il est semblable à celui que j'ai déposé sur le Bureau de la Chambre au cours de la précédente session du Parlement. Parce que ces cahiers ont été distribués à tous les députés à ce moment-là, je n'ai pas pris de dispositions pour faire maintenant une autre distribution générale.

A cette occasion, c'est-à-dire le 22 mars, j'ai fait une courte déclaration qui figure aux pages 12797 et 12798 du compte rendu pour la deuxième session de cette législature. Les tableaux relatifs aux prévisions budgétaires figurent aux pages 12799, 12800 et 12801 du compte rendu. Les porte-parole de l'opposition ont également prononcé leurs discours d'usage à ce moment-là.

Durant la session antérieure, le Parlement a voté des crédits provisoires pour avril et mai en adoptant la loi des subsides, 1965, n° 1, basée sur des prévisions budgétaires identiques à celles que j'ai déposées aujourd'hui. Ces prévisions permettront d'adopter d'autres crédits au cours de la présente session pour répondre aux besoins de 1965-1966.

Je tiens à signaler à la Chambre un écart à la page 5 (anglais) de ces prévisions. Le montant global qui figure dans le sommaire sous le titre «Prêts, placements et avances» devrait être $201,994,800 comme on le voit à la page 524, plutôt que $202,144,800 comme l'indique le sommaire. Le chiffre exact qui figure à la page 524 sera celui qu'étudiera le comité des subsides.

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence et le budget des dépenses présenté aujourd'hui soient déférés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE BLÉ—PROLONGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que jeudi dernier, le 22 avril, notre ambassadeur aux États-Unis a signé, au nom du gouvernement du Canada, un protocole qui prolonge d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 1966, et sans modification, le présent accord international sur le blé. Le conseil international du blé a accepté, à sa séance de février dernier, de recommander aux gouvernements membres ce prolongement de l'accord en attendant la conclusion possible, dans le cadre de la négociation Kennedy, d'ententes internationales sur les céréales revêtant une plus vaste portée qui pourraient influer sur l'accord international sur le blé.

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre suppléant de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je déposerai, à titre de ministre suppléant, des exemplaires de la correspondance échangée entre le ministre de l'Industrie et la *General Motors of Canada Ltd.*, la *Ford Motor Company of Canada Ltd.* et la *Chrysler Canada Ltd.*, au sujet de l'accord sur l'industrie automobile qu'ont signé le premier ministre du Canada et le président des États-Unis le 16 janvier 1965.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre voudrait aussi inclure toute lettre reçue à ce propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? (*Exclamations*)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LUCIEN RIVARD—CONSULTATIONS RELATIVES AUX REPORTAGES CINÉMATOGRAPHIQUES DE DESCENTES DE LA POLICE

Question nº 2—**M. Coates:**

Y a-t-il eu consultations entre la Société Radio-Canada et les cameramen indépendants et les policiers qui ont effectué une descente dans les cachettes possibles d'un certain Lucien Rivard, dans la région de Montréal, quant à l'heure de ces descentes et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces cameramen, *b*) combien de personnes ont travaillé à filmer la descente, *c*) le matériel dont se sont servi les cameramen indépendants pour filmer la descente portait-il quelque marque d'identification que ce soit, *d*) depuis combien de temps avant qu'ait effectivement lieu la descente les cameramen indépendants étaient-ils sur les lieux, *e*) la descente a-t-elle été filmée et exécutée à un moment convenant à la programmation des cameramen indépendants ou de Radio-Canada ou des uns et de l'autre, *f*) a-t-on versé une récompense supplémentaire aux cameramen indépendants en question à cause des risques supplémentaires qu'ils prenaient en filmant cette descente et les autorités policières ont-elles pris certaines précautions pour s'assurer que les cameramen indépendants ne dévoileraient pas à des amis de Lucien Rivard où aurait lieu la descente?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a laissé savoir qu'il n'y a pas eu d'arrangements antérieurs avec les cameramen pigistes ou avec les autorités policières.

APPEL D'OFFRES POUR DES TRANSFORMATIONS À UN BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

Question nº 15—**M. Loney:**

1. A-t-on mis en adjudication des additions et des transformations au bureau de poste de la Côte Saint-Luc, à Montréal, le 10 novembre 1964?

2. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires?

3. Quel est le prix demandé par chacun des soumissionnaires?

4. A-t-on accepté la plus basse soumission? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2 et 3. Leonard J. Weber Construction Co., Montréal, $131,949; Efficiency Maintenance Construction Ltd., Rosemere, $138,397; Noma Construction Co. Ltd., Mont-Saint-Hilaire, $138,816; J.-R. Robillard Ltée, Montréal, $143,447; Hiland Limited, Montréal, $145,000; Prieur Entreprises Inc., Chomedey, $145,800; Cambrian Construction Ltd., Montréal, $152,-000; Arthur Murphy Construction Ltd., Valois, $158,580.

4. Oui.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

PROJETS DE DRAGAGE ET DE CONSTRUCTION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 16—**M. Crouse:**

1. Combien d'argent a été dépensé au port de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, pour des projets importants de construction durant les 25 dernières années?

2. Combien d'argent a-t-on dépensé pour des travaux de dragage à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, durant les cinq dernières années?

3. Combien d'argent a-t-on dépensé pour des projets de dragage dans la rivière LaHave, comté de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, durant les cinq dernières années?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le montant dépensé pour les projets de construction de l'année financière 1939-1940 à l'année financière 1963-1964 inclusivement se chiffre à $1,035,836.06.

2. Le montant dépensé pour des travaux de dragage de l'année financière 1959-1960 à l'année financière 1963-1964 inclusivement se chiffre à $389,867.45.

3. Le montant dépensé pour des travaux de dragage dans la rivière LaHave de l'année financière 1959-1960 à l'année financière 1963-1964 inclusivement se chiffre à $41,414.03.

EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 20—**M. Muir:**

1. Quel est le nombre total des personnes employées par la Commission du service civil?

2. Quel est le nombre de ceux qui donnent l'anglais comme étant leur langue maternelle et de ceux pour qui c'est le français?

3. Combien de personnes se disent bilingues?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les réponses suivantes:

1. 849.

2. Nombre des employés dont la première langue est l'anglais: 599; nombre des employés dont la première langue est le français: 250.

3. 260.

LE POSTE RADIOPHONIQUE CBI À SYDNEY (N.-É.)—L'ÉMISSION «PLAIN TALK»

Question nº 22—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. La société Radio-Canada, par l'intermédiaire de sa station CBI, à Sydney (Nouvelle-Écosse), transmet-elle un programme quotidien connu sous la désignation de «Plain Talk»?

2. Qui est autorisé à prendre part à cette émission?

3. Les textes de l'émission «Plain Talk» pour la semaine commençant le 1er mars ont-ils été enregistrés et à quelle date les enregistrements ont-ils eu lieu et par qui ont-ils été faits?

4. Tous ces enregistrements ont-ils été transmis sur les ondes et, dans le cas de la négative, pourquoi?

5. Le directeur de la station de radio CBI a-t-il fait valoir des objections à certains enregistrements?

6. Pour quelle raison le directeur de la station de radio CBI a-t-il annulé l'émission de certains enregistrements de la série «Plain Talk»?

7. Radio-Canada a-t-elle pour principe directeur d'interdire l'émission d'un point de vue théologique quelconque?

8. Dans quelle mesure les conversations à bâtons rompus (plain talk) sont-elles permises à l'émission «Plain Talk»?

9. Au cours des 15 derniers mois, combien de particuliers, à l'exception du journaliste et commentateur Gordon Sinclair ont eu de Radio-Canada l'autorisation d'exposer leurs principes d'athéisme sur les réseaux de Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué ce qui suit: 1. Oui.

2. Des pasteurs résidant habituellement dans l'agglomération ou desservant une congrégation permanente de l'agglomération.

3. Oui, le 25 février, par le Révérend E. H. Bean.

4. Non. Un enregistrement ne fut pas diffusé parce que l'on a pensé qu'il ne cadrait pas avec les principes directeurs de la Société pour cette série d'émissions.

5. Oui.

6. Parce qu'il a jugé qu'ils ne concordaient pas avec les principes directeurs de la Société.

7. Non.

8. Ces causeries ont pour but d'intéresser le plus vaste auditoire possible et essaient d'éviter les controverses théologiques qui pourraient diviser les membres des diverses confessions religieuses. Il n'y a pas de limitations dans l'expression d'idées favorables à une confession religieuse particulière ou à une doctrine; cependant les participants comprennent habituellement que la critique des confessions ou doctrines autres que la leur n'est pas acceptable.

9. La Société ne porte pas de jugement ni ne prend note des croyances religieuses de ceux qui participent aux émissions à l'horaire.

*M. CHRISTOPHER YOUNG—PRÉSENCE AU PROGRAMME «PREVIEW COMMENTARY» DE RADIO-CANADA

Question nº 28—**M. Korchinski:**

Combien de fois, depuis le 1er avril 1963, Christopher Young a-t-il paru dans le programme «Preview Commentary» diffusé par Radio-Canada?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a fait savoir que ce commentaire du 6 avril 1965, était le dixième de ce journaliste depuis le 1er avril 1963.

LA SOCIÉTÉ BARCELONA TRACTION

Question nº 30—**M. Noble:**

Le gouvernement canadien est-il représenté devant la Cour internationale de justice de La Haye au sujet de l'affaire *Barcelona Traction Company*? Dans le cas de l'affirmative, *a*) la société en question est-elle affiliée à une société canadienne, *b*) quelle est la société mère, *c*) quels sont ses administrateurs canadiens, *d*) quelle est la position du gouvernement canadien à l'égard des questions qui ont été soulevées à l'audience?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Ne s'applique pas; *c*) Ne s'applique pas; *d*) Ne s'applique pas.

*CHRONIQUEURS PARLEMENTAIRES DE RADIO-CANADA—MAJORATION DU TRAITEMENT

Question nº 33—**M. Pigeon:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention d'augmenter le traitement de ses correspondants parlementaires à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Quelle sera l'augmentation?

3. Sinon, pour quelles raisons spécifiques?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe qu'aux termes de la convention collective entre la Société et la *Canadian Wire Service Guild*, le traitement des courriéristes parlementaires est soumis à des augmentations périodiques. La dernière hausse date du 1er février 1965 et la prochaine est prévue pour le 1er octobre 1965.

2. 3 p. 100.

3. Ne s'applique pas.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL À MONTRÉAL

Question nº 34—**M. Pigeon:**

1. Combien d'employés y a-t-il dans le bureau de la Commission du service civil au 1165, rue Bleury, Montréal?

2. Le personnel est-il suffisant pour s'occuper effectivement des personnes qui se présentent et de la correspondance?

3. A-t-on fait remarquer la lenteur avec laquelle le bureau répond à la correspondance?

4. Le gouvernement songe-t-il à augmenter le personnel et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) de combien de personnes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné la réponse suivante: 1. Trente-deux.

2. Oui, pendant les périodes de charges normales de travail. A cause du roulement du personnel et de la nécessité de former continuellement un nouveau personnel, il a été difficile de se tenir à jour, dans les périodes de pointe, en ce qui concerne les réponses aux demandes générales de renseignements. Toutefois, nous nous efforçons spécialement de répondre aux demandes de renseignements concernant des avis de concours courants avant le dernier délai.

3. La Commission a émis pour son personnel des directives demandant qu'on réponde aux demandes de renseignements dans un délai de quelques jours, mais elle n'ignore pas que des retards de plus d'une semaine se sont produits, quand le nombre de demandes et le volume de correspondance ont été particulièrement élevés.

4. La Commission continue à étudier la situation qui existe au bureau de Montréal et, s'il en est conclu qu'il y faut un personnel plus grand, elle demandera l'autorisation d'augmenter l'effectif de ce bureau.

BROCHURE SUR L'EMPLOI APPROPRIÉ DU DRAPEAU

Question nº 39—**M. Matheson:**

Les grands aumôniers des services armés du Canada ont-ils étudié la préparation d'une brochure à mettre à la disposition des églises et autres institutions qui en feraient la demande, en vue de renseigner sur le bon emploi du drapeau dans les lieux consacrés au culte et ailleurs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non. Le ministère de la Défense nationale fournit autant que possible des renseignements en réponse à des demandes précises, comme le fait le Secrétariat d'État.

TIMBRES-POSTE COMMÉMORATIFS À L'EFFIGIE DE PREMIERS MINISTRES

Question nº 47—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont les premiers ministres du Canada dont l'effigie a été reproduite sur les timbres-poste?

2. Quand a-t-on émis ces timbres, et à combien d'exemplaires les a-t-on tirés?

3. Se propose-t-on d'émettre un timbre en 1965 pour commémorer le 150e anniversaire de la naissance de sir John A. Macdonald?

4. Se propose-t-on d'émettre un timbre pour commémorer sir Winston Churchill?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1 et 2.

Premier ministre	Valeur	Date d'émission	Tirage
Macdonald	1c.	29 juin 1927	148,034,000
Laurier	5c.	29 juin 1927	26,627,000
Macdonald et Laurier	12c.	29 juin 1927	5,273,000
Borden	3c.	25 juin 1951	50,800,000
King	4c.	25 juin 1951	49,953,000
Abbott	3c.	3 nov. 1952	50,365,300
MacKenzie	4c.	3 nov. 1952	50,868,100
Thompson	4c.	1er nov. 1954	50,500,000
Bowell	5c.	1er nov. 1954	50,800,000
Bennett	4c.	1er août 1955	49,855,000
Tupper	5c.	1er août 1955	50,480,000
Meighen	5c.	19 av. 1961	35,560,000

3. Non. Sir John A. Macdonald figure sur deux timbres-poste canadiens, soit un de plus que tout autre premier ministre, sauf sir Wilfrid Laurier. Le ministère des Postes rappellera, en 1965, 1966 et 1967, les divers événements qui ont précédé la Confédération et dans lesquels les pères de la Confédération ont joué un grand rôle.

4. Oui. Le timbre sera mis en vente le 12 août 1965, anniversaire de la signature de la Charte de l'Atlantique qui donna suite aux rencontres entre le premier ministre Winston Churchill et le président Franklin D. Roosevelt à bord de navires de guerre dans la baie de Plaisance près de Terre-Neuve en août 1941.

POSTES DE RADIO-CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 49—**M. Douglas:**

1. Quels postes de télévision sont actuellement exploités par Radio-Canada au Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Lamontagne.]

2. Quelles demandes ont été faites, soit à Radio-Canada soit au gouvernement, en vue d'établir de nouveaux postes d'émission de Radio-Canada au Nouveau-Brunswick?

3. La société Radio-Canada envisage-t-elle en ce moment d'établir de nouveaux postes d'émission de télévision au Nouveau-Brunswick?

4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles villes se propose-t-on d'établir ces nouveaux postes d'émission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a laissé savoir ce qui suit: 1. La seule station de télévision dont Radio-Canada est propriétaire et qui est exploitée par elle est CBAFT, à Moncton, qui transmet le programme du réseau français. Une partie des services du réseau anglais de télévision est assurée par des stations privées affiliées à Radio-Canada.

2. Des organismes de même que des particuliers ont demandé l'établissement de stations anglaises et françaises de Radio-Canada afin de recevoir le service intégral de réseau.

3. et 4. Au début de 1965, la Société a fait une demande au ministère des Transports afin qu'on lui réserve un canal de télévision pour fournir le service de langue anglaise à la région de Saint-Jean-Fredericton. Ce fut accordé. En septembre 1963, les demandes de permis pour le prolongement des services de rechange en télévision furent frappées d'embargo. Cette politique devait être en vigueur jusqu'au 1er juillet 1964. Cependant, lors de la création du comité consultatif sur la radiodiffusion, on a décidé de continuer cette politique jusqu'à ce que le comité fasse son rapport. Le mandat du comité prévoit en effet l'étude des divers moyens d'établir des services de rechange en télévision. Voilà pourquoi la Société a remis à plus tard ses plans d'extension au Nouveau-Brunswick.

BUREAU DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES À BATHURST (N.-B.)

Question nº 50—**M. Douglas:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il un bureau à Bathurst, Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, où est-il situé?

3. Quel est le personnel de ce bureau?

4. Quelles sont les fonctions du ou des fonctionnaires de ce bureau?

5. Quel est le salaire payé à la personne ou aux personnes employées par ce bureau?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. Dans l'édifice fédéral.

3. Un fonctionnaire des pêches classe 3 et un fonctionnaire des pêches classe 1.

4. Le fonctionnaire des pêches 3 est chargé de surveiller l'administration de la conservation de la pêche dans les comtés de Gloucester et de Restigouche (N.-B.).

Le fonctionnaire des pêches 1 applique la loi et le règlement de pêche dans un sous-arrondissement.

5. Fonctionnaire des pêches 3, $5,460, fonctionnaire des pêches 1, $4,260.

L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «ACROSS CANADA» AU POSTE CBMT

Question nº 59—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. L'émission de télévision «Across Canada» du poste CBMT, a-t-elle parlé, le 3 décembre 1964, d'un guérisseur, M. J.-A. Desfossé, et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature générale des observations?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle permis d'utiliser cette émission pour faire de la réclame aux cliniques de M. Desfossé, et, dans le cas de la négative, se propose-t-on d'agir pour prévenir une semblable utilisation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui. Le contenu général de la rubrique de même que le commentaire qui suivit critiquaient son organisation et la tolérance du public envers son activité.

2. Radio-Canada a appris que c'est sans son autorisation qu'on s'est servi de cette émission pour fins publicitaires. La Société étudie l'affaire afin de voir quel genre d'action s'impose.

NOS ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LE JAPON

Question nº 69—**M. Deachman:**

Quelle a été la valeur *a*) des exportations vers le Japon et *b*) des importations en provenance du Japon au cours de chacune des années depuis 1960?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La valeur des exportations vers le Japon et des importations en provenance du Japon au cours des années 1950 à 1964 inclusivement est indiquée dans l'exposé ci-annexé.

Valeur des exportations vers le Japon et des importations en provenance du Japon
Années 1950 à 1964 inclusivement

Année	Exportations canadiennes (En milliers de dollars)	Réexportations (En milliers de dollars)	Total des exportations (En milliers de dollars)	Total des importations (En milliers de dollars)
1950	20,443	59	20,502	12,076
1951	72,839	3,303	76,142	12,547
1952	102,463	235	102,698	13,113
1953	118,441	178	118,619	13,475
1954	96,401	216	96,617	19,004
1955	90,817	95	90,912	36,586
1956	127,804	178	127,982	60,729
1957	139,082	361	139,443	61,396
1958	104,853	506	105,359	70,092
1959	139,724	240	139,964	102,669
1960	178,859	690	179,549	110,382
1961	231,574	846	232,420	116,607
1962	214,535	1,033	215,568	125,359
1963	296,010	1,886	297,896	130,471
1964	330,234	1,959	332,193	174,381

ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE EN ALBERTA

Question nº 78—**L'hon. M. Lambert:**

1. Où se trouvent les écoles du ministère de la Défense nationale dans la province de l'Alberta?

2. Combien de professeurs travaillent à plein temps et à temps partiel dans les écoles du ministère de la Défense nationale dans la province de l'Alberta au niveau de *a*) l'enseignement primaire élémentaire, *b*) l'enseignement primaire supérieur, *c*) l'enseignement secondaire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Caserne Griesbach, Edmonton (Alberta); Camp Wainwright (Alberta); Base de l'ARC Cold Lake (Alberta); Base de l'ARC Namao (Alberta); Base de l'ARC Penhold (Alberta).

2. *a*) 132; *b*) 30; *c*) 10.

COMPÉTENCE SUR LES ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE EN ALBERTA

Question nº 79—**L'hon. M. Lambert:**

1. Des pourparlers sont-ils intervenus, à l'échelon ministériel ou entre représentants du ministère de la Défense nationale et quelque autorité scolaire locale de la province d'Alberta au sujet de la fermeture des écoles du ministère de la Défense nationale ou du transfert de juridiction de ces écoles?

2. Dans ce cas, de quelles écoles et de quelle autorité scolaire s'agit-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. et 2. Des contacts ont eu lieu entre le ministre associé de la Défense nationale et le ministre de l'Éducation de la province d'Alberta en ce qui concerne la possibilité que la province accepte la res-

ponsabilité de l'enseignement dans le cas des enfants des militaires domiciliés sur les terres de la Couronne.

DISPOSITIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE RELATIVES AUX ÉTUDIANTS EN ALBERTA

Question nº 80—**L'hon. M. Lambert:**

1. Combien d'étudiants ou écoliers sont inscrits pour suivre à temps complet l'enseignement des écoles du ministère de la Défense nationale dans la province d'Alberta?

2. Pour combien d'écoliers, jusqu'au niveau de la dernière année de l'école secondaire, inclusivement, le ministère de la Défense nationale verse-t-il des paiements aux districts d'école publique de la province d'Alberta?

3. Pour combien d'écoliers, jusqu'au niveau de la dernière année de l'école secondaire, inclusivement, le ministère de la Défense nationale verse-t-il des paiements aux districts d'écoles séparées de la province d'Alberta?

4. Le ministère de la Défense nationale assure-t-il, dans la province d'Alberta, l'instruction des enfants à la charge de son personnel qui ne relèvent pas des catégories susdites? Dans le cas de l'affirmative, de combien d'enfants s'agit-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 4,497.

2. 434.

3. 99.

4. Non.

(Texte)

TÉLÉDIFFUSION DES JOUTES DE LA LNH

Question nº 86—**M. Dubé:**

1. Radio-Canada a-t-il étudié la possibilité de téléviser au complet les parties régulières de hockey de la LNH du samedi soir? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la décision et quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision?

2. Est-ce qu'un certain nombre de téléspectateurs ont déjà fait des représentations en vue d'obtenir la partie régulière complète et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Quels sont les programmes qui durant la saison 1964-1965 tenaient la place de la première période de hockey, sur les réseaux français et anglais?

4. Quelle est la popularité de ces programmes et de quelle façon est-elle évaluée?

5. A part les parties de hockey quelles autres émissions de Radio-Canada ne sont pas transmises en entier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. C'est une agence de publicité et non Radio-Canada qui détient les droits de télévision des matches de la Ligue nationale de hockey. Les équipes elles-mêmes s'opposent à la diffusion entière des matches inscrits au calendrier de la LNH.

2. Radio-Canada reçoit de temps à autre des lettres de gens et parfois aussi de groupements désireux de voir les matches en entier. Cependant, les requêtes en ce sens sont moins nombreuses depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que la diffusion des matches commence à 8 heures 30 au lieu de 9 heures et que l'on retransmet au cours de l'intermission les faits saillants du premier engagement.

[L'hon. M. Hellyer.]

3. Réseau anglais: *The Saint;* Réseau français: *Thierry la Fronde.*

4. Selon le «Nielsen Television Index» de janvier 1965: *The Saint* détient le 25e rang, *Thierry la Fronde* le 20e.

5. Radio-Canada transmet en direct et habituellement en entier les compétitions sportives, à l'exception des matches de la LNH. Soulignons ici que le football télévisé, qui jouit d'une grande popularité, est soumis également à certaines restrictions; en effet, il est interdit de diffuser les matches dans les villes où ils se déroulent, ce qui n'est pas le cas pour le hockey.

(Traduction)

LE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE CLYBURN (N.-É.)

Question nº 89—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A la suite de l'enquête menée dans la région, le gouvernement songe-t-il à mettre à exécution un programme de dragage de la rivière Clyburn dans le comté de Victoria (N.-É.) au bénéfice du pêcheur?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Non.

LA STATION D'ILLUSTRATION DE BRAS D'OR

Question nº 90—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le contrat de la station d'illustration de Bras d'Or est-il expiré et, dans le cas de l'affirmative, sera-t-il renouvelé et pour quelle période?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le contrat de la station d'illustration de Bras d'Or a expiré en décembre 1964 et il n'a pas été renouvelé.

SOLDE DES AUMÔNIERS À LA BASE NAVALE DE POINT EDWARD

Question nº 92—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Selon l'article 210.62 des QMRC, les ecclésiastiques officiants doivent-ils toucher la même solde que les lieutenants et, dans le cas de l'affirmative, les ecclésiastiques officiants de la base navale de Point Edward ont-ils reçu une augmentation de solde, rétroactive au mois d'octobre 1964?

2. Des augmentations analogues ont-elles été accordées en 1962 et 1963 et étaient-elles rétroactives pour les ecclésiastiques officiants de la base navale de Point Edward? Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Si des ecclésiastiques officiants ont été employés à la base navale de Point Edward entre le 1er octobre 1964 et le 28 février 1965, ils ont droit de recevoir, sur demande, un rajustement de solde par suite de l'augmentation accordée récemment aux militaires.

2. Non, puisque les règlements concernant la rétroactivité de la rémunération n'étaient pas en vigueur au moment de l'augmentation générale de la solde en 1962.

EMBAUCHE DE CERTAINES PERSONNES PAR RADIO-CANADA

Question nº 99—**M. Leboe:**

1. Une ou plusieurs des personnes ou des sociétés mentionnées ci-après ont-elles déjà paru dans les programmes de radio ou de télévision de la société Radio-Canada: Claude Léveillée, Jean-Guy Moreau, Hervé Brousseau, Pierre Létourneau, Monique Leyrac, Les Cailloux, Les Cyniques, Jacques Blanchet, Renée Claude, Pauline Julien, Pierre Calvé, Claude Gauthier, Joël Denis, Donald Lautrec, Jacques Desrosiers, Pierre Chouinard, les quatre-20, Suzanne Valéry, Louise Marleau, André Gagnon, Yvonne Laflamme?

2. Une de ces personnes ou l'un de ces groupes étaient-ils sous contrat avec la société Radio-Canada ou avec l'un de ses commanditaires?

3. A-t-on signalé à la société Radio-Canada que les personnes et les groupes cités ci-dessus ont participé, à la suite d'une annonce, à un concert de gala donné sous les auspices du groupe séparatiste de Québec «RIN» au Forum de Montréal le 3 mars 1965 et, dans le cas de l'affirmative, quelle ligne de conduite la société Radio-Canada a-t-elle adoptée pour l'emploi de ces séparatistes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a laissé savoir ce qui suit: 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui. Les personnes mentionnées sont des artistes à la pige qui ont été engagés à l'occasion. On les choisit selon leur talent. On ne peut tenir compte, pour l'emploi, de leurs opinions politiques comme critère dans un pays où la liberté de pensée est garantie par les lois.

RETRAITES AU PERSONNEL DES POSTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MOOSE MOUNTAIN

Question nº 102—**M. Southam:**

1. Parmi les maîtres de poste et les autres employés des Postes qui travaillent aux bureaux de poste situés dans la circonscription électorale de Moose Mountain (Sask.), combien seront mis à la retraite au cours de l'année 1965?

2. Quels sont les noms et adresses des employés en question?

3. Combien de nouveaux locaux le ministère des Postes projette-t-il de faire construire dans la circonscription électorale de Moose Mountain (Sask.) au cours de la prochaine année financière 1965-1966 et à quels endroits?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Quatre maîtres de poste vont prendre leur retraite au cours de 1965. Le règlement de la pension de retraite du service public stipule qu'un contributeur cesse d'être employé dans le service public dès qu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans, mais il peut demander une prolongation de service. Les quatre maîtres de poste en question recevront l'avis habituel de retraite et si des demandes de prolongation nous parviennent, elles seront traitées selon leur bien-fondé.

2. M^me^ Maude A. McKinna, Alida (Saskatchewan); M^me^ Mary Rebecca Vaughan, Bromhead (Saskatchewan); M^me^ Mable Clare Cameron, Fairlight (Saskatchewan); M^lle^ Eva C. Law, Gainsborough (Saskatchewan).

3. Le ministère des Postes n'a pas demandé au ministre des Travaux publics de construire de nouveaux locaux dans la circonscription électorale de Moose Mountain au cours de l'année financière 1965-1966.

INSTALLATIONS HOSPITALIÈRES AU CAMP DE GAGETOWN

Question nº 103—**M. Coates:**

1. Le camp de Gagetown comprend-il des services d'hospitalisation pour le traitement du personnel militaire de la région?

2. En quoi consistent ces services, quel est le nombre de lits, quel est le nombre des médecins militaires et autres?

3. Au camp de Gagetown, est-on satisfait des soins donnés à l'hôpital militaire de Lancaster au Nouveau-Brunswick, aux soldats malades qui y sont hospitalisés?

4. Pourquoi le ministère de la Défense nationale désire-t-il construire un hôpital militaire dans la région d'Oromocto?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Des services d'hospitalisation temporaire sont assurés au camp de Gagetown dans une caserne de 180 hommes, qui a été aménagée en infirmerie militaire en 1957.

2. Un hôpital de 45 lits et un personnel militaire de 6 médecins, 9 officiers et infirmières et 57 autres employés.

3. Oui; toutefois, son éloignement du camp de Gagetown pose un problème.

4. Le remplacement des installations temporaires est souhaitable, et des pourparlers sont en cours en vue de le faire en participant à la construction du futur hôpital public d'Oromocto.

CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 104—**M. Coates:**

Le ministère de la Défense nationale prend-il part à la construction de l'hôpital à Oromocto et, dans l'affirmative, *a*) s'associe-t-il à un hôpital civil, *b*) le ministère n'a-t-il jamais fait chose pareille jusqu'ici?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La question de la participation du ministère à la construction du futur hôpital public d'Oromocto, en vue d'assurer 40 lits de traitement actif au personnel militaire affecté au camp de Gagetown est actuellement à l'étude et fait l'objet d'entretiens avec la Commission d'organisation de l'hôpital public d'Oromocto. *a*) Le futur hôpital public d'Oromocto sera un établissement civil. *b*) Non.

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 105—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il soumis la première demande pour un hôpital dans la ville d'Oromocto?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non.

DRAGAGE DU CHENAL À MACDONALD'S POND (N.-É.)

Question nº 106—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention, au cours de la prochaine session, de faire, à titre d'expérience, des travaux de dragage à MacDonald's Pond, sur la rivière Indian, dans le comté de Victoria, Nouvelle-Écosse, afin de déterminer la possibilité de maintenir le chenal ouvert à cet endroit?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui.

Mlle MICHÈLE-MARIE SAUNIER

Question nº 113—**M. Thompson:**

1. Michèle-Marie Saunier, originaire de Metz en France, vit-elle présentement au Canada et demeure-t-elle à 5566 avenue Decelles, appartement 7, Côte-des-Neiges, Montréal?

2. Depuis quand cette personne se trouve-t-elle au Canada?

3. Par quel port d'entrée et à quelle date est-elle arrivée au pays?

4. Est-elle naturalisée canadienne? Dans le cas de la négative, quel est son présent titre de citoyenneté et quel genre de visa détient-elle?

5. A-t-elle récemment eu maille à partir avec la loi à l'égard d'un complot ourdi pour détruire divers monuments aux États-Unis?

6. Quelles sont les intentions du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et la Gendarmerie royale du Canada me fournissent les renseignements que voici:

1. Le dossier du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, relatif à la réception et à l'entrée des immigrants, contient l'inscription prouvant que Michèle Saunier, née à Metz, en France, a été admise au Canada à titre d'immigrante reçue, au port de Québec, le 6 juin 1957. Les dossiers d'enregistrement de la citoyenneté, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, révèlent que ladite Michèle Saunier a obtenu la citoyenneté canadienne le 28 novembre 1963 et que, à ce moment-là, elle avait donné comme adresse le numéro 5566, rue Decelles, appartement 7, Montréal 26 (Québec).

2, 3 et 4: Voir la réponse numéro 1.

5. Oui. Elle a été accusée de conspiration par les autorités américaines.

6. Outre l'accusation dont il est fait mention au numéro 5, la police de Montréal a porté contre elle trois accusations en vertu du Code criminel. Le gouvernement du Canada n'a nullement l'intention d'intervenir dans l'application de la loi.

(Texte)

REVENU MOYEN DES CULTIVATEURS DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 116—**M. Caouette:**

Quel a été le revenu moyen des cultivateurs dans le comté de Villeneuve au cours des cinq dernières années?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ce renseignement n'est pas disponible.

(Traduction)

SUBVENTIONS AUX MINES DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE (P.Q.)

Question nº 122—**M. Caouette:**

1. Quelles sommes ont été versées en subventions de toutes sortes aux mines en exploitation dans le comté de Villeneuve pour les années 1962, 1963 et 1964?

2. Quelles sommes chacune de ces mines a-t-elle reçues pour ces mêmes années?

3. A quel titre ces subventions ont-elles été accordées?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. L'aide financière a été accordée aux mines d'or filonien dans le comté de Villeneuve pour les années désignées ou civiles 1962, 1963 et 1964 en vertu des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Au total, une somme de $9,542,470 a été versée à 13 mines pour cette période de trois années qui s'est terminée le 31 mars 1965.

Mine	1962	1963	1964
	$	$	$
Akasaba Gold Mines Ltd.	123,007	20,990	fermée
Barnat Mines Ltd.	158,444	322,436	340,009
Bevcon Mines Ltd.	254,977	292,419	278,744
Canadian Malartic Gold Mines Ltd.	309,724	180,811	75,046
East Malartic Mines Ltd.	796,568	767,157	649,641
Eldrich Mines Ltd.	131,578	fermée	fermée
Lamaque Mining Co. Ltd.	247,142	295,525	347,936
Malartic Gold Fields Ltd.	125,484	83,978	38,724
Marban Gold Mines Ltd.	127,266	155,068	182,030
Norlartic Mines Ltd.	206,643	223,547	184,222
Peel-Elder Ltd.*	117,073	23,865	118,748
Sigma Mines (Quebec) Ltd.	464,578	421,468	377,605
Sullivan Consolidated Mines Ltd.	391,798	410,977	297,172
Total	3,454,352	3,198,241	2,889,877

*Connue en 1962 et en 1963 sous le nom d'Elder-Peel Ltd.

2. Voici les sommes versées à chacune de ces mines pour chacune des trois années, la période se terminant le 31 mars 1965:

3. L'aide financière payable à une mine d'or pour une année désignée ou civile dépend du nombre d'onces d'or produit et du coût moyen de production par once. Selon la formule en vigueur, on calcule la somme à payer en ajoutant 25 p. 100 au produit du nombre d'onces admissibles aux subventions par le taux de l'aide.

Le nombre d'onces admissibles aux subventions est les deux tiers du nombre d'onces produites et vendues à la Monnaie royale canadienne au cours de l'année civile.

Le facteur taux d'aide consiste dans l'octroi des deux tiers de l'excédent si le coût moyen de la production d'une once d'or à la mine au cours de l'année civile excède $26.50. L'aide financière payable par once augmente à mesure que le coût moyen de production par once augmente entre $26.50 et $45, mais l'aide maximum que l'on puisse accorder est de $12.33.

(Texte)

DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 123—**M. Caouette:**

1. Quelles sommes ont été dépensées par le ministère de la Défense nationale dans le comté de Villeneuve au cours des années 1962, 1963 et 1964?

2. Quelles sommes ont été consacrées *a*) à des fins d'immobilisation, *b*) à des fins militaires, *c*) à d'autres fins?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Ces renseignements n'existent pas comme tels vu que l'on ne tient pas les comptes par comté.

LES MILITAIRES CANADIENS-FRANÇAIS ET LES ÉCOLES POUR LEURS ENFANTS

Question nº 125—**M. Caouette:**

1. Quels sont, au Canada, les camps ou postes militaires situés dans les milieux anglophones?

2. Est-ce que ces camps ou postes militaires mettent à la disposition des militaires canadiens-français des écoles françaises pour leurs enfants? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. Ces écoles sont-elles dirigées par des organismes privés, publics ou militaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère n'a pas pour principe de publier des listes de tous ses établissements au Canada en indiquant les endroits précis où ils se trouvent.

2. Non. Cependant, là où il existe des écoles de langue française situées à une distance raisonnable par rapport à tous les établissements militaires, le ministère de la Défense nationale offre à tous les occupants de langue française et aussi de langue anglaise de ses logements militaires le privilège de fréquenter les écoles de langue française aux frais du gouvernement fédéral, ce qui comprend les frais de scolarité et les frais de transport à l'école.

3. Les écoles de langue française, dont il est question au numéro 2 ci-dessus, sont dirigées par des commissions scolaires civiles, soit comme écoles privées, soit comme écoles soutenues par les contribuables, selon les lieux où elles sont situées.

(Traduction)

REVENU DES FERMES DANS LE COMTÉ DE BRUCE (ONT.)

Question nº 136—**M. Loney:**

Dans le comté de Bruce, pour l'année 1963, combien de fermes ont déclaré un revenu annuel de $800-$1,000; $1,000-$1,500; $1,500-$2,000; $2,000-$2,500; $2,500-$3,000; $3,000-$4,000; $4,000-$5,000; $6,000-$7,000; $8,000-$9,000; $9,000-$10,000; et $10,000 et plus?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique ne dispose pas de ce renseignement.

PRÊTS AUX IMMIGRANTS AGRICOLES

Question nº 141—**M. Rondeau:**

1. Existe-t-il au sein du ministère fédéral de l'Agriculture une réglementation spéciale permettant une aide particulière de prêts conditionnels à des immigrants agricoles de pays européens? Le cas échéant, *a*) le ministère de l'Agriculture de la province de Québec collabore-t-il avec le ministère fédéral de l'Agriculture à une telle politique de prêts, *b*) quand ce programme a-t-il été institué?

2. Y a-t-il eu effectivement des immigrants agricoles de pays européens qui ont bénéficié d'aide financière depuis 1960, qui ont été placés dans la province de Québec, et dans le cas de l'affirmative, combien pour chaque année?

3. Si une telle réglementation existe, *a*) quel est le montant prêté par le ministère de l'Agriculture fédéral, *b*) quel est le montant prêté par le ministère de l'Agriculture du Québec, *c*) ces prêts sont-ils autorisés par les deux ministères, *d*) quel est l'organisme qui administre ces prêts, *e*) quel est le taux d'intérêt chargé, *f*) pour combien d'années ces prêts sont-ils consentis?

4. Combien d'immigrants agricoles européens ont bénéficié de ces prêts?

5. Les agriculteurs canadiens peuvent-ils bénéficier des mêmes avantages?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2, 3, 4 et 5. Ne s'appliquent pas.

(Texte)

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION DU COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 142—**M. Boutin:**

Quelle a été la population du comté de Dorchester, dans les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 et *a*) combien étaient des hommes et *b*) combien étaient des femmes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La population du comté de Dorchester, lors du recensement du Canada de 1961, était de 34,711 habitants dont 18,192 du sexe masculin et 16,519 du sexe féminin. Il n'existe pas de chiffres pour les années autres que celle du recensement de 1961.

VALEUR DE LA PRODUCTION ANIMALE ET LAITIÈRE DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 143—**M. Boutin:**

1. Quelle a été la valeur en dollars de la production agricole globale au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Pour les mêmes années, quelle a été la production animale et laitière dans le comté de Dorchester?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2. Les chiffres, par comté, ne sont pas disponibles.

VALEUR DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 144—**M. Boutin:**

Au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964, quelle somme représentait la production forestière dans le comté de Dorchester?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Valeur des expéditions de produits forestiers manufacturés dans le comté de Dorchester: 1960, Industrie du bois, $1,333,000; Industrie du papier et produits connexes, néant; 1961, Industrie du bois, $834,000; Industrie du papier et produits connexes, néant; 1962, non encore disponible par comté; 1963, non encore disponible par comté; 1964, non encore disponible par comté.

REVENU MOYEN DES CULTIVATEURS DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 146—**M. Boutin:**

Quel a été le revenu moyen des cultivateurs dans le comté de Dorchester, au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les chiffres, par comté, ne sont pas disponibles.

(Traduction)

EXPORTATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES VERS LE JAPON

Question nº 148—**M. Howard:**

Au cours de chaque année financière depuis et y compris 1960, quelles ont été (i) la valeur en dollars et (ii) l'unité de mesure applicable, la quantité *a*) de minerais de fer, *b*) de bois en grume par variété, *c*) de charbon, *d*) de poisson et *e*) d'autres matières premières exportées au Japon?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le détail complet des exportations vers le Japon paraît dans la publication trimestrielle intitulée *Exports by Countries*, nº de catalogue 65-003; ces chiffres peuvent être consultés dans toutes les bibliothèques publiques ainsi qu'à la bibliothèque du Parlement. La période la plus récente pour laquelle pareilles données ont été publiées est janvier-décembre 1964.

DÉPENSES DE L'ARDA DANS DES CIRCONSCRIPTIONS DU QUÉBEC

Question nº 152—**M. Laprise:**

En vertu du plan ARDA, quelles sommes ont été dépensées annuellement dans les comtés *a*) de Beauce, *b*) de Bellechasse, *c*) de Bonaventure, *d*) de Dorchester, *e*) de Gaspé, *f*) de Kamouraska, *g*) de Lévis, *h*) de Matapédia-Matane, *i*) de Montmagny-L'Islet, *j*) de Rimouski et *k*) de Rivière-du-Loup-Témiscouata?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Les projets soumis par les provinces et les dépenses engagées à l'égard de chaque projet ne sont pas inscrits selon les circonscriptions électorales et, en conséquence, on ne dispose pas de ces renseignements détaillés.

SOUMISSIONS POUR UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À WALLACEBURG (ONT.)

Question nº 168—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont présenté une soumission pour la construction d'un édifice fédéral à Wallaceburg (Ontario) le 16 décembre 1964?

2. Quel est le prix cité par chaque soumissionnaire?

3. La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1 et 2. La John Hayman & Sons Company Ltd., London $364,000; Ben Bruinsma and Sons Ltd., Chatham $383,249; Bert Westley Ltd., Port Lambton $387,837; Mac Construction Co. (Wallaceburg) Ltd., Wallaceburg $390,000.

3. Oui.

SOUMISSIONS POUR UN LABORATOIRE DE RECHERCHES À VINELAND (ONT.)

Question nº 169—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont présenté une soumission pour la construction d'un laboratoire de recherches agricoles à Vineland (Ontario) le 23 décembre 1964?

2. Quel est le prix cité par chaque soumissionnaire?

3. La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée, et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Noren Construction Limited, Toronto, $1,494,000; Neuman Bros. Limited, St. Catharines, $1,498,316; Eaglewood Construction Co. Ltd., Hamilton, $1,498,800; James Kemp Construction Ltd., Hamilton, $1,499,000; Inspiration Limited, Toronto, $1,514,750; Stewart Hinan Corporation Ltd., St. Catharines, $1,542,000.

3. Oui.

QUESTIONNAIRE AUX USAGERS DES POSTES À AVONDALE (N.-É.)

Question nº 170—**M. MacEwan:**

1. A-t-on envoyé un questionnaire aux clients du bureau de poste d'Avondale, comté de Pictou (N.-É.)?

2. Quels renseignements demandait-on dans le questionnaire?

3. Quel était le motif du questionnaire?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Oui.

2. La question était: «Préférez-vous conserver le bureau d'Avondale-Station ou recevoir votre courrier par une route rurale émanant du bureau de Barney River Station?»

3. Déterminer si les usagers du bureau d'Avondale-Station voulaient garder leur bureau de poste ou recevoir le service de distribution rurale par l'entremise du bureau de Barney River Station.

PROJETS DE L'ARDA AU QUÉBEC

Question nº 175—**M. Laprise:**

Aux termes des dispositions de l'ARDA, combien de projets ont été soumis à cette date par le gouvernement du Québec et combien ont été acceptés par le gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. La province de Québec a présenté 410 projets, au 31 mars 1965. Le gouvernement fédéral en a accepté 389 et rejeté 21.

• (2.40 p.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET DES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de certaines observations de l'honorable Gérin-Lajoie qui aurait déclaré qu'une province peut conclure des accords avec un pays étranger. Je demande au premier ministre s'il est disposé à faire une déclaration à ce sujet et à préciser bien clairement que tout accord conclu entre une province et un État étranger ne peut être pris à la légère comme s'il s'agissait d'un simple accord, mais qu'en fait, ces accords constituent des traités.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dans une déclaration publiée vendredi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé l'attitude du gouvernement fédéral au sujet de la négociation et de la signature de traités. Si le très honorable représentant le désire, nous pourrions déposer cette déclaration et la publier en appendice au compte rendu. Elle explique l'attitude du gouvernement et, pour l'instant, je n'ai rien à y ajouter.

Toutefois, M. Lesage a précisé l'attitude de son gouvernement, c'est-à-dire du gouvernement du Québec. D'après les nouvelles, il aurait déclaré à Toronto, samedi soir—je cite ici le texte de la nouvelle—que son gouvernement ne prétend pas avoir le droit de conclure des traités, mais seulement des accords sur des questions qui relèvent de la compétence des provinces. Ici se termine le texte de la nouvelle.

Dans toutes les déclarations faites au nom du gouvernement fédéral ou de la province, on a laissé entendre que la récente entente culturelle et éducationnelle conclue entre le Québec et la France constituait un précédent qu'on aurait intérêt à suivre. Ce précédent qui comporte un échange intergouvernemental entre la France et le Canada, le gouvernement fédéral et la province ont collaboré pour atteindre le résultat recherché par la province, tout en reconnaissant que seul le gouvernement fédéral pouvait conclure des traités avec une puissance étrangère. Compte tenu de ce précédent et de la déclaration de M. Lesage samedi, je suis sûr que nous pourrons dissiper tout malentendu possible à ce sujet entre les deux gouvernements et nous prenons des dispositions à cette fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question supplémentaire par suite de la réponse du premier ministre? Il a cité le premier ministre du Québec. Pense-t-il comme celui-ci que tout ce qui s'est passé est dû à un malentendu de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qu'en fait un traité entre pays ne comporte que la question de souveraineté et le droit de déclarer la guerre? Le gouvernement accepte-t-il cette définition?

• (2.50 p.m.)

De plus, je demanderais ceci au premier ministre: il a dit qu'on en est arrivé à l'entente culturelle—voilà une nouvelle façon de décrire un traité—avec l'assentiment des autorités fédérales. M. Gérin-Lajoie avait-il raison de dire que le gouvernement fédéral n'a été informé de l'entente qu'après sa signature, et seulement à titre de renseignement, par l'ambassade de France à Ottawa? Il a ajouté qu'il n'y a pas eu de demande, avant la signature, pour que le gouvernement fédéral examine l'affaire. Ces déclarations sont-elles exactes? Je pose la question au premier ministre, car il est des plus irrégulier que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures traite de cette question et fasse une déclaration au nom du gouvernement, comme il l'a fait l'autre soir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière observation du très honorable représentant, je crois qu'il est tout à fait convenable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, après m'avoir consulté, publie une déclaration sur une question qui a trait à des accords avec des puissances étrangères. Quant à la première partie de la question du très honorable représentant, je suis en contact avec M. Lesage et, pour l'instant, je vais m'abstenir de l'une ou l'autre des déclarations qui auraient été faites par lui, avant d'en avoir obtenu le texte exact.

Au sujet de l'autre partie de la question du très honorable représentant, je puis lui assurer, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent à l'affaire, que le gouvernement fédéral a bel et bien été en communication avec le gouvernement français au sujet de cette entente concernant la culture et l'enseignement, que les négociations entre les autorités provinciales et les intéressés des ministères de l'État à Paris ont été menées au su et avec l'approbation et la collaboration des autorités fédérales, et qu'en fait il y a eu un accord entre la France et le Canada au moyen d'un échange de notes, pour servir de cadre à l'autre sorte d'entente qui a été conclue.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Si le gouvernement fédéral, comme il le déclare, se réserve le droit de négocier tous ses traités internationaux, sera-t-il autorisé, par surcroît, à changer quoi que ce soit au texte même des ententes qui pourraient être conclues entre le gouvernement de la province de Québec et les gouvernements étrangers, dans le domaine de l'éducation?

En d'autres termes, le gouvernement fédéral se réserve-t-il le droit d'imposer ses conditions, en matière d'éducation, aux termes et aux textes des ententes devant être signées entre le Québec et les autres gouvernements étrangers?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, seul le gouvernement fédéral agissant au nom du Canada peut conclure des traités internationaux avec d'autres pays. Lorsque des traités de ce genre, conclus avec d'autres pays, ont trait à des questions relevant des provinces, en vertu de notre constitution ces traités ne peuvent être mis en œuvre sans l'approbation des gouvernements provinciaux. Cet usage est adopté depuis nombre d'années et, grâce à notre vaste expérience dans ce domaine, le gouvernement fédéral négocie les traités et élabore ensuite leur mise en œuvre avec les provinces dans la mesure où les questions qui font l'objet de ces traités relèvent des gouvernements provinciaux.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Si le gouvernement fédéral ne se croit pas autorisé à changer ou à inclure, dans les textes des négociations, quoi que ce soit d'autre que ce que les provinces ont décidé, quel est alors le rôle du gouvernement fédéral dans la conclusion de ces traités internationaux entre la province de Québec et les autres pays, en matière d'éducation?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le rôle du gouvernement fédéral est de remplir sa fonction constitutionnelle à titre de représentant du Canada et de le faire dans les circonstances signalées parcmfwyp vbgkqjmb ami en collaboration avec les gouvernements provinciaux. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Calgary-Nord.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'état général de confusion qui règne dans les esprits à ce sujet, je me demande si le premier ministre voudrait nous donner un aperçu des événements qui se sont succédé dans cette affaire. Nous dirait-il, par exemple, qui a pris l'initiative des négociations et qui les a menées, quels documents la province a-t-elle signés et quand et, s'il y a lieu, quels documents le gouvernement fédéral a-t-il signés et quand l'ont-ils été?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble que pour avoir un tableau complet de la situation, il serait souhaitable de faire inscrire cette question au *Feuilleton* de façon que tous les détails soient publiés, comme il se doit. Si mon honorable ami désire obtenir une réponse provisoire—car nous ne possédons pas encore tous les détails—je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra la lui donner.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour compléter en quelque sorte la réponse du premier ministre, je signale que le gouvernement fédéral savait évidemment que le gouvernement de la province de Québec était désireux de signer un accord touchant les échanges culturels avec la France. J'ai étudié avec le ministre des Affaires étrangères de France la procédure nécessaire à l'entrée en vigueur de cette entente, de ce consensus entre le gouvernement de la province de Québec et la France; cet accord a été signé au mois de février. Le même jour, comme l'a signalé le premier ministre il y a quelques

instants, il y eut, entre le gouvernement du Canada et celui de la France un échange de notes qui a servi de base aux accords conclus entre Québec et la France.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Cet échange de notes qui, selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, remonte à février, a-t-il eu lieu avant la signature, par la province de Québec, d'un accord quelconque avec le gouvernement français?

L'hon. M. Martin: L'accord sur l'enseignement conclu en février était le premier accord du genre que concluaient ces autorités et la puissance étrangère en question. La question a déjà fait l'objet de nombreux accords antérieurs. Sinon, la Colombie-Britannique était très désireuse de conclure un arrangement avec les États-Unis pour la vente d'avantages d'aval du Columbia; mon honorable ami se souvient sans doute qu'il était le représentant d'un gouvernement qui a mené, au nom du propriétaire de la ressource en question, les pourparlers avec les États-Unis. Cette ressource relevant de la province, un arrangement à cet égard ne pouvait être conclu qu'avec l'approbation de la province, mais comme cette province n'avait pas le *locus standi* auprès du gouvernement américain, elle ne pouvait conclure un traité de cette nature que par l'entremise du gouvernement canadien; c'est ainsi qu'on a procédé dans le cas à l'étude.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nonobstant les quelques locutions latines qu'il a employées, j'estime que le secrétaire d'État, au lieu d'éclaircir la question, l'a embrouillée davantage. Je me demande s'il pourrait préparer une déclaration plus claire en réponse à sa question, et la faire à la Chambre demain, s'il en est incapable aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ayant oublié que mon honorable ami n'est pas avocat, je n'aurais pas dû me servir d'expressions qui peuvent lui paraître étrangères. Mais les avocats savent très bien ce que veut dire *locus standi* qui, à mes yeux, décrit parfaitement la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à propos de *locus standi*, le ministre nous dirait-il s'il est exact que l'accord a été signé à Paris, comme le dit M. Gérin-Lajoie? «Nous ne l'avons même pas informé»—c'est-à-dire le gouvernement du Canada—«des pourparlers en cours», a dit M. Gérin-Lajoie. Est-ce exact ou non? C'est seulement lorsque les signatures de la province de Québec et de la République française ont été dûment apposées que le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, s'est intéressé à la question pour la première fois.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous avons déjà traité de cet aspect de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami est en train de citer un article de journal; or, j'ai appris, grâce à ma longue expérience à la Chambre, qu'avant de répondre à des questions découlant d'articles de journal, il est bon d'avoir lu attentivement l'article en cause. Je n'ai pas lu l'article que me signale mon très honorable ami, mais je le ferai et si je trouve qu'il y a lieu de fournir une réponse plus complète je le ferai peut-être plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre convient-il avec le premier ministre de la province de Québec que les remarques formulées par le ministre l'autre jour indiquent nettement que le ministre n'était pas au fait de la question?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, bien des gens pourraient bien estimer qu'un ministre parle souvent sans savoir ce qu'il dit, mais je puis assurer à mon honorable ami que, dans le cas présent, ce ne serait pas bien interpréter ma position.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Le ministre ne conviendrait-il pas que tout accord dit international signé par une province est, dans presque tous les cas, sous réserve de l'assentiment du gouvernement fédéral en raison du droit souverain que la constitution confère au gouvernement national d'interdire, de réglementer et de diriger l'entrée au Canada ou le départ du Canada de personnes ou de marchandises?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident que mon honorable ami a étudié avec soin ma déclaration de samedi et il l'interprète correctement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur! Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures insinue-t-il maintenant que les mots «accord», «traité», «entente» et «consensus» signifient la même chose?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, il est clair qu'en vertu du droit international, comme mon honorable ami, bon avocat, le sait, ces mots n'ont pas toujours une signification équivalente.

L'hon. M. Lambert: Alors, pourquoi le ministre les utilise-t-il cet après-midi comme si ces mots avaient la même signification?

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser sur le point qu'a soulevé l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Lorsque la question sera débattue ou d'autres renseignements seront déposés sur le bureau de la Chambre, le ministre voudrait-il nous dire la différence entre un traité, un arrangement, une entente, une note et un accord?

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il a rencontré ou s'il a l'intention de rencontrer le ministre de l'Éducation de la province de Québec, en vue de discuter avec lui de la «juridiction» du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la signature d'ententes internationales dans le domaine de l'éducation?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je puis peut-être répondre à cette question. J'espère avoir le plaisir de rencontrer très bientôt le ministre en question à ce propos et à propos de questions connexes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il d'autres accords?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que l'emploi du mot «entente» indiquait qu'une nouvelle sorte d'automobile est importée à Windsor?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur «entente» était, bien entendu, une expression dont avaient convenu mutuellement le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour décrire une situation dans le cadre de l'autorité générale du gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Relativement aux automobiles, je pourrais dire que les conditions qui règnent actuellement dans la ville de Windsor dans la production des automobiles révèlent que l'emploi y est à son plus haut niveau, en dépit des récents ajustements effectués dans cette industrie.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Il m'a semblé que le premier ministre avait proposé que le communiqué relatif aux provinces et au pouvoir de conclure les traités soit imprimé en appendice au hansard. La Chambre y consent-elle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois qu'il devrait paraître aux *Procès-verbaux* plutôt qu'au hansard.

M. l'Orateur: Aux *Procès-verbaux*, alors?

Des voix: Pourquoi?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas bon que le premier ministre relise cette déclaration, ici à la Chambre, à l'appel des motions, afin que les députés de l'opposition aient l'occasion de faire leurs commentaires à ce sujet?

Dans l'ensemble, cette déclaration est assez importante pour nous permettre d'éclairer le gouvernement en lui faisant connaître nos idées à ce sujet. Cela sera précieux pour tous.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais épargner du temps en faisant tenir une copie de cette déclaration à chacun des honorables députés cet après-midi, si on le veut bien.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce que nous aimerions obtenir du très honorable premier ministre, c'est l'occasion de faire des commentaires au sujet de cette déclaration. C'est pourquoi je me demande s'il n'accepterait pas de revenir à l'appel des motions pour lire ladite déclaration, de telle sorte que nous puissions avoir l'occasion de ce faire, aujourd'hui ou demain.

(Traduction)

Des voix: Non.

Le très hon. M. Pearson: Je tiens à rappeler à l'honorable député que la présentation du budget se fera à huit heures, ce soir.

LE VIETNAM—NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la visite en France du ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, et des déclarations antérieures de M. Gromyko et M. Maurice Couve de Murville sur le Vietnam, le ministre s'est-il mis en rapport avec le ministre des Affaires étrangères français ou soviétique ou encore avec le secrétaire d'État des États-Unis au sujet de

négociations possibles ou d'un règlement de la situation critique au Vietnam? Sinon, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien se tient en rapport, depuis plusieurs semaines déjà, avec un bon nombre des gouvernements représentés à la Conférence de Genève en 1954 et en 1962. Je compte pouvoir discuter certaines questions avec M. Couve de Murville la semaine prochaine, lors de la réunion de l'OTAN.

LE VIETNAM—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): J'aimerais poser une question au premier ministre. J'espère qu'il a reçu le préavis que je lui ai adressé ce matin. Ma question découle des déclarations formulées au réseau de la Société Radio-Canada, jeudi soir dernier, par le sénateur Wayne Morse, démocrate représentant l'État d'Oregon. Il a dit effectivement que les premiers ministres du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, avaient loué par des mots d'encouragement la politique de guerre américaine au Vietnam mais qu'ils devraient y envoyer des troupes s'ils parlaient sérieusement et qu'aucun soldat anglais, canadien ou italien ne risque sa vie au Vietnam du Sud à l'heure actuelle.

Ma question se divise en deux parties, et je devrais peut-être fournir au premier ministre l'occasion de répondre aux deux éléments de ma question. D'abord, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a, de fait, félicité le président des États-Unis relativement à sa politique au Vietnam? Ensuite, le premier ministre songerait-il à répondre à la deuxième partie de la déclaration du sénateur Wayne Morse selon laquelle aucun soldat canadien ne risque sa vie au Vietnam en signalant que les Canadiens à l'enclave de Gaza, au Congo et à Chypre jouent un rôle de premier plan dans la lutte constante pour le maintien de la paix mondiale? Enfin, le premier ministre signalerait-il au sénateur Wayne Morse que pendant trois ans, au cours de la première guerre mondiale, et deux ans, au cours de la Seconde Guerre mondiale, le Canada et l'Angleterre ont combattu seuls pour la liberté démocratique dont nous jouissons?

L'hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quant à la première partie de la question, je pense que le gouvernement a nettement établi son attitude: il appuie l'objet de la politique américaine au Vietnam. Quant à la seconde partie de la question, mon honorable ami y a répondu plus éloquemment que je n'aurais su le faire.

RECOURS POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS AUX ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il si les États-Unis ont informé le gouvernement canadien qu'ils envisageaient de recourir aux armes nucléaires dans certaines circonstances non encore définies? Nous dirait-il également si, étant donné la situation extrêmement périlleuse au Vietnam et afin que les membres de cette Chambre puissent faire connaître leurs vues, il y aurait moyen de réserver un jour de cette semaine pour débattre cette question et pour permettre à la Chambre de faire connaître son opinion au sujet des événements survenus, de même que sur l'intensification de l'activité américaine depuis l'avertissement donné par le premier ministre et sa proposition en vue de la pause qui rafraîchirait?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai lu les rapports auxquels mon honorable ami fait allusion, et je partage son inquiétude à cet égard. Toutefois, je tiens à préciser qu'il s'agit de rapports parus dans les journaux et je n'ai reçu aucune preuve de sources officielles pouvant les confirmer. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune raison pour supposer que le gouvernement américain songe à recourir à ces moyens.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si lui-même, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a vérifié à Washington l'exactitude de la déclaration parue dans les journaux et d'après laquelle cette opinion a été exprimée relativement au droit que se réservent les États-Unis d'employer des armes nucléaires?

Le très hon. M. Pearson: Ce rapport n'a paru que ce matin, et naturellement nous suivrons cette question de très près et nous ferons tout notre possible afin de nous assurer s'il est fondé. Cependant, je désire insister sur le fait que c'est un rapport de presse, et rien n'indique qu'il énonce la politique réelle ou projetée du gouvernement des États-Unis.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi le premier ministre n'ait pas vu ce rapport plus tôt, car j'ai lu ce même rapport à Dublin il y a deux jours.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans les journaux irlandais l'imagination se donne libre cours.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire concernant l'échange de questions et réponses d'il y a quelques minutes? En attendant d'obtenir de Washington des renseignements sur la position des États-Unis au sujet de ses opérations au Vietnam, le gouvernement canadien ne peut-il pas déclarer ici à la Chambre des communes qu'il s'oppose à l'emploi d'armes nucléaires en pareil cas?

Le très hon. M. Pearson: J'estime que personne n'ignore ce que nous pensons de l'emploi d'armes nucléaires.

Des voix: Qu'en pensez-vous?

(Plus tard)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il a répondu, il y a un instant, à mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre que, pour ce qui est de l'emploi d'armes nucléaires au Vietnam du Sud et du Nord, les vues de son gouvernement sont bien connues, je présume qu'il veut dire à Washington, lui serait-il possible de faire confiance à la Chambre et de nous dire ce qu'elles sont, car, pour ma part, je ne sais en quoi consiste la politique du gouvernement à l'égard de cette question et je pense qu'il en est de même de beaucoup d'autres députés.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que nous espérons et croyons qu'aucun gouvernement au monde ne verra jamais la nécessité d'utiliser des armes nucléaires. A ce sujet, notre position ressemble beaucoup à celle du premier ministre du Royaume-Uni et de son gouvernement auquel le chef de mon honorable ami rend visite présentement.

LA SITUATION AU PAKISTAN ET EN INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de donner à la Chambre un rapport à jour sur les difficultés qui se produisent actuellement entre les deux pays membres du Commonwealth, le Pakistan et l'Inde? Voici la deuxième partie de ma question: le Canada use-t-il de ses bons offices pour essayer de résoudre le différend actuel entre nos deux partenaires du Commonwealth?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, il y a eu une série d'incidents à la frontière nord-ouest, entre l'État de Kutch, en Inde, et la province pakistanaise de Sind. Le Canada appuie le groupe d'observation militaire des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Il y a actuellement 16 Canadiens faisant partie de ce groupe, auquel est prêtée l'assistance d'un avion Caribou. Le gouvernement suit de près la situation, car nous nous inquiétons, naturellement, de tous les incidents qui touchent les relations entre deux des membres de notre Commonwealth.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Nesbitt: Est-ce que ce corps d'observation canadien se trouve dans l'État du Kashmir ou plus au sud, à la frontière entre les deux pays, où les hostilités ont éclaté?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire si le corps se trouve en ce moment dans cette région-là. Il s'agit d'un groupe d'observation mobile, mais j'ai l'intention de me renseigner à ce sujet.

VOYAGE DU MINISTRE DU NORD CANADIEN EN UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre songe-t-il à effectuer un voyage officiel en Union soviétique prochainement et, si tel est le cas, à quelles fins?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'annoncer la chose en ce moment, mais on me dit que Son Excellence l'ambassadeur d'URSS en a parlé aujourd'hui.

J'apprécie vivement une invitation que j'ai reçue de passer deux semaines en Union soviétique comme invité du gouvernement d'URSS et je me propose de me faire accompagner de mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Seront également du voyage quatre fonctionnaires du ministère s'intéressant d'une façon particulière aux régions les plus septentrionales de notre pays. On nous a dit que nous aurons l'occasion de visiter les régions à l'extrême nord de l'Union soviétique et j'espère que cela nous sera profitable.

M. Aiken: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Est-il question d'inviter des fonctionnaires de l'Union soviétique à visiter le Canada à leur tour?

M. MacInnis: Et le député de Red-Deer?

L'hon. M. Laing: La chose a été discutée, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question complémentaire sur le même sujet.

LES INONDATIONS

LA RIVIÈRE ROUGE—GRATITUDE DE LA POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question, qui est plutôt une demande, au ministre du Commerce et à celui des Transports. Je les prie de transmettre à la Commission canadienne du blé et à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada les remerciements sincères de la population de Provencher habitant en bordure de la rivière Rouge, pour leur collaboration magnifique, lorsque les gens de cette région se sont trouvés aux prises avec une menace d'inondation, heureusement moins terrible qu'on ne s'y attendait.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre ces félicitations et ces remerciements; j'espère que les conditions vont rapidement s'améliorer dans la circonscription de l'honorable représentant.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS DE M. DOMINIQUE JONCAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Transports, mais comme ce dernier n'est pas à la Chambre, je la poserai à l'honorable premier ministre.

Nous avons tous, au cours de la fin de semaine, entendu à la radio et à la télévision, et lu dans les journaux la déclaration du président de l'Association des fonctionnaires fédéraux canadiens-français, M. Dominique Joncas.

Or, M. Joncas accuse le ministère des Transports de pratiquer la «discrimination» pure et simple à l'endroit des Canadiens français au ministère des Transports.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête pour savoir si réellement il y a de la «discrimination» à l'endroit de quelque employé que ce soit au ministère des Transports, à l'heure présente?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette déclaration dans les journaux et j'en discuterai avec la Commission du service civil et le ministre des Transports.

PROSÉLYTISME POLITIQUE D'UN COMMIS DU REVENU NATIONAL À HAMILTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Je désirerais poser au ministre du Revenu national une question fondée sur un article paru le 22 avril dans le *Spectator* d'Hamilton concernant un certain John Beattie, commis des Douanes, qui s'est érigé chef du parti nazi canadien. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment M. Beattie peut être fonctionnaire, compte tenu de son activité politique?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Cette question peut-elle être considérée comme préavis?

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR—LICENCIEMENT À LA SOCIÉTÉ FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il faire maintenant à la Chambre une déclaration de nature à calmer l'inquiétude de milliers d'ouvriers canadiens au sujet des mises à pied en masse annoncées par la Ford à Windsor la semaine dernière, mises à pied qui sont le résultat de l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile, et indiquer ainsi que le gouvernement va s'occuper de la chose avec célérité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais demander au ministre du Travail de s'occuper de cette affaire.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, les Ouvriers unis de l'automobile ont rendu publique, jeudi dernier, la mise à pied progressive de quelque 1,600 travailleurs qui aura lieu entre la mi-mai et le mois d'août, et la nouvelle a été confirmée plus tard par la *Ford Motor Company*. Les mises à pied ont pour but de moderniser et de rééquiper les usines de moteurs et de transmissions de l'entreprise, à Windsor, et il est

fort possible que lorsque l'opération sera terminée, le nombre global d'employés s'en trouve augmenté. On prévoit que les hommes seront réembauchés progressivement à partir de l'automne de 1965. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir faire à cette question une réponse plus longue qu'à l'ordinaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être revenir à l'appel des motions, car certains députés veulent faire des observations à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Dans ce cas, je vais répondre directement à l'honorable député en disant que les mises à pied annoncées touchent 1,600 hommes et doivent commencer à la mi-mai pour se terminer en août. En vérité, la situation de l'emploi à Windsor est excellente, et les perspectives de réembauchage des deux premiers groupes dans cette région sont très bonnes aussi.

Nous avons demandé au président de la *Ford Motor Company* de venir à Ottawa demain matin pour discuter de la question avec le gouvernement, et une réunion a été prévue pour la fin de la semaine avec le président des Ouvriers unis de l'automobile afin de discuter de la question.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre quelle attention le gouvernement a portée à la proposition présentée au ministre du Travail, au ministre de l'Industrie et au membre du cabinet qui représente la région de Windsor, pour demander que des représentants du gouvernement, des patrons et des ouvriers se réunissent continuellement afin d'étudier les problèmes qui sont avant tout une conséquence de l'accord conclu. Si cette réunion n'a pas été convoquée, comme l'avait pourtant laissé entendre le sous-ministre, est-ce parce que la direction des grandes compagnies a refusé d'y participer?

L'hon. M. MacEachen: Je reconnais qu'en principe il serait avantageux que le gouvernement, les employés et les employeurs recherchent ensemble une solution au problème. C'est ce que j'ai déjà affirmé et je le répète aujourd'hui. Pour essayer d'y parvenir, j'ai convoqué une réunion des présidents des compagnies, à Ottawa, le 9 avril, et on avait alors bien précisé qu'il restait des mesures préliminaires à prendre avant de songer à une réunion tripartite comme celle qui était envisagée.

• (3.10 p.m.)

Nous étions convenus, toutefois, lors de la réunion, que mes fonctionnaires et le ministère de l'Industrie conféreraient très sérieusement avec les directeurs de la société afin de se rendre compte, dans chaque cas, de l'ampleur du problème causé par le déplacement. A la suite de ces entretiens et d'une nouvelle étude de la situation, on pourra peut-être envisager le genre de réunion proposée par mon honorable ami, à laquelle je souscris en principe.

M. Orlikow: J'aimerais demander au ministre comment sa déclaration actuelle portant sur des événements à venir est conciliable avec les discours du ministre et de ses fonctionnaires au sujet de la collaboration entre le patronat et le salariat, d'une politique relative à la main-d'œuvre? Dans quelle mesure sommes-nous prêts à agir au besoin?

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire? Dans sa déclaration concernant la mise à pied de 1,600 travailleurs, le ministre a parlé de deux catégories d'employés ayant des chances raisonnables de trouver un nouvel emploi. Le ministre pourrait-il nous dire combien des 1,600 travailleurs sont inclus dans ces deux catégories?

L'hon. M. MacEachen: Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter mon honorable ami d'avoir été nommé leader de l'opposition à la Chambre. Je suis certain qu'il fera du bon travail.

En réponse à sa question, je crois qu'environ 500 travailleurs seront inclus dans les deux premiers licenciements et leurs chances d'obtenir un nouvel emploi dans la région de Windsor, surtout à l'usine Chrysler, sont bonnes.

L'hon. M. Starr: Quelles mesures envisage-t-on à l'égard des onze cents travailleurs qui seront licenciés plus tard? Quelles sont les perspectives d'emploi pour eux dans la région de Windsor?

L'hon. M. MacEachen: J'ai demandé aux fonctionnaires du Service national de placement du bureau régional de Toronto de se rendre à Windsor pour y aider à mettre sur pied un programme d'ajustement après consultation avec la *Ford Motor Company*. Nous prendrons contact avec le président demain et M. Burt dans le courant de la semaine. Nous tentons d'établir un programme convenant à cette situation qui n'atteindra son point culminant qu'en août. Nous avons beaucoup de temps pour trouver une solution, je l'espère, satisfaisante.

L'hon. M. Starr: Ainsi, le ministre serait-il disposé, compte tenu des circonstances, de classer Windsor comme région à main-d'œuvre excédentaire, de sorte que le gouvernement acquitte les dépenses de déplacement des travailleurs vers d'autres régions où des emplois sont disponibles?

L'hon. M. MacEachen: Comme mon honorable ami le sait, monsieur l'Orateur, Windsor est une région désignée. Nous avons l'espoir, vu l'accroissement des occasions d'emploi, que sous peu elle ne sera plus désignée. A mon avis, il n'y a pas lieu de déplacer les travailleurs de la région de Windsor, où s'offrent des occasions d'emploi toujours croissantes.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il alors nous expliquer pourquoi Windsor est une région désignée, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit que la situation n'a jamais été meilleure?

L'hon. M. MacEachen: Il y a deux ans, Windsor a été désignée comme région de chômage chronique, mais étant donné que les conditions d'emploi se sont améliorées, il est vraisemblable qu'elle perdra ce titre indésirable.

L'hon. M. Starr: Après le licenciement de 1,600 personnes?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE À UN COLLOQUE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Moi qui ai la hantise de l'eau, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Puisse-t-il ne pas me répondre sèchement! Comme le ministre a assisté dernièrement à la conférence de la *Pacific Northwest Trade Association,* qui a eu lieu à Portland, dans l'Oregon, et avait pour thème «L'eau, ultime ressource», et comme il y aurait prononcé un discours d'intérêt continental, nous fera-t-il une déclaration le plus tôt possible sur la politique du gouvernement canadien à l'égard des propositions de la *North American Water and Power Alliance?*

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir prévenu de sa question. Elle est de portée trop générale pour que je tente d'y répondre aujourd'hui. Je suis tout à fait disposé à lui transmettre le texte du discours que j'ai fait dans l'Oregon, le 22 avril. Libre à lui, ensuite, de s'enquérir de telle ou telle chose en particulier. Voilà qui me paraît la meilleure façon de procéder.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT DE LA «LAW SOCIETY» RELATIF À UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je désire poser une question au ministre de la Justice, bien que je ne l'en aie pas prévenu. Peut-être voudra-t-il la considérer comme préavis. A-t-il reçu copie d'un rapport du corps des avocats, la *Law Society of Upper Canada,* au sujet de la position du juge Landreville comme magistrat de la Cour suprême d'Ontario? Si oui, quelles mesures, le cas échéant, compte-t-il prendre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je suis disposé à accepter la suggestion du député et à considérer sa question comme préavis.

(Texte)

L'AFFAIRE LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il des nouvelles relativement à Lucien Rivard? Est-ce qu'on l'a retrouvé, en Espagne ou ailleurs?

L'honorable ministre peut-il éclairer un peu la Chambre sur ses allées et venues, ou peut-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada fait des progrès dans les recherches de celui qui arrosait les patinoires en plein été?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois, je crois, répondre à cette question, comme je l'ai déjà fait, c'est-à-dire en disant qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Chambre ni de l'administration de la justice que je fasse des rapports «progressifs», si l'on veut, sur les enquêtes qui sont faites à ce sujet-là.

• (3.20 p.m.)

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

NOUVEAUX PARCS EN SASKATCHEWAN ET EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La semaine dernière, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé que le gouvernement fédéral envisageait la possibilité de créer un second parc national dans

cette province. Comme la région de Moose-Mountain offre de très grands avantages pour la création d'un parc, le ministre songera-t-il à cette région pour y établir le second parc national de la Saskatchewan?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous examinons avec les représentants de la Saskatchewan la région de Cypress Hills qui fait partie de cette province. Au cours des pourparlers entamés entre nos représentants et les siens, il se peut fort bien qu'on considère aussi d'autres régions de la Saskatchewan. Je signalerai certainement les commentaires du député à notre service des parcs.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire si une étude semblable se fait en collaboration dans la province d'Ontario?

L'hon. M. Laing: Depuis quelque temps, monsieur l'Orateur, j'aurais dû répondre à une lettre de l'honorable député et j'ai justement mis ma réponse à la poste l'autre soir. Je crois qu'il la recevra aujourd'hui et j'espère qu'il aura une réponse satisfaisante à sa question concernant la province d'Ontario.

M. Winkler: Je remercie le ministre de ce renseignement. Depuis longtemps déjà j'attendais cette lettre et à deux heures et demie, cet après-midi, je ne l'avais pas encore.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'étude de la région de Cypress Hills, en Saskatchewan, s'étendra jusque dans la province voisine d'Alberta pour embrasser toute cette région géographique?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur. A deux ou trois reprises, j'ai essayé de m'entretenir à ce sujet avec le ministre des Ressources de la province d'Alberta et j'en ai parlé une fois au premier ministre de la province. Nous aimerions embrasser toute la région de Cypress Hills, des deux côtés de la frontière provinciale. Certaines gens croient que la partie la plus enviable de la région se trouve du côté de l'Alberta, mais je n'oserais me prononcer entre les deux, car après avoir étudié l'affaire du parc national Wood Buffalo, nous n'avons pas encore abandonné tout espoir, dans nos pourparlers avec la province d'Alberta, au sujet de cette région particulièrement magnifique du sud de l'Alberta.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, mise à part toute concession touchant le parc national Wood Buffalo, il a été question, dans des pourparlers avec l'Alberta, d'incorporer la région de Cypress Hills dans un parc national? Autrement dit, a-t-on songé à réaliser l'affaire toute seule?

[M. Southam.]

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, mais je suis bien certain que si l'Alberta l'avait voulu, l'affaire aurait pu faire l'objet de pourparlers distincts.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'ai écouté le communiqué du ministre au sujet des parcs nationaux et j'aimerais lui demander s'il voudrait songer en particulier aux excellents emplacements qui sont disponibles dans la région de la baie Georgienne.

LES AFFAIRES INDIENNES

PERSONNEL DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DES LOIS SUR LA CHASSE ET LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 12 avril, soit l'avant-dernier jour où nous avons siégé, le député du Yukon a demandé des renseignements sur la composition du comité interministériel dont j'avais annoncé plus tôt l'établissement en vue d'effectuer une étude comparée des promesses renfermées dans les divers traités avec les Indiens et des dérogations relatives aux lois sur la chasse et la pêche.

Le comité, qui est maintenant formé, comprend: M. E. R. Olson, du ministère de la Justice, qui sera président; M. J. S. Nutt, des Affaires extérieures; M. A. L. Pritchard, des Pêcheries; M. D. A. Munro, du Service de la faune canadienne; M. C. M. Bolger, du Nord canadien et des Ressources nationales; et le surintendant en chef de la Gendarmerie royale, M. C. B. Macdonell. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sera représenté au sein du comité par MM. G. C. Monture et L. L. Brown.

Grâce à ces représentants, le comité comprendra des personnes versées dans le droit, des personnes qui s'intéressent à la conservation du poisson et du gibier, et d'autres qui ont une vaste expérience des questions touchant les affaires indiennes et l'administration du Nord canadien. Le comité a déjà commencé ses travaux.

M. Frank Howard (Skeena): Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre nous indiquerait-il le temps que nécessitera cette étude? Peut-il faire des prévisions à cet égard? En outre, nous dirait-il

s'il entend élargir le mandat du comité, de façon à y inclure les droits de chasse et de pêche des Indiens non touchés par les traités?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la seconde partie de la question. J'estime que les directives données au comité sont suffisamment larges pour comprendre une étude de ce genre, mais je vais m'en assurer. Quant à la durée de l'étude que fera le comité, il est trop tôt pour faire des prévisions à ce sujet.

(Plus tard)

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question complémentaire découlant de la discussion d'il y a quelques minutes au sujet de la Commission des réclamations des Indiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la population indienne de notre pays sera représentée au sein de cette commission?

L'hon. M. Nicholson: Oui. M. G. C. Monture, O.B.E., est membre des Six-Nations de Brantford. Au début de sa carrière, il a enseigné dans la réserve des Six-Nations. Il s'est toujours intéressé activement aux affaires indiennes. Il a collaboré étroitement avec l'Association des Indiens et des Esquimaux du Canada depuis son institution.

Au cours de sa carrière remarquable dans la fonction publique fédérale, M. Monture a représenté le Canada à plusieurs conférences internationales. Il a été fait officier de l'Ordre de l'Empire britannique en récompense des services précieux qu'il a rendus en temps de guerre en qualité de fonctionnaire exécutif canadien au sein de l'Office conjoint de la production et des ressources à Washington.

Étant donné ses antécédents, sa formation et son expérience, M. Monture est éminemment bien préparé à participer aux travaux du comité interministériel.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PRÉTENDUE DÉCLARATION RELATIVE AUX RECETTES FISCALES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le haut-commissaire du Canada à Londres a déclaré dernièrement qu'il fallait à nos provinces des recettes fiscales accrues. Le haut-commissaire empiétait là, le premier ministre en conviendra, sur un domaine qui relève de la politique gouvernementale et dépasse les hautes fonctions qu'il exerce. Le premier ministre l'a-t-il rappelé à M. Chevrier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami a lu la déclaration—notamment les propos qu'il a relevés—dans le contexte du discours lui-même, force lui est de conclure que le haut-commissaire avait parfaitement raison de dire que les provinces, tout comme le gouvernement fédéral, avaient besoin de recettes fiscales accrues.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là un avant-goût de ce qui nous attend ce soir?

L'hon. M. Starr: Puisque le premier ministre juge la déclaration convenable, peut-il nous expliquer comment le ministre des Finances va s'y prendre ce soir pour annoncer des réductions d'impôt?

ATTRIBUTIONS DE LA COUR SUPRÊME RELATIVES AUX PERMIS DE PROSPECTION AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que de nouvelles compagnies de pétrole ont présenté des demandes en vue d'obtenir d'autres permis pour effectuer des travaux d'exploration au large de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre pourrait-il nous dire si les provinces ont consenti à soumettre les attributions à la Cour suprême du Canada et s'il en est ainsi, quand la chose sera-t-elle faite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les attributions ont été soumises à la Cour suprême, mais je voudrais examiner la question et faire une déclaration demain.

• (3.30 p.m.)

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

J'ai appris, ce midi, que le ministre de la Justice était allé hier dans le comté de Villeneuve, un des beaux comtés de la province de Québec. D'ailleurs, il m'y a aidé, semble-t-il!

A cette occasion, ses amis libéraux de Malartic et de la région l'ont-ils convaincu que ma réélection était assurée lors des prochaines élections?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'honorable député de Villeneuve est bien chanceux d'avoir été jusqu'à aujourd'hui député d'un aussi beau comté. Mais je pense que s'il avait assisté à l'assemblée qui a pourvu à la nomination d'un candidat pour les prochaines élections, il aurait été légèrement déçu devant un tel enthousiasme libéral!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice ne s'est-il pas aperçu que la moitié de l'assistance était créditiste?

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts sur un point qui excite ma curiosité depuis que j'ai lu *Le Devoir* du 22 avril. Quel est le fruit de ses réflexions sur son avenir politique? Au cours de son récent voyage, a-t-il trouvé le calme nécessaire à ses méditations?

(Texte)

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de se préoccuper de mon sort; il verra en temps utile ce qui se produira.

(Traduction)

LA PÊCHE

NOUVELLE-ÉCOSSE—APPEL AUX BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant a-t-il reçu un télégramme se lisant comme suit:

Glace épaisse sur côte est de la Nouvelle-Écosse occasionne pertes pour pêcheurs des comtés d'Halifax-Est et de Guysborough. Demandons respectueusement que navires fédéraux brisent la glace et que ministère des Pêcheries prolonge saison du homard.

Si oui, le premier ministre discutera-t-il de cette question avec les fonctionnaires compétents en vue de fournir cette assistance indispensable à notre pêche dans les eaux intérieures de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas certain d'avoir reçu ou non ce télégramme. En tous cas, je m'en occuperai immédiatement, étant donné l'intervention de l'honorable député.

(Plus tard)

M. J. E. Lloyd (Halifax): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question qui, en un sens, est complémentaire à celle que l'honorable député de Queens-Lunenburg a posée au premier ministre.

Quelles dispositions le ministère prend-il afin d'établir l'ampleur des dégâts causés par la glace le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse, surtout dans les régions de Port-Dufferin, d'Ecum Secum et de Liscomb? Sauf erreur, les dégâts ont maintenant atteint l'ampleur d'une catastrophe. Quelles dispositions les fonctionnaires supérieurs ont-ils prises afin d'établir au plus tôt l'ampleur exacte des pertes?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Bien que je n'aie pas reçu la dépêche dont a parlé tantôt l'honorable député de Queens-Lunenburg...

M. Crouse: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Robichaud: Je pense que l'honorable député tient à signaler que la dépêche à laquelle il a fait allusion a été adressée au premier ministre. J'en conviens, mais l'honorable député d'Halifax et l'honorable député d'Antignonish-Guysborough m'ont présenté des instances plus tôt aujourd'hui et j'ai demandé aux fonctionnaires supérieurs de mon ministère d'enquêter sur-le-champ afin d'établir l'ampleur des dégâts et déterminer si la situation a atteint les proportions d'une catastrophe. Je tiens à préciser qu'en l'occurrence les instances devraient provenir du gouvernement de la province.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE ET LES AVANTAGES POUR LES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question à poser au premier ministre. Avant le congé pascal, le très honorable député avait dit qu'il irait aux renseignements pour savoir si le gouvernement des États-Unis percevait des droits de douane sur les voitures canadiennes expédiées aux États-Unis et qu'il nous ferait en outre un rapport plus complet sur les circonstances dans lesquelles les voitures Ford de fabrication canadienne sont vendues à Buffalo à meilleur prix qu'aux consommateurs canadiens.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons pris les mesures nécessaires pour nous procurer ces renseignements, mais je ne crois pas que nous les ayons reçus. Nous comptons les recevoir d'ici un jour ou deux.

LA NAVIGATION

PRÉTENDUS GRIEFS RELATIFS AU NAVIRE «NORTHCLIFFE HALL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): En l'absence du ministre des Transports, puis-je poser une

question au ministre suppléant? Ce dernier ou le ministère intéressé savent-ils que le navire à vapeur *Northcliffe Hall* a subi un accident en fin de semaine—il s'agit d'un navire que deux de ses officiers ont abandonné avant son départ de Montréal et qui a été déclaré en mauvais état de navigabilité. Le ministère se propose-t-il d'enquêter sur les allégations et plaintes de l'équipage de ce navire?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je transmettrai cette question au ministre des Transports qui ne manquera certainement pas d'y répondre à son retour.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCEPTATION DES DÉCLARATIONS SUR LES DONS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais il connaît si bien les affaires de son ministère qu'il pourra répondre quand même. Pourrait-il me dire si le gouvernement a comme politique de charger les fonctionnaires de la Division de l'impôt de mettre en doute la parole de membres du clergé et d'autres particuliers au sujet des reçus pour fins de charité et de les accuser de faire de fausses déclarations sans en faire la preuve?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Ni le gouvernement ni le ministère du Revenu national n'ont comme politique de porter de fausses accusations contre qui que ce soit.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter de la question à dix heures.

• (3.40 p.m.)

(Texte)

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE AUX USINES «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le gouvernement canadien a actuellement des contrats en voie d'exécution à la compagnie *Canadair*, son ministère a-t-il l'intention d'intervenir d'une façon ou d'une autre en vue de mettre fin au conflit qui existe présentement entre la partie patronale et la partie ouvrière, lequel a entraîné une grève des employés des usines *Canadair*, à Montréal?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce serait assurément de la part du ministre du Travail une ingérence injustifiée dans des questions provinciales, que de se mêler à une affaire qui relève de l'autorité exclusive de la province de Québec.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

A-t-il reçu des représentations du gouvernement américain en vue d'intervenir dans le règlement du conflit aux usines *Canadair*? L'honorable ministre du Travail ou l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils reçu de telles représentations du gouvernement américain?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, quant à moi, je n'ai reçu aucune représentation ni aucune demande.

(Traduction)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

RETARD POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser une brève question au premier ministre. Y a-t-il un fondement quelconque au bruit que des négociations se poursuivent, ou que les divers pays du Commonwealth ont envisagé de retarder la date de la conférence des premiers ministres qui avait été fixée, je crois, à la première ou deuxième semaine de juin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucunes négociations ou discussions quelconques en vue de retarder cette conférence.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ORGANISME CENTRAL D'ACHAT DES AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense, mais, en son absence, le président du Conseil privé pourrait peut-être y répondre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un organisme central des achats qui s'occuperait de tous les achats de voitures non militaires en usage dans les services de l'État?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je préfère tenir cette question comme préavis.

LA MONNAIE ROYALE DU CANADA

COLLECTIONS DE PIÈCES DE MONNAIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante qui n'est pas de nature litigieuse. Quand annoncera-t-il que la Monnaie est disposée à accepter de nouvelles commandes pour les séries de pièces de monnaie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reconnais que cette question n'est pas de nature litigieuse et j'espère que c'est un indice des questions que posera l'honorable député maintenant qu'il remplit de nouvelles fonctions.

L'hon. M. Starr: Je ne promets rien.

L'hon. M. Gordon: Je m'étais engagé monsieur l'Orateur, un peu avant la fin du mois, à faire une déclaration complète sur la situation à la Monnaie et j'espère la faire avant la fin de la semaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'AUGMENTATION DU COÛT DES CLINIQUES EXTERNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le 12 avril le député de Medicine-Hat au sujet de l'effet de l'extension possible des régimes d'assurance-hospitalisation du Québec et de l'Alberta de façon à assurer certains soins aux malades non hospitalisés.

Bien que la question relève plutôt de la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dois signaler que tous services supplémentaires de ce genre exigeraient une modification des accords actuels en matière d'assurance-hospitalisation avant qu'il puisse y avoir partage de frais. Je crois savoir que la province de Québec n'a pas encore demandé officiellement de modifier l'entente actuelle, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu aujourd'hui une lettre en ce sens de l'Alberta. Comme on n'a pas encore eu le temps d'étudier la demande de l'Alberta, je ne suis donc pas en mesure de donner une réponse précise à mon honorable ami.

[M. Hales.]

LES PENSIONS

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES DE PENSIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre voudrait-il dire s'il présentera bientôt la mesure législative qu'il a annoncée le 18 décembre dernier, au sujet de la surveillance des régimes privés de pensions pour les employés qui relèvent de la compétence fédérale?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère présenter non seulement cette mesure législative-là, mais aussi d'autres dont j'avais parlé même auparavant. Je pense en particulier à la mesure relative à la revision de la loi sur les banques.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que la mesure législative ayant trait aux pensions sera présentée au cours de la présente session?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'espère que toutes ces mesures législatives seront présentées au cours de la présente session.

PROPAGANDE RACISTE

ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question que j'ai précédemment posée au premier ministre, et lui demander si des mesures seront prises pour déférer au comité des Affaires extérieures de la Chambre la question de la littérature haineuse, à propos de laquelle le comité a effectué un travail considérable au cours de la dernière session.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la chose est souhaitable, et je verrai à ce que les dispositions nécessaires soient prises, par l'intermédiaire du président du comité, ainsi que tous les autres arrangements voulus pour rendre la chose possible.

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la retraite, dès l'âge de soixante-quinze ans, de toute personne nommée au Sénat après

l'entrée en vigueur de ladite mesure; étendant à toute semblable personne l'application des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés; pourvoyant au versement d'une annuité à toute personne, nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de ladite mesure, qui se démet de ses fonctions de sénateurs après qu'elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou après qu'elle est devenue affligée d'une infirmité permanente la rendant incapable de remplir ses fonctions; et pourvoyant de plus au versement d'une annuité à la veuve d'une personne à qui a été accordée une telle annuité à la suite de sa démission du Sénat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la mesure prévoit que les sénateurs garderont leur siège jusqu'à l'âge de 75 ans, au lieu d'être nommés à vie, comme à l'heure actuelle. Voici par quelle méthode on entend effectuer le changement. Tout d'abord, toute personne qui sera nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de la mesure sera tenue de prendre sa retraite à 75 ans. De plus, les sénateurs actuels ne seront pas touchés, mais ils pourront prendre leur retraite et toucher une allocation de retraite à l'âge de 75 ans, s'ils le désirent, ou s'ils sont incapables de continuer à s'acquitter de leur tâche pour raison de santé.

Autrement dit, la mesure comprend trois parties distinctes. La première a trait à la modification de l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisqu'elle prévoit que les personnes qui seront dorénavant nommées sénateurs prendront leur retraite à 75 ans. La deuxième partie consiste en une série de modifications élargissant les dispositions de la présente loi sur les allocations de retraite des député qui ne s'applique actuellement qu'aux membres du la Chambre des communes, pour l'étendre aux sénateurs qui seront nommés dorénavant. Ces personnes seront régies par la même loi sur les allocations de retraite que les membres des Communes à l'heure actuelle.

La troisième partie des propositions envisagées par la mesure est une série de dispositions qui s'appliqueront aux sénateurs déjà en fonction ou qui seront nommés avant l'entrée en vigueur de la future loi. Ces dernières dispositions permettront à ces sénateurs qui atteignent l'âge de 75 ans ou sont devenus invalides en permanence de résigner leurs fonctions au Sénat et de toucher une rente égale aux deux tiers de leur indemnité. Une disposition prévoit aussi qu'une rente serait accordée à la veuve de tout sénateur qui, durant sa vie, aurait touché une annuité en vertu de la mesure. Cela permettrait à ce sénateur de démissionner et d'avoir l'assurance que, s'il meurt, sa veuve toucherait un revenu. Ainsi, la mesure législative prévoirait en fait que les futurs sénateurs verseront une cotisation à un régime de pensions tout comme les membres de la Chambre des communes, et que les sénateurs actuellement en fonction auront la faculté de prendre leur retraite et de toucher, sans avoir versé de cotisation, des rentes semblables à celles des juges.

Comme j'ai exposé le but de la mesure et la méthode qu'on cherche à employer, monsieur le président, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose d'utile à cette étape de la résolution. Si l'on a des questions à poser, j'essaierai volontiers d'y répondre, mais je crois que les trois points généraux sont assez clairs, simples et directs, et qu'il sera plus facile d'examiner les dispositions plus détaillées lorsque nous aurons le texte de la mesure, une fois que la Chambre aura été saisie du projet de loi proprement dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourrait presque dire, monsieur le président, que cette résolution ne fait qu'effleurer la réforme du Sénat. En fait, c'est simplement une généralité que de dire qu'à l'âge de 75 ans, les personnes nommées au Sénat après ce jour devront prendre leur retraite, tandis qu'on ne fera rien à l'égard des sénateurs qui occupent déjà ce poste élevé et auguste.

Je rappelle immédiatement que quand nous étions au pouvoir, nous avions décidé que la limite d'âge de 75 ans devait entrer immédiatement en vigueur, non seulement pour les nouvelles nominations, mais aussi pour tous ceux qui occupent déjà ce poste.

Il est intéressant de rappeler que le 9 avril 1962, alors que j'étais premier ministre, j'avais demandé la permission de présenter un projet de loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard du Sénat. J'ai déclaré, comme on peut le voir à la page 2738 du hansard de ce jour-là:

La modification dont la Chambre sera saisie se bornera à la retraite, à 75 ans, de tous les membres actuels de l'autre endroit et de ceux qui y seront nommés par la suite. La mesure prévoit une pension de retraite à l'égard de tous les membres actuels du Sénat. Un projet de résolution à cette fin sera inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je tiens aussi à préciser dès maintenant que si cette modification est adoptée, aucune vacance découlant de la retraite obligatoire de sénateurs aux termes de la présente mesure ne sera remplie avant les prochaines élections générales.

C'était un résumé succinct des mesures auxquelles nous songions et nous avions déclaré bien clairement qu'aucun sénateur ne serait nommé avant les prochaines élections générales pour remplacer ceux qui devraient prendre leur retraite automatiquement.

Le député de Kootenay-Ouest s'est opposé à la première lecture du bill et la Chambre a été invitée à voter sur la question. Seuls, les sept députés membres du parti CCF de l'époque, c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique d'aujourd'hui, ont voté contre la présentation et contre la première lecture du projet de loi.

Le bill, lu pour la première fois, stipulait simplement:

L'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867, est abrogé et remplacé par l'article suivant:

«Sous réserve du présent Acte, un sénateur détiendra son poste au Sénat tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de soixante-quinze ans ou jusqu'à l'entrée en vigueur du présent article, s'il a alors atteint cet âge.»

Suivait une description du projet de loi. En même temps, monsieur le président, un autre bill prévoyait le versement de rentes aux personnes ayant été sénateurs dès que celles-ci cessaient de détenir leur poste.

• (4.00 p.m.)

Or, monsieur le président, la mesure proposée dans le projet de résolution n'est qu'un faible reflet des promesses faites depuis de si nombreuses années. Il suffit de se reporter 46 ans en arrière pour constater que le Congrès de 1919 du parti libéral avait promis la réforme du Sénat. Je me souviens très bien des élections de 1925 lorsque le premier ministre d'alors, le très honorable W. L. Mackenzie King, déclarait que la réforme du Sénat s'imposait si l'on tenait au maintien de la démocratie au Canada. Il l'a répété en 1926. Je me souviens très bien de ses promesses d'alors. Il avait dit qu'il comblerait par des libéraux les vacances créées au Sénat par le décès de conservateurs. Certaines des personnes qu'il y a nommées ne répondaient qu'à demi aux normes établies par M. King.

Il a déclaré de nouveau en 1935 qu'il allait reformer le Sénat. Il avait dit alors, vous vous en souviendrez, que toute personne nommée au Sénat signerait une déclaration par laquelle elle s'engageait volontairement à résigner ses fonctions si jamais le premier ministre en décidait ainsi. Nous ne savons pas combien de sénateurs se sont de fait ainsi engagés. Nous avons tâché en maintes occasions d'obtenir des copies de ces démissions avant leur présentation, mais personne n'y a jamais réussi. Sauf erreur, nous avons essayé d'en obtenir en 1944 et plus tard mais en vain.

Que dire de la mesure dont nous sommes saisis? Il s'agit tout simplement d'un projet atténué de réformes. Il est intéressant de se renseigner au sujet du Sénat. Il apporterait plus amples réflexions aux mesures à l'étude. En maintes occasions il a motivé sa raison d'être. Le Sénat a tenu tête à une Chambre des communes toute puissante lorsque les sénateurs estimaient que certains projets de loi présentés à la Chambre des communes, autres que des projets de loi de finances, ne reflétaient pas la pensée de l'ensemble des Canadiens.

Il est intéressant de noter que de nombreux articles ont été rédigés par certains pontifes et autres sur ce sujet. J'ai sous les yeux un article de Bruce Hutchison qui, si je ne m'abuse, entretient des ambitions. Je ne tiens pas à ce que le premier ministre laisse entendre que j'ai raison d'exprimer ce point de vue, mais, sauf erreur, M. Hutchison a des ambitions. Si je ne me trompe, un autre pontife, Blair Fraser, nourrit également des ambitions et je conseillerais au président du Conseil privé et au premier ministre de lire les opinions exprimées par ces deux jeunes espoirs. Le 27 février 1964, M. Hutchison a rédigé un article intitulé: «Ne détruisez pas le Sénat». Il a déclaré:

La nouvelle de la réforme du Sénat par M. Pearson attristera tous les vieux reporters, comme si on allait pratiquer de la chirurgie plastique sur un visage bien-aimé pour le rendre méconnaissable. Feu Mackenzie King a aussi entrepris une réforme du Sénat en 1921.

Puis il traite de la véritable question. Je cite l'opinion de M. Hutchison au premier ministre, car M. Hutchison est devenu moniteur du gouvernement. Il continue:

Il ne s'agit donc pas en fait de savoir si M. Pearson a l'intention de changer la constitution, mais bien s'il projette de nommer de meilleurs sénateurs.

Je ne vais pas donner la liste des nominations qui ont été faites, à moins, évidemment, qu'on ne m'y force, mais les nominations faites par le présent gouvernement n'indiquent sûrement pas que les admonestations et les conseils donnés par ce conseiller de l'extérieur aient été mis en pratique. Il continue:

Le Sénat pourrait être un créateur d'idées fondamentales, un critique sans préjugés des assises nationales continuelles, plutôt qu'un orphelin âgé.

Je n'accepte pas pareille description de cet organisme. Le Sénat a été une institution qui, en certaines circonstances dans le passé, a pleinement respecté les grandes traditions et rempli les promesses auxquelles songeaient ceux qui l'ont créée.

J'ai dit aussi que M. Blair Fraser avait exprimé ses idées à ce sujet. Pour l'instant, je me contenterai de dire qu'il s'est exprimé très carrément à ce sujet. Tout ce que je crois devoir dire au sujet de M. Fraser, c'est qu'il a déclaré qu'autrefois le parti libéral avait manqué d'enthousiasme pour réaliser ses promesses électorales concernant la réforme du Sénat, qu'il avait soulevé la question à la conférence fédérale-provinciale de 1927 et que celle-ci n'avait rien donné.

Il suffit de lire les journaux pour constater qu'il ne s'agit là, aux yeux de presque tout le

monde, que d'une imposture, d'une prétendue réforme qui, en fait, n'en est pas une. Même le *Star* de Toronto, pourtant jamais bien sévère envers le gouvernement, a déclaré:

Le gouvernement Pearson a de nouveau manifesté son penchant pour les demi-mesures dans son projet de réforme du Sénat.

Monsieur l'Orateur, on nous a dit que nous étions dans une ère nouvelle en politique, que ce qui s'était fait dans le passé ne se répéterait plus. A en juger d'après les nominations, la réforme du Sénat n'a rien des transformations radicales promises aux Canadiens par le parti libéral en 1962 et 1963. La *Presse Canadienne* y a consacré un long article, intitulé «Les bienfaits de la nouvelle politique», où elle dit:

Les politiciens les plus rusés s'efforcent de protéger leur arrière-garde en conformant autant que possible leurs actes à leurs paroles antérieures.

Puis, elle passe aux nominations, qui, affirme-t-elle, sont aux antipodes de ce qu'on avait annoncé ou laissé entrevoir dans le passé.

• (4.10 p.m.)

Aucune réforme fondamentale n'a été apportée; on s'est contenté d'effleurer le sujet de la réforme du Sénat. Aujourd'hui, au Sénat on compte à peu près deux fois plus de sénateurs nommés par les libéraux, et trois se prétendent indépendants dans une certaine mesure.

Au cours des ans, on a parlé de réformer le Sénat comme on parle de la pluie et du beau temps. A mon avis, le premier ministre pourrait suivre notre exemple en nommant au Sénat un ou plusieurs titulaires de ministères importants. Dans l'ensemble, je ne crois pas que les Canadiens s'y opposeraient si deux ou trois sénateurs étaient nommés à de hauts postes. Lorsque j'étais premier ministre, j'ai essayé autant que possible de faire présenter un plus grand nombre de projets de loi au Sénat que par le passé. Ce serait très avantageux, à mon sens, si le premier ministre décidait de saisir le Sénat d'un nombre toujours croissant de projets de loi afin qu'ils puissent être examinés très minutieusement.

En fin de compte, le poste de sénateur est très enviable de nos jours. La rémunération est de $15,000 par année et le Sénat ne siège que de temps à autre. Il devrait siéger presque aussi longtemps que la Chambre des communes, si on lui fournissait l'occasion de s'acquitter de ses responsabilités. On pourrait, parmi les réformes, faire présenter au Sénat, un bien plus grand nombre de bills qu'auparavant.

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Je ne désapprouve pas, bien sûr, ce qu'il a dit, mais consentirait-il a un changement comportant la présentation de lois de finance au Sénat?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur le président, et je l'ai déjà dit nettement. Il serait tout à fait impossible de désigner le Sénat comme l'endroit où des lois de finance pourraient être présentées. Si l'on suivait cette voie, la Chambre des Communes se verrait privée de son droit propre et exclusif de contrôler les questions monétaires. Mais il y a bien d'autres lois qui pourraient y être présentées et donner lieu à l'examen le plus approfondi. Bien entendu, je suis fermement d'avis, et je crois que le premier ministre partage mon opinion, que des lois de finance ne sauraient être présentées au Sénat.

J'estime que la mesure qu'on vient de présenter n'a pas beaucoup d'importance. C'est un premier pas bien hésitant. Les sénateurs nommés désormais prendront automatiquement leur retraite à 75 ans. Ceux qui ont déjà 75 ans peuvent rester s'ils le désirent. Il semble qu'être nommé au Sénat est une assurance de longévité. Peu de sénateurs, peut-être même aucun, qui ont dépassé 75 ans prendront leur retraite. Pourquoi le feraient-ils quand ils peuvent toucher l'indemnité qu'on leur verse aujourd'hui? Pourquoi n'a-t-on pas vu à ce que la retraite se prenne à 75 ans? Sans doute parce que le gouvernement a eu peur que l'autre endroit s'y oppose. On pourrait trouver un meilleur critère pour déterminer la politique du gouvernement.

Cette mesure législative est un pas dans la bonne voie, mais elle ne servira pas à grand-chose pour le moment. Toutefois, c'est mieux que rien. Le projet dont la Chambre est saisie n'est qu'un pâle reflet de ce qu'on envisageait il y a 46 ans au congrès libéral. Il y a lieu de se réjouir de voir une politique libérale mise en vigueur si rapidement. Attendre 46 ans, c'est peu.

M. Knowles: Monsieur le président, tout comme le chef de l'opposition, je pense que la proposition dont la Chambre est saisie ne constitue pas une véritable réforme du Sénat. Je suis néanmoins quelque peu étonné de l'attaque à laquelle s'est livré le chef de l'opposition, car il n'y a pas beaucoup de différence, à mon avis, entre la proposition

faite par le gouvernement actuel et celle qu'avait faite son gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous feriez mieux de la relire.

L'hon. M. Starr: Lisez les deux propositions, non pas seulement une.

M. Knowles: Je les ai lues toutes les deux et, sauf erreur, les deux prévoient la retraite à l'âge de 75 ans. La seule différence que j'y vois, c'est que les libéraux proposent que la retraite à l'âge de 75 ans ne soit en vigueur qu'une fois que le bill aura force de loi. D'autre part, quand le chef de l'opposition a présenté sa proposition, il a proposé que la mesure s'applique à tous les sénateurs nommés à partir de la date à laquelle il avait annoncé ladite modification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous feriez mieux de la relire.

M. Knowles: De toute façon, outre la différence dans l'âge effectif de la retraite, c'est la seule réforme que l'un ou l'autre propose, soit la retraite de certains sénateurs à l'âge de 75 ans. Le chef de l'opposition prétend que faute de grives on mange des merles. Je ne suis pas convaincu qu'il faille ainsi envisager cette mesure. Il me semble que c'est une mesure législative qui peut induire la population du Canada à croire que l'on a pris des mesures en vue de réformer le Sénat et qu'ainsi il faudra encore 46 années avant d'accomplir autre chose.

Monsieur le président, il me semble que si nous devons étudier le problème du Sénat, nous devrions nous mettre à jour et admettre que nous vivons dans les années 1960. Nous devrions nous demander si notre institution parlementaire peut justifier l'existence d'un groupe de gens qui ne sont nullement responsables envers les électeurs de ce pays. Je comprends la pensée des Pères de la Confédération il y a cent ans. Ils croyaient alors en la démocratie, mais avec certaines réserves. Vaguement, on croyait qu'outre les représentants élus par le peuple, il devrait exister un corps d'hommes d'État plus âgés, comme les membres de la Chambre des lords du Royaume-Uni, qui aurait le dernier mot à dire, qui exerceraient un droit de veto et pourrait contrôler les actes de l'autre Chambre. Mais, monsieur le président, nous avons évolué quelque peu pendant les 100 dernières années. Nous ne croyons plus que les élus du peuple doivent faire l'objet d'un veto, d'un contrôle, d'une surveillance par des gens qui ne sont pas élus. A notre avis, la Chambre des communes, formée de députés élus par les habitants du Canada, devrait être le tribunal de dernière instance en matière de législation.

• (4.20 p.m.)

Je m'exprime avec beaucoup de modération. Je n'ai pas besoin de crier sur les toits quelle est notre position, puisqu'elle était bien connue au temps du PSD et qu'elle est bien connue depuis la création du Nouveau parti démocratique, à savoir, que nous croyons que le Sénat devrait être aboli. A notre avis, toute mesure de réforme, et en particulier une mesure aussi inefficace que celle-ci, ne vaut le temps que nous y consacrons.

Je sais quels sont les arguments en faveur du Sénat. Avec d'autres députés, j'ai assisté, pendant le congé de Noël, aux séances d'un comité mixte qui comptait douze membres de l'autre endroit, et je sais que leur apport au travail de ce comité a été très profitable. Je sais aussi que, de temps à autre, le Sénat institue des comités intéressants et utiles. Il n'y a pas très longtemps, il en avait institué un sur l'emploi, un autre sur l'utilisation des terres, et un troisième sur la gérontologie. Ce sont tous là de bons comités et Leurs Honneurs font un travail intéressant et valable, mais voilà un genre de travail que devraient accomplir ceux qui sont nommés à cette fin, et non pas ceux qui jouissent du même statut que les représentants élus et ont en outre le droit d'opposer leur veto aux lois adoptées par les représentants élus du peuple.

C'est peut-être parce que, au Royaume-Uni, la Chambre des lords ne peut opposer absolument son veto aux mesures législatives, mais qu'elle ne peut qu'en retarder l'adoption, et peut-être aussi du fait que, aux États-Unis, le veto du président peut être renversé par le vote des deux tiers des deux Chambres du Congrès—mais quelle qu'en soit l'origine on semble croire au Canada que le Sénat ne peut refuser son accord aux lois qu'une, deux ou trois fois, ou à peu près.

Cependant, selon la constitution, le Sénat pourrait faire obstacle d'année en année, jusqu'à la fin des temps, à une mesure adoptée par la Chambre. Je sais que la chose ne s'est jamais produite. Je sais que très peu nombreuses ont été les occasions où le Sénat a opposé son veto à des mesures qu'avait adoptées la Chambre des communes. Les exemples les plus marquants sont la première loi sur la pension de vieillesse présentée en 1926, et deux ou trois questions qui se sont posées de 1957 à 1963. Je sais que le Sénat ne le fait pas très souvent, mais, d'après la constitution, il a le droit de dire non à ce qu'ont décidé les représentants élus du peuple. Suivant les principes de la politique, suivant la pratique démocratique, je crois que c'est injuste et que nous devrions considérer sérieusement la situation d'un corps non élu dans notre institution parlementaire.

Un autre point qu'on fait parfois valoir, c'est que la fonction des sénateurs est de pro-

téger les droits des minorités et, en particulier, de protéger les droits des provinces; à mon avis, cette fonction incombe aussi bien à la Chambre des communes ou encore aux tribunaux qu'au Sénat. Le Sénat existe depuis 98 ans; or les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont pas tout à fait ce qu'elles pourraient être, et le Sénat n'a pas apporté de solution au problème.

Il me semble que les divers arguments en faveur de la conservation d'une seconde Chambre, en particulier d'une Chambre non élue, s'effondrent, et ce qu'on devrait présenter à la Chambre des communes en cette occasion n'est pas une mesure de réforme qui s'avérera inefficace, mais plutôt une mesure visant à l'abolition du Sénat.

Les députés savent que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill de ce genre comme mesure d'initiative parlementaire, mais il n'a pas autant de chances qu'une mesure d'initiative ministérielle d'être étudié, et encore moins d'être mis aux voix.

Je le répète, on a fait valoir ces arguments maintes et maintes fois. Ils font souvent l'objet de débats dans les écoles secondaires et les universités. La question a souvent été mise sur le tapis à la Chambre et, avant de procéder à l'examen d'une mesure semblable, il convient, d'après moi, d'étudier la question à fond.

Je constate, monsieur le président, que vous avez l'air un peu nerveux. Je me l'imagine peut-être, mais je me demande si vous ne croyez pas que je m'écarte du projet de résolution en parlant de l'abolition du Sénat alors que nous sommes uniquement saisis d'une mesure restreinte visant à réformer le Sénat. Je tiens à bien préciser, cependant, que je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition. Il prétend, en effet, qu'en réformant le Sénat, nous devrions lui confier plus de responsabilités, plus d'autorité et plus de mesures législatives. Comme les membres de l'autre endroit, si remarquables soient-ils, ne sont pas élus par le peuple, je ne crois pas qu'ils devraient remplir au sein de notre régime parlementaire le rôle qui leur est confié par notre constitution, et j'estime que c'est là le changement qu'il conviendrait d'apporter, c'est-à-dire d'abolir le Sénat lui-même.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du texte de la résolution, notamment de l'aperçu que nous en a donné le président du Conseil privé. Je constate que le projet de loi doit comprendre trois grandes parties et que la première donnera suite au projet principal qui est de prévoir une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon laquelle toute personne nommée au Sénat après l'adoption de la mesure devra obligatoirement prendre sa retraite à 75 ans. Je répète qu'il s'agit d'une mesure législative inefficace dont la portée est nulle si l'on songe aux réformes qu'il faudrait apporter.

La deuxième partie du bill proposé comprend des dispositions pour ceux qui, ayant été nommés après l'entrée en vigueur de la mesure, seront contraints de se retirer à 75 ans. On doit leur accorder les droits et privilèges dont jouissent les membres de la Chambre des communes en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés. Je suppose que si l'on nomme les sénateurs pour une période limitée et que s'ils prennent leur retraite à un âge où, à notre avis, on a droit à une pension dans toutes les catégories d'emploi, alors les sénateurs nommés dans ces conditions devraient eux aussi avoir droit à la pension. Mais je veux m'opposer—et je demande au premier ministre de m'écouter à ce sujet—je veux m'opposer des plus fermement à ce qu'on a désigné comme la troisième partie du projet de loi.

Si j'ai bien compris le président du Conseil privé, il serait prévu que les sénateurs actuels et ceux qui seront nommés d'ici l'entrée en vigueur de la mesure pourraient se retirer volontairement à l'âge de 75 ans et toucher une pension qui, sauf erreur, ne nécessitera aucune cotisation, c'est-à-dire une pension gratuite égale aux deux tiers de leur indemnité actuelle. L'indemnité d'un sénateur est actuellement de $12,000 par an. Les deux tiers de ce montant, cela fait $8,000 par an. C'est donc dire que le sénateur actuellement âgé de 50 ans touchera, par exemple, durant les 25 prochaines années, une indemnité de $12,000 par an, outre son allocation de dépenses de $3,000, puis à l'âge de 75 ans, sans avoir versé un sou à un fonds de pensions, il pourra prendre sa retraite et, s'il le veut, toucher une pension de $8,000, assortie d'une pension pour sa veuve au cas où il mourrait après avoir commencé à bénéficier de la sienne.

• (4.30 p.m.)

Qu'il me soit permis, toutefois, de séparer tout cela de ce que j'ai dit au sujet du Sénat en tant qu'institution. Je crois qu'il faudrait le supprimer. Il semble que je ne puisse pas continuer d'exposer cette idée aujourd'hui, de sorte qu'il me faut traiter de la situation comme elle existe. J'estime que, dans les circonstances actuelles, alors que nous, les députés, avons un régime de pensions auquel nous versons des cotisations, alors que nous venons de créer un régime de pensions à participation et qu'il est accepté par la plupart des gens que les pensions leur reviennent de droit parce qu'ils les ont gagnées en travaillant et en payant pour les avoir,

choisir ce groupe d'hommes et de femmes et leur dire qu'ils n'ont pas un sou à payer s'ils nous font la faveur de se retirer afin que nous puissions nommer d'autres personnes à leur place, et que nous leur verserons en toute gratuité une pension de $8,000 par an, c'est tout à fait malsain. Si j'ai mal compris le président du Conseil privé, j'espère qu'il me corrigera, mais je crois que ce sera une annuité sans cotisation, égale aux deux tiers de l'indemnité actuelle. N'oubliez pas que cette somme est destinée à des personnes qui touchent peut-être l'indemnité depuis vingt ans. A mon avis, le gouvernement devrait reconsidérer cet élément de ses propositions et n'offrir une telle pension qu'à condition d'exiger des intéressés qu'ils y contribuent.

L'honorable M. McIlraith: J'aimerais qu'on m'explique une chose. Comment le député amènerait-il ces personnes à se retirer à 75 ans?

Une voix: En rendant la chose obligatoire.

L'honorable M. McIlraith: Comment réussirait-on à faire adopter le bill?

M. Knowles: L'honorable représentant demande comment le gouvernement réussirait à faire adopter le bill. Autrement dit, il s'agit d'un pot-de-vin. Pour amener les sénateurs à se retirer à 75 ans, le gouvernement leur offre une pension gratuite de $8,000. C'est à quoi se ramène la question du président du Conseil privé.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député pourrait-il s'en tenir à la question même? Ces titulaires détiennent leur poste la vie durant. S'ils doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, comment faire adopter cette mesure législative les forçant à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans?

M. Knowles: Plutôt que leur offrir un pot-de-vin, je les laisserais là toute la vie, car il me semble que ce principe est erroné. Lorsqu'a été appliqué le régime de pensions touchant les députés de la Chambre des communes, plusieurs parmi nous, y compris le président du Conseil privé et moi-même, avions acquis maintes années de service. On nous a permis de bénéficier de ces années antérieures et d'effectuer les versements à leur égard.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député conviendra sans doute que nous n'étions pas ici à vie. Nous devions nous présenter devant le peuple tous les quatre ans environ. Nous ne détenons pas notre siège à la Chambre des communes de droit et pour la vie.

M. Knowles: Il me semble que le président du Conseil privé a donné plus de poids à mon argument. Nous étions dans une position moins favorable et pourtant nous avons dû contribuer pour le service antérieur. L'honorable représentant déclare que c'est à cette seule condition que nous pouvons espérer que les sénateurs appuieront ce bill.

L'hon. M. McIlraith: Pas du tout. Il posait une question.

M. Knowles: C'est exact, le président du Conseil privé ne faisait que poser une question mais les sous-entendus étaient clairs. Si l'on ne peut convaincre les sénateurs de prendre leur retraite parce que c'est juste en principe, une telle offre ne devrait pas leur être faite.

Même si j'ai beaucoup critiqué le Sénat en tant qu'institution, je connais un grand nombre de sénateurs. Ce sont des gens honnêtes et honorables et la plupart admettraient en principe qu'ils devraient cotiser pour leur pension tout comme nous. S'ils n'acceptent pas cette proposition, on ne devrait pas leur donner cette pension comme pot-de-vin.

Il est évident qu'en général on prévoit des pensions pour les veuves. C'est une question qui, je le sais, préoccupe certains sénateurs. A la mort d'un sénateur, il n'y a rien pour sa veuve. Mais si la pension, même s'ils devaient la payer, comprenait une pension pour les veuves, les sénateurs adopteraient peut-être une autre attitude. En voyant la résolution, je me suis demandé si on tentait effectivement de soudoyer les sénateurs pour les faire voter en faveur de la mesure, mais même moi, je n'ai pas été assez soupçonneux pour croire que c'était le cas. Cependant, la question posée par le président du Conseil privé fait bien voir que c'est un pot-de-vin, selon le gouvernement. Le gouvernement veut faire adopter cette mesure. Il veut que certains sénateurs se retirent à l'âge de 75 ans et il a décidé que la seule façon de le faire, c'est de leur faire cadeau d'une pension de $8,000 à l'âge de 75 ans. Alors que, à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore porté la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois ou $1,200 par an; alors que nous n'avons pas trouvé le moyen d'augmenter les pensions des fonctionnaires à la retraite ou des retraités du National-Canadien; alors que, en dépit de diverses améliorations, nous sommes encore aux prises avec le problème consistant à procurer des pensions suffisantes aux Canadiens, je ne pense pas que notre Parlement devrait consentir à verser ce genre de rente à ceux qui touchent déjà des indemnités depuis longtemps. Cet aspect de la mesure ne devrait pas, à mon avis, recevoir l'appui de

la Chambre et j'espère qu'avant de présenter le bill, le gouvernement l'examinera à nouveau.

Selon nous, c'est s'occuper futilement et d'une façon stérile d'une réforme du Sénat. On aurait dû prévoir son abolition pour que notre Parlement puisse être une institution vraiment démocratique composée de représentantes et de représentants élus par les citoyens du Canada.

M. Thompson: Je suis très déçu du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement adopte une attitude si timorée à ce sujet. Ce n'est qu'une faible tentative en vue d'amorcer une réforme du Sénat. Le gouvernement ne voulait peut-être pas proposer un chambardement général, mais n'aurait-il pas pu présenter une ou deux propositions concrètes manifestant son désir de corriger certaines faiblesses ou imperfections de l'institution que nous désignons sous le nom de l'autre endroit? Je prie donc le gouvernement de modifier ses intentions en ce qui concerne tout au moins cette partie de la résolution qui a trait à la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans.

J'ai d'excellents amis au Sénat et je respecte profondément un grand nombre de ces hommes et femmes qui font partie de cet organisme. Je crois qu'ils peuvent rendre de précieux services. D'après les entretiens que j'ai eus avec eux, j'estime que la plupart des sénateurs ne s'opposent aucunement aux propositions constructives. Ils se rendent compte que l'institution est désuète. Je ne comprends pas quelles pressions ont incité le gouvernement à présenter un bill qui manque autant de fermeté. Si l'établissement d'un âge de retraite est une partie légitime de la réforme du Sénat, pourquoi ne pas l'appliquer sur-le-champ? Comme aucune disposition n'a été prise au sujet des sénateurs qui prennent leur retraite, il serait logique d'en adopter. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il dit qu'ils n'ont pas cotisé. Peut-être n'en ont-ils pas eu la chance. Ils l'auront peut-être plus tard. Mais même s'ils étaient mis à leur retraite dès maintenant moyennant une pension de $8,000, le gouvernement du Canada épargnerait $7,000 par année dans le cas de chaque sénateur.

• (4.40 p.m.)

M. Knowles: Cela coûterait $15,000 plus $8,000, au total $23,000.

M. Thompson: Nous parlons de fixer l'âge de la retraite à 75 ans. J'espère bien que le gouvernement ne présentera pas un projet de loi aussi insipide que la présente résolution le laisse prévoir. A mon sens, le temps n'est pas venu d'amorcer un long débat sur la réforme du Sénat, bien que je trouve fort amusant d'écouter les propos du chef de l'opposition officielle quant à ce qu'il entendait faire. S'il avait tenu à la réforme du Sénat, il en aurait fait la proposition quand il était au pouvoir. A mon avis, aucun premier ministre du Canada ne s'est autant servi du Sénat à des fins politiques que l'ancien premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition officielle. Selon moi, il est inutile de rappeler ce qu'on aurait dû faire par le passé, regardons plutôt vers l'avenir.

Pour ma part, je ne suis sûrement pas en faveur de l'abolition du Sénat. Le Sénat est appelé à jouer un rôle très important, selon moi, et nous devons faire preuve de circonspection avant de déclarer de façon catégorique qu'un Sénat, même composé de membres désignés, n'est pas appelé à jouer un rôle d'importance. Un Sénat qui se compose de membres désignés comporte certains avantages que ne saurait avoir un Sénat électif. D'autre part, croire que le Sénat, dans les circonstances actuelles, n'est rien moins qu'un rouage désuet et ne joue plus de rôle très utile ou que l'on doive le conserver, même jusqu'à ce que les futurs sénateurs aient atteint l'âge de 75 ans, ce n'est pas, selon moi, faire preuve d'optimisme; c'est tout simplement refuser de voir la situation telle qu'elle est, car il y aurait sûrement des modifications à apporter dans l'organisation du Sénat.

Une des faiblesses et une des caractéristiques les plus tristes du Sénat actuel, c'est qu'il ne reflète pas adéquatement l'opinion, la pensée et l'activité des diverses provinces. Le régime en vigueur n'a sûrement pas permis la nomination des Canadiens les plus compétents au Sénat, comme c'eût été le cas si l'autre endroit avait été autre chose qu'un organisme politique du parti au pouvoir. J'aurais aimé que le gouvernement profite de l'occasion pour prévoir la représentation des provinces à la Chambre haute. La nomination des sénateurs est une prérogative du gouvernement central, mais le gouvernement en place a raté une occasion magnifique de réaliser une plus grande unité politique en constituant des commissions sénatoriales comprenant trois personnes peut-être, un représentant du gouvernement, un représentant du Sénat lui-même et une personne nommée, par la province intéressée, au poste en cause.

Combien plus fort et combien plus représentatif de la pensée et de l'opinion canadiennes le Sénat aurait été si les gouvernements provinciaux y avaient été représentés.

A mon sens, il est un autre point fondamental dont il y aurait lieu de tenir compte lorsqu'il s'agit de faire un remaniement complet du Sénat: le besoin d'éliminer les conflits d'intérêts qui assaillent actuellement un grand nombre de nos sénateurs au cours de leurs fonctions officielles. Pourquoi ne seraient-ils pas assujétis aux mêmes restrictions que les députés en ce qui concerne la dualité ou les conflits d'intérêts? Il n'y a pas de meilleur exemple de la chose que le comité sénatorial sur les banques, qui a étudié trois bills différents visant à établir trois nouvelles banques au Canada. Or, la plupart des membres, sinon tous, de ce comité sénatorial, étaient eux-mêmes membres de conseils d'administration de banques déjà existantes. A mon sens, il aurait fallu indiquer dans la présente mesure une disposition visant à assujétir les sénateurs à certaines restrictions afin d'éliminer les conflits d'intérêts en ce qui touche leurs responsabilités publiques.

De même, si le gouvernement s'était préoccupé du bien-être des sénateurs actuels, il aurait pu prendre des dispositions selon lesquelles une pension aurait pu être accordée aux sénateurs prenant leur retraite avant d'atteindre 75 ans. Autrement dit, il n'y a rien à redire à un régime de pensions à participation pour ceux qui pourraient être nommés aux termes d'une nouvelle méthode de nomination.

Il me semble également qu'il aurait été important de présenter une mesure visant l'assiduité au Sénat. Tout ce qu'il faut à l'heure actuelle, c'est qu'un sénateur siège au moins une fois au cours d'une session. Pourquoi les sénateurs ne seraient-ils pas obligés de satisfaire à certaines conditions relatives à l'assiduité, comme nous en cette Chambre? Ce sont là, monsieur le président, des choses peu importantes qui n'auraient pas nécessité de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais qui auraient été une étape positive vers une réforme complète du Sénat et qui auraient pu être incluses dans cette mesure. A mon avis, la population canadienne aurait pu savoir que le gouvernement était vraiment sincère dans son intention de présenter une réforme du Sénat. Mais la mesure insipide qu'on nous présente maintenant et qui, dit-on, produirait d'heureux effets un peu plus tard, ne vaut en fait rien du tout. C'est un trompe-l'œil ou de la poudre aux yeux pour faire croire à la population canadienne qu'on a fait quelque chose en vue de réformer le Sénat.

[M. Thompson.]

La question me préoccupe parce que, à mon avis, le Sénat a un rôle à jouer, mais je trouve qu'on a affaibli, aux yeux de l'opinion publique, l'utilité et la nécessité du Sénat. Et si le Sénat continue dans cette voie, un jour viendra peut-être où l'opinion publique exigera l'abolition de cette institution. Ce ne serait certes pas dans l'intérêt bien compris du pays. J'aimerais que les nominations au Sénat se fassent par l'entremise d'une commission sénatoriale afin que cette commission puisse, non seulement étudier les recommandations des provinces pour que les sénateurs nommés représentent les provinces aussi bien que le gouvernement fédéral, mais qu'elle puisse aussi faire des nominations libres de tout esprit de parti. Si l'on nommait des hommes et des femmes en fonction des services rendus au Canada et du rôle qu'ils ont joué sur la scène canadienne dans les domaines autres que le domaine politique, le Sénat aurait une bien plus grande valeur. Je pense à des personnes qui se sont dévouées dans l'éducation ou les affaires, des fonctionnaires à la retraite—et pourquoi pas, même des militaires à la retraite—et des personnes qui s'occupent des arts. Si toutes ces personnes pouvaient être nommées au Sénat, sans aucune attache à un parti politique quelconque, le Sénat deviendrait sans aucun doute une institution bien plus efficace et plus utile.

• (4.50 p.m.)

Monsieur le président, j'aimerais terminer en exprimant l'espoir que le gouvernement étudiera sérieusement certaines de ces idées avant de saisir la Chambre du projet de loi. Alors, les dispositions de ce bill pourraient être renforcées, tout d'abord en rendant obligatoire dès maintenant la retraite à l'âge de 75 ans et en prévoyant des mesures destinées à pourvoir à ceux qui ne bénéficient d'aucun régime de pensions en vertu du système actuel; et ensuite en adjoignant certaines autres propositions qui ont été soumises. Si l'on agissait ainsi, je crois sincèrement que le gouvernement obtiendrait l'appui de cette Chambre. Je ne crois pas que la mesure actuelle soit approuvée, même en ce qui concerne la faible modification que propose le gouvernement et l'application de cette dernière. Le gouvernement a certainement une grande responsabilité à l'égard de ses propres partisans qui ont parlé de réformer le Sénat, aussi bien qu'à l'égard d'autres députés de cette Chambre qui ont soumis des suggestions; cependant, il doit surtout assumer ses responsabilités à l'égard de la population du Canada.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'étude de cette résolution constitue en quelque sorte la préparation du projet de loi qui nous sera éventuellement soumis.

Je croyais que cette résolution aurait contenu autre chose que la fixation de l'âge de retraite des sénateurs, à 75 ans, en permettant à ceux qui occupent déjà une place au Sénat d'y demeurer même s'ils sont plus âgés que 75 ans, mais en leur permettant d'autre part de se retirer s'ils ont atteint cet âge, avec des avantages de pension et autres.

Combien y a-t-il, à l'heure actuelle, de sénateurs âgés de 75 ans et plus? C'est une question à laquelle je voudrais que le président du Conseil privé réponde.

Par ailleurs, je suggérerais que dans le bill qui nous sera présenté, si on stipule que 75 ans est l'âge limite, ce soit l'âge limite pour tout le monde, qu'on veuille ou non se retirer. Je trouve même que 75 ans est un âge un peu avancé; ce devrait être 70 ans. Étant donné le travail ardu que ces gens ont à effectuer, dans l'autre Chambre, je pense qu'à 70 ans, ils ont suffisamment travaillé pour pouvoir se retirer.

Cela permettrait d'avoir un Sénat un peu plus jeune et qui comprenne mieux les problèmes que confronte actuellement, non seulement une partie du pays, mais le Canada dans son ensemble.

J'entendais tout à l'heure le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dire que lui-même et son gouvernement avaient présenté un bill dans ce sens, il y a quelques années, lorsqu'il y avait 208 députés conservateurs à la Chambre des communes, et qu'à ce moment-là les libéraux avaient voté contre ce projet de loi, de même que les partisans du NPD, c'est-à-dire du parti CCF à ce moment-là.

Aujourd'hui, c'est le gouvernement libéral qui présente un bill semblable et l'opposition n'est pas certaine de voter pour ou contre.

Cela établit clairement le peu de sérieux des deux partis politiques qui se sont succédé à la direction du Canada depuis la Confédération. Et pourtant, c'est le peuple qui paie pour les balivernes qu'on se lance de part et d'autre, à l'endroit du Sénat, des sénateurs et de la fixation de leur âge de retraite.

J'entendais, un peu plus tard, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire que lui et son parti étaient en faveur de l'abolition pure et simple du Sénat.

Etant donné la façon dont le Sénat est composé et organisé, à l'heure actuelle, je pense en effet que son abolition ne nuirait pas du tout aux Canadiens, mais les aiderait considérablement, au contraire, parce que nous perdons un temps énorme à attendre ce que l'on va décider ou pas dans l'autre Chambre.

Par exemple, nous serions en faveur de réformes sénatoriales qui nous donneraient un Sénat plus représentatif. Il faudrait, par exemple, que l'agriculture soit représentée par un ou des sénateurs du monde agricole; il y faudrait des représentants des syndicats ouvriers pour représenter la classe ouvrière du Canada, des représentants des associations professionnelles des instituteurs, avocats, médecins, ingénieurs, économistes, et aussi industrielles. Il faudrait également quelqu'un qui représente la jeunesse au Sénat, afin qu'il puisse dire son mot et surveiller les intérêts de cette classe imposante et importante de notre société. Il faudrait également des représentants des associations féminines, pas nécessairement des associations féminines libérales ou conservatrices ou créditistes, mais simplement des associations féminines du Canada. De même dans le monde religieux, des représentants des différentes religions existant au Canada devraient être au Sénat afin d'y représenter leurs éléments respectifs.

Monsieur le président, il me semble qu'à ce moment-là, le Sénat ne constituerait plus un repère de vieux politiciens, mais une représentation digne et efficace de l'ensemble de la population canadienne.

C'est ce que j'aurais voulu voir dans cette résolution: une réforme du Sénat et non pas la limitation de l'âge des sénateurs à 75 ans. Soixante-quinze ans, c'est trop vieux pour être sénateur, j'en suis convaincu. Il y a certainement de bons sénateurs, je n'ai rien contre aucun d'eux. Mais il s'agit du principe selon lequel, à l'heure actuelle, le Sénat est composé et organisé et des principes selon lesquels les sénateurs sont nommés à la Chambre haute.

Ce sont là les quelques considérations que j'avais à faire au sujet de cette résolution qui veut porter l'âge limite des sénateurs à 75 ans.

Nous suggérons que l'on stipule 70 ans lorsqu'on préparera le bill. Mais s'il faut absolument que ce soit 75 ans, si un sénateur a 77 ans lorsque le bill sera adopté, que ce sénateur quitte son poste, qu'il se retire avec sa pension de retraite, s'il veut! Cela est d'ailleurs accepté depuis l'an dernier.

Monsieur le président, un Sénat réformé, nous en sommes, mais un Sénat tel qu'il est constitué, nous n'approuvons pas tellement cela.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en commençant mes brèves remarques, cet

après-midi, j'ai constaté qu'on a condamné l'autre endroit d'une façon plutôt générale, et je me demande simplement si ces remarques auraient été aussi sincères si les représentants des partis en question avaient eux-mêmes été membres de l'autre endroit. Je pense que certaines critiques faites au sujet de l'autre endroit sont assez équivoques, et c'est à cause de certains intérêts personnels que nous avons entendu des condamnations aussi générales.

En démocratie, je crois qu'il est absolument essentiel de protéger les intérêts du public contre la tyrannie d'une majorité temporaire. Les majorités n'ont pas toujours raison et je crois qu'il est essentiel d'avoir la possibilité de revenir sur certains sujets. En démocratie, l'efficacité n'est pas nécessairement ce qui prime tout. Même s'il faut parfois un peu plus de temps pour faire adopter quelque chose, une deuxième étude à tête reposée est certainement valable. Le Sénat est une partie essentielle du Parlement et je trouve absolument ridicule et, à vrai dire, présomptueux de la part des députés qui, après tout, ne représentent qu'un tiers des commettants du Parlement, de formuler pareilles critiques. Le Parlement, suivant notre constitution, se compose de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes, et nous nous devons mutuellement respect, suivant notre constitution, comme formant le Parlement de notre pays.

J'estime qu'il est présomptueux de la part des membres de cette Chambre de condamner d'emblée l'autre élément constitutif du Parlement simplement parce que c'est la mode. Il est certain qu'on peut faire des propositions visant à améliorer et à modifier le Parlement, mais si nous avons le droit de condamner d'emblée l'autre endroit, en retour, ceux qui y siègent ont le droit de nous condamner sans ménagement. Dans ce cas, je crois que les honorables députés à la Chambre seraient chagrinés si l'autre endroit ou les membres de l'autre endroit nous censuraient sans cesse. Nous, comme partie composante du Parlement, devons un certain respect à l'institution du Parlement dans notre démocratie.

• (5.00 p.m.)

Ceci dit, on peut sûrement proposer des modifications à la constitution de l'autre endroit. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a dit que son groupe considérerait l'âge de 70 ans comme la limite d'âge à l'autre endroit, car passé cet âge, on est peut-être trop vieux. Appliquera-t-il l'âge de 70 ans à notre Chambre?

[L'hon. M. Lambert.]

M. Caouette: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Non, vous me la poserez plus tard.

M. Caouette: Pourquoi pas? Une seule question.

Une voix: Avez-vous peur?

L'hon. M. Lambert: Non, je n'ai pas peur. Peu m'importe la limite d'âge que le député désire imposer à l'autre endroit, mais s'il prétend qu'on n'a pas le droit d'être membre de l'autre endroit parce qu'on est trop vieux...

M. Caouette: Je n'ai jamais dit qu'on n'avait pas le droit.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, vous donnez à entendre qu'on est trop vieux. Je traite des critiques et le député a fait savoir que son parti avait l'intention de présenter un amendement afin de fixer l'âge de la retraite à 70 ans. Sauf erreur, c'est l'essentiel de son intervention. Il a dit qu'en fixant l'âge de la retraite à 70 ans, on tenait compte du fait qu'un homme à cet âge-là était loin d'être jeune et qu'il est temps pour lui de prendre sa retraite. Si l'on peut adresser des critiques de ce genre à l'autre endroit, il convient tout aussi bien de le faire pour notre Chambre. Cependant je suis convaincu qu'il est très injuste de dire qu'un homme de 70 ans n'a plus les qualités requises pour siéger à la Chambre des communes. A ce compte-là, dans le passé, plusieurs grandes figures internationales et de valeureux dirigeants de notre Chambre se seraient vus mis au rancart en pleine force.

Sans doute avons-nous arbitrairement imposé, en d'autres domaines, la retraite à 65 ans. Compte tenu des progrès de la science, toutefois, je me demande si l'idée vaut toujours. Inspirée par la crise économique, elle est née du désir de céder la place aux jeunes, sous prétexte qu'il leur faut des situations. Je ne suis pas tout à fait d'accord. Bien des jeunes, il va sans dire, ont hâte de remplacer leurs aînés. Il importe de bien réfléchir, cependant, avant d'imposer arbitrairement un âge de retraite.

Il est vrai qu'une certaine norme s'applique à nos tribunaux tels que la Cour suprême du Canada et les Cours supérieures, dont les juges prennent leur retraite à 75 ans, l'âge prévu dans la résolution. On pourrait toujours se guider là-dessus, à condition que les personnes en cause soient au courant avant d'être nommées. Cet âge-là est certes un âge

de retraite plus acceptable que 70 ou 65 ans si, comme je le pense, il doit s'appliquer aussi bien aux Communes qu'à l'autre endroit.

M. Caouette: Le député me permet-il une question? Il y a toute la différence du monde entre les deux Chambres.

L'hon. M. Lambert: Si le député essaie de prouver que la Chambre a le monopole des personnes d'intelligence supérieure, par opposition à l'autre endroit, je ne suis certes pas d'accord avec lui.

M. Caouette: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Lambert: Le député pourra prononcer un autre discours lorsque son tour viendra. En ce qui concerne les restrictions que comporte le projet de résolution, j'estime qu'il présente une proposition équitable aux membres de l'autre endroit en leur offrant de prendre leur retraite à 75 ans, s'ils le veulent, et de toucher une pension. En fin de compte, ils ont été nommés au Sénat pour la vie, selon la tradition, et je crois que bon nombre d'entre eux ont dû, à leur détriment, changer leur façon de vivre. J'en connais qui sont dans ce cas-là, et il serait injuste de les mettre à la retraite en les privant de pension. En toute justice, je ne crois pas que nous puissions agir de la sorte. J'exprime mon opinion personnelle en disant cela.

Il me semble qu'il serait également équitable que les honorables représentants de l'autre endroit adhèrent à un régime de pensions à participation. Aujourd'hui, la retraite obligatoire, peu importe l'entreprise en cause, fait partie intégrante de tout régime de pensions ou de retraite, à moins qu'une personne travaille pour son propre compte et, dans ce cas, on l'exhorte à prévoir pour le temps de sa retraite au moyen de rentes.

A mon avis, une telle disposition s'impose quant aux honorable membres de l'autre endroit, si nous voulons compter sur des personnes de toutes les classes de la société. A ce sujet, permettez-moi de dire que nous ne devrions pas songer à l'autre endroit comme lieu de retraite des députés de la Chambre. Selon moi, on a peut-être trop restreint la composition du Sénat. Ceux qui y parviennent prétendent toujours qu'il est opportun d'y nommer des gens qui adhèrent à leur parti politique, mais ceux qui n'y sont pas nommés pensent tout autrement. Je pourrais citer le vieux dicton selon lequel il n'y a pas de plus grands traditionalistes ou réactionnaires qu'un rebelle qui accède au pouvoir. A mon avis, la représentation à l'autre endroit devrait peut-être être plus générale, mais devrait-on refuser d'y nommer quelqu'un simplement parce qu'il adhère à un certain parti politique? Il y a eu et il y a encore aujourd'hui à l'autre endroit d'éminents représentants de divers genres d'organismes et de divers groupes, et c'est à ce titre qu'ils y ont été nommés au lieu de l'être parce qu'ils appartenaient à tel parti en particulier.

• (5.10 p.m.)

On a beau dire et beau faire, je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'un député a atteint une certaine ancienneté en cette enceinte et qu'on estime qu'il devrait peut-être remplir un rôle moins exigeant, la position de l'autre endroit serait compromise s'il y était nommé. Je ne comprends pas cette supposition spécieuse selon laquelle un homme politique ou un membre de la Chambre des communes est nécessairement une sorte de citoyen de seconde classe ou de seconde zone. Je ne comprends pas pourquoi il devrait être immédiatement suspect lorsqu'il va au Sénat, parce qu'il a participé aux délibérations des Communes. On a donné à entendre que le Sénat est formé de politiciens séniles ou suspects à la retraite. Je répudie entièrement cette théorie. Nous avons vu des hommes très compétents qui ont renoncé au tohubohu et au rythme trépidant de la Chambre et ont continué de rendre de grands services au Parlement.

Pour ma part, j'aimerais qu'une plus grande partie des projets du gouvernement soit présentée à l'autre endroit. J'aimerais que les membres de l'autre endroit soient représentés sur les banquettes du cabinet, comme à Westminster, où le cabinet peut être composé jusqu'à un tiers de membres de la Chambre des lords. Ce sont d'autres ministres ou des secrétaires parlementaires qui les remplacent à la Chambre des communes. Je crois que c'est tout à fait légitime. J'aimerais qu'un plus grand nombre de sénateurs participent aux travaux du cabinet. C'est là un point de vue personnel. De même, j'aimerais qu'un plus grand nombre des mesures non financières de la Chambre soient présentées à l'autre endroit.

Monsieur le président, je crois que, dans l'ensemble, cette mesure a l'approbation générale de la Chambre. Il peut y avoir des questions de détail—j'ai dit «l'approbation générale de la Chambre», mais il y a des députés qui estiment que l'autre endroit devrait être aboli. Ma foi, quelqu'un à l'autre endroit pourrait peut-être prendre la parole un de ces jours pour déclarer que la Chambre des communes devrait être abolie. Je ne crois pas qu'un débat se situant à ce niveau puisse nous mener nulle part. Je n'en dirai

donc pas davantage pour le moment. Lorsque nous aurons le texte du projet de loi, il y aura peut-être certaines dispositions qu'il faudra examiner plus à fond.

M. Howard: On se souviendra, monsieur le président, de mes propos au sujet du Sénat au cours de l'étude des prévisions budgétaires durant la session précédente. Je ne veux pas y revenir. Cependant, nous sommes saisis d'une mesure précise au sujet de laquelle je voudrais faire quelques observations. L'objet de cette mesure est de fixer à 75 ans l'âge de la retraite des sénateurs. Que cette mesure soit appliquée plus tard ou immédiatement cela ne touche en rien à la question fondamentale.

Je suis un peu perplexe, car j'avais toujours eu l'impression que dès sa nomination au Sénat, que ce soit à 35 ou à 45 ans, une personne prenait sa retraite. Nous n'avons qu'à songer aux récentes nominations des deux derniers gouvernements pour voir qu'il en est ainsi. Les personnes nommées au Sénat tombent tout à coup dans l'oubli et se contentent de mener une vie tranquille de retraités et de toucher un revenu intéressant pour le reste de leurs jours. Il me semble assez ridicule de fixer à 75 ans l'âge de retraite de ces messieurs, puisqu'ils le sont dès qu'ils pénètrent dans l'enceinte vénérée de l'autre endroit. Certains parlent de l'autre endroit mais je ne peux me résoudre à employer cette expression. Elle me fait toujours penser aux avocats qui parlent de leur savant collègue d'un air ironique. Je préfère parler du Sénat, vu que c'est de cette institution qu'il s'agit, et éviter de l'élever ou de l'abaisser en parlant de l'autre endroit.

La mesure dont nous sommes saisis laisse entendre que toute personne nommée à un poste politique cesse d'y être utile quand elle atteint 75 ans. Comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, on semble croire que l'âge affaiblit les facultés. On estime peut-être qu'une personne devient inutile après 75 ans et que, par conséquent, un âge de retraite devrait être fixé. Si c'est l'idée qui a inspiré cette mesure, j'estime que nous devrions être saisis d'une autre mesure visant à mettre les députés à la retraite à 75 ans. A noter qu'on fixe une limite au début. On prétend que les personnes de moins de 20 ans n'ont pas la compétence voulue pour prendre place ici. J'estime donc qu'on devrait fixer une limite à l'autre extrémité, et que la Chambre devrait être saisie d'une mesure parallèle. Elle s'applique de la même façon. Peu importe, au fond, qu'on soit nommé à un endroit grâce à un choix d'inspiration politique du gouvernement au pouvoir, ou bien à l'autre endroit selon le processus normal des élections. Cela signifie en somme qu'une personne de 75 ans n'est pas assez compétente pour siéger au sein des assemblées législatives du pays. Il me semble que la même règle devrait s'appliquer à la Chambre et au Sénat.

Un passage de la résolution à l'étude cherche en fait à soudoyer, car on se trouve à offrir aux sénateurs actuels un pot-de-vin de $8,000 par année s'ils veulent prendre leur retraite à 75 ans. Ils n'ont aucune cotisation à verser pour obtenir cette pension. Un sénateur de 50 ans pourrait assister à une session du Sénat tous les deux ans et, à 75 ans, sans avoir contribué un seul sou, quitter le Sénat et retirer $8,000 par année. Et si l'on doit verser une rente ou quelque montant de cette nature afin d'inciter les sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans, il me semble que ce devrait être un régime à participation. Ils devraient s'inspirer des prestations de retraite des membres du Parlement et contribuer tout comme les simples députés à un régime de pension. Et les futurs sénateurs devraient être obligés de contribuer. Demander au Parlement de voter un cadeau de $8,000 par année à un sénateur qui veut prendre sa retraite à 75 ans, c'est aller un peu loin, c'est prendre un peu trop de liberté avec l'argent des contribuables.

Pourtant, Dieu sait qu'un sénateur touche déjà une assez bonne pension sans jeter ces montants supplémentaires par la fenêtre. A mon avis, il ne s'agit pas simplement d'établir désormais la retraite obligatoire à 75 ans pour les sénateurs, mais plutôt de graisser la patte des sénateurs s'ils veulent se retirer ou de prévoir qu'on pourrait, à l'avenir, leur offrir ce montant s'ils consentent à laisser adopter rapidement la mesure qu'on nous présente aujourd'hui.

• (5.20 p.m.)

Il a été beaucoup question d'une réforme du Sénat et de la nécessité de le respecter mais, à mon avis, le respect est une chose qui se mérite, et si le Sénat n'a pas grand respect pour lui-même, je ne vois pas pourquoi il exigerait que les autres, y compris les députés, lui en manifestent.

Selon moi, vu son attitude antérieure, le Sénat n'est même plus apte à la réforme. Il est impossible de le réformer de quelque façon qu'on s'y prenne. Dernièrement j'ai lu une analyse du Sénat, aussi bienséante et succincte que n'importe laquelle, intitulée «Le Sénat du Canada—devinette politique» par un certain John Napier Turner. Entre parenthèses, c'est le même nom que celui du secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je ne saurais dire s'il s'agit de la même personne, mais s'il n'est pas l'auteur je suis sûr qu'un de ces jours il va nier avoir jamais écrit un pareil article qui démolit le Sénat et le ridiculise comme étant une vaine entité et un appendice plutôt inutile de notre régime politique.

Je ne citerai aucun extrait de l'article publié il n'y a pas longtemps, en 1961, mais il serait sûrement étrange qu'un homme ayant autant de talent et de connaissance que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges ait changé d'opinion au cours des quatre brèves années qui se sont écoulées depuis le moment où il a écrit sur le Sénat un article aussi sarcastique et aussi dévastateur.

M. Herridge: Adhérait-il au parti libéral à ce moment-là?

M. Howard: Il serait difficile de l'affirmer, mais c'est un fait qu'en devenant membre du parti libéral, une personne aspire à des postes plus élevés. Aussi, lorsqu'un député libéral devient secrétaire parlementaire, il n'y a plus de limite à ses ambitions et à ses espoirs. Ceux qui ne réussissent pas à se faire nommer ministres se rendent peut-être compte qu'ils ne sont d'aucune utilité pour le cabinet et demandent à devenir sénateurs. C'est peut-être l'ambition que nourrissent certains vis-à-vis. (*Exclamations*) Monsieur le président, les vis-à-vis devraient exprimer leur pensée ouvertement au lieu de murmurer. La Chambre pourrait alors profiter des perles de sagesse que nous jettent les représentants au sujet de la mesure à l'étude.

Si nous voulons réformer le Sénat, si le gouvernement veut sincèrement réformer le Sénat, il ne devrait pas perdre son temps avec cette mesure hésitante et sans vigueur et devrait plutôt assujettir le Sénat à une représentation par voie d'élections, comme cela se fait aux États-Unis.

Je ne veux pas établir de parallèle exact entre le régime politique de là-bas et d'ici et prétendre que la même chose devrait s'appliquer chez nous, mais si nous voulons un Sénat utile, s'acquittant du rôle conçu pour lui par les Pères de la Confédération, un Sénat représentatif de la pensée politique de notre pays, et de l'opinion politique des provinces, un Sénat qui serait un rouage actif et utile dans notre système politique, et que nous pourrions respecter, nous devrions l'abolir comme organisme politique dont les postes sont remplis par nomination et faire élire dix membres par chaque province de façon qu'elles y aient une représentation égale.

En établissant les délimitations politiques nécessaires dans les provinces pour les districts électoraux, nous aurions des membres élus à l'intérieur des provinces. Je ne m'intéresse pas à ces détails, mais si nous assujettissions le Sénat à une représentation par voie d'élections, notre système parlementaire comprendrait un autre rouage actif que nous tiendrions en haute estime et dont les membres seraient les égaux en quelque sorte des représentants de cette Chambre car, à intervalles réguliers, les membres de ce Sénat devraient retourner dans leur circonscription pour démontrer leur utilité à leurs commettants; en effet, c'est le peuple seulement qui compte dans un système politique, c'est le bien-être et les désirs de la population qui comptent dans une démocratie politique.

A l'heure actuelle, les sénateurs n'ont aucun compte à rendre à personne. Ils peuvent être aussi incompétents, aussi paresseux, aussi irrespectueux de leurs fonctions qu'ils le veulent. Ils peuvent même ne pas assister aux débats. Ils peuvent flâner dans leurs bureaux toute la journée et même ne pas se montrer sur les lieux pendant des mois. Ils n'ont de compte à rendre à personne et cela n'est ni logique ni raisonnable dans une démocratie politique.

Les sénateurs devraient être obligés de retourner à intervalles réguliers dans leur circonscription pour justifier leur existence, et si leurs électeurs estiment qu'ils ont bien travaillé et les réélisent, tant mieux. Si les électeurs veulent un changement, tant mieux également, car c'est là l'essence de la démocratie politique édifiée au cours des siècles dans le monde occidental, et qui permet au peuple d'avoir le dernier mot. En ce qui concerne le Sénat, le peuple n'a pas le dernier mot. Les gens n'ont aucune chance de choisir, car le Sénat est le havre des vieux valets du parti, des bienfaiteurs des partis et de ceux qui sont devenus relativement inutiles ailleurs dans la vie publique.

Je ne suis pas en faveur de la résolution dont nous sommes saisis. L'attitude de notre

parti est claire: nous devons abolir le Sénat. Nous croyons que la situation est très épineuse, parce que nous devrons obtenir le consentement du Sénat lui-même pour l'abolir, mais vouloir c'est pouvoir, et je prétends que si le gouvernement désirait sincèrement faire quelque chose de valable pour le Sénat, il retirerait le projet de résolution dont nous sommes saisis et ferait inscrire au *Feuilleton* une proposition substantielle, qui manifesterait de sa part un désir sincère et honnête de réforme, mais c'est peut-être demander trop à ce gouvernement que d'être sincère ou honnête.

M. Nugent: Monsieur le président, en cette occasion, comme en bien d'autres, je donnerais beaucoup pour pouvoir m'exprimer avec la détermination ferme, la certitude absolue qu'a montrée le préopinant. J'espère n'être pas trop injuste envers lui en disant aux membres du comité que l'une des raisons qui m'empêchent de parler ainsi, c'est que je crois que sur l'une et l'autre question, il existe certains doutes, et même sur les questions au sujet desquelles je crois discerner que l'un des côtés l'emporte manifestement dans son argumentation, il subsiste d'habitude suffisamment de doutes pour que je ne puisse parler avec autant de certitude.

Mais si j'appartenais au parti de l'honorable député, je le comprendrais peut-être. Après tout, aucun membre de ce parti non seulement n'est au Sénat, mais encore, j'en suis certain, la plupart des honorables députés admettront que, sous notre régime politique actuel, on n'y verra sans doute jamais aucun. C'est donc avec un certain scepticisme que nous avons entendu les dernières remarques de l'honorable député au sujet de l'honnêteté et de la sincérité. Nous savons que, suivant l'opinion des membres de ce parti, seuls les députés du Nouveau parti démocratique sont honnêtes et, par conséquent, puisqu'il n'y a pas de membres de ce parti au Sénat, sans aucun doute, vous chercheriez en vain un honnête sénateur.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Skeena nous ont laissé entendre que seuls les députés du Nouveau parti démocratique étaient des gens intelligents, comment pouvons-nous donc espérer que le secteur de notre Parlement qui ne comprend pas de représentants de ce parti puisse faire un apport un tant soit peu intelligent au Parlement canadien? Étant donné la certitude dont ces honorables députés font preuve en abordant chacun des sujets qui viennent sur le tapis, nous devons sûrement nous rendre compte qu'il n'y a que les membres du Nouveau parti démocratique qui prennent la peine de se renseigner sur quelque sujet que ce soit.

[M. Howard.]

Ils sont les seuls compétents, en effet, pour donner conseils et avis sur toutes choses, étant donné leurs vastes connaissances et leur expérience dans tous les domaines, à partir de l'exploitation des banques jusqu'au creusage de fossés et nous ne pouvons nous attendre à rien de semblable de l'autre endroit, car il ne s'y trouve aucun représentant du Nouveau parti démocratique. Alors que les membres de ce parti sont beaucoup trop modestes pour nous dire combien ils sont travailleurs et diligents, la manière dont ils nous disent, parfois, que les députés de cette Chambre ou de l'autre, ne se sont guère appliqués à leurs tâches, me fait croire qu'ils ont le sentiment d'exercer le monopole de la diligence et du travail soutenu et que, dans l'état actuel des choses, il est inutile d'attendre cela de la part de tout membre de l'autre endroit. Convaincus aussi fermement que le Sénat est inutile, ils auraient naturellement le sentiment de manquer d'honnêteté s'ils allaient faire semblant de dire qu'un membre de l'autre endroit vaut quelque chose. Comme les vertus dont j'ai parlé sont l'apanage exclusif du Nouveau parti démocratique, il ne faudrait pas les chercher à l'autre endroit. Par conséquent, je ne doute aucunement de la sincérité du représentant de Skeena et de celui de Winnipeg-Nord-Centre qui se font un devoir de réclamer l'abolition du Sénat. Ils croient honnêtement que toute assemblée législative canadienne où leur parti n'est pas représenté est dépourvue de ces vertus qui, selon la plupart d'entre nous, sont très importantes, sinon essentielles, au sein d'une assemblée de ce genre.

• (5.30 p.m.)

Toutefois, je ne saurais parler avec autant de certitude que le député de Skeena et ses amis. Pareillement, je ne suis pas sûr qu'il soit sage d'accorder le droit de vote à 21 ans plutôt qu'à 18 ans. On pourrait invoquer des arguments aussi bien en faveur que contre l'abolition du Sénat. Mais je suis un peu au courant de ce qui s'est accompli à l'autre endroit. De temps à autre, j'ai pris la peine d'y écouter des discours très beaux et très instructifs. J'ai lu certaines délibérations de ses comités. Je sais quel dévouement à la cause de la démocratie, quelle expérience et quelle science les honorables sénateurs ont apportés à l'exécution de leurs tâches. C'est pourquoi je doute que je sois prêt à convenir avec les députés de Skeena et de

Winnipeg-Nord-Centre ainsi qu'avec tout leur parti qu'il s'agit là de personnes de classe inférieure. Le député de Skeena aura de la peine à le comprendre, mais il arrive à certains d'entre nous, restés capables d'une certaine humilité, de juger fort profitable d'écouter la voix de l'expérience.

A mon avis, le député de Skeena a tenu maints propos fort offensants à l'égard de l'autre endroit. J'en conviens, il est des sénateurs qui ne semblent pas, d'après ce que j'ai pu constater, travailler aussi fort que d'autres. Il m'a été parfois prouvé que certains sont plus compétents que d'autres. Mais je suis offusqué, un peu comme s'il s'agissait d'un ami, en entendant insinuer qu'on devrait prendre pour admis qu'aucun membre de l'autre Chambre ne fait un travail utile et que c'est également vrai du travail du Sénat en général.

Je dirai que la méthode et la façon dont le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y prend pour se servir de ses connaissances du Règlement de la Chambre, la façon dont il l'interprète parfois pour donner une incidence politique à certaines questions à l'étude, tout en faisant semblant d'insister sur le fait que la politique est le moindre de ses soucis, tout cela, à mon sens, correspond parfaitement aux thèses que lui et ses amis nous présentent aujourd'hui au sujet du Sénat. Évidemment, c'est la démocratie qui les intéresse. Les électeurs devraient pouvoir participer directement à l'administration du pays.

Pour ma part, je crois à ce point de vue tout autant que je crois à bon nombre des arguments de l'honorable député au sujet du Règlement. C'est l'application pratique qui compte et comme, dans la pratique, il n'y a, ni à l'heure actuelle ni dans un avenir prévisible, de nominations politiques de sympathisants du NPD au Sénat, tout cela ne peut être qu'un très mauvais état de choses qu'il faut changer. Je suis parfaitement convaincu, en outre, que l'honnêteté de l'honorable député va demeurer intacte si jamais lui-même et ses amis se trouvent tout à coup en mesure de faire des nominations au Sénat. Son honnêteté resterait intacte, car il serait convaincu par les nouveaux arguments que son esprit agile trouverait tout à coup applicables aux circonstances nouvelles.

Toutefois, je ne veux pas traiter longuement des arguments pour ou contre l'abolition du Sénat, car la résolution demande en fait si les sénateurs devraient ou non prendre leur retraite et propose la façon dont la chose pourrait être arrangée. La plupart de ceux d'entre nous qui étaient en cette enceinte lorsqu'un bill pour la retraite des juges a été présenté ont entendu des propos valables sur la validité de l'argument selon lequel la retraite devrait être obligatoire d'après l'âge seulement. Je suis sûr que de nombreux députés ont rencontré des personnes de plus de 75 ans qui sont aussi alertes mentalement que des hommes deux fois plus jeunes. Parfois, ils sont également en aussi bonne forme physique. En effet, la plupart d'entre nous connaissons des hommes vieillis avant l'âge; nous avons vu des signes de sénilité chez des personnes de 50 ans.

Ce sont là des considérations dont il faut tenir compte avant de fixer arbitrairement l'âge de la retraite à 70, 75 ou 80 ans. Il faut se demander s'il est juste de fixer cet âge à 75 ans. Cette question ne se posera que lorsque nous aurons décidé d'appliquer une limite d'âge. A mon sens, les mêmes raisons qui ont convaincu cette Chambre d'appliquer une limite d'âge à l'égard des juges devraient la persuader maintenant d'appliquer arbitrairement une limite d'âge dans le cas à l'étude. Il est vrai que nous perdrons probablement les services de certains sénateurs dont l'apport est précieux et, à l'égard d'un grand nombre de sujets discutés ici, plus intelligent que celui de 75 p. 100 des membres de cette Chambre.

• (5.40 p.m.)

En adoptant ce bill, nous dirons que si valable qu'ait été leur rapport dans le passé, quelle que soit la fontaine de leur savoir, de leur expérience et de leur sagesse, à laquelle nous aurions pu puiser à l'avenir auprès de gens aussi remarquables, nous devons nous en passer parce que le danger de permettre à ces gens de demeurer pèse plus lourd que tout avantage que nous pourrions en retirer.

Avant que la Chambre adopte cette mesure, nous devrons reconnaître et accepter cet argument; et je ne l'invoque pas en prétendant que les membres du Sénat sont paresseux, qu'ils y entrent pour y prendre leur retraite, que dans notre régime parlementaire, une deuxième Chambre n'est pas absolument nécessaire. Le fait est que, simplement, en moyenne, et à la longue, à l'âge de 75 ans, même avec le progrès de la médecine moderne, nous constatons que, dans la grande majorité des cas, les hommes et les femmes ont tellement dépassé la fleur de l'âge qu'il est fort peu probable qu'ils ne fournissent cet apport inappréciable que nous demandons aux doyens de la seconde Chambre. En d'autres termes, nous devenons peut-être une nation plus jeune, et les exigences de la jeunesse s'accusent davantage. Mais voici la situation: bien que nous désirions profiter de l'expérience et des conseils des personnes plus

âgées, plus sages et peut-être plus stables de notre société, celles qui sont devenues éminentes et qui ont gagné un poste non par vote populaire mais à la suite de leur dévouement au service public et de la confiance que le gouvernement du jour a placée en leur foi dans notre système démocratique et en leur utilité au Parlement, ces attributs leur ont obtenu les postes qu'elles occupent; voilà les qualités que l'on exigeait d'eux; voilà pourquoi nous nous fions implicitement à ces personnes.

Malgré ces qualités et les raisons qui ont motivé leur nomination, nous rejetons les opinions trop vieux jeu. Nous désirons que soit imposée une limite à la mesure dans laquelle la vieillesse peut influer sur leurs délibérations. Nous désirons peut-être imposer une limite au temps nécessaire aux décisions. Pour l'une de ces raisons ou pour leur ensemble, nous croyons que nous ne devons pas permettre au Sénat de risquer de dépasser une certaine limite d'âge. Si nous écartons la limite d'âge, les chances sont que nous obtiendrons des personnes de qualité inférieure, plutôt que, parfois, une personne réellement supérieure qui nous échapperait en vertu de la présente loi.

Je ne comprends pas bien pourquoi, je l'admets, le projet de résolution à l'étude vise ceux qui seront nommés après que la loi entrera en vigueur. Je pense qu'on est peu aimable envers le président du Conseil privé en affirmant qu'il s'agit de soudoyer les membres actuels pour les inciter à prendre leur retraite, mais j'avoue que cette expression est fort exacte. Je m'empresse d'ajouter toutefois que je dis cela sans aucune animosité, parce que nous tenons, et c'est là l'argument principal, je le crains, à ce que certains qui y siègent à l'heure actuelle, et qui ont dépassé cette limite d'âge, soient mis à la retraite. Mais un grand nombre d'entre eux, ou du moins quelques-uns, à mon avis, qui dépassent cette limite d'âge ont peut-être été imprévoyants—bien que bon nombre de sénateurs soient fort à l'aise—et ont accepté ce poste se croyant inamovibles; ils n'ont pas, par conséquent, prévu d'autre source de revenus et ne pourraient plus, à l'heure actuelle, mener le genre d'existence auquel eux, leurs femmes et leurs familles sont habitués; de fait, certains d'entre eux auraient beaucoup de difficultés à soutenir leur famille d'une manière convenable. Lorsqu'on dit qu'il nous faut faire quelque chose pour eux, je pense qu'on n'envisage peut-être pas les choses telles qu'elles sont en prétendant que c'est de la malveillance que d'appeler cela un pot-de-vin. Toutefois, je suis porté à croire que c'est le petit nombre qui se trouveraient dans cette situation.

A en juger par les sénateurs que je connais personnellement—et je crains ne pas avoir eu l'occasion ou le plaisir d'en connaître autant que j'aurais aimé, et je ne connais pas très bien la situation financière de certains de ceux que je connais—et par ce que j'ai pu en déduire des contacts que j'ai eus avec les sénateurs et des conversations tenues avec mes collègues, un grand nombre de sénateurs n'ont nullement besoin d'aide financière. Cet argument, évidemment, milite contre la nécessité de les soudoyer. Celui qui n'a pas besoin d'aide financière ne saurait être intéressé à l'offre d'une pension en guise de pot-de-vin. Seuls ceux qui ont besoin d'une pension exigeraient, si ce n'est pas un pot-de-vin pour se décider, du moins un moyen grâce auquel il leur serait possible financièrement de répondre aux vœux exprimés par le Parlement. C'est, je crois, une distinction très importante. Je la compare à la différence qui existe entre la condamnation d'un innocent et la mise en liberté d'un coupable.

Selon un des grands principes de notre droit et de nos tribunaux criminels, c'est qu'il vaut mieux laisser en liberté dix coupables plutôt que de punir un seul innocent. En toute justice pour le président du Conseil privé, avant d'employer le mot «pot-de-vin», il faudrait peut-être raisonner de la façon suivante: même s'il y avait un ou deux sénateurs qu'il conviendrait de mettre à la retraite dans l'intérêt du pays, parce qu'ils sont trop âgés—et je prétends que ceux qui sont trop âgés et devraient prendre leur retraite ne savent peut-être pas que ce sont eux qui manquent de vigueur à la Chambre—eh bien, il ne serait que juste, et pas effrayant, de leur rendre la retraite financièrement possible, car au moment de leur nomination, le gouvernement s'était engagé à leur donner un emploi à vie. Je prétends que si nous substituons l'indemnité que le gouvernement leur versera afin qu'ils acceptent de le libérer de son engagement, nous allons peut-être...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est terminé.

M. Nugent: Puis-je finir ma phrase, monsieur le président?

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord!

M. Nugent: Je prétends, monsieur le président qu'au lieu d'un pot-de-vin, c'est une indemnité que nous leur accordons afin qu'ils libèrent le gouvernement de son engagement et que c'est une description plus juste de la pension proposée pour ces gens que le mot pot-de-vin utilisé par le NPD.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

• (5.50 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur le président, il n'est pas étonnant que les honorables vis-à-vis veuillent faire adopter cette résolution aussi rapidement que possible en cherchant à abréger le débat. Dans les années à venir, je suppose que rien ne fera plus honte au parti d'en face, au grand parti canadien qui a donné une direction si avisée au pays pendant tant d'années, que la mesure à l'étude. Je ne sais pas depuis combien d'années—il faudrait consulter les dossiers—les libéraux parlent de réformer le Sénat. Leurs grands chefs, comme Mackenzie King, étaient si habiles à dire tantôt blanc, tantôt noir, qu'on pouvait citer leurs paroles sur n'importe quel sujet, mais ils nous ont dit ce qu'ils feraient et comment ils s'y prendraient. De quoi s'agit-il, en l'occurrence, monsieur le président? D'une proposition visant à présenter un bill qui, une fois adopté, obligera les sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans. Mais ces personnes remarquables qui siègent maintenant au Sénat peuvent demeurer en fonctions ou prendre leur retraite en touchant une pension de $8,000 par année.

Dans toute l'histoire du Canada, il n'y a pas eu, je crois, autant de sénateurs incompétents nommés à la Chambre haute que ceux qui ont été nommés par le gouvernement actuel pendant son bref mandat.

M. Brewin: C'est parce que vous les connaissez si bien.

M. Orlikow: Selon l'honorable député de Greenwood, c'est parce que je les connais bien. J'espère que c'est la seule raison, car je ne peux croire que des personnes encore moins compétentes ont été nommées avant elles.

Cela m'étonne parce qu'on trouve au Canada des partisans du parti libéral qui ont de la valeur. Il suffit d'aller dans les universités pour y trouver un professeur d'histoire ou d'économie ou un médecin qui appuient les libéraux. Après tous les beaux discours prononcés de l'autre côte de la Chambre, certains d'entre eux auraient pu être nommés au Sénat depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, afin qu'ils relèvent la qualité et l'efficacité de l'autre endroit.

Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui mais avant que cette mesure soit adoptée, nous parlerons du genre de personnes qui ont été nommées. L'un des nouveaux membres est un homme très jeune—je ne le nommerai pas—qui est au début de la quarantaine. Quelles brillantes qualités lui ont valu cette nomination au Sénat, endroit qui semble assurer une longue vie? Comme il a à peine plus de 40 ans, il peut siéger là encore 40 ans. Quelles sont ses grandes qualités et aptitudes, quels grands services peut-il rendre aux Canadiens? Il a été chargé de recueillir les fonds qui constituent l'assiette au beurre du parti libéral de l'Ontario, ce qui lui donne un titre valable pour le faire nommer au Sénat du Canada. Voilà le genre de personnes qu'on y a nommées, monsieur le président.

Nous devons nous rendre compte, dans l'état actuel des choses qui durera tant que ce pays aura le malheur d'être dirigé par le parti d'en face, que nous avons au Sénat une seconde Chambre qui détient un pouvoir inégalé, sauf erreur, par toute autre seconde Chambre de n'importe quel système parlementaire au monde. Somme toute, en Grande-Bretagne dont nous sommes si fiers de suivre les coutumes et l'histoire et que nous essayons si souvent d'égaler, en paroles sinon en esprit, il y a maintenant presque cent ans, tout au moins plus de cinquante ans, que les pouvoirs de la Chambre des lords ont été tronqués; ces pouvoirs sont d'ailleurs fort limités. Je ne parle que de mémoire, pour l'instant, mais j'entrerai dans les détails au moment opportun. Lorsqu'il s'agit de faire adopter une mesure législative, cette mesure devient loi à sa seconde présentation à la Chambre des lords, sans tenir compte si cette dernière l'adopte ou ne l'adopte pas. Mais au Canada, le Sénat a autant de pouvoirs, à toutes fins pratiques, que la Chambre des communes.

Ces sénateurs sont nommés à vie, sans trop de capacités dans bien des cas. Ils ont le droit, l'occasion et la possibilité de faire obstacle à des projets de loi que voudraient adopter les membres élus de la Chambre des communes. Que le gouvernement ait le courage—courage qu'il n'a pas—de présenter un véritable régime d'assurance frais médicaux et vous verrez les sociétés d'assurance et les associations de médecins exercer des pressions sur le Sénat pour qu'il enlève à ce régime tout ce qui ferait sa valeur. Et que

ferait le gouvernement actuel si jamais il trouvait le courage de saisir le Sénat d'une telle mesure? Rien.

J'aurais cru qu'avant de présenter la proposition à l'étude, le gouvernement aurait appris quelque chose de la province de Québec. Le Québec compte une seconde Chambre, dont les membres sont nommés. Le gouvernement du Québec veut établir en principe—principe très logique auquel j'aimerais que le premier ministre réfléchisse—que la seconde Chambre ne devrait pas avoir le pouvoir que possède la Chambre élue. Parce que le Conseil législatif de la province de Québec a refusé d'adopter certaines mesures législatives, le gouvernement de cette province adresse une demande à la reine, par laquelle il prie Sa Majesté de promulguer une loi visant à réduire le pouvoir du Conseil législatif nommé dans le Québec. Pourquoi le gouvernement canadien, ce prétendu grand gouvernement libéral, ne propose-t-il pas que le pouvoir du Sénat canadien soit diminué, comme cela s'est fait dans tous les pays qui jouissent d'un gouvernement démocratique? S'il ne l'a pas fait, monsieur le président, c'est qu'il n'en a pas eu le courage. Il ne se soucie nullement du fait qu'une seconde Chambre jouisse du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour faire obstacle aux propositions qui pourraient, à l'avenir, lui être soumises par une Chambre des communes composée de représentants élus.

Je tiens à dire, au nom des membres de notre groupe, que non seulement nous avons l'intention de nous opposer à la présente résolution, mais je souhaite et je m'attends même que nous combattrons le bill au moment de l'étude de chacun de ses articles, car je suis d'avis que c'est une farce, une honte et une supercherie vis-à-vis des Canadiens.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Orlikow: Il est six heures.

M. le président: Comme il est six heures et étant donné que...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pouvons-nous faire rapport de l'état de la question?

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Danforth (M. Scott) parlera de l'industrie: avantages pour les consommateurs canadiens de l'accord canado-américain sur les automobiles; que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) parlera des questions ouvrières...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Que l'honorable député de Timmins (M. Martin) parlera de l'impôt sur le revenu: accueil favorable à la déclaration concernant les dons de charité.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le treize de ce mois, quand j'ai donné avis que je voulais débattre une question relative au chômage à Louisbourg, l'Orateur a décrété, comme en fait foi la page 302 du hansard:

> Je crois bien qu'il n'y aura rien à débattre à la Chambre à dix heures.

Monsieur l'Orateur, c'est bien là une décision sur la demande que j'ai alors formulée. On m'a de plus informé que cette question était contraire au Règlement. Pour quelque raison inconnue, cette décision a été prise sans réflexion. J'ai fait une demande légitime, demande que je n'ai pas répétée aujourd'hui puisque la question n'est plus urgente. Je ne vois pas pourquoi on devrait me mettre dans pareille situation; le treize dernier je me suis vu refuser le privilège de débattre la question conformément au Règlement, quand l'Orateur l'a jugée irrecevable, et elle est soulevée maintenant, après mûre réflexion, de la part de l'Orateur, qui a décidé qu'elle est recevable.

M. l'Orateur suppléant: Je suppose que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre de ne pas discuter de cette question maintenant. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

• (6.00 p.m.)

M. Knowles: N'y aurait-il pas moyen également, si la Chambre y consent, de remettre l'étude des autres questions à demain soir, en raison des doutes qui surgiront ce soir après la présentation du budget?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

• (8.00 p.m.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de pouvoir faire rapport à la Chambre et à tout le pays sur l'état de notre économie et de nos finances nationales. Depuis deux ans, une amélioration sensible et encourageante s'est fait sentir dans la situation économique et dans l'état de notre budget. Il faut que cette expansion robuste se maintienne. Maintenant que le budget est équilibré, nous devons utiliser nos programmes fiscaux pour réaliser les objectifs nationaux. Et l'objectif premier, pour l'instant, c'est un rythme accéléré de croissance économique soutenue.

(Texte)

Je suis heureux de constater que toutes les régions du Canada ont participé à ce progrès. Les provinces de la région atlantique et la province de Québec, par exemple, ont connu une accélération sensible de l'activité économique. C'est, je crois, dans ce contexte d'une économie prospère et en progression, à l'avantage de tous les Canadiens, que nous allons réussir, non seulement à maintenir, mais à renforcer l'unité de notre grand pays.

(Traduction)

Objectifs économiques

En accédant au pouvoir, notre gouvernement s'était fixé un certain nombre d'objectifs économiques. Notre premier objectif, c'était un haut niveau d'emploi pour les Canadiens et une réduction du chômage. Le deuxième: un niveau de croissance économique élevé et soutenable. Troisièmement, nous voulions un meilleur équilibre régional dans l'emploi et dans la croissance. Nous voulions aussi mieux équilibrer nos échanges commerciaux et nos autres transactions avec l'étranger. Pour réaliser ces objectifs, nous avons constaté que notre industrie, surtout notre industrie de transformation, devrait devenir plus vigoureuse et plus concurrentielle. Nous pensions qu'avec une baisse du chômage et la réalisation de ces autres objectifs, nous nous acheminerions vers un budget équilibré. En outre, nous voulions qu'avec le temps, les Canadiens participent davantage à la propriété et à la direction des entreprises à l'œuvre dans notre pays et utilisent nos ressources.

Nous pouvons tous être fiers de la mesure dans laquelle ces objectifs ont été réalisés.

Presque un demi-million de nouveaux emplois ont été créés depuis le printemps de 1963.

Le mois dernier, le chômage avait baissé à 3.9 p. 100, compte tenu des facteurs saisonniers, ce qui représente à peu près la moitié du taux de 7.7 p. 100 atteint pendant le premier trimestre de 1961.

Cette amélioration de l'emploi ne se confine pas à une ou deux régions favorisées du Canada. Ces deux dernières années, certaines des augmentations les plus rapides de l'emploi se sont produites dans les régions du pays où le chômage avait été particulièrement élevé. La baisse de l'indice du chômage, dans les provinces atlantiques et en Colombie-Britannique, a été d'un tiers entre le dernier trimestre de 1962 et le dernier trimestre de 1964. Dans le Québec, il a diminué d'un quart. En Ontario et dans les provinces des Prairies, pour le dernier trimestre de 1964, le chômage était tombé à environ 3 p. 100.

Nous avons aussi connu une augmentation rapide du produit national brut. En 1963 et 1964, la valeur de la production nationale a augmenté de 6.5 et de 8.9 p. 100, soit presque 16 p. 100 pour les deux années. Les revenus ont monté sensiblement. La valeur de la construction dans tous les secteurs a augmenté de plus de 20 p. 100 entre 1962 et 1964, et les mises en chantier de maisons sont passées de 130,000 à 166,000, soit une augmentation de plus d'un quart.

• (8.10 p.m.)

Dans nos relations avec l'étranger, nous avons réalisé une amélioration considérable de notre balance des paiements et du commerce. Notre déficit, pour le compte courant de 1964, représente moins que le tiers du sommet atteint en 1959.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes sortes de données statistiques triées sur le volet.

M. Byrne: Jaloux, va!

L'hon. M. Gordon: Nous avons réussi cette amélioration, non en imposant des restrictions aux importations et aux voyages des Canadiens, mais en imprimant une vigoureuse expansion à nos exportations. Une partie importante de ce changement est attribuable à notre industrie de transformation secondaire.

Cette amélioration de notre balance internationale des paiements et même de notre taux de croissance économique en général aurait été impossible si nous n'avions réussi à maintenir des prix et des coûts concurrentiels. Depuis deux ans, les prix canadiens ont moins augmenté que ceux de tout autre pays industrialisé, à l'exception des États-Unis.

Outre cette amélioration du rendement de l'économie, nous avons réalisé un progrès considérable dans l'établissement du budget fédéral. En effet, le déficit budgétaire, qui était de 692 millions de dollars pour l'année financière 1962-1963, a été ramené à 83 millions durant l'année financière qui vient de prendre fin.

Si l'on envisage les comptes du point de vue de leurs répercussions sur l'économie, c'est-à-dire sous l'aspect des comptes économiques nationaux, on est passé, en deux ans, d'un déficit de 399 millions de dollars en 1962-1963 à un excédent de 332 millions au cours de la dernière année financière, soit un gain de plus de 700 millions.

Ces réalisations ont accompagné la plus longue période d'expansion économique que nous ayons connue en temps de paix depuis le tournant du siècle. Pourtant, le rythme de notre expansion n'a pas été sans défaillance; le progrès a marqué une pause sensible à la fin de 1962.

Mesures nouvelles

La force de l'expansion n'est pas sans rapport, du moins depuis 1962, avec l'adoption de mesures nouvelles. Les résultats obtenus nous permettent de qualifier ces mesures d'efficaces. Elles comprennent:

a) De puissants stimulants, sous forme d'allocation de coût en capital, offerts aux entreprises de fabrication et de transformation appartenant à des Canadiens, pour l'installation de machinerie et d'outillage.

b) Des stimulants semblables, ainsi qu'une exemption d'impôt de trois ans, pour amener de nouvelles entreprises de fabrication et de transformation à s'établir dans les régions désignées, dont la croissance est lente et où il y a beaucoup de chômage.

c) Des arrangements spéciaux en vue d'améliorer le rendement de notre industrie automobile et de nous assurer une part plus équitable de l'ensemble de la production automobile en Amérique du Nord.

L'hon. M. Starr: Seize cents travailleurs mis à pied à Windsor.

L'hon. M. Gordon: Il semble y avoir un peu de bruit, monsieur l'Orateur, mais on verra qu'il s'agit d'un des programmes les plus importants jamais présentés au Canada.

d) La création de la caisse de développement et de prêts municipaux, pour aider les municipalités, avec l'approbation des provinces, à accélérer leurs programmes d'immobilisations.

e) La création de la caisse d'expansion économique de la région atlantique, dotée de 100 millions de dollars, en vue de stimuler l'activité économique dans les provinces atlantiques.

f) La prime de $500 pour la construction de maisons en hiver, qui s'est révélée très efficace, et l'accroissement d'autres formes d'assistance à la construction et à l'aménagement urbain.

g) La fourniture d'une aide massive aux provinces dans les domaines de la formation technique et professionnelle.

h) L'octroi de prêts garantis aux étudiants pour les aider à acquitter leurs frais de scolarité, et l'attribution d'allocations pour les jeunes de 16 et 17 ans qui continuent d'étudier à plein temps.

i) Une expansion vigoureuse du programme de prêts de la Société du crédit agricole.

j) L'augmentation des montants et l'amélioration des modalités, en ce qui concerne les crédits et l'assurance pour financer un accroissement rapide des exportations.

k) L'amélioration des accords avec les provinces, pour leur permettre de jouer un rôle important dans une économie moderne en expansion.

l) Et la dernière mesure, mais certainement pas la moindre: une politique monétaire qui a permis de répondre aux besoins de la croissance économique sans resserrer les modalités du crédit.

En partie à cause de ces mesures, l'économie canadienne a connu, en ces deux dernières années, une expansion plus rapide et une diminution du chômage plus accentuée qu'aux États-Unis.

Il intéressera peut-être les honorables députés d'apprendre qu'aux États-Unis en 1964, soit l'an dernier, le rendement total de l'économie a augmenté de 6.6 p. 100. Au Canada, l'augmentation a été d'un tiers plus élevée.

En 1964, le chômage a diminué de 7 p. 100 aux États-Unis. Au Canada, on a enregistré une baisse presque deux fois plus forte.

Situation et perspectives actuelles

L'état actuel de l'économie est excellent. Le chômage est à son plus bas niveau depuis 1957. Notre production de biens et de services est à un niveau sans précédent et continue d'augmenter. Les prix sont raisonnablement stables. Notre position sur les marchés internationaux reste solide. Le potentiel de notre industrie est utilisé plus à fond. La confiance dans les affaires se traduit par le niveau sans précédent des investissements de capitaux. Ce progrès est partagé par toutes les régions du pays, presque tous les genres d'industries et de culture, et la plupart des secteurs de la collectivité.

M. Winkler: Cela explique sans doute pourquoi les agriculteurs viennent à Ottawa mercredi?

Le très hon. M. Pearson: Pour obtenir encore davantage.

L'hon. M. Gordon: Je croyais que tous les agriculteurs étaient de l'autre côté, monsieur l'Orateur, mais il en ira autrement après les prochaines élections.

Nous pouvons envisager la prochaine année avec confiance. L'ensemble des Canadiens—particuliers, hommes d'affaires et gouvernements—vont augmenter considérablement leurs investissements et leur consommation en 1965, en ce qui concerne les biens et les services.

• (8.20 p.m.)

A une ou deux exceptions près, l'économie des pays avec lesquels nous faisons des échanges commerciaux continue de croître, de sorte que nos marchés d'exportation ne devraient pas cesser de se développer. Le potentiel de notre production suffit à répondre à nos besoins et à ceux de nos clients étrangers. Les nouveaux investissements en cours accroîtront notre capacité de production. Enfin—mais c'est très important—notre population active est celle qui augmente le plus rapidement dans le monde industrialisé, et elle est mieux formée que jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Grâce à M. Starr. (*Exclamations*)

Une voix: Même lui n'a pu s'empêcher de rire.

L'hon. M. Gordon: C'est cette croissance de l'effectif ouvrier sur laquelle repose une rapide expansion économique dans notre pays. Elle la rend nécessaire également. Ce besoin d'expansion, découlant de la nécessité de fournir du travail à une jeune population active qui s'accroît rapidement, constitue le trait essentiel de la première étude annuelle du Conseil économique, publiée il y a plusieurs mois.

Étude du Conseil économique

Les députés se souviendront des principales perspectives que le Conseil économique a signalées aux Canadiens: entre 1963 et 1970, l'effectif ouvrier du Canada augmente vraisemblablement, en moyenne, de 2.7 p. 100 par année; on peut s'attendre à un accroissement de 1.9 p. 100 par année de la productivité de nos travailleurs, c'est-à-dire du rendement de chaque personne occupant un emploi; si le niveau du chômage peut être réduit à une moyenne nationale annuelle de 3 p. 100—objectif réalisable selon le Conseil—et si nous pouvons rattraper le retard dans nos gains de productivité qui s'est produit entre 1957 et 1963, nous pourrons accroître en moyenne notre production de 5½ p. 100 pendant cette période. Le Conseil signale comment ce taux d'accroissement exigerait et rendrait possibles des niveaux d'expansion rapide en ce qui concerne les dépenses des consommateurs, les dépenses de l'État, les investissements du secteur des affaires et les exportations.

Nous l'admettons tous, l'économie canadienne est en mesure d'atteindre ses virtualités réelles. Le problème a été et sera toujours de formuler et d'appliquer les politiques voulues, de façon que chaque secteur important de l'économie puisse faire son apport plein et entier. Le Conseil nous a donné des conseils utiles à cet égard.

Comme le Conseil l'a signalé, nous sommes aux prises avec des problèmes particulièrement difficiles. Si le Canada veut réaliser les objectifs fixés par le Conseil, nous devons former un nombre énorme de jeunes gens et leur offrir des emplois qui leur conviennent. L'industrie doit se développer au rythme voulu pour fournir ces emplois et elle doit accroître sa productivité. Il s'agit de trouver les capitaux dont l'industrie et les gouvernements auront besoin pour financer cette expansion. Et par-dessus tout, les Canadiens doivent trouver et conquérir des marchés intérieurs et étrangers pour écouler les biens qu'une économie accrue pourra produire.

Non seulement ces objectifs seront difficiles à atteindre, mais notre réussite même posera des problèmes. Un taux de productivité accru est indispensable pour permettre au pays de réaliser ses possibilités économiques et de soutenir la concurrence, mais cela signifie qu'il faut trouver plus de débouchés afin d'employer notre main-d'œuvre. Une production en pleine expansion crée plus d'emplois, mais elle peut aussi conduire aux déficits considérables des paiements internationaux qu'envisage le Conseil économique dans son étude. Il importe de les éviter.

Balance des paiements

On entend beaucoup parler, de nos jours, des problèmes que pose la balance des paiements à nos amis les Anglais et les Américains. Le problème des Anglais découle en grande partie de la tension exercée sur leur capacité de production, et que leur récent budget est censé atténuer. Le problème des Américains, au fond, est que l'excédent très élevé réalisé sur leurs échanges commerciaux et autres opérations courantes est sensiblement inférieur à leurs besoins quant aux placements considérables du secteur privé des États-Unis partout dans le monde, en plus des exigences relatives à la défense à l'étranger et à l'aide extérieure.

Notre problème est différent de l'un et de l'autre. Notre économie peut accroître sa production sans trop d'effort, mais nous continuons d'accuser un déficit dans nos opérations courantes avec les autres pays du monde. Bien sûr, nous avons réalisé, l'an dernier, un excédent commercial de 700 millions

de dollars. Mais cet excédent n'a même pas suffi au service d'emprunts antérieurs à payer des dividendes aux étrangers et à faire divers paiements courants. Je suis heureux de signaler que notre déficit courant d'exploitation a été le plus bas depuis dix ans. Mais il reste considérable. En outre, l'an dernier, nous avons exporté de grandes quantités de blé à la Russie, et nous ne pouvons compter indéfiniment sur des débouchés aussi importants pour notre blé.

Notre problème constant, en ce qui concerne les paiements internationaux, se manifeste non seulement par le volume global de notre déficit du compte courant, mais aussi par sa composition. L'an dernier, notre déficit du compte courant avec les États-Unis a atteint près de 1.7 milliard de dollars. Ce déficit a été contrebalancé en grande partie par un excédent de 1.2 milliard au titre des échanges de marchandises et autre commerce avec le reste du monde, y compris les importantes ventes de blé aux pays communistes. Malgré cela, notre déficit du compte courant, que nous avons dû combler, s'est élevé à 453 millions de dollars.

Afin de fournir les emplois exigés par l'accroissement exceptionnel de notre effectif ouvrier, nous aurons besoin, dans les prochaines années, de niveaux élevés d'investissements, dépassant les possibilités d'absorption de notre économie actuelle. Je ne prévois pas de difficultés pour trouver hors du Canada les sommes raisonnables vraiment nécessaires à cette fin, mais il ne faudrait pas compter indéfiniment sur les épargnes de l'étranger. Le monde est avide de capitaux de placement, tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés. La principale source de capitaux, les États-Unis, est obligée de limiter ses investissements à l'étranger. Il serait téméraire de s'imaginer qu'à l'avenir nous n'aurons toujours qu'à demander pour les obtenir les capitaux nécessaires pour combler nos déficits continuels du compte courant, quelle que soit leur importance.

Marchés financiers

Nos marchés financiers ont été très fermes en 1964. Au cours des six premiers mois de l'année, ils ont surmonté avec succès les incertitudes persistantes découlant de la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis. Plus tard, ils se sont ajustés sans effort aux perturbations découlant des problèmes que pose la balance des paiements du Royaume-Uni. Malgré ces difficultés, les marchés de capitaux canadiens ont connu un volume plus élevé de nouvelles émissions que l'année précédente.

L'amélioration substantielle de la position financière du gouvernement fédéral nous a

[L'hon. M. Gordon.]

permis de réduire nos demandes sur le marché, laissant ainsi la place à d'autres emprunteurs. Grâce à cette amélioration, la politique monétaire a pu, assez facilement, continuer à appuyer l'expansion économique. Les taux d'intérêt étaient un peu moins élevés à la fin de l'année qu'au début.

La Chambre se rappelle que lorsque la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis et l'exemption canadienne ont été annoncées en juillet 1963, le gouvernement canadien a déclaré qu'il ne tenterait pas d'augmenter ses réserves de devises en empruntant aux États-Unis. En 1964, les opérations monétaires et de gestion de la dette du Canada ont été effectuées en tenant compte de leurs répercussions sur les emprunteurs canadiens qui tenteraient d'obtenir des fonds aux États-Unis, ainsi que des conditions internes. La différence entre les taux d'intérêt canadiens et américains en 1964 a été la plus faible qu'on ait connue depuis quelque temps.

On n'a pas permis aux perturbations financières lors de la crise du sterling et à l'augmentation du taux bancaire au Canada, de nuire à cette expansion. En fait, grâce à sa circonspection, la Banque du Canada a su considérablement aider à atteindre cet objectif et à assurer le fonctionnement efficace de nos marchés de capitaux.

L'année dernière a été marquée par une nouvelle évolution du mécanisme financier international. Tout comme le Canada a bénéficié du rassemblement rapide d'une aide financière massive lors de sa crise des changes en 1962, la Grande-Bretagne a bénéficié d'une aide encore plus grande à l'automne de 1964. Le Canada a joué un rôle actif de la plus haute importance dans cette opération.

• (8.30 p.m.)

Liquidité internationale

Durant l'année, des représentants du gouvernement ont participé à une série de discussions internationales sur la liquidité dans le monde. Il fallait établir si le total des réserves internationales, par exemple nos propres réserves d'or et de devises étrangères, ajouté aux accords officiels internationaux sur le crédit prévus par le Fonds monétaire international ou conclus entre des banques centrales, suffisent à appuyer l'expansion du commerce et des paiements internationaux, tant maintenant que dans l'avenir.

En qualité de ministre des Finances, j'ai assisté à des réunions de ce qu'on appelle le «Groupe des Dix» à Paris en juin dernier, et du conseil d'administration du Fonds monétaire international à Tokyo en septembre dernier. Le résultat le plus immédiat de ces discussions c'est que le Fonds lui-même sera augmenté grâce à une hausse de 25 p. 100 de la quote-part de tous les membres, ainsi

qu'à des hausses supplémentaires spéciales pour les pays membres comme le Canada, dont l'expansion a sensiblement dépassé la moyenne. J'ai précisé que le Canada aurait accueilli favorablement une augmentation plus forte de la liquidité internationale afin d'assurer l'expansion du commerce et des paiements internationaux sans danger de ralentissement ou d'interruption.

Politiques commerciales

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai décrit nos préparations pour la négociation tarifaire Kennedy à Genève et énoncé les principes qui régiraient la participation du Canada. L'ouverture officielle des négociations a eu lieu en novembre dernier, lors des offres réciproques de réduction de droits sur les marchandises et produits industriels. Notre délégation s'occupe maintenant d'examiner à fond, avec d'autres délégations, l'étendue des réductions tarifaires mutuellement avantageuses.

Les négociations sur les produits agricoles viennent à peine de commencer. Ainsi, pour le Canada, que l'exportation des produits agricoles intéresse au plus haut point, la négociation Kennedy ne bat pas encore son plein.

Par conséquent, il serait prématuré de formuler une opinion définitive sur les résultats probables de cette conférence tarifaire. Néanmoins, je crois qu'il y a lieu d'espérer d'importantes réductions tarifaires sur une grande variété de nos exportations. Nous sommes représentés à Genève par une délégation fort compétente, que dirige M. Norman Robertson, l'un des fonctionnaires les plus distingués du Canada. Je tiens à assurer à la Chambre que nos représentants négocieront vigoureusement et de façon réaliste pour défendre les intérêts du Canada à cette conférence. Nous y gagnerons si les barrières commerciales sont progressivement abaissées dans le monde.

Nos relations commerciales avec le Royaume-Uni ont suscité récemment beaucoup d'intérêt. Le Royaume-Uni a toujours été un marché très important pour nos matières premières et denrées alimentaires dont il a besoin en grande quantité. Pour une gamme étendue de tels produits, le Canada représente pour la Grande-Bretagne la source la plus proche, la plus sûre et la moins chère. Par conséquent, nos ventes à la Grande-Bretagne dans le passé ont d'ordinaire dépassé nos achats de produits britanniques.

Au cours des trois dernières années, cet excédent s'est accru parce que la dévaluation du dollar canadien, en 1962, et les surtaxes à l'importation en vigueur au pays pendant quelque neuf mois ont eu un effet défavorable sur les exportations du Royaume-Uni vers le Canada.

Naturellement, la Grande-Bretagne s'inquiète de l'ampleur de son déficit commercial avec le Canada. Nous le comprenons, car nous avons un problème du même genre—mais plus grave encore—en ce qui a trait à nos opérations courantes avec les États-Unis. Dans les deux cas, il serait préférable que ces déficits bilatéraux considérables soient réduits par un accroissement des exportations.

Je suis heureux de constater que le Royaume-Uni a sensiblement amélioré sa position, sur notre marché, à l'égard de nombreux produits. Pour l'ensemble de 1964, ses exportations de marchandises vers le Canada se sont chiffrées à 60 millions de dollars de plus qu'en 1963. Cette amélioration jouait pour divers produits; les automobiles en sont un des exemples les plus frappants. En 1964, nos importations d'automobiles en provenance de Grande-Bretagne ont doublé par rapport à 1963. C'est un exemple concret du dynamisme manifesté par les exportateurs britanniques qui ont adapté leurs produits et leurs organismes de vente et de service aux besoins des consommateurs canadiens. Nous comptons maintenant que la vente des produits britanniques sur le marché canadien accusera une hausse marquée.

Relations fédérales-provinciales

Pour que le Canada atteigne ses objectifs économiques et réalise ses possibilités de croissance, il faudra que nous utilisions toute la gamme des politiques qui sont à notre portée ainsi qu'à celle des gouvernements provinciaux et locaux. Je veux parler non seulement des politiques générales en matière de fiscalité, de monnaie, de commerce et d'industrie, mais aussi des politiques particulières que reflètent les mesures intéressant la mise en valeur et l'utilisation de nos ressources naturelles, la formation de nos jeunes, l'utilisation dirigée et appropriée de notre sol, l'aménagement et le réaménagement de nos villes, ainsi que l'étude et la réalisation des programmes qui nous donneront les routes et les autres services publics essentiels à notre production et à notre existence. Sans cela, les hommes d'affaires, les salariés, les agriculteurs et autres groupes ne pourront contribuer pleinement au progrès de notre économie et à l'amélioration de notre productivité.

A cette fin, il faudra que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces; en retour, ces dernières devront travailler de pair non seulement avec nous, mais avec les municipalités. Indiscutablement, le gouvernement central a la première responsabilité en matière de politiques fiscale, monétaire et commerciale. Il ne saurait en être autrement, mais pour que ces politiques produisent les meilleurs résultats possibles, elles doivent

être coordonnées avec les programmes et les politiques intéressant les secteurs de compétence provinciale.

En outre, nous devons reconnaître que, dans leur ensemble, les répercussions des politiques fiscales des provinces revêtent aussi une importance nationale. Les dépenses provinciales et municipales sont maintenant supérieures aux dépenses fédérales. Par conséquent, toute modification des recettes et des dépenses des provinces et tout changement dans l'équilibre de leurs budgets influent sensiblement sur l'essor et la stabilité de l'économie canadienne. De même, les mesures provinciales entraînant des déboursés peuvent contribuer ou nuire à l'accroissement constant de la production et de l'embauche, selon le moment où elles sont adoptées.

• (8.40 p.m.)

La réalisation d'une harmonie raisonnable entre les politiques des divers gouvernements est un élément essentiel de bonne gestion économique au Canada. C'est la raison pour laquelle ministres et fonctionnaires consacrent une bonne part de leur temps à consulter les provinces. Ainsi, les trésoriers et ministres des Finances des provinces m'ont rencontré en décembre, au cours d'une réunion prébudgétaire, pour ainsi dire; ensemble, nous y avons fait une revue de l'état de l'économie et nous avons échangé des opinions sur les perspectives.

Au cours des 18 prochains mois, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux devront étudier et reviser les accords fiscaux conclus entre eux, afin de nous permettre de présenter des mesures législatives pour la période quinquennale commençant en 1967. C'est dans ce dessein que la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier a constitué le comité du régime fiscal, composé de ministres fédéraux et provinciaux. Les représentants des onze gouvernements étudieront les perspectives fiscales, aux échelons fédéral et provincial, en vue de déterminer les besoins probables de chaque palier de gouvernement au cours des six prochaines années. Nous chercherons à répartir les champs d'imposition et à élaborer une formule d'égalisation des possibilités fiscales, de manière que le Parlement et chaque assemblée législative puissent s'acquitter efficacement des responsabilités qui leur sont confiées par la constitution.

Commission royale d'enquête sur les impôts

Tout en profitant de nos pourparlers avec les provinces pour reviser les accords fiscaux que nous avons conclus avec elles, nous ferons un examen complet, général et détaillé de notre propre régime fiscal, en nous fondant sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, constituée en septembre 1962. Comme je l'ai déclaré l'an dernier, je comptais que le rapport serait publié à temps pour que le budget de cette année en fasse quelque état. Malheureusement, la Commission n'a pu terminer ses travaux pour la date qu'elle avait prévue et je ne m'attends pas que le rapport soit disponible avant l'automne. Il nous faudra donc attendre à plus tard pour faire une revue complète de nos lois fiscales.

Le financement des universités

Le gouvernement actuel, comme les deux précédents, s'est efforcé de prendre les mesures appropriées afin d'aider les jeunes Canadiens à acquérir la formation nécessaire pour répondre aux exigences du travail dans le monde moderne. Notre programme d'aide aux provinces pour la formation technique et professionnelle comporte à l'heure actuelle des dépenses annuelles de plus de cent millions de dollars. L'année dernière, le Parlement a accordé des allocations aux jeunes gens de 16 et 17 ans et il a institué, de concert avec les provinces, un vaste programme de prêts garantis aux étudiants qui déjà est une réussite. La Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti des prêts aux universités pour la construction de maisons d'étudiants qui contribuent à transformer le caractère de nos universités et à en accroître l'importance. Nous versons des octrois inconditionnels équivalant à $2 par personne aux universités de neuf provinces et nous assurons le même montant au Québec grâce à une formule d'abattement fiscal. Nous versons de fortes subventions aux universités aux fins de recherche scientifique. Toutefois, il est évident qu'il faut faire davantage pour financer l'enseignement supérieur au Canada, mais il reste à déterminer ce qu'il faudrait faire au juste et comment il faudrait s'y prendre.

Les universités ont créé leur propre commission d'enquête sur le financement universitaire; elle devrait faire rapport au cours de l'année. Ce rapport devrait grandement aider non seulement à réévaluer les besoins, mais encore à déterminer les moyens d'y répondre. Nous avons hâte de discuter la question du financement des universités avec les gouvernements provinciaux, après avoir pu étudier le prochain rapport de M. Bladen et de ses collègues.

Les comptes de 1964-1965

Ici, je passerai brièvement en revue les résultats de nos calculs budgétaires de l'an dernier et j'évaluerai les perspectives pour l'année à venir avant de vous faire connaître les propositions du gouvernement. Tous les chiffres figurent dans la Partie 2 du Livre blanc que j'ai déposé il y a deux semaines. Je ne mentionnerai que les faits marquants.

Les recettes ont dépassé toutes les prévisions; cela tient à une amélioration exceptionnelle de la situation économique, amélioration plus marquée que je ne pouvais correctement prévoir il y a un an. Le chiffre des recettes, 7,136 millions de dollars, dépasse de 436 millions celui qu'on avait inscrit au budget de l'année dernière. Les dépenses sont évaluées à 7,219 millions de dollars, soit 64 millions, ou moins de 1 p. 100, de plus que les prévisions initiales. Le déficit budgétaire est donc de 83 millions, soit moins d'un cinquième du montant prévu.

L'année dernière, pour la première fois, j'avais inclus dans le budget une prévision de nos recettes et dépenses en fonction des comptes économiques de la nation. La Partie I du Livre blanc explique la nature de ces comptes et donne certains chiffres des années passées et de l'année civile 1964. Pour la dernière année financière, nos recettes sont ainsi évaluées à 8,313 millions et nos dépenses à 7,981 millions. Cela signifie qu'au lieu du léger déficit prévu tout d'abord, selon ces critères, les comptes économiques de la nation reflètent un excédent de l'État fédéral de 332 millions.

Les résultats obtenus: déficit de 83 millions selon les comptes publics parlementaires et excédent de 332 millions selon les comptes économiques de la nation, sont les meilleurs depuis sept ans. Dans la pratique, il semble juste de dire qu'après une longue période de déficits gênants, les finances de la nation sont maintenant fermement dirigées.

Au cours de la nouvelle année financière, nous pouvons nous attendre à d'autres augmentations de nos recettes selon la croissance prévisible au sein de l'économie elle-même. Il y a tout lieu de croire que les derniers taux de croissance économique se maintiendront jusqu'à un moment avancé de l'été, mais les perspectives pour la fin de l'année sont moins sûres. En 1965, nous pouvons raisonnablement prévoir une augmentation d'environ 7 p. 100 du produit national brut au regard de 1964. Près de 5 p. 100 de cette augmentation serait en volume. Il s'ensuivra que, cette année, pour la première fois, le produit national brut du Canada dépassera 50 milliards de dollars.

Perspectives des recettes et dépenses

Si l'on n'apportait aucune modification à nos lois fiscales, nos recettes atteindraient, je crois, environ 7,525 millions de dollars. Du consentement de la Chambre, je me propose de verser ici au hansard un tableau exposant ces prévisions en détail et les comparant aux chiffres estimatifs de l'année dernière.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Recettes budgétaires et recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse

	1964-1965 Provisoire (en millions de dollars)	1965-1966 Prévisions avant les modifications fiscales (en millions de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	2,108	2,175
Impôt sur le revenu des sociétés	1,510	1,570
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	144	148
Impôt sur les biens transmis par décès	90	97
Droits de douane	617	670
Taxe de vente	1,193	1,300
Autres droits et impôts	676	725
Total des impôts	6,338	6,685
Recettes non fiscales	798	840
Recettes budgétaires	7,136	7,525
Recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse	952	1,145
Total des recettes	8,088	8,670

L'hon. M. Gordon: Il faut dire que les détails de ces prévisions sont forcément compliqués et comportent plusieurs facteurs spéciaux concernant des postes particuliers, notamment en ce qui touche l'impôt sur le revenu des sociétés. Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, la prévision tient compte des abattements accrus en faveur des provinces ainsi que d'une certaine tendance à l'acquittement plus prompt de l'impôt déduit à la source.

Je prévois que les dépenses budgétaires vont s'établir cette année à 7,650 millions de dollars. On a établi ce montant, comme celui des recettes, en comptant que le Québec saisira pleinement l'occasion, récemment accordée par le Parlement, de se retirer des programmes à frais partagés déjà établis, mais que les autres provinces n'en feront rien cette année. Ma prévision tient compte des crédits

supplémentaires et d'une différence en moins prévue pour l'ensemble des dépenses par rapport aux affectations. Elle embrasse tous les crédits qui, autant que je sache, sont déjà autorisés ou que nous comptons présenter à la Chambre. D'après ces prévisions des recettes et des dépenses antérieures aux changements budgétaires, nos comptes budgétaires se solderaient par un déficit de 125 millions de dollars.

Je m'attends que la Caisse de la sécurité de la vieillesse accuse cette année des recettes de 1,145 millions de dollars, sur lesquels des pensions de 905 millions seront versées. Le reste servira à rembourser les emprunts de la Caisse, au montant de 36 millions, et, dans les prochaines années, à payer les pensions versées aux personnes de moins de 70 ans.

Compte tenu des prêts, des investissements, des recettes et des crédits non budgétaires de l'État—notamment des sommes accumulées aux comptes de retraite des employés—nous estimons à 225 millions le montant net requis à des fins non budgétaires. Ajouté au déficit budgétaire prévu, cela fait 350 millions pour l'année, hormis les transactions de valeurs, les variations des réserves de change et les propositions que je suis sur le point de vous présenter.

Comme l'an dernier, j'aimerais déposer et faire figurer en appendice au budget des tableaux où ces prévisions des recettes et des dépenses sont exprimées en fonction des comptes économiques de la nation. Ils prévoient ainsi un excédent de 343 millions de dollars, comparativement à l'excédent de 332 millions de l'année qui vient de prendre fin.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre, pour demander si l'on accepte que ces tableaux soient versés au hansard.

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voir à l'appendice A le tableau dont il est question, p. 457.]

• (8.50 p.m.)

PROPOSITIONS

L'hon. M. Gordon: Voici maintenant, monsieur l'Orateur, les propositions que je désire présenter à la Chambre.

La Société de développement du Canada

La première est une mesure financière qui ne comporte aucun changement fiscal. Un de nos objectifs importants est de fournir aux Canadiens l'occasion de développer l'industrie canadienne. Le besoin se fait de plus en plus sentir, d'une année à l'autre, de nouvelles sources canadiennes de financement pour nos entreprises, surtout celles qui exigent un capital social considérable. Comme l'ont souligné les mesures récemment adoptées par les États-Unis et le Royaume-Uni, afin de protéger leurs balances des paiements, les pays industriellement développés doivent compter sur eux-mêmes plus que par le passé. A l'avenir, les nouvelles entreprises canadiennes devraient pouvoir obtenir, au pays même, une plus grande partie des fonds dont elles auront besoin.

Les provinces canadiennes verront leurs problèmes de financement sensiblement atténués l'an prochain, grâce à l'entrée en vigueur des régimes de pensions du Canada et du Québec. Les municipalités ont déjà beaucoup profité de la création de la Caisse de développement et de prêts municipaux et sans doute vont-elles profiter, du moins indirectement, des fonds accumulés en vertu du régime de pensions du Canada. Il faut maintenant constituer au Canada une nouvelle institution qui permette aux Canadiens de placer leurs épargnes de façon à acquérir une part dans la propriété et la direction d'entreprises exploitées au pays.

A cette fin, le Parlement sera prié d'approuver une mesure qui instituera la Société de développement du Canada. Cette société serait appelée à participer au financement du lancement ou de l'expansion de vastes entreprises industrielles au Canada et à financer ou refinancer de grandes entreprises canadiennes qui, autrement, seraient portées à chercher des fonds à l'étranger et finiraient ainsi par passer plus ou moins aux mains de non-résidents. On compte que la Société place de l'argent dans des projets et des entreprises propres à contribuer au sain développement économique du Canada et à devenir rentables à la longue.

La Société de développement du Canada serait autorisée à acheter de l'État ses participations des sociétés de la Couronne devenues rentables. Le gouvernement proposerait en particulier de lui vendre la Société Polymer, entreprise d'État des plus fructueuses et parfaitement rentable dont les Canadiens ont lieu d'être fiers.

Pareille vente à la Société de développement du Canada d'une ou de plusieurs sociétés de la Couronne serait conforme aux vues exprimées par la Commission Glassco.

La Société de développement du Canada aurait un capital-actions autorisé d'environ un milliard de dollars. Les actions seraient du genre de celles des sociétés d'investissement, ou fonds mutuels, l'actionnaire ayant le droit de rachat à des valeurs établies par la Société d'après la valeur de ses investissements. La propriété des actions et les droits de vote des actionnaires seraient assujettis à des restrictions qui feraient en sorte que la Société reste essentiellement canadienne.

La Société serait financée en grande partie par la vente de ses actions au public. Les

simples portefeuillistes se verraient accorder la priorité pour l'achat des actions, mais on solliciterait aussi l'appui d'une large gamme d'institutions canadiennes, y compris les compagnies d'assurance, les banques, les sociétés de fiducie, les caisses de pensions, les successions et fiducies, les coopératives de crédit, les fondations de bienfaisance et, je puis ajouter, les gouvernements provinciaux et leurs institutions.

M. Herridge: Nous avons proposé l'établissement d'une Caisse de développement du Canada, il y a 15 ans.

L'hon. M. Gordon: J'entends une interruption de mon honorable ami de l'autre côté. Il est malheureux qu'il n'ait pas été en mesure de faire quelque chose à ce sujet.

Aucun portefeuilliste, sauf le gouvernement fédéral, ne pourra détenir plus de 3 p. 100 des actions en circulation.

Le gouvernement souscrirait, pour son propre compte, 10 p. 100 du capital-actions émis. Par ailleurs, le gouvernement pourrait acquérir de temps à autre des actions supplémentaires, soit comme indemnisation partielle pour la vente de la Société Polymer soit relativement à la garantie de la vente d'actions au public. Afin d'assurer l'indépendance de la Société, toutes les actions souscrites par le gouvernement, en plus de la tranche de 10 p. 100 du capital émis, pourraient être rachetées par la Société quand le conseil d'administration jugerait à propos de les remplacer par des actions vendues au public.

Le gouvernement pourrait acheter des obligations de la Société ou lui consentir des prêts jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars.

La Société serait dirigée par un conseil d'administration qui serait nommé initialement par le gouvernement, mais l'élection des administrateurs se ferait par les actionnaires lorsque les actions de la Société auraient été vendues au public. Ainsi la Société serait indépendante et exempte du contrôle du gouvernement. Étant donné les placements que le gouvernement se propose de faire dans la Société, il garderait le droit de nommer une faible proportion des administrateurs.

Nous sommes convaincus que des milliers de Canadiens accueilleront avec plaisir cette occasion de participer à la croissance et au développement de notre pays; qu'ils s'enorgueilliront de posséder une participation, même minime, dans des industries canadiennes en voie d'expansion. Leur participation à la Société de développement du Canada leur procurera cette occasion.

J'inscris sur-le-champ au *Feuilleton* une résolution qui précédera la présentation d'un projet de loi visant à instituer cette Société.

Publications

Je passe maintenant à une mesure d'une nature très différente. Le gouvernement a réfléchi très attentivement à la meilleure méthode de régler le problème des revues et à la question non moins importante de préserver la propriété et le contrôle des Canadiens quant aux journaux canadiens. A l'heure actuelle il n'existe aucune loi ni autre entrave s'opposant à l'achat, par des non-résidents, de n'importe lequel de nos journaux. Étant donné le rôle essentiel que jouent les journaux en influençant l'opinion publique, nous ne croyons pas qu'il faille courir le risque de les voir tomber sous mainmise étrangère.

• (9.00 p.m.)

Dans les résolutions que je présente ce soir, nous proposons que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin d'empêcher un annonceur de déduire, comme frais d'affaires, le coût de la réclame s'adressant principalement à un marché canadien dans un périodique ou un journal non canadien. Cette mesure entrerait en vigueur en janvier prochain. La réclame dans les éditions dites «canadiennes» de périodiques non canadiens actuellement publiés et imprimés au Canada ne sera pas visée par cette disposition, pas plus que celle faite dans les deux petits hebdomadaires appartenant à des étrangers et actuellement publiés dans notre pays. La question des tarifs postaux subventionnés dont profitent à l'heure actuelle les éditions canadiennes de périodiques non canadiens sera étudiée dans le cadre d'une révision générale des tarifs postaux, actuellement en cours.

L'objet de cette mesure, pour les journaux, est purement préventif. Elle ne nuira pas aux entreprises commerciales existantes et n'exigera pas de modifications du régime des annonces. Les journaux étrangers peuvent continuer à entrer librement au Canada, mais nous voulons que nos journaux canadiens demeurent sous la mainmise de propriétaires canadiens. Ils seront aussi libres qu'auparavant de décider de leurs propres éditoriaux; ils seront libres d'utiliser des reportages étrangers et autres articles qui leur plairont; ils seront libres aussi de compter sur les services de nouvelles étrangers ou internationaux de leur choix.

Je vais également proposer, ce soir, une résolution visant à modifier le tarif des douanes afin d'interdire l'entrée au Canada des périodiques non canadiens, comme les «tirages interrompus», renfermant de la réclame s'adressant surtout au marché canadien ainsi que des périodiques dans lesquels plus de 5 p. 100 de la réclame vise d'une façon précise des sources d'achat au Canada ou des

conditions de vente au Canada. Cette résolution est essentiellement la même que la résolution qui figurait au *Feuilleton* à la dernière session.

Allocation accélérée du coût en capital

Je passe maintenant aux dispositions destinées à favoriser l'expansion industrielle et l'accroissement de la productivité.

La première ne nécessitera aucune mesure de la part du Parlement mais recevra, je l'espère, l'appui général. En 1963, on s'en souviendra, le gouvernement établissait un taux fortement accéléré d'allocation du coût en capital à l'égard des machines neuves et du matériel neuf de fabrication acquis par des compagnies dont un certain nombre d'actions appartiennent à des Canadiens ou par des particuliers s'adonnant au commerce. Cette disposition d'encouragement est censée prendre fin le 13 juin de l'année en cours. Elle a permis de déduire le coût de machines et de matériel du revenu imposable sur une période de deux ans seulement, ce qui a grandement favorisé l'expansion et la modernisation des industries canadiennes de fabrication et de transformation. Elle a suscité dans une large mesure la dépense sensiblement accrue de capitaux privés, ce qui a stimulé l'embauche et la production globale. Nous avons décidé d'étendre l'application de cette disposition aux machines et au matériel acquis jusqu'à la fin de décembre 1966. D'ici là, cette disposition sera étudiée attentivement à la lumière de l'analyse et des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts.

Cette prolongation du délai relatif à l'allocation, à un taux accéléré, du coût en capital, pour ce qui est des recettes de l'année financière en cours, représentera environ quinze millions de dollars. Son effet sera beaucoup plus grand l'année prochaine.

Je propose en outre certaines modifications aux allocations du coût en capital afin d'aider les cultivateurs qui ont de la difficulté à vendre leurs récoltes de maïs et d'autres céréales dans les régions où les entrepôts à céréales sont insuffisants. Je songe à maintes régions, y compris la circonscription d'Essex-Est, aux moissons plantureuses. Aux termes de ce programme, qui sera soudé à un règlement, le coût de tout nouvel entrepôt à céréales construit du 1er mai 1965 au 31 décembre 1966 pourra être amorti, aux fins de l'impôt, sur une période de quatre ans. Cette disposition visera les cultivateurs et les coopératives à revenu imposable ainsi que d'autres entreprises. Cette nouvelle disposition se révélera utile dans l'Est, où la production du maïs s'accroît rapidement grâce aux nouvelles techniques de moissonnage, et aussi dans l'Ouest, où la rationalisation du transport et des installations de manutention des céréales devraient aller de pair.

Une importante réduction d'impôt est également prévue afin d'encourager les entreprises industrielles à prendre des mesures en vue d'empêcher les déchets de polluer nos cours d'eau et nos lacs. Le règlement de l'impôt sur le revenu sera donc modifié de manière que la moitié des immobilisations affectées jusqu'à la fin de 1966 par les entreprises à la prévention de la pollution des eaux soit déductible aux fins de l'impôt. Cette disposition fera également l'objet d'une nouvelle étude après que la Commission royale d'enquête sur les impôts aura présenté son rapport et que nous aurons été saisis des études effectuées sur les problèmes de la pollution et les moyens de les régler.

Recherche scientifique et développement

La loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition, adoptée en 1962, permettant à ceux qui affectent des dépenses aux travaux de recherche scientifique de déduire non seulement la totalité de ces dépenses le leur revenu pour l'année au cours de laquelle elles ont été effectuées, mais aussi la moitié de l'augmentation des dépenses affectées aux recherches suivant l'année de base de 1961. Cette réduction d'impôt équivaut à l'octroi d'une subvention aux fins de la recherche.

On m'a présenté bon nombre d'instances et de propositions au sujet de cette déduction supplémentaire de 50 p. 100 et l'on m'a interrogé au sujet de son application ultérieure à l'année d'imposition fiancière 1966, alors que la disposition actuelle doit devenir caduque. Le gouvernement estime qu'il importe au plus haut point de continuer à encourager l'ensemble de l'industrie à déployer plus d'effort dans le domaine de la recherche et du progrès scientifiques. Toutefois, nous pensons que cet encouragement se révélerait plus juste et plus efficace si nous adoptions une méthode favorisant les nouvelles petites entreprises, assujéties à un taux d'impôt peu élevé ou menacées de certaines pertes. L'aide envisagée permettrait d'accorder des sommes précises en espèces ou sous la forme de crédits à valoir sur la cotisation fiscale de l'entreprise en cause. On rendrait compte ensuite de ces subventions au Parlement de la même manière que pour d'autres dépenses.

A cette fin, nous nous proposons de présenter un projet de loi prévoyant pour 1967 et les années ultérieures une subvention ou un crédit à valoir sur l'impôt exigible égal au quart du montant reconnu des dépenses qu'une entreprise a affectées aux travaux de recherches ou de progrès scientifiques, effectués par son propre personnel ou adjugés par

contrat à d'autres entreprises du Canada. Pour l'année 1966, les entreprises auront le choix de bénéficier des avantages prévus aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ou de profiter de ceux qui sont offerts sous le régime de cette nouvelle loi.

Sous réserve de certaines sauvegardes, l'ensemble des immobilisations destinées à la recherche et au progrès scientifiques pourraient bénéficier de la prime. En ce qui concerne les dépenses courantes, on propose que le montant du boni soit calculé d'après l'accroissement des dépenses de recherche et de progrès scientifiques au cours d'une année donnée, par rapport à la moyenne de telles dépenses au cours des trois années antérieures.

• (9.10 p.m.)

Cette aide à la recherche et au développement relèvera du ministère de l'Industrie. Elle sera accordée d'office à toutes les entreprises dont les dépenses affectées à la recherche et au développement sont inférieures à $50,000 par année. Celles qui voudront obtenir de l'aide pour des dépenses plus élevées pourront le faire après que le ministre de l'Industrie aura reconnu que la recherche et le développement proposés, s'ils sont couronnés de succès, profiteront vraisemblablement au Canada. Si j'ai fait connaître ici l'intention du gouvernement, c'est afin que ceux qui élaborent des programmes à longue portée soient en mesure d'en tenir compte. La mesure législative envisagée ne sera requise qu'en 1966, et nous recevrons volontiers les observations et les recommandations fondées sur les grandes lignes que je viens d'exposer.

Améliorations à la loi de l'impôt sur le revenu

J'ai examiné à nouveau la loi de l'impôt sur le revenu cette année et étudié attentivement les nombreuses requêtes et recommandations reçues des contribuables canadiens. Le gouvernement doit en rejeter un grand nombre, sinon il serait privé de tous ses revenus.

Je voudrais proposer un certain nombre de modifications en vue de rendre l'application de la loi plus équitable pour les contribuables. L'une permettra à un contribuable de réclamer une exemption pour un neveu ou une nièce lorsque les parents ne peuvent veiller à son entretien. Un contribuable pourra également réclamer les montants dépensés pour subvenir aux besoins d'un oncle ou d'une tante à charge en raison d'une maladie physique ou mentale.

Une modification sera également proposée, afin de pouvoir déduire entièrement les cotisations versées au régime de pensions du Canada et à celui du Québec dans le calcul du revenu imposable.

Des modifications seront présentées pour permettre aux contribuables de transférer le montant global des allocations de retraite à un régime de pension, à un plan différé de participation aux bénéfices ou à un régime entegistré d'épargne-retraite sans prélèvement d'impôt au moment du transfert. Le pourcentage du revenu gagné qu'un contribuable pourra déduire à titre de prime en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite sera également accru.

Nous avons également l'intention d'exclure désormais de la déduction facultative et uniforme de $100 les sommes versées chaque année à titre de cotisations syndicales et professionnelles, qui peuvent maintenant être déduites du revenu en vertu de l'article 11 de la loi. Le contribuable pourra ainsi réclamer la déduction uniforme de $100 et ses cotisations.

Je propose d'accorder aux sociétés et aux hommes d'affaires le droit de déduire certaines dépenses relatives à leurs entreprises et rejetées jusqu'ici comme constituant des dépenses d'équipement, ou ne servant pas directement à gagner un revenu. Cette modification permettra à un contribuable de déduire certaines dépenses, notamment les frais subis afin de présenter des instances à un gouvernement ou une municipalité en vue d'obtenir une licence, une concession ou un brevet en faveur de son entreprise ou les dépenses faites pour choisir l'emplacement d'une nouvelle fabrique ou d'une centrale électrique. Un contribuable pourra également déduire ses frais pour l'aménagement paysager de ses locaux commerciaux ou d'une maison de rapport, tandis qu'un cultivateur pourra déduire ses dépenses pour le défrichage ou la pose de tuiles d'assèchement.

M. Herridge: Vous pouvez être sûrs qu'on vous en sera reconnaissant.

M. Fisher: Vous pouvez prendre votre retraite dès maintenant.

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest de me signaler la chose et j'espère que lui ne prendra pas sa retraite. Je n'en dirais pas autant, toutefois, de chacun de ses collègues.

En 1963, certaines dispositions ont été ajoutées à la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer certains procédés courants d'évasion fiscale. Ces mesures préventives ont été efficaces. Cependant, on continue à trouver d'autres échappatoires dans la loi, ce qui est injuste pour les autres et coûteux pour la Couronne. Lorsque la loi aura été revisée à fond à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, nous espérons faire certains changements d'ordre général contre les abus. Dans l'intervalle, nous continuerons à appliquer les mesures

adoptées en 1963 et j'en proposerai plusieurs autres de nature précise, dont certaines figurent dans la résolution, tandis que les autres se trouveront dans le projet de loi lui-même.

En certains cas, on fait un usage abusif de l'article 36 de la loi, dont l'objet est de permettre des dégrèvements à l'égard de paiements uniques. Certains s'arrangent pour faire inscrire à leur crédit, dans des régimes de pension ou de participation aux bénéfices, des montants démesurément importants, puis, ayant touché ces montants à la cessation de leur emploi ou à la terminaison du régime en question, ils décident de les faire imposer à un faible taux aux termes de l'article 36. Je propose qu'il soit fait échec aux abus importants dans ce domaine par la restriction des montants admissibles à l'imposition aux termes de l'article 36.

Je propose aussi une modification qui empêchera qu'on s'arrange pour que le revenu d'affaires ne soit pas imposé à un taux dépassant l'impôt de retenue de 15 p. 100 pour les non-résidents par le recours à des fiducies à bénéficiaires non résidents. Vu les usages variés qu'il est fait des fiducies, il est difficile de prévoir dans tous les cas l'effet qu'auront les modifications proposées dans ce domaine. Par conséquent, nous songerons à remanier la présente proposition si des instances montrent que les modifications exposées dans la résolution entraîneront des conséquences imprévues à l'égard des arrangements fiduciaires où l'évasion fiscale n'entre pas en jeu.

Certaines sociétés, ainsi que leurs principaux actionnaires, ont trouvé moyen d'éviter l'impôt sur le partage des excédents accumulés, ou de se dérober à l'impôt de retenue sur le paiement de dividendes à des non-résidents, en établissant dans un autre pays ces compagnies constituées en sociétés au Canada. Pour empêcher ce genre d'évasion fiscale, je propose que, dorénavant, les compagnies constituées en sociétés au Canada soient considérées comme y ayant leur résidence.

Nous proposerons plusieurs modifications pour empêcher certaines dispositions concessionnaires s'appliquant aux industries du pétrole, du gaz et des mines d'être interprétées contrairement aux objectifs visés.

Nous nous proposons d'exiger des déclaration annuelles des fiduciaires de régime de pension, d'épargne de retraite ou de plan différé de participation aux bénéfices. Ces régimes englobent des sommes très considérables provenant d'accumulation de revenus à l'égard desquels l'impôt a été différé. Nous croyons que le fisc devrait recevoir un compte rendu annuel de leur fonctionnement.

[L'hon. M. Gordon.]

Changements à l'égard du tarif des douanes

Je passe maintenant aux questions relatives au tarif des douanes. Comme les honorables députés le savent, la négociation Kennedy, entreprise sous les auspices du GATT, se poursuit actuellement à Genève où l'on discute certaines demandes reçues l'année dernière en vue de la réduction des droits de douane. C'est pourquoi les résolutions relatives au tarif des douanes, que je déposerai à la fin de mes remarques, renferment moins de changements qu'on en trouverait d'ordinaire, et je ne crois pas nécessaire d'exposer ici ces changements.

Je demanderai l'autorisation de renumeroter par décret du conseil les positions du tarif des douanes. Au cours des années, le numérotage du tarif a évolué; il en résulte un mélange de numéros et de lettres qui rend difficile de rattacher la statistique de l'importation aux divers numéros tarifaires. Un numérotage purement arithmétique des positions tarifaires permettra d'utiliser un matériel moderne de mise en tableaux et de relier la statistique de l'importation et les positions tarifaires. Comme la résolution l'indique clairement, le renumérotage proposé ne modifiera aucunement le fonds des postes.

Au cours de 1964, la Commission du tarif a présenté deux rapports, l'un sur l'outillage d'exploitation minière, et l'autre sur les graines oléagineuses, les huiles végétales et les produits connexes. Le 29 mars de cette année, j'ai déposé un rapport de la Commission du tarif sur la radio, la télévision et autres produits connexes, et le 9 avril, un rapport sur les dindes vivantes. Ces quatre rapports sont maintenant à l'étude, en prévision de négociations internationales sur les positions consolidées aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je propose que nous envoyions deux références à la Commission du tarif. L'une concernera l'outillage employé pour le classement, l'empaquetage et l'emmagasinage des fruits ou des légumes frais. L'autre aura trait aux instruments de précision employés dans les travaux de génie, les relevés, le dessin et l'usinage.

La loi sur les douanes

Je propose plusieurs modifications à la loi sur les douanes cette année. L'une d'elles répondra à l'allégation formulée par le gouvernement britannique selon laquelle certains aspects de notre loi sur les douanes défavorisent injustement ou déraisonnablement les produits britanniques en comparaison avec ceux d'autres pays.

C'est l'application des dispositions de la loi sur les douanes relatives à la valeur imposable par rapport aux quantités de produits

vendus et au niveau du commerce auquel ils sont vendus dans le pays d'origine qui est en jeu. Nous avons accepté l'allégation des Britanniques selon laquelle ces dispositions nuisent particulièrement à leurs exportateurs, dans certaines circonstances, comparativement aux exportateurs d'autres pays. Je proposerai donc une modification à la loi sur les douanes prévoyant le pouvoir de statuer sur ces cas au moyen d'un nouvel article, portant le numéro 37A, ajouté à cette loi. Si le Parlement l'approuve, nous nous autoriserons de cet article pour faire disparaître toute injustice de cette nature à l'égard des produits britanniques.

Le gouvernement espère que les exportateurs britanniques considéreront cette proposition comme une réponse décisive à l'appel qu'ils ont lancé au Canada de prouver sans équivoque qu'il fait bon accueil à leurs produits. Nous espérons par ailleurs qu'ils y répondront à leur tour en recherchant les débouchés importants qui existent sûrement au Canada pour les produits importés.

Il sera proposé dans la résolution relative à la loi sur les douanes certaines autres modifications de moindre importance.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès

Je n'ai pas l'intention, cette année, de proposer de modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comme vous vous en souvenez, nous avons modifié cette loi l'an dernier à divers égards; j'avais alors dit que des modifications sensibles influeraient davantage sur les recettes provinciales que sur les nôtres. J'ajoutais que, à notre avis, il y aurait lieu d'attendre, avant d'effectuer pareilles modifications d'importance, d'avoir eu les rapports des commissions d'enquête fédérale et provinciales et d'avoir consulté les provinces. Les choses en sont encore là.

La loi sur la taxe d'accise

A propos de la loi sur la taxe d'accise, plusieurs instances m'ont été présentées à l'égard des exemptions actuelles de la taxe de vente, et des propositions m'ont été faites en vue de nouvelles exemptions. J'ai de la sympathie pour certaines de ces propositions; toutefois, les répercussions qu'elles pourraient avoir posent d'autres problèmes de justice et exigeraient des modifications corrélatives. Je suis convaincu que nous devrons examiner minutieusement et reviser les dispositions relatives à la taxe de vente dès que nous aurons reçu les conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts. A mon sens, cette question devrait avoir la priorité et mon ministère a déjà mis en marche des travaux préparatoires afin d'être en mesure de s'occuper promptement de la révision, une fois connues les conclusions des commissaires. En attendant, je ne ferai, dans ce budget-ci, aucune proposition visant à modifier cette loi.

Les médicaments

On a manifesté beaucoup d'inquiétude à l'égard du prix élevé des médicaments au Canada et on a formulé des propositions visant à les exempter de la taxe de vente à laquelle ils ont toujours été assujettis. Le gouvernement a examiné attentivement ces instances, mais il ne veut prendre aucune mesure à cet égard tant que la question n'aura pas été étudiée par le comité spécial de la Chambre chargé d'examiner la question des aliments et drogues.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Gordon: Des honorables vis-à-vis font des remarques, mais je leur rappellerai qu'il s'agit d'un comité de la Chambre dont certains d'entre eux sont des membres importants. Si le comité conclut que, dans le cadre d'un programme général et efficace visant à réduire le prix des drogues, ces dernières devraient être soustraites à la taxe de vente, je compte qu'on le fera au moyen d'une loi spéciale englobant toutes les mesures nécessaires pour réaliser le programme, et je suis sûr que l'honorable représentant d'Halton (M. Harley), qui préside ce comité, verra à ce qu'il s'occupe aussi diligemment que possible de cette très importante question.

Réduction de l'impôt

J'en arrive enfin, monsieur l'Orateur, à l'importance de notre fardeau fiscal d'ensemble cette année et, en cas de changements, quels en seraient le montant et la forme. J'ai déjà exposé à la Chambre les points saillants de la situation économique, détaillés dans le Livre blanc. On peut y voir que, ces dernières années, l'expansion économique s'est poursuivie à un rythme excellent dans notre pays; la situation actuelle est bonne, mais non parfaite.

Nous prévoyons que cette année sera encore meilleure que 1964. Toutefois, nous devons prendre des dispositions pour faire face à un accroissement rapide de notre population active cet été et dans les années à venir. Il nous faut voir à ce que la demande du marché soit suffisante pour assurer son plein rendement. Au début de 1966, durant l'année financière en cours, les premiers versements de cotisations aux régimes de pensions du Canada et du Québec ralentiront l'accroissement des dépenses du consommateur, et il se peut que cet effet ne soit pas contrebalancé entièrement par l'augmentation des dépenses d'équipement des provinces ou d'or-

ganismes connexes sur les fonds des caisses de pension.

Notre position budgétaire au cours de la dernière année financière est presque parvenue à l'équilibre en fonction de nos normes de comptabilité et a accusé un excédent sensible selon les comptes économiques. Durant cette nouvelle année financière, nos comptes budgétaires seront moins équilibrés à cause de modifications déjà autorisées par le Parlement ou de propositions qui vous ont été présentées. En fonction de nos comptes économiques nationaux, le budget fédéral aura un effet restrictif cette année, à moins que nous ne procédions à d'autres changements.

• (9.20 p.m.)

C'est pourquoi, compte tenu de ces facteurs et des conseils que j'ai reçus de bien des milieux—et notamment des hommes d'affaires, des syndicats ouvriers, des milieux académiques et du Conseil économique—je crois qu'il y a lieu de présenter un budget tendant à favoriser l'expansion. A cette fin, nous devrions alléger modérément le fardeau de l'impôt.

En choisissant la nature et la forme de la réduction, j'ai tenu compte de la revision approfondie de notre régime fiscal que nous vous proposons de faire après avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête et discuté de toute la situation avec les provinces. Bien que cette révision doive toucher tous nos impôts, j'estime que nous ne devrions apporter de modifications importantes ni à la taxe de vente, ni à l'impôt sur le revenu des sociétés avant que cette révision soit faite. Par conséquent, nous avons l'intention de faire porter essentiellement la réduction sur l'impôt touchant le revenu des particuliers.

(Applaudissements)

L'hon. M. Nowlan: Attendez de la connaître avant d'applaudir.

L'hon. M. Gordon: Les contribuables qui le versent contribuent une grande part, voire la plus grande, des recettes du gouvernement fédéral. Je rends hommage à leur contribution essentielle, depuis quelques années, à l'équilibre du budget. Je sais aussi que, très naturellement, le public estime que les impôts devraient être réduits autant que possible. En ma qualité de ministre des Finances, je suis heureux que le présent budget permette d'atteindre cet objectif des plus souhaitables.

Nous avons choisi une forme de réduction qui ne diminuera pas les recettes des provinces et que le contribuable moyen ne trouvera pas trop difficile à appliquer dans la préparation de sa formule d'impôts. En établissant le montant de la réduction, j'ai dû tenir compte de l'état du budget et des conséquences économiques du changement. Aucune formule mathématique précise ne peut s'appliquer à la situation actuelle. C'est une question de jugement.

Compte tenu de tous ces facteurs, je propose, monsieur l'Orateur, qu'à compter du 1er juillet, nous fassions une réduction d'impôt fédéral égale à 10 p. 100 de l'impôt de base payable en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à concurrence de $600 par année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Moins d'un cent par jour.

L'hon. M. Gordon: Dans la plupart des provinces, cet impôt de base équivaut au total de l'impôt sur le revenu payable aux gouvernements fédéral et provincial. Après les dégrèvements de l'impôt de base en faveur des provinces, la réduction de l'impôt fédéral s'établira à environ 12½ p. 100, sauf dans le cas des revenus élevés.

(Texte)

Le montant de cette réduction d'impôts sera le même pour toute personne ayant le même revenu imposable. Ainsi, les personnes qui résident dans la province de Québec, par exemple, auront l'avantage de la même réduction d'impôts que si elles résidaient dans toute autre province. Il est normal que cette réduction s'applique à tous les Canadiens.

(Traduction)

Cette réduction d'impôt aurait pour effet direct de diminuer nos recettes d'environ 170 millions de dollars pour l'année financière en cours et d'environ 265 millions en année pleine. Le revenu personnel net—c'est-à-dire le chèque de paye—des particuliers augmentera en conséquence. Aussi, prévoyons-nous que les dépenses des particuliers augmenteront presque de ce montant, et que, par ricochet, le produit national brut devrait en fin de compte s'accroître d'un peu plus que le montant de la réduction d'impôt.

Je crois qu'en plus de ces répercussions sur les dépenses des particuliers, cette importante réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers encouragera et stimulera la main-d'œuvre—y compris les chefs d'entreprise et les membres des professions libérales—dont dépendent notre prospérité et notre progrès. C'est là une des principales raisons pour lesquelles toute la réduction porte sur l'impôt visant le revenu des particuliers.

Puisque l'objet de cette réduction d'impôt est précisément d'en arriver à ces effets économiques, je ne m'attendrais pas que les gouvernements provinciaux augmentent leur impôt sur le revenu pour profiter de cette mesure. Pour que le Parlement puisse diriger convenablement l'économie de la nation, il doit être en mesure d'agir ainsi de temps à autre, tant pour diminuer les impôts que

pour les augmenter quand les circonstances l'exigent. Plus grande est la part des provinces et des municipalités dans l'ensemble des revenus publics du pays, plus grand aussi doit être le changement proportionnel dans nos propres impôts si nous voulons atteindre les objectifs de direction fiscale.

La forme particulière de cette réduction d'impôt devrait être considérée comme provisoire jusqu'à ce que nous ayons terminé la révision fondamentale de notre régime fiscal qui est en cours. Je prévois qu'avant 1967 nous adopterons une nouvelle table de taux d'impôt et que nous apporterons un certain nombre de modifications à l'assiette de l'impôt.

J'aimerais maintenant consigner au hansard des tableaux faisant voir les effets de la réduction sur l'impôt annuel des contribuables à divers paliers.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.)

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL
(Célibataire sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
2,000	99	78	10	10.0	12.7
3,000	236	186	24	"	"
4,000	403	318	40	"	"
5,000	591	467	59		"
7,500	1,154	912	115	"	"
10,000	1,795	1,418	180	"	
15,000	3,520	2,781	352	"	"
20,000	5,645	4,460	565	"	"
30,000	10,195	8,054	600	5.9	7.4
50,000	20,333	16,063	600	3.0	3.7
100,000	49,295	38,943	600	1.2	1.5

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
3,000	99	78	10	10.0	12.7
4,000	236	186	24	"	"
5,000	403	318	40	"	
7,500	918	725	92	"	"
10,000	1,505	1,189	151	"	"
15,000	3,120	2,465	312	"	"
20,000	5,195	4,704	520	"	"
30,000	9,695	7,659	600	6.2	7.8
50,000	19,783	15,628	600	3.0	3.8
100,000	48,645	38,430	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L«'impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contibuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
3,000	33	26	3	10.0	12.7
4,000	152	120	15	"	"
5,000	301	238	30	"	"
7,500	786	621	79	"	"
10,000	1,349	1,066	135	"	"
15,000	2,880	2,275	288	"	"
20,000	4,925	3,891	493		"
30,000	9,395	7,422	600	6.4	8.1
50,000	19,453	15,367	600	3.1	3.9
100,000	48,255	38,121	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Gordon: Ainsi, l'impôt fédéral d'une année pour le célibataire gagnant $3,000 sera réduit de $186 à $162, soit de $24; pour le père de deux enfants gagnant $5,000, le dégrèvement atteindra $30 par année; l'homme marié sans enfants, gagnant $10,000, bénéficiera d'un dégrèvement annuel de $151.

Je voudrais en outre inclure deux tableaux montrant comment l'impôt canadien sur le revenu, en 1966, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, les cotisations au régime fédéral de pensions et l'impôt provincial de l'Ontario, par exemple, se compare avec les impôts sur le revenu aux États-Unis, y compris les cotisations à la sécurité sociale et les impôts de l'État de New-York. Il faut remarquer que la comparaison de cas particuliers sera sensiblement modifiée par les déductions prévues dans les dispositions fiscales des deux pays. Les États-Unis permettent des déductions pour les versements d'impôts des États, les intérêts hypothécaires, etc., et elles varient d'un cas à l'autre. Les déductions utilisées pour la comparaison sont énumérées à la fin des tableaux.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.*]

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable célibataire sans personnes à charge)

	Canada—Impôt et taux proposés pour 1966				États-Unis—Impôt et taux actuels en 1966			
Revenu	Impôt fédéral	Impôt provincial	Impôt pour la sécurité de la vieillesse et cotisations au régime fédéral de pensions	Impôt global	Impôt fédéral	Impôt d'État (New-York)	Impôt pour la sécurité sociale	Impôt global
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	7	7	14	—	41	55
2,000	65	24	61	150	161	16	83	260
3,000	156	57	119	332	329	43	124	496
4,000	266	97	177	540	500	70	165	735
5,000	390	142	199	731	671	106	198	975
7,500	762	277	199	1,238	1,168	203	198	1,569
10,000	1,185	431	199	1,815	1,742	334	198	2,274
15,000	2,323	845	199	3,367	3,170	706	198	4,074
20,000	3,726	1,355	199	5,280	4,838	1,190	198	6,226
30,000	7,148	2,447	199	9,794	8,885	2,190	198	11,273
50,000	14,853	4,880	199	19,932	18,242	4,190	198	22,632
100,000	36,864	11,831	199	48,894	45,333	9,190	198	54,721

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt des provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de $600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de $10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives, qui s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent pour le contribuable célibataire entre un minimum de $300 et un maximum de $1,000. Le calcul présume en outre que le contribuable à revenu supérieur à $10,000 inscrit les déductions normales facultatives pour l'impôt d'État. Pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $120 et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à $600 jusqu'à concurrence de $79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100 du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de $198, et cette norme a servi au tableau précédent. Toutefois, le message budgétaire du président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100, jusqu'à concurrence de $238.

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable marié—sans personne à charge)

	Canada— impôts aux taux proposés pour 1966				États-Unis— impôts en 1966 aux taux en vigueur actuellement			
Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt fédéral de sécurité de la vieillesse et cotisations du régime de pensions du Canada	Total des impôts	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt de l'État sur le revenu (New-York)	Impôt fédéral de sécurité sociale	Total des impôts
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	7	7	—	—	41	41
2,000	—	—	25	25	56	—	83	139
3,000	65	24	79	168	200	10	124	334
4,000	156	57	137	350	354	37	165	556
5,000	266	97	195	558	501	67	198	766
7,500	606	220	199	1,025	915	163	198	1,276
10,000	993	361	199	1,554	1,342	283	198	1,823
15,000	2,059	749	199	3,007	2,363	639	198	3,200
20,000	3,429	1,247	199	4,875	3,452	1,115	198	4,765
30,000	6,768	2,327	199	9,294	6,087	2,115	198	8,400
50,000	14,435	4,748	199	19,382	13,189	4,115	198	17,502
100,000	36,370	11,675	199	48,244	36,057	9,115	198	45,370

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de $600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de $10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives. Celles-ci s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent, pour ce qui est des déclarations conjointes de contribuables mariés, entre un minimum de $400 et un maximum de $1,000. Le calcul présume en outre que les contribuables à revenu supérieur à $10,000 inscrivent la déduction normale facultative pour l'impôt d'État et que, pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État. On a également supposé que les contribuables profitent de la disposition de la loi fédérale sur l'impôt concernant la répartition du revenu.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $120, et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à $600 jusqu'à concurrence de $79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100, du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de $198, et cette norme a servi au tableau ci-dessus. Toutefois le message budgétaire du Président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100 jusqu'à concurrence de $238.

On remarquera que l'ensemble des impôts canadiens frappant les célibataires est inférieur à celui des États-Unis. Quant aux personnes mariées, il est inférieur pour celles qui gagnent jusqu'à concurrence d'environ $17,000 par année, Au-dessus de ce palier, la «répartition des revenus» entre les conjoints aux États-Unis rend leurs impôts légèrement inférieurs aux nôtres.

On doit évidemment se rappeler que ces comparaisons n'ont trait qu'a l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'il existe dans les deux pays beaucoup d'autres impôts dont il faut tenir compte pour comparer le fardeau global de l'impôt. Dans l'ensemble, cependant, après la présente réduction, l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale basées sur le revenu seront moindres au Canada qu'aux États-Unis. Cela signifie que l'impôt sur le revenu n'incitera pas les jeunes Canadiens à déménager aux États-Unis ou à continuer d'y demeurer plutôt qu'au Canada.

Cette importante réduction d'impôts, qui s'établira à 265 millions par année, jointe aux autres changements exposés ici, modifiera nos recettes pour la présente année financière, directement et aussi indirectement, en raison des effets de ces modifications sur l'économie. Je prévois que l'augmentation du produit national brut en 1965, par rapport à 1964, sera légèrement supérieure au taux approximatif de 7 p. 100 que j'ai mentionné plus tôt. Compte tenu de cette hausse

et des effets immédiats des modifications fiscales, nous prévoyons que nos recettes pour la présente année financière devraient atteindre 7,350 millions de dollars. J'ai déjà annoncé que nos dépenses s'élèveraient à environ 7,650 millions. Cela signifie donc que nos comptes publics accuseront un déficit approximatif de 300 millions.

En tenant compte de toutes nos recettes et débours non budgétaires, nous prévoyons un besoin de trésorerie de 525 millions de dollars pour les opérations autres que celles intéressant les titres du gouvernement ou les modifications de nos réserves de devises étrangères.

En fonction de nos comptes économiques nationaux, les opérations intéressant les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral accuseraient un modeste excédent de 152 millions de dollars. Compte tenu des perspectives économiques et fiscales pour la prochaine année, je pense que ce calcul budgétaire est assez juste.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permets de souligner que nous sommes parvenus à maîtriser les finances de l'État, que notre économie nationale progresse à un rythme satisfaisant et que nous sommes maintenant en situation solide pour diriger le pays.

Notre époque exige que nous envisagions nos affaires financières et économiques en songeant à l'expansion. Le présent budget tend donc à favoriser la croissance. Il exprime la détermination du gouvernement de prendre l'initiative en vue de la réalisation de nos virtualités nationales. Il est destiné à inciter les Canadiens de toutes les provinces à participer au brillant avenir qui peut être le nôtre.

RÉSOLUTIONS

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre décide:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la création d'une société d'investissement, qui sera connue sous le nom de Société de développement du Canada, afin de constituer, grâce aux épargnes des Canadiens, une source supplémentaire et importante de financement d'entreprises exigeant un capital social considérable pour l'établissement ou l'expansion de grandes entreprises au Canada et pour faciliter l'achat ou la vente des actions de ces entreprises, prévoyant l'acquisition de ces actions par des résidents canadiens de préférence à des non-résidents; autorisant la Société à vendre de ses actions à des résidents canadiens, à un prix initial d'émission de cinq dollars l'action, pourvu que le nombre global des actions en circulation ne dépasse jamais deux cents millions; autorisant le gouvernement du Canada à garantir l'émission des actions de la Société, et, à sa discrétion, à acheter pour son propre compte des actions de la Société dont le nombre ne dépassera pas 10 p. 100 de toutes les actions en circulation émises par la Société pourvu que le montant garanti par le gouvernement du Canada et la somme globale placée par celui-ci dans des actions de la Société ne dépassent pas deux cent cinquante millions de dollars; autorisant le gouvernement du Canada à consentir des prêts à la Société ou à acheter ses obligations pour un montant global ne dépassant pas cent millions de dollars et à vendre à la Société les actions de certaines sociétés de la Couronne détenues par le Canada; et prévoyant d'autres dispositions nécessaires et accessoires concernant l'établissement de la Société, ses objets et pouvoirs, sa gestion, son exploitation et sa direction.

LOI SUR LES DOUANES

Résolu qu'il est opportun de modifier la Loi sur les douanes

1. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 22 et en le remplaçant par ce qui suit:

22. (1) A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la déclaration d'entrée,

a) payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; ou

b) dans le cas d'effets entrés en conformité des conditions prescrites par règlements établis sous le régime du paragraphe (3), présenter à l'égard des droits visant ces effets un cautionnement, un billet ou autre document prescrit par règlement;

et le receveur ou autre préposé compétent doit, dès lors, accorder son autorisation pour le débarquement de ces effets et accorder un laissez-passer ou permis de les transporter plus loin au Canda, si l'importateur le demande.

2. En ajoutant à l'article 22 le paragraphe suivant:

22. (3) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant

a) les conditions auxquelles les effets peuvent être entrés au Canada sans que l'importateur soit tenu, lors de l'entrée, de payer ou de faire ainsi payer tous les droits dus sur les effets ainsi déclarés à l'entrée; et

b) les conditions de tout cautionnement, billet ou autre document présenté à l'entrée de ces effets à l'égard des droits y applicables.

3. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 35 et en y substituant ce qui suit:

35. (1) La valeur imposable d'effets importés doit être déterminée conformément aux dispositions des articles 36 à 41A.

4. En retranchant toute la partie du paragraphe (2) de l'article 35 qui précède l'alinéa *a*) et en y substituant ce qui suit:

35. (2) Dans le présent article et dans les articles 36 à 41A, relativement à tous effets, l'expression

5. En ajoutant, immédiatement après l'article 37, l'article suivant:

37A. Lorsqu'il est convaincu, en se fondant sur un rapport du Ministre, que l'application du sous-alinéa (i) de l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 36 ou du paragraphe (3) de l'article 36 est inéquitable en ce sens qu'elle place l'importation d'effets d'une catégorie quelconque en provenance d'un pays dans une situation défavorable par rapport à l'importation d'effets de la même catégorie en provenance d'un autre pays, le gouverneur en conseil peut prescrire la manière dont la valeur imposable des effets de cette catégorie, déterminée selon l'article 36 ou 37, doit être réduite; mais la valeur imposable de tout effet importé, une fois réduite ainsi que le prévoit le présent article, ne doit pas être inférieure à un montant égal au coût de production de tout effet, majoré du profit brut que le gouverneur en conseil estime raisonnable.

6. En ajoutant, immédiatement après l'article 41, l'article suivant:

41A. Dans le cas de tout effet importé

a) qui a été indirectement expédié du pays d'origine vers le Canada en passant par un ou plusieurs autres pays; et

b) dont la valeur imposable établie selon les articles 36 à 40B serait, n'était-ce le présent article, inférieure à ce que serait la valeur imposable de cet effet si le pays d'exportation était le pays d'origine,

nonobstant le paragraphe (1) de l'article 36, la valeur imposable de l'effet doit, aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la présentation des documents, l'entreposage, le transbordement ou autres semblables formalités, être déterminée comme si l'effet avait été importé directement du pays d'origine à l'époque où il a été d'abord expédié de ce pays.

7. En retranchant l'article 79 et en y substituant ce qui suit:

79. Sous réserve du paragraphe (1) de l'article 22, personne ne doit donner, et aucun préposé ne doit accepter, de cautionnement, billet ou autre document dans le but d'éluder ou de différer le paiement réel des droits légalement imposables sur des effets importés au Canada, ni convenir de différer le paiement de ces droits de quelque façon que ce soit, à moins que ces effets ne soient déclarés pour entreposage et régulièrement déposés dans un entrepôt conformément aux lois et règlements qui régissent l'entreposage de ces effets.

8. En ajoutant à l'article 104 le paragraphe suivant:

104. (1*a*) Lorsque des effets appartenant au gouvernement d'un pays autre que le Canada, importés au Canada libres de droit ou à un tarif inférieur à celui auquel ils seraient par ailleurs soumis, sont vendus ou autrement aliénés pour le compte du gouvernement de ce pays conformément à un accord intervenu entre les gouvernements de ce pays et du Canada, ces effets doivent être assujettis à un tarif de droits que peut déterminer le Ministre.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 16, de l'article suivant:

17 (1) Le Gouverneur en conseil peut modifier, par décret, de temps à autre

a) Les listes A à C et

b) toutes listes d'articles ou de marchandises sur lesquelles les droits ont été supprimés ou réduits conformément à toute loi ou à tout décret du Conseil, adopté en vertu de la Loi sur les douanes ou

de la présente Loi, en renumérotant les positions figurant dans les listes A à C ou dans toute liste semblable, sans toutefois changer le régime d'aucune de ces positions quant au paiement des droits douaniers.

(2) A compter de l'entrée en vigueur d'un décret prévu par le paragraphe (1), la mention, par son numéro précédent, dans toute loi ou tout acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par ce décret, sera réputée, à moins que le contexte ne s'y oppose, être la mention de cette position renumérotée par le décret.

(3) Le Ministre du Revenu national peut, de temps à autre, en l'insérant dans la partie I de la Gazette du Canada, notifier tout changement qui s'impose, en vertu d'un décret par le paragraphe (1), dans toute mention, faite dans une loi ou dans un acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par le décret quand la mention rappelle l'ancien numéro.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 209e, 210i, 263e, 384, 440m(1), 440n(1), 445z, 541a(2) et 695c, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
209e	Chlorure de potasse..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	En fr.	25 p.c.
210i	Hypochlorite de soude en solution..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	20 p.c.	30 p.c.
263e	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	12½ p.c.	25 p.c.
384	Bandes, tôles, feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes.....	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.	En fr. 5 p.c. 5 p.c.	7½ p.c. 10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
388	Châssis articulés pour moulage en mottes et enveloppes devant servir avec ces châssis.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	10 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	35 p.c. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
440m	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	(1) De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1966	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1965)	27½ p.c.
440n	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	(1) De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1966	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c. (A compter du 1er juillet 1965)	27½ p.c.
445z	Pièces destinées à la fabrication ou à la réparation de rasoirs électriques devant servir à l'enlèvement des poils du corps humain ou de transformateurs et redresseurs employés avec ces machines	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 22½ p.c.	10 p.c. Divers
541a	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues:						
	(2) Filés de lin pour tissage, tricotage ou tressage d'étoffes	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
695c	Sculptures et statues originales, y compris les douze premières répliques d'une œuvre ou d'un modèle original produit par un sculpteur; tous les articles qui précèdent s'ils représentent des productions professionnelles de sculpteurs seulement et s'ils ont une valeur d'au moins soixante et quinze dollars chacun	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
695e	Tapisseries tissées à la main, pouvant servir seulement de tentures et évaluées à au moins vingt dollars le pied carré	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1010	Filet tricoté	Lorsqu'il est employé à la fabrication de formes pour coiffures de femmes ou d'enfants	99 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro 1220 et de l'énumération de marchandises placée en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

1220 Armes offensives, définies par le Code criminel.

Ce numéro ne touche d'aucune façon:

a) Les armes, le matériel ou les munitions de guerre, les fournitures de l'armée, de la marine et de l'aviation, et tout ce qui est susceptible d'être transformé en articles semblables ou peut servir à la production d'articles semblables, importés à la faveur d'un permis délivré par le Ministre du Revenu national en conformité des règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de l'article 279 de la Loi sur les douanes;

b) Les armes à feu importées par une personne qui détient un permis selon la formule 43 ou la formule 44, émis à ce sujet, aux termes de l'article 94 du Code criminel;

c) Les fusils de chasse, les fusils rayés de type courant ou à chargement automatique, importés pour des usages sportifs seulement;

d) Les antiques qui ont le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 693 (i) ou du numéro tarifaire 693(iii), et les véritables objets de collection, selon que le détermine le Ministre;

e) Les armes, les fournitures militaires et les munitions de guerre admissibles d'après le numéro tarifaire 708 ou le numéro tarifaire 708*b*; ou

f) Les armes, les fournitures militaires, les munitions de guerre ou les armes offensives exemptées des dispositions du présent numéro par un règlement du Gouverneur en conseil dans un cas particulier ou une catégorie de cas particulière.

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

1221 (1) Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le Gouverneur en conseil, une édition spéciale, édition dédoublée ou édition régionale y comprises, dans laquelle figurait une annonce qui s'adressait principalement à un marché au Canada et qui n'a pas paru sous une forme identique dans toutes les éditions de ce numéro de ce périodique, diffusés dans le pays d'origine.

(2) Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le Gouverneur en conseil, un numéro dont plus de 5 p. 100 de l'espace réservé aux annonces consistait en espace utilisé pour les annonces qui précisaient les sources où pouvait se faire l'acquisition au Canada, ou les conditions de la vente ou de la fourniture au Canada, de toute marchandise ou de tout service, sauf lorsque l'indication de ces sources ou de ces conditions s'adressait principalement à des personnes en dehors du Canada.

Aux fins de ce numéro.

a) «numéro» comprend un numéro annuel spécial, et

b) «périodique» désigne un périodique dont les numéros, autres que les numéros spéciaux annuels, paraissent à des intervalles réguliers de plus de six jours et de moins de quinze semaines et sont diffusés comme numéros d'une publication distincte ou comme supplément de plus d'un journal, mais ne comprend pas

(i) un catalogue

(ii) un journal ou

(iii) un périodique dont la fonction principale est d'encourager, de stimuler ou de développer la culture des beaux-arts et des lettres et de favoriser l'acquisition de connaissances ou la pratique de la religion.

6. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions 2, 3 et 4 qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 27e jour d'avril 1965, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la dite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

7. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur la résolution 5 qui précède entrera en vigueur le 1er jour de janvier 1966, s'appliquera à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'appliquera également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale,

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans peut maintenant déduire n'est admise en déduction que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, a droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, toute personne, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, s'acquittait de services dans un pays autre que le Canada en vertu d'un programme international d'assistance au développement institué par le gouvernement du Canada, et résidait au Canada durant une partie de l'année précédant le commencement de tels services.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pensions, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense fait par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une minicipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce.

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition, ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1,500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1,000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autres qu'une fiducie ou succession formées lors du décès), qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu est restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société actionnaire.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui,

ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi ou d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'impôt normal sur le revenu des particuliers utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche les dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune déduction à l'égard d'un déboursé ou dépense autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cas d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien» on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien» on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

• (9.30 p.m.)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut dire avec raison du budget ce soir que jamais le ministre des Finances (M. Gordon) n'a été si loquace pour en dire si peu au cours de la dernière heure et demie. De nombreux contribuables canadiens n'auront jamais été aussi déçus que ce soir en entendant parler à la radio des prétendus dégrèvements d'impôt depuis 15, 20 ou 25 ans alors qu'ils assistaient aux courses de chevaux. On nous avait laissé croire que nous pouvions nous attendre à des dégrèvements d'impôt. Qu'avons-nous obtenu? Mes mathématiciens amateurs de ce côté-ci me dressent actuellement des tableaux.

Le très hon. M. Pearson: Ils sont vraiment des amateurs.

L'hon. M. Nowlan: Ces tableaux sont tellement fantastiques qu'on ose à peine les utiliser. Par exemple, avec ce dégrèvement d'impôt massif de 265 millions par année, un célibataire qui gagne 3,000 dollars par année, d'après un chiffre que j'ai vérifié en passant, aura droit à un dégrèvement d'impôts de 7½c. par jour. Un contribuable qui gagne $2,000 par année aura droit à un dégrèvement d'impôt de 2¾c. par jour et ainsi de suite. Pour ce qui est d'une personne mariée avec deux personnes à charge et un revenu de 3,000 dollars par années, son impôt sera réduit de 3 dollars par année ou de 25c. par mois.

M. Hales: C'est de la petite bière.

L'hon. M. Nowlan: Je dirais que c'est une réduction parcimonieuse faite par les petits mesquins qui siègent en face de nous. Ce n'est pas ce qu'on a tenté de nous faire croire; ce n'est pas ce que le pays espère, ce que le pays désire. Vous savez bien, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention d'analyser dans le détail les mesures qu'on nous présente ce soir. Les propositions qu'on nous a présentées doivent bien contenir au moins quelques petites choses et j'aimerais les étudier pendant quelque temps avant de les discuter. Nous le ferons, j'espère, avant trop longtemps. Dans les quelques minutes qui restent ce soir, je me contenterai de résumer un ou deux points que je trouve importants. L'une des lacunes les plus graves de ce semblant de budget, c'est le fait que le ministre n'a rien dit de la taxe de vente, non seulement sur les matériaux de construction, mais au moins sur les machines servant à la production. Il faut, monsieur l'Orateur, que cette omission soit voulue de la part du ministre des Finances; il lui a fallu tant supprimer et ravaler de son premier budget que le voici fermement décidé à conserver quelque vestige d'un budget quelconque afin de montrer à la postérité qu'on ne l'a pas saboté d'un bout à l'autre. Pourtant, il faudrait tout en supprimer et alors il serait meilleur ministre des Finances.

Quelle réduction d'impôt! Quelle réduction d'impôt sur le revenu! Lors de la réunion annuelle de la Chemcell la semaine dernière, le président de cette compagnie a déclaré que si cet impôt n'était pas aboli ou modifié, sa compagnie, qui exporte plus de la moitié de ses produits, devra payer, selon son expression, une surtaxe de plus d'un million de dollars par année. Il ne s'agit là que d'une seule compagnie d'exportation qui aura à payer cette somme à cause de l'impôt frappant les machines et le matériel de production. Monsieur l'Orateur, on aurait dû tenir compte de cet aspect. J'en traiterai plus à fond en une autre occasion; toutefois, je tiens à signaler qu'à mon avis le pays s'attendait naturellement qu'on aurait fait quelque chose à cet égard, peut-être pas au sujet de la taxe de vente frappant tous les matériaux de construction, même si cela aurait été souhaitable, mais sûrement à l'égard de la taxe de vente sur le matériel et les approvisionnements destinés à la production. A mon avis, cela plus

que toute autre chose aurait favorisé et libéré davantage l'économie; mais apparemment, le ministre a rejeté catégoriquement cette idée—malgré les fortes pressions qu'on a dû exercer sur lui et les arguments sérieux qu'on a dû invoquer. Pour une raison ou pour une autre, il n'a pas voulu agir ainsi.

Il y a une autre omission flagrante dans le budget: il n'y est nullement question du problème de l'instruction. Il s'agit là d'un des problèmes primordiaux du pays, problème qui relève évidemment, et nous le savons, de la compétence provinciale, mais, comme je l'ai déjà dit et comme nous l'avons souvent répété de ce côté-ci de la Chambre, c'est un problème vis-à-vis duquel le gouvernement fédéral devrait assumer une plus grande part de responsabilité et déployer plus d'activité. Et pourtant, il n'en est nullement question dans le budget.

Monsieur l'Orateur, on pourrait dresser toute une liste des choses qui y sont omises. J'ai simplement pris quelques notes au fur et à mesure, et j'ai l'intention d'y revenir plus tard.

• (9.40 p.m.)

M. Winkler: Et les services d'utilité publique?

L'hon. M. Nowlan: Quelqu'un a mentionné les services d'utilité publique. Il n'en est pas question dans le budget, mais c'est un détail relativement mineur vis-à-vis l'omission relative à l'outillage et à l'équipement de production.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler de la Société canadienne de développement, me semble-t-il, il y a environ deux ans. Ne devait-on pas s'en occuper pendant les 60 jours de décision? Ne devions-nous pas alors être dotés d'une Société canadienne de développement?

Une voix: On l'a étouffée!

L'hon. M. Nowlan: Étouffée? Les honorables représentants d'en face en ont discuté jusqu'à épuisement et ils ont usé le sujet jusqu'à la corde. Ils en ont parlé tant qu'ils ont pu. Nous allions avoir une Société canadienne de développement d'un milliard de dollars; pour y arriver, il transférera l'actif de la *Polymer Corporation*, qui est devenue une entreprise très prospère, afin de fournir le capital d'établissement. C'est une chose que nous aimerions planifier et discuter. On nous dit que nous allons être saisis de la résolution dans un avenir prochain, et nous voulons en savoir davantage là-dessus.

Dans son discours, le ministre a indiqué différentes choses auxquelles est attribuable, selon lui, le grand progrès du pays au cours des deux dernières années. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre est en excellente posture. Il n'a jamais fait de discours aussi mauvais que son premier exposé budgétaire, qui était plein de choses qu'il a fallu modifier. Je croyais qu'il s'était très bien tiré d'affaire ce soir, mais il est alors retombé dans son vieux fanatisme et s'est mis à parler du progrès réalisé durant les deux dernières années. Le Livre blanc qu'a publié le ministre des Finances—rédigé cette fois par les fonctionnaires de son ministère, et non par des phénix—s'ouvre sur une phrase fort révélatrice, qui explique les grands progrès réalisés au Canada au cours des dernières années. Au point de vue du développement économique, l'année 1964 a été remarquable, et je crois que nous en convenons tous. On nous a souvent rappelé, en 1964, que le pays traversait la quatrième année d'un cycle de reprise d'une durée inhabituelle. Ces quatre années comprennent de 1961 à 1964 inclusivement. Vous souvient-il, monsieur l'Orateur, de 1962 et des élections générales? L'économie canadienne était en train de s'effondrer, disaient-ils. Le diefendollar était mis en circulation et une vague d'hystérie balayait le pays; la situation s'aggrava en 1963. Les honorables vis-à-vis tentèrent d'ébranler toute la confiance du monde financier. Ils disent maintenant que cet état de choses se poursuit depuis quatre ans, mais si le Canada a ainsi progressé l'an passé—et ce progrès est devenu cumulatif—c'est que le gouvernement vis-à-vis a eu l'intelligence voulue pour donner suite aux politiques que nous avons énoncées et qui sont entrées en vigueur en 1961.

Ensuite, le ministre, ne voulant pas dire que la dévaluation était une des causes du progrès, s'est mis à énumérer un grand nombre de nouvelles politiques. Je ne les nommerai pas toutes, mais il y a la prime de $500 à la construction de maisons qui, selon le ministre, est une des choses qui ont relancé l'économie canadienne. La nouvelle taxe de vente ajoute $800 au coût de construction d'une maison, mais on accorde une prime de $500 si cette maison est construite en hiver.

Ensuite, on accorde une aide généreuse aux provinces au moyen de la construction d'écoles de formation professionnelle. Je vous le demande, qui a mis la chose en marche? Nous avons dépensé des centaines de millions de dollars à mettre sur pied dans notre pays des écoles de formation, des écoles professionnelles et des écoles techniques. Le gouvernement actuel a poursuivi le programme, c'est vrai, mais nous l'avions instauré.

Quand j'aurai plus de temps, monsieur l'Orateur, pour parcourir ces articles, je pourrai en parler de façon plus détaillée, mais

permettez-moi de signaler que le ministre a dit, en passant, que nos frais étaient inférieurs à ceux de tout autre pays du monde, sauf les États-Unis. Monsieur l'Orateur, à l'époque où mon très honorable ami dirigeait le gouvernement, quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nos frais étaient encore plus bas que ceux de tous les autres pays du monde, y compris les États-Unis. Peu importe, toutefois, que nos frais soient inférieurs à ceux de Tombouctou ou d'autres pays. Il n'en reste pas moins que nos plus redoutables concurrents pour les marchés et la production sont les États-Unis d'Amérique, et que nos frais doivent demeurer équivalents aux leurs. Comme le ministre l'a dit ce soir, nous n'avons pas perdu la maîtrise de nos frais, mais ils sont plus élevés que ceux des États-Unis. Nous ne réduisons pas les impôts sur les sociétés d'un cent en vue de concurrencer les États-Unis. Le ministre devrait lire de nouveau la *Revue annuelle* que publie le Conseil économique du Canada et constater jusqu'à quel point nous devons réduire nos coûts et augmenter notre production afin d'atteindre en 1970 l'objectif requis.

Monsieur l'Orateur, je pourrais traiter de maints sujets que le ministre a soulevés dans son discours, mais je crois qu'il serait préférable que je les expose de façon méthodique plutôt que d'en parler séparément. (*Applaudissements*)! J'ai beaucoup de temps, mais je préfère traiter de ces questions de façon méthodique. Lorsque je les exposerai, je ne crois pas que certaines députés de l'autre côté de la Chambre m'applaudiront. Je pourrais continuer, mais en somme, afin de séparer l'ivraie du bon grain—et c'est surtout de l'ivraie que le ministre des Finances a répandue dans l'atmosphère ici durant une heure et 35 minutes—je désirerais y consacrer quelque temps, être un peu plus bref et analyser les articles de façon juste et appropriée, plutôt que rendre un jugement banal. Monsieur l'Orateur, certaines questions méritent probablement d'être commentées, même il faut peut-être en féliciter le ministre et le gouvernement; par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'hon. M. Nowlan, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre se verra priée de continuer l'étude de la résolution précédant une mesure prévoyant la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans. Puis, quand on en aura fini, nous étudierons l'article n° 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la motion inscrite au nom du ministre de la Justice tendant à la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers et l'article n° 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution relative à la loi nationale sur l'habitation.

(Sur la motion de l'honorable M. McIlraith, la séance est levée à 9 heures et 50.)

APPENDICE A

TABLEAUX MENTIONNÉS DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES RECETTES ET À SES DÉPENSES

	1963–1964	1964–1965 (estimation)	1965–1966 prévisions avant les modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
1. Recettes budgétaires	6,253	7,136	7,525
2. Redressement pour période supplémentaire[1]	−21	−10	29
3. Recettes extra-budgétaires:			
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse.	747	956	1,143
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	9	10	10
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	297	307	331
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	245	251	261
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	143	157	178
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	38	−137	−85
5. Bénéfices nets des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	207	244	244
6. Intérêt des prêts, avances et placements	175	169	216
7. Moins: Revenus budgétaires sur placements	−392	−380	−466
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−201	−230	−246
9. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−109	−112	−112
10. Tous autres redressements aux recettes budgétaires[4]	−44	−48	−145
11. Total des recettes, sous le régime des comptes nationaux	7,347	8,313	8,883

[1] Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

[2] L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.

[3] Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.

[4] Ces redressements représentent pour une bonne part les postes de recettes qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme le produit de la vente d'actifs existants.

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES RECETTES ET À SES DÉPENSES

	1963–1964	1964–1965 (estimation)	1965–1966 prévisions antérieures aux modifications de l'impôt
	(en millions de dollars)		
1. Dépenses budgétaires	6,872	7,219	7,650
2. Redressement pour période supplémentaire[1]	−33	−6	40
3. Dépenses de fonds extra-budgétaires:			
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	808	889	906
Prestations d'assurance-chômage	366	332	337
Versements sur les Caisses de pension de l'État	89	97	109
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	11	10	10
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−66	−63	−62
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	19	−30	−7
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:			
Dépenses du ministère des Postes	−206	−211	−221
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−86	−80	−96
7. Avances de capitaux à l'industrie non d'armement[3]	−60	−77	−70
8. Réserves et défalcations	−161	−42	−54
9. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−109	−112	−112
10. Tous autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires.	109	55	110
11. Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux	7,553	7,981	8,540
12. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−206	+332	+343
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−619)	(−83)	(−125)
14. Total, sous le régime des comptes nationaux	7,347	8,313	8,883

[1] Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. Les autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

[2] Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et organismes par les dépenses réelles faites par ces caisses et organismes.

[3] Les capitaux octroyés par le gouvernement à l'industrie figurent comme une partie de la constitution brute de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits des dépenses du gouvernement afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

[4] L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par le secteur public. Ces ventes constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

COMPTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA, SOUS LE RÉGIME DES COMPTES NATIONAUX—ANNÉES FINANCIÈRES 1963-1964—1965-1966

	1963-1964	1964-1965 estimations	1965-1966 prévisions avant les modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
A. Recettes			
1. Impôts directs—Particuliers	2,254	2,635	2,696
2. Impôts directs—Sociétés[1]	1,385	1,500	1,615
3. Impôts de retenue	126	143	148
4. Impôts indirects	2,516	2,907	3,194
5. Revenu de placements	525	570	638
6. Cotisations employeur-employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	541	558	592
7. Total	7,347	8,313	8,883
B. Dépenses de l'État			
1. Biens et services: défense	1,624	1,543	1,609
2. Biens et services: autres	1,384	1,538	1,745
3. Paiements de transfert à des personnes	2,143	2,262	2,362
4. Service de la dette publique	955	1,010	1,074
5. Subventions	284	266	296
6. Transferts à d'autres gouvernements	1,163	1,362	1,454
7. Total	7,553	7,981	8,540
C. Excédent (+) ou déficit (−)	−206	+332	+343

[1] Sauf les impôts sur les entreprises commerciales de l'État. Ces impôts sont inclus dans le revenu de placements.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Walter L. Gordon, député,
ministre des Finances,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1965-1966

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1964, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1965.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1964

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
1.	Généralités	465
2.	Les comptes nationaux:	
	Revenu et produit nationaux	473
	Dépenses nationales	480
	Revenu des particuliers et son affectation	486
	Placements et immobilisations	490
	Revenus et dépenses de tous les gouvernements	499
3.	La main-d'œuvre et son revenu	507
4.	Courbe des prix et des coûts	511
5.	Balance des paiements internationaux	516
6.	Provenance et affectation de l'épargne	534
7.	Marchés des capitaux	537

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1964, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

GÉNÉRALITÉS

Du point de vue des réalisations économiques, l'année 1964 a été remarquable. Comme on nous l'a souvent rappelé, le Canada traversait alors la quatrième année d'une relance cyclique dont la longueur en soi était inhabituelle. Cette quatrième année, toutefois, a été spécialement remarquable par l'étendue des progrès réalisés dans tous les secteurs principaux. La valeur globale de la production des biens et des services s'est accrue d'environ 9 p. 100, ce qui constitue l'augmentation annuelle la plus considérable depuis 1956. En outre, cette augmentation n'a pas été indûment gonflée par des hausses de prix, comme c'était arrivé par le passé à certaines occasions, lorsque l'activité était à un niveau élevé.

De plus, l'expansion a été bien équilibrée, car la consommation, les investissements et les exportations ont tous contribué à l'accroissement de la demande, de sorte qu'à la fin de l'année, l'économie ne donnait aucun signe d'excès ni de fléchissement. Ce qui importe davantage, le niveau du chômage a été réduit de façon sensible, notamment dans les domaines où il avait été le plus grave durant des années. Cette amélioration des plus réconfortante est survenue en dépit de ce que l'effectif ouvrier du pays, surtout pour des raisons d'ordre démographique, a augmenté plus rapidement en 1964 que durant n'importe quelle année, sauf deux sur lesquelles on peut trouver des données statistiques.

Si l'on exclut le secteur agricole, l'augmentation du produit national brut a même dépassé de 10 p. cent celle de l'ensemble du PNB. Dans le secteur agricole, en 1964, les conditions atmosphériques ont continué d'être bonnes, dans l'ensemble, et la récolte a été satisfaisante, comparée à la moyenne à long terme. Cependant on ne pouvait pas escompter une autre récolte de céréales de l'ampleur de celle de 1963, de sorte que le revenu agricole accumulé, consigné au compte du produit national, a accusé un déclin en 1964. Toutefois, le revenu agricole en argent a été sensiblement plus élevé en 1964 qu'en 1963, et l'ensemble du secteur agricole a participé à l'augmentation des revenus et à la prospérité du reste de la nation.

Un niveau d'emploi plus élevé et des gains moyens supérieurs ont influé sur les dépenses des consommateurs. Les ventes au détail de toutes sortes ont été actives, mais les progès les plus sensationnels ont été réalisés dans la vente des biens de consommation durables. La moitié environ de ces biens achetés en une année quelconque sont des automobiles neuves ou d'occasion; or la vente des voitures en 1964 a atteint des sommets sans précédent.

Durant l'année 1964, le nombre de mariages a considérablement augmenté. L'immigration nette a été plus forte. Plus de personnes ont fondé un foyer au Canada en 1964 qu'en 1963, et plus de Canadiens ont acheté des maisons neuves pour y demeurer. Il y a également eu augmentation du nombre des jeunes célibataires qui se sont installés dans des appartements pour la première fois. Comme on pouvait le prévoir, la vente des meubles et des autres sortes de biens domestiques durables a beaucoup augmenté. Certaines personnes ont épargné un peu moins pour financer ces achats (même si l'ensemble de l'épargne des particuliers a continué d'augmenter sensiblement), tandis que d'autres ont augmenté leurs dettes payables en versements échelonnés. Cela témoigne d'une confiance continue dans les perspectives d'emploi et de revenu, confiance que les événements semblent avoir pleinement justifiée.

En 1964, le secteur des affaires a fait une revision inattendue de son programme de dépenses d'immobilisations et ce fut le fait marquant de l'activité économique. D'après le premier relevé des projets d'investissements, publié en février 1964, le secteur privé se proposait d'augmenter ses investissements (sans le bâtiment) à peu près au même rythme que durant les deux ou trois années précédentes. Le relevé du milieu de l'année, publié en juillet, démontrait que le secteur des affaires avait revisé ses prévisions pour les hausser sensiblement et que les investissements privés pour l'année devraient atteindre un niveau sensiblement plus élevé que le total d'abord prévu.

De fait, le montant total des immobilisations du secteur des affaires, en 1964, n'est pas éloigné du niveau prévu dans le relevé du mois de juillet. Les immobilisations ont donc fourni à l'économie un puissant apport qui s'est maintenu durant toute l'année. Ces circonstances et d'autres données maintenant connues sur les perspectives d'immobilisations commerciales nous démontrent que les décaissements privés ont encore constitué un élément dynamique dans la croissance générale.

En se fondant sur les événements de 1964, on peut considérer que les annonces répétées de nouvelles additions à la capacité de production revêtent tout autant d'importance. Les dépenses consacrées à l'achat de machines et d'outillage assurent des rentrées rapides à l'économie, car cet outillage entre très rapidement au service de la production. Ces augmentations de la capacité de production permettent bientôt de répondre à l'augmentation de la demande que stimule la méthode d'investissements elle-même.

En 1964, les achats de biens et services par le gouvernement fédéral n'ont augmenté que légèrement et ont joué un rôle moins important que par le passé dans la présente expansion commerciale. Dans une certaine mesure, ce résultat traduit les changements apportés aux dépenses relatives à la défense.

Les gouvernements provinciaux et municipaux ont continué d'accroître leurs achats au chapitre des biens et des services. L'expansion démographique a continué d'exiger la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'égouts, de routes et d'autres catégories d'équipement social; en outre, l'enseignement, l'hygiène et d'autres genres de services d'utilité publique ont nécessité l'emploi d'un plus grand nombre de personnes.

Les exportations, évidemment, ont joué un rôle important dans l'expansion générale que l'année 1964 a connue. Sans compter les ventes spéciales de blé, des progrès constants ont été réalisés au chapitre de nos grands produits traditionnels d'exportation, soit ceux de nos mines et de nos forêts, ce qui reflète l'affermissement constant des débouchés étrangers pour nos produits. Les progrès ont été sensibles également pour certains nouveaux produits d'exportation, particulièrement les produits ouvrés. Dans ce domaine, les exportateurs ont été favorisés non seulement par la dévaluation des devises canadiennes sur les marchés internationaux depuis 1962 et par la stabilité relative des prix de revient et des prix de vente, mais aussi parce qu'ils ont recouru davantage aux moyens de financement à l'exportation. Le mérite revient en grande partie à l'initiative et aux efforts faits par les producteurs canadiens en 1964 en vue d'accroître leurs ventes à l'étranger.

Les exportations de blé, grossies des ventes effectuées à la Russie au cours de l'hiver et du printemps de 1963–1964, ont largement contribué à l'accroissement des réserves internationales du Canada et à la prospérité générale de notre pays. Les sommes en espèces que les producteurs de blé ont touchées au fur et

à mesure que les céréales s'écoulaient par les voies commerciales ont permis d'effectuer des placements dans le secteur agricole et aussi à affecter certaines sommes supplémentaires à la consommation. Ainsi, l'exportation du blé, grâce aux contrats spéciaux, a favorisé la production et le revenu dans d'autres secteurs.

Les importations ont également accusé une hausse en 1964. Dans un régime de libre entreprise, un regain d'activité de l'économie tend à accroître les importations. Cela est particulièrement le cas de l'économie canadienne à cause de sa grande spécialisation sur le plan international. Le programme d'investissement de 1964 s'est accompagné naturellement d'une augmentation des importations. L'installation rapide d'équipement de fabrication importé a fort contribué à l'expansion des moyens de production en vue de répondre à la demande croissant rapidement. Ici comme dans le cas de bien d'autres produits, la disponibilité d'articles importés à des prix compétitifs a aidé à maintenir la stabilité des prix.

Le déficit du compte courant international, encore réduit en 1964, a été ramené à 453 millions de dollars, malgré l'augmentation prononcée des importations, à cause de l'accroissement considérable des exportations de blé et d'autres produits. Même si l'on ne tient pas compte de l'ensemble des expéditions exceptionnelles de blé à l'Union soviétique dans les exportations de 1963 et de 1964, le déficit du compte courant serait de l'ordre de 750 millions de dollars chacune des deux années. C'est là un progrès sensible sur les années précédentes, surtout en regard des revenus croissants et des fortes dépenses en machines et en biens de consommation durables, caractérisées par une bonne part d'importations.

Toute l'amélioration récente se rattache aux pays d'outre-mer; le déficit du compte courant avec les États-Unis s'est considérablement accru en 1964. Dans une section subséquente de la présente revue, on trouvera le tableau d'ensemble du financement du déficit de notre compte courant. En résumé, le déficit considérable de notre compte courant avec les États-Unis n'a été, comme d'habitude, qu'en partie compensé par l'entrée de capitaux américains. Le solde a été couvert par les recettes provenant d'autres pays, principalement par un excédent à l'égard des opérations courantes, et par la nouvelle production d'or au Canada. A tout prendre, au cours de l'après-guerre, le Canada a fourni à l'économie américaine plus de dollars américains qu'il en a reçu d'elle.

La hausse des prix motivée par divers facteurs s'est poursuivie à un rythme modéré en 1964. Ces hausses sont examinées et analysées dans les pages qui suivent. La section relative aux prix indique que des problèmes techniques se rattachent à l'établissement de certains indices de prix, problèmes qui pourraient amener une montée apparente du niveau général des prix mesurés, quand il n'est pas du tout certain qu'une augmentation se soit vraiment produite.

Les fluctuations des prix sont un élément essentiel dans une économie libre et dynamique, car elles provoquent le mouvement nécessaire des hommes et des capitaux au sein des industries, des occupations et des régions. Au Canada, il faut toujours reconnaître les distances entre les marchés du travail, de même que la pénurie de certains métiers et professions, comme source possible de la tension des prix à mesure que la marge des ressources inexploitées diminue. Toutefois, dans la mesure où il est possible d'obtenir des preuves statistiques, le Canada semble avoir la chance de bénéficier d'une mobilité relativement élevée, de sorte que la main-d'œuvre et le capital répondent passablement bien aux fluctuations des prix et des coûts.

A cet égard, et sous d'autres rapports, il est significatif et encourageant de constater que la diminution du chômage en 1964 a été beaucoup plus marquée dans les provinces atlantiques, dans le Québec et dans la Colombie-Britannique. La marge de chômage en Ontario et dans les provinces des Prairies, qui était relativement peu importante au début de 1964, a accusé une amélioration au fur et à mesure que l'année avançait. Les régions les plus durement frappées par le chômage, toutefois, ont toutes accusé une plus grande amélioration au cours de l'année. En outre, cette amélioration traduisait non seulement un fléchissement ou une stabilisation de la main-d'œuvre ouvrière, mais un accroissement réel du nombre de personnes ayant un emploi. Cela dénote une amélioration générale et considérable de la situation économique dans ces régions. Ces tendances sont très encourageantes, étant donné la nécessité qu'il y a de porter l'embauche au maximum, tout en maintenant la plus grande stabilité possible des prix.

Perspectives pour 1965

Après une année de prospérité, on se demande naturellement ce que l'avenir nous réserve. Les données que nous avons présentement indiquent que l'économie, au début de 1965, s'est maintenue à un haut niveau d'activité et certains indices annoncent que, pendant l'année en cours, les Canadiens réaliseront de nouveaux gains économiques considérables.

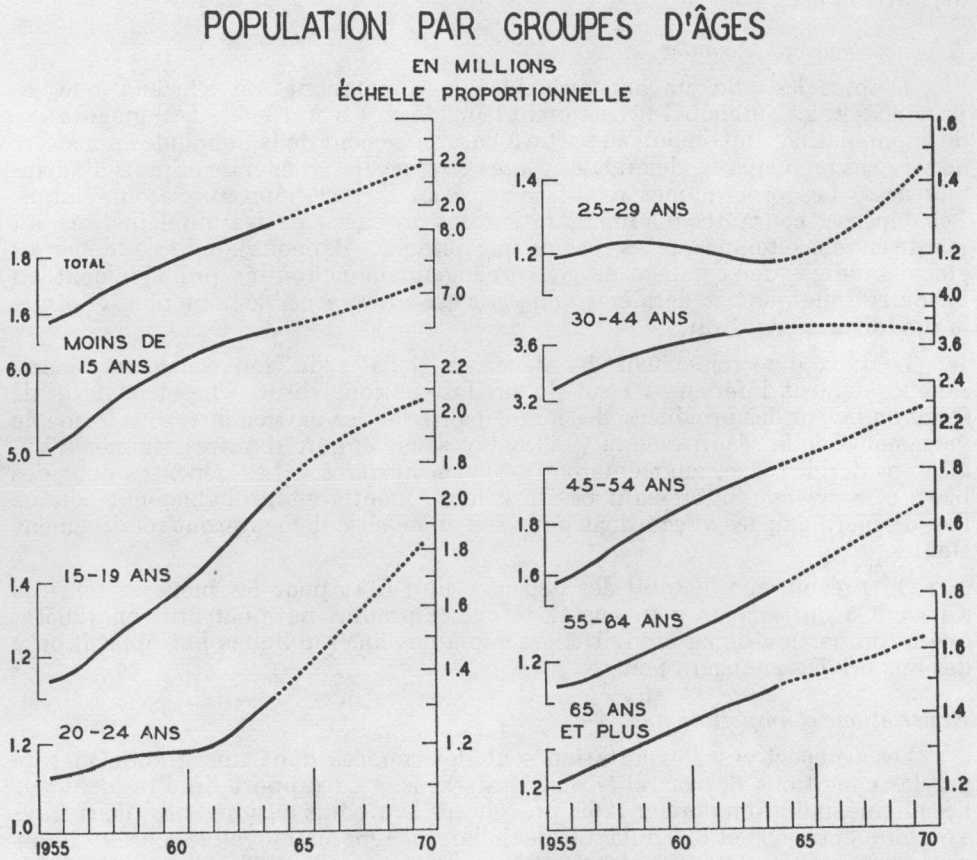
Plusieurs facteurs importants laissent présager une année de prospérité. Il y a, notamment, les projets visant à continuer l'accroissement des dépenses en capital dans les secteurs public et privé, ainsi que les dépenses à la consommation, conséquence de la hausse constante du revenu disponible des particuliers. On peut s'attendre que l'accroissement normal des dépenses de l'État se poursuive. A ces facteurs de prospérité ne s'ajoutera pas, dans la même mesure qu'en 1964, l'accroissement extraordinaire des exportations. Toutefois, étant donné les conditions favorables de la demande aux États-Unis et dans la plupart de nos débouchés outre-mer, nos exportations devraient se maintenir à un niveau satisfaisant, de sorte que toute baisse des exportations de blé, au regard du niveau exceptionnellement élevé de 1964, devrait être compensée par l'exportation d'autres produits.

Perspectives de placements

D'après le récent rapport sur les perspectives de placement, on s'attend à ce que le montant global des placements publics et privés en 1965 dépasse de 14 p. 100 celui de 1964. On compte donc que 1965 sera la deuxième année consécutive durant laquelle la constitution de nouveaux capitaux a montré une tendance marquée à s'intensifier par rapport aux niveaux relativement bas des années antérieures, où la formation de capitaux publics et privés s'élevait à 22 p. 100 ou moins du produit national brut, par rapport au chiffre élevé de 27 p. 100 en 1957. Si les prévisions pour 1965 se réalisent, la constitution de capitaux dépassera 24 p. 100 du produit national brut.

En plus des capitaux dont le commerce a besoin et dont il est question ci-dessous, une bonne part du programme actuel d'investissement porte sur l'habitation et l'équipement social. Cela tient en partie à une «saillie» démographique Le nombre de jeunes adultes de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans va s'accroître très rapidement au cours des cinq prochaines années: de 31 et de 22 p. 100, respectivement, comparé à une augmentation de 18 p. 100 et à une diminution de 2 p. 100 ces cinq dernières années. Ces groupes d'âge, notamment celui de 25 à 29 ans, constituent un vaste marché pour l'habitation, ce qui entraîne plus d'écoles et de services municipaux. En outre, ces deux groupes d'âge sont d'importants acheteurs de biens durables et sont portés à assumer de fortes obligations à long terme, par opposition à l'épargne plus marquée qui caractérise les groupes d'âge moyen.

Lorsqu'il s'agit de prévoir les débouchés futurs et de pourvoir aux moyens de financement pour la production des biens et services exigés par ces débouchés, les hommes d'affaires tiennent compte sans doute de ces éléments et de certains autres. En outre, il existe de nouveaux besoins considérables en fait de capitaux pour les marchés d'exportation. L'infrastructure interne des transports, les services de force motrice et autres services indispensables à l'expansion constante de l'industrie exigeront également de fortes sommes pour la constitution de capitaux. Le récent rapport sur les perspectives de placements pour 1965 donne une idée des mises de fonds requises par ces industries de base. Les industries



SOURCE: «EXTRAPOLATIONS CONCERNANT LA POPULATION ET L'EFFECTIF OUVRIER JUSQU'EN 1970», ÉTUDE PRÉPARÉE POUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, DÉCEMBRE 1964. LES DONNÉES VISANT LES ANNÉES 1955 À 1960 ONT ÉTÉ TIRÉES DES ESTIMATIONS ÉTABLIES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE ENTRE DEUX RECENSEMENTS.

de fabrication ont signifié leur intention d'accroître leurs immobilisations d'un cinquième par rapport à l'an dernier. On prévoit que les finances, les biens immobiliers et la construction commerciale seront d'un tiers de plus qu'en 1964. On prévoit que les transports, l'énergie électrique et autres services, les commerces de détail et de gros, et les nouvelles constructions domiciliaires augmenteront d'un dixième leurs dépenses d'immobilisations. Il est à prévoir que les hommes d'affaires continueront d'augmenter leurs stocks, plus ou moins en fonction de la production accrue de biens de consommation. Ces dernières années, les stocks avaient été réduits en fonction de la production et des ventes.

Dépenses de consommation

Les changements survenus dans le nombre des personnes de certaines catégories d'âge, comme l'illustre le graphique précédent, ont des répercussions importantes sur les achats de biens de consommation durables, par exemple sur les ventes d'automobiles, d'accessoires et autres biens ménagers. Ces achats ont connu une expansion rapide au cours de la dernière année, mais cela n'a pas entraîné d'excédent dans la capacité de production, ni une détérioration de la qualité du crédit émis pour ces achats. On prévoit que cette expansion se continuera en 1965, bien qu'à un rythme un peu moins accéléré. Grâce à cette situation ferme, en 1964, on a pu au moins répondre à certaines des demandes déjà accumulées.

Dépenses gouvernementales

D'après les budgets annoncés jusqu'à maintenant, on s'attend que les provinces et les municipalités majorent leurs dépenses en 1965. L'augmentation de la population contribuera en partie à l'accroissement de la demande en matière de services municipaux, de grandes routes provinciales, d'énergie et dans d'autres secteurs. Les programmes relatifs aux écoles et aux hôpitaux seront élargis. Les dépenses courantes d'administration des provinces et des municipalités ont monté en même temps que les besoins en capitaux. Par conséquent, les dépenses globales de ces deux paliers de gouvernement augmenteront probablement au même rythme que ces dernières années, c'est-à-dire sensiblement plus vite que le produit national brut.

Le taux d'accroissement des dépenses globales du gouvernement fédéral sera légèrement inférieur à celui du produit national brut. Les transferts de fonds en faveur des provinces, des municipalités et des particuliers, sous forme de versements de la sécurité de la vieillesse et sous l'empire d'autres régimes d'hygiène et de bien-être, augmenteront de façon modérée. Les dépenses pour des biens et services n'intéressant pas la défense monteront probablement comme l'an dernier, mais les affectations pour fins de défense demeureront relativement stables.

On prévoit que le total des dépenses de l'État pour les biens et services s'élèvera à un taux un peu plus élevé que le produit national brut en 1965 et que la proportion de ce produit consacrée à des fins publiques par opposition à des fins privées changera peu.

Exportations et importations

Les perspectives d'exportation sont déterminées dans une grande mesure par les conditions des marchés aux États-Unis. Le rapport du Président sur l'économie, publié en janvier 1965, prévoit que le produit national brut de ce pays s'établira entre 650 et 670 milliards de dollars en 1965; la moyenne représenterait une augmentation d'environ 6 p. 100 sur le niveau de 623 milliards de 1964. Ce rapport prévoit aussi un nouvel accroissement des inventaires, dépassant les niveaux très modérés de ces dernières années. En ce qui concerne les exportations canadiennes aux États-Unis, compte tenu des éléments précités et des rapports antérieurs entre les deux pays, on peut s'attendre à un accroissement marqué au cours des prochains mois.

Il faut s'attendre, bien entendu, à plusieurs flottements dans les marchés d'outre-mer. On ne peut espérer que les ventes soient aussi élevées que l'année dernière, alors que l'on a expédié à la Russie des cargaisons spéciales, bien que les ventes à l'Europe orientale et à la Chine se maintiennent. Les récentes mesures visant à régler les difficultés qu'éprouve la Grande-Bretagne avec sa balance de paiement nuiront à nos exportations vers ce pays. Les perspectives de la plupart des marchés européens et du Japon sont, à tout prendre, favorables.

Lorsqu'on tient compte de tous ces facteurs, les éléments d'expansion feront plus que contrebalancer, espère-t-on, les baisses prévues dans certains marchés. Mais, généralement parlant, on s'attend en 1965 à une augmentation des exportations moindre que l'année dernière.

Les importations vont continuer d'augmenter. Plus l'économie se rapproche de la capacité maximum dans certaines industries, plus elle aura tendance à satisfaire ses exigences à l'étranger, étant donné surtout que l'on s'attend à une autre augmentation appréciable des investissements dans les machines et l'outillage, dont une grande partie n'est pas fabriquée au Canada. Naturellement, ces tendances sont contrebalancées par les succès répétés des producteurs canadiens qui ont réussi à s'implanter sur de nouveaux marchés, tant au pays qu'à l'étranger, en mettant au point des produits nouveaux à des prix concurrentiels.

Somme toute, il serait sage de prévoir dans le solde déficitaire du compte courant de l'année 1965 une certaine augmentation par rapport aux niveaux atteints en 1963 et 1964, car les ventes considérables de blé au cours de ces années-là ont eu une forte répercussion sur la balance commerciale.

L'offre et la demande

Tous ces éléments dans le domaine de la demande donneront lieu vraisemblablement à une nouvelle augmentation appréciable du produit national brut, dont le rythme sera probablement quelque peu inférieur au rythme d'accroissement exceptionnel qui a été atteint, comme on le sait maintenant, en 1964.

La capacité de production semble, dans l'ensemble, suffisante pour répondre à la demande prévue. L'approvisionnement suscitera peut-être, dans certaines régions et certaines industries, des difficultés qu'une grande mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux aiderait à surmonter. L'effectif ouvrier s'accroîtra un peu plus rapidement que l'an dernier, si l'on en juge d'après le nombre considérable de nouveaux jeunes travailleurs dont beaucoup feront leur apparition sur le marché du travail en juin prochain. On prévoit également que la productivité industrielle continuera de s'améliorer. Par suite de l'amélioration de la productivité et de la forte croissance de la main-d'œuvre, l'augmentation du rendement nécessaire pour répondre aux demandes susmentionnées est fort possible, vu la capacité croissante de l'économie. En fait, l'économie doit continuer de croître rapidement afin que tous ceux qui cherchent un emploi en trouvent un.

Conclusion

Ces pages renferment une évaluation des perspectives des divers secteurs de l'économie pour l'année qui vient. Dans chaque cas, une nouvelle augmentation des dépenses semble probable. Certains secteurs se développeront peut-être plus rapidement que d'autres et tout laisse prévoir que les frais augmenteront, mais pas outre mesure. La capacité de production, tant au point de vue de la main-d'œuvre que des immobilisations, sera plus élevée en 1965 qu'en 1964, de sorte que la demande plus forte sera accompagnée de niveaux plus élevés de rendement au pays. Même si les progrès considérables de 1964 ne se répètent pas, on peut en espérer de satisfaisants dans les mois à venir. Pourvu que les coûts et les prix se maintiennent à des niveaux relativement stables en général, et que nos marchés étrangers gardent leur vigueur, l'économie canadienne dans l'ensemble atteindra des niveaux d'activité plus élevés en 1965.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

Le produit national brut est la norme la plus pratique pour mesurer la production des biens et des services du pays dans son ensemble. En 1964 le produit national brut s'est accru plus rapidement que dans aucune autre période comparable de la reprise actuelle. Si l'on compare l'année 1964 à l'année 1963, le revenu de la main-d'œuvre, les bénéfices des sociétés et le revenu des placements ont enregistré des gains importants. Les détails figurent au tableau 1 et sont reproduits aux graphiques de la page 476.

Le niveau de la production non agricole au début de 1964 était déjà élevé mais une autre augmentation importante s'est produite pendant le premier trimestre. Les augmentations du deuxième et du troisième trimestres ont été moins marquées, mais l'avance s'est maintenue tout le long de l'année.

CHANGEMENTS EN POURCENTAGE POUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE REVENU[1]

	3e T 1963 au 4e T 1963	4e T 1963 au 1er T 1964	1er T 1964 au 2e T 1964	2e T 1964 au 3e T 1964	3e T 1964 au 4e T 1964	1964 — 1963
Revenu de la main-d'œuvre	8.4	10.2	6.5	10.5	7.2	8.7
Bénéfices des sociétés avant le prélèvement des impôts et des dividendes payés à l'étranger	24.8	39.4	−11.1	−8.2	46.1	14.6
Revenu des placements	10.8	3.0	4.0	−0.5	17.2	5.9
Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1.3	7.0	5.7	6.2	−4.9	4.7
Produit national brut	11.3	11.7	6.7	6.1	5.3	8.9

[1] Les changements en pourcentage exprimés aux taux annuels corrigés selon les variations saisonnières.

Par suite de ces événements, le produit national brut a été de 8.9 p. 100 supérieur à ce qu'il avait été en 1963.

Les gains marqués par les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, s'élevant à 8.7 p. 100, s'expliquent, d'une part, par un plus fort emploi et un plus faible chômage, et, d'autre part, par la tendance continue, et de longue date, à la hausse des taux de salaires. Les augmentations des gains globaux ont été de plus de 9 p. 100 dans la fabrication et la construction, et dans les industries primaires, prises collectivement, elles se sont élevées à 6.6 p. 100. Dans le secteur des services, les gains de la finance et des services personnels ont augmenté de 12.5 p. 100. Les transports, les communications et d'autres services d'utilité publique, ainsi que l'administration publique, ont enregistré des gains d'environ 6 p. 100.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(D'après les taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières)

	1963				1964			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	20,996	21,308	21,912	22,168	22,732	23,100	23,704	24,128
2. Solde et allocations militaires	560	608	596	628	572	576	584	600
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	3,900	3,960	3,940	4,184	4,596	4,468	4,376	4,880
4. *Déduire:* Versement de dividendes aux non-résidents(1)	−608	−560	−596	−688	−684	−588	−680	−788
5. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	2,992	3,072	3,112	3,196	3,220	3,252	3,248	3,388
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole(2)	1,720	1,708	1,664	1,808	1,372	1,680	1,432	1,404
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés(3)	2,448	2,440	2,496	2,504	2,548	2,584	2,624	2,592
8. Rectification de l'évaluation des stocks	−136	−312	−144	−188	−140	−292	88	−140
9. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7+8)	**31,872**	**32,224**	**32,780**	**33,612**	**34,216**	**34,780**	**35,376**	**36,064**
10. Impôts indirects, moins les subventions	5,572	5,308	5,640	5,752	6,140	6,340	6,500	6,344
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,996	5,140	5,160	5,392	5,512	5,580	5,596	5,740
12. Erreur restante d'estimation	−280	−112	−192	−144	52	−16	−80	−132
13. **Produit national brut au prix du marché** (9+10+11+12)	**42,160**	**42,560**	**43,388**	**44,612**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(40,440)	(40,852)	(41,724)	(42,804)	(44,548)	(45,004)	(45,960)	(46,612)

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste.

(2) Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la revision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks des fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres périodiquement établis du revenu net couru des exploitants agricoles.

(3) Y compris le revenu net des professions indépendantes.

La force soutenue du revenu du travail s'est accompagnée de bénéfices généralement plus élevés. Les bénéfices des sociétés, avant les impôts et avant le paiement des dividendes aux non-résidents, ont été de 14.6 p. 100 plus élevés au cours de 1964 qu'ils ne l'avaient été au cours de 1963.

Les gains considérables enregistrés dans le revenu non agricole ont été légèrement contrebalancés par une baisse dans le revenu net des exploitants agricoles. La diminution du revenu agricole, équivalant à 14.7 p. 100, a traduit le retour à des récoltes plus normales en 1964 après la récolte de blé sans précédent dans les Prairies en 1963. En soi, le revenu agricole en 1964 était un peu supérieur à la moyenne de la dernière décennie.

On peut remarquer que la baisse du revenu agricole net indiqué dans le produit national brut ne correspond pas à un fléchissement de proportions semblables dans le revenu agricole en espèces. Le revenu agricole net dans les comptes nationaux est calculé d'après la comptabilité d'exercice, la nouvelle récolte étant inscrite comme revenu une fois fauchée. Ce poste comprend également les gains nets accumulés découlant des opérations de la Commission canadienne du blé. Le revenu agricole en espèces, qui représente les recettes en espèces effectives des agriculteurs (à l'exclusion de certains paiements supplémentaires), a passé d'un total de 3,185 millions de dollars réalisé, pendant 1963, à $3,456 millions pendant 1964, soit une hausse de 8.5 p. 100. Cette hausse était en partie attribuable aux paiements effectués aux agriculteurs par la Commission canadienne du blé pendant les mois d'hiver et de printemps de l'année 1963–1964, alors que les céréales étaient rapidement acheminées vers les débouchés commerciaux.

Au cours de 1964, la production globale non agricole dans l'économie, exprimée en volume, a été de 6.7 p. 100 supérieure à celle de 1963. Les gains les plus marqués se sont produits dans les industries des transports qui ont progressé de 10 p. 100, traduisant le haut niveau d'activité qui régnait dans la manutention et l'expédition des marchandises destinées à l'exportation, et surtout le blé. La production des services d'utilité publique d'électricité et de gaz, guide utile pour déterminer le niveau de l'activité industrielle en général, accusait une hausse de près de 10 p. 100.

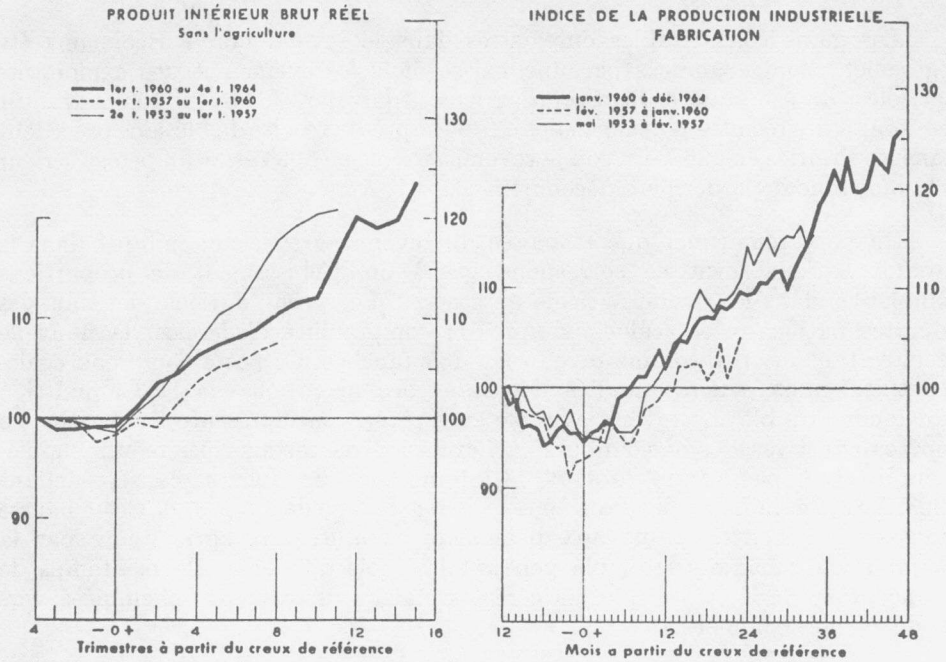
Parmi les industries de production de marchandises, l'industrie forestière a enregistré un gain de plus de 8 p. 100. Cette augmentation s'accompagnait d'une hausse comparable dans l'exportation des produits forestiers. La production minière s'est accrue d'environ 9 p. 100, tandis que celle de l'industrie de transformation s'est accrue de près de 8 p. 100. En raison du rôle important que l'industrie de transformation a joué dans l'économie, cette hausse constitue environ un tiers de l'augmentation globale de la production. Une grande partie de cette augmentation reflète une hausse marquée dans la production des véhicules automobiles et des pièces constituantes et dans l'accroissement de la production du fer et de l'acier. La production dans l'industrie du bâtiment, qui a été fortement influencée par le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, était élevée au cours du premier et du quatrième trimestres de 1964 (en se fondant sur le taux corrigé des variations saisonnières) mais atteignait des niveaux un peu plus bas au cours du second et du troisième trimestres. Durant l'année, l'augmentation dans l'industrie du bâtiment a été de plus de 9 p. 100.

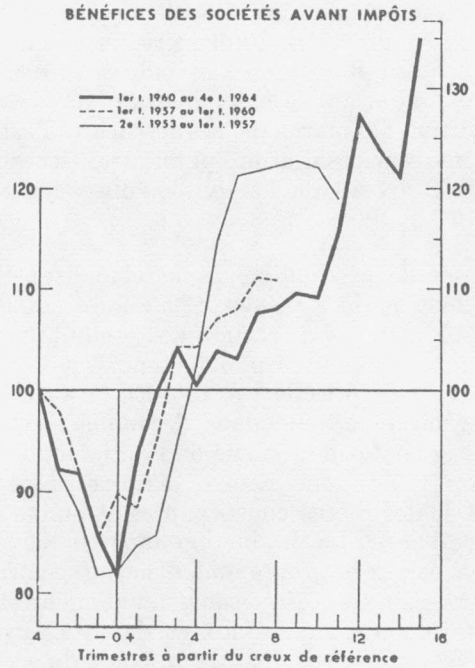
QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés



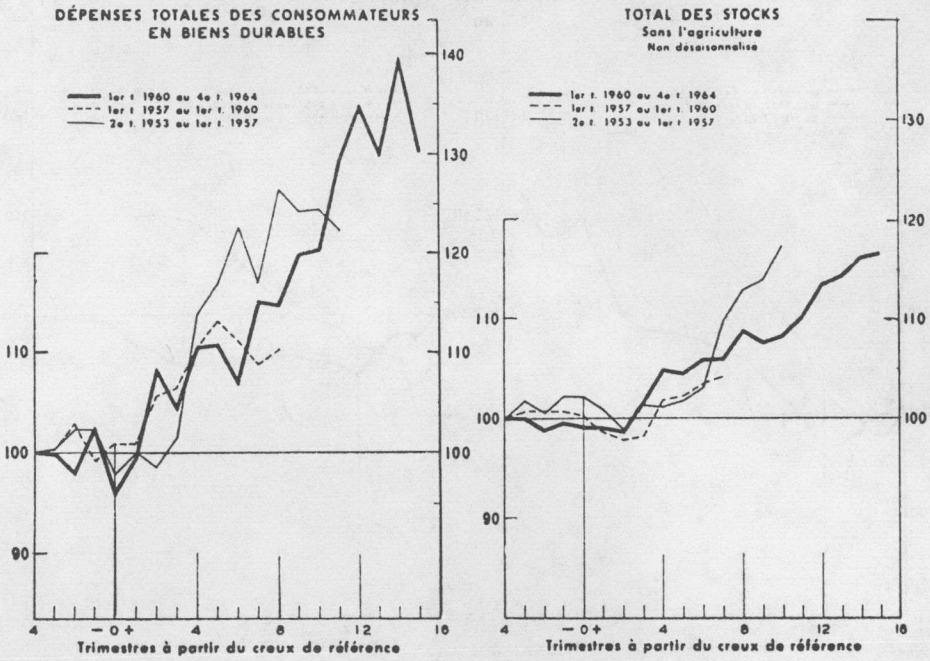


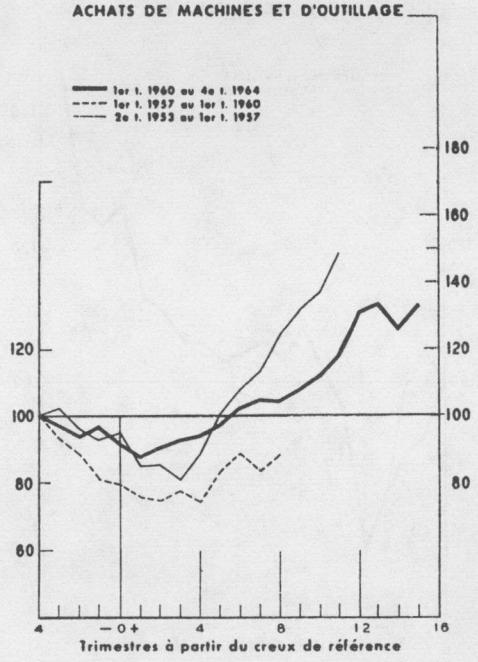
QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés





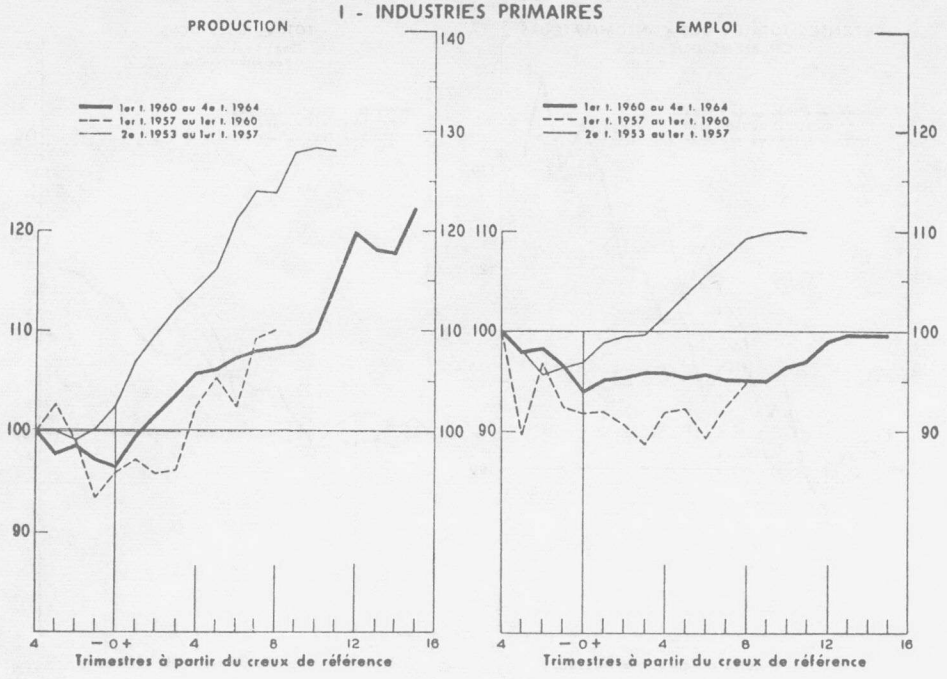
PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

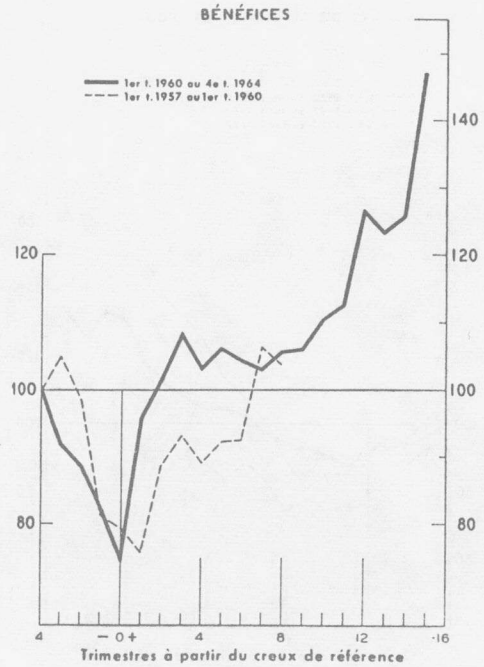
SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés

I - INDUSTRIES PRIMAIRES





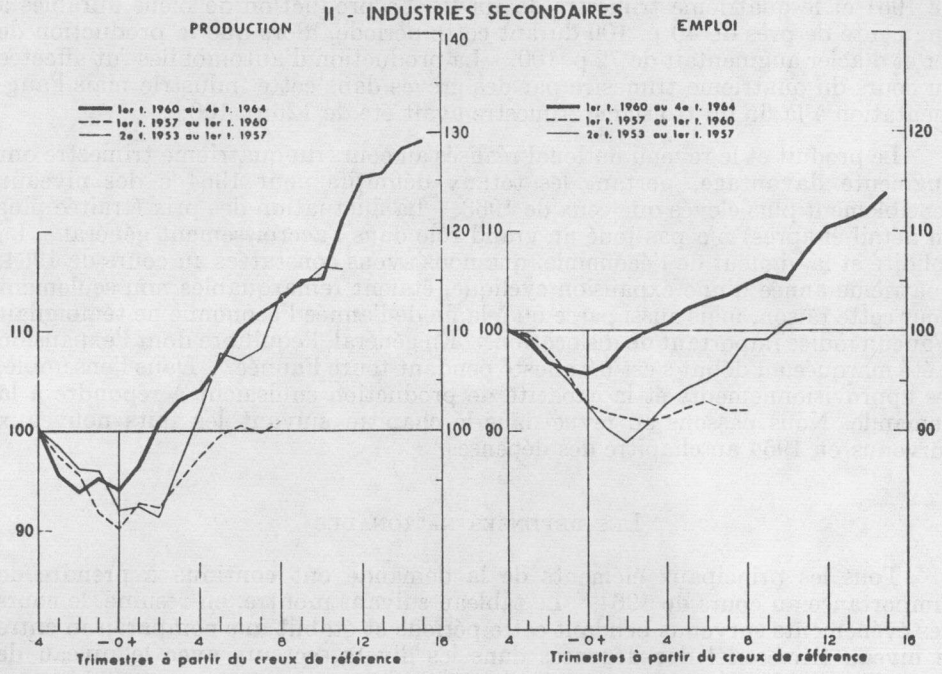
PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

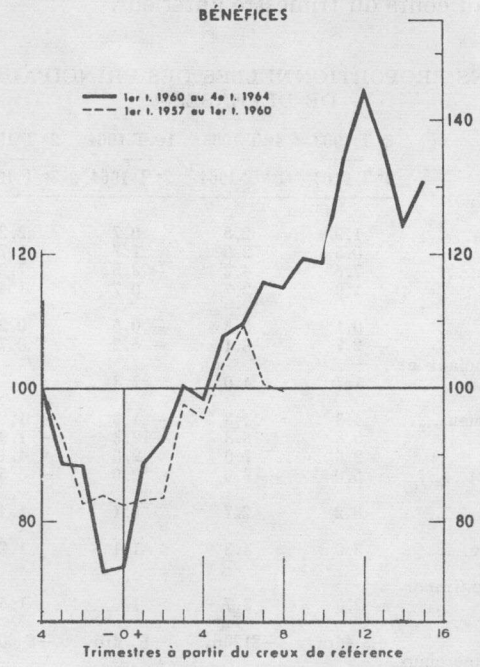
SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés

II - INDUSTRIES SECONDAIRES





La forte production des manufactures, et surtout l'accroissement de la production d'automobiles et des produits du fer et de l'acier, donnent une idée de l'expansion dont l'économie a été l'objet depuis 1961. La production globale de denrées durables et non durables a monté de 30 p. 100 entre le premier trimestre de 1961 et le quatrième trimestre de 1964. La production de biens durables a augmenté de près de 40 p. 100 durant cette période, alors que la production de fer et d'acier augmentait de 72 p. 100. La production d'automobiles fut affectée au cours du quatrième trimestre par des grèves dans cette industrie mais l'augmentation à la fin du troisième trimestre avait été de 126 p. 100.

Le produit et le revenu national réalisés au cours du quatrième trimestre ont augmenté davantage, portant les totaux définitifs pour 1964 à des niveaux sensiblement plus élevés que ceux de 1963. La fluctuation des prix (traitée plus en détail ci-après) n'a pas joué un grand rôle dans l'accroissement général. La solidité et la vigueur de l'économie, que nous avons constatées au cours de 1964, quatrième année d'une expansion cyclique, étaient remarquables non seulement pour cette raison, mais aussi parce qu'à la fin de l'année l'économie ne témoignait d'aucun indice important de dislocation. En général, l'équilibre dont l'expansion a été marquée au début s'est manifesté pendant toute l'année. Dans l'ensemble, les approvisionnements et la capacité de production suffisaient à répondre à la demande. Nous passons en revue dans le chapitre suivant les faits nouveaux survenus en 1964 au chapitre des dépenses.

Les dépenses nationales

Tous les principaux éléments de la demande ont continué à prendre de l'importance au cours de 1964. Le tableau suivant montre, en résumé, le cours des événements survenus pendant cette période et établit une comparaison entre le niveau trimestriel des dépenses dans les divers secteurs avec le niveau de dépenses enregistré au cours du trimestre antérieur.

VARIATIONS PROPORTIONNELLES DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DÉPENSES[1]

	3e T 1963 — 4e T 9163	4e T 1963 — 1er T 1964	1er T 1964 — 2e T 1964	2e T 1964 — 3e T 1964	3e T 1964 — 4e T 1964	1963 — 1964
Dépenses des particuliers	1.9	2.5	0.7	2.2	1.6	7.3
Biens non durables	0.5	2.0	1.7	1.7	2.5	6.3
Biens durables	7.5	4.2	— 3.5	7.2	— 6.6	10.4
Services	1.9	2.7	0.7	1.4	2.9	7.8
Dépenses de l'État	0.1	5.5	— 0.5	0.2	2.9	7.3
Gouvernement fédéral	— 2.7	8.1	— 5.2	0.7	— 0.7	3.5
Gouvernements provinciaux et municipaux	1.7	4.0	2.3	—	4.9	9.4
Dépenses aux fins de placement	4.3	11.3	— 1.3	— 1.2	7.6	18.1
Domiciliaires	5.8	18.8	—12.3	— 1.9	13.7	18.4
Non domiciliaires	2.6	7.0	2.5	4.1	6.3	17.9
Machines et équipement	5.0	9.6	2.0	— 5.5	5.5	18.2
Exportations	8.2	2.7	6.1	1.4	— 3.3	15.0
Demande globale définitive	3.0	4.3	1.1	1.2	1.8	10.2
Demande globale définitive (importations non comprises)	2.9	3.7	1.6	1.5	1.6	9.6
Stocks	+$ 44m	−$120m	−$ 4m	−$ 60m	−$156m	−$111m
Stocks industriels et commerciaux seulement	+$252m	+$ 72m	+$ 44m	+$188m	−$756m	+$310m

[1] Ampleurs trimestrielles désaisonnalisées.

Chez les particuliers, les dépenses globales, au cours de 1964, ont dépassé de 7.3 p. 100 celles du troisième semestre de 1963. Au cours de l'année, l'augmentation régulière d'un trimestre à l'autre n'a été interrompue que par un ralentissement dans le second, où le total est demeuré à peu près au même haut niveau que dans le premier. Les dépenses de ce second trimestre se sont ressenties d'une diminution prononcée des achats de biens durables de la part des consommateurs, après les augmentations marquées des mois précédents. La situation se rattachait à l'activité exceptionnelle que la construction de logements avait connue au cours du premier trimestre et grâce à laquelle l'emploi ainsi que la demande des consommateurs avaient été beaucoup plus forts que d'ordinaire à cette époque de l'année. On ne pouvait s'attendre que l'emploi et les dépenses enregistrent d'autres augmentations d'une telle ampleur dans le deuxième trimestre. Dans le troisième, par contre, la demande étant restée très vive, les achats de biens durables par les consommateurs ont augmenté de nouveau. L'offre de voitures neuves, à l'époque du changement, a suffi à une demande soutenue, tandis que le niveau élevé de la construction d'habitations a stimulé les achats d'autres biens durables. Cependant le manque de certains modèles d'automobiles, résultant des grèves qui sont survenues dans cette industrie, a été la cause d'un nouveau déclin au cours du quatrième trimestre, mais les dépenses de l'année en biens durables ont dépassé de plus de 10 p 100 celles de l'année précédente. Les dépenses pour les services ont également fort augmenté bien qu'une certaine baisse soit apparue au cours du deuxième trimestre.

Dans le secteur gouvernemental, les dépenses en biens et services ont été de 7.3 p. 100 plus élevées en 1964 qu'en 1963. Pour l'année entière, les dépenses fédérales ont augmenté de 3.5 p. 100 et l'achat d'importants articles de défense et d'autres déboursés exceptionnels ont affecté les chiffres du premier trimestre. Les réductions dans les dépenses de la défense, au cours de l'année, ont quelque peu annulé des augmentations sous d'autres chapitres. Au niveau provincial-municipal, les dépenses pour l'instruction, la voirie et la santé ont constamment augmenté.

TABLEAU 2

CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE DES ÉLÉMENTS DE DNB, AU CHANGEMENT GLOBAL AU COURS DES TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS GUERRE

	2e tr. 1954–4e tr. 1956 (10 trim. après le point creux)	1er tr. 1958–1er tr. 1960 (8 trim. après le point creux) (revisé)	1er tr. 1961–4e tr. 1964 (15 trim. après le point creux)
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	43.6	48.9	54.3
Biens non durables	*18.8*	*17.6*	*25.2*
Biens durables	*7.0*	*4.8*	*7.8*
Services	*17.8*	*26.5*	*21.3*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	15.6	15.5	15.6
Gouvernement fédéral	*4.7*	*−1.5*	*1.2*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*10.9*	*17.0*	*14.3*
Nouvelles constructions domiciliaires	3.7	−0.7	6.2
Nouvelles constructions non domiciliaires	16.1	−4.9	9.1
Machines et équipement neufs	11.8	5.7	9.8
Stocks commerciaux non agricoles	15.1	33.8	−2.3
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	7.4	3.6	4.4
Exportations de denrées et de services	17.6	19.9	26.6
Importations de denrées et de services (−)	−31.0	−21.8	−23.7
Dépenses nationales brutes (erreur exclue)	100.0	100.0	100.0

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1963			1964				
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	26,744	27,140	27,632	28,148	28,852	29,040	29,684	30,148
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	7,980	7,884	8,112	8,120	8,564	8,524	8,544	8,796
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	7,112	7,512	7,704	8,036	8,944	8,828	8,720	9,380
Nouvelle construction domiciliaire	*1,596*	*1,668*	*1,732*	*1,832*	*2,176*	*1,908*	*1,872*	*2,128*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,640*	*2,864*	*2,880*	*2,956*	*3,164*	*3,244*	*3,376*	*3,588*
Machines et équipement neufs	*2,876*	*2,980*	*3,092*	*3,248*	*3,604*	*3,676*	*3,472*	*3,664*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	568	296	528	572	492	448	388	232
Stocks commerciaux non agricoles	*184*	*−132*	*248*	*500*	*572*	*616*	*804*	*48*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*384*	*428*	*280*	*72*	*−120*	*−168*	*−416*	*184*
5. Exportations de denrées et de services[3]	8,612	8,960	9,000	9,736	9,996	10,604	10,756	10,404
6. Importations de denrées et de services[3]	−9,136	−9,348	−9,780	−10,140	−10,840	−10,772	−10,784	−11,076
7. Erreur restante d'estimation	280	116	192	140	−48	12	84	132
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**42,160**	**42,560**	**43,388**	**44,612**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks (voir ligne 8, tableau 1).

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 26 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux des autres séries d'éléments constitutifs.

TABLEAU 4

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1963				1964			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	24,712	24,984	25,312	25,732	26,252	26,316	26,812	27,156
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	6,848	6,704	6,852	6,784	7,140	7,076	6,996	7,184
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	6,308	6,624	6,728	6,968	7,684	7,476	7,360	7,848
Nouvelle construction domiciliaire	*1,392*	*1,440*	*1,480*	*1,532*	*1,796*	*1,552*	*1,504*	*1,692*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,360*	*2,552*	*2,544*	*2,592*	*2,764*	*2,808*	*2,904*	*3,048*
Machines et équipement neufs	*2,556*	*2,632*	*2,704*	*2,844*	*3,124*	*3,116*	*2,952*	*3,108*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	536	268	508	532	444	424	336	208
Stocks commerciaux non agricoles	*168*	*−116*	*248*	*460*	*568*	*596*	*744*	*32*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*368*	*384*	*260*	*72*	*−124*	*−172*	*−408*	*176*
5. Exportations de denrées et de services	8,028	8,344	8,360	8,940	9,128	9,648	9,672	9,404
6. Importations de denrées et de services	−8,220	−8,376	−8,632	−8,924	−9,472	−9,364	−9,436	−9,740
7. Erreur restante d'estimation	256	104	172	128	−44	12	76	116
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**38,468**	**38,652**	**39,300**	**40,160**	**41,132**	**41,588**	**41,816**	**42,176**

L'activité dans la construction de logements a beaucoup influé, il va sans dire, sur le total des investissements pour 1964. La prime de $500 versée aux acheteurs d'habitations construites l'hiver, entre autres facteurs, a stimulé la construction de maisons au cours du premier et du quatrième trimestres, si bien que cette forme de dépense (corrigée d'après les variations saisonnières) a subi une baisse du premier au deuxième trimestre et est demeurée presque au même point dans le troisième, augmentant à nouveau au cours du quatrième. La réintroduction des mesures spéciales, à l'hiver de 1964–1965, a provoqué une augmentation marquée des dépenses pour l'habitation dans le quatrième trimestre de 1964.

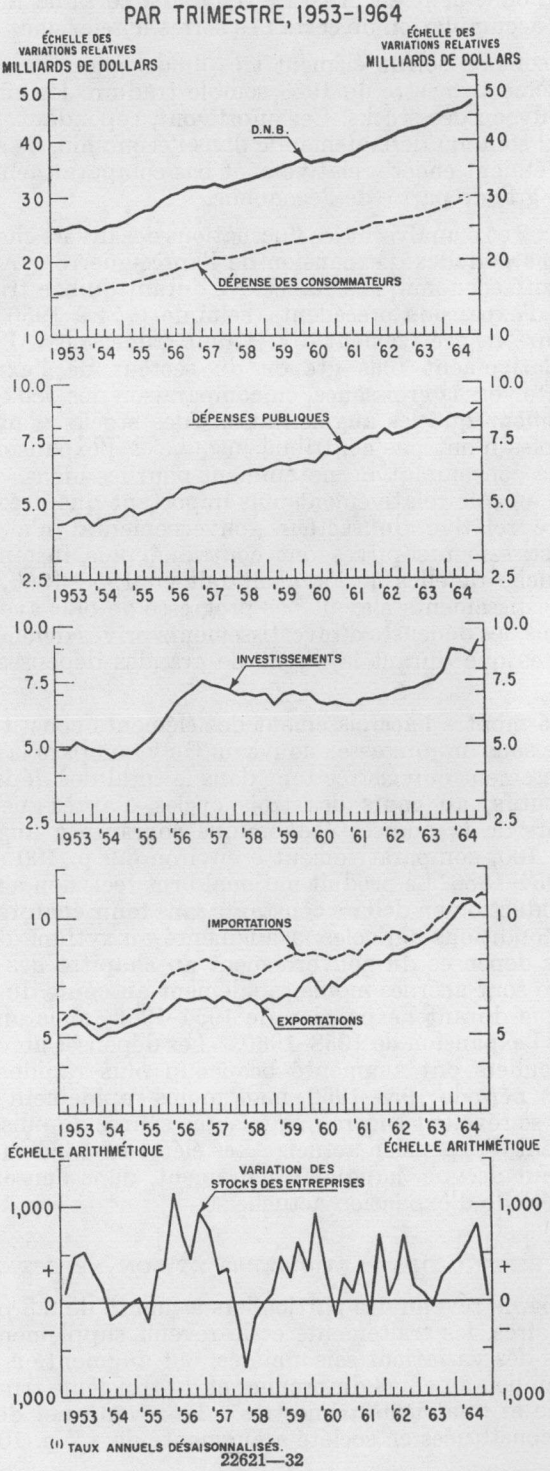
Des éléments particuliers ont aussi influé en 1964 sur l'échelonnement des dépenses affectées au matériel et à l'outillage, notamment l'imposition, au début du deuxième trimestre, d'une taxe de vente supplémentaire de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines servant à la production. Les immobilisations globales, au cours de 1964, ont atteint un haut niveau pendant le premier trimestre, mais un certain fléchissement s'est produit par la suite. Toutefois, le niveau du troisième trimestre a dépassé de 13.2 p. 100 celui du troisième trimestre de 1963 et il y eut une très forte augmentation au cours du dernier trimestre qui a porté le total des immobilisations pour l'année 1964 à un niveau 18.1 p. 100 supérieur à celui de 1963. Le total du quatrième trimestre a subi l'influence des éléments spéciaux qui existaient à la fin de l'année, notamment les stimulants renouvelés dans le domaine de l'habitation et peut-être l'attente d'une dernière augmentation des taxes de vente le 1er janvier 1965.

Le secteur des exportations (dont il sera question plus en détail ci-dessous) s'est montré particulièrement actif en 1964. Les exportations de blé se sont, bien entendu, ressenties sensiblement de la mauvaise récolte de 1963 en Russie, de sorte que ce pays et d'autres, qui comptent normalement sur lui pour obtenir une partie de leur provision de blé, sont devenus d'importants acheteurs sur les marchés mondiaux. Cependant, les autres exportations que le blé ont aussi augmenté sensiblement en 1964, traduisant l'activité économique intense aux États-Unis et sur les autres principaux marchés. Par suite de leurs répercussions sur le revenu en espèces des agriculteurs, les exportations de blé ont contribué à augmenter les achats des consommateurs, ainsi que les dépenses afférentes aux nouvelles machines et au nouvel outillage. Au cours de l'année, d'autres industries du secteur de l'exportation ont aussi mis sur pied de vastes programmes d'immobilisations.

Les investissements des entreprises commerciales dans les stocks, au cours de l'année, ont augmenté assez régulièrement de trimestre en trimestre, jusqu'au quatrième trimestre alors que l'accumulation fut peu importante. Ce progrès représente une augmentation de 3 p. 100 environ du niveau global des stocks d'entreprises non agricoles, en comparaison d'une augmentation du produit national brut non agricole d'environ 10 p. 100.

Le changement survenu dans les stocks globaux non agricoles durant l'année traduit les nombreux changements dans les divers secteurs. Certains de ces changements se sont annulés. Durant le troisième trimestre, par exemple, les stocks des détaillants ont décliné, tandis que ceux des fabricants se sont accrus. Cette modification traduit les circonstances qui ont régné sur le marché de l'automobile à l'été de 1964. Le maintien du niveau sans précédent des ventes d'automobiles a entraîné une diminution considérable des stocks des détaillants au cours de la période de changement, tandis que les fabricants constituaient des réserves de nouveaux modèles en prévision du maintien du niveau record des

DÉPENSE NATIONALE BRUTE ET CERTAINS ÉLÉMENTS EN DOLLARS COURANTS[1] PAR TRIMESTRE, 1953-1964



[1] TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS.

22621—32

ventes durant le quatrième trimestre. Toutefois, cette accumulation est également attribuable à la crainte de voir s'interrompre plus tard, par suite d'une grève, l'approvisionnement en pièces. Dans une certaine mesure, cela a aussi contribué à une accumulation de certaines sortes d'acier chez les fabricants.

Les stocks sont en soi un élément très fluide. Dans l'ensemble, l'évolution depuis le quatrième trimestre de 1963 semble traduire les efforts de l'industrie pour relever le niveau des stocks. Ces efforts ont, cependant, été compensés par le niveau général soutenu de la demande dans l'économie, de sorte qu'à la fin de 1964, les stocks étaient encore relativement bas comparativement au niveau des ventes dans une grande partie de l'économie.

Les tableaux 2 et 5 analysent les fluctuations des divers chapitres de dépenses au cours des trois périodes d'expansion de l'après-guerre. A la fin de 1964, le niveau de l'activité économique s'était élevé durant quinze trimestres successifs. Les deux cycles d'expansion précédents, celui de 1954 à 1956 et celui de 1958 à 1960, avaient duré respectivement dix et huit trimestres. Le tableau 2 révèle l'importance relativement plus grande du secteur de l'exportation dans la tendance courante vers la croissance, en comparaison des deux cycles précédents. Il indique également que les augmentations des stocks d'entreprises commerciales non agricoles n'ont pas contribué jusqu'ici à l'expansion de la demande. Les dépenses à la consommation, notamment pour les biens, ont joué dans l'expansion actuelle un rôle relativement plus important que précédemment, tandis que l'importance relative du secteur gouvernemental n'a pas changé. Les dépenses d'investissements privés ont contribué plus fortement à la période d'expansion actuelle qu'elles ne l'avaient fait en 1958–1960, lorsque l'activité touchant les investissements n'avait pas progressé de pair avec le reste de l'économie. Toutefois, les dépenses d'investissements privés demeurent sensiblement moins importantes que durant la vague de grandes dépenses d'immobilisation de 1954–1956.

Le tableau 5 montre l'accroissement des éléments constitutifs des dépenses nationales brutes sous un jour assez nouveau. On y compare la moyenne des taux annuels d'accroissement enregistrée tant dans le total des dépenses que dans ses éléments constitutifs, au cours des trois cycles d'après-guerre. Le total des dépenses au cours de la poussée économique courante a augmenté à un taux annuel de 8.8 p. 100, comparativement à environ 6.9 p. 100 en 1958–1960 et à 11.7 p. 100 en 1954–1956. Le produit national brut réel, non agricole, qui permet de mesurer la production en dollars constants sans tenir compte des répercussions irrégulières des conditions agricoles, a augmenté au rythme d'environ 6 p. 100 depuis 1961. Les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services, soit 6.9 p. 100, se sont accrues moins rapidement au cours du mouvement d'expansion actuel que durant l'expansion de 1954–1956, mais un peu plus rapidement que durant l'expansion de 1958–1960. Les dépenses au chapitre des placements des particuliers ont augmenté beaucoup plus rapidement depuis 1961 qu'au cours de la période 1958–1960, mais moins rapidement qu'en 1954–1956. Les exportations se révèlent encore une fois une source de puissance économique dans le mouvement d'expansion actuel. Les éléments constitutifs des dépenses, analysés à ce point de vue, indiquent clairement, dans l'ensemble, un meilleur équilibre de la période d'expansion actuelle.

Le revenu des particuliers et son affectation

Pendant 1964, le revenu des particuliers a monté de 6.8 p. 100 par rapport à 1963. Les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, corrigés des variations saisonnières, ont augmenté à chaque trimestre, la hausse ayant eu lieu au cours du premier et du troisième trimestres, dépassant celle du deuxième et quatrième trimestres. Le revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société a augmenté de 4.7 p. 100 durant l'année;

TABLEAU 5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES ENGLOBANT TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS GUERRE

—	1954-1956	1958-1960	1961-1964
	Modification en p. 100 (taux annuels) durant la période l'expansion		
	10 trimestres après le point creux du 2e trimestre de 1954	8 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1958	15 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1961
Dépenses des particuliers	8.2	5.6	7.1
Biens non durables	*6.6*	*3.9*	*6.6*
Biens durables	*10.9*	*4.7*	*9.5*
Services	*9.6*	*8.4*	*7.0*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	10.5	6.2	6.9
Gouvernement fédéral	*5.8*	*−1.3*	*1.3*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*16.1*	*13.0*	*10.8*
Nouvelles constructions domiciliaires	9.6	−1.0	13.8
Nouvelles constructions non domiciliaires	29.2	−4.1	11.1
Machines et équipement neufs	17.8	5.5	12.1
Stocks commerciaux non agricoles	(+$454 m.)	(+$806 m.)	(−$ 70 m.)
Stocks agricoles et céréales	(+$222 m.)	(+$ 86 m.)	(+$138 m.)
Exportations de biens et services	10.4	7.5	11.3
Importations de biens et services	16.6	7.1	8.9
Dépenses nationales brutes aux prix du marché	11.7	6.9	8.8
Demande finale (sans les stocks)	10.7	5.0	8.5
Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)	8.6	4.4	6.6
Produit domestique brut non agricole réel	8.6	4.7	6.0
Dépenses nationales brutes par habitant en dollars constants (1957)	5.4	2.0	4.5

par ailleurs, l'intérêt, les dividendes et les revenus nets provenant des loyers ont monté d'environ 5.8 p. 100. Les versements de transfert à des particuliers ont augmenté de 8.3 p. 100 en 1964. Ces données sont exposées en détail dans le tableau 6.

Parfois assujetti à des fluctuations marquées à cause de l'instabilité du marché et des récoltes, le revenu agricole net s'est chiffré par 1,828 millions de dollars (taux annuel) pendant le premier trimestre, mais il a baissé à 1,276 millions au cours du second, à 1,108 millions au cours du troisième pour ensuite remonter à 1, 236 millions au cours du quatrième trimestre. S'il s'est produit un changement, c'est à cause de la date à laquelle la Commission canadienne du blé a fait ses versements aux cultivateurs. Les expéditions de blé ayant été promptement acheminées vers les voies d'exportation, en 1963, les versements ont été maintenus depuis la seconde moitié de 1963 jusqu'au premier trimestre de 1964. Leur diminution, au cours du deuxième trimestre, a influé sur le revenu net des agriculteurs. C'est ce qui explique pourquoi le revenu global des particuliers a enregistré une baisse pendant le deuxième trimestre. La tendance à la hausse a repris durant le troisième trimestre.

Le revenu disponible des particuliers, c'est-à-dire le revenu des particuliers moins les impôts directs sur leurs revenus, est monté en flèche au cours du premier trimestre, a baissé pendant le deuxième et a accusé une nouvelle hausse durant le troisième et quatrième trimestres. La chute enregistrée lors du deuxième trimestre reflétait la baisse du revenu des particuliers qui s'est produite à ce moment-là. Elle est aussi attribuable à la date à laquelle la Commission canadienne du blé a fait ses versements, comme on l'a signalé ci-dessus, ainsi qu'à une hausse de l'impôt sur le revenu acquitté par les particuliers. Dans l'ensemble, le revenu disponible des particuliers pour 1964 était de 5.8 p. 100 plus élevé qu'un an auparavant.

TABLEAU 6

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

	1961	1962	1963	1964	1964(1)			
					1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	18,996	20,233	21,546	23,416	22,732	23,100	23,704	24,128
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−787	−812	−847	−892	−876	−900	−892	−900
2. Solde et allocations des militaires	550	586	598	583	572	576	584	600
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles	978	1,492	1,587	1,362	1,828	1,276	1,108	1,236
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,274	2,376	2,472	2,587	2,548	2,584	2,624	2,592
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers	3,030	3,308	3,555	3,760	3,688	3,708	3,788	3,856
6. Versements de transfert à des particuliers:								
a) par l'État (non compris l'intérêt)	3,441	3,729	3,838	4,159	4,148	4,096	4,200	4,192
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	40	44	44	44	44	44	44	44
7. **Revenu des particuliers**	**28,522**	**30,956**	**32,793**	**35,019**	**34,684**	**34,484**	**35,160**	**35,748**

(1) Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

TABLEAU 7

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

	1961	1962	1963	1964	1964[3] 1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Impôts directs des particuliers—								
Impôts sur le revenu	2,125	2,316	2,487	2,930	2,784	2,868	2,996	3,072
Droits successoraux et impôt sur les biens transmis par décès	146	165	171	185	164	228	156	192
Divers	240	249	253	292	284	268	300	316
Total des impôts directs	2,511	2,730	2,911	3,407	3,232	3,364	3,452	3,580
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services—								
Biens non durables	12,178	12,961	13,508	14,355	13,968	14,204	14,440	14,808
Biens durables	2,716	2,952	3,223	3,558	3,588	3,464	3,712	3,468
Services[1]	9,572	10,000	10,685	11,518	11,296	11,372	11,532	11,872
Total des dépenses des consommateurs	24,466	25,913	27,416	29,431	28,852	29,040	29,684	30,148
3. Épargne nette des particuliers	1,545	2,313	2,466	2,181	2,600	2,080	2,024	2,020
4. **Revenu des particuliers**	**28,522**	**30,956**	**32,793**	**35,019**	**34,684**	**34,484**	**35,160**	**35,748**
5. Revenu disponible des particuliers[2]	(26,011)	(28,226)	(29,882)	(31,612)	(31,452)	(31,120)	(31,708)	(32,168)

(1) Comprend les dépenses nettes à l'étranger.
(2) Revenu des particuliers moins le total des impôts directs.
(3) Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

En 1964, les dépenses des consommateurs, notamment celles qui concernent les biens durables, ont augmenté plus vite qu'en 1963. Les achats de biens non durables ont connu une hausse de 6.3 p. 100 au regard de 1963. Les achats de biens durables ont augmenté de 10.4 p. 100. Toutes les principales catégories de biens durables destinés aux consommateurs ont contribué à cette augmentation, les dépenses concernant l'achat de voitures neuves et d'occasion ayant augmenté de 11.5 p. 100. Pour 1964, l'augmentation des dépenses concernant les appareils et les postes de radio s'est établie à 8 p. 100 et, en ce qui concerne les meubles, à 6 p. 100. Les décaissements des consommateurs ayant trait aux services se sont élevés à 7.8 p. 100 et le total des dépenses aux fins de consommation a connu une hausse de 7.3 p. 100.

L'échantillon trimestriel des dépenses des consommateurs, corrigé d'après la variation saisonnière, montre que l'ensemble des décaissements a augmenté au cours de chacun des trimestres. Au deuxième trimestre cependant, la baisse du revenu disponible des particuliers s'est reflétée dans une tendance modérée du taux d'augmentation, d'un trimestre à l'autre, du total des dépenses des consommateurs. Les décaissements au chapitre des biens non durables se sont élevés au cours de chaque trimestre, tout comme les achats de services, mais au deuxième trimestre ainsi qu'au quatrième, les dépenses en biens durables ont été moindres qu'au premier et au troisième.

Au cours de 1964, les épargnes nettes des particuliers, de 2.2 milliards de dollars, ont été inférieures de 11.6 p. 100 à celles qui correspondent à la même période l'année précédente. Les épargnes des particuliers, qui constituent la différence entre le revenu disponible des particuliers et les dépenses des particuliers en biens et services, se présentent sous une grande variété de valeurs financières et de biens immobiliers: dépôts bancaires, titres, assurance, actions immobilières et ainsi de suite. Par définition, les épargnes des particuliers comprennent aussi tous les changements des avoirs de stocks des entreprises non constituées en société, y compris l'agriculture. Ainsi, d'importants changements dans les stocks agricoles, qui peuvent refléter des variations du niveau de la production des récoltes d'une année à l'autre, affectent le niveau des épargnes des particuliers. A l'exclusion de la variation des stocks agricoles, les épargnes des particuliers, au cours de 1964, étaient d'environ 2.3 milliards de dollars contre un peu moins de 2.2 milliards au cours de 1963. Les épargnes des particuliers, à l'exclusion des stocks agricoles, se sont élevées à 7.2 p. 100 du revenu disponible des particuliers au cours de 1964.

Placements et immobilisations

Une croissance rapide s'est produite en 1964 dans la formation des capitaux publics et privés. La construction de logements ainsi que les dépenses d'immobilisation des entreprises pour la construction, l'achat de machines et d'outillage ont augmenté de 18 p. 100. Les placements de capitaux de la part des ministères se sont accrus de 15 p. 100. Les augmentations susmentionnées ont porté pour la première fois à plus de 10 milliards de dollars le montant global des placements publics et privés. Compte tenu des changements des prix, l'indice du volume de tous les placements a dépassé le sommet précédent atteint en 1957. Il semble, d'après ces augmentations, que l'on sorte de cette période de plusieurs années, marquée par la sous-utilisation des édifices et de l'outillage. La formation des capitaux publics et privés a atteint 23 p. 100 du PNB, contre un pourcentage inférieur à 22 p. 100 au cours des trois années précédentes. Toutefois, cette proportion est bien inférieure au sommet de 27 p. 100 atteint en 1957.

Les tableaux 8 et 9 fournissent une ventilation industrielle du programme de placements de 1964; on y verra que l'industrie manufacturière a été l'un des principaux éléments de l'augmentation.

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(millions de dollars)				
Agriculture et pêche	550	576	663	762	820
Industrie forestière	54	50	54	60	73
Mines, carrières et puits de pétrole	400	449	480	521	633
Industrie de transformation	1,178	1,085	1,269	1,358	1,815
Énergie électrique, gaz et aqueducs	688	710	723	764	881
Transport, entreposage et communications	1,084	988	878	1,007	1,196
Industrie du bâtiment	130	136	109	135	151
Commerce, finance et services commerciaux	875	847	860	918	996
Institutions	573	617	834	873	766
Habitation	1,456	1,467	1,587	1,713	2,028
Ministères de l'État	1,274	1,247	1,258	1,282	1,468
Total des immobilisations(1)	**8,262**	**8,172**	**8,715**	**9,393**	**10,827**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	22.8	21.8	21.5	21.8	23.0
Indice du total des immobilisations, en dollars constants (1957=100)	90.2	89.5	93.1	97.3	108.5

(1) Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usine» et «outillage», selon la comptabilité nationale, voir ci-dessous.

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(en millions de dollars)				
Immobilisations publiques et privées—Tableau 8	8,262	8,172	8,715	9,393	10,827
Soustraire:					
Nouvelles constructions d'habitation par les divers gouvernements	13	9	10	6	7
Nouvelles constructions non résidentielles par les divers gouvernements	1,420	1,368	1,562	1,609	1,640
Dépenses des divers gouvernements au titre de l'achat de machines et d'équipement	137	160	183	187	212
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usines» et «outillage». Définition des comptes nationaux	6,692	6,635	6,960	7,591	8,968

TABLEAU 9

AUGMENTATIONS EN POURCENTAGE DES IMMOBILISATIONS PAR L'INDUSTRIE

—	Augmentation en pourcentage 1963-1964	Immobilisations en pourcentage du total des immobilisations, 1964
Agriculture et pêche	7.6	7.6
Industrie forestière	21.7	0.7
Mines, carrières et puits de pétrole	21.5	5.8
Industrie de transformation	33.7	16.8
Énergie électrique, gaz et aqueducs	15.3	8.1
Transport, entreposage et communications	18.8	11.0
Industrie du bâtiment	11.9	1.4
Commerce, finance et services commerciaux	8.5	9.2
Institutions	−12.3	7.1
Habitation	18.4	18.7
Ministères de l'État	14.5	13.6
Total	15.3	100.0

Capitaux des entreprises

En 1964, toutes les catégories de placements dans les entreprises ont augmenté. L'industrie manufacturière a connu le taux de croissance le plus élevé dans le domaine des dépenses d'immobilisation. Celles-ci ont augmenté de

TABLEAU 10

PLACEMENT EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
1948–1962

—	Total des placements privés et publics	Habitation et capital social[1]	Placements commerciaux, privés et publics[2]
1948	20.4	7.8	12.6
1949	21.7	8.7	13.0
1950	21.9	8.9	13.0
1951	22.4	8.6	13.8
1952	22.9	9.0	13.9
1953	23.9	9.4	14.5
1954	23.0	9.6	13.4
1955	23.0	9.8	13.2
1956	26.3	9.9	16.4
1957	27.3	9.6	17.7
1958	25.4	10.6	14.8
1959	24.1	10.4	13.7
1960	22.8	9.3	13.4
1961	21.8	9.1	12.7
1962	21.5	9.2	12.3
1963	21.8	9.1	12.7
1964	23.0	9.2	13.8

[1] Y compris l'habitation, les dépenses par ministères de l'État, institutions, et châteaux d'eau municipaux.

[2] Y compris les entreprises commerciales de l'État.

TABLEAU 11

PLACEMENTS COMMERCIAUX EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT[1] SELON LES INDUSTRIES, ANNÉES CHOISIES

—	1949	1955	1957	1963	1964
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Agriculture	26	23	27	30	36
Forêts	10	14	12	15	16
Mines, carrières et puits de pétrole	18	31	50	33	36
Industrie de transformation	13	14	19	14	17
Construction	7	13	8	7	7
Transport et entreposage	20	22	49	23	28
Communications	53	46	54	47	41
Énergie électrique, gaz et service d'eau	105	78	108	61	62
Commerce	9	10	9	7	6
Finance, assurance et biens immobiliers[2]	72	64	58	49	55
Totaux	23	24	30	23	26

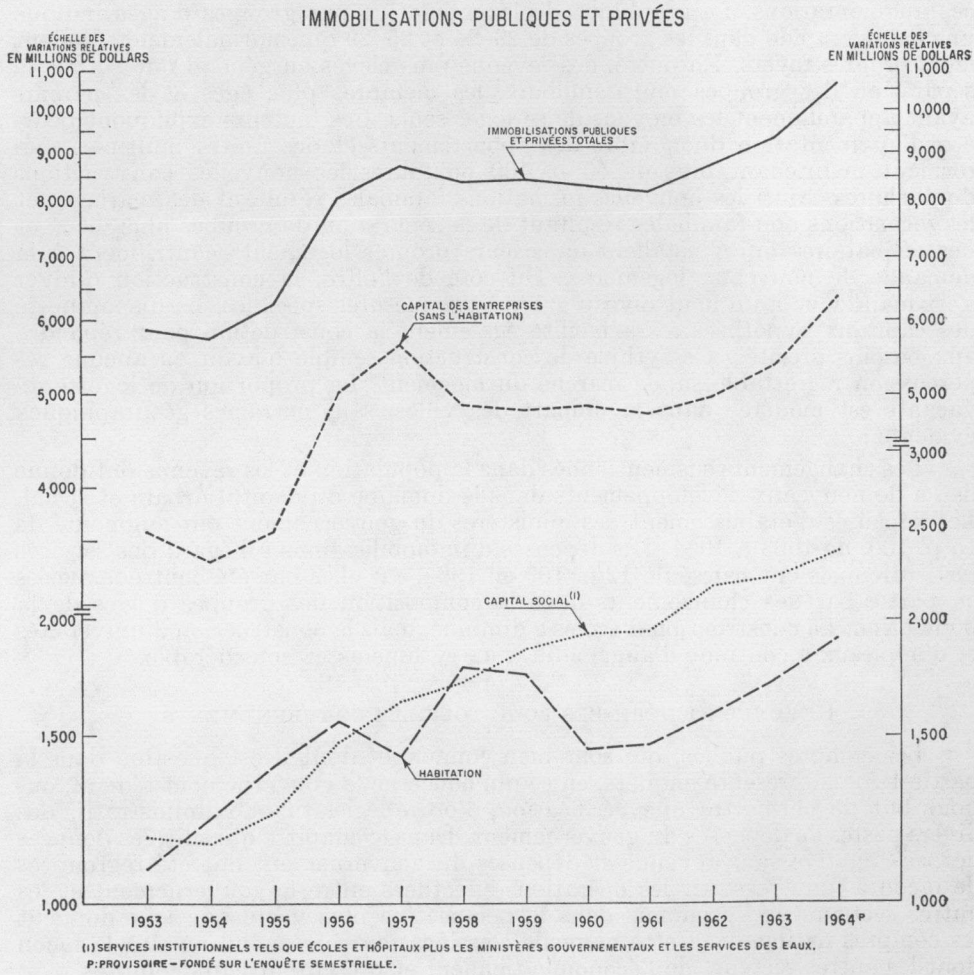
Sources: Les tableaux 21 et 25 des comptes nationaux annuels, à l'exclusion de l'administration publique et de la défense, et les industries de service des collectivités. Calculs du ministère des Finances, 1964.

[1] Le produit intérieur brut au coût des facteurs diffère du produit national brut aux prix du marché par l'exclusion des impôts indirects moins les subventions et par l'incorporation des paiements étrangers nets comme les intérêts et les paiements de dividendes nets versés à l'étranger. C'est donc un état de la valeur de la production des industries situées au Canada, que les recettes aux portefeuillistes étrangers soient incluses ou non. Les pourcentages ci-dessus ont été obtenus en divisant la constitution de nouveaux capitaux par le produit-valeur dans chaque industrie. Des données plus détaillées peuvent être obtenues et le tableau ci-dessus ne devrait servir qu'à donner une idée des tendances.

[2] La constitution de capitaux au titre des finances, de l'assurance et des biens immobiliers comprennent de nouvelles constructions domiciliaires, et le produit de l'industrie comprend le montant brut des loyers payés et imputés.

34 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que ce taux de croissance avait été de 7 p. 100 en 1963. Au sein de l'industrie manufacturière, les dépenses d'immobilisation ont augmenté de 84 p. 100 dans le secteur des textiles, de 61 p. 100 dans l'industrie du papier et autres industries connexes, de 72 p. 100 dans le secteur du matériel de transport, de 41 p. 100 dans le secteur des métaux primaires, de 45 p. 100 dans le secteur des produits de minéraux non métalliques, et de 40 p. 100 dans l'industrie de fabrication de machines. Évidemment, ces fortes augmentations de pourcentage se comparent à d'anciens niveaux relativement bas. D'après certains indices des taux de l'utilisation de la capacité dans certaines des industries susmentionnées, il semble que les taux d'utilisation aient été beaucoup plus élevés en 1964 qu'au cours des dernières années.

Le tableau 9 montre les changements survenus dans les nouveaux placements entre 1963 et 1964. Comme il est indiqué, l'industrie de transformation, qui vise à peu près un sixième de tous les nouveaux placements, indique le pourcentage le plus élevé. Comme on peut le voir dans le tableau, cependant, la plupart des autres secteurs industriels importants indiquent une hausse sensible de nouveaux placements en 1964. Bien que les données soient incomplètes, il semble probable



que les hausses à l'égard des placements en 1964 se rattachaient aux gains importants dans la demande du marché, tant intérieur qu'étranger, qui s'accumulaient depuis plusieurs années. L'augmentation des placements est survenue en même temps qu'une expansion du crédit et d'importantes sorties d'épargnes commerciales, sous forme de gains et d'indemnités de coût au titre d'immobilisations non distribués, dont il est question ailleurs dans cette revue.

Les niveaux des placements atteints jusqu'ici ne semblent pas élevés selon les normes antérieures, comme l'indique le tableau 10. Les niveaux actuels se comparent assez bien à ceux de 1949 à 1955 à titre de pourcentage des dépenses nationales brutes, mais ils sont bien inférieurs au niveau de 1957. Le tableau 11 donne d'autres détails concernant l'industrie, en ce qui concerne les niveaux antérieurs et les niveaux en cours de la constitution de capital, en pourcentage de la valeur de la production.

Logement et équipement social

Les dépenses au chapitre de la construction neuve domiciliaire en 1964 ont augmenté de près de 19 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est aussi importante que celle qui s'est produite au cours de la période de trois ans allant de 1960 à 1963. Les facteurs démographiques et économiques expliquent ces augmentations. Le graphique de la population par groupes d'âges indique une hausse rapide dans les groupes de 20–24 et 25–29 qui, normalement, fondent leurs propres foyers. En outre, des revenus plus élevés en général ont permis la séparation des groupes multifamiliaux, les membres plus âgés et les parents ayant apparemment les moyens de se loger seuls. Ces facteurs expliquent peut-être l'augmentation du nombre des appartements et des unités multiples, qui forment maintenant plus de 50 p. 100 de toutes les nouvelles constructions domicilaires. Ainsi les nouvelles formations familiales résultant des mariages et les formations non familiales résultant de la séparation de groupes plus vieux et des célibataires qui s'installent dans leurs propres logements contribuent à la demande de nouveaux logements. Du côté de l'offre, la construction d'hiver s'est maintenue à un haut niveau grâce à des mesures spéciales. La disponibilité des capitaux hypothécaires a facilité également la construction pour répondre aux besoins précités. Ce rythme de construction semble n'avoir eu aucune répercussion regrettable sur le marché du logement. La proportion de logements vacants est modérée dans la plupart des villes, sans extrêmes géographiques évidents.

Les changements susmentionnés dans la population et les revenus ont donné lieu à de nouveaux développements dans le domaine du capital urbain et social. Les dépenses d'établissement des ministères du gouvernement ont augmenté de 15 p. 100, de 1963 à 1964. Les dépenses d'immobilisations à l'égard des services institutionnels ont baissé de 12 p. 100 en 1964, car elles ont été contrebalancées en partie par des changements dans la composition des groupes d'âges de la population. La construction d'écoles a diminué, mais la construction d'universités et d'hôpitaux a continué d'augmenter à un rythme assez considérable.

Revenus et dépenses pour tous les gouvernements

Les comptes publics, qui sont bien connus, et dont il est question dans la partie II de la présente enquête, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, ont pour but de permettre une vérification, d'ordre législatif et administratif, des divers postes de dépenses du gouvernement. Dans le chapitre qui suit, les données de base relatives aux revenus et dépenses du gouvernement ont été regroupées de façon à faire ressortir les opérations effectuées entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie dans la perspective plus vaste que leur donnent les comptes nationaux. Cette nouvelle classification correspond aussi à la façon dont les autres secteurs de l'économie tiennent et présentent leurs comptes.

TABLEAU 12

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

	1961	1962	1963	1964	1964[1]			
					1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
REVENU DE L'ÉTAT—								
Impôts directs—Particuliers	2,511	2,730	2,911	3,407	3,232	3,364	3,452	3,580
Gouvernement fédéral	2,132	2,088	2,193	2,558	2,448	2,552	2,580	2,652
Provinces et municipalités	379	642	718	849	784	812	872	928
Impôts directs—Sociétés	1,612	1,702	1,821	1,989	1,976	1,976	1,968	2,036
Impôt sur le revenu—								
Gouvernement fédéral	1,311	1,271	1,356	1,482	1,484	1,480	1,468	1,496
Gouvernements provinciaux	301	431	465	507	492	496	500	540
Taxes de rétention—Gouv. fédéral	116	125	127	140	132	140	140	148
Impôts indirects	4,947	5,565	5,879	6,648	6,424	6,608	6,748	6,812
Gouvernement fédéral	2,190	2,401	2,451	2,847	2,696	2,824	2,928	2,940
Provinces et municipalités	2,757	3,164	3,428	3,801	3,728	3,784	3,820	3,872
Revenu provenant de placements	1,126	1,257	1,376	1,519	1,488	1,508	1,484	1,596
Gouvernement fédéral	409	448	502	547	560	524	520	584
Provinces et municipalités	717	809	874	972	928	984	964	1,012
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	787	812	847	892	876	900	892	900
Gouvernement fédéral	510	518	534	558	556	568	552	556
Provinces et municipalités	277	294	313	334	320	332	340	344
Transferts provenant du gouvernement fédéral—								
Provinces et municipalités	1,128	1,134	1,169	1,254	1,164	1,300	1,264	1,288
Total des revenus	**12,227**	**13,325**	**14,130**	**15,849**	**15,292**	**15,796**	**15,948**	**16,360**
Gouvernement fédéral	6,668	6,851	7,163	8,132	7,876	8,088	8,188	8,376
Provinces et municipalités	5,559	6,474	6,967	7,717	7,416	7,708	7,760	7,984

[1] Taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières.

TABLEAU 12—*Fin*

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

	1961	1962	1963	1964	1964[1] 1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
DÉPENSES DE L'ÉTAT—								
Biens et services	7,236	7,710	8,024	8,607	8,564	8,524	8,544	8,796
Gouvernement fédéral—								
Dépenses étrangères à la défense	1,369	1,345	1,363	1,490	1,488	1,452	1,520	1,500
Dépenses relatives à la défense	1,613	1,678	1,576	1,552	1,672	1,544	1,496	1,496
Provinces et municipalités	4,254	4,687	5,085	5,565	5,404	5,528	5,528	5,800
Paiements de transfert à des personnes	3,441	3,729	3,838	4,159	4,148	4,096	4,200	4,192
Gouvernement fédéral	2,006	2,112	2,137	2,235	2,256	2,216	2,236	2,232
Provinces et municipalités	1,435	1,617	1,701	1,924	1,892	1,880	1,964	1,960
Service de la dette publique	1,170	1,302	1,420	1,532	1,500	1,520	1,528	1,580
Gouvernement fédéral	786	866	935	995	984	988	992	1,016
Provinces et municipalités	384	436	485	537	516	532	536	564
Subventions	251	292	311	317	284	268	248	468
Gouvernement fédéral	221	260	275	278	248	228	208	428
Provinces et municipalités	30	32	36	39	36	40	40	40
Transferts à d'autres gouvernements—								
Gouvernement fédéral	1,128	1,134	1,169	1,254	1,164	1,300	1,264	1,288
Total des dépenses	**13,226**	**14,167**	**14,762**	**15,869**	**15,660**	**15,708**	**15,784**	**16,324**
Gouvernement fédéral	7,123	7,395	7,455	7,804	7,812	7,728	7,716	7,960
Provinces et municipalités	6,103	6,772	7,307	8,065	7,848	7,980	8,068	8,364
Excédent (+) ou déficit (−)	**−999**	**−842**	**−632**	**−20**	**−368**	**88**	**164**	**36**
Gouvernement fédéral	−455	−544	−292	328	64	360	472	416
Provinces et municipalités	−544	−298	−340	−348	−432	−272	−308	−380
Total des dépenses, déduction faite du déficit ou majoré de l'excédent	**12,227**	**13,325**	**14,130**	**15,849**	**15,292**	**15,796**	**15,948**	**16,360**
Gouvernement fédéral	6,668	6,851	7,163	8,132	7,876	8,088	8,188	8,376
Provinces et municipalités	5,559	6,474	6,967	7,717	7,416	7,708	7,760	7,984

[1] Chiffres corrigés selon les variations saisonnières aux taux annuels.

TABLEAU 13

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

—	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1963				1964			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Revenus budgétaires	5,878	6,253	7,136	1,479	1,393	1,489	1,683	1,688	1,772	1,741	1,835
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−3	−21	−10	−125	125			−146	146		
3. Revenus extra-budgétaires:											
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	692	747	956	180	197	170	178	202	247	214	220
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	8	9	10	2	1	4	2	2	3	4	2
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	286	297	307	74	67	76	77	77	71	78	79
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	237	245	251	60	59	60	61	65	63	62	64
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	126	143	157	34	34	35	36	38	37	39	39
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	8	38	−137	−17	−10	4	51	−7	−123	−3	10
5. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	166	207	244	26	57	54	53	43	56	52	85
6. Intérêt des prêts, avances et placements	172	175	169	36	40	37	60	38	40	38	42
7. Moins: Remboursements budgétaires sur placements	−293	−392	−380	−65	−67	−43	−170	−112	−102	−60	−95
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−194	−201	−230	−47	−48	−43	−58	−52	−53	−49	−70
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−106	−109	−112	−27	−27	−27	−27	−28	−29	−29	−30
10. Toutes autres corrections apportées aux revenus budgétaires[4]	−31	−44	−48	−22	−7	−13	12	−36	−9	−14	7
11. **Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux**	**6,946**	**7,347**	**8,313**	**1,588**	**1,814**	**1,803**	**1,958**	**1,772**	**2,119**	**2,093**	**2,188**

(1) Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.
(2) L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.
(3) Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.
(4) Ces corrections représentent, pour une bonne part, des postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme, par exemple, les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

TABLEAU 13—(*Fin*)

—	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1963				1964			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Dépenses budgétaires	6,570	6,872	7,219	2,070	1,374	1,604	1,629	2,265	1,420	1,675	1,809
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−55	−33	−6	−376	376			−409	409		
3. Dépenses des caisses extra-budgétaires											
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	734	808	889	185	186	187	217	218	220	221	222
Prestations d'assurance-chômage	403	366	332	178	115	42	59	150	102	40	52
Versements sur les Caisses de pension de l'État	78	84	97	21	22	21	22	24	24	24	24
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	15	11	10	11	1	—	3	7	—	—	2
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−105	−66	−63	−14	−21	−15	−15	−15	−15	−16	−16
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	55	19	−30	6	−47	29	32	5	−93	41	−19
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:											
Dépenses du ministère des Postes	−189	−206	−211	−51	−47	−53	−53	−53	−51	−50	−53
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−100	−86	−80	−6	−59	−4	−5	−18	−26	−21	−11
7. Avances de capitaux à l'industrie non militaire[3]	−35	−60	−77	−14	−12	−20	−10	−18	−26	−21	−11
8. Réserves et défalcations	−41	−161	−42	−11	−47	−13	−14	−87	−11	−11	−10
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−106	−109	−112	−27	−27	−27	−27	−28	−29	−29	−30
10. Autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires	121	109	55	−51	77	65	−11	−22	25	45	−21
11. **Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux**	**7,345**	**7,553**	**7,981**	**1,921**	**1,891**	**1,816**	**1,827**	**2,019**	**1,948**	**1,898**	**1,938**
12. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−399	−206	+332	−333	−77	−13	+131	−247	+170	+155	+250
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−692)	(−619)	(−83)	(−591)	(+19)	(−115)	(+54)	(−577)	(+352)	(+46)	(+26)
14. Total, sous le régime des comptes nationaux	6,946	7,347	8,313	1,588	1,814	1,803	1,958	1,772	2,119	2,053	2,188
15. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux; chiffres corrigés des variations saisonnières aux taux annuels	(−399)	(−206)	(+332)	(−344)	(−588)	(−188)	(−48)	(+64)	(+360)	(+472)	(+416)

(1) Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. D'autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

(2) Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et agences par les dépenses réelles faites par ces caisses et agences.

(3) Les capitaux octroyés par l'État à l'industrie figurent comme une partie de la constitution nette de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits du secteur de l'État afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

(4) L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par l'État. Ces dépenses constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

La présentation budgétaire des «comptes nationaux» diffère à plusieurs titres de l'exposé budgétaire présenté au Parlement. Seules les opérations intéressant le revenu et les dépenses qui influent directement et immédiatement sur l'afflux des revenus dans l'économie sont comprises dans la présentation budgétaire des comptes nationaux; les opérations financières (par exemple, les prêts), qui provoquent des changements dans les obligations d'un secteur de l'économie envers un autre, sont exclues de l'état des comptes nationaux. Un certain nombre d'articles comptables dans les comptes parlementaires, qui ont une signification purement interne et n'influent aucunement sur le secteur privé, en sont également exclus.

Un certain nombre d'articles exclus des comptes budgétaires du Parlement ont une portée immédiate sur le flux des revenus particuliers. Les comptes nationaux englobent ces articles, dont les plus importants sont les cotisations et les prestations au titre de la caisse de la sécurité de la vieillesse, de la caisse d'assurance-chômage et des caisses de pension du gouvernement.

Les postes intéressant les comptes nationaux sont inscrits au fur et à mesure qu'ils se présentent, c'est-à-dire lorsque leur influence se fait sentir sur l'économie, vu qu'en principe c'est la méthode suivie dans les affaires. L'impôt sur le revenu des sociétés, notamment, exige des rajustements importants selon qu'on utilise la formule des comptes publics ou celle des comptes nationaux. Cet impôt aura été acquitté par versements échelonnés au cours d'une période commençant huit mois avant la fin de l'exercice financier des sociétés et se terminant quatre mois après (compte tenu du paiement actuel par anticipation de l'impôt sur le revenu des sociétés.) Les sociétés sont libres d'évaluer leur revenu courant d'après leur revenu de l'année dernière ou en fonction de leurs chiffres d'affaires actuel, mais elles doivent verser le dernier paiement pour l'année courante dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année. Il est donc possible que les impôts dus par les sociétés soient en souffrance depuis plusieurs mois avant qu'ils soient effectivement versés et portés aux comptes publics. Comme les sociétés doivent verser leur impôt à mesure qu'elles réalisent des bénéfices et comme ces bénéfices varient suivant le cycle des affaires, l'inscription de l'impôt accumulé et l'analyse des opérations du gouvernement sous le régime des comptes nationaux permettent de mieux comprendre le rapport qui existe entre les changements dans les revenus du secteur de l'État et les fluctuations de l'activité économique. De même, on fait certaines écritures de régularisation au chapitre des dépenses des comptes nationaux afin d'inscrire les achats de biens et de services de l'État en termes de comptabilité d'exercice plutôt qu'au moment précis du versement.

Le tableau 12 donne une présentation des comptes de l'État selon les comptes nationaux et le tableau 13 donne une concordance entre les comptes publics du gouvernement fédéral et les comptes nationaux, par année et par trimestre.

Agencement des revenus et dépenses des gouvernements

Les analyses qui vont suivre portent en grande partie sur le tableau 12 qui nous donne les principales sources combinées des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux, conformément aux définitions des comptes nationaux. On trouvera ci-dessous certaines définitions et certains faits saillants.

Les impôts directs des particuliers consistent en des paiements versés aux divers gouvernements. Ces chiffres comprennent les impôts sur le revenu des particuliers, sur les biens transmis par décès, sur les dons et sur les héritages. En 1964, le gouvernement fédéral en a reçu environ les trois quarts et l'autre quart est allé aux gouvernements provinciaux. Les impôts directs sur les sociétés se partagent aussi entre le gouvernement fédéral et les provinces selon des proportions semblables.

Les impôts indirects, selon les définitions des comptes nationaux, consistent en des droits de douane, taxes de vente et d'accise du gouvernement fédéral; taxes de vente, taxes sur l'essence, sur les véhicules-moteur, taxes sur les richesses naturelles et autres taxes des gouvernements provinciaux; et taxes foncières des gouvernements municipaux. On remarquera que le montant en est plus considérable que celui de toutes les autres sources d'impôt réunies et qu'elles constituent la principale source de revenu pour les gouvernements municipaux et provinciaux.

Le revenu provenant des placements se compose d'intérêts sur les fonds, les prêts et les placements et les bénéfices des entreprises commerciales de l'État. Ce dernier groupe comprend les sociétés de la Couronne et les organismes du gouvernement fédéral, dont les entreprises commerciales appartenant au gouvernement. Les entreprises provinciales comprennent les régies des alcools et les services d'utilité publique. Les entreprises municipales comprennent les entreprises de gaz, d'eau, d'égout, de transport et autres, qui perçoivent des impôts spéciaux pour couvrir les frais d'exploitation et autres frais.

Les revenus provenant des caisses comprennent les revenus des caisses de retraite du service public des trois gouvernements, y compris les cotisations des employeurs et des employés. Aussi les revenus de la caisse fédérale d'assurance-chômage et des caisses provinciales d'indemnités pour les accidents du travail sont inclus dans ce montant. Il est à noter que la sécurité de la vieillesse est financée sur les revenus provenant des impôts et ne se trouve donc pas comprise dans ces caisses.

La rubrique «transferts provenant d'autres gouvernements» nous montre que le gouvernement fédéral a transféré aux gouvernements provinciaux et municipaux juste un peu plus de 1,250 millions en 1964. Les gouvernements provinciaux ont transféré un montant à peu près égal aux gouvernements municipaux pendant la même année. Nous reviendrons plus en détail sur ces transferts un peu plus loin.

Quant à l'aspect dépenses du tableau 12, le poste le plus important concerne les dépenses en biens et services que constituent les salaires et les achats de fournitures et de services fournis par le secteur privé de l'économie. Les biens d'équipement sont compris: routes, immeubles et travaux publics en général, sauf les travaux réalisés par des entreprises de l'État, compris dans les placements commerciaux.

Les transferts à des personnes comprennent la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, les pensions aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage et d'autres déboursés du gouvernement fédéral. Les transferts provinciaux et municipaux à des personnes comprennent le secours direct, les indemnités pour accidents du travail et autres versements pour la santé et le bien-être, y compris les paiements aux hôpitaux.

L'intérêt de la dette est le montant brut payé sur les dettes publiques échues des trois gouvernements, sans déduction du revenu de l'intérêt provenant des prêts et placements; ce dernier est indiqué séparément du côté des revenus.

On a brièvement mentionné plus haut les transferts à d'autres gouvernements. On remarquera qu'ils n'affectent pas le déficit d'ensemble de tous les gouvernements, puisque le paiement effectué par un gouvernement représente l'équivalent reçu par un autre. En comparant les recettes et dépenses gouvernementales au produit national brut ou à des montants comparables, il faut supprimer tout double emploi dans l'ensemble des recettes ou des dépenses, qui se produit quand on transfère entre gouvernements des fonds, avant que ceux-ci soient finalement dépensés. On a noté plus tôt que le montant des transferts du gouvernement

fédéral aux gouvernements provinciaux est presque égal, à tout prendre, au montant des transferts des gouvernements provinciaux aux municipalités. Les transferts entre gouvernements peuvent avoir certains effets de redistribution, mais on ne les analyse pas ici. On fera par la suite d'autres commentaires sur les transferts entre les gouvernements provinciaux et leurs municipalités.

Tendances des recettes et dépenses gouvernementales

De 1950 à 1964, les recettes fiscales de tous les gouvernements ont augmenté plus vite que le produit national brut. En 1950, elles se sont élevées à 21.3 p. 100 du produit national brut et, en 1964, à 26 p. 100. Cette augmentation est due en grande partie aux recettes fiscales provinciales et municipales, passées de 6.5 p. 100 du produit national brut en 1950 à 11 p. 100 en 1964. Les recettes fiscales du gouvernement fédéral, comme pourcentage du produit national brut, étaient de 14.8 p. 100 en 1950, de 16 p. 100 en 1955, de 15.3 p. 100 en 1960 et de 14.9 p. 100 en 1964. Ces comparaisons indiquent les changements qui ont eu lieu au cours de cette période relativement au partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi qu'aux taux d'impôts des différents gouvernements et à la croissance des divers secteurs de l'économie d'où proviennent les recettes fiscales.

TABLEAU 14

RECETTES FISCALES DES GOUVERNEMENTS PROPORTIONNELLEMENT AU PRODUIT NATIONAL BRUT, ANNÉES CHOISIES ENTRE 1950 et 1964

(sur la base des comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.
Gouvernement fédéral	2,660	14.8	4,346	16.0	5,542	15.3	7,027	14.9
Gouvernements provinciaux	677	3.7	960	3.5	1,688	4.7	3,267	7.0
Municipalités	503	2.8	851	3.1	1,458	4.0	1,890	4.0
Total	**3,840**	**21.3**	**6,157**	**22.7**	**8,688**	**24.0**	**12,184**	**25.9**
Produit national brut	18,006		27,132		36,287		47,003	

Les dépenses en biens et services effectuées par les gouvernements représentent une consommation publique provenant de la production totale canadienne des biens et services. Ces dépenses se sont montées à 18 p. 100 du produit national brut en 1964. Leur tendance et leur composition relative depuis 1950 sont indiquées au tableau 15 ci-dessous. De plus, les gouvernements prennent l'initiative de ce que l'on pourrait appeler une redistribution, en partie au moyen de transferts intergouvernementaux et en définitive à l'égard de l'entreprise privée. On peut évaluer, d'après le tableau 12 ci-dessus, que l'ensemble des dépenses de tous les gouvernements (à l'exclusion des transferts intergouvernementaux afin de ne pas compter deux fois le total des dépenses) équivalait à 31 p. 100 du produit national brut en 1964. L'écart entre la dépense de 18 p. 100 au chapitre des biens et services et la dépense globale de 31 p. 100 correspond à des transferts à des personnes, à l'intérêt sur la dette et aux subventions, et il équivaut à 13 p. 100 du PNB. Les transferts à des personnes englobent les pensions et autres décaissements de sécurité sociale ainsi que les subventions accordées aux hôpitaux et autres

institutions, et ils ont atteint en tout 4,159 millions de dollars, soit 9 p. 100 du PNB, en 1964. Ils se sont accrus à un rythme plus rapide que le PNB depuis 1950. Les 4 p. 100 qui restent comprenaient l'intérêt sur la dette et les subventions qui, ensemble, étaient légèrement plus importants, par rapport au PNB, en 1964 qu'ils ne l'avaient été en 1950.

TABLEAU 15

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS EN BIENS ET SERVICES, PAR RAPPORT A LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE, CERTAINES ANNÉES, 1950-1964

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB
Gouvernement fédéral.....	977	5.4	2,510	9.3	2,730	7.5	3,042	6.5
Provinces et municipalités.	1,367	7.6	2,282	8.4	4,039	11.1	5,565	11.8
DNB.....	18,006		27,132		36,287		47,003	

Les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services s'étaient accrues rapidement à l'époque de la guerre de Corée et du développement subséquent de nos moyens de défense, mais elles ont eu tendance depuis à s'accroître moins rapidement. La stabilité des dépenses d'armement en est, bien sûr, la raison principale, alors que la proportion des dépenses en biens et services non d'armement par rapport à la DNB n'a pas sensiblement varié. Les dépenses en biens et services ont fléchi à 6.5 p. 100 de la dépense nationale brute, tandis que d'autres dépenses augmentaient peu. Le tableau 16 révèle que les transferts du gouvernement fédéral à d'autres gouvernements représentaient 2.7 p. 100 de la DNB en 1964. Les principales tendances, dans les dépenses du gouvernement fédéral, se reflètent dans le tableau suivant.

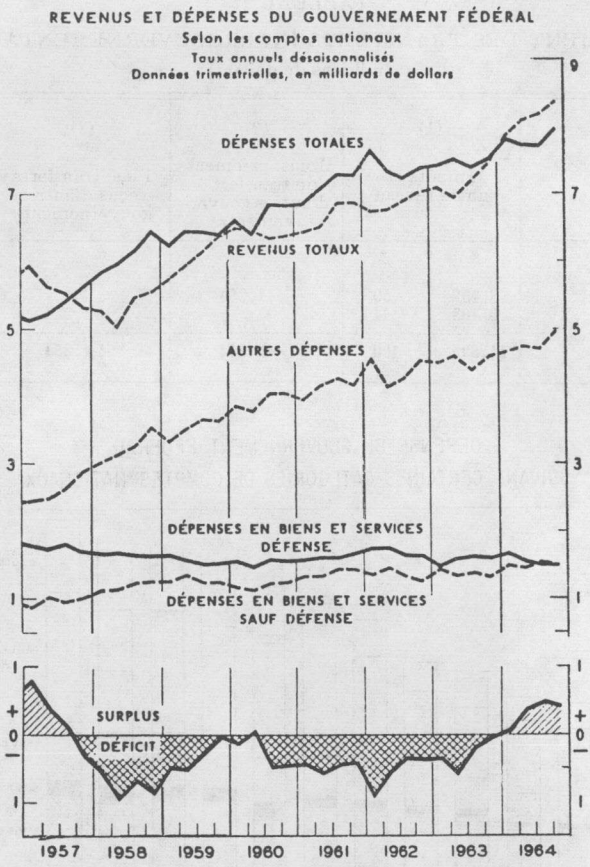
TABLEAU 16

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, CERTAINES ANNÉES, 1950-1964

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB
Biens et services.....	977	5.4	2,510	9.3	2,730	7.5	3,042	6.5
Transferts à des personnes[1].....	615	3.4	1,232	4.5	1,976	5.5	2,235	4.8
Service de la dette publique.....	427	2.4	494	1.8	753	2.1	995	2.1
Transferts à d'autres gouvernements.....	251	1.4	450	1.7	994	2.7	1,254	2.7
Autres.....	60	.3	75	.3	207	.6	278	.6
Total.....	**2,330**	**12.9**	**4,761**	**17.5**	**6,662**	**18.4**	**7,804**	**16.6**

[1] Sans les versements d'intérêt.



Quant à la situation financière en 1964, la somme des impôts et autres revenus du gouvernement fédéral s'établissait à 8,132 millions de dollars, d'après les comptes nationaux, pour 1964. Ce montant était un peu supérieur aux dépenses, ce qui a donné lieu à un excédent d'après les comptes nationaux. Les recettes fiscales et non fiscales des gouvernements municipaux et provinciaux ainsi que les recettes provenant de transferts se sont chiffrées à 7,717 millions de dollars pendant la même période. Ce montant étant légèrement inférieur au chiffre global de leurs dépenses, ils ont donc subi un petit déficit. Pour ce qui est du montant global des recettes et des dépenses de tous les gouvernements, il y a eu à peu près équilibre, d'après les comptes nationaux, l'année dernière.

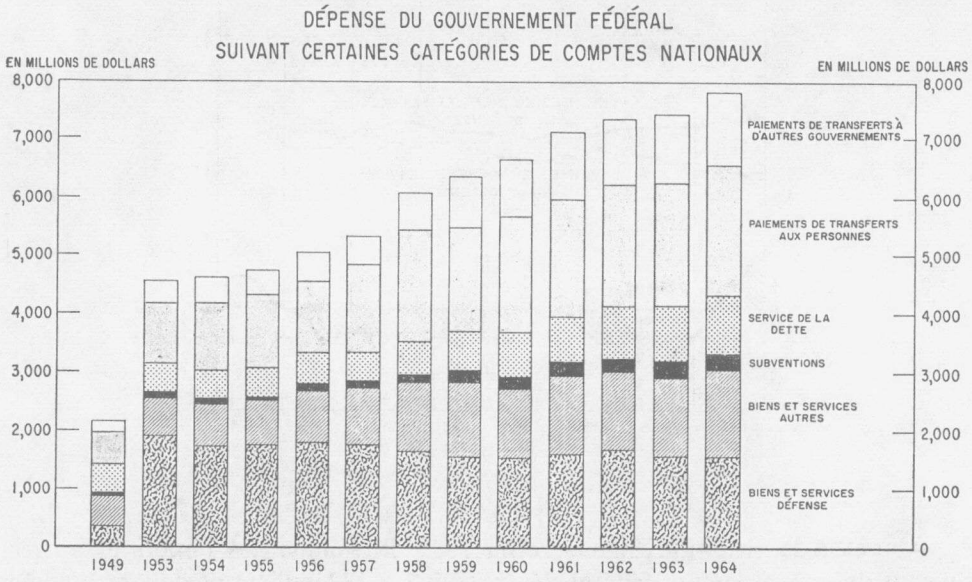
Le tableau suivant révèle les effets des transferts entre gouvernements. Ces transferts comprennent à la fois les subventions conditionnelles, soit celles que l'on peut affecter à des dépenses précises comme la construction d'écoles et d'hôpitaux, et les subventions sans condition qui ne peuvent être réparties d'une manière précise selon leur objet. Le tableau suivant est basé sur les définitions des comptes nationaux.

TABLEAU 17

AJUSTEMENT DES TRANSFERTS INTERGOUVERNEMENTAUX, 1964

(millions de dollars)

	(1) Impôts et autre revenu		(2) Moins: paiements de transfert à d'autres gouvernements	(3) Plus: transferts reçus d'autres gouvernements	(4)= (1+2+3)= Revenu a près transferts	
	$	%			$	%
Fédéral	8,132	56	−1,254		6,879	47
Provincial-municipal	6,463	44		+1,254	7,717	53
Total	**14,595**	**100**	**−1,254**	**+1,254**	**14,595**	**100**



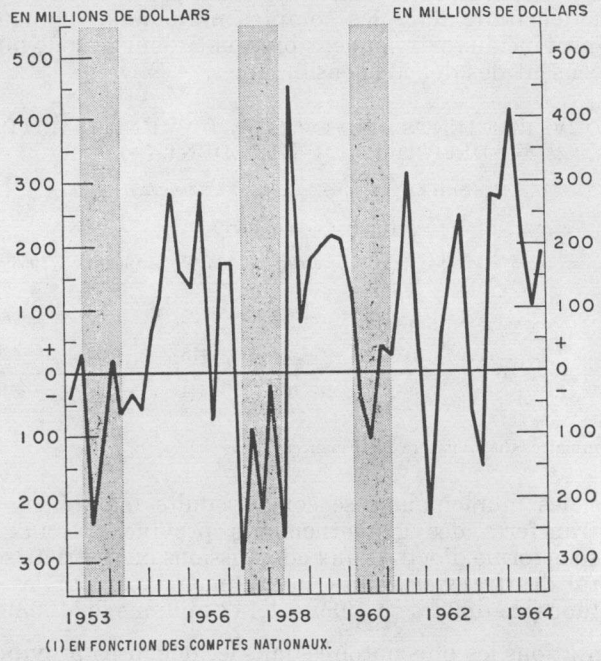
Comme on le voit ci-dessus, les transferts du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et municipaux ont ramené de 56 à 47 p. 100 la part du gouvernement fédéral des recettes fiscales et non fiscales réunies, tout en portant celle des gouvernements provinciaux et municipaux ensemble de 44 à 53 p. 100. Les gouvernements provinciaux, répétons-le, transfèrent aux municipalités un montant presque égal à celui qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral.

Situation courante du secteur fédéral

Au cours de 1964, la position du gouvernement du Canada tendait vers un excédent, sur la base des comptes nationaux. Les affaires étaient plus portées à se développer qu'on l'avait prévu et les revenus traduisaient une augmentation encore plus forte, par suite des deux facteurs spéciaux et de la réaction cyclique normale des impôts et des bases fiscales. Les changements trimestriels que le revenu du gouvernement fédéral a subis au cours des trois derniers cycles d'affaires sont indiqués dans le prochain graphique, où les parties ombrées représentent les contractions cycliques. Il est clair que les revenus fléchissent sensiblement en périodes de contraction et augmentent rapidement en temps

de prospérité. Le dernier graphique de la présente section indique que la position excédentaire ou déficitaire et le taux du chômage (inversé) évoluent également suivant les conditions des affaires en général.

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DES RECETTES FÉDÉRALES(1)



(1) EN FONCTION DES COMPTES NATIONAUX.

Tous les principaux éléments du revenu ont été touchés par l'amélioration générale des affaires en 1964. Les recettes provenant de l'impôt direct des particuliers ont augmenté de façon très marquée au cours de 1964, en partie à cause de la hausse de l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu des particuliers et en partie à cause de la réaction normale de l'impôt sur le revenu des particuliers aux variations cycliques de l'activité générale. L'impôt que les sociétés devaient au gouvernement a aussi fort augmenté dans le premier trimestre, mais s'est stabilisé par la suite. Les allocations spéciales d'amortissement ont eu tendance à modérer l'accroissement du passif fiscal des sociétés au cours des trois premiers trimestres de 1964. Le revenu provenant de l'impôt indirect a aussi reflété l'expansion générale, les droits de douane sur les importations et la taxe sur les ventes des manufacturiers accusant tous deux des augmentations considérables.

Une bonne partie de l'augmentation des dépenses totales en 1964 s'est produite dans le premier trimestre de l'année, par suite des dépenses accrues en biens et services, tant au chapitre de la défense qu'aux autres. Dans le deuxième, les versements accrus aux provinces ont plus que contrebalancé la baisse des dépenses pour la défense. Les autres éléments de dépense n'ont guère varié. Dans le troisième trimestre, les dépenses pour la défense ont encore fléchi mais ont été contrebalancées par le niveau plus élevé des transferts aux particuliers et des dépenses relatives aux biens et aux services. La majorité de ces dépenses ont été réduites au cours du quatrième trimestre mais cette réduction a été contrebalancée par des versements de subventions plus élevés. Plusieurs de

ces facteurs, qui tiennent davantage au fait que certaines dépenses du gouvernement s'appliquent à tel ou tel trimestre en particulier qu'à un changement fondamental d'orientation, ne sont que provisoires.

Gouvernements provinciaux et municipalités

Pour décrire sommairement les éléments de revenu et de dépense des gouvernements provinciaux et des municipalités, du point de vue de leur position excédentaire ou déficitaire dans les comptes nationaux, on peut dire que les gouvernements provinciaux parviennent presque à boucler leur budget et que les municipalités accusent des déficits considérables.

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPALITÉS
DÉFICIT (−) OU EXCÉDENT (+)

(Sur la base des comptes nationaux)

(millions de dollars)

	1959	1960	1961[1]	1962[1]	1963[1]	1964[1]
Provincial	+112	− 76	−128	+ 94	+ 80	+104
Municipal	−341	−390	−416	−392	−420	−452
Total	−229	−466	−544	−298	−340	−348

[1] Estimés préliminaires du ministère des Finances.

Les déficits des municipalités se sont produits malgré les augmentations annuelles des transferts des gouvernements provinciaux aux municipalités, principalement sous forme d'octrois aux commissions ou districts scolaires et pour la voirie. Le total des transferts faits aux municipalités par les provinces s'est élevé de 622 millions de dollars en 1959 à 1,143 millions en 1963.

Les augmentations les plus notoires dans les dépenses provinciales apparaissent dans le domaine de l'instruction; on peut en dire autant des dépenses municipales. Des augmentations considérables et définitives apparaissent également dans les dépenses au chapitre de l'hygiène, du bien-être social et des transports (routes, ponts, etc.).

Les conséquences de ce rythme d'augmentation dans les dépenses ont été de quatre ordres. Premièrement, les gouvernements municipaux ont enregistré chaque année des soldes déficitaires, ce qui a donné lieu à des accroissements de plus en plus considérables de leur dette. Du côté des provinces, la dette a également augmenté chaque année. Naturellement, le total de l'accroissement annuel de la dette brute a été plus considérable que les déficits d'exploitation des gouvernements indiqués ci-dessus, puisque ces derniers empruntent également en vue de financer des placements dans les services d'utilité publique appartenant aux municipalités et aux provinces. Ces services apparaissent au secteur commercial des comptes nationaux.

Deuxièmement, comme les dépenses vont toujours croissant les gouvernements provinciaux et municipaux ont jugé nécessaire d'établir de nouveaux impôts et de majorer les taux des impôts déjà établis. Étant donné la structure fiscale des provinces et des municipalités, les majorations d'impôts se produisent d'ordinaire dans les domaines de la consommation et de la propriété. Ces dernières années, les majorations de taxes sur l'essence et de taxes de vente en général ont été fréquentes. Néanmoins, les dégrèvements accordés par le gouvernement fédéral, sur l'impôt sur le revenu personnel et le revenu des sociétés, ont permis plus de jeu aux gouvernements provinciaux dans ces secteurs de la fiscalité.

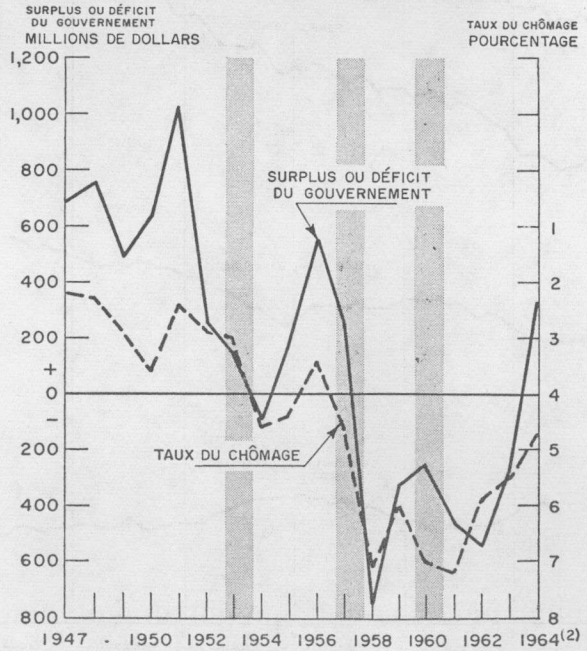
Troisièmement, les dégrèvements accordés par le gouvernement fédéral pour l'impôt sur le revenu personnel ont augmenté sensiblement en 1962–1963, époque où les nouvelles ententes sur le partage des impôts ont été parachevées et où toutes les provinces ont perçu leur propre impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Jusqu'à 1962–1963, seules les provinces d'Ontario et de Québec percevaient leur impôt sur le revenu des sociétés et le Québec percevait son impôt sur le revenu personnel. En vertu du régime antérieur, le taux de location de l'impôt sur le revenu personnel (ou le taux de dégrèvement pour les provinces ne faisant pas partie de l'entente) s'établissait à 13 p. 100. En vertu des nouvelles ententes, le dégrèvement fut porté à 16 p. 100 en 1962–1963 et augmenta d'un point chaque année jusqu'en 1964–1965, où il atteignit 18 p. 100. Il augmentera de 3 points en 1965–1966 (pour atteindre 21 p. 100) et de trois autres points en 1966–1967, de façon à atteindre 24 p. 100.

Enfin, par suite des nouvelles ententes entrées en vigueur en 1962–1963, on a également enregistré une augmentation dans les transferts sans condition aux gouvernements provinciaux. En outre, en 1964–1965, la formule de péréquation fut revisée, ce qui amena une augmentation sensible dans le total des versements du gouvernement fédéral aux provinces.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET SON REVENU

L'effectif de la main-d'œuvre et le nombre de personnes occupant un emploi ont continué d'augmenter en 1964. A la fin de l'année, malgré une nouvelle augmentation appréciable des nouveaux venus sur le marché du travail, le taux du chômage (les influences saisonnières mises à part) était inférieur à celui de tout autre mois depuis le début de 1957.

TAUX ANNUELS DU CHÔMAGE ET SURPLUS OU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT (1)

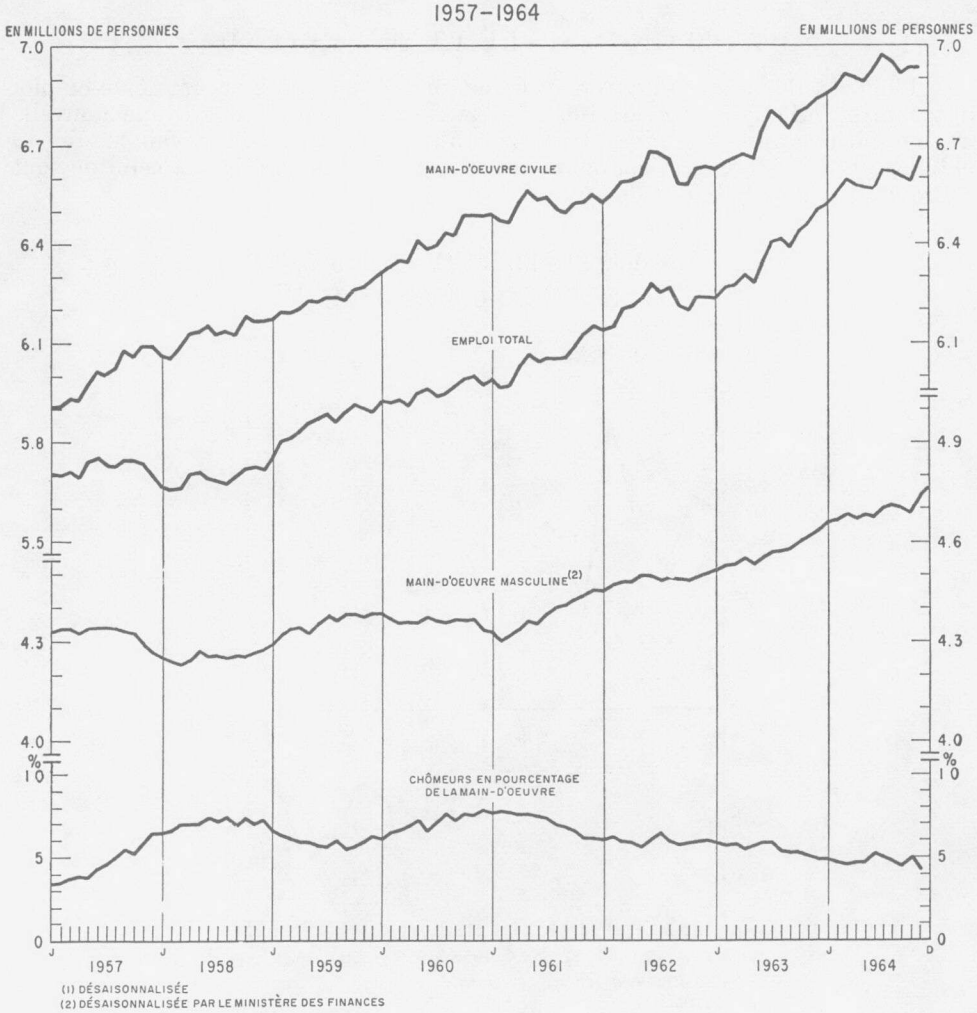


(1) GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SEULEMENT.
(2) ESTIMATION.

La main-d'œuvre civile en 1964 s'est accrue de 183,000 personnes, soit de 2.7 p. 100, par rapport à la moyenne de 1963. Le nombre de travailleurs a augmenté de 231,000, soit de 3.6 p. 100. Le chômage, exprimé en pourcentage de la main-d'œuvre, a atteint une moyenne de 4.7 p. 100 en 1964, contre une moyenne de 5.5 p. 100 en 1963. Ces faits nouveaux sont indiqués dans le graphique suivant.

L'accroissement de la main-d'œuvre a consisté en une augmentation de 102,000 femmes et de 81,000 hommes, étant donné que les femmes ont continué de participer en plus grand nombre à l'effectif ouvrier. Le taux de participation représente le pourcentage du nombre global de travailleurs dans un groupe d'âge déterminé qui occupent un emploi ou sont activement en quête d'emploi. Le taux global de participation des travailleurs masculins a continué de fléchir en 1964, bien qu'il ait augmenté provisoirement durant l'été, alors que la demande de travailleurs était particulièrement forte et qu'un certain nombre de travailleurs âgés sont revenus se joindre à l'effectif ouvrier pendant une période limitée. Le taux de participation des étudiants s'est aussi accru légèrement pendant l'été, dénotant dans une certaine mesure des occasions d'emploi plus nombreuses.

LA MAIN-D'OEUVRE(1)
1957–1964



(1) DÉSAISONNALISÉE
(2) DÉSAISONNALISÉE PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Le nombre de jeunes de 14 à 19 ans a augmenté de 102,000 en 1964. Cette augmentation, tout comme celle de 1963, était attribuable à la montée en flèche du taux de natalité après la seconde guerre mondiale.

AUGMENTATION ANNUELLE, POPULATION DE 14 A 19 ANS
(en milliers de personnes)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
68	74	77	80	91	102

Le nombre des jeunes qui ont participé à l'effectif ouvrier s'est accru de 28,000, car bon nombre s'y sont joints en permanence. D'autre part, le taux de participation de ces jeunes à l'effectif ouvrier a continué à fléchir, vu que la tendance à faire des études plus poussées se maintient.

TAUX DE PARTICIPATION, POPULATION DE 14 A 19 ANS
(main-d'œuvre en pourcentage de population)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
37.9	37.9	36.5	35.4	34.6	34.2

Le chômage parmi les jeunes a baissé légèrement en 1964, atteignant le niveau le plus bas de ces dernières années. Cependant, le chômage dans ce groupe d'âge demeure sensiblement au-dessus de la moyenne, car nombre de jeunes dans notre économie moderne sont désavantagés par leur manque de compétence et d'expérience.

TAUX DE CHÔMAGE, MAIN-D'ŒUVRE DE 14 A 19 ANS
(pourcentage de la main-d'œuvre en chômage)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
11.1	13.0	13.2	11.5	11.4	10.3

Bien que l'arrivée d'un nombre toujours croissant de jeunes sur le marché du travail a continué d'influer sensiblement sur la situation de l'embauche, la tendance, maintenant bien établie, des femmes à accroître leur participation à l'effectif ouvrier à cause des occasions d'emploi demeure un élément important. Par conséquent, à mesure que l'emploi augmente et que le chômage diminue, ces conditions elles-mêmes ont entraîné une augmentation plus rapide de l'effectif ouvrier que n'en provoquerait le seul accroissement de la population. Réciproquement, lorsque les occasions d'emploi diminuent, bien des femmes quittent l'effectif ouvrier. En 1964, le taux de participation des femmes dans tous les groupes d'âge a atteint un niveau plus élevé qu'au cours des deux années précédentes, de sorte que le taux global de participation féminine a augmenté d'une façon marquée.

TAUX DE PARTICIPATION, FEMMES DE TOUS LES GROUPES D'ÂGE
(main-d'œuvre en pourcentage de la population)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
26.7	28.0	28.8	29.1	29.6	30.5

Le taux de participation des hommes de tous les groupes d'âge a maintenu son fléchissement à long terme en 1964, passant de 78.8 p. 100, l'année précédente, à 78.4 p. 100. Les hommes dont l'âge varie entre 25 et 65 ans ont maintenu un taux élevé et régulier, ce qui est typique de ce groupe, mais pour les hommes de 20 à 24 ans, le taux de participation est tombé de 88.9 à 88.2 p. 100. Comme pour le groupe des adolescents, le facteur ayant contribué le plus à cette baisse est la tendance vers la prolongation des années d'enseignement officiel.

En 1964, le taux de chômage chez les adultes a varié selon le sexe et les différents groupes d'âge. Pour les hommes, le taux de chômage s'est établi à 5.3 p. 100 mais, pour les jeunes hommes de 20 à 24 ans, ce taux a été de 7.9 p. 100, tandis qu'il atteignait 3.8 p. 100 pour le groupe de 35 à 44 ans. Les taux de chômage pour les hommes ont été uniformément plus élevés que ceux des femmes, car les hommes demeurent dans la population active et continuent à se chercher du travail lorsqu'ils deviennent chômeurs, tandis que les femmes (comme on peut le voir ci-après) ont tendance à se retirer dans des circonstances semblables. En 1964, le taux moyen de chômage pour les femmes de tous les groupes d'âge a été de 3.1 p. 100. Pour le groupe de 20 à 24 ans, le taux a été de 3 p. 100, et dans tous les autres groupes consignés de femmes adultes le taux de chômage a même été inférieur.

Les événements régionaux qui se sont produits en 1964, dans le domaine de l'emploi, révèlent une nouvelle amélioration sensible des conditions du chômage dans les provinces de l'Atlantique et dans le Québec, bien que l'embauche ait connu une augmentation plus rapide que la main-d'œuvre dans toutes les parties du Canada.

TABLEAU 18

AUGMENTATIONS RÉGIONALES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'EMBAUCHE

(moyennes annuelles—en milliers de personnes)

—	1962/1961		1963/1962		1964/1963	
	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche
Provinces de l'Atlantique	8	10	1	8	13	22
Québec	30	59	50	49	46	63
Ontario	19	47	52	62	78	89
Les Prairies	21	28	7	10	21	26
Colombie-Britannique	13	22	17	19	27	32
Total	90	168	129	147	183	231

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte.

Le chômage, exprimé en pourcentage par rapport à la main-d'œuvre, a donc diminué dans toutes les régions. Cette baisse s'est surtout fait sentir dans les provinces de l'Atlantique et dans le Québec, bien que la Colombie-Britannique ait enregistré une autre amélioration marquée. La diminution a été plus faible en Ontario et dans les Prairies, où le taux de chômage était déjà plus bas. Ainsi, l'augmentation accentuée de l'embauche, survenue en 1964, a été possible sans l'exercice de pressions généralisées sur le marché du travail

TABLEAU 19

POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CHÔMAGE

(par régions—moyennes annuelles)

—	1961	1962	1963	1964
Canada	7.2	5.9	5.5	4.7
Provinces de l'Atlantique	11.1	10.7	9.5	7.8
Québec	9.3	7.5	7.5	6.3
Ontario	5.5	4.3	3.8	3.3
Les Prairies	4.6	3.9	3.7	3.0
Colombie-Britannique	8.5	6.7	6.3	5.3

L'accroissement de 3.6 p. 100 au chapitre de l'embauche, en 1964, s'est accompagné d'une augmentation de 8.7 p. 100 dans le domaine des gains, des salaires et du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre. Dans le secteur de la fabrication, le salaire horaire moyen est monté de 3.1 p. 100, passant de $1.95 à $2.01 (période de onze mois). Dans l'industrie de la construction, le revenu a connu une hausse de 5.1 p. 100, passant de $2.14 à $2.25, alors que, dans l'industrie minière, les salaires ont augmenté de 3.1 p. 100, passant de $2.24 à $2.31. Dans le domaine de la fabrication, la semaine de travail moyenne est passée de 40.8 heures à 41.2 et les gains moyens hebdomadaires ont augmenté de 4.2 p. 100; ils atteignent maintenant $89.81 alors qu'ils étaient de $86.17 auparavant.

COURBE DES PRIX ET DES COÛTS

Pendant l'année, la stabilité relative des prix et des coûts s'est maintenue dans l'ensemble de l'économie, malgré le haut niveau d'embauche enregistré par certaines régions. La stabilité générale des prix a reflété la suffisance de la capacité de production dans la plupart des industries, l'accroissement de la productivité par travailleur et de légères augmentations seulement quant aux taux de salaire et au salaire horaire. En ce qui a trait aux prix des exportations et des importations, les nouvelles fluctuations occasionnées par le rajustement de la situation créée par la dévaluation du dollar, vers le milieu de 1962, furent moins marquées que les effets du changement de prix de bien des denrées importantes pour l'économie canadienne, sur les marchés mondiaux. Au pays, les prix et les frais, mesurés en fonction du dégonfleur implicite des prix dans la dépense nationale brute, ont poursuivi leur marche légèrement ascendante des dernières années.

TABLEAU 20

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX DE GROS
(Moyennes annuelles)

	1961/1960	1962/1961	1963/1962	1964/1963
Indice général	+1.0	+2.9	+1.9	+0.3
Produits végétaux	—	+4.2	+7.6	−1.9
Produits animaux	+2.9	+3.1	− 2.6	−1.8
Produits textiles	+2.0	+2.9	+2.8	+0.1
Produits du bois	+0.4	+3.5	+2.4	+2.4
Produits du fer	+0.7	−0.7	−1.0	+1.1
Métaux non ferreux et leurs produits	+2.1	+5.8	+2.8	+4.2
Minéraux non métalliques et leurs produits	−0.2	+2.1	+0.2	+0.7
Produits chimiques	+0.3	+1.0	−0.6	+1.0
Matériaux industriels	+1.2	+2.0	+2.2	+1.9

Les graphiques concernant les cycles sur cycles qui figurent à la page 513, représentent les mouvements de certaines séries de prix importants durant le cycle d'affaires en cours, comparativement aux fluctuations pendant les deux périodes antérieures de régression et de reprise. Ces graphiques illustrent la sensibilité de l'économie canadienne aux changements du niveau relatif des prix, dans l'économie internationale, en ce qui a trait à l'indice des prix de gros (fortement pondéré par les importations et les exportations) et à l'indice des prix à la consommation qui est partiellement déterminé (avec un décalage sensible dans certains cas) par la fluctuation de l'indice des prix de gros. Les graphiques reflètent les effets de la fluctuation du taux du change, de 1960 à 1962, qui a entraîné une hausse des prix de gros, les prix à la consommation augmentant aussi, plus tard, mais à un degré beaucoup moindre.

Comme l'indique le tableau 20, la fluctuation sensible des prix des métaux non ferreux et de leurs produits, sur les marchés mondiaux, en 1964, a quelque peu influé sur l'indice des prix de gros et sur certains indices secondaires connexes. Tout changement de l'indice des prix à l'importation et de l'indice des prix à l'exportation influe aussi sur le dégonfleur implicite des prix qui, appliqué à la dépense nationale brute et ses éléments, sert à établir la dépense nationale brute en dollars constants. Le tableau 21 indique, pour quelques années successives, les chiffres relatifs à divers éléments influant sur l'indice des prix.

TABLEAU 21

INDICE IMPLICITE DES PRIX DE LA DNB ET DE SES ÉLÉMENTS

(Changements dans les prix, en pourcentage)

—	Année		1964 / 1963
	1962 / 1961	1963 / 1962	
Dépenses personnelles	+1.3	+1.5	+1.5
Biens non durables	+1.3	+1.7	+1.7
Biens durables	−0.3	+0.4	−1.1
Services	+2.0	+1.5	+2.2
Dépenses des gouvernements	+2.9	+4.1	+2.6
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales	+2.6	+2.6	+3.6
Nouvelle construction domiciliaire[1]	+2.8	+3.5	+5.7
Nouvelle construction non domiciliaire[1]	+2.2	+2.6	+2.7
Nouveaux équipements et machines	+2.7	+2.2	+3.2
Exportations de biens et de services	+3.1	+1.1	+2.3
Importations de biens et de services	+4.1	+2.9	+1.7
Dépense nationale brute	**+1.5**	**+1.8**	**+2.3**

[1] Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments du coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), et non d'après les prix de vente définitifs et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente réels. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

TABLEAU 22

CHANGEMENTS COMPARATIFS DANS LES PRIX, 1961-1964

(Changements en pourcentage d'une année à l'autre)

—	Déc. 1962 / Déc. 1961	Déc. 1963 / Déc. 1962	Déc. 1964 / Déc. 1963
Indice des prix à la consommation	+1.6	+1.7	+1.9
Indice général des prix de gros	+2.4	+1.3	+0.3
Métaux non ferreux et leurs produits	+3.4	+1.3	+6.0
Total des produits entièrement manufacturés	**+2.4**	**+1.6**	**−0.1**
Dégonfleur de la DNB[1]	+2.2	+1.7	+2.4
Indice des prix à l'importation[1]	+2.7	+3.2	+0.1
Indice des prix à l'exportation[1]	+1.7	+1.9	+1.6

[1] Quatrième trimestre.

L'indice moyen des prix à la consommation en 1964 a augmenté de 1.8 p. 100, soit une hausse à peu près semblable à celle de 1963. Au sein de l'indice total, l'indice des prix des services a augmenté de 2.5 p. 100, les prix des services ayant continué de suivre leur courbe ascendante à long terme. Les autres secteurs ont enregistré des hausses moins importantes. Ces changements figurent au tableau 23.

QUELQUES INDICES DE PRIX

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

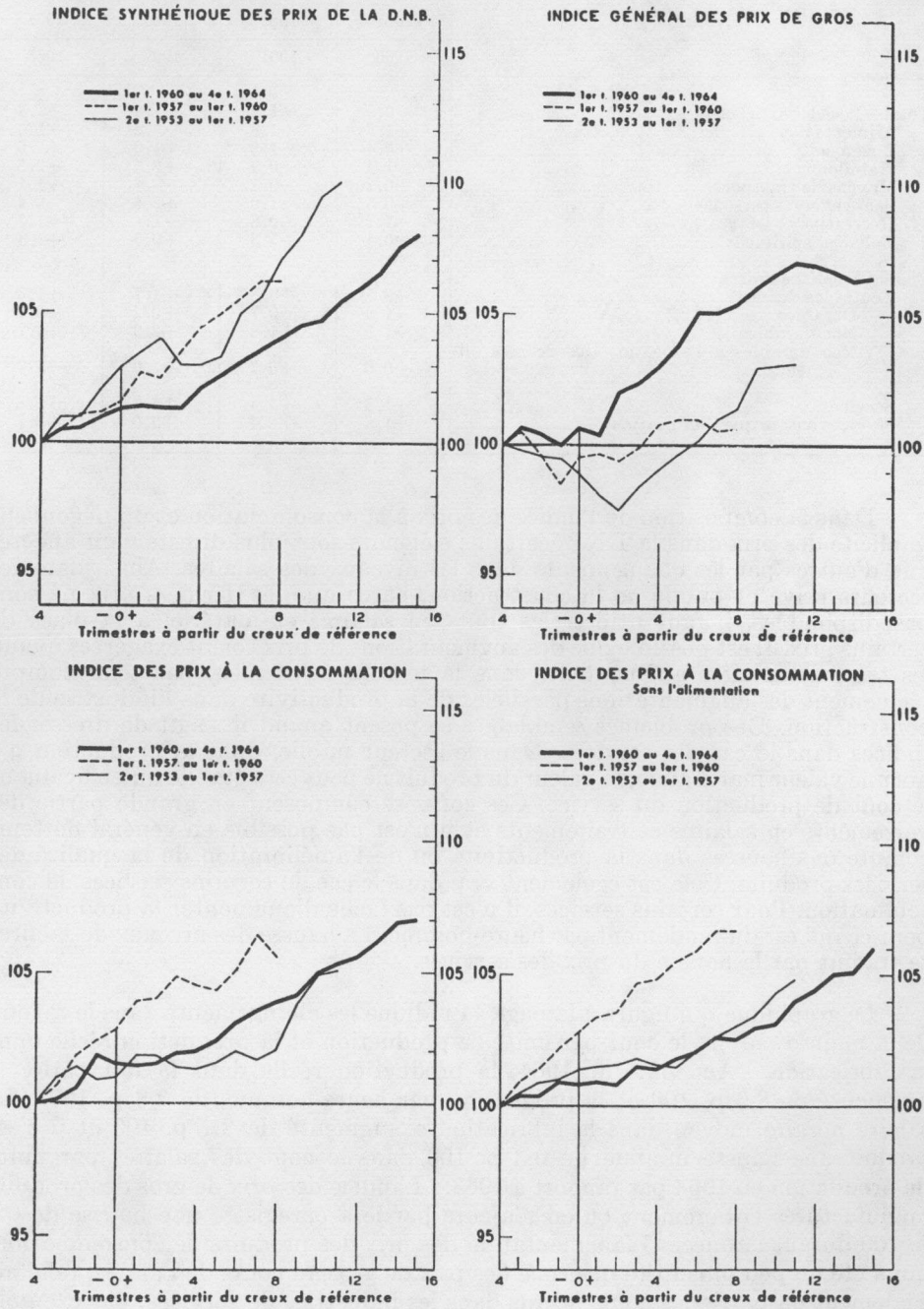


TABLEAU 23

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

(Moyennes annuelles)

	1961	1962	1963	1964
	1960	1961	1962	1963
Total—Tous les articles	+0.9	+1.2	+1.8	+1.8
Alimentation	+1.5	+1.8	+3.2	+1.6
Logement	+0.4	+1.2	+1.0	+1.6
Habillement	+1.4	+0.9	+2.5	+2.5
Moyens de transport	+0.2	−0.1	—	+1.1
Santé et soins personnels	+0.5	+1.9	+2.6	+3.4
Récréation et lecture	+1.2	+0.8	+1.4	+1.7
Tabac et spiritueux	+0.4	+1.3	+0.3	+1.8
Classes supplémentaires				
Toutes les denrées	+0.5	+0.8	+1.7	+1.3
Durables	−1.8	−0.7	+0.2	−0.9
Non durables	+1.0	+1.2	+2.0	+1.7
Non durables à l'exception des denrées alimentaires	+0.6	+0.7	+1.0	+1.7
Services	+1.3	+1.4	+1.4	+2.6
Services autres que l'habitation	+1.9	+2.1	+2.0	+3.7

Dans la composition de l'indice des prix à la consommation et du dégonfleur implicite des prix dans la DNB, certains éléments sont plus directement affectés que d'autres par les changements dans les niveaux des salaires. Ainsi, dans les secteurs privé et public de la construction, parce que les derniers prix ne sont pas disponibles, il faut utiliser les coûts en salaires et matériel à la place de certains prix. Il est possible que des augmentations de prix soient exagérées quand les taux de salaires augmentent, dans la mesure où il n'est pas tenu compte pleinement des augmentations parallèles de la productivité dans l'industrie de la construction. Des problèmes semblables se posent quand il s'agit de dresser les indices dans le cas des services. Dans le secteur public, dont la production n'a aucune valeur marchande, la valeur du produit ne peut être établie qu'en évaluant le coût de production du service. Ces coûts se composent en grande partie des versements en salaires et traitements et il n'est pas possible en général de tenir compte des hausses dans la productivité ou de l'amélioration de la qualité des services produits. Cela est également vrai dans le cas de certains services de consommation. Pour certains services, il n'est pas facile d'augmenter la productivité pour ce qui est du rendement par heure-homme. La hausse des niveaux de salaires se traduit par la hausse du prix des services.

Le graphique qui figure à la page 44 indique les changements dans le revenu de la main-d'œuvre, le coût par unité de production et la production réelle dans la fabrication. Au cours de 1964, la production réelle dans la fabrication a augmenté de 8.6 p. 100 et la production par heure-homme, de 2.8 p. 100. Le salaire horaire moyen dans la fabrication a augmenté de 3.1 p. 100 et il s'est produit une hausse minime de 0.3 p. 100 dans le coût des salaires par unité de production en 1964 par rapport à 1963. L'indice des prix de gros des produits manufacturés entièrement ou en majeure partie a enregistré une hausse de 0.9 p. 100 durant l'année. L'augmentation des prix des produits de consommation, qui a été un peu plus forte que celle des prix de gros au cours de l'année, reflétait également en partie les coûts accrus dans les industries de services, par exemple le commerce en gros et au détail et les services d'affaires et commerciaux, qui s'occupent de distribuer à l'acheteur ultime le produit des manufactures. Des

impôts plus élevés, surtout sur les spiritueux et l'essence, ont également influé sur les prix à la consommation en 1964. Le tableau 24 donne un aperçu des changements récents dans certains prix et coûts, sur une base comparative.

TABLEAU 24

CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LES PRIX ET LES COÛTS
(Changements en pourcentage)

—	1963/1962	1964/1963
Salaire horaire moyen dans les industries de fabrication	+3.7	+3.1
Gains et salaires hebdomadaires moyens dans l'ensemble industriel	+3.5	+3.7
Indice général des prix de gros	+1.9	+0.3
Indice des prix à la consommation	+1.8	+1.8
Prix du dollar américain	+0.9	—
Indice implicite des prix dans la dépense nationale brute	+1.8	+2.3

— : pas de changement.

La stabilité générale de l'élément salaire-coût dans les industries de fabrication, favorisée par une absence de pression sensible dans l'ensemble des autres prix, a été encore une fois un puissant atout pour le Canada, sur le plan de la concurrence internationale. Le tableau 25 indique les changements enregistrés dans les salaires et les prix au Canada, ainsi que dans six des principaux pays concurrentiels sur les marchés mondiaux, au cours des deux années se terminant avec le deuxième trimestre de 1964. Ces changements suivent la tendance marquée chaque année par des quantités comparables et à la faveur de laquelle, pendant trois ans ou plus, alors que le dollar canadien accusait une baisse, les États-Unis étaient le seul pays à enregistrer une plus grande stabilité que le Canada. La hausse des prix et des coûts dans les autres pays rend la situation des prix et des bénéfices plus avantageuse pour les producteurs canadiens soumis à la concurrence à l'étranger comme sur les marchés nationaux.

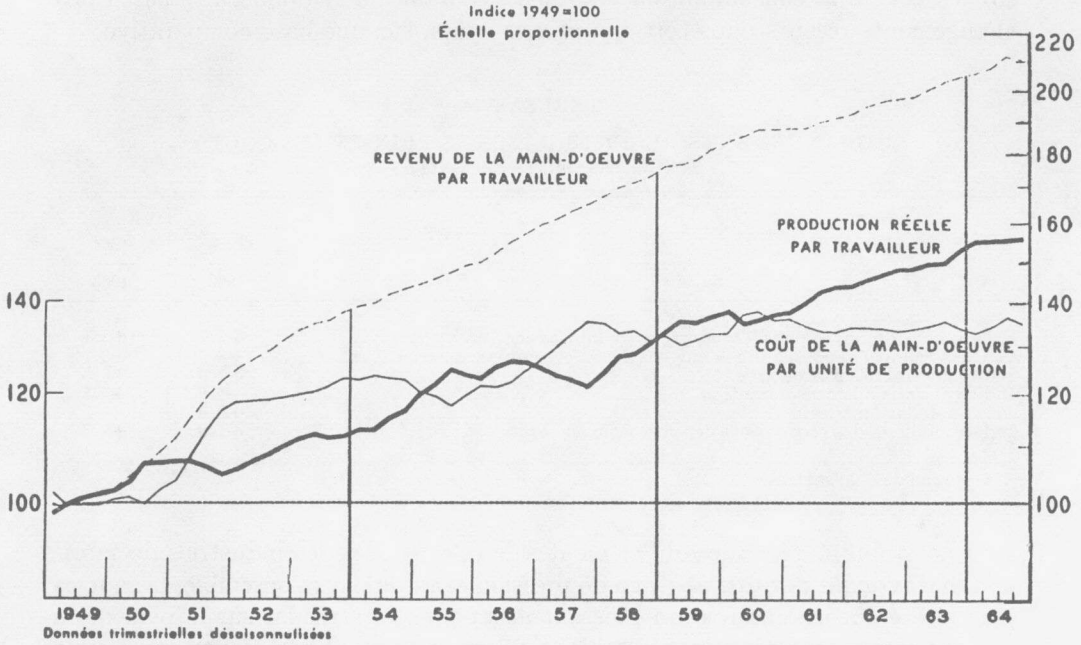
TABLEAU 25

CHANGEMENTS DANS LES PRIX ET LES SALAIRES AU COURS DES DEUX ANNÉES QUI ONT PRIS FIN AU DEUXIEME TRIMESTRE 1964, SAUF INDICATION CONTRAIRE
(Changements en pourcentage)

—	Indice des prix à la consommation	Prix de gros	Salaire horaire dans l'industrie de la fabrication
Canada	+3.7[1]	+1.2[1]	+7.2[1]
États-Unis	+2.6	−0.1	+6.6[1]
Royaume-Uni	+4.4	+4.9	+8.6
Allemagne	+5.0	+2.0	+14.9
France	+8.3	+4.4	+16.7[1]
Japon	+11.6	+1.8	+22.0
Italie	+13.5	+8.4	+33.1

[1] Comparaisons pour le troisième trimestre.

REVENU DE LA MAIN-D'OEUVRE, COÛT PAR UNITÉ DE PRODUCTION ET PRODUCTION RÉELLE DANS LA FABRICATION



BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Le déficit du compte courant extérieur du Canada, qui a été en 1964 de 453 millions de dollars, se compare avantageusement avec celui de 1963, de 557 millions. La situation pour l'ensemble de l'année masque des modifications importantes de l'ampleur du déficit en cours d'année, par suite du moment choisi pour l'exportation de fortes commandes de blé et en raison de facteurs spéciaux qui ont influé sur le moment choisi pour les importations. Le résultat net de tout cela est un déficit beaucoup plus faible (corrigé des variations saisonnières) durant les deuxième et troisième trimestres de 1964, et des déficits plus élevés au cours des premier et quatrième trimestres, en comparaison de l'ensemble de l'année.

Il est particulièrement difficile d'apprécier, simplement en fonction du résultat en compte courant, la position extérieure du Canada en 1964. Le facteur spécial le plus évident, mais assurément pas le seul, qui ait joué en 1964 a été l'achèvement de l'exportation exceptionnelle de blé et de farine à l'Union soviétique, commencée l'année précédente. Si l'on soustrayait des importations canadiennes la valeur de ces expéditions, le compte courant accuserait des déficits de 750 millions de dollars environ, en 1963 et en 1964. Cela, en soi, représente non seulement une certaine amélioration par rapport au déficit de 874 millions subi en 1962, mais même une diminution relative du déficit entre 1963 et 1964, si l'on tient compte du revenu national croissant, des expansions cycliques précédentes et d'une demande plus fortement influencée par les investissements. En outre, le contrat conclu avec l'Union soviétique, bien que le plus considérable, n'est pas le seul qui ait été passé avec les pays de l'Europe orientale et la Chine communiste. Or les gains en cause ne peuvent pas être simplement déduits de la colonne «exportations» du bilan, puisque les deux ont fourni les moyens de paiement et créé la demande pour d'autres importations. En conséquence, lorsqu'on parle, dans l'analyse qui suit, de la balance des paiements «à l'exclusion du blé» ou «à l'exclusion du blé expédié en URSS», il ne faut pas oublier que c'est simplement une façon d'exprimer les niveaux véritables qui ont été atteints, et non ce qui serait arrivé sans les ventes de blé spéciales.

Comme les exportations ont augmenté de 16 p. 100 et les importations de 15 p. 100, l'excédent du commerce des marchandises a accusé une hausse en 1964. En définitive, il en est resulté un excédent de 700 millions de dollars, contre un excédent de 503 millions de dollars en 1963. Après une montée en flèche à la fin de 1963 et dans les premiers mois de 1964, les exportations autres que le blé ont augmenté plus ou moins constamment durant l'année, accusant une hausse de 16 p. 100. En revanche, les importations, qui s'étaient accrues considérablement en 1963 et au début de 1964, ont baissé au milieu de l'année et n'ont pas manifesté de tendance prononcée par la suite. Le niveau des importations au commencement de l'année est relié à des achats considérables de machines. Le niveau des importations durant le quatrième trimestre s'est ressenti des grèves de l'automobile aux États-Unis, qui ont contenu l'importation d'automobiles et de pièces.

La principale amélioration du compte du commerce des marchandises en 1964 a été annulée en partie par un accroissement du déficit du compte des transactions ne portant pas sur des marchandises, qui s'est élevé à 93 million de dollars. A ce dernier compte, l'amélioration du transport des marchandises par chemin de fer et par bateau, liée aux mouvements au titre du compte commercial, a été largement compensée par d'autres postes. Les dépenses de voyages, qui accusaient un faible excédent en 1963, présentent un léger déficit en 1964. Il semblerait que, dans ce secteur, l'effet de la dévaluation s'est probablement épuisé; vraisemblablement, l'écart traduit aussi le niveau croissant du revenu personnel au Canada, la réduction des tarifs aériens vers l'Europe et le mauvais temps qui a sévi au Canada durant l'été de 1964. Les paiements extérieurs nets d'intérêts et de dividendes ont augmenté pour la quatrième année consécutive. Il y a eu un léger accroissement des déficits dans diverses transactions courantes (comme les services d'affaires). Aussi, le déficit global des opérations ne portant pas sur les marchandises a de nouveau augmenté à 1,153 millions de dollars en 1964, atteignant à peu près le même niveau qu'en 1961, après une diminution de 100 millions de dollars environ durant les deux années intermédiaires.

TABLEAU 26

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	(Millions de dollars)					
Recettes courantes—						
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,150	5,392	5,889	6,380	7,082	8,238
Or disponible pour l'exportation	148	162	162	155	154	144
Dépenses touristiques	391	420	482	562	609	661
Intérêts et dividendes	182	173	209	202	223	287
Transports par terre et par eau	420	442	486	509	560	642
Successions et fonds des immigrants	109	102	103	124	149	166
Autres recettes courantes	392	419	403	451	449	468
Total des recettes courantes	**6,792**	**7,110**	**7,734**	**8,383**	**9,226**	**10,606**
Versements courants—						
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,572	5,540	5,716	6,203	6,579	7,538
Dépenses touristiques	598	627	642	605	589	713
Intérêts et dividendes	671	653	770	794	869	960
Transports par terre et par eau	525	533	568	595	641	703
Successions et fonds des émigrants	165	181	174	175	182	191
Contributions officielles	72	61	56	36	61	68
Autres paiements courants	693	758	790	849	862	886
Total des paiements courants	**8,296**	**8,353**	**8,716**	**9,257**	**9,783**	**11,059**
Balance du commerce des marchandises	−422	−148	+173	+177	+503	+700
Balance d'autres transactions	−1,082	−1,095	−1,155	−1,051	−1,060	−1,153
Balance du compte courant	**−1,504**	**−1,243**	**−982**	**−874**	**−557**	**−453**

En ce qui concerne les capitaux, la rentrée de capitaux à long terme, qui avait sensiblement baissé à la fin de 1963, a fortement augmenté en 1964. Après une sortie de 37 millions de dollars au cours du premier trimestre, il y a eu des rentrées de 116, de 171 et de 477 millions au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1964. Cette augmentation découle en grande partie de recettes importantes provenant de la livraison de nouvelles émissions de valeurs canadiennes. Certaines de ces émissions découlaient de livraisons promises plus tôt et de l'accumulation qui s'était produite durant l'année en attendant l'adoption aux États-Unis de la loi sur la taxe de péréquation de l'intérêt et de «l'exemption sur les nouvelles émissions canadiennes».

D'importants mouvements de capitaux à court terme ont été enregistrés en 1964. Au cours des premier et deuxième trimestres, il y a eu des rentrés de 338 et de 108 millions respectivement, contrebalancées par des sorties de 230 et de 127 millions au cours des troisième et quatrième trimestres. Au cours du premier trimestre, la balance nette des capitaux à long terme et à court terme étant insuffisante pour contrebalancer le déficit du compte courant, nos réserves officielles d'or et de monnaies étrangères ont baissé de 127 millions de dollars. Au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres, les réserves officielles ont augmenté de 62, de 97 et de 54 millions de dollars. La position nette du Canada au sein du Fonds monétaire international, c'est-à-dire les ressources nettes fournies au FMI par le Canada, ont augmenté de 277 millions de dollars durant l'année. De ce montant, 213 millions de dollars représentent la liquidation d'une obligation portant remboursement. Le solde de 64 millions équivalait à la créance du Canada à l'égard du FMI et aux termes des ententes générales d'emprunt découlant des retraits de dollars canadiens par d'autres membres.

TABLEAU 27

SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

(Données non rajustées en fonction des saisons)

	1963				1964			
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
	(millions de dollars)							
Balance du commerce des marchandises...	+74	+74	+151	+204	+33	+149	+356	+162
Déficit sur les transactions n'intéressant pas les marchandises.....	−322	−278	−135	−325	−376	−305	−141	−331
Balance du compte courant.....	−248	−204	+16	−121	−343	−156	+215	−169
Mouvements de capitaux: (+=rentrée) (−=sortie)								
A long terme.....	+375	+209	+33	−4	−37	+116	+171	+477
A court terme.....	−61	+106	−108	+153	+338	+108	−127	−127
Total.....	+66	+111	−59	+28	−42	+68	+156	+181
Changement dans les avoirs officiels d'or et de change étranger exprimés en dollars canadiens (+=augmentation) ..... (−=diminution).....	+66	+111	−145	+28	−127	+62	+97	+54
Position nette par rapport au Fonds monétaire international.....	..	..	+86	..	+85	+6	+59	+127
	+66	+111	−59	+28	−42	+68	+156	+181

Suit une exposition plus détaillée de la situation:

Compte courant

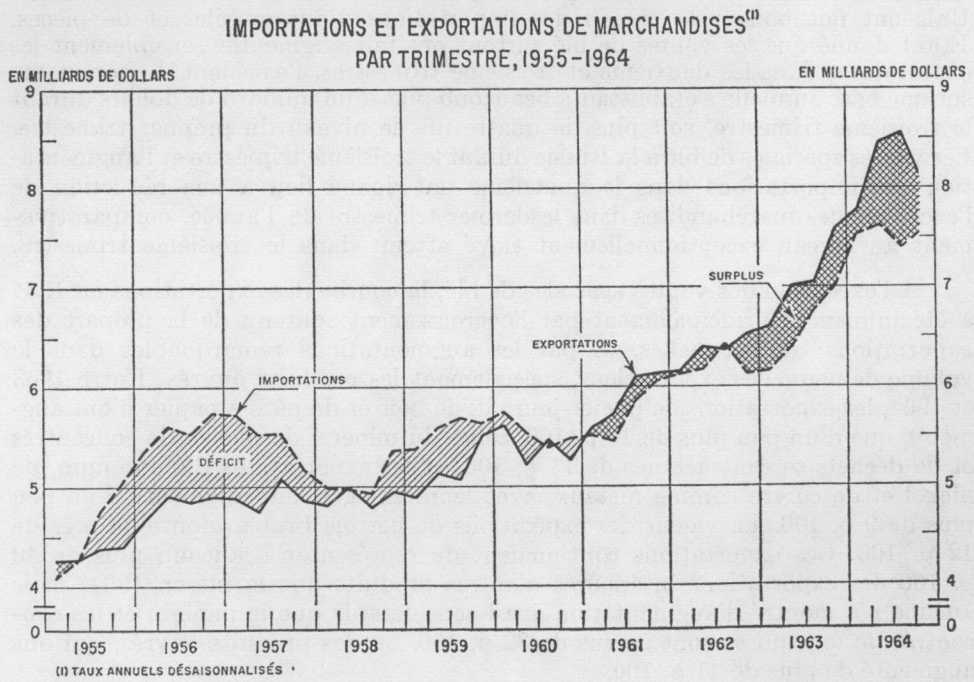
Le déficit sur les transactions ne se rapportant pas aux marchandises ayant continué de croître, l'amélioration d'ensemble du compte courant en 1964 résulte entièrement de l'augmentation du surplus au chapitre du commerce d'exportation.

TABLEAU 28

BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET BALANCE DES TRANSACTIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES (1946-1964)

	Commerce des marchandises	Transactions ne se rapportant pas aux marchandises	Balance au compte courant
	(en millions de dollars)		
1946	+571	−208	+363
1947	+188	−139	+ 49
1948	+432	+ 19	+451
1949	+293	−116	+177
1950	+ 10	−344	−334
1951	−147	−370	−517
1952	+489	−325	+164
1953	− 58	−385	−443
1954	+ 13	−445	−432
1955	−211	−487	−698
1956	−728	−638	−1,366
1957	−594	−861	−1,455
1958	−179	−952	−1,131
1959	−422	−1,082	−1,504
1960	−148	−1,095	−1,243
1961	+173	−1,155	−982
1962	+177	−1,051	−874
1963	+503	−1,060	−557
1964	+700	−1,153	−453

Le commerce des marchandises, qui avait atteint un déficit sans précédent de 728 millions de dollars en 1956, année de placements considérables, a accusé un revirement d'environ 1.4 milliard de dollars pour accuser un surplus de 700 millions de dollars en 1964, bien que cette dernière année ait été influencée par les expéditions spéciales de blé conformément au contrat conclu avec l'Union



soviétique. Même si l'on déduisait des exportations les ventes de blé conformément au contrat conclu avec l'Union soviétique, le commerce des marchandises accuserait encore des excédents d'environ 300 millions de dollars en 1963 et de 400 millions de dollars en 1964. Le déficit des transactions ne se rapportant pas aux marchandises a monté en 1964, bien qu'il n'ait pas accusé une variation beaucoup plus élevée que 50 millions de dollars sur une moyenne de 1,100 millions pour les six dernières années. Une bonne partie de l'augmentation est attribuable à un renversement d'une amélioration antérieure au compte du tourisme, et le reste, à l'augmentation de paiements nets d'intérêts et de dividendes versés à des non-résidents. Une légère amélioration du compte des marchandises et des expéditions, ainsi que des successions et fonds des émigrants, a été considérablement contrebalancée par une production inférieure d'or pour l'exportation et par de plus fortes subventions officielles. Il y a eu un déficit légèrement plus élevé sur d'autres opérations n'intéressant pas les marchandises.

En 1964, les exportations globales de marchandises, y compris les réexportations, ont été de 16 p. 100 plus élevées qu'en 1963. Tous les produits autres que le blé ont accusé en 1964 une augmentation de 16 p. 100. Sauf les envois spéciaux de blé et de farine à l'Union soviétique, mais compte tenu de toutes les autres expéditions de blé, qui se sont accrues légèrement, l'augmentation a été de 15 p. 100. Si l'on s'en tient à ces normes, l'accroissement des exportations a dépassé de 14.6 p. 100 l'augmentation des importations en 1964.

Sur une base trimestrielle, et compte tenu des facteurs saisonniers, l'amélioration de l'excédent du commerce des marchandises a reçu une forte impulsion durant les trois premiers trimestres de l'année, contrairement à la courbe relativement uniforme de 1963. Dans le premier trimestre de 1964, les importations de marchandises accusaient déjà une augmentation de 14 p. 100 sur la moyenne de 1963, par suite des fortes dépenses relatives aux placements effectués durant ce trimestre. Elles n'ont ensuite augmenté que légèrement du premier au second trimestres, et ont diminué dans le troisième. Il y a eu une augmentation dans le quatrième trimestre, même si les grèves de l'industrie de l'automobile aux États-Unis ont fait baisser le niveau des importations d'automobiles et de pièces. Étant donné que les ventes de blé surtout ont fait augmenter sensiblement les exportations dans les deuxième et troisième trimestres, l'excédent du commerce sur une base annuelle s'établissait à beaucoup plus d'un milliard de dollars durant le troisième trimestre, soit plus de quatre fois le niveau du premier trimestre. Les ventes spéciales de blé à la Russie durant le troisième trimestre et l'augmentation des importations dans le quatrième ont donné lieu à une réduction de l'excédent des marchandises dans le dernier trimestre de l'année, comparativement au niveau exceptionnellement élevé atteint dans le troisième trimestre.

A l'exception des ventes spéciales de blé, la courbe des exportations en 1964 a été influencée principalement par l'accroissement soutenu de la plupart des exportations traditionnelles, et par les augmentations remarquables dans le volume de nouvelles exportations, spécialement les produits ouvrés. Entre 1963 et 1964, les exportations de papier-journal, de bois et de pâte à papier n'ont augmenté que d'un peu plus de 10 p. 100, celles du minerai de nickel, de concentrés et de déchets se sont accrues de 11 p. 100, et les exportations d'aluminium, de nickel et de cuivre comme métaux, avec leurs alliages, ont augmenté d'un peu plus de 9 p. 100. La valeur des expéditions de pétrole brut a monté de près de 12 p. 100. Ces exportations continuaient de représenter beaucoup plus de 40 p. 100 des exportations intérieures d'autres produits que le blé en 1964; mais aucune n'a montré d'augmentation aussi considérable que le minerai et les concentrés de fer, qui se sont accrus de 32 p. 100, ou des produits ouvrés, qui ont augmenté de plus de 41 p. 100.

L'accroissement des exportations de produits ouvrés est attribuable partiellement aux aéronefs et leurs pièces, exportations qui ont été de 130 p. 100 plus élevées en 1964 qu'en 1963. Étant donné que le paiement des produits comme les aéronefs et les navires tendent à s'échelonner durant la durée des contrats de construction, les changements à l'égard de ces exportations dans la balance des paiements du Canada dans une année donnée sont normalement bien inférieurs à ce que les chiffres peuvent laisser supposer. En 1964, il y a eu d'autres augmentations considérables dans les exportations de machines agricoles, locomotives, automobiles, moteurs et pièces de rechange, et le matériel de mesurage, de vérification et de programmation de données, qui ont largement contrebalancé un léger fléchissement dans les exportations de radios, appareils de télévision et matériel de radar. Certaines de ces exportations de produits ouvrés ont été financées par les crédits à l'exportation, qui ont augmenté ces dernières années.

TABLEAU 29

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES D'APRÈS LES DENRÉES
1961 ET 1964*

	Produits de la ferme et et de la pêche	Produits forestiers	Métaux et minéraux	Produits chimiques et engrais	Autres produits ouvrés et divers	Réexportations	Total
1961, en millions de dollars...	1,301	1,623	1,861	251	719	140	5,896
Pourcentage du total.....	22.1	27.5	31.6	4.3	12.2	2.4	100.0
1964, en millions de dollars...	1,937	1,970	2,389	302	1,341	201	8,140
Pourcentage du total.....	23.8	24.2	29.3	3.7	16.5	2.5	100.0
(année se terminant le 30 septembre)							
Augmentation procentuelle de 1964 par rapport à 1961...	48.9	21.4	28.4	20.3	86.5	43.6	38.1

* SOURCE: *Commerce du Canada*, sauf pour les «Transactions spéciales n'intéressant pas les marchandises».

Comme en 1963, les importations de pièces d'automobile ont accusé une forte hausse tout au long de l'année 1964, qui a été marquée par une nouvelle augmentation des importations d'automobiles complètes. En ce qui a trait à l'outillage agricole, aux tracteurs, aux machines non agricoles en général ainsi qu'aux plaques, feuilles et bandes d'acier, le volume des importations a été sensiblement plus élevé que l'année précédente, mais la valeur des importations de pétrole brut a fléchi de 3 p. 100 au cours des neuf premiers mois.

En termes de régions géographiques, plus de la moitié de l'excédent au chapitre des exportations de marchandises vers les pays d'outre-mer a été contrebalancé par l'accroissement de la balance déficitaire des échanges avec les États-Unis. En 1964, l'excédent des échanges avec le Royaume-Uni a monté de 138 millions de dollars, soit de 28 p. 100, alors que l'excédent avec d'autres pays d'outre-mer a atteint 76 p. 100 en s'établissant à 871 millions de dollars, situation qui est partiellement attribuable aux ventes spéciales de blé mais non entièrement. La balance favorable à l'égard de ces autres pays d'outre-mer pour les marchandises autres que le blé expédié vers l'Union soviétique est passée de plus de 300 millions en 1963 à environ 565 millions en 1964. Par contre, le déficit à l'endroit des États-Unis a augmenté de 65 p. 100, s'élevant de 317 millions de dollars pour atteindre 805 millions.

TABLEAU 30

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET DE LA BALANCE DES OPÉRATIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES

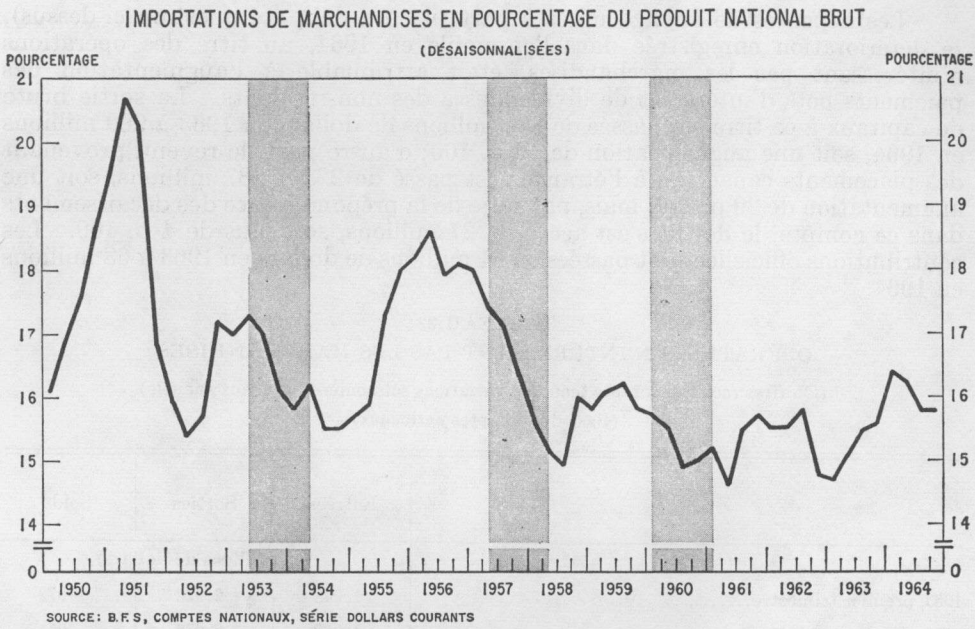
	États-Unis		Royaume-Uni		Autre pays		Tous pays	
	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964
	(en millions de dollars)							
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	3,970	4,397	1,017	1,218	2,095	2,623	7,082	8,238
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	4,458	5,202	521	584	1,600	1,752	6,579	7,538
Balance des échanges	−488	−805	+496	+634	+495	+871	+503	+700
Recettes n'intéressant pas les marchandises	1,507	1,589	279	355	358	424	2,144	2,368
Versements n'intéressant pas les marchandises	2,202	2,443	375	417	627	661	3,204	3,521
Balance des opérations n'intéressant pas les marchandises	−695	−854	−96	−62	−269	−237	−1,060	−1,153
Recettes courantes globales	5,447	5,986	1,296	1,573	2,453	3,047	9,226	10,606
Versements courants globaux	6,660	7,645	896	1,001	2,227	2,413	9,783	11,059
Balance du compte courant	−1,183	−1,659	+400	+572	+226	+634	−557	−453

Au chapitre des opérations n'intéressant pas les marchandises, le déficit des opérations avec les États-Unis, passant de 695 millions à 854 millions, a plus que dépassé l'augmentation du déficit global de 1964, qui s'est chiffré à 93 millions. Par ailleurs, il y a eu peu de changements à l'égard du déficit moins considérable à l'endroit du Royaume-Uni et la balance défavorable des échanges avec tous les autres pays a baissé de 32 millions.

Il semble y avoir eu diminution au Canada quant au rapport d'échanges pour les marchandises, puisque l'indice des prix à l'exportation a monté de 1.7 p. 100 en 1964, alors que l'indice des prix à l'importation a enregistré une hausse de 2.7 p. 100 pendant les neuf premiers mois. L'affermissement des prix à l'exportation est partiellement attribuable à des hausses considérables des cours mondiaux des métaux non ferreux en 1964. Bien que la plupart de ces cours aient fléchi depuis et qu'une bonne part des exportations du Canada dans ce secteur se fasse en vertu de contrats à long terme plutôt qu'en fonction des cours mondiaux, le niveau général des prix des métaux est maintenant sensiblement plus élevé que vers la fin des années 50 et le début des années 60.

Néanmoins, l'accroissement des recettes provenant des exportations canadiennes est attribuable surtout au volume plus considérable de marchandises expédiées.

Contrairement à ce qui s'est produit au cours de périodes antérieures d'expansion du commerce depuis la guerre, le compte des marchandises ne s'est pas détérioré; en fait, il s'est amélioré d'une façon assez soutenue. Bien que la proportion des importations par rapport aux dépenses nationales brutes soit montée en 1964 jusqu'au niveau atteint au point culminant de la période d'expansion précédente, en 1959, elle était bien inférieure aux sommets sans précédent atteints en 1951 et en 1956.



Il n'est pas possible d'évaluer les effets de la dévaluation de 1962 et de la stabilité relative subséquente des coûts et des frais sur les opérations courantes du Canada à l'étranger, mais il est manifeste que leurs répercussions sur le compte des marchandises ont été appréciables et importantes.

Les politiques commerciale et industrielle du Canada ont également contribué à renforcer sa position concurrentielle. Cela a favorisé non seulement une expansion soutenue des exportations globales (attribuable aussi pour une bonne part au niveau de l'activité économique du Canada sur les marchés étrangers), mais aussi leur diversité et notamment un nouvel accroissement marqué des exportations de produits ouvrés.

TABLEAU 31

SOLDE DU COMPTE DU TOURISME

(tous les pays)

	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars)		
1953	302	365	−63
1954	305	389	−84
1955	328	449	−121
1956	337	498	−161
1957	363	525	−162
1958	349	542	−193
1959	391	598	−207
1960	420	627	−207
1961	482	642	−160
1962	562	605	−43
1963	609	589	+20
1964	661	713	−52

Les dépenses de voyage mises à part (il en a déjà été question ci-dessus), le détérioration enregistrée dans l'ensemble en 1964, au titre des opérations n'intéressant pas les marchandises, était attribuable à l'augmentation des paiements nets d'intérêt et de dividendes à des non-résidents. La sortie brute de capitaux à ce titre est passée de 869 millions de dollars en 1963 à 960 millions en 1964, soit une augmentation de 10 p. 100; d'autre part, le revenu provenant des placements canadiens à l'étranger est passé de 223 à 287 millions, soit une augmentation de 29 p. 100, mais, par suite de la prépondérance des décaissements dans ce compte, le déficit s'est accru de 27 millions, soit plus de 4 p. 100. Les contributions officielles sont passées de 61 millions de dollars en 1963 à 68 millions en 1964.

TABLEAU 32

OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES

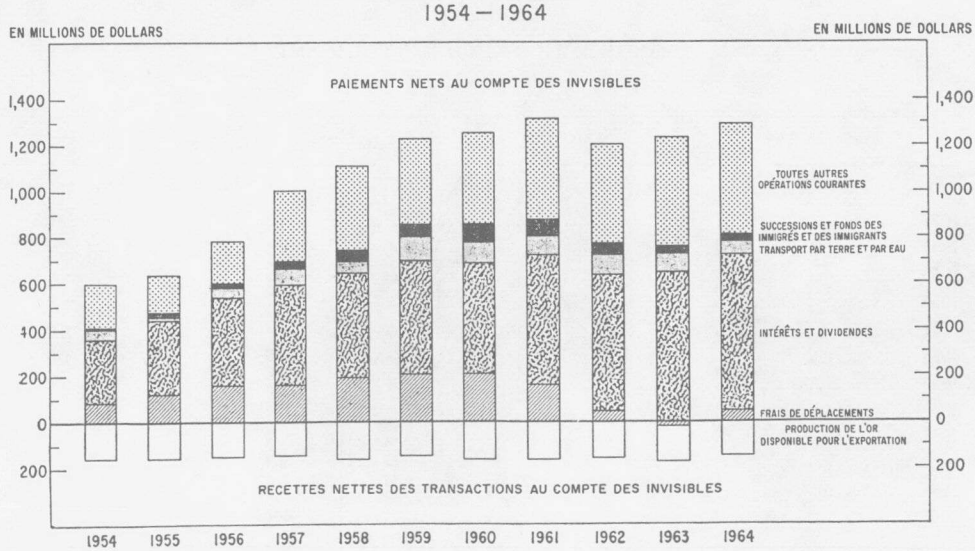
(Chiffres rectifiés compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels)

(Base des comptes nationaux)

	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars)		
1963, premier trimestre	1,948	2,920	−972
1963, deuxième trimestre	1,968	2,932	−964
1963, troisième trimestre	1,992	3,076	−1,084
1963, quatrième trimestre	2,072	3,160	−1,088
1964, premier trimestre	2,192	3,312	−1,120
1964, deuxième trimestre	2,124	3,200	−1,076
1964, troisième trimestre	2,184	3,308	−1,124
1964, quatrième trimestre	2,308	3,500	−1,192

SOLDE DES TRANSACTIONS AU COMPTE DES INVISIBLES

1954 — 1964



COMPTE DE CAPITAL

L'affluence nette de capitaux pour l'ensemble de l'année 1964 s'établit à environ 800 millions de dollars. Le gros de cet apport net provient de capitaux à longue échéance, surtout de la vente d'obligations du Canada. L'entrée de capitaux aux fins de placements directs est demeurée au niveau relativement bas atteint en 1963. L'affluence de capitaux à brève échéance s'élève à un peu moins de 90 mililons de dollars pour l'ensemble de l'année.

Au cours de l'année 1964, les mouvements de capitaux tant à longue qu'à brève échéance ont suscité de brusques fluctuations. En juillet 1963, les États-Unis ont annoncé un projet d'impôt de péréquation sur l'intérêt, ce qui a eu de fortes répercussions sur les marchés de la finance au Canada. Même si ce projet d'impôt faisait exception des nouvelles émissions de titres du Canada, les incertitudes qui régnaient avant l'adoption du projet de loi pertinent et les effets de ces incertitudes sur les marchés de la finance avaient pour ainsi dire fermé aux emprunteurs du Canada le marché des nouvelles émissions de titres aux États-Unis. Dès le quatrième trimestre de 1963, l'apport de capitaux à longue échéance aux fins de placements directs dans des titres du Canada ou de transactions à cet égard avait également presque disparu. Cette tendance s'est maintenue jusqu'à la fin du premier trimestre de 1964, après quoi l'apport net de capitaux à longue échéance s'est considérablement accru à mesure qu'on a commencé à recevoir, au cours du deuxième trimestre, de plus fortes livraisons de nouvelles émissions de titres qui avaient fait l'objet d'une entente préalable et qu'on a commencé à placer un certain nombre de nouvelles émissions de titres. Au cours du second semestre, l'entrée de capitaux à longue échéance a été sensiblement supérieure à celle du premier semestre. L'adoption du projet d'impôt de péréquation sur l'intérêt et l'exception des titres du Canada ont suscité une plus grande entrée de capitaux intéressant les nouvelles émissions de titres qui s'étaient accumulées en prévision de l'adoption du projet de loi pertinent.

En 1964, la situation a été différente, quant aux mouvements de capitaux à brève échéance, en ce sens que l'affluence a été forte au cours du premier semestre et que des sorties ont eu lieu par la suite au cours du second.

En somme, au cours du premier trimestre de 1964, l'apport de capitaux n'a pas suffi à combler le déficit du compte courant, et l'avoir en devises étrangères a légèrement diminué. Au cours du deuxième trimestre, l'apport de capitaux a suffi à combler un plus petit déficit du compte courant, et l'avoir en devises étrangères s'est accru légèrement. Au cours du troisième trimestre, bien que le mouvement des capitaux tant à longue qu'à brève échéance était surtout vers l'extérieur, l'excellent état saisonnier du compte courant (qui accusait un excédent) a amplement contrebalancé les sorties de capitaux. Au cours de ce trimestre, l'avoir en devises étrangères s'est accru, tandis que l'avoir en devises canadiennes au Fonds monétaire international a diminué. Au cours du dernier trimestre de l'année, les livraisons de capitaux à longue échéance, qui s'étaient accumulées en prévision de l'adoption du projet de loi relatif à l'impôt de péréquation sur l'intérêt, plus l'entrée de capitaux à d'autres titres, ont amplement contrebalancé le déficit du compte courant, et les avoirs publics d'or et en devises étrangères se sont accrus de 54 millions de dollars. Les avoirs en devises canadiennes dans le Fonds monétaire international ont aussi diminué davantage. Pour l'ensemble de l'année, l'affluence de capitaux a suffi à combler le déficit du compte courant. Les avoirs publics d'or et en devises étrangères ont augmenté de 86 millions de dollars, et les obligations du Canada envers le Fonds monétaire international, s'élevant à 213 millions de dollars américains, ont été acquittées. En outre, le Canada a fourni par l'entremise du Fonds monétaire international une somme globale de 64 millions de dollars américains aux pays qui éprouvaient de la difficulté à acquitter la balance de leurs paiements.

En 1964, les placements directs de capitaux au Canada ont atteint 165 millions de dollars, soit 75 millions de moins qu'en 1963. Les niveaux de l'apport de capitaux aux fins de placements directs au Canada, au cours de ces deux années, ont été sensiblement inférieurs à ceux de la décennie 1953–1962. Au cours de cette période de dix ans, les nouveaux placements directs de capitaux au Canada, plus l'acquisition et le refinancement d'entreprises commerciales existantes, ont atteint en tout près de 5 milliards de dollars, plus de la moitié de ces placements étant effectués dans des entreprises de pétrole et de gaz naturel et dans l'industrie minière.

Sur le plan industriel, ce sont les entreprises de fabrication, de pétrole et de gaz naturel qui ont attiré la majeure partie des placements directs en 1964. Les sorties de capitaux aux fins de placements directs à l'étranger ont atteint 90 millions de dollars en 1964 contre 110 millions en 1963.

TABLEAU 33

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(en millions de dollars)				
Placements directs au Canada	+650	+520	+495	+240	+165
Placements directs à l'étranger	− 50	− 75	−109	−110	− 90
Valeurs canadiennes:					
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 3	+ 61	+ 64	+ 39	+ 77
Ventes d'actions communes et privilégiées en cours	+ 51	+ 39	−116	−169	− 97
Nouvelles émissions	+447	+538	+728	+968	+1,053
Remboursements	−265	−300	−320	−335	−357
Valeurs étrangères (total)	− 19	− 34	− 65	+ 23	− 57
Prêts et souscriptions de capitaux du gouvernement canadien:					
Avances, etc.	− 11	− 8	− 22	− 18	− 10
Remboursements	+ 32	+ 37	+129	+ 25	+ 9
Traité du Columbia,[1] net	—	—	—	—	+ 54
Autres transactions de capitaux à long terme	+ 62	+132	−116	− 50	−20
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers—					
Dépôts	+ 79	+ 34	− 13	+ 40	+ 25
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	− 12	− 2	− 4	+ 1	—
Bons du Trésor canadiens	+ 56	− 58	+ 4	− 27	− 16
Effets commerciaux canadiens	+ 70	+100	+133	− 23	− 12
Effets financiers canadiens				+ 52	+169
Obligations de sociétés canadiennes de financement				+ 69	+ 68
Soldes bancaires et autres fonds à court terme	− 60	+140	+ 93	−255	−499
Toutes autres opérations	+171	+148	+148	+233	+354
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+1,204**	**+1,272**	**+1,029**	**+703**	**+816**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:					
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	− 39	+229	+537	+ 60	+ 86
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	—	+ 61	−378	+ 86	+277
Autre aide financière internationale spéciale	—	—	− 4	—	—

[1] Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 58.

[2] Billets à vue des organismes de placements internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

TABLEAU 34

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS TRIMESTRIELS DE CAPITAUX

	Trimestres de 1963				Trimestres de 1964			
	1	2	3	4	1	2	3	4
	(Millions de dollars)							
Placements directs au Canada	+67	+50	+60	+63	+50	+10	+30	+75
Placements directs à l'étranger	−22	−37	−21	−30	−40	−45	—	−5
Valeurs canadiennes—								
Ventes de bons et d'obligations en cours	+23	+27	−7	−4	+4	+14	+37	+22
Ventes d'actions ordinaires et privilégiées en cours	−56	−44	−27	−42	−44	−8	−5	−40
Nouvelles émissions	+408	+394	+100	+66	+142	+313	+100	+498
Remboursements	−52	+173	−40	−70	−109	−96	−58	−94
Valeurs étrangères (total)	+4	+24	−3	−2	−5	−36	−5	−10
Prêts et souscriptions de capitaux par le gouvernement du Canada:								
Avances, etc.	—	—	−8	−10	−2	—	—	−8
Remboursements au Canada	—	+6	—	+19	+4	+2	+1	+2
Traité du Columbia, net[1]	—	—	—	—	—	—	+54	—
Autres opérations de capitaux à long terme	+3	−38	−21	+6	−36	−38	+17	+37
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers:								
Dépôts	−29	+38	−12	+43	+19	−9	−37	+52
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	—	−3	—	+4	—	−3	—	+3
Bons du Trésor canadiens	+9	−17	+18	−37	+4	+14	−16	−18
Effets commerciaux canadiens	−39	+15	−11	+12	+27	−20	−19	—
Effets financiers canadiens	+9	−1	+12	+32	+67	+84	+7	+11
Autres obligations de sociétés canadiennes de financement	−4	+26	+14	+33	+32	+35	−2	+3
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger	−62	−81	−137	+25	+154	−125	−160	−368
Toutes autres opérations	+55	+129	+8	+41	+32	+132	−3	+190
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+314**	**+315**	**−75**	**+149**	**+301**	**+224**	**−59**	**+350**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:								
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	+66	+111	−145	+28	−127	+62	+97	+54
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	—	—	+86	—	+85	+5	+59	+127

(1) Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 58.

(2) Billets à vue des organismes de placement internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

La quantité des nouvelles émissions de titres du Canada avait été considérablement réduite au cours du second semestre de 1963 et du 1er trimestre de 1964. Les montants des nouvelles émissions de titres, y compris les livraisons de titres placés antérieurement, ont été portés à 313 millions de dollars au cours du second trimestre. Après la promulgation de la loi relative à l'impôt de péréquation sur l'intérêt au début de septembre et l'octroi d'une exemption dans le cas des titres du Canada, les nouvelles émissions de titres à l'étranger se sont considérablement accrues au cours du second semestre de 1964. Comme l'indique le tableau 35, aux États-Unis les souscriptions aux nouvelles émissions d'obligations du Canada ont augmenté au cours du troisième trimestre, ce qui a été le prélude d'une forte affluence de capitaux au cours du quatrième trimestre. Vers le milieu du quatrième trimestre, les taux d'intérêt à long terme au Canada ont diminué et l'écart entre les taux d'intérêt en vigueur au Canada et aux États-Unis s'est rétréci, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement le nombre des nouvelles souscriptions vers la fin du trimestre.

TABLEAU 35

NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU CANADA VENDUES AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

Période	Offres	Livraisons	Non-livrées[1]
	(en millions de dollars)		
1963—			
1er T.	512	394	451
2e T.	126	368	209
3e T.	30	92	147
4e T.	30	50	127
1964—			
1er T.	96	130	93
2e T.	236	289	40
3e T.	293	87	246
4e T.	305	484	67

[1] A la fin de la période.

Les remboursements de valeurs du Canada ont atteint 357 millions de dollars en 1964. Depuis 1961, les transactions conclues sur le plan international ont nécessité de fortes sorties de capitaux afin d'effectuer le remboursement des valeurs du Canada détenues à l'étranger. Au cours de cette période quadriennale, les remboursements des titres canadiens ont atteint, chaque année, environ 330 millions de dollars ou environ 100 millions de plus chaque année qu'au cours de la période de 1958 à 1960.

Au cours de la décennie de 1952 à 1961, les échanges d'actions canadiennes en circulation montrent qu'en moyenne les ventes nettes effectuées par les Canadiens atteignent environ 100 millions de dollars par année. Depuis le premier trimestre de 1962, les échanges d'actions canadiennes en circulation montrent que les rachats nets effectués par les Canadiens atteignent 382 millions de dollars. Au cours de l'année 1964, les rachats nets d'actions canadiennes ordinaires et privilégiées en circulation ont diminué par rapport aux niveaux des années antérieures. Toutefois, le volume brut des échanges d'actions canadiennes, qui avait diminué sensiblement au cours du second semestre de 1963, s'est accru en 1964.

L'apport net de capitaux provenant de la vente d'obligations et de débentures canadiennes en circulation a atteint 77 millions de dollars en 1964 en comparaison de 39 millions en 1963. Les ventes brutes d'obligations et de débentures en circulation avaient diminué sensiblement en 1963 et se sont maintenues à de bas niveaux au cours de 1964.

TABLEAU 36

ÉCHANGE DE VALEURS CANADIENNES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Période	Bons et obligations canadiennes			Actions canadiennes ordinaires et privilégiées			Total		
	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)								
1962—									
1er T.	225	228	− 3	250	263	−13	475	491	−16
2e T.	192	188	+ 4	191	236	−45	383	424	−41
3e T.	121	82	+39	114	140	−26	235	222	−13
4e T.	162	138	+24	138	170	−32	300	308	− 8
1963—									
1er T.	67	44	+23	124	180	−56	191	224	−33
2e T.	85	58	+27	131	175	−44	216	233	−17
3e T.	29	46	− 7	75	102	−27	114	148	−34
4e T.	48	52	− 4	85	127	−42	133	179	−46
1964—									
1er T.	38	34	+ 4	107	151	−44	145	185	−40
2e T.	62	48	+14	164	172	− 8	226	220	+ 6
3e T.	58	21	+37	137	142	− 5	195	163	+32
4e T.	69	47	+22	127	167	−40	196	214	−18

+ =entrée de capitaux
− =sortie de capitaux

Il s'est produit beaucoup de changements dans les échanges de valeurs étrangères entre 1963 et 1964. Après un apport net de 23 millions de dollars au titre de ces échanges, au cours de 1963, il s'est produit une sortie nette de 57 millions de dollars en 1964. Cet état de choses est largement attribuable à l'orientation de 82 millions de dollars au chapitre des échanges nets de valeurs étrangères en circulation (passant d'un apport de 42 millions à une sortie de 40 millions). La vente de valeurs étrangères en circulation en 1964 a atteint 515 millions de dollars, soit une augmentation de 85 millions de dollars par rapport à 1963. Les achats par des étrangers ont passé de 388 millions en 1963 à 555 millions en 1964.

TABLEAU 37

ÉCHANGE DE VALEURS ÉTRANGÈRES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

	Ventes	Achats	Net
	(en millions de dollars)		
1962—			
1er T.	92	118	−28
2e T.	97	130	−33
3e T.	86	91	− 5
4e T.	81	83	− 2
1963—			
1er T.	80	75	+ 5
2e T.	133	111	+22
3e T.	88	92	− 4
4e T.	129	110	+19
1964—			
1er T.	122	126	− 4
2e T.	149	178	−29
3e T.	119	121	− 2
4e T.	125	130	− 5

+ =entrée de capitaux
− =sortie de capitaux

Aux termes d'une entente financière spéciale entre le Canada et les États-Unis, conformément au Traité du Columbia, le Canada a reçu 273.9 millions de dollars canadiens à titre de paiement de sa part des trente premières années d'avantages d'aval. A l'exception de 53.9 millions de dollars canadiens, le ministre des Finances a investi cette somme dans des titres à moyen terme non négociables des États-Unis, d'une valeur globale de 203.9 millions de dollars américains. Ces titres arrivent à échéance ainsi qu'il suit:

TRAITÉ DU COLUMBIA
AVOIR OFFICIEL EN TITRES À MOYEN TERME NON NÉGOCIABLES
DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars des États-Unis)

4 p. 100 échéant le 1er novembre 1965	30.0
4¼ p. 100 échéant le 1er novembre 1966	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1967	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1968	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1969	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1970	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1971	23.9

On prévoit qu'à l'échéance le produit de ces valeurs sera versé au compte du Fonds du change. L'équivalent de 53.9 millions, correspondant à la différence entre les recettes de 273.9 millions et l'avoir de 220 millions en titres à court terme non négociables des États-Unis aux mains du ministre des Finances, a été mis directement à la disposition de la province de Colombie-Britannique afin de lui permettre de racheter sa dette à l'étranger et a représenté une entrée de capitaux au cours du troisième semestre.

Les autres mouvements de capitaux à long terme ont produit une sortie nette de 20 millions de dollars en 1964. Ces mouvements de capitaux étaient, dans une grande mesure, constitués de prêts et d'avances en vertu de programmes gouvernementaux de financement d'exportations du Canada.

Les mouvements de capitaux à court terme ont subi des fluctuations marquées en 1964. Pendant la période de janvier à juin, les entrées nettes ont été de 446 millions de dollars, montant qui a été substantiellement compensé par des sorties de 230 millions au troisième trimestre et de 127 millions au quatrième trimestre. Les soldes en banque et les autres placements à court terme aux mains d'étrangers ont considérablement diminué au premier trimestre par rapport au total sans précédent de quelque 2 milliards de dollars à la fin de 1963. Au cours des trimestres subséquents, ces soldes, en raison d'une augmentation considérable des dépôts de devises sous forme de dépôts d'échange faits par les détenteurs de dollars canadiens, ont considérablement augmenté. Les sorties nettes pour l'année ont atteint 499 millions.

Les ventes nettes d'effets et d'autres obligations[1] de sociétés de finance canadiennes, au premier semestre de l'année, se sont chiffrées à 218 millions de dollars. Au troisième trimestre ces entrées ont subi une diminution marquée et, au quatrième trimestre, il y a eu des entrées nettes au montant de 19 millions de dollars. Les autres mouvements de capitaux à court terme en 1964 ont représenté une entrée nette de 351 millions.

---

[1] Prêts bancaires, comptes entre sociétés, billets, etc.

On a parlé plus haut de la répartition géographique de la balance au compte courant du Canada. Ces données faisaient voir que le déficit au compte courant du Canada avec l'ensemble des autres pays était, dans une très grande mesure, le résultat d'opérations avec les États-Unis; en effet, il y a eu là des déficits tant au compte du commerce des marchandises qu'à celui ne portant pas sur le commerce des marchandises. Dans une certaine mesure, ces déficits avec les États-Unis ont été compensés par les opérations courantes avec le reste du monde, qui se sont soldées par un surplus net grâce à une balance favorable au compte du commerce des marchandises supérieure au déficit au compte du commerce ne portant pas sur les marchandises.

Il est très intéressant d'examiner la tendance des mouvements de capitaux dont il a été question plus haut sous l'angle du financement des déficits du compte courant sur une base géographique.

Certes, il y a d'année en année des fluctuations quant à l'importance des divers éléments des opérations courantes et du compte de capital avec les principaux associés commerciaux du Canada, mais la tendance générale n'a pas changé depuis plus de dix ans. Bref, l'entrée de capitaux au Canada en provenance des États-Unis a été insuffisante pour financer le déficit du compte courant subi dans les transactions avec les États-Unis. On a compensé cet écart en transférant aux États-Unis les rentrées de devises étrangères provenant des opérations courantes et en capital avec les autres pays du monde et de la nouvelle production d'or au Canada L'écart qui reste entre les transactions courantes et en capital a évidemment été reflété par les variations des réserves officielles du Canada en devises.

Le tableau suivant indique cette tendance d'ensemble selon le total des rentrées de 1953 à 1962 et, en particulier, pour les années 1962 et 1963. Les données complètes pour 1964 ne sont pas encore disponibles. Les données incomplètes touchant uniquement au compte courant figurent au tableau 30.

TABLEAU 38

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars)

—	1953–1962 Total	1962	1963
Transactions avec les États-Unis (à l'exclusion des organismes financiers internationaux)			
Déficit du compte courant (à l'exclusion de l'or)	−13,777	−1 ,277	−1,337
Entrées de capitaux provenant des États-Unis	8,679	+1,093*	+895
Montant net qui doit être financé par d'autres transactions	**5,098**	**−184**	**−442**
Autres transactions—			
Excédent du compte courant avec les autres pays du monde	+2,111	+248	+626
Mouvement des capitaux nets provenant (+) des autres pays du monde ou vers (−) ces pays**	+2,185	+318	−278
Nouvelle production d'or disponible aux fins d'exportation	+1,538	+155	+154
Augmentation (−) des avoirs canadiens d'or et de devises étrangères	−736	−537	−60
Financement total	**+5,098**	**+184**	**+442**

* Y compris 3 millions de dollars au poste d'opérations de change relatives à l'assistance spéciale bilatérale.

** Comprend les changements de la position du Canada quant au fonds monétaire international.

Le volume considérable des transactions courantes et en capital entre le Canada et les États-Unis montre que ces deux pays sont voisins, qu'ils ont des institutions semblables, qu'ils ont d'étroites relations commerciales et financières et qu'il n'existe pas de restriction visant le mouvement bilatéral des capitaux entre leurs grandes places financières.

Ce rapport des paiements entre le Canada et les États-Unis est particulièrement révélateur face au débat actuel sur la situation des États-Unis concernant la balance des paiements. Ces dernières années (en fait, pendant presque toute la période d'après-guerre) le Canada a été un bon pourvoyeur de dollars à l'économie américaine.

De la fin de décembre 1963 à la fin d'avril 1964, les avoirs officiels en or et en devises étrangères ont diminué de 114 millions de dollars des États-Unis. De mai à la fin de l'année, les réserves officielles ont augmenté de 193 millions de dollars des États-Unis pour s'établir, en fin d'année, à 2,674.3 millions, si bien que, pour l'année entière, elles ont augmenté de 79 millions de dollars des États-Unis. Le tableau 39 indique le total de chaque mois.

TABLEAU 39

AVOIRS OFFICIELS EN OR ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES

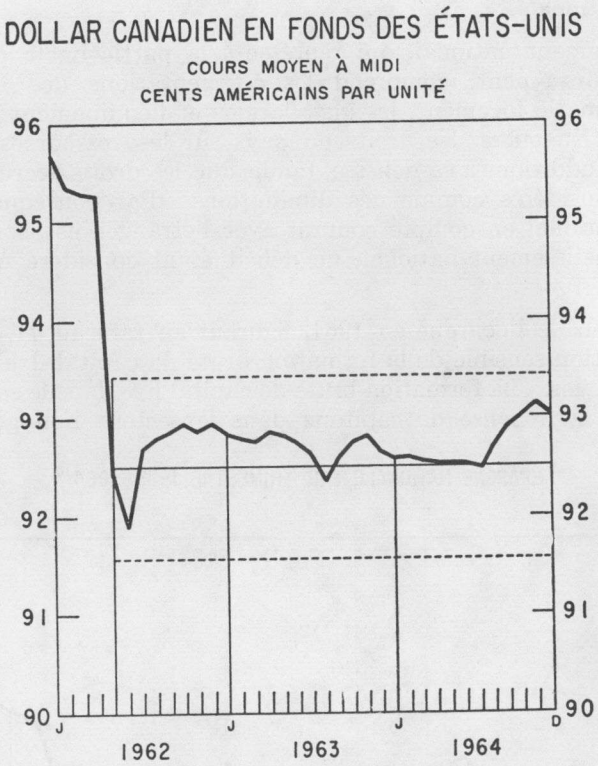
Fin de période	Or	Dollars des É.-U.	Total
	(millions de dollars américains)		
1963—Juin	754.6	1,937.0	2,691.6
Juillet	762.0	1,739.0	2,501.0
Août	767.8	1,702.7	2,470.5
Septembre	774.7	1,793.6	2,568.3
Octobre	784.4	1,797.0	2,581.4
Novembre	799.5	1,831.5	2,631.0
Décembre	817.2	1,777,8	2,595.0
1964—Janvier	836.7	1,745.7	2,582.4
Février	849.7	1,692.6	2,542.3
Mars	871.0	1,594.5	2,465.5
Avril	892.2	1,588.9	2,481.1
Mai	910.1	1,599.3	2,509.4
Juin	931.3	1,602.6	2,533.9
Juillet	948.8	1,585.1	2,533.9
Août	969.0	1,606.9	2,575.9
Septembre	989.6	1,634.9	2,624.5
Octobre	1,001.1	1,685.5	2,686.6
Novembre	1,007.4	1,736.0	2,743.4
Décembre	1,025.7	1,648.6	2,674.3
1965—Janvier	1,036.0	1,632.2	2,668.2
Février	1,040.6	1,608.1	2,648.7

En 1964, les avoirs en dollars canadiens du Fonds monétaire international ont diminué de 241 millions (dollars des États-Unis), pour s'établir à 367.5 millions (dollars des États-Unis). Les transactions du Canada avec le FMI comprenaient des remboursements nets au Fonds d'une valeur, en dollars américains, de 166 millions, partiellement compensés par des ventes d'or au Canada, par le FMI, de 9 millions (dollars américians) et des prêts, équivalant à 15 millions de dollars américains en dollars canadiens, consentis par le Canada selon les arrangements généraux d'emprunt. Les autres pays membres ont retiré du Fonds monétaire international l'équivalent de 99 millions de dollars des États-Unis en dollars canadiens.

CHANGEMENTS DES AVOIRS DU FMI EN DOLLARS CANADIENS EN 1964

				Millions de dollars des É.-U.
	Avoirs du FMI en dollars canadiens fin 1963			608.5
(moins)	Rachats par le Canada (net)	166.0		
	Prélèvements de dollars canadiens par d'autres pays	99.0	265.0	
(plus)	Ventes d'or au Canada par le FMI	9.0		
	Montant emprunté du Canada selon les arrangements généraux	15.0	24.0	
	Changement net en 1964			−241.0
	Avoirs du FMI en dollars canadiens fin 1964			367.5

Les fluctuations de la valeur du dollar canadien exprimé en devises des États-Unis sont indiquées dans le graphique suivant.



Le taux du dollar canadien a fluctué assez étroitement aux environs de sa valeur au pair durant les sept premiers mois de l'année. Le dollar canadien a ensuite connu une période de fermeté, alors que le taux a augmenté de façon soutenue jusqu'au sommet atteint à la mi-novembre. Cette tendance a coïncidé avec la période de fermeté saisonnière dans le compte courant de la balance des paiements. Elle a été raffermie par les entrées considérables de capitaux qui ont suivi la ratification, en septembre, de la loi sur la taxe d'égalisation d'intérêts aux États-Unis et l'exemption de nouvelles émissions canadiennes. Le cours du comptant est demeuré près du sommet pour le reste de l'année et s'établissait à 93.13 cents américains (un dollar américain équivalant à $1.07\frac{3}{8}$ canadien) à la fin de 1964.

Au début de l'année, le fonds des changes, dans un effort pour éviter une entrée considérable de capitaux provoquée par l'élargissement de l'escompte à terme sur le dollar américain, s'est lancé dans des opérations considérables de marché à terme. L'escompte à terme sur le dollar américain a été touché par les opérations comportant la garantie d'engagements à terme par suite de la commande considérable de blé passée par l'U.R.S.S. A la fin de l'année, les engagements à terme du fonds des changes étaient négligeables.

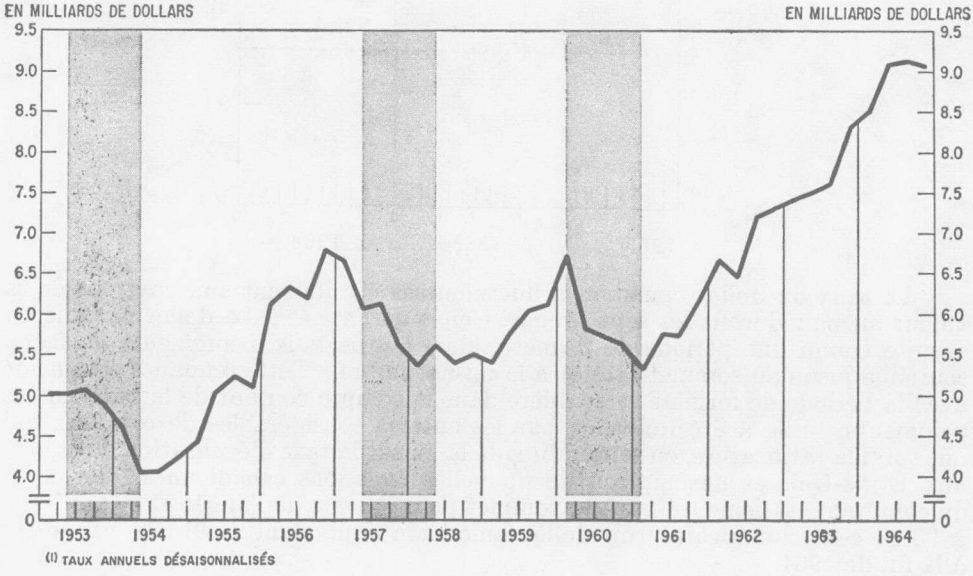
AFFECTATION ET PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

Les épargnes nationales, qui, dans le cadre économique du système national de comptabilité, équivalent aux additions à l'actif national, ont monté de 15.8 p. 100 en 1964. Les épargnes des particuliers représentaient 24.3 p. 100 du total et les épargnes du secteur des affaires en représentaient le solde. Le secteur gouvernemental, considéré sur la base des comptes nationaux, présentait un solde légèrement déficitaire, ce qui fait que ce secteur n'a pas affecté le niveau de l'épargne nationale.

L'investissement national, qui représente la partie de la production non consommée couramment, comprend les augmentations des biens matériels nationaux comme le logement, les installations et l'équipement des entreprises et les stocks. En outre, les droits du pays sur les ressources d'autres pays constituent des additions à sa richesse, tandis que les droits accrus d'autres pays doivent être considérés comme des diminutions. Par conséquent, le surplus ou le déficit national en compte courant avec l'étranger est considéré comme partie de l'investissement national, un déficit étant considéré comme élément négatif.

L'affectation de l'épargne en 1964, figurant au tableau 41, a été dominée par l'augmentation sensible de la formation brute de capital fixe chez les entreprises commerciales. La formation brute de capital fixe dans le secteur commercial représente la dépense de capitaux dans le secteur non gouvernemental,

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1953-1964 (1)



(1) TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS

tout comme les achats de biens d'équipement dans le secteur gouvernemental, sur la base des comptes nationaux, sont traités comme dépenses courantes de l'année dans laquelle se produit l'investissement. Il en résulte que la formation de capital sur la base des comptes nationaux est inférieure au total des dépenses d'équipement inscrit dans les Perspectives des investissements dans les secteurs privé et public, et examiné ailleurs dans ces pages. La formation brute de capital fixe chez les entreprises commerciales en 1964, s'est établie à 8,968 millions de dollars, soit environ 18.1 p. 100 au-dessus de l'année précédente.

Au cours de 1964, les mouvements des stocks, qui forment une partie du total de l'investissement intérieur, ont consisté en une accumulation modérée des stocks des entreprises, qui a été partiellement compensée par une baisse des stocks des fermes (et par des exportations de blé sans précédent). L'accumulation de tous les stocks, au cours de 1964, a été légèrement inférieure à celle de 1963. Durant la même période, le déficit du compte courant international a légèrement diminué.

La répartition des épargnes entre les divers secteurs a maintenu la tendance à long terme selon laquelle la portion des épargnes brutes globales attribuable aux entreprises commerciales a augmenté graduellement; cette tendance est partiellement due au fait que les allocations d'épuisements des capitaux atteignent des niveaux plus élevés. Cela reflète les immobilisations de l'après-guerre qui ont fait monter la proportion des capitaux par rapport à la main-d'œuvre employée aux fins de la production. Cela constitue, évidemment, la base matérielle de la croissance et de l'augmentation de la production par travailleur et des revenus réels. Avec le temps, l'augmentation des dépenses d'immobilisation est accompagnée d'une hausse des allocations au titre des capitaux utilisés, et ces allocations, vu que les entreprises accumulent des réserves pour de nouvelles dépenses d'immobilisation dans l'avenir, constituent maintenant le poste le plus important au chapitre des épargnes.

Le graphique figurant à la page 62 indique le mouvement des épargnes nationales en général, au cours des dernières années. Le graphique montre nettement le rapport entre l'augmentation des épargnes, d'une part, et l'augmentation de l'activité économique et des revenus, de l'autre. Les parties ombrées indiquent les périodes de régression enregistrées au cours de la dernière décennie.

Les changements survenus en 1964, en ce qui a trait aux épargnes et aux placements, ont été quelque peu supérieurs à ceux qu'on a enregistrés l'année précédente.

Le budget global du gouvernement ayant passé d'un déficit de 632 millions de dollars à un équilibre à peu près parfait, cela a sensiblement contribué à l'augmentation générale des épargnes nationales; ce phénomène reflète l'accroissement des recettes, particulièrement au niveau fédéral, dont nous avons discuté ailleurs. Les épargnes brutes des entreprises commerciales se sont accrues non seulement en raison de l'augmentation susmentionnée des allocations au titre des capitaux utilisés, mais aussi parce que les bénéfices non distribués ont été sensiblement plus élevés en 1964 qu'en 1963. Comme il est indiqué dans une partie précédente, les épargnes nettes des particuliers se sont accrues moins rapidement en 1964 qu'en 1963, compte tenu des stocks des fermes, mais un peu plus rapidement si l'on exclut ces stocks.

TABLEAU 40

FLUCTUATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉPARGNE ET DES PLACEMENTS NATIONAUX D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

(Milliards de dollars)

—	1963 / 1962	1964 / 1963
Placements intérieurs	+0.5	+1.1
Réduction du déficit du compte courant	+0.3	+0.1
	+0.8	+1.2
Épargnes nettes des particuliers	+0.2	−0.3
Épargnes brutes des entreprises commerciales	+0.4	+0.8
Réduction du déficit du gouvernement fédéral	+0.3	+0.6
Augmentation (+) ou réduction (−) du déficit des provinces et des municipalités	—	—
	+0.8	+1.2

(Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte)

TABLEAU 41

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

(En millions de dollars)

(Chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels.)

—	1963	1964
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales	7,591	8,968
Valeur du changement matériel selon les inventaires	491	380
Excédent (+) ou déficit (−) sur le compte courant des non-résidents	−524	−428
Écart résiduel	182	45
Total	7,740	8,965

TABLEAU 42

SOURCES DE L'ÉPARGNE

(En millions de dollars)

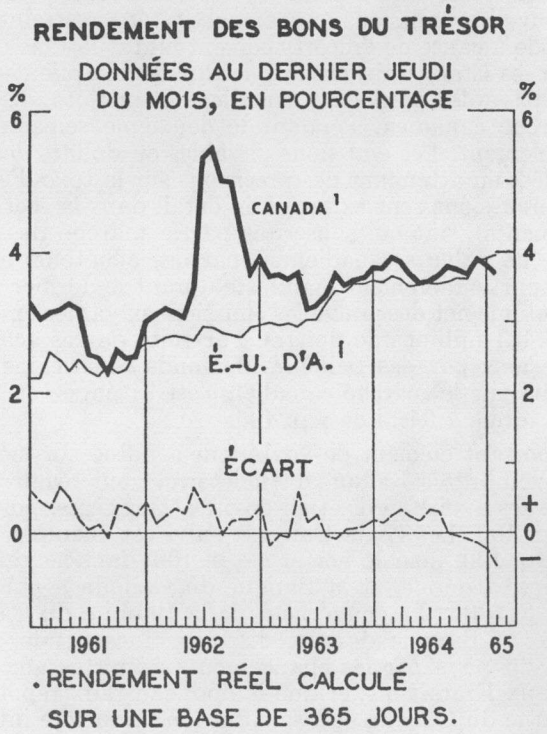
(Chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels.)

—	1963	1964
Épargne des particuliers	2,466	2,181
Épargne brute des entreprises commerciales, Total	6,283	6,969
a) Profits non distribués	973	1,252
b) Allocations de dépense de capitaux et diverses rectifications d'évaluation	5,172	5,607
c) Rectifications des transactions sur les céréales	138	110
Ajustement de l'évaluation de l'inventaire	−195	−121
Excédent (+) ou déficit (−) des gouvernements	−632	− 20
Fédéral	−292	328
Provinciaux et municipaux	−340	−348
Écart résiduel	−182	− 44
Total	7,740	8,965

MARCHÉS DES CAPITAUX

Les marchés canadiens des capitaux, y compris celui des valeurs et celui des prêts bancaires, ont été plus actifs en 1964 que l'année précédente. Malgré l'accroissement de la demande et l'incertitude marquée des marchés au cours de l'année, les taux d'intérêt ont été relativement stables et ils étaient moins élevés à la fin de l'année qu'au début. Cet état de choses, au cours de la quatrième année d'une période de prospérité économique, est attribuable à une politique monétaire qui a su maintenir le rythme de l'essor économique et la souplesse des marchés des capitaux sans entraîner le relâchement des conditions de crédit.

Au cours de l'année, le montant net des nouveaux titres (y compris ceux des sociétés de financement) émis par les emprunteurs canadiens sur tous les marchés, tant au pays qu'à l'étranger, s'est élevé à 3,069 millions, contre 2,801 millions en 1963. Les nouvelles émissions nettes du gouvernement du Canada en 1964 se sont établies à 457 millions, comparativement à 827 millions en 1963. Le tableau 44 indique qu'en 1964 les comptes de l'État ont fait pour 253 millions d'achats nets de titres du gouvernement du Canada, diminuant d'autant la répercussion du financement de l'État sur le marché des valeurs, tandis qu'en 1963 des ventes nettes de 154 millions de titres, dans les comptes de l'État, accentuaient la répercussion qu'avait eue sur le marché la forte augmentation des nouvelles émissions nettes cette année-là. Ainsi, la répercussion nette, sur le marché, du financement de l'État était de 204 millions en 1964, comparativement à 981 millions en 1963. Le montant net des emprunts effectués par les provinces et les municipalités a été légèrement supérieur à celui de 1963. A part la diminution importante du montant net des emprunts du gouvernement canadien, la demande de fonds de la part des compagnies a été l'une des caractéristiques dominantes des marchés des capitaux, en 1964. La tendance ascendante

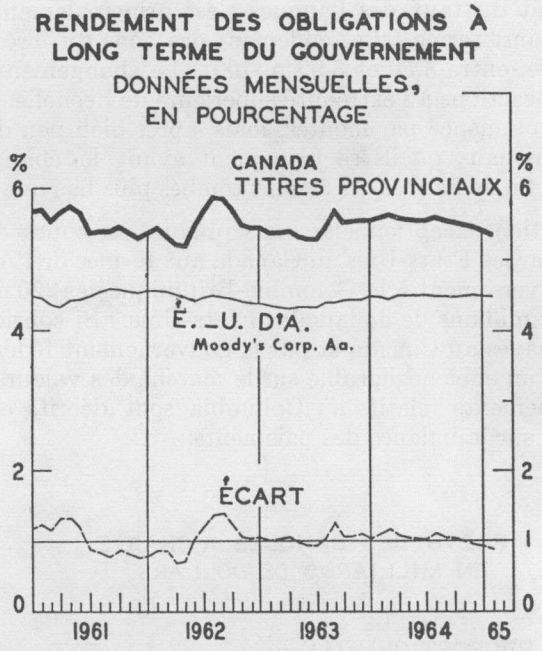


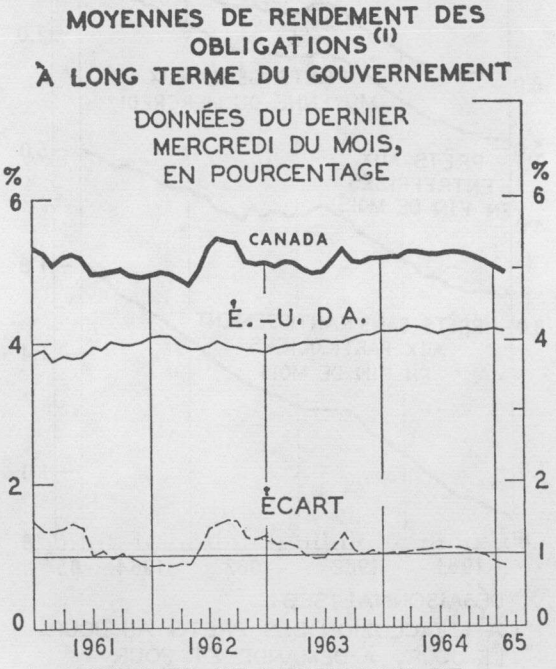
des dernières années s'est maintenue et le montant net des nouvelles émissions d'obligations de la part des sociétés constituées a atteint 698 millions de dollars, contre 555 millions en 1963. En outre, le montant net des nouvelles émissions de titres de la part des sociétés s'est élevé à 265 millions de dollars en 1964, tandis qu'en 1963, on avait enregistré un retrait net de 55 millions à ce chapitre. Cette augmentation des demandes de fonds de la part des sociétés a été attribuable à un accroissement sensible des dépenses en capitaux d'immobilisation et au fait que les stocks ont atteint des niveaux un peu plus élevés qu'en 1963. Une hausse marquée du niveau des prêts des banques à charte aux entreprises commerciales a comblé partiellement cette demande. En 1964, le montant des prêts des banques à charte aux entreprises commerciales et aux compagnies de financement à tempérament a augmenté de 572 millions de dollars, contre 334 millions en 1963.

En 1964, le montant global des disponibilités monétaires a augmenté d'un peu moins de 6 p. 100, tandis que les disponibilités monétaires entre les mains du public en général se sont accrues d'un peu plus de 7 p. 100. L'ensemble des prêts généraux des banques à charte a augmenté toutefois, au cours de l'année, de plus de 12 p. 100, les prêts personnels enregistrant une hausse sensible de 25 p. 100 et les prêts aux entreprises commerciales, de 13 p. 100. Pour répondre à cette forte demande de prêts, les banques à charte ont vendu des valeurs du gouvernement canadien pour 223 millions de dollars. Les liquidités d'autres intermédiaires financiers, ainsi que les opérations monétaires et la régie des dettes, ont permis au marché d'absorber cette liquidation de la part des banques. L'encaisse des banques à charte a baissé de 35.4 p. 100 à 31.9 p. 100 au cours de l'année. Ces encaisses des banques à charte comprenaient leurs réserves en espèces, les prêts au jour le jour aux courtiers de placements, les prêts à vue, les obligations du gouvernement du Canada et d'autres actifs nets étrangers.

Le volume net des nouvelles émissions de valeurs autres que celles de l'État canadien a été sensiblement élevé pendant le premier semestre de 1964. Comme le marché des nouvelles émissions canadiennes a été restreint aux États-Unis durant cette période à cause de l'incertitude entourant la taxe d'égalisation d'intérêts imposée par les États-Unis, environ les quatre cinquièmes de ces nouvelles émissions étaient payables en dollars canadiens et ont été absorbées en grande partie par le marché canadien. Pendant le deuxième semestre, la situation a changé considérablement. Les émissions payables en dollars des États-Unis, qui avaient été retardées en attendant des précisions sur la taxe d'égalisation d'intérêts (dont les répercussions sont exposées en détail dans la section concernant la balance des paiements), ont été souscrites par le marché des États-Unis, et la demande générale de valeurs canadiennes par des acheteurs américains a augmenté. Cela a été particulièrement manifeste durant le dernier trimestre de l'année, alors que le volume net des nouvelles émissions payables en dollars des États-Unis s'est élevé à 434 millions de dollars. Par suite de ces achats considérables de nouvelles émissions par des bailleurs de fonds américains, la pression des nouveaux emprunts sur le marché canadien s'est atténuée et le rendement des obligations à long terme a fléchi de $\frac{1}{4}$ p. 100.

Un autre important élément de l'extérieur a influé sur le marché canadien en 1964. Le 23 novembre, la Banque d'Angleterre, pour réagir contre un fléchissement marqué de ses avoirs en or et en devises étrangères, portait le taux de la Banque de 5 à 7 p. 100. Les États-Unis ont suivi cet exemple, haussant le taux de la banque de $\frac{1}{2}$ p. 100, pour le porter à 4 p. 100, dans les taux d'escompte de la banque de réserve fédérale, et la Banque du Canada a porté son taux d'escompte de 4 à $4\frac{1}{4}$ p. 100. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à ce moment-là que la Banque désirait dissiper l'incertitude suscitée dans les milieux financiers du pays par les changements apportés aux taux officiels au Royaume-Uni et aux États-Unis, et que le nouveau taux répondait aux besoins de l'économie interne du Canada et à sa situation financière internationale.





1. MOYENNES DE RENDEMENT DE TOUTES LES ÉMISSIONS DUES OU RACHETABLES DANS DIX ANS OU PLUS

Le changement du taux des banques s'est principalement fait sentir sur le marché à très court terme. Le rendement des bons du Trésor avait fluctué, au cours de l'année, entre 3.50 et 3.90 p. 100. Le changement du taux officiel a consolidé les transactions à l'extrémité supérieure de l'échelle. Les rendements à long terme ont commencé par monter, mais, après bien peu de temps, ils sont redescendus aux niveaux où ils se trouvaient avant le changement du taux d'escompte et, à la fin de l'année, ils étaient tombés plus bas que ces niveaux.

Une complication exceptionnelle mais prévue, au cours de l'année, a été le montant versé par les États-Unis au Canada aux termes de l'Accord du Columbia et, partant, le versement à la Colombie-Britanique des 220 millions de dollars canadiens et de 50 millions de dollars des États-Unis. Si considérables qu'aient été ces montants payés au Canada et par le gouvernement fédéral à la province, ils n'ont exercé qu'un effet négligeable sur le marché des valeurs et sur le régime bancaire. Les paiements relatifs au Columbia sont décrits en détail dans la section précédente sur la balance des paiements.

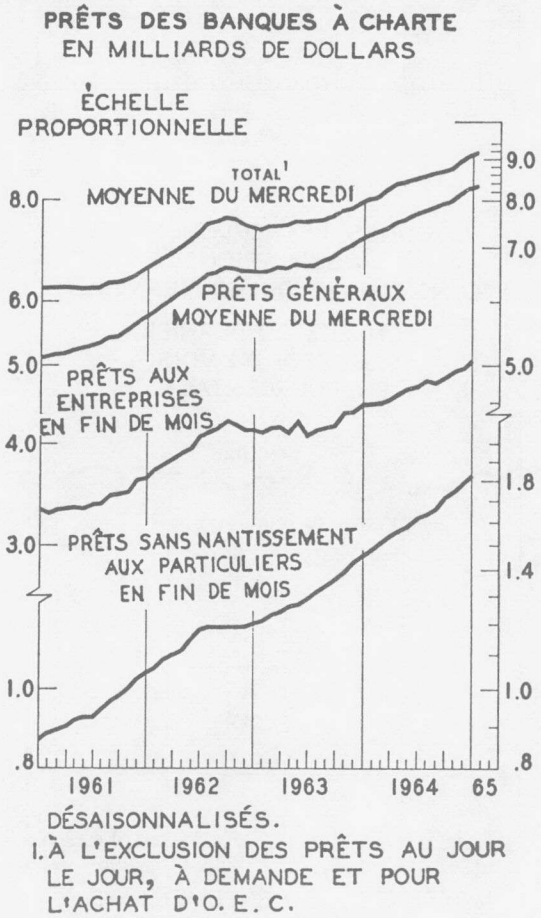
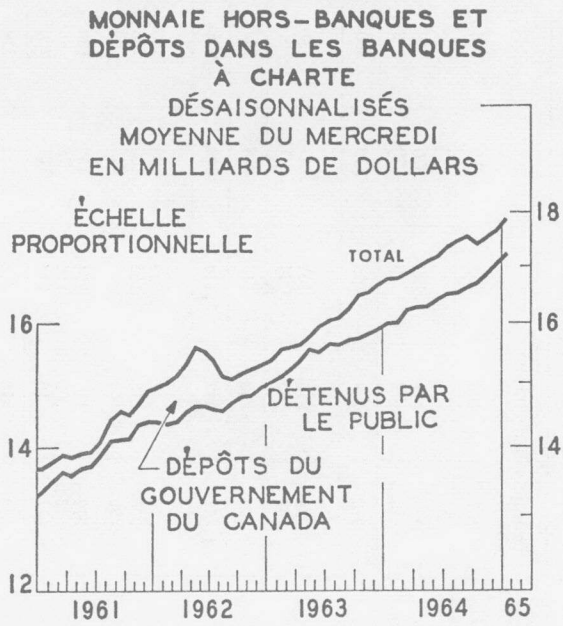


TABLEAU 43

FLUCTUATION NETTE DES TITRES[1] ET DES PRÊTS BANCAIRES[2] EN COURS (ANNÉES CIVILES)

	1961	1962	1963	1964	1963		1964	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
	(millions de dollars)							
Gouvernement du Canada								
Titres	889	812	827	457	105	722	−289	746
Gouvernements provinciaux								
Titres[3]	936	695	893	927	611	283	570	358
Prêts bancaires	−83	−16	19	−18	−2	20	−20	2
Sous-total	*853*	*679*	*912*	*910*	*609*	*303*	*550*	*360*
Municipalités								
Titres	320	236	406	428	215	191	247	181
Prêts bancaires	30	−3	57	62	33	24	1	61
Sous-total	*350*	*233*	*463*	*490*	*248*	*215*	*248*	*242*
Tous gouvernements	**2,092**	**1,724**	**2,202**	**1,857**	**962**	**1,240**	**509**	**1,348**
Emprunteurs privés au Canada								
Obligations de sociétés	359	416	555	698	467	88	333	365
Actions de sociétés	249	341	−55	265	−213	158	109	158
Sociétés de financement, billets	−51	179	174	292	136	38	355	−63
Prêts bancaires aux entreprises commerciales et aux sociétés de financement à tempérament	205	526	334	572	110	224	452	120
Prêts remboursables sur demande et au jour le jour	34	138	−84	5	−200	116	−78	83
Autres prêts bancaires[4]	182	225	234	417	16	218	161	256
Total (secteur privé)	**978**	**1,825**	**1,158**	**2,249**	**316**	**842**	**1,332**	**919**
Grand Total	**3,070**	**3,549**	**3,360**	**4,106**	**1,278**	**2,082**	**1,841**	**2,267**

(1) Y compris les titres payables en devises du Canada et en devises étrangères.
(2) Y compris seulement les prêts bancaires en dollars canadiens.
(3) Y compris les titres garantis par les provinces.
(4) Prêts hypothécaires assurés et tous autres prêts de banques à charte en monnaie canadienne non compris ailleurs.



Les graphiques ci-dessus donnent une idée du rapport entre les rendements sur le marché des bons et des obligations du Canada et ceux des États-Unis. Les rendements des bons du Trésor du Canada, couverts ou non, sont demeurés très près de ceux des bons des États-Unis au cours de 1964. En fait, à la fin de l'année, les taux des bons des États-Unis étaient supérieurs à ceux qu'on pouvait obtenir au Canada. Les rendements des obligations canadiennes à long terme se sont rapprochés de ceux des obligations américaines au cours du deuxième semestre, ce qui a ramené l'écart de près de 1 p. 100 à environ 0.85 p. 100. Cet écart continuait de se rétrécir à la fin de l'année.

TABLEAU 44

AUGMENTATION NETTE DES AVOIRS DE CERTAINES VALEURS, SELON LES DÉTENTEURS (ANNÉES CIVILES)

	1961	1962	1963	1964	1963		1964	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
	(en millions de dollars)							
Banques à charte du Canada et Banque du Canada								
Valeurs canadiennes	940	−262	761	−146	477	284	−186	40
Prêts consentis par les banques à charte	368	870	560	1,038	−43	602	516	522
Total	**1,308**	**608**	**1,321**	**892**	**434**	**886**	**330**	**562**
Valeurs détenues par d'autres que des banques								
Monnaie et dépôts en banque[1]	1,257	520	1,389	1,000	391	997	310	690
Autre passif net du système bancaire[2]	51	88	−68	−108	43	−111	20	−128
Sous-total[3]	*1,308*	*608*	*1,321*	*892*	*434*	*886*	*330*	*562*
Valeurs canadiennes	1,762	2,941	2,039	3,214	844	1,196	1,511	1,705
Total	**3,070**	**3,549**	**3,360**	**4,106**	**1,278**	**2,082**	**1,841**	**2,267**
dont:								
Gouvernement du Canada								
Dépôts des banques à charte et de la Banque du Canada[1]	84	−23	357	−199	−101	457	−134	−65
Valeurs du gouvernement du Canada détenues aux comptes de l'État	−222	26	−154	253	−226	72	−102	355
Total	**−138**	**3**	**203**	**54**	**−327**	**529**	**−236**	**290**
Grand public du Canada[4]								
Valeurs du gouvernement du Canada	237	1,026	150	412	−238	388	42	370
Autres valeurs canadiennes	1,467	1,529	1,515	1,721	781	734	1,186	537
Sous-total: Valeurs canadiennes	*1,704*	*2,555*	*1,665*	2,133	*543*	*1,122*	*1,228*	907
Monnaie et dépôts des banques à charte[1]	1,134	577	993	1,168	481	512	438	730
Autre passif net du système bancaire	51	88	−68	−108	43	−111	20	−128
Total	**2,889**	**3,220**	**2,590**	3,193	**1,067**	**1,523**	**1,686**	**1,509**
Non-résidents								
Valeurs du gouvernement du Canada[5]	6	123	113	−4	143	−30	15	−19
Autres valeurs canadiennes	274	237	415	833	384	31	370	463
Sous-total: Valeurs canadiennes	*280*	*360*	*528*	829	*527*	*1*	*385*	444
Dépôts des banques canadiennes	39	−34	39	−30	11	29	6	−24
Total	**319**	**326**	**567**	**859**	**538**	**30**	**391**	**468**

(1) Comprenant seulement les dépôts en dollars canadiens.
(2) Poste de balance.
(3) Égale le total des valeurs détenues et des prêts par les banques comme ci-dessus.
(4) A l'exception des valeurs détenues par les banques à charte.
(5) Y compris les bons du Trésor.

Marché des hypothèques

Le flux des capitaux vers les prêts hypothécaires a augmenté considérablement en 1964. La hausse s'est surtout produite dans le secteur des prêts hypothécaires classiques, dont la somme, en 1964, dépassait de 35 p. 100 celle de 1963. En 1964, les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont augmenté de 6 p. 100 sur l'année précédente. Malgré cette demande accrue de prêts hypothécaires, les taux de ces prêts ont légèrement diminué durant l'année.

TABLEAU 45

AFFECTATION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES DES INSTITUTIONS 1963-1964

—	1963	1964
	(en millions de dollars)	
Prêts hypothécaires approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation		
Prêts direc[illegible] la SCHL		
Simples	253	312
Multiples	49	65
Total pour la SCHL	**302**	**377**
Prêts en vertu de la LNH par l'entremise de prêteurs approuvés		
Simples	281	178
Multiples	104	175
Total pour les prêteurs approuvés	**385**	**353**
Total des prêts en vertu de la LNH	**687**	**730**
Prêts hypothécaires classiques		
Bâtiments neufs		
Simples[1]	249	294
Multiples	403	518
Total des prêts classiques pour bâtiments neufs	*652*	*812*
Bâtiments existants		
Simples	304	444
Multiples	126	196
Total des prêts classiques pour bâtiments existants	*430*	*640*
Autres[2]	373	507
Total des prêts classiques	**1,455**	**1,959**

[1] Les chiffres relatifs aux logements simples existants ne comprennent pas la tranche supérieure d'aucune hypothèque de 83⅓ p. 100 consentie.
[2] Cette catégorie comprend les hypothèques commerciales et industrielles.
Source: Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui comprennent les prêts directs de la SCHL ainsi que les prêts de prêteurs autorisés, ont atteint 730 millions en 1964, soit 43 millions de plus qu'en 1963. Les prêts de la SCHL consentis par les prêteurs en vertu de la loi ont diminué de 32 millions au cours de l'année, malgré une augmentation sensible des prêts accordés pour la mise en chantier d'habitations à louer et surtout de logements multiples. A cause de la forte demande de prêts et d'une baisse du crédit accordé par les prêteurs autorisés aux constructeurs et propriétaires, la SCHL a augmenté ses prêts directs de 75 millions en 1964, les portant à 377 millions.

Le secteur des prêts hypothécaires ordinaires a été particulièrement actif en 1964 et le montant en a dépassé de 500 millions celui de 1963, atteignant la somme globale de 1,959 millions. Les prêts à l'égard d'habitations nouvelles à logements multiples, d'habitations unifamiliales existantes et d'édifices commerciaux et industriels ont connu des augmentations particulièrement sensibles par rapport à 1963. L'augmentation des prêts sur les habitations existantes s'est produite par suite d'une amélioration des facilités de crédit hypothécaire offertes par les institutions prêteuses et surtout par suite des nouvelles dispositions, introduites en 1964, permettant d'accorder des prêts de 83⅓ p. 100 de la valeur de l'évaluation, coûtant généralement ¼ p. 100 de plus environ que les hypothèques ordinaires.

Au début de l'année, le taux des hypothèques ordinaires a eu tendance à descendre au-dessous de 7 p. 100 et les prêts pour les édifices construits dans des endroits favorisés ou pour des fins multiples ont été financés à raison de 6¾ p. 100. Ce financement moins onéreux avait cours à la fin de l'année.

Depuis 1961, la Société centrale d'hypothèques et de logement a offert aux enchères publiques des tranches d'hypothèques au titre de la loi nationale sur l'habitation, qu'elle détenait dans son propre portefeuille. Le but de ces ventes à l'enchère était de fournir une provision d'hypothèques pour encourager la création d'un marché secondaire d'hypothèques au Canada et de contribuer au financement de ses propres prêts directs. Un aspect de ces enchères fut une réduction, par la SCHL, de ses exigences en espèces auprès des sources gouvernementales. Les offres faites à ces ventes à l'enchère étaient concurrentielles. On trouve la preuve de la constitution graduelle d'un marché secondaire dans le fait qu'à la fin de 1964, 9.5 p. 100 des hypothèques approuvées en vertu de la loi nationale sur l'habitation étaient détenues par des prêteurs autres que les prêteurs approuvés, alors que cette proportion n'était que de 0.8 p. 100 à la fin de 1955. Ceci peut se comparer à 8.5 p. 100 en 1963.

Le tableau suivant met en lumière le résultat des quatre ventes à l'enchère effectuées en 1964:

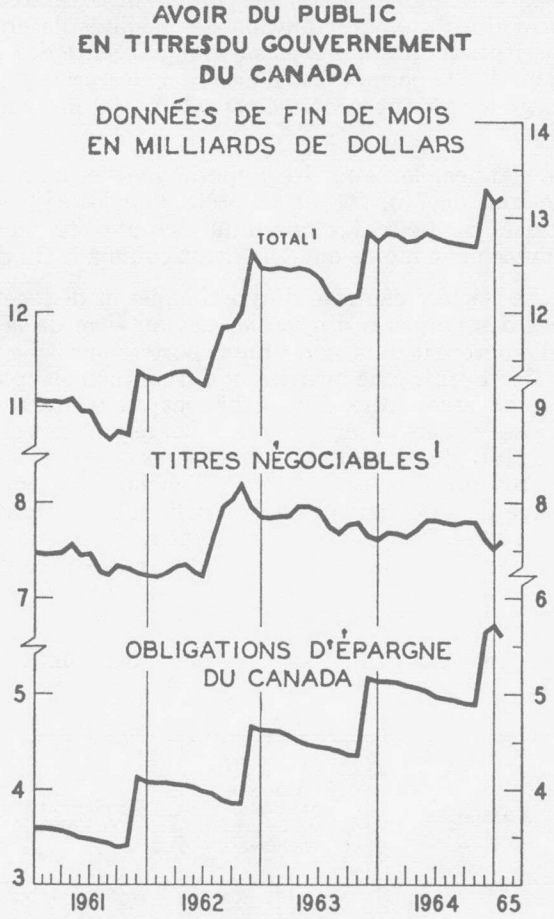
Date	Attribution		Prix moyen payé à la vente aux enchères		Rendement à l'échéance		Taux de la loi nationale sur l'habitation	Rendement moyen des obligations à long terme de l'État
	6%	6¾–6½	6%	6¾–6½	6%	6¾–6½		
	($ millions)							
25 février	17.250	7.750	97.69	102.64	6.36	6.39	6½	5.20
20 mai	14.750	10.250	97.85	100.97*	6.33	6.37	6¼	5.26
23 septembre	16.500	8.500	99.24	101.00	6.12	6.36	6¼	5.24
15 décembre	16.000	9.000	98.24	100.96	6.27	6.37	6¼	5.06

* 6½ p. 100 des hypothèques ont été offerts à cette vente à l'enchère et aux suivantes.

Opérations intéressant la dette du gouvernement fédéral

Dans l'exposé budgétaire de mars 1964, il a été prévu un déficit budgétaire de 455 millions de dollars et les besoins en espèces devaient s'élever à 895 millions de dollars. Étant donné que nos balances en espèces étaient élevées, il faudrait emprunter en tout, durant l'année, quelque 750 millions de dollars. Ces besoins comprenaient le versement de 220 millions de dollars aux termes du traité du Columbia mentionné plus tôt et supposaient également, comme c'est la coutume, une position neutre vis-à-vis le Fonds du change.

Outre ces besoins en espèces, le gouvernement devait convertir en de nouvelles émissions 1,950 millions de dollars d'obligations négociables arrivant à échéance au cours de l'année financière 1964-1965. Ce chiffre ne comprend pas les émissions hebdomadaires régulières de bons du Trésor à échéance de trois ou six mois.



A mesure que l'année avançait, il devenait évident que le déficit budgétaire serait moins élevé, surtout parce que les recettes du gouvernement dépassaient les prévisions. Toutefois, les besoins de fonds non budgétaires augmentaient également, surtout à cause de la nécessité de financer les exigences du fonds des changes. L'augmentation de 253 millions dans les titres détenus dans les comptes de l'État constituait un autre emploi de fonds. Compte tenu de ces mouvements divergents, il semble que les besoins en espèces seront à peu près les mêmes qu'on l'avait d'abord prédit dans le budget de l'an dernier.

Le tableau 46 indique les changements prévus dans les valeurs en cours du gouvernement pour l'année financière. On prévoit que le reste des besoins en espèces sera financé par une baisse des soldes en espèces. Les ventes d'obligations d'épargne du Canada rapporteront beaucoup plus que le total net des nouvelles sommes d'argent recueillies dans les marchés de capitaux et il se produira une baisse nette de 273 millions de dollars à l'égard du montant non remboursé de toutes les obligations négociables et bons du Trésor.

TABLEAU 46

SOMMAIRE DES CHANGEMENTS PRÉVUS CONCERNANT LES TITRES, DIRECTS ET GARANTIS, DE L'ÉTAT EN COURS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 1965

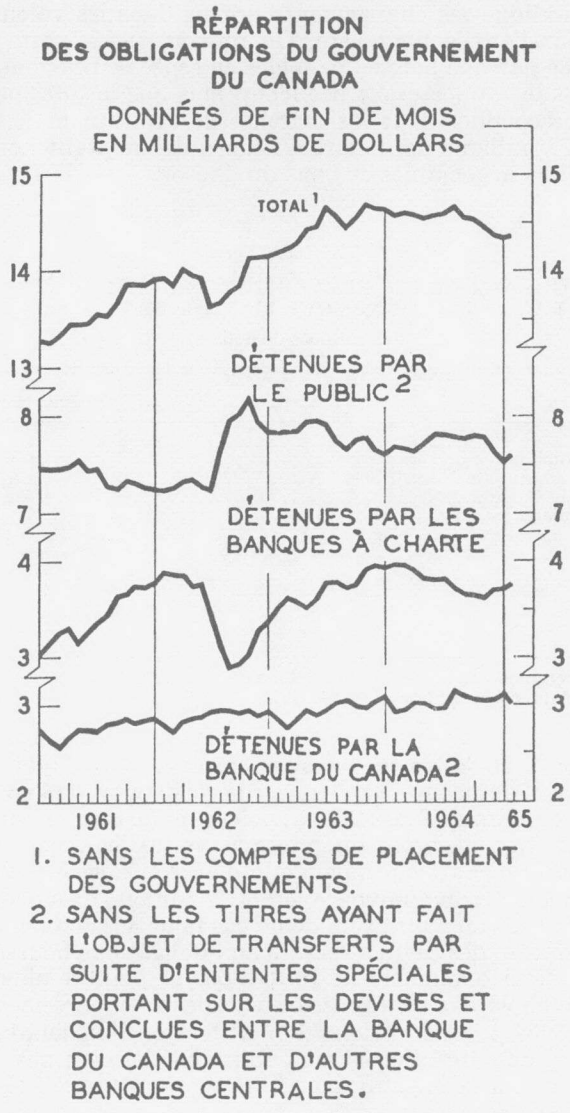
(en millions de dollars)

—	Augmentation	Diminution
Bons du Trésor—hebdomadaires	10	
—1 an, échéance le 24 avril 1964		100
Obligations d'épargne du Canada	475	
Caisse d'assurance-chômage	17	
Émissions boursières		183[1]
	502	283
	−283	
	219	

[1] Ce montant ne comprend pas 3 millions de dollars de la dette qui est venue à échéance au cours des années antérieures mais qui a été rachetée en 1964–1965.

Dans la gestion de la dette, on s'est employé à appuyer les programmes monétaires et fiscaux de nature à influencer le rendement de l'économie. Au tout début de l'essor économique actuel, la politique financière tendait à faciliter l'expansion économique A cette fin, presque toutes les nouvelles émissions de valeurs étaient à terme court ou moyen afin d'accroître les liquidités. Au fur et à mesure que l'expansion économique s'ancrait davantage, on a cherché à prolonger le terme de la dette tout en ayant soin de ne pas ralentir la croissance économique. Le tableau 47 renferme des détails relatifs aux obligations boursières du Canada émises pendant l'exercice financier de 1964-1965. Le point le plus important dans le tableau, c'est le choix des échéances en vue des remboursements. Au cours de l'année civile de 1964 trois émissions à long terme, d'un montant total de 175 millions de dollars, ont été offertes au public. La dernière offre d'obligations à long terme a été faite à la mi-juin avec livraison le 1er juillet. Depuis lors, bien que le marché et les circonstances économiques s'y prêtent, on a préféré éviter d'émettre des obligations qui auraient pu, du même coup, paraître alléchantes aux portefeuillistes américains et susciter la concurrence aux provinces et aux municipalités sur le marché intérieur pour les capitaux à longue échéance. Depuis le 1er juillet, on a allongé le terme en offrant deux émissions considérables à moyen terme. L'échéance moyenne des valeurs négociables du gouvernement du Canada a baissé d'un mois pendant l'année civile de 1964 pour s'établir à 7 ans et 9 mois. En 1963, la baisse avait été de six mois.

Certaines méthodes introduites au cours des années précédentes se sont poursuivies en 1964. Si possible, les nouvelles émissions complétaient les émissions en cours. Cela s'est fait à l'égard de neuf émissions en 1964. Cela devait favoriser l'expansion et l'activité des marchés et assurer une plus grande souplesse dans les opérations futures ayant trait à l'administration de la dette. Pour l'émission du 1er mai 1964, un nouveau remboursement anticipé de 250 millions de dollars a été fait à l'égard des obligations à $3\frac{3}{4}$ p. 100 venant à échéance



le 1er septembre 1965. Essayant de nouveau de réduire le montant de cette émission entre les mains du grand public, la Banque du Canada a offert au public de nouveaux titres en échange des obligations à 3¾ p. 100 dues le 1er septembre 1965 et, de temps à autre, de nouvelles émissions ont été lancées à cette fin. Dans le cadre du programme de remboursement, en vue de ramener les titres en circulation à un volume plus maniable pour remboursement à l'échéance, un montant de 175 millions de dollars des obligations détenues par le gouvernement du Canada dans le compte de placements a été annulé le 29 janvier 1965, et une autre annulation de 125 millions eut lieu le 25 mars 1965.

L'encaisse du gouvernement a été maintenue entre 800 et 1,000 millions de dollars pendant presque toute l'année financière 1964-1965. Cette pratique assure au gouvernement une plus grande souplesse dans les opérations ayant trait à l'administration de la dette et facilite la politique monétaire.

TABLEAU 47

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES RETRAITS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1964 ET LE 31 MARS 1965

Date d'émission	Obligations échues	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Nouvelles obligations	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Changement net dans le total du montant en cours	Terme des nouvelles obligations	Prix au moment de l'émission (%)	Rendement au moment de l'émission (%)	Commission à déclarer (%)
1964									
1er fév.	3¼ 1er fév. 1964	365	3½ 1er fév. 1965	65	−15	1 an	99.15	4.38	0.10
			3½ 1er fev. 1966	105		2 ans	98.10	4.50	0.15
			4¼ 15 janv. 1968	130		3 ans 11½ m.	98.25	4.74	0.25
			5 1er juin 1988	50		24 ans 4 m.	96.25	5.27	0.75
1er mai	4% 1er mai 1964	360	3½ 1er juil. 1965	200	+40	1 an et 2 m.	98.90	4.47	0.10
			4½ 15 déc. 1966	50		2 ans et 1½ m.	99.65	4.64	0.15
			5 1er juil. 1969	75		5 ans et 2 m.	99.75	5.05	0.25
			5¼ 1er mai 1990	75		26 ans	98.63	5.35	0.75
	3¾% 1er sept. 1965	250	5 1er juil. 1969	250	0	5 ans et 2 m.	99.75	5.05	—
1er juil.	3¼% 1er juil. 1964	175	3½ 1er juil. 1965	200	+75	1 an	99.25	4.27	0.10
			5¼ 1er mai 1990	50		24 ans et 10 m.	99.25	5.30	0.75
1er oct.	3¼% 1er oct. 1964	435	3½ 1er déc. 1965	200	−35	1 an et 2 m.	98.85	4.52	0.10
			3¾ 1er oct. 1967	75		3 ans	97.25	4.74	0.15
			5 1er oct. 1968	125		4 ans	100.00	5.00	0.20
1er déc.	4% 1er déc. 1964	240	3½ 1er déc. 1965	125		1 an	99.20	4.33	0.10
			5 1er juin 1971	350		6 ans et 6 m.	100.00	5.00	0.25
15 déc.	3¼% 15 déc. 1964	225	—		+2				
	N.-C. 5½ 15 déc. 1964	8	—						
29 janv.	3¼% 1er sept. 1965	175	—		−175				
1er fév.	3½% 1er fév. 1965	415	3½ 1er mai 1966	175	+35	1 an et 3 m.	99.20	4.16	0.10
			5 1er oct. 1973	275		8 ans et 8 m.	100.00	5.00	0.25
25 mars	3¾% 1er sept. 1965	125			−125				
Totaux (année financière 1964-1965)		2,408		2,225	−183				

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1964-1965

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	553
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1964–1965.	553
Comptes budgétaires	557
Recettes	558
Dépenses	566
Actif et passif, au 31 mars 1965	582
Sommaire	592
Comptes de valeurs passives	593
Comptes de valeurs actives	603
Dette nette	614
Encaisse	614
La dette publique	617
Autres tableaux détaillés	622c

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1964–1965

INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1964–1965. L'année financière de l'État se termine le 31 mars mais, aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pendant trente jours après la fin de l'année financière, on peut effectuer et imputer à l'année écoulée des paiements acquittant des dettes dûment imputables à l'année en question. Par conséquent, les livres doivent rester ouverts pendant quelque temps après la fin de l'année financière, afin qu'on tienne compte de ces paiements et qu'on y inscrive diverses écritures de rectification. Les chiffres utilisés dans le présent rapport se fondent sur les données réelles de onze mois et sur les données estimatives d'un mois. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui figurent dans les pages suivantes.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1964–1965

La présente section porte sur les opérations financières de l'État et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires des opérations relatives à la dette non échue, du changement de l'encaisse et de l'état de la dette au cours de 1964–1965. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1964–1965, ainsi que les chiffres correspondants pour 1963–1964, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

Sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires et des changements survenus dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	6,338		5,533	
Non fiscales	798		720	
	7,136		*6,253*	
Dépenses—				
Défense	1,581		1,723	
Autres	5,638		5,149	
	7,219		*6,872*	
Déficit (−)		−83		−619
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Remboursement d'avances au Fonds du change			135	
Remboursement de prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	64			
Remboursement d'autres prêts, placements et avances	50		262	
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	553		384	
Autres	188		198	
	855		*979*	
Décaissements et charges—				
Prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse			58	
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	219		170	
Autres prêts, placements et avances	706		319	
Avances au Fonds du change	20			
Autres	255		95	
	1,200		*642*	
Montant net requis (−) pour des opérations non budgétaires		−345		337
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces		−428		−282
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		277		734
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		−151		452

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit prévus dans l'exposé budgétaire du 16 mars 1964, ainsi que les chiffres prévus pour l'année 1964–1965, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

Opérations budgétaires pour l'année financière 1964–1965	Prévisions budgétaires 16 mars 1964	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (−) par rapport aux prévisions du 16 mars 1964	
			Montant	Pourcentage
Recettes	6,700.0	7,136.0	436.0	6.5
Dépenses	7,155.0	7,219.0	64.0	0.9
Déficit	455.0	83.0	−372.0	

Recettes

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année financière 1964–1965 sont estimées à 7,136 millions de dollars, soit 436 millions ou 6½ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires du 16 mars 1964, et 883 millions ou 14 p. 100 de plus que le total de 6,253 millions de dollars perçus en 1963–1964.

Les recettes fiscales constituent 805 millions et les recettes non fiscales 78 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1963–1964.

Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les dividendes, les intérêts, etc., versés à des étrangers dépasse de 513 millions de dollars celui de 1963–1964. La hausse tient au niveau plus élevé des augmentations des revenus personnels pendant l'année, à une augmentation des bénéfices des sociétés, à la fréquence plus grande des périodes de paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'augmentation des dividendes payés à des non-résidents en 1964.

Le produit de la taxe de vente est en augmentation de 247 millions de dollars en 1964–1965, par suite, pour partie, de l'imposition, à compter du 14 juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines et l'outillage de production (taxe qui est passée à 8 p. 100 le 1er avril 1964). Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont augmenté de 36 millions en raison de l'augmentation du volume et de la valeur des importations en 1964–1965.

Dépenses

Les dépenses budgétaires de l'État, en 1964–1965, sont estimées à 7,219 millions de dollars, soit 64 millions ou presque 1 p. 100 de plus que prévu, et 347 millions ou 5 p. 100 de plus que les dépenses de 1963–1964.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,581 millions de dollars, forment 22 p. 100 des dépenses budgétaires, comparativement à 1,723 millions ou 25 p. 100 en 1963–1964; elles constituent, cette année encore, le poste le plus important.

Les dépenses civiles ou étrangères à la défense s'établissent à 5,638 millions de dollars par rapport à 5,149 millions en 1963–1964, soit une augmentation de 489 millions. Les principaux changements consistent en augmentations de: 95 millions de dollars en versements fiscaux, subventions et autres versements faits aux provinces, 55 millions pour le service de la dette publique, 38 millions en contributions aux provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 25 millions en versements effectués par le bureau de l'aide extérieure pour favoriser l'aide économique, technique, éducative et autre, 35 millions pour la quote-part fédérale aux provinces aux termes de la loi sur la route transcanadienne et 14 millions en vertu du programme de construction domiciliaire pendant l'hiver. D'autre part, il y a eu une diminution de 65 millions de dollars dans la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles. L'augmentation comprenait aussi un versement de 27 millions de dollars à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent afin d'amortir le déficit accumulé du canal Welland subi par l'Administration au cours des années civiles 1959 à 1964 inclusivement, et 27 millions de dollars en allocations aux jeunes, versées à compter du mois de septembre 1964.

Déficit

Les dépenses, s'élevant à 7,219 millions de dollars, ont dépassé des recettes de 7,136 millions, ce qui a amené un déficit de 83 millions, contre un déficit de 455 millions prédit le 16 mars 1964, et un déficit de 619 millions en 1963–1964.

Opérations non budgétaires

(à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires proviennent d'augmentations ou de diminutions dans les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

On estime qu'en 1964–1965 les décaissements et frais nets de 1,200 millions de dollars dépasseront les recettes et crédits nets qui s'établiront à 855 millions, exigeant une affectation nette de 345 millions de dollars. En 1963–1964 les recettes et crédits nets ont atteint 979 millions de dollars, les décaissements et frais nets ont atteint 642 millions, laissant un solde de 337 millions de dollars en recettes nettes.

Caisse de sécurité de la vieillesse

On estime les recettes de la Caisse en 1964–1965 à 953 millions de dollars, soit un excédent de 64 millions sur les paiements prévus de 889 millions. En 1963–1964, les paiements ont été de 808 millions et les recettes, de 750 millions.

L'excédent de 64 millions des recettes sur les paiements réduit le montant des prêts temporaires à recouvrer, consentis par le ministre des Finances, à 36 millions au 31 mars 1965.

Les opérations du compte en 1964–1965, par rapport à celles de l'année financière 1963–1964, sont les suivantes:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
	(en millions de dollars)	
Recettes fiscales	953	750
Paiements de pensions	889	808
Excédent des recettes sur les paiements ou des paiements sur les recettes (—)	64	—58
Prêts temporaires du ministre des Finances reportés	—100	—42
Prêts temporaires du ministre des Finances impayés à la fin de l'année financière	36	100

Opérations intéressant la dette non échue

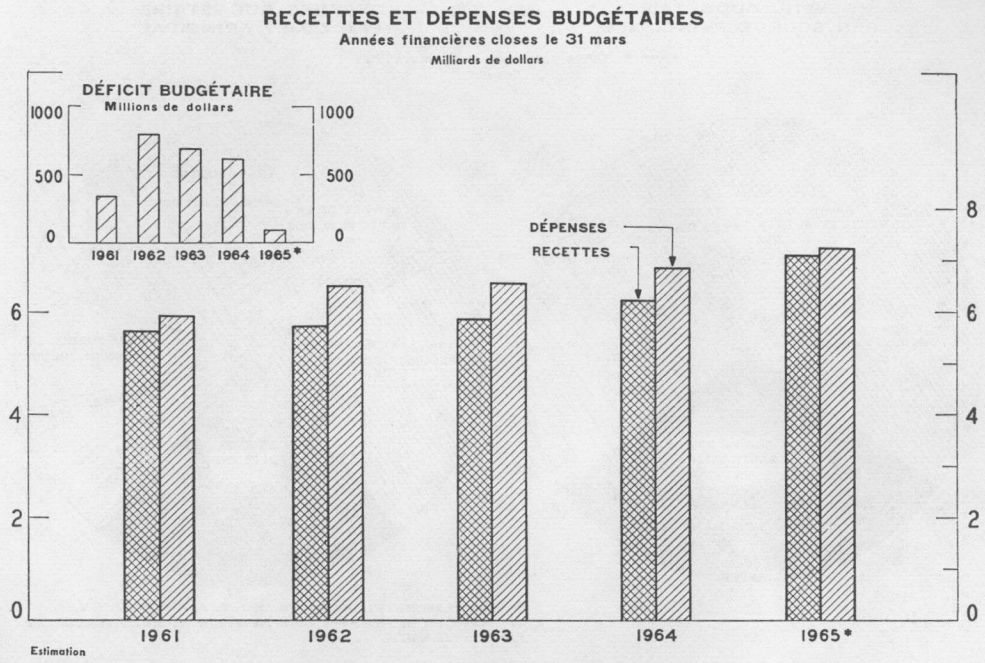
Les opérations de 1964–1965 relatives à la dette non échue font augmenter de 277 millions de dollars la dette non échue et impayée envers le public. L'année précédente, l'augmentation avait été de 734 millions.

L'encaisse

Les soldes en banque du receveur général, le 31 mars 1965, étaient de 678 millions de dollars, soit 151 millions de moins que le 31 mars 1964. Cette diminution est le résultat des besoins non budgétaires de 345 millions ainsi que du déficit budgétaire de 83 millions, compensés en partie par l'augmentation de 277 millions de la dette non échue et impayée envers le public.

La dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, la dette publique brute aura augmenté, au 31 mars 1965, de 724 millions pour se chiffrer à 26,648 millions, l'actif net aux livres, de 245 millions pour se chiffrer à 11,099 millions et la dette nette, de 479 millions pour se chiffrer à 15,549 millions. L'augmentation de la dette nette reflète le déficit budgétaire de 83 millions et un redressement de 396 millions à l'égard d'opérations d'années antérieures. Ce redressement de 396 millions consiste à passer à la dette nette, sur approbation du Parlement, la partie non amortie du déficit actuariel dans le compte de pension du service public de 277 millions et de 119 millions concernant une évaluation actuarielle de ce compte au 31 décembre 1962, tel que calculé par le Département des assurances.



COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total estimatif des recettes, qui s'élève à 7,136 millions pour 1964–1965, dépasse de 883 millions celui de l'année précédente. Le total estimatif des dépenses, soit 7,219 millions, représente une augmentation de 347 millions sur celui de 1963–1964. Le déficit estimatif est de 83 millions, comparativement à 619 millions pour l'année précédente.

TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES

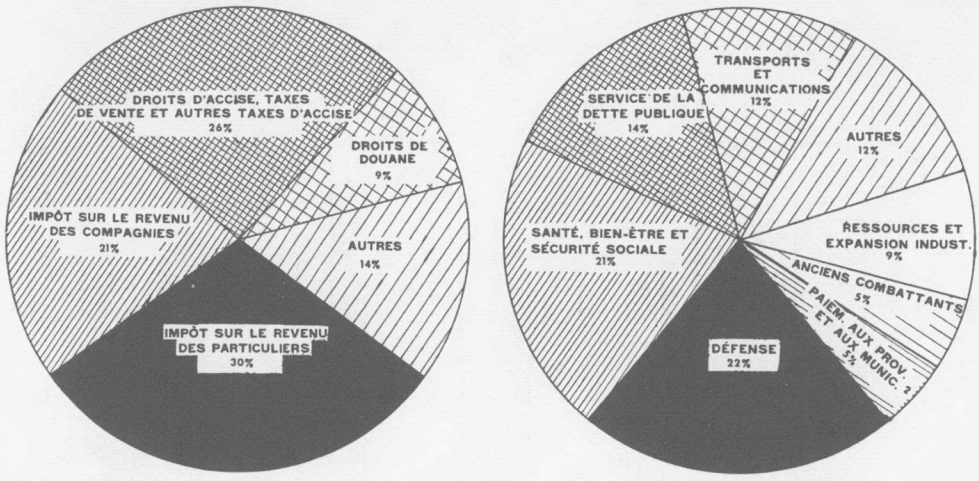
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Surplus ou déficit (−)
1956	4,400.0	4,433.1	−33.1
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	−38.6
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963	5,878.7	6,570.3	−691.6
1964	6,253.2	6,872.4	−619.2
1965 (estimation)	7,136.0	7,219.0	−83.0

REVENU BUDGÉTAIRE PAR SOURCE PRINCIPALE

DÉPENSE BUDGÉTAIRE PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière close le 31 mars 1965
Estimation



1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

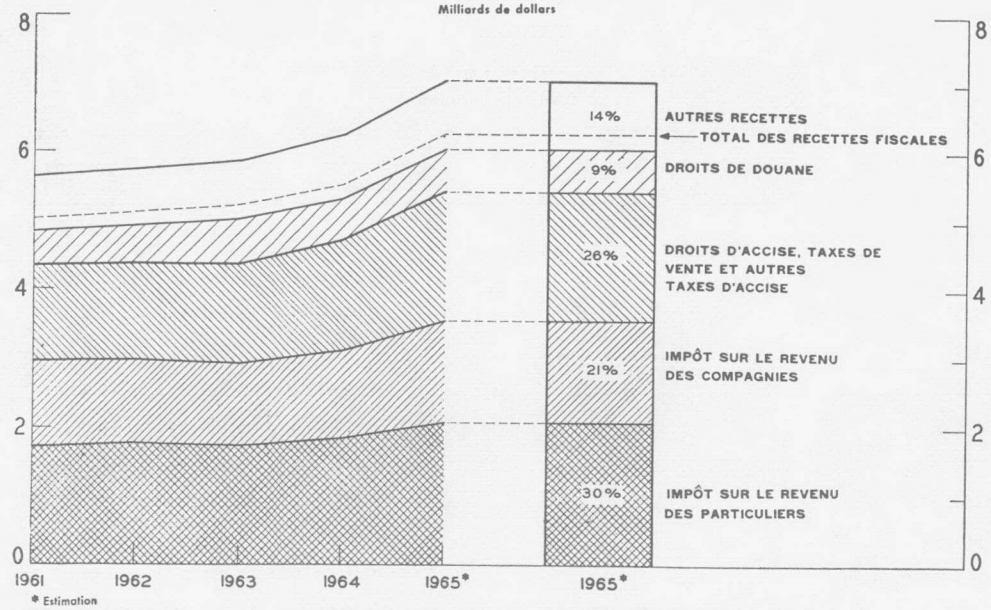
Recettes

Les recettes budgétaires en 1964–1965 sont de 7,136 millions de dollars, soit 883 millions ou 14 p. 100 de plus que le total de 6,253 millions de 1963–1964. Les recettes fiscales sont de 6,338 millions, soit 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière, et les recettes non fiscales, de 798 millions, en représentent 11 p. 100.

RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



* Estimation

Les postes les plus importants sont les augmentations de 243 millions provenant des impôts sur le revenu des particuliers, de 251 millions provenant des impôts sur les bénéfices des sociétés et de 247 millions provenant des recettes de la taxe de vente.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1965 (estimation)		1964			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	2,108.0	29.5	1,865.1	29.8	242.9	13.0
Des sociétés[1]	1,510.0	21.2	1,259.0	20.1	251.0	19.9
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	144.0	2.0	124.5	2.0	19.5	15.7
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1][2]	1,193.0	16.7	946.1	15.1	246.9	26.1
Autres taxes	270.0	3.8	273.4	4.4	−3.4	−1.2
Droits de douane à l'importation	617.0	8.6	581.4	9.3	35.6	6.1
Droits d'accise	406.0	5.7	393.3	6.3	12.7	3.2
Impôt sur les biens transmis par décès	89.7	1.3	90.6	1.5	−0.9	−1.0
Autres impôts	0.3		0.1		0.2	200.0
	6,338.0	*88.8*	*5,533.5*	*88.5*	*804.5*	*14.5*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	414.0	5.8	366.4	5.9	47.6	13.0
Ministère des Postes	234.0	3.3	200.7	3.2	33.3	16.6
Autres recettes non fiscales	150.0	2.1	152.6	2.4	−2.6	−1.7
Total des recettes budgétaires	*798.0*	*11.2*	*719.7*	*11.5*	*78.3*	*10.9*
	7,136.0	100.0	6,253.2	100.0	882.8	14.1

	1964–1965 (estimation)	1963–1964
[1] Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	432.0	302.6
Impôt sur le revenu des sociétés	143.0	115.7
Taxe de vente	378.0	331.8
[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks	953.0	750.1

Ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir ces impôts sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu fut modifiée à la session de 1961 du Parlement pour réduire de 16 p. 100 l'impôt payable en 1962 par les particuliers de toutes les provinces, de 17 p. 100 celui payable en 1963 et de 18 p. 100 celui payable en 1964. Cet impôt sera réduit de 21 et de 24 p. 100 en 1965 et 1966 respectivement dans toutes les provinces autres que le Québec et l'on se propose de réduire l'impôt fédéral dans le Québec de 44 p. 100 en 1965 et de 47 p. 100 en 1966. Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable gagné par les sociétés dans les provinces autres que le Québec est réduit de 9 points de pourcentage, et de 10 points de pourcentage le taux de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers avec toutes les provinces, sauf la province de Québec, et des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés avec toutes les provinces, sauf les provinces d'Ontario et de Québec. A l'exception de la Saskatchewan et du Manitoba, les provinces qui ont conclu des ententes sur la perception des impôts ont prélevé des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés équivalents à la diminution des impôts perçus par le gouvernement fédéral. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont levé sur le revenu des particuliers des impôts dépassant de 6 points de pourcentage l'abattement fédéral et ont levé un impôt sur les revenus des sociétés de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés en 1962, 1963 et 1964.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels calculés d'après une estimation des recettes sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux de 1962 à 1967, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962–1963 et 1963–1964 et de 75 p. 100 durant les années financières 1964–1965, 1965–1966 et 1966–1967 dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'était pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès en 1962–1963, 1963–1964 et 75 p. 100 en 1964–1965, 1965–1966 et 1966–1967. Au cours de 1962–1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir des impôts. A compter de 1963–1964, la Colombie-Britannique a prélevé ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution a été portée à 75 p. 100 en 1964–1965, la Colombie-Britannique a augmenté ses taux d'autant, mais le Québec et l'Ontario ont accepté, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1964–1965, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) est de 2,108 millions de dollars, ou 30 p. 100 des recettes budgétaires. L'augmentation de 243 millions, ou 13 p. 100, sur les rentrées de 1963–1964, reflète principalement l'augmentation, au cours de l'année, des revenus des particuliers. En plus de la recette fédérale, on a affecté 362 millions au titre des accords de perception d'impôt conclus avec les provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1963–1964, la recette fédérale était de 1,865 millions et 287 millions étaient imputés au compte des accords de perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, rapporte 432 m[illi]ons de dollars, en regard de 303 millions en 1963–1964.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est le deuxième en importance des recettes de l'État. Il s'élève à 1,510 millions, soit 21 p. 100 des recettes budgétaires (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse). L'augmentation de 251 millions, soit 20 p. 100, des rentrées de 1963–1964 reflète principalement l'augmentation des bénéfices des sociétés au cours de l'année civile 1963, année sur laquelle a porté en grande partie la perception de 1964–1965. Elle est aussi attribuable à la loi adoptée en 1963, qui a avancé la période de paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés. En plus de la recette fédérale, on a imputé 124 millions de dollars au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1963–1964, ce domaine a rapporté au gouvernement fédéral 1,259 millions, et 97 millions étaient imputés au compte des accords relatifs à la perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des sociétés, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté un montant de 143 millions de dollars, en comparaison de 116 millions en 1963–1964.

Impôt sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Pour 1964–1965, les perceptions se chiffrent par 144 millions, ce qui représente une augmentation de 20 millions, soit 16 p. 100, par rapport au montant global relevé pour 1963–1964. Cette augmentation reflète celle des dividendes versés en 1964 aux non-résidents.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes de la taxe générale de vente et d'autres taxes d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) sont de 1,193 millions, soit environ 26 p. 100 de plus que l'année financière précédente. L'augmentation est attribuable à l'imposition, à compter du 14 juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et la machinerie et l'équipement servant à la production, et à l'augmentation subséquente du taux de cette taxe, portée à 8 p. 100 à compter du 1er avril 1964.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 378 millions de dollars, montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ce montant comprend les revenus provenant de la taxe de 3 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines et outillage de production, taxe entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

Les taxes d'accise prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception de la taxe générale de vente, ont rapporté 270 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1963–1964.

Droits de douane à l'importation

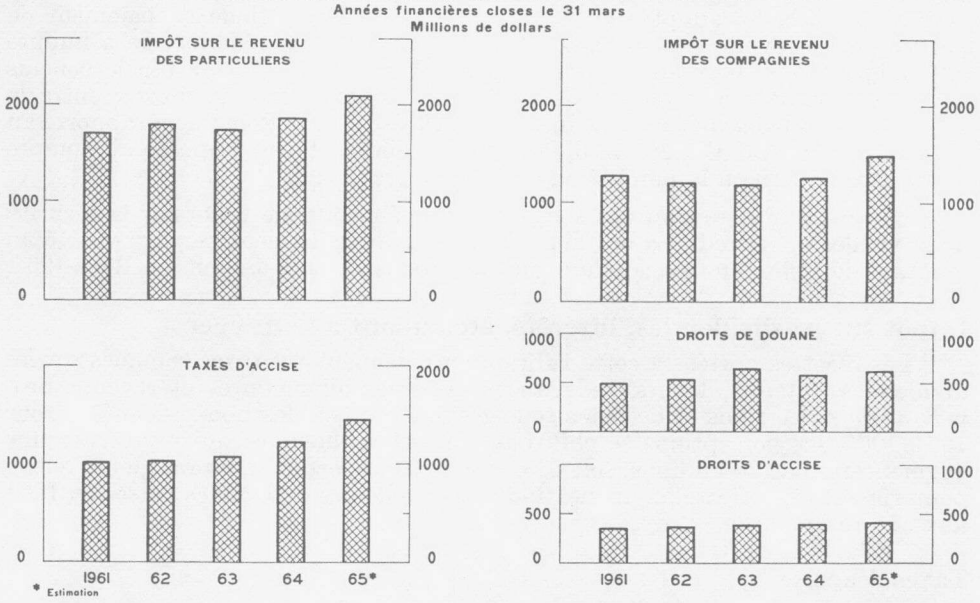
Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 617 millions, contre 581 millions en 1963–1964. L'augmentation de 36 millions, soit 6 p. 100, reflète l'augmentation en volume et en valeur des importations en 1964–1965.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux, autres que les vins, et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes en 1964–1965 sont de 406 millions, contre 393 millions en 1963–1964.

Des remises et des drawbacks de 6 millions ont diminué les recettes brutes de 241 millions provenant des droits sur les boissons alcooliques (135 millions pour les spiritueux et 106 millions pour la bière), et de 171 millions provenant des droits sur les produits du tabac. Les chiffres correspondants pour 1963–1964 sont 5 millions, 232 millions et 166 millions.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes tombant dans cette catégorie proviennent de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 90 millions sont de 1 million inférieures à celles de 1963–1964. L'augmentation des recettes attribuable à l'importance accrue des successions a été plus que contrebalancée par l'entrée de la Colombie-Britannique dans ce domaine en 1963 et par la réduction accrue accordée aux successions dans cette province en 1964–1965.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique au cours de l'année financière sont de $300,000, comparativement à $100,000 en 1963–1964.

Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales s'élèvent à 798 millions, augmentation de 78 millions, soit 11 p. 100, sur le total pour 1963–1964.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1965 (estimation)	1964	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	414.0	366.4	47.6	13.0
Revenu net du ministère des Postes	234.0	200.7	33.3	16.6
Remboursement de dépenses des années précédentes	21.0	26.9	−5.9	−21.9
Services et honoraires	53.0	51.3	1.7	3.3
Produits de ventes	24.0	28.5	−4.5	−15.8
Droits, licences et permis	30.0	27.2	2.8	10.3
Lingots et frappe	12.0	9.7	2.3	23.7
Prime, escompte et change	0.2	0.2		
Autres recettes non fiscales	9.8	8.8	1.0	11.4
	798.0	719.7	78.3	10.9

Rendement des placements

Ces recettes de 414 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1963–1964, les rentrées ont été de 366 millions.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	128.0	116.4	11.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	12.7	13.0	−0.3
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.9	2.6	0.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	90.5	85.5	5.0
Eldorado Mining and Refining Limited	1.5	2.0	−0.5
Société d'assurance des crédits à l'exportation	2.1	1.1	1.0
Société de crédit agricole	14.0	10.9	3.1
Commission de la capitale nationale	2.6	2.3	0.3
Conseil des ports nationaux	3.6	3.4	0.2
Commission d'énergie du Nord canadien	2.5	1.6	0.9
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	0.7	1.6	−0.9
Polymer Corporation Limited	3.8	3.5	0.3
La voie navigable du Saint-Laurent	42.8	2.6	40.2
Divers	0.9	0.5	0.4
	308.6	*247.0*	*61.6*
Autres prêts et avances—			
Royaume-Uni	1.2	21.1	−19.9
Autres gouvernements étrangers	5.9	5.1	0.8
Gouvernements provinciaux	0.7	1.3	−0.6
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7.2	7.4	−0.2
Compte du fonds des changes	62.0	62.6	−0.6
Compte de placements en valeurs	3.5	1.4	2.1
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	1.7	0.3	1.4
Dépôt portant intérêt dans les banques à charte	17.8	13.7	4.1
Bénéfices du change des obligations	0.9	2.7	−1.8
Commission d'assurance-chômage	0.2	0.2	
Divers	4.3	3.6	0.7
	105.4	*119.4*	*−14.0*
	414.0	366.4	47.6

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 309 millions, 62 millions de plus que l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation de 12 millions des bénéfices de la Banque du Canada qui ont été versés à l'État et des paiements de 40 millions, par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, visant des intérêts différés.

Les autres prêts et placements ont rapporté 105 millions, contre 119 millions en 1963–1964. La diminution de 14 millions s'explique amplement par une diminution de 20 millions de l'intérêt provenant du prêt au Royaume-Uni, causée par l'ajournement du paiement d'intérêt dû le 31 décembre 1964.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se chiffrent par 268 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, pour les autres allocations et commissions, aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 34 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 234 millions de dollars. En 1963–1964, les recettes brutes s'étaient élevées à 236 millions de dollars, les décaissements autorisés à 35 millions et le revenu net à 201 millions. L'augmentation de 33 millions des recettes postales nettes résulte principalement de l'augmentation de plusieurs postes du tarif postal, ainsi que du volume du courrier.

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Timbres..			
Canada	249.7	219.3	30.4
Pays étrangers	4.5	4.4	0.1
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	9.3	8.4	0.9
Location des cases postales	2.2	2.1	0.1
Autres recettes	1.8	1.6	0.2
	267.5	*235.8*	*31.7*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−28.8	−30.0	1.2
Frais de transport de la correspondance étrangère	−1.3	−1.8	0.5
Autres frais	−3.4	−3.3	−0.1
	−33.5	*−35.1*	*1.6*
	234.0	200.7	33.3

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1964–1965 (abstraction faite des 34 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 211 millions de dollars, les revenus nets dépassant les frais par 23 millions. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1964–1965 à l'égard de dépenses faites les années précédentes sont de 21 millions de dollars, soit une diminution de 6 millions de dollars par rapport aux remboursements globaux de 1963–1964.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 12 millions de dollars, surtout à titre de remboursements de 3 millions relatifs à des contrats pour la défense et un remboursement de 5 millions, par *Canadair Limited*, concernant la taxe de vente fédérale payée par le ministère; de plus, le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 2 millions de dollars à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Services et honoraires

Les recettes de 53 millions de dollars pour 1964–1965 présentent une augmentation de 2 millions de dollars par rapport à l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a perçu 20 millions de dollars, dont 11 millions en droits d'atterrissage d'avions, 4 millions en recettes provenant des vapeurs de la marine, 2 millions en droits de quayage et de mouillage et 2 millions en honoraires relatifs au service radio air-sol; la Gendarmerie royale du Canada a touché 15 millions de dollars, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; le ministère de l'Agriculture a perçu 8 millions de dollars, dont 5 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 1 million pour la surveillance des pistes de courses; et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 5 millions de dollars comportant surtout des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens par les hôpitaux du gouvernement fédéral; et le ministère du Commerce a perçu 2 millions de dollars, provenant surtout d'honoraires d'inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz.

Produits de ventes

Les recettes dans ce domaine se sont élevées à 24 millions de dollars, diminution de 5 millions par rapport au total pour 1963–1964. Le ministère de la Production de défense a reçu un montant de 9 millions provenant surtout de la vente de biens de la Couronne en excédent, et la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 5 millions provenant de la vente de propriétés.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 30 millions de dollars pour l'année 1964–1965, soit 3 millions de plus que les recettes de 27 millions enregistrées en 1963–1964.

Le ministère des Transports a perçu 13 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a touché 4 millions, dont 1 million provenant de la vente de pétrole et de gaz, et 1 million, de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le ministère de la Justice a touché 3 millions en taxes sur droits d'auteur, brevets et marques de commerce; et le ministère des Travaux publics a touché 2 millions pour la location d'emplacements et d'édifices publics.

Lingots et frappe

Les recettes de 12 millions de dollars résultant des opérations de la Monnaie royale canadienne comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais exigés pour l'affinage de l'or et pour la manutention, ainsi que des bénéfices réalisés sur l'affinage de l'or. En 1963–1964, ces recettes étaient de 10 millions.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales, au chiffre de 10 millions de dollars, pour l'année 1964–1965, dépassent de 1 million de dollars celui de 1963–1964.

Dépenses

Les dépenses budgétaires de 1964–1965 sont estimées à 7,219 millions de dollars, soit une augmentation de 347 millions ou de 5 p. 100 sur les chiffres de 1963–1964.

TABLEAU 8

État des dépenses budgétaires par ministères et principales catégories
(en millions de dollars)

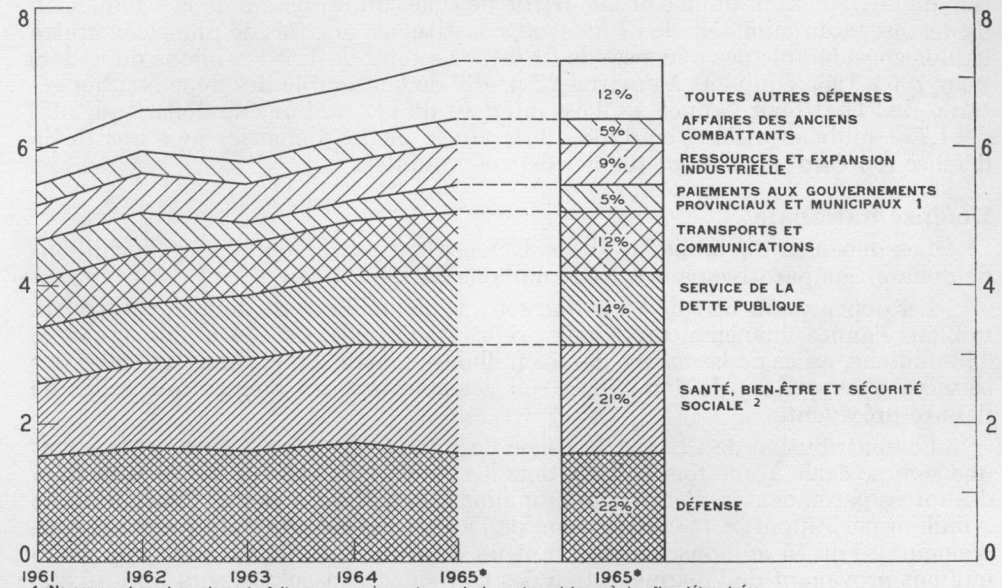
—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1965 (estimation)		1964			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,539.0	21.3	1,683.5	24.5	−144.5	−8.6
Production de défense[1]	22.0	0.3	20.6	0.3	1.4	6.8
Industrie[1]	20.0	0.3	19.0	0.3	1.0	5.3
	1,581.0	21.9	1,723.1	25.1	−142.1	−8.2
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	168.0	2.3	225.7	3.3	−57.7	−25.6
Énergie atomique	47.0	0.7	45.9	0.7	1.1	2.4
Société Radio-Canada	88.0	1.2	87.6	1.3	0.4	0.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	14.0	0.2	13.5	0.2	0.5	3.7
Citoyenneté et Immigration	83.0	1.1	71.5	1.0	11.5	16.1
Affaires extérieures	128.0	1.8	97.0	1.4	31.0	32.0
Finances—						
Service de la dette publique	1,048.2	14.5	993.7	14.5	54.5	5.5
Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces	349.7	4.8	254.3	3.7	95.4	37.5
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite du service public	55.6	0.8	54.0	0.8	1.6	3.0
Autres	120.5	1.7	104.4	1.5	16.1	15.4
	1,574.0	*21.8*	*1,406.4*	*20.5*	*167.6*	*11.9*
Pêcheries	26.0	0.4	23.7	0.3	2.3	9.7
Forêts	50.0	0.7	41.8	0.6	8.2	19.6
Justice	54.0	0.7	41.0	0.6	13.0	31.7
Travail	168.0	2.3	172.3	2.5	−4.3	−2.5
Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État	116.0	1.6	108.1	1.5	7.9	7.3
	284.0	*3.9*	*280.4*	*4.0*	*3.6*	*1.3*
Service législatif	14.0	0.2	12.9	0.2	1.1	8.5
Mines et Relevés techniques	77.0	1.1	67.8	1.0	9.2	13.6
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	546.2	7.6	538.3	7.8	7.9	1.5
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	430.0	5.9	392.2	5.7	37.8	9.6
Autres	324.8	4.5	273.4	4.0	51.4	18.8
	1,301.0	*18.0*	*1,203.9*	*17.5*	*97.1*	*8.1*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	57.0	0.8	47.3	0.7	9.7	20.5
Revenu national	87.0	1.2	83.0	1.2	4.0	4.8
Nord canadien et Ressources nationales	85.0	1.2	77.3	1.1	7.7	10.0
Postes	211.0	2.9	206.9	3.0	4.1	2.0
Travaux publics	213.0	3.0		2.2	58.2	37.6
Gendarmerie royale du Canada	75.0	1.0	66.9	1.0	8.1	12.1
Commerce	72.0	1.0	72.5	1.1	−0.5	−0.7
Transports	475.0	6.6	423.3	6.2	51.7	12.2
Affaires des anciens combattants	353.0	4.9	333.7	4.9	19.3	5.8
Autres ministères	102.0	1.4	64.5	0.9	37.5	58.1
	5,638.0	78.1	5,149.3	74.9	488.7	9.5
Total des dépenses budgétaires	7,219.0	100.0	6,872.4	100.0	346.6	5.0

[1] Sauf les dépenses étrangères à la défense, qu'on trouve sous le titre «Tous autres services».

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



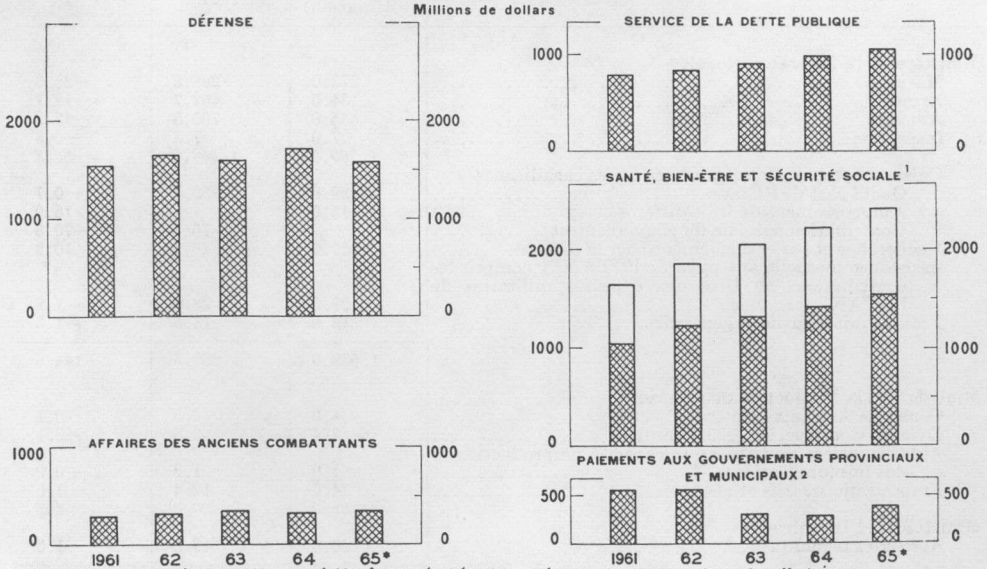
1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

* Estimation

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars

Millions de dollars



1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.
2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

* Estimation

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et une partie de celles du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses de l'État. Le total de 1,581 millions de dollars pour 1964–1965 équivaut à environ 22 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il est inférieur de 142 millions de dollars au total de 1,723 millions atteint en 1963–1964, année où les dépenses aux fins de la défense représentaient 25 p. 100 des dépenses totales.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale sont de 1,539 millions de dollars, comparativement à 1,684 millions en 1963–1964.

Les dépenses au titre de l'aviation sont de 655 millions de dollars, contre 701 millions l'année financière précédente, celles de l'armée, de 434 millions, contre 453 millions, celles de la marine de 273 millions, contre 298 millions, et celles des services d'inspection, de 7 millions, soit sensiblement les mêmes que celles de l'année précédente.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'établit à 59 millions de dollars, soit une diminution de 1 million par rapport à la contribution de l'année précédente. Un montant supplémentaire de 15 millions, représentant un cinquième du déficit actuariel de 75 millions provenant de l'augmentation des traitements et soldes, sera imputé aux dépenses budgétaires de 1964–1965, sur approbation du Parlement.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	273.0	298.0	−25.0
Armée	434.0	452.7	−18.7
Aviation	655.0	700.8	−45.8
Inspection	7.0	7.3	−0.3
	1,369.0	*1,458.8*	*−89.8*
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'État	59.0	59.7	−0.7
Amortissement de frais différés	15.0		15.0
Contribution spéciale du gouvernement		76.5	−76.5
Recherches et perfectionnement pour la défense	57.0	46.1	10.9
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	27.0	28.9	−1.9
Frais administratifs et généraux	12.0	13.5	−1.5
	1,539.0	1,683.5	−144.5
Ministère de la Production de défense[1]—			
Canadian Arsenals Limited	4.6	4.5	0.1
Defence Construction (1951) Limited	2.4	2.5	−0.1
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	1.0	1.2	−0.2
Frais administratifs et généraux	14.0	12.4	1.6
	22.0	*20.6*	*1.4*
Ministère de l'Industrie[1]—			
Aptitudes techniques	20.0	19.0	1.0
	1,581.0	1,723.1	−142.1

[1] Voir aussi sous «Tous autres services», à la fin de la présente section.

Cette dépense de 15 millions de dollars est attribuable à une contribution spéciale de 75 millions créditée à la caisse de retraite des forces canadiennes et imputée au compte «frais différés—portions non amorties des déficits actuariels», pour tenir compte des dépenses supplémentaires provenant de l'augmentation des soldes et traitements, conformément à une évaluation actuarielle. Les déficits actuariels provenant de l'augmentation des soldes et traitements autorisée en 1964–1965 et au cours des années suivantes doivent être amortis sur une période de cinq ans à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense sont de 57 millions de dollars, comparativement à 46 millions en 1963–1964.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, s'élève à 27 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1963–1964.

Production de défense

Les dépenses totales, au titre de la défense, du ministère de la Production de défense, y compris les dépenses de la *Defence Construction (1951) Limited* et de la *Canadian Arsenals Limited*, se chiffrent à 22 millions de dollars, comparativement à 21 millions en 1963–1964.

Industrie

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de l'Industrie s'élèvent à 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million par rapport à l'année précédente. L'augmentation tient à des débours plus importants, dus au programme lancé par le gouvernement en 1959–1960 en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les possibilités de progrès technique dans l'industrie canadienne.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Décaissements au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,539.0	1,683.5	—144.5
Ministère de la Production de défense[1]	22.0	20.6	1.4
Ministère de l'Industrie	20.0	19.0	1.0
	1,581.0	*1,723.1*	*—142.1*
Déboursés—			
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)	1.4	—11.3	12.7
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)		0.1	—0.1
	1.4	*—11.2*	*12.6*
Décaissement net au titre de la défense	1,582.4	1,711.9	—129.5

[1] Voir aussi la rubrique «Tous autres services», à la fin de la présente section.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes est porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel de rechange. En 1964–1965, les crédits ou les décaissements à l'égard de ce compte sont inférieurs à $500,000 chacun. Le solde du compte au 31 mars 1965 est de 1 million de dollars, environ le même que celui de la fin de l'année financière antérieure.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1964–1965, le montant des achats, 85 millions de dollars, a dépassé le produit des ventes, 84 millions, et le solde est de 29 millions de dollars au 31 mars 1965.

Dépenses étrangères à la défense

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 168 millions de dollars, en comparaison de 226 millions en 1963–1964, soit une diminution de 58 millions.

La perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles accuse une baisse de 65 millions de dollars, qui est partiellement annulée par des augmentations de 4 millions au chapitre des entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux, et de 3 millions à celui des frais de production et de ventes.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office de stabilisation des prix agricoles— perte nette d'exploitation	57.0	122.2	−65.2
Direction de la production et des marchés—			
Animaux et produits d'origine animale	17.3	16.2	1.1
Plantes et produits végétaux	8.7	7.0	1.7
Division de l'hygiène vétérinaire	13.3	13.2	0.1
Frais administratifs et généraux	2.4	2.1	0.3
	41.7	*38.5*	*3.2*
Commission des grains	6.8	6.7	0.1
Entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux	27.5	23.7	3.8
Direction des recherches	28.9	27.6	1.3
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit	0.4	1.1	−0.7
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	0.3	1.0	−0.7
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	1.5	1.1	0.4
Frais administratifs et généraux	3.9	3.8	0.1
	168.0	225.7	−57.7

La diminution de la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles est principalement due au fait que la perte de 1963–1964 comprenait un rajustement de la valeur des stocks de l'ordre de 51 millions de dollars.

Les dépenses au titre de la division de la production et des ventes sont de 42 millions de dollars, une augmentation de 3 millions sur les dépenses de 1963–1964.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 29 millions de dollars comparativement à 28 millions l'année précédente.

Les dépenses au chapitre des entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux atteignent un total de 28 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions sur les débours de 1963–1964.

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires aux titres de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 47 millions de dollars, contre 46 millions en 1963–1964.

Au cours de l'année financière 1964–1965, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a reçu du gouvernement du Canada 46 millions pour son programme de recherches. Sur ce montant, 35 millions sont affectés aux frais courants d'exploitation et d'entretien et 11 millions, à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1963–1964, la compagnie avait reçu 45 millions de dollars, dont 31 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien courants, et 14 millions à la construction et à des achats divers.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

Énergie atomique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	35.0	31.4	3.6
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	10.5	13.5	−3.0
	45.5	*44.9*	*0.6*
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches	1.4	0.9	0.5
Administration	0.1	0.1	
	1.5	*1.0*	*0.5*
	47.0	45.9	1.1

L'*Atomic Energy of Canada Limited* a aussi reçu 5 millions de dollars, imputés aux dépenses du bureau de l'aide extérieure, du ministère des Affaires extérieures, en faveur du gouvernement de l'Inde pour renseignements et données graphiques sur les stations d'énergie nucléaire.

La Société Radio-Canada

L'État a versé 88 millions de dollars à la Société Radio-Canada, imputés aux dépenses budgétaires, soit à peu près le même montant qu'en 1963–1964.

Les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation ont été de 86 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1963–1964. Il n'y a pas eu de subventions au titre des immobilisations en 1964–1965, tandis qu'on avait versé 7 millions, à ce titre, en 1963–1964.

De plus, des prêts de 14 millions ont été consentis à la Société au titre d'immobilisations.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Subventions à l'égard du service national de radiodiffusion et de télévision—			
Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	85.9	78.4	7.5
Au titre des immobilisations		7.3	−7.3
	85.9	*85.7*	*0.2*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes.	2.1	1.9	0.2
	88.0	87.6	0.4

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires du gouvernement pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 14 millions de dollars et sont à peu près égales à celles de 1963–1964.

Des prêts de 7 millions de dollars accordés à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux ont été remis aux emprunteurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation et seront amortis dans les dépenses budgétaires, après approbation du Parlement.

Les contributions de 4 millions de dollars accordées aux municipalités pour aider à l'élimination, au réaménagement, à la réadaptation et à la modernisation des quartiers pauvres ou délabrés sont à peu près égales à celles de 1963–1964.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Remises de dettes par la Société	7.0	5.8	1.2
Versements aux municipalités pour aider au déblaiement, aux projets d'urbanisme, etc.	4.0	3.8	0.2
Pertes subies—			
Entreprises fédérales-provinciales	1.4	1.4	
Vente d'hypothèques	0.4	1.0	−0.6
	1.8	*2.4*	*−0.6*
Études sur l'habitation et l'urbanisme	1.2	1.1	0.1
Construction de logements pour le ministère de la Défense nationale		0.4	−0.4
	14.0	13.5	0.5

Citoyenneté et Immigration

En 1964–1965, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (qui comprend la Direction des affaires indiennes) ont été de 83 millions, soit une augmentation de 12 millions par rapport au total de 1963–1964.

Les déboursés de la Direction des affaires indiennes ont été de 65 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964, en raison d'augmentations de 5 millions au chapitre de l'éducation, 3 millions au titre du bien-être, 2 millions au titre des frais administratifs et généraux et 1 million au titre des agences indiennes, et d'une diminution de 1 million au titre de l'expansion économique.

Les dépenses relatives à l'immigration ont été de 15 millions, soit 1 million de plus que l'année précédente.

TABLEAU 15
(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Affaires indiennes—			
Éducation	35.8	31.3	4.5
Bien-être	17.0	13.6	3.4
Agences indiennes	6.4	5.7	0.7
Expansion économique	2.6	3.5	−0.9
Frais administratifs et généraux	3.5	1.5	2.0
	65.3	*55.6*	*9.7*
Immigration	14.6	13.2	1.4
Citoyenneté	1.9	1.6	0.3
Frais administratifs et généraux	1.2	1.1	0.1
	83.0	71.5	11.5

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures s'élèvent à 128 millions de dollars en 1964–1965, soit une augmentation de 31 millions par rapport à l'année précédente: les déboursés de 77 millions de dollars du bureau de l'aide extérieure dépassent de 26 millions ceux de 1963–1964.

TABLEAU 16
(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Bureau de l'aide extérieure—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre			
Plan de Colombo	48.5	41.5	7.0
Subvention à l'Inde pour achat de blé	7.0		7.0
Divers	20.9	9.6	11.3
Frais administratifs	1.0	0.6	0.4
	77.4	*51.7*	*25.7*
Représentation à l'étranger	17.5	16.5	1.0
Contributions à des programmes internationaux d'aide économique multilatérale et spéciale	9.7	7.6	2.1
Cotisations du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth)	9.5	8.7	0.8
Autres versements à des organismes et programmes internationaux	1.0	2.9	−1.9
Frais administratifs et généraux	12.9	9.6	3.3
	128.0	97.0	31.0

Est compris dans les dépenses du Bureau de l'aide extérieure un paiement de 5 millions de dollars à l'*Atomic Energy of Canada Limited* en faveur du gouvernement de l'Inde pour renseignements et données graphiques sur les stations d'énergie nucléaire.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 1,574 millions de dollars par rapport à 1,406 millions en 1963–1964.

Les principaux changements ayant entraîné l'augmentation nette de 168 millions comprennent des augmentations de 95 millions en paiements aux provinces et de 55 millions au titre du service de la dette publique.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Service de la dette publique	1,048.2	993.7	54.5
Paiements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces	349.7	254.3	95.4
Compte de la pension de retraite du service publique—			
Contribution de l'État	55.6	54.0	1.6
Amortissement des frais différés	10.0		10.0
	65.6	*54.0*	*11.6*
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	34.0	31.5	2.5
Subventions aux universités—			
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	27.1	26.8	0.3
Bureau du contrôleur du Trésor	25.0	23.8	1.2
Primes d'assurance médicale-chirurgicale de l'État	9.3	9.3	
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	0.8	0.8	
Office de développement et de prêts municipaux—			
Remise de dettes	2.5		2.5
Frais administratifs et généraux	11.8	12.2	—0.4
	1,574.0	1,406.4	167.6

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe une fois encore le troisième rang en importance parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1964–1965 ces dépenses s'élèvent à 1,048 millions de dollars, soit 14 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 994 millions ou 14 p. 100 en 1963–1964.

L'intérêt de la dette publique en 1964–1965 s'élève à 1,008 millions de dollars, sur lesquels 797 millions ont trait à la dette non échue et 211 millions à d'autres obligations. Les montants correspondants en 1963–1964 étaient de 955 millions, de 762 millions et de 193 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 35 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est attribuable à l'accroissement de cette dernière. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations est surtout due à l'accroissement de 6 millions de dollars du compte de la pension de retraite du service public et de 8 millions de dollars du compte de pension des forces armées.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	781.0	745.3	35.7
Payable à Londres		0.3	−0.3
Payable à New York	16.0	16.4	−0.4
	797.0	*762.0*	*35.0*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	208.0	189.4	18.6
Comptes de dépôts et de fiducie	3.0	3.1	−0.1
	211.0	*192.5*	*18.5*
Total de l'intérêt de la dette publique	1,008.0	954.5	53.5
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	37.0	36.3	0.7
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.9	1.9	
Service de la dette publique	1.3	1.0	0.3
	40.2	*39.2*	*1.0*
	1,048.2	993.7	54.5

Les autres frais de la dette publique, qui s'élèvent à 40 millions de dollars, dépassent de 1 million ceux de 1963–1964, ce qu'il faut surtout attribuer à l'amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'elles imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1964–1965, ces recettes ont atteint 414 millions comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «rendement de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,008 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau suivant, on obtient un montant net de 594 millions, comparativement à 588 millions en 1963–1964. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 3.82 p. 100 en 1964–1965, comparativement à 3.90 p. 100 en 1963–1964.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

FARDEAU NET DES CHARGES D'INTÉRÊTS ANNUELLES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt global de la dette publique	1,008.0	954.5	53.5
Moins: Revenus des placements	−414.0	−366.4	−47.6
Coût net de l'intérêt	594.0	588.1	5.9
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.82	3.90	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces s'élèvent à 350 millions de dollars, dépassant de 95 millions ceux de 1963–1964.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, une somme de 486 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au nom des provinces a été affectée au compte des provinces aux termes des ententes fédérales-provinciales relatives à la perception des impôts. Une explication plus détaillée de ces arrangements et ententes figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc qui a trait aux recettes fiscales.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	311.7	220.9	90.8
Subventions statutaires	23.6	23.6	
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	10.6	9.8	0.8
Corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)	3.8		3.8
	349.7	254.3	95.4

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1964–1965:

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)				
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Subventions statutaires	Transfert de recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)	Total
Terre-Neuve	37.4	1.7	0.2	0.4	39.7
Nouvelle-Écosse	40.3	2.1	0.7	0.2	43.3
Île du Prince-Édouard	9.1	0.6	0.1	(1)	9.8
Nouveau-Brunswick	35.9	1.8	(1)	(1)	37.7
Québec	113.2	4.0	5.0	1.7	123.9
Ontario	15.1	4.6	1.1	1.1	21.9
Manitoba	25.5	2.1	0.1	(1)	27.7
Saskatchewan	25.6	2.1	(1)	(1)	27.7
Alberta	9.6	2.9	2.9	(1)	15.4
Colombie-Britannique		1.7	0.5	0.4	2.6
Territoire du Yukon				(1)	(1)
	311.7	23.6	10.6	3.8	349.7

(1) Moins de $50,000

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour le service actuel et le service antérieur) s'est élevée à 56 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 54 millions en 1963–1964.

Un montant supplémentaire de 10 millions de dollars, égal au cinquième du déficit actuariel de 50 millions de dollars provenant des augmentations de traitements, sera imputé sur les dépenses budgétaires de 1964–1965 sous réserve de l'approbation du Parlement.

La dépense de 10 millions de dollars est attribuable à une contribution spéciale de 50 millions de dollars créditée au compte de la pension de retraite du service public et imputée à celui des «frais différés—portions non amorties—des déficits actuariels» afin de procurer un passif supplémentaire, après une évaluation actuarielle, découlant des augmentations de traitements. Les déficits actuariels découlant des augmentations de traitements autorisées en 1963–1964 seront amortis sur une période de cinq ans commençant en 1964–1965 et les déficits découlant des augmentations de traitements autorisées en 1964–1965 et au cours des années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où l'augmentation aura été autorisée.

Office de développement et de prêts municipaux—Remise de dette

Au cours de l'année financière 1964–1965, l'Office de développement et de prêts municipaux a remis aux municipalités des prêts s'élevant à 1 million de dollars et a prévu une réserve de 2 millions pour remise de dette, en conformité de l'article 11 de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élèvent à 26 millions de dollars en 1964–1965, soit 2 millions de plus que l'année précédente.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction et expansion—			
Service de la conservation et de l'expansion	7.9	8.0	−0.1
Service de l'inspection	2.2	2.2	
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.3	1.1	0.2
Service de boëtte de Terre-Neuve	1.0	1.7	−0.7
Autres	4.6	3.2	1.4
	17.0	*16.2*	*0.8*
Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada	7.5	6.2	1.3
Frais administratifs et généraux	1.5	1.3	0.2
	26.0	23.7	2.3

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts s'élèvent à 50 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 42 millions de dollars en 1963–1964.

L'augmentation de 8 millions de dollars est attribuable surtout aux dépenses relatives à la remise en valeur des terres, aux travaux d'irrigation et d'emmagasinage des eaux entrepris en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui s'élèvent à 10 millions de dollars en 1964–1965, contre 5 millions de dollars en 1963–1964.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Frais d'entreposage des céréales et d'aide au transport pour les céréales de provende de l'Ouest	19.5	18.7	0.8
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la protection contre les incendies de forêt et de l'amélioration des réserves forestières	5.3	4.5	0.8
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts	3.1	3.6	—0.5
	8.4	*8.1*	*0.3*
Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière	5.5	5.5	
Recherches forestières	3.1	2.5	0.6
Recherches sur les produits forestiers	1.7	1.2	0.5
Remise en valeur des terres, travaux d'irrigation et d'emmagasinage des eaux	10.0	4.6	5.4
Frais administratifs et généraux	1.8	1.2	0.6
	50.0	41.8	8.2

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 54 millions de dollars en 1964–1965, soit 13 millions de dollars de plus qu'en 1963–1964. L'augmentation est attribuable surtout aux déboursés pour la construction ou l'acquisition d'édifices, ouvrages, terrains et matériel à l'égard des services correctionnels.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Services juridiques et autres—			
Traitements, indemnités et pensions des juges	8.6	7.7	0.9
Brevets, droits d'auteur et marques de commerce	3.0	2.6	0.4
Frais administratifs et généraux	2.9	2.9	
	14.5	*13.2*	*1.3*
Services correctionnels—			
Administration, exploitation et entretien	25.5	21.8	3.7
Construction et acquisition	14.0	6.0	8.0
	39.5	*27.8*	*11.7*
	54.0	41.0	13.0

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, s'élèvent à 284 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 280 millions en 1963–1964.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	105.0	136.4	−31.4
Programme de travaux d'hiver municipaux	36.9	26.7	10.2
Paiements effectués en vertu de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État	2.8	2.5	0.3
Programme d'hiver de construction domiciliaire	14.5	0.1	14.4
Paiements effectués en vertu de la loi sur la formation technique des invalides	1.9	0.7	1.2
Frais administratifs et généraux	6.9	5.9	1.0
	168.0	*172.3*	*−4.3*
Commission d'assurance-chômage—			
Contributions du gouvernement à la Caisse	62.0	59.3	2.7
Frais administratifs et généraux	54.0	48.8	5.2
	116.0	*108.1*	*7.9*
	284.0	280.4	3.6

Aux termes du programme de construction domiciliaire pendant l'hiver, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, des versements de $500 sont effectués par unité d'habitation essentiellement construite au cours des périodes allant du 1er décembre 1963 au 15 avril 1964 et du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965. En 1964–1965, les versements se sont élevés à 15 millions de dollars par rapport à un montant inférieur à $100,000 versé en 1963–1964.

Les versements faits aux provinces aux termes du programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver et pour le compte des bandes indiennes s'élèvent à 37 millions de dollars en 1964–1965, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964.

Les versements de 105 millions aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle ont atteint un montant inférieur de 31 millions de dollars à celui de 1963–1964.

Commission d'assurance-chômage

L'administration et les dépenses générales de la Commission d'assurance-chômage s'élèvent à 54 millions de dollars et la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage s'est établie à 62 millions, les montants correspondants pour 1963–1964 ayant été de 49 millions et de 59 millions.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour de plus amples renseignements sur la Caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

Service législatif

Les dépenses du service législatif en 1964–1965 sont de 14 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Service législatif	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Chambre des communes	11.0	10.1	0.9
Sénat	2.6	2.5	0.1
Bibliothèque du Parlement	0.4	0.3	0.1
	14.0	12.9	1.1

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques, au montant de 77 millions de dollars, représentent 9 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office fédéral du charbon	23.2	20.6	2.6
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.6	15.0	0.6
Levés terrestres et aériens	6.9	6.7	0.2
Levés et recherches maritimes	10.0	7.0	3.0
Recherches géologiques	7.1	6.6	0.5
Enquêtes et recherches minières et métallurgiques	5.8	5.3	0.5
Recherches en astronomie et en géophysique	3.1	2.4	0.7
Plateau continental polaire	1.6	1.5	0.1
Frais administratifs et généraux	3.7	2.7	1.0
	77.0	67.8	9.2

Les dépenses de 23 millions pour le compte de l'Office fédéral du charbon consistent principalement en versements relatifs au transport du charbon aux termes prescrits par le gouverneur en conseil et, à un moindre degré, en subventions versées en vertu d'accords intervenus à l'égard du charbon de l'Est en conformité de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. En 1963–1964, ces versements se sont élevés à 21 millions de dollars.

Les paiements de 16 millions aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or sont de 1 million de plus qu'en 1963–1964.

Les dépenses de 10 millions au titre des levés et recherches maritimes consistent en 7 millions à l'égard de l'administration, l'exploitation et l'entretien, et 3 millions pour la construction et l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de matériel. En 1963–1964, ces dépenses étaient respectivement de 7 millions, 6 millions et 1 million.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élèvent, en 1964–1965, à 1,301 millions de dollars, soit une augmentation de 97 millions par rapport au total de l'année 1963–1964.

Les dépenses des services de bien-être, qui se chiffrent par 767 millions de dollars, accusent une augmentation de 51 millions par rapport à 1963–1964, et celles des services de santé, qui s'établissent à 494 millions, une augmentation de 42 millions.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction du Bien-être social—			
Allocations familiales	546.2	538.3	7.9
Allocations à la jeunesse	27.2		27.2
Assistance-vieillesse	45.2	39.2	6.0
Allocations aux aveugles	5.6	5.0	0.6
Allocations aux invalides	23.3	20.2	3.1
Assistance-chômage	111.0	107.4	3.6
Santé et sport amateur	3.0	1.6	1.4
Autres	5.3	4.1	1.2
	766.8	*715.8*	*51.0*
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	430.0	392.2	37.8
Subventions versées aux provinces—			
Hygiène	35.5	31.0	4.5
Construction d'hôpitaux	22.0	22.0	
Autres	6.8	6.9	−0.1
	494.3	*452.1*	*42.2*
Services médicaux	33.2	30.6	2.6
Services des aliments et drogues	4.4	3.4	1.0
Frais administratifs et généraux	2.3	2.0	0.3
	1,301.0	1,203.9	97.1

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille, qui est imputable sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

En 1964–1965, le montant des allocations a atteint 546 millions et représente 8 p. 100 du total des dépenses budgétaires, comparativement à 538 millions et 8 p. 100, en 1963–1964. L'augmentation de 8 millions traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 29

(en million de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	16.9	16.7	0.2
Nouvelle-Écosse	21.8	21.8	
Île du Prince-Édouard	3.3	3.3	
Nouveau-Brunswick	19.1	19.2	−0.1
Québec	164.1	162.2	1.9
Ontario	179.0	175.5	3.5
Manitoba	26.0	25.7	0.3
Saskatchewan	26.9	26.7	0.2
Alberta	42.1	41.2	0.9
Colombie-Britannique	45,7	44.7	1.0
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.3	1.3	
	546.2	538.3	7.9

Allocations à la jeunesse

Une loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes a reçu la sanction royale le 16 juillet 1964.

Aux termes des dispositions de cette loi, des montants mensuels de $10 sont versés à l'égard de toutes les personnes habitant le Canada et âgées d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore 18 ans, qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause de débilité physique ou mentale, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Les paiments ont été versés à compter du mois de septembre 1964. Pour 1964–1965 ces versements s'élèvent à 27 millions de dollars.

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne d'au moins 70 ans qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $75 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas $75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1964–1965, les versements intéressant l'assistance-vieillesse se sont élevés à 45 millions, les allocations aux invalides ont dépassé 23 millions, les allocations aux aveugles se sont chiffrées à 6 millions, comparativement à 39 millions, 20 millions et 5 millions, respectivement, en 1963–1964.

Les modifications apportées à la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides ont amené une hausse du maximum de pension à l'égard duquel le gouvernement fédéral devait verser de $65 à $75 par mois, à compter du 1er décembre 1963.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. La participation fédérale pour 1964–1965 a été de 111 millions de dollars, comparativement à 107 millions en 1963–1964.

Le tableau qui suit indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1964–1965:

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	2.2	0.8	0.3	4.8
Nouvelle-Écosse	2.3	1.4	0.5	1.9
Île du Prince-Édouard	0.5	0.4	0.1	0.3
Nouveau-Brunswick	2.3	1.0	0.4	1.8
Québec	16.7	9.1	1.9	40.5
Ontario	10.5	7.3	1.2	25.4
Manitoba	2.4	0.7	0.3	5.3
Saskatchewan	2.3	0.8	0.2	4.9
Alberta	2.9	0.8	0.3	8.8
Colombie-Britannique	3.0	1.0	0.4	17.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.1
	45.2	23.3	5.6	111.0

(1) Moins de $50,000.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 430 millions effectués aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques accusent une augmentation de 38 millions sur ceux de 1963–1964 qui s'établissaient à 392 millions.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	9.9	8.7	1.2
Nouvelle-Écosse	15.2	15.2	
Île du Prince-Édouard	2.1	1.9	0.2
Nouveau-Brunswick	14.2	12.6	1.6
Québec	123.2	113.9	9.3
Ontario	152.1	136.0	16.1
Manitoba	20.6	19.7	0.9
Saskatchewan	23.0	21.3	1.7
Alberta	32.9	28.3	4.6
Colombie-Britannique	35.9	33.7	2.2
Territoires du Nord-Ouest	0.9	0.9	
	430.0	392.2	37.8

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces en 1964–1965 se sont élevées à 36 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 22 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 31 millions et 22 millions respectivement en 1963–1964.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et à la construction d'hôpitaux	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	1.0	0.5	1.5
Nouvelle-Écosse	1.7	0.9	2.6
Île du Prince-Édouard	0.3	(1)	0.3
Nouveau-Brunswick	1.3	1.0	2.3
Québec	10.6	6.0	16.6
Ontario	10.7	6.9	17.6
Manitoba	2.0	1.1	3.1
Saskatchewan	1.8	1.2	3.0
Alberta	2.7	2.5	5.2
Colombie-Britannique	3.3	1.9	5.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	0.1
	35.5	22.0	57.5

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, en 1964–1965, se sont élevées à 57 millions de dollars, au regard de 47 millions en 1963–1964. Le changement est attribuable en grande partie à une augmentation de 6 millions au titre de bourses d'étude et de subventions aux recherches.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Bourses et subventions aux recherches	23.6	17.7	5.9
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	4.8	4.4	0.4
Aide aux recherches dans l'industrie	2.2	1.6	0.6
Frais administratifs et généraux	26.4	23.6	2.8
	57.0	47.3	9.7

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 87 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Division des douanes et de l'accise	44.0	42.3	1.7
Division de l'impôt	42.7	40.5	2.2
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.3	0.2	0.1
	87.0	83.0	4.0

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont été de 85 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction de l'administration des régions septentrionales	35.1	34.1	1.0
Direction des parcs nationaux	27.2	23.0	4.2
Direction des ressources hydrauliques	12.3	10.3	2.0
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	8.6	8.1	0.5
Frais administratifs et généraux	1.8	1.8	
	85.0	77.3	7.7

Les dépenses au titre de la Direction des parcs nationaux ont augmenté de 4 millions, principalement par suite d'un accroissement de 3 millions des frais de construction.

L'augmentation de 2 millions dans les dépenses à la Direction des ressources hydrauliques est due à une hausse de 1 million des frais d'administration et à une majoration de 1 million des sommes versées aux provinces pour la construction de digues et d'autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux accords conclus entre l'État fédéral et les provinces.

Ministère des Postes

On évalue à 211 millions de dollars les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires, contre 207 millions en 1963–1964.

Les frais d'exploitation, s'établissant à 136 millions de dollars, ne diffèrent guère de ceux de l'année précédente, tandis que l'acheminement du courrier a coûté 3 millions de plus qu'en 1963–1964.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements s'élèvent à 34 millions de dollars, soit 1 million de moins qu'en 1963–1964, ce qui porte les dépenses brutes du ministère des Postes à 245 millions de dollars pour 1964–1965.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbaines, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	136.0	135.6	0.4
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	68.8	65.9	2.9
Services financiers	3.5	3.3	0.2
Frais administratifs et généraux	2.7	2.1	0.6
	211.0	*206.9*	*4.1*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	33.5	35.1	−1.6
	244.5	242.0	2.5

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics s'élèvent à 213 millions de dollars, soit 58 millions de plus qu'en 1963–1964.

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 85 millions de dollars, soit 11 millions de plus qu'en 1963–1964.

L'entretien et l'exploitation des immeubles publics, etc., ont coûté 53 millions de dollars, soit 5 millions de plus que l'année précédente; l'acquisition du matériel, etc., a coûté 2 millions, soit 1 million de plus, et la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc., 30 millions, ce qui représente une augmentation de 4 millions sur 1963–1964.

Direction du génie (ports et cours d'eau)

Les dépenses à l'égard de ces services s'élèvent en tout à 28 millions de dollars, marquant une augmentation de 5 millions par rapport à 1963–1964, surtout à cause d'un accroissement des frais de construction ou d'acquisition, etc., d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau, frais qui se chiffrent à 21 millions, contre 16 millions l'année précédente.

Routes, ponts et autres services de génie

Les dépenses au titre de ces services atteignent 87 millions, soit 42 millions de plus qu'en 1963–1964.

Les versements aux provinces pour la route transcanadienne sont passés à 74 millions, soit 35 millions de plus qu'en 1963–1964; les dépenses relatives au réseau routier du Nord-Ouest, inexistantes l'année précédente, se montent à 9 millions, et les frais d'aménagement de la route transcanadienne dans les parcs nationaux se chiffrent à $200,000, soit 2 millions de moins qu'en 1963–1964.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
A Ottawa et Hull	20.2	18.8	1.4
Ailleurs	31.0	27.5	3.5
Mobilier de bureau et ameublements	2.3	1.8	0.5
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau	1.6	0.6	1.0
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa	12.4	11.4	1.0
Ailleurs	17.6	14.2	3.4
	85.1	*74.3*	*10.8*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien	6.6	6.8	−0.2
Construction ou acquisition de matériel	0.7	0.4	0.3
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau	20.9	16.4	4.5
	28.2	*23.6*	*4.6*
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien	0.4	0.4	
Ponts internationaux, interprovinciaux et autres	2.8	2.6	0.2
Réseau routier du Nord-Ouest	9.3	0.1	9.2
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	74.1	39.2	34.9
Route traversant les parcs nationaux	0.2	2.1	−1.9
	86.8	*44.4*	*42.4*
Laboratoires d'essais	1.1	1.0	0.1
Frais administratifs et généraux	11.8	11.5	0.3
	213.0	154.8	58.2

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada, en 1964–1965, se chiffrent par 75 millions, contre 67 millions en 1963–1964. Il y a lieu de rapprocher de ces dépenses les encaissements de 15 millions reçus pour la police de certains territoires, provinces et municipalités. Est compris dans les frais administratifs de l'administration centrale un montant de $700,000, correspondant au cinquième du déficit actuariel de 3 millions et demi de dollars dans le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, après une évaluation actuarielle, par suite d'une augmentation des traitements, lequel sera imputable sur les dépenses budgétaires en 1964–1965, avec l'approbation du Parlement.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	56.1	49.6	6.5
Administration centrale et services de police nationale	9.6	8.4	1.2
Pensions et autres prestations	4.2	4.0	0.2
Quote-part de l'État à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	3.1	3.1	
Services maritimes	2.0	1.8	0.2
	75.0	66.9	8.1

Commerce

Le ministère du Commerce a accusé des dépenses de 72 millions, soit environ le même montant qu'en 1963–1964. Le principal changement est une diminution de 6 millions dans les frais généraux des réserves temporaires de blé, qu'annulent largement de légères augmentations dans d'autres catégories.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Commission canadienne du blé—			
Frais de manutention des réserves provisoires de blé	34.0	39.6	−5.6
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	0.6	0.9	−0.3
	34.6	*40.5*	*−5.9*
Bureau fédéral de la statistique	13.5	12.3	1.2
Services des délégués commerciaux	6.8	6.3	0.5
Office de tourisme du gouvernement canadien	5.0	3.9	1.1
Direction des standards	3.3	3.0	0.3
Office national de l'énergie	0.7	0.6	0.1
Frais administrations et généraux	8.1	5.9	2.2
	72.0	72.5	−0.5

Transports

On évalue les dépenses du ministère des Transports à 475 millions de dollars, contre 423 millions en 1963–1964, soit un accroissement de 52 millions.

Services de l'air

Les déboursés pour les services de l'air ont été de 136 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions par rapport à 1963–1964, due surtout à un accroissement de 9 millions des dépenses de la Direction des télécommunications et de l'électronique, dont 4 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc., à l'égard de la station terrestre de communication avec les satellites et 3 millions pour l'administration, l'exploitation et l'entretien, ainsi que 4 millions au titre de dépenses de la Direction de l'aviation civile, dont 1 million pour l'achat d'immeubles pour agrandir l'aéroport international de Vancouver.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les dépenses pour ces services sont de 106 millions, contre 99 millions en 1963–1964.

Les frais de construction ou d'acquisition d'immeubles, d'ouvrages et de terrains, etc., sont de 10 millions, soit 9 de plus qu'en 1963–1964; la subvention au chemin de fer du Grand lac des Eclaves est de 25 millions, soit 3 millions de plus que l'année précédente, et les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont de 15 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services de l'air—			
Direction de l'aviation civile	66.2	62.5	3.7
Direction des télécommunications et de l'électronique	41.0	32.3	8.7
Direction de la météorologie	22.5	20.6	1.9
Administration	6.3	5.7	0.6
	136.0	*121.1*	*14.9*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves	25.0	21.7	3.3
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	15.1	13.4	1.7
Pont Victoria	0.8	6.7	−5.9
Construction ou acquisition	10.3	1.4	8.9
Déficits—			
National-Canadien	38.7	43.0	−4.3
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	11.0	8.6	2.4
Transbordeur d'autos de l'île du Prince-Édouard et terminus	4.1	3.3	0.8
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine), É.-U.	0.3	0.2	0.1
Autres	0.7	0.4	0.3
	106.0	*98.7*	*7.3*
Commission des transports du Canada—			
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises	70.4	68.1	2.3
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la Caisse des passages à niveau	5.1	5.1	
Frais administratifs et généraux	1.5	1.4	0.1
	84.0	*81.6*	*2.4*
Services de la marine—			
Garde côtière canadienne	36.9	35.4	1.5
Aides à la navigation	11.1	12.6	−1.5
Règlements maritimes	3.3	3.4	−0.1
Service des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	3.2	7.1	−3.9
Canaux	8.1	4.4	3.7
Frais administratifs et généraux	1.4	1.2	0.2
	64.0	*64.1*	*−0.1*
Commission maritime canadienne	41.2	49.8	−8.6
Conseil des ports nationaux	8.2	0.3	7.9
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	30.0	3.0	27.0
Frais administratifs et généraux	5.6	4.7	0.9
	475.0	423.3	51.7

Les déboursés au titre du pont Victoria, à Montréal, sont de 1 million, du fait de la suppression du péage. En 1963–1964, les dépenses ont atteint 7 millions, dont 4 millions étaient attribuables à l'abolition du péage et 3 millions à la déviation du chemin de fer.

La somme de 39 millions imputée sur les dépenses budgétaires en 1964–1965 pour couvrir le déficit d'exploitation de 1964 des chemins de fer Nationaux est inférieure de 4 millions à la dépense de 43 millions de 1963–1964 pour couvrir le déficit d'exploitation du chemin de fer.

Commission des transports

Les dépenses de la Commission des transports atteignent 84 millions en 1964–1965, contre 82 millions en 1963–1964.

Cela comprend des paiements de 70 millions aux chemins de fer pour le maintien du trafic-marchandises, contre 68 millions en 1963–1964; des paiements annuels de 7 millions aux chemins de fer pour l'entretien des voies ferrées et des contributions annuelles de 5 millions pour le fonds des passages à niveau des chemins de fer.

Services de la marine

Les dépenses des services de la marine atteignent 64 millions de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1963–1964. Cela comprend 37 millions au titre de la garde côtière du Canada, soit 2 millions de plus qu'en 1963–1964, et 11 millions pour les aides à la navigation, qui avaient coûté 13 millions l'année précédente.

Commission maritime canadienne

Les dépenses de la Commission atteignent 41 millions de dollars, soit une diminution de 9 millions par rapport à 1963–1964, causée surtout par une réduction des subventions d'investissement pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, subventions qui ont été ramenées à 32 millions en 1964–1965, de 40 millions qu'elles étaient en 1963–1964.

Le Conseil des ports nationaux

En 1964–1965, les avances improductives au Conseil ont atteint 8 millions, comparativement à $300,000 en 1963–1964. L'augmentation provient surtout d'avances de 7 millions pour couvrir des dépenses à l'égard de l'exposition universelle de 1967.

Canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'accroissement de ce compte est attribuable à un paiement de 27 millions de dollars à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en remboursement du déficit accumulé subi par l'Administration à l'égard du canal Welland pendant les années civiles comprises entre 1959 et 1964. Comme le prévoit la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'exploitation et la gestion du canal Welland ont été transférées du ministère des Transports à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le 1er avril 1959.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 353 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 19 millions sur celles de 1963–1964.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Allocations aux anciens combattants	97.0	86.7	10.3
Autres prestations, y compris les allocations de traitement	5.5	5.2	0.3
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	0.5	0.5	
Frais administratifs et généraux	4.0	4.0	
	107.0	*96.4*	*10.6*
Pensions—			
Incapacité ou décès	179.3	173.2	6.1
Frais d'administration et généraux	2.7	2.6	0.1
	182.0	*175.8*	*6.2*
Services de traitement	48.7	46.4	2.3
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles	3.1	3.2	—0.1
Frais administratifs et généraux	4.5	4.5	
	7.6	*7.7*	*—0.1*
Frais administratifs et généraux	7.7	7.4	0.3
	353.0	333.7	19.3

Les allocations aux anciens combattants s'élèvent à 97 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964, tandis que les pensions d'invalidité ou les prestations de décès s'établissent à 179 millions, 6 millions de plus, et les services de traitement ont coûté 49 millions, augmentation de 2 millions de dollars.

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière atteignent 102 millions de dollars, soit 38 millions de plus qu'en 1963–1964.

Dans le passé, les dépenses de la Commission de la capitale nationale étaient comprises dans les dépenses du ministère des Travaux publics tandis que celles de la Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967 figuraient parmi les dépenses du ministère du Commerce, mais elles sont devenues deux rubriques distinctes dans le tableau «Tous autres services».

L'augmentation de 22 millions, dans les dépenses de la Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967, provient d'une dépense de 6 millions, quote-part fédérale du coût de construction d'un ouvrage de rétention des glaces et d'une augmentation de 16 millions des avances accordées à la Corporation. L'augmentation de 15 millions dans les dépenses du Secrétariat d'État provient surtout d'une subvention de 10 millions de dollars à verser, après approbation du Parlement, au Conseil des Arts du Canada dans le but de favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales. Les dépenses du Bureau du directeur général des élections ont diminué de 11 millions par suite d'une diminution du coût des élections.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

TOUS AUTRES SERVICES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office d'expansion atlantique	4.4	0.2	4.2
Bureau de l'auditeur général	1.6	1.3	0.3
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.3	0.1
Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967	23.0	1.1	21.9
Bureau du Directeur général des élections	0.6	11.9	−11.3
Commission du service civil	6.4	5.2	1.2
Production de défense[1]	2.4	1.9	0.5
Conseil économique du Canada	0.9	0.2	0.7
Organisation des mesures d'urgence	8.0	6.9	1.1
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.7	0.5	0.2
Industrie[1]	3.2	0.7	2.5
Assurances	1.5	1.4	0.1
Commission de la capitale nationale	9.9	12.2	−2.3
Office national du film	6.4	5.8	0.6
Galerie nationale du Canada	1.3	1.1	0.2
Conseil privé	4.5	2.9	1.6
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.5	1.1	0.4
Impressions et papeterie publiques	2.8	2.2	0.6
Bureau du commissaire à la représentation	0.2	[2]	0.2
Secrétariat d'État	22.3	7.6	14.7
	102.0	64.5	37.5

[1] Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

[2] Moins de $50,000.

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau qui suit donne un exposé succinct de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1965, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1964, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré en 1964–1965.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est évalué à 26,648 millions de dollars au 31 mars 1965, en comparaison de 25,924 millions au 31 mars 1964. Les principaux postes auxquels peut s'attribuer l'accroissement de 724 millions sont les augmentations de 553 millions au compte des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 243 millions de la dette non échue et à une diminution de 99 millions dans les éléments de passif à court terme et à vue.

L'actif net est évalué à 11,099 millions au 31 mars 1965, en augmentation de 245 millions sur le total du 31 mars 1964. Les principaux changements sont des augmentations de 423 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne et une diminution de 186 millions des frais différés.

La dette nette du Canada, c'est-à-dire l'excédent du passif sur l'actif net, qui s'élève à 15,549 millions, est de 479 millions plus élevée que le total de 15,070 millions au 31 mars 1964. Cette augmentation reflète le déficit budgétaire de 83 millions, auquel vient s'ajouter un débit de 277 millions à la dette nette à l'égard de la partie non amortie du déficit actuariel dans le compte de la caisse de pension du service public et 119 millions concernant une évaluation actuarielle de ce compte au 31 décembre 1962 calculée par le Département des assurances.

TABLEAU 43

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA
(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	1,521.5	1,620.0	−98.5
Comptes de dépôt et de fiducie	237.2	196.5	40.7
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	5,684.0	5,131.0	553.0
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	105.7	111.6	−5.9
Crédits différés	110.8	119.4	−8.6
Comptes d'ordre	6.0	5.1	0.9
Dette non échue	18,982.7	18,740.1	242.6
Passif total	26,647.9	25,923.7	724.2
ACTIF			
Actif à court terme	1,294.6	1,287.1	7.5
Avances au compte du Fonds du change	2,621.0	2,601.0	20.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	6.0		6.0
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	5,007.5	4,584.2	423.3
Prêts à des gouvernements étrangers	1,207.0	1,195.7	−11.3
Autres prêts et placements	1,160.1	1,197.8	−37.7
Titres gardés en fiducie	39.0	38.9	0.1
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	60.0		60.0
Caisse de pension du service public	39.8	276.7	−236.9
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	2.9		2.9
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	112.1	123.7	−11.6
	214.8	*400.4*	*−185.6*
Comptes d'ordre		0.1	−0.1
Actif immobilisé	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	11,644.8	11,400.0	244.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	11,098.4	10,853.6	244.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	15,549.5	15,070.1	(2)479.4

(1) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

(2) Représente le déficit budgétaire de 83 millions en plus d'un redressement de 396.4 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

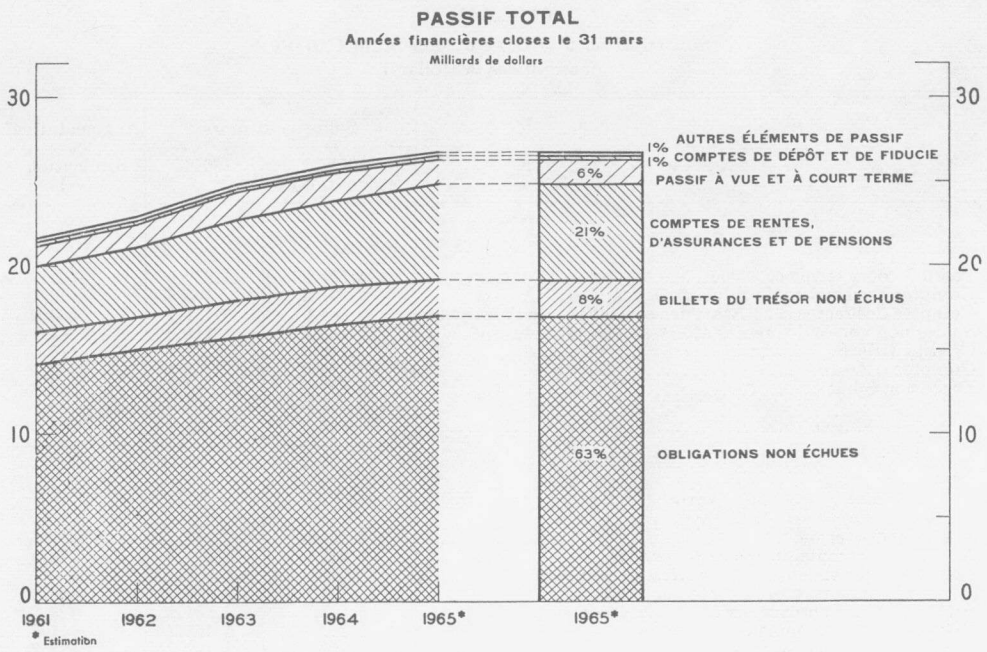
COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif se compose d'obligations du gouvernement payables à court terme et à vue.

Pour l'année 1964–1965, une diminution nette de 99 millions a porté le total de ces obligations à 1,522 millions au 31 mars 1965.

Les principaux changements, pour l'exercice 1964–1965, sont, d'une part, une diminution de 219 millions des billets non productifs d'intérêt payables à vue et des augmentations de 20 millions des chèques impayés du Trésor et de 73 millions des comptes à payer.



Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international s'élèvent à 345 millions, soit 221 millions de moins que le 31 mars 1964, tandis que les billets à l'égard de l'Association internationale de développement se chiffrent par 23 millions, soit 2 millions de plus.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Chèques du Trésor impayés	340.1	319.9	20.2
Comptes à payer	415.2	342.7	72.5
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Association internationale de développement	22.9	21.0	1.9
Fond monétaire international	345.0	566.0	−221.0
	367.9	*587.0*	*−219.1*
Dettes échues non payées	21.3	26.8	−5.5
Intérêt dû et non versé	104.0	91.9	12.1
Intérêt couru	235.0	216.0	19.0
Postes—(mandats-poste non payés)	33.0	30.5	2.5
Chèques de lettres de crédit impayés	4.0	4.1	−0.1
Autres exigibilités	1.0	1.1	−0.1
	1,521.5	1,620.0	−98.5

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

Il y a eu une augmentation nette de 41 millions en 1964–1965 et le montant total atteignait 237 millions le 31 mars 1965.

Les principaux changements sont un solde créditeur de 42 millions, au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux (le 31 mars 1964, ce même compte, compris sous la rubrique «autres prêts et placements, affichait un solde débiteur de 10 millions) et, au compte des dépôts des sociétés de la Couronne, une augmentation de 13 millions partiellement contrebalancée par une diminution de 4 millions au compte des États-Unis d'Amérique et une autre de 3 millions dans les garanties des entrepreneurs.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Fonds de fiducie des Indiens	30.1	29.2	0.9
Dépôts de garantie—			
Revenu national	5.0	4.9	0.1
Nord canadien et Ressources nationales	20.0	22.4	−2.4
	25.0	*27.3*	*−2.3*
Caisse d'épargne des Postes	23.0	24.6	−1.6
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Atomic Energy of Canada Limited	5.0	.....	5.0
Corporation de disposition des biens de la Couronne	0.5	0.4	0.1
Eldorado Mining and Refining Limited	11.2	13.2	−2.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	.....	10.0
	26.7	*13.6*	*13.1*
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	14.0	13.5	0.5
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	12.4	13.3	−0.9
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	11.0	12.5	−1.5
Retenues aux entrepreneurs	7.0	8.6	−1.6
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	4.0	6.0	−2.0
Espèces	1.0	1.4	−0.4
Chèques visés	.....	0.6	−0.6
	5.0	*8.0*	*−3.0*
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.0	5.8	0.2
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	1.0	1.4	−0.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	1.0	−1.0
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	3.0	2.7	0.3
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.3	2.2	0.1
Caisse des garanties à l'immigration	1.4	1.1	0.3
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.3	2.3	
Territoires du Nord-Ouest, compte des recettes	2.4	2.4	
Paye différée des services permanents	4.0	3.7	0.3
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux(i)	42.0	.....	42.0
Monnaie royale canadienne, paiements anticipés	1.0	2.5	−1.5
Comptes de fiducie—loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	5.0	4.3	0.7
États-Unis d'Amérique	1.6	5.1	−3.5
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	3.0	2.7	0.3
Autres	8.0	8.7	−0.7
	237.2	196.5	40.7

(i) Le 31 mars 1964, ce compte était compris sous la rubrique «autres prêts et placements,» dans le tableau de l'actif.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé inscrits au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation de 553 millions de dollars, pour l'année 1964–1965, porte le solde total à 5,684 millions de dollars au 31 mars 1965. Les principaux changements sont des augmentations de 304 millions dans le compte de pension du service public et de 218 millions dans le compte de pension des forces canadiennes.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Caisse d'assurance-chômage	56.3	16.8	39.5
Moins: placement en obligations et intérêts courus	—43.0	.....	—43.0
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	13.3	16.8	—3.5
Compte de pension du service public	2,160.7	1,856.4	304.3
Compte de pension des forces canadiennes	2,039.5	1,821.5	218.0
Rentes sur l'État	1,302.2	1,284.2	18.0
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	55.8	46.0	9.8
Divers	112.5	106.1	6.4
	5,684.0	5,131.0	553.0

Caisse d'assurance-chômage

Le solde de la caisse, au 31 mars 1965, s'établissait à 56 millions (dont 17 millions représentent des engagements pour des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs) et il consiste en 43 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (plus les intérêts courus) et 13 millions en dépôt auprès du receveur général du Canada. Au 31 mars 1964, le solde de ce compte s'établissait à 17 millions et consistait en dépôts en espèces auprès de l'État. Il y avait cependant un engagement de 16 millions pour des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs.

Les recettes de 373 millions, pour l'année financière, comprennent les contributions des employés et des employeurs (309 millions), un montant de 62 millions représentant la quote-part de l'État ainsi que 2 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent en tout 334 millions, les recettes, pour l'année 1964–1965, excèdent de 39 millions les décaissements. En 1963–1964, les recettes globales avaient atteint 357 millions, dont 297 millions en contributions des employés et des employeurs, 59 millions comme quote-part de l'État et 1 million en intérêt sur les placements. Pour cette même année 1963–1964, les prestations versées avaient atteint 366 millions, ce qui laissait un déficit de 9 millions pour l'année.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1961	1962	1963	1964	1965 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	275.2	277.8	286.4	296.6	308.7
État[2]	55.1	55.5	57.3	59.3	61.6
Revenu net des placements	2.7	6.2	2.5	1.1	2.5
Autres revenus	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	333.1	339.6	346.3	357.1	372.9
Dépenses—					
Prestations	−513.9	−454.7	−403.2	−365.7	−333.8
Intérêts des prêts	−0.4	−3.0	.....	−0.2	−0.2
Excédent des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus (−)	−181.2	−118.1	−56.9	−8.8	38.9
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	184.7	66.6	9.7	0.9	39.8
Prêts de l'État	67.0	.....	.....	.....	.....
Bons de prestations non touchés et dépôt des employeurs	12.9	11.6	16.7	15.9	16.5
	264.6	78.2	26.4	16.8	56.3
Placement en obligations et intérêts courus	−247.0	−63.6	−11.8	.....	−43.0
Solde du dépôt auprès de l'État	17.6	14.6	14.6	16.8	13.3

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.

[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Rentes sur l'État

Une augmentation de 18 millions de dollars au cours de l'année porte le solde de ce compte à 1,302 millions de dollars au 31 mars 1965. Les recettes de 78 millions comprennent 27 millions provenant des primes perçues et 51 millions en intérêt crédité par le gouvernement. Les décaissements de 60 millions consistaient principalement en paiements de rentes échues et de valeurs rachetées, ainsi qu'en remboursements de primes. En 1963–1964, les recettes se sont élevées à 78 millions, tandis que les décaissements ont été de 58 millions.

Pension de retraite du service public

Le solde de 2,161 millions de dollars inscrit à ce compte au 31 mars 1965 dépasse de 304 millions le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 367 millions consistent en un montant de 119 millions crédité à ce compte en 1964–1965 afin d'en mettre le solde en accord avec une évaluation actuarielle établie au 31 décembre 1962 selon les calculs effectués par le département des assurances, une somme de 50 millions créditée à l'égard des revisions de traitements de 1963–1964 et de 1964–1965, des cotisations personnelles s'élevant à 61 millions, un montant de 56 millions versé par l'État, une somme de 3 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 78 millions crédité à ce compte par l'État. Les contributions de l'État et des

sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par les intéressés en 1963–1964. L'intérêt à 4 p. 100 par année est crédité au compte trimestriellement et est calculé à tous les trimestres sur le solde impayé qui reste à la fin du trimestre précédent.

Le montant de 50 millions de dollars crédité au compte afin de pourvoir aux obligations supplémentaires à la suite d'une évaluation actuarielle et découlant des augmentations de traitements a été imputé sur les «frais différés—parties non amorties des déficits actuariels». Les déficits actuariels provenant des augmentations de traitement autorisées en 1963–1964 seront amortis sur une période de cinq ans à partir de 1964–1965 et les déficits découlant des augmentations de traitement autorisées en 1964–1965, et au cours des années subséquentes, seront amortis sur une période de cinq ans à compter de l'année où l'augmentation est autorisée.

Les décaissements, de 62 millions, comprennent 51 millions de rentes et 11 millions de retraits de cotisations.

En 1963–1964, les recettes ont été de 189 millions et les décaissements, de 57 millions.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 2,040 millions de dollars, dans ce compte-ci, représente, au 31 mars 1965, une augmentation de 218 millions au cours de l'année financière.

Les recettes de 247 millions de dollars comprennent les cotisations du personnel (39 millions), la contribution régulière de l'État (59 millions), des intérêts de 74 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 75 millions afin de pourvoir à un accroissement du passif après une évaluation actuarielle et par suite d'un relèvement du taux des traitements. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et antérieures versées par le personnel. Trimestriellement, on porte au crédit du compte des intérêts au taux de 4 p. 100 l'an, calculé trimestriellement sur le solde en caisse à la fin du trimestre précédent.

Le crédit de 75 millions porté au compte afin de pourvoir à un accroissement du passif par suite d'un relèvement des traitements a été inscrit sous la rubrique «Frais différés—Parties non amorties de déficits actuariels». Les déficits actuariels découlant des majorations de traitements autorisées en 1964–1965 et pendant les années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où la majoration a été autorisée.

Les décaissements de 29 millions comprennent 18 millions en pensions et allocations de retraite, ainsi que 11 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1963–1964, les recettes se sont élevées à 239 millions, et les décaissements à 23 millions.

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 56 millions, dans ce compte-ci, au 31 mars 1965, dépasse de 10 millions le total de 46 millions qu'il y avait à la fin de l'année financière précédente.

Les recettes de 11 millions comprennent les cotisations du personnel (2 millions), la contribution de l'État (3 millions), les intérêts de 2 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 3½ millions en vue de tenir compte d'un accroissement du passif par suite d'un relèvement des traitements.

Le crédit de 3.5 millions porté au compte afin de pourvoir à un accroissement du passif à cause d'une évaluation actuarielle et par suite d'un relèvement des traitements a été inscrit sous la rubrique «Frais différés—Parties non amorties

de déficits actuariels». Les déficits découlant des majorations de traitements autorisées en 1964–1965 et pendant les années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où la majoration a été autorisée.

Les décaissements comprennent surtout des rentes et allocations au montant de $400,000, ainsi que des allocations de fin de service et des remboursements de cotisations s'élevant à $200,000.

En 1963–1964, les recettes ont été de 9 millions de dollars, et les décaissements, de $600,000.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $75 est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources.

En 1964–1965, les recettes de 953 millions de dollars dépassent de 64 millions les versements de 889 millions. Les recettes se composent de 432 millions provenant de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de $120), de 378 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100 et de 143 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices des sociétés.

Les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances ont diminué, au cours de l'année, de 64 millions de dollars, s'élevant ainsi à 36 millions au 31 mars 1965.

En 1963–1964, les versements de 808 millions ont dépassé les recettes de 750 millions, ce qui a nécessité des prêts temporaires de 58 millions de la part du ministre des Finances. Au 31 mars 1964, les prêts consentis à la caisse s'élevaient à 100 millions de dollars.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1961	1962	1963	1964	1965 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	270.2	284.9	302.2	331.8	378.0
Impôt sur le revenu des particuliers	229.4	259.0	273.7	302.6	432.0
Impôt sur le revenu des sociétés	103.5	100.1	115.2	115.7	143.0
Total des recettes fiscales	603.1	644.0	691.1	750.1	953.0
Paiement de pensions	−592.4	−625.1	−734.4	808.4	−889.0
Excédent des recettes sur les paiements	10.7	18.9	−43.3	−58.3	64.0
Report de prêts temporaires	−28.0	−17.3		−41.7	−100.0
Report du solde en caisse			1.6		
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	17.3		41.7	100.0	36.0
Solde en caisse		1.6			

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	16.8	15.4	1.4
Nouvelle-Écosse	40.4	37.1	3.3
Île du Prince-Édouard	7.1	6.5	0.6
Nouveau-Brunswick	29.7	27.2	2.5
Québec	190.9	172.0	18.9
Ontario	323.5	292.5	31.0
Manitoba	53.4	48.9	4.5
Saskatchewan	55.1	50.8	4.3
Alberta	60.1	54.8	5.3
Colombie-Britannique	111.4	102.6	8.8
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.6	0.6	
	889.0	808.4	80.6

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Une augmentation nette de 6 millions dans ces comptes au cours de l'année financière, ce qui a porté le solde, au 31 mars 1965, à 106 millions de dollars.

Au cours de l'année financière, une subvention de 49 millions de dollars a été portée au crédit de la caisse du Plan de Colombo et imputée sur les dépenses budgétaires. Par suite de décaissements s'élevant à 44 millions de dollars, le solde porté au crédit de la caisse s'établissait à 89 millions au 31 mars 1965. En 1963–1964, on a accordé une subvention de 42 millions et effectué des décaissements de 43 millions.

Le solde de la Caisse des passages à niveau s'établit, au 31 mars 1965, à 10 millions, soit 8 millions de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. La diminution est imputable aux décaissements de 13 millions qui dépassent les 5 millions portés au crédit de la Caisse et imputés sur les dépenses budgétaires.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Caisse du Plan de Colombo	89.0	84.5	4.5
Caisse des passages à niveau	9.6	17.6	−8.0
Fonds de la capitale nationale	(1)	6.4	−6.4
Fonds du centenaire de la Confédération	7.0	3.0	4.0
Divers	0.1	0.1	
	105.7	111.6	−5.9

(1) Moins de $50,000.

Le solde de la Caisse de la capitale nationale n'atteint pas $50,000, comparativement à celui de 6 millions enregistré à la fin de l'année financière précédente. Les décaissements, qui s'élèvent à 11 millions, excèdent les 5 millions votés par le Parlement et portés au crédit de la Caisse.

Le solde de la Caisse du centenaire de la Confédération s'établit à 7 millions au 31 mars 1965, soit 4 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Au cours de 1964–1965, un montant de 4 millions a été porté au crédit de la Caisse et imputé sur les dépenses budgétaires. Aucun décaissement n'a eu lieu en 1964–1965.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements. Ces comptes ont accusé une baisse nette de 9 millions au cours de l'année financière, ce qui porte le solde, au 31 mars 1965, à 111 millions.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...	39.0	63.8	−24.8
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni..	63.8	44.2	19.6
Northern Canada Power Commission.....	2.0	1.6	0.4
	104.8	*109.6*	*−4.8*
Soldes recevables en vertu des conventions de vente de biens de la Couronne.....	3.0	4.7	−1.7
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État.....	3.0	5.1	−2.1
	110.8	119.4	−8.6

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», a diminué de 25 millions durant l'année, portant le solde à 39 millions de dollars au 31 mars 1965. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de la diminution.

L'intérêt différé à l'égard du prêt consenti sous l'empire de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni de 1946, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «Prêts à des gouvernements étrangers», a augmenté de 20 millions durant l'année, portant le solde à 64 millions de dollars au 31 mars 1965. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de l'augmentation.

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Au cours de l'année, on a reçu 2 millions de dollars, le solde débiteur étant de 3 millions au 31 mars 1965. Aucune nouvelle entente n'a été conclue pendant l'année.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Le 31 mars 1965, le solde du compte est de 3 millions de dollars, soit une baisse de 2 millions par rapport au total de l'année financière précédente.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Au cours de 1964–1965, ces comptes ont accusé une hausse nette de 1 million, portant les soldes impayés à 6 millions au 31 mars 1965.

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Les crédits et les déboursés ayant été d'environ d'un demi-million, en 1964–1965, le solde du compte, établi à 1 million, est demeuré à peu près le même qu'au 31 mars 1964.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	1.0	1.0	
Chèques non touchés	1.0	1.3	−0.3
Divers	4.0	2.8	1.2
	6.0	5.1	0.9

Dette non échue

Au 31 mars 1965, la dette non échue s'établit à 18,983 millions, soit 243 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élèvent à 18,607 millions et celles payables à New York à 376 millions. Au 31 mars 1964, la dette non échue se composait de 18,364 millions payables au Canada et 376 millions payables à New York.

TABLEAU 53

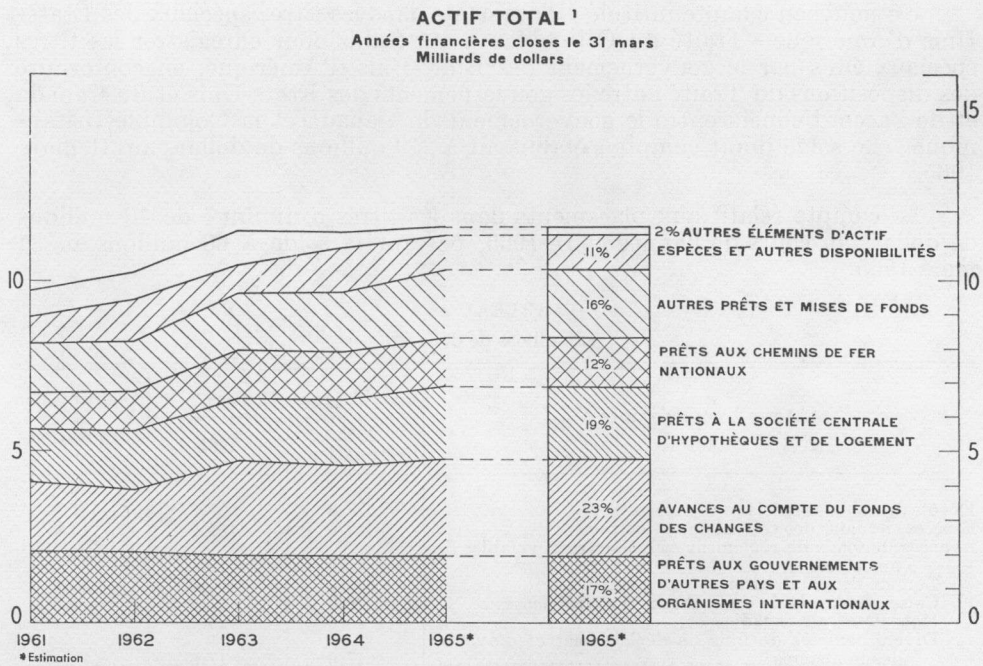
(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	10,866.3	11,041.4	−175.1
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	5,557.0	5,092.3	464.7
Commission d'assurance-chômage	43.0		43.0
	16,466.3	*16,133.7*	*332.6*
Bons du Trésor	2,140.0	2,230.0	−90.0
	18,606.3	18,363.7	242.6
Payable à New York[1]	376.4[2]	376.4[2]	
	18,982.7	18,740.1	242.6

[1] Obligations négociables.

[2] Convertis au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

On trouvera dans la section intitulée «La dette publique» d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et annulations dont résulte l'augmentation nette.



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actif à court terme

Ces comptes se composent des avances de fonds de roulement et des caisses renouvelables, du compte de placements en valeurs et de divers comptes d'espèces.

Le total de l'actif à court terme, qui s'établit à 1,295 millions de dollars, indique une augmentation de 8 millions pour l'année 1964–1965. Les principaux changements sont un nouveau compte de 219 millions en placements dans les valeurs spéciales des États-Unis d'Amérique (Traité du fleuve Columbia), et des diminutions de 151 millions en espèces dans les dépôts courants et spéciaux, de 38 millions dans le compte de stabilisation des prix des denrées agricoles et de 40 millions au compte de placements en valeurs.

Le compte de stabilisation des produits agricoles comptabilise les opérations de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Pour l'année 1964–1965, les opérations de l'Office ont accusé une diminution nette de 38 millions de dollars, ce qui porte le solde du compte à 26 millions au 31 mars 1965.

Le solde des comptes des lingots et frappe de la Monnaie royale canadienne, au montant de 20 millions au 31 mars 1965, est de 9 millions inférieur à celui de la fin de l'année financière précédente.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ce compte s'est accru de 11 millions de dollars au cours de l'année 1964–1965, portant le solde à 24 millions au 31 mars 1965.

Un nouveau compte intitulé «Placements dans les titres spéciaux des États-Unis d'Amérique—Traité du Columbia» a été établi pour enregistrer les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, en conformité des dispositions du Traité entre les gouvernements des États-Unis et du Canada et de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique. Le solde dudit compte s'établissait à 219 millions de dollars au 31 mars 1965.

Le compte relatif aux placements dans les titres a diminué de 40 millions de dollars au cours de l'année 1964–1965, portant le solde à 60 millions au 31 mars 1965.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

Actif à court terme	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Dépôts courants et spéciaux en espèces[1]	678.0	829.0	−151.0
Espèces en mains des percepteurs et en transit	169.0	155.6	13.4
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	26.0	64.0	−38.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	29.2	27.8	1.4
Monnaie royale canadienne	20.0	29.4	−9.4
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères	17.0	17.0	
Stockage de concentrés d'uranium (Commerce)	24.3	13.5	10.8
Autres	17.0	17.1	−0.1
	133.5	*168.8*	*−35.3*
Compte de placements en valeurs	59.9	99.9	−40.0
Placements sur titres spéciaux des États-Unis—Traité du Columbia	219.4		219.4
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	17.0	17.0	
Postes—espèces en mains et en transit	17.5	16.5	1.0
Compte de règlement de la Banque du Canada, relativement à des chèques en cours du Trésor	0.3	0.3	
	1,294.6	1,287.1	7.5

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à Londres, New-York, Paris et Bonn sont indiqués en dollars canadiens aux cours du change au 31 mars 1964 et aux cours du change (estimation) au 31 mars 1965.

Avances au Fonds du change

Les avances au compte du Fonds du change en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées, au cours de l'année, à 699 millions de dollars et les remboursements à 679 millions, soit une augmentation de 20 millions, portant le solde à 2,621 millions au 31 mars 1965.

En 1963–1964, les avances avaient atteint 840 millions, les remboursements, 975 millions, et les avances à recouvrer s'établissaient à 2,601 millions au 31 mars 1964.

Fonds d'amortissement et autres placements en vue du rachat de la dette non échue

Les avoirs dans ce compte s'élèvent à 6 millions de dollars au 31 mars 1965, comparativement à l'absence de solde à la fin de l'année financière précédente. Ces avoirs comprennent 4 millions de dollars du prêt de $2\frac{3}{4}$ p. 100 qui viendra à échéance le 1er septembre 1974 et 2 millions de dollars du prêt de $2\frac{3}{4}$ p. 100 venant à échéance le 15 septembre 1975; les deux prêts ont été émis à New-York.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 5,018 millions, soit une augmentation de 423 millions sur le total inscrit au 31 mars 1964.

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Atomic Energy of Canada Limited	66.6	53.6	13.0
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	5.5	5.5	
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,430.6	1,405.9	24.7
Air-Canada	3.6	5.0	−1.4
	1,434.2	*1,410.9*	*23.3*
Société canadienne des télécommunications transmarines	56.3	55.5	0.8
Société centrale d'hypothèques et de logement	2,137.1	1,916.1	221.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	92.2	58.4	33.8
Société de crédit agricole	441.3	338.9	102.4
Commission de la capitale nationale	30.1	21.9	8.2
Conseil des ports nationaux	200.7	198.1	2.6
Commission d'énergie du Nord canadien	28.8	22.4	6.4
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	370.4	352.0	18.4
Intérêt différé	39.0	63.8	−24.8
	409.4	*415.8*	*−6.4*
Remboursement à effectuer probablement par des affectations du Parlement—			
Société Radio-Canada	14.2	.....	14.2
Commission de la capitale nationale (ceinture verte)	34.5	31.1	3.4
	48.7	*31.1*	*17.6*
Autres sociétés de la Couronne	2.0	1.4	0.6
	5,007.5	4,584.2	423.3

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada s'élevaient à 1,434 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une augmentation de 23 millions sur le total de la fin de l'année financière précédente, qui était de 1,411 millions de dollars.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Loi sur la revision du capital, 1952—			
Actions privilégiées	1,020.2	995.5	24.7
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi de financement et de garantie, 1960	27.0	27.0	
Loi de financement et de garantie, 1961	28.4	28.4	
Loi sur le remboursement, 1955	238.0	238.0	
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
Air-Canada	3.6	5.0	−1.4
	1,434.2	1,410.9	23.3

Au cours de l'année financière 1964–1965, le gouvernement a consenti des avances au montant de 68 millions de dollars à la compagnie, qui lui a remboursé 45 millions. Pour l'année 1963–1964, les montants correspondants s'établissaient à 73 millions et à 101 millions respectivement.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Avances—			
Pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	38.7	43.0	−4.3
Air-Canada	4.6	5.0	−0.4
Avances globales	43.3	48.0	−4.7
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	24.7	24.8	−0.1
	68.0	72.8	−4.8
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement		−53.7	53.7
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	−38.7	−43.0	4.3
Air-Canada	−6.0	−4.5	−1.5
	−44.7	*−101.2*	*56.5*
Augmentation ou diminution (−) nette pendant l'année financière	23.3	−28.4	51.7

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement a acheté pour 25 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces titres sont émis sous l'empire de la loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 39 millions de dollars pour combler son déficit d'encaisse de 1964, et ces prêts ont été remboursés dès que le déficit d'encaisse de la compagnie a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1964–1965.

Le 31 mars 1964, il restait à recouvrer 5 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air-Canada relativement à ses frais d'exploitation de 1964. Une autre avance de 1 million a eu lieu au cours de l'année pour ses frais d'exploitation en 1964. La compagnie a remboursé ces prêts en 1964–1965. Toutefois, le gouvernement a avancé 4 millions de dollars à la société aérienne au cours de 1964–1965, relativement aux frais d'exploitation de la compagnie pour 1965.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, atteint au 31 mars 1965 le chiffre de 2,137 millions de dollars, soit une augmentation de 221 millions sur le solde du 31 mars 1964; ce solde comprend les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 2,112 millions de dollars.

Les prêts et avances consentis à la Société ont atteint en 1964–1965 le chiffre de 321 millions de dollars et les remboursements, 100 millions. En 1963–1964, les avances s'élevaient à 199 millions de dollars et les remboursements, à 86 millions.

Les avances comprennent 245 millions à l'égard des prêts directs et des avances destinés aux sociétés à dividendes limités, 22 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales d'habitation, 32 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux vannes et 22 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université.

Les remboursements comprennent 100 millions de dollars, dont 82 millions à l'égard des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 14 millions pour l'habitation et 4 millions pour l'acquisition ou la construction d'immeubles.

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Avances—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	244.7	120.0	124.7
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	21.7	9.4	12.3
Usines municipales d'épuration des eaux vannes	32.6	48.0	−15.4
Logements pour étudiants d'université	22.0	22.0	
	321.0	199.4	121.6
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	−82.0	−68.1	−13.9
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	−13.8	−3.7	−10.1
Usines municipales d'épuration des eaux vannes	−0.3	−11.7	11.4
Logements pour étudiants d'université	−0.2	−0.1	−0.1
Acquisition ou construction d'immeubles	−3.7	−2.5	−1.2
	−100.0	−86.1	−13.9
Augmentation nette pendant l'année financière	221.0	113.3	107.7

Société Radio-Canada

Il n'y a pas de changement dans l'avance consentie pour fonds de roulement en 1964–1965, le solde demeurant à 3 millions au 31 mars 1965.

Cependant, durant l'année, les avances à cette Société pour immobilisations se sont élevées à 14 millions. Le remboursement de ces avances se fera sans doute par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Société d'assurance des crédits à l'exportation

Le solde de ce compte, au 31 mars 1965, se monte à 92 millions, comprenant 5 millions pour la constitution d'un capital-actions, 5 millions pour la constitution d'un fonds de roulement et 82 millions destinés à des prêts consentis sous le régime de l'article 21a de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ce qui constitue une augmentation de 34 millions sur le solde à la fin de l'année financière précédente.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte, au 31 mars 1965, s'établit à 441 millions; sur ce montant, 17 millions représentent des placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 424 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1964, le solde s'établissait à 339 millions, soit 13 millions en placements et 326 millions en prêts et avances.

En 1964–1965, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 4 millions par le gouvernement dans les fonds de la Société ainsi que des prêts et des avances de 111 millions. La Société, par ailleurs, a remboursé 13 millions.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les prêts en cours figurant dans ce compte se montent à 370 millions de dollars, au 31 mars 1965, soit 18 millions de plus que le solde de fin d'année antérieur qui était de 352 millions. Aucun remboursement n'a eu lieu en 1964–1965.

L'intérêt différé a été réduit à 39 millions de dollars au 31 mars 1965 par suite d'un paiement de 43 millions, contrebalancé en partie par des frais de 18 millions imputés au compte à l'égard de la remise des intérêts échus le 31 décembre 1964.

Le remboursement considérable des intérêts différés a été rendu possible grâce à un paiement de 27 millions effectué par le ministre des Finances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent touchant le déficit accumulé du canal Welland au cours des années civiles 1959 à 1964, qui fut imputé aux dépenses du ministère des Transports pour l'année 1964–1965, et un prêt de 13 millions, conformément aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil.

Commission de la capitale nationale

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés dans «la ceinture de verdure» ont augmenté de 3 millions au cours de l'année, portant le solde à 35 millions au 31 mars 1965. Le remboursement de ces prêts s'effectuera vraisemblablement par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés situées en dehors de «la ceinture de verdure» ont augmenté de 8 millions, pour atteindre 30 millions au 31 mars 1965.

Autres sociétés de la Couronne

On a augmenté de 13 millions au cours de l'année 1964-1965 les prêts consentis à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de 1 million ceux consentis à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 3 millions ceux consentis au Conseil des ports nationaux et de 6 millions ceux consentis à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Prêts à des gouvernements étrangers

Une augmentation nette de 11 millions de dollars dans les prêts de cette catégorie, au cours de l'année 1964–1965, établit le solde total à 1,207 millions de dollars au 31 mars 1965, comparativement à 1,196 millions à la fin de l'année financière précédente.

Le gouvernement du Royaume-Uni a différé le paiement du principal et de l'intérêt dus le 31 décembre 1964 à l'égard du prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu du crédit de 1,250 millions prévu par la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le solde du principal demeurant à 995 millions à la fin de l'année et l'intérêt différé augmentant de 20 millions pour atteindre 64 millions. La remise du principal et de l'intérêt a été consentie grâce à un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, approuvé par la loi de 1957 modifiant la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'accord, entré en vigueur le 29 avril 1957, permet au Royaume-Uni, au lieu de tout droit de désistement en vigueur jusqu'ici, de différer après le 31 décembre 1956 sept versements du principal et des intérêts dans certaines conditions. Un intérêt de 2 p. 100 est payable sur les versements différés du principal et des intérêts.

Les avances en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par le remboursement de 2 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde de ces avances au 31 mars 1965 se montait à 127 millions de dollars. La diminution de 2 millions de dollars représente le remboursement régulier annuel fait par le gouvernement de Belgique. Il n'y a eu aucun remboursement de la part des gouvernements de la France et des Pays-Bas, vu que chacun de ces derniers avait versé des paiements d'avance en 1962–1963, relativement aux versements allant jusqu'à l'année 1969 inclusivement.

Les prêts spéciaux consentis par le Canada aux nations membres du plan de Colombo pour leur permettre de financer l'achat de blé et de farine s'élèvent à 12 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 5 millions relativement à l'année financière précédente.

Les prêts consentis au gouvernement de l'Inde pour l'achat au Canada d'avions ainsi que de pièces détachées et d'accessoires pour ces appareils, prêts s'établissant à 9 millions de dollars au 31 mars 1965, ont diminué au cours de l'année financière, par suite d'un remboursement de 1 million.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	995.1	995.1	
Intérêt différé	63.8	44.2	19.6
	1,058.9	*1,039.3*	*19.6*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	27.7	30.0	−2.3
France	67.0	67.0	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	126.8	*129.1*	*−2.3*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	0.8	1.1	−0.3
Inde	10.7	15.4	−4.7
	11.5	*16.5*	*−5.0*
Avances et prêts divers—			
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs et de pièces détachées et de matériel d'avion	9.0	10.0	−1.0
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.7	0.7	
Divers	0.1	0.1	
	9.8	*10.8*	*−1.0*
	1,207.0	1,195.7	11.3

Autres prêts et placements

Le solde sous cette rubrique atteint le total de 1,160 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 38 millions sur celui de l'année financière précédente.

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 8 millions de dollars par suite de nouveaux engagements de 8 millions dans le cas de l'Association internationale de développement. Les avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales sont restés à peu près les mêmes qu'à la fin de l'année financière précédente.

Les prêts consentis aux gouvernements provinciaux ont diminué de 5 millions, et se chiffrent par 109 millions de dollars au 31 mars 1965. Cette diminution se ventile comme il suit: réduction de 10 millions de dollars au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux (au 31 mars 1965,

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	80.5	80.5	
de l'Association internationale de développement	40.7	32.8	7.9
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	577.3	577.3	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	8.0	8.0	
	710.0	*702.1*	*7.9*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	6.3	6.8	−0.5
Colombie-Britannique	12.5	15.5	−3.0
Manitoba	11.0	11.6	−0.6
Nouveau-Brunswick	39.2	34.4	4.8
Terre-Neuve	0.5	0.5	
Nouvelle-Écosse	11.4	7.2	4.2
Saskatchewan	28.1	27.2	0.9
Compte relatif aux accords touchant la perception de l'impôt provincial		10.4	−10.4
	109.0	*113.6*	*−4.6*
Avance sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	255.5	243.3	12.2
Moins réserve pour prestations conditionnelles—			
loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	−24.3	−26.3	2.0
	231.2	*217.0*	*14.2*
Office de développement et de prêts municipaux	9.3		9.3
Moins réserve pour remise de dette	−1.8		−1.8
	7.5		*7.5*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69, loi sur l'immigration, S.R. 1952)	4.0	2.7	1.3
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	4.0	6.0	−2.0
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	2.0	1.9	0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi	1.0	1.1	−0.1
Ville de Whitehorse	2.0	2.0	
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.0	1.3	−0.3
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	3.0	5.2	−2.2
Dominion Coal Company Limited	4.5	5.0	0.5
Commission du port d'Hamilton	2.0	1.5	0.5
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	19.5	17.9	1.6
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.0	1.1	−0.1
Commission du havre de New-Westminster	1.0	1.5	−0.5
Territoires du Nord-Ouest	4.0	3.2	0.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	36.0	100.0	−64.0
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.0	1.2	−0.2
Territoire du Yukon	4.9	4.2	0.7
Remboursement à effectuer éventuellement par des affectations du Parlement—			
Ville d'Oromocto (N.-B.)	4.0	3.7	0.3
Divers	7.5	5.6	1.9
	102.4	*165.1*	*−62.7*
	1,160.1	1,197.8	−37.7

ce compte indique un solde créditeur de 42 millions de dollars inscrit sous la rubrique des comptes du passif «comptes de dépôt et de fiducie»); les prêts consentis à la Colombie-Britannique sont ramenés à 13 millions de dollars par suite du remboursement de 3 millions de dollars fait par cette province; les prêts consentis au Nouveau-Brunswick montent à 39 millions, par suite de nouveaux prêts de 9 millions consentis durant l'année, contrebalancés en partie par des remboursements de 4 millions de dollars effectués par la province; les prêts consentis à la Nouvelle-Écosse atteignent 11 millions de dollars par suite de nouveaux prêts de 4 millions consentis durant l'année.

Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'État consent des avances en vue de l'acquisition, par le directeur, de terrains, d'immeubles, de matériel, de bétail, d'équipement agricole et d'équipement de pêche commerciale qui seront vendus aux anciens combattants admissibles de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée, aux termes de conventions de vente prévoyant des avantages conditionnels déterminés, pourvu que l'ancien combattant satisfasse aux conditions desdites conventions. Pour l'année 1964–1965, les avances consenties s'élèvent à 38 millions de dollars et les remboursements reçus à 26 millions, de sorte que le total des avances non remboursées atteint 255 millions au 31 mars 1965. Si on soustrait la réserve de 24 millions pour les prestations conditionnelles, il reste dans ce compte un solde de 231 millions à la fin de l'année.

La loi sur le développement et les prêts municipaux, sanctionnée le 2 août 1963, prévoit des avances à l'Office de développement et de prêts municipaux afin de fournir de l'aide financière, sous forme de prêts aux municipalités, pour augmenter ou accélérer les programmes d'immobilisations. Si l'entreprise municipale qui fait l'objet d'un prêt est terminée le ou avant le 31 mars 1966, l'Office diminuera de 25 p. 100 la dette contractée par la municipalité. Si l'entreprise n'est pas complétée au 31 mars 1966, l'Office remettra 25 p. 100 de la partie de l'emprunt consentie à la municipalité au 31 mars 1966. Au 31 mars 1965, ces avances atteignaient 9 millions de dollars. Ces prêts sont en partie contrebalancés par une réserve de 2 millions prévue pour remise de dette.

Les prêts et les placements divers s'élevant à 102 millions de dollars sont de 63 millions moins élevés que ceux de l'année précédente au 31 mars, en raison surtout d'une diminution de 64 millions de dollars dans les prêts provisoires consentis par le ministre des Finances pour couvrir le déficit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Un paiement de $500,000 dû par la *Dominion Coal Company Limited* le 31 décembre 1964 n'a pas été versé, mais des discussions à ce sujet sont en cours avec la compagnie.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1965, le solde s'établissait à 39 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'à la fin de l'année précédente.

Frais différés

Cette catégorie accuse un solde de 215 millions de dollars au 31 mars 1965, soit 186 millions de moins qu'au 31 mars 1964, représentant une diminution nette de 174 millions quant à la partie non amortie du compte des pensions et une diminution de 12 millions des frais d'émission d'emprunt non amortis.

Parties non amorties des déficits actuariels

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont considérés comme des frais différés.

Au cours de 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte des pensions de retraite du service public a accusé une augmentation de 119 millions fondée sur une évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 1962, établie par le Département des assurances, et de 50 millions attribuable au relèvement de traitements accordé en 1963–1964 et 1964–1965. Toutefois, sous réserve de l'approbation du Parlement, la partie non amortie au 31 mars 1964 de 277 millions plus l'évaluation actuarielle de 119 millions seront imputées sur la dette nette et 10 millions, représentant le cinquième des 50 millions affectés aux relèvements de traitements, seront imputés sur les dépenses budgétaires. Ces opérations ont entraîné une baisse nette de 237 millions, portant le solde à 40 millions au 31 mars 1965.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Solde au début de l'année financière		123.7		131.6
Frais de nouvelles émissions, à amortir—				
Emprunt à 3½%—1er mai 1964–1er juillet 1965	3.9			
Emprunt à 5%—1er mai 1964–1er juillet 1969	0.3			
Emprunt à 5½%—1er mai 1964–1er mai 1990	2.3			
Emprunt à 3½%—1er octobre 1964–1er décembre 1965	3.6			
Emprunt à 3¾%—1er octobre 1964–1er octobre 1967	2.1			
Emprunt à 5%—1er décembre 1964–1er juin 1971	0.6			
Emprunt à 3½%—1er février 1965–1er mai 1966	1.6			
Emprunt à 5%—1er février 1965–1er octobre 1973	0.5			
Rajustements[1]	−0.3		3.2	
Escompte sur les bons du Trésor	13.2		13.8	
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	1.4		1.0	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	10.0		9.6	
Emprunt à 3½%—1er juin 1963–1er juillet 1964			1.2	
Emprunt à 5%—1er juin 1963–1er juin 1988			1.8	
Emprunt à 3¾%—1er octobre 1963–1er octobre 1964			2.0	
Emprunt à 4¼%—1er octobre 1963–1er avril 1965			0.7	
Emprunt à 5%—1er octobre 1963–1er octobre 1968			0.1	
Emprunt à 3¾%—15 décembre 1963–15 décembre 1964			2.1	
Emprunt à 4¼%—15 décembre 1963–15 décembre 1966			0.3	
Emprunt à 3½%—1er février 1964–1er février 1965			0.6	
Emprunt à 3½%—1er février 1954–1er février 1966			2.2	
Emprunt à 4¼%—1er février 1964–15 janvier 1968			2.4	
Emprunt à 5%—1er février 1964–1er juin 1988			2.3	
	39.2		*43.3*	
Moins				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−37.0		−36.3	
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−13.8		−14.9	
	−50.8		*−51.2*	
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année		−11.6		−7.9
Solde à la fin de l'année financière		112.1		123.7

[1] Rajustements occasionnés par l'annulation, l'échange, la conversion et l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Au cours de l'année 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces canadiennes a accusé une augmentation de 75 millions par suite des relèvements de traitements dont le cinquième ou 15 millions seront imputés sur les dépenses budgétaires, sous réserve de l'approbation du Parlement, laissant un solde de 60 millions à ce compte, au 31 mars 1965.

Au cours de l'année 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada a accusé une augmentation de 3.5 millions par suite des relèvements de traitements dont le cinquième ou $700,000 seront imputés sur les dépenses budgétaires, sous réserve de l'approbation du Parlement, laissant un solde de 3 millions au 31 mars 1965.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde était de 112 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 12 millions comparativement à la fin de l'année précédente.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1964–1965 et imputés sur le compte se sont élevés à 39 millions de dollars, dont 13 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1965–1966. On a porté au crédit du compte 51 millions de dollars, dont 37 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 14 millions (représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1963–1964 et reporté à 1964–1965) ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on trouve des soldes non rectifiés les années précédentes résultant de l'ajustement des sommes versées pour le rachat des chèques payés et du montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés. Le solde de $200,000 sera imputé sur le compte de la dette nette pour 1964–1965, après approbation du Parlement.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, et notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. En effet, le solde, au 31 mars 1965, reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière précédente, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

La dette nette du Canada ou l'excédent du passif sur l'actif net atteint 15,549 millions au 31 mars 1965, soit une augmentation de 479 millions par rapport au 31 mars 1964. Cette hausse fait suite au déficit budgétaire estimatif de 83 millions en 1964–1965, ainsi qu'à une inscription de 277 millions à la dette nette, après approbation du Parlement, à l'égard de la partie non amortie des déficits actuariels enregistrés au compte de la pension des employés de la fonction publique, et 119 millions résultant d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 1962, tel que calculé par le Département des assurances.

ENCAISSE

L'encaisse du gouvernement comprend les soldes des dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du Receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à Paris et à Bonn. Ces soldes se chiffrent par 678 millions, au 31 mars 1965, comparativement à 829 millions, au 31 mars 1964, soit une diminution de 151 millions.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actifs et passifs de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau suivant résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1964–1965 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1963–1964 y figurent également.

En 1964–1965, un déficit de 83 millions et des besoins nets de 345 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent des exigences nettes globales de 428 millions. Comme la dette non échue et impayée a augmenté de 277 millions, il y a eu une réduction de 151 millions dans les soldes bancaires du Receveur général. En 1963–1964, un déficit budgétaire de 619 millions et des recettes non budgétaires nettes de 337 millions (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 282 millions. La dette non échue et impayée ayant augmenté de 734 millions, les soldes bancaires du Receveur général se sont accrus de 452 millions.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Opérations budgétaires—				
Recettes	7,136.0		6,253.2	
Dépenses	−7,219.0		−6,872.4	
Deficit		**−83.0**		**−619.2**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)—				
Recettes et crédits (net)—				
Remboursements d'emprunts, de placements et d'avances	114.6		112.5	
Comptes de rentes, d'assurance et de pensions	553.0		384.0	
Autres	187.8		165.2	
	855.4		*661.7*	
Décaissements et débits (net)—				
Emprunts, placements et avances	−726.0		−89.7	
Autres	−474.0		−235.3	
	−1,200.0		*−225.0*	
Montant net obtenu ou décaissé (−) par suite d'opérations non budgétaires		**−344.6**		**336.7**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette (−) non échue ou par une réduction des soldes en espèces		**−427.6**		**−282.5**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations d'épargne du Canada	464.7		510.2	
Émissions sur le marché	−175.1		214.6	
Bons du Trésor	−90.0		65.0	
Obligations spéciales émises à l'intention de la Commission d'assurance-chômage	43.0		−11.5	
	242.6		*778.3*	
Comptes de placements en valeur	40.0		−66.4	
Fonds d'amortissement et placements divers	−6.0		22.3	
		276.6		**734.2**
Augmentation ou diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du Receveur général		**−151.0**		**451.7**

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Ainsi que l'indique le tableau précédent, les recettes et crédits intéressant les opérations non budgétaires se chiffrent à 855 millions en 1964–1965. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 63
(en millions de dollars)

Opérations non budgétaires, recettes et crédits (nets)	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
Remboursements de prêts, de placements et d'avances—		
Compte de l'Office de stabilisation des produits agricoles	38.0	75.0
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*		110.6
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	6.4	−24.9
Caisse de la sécurité de la vieillesse	64.0	−58.3
Autres	6.2	10.1
	114.6	*112.5*
Fonds de rentes, d'assurance et de pensions—		
Compte de pension des employés de la fonction publique	304.3	132.3
Compte de pension des forces armées canadiennes	218.0	215.7
Divers	30.7	36.0
	553.0	*384.0*
Autres recettes et crédits—		
Chèques du Trésor impayés	20.2	53.3
Comptes à payer	72.5	75.3
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	52.4	−2.7
Frais d'emprunt non amortis	11.6	7.9
Intérêt dû et échu	12.1	12.4
Intérêt couru	19.0	19.0
	187.8	*165.2*
	855.4	661.7

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires, on l'a déjà vu, s'établit à 1,200 millions pour 1964–1965. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

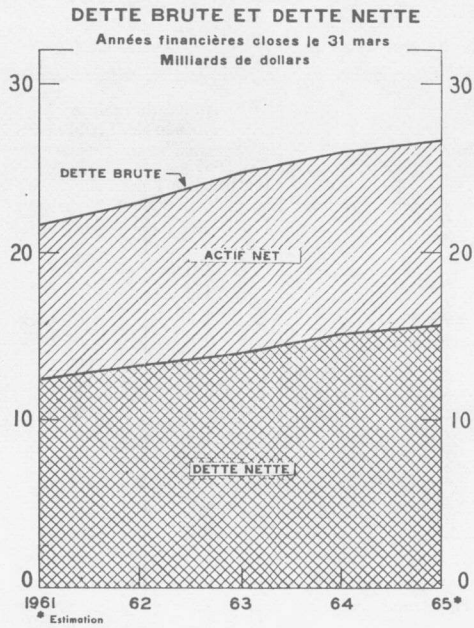
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
Prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Atomic Energy of Canada	13.0	0.4
Société Radio-Canada	14.2	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)	23.3	−28.4
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.8	6.2
Société centrale d'hypothèques et de logement	221.0	113.3
Société d'assurance des crédits à l'exportation	33.8	23.4
Société de crédit agricole	102.4	69.9
Commission de la capitale nationale	11.6	12.1
Conseil des ports nationaux	2.6	5.5
Northern Canada Power Commission	6.4	3.4
Mise en valeur du *Columbia*	219.4	
Caisse des changes	20.0	−135.0
Gouvernements étrangers	11.3	−15.1
Stockage des concentrés d'uranium	10.8	13.5
Contribution à l'association internationale de développement	7.9	
Prêts aux provinces	5.8	−0.5
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	14.2	21.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	7.5	
	726.0	*89.7*
Autres décaissements et frais—		
Billets improductifs d'intérêts et payables à vue	219.1	170.3
Fonds en mains des percepteurs et en transit	13.4	21.5
Parties non échues du déficit actuariel—		
Caisse de pension des fonctionnaires	159.3	
Compte de la pension des forces armées canadiennes	60.0	
Compte de la pension de la Gendarmerie royale du Canada	2.9	
Autres	19.3	43.5
	474.0	*235.3*
	1,200.0	325.0

LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada était de 26,648 millions de dollars au 31 mars 1965. La dette non échue (y compris les bons du Trésor), s'élevant à 18,983 millions de dollars, équivaut environ à 71 p. 100 du total. Les autres obligations, soit le passif à court terme et à vue, les dépôts et comptes de fiducie, les rentes, les comptes de pension et d'assurance, le solde non déboursé des affectations à des comptes spéciaux, les crédits différés et divers comptes d'ordre, constituent un total de 7,665 millions de dollars, soit environ 29 p. 100 de la dette globale.

La dette nette du Canada est de 15,549 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une augmentation de 479 millions par rapport à la dette nette au 31 mars 1964. Le passif global a augmenté de 724 millions, pour atteindre 26,648 millions, et l'actif net de 11,099 millions dépasse de 245 millions celui du 31 mars 1964.



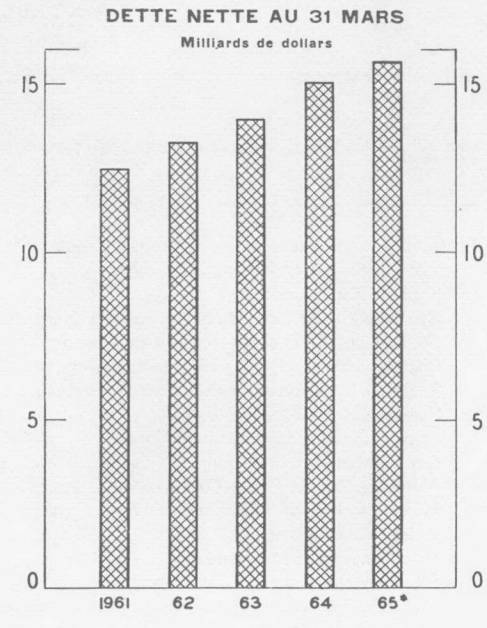


TABLEAU 65

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1961	16,067.9	5,534.9	21,602.8	9,165.7	12,437.1	347.9
1962	16,945.7	5,962.1	22,907.8	9,679.7	13,228.1	791.0
1963	17,961.8	6,837.4	24,799.2	10,879.5	13,919.7	691.6
1964	18,740.1	7,183.6	25,923.7	10,853.6	15,070.1	1,150.4
1965 (estimation)	18,982.7	7,665.2	26,647.9	11,098.4	15,549.5	479.4

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada, au 31 mars 1965, s'élève à 18,983 millions de dollars, soit 243 millions de plus que le solde de 18,740 millions à la fin de l'année précédente.

Les titres de l'État détenus par celui-ci s'élèvent, au 31 mars 1965, à 65 millions de dollars, y compris 59 millions détenus au compte des placements en valeurs, dont 31 millions à l'égard du plan d'achat par versement des employés, et 6 millions de dollars au compte du fonds d'amortissement et de placements divers. C'est 14 millions de dollars de moins que le chiffre de la fin de l'année précédente, alors que le compte des placements en valeurs s'élevait à 99 millions dont 31 millions à l'égard du plan d'achat par versement des employés.

Sur le total de la dette non échue, 18,607 millions de dollars, soit environ 98 p. 100, sont payables au Canada, et 376 millions à New-York. Les titres payables à New-York ont été évalués au taux de change officiel: $1 des États-Unis pour $1.08108 dollar canadien.

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Solde au début de l'année		18,740		17,962
Nouvelles émissions—				
Contre espèces—				
Obligations d'épargne du Canada S. 17			103	
Obligations d'épargne du Canada S. 18	103		1,097	
Obligations d'épargne du Canada S. 19 (net)	1,012			
Obligations négociables	1,975		1,725	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	87		66	
Bons du Trésor venant à échéance hebdomadairement (net)	10		65	
	3,187		*3,056*	
Par renouvellements et conversions—				
Obligations négociables	250		266	
Total des nouvelles émissions	3,437		3,322	
Moins—				
Obligations négociables échues	−1,850		−1,511	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−44		−77	
Conversions	−250		−266	
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−650		−690	
Bons du Trésor (à un an)	−100			
	−2,894		*−2,544*	
Obligations négociables non échues (achetées et annulées)	−300			
	−3,194		−2,544	
Accroissement de la dette non échue		243		778
Solde à la fin de l'année		18,983		18,740

Résumé des émissions et échéances, rachats, conversions et annulations de valeurs

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1965, le gouvernement a émis des valeurs payables au Canada d'un montant en principal de 3,437 millions de dollars (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement).

Les émissions payables au Canada, pour une somme de 3,194 millions de dollars, venues à échéance, ont été rachetées ou annulées au cours de l'année.

Au cours de 1964–1965, les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 19 ont été de 1,012 millions de dollars et les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada (série 18), de 103 millions. Le rachat avant l'échéance des séries 8 à 18 s'est élevé à 650 millions. L'augmentation nette, à l'égard de toutes les séries, est de 465 millions et le montant en circulation au 31 mars 1965, de 5,557 millions.

Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1965 s'établissent à 2,140 millions de dollars, dont 1,360 millions en bons à trois mois et 780 millions en bons à six mois.

TABLEAU 67

DETTE ÉCHUE, RACHETÉE OU ANNULÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1965 (ESTIMATION)

—	Échue	Rachetée	Annulée	Total
	$	$	$	$
Bons du Trésor à un an	100,000,000			100,000,000
4% 1961-1964	360,000,000			360,000,000
3¼% 1963-1964	175,000,000			175,000,000
3¼% 1961-1964	250,000,000			250,000,000
3¼% 1963-64	185,000,000			185,000,000
4% 1961-64	240,000,000			240,000,000
3¼% 1963-64	225,000,000			225,000,000
3½% 1962-65	350,000,000			350,000,000
3½% 1964-65	65,000,000			65,000,000
3¾% 1958-65			(1)550,000,000	550,000,000
Obligations d'épargne du Canada séries 8 à 18		649,840,300		649,840,300
Commission d'assurance-chômage (obligations non négociables)—				
4½%		43,000,000		43,000,000
4⅝%		1,500,000		1,500,000
	1,950,000,000	694,340,300	550,000,000	3,194,340,300

(1) $175,000,000 achetés et subséquemment annulés; $250,000,000 échangés pour un emprunt 1964-1969, à 5 p. 100, et subséquemment annulés.

TABLEAU 68

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1965 (ESTIMATION)

Désignation	Prix de l'émission	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Montant émis contre espèces
	$	%	$	$
Obligations négociables—				
Emprunt échéant le 1er juillet 1965, 3½%	98.90	4.47	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er juillet 1965, 3½%	99.25	4.27	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er juillet 1969, 5%	99.75	5.05	(1)325,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1990, 5¼%	98.63	5.35	75,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1990, 5¼%	99.25	5.30	50,000,000	50,000,000
Emprunt échéant le 1er décembre 1965, 3½%	98.85	4.52	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er décembre 1965, 3½%	99.20	4.33	125,000,000	125,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1967, 3¾%	97.25	4.74	75,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er juin 1971, 5%	100.00	5.00	350,000,000	350,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1966, 3½	99.20	4.16	175,000,000	175,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1973, 5%	100.00	5.00	275,000,000	275,000,000
Emprunt échéant le 15 décembre 1966, 4½%	99.65	4.64	50,000,000	50,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1968, 5%	100.00	5.00	125,000,000	125,000,000
Obligations non négociables—				
Commission d'assurance-chômage, 4½%	100.00	4.50	43,000,000	43,000,000
Commission-d'assurance-chômage, 4⅝%	100.00	4.62	44,500,000	44,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1er nov. 1963—1er nov. 1975 4½-5½% série 18	100.00	(2)5.03	102,463,150	102,463,150
Obligations d'épargne du Canada 1er nov. 1964—1er nov. 1974, 4½-5½%, série 19	100.00	(2)5.00	1,012,000,000	1,012,000,000
Bons du Trésor venant à échéance hebdomadaire-ment (net)	Divers	Divers	10,000,000	10,000,000
			3,436,963,150	3,186,963,150

(1) $250,000,000 émis en échange d'un emprunt 1958-1965, à 3¾ p. 100.

(2) Si détenu jusqu'à échéance.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État n'a guère varié en 1964–1965. Il était de 4.32 p. 100 au 31 mars 1965, contre 4.22 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois vendus par soumission le 25 mars 1964 était de 3.88 p. 100. Le 11 juin 1964, il avait fléchi jusqu'à un minimum de 3.53 p. 100 et, le 26 novembre 1964, atteignait un maximum de 3.87 p. 100. Le 25 mars 1965, il s'établissait à 3.62 p. 100.

Le rendement des bonds du Trésor à six mois vendus par soumission le 25 mars 1964 était de 4.04 p. 100. Le 11 juin 1964, il était descendu jusqu'à un minimum de 3.69 p. 100 et, le 26 novembre, atteignait un maximum de 4.06 p. 100. Le 25 mars 1965, il s'établissait à 3.73 p. 100.

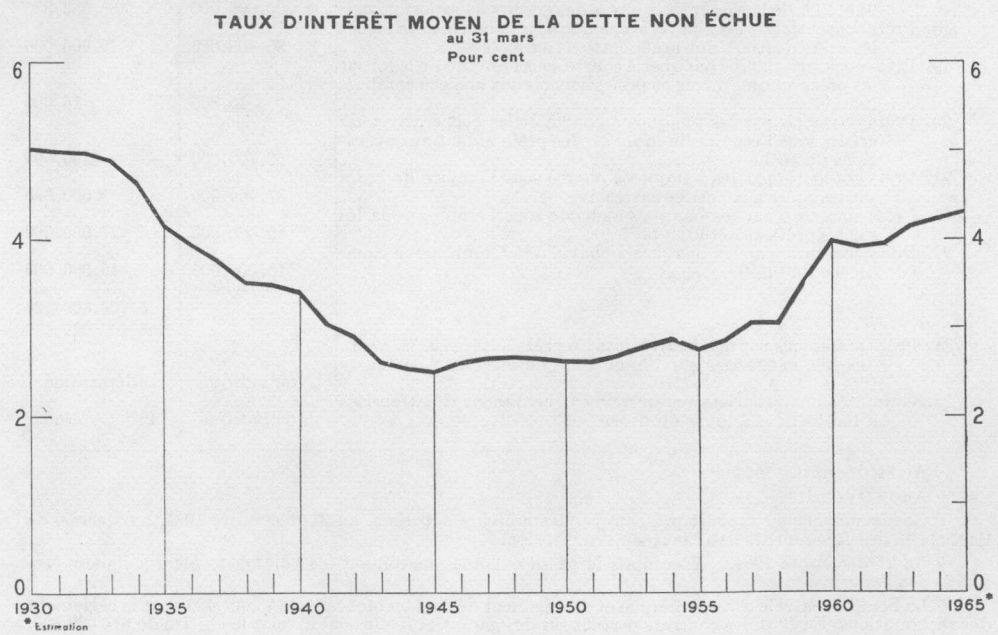
Le tableau suivant indique les rendements maximaux et minimaux, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois et des bons à six mois pour les années financières 1960–1961 à 1964–1965 inclusivement:

TABLEAU 69

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1961	3.95	1.68	3.21
1962	3.34	2.26	3.12
1963	5.51	3.04	3.62
1964	3.90	3.19	3.88
1965	3.87	3.53	(1)3.62
Bons à six mois			
1961	4.07	1.99	3.37
1962	3.49	2.53	3.29
1963	5.74	3.19	3.74
1964	4.06	3.30	4.04
1965	4.06	3.69	(1)3.73

(1) Vendus par soumission le 25 mars 1965.



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, l'État a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés

TABLEAU 70

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL (estimation)

—	Montant des garanties autorisées	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt[1]—		
1. National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000	35,000,000
2. National-Canadien, 2¾%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000	50,000,000
3. National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967	72,300,000	72,300,000
4. National-Canadien, 5% échéance 15 mai 1968	55,800,000	55,800,000
5. National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
6. National-Canadien, 2⅞%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
7. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	190,561,500	190,561,500
8. National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
9. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000	6,486,480	6,486,480
10. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977	84,150,000	84,150,000
11. National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
12. National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985	99,500,000	99,500,000
13. National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	164,500,000	164,500,000
	1,368,297,980	1,368,297,980
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
14. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada[2]	Non indiqué	975,834,213
15. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons[1]	25,000,000	15,863,475
16. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[3]	6,000,000,000	4,200,000,000
17. Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation[1]	1,000,000,000	466,656,836
18. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles[1]	86,400,000	70,900,000
19. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants[1]	15,000	15,000
20. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche[1]	2,700,000	200,000
21. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises[1]	37,400,000	9,600,090
22. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants[4]	40,000,000	21,000,000
23. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé[4]	416,000,000	49,800,000
		5,709,869,524
24. Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Non indiqué	Indéterminé
25. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[5]	Non indiqué	Indéterminé

[1] Au 31 décembre 1964.

[2] Au 10 février 1965.

[3] Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1964, aux termes de l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation.

[4] Au 31 décembre 1964. Y compris le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

[5] La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de $3,901,429 pour le règlement des réclamations. En 1964, les contrats portant sur des garanties réelles ont atteint le chiffre de $14,629,600.

consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait, au 31 décembre 1964, à 4,200 millions de dollars, comparativement à 4,499 millions de dollars au 31 décembre 1963.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,711.2	1,792.7	1,744.6	1,865.1	2,108.0
Des sociétés[1]	1,276.6	1,202.0	1,182.8	259.0	1,510.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	88.2	112.3	129.2	3,124.5	144.0
	3,076.0	*3,107.0*	*3,056.6*	*248.6*	*3,762.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	720.6	759.7	806.0	946.1	1,193.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	59.6	25.3	[3]	[3]	[3]
Cigarettes, cigares et tabac	193.7	207.6	217.8	226.9	220.0
Exportation d'énergie électrique	1.6	1.0	0.5	0.1	[3]
Bijouterie, montres, ornements, etc.	5.9	5.6	5.8	6.4	6.6
Allumettes et briquets	0.8	1.1	1.2	1.3	1.2
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	15.9	18.4	19.9	22.0	23.5
Préparations de toilette	8.4	9.4	10.2	11.1	12.5
Vins	3.2	3.3	3.7	3.8	4.1
Denrées diverses	1.1	1.1	1.2	1.3	1.4
Intérêts et amendes	0.8	0.7	0.5	0.8	1.0
Déduire: remboursements	0.3	−11.0	−0.4	−0.3	−0.3
	290.7	*262.5*	*260.4*	*273.4*	*270.0*
Droits de douane à l'importation	498.7	534.5	645.0	581.4	617.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	108.5	114.1	122.1	129.4	135.0
Bière	91.0	92.7	98.2	102.9	106.0
Cigarettes, cigares et tabac	149.6	160.5	166.5	165.7	171.0
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−4.2	−4.5	−4.9	−4.7	−6.0
	344.9	*362.8*	*381.9*	*393.3*	*406.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	[4]84.9	[4]84.6	[4]87.1	90.6	89.7
Recettes fiscales diverses	[3]	0.1	[3]	0.1	0.3
Total des recettes fiscales	5,015.8	5,111.2	5,237.0	5,533.5	6,338.0
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	283.8	307.5	311.9	366.4	414.0
Postes—recettes postales nettes	173.6	183.7	192.8	200.7	234.0
Divers	144.5	127.2	137.0	152.6	150.0
Total des recettes non fiscales	601.9	618.4	641.7	719.7	798.0
TOTAL DES RECETTES	5,617.7	5,729.6	5,878.7	6,253.2	7,136.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	229.4	259.0	273.7	302.6	432.0
Impôt sur le revenu des sociétés	103.5	100.1	115.2	115.7	143.0
Taxe de vente	270.2	284.9	302.2	331.8	378.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 (estimation)
	$	$	$	$	
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	3.0	4.1	3.3	3.8	3.9
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	53.4	22.0	71.8	122.2	57.0
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	.....	4.9	0.9	1.0	0.3
Commission des grains	6.3	6.5	6.2	6.7	6.8
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	.....	.....	1.1	.....	1.5
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	9.2	47.7	7.3	1.1	0.4
Production et marchés—	35.8	41.5	39.0	38.5	41.7
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées	1.4				
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	40.5	40.1	0.1		
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	18.7	25.1	27.8	23.7	27.5
Recherches	26.2	26.8	27.0	27.6	28.9
	194.5	*218.7*	*183.4*	*225.7*	*168.0*
OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE	.....	.....	(1)	0.2	4.4
ÉNERGIE ATOMIQUE	38.9	34.7	63.2	45.9	47.0
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.9	1.1	1.2	1.3	1.6
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue de déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	64.9	76.5	79.0	85.7	85.9
Service international	1.9	1.7	1.8	1.9	2.1
	66.8	*78.2*	*80.8*	*87.6*	*88.0*
CORPORATION CANADIENNE DE L'EXPOSITION MONDIALE DE 1967	.....	.....	0.3	1.1	23.0
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	3.7	5.8	8.7	13.5	14.0
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.6	0.4	11.8	11.9	0.6
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	2.4	2.6	2.6	2.7	3.1
Direction de l'immigration	12.2	11.9	12.5	13.2	14.6
Direction des affaires indiennes	46.4	50.4	51.0	55.6	65.3
	61.0	*64.9*	*66.1*	*71.5*	*83.0*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	4.2	4.7	4.8	5.2	6.4
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Dépenses relatives à la défense	17.5	19.6	21.0	20.6	22.0
Dépenses étrangères à la défense	2.1	2.1	1.9	1.9	2.4
	19.6	*21.7*	*22.9*	*22.5*	*24.4*
CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA	.....	.....	.....	0.2	0.9
ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE	3.7	5.1	6.4	6.9	8.0
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	35.6	28.9	23.7	28.8	33.1
Aide extérieure	55.8	53.9	46.5	51.7	77.4
Représentation à l'étranger	11.6	12.8	15.0	16.5	17.5
	103.0	*95.6*	*85.2*	*97.0*	*128.0*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	19.1	18.8	31.8	22.3	24.4
Bureau du contrôleur du Trésor	20.6	22.0	23.3	23.8	25.0
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	24.5	24.7	29.2	31.5	34.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Suite*)

(en millions de dollars)

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 (estimation)
FINANCES—*Fin*					
Subventions aux universités	19.0	19.4	26.3	26.8	27.1
Compte de la pension de retraite du service public—					
Contribution de l'État	41.4	46.9	51.1	54.0	55.6
Amortissement des frais différés					10.0
Versements aux provinces—					
Subventions statutaires	20.7	23.5	23.5	23.6	23.6
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	504.9	503.3			
Arrangements fiscaux, loi de 1961			241.8	220.9	311.7
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	4.2	6.4	10.0	9.8	10.6
Loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)					3.8
Subvention provisoire à Terre-Neuve	0.3				
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	7.7	8.0			
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	756.7	802.9	881.6	954.5	1,008.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les obligations	40.2	35.3	34.6	38.2	38.9
Service de la dette publique	0.7	0.8	1.6	1.0	1.3
	1,460.0	*1,512.0*	*1,354.8*	*1,406.4*	*1,574.0*
PÊCHERIES	19.2	23.1	23.3	23.7	26.0
FORÊTS—					
Frais administratifs et généraux	10.3	14.8	16.2	18.5	20.5
Aide au transport des céréales et frais d'entreposage	19.2	17.5	14.4	18.7	19.5
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	1.5	1.0	1.2	4.6	10.0
	31.0	*33.3*	*31.8*	*41.8*	*50.0*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.5	0.5	0.5	0.7
INDUSTRIE—					
Dépenses relatives à la défense	2.9	4.4	8.0	19.0	20.0
Dépenses étrangères à la défense	0.1	0.1	0.4	0.7	3.2
	3.0	*4.5*	*8.4*	*19.7*	*23.2*
ASSURANCE	1.3	1.4	1.4	1.4	1.5
JUSTICE—					
Frais administratifs et généraux	8.1	8.8	9.1	10.6	11.5
Services correctionnels	19.6	23.8	25.4	27.8	39.5
Brevets, droits d'auteur et marques de fabrique	2.7	2.8	2.5	2.6	3.0
	30.4	*35.4*	*37.0*	*41.0*	*54.0*
TRAVAIL—					
Frais administratifs et généraux	15.6	31.6	34.9	35.9	63.0
Versements aux provinces au titre de la formation technique et professionnelle	8.5	35.7	208.0	136.4	105.0
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	42.1	46.0	48.1	48.8	54.0
Quote-part de l'État	55.1	55.6	57.3	59.3	62.0
	121.3	*168.9*	*348.3*	*280.4*	*284.0*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	6.3	6.2	5.9	10.1	11.0
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4
Sénat	1.9	1.9	1.8	2.5	2.6
	8.5	*8.4*	*8.1*	*12.9*	*14.0*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—					
Frais administratifs et généraux	27.7	35.3	35.5	32.2	38.2
Office fédéral du charbon	19.3	19.9	20.4	20.6	23.2
Aide d'urgence aux mines d'or	12.1	12.4	15.2	15.0	15.6
	59.1	*67.6*	*71.1*	*67.8*	*77.0*
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	6.3	8.7	13.0	12.2	9.9

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Suite*)

(en millions de dollars)

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉFENSE NATIONALE—					
Armée de terre, de mer et de l'air	1,406.0	1,502.8	1,433.9	1,458.8	1,369.0
Recherches et perfectionnement	41.9	40.4	41.1	46.1	57.0
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Contribution de l'État	40.5	56.0	58.1	59.7	59.0
Contributions spéciales de l'État	.....	.....	.....	76.5	.....
Amortissement de frais différés	.....	.....	.....	.....	15.0
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	14.6	11.1	25.0	28.9	27.0
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	6.7	7.3	7.5	7.9	8.0
Autres dépenses	5.6	5.4	5.5	5.6	4.0
	1,515.3	*1,623.0*	*1,571.1*	*1,683.5*	*1,539.0*
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.9	5.1	5.6	5.8	6.4
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.9	1.0	1.0	1.1	1.3
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	1.7	1.8	1.9	2.0	2.3
Services de santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux	48.0	49.0	50.3	53.0	57.5
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	189.4	283.9	336.7	392.2	430.0
Autres dépenses	5.6	6.3	6.6	6.9	6.8
Services du bien-être—					
Allocations familiales	506.2	520.8	531.6	538.3	546.2
Allocations à la jeunesse	.....	.....	.....	.....	27.2
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur	.....	0.2	1.1	1.6	3.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	51.3	51.4	62.7	64.4	74.1
Assistance-chômage	51.5	92.0	96.5	107.4	111.0
Autres dépenses	3.3	3.3	3.4	4.1	5.3
Services médicaux	26.8	28.1	28.9	30.6	33.2
Services des aliments et drogues	2.4	2.5	2.8	3.4	4.4
	886.2	*1,039.3*	*1,122.5*	*1,203.9*	*1,301.0*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, y compris le Conseil de recherches médicales	34.4	38.8	40.6	47.3	57.0
REVENU NATIONAL	73.4	75.1	78.7	83.0	87.0
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	70.8	78.4	86.4	77.3	85.0
POSTES	178.4	185.0	189.4	206.9	211.0
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	1.3	3.5	2.1	2.9	4.5
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.8	1.0	1.1	1.1	1.5
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES—					
Publications	1.4	1.9	2.0	2.2	2.8
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	23.6	15.5	15.7	17.7	25.6
Services des locaux	81.7	81.4	71.6	74.3	85.1
Services du génie (ports et rivières)	36.9	35.8	29.4	23.6	28.2
Contributions à la route transcanadienne	48.7	41.6	33.0	39.2	74.1
	190.0	*174.3*	*149.7*	*154.8*	*213.0*
BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION	.....	.....	.....	(1)	0.2
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	56.0	60.5	65.4	66.9	75.0
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	3.0	3.2	4.8	7.6	22.3

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	12.3	14.9	14.5	16.1	18.8
Aide au titre du coût de l'entreposage du grain	48.2	48.8	35.2	39.6	34.0
Office de tourisme du gouvernement canadien	2.7	3.0	3.4	3.9	5.0
Bureau fédéral de la statistique	10.4	24.6	11.9	12.3	13.5
Office national de l'énergie	0.4	0.4	0.5	0.6	0.7
	74.0	*91.7*	*65.5*	*72.5*	*72.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	2.6	5.8	5.9	4.7	5.6
Services de l'air	133.9	150.0	136.9	121.1	136.0
Commission maritime canadienne	6.9	10.2	31.0	49.8	41.2
Services de la marine	49.1	48.6	57.8	64.1	64.0
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	0.6	4.9	5.2	0.3	8.2
Services des chemins de fer et des navires	5.0	4.6	14.6	30.2	36.8
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	14.1	12.2	12.9	13.4	15.1
Déficits—					
National-Canadien	67.5	67.3	48.9	43.0	38.7
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	5.4	7.3	8.2	8.6	11.0
Ile-du-Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	2.6	3.0	3.3	3.3	4.1
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3
Commission des transports	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5
Loi sur la réduction des taux de transports de marchandises	20.4	19.0	20.6		
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises		50.0	50.0	68.1	70.4
Entretien des voies	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	10.0	5.8	5.1	5.1
Air-Canada—déficit	2.6	6.5	3.5	.....	.....
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.4	2.6	2.9	3.0	30.0
	336.4	*410.4*	*416.0*	*423.3*	*475.0*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.2	10.4	10.3	10.0	10.4
Pensions	150.7	177.9	175.9	173.2	179.3
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	3.4	3.3	3.2	3.2	3.1
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.2	4.6	4.6	4.5	4.5
Traitements et services	50.1	48.1	46.4	46.4	48.7
Services de bien-être, allocations et autres prestations	72.7	88.9	95.2	96.4	107.0
	292.3	*333.2*	*335.6*	*333.7*	*353.0*
TOTAL DES DÉPENSES	5,958.1	6,520.6	6,570.3	6,872.4	7,219.0

(1) Inférieur à $50,000.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air-Canada	1.3	0.2	−0.4	0.4	1.4
Atomic Energy of Canada Limited	1.5	4.9	−12.5	0.4	13.0
Canadian Arsenals Limited	.....	.....	.....	.....	.....
Société Radio-Canada	3.0	.....	.....	.....	14.2
Corporation commerciale canadienne	1.0	3.0	−0.5	−4.0	.....
Chemins de fer Nationaux du Canada	−116.5	72.3	274.7	−28.8	24.7
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−1.0	−0.7	−0.6	.....	.....
Société canadienne des télécommunications transmarines	9.1	6.2	11.4	6.2	0.8
Société centrale d'hypothèques et de logement	192.0	190.3	101.8	113.3	221.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	5.2	19.6	23.4	33.8
Société du crédit agricole	40.1	54.2	59.0	69.9	102.4
Commission de la capitale nationale	7.4	6.2	9.4	12.1	11.6
Conseil des ports nationaux	11.4	6.0	13.8	5.5	2.6
Commission d'énergie du Nord canadien	0.9	−0.3	−7.2	3.4	6.4
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	2.2	−4.7	−8.4	−110.6	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	24.0	(1)28.3	(1)22.7	(1)24.9	(1)−6.4
Autres	0.1	.....	.....	.....	0.6
	176.5	*371.1*	*482.8*	*116.1*	*423.3*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−16.7	−17.1	−17.5	−17.8	(2)19.6
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−15.2	−15.3	−105.9	−2.3	−2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−3.5	−5.0	−5.0	−5.0	−5.0
Prêt à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes	.....	.....	.....	10.0	−1.0
Divers	−0.9	−1.0	−0.6	.....	.....
	−36.3	*−38.4*	*−129.0*	*−15.1*	*11.3*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	15.0	21.0	12.6	.....	.....
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	2.8	.....	6.8	.....	.....
de l'Association internationale de développement	8.5	7.9	8.5	7.9	7.9
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.3	−0.1	6.2	0.2	.....
Prêts aux gouvernements provinciaux	−1.1	−0.5	5.8	−0.5	5.8
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances	.....	.....	13.1	−2.7	−10.4
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−3.9	−1.5	−2.3	−2.3	−2.0
Habitations pour les Forces armées	0.1	1.9	6.1	5.4	1.6
Office du développement et des prêts municipaux	.....	.....	.....	.....	7.5
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−10.7	−17.3	41.7	58.3	−64.0
Commission d'assurance-chômage	67.0	−67.0	.....	.....	.....
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	14.5	11.3	18.6	21.0	14.2
Autres	0.3	2.5	−0.3	−0.2	1.7
	92.2	*−41.8*	*116.8*	*87.1*	*−37.7*
Total net des changements—prêts et placements	232.4	290.9	470.6	188.1	396.9

(1) Intérêt différé compris.
(2) Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1965
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1962	AT.15	1965 avril 1	4¼	110,000,000	4,675,000
Emprunt de 1963	CT. 2	avril 1	4½	90,000,000	3,825,000
Emprunt de 1964	CT.10	juillet 1	3½	400,000,000	14,000,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 27	sept. 1	3¾	449,890,600	16,870,898
Obl. d'épargne du Canada 1953	S. 8	nov. 1	3¾	(1)45,349,000	1,700,588
Emprunt de 1964	CT.13	déc. 1	3½	325,000,000	11,375,000
Emprunt de 1963	AT.19	1966 fév. 1	3½	225,000,000	7,875,000
Emprunt de 1964	CT. 7	fév. 1	3½	105,000,000	3,675,000
Emprunt de 1965	CT.16	mai 1	3½	175,000,000	6,125,000
9e emprunt de la Victoire	P. 7	sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obl. d'épargne du Canada 1954	S. 9	nov. 1	3¼	(1)28,178,000	915,785
Emprunt de 1961	AT. 6	déc. 15	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1963	CT. 5	déc. 15	4½	125,000,000	5,625,000
Emprunt de 1961	AT. 9	1967 juin 1	4¼	275,000,000	11,687,500
Emprunt de 1962	AT.12	oct. 1	3¾	100,000,000	3,750,000
Emprunt de 1964	CT.14	oct. 1	3¾	75,000,000	2,812,500
Obl. d'épargne du Canada 1955	S. 10	nov. 1	3¼	(1)26,946,000	875,745
Emprunt de 1962	AT.11	1968 janv. 15	4¼	250,000,000	10,625,000
Emprunt de 1964	CT. 8	janv. 15	4¼	130,000,000	5,525,000
Emprunt de remboursement 1950	P. 9	juin 15	2¾	308,581,000	8,485,977
Emprunt de 1963	CT. 3	oct. 1	5	441,000,000	22,050,000
Obl. d'épargne du Canada 1959	S. 14	nov. 1	5	(1)914,953,000	45,747,650
Emprunt de 1960	T. 39	1969 avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1962	AT.16	avril 1	5½	100,000,000	5,500,000
Obl. d'épargne du Canada 1956	S. 11	mai 1	4	(1)48,341,000	1,933,640
Emprunt de 1964	CT.11	juillet 1	5	325,000,000	16,250,000
Emprunt de 1962	AT.13	oct. 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1958	T. 25	1970 mai 1	3½	200,000,000	7,000,000
Obl. d'épargne du Canada 1957	S. 12	nov. 1	4¾	(1)389,142,000	18,484,245
Obl. d'épargne du Canada 1960	S. 15	nov. 1	5	(1)414,231,000	20,711,550
Emprunt de 1964	CT.15	1971 juin 1	5	350,000,000	17,500,000
Obl. d'épargne du Canada 1961	S. 16	nov. 1	4½	(1)342,962,000	15,433,290
Emprunt de conversion de 1958	T. 28	1972 sept. 1	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1965	CT.17	1973 oct. 1	5	275,000,000	13,750,000
Obl. d'épargne du Canada 1958	S. 13	nov. 1	4¼	(1)109,312,000	4,645,760
Obl. d'épargne du Canada 1964	S. 19	1974 nov. 1	4½	(1)1,012,000,000	45,540,000
Emprunt de 1959	T. 36	1975 oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Obl. d'épargne du Canada 1963	S. 18	nov. 1	4½	(1)940,000,000	42,300,000
Emprunt de 1960	T. 38	1976 avril 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T. 11	juin 1	3¼	247,046,500	8,029,011
Obl. d'épargne du Canada 1962	S. 17	nov. 1	4½	(1)1,285,536,000	57,849,120
Emprunts de 1953 et de 1958	T. 5	1978 janv. 15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T. 13	1979 oct. 1	3¼	343,246,500	11,155,511
Emprunt de 1962	AT.14	1980 août 1	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT.21	1988 juin 1	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT. 9	juin 1	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1964	CT.12	1990 mai 1	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunt de conversion de 1956	T. 15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)3.62	1,360,000,000	51,109,850
Bons du Trésor (6 mois)			(2)3.73	780,000,000	30,327,000
Obligations spéciales non négociables (W.I.C.)			4⅜	43,000,000	1,988,750
				18,606,314,850	803,846,257
Payable à New York—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	(3)65,087,502	1,789,906
Emprunt de 1950		1975 sept. 14	2¾	(3)41,047,527	1,128,807
Emprunt de 1962		1987 oct. 15	5	(3)270,270,000	13,513,500
				376,405,029	16,432,213
				18,982,719,879	820,278,470

NOTA.—L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur les principaux montants en souffrance au 31 mars 1965. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1965.

(1) Estimation.
(2) Taux d'escompte par soumission en cours le 25 mars 1965.
(3) Taux de conversion: $1.08108 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'INDUSTRIE

CONSÉQUENCES POSSIBLES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le ministre de l'Industrie est absent, monsieur l'Orateur, je vais adresser ma question au premier ministre. Elle se rattache au licenciement de travailleurs de l'automobile à Windsor et peut-être ailleurs. Pourrait-il faire déposer à la Chambre l'accord général conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet des automobiles, c'est-à-dire du libre échange des pièces et autres choses du genre?

Mais voici le ministre. C'est donc à lui que je pose ma question, en lui signalant qu'elle porte sur l'arrangement conclu entre le Canada et les États-Unis à propos des automobiles et des pièces détachées. Est-il exact, comme on l'aurait déclaré à Washington hier, à un comité, que, si le Congrès américain ratifie l'arrangement, les trois grands de l'industrie automobile au Canada ne fabriqueront qu'un modèle dans leurs usines canadiennes à l'intention du marché nord-américain, modèle plus petit que ceux d'aujourd'hui?

Est-il vrai, comme on me l'a rapporté de Washington, que la construction dans les usines canadiennes d'un seul modèle de petite voiture nuirait aux fournisseurs canadiens, notamment aux fournisseurs d'acier et autres matériaux utilisés dans la fabrication des automobiles? Est-ce vrai que l'industrie canadienne qui fabrique les outils, les moules et les machines sera gravement lésée puisque l'industrie automobile canadienne n'aura plus besoin que d'un seul ensemble de matrices d'usinage?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le document que cite le très honorable représentant, mais sauf erreur, il n'existe aucun projet à l'heure actuelle en vue de limiter la production canadienne à un seul modèle d'automobiles. Les constructeurs de voitures au Canada s'efforcent d'augmenter considérablement leur production canadienne. Ces projets ne sont pas encore mis à exécution, mais d'après ce qu'on m'en a dit jusqu'ici, il ne s'agit vraisemblablement pas de limiter la production au Canada à un seul modèle d'automobile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel que soit le résultat, en a-t-il été question comme d'une solution éventuelle du problème?

L'hon. M. Drury: Non monsieur l'Orateur; comme je l'ai dit, cette solution n'a pas été envisagée.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Aurait-il l'obligeance de faire rapport à la Chambre de son entretien de ce matin avec M. Scott, président de la société Ford du Canada? Lui a-t-il parlé du transfert du service d'achat au siège social à Détroit et de la raison pour laquelle les voitures Ford sont vendues à meilleur compte à Buffalo qu'au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus, le ministre de l'Industrie, le secrétaire d'État et moi-même, avec M. Scott ce matin. Nous avons alors eu l'occasion d'examiner les mesures que la société Ford se propose de prendre à l'égard des licenciements temporaires qui font suite au réaménagement de l'outillage de production à l'usine des moteurs à Windsor. A la fin de la semaine, c'est-à-dire jeudi, nous allons conférer avec M. George Burt, représentant international des Travailleurs unis de l'automobile. Lors de la réunion, d'importantes questions ont été débattues, mais celles qu'a soulevées le député n'ont pas été abordées à ce moment-là.

• (2.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Il y a quelques semaines, à la suite d'une réunion avec les Travailleurs unis de l'automobile, le ministre du Travail a déclaré que les rouages nécessaires seraient mis en œuvre pour permettre aux syndicats ouvriers, au patronat et à l'État de résoudre le problème des congédiements. Le ministre me dirait-il si ces rouages ont

effectivement été mis sur pied et, si oui, quelle en est la nature et quelles en seront les fonctions?

L'hon. M. MacEachen: Je ne me souviens pas de l'expression exacte employée par mon honorable ami, mais il existe au sein du ministère du Travail un service de la main-d'œuvre auquel on pourrait recourir pour remédier à pareil état de choses. Il faudrait, cependant, que le patronat et le salariat y consentent de plein gré.

A l'heure actuelle, nous nous occupons d'obtenir de tous les fabricants d'automobiles des renseignements sur l'ampleur des rajustements de l'effectif ouvrier nécessités par les changements survenus à l'usine Ford. Comme je l'ai dit hier, il y aura des licenciements provisoires pendant un certain temps. On compte pouvoir compenser ces congédiements qui auront lieu en mai et juin en multipliant les occasions d'emploi dans la région de Windsor et, à l'heure actuelle, le Service national de placement est sur les lieux et restera à la disposition des travailleurs déplacés de l'usine Ford pour leur venir en aide activement et, j'ose croire, avec succès. Nous étudions l'acquisition éventuelle de machines supplémentaires pour pallier le problème qui se posera aux travailleurs ayant davantage d'ancienneté et qui seront peut-être congédiés plus tard pendant l'été. Mais je tiens à signaler, à la suite des entretiens de ce matin et en replaçant le problème dans sa perspective globale, que la situation n'est pas aussi grave que la première réaction aurait pu le faire penser la semaine dernière.

M. Douglas: Comme la mise en place de la rationalisation prévue par l'accord canado-américain sur les automobiles pourrait créer d'autres bouleversements dans le domaine de l'embauche, le gouvernement serait-il prêt à mettre en œuvre un programme spécial de rééducation pour les ouvriers de l'automobile victimes de ce bouleversement économique?

L'hon. M. MacEachen: Parmi les questions abordées ce matin, on s'est demandé si un programme de rééducation pourrait rendre service dans les circonstances et c'est là une question que les fonctionnaires du ministère du Travail et les représentants de la *Ford Motor Company* continuent d'examiner cet après-midi. J'espère que, plus tard cette semaine, nous pourrons aborder la question avec les représentants des syndicats pour voir si, dans les circonstances, un programme de rééducation pourrait rendre service.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme toute cette question de l'accord conclu soulève de plus en plus de problèmes dont la plupart des députés ne savent pas grand chose, le premier ministre voudrait-il songer à l'idée exprimée, il y a deux ou trois semaines, de réserver une journée spéciale pour permettre au ministre de l'Industrie et au ministre du Travail de nous exposer cet accord et de dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour venir à bout de tout bouleversement possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous aurons avant longtemps l'occasion de tenir un débat sur cet accord. En fait, le débat sur le budget, qui commence demain, nous offrira une occasion immédiate de débattre certaines questions qui se rattachent à cet accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais ce ne sera pas une occasion d'obtenir une réponse.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand on peut espérer que l'accord fera l'objet d'un débat au Parlement pour nous permettre d'approfondir un peu toute cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: Je ne saurais dire exactement quand l'accord sera soumis à la Chambre. Je crois que ce sera bientôt, et on en discutera avec les leaders à la Chambre quand nous passerons aux travaux du Parlement après le débat sur le budget.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Travail? A-t-il des chiffres ou a-t-il fait une enquête sur les licenciements éventuels dans les industries connexes qui fournissent du matériel à l'industrie des pièces d'automobile?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude de la part du ministère du Travail et du ministère de l'Industrie.

M. Kindt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner au Parlement et à la population des chiffres sur les répercussions possibles de cette mesure sur les industries connexes? Il devrait avoir des chiffres et des précisions.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me serait très difficile pour le moment de donner des chiffres comme ceux dont parle mon honorable ami. Il ne faut pas oublier ici que les changements se produiront alors que l'embauche est à la hausse et que les ajustements seront effectués dans ce contexte. Le ministre de l'Industrie pourra peut-être fournir les renseignements supplémentaires plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le coup d'État dans la République Dominicaine a suscité une véritable guerre civile, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour protéger la vie de plusieurs centaines de ressortissants canadiens qui se trouvent dans ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les ambassades du Canada et des États-Unis collaborent à cet égard. D'après les derniers renseignements, la situation n'exige pas l'évacuation à l'heure actuelle. Cependant, on a pris des dispositions préparatoires, au cas où le besoin s'en ferait sentir.

LE VIETNAM—POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la réponse qu'il a donnée à une question sur le Vietnam venant de l'honorable député d'York-Sunbury et vu son récent discours auquel le président des États-Unis s'est violemment opposé, quelle est la position du Canada au sujet de l'attitude des États-Unis au Vietnam à l'heure actuelle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons traité de cette question hier.

M. Woolliams: Le Canada est-il d'accord ou non avec l'attitude des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien lire le compte rendu d'hier, il trouvera la réponse qu'il cherche.

M. Woolliams: Je trouve que la réponse était aussi claire hier qu'elle l'est aujourd'hui.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est d'accord avec le Secrétaire général des Nations Unies pour dire que la détérioration de la situation au Vietnam s'est grandement et sérieusement accentuée. Répondrait-il en même temps à une question posée au premier ministre et que je lui pose maintenant: La situation dans le Sud-est asiatique étant fort incendiaire, le Parlement ne devrait-il pas réserver un jour, mettons vendredi, afin de permettre à la Chambre des communes de discuter à fond cette question à caractère grave et périlleux? Les seuls renseignements que nous possédions à cet égard sont ceux que renferment les déclarations faites par le premier ministre dans un autre pays.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais qu'hier mon très honorable ami a demandé au premier ministre de réserver une journée aux débats sur cette question; le premier ministre a répondu qu'il y songerait, et je sais qu'il y songe . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle journée désignera-t-on?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami demande quelle journée sera désignée. Je ne saurais lui donner une réponse précise, mais je lui dirai que nous avons discuté de cette question. Mon honorable ami hoche la tête, mais il a participé à ce débat et, selon moi, il y a fait un apport positif.

Cette grave situation retient notre attention. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec mon très honorable ami lorsqu'il dit que le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet alors qu'il était à l'étranger. Je puis dire à mon très honorable ami que la visite que le premier ministre a rendue au président des États-Unis revêt plus d'importance qu'on ne l'avait prévu alors en ce qui concerne la proposition d'ordre pratique qu'il a faite. (*Applaudissements*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Du point de vue politique, ce fut en fait une maladresse.

L'hon. M. Martin: Une maladresse du point de vue politique, dit mon très honorable ami, et libre à lui de le penser. S'il prend le temps de réfléchir, il conviendra cependant que, dans cette affaire dont il reconnaît lui-même l'importance et la nature délicate, le premier ministre, fort de son expérience, a fait une précieuse suggestion que le président a beaucoup appréciée et dont se sont inspirées certaines des personnalités officielles les plus importantes du monde entier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrions-nous avoir un compte rendu circonstancié de ce que le président des États-Unis a dit au premier ministre du Canada à ce propos?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à répondre que, depuis ma proposition, j'ai reçu du président deux communications très amicales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais qu'a-t-il dit ce jour-là?

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Pour éviter la répétition d'une situation de ce genre que mon honorable ami de Port-Arthur qualifie de *Berchtesgadens*, le premier ministre nous dirait-il si le président l'a prévenu de ce qu'il dira cet après-midi à sa conférence de presse?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, le président ne m'a pas dit ce qu'il dirait cet après-midi à sa conférence de presse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme question complémentaire, j'aimerais d'abord demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'est pas d'avis que depuis le débat à la Chambre de cette question, il y a quelques mois, la situation au Vietnam s'est grandement aggravée et qu'il y aurait lieu de débattre de nouveau la question à la Chambre bientôt?

J'aimerais poser une seconde question. A-t-on consulté le gouvernement canadien au sujet de la proposition du gouvernement britannique et du gouvernement de l'URSS pour ce qui est d'une conférence sur le Cambodge, durant laquelle on pourrait chercher une solution à la situation du Vietnam?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas le Royaume-Uni et l'Union soviétique qui ont d'abord formulé cette proposition, mais le gouvernement du Cambodge. On a proposé de tenir une conférence sur la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge et d'en profiter pour tenir des discussions de couloirs sur la situation au Vietnam. Le gouvernement canadien serait disposé à appuyer cette proposition; les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et d'autres pays ont déjà promis leur appui.

Toutefois, le prince Sihanouk, qui avait d'abord proposé la tenue de cette conférence, a laissé entendre par la suite qu'il n'y tiendrait pas, à moins qu'on n'y discute uniquement de la question du Cambodge et de celle du Vietnam. Nous devrons attendre pour voir si cette observation du prince aura des conséquences.

M. Douglas: En tant que membre de la Commission internationale de la trêve, le gouvernement du Canada a-t-il été convoqué à participer à cette conférence si elle a lieu?

L'hon. M. Martin: Le Canada n'y a pas été convoqué. Cette conférence réunira les puissances qui ont signé le premier traité de Genève. Toutefois, si l'on adopte la procédure de 1962, il se peut que les pays membres de la commission de surveillance, soit le Canada, la Pologne et l'Inde, y soient convoqués, mais aucune invitation n'a encore été envoyée à ce sujet.

M. Douglas: Étant donné les responsabilités que le Canada assume comme membre de la Commission de la trêve, le ministre ne convient-il pas que notre pays devrait présenter des instances afin d'y être convoqué, car on ne devrait demander à aucun pays d'assumer de lourdes responsabilités sans qu'il ait voix au chapitre quant à l'élaboration de la politique qui doit présider à l'activité de la commission?

(Texte)

LA CONSTITUTION

ELLE SERAIT DÉPASSÉE ET PORTERAIT ATTEINTE À LA DIGNITÉ, AUX POUVOIRS ET AUX DROITS DE CERTAINES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Cette question fait suite aux remarques faites hier par celui qu'on désigne déjà comme le futur chef des conservateurs du Québec, M. Marcel Faribault.

Parlant de la constitution canadienne, M. Faribault a dit:

> Conçue pour des colonies, elle ne convient pas à un peuple libre.
>
> Adoptée à l'extérieur du pays, il semble qu'elle nous fut imposée sans raison justifiable.
>
> Modifiable qu'à la demande d'un seul gouvernement fédéral, elle porte atteinte à la dignité des provinces et amoindrit leur initiative et leurs pouvoirs.
>
> Écrite seulement en anglais, elle ignore la dignité et les droits historiques du Canada français.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si la formule Fulton-Favreau va corriger cet état de choses?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on ne devrait pas, à l'appel de l'ordre du jour, m'inviter à commenter une question aussi vaste et aussi importante du point de vue historique et constitutionnel. Quant à la formule Fulton-Favreau, je crois que mon honorable ami la comprend parfaitement et j'espère que nous aurons d'ici peu l'occasion d'en discuter.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. En raison des problèmes auxquels le gouvernement fédéral se heurte au sujet de la compétence et des pouvoirs relatifs à la signature de traités, en raison également de la question qui vient d'être posée, le premier ministre n'estime-t-il pas que le moment est venu de constituer un comité parlementaire pour étudier notre constitution écrite, en vue d'obtenir l'assentiment de toutes les régions du pays pour les modifications et les amendements projetés?

Je demande cela parce qu'il est fort possible—tous les Canadiens l'admettent—que le projet Fulton-Favreau ne soit pas adopté par l'Assemblée législative du Québec dans un avenir prochain. Cela n'indique-t-il pas que le moment est venu de constituer un comité parlementaire de ce genre? Le premier ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il contribuerait beaucoup à l'unité nationale.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas, je crois, me demander de commenter une question purement théorique, fondée sur l'hypothèse selon laquelle une formule ne sera pas adoptée par l'assemblée législative d'une province.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

• (2.50 p.m.)

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a d'autres questions supplémentaires.

(Texte)

M. Grégoire: Ma question est la suivante: le gouvernement actuel attendra-t-il que la formule Fulton-Favreau ait été acceptée par toutes les législatures provinciales avant de la soumettre à l'adoption du Parlement fédéral?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà déclaré que la question devrait être réglée par la Chambre des communes après que les assemblées législatives en auront disposé. Certaines d'entre elles ont déjà pris des mesures à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quelle a été la réaction ou la réponse à la résolution adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan pour approuver la formule sous réserve que l'ensemble de la question soit déférée à un comité de la Chambre des communes ou du Sénat qui pourrait entendre des témoins et permettre au public d'exprimer son opinion? Quelle réponse le premier ministre a-t-il donnée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et au gouvernement provincial souscrivant aux mêmes idées politiques que le gouvernement central?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous gardons bien de dire au gouvernement et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan comment ils devraient régler le problème. Par ailleurs, le gouvernement et l'Assemblée législative de cette province nous ont fait tenir une résolution nous indiquant comment nous devrions agir en l'occurrence. Évidemment, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que celle-ci, nous acceptons les avis de tout le monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Prendre avis est fort bien, mais il s'agit de savoir si vous en tenez compte.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je désirerais poser une question supplémentaire. Avant que la Chambre étudie cette question, le premier ministre désirerait-il instituer un comité parlementaire ou quelque autre comité chargé d'enquêter sur les ramifications juridiques de cette formule?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question doit d'abord être étudiée par la Chambre des communes avant qu'elle soit déférée à un comité, si l'on estime que c'est la procédure appropriée.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire en ce moment que cette question, une fois que la Chambre l'aura étudiée, sera déférée à un comité?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que cette proposition est tout à fait raisonnable. Il se peut que la Chambre, après avoir étudié cette question, la défère à un comité; pour le moment, cette procédure semble tout à fait normale.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR CANADIEN À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le 13 avril dernier, je lui ai déjà posé une question au sujet d'un discours prononcé par Son Excellence l'ambassadeur canadien à Paris. L'honorable ministre avait alors consenti à m'envoyer un extrait de ce discours.

J'aimerais donc citer une phrase dudit discours et demander à l'honorable ministre s'il s'agit là de la politique du gouvernement.

A l'époque où le vent de l'histoire semble pousser les États et les nations vers une centralisation de plus en plus marquée, l'avenir du Canada se décide dans un sens contraire, vers une fédération de plus en plus lâche dans certains secteurs.

Je demande maintenant à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui décide de la direction de l'évolution de la fédération canadienne, dans quel secteur cette fédération est plus «lâche» et si cela représente la politique du gouvernement actuel.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une grande confiance en notre ambassadeur à Paris, mais j'aimerais bien étudier avec soin le texte en question avant de me prononcer sur la question de l'honorable député.

Cependant, il me semble que la raison d'être de cette déclaration est assez claire et qu'il n'y a guère de justification à y donner.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

J'aimerais rappeler à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures les paroles qu'il prononçait le 13 avril, en réponse à ma première question.

Il disait ceci:

(Traduction)

J'ai lu la nouvelle et aussi examiné le texte en question. Les paroles attribuées à l'ambassadeur sont inexactes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je trouve inconcevable que l'honorable ministre me dise maintenant qu'il n'a pas étudié ce texte. Je lui demande donc d'expliquer le sens des paroles de Son Excellence et de dire si cela représente la pensée et l'opinion du gouvernement.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député a raison; j'avais répondu en ce sens, car j'avais en effet lu ce texte. Mais je l'ai lu il y a quelques semaines, et comme il s'agit d'une question très importante, et à titre de ministre ayant des responsabilités, je voudrais avoir la chance de reconsidérer la situation.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire ce travail chez lui, ce soir, pour que nous puissions obtenir une réponse demain?

L'hon. M. Martin: Je ne serai pas ici ce soir.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre ne pense-t-il pas que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Grafftey: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence estime que la question a été discutée à fond et que le ministre a convenu de relire le discours et de répondre plus tard. Il semble à la présidence que l'honorable député était sur le point d'entamer une discussion au lieu de poser une question supplémentaire.

M. Grafftey: Non. J'allais poser une question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député qui a posé la première question a obtenu la permission de poser une question complémentaire, après quoi l'honorable député de Brome-Missisquoi se proposait de poser une seconde question complémentaire qui n'était pas litigieuse. Il me semble donc qu'il a le privilège de poser cette question et qu'on devrait lui permettre de le faire de façon raisonnable.

M. Grafftey: On n'a même pas entendu la question.

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET DES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant l'accord conclu entre la

province de Québec et le gouvernement français, dont il a été question hier. Le ministre peut-il maintenant répondre aux questions que je lui ai posées hier et indiquer le déroulement des événements relatifs à toute cette affaire? Le ministre peut-il signaler en particulier qui a entrepris et poursuivi les négociations relativement à cet accord, les documents que la province a signés, la date de leur signature et, s'il y a lieu, la nature des documents signés par le gouvernement fédéral et la date de leur signature? Le premier ministre (M. Pearson) a dit que tous ces faits devraient être révélés.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je croyais que nous avions traité cette question hier, mais pour dissiper toute équivoque à cet égard, je voudrais simplement signaler que bien avant la signature de l'accord entre les gouvernements québécois et français, en février 1965, des discussions tripartites avaient eu lieu entre les fonctionnaires des gouvernements canadiens, français et québécois, en vue de trouver un moyen pour rendre valide sur le plan international les arrangements que le Québec voulait conclure avec les autorités françaises compétentes.

Toutes les parties ont convenu que les gouvernements canadiens et français accorderaient leur assentiment formel aux arrangements et que la chose se ferait par un échange de notes entre les représentants du gouvernement fédéral et de la France. L'échange de notes était une sorte d'accord-cadre conclu entre les deux gouvernements et qui conférait la validité internationale à une entente qui, autrement, aurait été sans valeur du point de vue du droit international.

L'entente a été signée par le Québec et la France à Paris, le 27 février. Grâce à un arrangement antérieur, un échange de notes a eu lieu le même jour entre le chargé d'affaires français ici, à Ottawa, et moi-même. Par cet échange de notes entre le représentant de la France et moi-même, le gouvernement canadien donnait son assentiment à l'entente conclue entre la France et le Québec.

M. Grafftey: Une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'affirme M. Lesage.

L'hon. M. Harkness: Le ministre n'a pas indiqué clairement qui a pris l'initiative de ces pourparlers, qui a mené les négociations et si elles ont été conduites par la province de Québec sans que le gouvernement du Canada n'en sache rien, du moins au début.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, comme je l'avais fait hier, que la chose s'est faite au su du gouvernement canadien. La province de Québec a conclu des accords culturels, mais non officiels, qui pendant un certain temps n'étaient pas sanctionnés par des documents officiels. On a décidé cette année, conformément à l'usage suivi par d'autres gouvernements provinciaux, que le Québec aimerait les rendre officiels, et après des pourparlers avec nous et avec le gouvernement français, l'entente que j'ai décrite a été conclue.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Le ministre n'a pas encore précisé quand le gouvernement du Canada avait pris connaissance des négociations. Il a dit qu'il en avait pris connaissance, mais sans indiquer à quel moment.

L'hon. M. Martin: Je dirais que j'étais au courant l'été dernier. Comme je l'ai mentionné hier, un entretien a eu lieu avec le ministre des Affaires étrangères de France en décembre dernier et les accords n'ont pas été rendus officiels avant février 1965.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Question supplémentaire, que je pose en toute sincérité et sans parti pris. Les difficultés actuellement éprouvées par le ministre quant aux pouvoirs de conclure des traités ne l'ont-elles pas convaincu, lui et ses collègues du cabinet, qu'il est grand temps de tenir une conférence nationale pour moderniser notre constitution, afin que toutes les régions du pays puissent s'entendre sur une constitution adaptée aux temps modernes? La question est urgente du fait des difficultés qu'éprouve le ministre?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais mettre en doute la sincérité du député, mais il y a déjà belle lurette que le premier ministre a répondu à cette question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention de faire amender la constitution canadienne en vue de permettre aux provinces de conclure, à l'avenir, des traités internationaux dans les domaines qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont de leur «juridiction» exclusive?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai répondu à cela et je n'ai rien à ajouter.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

PROSÉLYTISME POLITIQUE D'UN COMMIS DU REVENU NATIONAL À HAMILTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Hier, le député d'Hamilton-Sud a posé une question au sujet d'un certain M. Beattie, Nazi avéré, qui, selon plusieurs articles de journaux, serait commis des douanes. Je tiens à fournir au député et à la Chambre l'assurance que ce monsieur n'est pas et n'a jamais été fonctionnaire au ministère du Revenu national.

LES FINANCES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais en son absence je puis peut-être la poser au premier ministre. Le gouvernement fait-il enquête sur les circonstances qui ont entouré la faillite de la *Walsh Advertising Company Limited* de Toronto qui, entre autres contrats de l'État, avait celui du programme de recrutement de l'armée canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore la réponse, monsieur l'Orateur, mais j'essaierai de me renseigner.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je saisis cette occasion pour demander au premier ministre de songer à accorder une certaine compensation aux 581 créanciers de cette société, pour la plupart dans les domaines de la radio et des journaux, et dont les réclamations dépassent maintenant un demi-million de dollars?

M. Aiken: J'ai une autre question complémentaire. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de voir si le gouvernement a vérifié la solvabilité de cette maison avant de lui demander de traiter avec le public au nom du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Pearson: Je ferai cette partie de l'enquête.

[M. Grégoire.]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

SUBVENTIONS D'APPUI À L'EXPANSION DES SERVICES HOSPITALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant. Dirait-il à la Chambre si les subventions d'appui offertes aux municipalités dans le cadre des programmes visant à commémorer le centenaire de la Confédération peuvent servir à des additions aux hôpitaux existants ou à la construction de nouveaux hôpitaux?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION D'UN NOUVEL AVION TACTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel avion de remplacement—chasseur, chasseur-bombardier ou aéronef de soutien de l'armée —a été choisi pour l'ARC?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La décision n'a pas encore été prise.

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TRANSMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre songe-t-il à faire déménager les installations de transmission d'Albro-Lake, Dartmouth, à Mill-Cove, dans le comté de Lunenburg, en même temps que les gens mariés du personnel de l'établissement?

Des voix: Règlement!

M. Crouse: Si je pose la question, c'est que la Commission scolaire de la municipalité de Chester doit assurer sans délai de nouvelles installations scolaires dans la région...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député recevrait une réponse détaillée s'il faisait inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES FORÊTS

TRANSFERT À SAULT-SAINTE-MARIE DE LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts.

Comme plusieurs compagnies de meubles et de bois d'œuvre, à Toronto et dans la région, bénéficient des services du laboratoire en pathologie forestière près de Maple (Ont.), le ministre voudrait-il informer la Chambre des projets du gouvernement à l'égard de ce laboratoire? Autrement dit, est-ce qu'on projette toujours de transporter le laboratoire à Sault-Sainte-Marie ou a-t-on modifié les projets pour que le laboratoire demeure à cet endroit stratégique?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, un fonctionnaire du ministère entretient avec toutes ces entreprises de la région des relations qu'il maintiendrait, quels que puissent être les projets.

L'hon. M. Starr: Le ministre a-t-il des projets précis quant au transfert de ce laboratoire situé près de Maple?

L'hon. M. Sauvé: Ce n'est pas un laboratoire de recherches. Tout le travail en faveur des intéressés se fait ici, à Ottawa.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas la question; le gouvernement laissera-t-il le laboratoire à cet endroit ou non?

L'hon. M. Sauvé: La question est à l'étude.

LA NAVIGATION

PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on signalé une déclaration de M. McLagan, président des *Canada Steamship Lines*, selon laquelle les accidents qui se produisent dans le Saint-Laurent et la Voie maritime proviennent de ce qu'il y a trop d'hommes sur les bateaux. Le ministre examinera-t-il la question en vue d'établir si c'est bien là la raison des accidents dans la Voie maritime?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette question ne m'a pas été signalée, mais on me permettra peut-être de répondre à la question posée hier par l'honorable député en mon absence. Comme il en est pour tous les accidents, celui dont il a parlé fait l'objet d'une enquête minutieuse. Selon le rapport préliminaire qui m'a été communiqué, il s'agit d'un accident qui n'a rien à voir aux conditions de la voie fluviale; il aurait pu tout aussi bien se produire en haute mer.

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire? Y aura-t-il un rapport public de l'enquête effectuée sur l'accident survenu au *Northcliffe Hall*?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne verrais normalement pas d'objection à ce que le rapport soit rendu public, à moins qu'il ne renferme des renseignements qui pourraient donner lieu à une poursuite en justice ou porter préjudice à quelqu'un d'une façon ou d'une autre. J'examinerai la question et donnerai une réponse précise plus tard.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION DE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Forêts qui, vu son désir de représenter l'Est du Canada en ce qui a trait à l'agriculture, s'empressera certainement d'y répondre.

Devant l'inquiétude des producteurs de lait industriel relativement à la lenteur du gouvernement à préciser la politique annoncée au sujet de ce produit, ainsi qu'en fait foi un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui même de la Fédération de l'UCC du diocèse de Nicolet, principale région de production de lait industriel, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si les détails administratifs concernant la nouvelle politique qui sera mise en application dans quelques jours, soit le 1er mai, seront annoncés aujourd'hui demain ou le plus tôt possible?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, ces précisions ne seront certainement pas annoncées aujourd'hui, en l'absence du ministre.

M. Vincent: L'honorable ministre pourrait-il nous informer si ces détails seront annoncés demain, car il ne reste plus que quelques jours?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je comprends l'intérêt que porte l'honorable député à cette politique et, si c'est possible, elle sera annoncée demain ou dans les jours qui suivront.

(Traduction)

L'ACHAT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE TERRES ARABLES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts chargé de l'ARDA au sujet d'une proposition faite par le ministre de l'Agriculture le 13 avril dernier. Pour

lui rafraîchir la mémoire, je lui en donnerai lecture:

A mon avis, le gouvernement fédéral et les provinces devront bientôt songer à l'établissement d'un programme national d'ensemble en vertu duquel l'État achèterait les terres de ce genre et les transformerait en fermes familiales rentables, pouvant être vendues ou louées à des particuliers et assurer à ces derniers un niveau de vie convenable.

Ma question a trait aux terres mal exploitées. Ce programme sera-t-il exécuté sous l'égide de l'ARDA ou du ministère de l'Agriculture?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): A cause de certains aspects de la loi de l'ARDA, ce programme pourrait en relever mais je crois que ce serait un nouveau programme mis au point par le ministère de l'Agriculture.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—CONTINUATION DE L'EXAMEN PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail: le gouvernement a-t-il songé à rétablir le comité des relations industrielles, afin que cet organisme puisse terminer son étude du rapport des commissaires du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce propos. Dès qu'elle aura été prise, je serai heureux de la communiquer à la Chambre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme le ministre des Finances a indiqué hier soir que la caisse de la sécurité de la vieillesse a eu l'an dernier un excédent de 64 millions de dollars et que cette année elle en aura un de 240 millions, est-ce que le gouvernement songera à présenter au Parlement une mesure lui permettant d'utiliser une partie de cet excédent pour hausser la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce moment je n'ai rien à ajouter là-dessus.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le gouvernement étudiera l'affaire et, en particulier, étudiera-t-il le droit des citoyens vieillissants à profiter de ce que le ministre des Finances a appelé hier soir une économie en pleine expansion?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les citoyens âgés pourront bénéficier de l'essor économique.

M. Knowles: Cela dépendra de vous.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

MODIFICATION ÉVENTUELLE DU SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu ou demandé une déclaration de la direction du Pacifique-Canadien sur l'attitude de cette compagnie, d'ici un an ou deux, à l'égard du service-voyageurs. Si je pose la question, ce n'est pas seulement parce que, selon toute vraisemblance, la mesure législative du ministre traitera des subsides, mais aussi à cause des récriminations très répandues dans les villes de l'Ouest qui sont mécontentes des attitudes du Pacifique-Canadien.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai peur de n'avoir pas bien saisi le sens de la question de l'honorable député.

M. Fisher: J'ai demandé au ministre s'il avait demandé ou reçu une déclaration de principe de la direction du Pacifique-Canadien au sujet du service-voyageurs que cette compagnie entend fournir d'ici quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai ni reçu ni demandé, mais comme la question intéresse l'honorable député, j'en obtiendrai une et verrai ce que le Pacifique-Canadien a à déclarer à ce sujet.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. J'avais posé une question semblable le mois passé. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas eu à mon égard la même obligeance? Pourquoi ne m'a-t-il pas dit qu'il demanderait ces renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de jouer à cache-cache (*hide and seek*) avec l'honorable représentant aussi.

Des voix: Surtout à la cachette.

M. Knowles: Hyde et Jekyll.

• (3.20 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE RESTRICTION RELATIVE AUX CANDIDATURES À DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question à poser au premier ministre. Convient-il que les emplois, à la Chambre des communes, doivent être réservés à la population de la région d'Ottawa et refusés au reste du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le regrette, mais je ne comprends rien à la question de l'honorable représentant.

M. MacInnis: Pour expliquer un peu ma question, peut-être me sera-t-il permis de signaler à l'attention du premier ministre une formule de demande d'emploi distribuée récemment. Les candidats doivent présenter leur demande au chef du personnel, dans l'édifice de l'Ouest, mais seuls, les employés de la Chambre des communes et du service public du Canada dans la région d'Ottawa ont le droit de postuler ces emplois à la Chambre des communes. Le premier ministre approuve-t-il pareilles restrictions?

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais examiner cette affaire. A première vue, je dirais qu'elle intéresse l'Orateur de la Chambre et la commission de régie interne, mais je l'étudierai volontiers.

M. MacInnis: Le premier ministre ne pense-t-il pas que cette ligne de conduite l'intéresse aussi, lui ainsi que son gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que l'honorable député aurait pu en parler à l'Orateur au moment opportun. J'ignore de quoi il parle, mais j'y verrai certainement.

M. MacInnis: Ce n'est pas moi qui ai envoyé la circulaire.

AIR-CANADA

LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—TRANSFERT D'EMPLOYÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant la base d'entretien et de remise en état d'Air-Canada, à Winnipeg. Le ministre ferait-il en sorte que toutes les mutations d'employés de cette base de Winnipeg à Montréal soient différées jusqu'à ce que l'enquête Thompson soit terminée et que le gouvernement ait fait connaître ses intentions au sujet de cette base?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que l'honorable représentant, qui faisait partie du gouvernement il y a quelque temps, sait que le gouvernement auquel il appartenait n'avait pas l'habitude, pas plus que le gouvernement actuel, d'intervenir directement dans la régie interne d'Air-Canada. J'ai déjà donné à la Chambre certaines réponses à cette question. Je vais examiner les circonstances nouvelles qui ont pu se produire, mais s'il n'y en a pas, je n'aurai rien à ajouter à ce que j'ai déjà répondu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'estime-t-il pas que l'engagement pris par le gouvernement au début de 1964, et auquel je crois qu'Air-Canada a souscrit, devrait être respecté et que tant que durera cet engagement, aucune mutation de ce genre ne devrait avoir lieu?

L'hon. M. Pickersgill: La question de l'honorable représentant semble renfermer au moins trois négations, et il faudrait l'analyser à fond. Mais à ma connaissance, Air-Canada a respecté jusqu'ici l'engagement qu'il a pris envers le gouvernement de ne pas procéder à des mutations, sauf en ce qui concerne les personnes mutées par suite d'ententes collectives, dont l'application devait être respectée.

M. Knowles: L'accord dont parle le ministre n'a-t-il pas été conclu un mois après que le gouvernement eut pris son engagement? Cet engagement ne devrait-il pas être respecté à tous égards?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que l'assertion de l'honorable représentant soit exacte.

M. Knowles: Comme la réponse du ministre des Transports est insatisfaisante, je donne avis que je soulèverai à nouveau cette question à dix heures.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSION AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'avais l'intention de poser une question sur la politique d'Air-Canada, mais comme deux députés l'ont déjà posée en forts bons termes, j'aimerais plutôt m'adresser au ministre du Travail. La question concerne les instances reçues de l'Assemblée législative du Manitoba par la

voie d'une résolution recommandant qu'on étende les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre ces prestations à cette catégorie de travailleurs pendant l'année courante?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Cette question est à l'étude. Comme il a été dit dans le discours du trône, un des points qui sera étudié au cours de la présente session est la revision de la loi sur l'assurance-chômage. Nous devrions donc avoir l'occasion d'examiner la question de l'honorable député.

LA PÊCHE

REMISE DE L'OUVERTURE DE LA SAISON DE LA PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Je sais qu'il a pris contact avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, qui lui a peut-être dit ce dont il s'agit. Je me demande si le ministre a reçu de la région 7B, qui comprend des parties de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, des mémoires sur le retardement possible de l'ouverture de la saison du homard, qui devait commencer le 1er mai, et, dans ce cas, s'il a pris une décision?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui. Au début de la semaine, j'ai effectivement reçu des instances des pêcheurs, des acheteurs de homards et d'autres intéressés demandant que l'ouverture de la saison du homard dans la zone 7B soit retardée à cause des sérieuses difficultés que présentent les glaces le long de la côte. J'ai immédiatement ordonné qu'on fasse des levés aériens de la région. Sur réception d'un rapport qui m'est parvenu à 2 heures hier après-midi, j'ai annoncé que l'ouverture de la saison dans la zone 7B serait remise au 7 mai et, en outre, que les pêcheurs de homards dans cette zone devraient être autorisés à continuer la pêche jusqu'au 7 juillet, en dédommagement du temps perdu au début de l'année.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ORGANISME CENTRAL D'ACHAT DES AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Hier, j'ai posé une question au président du Conseil privé en l'absence du ministre de l'Industrie. Le ministre de l'Industrie pourrait peut-être

[M. Enns.]

y répondre aujourd'hui. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un organisme central pour l'achat de toutes les voitures non militaires utilisées par le gouvernement fédéral?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Quelles mesures seront prises pour l'entretien de ces voitures et la vente des reprises?

L'hon. M. Drury: Ces détails ne devraient pas probablement être donnés à l'appel de l'ordre du jour, mais si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je veillerai à ce qu'il obtienne une réponse.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): La formule permettrait-elle aux concessionnaires, d'un bout à l'autre du pays, de continuer à présenter des soumissions?

L'hon. M. Drury: J'ai l'intention de rencontrer, sous peu, les représentants des concessionnaires pour discuter de ces problèmes.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Le ministre a-t-il rencontré les représentants de l'*Automobile Dealers Association* et leur a-t-il fait un exposé de la situation?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Je voudrais revenir sur cette question à 10 h. 30.

• (3.30 p.m.)

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 26 avril, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. McIlraith.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la retraite, dès l'âge de soixante-quinze ans, de toute personne nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de ladite mesure; étendant à toute semblable personne l'application des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés; pourvoyant au versement d'une annuité à toute personne, nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de ladite mesure, qui se démet de ses fonctions de sénateur après qu'elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou après qu'elle est devenue affligée d'une infirmité permanente la rendant incapable de remplir ses fonctions; et pourvoyant de plus au versement d'une annuité à la veuve d'une personne à qui a été accordée une telle annuité à la suite de sa démission du Sénat.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je pense que la plupart des députés ont constaté avec intérêt que le Parlement est saisi de ce projet

de résolution. Bien des députés y songeaient depuis longtemps, je crois, et nous sommes très heureux d'avoir maintenant l'occasion de débattre la question. Je pense que la proposition du gouvernement, telle que nous croyons la comprendre, est excellente en soi, mais elle ne va pas assez loin. En réalité, dire que le gouvernement fait avec lenteur un pas de géant serait être trop optimiste quant à la portée de la mesure. Cependant, monsieur le président, même un petit pas vaut peut-être mieux que rien.

Comme l'étape du projet de résolution, sauf erreur, permet au gouvernement de connaître les idées des députés de tous les partis de la Chambre sur les projets, je crois qu'il est temps pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question de faire valoir leurs idées. Comme la proposition du gouvernement, telle que nous l'interprétons, a une portée très limitée et que nous en connaissons la nature, j'espère que le gouvernement prendra connaissance de certaines propositions antérieures et de celles qui seront sans doute formulées sous peu, et qu'il amendera ou revisera les projets de loi quand ils nous seront présentés.

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais revenir à la proposition faite hier par le chef de l'opposition et dont le premier ministre a semblé faire grand cas. Il s'agirait en effet pour le gouvernement d'appeler au sein du ministère un plus grand nombre de membres de l'autre endroit. A mon avis, c'est une excellente suggestion pour une raison en particulier. Souvent au Canada et à l'occasion en cette Chambre, on discute des avantages du pouvoir exécutif américain sur le nôtre. Comme chacun sait, dans notre régime, le gouvernement a toujours choisi les membres du cabinet parmi les députés. C'est dire que le premier ministre les choisit parmi les ministériels élus à la Chambre des communes. Nous n'ignorons pas non plus que, selon l'usage, toutes les régions et provinces canadiennes doivent être représentées; il faut aussi tenir compte d'autres considérations, telles l'ancienneté au sein des partis politiques, la religion et autres motifs. Or, tout cela laisse au premier ministre une marge très restreinte quant au choix des membres de son ministère. Ce qu'on reproche le plus à notre régime ministériel de gouvernement, c'est que le choix de ministres offert au premier ministre est tellement restreint que beaucoup d'hommes de valeur, qu'il pourrait par ailleurs appeler au cabinet, ne sont jamais sollicités et ne peuvent donc pas lui servir.

Le chef de l'opposition a proposé que plus de ministres soient nommés du Sénat, peut-être deux ou trois. Selon moi, il ne faudrait pas exagérer dans ce sens, car nous irions peut-être à l'encontre de tout le principe du gouvernement élu. Le premier ministre pourrait ainsi recommander à Son Excellence la nomination à l'autre endroit de deux ou trois Canadiens de première valeur et extrêmement compétents, pour ensuite les nommer au cabinet. Nous profiterions ainsi de certains avantages du régime ministériel des États-Unis, de sorte que le premier ministre pourrait nommer au cabinet certains Canadiens des plus compétents. C'est évidemment ce qu'ont fait les Américains, car l'ensemble de leur régime constitutionnel est très différent du nôtre; mais ils ont cet avantage depuis nombre d'années, alors que nous ne l'avons pas.

Si le gouvernement acceptait cette proposition, il pourrait appeler à son service quelques-uns des hommes les plus compétents du Canada, sans tenir compte peut-être de leur allégeance politique. Voilà pourquoi la proposition faite hier par le chef de l'opposition —et j'ai constaté que le premier ministre semblait particulièrement intéressé—devrait faire l'objet d'une étude plus attentive de la part du gouvernement.

Une autre proposition relative à l'autre endroit a été formulée par nombre de Canadiens. Même si, dans la conjoncture actuelle, on a parfois critiqué l'autre endroit et la fonction qu'il assume, on pourrait peut-être, quoi qu'en pense l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, améliorer cette institution au lieu de l'abolir. On pourrait peut-être modifier complètement le système des nominations. Au lieu d'être faites toutes sur la recommandation du premier ministre à Son Excellence, certaines devraient relever des provinces.

Cette façon de procéder comporterait de grands avantages. D'abord, l'une des raisons qu'on donne pour justifier l'existence de l'autre endroit c'est qu'il faut assurer la représentation régionale et provinciale, comme l'exige notre système de gouvernement. On le sait, ces dernières années un certain nombre de partis politiques, autres que les deux principaux partis de notre pays, ont formé des

gouvernements en Colombie-Britannique, en Alberta et, jusqu'en ces derniers temps, en Saskatchewan. Ils représentent les idées politiques, qu'on les partage ou non, de groupes assez importants. Or, nous le savons tous, ces partis politiques ne sont pas représentés à l'autre endroit.

Si les provinces pouvaient recommander des nominations au Sénat, certains des groupes politiques qui n'y sont pas représentés pour le moment pourraient désormais l'être. Certains pourront ne pas partager cette idée, mais la province d'Alberta a à sa tête, depuis très longtemps un parti politique qui pourra très bien y rester pendant encore pas mal de temps. Il semblerait raisonnable, à mon avis, que ce parti puisse, d'après des normes régionales, être représenté à l'autre endroit. Il se peut que d'autres partis politiques émergent à l'avenir et, s'ils rallient vraiment l'appui d'un groupe considérable de gens, ils devraient également y être représentés.

• (3.40 p.m.)

On a signalé à diverses reprises que l'autre endroit devrait être une assemblée élective, comme c'est le cas en Australie, par exemple, ou chez nos voisins des États-Unis. Je ne sais trop si c'est une bonne idée, mais il y aurait peut-être lieu de l'étudier. Je doute qu'elle soit bonne; en effet, la désignation des sénateurs comporte certains avantages, que je vous signalerai tout à l'heure. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le parti qu'il représente désirent vivement l'abolition de l'autre endroit; l'honorable député nous en a donné la preuve hier, au cours de ses remarques. Son raisonnement se fondait sur le principe d'après lequel il y a incompatibilité entre un régime démocratique et l'existence d'assemblées non électives, constituant une partie du gouvernement. Sauf erreur, c'était là le fondement de son raisonnement. Sauf erreur, il est allé plus loin, non seulement au cours du présent débat mais lors de discussions semblables—celle sur le remaniement et d'autres du même genre. Il a déclaré que la démocratie canadienne devrait reposer entièrement sur le principe, d'un vote pour chaque particulier. Je crains de ne pouvoir souscrire aux idées du représentant de Winnipeg-Nord-Centre sur ce point.

Certes, je reconnais que la représentation élective constitue le principe de base de tout gouvernement démocratique, mais les politicologues ont énoncé d'autres principes à cet égard, depuis l'époque de Platon jusqu'à nos jours. Si un gouvernement jouit d'une majorité simple, il ne tiendra pas compte de nombreuses minorités. Un gouvernement majoritaire peut devenir tyrannique tout aussi bien qu'un autre régime. Pour les raisons que j'ai mentionnées, cela est tout particulièrement vrai dans un pays aussi vaste que le Canada, composé de divers secteurs comme les provinces de l'Ouest, les provinces Maritimes et les deux grandes provinces centrales. C'est ce qui explique pourquoi les provinces sont gouvernées par différents partis politiques, chacun ayant ses idées propres.

Dans un pays comme le Canada, pour des raisons que j'ai déjà signalées, en raison de la façon dont notre régime s'applique en pratique, il peut être impossible, à ceux qui ne sont pas membres d'un des deux principaux partis d'être représentés à l'autre endroit; c'est ce qui s'est produit jusqu'à maintenant. Néanmoins, tant qu'il y aura d'autres partis politiques au Canada, même s'ils n'existent qu'au niveau provincial, il semble fort raisonnable, si l'on veut appliquer la constitution canadienne, qu'ils soient représentés à l'autre endroit.

La seule façon pratique de le faire à l'heure actuelle, monsieur le président, c'est d'établir un régime de nomination, plutôt que d'élection. Même si on peut concevoir qu'il est possible d'établir un régime d'élection quelconque, puisqu'un certain nombre de partis politiques autres que les deux principaux briguent souvent les suffrages dans les provinces, il serait peut-être préférable d'établir pour l'autre endroit un régime provincial de nominations politiques, ce qui nous permettrait de contourner l'obstacle actuel.

Bien que l'autre endroit détienne des pouvoirs très étendus, en pratique, il ne les exerce que rarement. Au cours de ce siècle et même au cours du siècle dernier, ils ont rarement été employés, mais l'autre endroit possède des pouvoirs considérables que maintes personnes en ce pays ignorent.

M. Knowles: En 1926, il s'est prévalu de son pouvoir de veto à l'encontre des pensions.

M. Nesbitt: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle qu'il s'est prévalu de son pouvoir de veto en 1926 à l'encontre des pensions de la vieillesse, mais je le répète, il ne s'en est servi que rarement. Je ne prétends pas qu'il devrait être employé, mais si l'autre endroit était constitué de façon différente, je crois qu'il exercerait consciencieusement un plus grand nombre de ces pouvoirs.

Comme je l'ai déjà dit, il existe deux ou trois façons d'effectuer un changement. Tout d'abord, un certain nombre de sénateurs pourraient être choisis ou recommandés à Son Excellence selon une base provinciale, ce qui améliorerait grandement la situation. Deuxièmement, les membres de la Chambre Haute pourraient être élus; et je désirerais entendre d'autres opinions sur cette question. Troisièmement, il y a la proposition formulée hier par le chef de l'opposition selon laquelle il y aurait lieu de faire un plus grand usage dans le cabinet des membres de l'autre endroit, ce qui, ainsi que je l'ai suggéré cet après-midi, donnerait au Canada plusieurs des avantages du système américain sans saper nos traditions. Nous pourrions ainsi peut-être profiter du meilleur des deux systèmes. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces propositions, monsieur le président.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai toujours pensé que le Sénat avait quatre fonctions, dont la principale était d'absorber les membres de cette Chambre que le gouvernement au pouvoir voulait déplacer pour élargir les possibilités. Sa deuxième fonction importante était de faire double emploi avec l'appareil de levée de fonds, y étant nommés les bailleurs de fonds du parti ou d'autres personnes qui ont consacré de longues années au parti. Troisièmement, et cela s'approche davantage des fins réelles pour lesquelles le Sénat a été créé, il est censé représenter d'une façon générale les intérêts régionaux. Quatrièmement, le Sénat devait être chargé de procéder avec objectivité à un second examen des mesures législatives.

Les honorables membres de l'opposition officielle ont fait ressortir dans leurs discours que la force de nos arguments contre le Sénat et qui visent à l'abolir découlait véritablement du fait qu'aucun de nos membres n'avait eu la chance d'être nommé au Sénat; ce serait là un argument bien puéril, laissant entendre que si nous avions la chance d'y avoir des représentants, cela influerait sûrement sur nos opinions. Je ne saurais réfuter cet argument, mais pour ma part, après en avoir discuté avec mes collègues, j'estime qu'il n'en est pas ainsi. Le seul fait que les deux principaux partis politiques, notamment le parti libéral, soutiennent depuis une quarantaine d'années qu'une réforme parlementaire du Sénat s'impose, indique que même si nous estimons qu'une réforme ne suffit pas, l'attitude de notre parti n'est pas dictée simplement par un esprit pharisaïque ou le sentiment de ne pouvoir participer à l'activité de cette Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais vous citer presque en entier un article paru dans le *Star* de Toronto du 17 novembre sous la signature de M. Peter C. Newman, son correspondant à Ottawa, qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne manque pas d'admiration pour le chef du gouvernement, le premier ministre actuel. M. Newman dit:

> De temps à autre, Lester Pearson a parlé d'introduire au Canada une «nouvelle politique», où lui-même incarnerait le nouvel homme politique tout disposé à subordonner ses impulsions partisanes et égoïstes à des idéaux supérieurs.
>
> Quand on leur demande en quoi consiste cette «nouvelle politique», les admirateurs de M. Pearson prétendent qu'elle ne saurait s'appliquer dans le vide, que le climat et les mœurs du Parlement minoritaire sont déterminés, non par Lester Pearson, mais par John Diefenbaker, qui s'abaisse à faire de la vieille politicaillerie.
>
> Il est pourtant des choses qu'il n'appartient encore qu'au premier ministre d'accomplir, même si le gouvernement est minoritaire, et c'est là qu'il convient de mettre la «nouvelle politique» de Pearson à l'épreuve. Parmi les décisions personnelles à prendre, il y a la nomination des sénateurs.
>
> La semaine dernière, M. Pearson a élevé au Sénat M. John Black Aird, riche avocat torontois, dans des circonstances un peu insolites. Le 20 septembre, lors d'une conférence de presse tenue à St-Jean (T.-N.), un journaliste avait demandé au premier ministre s'il comptait remplir un des quatre postes vacants au Sénat, dont celui de Terre-Neuve.
>
> Contrairement à ce qu'il fait quand il doit répondre au pied-levé, le premier ministre avait fait une réponse ferme et sans équivoque: il n'y aurait aucune nouvelle nomination au Sénat avant que des réformes visées par un bill déjà inscrit à l'ordre du jour de la Chambre n'aient force de loi. Pourtant, 51 jours plus tard, M. Aird devenait sénateur.
>
> Sa nomination soulevait aussi une autre question un peu moins d'ordre public. Les chefs de parti ne s'engagent pas souvent d'avance au sujet de questions aussi délicates que les nominations au Sénat. Toutefois, au cours de la campagne de 1963, M. Pearson avait révélé à ses collaborateurs intimes, qu'il comptait certainement nommer au Sénat le professeur Frank Underhill, le saint patron du libéralisme canadien...
>
> M. Underhill n'a jamais fait de politique active, mais il avait été l'un des principaux orateurs à la conférence libérale de Kingston, en 1960, et depuis les temps reculés où ils enseignaient ensemble l'histoire à l'Université de Toronto, il a toujours conservé une admiration sans borne pour M. Pearson et toute son œuvre.
>
> La nomination de M. Aird comblait la seule vacance au Sénat pour l'Ontario. Le jour même où M. Aird—millionnaire torontois qui a célébré son 41e anniversaire en mai dernier—devenait sénateur, le professeur Underhill, aujourd'hui âgé de 75 ans, mais en excellente santé, classait ses dossiers dans une petite armoire à l'Université Carleton d'Ottawa, où il est retourné à l'enseignement ces derniers temps.

• (3.50 p.m.)

Il n'est pas difficile de dégager le trait commun aux neuf sénateurs nommés jusqu'ici par M. Pearson.

M. John Black Aird: 41 ans, né à Toronto; fait ses études à *Upper Canada College* et *Osgoode Hall;* est associé du cabinet d'Edison, Aird et Berlis; membre du conseil d'administration de 17 grandes entreprises, dont la Banque de Nouvelle-Écosse.

M. Aird est le principal recueilleur de fonds pour le parti libéral du Canada.

Le suivant est:

M. Daniel A. Lang: 45 ans, né à Toronto; a fait ses études à *Upper Canada College* et à la Faculté de droit d'*Osgoode Hall;* a été associé depuis 1947 à l'étude Lang, Michener, Cranston et Renwick. Il est président du conseil d'administration de la *Canada Coal Corporation,* président de la *Junior Frood Mines Limited* et membre du conseil d'administration de plusieurs autres entreprises.

M. Lang a été président de la campagne du parti libéral en Ontario aux élections de 1962 et de 1963.

Puis nous passons au suivant:

M. Nelson Rattenbury: 55 ans, né à Charlottetown; vit depuis 1945 à Saint-Jean (N.-B.), d'où il dirige d'importantes entreprises dans les provinces atlantiques, occupant entre autres la présidence de l'*Industrial Insulators Limited* et de la *D.A. Cummings Limited,* d'Halifax.

M. Rattenbury est le principal recueilleur de fonds pour le parti libéral dans la province du Nouveau-Brunswick.

Et nous passons au suivant:

M. Eric Cook: 55 ans, né à Saint-Jean (T.-N.); a fait ses études au *Bishop Field College;* il est associé à l'étude de Cook, Bartless et Marshall, et président du conseil d'administration de l'*Avalon Telephone Company,* ainsi que membre du conseil d'administration de plusieurs grandes entreprises, dont la Banque de Montréal.

M. Cook est président de l'Association libérale de Terre-Neuve.

Puis, nous arrivons au suivant:

Duncan MacTavish—64 ans, tué dans un accident d'auto le 15 novembre 1963, cinq mois après sa nomination. Il avait été un avocat éminent d'Ottawa et administrateur de 29 sociétés.

M. MacTavish avait été président de la Fédération libérale nationale de 1952 à 1958.

Maintenant, nous arrivons au spécimen qui dépasse réellement tous les autres:

Louis-P. Gélinas—62 ans, né à Montréal et diplômé de l'Université de Montréal. Associé de MM. Geoffrion, Robert et Gélinas et administrateur de 13 grandes sociétés.

M. Gélinas est trésorier du parti libéral de la province de Québec.

Je pourrais ajouter qu'il a comparu à l'enquête Rivard et je crois qu'il s'est produit une scène étonnante au moment où on lui a demandé s'il connaissait l'un des témoins, M. Masson, qui était, semble-t-il, un organisateur libéral. M. Gélinas a regardé au plafond et dit en toute innocence qu'il ne connaissait pas cet homme. Nous savons tous que l'enquête Rivard étudie entre autres une accusation selon laquelle quelque $50,000 devaient être versés au fonds du parti libéral ou qu'il s'agissait d'une cotisation que M^me^ Rivard devait verser.

M. Mackasey: Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Avant que le député pose sa question, qu'il me soit permis de dire au député de Port-Arthur qu'il débat actuellement une question qui, à mon avis, est pendante devant le tribunal. Il ne faudrait pas l'aborder à ce moment-ci.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis en complet désaccord avec vous quand vous dites que cette affaire et les témoignages qui s'y rattachent sont devant le tribunal. Car le premier ministre et le ministre de la Justice ont échangé des lettres avec le juge de cette Commission d'enquête. Si vous maintenez que je ne peux pas parler de cette affaire, parce que d'après vous, elle est devant les tribunaux, je me verrai forcé d'en appeler de votre décision.

M. le président: L'honorable député se rend certainement compte qu'il incombe à la présidence de rappeler le Règlement aux honorables députés. Or, durant un débat en comité, une règle, qui ne date pas d'hier, interdit aux députés de parler d'une question dont sont saisis les tribunaux. Il s'agit bien en l'occurrence d'une affaire devant les tribunaux, puisqu'un juge de la province de Québec doit rendre un jugement. Je suis au service du comité, je ne dirige pas ses délibérations, mais j'ai exprimé l'opinion que l'honorable député devrait être très prudent en parlant d'une affaire qui, je le répète, est actuellement devant les tribunaux.

M. Fisher: Monsieur le président, encore à propos du rappel au Règlement, croyez bien que je ne veux pas du tout parler du juge Dorion ni de la décision qu'il rendra. J'aimerais bien le faire, mais je n'ose. Je parle d'un homme qui a comparu lors de cette enquête judiciaire, le sénateur Gélinas. Rien ne m'en empêche que je sache, non plus que de signaler qu'au cours de l'enquête, on a dit qu'environ $50,000 seraient versés à la caisse du parti libéral.

Des voix: Non, non!

M. le président: Je crois que le député de Pontiac-Témiscamingue veut participer au débat.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, j'estime que le député de Port-Arthur traite d'une question pertinente au débat et à la question de savoir s'il est nécessaire de réformer le Sénat. Il importe de se rappeler qu'il n'a signalé qu'en passant les témoignages rendus devant la Commission d'enquête Dorion et qu'il s'est abstenu de se prononcer sur le bien-fondé

de ces témoignages. Il s'est borné à donner cet exemple du genre de nominations faites au Sénat. A mon avis, ses propos ne sont absolument pas contraires au Règlement.

M. le président: Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'ai pas l'intention de précipiter une crise maintenant. L'honorable député de Port-Arthur connaît le Règlement sans doute mieux que la présidence et sait jusqu'où il peut aller. J'espère qu'il tiendra compte de mes observations.

M. Fisher: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je me permets de signaler qu'il ne s'agit pas de savoir jusqu'où je peux aller. Depuis huit ans que je suis ici, j'ai eu l'occasion de voir agir l'honorable député de Bonavista-Twillingate et je sais qu'on peut aller loin en diable ici.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu que l'honorable député a cité mon nom comme autorité pour justifier ce qu'il tente de faire, j'espère qu'il me permettra de poser la question de privilège. Je défie l'honorable représentant de trouver dans le compte rendu une occasion où j'ai répété, sous la protection de mon immunité parlementaire, des racontars ou des rumeurs sans fondement que les tribunaux auraient rejetés. J'espère que je ne m'abaisserai jamais à faire une chose pareille. (*Applaudissements*) Il y a d'autres endroits où l'on appelle McCarthyisme ce genre de choses et, selon moi, l'endroit où se passe la chose importe bien peu, puisqu'elle est contraire à notre conception de la justice britannique.

M. Fisher: Monsieur le président, je sais gré au représentant de Bonavista-Twillingate de ce discours, mais à propos du rappel au Règlement qu'il me soit permis de lui dire que je ne dispose pas de la documentation dont il a parlé, mais je crois pouvoir trouver quantité d'exemples de ce genre se rapportant à ce qu'a fait l'honorable député. Je me ferais un plaisir de les trouver.

Monsieur le président, je ne dis pas jusqu'où je puis aller à cet égard. J'ai seulement fait allusion à une des nominations effectuées par M. Pearson et cette chronique dit simplement que ce monsieur recueillait des fonds pour le parti.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le représentant conviendra au moins avec moi qu'il faut désigner le premier ministre par son titre plutôt que par son nom.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à rappeler au comité que les nominations au Sénat sont faites par la Couronne.

Une voix: Ne sombrons pas dans le ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est censé avoir quelque respect pour la constitution.

M. Woolliams: En réponse, monsieur le président, je proposerais que nous chantions le «Dieu protège la reine» lors de leur nomination.

M. Fisher: Monsieur le président, l'observation du représentant de Bonavista-Twillingate souligne tout simplement le caractère arrogant et insupportable de ce génie.

J'en reviens au sénateur Gélinas. Les partisans du gouvernement me permettront de leur signaler une chose. Le seul fait que le nom du sénateur Gélinas ait été mentionné au cours de l'enquête sur l'affaire Rivard et que les avocats plaidant devant la Commission royale d'enquête aient cherché à établir un rapport entre le sénateur et les présumées offres de pots-de-vin montre combien le régime actuel est dangereux. Cela témoigne du scepticisme de bien des Canadiens au sujet de cet arrangement.

Peut-être puis-je revenir maintenant à l'article de M. Newman.

M. Mackasey: Monsieur le président, on me permettra peut-être maintenant de poser la question que je voulais poser quand le rappel au Règlement m'en a empêché. L'honorable député a dit que, lorsqu'on a demandé au sénateur Gélinas s'il connaissait M. Masson, le sénateur a levé les yeux au plafond et répondu «non». L'honorable député voulait-il insinuer que le sénateur Gélinas s'est parjuré?

M. Fisher: Monsieur le président, je ne conclus pas nécessairement que le sénateur Gélinas s'est parjuré, mais j'ai eu l'impression—et je me suis donné la peine de vérifier auprès d'un certain nombre de gens qui ont assisté à l'enquête—que c'était absolument absurde de donner à entendre qu'il ne le connaissait pas.

M. Mackasey: Vous avez l'impression que le sénateur Gélinas s'est parjuré quand on lui a demandé s'il connaissait M. Masson?

• (4.00 p.m.)

M. Fisher: Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable député que c'est vraisemblablement au juge qu'il appartiendra de trancher la question. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate prétend qu'il s'agit là de McCarthyisme, j'affirme qu'on peut trouver réponse à cela dans le fait que le

sénateur Gélinas a comparu au cours de cette enquête. Le fait, en soi, atteste suffisamment de la situation particulière à laquelle je fais allusion.

La nomination dont il a été question ensuite, monsieur le président, est celle de M. Maurice Bourget. M. Bourget est né à Lauzon; il a fait ses études à l'Académie commerciale de Québec et à l'École polytechnique de Montréal; il est ingénieur civil, membre du conseil d'administration de la *British Newfoundland Corporation* et administrateur de plusieurs grandes sociétés canadiennes. M. Bourget fut le principal organisateur du parti libéral dans la région de Québec au cours des deux dernières campagnes électorales.

La nomination dont il s'agit ensuite est celle de M. Romuald Bourque. M. Bourque est né à Ottawa; il a été maire de la ville d'Outremont (Québec) de 1947 à 1963; il est libéral et a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1952. Jusqu'au moment de sa nomination au Sénat l'an dernier, son grand apport aux débats de la Chambre des communes c'était son discours annuel contre l'usage des excitants. Nous pouvons ajouter qu'il a quitté son siège de député libéral en 1963 surtout afin de permettre à Maurice Lamontagne de devenir ministre.

Et voici l'autre nomination que signale M. Newman, lorsqu'il traite de la brève durée en fonctions d'Azellus Denis. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit ici. Je cite un extrait de l'article de M. Newman:

> M. Denis a été nommé au Sénat après que son bref passage au ministère des Postes eut embarrassé le gouvernement Pearson. Entre autres, il a permis que tombe entre les mains des torys une série de listes de clientèle politique du ministère des Postes.
>
> Pour être juste, il importe de signaler que, sauf deux exceptions, John Diefenbaker a employé exactement les mêmes critères lorsqu'il a nommé 37 sénateurs durant son règne...
>
> Cependant, Diefenbaker avait une assez bonne raison de nommer au Sénat des soutiens dociles du parti. Lorsque son parti est revenu au pouvoir après avoir passé 22 ans dans le désert politique, la Chambre rouge ne comptait plus que cinq torys, survivants de l'ère Bennett.
>
> Pearson ne pouvait ainsi justifier ses nominations. Lorsque M. Aird a été nommé, le Sénat comptait 62 libéraux, 34 conservateurs, 2 indépendants et un libéral indépendant. Il ne s'agit plus d'assurer une majorité libérale à la Chambre haute.
>
> Selon la nouvelle échelle des traitements des parlementaires, les sénateurs touchent $12,000 par année, sans compter une allocation de dépenses non imposable de $3,000. Si les 8 sénateurs en cause atteignent 77 ans, âge moyen de survie des sénateurs du Canada depuis un certain nombre d'années, les sénateurs nommés par M. Pearson auront coûté en fin de compte aux contribuables du Canada une somme globale de 2.5 millions de dollars.
>
> Voilà une récompense politique inouïe qui a plongé les disciples de la «Nouvelle politique» de Mike Pearson dans le désarroi.

[M. Fisher.]

Je passe maintenant à un autre article rédigé en juillet 1964 par Bruce MacDonald et intitulé «Un conflit d'intérêt peut surgir lorsque le Sénat étudiera les projets de loi intéressant les banques». L'article précise notamment:

> Dans les milieux financiers et politiques, on discute sans trop de bruit du conflit d'intérêt que pourrait susciter au Sénat l'examen par la Chambre haute des projets de loi privés tendant à constituer un certain nombre de nouvelles banques et de nouvelles compagnies de prêts hypothécaires.
>
> Au cours de la présente session, trois bills tendant à conférer des chartes à des banques ont été présentés au Sénat; le premier devait franchir l'étape de la deuxième lecture il y a près de quatre mois. Tous ces projets de loi sont toujours retenus au comité sénatorial des banques et du commerce qui compte parmi ses membres quatre administrateurs de banques à chartes établies depuis longtemps. L'un d'entre eux est président du comité; il s'agit du sénateur Salter Hayden, conseiller juridique de sociétés, administrateur et actionnaire de la Banque de la Nouvelle-Écosse.

J'arrête ici la citation de l'article de M. MacDonald. En outre, un éditorial du *Globe and Mail* s'est élevé contre cette situation qui crée ce genre de conflits d'intérêt. Il est évident que le Sénat renferme une gerbe de grands spécialistes des affaires et de l'économie qui confère à ces gens un pouvoir capital, étant donné la nature des bills d'intérêt privé intéressant les sociétés qui peuvent être présentés, puis adoptés, en cette enceinte ou émaner du Sénat. En fait, une nomination au Sénat entraîne presque infailliblement la nomination, comportant d'intéressants émoluments, à des postes d'administrateurs de diverses sociétés canadiennes afin qu'elles puissent exercer une certaine influence. Je tenais tout simplement à signaler, monsieur le président, certaines des difficultés réelles qui se rattachent au Sénat.

A mon avis, il faudrait se demander si le Sénat travaille à l'heure actuelle. Je reconnais que certains membres du Sénat travaillent et j'ai beaucoup d'estime pour eux. J'aimerais faire valoir le point que l'âge n'a pas beaucoup à voir à leur activité. Bon nombre d'entre vous sont peut-être au courant d'un fait que je tiens de bonne source: un sénateur aurait même dans son bureau un service direct de renseignements de la Bourse pour se tenir sans cesse au courant de la valeur de ses actions et de la situation des sociétés qui l'intéressent. Je ne dis pas qu'il y a conflit d'intérêts dans cette situation, mais cela dénote les intérêts qui dominent au Sénat. C'est là également l'endroit où sont envoyés les vieux valets du parti, les députés dont on ne veut plus à la Chambre.

A mes yeux, cela est loin du rôle noble et fructueux conçu pour le Sénat. Récemment, lors du décès d'un sénateur du Nord de l'Ontario, le principal sujet de conversation était

de savoir quel député serait nommé pour le remplacer, si ce serait un homme important ayant beaucoup fait pour le parti et contribué généreusement à la caisse. Un des grands avantages politiques et pratiques du Sénat, c'est de servir de sinécure pour ceux dont on ne veut plus ailleurs. C'est le principal rôle donné au Sénat dans notre système parlementaire, monsieur le président. C'est également l'endroit où l'on envoie ceux qui recueillent les fonds du parti afin de leur donner une position et d'établir des liens avec les principaux intérêts financiers du pays. A mes yeux, cela ne suffit pas.

Comme les autres membres de mon parti, je suis pour l'abolition du Sénat. Toutefois, j'ai assez de sens pratique pour savoir qu'il ne sera pas aboli du seul fait que nous le voulons. Je pourrais rappeler que le Sénat ou la Chambre haute a été aboli dans toutes les provinces, sauf au Québec et, dans cette dernière province, la question n'est pas sans poser des difficultés. Si le Sénat n'est pas aboli, il faudrait alors y apporter une réforme véritable qui puisse nous assurer une gamme de politiques et de représentations qui fait défaut à l'heure actuelle.

Consultez l'index après un débat du Sénat et vous verrez que quelques sénateurs abattent une besogne formidable. Voilà qui est tout à leur honneur. Il reste que, dans l'ensemble, l'institution n'est pas active. Tous les sénateurs qu'on rencontre sont très chatouilleux à propos de la réforme et voudraient que le Sénat soit tenu occupé. Au sujet du Sénat et de sa réforme, la bibliothèque possède une excellente documentation et j'aimerais que certains ministres y jettent un coup d'œil. A mon avis, il s'est fait toutes sortes de bonnes propositions. Ici, il s'agit tout au plus d'un expédient pour rajeunir le Sénat, en ce sens que la mesure va offrir...

M. le président: A l'ordre! Son temps de parole étant écoulé, il me faut interrompre l'honorable député. A cause du rappel au Règlement, je lui ai accordé quelques minutes supplémentaires.

Des voix: Poursuivez!

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

M. le président: L'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime.

Une voix: Allez-y!

M. le président: Je suis prêt à poser la question de nouveau, mais j'ai bien entendu un non. L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour continuer ses observations?

Des voix: Oui!

M. Fisher: Quelqu'un a dit non, monsieur le président.

• (4.10 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, comme nous sommes en comité pour discuter de cette résolution, pourrais-je poser une question, sur ce sujet, au président du Conseil privé? Il se rappelle sans doute notre échange d'hier au sujet de la partie du bill projeté qui prévoit une pension sans cotisation de $8,000 par année à l'échelle actuelle pour tous les membres actuels du Sénat quand ils atteindront 75 ans.

Le président du Conseil privé se rappellera qu'il m'a posé au cours de mes remarques une ou deux questions qui laissaient entendre que le gouvernement ne croyait pas pouvoir faire adopter ce bill par le Sénat s'il ne renfermait pas une telle disposition.

L'hon. M. McIlraith: A quelle page?

M. Knowles: Je veux parler des questions que le ministre m'a posées et qu'on trouve à la page 414 du compte rendu du 26 avril. Il m'a semblé convaincu, vu ce qu'il disait, que les sénateurs n'appuieraient pas le bill qui ne pourrait donc pas être adopté s'il ne faisait que stipuler la retraite à 75 ans et demander aux sénateurs actuels qui désirent recevoir une pension de contribuer aux termes de la loi sur les allocations de retraite aux députés. Voici la question que je désire poser au ministre. Pourquoi ne pas adopter un tel bill à la Chambre puis l'envoyer au Sénat pour voir comment celui-ci réagira?

En dépit de toutes les critiques que nous adressons aux sénateurs, il me semble que l'autre endroit compte des gens à principes élevés qui comprendront que le temps est venu de faire des réformes importantes dans la constitution du Sénat. Si le gouvernement juge que le fait de fixer l'âge de la retraite à 75 ans est une réforme importante, je soutiens donc qu'il y a des dames et des messieurs à l'autre endroit...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Le député pose-t-il une question ou prend-il part au débat une seconde fois? D'après mon in-

terprétation du Règlement, comme il a déjà parlé pendant plus de 20 minutes la première fois, il ne peut plus prendre la parole.

L'hon. M. Lambert: C'est vous qui présidez.

M. le président: Évidemment je préside, mais que le député d'Edmonton-Ouest lise l'article provisoire 61-A(2) du Règlement—et je reconnais que le Règlement n'est pas tout à fait clair et il verra qu'aucun député ne peut parler pendant plus de 20 minutes. Le Règlement ne dit pas «une fois» et j'en tiens compte, mais je suis porté à l'interpréter—c'est la première fois qu'on en fait l'épreuve—en disant qu'un député peut parler 20 minutes en tout.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député d'Edmonton-Ouest ont tous deux participé à la préparation de cet article provisoire du Règlement et je crois qu'ils doivent maintenant reconnaître qu'il n'est pas clair.

M. Knowles: A propos du rappel au Règlement, je crois que l'article du Règlement que vous avez lu, soit l'article provisoire, doit être lu en fonction des articles qui s'appliquent aux discours prononcés en comité, où les députés ne sont pas limités à un seul discours.

Quand je me suis levé tantôt pour poser une question et pour parler quelques minutes, j'avais franchement des choses à dire, mais j'ai hésité un moment pour voir si quelqu'un d'autre voulait parler et j'ai cru que Votre Honneur ne me donnerait pas la parole si quelqu'un d'autre avait voulu parler. C'est alors que j'ai commencé mes remarques que je voulais brèves, mais je prononçais quand même un autre discours.

M. le président: Le comité consentira probablement à ce que le député poursuive ses observations.

Des voix: Non!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les députés auraient-ils l'obligeance de me permettre de continuer le raisonnement que je voulais exposer il y a un instant? L'article provisoire du Règlement est ainsi conçu: «Nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement...» et cela semble s'appliquer à tous les articles, y compris celui qu'invoque le représentant pour justifier son droit à prendre la parole une seconde fois.

Je le répète, je ne demande pas au comité de se prononcer sur ce point dès maintenant. D'après mon interprétation, tout député qui a parlé pendant vingt minutes en tout—ce qui lui permet peut-être de prononcer deux discours de dix minutes chacun—a épuisé le droit que lui confère l'article provisoire du Règlement, rédigé et approuvé par la Chambre. Toutefois, le moment est mal choisi pour déterminer si j'ai tort ou raison.

L'hon. M. McIlraith: Si le comité le désire, je pourrai peut-être discuter de la question plus tard, mais le rappel au Règlement est très important, à mon avis. En relisant le nouvel article, je constate qu'il limite le débat à l'étape du projet de résolution précédant un bill comportant la dépense de fonds publics. Afin que la restriction soit réalisable, elle a été fixée à cinq heures ou à une journée, selon le cas. Elle s'applique, semble-t-il, uniformément à tous les députés et elle est fondée probablement sur l'hypothèse que, par le passé, plus de députés ont parlé à l'étape de la résolution du bill qu'il y en aurait normalement durant la période de cinq heures maintenant imposée. Voilà pourquoi, le nouvel article du Règlement stipule clairement, et je voudrais vous lire une partie du nouvel article 61A(2) du Règlement qui est ainsi conçu:

> ...aucun député ne parlera plus de 20 minutes à l'étape de la résolution d'un bill prévoyant la dépense de fonds publics à l'étude en comité plénier de la Chambre.

Cette disposition semble être la limite absolue imposée à un député qui participe au débat et cela me semble explicite, car voici les premiers mots de ce paragraphe:

> Nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement...

En d'autres termes, il est bien clair que cette limite de 20 minutes ne souffre aucune exception, le texte est formel, et j'espère que le rappel au Règlement va être maintenu pour que tous les honorables députés, ou un aussi grand nombre que possible, qui désirent le faire, puissent avoir une occasion de prendre la parole pendant le temps limité à cette délibération. Avant invoqué le Règlement, je ne demande pas, bien entendu, que l'on empêche l'honorable député de poser sa question, mais j'aimerais la traiter à part.

M. Martin: Le président du Conseil privé ne convient-il pas qu'il donne une interprétation absolument nouvelle à cet article du Règlement, interprétation à laquelle on n'avait même pas songé lorsqu'il a été adopté?

L'hon. M. McIlraith: Non, pas du tout!

L'hon. M. Lambert: Sur ce point, qu'on me permette de dire, à titre de membre du comité

qui a préparé ce règlement—et Votre Honneur en était aussi—que malgré la disposition qu'a signalée le président du Conseil privé, ce membre de phrase: «nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement» s'appliquait directement à la période allouée au premier ministre, au chef de l'opposition et à tout autre ministre, quant à la limite de vingt minutes, mais on n'a jamais indiqué et on n'a jamais pensé, au cours des délibérations du comité, ni à un autre moment des débats de la Chambre sur l'adoption dudit article du Règlement, qu'un honorable député, tandis que Votre Honneur présiderait le comité plénier, devrait se borner à parler une fois seulement.

De toute façon, cette idée est tout à fait contraire au paragraphe (1) de l'article 59 du Règlement, qui indique la façon de procéder quand Votre Honneur préside aux délibérations du comité plénier. En voici le texte:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable, excepté les dispositions sur l'appui des motions, la limitation du nombre de fois qu'on peut prendre la parole et la restriction mise à la durée des discours.

La durée des discours en comité plénier se limitait à 30 minutes et à 20 minutes à l'étape du projet de résolution; le premier ministre, le chef de l'opposition et le ministre qui propose la résolution doivent aussi borner leurs discours à 20 minutes. Tel est le but du membre de phrase: «nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement».

A titre de membre du comité, j'exposerai à Votre Honneur que tel est certainement le sens que le comité donnait à ce règlement qu'il a préparé et qu'on ne devrait certainement pas imposer de limite au nombre de fois qu'un député peut prendre la parole au sein du comité, parce qu'on n'a jamais eu l'idée de s'écarter de la façon générale d'expédier les affaires en comité plénier.

L'hon. M. McIlraith: Pour clarifier les remarques de l'honorable député, puis-je poser une question? Prétendrait-il qu'un député, selon la pratique suivie dans les comités, où le temps de parole des députés n'est pas limité—pourrait parler trois ou quatre fois, tandis que d'autres membres du comité n'auraient pas le droit de parler, par suite de la limite imposée à la durée totale du débat?

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Pourvu qu'il y ait roulement, et que subsiste le droit du président de donner la parole à tour de rôle aux honorables députés, si le gouvernement voulait désigner un seul homme, qui traiterait de la question au complet, il pourrait alors parler plus d'une fois. Cela aussi cadre avec l'objectif envisagé. Dans les comités, tout comme si nous étudiions les crédits ou les articles d'un bill en comité plénier, un ou deux députés peuvent diriger le débat au nom de leur parti.

L'hon. M. Martineau: Sauf votre respect, donner au nouvel article du Règlement l'interprétation que Votre Honneur veut lui donner placerait, à mon avis, le comité dans une situation ridicule. En comité plénier, les députés devraient obtenir tous les renseignements possibles concernant la résolution ou la question à l'étude. Une stricte interprétation de cet article dans le sens que vous indiquez, monsieur le président, signifierait qu'un député qui a déjà pris la parole ne pourrait plus poser de questions visant directement la question dont le comité est saisi. Les députés qui auraient fait connaître leurs opinions, ne pourraient plus poser de questions pendant le reste du débat. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest était membre du comité qui a adopté cet article et je crois qu'il pourrait nous dire que le comité n'a jamais eu l'intention d'interpréter la modification dans un sens aussi étroit.

M. le président: La présidence doit s'en tenir à une interprétation stricte des dispositions explicites du Règlement. Je ne veux pas trop insister, mais après réflexion, je suis persuadé que les honorables députés accepteront mon interprétation. Lorsqu'un article du Règlement stipule que «nonobstant les dispositions de tout autre article», l'application de l'article 59(1) du Règlement dont a parlé l'honorable député d'Edmonton-Ouest est clairement supprimée. Cet article ne stipule pas «nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement sauf l'article 59 (1)».

Je voudrais signaler à tous les honorables députés que cet article du Règlement est ainsi conçu: «Nul député ne doit parler pendant plus de 20 minutes au cours...» et ainsi de suite. Cette disposition est nettement différente de celles que nous trouvons dans les autres articles du Règlement où des limites de temps sont imposées. L'article 38(7) du Règlement stipule que nul député ne peut parler pendant plus de 30 minutes à la fois au cours dudit débat. En somme, il peut parler durant 30 minutes la première fois, puis encore 30 minutes une deuxième et troisième fois. Évidemment, ce n'est pas ce que stipule le nouvel article provisoire du Règlement. Nous trouvons exactement la même disposition à l'article 31(2) du Règlement; quand la Chambre étudie entre cinq heures et six heures du soir les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

Puisque nous essayons d'interpréter une nouvelle règle, il serait peut-être sage de demander l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, me semble-t-il, porte la plus grande part de responsabilité quant à la rédaction de cet article du Règlement. Un honorable député a prétendu que nous tentions d'interpréter une règle d'une manière toute nouvelle. Or, il s'agit d'une nouvelle règle et c'est la première fois que la question se pose. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'interprète d'une façon différente de la mienne, je proposerais alors qu'on permette la continuation du débat et qu'on donne à la présidence l'occasion de reviser la question et de prendre une décision qui servira de guide aux honorables députés dans leurs débats futurs.

M. Baldwin: La présidence trouvera peut-être utile d'étudier en même temps un autre aspect de la question. Supposons qu'un honorable député ait parlé pendant dix minutes seulement au sujet d'une résolution comme celle-là. Dans le cas où d'autres honorables députés l'interrompraient, il voudrait peut-être reprendre la parole et poursuivre ses remarques pendant dix autres minutes. Je ne discute pas ici le point faisant l'objet de controverse entre Votre Honneur et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais, selon la manière dont Votre Honneur interprète cet article du Règlement, un député pourrait prendre part au débat à deux ou trois reprises, tout en se conformant à la période prescrite de vingt minutes.

M. le président: J'avais tenu compte de cela. Voilà pourquoi quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole, je lui ai fait remarquer qu'il avait parlé pendant plus de vingt minutes. J'avais tenu compte du fait que ma façon d'interpréter l'article du Règlement pouvait signifier qu'un député pourrait faire deux ou trois brefs discours ou même disons une dizaine de petits laïus. A mon avis, nous devrions considérer cet article du Règlement comme étant à l'essai, sujet à des éclaircissements et peut-être même à une révision. Si le comité croit que les honorables députés devraient pouvoir prendre la parole plus d'une fois au cours du débat, je n'ai pas l'intention de limiter trop sévèrement le débat.

L'hon. M. Martineau: Ainsi votre décision n'empêche pas les députés qui ont déjà parlé de poser autant de questions qu'ils le désirent.

M. le président: Sûrement. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'il posait une question; je croyais que personne ne voudrait l'empêcher de poser une question, même s'il avait déjà parlé pendant 20 minutes. Si l'honorable député pose effectivement une question à ce moment-ci, cela facilitera la tâche de la présidence.

M. Knowles: Je crois que Votre Honneur a réglé la question de façon intelligente en faisant remarquer qu'il s'agit d'un nouvel article; si le texte n'en est pas absolument précis, nous devons l'éclaircir quand l'occasion se présente. A titre de membre du sous-comité qui a préparé cet article provisoire, je puis dire que nous n'avions pas l'intention de limiter les députés à un seul discours. Je suis d'avis que dans tout examen que Votre Honneur pourrait faire, vous devriez examiner les quelques occasions où cet article s'est appliqué.

La limite de cinq heures ou d'un jour n'a dû être appliquée que deux ou trois fois, mais il y a eu à plusieurs reprises des discussions faites de brèves interventions. Notre intention n'était pas de ne permettre qu'un discours. S'il y avait plusieurs orateurs, nous voulions leur permettre à chacun un discours, jusqu'à ce que le temps alloué ait expiré. Si quelqu'un d'autre avait voulu prendre la parole au moment où je me suis levé, alors, en toute justice, Votre Honneur aurait dû lui accorder la parole plutôt qu'à moi. Mais je me suis levé et comme personne ne semblait vouloir prendre la parole, j'ai formulé ma question. Je devrais peut-être maintenant m'adresser au président du Conseil privé. Si l'on doute que les membres de l'autre endroit adopteraient un bill prévoyant leur propre mise à la retraite à l'âge de 75 ans, pourquoi ne pas présenter ce bill à la Chambre, lui demander de l'adopter, le transmettre à l'autre endroit pour voir si l'on y consentirait à cette réforme du Sénat?

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: En réponse à cette question, je dois dire que mon désaccord avec l'honorable député porte sur son interprétation de mon intervention d'hier. Il m'a attribué un motif quant à la forme donnée à cette partie de la mesure proposée. Il y aurait peut-être lieu d'examiner la mesure législative plus en détail à l'étape de l'étude du projet de loi en comité. Je tiens à préciser que nous considérons les sénateurs actuels comme ayant été nommés comme il est dit à l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoit sans équivoque qu'ils occuperont leur charge à vie. Nous estimons qu'en supprimant ou modifiant ce droit après leur nomination, eu égard au texte de la loi, nous empiéterions sur un droit qui leur est acquis, et cela n'est pas notre intention.

C'est un peu semblable à une rupture de contrat, mais cet exemple peut paraître un peu boiteux. Toutefois, c'est le même point qu'on a soulevé plusieurs fois en notre Parlement et au Parlement du Royaume-Uni quand il a été question de modifier la durée des fonctions des magistrats. L'opinion la plus sûre, celle que j'ai toujours appuyée—dans un cas pourtant, au Canada, le gouvernement précédent ne l'a pas suivie—soutient que, comme il s'agit d'une nomination à vie, il est mauvais de l'annuler arbitrairement. C'est pourquoi nous prévoyons une pension qui permettra à ceux qui le veulent de se retirer à 75 ans. Toutefois, ils ne sont pas obligés de prendre leur retraite parce qu'au moment de leur nomination, ils pensaient être inamovibles. Ils avaient le droit de le penser, car il était déjà prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis presque 100 ans qu'ils étaient inamovibles, contrairement aux membres de la Chambre des communes qui doivent subir régulièrement des élections.

Pour les futurs sénateurs la question est tout à fait différente. Évidemment, je n'y vois aucune difficulté. A mon avis, on pourrait adopter n'importe quelle limite d'âge ou toute autre restriction quant à la durée de leur mandat au Sénat. C'est pourquoi on voit cette disposition dans le projet de loi. J'ai demandé à l'honorable député comment il réussirait à faire adopter son projet de loi, car si on convenait avec lui que les conditions qui ont présidé à leur nomination au Sénat n'ont plus aucun sens, on pourrait, l'année prochaine, décider que la limite d'âge sera réduite de 75 à 45 ans ce qui, en fait, annulerait la nomination d'un bon groupe de sénateurs, ou de tous. Ou, si jamais l'honorable député devenait membre du cabinet, il pourrait modifier l'âge de 75 ans et faire adopter n'importe quelle autre limite d'âge qui abolirait tout le Sénat indirectement. Ce principe me paraît mauvais et absolument inacceptable. J'espère avoir répondu à la question de l'honorable député.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Le gouvernement ne croit-il pas que les membres de l'autre endroit accepteraient de modifier la constitution du Sénat si on leur faisait comprendre que c'est dans l'intérêt public? Autrement dit, qu'est-ce qui fait croire que parce qu'ils sont nommés à vie, ils seraient eux-mêmes en faveur de modifier leur mandat?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je crois avoir indiqué clairement que je ne faisais aucune supposition de ce genre; mais le gouvernement a bel et bien supposé qu'il ne conviendrait pas pour lui d'effectuer ce changement de cette façon. Si les intéressés y consentent ou veulent mettre la chose de l'avant, c'est très bien; mais cela ne conviendrait pas du tout de la part du gouvernement.

M. Douglas: Vous l'avez fait pour les juges. Le même principe s'appliquait alors.

L'hon. M. McIlraith: Exactement, et c'est pourquoi je me suis opposé à ce moment-là à la disposition renfermée dans la loi sur les juges et dont l'honorable député a parlé. Je crois qu'après mûre réflexion, bon nombre de ceux qui ont appuyé cette loi sur les juges à ce moment-là peuvent s'être inquiétés un peu à ce sujet.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Si le gouvernement estime convenable d'offrir aux sénateurs déjà en fonction le choix entre garder leur siège à vie ou prendre leur retraite à 75 ans sur une pension sans participation, ne conviendrait-il pas également d'offrir aux sénateurs le choix entre garder leur siège à vie ou prendre leur retraite avec une pension pour laquelle ils verseraient des cotisations, tout comme nous le faisons pour la nôtre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi ce qu'a dit l'honorable député. S'il donne à entendre que nous pourrions offrir aux sénateurs l'autre possibilité, qui est de verser une cotisation au titre de leur pension, s'ils le désirent, parce que la pension à participation comporte certains droits supplémentaires que la rente ne possède pas, la chose pourrait être examinée lorsque nous en serons à l'étape du projet de loi.

M. Knowles: Je ne proposais pas la chose comme un troisième choix.

L'hon. M. McIlraith: Un quatrième choix.

M. Knowles: Non. Je propose qu'il n'y ait que deux choix; ou bien les sénateurs garderont leur siège à vie, ou ils auront le droit de prendre leur retraite avec une pension pour laquelle ils verseront des cotisations, au lieu d'obtenir cette pension de $8,000 tout à fait gratuitement.

L'hon. M. McIlraith: A mon sens, la réponse à cette proposition est que, pour certains d'entre eux, la chose serait évidemment impossible, si l'on calcule le montant en cause. C'est une réponse plutôt dure, mais je crois qu'elle est conforme à la réalité.

M. Knowles: N'est-il pas vrai que les membres de la Chambre ont été dans le même cas? Ils ont eu à décider quelle portion de leur service antérieur ils voulaient faire compter.

L'hon. M. McIlraith: Non, les deux cas sont très différents. Les députés ont été élus à la Chambre en comptant y siéger jusqu'aux élections fédérales suivantes, c'est-à-dire pendant une période d'au plus cinq ans, aux termes de la même loi, notamment l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au moment de leur élection, ils étaient absolument sûrs de ne plus être membres de la Chambre des communes au bout de cinq ans. Le cas est tout à fait différent.

M. Woolliams: Monsieur le président, après avoir écouté attentivement le député de Port-Arthur, je conclus qu'il exprime l'avis du Nouveau parti démocratique qui préconise l'abolition du Sénat. Feu George Britnell, doyen de la faculté des sciences politiques, a déclaré jadis que le seul Sénat avisé était le Sénat irlandais qui a adopté une loi visant à s'abolir lui-même. Je n'irais pas aussi loin que le député de Port-Arthur, mais il importe sûrement, semble-t-il, d'apporter des réformes au Sénat. Mais pendant les quelques minutes que je vais prendre cet après-midi, je vais défendre le Sénat; je vais le défendre avec acharnement, parce qu'à mon avis, c'est un endroit important, un lieu où s'accomplit une fonction importante pour ce qui est de nos institutions parlementaires. Certes, l'honorable député de Port-Arthur peut conclure d'après certaines nominations certaines expériences, qu'il aurait mieux valu que ces nominations n'aient jamais été faites; mais cela ne signifie pas que l'organisme lui-même n'a pas une fonction propre à remplir. Nous devrions nous regarder nous-mêmes dans cette Chambre, avant de critiquer l'autre endroit. Nous ne sommes peut-être pas tous aussi bons députés de la Chambre des communes que nous devrions l'être. Nous pouvons tous jeter la pierre à cet égard.

Monsieur le président, je veux poser une question, et comme je viens de le dire, je défends le Sénat, mais je ne défends pas tous les sénateurs. Mon honorable ami de Port-Arthur s'en est chargé. Par contre, il s'est adouci à la fin de ses observations; faute d'abolir le Sénat, a-t-il dit, il faudrait le réformer.

En quoi consistent les fonctions du Sénat? En remontant dans le passé, on constate qu'il a été établi à titre de trait union entre deux cultures distinctes, deux nationalités distinctes à cette époque; il y avait des minorités, dont il fallait sauvegarder les droits. On distinguait trois fonctions de premier plan. Tout d'abord, il fallait sauvegarder les intérêts des provinces vis-à-vis des mesures législatives adoptées à la Chambre des communes, c'est-à-dire les sauvegarder autrement que par la constitution. En second lieu, il fallait protéger les minorités. Ces minorités pouvaient comprendre la province de Québec à l'époque; de nos jours, elles comprennent effectivement cette province. Le Sénat, comme je viens de le dire, a pour fonction de protéger les minorités; je pourrais peut-être donner un exemple en procédant par hypothèse. Mettons qu'un gouvernement arrive au pouvoir sans l'appui d'une partie du pays. Il se pourrait fort bien qu'un gouvernement fédéral nouvellement constitué n'ait aucun représentant dans l'Ouest canadien. De fait, la situation a bien failli se produire dans le cas des libéraux; n'eût été l'élection du ministre de l'Agriculture dans Calgary-Sud, le gouvernement aurait eu bien du mal à désigner un ministre représentant l'Alberta ou de la Saskatchewan.

• (4.40 p.m.)

Si la Chambre des communes adoptait une mesure préjudiciable à l'Ouest canadien, ce serait une importante fonction du Sénat de protéger les intérêts d'une minorité dans l'Ouest du Canada, tout comme dans le Québec ou dans les provinces Maritimes. C'est là une fonction importante du Sénat. Une autre fonction, dont de nombreuses personnes pourraient tirer des exemples de leur propre expérience, c'est de rectifier les erreurs et les actes irréfléchis de la Chambre des communes. Telles sont ces trois importantes fonctions.

Pourquoi le Sénat a-t-il été conçu de cette façon? Il devait y avoir 24 sénateurs du Haut-Canada et 24 du Bas-Canada. Il devait y en avoir 24 des provinces Maritimes et, après une modification 24 de l'Ouest canadien. On en a alors ajouté 6 pour Terre-Neuve, ce qui porte leur nombre, si je compte bien, à 102. La composition du Sénat n'est pas établie d'après la population, mais selon certaines localités et suivant leurs intérêts, qu'ils soient économiques, sociaux, politiques ou culturels. C'est pour cela que nous avons un Sénat.

Je ne crois pas que nous puissions aller aussi loin que les créateurs du Sénat auraient voulu le faire. Je crois que c'est sir John A. Macdonald qui déclarait, en parlant de la création du Sénat et en définissant ses fonctions:

> Il ne servirait à rien d'avoir une Chambre haute si elle ne pouvait exercer, lorsqu'elle le juge à propos, le droit de rejeter, de modifier ou de différer les mesures législatives de la Chambre basse. Elle n'aurait aucune valeur si elle devait se borner à

enregistrer les décrets de la Chambre basse. Il faut qu'elle soit indépendante et possède sa propre liberté d'action, car elle ne peut avoir de valeur qu'en qualité d'organisme régulateur, qui étudie calmement les mesures législatives proposées par la section populaire et rejette les mesures hâtives ou non mûries qui peuvent en émaner, mais ne s'oppose jamais au désir délibéré et bien compris de la population.

Par le passé, les sénateurs ont retourné à la Chambre des communes certains bills qu'ils n'approuvaient pas, afin que la Chambre les étudie de nouveau afin de les modifier ou de les amender. Il me semble qu'en plus d'avoir à protéger les minorités, c'est là une fonction importante du Sénat.

Quant aux nominations au Sénat—et c'est là que la réforme s'impose—il est vrai que ceux qui critiquent le Sénat et veulent l'abolir songent à une réforme de l'institution elle-même. Ils exigent une réforme du Sénat parce que cette chambre remplit une mauvaise fonction. Voilà pourquoi, à mon avis, le député de Port-Arthur et ses amis du Nouveau parti démocratique veulent abolir le Sénat. Je répète, cependant, que je prends la parole cet après-midi à la Chambre des communes pour défendre les fonctions du Sénat parce que ce sont des fonctions importantes.

Quant à la question des nominations, je suppose que la principale critique est prévue dans la résolution à l'étude. Un sénateur, mort en 1930, avait été nommé au Sénat en 1905 et avait vécu jusqu'à l'âge de 102 ans. Je sais qu'il en va de même dans la judicature et, d'ailleurs, il me semble que le rythme de vie des membres du Sénat favorise la longévité. On dirait qu'ils vivent jusqu'à un âge avancé. Donc, nous devons commencer par fixer une limite d'âge. Je dirai, cependant, à tous les honorables députés que si le Sénat ne fonctionne pas comme il le devrait, ce n'est pas la faute du Sénat, mais celle des membres de notre Chambre à qui il a été donné de nommer des sénateurs.

Je comprends très bien pourquoi les membres du Nouveau parti démocratique et du Crédit social semblent en vouloir un peu au Sénat, parce qu'ils n'ont aucune chance de faire nommer au Sénat certains de leurs sympathisants, comme, par exemple, ceux qui détiennent les cordons de la bourse, des membres de syndicats ou peut-être des membres de l'industrie du pétrole en Alberta. Le gâteau semble alléchant et il leur permettrait d'exercer un peu plus d'influence dans l'autre Chambre que dans la nôtre. Mais ce n'est pas à cause de cette lacune qu'il faudrait détruire la Chambre ou abolir le Sénat. Je crois qu'on fait un premier pas en fixant une limite d'âge comme début d'une réforme et c'est notre parti qui avait d'abord inscrit cette proposition au *Feuilleton*. Le sénateur Dessaulles, décédé à 103 ans, avait été membre du Sénat durant 27 ans. Toutefois, le Sénat ne devrait pas être un refuge de rentiers, mais plutôt une institution où des jeunes gens actifs pourraient se dévouer.

A cet égard, permettez-moi de signaler que 42 des sénateurs nommés jusqu'en 1962 avaient 61 ans ou plus. Dans nos institutions, nous devrions chercher à recruter des hommes de tous les âges, pour que nous puissions bénéficier, au Sénat aussi bien qu'à la Chambre des communes, de la valeur de la jeunesse. Je ne suis pas le premier à constater qu'il n'est pas facile de désigner des sénateurs. C'est sir Wilfrid Laurier, je crois, qui, en parlant de la désignation des sénateurs déclarait:

Quant à la désignation des sénateurs, elle est difficile. Avec toute la bonne volonté dont je dispose, si je devais conseiller à Votre Excellence...

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que ce sont des nominations faites par la reine, à quoi j'ai répliqué que si, en théorie, sur le plan spéculatif, ou du point de vue de la science politique, ce sont des nominations faites par la reine, il s'agit en réalité de nominations faites par le gouvernement et le premier ministre. C'est simplement jouer sur les mots que prétendre que ce sont des nominations faites par la Couronne. Comme je l'ai mentionné cet après-midi, s'il s'agissait de nominations faites par la reine, au sujet de certains qui ont été désignés dernièrement, je dirais que nous devrions tous nous lever et chanter *Dieu sauve la Reine.*

Avec toute la bonne volonté dont je dispose, si je devais conseiller à Votre Excellence de choisir des membres de l'opposition, je ne sache pas que mon geste serait bien accueilli. Mes honorables amis...s'attendraient difficilement que je soumette à Votre Excellence les noms d'hommes qui nous auraient dénigrés à qui mieux mieux...

Sir Wilfrid Laurier parle dans ce cas de la désignation de membres de l'opposition ou de députés qui ne sont pas membres de son parti.

...qui n'avaient rien de bon à dire de nous, qui ont déclaré que nous étions corrompus et méchants, et coupables de tous les péchés du monde.

Autrement dit, quelqu'un siégeant dans l'opposition ou qui se serait opposé au gouvernement hors de la Chambre saurait difficilement être un choix que le premier ministre pourrait justifier.

Ce serait, je crois, plus que ce qu'on pourrait espérer de la charité chrétienne... Même si je devais proposer à Votre Excellence le nom d'un conservateur tiède, qui ne manifeste guère d'enthousiasme pour un côté ou pour l'autre, les honorables vis-à-vis seraient peut-être les premiers à critiquer un tel choix. A mon avis, ces nominations doivent, dans l'ensemble, être faites comme à

l'accoutumée...sir John Macdonald en son temps... a bien nommé un libéral, mais il s'agissait d'un ami personnel qui, en une certaine occasion, l'avait secondé dans des circonstances très difficiles. Je dis à regret que je n'ai pas encore rencontré au sein du parti conservateur quelqu'un qui partageait des vues aussi indépendantes que celui que John Macdonald a trouvé dans les rangs du parti libéral.

Il aurait donc pu nommer un conservateur, comme sir John A. Macdonald avait nommé un libéral.

Autrement dit, monsieur le président, il s'est agi de nominations politiques et je ne pense pas qu'on puisse le nier.

Une réforme du Sénat devrait porter sur cet aspect et, comme on l'a proposé en maintes occasions et de nouveau cet après-midi, les provinces devraient avoir leur mot à dire à ce sujet. Par exemple, je pense avoir lutté plus que quiconque, sur le plan politique, contre le parti du Crédit social en Alberta, mais je signale que l'honorable E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta, qui a servi à ce titre cette province pendant 20 ans et qui a une connaissance approfondie des industries pétrolières, ferait un excellent sénateur s'il voulait accepter la nomination. Je souscris donc à la proposition que certaines nominations au Sénat soient faites par les provinces.

On a également proposé qu'un certain nombre de sénateurs soient nommés pour une période déterminée et que d'autres soient élus. On devrait sans doute confier cette question à un comité; quoi qu'il en soit, il est étrange, en effet, que les sénateurs soient nommés à vie et qu'on ne puisse rien faire pour modifier cet état de choses même s'ils ne servent pas bien leur pays. A mon avis, le Sénat devrait être divisé en membres élus et en membres nommés. Certains devraient être nommés par les provinces afin que les intérêts de celles-ci soient protégés. Ceux qui ont bien servi leur province et qui connaissent bien les localités qui s'y trouvent pourraient rendre de précieux services à leur pays en faisant partie du Sénat.

Rien de plus facile que de citer des cas exceptionnels, comme l'a fait tantôt l'honorable député de Port-Arthur. J'ai trouvé cela plutôt divertissant, au sens propre du mot, car il est facile de signaler ce que telle personne a fait, qu'elle a pu en comparaissant devant une commission se rouler les yeux d'une certaine façon lorsqu'on lui a posé telle ou telle question. Mais cela ne veut pas dire que la constitution du Sénat, en tant que telle, laisse à désirer. Le Sénat a compté d'excellentes personnes, notamment M. Power et M. Meighen, et certains aujourd'hui y abattent de bonne besogne. Je le répète, leur premier devoir est de protéger les minorités. Si l'on veut protéger les minorités au Canada et si les députés de la province de Québec, qui certes représentent une minorité, tiennent à cette protection, je dis alors que le Sénat constitue la garantie que leurs droits seront sauvegardés. Il n'est pas de gouvernement, ni de groupement, j'en suis sûr, qui ne se porterait ici à la défense du Sénat et de son rôle à l'égard d'une mesure qui nuirait à une minorité. Nul doute que les députés du Québec partagent cette opinion avec ceux de l'Ouest.

• (4.50 p.m.)

Il s'est fait certaines nominations de caractère politique qui n'ont vraiment pas été dans l'intérêt le mieux compris du pays. Mais ce n'est pas une raison d'abolir une institution créée à des fins précises.

M. le président: L'honorable député de Port-Arthur est-il autorisé à dépasser son temps de parole?

Des voix: D'accord!

M. Fisher: Un dernier mot, monsieur le président, au sujet d'une question soulevée par mes honorables amis à droite, notamment par le député d'Edmonton-Ouest: la tyrannie exercée par la majorité.

Tout d'abord, un certain principe démocratique entre ici en jeu. A mon avis, si une majorité élue agit d'une manière tyrannique, c'est une consultation électorale qui doit régler la question en démocratie, sans compter les procédures judiciaires qui peuvent assurer une certaine protection. En un sens, l'argument du député, à savoir que le Sénat protège les droits de la minorité contre la tyrannie de la majorité, signifie en fait que notre régime comporte un élément non démocratique où les électeurs n'ont pas leur mot à dire. Quant à moi, je ne puis accepter qu'on laisse entendre pareille chose

Je pourrais peut-être me reporter maintenant à une déclaration de...

M. Woolliams: Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une quesiton?

M. Fisher: Je répondrai volontiers aux questions dans un instant, dès que j'aurai fini mes observations.

Je voudrais revenir à la déclaration de sir John A. Macdonald au sujet de la fonction du Sénat. Cette déclaration figurait dans un mémoire préparé par le sénateur Robertson

relativement aux motifs invoqués par un soutien de la Confédération en faveur de la constitution d'une seconde Chambre. Voici un passage du mémoire:

En présentant la motion tendant à faire approuver par l'Assemblée législative les résolutions adoptées à la Conférence de Québec, M. Macdonald, procureur général, a déclaré au sujet de la proposition visant à constituer le conseil législatif:

Je ne lirai qu'une partie de la citation:

Lorsque je parle de la représentation selon la population, la Chambre comprend que ces résolutions ne sanctionnent ni n'admettent le suffrage universel comme le fondement sur lequel devrait reposer la constitution de la Chambre démocratique.

Je voudrais souligner que Macdonald ne croyait même pas que la Chambre des communes devrait être élue par le peuple. Comme mon honorable ami le sait, une restriction était imposée au droit de vote à l'époque et des changements sont survenus depuis l'établissement du Sénat. Aucun député, à quelque parti qu'il appartienne, n'oserait prétendre que dans notre régime parlementaire la Chambre des communes n'est pas formée de représentants du peuple choisis par le peuple. Un raisonnement semblable de la part d'un homme qui, en un sens, a réalisé la Confédération, prouve encore davantage, semble-t-il, que la situation a changé. Je ne crois pas qu'une minorité, à l'exception peut-être des grandes entreprises, ait jamais vraiment été protégée par le Sénat et, selon moi, il y a bien des preuves à l'appui de ma thèse.

J'ai ici un article rédigé par M. Jean-Luc Pepin et publié dans le numéro d'août 1961 de la revue *MacLean's*. Personne n'ignore, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'un député libéral. Je comprends assez le français pour être en mesure d'affirmer qu'il formule cinq grandes recommandations concernant la réforme du Sénat. Il estime, de toute évidence, que le Sénat est une institution admise. Il propose, notamment, de changer la façon de nommer les sénateurs afin d'abaisser leur moyenne d'âge. Il propose certains changements: par exemple, de nommer des sénateurs au cabinet et comme secrétaires parlementaires, afin que le Sénat puisse participer plus activement aux travaux de la Chambre. A l'instar du préopinant, il estime que certains sénateurs devraient être élus. A cette époque, il faisait valoir ce raisonnement en tant que politicologue, et j'aimerais citer ses deux dernières phrases. J'espère que mes amis de langue française me pardonneront mon accent. Voici ses deux dernières phrases:

(Texte)

Peut-être alors verrons-nous une restauration du Sénat. Autrement il faudra bien en réclamer l'abolition.

(Traduction)

Autrement dit, il préconise l'abolition du Sénat si l'on ne peut arriver à pareille réforme. Comme il s'agit d'un partisan du gouvernement et d'un homme proche du cabinet, je signale ce fait à l'attention des honorables députés.

J'aimerais maintenant citer un passage d'un article de Charles Lynch qui est, à bien des égards, notre journaliste le plus populaire. Dans cet article paru l'an dernier dans le *Citizen* d'Ottawa, M. Lynch disait:

Il y a plusieurs années, j'ai entendu durant une petite réunion amicale M. Lester Pearson se déclarer contre la réforme du Sénat.

Si je me souviens bien, il soutenait qu'il serait funeste d'appeler des hommes jeunes et vigoureux à ce corps atrophié du Parlement, parce que leur premier souci serait de faire quelque chose.

De tels sénateurs entreprendraient inévitablement des choses entrant en conflit avec la Chambre des communes et une paralysie parlementaire s'ensuivrait.

Cela se passait bien avant que M. Pearson ne devienne chef du parti au Communes, encore moins premier ministre—mais les événements ultérieurs semblent avoir corroboré ses dires. Chaque fois que les sénateurs secouent leur torpeur et assument sérieusement leurs responsabilités, le mécanisme du Parlement qui, à son meilleur, est assez boiteux, s'arrête tout à fait.

M. Lynch faisait allusion à la position prise l'an dernier par le sénateur Grattan O'Leary, disant pour finir:

M. O'Leary, au Sénat, nous rappelle ce qui serait arrivé si le feld-maréchal Montgomery avait accepté d'être Gouverneur général du Canada lorsque ce poste lui a été offert après la guerre. Heureusement pour Monty et nous tous, il a décliné cet honneur lorsqu'il apprit que le poste ne donnait aucun pouvoir.

Monty aurait voulu imprimer de force une direction à notre pays et faire de son poste quelque chose en fonction de pouvoirs—ce qui est horrible rien que d'y penser.

Il en est de même du sénateur O'Leary—mais peut-être plaisante-t-il simplement.

M. Lynch, avec humour, a demandé s'il était possible de réformer le Sénat et de lui accorder certains pouvoirs sans en faire une institution vraiment dangereuse et sans tout bouleverser. Il semble que M. Lynch propose qu'on laisse dormir le Sénat; on pourrait peut-être approuver ce point de vue.

Il me semble que cette mesure législative n'est pas suffisamment draconienne ou radicale pour troubler le sommeil du Sénat. C'est une mesure de réforme entièrement insuffisante, surtout si l'on considère qu'elle vient d'un parti qui prétend préconiser la réforme.

Monsieur le président, je constate qu'il est maintenant cinq heures.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrais peut-être vous soumettre cet après-midi ma deuxième interprétation du Règlement. Si l'honorable député veut bien lire les dispositions du Règlement, il constatera que l'article 61A, lorsqu'on le lit en regard de l'article 16, prévoit la suspension de l'heure réservée aux députés à ce stade lorsque nous étudions une résolution précédant un bill de finance en comité plénier. Cela signifie évidemment: annule l'heure réservée aux députés. Nous poursuivrons donc l'étude de la résolution qui nous est soumise.

M. Fisher: En terminant, monsieur le président, je veux dire encore un mot de ce conflit d'intérêts. Si j'en parle maintenant, c'est pour souligner la nécessité d'une réforme en profondeur, s'il doit y avoir une réforme. J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail*, le 8 juillet 1964, mais avant de le faire, je tiens à signaler que ce journal ne préconise pas l'abolition du Sénat comme mes collègues et moi-même. Voici une partie de l'article:

D'esprit plus simple et plus direct que certains sénateurs, le public sera probablement renversé par ce qui s'est passé au sein du comité sénatorial des banques et du commerce.

En un mot, voici ce qui est arrivé. Le comité a été chargé d'examiner des mesures d'initiative parlementaire visant la création d'un certain nombre de banques et de sociétés hypothécaires. Certains membres du comité siègent au conseil d'administration de banques existantes auxquelles les nouvelles banques feraient concurrence. D'autres membres sont administrateurs de la compagnie mère d'une nouvelle société hypothécaire ou des deux genres d'institutions.

Se déclarant personnellement intéressé, l'un d'entre eux, le sénateur Crerar, a refusé de participer aux délibérations du comité. D'autres sénateurs, notamment M. Salter Hayden, président du comité, et MM. P.-J. Bouffard, Gordon Isnor, Eric Cook et Hartland de M. Molson ont reconnu qu'ils étaient aussi intéressés de façon personnelle mais ils ne se sont pas récusés.

(5.00 p.m.)

Le comité des banques s'est ensuite mis à l'œuvre en vue d'adopter la mesure législative permettant l'établissement des nouvelles sociétés de prêts hypothécaires, ce qui pourrait être à l'avantage des compagnies dont certains sénateurs font partie à titre d'administrateurs, mais il a jugé nécessaire de retarder la mesure législative permettant l'établissement des nouvelles banques qui concurrenceraient celles dont certains sont administrateurs.

Les sénateurs ont expliqué pourquoi ils avaient agi ainsi et il est possible qu'ils aient eu raison. Mais il reste que cela a l'air louche.

Le sénateur Hayden a défendu son attitude et celle des autres sénateurs-administrateurs. Il serait malséant de même qu'illégal, a-t-il admis, qu'un sénateur «vote sur une question dans laquelle il détient un intérêt financier qui n'est pas commun au reste des sujets canadiens de la Couronne».

Dans l'esprit simple et direct de ces autres sujets canadiens, cela semblerait empêcher les sénateurs-administrateurs de compagnies que l'établissement de nouvelles sociétés de prêts hypothécaires intéressent de voter sur cette question. Les administrateur touchent une rémunération.

Le sénateur Hayden a avancé des arguments assez complexes pour justifier ce vote, mais il a expliqué d'une façon simple et directe comment les sénateurs qui sont administrateurs de banque peuvent voter sur les questions bancaires. Un sénateur ne pourrait légiférer pour sa propre banque, a-t-il expliqué, mais il pourrait le faire pour les banques qui lui font concurrence.

On peut s'attendre à un torrent d'explications de la part de la Chambre rouge pour prouver que ces activités sénatoriales sont tout à fait irréprochables et régulières, mais les explications ne prendront pas. Nos législateurs se trouvent dans la même situation que nos magistrats: il faut non seulement que justice soit faite, mais qu'elle soit évidente; il faut non seulement que les législateurs évitent des conflits d'intérêts, mais qu'ils le fassent au vu et au su de tous.

Il est douteux que des directeurs de banques, de sociétés d'hypothèques, de fiducie ou de n'importe quelle sorte d'institution financière doivent siéger au comité des banques, surtout en ce moment, alors que le comité va étudier le rapport de la Commission royale d'enquête Porter sur le système bancaire et financier, qui pourrait viser toutes leurs sociétés. Leurs connaissances spéciales de ces questions ne serait pas perdue si le comité se composait entièrement de sénateurs n'ayant aucun intérêt personnel dans ces domaines. On pourrait toujours les convoquer ou les prier de comparaître, à titre de spécialistes.

Il est certain qu'aucun sénateur qui a un intérêt personnel, direct ou indirect, à une question qu'examine le comité ne devrait participer à la décision. Car aussi pures que soient ses intentions, il va tout de même susciter un doute dans l'esprit des gens qui y verront un conflit d'intérêts. La seule solution qui lui reste, s'il respecte le Sénat dont il est membre et le pays qu'il sert, c'est celle du sénateur Crerar—faire connaître son intérêt et se désister.

Cet éditorial fait ressortir une fois de plus un élément bien réel dans la composition du Sénat à l'heure actuelle. Autrement dit, c'est éminemment une institution conservatrice, en particulier en ce qui concerne ses membres actifs, si l'on veut traduire institution «conservatrice» pour désigner des gens qui représentent les sociétés et les intérêts financiers les plus importants. Loin de moi, monsieur le président, l'idée d'empêcher que ces intérêts soient représentés au sein d'un organisme idéal. Toutefois, lorsque des représentants de ce genre ont tendance à dominer une institution en particulier, ou lorsqu'il leur est permis dans un certain sens de continuer à protéger des intérêts financiers particuliers, ce qui se reproduit plusieurs fois puisque les sénateurs sont tellement populaires comme administrateurs de grandes sociétés, alors le Sénat a en effet perdu toute trace de représentation réelle du pays. Je dis cela avec tout le respect que je dois à certains sénateurs, dont le sénateur Gladstone, le sénateur Roebuck ou le sénateur Yuzyk, qui semblent avoir été nommés pour représenter, jusqu'à un certain point, des intérêts spéciaux.

Si nous voulons réformer le Sénat de façon que les sénateurs représentent des intérêts particuliers, il nous faudra alors avoir de plus amples explications. Autrement, toute la question de la réforme et d'une meilleure composition du Sénat devient encore une fois l'objet d'un privilège du premier ministre. Ses réalisations à ce sujet dans le passé, comme le signale l'article de M. Newman, ont été vraiment déplorables. C'est aux libéraux qu'il appartient de juger du problème soulevé par M. Newman, savoir que la prétendue «nouvelle politique» du premier ministre, en ce qui concerne les nominations au Sénat, fait piètre figure. Il appartient aux libéraux de résoudre le problème.

En ce qui concerne une réforme quelconque du Sénat, je voudrais faire remarquer aux libéraux qu'ils devront nous présenter une solution plus convaincante s'ils veulent vraiment nous persuader de leur intention d'utiliser le Sénat autrement que comme un lieu de retraite pour les serviteurs du parti ou ceux qui ont recueilli des fonds pour le parti.

M. Woolliams: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à une question? Il a déclaré tout à l'heure qu'il ne se souciait nullement de la possibilité d'une majorité tyrannique, vu que des élections résoudraient le problème. Si une majorité donnait suite à un bill quelconque allant à l'encontre des intérêts d'une minorité, soit de l'Ouest canadien soit de la province de Québec, cette majorité ne serait-elle pas vraisemblablement réélue, au détriment de la minorité? N'est-ce pas là la vraie raison d'être du Sénat, la protection des minorités?

M. Fisher: Je ne puis l'admettre, car je crois que bien des mauvais bills ont été présentés à la Chambre au cours des années—je suis sûr qu'il y en a eu, même si je ne puis les énumérer—sans que le Sénat n'en empêche vraiment l'adoption. La seule chose que le Sénat ait faite a été d'essayer de bloquer le bill sur les pensions de vieillesse. Il a fait un spectacle de l'affaire James Coyne, ce que l'honorable député de Bow-River n'a pas très goûté, je le sais. Si ce sont là les seuls exemples qu'on puisse citer après 98 ans, on n'a réellement pas grand chose sur quoi s'appuyer pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député.

Il est sûrement très cynique au sujet du procédé électoral, de la question du vote, en exprimant l'avis que, avec la liberté d'expression que nous avons au Canada et en cette Chambre, si une majorité tyrannique, qu'elle soit libérale, conservatrice ou autre, présentait une mesure injuste envers une minorité, celle-ci ne pourrait, aux élections suivantes, se défaire de ce parti et élire le parti politique adverse. Il me semble que c'est là la protection que doivent assurer les principes démocratiques.

• (5.10 p.m.)

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques remarques à ce qui a été dit jusqu'à présent sur cette résolution.

Tout d'abord, l'âge d'un sénateur ou d'un candidat au Sénat ne devrait pas être la principale considération. Dans la mesure qu'étudie présentement le comité on semble attacher toute l'importance à l'âge lui-même, en facilitant la retraite des sénateurs dès qu'ils ont atteint l'âge de 75 ans et même en les obligeant à se retirer à cet âge-là.

A l'appui de cette assertion je n'ai qu'à invoquer l'opinion d'une autorité unanimement reconnue en la matière, soit le Dr Wilder Penfield, qui a déclaré que souvent une personne pouvait apporter une meilleure contribution au cours de la dernière étape de sa vie et qu'il était avantageux pour un homme ou une femme qui avait déjà atteint un certain âge de changer de carrière et de diriger son activité vers d'autres champs d'action.

Je suis donc d'avis que l'âge d'un sénateur ne devrait pas être un facteur déterminant mais ce devrait être plutôt sa capacité de remplir ses fonctions. Certaines personnes, on le sait bien, sont déjà ruinées à l'âge de 45 ans alors que d'autres, à l'âge de 75 ans et même plus, sont encore en pleine possession de toutes leurs facultés, et leur longue expérience les rend particulièrement utiles à la société, à la nation et aptes à bien remplir un poste sénatorial.

En passant, j'ai à l'esprit un exemple parfait en la personne du Dr Penfield qui illustre combien la carrière contributive d'un homme peut être prolongée. Je crois que ce serait là une excellente nomination pour un Sénat réformé.

Quant à la réforme du Sénat en elle-même, je suis d'avis que tout le monde conviendra que cette réforme doit être faite. Il y a, naturellement, les partisans de l'abolition pure et simple du Sénat. Il y a aussi ceux qui préconisent une réforme, mais même en ce qui la concerne, les opinions varient. Je ne suis pas un partisan de l'abolition du Sénat parce que je crois qu'il joue un rôle utile et que, d'autre part, le Parlement n'a pas la «juridiction» unilatérale requise pour abolir le Sénat.

Le Sénat a été établi, on l'a déjà dit, en partie pour protéger les droits des minorités, des provinces et des régions. Les représentations sénatoriales sont un sujet qui intéressent beaucoup les provinces elles-mêmes,

et si le Parlement songe à abolir cette Chambre, il devra préalablement consulter les provinces. Je suis sûrement en faveur d'une réforme beaucoup plus profonde que ce que suggère la timide mesure actuellement à l'étude.

A mon avis, cette réforme doit se faire dans deux secteurs. Primo, dans le choix même des membres du Sénat; secundo, dans les domaines touchant les fonctions qui doivent ou devraient être exercées par le Sénat.

En ce qui concerne le choix du sénateur, plusieurs réformes ont été proposées qui pourraient être envisagées. Premièrement, en utilisant la méthode actuelle de nomination par le gouvernement, le premier ministre devrait faire preuve de beaucoup plus de discernement. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a tourné le fer dans la plaie en illustrant la façon d'agir du gouvernement actuel dans le choix des membres du Sénat. Il y a lieu d'exercer beaucoup plus de discrétion qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant et il importe particulièrement de ne pas fonder ce choix uniquement sur le crédit politique d'un postulant à ce poste. Pourtant, c'est indéniablement uniquement ce qu'on a fait jusqu'à maintenant dans les quelques dizaines de nominations qui ont été faites depuis 1963.

Il est inutile, je crois, de proposer l'élargissement des fonctions du Sénat tant qu'on ne changera pas les méthodes de nomination des sénateurs. Il est impérieux, lorsque le gouvernement arrête son choix, qu'il fasse preuve de plus de discernement, qu'il choisisse des candidats qui sont reconnus pour leur compétence dans divers secteurs de la vie publique et même de la vie privée, indépendamment de toute autre considération.

Je verrais d'un bon œil la nomination de candidats aussi compétents que M. Robert Fowler et Me Marcel Faribault, ils feraient d'excellents sénateurs. Ce serait là une réforme qui pourrait se faire dès maintenant dans la constitution même du Sénat. Il y a cependant lieu d'envisager des réformes plus substantielles en changeant la méthode employée pour faire ces nominations. Au fait, je suis d'avis qu'il faudrait déférer cette question de la nomination des sénateurs à un comité indépendant.

On dirait peut-être qu'un tel comité ne pourrait être vraiment indépendant et qu'il resterait toujours, dans une certaine mesure, sous la férule du gouvernement. C'est peut-être vrai, mais on a quand même réussi, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, à nommer des commissions qui sont en train de faire leur travail d'une façon impartiale. A ma connaissance, aucune pression n'est exercée auprès d'elles par la Chambre ni le gouvernement. Une commission indépendante pourrait faire un travail aussi impartial et se charger de choisir les candidats les plus compétents.

[L'hon. M. Martineau.]

En songeant à la réforme du Sénat, on pourrait également adopter la méthode élective. Je crois qu'en fin de compte, ce serait le meilleur moyen de s'assurer qu'un candidat a les qualités requises pour remplir ses fonctions. Je proposerais donc, si on voulait procéder par voie d'amendement constitutionnel, que le choix des sénateurs soit fait sur une base élective et régi à la mesure de chaque province. En d'autres mots, qu'un certain nombre de candidats soient proposés par chaque province et que tous les électeurs puissent voter, au cours d'une élection fédérale, sans qu'il soit question de limite de circonscription, mais en considérant simplement les frontières de chaque province pour le choix des sénateurs requis pour chacune. Une commission indépendante pourrait dresser une liste de candidats pour chaque province, et après consultations avec les autorités provinciales, de cette liste seraient choisis ceux qui deviendraient sénateurs, et ce par les électeurs. Ainsi, on s'assurerait de candidats très compétents et l'on éviterait du même coup cet accroc au principe démocratique que constitue un corps non électif nanti du pouvoir de suspendre l'effet législatif du Parlement.

En plus d'une réforme dans le choix des candidats, il y aurait également lieu de modifier d'une façon draconienne les fonctions que ce Sénat réformé serait appelé à remplir. A mon sens, le travail que cette Assemblée serait le plus apte à accomplir serait celui d'un comité constitutionnel. Je verrais très bien un Sénat composé des autorités les plus éminentes du pays entendre des témoignages, d'un bout à l'autre du pays, sur ces questions constitutionnelles. Ce faisant, on confierait au Sénat un rôle qui serait digne de lui, un rôle très utile, bref un rôle qu'il serait en état de jouer à tous points de vue.

Ainsi, ce comité constitutionnel, formé de tous les sénateurs nommés, pourrait siéger le même nombre de jours que la Chambre des communes, et nous n'aurions pas ce spectacle d'un Sénat inactif pendant de longues semaines, voire même des mois, alors que la Chambre des communes est engagée dans un débat qui s'éternise.

Je suggère donc au gouvernement de considérer sérieusement ces propositions de réforme du Sénat, tant au point de vue des nominations que des fonctions à remplir. On pourrait peut-être même retarder l'étude de cette résolution jusqu'au moment où le gouvernement aura eu le loisir d'étudier l'opportunité d'effectuer une réforme draconienne au sein du Sénat.

Monsieur le président, à mon sens, la mesure présentement à l'étude est trop vague

• (5.20 p.m.)

pour atteindre l'objectif qu'on s'est fixé, et je serais d'avis que le gouvernement en ajourne l'étude et nous revienne avec une motion ou une résolution mieux rédigée et beaucoup plus utile.

(Traduction)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Peters: Certaines personnes sont prodigues d'assentissements, qui les aideront à entrer ailleurs. Ils préparent leur entrée au Sénat. Ils s'habituent à user leur fonds de culottes à ne rien faire.

Tout le monde, au pays, a pris l'habitude de parler des fonctions du Parlement. Les gens considèrent le Parlement dans son ensemble et songent au Sénat tout autant qu'à la Chambre des communes. Le gouvernement semble avoir accepté ce point de vue en proposant certaines modifications à la composition de l'autre endroit. Il faut remarquer que bien des membres de cette Chambre semblent avoir un peu la même opinion au sujet du travail du Sénat et, à mon avis, un grand nombre de citoyens du pays partagent cette opinion. En fait, un grand nombre de citoyens estiment que toute l'institution du Parlement, y compris ses deux Chambres, est tombée dans le discrédit.

Quiconque parle du Sénat songe à ce que cette institution devrait accomplir. C'est un fait que le Parlement se divise en deux Chambres. C'est surtout parce que nos institutions nous ont été léguées par le modèle des parlements, ensemble parlementaire qui comprend la Chambre des lords. Certains—il y en a qui siègent tout près de moi en cette Chambre—croient que la création d'une Chambre des lords, au Canada, serait en somme une excellente mesure. Je suis certain que bien des Canadiens ne seraient pas contre l'idée des titres héréditaires. Je vois rire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il songe qu'il pourrait porter le titre de lord Winnipeg ou un autre titre semblable. A mon avis, il serait avantageux d'attacher à notre Chambre une auguste assemblée qui ferait disparaître nombre de traquenards actuels. Certains prétendent qu'il y a des positions héréditaires. Cela est vrai, en tout cas, de bon nombre de nos institutions financières ou de grandes sociétés où les fils suivent les traces de leurs pères pour la seule et unique raison qu'ils ont hérité de fortunes considérables et on dirait que l'argent appelle toujours l'argent. Si nous avions au Canada une Chambre des lords et si les titres y étaient héréditaires, les premiers ministres ne pourraient plus nommer à l'autre endroit des hommes politiques ou autres dont les seuls titres sont des services rendus, qu'il faut récompenser. Écoutez la théorie proposée. Nombre de personnes au Canada appuient l'idée selon laquelle les organismes religieux devraient être représentés au Sénat, et leurs représentants nommés par les Églises elles-mêmes et non par le parti au pouvoir. Ma foi, en Grande-Bretagne, lorsqu'un ecclésiastique devient évêque, il fait automatiquement partie de la Chambre des lords.

Je sais qu'il y a dans notre pays des juges qui, même s'ils ont été nommés pour des motifs politiques, ne possèdent pas les titres et qualités requis pour la fonction; nombre d'entre eux étaient des politicards, n'ayant même pas la formation juridique nécessaire. Je sais qu'un grand nombre d'entre eux estimeraient convenable que les juges seniors soient automatiquement membres de la Chambre haute, comme en Angleterre. Cela pourrait être une façon nouvelle de corriger certains défauts du Sénat dans sa constitution actuelle. Si nous appliquions le régime britannique, où les juges et les autorités ecclésiastiques sont nommés automatiquement à la Chambre haute, nous réussirions mieux qu'à l'heure actuelle à envoyer des personnes raisonnables et à l'esprit large à l'autre endroit, qui sert actuellement à récompenser ceux qui ont recueilli des fonds abondants pour un parti politique, et ainsi de suite, ce qui fait que la Chambre haute est devenue l'asile des hommes politiques à la retraite.

Ainsi, il serait peut-être sage d'envisager le régime britannique, son évolution et son application. Je crois que le gouvernement est injuste dans ce qu'il fait à l'heure actuelle. Je le dis parce que je compte au Sénat un ennemi juré, en la personne du sénateur Roebuck. Je crois que c'est un excellent homme, opposé à un grand nombre de changements sociaux que j'appuie. Je serais le premier à dire que malgré ses 80 ans, il n'a rien perdu de son habileté. En vérité, il est, à mon avis, de beaucoup supérieur à un grand nombre de ses cadets à la Chambre ou à l'autre endroit. J'espère qu'à l'âge de la retraite j'aurai la santé et les capacités intellectuelles dont jouit M. Roebuck. Si nous adoptons cette mesure, nous déclarons au sénateur Roebuck: «Vous n'avez plus rien à donner.» Ce serait stupide, me semble-t-il, en particulier quand il y en a d'autres, comme l'a dit mon honorable ami de Port-Arthur, qui ont toujours été dénués

de talents et n'auront jamais rien à offrir aux Canadiens. Je puis m'opposer à certains aspects des propositions du sénateur Roebuck, mais je reconnais qu'elles ont été valables et exécutées avec compétence.

Je suis certain que l'âge n'est pas un critère satisfaisant pour juger de l'habileté, et c'est ce que prouve l'activité de certains de nos juges. Si la fonction du Sénat est de permettre qu'on pense à loisir sur certains sujets, ce dont nous avons besoin dans cette institution, c'est la pensée sous n'importe quelle forme et on devrait donner l'occasion de penser à ceux qui en sont capables. Certains des membres du Sénat âgés de plus de 80 ans remplissent leurs fonctions régulièrement. Pourquoi changer la situation? Je crois que le grand public sait qu'un grand nombre de sénateurs sont amenés à entrer dans cette institution pour remplir certaines exigences: se montrer une fois par année ou perdre leur droit de siéger et de recevoir les indemnités. Nous avions l'habitude de voir cette pratique suivie dans les mines. Nous avions l'habitude de voir des mineurs qu'on amenait dans leurs plâtres, et qu'on retenait là pour qu'ils ne puissent pas obtenir de dédommagement. Personne ne pensait que ces mineurs amenés sur des civières étaient là pour procéder à l'extraction. Ils ont été amenés là-bas uniquement pour que la mine n'ait pas à payer d'amende au bureau de compensation. C'est peut-être là ce qui arrive à certains de nos sénateurs; s'ils étaient mis à la retraite, ils seraient à la charge du parti politique qui les y a nommés et ce dernier n'est pas prêt à faire cela.

• (5.30 p.m.)

Les Canadiens s'intéressent à nos institutions parlementaires. Ils s'intéressent sûrement à la Chambre des communes, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage car les Canadiens nous aideront à cet égard. Ils considéreront également le Sénat, se demandant pourquoi il n'a pu supprimer certaines choses qui lui semblent mauvaises dans cette institution. Ce faisant, ils trouveront étonnante la méthode de nomination et voudront savoir comment cela s'explique. Nous connaissons tous le système en usage à l'heure actuelle. Nous savons qu'il s'agit d'un endroit de retraite pour les hommes politiques fatigués, pour les candidats défaits, pour les autres qui n'ont pu réussir dans le domaine politique, mais qui ont rempli les caisses électorales de leur parti. On peut affirmer que presque tous les députés de la Chambre des communes peuvent dresser la liste des sénateurs qui n'ont pas été nommés à leur poste en tenant compte de cet aspect.

Il y a sûrement certaines exceptions, mais il est notoire au Canada que la majorité des sénateurs ont été ainsi nommés. Il s'ensuit que les Canadiens s'intéressent à la question et qu'ils devraient avoir leur mot à dire sur tout changement ou toute réforme du Sénat.

On pourrait rendre le Sénat électif. Si l'on déférait cette question sous forme de référendum à la population du Canada, je pense qu'elle s'y opposerait. A mon avis, elle s'y opposerait pour la même raison qui l'indispose au sujet de la Chambre des communes. L'unique corps électif que nous ayons fonctionne clopin-clopant, alors pourquoi nous en donner un autre? Selon moi, le grand public rejetterait vite l'idée d'un second corps électif. Les nominations au Sénat pourraient se faire d'une troisième manière: par les provinces. Je me demande si le gouvernement libéral y a vraiment songé, car ne sont-ce pas les provinces qui mènent le gouvernement aujourd'hui? Ottawa ne dirige pas, puisque le parti libéral, lui, s'en remet aux provinces. Chaque fois qu'il a quelque chose d'important à proposer, il s'adresse aux provinces et tient une conférence. Depuis quelques années, nous avons eu plus de conférences fédérales-provinciales que jamais. (*Applaudissements*)

M. Boulanger: C'est très bien!

M. Peters: C'est très bien, dit-on. D'après moi, le public canadien exige qu'Ottawa prenne certaines décisions. Voici un exemple: le gouvernement avait promis à la population un bon régime national de pensions. Il s'est donc adressé aux provinces. Et pour aboutir à quoi? Au plus bas dénominateur commun acceptable à la province qui prisait le moins le régime de pensions. On s'est entendu sur le minimum qu'on pouvait offrir, si bien que les Canadiens ont été privés d'un régime national convenable et ont dû se contenter du plus bas dénominateur commun. Ce n'est pas ce qu'ils veulent au Sénat.

Ils ne veulent pas que les provinces soient représentées à l'autre endroit. Alors qu'ils devraient tenir compte de l'autonomie d'État des quatre corps qui feraient partie de la Confédération à ce moment, si les Pères de la Confédération avaient désiré établir une représentation directe, ils auraient dit qu'ils voulaient que les provinces fussent représentées d'elles-mêmes auprès du gouvernement fédéral, et ils n'auraient pas demandé

une représentation au Sénat fondée sur un autre principe. C'est pourquoi, à mon avis, la population du Canada ne s'intéresse pas à cette proposition. Un jour, le parti libéral constatera que les provinces ne devraient pas conduire le Canada, mais que la direction doit provenir du gouvernement fédéral. Si l'on soumettait cette question à la population du Canada sous forme de référendum, je ne crois pas que l'on appuierait l'élection de sénateurs. C'est pourquoi je crois que la représentation provinciale ne constitue pas une solution... (*Exclamations*)...même en ce qui concerne les députés du Québec, car ils connaissent des difficultés considérables dans la seconde Chambre de cette province et ils n'ont rien pu faire à cet égard.

M. Boulanger: Cela n'est pas exact.

M. Peters: Combien de fois, je me le demande, le député qui fait des interpellations et qui réclame la représentation des provinces à l'autre endroit, a-t-il songé aux objections formulées par l'Assemblée législative du Québec? Son parti n'a-t-il pas comme ligne de conduite d'affermir l'Assemblée législative de manière que le Conseil législatif ne puisse lui imposer sa volonté? A l'instar d'autres personnes, il estime sûrement...

M. Boulanger: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député? J'aimerais savoir s'il a lu le dernier discours prononcé à ce sujet par le nouveau chef adjoint du parti néo-démocrate au Québec, M. Robert Cliche?

M. Peters: Non, il a sans doute parlé en français et je n'ai pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je remercie le représentant de m'avoir posé la question. Je lirai le discours et je serai heureux de dire ce que j'en pense, un autre jour.

M. Boulanger: Vous serez surpris.

M. Peters: Rien ne me surprendra dans la province de Québec, de qui que ce soit de cette province. Je ne puis vraiment pas être bien surpris de tout ce qui se produit dans cette province. Je m'intéresserai peut-être, je donnerai peut-être mon appui, mais je doute que je sois vraiment surpris. Monsieur le président, il ne nous reste plus qu'une façon de réformer le Sénat. Je crois que c'est peut-être la façon paresseuse, la façon facile; mais c'est très sûrement une façon qu'il vaudrait la peine d'appliquer. Je pense à l'abolition du Sénat. Nous, du PSD, maintenant le Nouveau parti démocratique, avons toujours pensé que la Chambre des communes était l'organisme suprême, que c'était le corps élu, qu'elle était élue pour accomplir une tâche. Ce n'est pas que nous voulions des représentants au Sénat, parce que si nous en avions voulu, nous aurions pu profiter de l'offre qu'on nous a faite à plusieurs occasions; mais nous ne voulions pas de représentant au Sénat. Cependant, nous craignons toujours—et je suis sûr que le gouvernement d'aujourd'hui craint, tout comme le gouvernement précédent a sans doute craint—que l'autre endroit adopte des mesures à l'encontre des désirs du peuple canadien. Cela signifie, à mon avis, que si l'on donnait aux Canadiens, comme il se devrait, l'occasion de se prononcer, ils décideraient quelles modifications il faut apporter au Sénat canadien et ils favoriseraient son abolition

Quand nous disons que nous voulons abolir le Sénat, il n'importe guère de tenir compte du passé. Si le Sénat s'est rendu utile ces dernières années, et il a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, je crois que bien des députés n'oublieront pas ce qui s'est fait. J'ai entendu un député il y a un instant parler de la mesure que le Sénat a prise récemment au sujet des douanes; c'était la seule à laquelle il a pu penser. Selon moi, s'il examine cette affaire-là, il constatera que le même genre de mesure législative a été présentée plus tard, qu'aucune raison de principe ne justifiait qu'on s'y oppose et que la plupart des propositions que nous avons faites à ce moment-là ont d'ores et déjà été mises en vigueur.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Certainement.

M. Moreau: Je crois que, dans ses observation, l'honorable député a parlé d'une disposition de la mesure concernant les catégories ou espèces qui a été rejetée ici mais adoptée au Sénat. Cette loi ne prévoyait pas d'appel. Je suis certain qu'en vérifiant les faits, il se rendra compte qu'il n'existait aucune disposition de ce genre dans le droit canadien et le Sénat a joué un rôle très utile à ce moment-là.

M. Peters: Monsieur le président, cette question a été débattue pendant quelque temps à la Chambre et à l'autre endroit. Je conviens que le Sénat a pu exercer un contrôle cette fois-là, mais je ne crois pas qu'il effectue l'examen sérieux et approfondi que nous

recherchons en conservant cette institution. D'autre part, le Sénat a accompli un excellent travail notamment en ce qui concerne certains problèmes qui se sont présentés par rapport à ses opérations financières, à la présentation de bills et au fait que de nombreux sénateurs qui avaient un intérêt financier personnel dans une mesure se sont prononcés dans leur propre intérêt plutôt que dans l'intérêt général. Que le Sénat, à la suite de fortes pressions exercées par les partis politiques ayant nommé ses membres et aussi par d'autres milieux, ait été disposé à revenir sur sa décision, c'était en partie à cause des mesures prises par la Chambre, qui n'a pas voulu accorder son appui général, comme on l'a donné à entendre.

• (5.40 p.m.)

Si le gouvernement songe à apporter des réformes au Sénat, j'estime qu'il a des obligations dans d'autres domaines. Depuis que je siège à la Chambre, j'estime que la Chambre a traité le Sénat d'une manière scandaleuse. Le ministre qui a présenté ce bill sait-il combien de fois le Sénat et le Gouverneur général ou son représentant ont dû attendre que les membres de la Chambre prennent des décisions très importantes intéressant des sommes considérables, alors qu'on exigeait d'eux ensuite qu'ils adoptent les mesures en cause en quelques minutes?

M. Moreau: C'est vous qui parliez alors.

M. Peters: C'est possible, mais j'aurais consenti volontiers à attendre jusqu'au lendemain si, de l'avis des députés ministériels, les sénateurs pouvaient offrir des propositions concrètes et utiles aux débats de la Chambre. J'aurais consenti qu'on accorde du temps pour prendre une décision.

M. le président: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est expiré.

M. Howard: Monsieur le président, pourrais-je faire une observation de deux ou trois minutes. Comme j'ai pris la parole hier, j'ai écouté avec un vif intérêt les diverses remarques qui ont été faites et j'ai constaté en particulier que les membres du parti libéral n'ont rien eu à dire sur la résolution dont nous sommes saisis, sauf le parrain qui a été bref. Toutefois, des propositions diverses ont été formulées sur les moyens de procéder à une réforme du Sénat. Notre parti adopte une attitude bien nette, il est d'avis que les réformes sont impossibles et que le Sénat devrait être aboli. Mais les autres opinions divergentes reflètent réellement ce que pensent peut-être les gens et depuis de nombreuses années au sujet du Sénat.

On a proposé que le Sénat soit entièrement élu. On a aussi proposé que le Sénat soit en partie élu, en partie nommé. On a dit aussi qu'il devrait être nommé pour représenter un intérêt particulier économique ou social de la nation. On a proposé de lui confier une certaine tâche, de lui faire présenter des mesures, d'y nommer des secrétaires parlementaires et d'inclure des sénateurs parmi les membres du cabinet. Nombre de suggestions visent d'abord à modifier le fonctionnement du Sénat afin d'en faire un organisme utile et efficace de notre système parlementaire. Il a même été question d'articles écrits par des députés qui gardent le silence ou sont absents. On a parlé de Jean-Luc Pepin et de John Napier Turner, probablement en route vers la Russie ou faisant ses préparatifs de voyage. Ils ont écrit des articles plutôt sévères sur le Sénat et chacun d'eux a conclu que la seule solution était d'abolir cette institution inutile et coûteuse.

Au président du Conseil privé, qui a présenté la résolution et qui pilotera probablement le bill à la Chambre, à en juger par son travail à cette étape-ci, je signale que le bill devrait être déféré à un comité de la Chambre pour examen. Ainsi, les vues des députés exprimées ici, et celles des membres de la Chambre haute, préconisant la réforme ou l'abolition du Sénat, pourront être étudiées attentivement. Ensuite, quand le comité fera rapport à la Chambre, cette dernière pourra se rendre compte de l'opinion de tous les Canadiens en ce qui concerne le Sénat. Même en supposant que nous soyons d'avis que le Sénat devrait être aboli, nous trouverions peut-être un moyen de faire du Sénat une assemblée utile et efficace au sein de notre régime parlementaire.

Je suis en faveur de l'abolition du Sénat, car je crois vraiment qu'il ne remplit aucune fonction utile à la société, sauf que les contribuables canadiens paient les indemnités des sénateurs afin de leur permettre d'aller un peu partout en vue de recueillir des fonds pour

le parti au pouvoir, mais je reconnais que le Sénat ne sera pas aboli aujourd'hui ni même au cours de la session actuelle du Parlement. De fait, il faudra attendre encore longtemps avant d'en voir l'abolition, si jamais elle se réalise, car indépendamment du parti au pouvoir, que ce soit le parti libéral ou celui auquel j'appartiens, il nous faudra obtenir l'assentiment du Sénat en ce qui regarde son abolition et cela me semble un obstacle formidable.

J'estime, par conséquent, que le président du Conseil privé ferait bien de songer à établir un comité. J'ignore si je dois aller jusqu'à proposer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, car un comité de ce genre pourrait fort bien compter un certain nombre de membres qui feraient preuve de partialité. Il serait peut-être préférable de former un comité dont le mandat serait assez vaste pour examiner la structure et la fonction du Sénat dans son ensemble, dans l'espoir que la Chambre soit saisie d'un rapport et présente subséquemment une mesure législative de valeur réelle, au lieu de soumettre une mesure aussi simple et insipide que celle-ci tendant à limiter l'âge de la retraite des futurs sénateurs à 75 ans. Je lance cette idée maintenant, avant la fin du présent débat, qui va se produire d'ici une demi-heure, de sorte que le président du Conseil privé puisse improviser une réponse à cette proposition et qu'avant de procéder à la deuxième lecture, il soit possible de prendre des mesures visant à mettre en marche cette étude importante.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je pense que je devrais répondre à cette question dès maintenant. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'il ne me semblerait pas convenable de tenter de parler maintenant du sort du bill après la deuxième lecture, c'est-à-dire, s'il sera étudié en comité plénier de la Chambre ou déféré à l'un des comités permanents ou encore à un comité spécial. Toutefois, je vais étudier ce point de manière à être prêt à donner une réponse lorsque nous atteindrons l'étape de la deuxième lecture.

Évidemment, il se présente tout de suite une difficulté. Si le projet de loi était déféré à un comité permanent, les points qu'il a soulevés ne pourraient être discutés au sein de ce comité, car à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre aurait décidé de la question de principe, et les choses qu'il soulève maintenant seraient étrangères aux articles du projet de loi dont le comité serait saisi. Je veux simplement signaler maintenant cette difficulté possible, mais je serai en mesure, à l'étape de la deuxième lecture, de dire si le gouvernement envisagera la possibilité de déférer le projet de loi à un comité permanent.

M. Howard: S'il m'est permis de m'étendre sur ma proposition de confier au comité un mandat étendu pour lui permettre de procéder à une vaste enquête, je signalerai au président du Conseil privé que, dans un Parlement précédent, le fond de certains projets de loi concernant les Territoires du Nord-Ouest avait été déféré à un comité, et les projets de loi eux-mêmes avaient gardé leur rang au *Feuilleton* pour qu'on les étudie après le rapport du comité. Il est possible de procéder ainsi et de confier à un comité un mandat étendu pour qu'il se livre à un examen détaillé et approfondi; les projets de loi conservent quand même leur rang au *Feuilleton,* afin qu'on puisse les discuter ou que d'autres projets soient présentés au moment voulu pour les remplacer. Ainsi, ce n'est pas un problème insurmontable.

M. Lloyd: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais il me semble que le préopinant aurait pu soutenir une excellente thèse. En examinant cette question, nous ne devrions pas être limités par les règles et la procédure. Le bill à l'étude est un pas en avant, car il fixe l'âge de la retraite des sénateurs et c'est pourquoi nous devrions l'adopter. La Chambre, par ailleurs, veut reprendre la suite de ses travaux et, pendant ce temps-là, nous devrions, comme l'a recommandé l'honorable député, faire une certaine étude de l'ensemble du rôle du Sénat. Ces travaux ne devraient pas être liés entre eux; il devrait s'agir de deux choses bien distinctes. On pourrait passer à l'une immédiatement et, plus tard, faire mener une enquête spéciale sur le rôle du Sénat.

Après tout ce qu'on a dit en cette Chambre aujourd'hui à propos des sénateurs, que ce sont des trésoriers, des commis-voyageurs, ou quoi encore, puis-je déclarer en cette Chambre que je suis bien content de voir qu'un comité doit examiner ce que coûtent les élections? Je n'en dirai pas plus, en attendant le rapport de ce comité à la Chambre.

• (5.50 p.m.)

J'espère que son mandat sera assez vaste pour lui permettre, lors de l'examen des dépenses électorales, de s'acquitter de son devoir avec sérieux et d'étudier la question des sources des caisses électorales au Canada et les problèmes financiers connexes.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Howard: Monsieur le président, je m'y oppose et je tiens à le faire savoir.

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'honorable M. McIlraith demande à déposer le bill C-98, prévoyant la retraite des membres du Sénat.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue d'augmenter

a) de deux milliards cinq cents millions de dollars à trois milliards deux cent cinquante millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'accorder directement des prêts aux emprunteurs pour aider à la construction de maisons et de projets d'habitations;

b) de cent millions de dollars à trois cents millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer ou payer à la Société pour accorder des prêts et des subventions relatives aux plans de renouvellement urbain et pour satisfaire aux obligations encourues aux termes d'accords de réaménagement urbain;

c) de cinquante millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant du compte spécial établi au Fonds du revenu consolidé sur lequel on peut payer des avances pour les projets d'habitations publics réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci;

d) de cent cinquante millions de dollars à deux cents millions de dollars le montant maximum que le ministre peut avancer à la Société aux fins d'accorder des prêts pour des projets d'habitations universitaires; et

e) de six milliards de dollars à huit milliards cinq cents millions de dollars le montant maximum de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être délivrées en vertu de la loi.— Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à 10 heures la question suivante sera soulevée: l'honorable député de Danforth et l'honorable député d'York-Humber: le centenaire de la Confédération canadienne.

(La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de résolution concernant la loi nationale sur l'habitation.)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, les honorables députés se rappelleront qu'au cours de la dernière session, la loi nationale sur l'habitation a été modifiée à plusieurs égards. On a donné à la loi beaucoup plus de souplesse en vue d'augmenter les possibilités de logement pour les familles à faible revenu, ainsi que pour les personnes qui éprouvent des difficultés particulières de logement, y compris les personnes âgées et les personnes entrant dans les catégories semblables. Des dispositions touchant la rénovation urbaine ont été présentées pour encourager non seulement la conservation mais aussi la réadaptation de nos villes et d'autres agglomérations urbaines. Les dispositions antérieures de la loi relatives à la suppression des taudis et au réaménagement des terrains ont été sensiblement élargies.

On se souviendra aussi sans doute que, l'an dernier, au cours du débat de mai et de juin, à la demande générale, j'ai fait une déclaration des plus positives et promis que nous— c'est-à-dire les fonctionnaires de la SCHL et moi-même à titre de ministre responsable— allions nous lancer immédiatement dans un programme éducatif afin de bien faire comprendre, aux dirigeants municipaux surtout, la portée des modifications adoptées en juin.

Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, en juin, j'ai visité huit provinces sur dix. J'y ai passé beaucoup de temps à discuter des aspects les plus compliqués de la nouvelle mesure avec les gouvernements provinciaux et leurs fonctionnaires ainsi que, de concert avec les fonctionnaires provinciaux, avec les représentants des diverses municipalités. J'étais accompagné du président et des fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tous ensemble, nous nous sommes efforcés de faire connaître et comprendre autant que possible les modifications et leur portée.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que la collaboration que nous ont accordée toutes les provinces où ces conférences ont eu lieu m'a réjoui au plus haut point. J'ai trouvé une source d'encouragement dans l'enthousiasme et l'intérêt qu'ont manifesté les maires, les préfets de municipalités, conseillers et autres dirigeants municipaux, des gens qui se préoccupent du logement et de la rénovation urbaine dans toutes les régions du

Canada. En fait, nous avons visité huit provinces mais n'avons tenu des conférences que dans six.

Tout a commencé en septembre en Nouvelle-Écosse. Je crois que tous les députés qui ont assisté à cette réunion, et il y en avait plusieurs, admettront qu'elle a remporté un vif succès. Le premier ministre M. Stanfield et ses collègues du cabinet ont participé avec enthousiasme à notre programme d'éducation et les deux jours que nous avons passés en Nouvelle-Écosse ont été très utiles. Comme le communiqué qui a suivi cette réunion donne une juste idée de ceux qui ont été publiés depuis dans les autres provinces, il y aurait peut-être lieu d'en donner lecture au comité. Voici le texte du communiqué publié par le ministre provincial intéressé et moi-même:

Les entretiens qui ont porté sur une foule de sujets se rattachant à l'habitation et à des sujets connexes, ont été couronnés de succès et ont démontré la nécessité de continuer à s'attaquer résolument au problème des taudis dans nos villes et à la construction de logements à coût modique. Ils ont révélé également une réaction enthousiaste à la nouvelle mesure et l'intention inébranlable du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et des autorités municipales d'accepter dans la plus grande mesure possible l'assistance fédérale actuellement offerte, tout en poursuivant leurs efforts pour résoudre les problèmes ardus qui les assaillent.

A peine quelque semaines après la conférence d'Halifax, nous avons reçu une demande d'étude de réaménagement urbain dans la ville de Glace-Bay; elle a été mise à l'étude. D'autres demandes ont été faites en Nouvelle-Écosse. Moins d'une semaine environ après la conférence, nous étions à Terre-Neuve. Comme preuve de l'intérêt suscité à cette époque, le dynamique et enthousiaste premier ministre de cette province, M. Smallwood, et plusieurs membres de son cabinet, ainsi que des représentants des municipalités de Terre-Neuve et du Labrador, ont passé avec nous deux journées bien remplies. L'étude de certaines régions est maintenant presque terminée, mais nous sommes convaincus, en outre, que notre visite a été fructueuse, car nous avons approuvé des demandes de projets de réaménagement urbain à St-Jean et ailleurs à Terre-Neuve.

• (8.10 p.m.)

En novembre, l'Union des municipalités de l'Alberta a invité le ministre des Affaires municipales de cette province et moi-même à assister à son congrès annuel à Lethbridge. J'y suis allé en compagnie du président de la SCHL et d'autres fonctionnaires supérieurs de la Société et je m'en félicite car les maires et les principaux employés de presque toutes les municipalités albertaines s'y trouvaient. Nous en avons donc profité pour leur exposer et leur expliquer la portée de la nouvelle mesure. Je sais gré aux dirigeants de l'Union des municipalités de m'avoir envoyé cette aimable invitation à un moment aussi opportun.

Peu avant Noël, nous nous trouvions à Toronto en compagnie de plusieurs députés, représentant trois ou quatre de nos partis politiques. Quelque 600 délégués venant du Sud et de l'Est de l'Ontario assistaient à la réunion. En janvier, les dirigeants provinciaux et municipaux de la Colombie-Britannique se réunissaient à Vancouver; le gouvernement et toutes les villes de la province étaient représentés. Vers la fin de janvier, le gouvernement fédéral et les ministres provinciaux intéressés étaient les hôtes conjoints des représentants de la plupart des villes de l'Ouest et du Nord de l'Ontario, lors d'une réunion tenue à Sault-Sainte-Marie.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'un nouveau colloque du même genre aura lieu le 8 mai à Charlottetown et un autre le 10 mai à Fredericton, au Nouveau-Brunswick; puis le 29 mai il y aura un colloque analogue à Winnipeg et un autre le 31 mai à Regina. Ces colloques termineront les visites aux provinces.

Dans chaque cas, les gouvernements provinciaux se sont joints au gouvernement fédéral pour inviter les municipalités, qui ont participé avec enthousiasme à des discussions extrêmement utiles, à mon sens. A la suite de chacune des conférences, nous avons, de concert avec les autorités municipales, organisé des programmes intensifs en vue d'instruire—renseigner serait peut-être plus juste—le gouvernement provincial sur les possibilités offertes par la nouvelle loi.

La réponse des provinces est venue au moment opportun, sous forme de mesures législatives provinciales en vue de mettre à exécution la loi adoptée par ce Parlement en juin dernier. La mesure déjà adoptée en Alberta, fait maintenant l'objet de débats dans les Assemblées législatives de la Saskatchewan et du Manitoba. En fait, le projet de loi a peut-être été adopté aujourd'hui au Manitoba.

Des mesures semblables ont été adoptées l'an dernier au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. En Ontario, l'*Ontario Housing Corporation* a accompli un travail magnifique au cours des

huit ou neuf mois qui se sont écoulés depuis l'adoption des mesures législatives.

A la fin du mois dernier et partiellement tout au moins, à la suite de ce programme éducatif et d'autres mesures éducatives qui ont été prises, des contributions fédérales ont été demandées et accordées pour un total de 60 études sur le réaménagement des quartiers urbains. C'est la première étape d'un programme visant la mise en valeur régionale, le réaménagement et l'entretien de nos villes; en fait, c'est là le fondement d'une campagne qui va s'étendre sur tout le pays pour régénérer et moderniser de vastes secteurs urbains. Je sais que les députés constateront l'importance possible de cette demande d'aide financière des dix provinces.

Des subventions pour la préparation de projets spécifiques de réaménagement urbain, prévus initialement dans les modifications de l'été dernier, ont déjà été accordées à l'égard de dix de ces projets. Ces propositions varient d'un projet de cinq acres destiné à améliorer la circulation à Burnaby (C.-B.) jusqu'à une vaste entreprise d'amélioration de 1,000 acres projetée pour la cité d'Hamilton, et j'affirmerais que ce plan est le plus imaginatif, le plus compréhensif et le plus soigneusement élaboré qui m'ait été soumis au cours de la dernière année. Parmi les autres centres qui préparent actuellement des projets d'amélioration, on remarque Moncton, Saint-Jean, Sudbury, Trois-Rivières, Windsor et Vancouver.

Depuis le mois de juin dernier, le gouvernement fédéral a également aidé deux municipalités à réaliser deux projets actuellement approuvés. Le premier comporte une contribution de $4,400,000 à la cité d'Hamilton en vue de lui permettre d'acquérir et de défricher quelque 30 acres de terre relativement à un projet de réaménagement général d'environ 270 acres situées dans la partie nord d'Hamilton. Au moyen de cette aide, le gouvernement fédéral partagera également le coût des entreprises et des travaux municipaux importants, ainsi que des services qui doivent compléter le projet de réaménagement urbain. La seconde subvention, qui est d'environ 2 millions de dollars, va permettre à la ville de Vancouver de faire l'acquisition de 28.5 acres et d'en assurer le défrichement, dans le cadre de trois projets distincts de rénovation urbaine dans le secteur oriental de la basse ville, notamment dans la circonscription de mon honorable ami de Vancouver-Est. Des subventions ont également été autorisées, relativement au paiement des projets de rénovation urbaine déjà entrepris à Kingston et à Ottawa.

Vous savez monsieur le président, que la révision de la loi, l'été dernier, a permis d'accorder une aide nouvelle et considérable aux provinces et municipalités qui veulent entreprendre la construction de logements pour les familles et les particuliers à revenu modeste. Les provinces et municipalités pourront désormais choisir entre les dispositions ordinaires des programmes de partage des frais, sur le plan fédéral-provincial, et les prêts à long terme qu'on leur offre maintenant, et qui représentent 90 p. 100 des frais que comporte un programme de ce genre.

Ce nouveau mode d'aide fédérale a suscité un vif intérêt dans tout le Canada, en particulier en Ontario, où la nouvelle société ontarienne de logement a entrepris un programme considérable, visant à assurer, au moyen de prêts, la construction d'au moins 12,000 logements au cours des trois prochaines années. Cette société provinciale s'occupe actuellement d'estimer le nombre de logements de ce genre que l'on jugera nécessaires dans les municipalités ontariennes. On a déjà entamé, avec les dirigeants du Toronto métropolitain et de 37 autres municipalités, des discussions en vue de la construction de 4,500 logements. Comme le prévoyaient les modifications de l'an dernier, le gouvernement fédéral s'est aussi engagé dans chaque cas à absorber la moitié des pertes d'exploitation de ces projets domiciliaires publics.

• (8.20 p.m.)

Tandis que ce nouveau programme promet de contribuer pour beaucoup à la construction de logements publics dont on a grand besoin au Canada, les neuf derniers mois ont aussi vu une hausse du nombre de projets autorisés en vertu d'ententes prévoyant la participation des gouvernements fédéral et provinciaux en vigueur depuis quelque temps. Pendant cette période, on a signé des ententes portant sur huit de ces projets, qui comprendront en tout 1,031 logements et nécessiteront des déboursés de l'ordre de 10.5 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral. Deux projets approuvés visent 564 logements en tout à Vancouver, tandis qu'on projette la construction de 211 logements à Saint-Jean et de 184 à Halifax. Les quatre autres projets seront situés à Kingston, à Hamilton, à Oshawa et à Swift-Current. Outre ce regain d'activité au chapitre de la construction d'habitations collectives, on a pris un vif intérêt aux nouvelles dispositions de la loi permettant l'octroi de prêts, représentant jusqu'au neuf dixièmes de la valeur de l'immeuble, aux sociétés sans but lucratif projetant la construction de logements à loyer modique. Ces prêts peuvent servir à la construction de dortoirs et d'auberges aussi bien que d'unités familiales autonomes.

C'est là un autre aspect de l'amendement de l'année dernière dont je voudrais parler. Les honorables députés se souviendront de

l'aide à la construction de logements sur les terrains universitaires. Les demandes d'aide fédérale aux fins de la construction de logements universitaires sont plus nombreuses d'année en année. En 1964, on a autorisé des prêts dont la valeur globale atteignait près de 40 millions de dollars en vue de la construction de logements pouvant recevoir environ 7,200 étudiants. Au cours du premier trimestre de cette année, on s'est engagé à consentir des prêts supplémentaires d'une valeur d'environ 10 millions de dollars et la Société centrale d'hypothèques et de logement a présenté des demandes qui nécessiteront une somme supplémentaire de 5 millions.

Depuis l'inauguration de ce programme il y a à peine quatre ans, l'aide fédérale consentie en vertu de cette loi affectés pour la construction de logements universitaires qui pourront loger sur les lieux plus de 24,000 étudiants a dépassé 120 millions de dollars. Les membres du comité conviendront, j'en suis sûr, que nous n'avons pas chômé—quand je dis «nous», je parle surtout des fonctionnaires efficaces et dévoués de la Société centrale d'hypothèques et de logement—et que nous avons fait tout notre possible pour que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation soient comprises et appliquées à fond comme l'entendait le Parlement actuel lorsqu'il a adopté ces amendements.

Étant donné ce que je viens de dire et comme de nombreuses provinces et municipalités s'intéressent déjà suffisamment pour vouloir prendre des dispositions à cet égard, on comprend facilement pourquoi le comité est saisi de la résolution à l'étude. Quant à la construction de logements domiciliaires, je puis dire que, l'année dernière, elle a atteint son plus haut niveau au Canada. On a compté 165,658 mises en chantier financées de diverses sources, soit 11.5 p. 100 de plus que l'année antérieure. En 1964, 150,963 unités de logement ont été parachevées, ce qui dépasse de près de 18 p. 100 le nombre des constructions parachevées en 1963; à la fin de l'année, 107,718 unités étaient en voie de construction. Ces trois chiffres excèdent le record établi en 1958. La totalité des prêts consentis en 1964 aux termes de la loi nationale sur l'habitation visait 55,640 unités, dont 28,681 touchaient des prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La plupart de ces prêts directs ont été consentis dans le cadre du programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, programme qui a permis d'accroître l'emploi d'hiver dans les métiers de la construction...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre le ministre, car son temps de parole est expiré. Le comité consent-il à ce qu'il continue?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Nicholson: Je remercie sincèrement le comité. Je ne crois pas en avoir pour bien longtemps. Ce programme a remporté un grand succès; 35,000 habitations seront construites durant la saison d'hiver de 1964, ce qui constitue une augmentation de 7,000 par rapport à l'année précédente.

Cette résolution ne renferme pas de nouveaux principes d'assistance à l'habitation ou au réaménagement urbain. Elle ne modifie pas les parties exécutoires de la loi actuelle. Elle tend uniquement à renflouer la caisse et, si ces fonds supplémentaires ne sont pas disponibles, nous ne pourrons qu'ébaucher la réalisation des projets ambitieux renfermés dans la mesure législative.

Cette résolution comprend cinq articles et je traiterai de chacun d'eux brièvement. Il serait utile pour les membres du comité qui suivent attentivement la loi, de se reporter surtout au cinquième article, *e*) où l'on demande une augmentation de 6 milliards à 8.5 milliards de dollars à l'égard des polices d'assurance sur les habitations. Lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts à des emprunteurs reconnus, une police d'assurance entre en vigueur et c'est la Société qui doit supporter cette assurance. Nous demandons une augmentation de 2.5 milliards de dollars. Si les honorables députés se rappellent les chiffres que j'ai donnés pour montrer l'étendue de l'augmentation à l'égard de l'activité de construction domiciliaire, ils constateront que ce montant n'est pas trop élevé pour les deux ou trois prochaines années. L'article 13 de la loi actuelle restreint à 6 milliards de dollars le montant de l'assurance des prêts hypothécaires que peut délivrer la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les fonds de la Société ne sont pas complètement épuisés. Quoi qu'il en soit, à la fin de l'année dernière, la Société avait émis des assurances hypothécaires au montant de 4.4 milliards et, en outre, elle avait accordé des prêts hypothécaires de 1.8 milliard. En tout, cela fait environ 6.2 milliards de dollars.

Le premier article de la résolution prévoit une modification au paragraphe (1) de l'article 22 de la loi. Ce paragraphe se trouve aujourd'hui à limiter à 2.5 milliards de dollars le montant que le ministre peut avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'accorder des prêts directs pour aider à la construction de maisons et d'ensembles domiciliaires. Jusqu'ici, les avances et les promesses d'avances qu'il faudra verser s'élèvent à environ 2.3 milliards. Nous aurons donc besoin de sommes supplémentaires d'ici quelques semaines ou quelques mois. Comme des avances sont maintenant accordées au rythme de plus de 300 millions

par année, la Société aura dépassé l'autorisation actuelle bien avant la fin de l'année. La somme de 750 millions que nous proposons d'ajouter au montant autorisé devrait suffire pour deux ou trois ans.

L'alinéa b) est un premier pas en vue de modifier le paragraphe (3) de l'article 23 E de la loi actuelle. Cette disposition limite le montant que le ministre peut avancer à la SCHL pour accorder des prêts et des subventions relatives au renouvellement et au réaménagement urbains. A l'heure présente, la limite est fixée à 100 millions, plus les montants que le Parlement peut approuver de temps à autre. L'an dernier, nous avions inclus dans l'amendement le montant de 100 millions. Certains membres du comité m'avaient demandé comment on avait établi ce montant et j'ai alors répondu que, selon le gouvernement, c'était un chiffre rond qu'il était logique d'accepter pour commencer, mais que si des indices nous portaient à croire que nous aurions besoin de montants supplémentaires, nous le demanderions au Parlement. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, et nous proposons une augmentation de 200 millions, qui portera le montant total à 300 millions.

• (8.30 p.m.)

L'alinéa c) de la résolution vise à modifier l'article 35A (5) de la loi. Ce paragraphe limite le montant que le ministre peut avancer à la Société centrale d'hypothèques pour payer sa part des frais d'immobilisation et des frais d'exploitation aux termes des accords fédéraux-provinciaux pour des entreprises d'habitation publiques. A l'heure actuelle, la limite est fixée à 50 millions, plus certains montants que le Parlement peut autoriser de temps à autre. L'amendement propose de porter ce montant de 50 à 150 millions. Cette autorisation, comme la précédente, prévoit un rapport annuel au Parlement pour assurer des fonds supplémentaires. Toutefois, comme les programmes conjoints entre le gouvernement fédéral et les provinces sont prévus pour deux ou trois ans, il n'est pas tout à fait satisfaisant d'avoir une limite calculée pour une seule année. L'augmentation est censée s'appliquer à une période de deux ou trois ans.

En dernier lieu, monsieur le président, l'article d) de la résolution tend à modifier le paragraphe (2) de l'article 36C de la loi. L'article 36C autorise actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts pour la construction de maisons pour les étudiants jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars. Au début de l'année, quelque 41 millions seulement n'avaient pas encore été prêtés. L'amendement proposé porterait le montant autorisé à 200 millions, jugé suffisant pour les deux ou trois prochaines années.

[L'hon. M. Nicholson.]

Monsieur le président, grâce aux augmentations envisagées dans la résolution, me semble-t-il, la loi nationale sur l'habitation restera un moyen fécond de favoriser directement la croissance urbaine, d'aider les familles à revenu modique et de maintenir, si ce n'est pas raffermir, la collaboration traditionnellement étroite et efficace entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en matière d'habitation et d'autres domaines qui s'y rattachent.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le ministre de nous avoir exposé les opérations effectuées l'an dernier par la Société centrale d'hypothèues et de logement. J'ajoute qu'à mon avis, aucune des lois votées ces dernières années n'a permis d'accomplir plus de choses, avec l'appui de tous les partis, que la loi nationale sur l'habitation. Au cours de ses dix années d'existence, elle a été modifiée huit fois: deux fois par les libéraux et six fois par les conservateurs. Les deux partis qui se sont succédé au pouvoir s'en sont servi pour participer à l'économie du pays, et je crois que les provinces laissées entièrement à elles-mêmes ne pourraient accomplir rien de semblable. Cette loi offre un exemple classique qui démontre que le gouvernement fédéral ne devrait jamais perdre l'initiative dans le domaine économique, car je le répète, aucune loi n'a permis de réaliser autant de choses que celle-là.

A ce propos, j'aimerais rappeler que, durant la période où nous étions au pouvoir, nous avons fait face à deux reculs économiques. J'estime que de toutes les mesures que nous avons mises en vigueur, qu'il s'agisse des prêts aux agriculteurs ou aux petits hommes d'affaires, des crédits à l'exportation, de grands programmes de travaux publics, etc., aucune n'a donné des résultats comparables aux travaux réalisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je ne puis indiquer exactement au comité combien de milliards de dollars nous avons utilisés durant cette période, mais je puis lui rappeler que l'industrie du bâtiment est l'une des plus importantes et des plus sensibles dont nous disposions pour agir sur la santé économique de la nation. Le fait que cette loi, adoptée en 1954, modifiée en 1956, puis six fois durant les années que nous avons passées au pouvoir et une fois encore l'an dernier, indique bien, à mon avis, que nous n'avons pas fini d'apprendre à nous en servir. Le rapport du ministre portant sur les visites qu'il a faites dans la plupart des provinces pour exposer le parti que peuvent tirer de cette loi non seulement les représentants provinciaux, mais ceux des municipalités et d'autres organisations,

représente une partie très importante du travail qui devrait être accompli dans le cadre de cette loi.

Monsieur le président, j'aimerais, en passant, rendre hommage à feu M. Stewart Bates, qui a servi l'État sous l'autorité de plusieurs ministres, notamment l'honorable Bob Winters, l'honorable John Garland, l'honorable Howard Green, et auparavant l'honorable David Walker et l'honorable Davie Fulton, et également le titulaire actuel. Le ministre convient avec moi, je crois, que le travail qu'a accompli Stewart Bates et tous ceux qui l'entouraient, a énormément aidé les gouvernements, sans égard à l'étiquette du parti qui était au pouvoir, dans l'application de cette très importante mesure législative. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, je ne parlerai pas très longuement du travail précis qui s'accomplit actuellement sous l'empire de chaque article de la loi, mais, au début, je dirai que personne à la Chambre, s'opposera, je crois, au projet de résolution dont nous sommes saisis ce soir pour que soit mise à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement la somme nécessaire pour l'exécution des tâches que tracent les huit articles de la loi. Cependant, je veux signaler au ministre certains des sentiments qu'éprouve le parti de l'opposition qu'on appelle conservateur-progressiste. Nous avons examiné cette loi et nous savons qu'elle doit sans cesse être modifiée pour répondre à des conditions qui évoluent rapidement. J'aimerais présenter au ministre, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, quatre ou cinq propositions qui pourraient lui être utiles quand il discutera des changements qui pourraient encore être apportés à la loi au moyen de futures modifications.

Sans égard à l'ampleur des services que cette loi a rendus, nous devons envisager le fait qu'il existe encore des lacunes qui n'ont pas été comblées. C'est à ces lacunes que je veux prêter attention.

La première lacune qu'on pourrait combler est ce qu'on peut appeler les logements insalubres. Je sais que dans le cadre de la loi, on peut s'en occuper en vertu de l'article ayant trait à l'habitation publique ou de l'article sur l'amélioration des habitations, mais à mon avis, dans le domaine des logements insalubres, c'est-à-dire les logements en décrépitude, il est un secteur où l'on peut faire beaucoup plus. Le gouvernement fédéral éprouve de la répugnance, je le sais, à s'affirmer davantage dans ce domaine, puisqu'il met en cause certaines prérogatives des provinces. Afin de mettre les choses au point, permettez-moi de consigner au compte rendu un ou deux articles de journal publiés après la tenue des conférences auxquelles le ministre a assisté. Le premier a été publié par le *Star* de Toronto, le 18 décembre 1964. Je vais en donner rapidement lecture afin d'indiquer qu'il s'agit là d'un véritable problème. L'article est d'un rédacteur du journal qui déclare:

Lorsque le gouvernement fédéral proposera des modifications à la loi nationale sur l'habitation, il présentera des mesures en vue de prêts destinés à l'amélioration des habitations domiciliaires existantes nécessitant de grandes transformations.

Voici le deuxième alinéa de cet article:

Le ministre des Postes, M. John R. Nicholson, a proposé ici hier la tenue d'un symposium fédéral-provincial sur la planification, les habitations publiques et le réaménagement urbain.

Mais il a déclaré que les provinces devraient exprimer le désir qu'elles tiennent à la prolongation de l'aide destinée à l'amélioration des habitations domiciliaires, puisque la responsabilité définitive en matière de construction d'habitations relève du domaine provincial et municipal.

Malgré tous nos discours et tous nos efforts, près de 100,000 familles canadiennes vivent dans des logements effroyables qui font la honte de leurs collectivités, a-t-il dit.

Puis, citant le ministre:

«Il leur est impossible de trouver d'autres logements sur le marché libre à des loyers qu'ils peuvent payer et 20 p. 100 de toutes les habitations ont des «installations de bains et de toilettes très rudimentaires».

Il a dit que c'était par le réaménagement, la réadaptation et la conservation qu'on pourrait mettre un terme à «cette situation désespérée».

Le même jour, le *Globe and Mail* publiait un autre article d'un de ses rédacteurs:

Le ministre des Postes, M. J. R. Nicholson, ministre fédéral chargé de l'habitation, a dit clairement au cours d'un colloque qui s'est terminé hier à Toronto qu'il s'opposait à ce qu'on accorde pour toutes les maisons les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Ces prêts sont disponibles pour les maisons actuelles dans les zones de rénovation urbaine. Bien que l'industrie du bâtiment et les agences immobilières incitent les gouvernements depuis des années à accorder les prêts de la LNH pour toutes les maisons, l'honorable M. Nicholson a dit à une conférence de presse qu'il ne pouvait appuyer une telle mesure.

• (8.40 p.m.)

Les partisans des prêts consentis sur les habitations existantes, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, signalaient que cela encouragerait l'achat et le réaménagement de nombreuses habitations construites dans des quartiers que le délabrement menace mais où il peut être enrayé.

J'ai lu ces extraits d'articles parus dans deux quotidiens de Toronto pour montrer la confusion qui peut régner dans l'esprit des rédacteurs rapportant le même événement.

Voici un passage d'un éditorial paru le 26 décembre dans un journal local, le *Citizen* d'Ottawa.

Le ministre des Postes, M. J. R. Nicholson, ministre fédéral responsable des questions de logement, aura provoqué un mécontentement général en disant son opposition à l'extension à toutes les maisons des hypothèques consenties aux termes de la loi nationale sur le logement.

Les modifications à la LNH appliquées en ce moment sont certainement un pas dans la bonne direction. Elles prévoient des prêts, garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'achat d'anciennes maisons situées dans des zones désignées de réaménagement urbain. Mais les dispositions actuelles de la LNH concernant les hypothèques ne permettent pas encore, d'une façon générale, l'achat de maisons déjà construites.

M. Nicholson a dit que les provinces pourraient s'opposer à des initiatives visant à permettre des prêts à l'égard de maisons déjà construites, car elles ont le pouvoir de rejeter les modifications à la LNH dans ce domaine. Mais il serait intéressant de savoir les mesures, s'il y a lieu, que le ministre a prises pour connaître les opinions des chefs provinciaux en la matière.

Je saute un paragraphe. Voici la suite de l'article:

M. Nicholson a souligné la nécessité de remettre en état les anciens quartiers des villes—ce qui se comprend. Une initiative du gouvernement fédéral visant à permettre des hypothèques garanties par la LNH pour l'achat de toutes les maisons construites contribuerait à réaliser cet objectif. A l'heure actuelle, on encourage l'aménagement domiciliaire dans la banlieue plutôt qu'en ville, car c'est là où se trouvent les terrains vagues. Les couples qui ne peuvent se permettre le versement initial qu'on exige pour les maisons neuves pourraient acheter des maisons anciennes dans le cœur de la ville si les modifications voulues étaient apportées à la LNH. On pourrait espérer que ces mêmes gens apportent des améliorations à leurs propriétés.

Monsieur le président, j'ai cité ces deux articles ainsi que l'éditorial non pour contredire le ministre, mais afin de signaler une brèche à combler. J'ai une autre coupure du *Globe and Mail* sur le même sujet, mais elle n'apporte rien de nouveau.

Ainsi, monsieur le président, pour combler cette brèche il faut non seulement modifier la loi nationale sur l'habitation, mais encore mieux renseigner, orienter et persuader les gouvernements provinciaux, pour qu'ils agissent dans ce domaine. Plusieurs parmi nous savent par expérience personnelle que dans maintes grandes régions de nos centres urbains il serait plus rentable de réparer les maisons et de les reconstruire selon les normes modernes que de déplacer les gens qui y vivent vers les faubourgs. Maintes cités de l'Amérique du Nord en ont fait l'expérience. On en trouve un exemple classique à Pittsburgh, non loin de la région où ce colloque a été tenu. Dans cette ville, on s'est appliqué à reconstruire de vieilles maisons et à mettre fin aux conditions existantes, ce qui constitue une façon moins coûteuse et plus économique de résoudre le problème du logement dans les grandes villes.

La deuxième lacune flagrante dans la mesure concernant l'habitation au Canada, c'est qu'elle ne comporte aucune disposition pour ceux qui veulent améliorer leur logement. On peut définir l'amélioration de diverses façons. Un exemple classique est celui des jeunes mariés qui achètent une maison à deux chambres à coucher et espèrent pouvoir y vivre 20, 25 ou 30 ans jusqu'à que leurs enfants aient grandi. Mais leurs projets ne se réalisent pas comme ils l'espéraient et quelques années plus tard, après avoir commencé à acquitter leur hypothèque et à aménager leur maison, ils ont plusieurs enfants et ont besoin d'une maison à quatre chambres à coucher.

Lorsqu'une famille de ce genre doit se chercher une maison à quatre chambres à coucher, elle doit faire face à deux problèmes. En premier lieu, que fera-t-elle de la mise de fonds consacrée à l'aménagement de sa maison? Comment se débarrasser de l'hypothèque qui grève déjà sa maison? Deuxièmement, elle doit être en mesure de régler ces problèmes dans une période de temps raisonnable, afin d'être en mesure de commencer à construire sa nouvelle maison. Je pourrais insister sur la question, monsieur le président, mais je crois avoir bien fait comprendre qu'il existe une lacune en ce qui concerne les besoins de nos citadins.

Un problème du même genre survient lorsqu'une famille doit déménager dans une autre ville parce que le mari est muté par son employeur. Le mari se trouve de nouveau aux prises avec deux problèmes: d'abord, conserver sa part de propriété dans la première maison et commencer à payer sa deuxième; puis, payer l'agent immobilier pour se débarrasser de sa première maison et en payer un autre pour acheter la nouvelle. Cela impose un lourd fardeau à celui qui est muté ou qui doit passer d'une maison à deux chambres à coucher à une qui en compte quatre. Je dis au ministre qu'il ne serait pas difficile de combler cette lacune; il existe aussi des précédents en ce qui concerne la vente des hypothèques sur les habitations, et ainsi de suite. Autant que je sache, cette difficulté n'est pas prévue par la loi.

La troisième lacune dans la loi concerne le réaménagement urbain, sans doute la partie la plus intéressante de la loi. Lorsque nous étions au pouvoir, je sais que nous y avons inséré les dispositions accordant aux municipalités l'argent nécessaire à l'étude du problème et à l'élaboration d'un programme. Nous étions prêts aussi à présenter les modifications que le ministre a eu l'honneur de proposer l'an dernier. On ne saurait donc nous reprocher de ne pas savoir nous adapter aux conditions actuelles. Mon apport au débat sur la rénovation urbaine aura une portée plus vaste, je l'espère.

J'admets que le ministre et ses fonctionnaires feront du bon travail grâce à cette mesure législative. Mais j'estime que les fonctionnaires eux-mêmes sentent et savent, comme l'indique le rapport publié l'an der-

nier, qu'il faut faire plus. La rénovation urbaine n'est pas simplement le déblaiement des quartiers délabrés d'une ville, pour y construire ensuite des logements ou des usines ou d'y aménager des parcs. La rénovation urbaine doit faire partie d'un plan d'urbanisme communautaire. Il en est question dans la première phrase du rapport et j'estime qu'il faut en étendre la portée afin de l'englober dans un système de planification métropolitaine.

• (8.50 p.m.)

Finie l'époque où une ville pouvait créer une commission des parcs pour aménager des parcs; une commission des transports pour s'occuper du transport urbain; un organisme pour s'occuper de l'enseignement et de la construction de nouvelles écoles; un autre comité pour s'occuper des services de bien-être social et fournir toutes les autres choses nécessaires à la vie urbaine. Il faut grouper et coordonner toutes les opérations de planification d'une ville. Il nous faut prévoir non seulement pour deux ou trois ans, mais pour des dizaines d'années. S'agit-il d'une ville de 500,000 habitants, ses citoyens doivent entrevoir une population d'un million, d'un million et demi ou de deux millions. Ils doivent envisager les responsabilités inhérentes à la région même et aussi leurs obligations envers les régions tributaires de la ville. Il leur faut considérer ces obligations aussi bien que leurs propres responsabilités constitutionnelles.

Telle est, monsieur le président, la forme d'évolution des grandes agglomérations qui retient l'attention des dirigeants en Amérique du Nord. C'est tellement vrai que, depuis cinq ans, trois universités américaines ont institué, au degré universitaire, des chaires d'urbanisme où l'on se concentre sur les problèmes posés par la vie et l'expansion urbaines. La première chose qu'on a constatée, c'est que toute ville, en passant de 100,000 à 500,000 habitants ou de 500,000 à un million ou encore d'un million à deux millions, commet exactement les mêmes erreurs que les autres qui ont déjà connu un accroissement semblable.

A la suite d'études entreprises par ces grandes écoles américaines, nous commençons à savoir que ce n'est pas la planification du côté des gouvernements fédéraux et provinciaux qui est la cause d'un des plus grands gaspillages des États modernes industrialisés, mais l'absence de planification générale à l'échelon urbain. Ces erreurs coûtent extrêmement cher, parfois des milliards de dollars. Récemment un journal de Toronto annonçait en grandes manchettes un gâchis d'un milliard. Apparemment on avait terminé un programme de grandes voies de communication qui avait coûté un milliard, après quoi on s'est aperçu qu'elles avaient été construites au mauvais endroit. Presque toutes les villes du monde qui ont connu ces étapes de croissance ont fait des erreurs semblables.

Je prétends qu'en vertu de ce programme de rénovation urbaine et d'autres programmes de recherche, le service d'application de la loi peut aller beaucoup plus loin qu'on est allé jusqu'ici en collaborant avec les villes pour indiquer la marche à suivre en matière d'urbanisme orienté vers l'avenir.

Si j'ai pu dire des choses désagréables au sujet d'une ville canadienne ou étrangère, j'en accepte la pleine responsabilité. Ces villes se sont efforcées d'améliorer leur planification ces 20 ou 30 dernières années. Cette dernière mesure doit encore être prise et je voudrais signaler au ministre que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ceux qui sont chargés de l'application des lois telles que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, a un rôle plus important à jouer en veillant à la réalisation de l'initiative prise au cours des dix dernières années en vue d'en arriver à la réduction des frais pour l'aménagement des agglomérations urbaines qui a fait tellement défaut.

La lacune dont je voudrais maintenant parler, et ce sera peut-être la dernière que je pourrai relever dans mon temps de parole, a trait au droit de propriété non seulement des fermes mais aussi des habitations et des ressources. L'un des plus grands dangers que suscitent cette expansion industrielle moderne et l'aménagement urbain est cette tendance actuelle à la location des habitations. Cette tendance est néfaste dans un pays démocratique qui se vante d'offrir à chaque citoyen la possibilité de posséder une ferme ou un foyer ou de partager la propriété des ressources. A mon avis, la réponse évidente à ce problème a été donnée par l'entreprise privée qui a fait naître pour un grand nombre de gens dans plusieurs régions du globe, dont le Canada, l'occasion d'acquérir des parts de propriétaire dans les maisons de rapport. Il me semble que cette loi pourrait facilement être modifiée en vue de créer chez les Canadiens le goût de devenir propriétaires ou copropriétaires des maisons de rapport qu'ils habitent.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le comité permet-il à l'honorable député de dépasser son temps de parole?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les mem-

bres du comité. Je pense que dans trois minutes j'aurai fini.

Je signale que la loi pourrait facilement être modifiée pour encourager les gens à devenir propriétaires de maisons de rapport. A ce propos et aussi en ce qui concerne la propriété de maisons, on devrait songer à accorder, aux termes d'une autre mesure, quelque dégrèvement d'impôts sur les biens immobiliers. Divers organismes et associations de biens immobiliers d'un bout à l'autre du pays ainsi que mon chef ont recommandé des exemptions d'impôts sur les propriétés municipales grâce à des changements dans les exemptions de l'impôt fédéral sur le revenu. On pourrait peut-être songer en premier lieu à exempter de l'impôt l'intérêt payé sur les hypothèques par les particuliers qui achètent des maisons. J'espère que le ministre va en tenir compte dans ses efforts pour encourager les particuliers à acheter des maisons ou des immeubles d'appartements. Si je signale la chose, c'est parce qu'elle est d'importance capitale.

Monsieur le président, j'ai sous les yeux plusieurs documents sur ce sujet, notamment des coupures de journaux et des articles de fond, mais au lieu d'en donner lecture, je me bornerai à dire qu'ils sont nombreux et à exhorter le ministre à en prendre connaissance.

L'autre lacune de cette proposition concerne l'aménagement de régions isolées au Canada. On ne tient aucun compte, notamment des zones aménagées près de gisements miniers. Les difficultés de la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la région d'Elliot-Lake en sont un bon exemple. Le nouvel aménagement à Pine Point en est un autre exemple. Non seulement y met-on en valeur de nouvelles mines, mais encore on y construira sous peu une nouvelle fonderie. Ces aménagements feront augmenter la population de 10,000 à 20,000 habitants. On devrait sûrement conclure une entente spéciale relative au financement et à la mise en valeur de régions de ce genre, de sorte que, si la région est abandonnée dans dix ans ou dans quarante ans, on puisse établir un plan d'amortissement qui évitera à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'être trop gravement frappée et aux gens qui iront s'installer dans ces régions de subir des pertes. Ce même concept devrait s'appliquer aux secteurs qui entourent les emplacements d'usines et d'industries dans lesquels résident des centaines de personnes travaillant à ces endroits. Nous devons trouver des solutions à beaucoup de ces problèmes, de sorte que les intérêts des gens qui s'installent dans ces régions nouvellement aménagées puissent être protégés, ce qui leur éviterait des pertes qu'ils devraient autrement essuyer. Le même problème se pose lorsque des fabriques ferment leurs portes.

On n'indique pas clairement si ces problèmes devront être réglés entièrement au moyen d'amendements aux lois relatives à l'habitation ou grâce à la collaboration du ministère de l'Industrie, mais ils méritent certainement d'être étudiés et résolus.

La sixième et dernière lacune que je constate dans cette mesure législative concerne la plus-value des terrains. Par exemple, à l'extérieur des villes, on peut acheter un lot moyennant $500. Lorsque ces régions se développent et s'aménagent, ces mêmes lots peuvent atteindre une valeur d'environ $2,000. Cela signifie que les derniers venus dans ces régions doivent payer ces lots $2,000 avant même de faire un versement initial sur leurs maisons. A mon avis, cette augmentation de la valeur des terrains dans les régions avoisinant les cités intéresse hautement les gouvernements qui doivent se rendre compte qu'une planification métropolitaine bien ordonnée exige que soient déterminés à l'avance les endroits où les villes s'agrandiront et que ces terrains soient acquis afin que les futurs propriétaires de maisons d'habitation ne soient pas victimes de cette hausse insensée de la valeur des terrains.

Je regrette de ne pas avoir le temps de traiter en détail des faiblesses que renferme la mesure, mais j'espère que le ministre tiendra compte de mes observations. J'espère aussi que le gouvernement signalera à ceux qui sont chargés de l'application de la loi, les dispositions qu'il faudrait élaborer et améliorer.

M. Martin: Monsieur le président, la déclaration optimiste que le ministre a faite ce soir m'a vivement intéressé; si l'on n'y regardait pas de plus près, il y aurait lieu de s'en réjouir. Toutefois, quiconque approfondit un peu les choses ne manque pas de constater que le ministre et le gouvernement sont aux prises avec divers problèmes et que le ministre cherche à faire contre mauvaise fortune bon cœur.

A l'instar d'autres membres de notre parti, j'invite le premier ministre à confier exclusivement à un nouveau ministre l'application de la loi nationale sur l'habitation. Le projet de résolution à l'étude annonce des majorations de 750 millions, de 200 millions, de 100 millions, de 50 millions et de 2,500 millions. L'alinéa *e*) indique une augmentation de 6 milliards à 8 milliards 500 millions de dollars, ce qui équivaut au plein montant mentionné dans le budget par le ministre des Finances. Cette tâche revêt une telle ampleur qu'un ministre devrait s'y consacrer totalement.

Le ministre actuel est assurément un homme très capable, l'un des plus capables du cabinet. Dans certains milieux on l'appelle «M. Net». Du poste plutôt modeste de ministre des Forêts où il a très bien réussi, il a dirigé le ministère des Postes qui lui avait été confié une fois l'ancien ministre nommé à l'autre endroit; il a passé ensuite au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était pour le gouvernement une source presque quotidienne d'embarras. Chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation, il assume ses fonctions de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sans compter deux ou trois autres portefeuilles.

• (9.00 p.m.)

Cela me porte à croire, monsieur le président, que le gouvernement actuel ne prend vraiment pas ce problème au sérieux. Il croit que l'administration de la loi nationale sur le logement, avec toutes les ramifications qu'elle comporte et le rôle considérable qu'elle doit forcément jouer actuellement, peut être confiée à un ministre qui s'occupe déjà de trois ou quatre autres ministères. Je me demande si le gouvernement se rend vraiment compte de l'ampleur du problème. J'exhorte le premier ministre à chercher, au sein de son gouvernement, quelqu'un qui serait en mesure de se charger des trois autres portefeuilles du ministre, afin que ce dernier puisse consacrer tout son temps à ce champ d'activité. S'il ne trouve personne d'assez compétent pour cette tâche, parmi ses collègues, je lui signale qu'il pourrait, conformément à une coutume établie de longue date, désigner d'autres personnes.

Je suis persuadé, monsieur le président, que si le ministre a fait, deux jours de suite, des déclarations tout à fait contradictoires, c'est tout simplement en raison du travail considérable qui lui a été assigné. J'ajoute, monsieur le président, que l'honorable député représentant le parti conservateur et moi-même semblons traiter du même sujet dans nos discours ce soir. J'y vois là une preuve que la Chambre a franchi un grand pas. De toute façon, c'est un précieux réconfort pour nous que de nous trouver en pareille situation.

Dans un article publié dans le *Globe and Mail*, le 17 décembre dernier, le ministre a déclaré que près de 100,000 familles canadiennes habitent des logis abjects qui sont une honte pour leurs collectivités. C'est exact, monsieur le président, mais les collectivités ne sont pas les seules à en subir la honte, car le gouvernement fédéral et les provinces ont aussi une part de responsabilité. La honte retombe donc sur les trois paliers de gouvernement. Ayant pris connaissance de cette déclaration, nous avons été très étonnés de lire le lendemain, dans le même journal, une dépêche selon laquelle le ministre était contre l'octroi de prêts pour vieilles maisons, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre était censé avoir déclaré qu'il incombait au secteur privé de l'économie d'avancer des capitaux pour l'amélioration des habitations. Monsieur le président, si le ministre n'était pas si surchargé de travail et s'il avait le temps d'y réfléchir pendant cinq minutes, il se rendrait sûrement compte que le secteur privé a misérablement failli à sa tâche, ces dernières années, si c'est lui qui doit jouer ce rôle. C'est uniquement à cause de cet échec que le gouvernement intervient enfin pour remédier à la situation.

Comme je l'ai dit, le 17 décembre le ministre semblait comprendre la situation en disant qu'il faut entreprendre un programme général de conservation pour enrayer le délabrement, car la démolition est une mauvaise méthode dans les quartiers où le temps commence à faire son œuvre. Après cette déclaration, comment peut-il revenir sur sa position le lendemain et dire que les prêts destinés à l'amélioration des maisons relèvent du secteur privé de l'économie? Quand le secteur privé a si lamentablement échoué, comment peut-il s'entêter à y voir encore la solution? Pendant combien d'années faut-il qu'on échoue avant qu'il se rende compte que ce n'est pas la solution et ne l'a jamais été? Encore des propos trompeurs!

Je me demande parfois si cette confusion apparente, cette pensée embrouillée, n'est pas un des facteurs qui ont contribué au problème avec lequel nous sommes aux prises quand nous tentons finalement de régler ce problème. Dans l'article du 18 décembre, le même qui disait que le ministre était opposé aux prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour de vieilles maisons, une autre personne, M. Donald Guard, directeur de la planification de la ville de London, propose qu'on trouve un meilleur mot en remplacement de rénovation urbaine et de réaménagement. L'article se lit ainsi:

> Selon lui, ces expressions posent sur une région une marque honteuse. Les gens sont pris de panique lorsque leur quartier est ainsi désigné, a-t-il dit. M. Cumming a déclaré que si l'on pouvait proposer une expression plus appropriée, elle serait adoptée. Certaines personnes peuvent s'opposer à ce que leur quartier soit désigné comme région de réaménagement urbain, a-t-il dit; d'autres ne veulent tout simplement pas reconnaître le fait que leur quartier est en voie de délabrement.

Vous voyez, monsieur le président, le sentiment étrange que semblent avoir ces gens, cette appréhension devant les efforts tentés pour améliorer les conditions de vie de la population. Dans une certaine mesure, cela

découle de ces idées vagues, de ces faux-fuyants, de ces déclarations préconisant une chose un jour et le contraire le lendemain.

Je ne vous apprendrai rien en rappelant que le ministre a annoncé l'automne dernier que 100,000 maisons avaient besoin de réparation. Si nous remontons au 28 août 1962, nous constaterons que M. E. W. Dempster, président du conseil de zonage et du comité législatif de l'Office des biens immobiliers de Toronto, avait fait exactement la même déclaration. Il avait alors mentionné que des réparations s'imposaient à l'égard d'au moins 100,000 habitations si l'on voulait éviter que les autorités publiques ne soient obligées d'entreprendre des programmes de réaménagement urbain fort coûteux. Or, le ministre dit exactement la même chose quelque 28 mois plus tard. A mes yeux, cela n'est ni plus ni moins qu'un aveu d'échec complet dans ce domaine. Le ministre avoue qu'il n'y a pas eu d'amélioration durant les 28 derniers mois.

Et l'avenir? Que pouvons-nous entrevoir? Tout d'abord, je crois que quiconque s'intéresse à la question ne pourrait rien faire de mieux que lire un rapport intitulé *Housing for Canadians*. C'est une étude rédigée par M. James A. Murray, professeur à l'école d'architecture, après une enquête de deux ans sur le logement, effectuée à la demande conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement ontarien. Le rapport fixe un certain nombre d'exigences dans le domaine du logement et, comme je l'ai dit, il a été rédigé après une étude de deux ans dans ce domaine. Il évoque des perspectives plutôt terribles pour notre pays et le gouvernement qui en a la responsabilité. Il y est dit que de 1961 à 1981, il nous faudra un million de logements subventionnés pour les groupes à faibles revenu et les vieillards. Il nous faudra un autre million de logements pour le groupe à revenu moyen, celui qui gagne de $3,000 à $4,500 par an, soit les gens qui peuvent payer un loyer économique tant que le gouvernement fournit les fonds au prix coûtant pour les dépenses en capital. Toujours d'après ce rapport, nous n'avons construit que 42,000 logements au cours des 15 dernières années.

Un simple calcul indique que pour faire face à ce problème au cours des 15 prochaines années, nous devrons faire 48 fois plus que durant les 15 dernières. Les documents budgétaires présentés l'autre soir par le ministre des Finances comportent, à la page 21, le passage suivant:

> Logement et équipement social
>
> Les dépenses au chapitre de la construction neuve domiciliaire en 1964 ont augmenté de près de 19 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est aussi importante que celle qui s'est produite au cours de la période de trois ans allant de 1960 à 1963.

[M. Martin.]

• (9.10 p.m.)

Je trouve qu'une augmentation de 19 p. 100 par rapport à rien est encore bien peu, vu le problème qu'expose l'étude sur le logement. Je poursuis:

> Le graphique de la population par groupes d'âge indique une hausse rapide dans les groupes de 20-24 et 25-29 qui, normalement, fondent leurs propres foyers. En outre, des revenus plus élevés en général ont permis la séparation des groupes multifamiliaux, les membres plus âgés et les parents ayant apparemment les moyens de se loger seuls. Ces facteurs expliquent peut-être l'augmentation des appartements et des unités multiples qui forment maintenant plus de 50 p. 100 de toutes les nouvelles constructions domiciliaires.

Ce rapport ajoute que ceux qui ont les moyens de se loger auront besoin de deux millions d'unités de plus pour la même période. Je suis certain que le ministre ne l'ignore pas, car il a voyagé d'un bout à l'autre du pays et rencontré des gens qui s'intéressent à cette question. Il doit voir quelle tâche immense reste à faire.

Pour ce qui est des amendements actuels, ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, et ces amendements se font attendre depuis longtemps. Nous avons l'intention de les appuyer. Nous les appuierions même s'ils étaient dix fois aussi considérables qu'ils ne le sont actuellement, mais même là, ils ne nous permettraient pas encore de résoudre le problème.

Au sujet des amendements que nous avons adoptés l'an dernier, qui étaient semblables aux amendements actuels, le professeur Murray disait dans son rapport:

> ...pour compléter ces programmes subventionnés relatifs à la construction de logements, il importait également d'instaurer un programme domiciliaire considérable «de plein rétablissement» en faveur des gens à revenu modeste. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord. Malheureusement, les derniers amendements à la loi nationale sur l'habitation n'assurent aucun stimulant spécial propre à favoriser le lancement d'un tel programme.

Autrement dit, on n'a même pas effleuré le problème.

Faute de temps, je ne saurais entrer plus avant dans les détails. Un des problèmes qui se posent c'est celui de l'âge des personnes à travers tout le pays. En parcourant les régions, on peut se rendre compte des problèmes qui se posent sur ce plan dans nombre de villes, car certaines d'entre elles ont besoin de logements pour les vieillards, tandis que certaines autres doivent assurer un logement pour les jeunes. Il nous faudra sans doute revenir plus tard sur cet aspect du problème.

Avant que mon temps de parole expire, j'aimerais traiter d'un sujet abordé une fois encore par l'honorable représentant de Qu'Appelle; malheureusement, les conservateurs et les libéraux ont l'habitude, lorsqu'ils abordent un problème, de l'effleurer sans l'approfon-

dir. C'est encore l'un des obstacles à l'application d'un programme domiciliaire général et sensé dans notre pays; il s'agit de la question de spéculation dans le domaine foncier.

Dans le même article du 28 août 1962, M. Gavin Handerson, directeur exécutif du Conseil de conservation de l'Ontario a dit, à propos de l'utilisation des terres:

C'est en majeure partie la spéculation régnant dans le domaine foncier depuis environ 15 ans, à laquelle s'ajoutent, bien entendu, des pratiques d'évaluation surannées, qui a été à l'origine du gaspillage alarmant de certaines des meilleures terres agricoles de la province. Comme la spéculation foncière peut avoir des répercussions puissantes et néfastes sur le bien-être économique et social de la génération actuelle et de la suivante, une revision de notre attitude envers cette activité s'impose depuis bien longtemps.

Avant de mettre fin au débat, j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement a au moins reconnu l'existence de ce problème, sans parler de mesures à prendre pour le résoudre. En tout cas, rien dans la résolution à l'étude ne contribuera à résoudre le problème. Des mesures législatives nous seront présentées aux termes de l'ARDA pour essayer de résoudre certains problèmes des milieux ruraux. Dans le monde entier, non seulement dans notre pays, c'est la ruée vers la ville. Ces gens ne sont pas préparés à la vie urbaine et les villes ne sont pas prêtes à les accueillir. Nous avons aussi un autre problème qui devient de plus en plus aigu, celui de l'augmentation formidable des maladies mentales et des crimes, apanages des quartiers délabrés de nos villes.

Encore une fois, j'aimerais citer le rapport que l'on appelle le rapport Murray:

On souligne la croissance rapide de la population canadienne qui devrait atteindre les 27 millions en 1980, dont 70 à 80 p. 100 vivront dans des centres urbains. Avec les inévitables exigences de la population, il est douteux que la terre continue d'être traitée comme une denrée de spéculation plutôt que comme un bien national, surtout dans les régions urbaines centralisées. Quand c'est le Trésor public qui organise le lotissement des terres pour des fins de rénovation de régions centrales, il faudrait que ces terres soient louées, non pas vendues au cours du réaménagement, car il devrait être suffisant de les acheter une fois avec des deniers publics.

Avant de terminer, je voudrais demander quelles mesures prend le gouvernement pour faire face aux problèmes que j'ai exposés. Les a-t-il vraiment reconnus pour ce qu'ils sont? J'invite le gouvernement à les reconnaître et à s'y attaquer, au lieu de chercher à les dissimuler. Je le répète, laissons carte blanche à cet égard au ministre actuel qui, j'en suis sûr, jouit de la confiance de la Chambre. Peut-être serons-nous alors beaucoup plus fiers de ce qui se fait dans ce domaine.

Je voudrais terminer en citant un autre passage du rapport Murray, qui convient on ne peut mieux à mes observations:

...notre pays est riche en ressources naturelles et humaines, trop riche pour avoir bonne conscience tandis que tant de Canadiens à revenus modestes, ou avancés en âge, doivent habiter jusqu'à la fin de leur vie des lieux délabrés, sordides et surpeuplés, alors qu'ils sont entourés de tous les signes d'une richesse extraordinaire.

L'incertitude, l'inefficacité, la répartition injuste et l'humiliation qui entourent l'assistance fournie pour le logement ne sont rien moins qu'une honte nationale, provinciale et municipale. Pour les Canadiens incapables d'obtenir un logement convenable, il est plus que temps, après 20 années de négligence dans ce domaine, qu'on connaisse 20 années de progrès... Les réalisations présentes et passées à l'égard du logement des personnes à faible revenu et des vieillards sont très en deçà d'une évaluation réaliste des besoins au Canada.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais appuyer en quelques mots la résolution. Il me semble que le gouvernement adopte une position assez paradoxale à l'égard de cette mesure car, depuis quelque temps, il a pris des dispositions restrictives pour l'industrie du bâtiment. Ayant imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, il veut mettre des fonds supplémentaires à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les citoyens voulant construire des maisons. Je suppose que l'augmentation du coût découlant de la taxe de vente nécessite ces fonds supplémentaires et c'est peut-être là une des raisons de cette modification.

Nous voyons dans le discours du trône que le gouvernement a l'intention de mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, que des logements convenables sont essentiels à la mise en valeur de nos ressources humaines.

Il est possible d'élever une famille dans un logement médiocre, mais il faut reconnaître que la personnalité humaine ne saurait s'épanouir et avoir sa place dans la société que si le logis et le milieu y concourrent. Nous devrions donc tout faire pour encourager ceux qui songent à construire ou à acheter une maison.

● (9.20 p.m.)

Le paragraphe suivant a trait au réaménagement urbain. Là encore, il y a un énorme besoin. De nombreux citoyens et groupes de citoyens, d'un bout à l'autre du pays, se rendent parfaitement compte de la nécessité de grands programmes de réaménagement. Il a

été signalé aux autorités et à la population en général qu'un logement inapproprié contribue à susciter des problèmes sociaux de toutes sortes. Dans cet alinéa, le ministre a reconnu le besoin existant et il propose une mesure qui facilitera les solutions.

La résolution vise également les habitations collectives. A mon avis, c'est très important. D'un bout à l'autre du pays, dans nos villes et villages, divers organismes veulent s'engager dans ce domaine pour fournir des logements à ceux de nos citoyens qui sont peut-être les moins fortunés. Ils éprouvent de graves difficultés à réunir les capitaux nécessaires. Ils essaient d'obtenir la collaboration de divers corps publics et ils abattent une tâche formidable. Il importe que le gouvernement prenne des dispositions précises afin de consentir une aide financière à ces organismes pour un projet aussi utile.

Enfin, il est question d'habitations universitaires. Chacun reconnaît qu'étant donné l'expansion des établissements d'enseignement supérieur, il y a lieu d'aménager des logements convenables destinés aux étudiants toujours plus nombreux. Le gouvernement fédéral doit s'acquitter de ses responsabilités dans ces divers domaines et le projet de résolution à l'étude indique que le gouvernement s'en rend compte et agit en conséquence.

Permettez-moi de signaler de nouveau que dans l'ensemble de notre pays, la construction de logements revêt une importance capitale. Nous sommes trop souvent obsédés par les possibilités économiques de notre nation. L'argent nous obsède et nous oublions la nécessité de nous intéresser d'abord à nos ressources humaines et à encourager l'épanouissement de la personnalité humaine, afin de permettre à notre population de jouir des choses culturelles et spirituelles autant que matérielles. Mon discours ce soir est donc à l'appui de la résolution dont nous sommes saisis.

• (9.30 p.m.)

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, il me fait plaisir de me joindre aux autres députés pour dire que nous appuyons entièrement les quelques petits amendements apportés à la loi sur l'habitation.

Je dis quelques petits amendements parce que nous sommes un peu surpris de voir que le ministre, malgré toute sa bonne volonté—puisque c'est un des ministres les plus compétents de ce cabinet—n'a pu faire plus qu'effleurer encore la question. Il me semble que c'est un peu une spécialité du présent gouvernement que d'effleurer les questions. En effet, sous prétexte d'apporter des amendements, on a effleuré la loi de l'impôt sur le revenu, on a effleuré la loi sur le Sénat et on effleure maintenant la loi sur l'habitation. Je ne sais pas si c'est là la qualité principale de la diplomatie en politique. Si c'est une qualité, le gouvernement actuel est un spécialiste en la matière.

Nous nous attendions à des amendements un peu plus substantiels, touchant surtout les modalités de la construction, les conditions d'acceptation de ces constructions et poussant plus à fond la construction, ou dans les centres urbains ou dans les compagnes.

Nous sommes tout de même heureux de l'augmentation des montants. Cela, il faut le dire, n'est qu'une garantie donnée par le gouvernement aux banques à charte, afin que celles-ci soient assurées qu'elles ne courent aucun risque en consentant des prêts. Au fait, le gouvernement les garantira.

Il est entendu que si nous procédions logiquement, en utilisant la banque nationale, il en serait tout autrement; mais que voulez-vous, le gouvernement n'est pas encore mûr pour comprendre ces questions et il faut le laisser vieillir un peu.

Le ministre nous a dit qu'on accélérait la construction d'habitations pour les personnes âgées. Nous accueillons cette nouvelle avec beaucoup de joie, car dans nos régions, dans nos comtés, particulièrement dans la province de Québec, nous n'avons pas tellement encore profité de cette loi pour la bonne raison que, probablement notre coutume était encore de construire de grosses maisons communautaires pour les vieux et d'autres pour les vieilles.

Dans la province de Québec nous croyons à l'indissolubilité du mariage, mais par ailleurs nous avons toujours jugé, jusqu'à présent, qu'il fallait séparer les vieux avant qu'ils ne meurent, et c'est pour cette raison que, lorsqu'il s'agit d'un couple marié, nous plaçons le vieux dans une maison et la vieille dans une autre.

C'est ce qu'on fait dans nos régions, et j'espère que grâce à cette accélération nous pourrons avoir nos maisons pour les vieux dans nos localités, et non pas être obligés de les expédier à 125 milles de notre ville.

Nous souhaitons de tout cœur que ce plan soit compris par toute la province de Québec et que nous puissions voir un jour, dans chacune de nos localités, dans chacune de nos villes, chacun de nos villages, une habitation pour ces couples âgés où ils pourront finir leurs jours en sécurité et ce dans leur propre localité.

Je me demande si l'on ne pourrait pas favoriser davantage certains entrepreneurs privés? Parce que j'ai connu des entrepreneurs de maisons pour les vieux, dans certains villages, qui étaient tout simplement obligés de discontinuer—probablement parce que ce

n'était pas une communauté qui était en charge de cette maison—de risquer leur propre argent pour construire ces maisons dans certains villages pas trop populeux, mais où l'on compte encore 20, 25 ou 30 couples qui pourraient habiter ces maisons.

Nous constatons aussi une accélération dans l'amélioration des centres urbains. Nous sommes très heureux du montant voté et souhaitons que nos villes comprennent les besoins des contribuables, et surtout se donnent la peine d'étudier et de tirer avantage de ces lois.

J'étais heureux, tout à l'heure, d'entendre le ministre nous annoncer qu'il avait fait le tour des provinces pour discuter avec les autorités concernées de l'application de ces projets. Je crois que si le ministre ou quelqu'un d'autre du ministère pouvait rencontrer chaque conseil de comté, dans toutes les régions, afin de les orienter et de leur démontrer les avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement à leur ville, le gouvernement poserait un geste très utile pour toute la population.

Il est beau d'adopter des lois, de les amender; mais nous constatons, quand nous parcourons nos comtés, que 75 p. 100 de nos administrateurs en ignorent les dispositions. C'est pour cette raison que je disais, lors de certaines assemblées dans mon comté, qu'il faudrait absolument que les députés siègent moins longtemps au Parlement, soit six ou sept mois, et qu'ils prennent cinq mois pour aller expliquer, dans chacune de ces localités, les amendements aux lois, de façon que tous les concitoyens, tant urbains que ruraux, puissent bénéficier des avantages des lois qui sont adoptées par le Parlement.

Je regrette que le ministre n'ait pas songé à présenter un amendement à la loi qui régit la rénovation des vieilles maisons. Aujourd'hui, on construit des nouvelles villes et on laisse tomber en désuétude les vieilles parties des villes, justement parce que les conditions actuelles des prêts que l'on fait aux propriétaires de vieilles maisons ne sont pas acceptables.

Monsieur le président, je voudrais en outre mentionner à l'honorable ministre que les conditions que nous connaissons actuellement, à cause de la désignation des zones par les villes—désignation qu'on ne discute à peu près jamais—sont très embarrassantes. J'ai moi-même noté cette anomalie dans chacune de mes villes, et nous nous rendons compte, comme le ministre, que lorsque le propriétaire d'une vieille maison demande un prêt pour rénover sa maison, il n'y réussit pas parce que la ville n'a pas adopté de résolution déterminant que cette maison est dans un quartier désigné par elle.

A mon avis, c'est là une lacune de la loi, parce que nous aurions été aussi bien, lors de l'adoption de cet amendement, d'offrir des prêts pour l'amélioration de toutes les vieilles maisons à tous ceux qui voudraient les rénover, sans que cette zone doive être désignée spécifiquement par la ville. On perd ainsi plusieurs prêts.

Par expérience personnelle, je puis dire que dans mon comté, on a perdu, cette année, des prêts qui auraient permis de restaurer plusieurs vieilles maisons qui étaient faciles à rénover mais qui sont maintenant abandonnées à cause de l'absence d'un amendement approprié.

● (9.40 p.m.)

Nous sommes aussi un peu étonnés de voir, dans les grandes villes, que la construction de logements multiples, que j'appellerais constructions communautaires, est encouragée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Un entrepreneur, au lieu de construire 6, 12 ou 20 logements, par exemple, tous réunis sous un même toit, construira, afin de profiter de la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, des logements multiples qui appartiendront toujours au même propriétaire qui bénéficie de ces prêts.

Nous sommes en faveur de l'entreprise privée mais nous favorisons également le logement familial. Nous aurions aimé voir dans ces amendements quelque chose qui encourage un père de famille à acquérir son propre logement et non pas habiter ces logements communautaires. C'est pour cette raison que nous souhaitons qu'il y ait une autre revision sous peu. Je partage l'opinion du député qui avait la parole avant moi et disait que lorsque vous prenez un ministère en main, monsieur le ministre, vous tentez de faire le grand ménage. Ça fait déjà presque trois grands ménages que vous faites et je suis assuré que si vous conservez ce ministère un peu plus longtemps, vous verrez à prendre en considération le plus tôt possible la suggestion qu'on vous fait.

Je vous avoue franchement qu'il nous répugne, à nous, Canadiens français qui aimons posséder notre propre logement, de voir des familles s'entasser dans ces logements communautaires. Ceci contribue à nous faire perdre le sens de notre mentalité canadienne-française.

On avait hâte de voir ce qu'on nous apporterait ce soir comme amendements à la loi sur l'habitation. Il n'y a rien dans tout cela! On espérait voir un amendement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, parce que, aujourd'hui, il est impossible à un cultivateur d'obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour se construire une maison sur sa terre. Il y

a à peine 5 p. 100 de ces demandes qui sont acceptées ou aptes à être acceptées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est impérieux que cette loi soit amendée afin que les cultivateurs puissent, eux aussi, bénéficier des avantages dont jouissent le propriétaire et le père de famille qui habitent des centres urbains.

Maintenant, seulement quelques mots au sujet du surplus qu'on fait payer aujourd'hui à ceux qui empruntent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A cause d'une augmentation des taxes, ou de ceci ou de cela, on augmente les mensualités. Dans certains cas, les mensualités sont tellement élevées que le propriétaire se voit obligé de laisser aller sa maison. Je crois que le gouvernement aurait été sage de proposer un amendement visant à retarder le paiement de ce surplus qu'entraînent ces augmentations jusqu'au solde de la dernière mensualité afin de ne pas déranger le budget familial.

Lorsqu'une personne construit une maison, grâce à un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il établit un budget selon lequel il prévoit payer $55, $60 ou $75 par mois. Mais, l'année suivante, on augmente ses mensualités à $85 et $90 par mois. Or, vous conviendrez avec moi qu'il est impossible pour cet ouvrier d'équilibrer son budget et il se voit forcé souvent, après quatre et cinq ans de sacrifices, après avoir payé certaines réparations et améliorations et cette fameuse taxe de 11 p. 100, de laisser aller sa maison.

Je suis d'avis que tous ces désavantages sont loin d'attirer tous les pères de famille à bénéficier des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement.

De toute façon, nous appuierons la résolution puisqu'elle nous apporte quelque chose, mais nous signalons qu'elle nous apporte à peine 5 ou 6 p. 100 de ce que l'on attendait du présent amendement à la loi sur l'habitation.

M. Cantin: Monsieur le président, vous me pardonnerez sûrement de faire preuve d'un peu d'esprit de clocher ce soir, mais je crois, à la réflexion, que le sujet dont je désire traiter est quand même d'importance nationale.

Parcourir les rues du Vieux Québec, c'est parcourir les premiers chapitres de l'histoire du Canada. Un promeneur attentif ne peut s'y méprendre, comme me le rappelait, pas plus tard que la semaine dernière, le député de York-Centre (M. Walker), lors de sa première visite dans le Vieux Québec. Ses rues étroites, l'architecture de ses églises, de ses maisons, de ses monuments, ses pierres même en racontent le récit. Ce promeneur sera quelquefois distrait par certaines constructions plus ou moins récentes et de mauvais goût qui brisent l'harmonie et l'image artistique qu'offre encore et heureusement, l'ensemble du Vieux Québec.

[M. Gauthier.]

Plus de trois siècles ont passé sur la vieille ville qui désire demeurer, pour le touriste, une terre d'élection. Des voix s'élèvent depuis plusieurs années réclamant la restauration du Vieux Québec, pour ne nommer que celles de la Société historique de Québec, ses chambres de commerce, son conseil de ville et maintenant la province elle-même, tant par sa Société des monuments historiques que son ministère des Affaires municipales.

Le bill qui suivra l'adoption de la résolution actuellement à l'étude aportera, j'ose croire, les moyens financiers de réaliser cette restauration.

Au mois de février dernier, le directeur général de la Chambre de commerce du district de Québec, M. Roger Vézina, m'écrivait une lettre qui contenait la suggestion suivante:

> La Société d'hypothèques et de logement pourrait, à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre ou participer, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme désigné par celui-ci, des projets pour:
>
> *a*) l'acquisition, la rénovation et l'amélioration de secteurs et sites historiques à des fins totales ou partielles d'habitation;
>
> *b*) l'acquisition, la rénovation et l'amélioration de bâtiments historiques en vue d'en faire un projet total ou partiel d'habitation.

Et M. Vézina ajoutait qu'une telle mesure législative lui paraissait indispensable pour enrayer la dégradation du Vieux Québec et favoriser sa restauration.

En réponse à cette suggestion, le ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement me faisait parvenir, le 26 mars 1965, une lettre que je désire consigner *in extenso* au compte rendu officiel des *Débats*. Je cite:

> Je vous remercie de m'avoir adressé le texte d'un discours qu'a prononcé à une réunion de la Société Saint-Jean-Baptiste M. Roger Vézina, directeur général de la Chambre de commerce de Québec. Les fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont lu avec beaucoup d'attention ce discours, qui plaide précisément en faveur de mesures à prendre pour préserver le caractère des qualités architecturales de la vieille ville de Québec.
>
> En répondant à M. Vézina, vous pourrez peut-être lui faire remarquer que le gouvernement du Québec, à ma connaissance, a déjà pris des mesures relativement à l'objectif qu'il appuie. En ce qui concerne les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, il y aurait sans doute certaines parties de la vieille ville qui pourraient, à juste titre, profiter des dispositions de l'Article 23B de la loi, où il est prévu que le gouvernement fédéral accorde des subventions et des prêts à une province ou à une municipalité pour des projets de rénovation urbaine. Ces projets ne consistent pas uniquement à démolir des secteurs et des zones délabrés et à les remplacer par des nouveaux projets d'aménagement, mais ils prévoient aussi une aide financière en vue de restaurer un secteur existant. Cette restauration peut comprendre l'amélioration des facilités et des services publics ainsi qu'un programme en vue d'encourager les particuliers

à restaurer également leurs propriétés résidentielles. En effet, la loi nationale sur l'habitation autorise la Société à consentir des prêts à cette fin à des propriétaires d'habitations situées dans des secteurs de rénovation urbaine. Je dois insister toutefois sur le fait que même si une aide financière de ce genre pourrait très bien s'appliquer à certaines parties de la ville de Québec, le gouvernement fédéral ne peut prendre aucune disposition avant d'avoir reçu une demande officielle d'aide de la part d'une municipalité appuyée par la province en cause ou de la part de la province de Québec elle-même.

M. Vézina a attiré plus précisément votre attention sur sa recommandation que l'on prévoie des prêts ou des subventions pour la conservation de certains sites et bâtiments historiques. Pour ce qui est de la conservation des maisons d'une valeur historique et architecturale, il est possible qu'à une date ultérieure, des mesures de ce genre soient incluses dans la loi nationale sur l'habitation. La recommandation est certainement intéressante et j'ai demandé aux fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement de lui accorder en temps opportun toute l'attention qu'elle mérite.

Je tiens à dire en terminant que le travail de M. Vézina, ainsi que d'autres lettres qui ont été adressées récemment au gouvernement fédéral sur le sujet général de la préservation de notre héritage historique et architectural, attestent d'un intérêt à l'égard d'un sujet qui m'intéresse beaucoup et qui peut prendre une importance considérable. Je vous remercie donc d'avoir attiré mon attention sur le discours de M. Vézina.

Et comme je le signalais plus tôt, cette lettre est signée par le ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'honorable John R. Nicholson.

Monsieur le président, voilà certes une lettre des plus prometteuse. Le ministre comprend que conserver notre patrimoine historique et artistique, c'est aussi préserver une partie de notre héritage culturel, et c'est enfin participer au rapprochement entre les Canadiens, quel que soit leur prénom, en leur permettant de mieux se comprendre.

C'est là, peut-être, le sujet principal dont je voulais traiter ce soir. Seulement, dans le secteur de Québec, je dois dire que l'on doit sûrement mentionner d'autres parties de la ville de Québec, car en dehors de ses murs, il y a aussi la cité parlementaire à laquelle s'ajoute ce qu'on appelle l'aire numéro 3. Cette partie-là doit être éventuellement démolie et reconstruite, ainsi qu'une partie du bas de la ville de Québec. Bien plus, la loi que le gouvernement veut proposer va beaucoup plus loin que cela, et à ce stade, je veux particulièrement féliciter le gouvernement de son attitude, car la mesure s'étend également à l'Université, qui est située à l'ouest de la ville de Québec.

Aujourd'hui, l'Université Laval a aussi besoin de l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle a reçu cette aide dans le passé, et les mesures que laisse augurer la résolution actuellement à l'étude semblent des plus favorables et pour l'Université Laval et pour le secteur s'étendant en dehors des murs de Québec et le Vieux Québec.

• (9.50 p.m.)

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, en prenant la parole pour appuyer en principe la modification proposée ce soir par le ministre, j'aimerais dire simplement que notre parti en général, comme l'a dit le député de Qu'Appelle, appuie depuis un certain temps ce principe d'une démocratie fondée sur la propriété. Nous croyons donc que le gouvernement devrait faire tout son possible pour encourager les Canadiens à acquérir des maisons, les hommes d'affaires à avoir des entreprises indépendantes et les bons cultivateurs à posséder de bonnes fermes. Nous croyons qu'on devrait tout faire pour appuyer le principe de la propriété privée parce que quand l'État possède trop, au sens général du mot, la démocratie, au sens le plus véritable du mot, est en danger.

Souvent, quand j'ai proposé ce principe, les députés d'en face ont laissé entendre que je défendais un principe du parti conservateur, celui du droit de propriété de l'aristocratie terrienne d'une époque dépassée, remontant peut-être même à plusieurs siècles. Il ne s'agit pas de cela. J'affirme que le gouvernement devrait tout faire pour encourager la propriété en matière de fermes, d'entreprises indépendantes et de maisons, et dans la mesure où cette modification encourage et fait valoir ces principes, comme l'honorable député de Qu'Appelle nous en appuyons l'objet.

Nous reconnaissons aussi qu'au Canada, dans nos régions rurales, bien trop de gens vivent dans une sinistre pauvreté. Bien qu'il soit bon d'encourager l'achat de maisons, nous devons comprendre qu'un grand nombre de Canadiens n'ont même pas les moyens de commencer à devenir propriétaires de leur propre maison. Nous devons reconnaître que lorsqu'un homme marié, souvent avec quatre enfants, n'a pas les moyens de faire un paiement initial sur une maison ou de faire régulièrement des versements mensuels ou semestriels pour une maison construite sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quelque chose laisse manifestement à désirer et qu'il faut s'attaquer, à cet égard, au problème le plus fondamental.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, est-il possible que nous terminions ce soir cette étape et présentions le projet de loi à la Chambre?

M. Grafftey: Monsieur le président, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION— SUBVENTIONS D'APPUI À L'EXPANSION DES SERVICES HOSPITALIERS

• (10.00 p.m.)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai cru nécessaire de questionner le secrétaire d'État ou, en son absence, son suppléant pour savoir si la Commission des fêtes du centenaire avait apporté des restrictions à l'octroi des fonds de l'État pour des programmes commémoratifs, tels l'agrandissement ou la construction d'hôpitaux publics. Je m'intéresse personnellement à l'équipement hospitalier et en me renseignant sur les initiatives approuvées par le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux qui concernent le centenaire de la Confédération, j'ai constaté que, parmi les plusieurs centaines de demandes reçues et acceptées par les gouvernements provinciaux et fédéral, il n'y a pas de subvention directe pour les hôpitaux.

Un examen attentif de la liste des projets approuvés et des noms indique que des municipalités ont proposé trois entreprises en matière de travail social qui ont reçu l'approbation des gouvernements provinciaux et fédéral intéressés. Par exemple, les braves gens de Bowness en Alberta ont proposé la construction d'une maison de retraite pour les citoyens âgés de leur ville grâce à trois subventions égales. Le gouvernement de l'Alberta a approuvé le projet et la Commission fédérale du centenaire l'a justifié. Dans l'Est de l'Ontario, c'est-à-dire la région représentée par l'Orateur suppléant, les comtés réunis de Glengarry, Stormont et Dundas ont décidé d'employer les fonds destinés à la célébration du centenaire de la Confédération à l'érection d'une chapelle interconfessionnelle dans un foyer pour vieillards situé à la périphérie de la ville de Cornwall. La Nouvelle-Écosse, pour sa part, a décidé d'employer la subvention de 2.5 millions de dollars pour le centenaire accordée par le gouvernement fédéral à l'établissement d'une faculté de médecine et d'un centre de recherches médicales à l'Université Dalhousie. Il ne saurait y avoir, selon moi, d'entreprises plus utiles à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération que les trois que je viens de mentionner.

Néanmoins, aucun projet visant à la construction d'hôpitaux n'a été soumis jusqu'ici au gouvernement fédéral. Je voudrais demander au secrétaire d'État si c'est en raison d'obstacles suscités sur le plan fédéral qu'aucune entreprise de ce genre n'a été proposée jusqu'ici pour célébrer judicieusement le centenaire de la Confédération. Serait-ce en raison d'obstacles suscités dans le domaine provincial? Je l'ignore. Au nom du personnel hospitalier de tout le Canada, je voudrais demander au secrétaire d'État ou à son représentant s'ils pourraient nous renseigner sur la nature des obstacles en question, afin que l'on puisse prendre des mesures en vue d'utiliser pour des fins hospitalières les montants considérables offerts par le gouvernement fédéral à titre de subventions à parts égales. Je ne sais aucune meilleure façon d'observer le centenaire de la Confédération que de construire des ailes d'hôpitaux ou de nouveaux édifices, afin d'honorer la mémoire de nos disparus.

Je n'ai pas eu le temps de vérifier tous les hôpitaux du Canada, mais il est étonnant de constater le nombre d'hôpitaux construits dans les dix provinces à la mémoire de nos morts des deux guerres mondiales ou de personnages divers. Je pourrais facilement consacrer sept minutes et même une demi-heure pour rappeler brièvement qu'en Nouvelle-Écosse, nous avons le *Fishermen's Memorial Hospital* à Lunenburg et l'*Eastern Shore Memorial Hospital* à Sheet-Harbour. Au Nouveau-Brunswick, on trouve le *Restigouche and Bay Chaleur Soldiers' Memorial Hospital* à Campbellton et le *Queen's-Sunbury West Memorial Hospital* à Fredericton-Junction. Dans l'Île du Prince-Édouard, il y a le *King's County Memorial Hospital* à Montague. Nous avons le *Western Memorial Hospital* à Corner Brook (Terre-Neuve), et les quatre hôpitaux de la mission Grenfell à Terre-Neuve et au Labrador pour honorer la mémoire de Grenfell. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a le *Stanton Yellowknife Hospital* à Yellowknife. La liste est infinie, ou presque.

Si nous voulons rendre hommage à nos morts victimes de la guerre et à ceux qui nous ont précédés quand nous avons des centres comme le *Plummer Memorial Hospital* de Sault-Sainte-Marie, l'hôpital *Maimonides* de Montréal et le *Jeffrey Hale Hospital* de Québec, nous pourrions assurément avoir des hôpitaux d'un bout à l'autre du pays qui porteraient des noms sonores rappelant le centenaire de la Confédération que nous allons célébrer en 1967.

Je demande sincèrement et sérieusement au Secrétariat d'État de nous dire si l'on a fait obstacle à l'octroi de subventions aux associa-

tions hospitalières d'un bout à l'autre du pays à des fins commémoratives, ou encore existe-t-il quelque obstacle dans certaines autres sphères d'influence?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les subventions spéciales du centenaire pour une entreprise majeure dans chaque province ne doivent pas être confondues avec le programme de subventions fédérales-provinciales destinées à aider les entreprises locales de caractère durable à l'occasion du centenaire.

Le projet de l'école médicale de Dalhousie entre dans la première catégorie et non pas dans la deuxième. Les subventions fédérales spéciales, qui doivent égaler les montants de subventions dans chaque province et qui s'élèvent pour chacune à 2.5 millions, sont destinées à des entreprises majeures, de préférence de caractère culturel et dans les capitales provinciales. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a décidé que cet argent servirait à l'école de médecine de Dalhousie.

L'autre programme, celui auquel l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) a fait allusion, comporte un triple partage des frais entre le groupe local, la province et le gouvernement du Canada. La Commission du centenaire a décidé de ne prendre en considération aucune entreprise locale en vue d'une subvention fédérale, à moins qu'elle ne soit approuvée par les autorités provinciales compétentes. Autrement dit, l'approbation des entreprises concerne en premier lieu les provinces.

La Commission du centenaire n'a aucunement interdit les entreprises hospitalières. Que je sache, aucune entreprise hospitalière, excepté peut-être les entreprises que l'honorable député a mentionnées—si nous voulons adopter une interprétation large de l'expression—n'a été présentée comme projet. Bien entendu, les honorables députés savent que le gouvernement du Canada aide déjà à la construction des hôpitaux dans le cadre d'un autre programme, qu'administre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Le président du Conseil privé désire-t-il annoncer les travaux de la Chambre prévus pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons reprendre le débat sur le budget.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la création d'une société d'investissement, qui sera connue sous le nom de Société de développement du Canada, afin de constituer, grâce aux épargnes des Canadiens, une source supplémentaire et importante de financement d'entreprises exigeant un capital social considérable pour l'établissement ou l'expansion de grandes entreprises au Canada et pour faciliter l'achat ou la vente des actions de ces entreprises, prévoyant l'acquisition de ces actions par des résidents canadiens de préférence à des non-résidents; autorisant la Société à vendre de ses actions à des résidents canadiens, à un prix initial d'émission de cinq dollars l'action, pourvu que le nombre global des actions en circulation ne dépasse jamais deux cents millions; autorisant le gouvernement du Canada à garantir l'émission des actions de la Société et, à sa discrétion, à acheter pour son propre compte des actions de la Société dont le nombre ne dépassera pas 10 p. 100 de toutes les actions en circulation émises par la Société, pourvu que le montant garanti par le gouvernement du Canada et la somme globale placée par celui-ci dans des actions de la Société ne dépassent pas deux cent cinquante millions de dollars; autorisant le gouvernement du Canada à consentir des prêts à la Société ou à acheter ses obligations pour un montant global ne dépassant pas cent millions de dollars et à vendre à la Société les actions de certaines sociétés de la Couronne détenues par le Canada; et prévoyant d'autres dispositions nécessaires et accessoires concernant l'établissement de la Société, ses objets et pouvoirs, sa gestion, son exploitation et sa direction.

(La motion est adoptée.)

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA LOCATION DE MACHINES POUR LES MARÉCAGES DES MARITIMES ET LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question n° 5—M. Coates:

1. Quel tarif de location est applicable aux propriétaires de pelles mécaniques d'une capacité variant de ¾ de verge à une verge, aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

2. Quel tarif de location est applicable aux propriétaires de pelles mécaniques d'une capacité variant de ¾ de verge à une verge, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

3. Quel tarif de location est applicable aux propriétaires de bulldozers à chenilles D-4, D-6 et D-7, aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

4. Quel tarif de location est applicable aux propriétaires de bulldozers à chenilles D-4, D-6 et D-7, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère des Forêts et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit:

1. Tarifs régnants dans le district pour le genre particulier de travaux à exécuter et les conditions de travail, mais n'excédant pas les taux suivants à moins d'une autorisation spéciale accordée à ce sujet: pelle de ¾ de verge, $15.50 l'heure; pelle d'une verge, $21.50 l'heure.

2. Tarifs de location pour les pelles de ¾ de verge: $12 à $14.50 l'heure; pour les pelles d'une verge: $14.50 à $17.50 l'heure. Voir les notes 1 et 2.

3. Bélier mécanique à chenille D-4—30 à 40 c.v., $5.75 l'heure; (bulldozer)—41 à 50 c.v., $8.00 l'heure. Bélier mécanique à chenilles D-6—51 à 60 c.v., $9.00 l'heure; (bulldozer)—61 à 75 c.v., $11.00 l'heure. Bélier mécanique à chenille D-7—76 à 95 c.v., $11.75 l'heure; (bulldozer)—96 à 115 c.v., $13.75 l'heure.

Ces tarifs tiennent compte du salaire du conducteur, du coût des carburants, ainsi que des frais de graissage et de réparation.

4. Les tarifs de location de tracteurs munis de lames de butoir sont déterminés d'après la puissance à la barre, en c.v., des machines à louer. La puissance à la barre en c.v. des chenillards varie selon le modèle de l'année.

Tarifs de location de tracteurs-butoirs dont l'évaluation de la puissance à la barre est la suivante:

Puissance à la barre en c.v.		Tarifs horaires
26 à 40	(D-4)	$ 5.05 à $ 5.75
41 à 50		6.70 à 7.65
51 à 60	(D-6)	8.60 à 9.50
61 à 75		10.80 à 12.50
76 à 96	(D-7)	13.00 à 15.05
97 à 128		16.70 à 19.40

Voir Note 1.

Note 1. Les tarifs de location ont été établis d'après le barème de location de l'Association

canadienne des constructeurs. Les tarifs comprennent la location de la machine, le paiement du carburant, de l'huile et de la graisse, ainsi que l'allocation de $1 l'heure à titre de gages du conducteur. Si le tarif du conducteur dépasse $1 l'heure, le montant excédentaire s'ajoute au tarif de location autorisé. Le tarif de location pertinent varie du minimum au maximum selon la nature de travail.

Note 2. Une allocation additionnelle de 50c. l'heure est prévue, s'il est besoin de se servir de paillassons, ou s'il est nécessaire de munir la machine de patins. Cette surcharge n'est pas comprise dans les tarifs indiqués ci-dessus en réponse à la question nº 2. Un autre montant additionnel, équivalent aux gages payés pour un aide, s'ajoute au tarif, si l'on a effectivement besoin d'un aide.

LA RÉDUCTION DES POSSIBILITÉS DE RECHERCHE À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN

Question nº 6—**M. Coates:**

Quel a été le résultat des pourparlers entre les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture et ceux du ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse pour ce qui est de la réduction envisagée des facilités de recherche de la ferme expérimentale de Nappan?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Il n'y a eu aucune réunion officielle de fonctionnaires des deux ministères à ce sujet. A titre officieux, les fonctionnaires du ministère fédéral ont exposé aux fonctionnaires du ministère provincial les projets relatifs à la ferme expérimentale de Nappan, mais ils n'ont pas demandé l'agrément officiel des fonctionnaires provinciaux.

L'AÉROPORT DE TORONTO—FERMETURE IMPUTABLE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Question nº 7—**M. Millar:**

1. Quel est le nombre de jours par an durant lesquels l'aéroport international de Toronto est fermé *a*) totalement ou *b*) partiellement au trafic aérien à cause des conditions atmosphériques?

2. Le ministère des Transports a-t-il envisagé l'amélioration des pistes d'atterrissage de l'aéroport de London, en Ontario, pour recevoir de grands avions et servir ainsi comme aéroport de réserve?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Un jour; *b*) Vingt-huit jours. D'après des observations horaires, l'aéroport a été fermé durant 1.45 p. 100 de la période d'utilisation de l'an dernier.

2. On est à renforcir une deuxième piste et la voie de circulation connexe pour desservir les aéronefs Vanguard. On ne songe pas à l'heure actuelle à faire d'autres améliorations pour que l'aéroport serve d'aéroport de réserve pour de plus gros aéronefs.

LES SURVEILLANTS DES SALLES D'EXERCICE

Question nº 14—**M. Hales:**

1. Sur les 89 salles d'exercice qui étaient sous surveillance constante dans les provinces de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick, combien y en avait-il dans chacune de ces provinces?

2. Pourquoi le ministre de la Défense nationale n'a-t-il pas révoqué cet ordre et retiré tous ces gardes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Québec 67; Ontario 17; Nouveau-Brunswick 5.

2. Voir la réponse à la Partie 5 de la Question nº 2876 qui est publiée à la page 12655 des *Débats* du 17 mars 1965. Un certain nombre de salles d'exercice ont été fermées par suite des recommandations de la Commission de réorganisation de la Milice de l'Armée canadienne. En outre, les nouvelles mesures de sécurité prises dans les autres salles d'exercice ont permis d'autoriser une réduction de plus de 50 p. 100 parmi les gardes de sécurité et, par voie de conséquence, de réaliser une économie financière d'environ $600,000 par année.

SUBVENTIONS AUX CHANTIERS MARITIMES

Question nº 27—**M. Chatterton:**

1. Quel a été le montant versé à titre de subventions pour la construction de navires depuis l'adoption, en 1961, des Règlements relatifs à l'aide pour la construction de navires *a*) dans tout le Canada, *b*) dans chacun des chantiers sur la côte du Pacifique?

2. Quel était le pourcentage de ces subventions par rapport au coût total de la construction de navires admissibles à la subvention *a*) pour tout le Canada, *b*) pour chacun des chantiers sur la côte du Pacifique?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Commission maritime canadienne: 1. *a*) $95,644,349.35.

b)

Chantier maritime	Montant de la subvention	Pourcentage de subvention par rapport au coût total de la construction dans les chantiers de la côte du Pacifique
Allied Shipbuilders Ltd.	$1,231,675.87	2.179
B.C. Marine Engineering & Shipbuilders Ltd.	364,720.25	.645
Bel-Aire Shipyard	65,997.66	.116
Benson Brothers Shipbuilding Co. (1960) Ltd.	531,747.62	.941
W. E. Bond	3,400.00	.003
Burrard Dry Dock Co. Ltd.	4,111,453.82	7.275
John Manly Ltd.	606,630.08	1.073
McKenzie Barge & Derrick Co. Ltd.	886,703.84	1.569
International Shipyards Ltd.	266,689.98	.472
Osborne Shipyard Ltd.	12,023.43	.021
Star Shipyard (Mercer's) Ltd.	736,051.20	1.302
Victoria Machinery Depot Co. Ltd.	8,320,998.31	14.725
West Coast Salvage & Contracting Co. Ltd.	49,944.34	.088
Yarrows Limited	4,402,794.07	7.791
Montant total des subventions versées aux chantiers maritimes de la Colombie-Britannique.	$21,590,830.47	38.2%

2. *a*) 32.324 p. 100; *b*) Voir la colonne de droite du tableau précédent en réponse à la partie 1 *b*).

Les pourcentages qui précèdent ont été établis d'après les subventions versées jusqu'à ce jour et comprennent certains versements provisoires. D'autres versements provisoires ont été promis en vertu d'ententes à l'égard de navires dont la construction n'est pas encore terminée.

COMPÉTENCE SUR LES PHARES À TERRE-NEUVE

Question nº 46—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention de transférer du district maritime de Charlottetown, du ministère des Transports, la juridiction des phares de la côte occidentale de Terre-Neuve? Le cas échéant, pourquoi fait-on ce transfert?

2. Quel est le coût annuel de l'administration de ces phares?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. Saint-Jean est le centre de communication du transport aérien et maritime dans la province de Terre-Neuve et au Labrador. Que les bureaux du ministère soient situés à Saint-Jean constitue également un avantage d'ordre administratif.

A l'époque de la Confédération, le Canada était le propriétaire et l'exploitant de plusieurs stations de phares côtières importantes sur le littoral ouest de Terre-Neuve; lors de la Confédération, on y a ajouté des stations de phares du littoral ouest dont Terre-Neuve était le propriétaire et l'exploitant, qui étaient exploitées depuis notre base de Charlottetown jusqu'à ce que la base de Terre-Neuve à Saint-Jean soit modernisée. Cette modernisation vient d'être terminée et nous avons maintenant le personnel et les installations nécessaires pour que toutes les aides à la navigation de Terre-Neuve soient exploitées depuis Saint-Jean.

2. Le coût annuel d'administration pour 1964-1965 s'est établi à $302,000.

L'INSTALLATION DE RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DE DISTRIBUTION D'EAU À AVONLEA (SASK.)

Question nº 52—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quels sont les noms et adresses commerciales des différents soumissionnaires pour l'installation de réseaux d'égoût et de distribution d'eau dans la maison cantonnière située à Avonlea (Saskatchewan)?

2. Quel est le montant de la soumission dans chaque cas?

3. A quelle entreprise ou à quelle personne le contrat a-t-il été adjugé?

4. Quand le National-Canadien demandera-t-il des soumissions pour l'installation de réseau d'égout et de distribution d'eau dans la gare d'Avonlea (Saskatchewan)?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

1, 2 et 3. Seule la compagnie *Moose Jaw Heating and Plumbing Company Limited,* de Moose-Jaw (Saskatchewan), a répondu à l'appel d'offres et le contrat a été adjugé à cette compagnie. Il n'entre pas dans la ligne de conduite des chemins de fer de dévoiler les

montants des soumissions en ce qui concerne les contrats ferroviaires.

4. On ignore à l'heure actuelle quand ces travaux seront effectués.

IMMEUBLE D'APPARTEMENTS À L'EMPLACEMENT DE L'EXPOSITION 1967

Question nº 55—**M. Thompson:**

1. A l'occasion de l'exposition internationale 1967, la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967 envisage-t-elle de construire un immeuble à appartements qui portera le nom d'«Habitat '67» sur l'emplacement de l'exposition 1967?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'appartements l'«Habitat '67» comprendra-t-il?
3. Quel est le coût estimatif de cet ouvrage?
4. Qui a établi les plans de cet immeuble?
5. Les plans de cet immeuble ont-ils été adoptés à la suite d'un concours d'architectes?
6. Quel but cet immeuble servira-t-il sur l'emplacement de l'exposition 1967?
7. Les appartements de cet immeuble seront-ils vendus ou mis en location?
8. Quel sera le coût prévu à l'acquéreur ou le montant du loyer mensuel au locataire, selon le cas?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. L'«Habitat 67» est un complexe d'habitation plutôt qu'un immeuble d'appartements. Il sera construit sur les terrains de l'Expo par la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967.

2. L'«Habitat 67» comprendra environ 165 appartements.

3. Le coût estimatif de cette entreprise est de 11.5 millions de dollars (y compris les honoraires d'esthétique industrielle, de génie et de surveillance).

4. La maison «Moshe Safdie, Barott, Boulva, Associated Architects» est la société d'architectes-conseils en l'occurrence.

5. Les plans de cet immeuble n'ont pas été adoptés à la suite d'un concours d'architecture.

6. L'«Habitat 67» est un étalage relatif à l'habitation pour stimuler et démontrer de nouvelles méthodes et techniques de construction. Il attire déjà l'attention internationale comme l'une des particularités saillantes de l'Expo 67.

7. Après l'Expo 67, on disposera de l'aménagement comme de tous les autres biens de la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada de 1967.

Nous ignorons ce que le futur propriétaire fera de ce complexe et s'il vendra ou louera les appartements.

8. Durant l'Exposition, on envisage de louer l'«Habitat 67» aux autorités des gouvernements étrangers qui voudraient avoir des salons de réception près des terrains de l'Expo.

Après l'Exposition, le prix de vente ou de location des appartements sera établi par rapport aux conditions du marché local; cette initiative appartiendra d'ailleurs au nouveau propriétaire.

[M. Cantin.]

LES CRIBLURES AUX ÉLÉVATEURS DE CHURCHILL

Question nº 56—**Mme Jones:**

1. Quelle quantité de grain a-t-on nettoyé aux élévateurs terminus de Churchill depuis le mois d'octobre 1963 jusqu'au mois d'octobre 1964?
2. Combien de tonnes, de boisseaux ou de livres de criblures y a-t-on manutentionnés?
3. De quelle façon a-t-on disposé de ces criblures et à quel prix?
4. Les criblures ont-elles été expédiées *a*) par rail ou *b*) par eau et à quel point de destination?
5. Qui paye les frais de transport par rail des criblures jusqu'à Churchill?
6. Qui touche l'argent provenant de la vente de ces criblures?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par le Conseil des ports nationaux:

1. 21,511,000 boisseaux.
2. 31,057,275 livres.
3. Elles ont été vendues par leurs propriétaires au prix le plus avantageux.
4. Elles ont été expédiées par rail et par eau à Montréal et à Québec.
5. Les propriétaires des criblures.
6. Les propriétaires des criblures.

(Texte)

INSTITUTION D'UN PROGRAMME HOSPITALIER D'URGENCE À CHICOUTIMI

Question nº 62—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le gouvernement a-t-il déjà reçu un mémoire soit de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi ou du Corps médical de cette ville exposant les besoins d'un plan hospitalier d'urgence qui pourrait être mis à la disposition du public lors de désastres, sinistres et catastrophes?
2. Quelles sont les conditions ou formalités requises pour l'obtention d'un pareil plan hospitalier d'urgence à Chicoutimi?
3. Combien y a-t-il de ces plans hospitaliers d'urgence disponibles à travers le Canada depuis l'adoption de cette mesure?
4. Quel est le coût moyen de ces plans hospitaliers d'urgence et ces frais sont-ils entièrement déboursés par le gouvernement fédéral?
5. Est-ce que pour compléter l'équipement de ce genre d'hôpital mobile le ministère fournit un hélicoptère pour les régions éloignées?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nous n'avons pas reçu de mémoire. Mais en avril 1964, le directeur de l'Hôtel-Dieu nous a demandé, par téléphone, de l'aider à préparer un plan hospitalier d'urgence. Nous avons transmis cette demande aux services provinciaux de santé d'urgence du Québec.

2. La responsabilité de préparer un plan hospitalier d'urgence échoit à l'hôpital en cause. Les services provinciaux de santé d'urgence peuvent donner des conseils.

3. Environ 50 p. 100 des hôpitaux du Canada ont un plan hospitalier d'urgence.

4. Un plan hospitalier d'urgence coûte très peu parce que sa mise au point se fait par le

personnel de l'hôpital avec l'assistance extérieure requise.

5. Non.

(Traduction)

SUBVENTION AUX BACS DESTINÉS AU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 68—**M. Deachman:**

Depuis l'adoption de la politique fédérale de subventions pour la construction de navires, *a*) quelle somme totale a été versée aux constructeurs de navires pour des bacs construits pour le compte du gouvernement de la Colombie-Britannique ou son administration des péages, *b*) quelle est la subvention estimative en ce qui concerne les bacs approuvés mais dont la construction n'est pas terminée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission maritime canadienne nous fait tenir les renseignements suivants: *a*) $9,564,491.98; *b*) $3,469,814.69.

L'ACHAT DES APPROVISIONNEMENTS ET L'EMBAUCHE DES ÉQUIPAGES DESTINÉS AUX NAVIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 75—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle agence régionale de la marine du ministère des Transports s'occupe ordinairement de l'achat des approvisionnements et de l'embauchage de l'équipage du *NGCC Chesterfield* et quel est le port d'attache régulier de ce navire?

2. Quelle agence régionale de la marine du ministère des Transports s'occupe ordinairement de l'achat des approvisionnements et de l'embauchage de l'équipage du *NGCC Saurel* et quel est le port d'attache régulier de ce navire?

3. Quelle agence régionale de la marine du ministère des Transports s'occupera de l'achat des approvisionnements et de l'embauchage de l'équipage du nouveau navire qui, en 1967, remplacera les deux navires susmentionnés et quel sera le port d'attache régulier de ce nouveau vaisseau?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Les approvisionnements, les achats, et l'embauchage des équipages du *NGCC Chesterfield* et du *NGCC Saurel* relèvent de l'Agence de la marine de Québec, Québec (P.Q.). Le nouveau navire de remplacement sera livré en 1967 et relèvera de l'agence susmentionnée.

APPEL EN REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

Question nº 76—**M. Kennedy:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'appeler en remboursement ou de convertir les obligations perpétuelles du Dominion du Canada dans lesquelles les Canadiens ont placé leurs économies au cours des années 30? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de les appeler en remboursement ou de les convertir à la valeur nominale?

2. A-t-on étudié la possibilité de prendre des mesures susceptibles de permettre à chaque détenteur de ces obligations de négocier ces dernières à une valeur comparable à celle que représentait à l'origine un tel placement?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Les obligations perpétuelles 3 p. 100 du gouvernement du Canada sont rachetables à leur valeur nominale plus l'intérêt accumulé, au gré du gouvernement, à compter du 15 septembre 1966, après avis de 60 jours. Il est impossible d'indiquer si le gouvernement entend exercer son droit de rachat à la date appropriée.

2. La valeur des obligations négociables en circulation est déterminée par l'offre et la demande sur les marchés des obligations. A part ses droits précis relatifs au rachat d'une émission en particulier, le gouvernement ne peut prendre de mesures afin de permettre aux détenteurs d'obligations négociables de vendre leurs titres à des prix différents de ceux qui sont déterminés par le cours du marché. Naturellement, les détenteurs ont acheté leurs obligations à divers moments et à des prix différents.

AIDE FÉDÉRALE AUX AÉROPORTS MUNICIPAUX

Question nº 82—**M. Stenson:**

1. Le ministère des Transports étudie-t-il la possibilité de tenir compte des baux à long terme, au lieu d'exiger que les municipalités qui sollicitent des octrois fédéraux pour leurs aéroports municipaux en soient propriétaires?

2. Accordera-t-on une aide financière aux aéroports à bandes gazonnées et aux pistes d'envol non asphaltées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministre a répondu à cette question dans la déclaration qu'il a faite au Parlement le 25 mars au sujet de l'aide accordée aux aéroports.

LA RESTAURATION DE L'HYDROPLANEUR H.D.-4

Question nº 91—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Est-ce qu'on a commencé la restauration structurale de l'hydroplaneur H.D.-4?

2. Quand prévoit-on que cette restauration sera terminée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): L'hydroplaneur H.D.-4 est l'ancien hydroplaneur Baldwin qui, nous croyons savoir, doit être remis en état afin d'être conservé au Musée Bell, à Baddeck (Nouvelle-Écosse).

Cet hydroplaneur n'appartient pas au gouvernement fédéral et aucune des personnes qui s'occupent d'hydroplaneurs au ministère de la Production de défense, au Conseil de recherches pour la défense ou au ministère de la Défense nationale ne possède de détails sur les travaux de remise en état qui pourraient être effectués.

REMPLACEMENT DU PONT DE GRAND NARROWS (N.-É.)

Question nº 109—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le National-Canadien songe-t-il, soit seul soit en liaison avec le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, à remplacer le pont de Grand Narrows, entre les comtés de Cap-Breton et de Victoria, par une voie permanente accessible à la fois à la circulation routière et à la circulation ferroviaire?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse donnée par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: Non.

L'INSPECTEUR DES DRAGUES À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 110—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui est actuellement inspecteur des dragues pour le ministère des Travaux publics dans la région de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. Depuis quand le titulaire actuel occupe-t-il cet emploi? Y a-t-il eu un concours pour ce poste? Sinon, pour quelles raisons?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. M. Frederick A. Magarvey.

2. Occupant déjà son poste au ministère, il a été promu le 1er août 1963 par la Commission du service civil. Aucun concours n'a été annoncé; toutefois, on n'a reçu aucun appel pendant la période allouée à cette fin.

GARDE-CÔTE BRISE-GLACE PORTEUR DE BOUÉES

Question nº 112—**M. Bell:**

A-t-on récemment demandé des soumissions pour la construction d'un garde-côte faisant office de brise-glace porteur de bouées? Dans le cas de l'affirmative, quels chantiers navals ont présenté des soumissions, quel était le montant de chaque soumission et qui a obtenu le contrat?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. Les soumissions suivantes ont été reçues et le contrat a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Ltd.*, le plus bas soumissionnaire.

PRIX DES FORMULES DE SOUMISSION (MOINS TAXE DE VENTE)—BRISE-GLACE PORTEUR DE BOUÉES À DEUX HÉLICES

AGENCE DE QUÉBEC

	Canadian General Electric/ Fairbanks Morse 8 cyl	Canadian General Electric/ Fairbanks Morse 9 cyl	Canadian General Electric/ Montreal Locomotive Works Alco	Canadian General Electric/ Ruston Hornsby	Canadian Westinghouse/ Fairbanks Morse 8 cyl	Canadian Westinghouse/ Fairbanks Morse 9 cyl	Canadian Westinghouse Montreal Locomotive Works Alco.	Canadian Westinghouse Ruston Hornsby
Davie Shipbuilding.....	$5,278,200	$5,284,200	$5,280,500	$5,292,200	$5,300,200	$5,306,200	$5,302,500	$5,314,200
	*5,466,200	5,472,200	5,468,500	5,480,200	5,488,200	5,494,200	5,490,500	5,502.200
Canadian Shipbuilding & Engineering Limited.....	5,298,200	5,304,200	5,300,500	5,312,200	5,320,200	5,326,200	5,322,500	5,334,200
	*5,486,200	5,492,200	5,488,500	5,500,200	5,508,200	5,514,200	5,510,500	5,522,200
Port Weller Dry Docks.....		5,409,302	5,398,599	5,396,396		5,429,151	5,418,449	5,416,245
		*5,474,980						
Saint John Shipbuilding & Dry Dock Company Limited..	5,777,700	5,782,700		5,737,700	5,776,000	5,781,000		5,736,000
Canadian Vickers Limited.....	5,861,707	5,865,627				5,870,997	5,869,397	

*Prix marqués d'un astérisque représentent une proportion maximum de fabrication canadienne.

(Texte)

SUBVENTIONS RELATIVES AU SPORT AMATEUR

Question nº 120—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les associations sportives du comté de Villeneuve qui ont reçu des subventions en vertu de la loi sur le sport amateur durant les trois dernières années?

2. Quelle est la part qu'a reçue chacune des provinces en vertu de la loi sur le sport amateur durant les cinq dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucune. Cependant, bien que les subventions fédérales accordées en vertu du programme de la santé et du sport amateur soient versées directement aux associations, organisations ou organismes nationaux régisseurs des sports amateurs ayant un programme de portée nationale ou d'objectif national, elles comprennent des initiatives pour les organismes francophones, et il est fort possible que le comté de Villeneuve ait bénéficié de la formation fournie ainsi. En même temps, le gouvernement fédéral, pour aider les groupes locaux et provinciaux et les programmes réalisés à l'échelon local ou provincial, passe avec les provinces un accord selon lequel il rembourse 60 p. 100 des dépenses effectuées pour les projets, jusqu'à concurrence de l'affectation provinciale. La province de Québec n'a pas encore signé d'accord avec le gouvernement fédéral au sujet de la santé et du sport amateur.

2. La loi sur la santé et le sport amateur a été adoptée le 25 septembre 1961. Depuis lors, les provinces ont reçu les montants suivants:

	1962-1963	1963-1964	1964-1965
	$	$	$
Terre-Neuve	30,672	22,332	40,316
Île du Prince-Édouard	30,581	9,100	38,311
Nouvelle-Écosse	31,527	29,998	40,743
Nouveau-Brunswick	27,328	27,496	52,521
Ontario	51,408	25,000	95,015
Manitoba	36,947	64,185	64,203
Saskatchewan	34,681	7,500	36,866
Alberta	34,612	41,544	45,349
Colombie-Britannique	34,685	11,066	50,423
Yukon	20,957	3,366	26,478
Territoires du Nord-Ouest	22,382	7,331	23,868
Total	355,780	248,918	514,093

(Texte)

TAXE SUR LES ŒUVRES D'ART

Question nº 126—**M. Caouette:**

1. La taxe fédérale exigible sur les matériaux de construction s'applique-t-elle aux œuvres d'art?

[M. Cantin.]

2. La même taxe s'applique-t-elle aux matières servant à la fabrication de cadres pour œuvres d'art?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Les œuvres d'art énumérées aux numéros tarifaires 695a, 695b, 695c et 695d qui se rapportent en général aux sculptures, aux peintures et aux dessins sont exemptes de la taxe de vente. Cette exemption vaut également pour les mêmes œuvres produites au Canada.

2. Les matières servant à la fabrication de cadres pour peintures, dessins et pastels évalués à au moins $20 chacun sont exemptes de la taxe de vente.

(Traduction)

L'EXPO 67—APPELS D'OFFRES POUR LE PAVILLON DE RADIO-CANADA

Question nº 127—**L'hon. M. Lambert:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle fait des appels d'offres pour la construction et l'aménagement de son pavillon à l'Expo 67 et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Quelle est la date de clôture des soumissions à cet appel d'offres, s'il y en a un?

3. Quelle est la date prévue pour *a*) accorder le contrat, *b*) le début des travaux?

4. S'il n'y a pas d'appel d'offres, est-ce que la Société Radio-Canada négocie avec des entrepreneurs un accord relatif à la construction et l'aménagement de son pavillon de l'Expo 67?

5. Dans l'affirmative, avec combien d'entrepreneurs et qui sont-ils?

6. Ces établissements sont-il *a*) propriété canadienne ou contrôlée par des étrangers, *b*) des filiales établies de longue date par des entreprises possédées et contrôlées par des étrangers, ou *c*) des filiales ou succursales récemment organisées d'entreprises contrôlées par des étrangers?

7. Dans laquelle des catégories ci-dessus se range chacun des établissements en pourparlers?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1 et 2. Non. Bien que Radio-Canada ait pour ligne de conduite d'établir un cahier des charges et de faire un appel d'offres, elle n'a pas eu le loisir d'accomplir cette formalité en l'occurrence. L'immeuble doit être prêt plusieurs mois avant l'ouverture de l'Expo 67 afin qu'on puisse l'aménager et y former le personnel voulu. Il a donc fallu s'adresser à un organisme expérimenté qui fût en mesure de mener de front les études et les travaux de construction.

3. *a*) Le contrat pour l'immeuble et les équipements électrique et mécanique a été accordé le 1er avril 1965. Les contrats pour les installations électroniques de la radio et de la télévision n'ont pas encore été accordés. *b*) L'entrepreneur a mis les travaux en chantier le 15 avril 1965.

4. Cela a été fait.

5. Un. Avec l'*Austin Company Limited.*

6 et 7. L'*Austin Company Limited,* de Toronto et de Montréal, est une filiale cana-

dienne, établie de longue date, d'une maison américaine d'études et de construction. La filiale canadienne a été constituée légalement en 1930 en vertu d'une charte fédérale. Elle a à sa disposition les connaissances spécialisées de la société mère, qui possède une vaste expérience de la conception et de la construction de studios de radio et de télévision pour d'importantes chaînes américaines.

(Texte)

LE FUTUR PÉNITENCIER DE SWEETSBURG

Question nº 129—**M. Rondeau:**

1. Quel est le prix du coût final du futur pénitencier de Sweetsburg?

2. Qui a obtenu le contrat final de cette construction?

3. Combien y a-t-il eu de soumissions en vue d'obtenir ce contrat?

4. Quels ont été les soumissionnaires, et quel prix ont-ils proposé?

5. Combien de sous-contrats ont été adjugés pour cette construction?

6. Quels ont été le prix de chacun de ces sous-contrats?

7. Combien y a-t-il eu de soumissions pour chacun des sous-contrats?

8. Quels ont été les prix pour chacun de ces sous-contrats?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Nous supposons que le pénitencier en cause est l'institution à sécurité moyenne de Cowansville (P.Q.). Vu que ce projet est encore en voie de réalisation, nous n'en connaissons pas encore le coût définitif.

2. Phase I: Préparation de l'emplacement, services, régalage, etc., B & M Construction Ltd., Sweetsburg (P.Q.); Phase II: Édifices de l'institution à sécurité moyenne Argo Construction (1961) Ltd., Montréal (P.Q.)

3. Phase I, 9; Phase II, 8.

4. Phase I: B & M Construction Ltd., Sweetsburg, $362,298; Walsh Canadian Construction Co. Ltd., Montréal, $369,696; Pentagon Construction Co. Ltd., Montréal, $381,341; Eastern Township Construction Co. Ltd., Cowansville, $397,500; Richard & B. A. Ryan (1958) Ltd., Montréal, $430,810; Desourdy Construction Ltée, Laflèche, $462,300; Ron Engineering & Construction Ltd., Ottawa, $476,248; Henry J. Kaiser Co. (Canada) Ltd., Montréal, $478,266; Royalmount Construction Ltd., Montréal, $499,300.

Phase II: Walsh Canadian Construction Co. Ltd. et B & M Construction Ltd., Brossard, $5,953,825; Argo Construction (1961) Ltd., Montréal, $5,986,000; Compagnie de Construction Oméga Ltée., Montréal, $6,100,000; Perini Québec Inc., Montréal, $6,259,000; A. N. Bail Compagnie Limitée, Montréal, $6,284,788; McNamara Quebec Limited, Montréal, $6,340,000; Pigott Construction Co. Ltd., Montréal, $6,509,000; Desourdy Construction Ltée, Laflèche, $6,900,000.

5, 6, 7 et 8. L'obtention des offres et l'adjudiciation des sous-contrats relève de l'entrepreneur général.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 132—**M. Caouette:**

1. Combien la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consenti de prêts dans le comté de Villeneuve durant les cinq dernières années?

2. Quel est le montant prêté dans l'une ou l'autre des municipalités de ce comté pour les mêmes années?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Dans le dernier rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle, les prêts approuvés sont répartis par province aux page 14 et 15, et par genre d'entreprises, aux pages 16 et 17.

(Traduction)

COÛT DU CHANGEMENT DE NOM EN AIR-CANADA

Question nº 162—**M. Mather:**

Quel a été le coût global, exprimé en dollars, du changement du nom de «Lignes aériennes Trans-Canada» à celui de «Air-Canada»?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés à cet égard par la Direction d'Air-Canada: A la fin de février 1965, le coût global du changement du nom de «Lignes aériennes Trans-Canada» en celui de «Air-Canada» s'élevait à $566,000.

On s'attend qu'il en coûtera un montant supplémentaire de $380,000 pour terminer les travaux.

RÉGIE GOUVERNEMENTALE DES PLACEMENTS DE CAPITAUX ÉTRANGERS

Question nº 164—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il songé à adopter une ligne de conduite analogue à celle qui existe en Nouvelle-Zélande et selon laquelle des sociétés étrangères qui désirent prendre en charge des entreprises néo-zélandaises doivent faire enregistrer leurs offres, qui peuvent être rejetées par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non, mais le gouvernement a présenté des mesures en vue d'encourager les Canadiens à participer davantage à la propriété des industries établies au pays.

*PRÊTS AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

Question nº 172—**M. Alkenbrack:**

1. Combien de syndicats de machines agricoles ont été formés et approuvés dans chaque province du Canada depuis l'adoption du bill portant sur

les syndicats de machines agricoles et combien de ces syndicats ont fait des emprunts au gouvernement?

2. A quel montant total s'élève, par province, le prêt consenti en vertu de la loi?

3. Quel est, en moyenne, le montant du prêt accordé aux syndicats de machines agricoles?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question n° 172 marquée d'un astérisque, concernant les syndicats de machines agricoles. Elle est divisée en trois parties. Pour la partie I, concernant le nombre de syndicats formés dans chaque province: en Colombie-Britannique il y en a 2, en Alberta, 13; en Saskatchewan, 9; au Manitoba, 2; en Ontario, 2; au Québec, 1; c'est tout, ce qui fait au total 29.

Voici la réponse à la partie 2 concernant les sommes dépensées dans chaque province: Colombie-Britannique: $19,600; Alberta, $208,003; Saskatchewan, $38,546; Manitoba, $2,860; Ontario, $10,540; Québec, $1,000 ce qui fait au total $280,549.

Quant à la partie 3 concernant la moyenne de ces prêts, la réponse est $9,674.

(Texte)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX NAVIRES

Demande n° 85—**M. Dubé:**

1. Quels sont les navires pour lesquels des subventions ont été accordées par le gouvernement canadien depuis l'inauguration du programme des subventions?

2. Quels sont les propriétaires de ces navires?

3. Parmi ces navires, combien ont été par la suite immatriculés à l'étranger et quels sont-ils?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX D'HIVER DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE

Demande n° 181—**M. Caouette:**

1. Combien de projets furent exécutés en vertu de l'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités dans le comté de Villeneuve au cours des années 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965?

2. Quelle était la valeur globale de chacun de ces projets et quelle a été la participation fédérale?

(Le document est déposé.)

DÉPENSES DE LOGEMENT ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES INDIENS DU QUÉBEC

Demande n° 155—**M. Laprise:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au cours des années 1963 et 1964, *a*) pour la construction de maisons, *b*) pour des réparations de maisons pour les Indiens de (i) East Main, (ii) Fort George, (iii) Lac Mistassini, (iv) Lac Simon, (v) Lac Waswanipi, (vi) Nemascau, (vii) Obedjiwan, (viii) Pointe-Bleue, (ix) Rupert House, (x) Weymontachie?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au cours des années 1963 et 1964, *a*) en allocations familiales, *b*) en pensions aux invalides, *c*) en pensions de vieillesse, *d*) en secours divers aux nécessiteux pour les Indiens de (i) Fort George, (ii) East Main, (iii) Lac Mistassini, (iv) Lac Simon, (v) Lac Waswanipi, (vi) Nemascau, (vii) Obedjiwan, (viii) Pointe-Bleue, (ix) Rupert House, (x) Weymontachie?

(Le document est déposé.)

(Traduction)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions n^{os} 4 et 11. Quant à la motion n° 9, il n'existe aucune correspondance à cet égard et je propose que la motion soit retirée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les motions n^{os} 4 et 11 soient adoptées et la motion n° 9 retirée?

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en délibération les motions n^{os} 2, 5, 6 et 12? Je demande que les autres soient réservées.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet des motions qu'on réserve, la motion n° 1 inscrite à mon nom et demandant la production de documents concernant l'accord commercial conclu avec les États-Unis au sujet de l'industrie de l'automobile a été réservée deux fois, sinon trois, et j'espère que le ministre déposera ces documents la prochaine fois.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas à la Chambre aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois pas le rapport.

CORRESPONDANCE AVEC LES SOCIÉTÉS FORD, CHRYSLER ET GENERAL MOTORS

Motion n° 2—**M. Hales:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la *Ford Motor Company of Canada Limited*, la *Chrysler of Canada Limited* et la *General Motors of Canada Limited* et tout ministère du gouvernement du Canada, entre le 1er décembre 1964 et le 16 janvier 1965, relativement au sujet sur lequel porte le décret du conseil C.P. 1965-99, en date du 16 janvier 1965, ou le décret du conseil C.P. 1965-100 en date du 16 janvier 1965.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la correspondance dont il est question ici a été déposée à la Chambre lundi dernier.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de l'Industrie est en train de lire la motion n° 2 au lieu du n° 1. La correspondance relative au n° 2 a été déposée, mais non pas celle du n° 1, je pense.

M. l'Orateur: L'honorable député retire-t-il la motion n° 2?

H. Hales: Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON AUX DÉPUTÉS

Motion nº 4—**M. Nasserden:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du questionnaire imprimé, autorisé par le professeur Meisel, de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, ainsi que des questions qui doivent être posées oralement par ceux qui sont autorisés à faire une enquête auprès des membres du Parlement à cette fin.

(La motion est adoptée.)

LES MÉMOIRES À LA CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Motion nº 5—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'elle fasse déposer devant la Chambre copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres de chacun des gouvernements provinciaux ou par toute personne représentant un gouvernement provincial à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à sa dernière session, le Parlement a été saisi de cette motion ou d'une motion rédigée en termes semblables. J'ai alors déclaré que la demande était inacceptable parce qu'elle tendait à la production des mémoires, exposés et autres documents et d'une copie des discours prononcés par des membres des gouvernements provinciaux ou par toute personne représentant un gouvernement provincial à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes. Chacun des gouvernements provinciaux en cause a été invité à exprimer ses vues, et les provinces ont exprimé diverses opinions. Cela a été fait confidentiellement et, par conséquent, le gouvernement ne peut pas accepter cette motion.

M. Howard: Alors je propose que cette motion soit débattue, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, cette motion est reportée aux avis de motions (documents).

MÉMOIRES FÉDÉRAUX À LA CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Motion nº 6—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres du gouvernement du Canada ou par toute personne représentant ce gouvernement à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse que j'ai donnée à la demande précédente, le nº 5, s'applique dans ce cas, mais en sens inverse. Il s'agit de mémoires présentés par le gouvernement canadien. Comme nous ne pouvons accepter cet avis de motion, je demande qu'il soit aussi reporté pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 47 du Règlement, cette motion est reportée aux avis de motion (documents).

PONT INTERNATIONAL À PÉAGE À FORT FRANCES

Motion nº 11—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les observations que le député de Kenora-Rainy-River a adressées au gouvernement depuis 1945 relativement au pont à péage qui relie le Canada et les États-Unis à Fort Frances (Ontario), y compris les propositions que la construction d'une autre route à circulation libre à cet endroit soit entreprise grâce à la collaboration des gouvernements des États-Unis, du Canada, du Minnesota et d'Ontario.

(La motion est adoptée.)

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA GARE UNION D'OTTAWA

Motion nº 12—**M. Howard (au nom de M. Peters):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, lettres et autres documents échangés depuis le premier jour de janvier 1954 entre la Commission de la capitale nationale, le Gouvernement du Canada, ou tout autre ministère, organisme ou personnes, au sujet du changement envisagé quant à l'emplacement de la gare ferroviaire Union, située actuellement au centre d'Ottawa.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en m'entretenant avec le député de Timiskaming, j'ai appris qu'il réclamait uniquement le dépôt de la correspondance s'opposant au changement de l'emplacement actuel de la gare Union. Nous sommes convenus que je ne déposerais que cette correspondance.

M. l'Orateur: Sous les réserves exprimées par le ministre, la Chambre consent-elle à accepter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

SUSPENSION POSSIBLE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre du Travail

de la province de Québec a déclaré qu'avant longtemps, peut-être, le Service national de placement serait invité à fermer ses portes pour laisser ce champ d'action au gouvernement provincial. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a été invité par le gouvernement du Québec à fermer les bureaux du Service national de placement dans cette province?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande semblable.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il à entamer des négociations avec le gouvernement du Québec en vue de signer un traité sur le fonctionnement du Service national de placement dans cette province?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: S'il entame des pourparlers en vue de signer un traité, voudrait-il assurer à la Chambre que ce sera avec l'approbation et à la connaissance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AGRICULTURE

RENCONTRE DU MINISTRE AVEC UNE DÉLÉGATION DES SYNDICATS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il rencontré ce matin une délégation des syndicats agricoles et, si oui, compte-t-il présenter cette session-ci une mesure en vue de sortir les cultivateurs de l'étau coût-prix où ils se trouvent enserrés par suite de la hausse démesurée du prix de revient par rapport au prix de vente des produits agricoles?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi de rencontrer ce matin la délégation ainsi que le président, venu de Saskatchewan. Celui-ci a fait un résumé de la réunion qui m'a fort intéressé. Il a signalé, entre autres, qu'aucun gouvernement depuis vingt ans, même pas celui de la Saskatchewan, n'avait compris la situation de son groupement. A mon avis, nous avons tenu une excellente réunion. Les intéressés sont sûrement au courant des intentions et des réalisations du gouvernement. Nous saurons mieux, je crois, répondre aux besoins des cultivateurs que tous nos prédécesseurs.

[L'hon. M. Starr.]

• (2.50 p.m.)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question complémentaire. Je suis heureux que le ministre soit de mon avis au sujet du gouvernement de la Saskatchewan. Le ministre veut-il répondre à ma question précise? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative pour desserrer l'étaut coût-prix, qui nuit aux agriculteurs canadiens?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie présentement tous ces problèmes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Est-ce que le premier ministre a été invité à rencontrer la délégation des agriculteurs, ce matin, au Château Laurier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une invitation.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Vu ce que vient de dire l'honorable ministre au sujet de l'étau frais-prix, puis-je lui demander s'il a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations que renferme le rapport de la Commission du tarif venant d'être déposé, au sujet de l'importation des dindes vivantes au Canada? Sauf erreur, il est recommandé que le tarif soit porté de 3c. à 4c. la livre. Des dispositions ont-elles été prises à cet égard?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, cette recommandation est à l'étude; elle avait également été formulée par le gouvernement. On s'occupera de toutes ces choses en temps opportun.

M. Hales: Autre question complémentaire: est-ce que le ministre a fait les instances nécessaires auprès de l'administration du GATT pour rendre la hausse possible?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le GATT, ces arrangements doivent être négociés. Le ministre du Commerce connaît très bien la situation et il est au courant de la recommandation depuis la présentation du rapport.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les conséquences désastreuses de l'importation de dindes des États-Unis sur l'industrie canadienne, l'automne dernier, le ministre n'estime-t-il pas que des mesures s'imposent sans délai à cet égard.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Le ministre me dirait-il si ces cultivateurs venus ici pour présenter des instances au gouvernement en ce qui concerne l'agriculture auront droit à une déduction aux termes de l'article 10 c) de la résolution relative à l'impôt sur le revenu proposée pour cette année?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a donné préavis de son intention de poser cette question. A mon sens, il est évident, d'après le texte de la résolution, que ces dépenses seront admissibles comme déductions.

Au cas où l'on me poserait la question, j'ajoute que j'ai également été invité à rencontrer cette délégation. Je regrette de n'avoir pu me rendre à cette invitation. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration franche et complète ce matin et que les délégués sont convaincus que nous sommes au courant des questions agricoles. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Le ministre se rend-il compte qu'il exprime là son opinion personnelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Plus tard)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Il a déclaré ce matin aux délégués agricoles que s'il consentait à accorder des versements régionaux d'appoint sur les œufs chaque semestre, cette mesure nuirait aux agriculteurs de l'Est. Le ministre répéterait-il cette déclaration à la Chambre afin que tous les agriculteurs puissent la lire?

L'hon. M. Hays: Si cette question était inscrite au *Feuilleton*, je consentirais volontiers à donner les explications voulues afin de renseigner tous les Canadiens.

(Texte)

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE—DEMANDE D'AIDE POUR LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a répondu à la lettre que lui a adressée le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Courcy, pour lui demander de l'aide pour les agriculteurs de l'Abitibi-Témiscamingue? Sinon, entend-il le faire dans un avenir rapproché?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question supplémentaire à celle qui a été posée, tout à l'heure, par l'honorable député de Chapleau.

L'honorable ministre a répondu qu'il avait assuré les cultivateurs du nord-ouest québécois de son assistance. Pourrait-il nous dire quelle est la nature de l'assistance qu'il entend leur apporter?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: J'ai dit que je répondrais à la lettre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle que j'ai demandée tout à l'heure.

Puisque la question est encore à l'étude, l'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il demander l'aide des fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, parce que je constate qu'ils sont plus rapides que ses propres fonctionnaires lorsqu'il s'agit de venir en aide aux pays étrangers?

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROGRAMME DE RÉHABILITATION ET DE REDRESSEMENT MORAL DES PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et elle a trait à certaines de ses observations d'hier soir devant les membres de la *John Howard Society* à Toronto; il a déclaré qu'au Canada les délinquants étaient traités dans des conditions qui varient considérablement et parfois de façon très injuste, selon les différentes régions du pays. Il a ajouté que le régime de mise en liberté surveillée ainsi que les installations de formation et de détention présentent bon nombre d'inégalités notoires, dues à notre régime fédéral du gouvernement. Le ministre peut-il nous dire quand il compte mettre sur pied un programme complet de réhabilitation et de redressement moral des prisonniers au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout d'abord qu'il me soit permis de demander au député de se rendre

compte que chaque partie de mon discours doit être lue dans son contexte. Je proposais que soit tenue une réunion entre les représentants des diverses agences de bien-être social, et surtout les organismes d'assistance aux prisonniers libérés, et le ministre de la Justice, avant la fin de cet été. Voilà une des questions que nous devrons étudier, mais je désire convoquer cette réunion surtout en vue d'étudier la répartition, entre les gouvernements et les organismes d'assistance post-pénale, de la surveillance des personnes libérées sur parole, afin que soit effectué l'ajustement final que nous discutons depuis au moins dix ans.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne m'informais pas uniquement du régime de libération conditionnelle, mais d'un programme complet relatif à la réhabilitation et à la réforme des anciens détenus, qui s'impose de toute évidence.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, mardi prochain je serai en mesure de révéler les noms des membres du comité spécial des réformes pénales, y compris les noms des consultants dans chaque domaine affectés à ce comité.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité que le ministre vient de décrire s'ajoute-t-il au comité du Sénat et de Chambre des communes envisagé à l'article numéro 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Favreau: C'est un comité spécial, différent du comité du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai déposé l'énoncé de son mandat durant mon intervention au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce comité, dont les membres seront nommés la semaine prochaine, recevra-t-il entre autres comme tâche d'examiner les projets de nouvelles institutions à sécurité maximum, et le ministre tiendra-t-il compte de son opinion, puisque le comité consultatif dont il s'est entouré jusqu'ici lui a déjà déclaré qu'il n'aime pas ce projet, mais qu'il n'a pas tenu compte de son avis?

M. Aiken: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il y a maintenant deux comités qui semblent devoir étudier simultanément la même question, quand nous présentera-t-on le rapport du comité spécial sur la délinquance juvénile?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le rapport du comité sur la délinquance juvénile était déjà rédigé et l'avant-projet était terminé vers la fin de mars. La revision est maintenant finie ou elle le sera très bientôt, et je serai alors en mesure de faire une réponse plus précise.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En répondant au député de Red-Deer, le ministre de la Justice a parlé de «réunion». MM. Banks et Rivard y seront-ils invités?

(Texte)

ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

A la suite des demandes qui lui ont été faites à la Chambre il y a déjà plusieurs semaines, l'honorable ministre a-t-il fait une enquête sur la légalité des opérations de certaines compagnies qui provoquent de la pluie artificielle dans les régions de Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de prendre la question en considération et d'en faire l'examen.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou, vu son absence, à son adjoint parlementaire, s'il y en a un à la Chambre?

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il en train de faire une enquête sur les effets que peut avoir la pluie artificielle sur la santé des résidents et des citoyens des régions qui en sont affectées?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer la question comme préavis.

• (3.00 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

DISCOURS DU MINISTRE SUR LES CANADIENS FRANÇAIS DANS LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui se fonde sur une petite nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, hier après-midi:

Le ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, a déclaré lundi soir que «des mesures seraient prises pour permettre aux Canadiens français de se sentir chez eux dans les forces armées».

Le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures il envisage prendre et, du même coup, pourrait-il nous expliquer pourquoi il est venu à la conclusion que les Canadiens d'origine française ne se sentent pas chez eux dans les forces armées? J'ai de longues années de service militaire et, pendant ma carrière, il m'est arrivé de commander bon nombre d'unités qui comptaient des Canadiens français dans leurs rangs, mais je n'ai pas constaté que tel était le cas.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrais envoyer une copie de mon discours à l'honorable représentant pour qu'il en possède le texte...

M. Douglas: Il ne le mérite pas.

L'hon. M. Hellyer: ...et il verra que je n'ai pas dit «pour qu'ils se sentent chez eux, mais plutôt «davantage chez eux». Je crois qu'il y a moyen de prendre des mesures en ce sens et ce sera pour le plus grand bien des forces armées, du pays et surtout, de l'unité nationale.

L'ENSEIGNEMENT AU «ROYAL MILITARY COLLEGE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai un message pour...(*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire que vous avez reçu un message.

M. Groos: ...une question pour le ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il maintenant nous dire quelle mesure il se propose de prendre au sujet des nouveaux équipements et aménagements d'instruction au Collège militaire royal, par suite des recommandations du comité de la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les programmes de longue portée pour les aménagements de formation sont à l'étude au ministère; j'aimerais profiter de cette occasion pour dire que les élèves-officiers du Collège militaire royal sont aussi bien préparés à s'acquitter de leurs fonctions lorsqu'ils quittent ce collège que n'importe quel cadet dans le monde, et nous nous réjouissons de voir dans les tribunes aujourd'hui des cadets de troisième année. Ils sont un honneur pour leur pays. (*Applaudissements*)

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—TRANSFERT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Est-il maintenant en mesure de nous donner les renseignements qu'il a promis il y a quelques jours au sujet du futur personnel civil supplémentaire à la base navale de Point-Edward?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je me préparais justement à donner des renseignements. L'administration de la base navale de Point-Edward, en Nouvelle-Écosse, sera transférée au ministère des Transports qui continuera d'exploiter l'école de la garde côtière établie à cet endroit. On abolira le service des magasins de la Marine lorsque les locaux qu'il occupe près de l'estacade seront requis pour un aménagement industriel.

Le ministère des Transports, de concert avec la Corporation des biens-fonds destinés à l'industrie de la province de la Nouvelle-Écosse, élabore des dispositions en vertu desquelles la *Canadian Motor Industries Limited* établira une usine à cet endroit et assurera d'autres progrès industriels. L'expansion initiale de l'industrie créera environ 500 emplois, et on compte qu'il y en aura un nombre beaucoup plus considérable dans l'avenir.

Le ministère de la Défense nationale a maintenant à la base un personnel d'environ 243 personnes s'occupant des travaux d'emmagasinage, de l'entretien et des services. Certains seront mutés au ministère des Transports, qui assumera la responsabilité de l'entretien et des services dont s'occupait auparavant le ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale et le ministère du Travail ont élaboré des dispositions pour que les occasions d'emplois, au fur et à mesure de leur création par l'expansion industrielle, soient offertes au reste du personnel et que la diminution de l'activité de la défense nationale soit synchronisée avec la disponibilité de nouveaux emplois.

Étant donné ces dispositions, des emplois de rechange deviendront disponibles pour ceux qui travaillent présentement à la base navale; en outre, on compte que de nombreux nouveaux emplois se présenteront pour d'autres intéressés dans la région.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on fera, au sujet de l'emploi des centaines d'employés civils de la base qui ont déjà été licenciés.

L'hon. M. Cadieux: J'ai voulu parler des 243 employés actuels de la base. Il me semble que nous avons la responsabilité de nous occuper d'eux maintenant.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre parle de sa responsabilité envers les employés de la base s'ils sont congédiés. Il y a quelques mois, il avait promis de revoir un programme de remplacement des emplois que le gouvernement fédéral était censé avoir mis au point. Serait-il maintenant en mesure de répondre à la question posée il y a plusieurs mois, et de dire à la Chambre combien d'emplois, au juste, on a pu fournir, grâce à ce programme pour les 400 personnes déjà congédiées? Son prédécesseur nous a dit que ce programme avait donné d'excellents résultats.

Monsieur l'Orateur, le ministre associé, tout comme son prédécesseur, nous a promis une réponse il y a quelque temps. C'est une simple question qui exige une réponse avant que le gouvernement songe à d'autres congédiements.

L'hon. M. Cadieux: Le député dit que j'étais ministre il y a quelques mois. J'ai été nommé le 15 février...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que le ministre était membre du cabinet il y a quelques mois. J'ai dit que son prédécesseur nous avait parlé des excellents résultats de son programme et j'ai signalé qu'il ne nous avait pas révélé ce qu'on a fait pour le groupe déjà congédié. On songe maintenant à congédier un autre groupe de personnes.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

LES RAPPORTS DES COMMISSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il pourrait nous dire quand on compte recevoir les rapports des neuf commissions du remaniement de la carte électorale qui n'ont pas encore présenté leurs rapports; en effet, une de ces commissions a déjà fait rapport.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État étant absent, je suppose que c'est moi qui dois répondre aux questions à ce sujet. Comme il s'agit de commissions indépendantes, j'hésiterais à communiquer avec elles au sujet d'une question aussi délicate.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INITIATIVES DU CANADA VERS UN RÈGLEMENT INDO-PAKISTANAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais puisqu'il est absent, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. Étant donné que d'après les nouvelles, seul le Royaume-Uni est au nombre des pays amis qui essaient d'amener un cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan, à Rann of Kutch—le Canada n'est pas mentionné, Votre Honneur—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en l'occurence, le premier ministre, nous dirait-il si le Canada doit être considéré comme un pays ami en l'occurrence et si notre gouvernement a présenté des instances, au sujet d'un cessez-le-feu, aux gouvernements de l'Inde et du Pakistan, tous deux membres du Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en contact avec ces deux gouvernements du Commonwealth au sujet de cette affaire qui, à mon avis, doit être considérée comme regrettable, et nous ferons volontiers tout ce que nous pourrons, à titre de pays ami et membre du Commonwealth, pour nous rendre utiles.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Le premier ministre prévoit-il que cette affaire aura des répercussions sur la tenue de la conférence des premier ministres du Commonwealth, en juin? La conférence en sera-t-elle saisie et, le cas échéant, quelle attitude le Canada adoptera-t-il à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère, il va sans dire, que l'affaire sera réglée à l'amiable avant la tenue de cette conférence, à la mi-juin.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Je lui en ai fait parvenir une copie qui se lit comme il suit:

Au sujet de votre communiqué du 17 avril, nous annonçant une prolongation des travaux d'hiver, les conditions étaient:

1) Que les travaux aient débuté en novembre.

2) Qu'ils aient une durée d'au moins cinq mois.

3) Qu'ils se poursuivent régulièrement, sauf deux semaines de mauvais temps.

4) que d'autres entreprises similaires aient été forcées de discontinuer à la même période.

L'honorable ministre ne craint-il pas que ces conditions inapplicables ne rendent son communiqué nul et sans effet?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne partage aucunement cette opinion.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il nous dire combien de projets qui ont été approuvés seront continués d'ici la fin de mai en vertu de ce règlement assez rigide?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les transmettrai volontiers à mon honorable ami.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Lorsqu'un tel projet d'extension est adopté par une province, peut-il être refusé par le gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier j'ai demandé au ministre des Transports si l'on avait attiré son attention sur une déclaration qu'a faite M. McLagan, de la *Canada Steamship Lines,* à l'effet qu'un grand nombre de vaisseaux empruntant la voie maritime avaient un équipage trop nombreux, et je lui ai demandé de s'enquérir si ce n'était pas la cause de quelques-uns des accidents qui surviennent sur cette voie. Je ne désire pas demander si, au cours de cette enquête, il a été constaté que certains navires exploités par la *Canada Steamship Lines* naviguent le long de la voie maritime à une vitesse allant jusqu'à 20 nœuds à l'heure; et plusieurs n'ont pas de vigie, ce qui peut provoquer certains accidents.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai pu encore effectuer des recherches jusqu'à ce point.

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—PLACE DES ARTS—MENACES DE BOYCOTTAGE DE LA PART DE L'«ACTOR'S EQUITY» DE NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre est-il au courant des menaces de boycottage de la part de l'*Actor's Equity,* de New York contre la Place des Arts, de Montréal, et dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à faire des représentations à son collègue américain à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette situation qui existe à Montréal. J'ai eu des entretiens avec des personnes intéressées, mais je n'ai pas cru bon de présenter des instances au gouvernement américain.

VICTORIA (C.-B.)—RESTRICTIONS SUR L'EMBAUCHE AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Je viens d'apprendre par télégramme que les sous-entrepreneurs de la localité, membres du syndicat local 234 de la Fraternité canadienne des cheminots et autres ouvriers, syndicat entièrement canadien, ont reçu l'ordre de quitter le chantier de l'entreprise fédérale à l'aéroport international de Victoria, sous prétexte que l'entrepreneur principal s'est engagé à n'employer que des membres du syndicat des camionneurs.

Voici ma question: le ministre est-il au courant de la chose et le gouvernement a-t-il l'habitude d'adjuger des contrats à des compagnies qui se sont engagées à n'embaucher que les membres d'un seul syndicat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai reçu aucun télégramme, mais je me renseignerai volontiers sur cette affaire et en donnerai des nouvelles à l'honorable député plus tard.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RESTITUTION DU PORTRAIT DE SIR JOHN THOMPSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, voici une question qu'il conviendrait, je crois, de poser au whip en chef du gouvernement. Elle est fondée sur une en-

quête clandestine mais minutieuse dans un lieu que nous fréquentons guère. Voudrait-il veiller à ce qu'on réinstalle à l'endroit approprié le portrait du grand premier ministre conservateur, sir John Thompson, actuellement suspendu dans le couloir libéral?

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de demander quelle valeur l'opposition officielle attache à ce tableau, puisqu'elle l'y a laissé en quittant ce couloir.

(Texte)

LES PONTS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ASSUMERAIT LE COÛT D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

A la suite des difficultés qui semblent exister actuellement à Québec au sujet du pont Jacques-Cartier, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement fédéral ne serait pas prêt à assumer le coût d'entretien et de réparation du pont Jacques-Cartier?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux, est chargé actuellement de l'entretien et de la garde de ce pont, et les réparations qui s'imposeront afin de le conserver en bon état seront effectuées rapidement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports consentirait-il à traverser le pont Jacques-Cartier en automobile afin de se rendre compte immédiatement qu'il a énormément besoin de réparation et que la voie carossable est en très mauvais état?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant semble avoir affirmé certains faits au lieu de poser une question, mais je vais les étudier.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

LE NORD-CANADIEN

ON AURAIT PROMIS LE TRANSFERT DE LA «JURIDICTION» SUR LES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

[M. Macquarrie.]

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fait des promesses ou donné une certaine garantie, comme l'a dit l'honorable ministre des Richesses naturelles du Québec, à l'effet qu'un jour ou l'autre, la «juridiction» fédérale sur les Esquimaux serait confiée à la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai eu connaissance d'aucun message ni d'aucune déclaration de la part de M. Lévesque, ces dernières semaines. Je voudrais étudier la situation avant de répondre à la question.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 26 avril, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-King): Si le ministre des Finances avait su quels visiteurs nous allions avoir cet après-midi et si son exposé budgétaire avait porté sur l'agriculture, il m'aurait fourni l'occasion d'y répondre et nos débats auraient porté sur une actualité plus brûlante.

Une voix: L'agriculture, on n'en fait aucun cas.

L'hon. M. Nowlan: Hélas, le discours du budget est tout à fait stérile—il fallait s'y attendre—en ce qui touche l'agriculture.

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Nowlan: Sans doute n'y a-t-il pas d'étrangers ici. S'il s'en trouvait dans les tribunes, je leur exprimerais à tous, non pas mes excuses, mais mon regret de ne pouvoir aujourd'hui, étant donné la situation, traiter des problèmes agricoles.

Je n'ai pas l'intention non plus de traiter en détail des questions que renferme l'exposé budgétaire. Comme toujours, ce sont surtout les résolutions qui comportent les changements importants et il faudra discuter le pour et le contre de ces résolutions le moment venu. Cet après-midi, je ne compte pas en examiner à fond le contenu. Je voudrais plutôt aborder d'une façon générale le discours que le ministre a prononcé lundi soir. Il a dit—et c'est le point essentiel, je crois—qu'il s'agissait

d'un budget expansionniste. Il s'est fondé pour affirmer cela—et je n'essaie pas ici de le citer—sur le fait que les importantes diminutions d'impôt permettraient aux contribuables, et partant aux commerçants, d'avoir plus d'argent. Cela devrait entraîner une augmentation de la consommation et de la demande à travers le Canada.

• (3.20 p.m.)

C'est un argument plausible, monsieur l'Orateur, que nous pourrions peut-être accepter, si ce n'est que le ministre lui-même ne l'a apparemment pas accepté il y a quelques mois. Quelqu'un a dit: «Ah, si mon ennemi pouvait écrire un livre!»; et s'il n'écrit pas un livre, il peut tout aussi bien prononcer un discours, car j'ai le texte du discours que le ministre a prononcé à Hamilton il y a quelques mois et dans lequel il exposait un point de vue entièrement différent. Je vais citer brièvement la déclaration que le ministre des Finances a faite au *Canadian Club d'Hamilton* le 18 septembre 1964, il y a environ sept mois. Il parlait des réductions d'impôts aux États-Unis et de la pression qu'on lui faisait subir—et je comprends très bien qu'on ait agi ainsi à son égard—pour qu'il procède à des réductions semblables au Canada. Voici entre autres ce que le ministre disait:

Ceux qui sont en faveur de cette mesure...

C'est-à-dire, les réductions d'impôts...

...font valoir que le revenu personnel accru et disponible qui en résulterait pourrait donner à l'économie le genre de stimulant dont elle a besoin à l'heure actuelle. Évidemment, cela aurait contribué à stimuler l'expansion, mais nous estimons...

Je suppose que ce «nous» représente le gouvernement, le ministère des Finances, ou les deux:

...qu'une portion considérable des dépenses supplémentaires résultant d'une réduction d'impôt aurait entraîné un accroissement des biens de consommation importés, aggravant ainsi le déficit du compte courant de notre balance des paiements, au lieu de multiplier les emplois au Canada.

Voilà la déclaration faite il y a sept mois par un homme très instruit, très compétent et très expérimenté. Nous avons entendu lundi soir une déclaration presque contraire. L'une et l'autre ont été faites par l'honorable Walter Gordon, et je me demande à laquelle il faut nous fier. Le problème est assez intéressant. Il aurait été regrettable d'agir ainsi en septembre; le déficit de la balance des paiements aurait été accru et la production au Canada n'aurait augmenté que légèrement. Actuellement c'est une des grandes mesures qui est censée accroître sensiblement l'emploi au Canada.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je crois que mon honorable ami exagère un peu en me paraphrasant. Je ne crois pas avoir prononcé la dernière phrase qu'il vient de m'attribuer.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai certainement pas dit que le ministre avait prétendu qu'il y avait deux Walter Gordon. Certes non. En dépit de toutes les bévues commises par le ministre, je ne crois pas qu'il aurait fait cette bourde. J'ai cité exactement les paroles du ministre. Il aura l'occasion de répondre lorsque j'aurai terminé mon discours et il pourra alors dire ce que bon lui semblera. Aucun dégrèvement d'impôt à Hamilton; dégrèvement à Ottawa. Est-ce une autre concession de la part du ministre des Finances? C'est une question très intéressante. Le ministre a déclaré lundi soir et je cite:

Aussi, prévoyons-nous que les dépenses des particuliers augmenteront presque de ce montant.

C'est-à-dire du montant de la réduction d'impôt. Je le répète, voilà qui est tout à fait différent de la déclaration faite par le ministre il y a quelques mois, alors qu'il a parlé du même sujet à Hamilton. Je ne vais pas embarrasser le ministre en donnant lecture, comme je le pourrais, de déclarations parues dans plusieurs journaux. Maurice Western a rédigé sur ce sujet quelques chroniques dans la *Free Press* de Winnipeg qui sont peut-être acerbes et critiques. Je m'abstiendrai de parler des trèfles à quatre feuilles et des fers à cheval dont a été gratifié le ministre. On a dit que tout était brillant sauf les propres politiques du ministre. Lorsque des déclarations sont aussi diamétralement opposées et contradictoires que celles que je viens de relever, il est bien naturel de s'interroger sur les fers à cheval et les trèfles à quatre feuilles suspendus à son cou et qu'il doit maintenant faire passer dans les faits.

En parlant du discours du budget de façon générale, monsieur l'Orateur, j'ai ici un passage d'un article rédigé par un commentateur financier connu, réputé et l'un des plus compétents—il y en a plusieurs—au Canada, M. John Meyer de la *Gazette* de Montréal, qui tient la rubrique financière de ce quotidien. Dans un article rédigé hier matin, à la hâte naturellement, puisque le ministre des Finance avait présenté son exposé annuel la

veille au soir, M. Meyer commentait le budget dans les termes suivants:

Si l'on tient compte de ses conséquences, le budget doit être considéré comme essentiellement politique. Ce n'est pas du tout un instrument économique.

Voilà, monsieur l'Orateur, pour un journaliste responsable, une phrase assez impressionnante.

C'est une flagrante mise aux enchères des faveurs politiques au risque de créer l'instabilité financière.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Telle est la conclusion tirée par un des chroniqueurs financiers les plus sérieux du Canada. Il serait peut-être bon d'achever ainsi mes observations générales. Au dire du ministre, les diminutions d'impôt vont imprimer à l'économie un élan prodigieux. Mais, monsieur l'Orateur, à quoi riment-elles pour le Canadien moyen? Nous avons pu voir certains chiffres dans les journaux. Je n'abuserai donc pas de la patience de la Chambre en faisant un examen minutieux de nombre d'entre eux. A mon avis, cependant, il y a lieu d'en citer quelques-uns, étant donné les pressions exercées à cet égard. Tous les experts s'entendent, je le sais bien, pour voir dans ce budget le signe d'élections prochaines. Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais si, à leurs yeux, ces chiffres sont annonciateurs d'élections, leurs lunettes sont meilleures que les miennes, car la chose m'échappe. Comme je l'ai dit, d'ailleurs, le soir du budget: «Chose certaine, pas d'élections cette année» et, à moins que les vis-à-vis n'aient perdu la boule, je persiste à dire qu'il n'y en aura pas.

Une voix: Ils l'ont perdue, la boule.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, vous devez vous rappeler que la grande majorité des contribuables canadiens, environ les trois quarts, ou presque, de tous les contribuables canadiens—je veux dire les contribuables versant l'impôt sur le revenu—touchent des revenus de $5,000 ou moins par année. Ainsi, lorsque nous faisons état de réductions considérables ou importantes, nous devons nous mettre à la place du contribuable moyen qui touche un revenu de $5,000 ou moins par année et, je le répète, cette catégorie renferme presque les trois quarts de tous les contribuables canadiens. Que verront-ils dans ce budget?

L'hon. M. Lambert: Ils voient le budget de l'homme riche.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Nowlan: C'est possible. Je vais en parler un moment. Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être fournir des chiffres au sujet du contribuable moyen versant l'impôt sur le revenu, que vous et moi représentons pour la plupart en ce Parlement aujourd'hui. Le contribuable célibataire bénéficie des réductions suivantes: avec un revenu de $3,000 par année, 6.5c. par jour; de $4,000, 10.9c.; de $5,000, 16.1c. Pour les personnes mariées, bien entendu, les chiffres ne sont pas exactement les mêmes. Le contribuable marié, sans personne à charge, qui touche un revenu de $3,000 par année, obtient la magnifique réduction de 2.7c. par jour, ce qui vraiment va faire sonner les pièces de monnaie dans sa poche. S'il gagne $4,000 par année, il obtient une réduction quotidienne de 6.5c. J'allais dire que la réduction hebdomadaire s'élèvera pour lui à environ le prix d'un paquet de cigarettes, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'étant pas ici, je ne devrais pas parler du prix des cigarettes. Alors, un contribuable qui gagne $5,000 et qui n'a personne à sa charge pourra épargner la magnifique somme de 10.9c. par jour.

M. Roxburgh: Il est facile de critiquer lorsqu'on n'est pas obligé de présenter un budget.

L'hon. M. Nowlan: Si j'avais présenté un budget, il aurait été meilleur que celui que l'on nous a soumis lundi soir. Il me semble que l'honorable député devrait s'en prendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, selon lui, a ruiné l'industrie du tabac, et ensuite nous ne nous en porterons que mieux. Il devrait peut-être se taire et s'en tenir au hockey; et dans ce domaine, il n'a guère connu de succès depuis quelques années.

Un contribuable marié qui gagne $3,000 par année et qui a deux personnes à sa charge touchera un bénéfice de .82c. par jour, mais je n'insisterai pas sur ces chiffres, car la presse les a déjà signalés. Selon les indications du monde des affaires—et j'espère que ces prévisions ou ces prophéties sont erronées—il semble que dans le domaine des biens durables, tels les réfrigérateurs, les machines à laver et autres appareils de ce genre, la demande fléchira vers la fin de l'année. Même si la concurrence est vive, monsieur l'Orateur, je doute fort qu'aucune société canadienne de financement accepte en remboursement d'un prêt pour l'achat d'un réfrigérateur, le montant maximum de $25 par année qu'il sera possible d'économiser par suite de l'une ou l'autre des déductions proposées dans l'exposé budgétaire. Ayant pris connaissance de ces chiffres, je ne vois pas comment le ministre peut parler d'un budget expansionniste.

De fait, le chef de bureau du *Globe and Mail* à Ottawa, George Bain, a écrit un ar-

ticle fort amusant dans la livraison de ce matin. Il signale qu'un homme marié ayant deux personnes à charge paiera $3 de moins par année en impôt sur le revenu. S'il est chanceux et s'il vit assez longtemps, il pourra cacher ses trois premiers dollars sous son matelas, quitte à les sortir seulement à la fin de la seconde année pour acheter un certificat d'action de $5 de la Société de développement du Canada dont le ministre a parlé l'autre soir. Avec le dollar qui lui restera, il pourra se payer autre chose.

Les honorables députés parlent de 265 millions de dollars comme étant un chiffre rond, donc extrêmement attrayant. Ils parlent de 175 millions de dollars en un an, ce qui me semble une somme fantastique, qui dépasse mon imagination. Si l'on parle de deux, de trois ou de quatre cents, on parle une langue que je connais et que le contribuable moyen peut comprendre. C'est pourquoi j'ai dit, le soir de l'exposé budgétaire, je l'ai dit sincèrement et le répète une fois encore, qu'en toute déférence pour nos amis pontifes, ce n'est pas un budget d'élections. Si ce l'est, le parti libéral est alors en plus mauvaise posture que je ne le croyais, car cela ne plaira sûrement pas aux électeurs.

Je dois dire que les propagandistes, les agents des relations publiques dans ce ministère ont accompli une excellente besogne en faisant accepter ce budget, d'après les manchettes parues dans les journaux le lendemain matin et la publicité qui lui a été donnée à la radio et à la télévision. S'il faut en croire les rumeurs qui courent autour de nous, bien qu'il faille rabattre 90 p. 100 d'entre elles, on serait porté à croire que le ministre des Finances est le seul dans le cabinet qui, de gré ou de force, cherche à entraîner ses collègues dans des élections, et il a pu être influencé par ses agents des relations publiques qui ont voulu faire croire que ce serait un budget d'élections. S'il l'est, je doute énormément qu'il plaise au public.

L'hon. M. Sharp: Le résultat vous inquiète-t-il alors?

L'hon. M. Nowlan: Pas la moitié de ce qu'il vous inquiète, ne vous méprenez pas.

Une voix: Et vous n'avez pas autant d'expérience que lui.

L'hon. M. Nowlan: Si ce devait être un budget électoral, je n'aurais sûrement pas présenté un exposé comme celui-là, monsieur l'Orateur. Mais je ne serais pas surpris si certains de mes collègues plus intelligents, ou du moins plus habiles politiquement, y compris ceux qui sont à notre gauche, plutôt que d'avoir un billet représentant M. Diefenbaker, comme nous avions en 1962, pourraient proposer l'émission d'un billet de $3 à l'effigie de Walter Gordon. Ce serait peut-être là une façon de gagner les prochaines élections que d'avoir un billet de $3 à l'effigie de Walter Gordon.

Une voix: Pourquoi pas sur une pièce de trente sous?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais que nombre de députés veulent participer à ce débat et que mon temps de parole est limité. Je me contenterai donc de traiter de certains points saillants. D'abord les chiffres du Livre vert. Il y a environ 3,300,000 contribuables dont le revenu est de $5,000 ou moins, soit presque les trois quarts de tous les contribuables canadiens. Il y a environ 20,700 contribuables dont le revenu imposable dépasse $25,000 et il va sans dire que leurs épargnes seront beaucoup plus fortes. Il est possible qu'elles contribuent à l'expansion de l'économie et je sais que l'autre soir le ministre comptait là-dessus. Mais ceux qui ont un revenu de $20,000, $25,000, $30,000 ou plus ont déjà acheté un réfrigérateur et une lessiveuse. Ils investiront cet argent ou ce qui est plus probable—et je ne le leur reproche nullement—ils s'en serviront pour faire un voyage en Espagne ou y passer deux semaines de plus qu'ils ne l'auraient fait sans cette diminution d'impôt. Je le répète, prétendre que ces diminutions d'impôt augmenteront la consommation est un argument qui ne tient pas debout.

En réalité, pour ce qui est des réductions d'impôt, le budget actuel accorde le plus faible dégrèvement à ceux qui en ont le plus besoin et le plus fort, à ceux qui en ont le moins besoin; tout apport à une économie en expansion est absolument et tout à fait infinitésimal. Je pense que cela résume assez bien la situation. Je ne m'attends pas que le ministre soit disposé à le reconnaître de gaieté de cœur, mais il ne peut, je pense, s'empêcher d'admettre que c'est bien le cas à l'égard de ces réductions d'impôt.

Je veux parler d'une question spéciale, monsieur l'Orateur, qui ne figure pas dans l'exposé budgétaire. J'en ai touché un mot l'autre soir et je veux y revenir cet après-midi. Il s'agit de l'absence de toute disposition relativement à la taxe de vente frappant les machines et l'outillage qui servent à la production. Presque tout le monde au pays reconnaît

—je suis sûr que les collègues du ministre ont dû avoir avec lui quelques discussions animées à ce sujet; en tout cas, la presse financière l'a préconisé de toutes les manières possibles—qu'il faut absolument réduire nos prix de revient et maintenir notre rendement. De fait, c'est ce que dit le rapport du Conseil économique.

• (3.40 p.m.)

Tous les éditorialistes des rubriques financières ont dit la même chose. Malgré cela, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne s'est nullement soucié de cette question et on ne peut qu'en conclure que s'il a agi ainsi, c'est parce qu'il est chatouilleux à ce sujet, par suite des modifications et des reculs de toutes sortes auxquels il a dû se soumettre au sujet des budgets antérieurs. Il a maintenant pris une ferme décision à ce sujet et a maintenu la taxe de vente sur le matériel et l'outillage de production.

Je ne parle pas pour l'instant de la taxe de vente sur les matériaux de construction, bien que j'aie l'intention d'y revenir plus tard. Le ministre a sûrement le droit d'adopter l'attitude qu'il a prise à ce sujet et je ne le critiquerai pas trop sévèrement, bien que je sois d'avis qu'il se trompe. Néanmoins, nonobstant son droit au sujet de la taxe de vente sur les matériaux de construction et de la décision qu'il a prise de ne pas la supprimer, en dépit des nombreuses instances qui ont été faites, je ne vois rien qui puisse raisonnablement excuser le ministre de n'avoir pas supprimé la taxe de vente sur le matériel et l'outillage de production.

Encore une fois, on pourrait citer maints documents et maints articles à ce propos, car plusieurs autorités canadiennes compétentes —des incompétentes aussi, j'imagine—ont invoqué une foule d'arguments pour inciter le ministre à réduire cet impôt. J'aimerais vous lire un passage d'un de ces nombreux articles. Voici une brochure, intitulée *Industry*, publiée par l'Association des manufacturiers canadiens. C'est le numéro d'avril.

Il se peut que le ministre ne soit pas d'accord et qu'il dise, ainsi que beaucoup d'autres peut-être, que l'Association a des préjugés et prêche pour sa paroisse. Mais si on lit l'article en se rappelant tous les autres semblables qui ont paru, on reconnaîtra la nécessité de

[L'hon. M. Nowlan.]

mettre en valeur et d'accroître l'industrie de la fabrication secondaire. Depuis nombre d'années, nous exportons des produits primaires et nous continuerons de le faire, je l'espère, à un rythme accéléré, mais l'économie canadienne et les jeunes gens qui viennent parfois dans nos tribunes et nous regardent en se demandant ce que nous allons faire de leur avenir, dépendent dans une large mesure de l'expansion de l'industrie de fabrication. C'est pourquoi je ne m'excuse pas de lire un passage de cette brochure publiée par l'Association des manufacturiers canadiens sous le titre «Industrie».

Il s'agit du numéro d'avril 1965. J'aimerais lire les deux paragraphes suivants:

> En 1965, dans l'économie canadienne, on prévoit que les placements destinés à la fabrication dépasseront 2.2 milliards de dollars, montant jamais atteint en une seule année. C'est 23 p. 100 de plus que le 1.8 milliard placé l'an dernier et encore deux tiers de plus que le 1.3 milliard de 1963.

C'est une attente ou une prévision. Plus loin dans cet article, on apporte des réserves au paragraphe suivant:

> A tort ou à raison, l'industrie prévoit que, dans son prochain budget, M. Gordon réduira l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers et supprimera d'un seul coup l'absurde taxe de vente sur l'outillage et les machines de production qui gonfle les coûts. Si ces prévisions ne se révèlent pas justes, il pourrait bien se produire une baisse distincte des projets d'immobilisations au détriment de l'économie et des recettes du gouvernement.

Je suis sûr que la plupart des honorables députés ont lu les déclarations du président de l'Association des manufacturiers canadiens relativement au budget, parues aujourd'hui dans plusieurs journaux. Nous reconnaissons que M. Cumming parle du point de vue du fabricant, ce qui a sans doute une certaine influence sur lui. Le ministre peut désapprouver ces déclarations tant qu'il veut, mais il n'en demeure pas moins que les fabricants canadiens sont l'une des clés de voûte de l'économie canadienne. La fabrication au Canada doit être un des grands fondements de notre économie, et il faut constamment en favoriser l'expansion.

Comme en fait foi la livraison de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, dans la section consacrée aux affaires et à la finance, le président de cette association aurait déclaré:

> L'industrie de fabrication estime que c'est un budget raté...

Il aurait déclaré en outre:

> ...le producteur, cheville ouvrière de l'économie nationale, demeure surtaxé.

L'auteur de l'article déclare ensuite:

M. Cumming s'en prend aussi à M. Gordon pour avoir omis d'abolir la taxe de 11 p. 100 sur les machines et le matériel.

Cette omission «déçoit énormément et constitue une grave erreur de jugement»...

L'article traite ensuite du taux de l'impôt sur les sociétés, dont je parlerai brièvement tantôt.

Avant-hier soir, en traitant de cette question, je me suis reporté à une déclaration du président de la *Chemcell* faite au cours de la réunion annuelle de cette société le 20 avril 1965. L'essentiel de cette déclaration c'est que la taxe sur les machines et le matériel de production devrait être abolie; la déclaration précise en outre:

Il s'agit d'une taxe qui ralentira considérablement le progrès national. Diverses exemptions de taxes incitent provisoirement l'industrie à se lancer dans des programmes d'immobilisations alors qu'on la charge d'une taxe de 11 p. 100 sur les machines et le matériel de production, ce qui réduit sa capacité de concurrence sur les marchés extérieurs. Ces deux états de choses sont, pour le moins, incompatibles. Seul le niveau général de la prospérité au Canada dissimule le caractère foncièrement mauvais de cette taxe, et lorsque l'économie accusera un repli nous, au Canada, aurons peut-être perdu notre capacité de concurrence.

La phrase suivante est celle que j'ai citée avant-hier soir, monsieur l'Orateur; voici:

Si cette taxe n'est pas abolie, la *Chemcell* paiera plus d'un million de dollars en surtaxe sur les immobilisations en 1965.

La taxe n'a pas été supprimée et, à mon avis—et je traiterai de cet aspect d'une façon un peu plus complète avant de conclure—le ministre ferait mieux de s'occuper d'une taxe comme celle-là que d'une réduction générale des impôts. En effet, l'une a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, tandis que l'autre se rapporte au développement industriel et économique.

Le ministre a donné à entendre que par suite de cette réduction générale d'impôt, les consommateurs canadiens disposeront, en chiffres ronds, d'un montant supplémentaire de 170 millions de dollars. C'est le montant de l'économie qui en résultera pour les simples contribuables. Le montant variera selon les revenus, et je ne pourrais dire combien vous épargnerez, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Gordon: Six cents dollars.

L'hon. M. Nowlan: Je n'en ferai rien, car M. l'Orateur pourrait me rappeler à l'ordre ou même me désigner par mon nom. Si la situation du ministre lui permet d'économiser $600, je ne voudrais pas non plus mentionner ce fait. Mais le ministre a bien dit que par suite de cette parcimonieuse réduction d'impôt sur le revenu, les contribuables disposeront d'un montant supplémentaire de 170 millions de dollars. J'estime que si le ministre avait réduit d'autant l'impôt sur la machinerie et l'outillage servant à la production, les avantages auraient dépassé ceux qui résulteront des mesures adoptées. Je suis sûr que cette méthode serait plus favorable à l'économie canadienne que la méthode actuelle. En outre, le Trésor fédéral n'en serait pas diminué. Au lieu de fournir un bâtonnet de gomme à mâcher aux enfants dont les parents ont de faibles revenus et un voyage en Égypte aux personnes dont le revenu est plus élevé, cette méthode aurait imprimé une expansion réelle à l'économie canadienne.

• (3.50 p.m.)

L'exposé de l'Association des manufacturiers canadiens, que je n'ai pas terminé, parle aussi du taux d'impôt aux États-Unis et souligne le fait que le gouvernement de ce pays a réduit le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés. Je n'ai nullement l'intention d'entrer dans les détails pour le moment. Tout ce que je dit, c'est que le gouvernement américain a eu au moins le courage et la générosité d'accorder des réductions générales d'impôt. Il ne s'est pas contenté d'accorder une réduction aux particuliers comme les gouvernements le font parfois par contrainte. Notre régime politique et démocratique étant ce qu'il est, je reconnais qu'en certaines occasions, il faut ou il faudrait admettre cet aspect de la question. Par ailleurs, le gouvernement des États-Unis a également accordé des réductions d'impôt aux sociétés.

Le ministre a bien dit, l'autre soir, qu'il n'existe pas une énorme différence entre le taux de l'impôt américain et le nôtre. Les citoyens de ce pays doivent acquitter l'impôt de sécurité sociale et, tout compte fait, leur taux d'imposition sera aussi élevé que le nôtre. C'est un aspect qu'il faudra analyser plus tard. Comme je l'ai déjà dit, je n'entre pas dans les détails, mais il ne faudrait pas oublier, non plus, que les Canadiens aussi devront supporter le fardeau des déductions à l'égard du régime de pensions du Canada, tout comme les Américains doivent payer des taxes de sécurité sociale. Entre parenthèses, puis-je signaler ici qu'après une étude sommaire, je crois avoir raison de dire qu'un citoyen devra gagner plus de $5,000 avant que ses cotisations au régime de pensions du Canada soient compensées. De toute évidence, le ministre cherche à amortir les conséquences du régime de pensions du Canada en accordant une réduction d'impôt maintenant, mais je doute qu'il atteigne l'objectif visé.

Notre taux d'impôt sur les revenus des sociétés s'établit à environ 52 p. 100 alors que celui des États-Unis, est d'à peu près 48 p. 100. Je le répète, les Américains acquittent des impôts de sécurité sociale, mais avant longtemps, les Canadiens verseront des cotisations au régime de pensions du Canada. C'est un problème que le ministre des Finances devrait étudier très attentivement, car il se pourrait bien qu'avant longtemps, les filiales canadiennes de sociétés américaines doivent payer un taux d'impôt plus élevé au Canada que leurs sociétés mères aux États-Unis. Cela pourrait très bien être en train de se produire maintenant, parce que nous sommes à peu près à la limite critique, juste au point de rupture. C'est ce qui est arrivé à Windsor (Ontario) la semaine dernière. Si une telle situation se produisait, ce qui a fait pousser les hauts cris au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), au sujet des événements survenus, mais ce ne serait rien en comparaison de ce qui pourrait se produire si ces taux d'impôt ne sont pas uniformisés.

Je pourrais parler de divers problèmes dont il est question dans l'exposé budgétaire, mais je me contenterai de signaler une affaire à laquelle je m'intéresse vivement comme tous les autres députés qui s'y intéressent plus ou moins. Je veux parler de l'instruction. Le ministre en a parlé sans conviction dans son exposé budgétaire. Il a déclaré lundi soir qu'il était regrettable que ce problème ne puisse être résolu et il espère, a-t-il dit, que la Commission Bladen présente bientôt son rapport, car elle pourrait peut-être fournir une solution. Le ministre voudrait obtenir de l'aide et des conseils, mais, monsieur l'Orateur, il n'a rien fait au sujet de ce problème, et il aurait pu s'il l'avait voulu.

Je dis au ministre que le problème d'assurer des moyens d'enseignement est un des plus importants, sinon le plus important qui se pose au Canada à l'heure actuelle. Comme j'ai déjà traité de ce sujet, je ne vais pas ennuyer la Chambre en approfondissant le problème constitutionnel. Je me bornerai à dire que je n'ai jamais pu comprendre comment le fait que le gouvernement fédéral mette des millions de dollars à la disposition d'une province à une seule condition—soit qu'elle ne réduise pas sa contribution à l'enseignement à cause de l'argent reçu du Trésor fédéral—constitue un empiétement sur les droits provinciaux en matière d'enseignement. Les provinces auraient leurs coudées franches. La seule chose qu'elles auraient à faire serait d'affecter autant d'argent à l'enseignement que maintenant.

Le dernier gouvernement conservateur a majoré deux fois les subventions aux universités, les établissant enfin à $2 en 1961 ou 1962.

Une voix: En 1962.

L'hon. M. Nowlan: Fort bien, en 1962. Nous sommes maintenant en 1965 et les subventions sont encore au niveau de $2 par habitant d'une province. Le ministre n'est pas l'auteur de cette formule. Comme nous, il en a hérité de gouvernements précédents et je dois dire que nous l'avons utilisée. Elle est peut-être motivée par quelque disposition de la constitution, mais elle ne me plaît pas. Comme je l'ai signalé l'autre jour, pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est créer une fiction de droit constitutionnel que de se fonder sur le chiffre de la population d'une province pour donner l'impression que la province conserve son pouvoir de contrôle. Je n'aime pas cette formule. Quoi qu'il en soit, si notre économie connaît l'expansion dont le ministre a parlé et s'il a pu donner de l'argent à tout le monde, depuis un paquet de gomme, pour les personnes à faible revenu, jusqu'à un voyage en Égypte, pour les citoyens des mieux rétribués, qu'est-ce qui l'empêchait de hausser le niveau des subventions aux universités, établi à $2 par habitant en 1962? L'accroissement de la population d'une province est relativement lent. La population de toutes les provinces du Canada augmente et l'orgueil provincial peut en pousser certaines à dire que leur population augmente assez rapidement, mais cette augmentation est lente par rapport à l'augmentation fantastique du nombre d'étudiants d'université.

On aurait dû s'occuper de cette question il y a déjà longtemps. On aurait dû le faire dans le budget. Si on ne pouvait trouver un autre moyen, on aurait dû porter de $2 à $3 la subvention par habitant. On aurait au moins fait un effort pour s'attaquer au problème d'ensemble. Je suis certain que le ministre sera le premier à admettre que le problème est important et qu'il faut s'en occuper. Quiconque lit le rapport du Conseil économique constate qu'il insiste sur la nécessité fondamentale de l'éducation et de la formation pour l'expansion du Canada. La Conférence des universités canadiennes et

d'autres organisations s'entendent toutes sur ce point. Il faut faire quelque chose maintenant.

Je voudrais bien mentionner d'autres questions, mais je le répète, ce n'est que le début du débat sur le budget. D'une certaine manière, je ne fais que présenter un sommaire général. Plusieurs de mes associés et, naturellement, les membres des autres partis, vont, au cours des prochains jours, participer au débat et traiter des divers aspects des problèmes en cause. Une fois le budget adopté, s'il l'est, nous examinerons ensuite les résolutions avec le plus grand soin; c'est l'étape qui nous permet de discuter et, peut-être, de modifier les résolutions. Ce serait, de ma part, une perte de temps et un empiétement sur les droits des députés, de façon générale, de m'étendre longuement sur les résolutions en ce moment, mais je dois dire que quelques-unes m'intriguent assez. Je voudrais mentionner la résolution visant la loi sur la taxe d'accise que le ministre a effleurée l'autre soir et qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer la valeur imposable.

• (4.00 p.m.)

Cela me rappelait les débats d'autrefois, les cris frénétiques du ministre actuel des Transports (M. Pickersgill), ses violentes protestations, auxquelles faisaient chorus tous les autres, qui disaient qu'il s'agissait d'un outrage au Parlement canadien du fait que la décision était sans appel. «Vous n'avez prévu aucun appel» disaient-ils. Comment prévoir un appel dans un article où il est dit «si le gouverneur en conseil est convaincu», etc.? Je m'adresse à tous les juristes de l'autre côté de la Chambre; comment pourrait-il y avoir possibilité d'appel quand Son Excellence est convaincue?

M. Woolliams: Vous n'avez pas besoin de vous adresser aux gens de ce côté-là.

L'hon. M. Nowlan: Je sais très bien que nous avons des spécialistes de ce côté-ci, mais je voudrais donner aux jeunes, de l'autre côté, l'occasion d'y aller d'un conseil juridique.

Cette résolution a ressuscité de vieux souvenirs et je me souviens fort bien du débat d'il y a quelques années, à l'époque où une résolution, que j'avais présentée, a finalement été abandonnée dans un autre endroit non loin d'ici.

M. Knowles: L'autre endroit va peut-être la rejeter encore une fois.

L'hon. M. Nowlan: Mais on aura peut-être aboli l'autre endroit à ce moment-là.

Une résolution a trait aux journaux et je ne saurais me rasseoir sans en parler brièvement. Bien des gens, j'en suis sûr, ont lu l'éditorial de l'un des principaux journaux du Canada, ce matin. Je ne fais pas de réclame pour ce journal, parce que je ne souscris pas toujours à ses éditoriaux, mais celui d'aujourd'hui était intelligent.

Qu'allons-nous faire si cette résolution doit être interprétée à la lettre? Nous allons avoir le pouvoir d'empêcher l'importation de certains périodiques. On peut discuter de la résolution qui a trait aux déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est une question discutable. La Chambre et plus d'un gouvernement en ont été saisis auparavant. Je puis facilement comprendre la subtilité de cette thèse et l'importance qu'il faut lui accorder mais, pour le moment, faute d'une explication limpide du ministre à cet égard, meilleure du moins que celle qu'il nous a donnée lundi soir, je ne suis pas prêt à accepter que l'on interdise l'entrée de périodiques au Canada selon le caprice du ministre des Finances et du Gouverneur en conseil.

Il y a, évidemment, la longue résolution relative à la Société de développement du Canada qui, je le répète, fera l'objet d'un long débat. Nous écouterons les arguments du ministre des Finances, nous les écouterons attentivement, puis nous déciderons de la ligne de conduite à suivre à leur sujet.

Il s'agit là, bien entendu, d'une résolution dont les conséquences auront une portée incalculable. Si on la prend au pied de la lettre, le gouvernement se chargera de l'administration de l'une de nos plus importantes sociétés de la Couronne, sans compter d'autres sociétés dont je tairai le nom pour le moment mais auxquelles on peut songer si l'on doit se charger de sociétés de ce genre. Je le répète, nous pourrons discuter de cette question le moment venu.

Il y a d'autres résolutions d'ordre secondaire, bien entendu, mais il ne serait pas sage, je pense, d'en traiter à l'heure actuelle; j'y reviendrai donc en une autre occasion.

Ainsi, monsieur l'Orateur, après avoir bien réfléchi aux questions dont je viens de parler, je propose un amendement appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr):

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre regrette que le gouvernement ait omis de tenir compte des plus pressants problèmes de l'économie canadienne en refusant d'abolir la taxe de vente sur les machines de production, taxe qui ne cesse de nuire à l'industrie de fabrication et au commerce, ce qui mine la capacité de concurrence du Canada tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs; et en n'accordant aucune réduction convenable d'impôts aux groupes dont le revenu est bas et en ne relevant pas l'aide aux vieillards retraités eu égard à la hausse constante du coût de la vie.»

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec grand intérêt que j'étudie les budgets que présente mon honorable ami le ministre des Finances, car nous ne savons jamais où il nous conduit, ni de quel côté il sautera. Il n'est pas mal à propos de dire qu'il suit des voies mystérieuses pour accomplir ses merveilles, mais nous ne connaissons pas exactement quelles sont ces merveilles.

Après une publicité préalable fort poussée—et de fait la publicité a outrepassé le résultat réel qui a été produit—on nous a dit qu'il abaisserait, sur toute la ligne, les impôts dans une mesure de 10 p. 100 et que cette mesure toucherait notre économie de façon dynamique.

Je me demande quel aurait été le but de cette réduction d'impôts. Ce n'aurait pu être en vue d'alléger le fardeau de la partie de notre population qui en a le plus besoin, car alors il aurait effectué ses réductions d'impôts à l'égard des groupes à faibles revenus. Il aurait peut-être pu élever les niveaux d'exemption. Au lieu de cela, il a laissé les choses comme elles étaient. Par exemple, un jeune homme marié qui a deux enfants et qui gagne $3,000 par année bénéficie d'une réduction d'impôt de $3 par année et paie quand même $26 par année.

Ce montant de $26 par année est probablement assez important pour un jeune couple dans cette situation. De fait, je sais que cela importe. Pourtant, au même moment, celui qui gagne $30,000 jouira d'une réduction d'impôt de $600. Pourquoi? Pourquoi son impôt sera-t-il réduit de $600? Pourquoi vous et moi, monsieur l'Orateur, allons-nous jouir d'une réduction d'impôt, alors que celui dont le revenu est de $3,000 par année devra sortir de sa poche une somme de $26 qu'il peut difficilement payer?

Par conséquent, le ministre des Finances ne peut pas vraiment avoir choisi cette forme de réduction afin de soulager ceux qui en ont le plus besoin. On nous dit évidemment que l'objet premier est de stimuler la consommation, d'accroître le pouvoir d'achat et ainsi de redonner de la vigueur à l'économie, si elle en a besoin.

Encore une fois, je me demande comment le ministre des Finances pensait qu'il atteindrait ce but grâce à cette méthode de réductions d'impôts car, comme l'a signalé le préopinant, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), celui qui gagne $30,000 par année possède probablement déjà son réfrigérateur, et sa femme a probablement aussi un manteau de fourrure. Il pourra donc se permettre deux autres semaines en Espagne ou en Floride avec ce cadeau imprévu du généreux ministre des Finances.

[L'hon. M. Nowlan.]

On ne peut dire, non plus, que les dégrèvements d'impôts aient été prévus pour niveler les revenus, car, je le signale encore une fois, ceux dont les besoins sont les plus grands vont recevoir le moins et ceux dont les besoins sont les moindres, vont recevoir le plus. Quant à nous, qui sommes dans la catégorie de $12,000 pour fins d'impôt, nous allons avoir droit à un dégrèvement d'au moins $150. C'est très bien et je suis persuadé que nous en sommes tous fort reconnaissants au ministre, mais je tiens à lui dire que le prix est trop élevé si, pour obtenir cela, il a fallu déduire du maigre revenu de ceux qui sont dans les catégories inférieures, juste un peu plus qu'il n'aurait fallu.

• (4.10 p.m.)

J'aurais aimé que le ministre élève les niveaux d'exemption. Je ne vois pas pourquoi il ne l'a pas fait, car cela aurait permis d'atteindre tous les objectifs visés par ces réductions d'impôts. Si nous tenons compte des cotisations au régime de pensions du Canada, le dynamisme économique de ces réductions d'impôts, dirais-je, sera précisément nul. Les effets en seront entièrement insensibles et, à cet égard, c'est une perte de temps complète. Elles auront simplement créé plus d'injustices et amplifié les inégalités dans la société.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais peut-être ajouter une observation qui ne me rendra pas très populaire auprès d'un grand nombre de gens. Il s'agit de toute l'attitude adoptée à l'endroit des impôts. Au cours d'une longue vie, gaspillée à gagner et à dépenser, j'ai remarqué qu'en général le dollar que je paie en impôts m'assure une meilleure aubaine que l'argent que je dépense autrement. Bien entendu, on a l'habitude de grogner au sujet des impôts et c'est pourquoi, quand le ministre des Finances annonce une réduction d'impots, il minaude en toute conscience de sa vertu; il attend des applaudissements reconnaissants, et les applaudissements ne manquent pas de se produire. Tout cela semble assez illogique—la claque reconnaissante aurait fort bien pu attendre afin de voir exactement pourquoi elle applaudissait. Car, même entre les mains du gouvernement le plus incompétent, je prétends que ce que nous obtenons pour notre dollar d'impôt constitue une meilleure aubaine que ce que nous obtenons individuellement. Cela est vrai même du présent gouvernement, qui a révélé des perspectives nouvelles et jusqu'ici explorées d'incompétence et de sabotage.

Il y a dans notre société des gens à qui cette remarque ne s'applique pas. Les riches n'ont pas besoin des services que procurent les impôts. Ils n'ont pas à s'inquiéter d'un service approprié de soins médicaux, advenant qu'il en soit jamais offert un aux habitants de notre

pays. Ils n'ont pas à s'inquiéter beaucoup du régime des écoles publiques pour l'instruction de leurs enfants. Ils s'intéressent surtout à la réduction des impôts. Cependant, à mon avis, ceux d'entre nous qui ne sont pas riches sont vivement désireux de voir que les aménités globales de notre pays augmentent sans cesse et que nous obtenions, en retour de nos impôts, une vie plus confortable et plus fructueuse et une société où il fait bon vivre.

Je ne puis donc féliciter le ministre de sa réduction d'impôts. De toute façon, elle sera sans effet; elle ne produira aucun effet important sauf qu'elle contrariera un grand nombre de personnes qui s'apercevront que la réduction ne s'élève qu'à $3 dans leur cas alors qu'elle peut s'élever jusqu'à $600 pour ceux dont le revenu est dix fois plus élevé. D'autant plus qu'elles sauront que le gouvernement actuel ne se pressera sans doute pas pour ce qui est de fournir des services et des commodités, et d'améliorer le niveau de vie de notre société.

La proposition visant à établir la Société de développement du Canada est un autre article du budget qui a éveillé beaucoup d'intérêt. Là encore, on a donné à entendre que le ministre avait volé certains articles du programme socialiste. C'est peut-être là l'impression qu'on voulait donner. Quoi qu'il en soit, le *Globe and Mail* de Toronto s'imagine que cette mesure tend à instaurer le socialisme par la petite porte. A mon sens, s'ils s'étaient adressés à la Bourse de New-York, ils auraient constaté ce qui en est véritablement, c'est-à-dire du capitalisme populaire, version de la Bourse de New-York. Ce que les honorables vis-à-vis ont volé, et c'est ce qui arrive souvent, c'est le nom. Mais il n'y a que le nom, tout le reste est différent.

La raison n'est pas difficile à trouver. Contrairement à l'impression générale, le parti libéral est un parti de théoriciens. Nous, socialistes, sommes habituellement accusés d'être théoriciens. Mais le parti libéral est le parti le plus doctrinaire au pays, car il applique une commune mesure à toute proposition, notamment qu'il faut s'en tenir à ce que l'on appelle poliment l'entreprise libre. Autrement dit, il faut les adapter à ce lit de Procuste. Les libéraux peuvent habiller leurs propositions d'apparences semi-socialistes ou progressives, mais elles doivent, en dernière analyse, s'adapter à cette doctrine rigide et immuable. Le gouvernement libéral a emprunté cette idée d'une société de développement, et l'a ajustée à ses théories, nouvelle preuve de la doctrine essentielle du parti libéral. Selon ce principe, la société a pour objet principal de fournir à ses membres les plus entreprenants l'occasion de bénéficier des avantages qu'offre une économie moderne, et tout doit être assujéti à ce principe.

Lorsque nous avons songé à instituer un tel organisme, la plupart d'entre nous ont approuvé ce projet parce que ce devait être un autre instrument mis à la disposition du gouvernement afin de lui permettre de développer l'économie canadienne. Mais qu'avons-nous? Nous n'avons qu'une vaste société mutuelle de placements, qui ne diffère nullement des autres sociétés qui existent déjà, sauf que l'on demandera à tous les citoyens du Canada de l'appuyer. On nous donnera l'occasion d'y faire des placements dans la modeste mesure de 100 millions de dollars par année, ou dix p. 100. On nous demandera également de sortir cette société du pétrin, au besoin, d'acheter ses obligations, ni nécessaire, etc. Mais nous n'exercerons aucun contrôle sur son activité. De fait, le ministre dit que cette société sera autonome, que le gouvernement n'exercera aucun droit de regard sur elle. Si c'est là ce que le *Globe and Mail* appelle du socialisme par la petite porte, je crois que ses rédacteurs en ont beaucoup à apprendre.

Le ministre nous a dit, à un moment donné, que cette société, selon toute vraisemblance, devrait investir ses capitaux de façon à servir les intérêts bien compris de l'économie canadienne. Selon toute vraisemblance, oui elle devrait le faire. Il n'a pas dit à la Chambre qu'elle y serait forcée. On dirait qu'il se prend pour un lord Nelson moderne, debout sur le gaillard d'avant et lançant son mot d'ordre: «L'Angleterre attend de chaque homme qu'il fasse son devoir». A mon avis, il ressemble davantage au capitaine Morgan, hissant son pavillon noir à tête de mort et lançant tous ses flibustiers à l'attaque de la riche cargaison d'un navire marchand qui s'offre au pillage. Tous sautent sur le pont en chantant «Oh hisse et une bouteille de rhum» parce qu'ils ne mettent jamais de temps à sentir où trouver leur butin.

Une voix: Ils n'ont pas assez d'argent pour s'acheter une bouteille de rhum.

• (4.20 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, ils le pourront. Ils le pourront, certes, car à ce moment-là, il ne subsistera aucun doute quant à savoir qui sera désigné pour exploiter cette vaste entreprise socialiste. Le ministre nous dit que tout en invitant le grand public à placer ses billets de $5, on cherchera aussi à obtenir de l'appui d'un grand nombre de sources. Quelles sont-elles? Les banques, les compagnies d'assurance et de placements, ainsi que les sociétés de fiducie.

Peut-on imaginer des conditions telles que ces gens puissent placer de l'argent provenant des entreprises qu'ils dirigent sans avoir la haute main sur cette société? Je ne crois pas que nous puissions être naïfs à ce point. Et une fois leur mainmise assurée, quel sera leur dessein? Le même que celui des administrateurs de toutes les entreprises privées, et parfaitement légitime aux termes de ces attributions, c'est-à-dire réaliser les plus grands bénéfices à tout prix. Toute idée que c'est là une nouvelle méthode de développer l'économie canadienne doit être écartée.

Cela démontre une fois de plus la conviction inavouée, mais bien ancrée, des gouvernements libéraux que les administrateurs de compagnies d'assurance, de banques et de sociétés de fiducie sont vraiment plus aptes à diriger les affaires du pays que les représentants élus par le peuple et que le rôle du gouvernement doit consister surtout à favoriser les intérêts de l'entreprise privée. En fait, monsieur l'Orateur, la description de la nouvelle société m'a fait penser à la définition d'un homme politique donnée par un de mes collègues de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, il y a bien des années. Je crois qu'elle s'applique fort à propos, en l'occurrence. L'homme politique est celui qui grimpe dans l'arbre afin de faire tomber les fruits pour les pourceaux en dessous.

Effectivement, proposer la vente de la Polymer à cette Société enlève tout espoir d'aider le peuple canadien grâce à cette mesure destinée à servir les intérêts du Canada. Pourquoi allons-nous lui vendre la Polymer: Vous et moi, monsieur l'Orateur, sommes tous deux de très petits actionnaires—nous détenons environ un dix-neuf millionième des actions de la Société Polymer. Pourquoi le ministre va-t-il vendre notre avoir à quelques personnes au Canada, alors que nous en sommes déjà tous propriétaires? Comment cela stimulera-t-il l'expansion économique au Canada? Comment cela améliorera-t-il les choses pour l'économie du Canada? Pourquoi ces fonds devraient-ils être placés dans une entreprise qui jouit déjà d'une réputation de succès, de compétence et d'efficacité remarquables? Pourquoi faut-il y investir des fonds, alors que le ministre nous dit que l'objet de l'établissement de cette Société de développement du Canada est de créer un moyen de stimuler l'économie canadienne? Voilà qui ne fait que prouver une fois de plus que le parti libéral n'a pas confiance dans ses propres membres. Que les libéraux manquent de confiance en eux-mêmes, je le conçois sans peine, mais je m'explique moins bien qu'ils puissent, à commencer par le ministre, se fier ainsi aux dirigeants actuels de nos institutions financières.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Assez parlé de la Société de développement du Canada, monsieur l'Orateur. Venons-en à d'autres aspects du budget et voyons comment le ministre s'en est tiré. J'ai constaté encore une fois qu'il avait rendu son hommage habituel aux vertus souveraines—hélas, imaginaires—d'un budget équilibré. J'ai dû me sentir comme ces missionnaires chrétiens qui, croyant avoir converti un indigène, le voyaient s'incliner devant les dieux de sa tribu. Voici que le ministre récidive. Un budget équilibré n'est-il pas la quintessence du financement national, semble-t-il nous dire. Nous avons maîtrisé l'économie, précise-t-il, nous avons mis ordre dans nos affaires. Est-ce bien exact? Nos affaires sont-elles en règle, lorsque nous avons 3.9 p. 100 de chômeurs, des taudis dans chaque grande ville du Canada, lorsque l'instruction traverse une crise et que des régions entières sont dans le marasme depuis des décennies? Est-ce mettre de l'ordre dans nos affaires?

Une voix: Et la délégation des cultivateurs qui arrive.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui et la délégation des cultivateurs qui circule dans nos édifices? Le ministre prétend que tout va très bien. En fait, il prend la parole et comme tous les ministres des Finances il s'attribue tout le mérite de l'excellente situation de l'économie canadienne actuellement. Cela m'amuse assez de voir les ministres agir. Lorsque les choses marchent rondement, il faut féliciter le gouvernement de sa sagesse et de sa perspicacité, mais lorsque surviennent des difficultés, il s'agit alors, bien entendu, d'un fait de Dieu. Mais il n'est plus du tout question de Dieu lorsque la situation s'améliore. Il est responsable des catastrophes, mais non des bienfaits.

Le ministre nous dit que nous sommes au faîte d'une vague de prospérité, mais que fait-il de cette situation? S'occupe-t-il des problèmes qui nous crèvent les yeux? De la misère abjecte qui se cache derrière la façade de notre société prospère à l'heure actuelle? Il se targue de présenter un budget presque équilibré dont le débit et le crédit sont égaux, mais il ne prend aucune mesure pour pallier les maux de notre économie. Que fait-il? Il diminue quelques impôts pour nous faire oublier la misère. Il crée une grande entreprise privée sous l'égide de l'État; quant au reste, il n'y touche pas.

Venons-en à un domaine où le Canada a pris bien du retard. A ce sujet, le *Globe and Mail de Toronto* a peut-être adopté une meilleure attitude que lorsqu'il a dit que la création de la Société de développement du Canada était une mesure socialiste. Il s'agit du compte rendu d'un discours prononcé par M. Frank Forward, à titre de directeur du secrétariat pour les sciences du Conseil privé, devant un groupe de chercheurs scientifiques canadiens il y a quelques semaines. Cet article a été publié le 3 avril dernier et voici ce qu'il disait:

Le problème, ce n'est pas que le Conseil des recherches médicales ait décidé de baisser les subventions. Il n'en a rien fait. En fait, il a augmenté le montant total de ses fonds d'environ un tiers par rapport à l'année dernière. L'augmentation n'est tout simplement pas suffisante.

Un facteur qui nous a précipités dans notre dilemme actuel, c'est que les États-Unis ont décidé de réduire leurs subventions versées aux pays développés par l'entremise de leur Institut national de l'hygiène publique.

Évidemment, nous avions bénéficié de la générosité de nos amis américains et, le jour où ils ont décidé qu'ils n'avaient plus les moyens de payer ces subventions, nous avons découvert que le gouvernement canadien n'avait rien à offrir pour les remplacer. L'article poursuit:

Il s'agit également d'une question de politique, la politique du gouvernement fédéral à l'égard de la science, ou plutôt l'absence de politique. Malgré de longs pourparlers et la nomination, en mai dernier, de M. Frank Forward, le gouvernement canadien n'a pas encore d'objectifs scientifiques nationaux bien définis.

M. Forward a révélé cette regrettable absence d'orientation et de décision, il y a quelques semaines, dans un discours prononcé devant la Société canadienne des études cliniques.

L'article ajoute encore:

M. Forward ne s'adressait pas à un auditoire facile. Le président avait dit qu'il s'agissait d'un groupe de jeunes hommes en colère. Et ils étaient en colère parce que, comme l'a dit M. D. V. Bates, de l'Université McGill, «le gouvernement canadien a été plus mal servi que tout autre gouvernement occidental, en fait de conseils concernant la recherche scientifique, depuis six ou sept ans.» Ces personnes avaient à leur portée une foule d'arguments et de données statistiques pour montrer à leurs invités (le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, assistait au banquet à titre de représentant du cabinet) que par voie de conséquence, les universités canadiennes ont des installations insuffisantes et manquent de personnel.

...M. Forward leur a dit précisément ce qu'ils ne croyaient pas et ce qu'ils ne tenaient pas à entendre. Il a commencé ses remarques, sans doute pour les tourmenter et leur donner un avertissement, en disant que s'il était encore à l'université, il pourrait «prendre la parole pour dire sans vergogne tout ce qu'il en pensait». Il a prétendu que le Canada ne perdait pas ses intellectuels et que les fonds qu'il consacre à la recherche étaient à peu près convenables pour un pays de son importance...

Chose étrange, M. Forward lui-même a semblé, à un moment, comprendre la situation. La pénurie de carrières alléchantes dans le domaine de la recherche, a-t-il dit, avait privé le Canada d'un trop grand nombre de ses hommes de science, passés aux États-Unis. «Ce n'est pas uniquement parce que les traitements sont plus élevés là-bas, a-t-il dit. Je connais plusieurs chercheurs de talent qui seraient heureux de revenir au Canada, même s'ils devaient accepter un traitement inférieur, pourvu qu'on leur offre une tâche exaltante.»

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, des jeunes chercheurs à l'emploi de l'État m'ont fait part de l'inquiétude que leur cause l'inaction du gouvernement en face du problème de la recherche scientifique. Ils signalent que l'envergure est l'un des éléments essentiels en matière de recherche scientifique. Aux États-Unis, par exemple, il y a cinq parcs de recherche, comme on les appelle, où l'État et l'industrie ont conjugué leurs efforts pour mettre sur pied des centres de recherche qui attireront d'éminents chercheurs et où ceux-ci pourront utilement échanger des idées avec leurs collègues. Au Canada, le gouvernement n'a rien fait pour régler ce problème.

J'ai sous les yeux une lettre adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) par le secrétaire général de l'Association médicale du Canada. Le D[r] Kelly s'exprime ainsi:

Nous admettons l'affirmation de la Commission royale; la formation des médecins est une question d'intérêt national et, en dépit des complexités inhérentes à la constitution, nous demandons que le gouvernement du Canada le reconnaisse et se montre intéressé en rendant disponibles des sommes très considérables pour la formation et la recherche médicales. La formation et la recherche dans notre champ d'activité sont tellement liées qu'elles doivent être considérées comme inséparables dans le contexte actuel.

Permettez-moi aussi de citer un passage d'une lettre du médecin en chef de l'hôpital Royal Victoria, qui est aussi le directeur de la clinique de l'Université McGill, à cette université. Il déclare:

Je serai heureux d'entendre dire que vous avez porté la question à l'attention du gouvernement.

Il s'agit du manque d'établissements de recherche.

Je crois que la recherche biologique au Canada est à la croisée des chemins et que notre situation actuelle dépend entièrement du fait que le gouvernement n'a pas reconnu le problème. Si nous ne voulons pas devenir un pays de deuxième, de troisième ou de quatrième ordre au sujet de la participation à la recherche biologique, il nous faut du secours. Je pense que le gouvernement est myope quand il s'agit de reconnaître que s'il n'a pour diriger les soins cliniques donnés aux malades ni enseignants ni particuliers qui soient en même temps des chercheurs, le niveau de compétence de nos diplômés des facultés de méde-

cine diminuera graduellement et le calibre général des soins médicaux dans tout le pays laissera de plus en plus à désirer.

Voilà des opinions exprimées par des spécialistes dans le domaine. Cependant, le gouvernement présente une budget qui ne prévoit pas la moindre mesure pour porter remède à la situation. On se contente de faire croire aux Canadiens que des établissements de recherche sont en voie d'établissement et qu'on poursuit de véritables programmes de recherche, alors qu'il n'en est rien. Le ministre des Finances, dans un sourire affecté et modeste, nous dit que le budget est presque équilibré, que nous traversons une ère de prospérité, que tout est beau aujourd'hui dans le jardin du Canada, sous l'égide du grand parti libéral. Cependant, dans ces domaines les plus vitaux du progrès national, aujourd'hui, le gouvernement ne fait précisément rien et il n'a pas montré la moindre intention de faire quoi que ce soit. Mais on nous demande d'applaudir le ministre quand il se présente à nous avec son budget.

J'ai fait observer l'an dernier, monsieur l'Orateur, que nous avions du moins progressé au point de comprendre qu'un budget est plus qu'une simple déclaration sur les dépenses d'entretien du gouvernement. Nous en étions arrivés à comprendre qu'un budget est un mécanisme par lequel un gouvernement, s'il est actif, alerte et intelligent, dirigera et guidera le développement de l'économie, aidera les domaines qui en ont besoin, veillera à l'expansion de l'économie et à la distribution équitable du revenu national.

J'estime maintenant, monsieur l'Orateur, que nous devons également envisager autre chose. J'avais indiqué à ce moment-là, que le gouvernement devait aussi tenir compte du niveau de vie de notre société. J'ai été très frappé par l'étude du Conseil économique du Canada, qui dit qu'il nous faudra un million et demi de nouveaux emplois d'ici 1970. Toutefois, on ne nous dit pas quels genres d'emplois il faudra pour les intéressés; on ne nous renseigne pas sur leur nature. On ne nous dit pas si cela améliorera le sort de la nation, ni à quel genre d'existence ce million et demi d'ouvriers sera condamné. Voilà des questions auxquelles les gouvernements de notre époque doivent faire face, car elles sont liées au niveau de vie de la collectivité nationale.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Il ne suffit pas que le gouvernement nous déclare que le produit national brut a beaucoup augmenté et qu'il atteindra cette année 48 milliards de dollars. Sur le plan de la statistique, cela paraît merveilleux; mais je crois que nos statisticiens et nos économistes devraient parfois parcourir les taudis des principales villes du pays et voir de près l'existence que mènent aujourd'hui 25 p. 100 de nos citoyens qui, d'après les spécialistes, sont au bord de la pauvreté. Nous pourrions alors replacer la question du produit national brut et des affaires économiques dans sa juste perspective et nous persuader que les gouvernements ne sauraient se contenter de stimuler l'économie et d'en assurer l'expansion; ils doivent aussi décider de quelle façon elle se développera et quel genre d'existence mèneront nos concitoyens.

On entend beaucoup parler de révolutions, de nos jours, et il est vrai que nombre de révolutions, technologiques ou politiques, se produisent, et la plupart du temps on a peine à en imaginer d'autres que celles-là. J'estime qu'on assiste à une autre révolution, plus grave peut-être, et certainement plus difficile à discerner et à définir. C'est une révolution dans le domaine des idées, une révolution qui modifie le sens des valeurs des hommes dans notre société moderne et prospère. Dans notre naïveté, nous nous imaginions autrefois qu'on trouverait une solution à la plupart de nos problèmes et qu'une fois réglés tous les problèmes matériels de la vie, notamment un emploi pour tous, un revenu satisfaisant, un logement convenable, la nouvelle Jérusalem suivrait. Toutes ces choses sont importantes et, vu l'économie prospère du Canada, j'estime que l'existence de certaines choses que j'ai mentionnées aujourd'hui dénote une administration négligente dont nous devrions être très honteux. Nous ne devrions pas tolérer cet état de choses un instant de plus, parce que nous sommes trop riches et prospères pour le tolérer sans remords de conscience.

Mais, ayant fait cela, nous devrons faire face à cette autre révolution, qui commence d'ailleurs à se faire sentir dans notre société de façon assez troublante. Elle se fait notamment sentir parmi nos jeunes, et c'est assez encourageant dans certains cas. J'ai lu et j'ai entendu beaucoup de critiques au sujet des jeunes qui ont participé à de récentes manifestations devant cette Chambre, devant l'ambassade des États-Unis à Toronto et à divers autres endroits, et pour des motifs divers. Quoi que nous pensions de la valeur des motifs ou de la sagesse des méthodes employées pour faire connaître leurs protesta-

tions, j'estime néanmoins que ces jeunes témoignaient ainsi de leur intérêt pour la race humaine, transcendant leur bien-être et leur satisfaction personnelle. C'est là, je crois, un indice révélateur d'un aspect de cette révolution qui se poursuit dans la pensée des hommes.

L'autre aspect n'est pas si encourageant. Des personnes inconnues des jeunes en cause sont victimes de violences insensées. Des bandes de jeunes bandits rouent de coups des gens, sans raison imaginable, si ce n'est, ici encore, une manifestation de mécontentement à l'égard de la société que nous leur avons préparée. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ni vous, ni moi, ni notre génération ou celle qui nous suit, ne pouvons faire grand-chose en matière d'orientation à cet égard. Nous ne pouvons dire à la génération montante quel sens des valeurs elle devrait avoir; les jeunes doivent en décider eux-mêmes. Nous pouvons leur donner les outils intellectuels pour leur permettre d'élaborer une nouvelle échelle des valeurs qui leur procurera plus de satisfaction que celle de l'actuelle société de l'abondance.

J'espère qu'avant trop longtemps les gouvernements des pays évolués, comme le Canada, tiendront compte de cette nécessité péremptoire qui s'impose à nous de procurer une vie plus satisfaisante à ceux qu'une société de l'abondance a désillusionnés. Cela exigera des investissements considérables dans l'enseignement. Je conviens avec l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qu'il ne faut pas permettre aux barrières constitutionnelles de nous barrer la route, car la question est beaucoup trop sérieuse pour laisser des considérations d'ordre juridique bloquer la voie.

• (4.40 p.m.)

On ne peut pas régler ce problème simplement en fournissant des fonds pour l'enseignement supérieur de la façon dont nous l'avons fait jusqu'à maintenant, car les échecs à l'égard de l'enseignement, dans notre pays, se produisent à une période antérieure, alors que des instituteurs dans des classes surchargées d'élèves s'efforcent de venir à bout d'une situation impossible. Il faut régler ce problème d'une manière quelconque et faire passer à l'instruction les sommes considérables que l'on prélève maintenant sur l'économie canadienne.

Lorsque les jeunes qui protestent contre toutes sortes de choses auront réussi à établir de nouvelles valeurs, nous aurons peut-être un Canada non seulement prospère mais aussi civilisé, où la vie sera plus satisfaisante, plus agréable et plus utile qu'aujourd'hui.

Je voudrais maintenant préciser le libellé de l'amendement proposé par l'opposition officielle. Appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots qui suivent l'expression «groupes dont le revenu est bas» et leur remplacement par ce qui suit:

«grâce à une exemption de l'impôt sur le revenu applicable à tous les célibataires dont le revenu ne dépasse pas $1,500 par année et à toutes les personnes mariées dont le revenu ne dépasse pas $3,000 par année, et en ne portant pas la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois.»

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en voulant prendre part...

M. Grégoire: Qu'est-ce qui se passe?

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler au nom de...

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, je voulais parler au nom du Crédit social.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je veux parler au nom du parti libéral.

M. Peters: Il y a déjà un membre de votre parti qui a pris la parole.

M. Grégoire: Le ministre du Commerce invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Sharp: Je voudrais parler...

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! Sauf erreur, le ministre veut répondre à une motion de défiance. Le ministre du Commerce a la parole. J'ai demandé au ministre du Commerce de prendre la parole, car je suis la liste des orateurs qu'on m'a remise.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'usage veut que, lors du débat sur le budget, le ministre des Finances parle le premier, après quoi on donne la parole aux représentants de chaque parti d'opposition avant qu'un ministre puisse prendre la parole de nouveau. J'ignore quelle liste d'orateurs on vous a remise, mais il est sûr qu'on ne m'en a rien dit et il me semble que nous devrions maintenir la tradition selon laquelle on permet à chaque parti de prendre part au débat avant qu'un deuxième orateur du même parti puisse le faire.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, qu'il me soit permis de dire que cet après-midi j'ai l'intention de

parler au nom du parti du Crédit social en l'absence du député de Medicine-Hat (M. Olson).

M. Grégoire: Je voudrais commenter le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait peut-être que je prenne une décision. Jusqu'ici, j'ai suivi l'ordre des orateurs indiqué sur la liste qui m'a été remise, mais vu la coutume établie, je vais accorder la parole à l'honorable député de Cariboo comme prochain orateur. Je suis persuadé que le ministre du Commerce sera heureux de lui céder la place.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Dans le peu de temps dont je dispose, j'aimerais traiter d'abord des rapports qui existent entre le budget et les politiques fiscales et monétaires des provinces canadiennes. Les provinces, il importe de le reconnaître, sont les gardiennes de nos richesses naturelles et, à ce titre, leurs politiques influent davantage sur la vie économique et la prospérité du Canada que celles du gouvernement fédéral.

A ce propos, j'aimerais vous lire un court passage du *Maclean's* du 1er mai 1965, qui corrobore mes dires concernant le lien qui existe entre les politiques fiscales provinciales et la prospérité du Canada.

L'article que je veux vous citer est consacré au triple boom de la Colombie-Britannique. En voici le premier paragraphe:

> Deux puissants cours d'eau, une pléiade de nouvelles mines et environ un milliard d'arbres font de la Colombie-Britannique l'endroit où l'on peut s'enrichir le plus vite au Canada. Toutefois, la ressource naturelle la plus extraordinaire de la province, c'est M. Bennett, qui dirige l'ensemble de cette activité, et la foule d'ambitieux, style littoral du Pacifique, qui ont appris à prospérer sans l'aide des financiers de l'Est.

L'essor actuel de la Colombie-Britannique a pris naissance tout dernièrement. Cette vague de prospérité touche toute la vie économique du Canada. Au cours des 12 derniers mois, la Colombie-Britannique a acheté en Ontario pour environ 1 milliard de dollars de marchandises. Lorsque les provinces d'Ontario et de Québec parlent de la situation économique existant dans ces provinces, elles devraient songer à l'expansion dans l'Ouest canadien et en être reconnaissantes, car c'est le secret de leur réussite.

[M. Leboe.]

• (4.50 p.m.)

Au début de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Gordon) a parlé de la balance des paiements et certaines de ses paroles ont retenu mon attention. D'après lui, ce n'est pas en limitant les importations et les voyages à l'étranger des Canadiens qu'on a pu améliorer la balance des paiements. Dans ce cas, pourquoi n'avons-nous pas adouci les règlements relatifs à la valeur totale des marchandises que les Canadiens peuvent rapporter des États-Unis ou d'autres pays? Pourquoi ne pas permettre aux Canadiens de rapporter plus de biens et de services en franchise, si notre balance des paiements n'en est pas touchée?

Comme tous les autres députés, j'ai reçu de nombreuses requêtes visant à augmenter la valeur globale des articles qui peuvent être rapportés au Canada par les Canadiens qui reviennent de l'étranger. D'après la déclaration faite par le ministre dans son exposé budgétaire, cela n'influe pas sur la balance des paiements. Je suis donc étonné que le ministre n'ait rien fait à ce sujet, car il a certainement reçu des instances comme nous-mêmes, monsieur l'Orateur. Si nous voulons favoriser le tourisme entre le Canada, les États-Unis et d'autres pays et si nous espérons accueillir des étrangers au Canada, nous devrions envisager l'adoption de cette mesure pour améliorer les relations entre les divers pays. Les touristes viennent au Canada, ils y dépensent de l'argent et espèrent être traités de la même façon que nous le sommes à l'étranger.

Le ministre a également déclaré dans son discours budgétaire qu'il importe de trouver des capitaux en vue d'assurer l'expansion économique des affaires et du Gouvernement. Je le demande au ministre: qu'est-ce que le capital? Je sais qu'il peut me répondre. Je l'ai déjà dit, et je le répète, je n'ai jamais vu de l'argent surgir sous les pas d'un cheval; si nous avons besoin d'argent, un dollar que notre banque centrale mettra en circulation vaudra autant pour toute opération qu'un dollar importé d'une autre banque qui finance un prospectus. Si nous désirons assurer l'expansion de notre industrie, nous devons alors reviser la loi sur les banques et accorder aux banques un peu plus de latitude. Permettons-leur de s'intéresser au domaine des hypothèques en consentant des prêts sur des actifs immobilisés.

Nous savons qu'aujourd'hui l'expansion du crédit relève surtout des dispositions de l'ar-

ticle 88 de la loi sur les banques. Comme institutions canadiennes, les banques pourraient sûrement financer certains secteurs industriels, grâce à des hypothèques mobilières sur des actifs immobilisés. Un particulier peut pouvoir exploiter avec grand succès quelque ressource naturelle, mais les banques canadiennes, en vertu de la loi actuelle, ne peuvent lui fournir le genre de service qu'il exige afin de réaliser son programme d'expansion.

Il est obligé d'acquitter des taux d'intérêt plus élevés sur l'argent qu'il a obtenu d'autres sources secondaires. Cet état de choses nuit au particulier et à l'expansion industrielle du Canada. Il nuit à la croissance physique du pays. Il nuit au commerce. De sorte qu'il y a au Canada beaucoup plus d'industries appartenant à des étrangers qu'il y en aurait si, après avoir revu leurs chartes, on donnait aux banques plus de liberté en leur permettant d'accepter les hypothèques.

Avant qu'il soit cinq heures, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que, dans son rapport, le Conseil économique du Canada a totalement négligé de parler de la politique fiscale et de l'expansion industrielle des provinces. Il me semble que ce sont les bases de notre société. Voilà où il faut commencer si on veut créer un million et demi d'emplois dans une période donnée. Voilà ce dont il faut tenir compte pour savoir où l'on va. Mais le rapport du Conseil économique du Canada garde le silence sur les répercussions de la politique provinciale sur la vie économique du Canada. Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est cinq heures et demander l'ajournement du débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PROJET D'INSTITUTION D'UNE DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de créer une Division de la lutte contre la pollution des eaux, composée de représentants des dix provinces, au sein du Conseil national des ressources qu'on se propose d'établir, division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherche, recueillir, réunir et analyser des renseignements et coordonner les objectifs des provinces en ce qui touche la lutte contre la pollution des eaux; en outre, pour pousser l'étude des problèmes d'un caractère national en ce domaine.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet dont je veux parler pendant quelques minutes cet après-midi, je tiens à dire que notre groupe a bien accueilli les centaines de cultivateurs qui se sont rendus aujourd'hui à Ottawa pour soumettre leurs plaintes au ministre de l'Agriculture (M. Hays) et au gouvernement. Je le fais parce je sympathise beaucoup avec leur cause. En fait, je suis l'un des rares montagnards que compte encore le Canada. J'exploite une ferme dans les montagnes du Kootenay-Ouest, dans la chaîne Selkirk, et je connais les houes à essarter, les scies passe-partout et les pioches mieux que les cultivateurs des Prairies. Je suis bien content que les cultivateurs aient adopté cette attitude agressive et militante pour présenter leurs vues au ministre et je suis sûr que leurs entretiens avec ce dernier et d'autres députés seront utiles pour l'avenir.

Nous sommes environnés et nous faisons partie du flot éternel de vie dans un milieu de forces naturelles, surtout lorsqu'on aborde la question de la pollution des eaux et de ses répercussions croissantes sur l'humanité. Il y a un proverbe oriental qui dit:

Pour survivre, tous les hommes doivent se donner la main et tous les êtres vivants sont apparentés dans l'intégralité de la nature.

Quels que soient les torts de la nature, elle dispose des siècles pour les réparer. Quant à nous dont les jours sont comptés—et certains en sont fort conscients—nous devons avancer prudemment de crainte de devenir victimes des terres arides que nous produisons rapidement au Canada en ce moment.

L'eau est la richesse naturelle la plus importante au Canada. Pour tous ceux qui ont étudié ce problème, il est évident qu'un programme national de régie des eaux doit continuer à tenir la tête de liste de priorité de tous les ouvrages des gouvernements au Canada, de tous les organismes qui s'intéressent à ce problème et, de façon générale, de tous les Canadiens.

Avant de poursuivre dans cette voie, je voudrais rendre hommage au bon travail entrepris jusqu'ici, avec des moyens limités, par la section canadienne de la Commission mixte internationale, surtout à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent et de certains autres cours d'eau. En outre, je veux rendre hommage au personnel des divisions des ressources hydrauliques tant au gouvernement central que dans les gouvernements provinciaux qui, à notre point de vue, disposait de budgets fort limités pour régler le problème auquel nous devons faire face à présent. De plus, je voudrais aussi rendre hommage à tous les organismes publics qui s'intéressent à la conservation de nos ressources naturelles renouvelables.

En outre, je suis heureux de féliciter le secteur de la presse qui se soucie de donner un compte rendu de ce qui se fait au Parlement et dans les autres Assemblées législatives en vue de résoudre ce problème. Certains journaux préfèrent traiter du divorce d'une vedette d'Hollywood, mais nous avons effectivement des gens sérieux à la tribune des journalistes et dans le monde du journalisme au pays, qui se rendent compte de l'importance qu'il y a à renseigner les Canadiens sur ce sujet. Je mentionne en particulier M. J. S. Cram, du *Family Herald,* dont les articles dans ce domaine ont largement aidé à renseigner le public, surtout celui du monde agricole, sur cette question de si grande importance.

J'ajoute que je suis tout particulièrement heureux des mesures prises jusqu'ici par le Conseil des ministres des Ressources du Canada et de la décision qu'il a prise, ces derniers mois, de s'occuper tout particulièrement des problèmes concernant la pollution de l'air, du sol et des eaux. Encore une fois, je n'hésite pas à faire mention de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui s'est intéressé activement à la situation et à qui nous sommes largement redevables de la tenue de cette conférence à Montréal.

Ce problème touche toutes les régions du Canada, notamment celles du Saint-Laurent, des Grands lacs, de tous nos lacs et cours d'eau près des grandes agglomérations. Ce problème, je le dis à regret, s'étend maintenant à Kootenay-Ouest, circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Il est heureux que jusqu'ici le fleuve Columbia et la rivière Kootenay, et tous les lacs du Sud-Est de la Colombie-Britannique soient peu pollués, mais à cause de l'accroissement démographique de certaines régions et de l'expansion industrielle, le rythme de la pollution risque de s'accentuer considérablement dans les années à venir.

A ce sujet, permettez-moi de citer un article paru dans le *Daily News* de Nelson du 14 septembre 1964 et intitulé «Le cri d'appel de M. Cady en faveur de la lutte contre la pollution est entendu», c'est-à-dire entendu par les municipalités de la région de Kootenay:

> Le commissaire Cady estime que cette tâche devrait être confiée au Conseil national de recherches ou à quelque organisme analogue.

Voilà l'objet du projet de résolution dont nous sommes saisis cet après-midi.

> Il a déclaré: «Nous perdons lentement l'une de nos plus grandes ressources, les cours d'eau, et l'industrie a déjà compris le sens de cet avertissement.»

[M. Herridge.]

> «Quant aux municipalités, elles sont incapables de rectifier la situation sans aide», a ajouté M. Cady.

Il a déclaré en outre:

> On devrait établir un plan d'attaque méthodique contre la pollution et le gouvernement devrait fournir les fonds nécessaires à cette fin...Avant longtemps nos robinets de cuisine ne donneront plus que de l'eau contaminée. Nous pourrions faire davantage.

Permettez-moi de dire en passant que M. Cady est le libéral choisi pour faire la lutte au candidat du NPD qui briguera les suffrages lors des prochaines élections dans Kootenay-Ouest, mais je lui sais gré de s'intéresser à ce problème. J'avais oublié de mentionner qu'il avait critiqué aussi M. Bennett en disant:

> Si la Colombie-Britannique peut prêter à la province de Québec 100 millions de dollars pour financer ses entreprises, elle devrait pouvoir consentir aux municipalités des prêts à faible intérêt pour le financement de leur quote-part des dépenses en vue de combattre la pollution.

Les endroits particulièrement intéressés de ma circonscription sont la ville de Nelson, celle de Trail et les villages de Castlegar et de Kinnaird. M. Cady a exhorté le premier ministre, M. Bennett, à consentir à ces municipalités des prêts à faible intérêt.

J'ai exposé les points auxquels, à mon avis, une régie des eaux devrait porter attention, et je serais très heureux d'entendre les propositions d'autres députés. A mon sens, une régie des eaux devrait entreprendre le programme suivant de recherche et de développement, comme le noyau possible de recherches permanentes pour faire face aux problèmes que suscite le changement du mode de vie, les nouvelles techniques industrielles et l'expansion continue des villes, de l'agriculture et de l'industrie.

1. Établir des paramètres techniques qui évalueront continuellement la pollution globale et l'état réel de nos ressources en eau. C'est capital, car nous serions alors au courant du problème auquel nous nous attaquerons.

2. Enquêter sur les méthodes nouvelles de traitement des déchets, en vue de supprimer toutes les substances contaminantes. Il y a là un vaste domaine ouvert à la recherche.

3. Évaluer les aspects sanitaires et économiques de la question, pour sensibiliser l'opinion publique et établir la base d'un programme national qui serait élaboré en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

4. Mettre au point des données hydrologiques, géologiques et géographiques convenables, coordonner ces données dans un programme à l'échelon national, procéder à l'inventaire de toutes nos ressources en eau, en utilisant les rapports des foreurs et d'autres données.

5. Constituer un programme complet de recherche sur les lignes de partage des eaux, étudier les effets de la coupe du bois, de l'agriculture, de la récréation, de la construction et des autres activités sur la qualité de l'eau.

6. Recueillir des données de base satisfaisantes sur l'usage de l'eau par l'industrie et pour chaque région, d'un océan à l'autre, notamment au moyen d'une enquête détaillée portant sur certaines industries sélectionnées.

7. Enquêter sur les effets particuliers et combinés des nombreuses substances complexes qui polluent l'air et l'eau. Cette tâche comprend l'étude des produits chimiques agricoles et de la façon dont on les emploie: produits activants comme le sulfonate de benzène alcoyle, les phénols, les cyanures, etc. Les études devraient porter sur les méthodes de traitement et l'établissement de limites sûres, sous une exposition continue.

• (5.10 p.m.)

8. La division pourrait en outre calculer les effets des corps solides en suspension sur les organismes benthiques, en collaboration avec des chercheurs américains comme M. Hoak, de l'Institut Mellon, qui a fait des travaux très précieux dans ce domaine et qui, par le fait même, a établi des limites rationnelles de la pollution de cette nature.

9. Elle devrait élaborer un programme visant à recueillir et à libérer les déchets radioactifs; mesurer les radiations alpha et bêta pour les corps en suspension ou dissous et ensuite établir les meilleures méthodes de traitement; établir à quel niveau se situe la sécurité de la vie aquatique en recherchant les facteurs de concentration des isotopes radio-actifs critiques; des organismes ou tissus qui accumulent de la radio-activité; les étapes les plus vulnérables des organismes vivants de la biologie marine; la méthode d'assimilation des matières radio-actives par l'organisme. C'est un domaine auquel nous devrions nous intéresser plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

10. Elle pourrait étudier les nappes où l'oxydation se stabilise, surtout dans certaines régions du Canada; établir leurs effets pour les eaux souterraines; établir leurs effets sur les bactéries pathogènes et les virus; établir des critères de base sûrs et surtout, reconnaître les rapports de conception entre les chargements, le volume, la profondeur des DOB et le degré voulu de traitement. Établir d'autres restrictions comme, par exemple, les types de déchets.

11. Établir l'inactivation d'organismes pathogènes qu'on obtient par toutes les méthodes reconnues de traitement des eaux-vannes et de la boue; définir la désinfection minimum exigée pour chaque méthode. C'est absolument nécessaire dans les petites localités et les villages qui ne peuvent faire face à de grandes dépenses.

12. Elle pourrait étudier les déplacements des bactéries pathogènes et des virus dans les nappes d'eau et dans diverses formations. Il est intéressant de noter comment ces virus se déplacent dans les formations du sol et comment la pollution est décelée dans l'eau loin de sa source première.

13. Elle pourrait obtenir des renseignements complets sur les régions utilisant des fosses septiques; méthodes de construction, installation des tuiles de drainage, proximité des puits et répercussions sur ces puits.

14. Elle pourrait aider l'industrie pour l'étude de ses problèmes, étant donné qu'un grand nombre des problèmes relatifs aux déchets industriels sont fort compliqués et peuvent exiger le concours des compétences techniques tant industrielles que sanitaires.

15. Effectuer des études océanographiques se rattachant à la destruction des déchets, y compris une étude de l'infiltration d'eau salée dans les nappes d'eau souterraine. Cela revêt un intérêt spécial pour les collectivités situées à proximité de la mer.

16. Établir le critère du pouvoir de purification et de la qualité de l'eau à l'égard de tout cours d'eau d'importance économique.

C'est là un programme de grande envergure, mais qui ne dépasse pas les pouvoirs d'une division chargée de la surveillance hydraulique à condition qu'elle ait les fonds nécessaires pour procéder à ces études. Il ménagerait des occasions magnifiques pour les diplômés de nos universités qui s'intéressent particulièrement à la conservation des ressources naturelles renouvelables et, dans ce cas, tous les problèmes se rattachant au maintien de réserves d'eau pure pour les Canadiens et à l'amélioration de la situation là où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Je suis heureux des travaux énoncés par le conseil des ministres des ressources. Ce conseil a un agent des relations extérieures, M. Walter Gray, qui, sauf erreur, est tout désigné pour ce poste car il s'intéresse vivement à la conservation des ressource naturelles de toutes sortes. Il a eu l'obligeance de donner une causerie au congrès annuel de l'Association des arboriculteurs du Canada, dont je suis président. Il a exposé les grandes lignes de l'établissement du conseil, son fonctionnement, ses objectifs, etc. Il a notamment dit dans son discours:

Jusqu'ici, le conseil a tenu trois sessions plénières. La première, je le répète, s'est tenue à Toronto en septembre 1962, la deuxième à Montréal, en novembre 1963, trois mois après l'organisation du secrétariat. A ce moment-là, le Conseil a autorisé le secrétariat à faire l'inventaire des 70

accords fédéraux-provinciaux et inter-provinciaux sur les ressources.

Je crois que c'était une bonne initiative. M. Gray poursuit:

Le groupe d'étude organisé a travaillé jusqu'en septembre dernier pour recueillir des données. Il prépare présentement la version définitive de l'inventaire qui sera présenté au conseil, lors de sa prochaine réunion, en mai, à Victoria (C.-B.).

C'est en juin dernier, lors de la troisième session plénière, dans l'Île du Prince-Édouard, que le secrétariat s'est vu attribuer sa deuxième tâche importante. A ce moment-là, le Conseil a convenu d'organiser une conférence sur l'eau, l'air et la pollution du sol. Le congrès national, qui se tiendra sous le signe de *La Pollution et notre milieu* aura lieu à Montréal au printemps de 1966.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré, mais je désire mentionner qu'il y a beaucoup de travail à faire à cet égard. Je désire aussi féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) de l'excellent discours qu'il a prononcé récemment à Portland devant les membres de la *Northwest Pacific Trade Association* et au cours duquel il a insisté sur la nécessité que nous conservions au Canada nos ressources hydrauliques et que le gouvernement soit déterminé à protéger ces ressources pour la génération actuelle et les générations futures, avant de négocier avec les gouvernements des États-Unis l'exportation des eaux, et le reste. J'ai été très heureux d'entendre ces paroles.

La question de la conservation des eaux est des plus importante et elle a captivé l'imagination d'un grand nombre de gens. Je remarque aujourd'hui dans le *Globe and Mail* le compte rendu d'une réunion au cours de laquelle M. Robert Turnbull, chroniqueur du *Globe and Mail* a pris la parole. C'est un autre journaliste auquel je rends hommage. Il s'intéresse profondément à la question. S'adressant au sixième congrès de l'*Ontario Institute of Professional Agrologists,* et de l'Institut agricole du Canada, il a insisté pour qu'on établisse un ministère fédéral des ressources hydrauliques. Il a déclaré:

D'après certains géologues, dès 1970, les États-Unis auront besoin d'une quantité d'eau supérieure à leurs ressources. Au dire de ces spécialistes, on pourrait utiliser les réseaux fluviaux non pollués du Canada et de l'Alaska pour satisfaire à la demande américaine.

Il y a donc lieu de créer un organisme fédéral, afin de protéger la plus abondante ressource du Canada. L'entente étant à peine réalisée au sujet de la mise en valeur du Columbia...

Je n'en dirai pas davantage là-dessus pour le moment, car je n'en finirais plus.

...on a proposé la dérivation des eaux du Canada et de l'Alaska au profit des États de la côte ouest.

Et, plus loin:

Le public n'a pas vraiment conscience du fait que l'eau se fait de plus en plus rare. De nos jours, on voit partout des gens protester contre la bombe nucléaire, la ségrégation ou mille autres maux, mais avez-vous jamais entendu parler de manifestations générales au sujet de la crise hydraulique.

[M. Herridge.]

M. Turnbull donne des exemples de civilisations anciennes détruites à cause de l'épuisement de leurs ressources hydrauliques. Il signale qu'aujourd'hui la consommation d'eau par personne dépasse 560 gallons par jour aux États-Unis; on prévoit que cette consommation doublera bientôt. Plus loin il écrit:

La pollution des eaux de marée aux États-Unis et la consommation de fruits de mer provenant de ces eaux ont provoqué des maladies dangereuses.

Il en conclut que les États-Unis pourraient annexer le Canada pour avoir accès à ses ressources hydrauliques. C'est là une prédiction hardie. J'espère qu'elle ne se réalisera jamais, grâce à l'attention que le gouvernement actuel et les gouvernement à venir porteront à cette grave question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

• (5.20 p.m.)

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'on m'a raconté, l'auteur de la motion est censé prendre sa retraite. On le dit aussi baron des Kootenays et, à en juger par l'intérêt qu'il porte à la question, il a décidé qu'une fois retiré dans sa baronnie—si c'est bien là qu'un baron se retire—il y trouverait des eaux pures. Quand à moi, je ne suis pas sur le point de prendre ma retraite, je ne suis pas baron et je ne suis pas des Kootenays. Néanmoins, j'appuie de tout cœur le député et le félicite d'avoir soulevé cette question si importante. Comme j'ai déjà parlé de la pollution des Grands lacs, au cours du débat sur le discours du trône, je ne voudrais pas ressasser les mêmes choses aujourd'hui. Cependant, avant d'aborder les points précis de la motion, il serait bon de revenir sur certains aspects fondamentaux du problème.

Nous savons tous que l'eau est une ressource indispensable. Nous savons tous que nous en possédons un approvisionnement abondant pour nos besoins actuels et futurs, à condition de ne pas la rendre impropre à la consommation. De nombreux indices nous révèlent que c'est ce que nous faisons: nous sommes en train de détruire cette ressource: voilà pourquoi nous sommes saisis de ce problème qui est étudié en général au Canada et aux États-Unis. La gravité du problème varie d'une région à l'autre au Canada, mais je crois pouvoir affirmer que presque tous les cours d'eau ou lacs dont les rives sont habitées sont contaminés ou pollués dans une certaine mesure. Il est juste d'ajouter que le problème est probablement plus grave dans

la région des Grands lacs et peut-être dans la région du Saint-Laurent, notamment dans celle des Grands lacs, car le courant n'y est pas aussi rapide. Ce sont des réservoirs et les impuretés ont tendance à s'y réunir et à y demeurer. Dans des cours d'eau plus rapides, elles s'écoulent plus facilement. Le problème est donc probablement plus grave dans la région des Grands lacs.

J'ai ici quelques chiffres intéressants qui indiqueront dans une certaine mesure l'importance économique de ce problème. Ces données ont été préparées par M. A. E. Berry, qui était, je crois, président de la Commission des ressources hydrauliques d'Ontario et qui est maintenant secrétaire-trésorier de l'Institut canadien du contrôle de la pollution. Il a établi, pour chaque province, le coût estimatif annuel de la pollution de nos eaux. Voici ces chiffres, monsieur l'Orateur: Colombie-Britannique, 32 millions de dollars par année; Alberta, 30 millions; Saskatchewan, 20 millions; Manitoba, 23 millions; Ontario, 175 millions; Québec, 156 millions; Nouveau-Brunswick, 18 millions; Nouvelle-Écosse, 18 millions; Île du Prince-Édouard, deux millions; Terre-Neuve, 10 millions—soit un total de 484 millions de dollars par année. En établissant ces chiffres, il a tenu compte de divers coûts. Il a étudié les effets de la pollution sur les approvisionnements d'eau potable, les modes de récréation variés, l'industrie, l'agriculture, les pêcheries commerciales, la pêche sportive, les effets des substances nutritives sur la production des algues et autres conditions qui existent dans les eaux, l'accumulation de produits chimiques, la destruction des poissons et de la vie marine par les poisons, les effets des herbicides, antiparasitaires, etc. Il a donc évalué que la pollution des eaux canadiennes coûtait actuellement 484 millions de dollars par année. C'est une somme considérable et un problème d'envergure; voyons ce qu'il faudrait faire pour y remédier.

De prime abord, il devrait être facile à résoudre, car il n'y a que trois causes réelles de pollution. Tout d'abord, la pollution est causée par le déversement des matières d'égout non épurées ou mal épurées provenant de nos municipalités. On pourrait croire que le remède est simple. Il suffit d'installer de bonnes usines d'épuration des matières d'égout dans toutes nos villes pour empêcher la pollution. Pour y arriver, il nous faut deux choses: des mesures législatives émanant des provinces et des sommes considérables. N'ayant pas pu obtenir de chiffres précis, j'ignore combien cela coûterait, mais je sais que la somme serait élevée. Au cours du débat sur le discours du trône, j'ai dit que Toronto, qui a pris d'excellentes mesures pour épurer ses matières d'égout, aura encore besoin d'environ 300 millions pour construire des installations tout à fait satisfaisantes. Et ce n'est qu'une grande ville parmi les nombreuses municipalités canadiennes.

Les déchets industriels constituent la deuxième cause de pollution. Certes, si l'industrie cessait de déverser des impuretés dans nos cours d'eau, cela remédierait au problème. D'après un article du *Star* de Toronto du 22 avril, on estime que 30 p. 100 des déchets industriels en Ontario sont déversés à l'état impur dans les cours d'eau, ruisseaux, rivières et lacs de cette province. Il importe avant tout d'adopter des mesures législatives et d'accorder des fonds afin de permettre à l'industrie de venir à bout du problème. J'ai été heureux de voir, dans l'exposé budgétaire présenté lundi, que le gouvernement fédéral va accorder des concessions fiscales en fixant à 50 p. 100 le taux d'amortissement sur les grandes entreprises d'équipement mises sur pied par l'industrie, de façon à ne pas déverser d'impuretés dans nos cours d'eau. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion réclamant des mesures de ce genre. Je ne prétends certes pas avoir inspiré cet article du budget, mais je me réjouis de voir que cette mesure a été prise, car il ne sert à rien de présenter des projets de loi pour forcer l'industrie à agir en ce sens si elle ne dispose pas des moyens financiers voulus. Je pense que ce crédit budgétaire encouragera sans doute les provinces à adopter des lois pertinentes, étant donné que l'industrie sera en mesure de financer les travaux d'équipement nécessaires. Il faudra peut-être aller plus loin et permettre aux entreprises qui n'ont pas suffisamment de capitaux de contracter des emprunts à intérêt modique, peut-être grâce à la Banque d'expansion industrielle, afin de pouvoir mettre ces usines sur pied sans tarder. Mais les déchets industriels constituent la seconde partie de ce problème.

La navigation constitue la troisième cause majeure de pollution des eaux, puisque les navires ne cessent, chemin faisant, de vider leurs déchets et leurs eaux vannes dans les cours d'eau fort achalandés de notre pays. Pour s'attaquer à ce problème, le gouvernement fédéral devra adopter des mesures législatives, et modifier la loi sur la navigation de façon à mettre fin à cette pratique, qui deviendrait illégale. Nos amis américains qui empruntent ces cours d'eau devront, bien entendu, adopter des projets de loi analogues, afin qu'aucun de leurs navires, surtout

ceux qui voyagent sur la voie maritime du St-Laurent et les Grands Lacs, ne soit autorisé à déverser ses eaux vannes dans ces cours d'eau.

En outre, il y a le problème des embarcations de plaisance dans certaines régions circonscrites au Canada. Je pense, notamment, aux lacs de la région de Muskoka, que je connais bien, dans le Nord de l'Ontario, où les nombreuses embarcations de plaisance qui sillonnent ces lacs, comme le lac Simcoe, créent un problème de pollution à cause des déchets qu'elles y laissent. Je pense donc que dans un avenir pas très éloigné nous devrons adopter une mesure exigeant l'installation sur les bateaux de plaisance d'un contenant ou d'un réservoir quelconque afin que les matières d'égout non traitées ne soient jetées à l'eau.

• (5.30 p.m.)

S'il nous suffit de faire trois choses, c'est-à-dire d'empêcher les municipalités, l'industrie et les bateaux de déverser leurs égouts dans les lacs, alors qu'attendons-nous? Quels problèmes ou difficultés nous retiennent? Il y a en vérité quatre grands obstacles ou problèmes. Premièrement, il y a le problème de la coordination. Le Canada et la région des Grands lacs et nombre de nos cours d'eau et rivières ne constituent que la moitié du problème; il ne faut pas oublier que nous partageons ces cours d'eau avec un autre pays.

Deuxièmement, il y a le coût qu'entraîne la solution du problème. Les municipalités et les industries ont besoin de vastes sommes pour construire les usines de traitement nécessaires.

Troisièmement, il y a le problème de l'éducation du public qui permettrait aux divers niveaux de gouvernement de recueillir des impôts et de consacrer de l'argent à cette fin. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest, je félicite les journaux qui ont pris ce problème à cœur et qui commencent maintenant à lui donner assez de publicité pour renseigner le grand public.

La quatrième mesure à prendre intéresse le problème de la recherche. Nous ne possédons pas assez de données sur les modes de traitement et nous n'avons pas assez de renseignements sur les niveaux acceptables de pollution des cours d'eau. Il y a bien d'autres choses à faire dans ce domaine. Les Américains effectuent des travaux dans les Grands lacs et l'Institut des Grands lacs s'occupe des eaux canadiennes. Toutefois, l'Institut ne reçoit que $240,000 par année environ du gouvernement fédéral. Comme les pertes pour la province d'Ontario seule se chiffrent à environ 175 millions de dollars par année, il est vraiment ridicule d'affecter seulement $250,000 aux recherches fondamentales sans lesquelles on ne saurait régler ce problème.

A mon avis, nous commençons à prendre des mesures appropriées permettant d'entrevoir une solution lointaine. Le député de Kootenay-Ouest a parlé de la conférence qui aura lieu au printemps de 1966 et où le Conseil des ministres des ressources étudiera spécialement la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Les délégués à cette conférence vont traiter d'une série de sujets divers et des rouages de coordination qu'il faudra établir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin d'assurer un mode d'action bien concerté, en vue de résoudre ce problème.

Quelques-uns des sujets inscrits à l'ordre du jour sont dignes de mention et il vaut la peine de les consigner au compte rendu. On va étudier, notamment, les données historiques sur la pollution de certaines régions et les mesures prises pour la combattre au Canada; la nature et les sources de la contamination déterminée par tel ou tel milieu; les effets de cette contamination sur la santé des gens; ses effets également sur le milieu national et sur l'économie; la contamination de certaines régions du Canada, due à l'usage de pesticides, la façon de disposer des déchets sous forme solide et l'amélioration des terres; la pollution due aux radiations; l'étendue de la pollution des eaux dans les provinces et les programmes propres à l'enrayer; le concours des enquêtes du gouvernement fédéral, en ce qui concerne la pollution; les programmes de lutte préventive, en particulier les mesures législatives; les réalisations industrielles dans le domaine de la lutte contre la pollution au Canada; le choix de normes pour l'assainissement du milieu; la mise au point de nouveaux instruments pour juger de l'étendue de la pollution; les mesures à prendre pour combattre la pollution; les mises en garde juridiques contre la pollution; une analyse des organismes canadiens et autres, chargés de combattre la pollution des eaux; enfin, l'aspect économique de la lutte contre la pollution et les moyens propres à financer les mesures préventatives.

S'ils étudient ces sujets avec soin, un programme et une méthode appropriés pourront être mis au point pour régler le problème de la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Ce sera le seul organisme dans notre pays à pouvoir le faire à cause de la question de juridiction puisque les ressources hydrauliques appartiennent essentiellement aux provinces. Ces dernières doivent adopter des mesures à cet égard, mais le gouvernement fédéral a un certain rôle à jouer, celui de fournir des fonds évidemment. Cette réunion prévue pour le printemps de 1966 apportera,

je pense, la solution à nos problèmes de pollution. Voilà qui répond aux exigences de la motion de l'honorable représentant; par conséquent, je ne pense pas qu'on doive l'adopter.

A mon avis, le programme que présenteront les ministres des ressources comporte deux lacunes. D'abord je suis fermement d'avis que la région des Grands lacs ne peut pas attendre la solution à long terme que cette conférence va entreprendre. Il faut prendre des mesures pour ce qui est des Grands lacs avant que ces réunions puissent donner des fruits. C'est un problème assez simple—une seule province se trouvant impliquée—pour que nous nous occupions dès maintenant de cette région.

En second lieu, j'estime que le gouvernement fédéral devrait accroître maintenant les octrois destinés à la recherche dans ces domaines. Il ne me semble pas nécessaire de recourir à un conseil des ministres des ressources pour nous dire que nous devrions dépenser annuellement plus d'un quart de million de dollars pour la recherche dans ce domaine quand les pertes possibles s'élèvent à environ un demi-milliard de dollars par année. Cette proportion ne me semble guère raisonnable; j'estime donc que nous n'avons pas besoin d'une réunion des ministres des Ressources pour nous signaler nos lacunes dans ce domaine.

Si nous prenons rapidement des mesures utiles relativement aux Grands lacs et si nous veillons à augmenter bientôt les octrois à la recherche, je crois que grâce aux réunions prévues pour le printemps de 1966, nous pourrons répondre aux exigences que renferme la motion proposée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je crois aussi que, grâce à ces réunions, nous arriverons à répondre aux besoins à long terme en ce qui concerne la solution efficace du problème de la pollution de l'eau, de l'air et du sol au Canada.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur le débat de cet après-midi se répète chaque année, depuis bien longtemps, sur l'initiative de notre excellent ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il porte sur un problème qui est devenu essentiel depuis bien des années. En fait, depuis que je siège en cette Chambre, je crois que le député de Kootenay-Ouest a toujours fourni aux députés l'occasion de participer à une étude de la saine gestion et des usages multiples de nos ressources renouvelables dont aucune n'est plus essentielle que l'eau.

Par suite des débats tenus chaque année, nous n'avons plus besoin, j'imagine, de documentation sur la nature du problème. Il est vrai que pendant longtemps, il y a eu de la léthargie et de l'indifférence au sujet de la conservation de nos ressources hydrauliques. Mais, aujourd'hui, par suite de nombreux événements récents, je crois que l'opinion publique a été sensibilisée à la nécessité de prendre des mesures immédiates et urgentes pour aborder un aspect de la saine gestion de nos ressources d'eau, et cet aspect, c'est la lutte contre la pollution.

• (5.40 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre de cette Chambre, j'appuie de tout cœur la motion que nous a présentée l'honorable député de Kootenay-Ouest cet après-midi. J'estime également que je puis parler au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, car notre activité durant notre bref mandat a certainement démontré, avec une grande netteté, que nous ne nous préoccupions pas seulement de parler de ce problème mais que nous avions l'intention d'agir sans délai.

M. Herridge: Aucun doute là-dessus!

L'hon. M. Dinsdale: Je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest de ses bienveillantes paroles.

On a déjà parlé des récents développements dans ce domaine de la conservation des eaux; je ne parlerai donc pas de cet aspect de la question.

L'honorable député de Broadview (M. Hahn) a parlé, il y a un instant, d'une conférence qui doit avoir lieu sous les auspices du conseil des ministres des Ressources en 1966 comme la prochaine mesure importante en vue de combattre efficacement la pollution. La chose était déjà envisagée lors de la conférence du conseil des ministres des Ressources tenue en 1961. S'il y a des doutes au sujet de l'exactitude des renseignements à ce sujet et de la description du problème, monsieur l'Orateur, je demanderais aux honorables députés de se reporter au volumineux rapport présenté par les ministres des Ressources après cette conférence tenue à Montréal en 1961.

A ce moment-là, les plus grandes compétences canadiennes, venues de toutes les couches sociales et de tous les échelons d'autorité, ont examiné à fond la lutte contre la pollution des eaux. Un des vœux précis de la conférence avait trait à la création d'une commission nationale consultative de la conservation des eaux. Cette recommandation a reçu l'appui immédiat du premier ministre d'alors et, sans vouloir forcer la pensée de l'auteur de la résolution, j'imagine que la Division de la lutte contre la pollution des eaux qu'il envisage ressemblerait beaucoup, par ses fonc-

tions, à la Commission nationale consultative de la conservation des eaux, dont l'établissement a fait l'objet d'une des principales recommandations de la conférence sur nos ressources et notre avenir.

Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que le gouvernement et la Chambre et, plus récemment encore, le Conseil des ministres des ressources et son secrétariat, n'ont pas attendu l'adoption d'une autre mesure pour s'attaquer au problème. Certaines lois déjà en vigueur peuvent servir à combattre sur-le-champ certains abus flagrants. Je veux parler, bien entendu, du comité de régie du Conseil des ministres des Ressources, lequel, dès qu'il s'est réuni pour préparer la conférence, s'est rendu compte de la gravité de la situation. Par la suite, le gouvernement a pris sans tarder les dispositions voulues pour permettre aux municipalités de résoudre les problèmes locaux de polution. La mesure concernant la réglementation des matières d'égout et de l'eau constitue un moyen direct pour réprimer la pollution dans la plupart des grandes municipalités canadiennes.

D'ici quelques semaines, Brandon où j'habite terminera la construction et l'aménagement de sa première entreprise dans le domaine du traitement des matières d'égout. Il s'agit d'une entreprise secondaire, mais c'est un exemple typique des mesures prises par les municipalités canadiennes.

Il y a aussi la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux approuvée par le Parlement au début des années 50. Cette loi n'a été appliquée qu'à la fin des années 50 et jusqu'à maintenant, très peu d'entreprises de régie et de conservation des eaux n'ont été mises sur pied aux termes de cette loi.

Je devrais peut-être signaler au député de Broadview la grande entreprise mise en route aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, notamment le programme de conservation des eaux de l'agglomération de Toronto qui doit maintenant avoir atteint la dernière étape de sa réalisation. Ce sont M. Berry, pour la province d'Ontario, et la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui sont chargés de la mener à bonne fin. C'est le premier programme d'envergure entrepris de concert par les trois échelons de gouvernement, les gouvernement fédéral, provincial et municipal, afin d'étudier tous les aspects de la régie et de la conservation des eaux dans une grande ville canadienne. La quote-part fédérale s'est élevée à environ 14 millions de dollars, ce qui illustre bien les sommes énormes qu'il faudra dépenser si on veut trouver une solution efficace à ce problème. Cette somme de 14 millions ne représentait qu'un tiers du coût total de l'entreprise.

Afin de permettre à d'autres députés de participer au débat, je termine en disant que nous avons eu recours à diverses mesures d'urgence plus ou moins satisfaisantes. Jusqu'ici aucune mesure législative sur les eaux-vannes ne faisait partie d'un plan d'ensemble. L'exposé budgétaire de lundi soir propose d'accorder un dégrèvement fiscal aux industries qui prendront des mesures pour combattre la pollution industrielle. Voilà encore un effort mal éclairé pour remédier à cette situation qui a atteint un point critique.

Si le conseil des ministres des ressources peut mettre sur pied l'organisme qui avait été recommandé par la conférence des ministres des ressources en 1961—à l'époque on l'appelait le Conseil consultatif national sur la conservations des ressources hydrauliques —je suis persuadé qu'on réalisera tout ce que le député a en vue dans la résolution dont il a saisi la Chambre.

Je voudrais également me joindre aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui pour féliciter des gens comme M. Walter Gray qui a sacrifié sa carrière de journaliste pour accepter le poste d'agent d'information au conseil des ministres des ressources récemment institué. Il pourra se consacrer entièrement à renseigner le public sur le caractère critique de ce problème. Le Canada a été jusqu'ici un réservoir d'innombrables ressources renouvelables. On s'est trop longtemps attaché à la mise en valeur de nouvelles régions. Il est réconfortant, à mon avis, de voir le point de vue unanime des députés de tous les côtés de la Chambre aujourd'hui, et j'ose croire que les gouvernements du Canada, à tous les paliers, vont enfin coordonner leurs efforts pour assurer désormais la protection et la pérennité de la plus importante de nos ressources renouvelables.

• (5.50 p.m.)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir présenté cette résolution. Je crois qu'il a signalé à la Chambre l'une des plus importantes questions avec lesquelles notre population est actuellement aux prises. L'exposé qu'il a fait de la tâche éventuelle d'une régie des eaux est assurément très complet. A titre de membre du comité des mines, forêts et

cours d'eaux, j'espère que les membres du cabinet tiendront compte de ses observations à ce sujet. Sans doute la motion ne sera-t-elle pas mise aux voix, car les motions de ce genre le sont rarement, et j'ai d'ailleurs remarqué qu'un ministériel s'est levé pour s'assurer qu'il en sera bien ainsi.

Pour apporter à ce problème capital l'attention qu'il mérite, je crois qu'il nous faudrait y consacrer beaucoup plus de temps ici, et être également disposés à voter des fonds considérables aux fins de la recherche, en vue d'éviter les obstacles sur lesquels ont buté d'autres pays du monde en ce qui concerne la lutte contre la pollution des eaux. Pour qu'on ait le temps de mettre la question aux voix, je dirai simplement que nous sommes tout à fait en faveur de la motion du député de Kootenay-Ouest et l'appuyons de tout cœur dans ses efforts en ce sens.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots en ma qualité de député d'une circonscription qui est peut-être la plus riche au Canada en ressources hydrauliques, soit celle de Coast-Capilano. Nous possédons un littoral très long, ainsi que maintes rivières et ruisseaux, et la population de cette région s'intéresse naturellement à la pollution des eaux aussi bien qu'aux autres questions qui touchent l'utilisation des eaux. Durant les quelques minutes qui me restent, je désirerais soumettre quelques suggestions, à titre particulier, bien entendu.

Je voudrais d'abord que l'excellente disposition que renferme le budget visant la déduction du coût de machines et de matériel répartie sur une période de deux ans seulement, soit étendue aux entreprises intéressées à la prévention de la pollution de l'eau et de l'air. Il me semble que cette mesure serait fort souhaitable et avantageuse non seulement pour l'industrie mais pour la société en général. Je voudrais aussi que des octrois spéciaux soient accordés pour la recherche sur la prévention de la pollution, non seulement la pollution de l'eau, mais aussi la pollution de l'air. J'aimerais qu'on attribue à un ministère de l'État la responsabilité de la régie des eaux, non seulement en ce qui concerne les ressources hydro-électriques et la navigation, mais aussi la prévention de la pollution et ainsi de suite. Autrement dit, l'usage des eaux à des fins multiples devrait être considéré de façon globale par un seul ministère, auquel cette responsabilité aurait été précisément assignée.

J'aimerais voir l'établissement de rouages plus efficaces de collaboration fédérale-provinciale et même de collaboration fédérale-provinciale et municipale au sujet des questions qui concernent l'eau. Dans notre pays, la compétence à l'égard de la pollution se partage entre les autorités fédérales et les autorités provinciales; il n'est donc pas facile pour l'administration d'aborder une question qui devrait être attaquée simultanément sur tous les fronts. Pour résumer, j'aimerais citer le professeur Bora Laskin, qui fut l'un des participants à la Conférence sur les ressources et notre avenir à laquelle ont fait allusion aujourd'hui d'autres députés. Sous la rubrique le cadre *juridictionnel de la régie des eaux,* on trouve ce qui suit dans un résumé d'une communication qu'il a faite en 1961:

> La réglementation et même l'abolition de ces droits tant privés que publics, ainsi que la régie législative des eaux sous ses divers autres aspects relèvent, à certains égards, de l'autorité fédérale et, sous d'autres rapports, de la juridiction provinciale. La juridiction fédérale est entière sur les terres et les propriétés riveraines qui font partie du domaine public fédéral. Cependant, pour autant que l'autorité fédérale tient seulement à son pouvoir législatif, il est douteux que sa juridiction en matière de navigation soit assez étendue pour légitimer la réglementation complémentaire de l'énergie hydro-électrique, de la protection contre les crues ou contre la pollution, et ainsi de suite. Cependant, le pouvoir législatif, passablement étendu d'ailleurs, qui est attribué aux gouvernements provinciaux dans ces domaines, est soumis à l'autorité souveraine du gouvernement fédéral pour ce qui a trait à la navigation, au transport et à la pêche. En vertu du droit criminel, le Parlement fédéral a des attributions limitées pour interdire, par exemple, la pollution des eaux; mais, à moins d'admettre son droit de légiférer dans l'intérêt de l'hygiène publique, il faut admettre que la réglementation relève dans ce cas des gouvernements provinciaux.

A part ce secteur qui pose un problème d'ordre constitutionnel extrêmement épineux, il existe certaines lacunes que le gouvernement fédéral ou les provinces pourraient combler en agissant unilatéralement, de leur propre initiative. Il y a notamment la pollution des eaux du large. Nous en avons eu un exemple coûteux mais intéressant dans ma propre circonscription l'an dernier. Un chaland d'environ 150 pieds de longueur transportant 9,000 barils de pétrole a coulé à quelques milles au large de Vancouver-Ouest. Ce chaland a coulé dans environ 300 pieds d'eau. Il valait quelque $25,000. On a d'abord calculé que le renflouage s'élèverait à plusieurs fois ce montant; on a donc abandonné le chaland. Il ne valait plus rien pour la société pétrolière privée en cause, qui l'a abandonné. Nous avions le choix de le laisser là, dans lequel cas il aurait constitué un danger lointain parce qu'il se serait éventré un jour ou l'autre, et aussi un danger immé-

diat parce qu'il coulait, ou de demander au gouvernement fédéral d'intervenir. Le gouvernement fédéral a dû intervenir, et il l'a fait au prix de quatre mois d'efforts et de plus d'un quart de million de dollars.

Le chaland a été renfloué et son contenu a été vendu pour une fraction du coût du renflouage. Il en est résulté que le Trésor fédéral—en fin de compte les contribuables canadiens—a dû payer la note. Nos lois fédérales comportent à cet égard une grosse lacune. Le gouvernement fédéral devrait pouvoir punir quelqu'un pour une négligence de ce genre. De l'aveu général, ce navire, prêt à couler, a flotté pendant plusieurs heures avant de couler. On aurait pu faire quelque chose si on s'y était pris assez tôt et le secteur privé aurait peut-être pu prendre une initiative. Il devrait du moins y avoir des lois pour régler des cas de ce genre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Doit-il y avoir une annonce au sujet des travaux de demain?

M. Knowles: On étudiera probablement le budget.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le débat sur le budget.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA MONNAIE ROYALE DU CANADA

COLLECTIONS DE NOUVELLES PIÈCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que j'espérais être bientôt en mesure de renseigner la Chambre sur la situation actuelle de la Monnaie en ce qui a trait à la production de collections de nouvelles pièces de monnaie, et de dire à la population quand la Monnaie serait prête à accepter les commandes qui n'ont pas encore été remplies. Je suis maintenant en mesure de fournir des précisions là-dessus.

On se souviendra qu'au début de l'année, la Monnaie a été littéralement inondée de commandes de ces pièces de monnaie. On avait reçu des commandes pour environ six millions de séries. Pour faire face à cette situation sans précédent, on avait alors décidé que la Monnaie accepterait toutes les commandes reçues le premier jour, c'est-à-dire le 2 janvier, et expédierait les pièces à mesure qu'elle pourrait produire les séries. Ces commandes représentaient quelque deux millions de séries. Il a fallu retourner le reste des commandes, qui représentaient quelque quatre millions de séries. Toutefois, j'avais expliqué, à l'époque, qu'au cours de l'année, la Monnaie élargirait son service de production et pourrait ainsi remplir ces commandes en souffrance.

Pour remplir les commandes acceptées pour deux millions de séries, la Monnaie a engagé un personnel supplémentaire et, depuis janvier, les machines fonctionnent à peu près sans arrêt, 24 heures par jour et six jours par semaine. Je pense qu'il faut féliciter chaleureusement les employés de la Monnaie qui ont su retrousser leurs manches pour faire face à cette situation extraordinaire. (*Applaudissements*) Grâce à leur travail, on estime maintenant avoir expédié à des numismates quelque 1,100,000 séries. On compte fabriquer et expédier le reste des deux millions de séries avant la fin de juillet. La Monnaie n'a pas encore accusé réception d'un petit nombre des demandes qu'elle avait acceptées le 2 janvier, mais leur tour viendra et les jeux de pièces seront expédiés avant la fin de juillet.

• (2.40 p.m.)

En même temps qu'elle accélérait la production des séries, la Monnaie a procuré de l'espace et de l'équipement supplémentaires à son service de numismatique. Elle a obtenu à l'Imprimerie nationale, à Hull, de l'espace qu'on est en train d'aménager et de rendre sûr. Les presses et autres appareils commandés il a quelque temps sont supposés être livrés dans une semaine ou deux et seront installés sous peu. Les moyens de produire les séries s'en trouveront doublés. L'équipement d'emballage et de distribution a aussi été augmenté. C'est dire que les nouvelles machines seront bientôt prêtes et qu'à la fin de juillet, alors qu'on devrait avoir expédié les deux premiers millions de séries, la Monnaie pourra commencer à fabriquer celles dont les commandes ont dû être retournées au début de l'année et les autres qui seront acceptables.

Je désire donc informer la Chambre qu'à compter d'aujourd'hui l'Hôtel des Monnaies recommencera à accepter les commandes de séries de nouvelles pièces de monnaie 1965 de tous ceux qui désirent ces pièces et auxquels on n'a pas encore répondu ou auxquels on n'est pas en train de répondre, selon les conditions que je viens d'exposer. Je réitère l'engagement que j'ai pris publiquement au début de l'année: la production de ces séries de pièces de 1965 se maintiendra jusqu'à ce qu'on ait répondu à toutes les commandes régulières, même si, pour y arriver, il faut travailler pendant le reste de 1965 et pendant une partie de 1966. Évidemment, les commandes seront exécutées dans l'ordre de réception. Mais étant donné le grand nombre de demandes, je dois signaler qu'il faudra peut-être quelques mois après juillet avant que toutes les commandes aient été exécutées.

Les conditions de vente restent inchangées. On acceptera les commandes pour une, trois ou cinq séries avec un maximum de cinq séries par personne, au prix de $4 la série. Chaque commande doit être accompagnée d'une remise et être faite au nom d'une seule personne. Ces commandes doivent être considérées comme définitives; aucune annulation subséquente ne peut être acceptée. Les per-

sonnes dont les demandes antérieures ont été remplies ou acceptées par la Monnaie ne devraient pas demander de séries supplémentaires. Les clients qui n'ont pas encore reçu d'accusé de réception de la Monnaie, mais dont les demandes n'ont pas été retournées, doivent supposer que leurs demandes ont été acceptées par la Monnaie. Leurs séries seront livrées avant la fin de juillet.

Je dois également signaler que des envois courants de la Monnaie sont retournés accompagnés de demandes pour qu'on les poste de nouveau à destination d'autres adresses. J'ai accepté que la Monnaie exige un dollar pour défrayer la main-d'œuvre supplémentaire et les autres dépenses que lui impose ce service.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur, au sujet de la spéculation sur les séries de pièces de monnaie. En raison de l'assurance que j'ai donnée au public au début de l'année, et que je réitère maintenant, selon laquelle la Monnaie sera en mesure de fournir à chacun ce à quoi il a droit, il ne devrait pas être nécessaire que les collectionneurs ordinaires paient un prix élevé, par suite de la spéculation, pour obtenir ces séries de pièces de monnaie. Chacun pourra obtenir ce dont il a besoin jusqu'à un maximum de 5 séries, au prix d'émission de $4 la série.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que je me réjouis profondément d'entendre le ministre des Finances faire cette annonce et de constater qu'il répond aussi favorablement aux instances que lui ont présentées des membres de notre parti.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle de sa déclaration à l'étape des motions et selon laquelle on accepterait encore des commandes de séries 1965 de pièces de monnaie qui n'ont pas été mises en circulation. Le ministre nous a dit qu'à compter d'aujourd'hui la Monnaie accepterait de nouvelles commandes, mais il ne nous a pas dit pendant combien de temps durerait cette offre. Pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, à un moment donné, vers la fin de l'année, alors que la plupart des commandes auront été reçues, il faudra indiquer une date limite appropriée pour faire parvenir ces commandes. Mais je tiens à signaler sans équivoque que nous ne ferons rien pour encourager la spéculation; ainsi, plus longtemps durera l'offre, plus il sera facile aux personnes ordinaires d'acheter des séries à $4 chacune.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Howard: Le ministre a signalé dans sa déclaration, et il vient de le répéter, que la production des pièces de monnaie 1965 qui ne seront pas mises en circulation se poursuivra jusqu'en 1966. Si tel est le cas, quelles dispositions prévoit-on pour s'assurer qu'une situation semblable ne se répétera pas en 1966?

L'hon. M. Gordon: Dans d'autres pays, aux États-Unis, par exemple, la monnaie n'est frappée qu'un an sur deux. Nous pourrions agir ainsi si la chose semble souhaitable; mais j'estime qu'il serait prématuré de faire une déclaration en ce moment.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN SUR LES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, appréciant naturellement les rapports étroits qui existent entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada, je prierai le premier ministre de nous dire s'il a quelque observation à faire sur la déclaration catégorique du premier ministre de la Saskatchewan lors du congrès libéral de mise en candidature dans cette province; il a dit, de fait, que les élections fédérales auront lieu en juillet ou en octobre, pas plus tard assurément. Je suppose que le Parlement devrait obtenir ce renseignement avant le premier ministre de la Saskatchewan, bien que je me rende compte que ces relations étroites ont suscité tant de désunion entre eux.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de faire des remarques à propos de cette observation hypothétique. Je reçois des avis à ce sujet de toutes parts par le temps qui court.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas une observation hypothétique, mais une déclaration catégorique faite par un des principaux adjoints du premier ministre; voilà pourquoi je voudrais savoir si elle est fondée.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, elle peut lui sembler catégorique, mais en ce qui me concerne elle est hypothétique. Je voudrais rassurer mon très honorable ami et je ne crois pas nécessaire d'ajouter que je ne prendrais pas une décision de ce genre sans le consulter. *(Exclamations)*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement agissait ainsi, il accomplirait un meilleur travail qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

LES PUBLICATIONS

NATURE DU VOTE SUR UNE RÉSOLUTION BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, comme la résolution budgétaire neutralisera, si elle est adoptée, le *Reader's Digest* et la revue *Time*, je voudrais demander au premier ministre s'il se propose de prendre des dispositions en vue d'un vote libre à l'intention des députés du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On suivra, à l'égard de cette affaire, la procédure habituelle, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui quelles mesures le gouvernement a prises en vue d'assurer la sécurité d'environ 160 Canadiens dans la République dominicaine, en raison des dispositions prises hier par les États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué par téléphone ce matin avec les fonctionnaires de l'ambassade du Canada à Saint-Domingue. Pendant les quatre jours qu'a duré l'émeute, aucune victime n'a été signalée parmi la colonie canadienne, et tous les Canadiens qui le désiraient ont pu quitter le pays grâce aux moyens d'évacuation assurés par les États-Unis.

S'il devenait nécessaire de poursuivre l'évacuation, tous les Canadiens désireux de quitter la République dominicaine pourront le faire. En attendant, les fonctionnaires de l'ambassade du Canada se tiennent en contact avec les citoyens canadiens qui ont décidé de plein gré de rester.

Nous avons également téléphoné à l'usine de nickel de Falconbridge, à une quarantaine de milles de Saint-Domingue, et les administrateurs nous ont dit que tout allait bien là-bas. Nous en avons informé le bureau principal de la société.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il si l'évacuation de sept Canadiens par les fusiliers marins américains à été effectuée à la demande du gouvernement ou du consentement des représentants du gouvernement canadien?

L'hon. M. Martin: Lundi dernier, quand la situation est devenue critique, nous nous sommes entendus avec le gouvernement américain afin d'utiliser ses services pour aider à l'évacuation des Canadiens. Sauf erreur, le gouvernement américain a conclu des arrangements semblables avec les ressortissants étrangers ou leurs gouvernements.

M. Thompson: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si les membres de notre propre service diplomatique ont été évacués?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

• (2.50 p.m.)

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LÉGALITÉ DE L'ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si son ministère, comme nous le lui demandions hier, a l'intention de faire une enquête sur la légalité des opérations de certaines compagnies qui provoquent de la pluie dans les régions de l'Abitibi et du lac Saint-Jean?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis, parce que je ne suis pas au courant des faits.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que cette question a été posée au ministre de la Justice, à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, a-t-il l'intention d'obtenir des renseignements à ce sujet, vu que la justice relève justement de son ministère?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

REMISE DE PEINE ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Le 12 avril dernier, en l'absence du ministre, j'ai posé une question au sujet de la remise de peine, aux termes de l'ancienne loi sur les pénitenciers et de la

remise statutaire en vertu de la loi actuelle ainsi que de l'apparente contradiction entre les deux genres de remise de peine, à en juger d'après un cas judiciaire particulier. J'ai adressé la correspondance concernant ma question au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et j'ai reçu l'assurance que l'on étudierait la chose et que l'on me donnerait une réponse. Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier la situation et de nous dire ce qu'on entend faire à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La question est justement à l'étude, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR CANADIEN À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire reprendre une question que j'ai déjà posée à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Maintenant qu'il a eu 48 heures pour étudier la question que je lui posais l'autre jour au sujet du discours de Son Excellence l'ambassadeur du Canada à Paris, peut-il nous donner une réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir signalé son intention de poser cette question.

Les paroles de notre ambassadeur à Paris, telles qu'elles ont été rapportées par la presse, avaient été citées hors de leur contexte. Si l'honorable député veut bien examiner l'ensemble du paragraphe en question, dont je lui ai déjà fait parvenir une copie, il constatera en effet que l'interprétation donnée à certains propos de notre ambassadeur ne reflétaient pas exactement sa pensée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Ce n'est pas tout à fait relatif à la question que j'avais posée avant-hier. Je demande des explications, quand Son Excellence dit ceci:

> L'avenir du Canada se décide dans un sens contraire, vers une fédération de plus en plus lâche dans certains secteurs.

Par qui est-il décidé? Dans quelle direction? Dans quels secteurs? Le gouvernement approuve-t-il ces paroles?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter. Je crois que si nous examinons le contexte, les réponses à ces questions sont assez claires.

L'hon. M. Lambert: Oui, comme toujours!

[M. Howard.]

L'AGRICULTURE

NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU PRIX DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je vais la poser à l'honorable ministre des Forêts.

Ma question a trait à la nouvelle publiée, aujourd'hui, par le ministère de l'Agriculture au sujet d'une nouvelle politique sur le prix du beurre qui entrera en vigueur dans deux jours. Dans cette nouvelle on rapporte que l'Office fédéral de la stabilisation des prix agricoles annonce une diminution de la subvention du prix à la consommation pour le beurre; alors qu'elle était de 11c. la livre l'an dernier, elle sera réduite à 9c. la livre, une réduction de 2c., ce qui signifie une diminution de 3c. depuis deux ans, soit près de 11 millions de dollars en tout.

L'honorable ministre peut-il nous dire si c'est là une façon d'aider le producteur laitier de l'Est qui a besoin de l'aide du gouvernement fédéral, alors qu'on réduit le versement de compensation de 13.3c. la livre de gras à 10.9c. la livre de gras, et qu'on fait payer 2c. de plus la livre au consommateur, ce qui équivaut à une taxe indirecte de 11 millions de dollars?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Pas du tout. L'an dernier, il y a eu une consommation d'au moins 5 millions de livres supérieure à la production. Donc, la politique du gouvernement n'a pas été défavorable au cultivateur puisque la consommation a augmenté.

Cette année, d'après les calculs qui ont été établis, le producteur de lait industriel verra son revenu augmenter substantiellement puisque le prix moyen pour les producteurs de 100,000 livres ou moins s'établira autour de $3.50 les 100 livres.

Je pense que, jusqu'à maintenant, tous ceux qui ont étudié cette politique sont satisfaits des mesures d'ensemble qui ont été prises. Si par hasard il y avait quelque correction à y apporter, je suis certain que le gouvernement étudierait la situation.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il prêt à garantir, aujourd'hui, au nom du gouvernement, que le producteur laitier recevra $3.50 les 100 livres pour son lait industriel?

L'hon. M. Sauvé: Je pense que j'ai fait la distinction nécessaire. Dans l'ensemble, les producteurs de 100,000 livres ou moins recevront $3.50 les 100 livres, moins les paiements pour l'exportation.

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture une question complémentaire qu'il pourra tenir comme préavis s'il le juge à propos. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire s'il est au courant des programmes qu'on doit annoncer relativement à l'agriculture de l'Est en vue de remédier à la position désastreuse des revenus des cultivateurs?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on étudie présentement certaines mesures en vue d'améliorer les programmes que le ministre annoncera en temps utile.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture si la hausse de deux cents dans le prix du beurre que le consommateur doit payer sera transférée directement au prix de la crème ou attribuée au producteur de gras de beurre?

M. Beer: Il me semble que je devrais signaler cette question au ministre.

(Plus tard)

(Texte)

AU SUJET DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence je la poserai au ministre des Forêts.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'inclure dans sa nouvelle politique laitière les subsides versés par la province de Québec, les ristournes des coopératives et des compagnies pour effectuer le calcul du prix national moyen en vue des paiements d'appoint?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture a annoncé que la politique fédérale consistait à porter à $3.50 les 100 livres de lait le paiement aux producteurs de 100,000 livres et moins de lait, ou substantiellement $3.50, car cela peut être un petit peu moins, selon les calculs qui seront établis en fonction des exportations.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il nous dire quand les détails administratifs de cette nouvelle politique seront annoncés?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, l'honorable député de Nicolet-Yamaska nous a fait part, tout à l'heure, d'un communiqué de presse émanant de l'Office fédéral de la stabilisation des prix agricoles, et je pense que les commerçants et les fabricants, en fonction de ce qui est annoncé pour le beurre et le fromage, pourront tirer les conclusions qui s'imposent quant aux paiement pour les autres produits du lait.

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, parce qu'à mon avis, il n'a pas tout à fait répondu à la question qui lui a été posée par le député de Champlain, tout à l'heure.

Le ministre peut-il nous dire si les $3.50 les 100 livres de lait, représentent la part du gouvernement fédéral seulement, laissant après cela aux autorités provinciales le soin de verser un autre subside, ou si cela représente, dans l'idée du gouvernement, l'objectif final pour ce prix des 100 livres de lait?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de l'Agriculture a annoncé que cela représentait la part du gouvernement fédéral seulement.

(Plus tard)

ON DEMANDE QUE LE DIRECTEUR ADJOINT DE L'OFFICE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE SOIT DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser ma question au secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de l'Agriculture, ou bien à l'honorable ministre des Forêts, s'il veut bien me répondre.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il ne jugerait pas à propos de nommer bientôt un directeur adjoint de l'Office de l'industrie laitière qui soit de langue française, parce que c'est nécessaire et que cela répondrait aux vœux souvent exprimés par les producteurs laitiers de la province de Québec?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, cette politique relève du ministre de l'Agriculture, et j'appellerai son attention sur la suggestion que vient de faire l'honorable député de Lotbinière.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture étant absent, j'aimerais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Est-il vrai que de nombreux cultivateurs de l'Ontario, lorsqu'ils ont touché leurs versements de mars pour le lait expédié, ont reçu $2.38 les cent livres et certains moins que cela?

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer ce que dit l'honorable représentant.

M. Webb: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire sait-il aussi que, d'après les chiffres communiqués dernièrement, il coûte $2.34 les cent livres au cultivateur pour produire ce lait?

(Plus tard)

(Texte)

ON DEMANDE D'APPLIQUER LA LOI SUR LES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de remettre bientôt en vigueur la loi sur les installations frigorifiques qui avait été suspendue par le gouvernement précédent à cause du programme d'austérité?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je serai heureux de tenir cette question pour préavis.

LA PÊCHE

NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERPELLATION SUR LES DOMMAGES CAUSÉS AUX CASIERS À HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Lloyd (Halifax): J'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Lundi dernier, l'honorable député de Queens-Lunenburg et moi-même lui avons posé certaines questions au sujet des dommages causés aux casiers à homards le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse. Selon le *Herald* d'Halifax du mercredi 28 avril, un fonctionnaire du ministère des Pêcheries aurait déclaré que ces pertes auraient été fort exagérées. Si le ministre a reçu un rapport directement et non par les journaux, pourrait-il mettre la Chambre au courant?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Après les instances qu'on m'a présentées lundi, j'ai demandé qu'on me renseigne sans tarder au sujet des pertes attribuables au mouvement des glaces le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse. J'ai reçu des chiffres ce matin à ce sujet indiquant que sur un total de 54,437 casiers à homards, 16,459, ou 30 p. 100, ont été perdus. Dans la seule région d'Ecum Secum à Quoddy, la moitié des pièges tendus, soit 6,000 sur un total de 10,000, ont été ruinés. On nous a appris qu'un seul pêcheur, malheureusement, parmi les intéressés était assuré contre les dommages causés aux casiers à homards.

[M. Webb.]

M. Lloyd: Le ministre assurerait-il la Chambre que ces renseignements seront transmis sans délai au gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Robichaud: Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse n'ignore certes pas le nombre de casiers à homards ruinés si des instances sont présentées au gouvernement de cette province et que celui-ci ne puisse aider les intéressés, il appartiendrait alors au gouvernement de cette province de présenter des instances au gouvernement fédéral.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Pourrais-je poser au ministre une question complémentaire? Ferait-il part à la Chambre des mesures disciplinaires projetées envers le fonctionnaire d'après qui le rapport exagérait beaucoup les dommages aux casiers à homards?

L'hon. M. Robichaud: Je ne suis pas au courant de ce rapport et j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire enquête.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Vu que certains pêcheurs qui ont subi des dégâts ont déclaré que c'est tout juste si les patrouilleurs les ont avertis de l'arrivée des glaces, le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner sur l'avertissement donné aux pêcheurs au sujet du mouvement des glaces le long du rivage en question?

L'hon. M. Robichaud: Ce sera fait.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre déclare n'avoir pas eu connaissance d'une déclaration très exagérée de la part des fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Refuserait-il de croire la déclaration précise de son collègue d'Halifax, qui vient de lui faire part de la chose, déclaration qu'en sa qualité de ministre, il se doit d'accepter?

L'ÉTABLISSEMENT DE COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au gouvernement. J'ignore si je dois l'adresser au secrétaire d'État ou au ministre des Pêcheries, mais comme les deux sont présents, le ministre intéressé répondra sans doute.

Le ministre informerait-il la Chambre des progrès accomplis au sujet de l'établissement de coordonnées géographiques à partir de la frontière internationale jusqu'au cap Fourchu, du cap Nord au cap Channel, à Terre-Neuve, et du cap Bauld à la pointe nord-est de Belle-Isle jusqu'au cap Charles au Labra-

dor, de façon que le détroit de Belle-Isle, le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy soient déclarés et reconnus comme eaux territoriales canadiennes, comme il en est de la baie d'Hudson?

M. l'Orateur: C'est là une question très importante que l'honorable député voudra peut-être inscrire au *Feuilleton.*

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour votre décision, je dois dire que presque une année s'est écoulée depuis l'adoption à la Chambre du bill S-17 et, étant donné la nécessité de tracer des lignes de base visant à protéger les intérêts de l'industrie canadienne de la pêche, j'estime qu'il y aurait lieu de prendre des mesures bientôt. Le gouvernement devrait faire une déclaration prochainement à ce sujet.

LES SÉISMES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES EFFETS DU TREMBLEMENT DE TERRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de ministre représentant la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il reçu des renseignements sur les répercussions d'un tremblement de terre qui, selon les nouvelles de midi de Radio-Canada, a secoué la région de Victoria-Vancouver-Seattle aujourd'hui?

• (3.00 p.m.)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme on peut s'en douter, monsieur l'Orateur, mon bureau s'est mis en rapport avec Vancouver. J'apprends qu'il s'agit d'un tremblement très sérieux, suffisamment sérieux pour dérégler l'aiguille d'enregistrement du séismographe, mais il paraît qu'il n'y a eu ni morts ni blessés. J'attends d'autres nouvelles.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire; si je la pose quelque peu tardivement, c'est par déférence pour l'honorable député de Port-Arthur. Ma question découle de celle qui a été posée par l'honorable député de Victoria au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puisque ce dernier est à l'heure actuelle le ministre qui représente la Colombie-Britannique à la Chambre et nous rend compte des effets du tremblement de terre. Comme la ville de Seattle se trouve au sud de l'emplacement du barrage de High-Arrow, le ministre aurait-il l'obligeance de demander si les secousses sismiques se sont fait sentir dans la région envisagée pour l'aménagement de ce barrage, sur le Columbia?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, mon premier rapport n'est pas aussi complet que je le voudrais, mais d'après les renseignements obtenus, les secousses se sont produites dans le secteur triangulaire formé par Seattle, Victoria et Vancouver plutôt qu'à l'intérieur de la province.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA MENACE D'INFLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre des Finances et elle est fondée sur son plus récent examen de l'économie canadienne. L'honorable représentant pense-t-il que l'économie canadienne est menacée d'inflation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Nous sommes sur le point, je crois, de reprendre le débat sur le budget et j'estime que ce serait un moment plus indiqué pour discuter d'une question de cette importance.

LES AFFAIRES INDIENNES

SASKATCHEWAN—ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais adresser une lettre au premier ministre. (*Exclamations*) On a mis tellement de temps à me donner la parole, monsieur l'Orateur, que je songeais presque à écrire une lettre. (*Exclamations*) Selon un article de journal qui m'a été signalé, un marché aurait été conclu lors d'une réunion entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement provincial de la Saskatchewan qui a eu lieu en vue de discuter de questions de logement pour les Indiens. Je me demande si un accord semblable est imminent en ce qui concerne la même situation dans la province d'Alberta.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit là d'une nouvelle orientation et nous examinerons attentivement la situation pour voir s'il y aurait lieu de l'appliquer dans d'autres provinces.

M. Woolliams: Le premier ministre réfléchira-t-il à ma proposition d'instituer, dans le cadre de la lutte entreprise par le gouvernement contre la pauvreté, une commission royale d'enquête chargée d'examiner les conditions sur les réserves indiennes du Canada d'une façon générale?

Le très hon. M. Pearson: J'aime à croire que cela pourrait se faire sans avoir à instituer de commission royale d'enquête.

M. Woolliams: Si une commission royale d'enquête n'est pas instituée, quelle mesure le gouvernement projette-t-il de prendre pour aider nos Indiens?

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien m'écrire, je lui enverrai une longue réponse.

(Plus tard)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire à celle que lui a adressée le député de Bow-River au sujet du nouveau programme d'assistance-logement dans les réserves indiennes de la Saskatchewan. Le premier ministre nous dirait-il si toutes les provinces peuvent maintenant profiter de ce programme, sur demande, ou s'il est simplement à l'essai?

Le très hon. M. Pearson: Le programme est à l'essai, monsieur l'Orateur, et nous espérons que l'expérience sera fructueuse, car ce programme pourrait être appliqué à des situations semblables dans d'autres régions.

M. Simpson: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il pourquoi on a décidé de tenter cette expérience en Saskatchewan? Le programme a-t-il été amorcé par la province ou par la Direction des affaires indiennes?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, mais je vais en parler au ministre, qui pourra peut-être y répondre demain.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous indiquerait-il combien de maisons on se propose de construire durant la première année de la période d'essai de ce programme de construction en Saskatchewan?

Le très hon. M. Pearson: Sauf erreur, je crois que ce sera une quarantaine, mais j'aimerais vérifier la chose.

AIDE AUX INSTITUTEURS DÉPLACÉS PAR SUITE DE L'INTÉGRATION DES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il révéler à la Chambre les projets de son ministère pour trouver du travail aux membres du personnel enseignant, employés actuellement par la Direction des Affaires indiennes, qui subiront le contrecoup de la politique d'intégration des petits Indiens dans le système scolaire public, et qui ont été prévenus de la cessation de leurs services?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question comme un préavis.

L'EXPOSITION '67

RUMEURS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PAVILLON DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le 9 avril, le chef de l'opposition, l'honorable député de Red-Deer et moi-même questionnions le secrétaire d'État au sujet du contrat accordé par Radio-Canada pour la construction de son pavillon à l'Exposition universelle. A ce moment-là, le ministre avait déclaré qu'il n'était pas au courant de cette affaire et qu'il se renseignerait. C'était le 9 avril. Hier en réponse à une question écrite inscrite au *Feuilleton* ce jour-là, Radio-Canada m'a fait savoir, par l'intermédiaire du secrétaire d'État, que le contrat avait été accordé et signé le 1er avril.

Étant donné que ce contrat représenterait environ 4 millions de dollars, je me demande comment le ministre a pu dire le 9 avril dernier qu'il n'était pas au courant de l'important contrat signé le 1er avril. Nous dira-t-il maintenant s'il savait effectivement, le 9 avril, que ce contrat avait été signé à la suite de négociations avec une compagnie et une compagnie seulement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je l'ignorais.

L'hon. M. Lambert: Le ministre nous dira-t-il depuis quand les ministres comptables de Radio-Canada ne comparaissent-ils plus devant le Conseil du Trésor pour faire approuver des dépenses de ce genre, étant donné surtout, dans ce cas-ci, que les crédits provisoires n'avaient été approuvés pour la période que juste avant le 1er avril?

L'hon. M. Lamontagne: Sauf erreur, cette question a été étudiée par le Conseil du Trésor, mais je n'étais pas là.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce sujet, voici ce que je voudrais demander au ministre: comme les fonds pour le projet en question n'ont pas été approuvés par le Parlement, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ce cas? C'est une situation extraordinaire et que l'on ne peut justifier. Je demande

également au ministre si cet édifice, ce pavillon, constitue une partie du programme d'immobilisations de la Société Radio-Canada, ou si c'est une addition à ce programme. En sommes-nous rendus au point au Canada où la Société Radio-Canada est au-dessus du Parlement?

L'hon. M. Lamontagne: Ce montant s'ajoute aux capitaux ordinaires requis par Radio-Canada, mais il est compris dans le budget principal sous la rubrique des immobilisations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand approuvera-t-on ou demandera-t-on ce montant, et pourquoi adjugerait-on un contrat alors que les dépenses n'ont pas été approuvées? C'est une méthode cavalière qui ne se justifie pas.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que dans le cas présent la Société Radio-Canada a agi de la même façon que d'autres ministères en maints autres cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'est pas vrai.

M. Woolliams: Quels sont ces cas?

• (3.10 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

TORONTO—CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE D'UN POSTE ÉMETTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'amerais poser au même ministre une question relative au transfert à MM. Lambardi et Service de la station de radio qui émet sur la fréquence de 1540 kilocycles à Toronto. Étant donné que tous les députés ont reçu des instances de la part de groupes ethniques opposés à ce transfert, je me demande s'il pourrait obtenir une déclaration précise du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion relativement à ces instances, de sorte que nous ayons tous quelque chose à répondre à ces gens et que nous puissions voir s'ils ont raison de s'opposer à ce transfert.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre admet-il, avec Radio-Canada, qu'un poste radiophonique de langue française à Toronto s'imposait autant que trois ou quatre postes radiophoniques de langue anglaise à Montréal et un ou deux à Québec ou ailleurs dans la province de Québec?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question a déjà été décidée il y a quelques mois.

(Traduction)

RECOMMANDATION RELATIVE AU POSTE CJOR DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports dirait-il s'il a reçu du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion une recommandation concernant la station de radio CJOR, de Vancouver? Si oui, qu'a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai reçu une telle recommandation, monsieur l'Orateur, et je l'étudie.

L'INDUSTRIE

TRANSFERT À DÉTROIT D'EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'à compter de dès maintenant environ 250 personnes d'Oakville (Ont.) se trouvent touchées par le transfert à Détroit du service d'achat de la *Ford of Canada*, le premier ministre voudrait-il prendre immédiatement des mesures et parler à M. Scott, président de la Ford, pour voir si on ne pourrait pas permettre à ces gens de demeurer au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner immédiatement cette question. En réalité, le ministre du Travail parlera de cette question et d'autres questions connexes cet après-midi.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de l'Industrie est absent, le premier ministre voudrait-il y répondre? Est-ce que le premier ministre est d'accord avec les dirigeants de la Ford et de la Chrysler, qui ont affirmé, comme les fonctionnaires du gouvernement des États-Unis, à la réunion du comité américain des voies et moyens cette semaine, que le traité canado-américain sur l'automobile ne réduira pas le déficit du Canada dans le commerce des automobiles avec les États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas en mesure de commenter les audiences qu'a tenues un comité du Congrès de Washington à ce sujet; ce serait d'ailleurs malséant.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Dira-t-il à la Chambre s'il a pu donner aux délégués des Travailleurs unis de l'automobile de Windsor l'assurance qu'on viendra en aide aux employés qui seront mis à pied par la *Ford Motor Company of Canada* par suite de l'accord canado-américain sur l'automobile? Je crois qu'il les a rencontrés aujourd'hui et j'aimerais savoir s'il a pu les rassurer à ce sujet.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai interrompu mon entretien avec les représentants des Travailleurs unis de l'automobile pour venir ici et j'ai l'intention de le reprendre dès que la période des questions sera terminée. Au point où nous en étions, il n'était pas possible d'en arriver à la conclusion proposée.

(Texte)

RADIO-CANADA

ABSENCE D'OCCASIONS D'AVANCEMENT POUR LES CANADIENS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que sur neuf nominations faites à la Société Radio-Canada dernièrement, aucun Canadien français n'a pu obtenir de promotion?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député donne de plus amples explications relativement à sa question.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MODALITÉS DE LA RÉFÉRENCE RELATIVE AUX DROITS MINIERS AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la référence à la Cour suprême du Canada, quant aux droits miniers au large des côtes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande pardon à l'honorable député; j'aurais dû répondre hier à sa question. J'ai déposé ce matin le décret du conseil ayant trait à la référence à la Cour suprême pour la côte du Pacifique et j'en ai envoyé un exemplaire à mon très honorable ami et, sauf erreur, à certains autres députés. Cette référence a été transmise au gouvernement de la Colombie-Britannique, afin que ce dernier puisse faire, au besoin, certains commentaires. On étudie la question de soumettre d'autres références pour les côtes des autres provinces, mais il n'en sera pas question pour le moment. Il reste beaucoup de travail à faire. En tout cas, il serait bon d'attendre la décision en ce qui a trait à la côte du Pacifique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser relativement à cette affaire. Le premier ministre a eu la bonté de m'envoyer un exemplaire du décret du conseil, et j'ai été frappé par le fait que, comme le premier ministre vient de le dire, il se limite à la Colombie-Britannique. Cela signifie-t-il qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, la question des droits sur les minéraux, au large des côtes, fera l'objet de négociations? Sinon, le premier ministre n'est-il pas d'avis que le fait de restreindre ce décret du conseil à la Colombie-Britannique ne devrait pas priver de représentation ces autres provinces, qui seront directement touchées par toute recommandation et par toute interprétation émanant de la Cour suprême du Canada, et qu'on devrait leur permettre d'être représentées par des avocats lorsque sera discuté le cas de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, d'autres références seront peut-être nécessaires à l'égard d'autres côtes et d'autres provinces, mais les considérations juridiques à l'égard des provinces diffèrent et les références pourront différer également pour tenir compte des considérations juridiques différentes, et, même, de certaines considérations historiques, comme mon très honorable ami le sait. On est à étudier le genre de références qui conviendrait dans ces autres cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: De toute façon, d'après le principe général établi par cette référence, songera-t-on à permettre aux diverses provinces d'être représentées par des avocats et de faire valoir leurs thèses lors de la présentation de la référence intéressant la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Pearson: Il existe un principe général qui présidera à toute la situation. Le principe général peut valoir dans tous les cas, mais il existe des différences dans les situations d'ordre juridique dans les différentes provinces, à cause des conditions qui ont entouré l'entrée de certaines provinces dans la Confédération, et les circonstances d'alors s'étendaient, par exemple, à

l'exercice de leurs droits de propriété. Mais je puis assurer à mon très honorable ami que tout cela est à l'étude, et que rien de ce qui se fera au sujet de cette référence ne sera préjudiciable à la situation des autres provinces.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Peut-être pourrait-il fournir des précisions à cet égard. Ne croit-il pas que la Cour suprême du Canada demandera à toutes les provinces d'intervenir? Cela n'a rien à voir avec ce que fait le gouvernement; c'est ce que demande la Cour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire ce que fera la Cour suprême, mais c'est là une possibilité plausible.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre sait que récemment, le gouvernement de Terre-Neuve a accordé un permis visant l'exploration de minéraux sur une étendue de 30 millions d'acres au large des côtes dans un secteur pour lequel le gouvernement fédéral avait déjà délivré deux permis?

Le très hon. M. Pearson: Je suis au courant de l'affaire, monsieur l'Orateur. Cela montre encore une fois combien il est important de régler la question le plus tôt possible.

(Texte)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

A PROPOS DE L'UTILISATION DE L'HEURE LOCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il y a quelques années, alors que je demandais pourquoi les chemins de fer du Canada n'adoptaient pas l'heure locale, on m'a répondu que l'Association des chemins de fer trouvait que c'était un problème trop compliqué. D'après le présent horaire des chemins de fer Nationaux du Canada, on adopte maintenant l'heure locale. Le ministre pourrait-il s'informer pourquoi le Pacifique-Canadien n'a pas jugé à propos de suivre cet exemple, puisqu'il utilise encore l'heure normale de l'Est?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune recherche à cet égard, mais j'irai aux renseignements et j'essaierai de donner une réponse.

• (3.20 p.m.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCROISSEMENT DES SERVICES DANS LE SUD DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question que je lui ai déjà posée il y a plus d'un mois alors qu'il m'avait promis une réponse bientôt. A-t-on décidé, par suite des négociations entre les compagnies aériennes, d'accroître les services aériens dans le sud de l'Alberta, de façon à desservir toutes les villes qui ont besoin de l'être?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement d'avoir à dire que ces pourparlers ne sont pas encore terminés.

NOUVEAUX ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser dans le même domaine. Je voudrais savoir quand le ministre doit recevoir des renseignements au sujet des nouveaux accords avec les États-Unis portant sur les transporteurs aériens et les divers éléments en cause. Peut-il nous donner une date?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers avec les États-Unis; il serait donc assez délicat d'annoncer le résultat des négociations avant qu'elles ne soient conclues. Néanmoins, je puis assurer à l'honorable député que nous l'annoncerons aussitôt que les négociations auront pris fin.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RAPPORTS DES COMMISSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État la question que j'adressais hier au secrétaire d'État suppléant. Le ministre peut-il nous dire quand vont présenter leurs rapports les neuf commissions provinciales du remaniement de la carte électorale qui ne l'ont pas encore fait? Est-il vrai, comme le veut la rumeur, que certaines vont le faire samedi prochain?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir au sujet de l'Ontario en particulier et, par la même occasion, de mettre la Chambre au courant?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PROJET D'INSTITUTION D'UN OFFICE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Ma question découle du problème toujours croissant que posent le bas niveau des eaux, surtout dans les Grands lacs, la pollution des eaux et les problèmes connexes. Le ministre songerait-il à établir un Office national des ressources hydrauliques afin de s'attaquer à ces problèmes à l'échelle nationale?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signifié ce matin son intention de poser cette question. Le ministre a exprimé clairement son opinion au sujet d'une politique nationale des ressources hydrauliques dans un discours prononcé à Portland (Oregon) le 12 avril dernier, devant les membres de la *Pacific Northwest Trade Association*. Il a souligné alors la nécessité d'une politique canadienne des ressources hydrauliques, par opposition à une politique intéressant le continent. Il a préconisé la formulation d'une politique semblable de concert avec les autorités provinciales. Comme le ministre trouvera la proposition du député extrêmement intéressante dans le cadre de ces attributions, je vais la lui signaler.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Si les fonctionnaires du ministère se plaignent du bas niveau de l'eau dans les Grands lacs, le secrétaire parlementaire ne pourrait-il pas acheter du ministère des Richesses naturelles du Québec, dont M. René Lévesque est le titulaire, les «machines à pluie» qu'on utilise présentement en Abitibi et dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de nous en débarrasser, car on n'en a pas besoin?

(Traduction)

LES FINANCES

IMPLICATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA FAILLITE D'UNE AGENCE DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Mardi je l'ai interrogé sur la faillite de la *Walsh Advertising Company*. Y a-t-il un rapport préliminaire pour savoir dans quelle mesure le gouvernement fédéral se trouve impliqué dans cette faillite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je recueille les renseignements sur cette affaire et j'espère pouvoir les communiquer à la Chambre demain.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉPUISEMENT DES FONDS AUTORISÉS PAR LA LOI SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Aurait-on reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique ou du premier ministre de cette province, un message disant que les fonds disponibles en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux sont maintenant épuisés et qu'on ne peut faire droit à de nombreuses demandes de municipalités?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements pour voir si nous avons reçu ce message. J'imagine cependant que certaines provinces ont déjà épuisé les fonds disponibles ou vont les épuiser bientôt, car c'était précisément l'objectif de ce programme.

M. Chatterton: Une question supplémentaire. Il y a environ trois semaines, j'ai rappelé au ministre que, dans une déclaration à la Chambre, le ministre du Commerce avait dit que toute province qui épuiserait ses fonds disponibles pourrait en demander d'autres au Parlement, et le ministre m'avait alors répondu qu'il examinerait cette question. Le ministre a-t-il étudié l'affaire pour voir si cet engagement a été pris?

L'hon. M. Gordon: Je l'ai étudiée.

M. Chatterton: Une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si cet engagement sera respecté?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il serait sans doute préférable que je réponde à

cette question demain. J'ai bel et bien étudié l'affaire. J'ai étudié la déclaration à laquelle mon honorable ami fait allusion et elle est loin d'être aussi complète, précise et catégorique que nous le laissait entendre sa première question. Je crois que je ferais mieux de revoir l'affaire et de répondre demain.

• (3.30 p.m.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

HAUSSE DU MAXIMUM DES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le discours du trône fait connaître l'intention du gouvernement d'apporter des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et comme les anciens combattants sont désireux de mettre au point des projets pour l'été, le ministre peut-il nous dire si l'on doit augmenter le montant maximum des prêts consentis en vertu de la Partie III de la loi et, si oui, peut-il nous dire quelle sera l'augmentation?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner cette affaire avant de répondre à la question. Je ferai une déclaration dès que je le pourrai.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire à poser. Plusieurs anciens combattants s'abstiennent de présenter des demandes de prêts en raison des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dont il est question dans le discours du trône. Le ministre conseille-t-il à ces anciens combattants de différer leurs demandes de prêts à cet égard?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que, d'une façon générale, les fonctionnaires du directeur sont bien au courant des projets et qu'ils agiront en tenant compte de l'évolution de la situation.

M. Chatterton: J'ai une autre question à poser. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que tout ancien combattant qui présente une demande de prêt à ce moment-ci profitera de toute modification qui pourrait être apportée à la loi?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, il est certain que les anciens combattants n'auront aucune difficulté à profiter de toute augmentation que le Parlement pourra accorder.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

COMPARAISON DES TAUX AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant un tableau qu'il a déposé et qui figure à la page 444 du compte rendu. Ce tableau est censé être un état comparatif des impôts versés par les contribuables canadiens et américains. Je suppose que la comparaison porte sur le revenu imposable. Or, comme les exemptions sont plus élevées aux États-Unis, le tableau n'est-il pas quelque peu trompeur?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE TOURNÉE DE JOUEURS DE HOCKEY EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Il y a quelque temps, il a répondu—et je l'ai pris au sérieux—à un membre de son propre parti qu'il s'efforcerait d'aider M. Reagan à diriger une école de hockey en Europe. Peut-il nous dire comment il s'en est tiré avec M. Bunny Ahearne, lors de ses débuts diplomatiques dans le monde du hockey international?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hélas, monsieur l'Orateur, mon intervention n'a pas été très fructueuse cette année. Mais le monsieur en question espère pouvoir diriger son école l'an prochain. S'il réussit, notre intervention auprès des autorités y aura peut-être été pour quelque chose.

(Texte)

LES PONTS

ÉTAT DÉPLORABLE DU PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Elle a trait à une décision qui avait été prise en 1962, par l'ancien gouvernement, relativement à la vente du pont Jacques-Cartier au gouvernement provincial du Québec.

L'honorable ministre peut-il nous dire si l'entente qui avait été décidée à cette époque sera bientôt ratifiée afin de permettre que des réparations soient faites à ce pont dont l'état actuel est déplorable?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne m'a sans doute pas entendu répondre hier au député de Longueuil que

le gouvernement fédéral et, plus précisément, le Conseil des ports nationaux étaient encore chargés d'entretenir et de garder le pont et que, tant qu'il en serait ainsi, le gouvernement fédéral entreprendrait les réparations nécessaires, par l'entremise du Conseil. En ce moment, je ne saurais dire si les négociations avec le gouvernement provincial pourront être menées à bien.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports ne sait-il pas que cette situation nuit énormément aux communications et peut mettre en danger le succès de l'Exposition universelle de 1967?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai lieu de croire que toutes les mesures nécessaires seront prises afin que le pont puisse rendre les services voulus pendant l'Exposition, comme nous l'espérons tous.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports déclare que la Commission des ports nationaux se chargera des réparations du pont Jacques-Cartier quand elles seront nécessaires. L'honorable ministre des Transports ne sait-il pas qu'aujourd'hui, ces réparations sont absolument nécessaires et qu'elles ne sont effectuées ni par le ministère des Transports ni par la Commission des ports nationaux?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait une déclaration semblable à celle d'hier. Je n'ai pas passé le pont dernièrement et au lieu de le faire moi-même, j'en laisserai le soin aux spécialistes du Conseil des ports nationaux qui décideront quelles réparations s'imposent.

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable ministre des Transports serait-il prêt à traverser le pont Jacques-Cartier en automobile pour se rendre compte, par lui-même, que lesdites réparations sont nécessaires?

(Traduction)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire.

(Texte)

L'honorable ministre des Transports veut-il nous dire s'il communiquera avec ses vis-à-vis à Québec, de façon à pouvoir assurer à la Chambre, d'ici quelques jours, que cette question sera réglée ou pas, mais afin que nous ayons une réponse sous peu?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe de poursuivre les travaux de réparation. Les pourparlers pourront s'effectuer de la façon habituelle.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la déclaration du ministre des Finances dans son discours du budget et suivant laquelle le gouvernement donnera suite aux conclusions du rapport de la commission royale d'enquête sur l'impôt dès qu'il l'aura reçu et modifiera du moins la structure de l'impôt sur le revenu d'ici à 1967, est-ce que le gouvernement traitera de la même façon un rapport qu'il a déjà reçu? Autrement dit, pouvons-nous compter que des mesures seront prises, d'ici à 1967, au moins, conformément aux recommandations du rapport de la commission royale sur les services de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, ce rapport a déjà été pris en considération, et, comme mon honorable ami le sait, on a déjà convoqué une conférence fédérale-provinciale qui aura lieu vers la fin de mai. En ce qui concerne le rapport de la première commission, mon honorable ami a dit que le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'au reçu du rapport, nous prendrions des mesures appropriées. En toute déférence, je ne crois pas que c'est ce que le ministre a déclaré. Nous étudierons le rapport, mais il serait manifestement peu sage d'effectuer des changements dans la structure fiscale en attendant la réception et l'étude d'un tel rapport.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire a trait au rapport de la commission d'enquête sur les services de santé. Dois-je comprendre, d'après ce que le premier ministre a dit, que si la présente législature a une durée normale, le gouvernement, pendant cette législature, présentera une mesure législative dans le domaine de la santé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous y sommes engagés, et nous espérons le faire pendant la présente législature.

(Texte)

LA CONSTITUTION

AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE TENUE PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je demanderais votre indulgence pour poser une question dont vous trouverez probablement la préface un peu longue. Je voudrais la poser au très honorable premier ministre du Canada et également à l'honorable ministre de la Justice, si la chose le concerne.

Cette question, monsieur le président, je la trouve très importante personnellement, comme c'est le cas pour la plupart des Canadiens d'âge moyen d'ailleurs, car elle a trait au projet d'amendement de notre constitution.

Elle concerne la conférence de presse qui a été tenue hier par le très honorable chef de l'opposition, que je respecte pour ses qualités. Je demande au très honorable premier ministre s'il lui serait possible, étant donné que je ne puis moi-même m'adresser directement au très honorable représentant de Prince-Albert, de se renseigner auprès de ce député des mesures qu'il préconise pour amender la constitution canadienne de façon qu'elle constitue réellement un statut canadien.

Il me semble que tous les Canadiens, et les Québécois en particulier, seraient très intéressés à connaître ce que le très honorable chef de l'opposition a à proposer aux Canadiens.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait, bien entendu, tout à fait inconvenant de ma part de poser une question de cette nature au chef de l'opposition à l'appel de l'ordre du jour. Cela pourrait me rappeler les jours de 1957 et de 1963.

• (3.40 p.m.)

LE CODE PÉNAL

PROJET DE MODIFICATION RELATIVE À LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question fondée sur des instances qui m'ont été présentées ces derniers jours. Il y a quelque temps, la Société protectrice des animaux pour l'Ontario a soumis au ministre de la Justice un mémoire demandant de modifier le Code criminel pour permettre aux juges de décréter une ordonnance interdisant à une personne reconnue coupable de cruauté envers les animaux d'avoir des animaux pendant un certain délai. Je me demande si le ministre a l'intention de donner suite à cette demande en proposant un amendement à cette fin au Code criminel?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toutes les instances relatives au Code criminel sont transmises aux fonctionnaires chargés de la revision du Code; je puis fournir à l'honorable député l'assurance que toute instance qui mérite d'être mise en œuvre au moyen de modifications apportées au Code sera examinée comme il se doit. Toutefois, je ne suis pas en mesure en ce moment de dire quel sera le résultat de ces instances car ce serait faire une déclaration de politique gouvernementale; l'annonce en sera faite en temps utile.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il fixé une date limite pour la réception de ces instances, après quoi des mesures seront prises pour présenter des modifications conformément aux instances reçues?

L'hon. M. Favreau: Aucune date n'a été fixée, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question à poser au très honorable premier ministre.

En tant qu'expert sportif, et après avoir vu la joute de mardi soir dernier, le très honorable premier ministre peut-il prédire que le match pour la coupe Stanley se terminera ce soir à Chicago?

(Traduction)

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 28 avril, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera qu'hier à 17 heures, je parlais du rôle des provinces en ce qui concerne l'économie du Canada. J'ai signalé que, les ressources naturelles relevant de la compétence des provinces, les politiques fédérales ont vraisemblablement très peu d'ef-

fet sur l'expansion économique. J'ai dit aussi que comme, d'après l'exposé du ministre, la valeur des marchandises que les Canadiens peuvent rapporter de l'étranger n'influait aucunement sur la balance des paiements, j'étais déçu de constater que le budget ne prévoyait pas d'allégement pour les Canadiens rapportant de l'étranger des articles et des souvenirs. En d'autres termes, le contingent devrait être porté au niveau en vigueur il y a quelque temps. J'ai également mentionné la politique monétaire, dont le gouvernement du Canada assume la responsabilité.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je désirerais citer un bref extrait d'un volume intitulé *Economic Tribulation* dont l'auteur est Vincent Cartright Vickers. Tout d'abord, pour vous dire qui est M. Vickers, je citerai cette note qui paraît dans son volume:

> Vincent Cartright Vickers est né le 16 janvier 1879; il a fait ses études à Eton et au collège Magdalen, à Oxford. Il a été «Deputy Lieutenant» de la ville de Londres, un membre du conseil d'administration de *Vickers Limited* durant 22 ans et de *London Assurance* dont il a démissionné en janvier 1939. En 1910, il a été nommé l'un des gouverneurs de la Banque d'Angleterre, et il a démissionné de ce poste en 1919. Plus tard, il est devenu président du *Economic Reform Club and Institute.*

A la page 55 de son volume, il soumet plusieurs recommandations ou suggestions concernant la politique future dans le domaine monétaire; je cite ce qui suit:

> Tout accroissement de la masse monétaire devrait constituer un actif net pour l'État; le nouvel argent devrait être mis en circulation par voie de dépenses et non par voie de prêts.
>
> Variables, les réserves d'or reposant dans les chambres fortes des banques ne devraient jamais déterminer le volume du crédit ou de l'argent requis au pays.
>
> L'élimination de sommets et de points creux, au sein de l'économie, et une méthode plus directe pour faire disparaître la pauvreté inexplicable.

Voici le point que je désire faire ressortir:

> L'abolition du régime de dette, sous l'empire duquel les banques créent tout le crédit en imposant un taux d'intérêt au pays.

Il y a quelques années, dans un pays aussi petit que la Nouvelle-Zélande, le ministre des Finances a créé, par l'intermédiaire de la banque nationale, 50 millions de livres sterling libres de toute dette ou de tout intérêt, pour l'usage du gouvernement. A titre de ministre des Finances, il a su consentir aux cultivateurs de son pays des prêts portant intérêt à 1 p. 100 par année.

On pourrait en faire autant au Canada. Nous pourrions aider nos cultivateurs actuellement en leur fournissant du crédit à faible intérêt. Une des pires choses qui puissent arriver à un agriculteur, de nos jours, c'est d'avoir à acheter à tempérament une grande quantité de machines agricoles et de payer un taux d'intérêt excessif. Si nous désirons sérieusement venir en aide aux cultivateurs, voilà un secteur où nous pourrions faire œuvre utile.

[M. Leboe.]

• (3.50 p.m.)

Je tiens à signaler également qu'on pourrait en dire autant du domaine du logement. Je ne vois pas pourquoi on nous imposerait des taux d'intérêt considérables sur des prêts obtenus de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la construction d'habitations. Je ferai remarquer à la Chambre qu'un intérêt d'un quart p. 100 sur une hypothèque de $16,000 représente $750 sur le prix d'une maison. Cela est beaucoup plus important, à mes yeux, que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux servant à la construction d'une maison. Si ce taux était réduit à 1 ou à 2 p. 100, il représenterait des milliers de dollars sur le prix d'une maison, au lieu du petit montant de $500 proposé à titre d'indemnité dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

Je voudrais maintenant dire quelques mots, monsieur l'Orateur, de la situation paradoxale dans laquelle nous nous trouvons. Durant les quelques minutes qui me restent, je voudrais traiter d'abord de la situation de nos banques. En premier lieu, nous constatons que le Parlement a accordé au régime bancaire du pays, aux banques privées, le droit de créer le crédit, autrement dit, de créer de l'argent. Et ce même gouvernement, qui travaille pour les Canadiens, emprunte cet argent créé par le régime bancaire et verse des intérêts sur ces emprunts. Le Parlement devrait du moins contrôler le crédit du pays.

L'un des meilleurs documents que j'aie vus récemment sur les questions monétaires est un tableau de 169 questions et réponses, résultat des travaux d'un comité formé aux États-Unis et dont le rapport a été utilisé par le comité de la banque et des finances de la Chambre des représentants. Ce document indique clairement le problème qui découle d'un régime financier indépendant, c'est-à-dire indépendant du gouvernement. Le gouvernement du Canada peut bien orienter dans une voie donnée ses programmes en vue du bien commun, mais notre régime financier peut s'orienter sur une toute autre voie pour servir des intérêts personnels et privés. C'est un problème qui a été signalé au sujet du régime fédéral des réserves. En fait, nous avons au pays une situation semblable avec la Banque du Canada. Certains peuvent dire que le gouvernement en est propriétaire. Je tiens à signaler que lorsque les politiques de la banque dont le gouvernement est propriétaire sont établies par des personnes chargées de l'administration d'institutions privées, nous n'allons pas recevoir d'aide véritable de ces gens-là.

J'ai été un peu encouragé par une expression qu'a employée le ministre des Finances à la télévision l'autre soir, alors qu'il était interviewé par MM. Michael Barkway, Scott Gordon et Norman Depoe, de Radio-Canada. J'ai cru percevoir durant cette entrevue que le ministre caressait l'arrière-pensée de faire de la Banque du Canada une institution plus efficace pour le bien public. J'espère vivement qu'il prendra la chose à cœur et qu'il fera quelque chose à ce sujet. C'est là la meilleure occasion fournie au gouvernement de s'engager dans cette voie. En Colombie-Britannique, comme en Alberta, nous avons conclu que les traitements et salaires versés pour la production de denrées ne suffisent pas à acheter les biens ainsi produits et il nous faut donc avoir un climat industriel ou un vide financier pour attirer dans la province des capitaux de l'extérieur afin que la totalité du pouvoir d'achat des habitants de Colombie-Britannique puisse racheter la production entière de cette province.

A cet égard, on a prédit qu'à Prince George, ma ville natale, pas moins de 400 millions de dollars seront dépensés pour l'expansion d'aménagements durables au cours des deux prochaines années. La ville compte aujourd'hui 25,000 ou 30,000 habitants, mais je me souviens qu'il y a peu de temps encore, elle n'en comptait que quelques milliers. Cette somme de 400 millions, monsieur l'Orateur, représente beaucoup d'immobilisations. Elle part du principe selon lequel il faut un climat industriel ou un manque de finance pour attirer les capitaux. Nous avons eu recours à la *Pacific Great Eastern Railway*, à l'Administration du péage et à l'Hydro pour créer ce manque de finance.

J'aimerais dire encore seulement quelques mots au sujet de deux ou trois autres événements étranges qui se produisent au pays. Tout d'abord, j'aimerais signaler que des associations de lutte contre le cancer nous demandent souvent des dons. On nous demande des dons pour la recherche sur le cancer. D'un autre côté, nous payons pour annoncer précisément ce qui contribue à créer le cancer, la cigarette. Nous sommes un peu comme cet homme dont le bateau prenait l'eau. Il décide de le réparer tout en se promenant sur le lac et il commence par percer un trou dans le fonds du bateau pour laisser sortir l'eau. Je ne vois pas comment nous pouvons espérer voir la population s'intéresser sérieusement à la lutte contre le cancer si nous permettons aux fabricants de tabac de poursuivre leur campagne de réclame pour habituer nos jeunes à fumer des cigarettes qui, nous le savons, sont une cause de cancer du poumon et d'autres maladies.

Nous entendons bien des histoires à faire pleurer sur la pauvreté dans d'autres pays. Et que faisons-nous? Nous prononçons des discours grandiloquents sur ce que nous devrions faire pour aider ces gens. Dans cette ville même, je passe chaque jour devant une brasserie. Je m'en aperçois par la senteur. Toutes ces cosses de céréales en pourriture sentent la porcherie. Nous transformons des centaines de milliers de tonnes de céréales en alcool pour qu'il soit consommé et nous l'annonçons pour le faire consommer. Et ainsi, la cause la plus sérieuse d'accidents mortels sur nos routes s'aggrave encore.

Je me demande pourquoi nous ne nous arrêtons pas un peu pour nous demander où nous allons. Nous parlons des démons de la vitesse. Je tiens à vous signaler ici que, d'après les statistiques, celui qui a pris deux verres est un tueur plus dangereux au volant qu'un autre qui est absolument ivre. Si nous voulons continuer à produire des céréales afin d'en fabriquer de l'alcool pour tuer les gens sur nos routes, nous devrions songer un peu à ce que M. Gaglardi a déclaré à maintes reprises lors de réunions du conseil de sécurité dans notre pays.

• (4.00 p.m.)

Je vois que j'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Je vais donc résumer très clairement notre attitude au sujet de l'amendement à l'étude. Je tiens à exposer très clairement l'attitude du parti du Crédit social au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous sommes entièrement d'accord sur les propositions que renferme le sous-amendement. Mais comment se présente la situation? Tout d'abord, appuyer cet amendement serait un geste négatif. En effet, toute mesure résultant de l'adoption de l'amendement annulerait, en fait, les éléments acceptables du budget. Il est évident pour tous les députés que si l'amendement était adopté, les propositions qu'il renferme resteraient quand même lettre morte. En second lieu, il y a déjà eu tout récemment, au cours de la présente session, deux votes portant sur des motions de censure et pour lesquels la coalition des partis d'opposition n'a pu l'emporter, le gouvernement jouissant de la majorité en cette enceinte, même si plus de 20 p. 100 de ses soutiens étaient absents. Au lieu de tourner le Parlement en dérision, employons-nous à régler, avec célérité si possible, les affaires de la nation.

Jusqu'ici, les organes d'information n'ont pas suffisamment expliqué au public que les votes de censure ne sont qu'une expression de blâme envers le gouvernement, et que le texte

des amendements n'a en fait aucune importance, puisque leur adoption par la Chambre entraînerait la dissolution du Parlement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé budgétaire que nous a fait l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), il y a trois jours. La première impression de l'auditeur ordinaire qui se trouvait dans les tribunes, c'était qu'il importait de constater que tout va bien au Canada, que tout marche comme sur des roulettes.

Une voix: Bravo!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en entends un qui dit «bravo» et qui applaudit. Qu'il aille donc applaudir à une telle déclaration dans sa circonscription; il en sortira plus vite qu'il y est entré, parce que les chômeurs, les cultivateurs, voire même ses électeurs n'ont pas tellement l'impression que tout marche comme sur des roulettes.

Ma première réaction en fut une de stupéfaction devant un tel monument de vantardise. On se vantait qu'on avait tout fait. Le gouvernement s'attribuait le crédit d'avoir sorti le pays du marasme et de l'avoir mené à l'apogée du progrès économique.

Première réaction: Stupéfaction devant tant de vantardise. Mais après réflexion et vérification, on peut qualifier le discours du budget de monument de supercherie et de tromperie, avec l'aide de données statistiques faussées et de chiffres tronqués.

Monsieur l'Orateur, je vais prendre les chiffres fournis par le ministre des Finances, ainsi que les données statistiques qui nous parviennent du Bureau fédéral de la statistique, et nous serons en mesure, par la suite, de constater si le ministre des Finances avait raison de déclarer que tout marche comme sur des roulettes au Canada.

Monsieur l'Orateur, à la page 2 de la version française du communiqué que le ministre des Finances nous remettait, relativement à l'exposé budgétaire, on peut lire ce qui suit:

> En accédant au pouvoir, notre gouvernement s'était fixé un certain nombre d'objectifs économiques. Notre premier objectif, c'était un haut niveau d'emploi pour les Canadiens et une réduction du chômage. Le deuxième: un niveau de croissance économique élevé et soutenable. Troisièmement, nous voulions un meilleur équilibre régional dans l'emploi et dans la croissance.

Le premier objectif que le gouvernement s'était fixé, lors de son avènement au pouvoir, c'était le haut niveau d'emploi et une réduction du chômage.

Or, monsieur l'Orateur, nous allons voir ce qui en est, d'après les données statistiques. J'ai en main un exemplaire de la *Revue statistique du Canada,* numéro de catalogue 11-003F, pour le mois d'avril 1965. Le ministre a cité des chiffres sur le chômage, mais ses chiffres et les chiffres réels ne correspondent pas du tout. Au fait, la *Revue statistique du Canada* révèle des chiffres tout autres, et il y a même confusion ou contradiction dans les chiffres qui nous sont fournis dans la *Revue statistique du Canada.*

Par exemple, on constate que pour expliquer une diminution du chômage, la *Revue statistique du Canada* est également obligée d'accuser une diminution dans la population active civile au Canada, ce qui est tout à fait contraire aux faits, parce que la population canadienne a augmenté dans toutes les catégories d'âge. Il y a dix mois, on disait que la population active canadienne s'élevait à 6,901,000, alors qu'en février 1965, elle ne comptait que 6,844,000 personnes.

On nous en a donné 7,232,000 en juillet 1964, alors qu'elle n'en donne que 6,844,000 en janvier 1965, ce qui veut dire que la *Revue statistique du Canada* fait même baisser la population active civile au Canada, ce qui est impossible. Au fait, on réduit même le nombre de personnes occupées, au Canada. Alors qu'il y avait 6,608,000 personnes employées au mois de mai 1964, on n'en retrouve que 6,446,000, soit 150,000 de moins, en février 1965.

Quand on en arrive au nombre de chômeurs, on le diminue encore malgré tout, ce qui veut dire que selon les chiffres cités par le ministre, tout diminuerait au Canada: la population, le nombre d'ouvriers et le nombre de chômeurs.

Selon la *Revue statistique du Canada,* on comptait 408,000 chômeurs. Ce sont là des chiffres officiels. Par ailleurs, le bureau d'assurance-chômage déclarait que 547,800 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage, soit environ 140,000 personnes de plus que le nombre de chômeurs indiqué dans la *Revue statistique du Canada.*

Comme je le signalais tantôt, on a l'impression d'assister à la supercherie des données statistiques et à des chiffres tronqués, puisque la *Revue statistique du Canada* indique qu'il y a 408,000 chômeurs au pays, alors que 547,800 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage.

Ce dernier chiffre ne représente que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage et n'inclut pas les milliers de personnes du Québec qui touchent des allocations d'assistance sociale et de bien-être social.

Monsieur l'Orateur, la grande qualité du gouvernement actuel, c'est d'être capable de mêler les chiffres, de tronquer les données statistiques et de présenter au peuple une situation qui n'existe vraiment pas. Au lieu

de fréquenter les milieux de Bay Street, à Toronto, le ministre des Finances devrait se rendre dans nos circonscriptions et y rencontrer la population elle-même. Au fait, il devrait se rendre dans les circonscriptions de Lotbinière, de Lévis et de Lapointe, et il comprendrait que les chiffres qu'il a cités...

M. Guay: Il n'y a pas de chômeurs chez nous.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Lévis (M. Guay) dire qu'il n'y a pas de chômeurs dans sa circonscription.

M. Guay: On manque de main-d'œuvre!

M. Grégoire: L'honorable député de Lévis dit qu'il y a également pénurie de main-d'œuvre dans sa circonscription.

• (4.10 p.m.)

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que lorsque les électeurs de l'honorable député de Lévis apprendront la déclaration qu'il vient de faire, il fera mieux de ne pas se présenter devant les chômeurs de son comté. Si le député de Lévis parle ainsi, ce n'est pas pour le bien-être de sa population, mais plutôt pour essayer de sauver la face de son parti. C'est un parti sans politique, et l'honorable député agit plus en fonction de son parti qu'en fonction de ses électeurs. Or, ces derniers s'en souviendront.

Monsieur l'Orateur, je vois l'honorable député de Mercier (M. Boulanger). Je pense qu'il s'est trop occupé de meubles au cours des dernières années et qu'il ferait mieux de s'occuper de ses électeurs...

M. Boulanger: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais demander à l'honorable député de Lapointe...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lapointe permet-il à l'honorable député de Mercier de lui poser une question?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai que 30 minutes, j'aimerais pouvoir terminer d'abord mes observations.

M. Boulanger: Puis-je vous poser une question? Puis-je vous demander ce que je vous ai dit? Je ne vous ai pas parlé, je ne vous ai même pas dit un mot, je vous ai seulement regardé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Je vais continuer sur le sujet du niveau d'emploi et de la réduction du chômage.

Le chômage n'a diminué que dans les données statistiques que nous fournit le gouvernement. Il n'a pas diminué en réalité. Il n'a diminué que parce qu'on a changé les méthodes de compilation des statistiques et parce qu'on a enlevé du nombre des chômeurs ceux qui bénéficient de l'assistance sociale ou de l'assistance-chômage mais ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. C'est la seule et unique raison de la diminution du chômage au Canada. Cette réduction n'existe que dans les chiffres, elle n'existe que par la nouvelle méthode de calcul des données statistiques mais, en fait, le nombre des chômeurs n'a pas diminué; il augmente continuellement et aujourd'hui il y a quantité de jeunes qui encombrent le marché du travail mais qui ne sont pas capables de se trouver un emploi.

Monsieur l'Orateur, je ne serais pas fier, si j'étais à la place du gouvernement actuel, de dire que le chômage a diminué, alors que c'est par une supercherie des chiffres et le changement de méthode de calcul qu'on a un indice que le chômage aurait diminué. La preuve, c'est que même la *Revue statistique du Canada*, à la même page 14, indique des chiffres différents: 408,000 chômeurs au haut de la page et 545,000 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage, au bas de la page.

L'honorable ministre des Finances serait-il capable de m'expliquer cela? Si c'est comme cela qu'il calcule pour déclarer que le chômage diminue, il me semble qu'un changement s'impose au ministère des Finances.

Deuxième objectif que s'était fixé le gouvernement actuel: un niveau de croissance économique élevé et soutenable. Monsieur l'Orateur, faisons une revue de la croissance économique au pays, de 1961 à 1964, et nous allons constater que ce niveau de croissance économique n'a pas été élevé et soutenu comme le prétend l'honorable ministre.

En 1961, le produit national brut au pays, au prix du marché, a été de 38 milliards 600 millions; à la fin de 1964, 46 milliards 736 millions. C'est là-dessus que l'honorable ministre s'appuie pour dire que nous avons eu un accroissement de 6 p. 100 et de 8.5 p. 100. Il y a eu une augmentation entre ces trois années, selon les chiffres de l'honorable ministre, de 8 milliards 136 millions. Et là encore, monsieur l'Orateur, les chiffres donnés et la réalité sont tout à fait différents, car les prix ont augmenté et c'est pourquoi il y a une augmentation du volume de la production, d'après les chiffres qui nous sont donnés.

Si une pinte de lait se vendait 24c. en 1961 et qu'elle se vend 26c. aujourd'hui, il est évident qu'aujourd'hui on produit pour 26c. quand on fait une pinte de lait. Mais en 1961, quand on produisait la même pinte de lait, on produisait pour 24c. Il y a eu une

augmentation du prix de vente, mais pas une augmentation de la production. Il s'agit tout simplement d'une augmentation des prix.

Or, si l'on consulte les chiffres pour cette augmentation du produit national brut, non plus d'après les prix du marché, mais en dollars constants, c'est-à-dire en tenant compte de la valeur de l'argent selon l'indice établi en 1957, on voit qu'en 1961 il y avait 36 milliards 108 millions et en 1964, 41 milliards 284 millions, soit une augmentation de 5 milliards 176 millions et non plus de 8 milliards 136 millions.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Il y a eu une augmentation, en dollars constants, de 5 milliards 176 millions, mais dans le même temps, en plus des différences dans les prix des marchandises, il y a eu d'autres montants à inclure dans cette augmentation de 5 milliards 176 millions. Ainsi, par exemple, il y a les taxes directes qui ont augmenté: les taxes fédérales, provinciales et municipales. En 1961, il y en avait pour 2 milliards 564 millions. En 1964, 3 milliards 424 millions, soit une augmentation de 860 millions qu'il faut retrancher de l'augmentation de 5 milliards 176 millions.

Il y a eu également les impôts directs sur les sociétés qu'on doit inclure dans cette augmentation du produit national brut: augmentation de 208 millions de 1964 par rapport à 1961.

Les impôts indirects sont également à inclure dans le produit national brut en dollars constants. Il y a eu une augmentation de 1 milliard 544 millions en 1964 par rapport à 1961, ce qui fait un total de 2 milliards 812 millions qu'il faut retrancher des 5 milliards 176 millions d'augmentation de la croissance économique du pays.

Cela donne une augmentation réelle, en trois ans, de 2 milliards 364 millions et non plus de 8 milliards 136 millions, comme l'honorable ministre des Finances voudrait le faire croire aux citoyens canadiens.

Deux milliards 364 millions en trois ans, cela signifie une moyenne de 6.5 p. 100, soit une moyenne réelle d'environ 2.2 p. 100 par année. C'est cela que le ministre des Finances appelle un niveau de croissance économique élevé et soutenable! Mais à ce rythme-là, il faudrait 50 ans pour doubler le niveau de vie économique réel du pays, ce qui est une véritable reculade par rapport à bien d'autres pays du monde.

Si l'on divise ce montant de 2 milliards 364 millions d'augmentation en trois ans par 19 millions de citoyens canadiens, cela fait $124 d'enrichissement pour chaque citoyen canadien, en trois ans, soit $41 par an par citoyen canadien.

• (4.20 p.m.)

On a travaillé pendant un an pour obtenir une croissance économique équivalant à $41 par année par citoyen canadien, et le ministre des Finances est fier d'un tel résultat.

Il faut être aveugle pour réaliser que ce n'est pas là le progrès réel. Si encore nous avions fait un progrès de $41 par année par citoyen canadien; mais non la dette directe du gouvernement fédéral seulement—sans comprendre celles des gouvernements provinciaux, municipaux, scolaires, des sociétés, des commerces, des industries et des individus—a passé de 21 milliards 602 millions de dollars qu'elle était en 1961, à 25 milliards 923 millions de dollars en 1964, soit une augmentation de 4 milliards 321 millions de dollars; une augmentation de 4 milliards 321 millions par rapport à une croissance de 2 milliards 364 millions au cours des trois dernières années!

Ce qui veut dire que non seulement on ne s'est pas enrichis, mais on s'est endettés. Après avoir travaillé pendant trois ans on s'est endettés de deux milliards de dollars de plus. La balance des comptes nationaux a reflété une diminution de deux milliards de dollars au cours des trois dernières années. Et le ministre des Finances est satisfait de cela. C'est ça le résultat de l'administration libérale au cours des deux dernières années, et le gouvernement est satisfait d'un tel recul.

M. Rondeau: C'est un gouvernement à reculons!

M. Grégoire: C'est un gouvernement à reculons, comme dit le député de Shefford. Le ministre se vante de la croissance de l'économie du pays, alors qu'en fait nous avons reculé. Ce sont les générations qui suivront, ce sont vos enfants comme les nôtres qui auront à payer l'intérêt de l'endettement que nous subissons aujourd'hui, comme nous avons à payer cette année, à même nos impôts et nos taxes, à même notre travail, un milliard 604 millions de dollars d'intérêt sur la dette contractée il y a 10, 15, 25 ans, par les prédécesseurs du ministre des Finances actuel.

Nous ne devrions pas employer le mot «croissance» mais plutôt «recul» dans le développement économique du pays.

Troisième objectif du gouvernement fédéral depuis qu'il a accédé au pouvoir, et c'est déclaré, en page deux du discours de l'honorable ministre des Finances...

...nous voulions un meilleur équilibre régional dans l'emploi et dans la croissance.

Examinons ce qui en est. Prenons un autre communiqué, soit celui du Bureau de la statistique, daté du 14 avril 1965, pour la semaine se terminant le 20 mars 1965, relativement à l'emploi et au chômage.

Au mois de février 1965, il y avait 397,000 chômeurs au Canada, d'après les chiffres du Bureau de la statistique. Je crois qu'il y en a

au moins le double d'après les chiffres fournis par l'*Annuaire statistique du Canada*. Au mois de mars 1965, soit un mois plus tard, il y avait 387,000 chômeurs, soit 10,000 de moins. Mais est-ce que cela a constitué un meilleur équilibre régional dans l'emploi et la croissance?

Voyons la situation dans toutes les provinces du Canada, sauf dans le Québec. Dans les Maritimes, il y avait 76,000 chômeurs en février 1965, et en mars de la même année, il y en avait 73,000; en Ontario, 93,000 en février 1965, et en mars de la même année, soit un mois plus tard, il y en avait 79,000; dans les provinces des Prairies, il y avait 47,000 chômeurs au mois de février 1965, et en mars de la même année, il y en avait 49,000, soit une augmentation de 2,000; en Colombie-Britannique, il y avait 37,000 chômeurs en février 1965, et en mars de la même année, il y avait 33,000.

Si vous inscrivez à côté de cela les chiffres pour la province d'Ontario, qui est plus populeuse que la province de Québec, vous constatez qu'au mois de février 1965, il y avait 93,000 chômeurs en Ontario et qu'en mars de la même année, il y en avait 79,000.

Dans la province de Québec, vous constatez qu'au mois de février 1965, il y avait 147,000 chômeurs, alors qu'en mars de la même année, il y en avait 156,000, soit une augmentation de 9,000 chômeurs.

M. Rondeau: C'est ce qu'on appelle du fédéralisme coopératif!

M. Grégoire: Une augmentation de 9,000! C'est la seule région dans tout le Canada où le chômage a augmenté. Une augmentation de 9,000, tandis qu'ailleurs le chômage a diminué. Et le ministre des Finances vient nous dire qu'un de ses objectifs, c'est un meilleur équilibre régional dans l'emploi et la croissance! Eh bien, il a royalement manqué son objectif dans la province de Québec puisque, dans cette seule région du Canada, le chômage a augmenté; il y avait 153,000 chômeurs au Québec et 79,000 chômeurs dans la province d'Ontario! Nous verrons plus loin certaines explications du ministre qui condamneront son attitude dans le domaine de l'emploi et du chômage.

M. Rondeau: Libéral à Québec, libéral à Ottawa!

M. Grégoire: Dans ces trois objectifs, depuis deux ans, comme vous pouvez le constater, le gouvernement actuel a lamentablement failli à la tâche.

Et voici ce que le ministre des Finances ajoutait dans l'introduction de son discours sur le budget:

> Nous voulions aussi mieux équilibrer nos échanges commerciaux et nos autres transactions avec l'étranger.

M. Rondeau: Une autre farce! Ce sont des farceurs!

M. Grégoire: Allons voir ce que le ministre des Finances dit à ce sujet dans son exposé budgétaire. Remarquez comme cela devient grave:

> Bien sûr, nous avons réalisé, l'an dernier, un excédent commercial de 700 millions de dollars. Mais cet excédent n'a même pas suffi au service d'emprunts antérieurs à payer des dividendes aux étrangers...

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le ministre des Finances. Cet excédent de 700 millions de dollars que nous avons acquis par nos ventes aux pays étrangers n'a même pas suffi au service d'emprunts antérieurs. Et le ministre continue quand même à emprunter, alors que cet excédent n'a même pas suffi à payer des dividendes aux étrangers; 700 millions!

Nous autres, nous demandons un dividende national, non pas pour les étrangers, mais pour les Canadiens, et la somme de 700 millions de dollars n'a même pas suffi à payer de dividendes aux étrangers et à faire divers paiements courants. Que le ministre nous dise donc en quoi consistent ces paiements courants! Ce ne sont certainement pas des paiements qui courent dans les rues, parce qu'on n'en trouve pas de ces paiements dans la province de Québec. Il appelle cela des paiements courants—ce sont des intérêts sur nos emprunts—cela paraît mieux. Mais qu'il les fasse donc courir un peu au Canada ces paiements-là, pour les citoyens canadiens!

M. Rondeau: C'est pour les autres et non pas pour nous autres!

M. Grégoire: Et plus loin dans son discours, le ministre dit qu'il veut équilibrer—remarquez bien la contradiction flagrante qui existe dans ce même texte du discours du ministre des Finances sur le budget. Lorsqu'il se plaint de ce déficit commercial:

> Je ne prévois pas de difficulté pour trouver hors du Canada les sommes raisonnables vraiment nécessaires à cette fin, mais il ne faudrait pas compter indéfiniment sur les épargnes de l'étranger.

M. Rondeau: Quand est-ce qu'on va faire des épargnes pour nous?

M. Grégoire: Il se plaint d'ailleurs qu'on a trop de dettes envers l'étranger. Et il ajoute, deux paragraphes plus loin, sans sourciller, sans rougir, mais en ligne directe:

> Je ne prévois pas de difficulté pour trouver hors du Canada les sommes raisonnables vraiment nécessaires à cette fin, mais il ne faudrait pas compter indéfiniment sur les épargnes de l'étranger.

Et il ajoute:

> La principale source de capitaux, les États-Unis, est obligée de limiter ses investissements à l'étranger.

Et il ajoute également:

> Il serait téméraire de s'imaginer qu'à l'avenir nous n'aurons toujours qu'à demander, pour les

obtenir, les capitaux nécessaires pour combler nos déficits continuels du compte courant, quelle que soit leur importance.

Mais justement, nos déficits continuels proviennent du fait que dans le passé, on a trop fait appel aux capitaux étrangers et non pas assez au crédit du Canada qui devrait appartenir aux Canadiens, parce que cela représente le travail, le labeur du peuple canadien, ainsi que les richesses naturelles du Canada.

M. Rondeau: On creuse un trou pour en remplir un autre!

M. Grégoire: Le ministre des Finances veut en arriver à un équilibre des paiements dans le commerce international, mais il cherche encore des capitaux étrangers.

• (4.30 p.m.)

Et regardez encore l'illogisme: Là où ça pourrait bien aller, là où on aurait un excédent dans nos relations commerciales avec les pays étrangers, c'est-à-dire avec les États-Unis et l'Angleterre, que se produit-il? Le ministre des Finances veut leur faire des faveurs pour leur permettre d'équilibrer leur commerce avec nous, de sorte que dans l'ensemble, nous sommes déficitaires.

M. Rondeau: On creuse un trou pour en remplir un autre!

M. Grégoire: Et, voici ce qu'il dit:

> Pour une gamme étendue de tels produits, le Canada représente pour la Grande-Bretagne la source la plus proche, la plus sûre et la moins chère. Par conséquent, nos ventes à la Grande-Bretagne dans le passé ont d'ordinaire dépassé nos achats de produits britanniques.

Ceci devrait nous réjouir. Mais on voudrait aider la Grande-Bretagne à se relever, et on s'inquiète encore de son déficit commercial avec le Canada. C'est naturel qu'on s'inquiète de son déficit commercial avec les États-Unis. Nous comprenons cela, car nous avons un problème du même genre et plus grave encore.

En ce qui a trait aux «opérations» courantes avec les États-Unis, pour l'ensemble de 1964, les exportations de marchandises du Royaume-Uni vers le Canada se sont chiffrées par 60 millions de dollars de plus qu'en 1963. Et il ajoute:

> Nous comptons maintenant que la vente de produits britanniques sur le marché canadien accusera une hausse marquée.

M. Rondeau: Hourra pour la belle-mère!

M. Grégoire: Une «hausse marquée», et ce spécialement dans le domaine de l'automobile. Mais si l'on achète des produits fabriqués en Angleterre, si l'on y achète plus d'automobiles, cela entraînera une diminution de l'emploi au Canada. Cela occasionnera peut-être une augmentation de nos importations, mais du même coup, cela entraînera la perte d'un emploi pour plusieurs, au Canada.

C'est cela que le ministre des Finances souhaite et recherche! Il a établi de nouveaux règlements tarifaires en vue d'aider la Grande-Bretagne à vendre davantage sur le marché canadien, alors que c'est le Canada qui a besoin d'aide. Qu'on veuille aider l'Angleterre, très bien, mais que dire si cela est de nature à nuire au Canada. Cela n'a pas d'importance dans l'esprit du ministre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime pour poursuivre ses remarques.

L'hon. M. Lambert: Pourvu que ce ne soit pas trop long.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Au moment où le Canada songe à posséder une industrie de l'automobile, le ministre des Finances, en faisant son exposé budgétaire, se réjouit de ce que le nombre d'automobiles en provenance de la Grande-Bretagne augmente.

Voilà la politique du ministre des Finances dans le domaine du commerce international.

Au cours des dernières années, la seule transaction importante susceptible de rapporter au Canada des dividendes et des capitaux en provenance des États-Unis et qui servira à diminuer notre déficit avec les États-Unis fut le traité du fleuve Columbia qui a été conclu par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Une voix: Il faudrait changer le ministre des Finances!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dans le discours du budget, le ministre des Finances parle également des relations fédérales-provinciales. Il y a une phrase que je relève à la page 9 du communiqué qu'il nous a remis. Le ministre dit:

> Indiscutablement, le gouvernement central a la première responsabilité en matière de politique fiscale, monétaire et commerciale. Il ne saurait en être autrement...

Mais comment le gouvernement s'est-il acquitté de cette responsabilité en matière fiscale? Ce fut en usurpant les droits des provinces dans le domaine de la taxation directe. Pour ce qui est de la politique monétaire du gouvernement actuel, elle a toujours été orientée vers la haute finance et non pas en faveur du peuple canadien. Dans le domaine commercial, 75 p. 100 de la politique commerciale canadienne ont été orientés vers le commerce du blé de l'Ouest, alors que les produits de l'agriculture et autres de l'Est ont été complètement ignorés par le gouvernement actuel. C'est pourquoi les gouvernements provinciaux, et tout spécialement le gouver-

nement de la province de Québec, ont de plus en plus raison de s'interroger sur la responsabilité gouvernementale en ces domaines qui relèvent actuellement du gouvernement fédéral, et je crois que, de plus en plus, les gouvernement provinciaux ont raison de vouloir reprendre une responsabilité dans ces domaines, parce que le gouvernement fédéral n'a pas voulu s'acquitter de sa tâche.

Monsieur l'Orateur, étant donné le peu de temps qui reste à ma disposition, je passerai maintenant à la «coupure» de l'impôt sur le revenu des particuliers qu'a annoncée le ministre des Finances dans son budget.

M. Rondeau: Ça ne vaut pas la peine d'en parler.

M. Grégoire: L'honorable député de Shefford (M. Rondeau) dit que cela ne vaut pratiquement pas la peine d'en parler, et ce surtout en ce qui a trait aux petits salariés, car elle concerne particulièrement les gros salariés.

Selon le tableau fourni par le ministre des Finances lui-même, aux pages 25, 26 et 27 de son budget, un individu ayant un revenu de $3,000, marié et ayant deux enfants, jouira d'un dégrèvement d'impôt de $3 par année, et de seulement $1.50 cette année, puisque cette déduction ne vaut que pour six mois.

Par ailleurs, un type qui gagne $20,000, dans les mêmes circonstances, bénéficiera d'un dégrèvement d'impôt de $493, et s'il en gagne $50,000, d'un dégrèvement de $600. Les gros salariés bénéficieront donc de gros dégrèvements, et les petits salariés n'en jouiront pratiquement pas.

Les ministres, avec leur salaire, bénéficieront de $600 de déduction par année et les députés d'environ $200 par année, alors que les 3,100,000 contribuables qui gagnent $5,000 ou moins par année, ne bénéficieront même pas de $30 de déduction. M. Donald Gordon, à $75,000 par année, et M. Alphonse Ouimet, qui gagne $40,000 par année, vont bénéficier d'une réduction de $600, alors que les commis au National-Canadien et à Radio-Canada, qui ne gagnent que $3,000 par année, bénéficieront d'une déduction de $3; $600 de déduction pour le président qui gagne $75,000 ou $40,000, et $3 pour le simple commis qui ne gagne que $3,000.

C'est cela, monsieur l'Orateur, la justice du nouveau budget. Alors que c'est le petit salarié qui aurait eu besoin d'un dégrèvement, on l'a presque oublié dans tout cela.

C'est cela le budget: supercherie des données statistiques, description illusoire de la situation et quelques faveurs à l'Angleterre; dégrèvement pour les gros revenus, affermissement de la mainmise de la haute finance sur notre économie, paiements astronomiques d'un tribut de colonisés au capitalisme étranger, et pour le peuple, à peine un suçon pour essayer de lui fermer la bouche.

Et, comme les vaincus gaulois au temps de César qui devaient courber l'échine sous les fourches caudines, le ministre des Finances fait courber le peuple canadien sous la tutelle de la haute finance!

Ce qu'on a oublié, c'est de redonner le Canada aux Canadiens. Ce qu'on a oublié, c'est de redonner la prospérité à l'individu, à la famille. Ce qu'on a oublié, c'est de développer nos institutions sociales dans le domaine des loisirs, de l'éducation, etc. Ce qu'on a oublié, c'est de développer la prospérité publique par un vaste programme public tel que: construction de routes, de ponts, d'édifices publics, de ports nationaux, etc.

Ce qu'on a oublié, c'est de développer nos richesses naturelles par et pour les Canadiens.

Le gouvernement pourra comprendre que le bilan de ses deux premières années d'administration est triste et que le budget de 1965 ne nous annonce rien de meilleur. La preuve, c'est que le ministre des Finances déclarait que le développement économique devrait ralentir vers la fin de l'année. Pourquoi? Parce qu'il a oublié de «voir grand», de voir les possibilités du pays, de s'adapter aux temps modernes dans lesquels nous vivons, bref parce qu'il a oublié d'adapter notre politique monétaire aux possibilités du pays.

Qu'on reconnaisse ces possibilités! Qu'on reconnaisse en même temps les besoins de notre pays, de nos citoyens, du monde entier, et à ce moment-là, en utilisant des mesures progressives et draconiennes, on connaîtra un véritable progrès économique, non pas pour l'Angleterre, non pas pour les gros, mais pour tous et chacun des citoyens canadiens.

• (4.40 p.m.)

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre part à un débat sur le budget, et j'espère que la Chambre appréciera un souffle d'air frais sur ce sujet controversable. Il est toujours agréable d'écouter l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qui semble prendre plaisir à participer à n'importe quel débat. Cependant, je désire tout d'abord traiter de certaines critiques qu'a adressées, de l'autre côte de la Chambre, le censeur financier de l'opposition officielle, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Je désire l'assurer que de ce côté-ci de la Chambre nous l'apprécions hautement, et il ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si je lui dis que l'estime n'exige pas que l'on accepte son jugement dans le domaine économique.

Il est plutôt remarquable que le premier critique financier n'ait présenté aucune analyse approfondie de nos conditions économiques actuelles, en dépit d'un moment favora-

ble et d'occasions nombreuses. A mon avis, la réponse est très simple: on est généralement satisfait de la situation économique du Canada. Sa principale critique, monsieur l'Orateur, qui n'était pas bien maligne, portait sur le fait que le ministre des Finances (M. Gordon) n'a pas jugé bon de supprimer la taxe de vente grevant les machines et l'outillage de production. Le député a tenté de renforcer son argumentation en s'appuyant sur une déclaration—et je ne dirai pas qu'elle lui a été bien utile—faite par l'Association des manufacturiers canadiens le 10 avril dernier. Je puis dire que la faiblesse de la thèse du député se retrouve dans les propos qu'il a choisi de citer. Je n'hésite donc pas à les verser de nouveau au compte rendu. Je cite:

> En 1965, dans l'économie canadienne, on prévoit que les placements destinés à la fabrication dépasseront 2.2 milliards de dollars, montant jamais atteint en une seule année. C'est 23 p. 100 de plus que le 1.8 milliard placé l'an dernier et encore deux tiers de plus que le 1.3 milliard de 1963.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que cela dénote bien la confiance des hommes d'affaires canadiens envers le gouvernement actuel. Afin de rendre justice à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, qui apporte des réserves dans un paragraphe suivant, je consignerai celui-ci au compte rendu également Il parle ici d'une réduction prévue de la taxe sur la machinerie et l'outillage de production.

> Si ces prévisions ne se révèlent pas justes, il pourrait bien se produire une baisse distincte des projets d'immobilisations au détriment de l'économie et des recettes du gouvernement.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a oublié d'examiner les résultats obtenus en 1964, car on entend cette même vieille rengaine de malheur depuis deux ans. Le bilan montre qu'en 1964 les investissements ont dépassé de 500 millions de dollars ceux de 1963. Toutefois, l'honorable député a tenté de raffermir sa position par d'autres citations, dont une déclaration du président de la *Chemcell* à une réunion des actionnaires de la société. Elle figure à la page 699 du compte rendu d'hier. L'honorable représentant évoquait, ici encore, l'absence de disposition visant à réduire ou à abolir la taxe frappant les machines et l'outillage qui servent à la production, et il a laissé entendre que cette taxe ralentirait considérablement les exportations canadiennes. Pour être juste à son égard, voici la citation:

> Il s'agit d'une taxe qui ralentira considérablement le progrès national... Seul le niveau général de la prospérité au Canada dissimule le caractère foncièrement mauvais de cette taxe...

Il est assez remarquable, monsieur l'Orateur, que la déclaration citée par l'honorable représentant mentionne le niveau général de la prospérité au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Pourquoi? Nous l'avons atteint.

M. Pennell: Je trouve l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings beaucoup plus sympathique lorsqu'il demeure enjoué comme il l'est maintenant. Je dirai cependant que si l'honorable représentant avait examiné, ne serait-ce qu'hâtivement, les chiffres que renferme le Livre blanc, il aurait trouvé la réponse à sa question. Les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique touchant les exportations de produits finis non comestibles, qui comprennent surtout des biens manufacturés, sont les suivants: pour 1963, 779 millions de dollars; pour 1964, 1,109 millions, l'exportation de produits manufacturés au Canada accusant une augmentation de 330 millions, ou de plus de 40 p. 100. Si l'honorable député veut bien examiner les données, il verra établi de façon nette et convaincante que notre économie se porte bien.

Pour ceux qu'intéresse l'avenir économique du pays, je dirais que la production de l'acier constitue un des baromètres les plus exacts de l'avenir. On est très porté à citer des déclarations des différents journaux; je crois pour ma part que le *Financial Post* a fort bien exposé la situation le 10 avril. Voici ce qu'on y lisait:

> Les aciéries du Canada activent un nouveau programme d'expansion qui, au cours des cinq prochaines années, augmentera la capacité de production d'au moins un tiers. D'après ce que les autorités des aciéries ont déclaré cette semaine au *Financial Post*, les frais d'installation globaux seront d'environ $750 millions. Les programmes d'expansion se fondent sur une croissance annuelle de 7.5 p. 100, prévue pour les marchés de l'acier d'ici à 1970. Les projets d'expansion ont été accélérés parce que les aciéries avaient fort sous-estimé la croissance des marchés ces dernières années, elle a été plus prolongée et plus vigoureuse qu'elles ne l'avaient imaginé et il nous manque environ 1 million de tonnes dans la capacité de production.

Tout ceci montre la confiance que le gouvernement a rendue à l'économie du Canada, et je ne crois pas que nous puissions trop insister sur l'effet cumulatif et de longue portée que la confiance peut avoir pour rétablir et maintenir une saine économie.

D'autre part, l'état satisfaisant de nos réserves monétaires en or et en devises étrangères est une preuve très concluante du respect que le gouvernement et notre pays inspirent aux capitalistes, tant au pays qu'à l'étranger.

Je n'ai pas l'intention d'éluder d'autres questions soulevées par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Je parlerai maintenant de la réduction des impôts. Je le dis ouvertement et franchement, les avantages du dégrèvement fiscal qui s'applique à la grande majorité des contribuables, sont modestes. Mais, monsieur l'Orateur, si on veut placer ce dégrèvement dans la perspective convena-

ble, il faut peser l'effet global qu'elle aura sur l'économie. Le budget sortira victorieux de l'épreuve si la dimunition fiscale répond au besoin fondamental de faire progresser notre économie, mais sans inflation. Si l'économie devient stagnante, tous en souffriront en dépit du dégrèvement. Si nous pouvons maintenir le rythme de croissance de notre économie, tous en bénéficieront.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, confirmer le fait que dans une grande mesure, grâce à la politique fiscale du ministre actuel des Finances, il nous a été possible de décréter un dégrèvement d'impôts sans nuire à l'économie canadienne. De diverses manières, le budget actuel complète celui de 1964. Les dispositions fiscales prises à ce moment-là ont permis au gouvernement de réduire le déficit budgétaire de 690 millions de dollars pour l'année financière 1962-1963 à 83 millions en 1964. Le ministre des Finances savait que de nouvelles politiques devaient être élaborées pour réduire le chômage. La Chambre se souvient encore des controverses qu'avait entraînées son nouveau programme d'incitations fiscales, surtout parce que les honorables députés d'en face voulaient alors, comme maintenant, que nous imitions les États-Unis en matière de réduction d'impôts. Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que la situation économique au Canada en 1964 a été, dans l'ensemble, bien meilleure qu'aux États-Unis.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la réduction d'impôt était modeste dans bien des cas. Je ne vais pas contourner la question. Je conviens que le plus grand avantage direct est accordé aux contribuables qui portent la plus grande part du fardeau de l'impôt. C'est inévitable quand on réduit le taux de base de façon générale et uniforme. Le ministre sait, et il l'a précisé, que nous ne faisons pas preuve de suffisance; il n'y a pas de place pour la complaisance. Même si l'économie est saine et plus solide qu'elle ne l'a été depuis bien des années, même si nous pouvons prévoir un progrès continu, il y a encore moyen de l'améliorer. Le ministre a cru qu'il fallait stimuler les dépenses de consommation, compte tenu surtout de l'accroissement de la production découlant d'immobilisations accrues. Je crois que cela reconnaît généralement le principe qu'une réduction d'impôt est une façon d'activer et de développer l'économie.

En même temps, on doit se rappeler que plus nous nous rapprochons d'une économie à plein rendement, plus nous risquons l'inflation. Ainsi, le dégrèvement fiscal devient une affaire de jugement. Aucun ministre, quel que soit le temps qu'il consacre à considérer les chiffres, les prévisions, les estimations, ne peut faire autre chose, en fin de compte, que de faire appel au bon sens, ce qui implique une très grande marge d'erreur. J'aimerais vous exposer ce que je crois être un exemple très frappant. S'il se produit un changement de 1 p. 100 dans les habitudes de dépense ou d'épargne des Canadiens, il peut en découler une différence de 360 millions de dollars dans la dépense ou l'épargne. Rappelons-nous qu'un changement de 1 p. 100 peut faire une différence de 360 millions de dollars dans le revenu personnel disponible des Canadiens. Je dis donc, puisqu'il n'y a pas de formule mathématique précise à laquelle le ministre puisse s'en remettre, qu'il doit se fier à son propre jugement. Je le dis avec grand respect, quand nous passons en revue les réalisations passées de l'économie canadienne, nous avons le droit de lui faire entièrement confiance.

Le dégrèvement global des impôts en une année atteint environ $265 millions. Ce dégrèvement devrait augmenter le revenu disponible des particuliers, qui sera dépensé et redépensé; en circulant ainsi au sein de l'économie, la somme des capitaux dépensés dépassera le montant de la réduction de taxe initiale. Bien entendu, il faut admettre que les recettes du gouvernement diminueront immédiatement. On espère également, monsieur l'Orateur, que l'expansion de l'économie, entraînera l'augmentation des recettes et améliorera sensiblement notre situation budgétaire, pourvu, évidemment, qu'on maintienne les dépenses à un niveau convenable. Selon moi, ce budget signifie que le ministre des Finances (M. Gordon) a pris les mesures nécessaires pour que les dépenses de consommation favorisent l'accroissement de la production découlant des placements accrus en biens d'équipement. J'estime que cette politique répondra aux besoins et aux problèmes de notre économie.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler du sous-amendement qu'a proposé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). J'espère que ce député, absent pour un moment, me croira sur parole lorsque je dis que j'ai beaucoup de respect pour ses opinions et pour sa personne. Toutefois—et j'espère qu'il ne me taxera pas d'incivilité—si le Nouveau parti démocratique veut vraiment être pris au sérieux dans ses aspirations au pouvoir, il doit accepter la responsabilité financière de ses propositions. Le ministre des Finances a déjà pris la parole durant le présent débat et il m'a fourni quelques chif-

fres. Il serait des plus instructifs, monsieur l'Orateur, d'examiner les conséquences des propositions que renferme le sous-amendement. Le projet d'augmenter de $500 l'exemption de l'impôt sur le revenu des célibataires et de $1,000 celui des personnes mariées, et de porter à $100 par mois la prestation de sécurité de la vieillesse coûterait $1,150 millions par an. Si l'honorable député entend que la prestation de $100 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse soit versée à partir de 65 ans, comme son parti l'a proposé durant la dernière session, il en coûterait en tout à l'État $1,790 millions par an.

Examinons la plus petite de ces deux sommes. On nous propose d'ajouter 1,150 millions de dollars par année aux dépenses du gouvernement. En toute déférence, j'estime qu'il est indigne de l'honorable représentant, pour qui j'ai beaucoup d'estime, de proposer ce sous-amendement sans indiquer d'une façon précise comment cette somme prodigieuse sera financée. Est-il sérieux lorsqu'il propose de l'ajouter au déficit à un moment où nos ressources sont utilisées comme elles ne l'ont été depuis nombre d'années? La mise en œuvre de cette proposition serait un moyen sûr d'élever les prix et je suis certain qu'aucun parti de cette Chambre ne le voudrait.

D'autre part, si le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'il faudrait couvrir cette dépense supplémentaire de 1,150 millions de dollars en augmentant l'impôt à d'autres égards, je dirais alors qu'il incombait à l'honorable député d'être plus précis et d'indiquer quel impôt exactement il proposait d'accroître. Ainsi, s'il fallait percevoir un autre 1,150 millions de dollars au moyen de la taxe de vente, il faudrait augmenter le taux de 11 à 18 p. 100. Est-ce cela que veut l'honorable député? A moins que le Nouveau parti démocratique ne soit prêt à dire clairement quel est le montant précis des dépenses supplémentaires et comment les fonds seront prélevés, il ne devra pas alors tenir rigueur aux personnes, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur de la Chambre, qui considéreraient le sous-amendement comme un expédient politique purement et simplement.

Permettez-moi d'inscrire quelques chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur. La proposition concernant la dépense supplémentaire de 1,150 millions de dollars, au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés, entraînerait un impôt supplémentaire de 24 p. 100 sur les sociétés. Le taux minimum de l'impôt serait de 45 p. 100 et le taux maximum, de 74 p. 100. Je pourrais peut-être susciter un moment d'accalmie dans le débat, monsieur l'Orateur, en abordant une autre des propositions du budget, mais il serait peut-être préférable de déclarer qu'il est cinq heures.

[M. Pennell.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion portant dépôt de documents et les bills publics.

LES BILLS PRIVÉS

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill C-95, constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

• (5.00 p.m.)

—J'ai de nouveau le plaisir, comme au cours de la dernière session, de proposer la deuxième lecture du bill C-95, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

Le bill constituant cette société suit le modèle prévu par la loi sur les banques. Les députés noteront aux articles 1 et 2 que les promoteurs de la banque et ses administrateurs provisoires sont M. Peter Paul Saunders et M. Andrew Saxton, respectivement président et vice-président exécutif de la *Laurentide Financial Corporation,* ainsi que M. William Mainwaring, M. Paul Paine, c.r., M. Edgar Saba et M. Howard Mitchell, tous de la cité de Vancouver, et M. Bernard Bourgeois, c.r., et M. Lionel Leroux, tous deux de la cité de Montréal.

Naturellement, les promoteurs comparaîtront devant le comité des banques et du commerce, où chacun pourra être interrogé quant à son expérience et à sa compétence. Je puis dès maintenant fournir à la Chambre l'assurance qu'ils sont tous dans leur collectivité des hommes possédant une expérience considérable et variée dans le domaine des finances, la pratique professionnelle et les affaires.

Ce sont des hommes de bonne réputation et d'une compétence avérée. Par exemple, deux des promoteurs, M. Saunders et M. Saxton, ont remporté dans leur carrière des succès dignes d'Horatio Alger. Diplômés de l'Université de la Colombie-Britannique, ils ont formé en compagnie de plusieurs collègues, l'*Imperial Investments* avec un capital de $1,500. L'*Imperial Investments* est maintenant devenue la *Laurentide Financial Corporation Limited,* société dont les opérations financières s'étendent à tout le Canada. M. Paine est un membre du barreau de la Colombie-Britannique et le président de son comité de discipline. M. Mitchell est l'ex-président de la *Canadian Chamber of Commerce.* M. Bourgeois est le vice-président de l'Association canadienne du barreau de la province de Québec.

Le capital de la nouvelle banque sera de 30 millions de dollars, divisé en trois millions d'actions. Le comité de la banque et du commerce pourra examiner par le détail les projets touchant la vente et la répartition de ces actions. Il verra que suivant la répartition projetée—47 p. 100 entre les divers actionnaires canadiens actuels de la *Laurentide Finance,* qui sont dispersés dans tout le pays, et 53 p. 100 par l'entremise des syndicataires entre les membres du grand public —les actionnaires de la nouvelle banque représenteront un secteur large et varié de portefeuillistes, et que la direction de la banque n'appartiendra pas à un petit groupe de gens ou de sociétés. Maintenant, je veux dire, toutefois, que la nouvelle banque ne sera pas une filiale de la *Power Corporation* ni de la *Laurentide Financial Corporation.* Et pour répondre à des questions soulevées à la session précédente, ce ne sera pas un débouché au détail de la *Laurentide Finance.*

L'article 5 du bill est un article spécial, qui prévoit tout d'abord que les directeurs de la banque doivent être des Canadiens, et, deuxièmement, qu'au moins 90 p. 100 des actionnaires de la banque doivent être des Canadiens. Ce bill anticipe sur la mesure législative annoncée par le ministre des Finances (M. Gordon).

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez, d'après le bill, que le siège social de la *Laurentide Bank* sera établi à Vancouver, que six de ses administrateurs provisoires viennent de Colombie-Britannique et deux de Montréal. On veut que la Banque ait un caractère véritablement national. De toute évidence, une nouvelle banque nationale doit d'abord s'établir dans certaines régions. C'est pourquoi les premières succursales vont s'ouvrir dans les villes mêmes ou les alentours de Vancouver et de Montréal, où habitent les administrateurs provisoires. On compte assurer plus tard, selon les circonstances, un service bancaire général d'un bout à l'autre du Canada. C'est parce que le siège et la haute direction se trouveront à Vancouver que je suis fier d'associer mon nom au projet de loi tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

Sans vouloir critiquer les banques actuelles, je sais combien il est difficile aux Canadiens de l'Ouest de trouver des capitaux. Dans l'Ouest, et notamment en Colombie-Britannique, l'économie se développe rapidement, et est actuellement fort prospère. Néanmoins, aucune banque à charte n'a jugé bon d'établir son siège à l'ouest de Toronto, de faire en sorte que sa direction et sa politique financière soient adaptées aux besoins et aux problèmes particuliers de l'Ouest canadien. Nous, de Colombie-Britannique, éprouvons depuis longtemps le besoin d'établir des institutions financières orientées vers nos exigences et nos problèmes particuliers. J'ose croire, par conséquent, que personne ici ne refusera de nous aider à le combler.

De nombreux députés ne sont pas au courant de l'expansion prodigieuse qui se poursuit à l'Ouest des Rocheuses. Certains ont prétendu que toutes les institutions financières doivent être concentrées dans l'Est du Canada. Il suffit de se rendre à San Francisco pour constater que les institutions financières formées dans l'Ouest des États-Unis ont pu acquérir une importance nationale. J'aime à croire que Vancouver est le San Francisco du Canada, mais nous sommes rendus à un point où nous voulons des institutions financières et bancaires de l'Ouest, dont nous avons besoin et que nous pouvons soutenir.

Cette banque dessert également la province de Québec. Deux éminents Canadiens français font partie du conseil d'administration. La *Laurentide Financial Corporation* fait depuis longtemps d'excellentes affaires dans la province de Québec. J'espère que les députés du Québec qui veulent tous être témoins d'un plus grand essor dans leur province, comme je voudrais l'être dans la mienne, reconnaîtront l'avantage qu'il y aurait de créer d'autres institutions bancaires dans leur province en vue de contribuer à l'expansion économique du Québec.

Certains députés ont demandé si le Canada a besoin d'autres banques à charte. Les membres du comité de la banque voudront étudier cette question en détail. Cependant, je reporterais brièvement les députés au rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire—le rapport Porter—qui indique clairement que, selon la Commission, la création d'autres banques à charte ne menace pas le système bancaire du Canada. Le rapport Porter a recommandé un système bancaire plus ouvert et plus compétitif. Il a signalé les dangers qu'il y a à trop concentrer notre système bancaire. Je cite très brièvement la page 411 du rapport. On dit:

> Il doit y avoir assez de concurrence entre ces institutions pour que les emprunteurs et les épargnants aient suffisamment de choix.

Si elles croient que la création d'une autre banque mettrait en danger le système bancaire canadien—un des meilleurs au monde —les banques existantes ou l'Association des banquiers canadiens avaient le droits et la possibilité de venir le dire devant le comité du Sénat à la dernière session. Elles ne l'ont pas fait. Nos banquiers canadiens croient, comme la plupart des membre de la Chambre, au régime de la libre entreprise; ils croient que l'essence même de notre régime tient au libre jeu des forces concurrentes. Selon nous, il ne faut pas réprimer la concurrence. Certes,

nous ne voudrions pas que notre régime bancaire demeure stationnaire et qu'il finisse par tomber aux mains de deux ou trois banques à charte au moyen de fusions et de mainmises. Au cours des dix dernières années seulement, le nombre des banques est passé de onze à huit. Il ne faudrait pas permettre que cette tendance se maintienne.

Évidemment, certains députés ne croient pas à la liberté de l'entreprise. Certains veulent apporter des modifications radicales et complètes à notre régime bancaire, mais force leur est de voir qu'une concurrence plus poussée au sein de notre régime ne peut qu'être utile. Ils ne vont certainement pas se servir de leur pouvoir à la Chambre pour empêcher l'adoption de ce projet de loi. Il en résulterait que les banques à charte actuelles ne seraient plus soumises à une concurrence, souhaitable; on accorderait ainsi aux banques actuelles un monopole sur le régime bancaire canadien.

Certains signalent que le nombre des succursales de banques au Canada est largement suffisant pour répondre aux besoins des Canadiens. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas de dire que nous avons assez de succursales. Une banque est et doit être une institution financière qui établit une certaine ligne de conduite et dont les services peuvent être assurés par une succursale ou par un millier. Avec plusieurs succursales, on met tout simplement ces services à la portée du grand nombre; quant à la ligne de conduite, elle reste la même.

• (5.10 p.m.)

Peu importe le nombre de ses succursales, une banque demeure une banque; sa politique est la même partout, elle paie un seul taux d'intérêt sur les dépôts et elle exige le même taux d'intérêt d'une même catégorie d'emprunteurs. Élaborée au siège social, la politique est tout simplement mise en pratique par une multitude de gérants de succursales. La même ligne de conduite vaut pour toutes les succursales sans exception.

Au Canada, nous en sommes rendus au point où, sauf au Québec et dans de petits secteurs de l'Ontario et des provinces Maritimes, nous n'avons plus que six banques à charte, y compris la Banque Mercantile. La Colombie-Britannique compte seulement six banques et l'Alberta, cinq. D'après moi, celui qui désire faire des affaires avec une banque et qui peut s'adresser à huit institutions financières différentes, chacune ayant sa propre politique, est beaucoup mieux servi que l'habitant de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique dont le choix est limité à cinq ou six banques. Accroître le nombre des banques à charte et, par voie de conséquence, fournir aux Canadiens et à l'économie nationale l'avantage d'une politique financière plus diversifiée, ne saurait que contribuer à l'essor de l'économie.

On invoque aussi comme argument contre la constitution de banques en corporation qu'elles devraient attendre la revision décennale de la loi sur les banques. Il y a plusieurs réponses à cela. La Banque Mercantile du Canada, la plus récente banque à charte du Canada, a obtenu sa charte en 1953, juste avant la revision décennale de la loi sur les banques. En deuxième lieu, les promoteurs et les portefeuillistes de cette nouvelle banque projetée savent que la loi sur les banques est censée être remaniée sous peu. Bien entendu, toute nouvelle banque sera visée par les modifications apportées à la loi sur les banques. Les promoteurs et portefeuillistes sont prêts à aller de l'avant, tout en sachant que la loi sur les banques sera revisée sous peu. S'ils sont disposés à aller de l'avant malgré des modifications possibles, toutes choses étant égales, on devrait le leur permettre.

Qu'il s'agisse de constituer en corporation cette banque ou n'importe quelle autre, il faut appliquer les normes établies par le ministre des Finances à la Chambre il y a plusieurs mois; c'est-à-dire est-elle financée comme il convient? Vu qu'elle aura un capital social de 30 millions de dollars et bénéficiera de l'appui de la *Laurentide Finance Corporation* et du public en général, j'estime, monsieur l'Orateur, que le financement de la *Laurentide Bank of Canada* ne laisse rien à désirer. Est-elle appuyée par des personnes financièrement responsables? Dans mes brefs commentaires sur les promoteurs, j'ai indiqué qu'il s'agit de personnes financièrement responsables ayant une vaste expérience dans divers domaines du monde des affaires de leurs collectivités. On peut compter que la *Laurentide Bank of Canada* appartiendra à un groupe représentatif et que ses garants ont l'argent et l'expérience nécessaire pour assurer sa stabilité financière. La direction de la banque restera-t-elle aux mains de Canadiens? Oui, monsieur l'Orateur, l'article 5 le garantit. J'estime que la *Laurentide Bank of Canada* répond à toutes ces conditions et, après une étude attentive, les membres du comité de la banque et du commerce seront convaincus qu'elle doit être constituée en corporation.

Le bill à l'étude et d'autres bills du même genre ont été présentés lors de la dernière session. Celui-ci a franchi l'étape de la première lecture au Sénat le 24 mars 1964. Il a reçu la deuxième lecture et a été déféré le 13 mai au comité qui l'a renvoyé le 27 juillet, et il a reçu la troisième lecture à l'autre endroit le 28 juillet. Il a été lu pour la première fois à la Chambre des communes

et transmis de l'autre endroit le 29 juillet 1964. Il a été présenté en vue de la deuxième lecture et le débat a commencé le 15 octobre 1964. Le débat a eu lieu le 15 octobre, puis il a été repris le 12 novembre 1964 et le 25 février 1965. On n'a pas discuté de ce bill par la suite et il a fini ses jours au *Feuilleton* à la fin de la dernière session sans même avoir été déféré au comité de la banque et du commerce.

A cette session-ci, les honorables députés le remarqueront, le bill a été présenté à la Chambre des communes d'abord. Je comprends fort bien que les députés veuillent examiner dans le menu détail des propositions visant à constituer en société une nouvelle banque. J'estime que le comité de la banque et du commerce est l'endroit tout indiqué pour poser des questions et fournir des explications. Si, à la suite de la comparution des promoteurs de cette banque et de leurs explications, certains députés voient encore une objection à ce que cette nouvelle banque soit constituée en corporation, ils ont des droits et disposent de remèdes leur permettant d'agir en conséquence. Mais j'espère, monsieur l'Orateur, que le progrès, ou l'absence de progrès, que réalisera ce bill ne sera pas lié au progrès ou à l'absence de progrès concernant toute autre proposition d'ordre bancaire qui peut être soumise par d'autres personnes, et surtout par le premier ministre de la Colombie-Britannique. C'est une chose que de déterminer si cette banque sera autorisée à pratiquer des opérations; et c'en est une autre que de permettre au premier ministre Bennett, ou à tout autre gouvernement provincial, de pratiquer des opérations bancaires. Jusqu'à cette étape de la présente session, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a fait aucune démarche en vue de faire constituer en corporation une banque de la Colombie-Britannique. Il y a une heure, je me suis enquis auprès des fonctionnaires de l'autre endroit, monsieur l'Orateur, et aucune démarche n'avait été faite auprès de cette Chambre. Si l'on fait des démarches, alors il faudra s'occuper de cette question; et en ma qualité de député de la Colombie-Britannique, si le premier ministre de ma province prend des mesures au Sénat, j'espère que les honorables sénateurs traiteront de cette question avec une plus grande célérité que lors de la dernière session.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, les promoteurs de la *Laurentide Bank of Canada* sont prêts à procéder à la constitution en corporation d'une nouvelle banque. Ils ont, me semble-t-il, le droit, à titre de citoyens canadiens, de demander au Parlement de les entendre, d'étudier leur demande et de l'accepter ou de la rejeter. Ils ne demandent rien d'autre que le droit d'exploiter leur entreprise. Monsieur l'Orateur, j'en appelle aux députés qui ont à cœur les meilleurs intérêts de la Colombie-Britannique de les laisser exercer ce droit. Le premier ministre Bennett a, au cours de la dernière session, fait savoir au comité des banques et du commerce de l'autre endroit qu'il favorisait la constitution en corporation de la *Laurentide Bank of Canada*. Je demande aux député de ne pas s'opposer systématiquement au présent bill, et je demande surtout au premier ministre Bennett d'amener ses amis à ne pas le faire, pour que la Colombie-Britannique puisse profiter des nouvelles facilités bancaires que propose ce bill, facilités bancaires orientées selon les besoins de la Colombie-Britannique. Je suppose, autant qu'il me soit possible de le faire, que le sort de cette banque qui, d'après le projet de loi, ferait profiter les habitants de la Colombie-Britannique de facilités bancaires nouvelles et différentes des autres, repose entièrement entre les mains du premier ministre Bennett et je lui demande d'agir en conséquence.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser une question à l'honorable député. Si l'occasion s'en présente, appuiera-t-il vigoureusement la Banque de la Colombie-Britannique, comme il nous demande de le faire maintenant? J'aimerais lui poser une autre question. L'honorable député a-t-il la preuve que l'un ou l'autre des soi-disant collègues du premier ministre de la Colombie-Britannique qui siègent en cette enceinte ont fait obstruction pour empêcher l'adoption d'un bill visant à instituer une banque?

M. Basford: Je répondrai d'abord à la première question, monsieur l'Orateur. Si les personnes préconisant la fondation d'une banque de la Colombie-Britannique se conformaient à la loi du pays et à la politique financière du gouvernement, j'appuierais volontiers le bill. Pour ce qui est de la deuxième question, je suppose que l'honorable député de Cariboo veut parler des députés du Crédit social en cette Chambre. Je n'ai jamais dit dans mes observations que des membres de ce parti avaient fait obstruction pour empêcher l'adoption de ce bill.

M. Grégoire: J'aimerais poser une question, monsieur l'Orateur. L'honorable député peut-il expliquer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Avant d'autoriser l'honorable député à poser une question, je tiens à signaler à la Chambre que le temps accordé à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) est écoulé et qu'une question ne saurait être posée actuellement qu'avec le consentement de la Chambre. Le Chambre est-elle d'acord?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: L'honorable député pourrait-il nous dire pourquoi ce bill est présenté d'abord à la Chambre des communes avant d'aller au Sénat?

• (5.20 p.m.)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, on en a saisi la Chambre des communes d'abord à cause de ce qui s'est passé à la dernière session. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) doit se souvenir que le Sénat a approuvé ce bill sur cette banque au cours de la dernière session. Par conséquent, il nous semble, aux promoteurs de la banque en question comme à moi, à titre de parrain du bill à la Chambre, qu'il serait sage d'amorcer le débat à ce sujet à la Chambre des communes, puisque c'est ici qu'ont surgi les difficultés au cours de la dernière session.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), en vue d'élucider la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député de Cariboo (M. Leboe).

L'honorable député de Vancouver-Burrard a laissé entendre qu'un groupe avait profité des circonstances pour faire de l'obstruction systématique et empêcher l'adoption de ce bill, au cours de la dernière session. Cependant, il a déclaré qu'il ne visait nullement le parti de l'honorable député de Cariboo. En conséquence, pourrait-il nous dire s'il faisait allusion à un autre parti qui aurait fait de l'obstruction systématique au cours de la dernière session et, partant, empêché l'adoption d'un bill en tous points semblable à celui qui est actuellement à l'étude?

(Traduction)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à cette question bien simple, je vais répondre tout aussi simplement: les faits à ce sujet sont éloquents.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si les choses ne sont pas assez claires et si quelqu'un me demande de les préciser, je le ferai avec plaisir, mais il me semble que notre attitude à l'égard de ce bill, au cours de la dernière session, et l'attitude que nous adoptons maintenant au sujet du bill qui vient après, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, est bien assez claire

Pour commencer, j'aimerais dire que je ne suis pas en faveur de cette façon de constituer des banques en corporation. Je ne suis pas, non plus, en faveur d'avoir recours à cette méthode pour constituer d'autres entreprises en corporation au Canada. Pour moi, la méthode est un reliquat de l'antiquité, en Angleterre, alors que pour toute entreprise, il fallait faire présenter un bill privé afin de constituer en corporation des groupes de personnes. J'espère donc que si un jour le ministre des Finances (M. Gordon) vient à bout de nous présenter une loi revisée sur les banques ou des modifications à la loi existante—car on me dit que c'est à cause d'une disposition de la loi sur les banques qu'il faut s'y prendre de cette façon pour présenter des bills visant à constituer des banques en corporation—il devrait supprimer cette disposition parce qu'à mon avis, c'est une perte de temps pour le Parlement qui doit, de temps à autre, s'occuper d'une petite partie d'un secteur de l'économie, étudier le cas d'une ou deux sociétés dans un secteur de l'économie, en faire l'objet d'une étude et d'un débat, alors qu'en même temps...

M. Gelber: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Howard: Si mon honorable ami veut bien se contenir, il aura l'occasion de poser toutes les questions qu'il veut quand j'aurai terminé mon propos.

M. Gelber: Et le renouvellement des chartes?

M. Howard: Si mon honorable ami est trop impatient pour attendre, je lui laisserai volontiers la chance de placer un mot.

M. Gelber: Comme le député parle justement de cette question, veut-il affirmer que le renouvellement des chartes ne devrait pas être soumis à la Chambre?

M. Howard: Je ne suis pas bien au courant de la méthode de renouvellement des chartes bancaires, mais j'imagine que si la loi sur les banques doit être examinée d'un bout à l'autre tous les dix ans, ce devrait être suffisant pour étudier le renouvellement des chartes. Je répète cependant que je ne suis pas au courant de la méthode suivie.

Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement, mais ce que je veux dire en fait c'est que la constitution d'entreprises commerciales privées au Canada ne devrait pas incomber au Parlement de notre pays. La constitution d'entreprises commerciales privées devrait se faire en dehors du Parlement du Canada, sous le régime de la loi sur les banques, de la loi sur les compagnies, des diverses lois intéressant les sociétés de financement ou de fiducie, ou de quelque autre loi pertinente. Nous ne devrions pas nous occuper de ce genre de questions. Toutefois, cette responsabilité nous incombe et nous devons nous en acquitter. Je tenterai de signaler surtout le souci que nous cause le bill à l'étude tendant à constituer la *Laurentide Bank* et le rapport qu'elle aura avec les autres banques; j'espère qu'on me permettra de revenir sur les sujets traités par le parrain de la mesure à l'étude.

L'honorable député s'est étendu sur le régime de la libre entreprise, il en a presque fait le panégyrique. Il a parlé de la concurrence bancaire, laissant entendre qu'elle avait fléchi considérablement ces dernières années et ajoutant que la constitution de la *Laurentide Bank* et d'autres banques stimulerait cette prétendue concurrence dans le domaine bancaire. Il est vrai que, depuis quelques années, il y a eu certaines fusions ou associations de banques, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des banques au Canada. Si nous adoptons la mesure à l'étude et celle de la *Bank of Western Canada*, ces compagnies, lorsqu'elles fonctionneront, augmenteront en réalité le nombre des banques à charte au Canada. Toutefois, il ne s'ensuit pas nécessairement que cela augmentera la concurrence car, à en juger d'après les renseignements disponibles, il n'existe aucune concurrence dans le domaine bancaire.

Les banques, peu nombreuses au Canada, s'entendent à merveille; elles n'ont aucune divergence d'opinion ou d'attitude. Le fonctionnement des banques est régi dans une large mesure par la loi sur les banques et par la Banque du Canada. Elles n'ont pas carte blanche quant à leurs réserves, à l'intérêt qu'elles peuvent exiger, et le reste. La concurrence d'une banque par rapport à une autre n'est pas très âpre, si l'on exclut le sourire amical que peut arborer tel directeur ou tel comptable chargé de l'octroi des prêts. Mais là s'arrête la concurrence puisqu'elle se restreint au sourire et à l'amabilité.

La concurrence au vrai sens du mot, qui consiste à fournir un service ou un produit au grand public au prix le plus bas possible, n'existe simplement pas dans les institutions bancaires du Canada. La constitution en société de la *Laurentide Bank* n'augmentera pas la concurrence, mais elle ajoutera simplement un autre maillon à la chaîne d'entreprises qui font déjà partie de l'oligopole bancaire, et personne n'y verra de différence, sauf qu'on dépensera de l'argent pour construire des bureaux à Vancouver, probablement à Montréal, et dans d'autres régions du pays où l'entreprise veut établir des succursales. Par conséquent, quand quelqu'un parle du degré de concurrence dans le domaine bancaire au Canada, je crois qu'il parle d'une chose qui n'existe pas, si ce n'est en imagination.

Si l'on veut instaurer une certaine concurrence, certains éléments de concurrence, ou bien restreindre ou réglementer le monopole ou l'oligopole des banques à charte au Canada, je crois que le moyen d'y parvenir est d'utiliser la loi sur les banques ou la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cette dernière loi canadienne interdit la fixation des prix, les fusions et les monopoles qui influent défavorablement sur l'économie nationale. Toutefois, les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux banques. Les banques peuvent se fusionner. Elles peuvent déterminer les taux et accomplir maintes autres choses que les compagnies pétrolières, par exemple, ne peuvent faire. Elles peuvent accomplir tous ces actes, qui seraient criminels pour d'autres compagnies, et en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, elles sont exemptées de toute poursuite à l'égard de quelque activité criminelle.

• (5.30 p.m.)

Si l'on désire qu'il existe, dans l'industrie bancaire, un certain degré de concurrence, qui est à la base de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il me semble alors que le gouvernement de mon honorable ami aurait dû, au cours de ces quelque deux dernières années, s'occuper de proposer des modifications à cette loi, afin d'assurer cette concurrence. Il n'a pas adopté cette attitude. Nous verrons si le ministre des Finances présentera, à la loi sur les banques, des amendements qui, de fait, y incorporeront des dispositions similaires à celles que renferme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le gouvernement a la possibilité de s'occuper des monopoles et des contrôles à liens étroits comme il en existe dans le système bancaire au Canada. Il peut le faire en créant ce qu'on appelle les forces de concurrence dans ce domaine en modifiant la loi sur les banques. Je doute beaucoup que le ministre des Finances (M. Gordon) saisisse cette occasion, car il ne croit pas non plus à cette façon de faire les choses. Le gouvernement non plus, d'ailleurs.

A titre d'exemple, il y a plusieurs années, on a accusé la *Canadian Breweries*, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'avoir conclu une fusion ou une opération contraire aux intérêts du Canada. Le ministre de la Justice du gouvernement précédent, M. Davie Fulton, a intenté des poursuites contre cette société. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'honorable représentant désire revenir ici pour y reprendre ses méthodes antérieures.

La Couronne a perdu le procès intenté à la *Canadian Breweries* en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On me

dit que cette cause a été instruite par le juge en chef McRuer de la Cour suprême de l'Ontario. Il a déclaré dans son jugement que la *Canadian Breweries* et d'autres brasseries de l'Ontario étaient régies, en ce qui concerne le prix de la bière, par les lois et les règlements provinciaux et que, par conséquent, elles ne pouvaient nuire gravement à l'intérêt général en se fusionnant.

Je prétends que les banques sont en mesure d'agir comme elles le veulent dans leur domaine et former un oligopole étroitement uni au détriment du bien général et dans le seul intérêt de l'institution bancaire. Il n'y a aucune concurrence dans ce domaine et ceux qui croient qu'il y en a ou qu'il y en aurait en augmentant le nombre des banques à charte ont tort ou se servent de clichés pour faire croire que la situation est admissible.

Je ne prétends pas que le parrain du bill n'est pas sincère. Il parle avec enthousiasme de ceux qui s'intéressent à la banque proposée et emploie des expressions associées à l'entreprise libre et à la concurrence pour appuyer cette proposition. Il est probablement de bonne foi, mais je voudrais lui dire qu'il se trompe à cet égard tout comme le parti auquel il appartient.

Une augmentation dans notre pays du nombre des institutions bancaires telles que la *Laurentide Bank*, qu'on cherche à constituer en corporation par le présent bill, n'augmentera pas la concurrence dans ce domaine. Si cette banque est constituée en corporation, je suis certain qu'elle fera autant de profit que possible, le plus rapidement possible, et qu'elle deviendra membre associé de la *Canadian Banking Association*. Une fois la chose réalisée, il n'y aura aucun changement dans la situation actuelle. Il existera une banque de plus, comportant plusieurs succursales, mais il n'y aura pas de concurrence accrue.

Je crois que nous devons nous reporter à ce qui s'est produit à cet égard au cours de la dernière session du Parlement. Pendant cette session, des démarches ont été faites au Sénat pour constituer en corporation la *Laurentide Bank*, la *Bank of Western Canada* et la *Bank of British Columbia*. On doit mentionner ce qui s'est produit alors pour montrer clairement quelle est notre attitude au sujet de ces demandes de constitution en corporation. Au cours de la dernière session, le Sénat a fait tout ce qu'il a pu pour accorder sa bénédiction à la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank*. Cependant, il n'a pas accordé semblable bénédiction à la *Bank of British Columbia*, et il a jugé à propos de rejeter ce bill-là, censément parce qu'il n'était pas sage que les gouvernements provinciaux placent de l'argent dans les banques à charte privées.

Le ministre des Finances (M. Gordon) a fait écho à ce principe quand le Parlement s'est réuni de nouveau après le congé de Noël, et il a dit que la politique du gouvernement était de présenter une mesure législative visant la revision de la loi sur les banques. Il est à présumer qu'une mesure législative nous sera présentée dans quelques mois, et qu'aux termes de la loi sur les banques, elle défendra aux gouvernements de placer de l'argent dans les banques à charte, et défendra aux gouvernement provinciaux qui auront acheté des actions avant la revision de la loi sur les banques, de posséder des actions délibérantes. C'est le principe que suivait vraisemblablement le Sénat quand il a rejeté le bill concernant la Banque de la Colombie-Britannique.

Il incombe maintenant aux initiateurs de la Banque de la Colombie-Britannique une certaine responsabilité dont ils doivent s'acquitter, à mon avis, s'ils s'intéressent encore à leur projet. Je ne me fais point leur avocat, et c'est à eux qu'il appartient de présenter une pétition au Parlement à ce sujet, mais sauf erreur, s'ils ont l'intention de procéder ainsi, ils doivent le faire d'ici le 17 mai, qui marque la fin du délai prévu pour la présentation des pétitions en vue de l'adoption de bills privés.

En toute déférence pour la thèse défendue avec éloquence par le parrain de la proposition de loi, je ne crois pas que nous devrions l'étudier avant le 17 mai, car nous saurons alors si les initiateurs de la Banque de la Colombie-Britannique entendent s'acquitter de leurs responsabilités en présentant de nouveau une pétition de ce genre, comme on l'a fait à l'égard de la *Laurentide Bank* et de la *Bank of Western Canada*. J'estime que nous devrions examiner ces trois projets ensemble, en ce qui concerne le Parlement, et que nous devrions différer l'examen de la proposition de loi dont nous sommes actuellement saisis, du moins jusqu'à ce que nous sachions si les initiateurs de la Banque de la Colombie-Britannique veulent demander la constitution en société de cette institution. Nous pourrons alors statuer sur les trois mesures ou, si les initiateurs de cette banque décident de ne pas demander la constitution en corporation, nous pourrons examiner, au mérite, les pétitions concernant la *Laurentide Bank* et la *Bank of Western Canada*.

J'ai l'impression que les initiateurs de la Banque de la Colombie-Britannique ont fondé leur pétition en vue de la constitution en corporation sur l'intention que le gouverne-

ment de la Colombie-Britannique a fait connaître d'investir un certain montant dans le capital-actions de cette banque. Tout espoir à cet égard a été mis de côté, du moins temporairement, par suite de la déclaration du ministre des Finances selon laquelle il sera peut-être nécessaire que les initiateurs de cette banque revisent la composition du capital de la future banque.

• (5.40 p.m.)

D'où leur retard, peut-être, à présenter une pétition au Parlement en vue de la constitution en société de la Banque de la Colombie-Britannique. Mais comme c'est le gouvernement actuel qui a décidé de modifier le règlement, de changer la règle du jeu, alors que la création des trois banques était en instance, j'estime que le Parlement devrait accorder aux promoteurs de la Banque de la Colombie-Britannique le bénéfice du doute et différer jusqu'au 17 mai la discussion des projets de loi. Si, à ce moment-là, le Parlement est saisi d'une pétition en vue de la constitution en société de la Banque de la Colombie-Britannique, nous pourrons nous en occuper, ainsi que des chartes qu'on nous demande.

Peut-être n'y aura-t-il pas de pétition. Franchement, tel que je le connais, je doute que le premier ministre Bennett s'en tienne à sa première idée. Il a probablement quelque autre truc dans son sac. Recourir à la Cour suprême, par exemple. Toujours est-il que si, le 17 mai, les promoteurs de la Banque de la Colombie-Britannique n'ont pas présenté de pétition, le Parlement pourra s'en laver les mains et nous n'aurons qu'à passer aux travaux du jour: les projets de loi tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada* et la *Bank of Western Canada*. Il serait préférable alors d'accéder à la demande du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), d'étudier les bills pour ce qu'ils valent, de tenir compte de leurs rapports avec les institutions bancaires du Canada et de la valeur qu'ils pourraient représenter pour l'Ouest canadien et, d'une façon générale, de les considérer en eux-mêmes. Comme il ne faudra que quelques semaines, cependant, j'estime que le Parlement devrait accorder le bénéficie du doute à la Banque de la Colombie-Britannique, en comptant qu'elle assumera sa responsabilité et respectera le délai fixé. Comme je vous vois vous lever, monsieur l'Orateur, je suppose que mon temps de parole est écoulé.

M. l'Orateur suppléant: Le député a épuisé son temps de parole, à moins que la Chambre ne lui permette de continuer. Le député veut-il prendre le temps voulu pour terminer ses observations? La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Je ne voulais pas vraiment insister, monsieur l'Orateur.

M. Gelber: Puis-je poser une question? Le député est mécontent de ce que la Chambre constitue des banques en corporations. De nombreux députés comprennent son attitude, je pense, mais je me demande s'il a envisagé l'autre solution. Si la Chambre n'octroyait pas de chartes bancaires, est-ce le gouvernement qui s'en chargerait? Il faudrait que le ministre signe la charte. Est-ce la solution de rechange que propose le représentant?

M. Howard: Je n'en étais pas arrivé aux autres choix. Je le répète, je ne connais guère les rouages de la loi sur les banques. Franchement, je ne suis pas au courant de la marche à suivre. Si nous adoptons le projet de loi, est-ce la Chambre ou quelqu'un d'autre qui octroierait la charte? J'ignore la manière précise de procéder. Mettons qu'une société sidérurgique désire être constituée en corporation aux termes de la loi sur les compagnies. On a prévu la marche à suivre en pareil cas, mais je n'y connais rien. Je suppose que c'est là le travail d'un avocat de société. Si une personne désire établir une société pour faire un certain genre d'affaires, elle doit, je suppose, demander à un avocat de faire le nécessaire et la compagnie est constituée en corporation. Quant à moi, on pourrait en faire autant pour la création de banques à charte privées. Si mon raisonnement renferme des faiblesses, le député pourrait peut-être me les signaler. Nous devrions peut-être faire d'autres arrangements.

M. Gelber: L'honorable député est-il prêt à conférer autant d'autorité au gouvernement?

M. Howard: Pourrais-je poser cette question en guise de réponse? Supposons, aux fins de la discussion, que mon honorable ami voudrait constituer une compagnie qui vendrait des lacets de chaussures, comment procéderait-il? Quelles formalités devrait-il suivre pour assurer la constitution de cette compagnie? Qui lui donnerait ses lettres patentes, j'ignore si c'est là l'expression juste? Il pourrait nous fournir des précisions là-dessus. J'ignore si l'honorable représentant est avocat, mais si l'on pouvait me fournir ces pré-

cisions, nous pourrions peut-être tirer un parallèle pour voir comment l'on s'y prendrait pour constituer des banques en corporation.

M. Bert Leboe (Caribou): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill à l'étude, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec ce que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit de la concurrence dans les affaires de banque. Il reste qu'à mon avis, il n'y a pas de concurrence réelle dans les affaires de banque. Comme l'honorable député l'a signalé, tout dépend de la personnalité des directeurs de banque et des comptables avec qui l'on traite. Je pense que toute banque à charte donne fondamentalement le même service.

Comme il est question de constituer des banques en corporations, il me semble qu'il y aurait lieu de signaler un point à la Chambre en ce moment. Il est question ici d'une société, une société de financement de toute évidence, qui désire s'adonner aux affaires bancaires. On sait que lorsque le pays doit faire face à une politique de resserrement du crédit, il y a un certain coulage du côté des sociétés de financement. Lorsqu'une politique de resserrement du crédit doit être mise en œuvre, cela influe sur le crédit que telle ou telle banque accordera à un emprunteur. Avant la mise en vigueur d'une telle politique, nous constatons une hausse considérable dans l'ouverture de crédit des sociétés de financement. Elles se trouvent ainsi dans la position avantageuse de pouvoir accorder à un client de l'argent qu'il aurait dû légitimement obtenir d'une banque à raison de 6 p. 100 d'intérêt, mais pour lequel il doit maintenant payer 24 p. 100 d'intérêt.

Quand une politique de restriction du crédit est en vigueur, plus d'une personne s'adresse à la banque pour contracter un emprunt, seulement pour se faire dire que, bien qu'elle ait un très bon état financier et qu'ordinairement la banque lui consentirait telle ou telle somme en se fondant sur cet état, son crédit est limité à tant, parce que l'argent est rare. Comme l'emprunteur a déjà employé ce crédit, la banque lui exprime son regret de ne pas avoir d'argent à lui prêter, mais elle ajoute que s'il se donne la peine de traverser la rue et de s'adresser à telle ou telle société de financement, celle-ci s'occupera sûrement de lui. Les sociétés de financement sont en mesure de le faire parce qu'elles ont été prévenues et ont augmenté leur pouvoir d'emprunt à tel point qu'elles peuvent emprunter des banques l'argent même que le particulier aurait dû avoir le droit d'emprunter de la banque.

[M. Howard.]

Ce n'est là qu'un aspect des difficultés pour ce qui a trait à nos institutions bancaires. Un autre aspect important est la création directe du crédit. Quand nous disons qu'il y a une limite à ce que les banques peuvent prêter, ce n'est pas tout à fait vrai. De fait, il n'y a pas de limite, parce qu'en achetant des obligations du gouvernement et d'autres titres de tout repos, les banques peuvent, grâce à ces titres, établir leur crédit à la Banque du Canada et cela fait, elles peuvent légalement multiplier leurs prêts par douze et, sous la persuasion, ordinairement par six environ.

• (5.50 p.m.)

Voilà qui constitue, naturellement, un énorme avantage. Qui de vous ne s'est entendu dire par un commis de banque: «nous sommes assujettis à une politique d'argent rare; nous empruntons notre argent à 6 p. 100 et vous le prêtons à 6 p. 100 également. Comment pouvons-nous survivre»? Cet argument est faux. Pour chaque dollar qu'elle emprunte de la banque centrale, une banque peut prêter au moins six fois cette somme par la persuasion ou jusqu'à 12 fois cette somme en vertu de la limite légale. Il reste que le rapport a été fixé de 8 à 12 p. 100, mais la Banque du Canada n'a jamais exigé des banques à charte l'équité de 12 p. 100 pour garantir les dépôts qui leur sont confiés.

Nous estimons donc que les fonctions d'une banque ne se limitent pas aux dépôts et aux retraits. Nous croyons que le moment est venu de donner aux institutions bancaires du Canada des moyens plus vastes pour leur permettre de fournir du capital industriel. Le système bancaire du Canada est l'un des meilleurs au monde. Il y aurait lieu de modifier toutefois certaines fonctions des banques et certaines limites qui leur sont imposées.

Nous pensons aussi que la banque centrale devrait prendre sa place, de concert avec le régime bancaire actuel afin de compléter l'ensemble des services bancaires absolument nécessaires pour aligner le pouvoir d'achat de la nation sur sa capacité de production. Tant qu'on ne l'aura pas fait, tout ce que l'on pourra dire sur la guerre à la pauvreté ne seront que des mots creux. A mon sens nous devons reconnaître qu'il faut financer la production et la consommation dans notre pays. Le financement de la production se fera par l'entremise du secteur privé et le financement, dans une certaine mesure, de la consomma-

tion qui s'impose devra se faire par l'entremise du secteur public, en d'autres termes la Banque du Canada et le gouvernement de l'heure. Voilà un moyen qui permet l'expansion industrielle sans l'aide des institutions bancaires. Ceux qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources naturelles s'adressent à l'étranger pour obtenir des services bancaires. Les banques des États-Unis, de Belgique et de France peuvent prêter des fonds sur la foi d'un prospectus, ce que les institutions bancaires de notre pays, légalement, ne peuvent pas faire.

Je puis vous donner un exemple. Je viens d'une région sylvicole. Si une personne possède un permis pour couper du bois et s'il existe un bon débouché en perspective pour ce matériau, une banque étrangère peut monétiser cette perspective, prendre des sûretés sur les ressources à mesure qu'elles se développent. Au Canada, à l'heure actuelle, notre régime bancaire ne le permet pas. Les banques elles-mêmes ne peuvent pas assurer ce genre de service. Qu'arrive-t-il donc? Eh bien, bon nombre de nos industries passent sous gestion étrangère, parce qu'au Canada ces services financiers ne sont pas disponibles.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire bien clairement que j'accepte l'adoption du bill en deuxième lecture. Toutefois, j'aimerais que l'adoption définitive de ce projet de loi à la Chambre s'accompagne de la reconnaissance intégrale de la Banque de Colombie-Britannique; je compte que le bill à ce propos sera présenté avant longtemps. J'espère qu'on réservera le même accueil à cette demande. Je ne puis croire un instant que le ministre des Finances (M. Gordon) ait des motifs sérieux lui permettant de dire que posséder 10 p. 100 des actions d'une banque, c'est avoir la haute main sur cette banque. J'aimerais qu'il réponde un jour à cette question, peut-être même au cours du débat sur le budget. A mon avis, il ne réussira tout simplement pas à prouver que c'est un fait. Nous estimons qu'en principe, nous aurions besoin de plus de services bancaires. Nous ne croyons pas que ce soit un moyen de faire baisser le prix de l'argent, mais nous pensons qu'il y a place pour plus de services bancaires dans le pays.

Je crois qu'il est six heures. Vous pourriez peut-être déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre veut-elle que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: Non!

M. Leboe: Je suis heureux de voir que nous allons siéger jusqu'au bout aujourd'hui, car d'après une horloge, il est six heures, et d'après une autre, il est six heures moins une minute. Divisons cette minute par deux, et si je parle de l'horloge durant une demi-minute, je n'aurai nullement l'occasion d'aborder un nouveau sujet en ce qui a trait aux banques.

M. Knowles: Cette minute a 60 secondes.

M. Leboe: Cette minute a 60 secondes et «Cette heure a sept jours». Je vois qu'un député voudrait poser une question.

M. Basford: L'honorable député vient-il de nous donner un exemple de la comptabilité du temps telle que la pratique le Crédit social?

M. Leboe: Je ne sache pas qu'on nous ait jamais attribué une comptabilité du temps, mais il est bien vrai que nous ne sommes pas des attardés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps réservé pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlera d'Air-Canada: base d'entretien de Winnipeg; que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) parlera de la production de défense: organisme central d'achat des automobiles du gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de l'honorable M. Nowlan et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

M. Pennell: A cinq heures, quand la Chambre a passé à d'autres travaux, j'allais en

venir à ce qu'on pourrait considérer comme les aspects les moins discutables du budget. Loin de moi l'intention de priver longtemps la Chambre du plaisir d'entendre le député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Me permettrait-on, cependant, une observation d'ordre personnel? J'ai éprouvé une vive satisfaction en constatant que le ministre des Finances avait avisé à présenter une mesure contre la pollution de nos eaux par les produits de rebut. J'ose rappeler que, dans mon premier discours à la Chambre, il y a trois ans, j'avais fait une proposition semblable. Il est agréable de penser que tout vient à point à qui sait attendre et qu'on n'a pas fait la sourde oreille à ma prière. Je suis persuadé que cette proposition mérite l'appui général de tous les députés, car le bon sens exige, me semble-t-il, d'empêcher autant que possible, la pollution de nos cours d'eau l'une de nos ressources les plus précieuses pendant que nous le pouvons, plutôt que d'attendre que les dégâts soient faits pour remédier à la situation.

Je tiens à commenter en deux mots le projet de maintenir l'allocation de dépréciation accélérée. Une fois de plus je crois avoir de bonnes raisons d'affirmer que la Chambre en général appuiera cette mesure. A notre époque de progrès technologique rapide, un fabricant doit non seulement tenir compte du prix d'achat des machines, mais encore de l'éventualité de leur remplacement au bout d'un an environ, alors qu'elles seront peut-être en bon état, mais démodées. Je reconnais avec le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qu'il faut faire tout ce que nous pouvons pour que notre industrie demeure compétitive. Si elle utilise une machinerie désuète, le coût de production augmentera et la productivité baissera. A mon avis, il n'est que juste et raisonnable d'appuyer des mesures prises en vue d'accélérer la production et d'augmenter la productivité.

Finalement, je désirerais dire quelques mots en ce qui concerne la guerre contre la pauvreté. Permettez-moi de signaler que le budget ne constitue qu'une arme dans l'arsenal qui doit être déployé dans cette tâche formidable. On ne mesure pas la pauvreté uniquement en termes de revenus. Il existe une pauvreté d'occasions et une pauvreté d'éducation. A mon avis, maints Canadiens âgés sont privés d'occasions. Nombre d'entre eux pourraient travailler et progresser mais ils sont victimes de la pénurie d'occasions.

[M. Pennell.]

M. Grafftey: C'est un budget pour les riches. (*Exclamations*)

M. Pennell: Lorsque je constate la situation des jeunes gens qui abandonnent leurs études secondaires, j'y vois une faillite de la part de notre système d'enseignement; ces jeunes gens souffriront bientôt de leur manque d'instruction. Le ministre des Finances nous a dit franchement que nous devons nous intéresser à la formation de notre jeunesse. Le Gouvernement a déjà affecté environ 100 millions de dollars par année au programme de formation technique et professionnelle. En outre, les allocations à la jeunesse s'élèveront à environ 46.5 millions de dollars au cours de la prochaine année. Nous attendons le rapport du comité qui fait enquête sur les finances des universités, et je suis persuadé que ce gouvernement agira à la suite de ce rapport.

M. Grafftey: Et les 10,000 bourses d'études?

M. Pennell: Bien que le présent budget reflète une année de réalisations solides, aucun budget ne peut de lui-même soutenir longtemps une vigoureuse expansion économique. Celle-ci dépend de l'appui que nous donne la population en général, l'industrie, le salariat, le patronat, les agriculteurs. J'admets, toutefois, que la première responsabilité incombe au gouvernement. Aucun député, aucun ministre, n'a le monopole du savoir sur les questions économiques et fiscales, moi moins que les autres, mais je me permets d'ajouter que le présent budget atteindra son objectif, qui est de soutenir un taux satisfaisant de croissance économique.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il paraît que cet après-midi, en mon absence, il a dit combien il en coûterait approximativement pour donner suite à l'amendement que j'ai proposé à la Chambre Je me demande s'il a lu le texte de celui-ci, car il me semble que son estimation repose sur une mauvaise interprétation de l'amendement.

M. Pennell: J'ai lu l'amendement, monsieur l'Orateur, et mes remarques le prouveront.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je suis vraiment ravi que le secrétaire parlementaire ait décidé de parler un peu de la difficulté afférente à l'usage par les gouvernements du régime monétaire que nous avons incorporé

au cadre de notre gestion d'ensemble des affaires publiques. Je suis content qu'il ait soulevé ce point, car j'ai l'intention de traiter d'abord des dangers d'inflation.

Auparavant, je pourrais peut-être énumérer les trois autres sujets que j'ai l'intention de traiter afin de donner une idée de l'ampleur de mes observations. Je veux parler en deuxième lieu de l'absence d'appui véritable accordé par le gouvernement au Conseil économique. Troisièmement, l'inexistence dans le budget d'objectifs à long ou à court terme. Quatrièmement, l'absence de disposition visant à appuyer d'une façon réelle l'expansion commerciale.

• (8.10 p.m.)

Le premier sujet, le danger d'inflation, se rattache aux trois autres. Comme toile de fond, je décrirai succinctement les caractéristiques principales des événements survenus pendant la dernière décennie. Tout le monde sait que le rôle de la banque centrale du Canada, par rapport aux représentants élus de la population, a fait l'objet d'un célèbre débat. Dans l'historique de ce débat, j'aimerais faire ressortir un ou deux événements. En 1957 et 1960, le Canada a subi deux récessions. Nous les avons combattues de notre mieux au moyen de dépenses massives en travaux publics, d'augmentation des crédits à l'habitation, aux cultivateurs, aux petits commerçants et aussi au moyen d'exportations. Je le répète, cela faisait partie des pouvoirs à notre portée, du côté fiscal.

Du côté monétaire cependant, comme la Commission royale d'enquête Porter l'a exposé sans détours, les mesures prises de 1958 à 1961 ont été plutôt restrictives. Si l'on veut examiner les graphiques et les rapports de la Banque du Canada, on verra que la même forme de restriction était imposée au gouvernement avant notre arrivée au pouvoir, en 1957-1962 et elle nous fut imposée en 1958, en 1959 et en 1960. Le rapport a maintenant clairement établi que le gouverneur de la Banque du Canada doit aligner ses programmes sur la pensée des représentants élus et c'est pourquoi je pense que les rapports ont été beaucoup plus cordiaux. Cela m'amène au point principal que je voudrais aborder.

De 1959 à 1962 inclusivement, alors que se posait le problème du chômage et du potentiel inutilisé dans tous les secteurs de l'industrie, les politiques fiscales d'expansion de notre gouvernement ont toujours été freinées par les politiques monétaires et les chiffres que je vais maintenant citer l'établissent clairement. Je pourrais grouper ces chiffres sous deux ou trois différentes rubriques coiffées de différents indicateurs, donnant les différents montants et autres éléments que l'on peut considérer comme faisant partie de la masse monétaire. J'aimerais cependant donner simplement ces chiffres à titre d'indicateurs. En 1956, à la fin de l'année, le montant total de l'argent déposé dans les banques à charte s'établissait à 11 milliards. En 1960-1961, il a grimpé à 13.9 milliards. Ensuite, pendant trois ans, en 1958, 1959 et 1960, le montant est resté stable. Mais l'année dernière, en 1964, à la fin de l'année, il avait dépassé 18 milliards.

Que veulent dire ces chiffres? Ils signifient que depuis deux ans, la masse monétaire a été utilisée bien plus librement pour favoriser l'essor économique et l'expansion. Je ne conteste pas cet usage plus libre, ayant été un de ceux qui se sont vigoureusement battus pour le défendre, et le rattacher aux besoins de l'économie plutôt que l'opposer à ses besoins. Je sais que les responsables de cette politique ont été terrifiés par l'inflation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale; ils craignaient l'inflation pendant la guerre de Corée, et ils ont certainement été embarrassés par la grande quantité d'argent qui est entrée au pays de 1953 à 1956. Ces craintes les ont rendus tellement conscients de l'inflation que lorsqu'ils faisaient cette fois-là face au contraire de l'inflation, ils imposaient de fait la rareté de l'argent non seulement à nous-mêmes, mais aussi au gouvernement antérieur, à un moment où les deux gouvernements avaient besoin d'aide.

Je pense que cette question a été clarifiée par la Commission royale d'enquête Porter, et j'imagine, en regardant les chiffres que je viens de citer, que le ministre des Finances actuel n'a pas connu les mêmes difficultés que nous. Ce que je veux faire ressortir, monsieur l'Orateur, c'est que pendant la période de notre mandat, à cause du freinage que causait cette capacité de production inemployée, à cause du freinage du potentiel de productivité dans le secteur primaire, à cause du freinage auquel donnaient lieu le chômage et l'excédent de main-d'œuvre disponible, le coût de la vie a augmenté seulement, disons, pour employer des chiffres ronds, de 1 p. 100 par an en moyenne pendant les quatre années dont nous parlons.

Quand nous avons été libérés de ces restrictions monétaires en particulier par la dévaluation du dollar, ces programmes d'expansion ont été amorcés. Soit dit en passant, tous ces tableaux et tous ces indicateurs remontent à février 1961, bien que la dévaluation du dollar n'ait pas commencé avant la présentation du budget à l'été de cette année-là; tous ces indicateurs montrant en-

core une tendance à la hausse ont été créés en 1961, et depuis lors, l'expansion de l'économie n'a pas cessé de progresser. L'autre soir, le ministre des Finances n'a guère mentionné de choses qui aient influé depuis lors sur notre économie, et quand il parle des prêts aux étudiants des universités, c'est un exemple parfait du genre de choses qu'il a citées comme ayant appuyé le mouvement ascendant. Ces prêts sont en réalité en vigueur depuis plus d'un an, et chacun sait qu'ils n'ont eu aucunement pour effet d'imprimer un mouvement ascendant à l'économie; ils n'ont jamais influé sur l'économie. Mais en dépit de toutes les autres choses que le ministre a faites, il n'a pas réussi à contenir l'avance que nous avions amorcée en 1961.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hamilton: Je n'en attribue pas le mérite uniquement à notre gouvernement, monsieur l'Orateur, mais l'an dernier, nous avons eu...

L'hon. M. Sharp: ...pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Hamilton: Certainement.

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant veut-il dire que le gouvernement dont il a fait partie n'avait aucun pouvoir sur la politique monétaire?

L'hon. M. Hamilton: Comme je l'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, le débat sur cette question se poursuit depuis dix ans. Si le ministre veut en lire le compte rendu, il le trouvera dans chaque rapport de banque et dans les délibérations de notre Chambre au cours des dix dernières années. Je ne fais que rétablir les faits dans leur vraie perspective. Je veux que le ministre écoute, car ce que j'ai à lui dire à la fin de mon discours vaudra la peine d'être entendu. Je n'ai pas voulu attribuer tout le mérite à notre gouvernement, monsieur l'Orateur, pas plus que le ministre des Finances n'a le droit de revendiquer beaucoup de mérite pour le sien.

Nous devons pourtant admettre que l'an dernier, nous avons eu de l'aide de l'extérieur du Canada, sous forme de réduction d'impôt aux États-Unis; comme notre économie est largement tributaire de la leur, leur essor nous a aidés un peu.

A présent, la situation a changé. Dans presque toutes les industries, les usines tournent presque à plein rendement. Je le dis en dépit de la conclusion optimiste du Livre blanc, formulée à la page (XI) de la revue de la situation économique en 1964. Je cite cette page:

> La capacité de production semble, dans l'ensemble, suffisante pour répondre à la demande prévue. L'approvisionnement suscitera peut-être, dans certaines régions et certaines industries, des difficultés qu'une grande mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux aiderait à surmonter.

Et on peut lire un peu plus loin:

> Par suite de l'amélioration de la productivité et de la forte croissance de la main-d'œuvre, l'augmentation du rendement nécessaire pour répondre aux demandes susmentionnées est fort possible, vu la capacité croissante de l'économie.

Voilà ce qu'en pense le Livre blanc; ce n'est pas l'opinion d'une foule d'industriels canadiens. Je ne nommerai pas les sociétés en cause, car elles feront sûrement connaître leurs vues. Mais un auteur, déjà cité dans ce débat, M. John Meyer, de la *Gazette*, de Montréal, a dit, le 27 avril 1965:

> La faiblesse de la position de M. Gordon, est qu'il se fonde sur l'hypothèse qu'une économie fonctionnant déjà presque à plein rendement peut être stimulée par une réduction d'impôts, sans danger de surchauffe.

Et, plus loin:

> Ce qui est important, c'est que les fabriques et les usines, malgré l'agrandissement incessant de leurs installations, fonctionnent à plein rendement.

• (8.20 p.m.)

J'aimerais mentionner d'une façon spéciale deux ou trois de ces industries. L'industrie de l'acier revêt la plus grande importance à l'heure actuelle. En huit ans, la production a monté d'environ quatre millions de tonnes par an à dix millions de tonnes à peu près. Cette industrie est maintenant forcée d'entreprendre sans délai un programme de construction d'environ un milliard de dollars, et qui atteindra probablement à longue échéance dix milliards de dollars. De même, l'industrie de la pâte et du papier, une de nos industries les plus rentables, a entrepris un programme d'un milliard de dollars pour agrandir ses installations. Il faut faire beaucoup plus encore pour augmenter la production et améliorer les installations de transport des matières premières aux usines.

Les industries de produits pétro-chimiques entrent à peine dans une période d'expansion extraordinaire afin de répondre à la demande mondiale. Le besoin de capitaux d'expansion est également manifeste dans presque tous les secteurs de l'économie privée. Les capitaux disponibles seront réduits d'environ $400 millions par année à cause du régime de pensions du Canada, ce qui rendra les choses encore plus difficiles. En outre, le gouvernement n'entend pas réduire, semble-t-il, les dépenses dans le secteur public. Au contraire, il est si timide à cet égard qu'aucune demande n'est refusée ou ajournée.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que l'inflation menace gravement notre pays à l'heure actuelle. L'année dernière, les disponibilités monétaires ont augmenté de 1.5 milliard, soit plus du double du taux moyen d'expansion permis à l'ancien gouvernement lorsqu'il était aux prises avec le chômage et un ralentissement de l'économie qui lui avait

été légué en 1957. Le coût de la vie monte à l'heure actuelle de près de 2 p. 100 par année et personne n'ignore ce que cela signifie pour le gagne-petit. Pire encore, à l'heure actuelle on ne saurait accroître la capacité de production des usines pour combler la demande accrue des consommateurs alors qu'on aurait pu le faire à l'époque où nous cherchions à libérer les disponibilités monétaires. Je pourrais citer plusieurs hommes d'affaires à l'appui de mon assertion.

Or, monsieur l'Orateur, ce budget ajoute encore au mouvement inflationniste en tentant d'accroître les dépenses des consommateurs. Deuxièmement, on manque de travailleurs spécialisés dans presque tous les domaines d'activité et il en résulte une hausse des prix qui provoque l'inflation. Il est superflu de vous dire que 3½ p. 100 de notre main-d'œuvre est en chômage. Comment se produit l'inflation provoquée par la hausse des prix? C'est lorsque des industries particulières, que l'on pourrait désigner l'une après l'autre dans la ville de Toronto, ne peuvent trouver assez d'employés spécialisés pour assurer le fonctionnement de leurs usines. Cette demande de travailleurs spécialisés provoque une hausse des prix, qui finit par atteindre les consommateurs. Voilà la différence entre la situation actuelle et celle d'il y a cinq ans.

Troisièmement, les industries de fabrication ont grand besoin de nouveaux capitaux pour assurer l'expansion de leurs usines. Le monde des affaires se rend compte de ces dangers; les économistes également. Comment se fait-il que le gouvernement ne s'en rende pas compte?

Une autre chose que j'aimerais signaler, le budget n'appuie pas le Conseil économique du Canada. En 1962, nous avons proposé la création d'un Conseil économique national. C'est à notre gouvernement que revient l'honneur d'avoir présenté et fait adopter la mesure. Le Conseil a publié son premier exposé annuel. Rien dans le budget, monsieur l'Orateur, n'est plus grave que la façon dont le gouvernement s'écarte des recommandations claires et nettes du Conseil économique. J'aimerais simplement vous citer quelques-unes des déclarations faites au chapitre des implications pour la politique économique. Voici la première, sur les accords commerciaux:

> Cette conclusion nous convainc davantage du besoin pressant d'un effort national à l'échelle canadienne en vue de réaliser les plus hauts degrés possibles de productivité et d'efficacité industrielles...

Il n'est nullement question dans le budget d'abolir la taxe de 11 p. 100, entrave considérable à l'efficacité industrielle, lorsqu'il s'agit de livrer concurrence au reste du monde, non seulement aux pays industriels mais à ceux qui produisent à bon marché.

La deuxième direction à imprimer à cette politique est ainsi exposée

> De plus...afin de faciliter la réalisation du degré requis de croissance des exportations compétitives, il nous faut une politique commerciale orientée vers une amélioration sensible de l'accès aux marchés étrangers ainsi qu'un programme vigoureux de stimulation des exportations.

Monsieur l'Orateur, où dans le budget trouvons-nous une mesure destinée à mettre à exécution cette recommandation?

Troisièmement, il est encore question du commerce:

> Nombre d'entreprises canadiennes devront peut-être adopter de nouvelles politiques et de nouvelles méthodes commerciales et être prêtes aussi à prendre de plus grands risques. En outre, le besoin d'accroissement rapide de nos exportations sera accentué par une croissance plus rapide du revenu et de la demande intérieurs; dans ces conditions, si nous voulons réaliser un haut niveau d'emploi et un vif essor de notre économie, il est extrêmement important que l'industrie manufacturière du Canada s'oriente de plus en plus vers l'exportation.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Le ministre du Commerce (M. Sharp) dit «Bravo». Je vais lui demander d'écouter cette partie de mes observations...

L'hon. M. Sharp: J'écoute.

L'hon. M. Hamilton: ...car, ce soir, je tiens à signaler que le ministre du Commerce, au sein du cabinet, n'a plus ses coudées franches. Il a été rabaissé et celui qu'on a élevé au pinacle professe une autre philosophie, c'est le ministre des Finances. C'est la chose la plus intéressante qui se soit produite en ces deux dernières années, après l'échec complet du budget de 1963, alors que nous avons vu le ministre des Finances s'éclipser et toutes les forces du monde des affaires se tourner contre lui. Le gouvernement parle seulement d'encourager l'exportation et d'aider l'industrie. Les hommes d'affaires entendent dire que Walter est revenu à la tête du parti au pouvoir et la chanson-thème est celle-ci: Walter, Walter, lead me to the altar. Mais nous savons pourquoi les hommes d'affaires sont inquiets. Le gouvernement croyait avoir chargé cet homme très brillant, le ministre du Commerce, d'orienter le cabinet. Voilà maintenant qu'il est retombé de nouveau entre les mains du ministre des Finances, et c'est ce qui inquiète les hommes d'affaires.

Mon principal reproche au gouvernement et à son budget, c'est qu'il n'a pas tenu compte du livre qui vient d'être publié sur les objectifs économiques. Le gouvernement en a fait fi. Comme l'a signalé hier le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), le ministre a négligé de supprimer la taxe sur les machines servant à la production, ce qui

aurait contribué pour beaucoup à accroître l'efficacité. Comme le même député l'a dit hier, le gouvernement s'est désintéressé du problème le plus urgent qui se pose aujourd'hui au Canada: l'enseignement. D'après lui, si le gouvernement avait utilisé cette diminution de 265 millions de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui profitera très peu à celui qui épargne ainsi 3c. par jour ou à celui qui gagne $20,000 par année et épargnera $600 par année ou $50 par mois, de façon à supprimer la taxe sur les machines servant à la production, l'homme qui épargne 3c. par jour pourrait compter sur des emplois plus nombreux et l'homme qui épargnera $600 par année pourrait même espérer un avenir meilleur.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que même si le gouvernement refuse de supprimer cette taxe de vente de 11 p. 100 pour sauvegarder la fierté et sauver la face du ministre des Finances, il songera peut-être à consacrer ces 265 millions de dollars à l'éducation. Il ne suffit pas d'y mettre $1 ou quelque par tête, mais tout le montant, et il faudrait faire la même chose l'an prochain si l'on a les fonds nécessaires. C'est de l'éducation que dépend la survie de la nation. Foin des vieux mythes! Faisons face aux nouvelles réalités, et notamment à l'éducation.

Je mentionne les mythes et la réalité simplement pour signaler que le seul reproche qu'on puisse adresser au ministre des Finances, homme très sincère, c'est d'avoir été élevé dans l'esprit de mythes morts depuis 60 ans. Voilà ce qui effraie les hommes d'affaires. Ils vivent au XX[e] siècle et savent que nos politiques d'expansion sont ce qu'ils voulaient. Dans son budget de 1963, le ministre a fait exactement ce qu'il avait préconisé dans son livre, à la conférence de Kingston et au sein de la Commission royale Gordon. Avant 1963, personne cette fois-ci, ne s'est donné la peine de lire le livre. Mais maintenant que les hommes d'affaires ont lu *Mein Kampf*, ils s'inquiètent.

Troisièmement, le commerce. Encore une fois je souhaite la bienvenue au ministre du Commerce car il est très clair que l'exposé budgétaire n'est pas un discours électoral. Personne ne pourrait se faire élire au poste le moins important avec un pareil discours. Il ne tient certainement pas beaucoup de place dans la politique économique du gouvernement. Il ne favorise pas du tout l'expansion commerciale. Il ignore même à cet égard la ligne de conduite proposée par le Conseil économique.

• (8.30 p.m.)

Le 8 octobre dernier, j'ai énoncé à la Chambre six façons nouvelles d'augmenter nos échanges commerciaux. Le ministre du Commerce (M. Sharp) les a écoutés, mais apparemment il a peu d'influence sur le ministre des Finances (M. Gordon), qui semble maintenant avoir regagné la faveur populaire au sein du gouvernement libéral. Je vais encore énumérer ces six propositions. Premièrement, des ententes internationales sur les produits des nations en voie de développement; deuxièmement, des sociétés commerciales internationales privées; troisièmement, des organismes de ventes; quatrièmement, des organismes d'achat; cinquièmement, une banque internationale pour le crédit à court terme; et, sixièmement, des échanges fondés sur les taux de croissance.

J'ai énuméré ces propositions pour qu'on les étudie. J'y crois, mais j'admets que ce sont des propositions à long terme. Elles se fondent sur le fait que nombre de nations en voie de développement sont des nations où le commerce relève de l'État. Elles se fondent sur l'opinion que pour nous libérer le plus possible, du point de vue économique, de l'attraction verticale du Sud, nous devons, de plus en plus, prendre une direction horizontale pour trouver des nouveaux marchés, non exclusivement les marchés américains et européens. Si l'une de ces politiques vaut quelque chose, l'exposé budgétaire n'en a sûrement pas tenu compte.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'écoule rapidement, mais je voudrais parler de la planification des affaires. L'homme d'affaires considère le budget d'un point de vue tout à fait différent de celui du gouvernement initiateur de programmes. Ce dernier a tendance à envisager les projets à longue échéance tandis que le planificateur du secteur des affaires est porté à prévoir pour une période d'un ou deux ans. Il n'est nullement question dans l'exposé budgétaire de programmes à longue échéance pour orienter les hommes d'affaires ou les initiateurs des programmes du gouvernement. Les politiques à court terme qui aideraient l'homme d'affaire à élaborer ses programmes y font également défaut.

Puisque le ministre ne démord pas de ses opinions, comme on peut le constater dans le rapport de la Commission royale d'enquête de 1957, ses observations à la conférence de Kingston en 1960, son ouvrage *Troubled Canada* publié en 1960 et son budget de 1963, je devrais peut-être lui soumettre à nouveau quelques recommandations. Je le fais afin que les planificateurs dans les secteurs des affaires sachent ce que le gouvernement attend d'eux. Je présume que l'expansion que nous recherchons tous doit être accomplie principalement par l'entreprise privée et que le gouvernement doit créer l'ambiance favorable et définir les

objectifs. Les recommandations que je propose visent justement à cela.

Nous avons besoin, tout d'abord, de hausser de beaucoup le plafond auquel s'applique le taux d'impôt de 20 p. 100 sur le revenu des sociétés, jusqu'à ce qu'il atteigne un nouveau niveau d'environ $100,000, afin d'encourager l'expansion des «entreprises familiales». Si les taux d'impôt sur le revenus des sociétés pouvaient être réduits de façon générale, cela vaudrait encore mieux.

Deuxièmement, nous avons besoin de plus de déductions pour les frais encourus dans la promotion des ventes à l'exportation sur de nouveaux marchés, pour une période de trois ou quatre ans, voire même davantage.

Troisièmement, il faudrait traiter de façon spéciale les associations d'exportateurs pour fins d'impôt, même s'il fallait créer un statut juridique spécial pour ces associations. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'en 1959, nous avons modifié la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour permettre aux sociétés de s'unir à des fins diverses, dont l'une avait trait aux exportations. Accordons-leur maintenant un traitement spécial en matière d'impôt.

Quatrièmement, les établissements qui fabriquent des produits susceptibles de réductions tarifaires ont besoin d'un traitement spécial en matière d'impôt, ici encore pour une période de trois à cinq ans, voire même une période d'ajustement de dix ans.

Cinquièmement, nous avons besoin d'un comité spécial de liaison pour les exportations, ou une organisation formée des ministères du Commerce, du Travail, de l'Industrie et des Finances, travaillant de concert et d'une façon continue avec une organisation permanente. Ce comité devrait s'occuper d'au moins quatorze questions différentes; je pourrais en énumérer au moins une douzaine si j'avais le temps. Ce comité de liaison pour les exportations, ou cette organisation comprenant des représentants de ces ministères, devrait, premièrement, aider les sociétés canadiennes à se lancer dans l'exportation; deuxièmement, évaluer les domaines de spécialisation pour les entreprises canadiennes et faire des recommandations pour des incitations fiscales; troisièmement, encourager activement la formation d'associations d'exportation comprenant un grand nombre de petits fabricants; quatrièmement, encourager la formation des hommes d'affaires canadiens en ce qui concerne les marchés d'exportation, par des colloques volants par exemple; cinquièmement, coordonner toute l'activité du gouvernement canadien à l'égard de la production et de l'exportation avec les programmes du Conseil économique, ce qui laisserait le Conseil libre sur le plan politique, mais non pas sans surveillance, comme il semble l'être actuellement; sixièmement, élargir les dispositions des mesures législatives pour combattre les coalitions et d'autres mesures tendant à empêcher les fusions pour les exportations; septièmement, améliorer le commerce en ce qui concerne les commerces contrôlés par l'État; huitièmement, augmenter la productivité canadienne, et des améliorations s'imposent dans ce domaine; neuvièmement, encourager la collaboration entre le gouvernement et les associations canadiennes d'exportation; dixièmement, créer des installations améliorées de financement des exportations; onzièmement, donner suite aux propositions visant le libre échange nord-américain et divers produits lorsque des avantages comparatifs nous donnent une chance de croissance accélérée; douzièmement, donner suite aux propositions d'expansion des marchés à l'égard des produits canadiens dans des régions sous-développées, notamment en ce qui concerne les programmes d'aide extérieure; treizièmement, réduire le double emploi des efforts fédéraux et provinciaux à l'égard de la stimulation du commerce et coordonner tous les efforts canadiens; finalement, encourager la recherche à l'égard des méthodes de production et de vente et la diffusion des renseignements.

Monsieur l'Orateur, la Chambre s'est montrée bienveillante lors de l'énumération de ces propositions. J'espère que le gouvernement étudiera celles que j'ai formulées en octobre dernier. Je ne tiens pas à critiquer le ministre des Finances simplement parce qu'il n'a pas contenté tout le monde. Cependant, je pense que nous devons tâcher de lui faire comprendre que le Canada doit nécessairement centrer ses efforts sur le commerce peu importe le rythme d'expansion rapide de nos marchés nationaux, car nous sommes dépassés par la production de nos industries primaires et secondaires. Il nous faut établir des débouchés aux États-Unis et en Europe, même si l'on y fabrique des produits analogues aux nôtres. Il nous faut une expansion horizontale et de nouveaux débouchés dans les pays qui ont grandement besoin de nos produits. Les pays du continent nord-américain ne doivent pas serrer les coudes uniquement sur le plan politique, mais aussi sur le plan économique.

Je ne saurais, au moyen de mots, brosser un tableau que tout le monde pourrait comprendre, personne n'y parviendrait j'en suis sûr, mais permettez-moi de dire que nous ressemblons beaucoup parfois à des frères siamois. Nous sommes soudés, mais sans perdre nos personnalités. Il nous faut apprendre à marcher et à nous débrouiller ensemble, tout en conservant nos identités respectives.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable dé-

puté est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il poursuive son exposé?

Des voix: D'accord!

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Merci. Il ne me reste que deux phrases. J'ai vu la lune de miel de Hyannis-Port il y a juste deux ans, descendre dans ce qu'on a appelé la fosse aux ours de Berchtesgaden. J'ai vu, il y a trois semaines, un discours du trône proposant la guerre à la pauvreté. Et pourtant, il y a trois jours, on nous présentait un budget qui avait très rapidement transformé la guerre à la pauvreté, projet essentiel parmi les programmes du gouvernement, en une guerre aux pauvres.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Hull.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de l'ordre des orateurs dans ce débat sur le budget. Votre Honneur a une liste qu'il suit aujourd'hui, mais je dois vous dire que cette liste n'a pas reçu l'adhésion de tous les whips représentant les divers partis à la Chambre. Je dois donc protester contre un changement apporté dans l'ordre des orateurs.

Plus tôt au cours de la présente session, lors du débat sur l'Adresse, et au cours de la dernière session, lors du débat sur l'Adresse et sur le budget, il a été convenu qu'après la première ronde d'orateurs, nous en entendrions neuf autres: trois du parti libéral, trois du parti conservateur-progressiste et un du Nouveau parti démocratique, du parti du Crédit social et du Ralliement des créditistes. Que cette méthode soit satisfaisante ou non, c'est celle que nous avons adoptée et suivie.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on désire la changer sans l'assentiment des personnes intéressées et évidemment sans les avoir consultées. Je dois informer Votre Honneur que la liste que vous possédez n'a pas été approuvée par trois des whips de cette Chambre, et tant qu'il n'y aura pas consultation et assentiment en vue de changer cette méthode que nous avons suivie, il me semble que vous devriez continuer à donner la parole aux députés selon la méthode que nous avons suivie lors des débats antérieurs. Comme question de privilège, je demande à Votre Honneur de rendre une décision sur ce sujet. S'il est nécessaire, je proposerai la motion appropriée, mais en toute justice, il me semble que nous ne devrions pas changer sans consultation le plan en vertu duquel nous avons effectué nos travaux.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je ne crois pas tout d'abord qu'il y a matière à question de privilège, car sauf erreur, il incombe à l'Orateur d'accorder la parole au député qu'il désire entendre, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est contenté de dire que vous n'auriez pas dû accorder la parole à l'honorable député. Par conséquent, ce n'est pas une question de privilège, mais une affaire dont Votre Honneur est nettement responsable.

Quant à la question soulevée par l'honorable député, dois-je ajouter que je ne suis pas au courant, sauf par ses assertions réitérées, qu'il existe une entente de ce genre et si elle existait elle serait évidemment injuste. Je voudrais signaler que le groupe qu'il représente compte 18 membres et s'il fait un simple calcul, il constatera que si tous les députés parlaient à tour de rôle, un membre de son parti aurait l'occasion de prendre la parole une fois sur quinze.

M. Knowles: Votre calcul est inexact.

L'hon. M. McIlraith: Eh bien, à tous les quatorze discours. Je dis tout simplement qu'il suffit de diviser 264 par 18, calcul que les députés pourront faire eux-mêmes, afin de voir si la proposition du représentant est équitable. Quoi qu'il en soit, c'est le chiffre auquel je suis arrivé.

Jusqu'à maintenant, deux porte-parole du gouvernement, deux membres de l'opposition officielle et un représentant de chacun des trois autres partis ont pris part au présent débat. Le député voudrait qu'on accorde la parole à un autre de ses collègues; si nous nous rendions à sa demande, son groupe compterait autant d'orateurs que le parti ministériel après deux jours de discussion. J'igore jusqu'où je devrais mener cet argument, mais la demande de l'honorable député, me semble manifestement injuste.

Le député a parlé de la présentation d'une motion. S'il donne suite à son idée, nous devrons nous prononcer et j'espère que nous réserverons à sa proposition le sort qu'elle mérite. Il a aussi mentionné des consultations. Je ne serai pas ici demain, mais si le représentant estime que nous devrions faire d'autres arrangements au sujet du temps de parole accordé aux divers groupes, je serai heureux de convoquer les leaders de tous les partis à une réunion, lundi matin.

M. Knowles: Le président du Conseil privé me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: Ne croit-il pas qu'il aurait été préférable de réunir les leaders de la Chambre pour discuter les modifications à apporter, au lieu de nous les présenter comme un fait accompli?

L'hon. M. McIlraith: Je ne dis pas que la répartition a été modifiée. C'est à la fin du débat sur le discours du trône que je me suis rendu compte pour la première fois que l'attribution du droit de parole paraissait tout à fait inéquitable. Je me suis renseigné. J'ai consulté mon collègue, le ministre des Transports, il y a à peine quelques minutes, pour savoir s'il en était venu à une décision ou à une entente ou s'il avait pris des dispositions quelconques à ce sujet, lorsqu'il était leader de la Chambre, et il semble bien que non.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre devrait applaudir à cette nouvelle initiative et à ce fait accompli de la part du gouvernement; nous en avons eu si peu jusqu'ici. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est le juge par excellence du Règlement et des usages de la Chambre, quand cela lui convient. L'ordre dans lequel les orateurs aujourd'hui se sont succédé, et la proportion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre, sont une preuve de l'influence, heureuse ou malheureuse, exercée par les Canadiens sur le Parlement et je suppose que la situation pourra être modifiée lors des prochaines élections.

M. Knowles: Bravo!

M. Fairweather: Mon ami pourra bien siffler tant qu'il voudra, mais pas ici. Je ne suis pas mathématicien, mais je me suis donné la peine d'établir des calculs et pour la deuxième fois au cours de ce bref exposé, je dis que la proportion proposée par le gouvernement est juste. Si nous examinons les proportions entre le Nouveau parti démocratique—si l'on me permet de nommer des partis à la Chambre—et le gouvernement, nous voyons que le gouvernement a accordé un orateur à ceux qui siègent à la gauche du Nouveau parti démocratique, mais dont les opinions seraient plutôt à l'extrême droite. Je pense que nous devrions insister sur ce fait accompli. Pour ma part, j'en suis heureux.

M. Patterson: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question de privilège valide. Le président du Conseil privé dit qu'il n'a pas eu connaissance d'une entente conclue au sujet de la formule utilisée. Je pense qu'il siège ici depuis assez longtemps pour savoir comment les choses se passent. Il a dû ouvrir l'œil. Il y a déjà quelque temps que cette formule est appliquée. Pour le moment, il ne s'agit pas de se demander si la formule est juste ou non. J'irais même jusqu'à dire qu'elle ne l'est peut-être pas. Toutefois, il aurait mieux valu que le président du Conseil privé mette aussi les autres partis dans le secret. Récemment, il a failli à la tâche de ce côté-là, mais je trouve qu'il pourrait nous tenir au courant des choses et nous en parler. Ainsi, peut-être pourrions-nous trouver une formule satisfaisante. A un moment où la collaboration de tous est essentielle à la bonne marche des travaux de la Chambre, je pense qu'il est absolument injuste de nous imposer ainsi des modifications sans avoir consulté les autres partis.

• (8.50 p.m.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur cette question de privilège.

L'ordre des orateurs est décidé soit par les whips des différents partis, soit par l'Orateur lui-même. Si les whips sont chargés de cette tâche, dans le cas présent, cela n'a pas été fait, il n'y a pas eu d'entente entre les whips. Si donc l'ordre des orateurs est décidé par les whips, à mon avis, le changement ne doit pas avoir lieu ce soir puisqu'aucune décision n'a été prise par les whips à ce sujet.

Si cette question est tranchée par l'Orateur, à ce moment-là, c'est de vous que la chose relève, monsieur l'Orateur. Dans le passé, vous avez établi un précédent qui a eu force de loi pendant assez longtemps pour qu'il soit reconnu à l'heure actuelle. Depuis deux sessions, qu'il s'agisse des débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ou sur le budget, ou sur les différentes motions et résolutions, le même ordre a toujours été respecté à la Chambre des communes, c'est-à-dire que de neuf orateurs, il y avait trois libéraux, un conservateur, un du Nouveau parti démocratique, un thompsonniste et un du Ralliement créditiste. Si la décision relève de l'Orateur, à ce moment-là, nous sommes surpris de vous voir aller à l'encontre du précédent que vous avez suivi depuis des ans pour adopter aujourd'hui une autre attitude.

Que devons-nous conclure de tout cela?

Nous remarquons que les conservateurs et les libéraux s'entendent comme frères et sœurs, dans le cas présent, pour essayer de diminuer la participation des tiers partis au travail de la Chambre des communes. Cela constitue un accroc anormal au droit de parole et à la démocratie.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours entendu dire que le rôle primordial de l'Orateur était de protéger les droits de l'opposition. Or, les tiers partis de la Chambre des communes sont de l'opposition.

Même si nous sommes en minorité, même si les partis libéral et conservateur s'entendent, entre nous, le rôle de l'Orateur demeure toujours de protéger l'opposition, y compris les tiers partis qui sont en minorité.

Les partis libéral et conservateur peuvent voter avec la majorité, mais je n'accepte pas que le droit du nombre soit toujours le droit en soi. S'ils ont le nombre, cela ne signifie pas qu'ils aient le droit et l'équité de leur côté.

A mon sens, les tiers partis, et surtout en une circonstance comme celle-là, se doivent de demander la protection de l'Orateur pour que leur droit de parole soit pleinement reconnu comme il l'a toujours été dans le passé.

En terminant, je dois dire que je suis surpris de l'attitude du leader du gouvernement à cette occasion. Lui qui nous demande toujours notre collaboration, qui fait toujours appel à la coopération des partis de l'opposition, aujourd'hui, quand il s'agit de décider d'un cas comme celui-là, il commence par le présenter à la Chambre, après quoi il dit qu'il va convoquer une réunion des leaders. Ce n'est pas de cette façon qu'on collabore. Ainsi, on cherche au contraire à indisposer les membres de l'opposition et il me semble que le leader parlementaire du gouvernement, à l'heure actuelle, est en train de très mal jouer son rôle et de ne pas remplir réellement le devoir qui lui est dévolu en tant que leader parlementaire, c'est-à-dire d'organiser pacifiquement les travaux de la Chambre. On dirait, au contraire, qu'il cherche à provoquer l'opposition plutôt que d'essayer d'obtenir la collaboration de tous. Si le leader parlementaire du gouvernement cherche à nous enlever le droit de parole, je veux l'assurer que nous trouverons plus qu'il ne le croit l'occasion de le faire valoir en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement suggère qu'une réunion ait lieu lundi prochain. Nous sommes prêts à accepter cette proposition, mais à la condition que d'ici cette date, le même ordre d'orateurs qui a été suivi dans le passé soit conservé. D'ici là, nous ne pouvons accepter qu'on change l'ordre des orateurs et que la réunion se tienne après.

Si le leader du parti au pouvoir est de bonne foi, qu'il accepte que nous continuions jusqu'à lundi prochain, c'est-a-dire jusqu'à la prochaine réunion des leaders parlementaires, à suivre l'ordre qui existait auparavant. Au cours de cette réunion, il y aura moyen de discuter; mais il n'y a aucune raison pour faire un changement avant que cette réunion des leaders parlementaires soit tenue. Sinon, ce sera de la mauvaise foi, ce sera violer les droits parlementaires et démocratiques des députés des tiers partis qui ont été élus avec un fort pourcentage du vote populaire à la Chambre des communes.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège. Il me semble qu'on n'a le droit de parler qu'une seule fois sur une telle question.

Je prétends que l'honorable député qui vient de se plaindre au sujet du droit de parole à la Chambre des communes est celui qui parle le plus souvent en cette enceinte.

M. Grégoire: C'est parce que j'ai quelque chose à dire!

M. Caron: Il est toujours de ceux qui sont debout pour essayer d'empêcher les autres de parler, et il a bien mauvaise grâce de demander le même droit que les autres!

M. Perron: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement...

M. Caron: Je parle sur la question de privilège!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a la parole sur la question de privilège, en ce moment. Nous pourrions peut-être lui permettre de terminer ses remarques et il me fera plaisir alors de reconnaître l'honorable député de Beauce.

M. Perron: C'était sur un rappel au Règlement! Je me demandais si l'honorable député parlait sur une question de privilège ou lançait simplement des accusations à l'endroit de l'honorable député de Lapointe.

M. Caron: Je crois, monsieur l'Orateur, comme l'a dit le leader de la Chambre, que si nous procédions d'après le nombre, nous serions six à parler de ce côté-ci, cinq de l'autre, et le parti de l'honorable député n'aurait droit qu'à un orateur. Je prétends que ce serait la façon logique de procéder.

La première erreur a été faite par l'honorable M. Macdonald lorsqu'il était président de la Chambre. Mais, dans notre Parlement, il n'y a qu'un parti au pouvoir et qu'une opposition. La première erreur qui a été commise, c'est l'honorable M. Macdonald qui l'a faite en recommandant la reconnaissance du parti de la CCF comme parti de l'opposition. Je prétends que nous devrions revenir au bon sens et procéder selon le nombre des députés, en ce qui touche le droit de parole.

(Traduction)

M. Winkler: J'ai rarement l'occasion d'appuyer le représentant de Hull ici, mais je partage son avis sur ce point. Vu le poste que j'occupe au sein de mon parti...

M. Grégoire: Une alliance de «rouges» et de «bleus»; ils sont tous les mêmes.

M. Winkler: ... je constitue en quelque sorte le porte-parole d'un certain nombre de députés, et j'estime que ce sont non seulement les membres du parti conservateur mais aussi—et l'aveu m'est pénible—les députés ministériels qui ont eu le plus à souffrir de distinctions injustes depuis le changement de gou-

vernement, en 1963. C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion n° 27. En l'occurrence, je suis prêt à approuver l'ordre des orateurs que vous avez établi à titre d'Orateur de la Chambre.

M. Thompson: A mon sens, ce qu'il importe surtout de signaler au sujet des événements de ce soir, c'est qu'il ne s'agit pas d'un complot louche monté contre les députés ministériels et les membres de l'opposition officielle. C'est le fruit d'une entente. Si, comme le dit le leader de la Chambre, son prédécesseur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (l'hon. M. Pickersgill) soutient qu'on n'a jamais reconnu d'entente de ce genre, il se trompe sûrement ou n'a pas la mémoire très heureuse. Qu'il se soit agi ou non d'une entente écrite, nous nous sommes fondés là-dessus et je dirai au député de Royal que c'étaient les conditions acceptées d'un commun accord il y a plusieurs années. Je ne prétends pas juger si ces conditions sont raisonnables ou non, mais j'estime qu'il y aurait sans doute lieu de les modifier.

Par esprit d'entente et en toute justice, il me semble que le leader de la Chambre aurait pu au moins consulter les autres leaders et leur proposer le changement, au lieu d'en saisir la Chambre à l'improviste comme il l'a fait. Il a besoin de la collaboration des députés et il me semble qu'il aurait profit à les consulter quelque peu afin de régler la question de concert. Je déplore la façon dont la discussion a surgi, comme si les petits partis avaient menacé le reste de la Chambre pour nous permettre de prendre la parole plus souvent qu'à notre tour.

M. Winkler: Des menaces assez timides.

M. Thompson: C'est injuste, à mon sens, et je propose au leader de la Chambre de convoquer les autres leaders à une réunion afin d'en venir à une entente.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il de tirer au clair un point qu'il a soulevé? J'avais l'intention de convoquer les leaders de la Chambre à une réunion avant-hier, mais je n'ai pu le faire, car l'un d'eux s'est absenté toute la matinée. Je me proposais d'en convoquer une aujourd'hui, mais malheureusement, je ne m'en sentais pas le courage; les honorables députés se sont peut-être aperçu que je n'étais pas à mon siège aujourd'hui, même si j'ai été dans l'édifice toute la journée. C'est pourquoi je n'ai pas convoqué la réunion. Je ne serai pas ici demain.

M. Thompson: Quelqu'un d'autre n'aurait-il pu la convoquer?

L'hon. M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, je voulais donner cette explication.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le paradoxe qui se présente à nous actuellement est le suivant: C'est que les deux vieux partis politiques qui, à tour de rôle, nous parlent de la protection que nous devons apporter aux minorités, sont tous les deux actuellement en train de l'enlever aux partis minoritaires de la Chambre, et là il y a «discrimination».

J'entendais tout à l'heure le député de Hull (M. Caron) s'en prendre au député de Lapointe (M. Grégoire), en disant que ce dernier est toujours debout. Si le député de Lapointe se lève aussi souvent, c'est parce qu'il a quelque chose à dire, alors que le député de Hull n'a jamais rien à dire, et personne ne l'empêche de se lever, à part cela.

Nous ne nous sommes jamais opposés à ce que le député de Hull se lève; seulement, chaque fois qu'il se lève il se met les deux pieds dans les plats, et cela n'est pas la faute du député de Lapointe ni des tiers partis, non plus.

Changer aujourd'hui l'ordre des orateurs à la Chambre après avoir pratiqué celui que nous avions depuis deux ans, il me semble que ce n'est pas logique; même si les conservateurs applaudissent à tour de bras la décision du président du Conseil privé, cela ne veut pas dire que les deux ont raison.

Ici, je ferai donc appel au président du Conseil privé. Quand il y a des débats importants à la Chambre, il nous demande notre collaboration, et ce soir il est en train de nous enlever notre droit de parler en certaines occasions. Or, il y a d'autres occasions où nous aurons le droit de parler, et à ce moment-là, le président du Conseil privé, le leader du gouvernement, de même que les députés ministériels devront s'attendre à une lutte, et cette lutte nous serons capables de la faire, de la tenir et de la maintenir.

Tout ce que nous demandons comme collaboration—et nous sommes prêts à collaborer—c'est que l'ordre des orateurs soit respecté comme il fut établi il y a deux ans.

Je comprends que l'on dit que c'est vous qui choisissez ou accordez la parole à un député, mais il y a des habitudes, des us et coutumes qui ont pris feu et lieu à la Chambre depuis déjà deux ans, et aujourd'hui, sans tambour ni trompette, on vient les changer sans en aviser qui que ce soit.

Nous appuyons fortement la question de privilège qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et nous demandons au président du Conseil privé, au

leader du gouvernement d'être un peu plus compréhensif; s'il y a des changements à faire, qu'il commence par réunir les leaders des différents partis pour discuter de cette affaire et en venir à une entente, mais d'ici là qu'on respecte l'ordre des orateurs tel qu'il a été établi et suivi depuis deux ans à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je faire une mise au point, étant donné ce que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a dit? J'étais leader de la Chambre durant la première session de cette législature et je ne me suis jamais occupé alors de l'ordre dans lequel les orateurs se succédaient. Il me semblait que c'était là l'affaire des whips des divers partis...

M. Grégoire: Un instant!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudra bien sans doute me permettre de poursuivre. Je ne l'ai pas interrompu et il pourrait me rendre la politesse. Je tiens à dire qu'il est tout à fait injuste de laisser entendre que j'avais quoi que ce soit à faire à cet égard. Cet ordre était établi par les whips. Mais j'ai toujours pensé que selon les règles de notre système parlementaire, bien que nous nous en soyons écartés pendant plusieurs années, il était d'usage de choisir un orateur de chaque parti ou groupe de la Chambre chacun leur tour, pour le premier tour de ces débats officiels et qu'ensuite le débat se poursuivrait entre le gouvernement et l'opposition. (*Applaudissements*) Il me semble inconcevable que le gouvernement ne puisse présenter qu'un porte-parole contre deux de l'opposition, c'est-à-dire qu'un tiers du temps seulement soit réservé à défendre la politique de ceux qui ont été chargés par le peuple de diriger l'État. (*Applaudissements*) C'est, il me semble, une doctrine anarchique mitigée, qui ne concorde pas très bien avec le fait qu'il y a deux côtés à la Chambre qui se font entendre à tour de rôle. Je n'ai rien à voir avec l'incident de ce soir, mais je ne crois pas qu'on puisse tenir un débat satisfaisant sans dialogue; le gouvernement a le droit d'être défendu chaque fois qu'il est attaqué, sans attendre de l'avoir été deux ou trois fois avant de pouvoir se faire entendre grâce à l'obligeance d'un petit groupe.

[M. Caouette.]

M. Thompson: A ce propos, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a-t-il déjà participé à ce débat?

M. Webb: Je puis confirmer ce qu'a dit ce soir l'honorable député de Hull (M. Caron). Je pense que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est le dernier qui devrait parler en cette enceinte de discrimination envers les orateurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député, comme j'aurais peut-être dû le dire à l'honorable député de Hull, qu'on ne pourra trouver la solution de ce problème en déterminant la participation personnelle des députés aux débats antérieurs. J'inviterais l'honorable député d'Hastings-Frontenac à s'en tenir à la question de privilège ou au rappel au Règlement.

M. Webb: Il est question ce soir de discrimination et si vous voulez bien vous reporter au hansard, monsieur l'Orateur, je suis certain que vous constaterez qu'aucun député n'a pris plus de temps à la Chambre des communes et n'a dit moins de choses que l'honorable député de Lapointe. A mon avis, il devrait être le dernier à soulever ce point à la Chambre. (*Applaudissements*)

M. Winkler: A propos de cette question de privilège, je dois dire que depuis que je suis ici, au cours de huit brèves années, j'ai toujours estimé que les députés de l'opposition siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur, et que le chef de l'opposition, en reconnaissance du rôle qu'il joue à la Chambre, représentait l'opposition dans son ensemble, et non pas cinq, quatre ou trois partis, ou autre chose.

Des voix: Des groupes.

M. Grégoire: Je proteste. Je ne veux pas être représenté par lui.

Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député soulève une troisième question de privilège, mais je dois d'abord trancher la deuxième, qui a été invoquée par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), et je dirai qu'il n'y a pas de question de privilège en cause dans ce qu'il a exposé. Je demanderais aux honorables députés de collaborer en permettant au président d'exprimer une

opinion et, le cas échéant, de rendre une décision sur le point soulevé tout d'abord par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Grégoire: J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. Pour faire suite à ce que vient de dire le député de Grey-Bruce, je tiens à protester, car je ne veux pas être représenté par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas matière à poser la question de privilège.

M. Leboe: J'aimerais tirer une chose au clair au sujet de cette question de privilège. Il ne s'agit pas de savoir si ce principe est juste ou ne l'est pas. Nous affirmons simplement que si des consultations étaient offertes, le problème serait sans aucun doute résolu sans difficulté. Nous croyons que les grands partis jouissent d'une préférence injuste à cet égard, mais nous ajoutons simplement que la consultation permettrait d'aplanir ces difficultés sans toutes ces chamailleries.

M. Winkler: Puis-je dire que je suis d'accord avec le ministre des Transports . . .

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas lieu de poser ici la question de privilège. Le préopinant donnait son avis au sujet de la question de privilège invoquée tout d'abord par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Martin: Je pense que j'étais l'une des personnes en cause. Je ne crois pas avoir abusé du temps de la Chambre, ni quant au nombre, ni quant à la longueur de mes discours.

• (9.10 p.m.)

En ce qui concerne le député de Hull (M. Caron), s'ils avaient voulu modifier l'entente, ou l'usage que nous avons suivi depuis plusieurs années, j'aurais collaboré avec grand plaisir. Sommes-nous devenus tout à coup inabordables au point que ces choses ne puissent être discutées et réglées d'une façon courtoise? Qu'est-ce que cette nouvelle collaboration ou coalition entre libéraux et conservateurs? (*Exclamations*)

M. Grégoire: La même vieille rengaine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Il incombe à la présidence de donner la parole à un député lorsqu'il y en a deux ou trois qui se lèvent en même temps. Évidemment, la tâche du président à cet égard est grandement facilitée lorsqu'il existe une entente entre les partis qui siègent ici. C'est ce qui s'est passé durant le dernier mois: une entente existait entre les divers partis. Dans le cadre de cette entente, on a fait des propositions au président quant à l'ordre dans lequel on devrait inviter les députés à prendre la parole.

Il y avait une méthode précise à suivre. Toutefois, la chose doit être entendue entre les divers partis et si, comme dans le présent cas, on ne peut tomber d'accord, il nous reste évidemment le Règlement de la Chambre. Je renvoie les députés au commentaire 121(2) de Beauchesne, qui dit ceci:

> L'ordre des orateurs est laissé entièrement à la discrétion de l'Orateur.

En l'occurrence, l'Orateur a vu le député de Hull (M. Caron). Il ne nous reste que la disposition 29 du Règlement, qui donne à un député le droit d'en appeler indirectement, en proposant qu'un autre député soit entendu. Ainsi, il y a peut-être lieu d'invoquer le Règlement, à cet égard, mais le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne donne certainement pas lieu à une question de privilège.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en raison de ce que vous venez de dire et en vertu des dispositions de l'article 29 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Howard):

> Que le député de Timmins (M. Martin) soit maintenant entendu.

M. Grafftey: Honte! Gardien du Règlement. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Abus de la force!

M. Smallwood: Pourquoi ne vous joignez-vous pas au parti libéral?

M. Grégoire: Dictature!

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Leboe
Boutin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Brewin	Marcoux
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Caouette	Mather
Dionne	Olson
Fisher	Patterson
Gauthier	Perron
Grégoire	Peters
Herridge	Plourde
Howard	Prittie
Howe (Hamilton-Sud)	Rondeau
Knowles	Saltsman
Laprise	Thompson
Latulippe	Webster
	Winch—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Balcer
Basford
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Blouin
Boulanger
Byrne
Cadieu
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardiff
Caron
Carter
Chatterton
Choquette
Chrétien
Clancy
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drouin
Émard
Éthier
Eudes
Fairweather
Fane
Fleming
Flemming
Forbes
Forest
Foy
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Grafftey
Granger
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Hamilton
Harley
Hellyer
Honey
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)

MM.

Jewett (Mlle)
Jones (Mme)
Kelly
Kennedy
Klein
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
Lambert
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Moore
More
Moreau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Nasserden
Noble
Ormiston
Otto
Ouellet
Pascoe
Paul
Pennell
Pepin
Pickersgill
Prud'homme
Pugh
Rapp
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Temple
Thomas
Tucker
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Webb
Willoughby
Winkler
Woolliams—157.

[M. Grégoire.]

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

(Texte)

M. Caron: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai lu, non sans intérêt, les remarques faites il y a un jour ou deux par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), au sujet de l'attitude adoptée par des représentants de l'autre endroit lorsqu'ils se prononçaient sur des questions où leurs intérêts personnels étaient en jeu. Or, je proteste contre la façon d'agir de l'honorable député de Timmins (M. Martin), du Nouveau parti démocratique, qui s'est prononcé au sujet de cette motion, d'intérêt personnel dans son cas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Malgré l'intérêt que pourraient représenter pour moi les arguments de l'honorable député de Hull (M. Caron) et de l'honorable député de Timmins, au sujet de cette question de privilège, j'estime que je suis maintenant en mesure d'en venir à une décision. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas ici et l'honorable député de Hull a la parole.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a déjà indiqué sa désapprobation, il n'y a pas de raison pour qu'il le fasse de nouveau.

• (9.40 p.m.)

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Je regrette, monsieur l'Orateur, que les quelques remarques que j'ai à faire ce soir soient retardées d'une façon aussi inconsidérée.

J'ai écouté le discours du budget et je l'ai trouvé franchement bien «balancé». *(Rires)*

Je comprends que cela soit de nature à faire rire certaines gens de l'extrême opposition, mais je sais également que leur système monétaire n'en est pas un dont on peut parler n'importe où et n'importe quand.

Je prétends qu'avec notre système monétaire actuel, le budget de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) était bien équilibré et je suis heureux de pouvoir l'appuyer.

J'ai entendu l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) le critiquer. C'est normal, cela s'imposait.

Ce député, qui est le critique officiel de l'opposition dans le domaine des finances, a cherché à y trouver toutes sortes de défauts pour pouvoir le critiquer.

J'ai accepté qu'il présente même un amendement et ceci est encore normal; nous nous y attendions. Mais quand je vois le sous-amendement qui nous vient du Nouveau parti démocratique, eh bien, je suis tout à fait surpris. Ces gens-là nous demandent de réduire les taxes et de relever la pension de vieillesse à $100 par mois, ce qui est la chose la plus illogique que l'on puisse imaginer.

Une voix: Ah! Ah!

M. Caron: J'entends rire un député, là-bas. Je peux constater par là que l'illogisme, ça le connaît, et il ne peut faire autrement que de rire en entendant le mot.

Mais je prétends qu'on ne peut pas, tout à coup, accorder une augmentation de pension et des réductions de taxes. Ceci doit être fait de longue main. C'est à mesure que se développera l'économie du pays que nous pourrons voir la possibilité de faire ces choses-là. C'est pourquoi j'ai été très surpris que les membres du Nouveau parti démocratique aient trouvé moyen de présenter ce sous-amendement. S'ils savaient qu'ils auraient un jour la chance de devenir le parti le plus important à la Chambre, ils auraient été prudents et ils ne l'auraient pas proposé. Mais sachant qu'ils sont voués à demeurer dans l'opposition pour, je dirai, presque l'éternité, ils peuvent se payer le luxe de dire ce qu'ils veulent quand ils le veulent, sans s'occuper des problèmes administratifs possibles que l'adoption de ces mesures entraînerait.

Pour nous qui sommes au pouvoir, et même pour les conservateurs qui ont une chance un jour d'y revenir, même pour eux je comprends que c'est plus difficile, car ils sont obligés de peser leur amendement afin de ne pas proposer des non-sens qu'ils ne pourront pas réaliser si jamais ils sont de ce côté-ci.

Les partis libéral et conservateur sont deux partis qui ont des possibilités et non pas des partis qui n'en ont plus, comme les partis de l'extrême-gauche; c'est pourquoi je suis surpris de voir le groupe NPD proposer cet amendement.

Je comprends que les créditistes, qui sont à l'extrémité de la Chambre, vont les approuver. Ceux-là ne font que des non-sens d'un bout à l'autre: non-sens dans tout ce qu'ils font, non-sens dans leurs paroles, non-sens chaque fois qu'ils se lèvent à la Chambre.

Des voix: Ah! Ah!

M. Caron: Celui qui s'est plaint, tout à l'heure, qu'on ne lui accordait pas le droit de parole, celui que nous entendons le plus souvent et qui, comme nous disait le député de Villeneuve (M. Caouette), se lève pour dire des choses très intéressantes, eh bien, c'est tout le contraire, car il parle toujours à travers son chapeau, il parle sans savoir ce qu'il dit. J'avoue que c'est surprenant d'entendre de la part d'une personne qui a fait des études de droit—même s'il n'a pas passé son Barreau—de telles folies. Je devrais dire, en somme, qu'on est surpris de l'entendre dire de telles folies.

Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir appuyer l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances. Je sais que l'opposition l'a critiqué, un peu à la légère, un peu sans trop l'examiner à fond, et n'ont trouvé que des motifs d'ordre général pour critiquer les mesures préconisées dans le budget; d'ailleurs, ce n'est toujours que d'une manière générale que l'on critique continuellement, et ce n'est pas en ce faisant que l'on va faire progresser les travaux de la Chambre.

A mon avis, l'opposition aurait dû faire porter sa critique sur des points particuliers, car je suis convaincu que même notre ministre des Finances ne peut pas être l'omniscient et ne trouver que ce qui est parfait; il ne peut éviter de commettre des erreurs, et c'est sur ces erreurs que l'on devrait faire porter la critique, et nous pourrions alors y répondre, mais on ne peut pratiquement rien dire quand la critique ne se fait que sur des généralités.

Je prétends qu'on ne devrait pas agir de cette façon, et c'est pourquoi je suis heureux de dire à l'honorable ministre des Finances que je vais l'appuyer sans réserve et que je voterai en faveur de son exposé budgétaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures quarante-cinq, il est de mon devoir, conformément au paragraphe (4) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre le sous-amendement aux voix.

(Le sous-amendement de M. Cameron, Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Caouette
Alkenbrack	Cardiff
Balcer	Clancy
Barnett	Crouse
Bigg	Danforth
Boutin	Diefenbaker
Brewin	Dinsdale
Cadieu	Dionne
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Doucett
	Fane

Fisher
Fleming
Flemming
Forbes
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Knowles
Korchinski
Laprise
Latulippe
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macquarrie
McBain
McCutcheon
McIntosh
Madill
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Nugent
Ormiston
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rondeau
Saltsman
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Willoughby
Winch
Winkler—90.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caron
Carter
Choquette
Chrétien
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drouin
Drury
Émard
Éthier
Eudes
MM.
Favreau
Forest
Foy
Francis
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Groos
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
MacNaught
McIlraith
McLean
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Olson
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Pickersgill
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sharp
Stewart
Tardif
Temple
Thompson
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—106.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai lu avec intérêt les observations que le leader suppléant du Nouveau parti démocratique, l'honorable député de Port-Arthur faisait l'autre jour au sujet des membres de l'autre endroit qui se prononcent sur des questions qui les intéressent personnellement. Je m'oppose, en invoquant la question de privilège, à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) essaie de se faire voter une indemnité de $25 par mois. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je me suis abstenu de voter sur le sous-amendement parce que je n'ai aucune confiance que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique puissent faire mieux que le présent gouvernement, dans la situation actuelle.

(Traduction)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald).

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Verdun (M. Mackasey). Autrement, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay); si j'avais voté, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, nous allons poursuivre le débat sur le budget.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

AIR-CANADA—LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—TRANSFERT D'EMPLOYÉS À MONTRÉAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on le voit à la page 633 du compte rendu de mardi dernier, certaines questions ont été posées au ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet du transfert à Montréal d'employés de la base de Winnipeg d'Air-Canada. C'est le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui avait posé la première question au ministre, mardi. Il voulait savoir s'il était possible de différer ces transferts jusqu'à ce que l'enquête Thompson soit terminée et que le gouvernement ait fait connaître ses intentions au sujet de la base. En résumé, le ministre des Transports a répondu que le gouvernement n'avait pas pour principe d'intervenir directement dans la régie interne d'Air-Canada. J'ai ensuite demandé au ministre s'il ne croyait pas que l'engagement pris par le gouvernement, au début de 1964, et auquel, si j'avais bien compris, Air-Canada a souscrit, devrait être respecté et que tant que durerait cet engagement, aucune mutation ne devrait avoir lieu.

Le ministre des Transports et moi-même avons eu une brève altercation au sujet de la vérité en cette affaire et j'ai pensé que la meilleure façon de tirer ces choses au clair était de revenir sur la question pour la débattre brièvement après dix heures.

• (10.10 p.m.)

Ce soir, j'aimerais saisir le ministre d'une question dont la portée est assez limitée. Pour le moment, il ne s'agit pas de décider si la base doit être transférée. Nous ne voulons pas discuter de ce point parce que la Commission Thompson est saisie de tout le problème. Ce qui nous préoccupe, c'est le transfert de personnel de Winnipeg à Montréal avant même que la Commission ait terminé son enquête et présenté son rapport.

Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui viennent de Winnipeg et qui ont suivi de près la question, estiment que le gouvernement doit respecter scrupuleusement l'engagement qu'il a pris à la Chambre, le 22 novembre 1963. A l'époque, le premier ministre avait déclaré que loin d'être fermée graduellement, la base serait exploitée à plein rendement pendant une décennie. J'avais tout particulièrement demandé au gouvernement de s'engager à ne rien changer à l'effectif, ce à quoi le président du Conseil privé, qui était alors ministre des Transports, avait répondu qu'il serait maintenu et même peut-être augmenté.

Par la suite, monsieur l'Orateur, des télégrammes ont été échangés sur un ton assez amical entre le premier ministre du Manitoba et le premier ministre du Canada. Le télégramme de M. Roblin était daté du 13 février 1964 et la réponse du premier ministre, du 14 février 1964. Dans son télégramme—il est inutile que j'en donne lecture—le premier ministre confirmait la décision prise par le gouvernement le 22 novembre. Il précisait bien clairement qu'Air-Canada n'avait pas reçu de directives précises, mais que la Société s'était ralliée à la politique énoncée par le gouvernement.

A mon sens, monsieur l'Orateur, par ces deux déclarations en particulier—celle du premier ministre à la Chambre des communes le 22 novembre 1963 et celle que renfermait son télégramme du 14 février 1964 à M. Roblin—le gouvernement s'engageait à maintenir la base à cet endroit pendant 10 ans et à ne pas réduire graduellement le nombre d'emplois à la base de Winnipeg.

Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, bon nombre d'employés avaient été mutés. On ne se disputera pas quant au nombre; il y en avait 90. Le gouvernement prétend, au nom d'Air-Canada, que la chose a été faite aux termes d'une entente collective. Mon argument, qui est de la plus haute importance dans cette affaire, c'est que si ces mutations ont été faites en vertu d'un accord, cet accord a été signé vers le 13 mars 1964, presque un mois après la confirmation donnée par le premier ministre du Canada au premier ministre Roblin et plusieurs mois après l'assurance donnée à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le 13 mars?

M. Knowles: Le 13 mars 1964. Le ministre sait—il se servira peut-être de mes paroles dans sa réponse mais cela m'est égal—que les membres du syndicat ne s'entendent pas à ce sujet; ils ne croient pas tous que l'accord du 13 mars aurait dû être conclu. Certains sont d'avis que l'accord a été conclu en bonne et due forme, certains prétendent le contraire. C'est au syndicat à résoudre la question.

J'adopte l'attitude de nombreuses personnes de Winnipeg. Air-Canada ne devrait pas tirer avantage d'une entente hypothétique conclue après un engagement formel. Air-Canada devrait respecter l'engagement pris par le premier ministre (M. Pearson) à la Chambre le 22 novembre et confirmé par un télégramme au premier ministre, M. Roblin, le 14 février. Il ne convient pas qu'Air-Canada se fonde sur les détails techniques d'une entente conclue à l'issue de négociations controversées pour effectuer ces transferts. La Société devrait faire preuve de bonne foi à ce propos.

Je ne discute pas, je le répète, toute la question des transferts, mais à cause du ferme engagement pris par le premier ministre aux dates ci-dessus et en d'autres occasions, il y aurait lieu, comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) l'a demandé il y a un ou deux jours, de retarder les transferts, qu'il s'agisse d'employés syndiqués ou non, jusqu'à ce que l'enquête Thompson soit terminée. Le ministre sait...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais son temps de parole est expiré.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. l'Orateur suppléant: En vertu du Règlement, le ministre a droit à trois minutes pour répondre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je ne dispose que de trois minutes, je n'ai pas l'intention de m'excuser de lire un document.

L'honorable représentant a signalé que l'entente collective qui régit la compagnie et les syndicats a été conclue le 13 mars 1964. La promesse définitive a été donnée au Manitoba en réponse à une série de questions posées au premier ministre (M. Pearson) par le premier ministre de cette province. Si ma mémoire est fidèle, ces questions ont été posées à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative du Manitoba. Je vais donner lecture de la première question et de la réponse envoyée sous forme de télégramme le 21 mars 1964. La question est la suivante:

D'après vos déclarations au Parlement, quels engagements estimez-vous avoir pris quant au maintien de l'embauche à la base de remise en état d'Air-Canada, à Winnipeg?

Voici la réponse du premier ministre:

J'ai déclaré au Parlement, le 17 décembre dernier: «Le gouvernement a pour principe de ne rien négliger pour maintenir l'embauche à la base d'Air-Canada à Winnipeg et, si c'est possible, de l'augmenter.»

En ce qui concerne Air-Canada, cela veut dire que la base va continuer de servir pour la remise en état des Viscount tant que ces avions seront en service.

Quant au gouvernement, cela veut dire en outre que nous allons faire tout ce que nous pouvons pour nous assurer que le travail sur d'autres avions est disponible à Winnipeg, de façon que le retrait éventuel des Viscount soit au moins contrebalancé par une activité nouvelle.

Ce principe ne devrait pas être interprété comme une garantie que chaque tâche actuellement exécutée à Winnipeg continuera de l'être indéfiniment. Il est possible que les changements normaux de la technique et des méthodes de travail, ainsi que les dispositions des règles concernant l'ancienneté entre employeurs et employés, entraînent la suppression ou le transfert de certaines tâches. Dans une industrie dynamique, la répartition des tâches ne saurait être figée.

Mes promesses signifient qu'aucune tâche ne sera retirée à Winnipeg en vertu d'un programme délibéré. Au contraire, notre principe est de faire l'impossible afin d'assurer suffisamment de travail sur les avions pour maintenir ou améliorer le niveau actuel de l'embauche.

J'ai vérifié auprès d'Air-Canada à l'occasion de chaque transfert et l'on m'a assuré que chaque transfert à partir de cette base a été le résultat d'une convention collective et s'est fait en application de la règle touchant l'ancienneté. Je n'ai pas institué une enquête personnelle en la matière, mais je suis sûr que la direction m'a donné cette assurance en toute bonne foi.

• (10.20 p.m.)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire au sujet de ce problème et je me demande si je pourrais maintenant prendre la parole.

M. l'Orateur: J'aimerais certes me rendre au désir du député de Sainte-Marie, mais le Règlement est bien clair et je dois l'appliquer. Il prévoit en tout dix minutes, dont sept sont réservées à la personne qui pose la question, et trois à celle qui répond. La parole est au député de Wellington-Sud.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE—ORGANISME CENTRAL D'ACHAT DES AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le ministre de l'Industrie (M. Drury), qui n'est pas à la Chambre, mais on m'assure que le ministre du Commerce (M. Sharp) parlera en son nom. Depuis le premier de l'an, il est rumeur que le gouvernement a l'intention de centraliser tous les achats des véhicules et camions non militaires de l'État. Le 6 avril, la question suivante a été inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

1. A-t-on modifié récemment la politique concernant l'achat de voitures pour le compte de la Gendarmerie royale et le ministère du Nord canadien en demandant aux dépositaires régionaux de présenter des soumissions par l'intermédiaire des fabricants en cause?

2. Le cas échéant, quelle est la nature de ce changement de politique et qu'elles sont les raisons qui l'ont motivé?

Mardi, j'ai demandé au ministre de l'Industrie si le gouvernement avait l'intention de centraliser les achats et il m'a informé que telle était l'intention du gouvernement. Plusieurs autres députés ont posé des questions, mais il n'était pas alors en mesure de répondre à toutes ces questions. Par conséquent, j'ai dit que j'aimerais débattre toute cette affaire à dix heures, à la première occasion.

Il est une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre. Comment le gouvernement se propose-t-il de diriger la revente de ces voitures? Il faut remarquer que dans la plupart des cas le gouvernement achète des voitures et des camions sans payer la taxe de vente. Si le gouvernement décide alors de placer sur le marché des voitures usagées, venant directement en concurrence avec les concessionnaires, il jouirait d'un avantage marqué, et l'écoulement d'une quantité de véhicules semblables sur un marché quelconque affecterait gravement les négociants d'automobiles de la région qui vendent des voitures d'occasion.

Deuxièmement, de quelle façon le gouvernement se propose-t-il de voir à l'entretien et à la réparation de ces voitures et de ces camions? La vente d'un nouveau véhicule suppose d'ordinaire que les services de ce genre seront assurés par les commerçants représentant le fabricant dans la région où le nouveau véhicule est livré. Les ventes et les livraisons faites directement par le fabricant, écartent le vendeur, ce qui pose la question d'achat sans garantie et celle des services découlant de cette garantie.

Troisièmement, comment le gouvernement règlerait-il le cas d'un employé fédéral qui veut acheter une voiture selon le régime d'achat central proposé? Je n'ai pas eu l'occasion de donner préavis d'une autre question que je veux poser: combien d'automobiles et de camions le gouvernement fédéral achèterait-il en un an?

Je n'ai rien de plus à dire contre le principe de l'achat central par le gouvernement, mais au nom de l'Association des vendeurs d'automobiles je tiens à protester vigoureusement contre tout régime qui tend à lancer le gouvernement dans les affaires concurrençant ainsi le détaillant ou qui tend à éliminer l'exclusivité conférée aux concessionnaires. Ceux-ci représentent une industrie importante et respectée. Ils sont presque 5,000 au Canada employant environ 72,000 personnes dont les salaires atteignent environ 331 millions de dollars par année; le montant de leurs ventes annuelles est de l'ordre de 4 milliards. Ils représentent donc un groupe important de contribuables qui cherchent à donner un service véritable et honnête au peuple canadien.

Le système de concessions a été édifié au cours des ans comme le meilleur moyen de mise sur le marché des automobiles tant pour le public que pour le fabricant et le vendeur. Je ne saurais donc pour un instant imaginer que c'est l'intention du gouvernement d'aider à détruire cette industrie ou à faire quoi que ce soit qui nuise à cette industrie assurant un service légitime. Je demande donc au ministre de bien vouloir répondre à mes quatre questions.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre de l'Industrie (M. Drury) ne soit pas ici ce soir. Si j'avais su que l'honorable député avait l'intention de poser ces quatre questions précises, j'aurais peut-être proposé qu'il les reporte à un autre soir où le ministre de l'Industrie aurait été parmi nous. Je tiens à préciser, cependant, qu'en posant ces questions, l'honorable député a suggéré les réponses qu'il aimerait recevoir. Je le félicite de la façon dont il a formulé ses vues à l'appui des concessionnaires d'automobiles et je tiens à l'assurer que je ferai connaître ses commentaires au ministre et au ministère.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 avril 1965

La séance est ouverte à onze heures.

• (11.10 a.m.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PÉTITION RELATIVE À LA DÉMOLITION DES APPARTEMENTS ROXBOROUGH ET DE LA GARE UNION

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, me prévalant de l'ancien droit du citoyen, je désire présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes, réunie en Parlement, au nom des locataires et du personnel des appartements Roxborough, relativement à la démolition projetée du Roxborough et de la gare Union par la Commission de la capitale nationale.

Que les pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre de bien vouloir revenir sur la décision relative à la démolition du Roxborough et de la gare Union au nom du progrès municipal et du réaménagement de la capitale. Nous sommes convaincus que nombre de citoyens de notre capitale appuieraient cette requête.

Et les pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour informer la Chambre que l'honorable député parle en son nom personnel, parce que je n'ai sûrement pas signé la pétition.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—OBSERVATIONS RELATIVES À L'ABSENCE DE MINISTRES

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, on en est maintenant à la période des travaux de la Chambre où les députés peuvent poser des questions aux ministres afin de se renseigner. Or, je constate qu'ils sont très peu nombreux à la Chambre, ce qui a pour effet de nous enlever un droit et un privilège, c'est-à-dire celui de poser des questions aux ministres, à ce stade de nos travaux.

Compte tenu du nombre limité de ministres présents à la Chambre, je me demande si ce n'est pas intentionnel, et ce précisément en vue de nous enlever un droit et un privilège que nous avons de nous renseigner en posant des questions aux ministres. Au fait, il y en a à peine cinq ou six à la Chambre actuellement, et je suis d'avis que ceci constitue de l'arrogance à l'égard des députés.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est évident que les membres du gouvernement ont des obligations à remplir, et comme la séance commence à 11 heures, le vendredi matin...

Une voix: Où est le député de Villeneuve (M. Caouette)?

L'hon. M. Martin: ...il est impossible, pour les ministres, de s'occuper de tous les problèmes relatifs à leur ministère.

Pour ce qui est du très honorable premier ministre (M. Pearson), comme l'honorable député de Lapointe le sait, il est actuellement aux États-Unis, à la suite d'un engagement qu'il a pris il y a très longtemps. Il sera ici dans quelques heures.

Quant à l'honorable député de Lapointe, il reconnaîtra lui-même qu'il s'absente de la capitale de temps en temps.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la question de privilège posée par l'honorable député de Lapointe. Il faudrait signaler à l'honorable député que peu importe le nombre de ministres absents, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports (M. Pickersgill) sont présents et ils savent tout, dans tous les domaines.

M. Knowles: Mais ils gardent le secret.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire s'il y a eu des pourparlers entre les États-Unis, le Canada et d'autres pays concernant une demande d'aide, sous forme d'équipement ou de cadres militaires, pour le Vietnam du Sud? En outre, le Canada savait-il d'avance que l'Australie avait l'intention d'envoyer un bataillon dans cette

région? A-t-on discuté, au sein du Commonwealth, de l'apport que pourraient fournir d'autres pays membres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en tant que tels, les pays du Commonwealth n'ont pas discuté de l'apport qu'ils pourraient fournir, individuellement ou collectivement, au Vietnam. Peu avant que M. Menzies annonce la nouvelle au Parlement australien, le gouvernement du Canada a été mis au courant des intentions de son gouvernement d'envoyer un bataillon au Vietnam. L'Australie a pris cette décision en tenant compte du fait qu'elle est membre de l'OTASE et qu'elle porte à cette affaire un intérêt immédiat bien compréhensible parce que les malheureux événements vietnamiens se déroulent en Asie.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on laissé entendre que le Canada devrait fournir ou offrir des munitions ou du matériel?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ignore qu'on ait demandé au Canada de fournir du matériel militaire ou des soldats. Dans le cadre du programme d'aide extérieure, nous accordons une somme considérable au Vietnam. Nous avons augmenté cette aide au cours des six derniers mois, lorsque nous avons accepté de mettre à la disposition du Vietnam, aux fins d'assistance extérieure, un demi-million de dollars de plus.

L'hon J. A. MacLean (Queens): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il si le gouvernement a été prévenu de la décision du gouvernement américain d'envoyer deux autres divisions dans ce secteur, comme il a été rapporté?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A deux reprises, cette semaine, j'ai questionné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la sécurité des ressortissants canadiens dans la République dominicaine. A l'heure actuelle, des combats d'envergure se déroulent et il semble bien, d'après les nouvelles, que des soldats américains y prennent part et que, par ailleurs, des communistes cubains combattent au côté des forces rebelles. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on l'a mis au courant des motifs qui ont inspiré l'action des États-Unis et s'il y a du vrai dans la rumeur selon laquelle cette rébellion se transforme en une lutte communiste entre l'Est et l'Ouest?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est de la dernière partie de la question de mon honorable ami, j'aimerais mieux ne pas la commenter tant que je n'aurai pas plus de données à ma disposition.

Quant à la première partie de sa question, cependant, je puis dire que tôt ce matin, notre ambassade de Saint-Domingue nous a informés que, grâce aux services offerts par le département d'État américain, 17 autres Canadiens ont été évacués. On n'a signalé aucune perte de vie parmi la colonie canadienne. Jusqu'ici, on a évacué environ 24 Canadiens de Saint-Domingue. Ce chiffre représente à peu près la moitié de tous les Canadiens qui vivent dans la région. Toutes les épouses et les enfants des Canadiens établis à Saint-Domingue ont été évacués à l'exception d'une seule famille qui a préféré rester sur les lieux. Les fonctionnaires de l'ambassade canadienne m'ont informé par téléphone à 10 h. 45, ce matin, qu'ils se tiennent en contact avec les Canadiens encore sur place pour aider à les faire évacuer au besoin.

PARTICIPATION DU CANADA À UNE MISSION DES NATIONS UNIES AU CACHEMIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu la difficulté qui semble exister à la frontière indo-pakistanaise, le ministre pourrait-il nous dire si nous avons toujours une mission militaire au Pakistan et, si oui, quelles en sont la situation et les responsabilités?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand on m'a posé une question l'autre jour au sujet de la région du Rann de Kutch, j'ai fait mention du groupe d'observation des Nations Unies au Cachemire, dont le Canada fait partie. Je me suis trompé si j'ai laissé entendre que la situation dangereuse qui existe actuellement entre l'Inde et le Pakistan dans le Rann de Kutch se trouvait dans le rayon d'action du groupe des Nations Unies. Tel n'est pas le cas.

Hier, j'ai demandé aux hauts-commissaires de l'Inde et du Pakistan s'ils voulaient bien venir à mon bureau. Nous avons étudié cette question et, au nom du gouvernement, j'ai exprimé notre intérêt et notre inquiétude en

notre qualité de membre du Commonwealth et d'un pays qui entretien des relations étroites avec l'Inde et le Pakistan. Hier, le premier ministre de la Grande-Bretagne a soumis au Pakistan et à l'Inde une proposition visant à rétablir le *statu quo* qui existait en janvier 1965, et nous attendons tous les réactions de ces deux pays. Il sera intéressant de constater ces réactions, qui pourront servir de base aux négociations.

M. Winch: En tant que question supplémentaire, puis-je demander au ministre de nous exposer cette question davantage et de nous indiquer quelles sont les responsabilités de la mission militaire canadienne dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Martin: Les Canadiens qui font partie de la Commission au Cachemire sont chargés d'agir à titre d'observateurs et de faire rapport aux Nations Unies, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui a confié les Nations Unies, de toute action qui menace la paix entre ces deux pays.

M. Winch: Une dernière question complémentaire. Vu la déclaration que vient de faire le ministre, pourrait-il maintenant dire à la Chambre s'il a appris, par l'intermédiaire des Nations Unies ou grâce aux rapports faits par la commission militaire canadienne, qui est l'agresseur?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir signalé, au début de ma réponse, que la région ne fait pas partie du secteur d'opérations confié au groupe d'observateurs de l'ONU qui, les députés le savent, est déployé le long de la ligne établie par suite du cessez-le-feu, au Cachemire.

Les observateurs des Nations Unies n'ont aucune autorité dans la région en cause où s'affrontent l'Inde et le Pakistan, mais nous avons pris les mesures dont j'ai parlé en convoquant les deux hauts-commissaires. En outre, nous avons pris note de la proposition formulée par le premier ministre de la Grande-Bretagne et qui pourrait servir de base à la médiation ou à des négociations et, par la suite, au règlement du différend. Nous suivons la situation de près.

(Plus tard)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement à la série de questions auxquelles il a répondu tantôt. Veut-il donner à entendre que les nouvelles de conflits entre les forces de l'Inde et du Pakistan au Cachemire sont fausses? Je ne parle pas des nouvelles de conflit dans le Rann de Kutch.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur; je parlais des incidents particuliers qui causent de vives inquiétudes à l'Inde et au Pakistan et à tous les pays du Commonwealth. Comme je l'ai dit, cela porte sur le secteur qui n'est pas du domaine des opérations du groupe d'observation établi par l'ONU pour le Cachemire. La région où ces incidents sont survenus est une section non abornée de la frontière de l'Inde et du Pakistan près de la mer Arabique.

L'hon. M. MacLean: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais selon certains rapports, il y a aussi eu des conflits dans la région où travaille la Commission.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tout incident de ce genre serait l'affaire de ce groupe, qui ferait rapport aux Nations Unies.

L'ATTITUDE DU CANADA ENVERS L'INDÉPENDANCE DE LA RHODÉSIE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant une affaire de grande importance pour tous les hommes d'État du Commonwealth, affaire qui, selon ce que le premier ministre de Grande-Bretagne a dit hier, est à l'étude dans tous les gouvernements du Commonwealth. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle est l'attitude du Canada à l'égard de l'indépendance de la Rhodésie et des discussions à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a fait savoir sans équivoque plusieurs fois qu'il estimait qu'une déclaration d'indépendance unilatérale du gouvernement de la Rhodésie serait un acte déplorable, qui entraînerait de graves difficultés économiques et politiques en Rhodésie, et nous en avons informé le gouvernement de Rhodésie. Par ailleurs, nous estimons que de graves répercussions pourraient se faire sentir dans toute l'Afrique, notamment en matière de rapports entre les races. Nous espérons donc de tout cœur que le gouvernement de la Rhodésie du Sud ne fera rien de la sorte; nous avons lu avec une attention spéciale la déclaration faite hier à la Chambre des communes britannique.

Dans la déclaration qu'il a faite ici le 17 juillet 1964, à la suite de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, le premier ministre a fait savoir que le Canada ne reconnaîtrait pas une déclaration d'indépendance unilatérale que pourrait faire le

gouvernement de Rhodésie. Si pareille déclaration était faite, force nous serait d'envisager d'autres mesures, de concert avec les autres gouvernements du Commonwealth.

Toutefois, j'ajouterai que des négociations relatives à l'indépendance se poursuivent toujours entre les gouvernements de Grande-Bretagne et de Rhodésie, et j'espère qu'elles aboutiront le cas échéant à une entente à l'égard d'un programme qui conduira la Rhodésie à l'indépendance au sein du Commonwealth, comme l'a dit le communiqué publié à l'issue de la conférence des premiers ministres: «dès que le moment sera opportun, et selon la règle de la majorité».

AIR-CANADA

LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG— TRANSFERT D'EMPLOYÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que des télégrammes ont été échangés hier, sauf erreur, entre le premier ministre du Manitoba et le premier ministre du Canada au sujet du transfert à Montréal d'employés de la base d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg et où l'on demandait que le ministre des Transports se rende à Winnipeg afin de tirer la situation au clair? A-t-il l'intention d'aller à Winnipeg?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des télégrammes échangés. En fait, j'en ai le texte sous les yeux en ce moment. Dans sa réponse à M. Roblin, le premier ministre a réitéré la réponse qu'il lui avait donnée le 21 mars 1964, que j'ai également consignée au compte rendu en répondant au député hier soir. Comme le premier ministre et moi-même avons jugé que cela tirait la situation au clair, il ne servirait pas à grand-chose, semble-t-il, que le ministre des Transports aille à Winnipeg pour revenir à la charge.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que parfois les choses peuvent être mieux tirées au clair si la personne se trouve sur place plutôt qu'en envoyant un télégramme; comme la confusion à l'égard de cet état de choses continue, le ministre n'envisagera-t-il pas de se rendre à Winnipeg comme on le lui demande? C'est une idée que j'appuierai volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, tout comme d'autres hommes politiques, le ministre des Transports a pu constater, après s'être rendu à un certain endroit et fait des déclarations, que celles-ci ne sont pas rapportées avec autant d'exactitude qu'elles le sont parfois à la Chambre; la situation n'est donc pas toujours éclaircie.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Comme le ministre et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre sont des intimes, si l'honorable représentant accompagne le ministre, ce dernier ne pense-t-il pas que ce serait pour lui une circonstance qui lui ferait visiter Winnipeg?

L'hon. M. Pickersgill: Il semble que la situation exige une certaine médiation et c'est peut-être un domaine que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre connaît mieux que moi, puisqu'il semble bien qu'il y ait une divergence de vues marquée au sein du syndicat en question.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports, au sujet du transfert des ateliers d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal, s'il croit toujours, comme il y a deux ans, que le gouvernement doit soutenir les recommandations des spécialistes d'Air-Canada lorsqu'ils décident qu'un geste doit être posé, ainsi que cela a été le cas, par exemple, en 1963, quand le présent gouvernement a appuyé la décision des spécialistes sur la question d'acquérir des DC-9 de préférence aux avions de marque Caravelle?

L'honorable ministre croit-il qu'il doit également appuyer la décision d'Air-Canada, à l'heure actuelle?

• (11.20 a.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être rappeler à l'honorable représentant que le gouvernement a jugé bon d'établir une Commission royale d'enquête qui présentera, sans doute, un rapport sous peu. Il serait prématuré, pour un ministre ou un membre du gouvernement, d'exprimer des vues avant de connaître ce rapport.

M. George Muir (Lisgar): Le ministre songe-t-il à faire inscrire au hansard d'aujourd'hui la correspondance échangée entre le premier ministre du Manitoba et le gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Je le veux bien si les députés jugent la chose utile. Je pourrais déposer le télégramme adressé au premier ministre et sa réponse. Je n'ai pas de raison de m'y opposer, car ces documents ne sont pas secrets.

Une voix: Faites-les inscrire en appendice au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voir le texte des documents susmentionnés à l'appendice, p. 823.*]

LES FINANCES

SUITE AU VŒU DE LA COMMISSION ROYALE RELATIF AU CONTRÔLE DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dirait-il si le gouvernement entend donner suite à la recommandation de la Commission Porter au sujet de l'administration et au contrôle des titres?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La question est à l'étude depuis un certain temps, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement estime que des mesures spéciales s'imposent, elles seront dûment annoncées en temps utile.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre entend-il mettre sur pied la Société de développement du Canada sans donner suite à la recommandation de la Commission Porter, formulée à la page 396 de son rapport, de créer une commission de régie ou un organisme consultatif?

L'hon. M. Gordon: Je crois qu'il conviendrait davantage de discuter cette question lorsque la Chambre sera saisie de la résolution proposant de créer la Société de développement du Canada. Je me permets d'ajouter qu'un certain nombre de personnes m'ont parlé avec enthousiasme de ce projet.

ABOLITION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet de la déclaration faite hier par le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood. Alors qu'il parlait de la suppression de l'impôt sur le revenu des sociétés, dans le cas des sociétés d'énergie hydro-électrique privées, M. Smallwood a fait remarquer que le budget n'était pas l'occasion propice à l'annonce d'une nouvelle comme celle-là. Étant donné les liens d'amitié entre le ministre des Transports et le premier ministre de Terre-Neuve, j'aimerais savoir si cette annonce sera faite en une autre occasion. Dans ce cas, il y a d'autres provinces qui aimeraient aussi à être au courant de la chose.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le rapport qu'il pourrait y avoir entre cette déclaration, dont je n'ai pas eu connaissance, et les responsabilités du ministre des Transports.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉPUISEMENT DES FONDS AUTORISÉS PAR LA LOI SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé hier à répondre à deux questions de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

En réponse à sa première question, le gouvernement, autant que je sache, n'a reçu ni du gouvernement ni du premier ministre de la Colombie-Britannique un message disant que les fonds dont dispose cette province en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux sont épuisés.

Sa deuxième question avait trait à une déclaration faite par le ministre du Commerce le 2 août 1963 à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi visant à instituer un Office de développement municipal et de prêts aux municipalités. A ce moment-là, la question se rapportait à la possibilité de voir les fonds alloués aux provinces s'épuiser avant la date limite du 31 mars 1966, et le ministre du Commerce a répondu en général que, dans certaines circonstances, le gouvernement n'hésiterait pas à s'adresser de nouveau au Parlement pour s'assurer que les buts visés par la loi sont atteints; voilà ce qu'il a dit.

La loi, on en conviendra, a atteint son but. Comme en fait foi le compte rendu du débat qui a précédé son adoption, moi-même et d'autres porte-parole du gouvernement avons souvent répété que la Caisse de développement et de prêts municipaux était une mesure à court terme destinée à accroître rapidement la construction municipale et l'emploi au cours des deux années qui allaient suivre. Tout indique que la Caisse de 400 millions sera

pour ainsi dire épuisée le 31 mars prochain, date d'échéance de la mesure. Le gouvernement n'a pas décidé d'augmenter les fonds disponibles.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Question supplémentaire. Au moment de faire adopter le bill, le ministre a souvent répété qu'il s'agissait de favoriser l'emploi. Faut-il en conclure aujourd'hui que la situation, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, n'exige plus d'autres mesures?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que j'ai dit, c'est que la situation de l'emploi dans ces deux provinces surtout, et au Canada en général, s'est énormément améliorée au cours des deux dernières années. Je n'ai pas dit qu'elle était maintenant devenue tout à fait satisfaisante, mais on prend diverses mesures pour l'améliorer et mon honorable ami le constatera sans doute cette année même.

M. Chatterton: Autre question supplémentaire. Le ministre reconnaît-il maintenant que la base de répartition par personne manquait tout à fait de réalisme, car elle ne tenait aucun compte des besoins réels de chaque province?

L'hon. M. Gordon: D'après ce que je puis voir, le député voudrait que je dise que le Parlement a mal fait d'adopter ce projet de loi en 1963. Au contraire, je crois que le Parlement a eu toutes les occasions voulues pour le discuter et qu'il a fait un travail magnifique.

L'INDUSTRIE

AVANTAGES POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Aurait-il des observations à formuler au sujet des déclarations faites par des dirigeants syndicaux américains selon qui les États-Unis ont le droit d'exiger que le gouvernement canadien fasse comprendre aux fabricants d'automobiles qu'ils doivent faire profiter les consommateurs des avantages qu'ils ont reçus par suite du récent accord?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le représentant du Syndicat des travailleurs de l'automobile a manifestement le droit, lorsqu'il témoigne devant le comité du Congrès américain, de dire ce qui lui plaît et, s'il le désire, de faire des propositions concernant la ligne de conduite du gouvernement canadien. Permettez-moi de vous rappeler la déclaration sans équivoque du gouvernement à ce sujet. D'ici quelques années, à mesure que les fabricants canadiens d'automobiles pourront réduire leurs frais par suite de la rationalisation et de l'accroissement de la production, les automobiles coûteront moins cher au Canada. En outre, grâce à la vive concurrence existant dans ce secteur de l'industrie, on peut raisonnablement présumer que le public canadien paiera moins cher pour des automobiles par suite de la diminution des frais de production au pays.

• (11.30 a.m.)

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration de M. Burt selon laquelle les 50 millions de dollars de bénéfices que les fabricants d'automobiles retireront chaque année serviront à maintenir les salaires des 1,600 employés licenciés à Windsor, en Ontario, sous le plan «Martin»? (*Exclamations*)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, 1,600 employés n'ont pas été licenciés à l'usine Ford à Windsor. On ne sait pas encore précisément ce que seront les conséquences du projet de la *Ford Motor Car Company* de réoutiller son usine en vue d'augmenter la production et l'emploi. Il y aura indubitablement des changements et quelques mises à pied provisoires. Il ressort des discussions d'hier que les mises à pied effectuées en mai et qui avaient d'abord été établies à 250 ne seront effectivement que de 49.

Tout cela dénote que la nouvelle parue la semaine dernière dans les journaux, et selon laquelle il y aurait 1,600 mises à pied, était fort prématurée. Le ministère du Travail a mobilisé ses efforts pour faire en sorte, non pas que les travailleurs soient payés pour ne rien faire mais afin qu'il n'y ait pas de chômage et que les travailleurs soient gardés au travail dans la plus grande mesure possible.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'espère qu'on n'est pas en train d'amorcer un débat général. S'il s'agit d'une question complémentaire véritable, fort bien!

M. MacInnis: Une autre question complémentaire au ministre. Si le plein emploi n'est pas maintenu, le gouvernement présentera-t-il les instances nécessaires aux fabricants d'automobiles afin qu'au moins une partie des bé-

néfices de 50 millions de dollars qu'ils retireront en un an serve à augmenter l'assurance-chômage?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir fournir à l'honorable député l'assurance que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour que personne n'ait à subir de trop grandes difficultés.

LA PÊCHE

LA CAPTURE DES PHOQUES ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. En novembre dernier, le ministre des Pêcheries a dit à la Chambre que des dispositions seraient prises pour donner l'occasion aux membres de la Société protectrice des animaux de visiter l'emplacement de la capture des phoques et d'obtenir des renseignements de première main sur la façon dont les phoques seraient tués, au cours de la saison 1965. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si ces dispositions ont été prises et, dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs questions ayant trait à la capture des phoques. Pour répondre directement à l'honorable député, le mieux que je puisse faire, je crois, c'est de citer un passage d'une déclaration du président de la Société protectrice des animaux, M. Alex McLaurin, qui a dit aux journalistes lors d'une conférence qui a eu lieu à Montréal le 14 avril, comme en fait foi le numéro du 15 avril de la *Gazette* de Montréal:

> Nous sommes très satisfaits des méthodes qui ont été employées cette année pour la chasse au phoque et de la façon dont le gouvernement a mis en vigueur les nouvelles méthodes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Robichaud: Plus loin, on trouve dans l'article ce paragraphe:

> M. McLaurin a exprimé des remerciements (au ministre des Pêcheries) pour les mesures qui ont été prises pour assurer la prise sans cruauté des phoques et pour prolonger ainsi la vie des phoques et l'industrie de la pêche au phoque.

(*Applaudissements*)

Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu une autre lettre de M. Vallée, représentant de la Société protectrice des animaux qui, après s'être rendu sur les lieux à trois reprises, a exprimé également ses remerciements et son entière satisfaction.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Comme le ministre a tous ces renseignements sous la main, voudrait-il demander à quelqu'un de répondre à ma question qui figure au *Feuilleton* depuis le 8 avril?

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire au ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur. Comme il ne tarde jamais à jouer son rôle...

Une voix: Acteur, pour sûr!

M. Howard: Le ministre dirait-il à la Chambre quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de bases en ligne droite dont il a été question à la Chambre il y a environ un an?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une étude très minutieuse. (*Exclamations*)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ALBERTA—TRANSFERT D'UN PRISONNIER À UNE INSTITUTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je l'ai déjà posée il y a deux semaines, mais je n'en ferai pas un grief car le ministre était parti, bien que son secrétaire parlementaire ait été ici. Ma question a trait à un dénommé Talbot, condamné à huit ans d'emprisonnement au pénitencier de l'Alberta et qui a été ensuite transféré à l'institution à sécurité minimum de la Colombie-Britannique. Est-ce exact et, si c'est exact, pour quelle raison a-t-on agi ainsi?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais terminer mon enquête et faire rapport à la Chambre.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ACHAT DE VÉHICULES NON MILITAIRES PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Défense. Le ministère de la Défense entend-il acheter des véhicules non militaires directement des constructeurs, passant ainsi par-dessus la tête des distributeurs locaux? S'il en est ainsi, cela n'aidera ni les affaires ni la situation de l'emploi dans notre pays. Le ministre pourrait-il me renseigner là-dessus?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait une excellente question à inscrire au *Feuilleton.*

LE DRAPEAU

LE SECOND DRAPEAU—CÉRÉMONIE OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme il y a déjà un bon moment que nous avons eu une cérémonie des plus imposantes au cours de laquelle on a hissé le drapeau canadien à une feuille d'érable, je me demande quand le gouvernement organisera une cérémonie semblable pour le second drapeau national du Canada? (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il me semblait que le Canada avait décidé, par l'intermédiaire de son Parlement, d'avoir un drapeau national. (*Exclamations et applaudissements*)

M. Nugent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je rappelle au premier ministre suppléant que le Parlement a dû adopter aussi un second drapeau national. Or, comme on a demandé aux Communes de se donner la peine d'adopter ce drapeau, le gouvernement se donnera-t-il la peine de lui rendre des honneurs semblables?

L'AGRICULTURE

L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je m'adresse à son secrétaire parlementaire. Dans un rapport publié récemment, il est signalé que 23 p. 100 de nos revenus sont affectés à la défense. Cependant, en 1963-1964, seulement 2.1 p. 100 de ce revenu ont été dépensés pour l'industrie primordiale et essentielle du Canada, celle de l'agriculture. Je désirerais demander au secrétaire parlementaire si son ministère songerait à augmenter de façon considérable l'aide à l'industrie agricole.

• (11.40 a.m.)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on s'attende à ce que je réponde à cette question, mais je la signalerai au ministre. Je crois qu'à l'avenir un pourcentage plus considérable des dépenses budgétaires sera affecté au programme agricole.

[M. Rapp.]

RUMEURS DE MAJORATION DE LA SUBVENTION À L'EXPORTATION DU FROMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre des Forêts ou au secrétaire parlementaire. Dans un communiqué émis récemment par le ministère de l'Agriculture, on disait que la subvention destinée à stimuler l'exportation du fromage canadien avait été portée de 2c. à 4c. la livre. Le ministre peut-il nous dire si, en vertu de ce nouveau programme du gouvernement, il s'agit d'une dépense qui pourra être déduite de la subvention versée aux producteurs de lait industriel?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je ne saurais répondre avec précision à cette question. Je la signalerai au ministre de l'Agriculture et, s'il n'est pas ici lundi, j'y répondrai moi-même.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION D'UN NOUVEL AVION TACTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après certaines nouvelles, il semblerait que le nouvel avion qu'on songe à acheter serait le Northrup M-5. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il compte annoncer sa décision?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je voudrais tout d'abord féliciter mon honorable ami de la patience dont il a fait preuve à ce sujet. Je voudrais aussi lui dire que la décision sera prise dès que nous serons certains que c'est la bonne.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Je me demande si le ministre ne cherche pas encore une fois à lancer un ballon d'essai au lieu d'un avion.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Je puis assurer à mon honorable ami que l'avion à l'étude constitue une arme assez destructrice qui ajoutera beaucoup de puissance à l'arsenal de nos forces armées.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de l'avion. Pourrais-je lui demander si on l'a officiellement informé que les États-Unis mettent au rancart l'avion qu'ils utilisaient sur la côte du Pacifique dans le cadre de ce qu'on

appelait le réseau avancé de pré-alerte parce que la menace des bombardiers pilotés a tellement diminué que ces avions ne sont plus nécessaires? S'il est au courant, songe-t-il au fait que, d'après les États-Unis, la menace des bombardiers pilotés n'existe plus?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est guère le temps d'entamer un débat à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je suis étonné de voir que mon honorable ami soit en possession de ces renseignements qui sont incomplets. Il y a déjà longtemps que l'on a reconnu et admis que la menace des bombardiers avait diminué, mais on a prévu que les mesures de défense contre cette menace ne seraient réduites que graduellement, sur une longue période de temps, et certaines mesures sont encore nécessaires. Les États-Unis ont pris des mesures pour réduire leurs forces affectées à la défense aérienne et nous avons fait de même. Notre dernière mesure en ce sens a été l'arrêt du fonctionnement du dernier segment de la ligne d'alerte intermédiaire. Chacun des deux pays est parfaitement au courant de ce que fait l'autre dans ce domaine et chacun connaît la portée de la menace et des mesures à prendre pour la combattre.

M. Winch: Dans ce cas, pourquoi maintenir le Bomarc?

L'hon. M. Hellyer: Parce qu'il est nécessaire.

LES SÉISMES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES EFFETS DU TREMBLEMENT DE TERRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ma question se fonde sur des comptes rendus très troublants d'un fort tremblement de terre qui s'est produit en Colombie-Britannique et dans certaines parties de l'Ouest des États-Unis, lesquels indiquent que, dans différentes villes, certaines personnes ont été tuées et nombre d'autres blessées, que les secousses ont endommagé certains réseaux hydro-électriques au barrage géant de Grande-Coulée, qu'elles ont ébranlé les immeubles, ont fait trembler les ornements et les fenêtres dans l'île de Vancouver, dans la vallée de l'Okanagan...

M. l'Orateur: Vous serait-il possible de formuler la question?

M. Herridge: ...dans le centre nord de la Colombie-Britannique et jusqu'à Trail. Le sujet a une grande importance puisqu'un tiers de mes commettants vivent au sud de l'emplacement du barrage High Arrow, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a recommandé l'aménagement aux Canadiens.

Voici ma question: Le secrétaire parlementaire voudrait-il recueillir les derniers renseignements au sujet de ces comptes rendus et les porter à l'attention de la Chambre?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les ingénieurs de la Division de la sismologie de l'Observatoire fédéral communiquent au ministère des Mines et des Relevés techniques qu'ils étudient soigneusement la situation. Je puis ajouter que le ministre du Nord canadien est aujourd'hui à Vancouver et qu'il recueillera des renseignements sur place.

• (11.50 a.m.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION RELATIVE AUX TUILES DESTINÉES À L'ASSÉCHEMENT DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle d'un passage de l'exposé budgétaire. Quelles sont les nouvelles dépenses que les cultivateurs peuvent déduire de leur revenu aux fins de l'impôt à l'égard des tuiles destinées à l'asséchement de leurs terres?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'on va reprendre d'ici quelques minutes le débat sur le budget.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre les nouvelles dépenses que les cultivateurs pouvaient défalquer à l'égard des tuiles servant à l'asséchement de leurs terres. A la page 437 du compte rendu du 26 avril le ministre a déclaré en parlant d'un amendement:

> ...un cultivateur pourra déduire ses dépenses pour le défrichage ou la pose de tuiles d'asséchement.

Au début de la nouvelle saison, mes commettants voudraient savoir quel sera ce taux.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le ministre a saisi la question.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être différée jusqu'à la présentation du projet de loi. On a l'intention de permettre la déduction de ces frais du revenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: De tous les frais?

M. Alkenbrack: Les cultivateurs déduisaient ces dépenses à un taux de 2½ p. 100 par année et ils veulent connaître le nouveau taux.

M. l'Orateur: A l'ordre! On aura l'occasion de discuter la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances possède ce renseignement, il devrait le fournir à la Chambre, sinon nous devrons attendre. L'honorable député qui a posé la question a déclaré qu'avec l'arrivée du printemps, les cultivateurs veulent connaître le nouveau taux. Si le ministre ne possède pas ces renseignements, il peut certainement nous dire si ces dépenses seront entièrement déductibles.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il me ferait plaisir d'éclaircir ce point. L'honorable député a lu ce que j'ai dit, et je ne puis que répéter ces mêmes propos. Ces dépenses seront admises comme déductions.

Le très hon. M. Diefenbaker: En totalité?

L'hon. M. Gordon: Évidemment, car il n'y a aucune restriction.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, c'est tout ce que vous aviez à dire.

M. Alkenbrack: Je désirerais poser une question supplémentaire. Selon ce que le ministre a dit, un cultivateur pourra-t-il défalquer toutes les dépenses qu'il a encourues à ce sujet au cours d'une année? Nous désirons connaître le taux auquel il pourra défalquer ces dépenses.

L'hon. M. Gordon: Je suis un peu embarrassé, monsieur l'Orateur, et si c'est ma faute, je m'en excuse. Les cultivateurs pourront défalquer leurs dépenses de leurs revenus, et ce au cours d'une année. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Il a fallu pas mal de temps pour obtenir cette réponse.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député ne pouvait tout simplement pas comprendre la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien de surprenant qu'il vous ait fallu trois adjoints pour vous aider.

[L'hon. M. Gordon.]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

LES RAPPORTS DES COMMISSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports qui, sauf erreur, est le secrétaire d'État suppléant, et lui demander s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée avant-hier au secrétaire d'État qui l'a acceptée hier comme préavis. Ma question a trait au remaniement de la carte électorale.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai laissé entendre avant-hier, je me demande toujours s'il serait convenable de communiquer avec ces commissions au sujet de leurs rapports. A mon avis, elles s'acquittent de leur tâche avec diligence et, d'après mes renseignements, l'activité de la commission siégeant dans l'Île du Prince-Édouard confirme mon assertion.

Certaines responsabilités ont été confiées à ces commissions par la Chambre et j'estime que si le gouvernement devait leur adresser des demandes de renseignements de ce genre, on pourrait interpréter ce geste comme une sorte d'ingérence. Cependant, si les honorables députés estiment que je doive communiquer avec le président de chacune de ces commissions indépendantes afin de tâcher d'obtenir la date à laquelle elles s'attendent de pouvoir produire leurs cartes électorales, je pourrais sans doute le faire, mais je me demande si vraiment il serait opportun que le gouvernement agisse ainsi.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je comprends la sensibilité du ministre à cet égard, mais confierait-il à la Chambre tous renseignements qu'il a pu obtenir à ce sujet par télépathie, clairvoyance ou par quelque phénomène extrasensible?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à faire profiter la Chambre des quelques talents que je peux avoir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'exagérera rien. Maintenant qu'on semble avoir donné carte blanche au ministre, j'espère qu'il se mettra en contact avec chacun des commissaires et qu'il fera connaître à la Chambre les renseignements obtenus. Les membres de la Chambre sont très curieux d'apprendre, d'une façon générale, quand on peut compter obtenir ces rapports.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme le commissaire à la représentation est un fonctionnaire du Parlement et fait partie de toutes les commissions, je vais m'empresser de communiquer avec lui. Je dois dire à la Chambre, cependant, qu'en ce moment, le commissaire à la représentation est à l'étranger et qu'il ne sera pas de retour avant trois ou quatre jours. Vous me permettrez sans doute d'ajouter, monsieur l'Orateur, que le commissaire à la représentation s'est mis à la tâche avec tant d'enthousiasme que sa santé en était compromise. On lui a conseillé de se reposer pendant quelques jours. Dès qu'il sera de retour, je suis sûr que le secrétaire d'État va communiquer avec lui et transmettre ensuite à la Chambre les renseignements obtenus.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Par suite de la lettre que le Dr J. A. Hannah administrateur-gérant de l'*Associated Medical Services Incorporated* a adressée au premier ministre M. Robarts pour lui faire savoir que l'établissement d'un régime provincial de soins médicaux comporterait de graves lacunes et augmenterait les frais des malades en Ontario, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un programme national d'assurance-frais médicaux avant l'établissement de ce régime insuffisant et d'autres de même genre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je déférerai la question à l'honorable représentante qui a déjà exposé les intentions progressistes du gouvernement.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PIÈCE D'OR COMMÉMORATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Compte tenu du rôle qu'ont joué les mines d'or dans l'expansion de notre pays, le ministre des Finances a-t-il l'intention d'autoriser la Monnaie à frapper une pièce de monnaie ou une médaille d'or à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question retiendra notre attention.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Finances. A-t-il été étonné de constater que le député de Timiskaming (M. Peters) n'estime pas que la frappe d'une pièce d'argent est un meilleur moyen de commémorer le centenaire?

• (12.00 p.m.)

L'hon. M. Gordon: Cela ne m'a pas étonné, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. On voudra bien me permettre de signaler que même si je représente l'industrie de l'argent, ainsi qu'un secteur considérable de l'industrie des mines d'or, il n'en reste pas moins que si l'on fait frapper une pièce d'or en l'honneur de cette industrie, à l'occasion du centenaire de la Confédération, il faudra modifier de quelque façon la loi sur la Monnaie royale canadienne en ce qui a trait à la frappe des pièces d'or. Le ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement songe à des modifications à cette fin, afin que les régions intéressées puissent prendre des mesures à ce sujet, car le temps passe vite?

L'hon. M. Gordon: Je ne vois pas l'utilité d'ajouter autre chose, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CONSTITUTION

LA FORMULE FULTON-FAVREAU ET LE CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que depuis un certain temps, on parle beaucoup d'amendements à la constitution canadienne, et surtout de la formule Fulton-Favreau, l'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a étudié les avantages que comporte la proposition du très honorable chef de l'opposition, à savoir que la constitution canadienne soit un statut original canadien?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question est sans doute très intéressante, mais elle pourrait, selon moi, amorcer un long débat qui serait contraire au Règlement à l'heure actuelle.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 29 avril, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre part au débat sur le budget et j'aimerais faire connaître mon avis sur quelques points. Tout d'abord, je voudrais parler du domaine de l'enseignement. J'ai été un peu déçue d'apprendre, par l'exposé budgétaire, que le ministre des Finances ne juge pas à propos, d'ici la présentation du rapport de la Commission Bladen, de faire quelque chose à l'échelon fédéral dans le domaine de l'éducation. Il est évident que l'enseignement est à l'heure actuelle le service le plus coûteux au Canada pour tous les gouvernements. Il nécessite les dépenses les plus élevées.

Le Conseil économique du Canada estime que l'éducation va continuer d'entraîner les dépenses les plus considérables et que leur proportion va augmenter rapidement avec le temps. En 1963, l'ensemble des dépenses de tous les gouvernements s'élevait à plus de 2 milliards de dollars, soit 90 millions de plus que le deuxième poste des dépenses du gouvernement par ordre d'importance. Le Conseil économique du Canada prévoit qu'en 1970, ce montant atteindra 3 milliards.

Ce chiffre ne représente que les deux tiers du coût total de l'enseignement supérieur. A l'heure actuelle, le fardeau réel de l'enseignement supérieur ne retombe pas sur l'État fédéral. C'est un domaine avant tout provincial, comme d'autres députés l'ont rappelé. La quote-part de l'État fédéral en 1962 a été de 59 millions de dollars, sur un total de 266 millions dépensés par tous les gouvernements pour l'enseignement supérieur, soit un peu moins de 25 p. 100 des dépenses globales. Sur les 59 millions de dollars dépensés par le gouvernement fédéral en 1962 pour l'enseignement supérieur, 26 millions ont servi à des subventions de recherche au Conseil national des recherches.

L'enseignement est surtout à la charge des provinces et des municipalités, à tel point qu'il mène celles-ci à la faillite. L'impôt foncier, dont il absorbe la majeure partie, monte en flèche. Ainsi, en Ontario, l'instruction publique exige la moitié environ des recettes fiscales municipales et constitue plus de 47 p. 100 du budget provincial.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré qu'il attendait le rapport de la Commission Bladen avant de s'occuper de l'enseignement supérieur. Il reste que la Fondation des universités canadiennes, à qui nous devons l'établissement de cette Commission, a recommandé au ministre, en 1963, de relever la subvention par étudiant au niveau des inscriptions et des frais de fonctionnement. Cela voudrait dire, aujourd'hui, $3 par étudiant. Voici ce qu'on pouvait lire le 27 avril, dans le *Leader-Post* de Regina:

> M. Thatcher s'est dit inquiet des progrès de l'enseignement, si le gouvernement fédéral ne trouvait le moyen d'accroître l'aide financière aux écoles techniques et aux universités.

L'ancien premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, a déclaré:

> En ne tenant pas compte des besoins de l'éducation, M. Gordon oublie complètement sa déclaration de l'an dernier. Il disait alors qu'il fallait prendre des mesures à long terme mieux choisies pour assurer aux Canadiens une meilleure instruction et une formation technique plus poussée. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas su voir combien l'instruction contribue à l'expansion économique; certains économistes estiment que cette influence varie entre 20 et 40 p. 100.

La subvention fédérale à l'enseignement supérieur s'est élevée l'an dernier à 27 millions de dollars, mais le malheur c'est qu'elle est calculée par tête et par province et, comme d'autres députés l'on signalé, l'augmentation par tête de la population est plus lente. La population d'une province augmente d'environ 2 p. 100, tandis que le nombre d'étudiants dans tout le pays augmente en moyenne de 11 à 12 p. 100. La population étudiante augmente toujours plus vite d'une année à l'autre. En outre, les frais d'administration des universités augmentent encore plus vite, soit de 16 p. 100 par année. Alors que le nombre d'étudiants inscrits et surtout les frais d'administration augmentent, la hausse par tête sur laquelle la subvention se fonde n'est pas suffisante. Ainsi donc la subvention accordée par étudiant ou d'après les frais d'administration, a diminué chaque année et la valeur réelle de la subvention diminue rapidement.

On devrait calculer cette subvention d'après le nombre d'étudiants; la subvention accordée à la province de Saskatchewan pour l'année 1962-1963 s'établissait à $269 et en 1964-1965 elle était tombée à $199. Donc la valeur réelle de la subvention accordée à l'étudiant baisse rapidement. En Saskatchewan le chiffre est toujours inférieur à la moyenne nationale et il occupe en réalité le troisième rang parmi les plus bas au Canada. La population de la Saskatchewan est restée stationnaire pendant plusieurs années. Nous espérons qu'à l'heure actuelle elle va commencer à augmenter. On avait coutume de dire que la population était l'un des principaux articles d'exportation en Saskatchewan alors que le blé aurait dû l'être, et nous espérons que cette condition s'atténuera.

[M. l'Orateur.]

Quant aux étudiants à plein temps inscrits à l'université, en 1954-1955 ils représentaient 4.4 p. 100 du groupe de jeunes gens âgés de 18 à 24 ans. Ce chiffre, en 1964-1965, est passé à plus de 9 p. 100 et la Fondation des universités canadiennes estime qu'en 1970 les étudiants à plein temps représenteront plus de 15 p. 100; il s'agit probablement d'une faible évaluation. C'est le taux probable d'expansion. Dans les universités des États-Unis, il y a environ 15 ans, plus de 8 p. 100 des étudiants appartenaient à cette catégorie d'âge; aujourd'hui, ils forment près de 40 p. 100.

• (12.10 p.m.)

Par ailleurs, les frais de scolarité des universités ont monté en flèche. Il me semble que nous nous dirigeons vers l'enseignement gratuit; c'est, du reste, ce que demandait la Fédération canadienne des étudiants dans son mémoire présenté à la Commission Bladen. Sauf erreur, le premier ministre est allé jusqu'à se prononcer en faveur de l'enseignement gratuit. Les frais de scolarité ne forment, en réalité, qu'une partie minime du coût des études, un quart ou un cinquième.

Quelles mesures le gouvernement fédéral devrait-il prendre en la matière? Si les gouvernements ne subventionnent pas les universités pour couvrir la hausse du coût des études, ces établissements seront contraints d'avoir recours à leur seule source disponible: les frais de scolarité. L'étudiant payera ainsi pour la négligence du gouvernement. Il ne restera plus qu'à augmenter les frais qui ne cesseront de monter.

Or, les subventions directes versées par le gouvernement fédéral à l'instruction supérieure, en 1964-1965, ne représentent qu'un tiers p. 100 de ses dépenses totales. C'est ridicule et cela devrait cesser. Si nous pensons que les provinces doivent supporter à elles seules presque tout le coût de l'éducation primaire et secondaire, il faut que le gouvernement fédéral assume une plus grande responsabilité et contribue bien davantage à l'égard de l'éducation supérieure dans notre pays.

Je veux rattacher à ce sujet de l'éducation celui des services de santé du point de vue national. L'éducation et les services de santé sont tous deux des placements. Il ne s'agit pas de faire la charité. Je tiens à insister sur ce point. Ils représentent de véritables placements dans le progrès futur de l'humanité dans tous les domaines. C'est un placement qui rapportera du point de vue strictement matériel. Certains pays d'Europe dont une forte proportion du revenu national tombe dans les coffres de l'État ont aussi des économies très productives. Au Canada, nous avons des besoins très urgents dans le domaine de l'éducation et des services de santé. Les deux doivent progresser. Ils doivent progresser au même rythme, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, peu importe leur situation de fortune.

Je ne suis pas contre l'expression «guerre à la pauvreté». Je l'ai utilisé moi-même dans mon premier discours à la Chambre, en juillet dernier. Toutefois, si cette expression doit avoir un sens, il faut que ce soit une vraie guerre livrée à l'aide d'armes efficaces. Il ne faut pas la laisser s'attiédir au point de devenir une escarmouche purement bruyante, évasive et inefficace. Autrement dit, il ne faut pas que ce soit un semblant de guerre. Certaines gens se laissent arrêter par des craintes. Ils sont paralysés à la pensée qu'un programme national de services de santé pourrait absorber les fonds dont nous avons besoin pour l'éducation. Certains craignent que nous n'ayons ni l'un ni l'autre. Il me semble que c'est le moment tout choisi d'appeler l'audacieux à l'action et de mettre le fort à l'épreuve. Pour garder sa vigueur, une société doit progresser sur tous les fronts. Il faut que ce soit une guerre totale.

Quand j'utilise le mot «santé» ou «hygiène», je ne pense pas à une interprétation littérale de l'expression. Je la prends dans son sens le plus large. Pour la gouverne des craintifs, puis-je signaler, après le ministre des Finances, que les finances de la nation sont dirigées d'une main ferme? C'est bon à savoir; c'est très encourageant. L'augmentation prévue de notre produit national brut fournira les revenus dont nous avons besoin pour l'éducation et pour la santé. Le ministre du Commerce a demandé aux Canadiens d'élargir leurs horizons. Voilà qui va bien; cela est fort encourageant. J'y vois les prodromes d'une vigoureuse politique d'exportation, facteur indispensable. Je ne commettrai pas l'erreur d'inclure les ventes de blé dans cette perspective, car je crois savoir que ce serait déplacé. A ce sujet, permettez-moi de citer un éditorial du *Star Phoenix* du 12 avril 1965 intitulé: Que dire du prochain budget?

A supposer que les impôts soient réduits considérablement...

C'était une prévision trop optimiste.

...on n'abandonnera pas pour autant les programmes de bien-être, car on s'attend que le produit national brut, soit l'ensemble des biens produits et des services assurés, prendra suffisamment d'expansion pour financer les dépenses extravagantes de bien-être.

Je signale en passant qu'on ne saurait, selon moi, parler d'extravagance en ce qui a trait aux deniers publics affectés à l'avancement de l'enseignement et à l'amélioration des services de santé. Je le répète, j'estime que ces dépenses s'imposent. Je poursuis la citation:

Toute expansion considérable du produit national brut tiendrait directement à l'établissement de nouveaux records canadiens d'exportation...

Pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil économique du Canada, nous devrons jouer sur tous les tableaux. Le Canada doit accroître sa production destinée à la consommation intérieure et extérieure et intensifier son commerce avec la Russie et la Chine communiste.

Si nous sommes en train de négocier une vente de blé à la Russie, ce sera tout à l'honneur de la Commission du blé. Je poursuis la citation:

En outre, le Canada ne doit pas manquer d'étendre ses relations commerciales avec les pays émergents et faire face au protectionnisme du marché commun européen qui menace, à la longue, de nous causer beaucoup de tort.

Le discours du trône accordait relativement peu d'attention au plus grand défi posé au Canada—un développement énorme des exportations. Sans cela, nombre des principaux objectifs fixés par le Conseil économique du Canada seront dénués de sens.

• (12.20 p.m.)

Les personnes qui craignent les augmentations d'impôts découlant de la mise sur pied d'un service national et universel de santé n'ont généralement pas eu à subir de longues maladies, mentales ou organiques. Demandez aux parents d'un enfant arriéré, à la mère, au père, à l'épouse, à l'époux ou à tout parent d'un grand malade mental, aux parents d'un infirme végétant dans une maison privée ou dans une institution, ce qu'ils pensent d'une augmentation des dépenses de fonds publics pour améliorer la recherche et la réadaptation. J'écoutais l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles parler des impôts. Je partage son opinion que personne d'entre nous ne s'opposerait à l'augmentation des impôts pour ces secteurs hautement prioritaires et où les besoins se font gravement sentir, au Canada, à l'heure actuelle. Le temps est venu de prendre des mesures concrètes et méthodiques pour aider les personnes qui en ont besoin. Ce n'est pas l'an prochain ou l'année d'après qu'il faut le faire.

J'aimerais citer un passage tiré de l'avant-propos du volume II du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

Nous avons souligné au volume I, et nous voulons répéter ici, que le temps est d'importance primordiale dans l'établissement de certains services de santé, comme la mise en œuvre des programmes accélérés pour la formation du personnel de la santé, l'expansion et l'organisation de la recherche en matière de santé, la mise sur pied de programmes de soins dentaires pour les enfants et l'amélioration des services de santé pour les enfants arriérés et infirmes. Une urgence semblable s'applique à l'extension de la portée de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, particulièrement l'inclusion de services hospitaliers d'hygiène mentale aux termes de cette loi.

[Mme Jones.]

Ce serait là une excellente mesure provisoire. Les hôpitaux pour malades mentaux sont en train de se vider. Le nombre des malades à l'hôpital mental de Weyburn avait atteint un niveau sans précédent de 2,600 dans les années 40. Lorsque j'y suis arrivée en 1950, il y avait quelque 1,300 malades; ils ne sont plus que 800, chiffre le plus bas jamais enregistré.

Dans l'avant-propos du rapport de la Commission royale d'enquête Hall, on trouve ensuite ce passage:

En fait, nous nous réjouissons de l'initiative prise par certains gouvernements provinciaux qui procèdent à l'établissement de programmes étendus de formation du personnel de santé, et nous pensons particulièrement au programme audacieux impliquant 100 millions de dollars annoncé récemment par le gouvernement de l'Ontario.

Dans le numéro d'hier matin du *Globe and Mail*, j'ai remarqué qu'on agrandit un centre de recherches sur les enfants souffrant d'instabilité émotive. Il s'agit d'un programme de construction d'une valeur de 500,000 dollars, et dont on a grand besoin.

Je reviens maintenant à la citation du rapport de la Commission Hall:

Dans d'autres domaines, qui ne sont pas moins importants pour l'établissement de services de santé complets et efficaces pour tous les Canadiens, il faudrait procéder avec circonspection étant donné les répercussions importantes à long terme qu'auraient les régimes complets que nous avons recommandés. Nous croyons que l'établissement complet des régimes peut prendre sept ans de sorte qu'en 1971 les Canadiens bénéficieraient de tous les services de santé que le génie scientifique et l'habileté humaine peuvent créer. Nous avons aussi prouvé, étant donné la continuation de l'expansion économique de notre pays, qui est entièrement réalisable, que le Canada aura les moyens, en termes de personnel compétent, d'installations et de financement pour entreprendre ces programmes sans nuire d'aucune façon à la capacité économique et la perspective de croissance de notre pays, mais au contraire en les renforçant.

J'aimerais citer de brefs passages d'un éditorial qui a paru dans le numéro du 30 janvier du *Star* de Toronto:

Personne n'espère que le gouvernement fédéral mettra immédiatement en œuvre les recommandations que renferme le rapport de la Commission; la Commission elle-même a proposé que ces recommandations soient mises en œuvre sur une période d'années.

Mais le gouvernement ne devrait pas tarder à montrer clairement qu'il accepte en principe le rapport de la Commission royale et qu'il a l'intention de prendre des dispositions préliminaires pour l'établissement prochain de ce centre. Sans un minimum de directives, les provinces intéressées à combler les lacunes en matière de soins médicaux ces prochaines années pourront se trouver engagées dans la mauvaise direction.

Ce point est important. Le gouvernement fédéral a-t-il en réalité donné aux provinces l'autorisation de se mettre à l'œuvre et d'amorcer leurs propres programmes? Ne pren-

dra-t-il pas la direction, au niveau national, pour offrir des programmes de services de santé au Canada?

A l'heure actuelle, de nombreux secteurs dans le domaine de la santé exigent une aide pour la recherche, les soins améliorés et les traitements efficaces. Les malades mentaux ont été particulièrement négligés. Il y a aussi les enfants arriérés et infirmes, les personnes atteintes de maladies débilitantes et nos vieillards.

D'excellents organismes, notamment l'Association canadienne d'hygiène mentale et l'Association canadienne d'aide aux enfants arriérés, ont déjà fait beaucoup afin d'éclairer le public et de donner l'impulsion pour soigner les malades mentaux et les arriérés, mais ils ne peuvent pas tout faire seuls. Dans les prévisions budgétaires de cette année, je remarque que la subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'Association canadienne d'aide aux enfants arriérés est augmentée de $15,000 à $25,000 mais la subvention à l'Association canadienne d'hygiène mentale est encore de $15,000. Je sais que toute contribution minime peut aider, mais que peut faire un organisme national d'hygiène pour poursuivre efficacement la lutte que j'ai décrite avec des montants aussi faibles. Je suppose qu'ils constituent une sorte d'approbation et un témoignage permanent de bonne volonté de la part du gouvernement fédéral, mais il faut une preuve plus concrète de cette bonne volonté.

Pour préparer la mise en œuvre d'un programme national de services de santé efficace, il faut réaliser toutes sortes d'entreprises pilotes d'un bout à l'autre du pays. Depuis l'automne dernier, j'essaie d'obtenir une subvention pour une entreprise pilote, un atelier communautaire pour les arriérés mentaux permanents de Saskatoon, qui servirait de modèle pour les ateliers protégés à l'intention des personnes mentalement invalides en permanence et qui sont classées comme inemployables. Tous ces gens sont actuellement forcés de vivre dans le désœuvrement, ne comptant que sur les secours de la collectivité locale et sur d'autres allocations de l'État. J'ai constaté chez les habitants de la Saskatchewan beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme pour cette entreprise. Le gouvernement fédéral devrait assurément donner l'impulsion et prendre sous son patronage les entreprises pilotes semblables dans tout le pays.

Les projets de recherche exécutés au Canada ne peuvent pas toujours continuer de compter sur nos voisins du Sud pour obtenir les fonds nécessaires en vue de poursuivre leurs travaux. Un professeur de psychiatrie de l'Université de la Saskatchewan exécute depuis quelques années un programme de recherche au sein de la population, un programme financé en partie par le gouvernement provincial, mais dans une bien plus grande mesure par le gouvernement américain. L'Institut national de la santé mentale, à Washington, a versé une subvention annuelle de $20,000 durant trois ans, à laquelle il ajoutera pour trois ans une subvention annuelle supplémentaire de $8,500.

Les subventions accordées à l'Institut par le gouvernement des États-Unis et les dons particuliers de la Fondation américaine se tariront. Les Américains commencent à faire savoir que nous devrions financer nous-mêmes nos projets de recherche. La population canadienne est d'environ un dixième de celle des États-Unis, et il est plus facile de réaliser des choses à une grande échelle; mais le genre de programme de recherche qui pourrait être mis en œuvre au Canada pourrait représenter un apport canadien important pour l'humanité. A l'heure actuelle, tout le domaine de la recherche vit des largesses de notre grand frère du Sud, ce qui contribue à amoindrir chez nous le sens de la liberté, de la responsabilité et de la personnalité.

Le ministre des Finances semble se préoccuper vivement du sens de l'individualité au Canada. Il voudrait protéger les publications canadiennes, instituer la Société de développement du Canada et préserver ainsi notre identité canadienne. A notre époque où une évolution s'opère rapidement dans de nombreux domaines, où de rapides progrès technologiques sont accomplis alors que notre société devient de plus en plus complexe, nos gouvernements et nos industries de plus en plus puissants, la population a tendance à se désintéresser des affaires du pays. On s'occupe moins directement qu'il y a une cinquantaine d'années, mettons, des affaires publiques, industrielles et ainsi de suite. M. Adlai Stevenson a parfaitement résumé l'aliénation graduelle de l'individu, dans le monde d'aujourd'hui, en disant que l'homme de notre siècle ne devait pas tant craindre de devenir esclave que robot.

• (12.30 p.m.)

Une tendance réconfortante se dessine toutefois chez les gens ordinaires. Au cours des dernières années, on a paru de plus en plus porté à assumer des responsabilités, à s'intéresser à la santé publique, au bien-être social, à l'enseignement, à l'expansion économique, au progrès dans tous les domaines. On veut

avoir son mot à dire au sujet de son sort. Ce penchant compense la mécanisation destructrice de l'homme, ce qui est fort rassurant, car une renaissance s'impose, d'ici la fin du siècle, pour contrebalancer les progrès technologiques et autres accomplis depuis le début. La voix de l'individu se fait entendre de plus en plus auprès des gouvernements. Le nôtre doit prendre l'initiative, indiquer la marche à suivre et encourager d'une façon positive cet échange de communications.

Les chercheurs dans nos universités, nos hôpitaux et dans d'autres domaines de notre activité nationale ont besoin de fonds, de liberté et de sécurité d'emploi. Quand la conférence nationale sur l'arriération mentale a tenu ses assises ici l'automne dernier, j'ai causé avec le directeur d'une école de formation de la Saskatchewan. Il m'a dit qu'il éprouvait beaucoup de difficulté à recruter un chercheur en psychologie et à le garder à son service. Comme il arrive toujours, les deux dernières fois, on avait mis sur pied un programme de recherche, mais à peine le chercheur s'est-il installé, qu'il doit présenter un rapport justifiant son programme afin d'obtenir son octroi pour l'année suivante. Ces choses sont décourageantes. Quand on veut que la recherche porte fruits, il est ridicule d'accorder des octrois sur une base annuelle. Cet homme a perdu ses chercheurs; l'un d'entre eux est parti pour les États-Unis. Voilà pourquoi, entre autres, les savants canadiens passent à l'étranger.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre l'honorable représentante, mais elle a épuisé la période qui lui est accordée. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'elle poursuive ses observations?

Des voix: D'accord!

Mme Jones: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés de leur courtoisie. Mes remarques seront brèves. Je désire dire quelques mots sur l'abolition de la taxe sur les médicaments. J'ai constaté que le ministre des Finances a décidé que cette question devrait être déférée au comité spécial des aliments et drogues. Cela m'a quelque peu surprise, car j'ai cru qu'il avait été convenu que cette taxe serait abolie. Je crois qu'aucun député en cette Chambre ne s'opposerait à cette mesure. J'ai inscrit cette question au *Feuilleton* au mois de juillet l'an dernier, et l'on m'a répondu que l'on en disposerait lors de la préparation du budget.

[M^me^ Jones.]

Je sais que l'abolition de la taxe sur les médicaments ne donnera, probablement que quelques cents par dollar. Ce n'est pas énorme. Mais c'est un nouveau fardeau ajouté aux malades et à ceux qui ont besoin de médicaments; voilà pourquoi je crois que cette taxe devrait être supprimée. Cela pourrait être effectué durant la période intérimaire avant que ne soient appliquées les recommandations soumises dans le rapport Hall relativement à l'exécution des ordonnances. Je désirerais que cette mesure soit prise, monsieur l'Orateur, et je ne comprends pas pourquoi ce sujet a été déféré au comité spécial des aliments et drogues.

J'aimerais maintenant parler brièvement d'une question d'un intérêt spécial pour les citoyens de Saskatoon. Le Parlement accorde une somme annuelle d'environ 100 millions de dollars à Radio-Canada. Cette somme, tirée du Trésor public, est versée par les contribuables. Récemment, sans que le Parlement en soit saisi, un montant supplémentaire de 10 millions a été accordé à Radio-Canada pour aménager un autre centre de diffusion pour l'Exposition de 1967.

J'aimerais dire quelque chose au sujet de l'établissement d'un canal de la radio d'État à Saskatoon. Au dire du *Star-Phoenix* de Saskatoon, les citoyens de Saskatoon veulent en savoir plus long à ce sujet. Il ressort d'une enquête que j'ai faite en juin 1963 qu'une demande a été formulée à Radio-Canada en vue de réserver un canal pour Saskatoon. Sauf erreur, dix canaux d'un bout à l'autre du pays étaient alors à l'étude. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a refusé de réserver tous ces canaux sauf deux, ceux de Saskatoon et de Saint-Jean-Fredericton. Si je ne m'abuse, à la demande du secrétaire d'État d'alors, l'actuel ministre des Transports, un comité de trois personnes comprenant M. Stewart, M. Jamieson, alors président de la CAB, et M. Ouimet, avait alors été formé; il a soumis son rapport sur la situation de la radio et de la télévision au Canada à l'automne de 1963. Sur la foi de ce rapport, il a été décidé que les demandes de services de télévision, nouveaux aussi bien que complémentaires, ne pouvaient être approuvées avant le 1^er^ juillet 1964.

C'était la première mise en veilleuse. Pourquoi l'avoir fait? Je l'ignore. Il est intéressant de constater cependant—et c'est tout ce que je veux ajouter sur la question—que les députés des circonscriptions que ces canaux auraient desservies siègent tous du côté de l'opposition officielle en cette Chambre.

Le comité consultatif actuel sur la radiodiffusion a été établi le 6 juillet 1964 et ensuite, toute la question a été recouverte d'un épais manteau de silence. On nous dit qu'il faudra attendre la fin des délibérations du comité—ce devrait être le mois prochain—alors qu'un rapport serait publié. Tout cela est très intéressant, monsieur l'Orateur, mais il reste quand même de nombreuses questions à poser à ce sujet. Je le mentionne parce que les habitants de Saskatoon sont actuellement en train de signer une longue pétition à présenter au ministre qui est comptable de la Société Radio-Canada au Parlement et je trouve que leur attitude est tout à fait digne dans les circonstances. J'espère que leur travail donnera des résultats.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, je vise deux objectifs: premièrement, faire certaines observations d'ordre général au sujet du budget, deuxièmement, analyser un peu plus en détail les répercussions économiques et humaines de l'accord canado-américain sur les automobiles.

• (12.40 p.m.)

A propos du budget, je dois dire qu'il a vivement déçu mes commettants. Comme chacun tente de qualifier un budget, je dirai que celui-ci est un budget de *statu quo*. Celui de l'an dernier était un budget immobiliste, et j'ai bien peur d'être à court de synonymes pour décrire les budgets stationnaires et conservateurs si le ministre continue d'en présenter de pareils. Nous estimons, monsieur l'Orateur, qu'un budget peut servir d'instrument de justice sociale, qu'il peut servir d'instrument de planification économique; le budget actuel n'est ni l'un ni l'autre.

La plupart de mes commettants sont des travailleurs industriels dont le salaire moyen s'établit à environ $5,000 par année. Bon nombre des gens de ma circonscription sont des vieillards pensionnés qui essaient tant bien que mal de subsister avec une pension de $75 par mois. Si l'on consent à nous accorder certains dégrèvements d'impôts, dont il faut nous réjouir, ces dégrèvement devraient s'appliquer à ceux qui en ont besoin. Si l'on veut instaurer la justice sociale au Canada, il faut viser à plus d'égalité et venir en aide à ceux qui sont dans la gêne. Il me semble ridicule que dans le discours du trône on parle de se liguer contre la pauvreté, puis, un peu plus tard, on présente un budget d'après lequel on accorderait un revenu supplémentaire de $6,000 par année à ceux...

L'hon. M. Gordon: Je vous en prie!

M. Brewin: Je regrette, il s'agit d'un lapsus, je ne voulais pas irriter le ministre qui semble détendu. Je voulais dire, naturellement, $600. Il ne me semble pas qu'une personne dont le revenu est de $30,000 ait besoin de $600 de plus, à présent. A mon avis, la plupart des gens qui ont la bonne fortune d'appartenir à cette catégorie seraient disposés à continuer à payer les impôts nécessaires pour que la justice sociale soit faite et pour s'efforcer d'éliminer la pauvreté. En ce qui concerne mes commettants, je suis persuadé qu'ils seraient prêts à se passer des $30 par année qu'ils sont censés épargner s'ils savaient que les vieillards toucheraient au moins $100 par mois.

Avant l'exposé budgétaire, le ministre et les autres députés ont sûrement dû recevoir comme moi de nombreuses lettres déclarant que si le gouvernement se proposait de réduire l'impôt, il devrait décharger les personnes à revenu modeste du fardeau de l'impôt en majorant les exemptions de base. D'autres m'ont écrit pour me dire qu'il est extrêmement difficile aux personnes âgées de se tirer d'affaire avec $75 par mois. Tous les autres députés ont probablement reçu des lettres du même genre. C'est ce que nous devrions faire si nous voulons que le budget soit un instrument de justice sociale. Aussi, je soutiens que le dernier budget décevra mes commettants.

On ne saurait dire qu'il est expansionniste ou qu'il contribuera à l'essor économique. Si, comme il se doit, on étudie la situation à la lumière des répercussions économiques immédiates du régime de pensions du Canada, on constate que la plupart des gens habitant une circonscription comme la mienne auront moins d'argent en 1966 pour se procurer le nécessaire et pour subvenir aux besoins de leur famille. A titre d'exemple, je dirai qu'un contribuable moyen de ma circonscription, touchant un salaire de $5,000 par année, versera $15 de moins en impôt sur le revenu, en 1965. En 1966, il paiera $30 de moins. Mais en 1966, il sera obligé de payer, ou on lui déduira de son salaire ou traitement, $82.80 pour la Caisse du régime de pensions du Canada, compte non tenu de ce que son employeur devra payer; et comme nous le savons tous, aucune prestation ne sera versée avant 1967.

Je ne veux aucunement donner l'impression que nous ne sommes pas heureux du régime de pensions du Canada, et évidemment, dans un régime à cotisations, il faut commencer à payer des cotisations avant de pouvoir toucher des prestations. Mais le changement

à l'impôt sur le revenu devrait se faire de telle sorte que, dans le cas des petits revenus, le régime de pensions du Canada n'entraîne aucune réduction du pouvoir d'achat du travailleur moyen. Évidemment, si mon commettant qui gagne $5,000 par année est propriétaire d'un magasin, il devra payer $158.40 au régime de pensions du Canada et, par conséquent, sa réduction d'impôt pour les deux ans sera plus qu'absorbée; ses versements au régime seront bien supérieurs. Ainsi, l'opération se traduira en définitive par un revenu inférieur pour l'homme moyen, qui verra son pouvoir d'achat réduit.

Cette façon d'agir, à mon avis, est tout à fait dans la tradition du gouvernement actuel, qui tente de justifier une réduction d'impôt de $600 dans le cas des gens dont le revenu s'élève à $30,000 tandis qu'il accorde des avantages dérisoires aux gens à petits revenus. Il y a même des gens qui ne reçoivent rien du tout. On ne se conforme pas, selon moi, aux vœux du Conseil économique, qui a insisté sur la nécessité de sauvegarder le pouvoir d'achat à titre de mesure antidéflationniste pour assurer un haut niveau de la demande et de l'emploi. Le ministre des Finances (M. Gordon) s'estime heureux, à en juger d'après son budget, qu'aucune forme d'expansion ne se révèle nécessaire. Il se félicite, comme nous tous, du fait que le chômage ait diminué; en effet, le chiffre en est actuellement de 3.9 p. 100 ou d'environ 4 p. 100 de l'effectif du travail. Mais ce niveau d'emploi n'est pas satisfaisant et il me semble que nous devrions continuer d'assurer la demande en accordant des réductions d'impôts aux gens qui en ont le plus besoin et qui dépenseraient leur argent le plus vite.

La mesure la moins dynamique du budget est sans doute celle que les partisans du gouvernement applaudiront le plus: la création de la Société de développement du Canada. Les membres de notre parti sont convaincus de la nécessité d'un tel organisme. Nous croyons qu'il est possible d'augmenter et d'assurer la croissance économique au moyen d'une caisse d'investissement appartenant au secteur public et administrée par lui qui ferait partie d'un plan d'ensemble de mise en valeur de l'économie canadienne.

Mais le ministre des Finances a proposé, selon moi, une chose entièrement différente. Le gouvernement instituera une société en versant une contribution de 100 millions de dollars venant des fonds publics, en empruntant un autre 100 millions, peut-être à même les fonds publics également, en transférant à la nouvelle société une société de la Couronne qui réussit très bien, soit la *Polymer Corporation*, et en obtenant le reste des fonds notamment des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie, privées et publiques, des particuliers et même des gouvernements provinciaux. Sauf erreur, les contributions des particuliers ou des organismes ne devront pas dépasser un certain maximum. Le maximum est de 3 p. 100 du capital-actions émis qui doit être d'un milliard de dollars, soit un maximum de 30 millions.

Je suis persuadé que peu de Canadiens ou de sociétés autres que les grandes sociétés constituées en corporation auront 30 millions de dollars à placer. Cette société n'appartiendra pas à l'État et ne sera pas dirigée par lui. Ses politiques ne seront pas intégrées dans un plan économique d'ensemble dirigé par le gouvernement. A brève échéance, les plus gros actionnaires auront la mainmise sur la société. Quiconque connaît les réalités économiques sait qu'on n'a pas besoin de la majorité des actions pour dominer une société. Si les diverses compagnies d'assurance et autres institutions financières souscrivent chacune 3 p. 100 puis se groupent pour former une sorte d'entente mutuelle il ne fait pas le moindre doute qu'elles pourront dominer les administrateurs majoritaires.

• (12.50 p.m.)

Le ministre des Finances pense qu'il y a quelque chose de magique à nommer une minorité des administrateurs à certains conseils d'administration, comme le démontrent les projets de loi qu'il a présentés auparavant mais un portefeuille minoritaire ne sert pas à grand-chose si les placements de ces gens-là sont contrôlés par des organismes financiers.

Voilà qui est typique, à mes yeux, du gouvernement libéral actuel. Il commence par annoncer des politiques libérales et progressives, la plupart empruntées du parti auquel j'appartiens. Nous parlons de conseils de développement du Canada depuis des années. Le ministre a emprunté le nom, mais l'organisme effectif est bien différent. Il aura sûrement le sentiment qu'on l'attaque de toutes parts, car je constate que la presse financière commence à le critiquer en disant qu'il s'agit là d'un essai socialiste. Il n'en est rien.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Brewin: Certainement.

L'hon. M. Gordon: Je me demande s'il ne s'est pas entretenu avec M. Donald Fleming à ce sujet, car il semble adopter son attitude.

M. Brewin: Ce monsieur est un de mes amis, tant sur le plan personnel que professionnel, mais lorsque j'entends traiter de questions financières, je ne consulte pas M. Donald Fleming. Je ne partage nullement son avis. Le ministre peut être assuré que je le protégerais volontiers contre les accusations de M. Fleming quand celui-ci déclare que le ministre est en train de mettre sur pied un genre de régime socialiste. Loin de là, il est en train d'établir un régime tendant à favoriser l'établissement d'un fonds de placements privé à l'intention des institutions financières dont les affaires vont déjà très bien. M. Fleming est bien administrateur d'un certain nombre d'organismes dont les intérêts seront peut-être gênés par cette proposition, mais je trouve que son assertion n'aidera pas du tout les choses.

Je dis au ministre que l'établissement d'une Société de développement du Canada devrait prévoir le contrôle public, de sorte que les politiques établies par cette société puissent s'intégrer dans tout programme économique favorisant l'expansion de l'ensemble du Canada, conformément aux avis que le Conseil économique et les autres organismes de planification économique pourraient donner au gouvernement. Si nous n'agissons pas ainsi, nous aurons un organisme qui portera le nom de Société de développement du Canada, mais qui ne sera en réalité qu'un autre organisme superflu.

Comme je l'ai indiqué, je veux parler de l'accord sur l'automobile conclu entre le Canada et les États-Unis, et que le ministre de l'Industrie a annoncé le 10 janvier. Les membres de notre parti et, je crois, nombre d'autres personnes estiment que cet accord est généralement bon. Il permet d'espérer qu'un jour ou l'autre il y aura une expansion des marchés canadiens. Il assure l'intégration de cette industrie, et nous espérons que, par cette mesure tendant à une libéralisation du commerce, nous asseoirons l'industrie canadienne sur des bases plus solides. Toutefois, nous savons que ce n'est qu'une expérience et que des mesures semblables sont à prévoir dans d'autres domaines.

Il y a un certain nombre de questions relatives à cet accord sur l'automobile qui sont d'une importance considérable car, je le répète, c'est un changement complet dans la structure commerciale du Canada. Pourtant, un certain nombre de choses nous inquiètent. La mesure a été prise au moyen d'un décret du conseil, en vertu de la loi sur les douanes, je suppose, et non par la voie législative, de sorte que la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter les détails du programme ni de se les faire expliquer.

Il y a, dans cet accord, deux aspects particuliers que nous trouvons extrêmement inquiétants. Le premier c'est qu'on nous dit qu'un jour, dans bien longtemps, le consommateur canadien pourra bénéficier de prix réduits pour les automobiles. A l'heure actuelle l'accord aura pour effet d'accorder un boni d'environ 50 millions de dollars, découlant de la réduction des droits, aux trois principales sociétés canadiennes de construction d'automobiles, qui, chacun le sait, sont des filiales des sociétés américaines. On ne fait profiter personne de cette réduction et le gouvernement, en concluant cet accord avec les fabricants d'automobiles, ne semble pas avoir cherché à poser des conditions voulant qu'on fasse profiter le consommateur canadien de cette somme de 50 millions de dollars découlant de la réduction des prix. Les prix sont demeurés exactement les mêmes. Les prix n'ont pas baissé, comme on s'y attendait, et ils ne seront pas réduits avant bien des années.

Sauf erreur, les porte-parole de ces sociétés de construction d'automobiles ont prétendu qu'elles avaient besoin des 50 millions de dollars pour leur propre expansion. Ces sociétés ne publient pas les chiffres de leurs profits, si je ne me trompe, mais j'ai toute raison de croire que leurs profits sont considérables et que ce sont là des sociétés importantes et prospères, parfaitement en mesure de financer leurs programmes d'expansion sans qu'on leur accorde, pour ainsi dire, un boni de 50 millions de dollars.

A l'avenir, quand des projets de ce genre seront élaborés, une partie des dispositions, me semble-t-il, devraient prendre la forme d'un engagement, de la part des fabricants qui en profitent, de transmettre aux consommateurs le profit réalisé par la baisse des prix. On a laissé entendre que la concurrence accrue pourrait amener ce résultat, mais qui croira sérieusement qu'il existe une concurrence réelle à l'égard des prix entre les quelques sociétés qui occupent ce domaine? Nous savons qu'elles vivent sous un régime de dirigisme des prix. Lorsque le gouvernement de notre pays conclura avec un autre pays des accords de ce genre, à l'avantage des fabricants de notre pays, et c'est purement par accident qu'il s'agit de filiales de sociétés américaines, je propose qu'il exige, comme faisant partie de l'accord, l'engagement que les avantages seront transmis aux consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je parlais des aspects inquiétants de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile, notamment du fait que les consommateurs ne profitent pas des réductions de frais. Je passe maintenant au deuxième aspect inquiétant. C'est que le gouvernement n'a pris en temps opportun aucune mesure précise et satisfaisante à l'égard de ceux qui seront déplacés par suite des rajustements rendus nécessaires par l'accord. Il serait injuste que les employés et leurs familles aient à souffrir de ces rajustements. Ce serait la meilleure façon d'empêcher la conclusion de tout autre accord de ce genre.

Comme je l'ai signalé, monsieur l'Orateur, on estime que les trois principales sociétés intéressées économiseront quelque 50 millions de dollars sous forme de réductions de droits de douane. Les consommateurs canadiens peuvent espérer en profiter eux aussi un jour, mais il serait absolument injuste que certains employés perdent leur emploi et encaissent des pertes financières considérables en faisant les frais des bénéfices que les compagnies réalisent actuellement et qui, nous l'espérons, se refléteront un jour dans les prix faits aux consommateurs. C'est pourquoi je dis que le gouvernement se doit de prendre des mesures pour que l'accord n'entraîne pas de pertes économiques pour les employés de l'industrie canadienne de l'automobile directement touchés.

Je veux faire une comparaison, qui, selon moi, n'est pas à l'honneur du gouvernement, entre la situation aux États-Unis, l'autre signataire de l'accord, et la situation au Canada. Le projet de loi présentement à l'étude au Congrès renferme des dispositions détaillées relativement à la protection de ceux que touche cet accord. Je soutiens que les ouvriers canadiens ont droit à une protection au moins aussi précise et aussi généreuse que celle dont jouiront les ouvriers américains dans la même situation. J'ai le texte du projet de loi américain ici, mais je n'ai pas le temps d'en donner tous les détails. Il porte le numéro H.R. 6960. La Partie 3 s'étend assez longuement sur ce qu'on appelle l'aide relative aux rajustements. Je pourrais résumer une partie des effets de cette aide. Elle augmente les prestations payables aux termes de la loi de 1962 sur l'expansion commerciale et propose de généreux principes directeurs pour ce qui est de l'octroi de prestations d'aide relative aux rajustements en plus de celles que prévoit la loi sur l'expansion commerciale.

[M. Brewin.]

Les indemnités d'appoint représenteront 65 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen du travailleur en question ou 65 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen versé, à l'échelon national, par les fabricants, en prenant le moindre de ces deux montants. Un élément important à retenir dans le calcul de ces indemnités c'est que celles-ci ne comprennent pas les indemnités d'assurance supplémentaires payables en vertu des ententes collectives conclues au sein de l'industrie elle-même.

Au Canada, la situation a été fort différente. Les ouvriers unis de l'automobile ont cherché pendant des mois à savoir du gouvernement quelles dispositions on entendait prendre au juste. On prévoyait depuis plusieurs mois, des mises à pied, mais aucune autre solution de rechange ne s'offrait. La raison, à mon sens, c'est qu'au Canada les dispositions prises découlaient d'un décret du conseil et non d'une loi. A mon avis, il nous faudrait une loi qui établisse aussi nettement que la loi américaine l'aide à laquelle les travailleurs déplacés auraient droit.

Je sais qu'hier une délégation du syndicat des ouvriers unis de l'automobile s'est entretenue avec certains membres du gouvernement dont le ministre du Travail (M. MacEachen), le ministre de l'Industrie (M. Drury), je pense, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui, évidemment, est particulièrement intéressé à cette question. Mais la vague déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Industrie en réponse à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) est loin d'être satisfaisante. Tout ce qu'il a dit c'est que le ministère du Travail ferait tout en son pouvoir pour tâcher de trouver une solution. A mon avis, il faudrait prendre des mesures immédiates à ce sujet. L'industrie le réclame, de même que la population du Canada et le Parlement, car il s'agit d'un problème capital. Si nous voulons favoriser l'expansion du commerce d'un bout à l'autre du continent, nous devons nous assurer que cette première expérience ne cause pas aux travailleurs que du mécontentement, des déplacements et des difficultés.

• (2.40 p.m.)

Nous savons déjà, et on nous l'a dit aujourd'hui, que probablement à la suite de négociations, le premier congédiement important effectué à la *Ford Motor Company of Canada* n'a porté que sur quelque 49 employés. Cependant, au cours de la présente année, cette usine va probablement licencier quelque 1,500 personnes, qui pourront peut-être obtenir un autre emploi, ce que j'espère. Le ministre a cru que cela se réaliserait. Nous devons assu-

rer aux personnes intéressés qu'elles recevront une nouvelle éducation professionnelle et que leurs frais de déplacement seront acquittés si elles doivent habiter d'autres régions.

M. Moreau: L'honorable député permettra-t-il que je lui pose une question?

M. Brewin: Je n'ai que peu de temps à ma disposition, mais je le crois.

M. Moreau: L'honorable député ne sait-il pas que ces licenciements à l'usine Ford ne sont que temporaires, tandis que sont effectuées des rénovations à cette usine?

M. Brewin: Évidemment, ils sont temporaires. L'honorable député qui a posé cette question conviendra qu'un congédiement temporaire de six mois et une réduction considérable de revenus ne constituent pas un élément négligeable. Nous devons assurer un revenu quelconque durant la période de formation ou de l'établissement, afin que les particuliers ou leurs familles n'en souffrent pas.

Or, monsieur l'Orateur, on a signalé cette affaire au Congrès des États-Unis dans des termes qui, à mon avis, ne sont pas très flatteurs pour notre gouvernement et notre pays. Les Travailleurs unis de l'automobile, par l'entremise de leur vice-président, M. Woodcock, ont présenté des instances au comité de la Chambre des représentants, qui siège à l'heure actuelle, lui demandant d'examiner le traité américain et la loi qui le met en vigueur. Les travailleurs de l'automobile sont en faveur du principe général de cette mesure. Mais voici ce qu'a déclaré le vice-président de cet organisme très important, d'après un compte rendu:

Il a aussi blâmé le gouvernement canadien de n'avoir pas réussi jusqu'ici à assurer aux travailleurs du Canada et à leurs familles la même protection que celle que l'on propose aux États-Unis et il a reproché aux fabricants d'automobiles de ne pas faire profiter aux consommateurs canadiens des 50 millions que la suppression du droit de douane canadien leur permet d'économiser annuellement.

Woodcock a déclaré au comité que les Travailleurs unis de l'automobile appuyaient le projet de loi à cause des rouages dont l'établissement y est prévu en vue d'aider à la réadaptation des travailleurs américains qui pourront perdre leur emploi par suite de la loi.

«En l'absence de pareilles dispositions, a-t-il dit, nous serions forcés de nous y opposer.»

Si l'entente a été conclue, c'est parce que, de l'avis de notre gouvernement, elle procurerait des avantages au pays et à la population, mais pour que tous puissent bénéficier de ces avantages, il faudra vraisemblablement effectuer des rajustements au sein de l'industrie automobile.

Comme certains perdront leur emploi, il faudra leur en trouver de nouveaux; les ouvriers de l'automobile devront consentir à d'autres rajustements pour se prémunir contre les effets secondaires d'une mesure prise par notre gouvernement pour le plus grand bien de l'ensemble du pays.

Je relève ceci un peu plus loin dans ce rapport:

Soulignant la négligence du gouvernement canadien à protéger les travailleurs canadiens touchés par le nouvel accord, Woodcock a exhorté l'administration Johnson à faire savoir au gouvernement canadien que les États-Unis veulent que les travailleurs canadiens touchés par l'accord soient suffisamment protégés.

Avons-nous besoin que le président d'un pays étranger nous dise que nous devrions nous occuper de nos propres travailleurs? Cette situation me semble des plus malheureuses et des plus fâcheuses. Je cite encore:

Le refus d'agir, de la part du gouvernement canadien, risquerait, à coup sûr, de mettre fin à l'espoir d'étendre à d'autres industries le principe de l'accord relatif aux pièces d'automobiles, dit M. Woodcock.

Car, dit-il, si le gouvernement canadien refuse de s'intéresser davantage à ceux que l'accord va désavantager, on peut s'attendre à ce que les travailleurs canadiens s'opposent vigoureusement à la négociation d'autres accords semblables.

Ensuite, il a parlé du licenciement de 1,500 à 1,600 ouvriers de la *Ford Motor Company of Canada* et il a dit ceci, qui me semble très sensé:

L'industrie est moralement obligée de transmettre ces épargnes du coût de la production. Des prix inférieurs signifieraient des emplois plus nombreux...

Cela n'est pas très clair.

Des prix moins élevés donneraient lieu à une hausse de l'embauche dans les deux pays tant pour les ouvriers de l'automobile que pour ceux des autres industries qui fournissent du matériel, des pièces et des parties composantes aux usines de construction d'automobiles...

Finalement, il a insisté pour que le gouvernement Johnson soumette des instances au gouvernement canadien, lui signalant que maintenir les prix élevés artificiellement ne sert qu'à enrichir une poignée de sociétés américaines aux dépens des consommateurs canadiens et des ouvreirs canadiens et américains.

Nous aurions dû agir de telle sorte que les paroles de M. Woodcock devant le comité de la Chambre des représentants des États-Unis n'aient pu être prononcées dans un autre pays. Je le répète, notre gouvernement savait depuis des mois que ce problème se poserait. Il ne nous a donné durant tout ce temps que de vagues réponses. Si la mesure législative n'est pas présentée au Parlement—je suppose que ces décrets du conseil sont adoptés aux termes du Tarif des douanes—on devrait préciser, comme aux États-Unis, quel mécanisme est requis pour assurer cet ajustement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brewin: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-il donner à la Chambre les détails précis du programme des États-Unis concernant les gens congédiés, à titre permanent ou à titre provisoire?

M. Brewin: Le très honorable député ne devait pas être à la Chambre tout à l'heure. Je me suis efforcé d'expliquer une partie du programme de façon claire et précise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, je retire ma question.

M. Brewin: Je n'en ai expliqué qu'une partie, mais comme je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition, je ne tiens pas à y revenir. Le très honorable député en trouvera le compte rendu dans le hansard, ou je m'arrangerai pour le lui faire parvenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lirai le compte rendu de l'exposé de l'honorable député.

M. Brewin: Je tiens à signaler les rajustements exigés des gens mêmes de l'industrie automobile et je voudrais qu'un membre du gouvernement dise précisément à la Chambre, au cours du présent débat, ce que le gouvernement entend faire à leur sujet. Voici quelles sont les exigences:

1. Priorité d'engagement accordée aux travailleurs déplacés pour s'assurer que les ouvriers déplacés par le programme recevront toute l'aide possible en vue de rester à l'emploi de l'industrie et ne perdront pas leur ancienneté, leurs droits à la pension, leurs congés et autres avantages, tout en conservant le niveau de traitement qu'ils ont atteint dans l'industrie;

2. Des prestations calculées selon les gains et payables pendant la période du transfert d'un emploi à un autre ou pendant la période de rééducation;

3. Des allocations de transfert couvrant le coût du transport du travailleur déplacé et de sa famille, ainsi que le déménagement de ces meubles dans un autre endroit quand il est rengagé ou jusqu'au centre de formation, si ce n'est pas dans sa localité;

4. Des mesures du gouvernement fédéral pour mettre fin aux méthodes d'embauche injustes pour les travailleurs âgés afin que les fabricants d'automobiles, dont la force ouvrière croît par suite de ce programme, ne refusent pas un emploi aux travailleurs âgés qui seront déplacés;

5. Une initiative du gouvernement fédéral afin d'obtenir que les employeurs lui accordent leur collaboration et l'avertissent d'avance des modifications importantes dans le niveau d'emploi des industries de l'automobile et des pièces d'automobile afin d'atténuer les effets du déplacement;

6. Des prestations supplémentaires de pension payables aux travailleurs âgés déplacés qui veulent prendre leur retraite par anticipation au lieu de demeurer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette, je dois interrompre l'honorable député parce que son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne consente à ce qu'il continue.

[M. Brewin.]

Des voix: D'accord!

M. Brewin: Je remercie beaucoup les députés. Je n'abuserai pas de leur générosité en continuant pendant plus d'une ou deux minutes supplémentaires. Je ne fais que donner lecture des demandes précises qu'ont présentées, il y a quelques mois, les travailleurs de cette industrie.

J'en étais arrivé, je crois aux prestations supplémentaires de pension. Voici la dernière demande et non la moindre. Les travailleurs de cette industrie ont dit ceci: afin de savoir ce qui se passe, afin que le gouvernement, les chefs d'entreprise et le syndicat—qui est puissant et dispose de moyens de recherche suffisants—afin que nous puissions procéder ensemble aux rajustements avec le moins de bouleversement possible, nous demandons la création d'un conseil tripartite composé de représentants du gouvernement, de la direction et du syndicat, pour que les travailleurs de cette industrie n'aient pas à lire les journaux pour être au courant de ce qui se passe. Ils pourront ainsi discuter périodiquement des rajustements nécessaires.

• (2.50 p.m.)

Le gouvernement nous dirait-il un jour pourquoi ce projet n'a pas été mis en œuvre. Est-ce parce que l'industrie ne le veut pas, que les directeurs d'entreprises s'y refusent. S'il en est ainsi, et quoi qu'on fasse dans le cas actuel, j'estime qu'à l'égard de tous les cas à venir, où nous aurons un programme semblable nécessitant des rajustements et des ententes avec les sociétés, les fabricants qui profiteront de ces accords devraient être obligés d'inclure dans les programmes et accords la formation de conseils tripartites chargés de veiller à ce que les ajustements soient faits aussi efficacement et aussi harmonieusement que possible avec les personnes en cause.

Je remercie les députés d'avoir consenti à prolonger mon temps de parole. J'espère qu'au cours du débat, la Chambre sera mise au courant, non par de vagues généralités, mais par des déclarations précises, des mesures législatives ou administratives qui seront prises pour assurer la mise en œuvre de cette nouvelle expérience que constitue cette nouvelle forme de traité d'une façon qui pourra inciter les Canadiens à se reprendre. Sinon, nous devrons continuer de subir les conséquences du manque de souplesse. Il sera impossible de conclure des traités de ce genre, comme il l'a toujours été, et de les mener à bonne fin à cause des conséquences fâcheuses que l'ajustement aura eu sur quelques personnes. Il sera difficile d'apporter des modifications avantageuses au régime des échanges commerciaux à moins que nous ne menions cet accord à bonne fin. Je ne vois pas pourquoi le

gouvernement ne peut présenter une loi d'expansion commerciale ou loi de redressement commercial—quel que soit le nom qui lui est donné—comme en ont les États-Unis, et proposer également des dispositions concrètes relatives aux ajustements dans cette industrie.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Gordon) de l'exposé budgétaire qu'il nous a fait l'autre jour avec tant de grâce et d'éloquence, et surtout de la preuve qu'il nous a donnée à cette occasion de sa compétence pour le poste qu'il occupe et du succès avec lequel il a géré nos finances nationales. (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, je dis cela parce que je me souviens trop bien des injures dont mon collègue a été accablé ici il y a environ deux ans, à un moment où j'ai eu le privilège de contribuer à le défendre contre les attaques très injustes dont il avait été la victime. J'étais convaincu alors, tout comme maintenant, que le Canada n'a jamais eu un ministre des Finances plus dévoué et plus compétent.

Lorsque le ministre des Finances a pris en main la gestion de nos finances, le désordre et la confusion y régnaient. Il n'y avait pas eu de reddition de comptes digne du nom depuis une couple d'années, comme le savent beaucoup mieux que moi ceux qui étaient alors députés, mais j'en ai entendu parler de l'extérieur; je ne me souviens que trop bien, puisque je faisais la campagne électorale contre un ancien ministre des Finances, de l'accablant témoignage que le désordre et la confusion de ce temps-là portaient contre le gouvernement alors au pouvoir.

Non seulement la confusion régnait-elle dans les finances de l'État lorsque le gouvernement actuel et mes collègues ont pris le pouvoir, mais le pays tout entier était plongé dans une confusion et une incertitude encore plus grande, ce dont je puis témoigner à mon aise, puisque je n'avais pas alors le privilège de siéger ici et qu'il me fallait juger les événements de l'extérieur. Le plus grand hommage que je puisse rendre cet après-midi à mon collègue, c'est d'affirmer que nos finances sont en bon état et que la confiance a été ramenée.

La meilleure preuve que je puisse apporter à cet égard est peut-être celle qu'administrait hier le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), dans le discours vraiment extraordinaire qu'il a prononcé ici et où il disait que son gouvernement n'était pas maître de ses politiques dans le domaine financier. Il en a convenu. Il suffit de lire le discours pour constater qu'il savait, même s'il semble avoir été incapable d'en convaincre ses collègues, que la politique monétaire du pays échappait au gouvernement.

L'honorable député de Qu'Appelle a également parlé, hier, de la manière dont se lève l'étoile de mon honorable collègue, le ministre des Finances. Je regrette l'absence de l'honorable député aujourd'hui, mais je me borne à lui dire, ainsi qu'aux autres honorables représentants, que rien ne me plaît davantage. En faisant ces observations, l'honorable député de Qu'Appelle pensait peut-être à son propre parti en essayant de me dissocier du ministre des Finances; mais je puis vous donner l'assurance que nous nous réjouissons de nos succès mutuels, et nous partageons nos infortunes. Quant à nous de ce côté-ci de la Chambre, lorsque l'étoile du ministre des Finances est ascendante, nous savons tous que celle du gouvernement monte parallèlement.

Il y a à peu près un an, pendant le débat sur le budget, comme en fait foi le hansard du 16 mars 1964, page 1049, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) disait, à l'égard des prétentions du ministre des Finances selon lesquelles il cherchait à équilibrer le budget à un haut niveau d'emploi:

> Si cela, monsieur l'Orateur, doit mener à un budget équilibré, je pense qu'il va s'écouler beaucoup de temps avant que nous puissions y parvenir.

Il n'a pas fallu beaucoup de temps! Il a fallu exactement une année financière pour ramener le déficit de nos comptes nationaux à quelque 80 millions de dollars, ce qui, étant donné l'importance de nos recettes et de nos dépenses, revient à dire que nos comptes s'équilibrent. Et quand je songe aux années où nous n'avions pas le privilège d'avoir le ministre actuel comme gestionnaire et aux déficits de plus de 700 millions, encore une fois, je me dis sans la moindre hésitation que nous avons de la chance qu'il soit là.

Mais, monsieur l'Orateur, un budget équilibré n'est pas le seul but, ni même le principal but, de la politique financière du gouvernement. A ce propos, je partage l'opinion exprimée hier par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Le ministre des Finances aussi, d'ailleurs. Notre gouvernement vise toujours à équilibrer le budget à un haut niveau d'activité économique, et il y est parvenu. Tels sont, en outre, nos objectifs et nos politiques, et nous les réalisons

Comme l'a dit le député, un budget équilibré n'est certes pas le but principal de la politique financière d'un gouvernement. Mais un déficit chronique non plus, et j'ai bien l'impression, en entendant mon honorable ami et certains de ses collègues, qu'un tel déficit est, du point de vue financier, la plus grande des vertus. J'ai prêté à leurs discours une oreille des plus attentives. C'est que le Nouveau parti démocratique m'apparaît toujours comme couronné d'une auréole du fait que tout le bien procède de lui et qu'il est seul à la Chambre à s'opposer au péché. Je ne suis jamais très convaincu par ce que j'entends, mais une chose m'a impressionné: ce parti ne se rend pas compte que cela est important pour atteindre un haut niveau d'emploi, pour éliminer le chômage et que la population du pays et du monde en général ont confiance en l'intégrité et la stabilité financières du Canada. (*Applaudissements*)

• (3.00 p.m.)

L'une des raisons pour laquelle mes honorables amis n'ont pas l'influence qu'ils voudraient avoir au Canada, c'est que le public ne croit pas qu'ils comprennent cela. Monsieur l'Orateur, lorsqu'on considère l'économie du pays, abstraction faite des finances nationales, il existe un contraste encore plus frappant avec la situation il y a deux ans. Nous traversons incontestablement une grande période d'expansion et certainement l'une des plus prolongées de l'histoire de notre pays. Je ne prétends pas qu'elle est uniquement ou principalement attribuable à la politique du gouvernement. Mais j'affirme en toute confiance que la politique du gouvernement a aidé sensiblement à atteindre ces résultats. Une des meilleures preuves, c'est que même si nous sommes, comme nous sommes toujours, bien entendu très influencés par les conditions à l'étranger, et en particulier aux États-Unis, nos réalisations économiques dépassent celles des États-Unis.

J'en attribue partiellement le mérite aux politiques de mon collègue, le ministre des Finances, et à celles du gouvernement dans son ensemble. En le disant, monsieur l'Orateur, je me rappelle que l'opposition se plaignait de nos politiques nuisibles à l'économie et qui mettraient un terme à l'expansion. A vrai dire, chaque fois que j'ai entendu un orateur d'en face participer à un débat sur le budget, on disait: «Le gouvernement se fourvoie. Il va entraver l'expansion. Les membres du gouvernement sont très chanceux: ils ont des fers à cheval au cou et, à la main, des trèfles à quatre feuilles. L'expansion n'est pas du tout attribuable à l'activité du gouvernement: c'est simplement l'effet du hasard. Les politiques qu'il suit sont erronées, mais le pays prospère malgré la stupidité du gouvernement.» Voilà le genre de remarque que j'entendais ces deux dernières années.

En réponse, je signalerai quelles sont les réalisations, et les meilleures réalisations que je puisse signaler à cet égard sont les projets d'investissements, les programmes et les dépenses des hommes d'affaires canadiens. Si les politiques du gouvernement actuel avaient comporté toutes les lacunes que prétendent les députés de l'opposition, on en aurait vu la répercussion dans les actes des hommes d'affaires canadiens. Je me rappelle en particulier les gémissements qui émanaient de l'autre côté de la Chambre au sujet des conséquences qu'auraient sur les investissements dans les usines et le matériel nos politiques, en particulier nos politiques fiscales. On a commencé ces jérémiades il y a deux ans; on prétendait que les hommes d'affaires allaient se décourager. Se sont-ils découragés?

M. Skoreyko: Oui, ils se sont découragés.

L'hon. M. Sharp: Au début de 1964, en réponse à ces accusations—qu'on répète encore—j'ai déposé le premier état estimatif des projets d'investissement pour l'année 1964. J'ai déposé le rapport avec quelque satisfaction, puisqu'il montrait une augmentation d'environ 8 p. 100 dans les projets d'investissement des entreprises canadiennes. Même si l'opposition dit que nos programmes étaient décourageants et nuisibles, j'ai pu faire rapport à la Chambre au milieu de 1964—à la suite d'une autre enquête auprès des hommes d'affaires canadiens pour savoir ce qu'ils comptaient dépenser—que les dépenses en 1964 devaient atteindre non 8 p. 100, mais 16 p. 100 de plus qu'en 1963. Voilà les nouvelles décourageantes que nous donnions aux chefs d'entreprise canadiens. Mes honorables amis ont dit à l'époque que cette hausse n'était due qu'à la taxe de vente, que les hommes d'affaires cherchaient à devancer l'augmentation de cette taxe. Mais après avoir fait une autre enquête au début de 1965, on a constaté que les hommes d'affaires avaient l'intention de placer encore 14 ou 15 p. 100 de plus qu'en 1964. Si c'est là du découragement, ma foi, tout le monde l'accueille avec plaisir. En deux ans, une augmentation de 30 p. 100 des dépenses pour la construction d'usines et l'achat de matériel, voilà le résultat des programmes que notre gouvernement a mis en œuvre.

M. Skoreyko: Cette moyenne s'est maintenue depuis la dernière guerre. De quoi parlez-vous donc?

L'hon. M. Sharp: Il n'y a jamais eu dans une période d'un ou de deux ans une augmentation aussi élevée du pourcentage...

M. Skoreyko: Balivernes!

L'hon. M. Sharp: ... du volume des placements dans le secteur des affaires; et je ne me souviens que d'une augmentation antérieure comparable, et ce n'était pas attribuable au gouvernement précédent, mais à un homme qui a été dénigré à la Chambre, l'honorable C. D. Howe. Ces investissements accrus signifient maintenant des emplois supplémentaires pour l'aménagement de ces nouvelles fabriques et un pouvoir de concurrence supplémentaire dans les années à venir, lorsque les hommes d'affaires agissent comme ils le font actuellement, ils expriment leur confiance en l'avenir du Canada. Je sais que tous les hommes d'affaires sont en faveur d'une diminution des impôts et je sais qu'ils détestent particulièrement la taxe de vente sur les nouvelles machines et le matériel, mais il est évident qu'ils ne considèrent pas que la politique du gouvernement soit défavorable à l'entreprise.

Le ministre des Finances aurait dû peut-être, comme on l'a soutenu à la Chambre, étudier plus à fond et remanier notre régime fiscal; mais je signale à mes honorables vis-à-vis que c'est le gouvernement qu'ils appuyaient, et qui a été au pouvoir jusqu'en 1963, qui a institué une Commission royale pour examiner le régime fiscal du Canada. J'estime, tout comme le ministre des Finances, que nous devrions attendre d'avoir le rapport de cette Commission avant de remanier à fond notre régime fiscal.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler maintenant de notre commerce d'exportation, notamment de nos exportations de produits manufacturés. Lorsqu'il a pris la parole hier, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a dit que le gouvernement actuel n'a pas assez stimulé le commerce d'exportation. Je le défie, ainsi que n'importe quel autre membre de la Chambre, de trouver une année dont les réalisations sont comparables à celles de 1964, alors que la valeur des exportations canadiennes a augmenté de 19 p. 100.

M. Skoreyko: Ne serait-ce pas dû au fait que le dollar vaut 92½c.?

L'hon. M. Sharp: Il se peut, comme on vient de le faire remarquer et comme d'autres l'ont signalé, qu'il y ait plusieurs éléments en jeu et j'avoue que l'un des facteurs les plus favorables fut la dévaluation du dollar canadien; on avait pressé le gouvernement d'en venir là bien avant que la mesure fût mise en vigueur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'honorable député, comme tous les autres là-bas, s'y opposait.

L'hon. M. Sharp: Mais non pas...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député lui-même s'y opposait.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; je rappelle à mon très honorable ami que j'avais moi-même recommandé cette mesure au mois de février 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'exercez donc aucune influence sur vos collègues?

L'hon. M. Gordon: Je n'étais pas dans la politique à l'époque.

M. Woolliams: Comment se fait-il que le premier ministre ait tenu par tout le pays les propos que l'on sait?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Nous nous sommes opposés à la dévaluation du dollar canadien parce qu'elle a provoqué sans nécessité une crise des devises, et pour cette seule raison. Je regrette que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ne soit pas ici, car j'estime que personne plus que lui au Canada a contribué à provoquer cette crise inutile des devises.

M. Woolliams: L'honorable ministre répondrait-il à une question? N'est-il pas exact que notre balance des paiements avec les États-Unis accuse aujourd'hui un déficit qui a rarement été plus élevé dans toute l'histoire économique de notre pays?

L'hon. M. Sharp: Si l'honorable député désire que je prolonge mes remarques pour parler de l'amélioration sensible de notre balance des paiements avec les États-Unis, j'y consens volontiers. Le déficit de la balance des paiements en 1959, quand les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir avec une majorité écrasante, s'élevait à un milliard et demi; l'an dernier, il était inférieur à 500 millions de dollars.

M. Woolliams: Le ministre met-il en doute les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique selon qui le déficit commercial a atteint 1,379 millions au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le déséquilibre de nos échanges avec les États-Unis est beaucoup trop prononcé. C'est une des raisons pour lesquelles

j'espère que mes amis d'en face appuieront plus énergiquement que par le passé l'accord canado-américain sur l'industrie automobile, car il s'agit d'une mesure s'attaquant aux racines mêmes du problème. Lorsque j'entends les vis-à-vis formuler des critiques insidieuses de ce genre, je me demande s'ils se préoccupent vraiment des problèmes fondamentaux que pose la prospérité ininterrompue de notre pays.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet des exportations. J'ai parlé de l'accroissement de 19 p. 100. A titre de ministre comptable de la Commission canadienne du blé, je reconnais volontiers que l'augmentation de nos exportations, l'an dernier, est attribuable pour une bonne part à nos ventes de blé. Les honorables vis-à-vis qui viennent des provinces des Prairies s'en réjouissent, je le sais, mais même si l'on ne tient pas compte du blé, nos ventes d'autres marchandises à l'étranger sont montées de 17 p. 100. Il s'agit de l'augmentation annuelle la plus considérable de notre histoire.

A propos du blé, permettez-moi de dire ceci. La présente campagne agricole ne battra pas le record prodigieux de l'an dernier, mais elle se placera immédiatement au second rang, dans notre histoire, quant aux exportations de blé et de farine. De plus, j'ai annoncé l'objectif fixé, afin que tous puissent le voir. Notre objectif de cette année et des deux années qui suivront est de 1,200 millions de boisseaux de blé et de farine, ce qui dépasse nos exportations de toute période triennale. Quand j'entends les honorables vis-à-vis dire que nous n'avons aucun objectif d'expansion du commerce canadien, je peux leur citer ce chiffre comme parfait exemple de notre courage et de notre initiative.

Je crois que l'aspect le plus important de cet accroissement de nos exportations l'an dernier a été l'augmentation ininterrompue des exportations de biens fabriqués. Si j'en parle, c'est parce qu'on a prétendu, semble-t-il, que nous n'avons eu de grande politique d'expansion dans ce domaine. J'ai reconnu, et je reconnais encore une fois, l'initiative prise par le gouvernement précédent. Il a pris des initiatives très utiles d'expansion commerciale. J'ai toujours estimé, et j'estime encore, qu'il s'agit d'un secteur où le sectarisme politique n'a que faire.

C'est une entreprise dans laquelle nous possédons des intérêts si importants que nous devrions tous nous y intéresser. Cependant, je dois signaler que l'exportation de nos produits manufacturés a presque doublé ces trois dernières années. C'est-à-dire, l'exportation des produits finis—tous genres de machinerie, équipement et biens de consommation finis, qui a augmenté d'un tiers l'an dernier—a presque doublé durant ces trois dernières années. Voilà dans quelle mesure le gouvernement encourage l'exportation des produits manufacturés.

Puis-je ajouter quelques mots au sujet de notre commerce avec la Grande-Bretagne? Pour une raison que je ne comprends guère, aucun des orateurs qui ont participé à ce débat n'a traité de ce sujet. Lorsque le présent gouvernement a assumé le pouvoir au mois d'avril 1963, nous avons constaté que la population et le gouvernement de la Grande-Bretagne étaient découragés devant l'insuffisance de leurs échanges commerciaux avec notre pays. Dès que j'ai eu l'occasion d'aller à Londres, je me suis efforcé de découvrir les raisons qui motivent cette attitude, et d'abolir les barrières psychologiques qui existent dans nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Mon collègue le ministre des Finances (M. Gordon) a aussi fait un voyage dans le même dessein, et nous avons découvert les raisons pour lesquelles les Britanniques étaient aussi découragés. Qu'il me soit permis de les rappeler.

Tout d'abord, ils étaient bien découragés au souvenir de l'attitude du gouvernement antérieur envers la demande de l'Angleterre de faire partie du Marché commun. Voilà qui semble avoir eu un effet singulier sur les Britanniques; ils ont senti que, d'une certaine façon, le Canada ne s'intéressait plus au bien-être de la population britannique et qu'il était prêt à faire obstacle à une initiative qu'ils estimaient constructive.

Deuxièmement leurs exportations au Canada s'étaient ressenties de la dévaluation du dollar. C'était l'une des conséquences inévitables de cette décision. Mais, fait encore plus important, leurs exportations avaient bien gravement souffert de la répercussion des surtaxes qu'on avait imposées, je le répète, pour pallier la crise du change la plus inutile que notre pays ait jamais eu à subir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire de 1948? C'était plus grave.

L'hon. M. Sharp: Qu'il me soit permis d'informer mon très honorable ami que cette crise des devises était attribuable à l'aide généreuse apportée par les Canadiens à la reconstruction d'après-guerre en Europe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soyons raisonnables!

L'hon. M. Sharp: Quant à la crise des devises que nous avons subie en 1962, elle résultait de la sottise du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pure bêtise!

L'hon. M. Sharp: Mon très honorable ami dit que c'est pure bêtise. Je pense à l'incident

où l'honorable député de Qu'Appelle avait manqué à son serment d'office, ou du moins avait semblé y manquer, lorsqu'il avait dit que certains membres du cabinet voulaient fixer le dollar canadien à 95c., que lui voulait le fixer à 90c., qu'on avait partagé la différence et qu'on l'avait finalement fixé à 92½c. Je me rappelle les répercussions que cela avait eues dans le monde financier international et canadien, inquiet à l'idée que l'avis du ministre de l'Agriculture du temps aurait pu être accepté et que nous aurions dû faire face à une autre crise des devises semblable à celle dans laquelle nous nous débattions alors. Ces surtaxes ont grandement nui aux échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et le Canada. Les Britanniques estimaient également que les changements effectués par le régime antérieur dans la méthode d'évaluer les produits d'outre-mer pour les droits de dumping étaient injustes à leur égard. Enfin, ils avaient été profondément troublés par le taux élevé du chômage et le manque de confiance dans l'aptitude du gouvernement canadien du temps à diriger les affaires du pays.

Un grand nombre de ces causes de découragement, monsieur l'Orateur, ont été supprimées. On a repris confiance en l'avenir du Canada. Les Anglais savent que le gouvernement actuel, comme les régimes libéraux antérieurs, voient d'un œil sympathique le désir du peuple britannique d'améliorer son commerce.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quand remonte cette sympathie?

L'hon. M. Sharp: A notre avènement au pouvoir.

M. McIntosh: Ont-ils entendu parler de Rivard?

L'hon. M. Sharp: Il ne restait de ces causes de découragement que la méthode d'évaluation; je suis donc heureux comme membre du gouvernement d'appuyer l'annonce faite par mon collègue, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, de faire reviser la loi sur les douanes afin d'y supprimer ce qui semble être un traitement injuste quoique involontaire contre les fournisseurs d'outremer, y compris les Britanniques.

• (3.20 p.m.)

J'espère bien que cette revision supprimera cette entrave psychologique à l'exportation britannique. J'espère en outre que les Anglais seront ainsi encouragés à effectuer des placements au Canada, mais cela ne dépend pas de nous et, à l'heure actuelle, le gouvernement britannique fait face à une crise de devises étrangères.

Certains représentants du gouvernement britannique m'ont dit que la récente déclaration du ministre des Finances avait eu d'heureux effets sur le commerce britannique. A titre de ministre du Commerce, j'espère que leurs efforts en vue d'obtenir une plus grande part du marché canadien d'importation seront couronnés de succès. En terminant, je tiens à exprimer l'avis que le budget présenté par le ministre des Finances (M. Gordon) convient à notre époque et répond aux besoins de notre pays. S'il s'agissait du dernier budget présenté avant les prochaines élections, cela ne me causerait aucun souci, non plus, je pense, qu'à personne qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Quoi qu'il en soit, on ne saurait le qualifier d'appât en vue de nous assurer des votes, comme le laissent entendre certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre, et c'est peut-être là un indice de la façon qu'ils se comporteraient s'ils étaient au pouvoir. (*Exclamations*) Je tiens à signaler tout simplement à mes vis-à-vis que je préfère l'honnête attitude de l'actuel ministre des Finances qui a renseigné la population du Canada, honnêtement et sans détour, sur la situation économique de notre pays. Comme lui, je suis fier de l'état actuel de notre économie et de nos finances nationales.

M. Skoreyko: Quel libéral acceptera ce genre d'attitude?

L'hon. M. Sharp: Ils votent tous pour moi, et ils sont nombreux.

C'est là sans contredit le relevé de compte le plus favorable qu'ait jamais produit un ministre des Finances depuis longtemps. Le bilan économique qu'il nous a dressé est le plus florissant que nous ayons jamais eu, et si ce budget ne se révèle pas excellent pour une élection, j'ignore ce qu'est un excellent budget.

En outre, monsieur l'Orateur, ce budget a pavé la voie à de nouveaux progrès. L'une des principales caractéristiques de ce budget se rattache au fait que l'an dernier, le ministre des Finances nous a présenté un bilan équilibré. Ensuite, il a pu réduire les impôts pour maintenir l'impulsion donnée. Mon collègue et moi différons sur un point; je ne suis pas certain que le déficit budgétaire sera aussi considérable qu'il l'a annoncé.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'informer le ministre qu'il a épuisé son temps de parole. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le laisser continuer?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Sharp: Dans une ou deux minutes, j'aurai terminé mon propos.

Une voix: Répondrez-vous à des questions?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est un peu à contre-cœur que je viens prêter main-forte au ministre, mais vous constaterez, je pense, que son temps n'est pas limité.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai aucune intention de profiter d'un règlement qui me permettrait de parler sans aucune limite de temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre ne dispose pas d'un temps illimité. Il a droit à trente minutes seulement, à moins d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre et cela, il l'a déjà obtenu.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis terminer mes observations en une ou deux minutes.

Je disais donc que le ministre des Finances, dans son budget de l'année dernière, avait prévu un déficit parce qu'à son avis, c'était alors le bon moyen de stimuler l'expansion nationale. Il avait visé juste, même si le déficit n'a pas été aussi considérable qu'il l'avait prévu. A mon avis, il est possible que, grâce à son courage et à sa prévoyance, il n'ait même pas de déficit du tout, mais puisse, encore une fois, équilibrer les comptes. En tout cas, c'est un objectif souhaitable.

J'espère aussi, grâce à l'administration de notre ministre et à ses initiatives courageuses et clairvoyantes, que nous pourrons réaliser ce qui, je le sais, est l'un de ses objectifs et un objectif de notre gouvernement: une revision plus générale et une restructuration de notre assiette fiscale.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne me faut que quelques instants pour disposer des flagorneries que nous entendons depuis une demi-heure. Le ministre du Commerce (M. Sharp) a fait beaucoup de compliment au ministre des Finances (M. Gordon). J'y vois le ferme propos de ne plus combattre le ministre des Finances aux réunions du cabinet.

Il a parlé des injures adressées au ministre des Finances en cette enceinte, mais il n'a rien dit de celles qui ont été proférées aux réunions du cabinet. Pour son édification, je me permets de lui signaler un article récent de Peter Newman, publié dans...

[M. l'Orateur suppléant (M. Tardif).]

Une voix: Qui est-ce?

M. MacInnis: Ai-je entendu quelqu'un, dans les banquettes libérales, demander qui est Peter Newman? Celui qui a demandé cela pourrait regretter sa question.

M. Newman a parlé des luttes menées au sein du cabinet par le ministre du Commerce. Il a également énuméré des victoires remportées par ce ministre sur ses collègues, ajoutant:

> A un autre échelon, la conception que M. Sharp se fait du commerce, conception qui a pris naissance dans les Prairies, l'a emporté sur les tendances protectionnistes du ministre des Finances, M. Walter Gordon, au cours du différend idéologique le plus âpre qui ait divisé jusqu'ici le cabinet de M. Pearson: la controverse au sujet de son attitude sur les négociations tarifaires Kennedy, actuellement en cours à Genève...

Le ministre du Commerce a parlé de ministres libéraux honnêtes et il a dit merveille de notre situation financière. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il n'est pas étonnant que le cabinet libéral ait pu atteindre une bonne situation financière, surtout si l'on songe qu'un ministre aurait été mêlé à une affaire de trafic d'influence de $10,000 relative à une piste de courses.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. L'honorable représentant prétend-il qu'un ministre aurait versé un pot-de-vin alors qu'il faisait partie du cabinet?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai employé le mode conditionnel. Il est hors de doute qu'au moment où s'est produit le présumé trafic d'influence à l'égard duquel une accusation a été portée, il y avait dans le cabinet libéral un ministre dénommé Dupuis. Le nom de sa circonscription m'échappe, mais cela m'est égal de l'appeler par son nom, car je ne le considère plus comme un député. Il y a longtemps qu'il ne vient plus ici, contrairement à l'ancien secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Rouleau) qui, au cours des deux derniers mois, a du moins assisté aux séances le jour de la paie. Où peut-on trouver, sinon dans un cabinet libéral, un ministre qui pratique le paiement au fur et à mesure...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Dollard, qui a posé la question de privilège.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, j'ai été absent de la Chambre des communes pour raison de maladie, maladie qui a été causée

par les insinuations malveillantes et les calomnies de l'opposition. C'est pour cela que j'ai dû m'absenter de la Chambre. Je suis maintenant rétabli et j'ai l'intention de poursuivre le mandat qui m'a été confié par mes électeurs et d'en solliciter un autre.

• (3.30 p.m.)

(Traduction)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu saisir ce qui se disait parce que je ne portais pas mon écouteur. J'ai fait une remarque sur l'absence de ce député et je me demande pourquoi le premier ministre (M. Pearson), avec son honnête cabinet et son honnête gouvernement, l'a démis de ses fonctions. Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur le beau hâle de l'honorable député et demander aux honorables représentants de regarder autour d'eux. Qui, à la Chambre, a un hâle semblable et où donc les honorables députés en acquerraient-ils un autour d'Ottawa?

Avant que le ministre du Commerce (M. Sharp) nous quitte, j'appellerai aussi son attention sur ces ministres du cabinet libéral qui ne dédaignent pas les conditions faciles de crédit. Il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui le ministre a avisé le ministre des Finances (M. Gordon) qu'il avait l'intention de ne pas le combattre plus longtemps au sein du cabinet, comme M. Newman l'a indiqué.

Une voix: Remarque mesquine.

Une voix: Très vrai!

M. McIntosh: Reprenez votre siège!

M. Choquette: Vous retournerez chez vous après les élections!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le refus des privilèges ou l'imposition de restrictions est une chose contre laquelle chaque député devrait protester quand il en a l'occasion. Je veux donc protester énergiquement contre l'attitude dictatoriale et non autorisée du ministre des Finances qui, lundi dernier, a pris sur lui de bousculer le public en s'arrangeant pour que lui soient réservés le soir du budget 78 sièges dans la tribune des dames. Monsieur l'Orateur, cela n'est rien moins qu'un acte arbitraire du ministre des Finances, qui s'est permis de repousser ces Canadiens qui, soutenus par l'espoir, avaient fait la queue pendant une couple d'heures et n'ont pu que constater qu'on leur refusait les sièges auxquels ils avaient droit.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'avais certainement pas l'intention de repousser qui que ce soit. Mon honorable ami veut laisser entendre, je crois, que j'essayais d'une façon quelconque de m'assurer que certaines gens seraient là pour entendre mon discours. Ce n'était pas mon intention. Je crois qu'on a montré jusqu'ici assez d'intérêt pour le budget, et je n'avais pas besoin d'agir ainsi.

Une voix: Alors, pourquoi l'avez-vous fait?

M. MacInnis: Le ministre affirme que ce n'était pas son intention. Le fait demeure qu'il a, en effet, bousculé le grand public. Des gens qui s'intéressent suffisamment à la chose publique pour venir à la Chambre et faire la queue pendant des heures se sont vu refuser l'occasion de prendre place dans la tribune des dames. On les a déplacés bien qu'ils eussent attendu pendant des heures. J'affirme que le ministre des Finances, sans en avoir l'autorité, a agi de façon dictatoriale et arbitraire.

L'hon. M. Gordon: Je ne comprends rien à ce que vous dites.

M. MacInnis: Vous ne savez pas de quoi je parle? N'avez-vous pas réservé 78 sièges dans la tribune des dames pour vos amis? Pouvez-vous le nier?

L'hon. M. Gordon: Si vous voulez bien me permettre d'intervenir encore une fois, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que je n'en savais absolument rien. Si l'honorable député en a été tellement ennuyé la semaine dernière, pourquoi ne m'en a-t-il rien dit alors? Je ne sais pas ce qu'il veut dire.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacInnis: L'Orateur de la Chambre des communes a été saisi de cette affaire lundi soir. Le ministre des Finances fait passer pour des menteurs les gardiens qui ont dû se tenir à l'extérieur de cette tribune pour empêcher les gens d'entrer. Si le ministre désire obtenir de plus amples renseignements, qu'il se renseigne auprès de l'Orateur à qui l'on a porté plainte lundi soir. On a refusé au public soixante-dix-huit sièges dans la tribune des dames et pourtant il y avait droit.

M. Moreau: Le député me permet-il de lui poser une question? A-t-il lu dans les journaux que les tribunes n'étaient pas complètement remplies le soir de l'exposé budgétaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre vient de dire qu'elles l'étaient.

M. MacInnis: Il se peut fort bien que les tribunes n'aient pas été remplies, car les gens se sont rendu compte qu'on était injuste à

leur égard. Ils sont retournés chez eux. C'était une injustice criante. Voilà peut-être pourquoi les tribunes n'étaient pas pleines.

Je souscris entièrement aux observations du député de Greenwood (M. Brewin) qui a exprimé de l'inquiétude au sujet de l'accord sur l'industrie automobile. Je demanderais au ministre du Commerce de profiter d'une autre occasion pour expliquer à la Chambre comment le gouvernement peut défendre l'accord sous prétexte qu'il améliorera la balance de nos échanges commerciaux avec les États-Unis alors que le gouvernement américain assure à ses ressortissants que l'accord ne changera rien à l'excédent commercial des États-Unis avec le Canada. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. D'une part, le gouvernement américain soutient que l'accord ne modifiera aucunement sa balance commerciale favorable avec le Canada et, d'autre part, le gouvernement canadien cherche à nous convaincre que l'accord réduira le déficit de nos échanges avec les États-Unis.

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. MacInnis: Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent.

L'hon. M. Sharp: Oui, nous le pouvons.

M. MacInnis: Après avoir entendu le discours du ministre du Commerce, je qualifierais le ministre des Finances de ministre des contradictions. Mais je voudrais d'abord signaler un fait intéressant: à la suite du discours prononcé au Château Laurier, mercredi dernier, par le ministre de l'Agriculture (M. Hays), le ministre des Finances déclarait en riant à la Chambre—je ne vois pas ce qu'il y avait de drôle—que le ministre de l'Agriculture avait su prouver aux délégués des cultivateurs qu'il s'y connaissait vraiment en questions agricoles. Si le ministre veut savoir où j'ai pris ces renseignements, il n'a qu'à jeter un coup d'œil à la page 689 du hansard où il trouvera la phrase, qu'il a prononcée en riant, où il disait que le ministre de l'Agriculture avait montré aux délégués qu'il s'y connaissait—et je le souligne tout spécialement—en questions agricoles. Fait intéressant, nous attendons une déclaration semblable du ministre de l'Agriculture au sujet du ministre des Finances et de son ministère.

M. MacInnis: Le ministre des Finances, ai-je dit, est le ministre des contradictions. Songeons à ce que lui et le ministre du Commerce ont dit il y a quelques instants. Il prétend avoir toujours été un ardent partisan de la dévaluation du dollar canadien. Cependant, j'attirerais son attention sur une déclaration qu'il a déjà faite:

[M. MacInnis.]

Je crois avoir été le premier à déclarer publiquement que la dévaluation était à l'origine de la stagnation de l'économie.

Je répète au ministre qu'on ne peut avoir l'argent et le drap.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre encore une fois...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne pouvez interrompre.

L'hon. M. Gordon: Je le peux en posant la question de privilège; j'ai déjà dit à cet honorable député que je n'ai jamais fait pareille déclaration et j'ose croire qu'il me croira sur parole. Tout le monde sait que ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Chacun de vos collègues a dit cela.

M. MacInnis: Je sais que l'honorable ministre des Finances m'a déjà dit la même chose, mais je le répète, nous n'avons nullement maille à partir. Il aurait dû soulever la question de privilège s'il désirait nier cette déclaration parue en premier lieu dans l'*Examiner* de Peterborough le 30 mars 1963, après son discours de Cobourgh, le 29 mars 1963. Je le cite de nouveau:

Je crois avoir été le premier à déclarer publiquement que la dévaluation était à l'origine de la stagnation de l'économie.

S'il désirait soulever la question de privilège, il aurait dû s'en prendre à l'*Examiner* de Peterborough il y a quelque temps, lorsque cette affaire lui a été signalée, mais il n'a pas relevé le gant. Je rappellerai au ministre que l'une de ses premières réponses à une question posée à la Chambre a été fournie à l'honorable député de Churchill (M. Simpson), qui a demandé au ministre s'il avait l'intention de dévaluer le dollar à ce moment. Voici une paraphrase et non une citation directe de la réponse du ministre. C'était pour dire qu'il serait bien mal venu à un député, surtout celui qui a posé la question, de jeter le discrédit sur la solidité du dollar canadien. Quelques semaines auparavant alors que les libéraux poursuivaient leur campagne électorale à travers le pays, le premier ministre (M. Pearson) et le ministre du Commerce ont appuyé l'attitude adoptée par le ministre des Finances et ils ont consenti à faire leur propre campagne sur ce thème. La proposition de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qu'il faut à notre pays un billet de $3 à l'effigie de M. Walter Gordon, bien en évidence, est tout à fait conforme au genre de campagne menée par vous, par vous et par

vous pendant les deux dernières élections. Aimeriez-vous avoir un billet de $3 à votre effigie?

M. Simpson: Cela aurait peut-être dû être un billet de six dollars!

• (3.40 p.m.)

M. MacInnis: Certains éminents rédacteurs financiers du Canada ont qualifié le budget de budget politique. Il a certainement été présenté sous un aspect politique. On a souligné que le gouvernement était au pouvoir depuis deux ans. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a signalé une contradiction dans le premier paragraphe du Livre blanc, qui est ainsi conçu:

> Du point de vue des réalisations économiques, l'année 1964 a été remarquable. Comme on nous l'a souvent rappelé, le Canada traversait alors la quatrième année d'une hausse cyclique dont la longueur en soi était inhabituelle.

Cette mention d'une période de quatre ans dans le Livre blanc constitue un démenti de la déclaration faite durant l'exposé budgétaire. Il y a d'autres contradictions dans le Livre blanc. Il y a d'autres démentis et d'autres contradictions. La déclaration a été contredite dans un discours prononcé récemment à Hamilton et dont il a déjà été question à la Chambre. Le budget a été condamné par nul autre que M. Robert Winters.

Il s'est produit une autre contradiction seulement dix jours avant la présentation du budget, alors que 58 hommes à la forteresse de Louisbourg ont été avertis que le gouvernement n'avait plus d'argent pour poursuivre les travaux. Ces 58 hommes devaient être congédiés faute d'argent. Il s'agissait des premiers prisonniers de la guerre à la pauvreté. Lorsque j'ai signalé la chose, le premier ministre (M. Pearson) a voulu se substituer à l'Orateur en déclarant la question irrégulière. L'étonnant, c'est qu'il a pu faire accepter la chose. Le 13 avril, on m'a refusé le droit de revenir sur cette question pendant la demi-heure réservée à cette fin. Lorsque je suis revenu à la Chambre 13 jours plus tard, on a jugé, après réflexion, que la question était admissible. Je soupçonne bien pourquoi la question a été jugée recevable.

Cependant, je ne comprends pas l'attitude du premier ministre ou de tout autre député ministériel qui décide si une question est admissible ou non.

M. Simpson: Ils aiment régenter tout le monde.

M. MacInnis: Oui, surtout le ministre des Finances (M. Gordon). On n'a pas donné suite à la mise à pied des 58 travailleurs à Louisbourg. On a trouvé quelque part l'argent nécessaire. C'est étonnant comme le gouvernement veut toujours se donner le beau rôle mais en s'y prenant d'étrange façon. Je crois qu'un habitant du Cap-Breton a trouvé l'explication: Le gouvernement vous donnera les manches de sa chemise n'importe quand. On a annoncé la mise à pied de 58 hommes à la forteresse de Louisbourg, puis quand des protestations se sont élevées, on s'est ravisé et on attend des remerciements. Les libéraux ont jeté les 58 hommes à l'eau, les en ont retirés et se prennent ensuite pour des héros.

La même chose est arrivée récemment quand le ministre des Transports (M. Pickersgill) a annoncé, en réponse à une question cuisinée, que le gouvernement n'avait pas l'intention de fermer le bureau de renseignements à Sydney. Le gouvernement a de la difficulté à donner des réponses favorables et il est obligé d'avoir recours à des questions de ce genre. Pourquoi pas? Le gouvernement a fait circuler le bruit que le bureau serait déménagé, ce qui a permis au ministre des Transports de donner au moins une réponse favorable à la Chambre des communes.

Le budget, monsieur l'Orateur, me fait penser au ministre du Commerce (M. Sharp) quand il nous dit: «Cela ne vaut pas tellement la peine de répondre.» Je m'intéresse au sort du salarié moyen de ma circonscription. Tout ce que j'ai à dire, c'est que je reproche sévèrement au gouvernement son attitude, et au ministre des Finances, de présenter un budget qui permet aux parents de deux enfants de faire, sur un revenu annuel de $3,000, une magnifique économie de moins de 1c. par jour. Vous vous rendez compte. Plus vos besoins sont grands, moins vous recevez. Dans ce cas-ci, moins de 1c. par jour. Le ministre du Commerce semble croire qu'il s'agit peut-être d'un budget en vue d'élections. Il y a beaucoup de nettoyage à faire avant d'en arriver là.

Quant à la taxe de vente de 11 p. 100, le ministre des Finances aurait pu rendre service à la population canadienne, mais il a préféré ne pas bouger. Cette taxe est très nuisible aux jeunes gens qui fondent un foyer et aux personnes de tout âge qui veulent se construire une maison. Pourtant, on n'y a pas touché, malgré les critiques formulées d'un bout à l'autre du pays.

M. Moreau: Parlez-nous des réductions d'impôts de 1958, 1959 et 1960.

M. MacInnis: Je pensais que l'honorable député d'York-Scarborough aurait aimé revoir les événements des années précédentes. Je lui rappellerai qu'en 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, les impôts étaient un peu inférieurs à ce qu'ils étaient l'an passé sous un régime libéral.

Une voix: C'est parce que les revenus étaient plus bas.

M. MacInnis: Je ne parle pas des revenus. Il y a ensuite la lutte contre la pauvreté. Tout semble indiquer que l'honorable député d'York-Scarborough ne sait pas ce qui s'est passé ces deux derniers mois. Il m'a posé quatre ou cinq questions. Comme je dois m'occuper de mes travaux et de mes responsabilités personnels, je lui demanderais de faire lui-même ses recherches au lieu de poser de son siège des questions à la Chambre. Il pourrait peut-être trouver certaines réponses du côté de Hull.

Il est renversant que le gouvernement ait fait sien le mot d'ordre américain, la guerre à la pauvreté. J'aimerais encore une fois parler de la susceptibilité du premier ministre. Lorsque j'ai mentionné le «champ de bataille», comme on en parle aux États-Unis, dans cette guerre contre la pauvreté, le premier ministre s'est offusqué et a réussi à faire déclarer irrecevable une question qui, treize jours plus tard, était considérée comme recevable. Les États-Unis ont désigné les Appalaches comme premier champ de bataille dans leur guerre contre la pauvreté. Lorsque j'ai mentionné la chose, le premier ministre, au lieu de permettre une allusion à ce qu'il considérait comme une mesure législative utile, s'est offusqué, disant que je ne devais pas poser de question là-dessus. Les États-Unis ont parlé de premier champ de bataille lorsqu'ils ont lancé leur lutte contre la pauvreté. Le ministre des Finances, le ministre du Commerce et les autres membres du gouvernement devraient peut-être considérer les provinces Maritimes et le Cap-Breton comme leur premier champ de bataille.

• (3.50 p.m.)

Si je ne me trompe, le ministre du Travail (M. MacEachen) fera une tournée du Cap-Breton en hélicoptère en fin de semaine. Il s'agit peut-être d'un exercice de reconnaissance militaire. De l'hélicoptère, il pourra peut-être voir certaines choses qui se passent au Cap Breton ou, comme je devrais plutôt le dire, des choses qui ne s'y passent pas; il devrait s'y intéresser durant sa tournée.

Le Gouvernement s'est tourné vers les États-Unis pour trouver un terrain d'appui ferme; je crois qu'il devrait étudier attentivement les pièges inhérents à toute guerre contre la pauvreté. Actuellement, aux États-Unis, on admet volontiers que l'on s'en prend davantage à la guerre contre la pauvreté plutôt qu'à la pauvreté même, alors que des traitements privilégiés sont versés en vue d'établir des personnels administratifs, ce qui semble être la seule réalisation que ce pays ait accomplie dans sa guerre contre la pauvreté.

Quelle attitude le gouvernement prendra-t-il sur ce point Il n'a nullement indiqué la tactique qu'il emploiera dans cette guerre. Collaborera-t-il étroitement avec les provinces, et ces dernières prendront-elles part aux accords et aux décisions à venir? Le gouvernement devrait consulter les personnes qui s'y connaissent le plus dans le domaine de la pauvreté, et je suis assuré qu'il trouverait des conseillers compétents chez les chômeurs de l'Île du Cap-Breton et des provinces Maritimes.

Le ministre pourra constater, au cours de son voyage en hélicoptère, que les occasions ne manquent pas dans la région de combattre la misère. Et je reste dans les limites de sa circonscription en parlant du programme de travaux amorcé à Louisbourg par l'ancien gouvernement, sous la direction du très hon. J. G. Diefenbaker. Le premier ministre actuel devrait s'intéresser à cette grande entreprise, dont les résultats témoignent déjà de l'initiative prise par le précédent gouvernement.

Dans sa lutte contre la misère, le gouvernement ferait bien de dépenser aussi largement dans le cas de Louisbourg, de l'Île du Cap-Breton et de l'ensemble des provinces Maritimes qu'il le fait en faveur de la Société Radio-Canada dans la région de Montréal. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Canada fasse de son mieux lorsqu'il s'agit d'une entreprise pour célébrer le centenaire, mais je m'oppose à ce qu'il donne carte blanche en la matière.

Le gouvernement trouverait une autre occasion magnifique de revenir dans la bonne voie en suivant l'exemple du gouvernement précédent et en maintenant la base navale de Point-Edward en état de fonctionnement. Il semble que le ministre du Travail ne se soucie pas beaucoup de cette question, car il n'a pas fait les instances que nous, de l'île du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, jugions nécessaires pour le maintien de cette base. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) affirme qu'il n'est pas

responsable du congédiement des employés qui s'est produit pendant la période d'activité de l'ancien ministre associé, qui est le ministre actuel des Travaux ublics (M. Cardin).

Il a reconnu qu'il se préoccupait uniquement des employés actuels de la base qui seront mis à pied. Il se désintéresse entièrement des trois cents autres hommes environ qui ont perdu leurs emplois, il y a quelque temps, et à l'égard desquels, au dire de l'ancien ministre associé, le gouvernement a remporté un succès remarquable grâce à l'établissement d'un programme d'emplois de rechange. Pourtant, nous n'avons pas pu savoir jusqu'à maintenant combien d'employés ont trouvé un autre emploi.

Le gouvernement se croise les bras et cherche à s'attribuer le mérite de programmes mis sur pied par l'*Industrial Estates* de la Nouvelle-Écosse avec l'appui du gouvernement Stanfield. Le gouvernement parle de lutte à la pauvreté, mais il dépense moins que jamais dans la région du Cap-Breton. Quatre cents hommes ont été mis à pied, mais cela n'empêche pas des membres du cabinet de se prendre pour des héros parce qu'ils vont établir un collège de gardes-côtes à la base navale de Point-Edward; pourtant, cela ne créera pas autant d'emplois qu'on en a abolis. Je tiens à signaler au ministre des Transports (M. Pickersgill) que cette initiative remonte à l'époque où le gouvernement Stanfield a retenu les services d'un coordonnateur qui a exposé le projet au gouvernement fédéral au nom de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas le ministre des Transports qui en a eu l'idée.

Je félicite le gouvernement d'avoir maintenu les arrangements de crédit qui ont permis à la société *Sydney Steel* d'obtenir des contrats. Si ces arrangements relatifs au crédit ont été conclus, c'est grâce à l'intervention personnelle de l'ancien premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, qui s'est rendu au Mexique pour y faire le nécessaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je regrette d'avoir à informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suppose, étant donné la générosité manifestée de ce côté-ci envers le ministre du Commerce (M. Sharp) et celle manifestée aussi auparavant à un autre député de ce côté-ci et à l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin), que l'on me permettrait de terminer les quelques observations qu'il me reste à faire. Je n'insiste pas sur ce point, mais je vous signale que pendant le temps qui m'était attribué j'ai été interrompu plusieurs fois sans que la présidence en tienne compte.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais que la Chambre consente à donner plus de temps à l'honorable représentant.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

M. MacInnis: Je n'ai pas l'intention d'abuser de ce privilège, monsieur l'Orateur, et je remercie le ministre des Finances (M. Gordon) de m'avoir permis de gagner très facilement au moins un argument.

Relativement à la lutte contre la pauvreté, le gouvernement fédéral pourrait fort bien, pour commencer, décider de subventionner les exploitations de charbon de Cap-Breton. La société *Dominion Coal* a grand besoin d'aide et, à moins qu'elle ne reçoive d'autre aide, elle sera incapable de répondre à la demande des marchés projetés de la Nouvelle-Écosse, ce qui rendra de nul effet une très bonne mesure législative de l'administration précédente prévoyant des subventions au transport du charbon. A moins que le gouvernement n'aide la *Dominion Coal* pour lui permettre d'ouvrir une autre houillère, la loi existante n'aura aucun effet. J'espère que le ministre du Travail, qui représente cette région, fera tout son possible pour voir à ce qu'on accorde cette aide. Le port de Sydney présente de nombreuses possibilités de projets relativement à la lutte contre la pauvreté. Les organismes municipaux intéressés à un passage au port de Sydney ont élaboré des projets dignes d'examen.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je prierais le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) de saisir son collègue le ministre des Travaux publics (M. Cardin)—car cela le regarde dans une certaine mesure—de la nécessité d'améliorer le port de Glace-Bay. Le gouvernement précédent avait fait approuver les crédits à cette fin par deux fois, mais, certains problèmes ayant surgi à Glace-Bay, on n'a pas entrepris les améliorations. Le ministre des Travaux publics a su, je crois, que les problèmes n'existaient plus; en tout cas, le ministre des Pêcheries et le ministre du Travail (M. MacEachen) le savent. Or, comme les crédits ont été votés à deux occasions, il y aurait peut-être lieu d'entreprendre maintenant ces améliorations, plutôt que d'attendre de pouvoir s'en servir pour s'attirer des votes.

J'aurais voulu que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), ancien ministre des Postes, soit ici en ce moment. C'est que le gouvernement a une bien curieuse façon d'aborder les projets destinés aux provinces Maritimes. Peut-être est-ce ce à quoi pensait le ministre du Commerce (M. Sharp) en parlant d'attitudes honnêtes? Qu'il veuille bien considérer celle-ci.

Par l'entremise du ministère des Travaux publics, le gouvernement fédéral devait construire trois bureaux de poste dans la circonscription de Cap-Breton-Sud. Un peu plus tard, le ministre des Postes m'a appris qu'on devait réduire l'ampleur de ce programme. Ayant annoncé, par l'entremise du candidat défait ou par celle de l'adjoint exécutif du ministre du Travail, qu'on allait construire trois bureaux de poste dans la circonscription de Cap-Breton-Sud, le ministre m'a fait savoir, je le répète, qu'on restreignait les dépenses à cet égard et qu'un seul bureau de poste serait construit. Il m'a demandé d'en choisir l'emplacement. Je ne possédais pas les renseignements nécessaires pour le faire à ce moment-là et, après mûre réflexion, j'ai décidé de ne jamais lui donner mon avis à ce sujet car, dans son honnêteté, le gouvernement actuel ne demandait en fait à ce moment-là, après avoir décidé de construire trois bureaux de poste et d'avoir annoncé que cela se réaliserait, de les sortir du pétrin et d'annoncer que la construction de deux avait été contremandée. (*Exclamations*) Voilà exactement ce que le ministre des Postes me demandait de faire. Je raconte cette affaire à l'intention du ministre du Commerce et de l'honnête gouvernement dont il a parlé. Après avoir annoncé qu'on construirait trois bureaux, le ministre des Postes me demandait de choisir l'emplacement du futur et unique bureau de poste. Cela revenait à me demander d'annoncer que la construction de deux bureaux de poste avait été annulée. Est-ce là une attitude honnête? Lorsque j'ai dit au ministre des Postes d'alors que je déclinais cette offre, cet honnête gouvernement—tenez-vous bien—construisit les trois bureaux de poste. (*Applaudissements*)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai l'intention d'aborder un certain nombre d'articles du budget. Mais auparavant il faudrait se rappeler, je crois, que la Chambre est saisie actuellement d'un amendement à la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil. Il s'agit d'une motion de défiance fondée, entre autres, sur la suppression de la taxe de vente et ainsi de suite. Il convient de se rappeler que ces motions de défiance à la noix de coco sont tout simplement des propositions qui posent la question de confiance, indépendamment de la façon dont elles sont rédigées. Autrement dit, si elles sont adoptées, elles signifient que la Chambre ne fait plus confiance au gouvernement actuel. Tous les motifs invoqués dans le texte de la motion sont sans importance.

Monsieur l'Orateur, vous-même et tous les autres députés ici savez très bien que si cette motion était adoptée—en fait, si elle était adoptée à l'unanimité—par les députés, la taxe de vente grevant les matériaux de construction ne serait pas diminuée. Tout ce qui résulterait de l'adoption de la motion dont la Chambre est saisie, ce serait la démission obligatoire du gouvernement, la dissolution de la législature et la tenue d'élections. Voilà ce que nous aurons à décider quand nous nous prononcerons sur cette motion.

Les journalistes de la *Presse Canadienne*, très justes et objectifs d'ordinaire dans leurs reportages des délibérations de la Chambre, ont dit dans un article émanant d'Ottawa qui a paru dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui 30 avril:

> Le chef du Crédit social M. Thompson et ses trois disciples de l'Ouest ont voté contre l'augmentation des exemptions et des taux de pension de la vieillesse.

C'est dénaturer complètement et absolument les faits, monsieur l'Orateur, et pour le prouver... (*Exclamations*). J'entends marmoner chez les conservateurs. A maintes reprises entre 1958 et 1962 les 208 députés qui étaient ici—et la plupart du temps il y avait beaucoup d'absents—ont voté contre ce genre de motion de censure et notamment contre une motion qui proposait une augmentation des allocations familiales, par exemple. Ils ont voté à maintes reprises contre ce genre de motion qui proposait des modifications de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Quelle honte!

M. Olson: En fait, monsieur l'Orateur, les libéraux ont même voté pour l'argent libre de dette lors de la présentation de l'une de ces motions factices, en 1962.

Une voix: Selon vous, l'argent libre de dette est une notion factice?

M. Olson: Tout ce que je tente de faire, c'est de prouver que les motions de ce genre ne sont propres qu'à dissoudre le Parlement, rien de plus. Quand la presse en parle, c'est pour pointer du doigt certains députés qui se seraient opposés à l'augmentation des exemptions de base aux fins de l'impôt sur le revenu et des pensions de sécurité de la vieillesse, ce qui est dénaturer les faits d'une façon éhontée. A mon avis, il y a longtemps que nous aurions dû modifier les règles de procédure de cette Chambre de façon à mettre fin à ce genre de tromperie. A plusieurs reprises par le passé, et tous les partis—surtout les deux partis qui ont détenu le pouvoir—à un moment donné, ont été mis dans la position de voter en apparence contre certaine mesure souhaitable. Nous devrions tous nous rendre compte, tant en cette enceinte qu'à la tribune parlementaire et ailleurs, des répercussions qu'entraîne l'appui d'une motion de ce genre et de sa signification précise; ce n'est pas ce que la presse en a dit tout dernièrement.

M. Woolliams: Je croyais que vous étiez pour appuyer le gouvernement lorsque vous avez commencé votre discours.

M. Olson: L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) est un excellent chahuteur en ce moment. Je voudrais relever un ou deux points du budget dans quelques minutes et je crois qu'après cela il ne sera pas aussi empressé à m'interpeler, car s'il le fait, il cherchera à défendre une attitude indéfendable à l'égard de certaines mesures déjà prises par le gouvernement précédent.

M. MacEwan: Pourquoi ne cessez-vous pas de dire des banalités?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des dispositions du budget qui touchent un secteur important de notre économie, soit l'agriculture. Le ministre des Finances (M. Gordon), comme en fait foi le compte rendu à la page 428, a déclaré dans son discours lundi soir:

> Ce progrès est partagé par toutes les régions du pays, presque tous les genres d'industries et de culture et la plupart des secteurs de la collectivité.

Il veut parler, bien entendu, de la situation actuelle et des perspectives économiques.

• (4.10 p.m.)

J'ai sous les yeux quelques rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique, dont l'un en mars 1965. Dans la partie concernant le revenu net des exploitants d'entreprises agricoles entre 1962 et 1964, l'on constate qu'en 1962, le revenu net de tous les cultivateurs canadiens s'est élevé à 1,627 millions de dollars. En 1963, ce chiffre atteignait 1,654 millions, c'est-à-dire environ 27 millions de plus. En 1964, ce chiffre a baissé jusqu'à 1,432 millions, diminuant ainsi de plus de 200 millions.

Si le ministre a dit vrai dans son exposé budgétaire, s'il croit vraiment que l'agriculture a participé aux progrès économiques en 1964 et qu'il possède des faits et des chiffres à l'appui, je lui demande alors d'empêcher le Bureau fédéral de la statistique de publier de faux rapports. Car si le revenu agricole net a diminué de 200 millions entre 1963 et 1964, ces cultivateurs n'ont sûrement pas profité de la croissance économique. Il ne faut pas être un grand économiste pour savoir que c'est le revenu net qui importe.

Même le premier ministre (M. Pearson) y est allé d'un commentaire. L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) a interrompu le ministre des Finances pour lui demander, comme en fait foi le compte rendu à la page 428:

> Cela explique sans doute pourquoi les agriculteurs viennent à Ottawa mercredi?

Et le premier ministre s'est empressé de répondre:

> Pour obtenir encore davantage.

Pour obtenir que leur revenu net baisse encore davantage? Est-ce cela que le premier ministre voulait dire? Selon le Bureau fédéral de la statistique c'est ce qui se produit. Il y a lieu de croire que si le revenu net des agriculteurs ne laissait pas tant à désirer, nous n'aurions pas été témoins de la manifestation sur la colline du Parlement mercredi dernier. Les agriculteurs n'ont pas l'habitude des manifestations de ce genre, sauf s'ils ont de bonnes raisons d'y recourir. Pour l'heure je préfère accepter les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui indiquent une baisse substantielle du revenu net des agriculteurs, plutôt que l'opinion du ministre des Finances, d'après lequel l'agriculture a profité, elle aussi, de la croissance de l'économie.

En août 1964, le ministère de l'Agriculture a publié une autre brochure, *The Economic Annalist*. Je vais me reporter directement à la page 74, afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens des indices. D'après cette publication, les prix des denrées et services utilisés par les

cultivateurs, choses dont les cultivateurs ont besoin et qui font partie de leurs frais d'exploitation, selon un indice de 100 pour la période 1935-1939, ont grimpé à un point d'indice de 309.9 en avril 1964. Il y a d'autres chiffres qui nous donnent l'indice des denrées vendues et pour la même période, l'indice composé a atteint 245.8. Par conséquent, il y aurait une différence de 65 points, depuis 1939, entre les frais d'exploitation et les prix que touchent les producteurs primaires d'aliments et d'épiceries, comme le ministre de l'Agriculture préfère les appeler. Je trouve que le ministre des Finances est absolument injuste quand il dit que le secteur agricole de l'économie canadienne a participé à l'expansion générale du pays.

Dans les documents budgétaires annexés au hansard de lundi dernier, on voit, à la page 155 un tableau qui nous donne le montant total versé par le Trésor fédéral au ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1961. Le montant est de 194.5 millions. Pour l'année terminée en mars 1962, le montant avait augmenté jusqu'à 218.7 millions. En 1963, il avait baissé de nouveau à 183.4 millions, et pour l'année terminée le 31 mars 1964, il était remonté à 225.7 millions. D'après l'estimation, les dépenses, pour cette dernière année, seraient descendues à 168 millions. Bien des députés ont soulevé cette même question au cours du présent débat sur le budget. Si le Bureau fédéral de la statistique a raison de dire que le revenu net de tous les cultivateurs du Canada a baissé de 200 millions, il me semble que le moment est mal choisi pour le ministre de l'Agriculture et le gouvernement d'affecter moins d'argent à ce secteur important et même fondamental de toute notre économie. Il est plutôt inquiétant, monsieur l'Orateur, de remarquer qu'on affecta 168 millions de dollars pour l'ensemble des dépenses destinées à la gestion, à la recherche et à tout le reste, dans le domaine de l'agriculture, alors que les intérêts sur la dette nationale dépassent de beaucoup le milliard.

Le problème du revenu net pour l'agriculture en général a atteint le point de crise. Dans l'Ouest du Canada, la difficulté ne s'est pas fait autant sentir, récemment, en raison de certaines liquidations des réserves. Il y avait eu dans les années 50, une accumulation de fortes quantités de blé; il y a eu une énorme liquidation de ce blé, en 1961, et la vente s'est poursuivie en 1962, 1963 et 1964. Lorsque les réserves auront été épuisées et que les agriculteurs reviendront à un niveau de revenu se fondant sur la production courante, on en sentira les effets dans l'Ouest du Canada, même si on n'a pas encore éprouvé le mal. Cependant, la crise existe déjà dans la plupart des endroits de l'Est du Canada.

Même si le ministre de l'Agriculture a annoncé dans la politique laitière un changement qui pourrait être avantageux, pourvu que l'application en soit vigoureuse et qu'on y consacre plus d'efforts et d'argent, la crise a atteint le point où il nous faudrait immédiatement des actes pour nous remettre à flot dans l'intervalle. Ensuite, il nous faudra élaborer pour le Canada une politique agricole entièrement neuve, qui non seulement interrompra ce déclin du revenu net, mais encore suscitera de nouvelles augmentations d'année en année.

• (4.20 p.m.)

Il y a quelques jours à peine, monsieur l'Orateur, j'ai dit en cette enceinte que nous reconnaîtrons au parti conservateur tout le mérite qu'il a eu en instaurant des politiques avantageuses et utiles pour l'ensemble des agriculteurs. Nous accorderons aux libéraux tout le mérite qui leur revient pour toutes les politiques qu'ils ont inaugurées: l'augmentation des crédits mis à la disposition des agriculteurs grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, etc. Aucun de ces programmes n'a fait quoi que ce soit pour s'attaquer à l'étau coût-prix.

La montée des frais de production s'est accélérée, mais le prix que les agriculteurs touchent pour leurs produits a légèrement diminué. Ce problème nécessite une planification à long terme. Il est temps que nous cessions de nous demander à quel parti revient le mérite de certaines réalisations. Il y a dans tous les partis qui siègent ici des hommes qui, j'en suis sûr, pourraient faire un apport précieux à l'élaboration des programmes nécessaires pour renverser la tendance actuelle. J'espère qu'on va faire un effort décidé et concerté pour mettre au point des programmes de ce genre, afin de donner aux agriculteurs des résultats positifs, sans trop s'inquiéter de savoir à quel parti en reviendra le mérite.

Le ministre des Finances a aussi mentionné dans son exposé budgétaire, ainsi que dans la réponse faite aujourd'hui à une question, qu'on pourra déduire du revenu de l'année en cours le total des dépenses engagées pour le défrichement et le drainage des terres. Ayant acquis une vaste expérience dans ce domaine, je sais gré au ministre de sa déclaration. Je voudrais lui poser une question précise au sujet d'une dépense connexe. Pourra-t-on déduire des dépenses des années courantes le coût du nivellement des terres dans les districts d'irrigation au Canada, comme

dans le sud de l'Alberta? Le ministre doit comprendre que le nivellement des terres est important pour le succès des travaux d'irrigation. Jusqu'ici, ces dépenses ne pouvaient être déduites durant l'année en cours. On a proposé qu'elles soient ajoutées à la valeur de la terre, mais il va de soi que la terre ne se déprécie pas, de sorte qu'il n'existe pas de déduction à cet égard pour les frais de premier établissement. J'espère que le ministre va en tenir compte et permettra que ces dépenses soient déduites, comme le seront les frais de drainage et de défrichage des terres.

M. Herridge: Ce sont des dépenses légitimes pour augmenter la production.

M. Olson: C'est exact. Nous sommes préoccupés du fait que le budget ne renferme aucune disposition pour le retrait de cet impôt injuste imposé aux sociétés hydro-électriques privées. M. Smallwood a dit hier que ce n'est ni le temps, ni le lieu, pendant l'exposé budgétaire, de faire une annonce de ce genre. Comme je sais le ministre des Transports (M. Pickersgill) très proche du premier ministre de Terre-Neuve, je lui ai demandé aujourd'hui de nous dire si un autre endroit ou un autre moment conviendrait mieux pour annoncer l'abolition de cet impôt sur les sociétés hydro-électriques privées. Il a répondu que cela n'avait rien à voir à son ministère et qu'il ne voyait pas pourquoi on lui demandait de répondre à cette question. J'ai pensé, étant donné la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve, que le ministre des Transports saurait où et quand il conviendrait de faire pareille annonce. Pour ma part, je ne vois pas le moment plus opportun pour annoncer le retrait d'un impôt sur les sociétés qu'au cours de l'exposé budgétaire. J'espère ne pas être trop méfiant, mais il y a peut-être un moment plus opportun politiquement pour annoncer une chose de ce genre. Si c'est là ce à quoi songeait le premier ministre de Terre-Neuve, le ministre des Finances pourrait sûrement dire à la Chambre, aujourd'hui ou plus tard, où et quand cette annonce sera faite.

Il y a quelques années, le premier ministre de la Colombie-Britannique convoquait une session spéciale de l'Assemblée législative, après que le gouvernement antérieur eut décidé de ne pas supprimer cet impôt, avec l'idée d'exproprier les sociétés hydro-électriques de cette province. J'espère que le gouvernement actuel n'essaie pas, par sa politique à cet égard, de forcer les provinces n'ayant pas encore exproprié ces sociétés hydro-électriques privées à le faire.

On peut prouver par un argument solide et incontestable que les sociétés hydro-électriques privées de l'Alberta, exploitant des usines de même grandeur et utilisant le même combustible que les usines de la Saskatchewan, peuvent produire de l'énergie à meilleur marché que dans cette dernière province.

M. Woolliams: Pourquoi ne dites-vous pas cela à M. Bennett?

M. Olson: Lorsque vous étiez au pouvoir et que votre groupe comptait 208 députés, pourquoi n'avez-vous pas dit à M. Bennett et au ministre des Finances que vous entendiez supprimer cet impôt injuste?

Les gouvernements fédéraux ont toujours opiniâtrement refusé de traiter les compagnies hydro-électriques de l'Alberta et de Terre-Neuve sur le même pied que les autres compagnies hydro-électriques du reste du Canada. Les sociétés hydro-électriques qui sont propriétés de la Couronne ne sont pas assujetties à cet impôt. La société hydro-électrique de Calgary et plusieurs autres compagnies hydro-électriques privées de l'Alberta se sont fermement engagées à faire bénéficier les consommateurs, par une réduction des taux de l'électricité, des épargnes qu'elles réaliseraient par suite de l'abolition de cet impôt qui les frappait. L'exposé budgétaire ne prévoit pas l'abolition de cet impôt.

J'aimerais signaler une ou deux autres choses. L'exposé ne prévoit aucun redressement au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux dans le cas des murs de maçonnerie. Une grande injustice a été commise à l'égard des fabricants de briques, de tuiles et de céramique au Canada du fait que le ciment coulé dans les murs est exempt de la taxe de vente, sauf pour la teneur en ciment proprement dit qui représente une très petite partie du coût global. Les briques de ciment utilisées dans la construction de murs sont également exemptes de la taxe de vente. D'autre part, la taxe s'applique pleinement à l'égard des briques et des tuiles céramiques, y compris le matériel brut, l'ouvrage et le transport, intéressant la construction des murs. Il s'agit là certes d'une injustice. Le calcul de la taxe sur ce genre de matériaux de construction devrait être le même, peu importe les matériaux utilisés. J'espère que le ministre étudiera un peu cet état de choses.

Je passe maintenant aux comptes nationaux. A la page 428 du hansard, le ministre a déclaré:

> Si l'on envisage les comptes du point de vue de leur répercussion sur l'économie, c'est-à-dire sous l'aspect des comptes économiques nationaux, on est passé, en deux ans, d'un déficit de $399 millions en 1962-1963 à un excédent de $332 millions au cours de la dernière année financière, soit un gain de plus de $700 millions.

• (4.30 p.m.)

Il faut nous expliquer ce qu'il veut dire en parlant des comptes économiques nationaux. Si l'on consulte les documents déposés, on constate que notre déficit s'élève à 83 millions de dollars. Par ailleurs, on trouve à la page 137 des appendices que la dette nette pendant l'année financière a augmenté de 479.4 millions. Des agriculteurs exploitants comme pas comment on peut avoir un excédent de (M. Herridge) et moi-même ne comprennent pas comment on peut avoir un excédent de 399 millions de dollars alors que la dette publique augmente en même temps de 479 millions de dollars. Un autre chiffre indique un déficit de 83 millions de dollars.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami permettrait-il à un autre exploitant agricole à ses heures, de lui poser une question? A-t-il pris connaissance des explications que renferment le Livre blanc du budget et le rapport de la Banque du Canada quant à l'écart entre ces méthodes de comptabilité?

M. Olson: J'ai tous les documents sous les yeux, monsieur l'Orateur, les Livres blancs sur le budget et le rapport de la Banque du Canada pour 1964. Je tiens à dire au ministre que je les ai tous lus très attentivement, mais sans tout saisir. Peut-être est-ce pourquoi je me demande si le ministre, ses fonctionnaires et la Banque du Canada s'entendent sur ces chiffres et la manière d'arriver à toutes ces positions excédentaires et déficitaires?

L'hon. M. Gordon: Nous nous entendons.

M. Olson: Je me le demande. Nous aimerions voir clair là-dedans. Le ministre des Finances préfère recourir aux comptes économiques nationaux. Portent-ils sur l'ensemble de la productivité? Sont-ils semblables au produit national brut, avec certains rajustements à l'égard des transferts intergouvernementaux et ainsi de suite? S'agit-il ici d'un redressement fait à propos des rapports du Canada avec d'autres pays? Cela prête à confusion, monsieur l'Orateur, de recourir à des bases différentes pour calculer le résultat ultime. En tant que cultivateur, les résultats m'intéressent.

L'hon. M. Gordon: C'est plus compliqué que la culture de la terre.

M. Olson: Il y a un autre point. La dette nationale a augmenté de 479.4 millions de dollars. Voici ce que je voudrais demander au ministre: ce chiffre a-t-il été établi avant d'additionner les 396 millions transférés du déficit actuariel, comme il a dit, à la Caisse de retraite ou, au cours de ces dernières semaines, a-t-on ajouté 800 millions au lieu de 400 millions à la dette nationale nette? Un article des crédits supplémentaires prévoit le transfert de ce prétendu déficit actuariel à la dette du Canada et je veux savoir si nous avons tout ce montant de dettes en plus des 479 millions.

Je voudrais me renseigner aussi sur une autre question: celle des intérêts payés. Ce déficit actuariel de 396 millions a-t-il été porté au compte de pension de retraite avec ou sans intérêt? J'espère que j'emploie les bons termes. Si c'est sans intérêt, les Canadiens ont alors payé environ 20 millions par année en intérêts dont il n'a pas été fait rapport. Je ne blâme pas le ministre des Finances actuel, car je sais que cette coutume se pratique depuis longtemps et que l'ancien gouvernement dissimulait la chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car la période qui lui a été accordée est écoulée. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il poursuive au delà du temps prescrit?

Des voix: D'accord!

M. Olson: Merci beaucoup. Je sais gré à la Chambre de son obligeance. Pour revenir à mon sujet, je voudrais savoir si ces 396 millions de dollars comportaient de l'intérêt ou non. Je voudrais aussi demander au ministre des Finances de répondre à la question suivante: A l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir et où ce déficit actuariel prenait forme, le gouvernement d'alors n'était-il pas obligé de faire ces transferts, selon les exigences, et la méthode adoptée alors n'était-elle pas tout simplement un mode de comptabilité destiné à dissimuler un déficit supplémentaire qu'il aurait fallu déclarer? Autrement dit, les déficits considérables qui se produisaient chaque année sous l'ancien gouvernement n'apparaissaient pas sous leur vrai jour, ni dans les prévisions budgétaires ni dans le budget.

Je n'ai pas l'intention d'abuser du privilège qui m'est accordé par la Chambre en dépassant mon temps de parole. Je consteste sérieusement qu'il soit judicieux d'accorder des dégrèvements d'impôt et de présenter en même temps un budget déficitaire car l'intérêt sur notre dette nationale a maintenant atteint presque 1,100 millions. Si nous comparons ce chiffre aux autres dépenses, nous constaterons que cet intérêt est actuellement deux fois plus élevé que les allocations familiales versées pour tous les jeunes Canadiens.

Il s'élève à environ 50 p. 100 de plus que toutes les pensions de vieillesse versées aux Canadiens âgés. Lorsqu'on y songe, monsieur l'Orateur, il est évident que cela représente beaucoup d'argent.

Cet après-midi, le ministre du Commerce (M. Sharp) a signalé un point très intéressant. Il a déclaré que le déficit budgétaire prévu de 300 millions ne se réalisera peut-être pas. Ne sommes-nous pas rendus au point, monsieur l'Orateur, où les prévisions des dépenses et des recettes peuvent être déposées à la Chambre après avoir été calculées aussi exactement que possible? Le ministre des Finances cherche-t-il à établir un budget accusant un déficit de 300 millions lorsqu'il croit réellement et honnêtement qu'il ne sera pas aussi élevé? En fait, l'ancien ministre des Finances, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a donné à entendre que les frais d'intérêt de la dette nationale indiqués dans le Livre bleu avaient été modifiés de propos délibéré. Autrement dit, on fait exprès pour présenter ces chiffres de façon que personne ne puisse prévoir le contenu du budget. Je demande instamment au ministre des Finances de veiller à ce que tous les chiffres dans le budget des dépenses et l'exposé budgétaire soient calculés aussi exactement que possible, compte tenu des restrictions imposées par la nécessité de faire des estimations avant de les présenter à la Chambre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le budget renferme sans doute des dispositions avantageuses mais qu'à notre avis, le ministre des Finances devrait aussi tenir compte des impôts injustes sur les entreprises privées d'énergie, de la perception de taxes sur les murs de maçonnerie et d'autres choses passées sous silence, et qu'il devrait au moins essayer d'être juste afin que les impôts fédéraux ne nuisent pas au jeu de la concurrence entre les divers secteurs de l'économie.

• (4.40 p.m.)

(Texte)

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur le président, on ne peut concevoir toutes les difficultés auxquelles je me heurte avant de pouvoir prononcer mon discours. Hier, on a parlé pendant au moins une heure afin de m'empêcher de prononcer mon discours, et aujourd'hui, avec la générosité des ministres et des autres, ceux qui m'ont précédé ont parlé tellement longtemps qu'il me reste à peine vingt minutes. Tout de même, je vais commencer par les observations que je devais faire à la fin de mon discours, car je n'aurai sans doute pas le temps de dire tout ce que je voulais dire; il nous faut interrompre l'étude du budget à cinq heures et, à ce moment-là, je ne pourrai certes bénéficier des bonnes grâces de la Chambre et du gouvernement pour continuer mon discours.

Monsieur le président, depuis deux ans, un comité spécial étudie la possibilité de raccourcir les sessions. Depuis deux ans, on a fait changement sur changement, plus particulièrement en ce qui a trait aux comités; depuis deux ans, nous siégeons sans interruption et sans prendre de vacances.

Je me demande si ce comité-là n'a pas réfléchi un instant sur la possibilité de changer la nature humaine. S'il avait pu changer la nature humaine, peut-être aurait-on pu empêcher les débats prolongés et, partant, épargner du temps au cours des sessions. Mais non, on continue comme avant, en dépit des changements, et je me demande même si nous pourrons prendre des vacances cette année. J'ai l'impression qu'on semble partis pour faire de grands débats. Les débats les plus académiques, soit le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat relatif au budget, n'entrent pas dans cette catégorie-là, parce qu'ils sont limités, mais lorsque nous en serons rendus à l'étude des mesures législatives, je suis convaincu que l'opposition soulèvera toutes sortes d'objections, et à cause de cette obstruction, je me demande vraiment si nous ne serons pas obligés d'en appeler au peuple. A mon sens, ce serait la chose la plus pratique et la plus raisonnable, à l'heure actuelle.

Monsieur le président, des changements s'imposent, et plus particulièrement des changements de base.

Par exemple, on pourrait éliminer le vote de défiance. Ah! Je sais que ceci fait peur aux gens, car ils prétendent qu'en ce faisant on s'éloignerait de l'Angleterre, parce qu'en Angleterre on a toujours le vote de défiance, mais il est tout de même une chose qu'il faut reconnaître, c'est que nous sommes plus près des Américains que de l'Angleterre, qu'on le veuille ou non. Au fait, quand on a demandé à M. Thatcher, le premier ministre de la Saskatchewan, ce qu'il ferait si la province de Québec se séparait du reste du Canada, il a répondu: «Nous allons former le 51e État des États-Unis». C'est donc dire que même chez les Anglais on se sent plus près des Américains que de l'Angleterre, et c'est pourquoi je suis d'avis que le vote de défiance est périmé, pour ce qui est du Canada.

Nous avons passé cette époque depuis longtemps, et je suis d'avis que le vote de défiance devrait être supprimé. Ce faisant, nous pourrions établir des élections générales à date fixe, soit à tous les quatre ou cinq ans, et nous ne serions pas témoins de ce charivari à chaque session, parce qu'il n'y aurait pas de crainte d'élections. De plus, on pourrait

adopter avec célérité des mesures qui ne sont adoptées que très lentement, parce qu'on craint des élections générales dans le cours de l'année. Au fait, on a parlé d'élections générales au mois d'octobre dernier, on en a parlé pour juin 1965, on a prédit qu'il y en aurait au mois de juillet et même au mois d'octobre de cette année. On en parle toujours, mais il n'y en a pas. A mon sens, c'est pour cette raison que les députés participent aux débats, afin d'avoir quelque chose à présenter à leurs électeurs.

Or, je dis que nous en sommes rendus à ce stade où nous ne pouvons plus faire autrement que d'adopter le système américain et de le canadianiser. Il est vrai que les ministres n'aimeraient peut-être pas cela, parce que si une de leurs mesures n'était pas adoptée, on la rangerait sur la tablette pour douze mois, et ce n'est qu'au bout de douze mois qu'on pourrait en reprendre l'étude en cette enceinte. Cependant, je suis d'avis que cette méthode devrait être étudiée sérieusement et que le comité de la procédure et de l'organisation devrait étudier cette formule, afin d'améliorer notre situation, dans le dessein de raccourcir les sessions, qui sont définitivement trop longues maintenant.

Monsieur le président, j'ai étudié le budget, et bien que j'aie dit que je le trouvais acceptable, je n'y vois rien qui soit de nature à améliorer la situation du côté de Hull.

Depuis des années, je demande au ministre des Travaux publics ce qu'il a l'intention de faire dans la ville de Hull, et depuis des années, le ministre me dit: Attends, ne fais rien, ne demande rien, tu vas l'avoir. C'est exactement ce que j'ai eu: Rien!

• (4.50 p.m.)

Et pourtant, dans la ville d'Ottawa, on a dépensé des millions de dollars à la construction de toutes sortes d'édifices. On a payé des millions de dollars pour louer des édifices dans Ottawa; et dans la ville de Hull, rien du tout. Lorsque j'ai demandé: Mais pourquoi rien dans la ville de Hull? On m'a répondu que les ministres ne voulaient pas, qu'ils n'étaient pas intéressés à traverser de l'autre côté du pont. Ils sont intéressés à aller sept milles plus loin, soit à Confederation Heights, mais ils craignent d'aller un mille et demi de l'autre côté de la rivière, pour construire un édifice susceptible d'aider la ville de Hull, qui fait pourtant partie de la capitale nationale.

Monsieur le président, nous sommes membres de la capitale nationale, et on ne nous donne absolument rien. L'Hôtel des Monnaies doit disparaître d'Ottawa. Cet édifice est trop petit, et on ne peut l'agrandir. Il faut qu'il disparaisse. C'est pourtant un édifice qui attire les gens. Au fait, les touristes qui viennent à Ottawa veulent visiter l'Hôtel des Monnaies. J'ai demandé qu'on le transporte à Hull. L'ancien ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) m'a dit: Attends, cela va venir. Cela fait deux ans et demi qu'on me répète la même chose, et ce n'est pas encore venu. Quand je soulève de nouveau la question, on me dit que les ministres et les députés s'opposent à ce que cet édifice ne soit plus localisé à Ottawa. Mais il faut que ça sorte de là, et on ne peut certes le construire à Confederation Heights, alors que les gens qui veulent le visiter seraient obligés de parcourir une distance de sept milles, sans tenir compte du fait qu'aux heures de pointe de la circulation, cela prend une heure pour y aller et une heure pour en revenir. On ne peut exiger cela des visiteurs.

Monsieur le président, ce sont là des choses que j'ai réclamées et qu'on m'a toujours refusées. Comme je l'ai signalé tantôt, nous faisons partie de la capitale nationale, et je suis dégoûté de cette attitude. C'est une attitude qui nous blesse, nous de l'autre côté de la rivière.

La Commission de la capitale nationale a amélioré tout ce qu'on peut voir de la rue Laurier, à Hull, en regardant vers Ottawa. On a construit des chemins qui conduisent aux portes de la Gatineau. Mais a-t-on fait quelque chose, à part cela, dans Hull? Rien du tout. La Capitale nationale se moque de nous. Je siège ici depuis 1953, et on n'a rien fait pour nous. A mon sens, le temps est arrivé de dire ce que je pense de cette situation, et c'est pourquoi je tenais à prendre la parole aujourd'hui, afin de dire exactement ce qui en est.

Un comité de la Chambre a étudié la situation relativement aux gares. Je ne blâme pas le ministre de cette situation, mais je blâme plutôt la Commission de la capitale nationale de ne pas avoir renseigné les membres du cabinet.

Je comprends que le plan Gréber prévoit la construction de deux gares, la gare du nord et la gare du sud. M. Gréber m'a dit à plus d'une reprise que ces deux gares devaient nécessairement être construites parce qu'on repoussait la gare du sud à deux milles plus loin, ce qui voulait dire que le citoyen de Hull aurait une distance de six à sept milles à parcourir pour se rendre à la gare.

A Hull, nous n'avons que de vieux hangars qui ne peuvent plus loger convenablement les voyageurs, et j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de combiner les deux, c'est-à-dire d'adopter le plan Gréber qui voulait que nous ayons une gare du nord et une gare du sud. Et c'est la gare du sud qu'on veut construire à deux milles plus loin. La gare du nord serait construite à Hull, à environ deux milles de distance du parlement. A ce moment-là,

on aurait pu demander aux dirigeants du Canadien-Pacifique de faire voyager leurs trains rapides entre Ottawa et Montréal du côté de Hull; ce faisant, le service serait plus rapide, car en voyageant du côté nord, la distance est raccourcie de 20 milles.

On ne nous a rien accordé de tout cela. On a laissé aller les choses. On semble avoir l'impression que ce n'est pas important du côté de Hull, qu'on n'a pas à s'occuper de cela. Eh bien moi, je prétends que le côté de Hull est important.

La ville de Hull a bénéficié d'un traitement particulier lorsqu'elle était représentée par un ministre au sein du cabinet. Au fait, alors que l'honorable M. Fournier était ministre des Travaux publics, nous avons obtenu la construction de l'Imprimerie nationale. Il est vrai qu'avec l'aide du sous-ministre des Travaux publics, les conservateurs se sont appliqués à prétendre que cet édifice avait été construit dans une espèce de baissière, bref dans un endroit où l'eau coulait à cœur de jour.

Cependant, monsieur le président, je puis dire ceci: c'est que pour construire l'Imprimerie nationale, on avait pris les plus beaux terrains qu'il y avait dans les deux villes. C'était un gravier qui allait jusqu'à 17 pieds de profondeur, et quand on eut pris le gravier, le ministère des Travaux publics a fait effectuer des sondages pour les fondations, et là, on a frappé du roc.

On a cru que c'était du roc; on a frappé des couches de roches immenses et on a dit que c'était du roc. On a décrété que le roc allait jusqu'à une telle profondeur, mais quand on a donné le contrat pour vider cela, l'entrepreneur s'est aperçu qu'il s'agissait de roches immenses et qu'il fallait aller plus bas. Or, un contrat pour creuser encore une quinzaine de pieds fut donné. Mais lorsqu'on est arrivé au roc solide, on s'est aperçu qu'on était au-dessous du niveau de la rivière et l'eau, passant à travers la terre, pénétrait jusque-là; c'était donc couvert d'eau. On a trouvé le moyen de diriger cette eau vers un égout de la ville et, aujourd'hui, nous pourrions bâtir un autre étage de 15 pieds de profondeur, si nous voulions nous en donner la peine et si nous en avions besoin. Pourtant, il y aurait encore de l'espace pour faire écouler l'eau qui, à travers la terre, se rend jusque-là. C'est donc dire, monsieur le président, que le ministre qui a obtenu cela a réellement rendu service à la ville!

Je n'ai pas demandé à être nommé ministre. Si l'on a cru que je n'avais pas la compétence nécessaire pour l'être, il aurait été facile de me le dire. J'aurais pu démissionner afin qu'on trouve quelqu'un qui aurait eu toutes les qualités du monde, qui soit sorti de l'Université Laval ou de Montréal, un économiste; on aurait pu trouver cela. On croyait, à Hull, que je pouvais remplir mon rôle. Mais si l'on m'avait dit cela, j'aurais démissionné et laissé ma place à quelqu'un de plus compétent ou apparemment plus compétent pour bien remplir le rôle de député. Mais c'est assez dans ce domaine.

J'espère que dans l'année qui commence, le ministère va se retourner du côté de Hull, car nous n'avons pas l'intention de toujours être ignorés. Nous avons l'intention de réclamer, et de réclamer violemment, parce que ce qu'on nous refuse ce n'est pas une faveur mais bien un droit. Ce droit-là, nous l'avons mérité; je le réclame et je le réclamerai encore, lors d'une autre session.

Monsieur le président, je vois que le temps passe et que je n'aurai pas le temps d'élaborer sur toutes les questions que j'ai notées.

J'ai remarqué qu'il est un domaine dans lequel on semblait toujours d'accord, du côté de l'opposition; c'est celui du bilinguisme. Il est une chose sur laquelle on est toujours d'accord, de l'autre côté: quand on parle de bilinguisme, c'est toujours pour se révolter.

Or, le bilinguisme est un fait national que nous ne pouvons laisser de côté parce qu'il s'impose au Canada, si nous voulons le maintien de la Confédération. La Confédération ne pourra pas être maintenue si le bilinguisme n'est pas reconnu de par le pays.

J'ai déjà entendu des députés de l'autre côté, surtout des néo-Canadiens, critiquer les actes posés par le très honorable premier ministre (M. Pearson) lorsqu'il a proposé l'adoption d'un drapeau et qu'il a institué la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. A ce moment-là, on l'a critiqué, mais on a oublié de dire, par exemple, que c'était le premier homme au Canada, le premier premier ministre du Canada qui avait eu l'audace d'établir un drapeau nouveau et le courage de créer une commission sur le bilinguisme, commission dont les membres font le tour du Canada pour se renseigner sur ce que nous avons le droit d'attendre du Canada.

N'oubliez pas, monsieur le président, que si le bilinguisme n'est pas reconnu d'ici quelques années, la Confédération sera en danger.

La province de Québec a perdu son caractère d'infériorité. La province de Québec et les Canadiens français commencent aujourd'hui à réclamer ce qu'ils ont le droit de réclamer.

Et quand j'entends les critiques de certains députés, je leur dis: Vous ne connaissez pas l'histoire du Canada, vous ne l'avez pas étudiée convenablement. Oh! je reconnais qu'il y ait des livres d'histoire qui étaient mal rédigés dans le Québec et dans l'Ontario. Mais une certaine commission travaille aujourd'hui, dans le but de rétablir l'ordre dans l'histoire du Canada.

Cependant, il est un fait qu'on ne peut nier: c'est que le traité de Paris de 1763 nous donne des garanties. M. Murray, gouverneur en 1760, après la conquête de Québec, a aussi donné aux Canadiens français ce qu'ils avaient le droit d'avoir et la coutume, depuis ce temps-là, a toujours donné aux Canadiens français ce qu'ils avaient le droit de réclamer. Mais on a vu les choses se détériorer au point que les Canadiens français ont fini par se révolter, en 1837. J'avoue que cette révolte a été une folie, une bêtise, sans armes ni argent, mais tout de même, on a montré qu'on n'avait pas l'intention de se laisser écraser les pieds!

Depuis ce temps-là, il y a eu une Confédération et, en 1867, lorsqu'on a établi cette Confédération, on a pensé à donner, au moins dans l'esprit de la Confédération, un statut d'égalité aux Canadiens français.

Mais depuis, les choses se sont gâtées dans les provinces. Cela s'est d'abord gâté au Nouveau-Brunswick et successivement en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba; bref, cela s'est gâté partout. Monsieur le président, compte tenu de ces faits, je prétends que le temps est arrivé de réfléchir. Si, d'ici quelques années, il n'y a pas un changement quelconque, je dirai, à l'instar d'un professeur de l'Université Laval qui, il n'y a pas longtemps, déclarait: «Je ne suis pas séparatiste, mais si j'étais persuadé que nous risquons d'être noyés et de perdre notre intégrité en faisant partie du Canada, je le deviendrais rapidement.»

Je demande donc aux Néo-Canadiens et aux Canadiens de tous les partis de la Chambre d'oublier les gains politiques passagers qui peuvent être acquis en faisant la lutte aux Canadiens français. Tâchons donc de nous unir, afin de gagner le terrain que nous avons le droit d'avoir. Je sais que si l'on accordait aux Canadiens français des autres provinces le même traitement, au point de vue scolaire, que celui dont bénéficient les Canadiens anglais dans le Québec, bref si ces gens avaient le droit d'avoir leur conseil et d'établir leurs cours d'études, nous ferions fi de la séparation entre les Canadiens français et les Canadiens anglais, et la constitution continuerait de marcher.

C'est pourquoi je demande à nos amis de l'autre côté de bien vouloir y réfléchir avant de prendre des décisions, de faire en sorte qu'il y ait une compréhension plus complète au Canada entre les deux races. Nous pourrons alors sauver la Confédération et continuer à vivre pour une autre période de 100 ou 200 ans et améliorer continuellement cette situation, afin que tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, soient des Canadiens bien vus de toutes les races qui forment notre peuple.

[M. Caron.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LES TRANSPORTS

MODIFICATION RELATIVE AUX TRANSPORTEURS MARITIMES PUBLICS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill C-5, modifiant la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer (Transporteurs par eau de la Colombie-Britannique).

—Monsieur l'Orateur, c'est la quatrième fois que je présente un projet de loi semblable au bill C-5, dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture. J'ai présenté une mesure de ce genre quand notre haut-commissaire à Londres, M. Chevrier, était ministre des Transports, et une autre quand l'honorable George Marler détenait ce portefeuille. Si j'ai bon souvenir, la dernière fois que j'ai parrainé un bill semblable, le président du Conseil privé (M. McIlraith) était ministre des Transports.

• (5.00 p.m.)

Je dois avouer dès maintenant que la Chambre n'a jamais cru bon d'accepter le principe de la mesure, à l'étape de la deuxième lecture, même si, à chaque occasion, j'ai accepté que le projet de loi, après la deuxième lecture, soit déféré au comité approprié en vue d'une étude approfondie. Je dois maintenant attacher de l'espoir et de la confiance au fait que le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill) a peut-être une connaissance plus intime et plus détaillée que ses prédécesseurs que j'ai nommés, des problèmes qui assaillent ceux qui vivent, en particulier, dans les petites agglomérations côtières. Je suis certain que du jour où il a été présenté aux habitants de Bonavista-Twillingate, d'une façon assez tapageuse, d'après ce qu'on m'a dit, par le premier ministre de Terre-Neuve, il a eu l'occasion d'apprendre quelque chose de la nature des problèmes qu'éprouvent les Canadiens.

Bien des députés qui représentent des circonscriptions de l'intérieur m'ont demandé à quoi rime ce bill. Comme je l'ai expliqué à un ou deux d'entre eux, on peut très simplement formuler le principe dont s'inspire ce bill. J'ai dit que si, par exemple, les chemins de fer du Canada étaient entièrement libres d'abandonner à leur guise tous leurs embran-

chements dans les provinces des Prairies, d'enlever les voies et de discontinuer le service, que s'ils étaient libres du jour au lendemain de doubler leurs taux de transport, ce serait exactement le parallèle de la situation qui se présente pour les gens qu'intéresse le cabotage sur la côte de la Colombie-Britannique, et qui dépendent de cette forme de transport.

Comme je l'ai mentionné en d'autres occasions en présentant ce bill, je m'intéresse à la question depuis bon nombre d'années. Comme je l'ai dit auparavant, lorsque la version originelle de la loi actuelle sur les transports a été présentée à la Chambre, en 1938, par le très honorable C. D. Howe, alors ministre des Transports, le député qui représentait alors la circonscription de Comox-Alberni, feu M. A. W. Neill, a cherché, au moyen d'un amendement présenté au comité plénier, à obtenir précisément ce que j'ai à l'esprit en présentant ce bill-ci.

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il existe manifestement à l'égard des fins et de l'effet de mon bill des malentendus qui se sont révélés dans les discours de certains orateurs de l'autre côté de la Chambre la dernière fois que je l'ai présenté, j'aimerais cette fois-ci préciser le but du bill en me reportant très directement aux dispositions mêmes de la loi sur les transports. J'espère ainsi dissiper, à l'égard des effets du bill, certains malentendus qui étaient alors très manifestes. La loi sur les transports renferme cinq parties; la première partie est précédée d'un article d'interprétation assez étendu, qui indique nettement la signification des expressions employées dans la loi. La Partie I de la loi énonce très nettement que pour les fins du transport sous le régime de cette loi, la Commission des transports du Canada remplira des fonctions semblables à celles que lui confère la loi sur les chemins de fer. Par exemple, voici ce qu'énonce l'article 3 de la loi:

> La Commission doit remplir les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi et par la loi sur les chemins de fer aux fins de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les voituriers s'occupant de transport par chemins de fer et par navires.

Je pense que le jour viendra peut-être où l'on proposera un amendement approprié, qui assujétira non seulement les chemins de fer et les navires, mais aussi les lignes aériennes, à une réglementation coordonnée de chaque réseau de transport. En ce qui concerne les transports dans la région côtière de Colombie-Britannique, il n'y a pas de doute, à mon avis, qu'une coordination entre les services publics aériens et maritimes s'impose. L'article 5 de la loi, l'un des articles essentiels, précise ce que j'ai en vue quand je préconise, comme principe de base du présent projet de loi, que la Commission des Transports ait le droit d'émettre des permis aux navires qui assurent le transport public dans la région côtière de Colombie-Britannique. Je puis dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que ma proposition de loi vise à rayer un alinéa d'exception qui figure à l'article 12 de la loi. Il s'agit surtout de supprimer les mots suivants:

> Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas...entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Barnett: Volontiers.

M. Byrne: N'est-il pas vrai qu'il existe des règlements concernant la navigation côtière qui sont mis en vigueur par la Commission des services publics? Ou alors n'a-t-elle aucun pouvoir?

M. Barnett: Sauf erreur, la Commission des services publics de la Colombie-Britannique n'exerce aucune juridiction sur le cabotage dans cette province. Le seul organisme qui peut, je crois, imposer une réglementation est le Service d'inspection des navires à vapeur du Canada qui, comme le ministre le comprendra sans doute, cherche simplement à s'assurer que les navires, au cours de leurs voyages, observent les lois de la sécurité, transportent assez de ceintures de sauvetage, et le reste.

J'allais dire que l'article 5 où il est prévu que la Commission des transports doit étudier les demandes de permis, prévoit aussi quels détails la Commission doit considérer en étudiant ces demandes. J'aimerais citer au moins une partie de cet article. Voici l'alinéa *a*):

> toute opposition à la demande qui peut être formulée par une ou plusieurs personnes fournissant déjà des moyens de transport, soit par rail, soit par eau, sur les routes ou entre les endroits que le requérant a l'intention de desservir, pour le motif que des facilités convenables dépassent les besoins ou, si le permis était accordé, les dépasseraient, ou pour le motif que l'une des conditions de tout autre permis de transport détenu par le requérant n'a pas été remplie;
>
> b) si l'émission dudit permis tendrait ou non à favoriser les fonctions complémentaires plutôt que concurrentes des différentes formes de transport, le cas échéant, comprises dans ces oppositions;
>
> c) l'effet général sur d'autres services de transport et sur tout intérêt public qui peuvent être atteints par l'émission de ces permis; et

d) la qualité et la permanence du service qu'offre le requérant du permis, ainsi que sa solvabilité, y compris les mesures suffisantes pour la protection des voyageurs, des expéditeurs et du public en général au moyen d'une assurance.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des considérations qui s'appliquent généralement à d'autres modes de transport du Canada, que ce soit le transport aérien, les lignes d'autobus—qui, pour la gouverne du député de Kootenay-Est (M. Byrne), relèvent de la Commission des services publics de Colombie-Britannique—ou le transport par chemin de fer. Les mêmes considérations s'appliquent dans certaines régions du pays en vertu des dispositions de la loi sur les transports, mais ne s'appliquent pas entre certains ports ou certains endroits en Colombie-Britannique.

• (5.10 p.m.)

La Partie III de la loi traite de trafic, taxes et tarifs. Elle renferme ce qui constitue, de l'avis de la plupart des Canadiens, les dispositions normales relativement au dépôt des tarifs et à la possibilité, pour le grand public desservi, de faire valoir ses objections et de faire entendre sa cause s'il estime que les augmentations du tarif-marchandises ou du tarif-voyageurs ne sont pas justifiées. Ce sont là les dispositions clés de la loi sur les transports, mais dans sa forme actuelle, ses dispositions essentielles n'ont jamais joué le long des côtes de la Colombie-Britannique.

Je pourrais réciter une longue liste des collectivités établies le long des côtes de la Colombie-Britannique et qui ont parfois été dans l'extrême misère parce qu'ils n'avaient pas de cour d'appel pour décider si un service devait ou non continuer ou si différentes sociétés pouvaient se livrer une concurrence acharnée pour se ruiner mutuellement, privant ainsi les collectivités de tout service. Cette situation règne depuis des années et sûrement, comme je l'ai mentionné plus tôt, le député de longue date de Comox-Alberni, M. A. W. Neill et moi-même, en avons vu les périls.

En particulier, pendant la période d'après-guerre, quand le transport aérien est devenu un secteur important du transport sur les côtes, le service de steamers a été désorganisé sans qu'on en donne avis aux intéressés. Cette désorganisation a bouleversé le système de transports indispensable aux collectivités. Cela a compliqué le travail des personnes préposées au transport du courrier le long de la

[M. Barnett.]

côte de la Colombie-Britannique. Je pourrais énumérer les difficultés qui ont surgi dans plusieurs localités où le service est pire qu'il y a cinquante ans.

J'ai ici une lettre qui m'a été adressée à mon bureau, le 12 avril dernier, de Winter-Harbour, et qui traite de cette question très importante. Je désirerais vous en lire un extrait:

On m'a informé ce matin que la *Island Tug & Barge Company* qui dessert le village de Winter-Harbour et notre entreprise forestière...

Je dois dire que cette lettre est écrite par le propriétaire de l'entreprise d'exploitation forestière.

...cessera d'assurer son service marchandises et postal hebdomadaire et le remplacera par un service bi-mensuel.

Ce bateau assure le service du bureau de poste de Winter-Harbour, et cette annonce signifie que notre service postal retournera à l'état qu'il a connu il y a 30 ans.

Selon M. Sterling Beek, directeur du trafic de la *Island Tug & Barge*, la raison pour laquelle l'entreprise abandonne Winter-Harbour, c'est qu'elle «doit respecter ses délais à Port-Alice pour le chargement de pâte».

Le service hebdomadaire ne comportera plus d'arrêt au village de Quatsino... J'ai appelé la compagnie Rayonier...

C'est l'entreprise qui exploite le moulin à pâte de Port-Alice.

...pour qu'elle nous aide dans la mesure de ses moyens, mais j'ai cru que vous pourriez peut-être faire certaines pressions pour venir en aide aux deux villages.

Le fait que le bill C-5 nous soit maintenant présenté pour la seconde lecture me fournit l'occasion de consigner au compte rendu les problèmes qui se posent aux habitants de ces deux collectivités, créant une situation contre laquelle ils ne peuvent rien, sinon s'adresser à leur député. Ils ne peuvent se tourner vers aucun organisme habilité à faire face à ce genre de situation.

La lettre ajoute:

Le service de cette compagnie a été excellent et nous ne voyons pas pourquoi elle procéderait à un changement soudain à cette date avancée.

Lorsqu'on aménagera des routes dans notre région, nous pourrons emprunter d'autres chemins, mais nous en sommes réduits à voir cette entreprise priver deux petits villages d'un service convenable de transport-marchandises et de courrier.

Je crois bien avoir reçu des douzaines de lettres semblables depuis que je suis député. J'ai reçu des télégrammes éplorés m'informant que les services du courrier ou d'approvisionnement seraient complètement coupés la semaine suivante. J'ai déjà essayé de démontrer que c'est une situation intolérable. J'ai toujours été d'avis qu'aucune entreprise privée de transport ne devrait être tenue indéfiniment de maintenir un service non rentable.

S'il existe des cas où les services sont suffisamment importants, nous pouvons recourir à notre régime de subventions au titre de la Commission maritime canadienne, qui s'applique évidemment dans certains cas à la côte de la Colombie-Britannique. Mais ce n'est que lorsqu'une société assurant le service reçoit une subvention de la Commission maritime canadienne pour un service particulier qu'elle s'engage publiquement à maintenir ce service et à s'en tenir au barème annoncé des tarifs.

Je suis sûr qu'aucun membre de la Chambre, monsieur l'Orateur, ne croit que tous les services de transport par eau qui relèvent de la Commission maritime canadienne ont besoin de subventions, mais je soutiens qu'on devrait donner aux habitants de ces localités une cour d'appel quelconque à laquelle ils pourraient s'adresser quand les sociétés qui se sont engagées à fournir ces services décident tout à coup, sans préavis, de bouleverser brutalement leur service, comme j'ai essayé de l'exposer.

A mon sens, on devrait donner une protection quelconque aux gens qui investissent leur argent dans des navires assurant ces services. Franchement, j'ai peine à m'expliquer pourquoi les principales sociétés maritimes, du moins sur les côtes de la Colombie-Britannique, se sont opposées, au cours des années, aux propositions contenues dans ce bill et, sauf erreur, aux efforts de l'ancien député de Comox-Alberni, M. A. W. Neill, tendant à faire rayer cette phrase de la loi initiale sur les transports.

Si je me souviens bien de la discussion que nous avons eue ici, l'an dernier, au moins un député de la Colombie-Britannique a manifesté de l'inquiétude au sujet des répercussions de ma mesure parce que cette dernière prévoyait que de nombreuses opérations effectuées en régie et visant le transport en vrac de marchandises pour le compte de sociétés privées relèveraient d'une juridiction de ce genre et seraient assujetties à des dispositions semblables quant à la délivrance des permis. Je veux parler de l'expédition de billes à bord de chalands, du mouvement de billes en estacades ou en radeaux, du transport de ce qui est sur le point de devenir un des éléments principaux de l'industrie, les copeaux pour bois de pâte, et, dans certains cas, du minerai en vrac.

Je tiens à signaler que les Parties II et III de la loi stipulent expressément que le transport en vrac ne relève pas de la loi en ce qui a trait à la délivrance de permis. Certes, la modification que je propose ne renferme pas cette disposition, mais si l'on se reporte à la loi que je désire faire modifier et si on y lit la définition des mots «marchandises en vrac», on constatera que ma mesure vise à faire réglementer par les pouvoirs publics l'activité de personnes qui sont, de fait, des transporteurs publics. Voilà tout ce que je cherche à accomplir.

• (5.20 p.m.)

Comme c'est la quatrième fois que je présente ce projet de loi, j'espère que la Chambre jugera à propos d'accepter son principe qui ne ferait que mettre en oeuvre un principe généralement accepté en ce qui concerne les services de transport public, par air, par chemins de fer, par camions ou même, en certaines régions du pays, par eau.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de prendre la parole en cette enceinte au sujet d'un projet de loi analogue à celui dont nous sommes saisis et présenté par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett). Le 21 mai 1964, l'honorable député, comme il l'a fait aujourd'hui, avait commencé ses observations en expliquant l'objet du bill. Il a déclaré alors que le projet de loi à l'étude réglementerait les transporteurs qui opèrent dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique en les assujétissant à la juridiction de la Commission des transports. Ce qui revient à dire que toute la navigation provinciale serait réglementé d'Ottawa, soit à 2,000 milles de distance. Comme en fait foi la page 3613 du hansard, l'honorable député a déclaré ce qui suit, et il serait bon de s'en souvenir lors de l'étude de ce projet de loi:

> J'aimerais signaler immédiatement que, d'après moi, l'exploitation de ce régime de transbordeur de régie publique ne serait pas touchée par les dispositions du bill que je propose présentement.

C'est une allusion au régime de transbordeurs de la Colombie-Britannique qui fait la navette dans le détroit de Géeorgie et qui est l'organisme principal dont il faudra tenir compte dans l'examen du bill à l'étude.

L'honorable député poursuit ensuite en ces termes:

> Autrement dit, la disposition relative à l'octroi des permis par la Commission des Transports ne s'appliquerait pas dans le cas des navires appartenant à la province.

Apparemment, le règlement de la Commission des transports ne s'appliquerait pas aux navires appartenant à la province. Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable député aujourd'hui, les cargaisons en vrac,

notamment les navires transportant, au moyen de chalands, du bois, du gravier, du sable et autres choses semblables le long du détroit de Géorgie, ne seraient pas visées par le règlement de la Commission des transports. Si j'ai bien saisi ses propos, le règlement de la Commission ne viserait pas les marchandises transportées en vertu d'un contrat, ce qui est la façon ordinaire de procéder pour le transport de marchandises le long du détroit de Géorgie surtout dans le cas des entreprises de construction, de pâte de bois et de papier et de bois d'œuvre.

Il me semble que la navigation dans les deux sens dans le détroit de Géorgie qui devrait relever du Conseil, a été quelque peu restreinte par la définition donnée par l'honorable député aujourd'hui et le 21 mai 1964. J'aimerais maintenant, comme je l'ai déjà fait, parler de la navigation dans ces eaux. J'estime qu'il est important durant ce débat d'avoir une idée de la navigation dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

Le détroit de Géorgie est un détroit intérieur.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Le député a laissé entendre que mes observations se sont bornées au détroit de Géorgie. Ce n'est pas le cas. Le littoral de la Colombie-Britannique comprend beaucoup plus que le détroit de Géorgie et je demanderais à l'honorable député d'élargir ses horizons.

M. Deachman: Il est vrai que les eaux littorales de la Colombie-Britannique comprennent plus que le détroit de Géorgie, mais c'est surtout la navigation dans les deux sens dans ce détroit qui sera visée par cette mesure. Mon honorable ami est certainement de cet avis.

M. Barnett: Vous devriez parcourir toute la Colombie-Britannique pour avoir une meilleure idée de l'étendue des eaux côtières. Je ne suis sûrement pas de cet avis.

M. Deachman: Mon honorable ami n'est pas d'accord. Je devrais peut-être m'arrêter un instant pour lui rappeler l'importance de la navigation dans le détroit de Géorgie.

J'ai entre les mains un supplément au rapport annuel de 1964 du Conseil des ports nationaux, que l'on vient de distribuer aux députés. Je me reporte à l'article traitant du port de Vancouver, qui relève du Conseil des ports nationaux.

Le port de Vancouver se trouve dans l'anse Burrard et pour y entrer il faut passer par le détroit de Géorgie; la navigation qui sort de Vancouver ou qui y entre passe donc forcément dans les deux sens par le détroit de Géorgie. En 1964, il y a eu 1,924 arrivées de longs-courriers commerciaux dans le port de Vancouver, ce qui représente un tonnage net de 10,186,000.

M. Barnett: Le projet de loi n'a absolument rien à voir avec les longs-courriers.

M. Deachman: Quant à la navigation côtière et intérieure, la pêche comprise, 19,538 vaisseaux, d'un tonnage global de 8,484,913, ont mouillé dans le port de Vancouver. Pour se faire une idée de ce trafic, comparons-le avec celui du port de Montréal. Dans le port de Montréal, 3,667 navires au long cours sont arrivés et partis la même année, contre 1,928 dans le port de Vancouver, c'est-à-dire presque deux fois autant. Toutefois, quant au trafic côtier ou intérieur, y compris celui de la pêche, 2,349 bateaux ont accosté dans le port de Montréal contre les 19,538 que j'ai mentionnés pour celui de Vancouver. Il faudrait se rendre sur le Rhin pour trouver un trafic aussi dense que le trafic de navigation intérieure du port de Vancouver. Tout ce trafic doit emprunter le détroit de Géorgie avant d'entrer dans le port, et c'est ce trafic que mon ami voudrait assujettir au règlement de la Commission des transports.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Deachman: Avec plaisir.

M. Barnett: Je me demande si l'honorable député croit absolument nécessaire d'utiliser mon projet de loi pour assurer l'expansion du port de Vancouver? Cette sorte de stimulant, favori des Chambres de commerce, est peut-être excellente, mais j'aimerais bien que l'honorable député parle des buts visés par le projet de loi, en supposant qu'il ait l'intention d'en traiter.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, tout en sachant gré à mon honorable ami pour les conseils qu'il me donne, je dois dire que nous traitons actuellement de la navigation dans le détroit de Géorgie; nous parlons de ce bill, visant à réglementer cette navigation, et il est question des quelque 19,000 navires de commerce qui sillonnent les eaux intérieures de la Colombie-Britannique et que mon honorable ami voudrait faire réglementer par une Commission à 2,000 milles de distance de là.

• (5.30 p.m.)

Tout en écoutant les propos de l'honorable député, je me demandais en quoi le transport des marchandises en Colombie-Britannique pouvait bien l'inquiéter au point de croire que le gouvernement d'Ottawa devrait réglementer ce trafic considérable. L'honorable député pense-t-il, par exemple, qu'il pourrait y avoir des retards? Permettez-moi de parler un moment de cette question. Au cours des ans, le réseau routier sur l'île de Vancouver a été grandement amélioré, et mon honorable ami et moi-même en conviendrons de tout cœur. Les routes ont été prolongées de mille en mille. Elles ont été prolongées non seulement vers le nord mais aussi à travers l'île, et maintenant elles commencent à aller jusqu'à la côte ouest. Pour la première fois, tous les jours, même si ce n'est pas toute l'année, on peut atteindre la côte ouest en automobile. Ainsi, les routes viennent à l'aide d'un grand nombre de ces régions qui, jusqu'ici, ne possédaient pas de voie d'accès, si ce n'est par la mer, pour l'acheminement du courrier et des marchandises, sauf bien entendu quand on les transportait par air.

Je rappellerai à mon honorable ami que le service de transbordement aller-retour à travers le détroit a aussi été amélioré au cours des années. Je lui rappellerai aussi que le service de voiturage qui utilise dans les deux sens les transbordeurs sur le détroit de Géorgie est maintenant tout aussi efficace que partout ailleurs au pays. Par conséquent, avec le réseau amélioré de routes, avec le prolongement des routes vers le nord et à travers l'île, et avec l'amélioration du service de transbordement et de camionnage desservant l'île, un nombre beaucoup plus considérable d'endroits de cette île fortunée jouissent de moyens de transport de plus en plus efficaces.

Permettez-moi de parler de l'expansion du transport aérien dans la province de Colombie-Britannique. Il n'y a nulle part au pays, et peut-être nulle part en Amérique du Nord, une région mieux desservie par les airs que la Colombie-Britannique. Le courrier est recueilli par hydravion à flotteurs ou hydravion monocoque à l'aéroport de Vancouver et acheminé vers les nombreux cours d'eau tout le long de la côte. La livraison par hydravion du courrier et des petits colis a maintenant rendu inutile le transport lent et laborieux des marchandises par radeaux de bois ou par chalands. La livraison du courrier aux camps de bûcherons, aux camps de pêche, et le reste, le long de la côte de la Colombie-Britannique, se fait à un rythme accéléré.

Au sujet du manque de concurrence, je voudrais poser cette question-ci à mon honorable ami. Dans un marché libre comme celui-ci, y a-t-il absence de toute concurrence si on lui assure un service efficace? Les frais sont-ils excessifs dans une région où les concurrents ont toute liberté de déployer leur activité? C'est une région où il y a peu de réglementation et où nous trouvons à l'œuvre la véritable entreprise libre. Quand il en est ainsi, que trouvons-nous? Nous trouvons l'un des meilleurs réseaux de transport aérien, maritime, routier et ferroviaire qui soit au Canada. Pourquoi mon honorable ami veut-il se mêler de ce secteur où la concurrence joue un rôle régulateur si efficace et imposer des subventions que le contribuable canadien devra payer? Pourquoi voudrait-il le soumettre à la régie d'un organisme qui serait à 2,000 milles de là?

Je ne puis pas du tout appuyer le projet de loi que le député vient de présenter à la Chambre, si telles sont les conséquences qui doivent en résulter. La population de Colombie-Britannique a toujours eu l'habitude, depuis le début de son histoire, de s'installer dans les endroits sauvages et jamais elle n'a dû les quitter à cause de l'absence des moyens de transport. En fait, tout le long de la côte de Colombie-Britannique, l'expansion des moyens de communications a permis aux habitants de faire bien des choses, dans un territoire qui présentait d'énormes difficultés, avec une facilité qui semble incroyable. Je dis donc au député que c'est bien dans le secteur des transports en Colombie-Britannique que le libre jeu de la concurrence doit s'appliquer, sans l'intervention d'organismes de régie.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la plus grande partie de ce que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) nous a exposé, surtout quand il parle du trafic maritime très dense dans le détroit de Georgie, mais je ne le suis plus du tout dans ses conclusions et je prends aujourd'hui la parole pour appuyer le projet de loi.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et son collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), représentent deux circonscriptions de l'extrémité nord de l'île Vancouver qui sont très voisines de la mienne et j'aimerais signaler à la Chambre certaines choses que leur humilité leur interdit peut-être de mentionner. Ces deux régions sont les deux plus magnifiques parties du Canada qu'on puisse imaginer. Dans la circonscription de Comox-Alberni, on

trouve les eaux les plus fantastiquement poissonneuses que je connaisse, à Baie-Nahmint, Baie-Comox et Campbell-River. On y trouve aussi les plus magnifiques forêts du pays et, en été, il est difficile de trouver mieux que cette région pour la vie en plein air et les vacances.

Cette région du Canada cependant rencontre des problèmes particuliers, car c'est encore une région vierge. Je sais, par expérience personnelle, que les cartes de la côte occidentale du Canada indiquant le littoral n'ont été mises entre les mains du public que tout dernièrement. Il y a à peine quelques années, alors que je sillonnais ces eaux, il y avait de longs segments de rivage qui étaient indiqués en pointillé, ce qui signifiait qu'on n'en avait même pas fait de relevés à l'époque, voilà 10 ans seulement. Dans la région du littoral occidental de la Colombie-Britannique qui fait l'objet de la discussion, on trouve un bon nombre de petites collectivités qui ne couvrent pas leurs frais, quelle que puisse être leur importance pour notre économie. Ces collectivités ne peuvent pas encore compter sur des routes comme moyens de communication et, nous le savons tous, le transport aérien coûte cher. Elles sont en grande partie tributaires du transport par eau.

Les libertés de nos jours, sont assez rares et je tiens beaucoup à la liberté des mers. Je reconnais aussi que cette liberté impose une responsabilité et faute de concurrence d'un autre moyen de transport le long du littoral, ces petites agglomérations, à mon avis, ont besoin de la protection que seule une mesure comme celle-ci peut leur procurer A moins que les compagnies de transport, qui sont dans les affaires pour faire de l'argent, et qui ne s'en cachent pas, ne soient chargées par le pays de desservir non seulement les parties les plus rentables de leurs itinéraires mais aussi les petites collectivités qui ne comptent peut-être pas beaucoup dans les recettes des compagnies de transport, j'estime que nous faillissons à notre tâche en ce qui concerne la mise en valeur de notre côte ouest; pour nous en acquitter, il faudrait que ces petites collectivités bénéficient d'un service qui leur permette de croître.

• (5.40 p.m.)

Cet argument n'a rien de nouveau, je le sais. On a dû agir ainsi autrefois pour fournir un service aérien à nombre de régions. Personne n'osera prétendre que toutes les localités desservies par Air-Canada à ses débuts fournissaient une charge payante à la ligne aérienne. Non, monsieur l'Orateur, on fournissait le service parce que les localités en avaient besoin et que, sans lui, elles n'auraient pu se développer comme elles l'ont fait. Nombre de ces villes, qui ont grandi, fournissent maintenant à Air-Canada une bonne partie de ses revenus. On a suivi cette ligne de conduite il y a quelques années au sujet de la frontière aérienne d'Air-Canada et on devrait la suivre aujourd'hui à l'égard des opérations de la côte ouest pour fournir un service de transport et de communication aux petites localités isolées.

[M. Groos.]

Pour aller plus loin, monsieur l'Orateur, on pourrait dire qu'on a fait la même chose récemment au sujet de Radio-Canada. On dépense des millions de dollars chaque année pour permettre au réseau de Radio-Canada de desservir les localités qui ne peuvent se donner elle-mêmes ce service. Nous étendons ce principe aujourd'hui au sein de la Société Radio-Canada de façon à fournir la télévision aux endroits isolés. Il n'est que juste, d'après moi, que nous fassions de même pour les régions isolées de la Colombie-Britannique afin de leur assurer des moyens de transport et de communication.

Je m'excuse auprès du parrain de ce bill, car n'étant pas ici pendant les trois premières minutes de son exposé, j'ai pu manquer quelque chose. J'estime, cependant, que son bill aurait pu rallier plus d'appui dans le passé s'il avait expliqué exactement à la Chambre ce qu'il cherche à obtenir. En apprenant que la Chambre serait saisie de ce bill aujourd'hui, j'ai consulté autant d'exemplaires du hansard que j'ai pu afin de savoir ce qui s'était dit précédemment. On s'est plaint chaque fois que les notes explicatives du bill n'en indiquaient pas le véritable objectif. J'ai peine à comprendre même maintenant, mais je suis satisfait de l'exposé du député. Lui et moi avons des intérêts communs et pensons de même en la matière. Je ne parlerai pas longuement, car d'autres voudront peut-être prendre la parole.

Si toutefois, d'après son interprétation du bill, celui-ci est censé précéder une mesure visant à fournir un service satisfaisant aux petites localités du littoral de la Colombie-Britannique et si ce service doit être assuré, aux termes d'une mesure imposée par le gouvernement fédéral, aux frais des sociétés qui accordent déjà ce service à des endroits plus considérables, alors j'y souscris.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler, en m'engageant dans le débat sur le bill C-5, que je ne peux parler de façon concrète du problème régional de la Colombie-Britannique. Cependant, je voudrais prendre la parole, car il me semble que si nous devons adopter une politique à l'égard de la réglementation des taux et des services touchant la navigation côtière, nous devrions alors établir une politique nationale. Je crois que ce qui doit se faire sur le littoral du Pacifique devrait intéresser le littoral de l'Atlantique, en fait tous les droits où les usagers doivent dépendre entièrement des services de navigation. Je crois que nous pourrions accepter le principe proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett). Il est indiscutable, je crois, lorsqu'une société privée ou même une société de la Couronne fournit des services, que le gouvernement doit exercer une surveillance et réglementer les taux et les services, car autrement les besoins publics ne peuvent être pleinement protégés.

J'accepte, en principe, l'idée que l'honorable député a voulu exprimer dans son bill. Cependant, je crois que ce problème ne devrait pas être résolu de façon fragmentaire au Canada. J'estime que le ministre des Transports (M. Pickersgill) devrait veiller à l'application de la politique en général d'un bout à l'autre du Canada. Je suis persuadé que nous avons tous, à un moment donné, examiné les diverses méthodes et procédures adoptées dans divers pays en vue de réglementer les monopoles et d'assurer au grand public tous les services dont il a besoin. Nous voyons des commissions de services publics régir les tarifs du téléphone et des chemins de fer parce qu'il est évident que vous avez une situation où s'exerce un monopole qui ne peut exister qu'en vertu du fonctionnement des commissions appropriées de services publics; elles peuvent analyser tous les éléments de coût essentiels pour déterminer les tarifs justes et raisonnables ou l'expansion des services.

M. Barnett: Puis-je poser une question?

M. Lloyd: Volontiers.

M. Barnett: Je me demande si l'honorable député a consulté l'article 12 (4) (b) de la loi sur les transports qui place, en effet, la région dont il est issu dans la même catégorie que la Colombie-Britannique?

M. Lloyd: S'il s'applique à la côte de l'Est?

M. Barnett: Puis-je dire que dans le cas où l'honorable député désirerait présenter un projet de loi semblable relativement à la côte de l'Est, je serais heureux de l'appuyer.

• (5.50 p.m.)

M. Lloyd: Comme il s'agit d'une disposition générale inscrite dans la loi, j'ai pris pour admis que la politique ministérielle verrait à ce que les dispositions énoncées dans le bill C-5 soient adoptées d'un bout à l'autre du pays, chaque fois que le même principe s'appliquerait. Voici, au fond, de quoi il s'agit: lorsque des personnes contraintes de recourir à tel service en particulier sont soumises aux taux et modalités que leur impose arbitrairement l'exploitant, il en résulte une anomalie sociale qu'il faut redresser au moyen d'un règlement. Au contraire, quand des services nettement identifiables se font concurrence, on hésite alors à charger un organisme officiel de veiller à ce que les résultats soient, en définitive, ceux qu'on peut attendre de la concurrence.

Le comité saisi du projet de loi sur les chemins de fer vient de tenir d'intéressantes réunions. On dit, en recourant à une belle expression fourre-tout, que nous allons rationaliser le transport ferroviaire au Canada. Nous savons que les lacunes ne manquent pas et nous commençons par un bill qui semble les combler. Mais, peu à peu, nous constatons que bien des situations n'y sont pas prévues. De toute évidence, il va falloir repenser sérieusement la législation des chemins de fer.

Au cours des séances du comité, j'ai été frappé par la nécessité de faire bien attention quand les usagers ne peuvent s'adresser ailleurs. Le problème se pose à l'égard des lignes aériennes, maritimes ou ferroviaires et il doit exister au Canada nombre de cas qui pourraient inciter le ministre des Transports ou ses fonctionnaires à créer un seul organisme pour régir les tarifs et les services dans tout le domaine des transports. J'estime qu'il y aurait lieu de grouper les transports maritimes, ferroviaires et aériens sous une seule commission, car il était évident aux séances du comité que le bill visait à créer un mécanisme qui permettrait à une commission d'identifier les régions où la concurrence est suffisante pour protéger le public.

Il y a également des cas où, même si les grandes sociétés de transport ne sont pas liées par une entente explicite, il y a lieu de se demander si, dans leur propre intérêt, elles n'obéissent pas à une entente tacite qu'un organisme de surveillance du gouvernement pourrait examiner.

Je soutiens que le principe dont s'inspire ce bill exige une plus grande concentration de pensée de la part du ministre et de ses fonctionnaires, et il faut tenir compte du but visé au point de vue d'une politique nationale. Il serait dommage de s'en tenir uniquement à un aspect assez limité du problème en Colombie-Britannique sans appliquer la politique

d'un bout à l'autre du pays. Un bill semblable devrait viser tout le pays et pouvoir s'appliquer chaque fois que la même situation se produit.

On serait parfaitement justifié à envisager l'établissement d'une seule administration nationale pour réglementer les tarifs et les services dans les trois domaines des transports, c'est-à-dire les transports aériens, ferroviaires et maritimes. En agissant de la sorte, j'ai bon espoir que les nombreuses tentatives du député de Comox-Alberni (M. Barnett) pour atteindre son but en Colombie-Britannique seraient couronnées de succès. Au pied levé, je ne puis imaginer toutes les situations qui pourraient surgir si l'on essayait d'établir une distinction entre les modes de transport où s'exerce la concurrence et les monopoles, mais un organisme de l'État devrait s'en charger.

Dans la région atlantique, la mesure proposée intéressant les chemins de fer nous inquiète parce qu'elle autoriserait la Commission des transports du Canada à établir un tarif d'après un chiffre équivalant à 150 p. 100 de plus que les frais d'exploitation. Certes, on a dû y penser à deux fois avant d'en arriver à ce chiffre mais, avant de souscrire en toute confiance à ce genre de politique, nous aimerions qu'on nous explique davantage pourquoi on a choisi un pourcentage de 150 plutôt qu'un pourcentage de 100, de 75, ou même de 200.

Nous devrions exiger la création d'un organisme fédéral régissant les trois industries de transport, car nous aurons de plus en plus de difficultés tant que nous ne remédierons pas à cette lacune. L'État doit être constamment en alerte lorsqu'il existe un danger de monopole.

La société CTV ne disposant que d'un réseau, je me demande parfois si Radio-Canada, organisme d'État, doit vraiment soutenir de la concurrence. Si la société CTV exploitait deux réseaux privés, il existerait vraiment de la concurrence, mais nous n'avons pas assez perfectionné le régime administratif pour que le réseau de Radio-Canada et celui de la société CTV se fassent concurrence et puissent se passer de règlements. A mon avis, une étude soignée et approfondie de la situation mettrait au jour des faits intéressants.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il si j'ai raison de supposer que le débat sur le budget se poursuivra durant les trois premiers jours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien notre intention, si l'on nous épargne.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

AIR-CANADA—ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES RELATIFS À LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

Winnipeg, Manitoba

Le très hon. Lester B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ont.)

Pour faire suite à mon télégramme du sept avril, les gens de la région s'opposent vivement au transfert continu du personnel d'Air-Canada. On estime qu'il s'agit là d'un manquement à votre promesse selon laquelle la situation devait demeurer inchangée jusqu'à la présentation du rapport de la Commission Thompson. Si les mutations se poursuivent, les décisions que votre gouvernement sera appelé à prendre au reçu du rapport, ne manqueront pas de s'en ressentir. Nous demandons instamment que le ministre des Transports, M. Pickersgill, vienne à Winnipeg au plus tôt afin de tirer les choses au clair avec les syndicats, les municipalités et les représentants du gouvernement provincial.

Cabinet du Premier ministre
Duff Roblin

Le 30 avril 1965

L'hon. Duff Roblin
Premier ministre du Manitoba
Winnipeg (Man.)

J'ai bien reçu votre télégramme concernant le transfert du personnel d'Air-Canada. Selon vous, ces mutations constituent un manquement à ma promesse selon laquelle la situation devait demeurer inchangée jusqu'à ce que la Commission Thompson présente son rapport.

Vous vous souvenez sûrement de la réponse que je vous ai donnée le 21 mars 1964, lorsque vous vous êtes enquis du personnel à la base d'entretien d'Air-Canada. Vous m'aviez alors demandé ce qui suit:

Question: «A la lumière des déclarations que vous avez faites au Parlement, quel engagement considérez-vous avoir pris au sujet du maintien des emplois à la base d'entretien d'Air-Canada, à Winnipeg?»

Réponse: Voici ce que j'ai déclaré au Parlement, le 17 décembre dernier:

«Le gouvernement a pour principe de faire tout son possible pour conserver le personnel à la base d'Air-Canada à Winnipeg, et, si possible, de l'augmenter.»

En ce qui a trait à la Société Air-Canada, cela veut dire que la base continuera d'être utilisée pour la remise en état des appareils Viscount tant que ces aéronefs demeureront en service.

Pour ce qui est du gouvernement, cela signifie que nous ferons tout notre possible pour que d'autres aéronefs puissent être réparés à Winnipeg afin que le retrait éventuel des Viscount soit au moins compensé par d'autres travaux.

Il faut se garder d'interpréter cette ligne de conduite comme une assurance que tous les travaux actuellement exécutés à Winnipeg le seront indéfiniment. L'évolution normale de la technologie et des méthodes de travail et les dispositions du règlement d'ancienneté convenu entre employeur et employé, peuvent mener à la disparition ou au transfert de travaux particuliers. Une industrie dynamique ne peut s'en tenir constamment à un certain régime d'emploi.

J'ai promis qu'on n'enlèvera pas de travaux à Winnipeg de propos délibéré. Au contraire, nous avons pour principe de faire tout notre possible afin d'assurer assez de travaux d'aviation pour maintenir ou rehausser le niveau actuel de l'emploi.»

Les renseignements donnés par Air-Canada indiquent que tous les transferts effectués ou envisagés se font conformément aux conventions collectives, ce qui est strictement conforme à la réponse que je vous ai donnée et à toutes les déclarations subséquentes faites au nom de mon gouvernement.

L. B. Pearson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAPRISE—PROTESTATION AU SUJET DE LA RÉPONSE D'UN MINISTRE

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse tous les députés, étant donné que le 28 avril dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) a répondu faussement à une question que je lui posais. Cette question figure à la page 689 de la version française des *Débats* et se lit comme il suit:

> Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a répondu à la lettre que lui a adressée le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Courcy, pour lui demander de l'aide pour les agriculteurs de l'Abitibi-Témiscamingue? Sinon, entend-il le faire dans un avenir rapproché?

A ce moment-là, le ministre répondait:

> Oui, monsieur l'Orateur.

Un peu plus tard, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) posait au ministre la question supplémentaire suivante:

> L'honorable ministre a répondu qu'il avait assuré les cultivateurs du nord-ouest québécois de son assistance. Pourrait-il nous dire quelle est la nature de l'assistance qu'il entend leur apporter?

L'honorable ministre de l'Agriculture a répondu:

> J'ai dit que je répondrais à la lettre.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre du sous-ministre fédéral de l'Agriculture, qui m'autorise à me poser des questions. Cette lettre qui est adressée au D^r^ Ernest Mercier, sous-ministre de l'Agriculture du Québec, est datée d'Ottawa, le 22 avril 1965, soit six jours avant la réponse que me faisait le ministre le 28 avril. Je cite la lettre qui a été envoyée au D^r^ Ernest Mercier:

(Traduction)

> Avant que mon ministre quitte Ottawa la semaine dernière, il m'a prié de vous dire qu'il avait été décidé que le gouvernement ne participerait pas aux paiements versés aux cultivateurs pour les pertes de récolte subies dans le Québec en 1964.
>
> Je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.
>
> S. C. Barry,
> Sous-ministre.

(Texte)

La teneur de cette lettre indique fort bien qu'une décision a été prise bien avant le 28 avril et que malgré cela le ministre s'est permis d'induire la Chambre en erreur en donnant une réponse qu'il savait fausse.

Voici ma question de privilège: Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de venir en aide aux cultivateurs de la province de Québec, puisqu'une demande lui a été faite dans ce sens? Le ministre réalise-t-il que le Québec fait encore partie du Canada et que lorsqu'il s'agit d'accorder une aide semblable aux autres provinces ou à d'autres pays, le gouvernement ne lésine pas?

LES SINISTRES

SAINT-GILLES—DEMANDE D'AIDE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je suis convaincu que la Chambre va me permettre de poser cette courte question de privilège.

Une conflagration a menacé la population de Saint-Gilles, dans le comté de Lotbinière. Cette calamité avortée, fort heureusement, n'a pas causé de perte de vie, mais elle a jeté quelques familles sur le pavé.

Je voudrais profiter de cette tribune, qu'est le parquet de la Chambre, pour exprimer mes plus vives condoléances à toutes les familles éprouvées et demander en leur nom que les autorités fédérales, provinciales et municipales contribuent à leur renflouement.

LOI CONCERNANT LA DÉNOMINATION BILINGUE DE CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE N'AFFICHENT QU'UN NOM ANGLAIS

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill numéro C-100 concernant la dénomination bilingue de certaines sociétés de la Couronne.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'explication est bien simple. Je cite, dans ce bill, onze compagnies de la Couronne qui ont un nom unilingue, c'est-à-dire anglais.

Je suggère, dans ce bill, que ces noms soient traduits en français pour prouver que ces compagnies relevant du gouvernement fédéral doivent avoir une dénomination anglaise comme française et française comme anglaise.

Je pense que tous les honorables députés comprendront qu'il est important que ces compagnies soient francisées quelque peu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT, LES FONCTIONS, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard,

1. Prévoyant l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens;

2. Statuant sur les fonctions de la Commission, ses décisions et allocations;

3. Prévoyant des appels des décisions et allocations de la Commission à une cours d'appel des réclamations des Indiens;

4. Prévoyant une aide aux bandes indiennes sous forme de préparation et de poursuite des réclamations; et

5. Édictant les dispositions financières nécessaires pour atteindre les objets de la loi.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION HALL—HONORAIRES DES MEMBRES

Question nº 73—**M. McCutcheon:**

Quel est le total des allocations quotidiennes ou spéciales accordées à chacun des membres de la Commission royale d'enquête sur les services de santé depuis ses débuts jusqu'à aujourd'hui?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le total des allocations sur une base quotidienne reçues par chaque commissaire au cours de la période allant du 20 juin 1961 au 1er janvier 1965 s'établit comme suit: Baltzan, D. H., $18,750; Firestone, O. J., $47,250; Girard, Mlle Alice, $15,000; Strachan, C. L., $15,200; Van Wart, A. F., $14,550; McCutcheon, M. W., néant; Hall, M. le juge E. M. (président), néant.

[M. Caouette.]

PERSONNEL DU BUREAU DE L'IMMIGRATION À HONG-KONG

Question nº 74—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au 1er avril 1965, combien y avait-il effectivement d'employés au bureau canadien de l'immigration à Hong-kong et quelle y est la proportion des personnes de citoyenneté canadienne par rapport à celles qui sont engagées sur place?

2. Comment se répartissent les postes dans l'effectif du bureau de l'immigration à Hong-kong?

3. Envisage-t-on d'augmenter le personnel de ce bureau?

4. Y a-t-il des personnes qui suivent un cours de formation en vue d'obtenir un poste au bureau de Hong-kong?

5. Comparativement à ce qui précède, quels avaient été, s'il y a lieu, les chiffres au 1er avril 1964?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Au 1er avril 1965, le personnel du bureau de l'immigration canadienne à Hong-kong comprenait en tout 23 personnes, dont 8 Canadiens et 15 engagés sur place.

2. L'effectif actuel du bureau de Honk-kong comprend: Canadiens: 1 fonctionnaire supérieur; 1 fonctionnaire supérieur adjoint; 6 préposés aux visas; 1 secrétaire.

Personnel recruté sur place: 1 surveillant des archives; 1 premier sténographe-interprète; 1 premier dactylographe-interprète; 6 sténographes-interprètes; 1 réceptionniste; 2 premiers commis aux archives; 2 commis aux archives; 1 messager.

3. Non. La réorganisation de la Direction de l'immigration qui se poursuit actuellement et qui comprend une étude des besoins de personnel dans chaque bureau d'outre-mer pourrait occasionner une augmentation du personnel à Hong-kong.

4. Pas spécialement pour Hong-kong. Les fonctionnaires acceptés pour le service outremer de la Direction de l'immigration reçoivent une formation qui les prépare pour tout poste outre-mer, y compris à Hong-kong, dans le cadre du programme de roulement des emplois. Un groupe de fonctionnaires du service extérieur reçoit actuellement une formation générale et un autre groupe sera réuni sous peu, à cette fin.

5. *a*) Au 1er avril 1964, le personnel du bureau de l'immigration canadienne à Hongkong était de 21 personnes, dont 8 Canadiens et 13 recrutés sur place; b) au 1er avril 1964, l'effectif du bureau de Hong-kong comprenait:

Canadiens: 1 fonctionnaire supérieur; 1 fonctionnaire supérieur adjoint; 6 préposés aux visas; 1 secrétaire.

Personnel recruté sur place: 1 surveillant des archives; 1 premier sténographe-interprète; 1 premier dactylographe-interprète; 6 sténographes-interprètes; 1 réceptionniste; 2 premiers commis aux archives; 1 messager.

LA RESTAURATION DE L'HYDROPLANEUR H.D.-4

Question nº 91 (*Supplémentaire*)—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Est-ce qu'on a commencé la restauration structurale de l'hydrofoil H.D.-4?
2. Quand prévoit-on que cette restauration sera terminée?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord Canadien et des ressources nationales): 1. Non.

2. En 1969.

RÉDUCTIONS DES SERVICES DU TRAFIC-MARCHANDISES DU NATIONAL-CANADIEN À WOODSTOCK (ONT.)

Question nº 98—**M. Nesbitt:**

1. Dans quelle mesure les services du trafic-marchandises du National-Canadien sont-ils déplacés ou réduits dans la cité de Woodstock (Ontario)?
2. Envisage-t-on à l'heure actuelle de réduire davantage les services du trafic-marchandises du National-Canadien?
3. Pour quels motifs a-t-on présentement déplacé ou réduit les services du trafic-marchandises du National-Canadien?
4. Les nouveaux arrangements ont-ils entraîné un retard d'une journée entière dans la livraison de marchandises à Woodstock?
5. Combien coûte le transport par camion de marchandises de la cité de Brantford à la cité de Woodstock?
6. Quelles économies sont attribuables à ces nouveaux arrangements?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Depuis le 15 mars, les messageries, qui jusque-là étaient chargées ou déchargées des wagons de ligne directement à Woodstock, sont acheminées vers le terminus principal de distribution du chemin de fer à Brantford, d'où elles sont livrées par des vehicules routiers.

2. Il n'y a eu aucune réduction du service assuré par les chemins de fer Nationaux du Canada pour le transport en wagonnées ou des messageries, et la compagnie n'en prévoit pas.

3. Les changements apportés au transport des messageries font partie d'un ensemble de changements apportés à d'autres points en vue d'améliorer le service et d'étendre le marché. La compagnie peut ainsi bénéficier de la circulation sans arrêt des trains entre Brantford et d'autres principaux marchés, ce qui diminue la fréquence de la manutention des messageries, lui permet une meilleure utilisation du matériel roulant et augmente la rapidité des trains de messageries.

4. Au début, il y a eu certains retards attribuables à une erreur locale de manutention. Toutefois, des mesures ont été prises en vue d'y remédier et d'autres vérifications ont confirmé que les anciennes normes du service n'avaient pas été amoindries.

5. La Direction est d'avis qu'il serait préjudiciable à la concurrence que doit soutenir la compagnie de dévoiler le coût d'un service ou d'un parcours en particulier.

6. Les arrangements de ce genre ont d'abord pour but d'améliorer le service en vue d'obtenir d'autres clients. Toutefois, en l'occurrence, on s'attend qu'en vertu du nouvel arrangement, les frais d'exploitation soient inférieurs au coût antérieur.

L'EMBAUCHE DE L'ÉQUIPAGE DU REMORQUEUR «CANSO»

Question nº 111—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date a-t-on déclassé le remorqueur *Canso*, du ministère des Travaux publics?
2. Combien de membres de l'équipage se sont trouvés sans emploi à la suite du déclassement de ce navire?
3. Combien de membres de l'équipage ont reçu d'autres postes dans le cadre du ministère? Quels sont leurs noms et leur adresse et la nature de leurs fonctions?
4. L'ancien capitaine de ce navire a-t-il été considéré pour d'autres postes vacants au sein du ministère?
5. L'ancien capitaine de ce navire a-t-il reçu instruction de s'adresser à d'autres ministères ou organismes du gouvernement pour se procurer du travail sur un navire ou ailleurs dans la fonction publique?
6. A-t-on inscrit l'ancien capitaine de ce bâtiment sur une liste de disponibilité, pour remplir les postes qui pourront devenir vacants sur les navires du ministère, ou ailleurs dans les cadres du ministère?
7. Combien d'années l'ancien capitaine du bâtiment a-t-il passées au service du ministère des Travaux publics? Est-il un ancien combattant?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. On a déclassé le remorqueur *Canso* à la fin de la saison, soit le 15 décembre 1964.

2. Dix.

3. Un; M. O.-E. Bourgeois, de Chéticamp, Inverness (N.-É.), qui était le second du *Canso*, a été nommé second de la drague nº 400 à Terre-Neuve.

4. Oui.

5. Oui.

6. Oui.

7. Seize ans. Il est un ancien combattant (marine marchande).

OTTAWA—L'ACHAT DE PROPRIÉTÉS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 114—**M. Thompson:**

1. Quand et à quel prix la Commission de la capitale nationale a-t-elle acheté la propriété appartenant à M. Harold Nesbitt?
2. Quel usage la Commission de la capitale nationale a-t-elle l'intention de faire de cette propriété?
3. A-t-on pris des mesures au sujet de l'utilisation de ce terrain et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?
4. Quelque personne ou société est-elle entrée en pourparlers avec la Commission de la capitale nationale en vue de louer la propriété à d'autres fins?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): La Commission de la capitale nationale m'informe comme il suit: 1. La propriété appartenant anciennement à monsieur Harold Nesbitt, comprenant 356.14 acres, située sur les lots 11, 10, 9, 8 et 7, Concession 1, Ottawa Front, Nepean, a été expropriée par la Commission de la capitale nationale le 7 juillet 1959 (acte 390,735). Le montant de compensation a été de $344,998.67 pour cette propriété, y compris la valeur de déplacement et de l'intérêt à compter de la date de l'expropriation à la date du règlement.

2. La propriété Nesbitt a été acquise pour les fins de la ceinture de verdure. Soixante-dix acres ont été louées à la compagnie *Northern Electric* en vue de la construction d'une usine de recherches électroniques. Le reste de la propriété sera consacré au reboisement avec mélange d'essences, de bois mou et de bois dur, sous la direction du ministère Ontarien des Terres et Forêts.

3. Soixante-dix acres ont été louées à la compagnie *Northern Electric;* la construction du bâtiment est à peu près terminée. Des dispositions ont été prises avec la province d'Ontario en vue d'effectuer un programme de reboisement.

4. Des particuliers ont de temps à autre demandé à la Commission de la capitale nationale de leur louer la propriété Nesbitt pour fins agricoles. Messieurs Lake et Phanenhour ont loué la ferme en 1960-1962 et en 1962-1965 respectivement. Tous deux ont quitté la propriété en devant à la Commission des sommes importantes d'arrérages de loyer. Dans le premier cas, la Commission n'a pu obtenir des arrérages et, dans le second cas, elle poursuit des négociations en vue de reprendre son argent. Les représentants du ministère de l'Agriculture de la province d'Ontario pour le comté de Carleton, M. D. Black, ainsi que M. Wm. Wammes ont communiqué avec un membre du personnel de la Commission pour lui demander de louer la propriété pour fins agricoles. La Commission a étudié l'opportunité de consacrer cette propriété à l'activité fermière et a conclu qu'il faudrait dépenser entre $20,000 et $25,000 pour rendre cette propriété propre aux fins agricoles. La location de la ferme Nesbitt s'élève à $3,200 par année selon les baux établis avec les anciens locataires.

PRÊTS DE LA S.C.H.L.

Question n° 115—**M. Caouette:**

1. Combien de prêts ont été demandés à la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des trois dernières années *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Villeneuve? Sur ce nombre, combien ont été accordés?

2. Quelle est la moyenne et la somme globale des prêts consentis *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Villeneuve?

3. Quels critères déterminent l'acceptation ou le refus de ces prêts?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1 et 2.

Prêts directs consentis par la SCHL pour la construction de logements en vertu de la loi nationale sur l'habitation
1962 - 1964

	Demandes de prêts[1]		Nouveaux prêts approuvés		
	Logements	Prêts	Logements	Montant $000	Moyenne consentie par logement $
Canada	82,884	59,773	67,995	816,872	12,014
Province de Québec	24,886 [2]	20,021	20,896	252,468	12,082
Comté fédéral de Villeneuve	[3]	111	117	1,291	11,023

[1] Les demandes de prêts ne comprennent pas les pourparlers préliminaires au sujet de prêts à des compagnies à dividendes limités et à des corporations sans but lucratif.

Il faudrait remarquer que les différences entre le nombre de demandes de prêts et le nombre de prêts approuvés ne sont pas causées uniquement par le refus des demandes de prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais aussi par le retrait et l'annulation de demandes de la part des requérants.

[2] Ce chiffre exclut les demandes qui se rapportent à la région de Hull jusqu'au milieu de l'année 1964, alors que le bureau de Hull de la SCHL a été établi. Avant cette époque, cette région était desservie par le bureau d'Ottawa de la SCHL et on ne compilait pas des données distinctes au sujet des demandes provenant de la région de Hull.

(3) Les données se rapportant aux demandes de prêts ne sont compilées que par les bureaux locaux de la SCHL et ne sont donc pas disponibles pour les autres divisions géographiques.

3. L'approbation des demandes de prêts se rapportant aux logements destinés aux propriétaires dépend surtout de la facilité dont l'emprunteur dispose pour rembourser le prêt demandé et de la valeur que la maison projetée pourra prendre pendant la durée du prêt.

Il existe un certain nombre d'exigences en vertu de la loi nationale sur l'habitation en rapport avec l'évaluation de ces deux points. Par exemple, les mensualités comprenant principal, intérêt et taxes, ne devraient pas d'une façon générale dépasser 27 p. 100 du revenu mensuel d'un emprunteur. Les règlements établis en vertu de la loi exigent également que l'emprunteur fournisse à même ses propres ressources une mise de fonds égale à au moins 5 p. 100 de la valeur de la propriété. Cette mise de fonds peut être constituée d'argent comptant, de terrain ou de travail ou encore d'une combinaison des trois.

En ce qui concerne la propriété elle-même, l'exigence principale c'est que la construction soit exécutée conformément aux normes prescrites par le Code national du bâtiment et à tous les règlements locaux. L'évacuation des eaux-vannes doit, d'une façon générale se faire par un réseau d'égout plutôt que par une fosse septique. On accorde une attention particulière à la valeur à long terme d'une propriété qui est située près d'un aérodrome ou d'un pipe-line devant servir à transporter des hydrocarbures.

DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 145—**M. Boutin:**

1. Combien de demandes de prestations ont été formulées par des travailleurs du comté de Dorchester au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 et combien de ces demandes *a*) ont été acceptées, *b*) ont été refusées?

2. En comparaison de la main-d'œuvre disponible dans ce comté, quel pourcentage a représenté la main-d'œuvre en chômage au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La Commission d'assurance-chômage signale que les chiffres des travailleurs du comté de Dorchester qui ont fait une demande de prestations d'assurance-chômage au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 ne sont pas disponibles.

2. Le Service national de placement ne tient pas de statistique de main-d'œuvre selon les comtés et ne peut pas non plus donner des chiffres concernant la proportion des chômeurs du comté de Dorchester pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964.

LES INTOXICATIONS ACCIDENTELLES

Question nº 163—**M. Mather:**

1. Combien de personnes ont été traitées dans les hôpitaux canadiens en 1964 pour des empoisonnements accidentels?

2. Quelle a été, avec chiffres à l'appui, la substance la plus souvent en cause dans ces cas d'empoisonnement accidentel?

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Approximativement 20,000.

2. L'acide acétylsalicylique—environ 5,000.

CONSERVATION DE LA GARE UNION À OTTAWA

Question nº 171—**L'hon. M. MacLean:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de conserver l'édifice de la gare Union, à Ottawa, dans un but utilitaire aussi bien que pour sa valeur historique, lorsqu'il ne servira plus de gare?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): La Commission de la capitale nationale me communique les renseignements suivants: Le plan Parkin concernant l'aménagement de la Place de la Confédération, approuvé en principe par le gouvernement, prévoit la démolition de la gare Union, de même que des édifices situés entre la gare Union et la rue Sussex. Le Plan recommande également l'élargissement du canal Rideau à cet endroit et la construction d'un Centre des congrès.

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

Question nº 176—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires retraités reçoivent une pension mensuelle dont le montant est compris dans chacune des catégories suivantes: *a*) inférieure à $20, *b*) de $20 à $29.99, *c*) de $30 à $39.99, *d*) de $40 à $49.99, *e*) de $50 à $59.99, *f*) de $60 à $69.99, *g*) de $70 à $79.99, *h*) de $80 à $89.99, *i*) de $90 à $99.99, *j*) de $100 à $149.99, *k*) de $150 à $199.99, *l*) de $200 à $249.99, *m*) de $250 à $299.99, *n*) de $300 et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires retraités reçoivent une pension dont le montant est compris dans chacune des catégories indiquées ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires civils fédéraux retraités et le nombre de veuves de fonctionnaires fédéraux retraités résidant actuellement dans chaque province?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

1.

		Fonctionnaires retraités
a)	Moins de $ 20 par mois	462
b)	de $ 20 à $ 29.99 " "	1,230
c)	de $ 30 à $ 39.99 " "	1,761
d)	de $ 40 à $ 49.99 " "	1,722
e)	de $ 50 à $ 59.99 " "	1,705
f)	de $ 60 à $ 69.99 " "	1,570
g)	de $ 70 à $ 79.99 " "	1,436
h)	de $ 80 à $ 89.99 " "	1,345
i)	de $ 90 à $ 99.99 " "	1,261
j)	de $100 à $149.99 " "	5,523

	Fonctionnaires retraités
k) de $150 à $199.00 " "	3,851
l) de $200 à $249.99 " "	2,652
m) de $250 à $299.99 " "	1,464
n) $300 et plus par mois	1,835

2.	Veuves
a) Moins de $ 20 par mois	1,619
b) de $ 20 à $ 29.99 " "	1,760
c) de $ 30 à $ 39.99 " "	1,680
d) de $ 40 à $ 49.99 " "	1,463
e) de $ 50 à $ 59.99 " "	1,348
f) de $ 60 à $ 69.99 " "	1,171
g) de $ 70 à $ 79.99 " "	1,112
h) de $ 80 à $ 89.99 " "	750
i) de $ 90 à $ 99.99 " "	561
j) de $100 à $149.99 " "	1,594
k) de $150 à $199.99 " "	367
l) de $200 à $249.99 " "	104
m) de $250 à $299.99 " "	50
n) $300 et plus par mois	31

3.	Fonctionnaires retraités	Veuves
Terre-Neuve	298	110
Île du Prince-Édouard	162	89
Nouvelle-Écosse	1,236	653
Nouveau-Brunswick	805	415
Québec	4,847	2,426
Ontario	12,115	6,037
Manitoba	1,397	561
Saskatchewan	902	369
Alberta	1,489	647
Colombie-Britannique	3,958	1,959
Territoires	30	8
A l'étranger	578	336

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—INTERPELLATION SUR LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous faire un rapport sur les événements qui se déroulent dans la République dominicaine. Convient-il avec le président des États-Unis que des conspirateurs communistes s'efforcent de faire de la République dominicaine une nouvelle base communiste? A-t-il assuré au gouvernement américain que le Canada appuierait toute mesure prise par les États-Unis en vue d'empêcher ce pays de devenir communiste?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par l'entremise de son ambassade à Washington, le gouvernement du Canada s'est maintenu en contact avec celui des États-Unis au sujet des événements tragiques qui ont lieu dans la République dominicaine. On a reconnu que les États-Unis y étaient intervenus pour protéger leurs propres citoyens et ceux d'autres pays. Il est également reconnu, monsieur l'Orateur, qu'on a déclaré avoir la preuve d'une intervention en République dominicaine en vue d'établir dans l'île un gouvernement comme celui de Castro.

Je ne saurais, pour l'instant, juger de la valeur de cette preuve. Comme l'a déjà déclaré le président Johnson, je sais que, mise à part la responsabilité afférente à la population dominicaine, il incombe à l'Organisation des États américains, qui a actuellement en République dominicaine une commission de cinq membres, de rétablir la stabilité et la sécurité dans ce malheureux pays.

Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire un mot à la Chambre au sujet de la position des Canadiens dans l'île. Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont communiqué par téléphone avec les agents de l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, samedi, dimanche et ce matin. L'ambassade a fait savoir que onze autres Canadiens avaient été évacués pendant la fin de semaine et que d'autres devaient quitter l'île aujourd'hui. Tous les Canadiens, leurs femmes et personnes à charge, qui désiraient s'en aller, sont partis. Les fonctionnaires nous ont dit ce matin qu'ils restaient en contact avec quelques citoyens canadiens qui ont choisi de demeurer à Saint-Domingue, afin de leur fournir toute autre mesure d'assistance et de se tenir au courant de leur bien-être. On n'a pas entendu dire que des Canadiens avaient été tués ou blessés.

Environ 110 Canadiens se trouvent en dehors de Saint-Domingue, mais aux dernières nouvelles, aucun d'entre eux ne semble être en danger. Toutefois, si la guerre civile se répand dans la campagne, les Canadiens vivant en dehors de Saint-Domingue pourront être évacués au même titre que ceux qui habitent la capitale. Après avoir communiqué par téléphone avec l'usine de la *Falconbridge Nickel*, à environ 40 milles de Saint-Domingue, notre ambassade a annoncé que l'usine continue à produire sans difficulté, mais qu'on commencera peut-être à évacuer une partie du personnel aujourd'hui.

L'ambassade essaie aussi de vérifier la véracité des dépêches selon lesquelles la succursale principale de la Banque royale du Canada aurait été pillée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre se réjouira sûrement d'apprendre que tous les ressortissants canadiens se portent bien. Le premier ministre pourrait-il maintenant répondre à ma question et nous dire si le Canada a assuré le gouvernement américain de son appui à l'égard des mesures prises

Les recettes ont dépassé toutes les prévisions; cela tient à une amélioration exceptionnelle de la situation économique, amélioration plus marquée que je ne pouvais correctement prévoir il y a un an. Le chiffre des recettes, 7,136 millions de dollars, dépasse de 436 millions celui qu'on avait inscrit au budget de l'année dernière. Les dépenses sont évaluées à 7,219 millions de dollars, soit 64 millions, ou moins de 1 p. 100, de plus que les prévisions initiales. Le déficit budgétaire est donc de 83 millions, soit moins d'un cinquième du montant prévu.

L'année dernière, pour la première fois, j'avais inclus dans le budget une prévision de nos recettes et dépenses en fonction des comptes économiques de la nation. La Partie I du Livre blanc explique la nature de ces comptes et donne certains chiffres des années passées et de l'année civile 1964. Pour la dernière année financière, nos recettes sont ainsi évaluées à 8,313 millions et nos dépenses à 7,981 millions. Cela signifie qu'au lieu du léger déficit prévu tout d'abord, selon ces critères, les comptes économiques de la nation reflètent un excédent de l'État fédéral de 332 millions.

Les résultats obtenus: déficit de 83 millions selon les comptes publics parlementaires et excédent de 332 millions selon les comptes économiques de la nation, sont les meilleurs depuis sept ans. Dans la pratique, il semble juste de dire qu'après une longue période de déficits gênants, les finances de la nation sont maintenant fermement dirigées.

Au cours de la nouvelle année financière, nous pouvons nous attendre à d'autres augmentations de nos recettes selon la croissance prévisible au sein de l'économie elle-même. Il y a tout lieu de croire que les derniers taux de croissance économique se maintiendront jusqu'à un moment avancé de l'été, mais les perspectives pour la fin de l'année sont moins sûres. En 1965, nous pouvons raisonnablement prévoir une augmentation d'environ 7 p. 100 du produit national brut au regard de 1964. Près de 5 p. 100 de cette augmentation serait en volume. Il s'ensuivra que, cette année, pour la première fois, le produit national brut du Canada dépassera 50 milliards de dollars.

Perspectives des recettes et dépenses

Si l'on n'apportait aucune modification à nos lois fiscales, nos recettes atteindraient, je crois, environ 7,525 millions de dollars. Du consentement de la Chambre, je me propose de verser ici au hansard un tableau exposant ces prévisions en détail et les comparant aux chiffres estimatifs de l'année dernière.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Recettes budgétaires et recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse

	1964-1965 Provisoire (en millions de dollars)	1965-1966 Prévisions avant les modifications fiscales (en millions de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	2,108	2,175
Impôt sur le revenu des sociétés	1,510	1,570
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	144	148
Impôt sur les biens transmis par décès	90	97
Droits de douane	617	670
Taxe de vente	1,193	1,300
Autres droits et impôts	676	725
Total des impôts	6,338	6,685
Recettes non fiscales	798	840
Recettes budgétaires	7,136	7,525
Recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse	952	1,145
Total des recettes	8,088	8,670

L'hon. M. Gordon: Il faut dire que les détails de ces prévisions sont forcément compliqués et comportent plusieurs facteurs spéciaux concernant des postes particuliers, notamment en ce qui touche l'impôt sur le revenu des sociétés. Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, la prévision tient compte des abattements accrus en faveur des provinces ainsi que d'une certaine tendance à l'acquittement plus prompt de l'impôt déduit à la source.

Je prévois que les dépenses budgétaires vont s'établir cette année à 7,650 millions de dollars. On a établi ce montant, comme celui des recettes, en comptant que le Québec saisira pleinement l'occasion, récemment accordée par le Parlement, de se retirer des programmes à frais partagés déjà établis, mais que les autres provinces n'en feront rien cette année. Ma prévision tient compte des crédits

supplémentaires et d'une différence en moins prévue pour l'ensemble des dépenses par rapport aux affectations. Elle embrasse tous les crédits qui, autant que je sache, sont déjà autorisés ou que nous comptons présenter à la Chambre. D'après ces prévisions des recettes et des dépenses antérieures aux changements budgétaires, nos comptes budgétaires se solderaient par un déficit de 125 millions de dollars.

Je m'attends que la Caisse de la sécurité de la vieillesse accuse cette année des recettes de 1,145 millions de dollars, sur lesquels des pensions de 905 millions seront versées. Le reste servira à rembourser les emprunts de la Caisse, au montant de 36 millions, et, dans les prochaines années, à payer les pensions versées aux personnes de moins de 70 ans.

Compte tenu des prêts, des investissements, des recettes et des crédits non budgétaires de l'État—notamment des sommes accumulées aux comptes de retraite des employés—nous estimons à 225 millions le montant net requis à des fins non budgétaires. Ajouté au déficit budgétaire prévu, cela fait 350 millions pour l'année, hormis les transactions de valeurs, les variations des réserves de change et les propositions que je suis sur le point de vous présenter.

Comme l'an dernier, j'aimerais déposer et faire figurer en appendice au budget des tableaux où ces prévisions des recettes et des dépenses sont exprimées en fonction des comptes économiques de la nation. Ils prévoient ainsi un excédent de 343 millions de dollars, comparativement à l'excédent de 332 millions de l'année qui vient de prendre fin.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre, pour demander si l'on accepte que ces tableaux soient versés au hansard.

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voir à l'appendice A le tableau dont il est question, p. 457.]

• (8.50 p.m.)

PROPOSITIONS

L'hon. M. Gordon: Voici maintenant, monsieur l'Orateur, les propositions que je désire présenter à la Chambre.

La Société de développement du Canada

La première est une mesure financière qui ne comporte aucun changement fiscal. Un de nos objectifs importants est de fournir aux Canadiens l'occasion de développer l'industrie canadienne. Le besoin se fait de plus en plus sentir, d'une année à l'autre, de nouvelles sources canadiennes de financement pour nos entreprises, surtout celles qui exigent un capital social considérable. Comme l'ont souligné les mesures récemment adoptées par les États-Unis et le Royaume-Uni, afin de protéger leurs balances des paiements, les pays industriellement développés doivent compter sur eux-mêmes plus que par le passé. A l'avenir, les nouvelles entreprises canadiennes devraient pouvoir obtenir, au pays même, une plus grande partie des fonds dont elles auront besoin.

Les provinces canadiennes verront leurs problèmes de financement sensiblement atténués l'an prochain, grâce à l'entrée en vigueur des régimes de pensions du Canada et du Québec. Les municipalités ont déjà beaucoup profité de la création de la Caisse de développement et de prêts municipaux et sans doute vont-elles profiter, du moins indirectement, des fonds accumulés en vertu du régime de pensions du Canada. Il faut maintenant constituer au Canada une nouvelle institution qui permette aux Canadiens de placer leurs épargnes de façon à acquérir une part dans la propriété et la direction d'entreprises exploitées au pays.

A cette fin, le Parlement sera prié d'approuver une mesure qui instituera la Société de développement du Canada. Cette société serait appelée à participer au financement du lancement ou de l'expansion de vastes entreprises industrielles au Canada et à financer ou refinancer de grandes entreprises canadiennes qui, autrement, seraient portées à chercher des fonds à l'étranger et finiraient ainsi par passer plus ou moins aux mains de non-résidents. On compte que la Société place de l'argent dans des projets et des entreprises propres à contribuer au sain développement économique du Canada et à devenir rentables à la longue.

La Société de développement du Canada serait autorisée à acheter de l'État ses participations des sociétés de la Couronne devenues rentables. Le gouvernement proposerait en particulier de lui vendre la Société Polymer, entreprise d'Etat des plus fructueuses et parfaitement rentable dont les Canadiens ont lieu d'être fiers.

Pareille vente à la Société de développement du Canada d'une ou de plusieurs sociétés de la Couronne serait conforme aux vues exprimées par la Commission Glassco.

La Société de développement du Canada aurait un capital-actions autorisé d'environ un milliard de dollars. Les actions seraient du genre de celles des sociétés d'investissement, ou fonds mutuels, l'actionnaire ayant le droit de rachat à des valeurs établies par la Société d'après la valeur de ses investissements. La propriété des actions et les droits de vote des actionnaires seraient assujettis à des restrictions qui feraient en sorte que la Société reste essentiellement canadienne.

La Société serait financée en grande partie par la vente de ses actions au public. Les

simples portefeuillistes se verraient accorder la priorité pour l'achat des actions, mais on solliciterait aussi l'appui d'une large gamme d'institutions canadiennes, y compris les compagnies d'assurance, les banques, les sociétés de fiducie, les caisses de pensions, les successions et fiducies, les coopératives de crédit, les fondations de bienfaisance et, je puis ajouter, les gouvernements provinciaux et leurs institutions.

M. Herridge: Nous avons proposé l'établissement d'une Caisse de développement du Canada, il y a 15 ans.

L'hon. M. Gordon: J'entends une interruption de mon honorable ami de l'autre côté. Il est malheureux qu'il n'ait pas été en mesure de faire quelque chose à ce sujet.

Aucun portefeuilliste, sauf le gouvernement fédéral, ne pourra détenir plus de 3 p. 100 des actions en circulation.

Le gouvernement souscrirait, pour son propre compte, 10 p. 100 du capital-actions émis. Par ailleurs, le gouvernement pourrait acquérir de temps à autre des actions supplémentaires, soit comme indemnisation partielle pour la vente de la Société Polymer soit relativement à la garantie de la vente d'actions au public. Afin d'assurer l'indépendance de la Société, toutes les actions souscrites par le gouvernement, en plus de la tranche de 10 p. 100 du capital émis, pourraient être rachetées par la Société quand le conseil d'administration jugerait à propos de les remplacer par des actions vendues au public.

Le gouvernement pourrait acheter des obligations de la Société ou lui consentir des prêts jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars.

La Société serait dirigée par un conseil d'administration qui serait nommé initialement par le gouvernement, mais l'élection des administrateurs se ferait par les actionnaires lorsque les actions de la Société auraient été vendues au public. Ainsi la Société serait indépendante et exempte du contrôle du gouvernement. Étant donné les placements que le gouvernement se propose de faire dans la Société, il garderait le droit de nommer une faible proportion des administrateurs.

Nous sommes convaincus que des milliers de Canadiens accueilleront avec plaisir cette occasion de participer à la croissance et au développement de notre pays; qu'ils s'enorgueilliront de posséder une participation, même minime, dans des industries canadiennes en voie d'expansion. Leur participation à la Société de développement du Canada leur procurera cette occasion.

J'inscris sur-le-champ au *Feuilleton* une résolution qui précédera la présentation d'un projet de loi visant à instituer cette Société.

Publications

Je passe maintenant à une mesure d'une nature très différente. Le gouvernement a réfléchi très attentivement à la meilleure méthode de régler le problème des revues et à la question non moins importante de préserver la propriété et le contrôle des Canadiens quant aux journaux canadiens. A l'heure actuelle il n'existe aucune loi ni autre entrave s'opposant à l'achat, par des non-résidents, de n'importe lequel de nos journaux. Étant donné le rôle essentiel que jouent les journaux en influençant l'opinion publique, nous ne croyons pas qu'il faille courir le risque de les voir tomber sous mainmise étrangère.

• (9.00 p.m.)

Dans les résolutions que je présente ce soir, nous proposons que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin d'empêcher un annonceur de déduire, comme frais d'affaires, le coût de la réclame s'adressant principalement à un marché canadien dans un périodique ou un journal non canadien. Cette mesure entrerait en vigueur en janvier prochain. La réclame dans les éditions dites «canadiennes» de périodiques non canadiens actuellement publiés et imprimés au Canada ne sera pas visée par cette disposition, pas plus que celle faite dans les deux petits hebdomadaires appartenant à des étrangers et actuellement publiés dans notre pays. La question des tarifs postaux subventionnés dont profitent à l'heure actuelle les éditions canadiennes de périodiques non canadiens sera étudiée dans le cadre d'une révision générale des tarifs postaux, actuellement en cours.

L'objet de cette mesure, pour les journaux, est purement préventif. Elle ne nuira pas aux entreprises commerciales existantes et n'exigera pas de modifications du régime des annonces. Les journaux étrangers peuvent continuer à entrer librement au Canada, mais nous voulons que nos journaux canadiens demeurent sous la mainmise de propriétaires canadiens. Ils seront aussi libres qu'auparavant de décider de leurs propres éditoriaux; ils seront libres d'utiliser des reportages étrangers et autres articles qui leur plairont; ils seront libres aussi de compter sur les services de nouvelles étrangers ou internationaux de leur choix.

Je vais également proposer, ce soir, une résolution visant à modifier le tarif des douanes afin d'interdire l'entrée au Canada des périodiques non canadiens, comme les «tirages interrompus», renfermant de la réclame s'adressant surtout au marché canadien ainsi que des périodiques dans lesquels plus de 5 p. 100 de la réclame vise d'une façon précise des sources d'achat au Canada ou des

conditions de vente au Canada. Cette résolution est essentiellement la même que la résolution qui figurait au *Feuilleton* à la dernière session.

Allocation accélérée du coût en capital

Je passe maintenant aux dispositions destinées à favoriser l'expansion industrielle et l'accroissement de la productivité.

La première ne nécessitera aucune mesure de la part du Parlement mais recevra, je l'espère, l'appui général. En 1963, on s'en souviendra, le gouvernement établissait un taux fortement accéléré d'allocation du coût en capital à l'égard des machines neuves et du matériel neuf de fabrication acquis par des compagnies dont un certain nombre d'actions appartiennent à des Canadiens ou par des particuliers s'adonnant au commerce. Cette disposition d'encouragement est censée prendre fin le 13 juin de l'année en cours. Elle a permis de déduire le coût de machines et de matériel du revenu imposable sur une période de deux ans seulement, ce qui a grandement favorisé l'expansion et la modernisation des industries canadiennes de fabrication et de transformation. Elle a suscité dans une large mesure la dépense sensiblement accrue de capitaux privés, ce qui a stimulé l'embauche et la production globale. Nous avons décidé d'étendre l'application de cette disposition aux machines et au matériel acquis jusqu'à la fin de décembre 1966. D'ici là, cette disposition sera étudiée attentivement à la lumière de l'analyse et des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts.

Cette prolongation du délai relatif à l'allocation, à un taux accéléré, du coût en capital, pour ce qui est des recettes de l'année financière en cours, représentera environ quinze millions de dollars. Son effet sera beaucoup plus grand l'année prochaine.

Je propose en outre certaines modifications aux allocations du coût en capital afin d'aider les cultivateurs qui ont de la difficulté à vendre leurs récoltes de maïs et d'autres céréales dans les régions où les entrepôts à céréales sont insuffisants. Je songe à maintes régions, y compris la circonscription d'Essex-Est, aux moissons plantureuses. Aux termes de ce programme, qui sera soudé à un règlement, le coût de tout nouvel entrepôt à céréales construit du 1er mai 1965 au 31 décembre 1966 pourra être amorti, aux fins de l'impôt, sur une période de quatre ans. Cette disposition visera les cultivateurs et les coopératives à revenu imposable ainsi que d'autres entreprises. Cette nouvelle disposition se révélera utile dans l'Est, où la production du maïs s'accroît rapidement grâce aux nouvelles techniques de moissonnage, et aussi dans l'Ouest, où la rationalisation du transport et des installations de manutention des céréales devraient aller de pair.

Une importante réduction d'impôt est également prévue afin d'encourager les entreprises industrielles à prendre des mesures en vue d'empêcher les déchets de polluer nos cours d'eau et nos lacs. Le règlement de l'impôt sur le revenu sera donc modifié de manière que la moitié des immobilisations affectées jusqu'à la fin de 1966 par les entreprises à la prévention de la pollution des eaux soit déductible aux fins de l'impôt. Cette disposition fera également l'objet d'une nouvelle étude après que la Commission royale d'enquête sur les impôts aura présenté son rapport et que nous aurons été saisis des études effectuées sur les problèmes de la pollution et les moyens de les régler.

Recherche scientifique et développement

La loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition, adoptée en 1962, permettant à ceux qui affectent des dépenses aux travaux de recherche scientifique de déduire non seulement la totalité de ces dépenses le leur revenu pour l'année au cours de laquelle elles ont été effectuées, mais aussi la moitié de l'augmentation des dépenses affectées aux recherches suivant l'année de base de 1961. Cette réduction d'impôt équivaut à l'octroi d'une subvention aux fins de la recherche.

On m'a présenté bon nombre d'instances et de propositions au sujet de cette déduction supplémentaire de 50 p. 100 et l'on m'a interrogé au sujet de son application ultérieure à l'année d'imposition fiancière 1966, alors que la disposition actuelle doit devenir caduque. Le gouvernement estime qu'il importe au plus haut point de continuer à encourager l'ensemble de l'industrie à déployer plus d'effort dans le domaine de la recherche et du progrès scientifiques. Toutefois, nous pensons que cet encouragement se révélerait plus juste et plus efficace si nous adoptions une méthode favorisant les nouvelles petites entreprises, assujéties à un taux d'impôt peu élevé ou menacées de certaines pertes. L'aide envisagée permettrait d'accorder des sommes précises en espèces ou sous la forme de crédits à valoir sur la cotisation fiscale de l'entreprise en cause. On rendrait compte ensuite de ces subventions au Parlement de la même manière que pour d'autres dépenses.

A cette fin, nous nous proposons de présenter un projet de loi prévoyant pour 1967 et les années ultérieures une subvention ou un crédit à valoir sur l'impôt exigible égal au quart du montant reconnu des dépenses qu'une entreprise a affectées aux travaux de recherches ou de progrès scientifiques, effectués par son propre personnel ou adjugés par

contrat à d'autres entreprises du Canada. Pour l'année 1966, les entreprises auront le choix de bénéficier des avantages prévus aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ou de profiter de ceux qui sont offerts sous le régime de cette nouvelle loi.

Sous réserve de certaines sauvegardes, l'ensemble des immobilisations destinées à la recherche et au progrès scientifiques pourraient bénéficier de la prime. En ce qui concerne les dépenses courantes, on propose que le montant du boni soit calculé d'après l'accroissement des dépenses de recherche et de progrès scientifiques au cours d'une année donnée, par rapport à la moyenne de telles dépenses au cours des trois années antérieures.

• (9.10 p.m.)

Cette aide à la recherche et au développement relèvera du ministère de l'Industrie. Elle sera accordée d'office à toutes les entreprises dont les dépensces affectées à la recherche et au développement sont inférieures à $50,000 par année. Celles qui voudront obtenir de l'aide pour des dépenses plus élevées pourront le faire après que le ministre de l'Industrie aura reconnu que la recherche et le développement proposés, s'ils sont couronnés de succès, profiteront vraisemblablement au Canada. Si j'ai fait connaître ici l'intention du gouvernement, c'est afin que ceux qui élaborent des programmes à longue portée soient en mesure d'en tenir compte. La mesure législative envisagée ne sera requise qu'en 1966, et nous recevrons volontiers les observations et les recommandations fondées sur les grandes lignes que je viens d'exposer.

Améliorations à la loi de l'impôt sur le revenu

J'ai examiné à nouveau la loi de l'impôt sur le revenu cette année et étudié attentivement les nombreuses requêtes et recommandations reçues des contribuables canadiens. Le gouvernement doit en rejeter un grand nombre, sinon il serait privé de tous ses revenus.

Je voudrais proposer un certain nombre de modifications en vue de rendre l'application de la loi plus équitable pour les contribuables. L'une permettra à un contribuable de réclamer une exemption pour un neveu ou une nièce lorsque les parents ne peuvent veiller à son entretien. Un contribuable pourra également réclamer les montants dépensés pour subvenir aux besoins d'un oncle ou d'une tante à charge en raison d'une maladie physique ou mentale.

Une modification sera également proposée, afin de pouvoir déduire entièrement les cotisations versées au régime de pensions du Canada et à celui du Québec dans le calcul du revenu imposable.

Des modifications seront présentées pour permettre aux contribuables de transférer le montant global des allocations de retraite à un régime de pension, à un plan différé de participation aux bénéfices ou à un régime entegistré d'épargne-retraite sans prélèvement d'impôt au moment du transfert. Le pourcentage du revenu gagné qu'un contribuable pourra déduire à titre de prime en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite sera également accru.

Nous avons également l'intention d'exclure désormais de la déduction facultative et uniforme de $100 les sommes versées chaque année à titre de cotisations syndicales et professionnelles, qui peuvent maintenant être déduites du revenu en vertu de l'article 11 de la loi. Le contribuable pourra ainsi réclamer la déduction uniforme de $100 et ses cotisations.

Je propose d'accorder aux sociétés et aux hommes d'affaires le droit de déduire certaines dépenses relatives à leurs entreprises et rejetées jusqu'ici comme constituant des dépenses d'équipement, ou ne servant pas directement à gagner un revenu. Cette modification permettra à un contribuable de déduire certaines dépenses, notamment les frais subis afin de présenter des instances à un gouvernement ou une municipalité en vue d'obtenir une licence, une concession ou un brevet en faveur de son entreprise ou les dépenses faites pour choisir l'emplacement d'une nouvelle fabrique ou d'une centrale électrique. Un contribuable pourra également déduire ses frais pour l'aménagement paysager de ses locaux commerciaux ou d'une maison de rapport, tandis qu'un cultivateur pourra déduire ses dépenses pour le défrichage ou la pose de tuiles d'assèchement.

M. Herridge: Vous pouvez être sûrs qu'on vous en sera reconnaissant.

M. Fisher: Vous pouvez prendre votre retraite dès maintenant.

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest de me signaler la chose et j'espère que lui ne prendra pas sa retraite. Je n'en dirais pas autant, toutefois, de chacun de ses collègues.

En 1963, certaines dispositions ont été ajoutées à la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer certains procédés courants d'évasion fiscale. Ces mesures préventives ont été efficaces. Cependant, on continue à trouver d'autres échappatoires dans la loi, ce qui est injuste pour les autres et coûteux pour la Couronne. Lorsque la loi aura été revisée à fond à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, nous espérons faire certains changements d'ordre général contre les abus. Dans l'intervalle, nous continuerons à appliquer les mesures

adoptées en 1963 et j'en proposerai plusieurs autres de nature précise, dont certaines figurent dans la résolution, tandis que les autres se trouveront dans le projet de loi lui-même.

En certains cas, on fait un usage abusif de l'article 36 de la loi, dont l'objet est de permettre des dégrèvements à l'égard de paiements uniques. Certains s'arrangent pour faire inscrire à leur crédit, dans des régimes de pension ou de participation aux bénéfices, des montants démesurément importants, puis, ayant touché ces montants à la cessation de leur emploi ou à la terminaison du régime en question, ils décident de les faire imposer à un faible taux aux termes de l'article 36. Je propose qu'il soit fait échec aux abus importants dans ce domaine par la restriction des montants admissibles à l'imposition aux termes de l'article 36.

Je propose aussi une modification qui empêchera qu'on s'arrange pour que le revenu d'affaires ne soit pas imposé à un taux dépassant l'impôt de retenue de 15 p. 100 pour les non-résidents par le recours à des fiducies à bénéficiaires non résidents. Vu les usages variés qu'il est fait des fiducies, il est difficile de prévoir dans tous les cas l'effet qu'auront les modifications proposées dans ce domaine. Par conséquent, nous songerons à remanier la présente proposition si des instances montrent que les modifications exposées dans la résolution entraîneront des conséquences imprévues à l'égard des arrangements fiduciaires où l'évasion fiscale n'entre pas en jeu.

Certaines sociétés, ainsi que leurs principaux actionnaires, ont trouvé moyen d'éviter l'impôt sur le partage des excédents accumulés, ou de se dérober à l'impôt de retenue sur le paiement de dividendes à des non-résidents, en établissant dans un autre pays ces compagnies constituées en sociétés au Canada. Pour empêcher ce genre d'évasion fiscale, je propose que, dorénavant, les compagnies constituées en sociétés au Canada soient considérées comme y ayant leur résidence.

Nous proposerons plusieurs modifications pour empêcher certaines dispositions concessionnaires s'appliquant aux industries du pétrole, du gaz et des mines d'être interprétées contrairement aux objectifs visés.

Nous nous proposons d'exiger des déclaration annuelles des fiduciaires de régime de pension, d'épargne de retraite ou de plan différé de participation aux bénéfices. Ces régimes englobent des sommes très considérables provenant d'accumulation de revenus à l'égard desquels l'impôt a été différé. Nous croyons que le fisc devrait recevoir un compte rendu annuel de leur fonctionnement.

[L'hon. M. Gordon.]

Changements à l'égard du tarif des douanes

Je passe maintenant aux questions relatives au tarif des douanes. Comme les honorables députés le savent, la négociation Kennedy, entreprise sous les auspices du GATT, se poursuit actuellement à Genève où l'on discute certaines demandes reçues l'année dernière en vue de la réduction des droits de douane. C'est pourquoi les résolutions relatives au tarif des douanes, que je déposerai à la fin de mes remarques, renferment moins de changements qu'on en trouverait d'ordinaire, et je ne crois pas nécessaire d'exposer ici ces changements.

Je demanderai l'autorisation de renumeroter par décret du conseil les positions du tarif des douanes. Au cours des années, le numérotage du tarif a évolué; il en résulte un mélange de numéros et de lettres qui rend difficile de rattacher la statistique de l'importation aux divers numéros tarifaires. Un numérotage purement arithmétique des positions tarifaires permettra d'utiliser un matériel moderne de mise en tableaux et de relier la statistique de l'importation et les positions tarifaires. Comme la résolution l'indique clairement, le renumérotage proposé ne modifiera aucunement le fonds des postes.

Au cours de 1964, la Commission du tarif a présenté deux rapports, l'un sur l'outillage d'exploitation minière, et l'autre sur les graines oléagineuses, les huiles végétales et les produits connexes. Le 29 mars de cette année, j'ai déposé un rapport de la Commission du tarif sur la radio, la télévision et autres produits connexes, et le 9 avril, un rapport sur les dindes vivantes. Ces quatre rapports sont maintenant à l'étude, en prévision de négociations internationales sur les positions consolidées aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je propose que nous envoyions deux références à la Commission du tarif. L'une concernera l'outillage employé pour le classement, l'empaquetage et l'emmagasinage des fruits ou des légumes frais. L'autre aura trait aux instruments de précision employés dans les travaux de génie, les relevés, le dessin et l'usinage.

La loi sur les douanes

Je propose plusieurs modifications à la loi sur les douanes cette année. L'une d'elles répondra à l'allégation formulée par le gouvernement britannique selon laquelle certains aspects de notre loi sur les douanes défavorisent injustement ou déraisonnablement les produits britanniques en comparaison avec ceux d'autres pays.

C'est l'application des dispositions de la loi sur les douanes relatives à la valeur imposable par rapport aux quantités de produits

vendus et au niveau du commerce auquel ils sont vendus dans le pays d'origine qui est en jeu. Nous avons accepté l'allégation des Britanniques selon laquelle ces dispositions nuisent particulièrement à leurs exportateurs, dans certaines circonstances, comparativement aux exportateurs d'autres pays. Je proposerai donc une modification à la loi sur les douanes prévoyant le pouvoir de statuer sur ces cas au moyen d'un nouvel article, portant le numéro 37A, ajouté à cette loi. Si le Parlement l'approuve, nous nous autoriserons de cet article pour faire disparaître toute injustice de cette nature à l'égard des produits britanniques.

Le gouvernement espère que les exportateurs britanniques considéreront cette proposition comme une réponse décisive à l'appel qu'ils ont lancé au Canada de prouver sans équivoque qu'il fait bon accueil à leurs produits. Nous espérons par ailleurs qu'ils y répondront à leur tour en recherchant les débouchés importants qui existent sûrement au Canada pour les produits importés.

Il sera proposé dans la résolution relative à la loi sur les douanes certaines autres modifications de moindre importance.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès

Je n'ai pas l'intention, cette année, de proposer de modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comme vous vous en souvenez, nous avons modifié cette loi l'an dernier à divers égards; j'avais alors dit que des modifications sensibles influeraient davantage sur les recettes provinciales que sur les nôtres. J'ajoutais que, à notre avis, il y aurait lieu d'attendre, avant d'effectuer pareilles modifications d'importance, d'avoir eu les rapports des commissions d'enquête fédérale et provinciales et d'avoir consulté les provinces. Les choses en sont encore là.

La loi sur la taxe d'accise

A propos de la loi sur la taxe d'accise, plusieurs instances m'ont été présentées à l'égard des exemptions actuelles de la taxe de vente, et des propositions m'ont été faites en vue de nouvelles exemptions. J'ai de la sympathie pour certaines de ces propositions; toutefois, les répercussions qu'elles pourraient avoir posent d'autres problèmes de justice et exigeraient des modifications corrélatives. Je suis convaincu que nous devrons examiner minutieusement et reviser les dispositions relatives à la taxe de vente dès que nous aurons reçu les conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts. A mon sens, cette question devrait avoir la priorité et mon ministère a déjà mis en marche des travaux préparatoires afin d'être en mesure de s'occuper promptement de la révision, une fois connues les conclusions des commissaires. En attendant, je ne ferai, dans ce budget-ci, aucune proposition visant à modifier cette loi.

Les médicaments

On a manifesté beaucoup d'inquiétude à l'égard du prix élevé des médicaments au Canada et on a formulé des propositions visant à les exempter de la taxe de vente à laquelle ils ont toujours été assujettis. Le gouvernement a examiné attentivement ces instances, mais il ne veut prendre aucune mesure à cet égard tant que la question n'aura pas été étudiée par le comité spécial de la Chambre chargé d'examiner la question des aliments et drogues.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Gordon: Des honorables vis-à-vis font des remarques, mais je leur rappellerai qu'il s'agit d'un comité de la Chambre dont certains d'entre eux sont des membres importants. Si le comité conclut que, dans le cadre d'un programme général et efficace visant à réduire le prix des drogues, ces dernières devraient être soustraites à la taxe de vente, je compte qu'on le fera au moyen d'une loi spéciale englobant toutes les mesures nécessaires pour réaliser le programme, et je suis sûr que l'honorable représentant d'Halton (M. Harley), qui préside ce comité, verra à ce qu'il s'occupe aussi diligemment que possible de cette très importante question.

Réduction de l'impôt

J'en arrive enfin, monsieur l'Orateur, à l'importance de notre fardeau fiscal d'ensemble cette année et, en cas de changements, quels en seraient le montant et la forme. J'ai déjà exposé à la Chambre les points saillants de la situation économique, détaillés dans le Livre blanc. On peut y voir que, ces dernières années, l'expansion économique s'est poursuivie à un rythme excellent dans notre pays; la situation actuelle est bonne, mais non parfaite.

Nous prévoyons que cette année sera encore meilleure que 1964. Toutefois, nous devons prendre des dispositions pour faire face à un accroissement rapide de notre population active cet été et dans les années à venir. Il nous faut voir à ce que la demande du marché soit suffisante pour assurer son plein rendement. Au début de 1966, durant l'année financière en cours, les premiers versements de cotisations aux régimes de pensions du Canada et du Québec ralentiront l'accroissement des dépenses du consommateur, et il se peut que cet effet ne soit pas contrebalancé entièrement par l'augmentation des dépenses d'équipement des provinces ou d'or-

ganismes connexes sur les fonds des caisses de pension.

Notre position budgétaire au cours de la dernière année financière est presque parvenue à l'équilibre en fonction de nos normes de comptabilité et a accusé un excédent sensible selon les comptes économiques. Durant cette nouvelle année financière, nos comptes budgétaires seront moins équilibrés à cause de modifications déjà autorisées par le Parlement ou de propositions qui vous ont été présentées. En fonction de nos comptes économiques nationaux, le budget fédéral aura un effet restrictif cette année, à moins que nous ne procédions à d'autres changements.

• (9.20 p.m.)

C'est pourquoi, compte tenu de ces facteurs et des conseils que j'ai reçus de bien des milieux—et notamment des hommes d'affaires, des syndicats ouvriers, des milieux académiques et du Conseil économique—je crois qu'il y a lieu de présenter un budget tendant à favoriser l'expansion. A cette fin, nous devrions alléger modérément le fardeau de l'impôt.

En choisissant la nature et la forme de la réduction, j'ai tenu compte de la revision approfondie de notre régime fiscal que nous vous proposons de faire après avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête et discuté de toute la situation avec les provinces. Bien que cette révision doive toucher tous nos impôts, j'estime que nous ne devrions apporter de modifications importantes ni à la taxe de vente, ni à l'impôt sur le revenu des sociétés avant que cette révision soit faite. Par conséquent, nous avons l'intention de faire porter essentiellement la réduction sur l'impôt touchant le revenu des particuliers.

(Applaudissements)

L'hon. M. Nowlan: Attendez de la connaître avant d'applaudir.

L'hon. M. Gordon: Les contribuables qui le versent contribuent une grande part, voire la plus grande, des recettes du gouvernement fédéral. Je rends hommage à leur contribution essentielle, depuis quelques années, à l'équilibre du budget. Je sais aussi que, très naturellement, le public estime que les impôts devraient être réduits autant que possible. En ma qualité de ministre des Finances, je suis heureux que le présent budget permette d'atteindre cet objectif des plus souhaitables.

Nous avons choisi une forme de réduction qui ne diminuera pas les recettes des provinces et que le contribuable moyen ne trouvera pas trop difficile à appliquer dans la préparation de sa formule d'impôts. En établissant le montant de la réduction, j'ai dû tenir compte de l'état du budget et des conséquences économiques du changement. Aucune formule mathématique précise ne peut s'appliquer à la situation actuelle. C'est une question de jugement.

Compte tenu de tous ces facteurs, je propose, monsieur l'Orateur, qu'à compter du 1er juillet, nous fassions une réduction d'impôt fédéral égale à 10 p. 100 de l'impôt de base payable en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à concurrence de $600 par année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Moins d'un cent par jour.

L'hon. M. Gordon: Dans la plupart des provinces, cet impôt de base équivaut au total de l'impôt sur le revenu payable aux gouvernements fédéral et provincial. Après les dégrèvements de l'impôt de base en faveur des provinces, la réduction de l'impôt fédéral s'établira à environ 12½ p. 100, sauf dans le cas des revenus élevés.

(Texte)

Le montant de cette réduction d'impôts sera le même pour toute personne ayant le même revenu imposable. Ainsi, les personnes qui résident dans la province de Québec, par exemple, auront l'avantage de la même réduction d'impôts que si elles résidaient dans toute autre province. Il est normal que cette réduction s'applique à tous les Canadiens.

(Traduction)

Cette réduction d'impôt aurait pour effet direct de diminuer nos recettes d'environ 170 millions de dollars pour l'année financière en cours et d'environ 265 millions en année pleine. Le revenu personnel net—c'est-à-dire le chèque de paye—des particuliers augmentera en conséquence. Aussi, prévoyons-nous que les dépenses des particuliers augmenteront presque de ce montant, et que, par ricochet, le produit national brut devrait en fin de compte s'accroître d'un peu plus que le montant de la réduction d'impôt.

Je crois qu'en plus de ces répercussions sur les dépenses des particuliers, cette importante réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers encouragera et stimulera la main-d'œuvre—y compris les chefs d'entreprise et les membres des professions libérales—dont dépendent notre prospérité et notre progrès. C'est là une des principales raisons pour lesquelles toute la réduction porte sur l'impôt visant le revenu des particuliers.

Puisque l'objet de cette réduction d'impôt est précisément d'en arriver à ces effets économiques, je ne m'attendrais pas que les gouvernements provinciaux augmentent leur impôt sur le revenu pour profiter de cette mesure. Pour que le Parlement puisse diriger convenablement l'économie de la nation, il doit être en mesure d'agir ainsi de temps à autre, tant pour diminuer les impôts que

pour les augmenter quand les circonstances l'exigent. Plus grande est la part des provinces et des municipalités dans l'ensemble des revenus publics du pays, plus grand aussi doit être le changement proportionnel dans nos propres impôts si nous voulons atteindre les objectifs de direction fiscale.

La forme particulière de cette réduction d'impôt devrait être considérée comme provisoire jusqu'à ce que nous ayons terminé la révision fondamentale de notre régime fiscal qui est en cours. Je prévois qu'avant 1967 nous adopterons une nouvelle table de taux d'impôt et que nous apporterons un certain nombre de modifications à l'assiette de l'impôt.

J'aimerais maintenant consigner au hansard des tableaux faisant voir les effets de la réduction sur l'impôt annuel des contribuables à divers paliers.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.)

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL
(Célibataire sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
2,000	99	78	10	10.0	12.7
3,000	236	186	24	"	"
4,000	403	318	40	"	"
5,000	591	467	59		"
7,500	1,154	912	115	"	"
10,000	1,795	1,418	180	"	
15,000	3,520	2,781	352	"	"
20,000	5,645	4,460	565	"	"
30,000	10,195	8,054	600	5.9	7.4
50,000	20,333	16,063	600	3.0	3.7
100,000	49,295	38,943	600	1.2	1.5

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
3,000	99	78	10	10.0	12.7
4,000	236	186	24	"	"
5,000	403	318	40	"	
7,500	918	725	92	"	"
10,000	1,505	1,189	151	"	"
15,000	3,120	2,465	312	"	"
20,000	5,195	4,704	520	"	"
30,000	9,695	7,659	600	6.2	7.8
50,000	19,783	15,628	600	3.0	3.8
100,000	48,645	38,430	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L«'impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contibuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
$	$	$	$	%	%
3,000	33	26	3	10.0	12.7
4,000	152	120	15	"	"
5,000	301	238	30	"	"
7,500	786	621	79	"	"
10,000	1,349	1,066	135	"	"
15,000	2,880	2,275	288	"	"
20,000	4,925	3,891	493		"
30,000	9,395	7,422	600	6.4	8.1
50,000	19,453	15,367	600	3.1	3.9
100,000	48,255	38,121	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Gordon: Ainsi, l'impôt fédéral d'une année pour le célibataire gagnant $3,000 sera réduit de $186 à $162, soit de $24; pour le père de deux enfants gagnant $5,000, le dégrèvement atteindra $30 par année; l'homme marié sans enfants, gagnant $10,000, bénéficiera d'un dégrèvement annuel de $151.

Je voudrais en outre inclure deux tableaux montrant comment l'impôt canadien sur le revenu, en 1966, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, les cotisations au régime fédéral de pensions et l'impôt provincial de l'Ontario, par exemple, se compare avec les impôts sur le revenu aux États-Unis, y compris les cotisations à la sécurité sociale et les impôts de l'État de New-York. Il faut remarquer que la comparaison de cas particuliers sera sensiblement modifiée par les déductions prévues dans les dispositions fiscales des deux pays. Les États-Unis permettent des déductions pour les versements d'impôts des États, les intérêts hypothécaires, etc., et elles varient d'un cas à l'autre. Les déductions utilisées pour la comparaison sont énumérées à la fin des tableaux.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.*]

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable célibataire sans personnes à charge)

	Canada—Impôt et taux proposés pour 1966				États-Unis—Impôt et taux actuels en 1966			
Revenu	Impôt fédéral	Impôt provincial	Impôt pour la sécurité de la vieillesse et cotisations au régime fédéral de pensions	Impôt global	Impôt fédéral	Impôt d'État (New-York)	Impôt pour la sécurité sociale	Impôt global
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	7	7	14	—	41	55
2,000	65	24	61	150	161	16	83	260
3,000	156	57	119	332	329	43	124	496
4,000	266	97	177	540	500	70	165	735
5,000	390	142	199	731	671	106	198	975
7,500	762	277	199	1,238	1,168	203	198	1,569
10,000	1,185	431	199	1,815	1,742	334	198	2,274
15,000	2,323	845	199	3,367	3,170	706	198	4,074
20,000	3,726	1,355	199	5,280	4,838	1,190	198	6,226
30,000	7,148	2,447	199	9,794	8,885	2,190	198	11,273
50,000	14,853	4,880	199	19,932	18,242	4,190	198	22,632
100,000	36,864	11,831	199	48,894	45,333	9,190	198	54,721

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt des provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de $600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de $10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives, qui s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent pour le contribuable célibataire entre un minimum de $300 et un maximum de $1,000. Le calcul présume en outre que le contribuable à revenu supérieur à $10,000 inscrit les déductions normales facultatives pour l'impôt d'État. Pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $120 et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à $600 jusqu'à concurrence de $79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100 du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de $198, et cette norme a servi au tableau précédent. Toutefois, le message budgétaire du président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100, jusqu'à concurrence de $238.

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable marié—sans personne à charge)

	Canada— impôts aux taux proposés pour 1966				États-Unis— impôts en 1966 aux taux en vigueur actuellement			
Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt fédéral de sécurité de la vieillesse et cotisations du régime de pensions du Canada	Total des impôts	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt de l'État sur le revenu (New-York)	Impôt fédéral de sécurité sociale	Total des impôts
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	7	7	—	—	41	41
2,000	—	—	25	25	56	—	83	139
3,000	65	24	79	168	200	10	124	334
4,000	156	57	137	350	354	37	165	556
5,000	266	97	195	558	501	67	198	766
7,500	606	220	199	1,025	915	163	198	1,276
10,000	993	361	199	1,554	1,342	283	198	1,823
15,000	2,059	749	199	3,007	2,363	639	198	3,200
20,000	3,429	1,247	199	4,875	3,452	1,115	198	4,765
30,000	6,768	2,327	199	9,294	6,087	2,115	198	8,400
50,000	14,435	4,748	199	19,382	13,189	4,115	198	17,502
100,000	36,370	11,675	199	48,244	36,057	9,115	198	45,370

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à $10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de $100, mais que les contribuables à revenu de $10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de $600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de $10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives. Celles-ci s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent, pour ce qui est des déclarations conjointes de contribuables mariés, entre un minimum de $400 et un maximum de $1,000. Le calcul présume en outre que les contribuables à revenu supérieur à $10,000 inscrivent la déduction normale facultative pour l'impôt d'État et que, pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État. On a également supposé que les contribuables profitent de la disposition de la loi fédérale sur l'impôt concernant la répartition du revenu.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $120, et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à $600 jusqu'à concurrence de $79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100, du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de $198, et cette norme a servi au tableau ci-dessus. Toutefois le message budgétaire du Président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100 jusqu'à concurrence de $238.

On remarquera que l'ensemble des impôts canadiens frappant les célibataires est inférieur à celui des États-Unis. Quant aux personnes mariées, il est inférieur pour celles qui gagnent jusqu'à concurrence d'environ $17,000 par année, Au-dessus de ce palier, la «répartition des revenus» entre les conjoints aux États-Unis rend leurs impôts légèrement inférieurs aux nôtres.

On doit évidemment se rappeler que ces comparaisons n'ont trait qu'a l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'il existe dans les deux pays beaucoup d'autres impôts dont il faut tenir compte pour comparer le fardeau global de l'impôt. Dans l'ensemble, cependant, après la présente réduction, l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale basées sur le revenu seront moindres au Canada qu'aux États-Unis. Cela signifie que l'impôt sur le revenu n'incitera pas les jeunes Canadiens à déménager aux États-Unis ou à continuer d'y demeurer plutôt qu'au Canada.

Cette importante réduction d'impôts, qui s'établira à 265 millions par année, jointe aux autres changements exposés ici, modifiera nos recettes pour la présente année financière, directement et aussi indirectement, en raison des effets de ces modifications sur l'économie. Je prévois que l'augmentation du produit national brut en 1965, par rapport à 1964, sera légèrement supérieure au taux approximatif de 7 p. 100 que j'ai mentionné plus tôt. Compte tenu de cette hausse

et des effets immédiats des modifications fiscales, nous prévoyons que nos recettes pour la présente année financière devraient atteindre 7,350 millions de dollars. J'ai déjà annoncé que nos dépenses s'élèveraient à environ 7,650 millions. Cela signifie donc que nos comptes publics accuseront un déficit approximatif de 300 millions.

En tenant compte de toutes nos recettes et débours non budgétaires, nous prévoyons un besoin de trésorerie de 525 millions de dollars pour les opérations autres que celles intéressant les titres du gouvernement ou les modifications de nos réserves de devises étrangères.

En fonction de nos comptes économiques nationaux, les opérations intéressant les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral accuseraient un modeste excédent de 152 millions de dollars. Compte tenu des perspectives économiques et fiscales pour la prochaine année, je pense que ce calcul budgétaire est assez juste.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permets de souligner que nous sommes parvenus à maîtriser les finances de l'État, que notre économie nationale progresse à un rythme satisfaisant et que nous sommes maintenant en situation solide pour diriger le pays.

Notre époque exige que nous envisagions nos affaires financières et économiques en songeant à l'expansion. Le présent budget tend donc à favoriser la croissance. Il exprime la détermination du gouvernement de prendre l'initiative en vue de la réalisation de nos virtualités nationales. Il est destiné à inciter les Canadiens de toutes les provinces à participer au brillant avenir qui peut être le nôtre.

RÉSOLUTIONS

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre décide:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la création d'une société d'investissement, qui sera connue sous le nom de Société de développement du Canada, afin de constituer, grâce aux épargnes des Canadiens, une source supplémentaire et importante de financement d'entreprises exigeant un capital social considérable pour l'établissement ou l'expansion de grandes entreprises au Canada et pour faciliter l'achat ou la vente des actions de ces entreprises, prévoyant l'acquisition de ces actions par des résidents canadiens de préférence à des non-résidents; autorisant la Société à vendre de ses actions à des résidents canadiens, à un prix initial d'émission de cinq dollars l'action, pourvu que le nombre global des actions en circulation ne dépasse jamais deux cents millions; autorisant le gouvernement du Canada à garantir l'émission des actions de la Société, et, à sa discrétion, à acheter pour son propre compte des actions de la Société dont le nombre ne dépassera pas 10 p. 100 de toutes les actions en circulation émises par la Société pourvu que le montant garanti par le gouvernement du Canada et la somme globale placée par celui-ci dans des actions de la Société ne dépassent pas deux cent cinquante millions de dollars; autorisant le gouvernement du Canada à consentir des prêts à la Société ou à acheter ses obligations pour un montant global ne dépassant pas cent millions de dollars et à vendre à la Société les actions de certaines sociétés de la Couronne détenues par le Canada; et prévoyant d'autres dispositions nécessaires et accessoires concernant l'établissement de la Société, ses objets et pouvoirs, sa gestion, son exploitation et sa direction.

LOI SUR LES DOUANES

Résolu qu'il est opportun de modifier la Loi sur les douanes

1. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 22 et en le remplaçant par ce qui suit:

22. (1) A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la déclaration d'entrée,

a) payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; ou

b) dans le cas d'effets entrés en conformité des conditions prescrites par règlements établis sous le régime du paragraphe (3), présenter à l'égard des droits visant ces effets un cautionnement, un billet ou autre document prescrit par règlement;

et le receveur ou autre préposé compétent doit, dès lors, accorder son autorisation pour le débarquement de ces effets et accorder un laissez-passer ou permis de les transporter plus loin au Canda, si l'importateur le demande.

2. En ajoutant à l'article 22 le paragraphe suivant:

22. (3) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant

a) les conditions auxquelles les effets peuvent être entrés au Canada sans que l'importateur soit tenu, lors de l'entrée, de payer ou de faire ainsi payer tous les droits dus sur les effets ainsi déclarés à l'entrée; et

b) les conditions de tout cautionnement, billet ou autre document présenté à l'entrée de ces effets à l'égard des droits y applicables.

3. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 35 et en y substituant ce qui suit:

35. (1) La valeur imposable d'effets importés doit être déterminée conformément aux dispositions des articles 36 à 41A.

4. En retranchant toute la partie du paragraphe (2) de l'article 35 qui précède l'alinéa *a*) et en y substituant ce qui suit:

35. (2) Dans le présent article et dans les articles 36 à 41A, relativement à tous effets, l'expression

5. En ajoutant, immédiatement après l'article 37, l'article suivant:

37A. Lorsqu'il est convaincu, en se fondant sur un rapport du Ministre, que l'application du sous-alinéa (i) de l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 36 ou du paragraphe (3) de l'article 36 est inéquitable en ce sens qu'elle place l'importation d'effets d'une catégorie quelconque en provenance d'un pays dans une situation défavorable par rapport à l'importation d'effets de la même catégorie en provenance d'un autre pays, le gouverneur en conseil peut prescrire la manière dont la valeur imposable des effets de cette catégorie, déterminée selon l'article 36 ou 37, doit être réduite; mais la valeur imposable de tout effet importé, une fois réduite ainsi que le prévoit le présent article, ne doit pas être inférieure à un montant égal au coût de production de tout effet, majoré du profit brut que le gouverneur en conseil estime raisonnable.

6. En ajoutant, immédiatement après l'article 41, l'article suivant:

41A. Dans le cas de tout effet importé

a) qui a été indirectement expédié du pays d'origine vers le Canada en passant par un ou plusieurs autres pays; et

b) dont la valeur imposable établie selon les articles 36 à 40B serait, n'était-ce le présent article, inférieure à ce que serait la valeur imposable de cet effet si le pays d'exportation était le pays d'origine,

nonobstant le paragraphe (1) de l'article 36, la valeur imposable de l'effet doit, aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la présentation des documents, l'entreposage, le transbordement ou autres semblables formalités, être déterminée comme si l'effet avait été importé directement du pays d'origine à l'époque où il a été d'abord expédié de ce pays.

7. En retranchant l'article 79 et en y substituant ce qui suit:

79. Sous réserve du paragraphe (1) de l'article 22, personne ne doit donner, et aucun préposé ne doit accepter, de cautionnement, billet ou autre document dans le but d'éluder ou de différer le paiement réel des droits légalement imposables sur des effets importés au Canada, ni convenir de différer le paiement de ces droits de quelque façon que ce soit, à moins que ces effets ne soient déclarés pour entreposage et régulièrement déposés dans un entrepôt conformément aux lois et règlements qui régissent l'entreposage de ces effets.

8. En ajoutant à l'article 104 le paragraphe suivant:

104. (1*a*) Lorsque des effets appartenant au gouvernement d'un pays autre que le Canada, importés au Canada libres de droit ou à un tarif inférieur à celui auquel ils seraient par ailleurs soumis, sont vendus ou autrement aliénés pour le compte du gouvernement de ce pays conformément à un accord intervenu entre les gouvernements de ce pays et du Canada, ces effets doivent être assujettis à un tarif de droits que peut déterminer le Ministre.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 16, de l'article suivant:

17 (1) Le Gouverneur en conseil peut modifier, par décret, de temps à autre

a) les listes A à C et

b) toutes listes d'articles ou de marchandises sur lesquelles les droits ont été supprimés ou réduits conformément à toute loi ou à tout décret du Conseil, adopté en vertu de la Loi sur les douanes ou

de la présente Loi, en renumérotant les positions figurant dans les listes A à C ou dans toute liste semblable, sans toutefois changer le régime d'aucune de ces positions quant au paiement des droits douaniers.

(2) A compter de l'entrée en vigueur d'un décret prévu par le paragraphe (1), la mention, par son numéro précédent, dans toute loi ou tout acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par ce décret, sera réputée, à moins que le contexte ne s'y oppose, être la mention de cette position renumérotée par le décret.

(3) Le Ministre du Revenu national peut, de temps à autre, en l'insérant dans la partie I de la Gazette du Canada, notifier tout changement qui s'impose, en vertu d'un décret par le paragraphe (1), dans toute mention, faite dans une loi ou dans un acte ou document d'ordre légal ou autre, d'une position renumérotée par le décret quand la mention rappelle l'ancien numéro.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 209e, 210i, 263e, 384, 440m(1), 440n(1), 445z, 541a(2) et 695c, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget — Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
209e	Chlorure de potasse..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	En fr.	25 p.c.
210i	Hypochlorite de soude en solution..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	20 p.c.	30 p.c.
263e	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1965)	12½ p.c.	25 p.c.
384	Bandes, tôles, feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes.....	En fr.	7½ p.c.	15 p.c.	En fr. 5 p.c. 5 p.c.	7½ p.c. 10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
388	Châssis articulés pour moulage en mottes et enveloppes devant servir avec ces châssis.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	10 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	35 p.c. Divers

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
440m	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	(1) De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1966	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1965)	
440n	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	(1) De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1966	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1965)	
445z	Pièces destinées à la fabrication ou à la réparation de rasoirs électriques devant servir à l'enlèvement des poils du corps humain ou de transformateurs et redresseurs employés avec ces machines	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
					15 p.c.	22½ p.c.	Divers
541a	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues:						
	(2) Filés de lin pour tissage, tricotage ou tressage d'étoffes	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
					12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
695c	Sculptures et statues originales, y compris les douze premières répliques d'une œuvre ou d'un modèle original produit par un sculpteur; tous les articles qui précèdent s'ils représentent des productions professionnelles de sculpteurs seulement et s'ils ont une valeur d'au moins soixante et quinze dollars chacun	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
695e	Tapisseries tissées à la main, pouvant servir seulement de tentures et évaluées à au moins vingt dollars le pied carré	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1010	Filet tricoté	Lorsqu'il est employé à la fabrication de formes pour coiffures de femmes ou d'enfants	99 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro 1220 et de l'énumération de marchandises placée en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

1220 Armes offensives, définies par le Code criminel.

Ce numéro ne touche d'aucune façon:

a) Les armes, le matériel ou les munitions de guerre, les fournitures de l'armée, de la marine et de l'aviation, et tout ce qui est susceptible d'être transformé en articles semblables ou peut servir à la production d'articles semblables, importés à la faveur d'un permis délivré par le Ministre du Revenu national en conformité des règlements établis par le Gouverneur en conseil sous le régime de l'article 279 de la Loi sur les douanes;

b) Les armes à feu importées par une personne qui détient un permis selon la formule 43 ou la formule 44, émis à ce sujet, aux termes de l'article 94 du Code criminel;

c) Les fusils de chasse, les fusils rayés de type courant ou à chargement automatique, importés pour des usages sportifs seulement;

d) Les antiques qui ont le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 693 (i) ou du numéro tarifaire 693(iii), et les véritables objets de collection, selon que le détermine le Ministre;

e) Les armes, les fournitures militaires et les munitions de guerre admissibles d'après le numéro tarifaire 708 ou le numéro tarifaire 708*b*; ou

f) Les armes, les fournitures militaires, les munitions de guerre ou les armes offensives exemptées des dispositions du présent numéro par un règlement du Gouverneur en conseil dans un cas particulier ou une catégorie de cas particulière.

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

1221 (1) Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le Gouverneur en conseil, une édition spéciale, édition dédoublée ou édition régionale y comprises, dans laquelle figurait une annonce qui s'adressait principalement à un marché au Canada et qui n'a pas paru sous une forme identique dans toutes les éditions de ce numéro de ce périodique, diffusés dans le pays d'origine.

(2) Numéros d'un périodique dont un des quatre numéros immédiatement antérieurs, si ce numéro antérieur porte une date postérieure au 30 septembre 1965, a été jugé, selon les règlements établis par le Gouverneur en conseil, un numéro dont plus de 5 p. 100 de l'espace réservé aux annonces consistait en espace utilisé pour les annonces qui précisaient les sources où pouvait se faire l'acquisition au Canada, ou les conditions de la vente ou de la fourniture au Canada, de toute marchandise ou de tout service, sauf lorsque l'indication de ces sources ou de ces conditions s'adressait principalement à des personnes en dehors du Canada.

Aux fins de ce numéro.

a) «numéro» comprend un numéro annuel spécial, et

b) «périodique» désigne un périodique dont les numéros, autres que les numéros spéciaux annuels, paraissent à des intervalles réguliers de plus de six jours et de moins de quinze semaines et sont diffusés comme numéros d'une publication distincte ou comme supplément de plus d'un journal, mais ne comprend pas

(i) un catalogue

(ii) un journal ou

(iii) un périodique dont la fonction principale est d'encourager, de stimuler ou de développer la culture des beaux-arts et des lettres et de favoriser l'acquisition de connaissances ou la pratique de la religion.

6. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions 2, 3 et 4 qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 27e jour d'avril 1965, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la dite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

7. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur la résolution 5 qui précède entrera en vigueur le 1er jour de janvier 1966, s'appliquera à tous les produits mentionnés dans ladite résolution et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'appliquera également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions connexes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, l'impôt sur le revenu payable par un particulier est réduit d'un montant égal à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, et pour l'année d'imposition 1965, d'un montant égal à 5 p. 100 de l'impôt de base ou $300, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant pour le soutien d'une personne qui est son neveu ou sa nièce, qui a résidé au Canada pendant l'année, qui est entièrement à sa charge et qui est âgée

a) de moins de 21 ans,

b) de 21 ans ou plus et qui est à charge en raison d'infirmité physique ou mentale, ou

c) de 21 ans ou plus et qui fréquente une école ou une université à plein temps,

si

d) la mère de la nièce ou du neveu était divorcée ou séparée et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre versement du même genre, ou

e) le père de la nièce ou du neveu était décédé ou souffrait d'infirmité physique ou mentale,

ledit montant ne devant pas dépasser $300, si la personne est un enfant admissible aux allocations familiales, et $550 pour chaque autre enfant.

3. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant ne dépassant pas $550 qu'il aura dépensé pendant l'année pour l'entretien d'une personne qui était son oncle ou sa tante et qui durant l'année a résidé au Canada et qui était à sa charge par suite d'une infirmité physique ou mentale.

4. Que, pour l'année d'imposition 1970 et les années d'imposition subséquentes, l'exemption supplémentaire de $500 qu'un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans peut maintenant déduire n'est admise en déduction que si le contribuable a atteint l'âge de 70 ans et que, pour les années d'imposition de 1966 à 1969 inclusivement, un contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans sans avoir encore atteint l'âge de 70 ans, a droit à l'exemption supplémentaire de $500 seulement s'il n'a pas touché de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard d'un mois quelconque de cette année-là.

5. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable qui déduit dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi

a) les cotisations annuelles pour rester membre d'un syndicat ouvrier ou d'une association de fonctionnaires,

b) les cotisations annuelles retenues sur sa rémunération conformément aux dispositions d'une entente collective et versées à un syndicat ouvrier ou à une association, ou

c) les cotisations annuelles de membre d'une association professionnelle dont le versement s'imposait pour maintenir un statut professionnel reconnu par la loi,

ne sera pas privé, du fait de cette déduction, du droit de déduire le montant ordinaire de $100 décrit à l'alinéa (ca) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, toute personne, le conjoint de cette personne qui réside avec elle et qui résidait précédemment au Canada, ou tout enfant à charge de cette personne, doit être considéré comme ayant résidé au Canada pendant toute une année d'imposition si cette personne, à n'importe quel moment de l'année, s'acquittait de services dans un pays autre que le Canada en vertu d'un programme international d'assistance au développement institué par le gouvernement du Canada, et résidait au Canada durant une partie de l'année précédant le commencement de tels services.

7. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, une cotisation versée par une personne en vertu du régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pensions, tel que défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, peut être déduite dans le calcul du revenu de cette personne.

8. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la restriction imposée au montant relatif au revenu gagné qu'un contribuable peut déduire à titre de prime versée à une caisse enregistrée d'épargne-retraite est portée de 10 p. 100 du revenu gagné à 20 p. 100 du revenu gagné.

9. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, la partie de tout montant qui serait autrement inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'allocation de retraite, est déductible si elle est versée pendant l'année ou pendant les soixante jours qui suivent la fin de l'année, comme cotisation à un régime enregistré ou à une caisse enregistrée d'épargne-retraite, comme prime versée à un régime d'épargne-retraite, ou à un fiduciaire en vertu d'un plan de participation différée aux bénéfices.

10. Que, dans le calcul du revenu d'un contribuable, on peut déduire un montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense fait par le contribuable pendant l'année d'imposition 1965 ou les années d'imposition subséquentes

a) à une personne avec laquelle le contribuable traite à distance et qui est locataire d'une propriété qui appartient au contribuable, pour obtenir l'annulation d'un bail à l'égard de ladite propriété,

b) pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu,

c) pour le défrichement de terrains ou l'installation de tuiles de drainage en vue d'aménager une exploitation agricole,

d) pour payer ou au titre des frais supportés à l'égard d'instances présentées à un gouvernement, une minicipalité ou une autre administration publique à propos d'une entreprise exploitée par le contribuable, y compris les démarches en vue d'obtenir une licence, un permis, une franchise ou une marque de commerce.

e) pour payer ou au titre des frais supportés pour étudier si un emplacement convient à l'érection d'un édifice ou autre bâtiment que le contribuable songe à utiliser à l'égard d'une entreprise qu'il exploite.

11. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, une corporation est censée résider au Canada durant toute l'année d'imposition si

a) elle a été constituée en corporation au Canada avant le 27 avril 1965 et était résidante au Canada pendant son année d'imposition qui comprenait le 26 avril 1965 ou pendant toute année subséquente d'imposition, ou si

b) elle a été constituée en corporation au Canada après le 26 avril 1965.

12. Que, en ce qui a trait aux montants touchés par un contribuable après le 26 avril 1965, autre qu'un montant versé au décès d'un employé, le montant qu'un contribuable peut choisir de faire imposer en vertu de l'article 36 de la loi ne doit pas dépasser

a) dans le cas d'un versement unique fait

(i) sur la caisse ou en conformité d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, ou

(ii) en conformité d'un plan différé de participation aux bénéfices, ou

(iii) en conformité du régime de participation aux bénéfices d'un employé,

le produit de $1,500 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué faisait partie du régime, ou

[L'hon. M. Gordon.]

b) dans le cas

(i) d'un versement unique fait à un employé au moment où il prend sa retraite, en reconnaissance de longs services, ou

(ii) d'un ou de plusieurs versements faits par un employeur à un employé ou ancien employé au moment où il prend sa retraite ou plus tard, pour la perte de son poste ou emploi

le produit de $1,000 multiplié par le nombre d'années durant lesquelles l'employé au nom duquel le versement a été effectué a été au service de l'employeur qui a fait le paiement.

13. Que, pour les années d'imposition commençant après le 26 avril 1965, les administrateurs d'une fiducie ou d'une succession (autres qu'une fiducie ou succession formées lors du décès), qui touchent un revenu provenant d'une entreprise exploitée par eux au Canada ne peuvent déduire, en calculant son impôt, un montant payé ou payable à un bénéficiaire qui est

a) un non-résident du Canada,

b) une société d'investissement appartenant à un non-résident, ou

c) une autre fiducie ou succession résidant au Canada, sauf si cette autre fiducie ou succession

(i) a été formée lors du décès, ou

(ii) a été, depuis le 26 avril 1965, le bénéficiaire d'une fiducie ou succession qui verse le montant et que cette fiducie ou cette succession qui verse le montant a mené l'affaire depuis le 26 avril 1965, et tout montant payé ou payable sur le revenu de l'année de la première fiducie ou de la première succession continuera d'être compris dans le revenu de son bénéficiaire, nonobstant le fait que la première fiducie ou la première succession n'avait pas le droit de déduire le montant en calculant son impôt.

14. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, le montant du revenu tiré d'une nouvelle mine qu'une société peut exclure du calcul de son revenu est restreint au revenu tiré de l'exploitation de la mine par la société.

15. Que, dans le cas d'une société d'exploration en participation qui obtient après le 26 avril 1965 un droit, un permis ou un privilège de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures apparentés, de forer à cette fin et d'en prendre possession, le prix du droit, du permis ou du privilège ne peut être cédé à une société actionnaire.

16. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un montant qu'un contribuable peut exclure de son revenu au titre d'une propriété minière acquise par suite de ses efforts comme prospecteur, ou par suite des efforts d'un prospecteur engagé et aidé financièrement par lui,

ne comprendra pas une partie des bénéfices, une redevance ni un paiement calculé sur la production.

17. Que le ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, pour le compte du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement d'une province, en vertu duquel un gouvernement s'engage à céder à l'autre, à l'égard de l'impôt sur le revenu versé par un particulier et pour lequel des déductions ont été faites à la source comme s'il était domicilié dans un autre endroit que la province dans laquelle il était domicilié le dernier jour de l'année, une partie du montant déduit ou retenu aux termes de l'article 47 de la loi ou d'une disposition semblable d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

18. Que, afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1 sans réduire le montant des paiements de péréquation versés à une province, une modification corrélative soit apportée à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de redresser les fractions qui y sont indiquées dans la définition de l'impôt normal sur le revenu des particuliers utilisées dans le calcul des paiements de péréquation.

19. Qu'un nouvel article soit ajouté à la loi en ce qui touche les dépenses d'un contribuable en fait d'annonce dans un journal ou périodique non canadien, dont l'effet, en substance, serait le suivant:

«12A. (1) Dans le calcul du revenu, il ne sera opéré aucune déduction à l'égard d'un déboursé ou dépense autrement déductible d'un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien d'une date postérieure au 31 décembre 1965 dans le cas d'une annonce principalement adressée à un marché canadien.

(2) Un numéro ou une édition d'un numéro de tout journal ou périodique édité en tout ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada et qui n'était pas, le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, sera considéré, aux fins du paragraphe (1), comme n'étant pas un numéro d'un journal ou périodique non canadien si

a) durant la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, les numéros ou éditions de numéros de ladite publication ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires des livraisons de ladite publication et ont continué depuis cette date d'être ainsi édités, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

b) dans le cas d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou éditions dudit périodique qui, durant toute la période de douze mois terminée le 26 avril 1965, ont été édités en tout ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro ou une édition spéciale d'un journal édité en entier ou en partie et imprimé et publié hors du Canada si ce numéro ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles de fond ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans

a) un catalogue, ou

b) toute publication dont la principale fonction est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

(5) Dans cet article,

a) «publication canadienne» signifie,

(i) relativement à un journal, un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces ou aux articles de fond, sont composés au Canada,

(B) dont l'ensemble, à l'exclusion de tout supplément de bandes illustrées, est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada, et

(ii) relativement à un périodique, à un numéro, y compris une édition spéciale,

(A) dont les caractères, autres que les caractères servant aux annonces, sont composés au Canada,

(B) qui est imprimé au Canada,

(C) qui est édité au Canada par des résidents du Canada, et

(D) qui est publié au Canada,

mais ne comprend pas le périodique

(E) qui est produit ou publié en vertu d'une licence délivrée par une personne qui produit ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, édités ou publiés hors du Canada, ou

(F) dont le contenu, à l'exclusion des annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique, ou le contenu d'un ou plusieurs périodiques, qui étaient imprimés, édités ou publiés hors du Canada;

b) par «journal ou périodique canadien» on entend un journal ou périodique dont le droit de produire ou publier des numéros appartient ou est confié à

(i) un citoyen canadien,

(ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à des citoyens canadiens,

(iii) une association ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada, ou

(v) une société

(A) constituée en corporation aux termes des lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou tout autre titulaire d'un poste semblable et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation à capital-actions, au moins les trois quarts des actions donnant droit de vote complet en toutes circonstances, et les actions représentant globalement au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays étranger; et

c) par «numéro d'un journal ou périodique non canadien» on entend un numéro non canadien d'un journal ou périodique canadien.»

• (9.30 p.m.)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut dire avec raison du budget ce soir que jamais le ministre des Finances (M. Gordon) n'a été si loquace pour en dire si peu au cours de la dernière heure et demie. De nombreux contribuables canadiens n'auront jamais été aussi déçus que ce soir en entendant parler à la radio des prétendus dégrèvements d'impôt depuis 15, 20 ou 25 ans alors qu'ils assistaient aux courses de chevaux. On nous avait laissé croire que nous pouvions nous attendre à des dégrèvements d'impôt. Qu'avons-nous obtenu? Mes mathématiciens amateurs de ce côté-ci me dressent actuellement des tableaux.

Le très hon. M. Pearson: Ils sont vraiment des amateurs.

L'hon. M. Nowlan: Ces tableaux sont tellement fantastiques qu'on ose à peine les utiliser. Par exemple, avec ce dégrèvement d'impôt massif de 265 millions par année, un célibataire qui gagne 3,000 dollars par année, d'après un chiffre que j'ai vérifié en passant, aura droit à un dégrèvement d'impôts de 7½c. par jour. Un contribuable qui gagne $2,000 par année aura droit à un dégrèvement d'impôt de 2¾c. par jour et ainsi de suite. Pour ce qui est d'une personne mariée avec deux personnes à charge et un revenu de 3,000 dollars par années, son impôt sera réduit de 3 dollars par année ou de 25c. par mois.

M. Hales: C'est de la petite bière.

L'hon. M. Nowlan: Je dirais que c'est une réduction parcimonieuse faite par les petits mesquins qui siègent en face de nous. Ce n'est pas ce qu'on a tenté de nous faire croire; ce n'est pas ce que le pays espère, ce que le pays désire. Vous savez bien, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention d'analyser dans le détail les mesures qu'on nous présente ce soir. Les propositions qu'on nous a présentées doivent bien contenir au moins quelques petites choses et j'aimerais les étudier pendant quelque temps avant de les discuter. Nous le ferons, j'espère, avant trop longtemps. Dans les quelques minutes qui restent ce soir, je me contenterai de résumer un ou deux points que je trouve importants. L'une des lacunes les plus graves de ce semblant de budget, c'est le fait que le ministre n'a rien dit de la taxe de vente, non seulement sur les matériaux de construction, mais au moins sur les machines servant à la production. Il faut, monsieur l'Orateur, que cette omission soit voulue de la part du ministre des Finances; il lui a fallu tant supprimer et ravaler de son premier budget que le voici fermement décidé à conserver quelque vestige d'un budget quelconque afin de montrer à la postérité qu'on ne l'a pas saboté d'un bout à l'autre. Pourtant, il faudrait tout en supprimer et alors il serait meilleur ministre des Finances.

Quelle réduction d'impôt! Quelle réduction d'impôt sur le revenu! Lors de la réunion annuelle de la Chemcell la semaine dernière, le président de cette compagnie a déclaré que si cet impôt n'était pas aboli ou modifié, sa compagnie, qui exporte plus de la moitié de ses produits, devra payer, selon son expression, une surtaxe de plus d'un million de dollars par année. Il ne s'agit là que d'une seule compagnie d'exportation qui aura à payer cette somme à cause de l'impôt frappant les machines et le matériel de production. Monsieur l'Orateur, on aurait dû tenir compte de cet aspect. J'en traiterai plus à fond en une autre occasion; toutefois, je tiens à signaler qu'à mon avis le pays s'attendait naturellement qu'on aurait fait quelque chose à cet égard, peut-être pas au sujet de la taxe de vente frappant tous les matériaux de construction, même si cela aurait été souhaitable, mais sûrement à l'égard de la taxe de vente sur le matériel et les approvisionnements destinés à la production. A mon avis, cela plus

que toute autre chose aurait favorisé et libéré davantage l'économie; mais apparemment, le ministre a rejeté catégoriquement cette idée—malgré les fortes pressions qu'on a dû exercer sur lui et les arguments sérieux qu'on a dû invoquer. Pour une raison ou pour une autre, il n'a pas voulu agir ainsi.

Il y a une autre omission flagrante dans le budget: il n'y est nullement question du problème de l'instruction. Il s'agit là d'un des problèmes primordiaux du pays, problème qui relève évidemment, et nous le savons, de la compétence provinciale, mais, comme je l'ai déjà dit et comme nous l'avons souvent répété de ce côté-ci de la Chambre, c'est un problème vis-à-vis duquel le gouvernement fédéral devrait assumer une plus grande part de responsabilité et déployer plus d'activité. Et pourtant, il n'en est nullement question dans le budget.

Monsieur l'Orateur, on pourrait dresser toute une liste des choses qui y sont omises. J'ai simplement pris quelques notes au fur et à mesure, et j'ai l'intention d'y revenir plus tard.

• (9.40 p.m.)

M. Winkler: Et les services d'utilité publique?

L'hon. M. Nowlan: Quelqu'un a mentionné les services d'utilité publique. Il n'en est pas question dans le budget, mais c'est un détail relativement mineur vis-à-vis l'omission relative à l'outillage et à l'équipement de production.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler de la Société canadienne de développement, me semble-t-il, il y a environ deux ans. Ne devait-on pas s'en occuper pendant les 60 jours de décision? Ne devions-nous pas alors être dotés d'une Société canadienne de développement?

Une voix: On l'a étouffée!

L'hon. M. Nowlan: Étouffée? Les honorables représentants d'en face en ont discuté jusqu'à épuisement et ils ont usé le sujet jusqu'à la corde. Ils en ont parlé tant qu'ils ont pu. Nous allions avoir une Société canadienne de développement d'un milliard de dollars; pour y arriver, il transférera l'actif de la *Polymer Corporation,* qui est devenue une entreprise très prospère, afin de fournir le capital d'établissement. C'est une chose que nous aimerions planifier et discuter. On nous dit que nous allons être saisis de la résolution dans un avenir prochain, et nous voulons en savoir davantage là-dessus.

Dans son discours, le ministre a indiqué différentes choses auxquelles est attribuable, selon lui, le grand progrès du pays au cours des deux dernières années. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre est en excellente posture. Il n'a jamais fait de discours aussi mauvais que son premier exposé budgétaire, qui était plein de choses qu'il a fallu modifier. Je croyais qu'il s'était très bien tiré d'affaire ce soir, mais il est alors retombé dans son vieux fanatisme et s'est mis à parler du progrès réalisé durant les deux dernières années. Le Livre blanc qu'a publié le ministre des Finances—rédigé cette fois par les fonctionnaires de son ministère, et non par des phénix—s'ouvre sur une phrase fort révélatrice, qui explique les grands progrès réalisés au Canada au cours des dernières années. Au point de vue du développement économique, l'année 1964 a été remarquable, et je crois que nous en convenons tous. On nous a souvent rappelé, en 1964, que le pays traversait la quatrième année d'un cycle de reprise d'une durée inhabituelle. Ces quatre années comprennent de 1961 à 1964 inclusivement. Vous souvient-il, monsieur l'Orateur, de 1962 et des élections générales? L'économie canadienne était en train de s'effondrer, disaient-ils. Le diefendollar était mis en circulation et une vague d'hystérie balayait le pays; la situation s'aggrava en 1963. Les honorables vis-à-vis tentèrent d'ébranler toute la confiance du monde financier. Ils disent maintenant que cet état de choses se poursuit depuis quatre ans, mais si le Canada a ainsi progressé l'an passé—et ce progrès est devenu cumulatif—c'est que le gouvernement vis-à-vis a eu l'intelligence voulue pour donner suite aux politiques que nous avons énoncées et qui sont entrées en vigueur en 1961.

Ensuite, le ministre, ne voulant pas dire que la dévaluation était une des causes du progrès, s'est mis à énumérer un grand nombre de nouvelles politiques. Je ne les nommerai pas toutes, mais il y a la prime de $500 à la construction de maisons qui, selon le ministre, est une des choses qui ont relancé l'économie canadienne. La nouvelle taxe de vente ajoute $800 au coût de construction d'une maison, mais on accorde une prime de $500 si cette maison est construite en hiver.

Ensuite, on accorde une aide généreuse aux provinces au moyen de la construction d'écoles de formation professionnelle. Je vous le demande, qui a mis la chose en marche? Nous avons dépensé des centaines de millions de dollars à mettre sur pied dans notre pays des écoles de formation, des écoles professionnelles et des écoles techniques. Le gouvernement actuel a poursuivi le programme, c'est vrai, mais nous l'avions instauré.

Quand j'aurai plus de temps, monsieur l'Orateur, pour parcourir ces articles, je pourrai en parler de façon plus détaillée, mais

permettez-moi de signaler que le ministre a dit, en passant, que nos frais étaient inférieurs à ceux de tout autre pays du monde, sauf les États-Unis. Monsieur l'Orateur, à l'époque où mon très honorable ami dirigeait le gouvernement, quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nos frais étaient encore plus bas que ceux de tous les autres pays du monde, y compris les États-Unis. Peu importe, toutefois, que nos frais soient inférieurs à ceux de Tombouctou ou d'autres pays. Il n'en reste pas moins que nos plus redoutables concurrents pour les marchés et la production sont les États-Unis d'Amérique, et que nos frais doivent demeurer équivalents aux leurs. Comme le ministre l'a dit ce soir, nous n'avons pas perdu la maîtrise de nos frais, mais ils sont plus élevés que ceux des États-Unis. Nous ne réduisons pas les impôts sur les sociétés d'un cent en vue de concurrencer les États-Unis. Le ministre devrait lire de nouveau la *Revue annuelle* que publie le Conseil économique du Canada et constater jusqu'à quel point nous devons réduire nos coûts et augmenter notre production afin d'atteindre en 1970 l'objectif requis.

Monsieur l'Orateur, je pourrais traiter de maints sujets que le ministre a soulevés dans son discours, mais je crois qu'il serait préférable que je les expose de façon méthodique plutôt que d'en parler séparément. (*Applaudissements*)! J'ai beaucoup de temps, mais je préfère traiter de ces questions de façon méthodique. Lorsque je les exposerai, je ne crois pas que certaines députés de l'autre côté de la Chambre m'applaudiront. Je pourrais continuer, mais en somme, afin de séparer l'ivraie du bon grain—et c'est surtout de l'ivraie que le ministre des Finances a répandue dans l'atmosphère ici durant une heure et 35 minutes—je désirerais y consacrer quelque temps, être un peu plus bref et analyser les articles de façon juste et appropriée, plutôt que rendre un jugement banal. Monsieur l'Orateur, certaines questions méritent probablement d'être commentées, même il faut peut-être en féliciter le ministre et le gouvernement; par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'hon. M. Nowlan, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre se verra priée de continuer l'étude de la résolution précédant une mesure prévoyant la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans. Puis, quand on en aura fini, nous étudierons l'article n° 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la motion inscrite au nom du ministre de la Justice tendant à la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers et l'article n° 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution relative à la loi nationale sur l'habitation.

(Sur la motion de l'honorable M. McIlraith, la séance est levée à 9 heures et 50.)

APPENDICE A

TABLEAUX MENTIONNÉS DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES RECETTES ET À SES DÉPENSES

	1963–1964	1964–1965 (estimation)	1965–1966 prévisions avant les modifications fiscales
		(en millions de dollars)	
1. Recettes budgétaires	6,253	7,136	7,525
2. Redressement pour période supplémentaire[1]	−21	−10	29
3. Recettes extra-budgétaires:			
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse.	747	956	1,143
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	9	10	10
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	297	307	331
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	245	251	261
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	143	157	178
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	38	−137	−85
5. Bénéfices nets des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	207	244	244
6. Intérêt des prêts, avances et placements	175	169	216
7. Moins: Revenus budgétaires sur placements	−392	−380	−466
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−201	−230	−246
9. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−109	−112	−112
10. Tous autres redressements aux recettes budgétaires[4]	−44	−48	−145
11. Total des recettes, sous le régime des comptes nationaux	7,347	8,313	8,883

[1] Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

[2] L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.

[3] Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.

[4] Ces redressements représentent pour une bonne part les postes de recettes qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme le produit de la vente d'actifs existants.

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES RECETTES ET À SES DÉPENSES

	1963–1964	1964–1965 (estimation)	1965–1966 prévisions antérieures aux modifications de l'impôt
	(en millions de dollars)		
1. Dépenses budgétaires	6,872	7,219	7,650
2. Redressement pour période supplémentaire[1]	−33	−6	40
3. Dépenses de fonds extra-budgétaires:			
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	808	889	906
Prestations d'assurance-chômage	366	332	337
Versements sur les Caisses de pension de l'État	89	97	109
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	11	10	10
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−66	−63	−62
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	19	−30	−7
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:			
Dépenses du ministère des Postes	−206	−211	−221
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−86	−80	−96
7. Avances de capitaux à l'industrie non d'armement[3]	−60	−77	−70
8. Réserves et défalcations	−161	−42	−54
9. Postes de recettes budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−109	−112	−112
10. Tous autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires.	109	55	110
11. Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux	7,553	7,981	8,540
12. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−206	+332	+343
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−619)	(−83)	(−125)
14. Total, sous le régime des comptes nationaux	7,347	8,313	8,883

[1] Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. Les autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

[2] Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et organismes par les dépenses réelles faites par ces caisses et organismes.

[3] Les capitaux octroyés par le gouvernement à l'industrie figurent comme une partie de la constitution brute de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits des dépenses du gouvernement afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

[4] L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par le secteur public. Ces ventes constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

COMPTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA, SOUS LE RÉGIME DES COMPTES NATIONAUX—ANNÉES FINANCIÈRES 1963-1964—1965-1966

	1963–1964	1964–1965 estimations	1965–1966 prévisions avant les modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
A. Recettes			
1. Impôts directs—Particuliers	2,254	2,635	2,696
2. Impôts directs—Sociétés[1]	1,385	1,500	1,615
3. Impôts de retenue	126	143	148
4. Impôts indirects	2,516	2,907	3,194
5. Revenu de placements	525	570	638
6. Cotisations employeur-employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	541	558	592
7. Total	7,347	8,313	8,883
B. Dépenses de l'État			
1. Biens et services: défense	1,624	1,543	1,609
2. Biens et services: autres	1,384	1,538	1,745
3. Paiements de transfert à des personnes	2,143	2,262	2,362
4. Service de la dette publique	955	1,010	1,074
5. Subventions	284	266	296
6. Transferts à d'autres gouvernements	1,163	1,362	1,454
7. Total	7,553	7,981	8,540
C. Excédent (+) ou déficit (−)	−206	+332	+343

[1] Sauf les impôts sur les entreprises commerciales de l'État. Ces impôts sont inclus dans le revenu de placements.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Walter L. Gordon, député,
ministre des Finances,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1965-1966

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1964, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1965.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1964

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
1.	Généralités	465
2.	Les comptes nationaux:	
	Revenu et produit nationaux	473
	Dépenses nationales	480
	Revenu des particuliers et son affectation	486
	Placements et immobilisations	490
	Revenus et dépenses de tous les gouvernements	499
3.	La main-d'œuvre et son revenu	507
4.	Courbe des prix et des coûts	511
5.	Balance des paiements internationaux	516
6.	Provenance et affectation de l'épargne	534
7.	Marchés des capitaux	537

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1964, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

GÉNÉRALITÉS

Du point de vue des réalisations économiques, l'année 1964 a été remarquable. Comme on nous l'a souvent rappelé, le Canada traversait alors la quatrième année d'une relance cyclique dont la longueur en soi était inhabituelle. Cette quatrième année, toutefois, a été spécialement remarquable par l'étendue des progrès réalisés dans tous les secteurs principaux. La valeur globale de la production des biens et des services s'est accrue d'environ 9 p. 100, ce qui constitue l'augmentation annuelle la plus considérable depuis 1956. En outre, cette augmentation n'a pas été indûment gonflée par des hausses de prix, comme c'était arrivé par le passé à certaines occasions, lorsque l'activité était à un niveau élevé.

De plus, l'expansion a été bien équilibrée, car la consommation, les investissements et les exportations ont tous contribué à l'accroissement de la demande, de sorte qu'à la fin de l'année, l'économie ne donnait aucun signe d'excès ni de fléchissement. Ce qui importe davantage, le niveau du chômage a été réduit de façon sensible, notamment dans les domaines où il avait été le plus grave durant des années. Cette amélioration des plus réconfortante est survenue en dépit de ce que l'effectif ouvrier du pays, surtout pour des raisons d'ordre démographique, a augmenté plus rapidement en 1964 que durant n'importe quelle année, sauf deux sur lesquelles on peut trouver des données statistiques.

Si l'on exclut le secteur agricole, l'augmentation du produit national brut a même dépassé de 10 p. cent celle de l'ensemble du PNB. Dans le secteur agricole, en 1964, les conditions atmosphériques ont continué d'être bonnes, dans l'ensemble, et la récolte a été satisfaisante, comparée à la moyenne à long terme. Cependant on ne pouvait pas escompter une autre récolte de céréales de l'ampleur de celle de 1963, de sorte que le revenu agricole accumulé, consigné au compte du produit national, a accusé un déclin en 1964. Toutefois, le revenu agricole en argent a été sensiblement plus élevé en 1964 qu'en 1963, et l'ensemble du secteur agricole a participé à l'augmentation des revenus et à la prospérité du reste de la nation.

Un niveau d'emploi plus élevé et des gains moyens supérieurs ont influé sur les dépenses des consommateurs. Les ventes au détail de toutes sortes ont été actives, mais les progès les plus sensationnels ont été réalisés dans la vente des biens de consommation durables. La moitié environ de ces biens achetés en une année quelconque sont des automobiles neuves ou d'occasion; or la vente des voitures en 1964 a atteint des sommets sans précédent.

Durant l'année 1964, le nombre de mariages a considérablement augmenté. L'immigration nette a été plus forte. Plus de personnes ont fondé un foyer au Canada en 1964 qu'en 1963, et plus de Canadiens ont acheté des maisons neuves pour y demeurer. Il y a également eu augmentation du nombre des jeunes célibataires qui se sont installés dans des appartements pour la première fois. Comme on pouvait le prévoir, la vente des meubles et des autres sortes de biens domestiques durables a beaucoup augmenté. Certaines personnes ont épargné un peu moins pour financer ces achats (même si l'ensemble de l'épargne des particuliers a continué d'augmenter sensiblement), tandis que d'autres ont augmenté leurs dettes payables en versements échelonnés. Cela témoigne d'une confiance continue dans les perspectives d'emploi et de revenu, confiance que les événements semblent avoir pleinement justifiée.

En 1964, le secteur des affaires a fait une revision inattendue de son programme de dépenses d'immobilisations et ce fut le fait marquant de l'activité économique. D'après le premier relevé des projets d'investissements, publié en février 1964, le secteur privé se proposait d'augmenter ses investissements (sans le bâtiment) à peu près au même rythme que durant les deux ou trois années précédentes. Le relevé du milieu de l'année, publié en juillet, démontrait que le secteur des affaires avait revisé ses prévisions pour les hausser sensiblement et que les investissements privés pour l'année devraient atteindre un niveau sensiblement plus élevé que le total d'abord prévu.

De fait, le montant total des immobilisations du secteur des affaires, en 1964, n'est pas éloigné du niveau prévu dans le relevé du mois de juillet. Les immobilisations ont donc fourni à l'économie un puissant apport qui s'est maintenu durant toute l'année. Ces circonstances et d'autres données maintenant connues sur les perspectives d'immobilisations commerciales nous démontrent que les décaissements privés ont encore constitué un élément dynamique dans la croissance générale.

En se fondant sur les événements de 1964, on peut considérer que les annonces répétées de nouvelles additions à la capacité de production revêtent tout autant d'importance. Les dépenses consacrées à l'achat de machines et d'outillage assurent des rentrées rapides à l'économie, car cet outillage entre très rapidement au service de la production. Ces augmentations de la capacité de production permettent bientôt de répondre à l'augmentation de la demande que stimule la méthode d'investissements elle-même.

En 1964, les achats de biens et services par le gouvernement fédéral n'ont augmenté que légèrement et ont joué un rôle moins important que par le passé dans la présente expansion commerciale. Dans une certaine mesure, ce résultat traduit les changements apportés aux dépenses relatives à la défense.

Les gouvernements provinciaux et municipaux ont continué d'accroître leurs achats au chapitre des biens et des services. L'expansion démographique a continué d'exiger la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'égouts, de routes et d'autres catégories d'équipement social; en outre, l'enseignement, l'hygiène et d'autres genres de services d'utilité publique ont nécessité l'emploi d'un plus grand nombre de personnes.

Les exportations, évidemment, ont joué un rôle important dans l'expansion générale que l'année 1964 a connue. Sans compter les ventes spéciales de blé, des progrès constants ont été réalisés au chapitre de nos grands produits traditionnels d'exportation, soit ceux de nos mines et de nos forêts, ce qui reflète l'affermissement constant des débouchés étrangers pour nos produits. Les progrès ont été sensibles également pour certains nouveaux produits d'exportation, particulièrement les produits ouvrés. Dans ce domaine, les exportateurs ont été favorisés non seulement par la dévaluation des devises canadiennes sur les marchés internationaux depuis 1962 et par la stabilité relative des prix de revient et des prix de vente, mais aussi parce qu'ils ont recouru davantage aux moyens de financement à l'exportation. Le mérite revient en grande partie à l'initiative et aux efforts faits par les producteurs canadiens en 1964 en vue d'accroître leurs ventes à l'étranger.

Les exportations de blé, grossies des ventes effectuées à la Russie au cours de l'hiver et du printemps de 1963–1964, ont largement contribué à l'accroissement des réserves internationales du Canada et à la prospérité générale de notre pays. Les sommes en espèces que les producteurs de blé ont touchées au fur et

à mesure que les céréales s'écoulaient par les voies commerciales ont permis d'effectuer des placements dans le secteur agricole et aussi à affecter certaines sommes supplémentaires à la consommation. Ainsi, l'exportation du blé, grâce aux contrats spéciaux, a favorisé la production et le revenu dans d'autres secteurs.

Les importations ont également accusé une hausse en 1964. Dans un régime de libre entreprise, un regain d'activité de l'économie tend à accroître les importations. Cela est particulièrement le cas de l'économie canadienne à cause de sa grande spécialisation sur le plan international. Le programme d'investissement de 1964 s'est accompagné naturellement d'une augmentation des importations. L'installation rapide d'équipement de fabrication importé a fort contribué à l'expansion des moyens de production en vue de répondre à la demande croissant rapidement. Ici comme dans le cas de bien d'autres produits, la disponibilité d'articles importés à des prix compétitifs a aidé à maintenir la stabilité des prix.

Le déficit du compte courant international, encore réduit en 1964, a été ramené à 453 millions de dollars, malgré l'augmentation prononcée des importations, à cause de l'accroissement considérable des exportations de blé et d'autres produits. Même si l'on ne tient pas compte de l'ensemble des expéditions exceptionnelles de blé à l'Union soviétique dans les exportations de 1963 et de 1964, le déficit du compte courant serait de l'ordre de 750 millions de dollars chacune des deux années. C'est là un progrès sensible sur les années précédentes, surtout en regard des revenus croissants et des fortes dépenses en machines et en biens de consommation durables, caractérisées par une bonne part d'importations.

Toute l'amélioration récente se rattache aux pays d'outre-mer; le déficit du compte courant avec les États-Unis s'est considérablement accru en 1964. Dans une section subséquente de la présente revue, on trouvera le tableau d'ensemble du financement du déficit de notre compte courant. En résumé, le déficit considérable de notre compte courant avec les États-Unis n'a été, comme d'habitude, qu'en partie compensé par l'entrée de capitaux américains. Le solde a été couvert par les recettes provenant d'autres pays, principalement par un excédent à l'égard des opérations courantes, et par la nouvelle production d'or au Canada. A tout prendre, au cours de l'après-guerre, le Canada a fourni à l'économie américaine plus de dollars américains qu'il en a reçu d'elle.

La hausse des prix motivée par divers facteurs s'est poursuivie à un rythme modéré en 1964. Ces hausses sont examinées et analysées dans les pages qui suivent. La section relative aux prix indique que des problèmes techniques se rattachent à l'établissement de certains indices de prix, problèmes qui pourraient amener une montée apparente du niveau général des prix mesurés, quand il n'est pas du tout certain qu'une augmentation se soit vraiment produite.

Les fluctuations des prix sont un élément essentiel dans une économie libre et dynamique, car elles provoquent le mouvement nécessaire des hommes et des capitaux au sein des industries, des occupations et des régions. Au Canada, il faut toujours reconnaître les distances entre les marchés du travail, de même que la pénurie de certains métiers et professions, comme source possible de la tension des prix à mesure que la marge des ressources inexploitées diminue. Toutefois, dans la mesure où il est possible d'obtenir des preuves statistiques, le Canada semble avoir la chance de bénéficier d'une mobilité relativement élevée, de sorte que la main-d'œuvre et le capital répondent passablement bien aux fluctuations des prix et des coûts.

A cet égard, et sous d'autres rapports, il est significatif et encourageant de constater que la diminution du chômage en 1964 a été beaucoup plus marquée dans les provinces atlantiques, dans le Québec et dans la Colombie-Britannique. La marge de chômage en Ontario et dans les provinces des Prairies, qui était relativement peu importante au début de 1964, a accusé une amélioration au fur et à mesure que l'année avançait. Les régions les plus durement frappées par le chômage, toutefois, ont toutes accusé une plus grande amélioration au cours de l'année. En outre, cette amélioration traduisait non seulement un fléchissement ou une stabilisation de la main-d'œuvre ouvrière, mais un accroissement réel du nombre de personnes ayant un emploi. Cela dénote une amélioration générale et considérable de la situation économique dans ces régions. Ces tendances sont très encourageantes, étant donné la nécessité qu'il y a de porter l'embauche au maximum, tout en maintenant la plus grande stabilité possible des prix.

Perspectives pour 1965

Après une année de prospérité, on se demande naturellement ce que l'avenir nous réserve. Les données que nous avons présentement indiquent que l'économie, au début de 1965, s'est maintenue à un haut niveau d'activité et certains indices annoncent que, pendant l'année en cours, les Canadiens réaliseront de nouveaux gains économiques considérables.

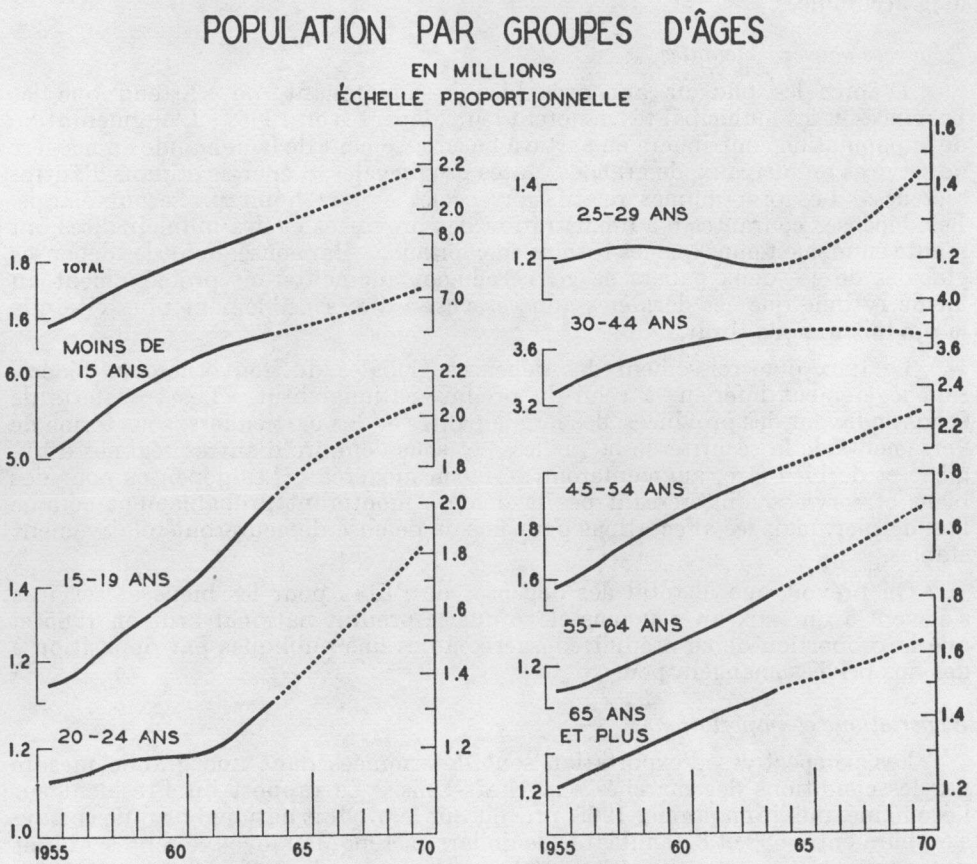
Plusieurs facteurs importants laissent présager une année de prospérité. Il y a, notamment, les projets visant à continuer l'accroissement des dépenses en capital dans les secteurs public et privé, ainsi que les dépenses à la consommation, conséquence de la hausse constante du revenu disponible des particuliers. On peut s'attendre que l'accroissement normal des dépenses de l'État se poursuive. A ces facteurs de prospérité ne s'ajoutera pas, dans la même mesure qu'en 1964, l'accroissement extraordinaire des exportations. Toutefois, étant donné les conditions favorables de la demande aux États-Unis et dans la plupart de nos débouchés outre-mer, nos exportations devraient se maintenir à un niveau satisfaisant, de sorte que toute baisse des exportations de blé, au regard du niveau exceptionnellement élevé de 1964, devrait être compensée par l'exportation d'autres produits.

Perspectives de placements

D'après le récent rapport sur les perspectives de placement, on s'attend à ce que le montant global des placements publics et privés en 1965 dépasse de 14 p. 100 celui de 1964. On compte donc que 1965 sera la deuxième année consécutive durant laquelle la constitution de nouveaux capitaux a montré une tendance marquée à s'intensifier par rapport aux niveaux relativement bas des années antérieures, où la formation de capitaux publics et privés s'élevait à 22 p. 100 ou moins du produit national brut, par rapport au chiffre élevé de 27 p. 100 en 1957. Si les prévisions pour 1965 se réalisent, la constitution de capitaux dépassera 24 p. 100 du produit national brut.

En plus des capitaux dont le commerce a besoin et dont il est question ci-dessous, une bonne part du programme actuel d'investissement porte sur l'habitation et l'équipement social. Cela tient en partie à une «saillie» demographique Le nombre de jeunes adultes de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans va s'accroître très rapidement au cours des cinq prochaines années: de 31 et de 22 p. 100, respectivement, comparé à une augmentation de 18 p. 100 et à une diminution de 2 p. 100 ces cinq dernières années. Ces groupes d'âge, notamment celui de 25 à 29 ans, constituent un vaste marché pour l'habitation, ce qui entraîne plus d'écoles et de services municipaux. En outre, ces deux groupes d'âge sont d'importants acheteurs de biens durables et sont portés à assumer de fortes obligations à long terme, par opposition à l'épargne plus marquée qui caractérise les groupes d'âge moyen.

Lorsqu'il s'agit de prévoir les débouchés futurs et de pourvoir aux moyens de financement pour la production des biens et services exigés par ces débouchés, les hommes d'affaires tiennent compte sans doute de ces éléments et de certains autres. En outre, il existe de nouveaux besoins considérables en fait de capitaux pour les marchés d'exportation. L'infrastructure interne des transports, les services de force motrice et autres services indispensables à l'expansion constante de l'industrie exigeront également de fortes sommes pour la constitution de capitaux. Le récent rapport sur les perspectives de placements pour 1965 donne une idée des mises de fonds requises par ces industries de base. Les industries



SOURCE: «EXTRAPOLATIONS CONCERNANT LA POPULATION ET L'EFFECTIF OUVRIER JUSQU'EN 1970», ÉTUDE PRÉPARÉE POUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, DÉCEMBRE 1964. LES DONNÉES VISANT LES ANNÉES 1955 À 1960 ONT ÉTÉ TIRÉES DES ESTIMATIONS ÉTABLIES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE ENTRE DEUX RECENSEMENTS.

de fabrication ont signifié leur intention d'accroître leurs immobilisations d'un cinquième par rapport à l'an dernier. On prévoit que les finances, les biens immobiliers et la construction commerciale seront d'un tiers de plus qu'en 1964. On prévoit que les transports, l'énergie électrique et autres services, les commerces de détail et de gros, et les nouvelles constructions domiciliaires augmenteront d'un dixième leurs dépenses d'immobilisations. Il est à prévoir que les hommes d'affaires continueront d'augmenter leurs stocks, plus ou moins en fonction de la production accrue de biens de consommation. Ces dernières années, les stocks avaient été réduits en fonction de la production et des ventes.

Dépenses de consommation

Les changements survenus dans le nombre des personnes de certaines catégories d'âge, comme l'illustre le graphique précédent, ont des répercussions importantes sur les achats de biens de consommation durables, par exemple sur les ventes d'automobiles, d'accessoires et autres biens ménagers. Ces achats ont connu une expansion rapide au cours de la dernière année, mais cela n'a pas entraîné d'excédent dans la capacité de production, ni une détérioration de la qualité du crédit émis pour ces achats. On prévoit que cette expansion se continuera en 1965, bien qu'à un rythme un peu moins accéléré. Grâce à cette situation ferme, en 1964, on a pu au moins répondre à certaines des demandes déjà accumulées.

Dépenses gouvernementales

D'après les budgets annoncés jusqu'à maintenant, on s'attend que les provinces et les municipalités majorent leurs dépenses en 1965. L'augmentation de la population contribuera en partie à l'accroissement de la demande en matière de services municipaux, de grandes routes provinciales, d'énergie et dans d'autres secteurs. Les programmes relatifs aux écoles et aux hôpitaux seront élargis. Les dépenses courantes d'administration des provinces et des municipalités ont monté en même temps que les besoins en capitaux. Par conséquent, les dépenses globales de ces deux paliers de gouvernement augmenteront probablement au même rythme que ces dernières années, c'est-à-dire sensiblement plus vite que le produit national brut.

Le taux d'accroissement des dépenses globales du gouvernement fédéral sera légèrement inférieur à celui du produit national brut. Les transferts de fonds en faveur des provinces, des municipalités et des particuliers, sous forme de versements de la sécurité de la vieillesse et sous l'empire d'autres régimes d'hygiène et de bien-être, augmenteront de façon modérée. Les dépenses pour des biens et services n'intéressant pas la défense monteront probablement comme l'an dernier, mais les affectations pour fins de défense demeureront relativement stables.

On prévoit que le total des dépenses de l'État pour les biens et services s'élèvera à un taux un peu plus élevé que le produit national brut en 1965 et que la proportion de ce produit consacrée à des fins publiques par opposition à des fins privées changera peu.

Exportations et importations

Les perspectives d'exportation sont déterminées dans une grande mesure par les conditions des marchés aux États-Unis. Le rapport du Président sur l'économie, publié en janvier 1965, prévoit que le produit national brut de ce pays s'établira entre 650 et 670 milliards de dollars en 1965; la moyenne représenterait une augmentation d'environ 6 p. 100 sur le niveau de 623 milliards de 1964. Ce rapport prévoit aussi un nouvel accroissement des inventaires, dépassant les niveaux très modérés de ces dernières années. En ce qui concerne les exportations canadiennes aux États-Unis, compte tenu des éléments précités et des rapports antérieurs entre les deux pays, on peut s'attendre à un accroissement marqué au cours des prochains mois.

Il faut s'attendre, bien entendu, à plusieurs flottements dans les marchés d'outre-mer. On ne peut espérer que les ventes soient aussi élevées que l'année dernière, alors que l'on a expédié à la Russie des cargaisons spéciales, bien que les ventes à l'Europe orientale et à la Chine se maintiennent. Les récentes mesures visant à régler les difficultés qu'éprouve la Grande-Bretagne avec sa balance de paiement nuiront à nos exportations vers ce pays. Les perspectives de la plupart des marchés européens et du Japon sont, à tout prendre, favorables.

Lorsqu'on tient compte de tous ces facteurs, les éléments d'expansion feront plus que contrebalancer, espère-t-on, les baisses prévues dans certains marchés. Mais, généralement parlant, on s'attend en 1965 à une augmentation des exportations moindre que l'année dernière.

Les importations vont continuer d'augmenter. Plus l'économie se rapproche de la capacité maximum dans certaines industries, plus elle aura tendance à satisfaire ses exigences à l'étranger, étant donné surtout que l'on s'attend à une autre augmentation appréciable des investissements dans les machines et l'outillage, dont une grande partie n'est pas fabriquée au Canada. Naturellement, ces tendances sont contrebalancées par les succès répétés des producteurs canadiens qui ont réussi à s'implanter sur de nouveaux marchés, tant au pays qu'à l'étranger, en mettant au point des produits nouveaux à des prix concurrentiels.

Somme toute, il serait sage de prévoir dans le solde déficitaire du compte courant de l'année 1965 une certaine augmentation par rapport aux niveaux atteints en 1963 et 1964, car les ventes considérables de blé au cours de ces années-là ont eu une forte répercussion sur la balance commerciale.

L'offre et la demande

Tous ces éléments dans le domaine de la demande donneront lieu vraisemblablement à une nouvelle augmentation appréciable du produit national brut, dont le rythme sera probablement quelque peu inférieur au rythme d'accroissement exceptionnel qui a été atteint, comme on le sait maintenant, en 1964.

La capacité de production semble, dans l'ensemble, suffisante pour répondre à la demande prévue. L'approvisionnement suscitera peut-être, dans certaines régions et certaines industries, des difficultés qu'une grande mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux aiderait à surmonter. L'effectif ouvrier s'accroîtra un peu plus rapidement que l'an dernier, si l'on en juge d'après le nombre considérable de nouveaux jeunes travailleurs dont beaucoup feront leur apparition sur le marché du travail en juin prochain. On prévoit également que la productivité industrielle continuera de s'améliorer. Par suite de l'amélioration de la productivité et de la forte croissance de la main-d'œuvre, l'augmentation du rendement nécessaire pour répondre aux demandes susmentionnées est fort possible, vu la capacité croissante de l'économie. En fait, l'économie doit continuer de croître rapidement afin que tous ceux qui cherchent un emploi en trouvent un.

Conclusion

Ces pages renferment une évaluation des perspectives des divers secteurs de l'économie pour l'année qui vient. Dans chaque cas, une nouvelle augmentation des dépenses semble probable. Certains secteurs se développeront peut-être plus rapidement que d'autres et tout laisse prévoir que les frais augmenteront, mais pas outre mesure. La capacité de production, tant au point de vue de la main-d'œuvre que des immobilisations, sera plus élevée en 1965 qu'en 1964, de sorte que la demande plus forte sera accompagnée de niveaux plus élevés de rendement au pays. Même si les progrès considérables de 1964 ne se répètent pas, on peut en espérer de satisfaisants dans les mois à venir. Pourvu que les coûts et les prix se maintiennent à des niveaux relativement stables en général, et que nos marchés étrangers gardent leur vigueur, l'économie canadienne dans l'ensemble atteindra des niveaux d'activité plus élevés en 1965.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

Le produit national brut est la norme la plus pratique pour mesurer la production des biens et des services du pays dans son ensemble. En 1964 le produit national brut s'est accru plus rapidement que dans aucune autre période comparable de la reprise actuelle. Si l'on compare l'année 1964 à l'année 1963, le revenu de la main-d'œuvre, les bénéfices des sociétés et le revenu des placements ont enregistré des gains importants. Les détails figurent au tableau 1 et sont reproduits aux graphiques de la page 476.

Le niveau de la production non agricole au début de 1964 était déjà élevé mais une autre augmentation importante s'est produite pendant le premier trimestre. Les augmentations du deuxième et du troisième trimestres ont été moins marquées, mais l'avance s'est maintenue tout le long de l'année.

CHANGEMENTS EN POURCENTAGE POUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE REVENU[1]

	3e T 1963 au 4e T 1963	4e T 1963 au 1er T 1964	1er T 1964 au 2e T 1964	2e T 1964 au 3e T 1964	3e T 1964 au 4e T 1964	1964 / 1963
Revenu de la main-d'œuvre	8.4	10.2	6.5	10.5	7.2	8.7
Bénéfices des sociétés avant le prélèvement des impôts et des dividendes payés à l'étranger	24.8	39.4	−11.1	−8.2	46.1	14.6
Revenu des placements	10.8	3.0	4.0	−0.5	17.2	5.9
Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1.3	7.0	5.7	6.2	−4.9	4.7
Produit national brut	11.3	11.7	6.7	6.1	5.3	8.9

[1] Les changements en pourcentage exprimés aux taux annuels corrigés selon les variations saisonnières.

Par suite de ces événements, le produit national brut a été de 8.9 p. 100 supérieur à ce qu'il avait été en 1963.

Les gains marqués par les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, s'élevant à 8.7 p. 100, s'expliquent, d'une part, par un plus fort emploi et un plus faible chômage, et, d'autre part, par la tendance continue, et de longue date, à la hausse des taux de salaires. Les augmentations des gains globaux ont été de plus de 9 p. 100 dans la fabrication et la construction, et dans les industries primaires, prises collectivement, elles se sont élevées à 6.6 p. 100. Dans le secteur des services, les gains de la finance et des services personnels ont augmenté de 12.5 p. 100. Les transports, les communications et d'autres services d'utilité publique, ainsi que l'administration publique, ont enregistré des gains d'environ 6 p. 100.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(D'après les taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières)

—	1963				1964			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	20,996	21,308	21,912	22,168	22,732	23,100	23,704	24,128
2. Solde et allocations militaires	560	608	596	628	572	576	584	600
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	3,900	3,960	3,940	4,184	4,596	4,468	4,376	4,880
4. *Déduire:* Versement de dividendes aux non-résidents(1)	−608	−560	−596	−688	−684	−588	−680	−788
5. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	2,992	3,072	3,112	3,196	3,220	3,252	3,248	3,388
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole(2)	1,720	1,708	1,664	1,808	1,372	1,680	1,432	1,404
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés(3)	2,448	2,440	2,496	2,504	2,548	2,584	2,624	2,592
8. Rectification de l'évaluation des stocks	−136	−312	−144	−188	−140	−292	88	−140
9. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7+8)	**31,872**	**32,224**	**32,780**	**33,612**	**34,216**	**34,780**	**35,376**	**36,064**
10. Impôts indirects, moins les subventions	5,572	5,308	5,640	5,752	6,140	6,340	6,500	6,344
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,996	5,140	5,160	5,392	5,512	5,580	5,596	5,740
12. Erreur restante d'estimation	−280	−112	−192	−144	52	−16	−80	−132
13. **Produit national brut au prix du marché** (9+10+11+12)	**42,160**	**42,560**	**43,388**	**44,612**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(40,440)	(40,852)	(41,724)	(42,804)	(44,548)	(45,004)	(45,960)	(46,612)

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste.

(2) Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la revision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks des fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres périodiquement établis du revenu net couru des exploitants agricoles.

(3) Y compris le revenu net des professions indépendantes.

La force soutenue du revenu du travail s'est accompagnée de bénéfices généralement plus élevés. Les bénéfices des sociétés, avant les impôts et avant le paiement des dividendes aux non-résidents, ont été de 14.6 p. 100 plus élevés au cours de 1964 qu'ils ne l'avaient été au cours de 1963.

Les gains considérables enregistrés dans le revenu non agricole ont été légèrement contrebalancés par une baisse dans le revenu net des exploitants agricoles. La diminution du revenu agricole, équivalant à 14.7 p. 100, a traduit le retour à des récoltes plus normales en 1964 après la récolte de blé sans précédent dans les Prairies en 1963. En soi, le revenu agricole en 1964 était un peu supérieur à la moyenne de la dernière décennie.

On peut remarquer que la baisse du revenu agricole net indiqué dans le produit national brut ne correspond pas à un fléchissement de proportions semblables dans le revenu agricole en espèces. Le revenu agricole net dans les comptes nationaux est calculé d'après la comptabilité d'exercice, la nouvelle récolte étant inscrite comme revenu une fois fauchée. Ce poste comprend également les gains nets accumulés découlant des opérations de la Commission canadienne du blé. Le revenu agricole en espèces, qui représente les recettes en espèces effectives des agriculteurs (à l'exclusion de certains paiements supplémentaires), a passé d'un total de 3,185 millions de dollars réalisé, pendant 1963, à $3,456 millions pendant 1964, soit une hausse de 8.5 p. 100. Cette hausse était en partie attribuable aux paiements effectués aux agriculteurs par la Commission canadienne du blé pendant les mois d'hiver et de printemps de l'année 1963–1964, alors que les céréales étaient rapidement acheminées vers les débouchés commerciaux.

Au cours de 1964, la production globale non agricole dans l'économie, exprimée en volume, a été de 6.7 p. 100 supérieure à celle de 1963. Les gains les plus marqués se sont produits dans les industries des transports qui ont progressé de 10 p. 100, traduisant le haut niveau d'activité qui régnait dans la manutention et l'expédition des marchandises destinées à l'exportation, et surtout le blé. La production des services d'utilité publique d'électricité et de gaz, guide utile pour déterminer le niveau de l'activité industrielle en général, accusait une hausse de près de 10 p. 100.

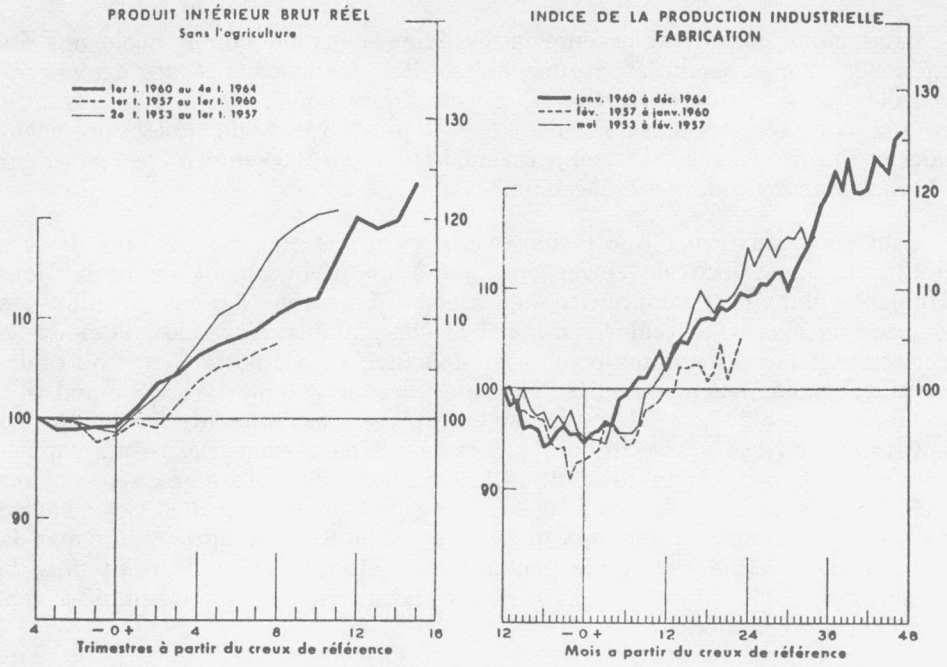
Parmi les industries de production de marchandises, l'industrie forestière a enregistré un gain de plus de 8 p. 100. Cette augmentation s'accompagnait d'une hausse comparable dans l'exportation des produits forestiers. La production minière s'est accrue d'environ 9 p. 100, tandis que celle de l'industrie de transformation s'est accrue de près de 8 p. 100. En raison du rôle important que l'industrie de transformation a joué dans l'économie, cette hausse constitue environ un tiers de l'augmentation globale de la production. Une grande partie de cette augmentation reflète une hausse marquée dans la production des véhicules automobiles et des pièces constituantes et dans l'accroissement de la production du fer et de l'acier. La production dans l'industrie du bâtiment, qui a été fortement influencée par le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, était élevée au cours du premier et du quatrième trimestres de 1964 (en se fondant sur le taux corrigé des variations saisonnières) mais atteignait des niveaux un peu plus bas au cours du second et du troisième trimestres. Durant l'année, l'augmentation dans l'industrie du bâtiment a été de plus de 9 p. 100.

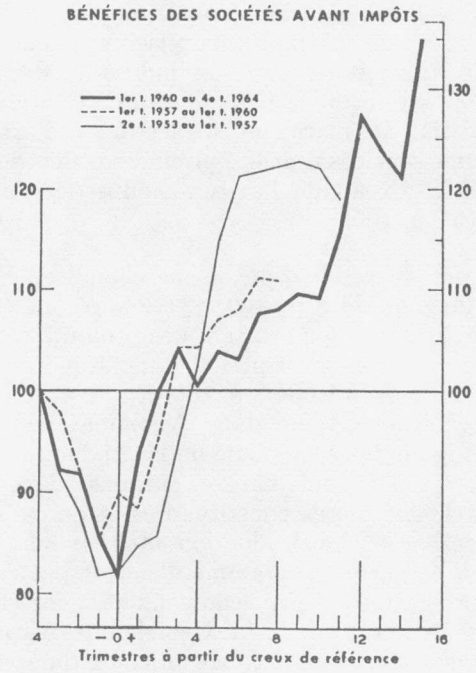
QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

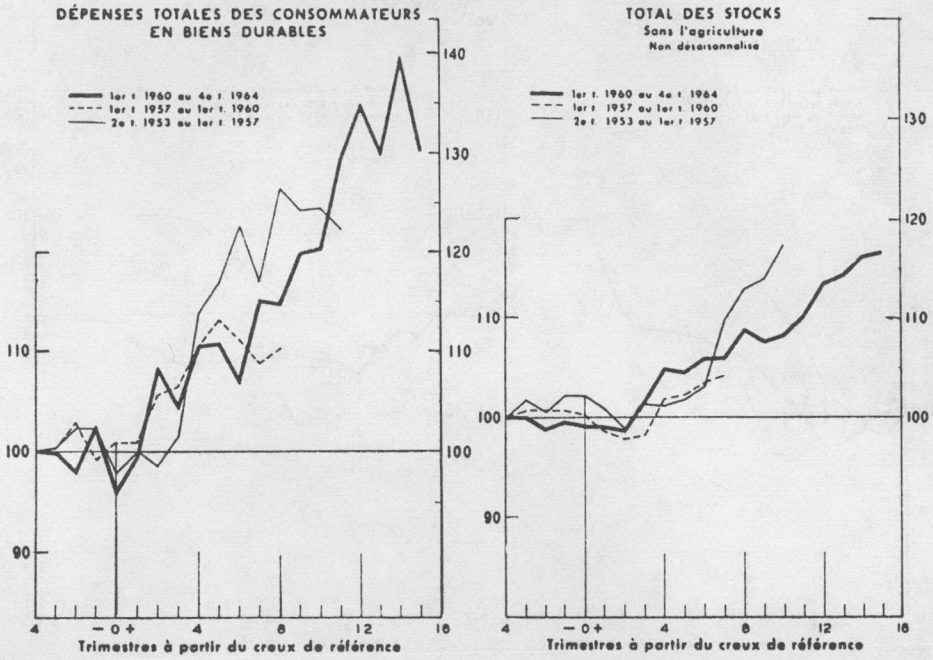
Désaisonnalisés

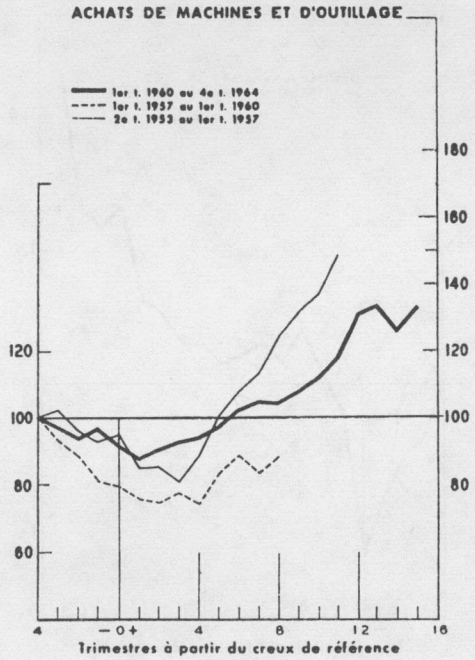




QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE
Sommet précédent du cycle des affaires à 100
Désaisonnalisés





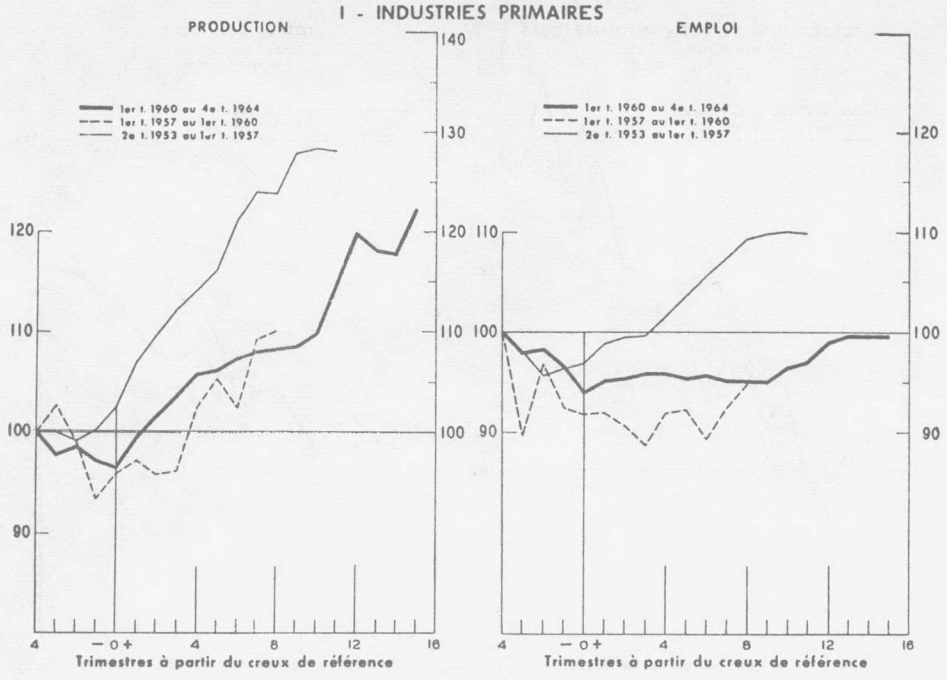
PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

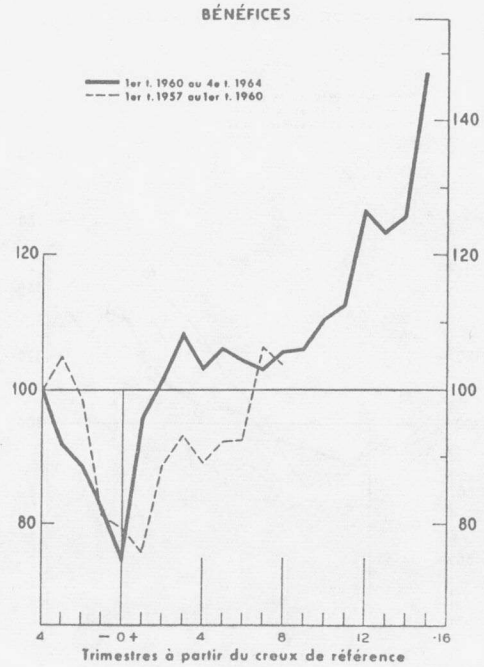
SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés

I - INDUSTRIES PRIMAIRES





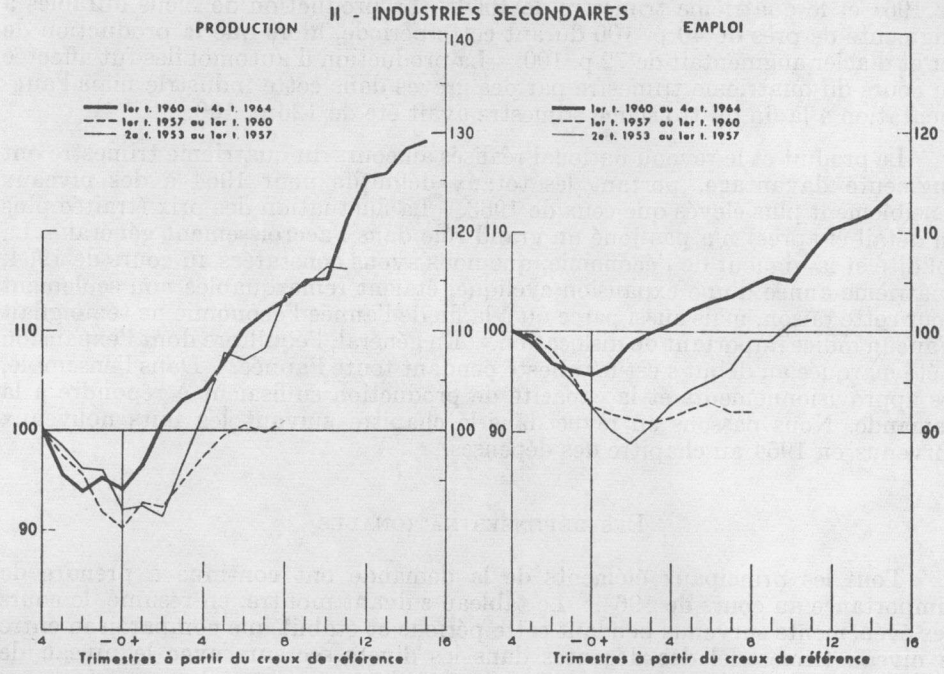
PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

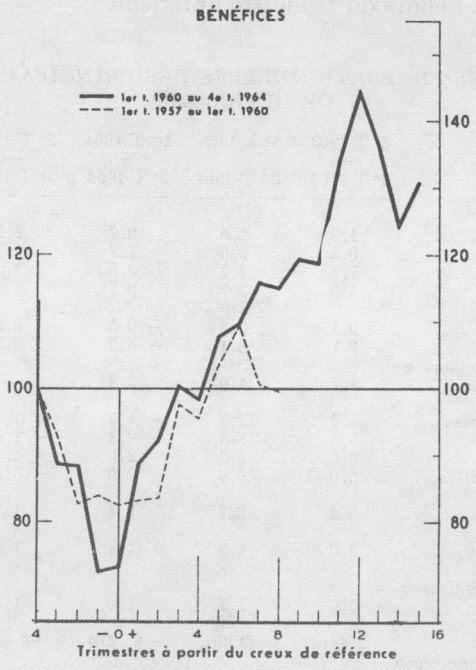
SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

Désaisonnalisés

II - INDUSTRIES SECONDAIRES





La forte production des manufactures, et surtout l'accroissement de la production d'automobiles et des produits du fer et de l'acier, donnent une idée de l'expansion dont l'économie a été l'objet depuis 1961. La production globale de denrées durables et non durables a monté de 30 p. 100 entre le premier trimestre de 1961 et le quatrième trimestre de 1964. La production de biens durables a augmenté de près de 40 p. 100 durant cette période, alors que la production de fer et d'acier augmentait de 72 p. 100. La production d'automobiles fut affectée au cours du quatrième trimestre par des grèves dans cette industrie mais l'augmentation à la fin du troisième trimestre avait été de 126 p. 100.

Le produit et le revenu national réalisés au cours du quatrième trimestre ont augmenté davantage, portant les totaux définitifs pour 1964 à des niveaux sensiblement plus élevés que ceux de 1963. La fluctuation des prix (traitée plus en détail ci-après) n'a pas joué un grand rôle dans l'accroissement général. La solidité et la vigueur de l'économie, que nous avons constatées au cours de 1964, quatrième année d'une expansion cyclique, étaient remarquables non seulement pour cette raison, mais aussi parce qu'à la fin de l'année l'économie ne témoignait d'aucun indice important de dislocation. En général, l'équilibre dont l'expansion a été marquée au début s'est manifesté pendant toute l'année. Dans l'ensemble, les approvisionnements et la capacité de production suffisaient à répondre à la demande. Nous passons en revue dans le chapitre suivant les faits nouveaux survenus en 1964 au chapitre des dépenses.

Les dépenses nationales

Tous les principaux éléments de la demande ont continué à prendre de l'importance au cours de 1964. Le tableau suivant montre, en résumé, le cours des événements survenus pendant cette période et établit une comparaison entre le niveau trimestriel des dépenses dans les divers secteurs avec le niveau de dépenses enregistré au cours du trimestre antérieur.

VARIATIONS PROPORTIONNELLES DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DÉPENSES[1]

	3e T 1963 — 4e T 9163	4e T 1963 — 1er T 1964	1er T 1964 — 2e T 1964	2e T 1964 — 3e T 1964	3e T 1964 — 4e T 1964	1963 — 1964
Dépenses des particuliers	1.9	2.5	0.7	2.2	1.6	7.3
Biens non durables	0.5	2.0	1.7	1.7	2.5	6.3
Biens durables	7.5	4.2	— 3.5	7.2	— 6.6	10.4
Services	1.9	2.7	0.7	1.4	2.9	7.8
Dépenses de l'État	0.1	5.5	— 0.5	0.2	2.9	7.3
Gouvernement fédéral	— 2.7	8.1	— 5.2	0.7	— 0.7	3.5
Gouvernements provinciaux et municipaux	1.7	4.0	2.3	—	4.9	9.4
Dépenses aux fins de placement	4.3	11.3	— 1.3	— 1.2	7.6	18.1
Domiciliaires	5.8	18.8	—12.3	— 1.9	13.7	18.4
Non domiciliaires	2.6	7.0	2.5	4.1	6.3	17.9
Machines et équipement	5.0	9.6	2.0	— 5.5	5.5	18.2
Exportations	8.2	2.7	6.1	1.4	— 3.3	15.0
Demande globale définitive	3.0	4.3	1.1	1.2	1.8	10.2
Demande globale définitive (importations non comprises)	2.9	3.7	1.6	1.5	1.6	9.6
Stocks	+$ 44m	−$120m	−$ 4m	−$ 60m	−$156m	−$111m
Stocks industriels et commerciaux seulement	+$252m	+$ 72m	+$ 44m	+$188m	−$756m	+$310m

[1] Ampleurs trimestrielles désaisonnalisées.

Chez les particuliers, les dépenses globales, au cours de 1964, ont dépassé de 7.3 p. 100 celles du troisième semestre de 1963. Au cours de l'année, l'augmentation régulière d'un trimestre à l'autre n'a été interrompue que par un ralentissement dans le second, où le total est demeuré à peu près au même haut niveau que dans le premier. Les dépenses de ce second trimestre se sont ressenties d'une diminution prononcée des achats de biens durables de la part des consommateurs, après les augmentations marquées des mois précédents. La situation se rattachait à l'activité exceptionnelle que la construction de logements avait connue au cours du premier trimestre et grâce à laquelle l'emploi ainsi que la demande des consommateurs avaient été beaucoup plus forts que d'ordinaire à cette époque de l'année. On ne pouvait s'attendre que l'emploi et les dépenses enregistrent d'autres augmentations d'une telle ampleur dans le deuxième trimestre. Dans le troisième, par contre, la demande étant restée très vive, les achats de biens durables par les consommateurs ont augmenté de nouveau. L'offre de voitures neuves, à l'époque du changement, a suffi à une demande soutenue, tandis que le niveau élevé de la construction d'habitations a stimulé les achats d'autres biens durables. Cependant le manque de certains modèles d'automobiles, résultant des grèves qui sont survenues dans cette industrie, a été la cause d'un nouveau déclin au cours du quatrième trimestre, mais les dépenses de l'année en biens durables ont dépassé de plus de 10 p 100 celles de l'année précédente. Les dépenses pour les services ont également fort augmenté bien qu'une certaine baisse soit apparue au cours du deuxième trimestre.

Dans le secteur gouvernemental, les dépenses en biens et services ont été de 7.3 p. 100 plus élevées en 1964 qu'en 1963. Pour l'année entière, les dépenses fédérales ont augmenté de 3.5 p. 100 et l'achat d'importants articles de défense et d'autres déboursés exceptionnels ont affecté les chiffres du premier trimestre. Les réductions dans les dépenses de la défense, au cours de l'année, ont quelque peu annulé des augmentations sous d'autres chapitres. Au niveau provincial-municipal, les dépenses pour l'instruction, la voirie et la santé ont constamment augmenté.

TABLEAU 2

CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE DES ÉLÉMENTS DE DNB, AU CHANGEMENT GLOBAL AU COURS DES TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS GUERRE

	2e tr. 1954–4e tr. 1956 (10 trim. après le point creux)	1er tr. 1958–1er tr. 1960 (8 trim. après le point creux) (revisé)	1er tr. 1961–4e tr. 1964 (15 trim. après le point creux)
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	43.6	48.9	54.3
Biens non durables	*18.8*	*17.6*	*25.2*
Biens durables	*7.0*	*4.8*	*7.8*
Services	*17.8*	*26.5*	*21.3*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	15.6	15.5	15.6
Gouvernement fédéral	*4.7*	*−1.5*	*1.2*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*10.9*	*17.0*	*14.3*
Nouvelles constructions domiciliaires	3.7	−0.7	6.2
Nouvelles constructions non domiciliaires	16.1	−4.9	9.1
Machines et équipement neufs	11.8	5.7	9.8
Stocks commerciaux non agricoles	15.1	33.8	−2.3
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	7.4	3.6	4.4
Exportations de denrées et de services	17.6	19.9	26.6
Importations de denrées et de services (−)	−31.0	−21.8	−23.7
Dépenses nationales brutes (erreur exclue)	100.0	100.0	100.0

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1963			1964				
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	26,744	27,140	27,632	28,148	28,852	29,040	29,684	30,148
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	7,980	7,884	8,112	8,120	8,564	8,524	8,544	8,796
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	7,112	7,512	7,704	8,036	8,944	8,828	8,720	9,380
Nouvelle construction domiciliaire	*1,596*	*1,668*	*1,732*	*1,832*	*2,176*	*1,908*	*1,872*	*2,128*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,640*	*2,864*	*2,880*	*2,956*	*3,164*	*3,244*	*3,376*	*3,588*
Machines et équipement neufs	*2,876*	*2,980*	*3,092*	*3,248*	*3,604*	*3,676*	*3,472*	*3,664*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	568	296	528	572	492	448	388	232
Stocks commerciaux non agricoles	*184*	*−132*	*248*	*500*	*572*	*616*	*804*	*48*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*384*	*428*	*280*	*72*	*−120*	*−168*	*−416*	*184*
5. Exportations de denrées et de services[3]	8,612	8,960	9,000	9,736	9,996	10,604	10,756	10,404
6. Importations de denrées et de services[3]	−9,136	−9,348	−9,780	−10,140	−10,840	−10,772	−10,784	−11,076
7. Erreur restante d'estimation	280	116	192	140	−48	12	84	132
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**42,160**	**42,560**	**43,388**	**44,612**	**45,920**	**46,684**	**47,392**	**48,016**

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks (voir ligne 8, tableau 1).

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 26 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux des autres séries d'éléments constitutifs.

TABLEAU 4

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1963				1964			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	24,712	24,984	25,312	25,732	26,252	26,316	26,812	27,156
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	6,848	6,704	6,852	6,784	7,140	7,076	6,996	7,184
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	6,308	6,624	6,728	6,968	7,684	7,476	7,360	7,848
Nouvelle construction domiciliaire	*1,392*	*1,440*	*1,480*	*1,532*	*1,796*	*1,552*	*1,504*	*1,692*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,360*	*2,552*	*2,544*	*2,592*	*2,764*	*2,808*	*2,904*	*3,048*
Machines et équipement neufs	*2,556*	*2,632*	*2,704*	*2,844*	*3,124*	*3,116*	*2,952*	*3,108*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	536	268	508	532	444	424	336	208
Stocks commerciaux non agricoles	*168*	*−116*	*248*	*460*	*568*	*596*	*744*	*32*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*368*	*384*	*260*	*72*	*−124*	*−172*	*−408*	*176*
5. Exportations de denrées et de services	8,028	8,344	8,360	8,940	9,128	9,648	9,672	9,404
6. Importations de denrées et de services	−8,220	−8,376	−8,632	−8,924	−9,472	−9,364	−9,436	−9,740
7. Erreur restante d'estimation	256	104	172	128	−44	12	76	116
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché**	**38,468**	**38,652**	**39,300**	**40,160**	**41,132**	**41,588**	**41,816**	**42,176**

L'activité dans la construction de logements a beaucoup influé, il va sans dire, sur le total des investissements pour 1964. La prime de $500 versée aux acheteurs d'habitations construites l'hiver, entre autres facteurs, a stimulé la construction de maisons au cours du premier et du quatrième trimestres, si bien que cette forme de dépense (corrigée d'après les variations saisonnières) a subi une baisse du premier au deuxième trimestre et est demeurée presque au même point dans le troisième, augmentant à nouveau au cours du quatrième. La réintroduction des mesures spéciales, à l'hiver de 1964–1965, a provoqué une augmentation marquée des dépenses pour l'habitation dans le quatrième trimestre de 1964.

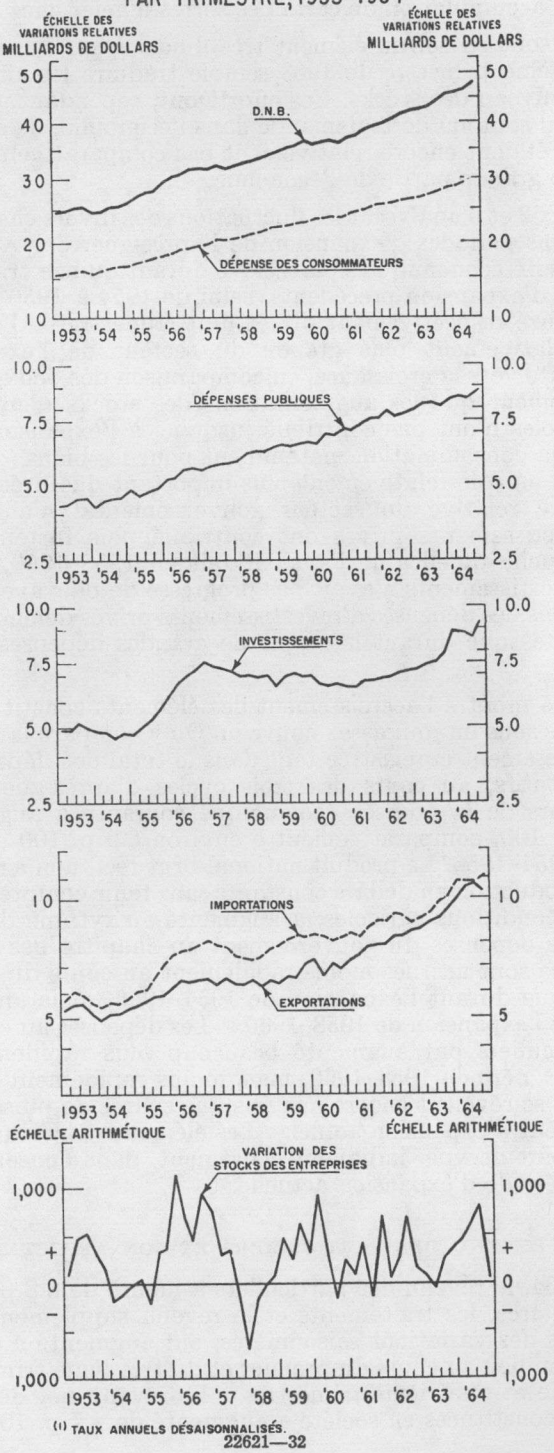
Des éléments particuliers ont aussi influé en 1964 sur l'échelonnement des dépenses affectées au matériel et à l'outillage, notamment l'imposition, au début du deuxième trimestre, d'une taxe de vente supplémentaire de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines servant à la production. Les immobilisations globales, au cours de 1964, ont atteint un haut niveau pendant le premier trimestre, mais un certain fléchissement s'est produit par la suite. Toutefois, le niveau du troisième trimestre a dépassé de 13.2 p. 100 celui du troisième trimestre de 1963 et il y eut une très forte augmentation au cours du dernier trimestre qui a porté le total des immobilisations pour l'année 1964 à un niveau 18.1 p. 100 supérieur à celui de 1963. Le total du quatrième trimestre a subi l'influence des éléments spéciaux qui existaient à la fin de l'année, notamment les stimulants renouvelés dans le domaine de l'habitation et peut-être l'attente d'une dernière augmentation des taxes de vente le 1er janvier 1965.

Le secteur des exportations (dont il sera question plus en détail ci-dessous) s'est montré particulièrement actif en 1964. Les exportations de blé se sont, bien entendu, ressenties sensiblement de la mauvaise récolte de 1963 en Russie, de sorte que ce pays et d'autres, qui comptent normalement sur lui pour obtenir une partie de leur provision de blé, sont devenus d'importants acheteurs sur les marchés mondiaux. Cependant, les autres exportations que le blé ont aussi augmenté sensiblement en 1964, traduisant l'activité économique intense aux États-Unis et sur les autres principaux marchés. Par suite de leurs répercussions sur le revenu en espèces des agriculteurs, les exportations de blé ont contribué à augmenter les achats des consommateurs, ainsi que les dépenses afférentes aux nouvelles machines et au nouvel outillage. Au cours de l'année, d'autres industries du secteur de l'exportation ont aussi mis sur pied de vastes programmes d'immobilisations.

Les investissements des entreprises commerciales dans les stocks, au cours de l'année, ont augmenté assez régulièrement de trimestre en trimestre, jusqu'au quatrième trimestre alors que l'accumulation fut peu importante. Ce progrès représente une augmentation de 3 p. 100 environ du niveau global des stocks d'entreprises non agricoles, en comparaison d'une augmentation du produit national brut non agricole d'environ 10 p. 100.

Le changement survenu dans les stocks globaux non agricoles durant l'année traduit les nombreux changements dans les divers secteurs. Certains de ces changements se sont annulés. Durant le troisième trimestre, par exemple, les stocks des détaillants ont décliné, tandis que ceux des fabricants se sont accrus. Cette modification traduit les circonstances qui ont régné sur le marché de l'automobile à l'été de 1964. Le maintien du niveau sans précédent des ventes d'automobiles a entraîné une diminution considérable des stocks des détaillants au cours de la période de changement, tandis que les fabricants constituaient des réserves de nouveaux modèles en prévision du maintien du niveau record des

DÉPENSE NATIONALE BRUTE ET CERTAINS ÉLÉMENTS EN DOLLARS COURANTS[1] PAR TRIMESTRE, 1953-1964



[1] TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS.

22621—32

ventes durant le quatrième trimestre. Toutefois, cette accumulation est également attribuable à la crainte de voir s'interrompre plus tard, par suite d'une grève, l'approvisionnement en pièces. Dans une certaine mesure, cela a aussi contribué à une accumulation de certaines sortes d'acier chez les fabricants.

Les stocks sont en soi un élément très fluide. Dans l'ensemble, l'évolution depuis le quatrième trimestre de 1963 semble traduire les efforts de l'industrie pour relever le niveau des stocks. Ces efforts ont, cependant, été compensés par le niveau général soutenu de la demande dans l'économie, de sorte qu'à la fin de 1964, les stocks étaient encore relativement bas comparativement au niveau des ventes dans une grande partie de l'économie.

Les tableaux 2 et 5 analysent les fluctuations des divers chapitres de dépenses au cours des trois périodes d'expansion de l'après-guerre. A la fin de 1964, le niveau de l'activité économique s'était élevé durant quinze trimestres successifs. Les deux cycles d'expansion précédents, celui de 1954 à 1956 et celui de 1958 à 1960, avaient duré respectivement dix et huit trimestres. Le tableau 2 révèle l'importance relativement plus grande du secteur de l'exportation dans la tendance courante vers la croissance, en comparaison des deux cycles précédents. Il indique également que les augmentations des stocks d'entreprises commerciales non agricoles n'ont pas contribué jusqu'ici à l'expansion de la demande. Les dépenses à la consommation, notamment pour les biens, ont joué dans l'expansion actuelle un rôle relativement plus important que précédemment, tandis que l'importance relative du secteur gouvernemental n'a pas changé. Les dépenses d'investissements privés ont contribué plus fortement à la période d'expansion actuelle qu'elles ne l'avaient fait en 1958–1960, lorsque l'activité touchant les investissements n'avait pas progressé de pair avec le reste de l'économie. Toutefois, les dépenses d'investissements privés demeurent sensiblement moins importantes que durant la vague de grandes dépenses d'immobilisation de 1954–1956.

Le tableau 5 montre l'accroissement des éléments constitutifs des dépenses nationales brutes sous un jour assez nouveau. On y compare la moyenne des taux annuels d'accroissement enregistrée tant dans le total des dépenses que dans ses éléments constitutifs, au cours des trois cycles d'après-guerre. Le total des dépenses au cours de la poussée économique courante a augmenté à un taux annuel de 8.8 p. 100, comparativement à environ 6.9 p. 100 en 1958–1960 et à 11.7 p. 100 en 1954–1956. Le produit national brut réel, non agricole, qui permet de mesurer la production en dollars constants sans tenir compte des répercussions irrégulières des conditions agricoles, a augmenté au rythme d'environ 6 p. 100 depuis 1961. Les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services, soit 6.9 p. 100, se sont accrues moins rapidement au cours du mouvement d'expansion actuel que durant l'expansion de 1954–1956, mais un peu plus rapidement que durant l'expansion de 1958–1960. Les dépenses au chapitre des placements des particuliers ont augmenté beaucoup plus rapidement depuis 1961 qu'au cours de la période 1958–1960, mais moins rapidement qu'en 1954–1956. Les exportations se révèlent encore une fois une source de puissance économique dans le mouvement d'expansion actuel. Les éléments constitutifs des dépenses, analysés à ce point de vue, indiquent clairement, dans l'ensemble, un meilleur équilibre de la période d'expansion actuelle.

Le revenu des particuliers et son affectation

Pendant 1964, le revenu des particuliers a monté de 6.8 p. 100 par rapport à 1963. Les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, corrigés des variations saisonnières, ont augmenté à chaque trimestre, la hausse ayant eu lieu au cours du premier et du troisième trimestres, dépassant celle du deuxième et quatrième trimestres. Le revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société a augmenté de 4.7 p. 100 durant l'année;

TABLEAU 5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES ENGLOBANT TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS GUERRE

—	1954-1956	1958-1960	1961-1964
	Modification en p. 100 (taux annuels) durant la période l'expansion		
	10 trimestres après le point creux du 2e trimestre de 1954	8 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1958	15 trimestres après le point creux du 1er trimestre de 1961
Dépenses des particuliers	8.2	5.6	7.1
Biens non durables	*6.6*	*3.9*	*6.6*
Biens durables	*10.9*	*4.7*	*9.5*
Services	*9.6*	*8.4*	*7.0*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	10.5	6.2	6.9
Gouvernement fédéral	*5.8*	*−1.3*	*1.3*
Gouvernements provinciaux et municipaux	*16.1*	*13.0*	*10.8*
Nouvelles constructions domiciliaires	9.6	−1.0	13.8
Nouvelles constructions non domiciliaires	29.2	−4.1	11.1
Machines et équipement neufs	17.8	5.5	12.1
Stocks commerciaux non agricoles	(+$454 m.)	(+$806 m.)	(−$ 70 m.)
Stocks agricoles et céréales	(+$222 m.)	(+$ 86 m.)	(+$138 m.)
Exportations de biens et services	10.4	7.5	11.3
Importations de biens et services	16.6	7.1	8.9
Dépenses nationales brutes aux prix du marché	11.7	6.9	8.8
Demande finale (sans les stocks)	10.7	5.0	8.5
Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)	8.6	4.4	6.6
Produit domestique brut non agricole réel	8.6	4.7	6.0
Dépenses nationales brutes par habitant en dollars constants (1957)	5.4	2.0	4.5

par ailleurs, l'intérêt, les dividendes et les revenus nets provenant des loyers ont monté d'environ 5.8 p. 100. Les versements de transfert à des particuliers ont augmenté de 8.3 p. 100 en 1964. Ces données sont exposées en détail dans le tableau 6.

Parfois assujetti à des fluctuations marquées à cause de l'instabilité du marché et des récoltes, le revenu agricole net s'est chiffré par 1,828 millions de dollars (taux annuel) pendant le premier trimestre, mais il a baissé à 1,276 millions au cours du second, à 1,108 millions au cours du troisième pour ensuite remonter à 1, 236 millions au cours du quatrième trimestre. S'il s'est produit un changement, c'est à cause de la date à laquelle la Commission canadienne du blé a fait ses versements aux cultivateurs. Les expéditions de blé ayant été promptement acheminées vers les voies d'exportation, en 1963, les versements ont été maintenus depuis la seconde moitié de 1963 jusqu'au premier trimestre de 1964. Leur diminution, au cours du deuxième trimestre, a influé sur le revenu net des agriculteurs. C'est ce qui explique pourquoi le revenu global des particuliers a enregistré une baisse pendant le deuxième trimestre. La tendance à la hausse a repris durant le troisième trimestre.

Le revenu disponible des particuliers, c'est-à-dire le revenu des particuliers moins les impôts directs sur leurs revenus, est monté en flèche au cours du premier trimestre, a baissé pendant le deuxième et a accusé une nouvelle hausse durant le troisième et quatrième trimestres. La chute enregistrée lors du deuxième trimestre reflétait la baisse du revenu des particuliers qui s'est produite à ce moment-là. Elle est aussi attribuable à la date à laquelle la Commission canadienne du blé a fait ses versements, comme on l'a signalé ci-dessus, ainsi qu'à une hausse de l'impôt sur le revenu acquitté par les particuliers. Dans l'ensemble, le revenu disponible des particuliers pour 1964 était de 5.8 p. 100 plus élevé qu'un an auparavant.

TABLEAU 6

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

	1961	1962	1963	1964	1964[1]			
					1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	18,996	20,233	21,546	23,416	22,732	23,100	23,704	24,128
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−787	−812	−847	−892	−876	−900	−892	−900
2. Solde et allocations des militaires	550	586	598	583	572	576	584	600
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles	978	1,492	1,587	1,362	1,828	1,276	1,108	1,236
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,274	2,376	2,472	2,587	2,548	2,584	2,624	2,592
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers	3,030	3,308	3,555	3,760	3,688	3,708	3,788	3,856
6. Versements de transfert à des particuliers:								
a) par l'État (non compris l'intérêt)	3,441	3,729	3,838	4,159	4,148	4,096	4,200	4,192
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	40	44	44	44	44	44	44	44
7. **Revenu des particuliers**	**28,522**	**30,956**	**32,793**	**35,019**	**34,684**	**34,484**	**35,160**	**35,748**

[1] Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

TABLEAU 7

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

	1961	1962	1963	1964	1964[3] 1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Impôts directs des particuliers—								
Impôts sur le revenu	2,125	2,316	2,487	2,930	2,784	2,868	2,996	3,072
Droits successoraux et impôt sur les biens transmis par décès	146	165	171	185	164	228	156	192
Divers	240	249	253	292	284	268	300	316
Total des impôts directs	2,511	2,730	2,911	3,407	3,232	3,364	3,452	3,580
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services—								
Biens non durables	12,178	12,961	13,508	14,355	13,968	14,204	14,440	14,808
Biens durables	2,716	2,952	3,223	3,558	3,588	3,464	3,712	3,468
Services[1]	9,572	10,000	10,685	11,518	11,296	11,372	11,532	11,872
Total des dépenses des consommateurs	24,466	25,913	27,416	29,431	28,852	29,040	29,684	30,148
3. Épargne nette des particuliers	1,545	2,313	2,466	2,181	2,600	2,080	2,024	2,020
4. **Revenu des particuliers**	**28,522**	**30,956**	**32,793**	**35,019**	**34,684**	**34,484**	**35,160**	**35,748**
5. Revenu disponible des particuliers[2]	(26,011)	(28,226)	(29,882)	(31,612)	(31,452)	(31,120)	(31,708)	(32,168)

(1) Comprend les dépenses nettes à l'étranger.
(2) Revenu des particuliers moins le total des impôts directs.
(3) Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

En 1964, les dépenses des consommateurs, notamment celles qui concernent les biens durables, ont augmenté plus vite qu'en 1963. Les achats de biens non durables ont connu une hausse de 6.3 p. 100 au regard de 1963. Les achats de biens durables ont augmenté de 10.4 p. 100. Toutes les principales catégories de biens durables destinés aux consommateurs ont contribué à cette augmentation, les dépenses concernant l'achat de voitures neuves et d'occasion ayant augmenté de 11.5 p. 100. Pour 1964, l'augmentation des dépenses concernant les appareils et les postes de radio s'est établie à 8 p. 100 et, en ce qui concerne les meubles, à 6 p. 100. Les décaissements des consommateurs ayant trait aux services se sont élevés à 7.8 p. 100 et le total des dépenses aux fins de consommation a connu une hausse de 7.3 p. 100.

L'échantillon trimestriel des dépenses des consommateurs, corrigé d'après la variation saisonnière, montre que l'ensemble des décaissements a augmenté au cours de chacun des trimestres. Au deuxième trimestre cependant, la baisse du revenu disponible des particuliers s'est reflétée dans une tendance modérée du taux d'augmentation, d'un trimestre à l'autre, du total des dépenses des consommateurs. Les décaissements au chapitre des biens non durables se sont élevés au cours de chaque trimestre, tout comme les achats de services, mais au deuxième trimestre ainsi qu'au quatrième, les dépenses en biens durables ont été moindres qu'au premier et au troisième.

Au cours de 1964, les épargnes nettes des particuliers, de 2.2 milliards de dollars, ont été inférieures de 11.6 p. 100 à celles qui correspondent à la même période l'année précédente. Les épargnes des particuliers, qui constituent la différence entre le revenu disponible des particuliers et les dépenses des particuliers en biens et services, se présentent sous une grande variété de valeurs financières et de biens immobiliers: dépôts bancaires, titres, assurance, actions immobilières et ainsi de suite. Par définition, les épargnes des particuliers comprennent aussi tous les changements des avoirs de stocks des entreprises non constituées en société, y compris l'agriculture. Ainsi, d'importants changements dans les stocks agricoles, qui peuvent refléter des variations du niveau de la production des récoltes d'une année à l'autre, affectent le niveau des épargnes des particuliers. A l'exclusion de la variation des stocks agricoles, les épargnes des particuliers, au cours de 1964, étaient d'environ 2.3 milliards de dollars contre un peu moins de 2.2 milliards au cours de 1963. Les épargnes des particuliers, à l'exclusion des stocks agricoles, se sont élevées à 7.2 p. 100 du revenu disponible des particuliers au cours de 1964.

Placements et immobilisations

Une croissance rapide s'est produite en 1964 dans la formation des capitaux publics et privés. La construction de logements ainsi que les dépenses d'immobilisation des entreprises pour la construction, l'achat de machines et d'outillage ont augmenté de 18 p. 100. Les placements de capitaux de la part des ministères se sont accrus de 15 p. 100. Les augmentations susmentionnées ont porté pour la première fois à plus de 10 milliards de dollars le montant global des placements publics et privés. Compte tenu des changements des prix, l'indice du volume de tous les placements a dépassé le sommet précédent atteint en 1957. Il semble, d'après ces augmentations, que l'on sorte de cette période de plusieurs années, marquée par la sous-utilisation des édifices et de l'outillage. La formation des capitaux publics et privés a atteint 23 p. 100 du PNB, contre un pourcentage inférieur à 22 p. 100 au cours des trois années précédentes. Toutefois, cette proportion est bien inférieure au sommet de 27 p. 100 atteint en 1957.

Les tableaux 8 et 9 fournissent une ventilation industrielle du programme de placements de 1964; on y verra que l'industrie manufacturière a été l'un des principaux éléments de l'augmentation.

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(millions de dollars)				
Agriculture et pêche	550	576	663	762	820
Industrie forestière	54	50	54	60	73
Mines, carrières et puits de pétrole	400	449	480	521	633
Industrie de transformation	1,178	1,085	1,269	1,358	1,815
Énergie électrique, gaz et aqueducs	688	710	723	764	881
Transport, entreposage et communications	1,084	988	878	1,007	1,196
Industrie du bâtiment	130	136	109	135	151
Commerce, finance et services commerciaux	875	847	860	918	996
Institutions	573	617	834	873	766
Habitation	1,456	1,467	1,587	1,713	2,028
Ministères de l'État	1,274	1,247	1,258	1,282	1,468
Total des immobilisations[1]	**8,262**	**8,172**	**8,715**	**9,393**	**10,827**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	22.8	21.8	21.5	21.8	23.0
Indice du total des immobilisations, en dollars constants (1957=100)	90.2	89.5	93.1	97.3	108.5

[1] Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usine» et «outillage», selon la comptabilité nationale, voir ci-dessous.

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(en millions de dollars)				
Immobilisations publiques et privées—Tableau 8	8,262	8,172	8,715	9,393	10,827
Soustraire:					
Nouvelles constructions d'habitation par les divers gouvernements	13	9	10	6	7
Nouvelles constructions non résidentielles par les divers gouvernements	1,420	1,368	1,562	1,609	1,640
Dépenses des divers gouvernements au titre de l'achat de machines et d'équipement	137	160	183	187	212
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usines» et «outillage». Définition des comptes nationaux	6,692	6,635	6,960	7,591	8,968

TABLEAU 9

AUGMENTATIONS EN POURCENTAGE DES IMMOBILISATIONS PAR L'INDUSTRIE

—	Augmentation en pourcentage 1963-1964	Immobilisations en pourcentage du total des immobilisations, 1964
Agriculture et pêche	7.6	7.6
Industrie forestière	21.7	0.7
Mines, carrières et puits de pétrole	21.5	5.8
Industrie de transformation	33.7	16.8
Énergie électrique, gaz et aqueducs	15.3	8.1
Transport, entreposage et communications	18.8	11.0
Industrie du bâtiment	11.9	1.4
Commerce, finance et services commerciaux	8.5	9.2
Institutions	−12.3	7.1
Habitation	18.4	18.7
Ministères de l'État	14.5	13.6
Total	15.3	100.0

Capitaux des entreprises

En 1964, toutes les catégories de placements dans les entreprises ont augmenté. L'industrie manufacturière a connu le taux de croissance le plus élevé dans le domaine des dépenses d'immobilisation. Celles-ci ont augmenté de

TABLEAU 10

PLACEMENT EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
1948–1962

—	Total des placements privés et publics	Habitation et capital social[1]	Placements commerciaux, privés et publics[2]
1948	20.4	7.8	12.6
1949	21.7	8.7	13.0
1950	21.9	8.9	13.0
1951	22.4	8.6	13.8
1952	22.9	9.0	13.9
1953	23.9	9.4	14.5
1954	23.0	9.6	13.4
1955	23.0	9.8	13.2
1956	26.3	9.9	16.4
1957	27.3	9.6	17.7
1958	25.4	10.6	14.8
1959	24.1	10.4	13.7
1960	22.8	9.3	13.4
1961	21.8	9.1	12.7
1962	21.5	9.2	12.3
1963	21.8	9.1	12.7
1964	23.0	9.2	13.8

[1] Y compris l'habitation, les dépenses par ministères de l'État, institutions, et châteaux d'eau municipaux.

[2] Y compris les entreprises commerciales de l'État.

TABLEAU 11

PLACEMENTS COMMERCIAUX EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT[1] SELON LES INDUSTRIES, ANNÉES CHOISIES

—	1949	1955	1957	1963	1964
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Agriculture	26	23	27	30	36
Forêts	10	14	12	15	16
Mines, carrières et puits de pétrole	18	31	50	33	36
Industrie de transformation	13	14	19	14	17
Construction	7	13	8	7	7
Transport et entreposage	20	22	49	23	28
Communications	53	46	54	47	41
Énergie électrique, gaz et service d'eau	105	78	108	61	62
Commerce	9	10	9	7	6
Finance, assurance et biens immobiliers[2]	72	64	58	49	55
Totaux	23	24	30	23	26

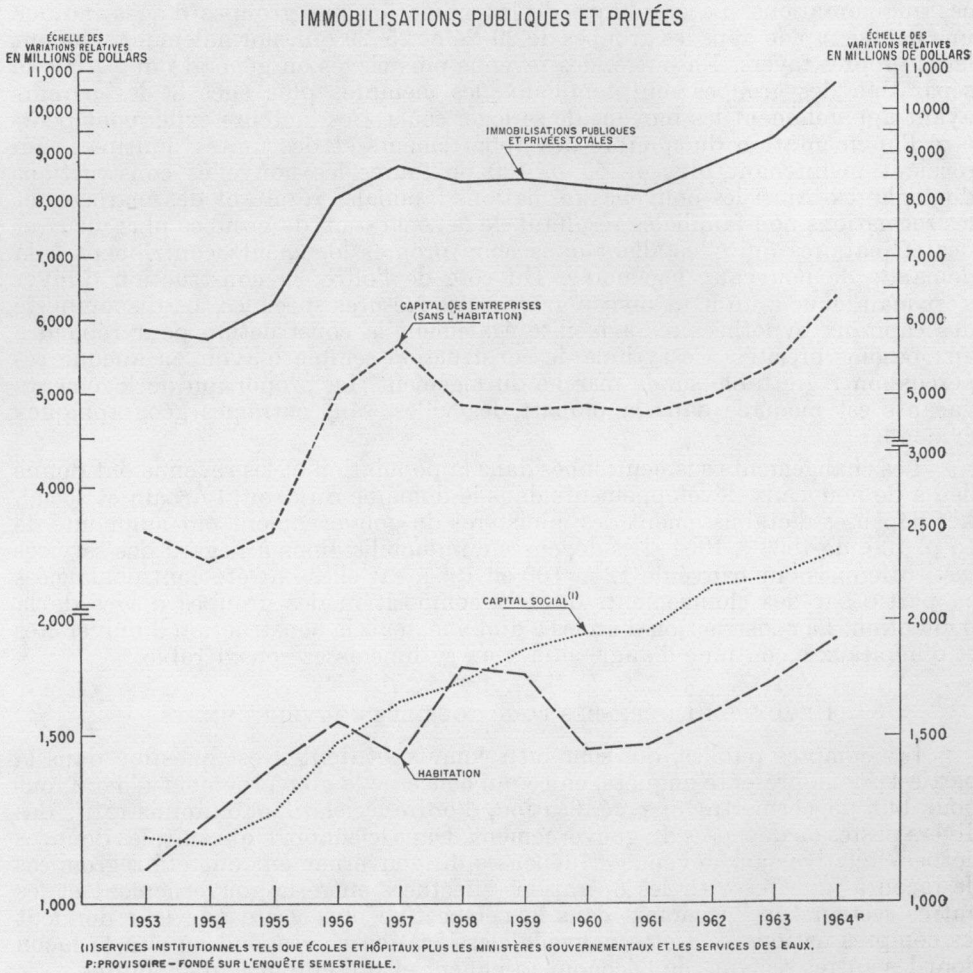
Sources: Les tableaux 21 et 25 des comptes nationaux annuels, à l'exclusion de l'administration publique et de la défense, et les industries de service des collectivités. Calculs du ministère des Finances, 1964.

[1] Le produit intérieur brut au coût des facteurs diffère du produit national brut aux prix du marché par l'exclusion des impôts indirects moins les subventions et par l'incorporation des paiements étrangers nets comme les intérêts et les paiements de dividendes nets versés à l'étranger. C'est donc un état de la valeur de la production des industries situées au Canada, que les recettes aux portefeuillistes étrangers soient incluses ou non. Les pourcentages ci-dessus ont été obtenus en divisant la constitution de nouveaux capitaux par le produit-valeur dans chaque industrie. Des données plus détaillées peuvent être obtenues et le tableau ci-dessus ne devrait servir qu'à donner une idée des tendances.

[2] La constitution de capitaux au titre des finances, de l'assurance et des biens immobiliers comprennent de nouvelles constructions domiciliaires, et le produit de l'industrie comprend le montant brut des loyers payés et imputés.

34 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que ce taux de croissance avait été de 7 p. 100 en 1963. Au sein de l'industrie manufacturière, les dépenses d'immobilisation ont augmenté de 84 p. 100 dans le secteur des textiles, de 61 p. 100 dans l'industrie du papier et autres industries connexes, de 72 p. 100 dans le secteur du matériel de transport, de 41 p. 100 dans le secteur des métaux primaires, de 45 p. 100 dans le secteur des produits de minéraux non métalliques, et de 40 p. 100 dans l'industrie de fabrication de machines. Évidemment, ces fortes augmentations de pourcentage se comparent à d'anciens niveaux relativement bas. D'après certains indices des taux de l'utilisation de la capacité dans certaines des industries susmentionnées, il semble que les taux d'utilisation aient été beaucoup plus élevés en 1964 qu'au cours des dernières années.

Le tableau 9 montre les changements survenus dans les nouveaux placements entre 1963 et 1964. Comme il est indiqué, l'industrie de transformation, qui vise à peu près un sixième de tous les nouveaux placements, indique le pourcentage le plus élevé. Comme on peut le voir dans le tableau, cependant, la plupart des autres secteurs industriels importants indiquent une hausse sensible de nouveaux placements en 1964. Bien que les données soient incomplètes, il semble probable



(1) SERVICES INSTITUTIONNELS TELS QUE ÉCOLES ET HÔPITAUX PLUS LES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX ET LES SERVICES DES EAUX.
P: PROVISOIRE — FONDÉ SUR L'ENQUÊTE SEMESTRIELLE.

que les hausses à l'égard des placements en 1964 se rattachaient aux gains importants dans la demande du marché, tant intérieur qu'étranger, qui s'accumulaient depuis plusieurs années. L'augmentation des placements est survenue en même temps qu'une expansion du crédit et d'importantes sorties d'épargnes commerciales, sous forme de gains et d'indemnités de coût au titre d'immobilisations non distribués, dont il est question ailleurs dans cette revue.

Les niveaux des placements atteints jusqu'ici ne semblent pas élevés selon les normes antérieures, comme l'indique le tableau 10. Les niveaux actuels se comparent assez bien à ceux de 1949 à 1955 à titre de pourcentage des dépenses nationales brutes, mais ils sont bien inférieurs au niveau de 1957. Le tableau 11 donne d'autres détails concernant l'industrie, en ce qui concerne les niveaux antérieurs et les niveaux en cours de la constitution de capital, en pourcentage de la valeur de la production.

Logement et équipement social

Les dépenses au chapitre de la construction neuve domiciliaire en 1964 ont augmenté de près de 19 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est aussi importante que celle qui s'est produite au cours de la période de trois ans allant de 1960 à 1963. Les facteurs démographiques et économiques expliquent ces augmentations. Le graphique de la population par groupes d'âges indique une hausse rapide dans les groupes de 20–24 et 25–29 qui, normalement, fondent leurs propres foyers. En outre, des revenus plus élevés en général ont permis la séparation des groupes multifamiliaux, les membres plus âgés et les parents ayant apparemment les moyens de se loger seuls. Ces facteurs expliquent peut-être l'augmentation du nombre des appartements et des unités multiples, qui forment maintenant plus de 50 p. 100 de toutes les nouvelles constructions domicilaires. Ainsi les nouvelles formations familiales résultant des mariages et les formations non familiales résultant de la séparation de groupes plus vieux et des célibataires qui s'installent dans leurs propres logements contribuent à la demande de nouveaux logements. Du côté de l'offre, la construction d'hiver s'est maintenue à un haut niveau grâce à des mesures spéciales. La disponibilité des capitaux hypothécaires a facilité également la construction pour répondre aux besoins précités. Ce rythme de construction semble n'avoir eu aucune répercussion regrettable sur le marché du logement. La proportion de logements vacants est modérée dans la plupart des villes, sans extrêmes géographiques évidents.

Les changements susmentionnés dans la population et les revenus ont donné lieu à de nouveaux développements dans le domaine du capital urbain et social. Les dépenses d'établissement des ministères du gouvernement ont augmenté de 15 p. 100, de 1963 à 1964. Les dépenses d'immobilisations à l'égard des services institutionnels ont baissé de 12 p. 100 en 1964, car elles ont été contrebalancées en partie par des changements dans la composition des groupes d'âges de la population. La construction d'écoles a diminué, mais la construction d'universités et d'hôpitaux a continué d'augmenter à un rythme assez considérable.

Revenus et dépenses pour tous les gouvernements

Les comptes publics, qui sont bien connus, et dont il est question dans la partie II de la présente enquête, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, ont pour but de permettre une vérification, d'ordre législatif et administratif, des divers postes de dépenses du gouvernement. Dans le chapitre qui suit, les données de base relatives aux revenus et dépenses du gouvernement ont été regroupées de façon à faire ressortir les opérations effectuées entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie dans la perspective plus vaste que leur donnent les comptes nationaux. Cette nouvelle classification correspond aussi à la façon dont les autres secteurs de l'économie tiennent et présentent leurs comptes.

TABLEAU 12

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

	1961	1962	1963	1964	1964[1]			
					1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
REVENU DE L'ÉTAT—								
Impôts directs—Particuliers	2,511	2,730	2,911	3,407	3,232	3,364	3,452	3,580
Gouvernement fédéral	2,132	2,088	2,193	2,558	2,448	2,552	2,580	2,652
Provinces et municipalités	379	642	718	849	784	812	872	928
Impôts directs—Sociétés	1,612	1,702	1,821	1,989	1,976	1,976	1,968	2,036
Impôt sur le revenu—								
Gouvernement fédéral	1,311	1,271	1,356	1,482	1,484	1,480	1,468	1,496
Gouvernements provinciaux	301	431	465	507	492	496	500	540
Taxes de rétention—Gouv. fédéral	116	125	127	140	132	140	140	148
Impôts indirects	4,947	5,565	5,879	6,648	6,424	6,608	6,748	6,812
Gouvernement fédéral	2,190	2,401	2,451	2,847	2,696	2,824	2,928	2,940
Provinces et municipalités	2,757	3,164	3,428	3,801	3,728	3,784	3,820	3,872
Revenu provenant de placements	1,126	1,257	1,376	1,519	1,488	1,508	1,484	1,596
Gouvernement fédéral	409	448	502	547	560	524	520	584
Provinces et municipalités	717	809	874	972	928	984	964	1,012
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	787	812	847	892	876	900	892	900
Gouvernement fédéral	510	518	534	558	556	568	552	556
Provinces et municipalités	277	294	313	334	320	332	340	344
Transferts provenant du gouvernement fédéral—								
Provinces et municipalités	1,128	1,134	1,169	1,254	1,164	1,300	1,264	1,288
Total des revenus	**12,227**	**13,325**	**14,130**	**15,849**	**15,292**	**15,796**	**15,948**	**16,360**
Gouvernement fédéral	6,668	6,851	7,163	8,132	7,876	8,088	8,188	8,376
Provinces et municipalités	5,559	6,474	6,967	7,717	7,416	7,708	7,760	7,984

[1] Taux annuels corrigés suivant les variations saisonnières.

TABLEAU 12—*Fin*

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

	1961	1962	1963	1964	1964[1]			
					1e T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
DÉPENSES DE L'ÉTAT—								
Biens et services	7,236	7,710	8,024	8,607	8,564	8,524	8,544	8,796
Gouvernement fédéral—								
Dépenses étrangères à la défense	1,369	1,345	1,363	1,490	1,488	1,452	1,520	1,500
Dépenses relatives à la défense	1,613	1,678	1,576	1,552	1,672	1,544	1,496	1,496
Provinces et municipalités	4,254	4,687	5,085	5,565	5,404	5,528	5,528	5,800
Paiements de transfert à des personnes	3,441	3,729	3,838	4,159	4,148	4,096	4,200	4,192
Gouvernement fédéral	2,006	2,112	2,137	2,235	2,256	2,216	2,236	2,232
Provinces et municipalités	1,435	1,617	1,701	1,924	1,892	1,880	1,964	1,960
Service de la dette publique	1,170	1,302	1,420	1,532	1,500	1,520	1,528	1,580
Gouvernement fédéral	786	866	935	995	984	988	992	1,016
Provinces et municipalités	384	436	485	537	516	532	536	564
Subventions	251	292	311	317	284	268	248	468
Gouvernement fédéral	221	260	275	278	248	228	208	428
Provinces et municipalités	30	32	36	39	36	40	40	40
Transferts à d'autres gouvernements—								
Gouvernement fédéral	1,128	1,134	1,169	1,254	1,164	1,300	1,264	1,288
Total des dépenses	**13,226**	**14,167**	**14,762**	**15,869**	**15,660**	**15,708**	**15,784**	**16,324**
Gouvernement fédéral	7,123	7,395	7,455	7,804	7,812	7,728	7,716	7,960
Provinces et municipalités	6,103	6,772	7,307	8,065	7,848	7,980	8,068	8,364
Excédent (+) ou déficit (−)	**−999**	**−842**	**−632**	**−20**	**−368**	**88**	**164**	**36**
Gouvernement fédéral	−455	−544	−292	328	64	360	472	416
Provinces et municipalités	−544	−298	−340	−348	−432	−272	−308	−380
Total des dépenses, déduction faite du déficit ou majoré de l'excédent	**12,227**	**13,325**	**14,130**	**15,849**	**15,292**	**15,796**	**15,948**	**16,360**
Gouvernement fédéral	6,668	6,851	7,163	8,132	7,876	8,088	8,188	8,376
Provinces et municipalités	5,559	6,474	6,967	7,717	7,416	7,708	7,760	7,984

[1] Chiffres corrigés selon les variations saisonnières aux taux annuels.

TABLEAU 13

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

—	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1963				1964			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Revenus budgétaires	5,878	6,253	7,136	1,479	1,393	1,489	1,683	1,688	1,772	1,741	1,835
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−3	−21	−10	−125	125			−146	146		
3. Revenus extra-budgétaires:											
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	692	747	956	180	197	170	178	202	247	214	220
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	8	9	10	2	1	4	2	2	3	4	2
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	286	297	307	74	67	76	77	77	71	78	79
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	237	245	251	60	59	60	61	65	63	62	64
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	126	143	157	34	34	35	36	38	37	39	39
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	8	38	−137	−17	−10	4	51	−7	−123	−3	10
5. Bénéfice net des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	166	207	244	26	57	54	53	43	56	52	85
6. Intérêt des prêts, avances et placements	172	175	169	36	40	37	60	38	40	38	42
7. Moins: Remboursements budgétaires sur placements	−293	−392	−380	−65	−67	−43	−170	−112	−102	−60	−95
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−194	−201	−230	−47	−48	−43	−58	−52	−53	−49	−70
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−106	−109	−112	−27	−27	−27	−27	−28	−29	−29	−30
10. Toutes autres corrections apportées aux revenus budgétaires[4]	−31	−44	−48	−22	−7	−13	12	−36	−9	−14	7
11. **Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux**	**6,946**	**7,347**	**8,313**	**1,588**	**1,814**	**1,803**	**1,958**	**1,772**	**2,119**	**2,093**	**2,188**

(1) Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.
(2) L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.
(3) Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.
(4) Ces corrections représentent, pour une bonne part, des postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme, par exemple, les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

TABLEAU 13—(*Fin*)

—	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1963				1964			
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)										
1. Dépenses budgétaires	6,570	6,872	7,219	2,070	1,374	1,604	1,629	2,265	1,420	1,675	1,809
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−55	−33	−6	−376	376			−409	409		
3. Dépenses des caisses extra-budgétaires											
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	734	808	889	185	186	187	217	218	220	221	222
Prestations d'assurance-chômage	403	366	332	178	115	42	59	150	102	40	52
Versements sur les Caisses de pension de l'État	78	84	97	21	22	21	22	24	24	24	24
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	15	11	10	11	1	—	3	7	—	—	2
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−105	−66	−63	−14	−21	−15	−15	−15	−15	−16	−16
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	55	19	−30	6	−47	29	32	5	−93	41	−19
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:											
Dépenses du ministère des Postes	−189	−206	−211	−51	−47	−53	−53	−53	−51	−50	−53
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−100	−86	−80	−6	−59	−4	−5	−18	−26	−21	−11
7. Avances de capitaux à l'industrie non militaire[3]	−35	−60	−77	−14	−12	−20	−10	−18	−26	−21	−11
8. Réserves et défalcations	−41	−161	−42	−11	−47	−13	−14	−87	−11	−11	−10
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−106	−109	−112	−27	−27	−27	−27	−28	−29	−29	−30
10. Autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires	121	109	55	−51	77	65	−11	−22	25	45	−21
11. **Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux**	**7,345**	**7,553**	**7,981**	**1,921**	**1,891**	**1,816**	**1,827**	**2,019**	**1,948**	**1,898**	**1,938**
12. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−399	−206	+332	−333	−77	−13	+131	−247	+170	+155	+250
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−692)	(−619)	(−83)	(−591)	(+19)	(−115)	(+54)	(−577)	(+352)	(+46)	(+26)
14. Total, sous le régime des comptes nationaux	6,946	7,347	8,313	1,588	1,814	1,803	1,958	1,772	2,119	2,053	2,188
15. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux; chiffres corrigés des variations saisonnières aux taux annuels	(−399)	(−206)	(+332)	(−344)	(−588)	(−188)	(−48)	(+64)	(+360)	(+472)	(+416)

(1) Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. D'autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

(2) Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et agences par les dépenses réelles faites par ces caisses et agences.

(3) Les capitaux octroyés par l'État à l'industrie figurent comme une partie de la constitution nette de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits du secteur de l'État afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

(4) L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par l'État. Ces dépenses constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

La présentation budgétaire des «comptes nationaux» diffère à plusieurs titres de l'exposé budgétaire présenté au Parlement. Seules les opérations intéressant le revenu et les dépenses qui influent directement et immédiatement sur l'afflux des revenus dans l'économie sont comprises dans la présentation budgétaire des comptes nationaux; les opérations financières (par exemple, les prêts), qui provoquent des changements dans les obligations d'un secteur de l'économie envers un autre, sont exclues de l'état des comptes nationaux. Un certain nombre d'articles comptables dans les comptes parlementaires, qui ont une signification purement interne et n'influent aucunement sur le secteur privé, en sont également exclus.

Un certain nombre d'articles exclus des comptes budgétaires du Parlement ont une portée immédiate sur le flux des revenus particuliers. Les comptes nationaux englobent ces articles, dont les plus importants sont les cotisations et les prestations au titre de la caisse de la sécurité de la vieillesse, de la caisse d'assurance-chômage et des caisses de pension du gouvernement.

Les postes intéressant les comptes nationaux sont inscrits au fur et à mesure qu'ils se présentent, c'est-à-dire lorsque leur influence se fait sentir sur l'économie, vu qu'en principe c'est la méthode suivie dans les affaires. L'impôt sur le revenu des sociétés, notamment, exige des rajustements importants selon qu'on utilise la formule des comptes publics ou celle des comptes nationaux. Cet impôt aura été acquitté par versements échelonnés au cours d'une période commençant huit mois avant la fin de l'exercice financier des sociétés et se terminant quatre mois après (compte tenu du paiement actuel par anticipation de l'impôt sur le revenu des sociétés.) Les sociétés sont libres d'évaluer leur revenu courant d'après leur revenu de l'année dernière ou en fonction de leurs chiffres d'affaires actuel, mais elles doivent verser le dernier paiement pour l'année courante dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année. Il est donc possible que les impôts dus par les sociétés soient en souffrance depuis plusieurs mois avant qu'ils soient effectivement versés et portés aux comptes publics. Comme les sociétés doivent verser leur impôt à mesure qu'elles réalisent des bénéfices et comme ces bénéfices varient suivant le cycle des affaires, l'inscription de l'impôt accumulé et l'analyse des opérations du gouvernement sous le régime des comptes nationaux permettent de mieux comprendre le rapport qui existe entre les changements dans les revenus du secteur de l'État et les fluctuations de l'activité économique. De même, on fait certaines écritures de régularisation au chapitre des dépenses des comptes nationaux afin d'inscrire les achats de biens et de services de l'État en termes de comptabilité d'exercice plutôt qu'au moment précis du versement.

Le tableau 12 donne une présentation des comptes de l'État selon les comptes nationaux et le tableau 13 donne une concordance entre les comptes publics du gouvernement fédéral et les comptes nationaux, par année et par trimestre.

Agencement des revenus et dépenses des gouvernements

Les analyses qui vont suivre portent en grande partie sur le tableau 12 qui nous donne les principales sources combinées des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux, conformément aux définitions des comptes nationaux. On trouvera ci-dessous certaines définitions et certains faits saillants.

Les impôts directs des particuliers consistent en des paiements versés aux divers gouvernements. Ces chiffres comprennent les impôts sur le revenu des particuliers, sur les biens transmis par décès, sur les dons et sur les héritages. En 1964, le gouvernement fédéral en a reçu environ les trois quarts et l'autre quart est allé aux gouvernements provinciaux. Les impôts directs sur les sociétés se partagent aussi entre le gouvernement fédéral et les provinces selon des proportions semblables.

Les impôts indirects, selon les définitions des comptes nationaux, consistent en des droits de douane, taxes de vente et d'accise du gouvernement fédéral; taxes de vente, taxes sur l'essence, sur les véhicules-moteur, taxes sur les richesses naturelles et autres taxes des gouvernements provinciaux; et taxes foncières des gouvernements municipaux. On remarquera que le montant en est plus considérable que celui de toutes les autres sources d'impôt réunies et qu'elles constituent la principale source de revenu pour les gouvernements municipaux et provinciaux.

Le revenu provenant des placements se compose d'intérêts sur les fonds, les prêts et les placements et les bénéfices des entreprises commerciales de l'État. Ce dernier groupe comprend les sociétés de la Couronne et les organismes du gouvernement fédéral, dont les entreprises commerciales appartenant au gouvernement. Les entreprises provinciales comprennent les régies des alcools et les services d'utilité publique. Les entreprises municipales comprennent les entreprises de gaz, d'eau, d'égout, de transport et autres, qui perçoivent des impôts spéciaux pour couvrir les frais d'exploitation et autres frais.

Les revenus provenant des caisses comprennent les revenus des caisses de retraite du service public des trois gouvernements, y compris les cotisations des employeurs et des employés. Aussi les revenus de la caisse fédérale d'assurance-chômage et des caisses provinciales d'indemnités pour les accidents du travail sont inclus dans ce montant. Il est à noter que la sécurité de la vieillesse est financée sur les revenus provenant des impôts et ne se trouve donc pas comprise dans ces caisses.

La rubrique «transferts provenant d'autres gouvernements» nous montre que le gouvernement fédéral a transféré aux gouvernements provinciaux et municipaux juste un peu plus de 1,250 millions en 1964. Les gouvernements provinciaux ont transféré un montant à peu près égal aux gouvernements municipaux pendant la même année. Nous reviendrons plus en détail sur ces transferts un peu plus loin.

Quant à l'aspect dépenses du tableau 12, le poste le plus important concerne les dépenses en biens et services que constituent les salaires et les achats de fournitures et de services fournis par le secteur privé de l'économie. Les biens d'équipement sont compris: routes, immeubles et travaux publics en général, sauf les travaux réalisés par des entreprises de l'État, compris dans les placements commerciaux.

Les transferts à des personnes comprennent la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, les pensions aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage et d'autres déboursés du gouvernement fédéral. Les transferts provinciaux et municipaux à des personnes comprennent le secours direct, les indemnités pour accidents du travail et autres versements pour la santé et le bien-être, y compris les paiements aux hôpitaux.

L'intérêt de la dette est le montant brut payé sur les dettes publiques échues des trois gouvernements, sans déduction du revenu de l'intérêt provenant des prêts et placements; ce dernier est indiqué séparément du côté des revenus.

On a brièvement mentionné plus haut les transferts à d'autres gouvernements. On remarquera qu'ils n'affectent pas le déficit d'ensemble de tous les gouvernements, puisque le paiement effectué par un gouvernement représente l'équivalent reçu par un autre. En comparant les recettes et dépenses gouvernementales au produit national brut ou à des montants comparables, il faut supprimer tout double emploi dans l'ensemble des recettes ou des dépenses, qui se produit quand on transfère entre gouvernements des fonds, avant que ceux-ci soient finalement dépensés. On a noté plus tôt que le montant des transferts du gouvernement

fédéral aux gouvernements provinciaux est presque égal, à tout prendre, au montant des transferts des gouvernements provinciaux aux municipalités. Les transferts entre gouvernements peuvent avoir certains effets de redistribution, mais on ne les analyse pas ici. On fera par la suite d'autres commentaires sur les transferts entre les gouvernements provinciaux et leurs municipalités.

Tendances des recettes et dépenses gouvernementales

De 1950 à 1964, les recettes fiscales de tous les gouvernements ont augmenté plus vite que le produit national brut. En 1950, elles se sont élevées à 21.3 p. 100 du produit national brut et, en 1964, à 26 p. 100. Cette augmentation est due en grande partie aux recettes fiscales provinciales et municipales, passées de 6.5 p. 100 du produit national brut en 1950 à 11 p. 100 en 1964. Les recettes fiscales du gouvernement fédéral, comme pourcentage du produit national brut, étaient de 14.8 p. 100 en 1950, de 16 p. 100 en 1955, de 15.3 p. 100 en 1960 et de 14.9 p. 100 en 1964. Ces comparaisons indiquent les changements qui ont eu lieu au cours de cette période relativement au partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi qu'aux taux d'impôts des différents gouvernements et à la croissance des divers secteurs de l'économie d'où proviennent les recettes fiscales.

TABLEAU 14

RECETTES FISCALES DES GOUVERNEMENTS PROPORTIONNELLEMENT AU PRODUIT NATIONAL BRUT, ANNÉES CHOISIES ENTRE 1950 et 1964

(sur la base des comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.	Millions de dollars	Pourcentage du P.N.B.
Gouvernement fédéral	2,660	14.8	4,346	16.0	5,542	15.3	7,027	14.9
Gouvernements provinciaux	677	3.7	960	3.5	1,688	4.7	3,267	7.0
Municipalités	503	2.8	851	3.1	1,458	4.0	1,890	4.0
Total	**3,840**	**21.3**	**6,157**	**22.7**	**8,688**	**24.0**	**12,184**	**25.9**
Produit national brut	18,006		27,132		36,287		47,003	

Les dépenses en biens et services effectuées par les gouvernements représentent une consommation publique provenant de la production totale canadienne des biens et services. Ces dépenses se sont montées à 18 p. 100 du produit national brut en 1964. Leur tendance et leur composition relative depuis 1950 sont indiquées au tableau 15 ci-dessous. De plus, les gouvernements prennent l'initiative de ce que l'on pourrait appeler une redistribution, en partie au moyen de transferts intergouvernementaux et en définitive à l'égard de l'entreprise privée. On peut évaluer, d'après le tableau 12 ci-dessus, que l'ensemble des dépenses de tous les gouvernements (à l'exclusion des transferts intergouvernementaux afin de ne pas compter deux fois le total des dépenses) équivalait à 31 p. 100 du produit national brut en 1964. L'écart entre la dépense de 18 p. 100 au chapitre des biens et services et la dépense globale de 31 p. 100 correspond à des transferts à des personnes, à l'intérêt sur la dette et aux subventions, et il équivaut à 13 p. 100 du PNB. Les transferts à des personnes englobent les pensions et autres décaissements de sécurité sociale ainsi que les subventions accordées aux hôpitaux et autres

institutions, et ils ont atteint en tout 4,159 millions de dollars, soit 9 p. 100 du PNB, en 1964. Ils se sont accrus à un rythme plus rapide que le PNB depuis 1950. Les 4 p. 100 qui restent comprenaient l'intérêt sur la dette et les subventions qui, ensemble, étaient légèrement plus importants, par rapport au PNB, en 1964 qu'ils ne l'avaient été en 1950.

TABLEAU 15

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS EN BIENS ET SERVICES, PAR RAPPORT A LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE, CERTAINES ANNÉES, 1950-1964

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB
Gouvernement fédéral.....	977	5.4	2,510	9.3	2,730	7.5	3,042	6.5
Provinces et municipalités.	1,367	7.6	2,282	8.4	4,039	11.1	5,565	11.8
DNB.....	18,006		27,132		36,287		47,003	

Les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services s'étaient accrues rapidement à l'époque de la guerre de Corée et du développement subséquent de nos moyens de défense, mais elles ont eu tendance depuis à s'accroître moins rapidement. La stabilité des dépenses d'armement en est, bien sûr, la raison principale, alors que la proportion des dépenses en biens et services non d'armement par rapport à la DNB n'a pas sensiblement varié. Les dépenses en biens et services ont fléchi à 6.5 p. 100 de la dépense nationale brute, tandis que d'autres dépenses augmentaient peu. Le tableau 16 révèle que les transferts du gouvernement fédéral à d'autres gouvernements représentaient 2.7 p. 100 de la DNB en 1964. Les principales tendances, dans les dépenses du gouvernement fédéral, se reflètent dans le tableau suivant.

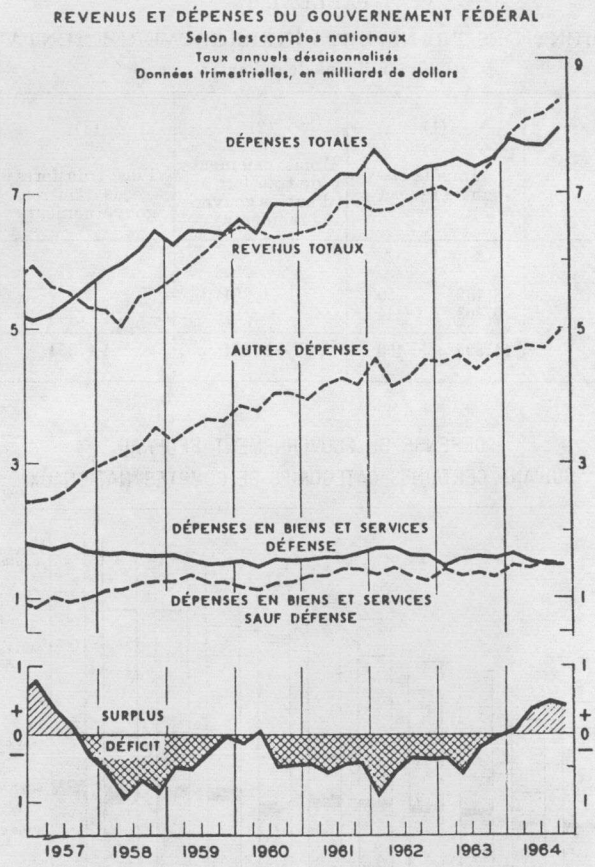
TABLEAU 16

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, CERTAINES ANNÉES, 1950-1964

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1964	
	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB	Millions de dollars	Pourcentage de la DNB
Biens et services.....	977	5.4	2,510	9.3	2,730	7.5	3,042	6.5
Transferts à des personnes[1].....	615	3.4	1,232	4.5	1,976	5.5	2,235	4.8
Service de la dette publique.....	427	2.4	494	1.8	753	2.1	995	2.1
Transferts à d'autres gouvernements.....	251	1.4	450	1.7	994	2.7	1,254	2.7
Autres.....	60	.3	75	.3	207	.6	278	.6
Total.....	**2,330**	**12.9**	**4,761**	**17.5**	**6,662**	**18.4**	**7,804**	**16.6**

[1] Sans les versements d'intérêt.



Quant à la situation financière en 1964, la somme des impôts et autres revenus du gouvernement fédéral s'établissait à 8,132 millions de dollars, d'après les comptes nationaux, pour 1964. Ce montant était un peu supérieur aux dépenses, ce qui a donné lieu à un excédent d'après les comptes nationaux. Les recettes fiscales et non fiscales des gouvernements municipaux et provinciaux ainsi que les recettes provenant de transferts se sont chiffrées à 7,717 millions de dollars pendant la même période. Ce montant étant légèrement inférieur au chiffre global de leurs dépenses, ils ont donc subi un petit déficit. Pour ce qui est du montant global des recettes et des dépenses de tous les gouvernements, il y a eu à peu près équilibre, d'après les comptes nationaux, l'année dernière.

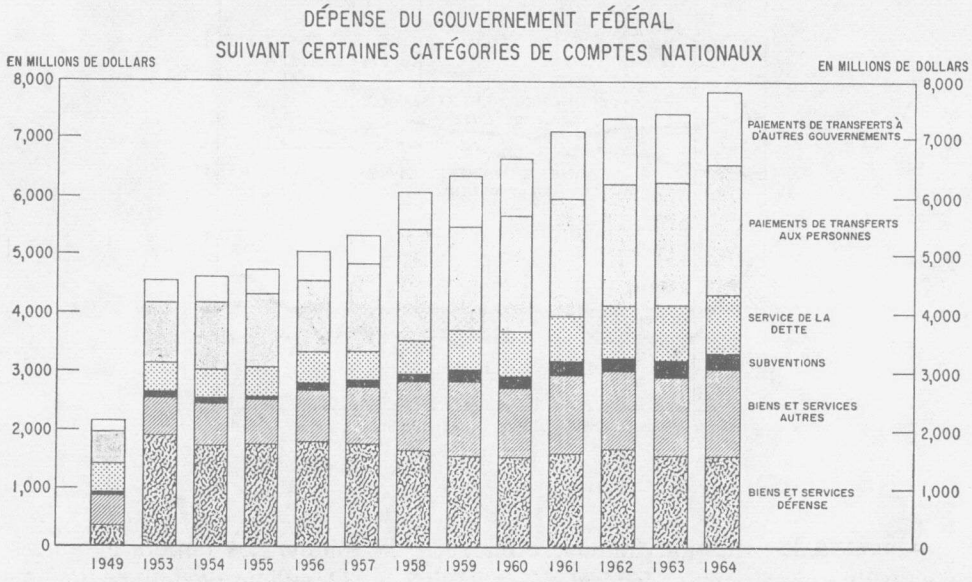
Le tableau suivant révèle les effets des transferts entre gouvernements. Ces transferts comprennent à la fois les subventions conditionnelles, soit celles que l'on peut affecter à des dépenses précises comme la construction d'écoles et d'hôpitaux, et les subventions sans condition qui ne peuvent être réparties d'une manière précise selon leur objet. Le tableau suivant est basé sur les définitions des comptes nationaux.

TABLEAU 17

AJUSTEMENT DES TRANSFERTS INTERGOUVERNEMENTAUX, 1964

(millions de dollars)

	(1) Impôts et autre revenu		(2) Moins: paiements de transfert à d'autres gouvernements	(3) Plus: transferts reçus d'autres gouvernements	(4)= (1+2+3)= Revenu a près transferts	
	$	%			$	%
Fédéral	8,132	56	−1,254		6,879	47
Provincial-municipal	6,463	44		+1,254	7,717	53
Total	**14,595**	**100**	**−1,254**	**+1,254**	**14,595**	**100**



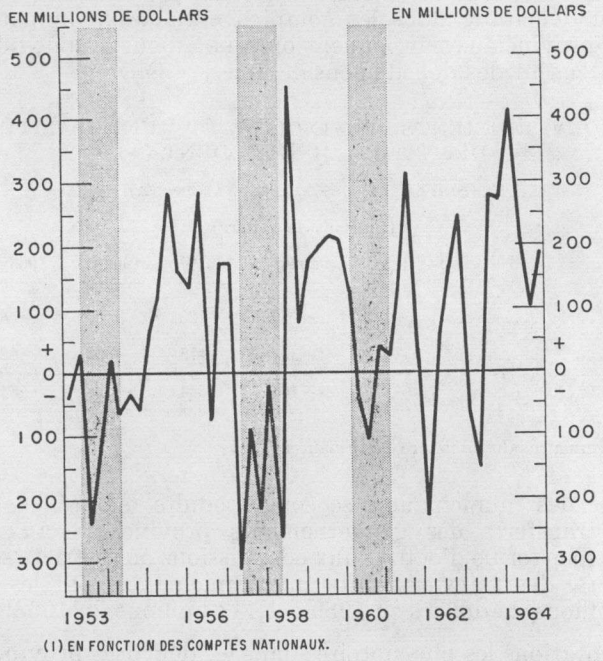
Comme on le voit ci-dessus, les transferts du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et municipaux ont ramené de 56 à 47 p. 100 la part du gouvernement fédéral des recettes fiscales et non fiscales réunies, tout en portant celle des gouvernements provinciaux et municipaux ensemble de 44 à 53 p. 100. Les gouvernements provinciaux, répétons-le, transfèrent aux municipalités un montant presque égal à celui qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral.

Situation courante du secteur fédéral

Au cours de 1964, la position du gouvernement du Canada tendait vers un excédent, sur la base des comptes nationaux. Les affaires étaient plus portées à se développer qu'on l'avait prévu et les revenus traduisaient une augmentation encore plus forte, par suite des deux facteurs spéciaux et de la réaction cyclique normale des impôts et des bases fiscales. Les changements trimestriels que le revenu du gouvernement fédéral a subis au cours des trois derniers cycles d'affaires sont indiqués dans le prochain graphique, où les parties ombrées représentent les contractions cycliques. Il est clair que les revenus fléchissent sensiblement en périodes de contraction et augmentent rapidement en temps

de prospérité. Le dernier graphique de la présente section indique que la position excédentaire ou déficitaire et le taux du chômage (inversé) évoluent également suivant les conditions des affaires en général.

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DES RECETTES FÉDÉRALES(1)



(1) EN FONCTION DES COMPTES NATIONAUX.

Tous les principaux éléments du revenu ont été touchés par l'amélioration générale des affaires en 1964. Les recettes provenant de l'impôt direct des particuliers ont augmenté de façon très marquée au cours de 1964, en partie à cause de la hausse de l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu des particuliers et en partie à cause de la réaction normale de l'impôt sur le revenu des particuliers aux variations cycliques de l'activité générale. L'impôt que les sociétés devaient au gouvernement a aussi fort augmenté dans le premier trimestre, mais s'est stabilisé par la suite. Les allocations spéciales d'amortissement ont eu tendance à modérer l'accroissement du passif fiscal des sociétés au cours des trois premiers trimestres de 1964. Le revenu provenant de l'impôt indirect a aussi reflété l'expansion générale, les droits de douane sur les importations et la taxe sur les ventes des manufacturiers accusant tous deux des augmentations considérables.

Une bonne partie de l'augmentation des dépenses totales en 1964 s'est produite dans le premier trimestre de l'année, par suite des dépenses accrues en biens et services, tant au chapitre de la défense qu'aux autres. Dans le deuxième, les versements accrus aux provinces ont plus que contrebalancé la baisse des dépenses pour la défense. Les autres éléments de dépense n'ont guère varié. Dans le troisième trimestre, les dépenses pour la défense ont encore fléchi mais ont été contrebalancées par le niveau plus élevé des transferts aux particuliers et des dépenses relatives aux biens et aux services. La majorité de ces dépenses ont été réduites au cours du quatrième trimestre mais cette réduction a été contrebalancée par des versements de subventions plus élevés. Plusieurs de

ces facteurs, qui tiennent davantage au fait que certaines dépenses du gouvernement s'appliquent à tel ou tel trimestre en particulier qu'à un changement fondamental d'orientation, ne sont que provisoires.

Gouvernements provinciaux et municipalités

Pour décrire sommairement les éléments de revenu et de dépense des gouvernements provinciaux et des municipalités, du point de vue de leur position excédentaire ou déficitaire dans les comptes nationaux, on peut dire que les gouvernements provinciaux parviennent presque à boucler leur budget et que les municipalités accusent des déficits considérables.

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPALITÉS
DÉFICIT (−) OU EXCÉDENT (+)

(Sur la base des comptes nationaux)

(millions de dollars)

	1959	1960	1961[1]	1962[1]	1963[1]	1964[1]
Provincial	+112	− 76	−128	+ 94	+ 80	+104
Municipal	−341	−390	−416	−392	−420	−452
Total	−229	−466	−544	−298	−340	−348

[1] Estimés préliminaires du ministère des Finances.

Les déficits des municipalités se sont produits malgré les augmentations annuelles des transferts des gouvernements provinciaux aux municipalités, principalement sous forme d'octrois aux commissions ou districts scolaires et pour la voirie. Le total des transferts faits aux municipalités par les provinces s'est élevé de 622 millions de dollars en 1959 à 1,143 millions en 1963.

Les augmentations les plus notoires dans les dépenses provinciales apparaissent dans le domaine de l'instruction; on peut en dire autant des dépenses municipales. Des augmentations considérables et définitives apparaissent également dans les dépenses au chapitre de l'hygiène, du bien-être social et des transports (routes, ponts, etc.).

Les conséquences de ce rythme d'augmentation dans les dépenses ont été de quatre ordres. Premièrement, les gouvernements municipaux ont enregistré chaque année des soldes déficitaires, ce qui a donné lieu à des accroissements de plus en plus considérables de leur dette. Du côté des provinces, la dette a également augmenté chaque année. Naturellement, le total de l'accroissement annuel de la dette brute a été plus considérable que les déficits d'exploitation des gouvernements indiqués ci-dessus, puisque ces derniers empruntent également en vue de financer des placements dans les services d'utilité publique appartenant aux municipalités et aux provinces. Ces services apparaissent au secteur commercial des comptes nationaux.

Deuxièmement, comme les dépenses vont toujours croissant les gouvernements provinciaux et municipaux ont jugé nécessaire d'établir de nouveaux impôts et de majorer les taux des impôts déjà établis. Étant donné la structure fiscale des provinces et des municipalités, les majorations d'impôts se produisent d'ordinaire dans les domaines de la consommation et de la propriété. Ces dernières années, les majorations de taxes sur l'essence et de taxes de vente en général ont été fréquentes. Néanmoins, les dégrèvements accordés par le gouvernement fédéral, sur l'impôt sur le revenu personnel et le revenu des sociétés, ont permis plus de jeu aux gouvernements provinciaux dans ces secteurs de la fiscalité.

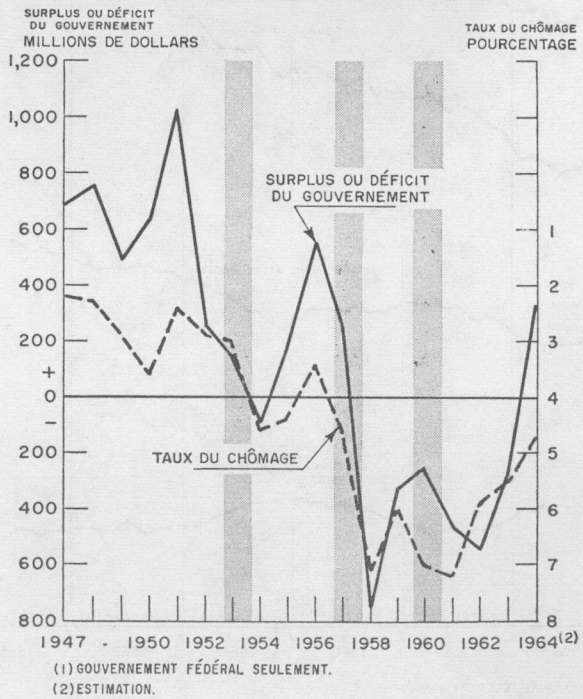
Troisièmement, les dégrèvements accordés par le gouvernement fédéral pour l'impôt sur le revenu personnel ont augmenté sensiblement en 1962–1963, époque où les nouvelles ententes sur le partage des impôts ont été parachevées et où toutes les provinces ont perçu leur propre impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Jusqu'à 1962–1963, seules les provinces d'Ontario et de Québec percevaient leur impôt sur le revenu des sociétés et le Québec percevait son impôt sur le revenu personnel. En vertu du régime antérieur, le taux de location de l'impôt sur le revenu personnel (ou le taux de dégrèvement pour les provinces ne faisant pas partie de l'entente) s'établissait à 13 p. 100. En vertu des nouvelles ententes, le dégrèvement fut porté à 16 p. 100 en 1962–1963 et augmenta d'un point chaque année jusqu'en 1964–1965, où il atteignit 18 p. 100. Il augmentera de 3 points en 1965–1966 (pour atteindre 21 p. 100) et de trois autres points en 1966–1967, de façon à atteindre 24 p. 100.

Enfin, par suite des nouvelles ententes entrées en vigueur en 1962–1963, on a également enregistré une augmentation dans les transferts sans condition aux gouvernements provinciaux. En outre, en 1964–1965, la formule de péréquation fut revisée, ce qui amena une augmentation sensible dans le total des versements du gouvernement fédéral aux provinces.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET SON REVENU

L'effectif de la main-d'œuvre et le nombre de personnes occupant un emploi ont continué d'augmenter en 1964. A la fin de l'année, malgré une nouvelle augmentation appréciable des nouveaux venus sur le marché du travail, le taux du chômage (les influences saisonnières mises à part) était inférieur à celui de tout autre mois depuis le début de 1957.

TAUX ANNUELS DU CHÔMAGE ET SURPLUS OU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT (1)

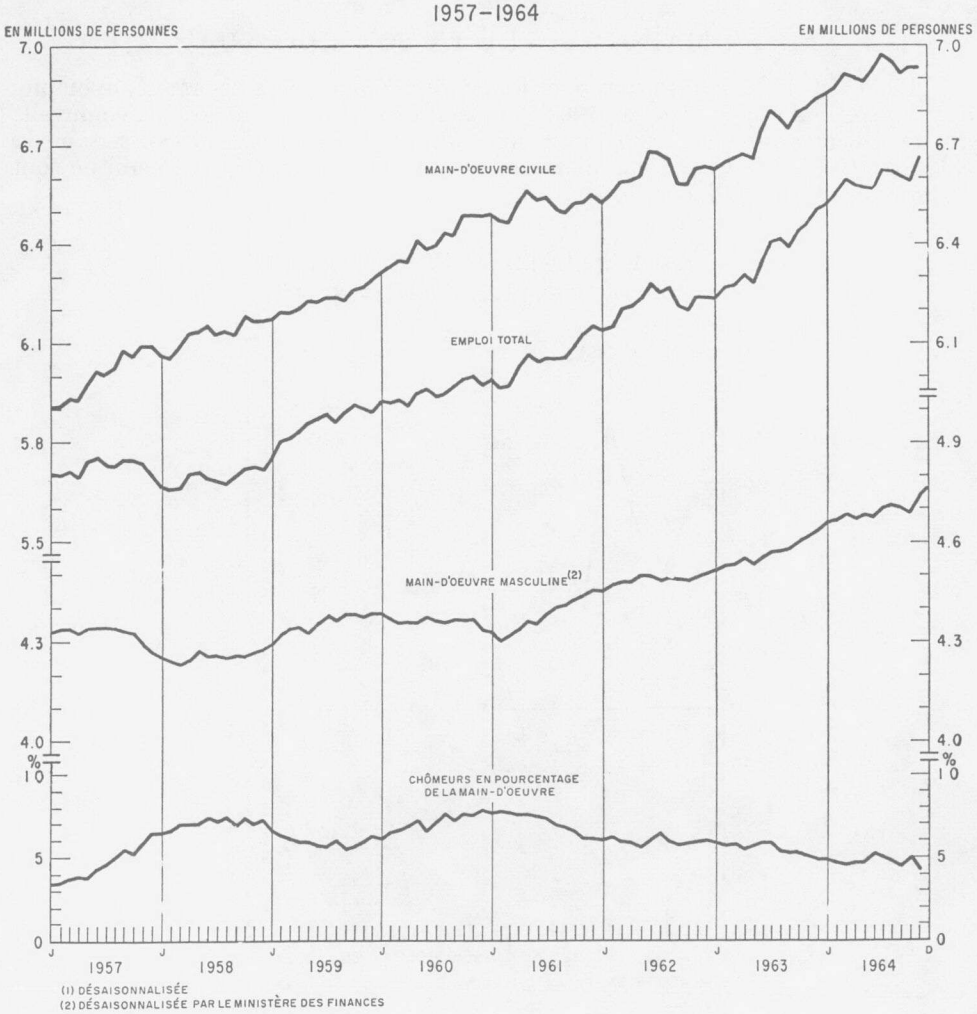


(1) GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SEULEMENT.
(2) ESTIMATION.

La main-d'œuvre civile en 1964 s'est accrue de 183,000 personnes, soit de 2.7 p. 100, par rapport à la moyenne de 1963. Le nombre de travailleurs a augmenté de 231,000, soit de 3.6 p. 100. Le chômage, exprimé en pourcentage de la main-d'œuvre, a atteint une moyenne de 4.7 p. 100 en 1964, contre une moyenne de 5.5 p. 100 en 1963. Ces faits nouveaux sont indiqués dans le graphique suivant.

L'accroissement de la main-d'œuvre a consisté en une augmentation de 102,000 femmes et de 81,000 hommes, étant donné que les femmes ont continué de participer en plus grand nombre à l'effectif ouvrier. Le taux de participation représente le pourcentage du nombre global de travailleurs dans un groupe d'âge déterminé qui occupent un emploi ou sont activement en quête d'emploi. Le taux global de participation des travailleurs masculins a continué de fléchir en 1964, bien qu'il ait augmenté provisoirement durant l'été, alors que la demande de travailleurs était particulièrement forte et qu'un certain nombre de travailleurs âgés sont revenus se joindre à l'effectif ouvrier pendant une période limitée. Le taux de participation des étudiants s'est aussi accru légèrement pendant l'été, dénotant dans une certaine mesure des occasions d'emploi plus nombreuses.

LA MAIN-D'OEUVRE(1)
1957–1964



(1) DÉSAISONNALISÉE
(2) DÉSAISONNALISÉE PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Le nombre de jeunes de 14 à 19 ans a augmenté de 102,000 en 1964. Cette augmentation, tout comme celle de 1963, était attribuable à la montée en flèche du taux de natalité après la seconde guerre mondiale.

AUGMENTATION ANNUELLE, POPULATION DE 14 A 19 ANS
(en milliers de personnes)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
68	74	77	80	91	102

Le nombre des jeunes qui ont participé à l'effectif ouvrier s'est accru de 28,000, car bon nombre s'y sont joints en permanence. D'autre part, le taux de participation de ces jeunes à l'effectif ouvrier a continué à fléchir, vu que la tendance à faire des études plus poussées se maintient.

TAUX DE PARTICIPATION, POPULATION DE 14 A 19 ANS
(main-d'œuvre en pourcentage de population)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
37.9	37.9	36.5	35.4	34.6	34.2

Le chômage parmi les jeunes a baissé légèrement en 1964, atteignant le niveau le plus bas de ces dernières années. Cependant, le chômage dans ce groupe d'âge demeure sensiblement au-dessus de la moyenne, car nombre de jeunes dans notre économie moderne sont désavantagés par leur manque de compétence et d'expérience.

TAUX DE CHÔMAGE, MAIN-D'ŒUVRE DE 14 A 19 ANS
(pourcentage de la main-d'œuvre en chômage)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
11.1	13.0	13.2	11.5	11.4	10.3

Bien que l'arrivée d'un nombre toujours croissant de jeunes sur le marché du travail a continué d'influer sensiblement sur la situation de l'embauche, la tendance, maintenant bien établie, des femmes à accroître leur participation à l'effectif ouvrier à cause des occasions d'emploi demeure un élément important. Par conséquent, à mesure que l'emploi augmente et que le chômage diminue, ces conditions elles-mêmes ont entraîné une augmentation plus rapide de l'effectif ouvrier que n'en provoquerait le seul accroissement de la population. Réciproquement, lorsque les occasions d'emploi diminuent, bien des femmes quittent l'effectif ouvrier. En 1964, le taux de participation des femmes dans tous les groupes d'âge a atteint un niveau plus élevé qu'au cours des deux années précédentes, de sorte que le taux global de participation féminine a augmenté d'une façon marquée.

TAUX DE PARTICIPATION, FEMMES DE TOUS LES GROUPES D'ÂGE
(main-d'œuvre en pourcentage de la population)

1959	1960	1961	1962	1963	1964
26.7	28.0	28.8	29.1	29.6	30.5

Le taux de participation des hommes de tous les groupes d'âge a maintenu son fléchissement à long terme en 1964, passant de 78.8 p. 100, l'année précédente, à 78.4 p. 100. Les hommes dont l'âge varie entre 25 et 65 ans ont maintenu un taux élevé et régulier, ce qui est typique de ce groupe, mais pour les hommes de 20 à 24 ans, le taux de participation est tombé de 88.9 à 88.2 p. 100. Comme pour le groupe des adolescents, le facteur ayant contribué le plus à cette baisse est la tendance vers la prolongation des années d'enseignement officiel.

En 1964, le taux de chômage chez les adultes a varié selon le sexe et les différents groupes d'âge. Pour les hommes, le taux de chômage s'est établi à 5.3 p. 100 mais, pour les jeunes hommes de 20 à 24 ans, ce taux a été de 7.9 p. 100, tandis qu'il atteignait 3.8 p. 100 pour le groupe de 35 à 44 ans. Les taux de chômage pour les hommes ont été uniformément plus élevés que ceux des femmes, car les hommes demeurent dans la population active et continuent à se chercher du travail lorsqu'ils deviennent chômeurs, tandis que les femmes (comme on peut le voir ci-après) ont tendance à se retirer dans des circonstances semblables. En 1964, le taux moyen de chômage pour les femmes de tous les groupes d'âge a été de 3.1 p. 100. Pour le groupe de 20 à 24 ans, le taux a été de 3 p. 100, et dans tous les autres groupes consignés de femmes adultes le taux de chômage a même été inférieur.

Les événements régionaux qui se sont produits en 1964, dans le domaine de l'emploi, révèlent une nouvelle amélioration sensible des conditions du chômage dans les provinces de l'Atlantique et dans le Québec, bien que l'embauche ait connu une augmentation plus rapide que la main-d'œuvre dans toutes les parties du Canada.

TABLEAU 18

AUGMENTATIONS RÉGIONALES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'EMBAUCHE

(moyennes annuelles—en milliers de personnes)

—	1962/1961		1963/1962		1964/1963	
	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche
Provinces de l'Atlantique	8	10	1	8	13	22
Québec	30	59	50	49	46	63
Ontario	19	47	52	62	78	89
Les Prairies	21	28	7	10	21	26
Colombie-Britannique	13	22	17	19	27	32
Total	90	168	129	147	183	231

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte.

Le chômage, exprimé en pourcentage par rapport à la main-d'œuvre, a donc diminué dans toutes les régions. Cette baisse s'est surtout fait sentir dans les provinces de l'Atlantique et dans le Québec, bien que la Colombie-Britannique ait enregistré une autre amélioration marquée. La diminution a été plus faible en Ontario et dans les Prairies, où le taux de chômage était déjà plus bas. Ainsi, l'augmentation accentuée de l'embauche, survenue en 1964, a été possible sans l'exercice de pressions généralisées sur le marché du travail

TABLEAU 19

POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CHÔMAGE

(par régions—moyennes annuelles)

—	1961	1962	1963	1964
Canada	7.2	5.9	5.5	4.7
Provinces de l'Atlantique	11.1	10.7	9.5	7.8
Québec	9.3	7.5	7.5	6.3
Ontario	5.5	4.3	3.8	3.3
Les Prairies	4.6	3.9	3.7	3.0
Colombie-Britannique	8.5	6.7	6.3	5.3

L'accroissement de 3.6 p. 100 au chapitre de l'embauche, en 1964, s'est accompagné d'une augmentation de 8.7 p. 100 dans le domaine des gains, des salaires et du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre. Dans le secteur de la fabrication, le salaire horaire moyen est monté de 3.1 p. 100, passant de $1.95 à $2.01 (période de onze mois). Dans l'industrie de la construction, le revenu a connu une hausse de 5.1 p. 100, passant de $2.14 à $2.25, alors que, dans l'industrie minière, les salaires ont augmenté de 3.1 p. 100, passant de $2.24 à $2.31. Dans le domaine de la fabrication, la semaine de travail moyenne est passée de 40.8 heures à 41.2 et les gains moyens hebdomadaires ont augmenté de 4.2 p. 100; ils atteignent maintenant $89.81 alors qu'ils étaient de $86.17 auparavant.

COURBE DES PRIX ET DES COÛTS

Pendant l'année, la stabilité relative des prix et des coûts s'est maintenue dans l'ensemble de l'économie, malgré le haut niveau d'embauche enregistré par certaines régions. La stabilité générale des prix a reflété la suffisance de la capacité de production dans la plupart des industries, l'accroissement de la productivité par travailleur et de légères augmentations seulement quant aux taux de salaire et au salaire horaire. En ce qui a trait aux prix des exportations et des importations, les nouvelles fluctuations occasionnées par le rajustement de la situation créée par la dévaluation du dollar, vers le milieu de 1962, furent moins marquées que les effets du changement de prix de bien des denrées importantes pour l'économie canadienne, sur les marchés mondiaux. Au pays, les prix et les frais, mesurés en fonction du dégonfleur implicite des prix dans la dépense nationale brute, ont poursuivi leur marche légèrement ascendante des dernières années.

TABLEAU 20

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX DE GROS
(Moyennes annuelles)

	1961/1960	1962/1961	1963/1962	1964/1963
Indice général	+1.0	+2.9	+1.9	+0.3
Produits végétaux	—	+4.2	+7.6	−1.9
Produits animaux	+2.9	+3.1	− 2.6	−1.8
Produits textiles	+2.0	+2.9	+2.8	+0.1
Produits du bois	+0.4	+3.5	+2.4	+2.4
Produits du fer	+0.7	−0.7	−1.0	+1.1
Métaux non ferreux et leurs produits	+2.1	+5.8	+2.8	+4.2
Minéraux non métalliques et leurs produits	−0.2	+2.1	+0.2	+0.7
Produits chimiques	+0.3	+1.0	−0.6	+1.0
Matériaux industriels	+1.2	+2.0	+2.2	+1.9

Les graphiques concernant les cycles sur cycles qui figurent à la page 513, représentent les mouvements de certaines séries de prix importants durant le cycle d'affaires en cours, comparativement aux fluctuations pendant les deux périodes antérieures de régression et de reprise. Ces graphiques illustrent la sensibilité de l'économie canadienne aux changements du niveau relatif des prix, dans l'économie internationale, en ce qui a trait à l'indice des prix de gros (fortement pondéré par les importations et les exportations) et à l'indice des prix à la consommation qui est partiellement déterminé (avec un décalage sensible dans certains cas) par la fluctuation de l'indice des prix de gros. Les graphiques reflètent les effets de la fluctuation du taux du change, de 1960 à 1962, qui a entraîné une hausse des prix de gros, les prix à la consommation augmentant aussi, plus tard, mais à un degré beaucoup moindre.

Comme l'indique le tableau 20, la fluctuation sensible des prix des métaux non ferreux et de leurs produits, sur les marchés mondiaux, en 1964, a quelque peu influé sur l'indice des prix de gros et sur certains indices secondaires connexes. Tout changement de l'indice des prix à l'importation et de l'indice des prix à l'exportation influe aussi sur le dégonfleur implicite des prix qui, appliqué à la dépense nationale brute et ses éléments, sert à établir la dépense nationale brute en dollars constants. Le tableau 21 indique, pour quelques années successives, les chiffres relatifs à divers éléments influant sur l'indice des prix.

TABLEAU 21

INDICE IMPLICITE DES PRIX DE LA DNB ET DE SES ÉLÉMENTS

(Changements dans les prix, en pourcentage)

—	Année		1964 / 1963
	1962 / 1961	1963 / 1962	
Dépenses personnelles	+1.3	+1.5	+1.5
Biens non durables	+1.3	+1.7	+1.7
Biens durables	−0.3	+0.4	−1.1
Services	+2.0	+1.5	+2.2
Dépenses des gouvernements	+2.9	+4.1	+2.6
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales	+2.6	+2.6	+3.6
Nouvelle construction domiciliaire[1]	+2.8	+3.5	+5.7
Nouvelle construction non domiciliaire[1]	+2.2	+2.6	+2.7
Nouveaux équipements et machines	+2.7	+2.2	+3.2
Exportations de biens et de services	+3.1	+1.1	+2.3
Importations de biens et de services	+4.1	+2.9	+1.7
Dépense nationale brute	**+1.5**	**+1.8**	**+2.3**

[1] Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments du coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), et non d'après les prix de vente définitifs et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente réels. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

TABLEAU 22

CHANGEMENTS COMPARATIFS DANS LES PRIX, 1961-1964

(Changements en pourcentage d'une année à l'autre)

—	Déc. 1962 / Déc. 1961	Déc. 1963 / Déc. 1962	Déc. 1964 / Déc. 1963
Indice des prix à la consommation	+1.6	+1.7	+1.9
Indice général des prix de gros	+2.4	+1.3	+0.3
Métaux non ferreux et leurs produits	+3.4	+1.3	+6.0
Total des produits entièrement manufacturés	**+2.4**	**+1.6**	**−0.1**
Dégonfleur de la DNB[1]	+2.2	+1.7	+2.4
Indice des prix à l'importation[1]	+2.7	+3.2	+0.1
Indice des prix à l'exportation[1]	+1.7	+1.9	+1.6

[1] Quatrième trimestre.

L'indice moyen des prix à la consommation en 1964 a augmenté de 1.8 p. 100, soit une hausse à peu près semblable à celle de 1963. Au sein de l'indice total, l'indice des prix des services a augmenté de 2.5 p. 100, les prix des services ayant continué de suivre leur courbe ascendante à long terme. Les autres secteurs ont enregistré des hausses moins importantes. Ces changements figurent au tableau 23.

QUELQUES INDICES DE PRIX

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100

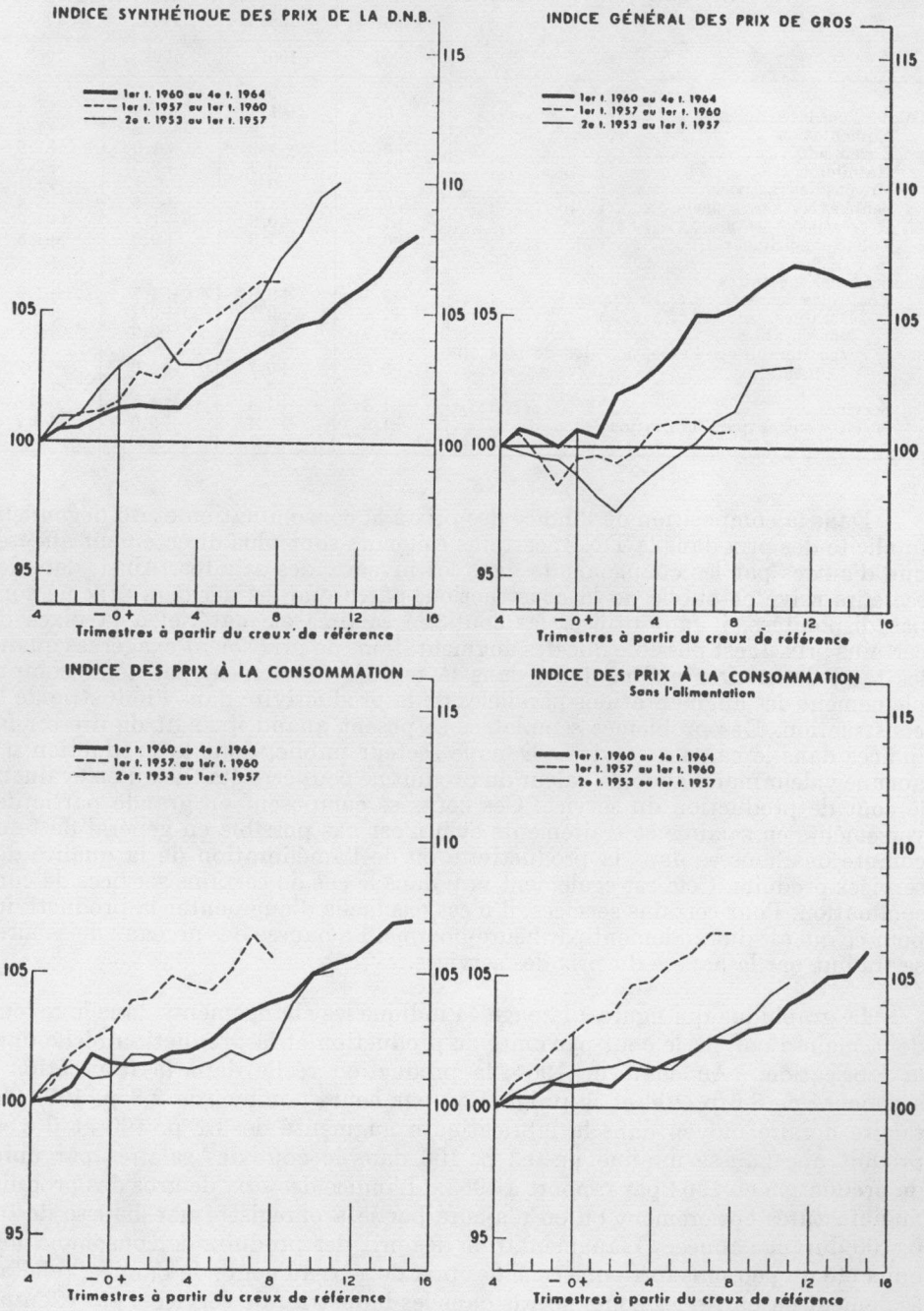


TABLEAU 23

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

(Moyennes annuelles)

—	1961	1962	1963	1964
	1960	1961	1962	1963
Total—Tous les articles	+0.9	+1.2	+1.8	+1.8
Alimentation	+1.5	+1.8	+3.2	+1.6
Logement	+0.4	+1.2	+1.0	+1.6
Habillement	+1.4	+0.9	+2.5	+2.5
Moyens de transport	+0.2	−0.1	—	+1.1
Santé et soins personnels	+0.5	+1.9	+2.6	+3.4
Récréation et lecture	+1.2	+0.8	+1.4	+1.7
Tabac et spiritueux	+0.4	+1.3	+0.3	+1.8
Classes supplémentaires				
Toutes les denrées	+0.5	+0.8	+1.7	+1.3
Durables	−1.8	−0.7	+0.2	−0.9
Non durables	+1.0	+1.2	+2.0	+1.7
Non durables à l'exception des denrées alimentaires	+0.6	+0.7	+1.0	+1.7
Services	+1.3	+1.4	+1.4	+2.6
Services autres que l'habitation	+1.9	+2.1	+2.0	+3.7

Dans la composition de l'indice des prix à la consommation et du dégonfleur implicite des prix dans la DNB, certains éléments sont plus directement affectés que d'autres par les changements dans les niveaux des salaires. Ainsi, dans les secteurs privé et public de la construction, parce que les derniers prix ne sont pas disponibles, il faut utiliser les coûts en salaires et matériel à la place de certains prix. Il est possible que des augmentations de prix soient exagérées quand les taux de salaires augmentent, dans la mesure où il n'est pas tenu compte pleinement des augmentations parallèles de la productivité dans l'industrie de la construction. Des problèmes semblables se posent quand il s'agit de dresser les indices dans le cas des services. Dans le secteur public, dont la production n'a aucune valeur marchande, la valeur du produit ne peut être établie qu'en évaluant le coût de production du service. Ces coûts se composent en grande partie des versements en salaires et traitements et il n'est pas possible en général de tenir compte des hausses dans la productivité ou de l'amélioration de la qualité des services produits. Cela est également vrai dans le cas de certains services de consommation. Pour certains services, il n'est pas facile d'augmenter la productivité pour ce qui est du rendement par heure-homme. La hausse des niveaux de salaires se traduit par la hausse du prix des services.

Le graphique qui figure à la page 44 indique les changements dans le revenu de la main-d'œuvre, le coût par unité de production et la production réelle dans la fabrication. Au cours de 1964, la production réelle dans la fabrication a augmenté de 8.6 p. 100 et la production par heure-homme, de 2.8 p. 100. Le salaire horaire moyen dans la fabrication a augmenté de 3.1 p. 100 et il s'est produit une hausse minime de 0.3 p. 100 dans le coût des salaires par unité de production en 1964 par rapport à 1963. L'indice des prix de gros des produits manufacturés entièrement ou en majeure partie a enregistré une hausse de 0.9 p. 100 durant l'année. L'augmentation des prix des produits de consommation, qui a été un peu plus forte que celle des prix de gros au cours de l'année, reflétait également en partie les coûts accrus dans les industries de services, par exemple le commerce en gros et au détail et les services d'affaires et commerciaux, qui s'occupent de distribuer à l'acheteur ultime le produit des manufactures. Des

impôts plus élevés, surtout sur les spiritueux et l'essence, ont également influé sur les prix à la consommation en 1964. Le tableau 24 donne un aperçu des changements récents dans certains prix et coûts, sur une base comparative.

TABLEAU 24

CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LES PRIX ET LES COÛTS
(Changements en pourcentage)

—	1963/1962	1964/1963
Salaire horaire moyen dans les industries de fabrication	+3.7	+3.1
Gains et salaires hebdomadaires moyens dans l'ensemble industriel	+3.5	+3.7
Indice général des prix de gros	+1.9	+0.3
Indice des prix à la consommation	+1.8	+1.8
Prix du dollar américain	+0.9	—
Indice implicite des prix dans la dépense nationale brute	+1.8	+2.3

— : pas de changement.

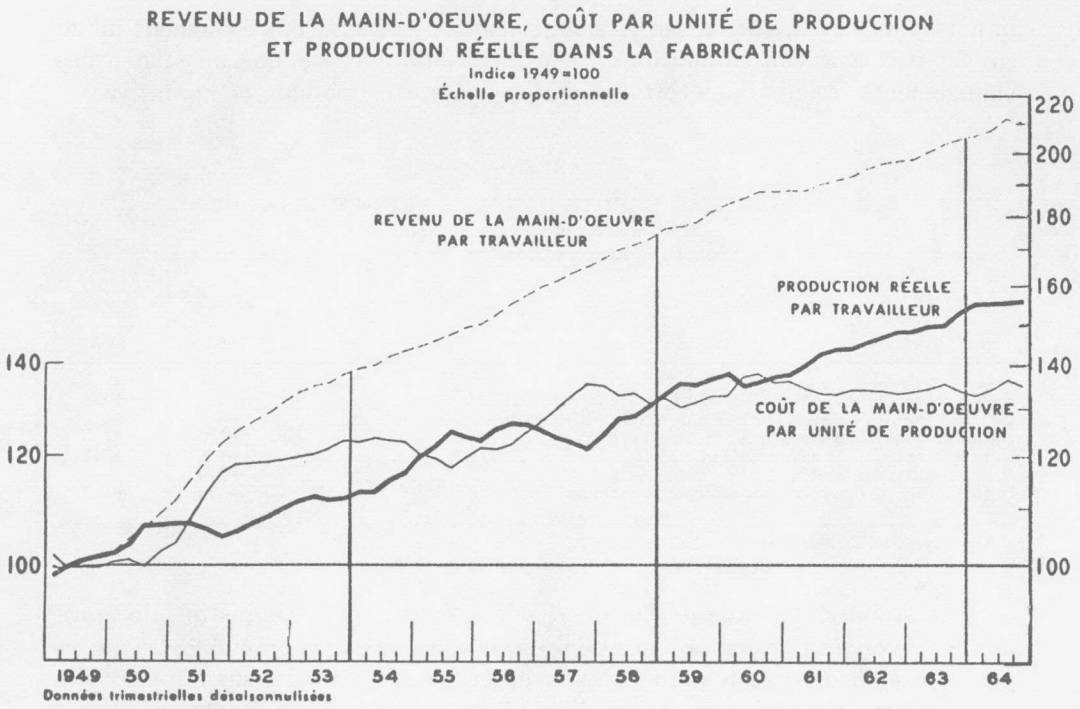
La stabilité générale de l'élément salaire-coût dans les industries de fabrication, favorisée par une absence de pression sensible dans l'ensemble des autres prix, a été encore une fois un puissant atout pour le Canada, sur le plan de la concurrence internationale. Le tableau 25 indique les changements enregistrés dans les salaires et les prix au Canada, ainsi que dans six des principaux pays concurrentiels sur les marchés mondiaux, au cours des deux années se terminant avec le deuxième trimestre de 1964. Ces changements suivent la tendance marquée chaque année par des quantités comparables et à la faveur de laquelle, pendant trois ans ou plus, alors que le dollar canadien accusait une baisse, les États-Unis étaient le seul pays à enregistrer une plus grande stabilité que le Canada. La hausse des prix et des coûts dans les autres pays rend la situation des prix et des bénéfices plus avantageuse pour les producteurs canadiens soumis à la concurrence à l'étranger comme sur les marchés nationaux.

TABLEAU 25

CHANGEMENTS DANS LES PRIX ET LES SALAIRES AU COURS DES DEUX ANNÉES QUI ONT PRIS FIN AU DEUXIEME TRIMESTRE 1964, SAUF INDICATION CONTRAIRE
(Changements en pourcentage)

—	Indice des prix à la consommation	Prix de gros	Salaire horaire dans l'industrie de la fabrication
Canada	+3.7(1)	+1.2(1)	+7.2(1)
États-Unis	+2.6	−0.1	+6.6(1)
Royaume-Uni	+4.4	+4.9	+8.6
Allemagne	+5.0	+2.0	+14.9
France	+8.3	+4.4	+16.7(1)
Japon	+11.6	+1.8	+22.0
Italie	+13.5	+8.4	+33.1

(1) Comparaisons pour le troisième trimestre.



BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Le déficit du compte courant extérieur du Canada, qui a été en 1964 de 453 millions de dollars, se compare avantageusement avec celui de 1963, de 557 millions. La situation pour l'ensemble de l'année masque des modifications importantes de l'ampleur du déficit en cours d'année, par suite du moment choisi pour l'exportation de fortes commandes de blé et en raison de facteurs spéciaux qui ont influé sur le moment choisi pour les importations. Le résultat net de tout cela est un déficit beaucoup plus faible (corrigé des variations saisonnières) durant les deuxième et troisième trimestres de 1964, et des déficits plus élevés au cours des premier et quatrième trimestres, en comparaison de l'ensemble de l'année.

Il est particulièrement difficile d'apprécier, simplement en fonction du résultat en compte courant, la position extérieure du Canada en 1964. Le facteur spécial le plus évident, mais assurément pas le seul, qui ait joué en 1964 a été l'achèvement de l'exportation exceptionnelle de blé et de farine à l'Union soviétique, commencée l'année précédente. Si l'on soustrayait des importations canadiennes la valeur de ces expéditions, le compte courant accuserait des déficits de 750 millions de dollars environ, en 1963 et en 1964. Cela, en soi, représente non seulement une certaine amélioration par rapport au déficit de 874 millions subi en 1962, mais même une diminution relative du déficit entre 1963 et 1964, si l'on tient compte du revenu national croissant, des expansions cycliques précédentes et d'une demande plus fortement influencée par les investissements. En outre, le contrat conclu avec l'Union soviétique, bien que le plus considérable, n'est pas le seul qui ait été passé avec les pays de l'Europe orientale et la Chine communiste. Or les gains en cause ne peuvent pas être simplement déduits de la colonne «exportations» du bilan, puisque les deux ont fourni les moyens de paiement et créé la demande pour d'autres importations. En conséquence, lorsqu'on parle, dans l'analyse qui suit, de la balance des paiements «à l'exclusion du blé» ou «à l'exclusion du blé expédié en URSS», il ne faut pas oublier que c'est simplement une façon d'exprimer les niveaux véritables qui ont été atteints, et non ce qui serait arrivé sans les ventes de blé spéciales.

Comme les exportations ont augmenté de 16 p. 100 et les importations de 15 p. 100, l'excédent du commerce des marchandises a accusé une hausse en 1964. En définitive, il en est resulté un excédent de 700 millions de dollars, contre un excédent de 503 millions de dollars en 1963. Après une montée en flèche à la fin de 1963 et dans les premiers mois de 1964, les exportations autres que le blé ont augmenté plus ou moins constamment durant l'année, accusant une hausse de 16 p. 100. En revanche, les importations, qui s'étaient accrues considérablement en 1963 et au début de 1964, ont baissé au milieu de l'année et n'ont pas manifesté de tendance prononcée par la suite. Le niveau des importations au commencement de l'année est relié à des achats considérables de machines. Le niveau des importations durant le quatrième trimestre s'est ressenti des grèves de l'automobile aux États-Unis, qui ont contenu l'importation d'automobiles et de pièces.

La principale amélioration du compte du commerce des marchandises en 1964 a été annulée en partie par un accroissement du déficit du compte des transactions ne portant pas sur des marchandises, qui s'est élevé à 93 million de dollars. A ce dernier compte, l'amélioration du transport des marchandises par chemin de fer et par bateau, liée aux mouvements au titre du compte commercial, a été largement compensée par d'autres postes. Les dépenses de voyages, qui accusaient un faible excédent en 1963, présentent un léger déficit en 1964. Il semblerait que, dans ce secteur, l'effet de la dévaluation s'est probablement épuisé; vraisemblablement, l'écart traduit aussi le niveau croissant du revenu personnel au Canada, la réduction des tarifs aériens vers l'Europe et le mauvais temps qui a sévi au Canada durant l'été de 1964. Les paiements extérieurs nets d'intérêts et de dividendes ont augmenté pour la quatrième année consécutive. Il y a eu un léger accroissement des déficits dans diverses transactions courantes (comme les services d'affaires). Aussi, le déficit global des opérations ne portant pas sur les marchandises a de nouveau augmenté à 1,153 millions de dollars en 1964, atteignant à peu près le même niveau qu'en 1961, après une diminution de 100 millions de dollars environ durant les deux années intermédiaires.

TABLEAU 26

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	(Millions de dollars)					
Recettes courantes—						
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,150	5,392	5,889	6,380	7,082	8,238
Or disponible pour l'exportation	148	162	162	155	154	144
Dépenses touristiques	391	420	482	562	609	661
Intérêts et dividendes	182	173	209	202	223	287
Transports par terre et par eau	420	442	486	509	560	642
Successions et fonds des immigrants	109	102	103	124	149	166
Autres recettes courantes	392	419	403	451	449	468
Total des recettes courantes	**6,792**	**7,110**	**7,734**	**8,383**	**9,226**	**10,606**
Versements courants—						
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,572	5,540	5,716	6,203	6,579	7,538
Dépenses touristiques	598	627	642	605	589	713
Intérêts et dividendes	671	653	770	794	869	960
Transports par terre et par eau	525	533	568	595	641	703
Successions et fonds des émigrants	165	181	174	175	182	191
Contributions officielles	72	61	56	36	61	68
Autres paiements courants	693	758	790	849	862	886
Total des paiements courants	**8,296**	**8,353**	**8,716**	**9,257**	**9,783**	**11,059**
Balance du commerce des marchandises	−422	−148	+173	+177	+503	+700
Balance d'autres transactions	−1,082	−1,095	−1,155	−1,051	−1,060	−1,153
Balance du compte courant	**−1,504**	**−1,243**	**−982**	**−874**	**−557**	**−453**

En ce qui concerne les capitaux, la rentrée de capitaux à long terme, qui avait sensiblement baissé à la fin de 1963, a fortement augmenté en 1964. Après une sortie de 37 millions de dollars au cours du premier trimestre, il y a eu des rentrées de 116, de 171 et de 477 millions au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1964. Cette augmentation découle en grande partie de recettes importantes provenant de la livraison de nouvelles émissions de valeurs canadiennes. Certaines de ces émissions découlaient de livraisons promises plus tôt et de l'accumulation qui s'était produite durant l'année en attendant l'adoption aux États-Unis de la loi sur la taxe de péréquation de l'intérêt et de «l'exemption sur les nouvelles émissions canadiennes».

D'importants mouvements de capitaux à court terme ont été enregistrés en 1964. Au cours des premier et deuxième trimestres, il y a eu des rentrés de 338 et de 108 millions respectivement, contrebalancées par des sorties de 230 et de 127 millions au cours des troisième et quatrième trimestres. Au cours du premier trimestre, la balance nette des capitaux à long terme et à court terme étant insuffisante pour contrebalancer le déficit du compte courant, nos réserves officielles d'or et de monnaies étrangères ont baissé de 127 millions de dollars. Au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres, les réserves officielles ont augmenté de 62, de 97 et de 54 millions de dollars. La position nette du Canada au sein du Fonds monétaire international, c'est-à-dire les ressources nettes fournies au FMI par le Canada, ont augmenté de 277 millions de dollars durant l'année. De ce montant, 213 millions de dollars représentent la liquidation d'une obligation portant remboursement. Le solde de 64 millions équivalait à la créance du Canada à l'égard du FMI et aux termes des ententes générales d'emprunt découlant des retraits de dollars canadiens par d'autres membres.

TABLEAU 27

SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

(Données non rajustées en fonction des saisons)

	1963				1964			
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
	(millions de dollars)							
Balance du commerce des marchandises	+74	+74	+151	+204	+33	+149	+356	+162
Déficit sur les transactions n'intéressant pas les marchandises	−322	−278	−135	−325	−376	−305	−141	−331
Balance du compte courant	−248	−204	+16	−121	−343	−156	+215	−169
Mouvements de capitaux: (+=rentrée) (−=sortie)								
A long terme	+375	+209	+33	−4	−37	+116	+171	+477
A court terme	−61	+106	−108	+153	+338	+108	−127	−127
Total	+66	+111	−59	+28	−42	+68	+156	+181
Changement dans les avoirs officiels d'or et de change étranger exprimés en dollars canadiens (+=augmentation) (−=diminution)	+66	+111	−145	+28	−127	+62	+97	+54
Position nette par rapport au Fonds monétaire international	..	..	+86	..	+85	+6	+59	+127
	+66	+111	−59	+28	−42	+68	+156	+181

Suit une exposition plus détaillée de la situation:

COMPTE COURANT

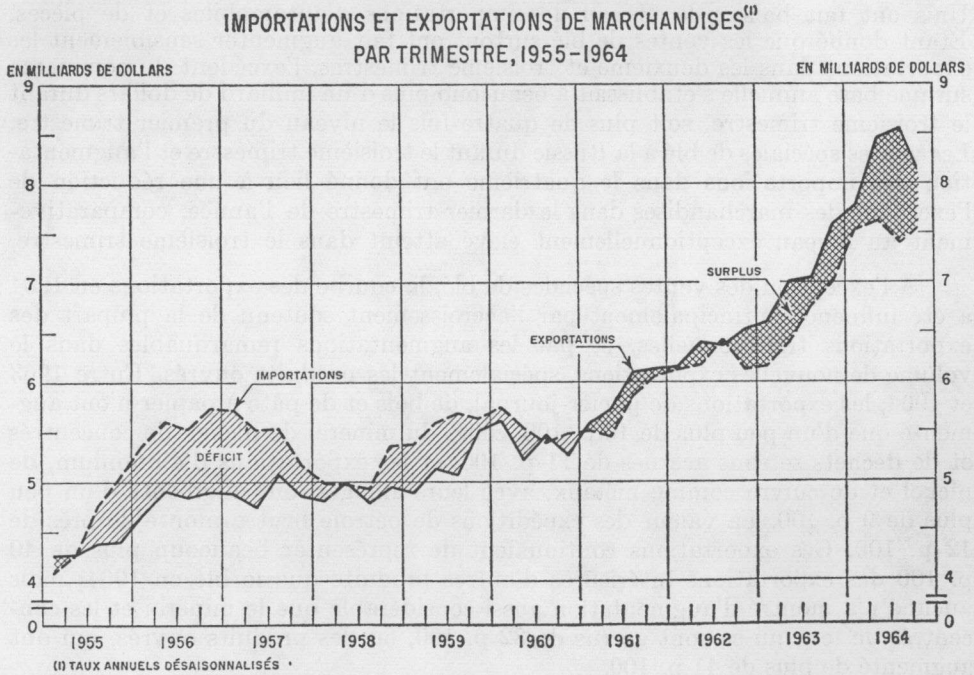
Le déficit sur les transactions ne se rapportant pas aux marchandises ayant continué de croître, l'amélioration d'ensemble du compte courant en 1964 résulte entièrement de l'augmentation du surplus au chapitre du commerce d'exportation.

TABLEAU 28

BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET BALANCE DES TRANSACTIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES (1946-1964)

	Commerce des marchandises	Transactions ne se rapportant pas aux marchandises	Balance au compte courant
	(en millions de dollars)		
1946	+571	−208	+363
1947	+188	−139	+ 49
1948	+432	+ 19	+451
1949	+293	−116	+177
1950	+ 10	−344	−334
1951	−147	−370	−517
1952	+489	−325	+164
1953	− 58	−385	−443
1954	+ 13	−445	−432
1955	−211	−487	−698
1956	−728	−638	−1,366
1957	−594	−861	−1,455
1958	−179	−952	−1,131
1959	−422	−1,082	−1,504
1960	−148	−1,095	−1,243
1961	+173	−1,155	−982
1962	+177	−1,051	−874
1963	+503	−1,060	−557
1964	+700	−1,153	−453

Le commerce des marchandises, qui avait atteint un déficit sans précédent de 728 millions de dollars en 1956, année de placements considérables, a accusé un revirement d'environ 1.4 milliard de dollars pour accuser un surplus de 700 millions de dollars en 1964, bien que cette dernière année ait été influencée par les expéditions spéciales de blé conformément au contrat conclu avec l'Union



soviétique. Même si l'on déduisait des exportations les ventes de blé conformément au contrat conclu avec l'Union soviétique, le commerce des marchandises accuserait encore des excédents d'environ 300 millions de dollars en 1963 et de 400 millions de dollars en 1964. Le déficit des transactions ne se rapportant pas aux marchandises a monté en 1964, bien qu'il n'ait pas accusé une variation beaucoup plus élevée que 50 millions de dollars sur une moyenne de 1,100 millions pour les six dernières années. Une bonne partie de l'augmentation est attribuable à un renversement d'une amélioration antérieure au compte du tourisme, et le reste, à l'augmentation de paiements nets d'intérêts et de dividendes versés à des non-résidents. Une légère amélioration du compte des marchandises et des expéditions, ainsi que des successions et fonds des émigrants, a été considérablement contrebalancée par une production inférieure d'or pour l'exportation et par de plus fortes subventions officielles. Il y a eu un déficit légèrement plus élevé sur d'autres opérations n'intéressant pas les marchandises.

En 1964, les exportations globales de marchandises, y compris les réexportations, ont été de 16 p. 100 plus élevées qu'en 1963. Tous les produits autres que le blé ont accusé en 1964 une augmentation de 16 p. 100. Sauf les envois spéciaux de blé et de farine à l'Union soviétique, mais compte tenu de toutes les autres expéditions de blé, qui se sont accrues légèrement, l'augmentation a été de 15 p. 100. Si l'on s'en tient à ces normes, l'accroissement des exportations a dépassé de 14.6 p. 100 l'augmentation des importations en 1964.

Sur une base trimestrielle, et compte tenu des facteurs saisonniers, l'amélioration de l'excédent du commerce des marchandises a reçu une forte impulsion durant les trois premiers trimestres de l'année, contrairement à la courbe relativement uniforme de 1963. Dans le premier trimestre de 1964, les importations de marchandises accusaient déjà une augmentation de 14 p. 100 sur la moyenne de 1963, par suite des fortes dépenses relatives aux placements effectués durant ce trimestre. Elles n'ont ensuite augmenté que légèrement du premier au second trimestres, et ont diminué dans le troisième. Il y a eu une augmentation dans le quatrième trimestre, même si les grèves de l'industrie de l'automobile aux États-Unis ont fait baisser le niveau des importations d'automobiles et de pièces. Étant donné que les ventes de blé surtout ont fait augmenter sensiblement les exportations dans les deuxième et troisième trimestres, l'excédent du commerce sur une base annuelle s'établissait à beaucoup plus d'un milliard de dollars durant le troisième trimestre, soit plus de quatre fois le niveau du premier trimestre. Les ventes spéciales de blé à la Russie durant le troisième trimestre et l'augmentation des importations dans le quatrième ont donné lieu à une réduction de l'excédent des marchandises dans le dernier trimestre de l'année, comparativement au niveau exceptionnellement élevé atteint dans le troisième trimestre.

A l'exception des ventes spéciales de blé, la courbe des exportations en 1964 a été influencée principalement par l'accroissement soutenu de la plupart des exportations traditionnelles, et par les augmentations remarquables dans le volume de nouvelles exportations, spécialement les produits ouvrés. Entre 1963 et 1964, les exportations de papier-journal, de bois et de pâte à papier n'ont augmenté que d'un peu plus de 10 p. 100, celles du minerai de nickel, de concentrés et de déchets se sont accrues de 11 p. 100, et les exportations d'aluminium, de nickel et de cuivre comme métaux, avec leurs alliages, ont augmenté d'un peu plus de 9 p. 100. La valeur des expéditions de pétrole brut a monté de près de 12 p. 100. Ces exportations continuaient de représenter beaucoup plus de 40 p. 100 des exportations intérieures d'autres produits que le blé en 1964; mais aucune n'a montré d'augmentation aussi considérable que le minerai et les concentrés de fer, qui se sont accrus de 32 p. 100, ou des produits ouvrés, qui ont augmenté de plus de 41 p. 100.

L'accroissement des exportations de produits ouvrés est attribuable partiellement aux aéronefs et leurs pièces, exportations qui ont été de 130 p. 100 plus élevées en 1964 qu'en 1963. Étant donné que le paiement des produits comme les aéronefs et les navires tendent à s'échelonner durant la durée des contrats de construction, les changements à l'égard de ces exportations dans la balance des paiements du Canada dans une année donnée sont normalement bien inférieurs à ce que les chiffres peuvent laisser supposer. En 1964, il y a eu d'autres augmentations considérables dans les exportations de machines agricoles, locomotives, automobiles, moteurs et pièces de rechange, et le matériel de mesurage, de vérification et de programmation de données, qui ont largement contrebalancé un léger fléchissement dans les exportations de radios, appareils de télévision et matériel de radar. Certaines de ces exportations de produits ouvrés ont été financées par les crédits à l'exportation, qui ont augmenté ces dernières années.

TABLEAU 29

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES D'APRÈS LES DENRÉES
1961 ET 1964*

	Produits de la ferme et et de la pêche	Produits forestiers	Métaux et minéraux	Produits chimiques et engrais	Autres produits ouvrés et divers	Réexportations	Total
1961, en millions de dollars...	1,301	1,623	1,861	251	719	140	5,896
Pourcentage du total.....	22.1	27.5	31.6	4.3	12.2	2.4	100.0
1964, en millions de dollars...	1,937	1,970	2,389	302	1,341	201	8,140
Pourcentage du total.....	23.8	24.2	29.3	3.7	16.5	2.5	100.0
(année se terminant le 30 septembre)							
Augmentation procentuelle de 1964 par rapport à 1961...	48.9	21.4	28.4	20.3	86.5	43.6	38.1

* SOURCE: *Commerce du Canada*, sauf pour les «Transactions spéciales n'intéressant pas les marchandises».

Comme en 1963, les importations de pièces d'automobile ont accusé une forte hausse tout au long de l'année 1964, qui a été marquée par une nouvelle augmentation des importations d'automobiles complètes. En ce qui a trait à l'outillage agricole, aux tracteurs, aux machines non agricoles en général ainsi qu'aux plaques, feuilles et bandes d'acier, le volume des importations a été sensiblement plus élevé que l'année précédente, mais la valeur des importations de pétrole brut a fléchi de 3 p. 100 au cours des neuf premiers mois.

En termes de régions géographiques, plus de la moitié de l'excédent au chapitre des exportations de marchandises vers les pays d'outre-mer a été contrebalancé par l'accroissement de la balance déficitaire des échanges avec les États-Unis. En 1964, l'excédent des échanges avec le Royaume-Uni a monté de 138 millions de dollars, soit de 28 p. 100, alors que l'excédent avec d'autres pays d'outre-mer a atteint 76 p. 100 en s'établissant à 871 millions de dollars, situation qui est partiellement attribuable aux ventes spéciales de blé mais non entièrement. La balance favorable à l'égard de ces autres pays d'outre-mer pour les marchandises autres que le blé expédié vers l'Union soviétique est passée de plus de 300 millions en 1963 à environ 565 millions en 1964. Par contre, le déficit à l'endroit des États-Unis a augmenté de 65 p. 100, s'élevant de 317 millions de dollars pour atteindre 805 millions.

TABLEAU 30

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET DE LA BALANCE DES OPÉRATIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES

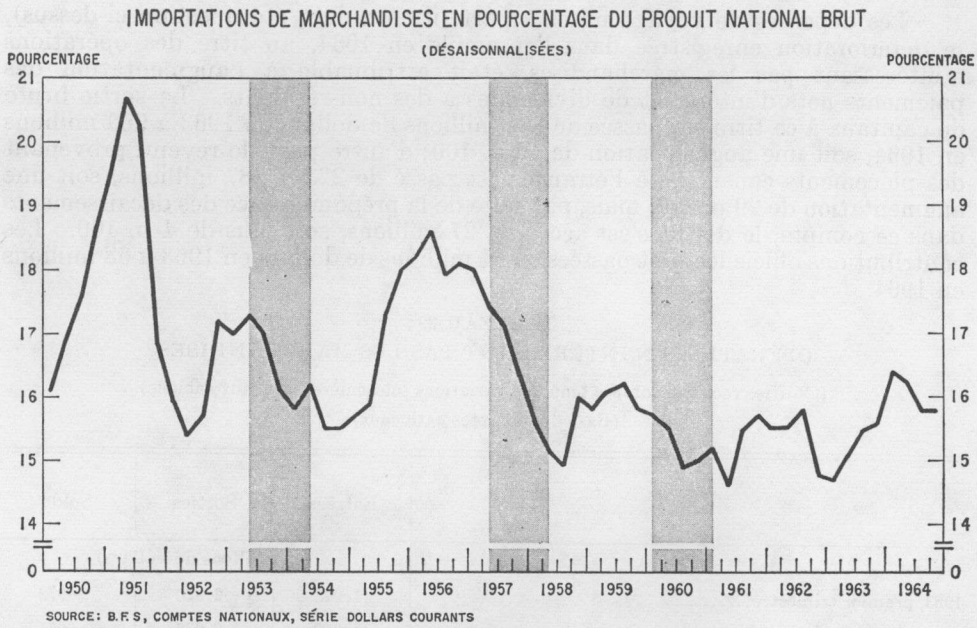
	États-Unis		Royaume-Uni		Autre pays		Tous pays	
	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964
	(en millions de dollars)							
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	3,970	4,397	1,017	1,218	2,095	2,623	7,082	8,238
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	4,458	5,202	521	584	1,600	1,752	6,579	7,538
Balance des échanges	−488	−805	+496	+634	+495	+871	+503	+700
Recettes n'intéressant pas les marchandises	1,507	1,589	279	355	358	424	2,144	2,368
Versements n'intéressant pas les marchandises	2,202	2,443	375	417	627	661	3,204	3,521
Balance des opérations n'intéressant pas les marchandises	−695	−854	−96	−62	−269	−237	−1,060	−1,153
Recettes courantes globales	5,447	5,986	1,296	1,573	2,453	3,047	9,226	10,606
Versements courants globaux	6,660	7,645	896	1,001	2,227	2,413	9,783	11,059
Balance du compte courant	−1,183	−1,659	+400	+572	+226	+634	−557	−453

Au chapitre des opérations n'intéressant pas les marchandises, le déficit des opérations avec les États-Unis, passant de 695 millions à 854 millions, a plus que dépassé l'augmentation du déficit global de 1964, qui s'est chiffré à 93 millions. Par ailleurs, il y a eu peu de changements à l'égard du déficit moins considérable à l'endroit du Royaume-Uni et la balance défavorable des échanges avec tous les autres pays a baissé de 32 millions.

Il semble y avoir eu diminution au Canada quant au rapport d'échanges pour les marchandises, puisque l'indice des prix à l'exportation a monté de 1.7 p. 100 en 1964, alors que l'indice des prix à l'importation a enregistré une hausse de 2.7 p. 100 pendant les neuf premiers mois. L'affermissement des prix à l'exportation est partiellement attribuable à des hausses considérables des cours mondiaux des métaux non ferreux en 1964. Bien que la plupart de ces cours aient fléchi depuis et qu'une bonne part des exportations du Canada dans ce secteur se fasse en vertu de contrats à long terme plutôt qu'en fonction des cours mondiaux, le niveau général des prix des métaux est maintenant sensiblement plus élevé que vers la fin des années 50 et le début des années 60.

Néanmoins, l'accroissement des recettes provenant des exportations canadiennes est attribuable surtout au volume plus considérable de marchandises expédiées.

Contrairement à ce qui s'est produit au cours de périodes antérieures d'expansion du commerce depuis la guerre, le compte des marchandises ne s'est pas détérioré; en fait, il s'est amélioré d'une façon assez soutenue. Bien que la proportion des importations par rapport aux dépenses nationales brutes soit montée en 1964 jusqu'au niveau atteint au point culminant de la période d'expansion précédente, en 1959, elle était bien inférieure aux sommets sans précédent atteints en 1951 et en 1956.



Il n'est pas possible d'évaluer les effets de la dévaluation de 1962 et de la stabilité relative subséquente des coûts et des frais sur les opérations courantes du Canada à l'étranger, mais il est manifeste que leurs répercussions sur le compte des marchandises ont été appréciables et importantes.

Les politiques commerciale et industrielle du Canada ont également contribué à renforcer sa position concurrentielle. Cela a favorisé non seulement une expansion soutenue des exportations globales (attribuable aussi pour une bonne part au niveau de l'activité économique du Canada sur les marchés étrangers), mais aussi leur diversité et notamment un nouvel accroissement marqué des exportations de produits ouvrés.

TABLEAU 31

SOLDE DU COMPTE DU TOURISME

(tous les pays)

	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars)		
1953	302	365	−63
1954	305	389	−84
1955	328	449	−121
1956	337	498	−161
1957	363	525	−162
1958	349	542	−193
1959	391	598	−207
1960	420	627	−207
1961	482	642	−160
1962	562	605	−43
1963	609	589	+20
1964	661	713	−52

Les dépenses de voyage mises à part (il en a déjà été question ci-dessus), le détérioration enregistrée dans l'ensemble en 1964, au titre des opérations n'intéressant pas les marchandises, était attribuable à l'augmentation des paiements nets d'intérêt et de dividendes à des non-résidents. La sortie brute de capitaux à ce titre est passée de 869 millions de dollars en 1963 à 960 millions en 1964, soit une augmentation de 10 p. 100; d'autre part, le revenu provenant des placements canadiens à l'étranger est passé de 223 à 287 millions, soit une augmentation de 29 p. 100, mais, par suite de la prépondérance des décaissements dans ce compte, le déficit s'est accru de 27 millions, soit plus de 4 p. 100. Les contributions officielles sont passées de 61 millions de dollars en 1963 à 68 millions en 1964.

TABLEAU 32

OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES

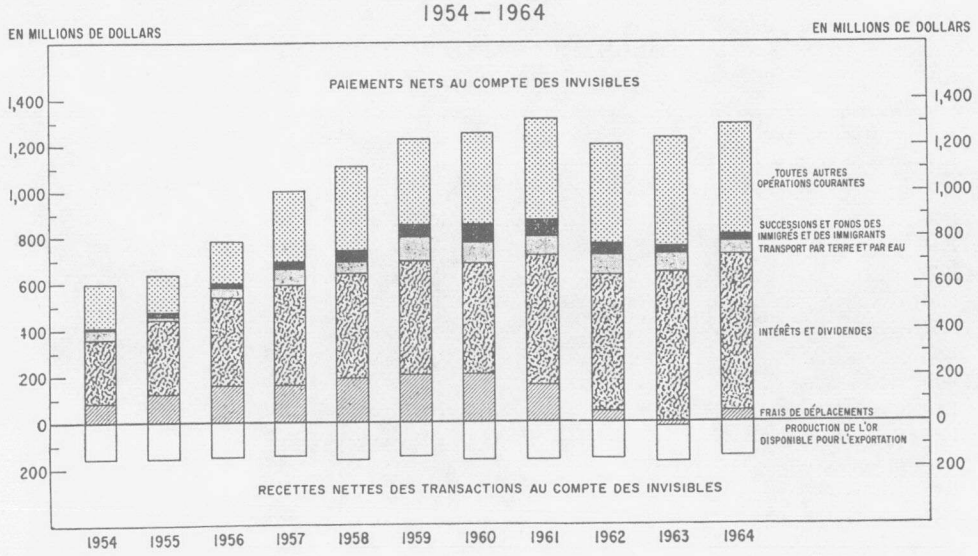
(Chiffres rectifiés compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels)

(Base des comptes nationaux)

	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars)		
1963, premier trimestre	1,948	2,920	−972
1963, deuxième trimestre	1,968	2,932	−964
1963, troisième trimestre	1,992	3,076	−1,084
1963, quatrième trimestre	2,072	3,160	−1,088
1964, premier trimestre	2,192	3,312	−1,120
1964, deuxième trimestre	2,124	3,200	−1,076
1964, troisième trimestre	2,184	3,308	−1,124
1964, quatrième trimestre	2,308	3,500	−1,192

SOLDE DES TRANSACTIONS AU COMPTE DES INVISIBLES

1954 — 1964



COMPTE DE CAPITAL

L'affluence nette de capitaux pour l'ensemble de l'année 1964 s'établit à environ 800 millions de dollars. Le gros de cet apport net provient de capitaux à longue échéance, surtout de la vente d'obligations du Canada. L'entrée de capitaux aux fins de placements directs est demeurée au niveau relativement bas atteint en 1963. L'affluence de capitaux à brève échéance s'élève à un peu moins de 90 mililons de dollars pour l'ensemble de l'année.

Au cours de l'année 1964, les mouvements de capitaux tant à longue qu'à brève échéance ont suscité de brusques fluctuations. En juillet 1963, les États-Unis ont annoncé un projet d'impôt de péréquation sur l'intérêt, ce qui a eu de fortes répercussions sur les marchés de la finance au Canada. Même si ce projet d'impôt faisait exception des nouvelles émissions de titres du Canada, les incertitudes qui régnaient avant l'adoption du projet de loi pertinent et les effets de ces incertitudes sur les marchés de la finance avaient pour ainsi dire fermé aux emprunteurs du Canada le marché des nouvelles émissions de titres aux États-Unis. Dès le quatrième trimestre de 1963, l'apport de capitaux à longue échéance aux fins de placements directs dans des titres du Canada ou de transactions à cet égard avait également presque disparu. Cette tendance s'est maintenue jusqu'à la fin du premier trimestre de 1964, après quoi l'apport net de capitaux à longue échéance s'est considérablement accru à mesure qu'on a commencé à recevoir, au cours du deuxième trimestre, de plus fortes livraisons de nouvelles émissions de titres qui avaient fait l'objet d'une entente préalable et qu'on a commencé à placer un certain nombre de nouvelles émissions de titres. Au cours du second semestre, l'entrée de capitaux à longue échéance a été sensiblement supérieure à celle du premier semestre. L'adoption du projet d'impôt de péréquation sur l'intérêt et l'exception des titres du Canada ont suscité une plus grande entrée de capitaux intéressant les nouvelles émissions de titres qui s'étaient accumulées en prévision de l'adoption du projet de loi pertinent.

En 1964, la situation a été différente, quant aux mouvements de capitaux à brève échéance, en ce sens que l'affluence a été forte au cours du premier semestre et que des sorties ont eu lieu par la suite au cours du second.

En somme, au cours du premier trimestre de 1964, l'apport de capitaux n'a pas suffi à combler le déficit du compte courant, et l'avoir en devises étrangères a légèrement diminué. Au cours du deuxième trimestre, l'apport de capitaux a suffi à combler un plus petit déficit du compte courant, et l'avoir en devises étrangères s'est accru légèrement. Au cours du troisième trimestre, bien que le mouvement des capitaux tant à longue qu'à brève échéance était surtout vers l'extérieur, l'excellent état saisonnier du compte courant (qui accusait un excédent) a amplement contrebalancé les sorties de capitaux. Au cours de ce trimestre, l'avoir en devises étrangères s'est accru, tandis que l'avoir en devises canadiennes au Fonds monétaire international a diminué. Au cours du dernier trimestre de l'année, les livraisons de capitaux à longue échéance, qui s'étaient accumulées en prévision de l'adoption du projet de loi relatif à l'impôt de péréquation sur l'intérêt, plus l'entrée de capitaux à d'autres titres, ont amplement contrebalancé le déficit du compte courant, et les avoirs publics d'or et en devises étrangères se sont accrus de 54 millions de dollars. Les avoirs en devises canadiennes dans le Fonds monétaire international ont aussi diminué davantage. Pour l'ensemble de l'année, l'affluence de capitaux a suffi à combler le déficit du compte courant. Les avoirs publics d'or et en devises étrangères ont augmenté de 86 millions de dollars, et les obligations du Canada envers le Fonds monétaire international, s'élevant à 213 millions de dollars américains, ont été acquittées. En outre, le Canada a fourni par l'entremise du Fonds monétaire international une somme globale de 64 millions de dollars américains aux pays qui éprouvaient de la difficulté à acquitter la balance de leurs paiements.

En 1964, les placements directs de capitaux au Canada ont atteint 165 millions de dollars, soit 75 millions de moins qu'en 1963. Les niveaux de l'apport de capitaux aux fins de placements directs au Canada, au cours de ces deux années, ont été sensiblement inférieurs à ceux de la décennie 1953–1962. Au cours de cette période de dix ans, les nouveaux placements directs de capitaux au Canada, plus l'acquisition et le refinancement d'entreprises commerciales existantes, ont atteint en tout près de 5 milliards de dollars, plus de la moitié de ces placements étant effectués dans des entreprises de pétrole et de gaz naturel et dans l'industrie minière.

Sur le plan industriel, ce sont les entreprises de fabrication, de pétrole et de gaz naturel qui ont attiré la majeure partie des placements directs en 1964. Les sorties de capitaux aux fins de placements directs à l'étranger ont atteint 90 millions de dollars en 1964 contre 110 millions en 1963.

TABLEAU 33

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1960	1961	1962	1963	1964
	(en millions de dollars)				
Placements directs au Canada	+650	+520	+495	+240	+165
Placements directs à l'étranger	− 50	− 75	−109	−110	− 90
Valeurs canadiennes:					
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 3	+ 61	+ 64	+ 39	+ 77
Ventes d'actions communes et privilégiées en cours	+ 51	+ 39	−116	−169	− 97
Nouvelles émissions	+447	+538	+728	+968	+1,053
Remboursements	−265	−300	−320	−335	−357
Valeurs étrangères (total)	− 19	− 34	− 65	+ 23	− 57
Prêts et souscriptions de capitaux du gouvernement canadien:					
Avances, etc	− 11	− 8	− 22	− 18	− 10
Remboursements	+ 32	+ 37	+129	+ 25	+ 9
Traité du Columbia,[1] net	—	—	—	—	+ 54
Autres transactions de capitaux à long terme	+ 62	+132	−116	− 50	−20
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers—					
Dépôts	+ 79	+ 34	− 13	+ 40	+ 25
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	− 12	− 2	− 4	+ 1	—
Bons du Trésor canadiens	+ 56	− 58	+ 4	− 27	− 16
Effets commerciaux canadiens	}			− 23	− 12
Effets financiers canadiens	} + 70	+100	+133	+ 52	+169
Obligations de sociétés canadiennes de financement	}			+ 69	+ 68
Soldes bancaires et autres fonds à court terme	− 60	+140	+ 93	−255	−499
Toutes autres opérations	+171	+148	+148	+233	+354
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+1,204**	**+1,272**	**+1,029**	**+703**	**+816**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:					
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	− 39	+229	+537	+ 60	+ 86
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	—	+ 61	−378	+ 86	+277
Autre aide financière internationale spéciale	—	—	− 4	—	—

[1] Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 58.

[2] Billets à vue des organismes de placements internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

TABLEAU 34

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS TRIMESTRIELS DE CAPITAUX

	Trimestres de 1963				Trimestres de 1964			
	1	2	3	4	1	2	3	4
	(Millions de dollars)							
Placements directs au Canada	+67	+50	+60	+63	+50	+10	+30	+75
Placements directs à l'étranger	−22	−37	−21	−30	−40	−45	—	−5
Valeurs canadiennes—								
Ventes de bons et d'obligations en cours	+23	+27	−7	−4	+4	+14	+37	+22
Ventes d'actions ordinaires et privilégiées en cours	−56	−44	−27	−42	−44	−8	−5	−40
Nouvelles émissions	+408	+394	+100	+66	+142	+313	+100	+498
Remboursements	−52	+173	−40	−70	−109	−96	−58	−94
Valeurs étrangères (total)	+4	+24	−3	−2	−5	−36	−5	−10
Prêts et souscriptions de capitaux par le gouvernement du Canada:								
Avances, etc.	—	—	−8	−10	−2	—	—	−8
Remboursements au Canada	—	+6	—	+19	+4	+2	+1	+2
Traité du Columbia, net[1]	—	—	—	—	—	—	+54	—
Autres opérations de capitaux à long terme	+3	−38	−21	+6	−36	−38	+17	+37
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers:								
Dépôts	−29	+38	−12	+43	+19	−9	−37	+52
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue[2]	—	−3	—	+4	—	−3	—	+3
Bons du Trésor canadiens	+9	−17	+18	−37	+4	+14	−16	−18
Effets commerciaux canadiens	−39	+15	−11	+12	+27	−20	−19	—
Effets financiers canadiens	+9	−1	+12	+32	+67	+84	+7	+11
Autres obligations de sociétés canadiennes de financement	−4	+26	+14	+33	+32	+35	−2	+3
Soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger	−62	−81	−137	+25	+154	−125	−160	−368
Toutes autres opérations	+55	+129	+8	+41	+32	+132	−3	+190
Mouvement net de capitaux (à l'exclusion des postes monétaires ci-dessous)	**+314**	**+315**	**−75**	**+149**	**+301**	**+224**	**−59**	**+350**
Mouvements monétaires officiels sous forme de:								
Changement des avoirs officiels en or et en devises étrangères	+66	+111	−145	+28	−127	+62	+97	+54
Changement dans le solde net à l'égard du FMI	—	—	+86	—	+85	+5	+59	+127

(1) Voir renvoi au Traité du Columbia à la page 58.
(2) Billets à vue des organismes de placement internationaux autres que le FMI et le *Trust and Deposit Account of U.S. Government* à l'égard du gouvernement du Canada.

La quantité des nouvelles émissions de titres du Canada avait été considérablement réduite au cours du second semestre de 1963 et du 1er trimestre de 1964. Les montants des nouvelles émissions de titres, y compris les livraisons de titres placés antérieurement, ont été portés à 313 millions de dollars au cours du second trimestre. Après la promulgation de la loi relative à l'impôt de péréquation sur l'intérêt au début de septembre et l'octroi d'une exemption dans le cas des titres du Canada, les nouvelles émissions de titres à l'étranger se sont considérablement accrues au cours du second semestre de 1964. Comme l'indique le tableau 35, aux États-Unis les souscriptions aux nouvelles émissions d'obligations du Canada ont augmenté au cours du troisième trimestre, ce qui a été le prélude d'une forte affluence de capitaux au cours du quatrième trimestre. Vers le milieu du quatrième trimestre, les taux d'intérêt à long terme au Canada ont diminué et l'écart entre les taux d'intérêt en vigueur au Canada et aux États-Unis s'est rétréci, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement le nombre des nouvelles souscriptions vers la fin du trimestre.

TABLEAU 35

NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU CANADA VENDUES AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

Période	Offres	Livraisons	Non-livrées[1]
	(en millions de dollars)		
1963—			
1er T.	512	394	451
2e T.	126	368	209
3e T.	30	92	147
4e T.	30	50	127
1964—			
1er T.	96	130	93
2e T.	236	289	40
3e T.	293	87	246
4e T.	305	484	67

[1] A la fin de la période.

Les remboursements de valeurs du Canada ont atteint 357 millions de dollars en 1964. Depuis 1961, les transactions conclues sur le plan international ont nécessité de fortes sorties de capitaux afin d'effectuer le remboursement des valeurs du Canada détenues à l'étranger. Au cours de cette période quadriennale, les remboursements des titres canadiens ont atteint, chaque année, environ 330 millions de dollars ou environ 100 millions de plus chaque année qu'au cours de la période de 1958 à 1960.

Au cours de la décennie de 1952 à 1961, les échanges d'actions canadiennes en circulation montrent qu'en moyenne les ventes nettes effectuées par les Canadiens atteignent environ 100 millions de dollars par année. Depuis le premier trimestre de 1962, les échanges d'actions canadiennes en circulation montrent que les rachats nets effectués par les Canadiens atteignent 382 millions de dollars. Au cours de l'année 1964, les rachats nets d'actions canadiennes ordinaires et privilégiées en circulation ont diminué par rapport aux niveaux des années antérieures. Toutefois, le volume brut des échanges d'actions canadiennes, qui avait diminué sensiblement au cours du second semestre de 1963, s'est accru en 1964.

L'apport net de capitaux provenant de la vente d'obligations et de débentures canadiennes en circulation a atteint 77 millions de dollars en 1964 en comparaison de 39 millions en 1963. Les ventes brutes d'obligations et de débentures en circulation avaient diminué sensiblement en 1963 et se sont maintenues à de bas niveaux au cours de 1964.

TABLEAU 36

ÉCHANGE DE VALEURS CANADIENNES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Période	Bons et obligations canadiennes			Actions canadiennes ordinaires et privilégiées			Total		
	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)								
1962—									
1er T.	225	228	− 3	250	263	−13	475	491	−16
2e T.	192	188	+ 4	191	236	−45	383	424	−41
3e T.	121	82	+39	114	140	−26	235	222	−13
4e T.	162	138	+24	138	170	−32	300	308	− 8
1963—									
1er T.	67	44	+23	124	180	−56	191	224	−33
2e T.	85	58	+27	131	175	−44	216	233	−17
3e T.	29	46	− 7	75	102	−27	114	148	−34
4e T.	48	52	− 4	85	127	−42	133	179	−46
1964—									
1er T.	38	34	+ 4	107	151	−44	145	185	−40
2e T.	62	48	+14	164	172	− 8	226	220	+ 6
3e T.	58	21	+37	137	142	− 5	195	163	+32
4e T.	69	47	+22	127	167	−40	196	214	−18

+ =entrée de capitaux
− =sortie de capitaux

Il s'est produit beaucoup de changements dans les échanges de valeurs étrangères entre 1963 et 1964. Après un apport net de 23 millions de dollars au titre de ces échanges, au cours de 1963, il s'est produit une sortie nette de 57 millions de dollars en 1964. Cet état de choses est largement attribuable à l'orientation de 82 millions de dollars au chapitre des échanges nets de valeurs étrangères en circulation (passant d'un apport de 42 millions à une sortie de 40 millions). La vente de valeurs étrangères en circulation en 1964 a atteint 515 millions de dollars, soit une augmentation de 85 millions de dollars par rapport à 1963. Les achats par des étrangers ont passé de 388 millions en 1963 à 555 millions en 1964.

TABLEAU 37

ÉCHANGE DE VALEURS ÉTRANGÈRES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

	Ventes	Achats	Net
	(en millions de dollars)		
1962—			
1er T.	92	118	−28
2e T.	97	130	−33
3e T.	86	91	− 5
4e T.	81	83	− 2
1963—			
1er T.	80	75	+ 5
2e T.	133	111	+22
3e T.	88	92	− 4
4e T.	129	110	+19
1964—			
1er T.	122	126	− 4
2e T.	149	178	−29
3e T.	119	121	− 2
4e T.	125	130	− 5

+ =entrée de capitaux
− =sortie de capitaux

Aux termes d'une entente financière spéciale entre le Canada et les États-Unis, conformément au Traité du Columbia, le Canada a reçu 273.9 millions de dollars canadiens à titre de paiement de sa part des trente premières années d'avantages d'aval. A l'exception de 53.9 millions de dollars canadiens, le ministre des Finances a investi cette somme dans des titres à moyen terme non négociables des États-Unis, d'une valeur globale de 203.9 millions de dollars américains. Ces titres arrivent à échéance ainsi qu'il suit:

TRAITÉ DU COLUMBIA
AVOIR OFFICIEL EN TITRES À MOYEN TERME NON NÉGOCIABLES
DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars des États-Unis)

4 p. 100 échéant le 1er novembre 1965	30.0
4¼ p. 100 échéant le 1er novembre 1966	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1967	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1968	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1969	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1970	30.0
4¼ p. 100 " le 1er novembre 1971	23.9

On prévoit qu'à l'échéance le produit de ces valeurs sera versé au compte du Fonds du change. L'équivalent de 53.9 millions, correspondant à la différence entre les recettes de 273.9 millions et l'avoir de 220 millions en titres à court terme non négociables des États-Unis aux mains du ministre des Finances, a été mis directement à la disposition de la province de Colombie-Britannique afin de lui permettre de racheter sa dette à l'étranger et a représenté une entrée de capitaux au cours du troisième semestre.

Les autres mouvements de capitaux à long terme ont produit une sortie nette de 20 millions de dollars en 1964. Ces mouvements de capitaux étaient, dans une grande mesure, constitués de prêts et d'avances en vertu de programmes gouvernementaux de financement d'exportations du Canada.

Les mouvements de capitaux à court terme ont subi des fluctuations marquées en 1964. Pendant la période de janvier à juin, les entrées nettes ont été de 446 millions de dollars, montant qui a été substantiellement compensé par des sorties de 230 millions au troisième trimestre et de 127 millions au quatrième trimestre. Les soldes en banque et les autres placements à court terme aux mains d'étrangers ont considérablement diminué au premier trimestre par rapport au total sans précédent de quelque 2 milliards de dollars à la fin de 1963. Au cours des trimestres subséquents, ces soldes, en raison d'une augmentation considérable des dépôts de devises sous forme de dépôts d'échange faits par les détenteurs de dollars canadiens, ont considérablement augmenté. Les sorties nettes pour l'année ont atteint 499 millions.

Les ventes nettes d'effets et d'autres obligations[1] de sociétés de finance canadiennes, au premier semestre de l'année, se sont chiffrées à 218 millions de dollars. Au troisième trimestre ces entrées ont subi une diminution marquée et, au quatrième trimestre, il y a eu des entrées nettes au montant de 19 millions de dollars. Les autres mouvements de capitaux à court terme en 1964 ont représenté une entrée nette de 351 millions.

---

[1] Prêts bancaires, comptes entre sociétés, billets, etc.

On a parlé plus haut de la répartition géographique de la balance au compte courant du Canada. Ces données faisaient voir que le déficit au compte courant du Canada avec l'ensemble des autres pays était, dans une très grande mesure, le résultat d'opérations avec les États-Unis; en effet, il y a eu là des déficits tant au compte du commerce des marchandises qu'à celui ne portant pas sur le commerce des marchandises. Dans une certaine mesure, ces déficits avec les États-Unis ont été compensés par les opérations courantes avec le reste du monde, qui se sont soldées par un surplus net grâce à une balance favorable au compte du commerce des marchandises supérieure au déficit au compte du commerce ne portant pas sur les marchandises.

Il est très intéressant d'examiner la tendance des mouvements de capitaux dont il a été question plus haut sous l'angle du financement des déficits du compte courant sur une base géographique.

Certes, il y a d'année en année des fluctuations quant à l'importance des divers éléments des opérations courantes et du compte de capital avec les principaux associés commerciaux du Canada, mais la tendance générale n'a pas changé depuis plus de dix ans. Bref, l'entrée de capitaux au Canada en provenance des États-Unis a été insuffisante pour financer le déficit du compte courant subi dans les transactions avec les États-Unis. On a compensé cet écart en transférant aux États-Unis les rentrées de devises étrangères provenant des opérations courantes et en capital avec les autres pays du monde et de la nouvelle production d'or au Canada L'écart qui reste entre les transactions courantes et en capital a évidemment été reflété par les variations des réserves officielles du Canada en devises.

Le tableau suivant indique cette tendance d'ensemble selon le total des rentrées de 1953 à 1962 et, en particulier, pour les années 1962 et 1963. Les données complètes pour 1964 ne sont pas encore disponibles. Les données incomplètes touchant uniquement au compte courant figurent au tableau 30.

TABLEAU 38

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars)

—	1953–1962 Total	1962	1963
Transactions avec les États-Unis (à l'exclusion des organismes financiers internationaux)			
Déficit du compte courant (à l'exclusion de l'or)	−13,777	−1 ,277	−1,337
Entrées de capitaux provenant des États-Unis	8,679	+1,093*	+895
Montant net qui doit être financé par d'autres transactions	**5,098**	**−184**	**−442**
Autres transactions—			
Excédent du compte courant avec les autres pays du monde	+2,111	+248	+626
Mouvement des capitaux nets provenant (+) des autres pays du monde ou vers (−) ces pays**	+2,185	+318	−278
Nouvelle production d'or disponible aux fins d'exportation	+1,538	+155	+154
Augmentation (−) des avoirs canadiens d'or et de devises étrangères	−736	−537	−60
Financement total	**+5,098**	**+184**	**+442**

* Y compris 3 millions de dollars au poste d'opérations de change relatives à l'assistance spéciale bilatérale.

** Comprend les changements de la position du Canada quant au fonds monétaire international.

Le volume considérable des transactions courantes et en capital entre le Canada et les États-Unis montre que ces deux pays sont voisins, qu'ils ont des institutions semblables, qu'ils ont d'étroites relations commerciales et financières et qu'il n'existe pas de restriction visant le mouvement bilatéral des capitaux entre leurs grandes places financières.

Ce rapport des paiements entre le Canada et les États-Unis est particulièrement révélateur face au débat actuel sur la situation des États-Unis concernant la balance des paiements. Ces dernières années (en fait, pendant presque toute la période d'après-guerre) le Canada a été un bon pourvoyeur de dollars à l'économie américaine.

De la fin de décembre 1963 à la fin d'avril 1964, les avoirs officiels en or et en devises étrangères ont diminué de 114 millions de dollars des États-Unis. De mai à la fin de l'année, les réserves officielles ont augmenté de 193 millions de dollars des États-Unis pour s'établir, en fin d'année, à 2,674.3 millions, si bien que, pour l'année entière, elles ont augmenté de 79 millions de dollars des États-Unis. Le tableau 39 indique le total de chaque mois.

TABLEAU 39

AVOIRS OFFICIELS EN OR ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES

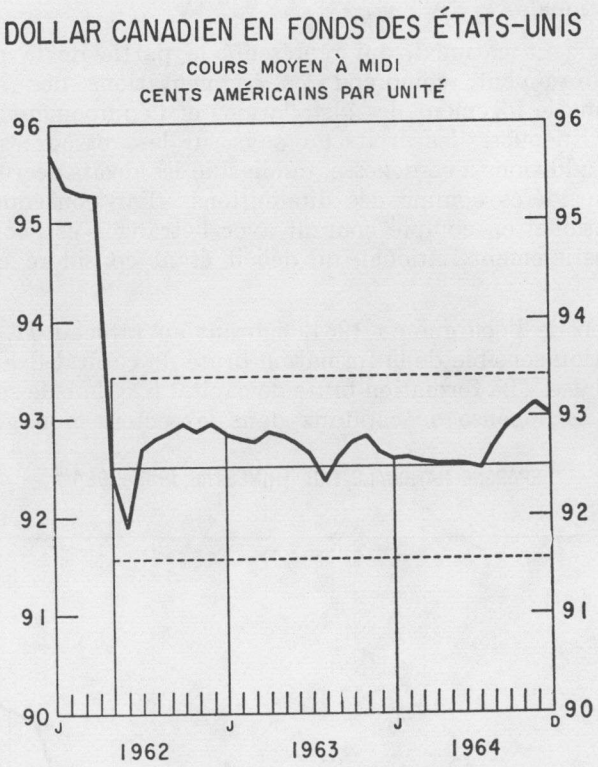
Fin de période	Or	Dollars des É.-U.	Total
	(millions de dollars américains)		
1963—Juin	754.6	1,937.0	2,691.6
Juillet	762.0	1,739.0	2,501.0
Août	767.8	1,702.7	2,470.5
Septembre	774.7	1,793.6	2,568.3
Octobre	784.4	1,797.0	2,581.4
Novembre	799.5	1,831.5	2,631.0
Décembre	817.2	1,777,8	2,595.0
1964—Janvier	836.7	1,745.7	2,582.4
Février	849.7	1,692.6	2,542.3
Mars	871.0	1,594.5	2,465.5
Avril	892.2	1,588.9	2,481.1
Mai	910.1	1,599.3	2,509.4
Juin	931.3	1,602.6	2,533.9
Juillet	948.8	1,585.1	2,533.9
Août	969.0	1,606.9	2,575.9
Septembre	989.6	1,634.9	2,624.5
Octobre	1,001.1	1,685.5	2,686.6
Novembre	1,007.4	1,736.0	2,743.4
Décembre	1,025.7	1,648.6	2,674.3
1965—Janvier	1,036.0	1,632.2	2,668.2
Février	1,040.6	1,608.1	2,648.7

En 1964, les avoirs en dollars canadiens du Fonds monétaire international ont diminué de 241 millions (dollars des États-Unis), pour s'établir à 367.5 millions (dollars des États-Unis). Les transactions du Canada avec le FMI comprenaient des remboursements nets au Fonds d'une valeur, en dollars américains, de 166 millions, partiellement compensés par des ventes d'or au Canada, par le FMI, de 9 millions (dollars américians) et des prêts, équivalant à 15 millions de dollars américains en dollars canadiens, consentis par le Canada selon les arrangements généraux d'emprunt. Les autres pays membres ont retiré du Fonds monétaire international l'équivalent de 99 millions de dollars des États-Unis en dollars canadiens.

CHANGEMENTS DES AVOIRS DU FMI EN DOLLARS CANADIENS EN 1964

				Millions de dollars des É.-U.
	Avoirs du FMI en dollars canadiens fin 1963			608.5
(moins)	Rachats par le Canada (net)	166.0		
	Prélèvements de dollars canadiens par d'autres pays	99.0	265.0	
(plus)	Ventes d'or au Canada par le FMI	9.0		
	Montant emprunté du Canada selon les arrangements généraux	15.0	24.0	
	Changement net en 1964			−241.0
	Avoirs du FMI en dollars canadiens fin 1964			367.5

Les fluctuations de la valeur du dollar canadien exprimé en devises des États-Unis sont indiquées dans le graphique suivant.



Le taux du dollar canadien a fluctué assez étroitement aux environs de sa valeur au pair durant les sept premiers mois de l'année. Le dollar canadien a ensuite connu une période de fermeté, alors que le taux a augmenté de façon soutenue jusqu'au sommet atteint à la mi-novembre. Cette tendance a coïncidé avec la période de fermeté saisonnière dans le compte courant de la balance des paiements. Elle a été raffermie par les entrées considérables de capitaux qui ont suivi la ratification, en septembre, de la loi sur la taxe d'égalisation d'intérêts aux États-Unis et l'exemption de nouvelles émissions canadiennes. Le cours du comptant est demeuré près du sommet pour le reste de l'année et s'établissait à 93.13 cents américains (un dollar américain équivalant à $1.07\frac{3}{8}$ canadien) à la fin de 1964.

Au début de l'année, le fonds des changes, dans un effort pour éviter une entrée considérable de capitaux provoquée par l'élargissement de l'escompte à terme sur le dollar américain, s'est lancé dans des opérations considérables de marché à terme. L'escompte à terme sur le dollar américain a été touché par les opérations comportant la garantie d'engagements à terme par suite de la commande considérable de blé passée par l'U.R.S.S. A la fin de l'année, les engagements à terme du fonds des changes étaient négligeables.

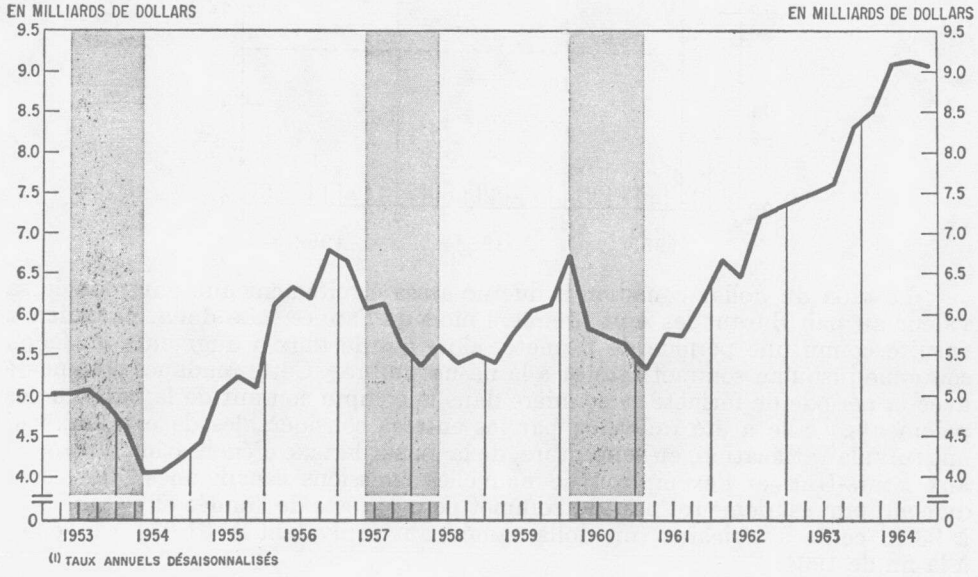
AFFECTATION ET PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

Les épargnes nationales, qui, dans le cadre économique du système national de comptabilité, équivalent aux additions à l'actif national, ont monté de 15.8 p. 100 en 1964. Les épargnes des particuliers représentaient 24.3 p. 100 du total et les épargnes du secteur des affaires en représentaient le solde. Le secteur gouvernemental, considéré sur la base des comptes nationaux, présentait un solde légèrement déficitaire, ce qui fait que ce secteur n'a pas affecté le niveau de l'épargne nationale.

L'investissement national, qui représente la partie de la production non consommée couramment, comprend les augmentations des biens matériels nationaux comme le logement, les installations et l'équipement des entreprises et les stocks. En outre, les droits du pays sur les ressources d'autres pays constituent des additions à sa richesse, tandis que les droits accrus d'autres pays doivent être considérés comme des diminutions. Par conséquent, le surplus ou le déficit national en compte courant avec l'étranger est considéré comme partie de l'investissement national, un déficit étant considéré comme élément négatif.

L'affectation de l'épargne en 1964, figurant au tableau 41, a été dominée par l'augmentation sensible de la formation brute de capital fixe chez les entreprises commerciales. La formation brute de capital fixe dans le secteur commercial représente la dépense de capitaux dans le secteur non gouvernemental,

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1953–1964 [1]



[1] TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS

tout comme les achats de biens d'équipement dans le secteur gouvernemental, sur la base des comptes nationaux, sont traités comme dépenses courantes de l'année dans laquelle se produit l'investissement. Il en résulte que la formation de capital sur la base des comptes nationaux est inférieure au total des dépenses d'équipement inscrit dans les Perspectives des investissements dans les secteurs privé et public, et examiné ailleurs dans ces pages. La formation brute de capital fixe chez les entreprises commerciales en 1964, s'est établie à 8,968 millions de dollars, soit environ 18.1 p. 100 au-dessus de l'année précédente.

Au cours de 1964, les mouvements des stocks, qui forment une partie du total de l'investissement intérieur, ont consisté en une accumulation modérée des stocks des entreprises, qui a été partiellement compensée par une baisse des stocks des fermes (et par des exportations de blé sans précédent). L'accumulation de tous les stocks, au cours de 1964, a été légèrement inférieure à celle de 1963. Durant la même période, le déficit du compte courant international a légèrement diminué.

La répartition des épargnes entre les divers secteurs a maintenu la tendance à long terme selon laquelle la portion des épargnes brutes globales attribuable aux entreprises commerciales a augmenté graduellement; cette tendance est partiellement due au fait que les allocations d'épuisements des capitaux atteignent des niveaux plus élevés. Cela reflète les immobilisations de l'après-guerre qui ont fait monter la proportion des capitaux par rapport à la main-d'œuvre employée aux fins de la production. Cela constitue, évidemment, la base matérielle de la croissance et de l'augmentation de la production par travailleur et des revenus réels. Avec le temps, l'augmentation des dépenses d'immobilisation est accompagnée d'une hausse des allocations au titre des capitaux utilisés, et ces allocations, vu que les entreprises accumulent des réserves pour de nouvelles dépenses d'immobilisation dans l'avenir, constituent maintenant le poste le plus important au chapitre des épargnes.

Le graphique figurant à la page 62 indique le mouvement des épargnes nationales en général, au cours des dernières années. Le graphique montre nettement le rapport entre l'augmentation des épargnes, d'une part, et l'augmentation de l'activité économique et des revenus, de l'autre. Les parties ombrées indiquent les périodes de régression enregistrées au cours de la dernière décennie.

Les changements survenus en 1964, en ce qui a trait aux épargnes et aux placements, ont été quelque peu supérieurs à ceux qu'on a enregistrés l'année précédente.

Le budget global du gouvernement ayant passé d'un déficit de 632 millions de dollars à un équilibre à peu près parfait, cela a sensiblement contribué à l'augmentation générale des épargnes nationales; ce phénomène reflète l'accroissement des recettes, particulièrement au niveau fédéral, dont nous avons discuté ailleurs. Les épargnes brutes des entreprises commerciales se sont accrues non seulement en raison de l'augmentation susmentionnée des allocations au titre des capitaux utilisés, mais aussi parce que les bénéfices non distribués ont été sensiblement plus élevés en 1964 qu'en 1963. Comme il est indiqué dans une partie précédente, les épargnes nettes des particuliers se sont accrues moins rapidement en 1964 qu'en 1963, compte tenu des stocks des fermes, mais un peu plus rapidement si l'on exclut ces stocks.

TABLEAU 40

FLUCTUATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉPARGNE ET DES PLACEMENTS NATIONAUX D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

(Milliards de dollars)

—	1963 / 1962	1964 / 1963
Placements intérieurs	+0.5	+1.1
Réduction du déficit du compte courant	+0.3	+0.1
	+0.8	+1.2
Épargnes nettes des particuliers	+0.2	−0.3
Épargnes brutes des entreprises commerciales	+0.4	+0.8
Réduction du déficit du gouvernement fédéral	+0.3	+0.6
Augmentation (+) ou réduction (−) du déficit des provinces et des municipalités	—	—
	+0.8	+1.2

(Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte)

TABLEAU 41

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

(En millions de dollars)

(Chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels.)

—	1963	1964
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales	7,591	8,968
Valeur du changement matériel selon les inventaires	491	380
Excédent (+) ou déficit (−) sur le compte courant des non-résidents	−524	−428
Écart résiduel	182	45
Total	7,740	8,965

TABLEAU 42

SOURCES DE L'ÉPARGNE

(En millions de dollars)

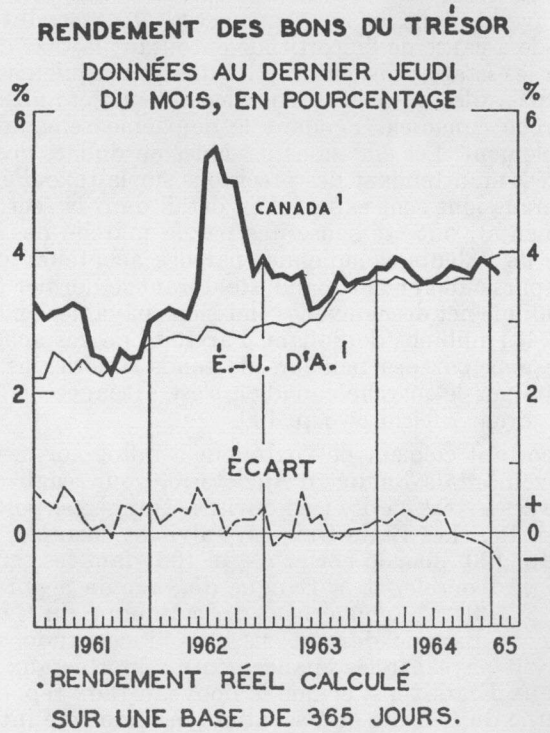
(Chiffres rectifiés, compte tenu des variations saisonnières aux taux annuels.)

—	1963	1964
Épargne des particuliers	2,466	2,181
Épargne brute des entreprises commerciales, Total	6,283	6,969
a) Profits non distribués	973	1,252
b) Allocations de dépense de capitaux et diverses rectifications d'évaluation	5,172	5,607
c) Rectifications des transactions sur les céréales	138	110
Ajustement de l'évaluation de l'inventaire	−195	−121
Excédent (+) ou déficit (−) des gouvernements	−632	− 20
Fédéral	−292	328
Provinciaux et municipaux	−340	−348
Écart résiduel	−182	− 44
Total	7,740	8,965

MARCHÉS DES CAPITAUX

Les marchés canadiens des capitaux, y compris celui des valeurs et celui des prêts bancaires, ont été plus actifs en 1964 que l'année précédente. Malgré l'accroissement de la demande et l'incertitude marquée des marchés au cours de l'année, les taux d'intérêt ont été relativement stables et ils étaient moins élevés à la fin de l'année qu'au début. Cet état de choses, au cours de la quatrième année d'une période de prospérité économique, est attribuable à une politique monétaire qui a su maintenir le rythme de l'essor économique et la souplesse des marchés des capitaux sans entraîner le relâchement des conditions de crédit.

Au cours de l'année, le montant net des nouveaux titres (y compris ceux des sociétés de financement) émis par les emprunteurs canadiens sur tous les marchés, tant au pays qu'à l'étranger, s'est élevé à 3,069 millions, contre 2,801 millions en 1963. Les nouvelles émissions nettes du gouvernement du Canada en 1964 se sont établies à 457 millions, comparativement à 827 millions en 1963. Le tableau 44 indique qu'en 1964 les comptes de l'État ont fait pour 253 millions d'achats nets de titres du gouvernement du Canada, diminuant d'autant la répercussion du financement de l'État sur le marché des valeurs, tandis qu'en 1963 des ventes nettes de 154 millions de titres, dans les comptes de l'État, accentuaient la répercussion qu'avait eue sur le marché la forte augmentation des nouvelles émissions nettes cette année-là. Ainsi, la répercussion nette, sur le marché, du financement de l'État était de 204 millions en 1964, comparativement à 981 millions en 1963. Le montant net des emprunts effectués par les provinces et les municipalités a été légèrement supérieur à celui de 1963. A part la diminution importante du montant net des emprunts du gouvernement canadien, la demande de fonds de la part des compagnies a été l'une des caractéristiques dominantes des marchés des capitaux, en 1964. La tendance ascendante



des dernières années s'est maintenue et le montant net des nouvelles émissions d'obligations de la part des sociétés constituées a atteint 698 millions de dollars, contre 555 millions en 1963. En outre, le montant net des nouvelles émissions de titres de la part des sociétés s'est élevé à 265 millions de dollars en 1964, tandis qu'en 1963, on avait enregistré un retrait net de 55 millions à ce chapitre. Cette augmentation des demandes de fonds de la part des sociétés a été attribuable à un accroissement sensible des dépenses en capitaux d'immobilisation et au fait que les stocks ont atteint des niveaux un peu plus élevés qu'en 1963. Une hausse marquée du niveau des prêts des banques à charte aux entreprises commerciales a comblé partiellement cette demande. En 1964, le montant des prêts des banques à charte aux entreprises commerciales et aux compagnies de financement à tempérament a augmenté de 572 millions de dollars, contre 334 millions en 1963.

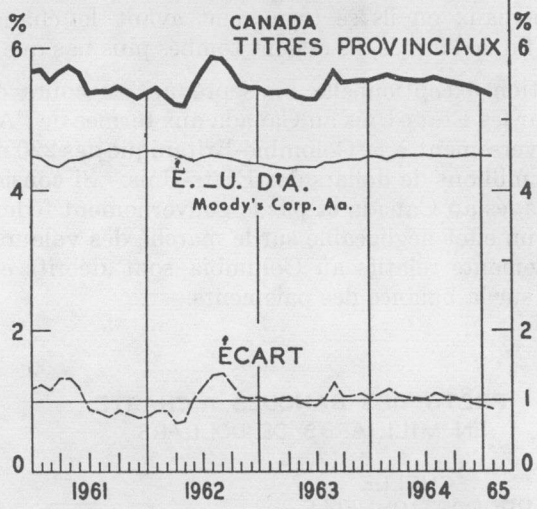
En 1964, le montant global des disponibilités monétaires a augmenté d'un peu moins de 6 p. 100, tandis que les disponibilités monétaires entre les mains du public en général se sont accrues d'un peu plus de 7 p. 100. L'ensemble des prêts généraux des banques à charte a augmenté toutefois, au cours de l'année, de plus de 12 p. 100, les prêts personnels enregistrant une hausse sensible de 25 p. 100 et les prêts aux entreprises commerciales, de 13 p. 100. Pour répondre à cette forte demande de prêts, les banques à charte ont vendu des valeurs du gouvernement canadien pour 223 millions de dollars. Les liquidités d'autres intermédiaires financiers, ainsi que les opérations monétaires et la régie des dettes, ont permis au marché d'absorber cette liquidation de la part des banques. L'encaisse des banques à charte a baissé de 35.4 p. 100 à 31.9 p. 100 au cours de l'année. Ces encaisses des banques à charte comprenaient leurs réserves en espèces, les prêts au jour le jour aux courtiers de placements, les prêts à vue, les obligations du gouvernement du Canada et d'autres actifs nets étrangers.

Le volume net des nouvelles émissions de valeurs autres que celles de l'État canadien a été sensiblement élevé pendant le premier semestre de 1964. Comme le marché des nouvelles émissions canadiennes a été restreint aux États-Unis durant cette période à cause de l'incertitude entourant la taxe d'égalisation d'intérêts imposée par les États-Unis, environ les quatre cinquièmes de ces nouvelles émissions étaient payables en dollars canadiens et ont été absorbées en grande partie par le marché canadien. Pendant le deuxième semestre, la situation a changé considérablement. Les émissions payables en dollars des États-Unis, qui avaient été retardées en attendant des précisions sur la taxe d'égalisation d'intérêts (dont les répercussions sont exposées en détail dans la section concernant la balance des paiements), ont été souscrites par le marché des États-Unis, et la demande générale de valeurs canadiennes par des acheteurs américains a augmenté. Cela a été particulièrement manifeste durant le dernier trimestre de l'année, alors que le volume net des nouvelles émissions payables en dollars des États-Unis s'est élevé à 434 millions de dollars. Par suite de ces achats considérables de nouvelles émissions par des bailleurs de fonds américains, la pression des nouveaux emprunts sur le marché canadien s'est atténuée et le rendement des obligations à long terme a fléchi de $\frac{1}{4}$ p. 100.

Un autre important élément de l'extérieur a influé sur le marché canadien en 1964. Le 23 novembre, la Banque d'Angleterre, pour réagir contre un fléchissement marqué de ses avoirs en or et en devises étrangères, portait le taux de la Banque de 5 à 7 p. 100. Les États-Unis ont suivi cet exemple, haussant le taux de la banque de $\frac{1}{2}$ p. 100, pour le porter à 4 p. 100, dans les taux d'escompte de la banque de réserve fédérale, et la Banque du Canada a porté son taux d'escompte de 4 à $4\frac{1}{4}$ p. 100. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à ce moment-là que la Banque désirait dissiper l'incertitude suscitée dans les milieux financiers du pays par les changements apportés aux taux officiels au Royaume-Uni et aux États-Unis, et que le nouveau taux répondait aux besoins de l'économie interne du Canada et à sa situation financière internationale.

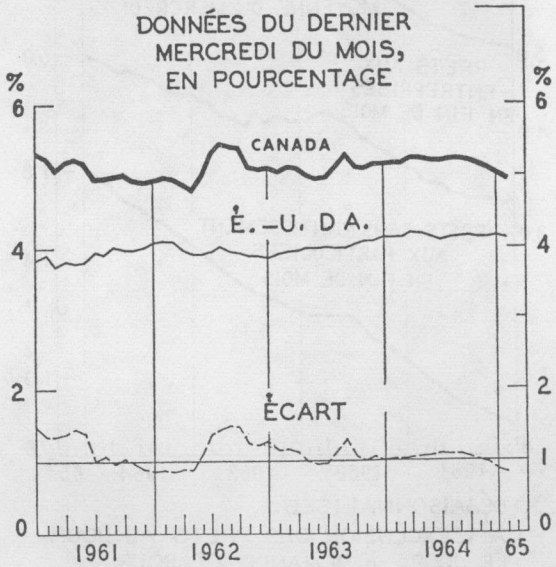
RENDEMENT DES OBLIGATIONS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

DONNÉES MENSUELLES, EN POURCENTAGE



MOYENNES DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS (1) À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

DONNÉES DU DERNIER MERCREDI DU MOIS, EN POURCENTAGE



1. MOYENNES DE RENDEMENT DE TOUTES LES ÉMISSIONS DUES OU RACHETABLES DANS DIX ANS OU PLUS

Le changement du taux des banques s'est principalement fait sentir sur le marché à très court terme. Le rendement des bons du Trésor avait fluctué, au cours de l'année, entre 3.50 et 3.90 p. 100. Le changement du taux officiel a consolidé les transactions à l'extrémité supérieure de l'échelle. Les rendements à long terme ont commencé par monter, mais, après bien peu de temps, ils sont redescendus aux niveaux où ils se trouvaient avant le changement du taux d'escompte et, à la fin de l'année, ils étaient tombés plus bas que ces niveaux.

Une complication exceptionnelle mais prévue, au cours de l'année, a été le montant versé par les États-Unis au Canada aux termes de l'Accord du Columbia et, partant, le versement à la Colombie-Britanique des 220 millions de dollars canadiens et de 50 millions de dollars des États-Unis. Si considérables qu'aient été ces montants payés au Canada et par le gouvernement fédéral à la province, ils n'ont exercé qu'un effet négligeable sur le marché des valeurs et sur le régime bancaire. Les paiements relatifs au Columbia sont décrits en détail dans la section précédente sur la balance des paiements.

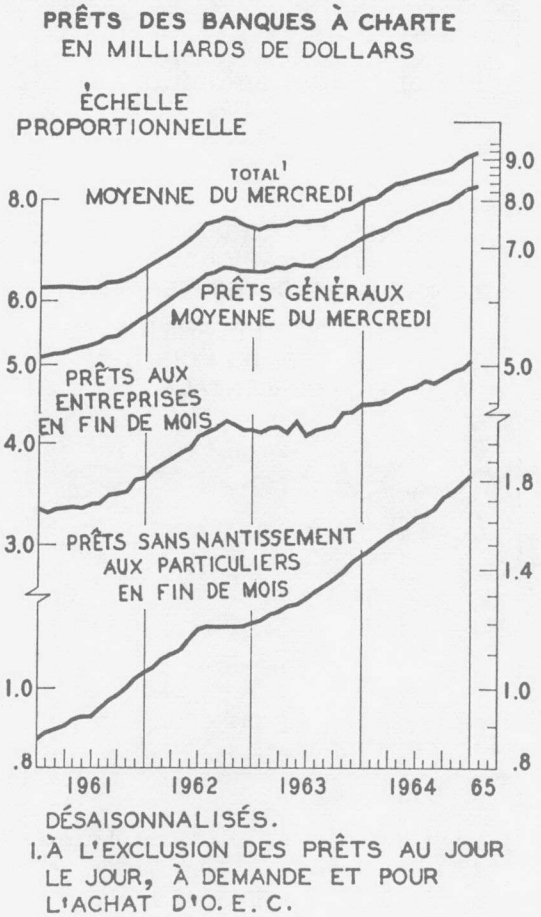
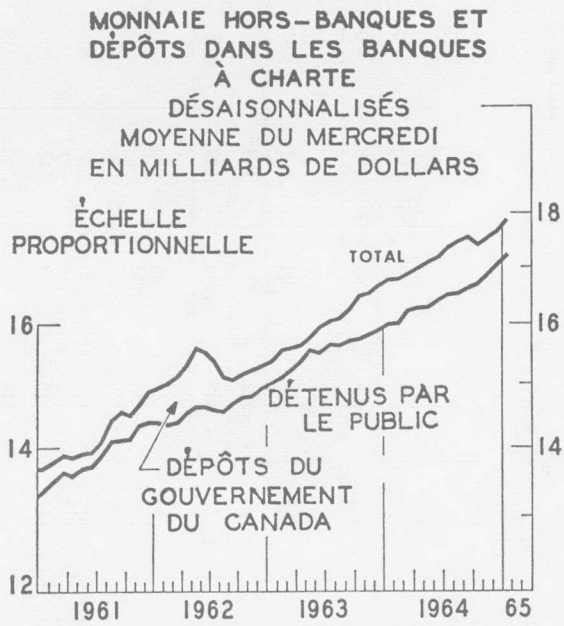


TABLEAU 43

FLUCTUATION NETTE DES TITRES[1] ET DES PRÊTS BANCAIRES[2] EN COURS (ANNÉES CIVILES)

	1961	1962	1963	1964	1963		1964	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
	(millions de dollars)							
Gouvernement du Canada								
Titres	889	812	827	457	105	722	−289	746
Gouvernements provinciaux								
Titres[3]	936	695	893	927	611	283	570	358
Prêts bancaires	−83	−16	19	−18	−2	20	−20	2
Sous-total	*853*	*679*	*912*	*910*	*609*	*303*	*550*	*360*
Municipalités								
Titres	320	236	406	428	215	191	247	181
Prêts bancaires	30	−3	57	62	33	24	1	61
Sous-total	*350*	*233*	*463*	*490*	*248*	*215*	*248*	*242*
Tous gouvernements	**2,092**	**1,724**	**2,202**	**1,857**	**962**	**1,240**	**509**	**1,348**
Emprunteurs privés au Canada								
Obligations de sociétés	359	416	555	698	467	88	333	365
Actions de sociétés	249	341	−55	265	−213	158	109	158
Sociétés de financement, billets	−51	179	174	292	136	38	355	−63
Prêts bancaires aux entreprises commerciales et aux sociétés de financement à tempérament	205	526	334	572	110	224	452	120
Prêts remboursables sur demande et au jour le jour	34	138	−84	5	−200	116	−78	83
Autres prêts bancaires[4]	182	225	234	417	16	218	161	256
Total (secteur privé)	**978**	**1,825**	**1,158**	**2,249**	**316**	**842**	**1,332**	**919**
Grand Total	**3,070**	**3,549**	**3,360**	**4,106**	**1,278**	**2,082**	**1,841**	**2,267**

(1) Y compris les titres payables en devises du Canada et en devises étrangères.
(2) Y compris seulement les prêts bancaires en dollars canadiens.
(3) Y compris les titres garantis par les provinces.
(4) Prêts hypothécaires assurés et tous autres prêts de banques à charte en monnaie canadienne non compris ailleurs.



Les graphiques ci-dessus donnent une idée du rapport entre les rendements sur le marché des bons et des obligations du Canada et ceux des États-Unis. Les rendements des bons du Trésor du Canada, couverts ou non, sont demeurés très près de ceux des bons des États-Unis au cours de 1964. En fait, à la fin de l'année, les taux des bons des États-Unis étaient supérieurs à ceux qu'on pouvait obtenir au Canada. Les rendements des obligations canadiennes à long terme se sont rapprochés de ceux des obligations américaines au cours du deuxième semestre, ce qui a ramené l'écart de près de 1 p. 100 à environ 0.85 p. 100. Cet écart continuait de se rétrécir à la fin de l'année.

TABLEAU 44

AUGMENTATION NETTE DES AVOIRS DE CERTAINES VALEURS, SELON LES DÉTENTEURS (ANNÉES CIVILES)

	1961	1962	1963	1964	1963		1964	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
	(en millions de dollars)							
Banques à charte du Canada et Banque du Canada								
Valeurs canadiennes	940	−262	761	−146	477	284	−186	40
Prêts consentis par les banques à charte	368	870	560	1,038	−43	602	516	522
Total	**1,308**	**608**	**1,321**	**892**	**434**	**886**	**330**	**562**
Valeurs détenues par d'autres que des banques								
Monnaie et dépôts en banque[1]	1,257	520	1,389	1,000	391	997	310	690
Autre passif net du système bancaire[2]	51	88	−68	−108	43	−111	20	−128
Sous-total[3]	*1,308*	*608*	*1,321*	*892*	*434*	*886*	*330*	*562*
Valeurs canadiennes	1,762	2,941	2,039	3,214	844	1,196	1,511	1,705
Total	**3,070**	**3,549**	**3,360**	**4,106**	**1,278**	**2,082**	**1,841**	**2,267**
dont:								
Gouvernement du Canada								
Dépôts des banques à charte et de la Banque du Canada[1]	84	−23	357	−199	−101	457	−134	−65
Valeurs du gouvernement du Canada détenues aux comptes de l'État	−222	26	−154	253	−226	72	−102	355
Total	**−138**	**3**	**203**	**54**	**−327**	**529**	**−236**	**290**
Grand public du Canada[4]								
Valeurs du gouvernement du Canada	237	1,026	150	412	−238	388	42	370
Autres valeurs canadiennes	1,467	1,529	1,515	1,721	781	734	1,186	537
Sous-total: Valeurs canadiennes	*1,704*	*2,555*	*1,665*	2,133	*543*	*1,122*	*1,228*	907
Monnaie et dépôts des banques à charte[1]	1,134	577	993	1,168	481	512	438	730
Autre passif net du système bancaire	51	88	−68	−108	43	−111	20	−128
Total	**2,889**	**3,220**	**2,590**	3,193	**1,067**	**1,523**	**1,686**	**1,509**
Non-résidents								
Valeurs du gouvernement du Canada[5]	6	123	113	−4	143	−30	15	−19
Autres valeurs canadiennes	274	237	415	833	384	31	370	463
Sous-total: Valeurs canadiennes	*280*	*360*	*528*	829	*527*	*1*	*385*	444
Dépôts des banques canadiennes	39	−34	39	−30	11	29	6	−24
Total	**319**	**326**	**567**	**859**	**538**	**30**	**391**	**468**

(1) Comprenant seulement les dépôts en dollars canadiens.
(2) Poste de balance.
(3) Égale le total des valeurs détenues et des prêts par les banques comme ci-dessus.
(4) A l'exception des valeurs détenues par les banques à charte.
(5) Y compris les bons du Trésor.

Marché des hypothèques

Le flux des capitaux vers les prêts hypothécaires a augmenté considérablement en 1964. La hausse s'est surtout produite dans le secteur des prêts hypothécaires classiques, dont la somme, en 1964, dépassait de 35 p. 100 celle de 1963. En 1964, les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont augmenté de 6 p. 100 sur l'année précédente. Malgré cette demande accrue de prêts hypothécaires, les taux de ces prêts ont légèrement diminué durant l'année.

TABLEAU 45

AFFECTATION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES DES INSTITUTIONS 1963-1964

—	1963	1964
	(en millions de dollars)	
Prêts hypothécaires approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation		
Prêts directs de la SCHL		
Simples	253	312
Multiples	49	65
Total pour la SCHL	**302**	**377**
Prêts en vertu de la LNH par l'entremise de prêteurs approuvés		
Simples	281	178
Multiples	104	175
Total pour les prêteurs approuvés	**385**	**353**
Total des prêts en vertu de la LNH	**687**	**730**
Prêts hypothécaires classiques		
Bâtiments neufs		
Simples[1]	249	294
Multiples	403	518
Total des prêts classiques pour bâtiments neufs	*652*	*812*
Bâtiments existants		
Simples	304	444
Multiples	126	196
Total des prêts classiques pour bâtiments existants	*430*	*640*
Autres[2]	373	507
Total des prêts classiques	**1,455**	**1,959**

[1] Les chiffres relatifs aux logements simples existants ne comprennent pas la tranche supérieure d'aucune hypothèque de 83⅓ p. 100 consentie.
[2] Cette catégorie comprend les hypothèques commerciales et industrielles.
Source: Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui comprennent les prêts directs de la SCHL ainsi que les prêts de prêteurs autorisés, ont atteint 730 millions en 1964, soit 43 millions de plus qu'en 1963. Les prêts de la SCHL consentis par les prêteurs en vertu de la loi ont diminué de 32 millions au cours de l'année, malgré une augmentation sensible des prêts accordés pour la mise en chantier d'habitations à louer et surtout de logements multiples. A cause de la forte demande de prêts et d'une baisse du crédit accordé par les prêteurs autorisés aux constructeurs et propriétaires, la SCHL a augmenté ses prêts directs de 75 millions en 1964, les portant à 377 millions.

Le secteur des prêts hypothécaires ordinaires a été particulièrement actif en 1964 et le montant en a dépassé de 500 millions celui de 1963, atteignant la somme globale de 1,959 millions. Les prêts à l'égard d'habitations nouvelles à logements multiples, d'habitations unifamiliales existantes et d'édifices commerciaux et industriels ont connu des augmentations particulièrement sensibles par rapport à 1963. L'augmentation des prêts sur les habitations existantes s'est produite par suite d'une amélioration des facilités de crédit hypothécaire offertes par les institutions prêteuses et surtout par suite des nouvelles dispositions, introduites en 1964, permettant d'accorder des prêts de 83⅓ p. 100 de la valeur de l'évaluation, coûtant généralement ¼ p. 100 de plus environ que les hypothèques ordinaires.

Au début de l'année, le taux des hypothèques ordinaires a eu tendance à descendre au-dessous de 7 p. 100 et les prêts pour les édifices construits dans des endroits favorisés ou pour des fins multiples ont été financés à raison de 6¾ p. 100. Ce financement moins onéreux avait cours à la fin de l'année.

Depuis 1961, la Société centrale d'hypothèques et de logement a offert aux enchères publiques des tranches d'hypothèques au titre de la loi nationale sur l'habitation, qu'elle détenait dans son propre portefeuille. Le but de ces ventes à l'enchère était de fournir une provision d'hypothèques pour encourager la création d'un marché secondaire d'hypothèques au Canada et de contribuer au financement de ses propres prêts directs. Un aspect de ces enchères fut une réduction, par la SCHL, de ses exigences en espèces auprès des sources gouvernementales. Les offres faites à ces ventes à l'enchère étaient concurrentielles. On trouve la preuve de la constitution graduelle d'un marché secondaire dans le fait qu'à la fin de 1964, 9.5 p. 100 des hypothèques approuvées en vertu de la loi nationale sur l'habitation étaient détenues par des prêteurs autres que les prêteurs approuvés, alors que cette proportion n'était que de 0.8 p. 100 à la fin de 1955. Ceci peut se comparer à 8.5 p. 100 en 1963.

Le tableau suivant met en lumière le résultat des quatre ventes à l'enchère effectuées en 1964:

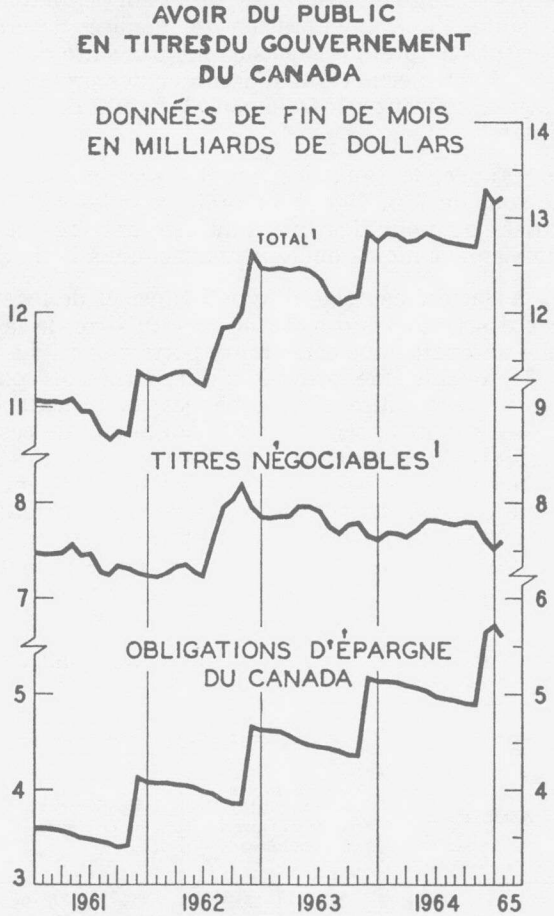
Date	Attribution		Prix moyen payé à la vente aux enchères		Rendement à l'échéance		Taux de la loi nationale sur l'habitation	Rendement moyen des obligations à long terme de l'État
	6%	6¾–6½	6%	6¾–6½	6%	6¾–6½		
	($ millions)							
25 février	17.250	7.750	97.69	102.64	6.36	6.39	6¼	5.20
20 mai	14.750	10.250	97.85	100.97*	6.33	6.37	6¼	5.26
23 septembre	16.500	8.500	99.24	101.00	6.12	6.36	6¼	5.24
15 décembre	16.000	9.000	98.24	100.96	6.27	6.37	6¼	5.06

* 6½ p. 100 des hypothèques ont été offerts à cette vente à l'enchère et aux suivantes.

Opérations intéressant la dette du gouvernement fédéral

Dans l'exposé budgétaire de mars 1964, il a été prévu un déficit budgétaire de 455 millions de dollars et les besoins en espèces devaient s'élever à 895 millions de dollars. Étant donné que nos balances en espèces étaient élevées, il faudrait emprunter en tout, durant l'année, quelque 750 millions de dollars. Ces besoins comprenaient le versement de 220 millions de dollars aux termes du traité du Columbia mentionné plus tôt et supposaient également, comme c'est la coutume, une position neutre vis-à-vis le Fonds du change.

Outre ces besoins en espèces, le gouvernement devait convertir en de nouvelles émissions 1,950 millions de dollars d'obligations négociables arrivant à échéance au cours de l'année financière 1964-1965. Ce chiffre ne comprend pas les émissions hebdomadaires régulières de bons du Trésor à échéance de trois ou six mois.



A mesure que l'année avançait, il devenait évident que le déficit budgétaire serait moins élevé, surtout parce que les recettes du gouvernement dépassaient les prévisions. Toutefois, les besoins de fonds non budgétaires augmentaient également, surtout à cause de la nécessité de financer les exigences du fonds des changes. L'augmentation de 253 millions dans les titres détenus dans les comptes de l'État constituait un autre emploi de fonds. Compte tenu de ces mouvements divergents, il semble que les besoins en espèces seront à peu près les mêmes qu'on l'avait d'abord prédit dans le budget de l'an dernier.

Le tableau 46 indique les changements prévus dans les valeurs en cours du gouvernement pour l'année financière. On prévoit que le reste des besoins en espèces sera financé par une baisse des soldes en espèces. Les ventes d'obligations d'épargne du Canada rapporteront beaucoup plus que le total net des nouvelles sommes d'argent recueillies dans les marchés de capitaux et il se produira une baisse nette de 273 millions de dollars à l'égard du montant non remboursé de toutes les obligations négociables et bons du Trésor.

TABLEAU 46

SOMMAIRE DES CHANGEMENTS PRÉVUS CONCERNANT LES TITRES, DIRECTS ET GARANTIS, DE L'ÉTAT EN COURS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 1965

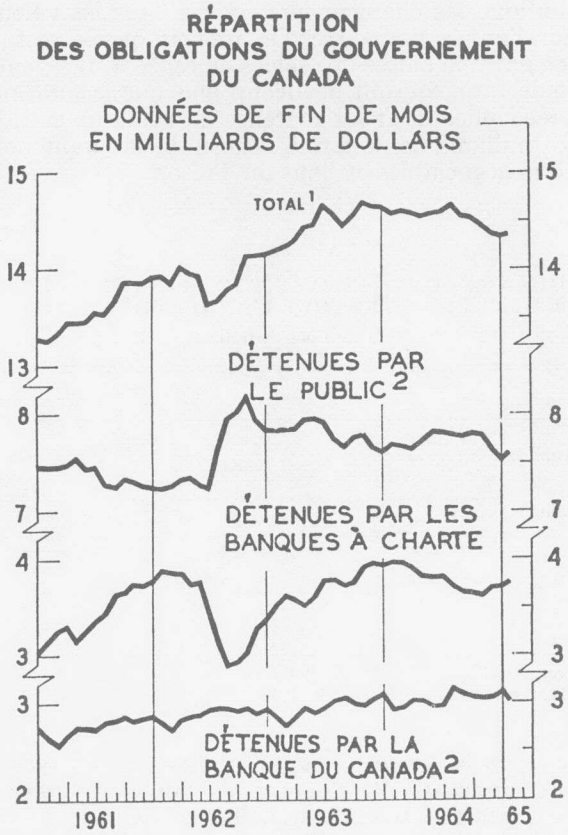
(en millions de dollars)

—	Augmentation	Diminution
Bons du Trésor—hebdomadaires	10	
—1 an, échéance le 24 avril 1964		100
Obligations d'épargne du Canada	475	
Caisse d'assurance-chômage	17	
Émissions boursières		183[1]
	502	283
	−283	
	219	

[1] Ce montant ne comprend pas 3 millions de dollars de la dette qui est venue à échéance au cours des années antérieures mais qui a été rachetée en 1964–1965.

Dans la gestion de la dette, on s'est employé à appuyer les programmes monétaires et fiscaux de nature à influencer le rendement de l'économie. Au tout début de l'essor économique actuel, la politique financière tendait à faciliter l'expansion économique A cette fin, presque toutes les nouvelles émissions de valeurs étaient à terme court ou moyen afin d'accroître les liquidités. Au fur et à mesure que l'expansion économique s'ancrait davantage, on a cherché à prolonger le terme de la dette tout en ayant soin de ne pas ralentir la croissance économique. Le tableau 47 renferme des détails relatifs aux obligations boursières du Canada émises pendant l'exercice financier de 1964-1965. Le point le plus important dans le tableau, c'est le choix des échéances en vue des remboursements. Au cours de l'année civile de 1964 trois émissions à long terme, d'un montant total de 175 millions de dollars, ont été offertes au public. La dernière offre d'obligations à long terme a été faite à la mi-juin avec livraison le 1er juillet. Depuis lors, bien que le marché et les circonstances économiques s'y prêtent, on a préféré éviter d'émettre des obligations qui auraient pu, du même coup, paraître alléchantes aux portefeuillistes américains et susciter la concurrence aux provinces et aux municipalités sur le marché intérieur pour les capitaux à longue échéance. Depuis le 1er juillet, on a allongé le terme en offrant deux émissions considérables à moyen terme. L'échéance moyenne des valeurs négociables du gouvernement du Canada a baissé d'un mois pendant l'année civile de 1964 pour s'établir à 7 ans et 9 mois. En 1963, la baisse avait été de six mois.

Certaines méthodes introduites au cours des années précédentes se sont poursuivies en 1964. Si possible, les nouvelles émissions complétaient les émissions en cours. Cela s'est fait à l'égard de neuf émissions en 1964. Cela devait favoriser l'expansion et l'activité des marchés et assurer une plus grande souplesse dans les opérations futures ayant trait à l'administration de la dette. Pour l'émission du 1er mai 1964, un nouveau remboursement anticipé de 250 millions de dollars a été fait à l'égard des obligations à $3\frac{3}{4}$ p. 100 venant à échéance



le 1er septembre 1965. Essayant de nouveau de réduire le montant de cette émission entre les mains du grand public, la Banque du Canada a offert au public de nouveaux titres en échange des obligations à 3¾ p. 100 dues le 1er septembre 1965 et, de temps à autre, de nouvelles émissions ont été lancées à cette fin. Dans le cadre du programme de remboursement, en vue de ramener les titres en circulation à un volume plus maniable pour remboursement à l'échéance, un montant de 175 millions de dollars des obligations détenues par le gouvernement du Canada dans le compte de placements a été annulé le 29 janvier 1965, et une autre annulation de 125 millions eut lieu le 25 mars 1965.

L'encaisse du gouvernement a été maintenue entre 800 et 1,000 millions de dollars pendant presque toute l'année financière 1964-1965. Cette pratique assure au gouvernement une plus grande souplesse dans les opérations ayant trait à l'administration de la dette et facilite la politique monétaire.

TABLEAU 47

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES RETRAITS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1964 ET LE 31 MARS 1965

Date d'émission	Obligations échues	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Nouvelles obligations	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Changement net dans le total du montant en cours	Terme des nouvelles obligations	Prix au moment de l'émission (%)	Rendement au moment de l'émission (%)	Commission à déclarer (%)
1964									
1er fév.	3¼ 1er fév. 1964	365	3½ 1er fév. 1965	65	−15	1 an	99.15	4.38	0.10
			3½ 1er fev. 1966	105		2 ans	98.10	4.50	0.15
			4¼ 15 janv. 1968	130		3 ans 11½ m.	98.25	4.74	0.25
			5 1er juin 1988	50		24 ans 4 m.	96.25	5.27	0.75
1er mai	4% 1er mai 1964	360	3½ 1er juil. 1965	200	+40	1 an et 2 m.	98.90	4.47	0.10
			4½ 15 déc. 1966	50		2 ans et 1½ m.	99.65	4.64	0.15
			5 1er juil. 1969	75		5 ans et 2 m.	99.75	5.05	0.25
			5¼ 1er mai 1990	75		26 ans	98.63	5.35	0.75
	3¾% 1er sept. 1965	250	5 1er juil. 1969	250	0	5 ans et 2 m.	99.75	5.05	—
1er juil.	3¼% 1er juil. 1964	175	3½ 1er juil. 1965	200	+75	1 an	99.25	4.27	0.10
			5¼ 1er mai 1990	50		24 ans et 10 m.	99.25	5.30	0.75
1er oct.	3¼% 1er oct. 1964	435	3½ 1er déc. 1965	200	−35	1 an et 2 m.	98.85	4.52	0.10
			3¾ 1er oct. 1967	75		3 ans	97.25	4.74	0.15
			5 1er oct. 1968	125		4 ans	100.00	5.00	0.20
1er déc.	4% 1er déc. 1964	240	3½ 1er déc. 1965	125		1 an	99.20	4.33	0.10
			5 1er juin 1971	350		6 ans et 6 m.	100.00	5.00	0.25
15 déc.	3¼% 15 déc. 1964	225	—		+2				
	N.-C. 5½ 15 déc. 1964	8	—						
29 janv.	3¼% 1er sept. 1965	175	—		−175				
1er fév.	3½% 1er fév. 1965	415	3½ 1er mai 1966	175	+35	1 an et 3 m.	99.20	4.16	0.10
			5 1er oct. 1973	275		8 ans et 8 m.	100.00	5.00	0.25
25 mars	3¾% 1er sept. 1965	125			−125				
Totaux (année financière 1964-1965)		2,408		2,225	−183				

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1964-1965

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	553
Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1964–1965.	553
Comptes budgétaires	557
Recettes	558
Dépenses	566
Actif et passif, au 31 mars 1965	582
Sommaire	592
Comptes de valeurs passives	593
Comptes de valeurs actives	603
Dette nette	614
Encaisse	614
La dette publique	617
Autres tableaux détaillés	622c

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1964–1965

INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1964–1965. L'année financière de l'État se termine le 31 mars mais, aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, pendant trente jours après la fin de l'année financière, on peut effectuer et imputer à l'année écoulée des paiements acquittant des dettes dûment imputables à l'année en question. Par conséquent, les livres doivent rester ouverts pendant quelque temps après la fin de l'année financière, afin qu'on tienne compte de ces paiements et qu'on y inscrive diverses écritures de rectification. Les chiffres utilisés dans le présent rapport se fondent sur les données réelles de onze mois et sur les données estimatives d'un mois. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui figurent dans les pages suivantes.

POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1964–1965

La présente section porte sur les opérations financières de l'État et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires des opérations relatives à la dette non échue, du changement de l'encaisse et de l'état de la dette au cours de 1964–1965. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1964–1965, ainsi que les chiffres correspondants pour 1963–1964, et indique comment ces opérations influent sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	6,338		5,533	
Non fiscales	798		720	
	7,136		*6,253*	
Dépenses—				
Défense	1,581		1,723	
Autres	5,638		5,149	
	7,219		*6,872*	
Déficit (—)		**—83**		**—619**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Remboursement d'avances au Fonds du change			135	
Remboursement de prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	64			
Remboursement d'autres prêts, placements et avances	50		262	
Recettes nettes des comptes des rentes sur l'État, d'assurance et de pension	553		384	
Autres	188		198	
	855		*979*	
Décaissements et charges—				
Prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse			58	
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	219		170	
Autres prêts, placements et avances	706		319	
Avances au Fonds du change	20			
Autres	255		95	
	1,200		*642*	
Montant net requis (—) pour des opérations non budgétaires		**—345**		**337**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces		**—428**		**—282**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**277**		**734**
Augmentation ou diminution (—) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**—151**		**452**

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit prévus dans l'exposé budgétaire du 16 mars 1964, ainsi que les chiffres prévus pour l'année 1964–1965, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1964–1965	Prévisions budgétaires 16 mars 1964	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (—) par rapport aux prévisions du 16 mars 1964	
			Montant	Pourcentage
Recettes	6,700.0	7,136.0	436.0	6.5
Dépenses	7,155.0	7,219.0	64.0	0.9
Déficit	455.0	83.0	—372.0	

Recettes

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année financière 1964–1965 sont estimées à 7,136 millions de dollars, soit 436 millions ou 6½ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires du 16 mars 1964, et 883 millions ou 14 p. 100 de plus que le total de 6,253 millions de dollars perçus en 1963–1964.

Les recettes fiscales constituent 805 millions et les recettes non fiscales 78 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1963–1964.

Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les dividendes, les intérêts, etc., versés à des étrangers dépasse de 513 millions de dollars celui de 1963–1964. La hausse tient au niveau plus élevé des augmentations des revenus personnels pendant l'année, à une augmentation des bénéfices des sociétés, à la fréquence plus grande des périodes de paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'augmentation des dividendes payés à des non-résidents en 1964.

Le produit de la taxe de vente est en augmentation de 247 millions de dollars en 1964–1965, par suite, pour partie, de l'imposition, à compter du 14 juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines et l'outillage de production (taxe qui est passée à 8 p. 100 le 1er avril 1964). Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont augmenté de 36 millions en raison de l'augmentation du volume et de la valeur des importations en 1964–1965.

Dépenses

Les dépenses budgétaires de l'État, en 1964–1965, sont estimées à 7,219 millions de dollars, soit 64 millions ou presque 1 p. 100 de plus que prévu, et 347 millions ou 5 p. 100 de plus que les dépenses de 1963–1964.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,581 millions de dollars, forment 22 p. 100 des dépenses budgétaires, comparativement à 1,723 millions ou 25 p. 100 en 1963–1964; elles constituent, cette année encore, le poste le plus important.

Les dépenses civiles ou étrangères à la défense s'établissent à 5,638 millions de dollars par rapport à 5,149 millions en 1963–1964, soit une augmentation de 489 millions. Les principaux changements consistent en augmentations de: 95 millions de dollars en versements fiscaux, subventions et autres versements faits aux provinces, 55 millions pour le service de la dette publique, 38 millions en contributions aux provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 25 millions en versements effectués par le bureau de l'aide extérieure pour favoriser l'aide économique, technique, éducative et autre, 35 millions pour la quote-part fédérale aux provinces aux termes de la loi sur la route transcanadienne et 14 millions en vertu du programme de construction domiciliaire pendant l'hiver. D'autre part, il y a eu une diminution de 65 millions de dollars dans la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles. L'augmentation comprenait aussi un versement de 27 millions de dollars à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent afin d'amortir le déficit accumulé du canal Welland subi par l'Administration au cours des années civiles 1959 à 1964 inclusivement, et 27 millions de dollars en allocations aux jeunes, versées à compter du mois de septembre 1964.

Déficit

Les dépenses, s'élevant à 7,219 millions de dollars, ont dépassé des recettes de 7,136 millions, ce qui a amené un déficit de 83 millions, contre un déficit de 455 millions prédit le 16 mars 1964, et un déficit de 619 millions en 1963–1964.

Opérations non budgétaires

(à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires proviennent d'augmentations ou de diminutions dans les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

On estime qu'en 1964–1965 les décaissements et frais nets de 1,200 millions de dollars dépasseront les recettes et crédits nets qui s'établiront à 855 millions, exigeant une affectation nette de 345 millions de dollars. En 1963–1964 les recettes et crédits nets ont atteint 979 millions de dollars, les décaissements et frais nets ont atteint 642 millions, laissant un solde de 337 millions de dollars en recettes nettes.

Caisse de sécurité de la vieillesse

On estime les recettes de la Caisse en 1964–1965 à 953 millions de dollars, soit un excédent de 64 millions sur les paiements prévus de 889 millions. En 1963–1964, les paiements ont été de 808 millions et les recettes, de 750 millions.

L'excédent de 64 millions des recettes sur les paiements réduit le montant des prêts temporaires à recouvrer, consentis par le ministre des Finances, à 36 millions au 31 mars 1965.

Les opérations du compte en 1964–1965, par rapport à celles de l'année financière 1963–1964, sont les suivantes:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
	(en millions de dollars)	
Recettes fiscales	953	750
Paiements de pensions	889	808
Excédent des recettes sur les paiements ou des paiements sur les recettes (−)	64	−58
Prêts temporaires du ministre des Finances reportés	−100	−42
Prêts temporaires du ministre des Finances impayés à la fin de l'année financière	36	100

Opérations intéressant la dette non échue

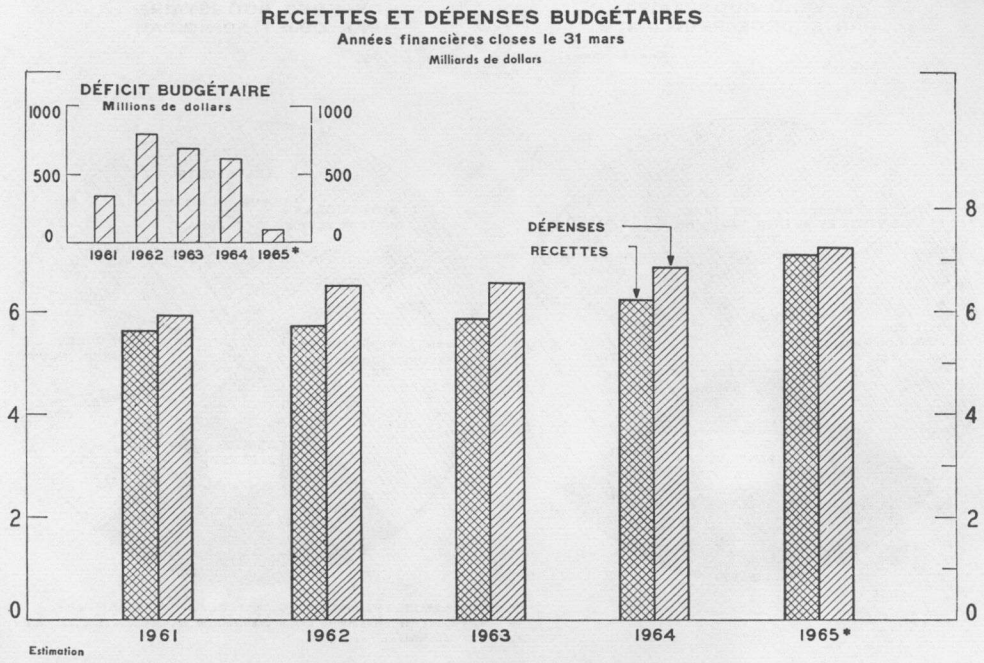
Les opérations de 1964–1965 relatives à la dette non échue font augmenter de 277 millions de dollars la dette non échue et impayée envers le public. L'année précédente, l'augmentation avait été de 734 millions.

L'encaisse

Les soldes en banque du receveur général, le 31 mars 1965, étaient de 678 millions de dollars, soit 151 millions de moins que le 31 mars 1964. Cette diminution est le résultat des besoins non budgétaires de 345 millions ainsi que du déficit budgétaire de 83 millions, compensés en partie par l'augmentation de 277 millions de la dette non échue et impayée envers le public.

La dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, la dette publique brute aura augmenté, au 31 mars 1965, de 724 millions pour se chiffrer à 26,648 millions, l'actif net aux livres, de 245 millions pour se chiffrer à 11,099 millions et la dette nette, de 479 millions pour se chiffrer à 15,549 millions. L'augmentation de la dette nette reflète le déficit budgétaire de 83 millions et un redressement de 396 millions à l'égard d'opérations d'années antérieures. Ce redressement de 396 millions consiste à passer à la dette nette, sur approbation du Parlement, la partie non amortie du déficit actuariel dans le compte de pension du service public de 277 millions et de 119 millions concernant une évaluation actuarielle de ce compte au 31 décembre 1962, tel que calculé par le Département des assurances.



COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total estimatif des recettes, qui s'élève à 7,136 millions pour 1964–1965, dépasse de 883 millions celui de l'année précédente. Le total estimatif des dépenses, soit 7,219 millions, représente une augmentation de 347 millions sur celui de 1963–1964. Le déficit estimatif est de 83 millions, comparativement à 619 millions pour l'année précédente.

TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES

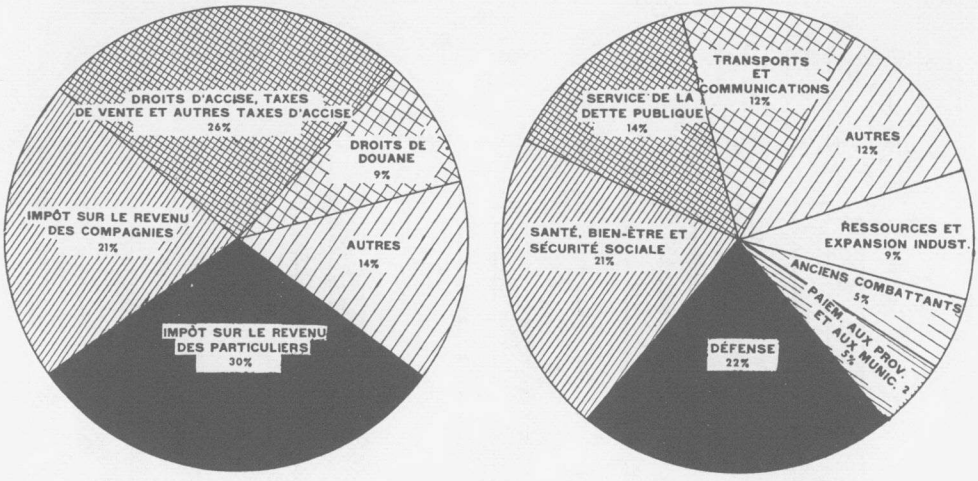
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Surplus ou déficit (−)
1956	4,400.0	4,433.1	−33.1
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	−38.6
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963	5,878.7	6,570.3	−691.6
1964	6,253.2	6,872.4	−619.2
1965 (estimation)	7,136.0	7,219.0	−83.0

REVENU BUDGÉTAIRE PAR SOURCE PRINCIPALE

DÉPENSE BUDGÉTAIRE PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière close le 31 mars 1965
Estimation



1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

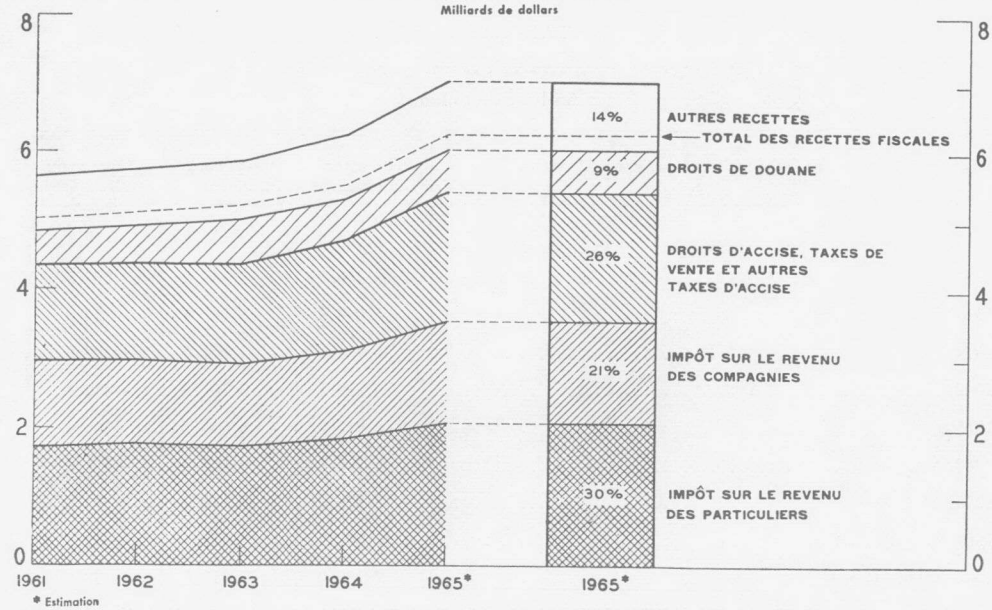
Recettes

Les recettes budgétaires en 1964–1965 sont de 7,136 millions de dollars, soit 883 millions ou 14 p. 100 de plus que le total de 6,253 millions de 1963–1964. Les recettes fiscales sont de 6,338 millions, soit 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière, et les recettes non fiscales, de 798 millions, en représentent 11 p. 100.

RECETTE BUDGÉTAIRE PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



* Estimation

Les postes les plus importants sont les augmentations de 243 millions provenant des impôts sur le revenu des particuliers, de 251 millions provenant des impôts sur les bénéfices des sociétés et de 247 millions provenant des recettes de la taxe de vente.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1965 (estimation)		1964			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	2,108.0	29.5	1,865.1	29.8	242.9	13.0
Des sociétés[1]	1,510.0	21.2	1,259.0	20.1	251.0	19.9
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	144.0	2.0	124.5	2.0	19.5	15.7
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1][2]	1,193.0	16.7	946.1	15.1	246.9	26.1
Autres taxes	270.0	3.8	273.4	4.4	−3.4	−1.2
Droits de douane à l'importation	617.0	8.6	581.4	9.3	35.6	6.1
Droits d'accise	406.0	5.7	393.3	6.3	12.7	3.2
Impôt sur les biens transmis par décès	89.7	1.3	90.6	1.5	−0.9	−1.0
Autres impôts	0.3		0.1		0.2	200.0
	6,338.0	*88.8*	*5,533.5*	*88.5*	*804.5*	*14.5*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	414.0	5.8	366.4	5.9	47.6	13.0
Ministère des Postes	234.0	3.3	200.7	3.2	33.3	16.6
Autres recettes non fiscales	150.0	2.1	152.6	2.4	−2.6	−1.7
Total des recettes budgétaires	*798.0*	*11.2*	*719.7*	*11.5*	*78.3*	*10.9*
	7,136.0	100.0	6,253.2	100.0	882.8	14.1

	1964–1965 (estimation)	1963–1964
[1] Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	432.0	302.6
Impôt sur le revenu des sociétés	143.0	115.7
Taxe de vente	378.0	331.8
[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks	953.0	750.1

Ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir ces impôts sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu fut modifiée à la session de 1961 du Parlement pour réduire de 16 p. 100 l'impôt payable en 1962 par les particuliers de toutes les provinces, de 17 p. 100 celui payable en 1963 et de 18 p. 100 celui payable en 1964. Cet impôt sera réduit de 21 et de 24 p. 100 en 1965 et 1966 respectivement dans toutes les provinces autres que le Québec et l'on se propose de réduire l'impôt fédéral dans le Québec de 44 p. 100 en 1965 et de 47 p. 100 en 1966. Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable gagné par les sociétés dans les provinces autres que le Québec est réduit de 9 points de pourcentage, et de 10 points de pourcentage le taux de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers avec toutes les provinces, sauf la province de Québec, et des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés avec toutes les provinces, sauf les provinces d'Ontario et de Québec. A l'exception de la Saskatchewan et du Manitoba, les provinces qui ont conclu des ententes sur la perception des impôts ont prélevé des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés équivalents à la diminution des impôts perçus par le gouvernement fédéral. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont levé sur le revenu des particuliers des impôts dépassant de 6 points de pourcentage l'abattement fédéral et ont levé un impôt sur les revenus des sociétés de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés en 1962, 1963 et 1964.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels calculés d'après une estimation des recettes sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des recettes est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux de 1962 à 1967, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962–1963 et 1963–1964 et de 75 p. 100 durant les années financières 1964–1965, 1965–1966 et 1966–1967 dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'était pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès en 1962–1963, 1963–1964 et 75 p. 100 en 1964–1965, 1965–1966 et 1966–1967. Au cours de 1962–1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir des impôts. A compter de 1963–1964, la Colombie-Britannique a prélevé ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution a été portée à 75 p. 100 en 1964–1965, la Colombie-Britannique a augmenté ses taux d'autant, mais le Québec et l'Ontario ont accepté, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1964–1965, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante des recettes de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) est de 2,108 millions de dollars, ou 30 p. 100 des recettes budgétaires. L'augmentation de 243 millions, ou 13 p. 100, sur les rentrées de 1963–1964, reflète principalement l'augmentation, au cours de l'année, des revenus des particuliers. En plus de la recette fédérale, on a affecté 362 millions au titre des accords de perception d'impôt conclus avec les provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1963–1964, la recette fédérale était de 1,865 millions et 287 millions étaient imputés au compte des accords de perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, rapporte 432 millions de dollars, en regard de 303 millions en 1963–1964.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est le deuxième en importance des recettes de l'État. Il s'élève à 1,510 millions, soit 21 p. 100 des recettes budgétaires (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse). L'augmentation de 251 millions, soit 20 p. 100, des rentrées de 1963–1964 reflète principalement l'augmentation des bénéfices des sociétés au cours de l'année civile 1963, année sur laquelle a porté en grande partie la perception de 1964–1965. Elle est aussi attribuable à la loi adoptée en 1963, qui a avancé la période de paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés. En plus de la recette fédérale, on a imputé 124 millions de dollars au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1963–1964, ce domaine a rapporté au gouvernement fédéral 1,259 millions, et 97 millions étaient imputés au compte des accords relatifs à la perception de l'impôt provincial.

L'impôt sur le revenu des sociétés, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté un montant de 143 millions de dollars, en comparaison de 116 millions en 1963–1964.

Impôt sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Pour 1964–1965, les perceptions se chiffrent par 144 millions, ce qui représente une augmentation de 20 millions, soit 16 p. 100, par rapport au montant global relevé pour 1963–1964. Cette augmentation reflète celle des dividendes versés en 1964 aux non-résidents.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes de la taxe générale de vente et d'autres taxes d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) sont de 1,193 millions, soit environ 26 p. 100 de plus que l'année financière précédente. L'augmentation est attribuable à l'imposition, à compter du 14 juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et la machinerie et l'équipement servant à la production, et à l'augmentation subséquente du taux de cette taxe, portée à 8 p. 100 à compter du 1er avril 1964.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 378 millions de dollars, montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ce montant comprend les revenus provenant de la taxe de 3 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines et outillage de production, taxe entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

Les taxes d'accise prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception de la taxe générale de vente, ont rapporté 270 millions de dollars, soit 3 millions de moins qu'en 1963–1964.

Droits de douane à l'importation

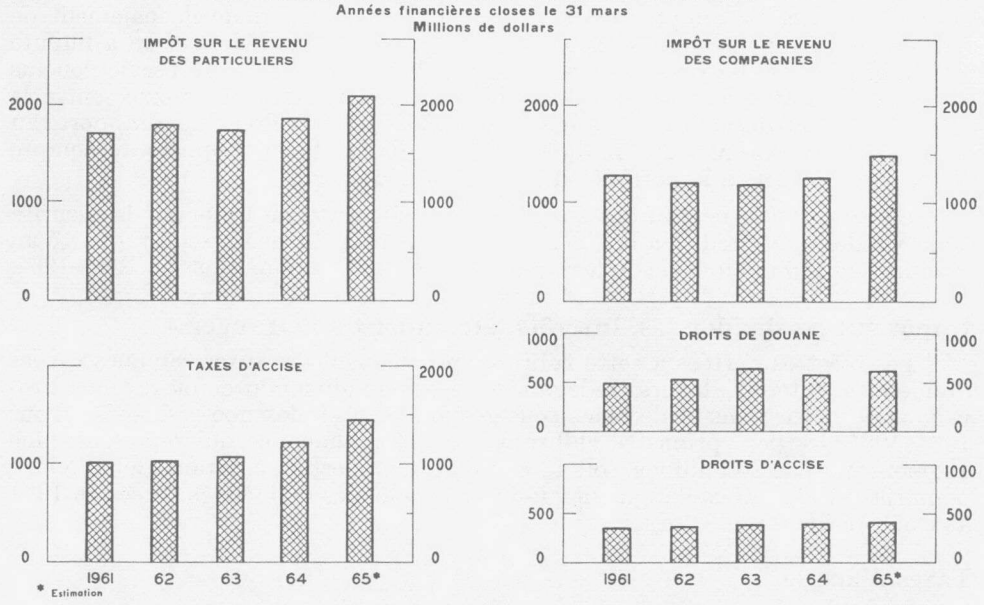
Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 617 millions, contre 581 millions en 1963–1964. L'augmentation de 36 millions, soit 6 p. 100, reflète l'augmentation en volume et en valeur des importations en 1964–1965.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les spiritueux, autres que les vins, et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes en 1964–1965 sont de 406 millions, contre 393 millions en 1963–1964.

Des remises et des drawbacks de 6 millions ont diminué les recettes brutes de 241 millions provenant des droits sur les boissons alcooliques (135 millions pour les spiritueux et 106 millions pour la bière), et de 171 millions provenant des droits sur les produits du tabac. Les chiffres correspondants pour 1963–1964 sont 5 millions, 232 millions et 166 millions.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes tombant dans cette catégorie proviennent de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 90 millions sont de 1 million inférieures à celles de 1963–1964. L'augmentation des recettes attribuable à l'importance accrue des successions a été plus que contrebalancée par l'entrée de la Colombie-Britannique dans ce domaine en 1963 et par la réduction accrue accordée aux successions dans cette province en 1964–1965.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique au cours de l'année financière sont de $300,000, comparativement à $100,000 en 1963–1964.

Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales s'élèvent à 798 millions, augmentation de 78 millions, soit 11 p. 100, sur le total pour 1963–1964.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1965 (estimation)	1964	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	414.0	366.4	47.6	13.0
Revenu net du ministère des Postes	234.0	200.7	33.3	16.6
Remboursement de dépenses des années précédentes	21.0	26.9	−5.9	−21.9
Services et honoraires	53.0	51.3	1.7	3.3
Produits de ventes	24.0	28.5	−4.5	−15.8
Droits, licences et permis	30.0	27.2	2.8	10.3
Lingots et frappe	12.0	9.7	2.3	23.7
Prime, escompte et change	0.2	0.2		
Autres recettes non fiscales	9.8	8.8	1.0	11.4
	798.0	719.7	78.3	10.9

Rendement des placements

Ces recettes de 414 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1963–1964, les rentrées ont été de 366 millions.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	128.0	116.4	11.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	12.7	13.0	−0.3
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.9	2.6	0.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	90.5	85.5	5.0
Eldorado Mining and Refining Limited	1.5	2.0	−0.5
Société d'assurance des crédits à l'exportation	2.1	1.1	1.0
Société de crédit agricole	14.0	10.9	3.1
Commission de la capitale nationale	2.6	2.3	0.3
Conseil des ports nationaux	3.6	3.4	0.2
Commission d'énergie du Nord canadien	2.5	1.6	0.9
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	0.7	1.6	−0.9
Polymer Corporation Limited	3.8	3.5	0.3
La voie navigable du Saint-Laurent	42.8	2.6	40.2
Divers	0.9	0.5	0.4
	308.6	*247.0*	*61.6*
Autres prêts et avances—			
Royaume-Uni	1.2	21.1	−19.9
Autres gouvernements étrangers	5.9	5.1	0.8
Gouvernements provinciaux	0.7	1.3	−0.6
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7.2	7.4	−0.2
Compte du fonds des changes	62.0	62.6	−0.6
Compte de placements en valeurs	3.5	1.4	2.1
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	1.7	0.3	1.4
Dépôt portant intérêt dans les banques à charte	17.8	13.7	4.1
Bénéfices du change des obligations	0.9	2.7	−1.8
Commission d'assurance-chômage	0.2	0.2	
Divers	4.3	3.6	0.7
	105.4	*119.4*	*−14.0*
	414.0	366.4	47.6

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 309 millions, 62 millions de plus que l'année précédente. Les principaux changements sont une augmentation de 12 millions des bénéfices de la Banque du Canada qui ont été versés à l'État et des paiements de 40 millions, par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, visant des intérêts différés.

Les autres prêts et placements ont rapporté 105 millions, contre 119 millions en 1963–1964. La diminution de 14 millions s'explique amplement par une diminution de 20 millions de l'intérêt provenant du prêt au Royaume-Uni, causée par l'ajournement du paiement d'intérêt dû le 31 décembre 1964.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se chiffrent par 268 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, pour les autres allocations et commissions, aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 34 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 234 millions de dollars. En 1963–1964, les recettes brutes s'étaient élevées à 236 millions de dollars, les décaissements autorisés à 35 millions et le revenu net à 201 millions. L'augmentation de 33 millions des recettes postales nettes résulte principalement de l'augmentation de plusieurs postes du tarif postal, ainsi que du volume du courrier.

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Timbres..			
Canada	249.7	219.3	30.4
Pays étrangers	4.5	4.4	0.1
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	9.3	8.4	0.9
Location des cases postales	2.2	2.1	0.1
Autres recettes	1.8	1.6	0.2
	267.5	*235.8*	*31.7*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−28.8	−30.0	1.2
Frais de transport de la correspondance étrangère	−1.3	−1.8	0.5
Autres frais	−3.4	−3.3	−0.1
	−33.5	*−35.1*	*1.6*
	234.0	200.7	33.3

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1964–1965 (abstraction faite des 34 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 211 millions de dollars, les revenus nets dépassant les frais par 23 millions. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1964–1965 à l'égard de dépenses faites les années précédentes sont de 21 millions de dollars, soit une diminution de 6 millions de dollars par rapport aux remboursements globaux de 1963–1964.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 12 millions de dollars, surtout à titre de remboursements de 3 millions relatifs à des contrats pour la défense et un remboursement de 5 millions, par *Canadair Limited*, concernant la taxe de vente fédérale payée par le ministère; de plus, le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 2 millions de dollars à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Services et honoraires

Les recettes de 53 millions de dollars pour 1964–1965 présentent une augmentation de 2 millions de dollars par rapport à l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a perçu 20 millions de dollars, dont 11 millions en droits d'atterrissage d'avions, 4 millions en recettes provenant des vapeurs de la marine, 2 millions en droits de quayage et de mouillage et 2 millions en honoraires relatifs au service radio air-sol; la Gendarmerie royale du Canada a touché 15 millions de dollars, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; le ministère de l'Agriculture a perçu 8 millions de dollars, dont 5 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 1 million pour la surveillance des pistes de courses; et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 5 millions de dollars comportant surtout des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens par les hôpitaux du gouvernement fédéral; et le ministère du Commerce a perçu 2 millions de dollars, provenant surtout d'honoraires d'inspection des poids et mesures, de l'électricité et du gaz.

Produits de ventes

Les recettes dans ce domaine se sont élevées à 24 millions de dollars, diminution de 5 millions par rapport au total pour 1963–1964. Le ministère de la Production de défense a reçu un montant de 9 millions provenant surtout de la vente de biens de la Couronne en excédent, et la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 5 millions provenant de la vente de propriétés.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 30 millions de dollars pour l'année 1964–1965, soit 3 millions de plus que les recettes de 27 millions enregistrées en 1963–1964.

Le ministère des Transports a perçu 13 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a touché 4 millions, dont 1 million provenant de la vente de pétrole et de gaz, et 1 million, de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le ministère de la Justice a touché 3 millions en taxes sur droits d'auteur, brevets et marques de commerce; et le ministère des Travaux publics a touché 2 millions pour la location d'emplacements et d'édifices publics.

Lingots et frappe

Les recettes de 12 millions de dollars résultant des opérations de la Monnaie royale canadienne comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais exigés pour l'affinage de l'or et pour la manutention, ainsi que des bénéfices réalisés sur l'affinage de l'or. En 1963–1964, ces recettes étaient de 10 millions.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales, au chiffre de 10 millions de dollars, pour l'année 1964–1965, dépassent de 1 million de dollars celui de 1963–1964.

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires de 1964–1965 sont estimées à 7,219 millions de dollars, soit une augmentation de 347 millions ou de 5 p. 100 sur les chiffres de 1963–1964.

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES
(en millions de dollars)

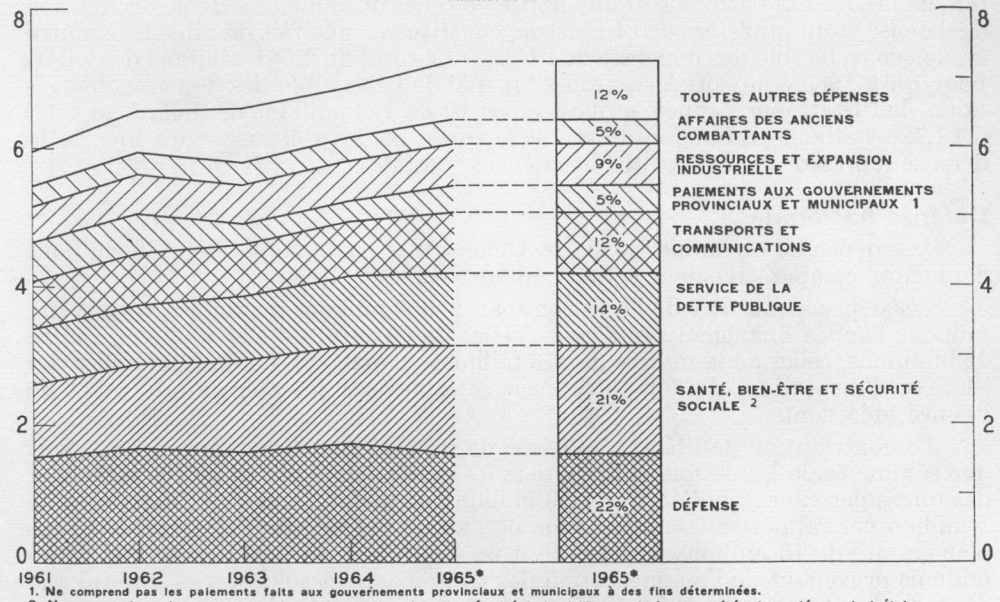
—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1965 (estimation)		1964			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,539.0	21.3	1,683.5	24.5	—144.5	—8.6
Production de défense[1]	22.0	0.3	20.6	0.3	1.4	6.8
Industrie[1]	20.0	0.3	19.0	0.3	1.0	5.3
	1,581.0	21.9	1,723.1	25.1	—142.1	—8.2
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	168.0	2.3	225.7	3.3	—57.7	—25.6
Énergie atomique	47.0	0.7	45.9	0.7	1.1	2.4
Société Radio-Canada	88.0	1.2	87.6	1.3	0.4	0.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	14.0	0.2	13.5	0.2	0.5	3.7
Citoyenneté et Immigration	83.0	1.1	71.5	1.0	11.5	16.1
Affaires extérieures	128.0	1.8	97.0	1.4	31.0	32.0
Finances—						
Service de la dette publique	1,048.2	14.5	993.7	14.5	54.5	5.5
Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces	349.7	4.8	254.3	3.7	95.4	37.5
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite du service public	55.6	0.8	54.0	0.8	1.6	3.0
Autres	120.5	1.7	104.4	1.5	16.1	15.4
	1,574.0	*21.8*	*1,406.4*	*20.5*	*167.6*	*11.9*
Pêcheries	26.0	0.4	23.7	0.3	2.3	9.7
Forêts	50.0	0.7	41.8	0.6	8.2	19.6
Justice	54.0	0.7	41.0	0.6	13.0	31.7
Travail	168.0	2.3	172.3	2.5	—4.3	—2.5
Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État	116.0	1.6	108.1	1.5	7.9	7.3
	284.0	*3.9*	*280.4*	*4.0*	*3.6*	*1.3*
Service législatif	14.0	0.2	12.9	0.2	1.1	8.5
Mines et Relevés techniques	77.0	1.1	67.8	1.0	9.2	13.6
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	546.2	7.6	538.3	7.8	7.9	1.5
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	430.0	5.9	392.2	5.7	37.8	9.6
Autres	324.8	4.5	273.4	4.0	51.4	18.8
	1,301.0	*18.0*	*1,203.9*	*17.5*	*97.1*	*8.1*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	57.0	0.8	47.3	0.7	9.7	20.5
Revenu national	87.0	1.2	83.0	1.2	4.0	4.8
Nord canadien et Ressources nationales	85.0	1.2	77.3	1.1	7.7	10.0
Postes	211.0	2.9	206.9	3.0	4.1	2.0
Travaux publics	213.0	3.0		2.2	58.2	37.6
Gendarmerie royale du Canada	75.0	1.0	66.9	1.0	8.1	12.1
Commerce	72.0	1.0	72.5	1.1	—0.5	—0.7
Transports	475.0	6.6	423.3	6.2	51.7	12.2
Affaires des anciens combattants	353.0	4.9	333.7	4.9	19.3	5.8
Autres ministères	102.0	1.4	64.5	0.9	37.5	58.1
	5,638.0	78.1	5,149.3	74.9	488.7	9.5
Total des dépenses budgétaires	7,219.0	100.0	6,872.4	100.0	346.6	5.0

[1] Sauf les dépenses étrangères à la défense, qu'on trouve sous le titre «Tous autres services».

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars

Milliards de dollars



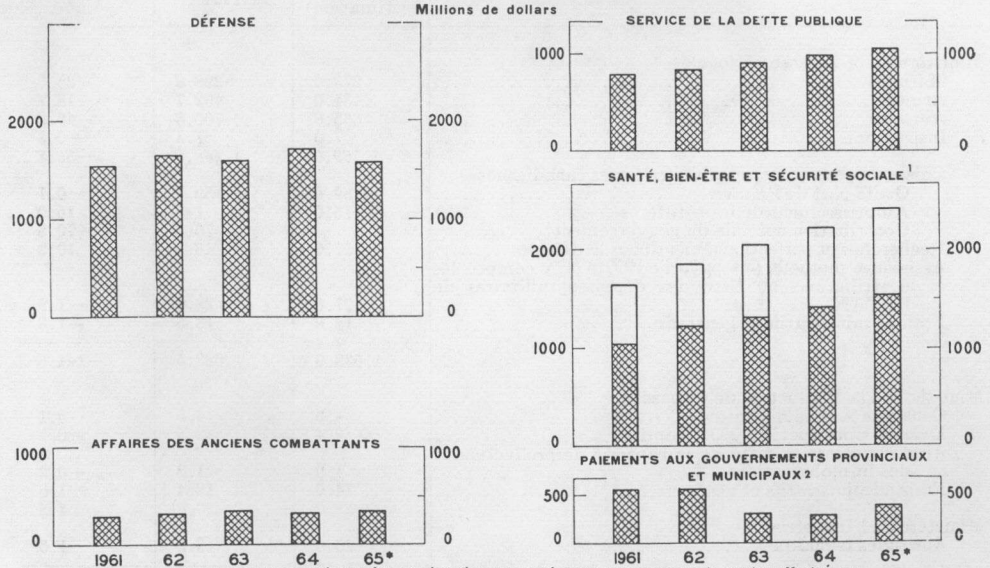
1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

* Estimation

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars

Millions de dollars



1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.
2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

* Estimation

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et une partie de celles du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses de l'État. Le total de 1,581 millions de dollars pour 1964–1965 équivaut à environ 22 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il est inférieur de 142 millions de dollars au total de 1,723 millions atteint en 1963–1964, année où les dépenses aux fins de la défense représentaient 25 p. 100 des dépenses totales.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale sont de 1,539 millions de dollars, comparativement à 1,684 millions en 1963–1964.

Les dépenses au titre de l'aviation sont de 655 millions de dollars, contre 701 millions l'année financière précédente, celles de l'armée, de 434 millions, contre 453 millions, celles de la marine de 273 millions, contre 298 millions, et celles des services d'inspection, de 7 millions, soit sensiblement les mêmes que celles de l'année précédente.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'établit à 59 millions de dollars, soit une diminution de 1 million par rapport à la contribution de l'année précédente. Un montant supplémentaire de 15 millions, représentant un cinquième du déficit actuariel de 75 millions provenant de l'augmentation des traitements et soldes, sera imputé aux dépenses budgétaires de 1964–1965, sur approbation du Parlement.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	273.0	298.0	−25.0
Armée	434.0	452.7	−18.7
Aviation	655.0	700.8	−45.8
Inspection	7.0	7.3	−0.3
	1,369.0	*1,458.8*	*−89.8*
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'État	59.0	59.7	−0.7
Amortissement de frais différés	15.0		15.0
Contribution spéciale du gouvernement		76.5	−76.5
Recherches et perfectionnement pour la défense	57.0	46.1	10.9
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	27.0	28.9	−1.9
Frais administratifs et généraux	12.0	13.5	−1.5
	1,539.0	1,683.5	−144.5
Ministère de la Production de défense[1]—			
Canadian Arsenals Limited	4.6	4.5	0.1
Defence Construction (1951) Limited	2.4	2.5	−0.1
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	1.0	1.2	−0.2
Frais administratifs et généraux	14.0	12.4	1.6
	22.0	*20.6*	*1.4*
Ministère de l'Industrie[1]—			
Aptitudes techniques	20.0	19.0	1.0
	1,581.0	1,723.1	−142.1

[1] Voir aussi sous «Tous autres services», à la fin de la présente section.

Cette dépense de 15 millions de dollars est attribuable à une contribution spéciale de 75 millions créditée à la caisse de retraite des forces canadiennes et imputée au compte «frais différés—portions non amorties des déficits actuariels», pour tenir compte des dépenses supplémentaires provenant de l'augmentation des soldes et traitements, conformément à une évaluation actuarielle. Les déficits actuariels provenant de l'augmentation des soldes et traitements autorisée en 1964–1965 et au cours des années suivantes doivent être amortis sur une période de cinq ans à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense sont de 57 millions de dollars, comparativement à 46 millions en 1963–1964.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, s'élève à 27 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1963–1964.

Production de défense

Les dépenses totales, au titre de la défense, du ministère de la Production de défense, y compris les dépenses de la *Defence Construction (1951) Limited* et de la *Canadian Arsenals Limited*, se chiffrent à 22 millions de dollars, comparativement à 21 millions en 1963–1964.

Industrie

Les dépenses, au titre de la défense, du ministère de l'Industrie s'élèvent à 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million par rapport à l'année précédente. L'augmentation tient à des débours plus importants, dus au programme lancé par le gouvernement en 1959–1960 en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les possibilités de progrès technique dans l'industrie canadienne.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Décaissements au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,539.0	1,683.5	—144.5
Ministère de la Production de défense[1]	22.0	20.6	1.4
Ministère de l'Industrie	20.0	19.0	1.0
	1,581.0	*1,723.1*	*—142.1*
Déboursés—			
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)	1.4	—11.3	12.7
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)		0.1	—0.1
	1.4	*—11.2*	*12.6*
Décaissement net au titre de la défense	1,582.4	1,711.9	—129.5

[1] Voir aussi la rubrique «Tous autres services», à la fin de la présente section.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes est porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel de rechange. En 1964–1965, les crédits ou les décaissements à l'égard de ce compte sont inférieurs à $500,000 chacun. Le solde du compte au 31 mars 1965 est de 1 million de dollars, environ le même que celui de la fin de l'année financière antérieure.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1964–1965, le montant des achats, 85 millions de dollars, a dépassé le produit des ventes, 84 millions, et le solde est de 29 millions de dollars au 31 mars 1965.

Dépenses étrangères à la défense

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 168 millions de dollars, en comparaison de 226 millions en 1963–1964, soit une diminution de 58 millions.

La perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles accuse une baisse de 65 millions de dollars, qui est partiellement annulée par des augmentations de 4 millions au chapitre des entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux, et de 3 millions à celui des frais de production et de ventes.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	57.0	122.2	−65.2
Direction de la production et des marchés—			
Animaux et produits d'origine animale	17.3	16.2	1.1
Plantes et produits végétaux	8.7	7.0	1.7
Division de l'hygiène vétérinaire	13.3	13.2	0.1
Frais administratifs et généraux	2.4	2.1	0.3
	41.7	*38.5*	*3.2*
Commission des grains	6.8	6.7	0.1
Entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux	27.5	23.7	3.8
Direction des recherches	28.9	27.6	1.3
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit	0.4	1.1	−0.7
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	0.3	1.0	−0.7
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	1.5	1.1	0.4
Frais administratifs et généraux	3.9	3.8	0.1
	168.0	225.7	−57.7

La diminution de la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles est principalement due au fait que la perte de 1963–1964 comprenait un rajustement de la valeur des stocks de l'ordre de 51 millions de dollars.

Les dépenses au titre de la division de la production et des ventes sont de 42 millions de dollars, une augmentation de 3 millions sur les dépenses de 1963–1964.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 29 millions de dollars comparativement à 28 millions l'année précédente.

Les dépenses au chapitre des entreprises de rétablissement, d'irrigation et de retenue des eaux atteignent un total de 28 millions de dollars, soit une augmentation de 4 millions sur les débours de 1963–1964.

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires aux titres de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 47 millions de dollars, contre 46 millions en 1963–1964.

Au cours de l'année financière 1964–1965, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a reçu du gouvernement du Canada 46 millions pour son programme de recherches. Sur ce montant, 35 millions sont affectés aux frais courants d'exploitation et d'entretien et 11 millions, à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1963–1964, la compagnie avait reçu 45 millions de dollars, dont 31 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien courants, et 14 millions à la construction et à des achats divers.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

Énergie atomique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	35.0	31.4	3.6
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	10.5	13.5	−3.0
	45.5	*44.9*	*0.6*
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches	1.4	0.9	0.5
Administration	0.1	0.1	
	1.5	*1.0*	*0.5*
	47.0	45.9	1.1

L'*Atomic Energy of Canada Limited* a aussi reçu 5 millions de dollars, imputés aux dépenses du bureau de l'aide extérieure, du ministère des Affaires extérieures, en faveur du gouvernement de l'Inde pour renseignements et données graphiques sur les stations d'énergie nucléaire.

La Société Radio-Canada

L'État a versé 88 millions de dollars à la Société Radio-Canada, imputés aux dépenses budgétaires, soit à peu près le même montant qu'en 1963–1964.

Les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation ont été de 86 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1963–1964. Il n'y a pas eu de subventions au titre des immobilisations en 1964–1965, tandis qu'on avait versé 7 millions, à ce titre, en 1963–1964.

De plus, des prêts de 14 millions ont été consentis à la Société au titre d'immobilisations.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Subventions à l'égard du service national de radiodiffusion et de télévision—			
Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	85.9	78.4	7.5
Au titre des immobilisations		7.3	−7.3
	85.9	*85.7*	*0.2*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes.	2.1	1.9	0.2
	88.0	87.6	0.4

Société centrale d'hypothèques et de logement

Les dépenses budgétaires du gouvernement pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 14 millions de dollars et sont à peu près égales à celles de 1963–1964.

Des prêts de 7 millions de dollars accordés à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux ont été remis aux emprunteurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation et seront amortis dans les dépenses budgétaires, après approbation du Parlement.

Les contributions de 4 millions de dollars accordées aux municipalités pour aider à l'élimination, au réaménagement, à la réadaptation et à la modernisation des quartiers pauvres ou délabrés sont à peu près égales à celles de 1963–1964.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Remises de dettes par la Société	7.0	5.8	1.2
Versements aux municipalités pour aider au déblaiement, aux projets d'urbanisme, etc.	4.0	3.8	0.2
Pertes subies—			
Entreprises fédérales-provinciales	1.4	1.4	
Vente d'hypothèques	0.4	1.0	−0.6
	1.8	*2.4*	*−0.6*
Études sur l'habitation et l'urbanisme	1.2	1.1	0.1
Construction de logements pour le ministère de la Défense nationale		0.4	−0.4
	14.0	13.5	0.5

Citoyenneté et Immigration

En 1964–1965, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (qui comprend la Direction des affaires indiennes) ont été de 83 millions, soit une augmentation de 12 millions par rapport au total de 1963–1964.

Les déboursés de la Direction des affaires indiennes ont été de 65 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964, en raison d'augmentations de 5 millions au chapitre de l'éducation, 3 millions au titre du bien-être, 2 millions au titre des frais administratifs et généraux et 1 million au titre des agences indiennes, et d'une diminution de 1 million au titre de l'expansion économique.

Les dépenses relatives à l'immigration ont été de 15 millions, soit 1 million de plus que l'année précédente.

TABLEAU 15
(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Affaires indiennes—			
Éducation	35.8	31.3	4.5
Bien-être	17.0	13.6	3.4
Agences indiennes	6.4	5.7	0.7
Expansion économique	2.6	3.5	−0.9
Frais administratifs et généraux	3.5	1.5	2.0
	65.3	*55.6*	*9.7*
Immigration	14.6	13.2	1.4
Citoyenneté	1.9	1.6	0.3
Frais administratifs et généraux	1.2	1.1	0.1
	83.0	71.5	11.5

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures s'élèvent à 128 millions de dollars en 1964–1965, soit une augmentation de 31 millions par rapport à l'année précédente: les déboursés de 77 millions de dollars du bureau de l'aide extérieure dépassent de 26 millions ceux de 1963–1964.

TABLEAU 16
(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Bureau de l'aide extérieure—			
Aide économique et technique, aide à l'éducation et autre			
Plan de Colombo	48.5	41.5	7.0
Subvention à l'Inde pour achat de blé	7.0		7.0
Divers	20.9	9.6	11.3
Frais administratifs	1.0	0.6	0.4
	77.4	*51.7*	*25.7*
Représentation à l'étranger	17.5	16.5	1.0
Contributions à des programmes internationaux d'aide économique multilatérale et spéciale	9.7	7.6	2.1
Cotisations du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth)	9.5	8.7	0.8
Autres versements à des organismes et programmes internationaux	1.0	2.9	−1.9
Frais administratifs et généraux	12.9	9.6	3.3
	128.0	97.0	31.0

Est compris dans les dépenses du Bureau de l'aide extérieure un paiement de 5 millions de dollars à l'*Atomic Energy of Canada Limited* en faveur du gouvernement de l'Inde pour renseignements et données graphiques sur les stations d'énergie nucléaire.

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 1,574 millions de dollars par rapport à 1,406 millions en 1963–1964.

Les principaux changements ayant entraîné l'augmentation nette de 168 millions comprennent des augmentations de 95 millions en paiements aux provinces et de 55 millions au titre du service de la dette publique.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Service de la dette publique	1,048.2	993.7	54.5
Paiements fiscaux, subventions et autres paiements aux provinces	349.7	254.3	95.4
Compte de la pension de retraite du service publique—			
Contribution de l'État	55.6	54.0	1.6
Amortissement des frais différés	10.0		10.0
	65.6	*54.0*	*11.6*
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	34.0	31.5	2.5
Subventions aux universités—			
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	27.1	26.8	0.3
Bureau du contrôleur du Trésor	25.0	23.8	1.2
Primes d'assurance médicale-chirurgicale de l'État	9.3	9.3	
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	0.8	0.8	
Office de développement et de prêts municipaux—			
Remise de dettes	2.5		2.5
Frais administratifs et généraux	11.8	12.2	—0.4
	1,574.0	1,406.4	167.6

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe une fois encore le troisième rang en importance parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1964–1965 ces dépenses s'élèvent à 1,048 millions de dollars, soit 14 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 994 millions ou 14 p. 100 en 1963–1964.

L'intérêt de la dette publique en 1964–1965 s'élève à 1,008 millions de dollars, sur lesquels 797 millions ont trait à la dette non échue et 211 millions à d'autres obligations. Les montants correspondants en 1963–1964 étaient de 955 millions, de 762 millions et de 193 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 35 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est attribuable à l'accroissement de cette dernière. L'augmentation de l'intérêt d'autres obligations est surtout due à l'accroissement de 6 millions de dollars du compte de la pension de retraite du service public et de 8 millions de dollars du compte de pension des forces armées.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais de service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	781.0	745.3	35.7
Payable à Londres		0.3	−0.3
Payable à New York	16.0	16.4	−0.4
	797.0	*762.0*	*35.0*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	208.0	189.4	18.6
Comptes de dépôts et de fiducie	3.0	3.1	−0.1
	211.0	*192.5*	*18.5*
Total de l'intérêt de la dette publique	1,008.0	954.5	53.5
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	37.0	36.3	0.7
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.9	1.9	
Service de la dette publique	1.3	1.0	0.3
	40.2	*39.2*	*1.0*
	1,048.2	993.7	54.5

Les autres frais de la dette publique, qui s'élèvent à 40 millions de dollars, dépassent de 1 million ceux de 1963–1964, ce qu'il faut surtout attribuer à l'amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'elles imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1964–1965, ces recettes ont atteint 414 millions comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «rendement de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,008 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau suivant, on obtient un montant net de 594 millions, comparativement à 588 millions en 1963–1964. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 3.82 p. 100 en 1964–1965, comparativement à 3.90 p. 100 en 1963–1964.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Fardeau net des charges d'intérêts annuelles	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt global de la dette publique	1,008.0	954.5	53.5
Moins: Revenus des placements	−414.0	−366.4	−47.6
Coût net de l'intérêt	594.0	588.1	5.9
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.82	3.90	

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces s'élèvent à 350 millions de dollars, dépassant de 95 millions ceux de 1963–1964.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, une somme de 486 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au nom des provinces a été affectée au compte des provinces aux termes des ententes fédérales-provinciales relatives à la perception des impôts. Une explication plus détaillée de ces arrangements et ententes figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc qui a trait aux recettes fiscales.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	311.7	220.9	90.8
Subventions statutaires	23.6	23.6	
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	10.6	9.8	0.8
Corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)	3.8		3.8
	349.7	254.3	95.4

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1964–1965:

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)				
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Subventions statutaires	Transfert de recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)	Total
Terre-Neuve	37.4	1.7	0.2	0.4	39.7
Nouvelle-Écosse	40.3	2.1	0.7	0.2	43.3
Île du Prince-Édouard	9.1	0.6	0.1	(1)	9.8
Nouveau-Brunswick	35.9	1.8	(1)	(1)	37.7
Québec	113.2	4.0	5.0	1.7	123.9
Ontario	15.1	4.6	1.1	1.1	21.9
Manitoba	25.5	2.1	0.1	(1)	27.7
Saskatchewan	25.6	2.1	(1)	(1)	27.7
Alberta	9.6	2.9	2.9	(1)	15.4
Colombie-Britannique		1.7	0.5	0.4	2.6
Territoire du Yukon				(1)	(1)
	311.7	23.6	10.6	3.8	349.7

(1) Moins de $50,000

Compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour le service actuel et le service antérieur) s'est élevée à 56 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 54 millions en 1963–1964.

Un montant supplémentaire de 10 millions de dollars, égal au cinquième du déficit actuariel de 50 millions de dollars provenant des augmentations de traitements, sera imputé sur les dépenses budgétaires de 1964–1965 sous réserve de l'approbation du Parlement.

La dépense de 10 millions de dollars est attribuable à une contribution spéciale de 50 millions de dollars créditée au compte de la pension de retraite du service public et imputée à celui des «frais différés—portions non amorties—des déficits actuariels» afin de procurer un passif supplémentaire, après une évaluation actuarielle, découlant des augmentations de traitements. Les déficits actuariels découlant des augmentations de traitements autorisées en 1963–1964 seront amortis sur une période de cinq ans commençant en 1964–1965 et les déficits découlant des augmentations de traitements autorisées en 1964–1965 et au cours des années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où l'augmentation aura été autorisée.

Office de développement et de prêts municipaux—Remise de dette

Au cours de l'année financière 1964–1965, l'Office de développement et de prêts municipaux a remis aux municipalités des prêts s'élevant à 1 million de dollars et a prévu une réserve de 2 millions pour remise de dette, en conformité de l'article 11 de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élèvent à 26 millions de dollars en 1964–1965, soit 2 millions de plus que l'année précédente.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction et expansion—			
Service de la conservation et de l'expansion	7.9	8.0	−0.1
Service de l'inspection	2.2	2.2	
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.3	1.1	0.2
Service de boëtte de Terre-Neuve	1.0	1.7	−0.7
Autres	4.6	3.2	1.4
	17.0	*16.2*	*0.8*
Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada	7.5	6.2	1.3
Frais administratifs et généraux	1.5	1.3	0.2
	26.0	23.7	2.3

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts s'élèvent à 50 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 42 millions de dollars en 1963–1964.

L'augmentation de 8 millions de dollars est attribuable surtout aux dépenses relatives à la remise en valeur des terres, aux travaux d'irrigation et d'emmagasinage des eaux entrepris en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui s'élèvent à 10 millions de dollars en 1964–1965, contre 5 millions de dollars en 1963–1964.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Frais d'entreposage des céréales et d'aide au transport pour les céréales de provende de l'Ouest	19.5	18.7	0.8
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la protection contre les incendies de forêt et de l'amélioration des réserves forestières	5.3	4.5	0.8
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts	3.1	3.6	−0.5
	8.4	*8.1*	*0.3*
Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière	5.5	5.5	
Recherches forestières	3.1	2.5	0.6
Recherches sur les produits forestiers	1.7	1.2	0.5
Remise en valeur des terres, travaux d'irrigation et d'emmagasinage des eaux	10.0	4.6	5.4
Frais administratifs et généraux	1.8	1.2	0.6
	50.0	41.8	8.2

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 54 millions de dollars en 1964–1965, soit 13 millions de dollars de plus qu'en 1963–1964. L'augmentation est attribuable surtout aux déboursés pour la construction ou l'acquisition d'édifices, ouvrages, terrains et matériel à l'égard des services correctionnels.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services juridiques et autres—			
Traitements, indemnités et pensions des juges	8.6	7.7	0.9
Brevets, droits d'auteur et marques de commerce	3.0	2.6	0.4
Frais administratifs et généraux	2.9	2.9	
	14.5	*13.2*	*1.3*
Services correctionnels—			
Administration, exploitation et entretien	25.5	21.8	3.7
Construction et acquisition	14.0	6.0	8.0
	39.5	*27.8*	*11.7*
	54.0	41.0	13.0

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, s'élèvent à 284 millions de dollars en 1964–1965, comparativement à 280 millions en 1963–1964.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	105.0	136.4	−31.4
Programme de travaux d'hiver municipaux	36.9	26.7	10.2
Paiements effectués en vertu de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État	2.8	2.5	0.3
Programme d'hiver de construction domiciliaire	14.5	0.1	14.4
Paiements effectués en vertu de la loi sur la formation technique des invalides	1.9	0.7	1.2
Frais administratifs et généraux	6.9	5.9	1.0
	168.0	*172.3*	*−4.3*
Commission d'assurance-chômage—			
Contributions du gouvernement à la Caisse	62.0	59.3	2.7
Frais administratifs et généraux	54.0	48.8	5.2
	116.0	*108.1*	*7.9*
	284.0	280.4	3.6

Aux termes du programme de construction domiciliaire pendant l'hiver, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, des versements de $500 sont effectués par unité d'habitation essentiellement construite au cours des périodes allant du 1er décembre 1963 au 15 avril 1964 et du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965. En 1964–1965, les versements se sont élevés à 15 millions de dollars par rapport à un montant inférieur à $100,000 versé en 1963–1964.

Les versements faits aux provinces aux termes du programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver et pour le compte des bandes indiennes s'élèvent à 37 millions de dollars en 1964–1965, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964.

Les versements de 105 millions aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle ont atteint un montant inférieur de 31 millions de dollars à celui de 1963–1964.

Commission d'assurance-chômage

L'administration et les dépenses générales de la Commission d'assurance-chômage s'élèvent à 54 millions de dollars et la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage s'est établie à 62 millions, les montants correspondants pour 1963–1964 ayant été de 49 millions et de 59 millions.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la Caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour de plus amples renseignements sur la Caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

Service législatif

Les dépenses du service législatif en 1964–1965 sont de 14 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Service législatif	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Chambre des communes	11.0	10.1	0.9
Sénat	2.6	2.5	0.1
Bibliothèque du Parlement	0.4	0.3	0.1
	14.0	12.9	1.1

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques, au montant de 77 millions de dollars, représentent 9 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office fédéral du charbon	23.2	20.6	2.6
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.6	15.0	0.6
Levés terrestres et aériens	6.9	6.7	0.2
Levés et recherches maritimes	10.0	7.0	3.0
Recherches géologiques	7.1	6.6	0.5
Enquêtes et recherches minières et métallurgiques	5.8	5.3	0.5
Recherches en astronomie et en géophysique	3.1	2.4	0.7
Plateau continental polaire	1.6	1.5	0.1
Frais administratifs et généraux	3.7	2.7	1.0
	77.0	67.8	9.2

Les dépenses de 23 millions pour le compte de l'Office fédéral du charbon consistent principalement en versements relatifs au transport du charbon aux termes prescrits par le gouverneur en conseil et, à un moindre degré, en subventions versées en vertu d'accords intervenus à l'égard du charbon de l'Est en conformité de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. En 1963–1964, ces versements se sont élevés à 21 millions de dollars.

Les paiements de 16 millions aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or sont de 1 million de plus qu'en 1963–1964.

Les dépenses de 10 millions au titre des levés et recherches maritimes consistent en 7 millions à l'égard de l'administration, l'exploitation et l'entretien, et 3 millions pour la construction et l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de matériel. En 1963–1964, ces dépenses étaient respectivement de 7 millions, 6 millions et 1 million.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élèvent, en 1964–1965, à 1,301 millions de dollars, soit une augmentation de 97 millions par rapport au total de l'année 1963–1964.

Les dépenses des services de bien-être, qui se chiffrent par 767 millions de dollars, accusent une augmentation de 51 millions par rapport à 1963–1964, et celles des services de santé, qui s'établissent à 494 millions, une augmentation de 42 millions.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction du Bien-être social—			
Allocations familiales	546.2	538.3	7.9
Allocations à la jeunesse	27.2		27.2
Assistance-vieillesse	45.2	39.2	6.0
Allocations aux aveugles	5.6	5.0	0.6
Allocations aux invalides	23.3	20.2	3.1
Assistance-chômage	111.0	107.4	3.6
Santé et sport amateur	3.0	1.6	1.4
Autres	5.3	4.1	1.2
	766.8	*715.8*	*51.0*
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	430.0	392.2	37.8
Subventions versées aux provinces—			
Hygiène	35.5	31.0	4.5
Construction d'hôpitaux	22.0	22.0	
Autres	6.8	6.9	−0.1
	494.3	*452.1*	*42.2*
Services médicaux	33.2	30.6	2.6
Services des aliments et drogues	4.4	3.4	1.0
Frais administratifs et généraux	2.3	2.0	0.3
	1,301.0	1,203.9	97.1

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille, qui est imputable sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

En 1964–1965, le montant des allocations a atteint 546 millions et représente 8 p. 100 du total des dépenses budgétaires, comparativement à 538 millions et 8 p. 100, en 1963–1964. L'augmentation de 8 millions traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 29

(en million de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	16.9	16.7	0.2
Nouvelle-Écosse	21.8	21.8	
Île du Prince-Édouard	3.3	3.3	
Nouveau-Brunswick	19.1	19.2	−0.1
Québec	164.1	162.2	1.9
Ontario	179.0	175.5	3.5
Manitoba	26.0	25.7	0.3
Saskatchewan	26.9	26.7	0.2
Alberta	42.1	41.2	0.9
Colombie-Britannique	45,7	44.7	1.0
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.3	1.3	
	546.2	538.3	7.9

Allocations à la jeunesse

Une loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes a reçu la sanction royale le 16 juillet 1964.

Aux termes des dispositions de cette loi, des montants mensuels de $10 sont versés à l'égard de toutes les personnes habitant le Canada et âgées d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore 18 ans, qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause de débilité physique ou mentale, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Les paiments ont été versés à compter du mois de septembre 1964. Pour 1964–1965 ces versements s'élèvent à 27 millions de dollars.

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne d'au moins 70 ans qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $75 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations, n'excédant pas $75 par mois, versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1964–1965, les versements intéressant l'assistance-vieillesse se sont élevés à 45 millions, les allocations aux invalides ont dépassé 23 millions, les allocations aux aveugles se sont chiffrées à 6 millions, comparativement à 39 millions, 20 millions et 5 millions, respectivement, en 1963–1964.

Les modifications apportées à la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides ont amené une hausse du maximum de pension à l'égard duquel le gouvernement fédéral devait verser de $65 à $75 par mois, à compter du 1er décembre 1963.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. La participation fédérale pour 1964–1965 a été de 111 millions de dollars, comparativement à 107 millions en 1963–1964.

Le tableau qui suit indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1964–1965:

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	2.2	0.8	0.3	4.8
Nouvelle-Écosse	2.3	1.4	0.5	1.9
Île du Prince-Édouard	0.5	0.4	0.1	0.3
Nouveau-Brunswick	2.3	1.0	0.4	1.8
Québec	16.7	9.1	1.9	40.5
Ontario	10.5	7.3	1.2	25.4
Manitoba	2.4	0.7	0.3	5.3
Saskatchewan	2.3	0.8	0.2	4.9
Alberta	2.9	0.8	0.3	8.8
Colombie-Britannique	3.0	1.0	0.4	17.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.1
	45.2	23.3	5.6	111.0

(1) Moins de $50,000.

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 430 millions effectués aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques accusent une augmentation de 38 millions sur ceux de 1963–1964 qui s'établissaient à 392 millions.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	9.9	8.7	1.2
Nouvelle-Écosse	15.2	15.2	
Île du Prince-Édouard	2.1	1.9	0.2
Nouveau-Brunswick	14.2	12.6	1.6
Québec	123.2	113.9	9.3
Ontario	152.1	136.0	16.1
Manitoba	20.6	19.7	0.9
Saskatchewan	23.0	21.3	1.7
Alberta	32.9	28.3	4.6
Colombie-Britannique	35.9	33.7	2.2
Territoires du Nord-Ouest	0.9	0.9	
	430.0	392.2	37.8

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces en 1964–1965 se sont élevées à 36 millions au titre des services généraux d'hygiène et à 22 millions au titre de la construction d'hôpitaux, contre 31 millions et 22 millions respectivement en 1963–1964.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et à la construction d'hôpitaux	Année financière terminée le 31 mars 1965 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	1.0	0.5	1.5
Nouvelle-Écosse	1.7	0.9	2.6
Île du Prince-Édouard	0.3	(1)	0.3
Nouveau-Brunswick	1.3	1.0	2.3
Québec	10.6	6.0	16.6
Ontario	10.7	6.9	17.6
Manitoba	2.0	1.1	3.1
Saskatchewan	1.8	1.2	3.0
Alberta	2.7	2.5	5.2
Colombie-Britannique	3.3	1.9	5.2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	0.1
	35.5	22.0	57.5

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, en 1964–1965, se sont élevées à 57 millions de dollars, au regard de 47 millions en 1963–1964. Le changement est attribuable en grande partie à une augmentation de 6 millions au titre de bourses d'étude et de subventions aux recherches.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Bourses et subventions aux recherches	23.6	17.7	5.9
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	4.8	4.4	0.4
Aide aux recherches dans l'industrie	2.2	1.6	0.6
Frais administratifs et généraux	26.4	23.6	2.8
	57.0	47.3	9.7

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 87 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Division des douanes et de l'accise	44.0	42.3	1.7
Division de l'impôt	42.7	40.5	2.2
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.3	0.2	0.1
	87.0	83.0	4.0

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont été de 85 millions de dollars, soit 8 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Direction de l'administration des régions septentrionales	35.1	34.1	1.0
Direction des parcs nationaux	27.2	23.0	4.2
Direction des ressources hydrauliques	12.3	10.3	2.0
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	8.6	8.1	0.5
Frais administratifs et généraux	1.8	1.8	
	85.0	77.3	7.7

Les dépenses au titre de la Direction des parcs nationaux ont augmenté de 4 millions, principalement par suite d'un accroissement de 3 millions des frais de construction.

L'augmentation de 2 millions dans les dépenses à la Direction des ressources hydrauliques est due à une hausse de 1 million des frais d'administration et à une majoration de 1 million des sommes versées aux provinces pour la construction de digues et d'autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux accords conclus entre l'État fédéral et les provinces.

Ministère des Postes

On évalue à 211 millions de dollars les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires, contre 207 millions en 1963–1964.

Les frais d'exploitation, s'établissant à 136 millions de dollars, ne diffèrent guère de ceux de l'année précédente, tandis que l'acheminement du courrier a coûté 3 millions de plus qu'en 1963–1964.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements s'élèvent à 34 millions de dollars, soit 1 million de moins qu'en 1963–1964, ce qui porte les dépenses brutes du ministère des Postes à 245 millions de dollars pour 1964–1965.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbaines, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	136.0	135.6	0.4
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	68.8	65.9	2.9
Services financiers	3.5	3.3	0.2
Frais administratifs et généraux	2.7	2.1	0.6
	211.0	*206.9*	*4.1*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	33.5	35.1	−1.6
	244.5	242.0	2.5

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics s'élèvent à 213 millions de dollars, soit 58 millions de plus qu'en 1963–1964.

Services des installations

Les dépenses relatives à ces services s'établissent à 85 millions de dollars, soit 11 millions de plus qu'en 1963–1964.

L'entretien et l'exploitation des immeubles publics, etc., ont coûté 53 millions de dollars, soit 5 millions de plus que l'année précédente; l'acquisition du matériel, etc., a coûté 2 millions, soit 1 million de plus, et la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc., 30 millions, ce qui représente une augmentation de 4 millions sur 1963–1964.

Direction du génie (ports et cours d'eau)

Les dépenses à l'égard de ces services s'élèvent en tout à 28 millions de dollars, marquant une augmentation de 5 millions par rapport à 1963–1964, surtout à cause d'un accroissement des frais de construction ou d'acquisition, etc., d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau, frais qui se chiffrent à 21 millions, contre 16 millions l'année précédente.

Routes, ponts et autres services de génie

Les dépenses au titre de ces services atteignent 87 millions, soit 42 millions de plus qu'en 1963–1964.

Les versements aux provinces pour la route transcanadienne sont passés à 74 millions, soit 35 millions de plus qu'en 1963–1964; les dépenses relatives au réseau routier du Nord-Ouest, inexistantes l'année précédente, se montent à 9 millions, et les frais d'aménagement de la route transcanadienne dans les parcs nationaux se chiffrent à $200,000, soit 2 millions de moins qu'en 1963–1964.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services des installations—			
Entretien et exploitation des immeubles et terrains publics—			
A Ottawa et Hull	20.2	18.8	1.4
Ailleurs	31.0	27.5	3.5
Mobilier de bureau et ameublements	2.3	1.8	0.5
Acquisition d'équipement et d'ameublement autres que le mobilier de bureau	1.6	0.6	1.0
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'immeubles publics—			
A Ottawa	12.4	11.4	1.0
Ailleurs	17.6	14.2	3.4
	85.1	*74.3*	*10.8*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Exploitation et entretien	6.6	6.8	−0.2
Construction ou acquisition de matériel	0.7	0.4	0.3
Construction, acquisition, réparations importantes, etc. d'ouvrages dans les ports et les cours d'eau	20.9	16.4	4.5
	28.2	*23.6*	*4.6*
Routes, ponts et autres services de génie—			
Exploitation et entretien	0.4	0.4	
Ponts internationaux, interprovinciaux et autres	2.8	2.6	0.2
Réseau routier du Nord-Ouest	9.3	0.1	9.2
Route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	74.1	39.2	34.9
Route traversant les parcs nationaux	0.2	2.1	−1.9
	86.8	*44.4*	*42.4*
Laboratoires d'essais	1.1	1.0	0.1
Frais administratifs et généraux	11.8	11.5	0.3
	213.0	154.8	58.2

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada, en 1964–1965, se chiffrent par 75 millions, contre 67 millions en 1963–1964. Il y a lieu de rapprocher de ces dépenses les encaissements de 15 millions reçus pour la police de certains territoires, provinces et municipalités. Est compris dans les frais administratifs de l'administration centrale un montant de $700,000, correspondant au cinquième du déficit actuariel de 3 millions et demi de dollars dans le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, après une évaluation actuarielle, par suite d'une augmentation des traitements, lequel sera imputable sur les dépenses budgétaires en 1964–1965, avec l'approbation du Parlement.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	56.1	49.6	6.5
Administration centrale et services de police nationale	9.6	8.4	1.2
Pensions et autres prestations	4.2	4.0	0.2
Quote-part de l'État à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	3.1	3.1	
Services maritimes	2.0	1.8	0.2
	75.0	66.9	8.1

Commerce

Le ministère du Commerce a accusé des dépenses de 72 millions, soit environ le même montant qu'en 1963–1964. Le principal changement est une diminution de 6 millions dans les frais généraux des réserves temporaires de blé, qu'annulent largement de légères augmentations dans d'autres catégories.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Commission canadienne du blé—			
Frais de manutention des réserves provisoires de blé	34.0	39.6	−5.6
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	0.6	0.9	−0.3
	34.6	*40.5*	*−5.9*
Bureau fédéral de la statistique	13.5	12.3	1.2
Services des délégués commerciaux	6.8	6.3	0.5
Office de tourisme du gouvernement canadien	5.0	3.9	1.1
Direction des standards	3.3	3.0	0.3
Office national de l'énergie	0.7	0.6	0.1
Frais administrations et généraux	8.1	5.9	2.2
	72.0	72.5	−0.5

Transports

On évalue les dépenses du ministère des Transports à 475 millions de dollars, contre 423 millions en 1963–1964, soit un accroissement de 52 millions.

Services de l'air

Les déboursés pour les services de l'air ont été de 136 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions par rapport à 1963–1964, due surtout à un accroissement de 9 millions des dépenses de la Direction des télécommunications et de l'électronique, dont 4 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, etc., à l'égard de la station terrestre de communication avec les satellites et 3 millions pour l'administration, l'exploitation et l'entretien, ainsi que 4 millions au titre de dépenses de la Direction de l'aviation civile, dont 1 million pour l'achat d'immeubles pour agrandir l'aéroport international de Vancouver.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les dépenses pour ces services sont de 106 millions, contre 99 millions en 1963–1964.

Les frais de construction ou d'acquisition d'immeubles, d'ouvrages et de terrains, etc., sont de 10 millions, soit 9 de plus qu'en 1963–1964; la subvention au chemin de fer du Grand lac des Eclaves est de 25 millions, soit 3 millions de plus que l'année précédente, et les paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont de 15 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1963–1964.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services de l'air—			
Direction de l'aviation civile	66.2	62.5	3.7
Direction des télécommunications et de l'électronique	41.0	32.3	8.7
Direction de la météorologie	22.5	20.6	1.9
Administration	6.3	5.7	0.6
	136.0	*121.1*	*14.9*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves	25.0	21.7	3.3
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	15.1	13.4	1.7
Pont Victoria	0.8	6.7	−5.9
Construction ou acquisition	10.3	1.4	8.9
Déficits—			
National-Canadien	38.7	43.0	−4.3
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	11.0	8.6	2.4
Transbordeur d'autos de l'île du Prince-Édouard et terminus	4.1	3.3	0.8
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine), É.-U.	0.3	0.2	0.1
Autres	0.7	0.4	0.3
	106.0	*98.7*	*7.3*
Commission des transports du Canada—			
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises	70.4	68.1	2.3
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la Caisse des passages à niveau	5.1	5.1	
Frais administratifs et généraux	1.5	1.4	0.1
	84.0	*81.6*	*2.4*
Services de la marine—			
Garde côtière canadienne	36.9	35.4	1.5
Aides à la navigation	11.1	12.6	−1.5
Règlements maritimes	3.3	3.4	−0.1
Service des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	3.2	7.1	−3.9
Canaux	8.1	4.4	3.7
Frais administratifs et généraux	1.4	1.2	0.2
	64.0	*64.1*	*−0.1*
Commission maritime canadienne	41.2	49.8	−8.6
Conseil des ports nationaux	8.2	0.3	7.9
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	30.0	3.0	27.0
Frais administratifs et généraux	5.6	4.7	0.9
	475.0	423.3	51.7

Les déboursés au titre du pont Victoria, à Montréal, sont de 1 million, du fait de la suppression du péage. En 1963–1964, les dépenses ont atteint 7 millions, dont 4 millions étaient attribuables à l'abolition du péage et 3 millions à la déviation du chemin de fer.

La somme de 39 millions imputée sur les dépenses budgétaires en 1964–1965 pour couvrir le déficit d'exploitation de 1964 des chemins de fer Nationaux est inférieure de 4 millions à la dépense de 43 millions de 1963–1964 pour couvrir le déficit d'exploitation du chemin de fer.

Commission des transports

Les dépenses de la Commission des transports atteignent 84 millions en 1964–1965, contre 82 millions en 1963–1964.

Cela comprend des paiements de 70 millions aux chemins de fer pour le maintien du trafic-marchandises, contre 68 millions en 1963–1964; des paiements annuels de 7 millions aux chemins de fer pour l'entretien des voies ferrées et des contributions annuelles de 5 millions pour le fonds des passages à niveau des chemins de fer.

Services de la marine

Les dépenses des services de la marine atteignent 64 millions de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1963–1964. Cela comprend 37 millions au titre de la garde côtière du Canada, soit 2 millions de plus qu'en 1963–1964, et 11 millions pour les aides à la navigation, qui avaient coûté 13 millions l'année précédente.

Commission maritime canadienne

Les dépenses de la Commission atteignent 41 millions de dollars, soit une diminution de 9 millions par rapport à 1963–1964, causée surtout par une réduction des subventions d'investissement pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, subventions qui ont été ramenées à 32 millions en 1964–1965, de 40 millions qu'elles étaient en 1963–1964.

Le Conseil des ports nationaux

En 1964–1965, les avances improductives au Conseil ont atteint 8 millions, comparativement à $300,000 en 1963–1964. L'augmentation provient surtout d'avances de 7 millions pour couvrir des dépenses à l'égard de l'exposition universelle de 1967.

Canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'accroissement de ce compte est attribuable à un paiement de 27 millions de dollars à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en remboursement du déficit accumulé subi par l'Administration à l'égard du canal Welland pendant les années civiles comprises entre 1959 et 1964. Comme le prévoit la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'exploitation et la gestion du canal Welland ont été transférées du ministère des Transports à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le 1er avril 1959.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 353 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 19 millions sur celles de 1963–1964.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Services de bien-être, allocations et autres prestations—			
Allocations aux anciens combattants	97.0	86.7	10.3
Autres prestations, y compris les allocations de traitement	5.5	5.2	0.3
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	0.5	0.5	
Frais administratifs et généraux	4.0	4.0	
	107.0	*96.4*	*10.6*
Pensions—			
Incapacité ou décès	179.3	173.2	6.1
Frais d'administration et généraux	2.7	2.6	0.1
	182.0	*175.8*	*6.2*
Services de traitement	48.7	46.4	2.3
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles	3.1	3.2	−0.1
Frais administratifs et généraux	4.5	4.5	
	7.6	*7.7*	*−0.1*
Frais administratifs et généraux	7.7	7.4	0.3
	353.0	333.7	19.3

Les allocations aux anciens combattants s'élèvent à 97 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1963–1964, tandis que les pensions d'invalidité ou les prestations de décès s'établissent à 179 millions, 6 millions de plus, et les services de traitement ont coûté 49 millions, augmentation de 2 millions de dollars.

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière atteignent 102 millions de dollars, soit 38 millions de plus qu'en 1963–1964.

Dans le passé, les dépenses de la Commission de la capitale nationale étaient comprises dans les dépenses du ministère des Travaux publics tandis que celles de la Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967 figuraient parmi les dépenses du ministère du Commerce, mais elles sont devenues deux rubriques distinctes dans le tableau «Tous autres services».

L'augmentation de 22 millions, dans les dépenses de la Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967, provient d'une dépense de 6 millions, quote-part fédérale du coût de construction d'un ouvrage de rétention des glaces et d'une augmentation de 16 millions des avances accordées à la Corporation. L'augmentation de 15 millions dans les dépenses du Secrétariat d'État provient surtout d'une subvention de 10 millions de dollars à verser, après approbation du Parlement, au Conseil des Arts du Canada dans le but de favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales. Les dépenses du Bureau du directeur général des élections ont diminué de 11 millions par suite d'une diminution du coût des élections.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

TOUS AUTRES SERVICES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Office d'expansion atlantique	4.4	0.2	4.2
Bureau de l'auditeur général	1.6	1.3	0.3
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.3	0.1
Corporation canadienne de l'exposition mondiale de 1967	23.0	1.1	21.9
Bureau du Directeur général des élections	0.6	11.9	−11.3
Commission du service civil	6.4	5.2	1.2
Production de défense[1]	2.4	1.9	0.5
Conseil économique du Canada	0.9	0.2	0.7
Organisation des mesures d'urgence	8.0	6.9	1.1
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.7	0.5	0.2
Industrie[1]	3.2	0.7	2.5
Assurances	1.5	1.4	0.1
Commission de la capitale nationale	9.9	12.2	−2.3
Office national du film	6.4	5.8	0.6
Galerie nationale du Canada	1.3	1.1	0.2
Conseil privé	4.5	2.9	1.6
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.5	1.1	0.4
Impressions et papeterie publiques	2.8	2.2	0.6
Bureau du commissaire à la représentation	0.2	[2]	0.2
Secrétariat d'État	22.3	7.6	14.7
	102.0	64.5	37.5

[1] Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

[2] Moins de $50,000.

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau qui suit donne un exposé succinct de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1965, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1964, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré en 1964–1965.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est évalué à 26,648 millions de dollars au 31 mars 1965, en comparaison de 25,924 millions au 31 mars 1964. Les principaux postes auxquels peut s'attribuer l'accroissement de 724 millions sont les augmentations de 553 millions au compte des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 243 millions de la dette non échue et à une diminution de 99 millions dans les éléments de passif à court terme et à vue.

L'actif net est évalué à 11,099 millions au 31 mars 1965, en augmentation de 245 millions sur le total du 31 mars 1964. Les principaux changements sont des augmentations de 423 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne et une diminution de 186 millions des frais différés.

La dette nette du Canada, c'est-à-dire l'excédent du passif sur l'actif net, qui s'élève à 15,549 millions, est de 479 millions plus élevée que le total de 15,070 millions au 31 mars 1964. Cette augmentation reflète le déficit budgétaire de 83 millions, auquel vient s'ajouter un débit de 277 millions à la dette nette à l'égard de la partie non amortie du déficit actuariel dans le compte de la caisse de pension du service public et 119 millions concernant une évaluation actuarielle de ce compte au 31 décembre 1962 calculée par le Département des assurances.

TABLEAU 43

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA
(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	1,521.5	1,620.0	−98.5
Comptes de dépôt et de fiducie	237.2	196.5	40.7
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	5,684.0	5,131.0	553.0
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	105.7	111.6	−5.9
Crédits différés	110.8	119.4	−8.6
Comptes d'ordre	6.0	5.1	0.9
Dette non échue	18,982.7	18,740.1	242.6
Passif total	26,647.9	25,923.7	724.2
ACTIF			
Actif à court terme	1,294.6	1,287.1	7.5
Avances au compte du Fonds du change	2,621.0	2,601.0	20.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	6.0		6.0
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	5,007.5	4,584.2	423.3
Prêts à des gouvernements étrangers	1,207.0	1,195.7	−11.3
Autres prêts et placements	1,160.1	1,197.8	−37.7
Titres gardés en fiducie	39.0	38.9	0.1
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	60.0		60.0
Caisse de pension du service public	39.8	276.7	−236.9
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	2.9		2.9
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	112.1	123.7	−11.6
	214.8	*400.4*	*−185.6*
Comptes d'ordre		0.1	−0.1
Actif immobilisé	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	11,644.8	11,400.0	244.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	11,098.4	10,853.6	244.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	15,549.5	15,070.1	(2)479.4

(1) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

(2) Représente le déficit budgétaire de 83 millions en plus d'un redressement de 396.4 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

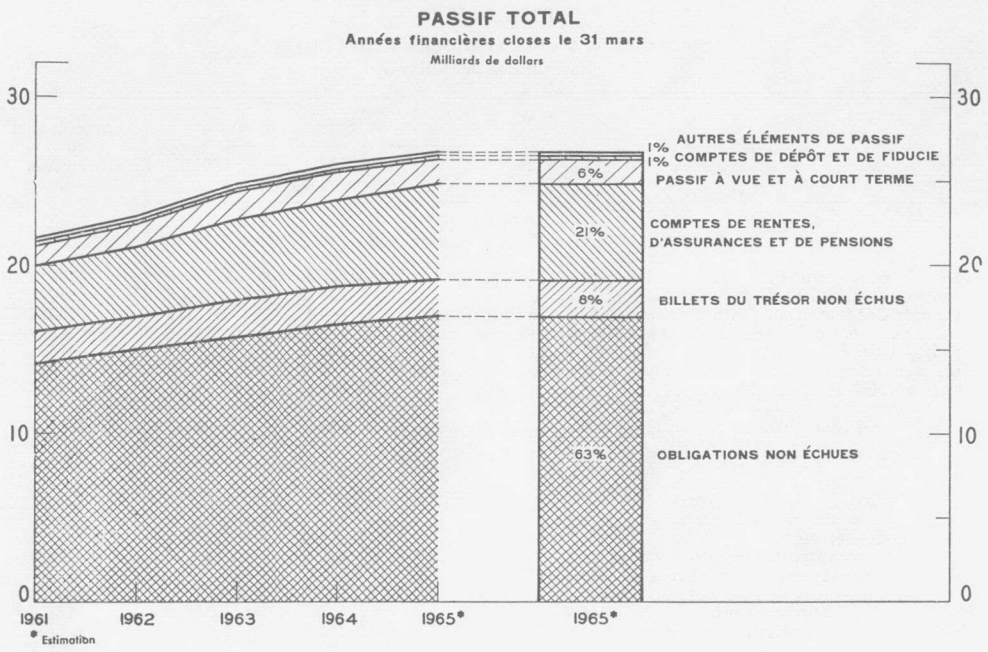
COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif se compose d'obligations du gouvernement payables à court terme et à vue.

Pour l'année 1964–1965, une diminution nette de 99 millions a porté le total de ces obligations à 1,522 millions au 31 mars 1965.

Les principaux changements, pour l'exercice 1964–1965, sont, d'une part, une diminution de 219 millions des billets non productifs d'intérêt payables à vue et des augmentations de 20 millions des chèques impayés du Trésor et de 73 millions des comptes à payer.



Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international s'élèvent à 345 millions, soit 221 millions de moins que le 31 mars 1964, tandis que les billets à l'égard de l'Association internationale de développement se chiffrent par 23 millions, soit 2 millions de plus.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Chèques du Trésor impayés	340.1	319.9	20.2
Comptes à payer	415.2	342.7	72.5
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Association internationale de développement	22.9	21.0	1.9
Fond monétaire international	345.0	566.0	−221.0
	367.9	*587.0*	*−219.1*
Dettes échues non payées	21.3	26.8	−5.5
Intérêt dû et non versé	104.0	91.9	12.1
Intérêt couru	235.0	216.0	19.0
Postes—(mandats-poste non payés)	33.0	30.5	2.5
Chèques de lettres de crédit impayés	4.0	4.1	−0.1
Autres exigibilités	1.0	1.1	−0.1
	1,521.5	1,620.0	−98.5

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

Il y a eu une augmentation nette de 41 millions en 1964–1965 et le montant total atteignait 237 millions le 31 mars 1965.

Les principaux changements sont un solde créditeur de 42 millions, au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux (le 31 mars 1964, ce même compte, compris sous la rubrique «autres prêts et placements, affichait un solde débiteur de 10 millions) et, au compte des dépôts des sociétés de la Couronne, une augmentation de 13 millions partiellement contrebalancée par une diminution de 4 millions au compte des États-Unis d'Amérique et une autre de 3 millions dans les garanties des entrepreneurs.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Fonds de fiducie des Indiens	30.1	29.2	0.9
Dépôts de garantie—			
Revenu national	5.0	4.9	0.1
Nord canadien et Ressources nationales	20.0	22.4	−2.4
	25.0	*27.3*	*−2.3*
Caisse d'épargne des Postes	23.0	24.6	−1.6
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Atomic Energy of Canada Limited	5.0	.....	5.0
Corporation de disposition des biens de la Couronne	0.5	0.4	0.1
Eldorado Mining and Refining Limited	11.2	13.2	−2.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	.....	10.0
	26.7	*13.6*	*13.1*
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	14.0	13.5	0.5
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	12.4	13.3	−0.9
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	11.0	12.5	−1.5
Retenues aux entrepreneurs	7.0	8.6	−1.6
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	4.0	6.0	−2.0
Espèces	1.0	1.4	−0.4
Chèques visés	.....	0.6	−0.6
	5.0	*8.0*	*−3.0*
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.0	5.8	0.2
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	1.0	1.4	−0.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	1.0	−1.0
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	3.0	2.7	0.3
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.3	2.2	0.1
Caisse des garanties à l'immigration	1.4	1.1	0.3
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.3	2.3	
Territoires du Nord-Ouest, compte des recettes	2.4	2.4	
Paye différée des services permanents	4.0	3.7	0.3
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux(i)	42.0	.....	42.0
Monnaie royale canadienne, paiements anticipés	1.0	2.5	−1.5
Comptes de fiducie—loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	5.0	4.3	0.7
États-Unis d'Amérique	1.6	5.1	−3.5
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	3.0	2.7	0.3
Autres	8.0	8.7	−0.7
	237.2	196.5	40.7

(i) Le 31 mars 1964, ce compte était compris sous la rubrique «autres prêts et placements,» dans le tableau de l'actif.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé inscrits au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation de 553 millions de dollars, pour l'année 1964–1965, porte le solde total à 5,684 millions de dollars au 31 mars 1965. Les principaux changements sont des augmentations de 304 millions dans le compte de pension du service public et de 218 millions dans le compte de pension des forces canadiennes.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1965 (estimation)	1964	
Caisse d'assurance-chômage	56.3	16.8	39.5
Moins: placement en obligations et intérêts courus	—43.0	.....	—43.0
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	13.3	16.8	—3.5
Compte de pension du service public	2,160.7	1,856.4	304.3
Compte de pension des forces canadiennes	2,039.5	1,821.5	218.0
Rentes sur l'État	1,302.2	1,284.2	18.0
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	55.8	46.0	9.8
Divers	112.5	106.1	6.4
	5,684.0	5,131.0	553.0

Caisse d'assurance-chômage

Le solde de la caisse, au 31 mars 1965, s'établissait à 56 millions (dont 17 millions représentent des engagements pour des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs) et il consiste en 43 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (plus les intérêts courus) et 13 millions en dépôt auprès du receveur général du Canada. Au 31 mars 1964, le solde de ce compte s'établissait à 17 millions et consistait en dépôts en espèces auprès de l'État. Il y avait cependant un engagement de 16 millions pour des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs.

Les recettes de 373 millions, pour l'année financière, comprennent les contributions des employés et des employeurs (309 millions), un montant de 62 millions représentant la quote-part de l'État ainsi que 2 millions en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent en tout 334 millions, les recettes, pour l'année 1964–1965, excèdent de 39 millions les décaissements. En 1963–1964, les recettes globales avaient atteint 357 millions, dont 297 millions en contributions des employés et des employeurs, 59 millions comme quote-part de l'État et 1 million en intérêt sur les placements. Pour cette même année 1963–1964, les prestations versées avaient atteint 366 millions, ce qui laissait un déficit de 9 millions pour l'année.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1961	1962	1963	1964	1965 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	275.2	277.8	286.4	296.6	308.7
État[2]	55.1	55.5	57.3	59.3	61.6
Revenu net des placements	2.7	6.2	2.5	1.1	2.5
Autres revenus	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	333.1	339.6	346.3	357.1	372.9
Dépenses—					
Prestations	−513.9	−454.7	−403.2	−365.7	−333.8
Intérêts des prêts	−0.4	−3.0	.....	−0.2	−0.2
Excédent des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus (−)	−181.2	−118.1	−56.9	−8.8	38.9
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	184.7	66.6	9.7	0.9	39.8
Prêts de l'État	67.0	.....	.....	.....	.....
Bons de prestations non touchés et dépôt des employeurs	12.9	11.6	16.7	15.9	16.5
	264.6	78.2	26.4	16.8	56.3
Placement en obligations et intérêts courus	−247.0	−63.6	−11.8	.....	−43.0
Solde du dépôt auprès de l'État	17.6	14.6	14.6	16.8	13.3

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.

[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Rentes sur l'État

Une augmentation de 18 millions de dollars au cours de l'année porte le solde de ce compte à 1,302 millions de dollars au 31 mars 1965. Les recettes de 78 millions comprennent 27 millions provenant des primes perçues et 51 millions en intérêt crédité par le gouvernement. Les décaissements de 60 millions consistaient principalement en paiements de rentes échues et de valeurs rachetées, ainsi qu'en remboursements de primes. En 1963–1964, les recettes se sont élevées à 78 millions, tandis que les décaissements ont été de 58 millions.

Pension de retraite du service public

Le solde de 2,161 millions de dollars inscrit à ce compte au 31 mars 1965 dépasse de 304 millions le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 367 millions consistent en un montant de 119 millions crédité à ce compte en 1964–1965 afin d'en mettre le solde en accord avec une évaluation actuarielle établie au 31 décembre 1962 selon les calculs effectués par le département des assurances, une somme de 50 millions créditée à l'égard des revisions de traitements de 1963–1964 et de 1964–1965, des cotisations personnelles s'élevant à 61 millions, un montant de 56 millions versé par l'État, une somme de 3 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 78 millions crédité à ce compte par l'État. Les contributions de l'État et des

sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par les intéressés en 1963–1964. L'intérêt à 4 p. 100 par année est crédité au compte trimestriellement et est calculé à tous les trimestres sur le solde impayé qui reste à la fin du trimestre précédent.

Le montant de 50 millions de dollars crédité au compte afin de pourvoir aux obligations supplémentaires à la suite d'une évaluation actuarielle et découlant des augmentations de traitements a été imputé sur les «frais différés—parties non amorties des déficits actuariels». Les déficits actuariels provenant des augmentations de traitement autorisées en 1963–1964 seront amortis sur une période de cinq ans à partir de 1964–1965 et les déficits découlant des augmentations de traitement autorisées en 1964–1965, et au cours des années subséquentes, seront amortis sur une période de cinq ans à compter de l'année où l'augmentation est autorisée.

Les décaissements, de 62 millions, comprennent 51 millions de rentes et 11 millions de retraits de cotisations.

En 1963–1964, les recettes ont été de 189 millions et les décaissements, de 57 millions.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 2,040 millions de dollars, dans ce compte-ci, représente, au 31 mars 1965, une augmentation de 218 millions au cours de l'année financière.

Les recettes de 247 millions de dollars comprennent les cotisations du personnel (39 millions), la contribution régulière de l'État (59 millions), des intérêts de 74 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 75 millions afin de pourvoir à un accroissement du passif après une évaluation actuarielle et par suite d'un relèvement du taux des traitements. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et deux tiers les cotisations courantes et antérieures versées par le personnel. Trimestriellement, on porte au crédit du compte des intérêts au taux de 4 p. 100 l'an, calculé trimestriellement sur le solde en caisse à la fin du trimestre précédent.

Le crédit de 75 millions porté au compte afin de pourvoir à un accroissement du passif par suite d'un relèvement des traitements a été inscrit sous la rubrique «Frais différés—Parties non amorties de déficits actuariels». Les déficits actuariels découlant des majorations de traitements autorisées en 1964–1965 et pendant les années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où la majoration a été autorisée.

Les décaissements de 29 millions comprennent 18 millions en pensions et allocations de retraite, ainsi que 11 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1963–1964, les recettes se sont élevées à 239 millions, et les décaissements à 23 millions.

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 56 millions, dans ce compte-ci, au 31 mars 1965, dépasse de 10 millions le total de 46 millions qu'il y avait à la fin de l'année financière précédente.

Les recettes de 11 millions comprennent les cotisations du personnel (2 millions), la contribution de l'État (3 millions), les intérêts de 2 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 3½ millions en vue de tenir compte d'un accroissement du passif par suite d'un relèvement des traitements.

Le crédit de 3.5 millions porté au compte afin de pourvoir à un accroissement du passif à cause d'une évaluation actuarielle et par suite d'un relèvement des traitements a été inscrit sous la rubrique «Frais différés—Parties non amorties

de déficits actuariels». Les déficits découlant des majorations de traitements autorisées en 1964–1965 et pendant les années subséquentes seront amortis sur une période de cinq ans commençant l'année où la majoration a été autorisée.

Les décaissements comprennent surtout des rentes et allocations au montant de $400,000, ainsi que des allocations de fin de service et des remboursements de cotisations s'élevant à $200,000.

En 1963–1964, les recettes ont été de 9 millions de dollars, et les décaissements, de $600,000.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $75 est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources.

En 1964–1965, les recettes de 953 millions de dollars dépassent de 64 millions les versements de 889 millions. Les recettes se composent de 432 millions provenant de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de $120), de 378 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100 et de 143 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices des sociétés.

Les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances ont diminué, au cours de l'année, de 64 millions de dollars, s'élevant ainsi à 36 millions au 31 mars 1965.

En 1963–1964, les versements de 808 millions ont dépassé les recettes de 750 millions, ce qui a nécessité des prêts temporaires de 58 millions de la part du ministre des Finances. Au 31 mars 1964, les prêts consentis à la caisse s'élevaient à 100 millions de dollars.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1961	1962	1963	1964	1965 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	270.2	284.9	302.2	331.8	378.0
Impôt sur le revenu des particuliers	229.4	259.0	273.7	302.6	432.0
Impôt sur le revenu des sociétés	103.5	100.1	115.2	115.7	143.0
Total des recettes fiscales	603.1	644.0	691.1	750.1	953.0
Paiement de pensions	−592.4	−625.1	−734.4	808.4	−889.0
Excédent des recettes sur les paiements	10.7	18.9	−43.3	−58.3	64.0
Report de prêts temporaires	−28.0	−17.3		−41.7	−100.0
Report du solde en caisse			1.6		
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	17.3		41.7	100.0	36.0
Solde en caisse		1.6			

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Terre-Neuve	16.8	15.4	1.4
Nouvelle-Écosse	40.4	37.1	3.3
Île du Prince-Édouard	7.1	6.5	0.6
Nouveau-Brunswick	29.7	27.2	2.5
Québec	190.9	172.0	18.9
Ontario	323.5	292.5	31.0
Manitoba	53.4	48.9	4.5
Saskatchewan	55.1	50.8	4.3
Alberta	60.1	54.8	5.3
Colombie-Britannique	111.4	102.6	8.8
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.6	0.6	
	889.0	808.4	80.6

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Une augmentation nette de 6 millions dans ces comptes au cours de l'année financière, ce qui a porté le solde, au 31 mars 1965, à 106 millions de dollars.

Au cours de l'année financière, une subvention de 49 millions de dollars a été portée au crédit de la caisse du Plan de Colombo et imputée sur les dépenses budgétaires. Par suite de décaissements s'élevant à 44 millions de dollars, le solde porté au crédit de la caisse s'établissait à 89 millions au 31 mars 1965. En 1963–1964, on a accordé une subvention de 42 millions et effectué des décaissements de 43 millions.

Le solde de la Caisse des passages à niveau s'établit, au 31 mars 1965, à 10 millions, soit 8 millions de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. La diminution est imputable aux décaissements de 13 millions qui dépassent les 5 millions portés au crédit de la Caisse et imputés sur les dépenses budgétaires.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Caisse du Plan de Colombo	89.0	84.5	4.5
Caisse des passages à niveau	9.6	17.6	−8.0
Fonds de la capitale nationale	(1)	6.4	−6.4
Fonds du centenaire de la Confédération	7.0	3.0	4.0
Divers	0.1	0.1	
	105.7	111.6	−5.9

(1) Moins de $50,000.

Le solde de la Caisse de la capitale nationale n'atteint pas $50,000, comparativement à celui de 6 millions enregistré à la fin de l'année financière précédente. Les décaissements, qui s'élèvent à 11 millions, excèdent les 5 millions votés par le Parlement et portés au crédit de la Caisse.

Le solde de la Caisse du centenaire de la Confédération s'établit à 7 millions au 31 mars 1965, soit 4 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Au cours de 1964–1965, un montant de 4 millions a été porté au crédit de la Caisse et imputé sur les dépenses budgétaires. Aucun décaissement n'a eu lieu en 1964–1965.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements. Ces comptes ont accusé une baisse nette de 9 millions au cours de l'année financière, ce qui porte le solde, au 31 mars 1965, à 111 millions.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...	39.0	63.8	−24.8
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni..	63.8	44.2	19.6
Northern Canada Power Commission.....	2.0	1.6	0.4
	104.8	*109.6*	*−4.8*
Soldes recevables en vertu des conventions de vente de biens de la Couronne.....	3.0	4.7	−1.7
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État.....	3.0	5.1	−2.1
	110.8	119.4	−8.6

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», a diminué de 25 millions durant l'année, portant le solde à 39 millions de dollars au 31 mars 1965. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de la diminution.

L'intérêt différé à l'égard du prêt consenti sous l'empire de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni de 1946, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «Prêts à des gouvernements étrangers», a augmenté de 20 millions durant l'année, portant le solde à 64 millions de dollars au 31 mars 1965. On trouvera, au compte de l'actif, une explication de l'augmentation.

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Au cours de l'année, on a reçu 2 millions de dollars, le solde débiteur étant de 3 millions au 31 mars 1965. Aucune nouvelle entente n'a été conclue pendant l'année.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Le 31 mars 1965, le solde du compte est de 3 millions de dollars, soit une baisse de 2 millions par rapport au total de l'année financière précédente.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Au cours de 1964–1965, ces comptes ont accusé une hausse nette de 1 million, portant les soldes impayés à 6 millions au 31 mars 1965.

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Les crédits et les déboursés ayant été d'environ d'un demi-million, en 1964–1965, le solde du compte, établi à 1 million, est demeuré à peu près le même qu'au 31 mars 1964.

TABLEAU 52
(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	1.0	1.0	
Chèques non touchés	1.0	1.3	−0.3
Divers	4.0	2.8	1.2
	6.0	5.1	0.9

Dette non échue

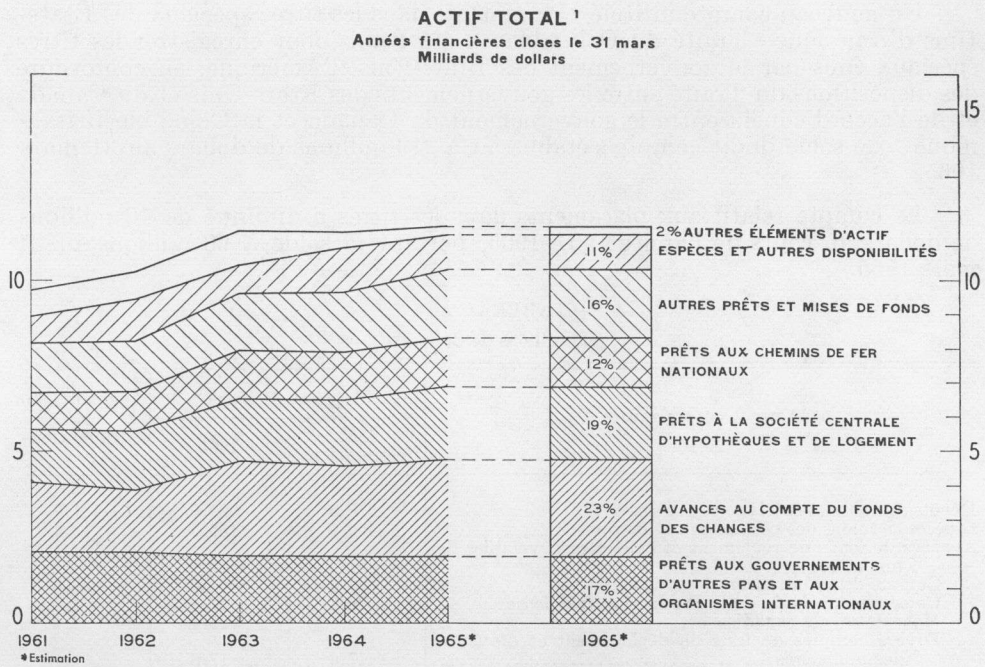
Au 31 mars 1965, la dette non échue s'établit à 18,983 millions, soit 243 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élèvent à 18,607 millions et celles payables à New York à 376 millions. Au 31 mars 1964, la dette non échue se composait de 18,364 millions payables au Canada et 376 millions payables à New York.

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	10,866.3	11,041.4	−175.1
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	5,557.0	5,092.3	464.7
Commission d'assurance-chômage	43.0		43.0
	16,466.3	*16,133.7*	*332.6*
Bons du Trésor	2,140.0	2,230.0	−90.0
	18,606.3	18,363.7	242.6
Payable à New York[1]	376.4[2]	376.4[2]	
	18,982.7	18,740.1	242.6

[1] Obligations négociables.
[2] Convertis au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

On trouvera dans la section intitulée «La dette publique» d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et annulations dont résulte l'augmentation nette.



1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actif à court terme

Ces comptes se composent des avances de fonds de roulement et des caisses renouvelables, du compte de placements en valeurs et de divers comptes d'espèces.

Le total de l'actif à court terme, qui s'établit à 1,295 millions de dollars, indique une augmentation de 8 millions pour l'année 1964–1965. Les principaux changements sont un nouveau compte de 219 millions en placements dans les valeurs spéciales des États-Unis d'Amérique (Traité du fleuve Columbia), et des diminutions de 151 millions en espèces dans les dépôts courants et spéciaux, de 38 millions dans le compte de stabilisation des prix des denrées agricoles et de 40 millions au compte de placements en valeurs.

Le compte de stabilisation des produits agricoles comptabilise les opérations de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Pour l'année 1964–1965, les opérations de l'Office ont accusé une diminution nette de 38 millions de dollars, ce qui porte le solde du compte à 26 millions au 31 mars 1965.

Le solde des comptes des lingots et frappe de la Monnaie royale canadienne, au montant de 20 millions au 31 mars 1965, est de 9 millions inférieur à celui de la fin de l'année financière précédente.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ce compte s'est accru de 11 millions de dollars au cours de l'année 1964–1965, portant le solde à 24 millions au 31 mars 1965.

Un nouveau compte intitulé «Placements dans les titres spéciaux des États-Unis d'Amérique—Traité du Columbia» a été établi pour enregistrer les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, en conformité des dispositions du Traité entre les gouvernements des États-Unis et du Canada et de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique. Le solde dudit compte s'établissait à 219 millions de dollars au 31 mars 1965.

Le compte relatif aux placements dans les titres a diminué de 40 millions de dollars au cours de l'année 1964–1965, portant le solde à 60 millions au 31 mars 1965.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

Actif à court terme	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Dépôts courants et spéciaux en espèces[1]	678.0	829.0	−151.0
Espèces en mains des percepteurs et en transit	169.0	155.6	13.4
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	26.0	64.0	−38.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	29.2	27.8	1.4
Monnaie royale canadienne	20.0	29.4	−9.4
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères	17.0	17.0	
Stockage de concentrés d'uranium (Commerce)	24.3	13.5	10.8
Autres	17.0	17.1	−0.1
	133.5	*168.8*	*−35.3*
Compte de placements en valeurs	59.9	99.9	−40.0
Placements sur titres spéciaux des États-Unis—Traité du Columbia	219.4		219.4
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	17.0	17.0	
Postes—espèces en mains et en transit	17.5	16.5	1.0
Compte de règlement de la Banque du Canada, relativement à des chèques en cours du Trésor	0.3	0.3	
	1,294.6	1,287.1	7.5

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à Londres, New-York, Paris et Bonn sont indiqués en dollars canadiens aux cours du change au 31 mars 1964 et aux cours du change (estimation) au 31 mars 1965.

Avances au Fonds du change

Les avances au compte du Fonds du change en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées, au cours de l'année, à 699 millions de dollars et les remboursements à 679 millions, soit une augmentation de 20 millions, portant le solde à 2,621 millions au 31 mars 1965.

En 1963–1964, les avances avaient atteint 840 millions, les remboursements, 975 millions, et les avances à recouvrer s'établissaient à 2,601 millions au 31 mars 1964.

Fonds d'amortissement et autres placements en vue du rachat de la dette non échue

Les avoirs dans ce compte s'élèvent à 6 millions de dollars au 31 mars 1965, comparativement à l'absence de solde à la fin de l'année financière précédente. Ces avoirs comprennent 4 millions de dollars du prêt de $2\frac{3}{4}$ p. 100 qui viendra à échéance le 1er septembre 1974 et 2 millions de dollars du prêt de $2\frac{3}{4}$ p. 100 venant à échéance le 15 septembre 1975; les deux prêts ont été émis à New-York.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 5,018 millions, soit une augmentation de 423 millions sur le total inscrit au 31 mars 1964.

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Atomic Energy of Canada Limited	66.6	53.6	13.0
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	5.5	5.5	
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,430.6	1,405.9	24.7
Air-Canada	3.6	5.0	−1.4
	1,434.2	*1,410.9*	*23.3*
Société canadienne des télécommunications transmarines	56.3	55.5	0.8
Société centrale d'hypothèques et de logement	2,137.1	1,916.1	221.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	92.2	58.4	33.8
Société de crédit agricole	441.3	338.9	102.4
Commission de la capitale nationale	30.1	21.9	8.2
Conseil des ports nationaux	200.7	198.1	2.6
Commission d'énergie du Nord canadien	28.8	22.4	6.4
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	370.4	352.0	18.4
Intérêt différé	39.0	63.8	−24.8
	409.4	*415.8*	*−6.4*
Remboursement à effectuer probablement par des affectations du Parlement—			
Société Radio-Canada	14.2	.....	14.2
Commission de la capitale nationale (ceinture verte)	34.5	31.1	3.4
	48.7	*31.1*	*17.6*
Autres sociétés de la Couronne	2.0	1.4	0.6
	5,007.5	4,584.2	423.3

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada s'élevaient à 1,434 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une augmentation de 23 millions sur le total de la fin de l'année financière précédente, qui était de 1,411 millions de dollars.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Loi sur la revision du capital, 1952—			
Actions privilégiées	1,020.2	995.5	24.7
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi de financement et de garantie, 1960	27.0	27.0	
Loi de financement et de garantie, 1961	28.4	28.4	
Loi sur le remboursement, 1955	238.0	238.0	
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
Air-Canada	3.6	5.0	−1.4
	1,434.2	1,410.9	23.3

Au cours de l'année financière 1964–1965, le gouvernement a consenti des avances au montant de 68 millions de dollars à la compagnie, qui lui a remboursé 45 millions. Pour l'année 1963–1964, les montants correspondants s'établissaient à 73 millions et à 101 millions respectivement.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Avances—			
Pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	38.7	43.0	−4.3
Air-Canada	4.6	5.0	−0.4
Avances globales	43.3	48.0	−4.7
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	24.7	24.8	−0.1
	68.0	72.8	−4.8
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement		−53.7	53.7
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	−38.7	−43.0	4.3
Air-Canada	−6.0	−4.5	−1.5
	−44.7	*−101.2*	*56.5*
Augmentation ou diminution (−) nette pendant l'année financière	23.3	−28.4	51.7

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement a acheté pour 25 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces titres sont émis sous l'empire de la loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 39 millions de dollars pour combler son déficit d'encaisse de 1964, et ces prêts ont été remboursés dès que le déficit d'encaisse de la compagnie a été imputé sur les dépenses budgétaires de 1964–1965.

Le 31 mars 1964, il restait à recouvrer 5 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air-Canada relativement à ses frais d'exploitation de 1964. Une autre avance de 1 million a eu lieu au cours de l'année pour ses frais d'exploitation en 1964. La compagnie a remboursé ces prêts en 1964–1965. Toutefois, le gouvernement a avancé 4 millions de dollars à la société aérienne au cours de 1964–1965, relativement aux frais d'exploitation de la compagnie pour 1965.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, atteint au 31 mars 1965 le chiffre de 2,137 millions de dollars, soit une augmentation de 221 millions sur le solde du 31 mars 1964; ce solde comprend les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 2,112 millions de dollars.

Les prêts et avances consentis à la Société ont atteint en 1964–1965 le chiffre de 321 millions de dollars et les remboursements, 100 millions. En 1963–1964, les avances s'élevaient à 199 millions de dollars et les remboursements, à 86 millions.

Les avances comprennent 245 millions à l'égard des prêts directs et des avances destinés aux sociétés à dividendes limités, 22 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales d'habitation, 32 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux vannes et 22 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université.

Les remboursements comprennent 100 millions de dollars, dont 82 millions à l'égard des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités, 14 millions pour l'habitation et 4 millions pour l'acquisition ou la construction d'immeubles.

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Avances—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	244.7	120.0	124.7
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	21.7	9.4	12.3
Usines municipales d'épuration des eaux vannes	32.6	48.0	−15.4
Logements pour étudiants d'université	22.0	22.0	
	321.0	199.4	121.6
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	−82.0	−68.1	−13.9
Entreprises fédérales-provinciales—			
Habitations	−13.8	−3.7	−10.1
Usines municipales d'épuration des eaux vannes	−0.3	−11.7	11.4
Logements pour étudiants d'université	−0.2	−0.1	−0.1
Acquisition ou construction d'immeubles	−3.7	−2.5	−1.2
	−100.0	−86.1	−13.9
Augmentation nette pendant l'année financière	221.0	113.3	107.7

Société Radio-Canada

Il n'y a pas de changement dans l'avance consentie pour fonds de roulement en 1964–1965, le solde demeurant à 3 millions au 31 mars 1965.

Cependant, durant l'année, les avances à cette Société pour immobilisations se sont élevées à 14 millions. Le remboursement de ces avances se fera sans doute par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Société d'assurance des crédits à l'exportation

Le solde de ce compte, au 31 mars 1965, se monte à 92 millions, comprenant 5 millions pour la constitution d'un capital-actions, 5 millions pour la constitution d'un fonds de roulement et 82 millions destinés à des prêts consentis sous le régime de l'article 21a de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ce qui constitue une augmentation de 34 millions sur le solde à la fin de l'année financière précédente.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte, au 31 mars 1965, s'établit à 441 millions; sur ce montant, 17 millions représentent des placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 424 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1964, le solde s'établissait à 339 millions, soit 13 millions en placements et 326 millions en prêts et avances.

En 1964–1965, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 4 millions par le gouvernement dans les fonds de la Société ainsi que des prêts et des avances de 111 millions. La Société, par ailleurs, a remboursé 13 millions.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les prêts en cours figurant dans ce compte se montent à 370 millions de dollars, au 31 mars 1965, soit 18 millions de plus que le solde de fin d'année antérieur qui était de 352 millions. Aucun remboursement n'a eu lieu en 1964–1965.

L'intérêt différé a été réduit à 39 millions de dollars au 31 mars 1965 par suite d'un paiement de 43 millions, contrebalancé en partie par des frais de 18 millions imputés au compte à l'égard de la remise des intérêts échus le 31 décembre 1964.

Le remboursement considérable des intérêts différés a été rendu possible grâce à un paiement de 27 millions effectué par le ministre des Finances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent touchant le déficit accumulé du canal Welland au cours des années civiles 1959 à 1964, qui fut imputé aux dépenses du ministère des Transports pour l'année 1964–1965, et un prêt de 13 millions, conformément aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil.

Commission de la capitale nationale

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés dans «la ceinture de verdure» ont augmenté de 3 millions au cours de l'année, portant le solde à 35 millions au 31 mars 1965. Le remboursement de ces prêts s'effectuera vraisemblablement par des affectations du Parlement au cours des années financières subséquentes.

Les prêts destinés à l'acquisition de propriétés situées en dehors de «la ceinture de verdure» ont augmenté de 8 millions, pour atteindre 30 millions au 31 mars 1965.

Autres sociétés de la Couronne

On a augmenté de 13 millions au cours de l'année 1964-1965 les prêts consentis à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de 1 million ceux consentis à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 3 millions ceux consentis au Conseil des ports nationaux et de 6 millions ceux consentis à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Prêts à des gouvernements étrangers

Une augmentation nette de 11 millions de dollars dans les prêts de cette catégorie, au cours de l'année 1964–1965, établit le solde total à 1,207 millions de dollars au 31 mars 1965, comparativement à 1,196 millions à la fin de l'année financière précédente.

Le gouvernement du Royaume-Uni a différé le paiement du principal et de l'intérêt dus le 31 décembre 1964 à l'égard du prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu du crédit de 1,250 millions prévu par la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le solde du principal demeurant à 995 millions à la fin de l'année et l'intérêt différé augmentant de 20 millions pour atteindre 64 millions. La remise du principal et de l'intérêt a été consentie grâce à un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, approuvé par la loi de 1957 modifiant la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'accord, entré en vigueur le 29 avril 1957, permet au Royaume-Uni, au lieu de tout droit de désistement en vigueur jusqu'ici, de différer après le 31 décembre 1956 sept versements du principal et des intérêts dans certaines conditions. Un intérêt de 2 p. 100 est payable sur les versements différés du principal et des intérêts.

Les avances en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par le remboursement de 2 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde de ces avances au 31 mars 1965 se montait à 127 millions de dollars. La diminution de 2 millions de dollars représente le remboursement régulier annuel fait par le gouvernement de Belgique. Il n'y a eu aucun remboursement de la part des gouvernements de la France et des Pays-Bas, vu que chacun de ces derniers avait versé des paiements d'avance en 1962–1963, relativement aux versements allant jusqu'à l'année 1969 inclusivement.

Les prêts spéciaux consentis par le Canada aux nations membres du plan de Colombo pour leur permettre de financer l'achat de blé et de farine s'élèvent à 12 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 5 millions relativement à l'année financière précédente.

Les prêts consentis au gouvernement de l'Inde pour l'achat au Canada d'avions ainsi que de pièces détachées et d'accessoires pour ces appareils, prêts s'établissant à 9 millions de dollars au 31 mars 1965, ont diminué au cours de l'année financière, par suite d'un remboursement de 1 million.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

Prêts à des gouvernements étrangers	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	995.1	995.1	
Intérêt différé	63.8	44.2	19.6
	1,058.9	*1,039.3*	*19.6*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	27.7	30.0	−2.3
France	67.0	67.0	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	126.8	*129.1*	*−2.3*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	0.8	1.1	−0.3
Inde	10.7	15.4	−4.7
	11.5	*16.5*	*−5.0*
Avances et prêts divers—			
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs et de pièces détachées et de matériel d'avion	9.0	10.0	−1.0
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.7	0.7	
Divers	0.1	0.1	
	9.8	*10.8*	*−1.0*
	1,207.0	1,195.7	11.3

Autres prêts et placements

Le solde sous cette rubrique atteint le total de 1,160 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 38 millions sur celui de l'année financière précédente.

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 8 millions de dollars par suite de nouveaux engagements de 8 millions dans le cas de l'Association internationale de développement. Les avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales sont restés à peu près les mêmes qu'à la fin de l'année financière précédente.

Les prêts consentis aux gouvernements provinciaux ont diminué de 5 millions, et se chiffrent par 109 millions de dollars au 31 mars 1965. Cette diminution se ventile comme il suit: réduction de 10 millions de dollars au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux (au 31 mars 1965,

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1965 (estimation)	1964	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	80.5	80.5	
de l'Association internationale de développement	40.7	32.8	7.9
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	577.3	577.3	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	8.0	8.0	
	710.0	*702.1*	*7.9*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	6.3	6.8	−0.5
Colombie-Britannique	12.5	15.5	−3.0
Manitoba	11.0	11.6	−0.6
Nouveau-Brunswick	39.2	34.4	4.8
Terre-Neuve	0.5	0.5	
Nouvelle-Écosse	11.4	7.2	4.2
Saskatchewan	28.1	27.2	0.9
Compte relatif aux accords touchant la perception de l'impôt provincial		10.4	−10.4
	109.0	*113.6*	*−4.6*
Avance sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	255.5	243.3	12.2
Moins réserve pour prestations conditionnelles—			
loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	−24.3	−26.3	2.0
	231.2	*217.0*	*14.2*
Office de développement et de prêts municipaux	9.3		9.3
Moins réserve pour remise de dette	−1.8		−1.8
	7.5		*7.5*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69, loi sur l'immigration, S.R. 1952)	4.0	2.7	1.3
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	4.0	6.0	−2.0
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	2.0	1.9	0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi	1.0	1.1	−0.1
Ville de Whitehorse	2.0	2.0	
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.0	1.3	−0.3
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	3.0	5.2	−2.2
Dominion Coal Company Limited	4.5	5.0	0.5
Commission du port d'Hamilton	2.0	1.5	0.5
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	19.5	17.9	1.6
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.0	1.1	−0.1
Commission du havre de New-Westminster	1.0	1.5	−0.5
Territoires du Nord-Ouest	4.0	3.2	0.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	36.0	100.0	−64.0
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.0	1.2	−0.2
Territoire du Yukon	4.9	4.2	0.7
Remboursement à effectuer éventuellement par des affectations du Parlement—			
Ville d'Oromocto (N.-B.)	4.0	3.7	0.3
Divers	7.5	5.6	1.9
	102.4	*165.1*	*−62.7*
	1,160.1	1,197.8	−37.7

ce compte indique un solde créditeur de 42 millions de dollars inscrit sous la rubrique des comptes du passif «comptes de dépôt et de fiducie»); les prêts consentis à la Colombie-Britannique sont ramenés à 13 millions de dollars par suite du remboursement de 3 millions de dollars fait par cette province; les prêts consentis au Nouveau-Brunswick montent à 39 millions, par suite de nouveaux prêts de 9 millions consentis durant l'année, contrebalancés en partie par des remboursements de 4 millions de dollars effectués par la province; les prêts consentis à la Nouvelle-Écosse atteignent 11 millions de dollars par suite de nouveaux prêts de 4 millions consentis durant l'année.

Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'État consent des avances en vue de l'acquisition, par le directeur, de terrains, d'immeubles, de matériel, de bétail, d'équipement agricole et d'équipement de pêche commerciale qui seront vendus aux anciens combattants admissibles de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée, aux termes de conventions de vente prévoyant des avantages conditionnels déterminés, pourvu que l'ancien combattant satisfasse aux conditions desdites conventions. Pour l'année 1964–1965, les avances consenties s'élèvent à 38 millions de dollars et les remboursements reçus à 26 millions, de sorte que le total des avances non remboursées atteint 255 millions au 31 mars 1965. Si on soustrait la réserve de 24 millions pour les prestations conditionnelles, il reste dans ce compte un solde de 231 millions à la fin de l'année.

La loi sur le développement et les prêts municipaux, sanctionnée le 2 août 1963, prévoit des avances à l'Office de développement et de prêts municipaux afin de fournir de l'aide financière, sous forme de prêts aux municipalités, pour augmenter ou accélérer les programmes d'immobilisations. Si l'entreprise municipale qui fait l'objet d'un prêt est terminée le ou avant le 31 mars 1966, l'Office diminuera de 25 p. 100 la dette contractée par la municipalité. Si l'entreprise n'est pas complétée au 31 mars 1966, l'Office remettra 25 p. 100 de la partie de l'emprunt consentie à la municipalité au 31 mars 1966. Au 31 mars 1965, ces avances atteignaient 9 millions de dollars. Ces prêts sont en partie contrebalancés par une réserve de 2 millions prévue pour remise de dette.

Les prêts et les placements divers s'élevant à 102 millions de dollars sont de 63 millions moins élevés que ceux de l'année précédente au 31 mars, en raison surtout d'une diminution de 64 millions de dollars dans les prêts provisoires consentis par le ministre des Finances pour couvrir le déficit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Un paiement de $500,000 dû par la *Dominion Coal Company Limited* le 31 décembre 1964 n'a pas été versé, mais des discussions à ce sujet sont en cours avec la compagnie.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1965, le solde s'établissait à 39 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'à la fin de l'année précédente.

Frais différés

Cette catégorie accuse un solde de 215 millions de dollars au 31 mars 1965, soit 186 millions de moins qu'au 31 mars 1964, représentant une diminution nette de 174 millions quant à la partie non amortie du compte des pensions et une diminution de 12 millions des frais d'émission d'emprunt non amortis.

Parties non amorties des déficits actuariels

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont considérés comme des frais différés.

Au cours de 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte des pensions de retraite du service public a accusé une augmentation de 119 millions fondée sur une évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 1962, établie par le Département des assurances, et de 50 millions attribuable au relèvement de traitements accordé en 1963–1964 et 1964–1965. Toutefois, sous réserve de l'approbation du Parlement, la partie non amortie au 31 mars 1964 de 277 millions plus l'évaluation actuarielle de 119 millions seront imputées sur la dette nette et 10 millions, représentant le cinquième des 50 millions affectés aux relèvements de traitements, seront imputés sur les dépenses budgétaires. Ces opérations ont entraîné une baisse nette de 237 millions, portant le solde à 40 millions au 31 mars 1965.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Solde au début de l'année financière		123.7		131.6
Frais de nouvelles émissions, à amortir—				
Emprunt à 3½%—1er mai 1964–1er juillet 1965	3.9			
Emprunt à 5%—1er mai 1964–1er juillet 1969	0.3			
Emprunt à 5½%—1er mai 1964–1er mai 1990	2.3			
Emprunt à 3½%—1er octobre 1964–1er décembre 1965	3.6			
Emprunt à 3¼%—1er octobre 1964–1er octobre 1967	2.1			
Emprunt à 5%—1er décembre 1964–1er juin 1971	0.6			
Emprunt à 3½%—1er février 1965–1er mai 1966	1.6			
Emprunt à 5%—1er février 1965–1er octobre 1973	0.5			
Rajustements[1]	−0.3		3.2	
Escompte sur les bons du Trésor	13.2		13.8	
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	1.4		1.0	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	10.0		9.6	
Emprunt à 3½%—1er juin 1963–1er juillet 1964			1.2	
Emprunt à 5%—1er juin 1963–1er juin 1988			1.8	
Emprunt à 3¼%—1er octobre 1963–1er octobre 1964			2.0	
Emprunt à 4¼%—1er octobre 1963–1er avril 1965			0.7	
Emprunt à 5%—1er octobre 1963–1er octobre 1968			0.1	
Emprunt à 3½%—15 décembre 1963–15 décembre 1964			2.1	
Emprunt à 4½%—15 décembre 1963–15 décembre 1966			0.3	
Emprunt à 3½%—1er février 1964–1er février 1965			0.6	
Emprunt à 3½%—1er février 1954–1er février 1966			2.2	
Emprunt à 4¼%—1er février 1964–15 janvier 1968			2.4	
Emprunt à 5%—1er février 1964–1er juin 1988			2.3	
	39.2		*43.3*	
Moins				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−37.0		−36.3	
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−13.8		−14.9	
	−50.8		*−51.2*	
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année		−11.6		−7.9
Solde à la fin de l'année financière		112.1		123.7

[1] Rajustements occasionnés par l'annulation, l'échange, la conversion et l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

Au cours de l'année 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces canadiennes a accusé une augmentation de 75 millions par suite des relèvements de traitements dont le cinquième ou 15 millions seront imputés sur les dépenses budgétaires, sous réserve de l'approbation du Parlement, laissant un solde de 60 millions à ce compte, au 31 mars 1965.

Au cours de l'année 1964–1965, la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada a accusé une augmentation de 3.5 millions par suite des relèvements de traitements dont le cinquième ou $700,000 seront imputés sur les dépenses budgétaires, sous réserve de l'approbation du Parlement, laissant un solde de 3 millions au 31 mars 1965.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde était de 112 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une diminution de 12 millions comparativement à la fin de l'année précédente.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1964–1965 et imputés sur le compte se sont élevés à 39 millions de dollars, dont 13 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1965–1966. On a porté au crédit du compte 51 millions de dollars, dont 37 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 14 millions (représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1963–1964 et reporté à 1964–1965) ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on trouve des soldes non rectifiés les années précédentes résultant de l'ajustement des sommes versées pour le rachat des chèques payés et du montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés. Le solde de $200,000 sera imputé sur le compte de la dette nette pour 1964–1965, après approbation du Parlement.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, et notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. En effet, le solde, au 31 mars 1965, reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière précédente, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

La dette nette du Canada ou l'excédent du passif sur l'actif net atteint 15,549 millions au 31 mars 1965, soit une augmentation de 479 millions par rapport au 31 mars 1964. Cette hausse fait suite au déficit budgétaire estimatif de 83 millions en 1964–1965, ainsi qu'à une inscription de 277 millions à la dette nette, après approbation du Parlement, à l'égard de la partie non amortie des déficits actuariels enregistrés au compte de la pension des employés de la fonction publique, et 119 millions résultant d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 1962, tel que calculé par le Département des assurances.

ENCAISSE

L'encaisse du gouvernement comprend les soldes des dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du Receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à Paris et à Bonn. Ces soldes se chiffrent par 678 millions, au 31 mars 1965, comparativement à 829 millions, au 31 mars 1964, soit une diminution de 151 millions.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actifs et passifs de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau suivant résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1964–1965 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1963–1964 y figurent également.

En 1964–1965, un déficit de 83 millions et des besoins nets de 345 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent des exigences nettes globales de 428 millions. Comme la dette non échue et impayée a augmenté de 277 millions, il y a eu une réduction de 151 millions dans les soldes bancaires du Receveur général. En 1963–1964, un déficit budgétaire de 619 millions et des recettes non budgétaires nettes de 337 millions (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 282 millions. La dette non échue et impayée ayant augmenté de 734 millions, les soldes bancaires du Receveur général se sont accrus de 452 millions.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Opérations budgétaires—				
Recettes	7,136.0		6,253.2	
Dépenses	−7,219.0		−6,872.4	
Deficit		**−83.0**		**−619.2**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)—				
Recettes et crédits (net)—				
Remboursements d'emprunts, de placements et d'avances	114.6		112.5	
Comptes de rentes, d'assurance et de pensions	553.0		384.0	
Autres	187.8		165.2	
	855.4		*661.7*	
Décaissements et débits (net)—				
Emprunts, placements et avances	−726.0		−89.7	
Autres	−474.0		−235.3	
	−1,200.0		*−225.0*	
Montant net obtenu ou décaissé (−) par suite d'opérations non budgétaires		**−344.6**		**336.7**
Montapt global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette (−) non échue ou par une réduction des soldes en espèces		**−427.6**		**−282.5**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations d'épargne du Canada	464.7		510.2	
Émissions sur le marché	−175.1		214.6	
Bons du Trésor	−90.0		65.0	
Obligations spéciales émises à l'intention de la Commission d'assurance-chômage	43.0		−11.5	
	242.6		*778.3*	
Comptes de placements en valeur	40.0		−66.4	
Fonds d'amortissement et placements divers	−6.0		22.3	
		276.6		**734.2**
Augmentation ou diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du Receveur général		**−151.0**		**451.7**

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Ainsi que l'indique le tableau précédent, les recettes et crédits intéressant les opérations non budgétaires se chiffrent à 855 millions en 1964–1965. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 63
(en millions de dollars)

Opérations non budgétaires, recettes et crédits (nets)	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
Remboursements de prêts, de placements et d'avances—		
Compte de l'Office de stabilisation des produits agricoles	38.0	75.0
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*		110.6
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	6.4	−24.9
Caisse de la sécurité de la vieillesse	64.0	−58.3
Autres	6.2	10.1
	114.6	*112.5*
Fonds de rentes, d'assurance et de pensions—		
Compte de pension des employés de la fonction publique	304.3	132.3
Compte de pension des forces armées canadiennes	218.0	215.7
Divers	30.7	36.0
	553.0	*384.0*
Autres recettes et crédits—		
Chèques du Trésor impayés	20.2	53.3
Comptes à payer	72.5	75.3
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	52.4	−2.7
Frais d'emprunt non amortis	11.6	7.9
Intérêt dû et échu	12.1	12.4
Intérêt couru	19.0	19.0
	187.8	*165.2*
	855.4	661.7

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires, on l'a déjà vu, s'établit à 1,200 millions pour 1964–1965. Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES	Année financière terminée le 31 mars	
	1965 (estimation)	1964
Prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Atomic Energy of Canada	13.0	0.4
Société Radio-Canada	14.2	
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)	23.3	−28.4
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.8	6.2
Société centrale d'hypothèques et de logement	221.0	113.3
Société d'assurance des crédits à l'exportation	33.8	23.4
Société de crédit agricole	102.4	69.9
Commission de la capitale nationale	11.6	12.1
Conseil des ports nationaux	2.6	5.5
Northern Canada Power Commission	6.4	3.4
Mise en valeur du *Columbia*	219.4	
Caisse des changes	20.0	−135.0
Gouvernements étrangers	11.3	−15.1
Stockage des concentrés d'uranium	10.8	13.5
Contribution à l'association internationale de développement	7.9	
Prêts aux provinces	5.8	−0.5
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	14.2	21.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	7.5	
	726.0	*89.7*
Autres décaissements et frais—		
Billets improductifs d'intérêts et payables à vue	219.1	170.3
Fonds en mains des percepteurs et en transit	13.4	21.5
Parties non échues du déficit actuariel—		
Caisse de pension des fonctionnaires	159.3	
Compte de la pension des forces armées canadiennes	60.0	
Compte de la pension de la Gendarmerie royale du Canada	2.9	
Autres	19.3	43.5
	474.0	*235.3*
	1,200.0	325.0

LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada était de 26,648 millions de dollars au 31 mars 1965. La dette non échue (y compris les bons du Trésor), s'élevant à 18,983 millions de dollars, équivaut environ à 71 p. 100 du total. Les autres obligations, soit le passif à court terme et à vue, les dépôts et comptes de fiducie, les rentes, les comptes de pension et d'assurance, le solde non déboursé des affectations à des comptes spéciaux, les crédits différés et divers comptes d'ordre, constituent un total de 7,665 millions de dollars, soit environ 29 p. 100 de la dette globale.

La dette nette du Canada est de 15,549 millions de dollars au 31 mars 1965, soit une augmentation de 479 millions par rapport à la dette nette au 31 mars 1964. Le passif global a augmenté de 724 millions, pour atteindre 26,648 millions, et l'actif net de 11,099 millions dépasse de 245 millions celui du 31 mars 1964.

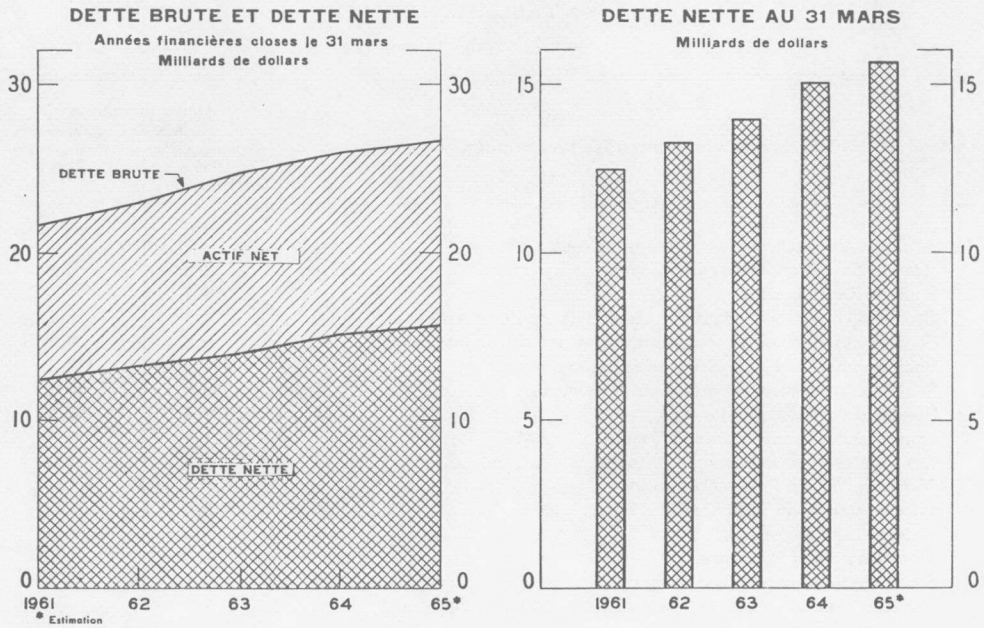


TABLEAU 65

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1961	16,067.9	5,534.9	21,602.8	9,165.7	12,437.1	347.9
1962	16,945.7	5,962.1	22,907.8	9,679.7	13,228.1	791.0
1963	17,961.8	6,837.4	24,799.2	10,879.5	13,919.7	691.6
1964	18,740.1	7,183.6	25,923.7	10,853.6	15,070.1	1,150.4
1965 (estimation)	18,982.7	7,665.2	26,647.9	11,098.4	15,549.5	479.4

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada, au 31 mars 1965, s'élève à 18,983 millions de dollars, soit 243 millions de plus que le solde de 18,740 millions à la fin de l'année précédente.

Les titres de l'État détenus par celui-ci s'élèvent, au 31 mars 1965, à 65 millions de dollars, y compris 59 millions détenus au compte des placements en valeurs, dont 31 millions à l'égard du plan d'achat par versement des employés, et 6 millions de dollars au compte du fonds d'amortissement et de placements divers. C'est 14 millions de dollars de moins que le chiffre de la fin de l'année précédente, alors que le compte des placements en valeurs s'élevait à 99 millions dont 31 millions à l'égard du plan d'achat par versement des employés.

Sur le total de la dette non échue, 18,607 millions de dollars, soit environ 98 p. 100, sont payables au Canada, et 376 millions à New-York. Les titres payables à New-York ont été évalués au taux de change officiel: $1 des États-Unis pour $1.08108 dollar canadien.

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1965 (estimation)		1964	
Solde au début de l'année		18,740		17,962
Nouvelles émissions—				
Contre espèces—				
Obligations d'épargne du Canada S. 17			103	
Obligations d'épargne du Canada S. 18	103		1,097	
Obligations d'épargne du Canada S. 19 (net)	1,012			
Obligations négociables	1,975		1,725	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	87		66	
Bons du Trésor venant à échéance hebdomadairement (net)	10		65	
	3,187		*3,056*	
Par renouvellements et conversions—				
Obligations négociables	250		266	
Total des nouvelles émissions	3,437		3,322	
Moins—				
Obligations négociables échues	−1,850		−1,511	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−44		−77	
Conversions	−250		−266	
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−650		−690	
Bons du Trésor (à un an)	−100			
	−2,894		*−2,544*	
Obligations négociables non échues (achetées et annulées)	−300			
	−3,194		−2,544	
Accroissement de la dette non échue		243		778
Solde à la fin de l'année		18,983		18,740

Résumé des émissions et échéances, rachats, conversions et annulations de valeurs

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1965, le gouvernement a émis des valeurs payables au Canada d'un montant en principal de 3,437 millions de dollars (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement).

Les émissions payables au Canada, pour une somme de 3,194 millions de dollars, venues à échéance, ont été rachetées ou annulées au cours de l'année.

Au cours de 1964–1965, les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 19 ont été de 1,012 millions de dollars et les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada (série 18), de 103 millions. Le rachat avant l'échéance des séries 8 à 18 s'est élevé à 650 millions. L'augmentation nette, à l'égard de toutes les séries, est de 465 millions et le montant en circulation au 31 mars 1965, de 5,557 millions.

Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1965 s'établissent à 2,140 millions de dollars, dont 1,360 millions en bons à trois mois et 780 millions en bons à six mois.

TABLEAU 67

DETTE ÉCHUE, RACHETÉE OU ANNULÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1965 (ESTIMATION)

—	Échue	Rachetée	Annulée	Total
	$	$	$	$
Bons du Trésor à un an	100,000,000			100,000,000
4% 1961-1964	360,000,000			360,000,000
3¼% 1963-1964	175,000,000			175,000,000
3¼% 1961-1964	250,000,000			250,000,000
3¼% 1963-64	185,000,000			185,000,000
4% 1961-64	240,000,000			240,000,000
3¼% 1963-64	225,000,000			225,000,000
3½% 1962-65	350,000,000			350,000,000
3½% 1964-65	65,000,000			65,000,000
3¾% 1958-65			(1)550,000,000	550,000,000
Obligations d'épargne du Canada séries 8 à 18		649,840,300		649,840,300
Commission d'assurance-chômage (obligations non négociables)—				
4½%		43,000,000		43,000,000
4⅜%		1,500,000		1,500,000
	1,950,000,000	694,340,300	550,000,000	3,194,340,300

(1) $175,000,000 achetés et subséquemment annulés; $250,000,000 échangés pour un emprunt 1964-1969, à 5 p. 100, et subséquemment annulés.

TABLEAU 68

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1965 (ESTIMATION)

Désignation	Prix de l'émission	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Montant émis contre espèces
	$	%	$	$
Obligations négociables—				
Emprunt échéant le 1er juillet 1965, 3½%	98.90	4.47	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er juillet 1965, 3½%	99.25	4.27	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er juillet 1969, 5%	99.75	5.05	(1)325,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1990, 5¼%	98.63	5.35	75,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1990, 5¼%	99.25	5.30	50,000,000	50,000,000
Emprunt échéant le 1er décembre 1965, 3½%	98.85	4.52	200,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er décembre 1965, 3½%	99.20	4.33	125,000,000	125,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1967, 3¾%	97.25	4.74	75,000,000	75,000,000
Emprunt échéant le 1er juin 1971, 5%	100.00	5.00	350,000,000	350,000,000
Emprunt échéant le 1er mai 1966, 3½	99.20	4.16	175,000,000	175,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1973, 5%	100.00	5.00	275,000,000	275,000,000
Emprunt échéant le 15 décembre 1966, 4½%	99.65	4.64	50,000,000	50,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1968, 5%	100.00	5.00	125,000,000	125,000,000
Obligations non négociables—				
Commission d'assurance-chômage, 4½%	100.00	4.50	43,000,000	43,000,000
Commission-d'assurance-chômage, 4⅝%	100.00	4.62	44,500,000	44,500,000
Obligations d'épargne du Canada 1er nov. 1963—1er nov. 1975 4½-5½% série 18	100.00	(2)5.03	102,463,150	102,463,150
Obligations d'épargne du Canada 1er nov. 1964—1er nov. 1974, 4½-5½%, série 19	100.00	(2)5.00	1,012,000,000	1,012,000,000
Bons du Trésor venant à échéance hebdomadaire-ment (net)	Divers	Divers	10,000,000	10,000,000
			3,436,963,150	3,186,963,150

(1) $250,000,000 émis en échange d'un emprunt 1958-1965, à 3¾ p. 100.

(2) Si détenu jusqu'à échéance.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État n'a guère varié en 1964–1965. Il était de 4.32 p. 100 au 31 mars 1965, contre 4.22 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

Le rendement des bons du Trésor à trois mois vendus par soumission le 25 mars 1964 était de 3.88 p. 100. Le 11 juin 1964, il avait fléchi jusqu'à un minimum de 3.53 p. 100 et, le 26 novembre 1964, atteignait un maximum de 3.87 p. 100. Le 25 mars 1965, il s'établissait à 3.62 p. 100.

Le rendement des bonds du Trésor à six mois vendus par soumission le 25 mars 1964 était de 4.04 p. 100. Le 11 juin 1964, il était descendu jusqu'à un minimum de 3.69 p. 100 et, le 26 novembre, atteignait un maximum de 4.06 p. 100. Le 25 mars 1965, il s'établissait à 3.73 p. 100.

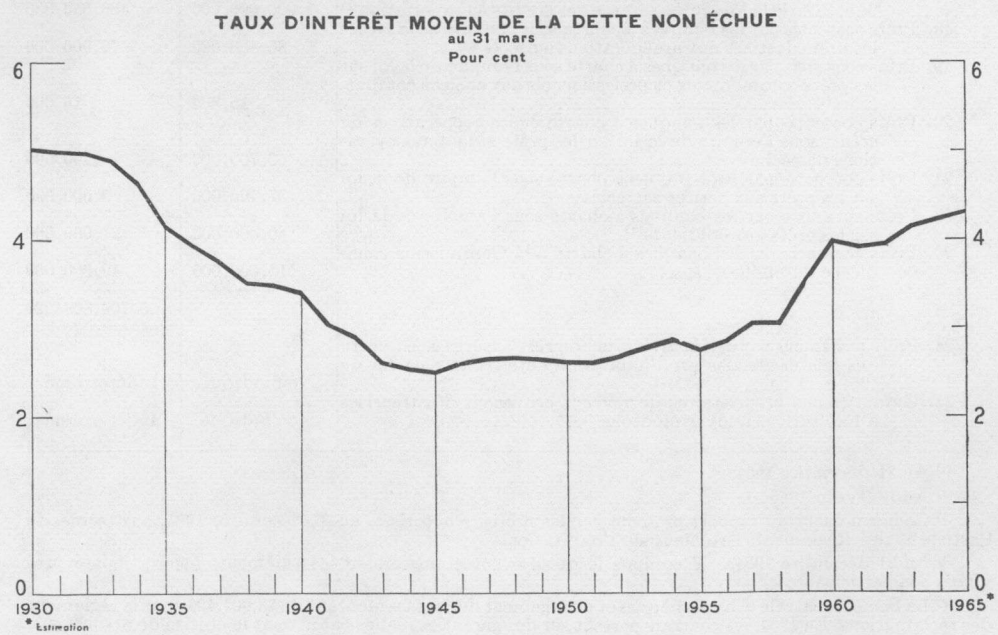
Le tableau suivant indique les rendements maximaux et minimaux, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois et des bons à six mois pour les années financières 1960–1961 à 1964–1965 inclusivement:

TABLEAU 69

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1961	3.95	1.68	3.21
1962	3.34	2.26	3.12
1963	5.51	3.04	3.62
1964	3.90	3.19	3.88
1965	3.87	3.53	(1)3.62
Bons à six mois			
1961	4.07	1.99	3.37
1962	3.49	2.53	3.29
1963	5.74	3.19	3.74
1964	4.06	3.30	4.04
1965	4.06	3.69	(1)3.73

(1) Vendus par soumission le 25 mars 1965.



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, l'État a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés

TABLEAU 70

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL (estimation)

—	Montant des garanties autorisées	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt[1]—		
1. National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000	35,000,000
2. National-Canadien, 2¾%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000	50,000,000
3. National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967	72,300,000	72,300,000
4. National-Canadien, 5% échéance 15 mai 1968	55,800,000	55,800,000
5. National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
6. National-Canadien, 2⅞%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
7. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	190,561,500	190,561,500
8. National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
9. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000	6,486,480	6,486,480
10. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977	84,150,000	84,150,000
11. National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
12. National-Canadien, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	99,500,000	99,500,000
13. National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	164,500,000	164,500,000
	1,368,297,980	1,368,297,980
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
14. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada[2]	Non indiqué	975,834,213
15. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons[1]	25,000,000	15,863,475
16. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[3]	6,000,000,000	4,200,000,000
17. Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation[1]	1,000,000,000	466,656,836
18. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles[1]	86,400,000	70,900,000
19. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants[1]	15,000	15,000
20. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche[1]	2,700,000	200,000
21. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises[1]	37,400,000	9,600,090
22. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants[4]	40,000,000	21,000,000
23. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé[4]	416,000,000	49,800,000
		5,709,869,524
24. Prêts maintenus par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Non indiqué	Indéterminé
25. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[5]	Non indiqué	Indéterminé

[1] Au 31 décembre 1964.

[2] Au 10 février 1965.

[3] Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1964, aux termes de l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation.

[4] Au 31 décembre 1964. Y compris le passif éventuel concernant les paiements facultatifs aux provinces non participantes.

[5] La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de $3,901,429 pour le règlement des réclamations. En 1964, les contrats portant sur des garanties réelles ont atteint le chiffre de $14,629,600.

consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait, au 31 décembre 1964, à 4,200 millions de dollars, comparativement à 4,499 millions de dollars au 31 décembre 1963.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,711.2	1,792.7	1,744.6	1,865.1	2,108.0
Des sociétés[1]	1,276.6	1,202.0	1,182.8	259.0	1,510.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	88.2	112.3	129.2	3,124.5	144.0
	3,076.0	*3,107.0*	*3,056.6*	*248.6*	*3,762.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	720.6	759.7	806.0	946.1	1,193.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	59.6	25.3	[3]	[3]	[3]
Cigarettes, cigares et tabac	193.7	207.6	217.8	226.9	220.0
Exportation d'énergie électrique	1.6	1.0	0.5	0.1	[3]
Bijouterie, montres, ornements, etc	5.9	5.6	5.8	6.4	6.6
Allumettes et briquets	0.8	1.1	1.2	1.3	1.2
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	15.9	18.4	19.9	22.0	23.5
Préparations de toilette	8.4	9.4	10.2	11.1	12.5
Vins	3.2	3.3	3.7	3.8	4.1
Denrées diverses	1.1	1.1	1.2	1.3	1.4
Intérêts et amendes	0.8	0.7	0.5	0.8	1.0
Déduire: remboursements	0.3	−11.0	−0.4	−0.3	−0.3
	290.7	*262.5*	*260.4*	*273.4*	*270.0*
Droits de douane à l'importation	498.7	534.5	645.0	581.4	617.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	108.5	114.1	122.1	129.4	135.0
Bière	91.0	92.7	98.2	102.9	106.0
Cigarettes, cigares et tabac	149.6	160.5	166.5	165.7	171.0
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−4.2	−4.5	−4.9	−4.7	−6.0
	344.9	*362.8*	*381.9*	*393.3*	*406.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	[4]84.9	[4]84.6	[4]87.1	90.6	89.7
Recettes fiscales diverses	[3]	0.1	[3]	0.1	0.3
Total des recettes fiscales	5,015.8	5,111.2	5,237.0	5,533.5	6,338.0
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	283.8	307.5	311.9	366.4	414.0
Postes—recettes postales nettes	173.6	183.7	192.8	200.7	234.0
Divers	144.5	127.2	137.0	152.6	150.0
Total des recettes non fiscales	601.9	618.4	641.7	719.7	798.0
TOTAL DES RECETTES	5,617.7	5,729.6	5,878.7	6,253.2	7,136.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	229.4	259.0	273.7	302.6	432.0
Impôt sur le revenu des sociétés	103.5	100.1	115.2	115.7	143.0
Taxe de vente	270.2	284.9	302.2	331.8	378.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (estimation)
	$	$	$	$	
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	3.0	4.1	3.3	3.8	3.9
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	53.4	22.0	71.8	122.2	57.0
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	.....	4.9	0.9	1.0	0.3
Commission des grains	6.3	6.5	6.2	6.7	6.8
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	.....	.....	1.1	.....	1.5
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	9.2	47.7	7.3	1.1	0.4
Production et marchés—	35.8	41.5	39.0	38.5	41.7
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées	1.4				
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	40.5	40.1	0.1		
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	18.7	25.1	27.8	23.7	27.5
Recherches	26.2	26.8	27.0	27.6	28.9
	194.5	*218.7*	*183.4*	*225.7*	*168.0*
OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE	.....	.....	(1)	0.2	4.4
ÉNERGIE ATOMIQUE	38.9	34.7	63.2	45.9	47.0
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.9	1.1	1.2	1.3	1.6
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue de déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	64.9	76.5	79.0	85.7	85.9
Service international	1.9	1.7	1.8	1.9	2.1
	66.8	*78.2*	*80.8*	*87.6*	*88.0*
CORPORATION CANADIENNE DE L'EXPOSITION MONDIALE DE 1967	.....	.....	0.3	1.1	23.0
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	3.7	5.8	8.7	13.5	14.0
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.6	0.4	11.8	11.9	0.6
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	2.4	2.6	2.6	2.7	3.1
Direction de l'immigration	12.2	11.9	12.5	13.2	14.6
Direction des affaires indiennes	46.4	50.4	51.0	55.6	65.3
	61.0	*64.9*	*66.1*	*71.5*	*83.0*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	4.2	4.7	4.8	5.2	6.4
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Dépenses relatives à la défense	17.5	19.6	21.0	20.6	22.0
Dépenses étrangères à la défense	2.1	2.1	1.9	1.9	2.4
	19.6	*21.7*	*22.9*	*22.5*	*24.4*
CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA	.....	.....	.....	0.2	0.9
ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE	3.7	5.1	6.4	6.9	8.0
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	35.6	28.9	23.7	28.8	33.1
Aide extérieure	55.8	53.9	46.5	51.7	77.4
Représentation à l'étranger	11.6	12.8	15.0	16.5	17.5
	103.0	*95.6*	*85.2*	*97.0*	*128.0*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	19.1	18.8	31.8	22.3	24.4
Bureau du contrôleur du Trésor	20.6	22.0	23.3	23.8	25.0
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	24.5	24.7	29.2	31.5	34.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Suite*)

(en millions de dollars)

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 (estimation)
FINANCES—*Fin*					
Subventions aux universités	19.0	19.4	26.3	26.8	27.1
Compte de la pension de retraite du service public—					
Contribution de l'État	41.4	46.9	51.1	54.0	55.6
Amortissement des frais différés					10.0
Versements aux provinces—					
Subventions statutaires	20.7	23.5	23.5	23.6	23.6
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	504.9	503.3			
Arrangements fiscaux, loi de 1961			241.8	220.9	311.7
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	4.2	6.4	10.0	9.8	10.6
Loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux)					3.8
Subvention provisoire à Terre-Neuve	0.3				
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	7.7	8.0			
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	756.7	802.9	881.6	954.5	1,008.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les obligations	40.2	35.3	34.6	38.2	38.9
Service de la dette publique	0.7	0.8	1.6	1.0	1.3
	1,460.0	*1,512.0*	*1,354.8*	*1,406.4*	*1,574.0*
PÊCHERIES	19.2	23.1	23.3	23.7	26.0
FORÊTS—					
Frais administratifs et généraux	10.3	14.8	16.2	18.5	20.5
Aide au transport des céréales et frais d'entreposage	19.2	17.5	14.4	18.7	19.5
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	1.5	1.0	1.2	4.6	10.0
	31.0	*33.3*	*31.8*	*41.8*	*50.0*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.5	0.5	0.5	0.7
INDUSTRIE—					
Dépenses relatives à la défense	2.9	4.4	8.0	19.0	20.0
Dépenses étrangères à la défense	0.1	0.1	0.4	0.7	3.2
	3.0	*4.5*	*8.4*	*19.7*	*23.2*
ASSURANCE	1.3	1.4	1.4	1.4	1.5
JUSTICE—					
Frais administratifs et généraux	8.1	8.8	9.1	10.6	11.5
Services correctionnels	19.6	23.8	25.4	27.8	39.5
Brevets, droits d'auteur et marques de fabrique	2.7	2.8	2.5	2.6	3.0
	30.4	*35.4*	*37.0*	*41.0*	*54.0*
TRAVAIL—					
Frais administratifs et généraux	15.6	31.6	34.9	35.9	63.0
Versements aux provinces au titre de la formation technique et professionnelle	8.5	35.7	208.0	136.4	105.0
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	42.1	46.0	48.1	48.8	54.0
Quote-part de l'État	55.1	55.6	57.3	59.3	62.0
	121.3	*168.9*	*348.3*	*280.4*	*284.0*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	6.3	6.2	5.9	10.1	11.0
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4
Sénat	1.9	1.9	1.8	2.5	2.6
	8.5	*8.4*	*8.1*	*12.9*	*14.0*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—					
Frais administratifs et généraux	27.7	35.3	35.5	32.2	38.2
Office fédéral du charbon	19.3	19.9	20.4	20.6	23.2
Aide d'urgence aux mines d'or	12.1	12.4	15.2	15.0	15.6
	59.1	*67.6*	*71.1*	*67.8*	*77.0*
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	6.3	8.7	13.0	12.2	9.9

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—(*Suite*)

(en millions de dollars)

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
DÉFENSE NATIONALE—					
Armée de terre, de mer et de l'air	1,406.0	1,502.8	1,433.9	1,458.8	1,369.0
Recherches et perfectionnement	41.9	40.4	41.1	46.1	57.0
Compte de la pension des forces canadiennes—					
Contribution de l'État	40.5	56.0	58.1	59.7	59.0
Contributions spéciales de l'État	.....	.....	.....	76.5	.....
Amortissement de frais différés	.....	.....	.....	.....	15.0
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	14.6	11.1	25.0	28.9	27.0
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	6.7	7.3	7.5	7.9	8.0
Autres dépenses	5.6	5.4	5.5	5.6	4.0
	1,515.3	*1,623.0*	*1,571.1*	*1,683.5*	*1,539.0*
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.9	5.1	5.6	5.8	6.4
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.9	1.0	1.0	1.1	1.3
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	1.7	1.8	1.9	2.0	2.3
Services de santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux	48.0	49.0	50.3	53.0	57.5
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	189.4	283.9	336.7	392.2	430.0
Autres dépenses	5.6	6.3	6.6	6.9	6.8
Services du bien-être—					
Allocations familiales	506.2	520.8	531.6	538.3	546.2
Allocations à la jeunesse	.....	.....	.....	.....	27.2
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur	.....	0.2	1.1	1.6	3.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	51.3	51.4	62.7	64.4	74.1
Assistance-chômage	51.5	92.0	96.5	107.4	111.0
Autres dépenses	3.3	3.3	3.4	4.1	5.3
Services médicaux	26.8	28.1	28.9	30.6	33.2
Services des aliments et drogues	2.4	2.5	2.8	3.4	4.4
	886.2	*1,039.3*	*1,122.5*	*1,203.9*	*1,301.0*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, y compris le Conseil de recherches médicales	34.4	38.8	40.6	47.3	57.0
REVENU NATIONAL	73.4	75.1	78.7	83.0	87.0
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	70.8	78.4	86.4	77.3	85.0
POSTES	178.4	185.0	189.4	206.9	211.0
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	1.3	3.5	2.1	2.9	4.5
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.8	1.0	1.1	1.1	1.5
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES—					
Publications	1.4	1.9	2.0	2.2	2.8
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	23.6	15.5	15.7	17.7	25.6
Services des locaux	81.7	81.4	71.6	74.3	85.1
Services du génie (ports et rivières)	36.9	35.8	29.4	23.6	28.2
Contributions à la route transcanadienne	48.7	41.6	33.0	39.2	74.1
	190.0	*174.3*	*149.7*	*154.8*	*213.0*
BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION	.....	.....	.....	(1)	0.2
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	56.0	60.5	65.4	66.9	75.0
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	3.0	3.2	4.8	7.6	22.3

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	12.3	14.9	14.5	16.1	18.8
Aide au titre du coût de l'entreposage du grain	48.2	48.8	35.2	39.6	34.0
Office de tourisme du gouvernement canadien	2.7	3.0	3.4	3.9	5.0
Bureau fédéral de la statistique	10.4	24.6	11.9	12.3	13.5
Office national de l'énergie	0.4	0.4	0.5	0.6	0.7
	74.0	*91.7*	*65.5*	*72.5*	*72.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	2.6	5.8	5.9	4.7	5.6
Services de l'air	133.9	150.0	136.9	121.1	136.0
Commission maritime canadienne	6.9	10.2	31.0	49.8	41.2
Services de la marine	49.1	48.6	57.8	64.1	64.0
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	0.6	4.9	5.2	0.3	8.2
Services des chemins de fer et des navires	5.0	4.6	14.6	30.2	36.8
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	14.1	12.2	12.9	13.4	15.1
Déficits—					
National-Canadien	67.5	67.3	48.9	43.0	38.7
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	5.4	7.3	8.2	8.6	11.0
Ile-du-Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	2.6	3.0	3.3	3.3	4.1
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3
Commission des transports	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5
Loi sur la réduction des taux de transports de marchandises	20.4	19.0	20.6		
Paiements aux chemins de fer pour le maintien des tarifs du trafic-marchandises		50.0	50.0	68.1	70.4
Entretien des voies	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	10.0	5.8	5.1	5.1
Air-Canada—déficit	2.6	6.5	3.5	.....	.....
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.4	2.6	2.9	3.0	30.0
	336.4	*410.4*	*416.0*	*423.3*	*475.0*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.2	10.4	10.3	10.0	10.4
Pensions	150.7	177.9	175.9	173.2	179.3
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	3.4	3.3	3.2	3.2	3.1
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.2	4.6	4.6	4.5	4.5
Traitements et services	50.1	48.1	46.4	46.4	48.7
Services de bien-être, allocations et autres prestations	72.7	88.9	95.2	96.4	107.0
	292.3	*333.2*	*335.6*	*333.7*	*353.0*
TOTAL DES DÉPENSES	5,958.1	6,520.6	6,570.3	6,872.4	7,219.0

(1) Inférieur à $50,000.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air-Canada	1.3	0.2	−0.4	0.4	1.4
Atomic Energy of Canada Limited	1.5	4.9	−12.5	0.4	13.0
Canadian Arsenals Limited	.....	.....	.....	.....	.....
Société Radio-Canada	3.0	.....	.....	.....	14.2
Corporation commerciale canadienne	1.0	3.0	−0.5	−4.0	.....
Chemins de fer Nationaux du Canada	−116.5	72.3	274.7	−28.8	24.7
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−1.0	−0.7	−0.6	.....	.....
Société canadienne des télécommunications transmarines	9.1	6.2	11.4	6.2	0.8
Société centrale d'hypothèques et de logement	192.0	190.3	101.8	113.3	221.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	5.2	19.6	23.4	33.8
Société du crédit agricole	40.1	54.2	59.0	69.9	102.4
Commission de la capitale nationale	7.4	6.2	9.4	12.1	11.6
Conseil des ports nationaux	11.4	6.0	13.8	5.5	2.6
Commission d'énergie du Nord canadien	0.9	−0.3	−7.2	3.4	6.4
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	2.2	−4.7	−8.4	−110.6	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	24.0	(1)28.3	(1)22.7	(1)24.9	(1)−6.4
Autres	0.1	.....	.....	.....	0.6
	176.5	*371.1*	*482.8*	*116.1*	*423.3*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−16.7	−17.1	−17.5	−17.8	(2)19.6
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−15.2	−15.3	−105.9	−2.3	−2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−3.5	−5.0	−5.0	−5.0	−5.0
Prêt à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes	.....	.....	.....	10.0	−1.0
Divers	−0.9	−1.0	−0.6	.....	.....
	−36.3	*−38.4*	*−129.0*	*−15.1*	*11.3*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	15.0	21.0	12.6	.....	.....
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	2.8	.....	6.8	.....	.....
de l'Association internationale de développement	8.5	7.9	8.5	7.9	7.9
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.3	−0.1	6.2	0.2	.....
Prêts aux gouvernements provinciaux	−1.1	−0.5	5.8	−0.5	5.8
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances	.....	.....	13.1	−2.7	−10.4
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−3.9	−1.5	−2.3	−2.3	−2.0
Habitations pour les Forces armées	0.1	1.9	6.1	5.4	1.6
Office du développement et des prêts municipaux	.....	.....	.....	.....	7.5
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−10.7	−17.3	41.7	58.3	−64.0
Commission d'assurance-chômage	67.0	−67.0	.....	.....	.....
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	14.5	11.3	18.6	21.0	14.2
Autres	0.3	2.5	−0.3	−0.2	1.7
	92.2	*−41.8*	*116.8*	*87.1*	*−37.7*
Total net des changements—prêts et placements	232.4	290.9	470.6	188.1	396.9

(1) Intérêt différé compris.
(2) Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1965
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1962	AT.15	1965 avril 1	4¼	110,000,000	4,675,000
Emprunt de 1963	CT. 2	avril 1	4¼	90,000,000	3,825,000
Emprunt de 1964	CT.10	juillet 1	3½	400,000,000	14,000,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 27	sept. 1	3¾	449,890,600	16,870,898
Obl. d'épargne du Canada 1953	S. 8	nov. 1	3½	(1)45,349,000	1,700,588
Emprunt de 1964	CT.13	déc. 1	3½	325,000,000	11,375,000
Emprunt de 1963	AT.19	1966 fév. 1	3½	225,000,000	7,875,000
Emprunt de 1964	CT. 7	fév. 1	3½	105,000,000	3,675,000
Emprunt de 1965	CT.16	mai 1	3½	175,000,000	6,125,000
9e emprunt de la Victoire	P. 7	sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obl. d'épargne du Canada 1954	S. 9	nov. 1	3¼	(1)28,178,000	915,785
Emprunt de 1961	AT. 6	déc. 15	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1963	CT. 5	déc. 15	4½	125,000,000	5,625,000
Emprunt de 1961	AT. 9	1967 juin 1	4½	275,000,000	11,687,500
Emprunt de 1962	AT.12	oct. 1	3¾	100,000,000	3,750,000
Emprunt de 1964	CT.14	oct. 1	3¾	75,000,000	2,812,500
Obl. d'épargne du Canada 1955	S. 10	nov. 1	3¼	(1)26,946,000	875,745
Emprunt de 1962	AT.11	1968 janv. 15	4¼	250,000,000	10,625,000
Emprunt de 1964	CT. 8	janv. 15	4¼	130,000,000	5,525,000
Emprunt de remboursement 1950	P. 9	juin 15	2¾	308,581,000	8,485,977
Emprunt de 1963	CT. 3	oct. 1	5	441,000,000	22,050,000
Obl. d'épargne du Canada 1959	S. 14	nov. 1	5	(1)914,953,000	45,747,650
Emprunt de 1960	T. 39	1969 avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1962	AT.16	avril 1	5½	100,000,000	5,500,000
Obl. d'épargne du Canada 1956	S. 11	mai 1	4	(1)48,341,000	1,933,640
Emprunt de 1964	CT.11	juillet 1	5	325,000,000	16,250,000
Emprunt de 1962	AT.13	oct. 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1958	T. 25	1970 mai 1	3½	200,000,000	7,000,000
Obl. d'épargne du Canada 1957	S. 12	nov. 1	4¾	(1)389,142,000	18,484,245
Obl. d'épargne du Canada 1960	S. 15	nov. 1	5	(1)414,231,000	20,711,550
Emprunt de 1964	CT.15	1971 juin 1	5	350,000,000	17,500,000
Obl. d'épargne du Canada 1961	S. 16	nov. 1	4½	(1)342,962,000	15,433,290
Emprunt de conversion de 1958	T. 28	1972 sept. 1	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Emprunt de 1965	CT.17	1973 oct. 1	5	275,000,000	13,750,000
Obl. d'épargne du Canada 1958	S. 13	nov. 1	4½	(1)109,312,000	4,645,760
Obl. d'épargne du Canada 1964	S. 19	1974 nov. 1	4½	(1)1,012,000,000	45,540,000
Emprunt de 1959	T. 36	1975 oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Obl. d'épargne du Canada 1963	S. 18	nov. 1	4½	(1)940,000,000	42,300,000
Emprunt de 1960	T. 38	1976 avril 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T. 11	juin 1	3¼	247,046,500	8,029,011
Obl. d'épargne du Canada 1962	S. 17	nov. 1	4½	(1)1,285,536,000	57,849,120
Emprunts de 1953 et de 1958	T. 5	1978 janv. 15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T. 13	1979 oct. 1	3¼	343,246,500	11,155,511
Emprunt de 1962	AT.14	1980 août 1	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT.21	1988 juin 1	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT. 9	juin 1	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1964	CT.12	1990 mai 1	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunt de conversion de 1956	T. 15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)3.62	1,360,000,000	51,109,850
Bons du Trésor (6 mois)			(2)3.73	780,000,000	30,327,000
Obligations spéciales non négociables (W.I.C.)			4⅛	43,000,000	1,988,750
				18,606,314,850	803,846,257
Payable à New York—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	(3)65,087,502	1,789,906
Emprunt de 1950		1975 sept. 14	2¾	(3)41,047,527	1,128,807
Emprunt de 1962		1987 oct. 15	5	(3)270,270,000	13,513,500
				376,405,029	16,432,213
				18,982,719,879	820,278,470

NOTA.—L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur les principaux montants en souffrance au 31 mars 1965. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1965.

(1) Estimation.

(2) Taux d'escompte par soumission en cours le 25 mars 1965.

(3) Taux de conversion: $1.08108 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'INDUSTRIE

CONSÉQUENCES POSSIBLES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le ministre de l'Industrie est absent, monsieur l'Orateur, je vais adresser ma question au premier ministre. Elle se rattache au licenciement de travailleurs de l'automobile à Windsor et peut-être ailleurs. Pourrait-il faire déposer à la Chambre l'accord général conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet des automobiles, c'est-à-dire du libre échange des pièces et autres choses du genre?

Mais voici le ministre. C'est donc à lui que je pose ma question, en lui signalant qu'elle porte sur l'arrangement conclu entre le Canada et les États-Unis à propos des automobiles et des pièces détachées. Est-il exact, comme on l'aurait déclaré à Washington hier, à un comité, que, si le Congrès américain ratifie l'arrangement, les trois grands de l'industrie automobile au Canada ne fabriqueront qu'un modèle dans leurs usines canadiennes à l'intention du marché nord-américain, modèle plus petit que ceux d'aujourd'hui?

Est-il vrai, comme on me l'a rapporté de Washington, que la construction dans les usines canadiennes d'un seul modèle de petite voiture nuirait aux fournisseurs canadiens, notamment aux fournisseurs d'acier et autres matériaux utilisés dans la fabrication des automobiles? Est-ce vrai que l'industrie canadienne qui fabrique les outils, les moules et les machines sera gravement lésée puisque l'industrie automobile canadienne n'aura plus besoin que d'un seul ensemble de matrices d'usinage?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le document que cite le très honorable représentant, mais sauf erreur, il n'existe aucun projet à l'heure actuelle en vue de limiter la production canadienne à un seul modèle d'automobiles. Les constructeurs de voitures au Canada s'efforcent d'augmenter considérablement leur production canadienne. Ces projets ne sont pas encore mis à exécution, mais d'après ce qu'on m'en a dit jusqu'ici, il ne s'agit vraisemblablement pas de limiter la production au Canada à un seul modèle d'automobile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel que soit le résultat, en a-t-il été question comme d'une solution éventuelle du problème?

L'hon. M. Drury: Non monsieur l'Orateur; comme je l'ai dit, cette solution n'a pas été envisagée.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Aurait-il l'obligeance de faire rapport à la Chambre de son entretien de ce matin avec M. Scott, président de la société Ford du Canada? Lui a-t-il parlé du transfert du service d'achat au siège social à Détroit et de la raison pour laquelle les voitures Ford sont vendues à meilleur compte à Buffalo qu'au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus, le ministre de l'Industrie, le secrétaire d'État et moi-même, avec M. Scott ce matin. Nous avons alors eu l'occasion d'examiner les mesures que la société Ford se propose de prendre à l'égard des licenciements temporaires qui font suite au réaménagement de l'outillage de production à l'usine des moteurs à Windsor. A la fin de la semaine, c'est-à-dire jeudi, nous allons conférer avec M. George Burt, représentant international des Travailleurs unis de l'automobile. Lors de la réunion, d'importantes questions ont été débattues, mais celles qu'a soulevées le député n'ont pas été abordées à ce moment-là.

• (2.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Il y a quelques semaines, à la suite d'une réunion avec les Travailleurs unis de l'automobile, le ministre du Travail a déclaré que les rouages nécessaires seraient mis en œuvre pour permettre aux syndicats ouvriers, au patronat et à l'État de résoudre le problème des congédiements. Le ministre me dirait-il si ces rouages ont

effectivement été mis sur pied et, si oui, quelle en est la nature et quelles en seront les fonctions?

L'hon. M. MacEachen: Je ne me souviens pas de l'expression exacte employée par mon honorable ami, mais il existe au sein du ministère du Travail un service de la main-d'œuvre auquel on pourrait recourir pour remédier à pareil état de choses. Il faudrait, cependant, que le patronat et le salariat y consentent de plein gré.

A l'heure actuelle, nous nous occupons d'obtenir de tous les fabricants d'automobiles des renseignements sur l'ampleur des rajustements de l'effectif ouvrier nécessités par les changements survenus à l'usine Ford. Comme je l'ai dit hier, il y aura des licenciements provisoires pendant un certain temps. On compte pouvoir compenser ces congédiements qui auront lieu en mai et juin en multipliant les occasions d'emploi dans la région de Windsor et, à l'heure actuelle, le Service national de placement est sur les lieux et restera à la disposition des travailleurs déplacés de l'usine Ford pour leur venir en aide activement et, j'ose croire, avec succès. Nous étudions l'acquisition éventuelle de machines supplémentaires pour pallier le problème qui se posera aux travailleurs ayant davantage d'ancienneté et qui seront peut-être congédiés plus tard pendant l'été. Mais je tiens à signaler, à la suite des entretiens de ce matin et en replaçant le problème dans sa perspective globale, que la situation n'est pas aussi grave que la première réaction aurait pu le faire penser la semaine dernière.

M. Douglas: Comme la mise en place de la rationalisation prévue par l'accord canado-américain sur les automobiles pourrait créer d'autres bouleversements dans le domaine de l'embauche, le gouvernement serait-il prêt à mettre en œuvre un programme spécial de rééducation pour les ouvriers de l'automobile victimes de ce bouleversement économique?

L'hon. M. MacEachen: Parmi les questions abordées ce matin, on s'est demandé si un programme de rééducation pourrait rendre service dans les circonstances et c'est là une question que les fonctionnaires du ministère du Travail et les représentants de la *Ford Motor Company* continuent d'examiner cet après-midi. J'espère que, plus tard cette semaine, nous pourrons aborder la question avec les représentants des syndicats pour voir si, dans les circonstances, un programme de rééducation pourrait rendre service.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme toute cette question de l'accord conclu soulève de plus en plus de problèmes dont la plupart des députés ne savent pas grand chose, le premier ministre voudrait-il songer à l'idée exprimée, il y a deux ou trois semaines, de réserver une journée spéciale pour permettre au ministre de l'Industrie et au ministre du Travail de nous exposer cet accord et de dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour venir à bout de tout bouleversement possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous aurons avant longtemps l'occasion de tenir un débat sur cet accord. En fait, le débat sur le budget, qui commence demain, nous offrira une occasion immédiate de débattre certaines questions qui se rattachent à cet accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais ce ne sera pas une occasion d'obtenir une réponse.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand on peut espérer que l'accord fera l'objet d'un débat au Parlement pour nous permettre d'approfondir un peu toute cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: Je ne saurais dire exactement quand l'accord sera soumis à la Chambre. Je crois que ce sera bientôt, et on en discutera avec les leaders à la Chambre quand nous passerons aux travaux du Parlement après le débat sur le budget.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Travail? A-t-il des chiffres ou a-t-il fait une enquête sur les licenciements éventuels dans les industries connexes qui fournissent du matériel à l'industrie des pièces d'automobile?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude de la part du ministère du Travail et du ministère de l'Industrie.

M. Kindt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner au Parlement et à la population des chiffres sur les répercussions possibles de cette mesure sur les industries connexes? Il devrait avoir des chiffres et des précisions.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me serait très difficile pour le moment de donner des chiffres comme ceux dont parle mon honorable ami. Il ne faut pas oublier ici que les changements se produiront alors que l'embauche est à la hausse et que les ajustements seront effectués dans ce contexte. Le ministre de l'Industrie pourra peut-être fournir les renseignements supplémentaires plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le coup d'État dans la République Dominicaine a suscité une véritable guerre civile, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour protéger la vie de plusieurs centaines de ressortissants canadiens qui se trouvent dans ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les ambassades du Canada et des États-Unis collaborent à cet égard. D'après les derniers renseignements, la situation n'exige pas l'évacuation à l'heure actuelle. Cependant, on a pris des dispositions préparatoires, au cas où le besoin s'en ferait sentir.

LE VIETNAM—POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la réponse qu'il a donnée à une question sur le Vietnam venant de l'honorable député d'York-Sunbury et vu son récent discours auquel le président des États-Unis s'est violemment opposé, quelle est la position du Canada au sujet de l'attitude des États-Unis au Vietnam à l'heure actuelle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons traité de cette question hier.

M. Woolliams: Le Canada est-il d'accord ou non avec l'attitude des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien lire le compte rendu d'hier, il trouvera la réponse qu'il cherche.

M. Woolliams: Je trouve que la réponse était aussi claire hier qu'elle l'est aujourd'hui.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est d'accord avec le Secrétaire général des Nations Unies pour dire que la détérioration de la situation au Vietnam s'est grandement et sérieusement accentuée. Répondrait-il en même temps à une question posée au premier ministre et que je lui pose maintenant: La situation dans le Sud-est asiatique étant fort incendiaire, le Parlement ne devrait-il pas réserver un jour, mettons vendredi, afin de permettre à la Chambre des communes de discuter à fond cette question à caractère grave et périlleux? Les seuls renseignements que nous possédions à cet égard sont ceux que renferment les déclarations faites par le premier ministre dans un autre pays.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais qu'hier mon très honorable ami a demandé au premier ministre de réserver une journée aux débats sur cette question; le premier ministre a répondu qu'il y songerait, et je sais qu'il y songe...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle journée désignera-t-on?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami demande quelle journée sera désignée. Je ne saurais lui donner une réponse précise, mais je lui dirai que nous avons discuté de cette question. Mon honorable ami hoche la tête, mais il a participé à ce débat et, selon moi, il y a fait un apport positif.

Cette grave situation retient notre attention. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec mon très honorable ami lorsqu'il dit que le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet alors qu'il était à l'étranger. Je puis dire à mon très honorable ami que la visite que le premier ministre a rendue au président des États-Unis revêt plus d'importance qu'on ne l'avait prévu alors en ce qui concerne la proposition d'ordre pratique qu'il a faite. (*Applaudissements*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Du point de vue politique, ce fut en fait une maladresse.

L'hon. M. Martin: Une maladresse du point de vue politique, dit mon très honorable ami, et libre à lui de le penser. S'il prend le temps de réfléchir, il conviendra cependant que, dans cette affaire dont il reconnaît lui-même l'importance et la nature délicate, le premier ministre, fort de son expérience, a fait une précieuse suggestion que le président a beaucoup appréciée et dont se sont inspirées certaines des personnalités officielles les plus importantes du monde entier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrions-nous avoir un compte rendu circonstancié de ce que le président des États-Unis a dit au premier ministre du Canada à ce propos?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à répondre que, depuis ma proposition, j'ai reçu du président deux communications très amicales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais qu'a-t-il dit ce jour-là?

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Pour éviter la répétition d'une situation de ce genre que mon honorable ami de Port-Arthur qualifie de *Berchtesgadens,* le premier ministre nous dirait-il si le président l'a prévenu de ce qu'il dira cet après-midi à sa conférence de presse?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, le président ne m'a pas dit ce qu'il dirait cet après-midi à sa conférence de presse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme question complémentaire, j'aimerais d'abord demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'est pas d'avis que depuis le débat à la Chambre de cette question, il y a quelques mois, la situation au Vietnam s'est grandement aggravée et qu'il y aurait lieu de débattre de nouveau la question à la Chambre bientôt?

J'aimerais poser une seconde question. A-t-on consulté le gouvernement canadien au sujet de la proposition du gouvernement britannique et du gouvernement de l'URSS pour ce qui est d'une conférence sur le Cambodge, durant laquelle on pourrait chercher une solution à la situation du Vietnam?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas le Royaume-Uni et l'Union soviétique qui ont d'abord formulé cette proposition, mais le gouvernement du Cambodge. On a proposé de tenir une conférence sur la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge et d'en profiter pour tenir des discussions de couloirs sur la situation au Vietnam. Le gouvernement canadien serait disposé à appuyer cette proposition; les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et d'autres pays ont déjà promis leur appui.

Toutefois, le prince Sihanouk, qui avait d'abord proposé la tenue de cette conférence, a laissé entendre par la suite qu'il n'y tiendrait pas, à moins qu'on n'y discute uniquement de la question du Cambodge et de celle du Vietnam. Nous devrons attendre pour voir si cette observation du prince aura des conséquences.

M. Douglas: En tant que membre de la Commission internationale de la trêve, le gouvernement du Canada a-t-il été convoqué à participer à cette conférence si elle a lieu?

L'hon. M. Martin: Le Canada n'y a pas été convoqué. Cette conférence réunira les puissances qui ont signé le premier traité de Genève. Toutefois, si l'on adopte la procédure de 1962, il se peut que les pays membres de la commission de surveillance, soit le Canada, la Pologne et l'Inde, y soient convoqués, mais aucune invitation n'a encore été envoyée à ce sujet.

M. Douglas: Étant donné les responsabilités que le Canada assume comme membre de la Commission de la trêve, le ministre ne convient-il pas que notre pays devrait présenter des instances afin d'y être convoqué, car on ne devrait demander à aucun pays d'assumer de lourdes responsabilités sans qu'il ait voix au chapitre quant à l'élaboration de la politique qui doit présider à l'activité de la commission?

(Texte)

LA CONSTITUTION

ELLE SERAIT DÉPASSÉE ET PORTERAIT ATTEINTE À LA DIGNITÉ, AUX POUVOIRS ET AUX DROITS DE CERTAINES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Cette question fait suite aux remarques faites hier par celui qu'on désigne déjà comme le futur chef des conservateurs du Québec, M. Marcel Faribault.

Parlant de la constitution canadienne, M. Faribault a dit:

> Conçue pour des colonies, elle ne convient pas à un peuple libre.
>
> Adoptée à l'extérieur du pays, il semble qu'elle nous fut imposée sans raison justifiable.
>
> Modifiable qu'à la demande d'un seul gouvernement fédéral, elle porte atteinte à la dignité des provinces et amoindrit leur initiative et leurs pouvoirs.
>
> Écrite seulement en anglais, elle ignore la dignité et les droits historiques du Canada français.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si la formule Fulton-Favreau va corriger cet état de choses?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on ne devrait pas, à l'appel de l'ordre du jour, m'inviter à commenter une question aussi vaste et aussi importante du point de vue historique et constitutionnel. Quant à la formule Fulton-Favreau, je crois que mon honorable ami la comprend parfaitement et j'espère que nous aurons d'ici peu l'occasion d'en discuter.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. En raison des problèmes auxquels le gouvernement fédéral se heurte au sujet de la compétence et des pouvoirs relatifs à la signature de traités, en raison également de la question qui vient d'être posée, le premier ministre n'estime-t-il pas que le moment est venu de constituer un comité parlementaire pour étudier notre constitution écrite, en vue d'obtenir l'assentiment de toutes les régions du pays pour les modifications et les amendements projetés?

Je demande cela parce qu'il est fort possible—tous les Canadiens l'admettent—que le projet Fulton-Favreau ne soit pas adopté par l'Assemblée législative du Québec dans un avenir prochain. Cela n'indique-t-il pas que le moment est venu de constituer un comité parlementaire de ce genre? Le premier ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il contribuerait beaucoup à l'unité nationale.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas, je crois, me demander de commenter une question purement théorique, fondée sur l'hypothèse selon laquelle une formule ne sera pas adoptée par l'assemblée législative d'une province.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

• (2.50 p.m.)

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a d'autres questions supplémentaires.

(Texte)

M. Grégoire: Ma question est la suivante: le gouvernement actuel attendra-t-il que la formule Fulton-Favreau ait été acceptée par toutes les législatures provinciales avant de la soumettre à l'adoption du Parlement fédéral?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà déclaré que la question devrait être réglée par la Chambre des communes après que les assemblées législatives en auront disposé. Certaines d'entre elles ont déjà pris des mesures à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quelle a été la réaction ou la réponse à la résolution adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan pour approuver la formule sous réserve que l'ensemble de la question soit déférée à un comité de la Chambre des communes ou du Sénat qui pourrait entendre des témoins et permettre au public d'exprimer son opinion? Quelle réponse le premier ministre a-t-il donnée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et au gouvernement provincial souscrivant aux mêmes idées politiques que le gouvernement central?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous gardons bien de dire au gouvernement et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan comment ils devraient régler le problème. Par ailleurs, le gouvernement et l'Assemblée législative de cette province nous ont fait tenir une résolution nous indiquant comment nous devrions agir en l'occurrence. Évidemment, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que celle-ci, nous acceptons les avis de tout le monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Prendre avis est fort bien, mais il s'agit de savoir si vous en tenez compte.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je désirerais poser une question supplémentaire. Avant que la Chambre étudie cette question, le premier ministre désirerait-il instituer un comité parlementaire ou quelque autre comité chargé d'enquêter sur les ramifications juridiques de cette formule?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question doit d'abord être étudiée par la Chambre des communes avant qu'elle soit déférée à un comité, si l'on estime que c'est la procédure appropriée.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire en ce moment que cette question, une fois que la Chambre l'aura étudiée, sera déférée à un comité?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que cette proposition est tout à fait raisonnable. Il se peut que la Chambre, après avoir étudié cette question, la défère à un comité; pour le moment, cette procédure semble tout à fait normale.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR CANADIEN À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le 13 avril dernier, je lui ai déjà posé une question au sujet d'un discours prononcé par Son Excellence l'ambassadeur canadien à Paris. L'honorable ministre avait alors consenti à m'envoyer un extrait de ce discours.

J'aimerais donc citer une phrase dudit discours et demander à l'honorable ministre s'il s'agit là de la politique du gouvernement.

A l'époque où le vent de l'histoire semble pousser les États et les nations vers une centralisation de plus en plus marquée, l'avenir du Canada se décide dans un sens contraire, vers une fédération de plus en plus lâche dans certains secteurs.

Je demande maintenant à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui décide de la direction de l'évolution de la fédération canadienne, dans quel secteur cette fédération est plus «lâche» et si cela représente la politique du gouvernement actuel.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une grande confiance en notre ambassadeur à Paris, mais j'aimerais bien étudier avec soin le texte en question avant de me prononcer sur la question de l'honorable député.

Cependant, il me semble que la raison d'être de cette déclaration est assez claire et qu'il n'y a guère de justification à y donner.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

J'aimerais rappeler à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures les paroles qu'il prononçait le 13 avril, en réponse à ma première question.

Il disait ceci:

(Traduction)

J'ai lu la nouvelle et aussi examiné le texte en question. Les paroles attribuées à l'ambassadeur sont inexactes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je trouve inconcevable que l'honorable ministre me dise maintenant qu'il n'a pas étudié ce texte. Je lui demande donc d'expliquer le sens des paroles de Son Excellence et de dire si cela représente la pensée et l'opinion du gouvernement.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député a raison; j'avais répondu en ce sens, car j'avais en effet lu ce texte. Mais je l'ai lu il y a quelques semaines, et comme il s'agit d'une question très importante, et à titre de ministre ayant des responsabilités, je voudrais avoir la chance de reconsidérer la situation.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire ce travail chez lui, ce soir, pour que nous puissions obtenir une réponse demain?

L'hon. M. Martin: Je ne serai pas ici ce soir.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre ne pense-t-il pas que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Grafftey: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence estime que la question a été discutée à fond et que le ministre a convenu de relire le discours et de répondre plus tard. Il semble à la présidence que l'honorable député était sur le point d'entamer une discussion au lieu de poser une question supplémentaire.

M. Grafftey: Non. J'allais poser une question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député qui a posé la première question a obtenu la permission de poser une question complémentaire, après quoi l'honorable député de Brome-Missisquoi se proposait de poser une seconde question complémentaire qui n'était pas litigieuse. Il me semble donc qu'il a le privilège de poser cette question et qu'on devrait lui permettre de le faire de façon raisonnable.

M. Grafftey: On n'a même pas entendu la question.

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET DES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant l'accord conclu entre la

province de Québec et le gouvernement français, dont il a été question hier. Le ministre peut-il maintenant répondre aux questions que je lui ai posées hier et indiquer le déroulement des événements relatifs à toute cette affaire? Le ministre peut-il signaler en particulier qui a entrepris et poursuivi les négociations relativement à cet accord, les documents que la province a signés, la date de leur signature et, s'il y a lieu, la nature des documents signés par le gouvernement fédéral et la date de leur signature? Le premier ministre (M. Pearson) a dit que tous ces faits devraient être révélés.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je croyais que nous avions traité cette question hier, mais pour dissiper toute équivoque à cet égard, je voudrais simplement signaler que bien avant la signature de l'accord entre les gouvernements québécois et français, en février 1965, des discussions tripartites avaient eu lieu entre les fonctionnaires des gouvernements canadiens, français et québécois, en vue de trouver un moyen pour rendre valide sur le plan international les arrangements que le Québec voulait conclure avec les autorités françaises compétentes.

Toutes les parties ont convenu que les gouvernements canadiens et français accorderaient leur assentiment formel aux arrangements et que la chose se ferait par un échange de notes entre les représentants du gouvernement fédéral et de la France. L'échange de notes était une sorte d'accord-cadre conclu entre les deux gouvernements et qui conférait la validité internationale à une entente qui, autrement, aurait été sans valeur du point de vue du droit international.

L'entente a été signée par le Québec et la France à Paris, le 27 février. Grâce à un arrangement antérieur, un échange de notes a eu lieu le même jour entre le chargé d'affaires français ici, à Ottawa, et moi-même. Par cet échange de notes entre le représentant de la France et moi-même, le gouvernement canadien donnait son assentiment à l'entente conclue entre la France et le Québec.

M. Grafftey: Une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'affirme M. Lesage.

L'hon. M. Harkness: Le ministre n'a pas indiqué clairement qui a pris l'initiative de ces pourparlers, qui a mené les négociations et si elles ont été conduites par la province de Québec sans que le gouvernement du Canada n'en sache rien, du moins au début.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, comme je l'avais fait hier, que la chose s'est faite au su du gouvernement canadien. La province de Québec a conclu des accords culturels, mais non officiels, qui pendant un certain temps n'étaient pas sanctionnés par des documents officiels. On a décidé cette année, conformément à l'usage suivi par d'autres gouvernements provinciaux, que le Québec aimerait les rendre officiels, et après des pourparlers avec nous et avec le gouvernement français, l'entente que j'ai décrite a été conclue.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Le ministre n'a pas encore précisé quand le gouvernement du Canada avait pris connaissance des négociations. Il a dit qu'il en avait pris connaissance, mais sans indiquer à quel moment.

L'hon. M. Martin: Je dirais que j'étais au courant l'été dernier. Comme je l'ai mentionné hier, un entretien a eu lieu avec le ministre des Affaires étrangères de France en décembre dernier et les accords n'ont pas été rendus officiels avant février 1965.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Question supplémentaire, que je pose en toute sincérité et sans parti pris. Les difficultés actuellement éprouvées par le ministre quant aux pouvoirs de conclure des traités ne l'ont-elles pas convaincu, lui et ses collègues du cabinet, qu'il est grand temps de tenir une conférence nationale pour moderniser notre constitution, afin que toutes les régions du pays puissent s'entendre sur une constitution adaptée aux temps modernes? La question est urgente du fait des difficultés qu'éprouve le ministre?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais mettre en doute la sincérité du député, mais il y a déjà belle lurette que le premier ministre a répondu à cette question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention de faire amender la constitution canadienne en vue de permettre aux provinces de conclure, à l'avenir, des traités internationaux dans les domaines qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont de leur «juridiction» exclusive?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai répondu à cela et je n'ai rien à ajouter.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

PROSÉLYTISME POLITIQUE D'UN COMMIS DU REVENU NATIONAL À HAMILTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Hier, le député d'Hamilton-Sud a posé une question au sujet d'un certain M. Beattie, Nazi avéré, qui, selon plusieurs articles de journaux, serait commis des douanes. Je tiens à fournir au député et à la Chambre l'assurance que ce monsieur n'est pas et n'a jamais été fonctionnaire au ministère du Revenu national.

LES FINANCES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais en son absence je puis peut-être la poser au premier ministre. Le gouvernement fait-il enquête sur les circonstances qui ont entouré la faillite de la *Walsh Advertising Company Limited* de Toronto qui, entre autres contrats de l'État, avait celui du programme de recrutement de l'armée canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore la réponse, monsieur l'Orateur, mais j'essaierai de me renseigner.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je saisis cette occasion pour demander au premier ministre de songer à accorder une certaine compensation aux 581 créanciers de cette société, pour la plupart dans les domaines de la radio et des journaux, et dont les réclamations dépassent maintenant un demi-million de dollars?

M. Aiken: J'ai une autre question complémentaire. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de voir si le gouvernement a vérifié la solvabilité de cette maison avant de lui demander de traiter avec le public au nom du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Pearson: Je ferai cette partie de l'enquête.

[M. Grégoire.]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

SUBVENTIONS D'APPUI À L'EXPANSION DES SERVICES HOSPITALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant. Dirait-il à la Chambre si les subventions d'appui offertes aux municipalités dans le cadre des programmes visant à commémorer le centenaire de la Confédération peuvent servir à des additions aux hôpitaux existants ou à la construction de nouveaux hôpitaux?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION D'UN NOUVEL AVION TACTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel avion de remplacement—chasseur, chasseur-bombardier ou aéronef de soutien de l'armée —a été choisi pour l'ARC?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La décision n'a pas encore été prise.

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TRANSMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre songe-t-il à faire déménager les installations de transmission d'Albro-Lake, Dartmouth, à Mill-Cove, dans le comté de Lunenburg, en même temps que les gens mariés du personnel de l'établissement?

Des voix: Règlement!

M. Crouse: Si je pose la question, c'est que la Commission scolaire de la municipalité de Chester doit assurer sans délai de nouvelles installations scolaires dans la région...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député recevrait une réponse détaillée s'il faisait inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES FORÊTS

TRANSFERT À SAULT-SAINTE-MARIE DE LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts.

Comme plusieurs compagnies de meubles et de bois d'œuvre, à Toronto et dans la région, bénéficient des services du laboratoire en pathologie forestière près de Maple (Ont.), le ministre voudrait-il informer la Chambre des projets du gouvernement à l'égard de ce laboratoire? Autrement dit, est-ce qu'on projette toujours de transporter le laboratoire à Sault-Sainte-Marie ou a-t-on modifié les projets pour que le laboratoire demeure à cet endroit stratégique?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, un fonctionnaire du ministère entretient avec toutes ces entreprises de la région des relations qu'il maintiendrait, quels que puissent être les projets.

L'hon. M. Starr: Le ministre a-t-il des projets précis quant au transfert de ce laboratoire situé près de Maple?

L'hon. M. Sauvé: Ce n'est pas un laboratoire de recherches. Tout le travail en faveur des intéressés se fait ici, à Ottawa.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas la question; le gouvernement laissera-t-il le laboratoire à cet endroit ou non?

L'hon. M. Sauvé: La question est à l'étude.

LA NAVIGATION

PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on signalé une déclaration de M. McLagan, président des *Canada Steamship Lines*, selon laquelle les accidents qui se produisent dans le Saint-Laurent et la Voie maritime proviennent de ce qu'il y a trop d'hommes sur les bateaux. Le ministre examinera-t-il la question en vue d'établir si c'est bien là la raison des accidents dans la Voie maritime?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette question ne m'a pas été signalée, mais on me permettra peut-être de répondre à la question posée hier par l'honorable député en mon absence. Comme il en est pour tous les accidents, celui dont il a parlé fait l'objet d'une enquête minutieuse. Selon le rapport préliminaire qui m'a été communiqué, il s'agit d'un accident qui n'a rien à voir aux conditions de la voie fluviale; il aurait pu tout aussi bien se produire en haute mer.

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire? Y aura-t-il un rapport public de l'enquête effectuée sur l'accident survenu au *Northcliffe Hall?*

L'hon. M. Pickersgill: Je ne verrais normalement pas d'objection à ce que le rapport soit rendu public, à moins qu'il ne renferme des renseignements qui pourraient donner lieu à une poursuite en justice ou porter préjudice à quelqu'un d'une façon ou d'une autre. J'examinerai la question et donnerai une réponse précise plus tard.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION DE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Forêts qui, vu son désir de représenter l'Est du Canada en ce qui a trait à l'agriculture, s'empressera certainement d'y répondre.

Devant l'inquiétude des producteurs de lait industriel relativement à la lenteur du gouvernement à préciser la politique annoncée au sujet de ce produit, ainsi qu'en fait foi un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui même de la Fédération de l'UCC du diocèse de Nicolet, principale région de production de lait industriel, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si les détails administratifs concernant la nouvelle politique qui sera mise en application dans quelques jours, soit le 1er mai, seront annoncés aujourd'hui demain ou le plus tôt possible?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, ces précisions ne seront certainement pas annoncées aujourd'hui, en l'absence du ministre.

M. Vincent: L'honorable ministre pourrait-il nous informer si ces détails seront annoncés demain, car il ne reste plus que quelques jours?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je comprends l'intérêt que porte l'honorable député à cette politique et, si c'est possible, elle sera annoncée demain ou dans les jours qui suivront.

(Traduction)

L'ACHAT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE TERRES ARABLES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts chargé de l'ARDA au sujet d'une proposition faite par le ministre de l'Agriculture le 13 avril dernier. Pour

lui rafraîchir la mémoire, je lui en donnerai lecture:

A mon avis, le gouvernement fédéral et les provinces devront bientôt songer à l'établissement d'un programme national d'ensemble en vertu duquel l'État achèterait les terres de ce genre et les transformerait en fermes familiales rentables, pouvant être vendues ou louées à des particuliers et assurer à ces derniers un niveau de vie convenable.

Ma question a trait aux terres mal exploitées. Ce programme sera-t-il exécuté sous l'égide de l'ARDA ou du ministère de l'Agriculture?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): A cause de certains aspects de la loi de l'ARDA, ce programme pourrait en relever mais je crois que ce serait un nouveau programme mis au point par le ministère de l'Agriculture.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—CONTINUATION DE L'EXAMEN PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail: le gouvernement a-t-il songé à rétablir le comité des relations industrielles, afin que cet organisme puisse terminer son étude du rapport des commissaires du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce propos. Dès qu'elle aura été prise, je serai heureux de la communiquer à la Chambre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme le ministre des Finances a indiqué hier soir que la caisse de la sécurité de la vieillesse a eu l'an dernier un excédent de 64 millions de dollars et que cette année elle en aura un de 240 millions, est-ce que le gouvernement songera à présenter au Parlement une mesure lui permettant d'utiliser une partie de cet excédent pour hausser la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce moment je n'ai rien à ajouter là-dessus.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le gouvernement étudiera l'affaire et, en particulier, étudiera-t-il le droit des citoyens vieillissants à profiter de ce que le ministre des Finances a appelé hier soir une économie en pleine expansion?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les citoyens âgés pourront bénéficier de l'essor économique.

M. Knowles: Cela dépendra de vous.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

MODIFICATION ÉVENTUELLE DU SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu ou demandé une déclaration de la direction du Pacifique-Canadien sur l'attitude de cette compagnie, d'ici un an ou deux, à l'égard du service-voyageurs. Si je pose la question, ce n'est pas seulement parce que, selon toute vraisemblance, la mesure législative du ministre traitera des subsides, mais aussi à cause des récriminations très répandues dans les villes de l'Ouest qui sont mécontentes des attitudes du Pacifique-Canadien.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai peur de n'avoir pas bien saisi le sens de la question de l'honorable député.

M. Fisher: J'ai demandé au ministre s'il avait demandé ou reçu une déclaration de principe de la direction du Pacifique-Canadien au sujet du service-voyageurs que cette compagnie entend fournir d'ici quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai ni reçu ni demandé, mais comme la question intéresse l'honorable député, j'en obtiendrai une et verrai ce que le Pacifique-Canadien a à déclarer à ce sujet.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. J'avais posé une question semblable le mois passé. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas eu à mon égard la même obligeance? Pourquoi ne m'a-t-il pas dit qu'il demanderait ces renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de jouer à cache-cache (*hide and seek*) avec l'honorable représentant aussi.

Des voix: Surtout à la cachette.

M. Knowles: Hyde et Jekyll.

• (3.20 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE RESTRICTION RELATIVE AUX CANDIDATURES À DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question à poser au premier ministre. Convient-il que les emplois, à la Chambre des communes, doivent être réservés à la population de la région d'Ottawa et refusés au reste du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le regrette, mais je ne comprends rien à la question de l'honorable représentant.

M. MacInnis: Pour expliquer un peu ma question, peut-être me sera-t-il permis de signaler à l'attention du premier ministre une formule de demande d'emploi distribuée récemment. Les candidats doivent présenter leur demande au chef du personnel, dans l'édifice de l'Ouest, mais seuls, les employés de la Chambre des communes et du service public du Canada dans la région d'Ottawa ont le droit de postuler ces emplois à la Chambre des communes. Le premier ministre approuve-t-il pareilles restrictions?

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais examiner cette affaire. A première vue, je dirais qu'elle intéresse l'Orateur de la Chambre et la commission de régie interne, mais je l'étudierai volontiers.

M. MacInnis: Le premier ministre ne pense-t-il pas que cette ligne de conduite l'intéresse aussi, lui ainsi que son gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que l'honorable député aurait pu en parler à l'Orateur au moment opportun. J'ignore de quoi il parle, mais j'y verrai certainement.

M. MacInnis: Ce n'est pas moi qui ai envoyé la circulaire.

AIR-CANADA

LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—TRANSFERT D'EMPLOYÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant la base d'entretien et de remise en état d'Air-Canada, à Winnipeg. Le ministre ferait-il en sorte que toutes les mutations d'employés de cette base de Winnipeg à Montréal soient différées jusqu'à ce que l'enquête Thompson soit terminée et que le gouvernement ait fait connaître ses intentions au sujet de cette base?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que l'honorable représentant, qui faisait partie du gouvernement il y a quelque temps, sait que le gouvernement auquel il appartenait n'avait pas l'habitude, pas plus que le gouvernement actuel, d'intervenir directement dans la régie interne d'Air-Canada. J'ai déjà donné à la Chambre certaines réponses à cette question. Je vais examiner les circonstances nouvelles qui ont pu se produire, mais s'il n'y en a pas, je n'aurai rien à ajouter à ce que j'ai déjà répondu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'estime-t-il pas que l'engagement pris par le gouvernement au début de 1964, et auquel je crois qu'Air-Canada a souscrit, devrait être respecté et que tant que durera cet engagement, aucune mutation de ce genre ne devrait avoir lieu?

L'hon. M. Pickersgill: La question de l'honorable représentant semble renfermer au moins trois négations, et il faudrait l'analyser à fond. Mais à ma connaissance, Air-Canada a respecté jusqu'ici l'engagement qu'il a pris envers le gouvernement de ne pas procéder à des mutations, sauf en ce qui concerne les personnes mutées par suite d'ententes collectives, dont l'application devait être respectée.

M. Knowles: L'accord dont parle le ministre n'a-t-il pas été conclu un mois après que le gouvernement eut pris son engagement? Cet engagement ne devrait-il pas être respecté à tous égards?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que l'assertion de l'honorable représentant soit exacte.

M. Knowles: Comme la réponse du ministre des Transports est insatisfaisante, je donne avis que je soulèverai à nouveau cette question à dix heures.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSION AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'avais l'intention de poser une question sur la politique d'Air-Canada, mais comme deux députés l'ont déjà posée en forts bons termes, j'aimerais plutôt m'adresser au ministre du Travail. La question concerne les instances reçues de l'Assemblée législative du Manitoba par la

voie d'une résolution recommandant qu'on étende les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre ces prestations à cette catégorie de travailleurs pendant l'année courante?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Cette question est à l'étude. Comme il a été dit dans le discours du trône, un des points qui sera étudié au cours de la présente session est la revision de la loi sur l'assurance-chômage. Nous devrions donc avoir l'occasion d'examiner la question de l'honorable député.

LA PÊCHE

REMISE DE L'OUVERTURE DE LA SAISON DE LA PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Je sais qu'il a pris contact avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, qui lui a peut-être dit ce dont il s'agit. Je me demande si le ministre a reçu de la région 7B, qui comprend des parties de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, des mémoires sur le retardement possible de l'ouverture de la saison du homard, qui devait commencer le 1er mai, et, dans ce cas, s'il a pris une décision?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui. Au début de la semaine, j'ai effectivement reçu des instances des pêcheurs, des acheteurs de homards et d'autres intéressés demandant que l'ouverture de la saison du homard dans la zone 7B soit retardée à cause des sérieuses difficultés que présentent les glaces le long de la côte. J'ai immédiatement ordonné qu'on fasse des levés aériens de la région. Sur réception d'un rapport qui m'est parvenu à 2 heures hier après-midi, j'ai annoncé que l'ouverture de la saison dans la zone 7B serait remise au 7 mai et, en outre, que les pêcheurs de homards dans cette zone devraient être autorisés à continuer la pêche jusqu'au 7 juillet, en dédommagement du temps perdu au début de l'année.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ORGANISME CENTRAL D'ACHAT DES AUTOMOBILES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Hier, j'ai posé une question au président du Conseil privé en l'absence du ministre de l'Industrie. Le ministre de l'Industrie pourrait peut-être

[M. Enns.]

y répondre aujourd'hui. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un organisme central pour l'achat de toutes les voitures non militaires utilisées par le gouvernement fédéral?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Quelles mesures seront prises pour l'entretien de ces voitures et la vente des reprises?

L'hon. M. Drury: Ces détails ne devraient pas probablement être donnés à l'appel de l'ordre du jour, mais si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je veillerai à ce qu'il obtienne une réponse.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): La formule permettrait-elle aux concessionnaires, d'un bout à l'autre du pays, de continuer à présenter des soumissions?

L'hon. M. Drury: J'ai l'intention de rencontrer, sous peu, les représentants des concessionnaires pour discuter de ces problèmes.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Le ministre a-t-il rencontré les représentants de l'*Automobile Dealers Association* et leur a-t-il fait un exposé de la situation?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Je voudrais revenir sur cette question à 10 h. 30.

• (3.30 p.m.)

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 26 avril, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. McIlraith.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la retraite, dès l'âge de soixante-quinze ans, de toute personne nommée au Sénat après l'entrée en vigueur de ladite mesure; étendant à toute semblable personne l'application des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés; pourvoyant au versement d'une annuité à toute personne, nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de ladite mesure, qui se démet de ses fonctions de sénateur après qu'elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans ou après qu'elle est devenue affligée d'une infirmité permanente la rendant incapable de remplir ses fonctions; et pourvoyant de plus au versement d'une annuité à la veuve d'une personne à qui a été accordée une telle annuité à la suite de sa démission du Sénat.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je pense que la plupart des députés ont constaté avec intérêt que le Parlement est saisi de ce projet

de résolution. Bien des députés y songeaient depuis longtemps, je crois, et nous sommes très heureux d'avoir maintenant l'occasion de débattre la question. Je pense que la proposition du gouvernement, telle que nous croyons la comprendre, est excellente en soi, mais elle ne va pas assez loin. En réalité, dire que le gouvernement fait avec lenteur un pas de géant serait être trop optimiste quant à la portée de la mesure. Cependant, monsieur le président, même un petit pas vaut peut-être mieux que rien.

Comme l'étape du projet de résolution, sauf erreur, permet au gouvernement de connaître les idées des députés de tous les partis de la Chambre sur les projets, je crois qu'il est temps pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question de faire valoir leurs idées. Comme la proposition du gouvernement, telle que nous l'interprétons, a une portée très limitée et que nous en connaissons la nature, j'espère que le gouvernement prendra connaissance de certaines propositions antérieures et de celles qui seront sans doute formulées sous peu, et qu'il amendera ou revisera les projets de loi quand ils nous seront présentés.

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais revenir à la proposition faite hier par le chef de l'opposition et dont le premier ministre a semblé faire grand cas. Il s'agirait en effet pour le gouvernement d'appeler au sein du ministère un plus grand nombre de membres de l'autre endroit. A mon avis, c'est une excellente suggestion pour une raison en particulier. Souvent au Canada et à l'occasion en cette Chambre, on discute des avantages du pouvoir exécutif américain sur le nôtre. Comme chacun sait, dans notre régime, le gouvernement a toujours choisi les membres du cabinet parmi les députés. C'est dire que le premier ministre les choisit parmi les ministériels élus à la Chambre des communes. Nous n'ignorons pas non plus que, selon l'usage, toutes les régions et provinces canadiennes doivent être représentées; il faut aussi tenir compte d'autres considérations, telles l'ancienneté au sein des partis politiques, la religion et autres motifs. Or, tout cela laisse au premier ministre une marge très restreinte quant au choix des membres de son ministère. Ce qu'on reproche le plus à notre régime ministériel de gouvernement, c'est que le choix de ministres offert au premier ministre est tellement restreint que beaucoup d'hommes de valeur, qu'il pourrait par ailleurs appeler au cabinet, ne sont jamais sollicités et ne peuvent donc pas lui servir.

Le chef de l'opposition a proposé que plus de ministres soient nommés du Sénat, peut-être deux ou trois. Selon moi, il ne faudrait pas exagérer dans ce sens, car nous irions peut-être à l'encontre de tout le principe du gouvernement élu. Le premier ministre pourrait ainsi recommander à Son Excellence la nomination à l'autre endroit de deux ou trois Canadiens de première valeur et extrêmement compétents, pour ensuite les nommer au cabinet. Nous profiterions ainsi de certains avantages du régime ministériel des États-Unis, de sorte que le premier ministre pourrait nommer au cabinet certains Canadiens des plus compétents. C'est évidemment ce qu'ont fait les Américains, car l'ensemble de leur régime constitutionnel est très différent du nôtre; mais ils ont cet avantage depuis nombre d'années, alors que nous ne l'avons pas.

Si le gouvernement acceptait cette proposition, il pourrait appeler à son service quelques-uns des hommes les plus compétents du Canada, sans tenir compte peut-être de leur allégeance politique. Voilà pourquoi la proposition faite hier par le chef de l'opposition —et j'ai constaté que le premier ministre semblait particulièrement intéressé—devrait faire l'objet d'une étude plus attentive de la part du gouvernement.

Une autre proposition relative à l'autre endroit a été formulée par nombre de Canadiens. Même si, dans la conjoncture actuelle, on a parfois critiqué l'autre endroit et la fonction qu'il assume, on pourrait peut-être, quoi qu'en pense l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, améliorer cette institution au lieu de l'abolir. On pourrait peut-être modifier complètement le système des nominations. Au lieu d'être faites toutes sur la recommandation du premier ministre à Son Excellence, certaines devraient relever des provinces.

Cette façon de procéder comporterait de grands avantages. D'abord, l'une des raisons qu'on donne pour justifier l'existence de l'autre endroit c'est qu'il faut assurer la représentation régionale et provinciale, comme l'exige notre système de gouvernement. On le sait, ces dernières années un certain nombre de partis politiques, autres que les deux principaux partis de notre pays, ont formé des

gouvernements en Colombie-Britannique, en Alberta et, jusqu'en ces derniers temps, en Saskatchewan. Ils représentent les idées politiques, qu'on les partage ou non, de groupes assez importants. Or, nous le savons tous, ces partis politiques ne sont pas représentés à l'autre endroit.

Si les provinces pouvaient recommander des nominations au Sénat, certains des groupes politiques qui n'y sont pas représentés pour le moment pourraient désormais l'être. Certains pourront ne pas partager cette idée, mais la province d'Alberta a à sa tête, depuis très longtemps un parti politique qui pourra très bien y rester pendant encore pas mal de temps. Il semblerait raisonnable, à mon avis, que ce parti puisse, d'après des normes régionales, être représenté à l'autre endroit. Il se peut que d'autres partis politiques émergent à l'avenir et, s'ils rallient vraiment l'appui d'un groupe considérable de gens, ils devraient également y être représentés.

• (3.40 p.m.)

On a signalé à diverses reprises que l'autre endroit devrait être une assemblée élective, comme c'est le cas en Australie, par exemple, ou chez nos voisins des États-Unis. Je ne sais trop si c'est une bonne idée, mais il y aurait peut-être lieu de l'étudier. Je doute qu'elle soit bonne; en effet, la désignation des sénateurs comporte certains avantages, que je vous signalerai tout à l'heure. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le parti qu'il représente désirent vivement l'abolition de l'autre endroit; l'honorable député nous en a donné la preuve hier, au cours de ses remarques. Son raisonnement se fondait sur le principe d'après lequel il y a incompatibilité entre un régime démocratique et l'existence d'assemblées non électives, constituant une partie du gouvernement. Sauf erreur, c'était là le fondement de son raisonnement. Sauf erreur, il est allé plus loin, non seulement au cours du présent débat mais lors de discussions semblables—celle sur le remaniement et d'autres du même genre. Il a déclaré que la démocratie canadienne devrait reposer entièrement sur le principe, d'un vote pour chaque particulier. Je crains de ne pouvoir souscrire aux idées du représentant de Winnipeg-Nord-Centre sur ce point.

Certes, je reconnais que la représentation élective constitue le principe de base de tout gouvernement démocratique, mais les politicologues ont énoncé d'autres principes à cet égard, depuis l'époque de Platon jusqu'à nos jours. Si un gouvernement jouit d'une majorité simple, il ne tiendra pas compte de nombreuses minorités. Un gouvernement majoritaire peut devenir tyrannique tout aussi bien qu'un autre régime. Pour les raisons que j'ai mentionnées, cela est tout particulièrement vrai dans un pays aussi vaste que le Canada, composé de divers secteurs comme les provinces de l'Ouest, les provinces Maritimes et les deux grandes provinces centrales. C'est ce qui explique pourquoi les provinces sont gouvernées par différents partis politiques, chacun ayant ses idées propres.

Dans un pays comme le Canada, pour des raisons que j'ai déjà signalées, en raison de la façon dont notre régime s'applique en pratique, il peut être impossible, à ceux qui ne sont pas membres d'un des deux principaux partis d'être représentés à l'autre endroit; c'est ce qui s'est produit jusqu'à maintenant. Néanmoins, tant qu'il y aura d'autres partis politiques au Canada, même s'ils n'existent qu'au niveau provincial, il semble fort raisonnable, si l'on veut appliquer la constitution canadienne, qu'ils soient représentés à l'autre endroit.

La seule façon pratique de le faire à l'heure actuelle, monsieur le président, c'est d'établir un régime de nomination, plutôt que d'élection. Même si on peut concevoir qu'il est possible d'établir un régime d'élection quelconque, puisqu'un certain nombre de partis politiques autres que les deux principaux briguent souvent les suffrages dans les provinces, il serait peut-être préférable d'établir pour l'autre endroit un régime provincial de nominations politiques, ce qui nous permettrait de contourner l'obstacle actuel.

Bien que l'autre endroit détienne des pouvoirs très étendus, en pratique, il ne les exerce que rarement. Au cours de ce siècle et même au cours du siècle dernier, ils ont rarement été employés, mais l'autre endroit possède des pouvoirs considérables que maintes personnes en ce pays ignorent.

M. Knowles: En 1926, il s'est prévalu de son pouvoir de veto à l'encontre des pensions.

M. Nesbitt: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle qu'il s'est prévalu de son pouvoir de veto en 1926 à l'encontre des pensions de la vieillesse, mais je le répète, il ne s'en est servi que rarement. Je ne prétends pas qu'il devrait être employé, mais si l'autre endroit était constitué de façon différente, je crois qu'il exercerait consciencieusement un plus grand nombre de ces pouvoirs.

Comme je l'ai déjà dit, il existe deux ou trois façons d'effectuer un changement. Tout d'abord, un certain nombre de sénateurs pourraient être choisis ou recommandés à Son Excellence selon une base provinciale, ce qui améliorerait grandement la situation. Deuxièmement, les membres de la Chambre Haute pourraient être élus; et je désirerais entendre d'autres opinions sur cette question. Troisièmement, il y a la proposition formulée hier par le chef de l'opposition selon laquelle il y aurait lieu de faire un plus grand usage dans le cabinet des membres de l'autre endroit, ce qui, ainsi que je l'ai suggéré cet après-midi, donnerait au Canada plusieurs des avantages du système américain sans saper nos traditions. Nous pourrions ainsi peut-être profiter du meilleur des deux systèmes. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces propositions, monsieur le président.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai toujours pensé que le Sénat avait quatre fonctions, dont la principale était d'absorber les membres de cette Chambre que le gouvernement au pouvoir voulait déplacer pour élargir les possibilités. Sa deuxième fonction importante était de faire double emploi avec l'appareil de levée de fonds, y étant nommés les bailleurs de fonds du parti ou d'autres personnes qui ont consacré de longues années au parti. Troisièmement, et cela s'approche davantage des fins réelles pour lesquelles le Sénat a été créé, il est censé représenter d'une façon générale les intérêts régionaux. Quatrièmement, le Sénat devait être chargé de procéder avec objectivité à un second examen des mesures législatives.

Les honorables membres de l'opposition officielle ont fait ressortir dans leurs discours que la force de nos arguments contre le Sénat et qui visent à l'abolir découlait véritablement du fait qu'aucun de nos membres n'avait eu la chance d'être nommé au Sénat; ce serait là un argument bien puéril, laissant entendre que si nous avions la chance d'y avoir des représentants, cela influerait sûrement sur nos opinions. Je ne saurais réfuter cet argument, mais pour ma part, après en avoir discuté avec mes collègues, j'estime qu'il n'en est pas ainsi. Le seul fait que les deux principaux partis politiques, notamment le parti libéral, soutiennent depuis une quarantaine d'années qu'une réforme parlementaire du Sénat s'impose, indique que même si nous estimons qu'une réforme ne suffit pas, l'attitude de notre parti n'est pas dictée simplement par un esprit pharisaïque ou le sentiment de ne pouvoir participer à l'activité de cette Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais vous citer presque en entier un article paru dans le *Star* de Toronto du 17 novembre sous la signature de M. Peter C. Newman, son correspondant à Ottawa, qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne manque pas d'admiration pour le chef du gouvernement, le premier ministre actuel. M. Newman dit:

> De temps à autre, Lester Pearson a parlé d'introduire au Canada une «nouvelle politique», où lui-même incarnerait le nouvel homme politique tout disposé à subordonner ses impulsions partisanes et égoïstes à des idéaux supérieurs.
>
> Quand on leur demande en quoi consiste cette «nouvelle politique», les admirateurs de M. Pearson prétendent qu'elle ne saurait s'appliquer dans le vide, que le climat et les mœurs du Parlement minoritaire sont déterminés, non par Lester Pearson, mais par John Diefenbaker, qui s'abaisse à faire de la vieille politicaillerie.
>
> Il est pourtant des choses qu'il n'appartient encore qu'au premier ministre d'accomplir, même si le gouvernement est minoritaire, et c'est là qu'il convient de mettre la «nouvelle politique» de Pearson à l'épreuve. Parmi les décisions personnelles à prendre, il y a la nomination des sénateurs.
>
> La semaine dernière, M. Pearson a élevé au Sénat M. John Black Aird, riche avocat torontois, dans des circonstances un peu insolites. Le 20 septembre, lors d'une conférence de presse tenue à St-Jean (T.-N.), un journaliste avait demandé au premier ministre s'il comptait remplir un des quatre postes vacants au Sénat, dont celui de Terre-Neuve.
>
> Contrairement à ce qu'il fait quand il doit répondre au pied-levé, le premier ministre avait fait une réponse ferme et sans équivoque: il n'y aurait aucune nouvelle nomination au Sénat avant que des réformes visées par un bill déjà inscrit à l'ordre du jour de la Chambre n'aient force de loi. Pourtant, 51 jours plus tard, M. Aird devenait sénateur.
>
> Sa nomination soulevait aussi une autre question un peu moins d'ordre public. Les chefs de parti ne s'engagent pas souvent d'avance au sujet de questions aussi délicates que les nominations au Sénat. Toutefois, au cours de la campagne de 1963, M. Pearson avait révélé à ses collaborateurs intimes, qu'il comptait certainement nommer au Sénat le professeur Frank Underhill, le saint patron du libéralisme canadien...
>
> M. Underhill n'a jamais fait de politique active, mais il avait été l'un des principaux orateurs à la conférence libérale de Kingston, en 1960, et depuis les temps reculés où ils enseignaient ensemble l'histoire à l'Université de Toronto, il a toujours conservé une admiration sans borne pour M. Pearson et toute son œuvre.
>
> La nomination de M. Aird comblait la seule vacance au Sénat pour l'Ontario. Le jour même où M. Aird—millionnaire torontois qui a célébré son 41e anniversaire en mai dernier—devenait sénateur, le professeur Underhill, aujourd'hui âgé de 75 ans, mais en excellente santé, classait ses dossiers dans une petite armoire à l'Université Carleton d'Ottawa, où il est retourné à l'enseignement ces derniers temps.

● (3.50 p.m.)

Il n'est pas difficile de dégager le trait commun aux neuf sénateurs nommés jusqu'ici par M. Pearson.

M. John Black Aird: 41 ans, né à Toronto; fait ses études à *Upper Canada College* et *Osgoode Hall;* est associé du cabinet d'Edison, Aird et Berlis; membre du conseil d'administration de 17 grandes entreprises, dont la Banque de Nouvelle-Écosse.

M. Aird est le principal recueilleur de fonds pour le parti libéral du Canada.

Le suivant est:

M. Daniel A. Lang: 45 ans, né à Toronto; a fait ses études à *Upper Canada College* et à la Faculté de droit d'*Osgoode Hall;* a été associé depuis 1947 à l'étude Lang, Michener, Cranston et Renwick. Il est président du conseil d'administration de la *Canada Coal Corporation,* président de la *Junior Frood Mines Limited* et membre du conseil d'administration de plusieurs autres entreprises.

M. Lang a été président de la campagne du parti libéral en Ontario aux élections de 1962 et de 1963.

Puis nous passons au suivant:

M. Nelson Rattenbury: 55 ans, né à Charlottetown; vit depuis 1945 à Saint-Jean (N.-B.), d'où il dirige d'importantes entreprises dans les provinces atlantiques, occupant entre autres la présidence de l'*Industrial Insulators Limited* et de la *D.A. Cummings Limited,* d'Halifax.

M. Rattenbury est le principal recueilleur de fonds pour le parti libéral dans la province du Nouveau-Brunswick.

Et nous passons au suivant:

M. Eric Cook: 55 ans, né à Saint-Jean (T.-N.); a fait ses études au *Bishop Field College;* il est associé à l'étude de Cook, Bartless et Marshall, et président du conseil d'administration de l'*Avalon Telephone Company,* ainsi que membre du conseil d'administration de plusieurs grandes entreprises, dont la Banque de Montréal.

M. Cook est président de l'Association libérale de Terre-Neuve.

Puis, nous arrivons au suivant:

Duncan MacTavish—64 ans, tué dans un accident d'auto le 15 novembre 1963, cinq mois après sa nomination. Il avait été un avocat éminent d'Ottawa et administrateur de 29 sociétés.

M. MacTavish avait été président de la Fédération libérale nationale de 1952 à 1958.

Maintenant, nous arrivons au spécimen qui dépasse réellement tous les autres:

Louis-P. Gélinas—62 ans, né à Montréal et diplômé de l'Université de Montréal. Associé de MM. Geoffrion, Robert et Gélinas et administrateur de 13 grandes sociétés.

M. Gélinas est trésorier du parti libéral de la province de Québec.

Je pourrais ajouter qu'il a comparu à l'enquête Rivard et je crois qu'il s'est produit une scène étonnante au moment où on lui a demandé s'il connaissait l'un des témoins, M. Masson, qui était, semble-t-il, un organisateur libéral. M. Gélinas a regardé au plafond et dit en toute innocence qu'il ne connaissait pas cet homme. Nous savons tous que l'enquête Rivard étudie entre autres une accusation selon laquelle quelque $50,000 devaient être versés au fonds du parti libéral ou qu'il s'agissait d'une cotisation que M^me^ Rivard devait verser.

M. Mackasey: Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Avant que le député pose sa question, qu'il me soit permis de dire au député de Port-Arthur qu'il débat actuellement une question qui, à mon avis, est pendante devant le tribunal. Il ne faudrait pas l'aborder à ce moment-ci.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis en complet désaccord avec vous quand vous dites que cette affaire et les témoignages qui s'y rattachent sont devant le tribunal. Car le premier ministre et le ministre de la Justice ont échangé des lettres avec le juge de cette Commission d'enquête. Si vous maintenez que je ne peux pas parler de cette affaire, parce que d'après vous, elle est devant les tribunaux, je me verrai forcé d'en appeler de votre décision.

M. le président: L'honorable député se rend certainement compte qu'il incombe à la présidence de rappeler le Règlement aux honorables députés. Or, durant un débat en comité, une règle, qui ne date pas d'hier, interdit aux députés de parler d'une question dont sont saisis les tribunaux. Il s'agit bien en l'occurrence d'une affaire devant les tribunaux, puisqu'un juge de la province de Québec doit rendre un jugement. Je suis au service du comité, je ne dirige pas ses délibérations, mais j'ai exprimé l'opinion que l'honorable député devrait être très prudent en parlant d'une affaire qui, je le répète, est actuellement devant les tribunaux.

M. Fisher: Monsieur le président, encore à propos du rappel au Règlement, croyez bien que je ne veux pas du tout parler du juge Dorion ni de la décision qu'il rendra. J'aimerais bien le faire, mais je n'ose. Je parle d'un homme qui a comparu lors de cette enquête judiciaire, le sénateur Gélinas. Rien ne m'en empêche que je sache, non plus que de signaler qu'au cours de l'enquête, on a dit qu'environ $50,000 seraient versés à la caisse du parti libéral.

Des voix: Non, non!

M. le président: Je crois que le député de Pontiac-Témiscamingue veut participer au débat.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, j'estime que le député de Port-Arthur traite d'une question pertinente au débat et à la question de savoir s'il est nécessaire de réformer le Sénat. Il importe de se rappeler qu'il n'a signalé qu'en passant les témoignages rendus devant la Commission d'enquête Dorion et qu'il s'est abstenu de se prononcer sur le bien-fondé

de ces témoignages. Il s'est borné à donner cet exemple du genre de nominations faites au Sénat. A mon avis, ses propos ne sont absolument pas contraires au Règlement.

M. le président: Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'ai pas l'intention de précipiter une crise maintenant. L'honorable député de Port-Arthur connaît le Règlement sans doute mieux que la présidence et sait jusqu'où il peut aller. J'espère qu'il tiendra compte de mes observations.

M. Fisher: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je me permets de signaler qu'il ne s'agit pas de savoir jusqu'où je peux aller. Depuis huit ans que je suis ici, j'ai eu l'occasion de voir agir l'honorable député de Bonavista-Twillingate et je sais qu'on peut aller loin en diable ici.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu que l'honorable député a cité mon nom comme autorité pour justifier ce qu'il tente de faire, j'espère qu'il me permettra de poser la question de privilège. Je défie l'honorable représentant de trouver dans le compte rendu une occasion où j'ai répété, sous la protection de mon immunité parlementaire, des racontars ou des rumeurs sans fondement que les tribunaux auraient rejetés. J'espère que je ne m'abaisserai jamais à faire une chose pareille. (*Applaudissements*) Il y a d'autres endroits où l'on appelle McCarthyisme ce genre de choses et, selon moi, l'endroit où se passe la chose importe bien peu, puisqu'elle est contraire à notre conception de la justice britannique.

M. Fisher: Monsieur le président, je sais gré au représentant de Bonavista-Twillingate de ce discours, mais à propos du rappel au Règlement qu'il me soit permis de lui dire que je ne dispose pas de la documentation dont il a parlé, mais je crois pouvoir trouver quantité d'exemples de ce genre se rapportant à ce qu'a fait l'honorable député. Je me ferais un plaisir de les trouver.

Monsieur le président, je ne dis pas jusqu'où je puis aller à cet égard. J'ai seulement fait allusion à une des nominations effectuées par M. Pearson et cette chronique dit simplement que ce monsieur recueillait des fonds pour le parti.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le représentant conviendra au moins avec moi qu'il faut désigner le premier ministre par son titre plutôt que par son nom.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à rappeler au comité que les nominations au Sénat sont faites par la Couronne.

Une voix: Ne sombrons pas dans le ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est censé avoir quelque respect pour la constitution.

M. Woolliams: En réponse, monsieur le président, je proposerais que nous chantions le «Dieu protège la reine» lors de leur nomination.

M. Fisher: Monsieur le président, l'observation du représentant de Bonavista-Twillingate souligne tout simplement le caractère arrogant et insupportable de ce génie.

J'en reviens au sénateur Gélinas. Les partisans du gouvernement me permettront de leur signaler une chose. Le seul fait que le nom du sénateur Gélinas ait été mentionné au cours de l'enquête sur l'affaire Rivard et que les avocats plaidant devant la Commission royale d'enquête aient cherché à établir un rapport entre le sénateur et les présumées offres de pots-de-vin montre combien le régime actuel est dangereux. Cela témoigne du scepticisme de bien des Canadiens au sujet de cet arrangement.

Peut-être puis-je revenir maintenant à l'article de M. Newman.

M. Mackasey: Monsieur le président, on me permettra peut-être maintenant de poser la question que je voulais poser quand le rappel au Règlement m'en a empêché. L'honorable député a dit que, lorsqu'on a demandé au sénateur Gélinas s'il connaissait M. Masson, le sénateur a levé les yeux au plafond et répondu «non». L'honorable député voulait-il insinuer que le sénateur Gélinas s'est parjuré?

M. Fisher: Monsieur le président, je ne conclus pas nécessairement que le sénateur Gélinas s'est parjuré, mais j'ai eu l'impression—et je me suis donné la peine de vérifier auprès d'un certain nombre de gens qui ont assisté à l'enquête—que c'était absolument absurde de donner à entendre qu'il ne le connaissait pas.

M. Mackasey: Vous avez l'impression que le sénateur Gélinas s'est parjuré quand on lui a demandé s'il connaissait M. Masson?

• (4.00 p.m.)

M. Fisher: Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable député que c'est vraisemblablement au juge qu'il appartiendra de trancher la question. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate prétend qu'il s'agit là de McCarthyisme, j'affirme qu'on peut trouver réponse à cela dans le fait que le

sénateur Gélinas a comparu au cours de cette enquête. Le fait, en soi, atteste suffisamment de la situation particulière à laquelle je fais allusion.

La nomination dont il a été question ensuite, monsieur le président, est celle de M. Maurice Bourget. M. Bourget est né à Lauzon; il a fait ses études à l'Académie commerciale de Québec et à l'École polytechnique de Montréal; il est ingénieur civil, membre du conseil d'administration de la *British Newfoundland Corporation* et administrateur de plusieurs grandes sociétés canadiennes. M. Bourget fut le principal organisateur du parti libéral dans la région de Québec au cours des deux dernières campagnes électorales.

La nomination dont il s'agit ensuite est celle de M. Romuald Bourque. M. Bourque est né à Ottawa; il a été maire de la ville d'Outremont (Québec) de 1947 à 1963; il est libéral et a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1952. Jusqu'au moment de sa nomination au Sénat l'an dernier, son grand apport aux débats de la Chambre des communes c'était son discours annuel contre l'usage des excitants. Nous pouvons ajouter qu'il a quitté son siège de député libéral en 1963 surtout afin de permettre à Maurice Lamontagne de devenir ministre.

Et voici l'autre nomination que signale M. Newman, lorsqu'il traite de la brève durée en fonctions d'Azellus Denis. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit ici. Je cite un extrait de l'article de M. Newman:

> M. Denis a été nommé au Sénat après que son bref passage au ministère des Postes eut embarrassé le gouvernement Pearson. Entre autres, il a permis que tombe entre les mains des torys une série de listes de clientèle politique du ministère des Postes.
>
> Pour être juste, il importe de signaler que, sauf deux exceptions, John Diefenbaker a employé exactement les mêmes critères lorsqu'il a nommé 37 sénateurs durant son règne...
>
> Cependant, Diefenbaker avait une assez bonne raison de nommer au Sénat des soutiens dociles du parti. Lorsque son parti est revenu au pouvoir après avoir passé 22 ans dans le désert politique, la Chambre rouge ne comptait plus que cinq torys, survivants de l'ère Bennett.
>
> Pearson ne pouvait ainsi justifier ses nominations. Lorsque M. Aird a été nommé, le Sénat comptait 62 libéraux, 34 conservateurs, 2 indépendants et un libéral indépendant. Il ne s'agit plus d'assurer une majorité libérale à la Chambre haute.
>
> Selon la nouvelle échelle des traitements des parlementaires, les sénateurs touchent $12,000 par année, sans compter une allocation de dépenses non imposable de $3,000. Si les 8 sénateurs en cause atteignent 77 ans, âge moyen de survie des sénateurs du Canada depuis un certain nombre d'années, les sénateurs nommés par M. Pearson auront coûté en fin de compte aux contribuables du Canada une somme globale de 2.5 millions de dollars.
>
> Voilà une récompense politique inouïe qui a plongé les disciples de la «Nouvelle politique» de Mike Pearson dans le désarroi.

[M. Fisher.]

Je passe maintenant à un autre article rédigé en juillet 1964 par Bruce MacDonald et intitulé «Un conflit d'intérêt peut surgir lorsque le Sénat étudiera les projets de loi intéressant les banques». L'article précise notamment:

> Dans les milieux financiers et politiques, on discute sans trop de bruit du conflit d'intérêt que pourrait susciter au Sénat l'examen par la Chambre haute des projets de loi privés tendant à constituer un certain nombre de nouvelles banques et de nouvelles compagnies de prêts hypothécaires.
>
> Au cours de la présente session, trois bills tendant à conférer des chartes à des banques ont été présentés au Sénat; le premier devait franchir l'étape de la deuxième lecture il y a près de quatre mois. Tous ces projets de loi sont toujours retenus au comité sénatorial des banques et du commerce qui compte parmi ses membres quatre administrateurs de banques à chartes établies depuis longtemps. L'un d'entre eux est président du comité; il s'agit du sénateur Salter Hayden, conseiller juridique de sociétés, administrateur et actionnaire de la Banque de la Nouvelle-Écosse.

J'arrête ici la citation de l'article de M. MacDonald. En outre, un éditorial du *Globe and Mail* s'est élevé contre cette situation qui crée ce genre de conflits d'intérêt. Il est évident que le Sénat renferme une gerbe de grands spécialistes des affaires et de l'économie qui confère à ces gens un pouvoir capital, étant donné la nature des bills d'intérêt privé intéressant les sociétés qui peuvent être présentés, puis adoptés, en cette enceinte ou émaner du Sénat. En fait, une nomination au Sénat entraîne presque infailliblement la nomination, comportant d'intéressants émoluments, à des postes d'administrateurs de diverses sociétés canadiennes afin qu'elles puissent exercer une certaine influence. Je tenais tout simplement à signaler, monsieur le président, certaines des difficultés réelles qui se rattachent au Sénat.

A mon avis, il faudrait se demander si le Sénat travaille à l'heure actuelle. Je reconnais que certains membres du Sénat travaillent et j'ai beaucoup d'estime pour eux. J'aimerais faire valoir le point que l'âge n'a pas beaucoup à voir à leur activité. Bon nombre d'entre vous sont peut-être au courant d'un fait que je tiens de bonne source: un sénateur aurait même dans son bureau un service direct de renseignements de la Bourse pour se tenir sans cesse au courant de la valeur de ses actions et de la situation des sociétés qui l'intéressent. Je ne dis pas qu'il y a conflit d'intérêts dans cette situation, mais cela dénote les intérêts qui dominent au Sénat. C'est là également l'endroit où sont envoyés les vieux valets du parti, les députés dont on ne veut plus à la Chambre.

A mes yeux, cela est loin du rôle noble et fructueux conçu pour le Sénat. Récemment, lors du décès d'un sénateur du Nord de l'Ontario, le principal sujet de conversation était

de savoir quel député serait nommé pour le remplacer, si ce serait un homme important ayant beaucoup fait pour le parti et contribué généreusement à la caisse. Un des grands avantages politiques et pratiques du Sénat, c'est de servir de sinécure pour ceux dont on ne veut plus ailleurs. C'est le principal rôle donné au Sénat dans notre système parlementaire, monsieur le président. C'est également l'endroit où l'on envoie ceux qui recueillent les fonds du parti afin de leur donner une position et d'établir des liens avec les principaux intérêts financiers du pays. A mes yeux, cela ne suffit pas.

Comme les autres membres de mon parti, je suis pour l'abolition du Sénat. Toutefois, j'ai assez de sens pratique pour savoir qu'il ne sera pas aboli du seul fait que nous le voulons. Je pourrais rappeler que le Sénat ou la Chambre haute a été aboli dans toutes les provinces, sauf au Québec et, dans cette dernière province, la question n'est pas sans poser des difficultés. Si le Sénat n'est pas aboli, il faudrait alors y apporter une réforme véritable qui puisse nous assurer une gamme de politiques et de représentations qui fait défaut à l'heure actuelle.

Consultez l'index après un débat du Sénat et vous verrez que quelques sénateurs abattent une besogne formidable. Voilà qui est tout à leur honneur. Il reste que, dans l'ensemble, l'institution n'est pas active. Tous les sénateurs qu'on rencontre sont très chatouilleux à propos de la réforme et voudraient que le Sénat soit tenu occupé. Au sujet du Sénat et de sa réforme, la bibliothèque possède une excellente documentation et j'aimerais que certains ministres y jettent un coup d'œil. A mon avis, il s'est fait toutes sortes de bonnes propositions. Ici, il s'agit tout au plus d'un expédient pour rajeunir le Sénat, en ce sens que la mesure va offrir...

M. le président: A l'ordre! Son temps de parole étant écoulé, il me faut interrompre l'honorable député. A cause du rappel au Règlement, je lui ai accordé quelques minutes supplémentaires.

Des voix: Poursuivez!

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

M. le président: L'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime.

Une voix: Allez-y!

M. le président: Je suis prêt à poser la question de nouveau, mais j'ai bien entendu un non. L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour continuer ses observations?

Des voix: Oui!

M. Fisher: Quelqu'un a dit non, monsieur le président.

• (4.10 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, comme nous sommes en comité pour discuter de cette résolution, pourrais-je poser une question, sur ce sujet, au président du Conseil privé? Il se rappelle sans doute notre échange d'hier au sujet de la partie du bill projeté qui prévoit une pension sans cotisation de $8,000 par année à l'échelle actuelle pour tous les membres actuels du Sénat quand ils atteindront 75 ans.

Le président du Conseil privé se rappellera qu'il m'a posé au cours de mes remarques une ou deux questions qui laissaient entendre que le gouvernement ne croyait pas pouvoir faire adopter ce bill par le Sénat s'il ne renfermait pas une telle disposition.

L'hon. M. McIlraith: A quelle page?

M. Knowles: Je veux parler des questions que le ministre m'a posées et qu'on trouve à la page 414 du compte rendu du 26 avril. Il m'a semblé convaincu, vu ce qu'il disait, que les sénateurs n'appuieraient pas le bill qui ne pourrait donc pas être adopté s'il ne faisait que stipuler la retraite à 75 ans et demander aux sénateurs actuels qui désirent recevoir une pension de contribuer aux termes de la loi sur les allocations de retraite aux députés. Voici la question que je désire poser au ministre. Pourquoi ne pas adopter un tel bill à la Chambre puis l'envoyer au Sénat pour voir comment celui-ci réagira?

En dépit de toutes les critiques que nous adressons aux sénateurs, il me semble que l'autre endroit compte des gens à principes élevés qui comprendront que le temps est venu de faire des réformes importantes dans la constitution du Sénat. Si le gouvernement juge que le fait de fixer l'âge de la retraite à 75 ans est une réforme importante, je soutiens donc qu'il y a des dames et des messieurs à l'autre endroit...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Le député pose-t-il une question ou prend-il part au débat une seconde fois? D'après mon in-

terprétation du Règlement, comme il a déjà parlé pendant plus de 20 minutes la première fois, il ne peut plus prendre la parole.

L'hon. M. Lambert: C'est vous qui présidez.

M. le président: Évidemment je préside, mais que le député d'Edmonton-Ouest lise l'article provisoire 61-A(2) du Règlement—et je reconnais que le Règlement n'est pas tout à fait clair et il verra qu'aucun député ne peut parler pendant plus de 20 minutes. Le Règlement ne dit pas «une fois» et j'en tiens compte, mais je suis porté à l'interpréter—c'est la première fois qu'on en fait l'épreuve—en disant qu'un député peut parler 20 minutes en tout.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député d'Edmonton-Ouest ont tous deux participé à la préparation de cet article provisoire du Règlement et je crois qu'ils doivent maintenant reconnaître qu'il n'est pas clair.

M. Knowles: A propos du rappel au Règlement, je crois que l'article du Règlement que vous avez lu, soit l'article provisoire, doit être lu en fonction des articles qui s'appliquent aux discours prononcés en comité, où les députés ne sont pas limités à un seul discours.

Quand je me suis levé tantôt pour poser une question et pour parler quelques minutes, j'avais franchement des choses à dire, mais j'ai hésité un moment pour voir si quelqu'un d'autre voulait parler et j'ai cru que Votre Honneur ne me donnerait pas la parole si quelqu'un d'autre avait voulu parler. C'est alors que j'ai commencé mes remarques que je voulais brèves, mais je prononçais quand même un autre discours.

M. le président: Le comité consentira probablement à ce que le député poursuive ses observations.

Des voix: Non!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les députés auraient-ils l'obligeance de me permettre de continuer le raisonnement que je voulais exposer il y a un instant? L'article provisoire du Règlement est ainsi conçu: «Nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement...» et cela semble s'appliquer à tous les articles, y compris celui qu'invoque le représentant pour justifier son droit à prendre la parole une seconde fois.

Je le répète, je ne demande pas au comité de se prononcer sur ce point dès maintenant. D'après mon interprétation, tout député qui a parlé pendant vingt minutes en tout—ce qui lui permet peut-être de prononcer deux discours de dix minutes chacun—a épuisé le droit que lui confère l'article provisoire du Règlement, rédigé et approuvé par la Chambre. Toutefois, le moment est mal choisi pour déterminer si j'ai tort ou raison.

[M. le président.]

L'hon. M. McIlraith: Si le comité le désire, je pourrai peut-être discuter de la question plus tard, mais le rappel au Règlement est très important, à mon avis. En relisant le nouvel article, je constate qu'il limite le débat à l'étape du projet de résolution précédant un bill comportant la dépense de fonds publics. Afin que la restriction soit réalisable, elle a été fixée à cinq heures ou à une journée, selon le cas. Elle s'applique, semble-t-il, uniformément à tous les députés et elle est fondée probablement sur l'hypothèse que, par le passé, plus de députés ont parlé à l'étape de la résolution du bill qu'il y en aurait normalement durant la période de cinq heures maintenant imposée. Voilà pourquoi, le nouvel article du Règlement stipule clairement, et je voudrais vous lire une partie du nouvel article 61A(2) du Règlement qui est ainsi conçu:

> ...aucun député ne parlera plus de 20 minutes à l'étape de la résolution d'un bill prévoyant la dépense de fonds publics à l'étude en comité plénier de la Chambre.

Cette disposition semble être la limite absolue imposée à un député qui participe au débat et cela me semble explicite, car voici les premiers mots de ce paragraphe:

> Nonobstant les dispositions de tout autre article du Règlement...

En d'autres termes, il est bien clair que cette limite de 20 minutes ne souffre aucune exception, le texte est formel, et j'espère que le rappel au Règlement va être maintenu pour que tous les honorables députés, ou un aussi grand nombre que possible, qui désirent le faire, puissent avoir une occasion de prendre la parole pendant le temps limité à cette délibération. Avant invoqué le Règlement, je ne demande pas, bien entendu, que l'on empêche l'honorable député de poser sa question, mais j'aimerais la traiter à part.

M. Martin: Le président du Conseil privé ne convient-il pas qu'il donne une interprétation absolument nouvelle à cet article du Règlement, interprétation à laquelle on n'avait même pas songé lorsqu'il a été adopté?

L'hon. M. McIlraith: Non, pas du tout!

L'hon. M. Lambert: Sur ce point, qu'on me permette de dire, à titre de membre du comité

par les États-Unis? A-t-on communiqué avec l'Organisation des États américains à ce sujet? Si j'ai bonne mémoire, lors de la crise de Cuba, le très honorable représentant estimait que nous devions assurer les États-Unis de notre entier appui et que nous devrions adhérer à l'OAS sur-le-champ. J'aimerais que le premier ministre réponde à ma question afin que les Américains ne se méprennent pas sur l'attitude du Canada. Y a-t-il eu pareil échange, et sinon, pourquoi?

• (2.50 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble fallacieux de comparer la situation à Saint-Domingue, si tragique qu'elle puisse être, avec celle qui régnait à Cuba, et qu'a mentionnée mon très honorable ami; en effet, il s'agissait, à l'époque, d'une intervention active de la part de l'Union Soviétique à Cuba, alors qu'il n'y a, sauf erreur, en ce moment, à Saint-Domingue, rien de comparable.

En ce qui concerne l'intervention dans la rébellion de Saint-Domingue, par des éléments qui s'efforcent d'y instaurer un régime communiste, les autorités des États-Unis, avec lesquelles nous sommes en contact, nous ont transmis des preuves insuffisantes pour nous permettre d'en arriver à une conclusion immédiate. Nous avons suivi les débats de l'Organisation des États américains, dont nous ne sommes pas membres, et nous portons un intérêt mêlé d'inquiétude aux mesures adoptées et dont j'ai déjà rendu compte à la Chambre; l'Organisation a envoyé à Saint-Domingue un comité chargé d'arrêter les hostilités et de rétablir la paix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'attarder trop longuement là-dessus ni poser trop de questions; toutefois, comme nous avons une mission à Saint-Domingue et que nous entretenons des relations étroites avec l'administration des États-Unis, ne semble-t-il pas étrange au premier ministre que le gouvernement du Canada n'ait pas encore reçu de renseignements concernant non seulement l'infiltration communiste mais aussi l'encouragement et l'appui des communistes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune preuve — et nous avons cherché à en obtenir par tous les moyens possibles — qui nous permettrait de conclure que les communistes de Cuba mènent la rébellion, même s'il ne fait aucun doute qu'ils y prennent part. Mais, je le répète, monsieur l'Orateur, je fais une distiction entre l'intervention de l'Union soviétique dans les affaires de Cuba et l'intervention des Cubains dans les affaires de Saint-Domingue.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il recommandé au président des États-Unis de faire une autre pause dans le cas actuel?

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Ne croit-il pas qu'il serait opportun à l'heure actuelle que le Canada soit membre de l'Organisation des États américains et que ses bons offices pourraient mieux servir de l'intérieur plutôt que de l'extérieur de cette organisation?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'opinion de l'honorable député à cet égard m'intéresse beaucoup.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des renseignements établissant s'il y a des rapports entre l'explosion d'une bombe au consulat américain à Montréal et ce qui se passe actuellement dans la république dominicaine?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser une question complémentaire au premier ministre, non en sa qualité de premier ministre mais comme personne humaine. Le premier ministre estime-t-il dans son for intérieur que les États-Unis ont le droit de violer les droits souverains de la République dominicaine en y débarquant des fusilliers marins?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est une chose reconnue en droit international—à vrai dire, elle est acceptée par l'Organisation des États américains — qu'un gouvernement a la responsabilité de protéger ses ressortissants dans les cas d'insurrection et de trouble lorsqu'ils sont en danger et que les forces de l'ordre semblent être disparues provisoirement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Hier soir, j'ai entendu moi-même un programme qui nous a été donné en direct par le président des États-Unis. Il nous a dit que

l'ancien président de la République dominicaine, M. Bosch, était maintenant entre les mains de certains communistes et que les États-Unis devaient prendre des mesures pour protéger leurs compatriotes américains qui sont sur les lieux de même que les ressortissants de 30 autres pays. Le président a ajouté que les États-Unis ne toléreraient pas un autre gouvernement communiste à l'intérieur de l'hémisphère que nous habitons, ou dans le monde occidental.

Le président des États-Unis a-t-il eu quelque conversation avec le très honorable premier ministre à ce sujet? Le premier ministre est-il au courant que 30 pays différents sont concernés par les événements qui se déroulent dans l'île Saint-Domingue? Le Canada doit-il, selon le très honorable premier ministre, suivre exactement la politique qu'a préconisée le président des États-Unis à la télévision, hier soir?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Nous avons reçu des déclarations du président. Nous suivons de très près les événements qui se poursuivent dans la République dominicaine ainsi qu'à Washington, sous ce rapport.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire. Voici ce que je voudrais demander au premier ministre: est-ce que lui et son gouvernement différaient d'opinion avec le président des États-Unis au sujet de la politique de ce pays vis-à-vis de la République dominicaine, comme ils l'ont fait au sujet du Vietnam? Y a-t-il eu un désaccord quelconque?

Le très hon. M. Pearson: Je n'accepte pas l'affirmation de l'honorable député. J'ai établi bien clairement que le gouvernement actuel appuyait les objectifs des États-Unis au Vietnam. Je n'ai rien à dire au sujet de la politique des États-Unis à Saint-Domingue, dans la situation extrêmement difficile qui règne à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Le premier ministre n'admet-il pas ouvertement qu'il a eu une altercation avec le président des États-Unis au sujet de la politique de ce pays au Vietnam? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Cela est inexact.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je voudrais poser une question supplémentaire à celle du chef de l'opposition. Nous sommes heureux d'apprendre que nous avons les moyens voulus pour évacuer les citoyens canadiens de Saint-Domingue, mais puis-je demander au premier ministre quel est le pays qui s'occupe de l'évacuation? Est-elle effectuée par l'Aviation royale ou devons-nous compter sur les Américains?

Le très hon. M. Pearson: Les États-Unis ont offert de s'occuper de l'évacuation des Canadiens et des citoyens d'autres pays étrangers et je crois que nous devrions être reconnaissants des services rendus par les États-Unis dans ce cas-ci. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au très honorable premier ministre, relativement à la situation dans la République dominicaine.

Quand le président des États-Unis déclare qu'il ne tolérera pas dans notre hémisphère, ou à proximité de nos frontières occidentales, l'établissement d'un autre gouvernement communiste, est-il autorisé, à ce moment-là, à parler au nom du peuple canadien et au nom du gouvernement canadien, bref au nom du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Évidemment, le président parlait de son propre pays et pour son propre gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES À L'ÉTUDE À L'ISSUE DU DÉBAT SUR LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ma question n'a pas trait aux événements dans la République dominicaine. Je veux demander au premier ministre quelles sont ses intentions quant aux travaux de la Chambre à la fin du débat sur le budget. J'aimerais savoir particulièrement s'il se propose de passer à la réforme de la procédure parlementaire. Je pose cette question par suite de ce qui paraît être des histoires inspirées, selon lesquelles le gouvernement a l'intention de créer, grâce à ce débat, une situation menant à la dissolution.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore ce que l'honorable représentant veut dire par «histoires inspirées», à moins qu'il ne parle de ses propres articles. (*Exclamations*) Je tiens à l'assurer qu'à mon sens l'inspiration de ses articles est souvent très douteuse.

Quant à sa question très raisonnable au sujet des travaux de la Chambre, j'espère pouvoir faire une déclaration demain à ce sujet.

L'EXAMEN DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le sujet est long, compliqué et important, le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de présenter les modifications à la loi sur les banques?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Sous peu, du moins je l'espère, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur: «Sous peu» signifie-t-il d'ici quelques jours ou quelques semaines?

L'hon. M. Gordon: Le premier ministre a affirmé qu'il ferait demain une déclaration portant sur l'ordre des travaux. Il ne me semble guère convenable d'en dire plus long pour le moment.

L'AGRICULTURE

AIDE AUX CULTIVATEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Sait-il que la désastreuse vague de gel et de froid de l'hiver dernier en Colombie-Britannique a entraîné de lourdes pertes de fruits tendres, outre les dommages causés à la récolte de pommes et les lourds dommages causés aux arbres, ce qui a infligé à l'industrie fruitière un recul coûteux?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation et je suis toujours en consultation avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique.

• (3.00 p.m.)

M. Pugh: Je désirerais poser une question supplémentaire fondée sur les dernières paroles qu'a prononcées l'honorable ministre. Ce dernier pourrait-il se tenir en contact avec ses fonctionnaires pour qu'après le calcul de toutes les pertes, il soit possible d'assurer un programme d'aide en collaboration avec la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hays: L'honorable député se rappellera que l'an dernier il a été établi un plan d'assurance-récolte—en faveur duquel il a voté, je crois—qui permettait à toutes les provinces d'y prendre part. En vertu de ce plan, le gouvernement fédéral paie 20 p. 100 des primes et la moitié des frais d'administration. Nous espérons que le gouvernement de la Colombie-Britannique jugera à propos d'appliquer ce plan d'assurance-récolte auquel la population peut participer.

M. Pugh: Une autre question supplémentaire. Je sais ce qui s'est passé à propos de l'assurance-récolte et lorsque le projet a été présenté, mais le ministre pourrait-il nous dire quand il a correspondu ou conversé pour la dernière fois au sujet de l'assurance-récolte avec le ministre de l'Agriculture de la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hays: Je ne puis dire exactement quand, monsieur l'Orateur, mais il me fera plaisir d'obtenir ce renseignement et de le transmettre à l'honorable député.

(Plus tard)

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse qu'a donnée l'honorable ministre de l'Agriculture, il y a quelques instants, je désire lui poser une question relativement aux programmes conjoints d'assurance-récolte.

La province de Québec a-t-elle fait connaître son intention de participer à ce programme fédéral-provincial d'assurance-récolte, que le ministre a l'intention d'instituer ou qu'il parle d'instituer depuis un an, et qui est présentement à l'étude par les provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Si elle l'a fait, monsieur l'Orateur, elle ne m'en a pas informé.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a à peine quelques instants, le ministre a déclaré qu'il était prêt à étudier une réclamation du gouvernement de la Colombie-Britannique, visant à venir en aide aux cultivateurs de cette région. Pourrait-il nous dire quelle sorte d'aide le ministre de l'Agriculture du Québec lui a demandée, et pour quelle raison il a refusé d'accorder cette aide aux cultivateurs du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit de façon sûre à l'honorable député de la Colombie-Britannique que nous agirions ainsi; si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire la réponse demain, il s'en rendra compte.

En ce qui concerne la province de Québec, c'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient, comme les honorables députés le savent, de venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes ont souffert des conditions

atmosphériques. Néanmoins, le gouvernement fédéral s'est toujours montré disposé à participer à des programmes provinciaux de secours, quels qu'ils soient, lorsque le désastre était d'une telle ampleur qu'il devenait difficile pour une province d'assumer seule cette tâche. Au cours de l'année 1964, le gouvernement fédéral a aidé le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan à assurer le transport de fourrage en direction des fermes des régions de ces provinces aux prises avec la sécheresse.

En ce qui concerne la demande de la province de Québec en vue d'obtenir la participation fédérale à l'aide accordée aux cultivateurs de cette province qui ont perdu leurs récoltes en 1964 pour d'autres raisons, le gouvernement, après avoir remis cette demande à l'étude, estime que les programmes d'aide proposés par la province sont de naturelle telle que les autorités provinciales pourraient en assumer les frais. En l'occurrence, nous avons fait savoir à la province que nous ne participerons pas aux programmes d'aide proposés.

Je signale que le programme fédéral d'assurance-récolte a été institué afin de mettre en œuvre les rouages nécessaires pour assurer à tous les cultivateurs canadiens une protection financière contre les récoltes perdues. En vertu de ce programme, je le répète, le gouvernement fédéral acquitte 20 p. 100 des primes des cultivateurs et la moitié des frais d'administration. J'aimerais bien que la province de Québec juge à propos d'adopter un projet de loi semblable.

(Texte)

M. Laprise: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Peut-il dire à la Chambre si son refus de venir en aide aux cultivateurs de la province de Québec—comme l'a réclamé le ministre de l'Agriculture de cette province—est fait dans l'intention de forcer la province de Québec à accepter le programme d'assurance-récolte du gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je n'ose l'affirmer, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'on va y songer.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire au sujet de l'assurance-récolte. En posant ma question supplémentaire, je n'ai pas voulu créer l'impression que l'industrie fruitière de la province de la Colombie-Britannique n'a pas subi une catastrophe. En fait, des arbres ont été tués et des conséquences désastreuses pourront se faire sentir pendant une dizaine d'années pour les fructiculteurs qui ont perdu des pommiers. Autrement dit, il n'y aura aucune récolte pendant ce temps.

Si j'y suis allé doucement dans ma question au ministre, c'est que je voulais simplement m'assurer, premièrement, qu'il était au courant de la situation et, deuxièmement, qu'en dehors des prestations d'assurance-récolte ou de toute autre forme d'aide venant de la province, le ministre saurait tenir compte des pertes subies et pourrait, le moment voulu, étudier la situation pour voir, tout d'abord, si le gouvernement fédéral a quelque obligation en la matière, et, ensuite, si le gouvernement fédéral peut venir en aide à la province et à l'industrie fruitière.

L'hon. M. Hays: Je remercie l'honorable député de toutes ses idées.

ANALYSE DU SANG DES PRODUCTEURS LAITIERS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait-il que des représentants du ministère fédéral de la Santé se rendent chez les producteurs laitiers de l'Ontario pour prélever leur sang relativement à la fièvre de l'herbe à la violette?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas au courant de ce fait, monsieur l'Orateur, mais je connais quelques personnes à qui on devrait faire des prélèvements de sang.

M. Webb: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme aucun de ces représentants qui passent chez les cultivateurs ne peuvent, semble-t-il, fournir d'explications, le ministre pourra-t-il nous expliquer ce qu'est la fièvre de l'herbe à la violette?

L'hon. M. Hays: Oui. Si vous venez derrière la grange, je vous le dirai. (*Exclamations*)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de porte-parole de la Société centrale d'hypothèques et de logement en cette enceinte. Ma question se fonde sur la déclaration qu'a faite en fin de semaine le

ministre des Affaires municipales de la province de Québec. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il, dans un esprit de fédéralisme coopératif, informé le ministre du désir de la province de Québec d'assumer la responsabilité du logement dans cette province? Sinon, le ministre a-t-il l'intention de communiquer à ce propos avec le gouvernement du Québec?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la province de Québec n'a pas communiqué avec nous sur ce point. Je sais qu'au cours de conversations que j'ai eues avec le premier ministre du Québec et certains de ses collègues du cabinet au début de mars, il a été indiqué que le gouvernement de la province de Québec voulait devenir plus actif dans ce domaine. Quelle forme prendra exactement son activité? Procéderait-il en établissant une société de logement semblable à celle de l'Ontario? Je n'en sais rien. Depuis la réunion de mars, il n'y a pas eu d'entretiens sur le sujet.

M. Grafftey: Une question complémentaire, qui s'adresse au ministre du Travail. Le gouvernement de la province de Québec, dans un esprit de fédéralisme coopératif, a-t-il fait connaître à ce ministre du gouvernement canadien qu'il avait l'intention de se charger du placement dans les emplois? Dans le cas de la négative, le ministre aurait-il l'intention de communiquer à ce propos avec la province de Québec?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est non.

M. Grafftey: Alors, j'ai à poser une autre question complémentaire, que j'adresserai cette fois au premier ministre. Ces deux cas ne convainquent-ils pas le premier ministre que le temps est venu d'instituer un comité parlementaire qui serait chargé d'étudier et de moderniser notre constitution, pour en faire une constitution canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit antérieurement à propos de cette très importante question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—BOMBARDEMENT DU CONSULAT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, par suite de la question posée il y a un instant par le député d'Oxford au sujet de la conduite déplorable de certaines personnes à l'égard du bombardement du consulat américain, à Montréal, le premier ministre pourrait-il nous dire, en l'absence du ministre de la Justice, si la GRC est chargée de la protection des ambassades et des immeubles des missions étrangères et si, aux dernières nouvelles, les coupables ont déjà été arrêtés ou sont sur le point de l'être?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami me permettra, je l'espère, de considérer la question comme un préavis et d'y répondre demain.

LE DÉFENSE NATIONALE

MAINTIEN AU SOL D'AVIONS ARGUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'ARC a annoncé que tous ses avions Argus de défense anti-sous-marine sont retenus au sol parce qu'on a trouvé des traces de corrosion sur le fuselage de l'un des appareils. Le ministre dira-t-il à la Chambre quel genre d'enquête sera instituée, combien de temps les appareils seront retenus au sol et si l'on soupçonne cette corrosion d'être l'une des causes de l'écrasement d'un appareil Argus dans la région des Antilles il y a environ un mois?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a trouvé un défaut d'ordre technique lors d'une inspection ordinaire d'entretien des appareils Argus. Comme mesure de précaution, tous les appareils de ce genre exploités par le ministère seront retenus au sol jusqu'à la fin de l'enquête.

• (3.10 p.m.)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de nous dire en quoi consiste le problème technique dont il a parlé?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit de fatigue ou de corrosion granuleuse à l'une des parties du fuselage.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée du temps qu'il faudra pour terminer l'enquête sur le désastreux accident des Antilles?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit, mais elle a été retardée quelque peu à cause du lieu de l'écrasement. Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment quand l'enquête sera terminée.

(Plus tard)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

LES RAPPORTS DES COMMISSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à certaines questions que l'honorable député de Queens et l'honorable député d'York-Scarborough ont posées jeudi dernier et qui ont été soulevées de nouveau vendredi.

J'ai communiqué avec le bureau du commissaire à la représentation, qui m'informe que les délais pour la présentation des rapports de chaque commissaire, aux termes de l'article 17 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, ont été fixés provisoirement aux dates que voici: 8 mai pour le Nouveau-Brunswick, 14 mai pour Terre-Neuve, 15 mai pour le Québec, 19 mai pour la Colombie-Britannique, 22 mai pour la Nouvelle-Écosse et 15 juin pour l'Ontario. Les commissions des provinces des Prairies ne sont pas encore en mesure de donner une idée de la date à laquelle elles auront fini leurs rapports. Pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard, tous les honorables députés savent, j'en suis sûr, que ce rapport a été publié le 24 avril.

LES AFFAIRES INDIENNES

PORTÉE DE L'ENQUÊTE SUR LES LOIS DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lundi dernier 26 avril, l'honorable député de Skeena a demandé si le gouvernement songeait à élargir la portée de l'enquête que le comité interministériel a instituée, afin d'y inclure les droits de chasse et de pêche des Indiens que ne visent pas les traités. J'ai dit que les directives qui avaient été données à ce comité étaient assez générales pour inclure pareille étude, mais j'ai promis que je m'assurerais si cela était exact.

Après m'être informé, j'ai constaté que j'avais raison. Le gouvernement avait toujours désiré que cette enquête vise les droits de chasse et de pêche de tous les Indiens, et non simplement ceux demeurant dans les territoires visés par les traités.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, à cette période de l'année, je pose habituellement une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Encore une fois, j'aimerais lui demander où en sont rendues les études sur l'établissement d'un réseau national d'énergie?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous avons adjugé un contrat pour l'exécution de la deuxième étape du programme d'ensemble. Aux dernières nouvelles, le travail allait bon train. Je compte recevoir un rapport au sujet de la deuxième étape au cours de la présente année.

DEMANDE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE AU LAC ARROW SUPÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le président conjoint de l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique, M. Hugh Keenleyside, a présenté, aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, une demande concernant la délivrance d'un permis et l'aménagement du barrage du lac Arrow supérieur?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons encore reçu aucune demande de ce genre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VICTORIA (C.-B.)—RESTRICTIONS SUR L'EMBAUCHE AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Mercredi dernier, il s'est engagé à vérifier certaines nouvelles voulant que des sous-entrepreneurs aient reçu l'ordre de quitter le chantier de construction à l'aéroport de Victoria. Le ministre peut-il nous dire s'il a examiné la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'une enquête soit instituée à ce sujet. Je n'ai pas recueilli tous les renseignements voulus, mais je chercherai à fournir une réponse à mon honorable ami le plus tôt possible, demain j'espère bien.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de la déclaration

faite la semaine dernière par la révérende sœur Marie-Vianney, administratrice de la Villa Providence à Toronto, déclaration appuyée par les dirigeants du service social métropolitain, d'après laquelle les pensionnés ne touchent pas assez d'argent pour se nourrir convenablement. En l'occurrence le premier ministre songe-t-il à entreprendre sa guerre contre la pauvreté en présentant sur-le-champ une mesure législative pour hausser la pension de vieillesse?

L'HYMNE NATIONAL

CONCOURS EN VUE DE TROUVER DE NOUVELLES PAROLES POUR LE «Ô CANADA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les problèmes parlementaires suscités par le débat sur le nouveau drapeau, et comme le gouvernement, dans le discours du trône, a annoncé son intention de faire adopter «O Canada» comme notre hymne national, le premier ministre voudrait-il songer sérieusement à lancer un concours national pour faire composer de nouvelles paroles qui seraient acceptables pour l'ensemble du pays? Le gagnant de ce concours serait choisi par un comité spécial de la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que, pendant la présente session du Parlement, nous pourrons adopter officiellement «O Canada». Je pense que cette mesure recevra l'appui général de la Chambre. Je me demande si ce serait une bonne chose d'organiser un concours pour faire composer de nouvelles paroles, mais je serai heureux de prendre cette idée en considération.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il assurer à la Chambre que le bill tendant à faire d'«O Canada» notre hymne national sera conçu de façon à ne faire adopter qu'une seule version acceptable pour toutes les nationalités au Canada?

Le très hon. M. Pearson: L'idée me paraît très intéressante et elle ne manque pas d'attraits. Il y a déjà eu d'excellents débats sur la question pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je suis certain que nous aurons d'autres discussions intéressantes au sujet de la résolution avant longtemps. Peut-être pourrons-nous alors l'étudier plus dans le détail.

(Plus tard)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache à celle qu'on lui a posée au sujet de «O Canada». Pourrait-il assurer la Chambre que celle-ci ne sera saisie d'aucune mesure relative à «O Canada» avant le 1er septembre y compris?

LES TRANSPORTS

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au savant et habile ministre des Transports, au sujet de la pénurie de wagons frigorifiques qui, d'après les rapports, serait l'une des plus graves auxquelles les expéditeurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard aient eu à faire face jusqu'ici. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander aux autorités du National-Canadien si elles ont pris des mesures pour remédier à une telle situation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMUM DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Gross (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. L'autre jour, le ministre a indiqué à la Chambre qu'il allait bientôt lui faire rapport sur les amendements à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Auparavant, étudiera-t-il la proposition de réduire la superficie minimum d'une terre admissible aux prêts?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que le comité permanent des affaires des anciens combattants sera saisi des amendements proposés à la charte des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: J'epère, monsieur l'Orateur, que les mesures législatives concernant les anciens combattants présentées au Parlement seront déférées à ce comité.

• (3.20 p.m.)

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que

j'aimerais poser au premier ministre ici même. Sait-il que le président de la Fédération du service civil du Canada, M. Claude Edwards, a protesté contre la décision que semble avoir prise le gouvernement de ne pas augmenter la pension des fonctionnaires retraités? Autre question: étant donné que, d'après les chiffres versés aujourd'hui au compte rendu, au delà de 5,000 fonctionnaires retraités et de 5,000 veuves de fonctionnaires retraités touchent une pension de moins de $50 par mois, le gouvernement ne va-t-il pas reconsidérer cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de M. Edwards une lettre exprimant sa déception, que je comprends très bien. A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que nous avons étudié les instances présentées à au moins deux reprises l'an dernier, au nom des fonctionnaires retraités. Le gouvernement estime que la disposition supplémentaire récemment adoptée par le gouvernement en vue d'augmenter de $10 par mois les prestations de sécurité de la vieillesse et d'abaisser progressivement l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans représente bel et bien un avantage de plus pour la plupart des fonctionnaires retraités, en fait pour presque tous les Canadiens âgés, ce qui est plus considérable et plus important, et s'applique à un plus grand nombre de fonctionnaires retraités que la demande faite par la Fédération.

Quant à l'augmentation du coût de la vie, à la diminution du pouvoir d'achat et à leur effet sur la situation de ces anciens employés, ce qui est un élément important de la thèse exposée par les fonctionnaires retraités, le gouvernement est d'avis qu'il doit assumer envers tous les citoyens sans distinction la responsabilité de les protéger de son mieux à cet égard.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il examiné la thèse très convaincante que le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos) a exposée au nom des fonctionnaires retraités au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami me croira, je l'espère, quand j'affirme que chaque aspect de cette question est pour nous une préoccupation vive et constante.

M. Knowles: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[M. Knowles.]

L'INDUSTRIE

ACHAT DIRECT D'AUTOMOBILES POUR LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis, mais en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Quel a été le prix unitaire des 127 véhicules que le gouvernement vient d'acheter directement de la Société Ford pour la Gendarmerie royale du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait sûrement que c'est là une question à inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: En toute déférence, monsieur l'Orateur, peut-être me permettez-vous de poser une question supplémentaire qui en fera voir l'urgence? Le gouvernement sait-il que, par cette mesure, le gouvernement du Canada s'est lancé dans le commerce d'autos d'occasion en violation de l'article 12 de la *Highway Traffic Act* du Manitoba?

M. l'Orateur: Cette question est sans doute très importante, mais je propose de l'inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'aimerais la soulever à dix heures.

(Plus tard)

(Texte)

A PROPOS DE LA SIGNATURE D'ENTENTES ET DE TRAITÉS ENTRE LE QUÉBEC ET D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de rencontrer M. Paul-Gérin-Lajoie, cette semaine, afin de discuter des prétentions de la province de Québec relatives à la signature d'ententes et de traités entre cette province et des pays étrangers?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur je suis présentement en contact avec le premier ministre du Québec en vue de fixer dans le plus bref délai possible une rencontre avec lui et avec M. Gérin-Lajoie à cet égard et à l'égard d'autres questions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on signalé au gouvernement les propos tenus à cet égard par

Son Excellence l'ambassadeur de France au Canada, M. François Leduc; en effet, il aurait, selon la *Presse canadienne*, déclaré que ce qui s'est passé est tout à fait normal. Le premier ministre voudrait-il se procurer le texte des propos de l'ambassadeur, car il semble assez étrange qu'à l'égard d'une question aussi controversable que la conclusion d'un traité, l'ambassadeur fasse des commentaires sur la question.

Le très hon. M. Pearson: Si je me souviens bien, et je pense ne pas me tromper, l'ambassadeur a déclaré qu'il était tout à fait normal pour la province de Québec de chercher à obtenir de l'aide de la France dans les domaines de la culture et de l'enseignement, ou quelque chose dans ce sens. Cela me semble tout à fait raisonnable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a omis la partie essentielle de la déclaration qui est ainsi conçue:

> Libre à vous de parler d'accords ou d'ententes. Nous, Français, aimons la précision et nous aimons également que les accords soient faits par écrit.

Je demanderais au premier ministre d'examiner attentivement cette déclaration; il me semble que la personne en cause aurait dû réfléchir davantage avant de la faire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'obtenir le texte de ces propos.

LES SÉISMES

INTERPELLATION SUR LES EFFETS DU TREMBLEMENT DE TERRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette d'importuner de nouveau le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais j'aimerais lui poser une question fondée sur certaines recherches. Vendredi dernier, j'ai demandé à son secrétaire parlementaire s'il pouvait nous renseigner sur le tremblement de terre qui a causé des dégâts à Seattle et s'est fait sentir au nord jusqu'à Trail. Il a répondu que le ministre était à Vancouver et qu'on le mettait au fait de la situation. Le ministre aurait-il des nouvelles à fournir à la Chambre à l'heure actuelle au sujet de ce séisme qui a ébranlé Seattle si gravement?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, d'après l'opinion commune, la province de Colombie-Britannique aurait subi peu ou pas de dommages. Le séisme avait causé de l'inquiétude, bien entendu, puisqu'il s'était fait sentir sur un rayon de plus de 600 milles et que les villes de Tacoma et Seattle ont subi des dommages considérables. Toutefois, rien m'indique que des immeubles ou barrages en Colombie-Britannique aient été vraiment endommagés.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

ON DEMANDE POURQUOI LE SERVICE DES «NEWS AGENTS», À BORD DE CERTAINS TRAINS, A ÉTÉ DISCONTINUÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Le ministre des Transports voudrait-il nous dire pourquoi on a discontinué le service des «news agents» sur les trains entre Québec et Cochrane, et principalement entre Senneterre et Cochrane, ce qui a pour effet de diminuer considérablement le service que donne le National-Canadien à ses passagers?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a eu l'amabilité de me faire tenir un préavis de sa question et j'ai pu obtenir une réponse du National-Canadien à cet égard. Depuis le 24 avril, le service-voyageurs entre Montréal, Senneterre, Noranda et Rouyn, a été doté d'un wagon-salon où l'on sert sandwichs, café et boissons. On a donc là un service amélioré et plus acceptable, croit-on, que celui offert jusque-là par les marchands de journaux.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCLARATION DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Hal Banks a-t-il rempli sa formule de déclaration d'impôt pour 1964? Ma question se fonde sur la réponse que m'a donnée le ministre en septembre dernier, d'après laquelle j'ai conclu qu'une hypothèque avait été prise sur les biens que possédait Hal Banks dans la province de Québec. S'il n'a pas rempli sa déclaration, va-t-on lui infliger une peine pécuniaire et le ministre prend-il des dispositions pour faire une saisie-exécution sur l'hypothèque prise en août dernier?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

• (3.30 p.m.)

LES FINANCES

DÉGRÈVEMENT DES CONSERVERIES DE POISSON RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre des Finances

au sujet des dispositions de l'exposé budgétaire concernant un dégrèvement en vue d'encourager l'industrie à lutter contre la pollution de nos cours d'eau. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ce dégrèvement s'appliquerait aux mesures prises par les industries telles que les conserveries de poisson dans les ports et les baies où la pollution peut devenir assez grave parfois?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je peux assurer à mon honorable ami que je m'intéresse également aux problèmes des pêcheries de la région atlantique. Il a soulevé un point très intéressant que j'examinerai volontiers.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

WINNIPEG—RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il reçu de la ville de Winnipeg copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal et demandant instamment que soit établi un régime fédéral-provincial de santé comme celui que recommande le rapport de la Commission Hall? Le premier ministre donnera-t-il une réponse favorable à cette communication?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me rappelle pas, monsieur l'Orateur, avoir reçu une telle communication. Si celle-ci m'est parvenue, je tiens à assurer à mon honorable ami que j'y répondrai sur-le-champ.

M. Knowles: Le premier ministre n'a peut-être pas saisi le mot clef de ma question. J'ai demandé s'il y donnerait une réponse favorable.

Le très hon. M. Pearson: J'y répondrai avec beaucoup de sympathie, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE DE $2

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme le gouvernement canadien se propose d'intensifier le tourisme dans notre pays, le ministre envisagerait-il de supprimer le droit d'entrée de $2 que doivent acquitter les touristes qui entrent dans un parc national ou qui le traversent? Le ministre n'est-il pas d'avis que c'est là économiser les sous et prodiguer les louis, vu que l'on souhaite intensifier le tourisme au Canada et multiplier les fonds provenant de cette source?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Ce droit de $2 pour la saison est insignifiant. Nous estimons utile de signaler aux Canadiens qu'ils se trouvent dans un parc. Les gens qui voyagent pour affaires seulement disent qu'ils ne restent pas dans le parc, et qu'ils ne devraient donc rien payer. Comme la route transcanadienne traverse le parc, ils s'estiment lésés. Nous recevons quelques plaintes, mais peu.

Si j'ai bonne mémoire, cependant, les recettes provenant du droit de $2 constituent environ 35 p. 100 de nos recettes globales qui atteignent 3 ou 4 millions de dollars. Nos dépenses relatives aux parcs s'élèvent à 23 ou 24 millions. Comme nous affectons autant d'argent à ce domaine, cela m'ennuierait de voir une grande partie de nos recettes disparaître d'un seul coup. Nous avons essayé d'accroître nos recettes en imposant divers droits. Nous voulons les aligner sur les droits exigés par les autorités provinciales des parcs et particuliers qui nous font concurrence en assurant ces services. Nous avons même tenté de majorer le prix de l'avoine récoltée et le droit de pâturage dans les parcs où c'est encore permis. J'hésiterais à laisser entrevoir beaucoup d'espoir à mon honorable ami en lui disant que le droit de $2 va être réduit.

M. McIntosh: Je suis peut-être mal renseigné et, dans ce cas, le ministre pourra me reprendre, mais je crois savoir que dans les provinces Maritimes, le gouvernement fédéral n'exige pas $2 des gens pour traverser les parcs nationaux. Si c'est vrai, n'est-ce pas là une distinction injuste? Je ne veux pas amorcer de discussion avec le ministre, mais le revenu net découlant de ce droit n'est peut-être pas aussi élevé qu'il le croit, compte tenu de ce qu'il en coûte pour maintenir du personnel dans ces parcs afin d'y prélever ce droit.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. McIntosh: J'aimerais que le ministre me réponde.

M. l'Orateur: Si le député voulait bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, on aurait tout le temps voulu pour y répondre.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 30 avril, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des

Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en commençant, il serait peut-être à propos de passer en revue l'amendement proposé par le critique officiel du parti conservateur, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). En voici le texte:

La Chambre regrette que le gouvernement ait omis de tenir compte des plus pressants problèmes de l'économie canadienne en refusant d'abolir la taxe de vente sur les machines de production, taxe qui ne cesse de nuire à l'industrie de fabrication et au commerce, ce qui mine la capacité de concurrence du Canada tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs; et en n'accordant aucune réduction convenable d'impôts aux groupes dont le revenu est bas et en ne relevant pas l'aide aux vieillards retraités eu égard à la hausse constante du coût de la vie.

Je suppose que le ministre a lu avec un certain intérêt les commentaires qu'on trouve en page éditoriale des différents journaux et les manchettes sur la réduction d'impôt de 10 p. 100. Le budget ensoleillé, le budget expansionniste, est maintenant discrédité. Cela s'est produit à un moment où nous avions emprunté un mot d'ordre des États-Unis. Je crois qu'il y a environ un an au mois de janvier, le président des États-Unis, dans une adresse au Congrès, mentionnait que son gouvernement se préparait à faire la guerre à la pauvreté. Si cela devait être une guerre budgétaire à la pauvreté, je dirai au ministre, dès le début, que c'est devenu une guerre contre le pauvre.

Ce budget soulage bien peu ceux qui occupent les échelons inférieurs de l'impôt sur le revenu. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une réduction de 10 p. 100. En réalité, ce sont là de fausses représentations, car on s'aperçoit que cette année le dégrèvement ne commencera pas avant le 1er juillet. La réduction de l'impôt est donc de 5 p. 100. A l'échelon où se placent, comme le critique financier l'a mentionné, les deux tiers de la population du Canada qui reçoivent des traitements insuffisants, cette réduction d'impôt est d'environ un cent par jour. C'est pourquoi je dis que ce budget ne fait pas la guerre à la pauvreté mais la guerre au pauvre.

Je vais traiter de ces points séparément. La deuxième chose, c'est que le gouvernement n'a pas aboli la taxe de vente sur la machinerie de production utilisée par les fabricants. Cela entraîne une augmentation des frais de production, à un moment où le ministre du Commerce, s'adressant à l'Association des manufacturiers canadiens, a déclaré que les fabricants au Canada doivent être disposés à réduire leurs frais de façon à pouvoir soutenir la concurrence des marchés mondiaux et rester en affaires. Ce n'est pas seulement une taxe grevant la machinerie de production; comme le ministre le sait, lorsque la taxe de vente frappe la production elle-même, il s'agit d'une surtaxe. Cela équivaut à une double taxe. Si nous voulons que l'industrie canadienne puisse soutenir la concurrence de l'industrie américaine, de celle de tout autre pays de l'Ouest ou du bloc communiste, comment le peut-elle, je vous le demande, lorsque le gouvernement lui-même impose une taxe de vente sur la machinerie de production?

J'ai l'impression que le ministre, en son for intérieur, croit que la taxe devrait être abolie. Je pense qu'il aimerait la supprimer. Toutefois, c'est la seule chose qui reste de son premier budget, dont il a tellement retranché, que s'il abolisssait cette mesure, il n'en resterait plus rien. On a dit aux fabricants qu'ils doivent réduire leurs frais, sous peine de ne pouvoir soutenir la concurrence. Le ministre place sur leur chemin une pierre d'achoppement qui empêche de réduire les prix, parce que la taxe de vente crée une surtaxe. Comment nos industries peuvent-elles subir la concurrence de celles des États-Unis et des autres pays?

• (3.40 p.m.)

Durant la session actuelle et durant la précédente, nous avons entendu un grand tohu-bohu au sujet d'un régime de pension à participation. Le gouvernement n'a rien fait pour améliorer la situation des citoyens âgés dont les pensions, comme celles des anciens combattants et autres retraités, constituent un revenu fixe et immuable. Comme le coût de la vie augmente sans cesse et que le dollar vaut moins, cet état de choses est une source de grandes difficultés. Autrement dit, le régime de pensions à participation et le budget ont oublié les nécessiteux et les personnes âgées.

Bref, comme un autre député le disait en chiffres ronds l'autre jour, le budget n'accomplit rien sauf qu'il augmente de $600 les traitements des ministres, car c'est le montant que la réduction d'impôt leur vaudra. Ils déclarent la guerre à la pauvreté, mais ils augmentent leurs propres salaires de $600. Le ministre trouve cela drôle, mais voilà pourquoi je dis que c'est une guerre contre les pauvres et non contre la pauvreté.

L'hon. M. Gordon: Vous en profitez aussi.

M. Woolliams: Pour répondre au ministre, j'en tire $600 moi aussi mais ceci n'est pas un argument philosophique sur la logique des mesures prises par le gouvernement dans le budget. L'explication n'est pas là.

Après ce réquisitoire, je demande à tous les partis de l'opposition de songer à voter en faveur de l'amendement pour trois motifs: d'abord, le gouvernement a omis d'abolir la taxe de vente, ce qui hausse le prix de revient des fabricants; ensuite, il mène la lutte contre le pauvre plutôt que contre la pauvreté; et enfin, il a omis de tenir compte du fait que des exigences et des pressions assaillent les Canadiens mis à leur retraite, surtout les personnes âgées.

Je puis dire au ministre que j'ai lu attentivement un discours assez célèbre qu'il a prononcé alors qu'il était le critique financier du parti libéral et occupait un siège à peu près au même endroit où je suis aujourd'hui. Ce n'était peut-être pas son premier discours à la Chambre, mais c'était sûrement son premier exposé financier en cette enceinte; il l'a prononcé le 22 octobre 1962. Il y dressait neuf ou douze points sur lesquels s'étayait son grand projet.

Quelles critiques a-t-il formulées alors? Il a parlé d'abord du déséquilibre de notre balance commerciale avec les États-Unis et, sauf erreur, il a déclaré que si ce déséquilibre persistait entre les États-Unis et le Canada, et entre d'autres pays et le Canada, le chômage augmenterait et la situation économique ainsi créée se réglerait difficilement, compte tenu des conditions établies par le Conseil économique du Canada, création du gouvernement conservateur, selon qui il nous faut 1,700,000 nouvelles occasions d'emploi d'ici 1970.

Après avoir écouté le ministre du Commerce au cours de l'après-midi de vendredi dernier et le ministre des Finances antérieurement, on pourrait croire que ce sont eux qui ont inventé la prospérité. Je tiens seulement à ce que certains ministres soient honnêtes et admettent que notre regain d'activité économique découle vraiment de la prospérité économique des États-Unis et du monde occidental dans son ensemble. Des regains d'activité économique se produisent de temps à autre et des graphiques montrent que des reculs économiques se produisent.

Si le ministre des Finances s'était montré juste et si le ministre du Commerce, qui a dû s'absenter aujourd'hui pour aller aux États-Unis, s'était également montré juste, ils aurait admis qu'en 1962, dernière année du régime conservateur, le produit national brut du Canada avait augmenté de 8 p. 100. A cette époque, nous ne nous sommes pas attribué tout le mérite de cette hausse; nous avons reconnu que les affaires prenaient un nouvel essor dans l'ensemble du monde occidental.

Envisageons les faits comme économistes et non comme politiciens et essayons de présenter la situation dans sa vraie perspective. Examinons pendant quelques instants le déficit de la balance des paiements. En octobre 1962, le ministre des Finances a attaqué violemment le gouvernement conservateur. Il a déclaré qu'un déficit de notre balance des paiements avec les États-Unis entraînerait éventuellement le chômage. Il est vrai que, par suite du regain économique, il y a moins de chômage à l'heure actuelle, mais il faut se demander ce qui nous arrivera lorsque les États-Unis feront face à des difficultés. Que nous arrivera-t-il lorsque le monde occidental sera en butte à des difficultés économiques? Si le ministre avait raison à ce moment-là, il a tort maintenant.

Quel est présentement notre déficit à l'égard des États-Unis? Le ministre du Commerce a répondu, vendredi après-midi, à ma question à ce sujet, qu'il n'était que de $500 millions. J'estime donc qu'il nous faut nous mettre à l'œuvre. Avant de poser ma question, j'avais téléphoné au Bureau fédéral de la statistique pour voir si je pouvais obtenir une réponse honnête. Je dois dire que j'ai reçu du ministre une réponse évasive sinon malhonnête. J'ai constaté qu'à la fin de l'année, le déficit de nos échanges commerciaux avec les États-Unis s'élevait à $1,379 millions; ce chiffre peut être vérifié par nos journaux et les ministres eux-mêmes.

D'aucuns disent: Qu'est-ce qu'un milliard de dollars? Je ne sais. Je suppose que je ne verrai jamais cette somme, mais il reste que notre déficit était de $1,379 millions lorsque le ministre a déclaré qu'il n'était que de $500 millions. En 1962, lorsque le ministre avait critiqué le gouvernement conservateur, le déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis était inférieur à un milliard de dollars. Il s'élève maintenant à un demi-milliard de plus; et pourtant c'est bien ce ministre qui avait élaboré un programme magistral qui devait être une panacée pour les problèmes du Canada. Comment peut-il concilier son attitude d'octobre 1962 avec celle qu'il adopte aujourd'hui alors que le déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis s'élève à $1,379 millions?

En 1962, donnant lecture de son discours fort bien préparé, il avait donné l'impression que les conservateurs étaient responsables de la situation. Toutefois, quiconque est au courant de la situation économique dans notre pays sait que, en 1957, lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, le déficit dépassait un milliard de dollars et que nous avons amélioré la situation.

Examinons la situation dans son ensemble pour voir s'il s'agit ici d'un budget ensoleillé ou non. La situation semble un peu meilleure en ce qui concerne nos échanges commerciaux

avec les autres pays, car la balance des paiements est à notre avantage pour ce qui est de certains pays par suite de nos ventes de blé et, notamment avec le Japon, à cause du marché conclu à l'égard du charbon. Avec toutes les autres nations, le déficit de notre balance commerciale s'élève en tout à 652 millions de dollars, de sorte qu'il est pire actuellement qu'il n'a jamais été lorsque les conservateurs étaient au pouvoir.

Le ministre était l'esprit supérieur qui devait guérir tous les maux de notre économie, mais tout ce qu'il peut dire aujourd'hui—et je dois avouer que je l'envie un peu de pouvoir le dire—c'est que les choses vont bien. Elles vont bien depuis 1962. Depuis cette année-là, il en est de même en Europe et aux États-Unis. Si le Canada connaissait une période de recul, tandis que tout le monde occidental est en expansion, il y aurait quelque chose qui clocherait.

Je voudrais maintenant consigner au compte rendu ce que le ministre déclarait le 22 octobre 1962, comme en fait foi la page 862 du hansard de cette date-là. Vous savez, monsieur l'Orateur, que lorsque ces hommes politiques prennent le pouvoir, ils sont sensationnels au début. Ils présentent un plan quinquennal ou un programme en douze points, mais une fois qu'il est imprimé dans le hansard et rangé sur les rayons de la bibliothèque, ils l'oublient toujours. Voici ce que le ministre a déclaré:

> En troisième lieu, il est évident que l'on ne pourra pas continuer à verser chaque année aux pays étrangers pour leurs biens et services des montants supérieurs à ceux que nous touchons d'eux pour les articles que nous leur vendons. Une telle situation n'aboutirait qu'à une autre crise du change et entretiendrait le problème qui se pose à nous en ce moment, soit de trouver des emplois aux chômeurs. La bonne voie à suivre pour le Canada dans les circonstances, c'est d'accroître la production chaque fois que c'est possible sans accroître les coûts.

• (3.50 p.m.)

Analysons ce qu'il a dit en octobre 1962, car c'était le manifeste de M. Gordon, l'homme qui devait guérir tous nos maux. Nous ne saurions, a-t-il dit, continuer d'acheter à l'étranger plus que nous y vendons. Or, à ce propos, qu'a-t-il fait? Rien. Le déséquilibre de nos échanges est plus marqué que sous les conservateurs et aussi prononcé qu'en 1956 et 1957, sous l'ancien gouvernement libéral. Mais voici à quoi je veux en venir: le comble est que, dans son premier budget, il a proposé et appliqué une taxe de vente sur les machines de production. Les derniers mots du paragraphe que je vous ai cités sont à retenir: «La bonne voie à suivre pour le Canada dans les circonstances, c'est d'accroître la production chaque fois que c'est possible sans accroître les coûts.» Eh bien, il a fait exactement ce que, selon lui, il ne fallait pas faire, et au moyen d'un impôt.

Comment se fait-il que l'économie soit demeurée aussi prospère? Qu'elle soit florissante, j'en conviens, et on ne saurait nier qu'au pays les affaires vont bien. En 1962 aussi, elles allaient bien. Mais voyons ce qu'en pensait une autre personne. Il est fort heureux pour le ministre des Finances que les conservateurs aient conclu des marchés sur le blé avec les communistes. Je l'ai entendu lui-même l'avouer dans l'Ouest, où il aime aller se vanter de ses exploits. Il ne leur rappelle pas que le ministre du Commerce leur avait conseillé de ne pas augmenter la production de blé, car il y aurait un excédent qui causerait une diminution des prix. Si l'ancien ministre de l'Agriculture et le parti conservateur n'avaient pas veillé à la production du blé et, par-dessus tout, s'ils ne s'étaient pas préoccupés de conclure ces marchés, il ferait face à une grave crise des devises à l'heure actuelle. Je me réclamerai ici de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers. Voici ce qu'il a dit le 28 janvier 1965: «De toute évidence, la dévaluation du dollar canadien a contribué au progrès réalisé ces deux dernières années».

Je m'arrêterai ici un instant. Le ministre n'aime pas qu'on lui dise ces choses. Le ministre du Commerce et surtout le premier ministre ont traversé le pays en disant que la dévaluation du dollar entraînerait une hausse des prix à la consommation et réduirait les débouchés des producteurs primaires au Canada. Or, ils disent maintenant que cette ligne de conduite était la bonne. M. Towers déclare que c'est une bonne politique, mais elle comporte un aspect qu'il faut surveiller scrupuleusement. Toute création est suivie d'une contre-réaction. Quelle contre-réaction suivra la dévaluation du dollar? Peut-être que, dans un an, ce que je dis aujourd'hui aura revêtu plus d'importance, car Graham Towers a acquis une certaine expérience et je crois comprendre exactement ce qu'il veut dire quand il déclare:

> Toutefois, il est bon de se rappeler que les répercussions d'une dévaluation sont souvent douloureuses, notamment nos importations nous coûtent plus cher et on tend à nous offrir moins pour nos exportations. Ainsi, les conditions des échanges commerciaux nous sont défavorables. Nous espérons que les bas prix de nos produits d'exportation en stimuleront la demande, mais il nous faut vendre davantage pour rectifier le déséquilibre commercial, puisqu'il nous faut vendre beaucoup plus d'unités pour réaliser les mêmes recettes.

Aux yeux du profane, l'année 1965 se révélera excellente. Mais que dire des années suivantes? Voici où je veux en venir. Afin de tirer tout le parti possible de la dévaluation du dollar, initiative du parti conservateur, le ministre des Finances aurait dû créer un cli-

mat favorable à l'expansion de nos entreprises industrielles et de fabrication, ce qui leur permettrait de réduire leurs frais d'exploitation et leurs prix. Mais non, il a imposé une taxe de vente qui aura pour effet direct d'augmenter les prix de revient. Si la dévaluation du dollar entraîne une contre-réaction, le ministre en est responsable parce qu'il est l'auteur de mesures qui font augmenter le coût de la production. Voilà la situation.

Pour résumer mes propos, je dirai ceci: la prospérité de notre économie aujourd'hui tient surtout à ce que la prospérité économique des autres pays du monde occidental se déteint sur elle. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont dévalué le dollar, mais ils n'ont pas imposé de taxe de vente augmentant le coût de la production. Nous avons tâché de créer un climat favorable à la vente de nos produits d'exportation. Heureusement que les ventes de blé ont atteint un milliard de dollars, autrement le ministre des Finances aurait eu des ennuis, et c'est grâce uniquement aux dispositions prises par l'ancien gouvernement qu'il n'éprouve aucune difficulté.

Je passe maintenant à mon second point. Comme tous les orateurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont déclaré plus tôt, les réductions d'impôt annoncées par le ministre n'ont aucune importance. Leur effet sur les gagne-petit est infinitésimal. Dans le cas des personnes à revenus moyens et même des gens à revenus élevés, les effets sur les placements de capitaux vont être bien minces. Nous avons au Canada un régime d'impôt progressif, semblable à celui des autres pays capitalistes, et une réforme s'impose ici, à mon avis.

Une réforme s'impose car, d'un côté, on parle de la direction étrangère de nos industries tandis que, de l'autre, on prélève de tels montants sur les industries de production du pays qu'il ne reste plus rien pour effectuer des placements au Canada. Les gens des professions libérales, les hommes d'affaires et les sociétés se rendent bien compte que c'est le gouvernement qui est l'associé le plus important, de nos jours, dans quelque industrie que ce soit. Je suis sûr que le ministre s'en rend compte lui aussi.

Je parle ici du revenu imposable, non du revenu tout court. Le ministre s'est embrouillé à ce sujet, à en juger d'après l'une des annexes publiées à la page 444 du hansard. Il n'a pas su distinguer entre le revenu imposable et le revenu net. Je suis de ceux qui ne croient pas que ce soit un mal que de faire des bénéfices. Voici ce que je pense: le placement est le seul moyen d'augmenter le produit national brut au pays, et le seul capital produit au pays qui permette de créer des fonds propres au placement de ce genre est celui qu'engendre la production et non le capital provenant des dépenses ou des entreprises du gouvernement qui nécessitent la dépense de fonds publics. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il était temps que quelqu'un le dise.

M. Woolliams: Il est temps que quelqu'un prenne la part des hommes d'affaires. Aujourd'hui, sur $15,000 de recettes, il faut verser $4,070 d'impôt sur le revenu, plus 45 p. 100 sur l'excédent quand les recettes sont plus élevées, et si elles dépassent $25,000, il faut alors verser 50c. par dollar. Voilà où vont les fonds d'investissement. Le ministre parle d'expansion industrielle mais, en résumé, tout ce que le gouvernement a fait par ce budget c'est d'augmenter de $600 par année le traitement des ministres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et donner $30 au travailleur.

M. Woolliams: Autrefois le ministre des Finances n'aurait pas osé donner ces réponses spécieuses à la Chambre des communes.

Une voix: Plus haut!

M. Woolliams: Vous êtes la dernière personne qui devrait parler ainsi. Reprenez donc votre propre siège.

M. Regan: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'aimerais signaler...

M. Woolliams: J'ai la parole et je ne veux pas perdre le temps qui m'est alloué.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): L'honorable député d'Halifax veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. Regan: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Bow-River a essayé d'indiquer, de sa façon impétueuse habituelle, que j'ai lancé une interpellation, alors que ce n'est pas le cas.

M. Woolliams: Alors je m'excuse.

M. Regan: De plus, si l'honorable député se contenait, je lui signalerais que, si je ne fais pas de remarques et que je n'ai pas la parole, je puis par ailleurs m'asseoir où je veux.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je dois dire à l'honorable député d'Halifax (M. Regan) que je ne vois en cela aucune question de privilège.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'interrompait pour essayer de me déranger, afin de pouvoir se faire un peu

de publicité, car il n'est jamais capable de prononcer lui-même un discours.

M. MacEwan: S'il peut se cramponner à un seul siège, il est chanceux!

M. Woolliams: C'est exact; j'en conviens. Pourquoi le ministre a-t-il failli à ses obligations envers le Canada? Lui-même et d'autres ministres ont parcouru le pays en parlant de mettre ordre aux affaires du Canada. J'ai signalé le déséquilibre des paiements et l'effet qu'ont eu les déductions de l'impôt sur le revenu. En réalité, quand le ministre a présenté le premier budget, qui était un budget de retraite et de confusion, il a dû en retirer toutes les dispositions qu'il avait proposées, puisqu'il s'était montré si maladroit. Dans le temps, les journaux, et même le *Globe and Mail* qui lui est si sympathique, lui ont adressé des reproches.

Or, que s'est-il passé depuis? Ce grand critique au cœur de lion d'octobre 1962 en a été réduit à devenir un petit agneau, et il doit présenter aujourd'hui le budget le plus insipide, parce qu'il ne peut supporter aucune critique. S'il met mes paroles en doute, permettez-moi de lire un éditorial qui a paru dans le numéro du 21 juin 1963 du *Globe and Mail*. Je n'en citerai qu'une petite partie, et si je viole les règles, je pourrai le paraphraser à peu près mot pour mot. En parlant du budget, il disait:

> Si cela ne suffit pas à persuader M. Gordon qu'il a le devoir de résigner ses fonctions, il devrait se rappeler que les libéraux ont été élus pour rétablir à l'étranger la confiance à l'égard du Canada. Jusqu'à la semaine dernière, ils avaient remporté un succès considérable dans cette voie. Par sa maladresse et—soyons francs—simplement par son mauvais jugement, M. Gordon a détruit cette confiance, comme en fait foi un éditorial du *New York Times* dont on a cité le texte hier dans cette page. Peu importe que le journal ait tort ou raison dans le jugement qu'il porte. Il n'en reste pas moins que nos amis à l'étranger pensent ainsi et c'est pourquoi ils ne peuvent avoir confiance. M. Gordon a donc nui au prestige du gouvernement.

Et enfin, la dernière phrase:

> M. Pearson ne voudra peut-être pas accepter la démission de M. Gordon, mais ce dernier devrait insister pour la remettre.

Voici pourquoi, monsieur l'Orateur, je mentionne la chose. On peut dire que je blesse la sensibilité du ministre, mais lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, du côté de l'opposition, il était le critique au cœur de lion. A cause de son échec, il est devenu maintenant un agneau et a rédigé ce document insignifiant qu'il appelle un programme d'expansion pour le Canada.

Quelqu'un a parlé des causeries du ministre de l'Agriculture. Le ministre libéral de l'Agriculture niera sans doute avoir fait cette déclaration, mais mon honorable ami a bien dit que les seuls programmes qui étaient bons pour l'agriculture étaient ceux des conservateurs, et qu'il a été candidat libéral uniquement parce qu'il croyait que les libéraux pouvaient gagner et qu'il voulait poursuivre ces programmes.

L'hon. M. Starr: A-t-il dit cela derrière la grange?

M. Woolliams: Non; pas derrière la grange, mais devant la porte principale, juste à côté de l'épandeur d'engrais.

J'en viens maintenant au troisième point. A mesure que le commerce s'étend davantage, l'Occident fait de plus en plus d'échanges avec les pays communistes, ce qu'il doit faire. Les libéraux nous ont critiqués lorsque nous avons expédié des céréales aux communistes. Je vois que le député de Red-Deer (M. Thompson) n'est pas à son siège aujourd'hui; il critique beaucoup l'absentéisme, mais il n'y a pas eu assez de membres de son parti pour qu'il puisse présenter à la Chambre une motion bien à lui l'autre jour. (*Rires*) J'entends des rires, mais c'est lui qui a critiqué les ventes de blé à la Chine communiste. Au fur et à mesure de notre développement, nous devons, nous du monde occidental, traiter non seulement avec les nations communistes, mais aussi soutenir la concurrence des pays de l'Ouest, comme les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne et les autres. Nous devons aussi être maintenant plus disposés que jamais à soutenir la concurrence du bloc communiste.

Si l'on veut bien me permettre de revenir sur ce que je signalais tout à l'heure, je dirai que le régime canadien d'impôt progressif sur le revenu qui, avec les années, a pris de l'ampleur au pays et dans les autres pays capitalistes, a besoin d'être révisé et réformé. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à écouter les conseils de spécialistes en la matière comme M. W. O. Twaits, qui, en juillet 1960, écrivait un article à ce sujet sous le titre suivant: «Philosophie du réalisme». Le ministre des Finances devait réformer la structure fiscale, mais le gouvernement déclare maintenant qu'il ne peut rien faire pour l'instant, car une Commission est en train d'étudier la question. En réalité, le gouvernement a peur d'intervenir, car il n'a pas de politique bien définie. Il sait qu'une réduction fiscale aurait pu accroître le déficit et il s'est donc abstenu. Mais pourquoi cacher la vérité aux Canadiens?

Une voix: Pourquoi?

M. Woolliams: Oui, pourquoi? Voyons ce que disait M. Twaits dans son article de juillet 1960:

> Dans les pages éditoriales et les reportages courants, on est frappé de la conscience accrue que

l'on prend de la doctrine et des objectifs de notre régime démocratique occidental. On voit toujours plus clairement que notre aptitude à soutenir la concurrence avec le monde communiste ne dépend pas simplement de missiles et d'idéologie, mais de nos forces économiques fondamentales.

Permettez-moi d'aborder un autre point. Une doctrine socialiste s'est développée dans l'Ouest du Canada. Pour certains tout bénéfice est coupable. Même les citoyens du bloc communiste croient aujourd'hui que les bénéfices sont chose normale. Il faut des capitaux pour engendrer placements et productivité. Des placements joints à la productivité entraînent une augmentation du produit national brut.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre permet-elle à l'honorable représentants de continuer?

M. Regan: A contrecœur!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous serions tous déçus, j'en suis sûr, de ne pas en apprendre plus long. Certes, j'espère qu'il va poursuivre, mais pas trop longtemps, car certains parmi nous voudraient prendre la parole cet après-midi.

M. Woolliams: J'en sais gré au ministre des Finances et je ne vais prendre que quelques minutes. Sans le régime progressif d'impôt sur le revenu, les syndicats ouvriers seraient moins enclins à demander des augmentations de salaires, les sociétés, moins portées à augmenter leurs prix si l'on ne prélevait pas 50 p. 100 des profits qui seraient réinvestis, contribuant ainsi à l'expansion de l'économie du pays. Je demande au ministre d'examiner cette question, car il nous faut réformer l'impôt progressif sur le revenu.

En résumé, et en laissant de côté certaines observations que j'avais l'intention de faire, j'affirme que Walter reprend tout ce qu'il donne. En fait, Walter reprend plus qu'il ne donne. L'industrie le sait bien maintenant; c'est la philosophie socialiste du gouvernement. En fait, je crois que le parti libéral est un Nouveau parti démocratique pressé; il a dépassé la doctrine socialiste de notre temps. (*Exclamations*)

Je sais qu'il répugne à mes honorables amis d'entendre cela, mais c'est un fait. C'est un fait indéniable.

J'aimerais formuler deux autres observations, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre s'est levé l'autre jour pour répondre à ma question au sujet du tableau comparatif de l'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis, il a déclaré que nous payions moins d'impôt que les Américains. M. Lambert, président de la *Toronto Dominion Bank of Canada*, déclarait dans un récent discours que les Américains paient moins d'impôt. Le ministre n'a pas tenu compte de certaines exemptions et déductions accordées aux Etats-Unis: (1) Déduction des taxes relatives aux biens immobiliers; (2) Déduction de l'intérêt relatif à n'importe quelle hypothèque; (3) Déduction de l'intérêt à l'égard des biens à la consommation; (4) Déduction de n'importe quel intérêt; (5) Dégrèvement de $600 au lieu de $300 à l'égard de chaque enfant; (6) Exemption supérieure à l'égard des frais médicaux: médicaments, soins dentaires et optiques. En fait, les dégrèvements sont tellement généreux aux États-Unis qu'on ne saurait comparer aux leurs nos taux d'impôt sur le revenu. Aussi, je suis porté à croire sur parole le président de la *Toronto-Dominion Bank* qui a dit, récemment, que les Américains paient moins d'impôt par habitant et par dollar.

Pour terminer, j'aimerais poser cette question: Serait-ce à l'encontre des intérêts du Canada que de renverser un gouvernement qui trompe le peuple canadien au sujet de la dévaluation du dollar? Serait-ce à l'encontre des intérêts du Canada que de renverser un gouvernement qui a déclaré catégoriquement qu'il fallait équilibrer la balance des paiements et qui n'a rien fait pour y arriver!

• (4.10 p.m.)

Est-il contraire à l'intérêt du Canada de renverser un gouvernement qui a déclaré la guerre aux pauvres au lieu de déclarer la guerre à la pauvreté et qui a tourné en dérision le slogan des États-Unis?

Est-il contraire à l'intérêt du Canada de renverser un gouvernement qui impose une majoration de la taxe de vente au détriment de la productivité du pays et refuse de l'abolir en dépit de la situation économique favorable?

Est-il contraire à l'intérêt du Canada de renrenverser un gouvernement dont les principaux chefs, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, semaient la dissension et se faisaient prophètes de malheur à un moment où nous traversions une crise du change semblable à celle de 1947, à l'époque de M. Abbott, et semblable à celle que la Grande-Bretagne connaît actuellement? Détruisez le pays, mais élisez les libéraux! Victoire à tout prix, clament les libéraux, peu importent les responsabilités et les résultats!

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que, durant le débat sur le budget que nous a présenté l'honora-

ble ministre des Finances (M. Gordon), les libéraux auraient suivi plus assidûment ces délibérations, qui ne durent que six jours. Or, en ce moment, sur 129 députés libéraux, nous n'en comptons que 14 à la Chambre, et il y a une dizaine de minutes, il n'y en avait que cinq. Il n'y a qu'un ministre à son siège, l'honorable ministre des Finances. Sur 23 membres du cabinet, un seul est ici pour entendre ce que l'opposition a à dire contre l'exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, je comprends que les libéraux ont tellement honte de ce budget qu'ils se tiennent plutôt dans leur bureau qu'à la Chambre pour entendre...

M. Côté (Longueuil): Des niaiseries!

M. Caouette: Écoutez l'honorable député de Longueuil! Heureusement qu'il ne reviendra pas ici après les prochaines élections; nous n'entendrons plus ses bêtises.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de faire des remarques à propos des députés qui sont à la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas d'une remarque, mais simplement d'une constatation.

J'avais l'intention de présenter—mais le Règlement parlementaire me l'interdit—un amendement à l'amendement du parti conservateur, amendement qui se serait lu comme il suit:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots qui suivent l'expression «problèmes économiques du pays» et leur remplacement par ce qui suit: En omettant de présenter une mesure par laquelle les besoins en capital public...

... et non en capital privé.

Je vois l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) qui s'y connaît très bien dans le domaine du capital public.

...en capital public seraient comblés par la création de crédits nouveau, sans intérêt, par la Banque du Canada.

Je suis convaincu que l'honorable député de Drummond-Arthabaska comprend ce point et aurait appuyé une telle mesure. Mais la procédure parlementaire m'interdit de proposer un sous-amendement parce que nous discutons du budget.

Comme premier commentaire, après une étude du budget présenté par l'honorable ministre des Finances lundi soir, 26 avril, je voudrais dire que, d'une façon générale, ce budget constitue une fumisterie monumentale et que les agences d'information qui ont diffusé des commentaires favorables à ce budget ont consciemment trompé les contribuables canadiens. Nous avons vu les grandes manchettes de certains journaux:

10 p. 100 d'abaissement d'impôt.

Les commentaires de Radio-Canada:

Le gouvernement libéral est tellement généreux à l'endroit des contribuables canadiens, 10 p. 100 de diminution d'impôt!

C'est avec une joie non dissimulée, en effet, que les commentateurs de ces agences d'information—plus particulièrement ceux qui sont grassement payés par la Société Radio-Canada, à même les deniers des contribuables—ont présenté comme une mesure miracle la réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncée par le ministre des Finances.

Voici d'ailleurs quelques chiffres qui indiquent bien que les éloges distribués au ministre des Finances sont tout à fait déplacés et n'ont pas leur raison d'être. A la page 24 du document budgétaire du ministre des Finances, on trouve les exemples suivants du dégrèvement accordé aux contribuables célibataires sans personne à charge:

Revenu de $2,000, dégrèvement de $10; revenu de $5,000, dégrèvement de $59; revenu de $10,000, dégrèvement de $180; revenu de $20,000, dégrèvement de $565.

On constate donc que pour un revenu triplé, le dégrèvement est de six fois plus élevé, c'est-à-dire pour le contribuable qui gagne $5,000 comparativement à celui qui gagne $2,000. Pour un revenu quintuplé, soit un revenu de $10,000, le dégrèvement est 18 fois plus élevé, tandis que pour un revenu 10 fois plus grand, le dégrèvement est de 56.5 fois plus élevé.

Voilà ce qu'on peut appeler la justice antisociale ou l'injustice sociale du gouvernement libéral actuel!

Passons maintenant au dégrèvement accordé au contribuable moyen, au père de famille ayant deux enfants qui bénéficient des allocations familiales. Prenons le cas de ce père de famille qui est aux prises avec un budget déficitaire—et j'espère que l'honorable ministre des Finances me comprend dans le moment—de ce salarié qui ne réussit pas à joindre les deux bouts parce que son revenu est trop bas, et voyons avec quelle largesse il est traité par le gouvernement libéral et l'honorable ministre des Finances dont le discours semble avoir été dicté par les financiers de Bay Street, à Toronto.

Pour un revenu de $3,000, on accorde un dégrèvement de $3 par année, soit un peu moins d'un cent par jour. Pour un revenu de $10,000, par contre, le dégrèvement est de $135; et pour un revenu de $15,000, il est de $493, soit un dégrèvement 164 fois plus élevé que celui qui est accordé au pauvre père de famille qui ne gagne que $3,000 par année.

• (4.20 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, dans le tableau 25 à la page 43 du document budgétaire déposé par le ministre des Finances, on voit qu'au

Canada l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3.7 depuis deux ans seulement. Pour le petit salarié célibataire gagnant $2,000 par année, cette hausse signifie qu'il doit consacrer $74 de plus par année pour la consommation des biens et des services dont il a besoin à cause de l'inflation des prix. Or, le ministre des Finances, dans sa grande générosité, lui accorde une diminution de $10 par année. Sous le régime libéral, les pauvres deviennent plus pauvres qu'auparavant...

M. Gauthier: C'est vrai.

M. Caouette: ...parce qu'il n'y a rien dans le budget qui augmente un tant soit peu le pouvoir d'achat des gens qui touchent un revenu inférieur à $3,000. Absolument rien pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Un père de famille avec deux enfants admissibles aux allocations familiales, gagnant —en empruntant l'exemple que donne le ministre—$3,000 par année, présumant que c'est un contribuable, à cause de son faible revenu doit consacrer, sur la totalité de son revenu, à l'achat de biens et de services propres à la consommation, la somme de $111 laquelle disparaît de son revenu par la seule augmentation de l'indice des prix à la consommation. Le ministre des Finances déclarait en toute lettre, dans son exposé budgétaire du 26 avril dernier, dans sa grande générosité, qu'il accordait un dégrèvement d'impôt de $3 par année alors qu'il lui en coûte $111 de plus qu'auparavant pour conserver le même niveau de vie qu'il avait il y a deux ans.

Avec les libéraux, les pauvres deviennent plus pauvres, la situation des petits salariés devient plus précaire et une misère plus grande va accabler des milliers de foyers canadiens.

Avec le budget qu'on nous a présenté cette année, est-ce que ce sont les millionnaires, ou ceux dont le revenu est de $35,000, comme les ministres ou de $18,000, comme les députés, qui ont besoin d'un dégrèvement d'impôt personnel? Ne sont-ce pas plutôt les petits salariés, les petits contribuables, les pauvres qui doivent recevoir l'attention spéciale du gouvernement, d'un gouvernement qui, au lieu de pratiquer l'injustice sociale ou une politique antisociale, comme celle qui nous est présentée actuellement, devrait faire en sorte que les éléments les plus défavorisés de la population, les petits salariés, les familles à revenu modique, bénéficient d'une plus grande attention de la part du gouvernement? C'est sur eux que doit se pencher le ministre des Finances.

Mais là où apparaît encore plus nettement l'injustice sociale ou la politique antisociale et antifamiliale du gouvernement qui ose s'étiqueter «libéral», c'est lorsqu'il accorde des dégrèvements plus élevés à ceux qui n'ont pas de responsabilités familiales.

Voici quelques exemples de cette politique dite «libérale», que je qualifie d'antisociale et d'antifamiliale: Un célibataire dont le revenu annuel est de $3,000 jouit d'une réduction d'impôt de $24 par année; l'homme marié et sans dépendant, de $10 par année et avec deux dépendants, de $3 par année. Celui qui a un revenu de $4,000, s'il est célibataire, cela économisera $40 par année, l'homme marié sans dépendant, $24 par année et l'homme marié avec deux dépendants, $15 par année. L'homme qui gagne $5,000 par année, se trouve à épargner $59 lorsqu'il est célibataire, $40 lorsqu'il est marié sans dépendant et $30 s'il est marié et a deux dépendants.

On comprendra qu'avec une telle politique antifamiliale, le gouvernement n'aura pas besoin, comme cela se pratique en d'autres pays, de prendre de mesures directes pour limiter les naissances. Ceci est une mesure indirecte pour en arriver au même but.

Dans le discours du trône, on fait grand état de la guerre contre la pauvreté, de la lutte contre l'indigence et la misère, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a dit que dans le discours du trône, on ne voulait pas nécessairement parler des gens qui ont de la misère; il ne s'agissait pas de la pauvreté, de l'indigence, mais bien de la pauvreté d'opportunité, de la pauvreté d'éducation, de la pauvreté de formation, et non pas véritablement du manque de pouvoir d'achat chez les Canadiens.

On ne connaît pas cela la pauvreté et l'indigence au Canada!

Cela, c'était le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui nous le disait en pleine face à la Chambre, alors que dans le discours du trône, on disait qu'on voulait lutter contre l'indigence, la pauvreté et la misère telles qu'elles existent. On ne sait plus quelle définition donner aux termes parce que les libéraux sont tous empêtrés, enchevêtrés.

Est-ce en favorisant les richesses et en négligeant les pauvres que le gouvernement entend combattre la pauvreté et la misère? Est-ce en rendant les pauvres plus pauvres et les riches plus riches que le gouvernement entend établir un ordre économique socialement juste, un régime qui permettra à tous et à chacun de bénéficier des largesses que permet notre production nationale?

Est-ce en diminuant le pouvoir d'achat des pauvres que les politiques gouvernementales du parti libéral vont faire la guerre à la pauvreté? Est-ce en diminuant l'impôt des riches que nous allons enrichir les pauvres? Est-ce en donnant aux riches que nous aiderons les pauvres, ceux qui ont besoin de sollicitude, et

ce par un gouvernement qui se dit par surcroît le gouvernement du peuple, alors que c'est le gouvernement de la finance, pour la finance et dirigé par la finance? Est-ce en accordant des dégrèvements aux classes plus à l'aise de la population que le gouvernement entend instaurer un ordre économique socialement juste?

Nous avons entendu à plusieurs reprises le ministre des Forêts (M. Sauvé), le ministre de la nouvelle garde libérale, le ministre qui ne s'entend pas avec les autres, le ministre qui veut écraser la vieille garde du parti libéral canadien et qui disait récemment dans la province de Québec qu'il ne suivrait pas la vieille garde, la vieille «gang» du parti libéral. Le ministre des Forêts a-t-il fait quelque chose à la Chambre depuis qu'il fait partie du cabinet?

Au contraire, les politiques gouvernementales ne semblent conçues que pour favoriser les puissants et les riches et pour écraser davantage les pauvres. Ce faisant, le gouvernement libéral est à préparer la voie à un désordre économique et social sans précédent, après avoir permis que le désordre et la brutalité s'installent dans le domaine politique et dans les relations entre les deux races fondatrices du pays.

Après avoir instauré des politiques qui engendrent le désordre et favorisent la désunion nationale, le gouvernement libéral est en voie de poser les prémices d'un désordre économique et social sans précédent, en permettant que les classes les plus défavorisées de notre population soint réduites à des conditions économiques de plus en plus abjectes.

Dans l'allocution qu'il prononçait il y a deux semaines devant des milliers de pèlerins massés à Saint-Pierre de Rome, le souverain pontife, Paul VI, disait:

Nous devons avoir les vertus qui préparent la paix, la capacité de faire passer la valeur humaine avant la valeur économique.

La valeur humaine, monsieur l'Orateur, c'est la valeur de toutes les personnes, de tous les hommes, de toutes les femmes et de tous les enfants et non pas seulement des riches et des puissants; la valeur humaine, la valeur des personnes humaines doit passer avant les valeurs économiques, avant les valeurs financières, avant l'argent.

Le souci de permettre à toutes les personnes humaines, sans en excepter une seule, de bénéficier des richesses qui sont à leur portée et qui sont faites pour elles doit passer avant le souci de sauvegarder la tyrannie du signe de piastre, la tyrannie des créateurs de l'argent et du crédit.

• (4.30 p.m.)

Dans une lettre conjointe adressée le 22 mars 1964, soit il y a à peine un an, au Président des États-Unis, 22 personnalités éminentes de ce pays avertissaient ce dernier que si les solutions qu'ils préconisaient n'étaient pas appliquées dans un bref délai, ce qui voulait dire le plus tôt possible, la nation américaine serait plongée dans un désordre économique et social sans précédent. Et l'on sait que le Canada suit la trace des États-Unis.

Voici quelques-unes des personnalités qui ont signé cette lettre: M. Ralph Helstein, de Chicago, président des *United Packing House Workers;* M. Gunner Myrdal, économiste suédois, de l'*Institute for International Economic Study;* M. Ben B. Seligman, directeur du *Department of Education and Research, Retail Clerks International Association;* M. Robert Theobald, économiste-conseil, de New York; M. Stuart Hugues, professeur d'histoire à l'université de Harvard; M. Linus Pauling, prix Nobel de la paix; M. John William Ward, professeur d'histoire à l'université de Princeton. Que disaient ces personnalités éminentes? Je cite:

(Traduction)

Pour en arriver à un nouveau consensus, il est essentiel d'admettre d'abord que le lien traditionnel entre les emplois et les revenus disparaît.

L'économie de l'abondance peut faire vivre tous les citoyens dans le confort et la sécurité financière, qu'ils travaillent ou non à quoi que ce soit. Peu importe que la richesse soit produite par des machines plutôt que par des hommes. Nous recommandons donc fortement que la société, par l'intermédiaire de ses institutions juridiques et gouvernementales appropriées, s'engage sans équivoque à fournir à chaque individu et à chaque famille, comme question de droit plutôt que comme don, un revenu suffisant.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il faut noter qu'on ne parle plus d'embauchage intégral et de niveau d'emploi élevé, mais tout simplement d'un revenu assuré, ce qui nous éloigne des politiques du gouvernement actuel. Au fait, que dit le ministre des Finances dans son discours:

En accédant au pouvoir, notre gouvernement s'était fixé un certain nombre d'objectifs économiques. Notre premier objectif était un haut niveau d'emploi pour les Canadiens...

«Un haut niveau d'emploi»; voilà l'objectif du gouvernement, reconnu par le ministre des Finances au cours de son exposé budgétaire.

Par ailleurs, nous, du Ralliement créditiste, ne croyons pas que le premier objectif du gouvernement ou du système industriel actuel soit de fournir des emplois. Au contraire, nous croyons tout simplement que le but des «activités» économiques est le bien-être des foyers, des familles, bref de ceux qui les composent, c'est-à-dire les consommateurs.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeller cette citation d'un rapport soumis à l'Assemblée générale des Églises d'Écosse, en 1962, par un groupe de théologiens, d'écono-

mistes et de sociologues. Dans ce rapport connu sous le nom de *Money, a Christian View*, on lit ce qui suit:

On en est venu à croire qu'un emploi, peu importe lequel, vaut mieux que pas d'emploi du tout et que l'objet primordial de tout régime économique est de fournir du travail. A notre avis, l'objet de la production est la consommation; et bien que l'emploi de personnes constitue l'un des éléments employés à cette fin, il ne doit pas primer. Du point de vue chrétien, il n'est pas bon de confier à un homme un travail qu'une machine peut faire.

Voilà ce que les économistes et les sociologues disent. Voilà justement ce que préconisent les tenants de ce qu'on appelle le crédit social. Nous sommes d'ailleurs en bonne compagnie.

Que disait le révérend père Georges-Henri Lévesque, dominicain, qui fut président conjoint de la Commission royale Massey-Lévesque? Dans une brochure publiée en 1936, aux Éditions du Lévrier, à Ottawa, le révérend père Lévesque disait, en parlant du crédit social et des politiques mises de l'avant par son fondateur, le major C. H. Douglas:

Mais Douglas ne se contente pas de placer son économique dans un cadre ou milieu spirituel et de l'orienter, pour ainsi dire, par l'extérieur, vers les biens de l'esprit. Il fait pénétrer cette finalité spiritualiste jusqu'à l'intérieur même de son système. Celui-ci est entièrement centré sur ce principe très chrétien que la fin propre de l'activité économique est la satisfaction des besoins humains et non pas la création des richesses pour elles-mêmes.

La vraie fin de la production et de la distribution, répète souvent Douglas, c'est la consommation. La fonction d'un système économique est de fournir les biens convenables aux consommateurs qui en ont véritablement besoin.

Toutes les réformes de Douglas, continue le révérend père Lévesque, découlent de la thèse de la primauté des consommateurs et tendent à mettre l'économie au service de l'homme, de tous les hommes.

Et dans sa brochure, le révérend père Lévesque ajoutait ceci à l'intention des journalistes et politiciens qui présentent le crédit social sous des images fantaisistes et mensongères:

Quand donc certains journalistes, grassement payés par les partis politiques, viendront vous présenter le crédit social comme un socialisme antichrétien, méfiez-vous de leur théologie. Elle est habituellement trop rudimentaire pour vous fournir des directives sûres. Et dans le cas présent, elle ne saurait justifier raisonnablement son anathème. Surtout, elle est trop intéressée. Lorsque ces hommes-là se font théologiens, c'est ordinairement beaucoup moins pour défendre la vérité révélée que pour sauvegarder les petits intérêts qui sont confiés à leur plume. A cette fin, ils sont capables d'exploiter tous les moyens.

Défiez-vous d'eux, continuait le révérend père Lévesque, même lorsqu'ils abordent le crédit social sous son aspect économique. Les politiciens régnants pressentent dans ce mouvement une force politique qui monte et qui les menace;

Le ministre des Finances en est au courant. Je continue:

[M. Caouette.]

Les banquiers y voient l'ennemi acharné de leur précieux monopole. Ne vous étonnez donc pas si leurs publicistes entreprennent de réfuter sa doctrine ou de la ridiculiser: ce qui est beaucoup plus facile et demande moins d'intelligence.

Monsieur l'Orateur, dans cette dernière partie de mon discours, je veux traiter brièvement de la politique néfaste de notre système bancaire actuel, lequel est une cause d'endettement progressif des gouvernements à tous les échelons, des sociétés et des particuliers de toutes les classes de la société. Je veux dire que c'est justement à cause des politiques monétaires suivies par le gouvernement actuel et les gouvernements qui l'ont précédé que les Canadiens sont si lourdement taxés, que des centaines de milliers de Canadiens vivent dans la misère et la pauvreté.

L'autre jour, j'entendais le ministre des Finances nous parler de la balance de nos paiements avec les étrangers, de nos paiements internationaux. A ce moment-là, il blâmait les conservateurs d'avoir enlisé le Canada dans une situation à peu près intolérable.

A ce stade de mes observations, je me reporte à la page 47, et plus particulièrement au tableau 28 des documents budgétaires déposés par le ministre des Finances à la Chambre.

En étudiant ce tableau, on constate qu'en 1956, alors que les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa, la balance des paiements envers les autres nations s'élevait à 1 milliard 366 millions. Ce sont les libéraux qui, les premiers, ont accusé un déficit d'un milliard de dollars dans notre commerce ou dans nos échanges commerciaux avec les autres pays. Et voilà que ce sont les libéraux qui blâment les autres d'avoir dépassé le milliard, quand ce sont eux qui ont donné l'exemple.

Monsieur l'Orateur, je veux proposer quelques solutions, à la lumière des politiques du Crédit social.

Au cours de l'année budgétaire, le gouvernement libéral va pomper—remarquez bien «pomper»—selon les prévisions du ministre des Finances, 6 milliards 685 millions de dollars sans compter les recettes non fiscales qui sont de 840 millions et les recettes provenant de l'impôt pour la sécurité de vieillesse qui s'élèvent à 1 milliard 145 millions.

Voilà les sommes que le gouvernement canadien enlèvera aux pauvres contribuables canadiens!

Et à quoi vont servir principalement ces recette se chiffrant par 8 milliards 670 millions?

Premièrement, au service de la dette publique, soit l'intérêt payé sur la dette: 1 milliard 103 millions, soit le double de ce qui sera consacré à la Santé nationale et au Bien-être social, et presque trois fois plus que ce qui sera versé en vertu de la loi sur l'assu-

rance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Monsieur l'Orateur, quand nous parlions, il n'y a pas longtemps, d'accorder des exemptions d'impôt totales à toute personne mariée gagnant moins de $5,000 par an et à tout célibataire gagnant moins de $2,500, j'ai moi-même rencontré des journalistes qui m'ont dit: Il en coûterait 1 milliard 200 millions ou 1 milliard et demi au Canada pour accorder de telles exemptions.

Mais les mêmes journalistes ne se sont jamais demandé où le Canada prenait les 7 milliards de dollars, pendant la guerre, pour venir en aide à nos alliés et chercher à gagner la paix que nous n'avons pas encore! Où a-t-on pris l'argent nécessaire à ce moment-là? Les journalistes ne s'en inquiètent pas.

Mais si l'on parle d'accorder des exemptions aux contribuables canadiens, tout de suite on entend dire: Mais où prendrez-vous l'argent?

Un milliard 103 milions de dollars d'intérêt sur la dette! Voilà ce que le gouvernement paiera, cette année, aux financiers. Et qu'on ne vienne pas me dire que c'est le peuple canadien qui en bénéficiera. Qui détient, à l'heure actuelle, les obligations du gouvernement? Elles sont, dans une proportion de 90 p. 100 à 95 p. 100 déposées en garantie collatérale dans les banques à charte du Canada. C'est là où sont les obligations du gouvernement, et il le sait parfaitement.

Deuxièmement, nos dépenses relatives à la défense atteignent 1 milliard 581 millions.

Monsieur l'Orateur, quand nous, créditistes, demandons de relever le niveau des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie depuis 1945, on nous répond: Nous n'avons pas d'argent, nous ne sommes pas capables de trouver d'argent pour augmenter les allocations familiales. On entend des gens comme le député de Longueuil, de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), de Sudbury (M. Mitchell), de Nickel-Belt (M. Godin), ou n'importe lequel, dire que nous n'avons pas les moyens d'augmenter les allocations familiales au Canada. Nous avons pourtant les moyens d'offrir le crédit canadien à des dizaines de pays du monde entier; mais on ne peut rien trouver pour les enfants canadiens.

Je me demande ce que les députés libéraux font à votre droite, monsieur l'Orateur?

Quand il s'agit du tribut que les Canadiens doivent payer aux banquiers, aucune voix ne s'élève contre l'intérêt d'un milliard 103 millions que nous verserons cette année, hormis celle des créditistes.

Quand il s'agit d'augmenter la dette nationale de 346 millions, comme en 1961, de 791 millions, comme en 1962, de 691 millions, comme en 1963, d'un milliard 150 milions, comme en 1964, et d'environ 479 millions, comme en 1965, selon le tableau des documents budgétaires que j'ai ici, on ne lance pas de cri d'alarme, personne ne s'offusque, personne ne s'y oppose. Quand il s'agit de payer un intérêt sur les obligations, aucune voix ne s'élève pour dénoncer le non-sens de l'endettement progressif du Canada et des Canadiens dans un pays aussi riche en ressources naturelles, biens et services de toutes sortes. C'est là une situation illogique, un non-sens dont commencent à se rendre compte non seulement les créditistes mais les personnalités dirigeantes du gouvernement américain.

Le 21 septembre 1964, il y a à peine sept mois, le comité des banques et du crédit de la Chambre des représentants aux États-Unis soumettait un rapport publié par le gouvernement américain, rapport disponible au service des publications du gouvernement américain. Ce document, intitulé *Money Facts*, est constitué de 169 questions et réponses au sujet de l'argent.

La question 69 se lit ainsi:

• (4.40 p.m.)

(Traduction)

Si le gouvernement peut émettre des obligations, pourquoi ne peut-il pas émettre de l'argent, économisant ainsi sur l'intérêt?

(Texte)

Voici la réponse fournie par le même comité:

(Traduction)

Quelques personnes énergiques et judicieuses, comme Abraham Lincoln, ont soutenu qu'il devrait en être ainsi. Feu Thomas A. Edison exposait la question de la façon suivante:

«Si notre pays peut émettre une obligation de $1, il peut émettre un billet de banque de $1. Ce qui donne de la valeur à l'obligation en donne aussi au billet de banque.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député de Villeneuve pour lui rappeler que son temps de parole est expiré, à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Chambre pour continuer ses remarques.

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'expliquer brièvement à la Chambre pourquoi je dois m'opposer à une prolongation? Mon objection n'a absolument rien à voir avec le député lui-même. Il s'agit d'un débat d'une durée limitée. Bien des députés de chaque parti tiennent à prendre la parole. Accorder à chaque orateur trois, quatre ou cinq minutes de plus, c'est priver d'autres d'un droit que leur confère le Règlement. Donc, j'en suis navré, mais il me faut refuser mon assentiment.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement—si c'en est un—je signale qu'on a accordé du temps supplémen-

taire aux autres chefs de parti. A mon avis, par conséquent, que le ministre précise que ce refus s'applique à tous les autres et le reste d'entre nous sera satisfait.

L'hon. M. MacNaught: Le député de Villeneuve (M. Caouette) peut-il me dire combien de temps il lui faudrait pour terminer cette partie de ses observations?

M. Caouette: Cinq minutes peut-être.

L'hon. M. MacNaught: Alors, en ce cas-ci, je consentirai aux cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant: Bien entendu, la chose exige le consentement non seulement de l'honorable ministre, mais aussi de tous les députés. Consent-on à l'unanimité à ce que l'honorable député continue ses remarques?

L'hon. M. Starr: Peut-on me permettre de prendre la parole sur ce rappel au Règlement? Je dirai que je suis entièrement d'accord avec le leader suppléant de la Chambre, et, en ce cas-ci, sur la question d'un prolongement de cinq minutes, qui touche le chef du Ralliement des créditistes, et semble être acceptable; mais, dorénavant, il ne devrait y avoir de prolongement du temps de parole pour personne.

M. Patterson: Je comprends fort bien la situation telle qu'elle est en ce moment, mais, tout à l'heure, l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) s'est vu accorder un prolongement de son temps de parole. Toutefois, je crois qu'on devrait permettre à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) de poursuivre.

M. l'Orateur suppléant: Le président croit comprendre qu'il sera accordé à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) cinq minutes supplémentaires. Est-ce convenu?

(Texte)

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Je remercie bien sincèrement les honorables députés de leur courtoisie. Je vous fais d'ailleurs remarquer, monsieur l'Orateur, que chaque fois qu'on nous a demandé si nous étions d'accord pour qu'un député libéral ait la latitude voulue pour terminer son discours, nous y avons consenti. Chaque fois que ce fut le cas d'un conservateur, nous y avons consenti, de même que pour les membres du NPD. Mais dans mon cas, on veut me limiter à cinq minutes, alors que d'autres ont pris 20 minutes supplémentaires chez les libéraux.

Je demande simplement à l'honorable représentant qui m'a accordé bien gentiment cinq minutes d'être un peu plus tolérant et de ne pas m'interrompre comme il l'a fait tout à l'heure alors qu'il aurait pu tout simplement et gentiment dire: eh bien, nous sommes d'avis qu'il doit terminer ses observations.

[M. Leboe.]

Monsieur l'Orateur, je continue:

(Traduction)

Il est absurde de dire que notre pays peut émettre pour 30 millions de dollars en obligations mais non en argent. Dans les deux cas, il s'agit de billets à ordre, mais les obligations enrichissent les usuriers alors que les billets de banques profitent au peuple.

Toutefois, on reconnaît depuis longtemps, en politique, que les banques privées doivent pouvoir créer la plus grande part sinon l'ensemble de l'argent. Aussi, peu de gens trouvent à redire au fait que le gouvernement émet des obligations et permet ensuite aux banques de créer de l'argent afin d'acheter les obligations. Proposer que le gouvernement crée de l'argent au lieu d'émettre des obligations provoque toujours un grand remous politique. Ainsi, Lincoln a suscité une vive commotion politique lorsqu'il a insisté pour que le gouvernement émette 346 millions de dollars en argent, les fameux billets verts, au lieu d'émettre des obligations comportant un intérêt sur l'argent.

(Texte)

La question suivante permet de fournir une réponse à ceux qui prétendent qu'une telle solution entraînerait l'inflation. Elle se lit ainsi:

(Traduction)

Si le gouvernement émettait plus d'argent au lieu d'obligations, n'y aurait-il pas danger qu'il provoque l'inflation par des émissions excessives?

(Texte)

Voici la réponse du comité des banques du gouvernement américain:

(Traduction)

Non. La création d'un milliard de dollars par les banques privées n'est ni plus ni moins inflationniste que la création d'un milliard par le gouvernement. En outre, comme organisme gouvernemental, le système fédéral de réserve décide dans tous les cas du montant global d'argent à créer.

(Texte)

Comment, se demande-t-il, les banques rendent-elles des services au gouvernement ou à la population en achetant des bons du Trésor ou des obligations du gouvernement du Canada? Voici, à cette question précise, ce que répondent les membres du comité du gouvernement américain:

(Traduction)

Non, parce qu'elles créent de l'argent, une obligation du gouvernement, simplement pour acheter des obligations garanties par le gouvernement. Cela ne comporte aucun risque, contrairement aux prêts aux hommes d'affaires et aux consommateurs. Leur récompense pour l'achat d'obligations avec l'argent qu'elles créent, est le profit «subventionné» qu'elles touchent.

(Texte)

Et voici la question n° 132, qui vient immédiatement après la réponse précitée:

(Traduction)

Quel est le fardeau des obligations du gouvernement des États-Unis détenues par les banques privées?

Le fardeau est le lourd intérêt des obligations que doit payer le contribuable et que touchent les banquiers, alors qu'un organisme gouvernemental pourrait créer le même montant.

(Texte)

A la question nº 167 du même document, on demande quelle réforme serait nécessaire au système bancaire actuel aux États-Unis. Les réponses sont exactement dans le même sens; ce sont des réponses que nous, du Crédit social, donnons ici à Ottawa depuis longtemps: Premièrement, la réorganisation...

(Traduction)

La réorganisation du Conseil fédéral de réserve en vue de lui donner une plus grande responsabilité.

(Texte)

C'est la petite «gimmick» qui fonctionne à Ottawa, tous les mercredis, pour les «contrôleurs» du sang économique qui peuvent «contrôler» les richesses du Canada et le pouvoir d'achat.

(Traduction)

Abolition du marché libre.

(Texte)

La balance réelle, l'équilibre réel entre le total du crédit en circulation et les richesses du Canada.

(Traduction)

Coordination des politiques monétaire et économique.

Responsabilité financière au moyen de vérifications. Une nouvelle évaluation des politiques de l'argent cher. Une atténuation de l'influence des banques privées dans le Système fédéral de réserve.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que les créditistes réclament depuis longtemps, et nous continuerons de le réclamer jusqu'à ce que le ministre des Finances et le gouvernement comprennent le bien-fondé et la nécessité de venir en aide au petit peuple canadien, à celui qui a besoin de vivre et qui a raison de vouloir vivre dans son pays, le Canada.

• (4.50 p.m.)

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Jusqu'ici, on semble n'avoir voulu critiquer que certains passages particuliers du budget en affirmant tout simplement que les objectifs de l'exposé budgétaire sont souhaitables, mais qu'on aurait pu s'y prendre autrement.

Toutefois, je n'ai décelé aucune critique d'ensemble de nos objectifs fondamentaux. C'est facile à comprendre. Il serait vraiment difficile de critiquer de façon fondamentale les réalisations des deux dernières années. Il serait surtout difficile de critiquer les réalisations du Canada en 1964.

La diminution du chômage, pour cette année, a atteint un chiffre record de 13.4 p. 100, presque le double du taux de diminution réalisé aux États-Unis. La production totale de biens et services, au Canada, a dépassé de 8.9 p. 100 celle de l'année précédente. Encore là, c'est un tiers de plus qu'aux États-Unis.

Le déficit a été réduit à 83 millions, d'après les comptes parlementaires. D'après les comptes du Revenu national, il s'agit d'un excédent de plus de 300 millions. Ce sont nos meilleurs résultats depuis sept ans.

Je comprends le dilemme des honorables vis-à-vis qui veulent critiquer ces réalisations ou s'en prendre aux plans que nous proposons pour assurer que cette croissance phénoménale se poursuive pendant toute l'année courante.

Nos critiques se sont plutôt montrés pointilleux et mesquins, si l'on me passe l'expression. On s'en est pris à des questions de détail. Malgré la piètre administration des six années qu'ils ont passées au pouvoir, malgré la perte d'un si grand nombre de leurs anciens chefs—je pense à MM. Hees, Fulton et Halpenny, et aussi à MM. Sévigny, Noël Dorion et Fleming, entre autres—les porte-parole de l'opposition soutiennent qu'ils pourraient faire mieux si on leur donnait une autre chance.

J'aimerais revenir ici sur trois ou quatre critiques en particulier. Le budget propose de diminuer de 265 millions par an l'impôt sur le revenu des particuliers. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan)—je ne voudrais pas le blesser, mais j'allais dire «parlant d'un mémoire dont on aurait dit à certains moments qu'il avait été rédigé, du moins en partie, par une association de manufacturiers ayant reçu un peu d'aide d'un sénateur bien connu»—(*Exclamations*) ...a donné à entendre qu'il aurait mieux valu réduire l'impôt sur les sociétés.

L'hon. M. Nowlan: Je reconnais en être l'auteur.

L'hon. M. Gordon: J'essayais de tirer l'honorable représentant d'embarras. J'ai ici un tableau comparatif de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada et aux États-Unis. Les totaux canadiens comprennent les impôts fédéral et provincial combinés, en Ontario ou au Québec, ainsi que l'impôt de sécurité de la vieillesse de 3 p. 100. Les impôts américains indiqués sur ce tableau comprennent l'impôt fédéral et un impôt d'État de 5 p. 100. Je dois préciser que 37 États et le district de Columbia exigent un impôt sur le revenu des sociétés, dont le taux varie de 1 à 10½ p. 100. Le taux de 5 p. 100 a été choisi parce qu'il est imposé par la majorité des États—plus souvent que n'importe quel autre.

Le tableau indique que les sociétés dont le revenu imposable est d'au plus $100,000 paient des impôts moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Lorsque le revenu imposable est de $500,000, les impôts au Canada sont de $249,850, contre $246,500 aux États-Unis, soit une différence de $3,350 ou d'un peu plus de 1 p. 100. Pour un revenu imposable d'un million de dollars, les impôts au Canada sont de $509,850 contre $499,500 aux États-Unis, une différence de $10,350 ou de 2 p. 100.

Les déductions de coût en capital sont plus généreuses au Canada qu'aux États-Unis. En conséquence, je crois qu'il est raisonnable d'affirmer que, dans l'ensemble, l'impôt sur les sociétés est plus bas ici que de l'autre côté de la frontière. Il est sûrement inexact de donner à entendre qu'ils sont plus élevés chez nous.

Je me demande si l'opposition était consciente de ce fait lorsqu'elle a proposé l'amendement dont la Chambre est saisie.

En soutenant qu'il faudrait réduire l'impôt sur les sociétés plutôt que l'impôt sur le revenu des particuliers, mon honorable ami aurait-il réduit le taux des petites entreprises comme des grandes? Le taux de 21 p. 100 payable par les petites entreprises est inférieur à celui que paient les entreprises d'importance analogue dans d'autres pays. En outre, il est inférieur à celui que devront acquitter les particuliers une fois qu'on aura tenu compte de la réduction d'impôt proposée à l'égard de tout revenu imposable excédant $6,000. J'ai peine à croire pourtant que même mon aimable vis-à-vis réduirait l'impôt qui frappe les grosses entreprises sans faire quelque chose en faveur des petites.

Comme je l'ai proposé dans mon discours, ne croit-il pas préférable d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, proposée par mon honorable ami, avant de décider des initiatives à prendre dans cet important domaine?

Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que la prolongation des allocations accélérées d'amortissement jusqu'au 31 décembre 1966 stimulera, plus que toute autre chose, les placements de capitaux? Je le crois et ce n'est pas pure spéculation de ma part. L'année dernière nous a fait connaître les effets de cette mesure dont l'exposé budgétaire de 1963 annonçait pour la première fois l'entrée en vigueur. J'aimerais que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) soit présent. Cette mesure n'a-t-elle pas stimulé les placements de capitaux?

Voici ma quatrième question. Comme mon honorable ami le sait, les sociétés accusent des bénéfices jamais égalés encore. Elles n'ont jamais été aussi prospères. Croit-on vraiment que le taux actuel des impôts nuise sensiblement aux entreprises canadiennes? Comme les faits le révèlent, c'est certes le contraire qui se produit.

Monsieur l'Orateur, pourrais-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Nowlan: Puisque je ne puis répondre à l'heure actuelle, je me bornerai à poser une question au ministre. Il n'ignore pas, je suppose, que les résolutions budgétaires feront l'objet d'un débat prochain; je profiterai alors de l'occasion pour répondre aux questions qu'il a soulevées.

L'hon. M. Gordon: J'en serai bien aise et j'espère que cela ne tardera pas.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motions.

• (5.00 p.m.)

LA CITOYENNETÉ

VULGARISATION DU RÉGIME PARLEMENTAIRE À L'INTENTION DE LA JEUNESSE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de mettre sur pied un programme de vulgarisation du régime parlementaire du Canada à l'intention de la jeunesse afin *a*) de susciter et de stimuler l'intérêt des jeunes Canadiens dans les principes de notre constitution, les libertés politiques où les libertés sociales, civiles et économiques prennent racine et sur lesquelles elles reposent, les devoirs désintéressés d'un gouvernement autonome et l'évolution de la monarchie; b) de stimuler la confiance en la puissance de la raison qui résulte des discussions publiques plutôt que du silence imposé par la loi—l'argument de la contrainte dans sa forme la plus détestable—et ainsi de répondre à l'appel le plus attrayant pour la jeunesse: «Soyez plus compétents, accomplissez quelque chose; cessez ce long débat filandreux; agissez; regardez la Russie...imitez-la; que les forces arbitraires l'emportent sur les forces délibérantes.»; c) d'encourager la tenue de discussions annuelles destinées aux jeunes Canadiens d'un littoral à l'autre sous la direction de députés et de fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat qui leur permettront de pénétrer et comprendre le fonctionnement du gouvernement au plan de la délibération et de l'exécution.

—Monsieur l'Orateur, cette motion est assez longue, mais comme elle n'exige pas d'explications et paraîtra dans le hansard, mes remarques seront brèves. Le moment est bien choisi pour la présenter, à cause de l'annonce récente de l'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens.

En parlant de façon générale du problème de la jeunesse, je dirai que j'ai été président pendant plusieurs années d'une section de jeunesse d'une aile de notre parti politique, et j'ai l'impression que l'une des plus grandes difficultés que les jeunes ont éprouvées dans l'après-guerre était de n'avoir pas, pour leur énergie, l'exutoire que nous avions eu pendant les années de la guerre. J'hésite à employer

l'expression «délinquance juvénile»; quelqu'un a dit qu'on pourrait à meilleur escient parler de la «délinquance des parents».

Un exemple de cette expression a paru dernièrement dans un article sur un sondage; on appelait les parents à leurs foyers, au cours de la soirée, et on leur demandait s'ils savaient où leurs enfants se trouvaient. Ce sont des enfants qui ont répondu aux six premiers appels et ils ont dit qu'ils ne savaient pas où étaient leurs parents, qui étaient sortis.

Ce problème de la jeunesse revêt une extrême urgence. A mon avis, nous n'avons pas accordé au sujet l'attention qu'il fallait. Nous savons tous quelles sont les manchettes qui ont paru ces derniers temps dans les journaux. Il y a eu des grèves sur le tas, des manifestations et des révoltes. A mon avis, le sommet a été atteint l'autre jour en Russie, alors que des parents et des gens âgés qui tentaient de se rendre à l'église le dimanche de Pâques ont été hués dans la rue par leurs enfants. A mon avis, il y a lieu de poursuivre sur ce problème, de façon générale, des études et des recherches complètes. On nous apprend que le rapport sur la délinquance juvénile sera prêt sous peu, après un long retard que nous regrettons tous. L'Institut Vanier de la famille poursuit son œuvre. Le rôle des forces de l'ordre devrait également être mieux reconnu. La Gendarmerie royale et les agents de police ont mauvaise presse, car ils sont les seuls à dire non à nos enfants. La famille devrait participer davantage aux sports et à la vie de plein air. Les parents devraient réévaluer les choses matérielles et les symboles de prestige. Nous devons nous efforcer de raffermir nos traditions d'honnêteté, d'intégrité, de désintéressement et surtout de respect pour l'autorité. Enfin, il devrait y avoir des moyens pour absorber le trop-plein d'énergie de nos jeunes et c'est à cela que se rattache ma motion.

Je propose, comme on peut le lire dans ma motion, la tenue annuelle d'un colloque. Ce serait une initiative tenant à la fois des cercles Rotary et du civisme. Un Parlement simulé doit être organisé en 1967, selon la proposition faite par le bill Fair de la Saskatchewan, et cela pourrait coïncider avec l'ouverture du Parlement. Ce colloque doit s'inspirer de l'*American Hearst Foundation Seminar;* j'espère que l'entreprise privée s'y intéressera également.

Je songe à un colloque de trois à cinq jours. La Gendarmerie et l'Armée pourraient veiller sur nos jeunes qui viendraient ici d'autres régions du Canada. J'aimerais que la Cour suprême participe au programme. Nombre de députés ont déjà signifié leur intérêt et leur intention d'amener à Ottawa des jeunes de leur circonscription. C'est ce que l'ancien ministre des Finances (Donald Fleming) faisait chaque année et, si je ne me trompe, c'est ce que fait le premier ministre (M. Pearson). Cela répondrait aux propositions formulées par d'autres avant moi; un tel événement pourrait ensuite être repris sur une base permanente.

J'y vois trois avantages bien précis. D'abord, ce serait un exutoire pour l'effervescence des jeunes. L'ennui et la pression des circonstances sociales seraient mis de côté et les jeunes gens en colère pourraient jouer un rôle plus positif dans notre vie parlementaire. Deuxièmement, les jeunes pourraient ainsi parfaire leurs connaissances de nos institutions parlementaires et non sans nécessité. Le rôle de la monarchie, méconnu par la jeunesse actuelle, pourrait être présenté à nos jeunes d'une façon plus appropriée à notre temps. En troisième lieu, chose très importante, il est difficile aux gens de l'Est et de l'Ouest de se procurer l'argent voulu pour venir à Ottawa. Pour chaque province, d'un littoral à l'autre, ma motion créerait une caisse ou une subvention destinée à cette belle cause. Notre génération a l'occasion de se perfectionner. A mon avis, nous pouvons soit renforcer nos valeurs et donner à nos jeunes des directives et des souvenirs pour l'avenir incomparable qui les attend, soit ne rien faire du tout. J'ose croire que tous les députés verront d'un œil favorable ma proposition, qui pourrait combler dans une certaine mesure le manque de compréhension entre les adolescents et leurs aînés.

Je propose donc que le gouvernement souscrive au programme de vulgarisation à l'intention de la jeunesse décrite dans ma motion. Ce serait prouver l'intérêt que nous portons au bien-être des jeunes et reconnaître d'une manière tangible la place importante qu'ils occupent dans notre avenir et dans celui de pays comme le nôtre. J'espère que les jeunes y verront un magnifique défi à leur enthousiasme et à leur dynamisme et qu'à leur tour ils pourront transmettre ce qu'il y a de meilleur et non ce qu'il y a de pire dans notre système de gouvernement.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je félicite le préopinant de la suggestion qu'il vient de faire à la Chambre. Je crois que nous nous sommes tous rendu compte ici depuis un certain temps—en tout cas depuis que nous siégeons au Parlement—que les jeunes Canadiens cherchent l'occasion de mettre leurs talents au service de la collectivité et de prendre une part plus active à la vie canadienne. La jeunesse estime qu'on la met un peu de côté. Nos institutions parlementaires sont tout à fait méconnues, et je suis persuadé que le gouvernement devrait étudier attentivement la proposition du député. A mon avis, c'est le

ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui devrait s'y intéresser.

Ces deux ou trois derniers mois, j'ai appris à connaître avec beaucoup d'intérêt les nombreuses initiatives que le ministère de la Citoyenneté a prises en ce sens depuis quelques années. Ce ministère affecte un personnel important aux problèmes de la jeunesse. Il conseille les organismes de jeunes à travers le Canada. A mon avis, la proposition du député cadre bien avec les domaines d'activité du ministère de la Citoyenneté. Dans la structure actuelle, il serait très simple d'organiser pour 1967 le colloque dont il parle. Ceux d'entre nous qui vivent assez près d'Ottawa, ont l'occasion de recevoir assez souvent ici des étudiants au cours du printemps. Je prends toujours des dispositions afin que deux, trois ou quatre députés portent la parole devant les étudiants, et que ces derniers puissent ensuite leur poser des questions; je suis convaincu que lorsque les étudiants quittent Ottawa, ils comprennent mieux comment fonctionne le Parlement. Je crois qu'une étude approfondie du genre de celle que propose l'honorable député produirait de bons résultats dans les écoles secondaires par tout le pays et dissiperait le mépris que, à mon avis, la jeunesse d'aujourd'hui manifeste à l'égard de notre institution parlementaire.

• (5.10 p.m.)

Nous, députés—et je devrais peut-être restreindre cette observation aux quelques députés qui ces deux dernières années ont recouru à des tactiques d'obstruction—sommes en partie responsables de la situation qu'a mentionnée l'honorable député. Il propose que nous mettions fin à ce long débat parlementaire, que nous en arrivions à une solution utile afin d'accomplir quelque chose. Les députés sont en partie responsables de cette situation. Cependant, je crois que le gros de cette responsabilité incombe à un nombre restreint de députés.

Par l'annonce du projet d'une Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement a fait un progrès marqué vers la réalisation de l'objectif qui consiste à fournir à la jeunesse canadienne des occasions de servir, ce qu'elle réclame au moins depuis la Seconde Guerre mondiale. En temps de guerre, on a fait appel à notre jeunesse pour servir le pays, mais depuis la fin de la dernière guerre la nouvelle génération au Canada a senti le manque d'occasions de servir en temps de paix. Un Corps de jeunes ou une Compagnie de jeunes Canadiens, comme le gouvernement l'a annoncé, permettra, j'en suis sûr, aux jeunes Canadiens de dépenser leur énergie; j'espère que cette Compagnie de jeunes Canadiens sera dirigée par un secrétariat, un comité ou une commission qui pourrait, à son tour, formuler des

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

recommandations au gouvernement sur tous les domaines d'intérêt pour les jeunes.

Le gouvernement s'est fait le parrain de plusieurs projets importants d'activité de la jeunesse. Par exemple, la Commission du centenaire abat une besogne formidable en organisant un échange massif d'étudiants entre provinces canadiennes. Cet échange d'étudiants s'effectuera l'an prochain et en 1967, et j'espère qu'il sera encouragé et amplifié.

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens prévoit la consultation des associations de jeunes au Canada. Ces organismes sont priés de faire des recommandations au sujet des fonctions que la Compagnie des jeunes Canadiens serait censée remplir. Je crois que c'est la bonne façon de procéder. Les gouvernements sont trop souvent portés à présenter des mesures sans consulter vraiment les intéressés. Dans le présent cas, les jeunes Canadiens sont priés de présenter leurs recommandations au gouvernement. En faisant parvenir leurs recommandations maintenant, ils participeront effectivement à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. A coup sûr, c'est la ligne de conduite qu'il convient d'adopter au sujet de cette nouvelle institution canadienne.

Je suis persuadé que le gouvernement a conçu certains projets, au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens, qu'il voudra mettre au point. Nous devrons résoudre certaines difficultés pour dresser un programme national visant à l'établissement de la Compagnie des jeunes au Canada, car nous devons évidemment nous borner aux domaines qui relèvent de la compétence fédérale. Nous devrons éviter le double emploi; aussi devrons-nous commencer à travailler parmi la population esquimaude et indienne dans les réserves et les villages où vivent ces Canadiens.

Au lieu de créer un organisme en vertu duquel des Blancs du sud du pays iront dans les villages indiens et esquimaux, nous devrions, à mon avis, et dans toute la mesure possible, faire en sorte de recruter des jeunes Indiens et des jeunes Esquimaux dans cette Compagnie des jeunes Canadiens. Toute autre méthode suscitera, selon moi, bien des difficultés.

L'une des sérieuses difficultés qui se poseront, si l'on veut encourager les Indiens et les Esquimaux à participer à un programme comme celui-là, consiste dans la méfiance des autochtones vis-à-vis des Blancs. Nous devons, autant que possible, mettre à contribution les talents des Indiens et des Esquimaux. Les jeunes Indiens et Esquimaux du

Canada ont bénéficié de l'instruction, ces dix ou quinze dernières années. Un grand nombre de ces jeunes, diplômés des écoles secondaires ou qui abandonnent l'école secondaire, après y avoir acquis une certaine instruction, retournent dans leurs foyers, leurs villages ou leurs réserves du Nord, où les occasions d'emplois sont plutôt rares. L'une des tâches les plus utiles qui puissent être assignées à la Compagnie des jeunes Canadiens serait de permettre aux jeunes Indiens et Esquimaux suffisamment instruits et formés de travailler pour le compte du ministère du Nord canadien. Parmi les populations autochtones de ces régions, on compte de nombreux jeunes gens de talent et bien instruits, mais sans emploi. Les gens possédant la formation nécessaire devraient être envoyés dans ces régions afin d'y servir de conseillers en orientation, car la carence de ce côté-là est considérable dans le Nord. La plupart des jeunes n'ont aucune idée de la voie dans laquelle ils devraient s'orienter. Le Nord a un besoin immédiat d'orientation professionnelle. La Compagnie des jeunes Canadiens devrait prendre des mesures pour fournir du personnel compétent dans ce genre d'emploi et je serais heureux qu'il soit recruté, autant que possible, chez les Indiens ou les Esquimaux.

o (5.20 p.m.)

Quant au programme de la Compagnie des jeunes Canadiens à l'étranger, nous devrions, en premier lieu, travailler de concert avec l'excellente compagnie du corps de la paix dite SUCO, qui fonctionne depuis un bon nombre d'années. Le gouvernement a signalé son intention d'appuyer la SUCO en lui affectant, sauf erreur, plus d'un demi-million de dollars, cette année. Le programme va prendre, me semble-t-il, une telle ampleur, que la SUCO ne pourra réaliser tous ses projets, de sorte qu'à la fin, il faudra, pour appliquer le programme du service extérieur, combiner l'apport de la SUCO et celui de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je suis convaincu que le Canada ne saurait mieux dépenser son argent qu'en le plaçant dans un pareil programme. Les avantages que l'on recueillerait à l'étranger et dont profiterait notre jeunesse y ayant participé, seraient incomparablement supérieurs à ceux découlant du genre de programme d'aide militaire que nos gouvernements ont eu naguère tendance à appuyer. Ces programmes ont leur place, bien entendu, mais dollar pour dollar, rien, à mon avis, n'entraînera des résultats aussi avantageux, pour notre pays et pour les gens que nous cherchons à aider, que la Compagnie des jeunes Canadiens.

J'espère que cette Compagnie sera utile dans un autre domaine en s'occupant des problèmes qui se posent dans les zones pauvres des campagnes et dans les bas-quartiers des villes de notre pays. C'est un domaine où nous allons nous heurter à des difficultés parce que la compétence des provinces entre en jeu. Les conseils d'orientation professionnelle s'imposent dans ces régions avec tout autant d'urgence que parmi nos jeunes Indiens. Je crois que nous pouvons être plus utiles dans ce domaine que dans n'importe quel autre.

Le Canada est un pays relativement peu développé et je trouve malgré moi que les jeunes Canadiens ne tirent pas profit de nos immenses régions incultes, comme le font chez eux les jeunes de nombreux pays européens et même des États-Unis. Il y a peut-être un certain progrès de ce côté-là, mais notre population n'aime pas beaucoup la vie en plein air. Un programme du gouvernement serait certainement utile. Je sais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) encourage les jeunes à tirer profit de nos parcs nationaux et de nos régions sauvages mais le gouvernement pourrait faire encore plus. De nouveau je félicite l'honorable député de sa suggestion. Elle vaut certainement la peine qu'on l'étudie et j'espère que l'année prochaine, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration l'examinera et prendra les mesures appropriées.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) d'avoir présenté cet avis de motion qui, à mon sens, est très louable et comporte un objectif très important. En ce qui concerne le maintien d'un régime de gouvernement parlementaire puissant tel qu'il existe au Canada, nous, qui faisons partie de ce régime parlementaire en ce moment, devons à nos successeurs de veiller à ce qu'ils acquièrent non seulement des connaissances plus vastes, mais une meilleure compréhension des principes que comportent nos responsabilités.

La plupart des députés savent qu'un groupe de jeunes dirigé par un certain William Fair, de Saskatoon, se propose d'établir, dans le cadre des fêtes du centenaire, un parlement de jeunes qui siégerait vers le 1er juillet et comprendrait des représentants de toutes les provinces. Cette idée a rallié

tous les partis représentés à la Chambre et tous les gouvernements provinciaux. En fait, je crois que les premiers ministres provinciaux sont plus conscients que nous-mêmes de l'importance d'un projet semblable. En parcourant les coupures de journaux et les lettres sur ce sujet dans mes dossiers, j'ai trouvé une déclaration très précise et bien tournée du premier ministre de l'Île du Princé-Édouard. Voici ce qu'il a déclaré:

> Il semble tout à fait recommandable d'intéresser nos jeunes aux affaires publiques et d'accroître leur connaissance des problèmes nationaux et internationaux auxquels les gouvernements doivent faire face de nos jours. Il semblerait très utile qu'après avoir suivi un cours et fait des recherches, de jeunes délégués soient choisis à titre d'observateurs de la scène parlementaire. En outre, il y aurait lieu d'élargir la portée de l'entreprise, afin d'y inclure certains secteurs de l'étranger.

Cette déclaration porte sur le fond même de la proposition formulée dans la motion à l'étude et mérite l'appui de tous les députés. J'espère que la motion sera adoptée cet après-midi, car cela constituerait un indice de l'intérêt de la Chambre envers une meilleure compréhension du régime parlementaire. Le parlement de jeunes siégerait le jour du centenaire de la Confédération, le 1er juillet, et compterait un jeune représentant pour chaque député siégeant à la Chambre. On se propose d'inviter Son Altesse Royale le prince de Galles, duc de Cornouailles, à y représenter la Couronne. C'est une excellente idée, à mon sens, car se serait peut-être la première occasion que le prince Charles aurait d'assumer ses responsabilités à titre d'héritier présomptif du trône britannique.

• (5.30 p.m.)

En outre, le parlement de jeunes mettrait l'accent sur une semaine de la jeunesse canadienne, dans le cadre du programme du centenaire. Cette proposition a été bien accueillie, non seulement par des membres du Parlement et des Assemblées législatives, mais par d'autres personnes. De fait, le comité s'occupant de réunir tous les organismes de jeunes Canadiens a étudié la question et formulé des recommandations. Le 29 octobre dernier, il a présenté à la Commission du centenaire un rapport dans lequel il propose la mise sur pied d'un programme intéressant les jeunes pour marquer le centenaire de la Confédération. On a fait aussi d'autres recommandations qui appuieraient encore davantage, il me semble, l'objectif de cette motion et apporteraient un appui administratif concret au projet du centenaire. Je trouve que cette motion est tout à fait conforme à la recommandation de l'Assemblée canadienne des organisations de jeunesse.

Étudions brièvement la motion, monsieur l'Orateur. Je constate que son premier objectif est de susciter et de stimuler l'intérêt des jeunes Canadiens dans les principes de notre constitution, les libertés politiques où les libertés sociales, civiles et économiques prennent racine et sur lesquelles elles reposent, les devoirs désintéressés d'un gouvernement autonome et l'évolution de la monarchie. C'est très bien dit et j'imagine que tous les membres de cette Chambre voudront appuyer ce passage.

Voyons maintenant le deuxième objectif. Peut-être le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) pourra-t-il ajouter quelques précisions? Il est dit qu'on devrait stimuler la confiance en la puissance de la raison qui résulte des discussions publiques plutôt que du silence imposé par la loi—l'argument de la contrainte dans sa forme la plus détestable. Je crois comprendre ce que l'honorable député veut dire, mais il a peut-être embrouillé son objectif, qui est d'obtenir un organisme permanent chargé d'un programme de vulgarisation du régime parlementaire pour la jeunesse, qui aurait comme objectif d'encourager l'étude et la tenue de discussions sur les principes et le fonctionnement du système démocratique au sein du Parlement et des assemblées législatives.

Cependant, je suis entièrement d'accord sur le troisième point, qui est d'encourager la tenue de discussions annuelles destinées aux jeunes Canadiens d'un littoral à l'autre sous la direction de députés et de fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat qui leur permettront de pénétrer et comprendre le fonctionnement du gouvernement au plan de la délibération et de l'exécution. Je crois que c'est là une nécessité si importante qu'il ne faut pas la confondre avec la Compagnie des jeunes Canadiens et d'autres organisations pour la jeunesse qui ont des programmes légitimes et utiles. Nous ne devrions pas traiter cet aspect particulier comme si les objectifs de cette motion devaient être relégués à ce projet général. Peut-être que, ce faisant, nous manquerions l'importance capitale qui, à mes yeux, se rattache à cette motion.

J'ai très souvent l'occasion de parler à des groupes d'étudiants d'universités et d'élèves d'écoles secondaires, et tout en étant étonné du manque de renseignements de ces groupes sur le fonctionnement de notre régime parlementaire, d'autre part, je suis encouragé par

l'existence d'un groupe enthousiaste de jeunes gens, s'intéressant à ce qui se passe sur la scène publique. A mon avis, nous devrions les encourager et les aider à faire de cette étude particulière un sujet qui les touche de plus près. A mon avis, plusieurs d'entre nous ne sont pas très heureux du fonctionnement de la Chambre, le voyant de près. Certains s'inquiètent que nous ayons permis à la Chambre d'aller ainsi à la dérive et d'intensifier dans le pays l'impression que le Parlement n'est pas l'institution qu'il devrait être. Dans le régime démocratique du Canada, le Parlement est le cœur même de la démocratie. Dans la mesure où nous négligeons le Parlement, la démocratie devient moins efficace.

Je le répète, j'appuie cette motion. J'invite chacun à la Chambre à faire de même. Adoptons-la et montrons aux jeunes gens du Canada que nous nous intéressons vraiment à eux, que nous voulons non seulement qu'ils comprennent le régime parlementaire et le fonctionnement du gouvernement, mais aussi qu'ils en deviennent des participants.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je voudrais aussi féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) d'avoir pris l'initiative de présenter cette intéressante résolution. Je me joins à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) pour exprimer l'espoir que cette motion sera adoptée. Je me bornerai à exprimer cet espoir même si j'aperçois l'honorable député d'Halifax (M. Regan) qui est passé maître dans l'art d'étouffer un bill.

Je suis heureux de constater que l'honorable député de Saint-Jean-Albert, ainsi que tous les préopinants, ne se sont pas attardés à déplorer les défaillances ou les attitudes de la jeunesse d'aujourd'hui. A toutes les époques, les hommes ont déploré la conduite de leurs concitoyens plus jeunes. D'après un ministre du culte, jadis lorsque la conscience murmurait: «Il le faut» les jeunes répondaient: «Je ne puis». Aujourd'hui, lorsque la conscience murmure: «Il le faut», les jeunes répondent: «Sans blague!» Je n'en crois rien. Je dirais aussi qu'il serait ironique, lors de la présentation de cette motion destinée à souligner l'activité parlementaire et à susciter l'intérêt de nos jeunes, d'avoir recours à cette procédure hypocrite et inexplicable qui consiste à étouffer un bill. J'espère vivement que nous adopterons cette motion et que nous l'examinerons sérieusement.

En examinant attentivement le texte anglais de la résolution, je vois ce qui tracasse l'honorable député de Red-Deer; en effet, il faudrait lire «belief» au lieu de «relief». La motion a ainsi plus de sens. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous Canadiens, avons toujours craint de faire preuve de trop d'enthousiasme ou de patriotisme, et n'avons pu inspirer chez nos jeunes une juste évaluation des vérités éternelles de notre société politique. A mon sens, toutes ces difficultés auxquelles a donné lieu l'adoption d'un drapeau ne seraient pas survenues si nos jeunes avaient été renseignés sur la signification d'un drapeau.

Dans mon enfance, j'ai eu l'occasion de fréquenter l'école aux États-Unis. Il est facile pour nous, Canadiens, de céder à la tentation de ridiculier leur sens exagéré du patriotisme. Toutefois, les jeunes y apprennent les faits les plus significatifs de leur histoire. A l'heure actuelle, je m'intéresse beaucoup à la monarchie. Nos jeunes et, bien sûr, nos citoyens d'âge mûr devraient réfléchir à la place que tient la monarchie dans notre régime, comme gardienne de nos libertés démocratiques, et comme partie intégrante de notre organisation politique. La monarchie est essentielle au maintien de la stabilité dans une société qui a tendance à être parfois très instable. J'estime également que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a raison de vouloir centrer l'attention sur les rouages de notre Parlement et de cette Chambre, en particulier, centre nerveux de notre vie nationale. Nous vivons, malheureusement, à mon avis, à une époque où il est trop facile de concentrer l'attention sur les provinces et de considérer l'appareil national comme secondaire. En cette époque où une importance de plus en plus grande est accordée aux provinces, je suis inquiet en entendant certains gens dénigrer le Parlement comme institution. Il est permis de ridiculiser l'homme politique; c'est de bonne guerre. Mais l'institution est plus importante que l'individu.

C'est dans ce domaine seulement que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Châteauguay-Hundingdon-Laprairie (M. Watson). Je ne blâmerais pas aussi facilement un petit groupe pour ce qui est arrivé lors d'un récent débat qui s'est par trop prolongé.

• (5.40 p.m.)

Comme le député de Red-Deer (M. Thompson), absent en ce moment, j'ai hâte de voir à l'œuvre le parlement des jeunes, mais je ne le qualifierais pas, comme lui l'a fait, de simulacre. J'espère qu'il s'agira plutôt d'un modèle. Grâce à l'impulsion que le jeune M. Fair a su donner partout au pays, nous verrons, j'en suis convaincu, les jeunes Canadiens y manifester de façon éclatante un sérieux et une perspicacité qui nous pousse-

ront à affronter les problèmes qui, quel que soit le parti au pouvoir à Ottawa, ne disparaîtront pas d'ici quelques années.

Il nous faut une inspiration nationale. Il nous faut prendre le temps de bien considérer la jeunesse de notre pays. Cinq millions de Canadiens, me dit-on, n'ont pas 35 ans. Je suis de ceux qui aimeraient voir les jeunes voter avant l'âge de 21 ans. Je croyais que le gouvernement allait prendre des mesures pour réduire l'âge où l'on a le droit de voter et, à mon avis, le pays ne courrait aucun risque si ce droit était accordé dès l'âge de dix-huit ans.

Je tiens à dire également que même si les perspectives sont immenses pour ceux qui vont dans le Nord, les possibilités sont nombreuses pour la Compagnie des jeunes pionniers, et je félicite le gouvernement de son inspiration à cet égard, même s'il s'est inspiré ailleurs. Depuis des années, nous empruntons nos idées aux Britanniques et aux Américains. Pourquoi donc nous en émouvoir maintenant, pourvu que l'idée soit bonne?

Nous, Canadiens, sommes très réalistes mais quand nous avons des occasions d'être idéalistes, nous ne devrions pas nous en écarter. J'ai entendu avec plaisir l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) parler du civisme où le club Rotary a manifesté un esprit d'initiative remarquable, mais ce qu'il propose, à l'alinéa *c*), constituerait d'une façon plus générale et plus permanente un programme extrêmement précieux.

J'aimerais avoir plus de temps pour parler de cette fort intéressante initiative proposée par mon collègue du Nouveau-Brunswick, mais je ne veux pas accaparer le temps des autres députés. Je veux simplement dire que son idée est excellente et qu'il nous appartient de la concrétiser. L'adoption de cette résolution ne serait que le commencement, tout comme la création de la Compagnie des jeunes Canadiens s'insère dans un programme que l'on devrait offrir à tous les Canadiens. Je l'en félicite et je l'assure de mon appui chaleureux.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, cette résolution exprime essentiellement la nécessité de faire davantage pour instruire les jeunes des réalités de la démocratie au Canada; mais j'estime que la méthode choisie pour réaliser cette éducation de nos jeunes ne fait pas justice aux objectifs plus sérieux et plus élevés formulés plus loin dans le texte de la résolution. Néanmoins, on ne peut que féliciter le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) d'avoir signalé à la Chambre cette très importante question.

[M. Macquarrie.]

En vérité, la mesure pourrait très bien être prise par un gouvernement et par un Parlement dans un esprit de bonne volonté et sans conception fanatique, mais il me semble que nous devrions d'abord déterminer comment nous atteindrons les objectifs très valables que fixe la résolution. Avant de parler de cela, je voudrais commenter les choses qui ne font pas vraiment partie de la résolution, mais dont les honorables vis-à-vis ont traité.

On a mentionné la Compagnie des jeunes Canadiens. Tout le monde conviendra, je crois, que ce sera un exercice utile et pratique pour les jeunes Canadiens, et que tous s'en réjouissent dans notre pays. On reconnaît que cela contribuera à un travail axé sur la réalité. Il permettra aux jeunes diplômés, qui se sont surtout consacrés aux études, de travailler avec des personnes qui s'intéressent aux réalités de l'existence au Canada et dans d'autres pays.

Certes, le jeune élève en sciences économiques qui a lu l'ouvrage de Rostow, *Process of Economic Growth,* et qui travaille avec un couple de jeunes Canadiens dans un pays sous-développé, enrichit son esprit d'une expérience qui lui donnera du savoir-faire, de sorte qu'il pourra plus tard faire chez nous un apport plus efficace à la profession ou à la carrière qu'il choisira. Cela est sûr, mais aujourd'hui, nous parlons des moyens de faire apprécier à l'ensemble des jeunes, au Canada, les libertés de notre grande démocratie.

Je suis certain que ce ne sont pas seulement les jeunes qui ont réussi à décrocher un diplôme universitaire que le député de Saint-Jean-Albert voudrait renseigner. Il reconnaîtra, j'en suis certain, que nombre de jeunes Canadiens ont quitté l'école secondaire pour s'engager dans une profession ou un métier, qui ont l'expérience de la vie et qui ont appris à distinguer entre la logique et l'illogisme. Je suis certain qu'il veut aider ceux qui n'ont pas eu la chance d'être soumis aux disciplines de l'université, qui ne connaissent pas très bien la sociologie, qui n'ont pas une éducation officielle en économie politique, qui n'ont pas été renseignés sur l'ensemble de la science sociale, mais qui sont quand même capables de comprendre.

Il me semble que c'est le but à atteindre et je dirais que c'est un programme valable que le gouvernement pourrait étudier et en vertu duquel on ferait la lumière sur certaines contradictions que les spécialistes de la sémantique nous signalent de temps à

autre. Nous voulons leur donner les moyens de se protéger contre la tyrannie des mots qui obsède souvent tout régime démocratique. En fait, nous en savons parfois quelque chose en cette Chambre. Je suis certain que cette observation amuse un honorable représentant parce qu'il lui arrive d'avoir le talent de contribuer à cette tyrannie.

Rien d'étonnant que de nombreux Canadiens observent ce qui se passe à la Chambre des communes et se demandent ce que nous essayons de faire. Ils ne comprennent pas les subtilités et les tactiques des débats. Tout cela les dépasse. Ils assistent aux séances et voudraient comprendre les procédures de la Chambre. Or, entendez-moi bien, monsieur l'Orateur, même un député, s'il est jeune, non pas en nombre d'années d'âge, mais en années d'expérience à la Chambre, aura beaucoup de difficultés. A son arrivée, on répondra à ses demandes d'explication quant à la procédure à suivre, en lui remettant un document important appelé Bourinot, ou les règles rédigées par quelque autre sage de la Chambre, et à moins d'avoir fait des études de droit lui permettant de comprendre facilement le langage juridique de ceux qui ont rédigé de tels ouvrages, il ne pourra pas s'en sortir.

• (5.50 p.m.)

Ou encore, on pourra lui présenter un ouvrage dont l'auteur est un autre jeune Canadien appelé Dawson, qui critique les procédures que nous suivons. Il ne faut donc pas s'étonner que les députés, y compris le proposant de la présente motion, plaident en faveur de la vulgarisation des procédures de de la Chambre. C'est une question qui, sans aucun doute, doit retenir l'attention du gouvernement. D'ailleurs, le gouvernement prend, en effet, des mesures à cet égard.

Lorsque le gouvernement présentera les mesures prévues dans le discours du trône, l'occasion sera certes tout indiquée pour nous débarrasser du reliquat des années écoulées, qui n'est plus utile au fonctionnement du Parlement. Ceux qui affirment qu'en principe il y a lieu de renseigner les jeunes Canadiens sur les rouages de la démocratie reconnaîtront cela, je l'espère, lorsque nous aurons l'occasion d'améliorer la procédure de la Chambre. Ce sera l'occasion de témoigner combien ils sont sincères lorsqu'ils souhaitent pour les jeunes l'établissement d'une procédure à la portée de ceux-ci qu'ils pourront comprendre et qui nous permettra d'expédier les travaux de la Chambre d'une manière plus efficace et plus rapide.

On a parlé du Parlement modèle proposé par un jeune Canadien, William Fair. Nous devons certes tous seconder l'intérêt que ce jeune homme témoigne à cette question. Il a si bien approfondi la chose que l'administration du centenaire du Canada lui aurait proposé de retenir ses services.

M. Woolliams: Mettons la question aux voix.

M. Llyod: Je suis sûr que l'honorable vis-à-vis qui vient de fournir un apport typique au débat, tient à ce que la Chambre se prononce à ce sujet. La motion dont nous sommes saisis renferme toutefois des généralités éblouissantes, comme celles qui fleurissent abondamment sur ses lèvres.

M. Grafftey: Pensez-vous que votre grandiloquence impressionnera les jeunes?

M. Lloyd: Donnons lecture de la motion conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de mettre sur pied un programme de vulgarisation du régime parlementaire du Canada à l'intention de la jeunesse.

Comment entend-on financer ce programme et que signifie au juste l'expression «programme de vulgarisation à l'intention de la jeunesse»? J'estime que nous devrions plutôt nous prononcer sur quelque chose de plus concret, quelque chose que les jeunes du Canada apprécieront sans doute davantage, notamment la mesure énoncée dans le discours du trône, au lieu de nous livrer à ce genre de manœuvre politique.

M. Woolliams: Il n'existe aucune manœuvre politique dans le discours du trône?

M. Lloyd: Voilà ce qui inquiète l'honorable député. Il ne sait pas exactement ce que renferme le discours du trône?

M. Grafftey: L'honorable député d'Halifax permettrait-il que je lui pose une question?

M. Lloyd: Non.

M. Grafftey: Croit-il que son discours qu'il a prononcé cet après-midi impressionnera la jeunesse de ce pays?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pouvons-nous avoir du silence à la Chambre? L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. Lloyd: Je crois que la jeunesse canadienne serait fort impressionnée si l'honorable député qui m'a posé cette question prouvait qu'il comprend le Règlement. S'il posait sa question de la façon appropriée, je lui répondrais avec plaisir comme il convient.

M. Grafftey: Je demande à l'honorable député s'il croit en toute sincérité que ses efforts ici, cet après-midi, impressionneront notre jeunesse?

M. Lloyd: Les jeunes Canadiens comprennent, j'en suis sûr, des observations directes comme celles que j'ai faites aujourd'hui.

M. Grafftey: Balivernes!

M. Lloyd: Ils comprennent tout à fait que lorsqu'on présente une mesure demandant à la Chambre des communes d'envisager la possibilité de mettre sur pied un programme de vulgarisation à l'intention des jeunes, il importe de nous dire exactement ce que ces expressions signifient. En toute justice envers le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), je dois dire que l'avis de motion propose «la tenue de discussions annuelles destinées aux jeunes Canadiens d'un littoral à l'autre sous la direction de députés et de fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat qui leur permettront de pénétrer et comprendre le fonctionnement du gouvernement...».

Cela serait intéressant sans doute, selon les députés qui en assumeraient la direction. Il faudrait peut-être désigner quatre ou cinq députés pour s'assurer que tous les partis aient l'occasion d'exposer leur propre idéologie. L'avis de motion ne dit pas quels fonctionnaires de la Chambre s'occuperont du projet, de sorte que, dans son ensemble, la proposition est vague et imprécise.

Il n'y a pas de doute qu'il faudrait chercher à éclairer le mieux possible les jeunes Canadiens sur les buts de notre démocratie. Mais je soutiens que la présente résolution exige une étude beaucoup plus approfondie. On devrait nous dire sans ambages comment l'on compte réaliser cet objectif louable. Je suis certain que toute tentative en vue de faire connaître à la jeunesse les rouages de notre régime parlementaire éclairerait aussi les précepteurs. Mais, à mon avis, la résolution n'expose aucun programme qui permettrait de parvenir à des résultats sérieux. En fait, je déplore le fait que la résolution n'aille pas plus loin. Le député désire, me semble-t-il, mettre la jeunesse en garde contre les sociétés contemporaines qui veulent écraser la personne humaine et détruire la liberté. L'objectif de mon honorable ami est louable, mais pour le réaliser, il faudrait des directives plus nettes et une résolution mieux rédigée que celle que nous étudions actuellement.

[M. Lloyd.]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je dois signaler que l'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlera de la fonction publique: employés fédéraux retraités; majoration des pensions. L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) parlera de l'industrie: achats directs d'automobiles pour la Gendarmerie royale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

• (8.00 p.m.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le porte-parole officiel de l'opposition a également émis l'avis qu'il aurait mieux valu rétablir les exemptions relatives à la taxe de vente sur l'outillage de production, et sans doute sur les matériaux de construction également, que de réduire les impôts sur le revenu des particuliers.

M. Woolliams: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Gordon: On ne peut tout faire. C'est là une question d'opinion. Je constate qu'un journal conservateur a fait les commentaires suivants à ce sujet, dans son éditorial de ce matin:

En outre, M. Nowlan s'est montré mauvais prophète quand il s'est opposé à l'abolition de l'exemption en 1963.

C'est-à-dire de l'exemption de la taxe de vente.

Il a déclaré qu'elle retarderait l'expansion économique et créerait du chômage. Au contraire, l'industrie a bénéficié d'une prospérité sans cesse croissante.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'on pouvait lire ce matin dans le *Globe and Mail,* journal qui, je l'ai constaté, n'appuie pas très souvent les vues du gouvernement.

M. Woolliams: De quel gouvernement parlez-vous?

L'hon. M. Gordon: Je parle du gouvernement par excellence.

L'hon. M. Starr: C'est grâce à son appui que vous êtes arrivés au pouvoir.

L'hon. M. Gordon: La loi sur la taxe d'accise renferme un certain nombre d'anomalies et de contradictions. J'ai déclaré dans mon exposé budgétaire que je voyais le bien-fondé des nombreuses plaintes qui me sont parvenues au sujet de l'application de la taxe de vente et que la loi avait besoin d'être radicalement revisée. J'avais espéré pouvoir mettre cette disposition dans le budget de cette année, mais le rapport de la Commission royale d'enquête a été retardé, comme nous le savons tous. A mon sens, monsieur l'Orateur, il aurait été stupide d'entreprendre une revision importante de cette loi sans l'aide de cette étude approfondie, commencée il y a près de trois ans.

Je le répète, je considère avec sympathie certaines plaintes reçues au sujet de la taxe de vente. Mais nous devons voir les choses sous leur vrai jour. La taxe de vente peut être déduite d'une façon ou d'une autre dans le calcul du revenu imposable des sociétés. C'est dire que si une société paie un impôt à raison de 50 p. 100, l'effet de la taxe de vente de 11 p. 100 est réduit de moitié—soit à 5½ p. 100—et si l'outillage sur lequel la taxe de vente a été perçue dure cinq ans, l'impôt finit par n'être que de 1 p. 100 par année. Cela n'est pas sans importance et ce n'est pas non plus complètement catastrophique, comme semble le prouver le niveau actuel des bénéfices des sociétés.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Nous dit-il qu'une société, après avoir reporté sur le client la taxe de vente de 11 p. 100, est remboursée de la moitié de la taxe par le Trésor?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je dis. Je serais heureux de débattre avec mon honorable ami le sujet soulevé par un député exerçant une autre profession; dans ce cas particulier, je parlais de la taxe de vente sur les machines de production, pouvant bénéficier d'une dépréciation sur les frais de premier établissement. Comme la dépréciation s'amortit au cours d'une certaine période sur les profits, le coût des machines et le coût entier, y compris la taxe de vente, se trouvent alors amortis sur les profits de la société, au cours d'un certain nombre d'années, suivant les circonstances, et, dans cette mesure, l'impôt sur le revenu des sociétés se trouve réduit de 50 p. 100.

L'hon. M. Starr: Mais dans certains domaines seulement.

L'hon. M. Gordon: Je ne sais pas dans quelle profession mon honorable ami a été instruit; je me le demande parfois. Cependant, je ne tenterai pas, je crois, de lui expliquer la question. Si on me permet de terminer mon discours, les honorables députés pourront me poser toutes les questions qu'il leur plaira si nous en avons le temps.

Permettez-moi maintenant de passer à un autre grand problème dont parle l'exposé budgétaire. Il a trait aux difficultés avec lesquelles les revues canadiennes sont aux prises en raison de la concurrence ainsi qu'à la question d'importance primordiale qui est de garder aux Canadien la propriété et la direction des journaux canadiens. Je crois, monsieur l'Orateur, que la majorité des Canadiens conviendront, au moins en principe, qu'en raison de l'influence importante, je devrais dire capitale, des journaux sur l'opinion publique, nous devrions nous assurer qu'ils ne tombent pas sous la coupe d'étrangers. Pourtant, depuis l'exposé budgétaire, des éditorialistes ont invoqué toute une gamme d'arguments contre l'adoption de la proposition du gouvernement.

Certains journaux ont prétendu que nous portons atteinte à la liberté de la presse. Les arguments à l'appui sont difficiles à suivre. La véritable question, à l'heure actuelle, n'est évidemment pas du tout la liberté de la presse; il s'agit de décider si le pays aura une presse canadienne qui présentera les nouvelles et des opinions dans une optique canadienne.

D'après un autre éditorial, la mainmise des étrangers sur nos journaux ne pose pas de problème actuellement et il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures à ce sujet. Si nous ne faisions rien jusqu'à ce qu'un problème survienne, ces mêmes personnes seraient les premières à nous accuser d'avoir trop attendu. D'aucuns nous approuvent de vouloir empêcher la vente de journaux canadiens à des étrangers, mais critiquent nos méthodes. C'est le cas notamment des éditeurs de la chaîne de journaux appartenant à la maison *F. P. Publications.*

L'hon. M. Nowlan: Est-ce l'un de ces journaux qui a déclaré que vous enfermeriez le renard dans le poulailler?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas ministre de l'Agriculture. Mon collègue pourrait sûrement répondre à la question avec plus d'autorité que moi.

D'après la *F. P. Publications*, mieux vaudrait que les administrateurs ou les propriétaires d'un journal adoptent un statut interdisant la vente d'actions de la compagnie à des non résidents. Fort bien, mais quelque propriétaire futur pourrait facilement adopter un autre statut abrogeant le premier.

M. MacEwan: Tout comme la politique libérale.

L'hon. M. Gordon: De toute évidence, le rédacteur d'un de leurs journaux, le *Journal* d'Ottawa, adopte une attitude tout à fait différente. La question étant très complexe, tous en conviennent, je défie qui que ce soit, compte tenu du climat politique du Canada à l'heure actuelle, de faire une meilleure proposition que celle du gouvernement et qui aurait des chances d'être mise en pratique. J'invite tous les critiques de cette proposition à nous faire part de leurs idées. Qu'ils nous fassent une contre-proposition pratique.

• (8.10 p.m.)

Qu'il me soit permis maintenant de passer aux critiques formulées au sujet de la Société de développement du Canada, parfois par des gens qui ne semblent pas avoir étudié la proposition très attentivement. Le porte-parole officiel de l'opposition a été prudent comme il sied dans ses remarques, à la différence de son prédécesseur, le regretté Donald Fleming.

M. Woolliams: Regretté? Est-il donc mort?

L'hon. M. Gordon: Je suis tenté de répondre à cette question, mais je m'abstiendrai.

M. Fleming, avec son exubérance coutumière, a tiré ce qui avait l'air d'une salve de 21 coups, et donné 21 raisons de ne pas réaliser ce que la plupart des gens semblent considérer comme une initiative constructive. J'ignore au juste, d'après les nouvelles de journaux, si la véritable intention de M. Fleming était de faire parler de lui dans les journaux en compagnie de ses anciens collègues, MM. Fulton et Hees, simplement au cas où une vacance se présenterait peut-être d'ici peu à l'autre endroit. Peut-être M. Fleming n'a-t-il aucun dessein de ce genre et parlait-il simplement au nom de certaines sociétés d'investissement auxquelles il est maintenant associé, paraît-il.

M. Woolliams: Ce sont celles que vous avez laissées à Toronto.

L'hon. M. Gordon: Je n'étais pas associé à lui. J'ai laissé bien des choses à Toronto et M. Fleming a encore beaucoup de chemin à faire.

[L'hon. M. Gordon.]

Quoi qu'il en soit, j'ai été plus fortement impressionné par les réactions de journaux tels le *Financial Post* et le *Financial Times* dont les rédacteurs étaient peut-être mieux placés et se sont peut-être plus efforcés d'évaluer la présente proposition—non pas celle que défendait M. Fleming il y a quelques années—relative à une Société de développement du Canada. Comme on pouvait s'y attendre, leurs articles sont plus exacts et leurs commentaires plus instructifs que les gémissements de M. Fleming. Je présume que la plupart des honorables députés et des Canadiens se préoccupent du nombre croissant d'entreprises et de ressources canadiennes qui appartiennent à des étrangers. Mais d'après mon expérience personnelle, je crois pouvoir dire, à ce sujet du moins, que toutes les mesures prises suscitent inévitablement des critiques.

Je me souviens que certaines de mes propositions d'il y a deux ans avaient été trouvées peu fructueuses. Ces propositions doivent être complétées par une autre; de par sa nature même, elle est clairement positive. Je crois que cette combinaison de mesures peut freiner cette tendance que la plupart des gens désapprouvent.

Je voudrais rappeler aux honorables députés que la Société de développement du Canada vise à fournir une masse de capitaux qui pourra servir à la mise au point de projets à longue portée notamment dans le domaine des ressources et de la fabrication. Cette masse de capitaux pourra être utilisée lorsque les propriétaires actuels de sociétés canadiennes existantes seront forcés de vendre pour une raison ou une autre. En outre, elle pourra être utilisée lorsque les propriétaires étrangers d'entreprises canadiennes voudront vendre ces entreprises à des Canadiens ou, parfois, faire de Canadiens leurs associés.

Indépendamment de cela, la Société de développement du Canada fournira un moyen grâce auquel tous les Canadiens, et on leur accordera la priorité, ainsi que les institutions financières canadiennes pourront contribuer à la croissance et à l'expansion du Canada à long terme. Cette proposition est bien accueillie.

Évidemment, pour être couronnée de succès, cette initiative devra être appuyée par les milieux commerciaux et financiers. Avant de la présenter, j'ai consulté un certain nombre d'hommes d'affaires éminents. Depuis le soir de l'exposé budgétaire, j'ai demandé l'aide de l'Association des courtiers en placement. Je compte m'adresser aussi à d'autres groupes qui seront touchés et dont les conseils peuvent être très précieux. De ces grou-

pes, je place parmi les premiers les représentants des syndicats ouvriers dont les membres semblent s'intéresser vivement à ce projet. Je suis heureux de recevoir l'appui d'un secteur qui paraissait voir cette initiative d'un assez mauvais œil. Il importe au plus haut point que les ouvriers, les syndiqués et les cultivateurs puissent participer facilement à cette Société. On aura toutes les occasions voulues, évidemment, d'examiner à fond tous les aspects de cette proposition avant qu'elle devienne loi. D'ici là, je me bornerai à répéter que des centaines de milliers de Canadiens aimeraient avoir l'occasion de participer à la croissance du Canada et que cette occasion leur sera offerte grâce à la Société de développement du Canada.

Monsieur l'Orateur, comme le député de Medicine-Hat (M. Olson) l'a bien précisé la semaine dernière, un vote en faveur de l'amendement ce soir constituerait un vote de défiance envers le gouvernement, un vote contre les dégrèvements d'impôt, contre les mesures destinées à maintenir l'expansion de l'économie et l'amélioration de l'emploi. J'exhorte tous les députés, même quelques membres de l'opposition, à rejeter l'amendement.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Finances veut-il répondre aux questions?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à une question, mais il serait peut-être injuste envers les autres députés qui désirent prendre la parole de prolonger le temps des questions en ce moment.

M. Skoreyko: J'ai une courte question. Le ministre reconnaît-il que la raison pour laquelle l'honorable député de Medicine-Hat a fait cette déclaration, c'est parce qu'il voulait justifier sa position à la Chambre, parce qu'il a appuyé la proposition libérale?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je trouve la question assez insignifiante, mais je répondrai que je suis ravi, certes, de justifier ma présence à la Chambre. Si vous voulez me bousculer, permettez-moi de vous demander ce que vous pensez du changement de la situation au pays.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement faire un commentaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Pictou.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, la Chambre est toute heureuse de ce second exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Gordon), qui a jugé bon, apparemment, d'expliquer certaines mesures énoncées dans son discours du budget. Nous laisserons aux députés le soin de décider s'il s'agit là d'explications.

Lorsque l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) s'est reporté, dans sa première analyse de la situation économique du Canada, au Livre blanc présenté par le ministre des Finances, il a signalé certains changements. La déclaration suivante figure dans le Livre blanc auquel l'honorable député s'est reporté:

> Du point de vue des réalisations économiques, l'année 1964 a été remarquable.

Tout le monde est d'accord là-dessus, je pense. La citation se poursuit ainsi:

> Comme on nous l'a souvent rappelé, le Canada traversait alors la quatrième année d'une reprise cyclique dont la longueur en soi était inhabituelle.

• (8.20 p.m.)

Ce soir, le ministre a parlé de divers programmes auxquels l'opposition, selon lui, n'avait rien eu à voir. Je pense que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a déjà répondu à cet argument. On peut résumer la grandiloquence du ministre, le soir de son exposé budgétaire, en rappelant une phrase de Plutarque, grand historien romain:

> La montagne en travail enfante une souris.

Je crois que les paroles suivantes du poète latin Horace vont aussi au budget comme un gant:

> La montagne en mal d'enfant accoucha d'une ridicule souris.

Voilà qui résume à peu près le budget. Comme on l'a signalé lorsque le ministre a présenté son budget, les chiffres qu'il a cités représentent des données statistiques triées sur le volet. Les honorables vis-à-vis nous demanderont pourquoi nous présentons ces propositions et recommandations? Il n'y a rien, a dit le ministre, pour confirmer que la taxe de vente de 11 p. 100 ait tellement nui au pays. Comme le signale la *Gazette* de Montréal du 28 avril, le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. A. A. Cumming, aurait dit du budget que c'est une affaire ratée. J'ai une grande confiance en M. Cumming parce que c'est un fils de la Nouvelle-Écosse et les enfants de cette pro-

vince savent de quoi ils parlent. Encore au sujet du budget, M. Cumming a ajouté, d'après l'article de la *Gazette*:

A tout prendre, le troisième budget de M. Gordon, sans être cette chose affreuse que fut son premier budget pour le monde des affaires et de l'industrie, trahit les promesses publicitaires éblouissantes dont l'avaient fait précéder les lanceurs de ballons d'essai.

C'est certainement le cas. Le ministre a dit que la taxe de vente ne nuirait pas. J'aimerais vous lire un court télégramme qu'a reçu le député de Peterborough (M. Stenson), dont la circonscription est dans une région très industrialisée. Émanant de la *Fisher Gauge Works*, de Peterborough, il pose une question à laquelle, je crois, le ministre devrait réfléchir. Voici ce qu'il dit au sujet de la taxe de vente:

La Chambre sait-elle que sur chaque dollar versé en salaire à l'égard de l'outillage de production au Canada, que ce soit ou non pour l'exportation, plus de 30c. doivent être déboursés en taxe de vente seulement ou presque $1 de taxe pour chaque heure de travail? Il en résulte que le prix de la main-d'œuvre à l'égard de l'outillage est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il n'est guère nécessaire d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts pour remédier à cette absurde situation.

Une autre question dont le député de Digby-Annapolis-Kings a parlé et qui est très importante, surtout pour la région des provinces Maritimes, c'est l'enseignement. Lorsqu'on s'est rendu compte qu'il n'y avait aucun changement à cet égard, diverses propositions ont été faites par les provinces Maritimes. Entre autres, le président de l'Université Acadia, institution bien connue, déclarait:

Le fait que le budget ne prévoit aucune aide financière provisoire pour les universités en attendant le rapport de la Commission d'enquête Bladen ne manquera pas de causer une profonde consternation chez les responsables de l'enseignement supérieur. Notre situation est critique et des mesures immédiates s'imposent.

Le *Chronicle-Herald* d'Halifax a aussi publié un éditorial sur la question, éditorial intitulé «Pourquoi attendre»; autrement dit, pourquoi attendre plus tard au printemps, faisons-le maintenant. L'éditorial dit entre autres ceci:

M. Gordon aurait pu agir mais il a choisi d'attendre. Nous espérons que les instances énergiques qui lui ont été présentées, lui demandant de revenir sur sa décision, porteront fruit, et qu'il annoncera avant le congé d'été du Parlement un programme d'aide supplémentaire en attendant la mise en œuvre de mesures permanentes découlant du rapport Bladen.

Il est une autre question très importante dont le ministre avait parlé dans son premier budget. Il s'est donné beaucoup de mal pour traiter des sommes importantes réservées aux subventions à la construction de bateaux.

[M. MacEwan.]

Nous reconnaissons l'importance de ces subventions pour les régions canadiennes où l'on construit des navires, notamment les provinces atlantiques et la côte ouest. Nous constatons également que cette subvention a été réduite cette année de 32 millions à 27 millions de dollars et qu'un comité interministériel a été institué par le gouvernement en vue d'établir si les subventions à la construction de navires seront continuées. Elles le sont à l'égard des chalutiers. Espérons que le gouvernement continuera de les verser pour d'autres genres de bateaux.

Lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) a fait cette déclaration, vers le 8 février, il a signalé qu'à cause de l'arriéré des travaux au Canada on pourrait suspendre les subventions à la construction navale. Je ne suis pas porté à partager cet avis du ministre. Il parlait des travaux de construction navale à venir, mais nous ne saurions conserver de grands espoirs à ce sujet. J'ai consigné au *Feuilleton* une question à l'adresse du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) demandant à quelle date on poserait la quille du premier navire construit aux termes de ce nouveau programme de construction navale et on m'a répondu que ce serait en 1966. En somme, on ne projette la construction que de quatre contre-torpilleurs d'escorte et, apparemment, deux navires de transport; or, nous comptons certes plus de six chantiers de construction navale au Canada. J'espère donc que le comité constitué ne tardera pas trop à présenter son rapport. Autrement, les travaux ralentiront, et nous savons tous que le programme de subvention à la construction navale présenté par l'ancien gouvernement procure une multitude d'emplois.

Il me suffit de signaler le chantier naval de ma propre région, la *Ferguson Industries*, à Pictou. Je crois que la compagnie en est actuellement à son quatrième chalutier. Ces navires ont tous été construits dans le cadre du programme de subventions; sans le programme, la société n'aurait rien eu dans ses chantiers. Il ne lui a été confié que de rares travaux de radoub depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. La situation a beaucoup évolué. Je dis au ministre des Transports et au ministre des Finances que le rapport devrait être fait aussitôt que possible, car le programme de construction navale importe non seulement pour les chantiers eux-mêmes, mais aussi pour tous les producteurs canadiens des divers éléments qui entrent dans ces navires.

Au sujet de la réduction d'impôt, ce sera peut-être une redondance si j'entre dans le détail des chiffres présentés. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a signalé

qu'un homme marié dont le revenu est de $3,000 par année et qui a deux personnes à charge épargnerait $3 par année. Il est vrai, d'ailleurs, que neveux, nièces, tantes et oncles ont été ajoutés à la liste des personnes à charge. Cela me rappelle l'ancienne chanson: *"Your sisters and your brothers and your cousins by the dozens are proud of Uncle Sam"*. Nous pourrions peut-être paraphraser ce texte et dire: «Vos neveux et vos nièces, vos oncles et vos tantes sont fiers de l'oncle Walter», mais je ne sais pas jusqu'à quel point. Voilà à quoi se bornent les exemptions.

A ce propos, je mentionnerai un autre natif de la Nouvelle-Écosse, qui a aspiré aux sommets et les a atteints. Au sujet des réductions d'impôt, M. Donald MacDonald, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du Travail, a dit que le budget est «maigre et sans imagination». Il a dit encore que «la réduction d'impôt sur le revenu profitera le plus à ceux qui se classent dans les échelons supérieurs de l'impôt».

L'autre jour, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a interrogé le ministre au sujet de l'inflation, et l'honorable représentant abordera peut-être le sujet dans un discours. J'aimerais citer de brefs passages d'un article du collaborateur régulier de la *Gazette* de Montréal, M. John Meyer, en date du 27 avril:

> L'important est que les manufactures et les usines, malgré l'expansion continuelle de leurs établissements, fonctionnent à plein rendement. C'est là qu'on peut trouver un risque d'inflation, dans la pression de ce pouvoir d'achat supplémentaire sur une offre limitée dans le renouvellement du cycle classique, où des dollars trop nombreux s'opposent à des marchandises trop rares.

Il ajoutait:

> Il n'est pas bon de prétendre que cela vaut la peine de risquer l'inflation. Cela n'en vaut jamais la peine, comme l'expérience du milieu des années 50 aurait dû l'enseigner.

• (8.30 p.m.)

Nous savons qu'au cours des deux dernières années le coût de la vie a constamment augmenté en ce pays. Dans le budget actuel, on a réduit l'impôt personnel sur le revenu, mais on a prétendu que l'impôt sur les sociétés aurait également dû être abaissé afin d'amoindrir la possibilité d'inflation.

Je désirais traiter d'autres questions que le ministre a dit avoir été réglées, comme il appert à la page 428 du hansard. Entre autres, il a signalé l'aide considérable apportée aux provinces dans les domaines de l'enseignement technique et professionnel. Nous savons que le gouvernement antérieur a présenté une mesure prévoyant le paiement jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de la construction et de l'ameublement d'écoles de formation professionnelle. Le ministre a également mentionné l'expansion vigoureuse des programmes de prêts consentis par la Société du crédit agricole. Nous savons qui a établi la Société du crédit agricole et l'a mise en branle. C'est le ministre de l'Agriculture d'alors, et le gouvernement actuel a tout simplement suivi cette politique.

Évidemment, le ministre ne voudrait pas qu'on mentionne la dévaluation du dollar. Puis, on a parlé de l'augmentation de montants et de l'amélioration des conditions de crédit et d'assurance pour financer la hausse rapide des exportations. Nous savons ce qui a été fait par le gouvernement précédent dans ce domaine, notamment pour favoriser les exportations, par l'ancien ministre des Finances, qui a aidé à obtenir une commande de rails d'acier du Mexique, ce qui a donné beaucoup de travail aux aciéries de Sydney.

Je pourrais continuer indéfiniment. Il a mentionné l'Office d'expansion économique de la région atlantique. C'est l'ancien gouvernement qui l'a établi. Il n'a pas parlé des subventions de redressement à l'égard des provinces atlantiques, créées par l'ancien gouvernement et encore en vigueur. Cela indique que le gouvernement actuel suit toutes ces politiques qui étaient bonnes pour les provinces atlantiques, et même pour tout le Canada.

Je ne veux pas être trop dur pour le ministre. Je dirai ceci en sa faveur. Il a laissé entendre qu'il y aurait une allocation fiscale pour les sociétés qui prendront des mesures contre la pollution des eaux, question importante au pays de nos jours. Nous connaissons toute l'importance de nos ressources hydrauliques; elles sont parmi les plus importantes. En adoptant cette politique, le ministre a fait un pas dans la bonne voie. La Nouvelle-Écosse a créé une commission hydraulique pour étudier cette question. Cette disposition sera sans doute utile à certaines sociétés. Je sais que cette commission hydraulique a commencé à faire du bon travail dans la province.

Inutile de cacher que, dans les provinces Maritimes, le ministre est encore un peu suspect à cause du rapport Gordon sur les perspectives économiques du Canada. Il a signalé dans son premier budget que si l'encouragement fiscal, c'est-à-dire la dépréciation accélérée, et l'exemption fiscale de trois ans n'aidaient pas les provinces Maritimes, il ne voyait pas ce qui les aiderait. On a dit que ces encouragements ont amené des industries à s'implanter notamment dans ma circonscription et dans la région du Cap-Breton. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de débattre cette question ce soir.

Soit dit en passant, toutefois, l'*Industrial Estates*, société de la Couronne établie par la province, a joué un rôle de premier plan à

cet égard. Elle a fortement contribué à l'établissement de la *Scott Paper Company* dans ma région en lui fournissant les ressources hydrauliques nécessaires. L'*Industrial Estates* a fait bien d'autres choses; elle a, notamment, garanti les obligations émises par la maison Clairtone, geste qui a sûrement influé sur l'établissement de cette compagnie. Ne désirant pas m'en tenir à ma seule opinion, j'aimerais maintenant citer un extrait du rapport que le Conseil économique des provinces atlantiques a fait tenir à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Voici ce qu'on peut lire à la page 12 du rapport, au sujet des encouragements fiscaux:

En tant que tels, les encouragements fiscaux ne favoriseront probablement pas tellement l'expansion régionale, nous l'avons constaté, et ils devraient s'inscrire dans le cadre d'un programme de plus grande envergure.

Plus loin, on y déclare une chose qui vaut la peine d'être répétée, selon moi:

Il ressort de notre enquête qu'au cours des trois premières années de son établissement dans les provinces atlantiques, une nouvelle entreprise réussira tout juste à joindre les deux bouts...par conséquent, si l'on songe à offrir une exemption de trois ans relative à l'impôt sur le revenu, afin de favoriser l'expansion industrielle, on devrait faire porter l'exemption au moins sur les six premières années d'exploitation d'une nouvelle entreprise.

Cela n'est pas nouveau. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a déclaré la même chose dès que cette question est venue sur le tapis. On voudra bien me permettre de citer un passage d'un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 24 avril 1965, coiffé du titre suivant: «Impressions diverses». Voici:

Nous accueillons favorablement mais avec crainte la nouvelle d'Ottawa, voulant que le cabinet soit tombé pleinement d'accord pour verser des subventions directes jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des frais de premier établissement aux industries qui s'établiront dans des régions où le chômage est considérable et où la moyenne des revenus est peu élevée.

Et voici le passage pertinent, monsieur l'Orateur.

Favorablement, parce que des octrois d'immobilisations représenteraient un heureux prolongement de la politique de stimulants fiscaux que constitue l'exemption d'impôt sur le revenu pendant trois ans et la défalcation accélérée du coût en capital pour l'outillage, l'équipement et les nouveaux bâtiments acquis par les nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation qui se sont établies dans les «régions désignées» où sévit le chômage.

Favorablement, parce qu'une nouvelle industrie ne peut profiter complètement de la politique actuelle que dans la mesure où elle peut enregistrer des profits immédiatement, ce qui arrive rarement.

Je voudrais aussi me reporter à un éditorial paru dans un nouveau journal local, l'*Evening News* de New-Glasgow, qui signale que ces stimulants représentent des avantages et ne constituent pas des bénéfices réels pour les industries.

[M. MacEwan.]

En certaines circonstances, il y a des avantages—mot mieux choisi que «prestations» dans le cas actuel. Si la nouvelle entreprise rapporte dès le début, le gouvernement fédéral permet gracieusement aux propriétaires de garder l'argent qu'ils font.

Comme on le signale dans cet article, monsieur l'Orateur, l'industrie doit enregistrer des profits au cours des trois premières années, ce qui est plutôt l'exception que la règle.

Pendant les dernières minutes dont je dispose, je vais parler d'une proposition présentée par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et selon laquelle on devrait accorder une subvention de 25 p. 100 des frais de premier établissement des nouvelles industries. Je renvoie le ministre à ce qu'il a dit au sujet du premier budget: si ces encouragements restent sans résultat, il ignorait ce qu'il faudrait faire. J'estime que cet organisme, le CEPA, a signalé les mesures qui aideront énormément notre région.

Avant de poursuivre, j'aimerais à nouveau citer un passage figurant aux pages 3 et 4 du mémoire du CEPA. Voici:

On ne devrait pas choisir les régions qui ont besoin d'aide simplement en fonction de l'excédent de main-d'œuvre, sans tenir compte des possibilités de ces régions...

On propose ensuite de désigner comme ayant besoin d'aide toute la région de l'Atlantique. Le CEPA signale six endroits particuliers et dit ensuite:

Ce choix se fonde sur une enquête assez sommaire et nous sommes prêts à accepter des changements après examen plus poussé.

A ce propos, je soutiens qu'on devrait inclure la région de ma circonscription desservie par le bureau de placement de New-Glasgow. Puis, à la page 4 du rapport, on peut lire ce qui suit:

A notre avis, il faudrait mettre à la disposition des autorités provinciales une subvention semblable d'établissement pour chaque usine qu'elles construisent dans les parcs industriels des centres d'expansion et pour chaque usine construite par des intérêts privés. En outre, nous proposons qu'on accorde une subvention semblable à toute société actuellement établie dans la région mise en valeur. Ceci est susceptible de fournir directement ou indirectement de nouveaux emplois.

• (8.40 p.m.)

Je crois que c'est juste. Je me souviens que l'automne dernier j'ai visité les usines d'acier lourd de ma région, où se fabriquent des wagons de chemin de fer, des essieus et ainsi de suite. J'ai causé avec un des directeurs de l'établissement. D'après lui, les usines en voie d'agrandissement devraient aussi bénéficier de subventions et d'incitation fiscales. Au ministre d'en prendre note. Il ne s'agit pas seulement de créer de nouvelles entreprises industrielles, mais de garder celles que nous

avons. C'est ce qui ressort d'un éditorial de l'*Evening News,* selon lequel l'APEC devrait inclure notre région parmi celles qui vont recevoir les subventions de 25 p. 100 des frais d'immobilisations.

Dans ma région, on trouve une industrie sidérurgique lourde et toutes sortes d'industries secondaires. Nous avons une centrale thermique agrandie grâce à la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, présentée par le gouvernement précédent. Nous avons de l'énergie à bon marché et des travailleurs qualifiés. Je soutiens que notre région devrait bénéficier de ces subventions supplémentaires.

Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) a récemment déclaré, je crois, qu'il ne fallait pas semer en sol rocailleux. Le comté de Pictou compte, dans la région de Garlech, un peu de terrain rocailleux, mais, ailleurs, nous avons une industrie lourde qui devrait recevoir ces subventions supplémentaires d'établissement.

Mon temps de parole est presque écoulé, mais je répète en terminant que nous nous méfions un peu du ministre des Finances qui avait déclaré qu'il nous accorderait une dernière chance lorsqu'il était président de la Commission royale d'enquête. Je crois qu'il a changé d'avis depuis. Ce soir il a mentionné les stimulants fiscaux et la dépréciation accélérée. J'espère qu'il songera également à accorder ces subventions de premier établissement de 25 p. 100 aux nouvelles industries et à les étendre aux industries existantes des provinces atlantiques. Nous ne voulons pas être trop durs ni trop méfiants.

Nous comptons sur la collaboration des ministres des provinces atlantiques et nous de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement sur l'aide du ministre de la Nouvelle-Écosse qui, comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) a fait une tournée de la région en hélicoptère la fin de semaine dernière. Je crois que certains ministres feraient mieux de descendre sur terre et se mettre à l'œuvre.

Dans ma circonscription, tout ne va pas pour le mieux au chantier de construction navale de Pictou. Le contrat Fergus a été accordé à un autre chantier, mais nous espérons que le ministre des Finances viendra en aide à notre région. Je le prie instamment de ne pas supprimer les subventions à la construction navale, si importantes pour nos chantiers. En continuant à les verser il peut faire beaucoup pour venir en aide à notre région.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député d'York-Scarborough.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme Votre Honneur le sait sans doute, elle est semblable à celle que j'ai signalée à la présidence jeudi soir dernier. Nous sommes au milieu d'un débat au cours duquel les orateurs se sont succédé d'après un ordre convenu et soumis à la présidence. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Vous ne possédez pas de liste préétablie d'orateurs et, comme on tente de modifier l'ordre et de diminuer le nombre des orateurs accordés aux petits partis de la Chambre, je m'y oppose.

Je le répète, comme je l'ai dit jeudi soir, il faut procéder dans ce cas par voie d'entente. Depuis ma protestation de jeudi soir, une réunion au moins a eu lieu, mais sans résultats. Quoi que fasse Votre Honneur, je ne saurais permettre sans protester que l'ordre des orateurs soit modifié.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, comme vous vous en souvenez, nous avons protesté, la semaine dernière, contre les changements de l'ordre des orateurs, et, à ce moment-là, dans tous les coins de la Chambre, il y avait eu entente pour que les leaders parlementaires des différents partis se réunissent afin d'en arriver à une entente relativement à la préparation d'une liste des orateurs au cours du débat sur le budget. Cette réunion a eu lieu; elle a duré à peine 25 minutes, et les représentants des tiers partis étaient prêts à accepter un compromis valable. Nous étions prêts à reconnaître, jusqu'à un certain point, quelques-unes des demandes des partis libéral et conservateur, mais le représentant du parti libéral, l'honorable solliciteur général (M. MacNaught), nous a promis qu'il y aurait une autre réunion, aujourd'hui même, en vue d'en arriver à une entente au sujet de la liste des orateurs.

Or, cette réunion n'a pas eu lieu. Il n'y a eu aucune entente, et, dans les circonstances, je suis d'avis que l'Orateur de la Chambre, à qui échoit le rôle et le devoir de protéger les minorités, devrait continuer à ce faire en s'appuyant sur les précédents établis depuis déjà deux ans en cette enceinte, c'est-à-dire qu'à la suite d'un porte-parole des partis libéral et conservateur, on accordait la parole à un représentant des tiers partis, et ainsi de suite. Ce sont là les précédents qui ont été établis.

En outre, je désire signaler que nous étions prêts à discuter avec le leader parlementaire du gouvernement. Nous étions prêts à faire des concessions et à accepter un compromis, mais malheureusement, les réunions suggérées pour en arriver à une entente n'ont pas eu lieu.

Il y a bien eu une réunion de courte durée, parce qu'elle a été convoquée presque immédiatement avant l'ouverture de la séance de vendredi matin. A ce moment-là, nous nous étions entendus au sujet de la procédure à suivre vendredi après-midi, mais avec l'entente que nous devions nous réunir à nouveau aujourd'hui. Cependant, cela n'a pas été fait.

Dans les circonstances, et étant donné que nous avons fait preuve de toute la bonne volonté possible, que nous étions prêts à en venir à un compromis, que nous avons même fait des offres; étant donné également que le leader parlementaire ou son représentant, soit l'honorable solliciteur général, n'ont pas convoqué d'autres réunions, n'ont pas fait de contre-proposition, bref qu'il n'y a aucune entente à l'heure actuelle, je suis d'avis que nous devrions nous en tenir aux précédents établis et, à ce stade-ci, accorder la parole à l'honorable député de Timmins (M. Martin).

(Traduction)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une motion n'a pas été présentée de la façon officielle, je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard), que l'honorable député de Timmins (M. Martin) ait maintenant la parole.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudra-t-il présenter sa motion par écrit?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur...

M. Moreau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les honorables députés voudront bien noter que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a d'abord posé la question de privilège. Je pourrai statuer là-dessus...

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez...

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut poser la question de privilège?

L'hon. M. MacNaught: Oui. Je veux simplement signaler à la Chambre que jusqu'à présent, 18 députés ont pris part à ce débat. Sur ce nombre...

(Texte)

M. Grégoire: A l'ordre! Il y a une motion qui a été proposée à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

[M. Grégoire.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez demandé au député de faire parvenir sa motion et elle est maintenant rendue à la table.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La motion a été présentée, mais n'a pas été mise aux voix. La question de privilège est encore à l'étude.

L'hon. M. MacNaught: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que jusqu'ici, 18 députés ont pris part à ce débat. Sur ce nombre, six étaient du parti ministériel, six de l'opposition officielle, deux du Nouveau parti démocratique, deux du Crédit social et deux du Ralliement des créditistes.

• (8.50 p.m.)

Le calcul mathématique du nombre des orateurs enlève au Nouveau parti démocratique le droit à un autre participant, tant que nous n'aurons pas dépassé le nombre de 28. Le Crédit social et le Ralliement des créditistes, eux, n'auraient droit à un autre orateur que bien longtemps après. (*Applaudissements*) Je dirai au député qui a présenté cette motion qu'il rend un bien mauvais service à tous les membres qui attendent de prendre part au débat. Si un vote enregistré est exigé maintenant, le député privera en fait un de ses collègues du droit de parole.

M. Moreau: Au sujet de la question de privilège, j'aimerais signaler que les membres de notre parti ont eux aussi des droits. Depuis que je suis député, nous avons toléré en cette Chambre des décisions d'orateurs accordant aux membres du parti qui siègent dans ce coin-là de la Chambre le même temps de parole qu'aux membres du parti ministériel, même si nous représentons 48 p. 100 du nombre des députés. Pour ma part, je représente quatre fois plus de personnes que n'importe quel membre de ce parti et il est grand temps, à mon avis, de changer nos méthodes. Mon désenchantement, au sujet des membres de ce parti, est complet. Je suis certain que les membres de l'ancien parti CCF auraient manifesté plus de sens de la justice que leurs amis ce soir.

M. Howard: J'allais justement dire que c'est l'aigreur qui semble inspirer l'honorable député de York-Scarborough, car c'est clair comme le jour que de façon générale, le seul moment où les membres de l'arrière-ban du gouvernement ont une chance de prendre la parole, c'est lors d'une occasion comme celle-ci, c'est-à-dire pendant un débat officiel. Autrement, on leur dit de rester assis, de se tenir

tranquilles et de se taire. Personne ne peut le nier. (*Exclamations*) Ce sont leurs directives. Elles viennent de leur whip ou de leur gouvernement.

Une voix: Et après? (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'imagine que le député de Skeena parle, lui aussi, de la question de privilège.

M. Howard: Tout comme le député de York-Scarborough, à qui vous avez permis de s'écarter beaucoup du sujet pour exhaler sa colère, alors, de l'unique occasion fournie aux députés libéraux de l'arrière-plan par son propre cabinet; cela le contrarie...

Une voix: Où voulez-vous en venir?

M. Howard: Les honorables vis-à-vis trouvent que les raisins sont trop verts.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a-t-il terminé son argumentation?

M. Howard: C'est ce que je m'évertuais à faire, monsieur l'Orateur. A en juger par le tapage et les coups de sifflets venant de l'autre côté de la Chambre, il est évident que nous avons frappé juste en disant la vérité, pour changer...

Une voix: Pour changer?

M. Howard: ...et il est manifeste que cela trouble l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est dans la même situation difficile que jeudi dernier, lorsqu'une situation semblable s'est produite. Avant que la Chambre soit appelée à statuer sur la motion du député de Timiskaming, je voudrais rappeler le point de vue que j'ai exprimé à ce moment-là. Évidemment, je veux parler du moment où la question a été soulevée pour la première fois, jeudi dernier. Lorsque aucune entente n'est intervenue entre les députés quant à l'ordre des orateurs, il est bien établi que la Chambre doit se fier au jugement et à la discrétion du président. Dans le présent cas, j'estime que l'Orateur doit tenir compte de l'importance numérique relative, si je puis dire, des différents groupes qui siègent ici, ainsi que du nombre de députés de chacun des divers groupes ayant déjà pris part au débat.

Comme l'a signalé le solliciteur général (M. MacNaught), cinq ministériels ont pris part au débat, aussi cinq membres de l'opposition officielle et six des autres partis—d'après mes propres chiffres, et sujets à rectification je suis disposé à accepter les chiffres avancés par le solliciteur général—six députés ministériels, six députés de l'opposition officielle et deux députés de chacun des trois autres partis. En l'occurrence, je suis d'avis qu'il n'est pas injuste envers la Chambre de donner la parole en ce moment au député de York-Scarborough.

La Chambre est maintenant saisie d'une motion. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) propose que l'honorable député de Timmins (M. Martin) soit maintenant entendu. Y a-t-il quelqu'un pour appuyer la motion?

M. Howard: J'accepte volontiers l'invitation.

(La motion de M. Peters, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Marcoux
Boutin	Martin (Timmins)
Caouette	Mather
Gauthier	Patterson
Grégoire	Peters
Howard	Plourde
Knowles	Prittie
Langlois	Rondeau
Laprise	Saltsman
Leboe	Webster
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Winch—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Clancy
Aiken	Côté (Longueuil)
Alkenbrack	Cowan
Armstrong	Crossman
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Crouse
Badanai	Cyr
Balcer	Danforth
Basford	Davis
Béchard	Deachman
Bell	Deschatelets
Benson	Diefenbaker
Bigg	Dinsdale
Boulanger	Doucett
Brown	Émard
Byrne	Enns
Cadieu	Éthier
Cadieux	Fairweather
Cantelon	Fane
Cantin	Fleming
Cardiff	Flemming
Cardin	Forbes
Carter	Foy
Cashin	Godin
Choquette	Gordon
Chrétien	Grafftey
Churchill	Granger
	Gray

Groos
Guay
Gundlock
Habel
Haidasz
Hales
Hays
Horner (The Battlefords)
Irvine
Jewett (Mlle)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kelly
Kennedy
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
Laing
Lambert
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McIlraith
McIntosh
McMillan
McNulty
McWilliam
Mandziuk
Matheson
Matte
Mitchell
Monteith
Moore
Moreau
Muir (Lisgar)
Mullally
Nasserden
Nesbitt
Nixon
Noble
Nowlan
O'Keefe
Pascoe
Paul
Pepin
Pilon
Prud'homme
Pugh
Rapp
Ricard
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Rynard
Sauvé
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Temple
Thomas
Tucker
Vincent
Walker
Watson (Assiniboïa)
Webb
Whelan
Willoughby
Winkler
Woolliams—148.

• (9.00 p.m.)

Au cours du vote:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Halifax (M. Regan) et l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson) devraient se retirer.

Après le vote:

• (9.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à un fait qui s'est produit immédiatement avant la mise aux voix, ce qui s'est d'ailleurs déjà produit avant, comme les faits le révèlent.

Avant chaque mise aux voix, c'est la coutume que les whips des partis libéral et conservateur attendent à l'extérieur de la Chambre jusqu'à ce qu'ils aient pu réunir tous les membres de leur parti. A ce moment-là, ils entrent ensemble par la porte centrale et se rendent jusqu'à la table, de façon à indiquer qu'il est temps de commencer à prendre le vote.

Or, nous avons constaté que lorsque les partis libéral et conservateur votent de la même façon, à ce moment-là, les deux whips s'entendent pour entrer à la Chambre sans avertir les whips ou les représentants des tiers partis.

Ma question de privilège est la suivante: c'est que les membres des tiers partis subissent alors un grave désavantage, car à l'instar des deux principaux partis, ils n'ont pas l'opportunité de décider quand tous leurs membres sont arrivés à la Chambre.

Il y a environ un mois, une situation semblable s'est présentée et, à ce moment-là, le whip du parti libéral nous avait dit qu'il attendrait, à l'avenir, d'avoir des nouvelles de nous avant d'entrer à la Chambre. Or je constate que cela ne s'est pas produit ce soir, et c'est pourquoi je demande à l'Orateur d'établir un règlement à ce sujet, ou de définir la politique qui doit être suivie. Les whips des deux partis principaux vont-ils déterminer le temps où la mise aux voix doit commencer? Dans ces circonstances, le whip du parti de l'opposition officielle doit-il également tenir compte des whips des tiers partis? A mon avis, il serait sage que vous rendiez une décision à ce sujet, ce soir.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant ne peut poser de questions à la présidence. Je puis lui assurer que la question qu'il vient de soulever, qui, selon lui, donne lieu à une question de privilège, bien qu'elle n'ait pas été suivie d'une motion, sera examinée par la présidence.

Je donne la parole à l'honorable représentant de York-Scarborough.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur...

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En vertu de ce nouveau règlement établi à la suite de la coalition des libéraux et des conservateurs, l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) n'aura-t-il le droit de parler qu'une fois sur 265, si le règlement est appliqué équitablement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député comprendra, j'en

suis sûr, que la Chambre s'est prononcée en faveur de la décision de la présidence. J'accorde maintenant la parole à l'honorable représentant de York-Scarborough. (*Applaudissements*).

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: A l'ordre!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Tout à l'heure, lors de la mise aux voix, des députés, celui de Cochrane (M. Habel) par exemple, se sont permis d'entrer à la Chambre alors qu'on prenait le vote...

M. Habel: C'est faux.

M. Caouette: J'entends l'honorable député dire que ce n'est pas vrai, mais il sait que c'est vrai. Nous en avons été témoins...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve reprendrait-il son siège?

Le rappel au Règlement que l'honorable député désire soumettre à la présidence est fondé sur le fait que certains députés sont entrés à la Chambre après que la proposition eut été mise aux voix. Je dois dire à l'honorable député qu'il fait erreur et qu'aucun député n'est entré après cela.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je comprends que vous n'avez peut-être pas vu le député entrer à la Chambre, mais nous l'avons vu, nous, et nous avons des témoins pour le prouver.

Or, à ce moment-ci, si nous devons en appeler de votre décision, nous sommes bien prêts à le faire et à demander à la Chambre de se prononcer sur cette question.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes encore aux prises avec la difficulté de dresser la liste de ceux qui désirent participer au débat sur le budget...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre a décidé de la question et l'honorable député ne peut en discuter, et ce plus particulièrement après qu'un vote a été pris et que la Chambre a décidé d'accorder la parole à l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau).

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député est entré à la Chambre après que la proposition a été mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit reconnaître qu'un vote a été pris et que la Chambre a décidé d'accorder la parole à l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau). Il ne s'agit pas d'une décision de la présidence, mais bien de la Chambre, reconnaissant au député de York-Scarborough le droit de prendre la parole.

Quant à la question qui a été soulevée par l'honorable député de Villeneuve tantôt, il n'est pas impossible qu'un député soit entré à la Chambre à l'insu de la présidence, mais de toute façon, la présidence s'en est tenue aux dispositions de l'article 12 du Règlement, qui stipule qu'aucun député ne doit entrer à la Chambre lorsque l'Orateur met une proposition aux voix. A ma connaissance, aucun député n'est entré à ce moment-là.

Je demande donc à l'honorable député de Villeneuve de collaborer afin que l'on puisse donner suite à la décision de la Chambre de permettre à l'honorable député de York-Scarborough de faire ses observations.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est simplement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve invoque-t-il le Règlement de nouveau?

M. Caouette: Il s'agit du même rappel au Règlement, car je veux collaborer avec Votre Honneur. Toutefois, je maintiens qu'un député est entré à la Chambre après que vous eûtes mis la proposition aux voix. Et si nous devons prendre un vote à ce sujet, nous allons le réclamer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le rappel au Règlement de l'honorable député de Villeneuve n'annule pas le vote qui a été pris tantôt. Au fait, la Chambre s'est prononcée, et afin de maintenir le bon ordre à la Chambre, je suggère à tous les députés de collaborer avec la présidence, de façon à permettre à l'honorable député de York-Scarborough de poursuivre ses observations.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, toujours au sujet du même rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Une décision à été rendue à l'effet que le rappel au Règlement n'était pas fondé, et accordant la parole à l'honorable député de York-Scarborough.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député de Mégantic désire soulever un autre rappel au Règlement, je vais l'entendre.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, c'est un autre genre de rappel au Règlement.

Non seulement avons-nous vu entrer le député dont le député de Villeneuve a parlé, mais un ministre a fait la même chose, alors qu'il devrait donner l'exemple. On a vu le

ministre de l'Agriculture (M. Hays) entrer après que les deux whips eurent pris leur siège pour voter.

Si le gouvernement veut la collaboration de la Chambre, qu'il commence par donner l'exemple.

(Traduction)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir enfin prendre la parole sans mal. (*Applaudissements*) Chacun à la Chambre peut constater que les ministériels n'ont pas tellement d'occasions de parler. Le budget renferme certains projets qui m'intéressent vivement.

Monsieur l'Orateur, comme la plupart des Canadiens, je n'ai pas trouvé dans le budget du ministre des Finances (M. Gordon) tout ce que j'aurais voulu, mais à l'instar de la plupart de mes concitoyens, je tiens compte des circonstances...

M. Peters: Vous ne parlez pas assez fort. Je ne vous entends pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Je rappellerai aux députés, y compris le représentant de Timiskaming, que nous devrions permettre au député d'York-Scarborough de se faire entendre.

M. Peters: Il ne parle pas assez fort et nous avons de la difficulté à le suivre.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre des Finances doit faire face. Je crois qu'il faut le féliciter de l'excellente besogne qu'il accomplit, et qui ressort de son exposé budgétaire de lundi soir et de son discours d'aujourd'hui.

• (9.20 p.m.)

Je voudrais signaler qu'en dépit des majorations sensibles des dépenses d'ordre social et des accords plus généreux conclus avec les provinces en matière de partage des impôts, il a réussi à mettre nos comptes fiscaux en règle. Quelle amélioration, quand on songe à la situation des dernières années!

Deux choses m'intéressent en particulier, monsieur l'Orateur: la Société de développement du Canada et le projet de loi visant les publications. Ces mesures se rapportent directement au problème de la mainmise étrangère et touchent les intérêts à long terme de tous les Canadiens.

Depuis quelques années déjà, nombre de Canadiens sérieux se préoccupent de plus en plus du degré de mainmise étrangère au pays, poussés non pas par un nationalisme étroit ou des sentiments anti-américains mais par l'inquiétude: notre indépendance politique continuera-t-elle d'être possible si les secteurs clefs de notre économie tombent aux mais de non-résidents.

J'admets, monsieur l'Orateur, que comme certains l'affirment, les investissements américains ont été utiles à notre pays, ont financé la mise en valeur de nos ressources et amélioré notre niveau de vie. Ces arguments sont irréfutables; ces avantages découlent des capitaux étrangers. Nous ne devons pas oublier non plus que notre pays est encore jeune; la nation canadienne est vaste et seulement à demi évoluée et nous aurons encore besoin de capitaux considérables de mise en valeur si nous voulons édifier des villes et des industries et assurer l'expansion de nos ressources naturelles. Nous devons songer aux autres aspects du capital étranger, aux effets à long terme sur nos aptitudes à administrer nos propres affaires et à en décider, au genre de capitaux que nous importons; nous devons savoir où et comment ils sont investis et s'il y a lieu ou même s'il y a moyen d'établir une réglementation.

Je ne puis me défendre d'une certaine inquiétude à la pensée que quelques-uns des secteurs prédominants de notre économie appartiennent déjà à des intérêts étrangers, non pas parce que les compagnies en cause ont manqué de patriotisme, mais parce que les placements se sont concentrés dans les secteurs les plus essentiels et les plus dynamiques de notre économie. Ainsi, les données statistiques indiquant que 45 p. 100 des industries de fabrication appartiennent à des non-résidents ne nous donnent une idée complète de la réalité que si nous nous rendons bien compte que notre principale industrie de fabrication, l'industrie automobile, est d'appartenance et d'administration presque entièrement étrangères.

Il y a bien d'autres exemples d'une concentration semblable dans les industries les plus dynamiques et les plus florissantes de notre économie, mais le problème est encore plus grave si l'on note que les investissements des non-résidents appartiennent aussi surtout à des citoyens américains, au lieu d'être répartis entre les ressortissants de plusieurs pays. Cela étant, on comprend facilement que les politiques de ces entreprises ne servent peut-être pas les intérêts des Canadiens. Si les investissements étaient mieux répartis dans tous les secteurs de notre économie et entre les ressortissants de plusieurs pays, les politiques d'un pays étranger risqueraient moins de nuire aux Canadiens. Je signale que les intérêts canadiens peuvent même être compromis non pas de propos délibéré, mais par suite de changements de politique dans un autre pays.

Je n'ai pas l'intention d'examiner à fond la question de la propriété étrangère, des avantages d'une filiale sur ses concurrents canadiens, de leurs politiques qui peuvent nuire à nos échanges commerciaux, des politiques fiscales des États-Unis et ainsi de suite. Nombre de ces questions ont été traitées par divers auteurs et économistes ces dernières années, et le plus remarquable document de ce genre a été le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. J'aimerais signaler, toutefois, que l'organisation société-mère-filiale ne s'est pas révélée des plus efficaces dans notre économie. Nous avons notamment huit ou neuf industries de produits pétrochimiques au Canada alors que deux ou trois tout au plus auraient peut-être établi une concurrence suffisante au sein de notre économie et nous auraient permis de mieux soutenir la concurrence sur le marché international.

Même si les industries sous direction étrangère ont agi avec patriotisme, les Canadiens doivent peser les conséquences de l'investissement continu des non-résidents dans les secteurs les plus dynamiques de l'économie. Nous ne devons pas nécessairement tenir compte des conséquences passées, mais des répercussions futures au cas où cette tendance se poursuivrait, et nous demander si notre survivance politique sera possible au cas où nos moyens de communication, nos institutions financières et nos industries les plus importantes étaient toutes sous domination étrangère. Je crois qu'ici, au Canada, par l'entremise de nos propres institutions politiques et avec nos ressources humaines et naturelles, nous pouvons édifier une société enviée dans le monde, même chez nos amis américains. J'estime aussi que la plupart des Canadiens seront d'accord avec moi; en fait, selon le magazine *Maclean's* du 6 juin dernier, un sondage indiquait que 74 p. 100 des Canadiens voulaient mettre le holà aux prises de possession des États-Unis chez nous.

Évitons donc les erreurs du passé et, même si l'investissement étranger durant l'après-guerre a été la base de notre expansion accélérée des années 50, effectuons certains redressements pour financer le taux élevé de l'expansion prévue pour la fin des années 60 et les années 70. Cette période de grande expansion a été prédite par la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada et confirmée dans le premier rapport du Conseil économique du Canada. Il est clair que le Canada aura besoin de beaucoup de capitaux de placement pendant quelques années encore, mais il ressort de l'expérience passée qu'il nous faut trouver de nouveaux moyens pour mettre à profit les actuelles mises en commun de capitaux dans notre économie, nous devons encourager les Canadiens à participer davantage à la propriété de nos industries et obtenir les capitaux étrangers sous forme d'obligations plutôt que sous forme d'actions.

L'actuel ministre des Finances (M. Gordon) a déjà pris des dispositions en vue de restreindre la part de propriété de nos institutions financières et a encouragé, grâce au redressement de l'impôt de retenue sur les dividendes, les filiales d'entreprises étrangères à offrir leurs actions aux résidents canadiens. En outre, on a étendu le pouvoir de placements de certaines de nos institutions financières, notamment les compagnies de fiducie et d'assurance qui contrôlent d'importantes mises en commun de capitaux au Canada.

Dans les présentes résolutions budgétaires, la Société de développement du Canada constitue une autre initiative importante. L'objet primordial de cette société est d'inciter les Canadiens à participer, à titre de propriétaires, à l'épanouissement rapide de notre économie en plein essor. Le ministre des Finances a laissé entendre que la Société de développement du Canada avait deux objectifs essentiels: d'abord, empêcher que les entreprises canadiennes existantes ne passent, de façon permanente ou provisoire, à d'autres mains étrangères tant qu'on n'aura pas trouvé suffisamment de propriétaires canadiens et, ensuite, prévoir la mise en commun de capitaux de placements en vue de financer de nouvelles entreprises de grande envergure ou, au moins, d'aider à leur mise sur pied de concert avec d'autres sociétés d'investissement. Un troisième objectif serait de remplacer les actions souscrites à l'étranger par des obligations, autrement dit, emprunter à l'étranger, si nécessaire, en y vendant des obligations. J'espère qu'on tiendra compte de cet aspect dans l'établissement des pouvoirs de cette Société.

Nous pourrions tous signaler certains exemples plus notoires de mainmise ayant suscité les hauts cris du grand public. La *Canadian Oil* et la brasserie Labatt sont des exemples récents. Dans la plupart des cas, sinon tous, aucun groupe d'administrateurs canadiens n'a pu réunir les fonds nécessaires assez rapidement pour concurrencer l'offre bien synchronisée et présentée par des sociétés contrôlées par des étrangers.

On pourrait signaler également certaines réalisations importantes et étonnantes chez nos industries de base alors qu'on ne pouvait trouver suffisamment de capitaux au Canada pour les financer et leur permettre de produire. D'autres éléments entraient en ligne de compte également, mais l'entrave principale était le manque de capitaux.

M. Bigg: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Moreau: Le temps à ma disposition s'écoule rapidement et j'aimerais terminer mon exposé avant la mise aux voix.

M. Bigg: Je ne voudrais pas interrompre la lecture de votre discours.

• (9.30 p.m.)

M. Moreau: Ce fut évident pour l'industrie de la potasse en Saskatchewan, le minerai de fer du Labrador et les sables bitumineux de l'Alberta. Dans certains cas, monsieur l'Orateur, il s'agissait de découvertes et d'initiatives de Canadiens qui ont dû trouver aux États-Unis les fonds nécessaires à la mise en valeur. Il ne s'agissait pas de prêts, mais plutôt d'un capital-actions qui entraînait la mainmise sur les industries. Il est important de souligner ici que les prétendues connaissances techniques des Américains venaient en fait des Canadiens, pour nombre de ces industries.

J'imagine que c'est le rôle que jouera et que devrait jouer la Société de développement du Canada. Il nous faudra donc étudier avec grand soin le mécanisme qui lui permettra de jouer ce rôle avec succès. Pour empêcher une mainmise sur une industrie, elle devra jouir de la confiance et de l'appui du monde des affaires, sans quoi les administrateurs ne disposeraient pas des renseignements intimes et préalables essentiels pour agir à temps. Il faut donc à tout prix que les administrateurs soient choisis parmi nos grands financiers et chefs d'entreprise. Il ne faudrait donc pas non plus une participation et une direction trop fortes de l'État. On aurait d'autres raisons de restreindre la participation de l'État et j'en parlerai plus longuement, mais la participation de 10 p. 100 dont a parlé le ministre des Finances (M. Gordon) devrait dissiper toute crainte d'ingérence massive de l'État dans le monde des affaires, ou de socialisme déguisé.

Comme autre aspect à considérer, il y aurait l'importance de la caisse et la meilleure façon d'inciter les Canadiens de toutes conditions à y participer. Elle devra disposer d'un fonds suffisant pour se charger des plus grandes entreprises nouvelles ou s'emparer de la direction des plus grandes sociétés, soit toute seule, soit en collaboration avec un ou plusieurs groupes financiers existants. Un fonds d'un milliard semble constituer une capitalisation suffisante à confier à la Société avant de lui donner le pouvoir d'emprunter sur obligations. Dans la capitalisation, il faudrait en outre prévoir l'émission d'obligations convertibles ou d'obligations comportant les droits d'actions ordinaires, selon la décision des administrateurs. Cela pourrait servir aussi à favoriser les investissements de nombreux citoyens canadiens qui tiennent à une forme de rendement garanti ou qui, à cause de leur âge ou d'autres circonstances, estiment que des actions ordinaires ne répondraient pas à leurs besoins particuliers. A mon avis, les actions devraient être mises à la disposition d'institutions acheteuses: compagnies d'assurance, fonds de pensions et ainsi de suite, mais la première offre devrait être faite aux particuliers sur une base aussi étendue que possible. Par exemple, nous devrions prévoir l'achat au moyen de retenues sur le salaire, de la même façon que pour la vente des obligations d'épargne du Canada.

Je crois que des milliers de Canadiens se réjouiront de pouvoir placer de l'argent dans notre pays, surtout s'ils ont confiance dans une société qui repose sur des bases solides et a de bons initiateurs. La décision de vendre la *Polymer* à la Société de développement du Canada est bonne, car elle fournit une base solide pour asseoir cette dernière et elle est dans l'intérêt de la *Polymer*. Je suis sûr que la direction progressiste de cette société de la Couronne se réjouira du projet. La Société pourra participer, au besoin, à des entreprises de fabrication secondaire découlant de l'industrie pétrochimique, sans qu'on crie à l'intrusion de l'État dans les affaires; la mesure lui permettra également de jouer un rôle plus dynamique dans la création de filiales sur le plan international.

Bien que la Société de développement du Canada ne doit pas, monsieur l'Orateur, devenir dépositaire de sociétés encombrantes de la Couronne, le gouvernement et les administrateurs de la Société étudieront avec soin, je l'espère, la situation de certaines autres sociétés de la Couronne. Le gouvernement devrait examiner si les intérêts de ces sociétés de la Couronne ne seraient pas mieux servis en les dissociant du gouvernement. Les administrateurs devraient alors décider si ces sociétés ont constitué de bons placements et se prononcer sur l'opportunité d'acheter.

A mon avis, l'Eldorado se trouve dans une situation de ce genre. Comme les perspectives relatives à la vente d'uranium s'améliorent, il y a lieu d'examiner les perspectives à long terme de la société et les besoins de la communauté en cause. Sous la férule de l'État, cette société se trouve sérieusement limitée quant à ses travaux d'exploration et à ses tentatives pour obtenir des contrats tout en soutenant la concurrence d'autres producteurs. Sans les marchés et un programme dynamique d'exploration, la société et la communauté qui en dépend sont vouées à la ruine.

Nous devrions également envisager de vendre Air-Canada à la Société de développement

du Canada, si elle pouvait acheter aussi la *Canadian Pacific Air Lines*. Les intérêts du Canada seraient mieux servis par une seule compagnie aérienne et la tâche du ministre des Transports (M. Pickersgill), qui doit formuler une politique aérienne, s'en trouverait simplifiée de beaucoup.

Quelle que soit l'issue de ce projet et des autres, la décision d'acheter doit être laissée aux membres du conseil d'administration de la Société de développement du Canada. Si nous voulons que la Société réussisse à encourager les Canadiens à participer à notre avenir, elle doit adopter le point de vue du portefeuilliste. Nous devons nommer au conseil d'administration des administrateurs de premier plan, libres de travailler en étroite collaboration avec les sociétés d'investissement et les institutions financières existantes. Nous devrions également encourager la Société de développement du Canada à acquérir des intérêts dans des entreprises étrangères qui ont pu prendre l'initiative d'une entreprise de mise en valeur.

La Société de développement du Canada pourrait aussi se charger de vendre à des acheteurs canadiens, pendant un certain temps, des actions d'une entreprise sous la coupe de l'étranger et qui souhaiterait devenir, au quart, propriété canadienne. Selon plusieurs chefs d'entreprises, les émissions d'actions de ces filiales seraient trop vastes pour être absorbées au Canada, bien que l'exemple de l'*Union Carbide* semble dissiper de telles craintes.

La Société de développement du Canada pourrait aussi jouer un rôle important dans la création d'industries pouvant servir de base à nombre de fabricants de produits secondaires, comme l'a fait la *Polymer* à ses débuts. Plusieurs sociétés rivales de moindre importance pourraient ainsi collaborer à l'établissement de l'industrie de base. Il faut souvent un catalyseur ou un organisme central pour les réunir et constituer en outre une force d'équilibre désintéressée. Ces sociétés pourraient également, grâce à l'entreprise coopérative, soutenir des travaux de recherche fondamentale d'une ampleur qui leur serait inaccessible individuellement et qui leur permettrait peut-être de livrer une concurrence plus efficace aux sociétés américaines.

Tels seraient donc, monsieur l'Orateur, certains des buts et des objectifs de la Société de développement du Canada. J'espère qu'on lui accordera les pouvoirs les plus étendus afin qu'elle accomplisse, non seulement ces rôles, mais d'autres tâches encore plus originales. A mon avis, des milliers de Canadiens profiteront de l'occasion pour contribuer au progrès du Canada, si l'on signale notamment qu'une grande partie du capital employé dans les mainmises et dans les entreprises de mise en valeur par des propriétaires étrangers découle des bénéfices réalisés grâce à des exploitations canadiennes. Dans bien des cas, les placements relativement modestes au départ se sont accrus énormément selon le rythme de croissance de notre économie. Nous entrons dans une période de croissance très rapide et il ne faut pas que les Canadiens manquent les chances de succès.

Je m'intéresse au second élément du budget qui touche au droit de propriété étranger des périodiques et journaux. J'ai accueilli avec plaisir la nouvelle selon laquelle le droit de propriété des journaux sera limité aux Canadiens. Je déplore qu'on laisse entendre que nous portons atteinte à la liberté de la presse. Au contraire, nous assurons la liberté de la presse, de la presse canadienne qui peut refléter les points de vue canadiens sur les politiques actuelles et les questions de l'heure. Le temps propice pour agir...

M. Fisher: Et que dire de *Time* et de *Reader's Digest*?

M. Moreau: ...c'est avant le fait accompli. Nous avons constaté combien il était difficile d'appliquer une mesure législative avec effet rétroactif à l'égard de *Time* et de *Reader's Digest*, et j'approuve l'opportunité de cette mesure visant les journaux.

Relativement à *Time* et à *Reader's Digest*...

M. Fairweather: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Moreau: En ce qui concerne *Time* et *Reader's Digest*...

M. Fairweather: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Moreau: Non, car je n'en ai pas le temps. J'avais espéré que l'on aurait établi une distinction entre ces périodiques dirigés de l'extérieur et les publications canadiennes. Cependant, j'espère que quelque chose pourra être accompli, et la phrase suivante qui paraît au discours du budget me donne quelque encouragement:

> La subvention des tarifs postaux dont jouissent actuellement les éditions canadiennes des périodiques non canadiens sera étudiée en regard d'une revision générale des tarifs postaux.

• (9.40 p.m.)

Je ne saurais dire ce que l'on fera, mais cette phrase a sa raison d'être, à mon avis, et j'espère que le ministre des Finances ne me décevra pas à cet égard.

Il y a une lacune dans cette proposition puisqu'on a négligé d'y mentionner que les frais occasionnés par la réclame sur les ondes de stations de radio et de télévision situées le long de la frontière, ne seront pas admis. Si,

comme je le crois, on a raison de ne pas reconnaître les frais découlant d'annonces parues dans des publications étrangères, on est tout aussi justifié de ne pas tenir compte des frais de réclame payés à des stations de télévision situées près de la frontière comme celles de Bellingham, Pembina, Buffalo et Détroit. En agissant ainsi, on accroîtrait le chiffre d'affaires des moyens de publicité canadiens. D'aucuns soutiendront que les stations intéressées ne pourraient pas survivre sans la réclame; je leur répondrai que nous devrions délivrer des permis à nos propres stations et cesser de subventionner les stations qui ont été établies dans le but de contourner les dispositions de notre loi sur la radiodiffusion.

On a formulé d'autres propositions très importantes. On a prévu des changements en vue d'encourager la recherche scientifique et on a recommandé l'adoption de mesures visant la pollution des eaux. Ces deux secteurs revêtent une importance de longue durée pour tous les Canadiens. J'estime que la science et la technologie sont véritablement un nouveau champ d'activité et les domaines dans lesquels de grands progrès sont le plus probables. Le temps me manque pour exposer mes idées sur la nécessité d'un rôle plus grand de la part du gouvernement dans la recherche scientifique et industrielle de base. J'espère, toutefois, que j'aurai l'occasion de discuter de ces questions importantes si les vis-à-vis sont un peu moins récalcitrants à accorder la parole aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un budget où il faudra attendre les événements. La situation financière du Canada et notre économie ne progressent que si l'on fait l'impossible pour améliorer les relations fédérales-provinciales. Cependant, on nous dit d'attendre pour voir si les questions se rattachant à notre constitution et aux affaires fédérales-provinciales disparaîtront tout simplement, tandis que le gouvernement attend et passe d'une crise à l'autre alors qu'il devrait agir.

Le gouvernement doit convoquer immédiatement une conférence nationale chargée d'étudier notre constitution. Un comité parlementaire composé de députés de tous les partis devrait rencontrer des organismes semblables établis dans chaque province. Il en résulterait une constitution moderne, appropriée aux temps modernes, une constitution faite au Canada.

On nous dit d'attendre pour voir si la guerre à la pauvreté commencera d'elle-même. On accorde à ceux qui se classent dans les échelons supérieurs du revenu une réduction d'impôt de $600 par année, tandis qu'on consent à la plupart de ceux qui entrent dans les catégories à faible revenu une réduction équivalant à une couple de tasses de café par semaine. Le gouvernement laisse de côté la question de la stabilité des prix et nous dit d'attendre pour voir si les problèmes de l'inflation et de l'automatisation disparaîtront, tandis que des millions de Canadiens, vivant dans une pauvreté écrasante, sont obligés de payer des prix plus élevés avec des revenus moindres. On nous dit d'attendre pour voir si quelque coup de baguette magique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est neuf heures, suivant le paragraphe (5) de l'article 58 du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Nowlan, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alkenbrack	McBain
Beaulé	McCutcheon
Bell	McIntosh
Bigg	Madill
Boutin	Mandziuk
Cadieu	Martin (Timmins)
Cantelon	Mather
Caouette	Millar
Cardiff	Monteith
Chatterton	Moore
Churchill	More
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nasserden
Diefenbaker	Nesbitt
Dinsdale	Nielsen
Doucett	Noble
Enns	Nowlan
Fane	Nugent
Fisher	Ormiston
Fleming	Pascoe
Forbes	Peters
Gauthier	Pigeon
Grafftey	Plourde
Grégoire	Prittie
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Hamilton	Ricard
Harkness	Rondeau
Horner (Acadia)	Rynard
Horner (Jasper-Edson)	Saltsman
Horner (The Battlefords)	Simpson
Howard	Skoreyko
Howe (Hamilton-Sud)	Smallwood
Howe (Wellington-Huron)	Smith
Irvine	Southam
Jones (Mme)	Starr
Jorgenson	Stefanson
Kennedy	Stenson
Kindt	Thomas
Knowles	Valade
Korchinski	Vincent
Lambert	Watson (Assiniboïa)
Langlois	Webb
Laprise	Webster
Loney	Willoughby
MacEwan	Winch
MacInnis	Winkler
MacLean	Woolliams—100.

[M. Moreau.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Lamoureux
Armstrong	Laniel
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Laverdière
Asselin (Richmond-Wolfe)	Leblanc
Badanai	Leboe
Balcer	Leduc
Basford	Legault
Béchard	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Beer	Lessard (Saint-Henri)
Benidickson	Lloyd
Benson	Loiselle
Boulanger	Macaluso
Brown	Macdonald
Byrne	MacEachen
Cadieux	Mackasey
Cantin	MacNaught
Cardin	McIlraith
Carter	McMillan
Cashin	McNulty
Chapdelaine	McWilliam
Choquette	Marcoux
Chrétien	Matheson
Côté (Longueuil)	Matte
Cowan	Mitchell
Crossman	Moreau
Cyr	Mullally
Davis	Nicholson
Deachman	Nixon
Deschatelets	O'Keefe
Drury	Olson
Émard	Patterson
Éthier	Paul
Eudes	Pearson
Favreau	Pennell
Forest	Pepin
Foy	Pickersgill
Francis	Pilon
Godin	Prud'homme
Gordon	Regan
Granger	Richard
Gray	Rideout (Mme)
Groos	Rinfret
Guay	Rochon
Habel	Rock
Haidasz	Rouleau
Hays	Ryan
Hellyer	Sauvé
Honey	Stewart
Jewett (Mlle)	Tardif
Kelly	Teillet
Klein	Temple
Konantz (Mme)	Thompson
Lachance	Tucker
Laing	Walker
Lamontagne	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Whelan—111.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: J'ai pairé avec le ministre des Pêcheries (M. Robichaud). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. MacRae: J'ai pairé avec l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Baldwin: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Fairweather: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (l'honorable M. McLean). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur le budget.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai adressé au premier ministre (M. Pearson) une question fondée sur la protestation faite la semaine dernière par M. Claude Edwards, président de la Fédération du service civil du Canada, à propos de la décision du gouvernement de ne prendre aucune mesure en vue d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités. Je regrette que le premier ministre s'en soit tenu alors à l'une des deux réponses que les libéraux donnent à cette question depuis des années. Voici ces deux réponses: le gouvernement promet d'étudier la question ou prétend l'avoir étudié et ne pouvoir rien faire de plus. Nous avons obtenu aujourd'hui la seconde réponse. Bon nombre d'entre nous ne sont pas satisfaits de cela, et je seconde M. Edwards dans sa protestation formulée, non seulement au nom de la Fédération du service civil du Canada, mais surtout au nom de nos fonctionnaires retraités.

• (10.20 p.m.)

Par coïncidence, on a répondu aujourd'hui à la question nº 176 inscrite en mon nom au

Feuilleton et cette réponse figure au hansard d'aujourd'hui. On y donne le nombre de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires retraités touchant des pensions de divers montants. Si quelqu'un examine la réponse à la question 176, il découvrira, comme je l'ai signalé pendant la période des questions, que plus de 5,000 fonctionnaires à la retraite touchent des pensions inférieures à $50 par mois. De même, plus de 5,000 veuves de fonctionnaires retraités touchent des pensions inférieures à $50 par mois.

Nous estimons qu'il faut augmenter ces pensions. En fait, des pensions encore plus élevées devraient être augmentées et je rappelle au gouvernement, comme je l'ai fait à maintes reprises déjà, qu'il a lui-même finalement admis que les pensions, une fois versées, devraient être rajustées d'après la hausse du coût de la vie, en incluant une disposition à cette fin dans le régime de pensions du Canada. Celle-ci s'appliquera à la prestation versée aux termes du régime de pensions du Canada et à la sécurité de la vieillesse. Vu que le gouvernement a admis ce principe, il devrait l'appliquer dans le cas de ses propres employés.

M. Groos: Bravo!

M. Knowles: Je remercie l'honorable député de Victoria (M. Groos) de son approbation et j'ai pu le féliciter cet après-midi de son discours prononcé sur le sujet lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère que le gouvernement tiendra compte des instances faites au nom des fonctionnaires à la retraite par les divers partis à la Chambre, y compris celles d'un porte-parole libéral dans ce cas-ci.

Je voudrais signaler un passage de la lettre que M. Edwards adressait récemment au premier ministre:

> En somme, contrairement aux gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis qui ont légiféré pour rajuster à intervalles réguliers les pensions des fonctionnaires, afin de compenser les hausses du coût de la vie, votre gouvernement ne semble pas comprendre qu'il a une responsabilité analogue à titre d'employeur.
>
> Il me semble, cependant, que le gouvernement se rend parfaitement compte de son rôle d'employeur lorsqu'il s'agit de reviser les salaires de ses employés.

Voilà une cause, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait certes pas devoir plaider à la Chambre des communes, mais certains d'entre nous la plaident depuis plus de deux décennies, et le besoin existe toujours. La justice exige encore qu'on reconnaisse l'apport de ces loyaux serviteurs de l'État et qu'on leur fournisse l'occasion de combler l'écart entre leurs pensions et leurs frais accrus après leur retraite.

Ces 12 derniers mois environ, on a examiné soigneusement cette question à deux reprises, mais comme le problème s'accentue, comme on estime de plus en plus que les réclamations des pensionnés sont justifiées et comme le gouvernement lui-même a mis fin au *statu quo* en déclarant que les pensions établies devraient être revisées en fonction du coût de la vie, je demanderais au gouvernement de revenir sur sa décision et d'accorder à ses propres fonctionnaires retraités ce qui leur revient vraiment de droit.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours des trois minutes dont je dispose, j'aimerais faire un résumé des arguments exposés par le premier ministre (M. Pearson), cet après-midi, et des motifs que j'ai relevés moi-même.

La plupart des 5,000 fonctionnaires retraités et des 5,000 veuves de fonctionnaires à la retraite dont le député a parlé, touchent une pension de sécurité de la vieillesse de $75 par mois en plus de la pension du service public. Cette prestation leur est versée, comme à d'autres Canadiens, dès l'âge de 70 ans.

Depuis son arrivée au pouvoir, le présent gouvernement a majoré les pensions de la sécurité de la vieillesse de $10 et la plupart des fonctionnaires retraités en ont profité.

Le gouvernement a aussi pris une mesure pour que l'âge d'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse soit réduit progressivement dès le 1er janvier prochain. Cela sera avantageux pour tous les fonctionnaires retraités dont la pension est peu élevée et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 70 ans.

Permettez-moi d'ajouter que les prestations versées sous l'empire du régime de pensions du Canada et la pension de la sécurité de la vieillesse fluctueront désormais en fonction de l'indice du coût de la vie de manière à contrebalancer les effets de l'inflation.

J'aimerais aussi jeter un peu de lumière sur les raisons du grand nombre de petites pensions dont l'honorable député a parlé. Ces montants sont plus petits parce que les employés en cause ont travaillé pendant une période relativement courte. Les pensions, com-

me on le sait bien, varient avec la durée du service et si celle-ci a été relativement courte au gouvernement, on peut difficilement s'attendre à des pensions comparables à celles que les employés de longue date peuvent légitimement s'attendre à toucher.

Je répète ce que le premier ministre a dit cet après-midi au sujet du redressement des pensions fondé sur l'augmentation du coût de la vie et sur la réduction du pouvoir d'achat. Le gouvernement veut faire tout son possible pour améliorer le sort des fonctionnaires retraités. Cependant, il a la même obligation envers tous les Canadiens et il ne croit pas qu'il doive faire des distinctions ici en faveur de ses fonctionnaires retraités et aux dépens d'autres personnes à la retraite dans les mêmes circonstances. Effectivement, l'honorable député soutient que les fonctionnaires retraités devraient être traités autrement que le reste de la population.

L'INDUSTRIE—ACHAT DIRECT D'AUTOMOBILES POUR LA GENDARMERIE ROYALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le sujet que je voudrais traiter pendant le peu de temps dont je dispose a déjà été inscrit à l'ordre du jour sous une forme un peu différente. Je veux parler des propos de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Hales) qui a signalé certains points pertinents jeudi dernier, sauf erreur. Le ministre de l'Industrie était absent à ce moment-là; c'est pourquoi la discussion s'est terminée sur une note plus ou moins satisfaisante. Or, le ministre est présent ce soir et j'ai bon espoir que nous allons saisir cette occasion de traiter de certains des problèmes qu'entraîne la nouvelle politique du gouvernement quant à la création d'un organisme central d'achat des automobiles autres que les véhicules militaires.

Ce qui m'intéresse en ce moment d'une façon particulière, c'est l'achat récent de 127 véhicules de la *Ford Motor Company*. Ce contrat avait été adjugé à l'origine à la Société Chrysler, mais en raison de la grève qui a eu lieu à cette usine, on l'a offert à la Société Ford. Sauf erreur, le prix unitaire était remarquablement bas. C'est le prix coûtant unitaire qui m'intéresse tout particulièrement et le ministre pourra peut-être nous fournir des renseignements à ce sujet dans sa réponse.

Il y a un autre aspect de cette méthode centrale d'achats dont le gouvernement ne semble pas avoir tenu compte. Le voici. Par le truchement de la Société des biens de la Couronne, le gouvernement se trouve automatiquement engagé dans le commerce des voitures usagées. Des gens de ma province m'ont déjà présenté des griefs, du fait que la Gendarmerie royale, pour le compte de laquelle les véhicules avaient été achetés, mettait en vente des voitures usagées. D'autres députés du Manitoba ont reçu des griefs dans le même sens. Voilà une situation qui engendre bien des difficultés. En premier lieu, elle engendre une infraction à l'entente signée par tout concessionnaire autorisé par le fabricant intéressé en la matière. Et qui pis est dans le cas des concessionnaires faisant des affaires au Manitoba, c'est qu'elle engendre une infraction à la loi provinciale relative au commerce des voitures usagées.

• (10.30 p.m.)

L'article 12 de la loi manitobaine sur la circulation routière énonce ce qui suit:

> Personne ne fera d'affaires comme vendeur ou dépanneur à moins d'être le titulaire nommé dans un permis valable et régulier, délivré à cette fin par le registraire, et d'avoir versé le droit imposé à l'annexe A.

Je dois dire clairement que je ne suis pas contre la centralisation des achats. En vérité, je crois que le projet, qui a été amorcé il y a trois ou quatre ans, est la meilleure façon d'aborder ce problème. Il permet au gouvernement d'effectuer des achats à un point central dans la mesure où les sociétés de fabrication intéressées—et il ne s'agit ici que des trois grandes sociétés—peuvent remplir les soumissions, et chacune des trois à son tour a présenté au gouvernement la soumission la plus basse pour l'achat de véhicules. La chose s'est effectuée ainsi parce qu'on a compris qu'une partie importante de la vente d'une automobile est la garantie et le service après la conclusion de la vente. Vu les garanties plus considérables et améliorées, la chose est d'autant plus importante à l'heure actuelle.

Nous avons donc cette autre difficulté. Le gouvernement, semble-t-il, achète maintenant directement des fabricants. Les vendeurs autorisés sont laissés de côté, contrairement à l'accord conclu entre eux et les fabricants. Dans ma province du moins, la situation place le gouvernement du Canada dans le commerce des voitures usagées, chose contraire à la loi manitobaine sur la circulation routière.

M. Hales: Et sans permis.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, sans permis. Je ne vois pas non plus comment le gouvernement du Canada pourrait délivrer un permis, car le même article de la loi énonce que le registraire peut user de sa discrétion pour déterminer la délivrance des permis.

M. Winch: Comment dispose-t-on de la voiture usagée?

L'hon. M. Dinsdale: Le vendeur s'en occupe.

Il est un autre aspect de la question, et je veux donner au ministre assez de temps pour répondre. La *Ford Motor Company*, la société intéressée dans cette vente de 127 voitures à la Gendarmerie royale du Canada, est en voie de transférer tout ce qui a trait aux achats à l'usine de Détroit. Cela signifie que le gouvernement négociera directement avec une société des États-Unis. Ma foi, je ne puis voir comment le procédé est juste envers la compagnie. Je suis certain que la *Ford of Canada* veut remplir les obligations qu'elle a assumées dans cette déclaration très précise que renferme l'accord du négociant, dont j'ai un exemplaire à la main, mais, évidemment, elle a été poussée au pied du mur par la pression exercée par le gouvernement. C'était évident dans ce cas, car le contrat avait été d'abord adjugé à la société *Chrysler* mais il a été confié à la société *Ford* à cause de la grève qui a éclaté à l'usine de la *Chrysler*. J'espère que le gouvernement retournera à la méthode qui, je crois, fonctionnait auparavant avec succès.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rectifier une légère erreur, semble-t-il. On n'a pas acheté 127 voitures pour la Gendarmerie royale. On a demandé des soumissions mais aucun contrat n'a été adjugé. On a déjà fait deux appels d'offres et deux contrats ont été adjugés. Ni l'un ni l'autre n'avait trait au nombre de voitures dont parle l'honorable député, soit 127.

L'honorable député a demandé combien on avait payé chacune des 127 voitures. Je puis lui citer les prix les plus élevés et les prix les plus bas pour les premiers contrats, mais non pour les 127, car aucun contrat n'a encore été adjugé.

En ce qui concerne les premiers contrats, intéressant la Gendarmerie royale, pour les 158 premiers véhicules, y compris 151 conduites intérieures et 7 camionnettes, les prix variaient de $2,209.40 pour une voiture à deux portes livrée à Toronto à $2,865.40 pour une camionnette à quatre portes livrée à Nelson (Colombie-Britannique).

Lors d'un appel d'offre subséquent pour 171 véhicules y compris 155 conduites intérieures, 9 camionnettes et 7 camions d'une demi-tonne, les prix variaient de $2,172 pour une voiture à deux portes livrée à Toronto à $2,799 pour une camionnette à quatre portes livrée à Nelson. Il y avait en outre un camion d'une demi-tonne, quatre sur quatre, au prix de $3,326. Cela donne une idée des prix.

[L'hon. M. Dinsdale.]

La nouvelle politique a été mise en œuvre pour donner suite à une recommandation de la Commission Glassco, selon laquelle le gouvernement devrait employer pour l'acquisition de véhicules à moteur destinés aux ministères fédéraux les techniques et les méthodes utilisées pendant nombre d'années avec grand succès et qui ont permis de réaliser de grandes économies pour le contribuable en ce qui concerne l'achat de véhicules pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Dinsdale: Les concessionnaires d'automobiles sont également contribuables.

L'hon. M. Drury: Le ministère de la Défense nationale avait pour règle de faire des appels d'offres directement aux fabricants d'automobiles. Nous nous proposons de les inviter à établir leurs prix, en indiquant le lieu de livraison, y compris, dans chaque cas, les garanties de fabricants et, dans certains cas où le ministère de la Défense nationale ou d'autres ministères avaient les installations voulues pour les petites réparations et les revisions, la garantie régulière de réparations, et là où le ministère de la Défense nationale n'avait aucune installation pour la revision ou les réparations, les garanties de concessionnaires connues normalement, sauf erreur, par l'expression «police», signifiant que le concessionnaire s'engage à mettre et à garder une voiture en bon état de fonctionnement durant la période initiale, à ses propres frais et sans aucuns frais pour l'usager. Ces frais sont remboursés au vendeur par le fabricant. On fait des appels d'offres en vue de livraison à différents endroits, touchant l'un des trois niveaux de garanties, l'une devant être exécutée par le vendeur qui est remboursé de ses frais à cet égard par le fabricant. Ces dépenses sont comprises dans le prix de la soumission.

Quant aux réparations, le fabricant donnera en même temps un barème des frais de réparation autorisés à l'intention du vendeur les effectuant; ces réparations sont effectuées au besoin, conformément au barème des prix. Le vendeur envoie une facture au fabricant lequel à son tour facture le ministère intéressé.

C'est un système qui n'exclut donc pas les vendeurs dans ces transactions.

L'hon. M. Dinsdale: Si. Qui vend les voitures usagées?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas interrompu l'honorable représentant. Qu'il se taise pendant quelques minutes. Le concessionnaire livre la voiture et perçoit le paiement. Le con-

cessionnaire n'encourt aucun frais pour exécuter la garantie, car dans les cas ordinaires, le fabricant le rembourse. Enfin, le concessionnaire s'occupe des réparations, envoie la facture au fabricant qui, à son tour, nous envoie une facture.

M. l'Orateur suppléant: (M. Tardif): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 42.)

22621—57

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA MÈRE CANADIENNE DE L'ANNÉE

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais signaler aux honorables députés que la mère canadienne de l'année, M^me^ Henriette Van Der Breggen, de Weyburn, en Saskatchewan, nous honore aujourd'hui de sa présence à la tribune de l'Orateur. M^me^ Van Der Breggen est née à Den Helder, dans les Pays-Bas. Elle a sept enfants, dont deux ont été adoptés depuis qu'ils sont devenus citoyens canadiens en septembre 1964.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

APERÇU DES TRAVAUX CONSÉCUTIFS AU DÉBAT SUR LE BUDGET

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, comme on me l'a demandé hier, de faire une brève communication des travaux qui suivront à la Chambre le débat sur le budget. Nous nous proposons, à l'issue de ce débat jeudi, de présenter la résolution en vue de la revision décennale de la loi sur les banques. L'usage veut, me dit-on, que la mesure visant à modifier la loi sur les banques d'épargne du Québec accompagne cette étude, étant donné que les prolongations sont les mêmes.

Une fois cette étude terminée vendredi, nous nous proposons de présenter la mesure concernant la réforme du Sénat et, lundi, une motion de subsides. Lors de l'étude de cette motion lundi, nous prierons la Chambre d'accepter que la motion porte sur dix ministères au lieu de six comme d'ordinaire, sans aucun préjudice, bien entendu, aux pleins droits relativement aux cinq autres motions de subsides ni à la durée du débat. On cherche simplement par ce moyen à déférer aux comités les crédits de ces ministères, pour plus ample examen, si on peut s'entendre à ce sujet.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aimerais déposer un rapport présenté en français et en anglais par le Fonds de bienfaisance de l'Armée.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Je suppose que la déclaration déposée répond à une question que j'ai posée il y a deux mois; alors le ministre ne pourrait-il pas nous dire si cette réintégration peut être considérée comme un indice que la réputation et la valeur de ce fonctionnaire qui avaient été mises en doute sont maintenant au-dessus de tout soupçon?

L'hon. M. Teillet: A mon avis, le rapport se passe de commentaires.

M. Bigg: Relativement à ma demande, j'aimerais que la Chambre consente à ce que cette déclaration soit publiée au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici le texte de cette déclaration.)

Fonds de Bienfaisance de l'Armée

Des allégations sérieuses furent faites récemment par un certain nombre d'individus relativement à l'administration du Fonds de bienfaisance de l'Armée. Après un examen sérieux, le conseil du Fonds de bienfaisance de l'Armée décida que chaque allégation devrait être étudiée avec soin. Étant donné que le bureau de l'auditeur général était à faire une vérification semi-annuelle, ou intérimaire, des dossiers du Fonds, le conseil a demandé à l'auditeur général d'étendre la portée de la vérification intérimaire pour mener une enquête au sujet de ces allégations.

Afin de faciliter cette enquête, le conseil a décidé le 22 février 1965 de relever le secrétaire national de ses fonctions (sans perte de traitement) et de nommer un gérant de bureau intérimaire pour la période nécessaire à cette enquête, c'est-à-dire un mois. Des arrangements à la satisfaction des deux parties furent pris pendant ce temps pour la disposition des effets personnels et du courrier du secrétaire national.

A une assemblée du conseil, tenue à Montréal le 26 mars 1965, un rapport intérimaire (en attendant l'achèvement du travail accompli par le Fonds pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1965) établi par le bureau de l'auditeur général, fut étudié et étant donné que ce rapport stipulait qu'une vérification des opérations du Fonds pendant

l'année financière courante n'avait révélé aucune irrégularité financière, le secrétaire national, qui était présent à l'assemblée, fut informé par le conseil qu'il était réintégré dans ses fonctions à compter du 26 mars 1965.

J. Guy Gauvreau,
Président National.

Montréal, le 29 avril 1965.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CORRECTION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai le plaisir d'annoncer le nom des membres du comité spécial de la correction prévu depuis quelque temps et mentionné dans le discours du trône. Le comité se composera des personnes suivantes: le président, l'honorable juge Roger Ouimet, de la Cour supérieure de la province de Québec pour le district de Montréal; le vice-président, M. G. Arthur Martin, c.r., de Toronto; les deux autres membres sont: M^me^ Dorthey McArton, B.A., de Winnipeg, et M. W. T. McGrath, B.A., M.S.W., d'Ottawa.

Le juge Ouimet s'intéresse depuis longtemps à la réforme correctionnelle. M. Martin, de son côté, est un avocat de la défense bien connu. M^me^ McArton est directrice générale du *Family Bureau* de Winnipeg et sa banlieue et une diplômée en travail social. M. McGrath, également diplômé en travail social, est le secrétaire exécutif de la *Canadian Corrections Association*, une division du Conseil canadien du bien-être social.

On est en train de constituer une équipe de spécialistes dont les membres, recrutés parmi les professions et les secteurs intéressés en matière correctionnelle, conseilleront au besoin le comité en ce qui concerne l'assistance post-pénale, la criminologie, les institutions de surveillance, les tribunaux, la loi, la libération conditionnelle, la police, la libération surveillée, les soins psychiatriques, la psychologie, le travail social et la sociologie. On a décidé, toutefois, de ne pas annoncer les noms des membres de cette équipe et des membres du secrétariat avant d'avoir pressenti au moins le président du comité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENTRETIEN SUR LES ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre de nous faire une déclaration concernant la conférence au sommet—dans les circonstances, l'expression me semble exacte—entre lui-même et le premier ministre du Québec. Est-il exact, comme l'ont dit les journaux, que des accords ont été convenus lors de cette réunion, et le gouvernement a-t-il accepté le principe qu'a énoncé le premier ministre M. Lesage lorsqu'il a dit, relativement à l'accord signé le 27 février entre Québec et le gouvernement français, qu'un précédent avait été établi et que le gouvernement canadien n'était nullement intervenu dans cette affaire? Le premier ministre est-il en mesure de communiquer ces faits à la Chambre?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Hier soir, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec M. Lesage et M. Gérin-Lajoie; nous avons discuté maints sujets d'intérêt mutuel—je mentionne cela parce que je l'ai déjà dit à la Chambre—y compris les dispositions relatives aux traités dans les limites de notre constitution. Aucune décision n'a été prise, monsieur l'Orateur, et aucune de ces questions n'a été réglée comme le communiqué l'indique. Les discussions doivent se poursuivre d'ici quelques jours, j'espère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si aucun arrangement n'a été conclu, le premier ministre pourrait-il indiquer s'il a bien fait comprendre au premier ministre et à M. Gérin-Lajoie que seul le gouvernement fédéral peut conclure des traités, des ententes, des accords, ou quel que soit le terme employé, qui concernent d'une façon ou d'une autre les gouvernements étrangers?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement fédéral à cet égard a déjà été clairement signifiée à M. Lesage et à M. Gérin-Lajoie au moyen de la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quelques jours. Lors des entretiens d'hier soir, qui ont été très amicaux, nous ne nous sommes pas écartés de cette position.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai été tout à fait étonné que ce soit le ministre des Affaires étrangères qui ait dû faire la déclaration relative à cette question, à moins qu'on n'ait reconnu en fait que les gouvernements fédéral et provincial ont droit à un statut de cette catégorie. Mais je pose au premier ministre cette question catégorique: a-t-il clairement fait comprendre aux personnes qu'il a rencontrées que tous les accords, traités, ententes conclus avec des pays étrangers ne peuvent l'être que par les autorités fédérales, et personne d'autre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est parfaitement clair et on l'a signalé à tous les intéressés, y compris nos visiteurs d'hier soir, qu'aucun accord ayant une valeur

internationale ou accepté par le droit international ne peut être conclu, sinon par le Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et a-t-il été précisé que cela s'applique à l'enseignement et aux autres domaines qui relèvent des provinces?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je viens juste d'indiquer ce qui a été précisé. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker C'est le deuxième recul.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire si, au nombre des sujets d'intérêts mutuel étudiés, figurait la question d'élections générales prochaines?

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—INTERPELLATION SUR LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu des renseignements du gouvernement des États-Unis quant à ses intentions, buts et objectifs dans la République dominicaine? Voudrait-il nous dire aussi si le gouvernement canadien a présenté des instances auprès du gouvernement des États-Unis pour que la population de la République dominicaine ait voix au chapitre lors de l'élection de son président, après que les États-Unis auront retiré leurs troupes? Puis-je lui demander également si des instances ont été présentées afin que l'ancien président Bosch, qui avait été élu selon les procédés démocratiques, ait l'occasion d'être choisi de nouveau par le peuple, si ce dernier le désire, afin de servir les siens dans le poste qu'il a déjà occupé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous n'avons pas fait d'instances auprès des États-Unis quant à la position de l'ancien président Bosch en cette affaire ni à ce qu'elle pourrait être par suite de l'évolution des événements dans la République dominicaine. Naturellement—et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le dire au gouvernement des États-Unis—nous avons l'espoir que tous les accords politiques conclus pour restaurer la paix et la sécurité dans l'île seront l'œuvre du peuple de la République dominicaine et à son avantage.

Nous cherchons, naturellement, à obtenir tous les renseignements possibles sur la situation, mais j'ai bien peu de choses à ajouter à mes observations d'hier, bien que des renseignements complémentaires et certains rapports nous soient parvenus depuis lors. Comme je l'ai souligné hier, ces renseignements ne nous apportent pas de preuves suffisantes pour déterminer quelle part prennent les communistes dans les combats qui ont lieu à Saint-Domingue. Par ailleurs, d'après nos renseignements, un certain nombre de communistes font partie du groupe des insurgés et certains ont subi l'entraînement des guerilleros en pays communistes, y compris, sans aucun doute, Cuba.

Je voudrais aussi souligner que nous ne possédons pas actuellement de renseignements qui nous permettent de croire que les pays communistes sont directement en cause dans la rébellion de la République dominicaine. Cependant, nous nous tenons en consultation étroite par voie diplomatique avec toutes les sources de renseignements disponibles, y compris notre propre ambassade, au sujet des événements en République dominicaine et nous cherchons à obtenir un compte rendu complet de la situation.

M. Douglas: Je suis persuadé que la Chambre accueille avec satisfaction la déclaration du premier ministre qui exprime notre désir commun de voir la population de la République dominicaine choisir son propre gouvernement. Puis-je demander au très honorable représentant si le gouvernement canadien a l'intention de présenter des instances aux États-Unis pour s'assurer qu'on n'imposera pas à la population de cette île une dictature militaire semblable à celle qui a déposé récemment le président Bosch?

Le très hon. M. Pearson: Je peux seulement exprimer l'espoir que c'est ce qui découlera des événements regrettables qui se sont produits en République dominicaine. Si tel était le dénouement de cette affaire, la population de ce pays en tirerait peut-être quelque profit.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aurais une question connexe à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire s'il est vrai qu'un navire de guerre canadien aurait été dépêché dans la région des Antilles et, si oui, pour quelle raison?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme un navire se trouvait dans les environs, on lui a ordonné d'y rester au cas où l'on en aurait besoin.

LES FINANCES

TRAITÉ FISCAL CANADO-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au

ministre des Finances une question, même si je ne lui ai pas fait tenir de préavis? Il s'y attend peut-être, vu la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin. Sinon, je suis persuadé qu'il va la tenir comme préavis et qu'il me répondra plus tard.

Je voudrais lui demander si des progrès ont été accomplis dans la renégociation du traité avec le Royaume-Uni touchant les impôts. L'honorable représentant voudrait-il commenter une déclaration faite hier à Toronto selon laquelle, d'après le budget présenté à Londres, l'impôt de rétention serait de 42½ p. 100 à l'égard des sociétés canadiennes non protégées par le traité?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le projet de loi présenté par suite du budget britannique n'a été rendu public que dernièrement, c'est-à-dire il y a une semaine environ. Nous sommes à l'étudier. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse précise à mon honorable ami et j'estime qu'il ne serait pas sage de ma part de formuler des observations sur les nouvelles de presse dont il a parlé.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

NOYAN, P.Q.—DÉCOUVERTE D'UNE BOMBE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre de la Justice. Il y a quelques minutes, j'ai été informé qu'un officier de la Gendarmerie royale a été blessé, malheureusement, à Cowansville, ou dans les environs de Cowansville, dans la province de Québec. L'honorable ministre pourrait-il renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, dès qu'il a pu le faire.

Au fait, cette nouvelle m'est parvenue, il n'y a pas tellement longtemps. On m'avise que le samedi 1er mai, deux citoyens, ayant découvert un contenant près de Noyan, l'ont remis aux autorités de la Sûreté provinciale de Québec. A l'examen, on s'est aperçu qu'à l'intérieur du contenant, il y avait un instrument de type grenade et comportant des détonateurs. La sûreté provinciale de Québec, à son tour, avisa la division locale de la Gendarmerie royale du Canada de cette découverte, lundi. Le caporal Poirier, membre de la division locale de la Gendarmerie royale, a examiné le contenant et, au cours de son examen, un des détonateurs sauta, lui infligeant des blessures superficielles. Il fut hospitalisé pendant une brève période.

[L'hon. M. Nowlan.]

Les circonstances entourant cette découverte font présentement l'objet d'une enquête.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

PALLIATIFS DE LA PÉNURIE D'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Le gouvernement prend-il des mesures pour remédier à ce qui semble être une sérieuse pénurie d'acier au Canada? Je crois savoir que la pénurie d'acier à la *Stelco* et dans d'autres grandes aciéries est telle que les producteurs canadiens de produits secondaires de l'acier subissent un système de contingents.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés à la Chambre savent que, par suite de la menace de grève des ouvriers de l'acier aux États-Unis, certains producteurs américains et canadiens ont accumulé des stocks pour parer à cette éventualité. Comme on a réussi à régler provisoirement, ou du moins à retarder, cette grève, j'espère que cette mise en réserve et les pressions qui s'ensuivent sur les approvisionnements d'acier s'atténueront.

LES TARIFS-MARCHANDISES

INCIDENCE DU GEL SUR LES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu des deux principaux réseaux de chemins de fer le projet de loi intéressant les salaires, étant donné que leur tarif-marchandises est gelé. En l'occurrence, nous dirait-il quelles dispositions le gouvernement entend prendre afin d'assurer le versement voulu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps et je pense qu'il en a été question dans les journaux, le premier ministre a, en fait, reçu une communication des présidents de ces deux réseaux de chemins de fer, et je dois dire qu'on étudie attentivement la question à l'heure actuelle.

M. Fisher: Le gouvernement est-il en mesure, par exemple, de déposer l'extrapolation fournie quant à l'importance des effectifs et au coût des salaires, étant donné qu'on peut s'attendre à la présentation du projet de loi en cause au cours de la présente session?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il serait sans doute préférable que le gouvernement

sache un peu à quoi s'en tenir à ce sujet, avant qu'aucun renseignement soit communiqué à la Chambre.

• (3.00 p.m.)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre des Finances. En sa qualité de gardien des deniers publics, consulte-t-il le ministre du Commerce, qui est comptable des accords relatifs à l'Exposition universelle de 1967, afin d'accorder une récompense convenable à la personne douée d'esprit civique qui a éteint la flamme au gaz de $15,000 à l'Exposition, à Montréal, et allumé cette chandelle de 20c.?

M. l'Orateur: J'accorde la parole à l'honorable député de Royal.

M. Fairweather: J'avais imaginé une meilleure question, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

(Texte)

LA NAVIGATION

QUESTION RELATIVE AU NIVEAU DES EAUX DU PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser un question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre si son ministère étudie présentement l'opportunité de construire des digues dans le lac Saint-Pierre, afin de maintenir les eaux du port de Montréal à un niveau raisonnable?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bienveillance de me donner avis de trois questions. La réserve de l'honorable député de Royal a causé une telle commotion à la Chambre que je n'ai pu déterminer laquelle des trois questions l'honorable représentant de Trois-Rivières posait. Elles concernent toutes le Saint-Laurent en aval de Montréal, et surtout le lac Saint-Pierre. Je puis signaler que l'ensemble du sujet est à l'étude, et je m'efforcerai de faire une déclaration à la Chambre le plus tôt possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FAILLITE SEFKIND—LE RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice et lui demander si, après un délai d'environ deux mois, il est maintenant en mesure de dire si le dossier de banqueroute des frères Sefkind, Max et Adolph, qui se sont livrés à des transactions bénévoles, en matière de mobilier, sera déposé sur le bureau de la Chambre et rendu disponible, afin que nous puissions examiner les circonstances uniques dans lesquelles ils ont agi?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu très clairement, je l'espère, à une question qu'a posée l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) à ce sujet. Je dois m'en tenir à cette réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je trouve parfois difficile de comprendre le ministre de la Justice. Je lui demande présentement s'il produira ou non ce document, pour que nous puissions l'examiner et vérifier le détail de la bienfaisance grâce à laquelle des meubles ont été fournis à deux personnes qui sont maintenant membres du cabinet. Le document sera-t-il produit?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable représentant trouve parfois difficile de me comprendre, mais j'ai répondu à la question très clairement, semble-t-il, pour moi et pour d'autres députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant demander au ministre si les mots *oui* et *non* font partie du vocabulaire du ministre. Ce document sera-t-il produit, ou sera-t-il caché de la façon dont le ministre a caché d'autres choses?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'accepterai pas le sous-entendu ou l'insinuation selon laquelle, la loi ne me permettant pas de produire un document, j'essaie de cacher quelque chose.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre n'a pas encore répondu à une question que je lui ai posée il y a plusieurs semaines: si on songe à porter des accusations ou si des accusations ont été portées en conséquence du rapport des syndics au surintendant. Si le document ne doit pas être déposé, le ministre voudrait-il nous dire si des accusations ont été portées ou si l'on songe à en porter, en particulier vu que le gouvernement du Québec ne fait pas d'enquête sur cette société ou sur des compagnies associées?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je me rappelle bien qu'une réponse a été préparée à la question posée par l'honorable

représentant du Yukon, mais vu qu'il n'est pas venu à la Chambre depuis une semaine, environ, je n'ai pas fourni la réponse. Cependant, je la fournirai.

(Plus tard)

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il déposer en même temps tout le dossier relatif à la faillite de la société *McFarlane Construction,* d'Ottawa?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il me fera plaisir d'étudier cette question.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre de la Justice et lui demander si un certain André Durocher s'est joint au personnel de son ministère dernièrement.

L'hon. M. Favreau: J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

INSTANCES DES SYNDICATS MARITIMES RELATIVES AU CONSEIL DE TUTELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant moi-même un vieux travailleur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail à propos des membres du Syndicat international des gens de mer qui étaient en fonction hier sur la colline du Parlement. Ils se sont dits très mécontents des mesures prises par le conseil de tutelle, donnant à entendre que le Syndicat était plus mal dirigé par les administrateurs qu'il ne l'était à l'époque de M. Banks. Ont-ils présenté des instances au ministre relativement à leurs griefs et, sinon, ces membres du Syndicat auront-ils l'occasion de comparaître devant un comité des relations industrielles pour formuler leurs griefs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les messieurs en question sont venus me voir hier et ils m'ont promis de faire suivre leurs instances verbales d'un document écrit. A mon tour, je leur ai promis de l'étudier.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le juge Dryer sera-t-il sommé de comparaître de nouveau devant le comité, étant donné qu'il a refusé de témoigner et est reparti pour la Colombie-Britannique vexé, en déclarant qu'il ne témoignerait pas devant le comité?

[L'hon. M. Favreau.]

L'AGRICULTURE

LA CLASSIFICATION DU BÉTAIL ET LES EXPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si toutes les nouvelles classifications et catégories ont été déterminées en prévision des expositions de bétail? Le ministre pourrait peut-être nous dire aussi dans quelle mesure s'appliqueront ces catégories au cours de la saison prochaine et si les bureaux d'exposition intéressés ont été avertis de la chose.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet des nouvelles classifications, en ce qui concerne du moins les bœufs et les vaches laitières, la plupart des bureaux d'exposition des provinces des Prairies m'ont fait savoir qu'ils se conformeraient aux nouvelles catégories. Sauf erreur, environ 80 p. 100 des classifications seront acceptées à Vancouver. Les Foires royales d'hiver de London et d'Ottawa, la Foire de l'Ouest, tenue à London, et certaines des expositions des provinces Maritimes accepteront aussi les nouvelles classifications. J'ajoute que la nouvelle méthode de classification pilote au sujet des moutons et des porcs a été acceptée par tous les bureaux d'exposition des Prairies. Je n'ai pas de renseignements en ce qui concerne le reste du pays.

M. Olson: Une question supplémentaire. Dans le cas des expositions ou foires qui n'accepteront pas les nouvelles classifications, le gouvernement accordera-t-il des prix en se fondant sur les anciennes catégories?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur.

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL BILINGUE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander s'il sait que le personnel bilingue de son ministère est insuffisant et s'il a l'intention d'augmenter ce personnel?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'examinerai cette question.

ANALYSE DU SANG DES PRODUCTEURS LAITIERS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une question au premier

ministre. Vu que la réponse donnée par le ministre de l'Agriculture hier laisse entendre que des producteurs laitiers sont atteints d'une maladie contagieuse dont il ne faut pas parler, le premier ministre se renseignera-t-il auprès du ministère de la Santé nationale afin de faire comprendre au public qu'il n'existe aucun danger?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En plus de me renseigner auprès du ministère de la Santé nationale, je consulterai le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ignorait la nature de la maladie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EAUX LIMITROPHES ET TRAVAUX DES GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. L'article 3 du traité conclu par les États-Unis et la Grande-Bretagne au sujet des eaux limitrophes des Grands lacs stipule que les dispositions du traité «ne visent pas à limiter les droits existants du gouvernement des États-Unis et du gouvernement du Dominion du Canada ou à y porter atteinte à l'égard des travaux effectués par ces gouvernements dans les eaux limitrophes, pourvu que ces travaux soient entièrement de leur côté de la ligne et n'influent pas sensiblement sur le niveau dse eaux limitrophes». Le ministre de la Justice nous donnera-t-il une définition du mot «sensiblement» ou demandera-t-il à la Cour suprême du Canada de le faire?

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait! Je doute que cette question soit conforme au Règlement, mais de toute façon, l'honorable député devrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Cowan: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LE PASSEPORT DE Mme LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si Mme Lucien Rivard a obtenu son passeport?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je me renseignerai et je répondrai demain.

M. Smallwood: Vous renseigneriez-vous en même temps sur la date de sa demande de passeport?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Comme l'évasion de Rivard remonte à plusieurs semaines, le ministre aurait-il de nouveaux renseignements à communiquer à la Chambre et à la population au sujet de cette évasion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): L'enquête se poursuit, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ABSENCE POSSIBLE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre de la Colombie-Britannique l'a-t-il informé qu'il refuse d'assister à la conférence fédérale-provinciale le 31 mai parce qu'il craint que sa province fasse l'objet de discrimination?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on a adressé les invitations pour cette conférence, et qu'il a été proposé qu'elle soit tenue le 31 mai, le premier ministre de la Colombie-Britannique m'a répondu que, malheureusement, il serait au Japon à cette date, mais que si cette date convenait à tous les autres chefs des gouvernements provinciaux, il ne désirait nullement exiger une autre date et déléguerait un membre de son cabinet pour le représenter à cette conférence.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai posé au premier ministre une question relative au nouveau programme d'aide à la construction d'habitations dans les réserves indiennes. J'avais alors demandé au premier ministre de nous dire pourquoi on avait décidé de tenter cette expérience en Saskatchewan et si le programme avait été amorcé par la province ou par la direction des Affaires indiennes. Le premier ministre avait répondu:

Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, mais je vais en parler au ministre, qui pourra peut-être y répondre demain.

Comme ce «demain» a déjà reculé de cinq jours, le premier ministre pourrait-il me dire s'il a eu l'occasion de discuter de la question avec le ministre intéressé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait peut-être répondre à la question quant à la mise en œuvre du programme d'assistance-logement en Saskatchewan.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté avec le gouvernement de la Saskatchewan des deux genres d'habitation, dont certaines seront construites à proximité ou dans les deux collectivités productrices de potasse de cette province, et des habitations pour les Indiens et les Métis du Nord de la province. Les négociations sont en bonne voie. J'ai eu un entretien hier avec le premier ministre Thatcher et une autre rencontre est prévue d'ici quelques jours avec les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé l'autre jour si ce programme serait mis en œuvre dans toutes les provinces et en quoi il diffère exactement du programme actuel applicable aux habitations dans les réserves indiennes. Je n'ai pas eu de réponse.

L'hon. M. Nicholson: Je pensais, monsieur l'Orateur, que le premier ministre y avait répondu l'autre jour. Il a bien précisé que le programme, pour le nord de la Saskatchewan, était une expérience et que nous y travaillons depuis quelques mois en collaboration avec la province. Si l'expérience réussit, il est à prévoir qu'elle sera étendue à d'autres provinces, comme nous l'espérons.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour mettre au point ce programme expérimental, a-t-on consulté des Indiens?

L'hon. M. Nicholson: Je ne voudrais pas répondre à cette question à brûle-pourpoint, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. Si je me souviens bien, cependant, les fonctionnaires du ministère du Bien-être de la Saskatchewan ont étudié l'affaire avec des Indiens et avec d'autres personnes intéressées.

M. Howard: Le ministre voudrait-il vérifier?

L'hon. M. Nicholson: Oui.

[M. Simpson.]

LES SERVICES PUBLICS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA POPULATION AUX AUDIENCES SUR LES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Que fera le gouvernement au sujet de la proposition exprimée dans une résolution du Conseil du canton de Thorold appuyée par le conseil municipal de Toronto et demandant la nomination d'un fonctionnaire appelé «ombudsman des services d'utilité publique» qui aurait pour fonction de représenter le public à des audiences concernant les tarifs ou les programmes de la Société de téléphone Bell ou d'autres services d'utilité publique qui relèvent du gouvernement fédéral?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour commencer, monsieur l'Orateur, j'imagine que le gouvernement voudra prendre connaissance de la résolution.

L'INDUSTRIE

AIDE AUX INDUSTRIELS TOUCHÉS PAR LES ACCORDS SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Le vice-président de la société Chrysler des États-Unis a récemment déclaré au comité des voies et moyens du Congrès américain que nombre d'entreprises manufacturières souffriraient de l'accod canado-américain sur les automobiles et qu'il s'agirait en majeure partie d'entreprises établies au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Quand va-t-on nous présenter, pour venir en aide à ces entreprises manufacturières, une mesure législative semblable à celle qui figure dans le projet de loi dont le Congrès est saisi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'œil sur ce qui se passe au sein de l'industrie tant au Canada qu'aux États-Unis. Dès qu'une mesure comme celle dont parle le député paraîtra nécessaire, je pense que nous serons prêts à la présenter.

M. Hales: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'estime que c'est avec les fabricants du Canada que le ministre devrait avoir d'étroites relations. Nous avons souvent demandé—une fois au premier ministre—pourquoi les voitures Ford de fabrication canadienne se vendaient à Buffalo selon les prix en vigueur aux États-Unis tandis qu'on exigeait un prix beaucoup

plus élevé des consommateurs du Canada. Nous aimerions en connaître la raison.

L'hon. M. Drury: Je ne saurais ajouter grand chose à la réponse du premier ministre. Les voitures Ford fabriquées au Canada sont vendues à Buffalo par la compagnie Ford des États-Unis. Nous ignorons pourquoi elle les vend au prix indiqué. Le prix versé par la Compagnie Ford des États-Unis à la Compagnie Ford du Canada pour ces voitures n'est connu évidemment que de la Compagnie elle-même.

M. Hales: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement du Canada a fourni 50 millions de dollars aux fabricants d'automobiles, le ministre n'est-il pas d'avis que la population du Canada aurait droit à un traitement analogue?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on a fourni l'assurance à la Chambre que dès que le régime actuel entrerait en vigueur et que le coût de la fabrication d'automobiles au Canada baisserait sensiblement, le prix des voitures baisserait également au Canada, estime-t-on. Entre-temps, si les fabricants d'autos au Canada tiennent à l'exportation, il est évident que leurs ventes à l'étranger doit pouvoir concurrencer les prix régionaux; autrement, ils ne pourraient pas vendre.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Le ministre de l'Industrie croit-il, monsieur l'Orateur, que les lois nécessaires seront adoptées et mises en vigueur par les États-Unis, de façon que les droits de douane sur les pièces d'automobiles entrant aux États-Unis puissent être supprimés assez tôt pour que les soumissionnaires canadiens ne soient pas obligés d'en tenir compte en ce qui concerne les commandes des États-Unis relatives aux modèles de 1966?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

SÉCURITÉ DANS LA CONSTRUCTION DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

L'honorable ministre et le cabinet ont-ils l'intention de promouvoir la création d'un conseil national de sécurité de l'automobile, comme l'ont demandé plusieurs municipalités canadiennes, dont la cité de Ste-Foy, Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député se souvient que la question de sécurité routière relève du gouvernement provincial plutôt que du gouvernement fédéral.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Il s'agit de la sécurité dans la construction de l'automobile. On a demandé au gouvernement fédéral de promouvoir la création de ce genre d'organisme.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette question.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL DES BUREAUX À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme beaucoup de membres de la collectivité portugaise de Waterloo-Sud ont demandé l'admission de parents au Canada et que cela a gravement surchargé les moyens dont dispose le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ce qui entraîne de longs retards dans l'étude de ces demandes, le ministre nous dirait-il s'il entend augmenter le personnel pour que ces demandes puissent être réglées promptement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on pourrait simplement répondre à la question par un oui, mais j'estime qu'il y a lieu d'expliquer davantage. Nous songeons à augmenter le personnel de plusieurs de nos bureaux d'immigrations en Europe de l'Ouest et du Sud, ainsi qu'à ouvrir de nouveaux bureaux. En disant cela, je tiens à préciser que je ne parle pas particulièrement de notre bureau du Portugal, mais de l'Europe en général.

L'honorable député et les autres membres de la Chambre comprennent, j'en suis sûr, que devant la grave situation du chômage au Canada jusqu'à il y a relativement peu de temps, la mesure dans laquelle nous devions augmenter nos services d'immigration était discutable, notamment dans les pays dont nous obtenons des immigrants non spécialisés ni qualifiés. Je puis dire que la situation est très différente aujourd'hui et que le sous-ministre adjoint de l'Immigration et le directeur des services d'immigration outre-mer sont en Europe de l'Ouest depuis une dizaine de jours, je crois, et visitent les divers bureaux. Mon sous-ministre et le directeur des services d'immigration ici au Canada les rejoindront plus tard cette semaine à Londres pour une discussion et une enquête complètes sur les besoins en matière de personnel et d'installations supplémentaires.

• (3.20 p.m.)

Cette réunion a pour but ou objectif principal de réunir les renseignements dont nous avons besoin pour préparer le Livre blanc auquel nous travaillons en ce moment. Nous avons surtout besoin de renseignements à cause des discussions que nous avons eues avec plusieurs provinces, au moins quatre ou cinq, et avec des industries au sujet de leurs besoins en ouvriers professionnels. La question est à l'étude.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

RUMEUR D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État; au cours des deux ou trois derniers jours le gouvernement a-t-il décidé de demander des soumissions et fait-il maintenant un appel d'offres pour une nouvelle carte de sécurité sociale sur laquelle les armoiries du Canada seraient remplacées par le nouveau drapeau?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question comme préavis.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SITUATION DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

A la suite d'une nouvelle parue dans *Le Droit* d'hier relativement à la situation dans laquelle se trouvent les interprètes de la Chambre, l'honorable ministre a-t-il l'intention de remédier à cette situation et d'améliorer leurs conditions de travail?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement à l'étude.

M. Beaulé: Pendant combien de temps, encore, sera-t-elle à l'étude?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, nous aurons certainement quelque chose à annoncer d'ici peu.

(Traduction)

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace-River a la parole.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je désire remercier Votre Honneur qui m'accorde la parole grâce au satellite Early Bird. Ma question s'adresse au premier ministre et elle fait suite à certaines nouvelles, inspirées ou conjecturales, parues dans les journaux, selon lesquelles le gouvernement proposera des modifications à la procédure parlementaire. Le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre si ces modifications comprendront les propositions du comité parlementaire, dont, entre autres, celles qui permettraient de contenir et de freiner les pouvoirs de plus en plus grands à l'exécutif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'étude du gouvernement sur cette question a tenu compte de toutes les idées et recommandations du comité, comme mon honorable ami le verra dans les propositions dont la Chambre sera bientôt saisie.

L'EXPO '67

CONVENTIONS SYNDICALES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce qui rend compte au Parlement de l'Exposition de 1967. Comme il est absent, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Est-il exact que des entrepreneurs de Montréal, qui ont présenté des soumissions pour la construction d'édifices à l'exposition de 1967, ont stipulé dans leurs soumissions qu'ils ne seraient pas liés par l'accord conclu entre les autorités de l'Expo '67 et certains syndicats ouvriers car, dans bien des cas ils ont déjà conclu, disent-ils, une entente avec d'autres syndicats ouvriers. Je pose cette question parce que le ministre a dit alors que l'accord initial avait été signé avec certains syndicats ouvriers afin d'activer la construction. S'il en est ainsi, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour s'assurer que cette importante entreprise sera terminée à temps?

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je me ferai traduire cette question et j'essaierai d'y répondre.

LA NAVIGATION

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE RELATIF À L'AIDE AUX CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le ministre des Transports peut-il nous dire

quand le comité interministériel qui étudie les subventions aux bateaux présentera son rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'irai aux renseignements.

M. Chatterton: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné qu'on n'a pas adjugé de nouveaux contrats, sauf pour quelques bateaux de pêche commerciale, depuis l'annonce du blocage il y a trois mois, le ministre usera-t-il de son influence auprès de ce comité pour qu'il fasse connaître sa décision bientôt?

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, le gouvernement ne tient pas du tout à ce que cette question retarde.

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Mardi et mercredi derniers, je lui ai posé certaines questions du sujet des déclarations de M. McLagan des *Canada Steamship Lines* et de l'activité de certains navires de cette compagnie qui empruntent la voie maritime. Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas tellement poussé ses recherches à cet égard. Aurait-il des renseignements à fournir à la Chambre à l'heure actuelle au sujet des accidents survenus sur la voie maritime? Comme j'ai la parole, je pourrais peut-être lui demander également s'il a reçu une lettre du Syndicat international des gens de mer au sujet de l'activité du navire grec immatriculé l'*Atrostos* qui a transporté du pétrole entre Toronto et Québec, apparemment en contravention de la loi sur la marine marchande du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, autant que je sache je n'ai pas pris connaissance, du moins consciencieusement, de la lettre en cause, bien qu'elle existe certainement. Toutefois, on étudie attentivement les instances d'ordre général présentées à mon ministère par le SIGM. Plusieurs fonctionnaires du ministère ont communiqué avec M. McLaughlin afin d'obtenir des détails qui permettraient de poursuivre une enquête précise des allégations. Je vais me renseigner au sujet de cette lettre et m'assurerai des dispositions à prendre.

(Texte)

L'HYMNE NATIONAL

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR PRÉPARER UNE VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE IDENTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun que, dès maintenant, on institue un comité de la Chambre qui serait chargé de recommander une version française et une version anglaise identiques de l'hymne national *Ô Canada*, lequel doit être adopté au cours de la présente session?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que c'est là une proposition qui mérite d'être examinée soigneusement, et c'est ce qu'on fait.

LA DÉFENSE NATIONALE

PÉNURIE DE BATAILLONS D'INFANTERIE DE PREMIÈRE LIGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Ma question, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale, s'inspire d'un article paru samedi dernier dans le *Journal* d'Ottawa et qui se lit en partie comme il suit:

> L'Armée canadienne est tellement à court de bataillons d'infanterie que le ministère de la Défense a dû expédier à Chypre, sous l'égide des Nations Unies, l'unité faisant la relève de la garde sur la colline du Parlement.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'il y a actuellement au Canada une pénurie de bataillons d'infanterie de première ligne et quelles dispositions sont prises pour compléter les effectifs du second bataillon des *Canadian Guards?*

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il n'y a pas pénurie de bataillons. Le nombre des bataillons a été fixé il y a pas mal longtemps. Comme je l'ai signalé l'an passé, la relève de la garde sur la colline du Parlement dérange les conditions d'instruction des bataillons des *Canadian Guards.* Toutefois, on a jugé à propos de poursuivre la tenue de cette cérémonie nationale cet été. Je suis sûr que nous pourrons contourner la difficulté en empruntant des effectifs d'autres bataillons, ce qui permettra aux deux bataillons en cause de s'acquitter de leurs tâches au cours de l'été.

M. Ormiston: Est-il exact que le second bataillon des *Canadian Guards* n'est pas à effectifs complets à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hellyer: J'ai idée que les effectifs ne sont pas tout à fait complets, mais je ne saurais dire au pied levé à combien ils se chiffrent. J'obtiendrai volontiers le chiffre de ces effectifs pour mon honorable ami s'il le désire.

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

MODIFICATIONS CONSÉCUTIVES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il sera bientôt en mesure de faire une déclaration à la Chambre concernant les changements apportés à l'administration et au programme du Service national de placement depuis que ce service est passé sous la compétence de son ministère? Pourrait-il en profiter pour expliquer les mesures prises à l'égard de la répartition des locaux qu'occupaient conjointement la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement, dans diverses collectivités canadiennes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Mon ami est au courant, le Service national de placement relève maintenant du ministère du Travail. Comme je l'ai signalé à la Chambre, nous nous proposons de demander à une société de conseillers en gestion de nous proposer les meilleurs moyens d'intégrer l'activité du Service aux autres fonctions du ministère qui intéressent la main-d'œuvre. Tant que l'étude ne sera pas terminée et que nous n'aurons pas pris de décision, il sera impossible d'indiquer d'une façon définitive comment le Service national de placement pourra être entièrement intégré ou comment il fonctionnera dans le domaine de la main-d'œuvre. Toutefois, je l'ai déjà dit, son activité s'insérera dans l'application de notre politique de la main-d'œuvre. Quant aux locaux, je vais m'informer et mettre mon honorable ami au courant.

• (3.30 p.m.)

M. Barnett: Une question supplémentaire. Dois-je conclure que l'activité du Service national de placement ne subira aucun changement important d'ici la fin de l'étude dont a parlé le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Il va se faire des changements. Quant à savoir s'ils seront importants, c'est là l'affaire d'opinion. Chose certaine, ce que sera le Service national de placement, en définitive, quant à ce nouveau rôle et aux autres aspects du ministère, ne sera déterminé que lorsqu'une maison de conseillers en administration nous aura fait profiter de ses conseils.

M. Barnett: Étendra-t-on bientôt l'activité extérieure du Service ou a-t-on déjà commencé à l'étendre?

L'hon. M. MacEachen: Nous avons ajouté plusieurs centaines d'employés et les besoins du Service en fait de personnel sont actuellement à l'étude.

LA CITOYENNETÉ

REGINA—L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il y a quelque temps, je lui ai demandé des renseignements au sujet de l'établissement d'autres tribunaux de la citoyenneté, surtout en Saskatchewan et à Regina. A-t-il quelque renseignement à nous communiquer aujourd'hui, à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné le temps d'aller aux sources. Nous avons maintenant des tribunaux de la citoyenneté dans six provinces. Nous nous proposons d'en établir progressivement dans les autres provinces; et les prochains siégeront en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

LA VOIE MARITIME

INITIATIVE DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qu'on vient de déposer accuse un déficit sans précédent de 14 millions et l'auditeur général n'y est pas allé de main morte dans ses critiques. Alors, le ministre voudra-t-il nous dire si le gouvernement s'en occupe immédiatement et comment il espère remédier à la situation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant qui est très versé en ces questions, sait sans doute très bien que les péages sont

établis en vertu d'ententes entre le Canada et les États-Unis. Des pourparlers sont présentement en cours.

M. Bell: Une question supplémentaire. Le ministre sait-il que les méthodes présentement suivies sont nettement illégales, comme le dit M. Henderson, et que ce genre de comptabilité inquiète un bon nombre de contribuables canadiens, surtout ceux des provinces Maritimes qui ne retirent aucun avantage de la voie maritime?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, contrairement à l'auditeur général, il m'est interdit par le Règlement d'exprimer une opinion juridique.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): J'aimerais signaler au ministre des Transports que le gouvernement canadien devrait profiter des pourparlers en cours pour participer sérieusement à la discussion et redonner à la voie maritime son caractère strictement canadien, pour faire abolir les droits de péage...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Pour cela, monsieur l'Orateur, il faudrait une décision de cette Chambre, de l'autre endroit et de la Couronne.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

PRÉSENTATION D'UNE LOI NATIONALE SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État s'il a reçu une requête de l'Union des coopératives du Canada ou d'une autre association coopérative demandant qu'une loi sur les coopératives soit présentée à la Chambre? Si oui, le ministre songe-t-il favorablement à présenter un tel projet de loi?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une requête qui a été acceptée en principe. Je songe maintenant à instituer un comité spécial d'experts pour rédiger le projet de loi.

• (3.40 p.m.)

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 3 mai, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le budget est certes dominé par l'attentisme. Lorsque le ministre des Finances (M. Gordon) a fait son exposé budgétaire l'autre soir, il était presque impossible de compter le nombre de fois où il s'est servi de l'expression «voyons ce qu'il adviendra», ou quelque chose de semblable.

Les députés et la population canadienne doivent pleinement reconnaître que la situation financière du pays n'est renforcée et que notre économie ne progresse que lorsque le gouvernement met tout en œuvre pour améliorer et affermir les relations fédérales-provinciales. Pourtant, on nous propose l'attentisme à l'égard des relations fédérales-provinciales et des questions relatives à la constitution; attendre tandis que le gouvernement trébuche de crise en crise, lorsque des mesures fondamentales sont nécessaires immédiatement.

A l'instar du chef de mon parti, je soutiens que le gouvernement doit convoquer immédiatement une conférence nationale pour étudier la constitution et qu'un comité parlementaire comprenant des membres de tous les partis devrait avoir des entretiens avec des organismes semblables dans chaque province. On pourrait de la sorte obtenir une constitution rédigée au Canada, une constitution moderne adaptée à notre époque.

(Texte)

Il faut convoquer cette conférence aussi vite que possible. Il faut adapter la constitution canadienne aux temps modernes, il nous faut une constitution faite ici, au Canada.

(Traduction)

On nous demande de voir si la guerre à la pauvreté commencera d'elle-même. Bien que les personnes touchant des revenus plus élevés bénéficieront d'un dégrèvement de $600, celles des catégories inférieures recevront une réduction équivalente à moins que le prix de deux tasses de café par semaine. Un gouvernement qui ignore les problèmes que présente l'instabilité des prix nous dit d'attendre pour voir si l'inflation se dissipera d'elle-même. Durant ce temps, ceux qu'étouffe la misère doivent payer des prix plus élevés à même des revenus fixes ou en baisse.

Ce ministre nous dit d'attendre pour voir si la guerre à la pauvreté commencera d'elle-même. On nous dit d'attendre pour voir si, par quelque enchantement, les pauvres deviendront plus riches. Monsieur l'Orateur, le budget est censé être le principal document social et économique annuel qui indique, en même temps qu'une ligne de conduite, les objectifs à courte et à longue portée de l'administration. Je demande au ministre si c'est le début de la guerre à la pauvreté; ou le gouvernement a-t-il simplement l'intention

d'animer, au moyen de slogans vides et cruels, l'espoir des Canadiens qui vivent dans la pauvreté et le besoin, bien qu'il nous faille de l'action, et immédiatement?

Les jeunes gens et les étudiants canadiens se font dire d'attendre les résultats par un gouvernement qui espère qu'ils oublieront heureusement les 10,000 bourses universitaires promises, par un gouvernement qui essaie de mobiliser l'idéalisme de la jeunesse en oubliant ses propres promesses et ses discours électoraux, qui tolère les écarts de conduite en hauts lieux et qui permet qu'au moins trois, et peut-être quatre ou cinq, de ses membres et partisans demeurent en cette enceinte, alors que, dans tout autre Parlement libre du monde occidental, ces membres auraient quitté la Chambre depuis longtemps. Les honorables vis-à-vis attendent et espèrent que le public leur fera la faveur d'oublier que l'intégrité la plus absolue est la condition préalable d'une bonne administration au Canada.

Il nous faut attendre pour voir si nos produits peuvent devenir compétitifs au pays et à l'étranger, alors qu'une taxe de 11 p. 100 frappe plusieurs de nos producteurs. C'est un ministre de l'Agriculture à l'esprit embrouillé qui dit aux cultivateurs d'attendre et qui ne cesse de dire aux agriculteurs de l'Est qu'ils n'ont jamais été aussi bien traités. Ma foi, dimanche dernier, un cultivateur m'a téléphoné dans ma circonscription et m'a dit: «En 1958, je touchais $3.10 les 100 livres pour mon lait et je touche toujours le même prix».

Que le ministre aille donc lui dire qu'il n'a jamais eu la vie aussi belle. Permettez-moi de vous signaler une chose, monsieur l'Orateur. Les cultivateurs pauvres de l'Est canadien n'attendront pas que la lutte contre la pauvreté soit déclenchée alors que le ministre responsable de l'aménagement rural oublie le travail qu'il devrait accomplir et cherche à savoir si la nouvelle aile du parti libéral a des chances de survivre au Québec. Le public qui, en général, a déjà de la difficulté à se payer des médicaments coûteux, devrait, semble-t-il, à la demande du ministre, attendre que ce dernier ait reçu les recommandations d'un comité. Une chose est certaine. Dans toute l'histoire de notre jeune pays, aucun ministre n'a attendu de connaître les recommandations formulées dans divers rapports avant de prendre les mesures qu'exigeait un public soulevé par suite de la négligence du gouvernement à remplir ses promesses. Le ministre des Finances demande au patronat et au salariat de faire preuve de patience et, pourtant, il refuse de fixer des objectifs à brève et à longue échéance. Par ailleurs, la plupart des recommandations du Conseil économique sont oubliées, mal comprises ou, pire encore, mises au rancart. Les hommes d'affaires veulent en savoir devantage sur le régime de développement du Canada avant que le secteur privé de l'économie prélève des fonds d'investissement. A eux, aussi, on dit d'attendre les décisions d'un ministre indifférent. Les universités ont besoin d'aide, pas demain mais aujourd'hui. A elles aussi, on dit d'attendre le rapport de la Commission Bladen. Des centaines d'étudiants ont été refusés cette année pas nos facultés de médecine. Cette situation est due surtout au manque d'installations de recherches et d'enseignement. Nos facultés de médecine réclament une aide plus considérable dans le domaine des recherches, mais un gouvernement et un ministre indifférents leur disent à elles aussi d'attendre. Les fabricants de textiles sont priés d'attendre par un gouvernement qui ne veut pas ou ne peut pas en arriver à des accords raisonnables et positifs avec nos associés commerciaux.

Pourquoi s'agit-il d'un budget où il faut attendre? La plupart des députés ici doivent le savoir. En fait, nous subissons encore les répercussions du premier budget déposé à la Chambre par le ministre. Un ministre des Finances a dû, pour la première fois dans l'histoire du pays, retirer chacune des principales propositions qu'il avait faites. Ce fut sans contredit le pire budget qui ait jamais été présenté au pays. L'honorable député s'est vu obligé de retirer toutes les grandes propositions figurant à son premier budget et maintenant, il a une peur bleue d'agir, alors que des mesures s'imposent de façon si évidente. (*Applaudissements*)

Alors qu'il est paralysé par la crainte, un public canadien «attend pour voir» combien de temps le premier ministre lui permettra d'occuper un poste aussi important dans la nation?

J'ai signalé au début de mes observations la nécessité de convoquer au plus tôt une conférence constitutionnelle nationale. Nous savons qu'aucun programme que le ministre peut élaborer pour améliorer la situation financière et économique du pays ne portera fruit si l'on ne met pas tout en œuvre pour améliorer notre constitution et aboutir à de meilleures relations fédérales-provinciales. Mais le gouvernement actuel—et je parle en tant que jeune Canadien représentant une circonscription constituée en majeure partie des deux races fondatrices du pays—trébuche sottement de crise en crise. Le ministre des Finances constitue un example de premier choix. Son programme d'économie intérieure a échoué parce qu'il n'a pas compris les initiatives fondamentales requises dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Il

aurait dû se familiariser avec cette situation il y a des années. Mais il ne l'a pas fait et, en conséquence, son programme tout entier a échoué, au grand dam de notre unité nationale. La semaine dernière, nous avons été les témoins d'une contestation entre le gouvernement fédéral et celui du Québec au sujet du pouvoir de conclure des traités. Cette semaine, c'est une controverse entre le gouvernement fédéral et la province de Québec à propos du service de placement. Un autre débat s'est élevé à l'égard de l'habitation.

Pourquoi cette situation a-t-elle surgi? C'est parce que les honorables vis-à-vis refusent de tenir compte, par delà l'esprit de parti, des propositions faites par mon chef—propositions non inspirées par le parti pris politique, mais orientées vers le bien-être du Canada, car dans ce cas comme dans tous les autres, le chef de l'opposition place son pays au-dessus de son parti. Le gouvernement refuse de convoquer une conférence nationale pour rénover et moderniser la constitution. Ses membres ne font que trébucher de crise en crise.

Pourquoi faut-il tenir une telle conférence? Cela a été expliqué maintes fois à la Chambre, mais il faut le répéter jusqu'à ce que le gouvernement actuel le sache. Plusieurs grandes agglomérations administrent des budgets plus élevés que ceux de certaines provinces. Ces grandes agglomérations ne sont pas des cités ou villes comme on l'entendait en 1867. Elles relèvent des provinces, qui ont la responsabilité première, mais le gouvernement fédéral ne peut certes se détourner des nombreux problèmes compliqués que doivent envisager de nos jours les grandes agglomérations qui entourent nos villes. Il y a l'éducation, qui relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Qui aurait pu envisager en 1867 les dépenses faites aujourd'hui aux fins de l'éducation?

• (3.50 p.m.)

J'aimerais soulever une autre question, monsieur l'Orateur. Il est difficile de l'exprimer, mais j'en suis venu à y voir plus clair depuis ma venue à la Chambre des communes et mes échanges de vues avec nombre de mes collègues de l'Ouest. Que se passe-t-il à l'heure actuelle dans le Québec? L'Assemblée législative du Québec étudie présentement les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à notre constitution, mais je pense que très souvent, nous, dans l'Est, oublions que depuis 1867, des millions de Canadiens ont afflué dans l'Ouest de notre pays, de la Tête des lacs aux contreforts des Rocheuses. Ces gens ont présentement une idée bien personnelle, objective et dynamique de ce que devrait être le Canada. Au lieu de diviser notre pays par son inaction, quand le gouvernement donnera-t-il suite à la suggestion de notre chef et s'attaquera-t-il à la tâche fondamentale qui s'impose?

Les citoyens de ma province ont peut-être une idée différente de ce que devrait être le Canada, à l'heure actuelle, de celle qu'en ont les gens des autres régions. A mon avis, le régionalisme a du bon, à bien des égards, dans la conjoncture actuelle de l'unité canadienne dans la diversité. Mais le temps est sûrement venu de faire valoir ces points de vue autour d'une table de conférence plutôt que de calomnier mon chef chaque fois qu'il ouvre la bouche au sujet de ma province. Dès qu'il formule une proposition pour améliorer la situation au Canada, on l'accuse d'être hostile au Québec. Chaque fois qu'il présente une proposition à la Chambre ou hors de la Chambre, on le calomnie à cet égard—et je sais que les libéraux ont le secret de tous ces manèges—«anti-Québec, anti-Canadien».

Une voix: Qui le calomnie?

M. Grafftey: L'honorable député est sans doute un de ceux-là.

(Texte)

Hier soir, M. Lesage est venu à Ottawa. La semaine prochaine, M. Pearson ira à Québec; et il donne, dans chaque coin du pays, l'impression qu'il est en train d'établir une entente entre deux pays.

Je demande au premier ministre de convoquer une telle conférence nationale aussitôt que possible.

(Traduction)

Monsieur, tous les jours que le gouvernement actuel diffère l'institution de cette conférence nationale pour faire l'étude de notre constitution est une journée perdue. Les Canadiens ne le toléreront pas. Ils ne resteront pas dans l'expectative pour voir si le premier ministre conclura des ententes pour nous sortir de la Confédération. Les Canadiens veulent que le premier ministre nous mette sur la voie d'un Canada uni. Il faudra très, très bientôt agir en ce sens car les Canadiens ne se contenteront pas d'attendre.

Et que dire de la guerre à la pauvreté. On nous dit dans le discours du trône que le gouvernement doit déclarer la guerre à la pauvreté.

M. Woolliams: Aux pauvres.

M. Grafftey: Je répète que tout député sensé et tout Canadien consciencieux reconnaît que si le gouvernement était sincère, il devrait du moins préciser dans le budget, le grand document social et économique que le gouvernement publie tous les ans, comment il compte mener à bien cette guerre à la pauvreté. Mais qu'y voyons-nous? Tandis que ceux qui touchent les traitements les plus élevés—je le répète—ont droit à un dégrèvement d'impôt de $600, celui des petits salariés

correspondrait à environ deux tasses de café par semaine. Le ministre n'a pas tenu compte de l'inflation qui atteint si durement ceux qui sont réduits à la pire indigence. Le ministre commet l'erreur courante dans une société de l'abondance. Il a l'outrecuidance de citer des statistiques à des millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté, la misère et la privation. Ce ne sont pas des statistiques qu'ils veulent obtenir du ministre des Finances indifférent à leur sort; ils souhaitent l'initiative d'un gouvernement enlisé dans l'indécision et la confusion.

La pauvreté des masses dans les pays d'Afrique et d'Asie est une chose tout à fait différente de la pauvreté au Canada dont le niveau de vie se classe au deuxième rang au monde. A mon avis, monsieur l'Orateur,—et je suis persuadé que de nombreux députés pensent comme moi—un trop grand nombre de Canadiens ne partagent pas réellement notre prospérité nationale. Ici même au Canada, nous n'avons pas réussi à enrayer la pauvreté et la misère. La prospérité des particuliers et du pays ne signifiera absolument rien tant que des millions de Canadiens continueront d'exister misérablement dans des conditions anormales. Nous devons mettre fin à la pauvreté au milieu de l'opulence qui règne au pays; sinon, que pourrons-nous répondre aux communistes de l'étranger? Je dis au gouvernement, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons combattre efficacement la pauvreté uniquement en répétant des slogans.

Le produit national brut—que le ministre des Finances devrait bien connaître, et pourtant, il semble n'être guère au courant, car il parle de la statistique et affirme que les Canadiens n'ont jamais été aussi prospères—peut être en ascendance et le chômage en baisse mais le sort des pauvres reste le même. En effet, très souvent, un produit national brut croissant augmente le nombre de pauvres. Aujourd'hui, notre produit national brut croissant signifie que beaucoup de Canadiens s'enrichissent davantage tandis que plus de quatre millions vont s'appauvrissant. Les quatre cinquièmes des salariés ou de ceux dont les revenus sont raccrochés à la production ou aux prix à la hausse ne sont pas touchés, mais l'autre cinquième doit acquitter ces prix plus élevés à même son revenu diminué et amoindri. Je me demande quel pourcentage de ce cinquième de la population sera protégé par certaines mesures prévues, comme le régime de pensions du Canada. Je me demande quel pourcentage de ce groupe d'un cinquième sera aidé par ce budget, qui est censé être le début de la guerre à la pauvreté—et, monsieur l'Orateur, je réponds «nul». Il est déprimant, je pense, qu'un gouvernement, au moyen de slogans, fasse naître et excite l'attente de millions de Canadiens vivant dans la pauvreté et le besoin, pour ensuite ne rien prévoir pour les pauvres dans le premier document d'importance qu'il présente au pays: le budget.

[M. Grafftey.]

Aujourd'hui la pauvreté rurale constitue pour nous tous un défi d'envergure. Le pauvre et le chômeur se trouvent dans nos campagnes, nos villages et nos petites villes. L'agriculteur propriétaire de ses terres doit avoir un revenu brut de $2,500 par année pour s'asurer le minimum nécessaire à l'existence. A ce compte, c'est 500,000 familles rurales qui, au Canada, vivent à un tel niveau ou au-dessous d'un tel niveau. Ces familles, avec les pauvres de la ville, forment un cinquième de la population de notre pays. Nos ruraux pauvres n'attendront pas que le ministre des Forêts et du Développement rural décide, tout en négligeant ses fonctions, si la nouvelle garde du parti libéral survivra dans la province de Québec. Plutôt que de continuer la guerre qu'il fait au premier ministre pour savoir qui va faire un nettoyage dans la vieille garde du Québec, le ministre devrait s'occuper de son ministère et relever le défi que constitue la pauvreté rurale au Canada.

Tandis que les riches s'en vont dans les banlieues, les pauvres de la ville se trouvent encore par millions au cœur de nos grandes agglomérations urbaines. C'est là que nous trouvons les invalides, les manœuvres et les vieillards dans des quartiers délabrés. Ai-je besoin d'en dire davantage, monsieur l'Orateur, pour exposer le problème? Regardons-le en face, en comprenant que, partout où l'économie en offrira l'occasion, la plupart des gens travailleront de bon gré. Voyons quelques-unes des premières mesures à prendre. Ayant constaté où la pauvreté existe, il nous faut trouver les remèdes convenables. Quels sont-ils? Les gouvernements doivent construire des routes, des écoles, des parcs et des hôpitaux. Et ne nous imaginons pas que cela représente seulement une petite somme d'argent. La mise en valeur régionale, le renouvellement du logement, la rééducation professionnelle, les mesures de santé, la rénovation urbaine ne sont que quelques-uns des secteurs où nous devrions passer aux actes sans plus tarder.

● (4.00 p.m.)

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, parler des régions rurales. Tout d'abord, il faudra appliquer plus vigoureusement le programme prévu par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. La pauvreté rurale a été repérée dans une large mesure et il n'y a aucune excuse pour retarder davantage la mise en œuvre de programmes concrets pouvant améliorer l'utilisation des terres, assurer que les bonnes terres sont exploitées par des cultivateurs compétents et assurer la justice sociale pour ceux

qui veulent et doivent demeurer dans les régions rurales.

Deuxièmement, il faudra construire d'autres écoles de formation professionnelle et de métiers, et y nommer le personnel voulu. A mesure que les industries moyennes et légères s'installeront dans les régions rurales, ces écoles assureront la formation et le réapprentissage des citoyens ruraux qui ne veulent pas être déplacés dans nos villes, et qui, dès lors, ne devraient pas l'être.

Troisièmement, il faudrait songer à accorder des subventions aux industries pour la formation ou le réapprentissage de travailleurs pour les tâches nécessaires.

Monsieur l'Orateur, lorsque des dégrèvements fiscaux sont accordés à certaines sociétés s'installant dans des «régions désignées», il ne faudrait pas considérer les chiffres du chômage comme les seules données statistiques ou les seuls éléments entrant en ligne de compte pour «désigner» une région. Il n'y a parfois pas de chômage dans une région tout simplement parce qu'il n'y a pas d'expansion. L'indigence et le marasme ont atteint des proportions impressionnantes.

J'aimerais parler de certaines dispositions primordiales qu'il y aurait lieu de prendre à l'égard de nos villes et de nos grandes agglomérations. Nos cités et nos villes relèvent des provinces, mais nombre de nos grandes agglomérations ne sont plus considérées comme cités au sens ou elles l'étaient en 1867. A l'heure actuelle, nombre de gouvernements «métropolitains» doivent administrer des budgets annuels plus considérables que ceux d'un grand nombre de nos provinces. Les provinces sont essentiellement responsables des cités et des villes, mais le gouvernement fédéral ne peut se désintéresser des problèmes découlant de l'étirement de nos villes et de nos grandes agglomérations.

En 1961, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convoqué une conférence en vue d'étudier nos ressources matérielles. Cette conférence sur les ressources et notre avenir a réussi magnifiquement et a été le point culminant dans la collaboration fédérale-provinciale. Dans le même esprit, j'estime que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient convoquer une conférence sur les ressources humaines.

Une telle conférence s'intéresserait largement aux problèmes de nos villes et de nos grandes agglomérations. On établirait des principes et une ligne de conduite. Les principaux articles figurant au programme de cette conférence viseraient le réaménagement urbain, le relogement, les voies de communication, l'aptitude physique, l'automatisation, la délinquence, les problèmes auxquels se heurtent les vieillards et les invalides, la santé et la justice sociale.

Ce ne sont là que certaines des dispositions que nous devrons prendre immédiatement, à mon avis, en vue d'étudier et de régler un problème qui se pose depuis trop longtemps. La misère écrasante n'est pas inévitable. Toutefois, si elle l'est, quelle signification les millions de Canadiens qui vivent dans l'indigence, la pauvreté ou la misère peuvent-ils attacher à la démocratie? Cet exposé budgétaire n'annonce aucune mesure immédiate à prendre en vue de la lutte contre la pauvreté, alors qu'il faudrait agir dès maintenant et ne pas attendre à demain.

Monsieur l'Orateur, examinons les objectifs économiques que le Canada doit atteindre d'ici 1970, comme l'énonce le premier rapport annuel du Conseil économique du Canada; voyons ensuite si l'exposé budgétaire à l'étude propose certaines mesures qui nous rapprocheraient de ces objectifs. Examinons trois des cinq objectifs figurant au mandat du Conseil. D'abord, raisonnablement stabiliser les prix. Plus de 3 p. 100 de l'accroissement du produit national brut au Canada l'année dernière tiennent à l'inflation et aux prix élevés. Pourtant, dans son exposé budgétaire, le ministre ne tient pas compte de ce problème qui, pour lui, semble inexistant. Aucune proposition objective n'a certes été faite à cet égard. Si le ministre persiste à ne pas tenir compte de ce problème, lui-même et sûrement le pays en subiront les conséquences.

Le deuxième objectif prévu dans le rapport annuel du Conseil économique a trait à une balance des paiements satisfaisante. Afin d'atteindre cet objectif, il faut que nos produits puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, mais vu qu'on n'a pas aboli la taxe de 11 p. 100 et que l'exposé budgétaire ne présente aucune mesure tendant à accroître la productivité, nous ne nous rapprochons pas de cet objectif.

Le troisième objectif signalé dans ce rapport annuel se rapporte à la répartition équitable des revenus croissants. Monsieur l'Orateur, à mon sens, cela veut dire que de plus nombreux Canadiens devraient partager la prospérité de notre pays. Il me semble qu'un plus grand nombre de Canadiens devraient avoir leur part de la prospérité de la nation au moment où le gouvernement va livrer cette guerre à la pauvreté. Un budget qui accorde aux riches une réduction d'impôt de $600 par année et qui ne baisse l'impôt des pauvres que pour un montant équivalent au coût de deux ou trois tasses de café, un gouvernement qui ferme les yeux sur les effets de l'inflation sur les 30 p. 100 de notre population vivant dans la pauvreté, la gêne et la misère, ne semble pas trop viser comme objectif une juste répartition de l'augmentation des revenus.

Le premier rapport annuel du Conseil économique du Canada signale à maintes repri-

ses que le gouvernement a un rôle de premier plan à jouer pour assurer l'excellence des individus et de la nation. Le budget à l'étude passe tout à fait à côté de la question.

Tous les partis politiques, monsieur l'Orateur, prétendent naturellement servir la nation et les citoyens en vue de cet objectif. Il faut s'y attendre. Je n'ai pas l'intention de mettre en doute les vues des autres partis. Je veux tout simplement souligner ce que je considère comme les principes fondamentaux du parti conservateur à cet égard. Le parti conservateur reconnaît que, à bien des égards, le temps des pionniers est révolu, mais il accorde encore une grande importance à la personne humaine et à ses aspirations légitimes. Il reconnaît en même temps que, pour jouer certains rôles, l'État est le mieux placé. Les nations, comme les individus, ont leurs propres aptitudes et leurs talents. En résumé, le parti conservateur accorde une grande importance à un idéal national constructif et à l'initiative personnelle. C'est plus qu'un cliché, c'est pour nous un sentiment profond, une conviction profonde, que l'État a un rôle dynamique à jouer pour favoriser l'excellence nationale et individuelle. C'est une chose que le présent gouvernement n'a pas su reconnaître. Il devra commencer à s'en apercevoir, si le Canada doit progresser comme pays.

• (4.10 p.m.)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commencer par rappeler à la Chambre l'ambiance nouvelle dans laquelle s'est fait l'exposé budgétaire, ambiance dont a parlé mon prédécesseur immédiat dans le débat.

Depuis le budget précédent, nous avons connu les premiers résultats d'une expérience importante et passionnante en planification économique nationale. Je parle du premier exposé annuel du Conseil économique du Canada. Le Conseil, qui a tenu sa première réunion en janvier 1964 et publié son premier rapport en janvier 1965, se compose de trois membres à temps plein—un président, un vice-président et un directeur, qui y exercent leur profession d'économiste—et de 25 membres à temps partiel, nommés après consultation avec les organismes appropriés et provenant en nombre à peu près égal de quatre milieux: le syndicalisme; l'industrie et le commerce; l'agriculture et autres industries primaires; le public en général.

Le Conseil a un personnel restreint mais remarquablement compétent de spécialistes hautement qualifiés. Il s'agit d'un organisme unique, une espèce de Commission royale permanente sur les perspectives et le potentiel économiques du Canada. Son premier rapport constitue à mes yeux une stratégie pour déterminer la marche à suivre, un ensemble d'objectifs auxquels il faudrait comparer les réalisations présentes de l'économie. Il fournit une ordonnance précisant ce que notre économie peut et devrait atteindre d'ici 1970. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, on trouve le cadre essentiel et fondamental à l'intérieur duquel la planification économique dans les secteurs public et privé peut être accomplie. Dans ce cadre, les besoins à venir peuvent être appelés à influer sur les politiques actuelles.

Notre gouvernement croit à la planification économique, à la planification indicative. A notre avis, face au rythme rapide de l'évolution des milieux technique, commercial et politique, il faut faire une tentative consciente et organisée en vue de coordonner les programmes publics et privés d'une façon plus rationnelle et de réaliser les objectifs économiques acceptés d'un commun accord. Cette planification devra être mise en œuvre en trois étapes. Il y aurait lieu d'examiner et de préciser les objectifs nationaux à la lumière des possibilités et des perspectives économiques. A la suite d'une étude minutieuse des problèmes que pourrait entraîner la réalisation de ces objectifs, des avis seront nécessaires sur les moyens à prendre pour réaliser le potentiel économique. Il faudra formuler et favoriser, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, les politiques propres à aligner les perspectives sur les possibilités.

Dans le cadre de cette planification indicative, le rôle essentiel confié au Conseil économique est d'indiquer les possibilités économiques, de préciser les buts et les objectifs nationaux et d'aviser aux moyens voulus pour les atteindre. Le budget et les autres programmes du gouvernement ont pour but d'utiliser ces avis de façon à modifier les perspectives économiques, au besoin, afin qu'elles permettent de réaliser le potentiel. C'est pourquoi le budget devrait désormais être envisagé et examiné à la lumière des rapports annuels du Conseil économique.

Dans sa première étude annuelle, le Conseil a traité des perspectives et des problèmes de l'économie canadienne jusqu'en 1970. Ce rapport a beaucoup de poids, non seulement à cause de l'excellence de son contenu et de sa substance analytiques, mais aussi parce qu'il traduit l'opinion générale d'importants initiateurs de programmes du secteur privé, notamment des dirigeants syndicaux, des hommes d'affaires et des représentants du grand public.

Quels sont les objectifs et les possibilités signalés par le Conseil. En voici une brève définition mais je serai un peu plus concis que l'honorable député de Brome-Missisquoi

(M. Grafftey). Le premier objectif est une augmentation nette d'un million et demi d'emplois de 1963 à 1970; deuxièmement, une augmentation annuelle moyenne de 5.5 p. 100 de la production réelle d'ensemble; et troisièmement, un taux annuel de chômage de 3 p. 100. Une condition indispensable pour atteindre ces objectifs, d'après le Conseil, est une stabilité raisonnable des prix et des coûts. Selon le Conseil, si nous réussissons à maintenir les variations des prix et des coûts dans les limites des oscillations annuelles moyennes relativement modérées au Canada au cours de la dernière décennie, et qui se sont établies à 2 p. 100, nous aurons réalisé cette condition indispensable. D'après le Conseil, si nous atteignons ces objectifs, nous aurons un haut niveau de vie et une économie de plein emploi d'ici 1970. Sinon, notre économie ne donnera pas son plein rendement, à moins que des mesures concrètes ne soient prises pour améliorer les perspectives économiques. Comme l'a indiqué le ministre des Finances (M. Gordon), le gouvernement a accepté les objectifs proposés par le Conseil économique.

C'est donc à la lumière de ces objectifs qu'il faut évaluer les perspectives économiques de 1965 qu'énonce l'exposé budgétaire. Quelles sont ces perspectives? Le ministre des Finances a déclaré qu'au cours des deux dernières années, on a créé 500,000 nouveaux emplois au Canada. Ce chiffre dénote un taux d'amélioration satisfaisant qui, s'il se maintient, permettra d'atteindre en 1968 plutôt qu'en 1970 l'objectif du Conseil à l'égard de l'embauche. Le ministre des Finances prévoit une augmentation du prix des denrées et services qui concorde avec celle que prévoit le Conseil. Toutefois, les perspectives de l'économie pour 1965 n'atteignent pas les objectifs à deux égards. Le ministre des Finances prévoit une augmentation de 5 p. 100 du rendement réel au lieu de la moyenne de 5.5 p. 100 prévue par le Conseil, et les dernières données statistiques révèlent un taux de chômage de 3.9 p. 100 de la main-d'œuvre. Le Conseil estime que ces conditions ne devraient entraîner qu'un déficit relativement faible. Voici, en fait, ce que disent les membres du Conseil:

> Nous serions partisans de conjuguer les taux d'imposition et les programmes de dépenses, ce qui produirait un équilibre approximatif si l'économie fonctionnait à son potentiel de production.

On compte que l'économie, en 1965, fonctionnera à un niveau à peine inférieur à son potentiel, et le ministre des Finances a donc décidé de stimuler la demande globale, plus précisément la demande des consommateurs, et de réduire les impôts afin d'amoindrir encore l'écart entre le niveau de rendement de l'économie et son taux potentiel de production réelle. Ainsi, le chômage devrait s'en trouver réduit d'autant.

Nous approchons donc rapidement de l'étape où l'on aura éliminé ce que le Conseil a qualifié de chômage par manque de demande. Ce n'est pourtant pas suffisant. Nous nous rendons tous compte qu'il faut s'attaquer au problème des noyaux irréductibles de chômage et qu'il faut prendre des mesures autres que des réductions fiscales pour supprimer le chômage structurel ou chronique. Dans son rapport, le Conseil en dit long sur la nécessité de la spécialisation et d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre. Le ministre du Travail (M. MacEachern) élabore de nouvelles politiques en matière de main-d'œuvre en vue d'obtenir une utilisation optimum de nos effectifs ouvriers qui s'accroissent rapidement. L'objectif de ce programme complet sera de faire disparaître les obstacles d'ordre professionnel, industriel ou géographique qui s'interposent entre le travailleur déplacé et son nouvel emploi. On met au point de meilleurs critères destinés à s'appliquer aux régions désignées. Une aide plus considérable sera, par l'intermédiaire de l'ARDA et du ministère de l'Industrie, mise à la disposition des régions où le chômage est élevé et où les revenus, s'il s'en trouve, sont faibles. En collaboration avec les provinces, nous avons l'intention de mettre en œuvre des politiques régionales nouvelles et mieux coordonnées, qui créeront des possibilités neuves pour les régions de marasme et feront disparaître le chômage chronique d'une manière compatible avec la réalisation des objectifs économiques nationaux.

• (4.20 p.m.)

Le Conseil indique que la réalisation effective de notre potentiel de production, accompagnée de politiques suffisantes pour le marché du travail et d'autres mesures propres à faciliter l'adaptation au changement, entraînera une amélioration considérable des conditions de vie dans les groupes dont le revenu est peu élevé. Néanmoins, le Conseil reconnaît «qu'il y aura des Canadiens qui, pour diverses raisons, seront incapables de participer aux occasions que procureront le haut niveau d'emploi et des revenus dans des conditions de croissance rapide et soutenue et dont la pauvreté pourra devenir plus aiguë et plus évidente dans une économie à revenus élevés et à croissance rapide.» Le programme de lutte contre la pauvreté annoncé par le gouvernement constitue une réponse énergique à ce défi. Le budget constitue la première participation de l'État à la nouvelle expérience canadienne en planification.

En janvier, le Conseil économique avait tracé les grandes lignes d'action. Il avait esquissé les objectifs, les buts à atteindre et les possibilités de l'économie canadienne, d'ici 1970. Le ministre des Finances (M. Gordon)

a proposé des programmes qui aideront notre économie à donner son plein rendement en participant au programme tracé. Pour nous, c'est un moment historique et il faut féliciter le ministre des Finances d'avoir franchi ce pas très important qui donne au budget une dimension entièrement nouvelle.

Nous sommes aussi très reconnaissants au Conseil économique de son excellent rapport. Dorénavant, aucune discussion économique sérieuse ne pourrait avoir lieu sans que l'on tienne compte du travail de cette nouvelle institution nationale très importante. Dans son budget, le gouvernement a accepté les objectifs et les méthodes que propose le Conseil économique. Si ceux qui s'en prennent aux propositions du budget veulent montrer qu'ils ont de la suite dans les idées, ils devront aussi s'attaquer au rapport du Conseil qui est la base de ces propositions et nous dire où sont les lacunes dans les objectifs et les recommandations du Conseil. Depuis le début du débat, les membres de l'opposition n'ont même pas essayé de le faire.

(Texte)

Le ministre des Finances, dans son discours, a également soulevé le problème des relations fédérales-provinciales. Je désire en parler moi aussi, d'abord en retraçant les principales étapes de l'évolution de notre régime politique depuis 1867, en précisant ensuite la nature du fédéralisme coopératif et, enfin, en décrivant ses principaux résultats depuis qu'il a été amorcé, il y a à peine deux ans.

De 1867 à 1920, le gouvernement central a occupé une position dominante au sein de notre fédéralisme. L'union politique effectuée en 1867 était un compromis entre l'union législative et la pure fédération. D'autre part, le gouvernement fédéral assumait les grandes tâches de l'État à l'époque et se voyait confier un droit de contrôle et de surveillance sur les législatures provinciales. Il devait transformer les anciennes colonies en un Marché commun, unifier la monnaie, étendre le territoire de l'Atlantique au Pacifique, faciliter l'aménagement de ce territoire en complétant le réseau de chemins de fer et de canaux, organiser le peuplement par l'immigration et protéger l'industrie naissante par un système douanier. Pour accomplir ce rôle, on lui attribuait pleine autorité dans le domaine de la monnaie, du commerce national et international et on lui donnait accès à tous les modes ou systèmes de taxation.

Tel était l'esprit initial de la Confédération. Même si les provinces réussirent à s'affranchir graduellement, on peut dire que ce fédéralisme, que j'appellerais fédéralisme de tutelle, persista jusqu'au lendemain du premier conflit mondial.

La deuxième phase importante de notre évolution politique, de 1920 à 1940, fut marquée par l'hégémonie provinciale et par un fédéralisme de coexistence. Le gouvernement fédéral avait accompli les grandes tâches qui lui avaient été confiées en 1867.

Par ailleurs, grâce au progrès technique—l'invention de l'automobile, par exemple—grâce à l'industrialisation et à l'urbanisation, qui devinrent aussi des sources d'instabilité économique et d'insécurité sociale, grâce enfin à certaines décisions du Conseil privé, le champ des responsabilités provinciales fut considérablement agrandi dans le domaine de la voirie, de l'éducation et du bien-être, car les municipalités ne suffisaient plus à la tâche.

Au cours de cette même période, les provinces devaient accroître leurs revenus et plutôt que d'utiliser le champ de la taxation directe auquel elles avaient accès, elles envahirent, grâce à un stratagème légal, le champ de la taxation indirecte qui leur était interdit par la constitution. Dans la province de Québec, par exemple, la taxation sur la gazoline—impôt indirect—fut prélevée dès les années 1920, tandis que le premier impôt provincial sur le revenu des individus—impôt direct—date de 1939. Ainsi, au cours de cette période, chaque province agrandissait sa sphère de responsabilités et augmentait ses sources de revenus sans trop se soucier de ce que faisaient les provinces voisines et le gouvernement fédéral qui, d'ailleurs, marquait le pas. C'était l'ère du fédéralisme cœxistentiel.

La crise des années 30 devait amener la faillite de ce fédéralisme confédératif et le deuxième conflit mondial lui donna le coup de grâce. Le fédéralisme confédératif n'était pas parvenu à résoudre les problèmes économiques et sociaux de son époque mais il avait conduit plusieurs provinces au seuil de la faillite.

La troisième phase de notre évolution politique, de 1940 à 1963, débuta avec le deuxième conflit mondial et fut marquée par le retour à la prédominance centrale. Au lendemain de la guerre, alors que les esprits étaient encore hantés par les misères de la dépression et que les provinces n'avaient ni le goût ni la préparation administrative qu'il fallait pour entreprendre de nouvelles initiatives, le gouvernement fédéral assumait les tâches nouvelles du *Welfare State*, afin de tenter de résoudre les problèmes que le fédéralisme confédératif n'avait pas été capable de régler. Il s'agissait, en somme, de stimuler l'expansion industrielle, de stabiliser l'économie au niveau du plein emploi et d'établir un système compréhensif de sécurité sociale. Afin d'exercer efficacement ses nouvelles fonctions, le gouvernement fédéral croyait qu'il lui était nécessaire d'avoir l'usage exclusif de la taxation directe; c'est pourquoi les ententes fiscales du temps de guerre furent prolongées

avec certaines modifications. Ainsi le gouvernement central se trouvait de nouveau à la direction des affaires économiques et sociales du pays, agissant seul ou offrant de participer à des programmes conjoints avec les provinces. Nous étions ainsi revenus à un fédéralisme de tutelle inflexible, désiré par les provinces pauvres, toléré par les provinces riches et à l'intérieur duquel le Québec était seul à pratiquer la résistance passive.

Il se dégage deux leçons, à mon avis, très importantes de notre expérience politique et de celle des autres pays ayant une constitution fédérale. La première a trait à la répartition des fonctions entre les différentes sphères de gouvernement. Il est non seulement désirable mais nécessaire pour le bon ordre d'attribuer certaines tâches exclusivement à l'un ou à l'autre gouvernement; toutefois, il est impossible d'établir un système définitif et complet de répartition des tâches gouvernementales dans une société complexe et en pleine évolution. Le fédéralisme est toujours à refaire à mesure que les fonctions de l'État changent et que ses responsabilités augmentent. Chaque fois que de tels changements se produisent, un nouveau problème de répartition des fonctions entre les gouvernements se pose. Le fédéralisme ne connaît donc pas de règlement définitif.

• (4.30 p.m.)

Une compartimentation étanche des fonctions de l'État est également impossible. La vie des hommes en société constitue un tout bien intégré; dans l'abstrait, on peut certes en distinguer certains secteurs et les considérer séparément, mais la réalité ne souffre pas une pareille dissection. Les problèmes humains, qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels, deviennent de plus en plus indivisibles et les solutions qu'ils exigent dépassent souvent les frontières qu'on avait d'abord établies.

Il y aura toujours des questions de «juridiction» concurrente et des problèmes, comme le chômage, qui exigeront, pour être résolus le mieux possible, l'action conjointe des gouvernements. En d'autres termes, les gouvernements, au sein du fédéralisme, peuvent se considérer à bon droit comme indépendants les uns des autres dans certaines sphères, mais dans beaucoup d'autres, ils doivent se considérer comme interdépendants s'ils sont pleinement conscients de leurs responsabilités à l'égard du bien commun de leurs citoyens.

La deuxième leçon qui se dégage de notre évolution politique, c'est que l'interdépendance, pourtant essentielle au fédéralisme, n'a jamais été reconnue, jusqu'à récemment, par un système de consultations et de coordination des politiques gouvernementales. C'est ce qui explique en grande partie pourquoi notre fédéralisme a oscillé d'un extrême à l'autre, d'un régime de tutelle à un régime quasi-confédératif—un extrême engendrant graduellement son contraire—sans jamais s'arrêter cependant à un point de juste équilibre.

C'est précisément à ce point d'équilibre, à ce juste milieu entre le fédéralisme de tutelle et le fédéralisme confédératif que se situe le fédéralisme coopératif. Il peut se ramener à trois mots: interdépendance, consultation et coordination dans les domaines de «juridiction» concurrente, ou qui exigent l'action conjointe des gouvernements.

C'est en 1963 que fut inaugurée l'ère du fédéralisme coopératif. Depuis le mois de juillet 1963, cinq conférences fédérales-provinciales plénières ont été tenues et plusieurs autres réunions spéciales ont eu lieu. Au cours de cette période, les hauts fonctionnaires des deux sphères de gouvernement ont été presque continuellement en contact.

Lors de la conférence de Québec, il a été décidé d'établir un comité fédéral-provincial sur notre système de taxation. Ce comité, constitué de ministres et d'experts, a pour tâche de proposer de nouveaux modes de répartition des sources de revenus en fonction des nouvelles priorités gouvernementales. Il s'agit là d'un examen collectif qui peut fort bien nous indiquer des avenues complètement nouvelles dans un domaine vital de notre fédéralisme.

Au cours des derniers deux ans, l'organisation de l'Exposition internationale de Montréal et de la célébration du Centenaire de la Confédération a été modifiée en vue d'assurer la pleine collaboration de tous les gouvernements. La Caisse fédérale de prêts aux municipalités a été établie sans toucher à la «juridiction» provinciale sur les autorités locales. Enfin, un régime contributoire de pensions de vieillesse a été élaboré en empruntant les meilleurs aspects du programme fédéral initial et du programme du Québec pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Voilà, en somme, les premiers fruits du fédéralisme coopératif.

Même si l'essentiel du fédéralisme coopératif se ramène à l'idée d'interdépendance, de consultation et de coordination de certaines politiques gouvernementales importantes, il comporte aussi d'autres caractéristiques. C'est ainsi que le fédéralisme coopératif doit être associé avec l'idée de décentralisation, dans les circonstances actuelles.

Les gouvernements provinciaux ont considérablement amélioré leurs fonctions publiques au cours des dernières années; ils sont donc plus en mesure que jamais de faire face à leurs propres responsabilités. De plus, leur volonté de les assumer eux-mêmes s'est affermie. Le Québec, de ce point de vue, ne va

pas contre la tendance générale; il est tout simplement à la tête du mouvement. Enfin, il était indéniable, il y a deux ans, que les provinces devaient avoir plus de revenus et que certaines de leurs responsabilités étaient prioritaires.

Ces différents facteurs et d'autres aussi font que le fédéralisme de tutelle est périmé et que le fédéralisme coopératif, basé sur la consultation et la coordination entre égaux, serait impossible sans décentralisation. Il s'agit là d'une condition tout au moins concomitante à l'instauration du nouveau fédéralisme. Qu'avons-nous fait à ce sujet au cours des derniers deux ans?

D'abord, nous avons favorisé la justice et la décentralisation fiscale. Dès le mois de novembre 1963, en restaurant le principe de la péréquation, nous avons réparé l'injustice faite au Québec et à d'autres provinces, par rapport à l'Ontario, en 1962. De plus, la part exclusive des droits de succession revenant aux provinces a été portée de 50 à 75 p. 100. En vertu d'un engagement pris en avril 1964, la part provinciale de l'impôt sur le revenu des individus sera accrue de 2 p. 100 en 1965-1966 et d'un autre 2 p. 100 en 1966-1967. Enfin, nous avons accordé un autre 3 p. 100 au Québec, afin de compenser pour le prolongement des allocations familiales, ce qui avait déjà été fait dans cette province.

Que signifient tous ces changements en termes de revenus additionnels pour le Québec en particulier? Si l'on tient compte du prolongement du programme portant sur l'enseignement technique, notre province recevra un montant d'environ $300 millions de plus, de 1964 à 1967, en vertu des nouveaux arrangements fédéraux-provinciaux effectués au cours des derniers deux ans.

Nous avons favorisé la décentralisation fiscale et législative d'une autre importante façon. Nous avons offert aux provinces de se retirer des programmes conjoints déjà bien établis et comportant des dépenses annuelles relativement stables et de compenser les gouvernements provinciaux en accroissant la part provinciale de la taxation directe et la péréquation. Cette réforme, approuvée dans sa première phase récemment par le Parlement, aura pour effet de donner une nouvelle orientation à notre fédéralisme, de l'axer davantage sur l'autonomie provinciale et de permettre aux provinces qui le désirent d'assumer elles-mêmes leurs propres responsabilités.

La participation fédérale aux programmes conjoints «couverts» par la formule d'option s'élevait à environ $644 millions en 1963-1964. La province de Québec, en «se prévalant» de cette offre, recevra, en guise de compensation, en plus de paiements d'appoint et de péréquation, 20 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des individus, sous forme de droit exclusif et additionnel de taxation.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Il s'agit là d'une mesure de décentralisation sans précédent dans nos annales politiques. Au début de 1962, la part de l'impôt fédéral sur le revenu des individus que le Québec pouvait percevoir tout en évitant la double taxation était de 13 p. 100. En 1966-1967, si l'on tient compte des nouveaux arrangements fiscaux et de l'application de la formule d'option, cette part s'élèvera à 47 p. 100. En incluant les paiements de péréquation, elle dépassera 70 p. 100.

Avec le fédéralisme de tutelle, la force du gouvernement central s'est trop souvent édifiée sur la faiblesse des provinces. Avec le fédéralisme confédératif, la force des provinces s'est établie sur la faiblesse du gouvernement fédéral.

Il faut, à mon avis, tenter d'éviter ces deux extrêmes qui ont mal servi les Canadiens dans le passé. Le mouvement de décentralisation amorcé en 1963 est sain, car il marque la fin du fédéralisme de tutelle. Toutefois, il ne faudrait pas que la nouvelle force grandissante des provinces s'établisse sur la faiblesse du gouvernement central dans ses propres domaines de «juridiction». Un tel aboutissement ne serait pas à l'avantage des Canadiens, qui réclameraient tôt ou tard le retour au fédéralisme de tutelle. Plus particulièrement, un Québec fort et prospère a besoin d'un Canada puissant et dynamique.

C'est pourquoi, depuis 1963, le gouvernement fédéral a repris l'initiative sur le plan international et a augmenté considérablement l'aide aux pays sous-développés. Nous avons mis la politique monétaire, commerciale et fiscale au service de notre développement industriel. Aussi, l'économie canadienne jouit-elle présentement d'un essor considérable et le chômage n'a jamais été aussi bas depuis 1957. Nous prenons enfin les mesures qui s'imposent pour raffermir les institutions culturelles qui relèvent de notre «juridiction». Comme le rédacteur en chef du journal *Le Devoir* l'écrivait, le 16 juin 1964:

> Nous voulons un État fédéral suffisamment fort et articulé pour assurer le fonctionnement efficace du pays.

Et j'ajoute: pour jouer son rôle pleinement et dynamiquement, au sein de notre régime politique.

Le fédéralisme coopératif, qui se situe au juste milieu entre le fédéralisme de tutelle et le fédéralisme confédératif, est rejeté par les deux extrêmes qui s'affrontent présentement dans notre pays, par les deux séparatismes, anglais et français. Mais je suis assuré qu'il sera accepté par tous les Canadiens clairvoyants et de bonne volonté, qui constituent la très grande majorité dans notre

pays, et qu'il contribuera à reconstruire notre unité nationale sur une base plus réaliste et plus dynamique.

• (4.40 p.m.)

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais dire tout d'abord combien je suis heureux de voir que les libéraux et les conservateurs se sont enfin laissés attendrir assez pour que je puisse prendre la parole, à mon troisième essai. Je me demande un peu malgré moi si c'est attribuable à l'heureuse influence de la mère de l'année qui nous a visités aujourd'hui. Si c'est le cas, il faut croire que, peu importe ce qu'ont dit des libéraux et des conservateurs, ils ont encore des sentiments maternels.

M. Winkler: Et vous?

M. Martin: Avant de passer au vif de mon sujet, j'aimerais revenir sur ce qu'a déclaré l'autre jour le député de Brant-Haldimand (M. Pennell), secrétaire parlementaire du ministre des Finances. A la page 744 du compte rendu du 29 avril, on trouve la déclaration suivante:

> Il serait des plus instructif, monsieur l'Orateur, d'examiner les conséquences des propositions que renferme le sous-amendement. Le projet d'augmenter de $500 l'exemption de l'impôt sur le revenu des célibataires et de $1,000 celui des personnes mariées, et de porter à $100 par mois la prestation de sécurité de la vieillesse, coûterait $1,150 millions par an. Si l'honorable député entend que la prestation de $100 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse soit versée à partir de 65 ans, comme son parti l'a proposé durant la dernière session, il en coûterait en tout à l'État $1,790 millions par an.

Relisons maintenant l'amendement proposé par mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron):

> ...grâce à une exemption de l'impôt sur le revenu applicable à tous les célibataires dont le revenu ne dépasse pas $1,500 par année et à toutes les personnes mariées dont le revenu ne dépasse pas $3,000 par année, et en ne portant pas la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois.

Je ne veux pas trop m'attarder sur la question, mais si on compare ce texte à l'interprétation qu'en fait le secrétaire parlementaire, il faut supposer que l'honorable député ne sait pas lire, ou s'il sait lire, qu'il ne comprend rien, ou bien, s'il comprend, qu'il a cherché à en fausser le sens.

M. Howard: La dernière supposition me semble la bonne.

M. Martin: L'amendement me paraît très simple. Il s'agit d'accorder de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. Quant à la sécurité-vieillesse, si le secrétaire parlementaire se demande où trouver l'argent, il n'a qu'à s'adresser au ministre des Finances lui-même, qui nous a appris que la Caisse de sécurité-vieillesse avait accusé l'an dernier un excédent de 68 millions de dollars et que, pour l'an prochain, on s'attendait à un excédent de 240 millions. L'année dernière, la Caisse atteignait les 900 millions. Une augmentation du tiers fournirait l'argent requis sans absorber l'excédent prévu par le ministre lui-même.

On trouve dans *The Blasted Pine* des mots magnifiques qui décrivent on ne peut mieux la situation exposée par le ministre des Finances dans son budget. Deux ou trois lignes seulement:

> As bees on flowers alighting cease their hum,
> So, settling on high places, Whigs grow dumb.

Pour la gouverne des députés qui, en raison de leur jeune âge, pourraient ignorer le sens du mot «whig», c'est ainsi qu'on désignait les vis-à-vis naguère, avant qu'ils deviennent progressistes sur le plan de la sémantique et qu'ils prennent le nom de «libéraux». Quoi qu'il en soit, ces lignes ont été écrites par une personne qui connaissait bien ces messieurs, qu'ils s'appellent whigs ou libéraux.

Ce qui me frappe le plus dans le budget à l'étude, c'est la rapidité avec laquelle les whigs deviennent muets lorsqu'il est question de mesures progressistes ou même de projets progressistes. Dans son exposé budgétaire de 1963, le ministre disait qu'une Société canadienne de développement serait un instrument de planification. Pour le moment, je passe sous silence le sort réservé à ce budget. Un an plus tard, le ministre parlait toujours de planification, mais il n'était plus question d'instrument. En 1965, il ne dit mot de la planification, mais il mentionne un instrument. C'est un procédé auquel les libéraux ont recouru en 1949 lorsqu'ils ont vendu *Canadair*. On se propose maintenant d'agir de manière analogue pour vendre la société *Polymer*, bien que le ministre n'ait fourni aucun détail à ce sujet.

Je prierais la Chambre de réfléchir pendant quelques instants à ce qui s'est produit la dernière fois que le gouvernement a usé de ce procédé. Comme en fait foi la page 235 du premier volume du compte rendu des débats de la session de 1953-1954, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a déclaré:

> Qu'a-t-il fait de plus? Il a vendu une affaire très importante en 1949, affaire qui a coûté aux contribuables canadiens quelque 25 millions de dollars. Il a vendu cette entreprise à des capitalistes pour la somme globale de $3,760,745. Voilà une des façons dont le gouvernement s'est occupé de régler les problèmes économiques de l'heure. Il convient de rappeler que cette entreprise, ainsi vendue à la légère pour une faible fraction de ce

qu'elle avait coûté aux contribuables canadiens, appartenait à ces hommes et femmes qui n'ont pour vivre qu'un revenu de $3,000, $2,000 ou même $1,500 par année. Voilà un point qu'aucun député ne devrait oublier.

Je le répète, le ministre n'a annoncé aucun projet. Voici ce que mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles déclarait encore, comme en fait foi la page 602:

On peut prétendre, monsieur l'Orateur, que ce sont là des propos inutiles, que la transaction ayant eu lieu, il n'y a rien à y faire; toutefois, l'affaire revêt ou devrait revêtir un certain intérêt pour les députés, en ce sens qu'elle devrait les amener à scruter avec la plus grande minutie toutes les autres ventes de biens du gouvernement. Je tiens ce langage parce que, en dépit de la dénégation mitigée que le ministre a formulée à la Chambre la semaine dernière au sujet des intentions du Gouvernement concernant la société *Polymer*, la rumeur qui continue de circuler dans toute la ville veut que le Gouvernement ait l'intention d'aliéner plus tard cet établissement extrêmement précieux et profitable qui appartient à la population du Canada. Je pense que, vu ce qui s'est passé dans le cas de *Canadair*, nous devons nous préparer à scruter la chose avec le plus grand soin. J'en suis arrivé à la conclusion que le Gouvernement joue le rôle de Robin Hood, mais en sens inverse, car ce sont les propriétaires qui étaient pauvres, tandis que les acquéreurs étaient très bien pourvus d'argent.

Quelle a été la valeur exacte de la *Polymer* pour les Canadiens? En examinant les rapports de cette société, nous constatons que depuis ce temps, c'est-à-dire depuis 1949, cette industrie a versé entre 180 et 200 millions de dollars au Trésor fédéral en impôts et en bénéfices. Et voilà que le gouvernement est disposé à se défaire de cette entreprise, ce qui signifierait évidemment qu'il faudra percevoir ailleurs cet argent, qui arrive à flots dans le Trésor fédéral; il faudrait le tirer des poches des contribuables.

M. Godin: L'industrie paierait encore des impôts.

M. Martin: Oui, mais où les bénéfices iraient-ils? Ce n'est qu'une autre cession, un retour à la thèse selon laquelle le commerce et l'industrie peuvent mener leurs propres affaires presque sans restrictions, situation qui a suscité de graves problèmes d'un bout à l'autre du Canada.

• (4.50 p.m.)

Quelles sont les conséquences de cette manière irréfléchie de diriger nos affaires depuis des années? Nous constatons que le niveau des eaux des Grands lacs et du bassin du Saint-Laurent, les dégâts causés par les inondations dans tout le pays, l'érosion de terres précieuses et irremplaçables, la pollution des lacs et cours d'eau, les taudis de nos villes, l'étalement désordonnée des banlieues qui coupent les citoyens des espaces verts, sont au nombre des plus grands problèmes qui se posent à nous à l'heure actuelle. Nous avons un pays tout neuf à aménager et déjà nous nous trouvons impuissants à agir, parce que nous consacrons la moitié de nos énergies à essayer de redresser les erreurs du passé sans pouvoir nous occuper de l'avenir.

Quelle part de nos énergies et de nos richesses consacrons-nous, à l'heure actuelle, à essayer de redresser les erreurs passées? Voyons un peu. Le ministère des Forêts a été créé, de fait, à cette seule fin; les gouvernements antérieurs ont permis à des particuliers et à des sociétés de réaliser des millions de dollars avec nos ressources forestières en laissant derrière eux la plus complète dévastation. Et maintenant il nous faut réparer les dégâts. A cause de cela, dans de nombreuses régions, on a tenté de cultiver des terres impropres à l'agriculture. Nous nous trouvons maintenant en face de régions appauvries que nous devrons revaloriser tôt ou tard. Cette tâche a été remise indéfiniment, mais nous ne pouvons plus atermoyer. Le ministère de l'Industrie a été établi à peu près à la même fin, c'est-à-dire venir en aide aux régions dont l'expansion est lente mais qui sont, ici encore, notre patrimoine. Le ministère du Travail cherche désespérément à faire face à la situation, alors que de nombreuses personnes qui ne possèdent ni l'instruction ni la compétence voulues pour être absorbées dans l'industrie envahissent le marché du travail. Le ministère cherchera à résoudre ce problème. Il y a aussi le ministère du Bien-être social qui veille sur un si grand nombre de nos citoyens âgés et certains autres malheureux qui sont à la merci des divers organismes du gouvernement qui s'occupent de questions de ce genre ou de sociétés de bienfaisance et une foule d'associations qui cherchent à se rendre utiles, mais qui en réalité ne font pas grand chose.

Combien de situations du genre de celle d'Elliot-Lake a-t-on enregistrées au pays, où des millions de dollars ont été engouffrés dans un contrat quinquennal, où des milliers de gens, qu'on avait invités à s'établir, ont perdu leur maison et leurs économies, tandis que les compagnies et les industries voyaient leurs bénéfices garantis en vertu d'un contrat quinquennal? Maintenant, on entend dire dans le Nord du pays qu'en vue de réparer les erreurs passées, le gouvernement va même tenter de

s'emparer des fonderies, qui devraient être installées dans la région de Timmins, et de les établir à Elliot-Lake.

Au rythme où vont les choses, tout notre budget y passera bientôt en vue de réparer les erreurs passées. Actuellement, nous devons déployer des efforts gigantesques pour ne pas perdre de terrain, mais malgré cela, nous serons bientôt distancés. Tout cela, parce que les mesures d'expansion, de conservation, et ainsi de suite, ont été abandonnées jusqu'ici aux caprices de particuliers et de sociétés, n'ayant pour toute responsabilité qu'eux-mêmes et leurs actionnaires, tandis que le gouvernement, qui devrait s'occuper du bien-être du public et du pays, s'est emparé des richesses qui appartenaient en premier lieu à la population et a permis à des particuliers d'en tirer d'énormes bénéfices, au prix de ruines considérables, et demande maintenant aux gens de tenter de réparer les dégâts. Voilà le résultat de 97 années de gouvernements libéral et conservateur. Voilà l'héritage qu'on nous a légué. Chacun, à tour de rôle, s'est soustrait à ses responsabilités envers le pays et les Canadiens. Chacun semblait très progressif dans l'opposition. A mon avis, monsieur l'Orateur, avant qu'il ne soit trop tard, les Canadiens devraient avoir la bonne idée de les rejeter tous les deux dans l'opposition et quand, au même moment, ils seront devenus tous les deux progressifs, les Canadiens pourraient peut-être reprendre confiance dans l'avenir du pays.

A l'heure actuelle, les provinces font preuve de plus d'énergie dans ce domaine que notre gouvernement fédéral. Voilà pourquoi, lorsque des accords sont conclus entre le gouvernement fédéral et diverses provinces, vous constatez ordinairement qu'on pourrait les désigner comme mutuels alors que le gouvernement fédéral tient le rôle d'associé à responsabilité limitée.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Martin: Certes!

M. Regan: L'honorable député reconnaîtrait-il que, si les gouvernement précédents avaient adopté, il y a des années, une politique en matière de stimulants fiscaux et de décentralisation semblable à celle qu'a suivie le gouvernement actuel depuis deux ans, le problème de la centralisation des industries ne se serait probablement pas posé? Admettrait-il aussi que, si on l'avait fait beaucoup plus tôt, les provinces n'auraient pas eu à se mêler d'expansion industrielle dans la mesure où elles l'ont fait, en vue de suppléer à cette absence de politique fédérale dans le passé?

Une voix: Voilà un autre discours.

M. Martin: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je suis des plus heureux de voir qu'un député ministériel comprend exactement les problèmes accumulés au cours des années. Quant à sa foi dans ces mesures, je ne crois pas pouvoir la partager; en effet, nous avons eu une conférence, il y a un peu plus d'un an, au sujet de ces nouveaux stimulants, et l'on y avait manifesté beaucoup d'enthousiasme. Des personnes venant de nombreux milles à la ronde ont assisté à cette excellente réunion. La dernière fois que je me suis entretenu avec le représentant du ministère de l'Industrie, je me suis fait dire qu'aucune demande n'avait été reçue; c'est qu'après avoir été au fond des choses, les intéressés ont constaté que l'affaire n'était pas aussi bonne qu'elle le semblait et qu'ils ne pouvaient en profiter. C'est là une des difficultés que présentent les mesures adoptées aujourd'hui.

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur le pays, monsieur l'Orateur, nous constatons que les provinces font preuve d'initiative dans ce domaine. En fait, les progrès réalisés dans la province où je suis né et j'ai grandi, le Québec, me passionnent. Si les Québécois continuent dans la voie qu'ils ont suivie depuis un an ou deux, je dirai que dans cinq ans, leur province aura devancé le reste du pays, car ils adoptent enfin les mesures que tout le Canada aurait dû faire siennes il y a nombre d'années. Nous en avons un exemple au Nouveau-Brunswick, dans la région de Bathurst, autrefois l'une de nos régions à expansion lente, victimes du marasme. Elle est un exemple de ce que peut apporter la collaboration du gouvernement, de l'industrie et des citoyens.

Mais il est une autre chose qui m'étonne, monsieur l'Orateur. Le gouvernement actuel essaie de nous faire croire que nous vivons à une époque nucléaire et qu'il faut consacrer un milliard et demi de dollars par année au budget de la défense, et cela depuis longtemps; on prétend qu'il nous faut maintenir des moyens de défense appropriés à l'âge nucléaire. S'il croit vraiment ce qu'il prétend, pourquoi continue-t-il de permettre à l'industrie de concentrer ses usines dans des régions minuscules de notre pays au risque d'être exterminées par une seule bombe à hydrogène?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est cinq heures.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à renoncer à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui. Sauf erreur, les leaders à la Chambre des divers groupes y ont consenti, de même que les députés dont les bills privés devaient être étudiés durant cette heure. Je propose donc qu'on renonce aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle unanimement de suspendre cet après-midi la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Sans préjudice de nos droits.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre que malgré l'attitude qu'ont prise hier soir lors du vote le parti au pouvoir et l'opposition officielle, nous consentons à laisser tomber l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés.

(Traduction)

M. Martin: Comme je disais, monsieur l'Orateur, d'une part nous portons au budget la somme d'un milliard et demi de dollars par année, parce que nous sommes censés vivre à l'âge atomique, et de l'autre nous oublions ce fait quant à l'expansion industrielle de notre pays.

• (5.00 p.m.)

J'ai beaucoup de peine à comprendre cela. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas réfléchi davantage à ce problème. Je ne comprends pas pourquoi un programme n'a pas été mis en œuvre pour encourager l'industrie à s'établir dans les régions où se trouvent les resssources. Il y aurait sûrement lieu de favoriser la création d'un noyau industriel d'un bout à l'autre du pays, là où les conditions régionales s'y prêtent.

Pour préciser ma pensée, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler aux honorables députés la prodigieuse découverte de la *Texas Gulf Sulphur Company* dans la région de Timmins. Il y a dans cette région tout ce qu'il faut pour mettre sur pied une importante industrie. Il y a tout d'abord la découverte de gisements de cuivre et de zinc suffisants pour approvisionner une industrie pendant cinquante ou cent ans. Et on trouve dans la région du gaz naturel, de l'énergie hydraulique en quantités énormes et toute l'eau voulue. Malgré cela, les discussions se poursuivent encore au sujet de la construction d'une fonderie à 500 ou 1,000 milles de là.

Le gouvernement fédéral devrait faire œuvre de gouvernement de sorte que, en face d'une découverte de ce genre, on saurait automatiquement que le gouvernement et le pays ont pour ligne de conduite d'établir ou de développer l'industrie dans la région où se trouve la ressource. Je parlais, il n'y a pas longtemps, à un député ministériel, qui me disait qu'ayant visité la région de Sept-Îles, il avait la mort dans l'âme lorsqu'il y a vu les wagonnées de matières premières qui quittaient le Canada pour être transformées aux États-Unis ou ailleurs, où des milliers d'emplois étaient ainsi créés. La même chose se produit dans la région de Kirkland-Lake par suite de la mise en valeur des mines de fer Adams.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Martin: Pas tout de suite, car il ne me reste que quelques instants, mais je suis disposé à répondre à cette question quand j'aurai terminé mes observations.

Nous devons nous rendre compte que si nous voulons accomplir une tâche de ce genre, nous devons modifier nos opinions et nos politiques, notamment celle qui est en vigueur au Canada depuis quelque temps dans le domaine des transports. Le contribuable doit subventionner le transport de la matière première et verser aussi un prix artificiellement élevé pour le produit ouvré. En somme, le contribuable paie l'expédition de la matière première et celle du produit ouvré.

Une politique de ce genre peut s'appliquer de façon satisfaisante dans les régions isolées où il y a peu de matières premières, qui ne seraient pas exploitées sans subvention au transport. Actuellement, une proposition de ce genre relativement aux ressources de la région de Timmins serait jugée idiote. Personne ne prétendrait qu'il serait plus économique d'expédier ces matières premières par rail ou par route, en dépit de notre politique nationale dans le domaine du transport.

Qu'il me soit permis de préciser: je ne préconise pas qu'on restreigne les sociétés qui font ces découvertes dans notre pays. Il faut admettre qu'elles devraient être autorisées à recouvrer leurs frais d'exploitation. On devrait leur permettre également de faire des

bénéfices raisonnables. On devrait leur faire bien comprendre, cependant, que les ressources découvertes ici doivent être exploitées au meilleur des intérêts des citoyens de la région intéressée et du pays tout entier.

Le gouvernement doit prendre l'initiative dans ce domaine. Rien dans le budget ne prouve que le gouvernement a examiné la question ou compris les avantages qu'il y aurait à prendre des mesures à cet égard. En fait, dans la conjoncture économique actuelle, j'estime qu'un gouvernement qui présente un budget comme celui-ci devrait avoir honte.

M. Moreau: Le député me permet-il une question?

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au cours des observations assez intéressantes du préopinant, on a donné à entendre que j'aurais tenté de déformer les faits. Je tiens à préciser, aux fins du compte rendu, que je n'ai jamais eu l'intention de déformer des faits à la Chambre.

M. Peters: Vous l'avez fait par hasard.

M. Martin: Pour répondre à cette déclaration, monsieur l'Orateur, j'ai trois solutions à proposer. Soit que le député n'ait pas lu l'amendement ou qu'il ne l'ait pas compris. Cela ne laisse que la dernière solution, c'est-à-dire, la déformation des faits.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je conseille au député de consulter mon bon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). S'il le fait, je suis sûr qu'il comprendra pourquoi je ne l'ai pas interrompu pendant son discours.

M. Moreau: L'honorable député ne convient-il pas que les gisements de minerai de fer du Labrador n'auraient pas été découverts si les États-Unis n'avaient pas constitué un énorme débouché pour ce minerai? Je dis à l'honorable député que si les aciéries américaines n'avaient pas engagé de capitaux pour explorer cette région, cette mise en valeur n'aurait pas eu lieu.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, en réponse à cette question, que cette mise en valeur n'a pas été effectuée par les aciéries américaines mais par la *Hollinger Mining Concern* avec l'argent réalisé grâce à l'exploitation des mines d'or dans la région de Timmins.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Gordon) pour ses réalisations remarquables depuis quelques années. Depuis qu'il est ministre des Finances, il a réussi à équilibrer le budget financier du pays. Il a comblé le déficit financier qui représentait 10 p. 100 du budget et a réussi à équilibrer la situation. Peu de temps avant sa nomination à ce poste, le gouvernement dépensait $110 pour chaque $100 de recette, mais il n'a mis qu'environ un an à équilibrer cet état de choses, ou peu s'en faut. Quant à l'année prochaine, les optimistes, ou ceux qui se révèlent plus optimistes que ne l'a été le ministre des Finances dans ses prévisions, s'attendent à un budget équilibré pour 1965.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question d'un budget équilibré, car cette question est d'ordre secondaire. Un budget équilibré inspire confiance au monde des affaires; il favorise aussi nos affaires monétaires internationales, mais cet équilibre est moins important que notre expansion économique générale.

Ces deux dernières années, le chômage a baissé de moitié. C'est une réalisation remarquable, peut-être plus importante que d'équilibrer le budget. Notre économie a également connu un taux d'expansion remarquable. Cette augmentation, de l'ordre de quelque 2 p. 100 par année vers la fin des années 1950 et au début des années 1960, a à peine suivi l'accroissement de notre population. Ce taux d'expansion a maintenant atteint 6 p. 100 par année; voilà le taux d'expansion que nous devons maintenir.

Le Conseil économique du Canada a indiqué qu'il était souhaitable d'assurer, durant une longue période, un taux d'expansion de l'ordre de 5½ p. 100, afin de maintenir l'accroissement de la population active, et de pourvoir aux besoins des jeunes gens de ce pays qui deviennent majeurs et requièrent un emploi. C'est une chose à considérer selon des facteurs à long terme en vue d'une croissance économique accrue.

Pendant le temps qu'il me reste, j'aimerais me concentrer sur ces facteurs, notamment en ce qui touche la recherche et le progrès scientifique. Dans son laboratoire, le savant a les yeux tournés vers un avenir éloigné. Il ne saurait s'attendre que le fruit de ses efforts apporte à son employeur, d'ici quelques mois ou même quelques années, le

moindre avantage financier important. Autrement dit, le temps et les moyens qu'il emploie ne rapporteront que beaucoup plus tard.

Au Canada, nous devons nous spécialiser à cause de notre population relativement faible et, pour le moment tout au moins, de la nature assez particulière de notre industrie. Dans le domaine de la recherche scientifique et du développement, nous devrions tendre vers une certaine spécialisation.

• (5.10 p.m.)

Le budget actuel annonce des réductions d'impôts qui s'appliqueront en général à toute notre économie. Ce sont des mesures qui, si je puis employer l'expression, forcent à la recherche et à la mise au point, comme un poignard qu'on mettrait sur la gorge. C'est là une partie de l'arsenal nécessaire, mais je crois aussi qu'il nous faut encore quelques fusils. Nous avons besoin d'une façon particulière d'aborder la question pour compléter les concessions fiscales poussant à le recherche et au développement. Autrement dit, nous devons aussi nous spécialiser en matière d'appui gouvernemental destiné à la recherche et à l'expansion.

On avait l'habitude de dire vaguement que les éléments principaux favorisant la croissance étaient la terre, la main-d'œuvre et le capital. Par la «terre» on voulait dire des ressources, qui accompagneraient les efforts ou la puissance musculaire de l'homme et l'argent. Mais aujourd'hui, la plupart des économistes admettent qu'il faut davantage. Il nous faut des ressources, de la main-d'œuvre, bien qu'on l'admette, une main-d'œuvre réduite, et des capitaux ou de l'argent, mais, essentiellement, il nous faut aussi des idées. Les idées sont le quatrième des éléments majeurs de la croissance économique.

En réalité, des idées dans le sens de la recherche et de l'expansion, l'éveil de nouvelles idées, la production de nouvelles denrées et la création de procédés nouveaux et plus efficaces, sont plus importants que l'effort physique de l'homme. Ces éléments commencent à être considérés comme plus importants que de nouvelles immobilisations dans les machines et l'outillage, et à supplanter même nos ressources fondamentales telles que les forêts, les minéraux, les terres, etc., comme le plus important élément producteur, à la longue, de la croissance économique. L'industrie des idées est donc peut-être plus importante pour nous que tout élément de production dans notre pays, excepté les ressources premières. En effet, elle remet en question la valeur des ressources elles-mêmes.

Nous avons dans le pays très peu d'habitants et, en conséquence, nous devons tenter

[M. Davis.]

de magnifier leur importance en créant plus d'idées et en facilitant la circulation des idées entre nous, entre les compagnies, entre le gouvernement et l'industrie, pour augmenter à longue échéance le taux de la croissance économique, et lui donner l'ordre de grandeur qui a été prévu et établi comme objectif par le Conseil économique du Canada.

Après avoir évoqué la circulation des idées, j'aimerais insister sur la nécessité de diriger cet effort en vue de la production d'idées nouvelles. J'ai laissé entendre que l'effort devrait être dirigé, par une technique spécialisée, peut-être, en certains cas, vers la mise en valeur des ressources, et sans aucun doute vers l'expansion des industries qui ont déjà accusé certains signes de succès. En d'autres termes, nous devrions renforcer le succès. Le gouvernement, tout comme l'industrie privée, devrait consciemment diriger sa recherche davantage vers des domaines où l'on a déjà remporté des résultats, dans l'espoir et la perspective de produire davantage avec le temps. On doit diriger ces travaux de recherche et de mise en valeur.

Le compartimentage est l'un des problèmes capitaux en matière de recherche et de mise en valeur. Un homme de science s'enferme dans son laboratoire; il peut produire des idées, communiquer avec d'autres hommes de science au loin, et leurs échanges de renseignements peuvent être considérés comme utiles. Mais cette méthode n'avantage pas nécessairement ceux de son entourage, qui s'adonnent à la production de biens et services utiles dans le voisinage immédiat. Il faut multiplier les rapports entre les hommes de science et les techniciens, d'une part, et entre les hommes de science et les personnes responsables de la production, de l'autre. Il devrait aussi y avoir plus de contacts entre le personnel chargé de la vente d'un produit et celui qui s'intéresse au financement, pour faire baisser les prix de vente et de revient et accroître la production. En d'autres termes, il faut régler le problème, commun aux chefs d'entreprises des grandes sociétés, c'est-à-dire celui des rapports entre la recherche fondamentale, d'une part, et l'accroissement des ventes et des bénéfices, d'autre part. Nous devons essayer de faire cela au Canada, avec toute l'ampleur possible. Nous devons mettre fin au cloisonnement manifeste entre le gouvernement et l'industrie dans notre pays.

La plupart des recherches effectuées au Canada ont été utiles, mais c'étaient des recherches fondamentales. Le Canada s'est beaucoup plus spécialisé dans la recherche fondamentale qu'il n'est de règle dans les pays industrialisés, du moins les pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et

même les États-Unis. Ils ont appliqué les résultats de la recherche fondamentale, ce que nous avons été incapables de faire dans la même mesure.

Sur les déboursés fédéraux, plus de 80 p. 100 vont surtout aux divers établissements de l'État, qui sont rarement en communication directe avec nos universités ou avec l'industrie. Par suite de cette prépondérance de l'effort dans les effectifs de l'État, dans ce qu'on appelle actuellement l'activité interne, départementale, celle du Conseil national de recherches et ainsi de suite, et par suite du manque d'effort et d'assistance financière de l'État à l'industrie et aux universités pour la recherche, nous n'avons pas encore réussi à nous distinguer dans le domaine de la recherche appliquée, notamment quant aux secteurs qui aboutiraient inévitablement à un taux plus élevé de croissance économique.

L'inverse est non moins vrai, qu'on pourrait même développer jusqu'à aboutir à une recommandation tangible en faveur d'une politique de recherche. Il suffit d'examiner l'expansion géographique des activités de recherche et de développement dans un vaste pays comme les États-Unis pour voir ce qu'il faudrait faire. Dans les grands ensembles de recherche et de développement les mieux réussis, il faut une université ou, mieux encore, des universités; il faut des établissements de recherche de l'État, de préférence à proximité des universités, et il faut, certes, à proximité des universités et des établissements de recherche de l'État, des industries reposant sur la recherche ou comprenant l'importance de la recherche et du développement.

Il y a, dans la région de Boston, un grand ensemble de ce genre. C'est l'initiative la plus souhaitable, groupant, dans un territoire restreint, universités, établissements de recherche de l'État et industries tournées vers la recherche.

Viennent ensuite des centres comme Ann-Arbor (Michigan), dont l'importance sera peut-être moins considérable du point de vue de nouveaux produits, mais où l'on trouve une université ou des universités et des entreprises tournées vers la recherche, collaborant étroitement avec les départements d'études post-universitaires et les facultés de ces universités. Ailleurs, on a pris d'autres initiatives, grâce auxquelles un certain nombre de laboratoires de recherches du gouvernement, d'une certaine qualité, ont été établis de concert avec l'industrie, mais il semble que pour assurer un plein succès, ces trois éléments doivent être réunis. Il faut qu'universités, établissements de recherches de l'État et industries échangent des idées entre eux.

A Washington (D.C.), on trouve des laboratoires de l'État et des industries d'armement. Chez-nous, à Ottawa, par suite d'investissements considérables de l'État fédéral dans les laboratoires de la ville, nous commençons à voir poindre quelques industries reposant sur la recherche. En tout cas, les industries du domaine de l'électronique sont de magnifiques exemples sous ce rapport.

En ce qui concerne le Canada, j'estime qu'en plus d'accorder des dégrèvements d'impôt et des subventions aux industries de tout genre pour les forcer à entreprendre des travaux de recherche et de développement, nous devons stimuler l'éclosion de ces centres par excellence, comme ces centres d'activité intense en matière de recherche et de développement. Au moins au début, nous n'en aurons pas beaucoup. Nous n'en avons qu'un ou deux actuellement. Il importe également de décider de quelle spécialisation l'on dotera chacun de ces centres, soit recherches et développement relatifs aux produits forestiers dans une région, traitement des minéraux dans une autre, océanographie dans une troisième, agriculture dans une quatrième, médecine dans une autre, et ainsi de suite.

Cette spécialisation s'impose à cause de la densité relativement faible de notre population et de nos ressources financières limitées. Elle est également nécessaire par suite de l'économie fondamentale des moyens de communication. Les idées conçues dans les universités, dans les laboratoires de l'État, dans des nouvelles sociétés énergiques, relativement au développement de nouveaux produits, doivent être discutées fréquemment. Il faut avoir l'occasion de les discuter et de tirer avantage des meilleures, ce qui exige un choix entre ces nombreuses idées et inventions, dont plusieurs ne seront jamais productives, dans le sens commercial du terme.

Je désire ajouter quelques mots en ce qui concerne la direction des recherches. Les recherches sont comme toutes choses. Elles coûtent cher et certains intéressés peuvent vouloir continuer ces recherches. Le personnel finit par croire fermement qu'un certain développement se produira en définitive, malgré le peu de succès immédiat. Il devient donc nécessaire de mettre fin à certains travaux et, après cinq ou dix ans de vains efforts, de les remplacer par d'autres.

• (5.20 p.m.)

Des techniques sont mises au point dans l'entreprise privée pour déterminer quand certaines théories devraient être mises à exécution, quel est le temps nécessaire à cette fin, quand ces théories doivent être considérablement modifiées et quand de nouvelles recherches fécondes doivent être entreprises.

Les économistes parlent souvent de l'analyse profit-coût qu'on effectue parfois. En termes simplifiés, elle peut se définir ainsi: quels sont les profits escomptés? Aux fins de la comptabilité, on peut inscrire les profits réalisés sur un certain nombre d'années dans une colonne et les frais annuels dans une autre. Si les profits sont plus élevés que les frais, il se peut qu'on poursuive la réalisation de ce projet. Toutefois, les profits doivent dépasser les frais, dans la même proportion que l'expérience a de chances d'être couronnée de succès. En effet, il ne faut pas perdre de vue que ces travaux de recherche et de mise au point pourront faire leurs frais, sans oublier non plus qu'il y aurait peut-être des redevances ou des services techniques à payer.

Le Canada s'est développé en grande partie grâce aux progrès technologiques accomplis dans d'autres parties du monde et à notre empressement à adopter ces idées et à les mettre en pratique dans notre pays. J'espère que nous continuerons d'agir ainsi dans une plus grande mesure. En ce qui concerne nos propres entreprises de recherche et de mise au point, il faut souvent tenir compte de la possibilité de payer à d'autres des redevances pour profiter de leur compétence technique au lieu d'assumer les frais de nos propres travaux. On doit fonder cette décision sur la connaissance approfondie des perspectives immédiates. De pareilles vérifications et comparaisons s'imposent donc, surtout à l'égard des plus importants de nos programmes fédéraux. A mon avis, il conviendrait d'appliquer cette méthode sans tarder au domaine de l'énergie atomique au Canada. Nous devrions faire un examen rigoureux d'un programme qui coûte 50 millions de dollars par année aux contribuables canadiens, soit plus de $2 par habitant et plus de $6 par famille, ou l'équivalent d'une mise de fonds considérable, pour fins de recherches, dans une industrie. Pour dire le moins, il s'agit d'une entreprise de grande envergure. D'autres pays y sont engagés, certains d'entre eux étant plus riches que le Canada. C'est ainsi que nous devons analyser non seulement les grands programmes mais aussi ceux dont la portée est plus limitée. C'est également l'attitude que l'entreprise privée doit adopter à l'égard de la recherche et du développement. Plus nous agirons ainsi, plus le Canada pourra consacrer de fonds à son essor dans les années à venir.

J'aimerais dire un mot du nouveau Conseil des sciences du Canada. Si l'on adoptait ma façon de penser, il faudrait délimiter certains des grands secteurs de développement plutôt que de compter uniquement sur les encouragements fiscaux d'ordre général. Nous avons besoin de conseils à cet égard et quand je dis «nous», je parle de l'industrie canadienne aussi bien que du gouvernement. Ce dernier devrait pouvoir s'en remettre à un comité consultatif, comme le Conseil économique, qui lui ferait tenir des rapports de temps à autre. Le Conseil des sciences devrait compter non seulement des représentants du gouvernement mais, point encore plus important, des personnes qui s'y entendent dans le domaine de la recherche et qui appartiennent au monde universitaire ou au secteur des affaires.

M. Orlikow: Auront-ils plus d'argent ou sont-ce seulement des paroles?

M. Davis: Ce conseil consultatif, grâce à ses connaissances scientifiques, devrait faire des recommandations sur ce qui est techniquement possible. Dans l'intervalle, le Conseil économique devrait indiquer les recherches qui seront probablement rentables afin de déterminer les genres de développements qu'il faut restreindre et les genres de recherche et de développement que le gouvernement fédéral devrait subventionner.

M. Orlikow: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Davis: Nous devrions aussi décider lesquels devraient recevoir de l'aide des gouvernement provinciaux, car la répartition des pouvoirs au Canada constitue une difficulté et il y a absence de communications entre les divers niveaux de gouvernement. J'espère que ce Conseil national des sciences remplira ces fonctions.

Il existe déjà un Secrétariat des sciences qui deviendra celui du Conseil consultatif. Il travaillera en étroite collaboration non seulement avec le Conseil économique au sujet des opinions économiques régissant les entreprises économiques, mais aussi avec le Conseil du Trésor au sujet des autres priorités.

Au sein du gouvernement, chaque ministère devrait avoir son propre groupe scientifique. Cela s'impose surtout dans les domaines suivants: agriculture, mines et relevés techniques, forêts, pêcheries, etc. On ne s'entend pas parfaitement là-dessus à l'étranger. Au Royaume-Uni, en ce moment, on retire ce que j'appellerais des services ou groupes scientifiques de la compétence de ministères et on les installe au sein de deux nouveaux ministères.

On a créé récemment un ministère de l'Éducation et des Sciences et un ministère de la Technologie. Les travaux de base de recherche et d'information relèvent du minis-

tère de l'Éducation et des Sciences, tous les autres travaux de recherche technique et de développement relèvent du ministère de la Technologie. J'estime que c'est un système rétrograde. Les hommes de science spécialisés en agriculture devraient être attachés au ministère de l'Agriculture. On devrait placer des hommes de science, notamment des économistes, dans les ministères. Les spécialistes devraient dispenser leurs connaissances spécialisées aux fonctionnaires des ministères chargés de l'administration et de l'orientation. Les ministres s'en trouveraient mieux conseillés, d'un point de vue purement scientifique.

Voilà qui soulève la question embarrassante de la coordination et des priorités. C'est dans ce domaine que le nouveau Secrétariat des sciences, en conseillant le Conseil des sciences, peut jouer son principal rôle. Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, surtout depuis l'élection de feu le président Kennedy, on a institué un Conseil consultatif des sciences. En réalité, on le désigne d'une façon générale à Washington comme «le temple de la science». Le conseiller scientifique du président travaille en collaboration étroite avec lui; son personnel peu nombreux compte 19 membres, tous des hommes ayant une vaste expérience, pas nécessairement des hommes de science et qui n'exercent certes pas leur profession mais comprennent d'une façon générale l'utilité des sciences. Ces hommes s'intéressent à de très vastes domaines généraux. A l'égard de la mise en valeur des ressources hydrauliques, par exemple, un seul homme s'occupe de toutes les questions scientifiques relatives à l'eau. Il s'occupe de recueillir et de coordonner les renseignements fournis par un grand nombre de ministères: ceux de l'Agriculture et de l'Intérieur, le Corps des ingénieurs de l'armée américaine qui s'occupe notamment de le maîtrise des crues, de la navigation, etc. Ces renseignements sont reliés les uns aux autres et ainsi des priorités sont établies. D'abord, ce Secrétariat des sciences détermine les possibilités techniques et ensuite le bureau du budget décide en dernier ressort, après avoir obtenu l'avis de ce groupe consultatif des sciences, des travaux de recherche et de développement qui seront poursuivis et de ceux qui seront laissés de côté.

• (5.30 p.m.)

Il y a longtemps qu'on aurait dû créer au Canada un Conseil des sciences. Toutes sortes de conseils ont été associés au Conseil national de recherches. A l'origine, ils ont été formés pour examiner la situation d'ensemble, non seulement l'activité du gouvernement en matière de recherche, mais aussi celle de l'industrie. Ils ont eu tendance à converger tous leurs travaux vers la recherche fondamentale; en particulier, le Conseil national de recherche n'a pas cherché à coordonner les travaux ni à établir un ordre de priorité, ce qui sera dans les attributions du nouveau Conseil des sciences.

Il utilisera le secrétariat scientifique permanent qui est en voie de formation à l'heure actuelle. Il en constituera le personnel et, en même temps, le secrétariat scientifique et, à l'occasion, le personnel scientifique du Conseil économique et, plus particulièrement, des fonctionnaires préposés à la préparation du budget du gouvernement canadien.

J'ai mentionné fort brièvement l'organisation des questions scientifiques au Royaume-Uni et aux États-Unis. En Suède, il y a un Conseil consultatif central sous la présidence honoraire du premier ministre, ce qui indique la volonté de ce pays de faire de la science et de la technologie un sujet de connaissance profonde à tous les niveaux jusqu'à l'échelon politique le plus élevé. Ce régime a remporté les plus grands succès, parallèlement à la pratique récente mise en usage aux États-Unis.

Cette méthode diffère néanmoins de celle qui est d'usage courant au Royaume-Uni, où les sciences fondamentales se trouvent concentrées dans un département et les études technologiques dans un autre, tandis que tous les autres départements sont laissés en plan pour ce qui est des connaissances approfondies du domaine scientifique. J'estime que le Canada ne doit pas suivre cet exemple.

Encore une fois, j'insiste sur la nécessité des moyens de communication. Il s'agit ici de l'industrie des idées par excellence. Ces idées doivent relier les personnes adonnées aux activités les plus diverses: recherches, industrie, ventes et finance. Les idées doivent passer des gouvernements aux divers paliers de l'administration, et voilà pourquoi les communications ont une si grande importance.

Nous devons nous orienter en matière de spécialisation, car le Canada est un pays à ressources restreintes, un pays peu peuplé et où les ressources financières sont limitées. La spécialisation s'impose, pour épauler non seulement nos industries les plus productives et les plus rentables dans le secteur des ressources, mais les autres qui, par suite d'exemptions fiscales ou de secours sous quelque autre forme, ont su réussir. La spécialisation s'impose dans les secteurs d'expansion comme ceux-là, qui ont démontré que nous pouvions surmonter les difficultés de l'heure et frayer la voie aux autres, mais qui pourraient recevoir encore plus d'encouragement et assurer plus de revenus et d'emplois au pays.

Je ne sais pas au juste de quel ministre le Conseil des sciences devrait relever. Le premier ministre pourrait bien en être le

porte-parole pour le moment, ou bien le président du Conseil du Trésor, comme le propose la Commission Glassco, mais ce Conseil des sciences devrait, certes, être représenté au sein du cabinet. Il devrait y être représenté par ce ministre, que ce soit le premier ministre ou n'importe quel autre, mais un ministre qui ferait fonction d'animateur en quelque sorte, non seulement auprès du gouvernement, mais aussi quant aux politiques industrielles générales en matière de recherche et de mise au point.

Au Canada et dans le monde entier, en fait, les proportions du temps et de l'espace rétrécissent constamment. Les inventions nouvelles se succèdent à un rythme accéléré. La recherche et la mise au point augmentent annuellement à raison de 10 p. 100 aux États-Unis. Il serait souhaitable que le Canada accroisse au même rythme ses dépenses affectées à la recherche et à la mise au point. On ne saurait trop insister, cependant, sur l'initiative du gouvernement.

Il nous faut une plus grande activité industrielle dans les domaines appliqués, notamment dans les universités, et c'est dans ces domaines secondaires et tertiaires que nous avons besoin de plus grands efforts; le taux annuel de croissance relatif à la recherche et au développement doit y atteindre 25 p. 100. C'est le chiffre dont le ministre de l'Industrie (M. Drury) a parlé dernièrement, à propos des investissements qu'on escompte de l'industrie privée dans la recherche et le développement: 25 p. 100. Ce sont là quelques-uns des objectifs.

Je félicite le ministre des Finances de son attitude générale à l'égard des mesures fiscales conçues pour encourager l'augmentation de la recherche et du développement. C'est l'épée dans les reins, mais il nous faut encore des décisions centrées sur des industries bien déterminées, des régions et des produits précis. Cette méthode plus spécialisée sera nécessaire pour compléter notre grand effort dans le domaine de la recherche et du développement.

Autrement dit, je préconise une double méthode dans ce domaine, et si nous l'adoptons, si le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et les ministres responsables de toutes les autres industries relatives aux ressources collaborent, nous réaliserons quelques-uns des objectifs économiques que le Conseil économique nous fixe pour les années à venir.

M. Orlikow: L'honorable député me permettrait-il une question? Nous dirait-il ce que le Conseil des Sciences ou le secrétariat scientifique devraient faire pour signaler au gouvernement le fait que les fonds affectés à la recherche médicale, qui provenaient jusqu'ici des États-Unis, ont été réduits considérablement l'an dernier, et que le Conseil des recherches médicales n'a pu faire face aux réductions effectuées, ce qui fait qu'un grand nombre de personnes affectées à la recherche dans les universités canadiennes se verront forcées de s'en aller aux États-Unis cette année?

M. Davis: Je crois certes que le Conseil des sciences du Canada devrait se préoccuper des sommes qui nous sont envoyées pour appuyer la recherche, fondamentale ou appliquée, qu'il s'agisse du génie chimique ou de la médecine. Ces déficiences vont se maintenir. Toutefois, le Conseil des sciences nous rendra plus conscients de ces déficiences.

Je sais que le ministre des Finances se débat avec ce problème et j'espère qu'il pourra bientôt apporter la solution.

M. Orlikow: Une question complémentaire . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé du ministre des Finances (M. Gordon), certaines remarques étaient flatteuses, d'autres pas. Je voudrais le féliciter sur un point: plus que tout autre membre des Communes il a poussé ses collègues à citer des œuvres classiques ou à y faire allusion. J'en ai entendu plusieurs parler de la fable dans laquelle il est question de la montagne en travail qui accouche d'une souris et j'ai remarqué que l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) en a donné la version d'Horace hier soir.

Dans la même veine, j'ai relu Phèdre et sa version de la fable qui est ainsi conçue: «La montagne en travail poussait d'horribles gémissements et l'on nourrissait de grands espoirs dans toute la région, mais elle n'accoucha que d'une souris.»

Je me souviens des conjectures faites dans les journaux au sujet de ce qui était pour se produire, mais lorsqu'on considère la réalité, je comprends mes collègues. Je n'ai rien trouvé dans les discours des honorables vis-à-vis cet après-midi qui corrobore l'allégation du ministre du Commerce (M. Sharp) selon lequel ce document est un excellent budget électoral. J'ignore s'il est seul à le croire ou si, en ce moment, on aurait tort, dans ce coin de la Chambre, de parler d'élections. Ceci m'incite à faire encore une allusion à une autre grande page de la littérature classique. Je songe au temps où Horace montait la garde sur le pont et je me souviens de ce qu'on disait des forces au-delà du Tibre:

But those behind cried forward
And those before cried back
And backward now and forward
Wavers the deep array.

Le ministre des Forêts (M. Sauvé) a parlé de la vieille garde et de la nouvelle garde. Il vaudrait peut-être mieux parler d'arrière-garde et d'avant-garde au sein du parti libéral. L'arrière-garde veut aller de l'avant et l'avant-garde veut reculer. Je n'en sais rien; ce n'est pas à moi à trancher.

J'ai remarqué un passage de l'exposé budgétaire où le ministre des Finances a été presque modeste; il a laissé entendre en effet que certaines questions restaient pour lui sans réponse. Je veux parler de sa déclaration qui figure à la page 432 du hansard du lundi 26 avril. Je cite:

Toutefois, il est évident qu'il faut faire davantage pour financer l'enseignement supérieur au Canada, mais il reste à déterminer ce qu'il faudrait faire au juste et comment il faudrait s'y prendre.

• (5.40 p.m.)

Cette déclaration appelle des suggestions et certains députés en ont présenté, qui étaient très utiles. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question. Comme l'a dit le ministre des Forêts dans son célèbre discours de Bowmanville: «L'éducation était et est encore la clé de tout.» Je souscris entièrement à cette partie de son discours. Dans tous ces domaines que le ministre a mentionnés le soir du budget, il s'est fait bien davantage: la formation technique et professionnelle, cette formidable entreprise, fruit de l'initiative du député d'Ontario (M. Starr), les subventions aux universités, les prêts à la SCHL pour la construction de résidences d'étudiants, et les subventions à la recherche scientifique. Il s'est fait bien davantage dans tous ces domaines. Tout le monde l'admet. Quand on ne regarde que les chiffres, les montants paraissent considérables, mais en fait, il s'agit seulemnet du tiers de nos dépenses fédérales totales.

Un domaine appelle une amélioration immédiate. Il faudrait modifier sans aucun délai le montant des subventions aux universités. Inutile d'attendre le rapport Bladen ou autre chose. Le montant des subventions calculé selon la population doit être porté de $2 à $3, pour mieux correspondre aux besoins actuels. J'ai été impressionné par le discours de l'honorable représentante de Saskatoon (M^me^ Jones), l'autre jour. Elle nous a signalé un point très important: les subventions aux universités sont calculées d'après la population du pays qui augmente d'environ 2 p. 100 par année, tandis que les dépenses des universités se rapportent à la population universitaire qui monte en flèche au rythme de 11 ou 12 p. 100 par année. Les chiffres nous posent un vrai défi. En 1962-1963, les subventions ont atteint $26,300,000. En 1964-1965: $27,264,000. Il ne s'agit pas d'une augmentation bien sensible, parce que les montants sont calculés d'après la population. Toutefois, le nombre d'étudiants des universités était passé, pendant la même période, de 88,751 à 113,111, de sorte que le montant par étudiant avait en fait baissé de $297 à $241 par année.

J'ai ici un tableau, monsieur l'Orateur, qui nous donne les chiffres pour toutes les provinces. Si on voulait bien me le permettre à l'unanimité, j'aimerais le faire insérer dans le compte rendu. Ce serait sans doute utile.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à faire insérer ici, dans le compte rendu, le tableau dont parle l'honorable député?

Des voix: D'accord!

M. Macquarrie: Merci, monsieur l'Orateur.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

FONDATION DES UNIVERSITÉS CANADIENNES
SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS PROVENANT DES FONDS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
1962-1963 À 1964-1965
$2.00 par tête de population

Population (B.F.S.) 1961 12,941,410 1962 13,165,000 1963 13,389,000 1964 13,632,000

	Subventions			Étudiants			Montants par étudiant en chiffres ronds		
Province	1962-1963	1963-1964	1964-1965	62-63	63-64	64-65	62-63	63-64	64-65
C.B.	3,318,000.00	3,390,000.00	3,476,000.00	15,159	16,516	17,958	219	205	194
Alb.	2,740,000.00	2,810,000.00	2,864,000.00	9,379	10,446	12,517	292	269	229
Sask.	1,860,000.00	1,866,000.00	1,886,000.00	6,907	7,652	9,456	269	244	199
Man.	1,870,000.00	1,900,000.00	1,916,000.00	7,583	8,516	8,892	247	223	215
Ont.	12,684,000.00	12,896,000.00	13,172,000.00	35,185	39,964	46,778	360	323	282
N.-B.	1,214,000.00	1,228,000.00	1,234,000.00	4,892	5,143	5,759	248	239	214
N.É.	1,492,000.00	1,512,000.00	1,520,000.00	6,943	7,505	8,297	215	201	183
I.P.-É.	212,000.00	214,000.00	214,000.00	705	734	802	301	292	267
T.-N.	940,000.00	962,000.00	982,000.00	1,998	2,244	2,652	470	429	370
							Moyenne nationale		
Total:	$26,330,000.00	$26,778,000.00	$27,264,000.00	88,751	98,720	113,111	297	271	241

M. Macquarrie: J'entends un de mes honorables amis dire que je devrais déposer tout le discours. Cependant, je crois que c'est là une surenchère réservée à la Chambre des représentants aux États-Unis. Je ne me soucie pas de savoir si ces représentants accomplissent plus que nous dans notre Parlement, au cas où j'en arriverais à une conclusion défavorable pour nous.

J'ai parlé d'un problème urgent et je suis heureux que tant d'honorables représentants l'aient mentionné au cours du présent débat. Même le ministre des Finances (M. Gordon) en a parlé. Dans les provinces Maritimes, le problème nous assaille de façon particulièrement aiguë, puisque tant d'étudiants fréquentant nos excellentes institutions viennent de parties du Canada autres que la région de l'Atlantique. Cela témoigne de leur bon jugement, mais fait peser un lourd fardeau sur les administrateurs de nos universités. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé de la Nouvelle-Écosse. Dans l'Île du Prince-Édouard, il nous faut une expansion immédiate de nos établissements, car nous faisons face également à un grave problème. J'aimerais proposer qu'un programme spécial d'aide aux provinces Maritimes, fondé sur une pensée semblable à celle qui a présidé à l'octroi, en 1957, d'une subvention d'égalisation pour les provinces de l'Atlantique, soit inauguré dans cet important domaine des richesses humaines, la formation de nos jeunes gens. Ce serait une mesure provisoire spéciale. Il devrait y avoir en outre d'autres initiatives pour faire entrer tout le potentiel national dans le programme de développement de nos ressources humaines. Je suis certain que les Canadiens ont des vues assez pragmatiques et assez pratiques pour trouver des moyens de mobiliser les ressources du pays pour l'éducation, sans un empiétement douloureux sur les droits provinciaux. La formule de renonciation, au sujet de laquelle il y a eu beaucoup de discussions et de malentendus, me dit-on, pourrait s'adapter, comme instrument utile, dans cette opération vitale où la nation doit s'aider elle-même, comme le président de l'Université de Toronto—la deuxième par ordre d'importance au Canada—l'a déclaré l'autre jour à Halifax:

> Il est des jours où la croissance anormale, sans sustentation suffisante, pourrait conduire à une anémie pernicieuse de l'esprit, que même les splendeurs de l'Exposition '67 ne pourraient cacher.

C'était, je crois, avant l'incident du flambeau.

J'ai dit plus tôt que mon discours, tout comme la Gaule, comprendrait trois parties. J'aimerais maintenant relever une chose que le ministre a dite dans son discours relative-

ment aux objectifs économiques du gouvernement, comme l'honorable représentant les a appelés. Il a dit que «nous voulions un meilleur équilibre régional dans l'emploi et la croissance». Je lui dis, ou plutôt je lui dirais s'il était ici, que rien ne lui permet de croire que cet objectif est atteint. Loin de là. Dans la région atlantique du Canada, le chômage est deux fois plus élevé que dans le reste du Canada et notre revenu par tête est encore d'environ un tiers de moins que dans le reste du pays. Les dernières statistiques du BFS indiquent que, le 20 février 1965, le chômage était de 13 p. 100 dans la région atlantique. L'année précédente, il n'était que de 12.7 p. 100. Ainsi, alors qu'il y a eu diminution au pays, le pourcentage dans notre région a augmenté pendant cette période d'un an. La dernière statistique publiée indique que la moyenne nationale est de 5.6 p. 100. Soit dit en passant, cela ne se compare pas trop favorablement au 3 p. 100 que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a déclaré, cet après-midi, être un des objectifs, et un bon objectif, du Conseil économique. Toutefois, la moyenne nationale est de 5.6 p. 100, alors que le chômage dans la région atlantique s'établit à 13 p. 100. C'est dans cette optique qu'il faut tenir compte de la déclaration: «Nous voulions obtenir un meilleur équilibre régional tant au point de vue de l'emploi que de la croissance».

Devons-nous, dans la région atlantique, accepter le fait qu'un travailleur sur huit soit considéré comme chômeur chronique sans d'autre espoir que d'être déplacé vers d'autres régions comme Toronto où la moyenne est de 3.1 p. 100? Je n'ai pas entendu ces derniers temps le ministre dire qu'il croyait, comme il l'a fait dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, qu'il fallait subventionner notre déplacement vers une de ces régions plus favorisées.

Je soutiens que le gouvernement actuel a pris, dans l'Île du Prince-Édouard, des mesures absolument nuisibles à la situation de l'emploi. La fermeture du Queen Charlotte, magnifique édifice nouveau, a naturellement eu des répercussions. La résiliation des contrats aux sous-entrepreneurs pour l'usine *Enamel Heating* à Charlottetown a été la cause du chômage qui s'est fait gravement sentir dans cette ville et les régions avoisinantes. Je remarque que même dans le domaine de l'administration, nous perdons des emplois, la juridiction des phares dans le district maritime de Charlottetown ayant été transférée au district de Terre-Neuve. Nous avons maintenant besoin, et cela depuis quelque temps, d'une assistance accrue et d'une plus grande priorité que nous n'en avons obtenu depuis 1957 et 1958, alors que nous recevions des subventions spéciales, et qu'on s'intéressait d'une façon spéciale à une partie du pays victime depuis longtemps de désavantages économiques dont plusieurs attribuables à l'emplacement de ces régions et plusieurs à la Confédération elle-même.

• (5.50 p.m.)

On accuse parfois le gouvernement et le premier ministre d'imiter les Américains dans leur lutte contre la pauvreté. Nous ne devrions pas attacher beaucoup d'importance à ce genre d'imitation puisque nous les copions depuis longtemps. Je prétends que le gouvernement devrait les imiter davantage et lancer un programme de grande envergure tendant à rectifier certaines injustices d'ordre économique qui règnent depuis longtemps dans la région de l'Atlantique. Dans un esprit de collaboration, monsieur l'Orateur, je proposerai une ou deux initiatives qu'il devrait prendre. Qu'il commence par agir avec célérité et autorité en annonçant qu'il s'engage à construire une chaussée qui relierait le continent à l'Île du Prince-Édouard. Je propose, en outre, qu'il prenne l'initiative de construire la route corridor qui améliorerait énormément...

M. Francis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Macquarrie: L'honorable député se rend certes compte de l'heure, monsieur l'Orateur, mais lorsque mon temps de parole sera écoulé, je répondrai volontiers à sa question. Tout le monde sait, je pense, qu'un tel corridor réduirait sensiblement notre problème de transport. L'État du Maine, la province du Nouveau-Brunswick et la province de Québec sont intéressés à ce projet. Ne serait-il pas opportun qu'un organisme du gouvernement fédéral témoigne un certain intérêt? On pourrait même constituer une commission royale à cet égard, puisque c'est la vogue actuellement.

Je signale, en outre, qu'on devrait faire quelque chose en faveur des petites régions agricoles des provinces Maritimes. Comme je l'ai déclaré, ces régions se prêteraient admirablement bien à la réalisation sous le régime de l'ARDA d'un programme d'expansion qui fait preuve d'imagination. Réalisons un tel programme. Voici un conseil pratique. Le ministre en a parlé l'autre soir au sujet des entrepôts à céréales, comme en fait foi la page 436 du hansard. Tout comme les producteurs de céréales, les cultivateurs de pommes de terre sont importants. Ils construisent des entrepôts eux aussi et devraient jouir du traitement avantageux

dont on a parlé. L'industrie en profiterait et j'estime qu'on devrait étudier la question.

Monsieur l'Orateur, si l'heure n'était pas aussi avancée, je ferais de nombreuses propositions au gouvernement, car il n'est pas bon, à mon sens, qu'un groupe garde ses bonnes idées pour lui-même. A défaut d'une longue expérience, j'ai une grande foi; aussi, je fais part de mes recommandations aux vis-à-vis en espérant qu'ils y donneront suite. Il est facile pour un habitant des provinces Maritimes de parler des droits de ces provinces; il y a si longtemps que nous le faisons. Toutefois, un État est puissant seulement si ses divers éléments le sont aussi. Monsieur l'Orateur, la Confédération répondait à de nombreux impératifs, certes, mais elle avait aussi pour but le partage des avantages et des incovénients, sur le plan économique et dans d'autres secteurs. Tous les désavantages dont souffre ma province ne découlent pas de l'Acte de 1867 ou de celui de 1873, mais certains d'entre eux y ont leur racine. Sans vouloir faire preuve de parti pris, je dirai que les gens de ma région ont eu un regain d'espoir, en 1957, lorsque le gouvernement national a pris des mesures pour redresser des torts vieux de cent ans et pour appeler l'attention de tout le pays sur un secteur qui méritait un traitement spécial, ne fut-ce que par souci de lui rendre justice après un aussi long retard.

Même si nous des Maritimes sommes très avisés, comme disent les autres, nous avons peut-être perdu, nous des provinces Maritimes, un peu de notre esprit d'initiative, quand je songe à la façon dont nous avons assisté à l'expansion de toutes les autres provinces vers le Nord, alors que dès le tout début nous étions déjà installés. Quant à nous, nos frontières étaient établies et nous avons laissé se dérouler le cours des événements. En fait, si l'on regarde la carte de 1867, on peut voir les frontières des quatre provinces d'alors et si l'on constate ce qui s'est produit depuis, on trouvera que la géographie peut enseigner certaines réalités politiques et sociologiques que nous aurions dû voir il y a longtemps. Il est très rare à la Chambre des communes que quelqu'un considère ces faits. Nous parlons des ressources et de la mise en valeur du Nord, mais ce développement touchait aussi à notre population. Or, quand nous avons demandé des subventions, quand nous avons demandé des compensations comme celles qu'on a accordées en 1957, nous nous sommes adressés au gouvernement national, non comme des mendiants, des suppliants, mais comme des gens qui voient que le régime confédératif exige sans cesse des retouches, un rajeunissement, des revisions, une égalisation, vieux mot qui semble moins à la mode de nos jours, et une reconnaissance de la politique et des besoins fiscaux. Voilà de quoi il était question du temps de l'enquête Rowell-Sirois. L'expression à la mode aujourd'hui, c'est le fédéralisme coopératif, chose intéressante et importante, à condition de savoir de quoi il retourne. A mon avis, il incombe au gouvernement national d'agir avec courage et sagesse pour que chacun ait à peu près les mêmes chances du point de vue économique.

J'achève mon discours, monsieur l'Orateur, sur un sujet très important. Aucune nation politiquement faible ne saurait être économiquement forte. Les institutions économiques reposent sur les institutions politiques. Il est donc tout à fait juste et raisonnable que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et d'autres représentants se penchent, au cours du présent débat, sur certaines grandes questions qui se posent à nos institutions politiques et sur notre société politique elle-même. Par le temps qui court, le Parlement est dénigré, le provincialisme dépasse les bornes et la nation est gouvernée par des tièdes. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme parle d'une crise dans nos relations. Bien des Canadiens se demandent sincèrement—du moins, ceux qui prennent la peine de réfléchir—si les forces de cohésion du pays sont suffisantes pour nous garder unis. Il faudrait vraiment manquer de perspicacité pour ne pas s'en soucier. Nous devons étudier le tableau national, examiner nos problèmes et ne pas les anesthésier avec des platitudes d'une part ou, d'autre part, les scarifier ou les irriter par le chauvinisme ou le sectionalisme.

Plusieurs parmi nous ont été émus et encouragés par ce que l'on appelle la révolution sociale qui se produit dans la bonne vieille province de Québec. Nous avons également constaté l'influence croissante qu'assument les dirigeants de la province de Québec dans les affaires de la nation. Plusieurs parmi nous se sont éveillés en constatant quelques-uns des problèmes qu'ils doivent résoudre. Par exemple, il est scandaleux que notre grand manuel, Beauchesne, rédigé par un Canadien français, je présume, ait connu plusieurs éditions, mais n'ait jamais été traduit.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: M. Cowan—Affaires extérieures—Eaux limitrophes—Demande de définition concernant les ouvrages du gouvernement.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

● (8.00 p.m.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, comme je le disais avant le dîner, je suis de ceux qui veulent, dans toute la mesure possible, aider le Canada français à jouer un rôle plus manifeste et plus considérable au sein de la Confédération, qui reconnaissent volontiers la légitimité des réclamations, la valeur et le bien-fondé des griefs signalés à juste titre par les dirigeants du Canada français à l'ensemble du pays. Il serait malheureux, à mon avis, d'accomplir notre destinée sur le plan national par le maintien des «deux solitudes». L'expression «les deux solitudes» est juste selon moi—malheureusement trop juste. Je n'approuverai jamais, ni en théorie ni en pratique, ce que l'on pourrait appeler, selon la regrettable expression moderne, la contre-réaction. Je préférerais mettre fin immédiatement et pour toujours à ma modeste carrière politique, plutôt qu'adopter une attitude visant à détruire la nation et à vouer le Canada à l'échec. Un Québec qui s'affirme contribuera à la grandeur du Canada.

Je ne le cède à aucun député du Canada anglais lorsqu'il s'agit de comprendre et de connaître les problèmes de nos compatriotes de langue française dont le passé diffère du mien. Et pourtant je manquerais de franchise si je n'avouais pas être profondément inquiet en constatant certains faits récents survenus au Canada français. Mon inquiétude ne provient pas de la réaction des extrémistes, ni des actes extrêmes des terroristes, ni de la violence des incidents isolés, ni de la minorité exaspérée qui prêche une forme radicale de séparatisme. Quiconque connaît l'histoire du Canada sait qu'il y a toujours eu des séparatistes et certaines manifestations de violence. En 1849, mes ancêtres politiques ont lancé d'insolites projectiles au représentant de Sa Majesté, lord Elgin. Après quoi on a proposé que nous fassions partie des États-Unis. Certains hommes de cette époque sont devenus des hommes politiques, alors que d'autres, plus fortunés, devenaient brasseurs.

Nous avons eu Joseph Howe, qui était résolu à faire sortir la Nouvelle-Écosse de la Confédération. Vingt ans après, Fielding parvenait au pouvoir en promettant qu'elle en sortirait. Bien entendu, il n'en fut rien. A la même époque, la Colombie-Britannique se montrait agitée. La Colombie-Britannique de 1965 n'est pas la première à prêter à controverse. Quant à nous, les Insulaires, nous voulions rester sur nos gardes. Mais il fut un temps où nous répétions que, si l'occasion de partir se présentait, nous la saisirions. Cependant, nous n'avons jamais poussé les choses jusque-là.

Ce ne sont pas les extrémistes qui m'inquiètent, mais ceux qui se prétendent modérés. Je veux bien aider à bâtir un pont d'entente mutuelle, mais comment y arriver si l'autre rive se dérobe? Je suis troublé et inquiet quand j'entends dire, comme l'ont soutenu dernièrement des dirigeants du Québec, que l'autorité provinciale doit l'emporter dans des domaines et des compétences pourtant bien établis sur le plan national. J'ai lu que, selon le ministre du Travail, le chômage et le service de placement devraient relever de la province. Il est essentiel au bien commun et à un Canada uni que tous les citoyens aient des chances égales de trouver du travail.

J'ai lu dans les journaux que, d'après M. Eric Kierans, il y aurait un conflit terrible à la prochaine conférence fédérale-provinciale au sujet des politiques bancaires du gouvernement d'Ottawa. J'exhorte le ministre des Finances (M. Gordon) à adopter pour une fois une attitude ferme quant à la nécessité de transformer des institutions financières de ce genre en institutions nationales.

J'ai lu aussi qu'en matière d'habitation, le ministre responsable prétend que c'est un champ d'activité devant relever de la province de Québec. Nous avons tous entendu parler des propos, et j'espère qu'il s'agit de citations faussées et de déclarations exagérées du ministre de l'Éducation sur les droits de la province de Québec de conclure des traités.

Je pense que personne parmi nous, et moi moins que quiconque, ne voudrait diminuer d'un iota les droits de la province de Québec. C'est une grande province et, dans un sens, une province unie; mais nous ne pouvons continuer à amoindrir l'entité nationale si nous voulons demeurer un grand État national.

Nous voulons que les Canadiens français aient pleinement voix au chapitre. Nous voulons entendre leurs griefs, car ils en ont

vraiment. Nous souhaitons une association, mais si nous constatons que certains dirigeants préfèrent le retrait à une association et à la justice, ceux qui ne demandent pas mieux que de créer un climat de camaraderie et d'amitié auront beaucoup de peine à racheter les échecs, les malentendus et les injustices, et il y en a eu. Nous voulons progresser ensemble, en reconnaissant que le Québec a été victime d'injustices au point de vue économique. Comme je suis des provinces Maritimes, je comprends parfaitement ce que le Québec a enduré. Il n'a pas obtenu sa juste part dans bien des domaines. Il faut conjuguer nos efforts à cet égard.

Je me suis déjà qualifié moi-même d'antiséparatiste à la Chambre, et je le suis encore. Rapprochons-nous davantage afin de discuter ces problèmes. Ne prétendons pas qu'à cette époque de susceptibilité nationale, les provinces devraient avoir un droit de préemption sur un nombre croissant de domaines. Peut-être qu'économiquement le Québec peut exercer un droit de préemption dans ces domaines, mais les autres provinces ne le peuvent pas. Qu'adviendra-t-il de la grande entité nationale, si une partie importante de celle-ci, peu importe sa culture ou sa langue —tel n'est pas l'aspect important du débat— décide de se tirer d'affaires seul? J'imagine que personne ne songerait à empêcher qui que ce soit de se débrouiller seul, même si la Nouvelle-Écosse a constaté il y a un certain nombre d'années qu'elle ne le pouvait pas.

• (8.10 p.m.)

J'espère que le premier ministre (M. Pearson) sera plus précis qu'il ne l'a été jusqu'ici dans ses pourparlers avec le premier ministre du Québec. J'espère que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), si claire et si concluante, servira de norme pour le gouvernement actuel, non dans un esprit de contrainte, d'étroitesse, mais comme une expression claire du nationalisme canadien vivant à cette étape importante où le provincialisme est effréné et où le sens national est gravement sapé. Je voudrais conclure par une citation d'un grand avocat international dont j'ai eu l'avantage de suivre l'enseignement à l'Université McGill dans la grande et pittoresque ville de Montréal. M. le doyen Maxwell Cohen a écrit dans la *Gazette* d'aujourd'hui:

> MM. Pearson et Lesage feraient bien de se réunir le plus tôt possible pour se mettre d'accord sur ce qui serait plus utile au Québec, qui cherche à établir de nouveaux liens avec le monde de langue française; pourvu, cependant, que certaines garanties soient accordées au Canada comme étant le seul État canadien souverain au monde et à la France. Si nous ne trouvons pas de solution appropriée, nous aboutirions à la formation d'un État associé, ce qui équivaudrait au séparatisme par suite de moyens détournés et furtifs, alors que nous cherchons actuellement à élaborer de meilleures formules pour un nouveau Québec et un nouveau Canada grâce à un dialogue officiel sur la constitution canadienne.

Laissons la porte ouverte, monsieur l'Orateur, que la main demeure tendue. Que le dialogue—puisque c'est le mot en vogue—se poursuive. Mais implorons ceux qui nous quitteraient d'y penser deux fois. Nul ne voudrait que nos concitoyens d'une certaine partie de notre vaste pays se disposent à nous quitter, car nous nous en ressentirions tous douloureusement.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, même si l'occasion nous en était fournie, notre parti ne proposerait aucun amendement à la motion du ministre des Finances (M. Gordon) relativement à son exposé budgétaire puisque nous ne croyons pas qu'une telle procédure soit de nature à contribuer à l'essor financier du Canada. Il s'agit là d'un geste négatif qui n'a rien de constructif et qui sert uniquement les aspirations politiques, souvent infâmes, de ceux qui s'en servent.

Mon intention est plutôt d'analyser brièvement différentes dispositions du présent budget et aussi de dépister l'hypocrisie dont ont fait preuve certains partis de l'opposition, en cette enceinte, à l'occasion du débat sur le budget.

Je voudrais commencer par cette dernière proposition, qui se prête mieux à l'humour qu'à l'analyse froide des chiffres qui nous sont servis dans le budget.

Hier soir, nous avions l'occasion d'inscrire notre vote sur une motion de défiance proposée par le parti conservateur. Comme vous le savez déjà, nous, du Crédit social, avons appuyé en groupe le gouvernement actuel. Nous avions déjà, avant ce vote, indiqué notre intention d'appuyer le gouvernement parce que nous ne croyons aucunement dans la procédure désuète dont se font complices les différents partis de l'opposition chaque fois que l'occasion leur en est offerte.

Il est curieux de noter que, lors d'un précédent vote, une forte majorité des conservateurs étaient absents de la Chambre, parce qu'ils ne savaient pas s'il y aurait au moins un des partis de l'opposition qui se rallierait au gouvernement pour ne pas provoquer sa chute.

Mais hier, la situation était différente puisque nous avions annoncé notre intention d'appuyer le gouvernement. Nous retrouvions à la Chambre la plupart des députés conservateurs qui ne se gênèrent pas pour voter contre le gouvernement et nous huer parce que nous l'appuyions.

C'est là, à mon sens, la manifestation la plus évidente de l'hypocrisie chronique, dont souffrent les politiciens de la vieille garde, envers l'administration des affaires du pays, qu'ils négligent pour se livrer à des pirouettes rocambolesques dans le domaine de l'hypocrisie. Si, hier soir, lors du vote, il n'y avait pas eu au moins sept députés responsables à la Chambre, du côté de l'opposition, le gouvernement aurait été renversé par un vote de 107 contre 104 et, aujourd'hui, nous serions en pleine campagne électorale.

Ce n'est pas le fait de se retrouver en pleine campagne électorale qui aurait été un désastre, mais bien de voir la mine abattue de ces députés qui siègent tant du côté ministériel que de l'opposition et qui ne veulent à aucun prix un appel au peuple. Le peuple canadien non plus n'est pas intéressé à retourner aux urnes dans les circonstances actuelles, et je me demande quels sont les partis à la Chambre, à l'heure actuelle, qui auraient l'audace et la témérité de prétendre qu'ils obtiendraient la faveur du peuple lors d'un scrutin à courte échéance.

Si, à l'occasion du débat sur le budget nous faisons l'analyse de la situation politique au pays, et si nous commençons par le parti au pouvoir, nous constatons facilement que les libéraux n'ont pas le temps de se ressaisir après le scandale, provoqué par le député de Yukon (M. Nielsen), qu'ils se retrouvent dans un cabinet drôlement meublé, pour ensuite se voir dans l'obligation d'expulser le benjamin des ministres dont le goût pour les courses à chevaux n'a d'égal que l'audace de Lucien Rivard. Pour équilibrer un tel bilan en temps d'élections, il aurait fallu que le ministre des Finances vienne puiser à la source de la réforme monétaire préconisée par le Crédit social; mais au lieu de cela, il nous a servi un budget qui n'est ni chair ni poisson et qui ne saurait certainement faire oublier la kyrielle des scandales du parti libéral.

Dans le camp conservateur, la situation est encore plus cocasse, et ce parti nous a servi, depuis quelque temps, une bouillabaisse à l'ancienne servie à la moderne. L'omnipotent chef de l'opposition (M. Diefenbaker) continue à perdre des plumes dans un Canada d'où la province de Québec a disparu, mais où fusent de toutes parts des candidats à une succession qu'il a rendue pitoyable. Si le chef de l'opposition actuel est sérieux lorsqu'il tonitrue qu'il désire des élections pour relancer l'économie du pays, alors c'est plus grave que je le pensais, puisque je qualifierais cette attitude de sadique. Il est en effet sadique de vouloir entraîner dans sa chute tout ce qui reste d'une carrière sur laquelle le soleil s'est couché depuis déjà plusieurs nuits.

Il y avait peut-être le Nouveau parti démocratique qui désirait des élections avant de s'apercevoir que le parti conservateur a laissé dans la province d'Ontario un vide qu'il n'espère plus pouvoir combler parce que les votes iraient probablement à des candidats indépendants qui montreront au peuple une meilleure image de l'intégrité parlementaire que tous les Canadiens attendent de nos hommes publics. Je crois que le Nouveau parti démocratique, en s'associant aux vieux partis dans ce jeu de motions de défiance et en s'abstenant, lui aussi, d'être présent à la Chambre lorsqu'il ignorait ce que serait le résultat du vote, est tout simplement tombé dans le panneau de l'hypocrisie parlementaire et que le peuple s'en souviendra.

• (8.20 p.m.)

J'ai beaucoup de difficulté à trouver une raison qui motiverait l'attitude du Ralliement créditiste à l'occasion de ces votes de défiance, puisque ce groupe d'hommes, que je ne peux qualifier de parti, n'a pas été élu comme tel, ce groupement d'hommes, dis-je, est devenu lettre morte dans la province de Québec et il n'y a aucun espoir pour eux de revenir siéger à la Chambre.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, je répète que nous avons été les seuls à agir en hommes responsables en appuyant le gouvernement et en empêchant une élection qui n'aurait rien réglé aux problèmes que nous devons envisager durant le présent Parlement, et que nous sommes désireux de voir régler au bénéfice de tous les Canadiens. Je crois que cette attitude d'hommes responsables qui refusent de se laisser prendre à un jeu d'enfant comme celui qu'on nous a servi sous forme de motions de blâme, sera reconnue par le peuple et appréciée par le Canada tout entier.

Je ne peux m'empêcher de souligner combien j'ai vu de mines réjouies parmi les membres de l'opposition après le vote, hier soir. Ce n'est pas par manque d'admiration mais plutôt par gêne qu'ils se sont abstenus de nous manifester ouvertement leur plus profonde gratitude.

Si nous ne croyons pas que ces votes de défiance soient susceptibles d'améliorer l'admiration canadienne, nous sommes d'avis qu'il est essentiel de faire des suggestions positives pour que, lors d'un prochain budget, ces suggestions puissent être considérées, et s'il y a lieu, mises en pratique.

Le budget nous annonce une réduction d'impôt de 10 p. 100, qui est complètement inadéquate et ne rapporte rien aux petits salariés.

Si, au lieu de décréter un dégrèvement d'impôt de 10 p. 100 à l'échelle actuelle, le gouvernement avait haussé les exemptions d'impôt à $4,000 pour les personnes mariées et à $2,000 pour les célibataires, le gouvernement aurait de ce fait touché à toute cette classe de gagne-petit qui ont réellement besoin de dégrèvement, et il aurait du même coup posé le premier geste dans la lutte contre la pauvreté qu'il entend mener dans un avenir rapproché.

Pour combler le déficit occasionné par une telle mesure, le gouvernement aurait pu facilement, sans créer de heurts, hausser l'échelle de l'impôt pour ceux qui gagnent plus de $4,000 par année, puisque ces derniers ne sentent pas d'une façon aussi aiguë les méfaits d'un fardeau trop lourd de taxes.

Il y avait d'autres mesures louables dans le présent budget, comme la Société de développement du Canada, inspirée par la Société générale de financement de la province de Québec—et je félicite le ministre des Finances d'avoir su puiser dans le Québec une autre idée géniale dont nous sommes capables. Je suis assuré que tous les Canadiens seront fiers et heureux de devenir actionnaires dans une telle société, puisqu'ils auront la satisfaction de contribuer à l'essor de notre pays et à l'investissement de capitaux canadiens en sol canadien.

Il y a aussi les autres mesures touchant les périodiques et les journaux étrangers, l'agriculture, l'industrie, les recherches scientifiques, etc., qui ont toutes quelque chose de bon et que nous serons fiers d'appuyer après en avoir discuté à la Chambre.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais souligner que lors d'un semblable discours sur le budget, l'an dernier, j'avais posé au ministre des Finances une question qui est demeurée sans réponse. J'ignore si le ministre des Finances (M. Gordon) n'a pas eu le temps d'y répondre, s'il a eu peur d'y répondre, ou si c'est simplement par indifférence des problèmes financiers auxquels a à faire face le pays actuellement, bref, j'ignore les raisons pour lesquelles il n'a même pas daigné s'y intéresser.

Il est sans doute au courant que le service de la dette canadienne a maintenant atteint le niveau sans précédent d'un milliard cent millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 62 millions de dollars pour le dernier exercice financier, et je ne vois rien dans le budget qui soit annoncé pour remédier à cette situation alarmante.

Il est tout à fait normal que lorsqu'on emprunte, on doive payer de l'intérêt à son prêteur lorsqu'on est dans le domaine de l'entreprise privée. Mais lorsque le gouvernement emprunte pour des fins d'utilité publique, soit des investissements qui ne rapportent pas, pourquoi le ministre des Finances ne songe-t-il pas à trouver les crédits nécessaires pour financer les biens d'utilité publique, crédits sur lesquels il ne devrait pas payer d'intérêt puisque les investissements eux-mêmes ne rapportent rien?

Il serait très facile d'ordonner à la Banque du Canada de créer des crédits pour l'exploitation de ces biens d'utilité publique, et ce en proportion des montants qui seraient exigés pour l'investissement dans ce domaine, sans que le gouvernement ait à payer à la Banque du Canada des intérêts sur les crédits ainsi créés.

Pour empêcher que cette somme additionnelle de crédits ne crée de l'inflation, le ministre des Finances n'aurait qu'à dire à la Banque du Canada de diminuer la marge de crédit que celle-ci autorise les banques à charte à créer en regard des dépôts que ces dernières ont à la Banque du Canada, de réduire, dis-je, la création de ces crédits pour l'entreprise privée en proportion de l'augmentation des crédits qui seront créés pour les fins d'utilité publique.

De cette façon, il n'y aurait pas d'inflation, nous n'aurions plus d'intérêt à payer sur les nouveaux emprunts et, graduellement, nous pourrions nous débarrasser de ce service de la dette qui est actuellement d'un milliard cent millions.

C'est là la suggestion que je faisais au ministre des Finances l'an passé, et je lui répète ce que je disais alors: Si vous me prouvez que je vous fais des suggestions qui n'ont pas de sens, j'arrêterai de vous en faire de semblables.

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, lundi de la semaine dernière, tous les Canadiens tant soit peu intéressés à la politique se demandaient ce que contiendrait le budget actuellement discuté à la Chambre. Je n'y ai pas trouvé tout ce que j'aurais voulu et désiré, mais je me rends compte de la complexité d'un budget qui touche chaque Canadien.

• (8.30 p.m.)

Qu'est-ce que cette population canadienne, en effet, attendait de ce budget? D'après quel critère, se disait-on, qu'il faudrait tel changement, telle amélioration, telle réduction de taxes? Je crois qu'il est assez normal que le public, en général, juge un budget d'après ce qu'il lui apporte ou lui enlève dans son portefeuille. Toutefois, dans l'augmentation ou la réduction des impôts, directs ou indirects, certaines modifications doivent être jugées également en fonction de l'économie générale.

Le Canada, surtout depuis quelques années, connaît une croissance économique rapide, et cette croissance doit se continuer, selon toutes les prévisions, ce qui affectera d'une façon heureuse l'ensemble de la population.

Je suis très heureux de me rendre compte de cette croissance qui, je l'espère, sera utile non seulement à un secteur de la population, mais à l'ensemble.

C'est un budget de croissance, dit-on. Je crois bien que c'est pas mal l'idée dominante du présent budget, puisqu'il laisse un grand espoir que de nouvelles industries soient établies, surtout dans les régions moins prospères, que les industries déjà bien établies puissent être favorisées d'une manière spéciale, dans des régions défavorisées, que les capitaux investis dans diverses entreprises augmentent, en somme que tout le secteur de l'économie, notamment le secteur agricole, profite de cette croissance et qu'il soit permis d'espérer qu'un effort immédiat sera déployé afin de soulager la misère qui règne presque en maîtresse dans certaines régions du pays.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que toute l'attention possible et une attention bien spéciale sera accordée à ces régions économiquement faibles, que les efforts seront concertés vers la réorganisation de l'économie de ces régions où la population ne profite pas encore ou tellement peu de cette expansion dont on entend tant parler depuis quelques mois.

A travers le pays, dit-on, le revenu et le niveau de vie moyen croissent rapidement, l'expansion industrielle est considérable et le nombre des chômeurs diminue. C'est ce qu'on dit, c'est ce qu'on entend répéter, particulièrement ces derniers temps.

Il est évident que tel est le cas pour la majorité de la population; et pourtant, des milliers de familles dans des secteurs pauvres se sentent frustrées, et il est grand temps qu'elles jouissent de cet essor économique et qu'elles n'aient pas le sentiment d'être des familles canadiennes oubliées.

C'est le cas de toute la région que j'ai l'honneur de représenter, notamment dans la partie nord de ce comté et des autres avoisinants, où une courte visite suffirait à convaincre certains responsables de l'élaboration des politiques d'oublier leurs hypothèses qu'ils semblent considérer comme corollaires. Certains rapports généraux, additionnés de certaines données statistiques peuvent sembler apporter la preuve que telle situation donnée est bien telle qu'on veut le penser, mais si l'on scrute de près, par exemple, le revenu moyen réel des travailleurs agricoles ou autres, dans une région donnée, on s'aperçoit très facilement que le revenu moyen peut être très bas. Il devient évident qu'il est nécessaire de redresser l'économie de ces régions où la population, en général et à bon droit, semble se demander si réellement on pense également à elle.

Il est bien évident qu'un déséquilibre profond et réel existe entre le coût de production et le revenu sur les fermes.

En 1964, pendant que le revenu brut du cultivateur dans des régions défavorisées augmentait de moins de 1 p. 100, le revenu net subissait une diminution de plus de 6 p. 100. Quand le revenu moyen des cultivateurs d'une région donnée s'établit entre $1,200 et $1,500, il semble superflu de réclamer une intervention immédiate; et pourtant, monsieur l'Orateur, nous en sommes encore à quémander, comme si ces faits n'existaient pas ou que l'expression de cette vérité n'était inspirée que par une connaissance restreinte de la situation telle qu'elle est, ou par une exagération inspirée par le seul souci de drainer des fonds vers une région où la population est plus près de soi. Pourtant, il n'en est rien de ces suppositions. Les faits sont évidents.

Les cultivateurs de Bellechasse, monsieur l'Orateur, pas plus que ceux de toutes les autres régions aussi défavorisées, ne demandent la charité. Ils ne demandent qu'à être traités à l'égal de tous les autres travailleurs canadiens. Ils ne demandent qu'à pouvoir retirer de leur ferme—et je ne parle ici que des cultivateurs professionnels—un revenu plus élevé et plus stable, afin que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans d'autres secteurs de l'économie dont fait état le discours du trône.

J'espère que ces recommandations, contenues dans le discours du trône, seront mises en vigueur le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, on ne peut blâmer ces cultivateurs de trouver que le gouvernement hésite beaucoup trop à présenter les mesures agricoles nécessaires.

Les mesures timides présentées à date n'ont guère aidé. Il faut une politique d'ensemble courageuse et hardie, basée sur une connaissance réelle des besoins, qui sera de nature à aider le cultivateur moyen, en comparaison des gros exploitants qui peuvent retirer le plus de tous les subsides ou autres aides directes du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, l'origine de certaines paroisses de Bellechasse remonte à aussi loin que 1692 et 1693, dont Beaumont et Saint-Michel; des paroisses dont les villages, les institutions, certaines habitations plus que deux fois centenaires, racontent par leur seule présence pittoresque le début même de la Nouvelle-France, au Canada. Une grande partie de la population actuelle de Bellechasse peut retrouver ses origines parmi

les pionniers courageux, hardis, entreprenants de ces deux paroisses et quelques autres fondées au cours du XVIII[e] siècle.

Cette population, dont je suis très fier, a hérité de cette ardeur, de cette ténacité, de cet amour du travail, de toutes les qualités de pionnier qui caractérisaient leurs ancêtres, et elle est restée attachée au sol défriché par leurs pères.

Ils veulent continuer à y vivre, mais avec dignité. Si ce n'était de leur courage et de leur ténacité bien caractéristiques, beaucoup plus de fermes seraient aujourd'hui abandonnées par ces cultivateurs qui, comme d'autres, se seraient dirigés vers les villes, laissant derrière eux un travail qu'ils aimaient pourtant beaucoup, mais qui ne leur permettait pas de faire vivre convenablement leur famille.

Un très grand nombre de cultivateurs se demandent pourquoi il leur coûte si cher de produire alors que leurs produits se vendent si bon marché, pourquoi il est difficile pour eux d'obtenir des prix stables, pourquoi ils ne peuvent obtenir un prix convenable pour des produits tels que le bœuf, le porc, le fromage, alors que nous sommes obligés d'en importer; pourquoi le cultivateur profesionnel ne peut-il pas réussir à réaliser un revenu équivalant au revenu moyen d'un salarié employé dans l'industrie, et ce avec plus d'heures de travail; pourquoi les politiques annoncées par le gouvernement doivent-elles être si vagues que l'on ne sache pas ce qu'il pourra en sortir? Pourquoi faut-il que le cultivateur attire l'attention sur ses revendications par des moyens qui sortent de l'ordinaire, telles que des marches sur le Parlement? Si l'état de choses ne change pas bientôt, je me croirai presque obligé d'encourager de telles marches sur le Parlement d'Ottawa que les dirigeants et les membres de l'UCC pourraient organiser.

Pourquoi les cultivateurs ont-ils tant de difficultés à obtenir une aide, telle que l'assistance sociale par exemple, quand ils en ont absolument besoin dans les circonstances actuelles? Je sais personnellement que la plupart n'y ont recours que quand ils y sont obsolument forcés, considérés assez souvent par quelques responsables de ces organismes comme des gens qui ne veulent vivre qu'aux dépens des sources que le gouvernement met à la disposition des nécessiteux.

Pourquoi, se demandent-ils, sommes-nous en quelque sorte oubliés? Pourquoi ne pouvons-nous pas bénéficier de cette prospérité du pays, malgré tout le travail et les efforts que nous faisons? Pourquoi sommes-nous encore tenus en dehors des cadres de l'assurance-chômage? Pourquoi certaines régions ont-elles été désignées et pas la nôtre pourtant si pauvre?

Pourtant, monsieur l'Orateur, au début du siècle, selon certains rapports du ministère de la Colonisation et des Mines de la province de Québec—au tout début du siècle, en fait vers 1901—Bellechasse était l'un des comtés agricoles les plus prospères de la province. Aujourd'hui, à cause de plusieurs facteurs, dont la mécanisation nécessaire et une concurrence plus serrée sur les marchés, la situation est nettement inversée. De ce côté, je fais presque entièrement miennes les recommandations de l'Union des cultivateurs de l'Ontario qui rejoignent en plusieurs points les revendications de l'U.C.C. J'appuie également presque totalement les suggestions positives de ce dernier organisme, l'U.C.C., vis-à-vis des positions nettes et précises, afin d'aider au plus tôt les cultivateurs qui, aujourd'hui, sont réellement dans la misère, notamment dans certaines régions.

J'admets, monsieur l'Orateur, qu'il est très intéressant de s'occuper de la politique en général, de suivre avec attention les problèmes d'envergure nationale ou internationale. Mais quitte sans doute à me faire accuser de traiter simplement de la politique régionale ou provinciale, dans le sens de la politique de l'Est en général et du Québec, je crois absolument et très sincèrement qu'il me faut traiter de la politique qui regarde précisément les gens que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes. Il est essentiel de signaler les besoins de ceux qui ont voulu...

o (8.40 p.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis de signaler que la présidence et d'autres députés ont peine à suivre le discours prononcé en ce moment.

(Texte)

M. Laverdière: A mon avis, monsieur l'Orateur, il est essentiel de signaler les besoins de ceux qui ont voulu nous déléguer pour les représenter, surtout quand leur situation est aussi précaire qu'elle l'est actuellement.

Il est vrai, comme je le lisais dans un journal la semaine dernière, que certains députés sont très accaparés par des problèmes régionaux, par une correspondance abondante, par quantité de représentations qui leur sont faites. Je le reconnais volontiers, comme j'admets qu'il serait nécessaire de pouvoir accorder plus de temps à la recherche et à l'étude, à l'ensemble de la marche des affaires du pays, à toutes les mesures gouvernementales dont la Chambre est saisie.

Mais, comme je vous le disais tout à l'heure, au risque d'être taxé de provincialiste ou de régionaliste, je me fais un devoir de

signaler les problèmes de mon comté, dans toute la mesure du possible.

Je dois également ajouter que plusieurs heures par semaine nous seraient épargnées si certains employés au sein de services gouvernementaux étaient un peu plus impartiaux et plus objectifs devant les demandes qui leur sont faites.

J'avais quelques remarques à faire à ce sujet, mais je vais passer outre pour aborder un autre sujet.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement d'un sujet qui intéresse tous les Canadiens dignes de ce nom: l'unité nationale.

Je dois dire, et c'est mon opinion personnelle, que dès nos premières années à l'école primaire, les professeurs nous ont fait entrevoir les péripéties qui ont marqué l'origine du Canada, avec toutes les dates, les noms à retenir, les récits de batailles, etc. D'après ce que j'ai appris, les Français étaient les bons et les Anglais étaient les méchants. Que de scènes heureuses ou malheureuses se sont déroulées dans l'esprit de chacun, selon, évidemment, les bons ou mauvais résultats de ces combats qui nous étaient décrits parfois avec beaucoup de vigueur!

A la lecture de certains manuels d'histoire du Canada mis à la disposition des élèves des provinces autres que le Québec, j'ai eu l'impression que ceux qui étaient les héros pour nous étaient l'inverse du côté des Canadiens anglais.

Il est donc logique de se demander jusqu'à quel point l'attitude de bien des Canadiens, attitude assez souvent diamétralement opposée, a pour origine l'enseignement d'une histoire à sens unique, préjugée au point de départ.

Je ne veux d'aucune façon blâmer les professeurs de l'époque, parce que j'ai eu d'excellents professeurs, malgré peut-être le peu de résultat personnel; je veux tout simplement souligner la nécessité pour chaque Canadien de repenser objectivement sa propre conception du Canada d'aujourd'hui dans son ensemble. L'histoire est l'une des sciences des plus humanisante, mais une science dont l'objectivité doit permettre à chacun de reconnaître que la naissance du Canada est due à des hommes d'une très grande valeur qui étaient originaires tant de la France que de l'Angleterre ou d'autres pays; et il faut admettre que l'égocentrisme de l'intendant Bigot est aussi condamnable que l'attitude et les conclusions de lord Durham.

Aujourd'hui, tous ces litiges du passé, tout cet enseignement à sens unique de l'histoire du Canada semble revenir à la surface. Nous sommes devant une situation tendue et inquiétante dont la portée s'étend bien au delà de la politique de tel parti qui vise avant tout à faire réélire le plus grand nombre possible de députés. Devant une telle situation, on doit oublier cette dernière attitude.

Quelle attitude prendre? Que faire? Se blâmer mutuellement? Se quereller? Se battre, ou essayer de se comprendre?

Je crois sincèrement que notre problème d'unité en est un d'incompréhension. Nous ne nous connaissons pas suffisamment les uns les autres; un grand nombre partent de quelques données, même dans la classe des élites, pour tirer immédiatement des conclusions, comme un grand nombre s'affirment pour ou contre, alors qu'ils ne connaissent peut-être même pas l'ABC d'un système démocratique, alors qu'ils n'ont que des notions très élémentaires de leur histoire, de l'économie de leur province, de leur pays et de toutes les conséquences qu'entraînent les attitudes extrémistes.

Un fait est bien sûr, c'est que les Canadiens français ont été bien dociles, bien soumis après la conquête de 1759; trop soumis peut-être, et ce malgré la compréhension et la bonne volonté de la plupart des dirigeants à l'époque. Nos ancêtres ont collaboré, ils ont coopéré, même si certains rapports indiquent le contraire, dont celui sur l'invasion américaine de 1775-1776, où il est mentionné ceci au sujet de la population de Beaumont: «A l'exception de cinq ou six bons sujets, cette paroisse (Beaumont) goûtait beaucoup l'esprit de la rébellion».

Les Canadiens français ont collaboré lors de cette invasion précitée; nous avons collaboré en 1812, au lendemain des mesures vexatoires de Craig; nous avons collaboré en 1842; nous avons collaboré en 1848; nous avons collaboré en 1867; nous avons collaboré en 1914; nous avons collaboré en 1939. Nous avons toujours collaboré.

Nous avons fait une concession après l'autre; en plus de toutes ces concessions, laquelle pensez-vous que nous n'avons pas faite et que nous aurions dû faire? Et pourtant, nous avons gagné quoi? Quelques miettes, telles que les chèques bilingues, la monnaie bilingue, les timbres bilingues, et quelques autres mesures d'importance secondaire.

C'est à se demander maintenant ce que nous devons faire après 98 ans d'existence au sein de la Confédération! Quelle attitude prendre? Que devrions-nous faire maintenant pour obtenir l'unité dans le pays? Que devrions-nous céder de plus?

Ce n'est plus le temps de céder, c'est le temps de substituer à cette politique de collaboration une politique fondée sur le «donnant-donnant», une politique fondée sur l'égalité et la dignité. Nous tendons la main, comme nous l'avons toujours fait, mais une main ferme et décidée. Il y a assez longtemps que nous collaborons un peu trop mollement afin de garder la paix.

Nous n'avons plus l'intention de mendier l'unité; nous voulons être traités sur un pied d'égalité afin d'obtenir la reconnaissance bien officielle de notre présence, de ce que nous sommes et de ce que nous représentons. La bonne entente est nécessaire, mais je suis persuadé que nous pourrons l'avoir à la condition qu'une concession de notre part corresponde à une concession de même valeur d'autre part.

Je crois sincèrement que jamais plus la race canadienne-française ne pourra s'accommoder de demi-mesures, de quelques miettes. Une telle aspiration est des plus naturelle et des plus légitime.

Le Québec constitue l'État des Canadiens français dont les droits sont explicités dans l'Acte de 1867, droits qui doivent être respectés. Nous sommes devenus un peuple adulte, enfin décolonisé, qui est conscient de sa dignité et qui ne désire rien d'autre que d'être maître chez soi.

Un peuple fort est avant tout un peuple uni, donc un peuple qui sait respecter les aspirations les plus profondes de chacun de ses concitoyens.

• (8.50 p.m.)

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le budget du ministre des Finances (M. Gordon) et la politique financière du gouvernement que reflète ce budget, j'aimerais saisir cette occasion de revenir sur le discours que l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a prononcé pendant le débat sur le discours du trône. Je suis très content de le voir à son siège ce soir. Pour ma part, j'étais absent de la Chambre pour une raison majeure quand le député de Verdun s'est lancé dans son discours et, contrairement à ce que supposait le ministre de la Justice (M. Favreau) qui y a fait allusion cet après-midi, mon absence fut de brève durée, comme toujours pendant la session. En tout cas, le ministre de la Justice est mal placé pour faire des reproches aux autres au sujet d'absences de la Chambre. Ce devait être émouvant, monsieur l'Orateur, d'entendre le député de Verdun prendre la défense de son premier ministre (M. Pearson) malheureux, désemparé et désespérant. Le député de Verdun, que je crois citer correctement, m'a reproché ce qu'il a appelé une autre attaque méchante, injustifiée, mais nullement inattendue, dirigée contre le premier ministre et les membres des banquettes ministérielles de ce parti. Je n'ai aucune intention de réfuter les arguments tirés par les cheveux du député de Verdun. Je me contenterai de dire que j'appuie les observations du député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, a-t-il déclaré, en avait plein le dos de ces gens qui se drapent dans les plis du drapeau de Dieu et de la famille, et le reste, dès qu'on les attaque. J'en ai soupé des pleurards et le parti ministériel a la plus formidable collection de geignards que j'aie jamais vue. Nous en avons de nombreux exemples, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Port-Arthur (M. Fisher) a laissé échapper une épithète descriptive lorsqu'il a omis de les appeler aussi «pleurnicheurs», car c'est ce qu'ils sont.

[M. Laverdière.]

• (9.00 p.m.)

Nous avons également pu entendre le premier ministre (M. Pearson) en mars, dans l'Ouest du pays, se plaindre des tactiques d'obstruction de l'opposition et affirmer qu'elle ne faisait que les empêcher de mettre en œuvre ce programme de principes nouveaux. Ma foi, monsieur l'Orateur, je crois que nous en avons eu tout notre saoûl de cette prétendue politique nouvelle et qu'il est temps de nettoyer toute la Chambre.

Le député de Port-Arthur a déclaré:

> J'étais ici au Parlement lorsqu'un très petit groupe de députés de leur parti, notamment ce prince du fanatisme, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ont lancé jour après jour, durant 1962 et 1963, un genre d'attaque auprès duquel certaines choses qu'a faites l'opposition en cette enceinte semblent plutôt pâles.

Je pardonne au député de Verdun (M. Mackasey) de ne pas se souvenir de ces choses, car il n'était pas ici à l'époque. Mais il est évident qu'il a oublié des événements aussi récents que ceux de 1962, que je vais lui rappeler très bientôt, à l'égard de certains propos tenus par des personnes qui occupent maintenant de prétendus postes de responsabilité dans le cabinet.

Un jour, lorsque je siégeais de l'autre côté de cette enceinte, envisageant—chose toujours inévitable et que ceux qui siègent de l'autre côté feraient bien de se rappeler—le moment où je serais dans les rangs de l'opposition, je me suis demandé qui j'aimerais imiter. Je n'ai pu trouver de meilleur modèle, parmi les députés d'opposition de ce temps-là, que celui de Bonavista-Twillingate.

Malheureusement, nombre de députés, comme celui de Verdun, sont très susceptibles. Même si, compte tenu des années en cette Chambre, c'est un député relativement jeune, il ferait mieux d'être moins susceptible.

Je me demande s'il se souvient des rumeurs que les membres de ce parti avaient lancées en 1962, selon lesquelles le premier ministre d'alors souffrait de la maladie de Parkinson; c'est là que cette rumeur avait pris naissance. Se rappellent-ils le discours de l'actuel ministre des Travaux publics (M. Cardin) s'attaquant au premier ministre d'alors—discours qui, selon un article paru récemment dans *La Presse*, avait été loué par le chef qui dirigeait alors le parti libéral? Se rappellent-ils que l'honorable député de Bonavista-Twil-

lingate avait traité le premier ministre de l'époque de mauvais génie?

Permettez-moi de citer des passages d'un discours du ministre actuel des Travaux publics, qui figure à la page 1202 du hansard du 22 février 1962. Parlant du premier ministre d'alors, il l'accusa de jouer avec la vérité. Il l'accusa d'adopter une attitude cynique et d'avoir des propos désobligeants à l'endroit du chef de l'opposition d'alors, qui est maintenant premier ministre. Dans la colonne de droite de cette page, il a accusé le premier ministre de jouer avec la vérité. Ce discours est farci de remarques qui ont incité un de nos plus éminents caricaturistes à dessiner une caricature nous montrant l'actuel ministre des Travaux publics au sous-sol de l'édifice où nous nous trouvons, parmi les tuyaux de chauffage, et on pouvait lire la légende «Jusqu'où peut-on descendre?» Ce sont là des choses dont l'honorable député de Verdun devrait se souvenir.

Il devrait également se rappeler les discours comme celui que son propre chef, l'actuel premier ministre, a prononcé, j'ai eu une copie entre les mains le 18 septembre 1962, lors d'un banquet en l'honneur des députés libéraux de Toronto et des environs, tenu à l'hôtel Royal York à Toronto. Je cite un extrait de ce discours: Le deuxième paragraphe se lit ainsi:

> Il y a d'abord une grossière et impardonnable supercherie à l'égard du corps électoral...

Le premier ministre actuel parlait alors du premier ministre de l'époque; il aurait déclaré:

> Le ministre de l'Agriculture, M. Alvin Hamilton, après les élections du 20 juin, a maintenu cette supercherie...

Je suppose que l'honorable député de Verdun considère ce genre de remarque comme étant constructive. C'est le qualificatif qu'il leur a donné dans son discours l'autre soir.

A la deuxième page du texte de ce discours, parlant toujours au sujet du premier ministre d'alors, le premier ministre actuel a dit:

> A-t-on jamais autant leurré les électeurs?

Un peu plus loin, le premier ministre actuel a déclaré:

> L'explication fournie maintenant par le premier ministre au sujet de cette crise «subite» est aussi originale que fausse.

Voilà les propos qu'a tenus le premier ministre actuel il y a à peine trois ans lorsqu'il a prononcé un discours «constructif».

Nous n'avons même pas à remonter si loin en arrière. Nous n'avons qu'à nous reporter à un discours prononcé le 10 février 1965 par celui qui est censé protéger les droits de la justice et de l'équité au Canada, l'actuel ministre de la Justice (M. Favreau). Il a prononcé ce discours dans la ville de Québec devant le Club de la réforme, le 10 février 1965. J'en ai le texte et à la page 3 le ministre aurait déclaré, en parlant de l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sous la rubrique «L'artisan du désastre», que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), sous expressions malveillantes au sujet du gouvernement. Il a accusé le chef de l'opposition d'avoir la folie des grandeurs, de n'avoir pas confiance en ceux qui l'entourent, d'avoir un tempérament autoritaire, d'être victime d'indécision morbide et de narcissisme. Et cela est censé être de la critique utile!

Le député de Verdun a le culot et l'effronterie de demeurer à sa place et de critiquer les remarques plutôt modérées que j'ai formulées sur l'ineptie, l'impuissance et l'incompétence de cette collection de maladroits et de ronds-de-cuir prétentieux qui occupent les banquettes ministérielles de ce côté-là de la Chambre.

Les défenses d'ordre émotif qu'on peut préparer pour l'honorable député et ses collègues, tous les tours dont dispose le quartier général des libéraux ne peuvent comoufler la crise véritable que traverse le parti libéral, et voilà tout ce qu'il tente de faire avec les diversions qu'il suscite, comme celle qu'a mise sur le tapis l'honorable député de Verdun.

Une voix: De quel parti parlez-vous?

M. Nielsen: Je parle de ce parti qui est dominé par la vieille garde. Je parle de ce parti à l'égard duquel j'espère grandement qu'un jour l'éclat et l'intelligence de ses membres, par exemple de l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau), se fraieront un chemin jusqu'aux premières banquettes et les débarasseront de certains incapables qui y siègent maintenant.

Il est intéressant de commenter les circonstances dans lesquelles l'honorable député de Verdun est parvenu à son poste de président du «caucus» libéral. Qui sait, sans une de ces petites erreurs du destin, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) aurait peut-être présenté la défense du premier ministre qu'a formulée l'autre soir l'honorable député de Verdun. J'aurais cru que l'honorable député de Verdun, que je connais personnellement et avec qui j'ai travaillé, aurait été le dernier à prendre la parole pour dire ce qu'il a dit. J'aurais cru qu'il m'aurait été reconnaissant de porter certaines choses à l'attention de la Chambre, en particulier

celles dont j'ai parlé le 23 novembre. Je me demande ce qu'il aurait fait dans des circonstances semblables. Excuse-t-il la situation, telle qu'il la connaît et comme il l'a acceptée, qui régnait alors? Excuse-t-il ce qui s'est passé en ce qui concerne la conduite de l'ancien ministre d'État? Excuse-t-il les actes de deux députés du Québec en rapport avec une certaine société de la province de Québec qui a fait banqueroute? Excuse-t-il toutes ces choses, et qu'aurait-il fait dans des circonstances semblables?

• (9.10 p.m.)

La presse du Canada a habilement commenté cette crise du gouvernement libéral. Je ne suis pas seul à faire ces observations. Les modèles de vertu que sont les députés libéraux, comme le député de Verdun voudrait nous le faire croire, sont décrits dans les grands journaux et certaines des critiques les plus acerbes sont venues des journaux qui appuient leur parti. Je ne trouve pas de plus bel exemple que l'article du *Free Press* de Winnipeg du 29 mars dernier dont voici un passage:

Il devient de plus en plus évident qu'un jour ou l'autre, le premier ministre, M. Pearson, devra remanier profondément son cabinet. Pour le bien du gouvernement, du Parlement et de tout le pays, le plus tôt le premier ministre fera face à cette tâche embarrassante mais nécessaire, le mieux ce sera.

Je me demande si le député de Verdun approuve cette critique d'un journal libéral. Le même éditorial du *Free Press* mentionne que le premier ministre attend sans aucun doute le rapport de la Commission Dorion avant de faire certains changements mais, ajoute l'éditorial:

Certains changements sont urgents, et n'ont rien à voir à aucun ministre impliqué dans les affaires qu'étudie la Commission Dorion, des changements dans certains domaines...

J'espère que le ministre des Finances (M. Gordon) prête l'oreille.

...comme les finances et le bien-être social.

Et voici la conclusion de l'éditorial:

Tant que, d'une façon ou d'une autre, notre pays ne sera pas dirigé par un cabinet plus compétent, un cabinet capable d'assurer une direction ferme et vigoureuse et d'inspirer confiance à toute la nation, il y a peu de chances que s'améliore la façon dont le Parlement dirige les affaires de l'État.

Voilà une analyse objective que le député de Verdun pourra méditer. Le *Tribune* de Winnipeg n'a pas été moins énergique dans son analyse des besoins du pays. Je cite ici un éditorial du 30 mars de ce journal:

M. Pearson pourrait s'occuper durant le congé de Pâques à assainir son cabinet et son parti.

C'est une tâche herculéenne, je l'avoue.

Une voix: Il lui faudrait plus qu'un congé de Pâques.

M. Nielsen: Il lui faudrait peut-être plusieurs congés de Pâques. Je crois fermement que cela pourrait prendre tout ce temps pour accomplir ce que le premier ministre ne semble pas avoir le courage de faire. Je continue à citer l'éditorial:

Il n'est peut-être pas personnellement responsable des erreurs des hommes politiques, mais il lui incombe certainement de veiller à purger le parti libéral de ceux qui l'ont humilié et qui ont semé le scandale dans l'administration des affaires publiques.

C'est là une opinion typique exprimée dans les journaux. La veille, le 29 mars, on pouvait lire dans le même journal:

Il incombe à M. Pearson de reconstituer son cabinet. Cette décision, il l'a remise si souvent à plus tard qu'elle n'en est que plus difficile à prendre. En outre, il lui reste encore à prouver qu'il possède les qualités de chef politique requises d'un premier ministre. Les libéraux sont à ce point coincés dans une suite apparemment sans fin de mésaventures, dont plusieurs sont dues à leur propre maladresse, que de convaincre à nouveau les gens qu'ils sont aptes à gouverner sera pour eux une tâche monumentale.

La tâche me paraît impossible avec ce qu'on trouve maintenant parmi la vieille garde assise au premier rang. Encore une fois, j'engage le premier ministre à se tourner vers toutes ces personnes douées qu'il compte à l'arrière-ban et à mettre leurs talents en valeur. Qu'il rajeunisse la Chambre des communes et redonne aux Canadiens la confiance qu'ils avaient dans leur pays en faisant siéger certaines de ces personnes au premier rang.

Le *Star* de Montréal n'a jamais cessé d'appuyer le parti libéral. Le député de Verdun a lui-même cité de longs extraits d'un article du *Star*. Voici ce que disait ce journal, le 30 mars:

A moins de faire vite un grand ménage, tout laisse croire que les libéraux feront les prochaines élections avec «l'aide» de la vieille garde et des gens louches qui s'y cramponnent.

M. Nesbitt: Pourquoi ne font-ils pas appel à Bob Thompson?

M. Nielsen: Je continue:

C'est bien beau, comme l'a dit M. Favreau, de parler de la nouvelle fédération libérale comme de «la conscience vigilante» d'une révolution permanente. Mais il faut plus qu'une conscience pour nettoyer les écuries et rafraîchir l'atmosphère. Par exemple, combien parmi les 21 circonscriptions de l'île de Montréal répondent aux exigences de renouvellement établies par M. Favreau?

Voilà comment le *Star* de Toronto juge la situation. Je pourrais demander ici, peut-

être simplement pour la forme, si l'association de comté du député de Verdun ou du député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) répond aux conditions du ministre de la Justice? Le *Star* de Montréal ajoute qu'il faudrait relever le ministre de la Justice de ses fonctions de chef québecois et ajoute:

Si certains membres du cabinet ou de la réunion secrète des députés du Québec s'opposent à M. Sauvé, il serait pertinent de leur demander ce qu'ils préfèrent: que M. Sauvé soit le nouveau chef du Québec ou que persiste l'atmosphère politique aigre qui a caractérisé l'aile québecoise du parti.

M. Grafftey: C'est un choix difficile!

M. Nielsen: Un journal représentant bien l'opinion de cette province raconte ce qui se passe sur les banquettes ministérielles, le ministre des Forêts (M. Sauvé) étant réprimé, étouffé, étranglé par la vieille garde de son propre parti, uniquement à cause d'une petite clique qui exerce beaucoup d'influence sur le premier ministre.

Une voix: Qui est votre chef du Québec?

M. Nielsen: Réveillez-vous, jeunes et vigilants députés de l'arrière-ban! Le *Telegram* de Toronto ne se laisse pas impressionner non plus par les réalisations du ministre de la Justice. Les critiques ne se limitent pas aux journaux de sa propre province. Même les journaux d'Ontario sont d'accord avec ceux du Québec. D'après un éditorial dans le *Telegram* du 5 mars, le ministre de la Justice aurait déclaré qu'il ne tolérerait absolument pas de corruption ni de marchandage sous quelque forme que ce soit. Le *Telegram* fait observer:

Le ministre de la Justice, M. Guy Favreau, est incapable de faire honneur à un engagement de ce genre, car il est aveugle pour ce qui est des faits de la vie politique et il ne pourrait reconnaître la corruption ou le trafic d'influence, même s'il les voyait de ses propres yeux. Il s'est révélé, une fois de plus, affreusement inapte à l'administration de la Justice et incompétent.

Cet éditorial est récent; il a paru le 5 mars. Quelqu'un se souvient-il d'une pareille façon de traiter un ministre de la Justice au Canada? L'honorable député de Verdun peut-il se souvenir de commentaires semblables parus dans un journal national, comme dans le *Star* de Montréal ou la *Free Press* de Winnipeg? Et pourtant, il parle d'apport constructif au débat.

M. Grafftey: Enlevez vos œillères de partisan.

L'hon. M. Gordon: A qui parlez-vous?

M. Nielsen: Le *Toronto Telegram* énumère les diverses mésaventures du ministre de la Justice et tire la conclusion suivante:

Nous devons nous débarrasser de cet homme, car il met obstacle à l'administration de la justice au Canada. Il n'a peut-être rien fait de mal, mais il n'a certainement rien fait de ce qui convenait.

Le Toronto *Telegram* aurait pu inclure maints autres ministres dans cette description générale.

Mlle Jewett: Que pensez-vous du budget?

M. Nielsen: John Bird, du *Financial Post*...

Mlle Jewett: Je croyais que vous parleriez du budget.

M. Nielsen: J'entends une faible voix d'un député de l'arrière plan. Je désirerais que des personnes de ce genre produisent sur les banquettes ministérielles un gouvernement revigoré. Nous en avons eu assez des fumisteries du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) qui n'a même pas pu diriger son propre bill à la Chambre. Pourquoi l'honorable représentante ne s'assied-elle pas à l'avant? La situation pourrait en bénéficier.

Une voix: Elle fume.

• (9.20 p.m.)

M. Nielsen: Or, monsieur l'Orateur, M. John Bird du *Financial Post*, qui est au nombre des membres distingués et objectifs de la tribune des journalistes, est généralement considéré comme étroitement lié à la hiérarchie libérale. M. Bird déclare, dans un article du 27 mars, que le ministre de la Justice (M. Favreau) ne sera pas congédié du cabinet, mais qu'il va vouloir démissionner à tout prix. Et il ajoute ceci:

...D'après un tuyau sûr des milieux bien informés d'Ottawa, les libéraux voudraient que M. Paul Gérin-Lajoie fasse partie du cabinet fédéral.

Ma foi, même cela n'améliorerait pas les choses. Sans doute, M. Leslie Roberts est-il également associé à la hiérarchie libérale et, dans un article publié le 3 avril dans le *Star* de Montréal, il persiste à dire que le ministre des Forêts (M. Sauvé) va réussir enfin à se faire nommer chef du parti libéral du Québec. M. Roberts révèle des choses intéressantes au sujet des tentatives, de la part de la vieille garde dominatrice du parti libéral, pour reléguer le ministre des Forêts dans l'ombre. Selon M. Roberts, le ministre peut, et je cite:

...à peine établir des contacts avec les personnes en place. On soutenait, avec raison, qu'il est difficile.

Maurice Sauvé ne s'est pas rendu à Ottawa pour aider à perpétuer la succession apostolique d'hommes à la toge quelque peu souillée. Sauvé a toujours voulu avoir des hommes nouveaux à la toge neuve et propre.

C'est un homme proche des dirigeants de la vieille garde du parti qui s'exprime ainsi. M. Roberts expose ensuite en détail le rôle joué par le ministre des Forêts dans la réalisation d'une entente avec le Québec, au sujet du régime de pensions. Apparemment, ses efforts n'ont pas entraîné un changement d'attitude chez les membres de la vieille garde. Voici comment M. Roberts expose la situation:

On semblait plus déterminé que jamais à reléguer le ministre des Forêts dans l'ombre. La vieille garde libérale, qui conserve beaucoup d'emprise sur la politique fédérale, surtout à Montréal, a démontré sans équivoque qu'elle ne voulait rien avoir à faire avec cet homme.

Personne ne sait encore si le cabinet sera remanié de fond en comble, comme la chose s'impose dans les circonstances. Au dire de M. Patrick Nicholson, collaborateur attitré des journaux de la chaîne Thompson, les libéraux vont choisir un nouveau chef. Dans un article du 22 mars, dans le *Chronicle Telegraph* de Québec, M. Nicholson mentionne les conjectures des journaux au sujet des conservateurs. Il ajoute:

Mais la nouvelle la plus importante de toutes a échappé aux curieux armés de carnets de notes. Le loyal «caucus» de députés libéraux, qui ont tant de dévouement et d'affection envers leur chef qui est un dilettante charmant, devront peut-être bientôt se cotiser pour lui présenter un de ces plateaux d'argent autographiés, si populaires en remerciement de services rendus.

M. Nicholson dit qu'il est possible que le premier ministre (M. Pearson) prenne la direction d'un nouvel organisme des Nations Unies chargé des contingents pour le maintien de la paix. Ma foi, c'est possible. M. Nicholson dit que le premier ministre trouve la vie politique ingrate et que, maintenant qu'il se rend compte de l'urgence de déterrer la hache de guerre, si difficile à manier pour ses mains habituées aux gants de velours du diplomate, il a décidé que la seule solution est de donner au gouvernement un nouveau départ sous un nouveau chef. C'est sûrement là une opinion très partagée dans tout le pays et de ce côté-ci de la Chambre.

M. Nicholson ajoute que les libéraux ont un héritier présomptif tacitement accepté, et désireux d'être appelé. Tel est l'homme que Nicholson désigne comme le souriant M. Bob Winters. Il devra soutenir une vive concurrence pour le poste. M. Peter Bruton, le correspondant de Queen's Park du *Telegram* de Toronto, nous a parlé dans sa chronique du 8 avril d'un dîner qui a réuni M. Keith Davey, qui fait régner la pluie et le beau temps, M. Charles Templeton et le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner). Je regrette sincèrement que l'honorable député ne soit pas à son siège ce soir, monsieur l'Orateur. Selon M. Bruton:

C'est M. Davey qui a donné à entendre, très sérieusement, qu'il savait que la prochaine lutte autour de la direction du parti libéral se ferait entre ses deux invités, lorsque le premier ministre céderait sa place.

Il y a deux mois à peine, M. Peter Newman, que le député de Verdun (M. Mackasey) a cité si abondamment dans le débat sur le discours du trône, nous racontait dans le *Star* de Toronto certaines luttes que le ministre du Commerce (M. Sharp) a livrées au sein du cabinet. Tel est le thème de ce que j'aime appeler l'appareil de propagande de M. Sharp. Quand un ministre a des ennuis, le bruit court que Sharp s'est opposé à sa nomination. Lorsque une mesure ministérielle soulève un tollé général, le bruit court que Sharp s'y était opposé courageusement mais sans succès. Lorsque le gouvernement prend une initiative heureuse, c'est Sharp qui avait amené ses collègues à l'adopter. Rarement un jour se passe sans que l'on entende quelques bruits émanant de la machine Sharp. Sharp, le pondéré, seule voix de la raison au sein du cabinet. Sharp, l'honnête homme, qui exige un grand nettoyage. Sharp, le clairvoyant, celui qui lutte contre le ministre des Finances. Sharp, l'homme sérieux, qui a lutté contre le code du travail et autres mesures socialistes et les tendances vers la gauche du ministre du Travail (M. MacEachen). La machine de propagande Sharp fonctionne sans arrêt pour s'assurer que le ministre a raison, qu'il a raison rétrospectivement.

Un honorable vis-à-vis pose des questions sur le budget. Le ministre du Commerce se trouve aujourd'hui aux États-Unis où il parle avec beaucoup de poids, à titre de membre du cabinet canadien, d'un droit de douane plus uniforme sur les bâtonnets de poisson.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

• (9.30 p.m.)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous sommes actuellement à faire l'étude du budget fédéral...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Pourrait-il y avoir un peu de silence, s'il vous plaît? J'aimerais rappeler aux honorables députés que le représentant de Shefford a la parole et qu'il voudrait bien prononcer un discours.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, nous sommes à faire l'étude du budget fédéral, et ce très peu de temps après avoir pris connaissance du discours du trône. En effet, le discours du trône, qui nous a été lu le 5 avril, nous apportait quelque chose d'inusité, du moins du côté du gouvernement, puisqu'il avait appris qu'il y avait de la pauvreté au Canada, et il manifestait l'intention de combattre l'indigence au pays. Aussi étions-nous désireux d'en arriver au 26 avril, soit 21 jours plus tard, pour prendre connaissance du budget fédéral et des mesures que le ministre des Finances allait proposer en vue de combattre la pauvreté au Canada.

Mais, l'exposé budgétaire, contrairement au discours du trône, nous a appris que le gouvernement continuait, non pas à combattre la pauvreté mais à battre les pauvres au Canada. Battre les pauvres et non pas combattre la pauvreté, car ce n'est pas avec des réductions d'impôt de $3 par année pour un père de famille ayant deux personnes à charge et qui gagne $3,000, ce qui représente environ $3 par année soit un peu moins de 1c. par jour pour combattre la pauvreté au Canada. Ce budget continuera à faire encore plus de pauvres, et même les fabriquer en série, si je puis employer l'expression.

Pendant qu'à Ottawa, on parlait de pauvreté environ deux jours après que le discours du trône a été prononcé, le gouvernement de la province de Québec nous annonçait une augmentation de taxes diverses. On parle de pauvreté à Ottawa et on augmente les taxes à Québec! C'est là un exemple du fédéralisme coopératif que l'on veut nous faire avaler. C'est probablement la sorte de fédéralisme coopératif que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) nous disait se situer entre le fédéralisme de tutelle et le fédéralisme confédératif! Pour le secrétaire d'État, le fédéralisme coopératif se situe entre deux chaises—et disons en passant que les meubles, cela le connaît. Pendant qu'on parle de pauvreté à Ottawa, on parle de taxes à Québec.

Le gouvernement actuel de la province de Québec, avec lequel on peut comparer celui d'Ottawa, a imposé 87 sortes de nouvelles taxes depuis 1960. Pourtant, en 1960, on nous avait dit que le gouvernement administrerait la province sans augmenter les taxes. Le premier ministre de cette province a-t-il voulu jouer sur les mots, ou avait-il l'intention d'administrer la province avec 100 nouvelles sortes de taxes? Dans le cas de l'affirmative, il ne lui en manquerait que 13 pour atteindre son objectif.

Au lieu de combattre la pauvreté au Canada, nous avons un gouvernement qui s'efforce d'aider les pauvres des autres pays, surtout ceux de l'Angleterre. N'avons-nous pas consenti un prêt de 268 millions sans intérêt à la Banque d'Angleterre pour sauver la livre sterling? Mais pour sauver les pauvres au Canada, on continuera à inventer toutes les sortes de taxes imaginables. Pour aider les autres, crevons les nôtres; voilà ce que semble dire le gouvernement actuel qui continue sa politique de penser plutôt à aider les pauvres des pays étrangers que ceux qui peinent dans notre propre pays, le Canada, pays pourtant si riche en production, en richesses naturelles, riche en toutes sortes de choses, mais où, selon le discours du trône, il y a de la pauvreté.

Devant ce miroir, devant ces faits, devant la pauvreté au Canada et considérant l'abondance des richesses du pays, on ne voit dans le dernier exposé budgétaire aucune solution visant à résoudre ce problème, à attaquer le système financier, à changer le système financier ou à corriger le système de financement qui fait que la production, actuellement, n'est pas proportionnelle à la consommation.

Ce soir, je voudrais surtout développer un point dont le ministre des Finances a parlé assez longuement dans son exposé budgétaire, soit le capital public. Car, depuis longtemps, nous, du Ralliement créditiste, disons qu'il existe une énorme différence entre le capital social—ou le capital public—et le capital privé.

Le capital privé est un capital productif, c'est un capital que l'on peut investir dans une industrie, dans une entreprise privée; on peut faire de la production avec ce capital, et avec cette production, on peut réaliser des profits, et grâce à ces profits, on pourra payer des intérêts. Par ailleurs, il existe aussi un capital public. Celui-ci ne produit pas, il ne rapporte rien à personne, il ne rapporte pas à la collectivité, à l'ensemble de la société. Et, aujourd'hui, avec notre système financier actuel, tout est confus.

On ne fait aucun discernement entre le capital privé et le capital public. On ne s'occupe pas de la différence qui existe entre les deux. Le plus absurde, c'est qu'on se rend compte, aujourd'hui, que le capital public met dangereusement en cause le capital privé.

Lorsqu'on construit un pont, une route, une école, des trottoirs, des égouts, des aqueducs, ou n'importe quel développement de capital public, qui appartient à tout le monde, cela ne produit rien, car une école ne peut pas produire une école au bout de dix ans, et un pont un autre pont au bout de 15 ou 20 ans, et c'est la même chose pour une route. Ce capital ne produit pas.

Alors, pourquoi notre système financier actuel oblige-t-il la société, lorsque nous bâtissons un pont, une route, une école, des

trottoirs, des aqueducs ou n'importe quel développement social public, à payer trois, quatre, cinq, sept et dix fois ce capital public alors qu'on ne l'a produit qu'une seule fois? C'est une absurdité mathématique et c'est en quoi notre système financier actuel est anti-arithmétique, anti-scientifique, tandis que le régime du crédit social que nous préconisons mettrait la Banque du Canada au service du capital public, du capital social, à la disposition de nos institutions publiques pour qu'elles réalisent leurs développements de capital public sans obliger les individus à payer cinq, six, sept, huit et même dix fois ces réalisations.

● (9.40 p.m.)

Récemment, je discutais avec un bon libéral qui me disait que les taxes augmentaient de jour en jour, d'année en année, et après lui avoir fait la comparaison entre le capital social et le capital privé, il est tombé d'accord avec moi.

Aujourd'hui, les trottoirs, les ponts, les systèmes d'aqueduc et d'égout de nos municipalités et de nos villes coûtent plus cher, au bout d'un certain nombre d'années, que les maisons à côté desquelles ils sont construits.

On construit des trottoirs et on les paie 15 et 20 fois. On a construit le pont Jacques-Cartier, il y a plusieurs années. Le coût en a été payé plus de 20 fois en intérêt, et la dette existe encore dans les livres; au fait, c'est une partie de notre dette nationale.

Pourquoi nos trottoirs, nos ponts, nos routes, nos systèmes d'égout, nos écoles coûtent-ils tellement cher, aujourd'hui? C'est parce qu'on n'a aucun système de financement dans le secteur public. On n'établit aucune différence entre le capital public et le capital privé. Pourquoi nos municipalités, nos commissions scolaires ne peuvent-elles pas emprunter de la Banque du Canada, sous forme d'obligations, les sommes nécessaires à leur développement? Ces sommes seraient par la suite remboursées à la Banque du Canada, selon la dépréciation de nos développements publics. Le crédit de la Banque du Canada, en vertu des principes créditistes, serait mis en circulation en fonction du développement dans le secteur public.

Par exemple, si l'on construisait une école au coût d'un million de dollars, un crédit d'un million de dollars serait consenti à la commission scolaire concernée pour construire son école. Si l'école est bonne pour 20 ans, d'après les ingénieurs, on rembourserait la Banque du Canada à raison de $50,000 par année, ce qui voudrait dire qu'au bout de 20 ans, on aurait acquitté la dette totale, ou le coût de notre capital public.

[M. Rondeau.]

Mais aujourd'hui, on paie nos écoles pendant 25, 30, 40 et même 50 ans, si bien qu'elles sont rendues hors de service. Il en est de même pour nos routes qui sont hors d'usage et aux ponts qui n'existent plus, et pourtant la valeur du coût de production de ce capital public figure encore dans notre dette nationale.

La structure actuelle de notre système financier fait dire aux créditistes qu'il est inévitable qu'à la longue, le secteur financier public détruise complètement et réduise de 100 p. 100 la valeur de notre argent au Canada. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral, qui est chargé de l'administration de la chose publique, n'a aucun système de financement pour répondre aux nombreux besoins du capital public dans le pays. Tout ce qu'il peut faire et fait, c'est emprunter aux États-Unis. Il va emprunter dans des pays d'Europe, il va emprunter un peu partout dans le monde, ou il emprunte au Canada, des banques à charte.

On emprunte des institutions privées pour développer le secteur public, et c'est la raison pour laquelle nous disons que le ministre des Finances (M. Gordon) devra, par l'intermédiaire d'une loi et avec l'aide d'une commission de crédit, rendre le crédit social, si vous voulez, c'est-à-dire que le capital public devra être mis à la disposition de nos sociétés, au coût administratif, parce qu'aujourd'hui, notre capital public ruine notre capital privé, et ce parce que les taxes augmentent de plus en plus; les dettes augmentent. Au fait, l'intérêt sur notre dette publique, cette année, va s'élever à plus d'un milliard de dollars. Pourquoi? Pour payer un intérêt à des institutions privées, les banques, et ce parce qu'elles ont avancé au gouvernement de la nation le crédit nécessaire pour lui permettre de développer le secteur public. Par ailleurs, en vertu de la doctrine du Crédit social, le gouvernement fédéral pourrait utiliser la Banque du Canada pour mettre le crédit en circulation et l'en retirer selon la dépréciation des développements publics.

C'est là que notre système est scientifique. Nous mettons l'argent ou le crédit en circulation, en fonction des garanties, des valeurs. Au lieu de prendre des obligations envers d'autres pays pour amener l'argent au Canada, on pourrait prendre des obligations envers la Banque du Canada pour mettre notre crédit en circulation, selon le développement de notre pays, et retirer l'argent de la circulation selon la consommation de notre production publique, selon la dépréciation de notre capital social.

Si l'on ne veut pas s'arrêter et constater que notre système financier porte en lui-même un cancer, on ne pourra pas en sortir. Si le

gouvernement fédéral continue à laisser le «contrôle» de la finance et du crédit aux mains des individus, de huit entreprises privées, soit les banques, il est inévitable que les entreprises privées qu'on appelle les banques ruineront non seulement le pays mais également les épargnes des individus, ainsi que le capital des épargnants.

Il est ridicule que des trottoirs, des égouts, des routes construites en face de nos maisons en viennent à coûter plus cher que la maison elle-même. Et pourtant, cela représente exactement la situation actuelle, laquelle établit que notre système financier est archaïque, désuet et démodé. Aussi est-il temps plus que jamais que les députés se réveillent, cessent de jouer à la politique et s'attaquent au seul vrai problème qui se pose au Canada, soit celui de la finance.

On perd notre temps, en cette enceinte, à vouloir trouver des solutions. On cherche midi à quatorze heures pour trouver de l'argent en vue d'administrer le pays. Pourtant, c'est l'ancien premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, qui disait:

> Donnez-moi le contrôle de la monnaie et du crédit d'une nation, et je me fiche de qui fait les lois.

Ce que M. Mackenzie King disait en 1935 est encore vrai aujourd'hui. Ceux qui «contrôlent» notre système financier au Canada se fichent de nous, en cette enceinte. Pourquoi? Parce que, pour eux, nous ne sommes que des «faiseurs» de lois qui rapporteront des intérêts à ceux qui se cachent derrière les banques, derrière leurs comptoirs, et qui fabriquent de l'argent comme ils l'entendent et comme ils le veulent.

S'ils décident une bonne journée de faire la prospérité au Canada, ils mettent des milliards de dollars en circulation et, le lendemain, lorsqu'ils décident de faire la restriction du crédit, ils décrètent la rareté de l'argent. A ce moment-là, vous voyez les commerces péricliter, les faillites se multiplier. Pourquoi? Parce que nous avons laissé le «contrôle» de notre finance à un groupe d'individus qui ont le loisir de faire à leur guise, et ce parce que le ministre des Finances de notre pays ne prend pas ses responsabilités, parce qu'il a été élu par ceux qui «contrôlent» actuellement la finance derrière leurs comptoirs.

C'est pourquoi nous, de ce coin-ci de la Chambre, sommes scandalisés de voir l'attitude du parti libéral qui dit vouloir combattre la pauvreté mais qui continue à maintenir un système financier qui va faire des pauvres en série, car les exemptions annoncées dans le budget vont continuer à favoriser les gros au détriment des petits.

Monsieur le président, si l'on veut être sérieux pour un instant, qu'on étudie la proposition que nous soumettons. S'il y en a d'autres, qu'on nous les fasse au plus tôt afin que l'on règle les problèmes de nos villes. Au fait, je connais des villes dans les Cantons de l'Est, dans la province de Québec et ailleurs au Canada, où près de 65 p. 100 ou 70 p. 100 du budget municipal est consacré seulement à l'intérêt de la dette municipale. Il ne reste donc que 20 ou 25 p. 100 pour payer les travaux d'aqueduc, le service de police, bref les services municipaux; 65 à 70 p. 100 sont utilisés pour acquitter l'intérêt des dettes municipales, alors que nous, en cette enceinte, pourrions permettre à nos corps publics et à nos municipalités d'obtenir le capital public nécessaire et de n'en payer qu'une seule fois le coût.

Monsieur le président, nous les créditistes ne disons pas que nous allons donner des écoles à tout le monde, que nous allons bâtir des routes et que nous n'aurons pas à les payer. Nous ne disons pas que nous allons construire des trottoirs et que nous n'aurons pas à les payer. Nous n'avons jamais dit cela. Nous avons toujours déclaré que la Banque du Canada devrait mettre en circulation un crédit proportionné au développement public et le retirer de la circulation selon la consommation publique.

Si la construction d'un pont a coûté un million de dollars et qu'il est bon pour 20 ans, nous devrions retirer $50,000 par année de la circulation, pendant 20 ans; au bout de 20 ans, le pont serait déprécié et la dette serait payée. En vertu de ce système, nous aurions payé une seule fois pour notre capital public, nos écoles, nos égouts et nos trottoirs. Mais en vertu du système financier actuel, nous payons le coût d'une école pour nous et celui de cinq écoles à la finance.

Nous payons le coût d'une route pour nous et celui de cinq ou dix routes à la finance. Nous payons le prix d'un trottoir pour nous et celui de dix à la finance. Pourtant, nous n'avons qu'un trottoir, qu'un pont et qu'une route. Une école, ça ne rapporte pas de petites écoles au bout d'un an. Une route, ça ne fait pas des petites routes au bout d'un an. Un pont, ça ne donne qu'un seul pont au bout d'un an.

Si le capital public est un capital non productif, si le capital social est un capital qui ne rapporte rien à personne, pourquoi obliger les Canadiens à payer 10, 15 et même 20 fois leur capital public?

C'est ainsi que notre dette nationale monte et s'explique; c'est la raison de la plupart de nos dettes municipales, provinciales et scolaires.

Ah! on pourra dire: Maîtres chez nous! mais avec l'argent de qui? Avec l'argent des autres! Nous savons que, l'an passé, nous avons donné plus d'un milliard de dollars en

intérêt aux banques. Nous avons donné un milliard de bénéfices aux financiers. Si nous avions eu un service de financement de capital public par l'intermédiaire de la Banque du Canada, nous aurions pu épargner un milliard d'intérêt sur la dette publique et un autre milliard en dividendes aux étrangers.

Voilà où notre cancer existe! C'est la raison pour laquelle je voulais, ce soir, parler uniquement de ce sujet: le capital public et le capital privé.

Si l'on veut rire du Crédit social, qu'on nous apporte donc une autre solution pour payer notre dette, pour réduire les impôts, pour combattre la pauvreté, non seulement dans le discours du trône mais dans les foyers des Canadiens.

On peut rire du Crédit social, oui, mais il faut moins d'intelligence pour rire d'une chose que pour la comprendre.

Il y a plusieurs années que nous vivons dans un cancer financier. Peu importe les sommes d'argent que nous possédons individuellement, un jour ou l'autre, dans notre cancer financier actuel, nous en serons tous rendus au socialisme d'État, c'est-à-dire que nous serons tous des prolétaires entre les mains du gouvernement, parce que le capital public aura détruit, rongé, crevé notre capital privé.

A quoi bon accumuler des fortunes, à quoi bon travailler pour amasser de l'argent, si nous avons au Canada un système financier qui détruit, par l'intérieur, la valeur de notre monnaie?

Je consens à payer, une fois seulement, nos ponts, nos routes, nos trottoirs. Mais si nous les payons plus d'une fois, parce que notre ministre des Finances n'a pas le courage de prendre ses responsabilités et de mettre la finance publique au service du public au Canada, nous allons continuer à nous faire piller, à nous faire voler et à avoir un système qui n'est autre chose qu'un système de «pick-pocket».

Nous avons connu des «pickpockets» au pays. Mais ce ne sont pas des «pickpockets» connus que nous avons, à l'heure actuelle, mais bien un système financier de «pick-pocket» installé au Canada. C'est le rôle des députés fédéraux de le changer et de l'améliorer.

Il y a, au Canada, des entreprises privées qui ne demandent pas autre chose que d'être aidées, et notre système d'entreprise privée doit être soutenu. Mais en vertu du système financier qui nous régit actuellement, l'entreprise privée est vouée à la faillite parce que le capital public, le capital social la ronge et la détruit pas à pas, petit à petit, jour à jour.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, ces quelques réflexions avaient pour but de mettre en évidence que le récent budget de l'honorable ministre des Finances n'apporte aucune solution d'ordre économique, aucun plan financier, aucune réforme financière permettant d'espérer que le Canada pourra progresser, non pas en s'endettant plus vite qu'il ne progresse mais en faisant disparaître ses dettes.

En nous présentant son budget, l'honorable ministre des Finances ne nous a pas dit comment il entendait payer les dettes du Canada et les réduire, un jour ou l'autre. Il n'y a fait aucune allusion. On ne veut pas toucher à cette question parce que les dettes du pays rapportent tellement—un milliard 103 millions, dans le budget 1964-1965—aux financiers du pays qui, malheureusement, n'ont pas appuyé les créditistes, mais ont plutôt favorisé le gouvernement au pouvoir, parce que les membres de ce gouvernement sont ici pour servir ceux-là qui les ont élus et financés.

Pour terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais bien que l'honorable ministre des Finances nous fasse connaître sa façon de penser et nous dise si, à son point de vue, le capital public et le capital privé sont une même chose. Nous aimerions également savoir s'il peut nous offrir une solution afin que nous puissions un jour non seulement acquitter nos dettes nationales mais abaisser le taux d'intérêt de ces dettes et réduire les impôts, tout en continuant de faire progresser notre pays, pour le plus grand bien des Canadiens.

• (9.50 p.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Durham.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est actuellement dix heures moins une minute. Puis-je déclarer qu'il est dix heures, afin que mes observations ne soient pas interrompues par l'ajournement de la séance?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la présidence déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu!

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—EAUX LIMITROPHES ET TRAVAUX DES GOUVERNEMENTS

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai posé une question au ministre de la Justice au sujet du

traité de 1909 sur les eaux limitrophes internationales. C'est un problème pressant et urgent auquel le gouvernement et le ministère de la Justice doivent faire face, étant donné le remplissage qui se poursuit sur la rive droite du lac Ontario entre la rivière Humber et le cours d'eau Etobicoke, à une distance d'environ quatre milles sur la rive nord du lac Ontario. Cette affaire intéresse quatre municipalités: le canton d'Etobicoke, les villes de Mimico et de New Toronto, et le village de Long-Branch. Depuis plusieurs années, des dizaines de milliers de charges de terre, excellente à tous égards, ont été prises sur la rive nord du lac et déversées dans l'eau, juste en face de la propriété en cause, dans les quatre municipalités que j'ai mentionnées. Un problème a surgi, en premier lieu dans le village de Long-Branch, en ce qui a trait aux 5.5 acres de matériaux de remblayage déversés sur ce qu'on appelle une zone d'eau patentée.

J'ai demandé cet après-midi au ministre de la Justice si son ministère pourrait demander à la Cour suprême du Canada d'interpréter l'adverbe «sensiblement»; car la Commission mixte internationale a été priée d'arrêter ce remblayage. Ce déversement de bonne terre nette dans le lac Ontario, constitue la frontière entre les États-Unis et le Canada, parce que le niveau de l'eau s'en trouve modifié, ce qui est du ressort de la Commission mixte internationale.

En vertu de l'article III du traité de 1909 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne signant au nom du Dominion du Canada, il est prévu que le gouvernement des États-Unis d'une part, et le gouvernement du Canada d'autre part, peuvent:

...mener à bien, dans les eaux limitrophes, des ouvrages relevant de leur autorité, en vue d'approfondir les chenaux, de construire des brise-lames, d'améliorer les installations portuaires et tous autres ouvrages du gouvernement visant à améliorer le commerce et la navigation, pourvu que ces ouvrages s'effectuent entièrement, pour chaque gouvernement, de son côté de la ligne de démarcation et n'affectent pas sensiblement le niveau ou le débit des eaux limitrophes de l'autre côté...

Lorsqu'on demande à la Commission mixte internationale pourquoi elle ne fait pas cesser ce déversement de terre sur la rive nord du lac Ontario, on nous répond qu'aucune définition du mot «sensiblement» n'a jamais été donnée. Ce mot signifie-t-il un millionième de pouce dans le niveau des eaux du lac Ontario ou une dizaine ou une quinzaine de pieds? On n'a pas donné de définition exacte de ce mot et les contribuables canadiens, ainsi que les Canadiens qui demeurent sur les terres riveraines allant de la rivière Humber à Etobicoke Creek, auraient tout intérêt à connaître la signification du mot «sensiblement». Puisque je demande au ministre de la Justice, (M. Favreau) de faire définir par la Cour suprême le mot «sensiblement», puis-je lui demander aussi d'obtenir une interprétation des termes: «secteur d'eau patenté»?

• (10.00 p.m.)

Une situation ridicule s'est produite en ce qui concerne le village de Long-Branch. La patente originale accordée au township d'Etobicoke stipulait que ses limites est et ouest s'étendraient de la frontière internationale au centre du lac Ontario, jusqu'à huit ou dix milles sur terre et jusqu'à la limite septentrionale actuelle d'Etobicoke. Cela signifiait que des douzaines d'acres du lac Ontario faisaient réellement partie d'Etobicoke, selon la concession originale du township.

En 1930, les résidents de la rive du lac Ontario à Etobicoke, près d'Etobicoke Creek, ont décidé de former le village de Long-Branch. Ils ont soumis une demande aux autorités provinciales compétentes, et on leur a accordé le statut de village. Les limites du village sont indiquées dans la constitution en municipalité, mais on n'a pas fait attention au fait qu'une portion du lac Ontario en face du village de Long-Branch faisait partie d'Etobicoke. Une société a maintenant déversé du remblai qui atteint huit pieds au-dessus du niveau de l'eau et a créé un secteur de 5½ acres. Elle a demandé au village de Long-Branch de reviser les règlements de zonage du secteur de façon à permettre la construction de maisons de rapport. Ce remblai se trouve effectivement dans la ville d'Etobicoke, même s'il est séparé de la partie terrestre d'Etobicoke par le village de Long-Branch.

Hier soir, la Commission de planification et le conseil municipal du village de Long-Branch a autorisé les propriétaires de ce site de 5½ acres dans le lac Ontario à construire une maison de rapport de 18 étages. Au même moment, pour ridicule que cela puisse paraître, le Conseil municipal d'Etobicoke a revisé le zonage de cette propriété, qui se trouve dans Etobicoke, au sud de Long-Branch, et l'a réservée à l'aménagement d'un parc.

J'attire l'attention du ministre de la Justice sur la situation ridicule qui existe là. A défaut d'une déclaration claire et précise de la part de la Commission mixte internationale, il va se créer un précédent et on ne pourra légiférer à l'intention des milliers de propriétaires de terrains riverains, qui s'étendent depuis la ville de Kingston jusqu'à l'embouchure de la Pigeon, sur le lac Supérieur, au Canada, et depuis le cap Vincent, dans l'État de New-York, jusqu'à Duluth, au Minnesota, du côté américain, en ce qui concerne l'aménagement de ces terrains.

C'est pourquoi je prierais le ministre de la Justice de songer sérieusement à demander à la Cour suprême du Canada de préciser une

fois pour toutes le sens du mot «sensiblement», qui figure à l'article III du traité canado-américain de 1909. En même temps, j'espère qu'il tentera d'obtenir une interprétation juridique obligatoire de l'expression «secteur d'eau patenté».

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés se rendront compte sur-le-champ de l'importance et du sérieux de la question. Le représentant d'York-Humber (M. Cowan) et le député d'York-Ouest (M. Kelly) s'y sont consacrés sans compter. D'après l'exposé très lucide que le représentant d'York-Humber en a fait ce soir, il s'agit d'un problème juridique des plus complexes, tant en théorie qu'en pratique. C'est une situation fort compliquée dont la solution dépendra de l'interprétation donnée à deux mesures fédérales, la loi sur la protection des eaux navigables et le traité sur les eaux limitrophes. Cela soulèvera des points de droit extrêmement épineux. Le ministère de la Justice voudra sûrement étudier de près les deux propositions du député selon qui on devrait demander aux autorités appropriées de donner une interprétation irrévocable des dispositions pertinentes.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 7.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINKLER—NOUVELLE RADIOPHONIQUE RELATIVE À UN VOTE À LA CHAMBRE

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, au cours du dernier bulletin de nouvelles, hier soir, M. Ab Douglas, de la station CJOH-TV, a déclaré:

Encore une fois, à cause des absents, le parti conservateur n'a pu renverser le gouvernement libéral. C'est la preuve que John Diefenbaker n'a plus l'appui de son propre parti.

Des voix: Bravo!

Des voix: Honte!

M. Winkler:

Des membres de son parti n'ont pas voté parce qu'ils ne veulent pas renverser le gouvernement libéral minoritaire.

Je ne pourrais garantir les termes exacts du bulletin, monsieur l'Orateur, parce qu'on a refusé de m'en fournir le texte.

Des voix: Honte!

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, ces affirmations ne sont pas conformes à la vérité. Je voudrais maintenant vous donner, à vous, à la Chambre et à tout le pays, les pourcentages de participation au vote de lundi soir: conservateurs-progressistes: 85.11 p. 100 . . .

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Libéraux: 79.85 p. 100 . . .

M. MacEwan: Continuez donc à vous moquer maintenant.

M. Winkler: Crédit social: 77.78 p. 100; Ralliement des créditistes: 69.23 p. 100 et NPD: 61.12 p. 100. (*Exclamations*)

M. Knowles: Et pour le vote de jeudi?

M. Winkler: Il ne faudrait pas oublier que le parti du Crédit social, en votant avec le gouvernement, a maintenu le parti libéral au pouvoir. Si je pose la question de privilège, c'est parce que M. Douglas ne devrait pas, par esprit de parti, prêter à tort des intentions aux membres des réunions secrètes du parti conservateur ou chercher à induire la population en erreur.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*MARK SMERCHANSKI, WINNIPEG—ACCUSATIONS DE FRAUDE FISCALE

Question n° 9—**M. Fisher:**

1. La Couronne a-t-elle désigné un avocat spécialement chargé de préparer des accusations de fraude fiscale en son nom au cours d'une enquête criminelle à propos d'une fraude fiscale par un certain Mark Smerchanski, de Winnipeg (Man.)? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de l'avocat, la date de sa nomination, le montant des honoraires qu'on lui a versés jusqu'ici? A-t-il reçu instruction de porter une accusation devant les tribunaux criminels contre Mark Smerchanski, à la suite de son enquête et, le cas échéant, à quel moment, et comme résultat quelles accusations a-t-on recommandées à la Couronne de porter?

2. Comme suite à de telles recommandations, la Couronne a-t-elle poursuivi au criminel Mark Smerchanski? Sinon, pour quelle raison?

3. La Couronne n'a-t-elle jamais donné instruction à l'avocat d'abandonner les procédures criminelles contre Mark Smerchanski et, le cas échéant, à quelle date et sur l'ordre de qui?

4. La Couronne a-t-elle fait un règlement à l'amiable dans l'affaire Smerchanski? Dans le cas de l'affirmative, quand, pour quel montant et sur quoi portait-il?

5. Entre le moment où des instructions (s'il en est) ont été données à l'avocat d'intenter des procédures criminelles et un règlement à l'amiable, des fonctionnaires des ministères visés, y compris le ministre de la Justice, le ministre du Revenu national ou le premier ministre, ont-ils reçu des instances à ce sujet par téléphone, par lettre ou par visite personnelle de la part de M. Joseph O'Sullivan ou de M. Gildas Molgat, de Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'essentiel de ces instances?

6. Le ministère du Revenu national, ou l'un de ses agents, a-t-il saisi les livres, dossiers et comptes de Mark Smerchanski et des sociétés ou associations dans lesquelles il a un intérêt? Le cas échéant, à quelle date et quand ces documents ont-ils été retournés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Sans vouloir engager une discussion sur les dispositions confidentielles de la loi de l'impôt sur le revenu, je tiens à signaler que le contribuable dont il s'agit dans la question a interjeté appel auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada et que l'affaire est devant les tribunaux.

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON—ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DU PARLEMENT

Question n° 18—**M. Nasserden:**

1. Le professeur Meisel, de la Faculté des sciences politiques de l'Université Queen's, est-il employé par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Quelle est la nature de ses fonctions?

3. Quels sont les noms, l'adresse et l'occupation des personnes qu'il a autorisées à faire enquête auprès des membres de la Chambre des communes?

4. Quels sont les noms et l'adresse de la personne ou des personnes consultées lors de la préparation des questionnaires oraux et dactylographiés autorisés par le professeur Meisel pour l'enquête auprès des députés?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a donné les renseignements suivants:

1. Oui, à temps partiel.

2. Il est l'un des surveillants qui travaillent sous l'autorité du directeur du service des recherches.

3. Seule la Commission autorise les études de recherche. Les fonctions du professeur Meisel consistent à surveiller les travaux.

4. Les questionnaires ont été préparés avec l'autorisation de la Commission, après consultation avec le personnel affecté aux recherches et les conseillers techniques de la Commission.

PROJETS PROVINCIAUX DU CENTENAIRE

Question nº 23—**M. Nasserden:**

1. Combien de projets ont été approuvés pour des subventions dans chaque province dans le cadre du programme fédéral-provincial des subventions pour le centenaire?

2. Quel est le montant total accordé à chacune des provinces jusqu'ici?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici la réponse que m'a fournie la Commission du centenaire: 1. Nombre de projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 6 avril 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	24	1
Île du Prince-Édouard		1
Nouvelle-Écosse		1
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	6	
Ontario	144	
Manitoba	5	1
Saskatchewan	59	
Alberta	6	
Colombie-Britannique		1
Yukon		1
Territoires du Nord-Ouest		
Total	245	7

[M. Nasserden.]

2. Montant des subventions approuvées par la Commission du centenaire au 6 avril 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	$ 139,848.00	$ 2,500,000.00
Île du Prince-Édouard		2,800,000.00
Nouvelle-Écosse		2,500,000.00
Nouveau-Brunswick	20,210.00	2,500,000.00
Québec	1,549,999.99	
Ontario	1,776,586.52	
Manitoba	12,935.00	2,500,000.00
Saskatchewan	93,376.01	
Alberta	653,001.50	
Colombie-Britannique		2,500,000.00
Yukon		250,000.00
Territoires du Nord-Ouest		250,000.00
Total	$4,245,957.02	$15,550,000.00

DRAGAGE DU SAGUENAY

Question nº 61—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Les travaux de dragage seront-ils entrepris bientôt dans le chenal du Saguenay près de Chicoutimi?

2. Quel est le coût des travaux?

3. Après que ces travaux auront été effectués quel sera le tonnage maximum fixé pour les navires qui viendront amarrer au port de Chicoutimi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Ils sont censés être effectués en 1966.

2. On prévoit qu'il s'élèvera à $500,000.

3. Les navires d'un tirant en charge de 26 à 27 pieds pourront accoster à Chicoutimi en tenant compte des marées.

CHEMINS D'ACCÈS AUX FORÊTS DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI

Question nº 63—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral dans la construction de chemins d'accès aux forêts dans le comté de Chicoutimi depuis l'adoption de cette mesure?

2. Quelle est la longueur des chemins construits dans ce comté jusqu'à présent?

3. Y a-t-il d'autres projets en cours à l'heure actuelle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quel est le montant estimé?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. $149,617.

2. 36.3 milles

3. a) (i) Inventaire forestier—lac Poulin de Courval; (ii) Bâtiments pour la protection des forêts contre l'incendie. Forêt domaniale du Saguenay. b) (i) $18,000; (ii) $36,000.

CERTIFICATS EN VERTU DE L'ARTICLE 71A) (6) DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 77—**M. MacInnis:**

1. Combien de certificats ont été délivrés par le ministre de l'Industrie en vertu des dispositions du paragraphe (6) de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu?
2. Quel est le nom de chacune des compagnies auxquelles un certificat a été délivré?
3. Quelle est la nature de la nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation exploitée par chacune de ces compagnies, et quelle est la description de la région désignée dans laquelle est exploitée chacune de ces entreprises de fabrication ou de transformation?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. 2 & 3. Le ministre de l'Industrie n'a délivré aucun certificat exemptant des sociétés de l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces certificats ne sont délivrés que lorsque les sociétés ont rempli les conditions de la loi pour l'année en cause. Les premières des entreprises nouvelles établies depuis l'entrée en vigueur du programme le 5 décembre 1963 ne font que terminer leur première année d'exploitation qui les rend admissible à ces dispositions.

CONTRAT DE LEVÉE DE BOÎTES AUX LETTRES À LE PAS (MAN.)

Question n° 81—**M. Simpson:**

1. A-t-on mis fin, au cours de 1964, à un contrat de levée de boîtes aux lettres du ministère des Postes antérieurement accordé à Mme Margaret Drinnan ou à la raison sociale *Drinnan's Transfer* de Le Pas (Manitoba)?
2. Avec qui le nouveau contrat a-t-il été conclu?
3. Des observations à cet égard ont-elles été présentées et, en l'occurrence, par qui?

Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui. *Drinnan's Transfer.*

2. M. Cal Gibson, Le Pas (Manitoba)

3. L'entreprise a été adjugée en vertu de l'article 23 de la loi sur les postes. Nos dossiers ne renferment rien au sujet de démarches dans cette affaire.

(Texte)

ANSE-AU-FOULON (QUÉ.)—SALLE D'EXAMEN DES BAGAGES

Question n° 93—**M. Beaulé:**

1. Le ministère des Transports est-il autorisé à construire une salle d'examen de bagage dans le hangar A à l'Anse-au-Foulon, Québec, pour le compte du ministère du Revenu, division des douanes canadiennes?
2. Qu'est-il advenu du plan soumis par le ministère du Revenu, division des douanes, pour la construction de cette salle d'examen?
3. Quel était le coût approximatif de cette salle d'examen?
4. Combien le Conseil des ports nationaux demandera-t-il en loyer par année au ministère du Revenu pour l'utilisation de cette salle si elle est construite?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements que nous communique le Conseil des ports nationaux:

1. Non.

2. Voir la réponse donnée à la première partie de la question.

3. Voir la réponse donnée à la première partie de la question.

4. Voir la réponse donnée à la première partie de la question.

TRAFIC TRANSATLANTIQUE-VOYAGEURS ET MARCHANDISES

Question n° 94—**M. Beaulé:**

1. Combien de navires-passagers transatlantiques ont amarré au quai de l'Anse-au-Foulon, à Québec, pour laisser et prendre des passagers pour l'Europe, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
2. Combien de navires-passagers transatlantiques ont fait escale à Québec, en route pour Montréal, et qui ont laissé des passagers à Québec, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
3. Combien de navires-passagers transatlantiques ont passé devant Québec, en route pour Montréal, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
4. Combien de cargos transatlantiques ont amarré dans le port de Québec pour livrer de la marchandise à Québec et prendre livraison de la marchandise à destination de l'Europe pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
5. Combien de cargos transatlantiques ont fait escale à Québec, en route pour Montréal, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
6. Combien de cargos transatlantiques sont passés devant Québec, en route pour Montréal, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?
7. Le ministère des Transports envisage-t-il le réaménagement de l'agrandissement du port de Québec? Dans l'affirmative, quels sont les plans à cet effet?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par le Conseil des ports nationaux:

1. 1960—10; 1961—5; 1962—5; 1963—4; 1964—2.

2. 1960—114; 1961—65; 1962—80; 1963—65; 1964—58.

3. Aucune statistique disponible.

4. 1960—854; 1961—801; 1962—810; 1963—794; 1964—838.

5. 1960—283; 1961—237; 1962—287; 1963—253; 1964—202.

6. Aucune statistique disponible.

7. Les installations maritimes du port de Québec font l'objet d'une étude continue de la part du Conseil des ports nationaux qui les augmente et les améliore lorsque le besoin s'en fait sentir. Les dépenses en immobilisations pour 1964 ont été affectées à la construction d'une annexe à l'élévateur à grains, à la reconstruction du hangar «A», à la construction d'un immeuble à mur de refend, à des modifications apportées aux tours marines, à l'asphaltage de la route conduisant au poste 50, à la réparation du quai et l'installation de drains au hangar «A», à des travaux d'asphaltage à la gare maritime de l'Anse au Foulon, ainsi qu'aux travaux suivants:

Construction d'un poste de police aux docks de la Princesse Louise, rénovation du bureau de l'entrepôt frigorifique, modifications à l'entrepôt frigorifique à poisson et installation de postes téléphoniques supplémentaires à l'élévateur à grains.

Les dépenses en immobilisations pour l'année se sont élevées à $3,197,163.

Les travaux d'entretien et de réparation pour l'année ont coûté $628,088.

Au cours de 1965, on prévoit les travaux d'immobilisation suivants: prolongement du quai de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, construction du hangar «B», ateliers de machinerie et bureaux aux docks de la Princesse Louise, installation de dispositifs de protection contre l'incendie dans les hangars, de matériel de congélation rapide dans l'entrepôt frigorifique à poisson, construction d'une route d'accès au quai de Lévis, installation de conduites d'eau et de dispositifs de protection contre l'incendie au quai de l'estuaire de la rivière Saint-Charles.

(Traduction)

*ENQUÊTE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON AUPRÈS DES MEMBRES DU PARLEMENT

Question n° 95—**M. Mandziuk:**

1. En vertu de quelle autorité ou de quelles dispositions du mandat établissant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme les représentants de ladite commission interrogent-ils présentement les députés?
2. Dans quel but les personnes en question ont-elles été autorisées à interroger les députés?
3. Le questionnaire dont on se sert a-t-il été préparé par la Commission?
4. Quel terme ou quelle partie du décret du conseil établissant ladite Commission autorise ses représentants à poser aux députés les questions suivantes: *a*) 1 à 21 inclusivement, *b*) 22, paragraphes *b*) à *e*) inclusivement, *c*) 23, paragraphes *a*) à *f*) inclusivement, *d*) 24 à 28 inclusivement, *e*) 29, paragraphes *d*) et *e*), *f*) 31 à 33 inclusivement, *g*) 36, *h*) 38 à 41 inclusivement, *i*) 42, paragraphes *a*), *b*) et *e*).

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): On me communique la réponse qui émane à nouveau de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La voici:

1. Le comité du Conseil privé par C.P. 1963-1106, approuvé par le Gouverneur général le 19 juillet 1963, a nommé les commissaires... aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes, pour faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichessement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport...»

[M. Cantin.]

Plus loin, on lit:

«que les commissaires adoptent de temps à autre les procédés et méthodes qu'ils pourront juger opportuns pour la conduite appropriée de l'enquête.»

2. Pour procéder à des recherches afin d'aider les commissaires à exécuter les dispositions des attributions dont il est question dans la réponse à la partie 1 ci-dessus.

3. La Commission a autorisé la rédaction des questions.

4. Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

PROJETS PROVINCIAUX DU CENTENAIRE

Question n° 100—**M. Coates:**

1. Combien de projets dans chaque province ont été approuvés à l'égard des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de subventions pour le centenaire?
2. Quel est le montant total des subventions approuvées pour chaque province jusqu'à présent?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes:

Nombre de projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 8 avril, 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	24	1
Île du Prince-Édouard		1
Nouvelle-Écosse		1
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	6	
Ontario	144	
Manitoba	5	1
Saskatchewan	59	
Alberta	6	
Colombie-Britannique		1
Yukon		1
Territoires du Nord-Ouest	—	—
Total	245	7

2. Montant des subventions approuvées par la Commission du centenaire au 8 avril 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	$ 139,848.00	$ 2,500,000.00
Île du Prince-Édouard		2,800,000.00
Nouvelle-Écosse		2,500,000.00
Nouveau-Brunswick	20,210.00	2,500,000.00
Québec	1,549,999.99	
Ontario	1,776,586.52	
Manitoba	12,935.00	2,500,000.00
Saskatchewan	93,376.01	

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Alberta	653,001.50	
Colombie-Britannique		2,500,000.00
Yukon		250,000.00
Territoires du Nord-Ouest		250,000.00
Total	$4,245,957.02	$15,550,000.00

(Texte)

BÉNÉFICES NETS RÉALISÉS PAR LES BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 119—**M. Caouette:**

Quel bénéfice net a réalisé chacun des bureaux de poste du comté de Villeneuve au cours des années 1962, 1963 et 1964?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Le ministère des Postes ne peut faire connaître le bénéfice net réalisé par chaque bureau de poste du comté de Villeneuve au cours des années financières 1962, 1963 et 1964, car il ne fait pas la répartition complète des frais d'exploitation et de prestation des services de chaque bureau pris en particulier. Notre ministère n'est donc pas en mesure de faire connaître cette répartition.

TRAVAUX PUBLICS EXÉCUTÉS DANS LE COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 124—**M. Caouette:**

1. Quelles sommes ont été dépensées par le ministère des Travaux publics dans le comté de Villeneuve durant les années 1962, 1963 et 1964?

2. Pour quels projets spécifiques ces sommes ont-elles été consenties?

3. Le ministère a-t-il des projets en cours et dans l'affirmative quels sont-ils?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1 et 2.

Endroit	Projet	1961-1962	1962-1963	1963-1964
Bourlamaque	Entretien et exploitation	$4,063.80	$ 4,094.45	$ 4,464.47
Cadillac	Entretien et exploitation	1,405.00	1,440.00	1,440.00
	Relevé relatif au bureau de poste	—	—	521.58
Duparquet	Relevé relatif au bureau de poste	—	—	750.00
Lac Blouin	Relevé	—	—	345.00
Lac Boyer	Relevé	425.00	—	—
Lac Demontigny	Lot submergé	—	—	50.00
Lac Dessarat	Dragage	810.86	8,318.65	200.00
Lac Duparquet	Réparation de quai	—	—	7,501.00
Lac La Motte	Dragage	200.00	—	—
Lac Lemoyne	Annonces	—	—	20.40
Lac Lois	Construction de quai et relevé	2,091.71	3,779.75	—
	Lot submergé, réparation de murs de béton	—	—	2,635.80
Lac Maurier	Construction de quai	7,003.80	—	—
Lac Préissac	Réparation de quai	—	4,253.30	2,771.27
Malartic	Entretien et exploitation	7,977.08	7,529.88	10,226.96
	Réparations et nouveau toit	6,233.50	—	—
	Réparation de quai	—	3,012.47	5,363.06
Noranda	Entretien et exploitation	12,697.19	14,963.97	18,351.09
Rivière Solitaire	Démolition et reconstruction de quai	—	6,625.00	—
Rouyn	Entretien et exploitation	11,119.27	8,599.18	10,185.51
	Pour achever rajouts et modifications	35,128.17	—	—
	Emplacement et honoraires	—	6,001.14	—
	Entretien et exploitation	10,743.03	10,876.68	14,185.11
Val-d'Or	Entretien et exploitation	20,733.90	10,976.70	13,602.52
	Construction de quai	—	—	13,960.49

3. Oui. Duparquet, construction de bureau de poste; Évain, construction de bureau de poste à commission; Rémigny, réparation de quai; Val-d'Or, construction de quartiers de détachement de la G.R.C.

(Traduction)

*PONT À PÉAGE À FORT-FRANCES

Question nº 133—**M. Fisher:**

1. La Commission des transports du Canada est-elle responsable du pont à péage qui relie le Canada et les États-Unis à Fort-Frances (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, combien de passagers ou de véhicules ont traversé ce pont depuis cinq ans et quel a été le revenu perçu par les propriétaires du pont au cours de cette période?

2. Combien les propriétaires ont-ils dépensé depuis dix ans pour réparer ou modifier la structure du pont?

3. La compagnie exploitant le pont est-elle une filiale directement contrôlée par la *Minnesota and Ontario Paper Company*? Dans le cas de l'affirmative, où se trouve son siège social?

4. Parmi les ponts à péage qui relient le Canada et les États-Unis, combien appartiennent à des intérêts privés?

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports m'informe comme il suit: 1. Oui. En vertu des dispositions de l'article 42 de la loi sur les chemins de fer, ces péages relèvent de la compétence de la Commission des transports du Canada. D'après les dossiers de la Commission, établis d'après les rapports fournis, le nombre total de passagers pour la période des cinq années en question, soit de 1960 à 1964 inclusivement, s'est élevé à 3,251,650. Le nombre total de véhicules qui ont franchi le pont durant la même période s'établit à 2,483,692 et le revenu global net pour la même période s'élève à $215,294.

2. Les statistiques disponibles n'embrassent que les années 1959 à 1964 inclusivement. Au cours de cette période, le montant total affecté aux réparations s'établit à $108,997, soit une moyenne de $18,166 par année.

3. Oui. L'adresse du siège social est la suivante: *Northstar Centre*, coin de la 7e rue et Marquette, Minneapolis, Minnesota 55402.

4. Deux ponts et un tunnel.

(Traduction)

PROJETS DU CENTENAIRE DANS LE COMTÉ DE BRUCE

Question n° 140—**M. Loney:**

1. Quels projets relatifs au centenaire ont été approuvés jusqu'ici dans le comté de Bruce?

2. De quelles municipalités s'agit-il? Quelle est la date d'approbation et quels montants ont été approuvés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes: 1 et 2. Projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 9 avril, 1965, dans le Comté de Bruce, province d'Ontario:

Municipalité	Projet	Date appr.	Somme de Contribution Féd. approuvée
Commune de Eastnor	Parc	le 19 février 1965	$ 900.00
Village de Teeswater	Installation de glace artificielle à Teeswater-Culross, Arène Mémoire	le 7 décembre 1964	2,688.00
Ville de Hanover	Pavillon sur les terres du parc	le 7 décembre 1964	4,374.00

*L'HÔTELLERIE «NORTHLAND LODGE»

Question n° 150—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de l'exploitant ou du groupe d'exploitants de l'hôtellerie *Northland Lodge* qui est située en bordure du tronçon dit *Roger's Pass* de la route transcanadienne?

2. Quand l'hôtellerie en question a-t-elle été construite et quand les exploitants actuels ont-ils obtenu leur permis d'exploitation?

3. A-t-on fait un appel d'offres quant à l'exploitation de l'hôtellerie en question et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et le montant de la soumission dans chaque cas?

4. Si l'on a pas fait un appel d'offres, comment a-t-on procédé au choix des exploitants?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. *Northlander Motor Lodges Ltd.*, 2285 rue Commissioner, Vancouver (C.-B.). Président: H. J. C. Terry; secrétaire: H. H. Hartford.

2. Le droit d'exploiter l'hôtellerie a été accordé le 19 avril 1963. Un permis de construction pour l'hôtellerie a été accordé le 21 août 1963. Elle a été ouverte en partie au public le 20 juillet 1964.

3. Oui, mais en plus de l'hôtellerie, le soumissionnaire choisi devait établir un poste de service, un casse-croûte, un magasin général avec l'espace voulu pour un bureau de poste et soumettre en outre la proposition la plus satisfaisante à l'égard des plans d'architecte pour l'intérieur et l'extérieur, l'aménagement paysagiste, la qualité du service au public, la qualité des meubles et du matériel fournis et prouver son aptitude à financer et à exploiter la concession.

Nom du soumissionnaire	Montant
Selkirk Development Ltd., 640 rue West Hastings Vancouver, (C.-B.)	$ 3,400
White, Stafford and Owen-Flood, Banff, Alberta.	5,000
Metro Hotels Ltd., 11311—105e Avenue, Edmonton, Alberta.	10,100
Columbia Motel Development Corp. Ltd., 11328 avenue Jasper Edmonton, Alberta.	10,000
Rogers Pass Chalet Ltd., (Graham, Blais, Feehan & Smith) 830 édifice Tegler, Edmonton, Alberta.	3,400
Rogers Pass Chalet Ltd., (McLaws, Davis, Leslie, etc.) 301—8e avenue S.-O. Calgary, Alberta.	4,001
Westisle Development Co. Ltd., 510 rue Sharpe, New Westminster, (C.-B.)	3,400

Nom du soumissionnaire	Montant
S. Notaris, B. Marmaras, G. Marean and D. Dacila, 629 ouest rue Pender, Vancouver, (C.-B.)	10,000
Dr. H. Links and Associates, 10951—124e rue, Edmonton, Alberta.	13,600
Timber Steel Structures Ltd., 2190 ouest 5e avenue, Vancouver, (C.-B.)	5,133
McFord Development Limited, 13120—125e avenue, Edmonton, Alberta.	10,000
Northlander Motor Lodges Ltd., 2285 rue Commissioner, Vancouver, (C.-B.)	5,000
Glacier Village Limited, 1030 rue West Georgia, Vancouver, (C.-B.)	6,000

4. Ne s'applique pas.

PROJET FÉDÉRAUX DU CENTENAIRE

Question nº 160—**M. Mathers:**

1. Combien de projets relatifs au centenaire de la Confédération canadienne ont été approuvés sur le plan fédéral?

2. Quel est le coût estimatif, exprimé en dollars, de ces projets?

3. Indiquer par province, le nombre et le coût estimatif de ces projets?

4. Quelle tranche du crédit prévu par le gouvernement fédéral pour la célébration du centenaire n'a pas encore été affectée à des projets quelconques?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes: 1 et 2. Projets du centenaire de la Confédération approuvés par la Commission du centenaire jusqu'au 12 avril 1965:

	Nombre	Coût global (estimatif)
Projets locaux	264	$21,274,753.39
Projets commémoratifs de la Confédération	7	37,150,000.00

3. Projets locaux du centenaire, approuvés au 12 avril 1965:

Province	Nombre	Coût global (estimatif)
Terre-Neuve	29	$ 925,273.00
Nouveau-Brunswick	4	178,650.00
Québec	6	5,420,000.00
Ontario	150	8,774,300.17
Manitoba	5	84,915.55
Saskatchewan	64	1,338,986.67
Alberta	6	4,552,628.00

Projets commémoratifs de la Confédération

Province	Nombre	Coût global (estimatif)
Terre-Neuve	1	$6,000,000.00
Île du Prince-Édouard	1	5,600,000.00
Nouvelle-Écosse	1	6,000,000.00
Nouveau-Brunswick	1	6,300,000.00
Manitoba	1	8,000,000.00
Colombie-Britannique	1	5,000,000.00
Territoire du Yukon	1	250,000.00

4. Fonds de subventions fédérales du centenaire non attribués à des projets particuliers:

Projet locaux	$14,231,395.93
Projets commémoratifs de la Confédération	7,750,000.00

AMBASSADEUR CANADIEN AU VATICAN

Question nº 173—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le cabinet du premier ministre a-t-il reçu une copie d'une résolution du congrès suprême des Chevaliers de Colomb en août 1964, préconisant la nomination d'un ambassadeur canadien au Vatican?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accusé réception de la résolution et en quels termes?

3. Quelles sont les vues actuelles du gouvernement au sujet de la nomination d'un ambassadeur canadien au Vatican?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Ni le cabinet du premier ministre ni le ministère des Affaires extérieures n'ont reçu une copie d'une résolution du Conseil suprême des Chevaliers de Colomb en août 1964.

2. Voir réponse au nº 1.

3. La question de nomination d'un représentant du Canada au Vatican a été soulevée à la Chambre des communes le 22 février 1965 et on y a répondu le 3 mars 1965. Le gouvernement n'a pas modifié sa politique depuis lors.

LA DIGUE DE STANLEY PARK (C.-B.)

Question nº 195—**M. Basford:**

1. A ce jour, quel a été le coût global au gouvernement fédéral de la digue de mer à Stanley Park?

2. Combien de milles de digue ont déjà été construits et combien de milles reste-t-il à construire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Jusqu'à ce jour, la digue de mer à Stanley Park a coûté au gouvernement fédéral la somme de $646,784.99.

2. Quatre milles et deux dizièmes sont terminés et 1.3 mille reste à construire.

APPROBATION DES PROJETS DU CENTENAIRE DANS LA RÉGION DE NIAGARA

Question nº 201—**M. McMillan:**

Quels sont, à ce jour, les projets du Centenaire qui ont été approuvés pour la région de Niagara, dans les comtés de Welland et de Lincoln?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes:

Liste de projets approuvés à ce jour dans la région de Niagara.

Comté de Welland: 1. Township de Willoughby, parc; 2. Village de Crystal Beach, bibliothèque; 3. Ville de Fort-Érié, bibliothèque.

Comté de Lincoln: 1. Cité de St. Catharine, parc; 2. Ville de Grimsby et le township de North Grimsby, parc; 3. Le township de South Grimsby, bibliothèque publique; 4. Le township de South Grimsby, parc; 5. Le township de Louth, rajout à l'édifice municipal.

(Texte)

EXTENSION DU RÉSEAU FRANÇAIS DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION JUSQU'À VANCOUVER ET VICTORIA

Question nº 213—**M. Caouette:**

1. La Société Radio-Canada ou le ministre concerné ont-ils reçu une pétition de quelque 10,000 Canadiens français de la Colombie-Britannique en 1961, demandant l'extension du réseau français de la radio et télévision jusqu'à Vancouver et Victoria? Dans le cas de l'affirmative, a) qu'est-il advenu de cette requête, b) pourquoi n'y a-t-on pas donné suite, c) les Canadiens français n'auraient-ils pas les mêmes droits en Colombie-Britannique que les Canadiens d'expression anglaise ont dans les villes de Québec, Rouyn, Val-d'Or, Montréal, Chicoutimi et autres?

2. Le gouvernement projette-t-il ce service de radiodiffusion et de télévision afin de rendre justice aux Canadiens français de la Colombie-Britannique?

3. Quand le gouvernement passera-t-il à l'action dans ce domaine?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me donne les renseignements suivants:

1. Radio-Canada a reçu en 1961 une requête de l'Association canadienne-française de la Colombie-Britannique demandant l'extension du réseau français de radio à la région de Vancouver.

a) La Société a fait parvenir au secrétaire général de l'Association une réponse dans laquelle elle lui exposait sa ligne de conduite au sujet de l'extension de ses réseaux français et anglais.

b) Le prix de revient, par tête d'habitant, des stations de langue française en Colombie-Britannique étant sensiblement plus élevé qu'en beaucoup d'autres endroits non desservis à l'époque, la Société soulignait qu'elle ne pouvait prolonger son service français dans cette province qu'après avoir doté de stations les régions où le service serait moins coûteux.

c) Oui. Voir 1. *b*).

[L'hon. M. Cardin.]

2 et 3. La politique du gouvernement dans ce domaine sera étudiée quand la Commission Fowler de la radiodiffusion aura soumis son rapport.

FRAIS DE MAINTIEN DES BUREAUX DE L'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER

Question nº 219—**M. Dionne:**

Combien coûtent au gouvernement canadien les différents bureaux d'immigration qu'il maintient à l'étranger?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les chiffres finals des dépenses afférentes à l'administration des bureaux de l'immigration canadienne à l'étranger ne sont pas encore disponibles pour toute l'année financière 1964-1965. Cependant, ces dépenses se sont chiffrées à $3,003,189 pour les onze premiers mois de l'année financière.

APPELS RELATIFS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE AU QUÉBEC

Question nº 224—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre d'appels au conseil arbitral de la part des réclamants au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup et de Montmagny en 1963 et 1964?

2. Sur le nombre d'appels, combien de décisions ont été *a*) maintenues, *b*) modifiées?

3. Quel a été le montant des paiements excédentaires versés aux réclamants qui n'étaient pas admissibles d'après les dispositions de la loi et des règlements?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Voici le nombre des appels interjetés devant le conseil arbitral:

	Rivière-du-Loup		Montmagny	
	1963	1964	1963	1964
2. Décisions maintenues	85	77	74	54
Décision rejetées	33	35	30	19
	118	112	104	73

3. Aucun renseignement disponible.

RÉCLAMANTS EN CHÔMAGE AU QUÉBEC

Question nº 225—**M. Dionne:**

Quel a été le nombre total de réclamants en chômage aux deux bureaux du district de Rivière-du-Loup et de Montmagny en 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Voici le nombre des demandes initiales de prestations déposées par les réclamants:

	Montmagny	Rivière-du-Loup
1959-1960	5,936	13,239
1960-1961	5,921	13,053
1961-1962	4,930	11,285
1962-1963	4,535	10,667
1963-1964	4,724	9,816
1964-1965	4,574	9,998

FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 226—**M. Dionne:**

Quel a été le coût de l'administration de la loi de l'assurance-chômage au Canada, à chaque année, depuis son adoption, en ce qui concerne *a*) les salaires des fonctionnaires de toutes catégories, *b*) les salaires des membres du conseil arbitral, *c*) de l'entretien des édifices?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

Année	Traitement des fonctionnaires	Conseils arbitraux	Entretien des immeubles
	$	$	$
1942-1943	2,715,014	3,584	370,956
1943-1944	6,760,952	16,367	523,668
1944-1945	8,176,514	25,282	563,718
1945-1946	10,807,132	35,157	837,589
1946-1947	14,570,791	76,842	944,827
1947-1948	14,071,983	68,962	1,007,349
1948-1949	14,862,105	61,627	1,486,591
1949-1950	15,755,951	63,124	1,724,478
1950-1951	16,908,680	72,658	1,686,350
1951-1952	18,614,720	59,455	1,578,242
1952-1953	19,835,023	91,491	1,654,198
1953-1954	20,830,716	77,595	1,773,393
1954-1955	22,626,907	81,691	1,916,767
1955-1956	22,788,521	81,142	MTP
1956-1957	23,379,745	88,502	MTP
1957-1958	28,216,487	113,611	MTP
1958-1959	30,335,738	114,055	MTP
1959-1960	30,812,362	126,284	MTP
1960-1961	36,652,424	130,343	MTP
1961-1962	39,840,127	147,175	MTP
1962-1963	39,858,678	216,911	MTP
1963-1964	42,317,551	218,202	MTP

VERSEMENTS EN PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 227—**M. Dionne:**

Quel a été le montant payé en prestations aux chômeurs à chaque année au Canada depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

Année financière terminée le 31 mars	Montant des prestations	Année financière terminée le 31 mars	Montant des prestations
	$		$
1942	27,753	1954	186,851,513
1943	716,013	1955	257,628,646
1944	1,721,666	1956	215,205,544
1945	4,966,483	1957	231,295,719
1946	31,993,240	1958	385,076,330
1947	43,114,329	1959	478,631,078
1948	34,947,020	1960	415,234,067
1949	49,826,752	1961	513,905,724
1950	85,824,202	1962	454,739,439
1951	88,273,052	1963	403,191,171
1952	90,154,437	1964	365,654,718
1953	135,822,441		

COTISATIONS À LA CAISSE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 228—**M. Dionne:**

Quel a été le montant perçu par la Commission d'assurance-chômage au Canada sous forme de contributions depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Au 31 mars 1964, $4,200,530,502.90.

(Traduction)

REVISION DES TARIFS RÉGNANTS AU PARC DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 258—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date le ministère du Travail a-t-il fait la dernière revision de toutes les classifications des tarifs régnants au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?

2. Quand fera-t-on de nouveau une telle revision?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La dernière revision que le ministère du Travail a faite des taux de salaires régnants applicables au personnel du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton a été terminée en juin 1964. Les nouveaux taux sont entrés en vigueur le 1er avril 1964.

2. Ces taux font actuellement l'objet d'une nouvelle étude.

DÉPENSES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA POUR LA RECHERCHE

Question nº 263—**M. Orlikow:**

1. Combien d'argent le gouvernement des États-Unis a-t-il dépensé au Canada au cours de chacune des trois dernières années, par l'intermédiaire de son département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être et d'organismes comme l'Institut national d'hygiène, pour des recherches dans les sciences naturelles et biologiques?

2. Le gouvernement sait-il si ces organismes américains ont l'intention de réduire leurs versements au cours de l'année qui vient?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

ÉMISSION DE PLAQUES CD D'IMMATRICULATION

Question nº 289—**M. Herridge:**

1. Des plaques portant les lettres CD sont-elles octroyées aux hauts fonctionnaires ou autres employés du ministère des Affaires extérieures qui résident à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions délivre-t-on ces plaques?

2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires ou autres employés qui ont le droit de se servir de plaques de ce genre?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RELATIONS AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 179—**M. Brewin:**

1. La République de l'Afrique du Sud bénéficie-t-elle encore du tarif de préférence britannique prévu en vertu du Tarif des douanes, Statuts refondus, article 3 du chapitre 60?

2. Le Canada est-il l'objet de quelque tarif de préférence de la part de la République de l'Afrique du Sud?

3. Quel est, pour la dernière année dont les chiffres sont disponibles, le volume des importations que le Canada a reçues de la République de l'Afrique du Sud et de quelles denrées s'agissait-il?

4. Quel est le volume des exportations du Canada à la République de l'Afrique du Sud qui bénéficient du tarif de préférence qu'accorde la République de l'Afrique du Sud et de quelles denrées s'agit-il?

5. Le gouverneur en conseil a-t-il pris des mesures en vue de retirer à la République de l'Afrique du Sud les avantages que comporte le tarif de préférence britannique ou songe-t-il à la priver de ces avantages, étant donné que la République de l'Afrique du Sud a cessé d'être un pays britannique et de faire partie du Commonwealth des nations?

6. Comment le Canada a-t-il voté aux Nations Unies ou dans ses organismes au sujet de toute action ou déclaration des Nations Unies ou de ses organismes relativement au maintien de l'apartheid ou toute autre forme d'ostracisme racial dans la République de l'Afrique du Sud?

7. Quels bureaux le gouvernement du Canada maintient-il en Afrique du Sud?

8. Ces bureaux sont-ils tenus d'observer quelque loi que ce soit relativement à l'apartheid dans la République de l'Afrique du Sud?

9. Le gouvernement du Canada a-t-il effectué ou fait effectuer des études, ou a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre des dispositions en vue de favoriser une modification des lois concernant l'apartheid ou l'ostracisme racial dans la République de l'Afrique du Sud?

10. Au cours de la prochaine conférence des pays du Commonwealth, le premier ministre du Canada fera-t-il une proposition relative au fait que la République de l'Afrique du Sud continue de bénéficier du tarif douanier de faveur au sein du Commonwealth?

11. Prévoit-on que l'attitude des nations du Commonwealth à l'égard de l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud ou que le statut du Sud-Ouest de l'Afrique feront l'objet de discussions à la prochaine conférence des pays du Commonwealth et quelles propositions le Canada fera-t-il à ces égards?

(Le document est déposé.)

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. La question nº 13, à mon nom, est au *Feuilleton* depuis le 5 avril. Avant cela, elle a figuré au *Feuilleton* pendant un mois durant la dernière session. Il n'est pas trop difficile d'y répondre. Je voudrais qu'elle soit signalée au ministre des Transports (M. Pickersgill), et on devrait y répondre dans le hansard sur-le-champ.

[L'hon. M. Drury.]

• (2.50 p.m.)

(Texte)

LES TRAVAUX D'HIVER

DEMANDE DE PROLONGATION—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous laisser terminer la procédure relative aux questions, à moins que son intervention ne se rapporte à la réponse que le secrétaire parlementaire vient de donner? S'agit-il d'une question de privilège distincte?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer l'article 26 du Règlement. C'est à ce moment-ci, immédiatement après la période des questions, que je peux invoquer cet article 26 et non pas après la période des avis de motion.

Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 26 pour demander l'autorisation de proposer la motion suivante: Je propose, appuyé par M. C.-A. Gauthier, que les travaux de la Chambre soient maintenant ajournés pour discuter d'une affaire précise d'importance publique pressante, à savoir le mauvais fonctionnement dans l'administration fédérale en ce qui regarde la prolongation des travaux d'hiver jusqu'au 31 mai.

Monsieur l'Orateur, je soumets que la motion que nous présentons aujourd'hui est tout à fait dans l'ordre en vertu de l'article 26 du Règlement de la Chambre. D'abord, il s'agit d'une affaire précise, très limitée, à savoir le mauvais fonctionnement de l'administration fédérale en ce qui a trait à la prolongation des travaux d'hiver jusqu'au 31 mai. Deuxièmement, ainsi que le requiert le Règlement il s'agit d'une affaire d'importance publique, pour deux raisons. La première raison, c'est que de nombreuses municipalités à travers toutes les provinces du Canada ont demandé la prolongation de la période prévu pour leurs travaux d'hiver jusqu'au 31 mai et la très grande majorité de ces municipalités se sont vu refuser cette requête. Cela veut donc dire qu'à travers tout le Canada, dans toutes les provinces, de nombreuses municipalités sont privées de l'avantage de cette prolongation des travaux d'hiver qui nous fut annoncée il y a un mois par le ministre du Travail (M. MacEachen). De plus, il y a à peine quelque sept ou huit municipalités, dans tout le Canada, qui ont vu leur demande acceptée, alors que toutes les autres se sont vu refuser leur demande.

Deuxièmement, il s'agit d'une affaire d'importance publique parce qu'un grand nombre de demandes de prolongation de la période des travaux d'hiver, par ces municipalités, ont été acceptées par les gouvernements provinciaux et refusées par le gouvernement fédéral. Or, il s'agit d'un programme conjoint qui est réalisé pour l'ensemble du public par le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux. Et, alors que les gouvernements provinciaux ont accepté de nombreuses demandes, ces demandes sont refusées par le gouvernement fédéral qui fait fi de l'acceptation des gouvernements provinciaux. A preuve, monsieur l'Orateur, le projet 90 de la municipalité de Bégin, dans le comté de Lapointe, les projets 744, 745 et 746 de la cité d'Arvida, dans le comté de Lapointe, le projet de la municipalité de Saint-Eugène, dans le comté de Roberval, et de nombreux autres se sont vu refuser leur demande.

Monsieur l'Orateur, il s'agit également d'une affaire pressante, non seulement d'importance publique, mais pressante.

Nous sommes rendus aujourd'hui au 5 mai, et le délai de cette prolongation expire le 31 mai, ce qui veut dire que les municipalités ne pourront continuer leurs travaux si ce n'est pas accepté au 31 mai et si elles n'ont pas alors terminé leurs travaux. Or, nous sommes au 5 mai, et si nous ne discutons pas dès aujourd'hui, au plus vite, de cette question de la mauvaise administration du gouvernement fédéral en ce qui concerne la prolongation de la période des travaux d'hiver, cela veut dire que les municipalités n'auront pas le temps de terminer leurs travaux.

C'est pressant, parce que de nombreuses municipalités ont commencé leurs travaux au mois de novembre et ont été arrêtées par le climat rigoureux dans certaines régions. C'est ce climat rigoureux qui a amené le ministre à prolonger la période prévue pour ce programme des travaux d'hiver. Il ne reste que quelques jours pour terminer ces travaux d'hiver, et certaines municipalités seront privées d'aqueduc pendant un an parce qu'elles n'auront pas pu continuer leurs travaux pendant quelques jours.

On pourra mentionner qu'il s'agit d'une journée où on pourra discuter de ces problèmes au moment de la discussion sur le budget. Je voudrais répondre que cela ne nous donnera pas la possibilité ni la facilité de discuter de ce problème pour les raisons suivantes: premièrement, c'est que selon le nouvel ordre, ou le nouveau rôle, ou la nouvelle liste des orateurs qui nous a été donnée, notre groupement n'aura pas l'occasion de soulever ce problème puisque nous n'avons plus d'orateur au programme, alors que c'est la dernière journée du débat relatif au budget; deuxièmement, les ministres, et le ministre du Travail plus spécialement, étant donné que c'est le débat sur le budget, ne se sentent aucunement l'obligation de parler de ce problème de la prolongation des travaux d'hiver; troisièmement, c'est urgent et pressant, mais comme par ailleurs nous devrons priver certains députés de faire leur critique du budget, nous devrons leur enlever une journée sur le budget.

C'est pourquoi je soutiens que cette motion est tout à fait dans l'ordre, car il s'agit d'une affaire précise d'importance publique, très pressante, et que nous devons en discuter aujourd'hui, sans quoi il sera trop tard, et de plus, cette motion ne va pas à l'encontre des dispositions stipulées aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) du paragraphe 6 de l'article 26.

Pour toutes ces raisons, je soumets que notre motion est dans l'ordre et que vous devriez nous autoriser à la présenter à la Chambre aujourd'hui même.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'Orateur doit décider s'il semble s'agir, au premier abord, d'une question d'urgence, comme l'explique plus ou moins en détail le commentaire 100 (2) de Beauchesne. Comme nous l'avons dit plusieurs fois à la Chambre, l'urgence, au sens de l'article 26 du Règlement, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie urgence du débat. La Chambre poursuit présentement le débat sur le budget et l'occasion pourrait se présenter de soulever cette importante question. Toutefois, sauf erreur, il y aura d'ici deux ou trois jours une motion de subsides. Je crois que la chose a été annoncée; sinon, elle le sera d'ici peu. J'estime donc que nous aurons l'occasion de débattre cette importante question.

Dans ces circonstances, je n'estime pas que l'urgence soit telle qu'il faille mettre de côté les travaux ordinaires de la Chambre et ajourner le débat prévu pour cet après-midi, conformément à l'article 26 du Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Lapointe, je comprends votre explication à l'effet que dans quelques jours, nous aurons peut-être l'occasion...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il ne devrait pas y avoir de débat, et je suis sûr qu'il n'y en aura pas, sur la décision rendue par l'Orateur. Cette décision a été rendue en vertu du Règlement donné à l'Orateur par les députés de cette Chambre, et il

ne devrait donc pas y avoir de débat en ce moment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous demander si nous siégeons, à l'heure actuelle, selon la procédure qui a été acceptée l'an dernier, et dans le cas de l'affirmative, d'après ce nouveau Règlement, vous devez demander s'il y a des députés de la Chambre qui ont quelque chose à dire, comme c'était le cas pour le député de Villeneuve. Si nous suivons encore l'ancien Règlement, à ce moment-là, nous sommes au début d'une nouvelle session et il nous sera loisible d'en appeler de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour agir avec le plus de courtoisie possible envers le député, la présidence lui a permis de prendre deux fois la parole, chose qui n'était pas prévue, je crois, lorsque l'article du Règlement a été mis en vigueur. Je répète encore une fois que dans les termes où elle m'a été soumise, la motion ne comporte pas le caractère d'urgence que je juge nécessaire pour que la Chambre s'ajourne en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter cette importante question. J'espère qu'il n'y aura pas d'autres discussions à ce moment-ci.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les motions 7, 14 et 16 sont acceptables au gouvernement. Les motions 18 et 19 sont acceptables, subordonnément aux réserves habituelles. J'aimerais proposer que la motion 8 soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: Les motions 7, 14 et 16 sont-elles adoptées, et les motions 18 et 19 sont-elles acceptables, subordonnément aux réserves exprimées par le secrétaire parlementaire?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'après le passé, il sera clair, je crois, en particulier suivant les indications données par le ministre des Transports ou son insistance quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que l'expression «les réserves habituelles» est insuffisante et que les réserves doivent être énoncées clairement.

• (3.00 p.m.)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, la réserve dont il s'agit dans ce cas-ci concerne les communications, s'il en est, émanant d'autres gouvernements.

M. l'Orateur: Les motions sont-elles adoptées subordonnément à la réserve exprimée?

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Le gouvernement présentera-t-il une demande au gouvernement français au sujet de ces documents?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le gouvernement français, me semble-t-il, n'est aucunement concerné dans aucune des motions dont nous parlons présentement. J'aimerais proposer que la motion n° 8 soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

M. Stewart: Est-ce que Votre Honneur voudrait bien mettre en discussion les motions 1, 3, 10, 17 et 20? Je demande que les autres motions soient réservées.

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Demande n° 1—**M. Hales:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les autres documents qui, depuis le 1er janvier 1964, ont été échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis relativement à l'Accord prévoyant le libre-échange dans le secteur de l'industrie automobile.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'accord qui fait l'objet de cette motion a déjà été déposé il y a quelque temps. Les lettres et documents en question sont des documents de travail relatifs à des avant-projets successifs de l'accord canado-américain sur l'automobile, échangés durant les négociations préliminaires. Ce sont donc des documents privilégiés relatifs à l'attitude provisoire des partis au cours des négociations, de sorte qu'il ne serait pas dans l'intérêt général ni conforme à la pratique ordinaire de les révéler. Aussi, je demanderais à l'honorable représentant de retirer sa motion, conformément à l'usage habituel. J'aurai des observations semblables à formuler au sujet de la motion n° 17.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que Votre Honneur saisit l'extrême importance de ma demande. Vous serez d'accord avec moi à cet égard, je pense, et même si la chose est peut-être un peu inhabituelle, je vous demanderais de procéder à la mise aux voix.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je demanderais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Des voix: Non!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce report à l'ordre du jour est devenu un système qui renferme tous les éléments de la dissimulation. Nous n'avons jamais la chance d'obtenir ces documents. La Chambre devrait avoir

l'occasion de voter. Cet article du Règlement n'a jamais été conçu pour que le gouvernement s'en serve en vue de justifier son refus de fournir des renseignements, et je proteste énergiquement. Nous parlons de la réforme du Parlement. Pourtant, à l'égard d'une question aussi importante, comme le député de Wellington-Sud l'a dit, d'une question que le Congrès américain revoit aujourd'hui, on va refuser à notre Parlement des renseignements relatifs à ce qui jette la crainte dans le cœur des citoyens de toutes les régions du pays. Nous voulons savoir ce qui s'est passé entre les deux gouvernements, pour comprendre pourquoi les Canadiens qui veulent acheter des voitures sont victimes de distinctions injustes et comment les manufacturiers canadiens peuvent vendre aux États-Unis des voitures fabriquées chez nous et devenir concurrents dans ce pays-là.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourrais-je signaler à la Chambre le texte de l'article 47 du Règlement? Le voici:

Les avis relatifs aux motions portant production de documents doivent être inscrits au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions portant production de documents». Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si le député qui en fait la proposition ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signale qu'on nous impose le bâillon; on nous refuse des renseignements. (*Exclamations*) Ce n'est rien de nouveau pour nos amis d'en face. Ils l'ont fait dans le passé et ils le font encore régulièrement par le subterfuge de cet article. Je veux savoir pourquoi on refuse de fournir ces renseignements au Parlement. Pourquoi ne votent-ils pas sur la question? S'ils affirment que nous n'y avons pas droit, qu'on prenne le vote pour nous les refuser. Mais pourquoi faire en sorte de nous refuser toute occasion de débattre cette question?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler que quand nous sommes arrivés à l'appel des motions, le gouvernement a indiqué à Votre Honneur quelles motions il comptait faire examiner et quelles autres motions il voulait reporter à l'ordre du jour. En fait, une motion a été reportée, à la demande du secrétaire parlementaire. Il a ensuite demandé que les autres soient mises en délibération. Ainsi, le gouvernement se trouve probablement à avoir expédié toutes les motions qu'il voulait trancher autrement que par un vote ou une décision de la Chambre.

Quant à la motion qui nous intéresse, le député de Wellington-Sud vous a demandé de la soumettre à un vote par oui ou non. La Chambre était alors saisie de la question et je trouve qu'il est trop tard pour que le gouvernement change maintenant son fusil d'épaule et dise qu'il voudrait faire reporter cette motion à l'ordre du jour. Il a eu la chance de le faire et n'en a pas profité.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler un autre point. Comment la Chambre pourra-t-elle se prononcer sur les motions de ce genre si le gouvernement juge à propos de toujours en reporter les débats? Nous n'aurions pas alors l'occasion de mettre les motions aux voix. La seule solution de rechange dont nous disposions serait de continuer à en appeler de votre décision si vous vous prononciez en faveur de la thèse du gouvernement à cet égard.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 47 du Règlement prescrivant que seul un ministre ou député qui en fait la proposition peut demander qu'elle soit reportée. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a soutenu que la demande aurait dû être faite par le secrétaire parlementaire.

Une voix: Il était trop tard.

L'hon. M. McIlraith: La demande ne peut être faite que par un ministre de la Couronne et c'est bel et bien un ministre de la Couronne qui l'a faite. De plus, une fois que le débat sur une motion est reporté par suite d'une telle demande, la période du débat est restreinte à deux heures et quarante minutes, après quoi la question est mise aux voix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dissimulation!

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, si nous acceptons la thèse du président du Conseil privé, le transfert d'une motion pour débat ultérieur a été irrégulier. A mon avis, le gouvernement a permis que la Chambre accepte la proposition du secrétaire parlementaire et le principe selon lequel certaines des motions dont il a parlé, sauf celles qui étaient acceptables et celle dont le débat a été reporté, devaient être soumises à la Chambre pour qu'elle en dispose.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si la déclaration de l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith), à l'effet que seul un ministre peut demander le transfert d'un avis de motion pour débat ultérieur, est bien fondée, comment se fait-il que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'É-

tat (M. Stewart) ait demandé lui-même, pour débat ultérieur, le transfert de l'avis de motion portant production de documents n° 8, proposé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau)?

Si seul un ministre peut demander le renvoi d'un avis de motion pour débat ultérieur, nous demandons que l'avis de motion n° 8 soit appelé de nouveau par Votre Honneur, étant donné qu'une irrégularité a été commise par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, tantôt.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, en peu de mots, que les observations du ministre de l'Industrie confirment l'attitude adoptée par les députés siégeant de ce côté-ci, car sa déclaration était en somme un exposé pondéré des raisons pour lesquelles on ne devrait pas accepter cette motion. Il ne demandait pas du tout que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Puisque le ministre a eu l'occasion de le faire et ne l'a pas fait et puisqu'il a exposé, dans sa déclaration, les raisons qui le faisaient s'opposer au dépôt des documents, une situation nouvelle est née à l'égard de laquelle la Chambre devrait avoir le droit d'exprimer son opinion par un vote sur la motion.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, dans le feu de la discussion, certains malentendus ont pu surgir. (*Exclamations*) En premier lieu, afin d'épargner le temps de la Chambre, et après qu'il en a été convenu, le secrétaire parlementaire indique, au nom du ministre intéressé, plutôt que d'obliger ce dernier à prendre la parole, ce qui doit être effectué. C'est en vertu de ce titre que le secrétaire parlementaire a proposé que la motion n° 8 soit reportée pour débat ultérieur. Cela déroge à la règle selon laquelle un ministre de la Couronne peut seul demander qu'il soit fait exception à ce règlement, et cette procédure est adoptée. Toutefois, lorsqu'il ne peut y avoir accord général, ou accord général anticipé relativement à ladite motion, cette dernière est mise en délibération et le ministre doit l'exposer.

Voilà ce qui est survenu dans le cas actuel. J'avais cru que l'honorable député, au nom de qui la motion n° 1 a été réservée, aurait consenti à la retirer après qu'on lui en aurait expliqué la portée. Le très honorable chef de l'opposition, en contravention du Règlement, en a appelé auprès de la Chambre et particulièrement auprès du gouvernement. Je trouve son attitude quelque peu contradictoire: d'une part, le gouvernement lui offre un débat sur la question, et d'autre part, il refuse le débat et exige le vote.

[M. Grégoire.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons les renseignements.

Une voix: Nous ne voulons pas de mots; nous voulons des faits.

L'hon. M. Drury: J'espère que cette motion peut être reportée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne puis entendre le ministre.

L'hon. M. Drury: Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, le parrain de la motion n'est pas satisfait de l'explication très succincte qu'on lui a fournie sur la raison pour laquelle la motion n'est pas acceptable. J'estime que le gouvernement agit non seulement de façon convenable, mais encore de façon généreuse, en reportant cette motion en vue d'un débat.

L'hon. M. Starr: Grands frères généreux.

L'hon. M. Drury: Nous donnons à l'honorable député l'occasion d'exprimer toutes ses vues, de se faire donner une réponse détaillée et, enfin, d'avoir un vote sur la question.

M. l'Orateur: J'espère pouvoir aider à résoudre cette question de procédure compliquée. Il me semble que le devoir de la présidence est d'appliquer le Règlement tel qu'il est. On trouve ce qui suit à l'article 47 du Règlement:

> Si le député qui en a fait la proposition ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

Étant donné cet article du Règlement, il est de mon devoir, je crois, de faire reporter cette motion pour débat.

M. Hales: En toute déférence, Votre Honneur, je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: La Chambre connaît la décision de la présidence; le député de Wellington-Sud en appelle à la Chambre. Que tous ceux qui soutiennent la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur expose ainsi la question:

Il s'agit d'un appel à la Chambre d'une décision de la présidence. Quand l'avis de motion nº 1 portant production de documents inscrit au nom de l'honorable député de Wellington-Sud a été mis en délibération, le ministre de l'Industrie a signalé certaines difficultés que posait la production des documents mentionnés dans ladite motion et a demandé par la suite que la motion soit reportée pour débat ultérieur.

L'honorable député s'étant opposé à ce que la motion soit reportée, la présidence a jugé qu'il était lié par les dispositions de l'article 47 du Règlement et qu'en conséquence ladite motion était reportée en vue d'un débat. L'honorable député de Wellington-Sud en a alors appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Gelber
Armstrong	Godin
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Gordon
Asselin (Richmond-Wolfe)	Granger
Badanai	Gray
Barnett	Greene
Basford	Groos
Batten	Guay
Béchard	Habel
Beer	Haidasz
Benidickson	Hays
Benson	Hellyer
Berger	Herridge
Blouin	Honey
Boulanger	Howard
Brown	Jewett (Mlle)
Byrne	Kelly
Cadieux	Klein
Cameron (High-Park)	Knowles
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Konantz (Mme)
Cantin	Lachance
Cardin	Laing
Caron	Lamontagne
Carter	Lamoureux
Cashin	Laniel
Choquette	Laverdière
Chrétien	Leblanc
Côté (Longueuil)	Leduc
Cowan	Legault
Crossman	Lessard (Saint-Henri)
Cyr	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Davis	Lloyd
Deachman	Loiselle
Douglas	Macaluso
Drouin	Macdonald
Drury	MacEachen
Dubé	Mackasey
Éthier	MacNaught
Eudes	McIlraith
Favreau	McMillan
Fisher	McNulty
Forest	McWilliam
Foy	Marcoux
Francis	Mather
Moreau	Matheson
Morison	Matte
Mullally	Mitchell
Nicholson	Rinfret
Nixon	Rochon
O'Keefe	Rock
Olson	Rouleau
Orlikow	Roxburgh
Otto	Ryan
Patterson	Saltsman
Paul	Stewart
Pearson	Tardif
Pennell	Teillet
Pepin	Temple
Pickersgill	Thompson
Pilon	Tucker
Prittie	Turner
Prud'homme	Walker
Richard	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Rideout (Mme)	Webster
	Whelan
	Winch—130.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis
Baldwin	MacLean
Beaulé	Macnaughton
Bell	McBain
Bigg	McCutcheon
Boutin	McIntosh
Cadieu	Madill
Cantelon	Mandziuk
Caouette	Millar
Cardiff	Monteith
Chatterton	Moore
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Coates	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Noble
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nugent
Dionne	Ormiston
Doucett	Pascoe
Enns	Perron
Fane	Pigeon
Fleming	Plourde
Forbes	Pugh
Gauthier	Rapp
Grafftey	Ricard
Grégoire	Rondeau
Gundlock	Rynard
Hales	Simpson
Hamilton	Skoreyko
Harkness	Smallwood
Horner (Acadia)	Smith
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Jones (Mme)	Starr
Jorgenson	Stefanson
Kennedy	Thomas
Langlois	Wadds (Mme)
Laprise	Watson (Assiniboïa)
Latulippe	Webb
Loney	Winkler
MacEwan	Woolliams—82.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: La décision de l'Orateur est maintenue.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Pêcheries (M. Robichaud). Autrement, j'aurais voté contre la décision.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes; autrement j'aurais voté contre votre décision.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures; si j'avais voté, je l'aurais fait contre votre décision.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler votre attention sur l'avis de motion numéro 8 portant production de documents.

Je ne suis jamais arrivé à une entente avec le ministre concerné au sujet de cet avis de motion portant production de documents. Cet après-midi, avant le vote, on a parlé de reporter cet avis de motion pour débat ultérieur. Or, je voudrais qu'il reste tel quel et que l'honorable ministre de la Justice produise la documentation réclamée.

Lors de la dernière session, j'avais inscrit au *Feuilleton* ce même avis de motion. On l'a retardé pendant des semaines. Je l'inscris de nouveau à cette session et on semble encore vouloir s'en écarter, en en faisant un débat à la Chambre.

Or, je ne veux pas qu'il y ait de débat, pour le moment. Ce que je veux, c'est la documentation afin qu'on puisse en discuter et voir où est la vérité à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je demande que cet avis de motion portant production de documents reste et qu'on produise les documents en question à la Chambre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, par l'entremise de mon bureau, j'avais offert à l'honorable député de Shefford, et je le lui offre encore, au cas où la mention n'en aurait pas été assez claire, de prendre connaissance privément de ces documents, quitte à ne les produire que s'ils exigent une production publique.

Pour ma part, je ne crois pas que ces documents soient de la nature de ceux qu'il est dans l'intérêt du public de voir publier, parce qu'il s'agit de correspondance entre une personne et certains fonctionnaires et des relations entre ces fonctionnaires-là et leurs supérieurs.

Dans les circonstances, je demande à l'honorable député s'il ne consentirait pas à réserver sa motion et à prendre connaissance privément des documents, quitte à prendre une décision subséquemment. A moins qu'il ne consente à cela, il me sera nécessaire de demander que la motion soit reportée aux avis de motions (documents).

[L'hon. M. Flemming.]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable ministre vient de le dire, j'ai déjà reçu la visite d'un de ses fonctionnaires. Nous avons regardé ensemble le dossier, mais j'ai demandé, par la suite, que ma motion soit maintenue et que les documents soient produits.

L'hon. M. Favreau: Je demande donc que cette motion soit réservée pour fins de discussion.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je déclare la motion reportée en vue d'un débat.

RAPPORT À L'ORIGINE DE LA RETRAITE D'AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE

Demande nº 3—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport qu'a préparé le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et qui a provoqué la retraite forcée du surintendant-chef Bélec et du sous-inspecteur Poitras.

M. l'Orateur: La motion nº 3, inscrite au nom de l'honorable député de Cumberland (M. Coates), est mise en délibération. Y a-t-il opposition?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la motion nº 3 tend à la production du rapport qu'a préparé le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. La Chambre n'a jamais donné d'ordre en vue de la production de rapports de la GRC, et c'est pourquoi j'estime qu'il ne conviendrait pas que j'accepte la motion ainsi formulée.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je demande qu'elle soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion nº 3 est reportée pour débat.

LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION NORRIS

Demande nº 10—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail préparés pour la Commission Norris par les comptables agréés dont la Commission avait retenu les services, et déposés par le juge Norris au ministère du Travail.

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle l'avis de motion nº 10, inscrit au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Si cette motion est acceptée, les documents de travail de la Commission seront divulgués, contrairement à la pratique suivie jusqu'ici. Or, comme cela comporterait la divulgation des opérations internes de plusieurs

syndicats ouvriers, je demande donc à l'honorable représentant de bien vouloir retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais collaborer avec le ministre et je comprends en quoi consistent les exigences du secret. Mais, comme un quotidien, le *Star* de Toronto, a publié plus d'une page où les documents étaient reproduits, avec la collaboration du ministère du Travail, et comme je ne crois pas—le ministre fait signe que non de la tête, mais le journal a fait paraître un éditorial dans lequel il a appuyé ce rapport—que les députés soient des citoyens de seconde zone vis-à-vis des journaux libéraux, je demande respectueusement que cette motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

Demande n° 17—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les mémoires, ententes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République française ayant trait à l'entente France-Québec sur l'échange de professeurs et autres matières de nature éducationnelle.

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle l'avis de motion n°17, inscrit au nom de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau).

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Cette motion, monsieur l'Orateur, n'est pas sans rappeler la motion n° 1. Les documents se composent: 1° D'un échange de notes entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le chargé d'affaires de l'ambassade de France à Ottawa, daté du 27 février dernier et rendant officiel l'accord par lequel le gouvernement du Canada a approuvé l'entente sur l'instruction publique signée, suivant un arrangement préalable, à Paris le même jour. 2° De la correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement français par laquelle ont eu lieu les négociations qui ont abouti à la signature de l'accord.

L'honorable représentant sait sans doute que, d'après l'usage diplomatique, la correspondance antérieure à la négociation d'un accord est ordinairement confidentielle et non divulguée. Cependant, s'il est disposé à modifier sa motion, c'est-à-dire à ne plus demander que le dépôt de l'échange de lettres entre le chargé d'affaires de l'ambassade de France et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de l'entente même, en laissant de côté la correspondance confidentielle, je pourrais, avec le consentement de la Chambre, déposer dès maintenant ces documents.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter la suggestion de l'honorable ministre pourvu qu'il soit bien entendu que l'entente elle-même puisse être produite, de même que les notes qui ont accompagné cette entente.

(Traduction)

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES LIVRETS MATRICULES DE JOHN LAWSON HAMILTON

Demande n° 20—**M. Groos:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les documents et de tous les livrets matricules de John Lawson Hamilton du *P.P.C.L.I.*, 20059 de l'Armée permanente, depuis le 12 juin 1919.

M. l'Orateur: L'avis de motion n° 20, inscrit au nom de l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Groos) est mis en délibération.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au cours d'un entretien avec l'honorable député, je lui ai expliqué la politique du ministère en ce qui concerne la nature confidentielle des dossiers des anciens combattants. Je crois que l'honorable député est disposé à retirer sa motion.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

• (3.50 p.m.)

(Texte)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais rappeler qu'en date du 10 mars 1965, un ordre de la Chambre a été donné relativement à la production de certains documents entre le ministre de l'Agriculture du Québec et le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral. Or, ces documents n'ont pas encore été déposés. L'honorable ministre pourrait-il nous dire qui s'oppose à la production de ces documents?

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je conseiller à l'honorable député de récrire sa question et de la faire inscrire au *Feuilleton?*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—INTERPELLATION SUR LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de la situation dans la République dominicaine, le premier ministre est-il maintenant en mesure, en se fondant sur les renseignements qu'il possède, d'informer la Chambre s'il s'accorde avec le président Johnson, qui prétend que les rebelles ont l'intention—et je cite—«d'établir un autre gouvernement communiste dans l'hémisphère occidental». En se fondant sur l'examen de la question et les renseignements disponibles, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Canada a communiqué avec les États-Unis à cet égard? En raison des circonstances le gouvernement du Canada reconnaîtrait-il bientôt officiellement le gouvernement qui prendra le pouvoir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne possède aucun renseignement supplémentaire qui me permettrait de commenter la déclaration du président des États-Unis dont a parlé mon très honorable ami et je préférerais m'en abstenir. Le colonel qui, je crois, a été nommé président de la République dominicaine n'a présenté aucune requête en vue de faire reconnaître son gouvernement.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je voudrais poser au premier ministre. Comme les États-Unis sont bien établis dans l'île, ont-ils l'intention, durant leur période d'occupation, de s'intéresser de la même façon au pays non communiste d'Haïti?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne possède aucun renseignement à ce sujet. Je n'ai aucune raison de croire que l'intervention des États-Unis en République dominicaine ait un rapport avec toute activité éventuelle dans le pays voisin.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, ou peut-être serait-il préférable de l'adresser au ministre suppléant des Affaires extérieures. Étant donné que le Conseil de sécurité des Nations Unies est présentement assemblé à New-York pour discuter des difficultés dans la République dominicaine, et étant donné les dispositions prises ce matin par le représentant de la France au sein du Conseil, la France étant un allié du Canada et des États-Unis, quelles instructions a-t-on données à l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies au sujet de ses relations diplomatiques dans les couloirs—pratique courante, comme le sait le premier ministre—et quelles dispositions la délégation canadienne prend-elle?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le Canada n'est pas membre du Conseil de sécurité qui examine cette question actuellement. L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies a été chargé de suivre ces débats de très près et d'en faire rapport au gouvernement, et il obéit à ses instructions.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Notre ambassadeur à New-York a-t-il été mis au courant de l'attitude du gouvernement canadien au sujet de ce qui se passe dans la République dominicaine? En ce cas, a-t-il reçu des instructions en vue de faire connaître la position du gouvernement canadien aux autres délégations aux Nations Unies?

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, l'ambassadeur connaît notre position à cet égard, à l'égard de laquelle une déclaration a été faite à la Chambre des communes, et qui doit le guider dans ses discussions avec les autres délégations des Nations Unies.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle est la position du gouvernement canadien en ce qui concerne la République dominicaine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous espérons que la paix, la sécurité et la stabilité reviendront bientôt dans ce pays-là, avec un gouvernement qu'il aura lui-même choisi.

M. Woolliams: Le gouvernement canadien appuie-t-il la position prise par le gouvernement américain dans la République dominicaine?

LA TANZIE—FOURNITURE D'ARMES À DES ÉTATS AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire

d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Dans un discours récent en Colombie-Britannique, sir Roy Welensky aurait déclaré que la Tanzie est et continuera vraisemblablement d'être le principal débouché des armes et de la propagande communiste à destination du Congo et des autres États africains. Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il n'en est rien et que les armes et le matériel fournis à la Tanzie par le Canada ne serviront pas à ces fins?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon honorable ami de m'avoir donné de cette question un préavis, que j'ai reçu à l'heure du déjeuner. L'honorable représentant parle probablement de la déclaration faite il y a un mois environ lorsque sir Roy Welensky se trouvait à Vancouver et peut-être aussi à Victoria. Depuis lors la situation militaire au Congo s'est modifiée incontestablement en faveur du gouvernement central et le mouvement rebelle s'est scindé. Même si les pays africains voisins ont peut-être aidé les rebelles en permettant l'acheminement d'armes à travers leurs territoires, cette activité a maintenant cessé en grande partie, nous apprend-on. Le gouvernement central a désormais la haute main sur presque toutes les frontières du Congo par lesquelles des armes étaient expédiées.

• (4.10 p.m.)

M. Chatterton: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre n'a pas saisi le fond de ma question, c'est-à-dire: le gouvernement canadien est-il convaincu que la Tanzie n'expédie pas de matériel à travers son territoire à d'autres pays d'Afrique à des fins communistes?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur, que des armes soient expédiées au Congo à travers la Tanzie.

LE PASSEPORT DE Mme LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures peut-il nous dire si on a délivré un passeport à Mme Lucien Rivard? Il m'a dit il y a un certain temps qu'il me répondrait aujourd'hui, et je me demande si je pourrais obtenir cette réponse.

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Mme Rivard a fait le 16 avril une demande de passeport encore à l'étude.

M. Smallwood: Pourquoi ce retard?

L'hon. M. Drury: L'affaire est à l'étude.

L'URANIUM

PROGRÈS DES POURPARLERS RELATIFS À LA VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si les comptes rendus des journaux, suivant lesquels des négociations se poursuivent entre le Canada et la France en vue de contrats à long terme pour la vente d'environ 50,000 tonnes d'uranium canadien sont exacts? La plupart des députés seront heureux si le Canada obtient un contrat à long terme de cette nature. Cependant, étant donné que les comptes rendus des journaux indiquent que les négociations sont menées par la *Denison Mines Limited*, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de confier tous pourparlers pour les ventes d'uranium à un organisme gouvernemental qui, je crois, en ce cas, serait l'*Atomic Energy of Canada Limited*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, une compagnie canadienne d'extraction négocie avec les autorités françaises d'énergie atomique la vente d'une grande quantité d'uranium. Bien entendu, le gouvernement canadien n'est pas partie à des négociations de ce genre en vue d'un contrat commercial. Cependant, le gouvernement se trouve nécessairement mêlé à toute vente d'uranium à un pays étranger, car il doit autoriser l'exportation des substances nucléaires et à cause de certains engagements internationaux que le Canada a contractés à l'égard de l'énergie atomique et des matières fissiles. Nous avons donc été en communication avec le gouvernement français au sujet de ces pourparlers.

A ce propos, je pense que les délibérations ministérielles sont désirables. Nous en envisageons la possibilité et nous prenons des dispositions à cette fin. Comme je l'ai précédemment indiqué à la Chambre, il reste encore un certain nombre de questions complexes à examiner, et il ne conviendrait pas de faire des conjectures sur les perspectives d'un achèvement prochain des négociations en cours. Toutefois, je puis le dire, nous espérons qu'il sera possible de trouver une base mutuellement acceptable de négociations, visant à un heureux aboutissement. Quel qu'en soit le résultat, le gouvernement considère de première importance que cette industrie vitale du Canada maintienne sa production à son niveau actuel.

M. Douglas: Une question complémentaire. Vu que la France n'est pas signataire de l'accord sur l'interdiction patrielle des essais, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'avant toute signature d'un contrat en vue de la vente d'uranium à la France, les précautions convenables seront prises quant à l'inspection et au contrôle, afin que cet uranium soit utilisé uniquement à des fins pacifiques?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre, et je suis heureux de le répéter, que certains engagements internationaux au sujet de la vente de l'uranium ont été pris par le gouvernement canadien—le gouvernement actuel et le gouvernement antérieur—et que nous nous proposons de les respecter.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Advenant le cas où ce contrat de vente serait conclu entre la France et le Canada, relativement à la vente d'uranium canadien, le très honorable premier ministre pourrait-il informer la Chambre si cette vente aidera à réouvrir les mines dans le district d'Elliott Lake dans la circonscription du premier ministre?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Il vaudrait mieux attendre la conclusion du contrat avec la compagnie, car cela dépendra des modalités du contrat. Mais le principal objectif des négociations en cours sera d'accroître la production de l'uranium.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Une question supplémentaire. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on dit qu'Elliot-Lake, dans la circonscription du premier ministre, serait sauvé par la vente d'urane. J'aimerais demander au premier ministre si lui-même et le gouvernement veilleraient à ce que les mines d'uranium de la région de Bancroft, fermées récemment, puissent également profiter de la vente projetée de 700 millions à la France, de façon à sauver aussi la ville de Bancroft?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mon sens, il ne s'agit pas de sauver Elliot-Lake, car la ville n'est pas perdue. Mais je suis parfaitement au courant de la situation à Bancroft et des difficultés avec lesquelles les gens de l'endroit sont aux prises. Bien entendu, nous nous préoccupons vivement de cet état de choses.

[Le très hon. **M. Pearson.**]

M. Webb: Une qeustion supplémentaire. Je rappelle au premier ministre que c'est à cause des mesures prises par le gouvernement actuel que la ville de Bancroft est perdue.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire à la question précédente, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt le premier ministre parler des détails de la vente possible d'uranium à la France et des mesures prises pour s'assurer qu'il ne servirait qu'à des fins pacifiques, si j'ai bien compris la portée de ses paroles. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'uranium vendu par notre gouvernement à la France ne permettra pas au gouvernement français d'utiliser à des fins nucléaires l'uranium importé?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

REFUS D'INSTITUTEURS DE L'ONTARIO À L'IMMATRICULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre du Travail, mais, comme il est absent, je la pose à son secrétaire parlementaire. Est-il vrai que les instituteurs de l'Ontario n'ont pas demandé de numéros d'assurance sociale pour se conformer à la décision de la Fédération des instituteurs de l'Ontario? Est-il vrai aussi qu'aucune commission scolaire ontarienne n'a été accusée d'enfreindre le règlement du ministère du Travail qui oblige un employeur à exiger de ses employés qu'ils obtiennent un numéro d'assurance sociale, règlement actuellement appliqué dans les poursuites intentées par la Couronne contre Daniel E. Woodward, éditeur de la revue *Canada Month?*

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, un rendez-vous important empêche le ministre d'être ici, mais je vais m'empresser de lui signaler la question.

(Texte)

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais comme il vient de sortir de la Chambre, je vais la poser quand même, afin qu'elle soit consignée au hansard.

Pourrait-il nous donner les raisons qui l'empêchent de déposer le document que je

lui ai demandé au moyen d'un avis de motion portant production de documents, en date du 10 mars dernier?

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant de partir, le ministre m'a prié d'informer le député que la question faisait l'objet d'un examen minutieux et qu'il le mettrait au courant demain ou après-demain.

L'INDUSTRIE

LA SASKATCHEWAN—MESURES PARTIALES À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DE LA POTASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à supprimer les mesures préjudiciables à l'industrie de potasse de la Saskatchewan qui l'empêchent de bénéficier des dispositions et des concessions offertes à des entreprises minières d'autres genres?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, comme la question est à l'étude, je promets à mon ami de lui répondre dans quelques jours.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des instances à ce sujet, notamment du gouvernement de Saskatchewan?

L'hon. M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LES CHUTES CHURCHILL—NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA TRANSMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il communiquer à la Chambre les résultats de ses entretiens avec les premiers ministres Smallwood et Lesage au sujet de la transmission de l'énergie électrique produite aux chutes Churchill? Estime-t-il que ses efforts à titre de médiateur désintéressé ont été couronnés de succès?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de servir de médiateur désintéressé dans cette affaire, mais mon expérience récente indique que ce ne serait pas une tâche facile.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, que ce soit à titre de médiateur désintéressé ou autrement, le premier ministre s'est-il rangé de l'avis du premier ministre du Québec au sujet de la transmission interprovinciale de l'énergie ou de la transmission d'énergie d'une province à un pays étranger en passant par une autre province? Qu'a-t-il dit à cet égard? Ne convient-il pas qu'un gouvernement provincial ne peut nuire au commerce interprovincial? Quelle opinion a-t-il émise au cours des pourparlers?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question de contrecarrer le commerce interprovincial dans les entretiens que j'ai eus. L'usage des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral dans ce domaine est régi par des lois et conventions. Mon honorable ami le sait, j'en suis certain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les deux premiers ministres provinciaux ne semblent pas le savoir. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'est cette convention établie de longue date? Est-ce le point de vue de M. Lesage qui est juste, ou la version de M. Smallwood?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas conscience de divergences fondamentales entre les deux points de vue. *(Exclamations)*

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au premier ministre. Connaît-il des déclarations fausses du premier ministre Smallwood au sujet de la mise en valeur des chutes Churchill?

Le très hon. M. Pearson: Certainement pas, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, on a détourné mon attention et je n'ai pas saisi la réponse communiquée au premier ministre par le ministre des Transports. J'ai essayé de la saisir, mais je n'y ai pas réussi. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quelle était la réponse au premier ministre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'affaire n'est pas de mon ressort, monsieur l'Orateur. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! La réponse était «certainement pas».

(Plus tard)

M. MacInnis: Selon les nouvelles, le premier ministre Lesage aurait qualifié de faux les commentaires du premier ministre Smallwood au sujet de l'exploitation des chutes Churchill. Le premier ministre pourrait-il nous dire si MM. Lesage et Smallwood ont tiré au clair ces accusations de fausses déclarations?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; et je ne crois pas qu'on puisse me demander de faire des commentaires à propos des nouvelles parues dans les journaux sur ce qu'un premier ministre provincial a pu faire au sujet d'un autre.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pour éviter des différends entre les premiers ministres de ces deux provinces, le premier ministre ne voudrait-il pas dire à M. Smallwood que cette ligne pourrait sans doute passer par les provinces atlantiques?

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis la mise à la retraite du greffier adjoint de la Chambre des communes, M. Montgomery, ce poste est resté vacant. Le premier ministre pourrait-il nous dire à quel moment il espère faire cette nomination, de façon à permettre à la personne qui remplira ce poste d'acquérir l'expérience nécessaire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que le titulaire de cet important poste va être nommé sous peu.

(Texte)

LA CONSTITUTION

A PROPOS D'UNE RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, relativement à la conversation qu'il a eue avec le premier ministre de la province de Québec, avant-hier soir.

M. Lesage a-t-il informé le ministre quand le gouvernement du Québec présentera à la législature de Québec la formule Fulton-Favreau visant le rapatriement de notre constitution?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que quelque conversation qui ait lieu entre un ministre de la Couronne et le premier ministre d'une autre province puisse faire l'objet d'une question en cette enceinte, à moins que le ministre croit qu'il y ait des raisons spéciales d'y répondre.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet des entretiens qu'il a eus avec M. Lesage, premier ministre de la province de Québec, avant-hier soir? Le premier ministre du Québec a-t-il fait savoir au premier ministre quand le gouvernement de cette province a l'intention de présenter la formule Fulton-Favreau à l'assemblée législative du Québec? Sinon, le premier ministre a-t-il demandé au premier ministre du Québec quand il compte présenter ce projet de résolution pour le rapatriement de la constitution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Bien entendu, c'est au gouvernement de la province de Québec qu'il incombe de prendre une décision et on ne m'en a pas fait part.

M. Grafftey: Le premier ministre a-t-il demandé à M. Lesage quand cette affaire sera-t-elle réglée, étant donné que les neuf autres provinces ont approuvé la formule?

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministre des Forêts (M. Sauvé) était un des convives au petit dîner offert par le premier ministre rue Sussex l'autre soir?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne devrait pas manifester tant de curiosité au sujet de mes invités.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPERCUSSIONS DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Il y a quelques semaines je lui ai demandé où en était rendu dans ses travaux le comité spécial chargé d'examiner quelles répercussions économiques, sociales et politiques la séparation de la province de Québec aurait sur le reste du Canada. Plus de deux mois ont passé depuis et je me demande si

le premier ministre est en mesure de nous renseigner. A-t-il reçu un rapport de ce comité et, si oui, a-t-il l'intention de le publier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de donner à l'honorable député au cours de la semaine un rapport intérimaire sur le travail de ce comité. Je regrette qu'il m'ait fallu tant de temps pour le préparer.

M. J. N. Ormiston (Melville): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre nous dira-t-il également combien de fonctionnaires s'occupent de cette enquête, leurs noms, s'ils travaillent à plein temps ou à temps partiel et la portée générale de leur mandat?

Le très hon. M. Pearson: Il s'agit d'un comité de fonctionnaires. Si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton,* je tenterai d'obtenir ces renseignements.

LES POSTES

LE PAS (MAN.)—CONTRAT POUR LA LEVÉE DES BOÎTES POSTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je désirerais interroger le premier ministre à propos de la question nº 81 à laquelle on a répondu. J'apprends que le contrat pour la levée des boîtes postales a été retiré à une veuve qui a deux enfants et confié à l'ancien président de l'Association libérale de la localité. La réponse indique, de façon naïve, qu'aucune instance n'a été soumise à ce sujet. Le premier ministre peut-il nous dire si les Canadiens doivent maintenant accepter comme normales ces tactiques sournoises que pratique son gouvernement?

M. Fisher: Ce sont des tactiques typiques du parti libéral.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé dans cette affaire.

(Texte)

LES AÉROPORTS

MISE EN VENTE DE L'AÉROPORT MILITAIRE DE SAINT-HUBERT, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Peut-il nous dire quelles raisons ont motivé le projet de mise en vente de l'aéroport militaire de Saint-Hubert, Québec?

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre sur cette question.

LES TRAVAUX D'HIVER

LA PROLONGATION DU PROGRAMME AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral refuse des projets d'extension de travaux d'hiver dans des municipalités de la province de Québec, alors que ces projets ont été acceptés par les autorités provinciales, en vertu du programme conjoint des travaux d'hiver?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai étudier cette affaire avec le ministre du Travail, qui pourra peut-être fournir une réponse demain.

L'AGRICULTURE

OWEN-SOUND (ONT.)—MODIFICATION DU STATUT DE L'EXPOSITION D'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser la question suivante au ministre de l'Agriculture, mais en son absence son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Le ministre usera-t-il de son influence pour que le statut de l'Exposition d'autonome d'Owen-Sound soit relevé de «B» à «A», ce qui serait fort justifiable?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il s'agit là d'une question importante, la réponse devrait en être fournie par l'entremise du *Feuilleton,* à mon avis.

M. Noble: Cependant, monsieur l'Orateur, les intéressés aimeraient préparer les demandes de subventions à l'égard de cette exposition et voudraient savoir si leurs demandes auraient des chances d'être bien accueillies.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je veux remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai vérifié la chose avec les hauts fonctionnaires de mon ministère qui m'ont appris que la somme globale offerte par la Société agricole d'Owen-Sound au cours de chacune des trois dernières années pour constituer les prix à gagner dans les diverses catégories n'étaient pas suffisantes pour ranger cette exposition dans la catégorie «A».

En vertu du règlement, pour être admissible à la catégorie «A», une exposition doit avoir versé sous forme de prix en argent pour les diverses catégories pas moins de $6,000 au cours de chacune des trois années antérieures.

Je suis heureux de constater que la somme versée sous forme de prix en argent par la Société agricole d'Owen-Sound à l'égard des diverses catégories s'accroît d'année en année et j'espère qu'on pourra sous peu ranger cette exposition dans la catégorie «A».

M. Noble: Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire que la Société a versé $7,000 l'année dernière.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROCÈS AUX ÉTATS-UNIS DU PRÉSIDENT D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre, le ministre de la Justice ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils présenté des instances au gouvernement américain ou au tribunal de Hartford, au Connecticut, au sujet du procès et de la condamnation d'un certain John C. Doyle, président de *Canadian Javelin Limited*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sûrement pas. Je vérifierai auprès des autres mais, autant que je sache, ils n'ont pas présenté d'instances.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question complémentaire. En ce qui concerne l'intercession qu'aurait faite le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, en faveur de M. Doyle, le gouvernement canadien a-t-il d'une façon ou d'une autre aidé ou participé à cette intercession?

Le très hon. M. Pearson: Je viens de dire que je ne suis intervenu en aucune façon dans cette affaire.

LES FINANCES

IMPLICATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA FAILLITE D'UNE AGENCE DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Jeudi dernier, le premier ministre s'est engagé à me donner sous peu une réponse relative à l'implication du gouvernement fédéral dans la faillite de la *Walsh Advertising Company Limited*, de Toronto. Est-il en mesure de tenir parole maintenant?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Le premier ministre m'a saisi de cette affaire. On m'a soumis une réponse partielle, mais j'ai voulu vérifier certains faits. J'aimerais également obtenir des renseignements supplémentaires du ministère de la Défense nationale. Si l'honorable député veut bien patienter, je pourrai répondre à sa question avant la fin de la semaine.

M. Aiken: Oui, je suis disposé à me montrer patient.

• (4.20 p.m.)

(Texte)

RADIO-CANADA

PROTESTATIONS AU SUJET D'UNE RÉPONSE À LA QUESTION Nº 213

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Cet après-midi, j'ai reçu une réponse à ma question numéro 213, que je posais à l'honorable secrétaire d'État, au sujet de la radiodiffusion et de la télévision en Colombie-Britannique.

Je demandais à l'honorable secrétaire d'État s'il avait reçu une pétition de 10,000 Canadiens français de la Colombie-Britannique en 1961; qu'a-t-on fait de cette pétition; qu'est-il advenu de cette requête; pourquoi n'y a-t-on pas donné suite et, surtout, pourquoi les Canadiens français n'auraient-ils pas les mêmes droits en Colombie-Britannique que les Canadiens d'expression anglaise ont dans les villes de Rouyn, Val-d'Or, Montréal, Chicoutimi, Québec et autres?

Voici ce que l'honorable secrétaire d'État me répond. Il disait que le prix de revient par tête, par personne de langue française en Colombie-Britannique, était sensiblement plus élevé qu'à plusieurs autres endroits non desservis à l'époque, et la Société soulignait qu'elle ne pouvait étendre le service français dans la province qu'après avoir doté d'abord d'autres régions où le service serait moins coûteux.

Selon l'habitude depuis trois mois, on répond toujours que la Commission Fowler, qui a été instituée par le gouvernement, est en train d'étudier le problème et quand elle aura soumis son rapport, etc.

Monsieur l'Orateur, c'est toujours la même réponse que nous avons aux questions que nous posons. Est-il plus coûteux, par tête, en Colombie-Britannique de donner un service en français aux Canadiens français qui sont là que de nous donner de l'espagnol, de l'italien ou du russe au Canada, payé par Radio-Canada pour aller chercher des artistes dans le champ de la télévision et de la radio dans ces pays-là?

Je vois ici mon excellent ami de Vancouver-Est (M. Winch) qui vient de la Colombie-Britannique et je suis persuadé qu'il admettra avec moi qu'il serait juste que les Canadiens

français de Colombie-Britannique soient traités sur le même pied que ses compatriotes de langue anglaise le sont dans nos régions, à nous, et que cela ne coûterait pas plus cher au gouvernement de donner un service en Colombie-Britannique que ce qu'il lui en coûte pour le donner dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous en avons soupé de ces réponses à l'effet que c'est la Commission Fowler qui décidera. Le gouvernement a-t-il, oui ou non, une politique définie pour desservir, dans ces régions, les éléments qui composent le Canada?

C'est ce que je voudrais savoir de l'honorable secrétaire d'État.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, ce n'est certainement pas la Commission Fowler qui prendra une décision à ce sujet. C'est le gouvernement qui la prendra; mais il n'en reste pas moins que nous avons demandé à la Commission Fowler d'étudier ce problème et de chercher à établir dans ce domaine un ordre de priorité dans les dépenses gouvernementales.

Le gouvernement ne prendra pas de décision immédiate car il ne serait pas sage de ne pas attendre les recommandations de la Commission Fowler.

(Traduction)

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 4 mai, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur le budget, j'aimerais, après avoir fait quelques remarques au sujet du budget même, passer, pour en traiter assez longuement, à la question du secteur agricole de l'économie canadienne, considérer pendant quelques minutes la situation de ce secteur les années passées, rattacher ces considérations aux difficultés qu'il éprouve aujourd'hui et offrir quelques idées grâce auxquelles ce très important secteur de notre société aurait une part plus équitable dans la prospérité actuelle de l'économie canadienne.

En ce qui concerne le budget lui-même, je pense que le ministre des Finances (M. Gordon) devrait être loué pour la façon dont il a géré les affaires financières et économiques du Canada depuis son entrée en fonction, il y a deux ans, et c'est avec plaisir que je le félicite maintenant.

En deux ans, le Canada, souffrant d'un déficit budgétaire élevé, d'une économie languissante et d'un chômage considérable, est entré dans une ère où il s'en est fallu, l'année dernière, de 83 millions de dollars pour que le budget soit équilibré. Notre économie prospère à un rythme sans précédent et, compte tenu de certaines enclaves tenaces de chômage régional, nos Canadiens connaissent maintenant le plein emploi et jouissent de l'opulence d'une économie en plein essor, que le reste du monde nous envie.

Il est certain qu'on a critiqué le budget, et nous devions nous y attendre. Certains de nos amis de l'opposition ont dit que les réductions d'impôt n'étaient pas suffisantes. Certains autres, parmi nos amis de l'opposition, ont affirmé que les allégements d'impôt n'avaient pas été transmis dans une proportion suffisante à l'entreprise et à l'industrie.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un gouvernement doit avoir le sens de ses responsabilités et tenir compte des circonstances. Par exemple, il aurait été dangereux, je crois, d'effectuer des réductions d'impôt qui auraient créé un déficit budgétaire considérable. Je crois en outre que les Canadiens sont ceux qui devraient jouir d'une économie où des réductions d'impôt leur apportent des avantages financiers.

Ces dégrèvements fiscaux vont, naturellement, relever le pouvoir d'achat des consommateurs et, de ce fait, stimuler la demande. Les entreprises industrielles et commerciales vont profiter directement de cette demande accrue et, pour ma part, je suis au nombre de ceux qui estiment que tous leurs profits devraient revenir au contribuable canadien. Il est bon que les profits des entreprises commerciales et industrielles coïncident, car l'économie canadienne en profitera nettement.

J'ai mentionné au début de mes observations, monsieur l'Orateur, que j'avais l'intention de consacrer la plus grande part de mon temps de parole à discuter des problèmes d'un certain groupe de gens qui ne profitent pas, de façon générale, de l'excellente situation de l'économie canadienne. Je veux parler des agriculteurs. Comme mes connaissances s'étendent davantage au domaine de l'agriculture et que je représente une circonscription de l'Est, je voudrais parler en particulier des problèmes qui se posent aux agriculteurs de l'Est du Canada.

Dans son premier rapport, le Conseil économique du Canada signalait que cet exposé avait pour objet principal d'examiner les problèmes à résoudre par le Canada en vue de réaliser simultanément et de façon rationnelle certains grands objectifs économiques et sociaux dans un avenir assez rapproché, c'est-à-dire avant 1970. Ces objectifs sont le plein emploi, une croissance économique ra-

pide, la stabilité des prix, une situation viable de la balance des paiements et la juste répartion des revenus.

Un examen des récents documents budgétaires et de l'exposé du ministre indique, à mon sens, que l'économie canadienne se porte très bien quant aux quatre premiers objectigs fixés par le Conseil économique et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le Canada atteigne ces buts dans un avenir assez rapproché, c'est-à-dire avant 1970, comme l'a prévu le Conseil.

Toutefois, la situation est loin d'être aussi rose en ce qui a trait au cinquième objectif, la juste répartition des revenus; cela nous créera de graves difficultés entre 1965 et 1970, si nous ne réussissons pas à aligner le secteur agricole sur le reste de l'économie.

Dans notre société de l'abondance, la situation relative du cultivateur est affreuse, et je ne pourrais la décrire mieux qu'en citant un paragraphe de l'étude de M. John Dawson préparée pour le Conseil économique du Canada et intitulée «Changements dans le secteur agricole jusqu'à 1970». A la page 22 (texte anglais), il dit:

> De 1949 à 1963, l'augmentation du revenu agricole a été de 54 p. 100, alors que, dans les autres secteurs de l'économie, les traitements et les salaires ont augmenté de 94 p. 100. En dollars constants de 1949, cela signifie une augmentation de 13 p. 100 seulement, tandis que les revenus des occupations non agricoles se sont accrus de 46 p. 100. Si l'on déduit du revenu des cultivateurs une allocation pour le rendement du capital investi, l'augmentation en dollars courants est de 21 p. 100, ce qui, en dollars constants, équivaut à une réduction de 10 p. 100.

Naturellement, il n'est que juste de tenir compte d'une allocation pour le rendement du capital investi, quand on compare les revenus agricoles à ceux d'autres secteurs de l'économie. En somme, c'est une pratique comptable reconnue et acceptée dans tout le Canada. Compte tenu de cette déduction, nous constatons que le revenu des occupations en dehors de l'agriculture, calculé en dollars constants, s'est accru de 46 p. 100, de 1949 à 1963, tandis que le revenu des agriculteurs a effectivement diminué de 10 p. 100 au cours de la même période, écart déplorable de 56 p. 100 en quatorze ans.

• (4.30 p.m.)

Ma foi, monsieur l'Orateur, comment remédier à la situation? Le gouvernement et chacun des représentants dans cette Chambre se doivent, à mon avis, de voir à ce qu'une aide soit apportée immédiatement à ce secteur désavantagé de notre économie. Maintenant, je tiens à signaler que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le ministre des Forêts (M. Sauvé), chargé de l'administration de l'ARDA et des méthodes relatives aux céréales de provende dans l'Est du pays, se trouvent en face d'une tâche qui est loin d'être facile. Les problèmes qui se posent dans l'agriculture canadienne, de nos jours, exigent des mesures énergiques et inédites. Il faudra recourir à de nouvelles formules et à de nouvelles théories afin d'en arriver à une solution à longue échéance; il faudra en outre prendre des mesures provisoires à courte échéance pour empêcher bon nombre d'agriculteurs de l'Est du pays d'abandonner leurs fermes et leur permettre d'assurer dans l'immédiat une instruction convenable et un mode de vie raisonnable à leurs familles, ce à quoi toutes les familles canadiennes ont le droit de s'attendre de nos jours.

Bon nombre d'agriculteurs de l'Est du pays ne vivent actuellement que de l'allocation de dépréciation sur leurs mises de fonds. Leur dette s'accroît de jour en jour; ils se rongent d'inquiétude devant l'incapacité où ils se trouvent d'éteindre leurs dettes.

A mon avis, la politique moins rigide du gouvernement actuel en matière de crédit agricole s'est révélée utile pour bon nombre de cultivateurs, mais je m'empresse d'ajouter qu'elle a ses limites. Elle aide le cultivateur à accroître l'efficacité de son exploitation et à la rendre rentable. Malheureusement, cette politique de crédit plus souple ne se révélera utile que si le programme de crédit à longue échéance peut assurer au cultivateur un juste prix pour ses produits, lui permettant de liquider sa dette d'une façon méthodique.

Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai causé avec un cultivateur de ma circonscription qui exploite une ferme rentable. Il y a quatre ans, il a obtenu un prêt de la Société du crédit agricole en vue de construire une nouvelle grange qui lui permettrait de faire l'élevage du porc sur une plus grande échelle et plus efficacement. L'année dernière, il a obtenu un prêt destiné aux améliorations agricoles, afin de pouvoir acheter des machines qui lui permettraient de cultiver plus de céréales afin de répondre aux exigences de cet élevage. Aujourd'hui, ce cultivateur est dans l'embarras puisqu'il élève un plus grand nombre de porcs d'une manière plus efficace et produit plus de céréales d'une manière plus efficace et plus économique mais, et c'est là l'ombre au tableau, les recettes provenant de la vente des porcs sont insuffisantes pour lui permettre de rembourser le prêt consenti par la Société du crédit agricole et le prêt destiné aux améliorations agricoles.

Ce qui arrive, monsieur l'Orateur, c'est que, les prix agricoles étant trop bas, le cultivateur de l'Est remplace son revenu par du crédit. Une telle situation ne saurait persister, car, si le cultivateur ne peut toucher

des prix lui permettant de payer ses hypothèques, il ira à la ruine.

M. George R. McLaughlin, des Producteurs laitiers du Canada, signalait dernièrement que l'agriculture n'absorbe qu'un peu plus de 2 p. 100 de notre budget national. Cela comprend les frais d'entretien du ministère fédéral de l'Agriculture, compte tenu de ses installations de recherche, et l'appui accordé chaque année, d'une façon ou d'une autre, à l'agriculture. Aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne de l'Ouest, au Danemark, en France, en Norvège, en Suède et en Finlande, les dépenses moyennes pour l'agriculture dépassent un peu 8 p. 100.

Le Canadien, comme l'a rappelé M. McLaughlin, se nourrit à meilleur marché que le citoyen de tout autre pays. Sur chaque dollar qu'il gagne en salaire, il ne consacre que 21c. à l'alimentation, contre 22c. aux États-Unis, 39c. au Royaume-Uni et 50c. en Russie.

Il incombe aux cultivateurs, bien entendu, de créer une bonne impression et de convaincre les Canadiens—pour ma part, je le crois—qu'ils demandent uniquement ce qui devrait leur revenir. Je crois que c'est important car, à mon avis, les Canadiens en général ne voudraient certes pas que le cultivateur demeure un parent pauvre de la famille canadienne.

Pourquoi le cultivateur jouerait-il le rôle de parent pauvre? Les normes minimales de travail, les droits de douane et les stimulants fiscaux sont à l'avantage des travailleurs et de l'industrie. Ces choses sont justes et raisonnables, je ne le conteste pas. Mais je crois qu'il serait juste et raisonnable également que les cultivateurs aient un revenu comparable.

J'estime que les responsabilités du gouvernement en matière d'agriculture sont à longue et à courte portée. En ce qui concerne les responsabilités à longue portée, je crois que le gouvernement a adopté certaines mesures efficaces qui aideront de façon appréciable l'économie agricole en temps voulu. Je pense aux programmes tels que l'accroissement du crédit agricole, la loi concernant les syndicats de machines agricoles, la revision du programme d'assurance-récolte, l'établissement annoncé d'une Commission nationale des produits laitiers, les améliorations apportées au service commercial et à la manutention des céréales de provende dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique. Le comité de l'agriculture et de la colonisation, dont j'ai eu l'honneur d'être président, a effectué une enquête très importante sur la question des céréales de provende. Je tiens à rendre hommage aux membres de ce comité, représentant tous les partis, qui ont accompli un travail si consciencieux et si efficace.

A mon sens, la politique à long terme la plus importante doit être l'établissement d'offices ou organismes nationaux de ventes. Lorsque j'ai pris la parole, lors du débat sur l'Adresse l'an dernier, j'ai exhorté le gouvernement à mettre sur pied sans tarder des offices de ventes ou des coopératives d'un bout à l'autre du pays. Je sais parfaitement, comme je l'ai signalé alors, que la mise en œuvre de cette politique susciterait des problèmes constitutionnels, mais il importe, d'après moi, d'aller de l'avant aussi rapidement que possible dans ce domaine.

Le Parlement peut adopter des mesures législatives permettant l'établissement d'offices de ventes pour s'occuper des échanges internationaux et interprovinciaux. Le consentement des provinces est nécessaire, évidemment, pour permettre à ces offices de s'occuper des ventes à l'intérieur de la province. La nouvelle Commission des produits laitiers, dont le ministre a annoncé l'établissement, est un pas dans la bonne voie. Je l'exhorte et j'exhorte ses collègues du gouvernement à prendre des mesures le plus vite possible en vue d'établir des organismes de vente nationaux de ce genre, pour les autres denrées agricoles.

Il me semble indispensable pour les agriculteurs de disposer des moyens leur permettant de devenir maîtres de la situation en ce qui concerne les produits qu'ils mettent sur le marché. Ils devront pour cela faire preuve d'initiative et d'esprit de collaboration et je suis persuadé qu'ils en sont capables.

Grâce aux organismes nationaux de vente, les producteurs auront leur mot à dire lorsqu'il s'agira du prix à exiger pour leurs produits. Pour être efficaces, ces organismes devront être établis à une échelle nationale, car il ne servirait à rien d'avoir un Office provincial qui vendrait les produits à certains prix tandis qu'un autre Office provincial vendrait les mêmes produits à un prix différent.

On a beaucoup parlé de l'étau coût-prix en agriculture. Il a causé le brusque fléchissement du revenu net des cultivateurs. De nos jours, un agriculteur n'a rien à dire au sujet du prix de ses produits. On lui offre un prix et c'est à prendre ou à laisser. Il n'a vraiment pas de choix; s'il n'accepte pas ce qu'on lui offre, ses produits vont se gâter sans se vendre.

Nous en sommes rendus au point où les fabricants de conserves, qui déterminent les prix payés aux cultivateurs, n'ont, bien souvent, aucune maîtrise sur les prix auxquels ils doivent vendre les produits transformés. Ce sont les grands magasins à succursales qui leur dictent les prix.

Lorsqu'un consommateur achète pour $1 de viande chez le détaillant, l'agriculteur intéressé en retire beaucoup moins que 50c. Le solde, c'est-à-dire sensiblement plus que 50c., va à ceux qui manutentionnent, transforment ou vendent la viande après qu'elle a quitté la ferme. La situation ne peut sûrement pas durer; comme je l'ai signalé, il faudrait, pour y remédier, assurer la mise ordonnée sur le marché des produits par l'intermédiaire d'organismes nationaux.

Je ne dis pas que ces offices de vente devraient se lancer dans la transformation, même s'ils le trouvent opportun. Par contre, les offices pourraient demander aux établissements de transformation, aux conserveries et aux autres conditionneurs de présenter des soumissions en indiquant le prix auquel ils consentiraient à conditionner les denrées des offices susdits.

Si les offices nationaux que je préconise se butaient à l'opposition concertée des acheteurs au cours des négociations dès les premières années, le gouvernement devrait être prêt à intervenir pour les appuyer financièrement. Cette proposition ne vise que les quelques premières années, parce que je crois qu'avec le temps, les offices devraient être des organismes rentables et autonomes.

Ma proposition relative à la nécessité d'assistance gouvernementale a pour but de prévenir toute tentative concertée de la part de groupes de conditionneurs ou de détaillants pour tuer l'office dès le début, en refusant de négocier avec lui de façon réaliste et juste.

Aujourd'hui, le cultivateur doit payer le prix qu'on lui demande pour sa machinerie, sa main-d'œuvre, ses réparations, son électricité, son essence, ses comptes de dentiste, ses factures d'épicerie, etc. Voilà ce qui est bien, et je ne m'en plains pas. Cependant, le cultivateur n'a rien à dire en ce qui concerne le prix des produits qu'il vend. Voilà le point crucial de cette situation injuste et la raison pour laquelle le cultivateur est acculé à la faillite, et souvent ne peut faire instruire ses enfants ni pourvoir aux besoins de sa famille, comme le font les résidents des centres urbains.

Le cultivateur devient de plus en plus compétent et augmente sa productivité; et le consommateur en bénéficie. Cependant, tous

[M. Honey.]

les mois, un grand nombre de cultivateurs sont acculés à la faillite. Le consommateur ne désire certainement pas que la communauté agricole change jusqu'au point où tous les produits agricoles proviendraient de grandes sociétés agricoles. Dans ces circonstances, quelle chance pourrait avoir le consommateur d'acheter des denrées alimentaires à des prix raisonnables?

• (4.40 p.m.)

En terminant, j'aimerais insister sur la nécessité d'agir tout de suite, au cours du présent mois, cette semaine, demain, dès que possible, pour aider ces cultivateurs dont j'ai parlé, à subsister, en attendant que les politiques à longue échéance mises en œuvre par le présent gouvernement—je reconnais que ce sont de bonnes politiques—aient porté des fruits et relevé le revenu agricole jusqu'à un niveau juste et raisonnable. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a déjà exposé les objectifs d'une politique agricole nationale: augmenter le revenu agricole net, après calcul des réserves de capitaux d'immobilisation, afin qu'il soit à peu près équivalent aux gains des Canadiens dans les régions urbaines.

Je tiens à souligner l'urgence absolue de donner suite au passage du récent discours du trône, où il est dit que le Parlement sera invité à examiner des mesures d'aide spéciale à la ferme familiale, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Ces mesures d'assistance spéciale doivent agir pour relever immédiatement le revenu agricole. A mon avis, la meilleure façon de les réaliser serait de faire des versements supplémentaires au producteur, jusqu'à un certain niveau maximum de production, à l'égard des produits qu'il met sur le marché. Ce niveau maximum de production, ou plafond, nous garderait de la surproduction et permettrait aux unités fondamentales qui sont maintenant produites de rapporter un prix juste et raisonnable à l'agriculteur. Évidemment, il existe un précédent aux versements supplémentaires comme ceux que je propose, et ce précédent a été établi lors de la politique laitière annoncée récemment, qui portera le niveau des prix du lait de transformation ou du lait concentré à $3.50 les 100 livres. Cette nouvelle politique laitière est bonne et rationnelle, et j'en félicite le ministre, mais je demande instamment que des versements supplémentaires semblables soient faits aux producteurs des autres denrées agricoles, pour les aider à traverser la très difficile période de transition à laquelle l'industrie doit faire face.

Je le répète, ces versements seraient limités à un certain plafond, comme ceux que prévoit la nouvelle politique laitière, pour nous garder des excédents et faire bénéficier

le plus possible l'exploitation agricole familiale, ce qui empêchera les grandes sociétés productrices d'en retirer un avantage indu. Grâce à cette double méthode pour régler les problèmes du secteur agricole de notre économie, ce secteur aurait la chance de prendre sa place parmi les autres, dans la prospérité dont jouissent actuellement la plupart des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est quatre heures quarante-cinq, je dois, conformément au paragraphe (6) de l'article 58 du Règlement, interrompre ces délibérations et mettre aux voix la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Gordon, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Francis
Armstrong	Gelber
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Godin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Gordon
Badanai	Granger
Barnett	Gray
Basford	Greene
Batten	Groos
Béchard	Guay
Beer	Habel
Benidickson	Haidasz
Benson	Herridge
Berger	Honey
Blouin	Howard
Boulanger	Jewett (M[lle])
Brewin	Kelly
Brown	Klein
Byrne	Knowles
Cadieux	Konantz (M[me])
Cameron (High-Park)	Lachance
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Laing
Cantin	Lamontagne
Cardin	Lamoureux
Caron	Laniel
Carter	Laverdière
Cashin	Leblanc
Chapdelaine	Leboe
Choquette	Leduc
Chrétien	Legault
Côté (Longueuil)	Lessard (Saint-Henri)
Cowan	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Crossman	Lloyd
Cyr	Loiselle
Davis	Macaluso
Deachman	Macdonald
Douglas	Mackasey
Drouin	MacNaught
Drury	McIlraith
Dubé	McMillan
Émard	McNulty
Éthier	McWilliam
Eudes	Marcoux
Favreau	Mather
Fisher	Matheson
Forest	Matte
Foy	Mitchell
Nicholson	Moreau
Nixon	Morison
O'Keefe	Mullally
Olson	Rock
Orlikow	Rouleau
Otto	Roxburgh
Patterson	Ryan
Paul	Saltsman
Pearson	Stewart
Pennell	Tardif
Pepin	Teillet
Pickersgill	Temple
Pilon	Thompson
Prittie	Tucker
Prud'homme	Turner
Richard	Wahn
Rideout (M[me])	Walker
Rinfret	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Rochon	Webster
	Whelan
	Winch—132.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis
Alkenbrack	MacLean
Beaulé	Macquarrie
Bell	McBain
Bigg	McCutcheon
Boutin	McIntosh
Cadieu	Madill
Cantelon	Mandziuk
Caouette	Millar
Cardiff	Monteith
Chatterton	Moore
Churchill	More
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Coates	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nielsen
Dinsdale	Noble
Dionne	Nowlan
Doucett	Nugent
Enns	Ormiston
Fane	Pascoe
Fleming	Perron
Forbes	Pigeon
Grafftey	Plourde
Grégoire	Pugh
Gundlock	Rapp
Hales	Ricard
Hamilton	Rondeau
Harkness	Rynard
Horner (Acadia)	Simpson
Horner (The Battlefords)	Skoreyko
Howe (Wellington-Huron)	Smallwood
Jones (M[me])	Southam
Jorgenson	Starr
Kennedy	Stefanson
Korchinski	Thomas
Lambert	Vincent
Langlois	Watson (Assiniboïa)
Laprise	Webb
Latulippe	Willoughby
Loney	Winkler
MacEwan	Woolliams—86.

● (5.10 p.m.)

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures; autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: J'ai pairé avec le ministre des Pêcheries. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Smith: Je n'ai pas voté; j'ai pairé avec le ministre des Forêts.

M. Fairweather: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes; autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, aucun de nous, du Nouveau parti démocratique, n'a pairé, car nous sommes d'avis que cette méthode ne fait qu'aider le gouvernement à se maintenir au pouvoir.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.20 p.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DISPONIBILITÉ DE SERVICES JURIDIQUES DANS CERTAINES CAUSES

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos pour le ministre de la Justice de tenir une conférence avec les procureurs généraux des diverses provinces en vue d'étudier un projet qui serait géré et financé conjointement par le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces dans l'intention de prévoir des services d'avocat dans toutes les causes criminelles où l'emprisonnement est une perspective possible.

Monsieur l'Orateur, je...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le représentant de Greenwood (M. Brewin), mais avant d'aller plus loin, je dois signaler que la motion nº 2, inscrite au nom du député d'Halton (M. Harley), a déjà été mise en délibération et qu'en vertu de l'article 48 du Règlement, elle est maintenant reportée au bas du *Feuilleton.*

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour

[L'hon. M. Martineau.]

maintenir l'avis de motion nº 2 à son rang, puisqu'il est évident que l'honorable député a dû s'absenter.

Cette procédure a déjà été suivie dans le passé, et je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'avis de motion nº 2 conserve son rang.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) demande le consentement de la Chambre pour que la motion nº 2 reste inscrite au *Feuilleton.* La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons l'habitude de suivre la procédure parlementaire, et je crois que cet avis de motion nº 2 doit être renvoyé à la fin de la liste des avis de motion émanant des députés— comme on l'a fait dans le passé, et comme on continue à le faire à l'heure actuelle.

Cette question peut fort bien intéresser le gouvernement fédéral, seulement certaines provinces ont leurs propres lois, leurs propre projets de loi. Alors, que cette motion nº 2 de M. Harley soit reportée à la fin de la liste et que nous procédions avec la motion nº 3. Nous ne voyons pas d'objection à procéder avec la motion nº 3 mais nous nous opposons à ce que la motion nº 2 demeure à la tête de la liste des avis de motion.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il serait fort grossier de la part des députés de refuser la proposition de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux). En fait, le proposant de la motion nº 2 est à l'étranger, en service commandé par la Chambre et le comité spécial des aliments et drogues.

(Texte)

Je me permettrai de rappeler à l'honorable député le fait que deux de ses anciens collègues étaient absents de la Chambre, il y a quelque temps, car ils représentaient le Parlement canadien au sein d'une commission internationale et, à la demande de ses collègues, une motion qui était inscrite au *Feuilleton* a conservé son rang pendant des semaines en attendant le retour de ses collègues.

Alors, je crois que nous pourrions accorder la même courtoisie dans ce cas-ci en appuyant la demande de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux).

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député d'Edmonton-

Ouest (M. Lambert) puisse dire, à ce moment-ci, que mes deux anciens collègues auraient peut-être pu pencher en ce sens, mais aujourd'hui nous nous en tenons à la procédure parlementaire et à l'ordre dans lequel les avis de motion doivent être présentés à la Chambre.

Si un député n'est pas ici pour présenter sa motion, eh bien, qu'il attende, car elle doit être renvoyée au bas de la liste des motions qui sont présentement inscrites. Nous avons, en ce qui concerne la province de Québec, quelque chose qui a trait à l'assurance-hospitalisation de même qu'aux services diagnostiques en vue de pourvoir, d'accord avec le gouvernement fédéral, à un service d'ambulance d'urgence, mais il n'en reste pas moins que—même si j'entends l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) dire «order, order», je crois qu'il ne dira pas «order» tellement longtemps et tellement souvent à la Chambre—je m'oppose à ce que cet avis de motion n° 2 soit maintenu à la tête des avis de motion, et je demande qu'il soit renvoyé à la fin de la liste.

L'hon. M. Lambert: C'est un couteau à deux tranchants.

M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, c'est la coutume à la Chambre, à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, lorsque des bills privés, des bills publics ou des résolutions sont présentés par les députés, qu'après consultation, certains bills et avis de motion soient réservés. Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir se rallier autour de cette coutume pour cette fois-ci, quitte à demander aux leaders des différents partis de la Chambre de se réunir pour qu'ils s'entendent sur une nouvelle coutume à suivre.

Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir laisser la résolution n° 2 à la place qu'elle occupe présentement et d'étudier l'avis de motion n° 3.

M. Caouette: Je ne m'accorde pas du tout avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) à ce moment-ci. Si demain il y a entente entre les différents leaders de la Chambre sur l'ordre à suivre dans le cas des avis de motion, à ce moment-là, nous ne discuterons plus, mais dans le moment je m'oppose officiellement à ce qu'on maintienne l'avis de motion n° 2 à la tête de la liste.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

(Texte)

M. Caouette: Je m'oppose.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il serait plutôt inutile de poursuivre ce débat puisqu'il semble impossible d'obtenir le consentement unanime. La motion n° 2 sera donc placée au bas de la liste—sera rayée.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je croyais que ce débat pourrait durer assez longtemps pour que je sois dans la position unique de proposer la motion et de l'étouffer par le même discours, mais apparemment tel ne sera pas le cas maintenant. Je regrette que cette heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, par suite de circonstances dont la Chambre n'est pas maître, se trouve maintenant réduite à environ 30 minutes. Mon collègue, l'hon. député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dit que cette heure compte 40 minutes. Je remarque maintenant que cette heure ne compte que 30 minutes. Toutefois, je ne veux pas que la brièveté du débat fasse oublier l'importance de la motion.

La motion tend à prévoir des moyens efficaces en vue d'une aide juridique en matière criminelle à toutes les personnes accusées de délits graves. Je dois dire aux honorables députés, s'ils s'intéressent assez peu au sujet, qu'aucun citoyen, ni même un député en cette enceinte, ne peut être tout à fait sûr de ne pas être un jour intéressé aux dispositions que renferme cette motion, et en disant «intéressé», je veux dire «personnellement intéressé» à ces dispositions.

La motion dont la Chambre est saisie constitue de ma part une tentative pour faire raisonner la trompette de Gédéon, ce qui, je l'espère, troublera la tranquillité qui descend d'habitude sur la Chambre vers les cinq heures. Je parle de la trompette de Gédéon parce que *Gideon's Trumpet* est le titre d'un livre très captivant dans lequel un journaliste de premier ordre, Anthony Lewis, décrit comment un prisonnier âgé, fort quelconque, reconnu coupable en Floride de vol avec effraction—il s'appelle Gideon Wainwright—a avec succès fait appel à la Cour suprême des États-Unis, qui a rendu un exposé de principe qui fera histoire.

• (5.30 p.m.)

D'après ce principe aucune personne accusée d'un délit grave pouvant entraîner la peine de mort ou l'emprisonnement ne pouvait être condamnée sans que l'occasion lui soit fournie, au besoin par l'État lui-même, d'avoir l'aide d'un avocat pour sa défense. Dans ce cas, la Cour suprême des États-Unis a formellement établi le principe pour tout le pays qu'aucune condamnation obtenue d'une cour fédérale ou d'une cour d'État, sans que l'accusé ait eu d'avocat, ne peut être maintenue à moins que l'accusé n'ait clairement et sans équivoque refusé les services d'un avocat. A cette occasion, la Cour suprême a fait la déclaration ci-après, que je lis à la Chambre:

La raison et le sens commun exigent que nous reconnaissions que, dans notre système de justice criminelle, toute personne traînée devant un tribunal et qui n'a pas les moyens de retenir les

services d'un avocat, ne peut être assurée d'un procès juste à moins qu'on ne lui fournisse un avocat. Cela nous semble une vérité évidente. Les gouvernements d'État et le gouvernement fédéral dépensent, à bon escient, de vastes sommes pour établir des rouages en vue de juger les personnes accusées d'un délit. Partout on estime que les procureurs sont essentiels à la protection de l'intérêt public dans une société bien ordonnée. De façon similaire, peu de personnes accusées de délits manquent de retenir les services des meilleurs avocats qu'ils puissent obtenir afin de les défendre. Les gouvernements paient des avocats chargés des poursuites, et les accusés qui en ont les moyens engagent des avocats pour les défendre; voilà pourquoi on croit généralement que les avocats sont nécessaires, et non superflus, dans des causes au criminel. En certains pays, mais non au Canada, on estime qu'il n'est pas nécessaire et essentiel de retenir les services d'un avocat afin d'obtenir un juste procès. Dès le début, notre constitution et nos lois ont prévu des sauvegardes de procédure et de fond afin d'assurer de justes procès devant des tribunaux impartiaux où tout défendeur jouit des avantages que lui accorde la loi. On ne peut atteindre ce noble objectif si un gueux accusé d'un délit doit faire face à ses accusateurs sans les services d'un avocat.

Et maintenant, voici ce que dit le juge Sutherland:

Le droit de se faire entendre ne servirait pas à grand chose, dans bien des cas, s'il ne comprenait pas le droit de se faire entendre par un avocat. Même un profane intelligent et instruit est parfois peu ou point versé en droit. S'il est accusé d'un délit, il est incapable, en général, de décider par lui-même si l'accusation est fondée ou non. Il ne connaît pas les règles relatives aux témoignages. Privé des services d'un avocat, il pourra passer en jugement sans que l'accusation portée contre lui soit fondée et être reconnu coupable sur la foi de preuves insuffisantes ou étrangères à la question ou inadmissibles sous d'autres rapports. Il ne possède pas l'habileté ni les connaissances voulues pour défendre sa propre cause, même si les preuves à décharge sont irréfutables. Il a besoin des conseils d'un avocat à chaque étape des poursuites intentées contre lui. Sans cela, même s'il n'est pas coupable, il risque d'être condamné, car il ne sait pas comment prouver son innocence.

Il ne suffit pas de fournir un avocat, comme on le fait au Canada en vertu des nombreuses mesures d'assistance juridique, uniquement lorsque les prévenus reconnaissent leur culpabilité. Dans plusieurs cas, on incite les gens à s'avouer coupables et on leur impose des peines plus ou moins lourdes, alors qu'ils n'auraient pas dû s'avouer coupables du tout. Je pourrais citer des précédents américains et anglais à cet égard, mais je me limiterai à une seule citation. Voici ce qu'a déclaré le défenseur public de San Francisco:

L'expérience a démontré que plusieurs personnes inaverties et inexpérimentées, qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat, s'avouent coupables de délits afin de s'épargner du temps et des ennuis ou d'obtenir une suspension de la sentence. Elles ne se rendent pas compte que le fait de s'avouer coupables peut finalement porter atteinte à leurs droits et privilèges de citoyens et même les priver de travail dans certaines catégories d'emplois. C'est le cas notamment des jeunes qui comparaissent pour la première fois devant les tribunaux.

[M. Brewin.]

La situation est bien décrite dans *Gideon's Trumpet*:

Trop intimidé par la solennité écrasante du tribunal et du procès, le moins coupable des hommes peut fort bien être incapable de défendre sa propre cause. Il peut être tout à fait inapte à contre-interroger les témoins à charge, à relever les contradictions ou les faiblesses de leurs témoignages et à risposter en mettant parfaitement en valeur son propre témoignage.

Cela a été écrit en 1825 et, soit dit en passant, par un avocat de Philadelphie, ce qui devrait le ranger dans une catégorie spéciale. Ce qu'il a écrit en 1825 reste vrai de nos jours. Comme le dit M. Lewis:

Le sentiment de se trouver seul, le remords mêlé à la colère, l'impression d'être pris dans un engrenage mystérieux, on éprouve tout cela, même si l'on n'est accusé que d'une infraction pas trop grave au règlement de la circulation.

Un accusé aujourd'hui doit subir des pressions de toutes parts. La société a réagi à ces pressions en adoptant de nombreuses lois criminelles qui remplissent nos livres de droit. Chaque code criminel moderne est terriblement compliqué.

Quelle est la situation au Canada? Le Code criminel stipule que tous les habitants du pays ont le droit de présenter une défense complète, soit eux-mêmes soit par l'intermédiaire d'un avocat. La Déclaration canadienne des droits accorde certains droits fondamentaux et entre autres, selon moi, celui de recourir aux services d'un avocat. Par exemple, la Déclaration des droits de l'homme prévoit que tout individu ne pourra être privé de ses droits à la vie, à la liberté ainsi qu'à la jouissance de ses biens que par l'application régulière de la loi. Elle stipule également que toute loi doit s'interpréter de manière à ne pas supprimer ni enfreindre l'un de ces droits ou à ne pas priver une personne du droit de retenir et constituer un avocat ou d'obtenir une audition impartiale de sa cause, conformément aux principes de la justice pour la définition de ses droits.

Au Canada, en dépit de ces grandes déclarations de principe, il nous manque les rouages nécessaires pour qu'elles prennent effet. C'est bien beau de dire qu'un homme a le droit de se défendre lui-même, qu'il peut retenir les services d'un avocat. Mais s'il n'en a pas les moyens financiers, et si l'avocat n'est pas disponible, il lui reste un droit qu'il ne peut exercer efficacement. La situation varie d'une province à l'autre. L'Association de Colombie-Britannique pour les libertés civiles a présenté un excellent mémoire il y a environ un an. Je crois qu'il a été soumis au ministère de la Justice. Je cite:

Seul un petit nombre des accusés bénéficient en fait des services d'un avocat. Par exemple, en

1960, à Vancouver, on a fourni ces services dans 181 «causes diverses et au criminel». Par contre, 5,441 personnes avaient été accusées d'actes délictueux dans la province cette année-là.

Seulement quelques-uns des accusés étaient représentés par un avocat. C'est ce qui se passe d'ordinaire dans des situations de ce genre. Si je me suis intéressé à l'affaire, c'est parce qu'un de mes commettants, accusé d'incendie volontaire, s'est reconnu coupable après s'être constitué prisonnier. Cet homme n'a pas subi d'examen médical et n'était pas représenté par un avocat. Aucun rapport n'a été présenté avant le jugement. Si j'ai bonne mémoire, il a été condamné à 16 ans de pénitencier pour ce délit. C'est pour cela que je me suis intéressé à cette question.

Je sais que nous n'avons pas le temps d'approfondir la question. Les représentants de l'administration et du ministère de la Justice, ainsi que d'autres membres de la Chambre, vont prétendre sans doute qu'en vertu de notre régime constitutionnel, la question de fournir les services d'un avocat relève des provinces. Il me semble cependant qu'en l'occurence, comme dans bien d'autres cas, il y a chevauchement de responsabilités. Si la Déclaration des droits affirme d'une façon solennelle que tous les Canadiens possèdent certains droits, il incombe sûrement au Parlement de veiller à ce que ces droits soient respectés d'un bout à l'autre du Canada. Il est vrai qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice est confiée aux Assemblées législatives des provinces mais, aux termes de l'article 91, les poursuites au criminel relèvent du Parlement, et il est très difficile de distinguer la procédure criminelle de l'application de la justice. J'admets que les régimes d'aide juridique ayant trait aux gens mêlés au droit criminel devraient être intégrés aux projets d'aide juridique visant, d'autre part, les cas au civil; et il est assez évident que toute mesure législative à ce sujet devrait être appliquée par les autorités provinciales. En vérité, dans la province d'Ontario, une Commision a récemment fait rapport à cet égard, et je crois que le gouvernement a promis de présenter une mesure législative assurant une aide juridique non seulement dans les cas au criminel, mais aussi dans certains cas au civil.

• (5.40 p.m.)

Il est donc souhaitable que tout projet d'aide juridique qu'on élaborera relativement à la procédure criminelle soit intégré aux projets provinciaux et adapté à la situation qui règne dans chacune des provinces où le barreau est organisé sur le plan provincial et où règnent des circonstances différentes. Mais je prétends, monsieur l'Orateur, et j'y insiste auprès de la Chambre, que c'est un cas qui relève de la compétence fédérale et provinciale, et c'est pourquoi j'ai recommandé dans ce projet de résolution que le gouvernement songe à l'opportunité de convoquer une conférence entre le ministre de la Justice (M. Favreau) et les procureurs généraux des provinces, afin qu'ils puissent élaborer un régime, financé et appliqué conjointement par le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces, devant assurer qu'une aide juridique soit de fait accordée dans toutes les causes criminelles qui pourraient entraîner l'emprisonnement et où l'accusé ne pourrait pourvoir à ses propres besoins.

Cet avantage peut, aux yeux de certains, paraître moins important que les services médicaux universels, et je serais le premier à reconnaître que les services médicaux sont d'une nécessité beaucoup plus marquée. Mais je soutiens que ceux qui se trouvent aux prises avec le droit criminel devraient pouvoir jouir de services juridiques convenables, ce qui n'est plus un luxe mais est devenu un besoin véritable dans notre société. Ce point de vue a été clairement formulé par les plus hauts tribunaux des États-Unis; le fait a été reconnu par la loi en Angleterre et par bien d'autres compétences; et je ne vois pas pourquoi, en vérité, notre gouvernement et notre Parlement ne donneraient pas l'exemple en organisant effectivement une aide juridique complète et en offrant d'accorder une aide aux projets d'aide juridique qui seraient mis en vigueur dans toutes les provinces du Canada. C'est une question, je le répète, qui ressortit principalement à la province, mais c'est aussi un domaine de responsabilité conjointe. La déclaration canadienne des droits restera dépourvue de sens, et les dispositions que nous avons insérées dans le Code criminel pour accorder à une personne le moyen juste et absolu de se défendre lorsqu'elle est accusée de crime, seront insuffisantes tant qu'on n'aura pas pris une mesure de ce genre.

L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est stérile parfois, mais j'espère que, grâce à ce sujet, nous verrons le gouvernement du Canada, et en particulier le ministère et le ministre de la Justice, envisager très sérieusement la nécessité de montrer la voie dans ce domaine. Trop rarement donne-t-on une orientation efficace en matière de réformes sociales importantes de ce genre. Certains ont dit que c'était une mesure pour aider les avocats; ce n'est pas là du tout l'intention car, à mon avis, les avocats n'ont

pas besoin d'aide pour le moment. Il s'agit, toutefois, d'un bill qui permettra aux gens qui ont des ennuis—et ils sont légion dans toutes les circonscriptions du Canada—d'obtenir les services nécessaires. C'est une période courte et tronquée, mais j'espère tout de même que nous avons amorcé un sujet qui, le cas échéant, donnera lieu à des mesures concrètes pour venir en aide dans un domaine où il nous incombe vraiment et essentiellement de donner le ton.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter hautement l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir présenté cette mesure. Certes, les droits des particuliers nous touchent tous tant que nous sommes; nous devons toujours en être conscients et veiller en tout temps, dans la mesure du possible, et nous devons le rendre possible, à ce que toute personne accusée d'un délit ait le droit de consulter un avocat. Je tiens aussi à féliciter le gouvernement d'avoir annoncé, comme il l'a fait dans le discours du trône, l'établissement d'un comité spécial des corrections. Je félicite en outre le ministre de la Justice (M. Favreau) d'avoir annoncé cette semaine la composition de ce comité. Le vice-président est un criminaliste de renom, un Torontois, M. G. Arthur Martin. Ce comité s'occupera, du moins je l'espère, de questions semblables à celles qu'a soulevées aujourd'hui l'honorable député de Greenwood.

Je pense, monsieur l'Orateur, que l'aide d'un avocat ou d'un conseiller juridique—peu importe l'appellation—est essentielle depuis le moment où un accusé est arrêté. Il arrive souvent qu'un accusé n'ait pas d'avocat et ne sache comment présenter une demande de cautionnement. Il s'ensuit trop souvent, dans ce cas, que le cautionnement établi soit trop élevé et que l'on ne tienne pas compte comme on le devrait de tous les éléments qui pourraient jouer en faveur de l'accusé. C'est Jefferson, je crois, qui disait «que la justice devrait être la même pour tout le monde, indépendamment de la position sociale ou des croyances». Mais je suis persuadé que la justice ne saurait être la même lorsque le procès auquel on soumet un particulier dépend du montant qu'il peut verser. Il arrive trop souvent que l'on refuse un cautionnement à des accusés ou que le cautionnement exigé soit trop élevé; il s'ensuit que ces gens demeurent en prison en attendant leur procès, tandis que celui qui a les moyens de verser un cautionnement reste en liberté jusqu'au moment de son procès.

[M. Brewin.]

Aucun de nous ne saurait accepter une telle situation, c'est-à-dire que le riche puisse s'assurer la liberté tandis que le pauvre en est incapable. Le cautionnement a pour objet de s'assurer de la présence de l'accusé au cours de son procès et les conseils juridiques fournis à l'accusé, avant le procès, au sujet de ses droits et de la façon de faire une demande de cautionnement, sont d'une importance majeure pour lui. Il arrive trop souvent—je dois dire que c'est assez rare dans la région d'Ontario où je demeure—que l'accusé soit incapable de verser un cautionnement de $200, $300 ou $400 et qu'il doive rester en prison pendant deux ou trois semaines en attendant son procès, tandis que dans le cas de certains délits, il arrive que 50, 60 ou même 75 p. 100 des intéressés n'aient aucune difficulté à fournir le cautionnement exigé.

En ce qui concerne les services d'avocat et la mise en liberté provisoire sous caution, monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter au projet d'élargissement provisoire de Manhattan, effectué par la *Vera Foundation* dans les tribunaux de New York, de concert avec la Faculté de droit de l'Université de New York et l'*Institute of Judicial Administration*. Les procédures qui y sont employées sont extrêmement simples. Ce rapport dit:

• (5.50 p.m.)

Les prisonniers adultes amenés devant le tribunal d'instruction criminelle sont interrogés par un groupe d'étudiants en droit—cours du soir—de l'Université de New-York. Ils obtiennent des renseignements sur divers éléments pertinents à la possibilité d'admettre le prisonnier en liberté provisoire avant le procès, y compris le lieu de son domicile, son emploi, ses parents habitant la ville de New-York, son casier judiciaire et la durée de sa résidence dans la ville. Le prisonnier y consentant, on vérifie ses déclarations par téléphone la plupart du temps mais à l'occasion en envoyant un étudiant sur les lieux pour compléter l'enquête. Les cas sont examinés pour déterminer si les renseignements recueillis indiquent que l'accusé peut, sans danger, être mis en liberté provisoire sans...

cautionnement. Fait intéressant à noter, sur les 200 premiers cas de mise en liberté avant le procès, en fait la mise en liberté sur caution personnelle, par la signature d'un engagement, et le versement d'une caution au comptant, seulement deux accusés ne se sont pas présentés au procès.

Il est une autre chose qui touche à la même question et qui vise la durée du temps qu'un accusé doit passer en prison; naturellement, pour un crime passible de peine capitale, la mise en liberté provisoire n'est pas permise. Il est difficile pour un avocat de procéder efficacement à un examen antérieur au procès et de faire une enquête complète lorsque l'accusé est en prison, attendant son procès. Je le répète, pour les crimes capitaux il n'y a pas de choix. Toutefois, ce comité des cor-

rections devrait enquêter sur les cas des cours de comtés qui n'ont que deux assises par année pour les crimes passibles de peine capitale, ce qui signifie que si un accusé est arrêté une ou deux semaines après la fin de la dernière assise, son procès attendra cinq ou six mois. Il devrait sûrement y avoir moyen d'accélérer son procès; j'espère donc que le comité des corrections tiendra également compte de cet aspect de la question.

Un autre point à considérer au sujet de la rétention des services d'un avocat, comme l'a proposé mon honorable ami de Greenwood, c'est que les pauvres gens qui n'ont pas les moyens de payer leur caution n'ont d'autre choix que de faire de la prison. Comme je l'ai dit tantôt, il est très difficile de mener une enquête poussée dans toutes les circonstances qui ont concuru à l'arrestation de quelqu'un, enquête qui s'impose pour que l'avocat puisse s'acquitter de sa tâche. J'estime donc qu'un plus grand nombre d'accusés devraient être libérés sur parole. A mon avis, on devrait constituer un comité chargé d'examiner les antécédents d'un accusé, notamment où il demeure, où il travaille et son casier judiciaire. On le fait dans le cas des jeunes, mais dans le cas d'un adulte qui attend de subir son procès, aucun agent de surveillance n'est disponible pour se charger de ce travail.

J'estime que tout le monde devrait pouvoir compter sur les services d'un avocat. Cela ne veut pas dire que, de droit, tout gouvernement doit défrayer les honoraires des avocats qui défendent les accusés. Là n'est pas la question. Je soutiens que la justice doit être la même pour tout le monde, peu importe les circonstances, autrement notre société n'existerait pas longtemps. Dans notre société, l'administration de la justice doit être la même pour le riche et le pauvre; il ne devrait pas y avoir une loi pour le riche et une autre pour le pauvre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, comme l'heure est avancée, je crains d'étouffer la motion, même si je parle avec volubilité. Je regrette qu'il en soit ainsi, car la motion est très importante; si elle ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite, ce sera à cause de la procédure suivie à la Chambre.

Je félicite le représentant de Greenwood (M. Brewin) d'avoir présenté une motion de ce genre et je m'étonne que le ministre de la Justice (M. Favreau) ne soit pas à la Chambre pour entendre ces brèves observations. Je n'ai rien à redire à la solution proposée par le parrain de la mesure, mais je me demande pourquoi l'Association nationale pour l'administration de la justice ne fait rien à cet égard. C'est peut-être parce que le qualificatif «national» nous effraie maintenant. Quel que soit son nom, l'Association, placée sous la gouverne du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces, devait compter des représentants de l'Association du Barreau canadien et des barreaux provinciaux. Lorsque je siégeais au comité, il y a quelques années, on a fait une étude de questions comme celle dont le préopinant a parlé, les délais ridicules qui s'écoulent avant qu'un prévenu soit traduit devant le tribunal.

Mon intérêt a été éveillé à la trompette de Gédéon—l'expression assez pittoresque employée pour attirer sur cette lacune l'attention du public de l'Amérique du Nord—par le cas d'un enfant de 11 ans détenu en prison—je dois malheureusement avouer que c'est non seulement dans ma province, mais dans ma circonscription—sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui. Cet enfant est resté en prison cinq jours, jusqu'à ce que l'aumônier de la prison me téléphone. Le Parlement étant en congé à ce moment-là, j'ai pu me rendre à la prison en peu de temps. Je dois malheureusement dire que c'est un membre de la GRC qui m'a dit de ne pas intervenir parce qu'on était en train d'avoir raison de l'enfant. Je n'oublierai jamais ce langage; j'en serai toujours peiné. Cependant, j'ai réussi à convaincre l'agent que s'il ne remettait pas l'enfant à ma garde et s'il ne portait pas la question devant le magistrat, ce ne serait pas de l'enfant qu'on aurait raison. Je n'emploie pas cette expression au sens physique, évidemment.

Nous avons besoin, monsieur l'Orateur, d'un défenseur public. Le comité de Los Angeles a déjà ces fonctionnaires depuis 35 ans et le Canada pourrait très bien s'en inspirer. J'espère que le secrétaire du ministre de la Justice verra à ce que cette importante motion reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Comme cette question est très importante et comme nous n'avons eu qu'une trentaine de minutes pour la débattre, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à la maintenir au rang qu'elle occupe présentement au *Feuilleton*?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à maintenir la motion n° 3 à son rang actuel au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): C'est entendu.

M. Fairweather: J'ignore si c'est conforme au Règlement, mais devant ce geste généreux

de la Chambre, j'aimerais poursuivre un peu mes observations. Toutefois, je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole d'un autre.

M. Knowles: Dans ce cas, ajournez le débat.

M. Fairweather: Je propose donc, monsieur l'Orateur, que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE, DES RÉSERVES EN ESPÈCES, ETC.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-101, tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Gordon: Ce projet de loi a pour but de modifier la loi sur la Banque du Canada à plusieurs égards, à un moment où notre législation sur les banques à charte est en voie de revision et où nous avons eu l'avantage d'une étude complète du fonctionnement du système financier par la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

Le changement le plus important est une disposition en vue d'éclaircir la relation entre le gouvernement et la Banque, ce qui sera fait en autorisant le gouvernement, dans des circonstances prévues au projet de loi, à donner à la Banque des directives au sujet de la politique monétaire. Un autre changement important a pour objet de conférer à la Banque le pouvoir statutaire d'imposer et de modifier l'exigence d'une réserve secondaire minimum au lieu de son pouvoir actuel de varier l'exigence d'une réserve-espèces minimum. On propose un certain nombre de changements techniques ainsi que certaines revisions en vue de supprimer des dispositions de la loi tombées en désuétude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ÉNERGIE

ENQUÊTE CANADO-AMÉRICAINE SUR LES RESSOURCES CONTINENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* au sujet d'une interview donnée hier à Washington par le ministre du Commerce. Comme en fait foi cet article, le ministre aurait déclaré dans cette interview que:

> ...la mise sur pied d'une enquête conjointe canado-américaine sur les ressources énergétiques continentales, proposée il y a quelques années, était différée à la demande du Canada à cause d'un manque de personnel pouvant recueillir toutes les données nécessaires pour jeter les bases de l'enquête.

J'aimerais, avant de poser ma question, rappeler au premier ministre qu'un article de lui a paru dans le numéro de janvier de la publication trimestrielle, les *Affaires extérieures*...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton: Une politique tout à fait contraire est exposée dans cet article. En fait, le premier ministre y lance un appel au Canada et aux États-Unis en vue d'accroître leurs efforts pour favoriser la mise en valeur de leurs industries sur une base continentale rationnelle dans la mesure du possible.

Il est donc normal de se demander ce qui se passe. Le premier ministre nous expliquerait-il cette schizophrénie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, mais pas avant d'avoir consulté le ministre du Commerce sur l'exactitude de la citation de l'honorable député. Il est censé revenir ce soir.

L'URANIUM

ÉTUDE DU PROJET DE VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser au premier ministre une question concernant la vente proposée de 50,000 tonnes d'uranium à la France, dont le premier ministre a parlé hier à l'appel de l'ordre du jour? Comme l'accord sur l'uranium que nous avions conclu avec les États-Unis s'est avéré plutôt désastreux, la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cet accord-ci, une fois réglé, avant qu'il devienne définitif? J'aimerais aussi demander si le gouvernement a l'intention de signer un accord de 25 ans, à un prix fixe, ou si le prix sera fixé pour une période donnée seulement et demeurera réservé, sujet à négociation, pour le reste de la période?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, les détails commerciaux de ces négociations sont mis au

point par la compagnie canadienne et par les autorités françaises. Le gouvernement se préoccupe des questions de politique, y compris les sauvegardes voulues pour que les ventes d'uranium canadien ne violent pas les accords internationaux que nous avons conclus. Là se trouve la responsabilité du gouvernement. En ce qui concerne les détails des dispositions commerciales, je puis simplement assurer à l'honorable représentant qu'ils seront discutés à la Chambre avant la signature de l'accord. Ils sont sujets à négociation, et les négociations se poursuivent actuellement, tant sur le plan commercial que sur le plan politique.

M. Douglas: Une fois signé l'accord, le Canada aura cédé un quart de ses réserves connues d'uranium; la Commission de l'énergie atomique sera-t-elle donc consultée, pour savoir si c'est le meilleur usage que nous puissions faire de ces réserves, compte tenu de nos besoins énergétiques futurs?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, elle sera certainement consultée; elle l'a été à chaque étape des négociations.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon certaines nouvelles, le Canada déléguerait peut-être à la Commission européenne de l'énergie atomique la responsabilité de mettre cet accord au point afin d'être certain que l'uranium canadien vendu à la France ne servira jamais qu'à des fins pacifiques. Ces nouvelles sont-elles fondées?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer les détails au sujet des précautions à prendre. Cet aspect de la question est à l'étude. La nouvelle dont mon honorable ami a parlé est encore hypothétique.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aurais une question à poser à peu près dans la même veine, monsieur l'Orateur. Dans sa question, le député de Burnaby-Coquitlam a touché exactement le point qui m'inquiète. Le premier ministre pourrait-il nous assurer qu'il étudiera le question avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre du Commerce, afin de faire rédiger pour la Chambre une sorte d'exposé bien étayé au sujet de la vente de nos ressources telles que le pétrole, le gaz, les minéraux comme l'uranium, l'électricité et l'eau afin que nous ne redoutions pas sans cesse que ces ressources nous soient enlevées une à une?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on ne saurait dire que des accords comme celui que nous envisageons nous enlèvent nos ressources. Nous en vendons, dans l'intérêt du pays. La question est très importante et j'espère qu'avant longtemps, nous aurons une occasion d'en débattre les aspects qu'a mentionnés mon honorable ami. Lundi, nous aurons une motion de subsides. Ce serait peut-être l'occasion voulue.

(Texte)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

POURSUITES INTENTÉES POUR REFUS À L'IMMATRICULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre du Travail mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Hier après-midi, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a posé une question au sujet de l'immatriculation d'employés sous un numéro d'assurance sociale. On devait lui donner une réponse aujourd'hui. Étant donné que nous n'avons pas encore eu cette réponse, j'aimerais ajouter ceci à cette question: Est-il véridique que les deux seules poursuites intentées par le ministre ont été contre Daniel E. Woodward et *Canada Week Limited*?

Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le ministère n'a-t-il intenté aucune autre poursuite à ce sujet?

(Traduction)

M. J. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministère de s'occuper de cette affaire pour pouvoir répondre à la question posée par l'honorable député.

(Texte)

LES BANQUES

ACHATS D'ACTIONS PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si, à l'occasion de la prochaine conférence fédérale-provinciale, le gouvernement actuel a l'intention de reviser son attitude en ce qui a trait au fait d'accorder aux provinces la permission de posséder des actions des banques à charte? Dans le cas de l'affirmative, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'en faire part, auparavant, aux gouvernements provinciaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien attendre quelques minutes, la Chambre va être saisie de la résolution relative à cette question et le gouvernement fera connaître clairement sa position.

LA DÉFENSE NATIONALE

REMISE EN SERVICE DES AVIONS ARGUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre quel a été le résultat de l'inspection de l'appareil Argus, ordonnée il y a environ une semaine, après qu'on eut découvert un défaut de construction? En conséquence, on a immobilisé ces appareils. Le ministre pourrait-il nous dire où on en est actuellement, en particulier quand s'attend-on de remettre ces appareils en service?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner à cette question une réponse circonstanciée, car je n'en avais pas été prévenu. On a trouvé un défaut de construction dans un certain nombre d'appareils. Ils ont été retenus au sol et l'on doit fabriquer une nouvelle section pour remplacer celle qui est défectueuse. Certains avions n'ont pas de défectuosité; ils seront remis en service immédiatement. Dès que les appareils défectueux auront été réparés et que les nouvelles sections auront été installées, on installera la même pièce neuve sur les autres avions qui ne se sont pas révélés défectueux à la première inspection.

L'hon. M. Harkness: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien d'appareils Argus seront en service dans l'avenir immédiat.

L'hon. M. Hellyer: Très peu, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens pas du nombre en ce moment. Je pourrais peut-être obtenir ce renseignement très vite et le communiquer à mon honorable ami. Je ne me souviens pas du nombre, mais avant longtemps les nouvelles pièces seront disponibles pour le reste des avions et nous pourrons les remettre en service.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Par quels moyens la surveillance qu'assurent d'ordinaire ces avions était-elle effectuée à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hellyer: Ce défaut n'existe pas dans certains avions, les Neptune par exemple et les avions Argus qui sont encore en service s'acquittent des fonctions normales de surveillance.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il dire si l'on a déjà pris une décision quant à la compagnie ou à l'usine qui effectuera ces modifications aux avions?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES IMPRESSIONS

L'IMPRIMERIE NATIONALE FERAIT PRÉPARER LES GALÉES DE TEXTES FRANÇAIS À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense?

L'honorable ministre est-il au courant que l'Imprimerie nationale a envoyé à Toronto des rapports français afin de faire préparer des galées et qu'au retour, les épreuves contenaient tellement d'erreurs qu'on a dû les retourner pour les faire corriger, et c'est la raison pour laquelle ces rapports des comités français ne sont pas encore publiés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur, mais je ferai une enquête.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre est-il au courant que les employés français de l'Imprimerie nationale sont en mesure de préparer ces rapports en tant qu'on leur accorde, comme on le fait pour les comités anglais, du temps supplémentaire?

(Traduction)

LA NAVIGATION

RÉMUNÉRATION DES PILOTES À PORT-WELLER ET À SARNIA, EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il me dire si, oui ou non, les pilotes de navire dans le district de pilotage n° 2, qui comprend Port-Weller et Sarnia, ont été payés depuis qu'ils ont commencé à travailler il y a un mois, soit le 8 avril?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre sans enquêter.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, pendant son enquête, le ministre pourrait-il découvrir la raison du retard dans leur paie et s'informer si, oui ou non, on les a consultés au sujet de nouveaux arrangements possibles relativement à leur paie?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, s'il y a eu du retard, je vais certes en demander la raison.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires extérieures. Elle a trait aux notes échangées entre le gouvernement canadien et le gouvernement français et déposées à la Chambre hier. Étant donné que la note du gouvernement français adressée au gouvernement canadien indique que, le 27 février 1965, le gouvernement français faisait part au gouvernement canadien de la signature d'une entente entre le Québec et le gouvernement français et que, le même jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accusait réception de la lettre remise par le chargé d'affaires de France et exprimait ses remerciements pour les renseignements reçus au sujet de ces entretiens, le ministre prétend-il toujours que le gouvernement était au courant des négociations relatives à cette entente et du texte de l'entente avant sa signature en février 1965?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répondre à cette question en disant que j'aimerais d'abord l'étudier attentivement. J'y répondrai demain.

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—IMPLICATION DE COMMUNISTES DANS LE SOULÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie qui, sauf erreur, agit en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce qui est une nouvelle expérience. Par suite des nouvelles selon lesquelles un employé du ministère des Affaires extérieures aurait communiqué avec les journaux de Washington et de New-York à propos du nombre de communistes qui sont censés appuyer le gouvernement populaire de la République dominicaine, le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner les témoignages que son ministère a obtenus jusqu'ici et est-il en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet de cet aspect de la question?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Pas encore monsieur l'Orateur.

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—DÉCISION DE L'OEA D'Y ENVOYER UNE FORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question que je destinais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si ce dernier était ici, je lui demanderais s'il reste convaincu que nous ne saurions adhérer à l'OEA. Quant au premier ministre, peut-il nous renseigner sur la conférence tenue hier par les pays membres de l'OEA et nous dire s'il est exact, comme l'ont publié les journaux, que, bien qu'officiellement sous la direction de l'OEA, la force dépêchée dans la République dominicaine se composera effectivement de fusiliers marins et d'autres militaires américains?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): D'après ce qu'on me dit, l'OEA, réunie à Washington, a approuvé l'envoi sous ses auspices d'une force chargée d'aider au maintien de la paix. Cette force aurait été conçue, à notre avis, en vue de maintenir l'ordre dans un pays d'Amérique latine placé dans une situation inquiétante et comprendrait, en plus de troupes des États-Unis, des contingents de pays d'Amérique latine. Les opérations auront lieu sous l'autorité de l'Organisation des États américains, dont, bien entendu, le Canada n'est pas membre.

L'hon. M. Nowlan: Et ne le sera pas de sitôt, je crois.

LA PÊCHE

NAVIRES ÉTRANGERS EN EAUX CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux à propos de certains Terre-Neuviens irrités. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu des instances de la part des pêcheurs de Terre-Neuve au sujet des bateaux de pêche européens dans les eaux territoriales du Canada, et je parle ici de la limite territoriale de trois milles, détruisant parfois les agrès des pêcheurs canadiens. Si le ministre a reçu des instances à ce sujet, nous dira-t-il quelles

mesures ont été prises pour mettre les Canadiens à l'abri de tels dégâts et d'un tel empiétement?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que les pêcheurs de Terre-Neuve nous ont exprimé leurs griefs au sujet des dommages causés par des chalutiers étrangers pêchant dans les eaux territoriales du Canada. Une enquête minutieuse a été faite à ce sujet et je suis maintenant en mesure d'affirmer que des dommages ont effectivement été causés, mais non en deçà de la limite territoriale de trois milles.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question semblable et connexe. Le ministre est-il en mesure de nous dire à quel stade en est le projet d'établissement de coordonnées géographiques permettant de délimiter les eaux territoriales canadiennes?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable la semaine dernière. Je désire informer l'honorable député qu'on prend toutes les mesures possibles en vue de l'établissement de coordonnées. Je devrais, toutefois, ajouter qu'en raison de l'état des négociations avec certains pays, il est préférable de remettre à plus tard les dispositions envisagées.

• (3.00 p.m.)

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre des Pêcheries, peut-être me permettrait-on de lui souhaiter la bienvenue à son retour de Washington et de le féliciter du discours qu'il a fait là-bas, c'est-à-dire pour ce qui est du compte rendu que j'en ai lu. J'aimerais lui poser une question double, ayant trait en premier lieu aux coordonnées géographiques des lignes droites, au sujet desquelles l'honorable député de Queens a posé une question.

Pendant son séjour à Washington, le ministre a-t-il eu l'occasion de demander au gouvernement américain d'interdire à ses ressortissants les zones de pêche du Canada?

L'hon. M. Robichaud: Je veux assurer à l'honorable député, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas fait pareille demande à Washington, bien que j'aie eu d'excellentes conversations avec des personnes s'intéressant à ces problèmes. Je suis sûr que les conversations donneront de bons résultats.

M. Barnett: Puis-je demander au ministre pourquoi il ne l'a pas fait?

L'OUVERTURE PLUS TARDIVE DE LA PÊCHE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu des demandes visant à retarder l'ouverture de la saison de pêche du homard dans le district 7B? Si tel est le cas, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai, en effet, reçu ce matin une demande de l'honorable député et, plus tard dans la matinée, un télégramme du président de la *Prince Edward Island Fisheries Federation* par lequel on demandait de remettre à plus tard l'ouverture de la saison de pêche du homard. Dans ma réponse, j'ai déclaré que comme les glaces étaient disparues dans une partie de la région désignée comme district 7B, rendant la pêche possible à partir de demain matin, il était trop tard pour étudier une demande semblable. En outre, les derniers rapports à propos des glaces reçus il y a quelques minutes semblent indiquer qu'elles peuvent s'en aller très vite, pourvu que le vent soit favorable. J'ai donc été obligé de refuser cette demande.

LES RESSOURCES

MAINTIEN DE L'AIDE FÉDÉRALE AUX ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question relative au programme de routes d'accès aux ressources. Le premier ministre M. Thatcher et l'honorable Alex Cameron, ministre des Ressources minérales de la Saskatchewan, ont déclaré dernièrement que l'État fédéral va cesser d'appuyer ce programme, puisque le budget ne comporte aucun crédit à cette fin. J'aimerais savoir si le gouvernement entend discontinuer son aide qui, selon ces messieurs, est essentielle au maintien de la mise en valeur des mines dans le Nord.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, notre intention à l'heure actuelle est de suivre la voie tracée par le gouvernement précédent.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Nord canadien. Les accords avec l'Île du Prince-Édouard et

l'Alberta étant expirés, le ministre se propose-t-il de les renouveler ou de supprimer tout à fait le programme d'assistance?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord signaler qu'à mon avis, les accords initiaux étaient plutôt défectueux, en ce sens que l'État fédéral attribuait des fonds égaux à chaque province du Canada. Les députés de tous les côtés de la Chambre conviendront, je crois, qu'allouer à une certaine fin des sommes identiques à l'Île du Prince-Édouard et à l'Ontario n'a guère de rapport avec la tâche qui peut être exécutée.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Laing: C'est une attitude que je suis disposé à adopter.

M. Woolliams: Un peu plus de faits et moins de théâtre.

L'hon. M. Laing: Pour les raisons que j'ai exposées, j'estime que le programme était incomplet. Il nous serait très difficile de prolonger les arrangements conclus avec une province en particulier, car ces accords prennent fin à des dates différentes. Ainsi, certains d'entre eux expireront en 1968.

L'ensemble de la question est à l'étude. Désireux de nous en remettre à l'opinion des provinces, nous avons demandé à ces dernières de nous faire savoir ce qu'elles pensent de l'efficacité du programme. Chacune d'entre elles a déclaré qu'il s'agissait d'un excellent programme et qu'on devrait en prolonger la durée. Nous examinons actuellement la possibilité de le prolonger ou d'établir quelque régime d'aide à cet égard.

M. Korchinski: Une question complémentaire. L'une ou l'autre des provinces a-t-elle signalé que le gouvernement fédéral devrait se retirer du programme parce que ce dernier constitue un empiétement sur les droits provinciaux?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune instance de ce genre.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai à poser au ministre des Finances une question qui fait suite à celles qu'ont posées l'honorable député de Kindersley et l'honorable député de Mackenzie. Le ministre des Finances voudrait-il faire une comparaison entre la réponse qu'il a donnée aux honorables députés et la réponse qu'a fournie le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et tenter de concilier les divergences entre les opinions exprimées?

L'hon. M. Gordon: Volontiers.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

NOUVELLE RÉDUCTION DU SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il au courant que le réseau de chemin de fer du Pacifique-Canadien a, ces jours derniers, informé ses cheminots que les services seraient encore diminués à bord des trains nos 7 et 8 entre Montréal et Vancouver? Si tel est le cas, le ministre voudra-t-il demander à la Commission des transports de se renseigner en vue de déterminer si cette nouvelle réduction des services va servir l'intérêt public?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'en savais rien avant que le député signale la chose, mais je vais sûrement mettre la question à l'étude sans tarder.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE LA FORMULE DE RAPATRIEMENT PAR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais poser une question au premier ministre en sa qualité de ministre qui fait rapport à la Chambre des affaires fédérales-provinciales. Le premier ministre, M. Lesage, ou tout autre ministre du Québec, l'a-t-il informé, lui ou tout autre ministre fédéral, que le gouvernement du Québec n'avait plus l'intention de saisir l'Assemblée législative de la formule Fulton-Favreau pour le rapatriement de la constitution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucun représentant du gouvernement québécois ne nous a fourni de renseignement semblable.

M. Grafftey: Le gouvernement du Québec a-t-il informé le gouvernement fédéral qu'il n'avait pas l'intention de saisir l'Assemblée législative de la formule Fulton-Favreau tant que des élections n'auront pas eu lieu au Québec?

Le très hon. M. Pearson: Non, je n'ai pas reçu de renseignement de ce genre non plus.

L'EXPO '67

CONVENTIONS SYNDICALES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, le député de Pictou m'a interrogé au sujet des accords conclus entre les autorités de l'Expo '67 et certains syndicats ouvriers. Certaines associations de construction ont réclamé récemment une nouvelle assurance que l'accord conclu par les autorités de l'Expo ne s'appliquerait que sur les chantiers et que la Compagnie ne négocierait pas la question des salaires et des conditions de travail avec les métiers de la construction.

Afin de bien tirer au clair ces deux points, les autorités de l'Expo, avec le consentement des syndicats, ont modifié les ententes existantes, de façon à préciser nettement ces trois points essentiels:

1. Les syndicats s'engagent à ce qu'il n'y ait pas de grèves qui pourraient compromettre la réussite de l'Exposition.

2. La Compagnie s'engage à ce que le personnel de l'Expo soit syndiqué.

3. Pour les nombreux problèmes suscités par le grand nombre de divergences d'opinions, de points de vue et de conditions, l'accord prévoit les rouages voulus de façon à trouver des solutions équitables.

LA GARDE CÔTIÈRE

RAPPORT SUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que la garde côtière a un urgent besoin de navires plus gros et mieux équipés sur la côte est, le ministre sera-t-il en mesure bientôt de faire rapport à la Chambre sur les améliorations que son ministère songe à apporter à ce service?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous dira-t-il dans son rapport si le remorquage à bon port des navires de pêche avariés fera désormais partie de la ligne de conduite du gouvernement et si, au nombre des navires supplémentaires fournis à la garde côtière, il s'en trouvera au moins un pour la côte sud de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député d'avoir fait cette déclaration pour moi.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si son ministère a l'intention de remettre certains dragueurs de mines qui se trouvent à Halifax au ministère des Transports qui les emploierait à la garde des côtes? Le ministre compte-t-il se défaire de ces dragueurs de mines, comme on l'a fait dans le cas des quatre frégates il y a quelque temps ou préfère-t-il les laisser inutilisés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): On examine un certain nombre de possibilités, mais aucune décision finale n'a encore été prise.

(Texte)

RADIO-CANADA

A PROPOS DE PROCÉDURES INTENTÉES CONTRE LA SOCIÉTÉ RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION D'UN POSTE DE RADIODIFFUSION FRANÇAISE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les procédures intentées par l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) contre la Société Radio-Canada, afin d'empêcher celle-ci d'exploiter un poste de radiodiffusion française à Toronto?

L'hon. M. Lambert: Parlez à votre collègue!

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement à donner à la Chambre à ce sujet en ce moment, mais il me fera plaisir d'obtenir des informations et de les communiquer à l'honorable député.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

L'honorable secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si les procédures qui ont été intentées contre la Société sont susceptibles de modifier l'objectif que s'est fixé le gouvernement actuel d'étendre le réseau de radiodiffusion française à travers le pays?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION FOWLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre quand il s'attend à recevoir le rapport de la Commission

Fowler, étant donné qu'il y a quelque temps il a déclaré qu'il pensait le recevoir à la fin d'avril?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, M. Fowler a communiqué avec moi il y a une dizaine de jours, pour me signaler que les membres de la Commission se heurtaient à des difficultés dans les études spéciales qu'ils avaient entreprises et qu'il y aurait un certain retard dans la préparation du rapport, eu égard aux dates déjà mentionnées, de sorte que je ne crois pas maintenant pouvoir obtenir ce rapport avant le mois de juin.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FAILLITE SEFKIND—INCULPATION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme le ministre de la Justice est absent, momentanément, j'espère, et comme son secrétaire parlementaire vagabonde, puis-je poser une question au ministre suppléant de la Justice? Rappellera-t-il au ministre, ou s'en chargera-t-il lui-même, de répondre à une question que j'ai posée bien souvent quant à la mise en accusation dans l'affaire Sefkind?

L'hon. M. Churchill: Qu'on nous donne une réponse!

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je signalerai avec plaisir la chose au ministre. Je suis sûr qu'il répondra aussitôt que possible.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR LES COMMUTATIONS DE PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général ou au premier ministre. Le gouvernement a-t-il adopté comme politique de commuer, d'ici à ce que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la question lors d'un vote libre, toutes les sentences entraînant la peine capitale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier Ministre): Non, monsieur l'Orateur. Chaque cas est étudié au fond.

M. Woolliams: A-t-on examiné le cas de M. Byrnes qui a été trouvé coupable et qui doit monter sur l'échafaud mercredi prochain? Le cabinet a-t-il étudié ce cas et a-t-il pris une décision?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, le cabinet a étudié ce cas.

[M. Marcoux.]

(Plus tard)

M. Woolliams: J'ai une question à poser, qui découle d'une réponse du premier ministre. Comme il y a eu une interruption, j'ai peut-être mal saisi la réponse du premier ministre au sujet de la cause Byrnes. A l'heure actuelle, Byrnes attend en prison l'exécution de la sentence de mort prononcée contre lui. Sauf erreur, le premier ministre a dit que l'on étudiait son cas. L'a-t-on fait et quel en est le résultat?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député doit sûrement enfreindre les règlements en faisant une déclaration comme celle-là à la Chambre avant d'en aviser l'administration du pénitencier.

AIDE À L'EMBAUCHE DES BÉNÉFICIAIRES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il établi, par l'intermédiaire de la Commission du service civil, une politique visant à aider ceux qui sont libérés conditionnellement des institutions pénitentiaires, à se trouver du travail pendant leur période de réadaptation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme préavis et y répondre plus tard.

LES AFFAIRES INDIENNES

AIDE AUX INSTITUTEURS DÉPLACÉS PAR SUITE DE L'INTÉGRATION DES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, 29 avril, l'honorable député de Fraser-Valley a demandé quels étaient les projets du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour trouver du travail aux enseignants employés actuellement par la Direction des Affaires indiennes et qui subiront le contrecoup de la politique d'intégration des écoliers indiens dans le système scolaire public. J'ai enquêté sur cette affaire.

Le ministère a pour règle de s'occuper du déplacement d'instituteurs diplômés, dont les services ont été satisfaisants, lorsque leurs fonctions sont abolies ou que l'école où ils enseignaient a été fermée par suite de l'intégration. Si le déplacement est accepté, le ministère défraie le déménagement de l'instituteur. Dans certains cas, lorsqu'une commission scolaire provinciale ou régionale assume la direction d'une école relevant jusque là du gouvernement fédéral, la com-

mission scolaire retient les services du personnel enseignant actuellement employé par la Direction des Affaires indiennes.

Dans le programme d'intégration des écoliers indiens dans le système scolaire provincial, on n'a pas encore fait face à l'impossibilité d'offrir un autre emploi à un enseignant diplômé dont les services ont été jugés satisfaisants, sauf si l'enseignant refuse d'être muté et que la Direction des Affaires indiennes n'a pas d'autre école dans la même région.

LES PENSIONS

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ayant trait au régime de pensions du Canada. Je tiens à lui souhaiter la bienvenue à la Chambre après sa longue absence. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quand sera disponible une publication du ministère exposant les avantages et les détails du régime de pensions du Canada, de façon à être comprises par tous?

• (3.10 p.m.)

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le ministre est absent, je lui soumettrai cette question pour qu'il puisse y répondre au plus tôt.

M. M.-J. Moreau (York-Scarborough): Le secrétaire parlementaire examinerait-il également la brochure que le N.P.D. fait circuler à Toronto et qui donne une idée fausse du régime?

M. Fisher: Portez une accusation!

M. Moreau: Je crois qu'une publication du ministère aurait beaucoup plus de poids.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PARTICIPATION SYNDICALE AUX DISCUSSIONS RELATIVES À LA PÉNURIE DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail et du ministre des Mines et des Relevés techniques, je vais poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail qui pourra peut-être la considérer comme préavis. Il y a un mois aujourd'hui, j'ai demandé au ministre du Travail si les syndicats intéressés dans l'industrie minière avaient été invités à assister aux pourparlers entre la *Canadian Metal Mining Association* et le gouvernement en vue de faire venir des mineurs, à cause d'une prétendue pénurie de travailleurs. Le ministre a dit que non, mais que, s'ils étaient intéressés, il les inviterait volontiers. Je voudrais savoir si le syndicat a fait savoir au gouvernement qu'il désirait être consulté. Si oui, l'a-t-on invité; sinon, pourquoi?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers cette question au ministre quand il sera de retour cet après-midi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il signaler aussi au minstre que le syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderies aimerait déléguer des représentants à ces réunions?

M. Byrne: Comme ancien membre de ce syndicat, je serai heureux de le faire.

LES SERVICES PUBLICS

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS PUBLICS LORS DES AUDIENCES RELATIVES AUX TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Transports. Je ne lui en ai pas donné avis, mais je crois que cela ne l'embarrassera pas le moins du monde. Mardi dernier, lorsque j'ai demandé quelle était l'attitude du gouvernement relativement à une résolution adoptée par le canton de Thorold et approuvée par le conseil de la ville de Toronto, recommandant la nomination d'un ombudsman pour les services publics, chargé de représenter le public lors des audiences relatives aux tarifs de la Compagnie de téléphone Bell et autres compagnies de services publics, le ministre a répondu que le gouvernement lirait d'abord la résolution. A-t-on lu la résolution, et quelle sera la prochaine étape en réponse à cette proposition très raisonnable et constructive?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons lu la résolution—ou, du moins, ce que je crois être la même résolution, bien que celle que je possède provienne de la ville de London—et nous sommes en train de la digérer.

L'ÉNERGIE

L'ASPECT NATIONAL DES CHUTES CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qu'il conviendrait

normalement de poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales mais, en raison de sa nature, le premier ministre voudra peut-être y répondre. D'après lui, doit-on considérer que les ouvrages en vue de la production d'énergie hydro-électrique aux chutes Churchill et de la transmission de cette énergie sont dans l'intérêt général du Canada ou dans celui des provinces de Terre-Neuve et de Québec, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme on semble me demander un avis juridique, j'aimerais approfondir la question avant d'y répondre.

M. Baldwin: Une question supplémentaire. Si le sujet est débattu avec le premier ministre du Québec lors d'une conférence fédérale-provinciale ultérieure, le premier ministre voudrait-il lui rappeler son discours à la Chambre, le 10 février 1955? Il avait alors cité, en l'approuvant, le paragraphe (10) de l'article 92, en ajoutant que c'était l'article à invoquer lorsqu'on envisageait la construction d'ouvrages de ce genre.

Le très hon. M. Pearson: Je ne manquerai pas de signaler la chose au premier ministre du Québec que je compte voir samedi soir.

(Texte)

LES PONTS

IL EST RUMEUR QUE LE PÉAGE SERAIT RÉTABLI SUR LE PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que depuis 1962, le Québec aurait semblé accepter, lors de l'abolition du péage sur le pont Jacques-Cartier, la responsabilité de l'entretien de ce pont, mais que diverses questions posées à la Chambre dans le but de savoir de qui relevait l'entretien dudit pont ont donné suite à des rumeurs à l'effet que le ministre des Transports actuel songerait à rétablir le péage sur ce pont, l'honorable ministre pourrait-il confirmer ou infirmer cette nouvelle à l'effet que le gouvernement aurait l'intention de rétablir le péage sur le pont Jacques-Cartier?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois, monsieur l'Orateur, que je ferais mieux d'étudier très attentivement le discours plutôt long de l'honorable député avant de tenter d'y répondre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

WINNIPEG—RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question se rapportant à la réponse qu'il m'a fournie lundi dernier lorsque je lui ai demandé s'il avait reçu de la ville de Winnipeg une résolution adoptée par le conseil municipal et demandant instamment que soit établi un régime fédéral-provincial de santé. Comme le premier ministre s'en souviendra, il a répondu:

J'y répondrai avec beaucoup de sympathie, monsieur l'Orateur.

Comme la lettre du premier ministre, dont il a eu l'obligeance de me faire tenir copie et qui est maintenant publique, dit simplement qu'il va signaler la chose à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrais-je lui demander s'il ne pourrait pas faire mieux que cela?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je pourrais faire mieux que cela à ce sujet, puisque le ministre n'est pas ici à l'heure actuelle, mais je ne voudrais pas qu'on déduise de cette réponse que nous ne nous intéressons pas à cette question, que nous ne nous en occupons pas et que nous n'en discuterons pas avec les provinces lors de la prochaine conférence.

M. Knowles: Le gouvernement entend-il prendre des dispositions à ce sujet au cours de la présente législature ou va-t-il reporter l'affaire après les prochaines élections?

Le très hon. M. Pearson: Tout dépendra, monsieur l'Orateur, de la durée de la présente législature.

M. Fisher: Pourquoi ne déclenchez-vous pas l'explosion?

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre combien de temps durera la presente législature.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente question. Je voudrais la tenir pour préavis. Mon honorable ami pourrait peut-être la faire inscrire au *Feuilleton* et je lui répondrai par écrit.

LES SÉISMES

LA POSSIBILITÉ DE SECOUSSES TELLURIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la demande de personnes intéressées, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que M. Cherry, professeur de génie civil à l'Université de la Colombie-Britannique et président du comité national canadien de la protection technique contre les séismes, a déclaré que le littoral méridional de la Colombie-Britannique est une région dangereuse et que «nous avons été très chanceux jusqu'ici de n'avoir rien eu de grave», le ministre ferait-il enquête au sujet du séisme signalé il y a quelques jours et ferait-il une déclaration à la Chambre pour rassurer les intéressés.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de le faire.

• (3.20 p.m.)

LA RECHERCHE

INCAPACITÉ DU CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES DE SATISFAIRE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et lui demander si le Conseil des recherches médicales ou les autorités de quelques universités ont attiré son attention sur le fait que les demandes des facultés de médecine pour l'obtention de fonds destinés à la recherche n'ont été satisfaites que dans la proportion d'un peu plus de 50 p. 100, cette année, en conséquence de quoi elles perdront vraisemblablement des membres très importants du personnel de la recherche?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'ai vu cette assertion et, en quelques mots, je dirais que c'est pour des raisons techniques que plusieurs demandes du Conseil des recherches médicales n'ont pas été acceptées. Depuis l'an dernier, les subventions mises à la disposition du Conseil ont augmenté de 50 p. 100, comme l'honorable député l'admettra, et nous espérons que cette forte augmentation dans la quantité des fonds disponibles au cours de l'année financière courante contribuera grandement à satisfaire des besoins qui, incontestablement, sont urgents et vont en augmentant.

M. Orlikow: Le ministre sait-il que dans sa propre ville, à l'Université de Montréal, la subvention mise à la disposition du Dr Selye, compte tenu de la diminution des sommes qu'il recevra des États-Unis et de l'augmentation de la subvention accordée par le Canada, représente $165,000 de moins que l'an dernier?

L'hon. M. Drury: Je ne le savais pas, mais je vais vérifier.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT PROPOSERA DES MESURES POUR FAVORISER LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

Vu qu'on fait mention dans le discours du trône de mesures législatives visant à favoriser le développement économique des régions désignées, l'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel moment il a l'intention de les proposer à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il m'est imposible de donner une date précise mais j'espère qu'on les proposera dans un avenir rapproché.

(Traduction)

LES FINANCES

DÉDUCTIONS FISCALES AUX INDUSTRIES ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question à poser au ministre des Finances; je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. La déduction de 50 p. 100, qu'il accorde à l'industrie, comprend-elle la valeur des terres dans le cas où il a fallu acheter du terrain pour remédier à la pollution?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quand on nous présentera le rapport spécial sur les prisonniers de guerre de Hong-kong?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je vais me renseigner en vue de donner une réponse.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET MAINTIEN DE CHARTES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la revision décennale de la loi sur les banques et le maintien des chartes des banques existantes jusqu'au 1er juillet 1975, et décrétant en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Ce projet de résolution précède le projet de loi grâce auquel nous procéderons à la revision décennale de la loi sur les banques. Cette fois-ci, le bill sera long et complexe et renfermera un grand nombre de changements importants. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier nous a présenté un rapport très complet sur les affaires de banque et autres sujets connexes. Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux membres de la Commission et à leur personnel, au nom du gouvernement, et à recommander aux députés de consulter le rapport au cours de l'étude de ce projet de loi.

Conformément à l'usage, je donnerai le détail des changements proposés à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi lorsque la Chambre sera saisie du texte. Je me contenterai de donner à cette étape-ci des considérations de fond et les plus importants changements auxquels nous songeons.

Le thème central du rapport de la Commission royale d'enquête était que toutes nos institutions financières, notamment nos banques, devraient avoir de plus grands pouvoirs de placement et d'emprunt, afin d'atteindre une position financière plus concurrentielle et plus souple, pouvant mieux s'adapter aux changements de l'économie canadienne.

Ce thème central du rapport devrait servir d'objectif à long terme dans l'évolution de notre régime financier. Nous avons déjà fait des progrès dans cette voie au cours de la dernière session en ce qui concerne les mesures législatives visant les compagnies d'assurances, de fiducie et de prêts. En ce qui concerne la loi sur les banques proprement dite, la Commission a recommandé d'élargir ses dispositions de façon à comprendre, en plus des banques à charte, les institutions s'occupant de dépôts d'épargne, et que toutes institutions non visées par la loi ne devraient pas être autorisées à faire des affaires bancaires. Le gouvernement convient qu'il est important de maintenir l'autorité fédérale dans le domaine bancaire. Autrement, un jour viendrait où il ne serait plus possible de mener à bonne fin les programmes nationaux dans un domaine dont la compétence a clairement été attribuée au Parlement. Toutefois, à notre avis, il faut tout d'abord améliorer les dispositions de la loi sur les banques visant les banques à charte. Nous le ferons dans le projet de loi que nous présenterons.

[L'hon. M. Teillet.]

• (3.30 p.m.)

La Commission a recommandé de considérer comme banques les institutions acceptant des dépôts avec échéance, à l'origine, de moins de 100 jours. Sauf erreur, le principe juridique d'une telle définition pourrait être mis en question. (*Exclamations*) Je ne crois pas que j'exagère, monsieur le président, mais je dois ajouter que je ne suis pas avocat et que je dois m'incliner devant les membres de cette docte profession.

Dans le passé, les tribunaux ont exprimé l'opinion que l'essence du commerce bancaire consiste à accepter des dépôts transférables sur demande, par chèque ou autre instrument similaire. Cette définition, qui diffère de celle que propose la Commission, pourrait être appliquée par l'intermédiaire du système de compensation que les banques à charte appliquent actuellement en vertu de la loi constituant en corporation l'Association des banquiers canadiens. C'est ainsi que s'effectue le règlement des chèques qu'émettent les autres institutions aussi bien que les banques.

La Commission royale a recommandé que le nombre de membres faisant partie du système de compensation soit augmenté de façon à y inclure toutes les institutions engagées dans le «commerce de la banque», selon sa définition, ce qui exigerait des moyens de compensation. Elle a également proposé que les chèques de l'extérieur soient négociés au pair. Le gouvernement a l'intention d'étudier davantage ces recommandations avant de proposer quelque changement que ce soit à la loi concernant le système de compensation.

Par conséquent, l'unique objet du présent bill est la revision de la loi sur les banques. Il visera les huit banques à charte actuelles et prolongera leur charte pour une période de dix ans à compter du 1er juillet prochain. Il s'appliquera aussi à toute nouvelle banque constituée en corporation pendant cette période de dix ans. Les diverses modifications qui y sont apportées constituent un grand pas vers la réalisation des objectifs généraux proposés par la Commission royale d'enquête.

Conformément à la recommandation de la Commission royale d'enquête, le gouvernement propose de permettre aux banques de faire des prêts hypothécaires ordinaires. Les

banques seront autorisées à consentir ces prêts aux taux courants si elles satisfont à certaines exigences. Le bill prévoit que les banques ne pourront s'introduire que graduellement dans cette partie du domaine des prêts hypothécaires. On prévoit que ces propositions aviveront la concurrence dans ce secteur important du marché des capitaux et prépareront la voie à une réduction du coût moyen des prêts hypothécaires.

Il sera aussi explicitement prévu que les banques pourront toucher sur les hypothèques en vertu de la LNH le taux d'intérêt fixé par le gouvernement pour les autres institutions prêteuses approuvées. Ce faisant, on espère encourager les banques à se lancer de nouveau dans le domaine des prêts visés par la loi nationale sur l'habitation, ce qui permettrait au gouvernement de réduire les affectations qu'il a dû autoriser à cet égard depuis quelques années.

Sauf les exceptions dont je viens de parler au sujet des prêts hypothécaires, l'intérêt maximum demeurera à 6 p. 100. (*Applaudissements*)

Tant que le niveau général des taux d'intérêt demeurera assez près des niveaux courants, les exceptions faites à l'égard des prêts hypothécaires et des frais de service habituels sur les prêts personnels devraient permettre aux banques d'adopter une politique plus souple concernant les taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts. Toutefois, si les taux d'intérêt accusaient, sur les marchés mondiaux, une hausse si forte que la situation actuelle devenait intenable, le gouvernement étudierait de nouveau le plafond de 6 p. 100.

Désormais, les banques à charte devront garder une réserve en devises canadiennes équivalant à au moins 7 p. 100 de leurs dépôts en devises canadiennes; la proportion actuelle est de 8 p. 100. La Commission royale d'enquête a proposé, à l'égard des réserves en espèces requises, un régime comportant diverses proportions pour différentes catégories de dépôts; si la proposition était adoptée, les banques à charte seraient tenues de conserver des réserves en espèces moins considérables. De l'avis du gouvernement, les genres de dépôts détenus par chacune des banques à charte ne présentent pas de différences assez prononcées pour qu'il soit nécessaire ou souhaitable d'adopter une formule de réserve-espèces aussi compliquée que celle proposée par la Commission.

Il est également prévu un taux de liquidité secondaire que la Banque du Canada pourra imposer de temps à autre et qui pourra varier de 6 à 12 p. 100 des dépôts canadiens. Cette mesure remplacera l'entente actuelle librement consentie entre les banques et la Banque du Canada concernant les réserves secondaires et se substituera au pouvoir de modifier la proportion de la réserve-espèces qui se trouve dans la loi sur les banques depuis 1954 et auquel on propose de mettre fin.

Comme je l'ai déjà annoncé à la Chambre dans les déclarations du 22 septembre 1964 et du 16 février de cette année, le projet de loi renferme des mesures visant à imposer des limites à certains avoirs de résidents et de non-résidents dans des actions bancaires et à interdire aux gouvernements la possession de ces actions. En ce qui concerne les non-résidents, ces mesures sont semblables à celles qui sont déjà en vigueur dans le cas des sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts relevant de l'État fédéral.

Comme la Commission royale, le gouvernement ne croit pas que des liens trop étroits doivent exister entre les banques et d'autres sociétés canadiennes. C'est pourquoi, en pareils cas, le projet de loi limite la propriété d'actions et l'imbrication des conseils d'administration.

Le gouvernement espère que le développement futur de notre régime bancaire reposera sur une augmentation du nombre des banques. Les revisions qu'on apporte à la loi sur les banques devraient favoriser cette augmentation. Afin qu'on puisse obtenir plus facilement une charte de banque, quand on répond à toutes les exigences de la loi, il est proposé qu'une nouvelle banque puisse être constituée par lettres patentes, la Chambre des communes se réservant le droit d'annuler les lettres en deçà d'un délai déterminé.

Nous espérons entamer dès que possible le débat précédant la deuxième lecture de ce bill et proposer ensuite qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce qui en fera une étude approfondie. Si l'étude du bill n'avance pas assez rapidement, il faudra peut-être proposer une autre mesure législative pour étendre après le 30 juin la validité des chartes bancaires actuelles.

L'hon. M. Nowlan: J'espère, monsieur le président, que cette dernière déclaration du ministre n'est pas un euphémisme, car je crains fort que ses prédictions ne se réalisent. Les membres du comité de la banque et du commerce consacreront de longues et intéressantes séances à l'étude de ce bill, si la Chambre et le comité plénier jugent à propos de l'y déférer, comme je le suppose.

Comme le ministre nous l'a dit, une Commission royale d'enquête a étudié la question pendant quelque trois ans, je pense, et elle a soumis son rapport il y a quelques mois. C'est un rapport très long, très volumineux et tout à fait au point. Il se peut, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, que tous les dépu-

tés n'acceptent pas absolument toutes les recommandations de la Commission royale d'enquête, mais j'espère et je prévois que tous les députés, surtout les membres du comité, se feront un point d'honneur d'étudier très attentivement et à fond le rapport de la Commission.

Pour l'instant, monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'étudier dans le détail la résolution qu'on nous présente. Elle se résume à quatre lignes. Elle est donc très brève. Elle dit «qu'il est opportun de présenter une mesure», et le reste. Dans tous les cas semblables, on utilise toujours cette expression «qu'il est opportun». Mais dans le cas présent, c'est plus qu'opportun. C'est nécessaire car, comme tous les honorables députés le savent, la loi elle-même établit que le moment est venu de procéder à la revision décennale de la loi sur les banques et c'est justement ce dont nous sommes saisis. Si nous ne pouvons en terminer l'étude avant le 30 juin, il faudra prendre des mesures spéciales, car autrement, toutes les banques du Canada devraient cesser toute activité et fermer leurs portes le 2 juillet. Évidemment, cela serait absolument intolérable.

Le ministre nous a dit quelques mots de certains aspects de la mesure qu'il doit nous présenter. Je n'ai nullement l'intention de parler de cela. Je crois qu'en ce qui nous concerne, nous de l'opposition, la meilleure chose à faire est encore d'attendre le texte, dont nous serons saisis dès la première lecture; nous pourrons ensuite, à l'étape de la deuxième lecture, traiter de façon détaillée des diverses dispositions du bill.

• (3.40 p.m.)

Si j'en juge d'après ce qu'a dit le ministre, je ne crois pas me tromper en disant que nous, de l'opposition, allons appuyer l'adoption de cette résolution. Nous aimerions voir adopter la résolution prochainement, afin d'être saisis du projet de loi. Je présume qu'il sera long et volumineux, renfermant un nombre infini d'articles. Nous aimerions donc avoir assez de temps pour examiner ces articles avant de passer à l'étape de la deuxième lecture. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président, en ce qui concerne l'opposition officielle.

M. Prittie: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings pour ne pas retarder la marche des travaux à cette étape et j'espère que nous allons étudier le projet de loi très bientôt. En l'absence de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, j'aimerais commenter l'exposé du ministre. Je parle au nom de l'honorable député et à sa place, mais je ne prétends pas connaître aussi bien que lui les questions bancaires et monétaires.

Les propositions que vient de faire le ministre vont certainement donner beaucoup à faire au comité de la banque et du commerce Non seulement va-t-il examiner la revision de la loi sur les banques, mais, si je ne m'abuse, il sera également saisi de certains changements à la loi sur la Banque du Canada.

Dans sa déclaration, le ministre a traité d'une foule de points importants, dont certaines recommandations de la Commission Porter. Fait à noter, le gouvernement n'a pas accepté à l'aveuglette les recommandations de la Commission. Il en a laissé bon nombre de côté. Le ministre a annoncé au comité qu'il allait proposer des changements à la loi sur les banques à l'égard des actions détenues par les étrangers et par les gouvernements provinciaux. Il s'était également dit inquiet, le 16 février, de voir les provinces détenir des actions de banques à charte. Il semblait craindre que l'autorité fédérale en matière monétaire puisse en souffrir.

Ce jour-là, c'est mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui lui a répondu, à sa façon si nette et si concise. Je ne saurais faire mieux que de le citer. Comme en témoigne la page 11552 du hansard du 16 février dernier, l'honorable député a déclaré:

> Je m'oppose vigoureusement à la dernière partie de son exposé, où il propose qu'on défende à tout gouvernement provincial d'effectuer des placements dans les banques à charte. Je suis surpris que le ministre des Finances soit si manifestement ignorant des techniques bancaires dans notre pays qu'il puisse affirmer que si un gouvernement provincial possédait des actions dans une banque, on pourrait soulever la question de compétence en politique monétaire. C'est complètement ridicule, et je suis certain que le ministre le sait. Il est impossible que la chose arrive en pratique et, s'il a des doutes à ce propos, je lui conseille de consulter le gouverneur de la Banque du Canada, qui, j'en suis certain, le détrompera.

Monsieur le président, j'aimerais fournir un peu plus de précisions sur ce point. A mon avis, le ministre a grandement exagéré cette crainte, et je constate qu'un certain nombre d'éditorialistes au Canada ont emboîté le pas. Je ne saurais croire que le fait que des actions soient détenues dans une ou deux banques par une ou deux provinces ait de très grandes répercussions sur la politique monétaire du Canada et l'état général de l'économie. En somme, il n'existe que huit banques à charte au Canada à l'heure actuelle et si l'on acquies-

ce aux demandes à l'étude leur nombre sera porté à 11, de sorte que si une ou deux provinces détiennent un petit nombre d'actions dans une ou deux banques, cela ne saurait influer tellement sur l'ensemble de la politique monétaire du Canada.

De toute façon, monsieur le président, j'estime que les pouvoirs que la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques détiennent à l'heure actuelle suffisent amplement à réglementer les banques à charte. C'est du moins ce qu'on nous a dit et c'est la vérité, j'en suis sûr. Peu importe que les actions appartiennent à des organismes privés, à des particuliers ou à des organismes de l'État, la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques ont, à cet égard, suffisamment d'autorité sur toutes les banques à charte à l'heure actuelle.

J'estime aussi par ailleurs que les provinces possèdent assez de pouvoirs pour que leur influence se fasse sentir sur l'économie du Canada, bien qu'elles ne réglementent pas la politique monétaire. De nos jours, l'ensemble des budgets provinciaux représente une somme considérable, de sorte que les provinces peuvent ainsi exercer un certain contrôle sur les conditions économiques. Il me semble donc que la propriété de quelques actions ne changera pas grand-chose à la situation. Je trouve aussi que le premier ministre de la Colombie-Britannique influe beaucoup plus sur l'économie de notre pays par sa mainmise sur les richesses naturelles du Columbia que par la propriété de toutes les actions bancaires qu'on pourrait lui donner.

Je sais que les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires ne sont pas des institutions créatrices de crédit, comme les banques, mais elles accumulent cependant des fonds considérables et elles décident qui recevra ces fonds, à quelles fins ils serviront et dans quelles parties du pays. Il me semble donc que si on empêche les provinces de posséder des actions bancaires, il serait simplement logique de les empêcher de posséder des actions dans ces autres institutions financières.

Je trouve que la Société générale de financement de la province de Québec tomberait dans cette catégorie et je doute beaucoup que le gouvernement prenne des mesures contre cet organisme. Pourtant, ce qu'on veut faire aujourd'hui au sujet des banques ne produira pas grand effet si les provinces peuvent investir des fonds dans les autres sociétés financières et en prendre la direction, comme elles le font à l'heure actuelle et comme elles continueront probablement à le faire à l'avenir.

Si le ministre tient à faire adopter cette modification à la loi concernant les provinces, il peut s'attendre à une forte opposition en cette Chambre. Il peut attendre aussi une opposition de la part du premier ministre de Colombie-Britannique et du premier ministre du Québec, mais dans l'état actuel des choses, au Canada, l'opposition de ces messieurs pourrait bien être plus importante que la nôtre. Quoi qu'il en soit, cette modification ne sera pas acceptée à la légère et elle se heurtera à beaucoup de résistance. Le ministre sait, j'en suis certain, que le 26 mars, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a adopté en troisième et dernière lecture une modification à la loi sur le revenu de cette province qui permet à la province d'acheter des actions des banques existantes.

De façon générale, monsieur le président, nous approuvons les mesures qui seront conçues, comme l'a dit le ministre, pour garder au Canada la direction et la propriété des banques à charte. Sauf erreur, une seulement a échappé aux Canadiens et nous espérons que, grâce aux mesures à l'étude, cela ne pourra plus se produire. Il me semble en outre que les fonds de la Société de développement du Canada pourraient servir, un jour, à racheter la banque que nous avons perdue aux mains de propriétaires qui ne résident pas au Canada. Je ne pense pas que le ministre veuille présenter de mesure législative ayant un effet rétroactif, mais il pourrait ajouter un nouvel article dans la loi revisée, prévoyant que si les actions de cette banque qui n'appartiennent plus à des actionnaires canadiens sont de nouveau mis en vente, la Société de developpement du Canada aura la première option d'achat, ce qui redresserait peut-être l'erreur passée.

Le rapport de la Commission Porter revêtira une grande importance pour les membres du comité de la banque et du commerce et pour les députés qui devront ensuite étudier le rapport du comité. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a déclaré que ce rapport devrait être étudié minutieusement, et je suis sûr qu'il le sera, surtout par les membres du comité.

Bon nombre de commentaires ont été faits sur le rapport de la Commission Porter et j'aimerais signaler aux députés un commentaire que j'ai lu tout récemment. Il s'agit d'un article du professeur J. C. Weldon paru dans le numéro d'hiver 1965 du *Queen's Quarterly*. En résumé, M. Weldon déclare que la Commission Porter recommande de modestes réformes du régime actuel mais il se plaint qu'elles ne relient pas le système bancaire canadien à l'ensemble de l'économie. La Commission ne comprenait pas, en effet, d'économistes professionnels. Toutefois, j'ai simple-

ment mentionné cet article parce que je crois qu'il vaut la peine d'être lu par les députés qui étudieront activement les nouvelles dispositions de la loi sur les banques.

Mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, a proposé de donner au comité de la banque et du commerce un vaste mandat lorsque ces questions lui seront soumises. Il voudrait notamment que toute la question de la liquidité internationale soit étudiée par ce comité. Il s'agit d'un sujet brûlant d'actualité et d'une question qui préoccupe les principales nations commerçantes du monde.

• (3.50 p.m.)

Mon collègue songe à ce point. Chaque fois qu'on a repris la loi sur les banques pour la reviser, comme en 1934, en 1944 et en 1954, il y a toujours un thème qui s'est dégagé des audiences du comité. En 1934, il avait trait à la Banque centrale, qui était alors une chose nouvelle au Canada. En 1944, feu le sénateur G. G. McGeer a exposé au comité certains principes. C'était un créditiste qui s'était infiltré dans le parti libéral. En 1954, c'est le thème des relations entre la Banque centrale et les banques à charte qui a dominé.

Une voix: L'affaire est allée plus loin que cela: elle s'est rendue au Sénat.

M. Prittie: Nous parlerons du Sénat demain.

Mes collègues disent que cette question de la liquidité internationale pourrait très bien être discutée cette année par le comité, devant lequel on pourrait appeler des spécialistes à témoigner. Ces audiences de comité peuvent être très instructives. Grâce aux journaux, elles sont en mesure de renseigner les gens. Je crois que c'est une excellente chose, car il n'y a pas plus de cinq ou six membres de cette Chambre qui comprennent grand chose aux questions monétaires internationales, et je ne suis certes pas de ce nombre.

Mes collègues donnent aussi à entendre que bien des journalistes ne comprennent pas grand chose là-dedans. Si cet aspect éducatif pouvait être une caractéristique des audiences du comité, par suite de la convocation de spécialistes dans ce domaine, j'estime que le public pourrait en arriver à une meilleure compréhension de cette question très importante.

Une voix: Convoquons le général de Gaulle.

M. Prittie: Oui, nous pourrions convoquer le général de Gaulle.

Monsieur le président, je termine ces brèves observations en faisant savoir au ministre que, lorsque le projet de loi nous sera présenté pour la deuxième lecture, de nombreux députés l'auront étudié par le détail. Je rappellerai également au ministre qu'il peut compter sur une vive opposition à la modification concernant les gouvernements provinciaux.

M. Olson: Monsieur le président, le ministre des Finances et tous les autres représentants à la Chambre connaissent le vif intérêt qu'ont toujours manifesté les membres de notre parti envers les politiques fiscales et monétaires du Canada. Nous savons tous que la revision décennale est en retard d'un an déjà. Nous espérons que le comité permanent de la banque et du commerce se mettra à la tache sans délai, afin que cette revision ne subisse pas de nouveaux retards.

Quelques-unes des remarques introductoires du ministre des Finances m'ont vivement intéressé, mais j'ai été incapable de comprendre tout ce qu'il a dit au sujet de ce qu'il a appelé la thèse centrale de la Commission Porter. Je me suis demandé s'il fallait considérer cela également comme la thèse principale du projet de loi dont nous serons saisis et qui vise à inclure ces modifications.

Le ministre a signalé que la Commission Porter proposait une revision de la loi sur les banques afin d'étendre son application à d'autres institutions financières du pays, qu'elle a appelées des «institutions parabancaires». Je n'ai pas parfaitement saisi, d'après sa déclaration, si le bill qui suivra cette résolution renfermera des dispositions qui assujettiront ces autres institutions financières à la loi sur les banques en les faisant relever de l'autorité fédérale.

Le ministre ensuite définit ce qu'était une banque et, ce faisant, il a dit que ce mot n'avait pas qu'une seule définition et que celle de la Commission Porter n'était pas nécessairement synonyme de celles qui avaient été données dans le passé. J'estime que nous nous trouverons aux prises avec de graves problèmes d'ordre constitutionnel, concernant l'imposition par le gouvernement fédéral de restrictions au droit de propriété des banques, par suite de ces multiples définitions.

Il ne semble pas y avoir de difficultés à appliquer aux banques à charte les dispositions de l'actuelle loi sur les banques ou d'une version revisée de celle-ci. Il existe huit banques à charte à l'heure actuelle et il y en aura peut-être neuf ou dix avant longtemps. Toutefois, quand on considère cette restriction, comme la définit la Commission Porter, de graves difficultés se poseront quant aux autres institutions bancaires.

En Alberta, il existe une grande institution financière, si on veut l'appeler ainsi, connue sous le nom de *Treasury Branch System*. Cet organisme se rapproche beaucoup d'une banque. Il fournit tous les services assurés par une banque à charte, mais n'effectue pas les compensations aux banques à l'extérieur de la province. Évidemment, cette maison s'est entendue avec une banque à charte pour exécuter cette opération. Elle n'a pas de comptes à rendre au gouvernement fédéral. Si celui-ci essaie de limiter le droit de propriété des provinces dans une institution financière de ce genre, parce qu'il s'agit d'une banque dans une certaine mesure, le ministre des Finances aura de la difficulté à déterminer ce à quoi la province devra renoncer. On ne propose nullement que la province se désiste de son Trésor, et ce système de direction du Trésor ne constitue qu'une extension du Trésor, et il est tout à fait juste de les appeler directions du Trésor.

Une voix: Ce n'était qu'un truc.

M. Olson: Ce n'était peut-être qu'un truc, mais il a connu un succès considérable. Il me semble que si le gouvernement fédéral doit adopter des lois défectueuses, les provinces ne peuvent faire autrement que pourvoir à des moyens qui leur assureront les services que leurs citoyens exigent malgré ces lois.

Monsieur le président, j'ai soulevé cette question parce que si le gouvernement fédéral croit qu'il a le pouvoir de soumettre ces directions du Trésor, par exemple, aux dispositions de la loi sur les banques et de dire qu'aucun gouvernement provincial ne pourra posséder une institution de ce genre, alors il a adopté un principe qu'il ne pourra appliquer.

Il est possible que le ministre des Finances et son gouvernement réussissent à empêcher le premier ministre de Colombie-Britannique d'obtenir une charte fédérale ou de posséder des actions d'une société détenant une telle charte fédérale, mais je me demande comment il empêchera le premier ministre de Colombie-Britannique d'établir des succursales du Trésor provincial, si ce premier ministre le juge à propos. Je me demande comment le ministre réussira à empêcher ces succursales du Trésor de donner les services que fournissent normalement les banques à charte.

Il faut également songer aux répercussions qu'aura sur les coopératives de crédit cette modification à la loi sur les banques. Un examen attentif des services fournis par ces coopératives de crédit et de leur activité nous révèle, et le ministre ne peut le nier, que nombre d'entre elles constituent des banques ou des institutions para-bancaires aux termes de sa définition. Ces coopératives de crédit acceptent des dépôts pour moins de cent jours. Elles transfèrent sur demande le solde d'un compte à un autre. Je suis certain que le ministre des Finances et son gouvernement en général n'auront pas la témérité de proposer que les coopératives de crédit se conforment aux modifications qu'on projette d'apporter à la loi sur les banques.

• (4.00 p.m.)

Une voix: Ils sont bien fous.

M. Olson: Mon ami dit: «Ils sont bien fous.» Je ne crois pas, cependant, qu'ils soient assez stupides, au point de vue politique, pour essayer d'imposer cette loi sur les banques aux coopératives de crédit du Canada.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami me permet-il une question? Comme il vient de témoigner sa confiance dans la sagesse du gouvernement fédéral, je me demande pourquoi il juge nécessaire de prendre la parole avant d'avoir pris connaissance du bill? Une bonne partie de ses observations se révéleront peut-être inutiles.

M. Olson: Je l'espère, monsieur le président. Cependant, au début de son exposé, le ministre a déclaré—si je me trompe, j'espère qu'il me reprendra dès maintenant—que les modifications apportées à la loi sur les banques viseraient surtout à étendre l'application de la loi aux institutions financières, c'est-à-dire celles qui sont presque des banques.

Une voix: Il citait le rapport de la Commission Porter.

M. Olson: Oh, il citait des passages du rapport de la Commission Porter.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami m'a demandé de le corriger, et si le comité veut bien se montrer indulgent à mon égard, on me permettra peut-être de dire que je citais des passages du rapport de la Commission. J'ai ajouté que ces changements se bornaient à la loi sur les banques et qu'ils évitaient de nombreuses difficultés, auxquelles, par association d'idée, mon honorable ami fait allusion. Je m'étais aperçu de ces pièges et de ces dangers. A mon avis, il sera soulagé en lisant le projet de loi.

M. Olson: Je suis très heureux d'entendre le ministre fournir ces autres explications. Quand il prépare des exposés de ce genre, il devrait peut-être le faire voir clairement aux honorables députés quand il cite quelqu'un d'autre ou quand il exprime ses propres idées. Je ne suis pas certain qu'il en ait été exactement ainsi.

Il y a plusieurs autres choses que recommande la Commission Porter et qui nous inquiétaient beaucoup. L'une d'elles se trouve à la page 414 du rapport de la Commission Porter sur le système bancaire et financier, et je cite:

> Le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt bancaire est une source de rigidité indésirable dans le système financier et il embarrasse et fausse les mécanismes des marchés. Il affecte aussi de façon arbitraire la position concurrentielle des institutions et leur capacité de bien servir la collectivité, ce qu'on ne prévoyait pas lorsque ce plafond fut d'abord introduit puis modifié par le législateur. Nous recommandons son abolition quoi qu'on puisse décider concernant le reste de la législation.

Monsieur le président, je suis très heureux d'entendre le ministre déclarer qu'on ne supprimera pas ce plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt, si ce n'est pour certains genres de prêts, par exemple, les hypothèques de type classique. En somme, ces banques à charte du pays, qu'il y en ait huit ou dix, jouissent en quelque sorte d'un monopole. Le Parlement leur accorde un permis ou une charte leur permettant, au Canada, ce genre d'opérations. A mon avis, chaque fois qu'un permis donnant en réalité lieu à un monopole est acordé par le gouvernement, il y a lieu d'imposer des limites aux frais que ces institutions peuvent exiger. Ainsi, il me paraît juste et raisonnable, dans le cas de services d'utilité publique comme l'énergie électrique, l'eau et le gaz, où il existe de véritables monopoles, d'imposer des limites au tarif. Le même principe vaut pour les institutions bancaires. Je suis heureux d'apprendre que le ministre va maintenir la limite de 6 p. 100.

Un problème très grave a surgi au pays depuis quelques années, monsieur le président. C'est l'accroissement énorme des sociétés de crédit à la consommation. S'il l'avait voulu, notre régime bancaire aurait pu absorber une grande partie de cette demande de crédit, même en s'en tenant au maximum de 6 p. 100. C'est de l'indifférence totale manifestée par les banques, il y a quelques années, à l'égard de cette demande que sont nées toutes ces sociétés de crédit à la consommation, qui exigent, dans bien des cas, des taux exorbitants. D'après moi, nos banques auraient dû assumer leurs responsabilités envers les Canadiens et offrir ce crédit à des taux raisonnables, au lieu de refuser d'accommoder les gens et de les forcer à recourir à de petites sociétés de financement et, parfois, à des exploitants sans scrupule qui vont jusqu'à exiger un intérêt de 18 ou de 35 p. 100.

[M. Olson.]

Le gouvernement, le Parlement, a l'obligation d'assurer les services que les Canadiens exigent en général. Les banques auraient dû reconnaître il y a longtemps que la population avait besoin de très petits prêts pour financer l'établissement de ménages, l'achat d'automobiles, etc. Les banques ne s'y intéressaient pas et refusaient de prêter à ces fins. Nous avons assisté à l'expansion phénoménale des petites sociétés de financement. A mon avis, les banques devraient redoubler d'efforts, même actuellement, pour satisfaire à cette demande de crédit des consommateurs. Les banques actuelles ont bien dit qu'elles ne pouvaient pas le faire si le taux d'intérêt restait fixé à 6 p. 100 mais cet argument ne vaut pas. En fait, même présentement, elles demandent un taux d'intérêt réel de plus de 9, ou même 11 p. 100 après avoir ajouté certains autres frais. Plus d'une fois je me suis demandé si ces frais contrevenaient à la loi sur les banques. En tout cas, les banques n'ont pas été poursuivies. Même le taux de 9 ou de 11 p. 100 demandé pour certains de ces petits prêts serait préférable à celui de 1.5 ou de 2 p. 100 par mois que demandent d'autres institutions financières servant les consommateurs.

Permettez-moi de traiter d'un autre sujet; après l'explication qu'a donnée le ministre, j'ignore la procédure qui pourvoiera à l'établissement de banques au moyen de lettres patentes. Alors, si le Parlement n'est pas satisfait, il peut révoquer les lettres patentes. C'est là une façon détournée et furtive de créer une banque. Il a été difficile aux banques d'obtenir des chartes en cette enceinte au moyen d'une motion présentée par un député, comme cela se fait actuellement, car le projet de loi est étouffé jour après jour par suite de la limitation imposée aux affaires inscrites au nom des députés. Cependant, il me semble qu'il existe d'autres méthodes; par exemple, le gouvernement pourrait présenter ces bills en son nom, et on pourrait les discuter durant une journée entière. L'autre problème, c'est qu'il existe des différends entre le gouvernement fédéral et quelques-uns des gouvernements provinciaux qui ont manifesté quelque intérêt à l'égard des chartes de nouvelles banques. Voilà qui a suscité des difficultés. J'espère que le ministre des Finances ne retirera pas entièrement au Parlement la responsabilité qui lui incombe d'accorder des chartes aux nouvelles banques de ce pays.

• (4.10 p.m.)

C'est une méthode extrême de régler une situation que le ministre estime difficile et embarrassante, et qui a surgi au cours de la dernière session. Je me rends compte que cette revision décennale de la loi sur les banques doit être terminée d'ici la fin de juin ou le Parlement devra adopter un projet de résolution spécial pour prolonger à nouveau les chartes des banques qui doivent expirer le 30 juin.

Le ministre des Finances n'a pas proposé de reviser la loi sur la Banque du Canada en même temps que la loi sur les banques, mais je crois qu'il y aurait lieu d'examiner certaines difficultés qui se posent.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de lui poser une autre question? N'est-il donc pas au courant que le bill en vue de reviser la loi sur la Banque du Canada a subi la première lecture au début de la séance aujourd'hui?

M. Olson: Je le savais, monsieur le président. Il y a une ou deux dispositions qui devraient être insérées dans la loi sur la Banque du Canada et il est probablement inutile d'aller plus loin avant de connaître les intentions du gouvernement, mais il est difficile de définir la responsabilité du ministre des Finances en ce qui concerne les opérations de la Banque du Canada. Nous en avons vu une grave manifestation qui a opposé un ancien ministre des Finances, l'honorable M. Fleming, et un ancien gouverneur de la Banque, M. Coyne. La Commission Porter a examiné la question au dernier chapitre de son rapport, où elle dit:

> Nous recommandons par conséquent que toutes instructions prennent la forme d'un arrêté en conseil, afin d'assurer que le cabinet en a pris connaissance;

Plus loin, à la page 635, elle écrit, traitant du partage des responsabilités:

> Nous sommes convaincus qu'un régime où les responsabilités de tous les intéressés sont réelles et bien délimitées, offre le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

Il est assez évident que jusqu'ici, les responsabilités du ministre et du gouvernement n'ont pas été réelles et bien délimitées.

Plus loin, à la page 636, la Commission ajoute:

> ...la liberté dont la Banque centrale a besoin pour s'acquitter de ses devoirs envers la nation n'est pas la liberté de se soustraire à la volonté du peuple.

Le ministre serait bien avisé de tenir compte de la demande publique d'expansion à certains moments et il ferait bien de se rappeler que le Parlement est l'endroit où la volonté publique s'exprime, du moins entre les élections, de sorte que la Banque du Canada ne devrait pas fonctionner de façon à défier la volonté du Parlement, ou ce que l'on pourrait appeler une expression de l'opinion publique.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps cet après-midi. Ce sont-là certains points que nous espérons trouver dans le projet de loi. Le ministre a dit que la plupart des choses que j'ai proposées y figureront et qu'un grand nombre des appréhensions que j'ai formulées sont inutiles, puisque des dispositions sont prévues à cet égard. Je veux l'espérer.

• (4.20 p.m.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les premières remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) relativement à la revision de la loi sur les banques, revision qui a lieu régulièrement tous les dix ans.

La première chose qui m'a frappé—c'est en fait la plus frappante, et je suis convaincu que l'honorable ministre ne sera pas trop surpris de nos remarques puisqu'il connaît un peu nos idées—au sujet de la réforme à faire au système bancaire actuel du Canada, c'est l'abaissement du pourcentage de la réserve liquide que doit posséder une banque à charte. Nous sommes déçus du fait qu'on abaissera cette réserve, qui est aujourd'hui fixée à 8 p. 100, pour la porter à 7 p. 100.

Cela signifie qu'autrefois, lorsqu'une banque à charte avait $8 en réserve liquide, elle pouvait prêter $100 sous forme de monnaie scripturale ou d'argent de chiffres. La banque disposant de $8 en prêtait $100, ce qui veut dire qu'elle en prêtait $92 qu'elle n'avait pas, $92 qui n'existaient pas; elle devenait donc la créatrice de 92 p. 100 de tout l'argent qui circulait au Canada. Une banque possédant $8 d'argent liquide en prêtait $100 et créait donc $92, soit 92 p. 100 de la masse monétaire alors en circulation au Canada.

Ces 8 p. 100 seront abaissés à 7 p. 100, ce qui signifie qu'à l'avenir, une banque à charte pourra prêter $100 quand elle n'aura que $7 en main. Autrefois, avec $8, elle pouvait en prêter $100; elle multipliait donc chacun de ses dollars par 12½. Cela veut dire que la Banque du Canada, qui «contrôlait» la monnaie légale, «contrôlait» 8 p. 100 de l'argent en circulation, c'est-à-dire de la masse monétaire, et les banques à charte «contrôlaient» 92 p. 100 de la masse monétaire en circulation, c'est-à-dire tout l'argent scriptural.

Grâce à cet abaissement du pourcentage de la réserve liquide de 8 à 7 p. 100, les banques, au lieu de prêter 12½ fois ce qu'elles ont, pourront maintenant prêter 14½ fois ce qu'elles ont, c'est-à-dire $93 qui n'existent pas, lorsqu'elles auront $7. Alors, au lieu de s'enrichir au rythme de 12½ fois, elles s'enri-

chiront au rythme de 14½ fois leur réserve liquide.

En chiffres, qu'est-ce que cela donne? Lorsqu'une banque prête $100 à 6 p. 100, elle reçoit $6 d'intérêt au bout d'un an. Mais pour prêter $100, elle n'a besoin que de $8. Cela veut dire que lorsque les banques ne possèdent que $8, parce qu'elles ont une charte de banque, le gouvernement les autorise à en prêter $100, soit $8 qu'elles ont et $92 qu'elles n'ont pas, mais qu'elles créent en les prêtant. Elles font donc $6 de profit; et cela représente, sur les $8 qu'elles ont, 75 p. 100 de profit.

Avec le nouveau système, selon lequel les banques ne devront posséder que 7 p. 100 de réserve, lorsqu'elles auront $7 en réserve liquide et qu'elles prêteront $100, elles recevront toujours $6 d'intérêt mais cela représentera dorénavant un profit de 85 p. 100 sur leur réserve liquide.

Monsieur le président, c'est dire que les banques auront, à l'avenir, l'opportunité de s'enrichir au rythme de 14½ fois la valeur réelle de leur avoir, plutôt qu'au rythme de 12½.

Monsieur le président, comme question de fait, on se demande pourquoi le ministre des Finances ne fait pas cela lui-même, pourquoi la Banque du Canada, qui est une compagnie de la Couronne, un organisme du gouvernement ne fait-elle pas cela elle-même? Si la Banque du Canada recevait l'autorisation de multiplier par 14½ fois sa réserve liquide au lieu de la laisser aux banques à charte, à ce moment-là c'est la Banque du Canada qui «contrôlerait» tout le nouvel argent scriptural mis en circulation, ce serait la Banque du Canada qui réellement réaliserait les profits pour le gouvernement, pour le peuple canadien, alors qu'aujourd'hui, on laisse ça aux mains des compagnies privées, de quelques compagnies privées—il y en a huit en tout—toujours «contrôlées» par la même haute finance. On se demande pourquoi le ministre des Finances ne choisit pas plutôt de réformer la loi sur les banques de façon à forcer les banques à charte de maintenir continuellement leur réserve liquide à 100 p. 100 et de laisser à la Banque du Canada le privilège de créer cet argent de chiffres qui est créé actuellement par les banques à charte?

Monsieur le président, ce serait tout un changement, car, à ce moment-là, le gouvernement ne serait pas obligé d'emprunter d'argent des banques à charte. Au fait, si j'étais ministre des Finances dans un pays souverain, dans un pays comme le Canada, je trouverais cela honteux d'être obligé d'emprunter l'argent d'intérêts particuliers, alors que le gouvernement, par la réforme qui a lieu à tous les dix ans relativement à la loi sur les banques, pourrait enlever aux banques à charte le privilège de créer l'argent et l'accorder à la Banque du Canada, de telle sorte qu'à l'avenir le gouvernement pourrait transiger avec la Banque du Canada pour emprunter les sommes d'argent dont il pourrait avoir besoin.

Dans le même ordre d'idées, les gouvernements provinciaux pourraient se servir de la Banque du Canada pour emprunter, sans intérêt, les sommes d'argent dont ils auraient besoin pour leur développement.

Monsieur le président, autre chose en ce qui concerne cet abaissement de la réserve liquide de 8 à 7 p. 100. Autrefois, avec les 900 millions de dollars de réserve liquide que les banques avaient, cela constituait 8 p. 100 environ des 11 milliards, 11 milliards et demi qu'elles prêtaient. Maintenant qu'elles ne devront avoir que 7 p. 100 de réserve liquide, cela leur permettra, avec la même réserve liquide, de prêter 13 milliards quelques cents millions de dollars au lieu de 11 milliards quelques cents millions. Cela permettra donc aux banques à charte de créer 2 milliards de dollars de plus et de s'enrichir automatiquement de $2 milliards de plus qu'autrefois qu'elles pourront prêter en argent de chiffres. Voilà deux milliards de plus que les banques seront autorisées à prêter sans même avoir un seul sou de plus dans leurs coffres, par le fait même qu'elles pourront diminuer leur réserve liquide de 1 p. 100. Cela permettra aux banques à charte de prêter 2 milliards de plus, du jour au lendemain, grâce à la réforme bancaire que le gouvernement ou le ministre des Finances vient de présenter. Cela permettra aux banques à charte de s'enrichir—elles qui étaient déjà très riches—d'une valeur de 2 milliards de plus.

On peut dire que le ministre des Finances est réellement le meilleur ami des gros financiers, des banques à charte au Canada. Je pense bien que ce n'est pas tous les jours que les compagnies reçoivent des cadeaux de 2 milliards. Or, le ministre des Finances vient de faire cadeau ou fera cadeau de 2 milliards de dollars à des banques à charte pour leur permettre de ne maintenir qu'une réserve liquide d'une valeur de 7 p. 100 des prêts qu'elles consentent. C'est un joli cadeau, et il n'en a pas fait autant au peuple canadien en présentant son budget, il y a à peine quelques jours. Il vient d'offrir un cadeau monumental de 2 milliards aux huit compagnies privées qui existent au Canada, c'est-à-dire aux banques à charte.

Monsieur le président, il est évident que le point principal qui sera discuté dans cette réforme de la loi sur les banques portera sur les restrictions que le gouvernement fédéral entend imposer sur la détention des actions

des banques par les provinces. Le ministre invoque, à l'appui de cette décision, qu'il est nécessaire que le gouvernement fédéral maintienne son autorité dans le domaine bancaire.

Monsieur le président, je me demande en quoi le fait que des provinces possèdent des actions de banques à charte peut entraver l'autorité au gouvernement fédéral dans le domaine bancaire?

Si une municipalité, ou une ville comme Montréal, Toronto, Québec ou Winnipeg possédait des actions de banques à charte, cela voudrait-il dire que le gouvernement fédéral perdrait son autorité dans le domaine bancaire?

Le ministre des Finances peut nous dire si, advenant le cas où la ville de Toronto—dont il représente une circonscription ici à la Chambre—achetait, demain matin, des actions de la Banque Toronto-Dominion, disons, qui est une banque de la même ville, cela voudrait dire que le gouvernement fédéral perdrait une certaine partie de son autorité dans le domaine bancaire, au profit de la ville de Toronto? Je crois que le ministre des Finances dira automatiquement qu'il ne craint pas de voir le gouvernement fédéral perdre son autorité dans le domaine bancaire. Mais, advenant un tel cas, pourquoi cela se produirait-il si un gouvernement provincial possédait des actions dans une banque à charte?

A supposer qu'une église protestante ou une église catholique décide d'acheter des actions bancaires, cela veut-il dire que l'église, à ce moment-là, détient une autorité bancaire au détriment du gouvernement fédéral? Les municipalités n'enlèvent pas au gouvernement fédéral son autorité dans le domaine bancaire, par le fait même qu'elles achètent des actions d'une banque à charte; si les églises en achetaient, si les fabriques en achetaient, cela n'enlèverait pas au gouvernement fédéral son autorité dans le domaine bancaire. Alors, est-ce que le gouvernement fédéral pourrait perdre de son autorité dans le domaine bancaire par le fait même qu'une province ferait l'acquisition d'actions d'une banque à charte?

Il est évident que l'argument invoqué par le ministre des Finances ne tient pas, parce que l'autorité dans le domaine bancaire ne dépend pas nécessairement de la personne, du corps ou de la corporation qui possédera des actions de banques, puisqu'elle provient surtout du fait que seul le gouvernement fédéral a le droit de légiférer dans ce domaine, et le fait, pour une province, de posséder des actions de banques à charte ne concède nullement à cette province le droit de légiférer dans le domaine bancaire. Cela peut permettre à une province de tirer avantage de certaines opérations bancaires, comme tous les autres détenteurs d'actions de banques à charte, mais cela ne donne pas à une province le droit de légiférer dans le domaine bancaire.

Alors, pourquoi le ministre des Finances craint-il tant la participation des provinces dans le domaine bancaire? La véritable raison est la suivante: c'est que tout individu ou tout corps public qui jouit des privilèges et prérogatives actuellement détenus par les banques à charte peut voir son développement économique facilité de beaucoup. Or, le gouvernement fédéral a toujours refusé de bénéficier des privilèges et prérogatives dont jouissent les banques à charte.

Par ailleurs, les provinces ont reconnu que les banques à charte bénéficiaient de nombreux privilèges et prérogatives, et elles voudraient en bénéficier, également, au même titre que d'autres individus, afin de faciliter le développement au sein de leurs limites. C'est ce que le ministre des Finances craint. Il a peur de voir les provinces se développer trop rapidement, alors que le gouvernement fédéral, se refusant l'avantage des privilèges et prérogatives des banques à charte, ne pourra se développer aussi rapidement qu'une province qui aurait accès aux privilèges et prérogatives des banques à charte.

La solution, monsieur le président, ce n'est pas d'empêcher les provinces de se développer économiquement en participant aux opérations bancaires des banques à charte. Ce n'est pas non plus d'empêcher les provinces de se développer financièrement en tirant avantage des privilèges que le ministre des Finances accorde aujourd'hui aux banques à charte, c'est-à-dire celui de prêter 14 fois et demie ce qu'elles ont. Non, monsieur le président, là n'est pas la solution.

La solution serait que le gouvernement fédéral bénéficie des prérogatives et privilèges des banques à charte et fasse en sorte que la banque qui lui appartient à l'heure actuelle, c'est-à-dire la Banque du Canada, soit en mesure, elle aussi, de créer l'argent scriptural, tout comme les banques à charte le font aujourd'hui. La solution serait que le gouvernement fédéral crée lui-même l'ensemble de la masse monétaire en circulation, et non pas seulement 7 ou 8 p. 100, de façon à favoriser le développement national.

Mais non, le gouvernement fédéral ne veut pas s'immiscer là-dedans. Le ministre des Finances continue à favoriser les banques à charte, en leur accordant le «contrôle» exclusif de la création du crédit et de la monnaie scripturale au Canada.

N'ayant pas le contrôle de la création du crédit et de la monnaie scripturale, le gouvernement fédéral ne peut se développer aussi rapidement que s'il jouissait des privilèges et prérogatives consentis aux banques à

charte. Mais les provinces voudraient bénéficier de ces privilèges et prérogatives. Elles ne veulent pas aller chercher l'autorité dans le domaine bancaire, mais bien bénéficier des privilèges consentis sous l'empire de la loi fédérale à tout corps public, toute association ou tout individu qui fait partie d'une banque à charte ou qui participe aux opérations bancaires d'une banque à charte.

Qu'on laisse donc les provinces retirer des avantages économiques, financiers et monétaires des opérations bancaires; elles le feront au même titre que les autres citoyens canadiens. Au fait, si cela est permis à un citoyen canadien, pourquoi ne le serait-ce pas à une province ou à un groupe de citoyens canadiens qui se forment en corporation pour constituer une banque à charte? Ne serait-il pas encore plus avantageux de permettre à un groupe de citoyens canadiens de se former en corporation encore plus vaste, c'est-à-dire en province? A ce moment-là, ce sont tous les citoyens d'une province qui pourraient bénéficier de ces avantages-là.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'argument avancé par le ministre des Finances, à l'effet que cela pourrait restreindre l'autorité du gouvernement fédéral dans le domaine bancaire, est très faible, et j'espère que non seulement la Colombie-Britannique, mais également la province de Québec—laquelle a d'ailleurs déjà fait connaître ses intentions dans ce domaine—feront une lutte acharnée, de même que les autres provinces, au ministre des Finances, par suite de la décision qu'il a prise.

Monsieur le président, quand on voit des individus ou des banques à charte s'enrichir, à l'heure actuelle, d'une façon fantastique, parce qu'ils détiennent le «contrôle» et la création de la monnaie scripturale au pays, à ce moment-là on aimerait voir les provinces, comme le Québec, par exemple, ou la Colombie-Britannique, bénéficier des mêmes privilèges, afin de stimuler le développement de toute une province, et ce non pas à l'avantage de quelques individus, mais bien de celui de tous les citoyens d'une province.

Au fait, je suis d'avis qu'il est beaucoup plus important de voir les provinces bénéficier de ces avantages pour l'ensemble de leur population, plutôt que de voir quelques simples individus le faire à leur propre profit, et ce souvent au détriment de bon nombre de leurs concitoyens.

Monsieur le président, il est évident que nous ne connaissons pas encore les dispositions de la mesure qui suivra l'adoption de la résolution présentement à l'étude, mais il y a tout de même quelques améliorations à la loi sur les banques que nous voudrions voir.

[M. Grégoire.]

Premièrement, nous voudrions que la Banque du Canada reprenne à 100 p. 100 le «contrôle» de la création de la masse monétaire en circulation, le «contrôle» de tout l'argent scriptural, de la monnaie chifires, de sorte que le gouvernement canadien «contrôle» 100 p. 100 de la masse monétaire en circulation.

Une autre modification que nous suggérons à la loi sur les banques, c'est que tenant compte de sa vitesse de circulation, le volume de la masse monétaire soit toujours égal à la production du pays, de sorte que quelle que soit la production, il y aura toujours un pouvoir d'achat permettant de l'acheter. Au fait, il y aura toujours autant de pouvoir d'achat en circulation que de production sur le marché, et cela permettra aux citoyens canadiens d'éviter de toujours être obligés d'acheter sous des plans de finance.

Lorsque le peuple canadien aura le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter toute la production qu'il y a sur le marché, à ce moment-là, il ne sera plus obligé d'acheter à l'aide des plans de financement ou d'aller emprunter des compagnies de financement à des taux d'intérêt élevés, comme nous le voyons aujourd'hui.

Une troisième modification que nous voudrions voir apporter dans la révision de la loi sur les banques...

• (4.30 p.m.)

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois informer le député qu'en vertu de l'article provisoire 61-A du Règlement, son temps de parole est écoulé.

M. Gelber: «Ne sois ni prêteur ni emprunteur.» Tel est l'avis que Polonius, conseiller des rois du Danemark, donna à son fils, Laërte, au moment du départ de celui-ci pour l'Angleterre. Ce conseil signifierait la mort du régime bancaire; tous, nous achèterions au comptant à des prix beaucoup plus élevés et notre niveau de vie serait beaucoup plus bas. Les grandes richesses de notre continent ont d'abord été mises en valeur grâce aux capitaux empruntés à l'étranger. Et nous y avons ajouté notre propre épargne. Ces placements conjoints et notre travail ardu ont permis de tirer magnifiquement parti de nos riches ressources. C'est le fait que les Canadiens ont pu emprunter chez eux et à l'étranger, qui a rendu possible notre remarquable société économique nord-américaine, dont les réalisations sont considérables.

A l'heure actuelle, nous sommes au milieu d'une période d'expansion d'après-guerre plus longue que toute autre période d'expansion antérieure. Notre croissance a varié suivant le taux d'investissement et, en 1965, nous projetons d'investir plus que jamais dans notre

histoire. A 12.305 milliards de dollars, nos investissements vont dépasser de 14 p. 100 le chiffre sans précédent de 10.827 milliards atteint en 1964. Les immobilisations commerciales, sans compter l'habitation, vont s'élever à 7.253 milliards, tandis que celles de l'habitation et de l'équipement social atteindront 5.052 milliards, d'après le relevé annuel des investissements publics et privés prévus pour 1965 que le ministre du Commerce a déposé à la Chambre.

L'augmentation d'équipement social la plus forte s'applique aux universités, qui vont dépenser 60 p. 100 de plus que l'année dernière. Le montant destiné aux hôpitaux et aux écoles est aussi sensiblement accru; on s'attend que l'ensemble des dépenses gouvernementales augmentent de 19 p. 100. L'augmentation la plus marquée, dans ce secteur, se produira dans la somme affectée à la voirie par les gouvernements provinciaux. Une augmentation de 12 p. 100 est prévue dans l'investissement commercial. On compte que les immobilisations des manufactures vont s'accroître de 23 p. 100, celles de l'industrie chimique devant doubler, grâce aux nouvelles installations pour la fabrication d'engrais, de matières plastiques, de tissus synthétiques et d'autres produits. L'industrie des dérivés du charbon et du pétrole accroîtra ses immobilisations de 86 p. 100, notamment en vue d'accroître sa capacité de raffinage. La forte hausse des dépenses des fabricants d'automobiles est l'élément principal de l'augmentation de 50 p. 100 dans le secteur du matériel de transport, alors que l'industrie des pâtes et du papier en représente un autre 35 p. 100.

L'analyse de ces chiffres indique que les plus fortes augmentations ont eu lieu dans des industries autres que les industries de fabrication. La construction non résidentielle représentera les plus forts pourcentages dans le domaine de la construction. Ainsi, tout porte à croire qu'il y aura amélioration et expansion des moyens de production. La modernisation de l'industrie canadienne la rend plus compétitive au pays et à l'étranger. Toute cette activité souligne l'importance d'un fondement financier solide et dynamique afin qu'on puisse obtenir d'importants services à des prix raisonnables. Le rythme financier du Canada est étroitement lié au principal marché auquel nous sommes historiquement rattachés.

• (4.40 p.m.)

Les documents budgétaires renferment certains tableaux très intéressants, surtout à la page 67 où l'on indique les relations étroites des taux de l'argent entre le Canada et les États-Unis. L'année 1962 constitue une exception triste et coûteuse. Lors du débat sur le siège du pouvoir en matière monétaire au Canada, ceux qui ont attribué ce pouvoir au gouvernement ont pu établir le bien-fondé de leur thèse. Au Canada, la politique fiscale constitue un instrument puissant, qui détermine un climat favorable aux investissements. Elle exerce également une influence importante sur les taux de l'argent, mais nous ne pouvons nous soustraire à l'importance des taux qu'établit le Conseil de la Réserve fédérale de New-York. Le taux d'escompte de ce conseil, à la longue, exerce peut-être une influence plus considérable au Canada que la Banque du Canada elle-même.

Les déficits dans nos comptes nationaux et dans notre balance des paiements restreignent nos opérations. Nous pouvons affirmer davantage notre indépendance économique lorsque nous ne sommes pas accablés de déficits élevés, dans nos comptes internationaux aussi bien que dans nos comptes nationaux. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a jamais lieu de recourir aux déficits, à l'intérieur comme à l'extérieur, mais cela finit par retentir sur nos moyens de planification. Sous l'ancien gouvernement, le Canada a dû payer des taux d'intérêt très élevés pour financer ses opérations et il a fini par perdre provisoirement la maîtrise sur le taux de change de son dollar par suite des déficits croissants des comptes nationaux et de la détérioration de sa balance des paiements. Une nouvelle base fut établie grâce à une aide considérable de la part de nos amis étrangers et à une dévaluation sensible du dollar canadien. Nous continuons à payer les taux d'intérêt élevés que le gouvernement canadien de l'époque s'est engagé à verser par suite de l'emprunt de conversion de 1958. Nous voulons faire en sorte que la planification économique, dans l'intérêt des Canadiens, nous soit possible et que nos moyens ne soient pas amoindris par des déficits tant au pays qu'à l'étranger.

La revision de la loi sur les banques nous fournit, une fois de plus, l'occasion de faire le point dans un important secteur de financement de l'expansion nationale. D'après les tableaux des pages 118 et 119 du rapport publié en 1964 par la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, l'actif des banques à charte a grossi de près de six fois au cours de la période de 27 ans allant de 1935 à 1962, mais son pourcentage par rapport à l'actif global de l'ensemble des principales institutions financières est tombé de 44.4 à 34.9 pendant la même période. Le rôle relatif des compagnies d'assurance-vie, plus les régimes de pensions, plus les «fonds mutuels», est resté à peu près le même; mais cela est dû à l'augmentation considérable des fonds de pensions, et alors que l'actif des compagnies d'assurance-

vie au Canada a quintuplé, son pourcentage est tombé de 35.2 à 23.4 p. 100 du total.

La récente augmentation de l'actif des compagnies de fiducie a ramené leur position relative, à la fin de la période, à exactement ce qu'elle était au début. La multiplication par huit de leur actif a été facilitée par une augmentation de plus de deux fois et demie entre 1955 et 1962. Dans le cas des caisses populaires et des coopératives de crédit, l'actif a été multiplié par six. Les compagnies de financement et de crédit à la consommation ont augmenté leur actif de 28 fois, celui-ci passant de 1.4 p. 100 du total en 1935 à 5.3 p. 100 en 1962.

C'est là un signe évident que le rôle des diverses institutions dans le complexe financier du Canada a changé sensiblement, et en examinant toute la gamme des institutions financières, il faut évaluer soigneusement la position relative de chacune d'elles. Le gouvernement, ayant accepté la responsabilité de la politique monétaire et financière, comme l'a déclaré le ministre des Finances lorsqu'il a assumé son portefeuille, doit s'assurer de l'efficacité des mesures qu'il met en œuvre dans ces secteurs du monde financier qui ont atteint une nouvelle importance dans la vie canadienne. Nous nous réjouissons certes de la déclaration faite à la Chambre cet après-midi par le ministre, selon laquelle cela sera compris dans le projet de loi dont la Chambre sera bientôt saisie.

La création économique de dettes sert à édifier un actif, et l'administration de la dette, dans le secteur public comme dans le secteur privé, revêt une importance fondamentale. L'aspect le plus dramatique de la dette publique du Canada a été l'accroissement des obligations provinciales. Les provinces entreprennent de nouvelles tâches et poursuivent les anciennes sur une plus grande échelle. Les besoins en matière d'éducation, de voirie et d'autres biens d'équipement ont augmenté le pourcentage de la dette nationale qui est attribuable aux provinces. Les municipalités aussi se sont considérablement endettées. Il est intéressant de noter, au tableau qui figure à la page 509 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, publié en 1964, que le rapport entre la dette fédérale et le produit national brut a atteint son point le plus bas depuis 1935. Sans doute ce rapport s'est-il rétréci davantage ces deux dernières années.

Aux termes d'une loi adoptée récemment par la Chambre, les compagnies de fiducie, d'assurance et de prêts sont maintenant autorisées à consentir des prêts hypothécaires représentant 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble alors que, jusque-là, ces prêts ne devaient pas dépasser 66⅔ p. 100 de cette valeur. Il s'ensuit que ces compagnies pourront maintenant affecter un plus fort pourcentage de leur actif à l'octroi de prêts hypothécaires. En outre, on a proposé d'autoriser les banques à se lancer plus directement dans les affaires hypothécaires.

Cependant, je tiens à formuler une mise en garde. A l'heure actuelle, le marché de l'immeuble est en pleine effervescence et le pourcentage des sommes que certaines institutions financières engagent sous forme de prêts hypothécaires s'accroît constamment. Quand va-t-on s'arrêter? Dans quelle mesure utiliserons-nous les ressources financières du pays pour financer la construction d'immeubles? Par exemple, les hypothèques de la SCHL sont-elles assez négociables pour permettre l'organisation d'un marché secondaire? Les détails des chiffres donnés ci-dessus au sujet de l'accroissement des installations et de leur capacité devraient démontrer la nécessité de rendre disponibles les ressources financières requises pour le financement de ce secteur important.

Un autre élément important de notre croissance, c'est la multiplication de nos débouchés d'exportation. En fait, comme pourcentage de notre produit national brut, les exportations ont baissé et nous devrions nous assurer que les moyens financiers les meilleurs et les plus efficaces seront mis en œuvre pour nous permettre de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger. Nous savons que des pays concurrents ont fait toutes sortes d'offres financières alléchantes aux acheteurs éventuels en finançant la vente de leurs marchandises, et le Canada devrait voir à ce que ses propres industries d'exportation disposent des meilleurs services de financement possibles.

Les exportations d'articles de fabrication ont augmenté de façon encourageante et nous devrions insister pour favoriser ce secteur de notre développement où la concurrence est très serrée. Une grande partie de nos exportations de matières brutes sont vendues au comptant, mais les articles manufacturés exigent un financement. Nous avons appris à nos frais que, sur les marchés mondiaux, il y a inégalité de traitement pour notre main-d'œuvre. Plus nous transformons nos matières premières, plus il est difficile de les vendre sur les marchés où s'exerce la concurrence. Il faut donc prendre les mesures nécessaires pour offrir nos produits ouvrés aux meilleures conditions possibles sur les marchés mondiaux.

En examinant nos ressources financières, nous devrions les faire servir à l'exécution des grandes tâches que le pays exige. Ceux dont le rôle est d'offrir ce genre de financement devraient être encouragés à concentrer leurs ressources sur les capitaux de roulement. Nous devrions éviter la rigidité en créant des occasions d'expansion.

[M. Gelber.]

• (4.50 p.m.)

Au cours d'une session antérieure du Parlement actuel, l'honorable député d'Essex-Sud a présenté un bill qui modifierait la situation privilégiée des banques qui détiennent des créances dans les faillites en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques. Sa proposition, soigneusement étudiée par le comité de la banque et du commerce, mettait en lumière la situation privilégiée assurée aux banques à charte.

En d'autres pays, les banquiers semblent bien se tirer d'affaires sans cette discrimination contre les créanciers ordinaires. Leurs privilèges prêtent aussi à des abus. Un directeur de succursale détenteur d'une garantie personnelle d'un débiteur a un intérêt commun auprès du débiteur, par opposition aux créanciers ordinaires. Une fois désintéressés ceux qui bénéficient d'une priorité, bien souvent il ne reste pas grand chose même pour administrer les biens. La loi actuelle sur la faillite—qu'on va bientôt changer, j'espère—impose un lourd fardeau aux créanciers ordinaires, qui ne manquent jamais de recevoir les coups.

Il est un autre aspect de la politique financière qui nous préoccupe, et c'est le prix. Sans doute avons-nous été heureux d'entendre le ministre annoncer cet après-midi que, exception faite des hypothèques, le prix de l'argent offert par les banques à charte serait maintenu. Je l'ai déjà dit, il ne faut jamais perdre de vue l'influence des grands marchés de capitaux sur le coût de l'argent au Canada. Étant donné cette force centripète, nous devons faire en sorte que ce coût ne s'élève pas trop au-dessus de celui qui a cours aux États-Unis. Si l'écart devient trop considérable, non seulement l'activité au Canada se trouvera-t-elle atténuée, mais notre position concurrentielle à l'étranger se trouvera également entravée. On devrait maintenir les tarifs monétaires à un niveau suffisamment bas pour assurer un rythme d'expansion normal au pays, lequel ne se trouverait restreint que par les éléments en jeu à l'étranger, et nous devons tenir compte de ces éléments tout en nous gardant des risques d'inflation. Nous devons féliciter hautement le gouvernement de maintenir une politique d'argent à bon marché.

L'autre aspect à considérer, c'est que la masse monétaire doit être suffisante. La déflation qui a suivi l'emprunt de reconversion de 1958 devrait nous avoir ouvert les yeux sur l'importance des rapports qui existent entre la politique fiscale et la disponibilité des capitaux de développement. Le gouvernement devrait suivre, comme il l'a fait, une politique visant à assurer une masse monétaire suffisante. Un marché financier équilibré, comportant des sommes d'argent à des taux alléchants, constitue la base principale du bien-être économique du Canada.

Je tiens à dire que je suis un chaud partisan de la position annoncée par le ministre cet après-midi, alors qu'il a réaffirmé le pouvoir fédéral dans le domaine bancaire. Le préopinant, qui a parlé des occasions pour les provinces de faire des placements dans les banques, ne nous a pas dit du tout que cela améliorerait les services bancaires mis à la disposition des Canadiens. Je me suis réjoui également de la déclaration du ministre selon laquelle on verrait d'un bon œil l'octroi d'autres chartes et l'on favorisera la concurrence dans le domaine bancaire.

Voilà ce que je pense, au moment où nous allons renouveler les chartes des banques qui ont joué un rôle si important dans la croissance de notre pays. Nous sommes fiers de notre régime bancaire national. La fonction de la banque locale en d'autres pays a été importante, mais chez nous, où la géographie joue un rôle si déterminant, le régime bancaire nous a aidé à établir un jargon pour le commerce et l'industrie. Toutes les institutions financières au Canada doivent être examinées alors que nous revisons le rôle des banques à charte, car les institutions financières et parabancaires jouent un rôle important dans le même régime d'activité économique. Nous devons voir à ce que nos banques soient solides, qu'elles remplissent les fonctions importantes qu'exige notre économie et nous devons nous assurer qu'elles rendront des services soutenus aux Canadiens grâce au financement d'un taux élevé de croissance et de bien-être économiques.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis précède un bill qui touchera les Canadiens autant que tous les projets de lois adoptés par cette législature, y compris le régime de pensions du Canada et d'autres mesures. Je crois que la répercussion de notre régime bancaire sur l'économie nationale et la vie de tous les Canadiens a été beaucoup plus profonde que toute autre, sauf peut-être les petits allégements que le ministre des Finances a accordés à l'égard de l'impôt sur le revenu. Les Canadiens s'en ressentiraient peut-être un peu plus que d'un changement apporté au régime bancaire. Nous autres, Canadiens, avons bien de la chance de posséder un des plus solides régimes bancaires du monde, qui a dû surmonter de dures épreuves avant de s'implanter.

Au cours de la dernière session, lorsque nous avons étudié une mesure visant à constituer en corporation la *Laurentide Bank,* on nous a fait un historique de la constitution de banques en corporations depuis la Confé-

dération et même avant; cela prouve que certaines tentatives pour se lancer dans les affaires de banque ont échoué, tandis que d'autres ont réussi. On nous a dit déjà, et encore aujourd'hui, que le monopole exercé par les banques canadiennes donne lieu à de nombreuses critiques. En toute franchise, j'avoue que cela ne m'inquiète pas du tout. En réalité, le fait que deux de nos banques à chartes comptent parmi les douze plus grandes banques du monde—je puis me tromper, mais l'une d'elles compte sûrement parmi les douze premières banques, et l'autre la suit de très près—dénote incontestablement la solidité de notre régime bancaire.

De nos jours, nous savons que la concurrence dans l'exploitation des banques ne se limite pas aux frontières du pays. Plusieurs de nos banques à charte ont de solides correspondants à l'étranger. En fait, l'une d'elles a certes été pendant longtemps le point d'appui du régime bancaire dans la région des Caraïbes.

En tout état de cause, nous autres, Canadiens, jouissons d'un régime bancaire très solide, mais cela n'empêche pas qu'il y ait lieu de l'améliorer. Je songe à la sagesse d'un ancien ministre des Finances, qui en établissant la Commission Porter, après une période de 25 ans environ—je pense qu'au milieu des années 30 lord MacMillan a présidé la Commission d'enquête sur le système bancaire du Canada—nous a fait comprendre qu'une révision s'imposait, à la suite des auditions publiques tenues par une Commission royale d'enquête.

Je suis persuadé que tous les députés ainsi que les membres de l'autre endroit savent gré à la Commission de ses travaux et de son excellent rapport. Tous les Canadiens ont contracté une grande dette de gratitude envers la Commission qui a présenté un rapport si bien fait. Je suis persuadé que même les commissaires ne sont pas assez optimistes pour s'imaginer que toutes leurs propositions seront acceptées comme paroles d'Évangile. A la suite d'un nombre considérable d'auditions, la Commission a présenté ses recommandations que le gouvernement jugera bon d'accepter, du moins certaines d'entre elles. C'est pourquoi nous avons des commissions royales, mais le gouvernement n'est pas tenu d'accepter le rapport dans son entier. La principale chose c'est de savoir quoi accepter, différer ou rejeter. Il arrive souvent, au moment de prendre ces décisions, que tout se gâte, ce qui peut obscurcir le tableau.

Le ministre a énoncé assez brièvement les propositions que le gouvernement a l'intention de présenter sous forme de projet de loi que nous verrons, du moins je l'espère, plus tard au cours de la journée, peut-être à dix heures, ou même avant. Si je puis rappeler certaines affinités avec le régime bancaire, puisque j'ai passé quelques-unes de mes jeunes années comme modeste employé dans une banque à charte, j'aimerais dire qu'il est permis de se tromper, du moins je le crois, par excès de prudence, surtout lorsqu'il s'agit de notre régime bancaire.

[L'hon. M. Lambert.]

• (5.00 p.m.)

On a fait, à l'égard du régime bancaire canadien, des propositions qui, sans être progressistes, n'en sont pas moins plutôt radicales. Pour ma part, je suis prêt à les étudier fort attentivement. Il y a quelques instants, le député de Lapointe a déclaré que son parti en a long à dire sur le mesure à l'étude et sur les autres projets de loi, celui qui intéresse les banques d'épargne du Québec et sûrement celui dont le ministre a annoncé la présentation aujourd'hui. Je ne saurais dire si cette nouvelle fortuite est heureuse, mais je m'étonne que les représentants du parti en question au sein du comité des banques et du commerce, au cours de la dernière session, brillaient par leur absence lorsque nous avons étudié le cas des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts qui font partie intégrante de notre système financier. Je me demande s'ils pourront se tirer d'affaire. Quoi qu'il en soit, il sera intéressant de voir s'ils assistent fidèlement aux délibérations du comité de la banque et du commerce lorsque ce dernier sera saisi du projet de loi à l'étude.

Le ministre a indiqué que d'autres institutions tomberont sous le coup de la loi sur les banques.

L'hon. M. Gordon: C'est une recommandation.

L'hon. M. Lambert: Oui, on a recommandé une surveillance plus étroite des institutions qui acceptent des dépôts. A mon sens, un grand nombre d'institutions parabancaires doivent être réglementées. Franchement, leurs affaires sont bien près de la ligne de démarcation. Il suffira qu'une ou plusieurs de ces institutions se trouvent dans l'impossibilité de respecter leurs engagements envers les déposants pour semer une panique, dont beaucoup de gens souffriront. Certaines de ces institutions ont des réserves liquides qui me paraissent très insuffisantes. Elles sont trop impliquées dans le secteur des biens immobiliers et du logement. Il suffirait d'un ou deux coups du sort pour que tout le château de cartes s'effondre.

De fait, récemment, on a dû suspendre les transactions boursières sur les actions d'une certaine compagnie qui occupait le devant de la scène en ce qui a trait à l'encouragement aux opérations immobilières. Elle connaît de grandes difficultés. Il est étrange de constater qu'un certain nombre d'institutions paraban-

caires soient liées à des établissements qui opèrent à peu près de la même façon au Canada. Les deux sont étroitement liés. Nous devons prévenir une panique dans ce secteur particulier. J'espère que le ministre indiquera dans ce projet de loi le genre de contrôle qu'il désire. C'est certainement ce que désirait la Commission royale.

Je crois que le gouvernement a été sage de ne pas approuver entièrement ces recommandations générales visant à soumettre aux dispositions de la loi sur les banques toutes les institutions qui reçoivent des dépôts au moins pour une partie de leurs opérations. Cela engloberait les succursales du Trésor provincial de la province de l'Alberta, aussi bien, probablement, que certaines associations d'épargnes de la province d'Ontario et, à moins d'exemption spécifique, les caisses populaires ou les coopératives de crédit. Ces caisses populaires sont déjà régies comme groupe par une loi provinciale et non fédérale. En général leurs opérations font l'objet d'une surveillance suffisante. Quoi qu'il en soit, leur activité ne s'exerce pas dans un domaine très spéculatif comportant des risques.

Quant aux succursales du Trésor provincial de l'Alberta, ceux d'entre nous qui ne partagent pas les vues politiques du présent gouvernement actuel d'Alberta aimeraient certainement qu'on jette beaucoup plus de lumière sur leurs opérations. Le Trésorier provincial se contente de déposer un rapport sur l'activité de l'année qui indique une perte ou un profit. On sait qu'il s'est passé des choses plutôt étranges dans les coulisses. Il n'existe aucun moyen de faire comparaître les dirigeants du régime devant un comité parlementaire. Il n'existe aucun comité d'examen et aucun comité n'a examiné les opérations des succursales du Trésor provincial, mais j'estime que cela s'impose.

Quant à la proposition du ministre visant à empêcher les étrangers de devenir propriétaires de nos banques, il sera intéressant d'examiner le projet de loi. J'ai déjà fait plusieurs observations sur la «canadianisation» des sociétés et sur certaines restrictions imposées à la part de propriété détenue par les étrangers dans des compagnies d'assurance-vie au Canada et aussi dans certaines de nos sociétés de prêt et de fiducie. Il sera intéressant de voir comment le ministre va définir la part de propriété des Canadiens dans une banque. Va-t-elle être fondée sur la citoyenneté? Sur la résidence? Il me semble impossible de se fonder sur la seule résidence, car on peut contourner de mille façons le principe de la résidence pour ce qui est de la canadianisation des sociétés. Sous réserve des dispositions du projet de loi, on aurait pu laisser de côté la question de domicile ou de résidence d'un actionnaire. On pourrait dire simplement que les actions détenues par des résidents, des citoyens ou des organismes étrangers ne donneraient pas droit au vote. Car c'est là la substance de la mainmise, le droit de vote que donnent les actions.

• (5.10 p.m.)

On ne devrait pas, à mon avis, décourager les placements dans les actions de banques à charte canadiennes. En somme, elles représentent un élément très précieux d'actif pour n'importe quel porte-feuilliste. On a tort à mon avis d'interdire l'achat de ces actions. Si nous désirons maintenir le contrôle de nos banques à charte, et nous le devrions, je crois, pourquoi, alors, ne pas faire porter les restrictions sur les actions donnant le droit de vote et prévoir la création d'une catégorie d'actions ne donnant pas le droit de vote? Certains types de sociétés ont adopté cette formule et, à mon avis, nous éprouverions de la sorte moins de difficultés. Du moins, ce point est-il fort défendable.

Un aspect moins acceptable de l'assertion du ministre semble être l'intention de ne pas tenir compte du Parlement pour l'octroi de chartes aux nouvelles banques, ce qui rendrait possible d'accorder des chartes aux banques, de créer des banques ou d'en inaugurer au moyen de lettres patentes, qui seraient accompagnées d'une formule créant une possibilité d'annulation. Je ne sais pas si la chose se ferait au moyen de bills d'intérêt privé ou de pétitions présentées au Parlement en vue de rendre nulle la délivrance de lettres patentes accordées par le registraire des compagnies. Quand toute l'affaire nous sera présentée, il sera intéressant de voir exactement quelle sera la formule. Je doute un peu du succès. En réalité, je crois qu'il s'agit d'un procédé essentiellement pragmatique pour aborder un problème actuel et que c'est une tentative de se débarrasser du problème que soulevaient trois demandes.

L'une d'elles présentait un aspect inacceptable. Je ne crois pas qu'un gouvernement provincial devrait avoir le droit d'investir directement des capitaux dans les actions d'une banque à charte donnant droit de vote, et malgré tout ce qu'a dit l'honorable député de Lapointe pour montrer qu'il serait souhaitable que les gouvernements provinciaux, ou les citoyens, par l'intermédiare des gouvernements, aient leur part des profits de la banque à charte, nous pourrions, me semble-t-il, passer des heures à montrer comment une influence pernicieuse pourrait s'exercer sur la direction et les placements.

En réalité, je pourrais prendre à part l'honorable député de Mégantic et lui laisser entendre de quelle façon des liens avec des établissements parabancaires et le recours à l'influence entre eux et les banques à charte

ont entraîné certains abus. Mais je n'ai pas l'impression qu'on devrait interdire absolument la propriété d'actions bancaires par certains organismes des provinces, qui les emploieraient comme fonds de placement. Je songe aux fonds tels que ceux qu'une université d'État pourrait avoir en dépôt pour des bourses, les caisses d'indemnisation pour les accidents du travail etc. Il ne devrait pas exister d'interdiction quand ces fonds serviraient à des placements sérieux.

Comme autre garantie contre toute influence indue, on pourrait prévoir que les actions détenues par une province ne donnent pas droit de vote. Mais il me semble que si un organisme dépendant d'une province, une société ou un organisme de la Couronne, ou un organisme public créé par une Assemblée législative provinciale, a des fonds à investir, ils ont le droit d'inclure dans leur portefeuille de solides valeurs bancaires qui donnent un excellent rendement. Pourquoi le leur interdire? Je ne crois pas que la propriété de ces actions fasse naître le danger d'une mainmise par un gouvernement provincial. Par ailleurs, il ne faudrait pas permettre à un gouvernement provincial d'acheter lui-même des valeurs bancaires car, à cause de sa situation, il pourrait faire élire les membres du Conseil d'administration et influencer l'inscription de compte envers telle ou telle banque.

Il pourrait y avoir toutes sortes d'abus. Sauf erreur, le député de Mégantic a déjà eu affaire à des banques à charte et il doit savoir de quoi je parle quand je dis qu'on peut influencer l'inscription des comptes. Il sait certainement...

M. Langlois: Pourrais-je m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président? J'espère que le député d'Edmonton-Ouest ne veut pas insinuer que j'aurais manipulé des comptes? Sinon, qu'il précise sa pensée.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député n'a pas compris. Loin de moi l'idée de faire pareille insinuation. Je le crois peut-être trop averti des opérations bancaires. Il saurait certainement, s'il connaissait les opérations bancaires—j'ignore s'il les connaît—qu'on peut craindre des abus et, au cours de sa vie, il a dû apprendre comment on pouvait influencer certaines choses.

M. Langlois: Je sais que certains ont voulu exercer une influence indue, mais jamais sans se faire prendre.

M. le président: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur le président. J'espère que cette résolution sera adoptée ce soir.

M. Howard: Je pensais, monsieur le président, qu'il était prévu par le Règlement que la résolution serait adoptée ce soir et que, peu importe ce qui arrive à dix heures, la résolution se trouverait adoptée.

En toute déférence, j'ai trouvé que le ministre était plutôt vague lorsqu'il a expliqué ce que renfermera le projet de loi et, pour paraphraser ses propos, si je me souviens bien, il a dit qu'il parlerait, à l'étape de la résolution, des principes généraux du bill et qu'à l'étape de la deuxième lecture, il traitera plus en détail de certains principes et certaines idées qui y sont renfermées. Il est donc assez difficile pour d'autres députés d'agir autrement; ils doivent donc, à l'instar du ministre, s'en tenir aux mêmes généralités jusqu'à ce que nous soyons saisis du projet de loi proprement dit.

Mon attitude envers l'investissement de capitaux par des gouvernements provinciaux dans des banques à charte diffère de la position du ministre et du gouvernement, et sans doute aussi, de l'opposition officielle—et cela ne surprend personne, j'en suis sûr. A notre avis, il convient de permettre à un gouvernement provincial de placer des fonds dans le capital-actions des banques détenant une charte aux termes de la loi sur les banques. Si le gouvernement s'inquiète de ce qu'un gouvernement provincial pourrait, en plaçant des sommes importantes dans le capital-actions d'une banque, en devenir une puissance dirigeante il y aurait peut-être lieu alors de justifier la nécessité de restreindre le taux des placements d'un gouvernement provincial dans une banque à charte.

Cette inquiétude sur ce qui était à l'origine un concept théorique concernant les gouvernements provinciaux voulant se lancer dans les affaires bancaires résulte de la pétition présentée l'année dernière par les fondateurs de la Banque de la Colombie-Britannique et les déclarations du premier ministre de Colombie-Britannique, M. Bennett, selon laquelle son gouvernement souscrivait à l'idée et placerait des capitaux dans la Banque de la Colombie-Britannique.

• (5.20 p.m.)

Ensuite, dans un effort pour convaincre le Sénat que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne visait pas au contrôle de la des banques, a graduellement modifié sa posi- par suite de l'opposition du comité sénatorial des banques a graduellement modifié sa position en diminuant la somme qu'il voulait investir dans cette institution. Si j'ai bonne mémoire, le comité du Sénat a fini par proposer, l'an dernier, que la limite soit de 10 p. 100. Vraisemblablement, c'est là une proportion raisonnablement faible du capital-actions d'une banque. Le Parlement canadien permettrait peut-être aux provinces d'acquérir, jusqu'à concurrence de ce pourcentage,

des actions de banque à charte. Interdire complètement de tels investissements serait, à mon avis, très injuste envers les provinces de l'Ouest en particulier, qui sont depuis des années à la merci des entreprises bancaires dirigées dans l'Est. Ce serait contrecarrer leur légitime désir de faire servir leurs fonds à des fins utiles. Ce serait empiéter directement sur leur droit constitutionnel d'agir à leur guise avec leur argent.

J'entrevois une lutte soutenue de trois ou quatre ans entre la province de Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada à ce propos, car, si je ne m'abuse, l'Assemblée législative a déjà adopté une loi l'autorisant à faire ce que, d'après le ministre des Finances, les amendements à la loi sur les banques vont lui interdire. Je souhaite au premier ministre, M. Bennett, du succès dans ce sens, parce que le bien-être de la Colombie-Britannique en dépend autant que l'intégrité politique de cette province et ses droits aux termes de la constitution. Je prévois que M. Bennett mettra cette affaire entre les mains des tribunaux pour déterminer si le Parlement a le droit d'empêcher un gouvernement provincial de placer ainsi ses fonds. Je soutiens que si une province désire placer des fonds dans des banques à charte privées elle devrait être autorisée à le faire sans entraves de la part du gouvernement fédéral.

Quant au contrôle international des banques au Canada, le Nouveau parti démocratique a souvent précisé son attitude. Il l'a fait à l'égard des banques et d'autres secteurs de l'économie. Nous estimons qu'il faudrait prendre des mesures premièrement pour empêcher à des capitalistes des États-Unis et d'autres pays étrangers d'accroître encore leur mainmise sur notre industrie et deuxièmement pour retrouver ensuite nous-mêmes le contrôle des industries perdues. A cet égard, je me contenterai d'exprimer l'espoir que l'annonce du ministre concernant cette motion de contrôle international représentera vraiment quelque chose de concret et qu'elle sera corroborée par la mesure législative elle-même.

Il y a quelques jours il nous a été donné d'examiner un projet de loi visant la création d'une banque: la *Laurentide Bank*. Je répète ce que j'ai dit alors. J'espère qu'une fois modifiée, la loi sur les banques renfermera une disposition empêchant le Parlement d'examiner les requêtes visant la constitution en corporation de banques privées. J'estime que les choses iraient mieux si on s'en tenait à la procédure suivie quand d'autres sociétés sont constituées en corporation. Je me réjouis de l'empressement que le ministre a mis à accepter cette proposition. Il l'a enfin incluse dans le bill qu'il présentera.

Autre chose. Si on donne à la Chambre des communes le droit d'annuler la constitution en corporation d'une banque déjà autorisée par lettres patentes—je crois que c'est la façon de le dire—j'estime que la procédure d'annulation doit reposer sur le principe que tous les députés sont égaux. S'il s'agit d'une procédure législative, un député, un sénateur même, devrait avoir le droit de présenter un projet de loi visant à annuler la constitution en corporation d'une banque et l'assurance que la question serait mise aux voix. Nous savons tous comment les choses se passent actuellement. Parce que le gouvernement a la haute main sur le *Feuilleton* et peut présenter ses projets de loi quand il lui plaît, il lui est possible de s'assurer la mise aux voix de ses mesures. De deux choses l'une: ou le gouvernement décide de les retirer à la suite d'objections, ou il juge bon de ne pas les pousser plus loin, comme ce fut le cas à maintes reprises. La proposition de loi d'un député ne tombe pas dans cette catégorie; quand un député parraine une mesure, il perd tout droit de regard. On peut supposer qu'aucun des bills d'intérêt public figurant aux noms des simples députés ne sera mis aux voix. Il ne nous sera pas permis de nous prononcer, à moins que le gouvernement le veuille bien. On ne nous accorde qu'une heure par semaine pour étudier ces mesures et jamais on ne permettra qu'elles soient mises aux voix, sauf si le gouvernement décide qu'il convient de le faire. Elles seront étouffées.

Si le Parlement doit avoir le dernier mot quant à la constitution d'une banque par lettres patentes, alors tout député à la Chambre devrait avoir l'occasion, dans un certain délai—et ce délai, selon moi, devrait être assez long: un an, par exemple, et non pas seulement quelques jours—de présenter un projet de résolution ou de loi, peu importe la formule disponible, et la garantie que la mesure ainsi présentée sera mise aux voix. Il incomberait au député présentant pareille motion de faire valoir tous les arguments pertinents qui, selon lui, tendent à infirmer la constitution d'une banque. S'il réussissait à convaincre la Chambre, la question devrait être tranchée par une mise aux voix. S'il ne ralliait pas l'appui des autres députés, cela devrait également mettre un terme à la question. Mais celle-ci ne devrait pas être mise à l'écart simplement parce que le gouvernement entend infléchir le Règlement.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Nous avons hâte de connaître les détails du projet de loi proprement dit et nous espérons

que certains des points que nous avons signalés figureront dans la mesure dans les termes que nous avons présentés. Sinon, nous aborderons l'étude du projet de loi article par article, mot par mot, s'il le faut, afin d'assurer que la loi sur les banques soit appliquée de manière à améliorer la situation financière des Canadiens et à leur permettre, premièrement, de contrôler leurs propres ressources financières et, deuxièmement, d'exercer, directement ou par l'entremise d'une province, un certain contrôle grâce à leurs placements.

• (5.30 p.m.)

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, à cette étape-ci des travaux de la Chambre, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots au sujet de cette résolution ayant trait aux banques à charte.

Il y aurait certes beaucoup de choses à dire sur les banques à charte parce que ce sont de grandes institutions; ce sont des institutions qui font du bien dans la société mais qui font aussi du mal, et ce sont donc des institutions qui ont besoin de réformes, et ces réformes, nous devons en parler, nous devons les mettre en évidence afin que l'on puisse trouver des solutions qui satisfassent les besoins de la population, en plus grand nombre, et rendent plus aptes les services à la population. Certes, ce sont des institutions de services mais ce sont aussi des institutions d'exploitation.

La résolution à l'étude a déjà fait l'objet de plusieurs pourparlers et fera l'objet de nombreux pourparlers à l'avenir. C'est une association d'hommes qui veulent se servir des privilèges accordés par la loi sur les banques pour faire un commerce de prêts en vertu d'une charte qui leur accorde des privilèges.

Mais nous sommes persuadés que les privilèges accordés à ces institutions privées sont devenus néfastes pour le peuple, parce que ces institutions n'offrent du crédit qu'en fabriquant des dettes; elles ne tiennent compte ni du capital public, ni du capital privé. Elles sont loin de tenir compte du volume de la production réalisée par les Canadiens pour émettre leur crédit de dette, elles «manufacturent» le crédit d'après leurs dépôts d'argent légal, qu'elles multiplient 8 ou 10 fois, autant de fois que les dépôts ou l'argent légal sont redéposés. Ce qui intéresse le plus ces institutions, c'est qu'avec une charte de banque, elles peuvent «manufacturer» à la demande leur crédit, le faire passer par la filiale de leur finance, faire de l'exploitation sans borne et pratiquer davantage l'immortelle usure dénoncée par un grand nombre de citoyens qui demandent de

[M. Howard.]

mettre de l'ordre dans notre système financier.

Monsieur le président, le Bureau fédéral de la statistique annonçait, le 8 septembre, que la dette des consommateurs canadiens s'élevait, à la fin de juin 1964, à 5 milliards quelques cents millions de dollars, et que la dette des hommes d'affaires, en 1964, était de 8 milliards quelques cents millions; ce qui fait donc une dette d'emprunt de 14 milliards, nouvelle dette chez les particuliers. Ceci nous prouve que les Canadiens vivent, ou ne font qu'exister, au moyen d'argent emprunté ou à crédit, si vous le voulez.

Je sais que le ministre des Finances a raison lorsqu'il dit que le pays est prospère, le Canada jouit d'une prospérité sans précédent; mais je lui répondrai qu'il est prospère seulement pour quelques financiers, mais mortel pour le peuple qui vit d'emprunts et qui est obligé de rembourser plus qu'il n'a reçu et se fait ainsi déposséder au point d'être obligé de vivre en grande partie de la charité publique.

Monsieur le président, les commentaires faits par les journaux, lors de l'annonce de ces chiffres, expliquaient que l'augmentation de la dette des particuliers provenait d'un trop grand nombre de facilités de crédit aux consommateurs.

C'est possible, mais cet endettement prouve trois choses: les consommateurs canadiens ont des besoins; les produits existent pour satisfaire ces besoins; il n'y a pas suffisamment d'argent pour satisfaire ces besoins.

Si les Canadiens sont contraints de faire des emprunts sans la permission de ceux qui «contrôlent» le crédit et l'argent, les besoins peuvent être satisfaits, mais au contraire, s'ils refusent, les consommateurs doivent crever; donc le dilemme est le suivant: crever ou s'endetter. Voilà où nous a conduits le système actuel.

Monsieur le président, une partie de ces dettes est réellement due aux compagnies de financement, mais la grande partie des prêts effectués par les compagnies de finance, ou de ces ventes à crédit par les entreprises commerciales est financée par des prêts bancaires à ces compagnies de financement. Les milliards que les Canadiens doivent ainsi sont donc dus aux banquiers, à ceux qui «contrôlent» et créent le crédit de la nation.

A ces milliards que doivent les consommateurs canadiens, il faut ajouter les milliards dus par le gouvernement fédéral, les milliards dus par les gouvernements provinciaux, les milliards qui sont dus par les municipalités, les commissions scolaires, les milliards dus par ceux qui ont hypothéqué leur maison; en tout, la dette des Canadiens, selon les données statistiques, est de 85 milliards de

dollars, et elle est remboursable avec intérêt, soit une dette de plus de $4,000 par tête d'habitant au Canada, une dette de $20,000 par famille moyenne de cinq personnes.

Ce sont les financiers de ces institutions, les maîtres du crédit qui dominent ainsi les gouvernements, qui les font marcher à la baguette, qui placent aux postes de commande leurs créatures, genre Kierans, etc... Ce sont les financiers qui «contrôlent» les provinces, les municipalités, les villes, les commissions scolaires, les universités et toute les institutions.

Ces mêmes financiers ont droit de vie ou de mort sur toutes les institutions, ce sont eux qui sont les maîtres de tout au pays.

Ce ne sont pas ceux qui travaillent, qui construisent le pays, qui fabriquent les produits, les biens nécessaires à la satisfaction des besoins, non! Ceux qui travaillent, ceux qui bâtissent, ceux qui produisent, ce sont les possédés, les «contrôlés», les endettés. Les possédants, les «contrôleurs», les endetteurs, ce sont ceux qui «contrôlent» le crédit, qui «manufacturent» le crédit à l'état de dette. C'est une semblable institution que veut cette résolution. Nous n'avons pas besoin d'aller en Russie, monsieur le président, pour voir une dictature, nous l'avons au Canada, dans ce pays que l'on dit démocratique. C'est la dictature des financiers qui «contrôle» toutes les «activités» humaines, la dictature qui possède un droit de vie ou de mort sur chacun de nous, c'est la dictature financière, celle qui fleurit en démocratie.

● (5.40 p.m.)

Il y en a qui trouvent que c'est normal, que c'est un régime sain et parfaitement normal.

Je dis que ceux qui pensent ainsi sont comme ceux qui ont le nez dans le fumier et ne sentent rien; ils trouvent même que ça sent bon. Les fruits du système financier sont pourris, mais on déclare que l'arbre qui porte de tels fruits doit être conservé et protégé par des lois.

Les créditistes ont compris que c'est le système financier, le système d'endettement actuel qu'il faut changer si l'on veut sortir de cet endettement collectif et individuel; c'est pourquoi ils proposent que le crédit financier soit le reflet du crédit réel, le reflet des produits qui existent ou qui peuvent exister, compte tenu des possibilités de la production et des besoins à satisfaire.

Monsieur le président, la résolution n'est pas conforme aux exigences ni aux besoins de la nation; ce que les Canadiens veulent et exigent de leurs institutions, c'est du service social.

C'est entre celui qui emprunte et le banquier qui prête que se discute l'emploi de l'argent demandé; c'est là qu'est rendu le verdict sur la production envisagée et de là que partent les permissions d'accélérer, ou les ordres de freiner la production en marche; le livre du banquier est le seul concerné, les besoins des consommateurs ne comptent pas pour un iota.

Monsieur le président, pourquoi le gouvernement canadien, souverain, qui possède des pouvoirs juridiques exclusifs sur l'argent du pays, doit-il emprunter avec intérêt aux banques à charte et ensuite taxer le peuple pour payer cet intérêt?

Les banques à charte sont les créatures du Parlement canadien; elles lui doivent littéralement leur existence et elles sont obligées de s'adresser à lui tous les dix ans pour le renouvellement de leur charte, sans laquelle elles cesseraient d'exister. Elles ont obtenu tous leurs droits et privilèges du Parlement, même le droit du monopole exclusif de la création et de l'émission de l'argent. Et encore, quand le gouvernement, en tant qu'organisme souverain, représentant la nation tout entière, a besoin d'argent, en plus de celui qu'il obtient par les taxes et les emprunts des épargnes du peuple, il doit s'abaisser devant ses créatures, les banques à charte, et les supplier de lui prêter l'argent ou le crédit qu'il a le droit exclusif de faire!

Peut-on imaginer cela? Peut-on concevoir une telle absurdité? Surtout quand on se rappelle que pour financer la guerre, les banques à charte rendent l'argent d'un accès facile, mais pour procurer en temps de paix la nourriture, le vêtement et l'abri, il n'y a plus moyen d'en trouver, à moins que le gouvernement ne se rende responsable des prêts, soit pour les provinces, soit pour les municipalités, par des organismes tels que la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Banque d'expansion industrielle.

Alors, monsieur le président, pourquoi faut-il que tout l'argent du pays soit mis en circulation sous forme de dette portant intérêt, quand il est entendu que le gouvernement a le pouvoir d'utiliser d'autres méthodes pour assurer qu'il y ait toujours suffisamment d'argent dans le pays pour répondre aux besoins?

Monsieur le président, d'après les amendements de 1954 à la loi sur les banques, la Banque du Canada peut exiger des banques à charte qu'elles augmentent ou diminuent leur réserve en espèces qui sont présentement de 8 à 12 p. 100 de toutes leurs obligations.

La loi sur les banques et la loi sur la Banque du Canada devraient toutes deux être amendées de façon à défendre aux banques à charte de se servir du crédit avancé par la Banque du Canada au gouvernement canadien comme réserve en espèces pour émettre d'autres crédits. Ce même objectif peut aussi être atteint en exigeant des ban-

ques à charte qu'elles augmentent progressivement leur réserve en espèces, même jusqu'à 100 p. 100 du montant de leurs dépôts, si nécessaire.

En même temps, la Banque du Canada devrait être autorisée à avancer aux banques à charte toutes les réserves en espèces dont elles pourraient avoir besoin pour continuer d'émettre du crédit de banque en consentant autant de prêts qu'il en sera requis pour assurer le développement progressif de l'économie nationale.

Ces propositions ont un double but. Le premier est le plus important, c'est d'assurer que le commerce et l'industrie continuent à recevoir des banques à charte tous les fonds nécessaires pour maintenir le plein rendement de la production canadienne. Ce n'est que par la pleine utilisation progressive de nos ressources matérielles et humaines que nous pourrons garantir la prospérité continuelle de la nation et lui donner le plus haut niveau de vie possible.

Ces normes, monsieur le président, seront de nature à éviter que les banques à charte émettent une quantité illimitée d'argent. De plus, l'argent mis en circulation par le gouvernement procurerait au pays un pouvoir d'achat qui ne représenterait pas une dette envers les banques à charte, mais qui serait quand même accessible au commerce et à l'industrie pour les aider à acquitter une partie de leurs emprunts aux banques à charte et à maintenir leurs affaires.

Monsieur le président, devant cette alternative, le plus grand mystère de tous, c'est de voir un gouvernement souverain, notre propre gouvernement canadien, qui possède l'unique et exclusive autorité pour régulariser, contrôler et émettre l'argent du pays, transférer telle prérogative souveraine à des institutions privées qui «opèrent» à leur propre profit, pour ensuite leur demander l'argent dont il a besoin pour le bien général du pays! Cela dépasse toute intelligence! Nous soutenons qu'avant d'aller emprunter des institutions bancaires privées ou de l'extérieur, le gouvernement devrait, avant tout, se servir de la Banque du Canada pour obtenir les sommes d'argent dont il a besoin de temps à autre, en plus de son revenu de la taxation, pour l'aider à financer, surtout dans le domaine de l'entreprise publique, le développement du Canada. Pourquoi, en effet, le Canada devrait-il emprunter des banques à charte et ensuite taxer le peuple pour en payer les intérêts, tandis qu'il peut se procurer les mêmes capitaux, sans intérêt, de la Banque du Canada, une institution publique établie par le gouvernement pour régulariser et contrôler l'émission de l'argent et du crédit au Canada?

[M. Latulippe.]

Monsieur le président, de nos jours, la dette fédérale est devenue si oppressive qu'il faut penser sérieusement à la création, par notre système bancaire moderne et nos institutions du trésor, d'une dette libre d'intérêt. Si le gouvernement n'empruntait que de sa propre banque centrale, sans intérêt, il n'y aurait pas de fardeau d'intérêt du tout, il y aurait amortissement du capital, et le principe en vertu duquel il ne faut pas injecter trop d'argent dans le système serait sauvegardé.

Notre dette doit quand même se payer. Il faut réduire notre intérêt. Il n'y en a pas un seul, parmi tous les députés, parmi tous ceux qui représentent les Canadiens, qui demandent à baisser ces taux d'intérêt qui sont trop élevés et par lesquels on exploite la population, en général, sur une grande échelle.

Monsieur le président, tout cela ne pourra se faire qu'en remplaçant graduellement notre dette porteuse d'intérêt par de l'argent au prix coûtant fourni par la Banque du Canada.

Il y a de grandes institutions au pays qui ont rendu, je crois, d'immenses services. Mais aujourd'hui, avec la dette colossale que nous avons et l'augmentation des dettes que nous supportons, il faut absolument que le gouvernement ou les gouvernés fassent quelque chose pour remédier à ce système de banques, à ce «contrôle» des émissions et du crédit, par lequel on exploite une grande partie des Canadiens.

Il y a des réformes à apporter et, à mon avis, ceux qui préconisent ces réformes sont trop peu nombreux. Je ne sais pas jusqu'à quel point tous ceux qui n'acceptent pas ces réformes et peuvent accepter la continuation d'un pareil système d'anarchie...

M. le président: J'ai le regret de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

La résolution est-elle adoptée?

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

M. Munro: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il me semble qu'on devrait signaler qu'il n'y a pas un seul député du Nouveau parti démocratique à son siège, en ce moment, pendant le débat sur une question aussi importante que celle-ci.

M. Winkler: Il est intéressant de voir que vous êtes revenu.

M. Peters: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais vous rappeler que la déclaration de l'honorable député est inexacte. Comme toujours, l'honorable député est mal renseigné.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Winkler: Vous auriez dû dire que vous étiez heureux de le revoir.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Peters: Mais je ne suis pas heureux de le revoir.

M. Thompson: Monsieur le président, nous avons trouvé fort intéressante la déclaration du ministre des Finances ayant trait à la revision de la loi sur les banques, mais nous attendons maintenant, avec un plus grand intérêt encore, le projet de loi qui doit suivre et qui, d'après le ministre, sera compliqué. Tant que nous ne pourrons étudier la mesure législative dans tous ses détails, telle qu'elle apparaîtra dans le bill, il est difficile pour nous de traiter vraiment de cette résolution autrement que par un exposé des données fondamentales relatives aux opérations bancaires et des allusions aux nombreux aspects exposés par le ministre.

Les banques jouent un rôle important au Canada. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, la grande entreprise est nécessaire, et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une partie des affaires de notre pays tombe dans cette catégorie. Toutefois, je m'inquiète au sujet de la grande entreprise et je m'y oppose quand elle n'est pas dans l'intérêt de tous les Canadiens ou encore quand elle fait servir son importance et ses privilèges uniquement à ses propres intérêts au lieu d'assurer le bien-être général du Canada. Il importe donc au plus haut point d'examiner sérieusement toute mesure législative se rapportant au régime bancaire du Canada.

Le bill dont la Chambre sera saisie à la suite de notre débat sur cette résolution est de première importance. Il s'agit peut-être de la mesure législative la plus importante dont nous serons saisis durant cette session.

Nous avons noté avec un vif intérêt les propos relatifs aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. Les membres de cette commission méritent nos éloges et notre gratitude pour la très importante tâche dont ils se sont acquittés avec compétence et efficacité; ils ont fait rapport avec concision et sans trop de détails de la situation telle qu'elle leur est apparue. Fait intéressant à noter également, les frais de cette commission royale d'enquête ont été inférieurs comparativement à ceux d'autres commissions royales d'enquête qui ont été instituées ces dernières années. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a sûrement fait preuve de jugement et de prudence dans la dépense des fonds publics.

J'aimerais relever un ou deux des points soulevés par le ministre. Il a reconnu le bien-fondé d'une recommandation de la Commission selon laquelle il y aurait lieu d'élargir la portée de la loi sur les banques de façon à comprendre les institutions autres que les banques à charte qui acceptent des dépôts. Ainsi, les institutions non visées par la loi sur les banques ne pourront s'occuper d'affaires bancaires. C'est un bon principe.

Évidemment, l'établissement de quasi-banques ces dernières années prouve assez bien que la loi sur les banques, dans son application actuelle, ne couvre pas convenablement les institutions commerciales qui font des affaires bancaires, ou étroitement reliées aux affaires bancaires. Il faudrait élargir la portée de la loi sur les banques pour qu'elle couvre ces institutions; mais n'oublions pas que leur existence même prouve aussi que la loi sur les banques et nos institutions bancaires régies par cette loi n'ont pu répondre aux besoins généraux de l'économie. Si ce n'était pas le cas, je ne crois pas que tant de ces institutions parabancaires auraient connu le même succès.

Toutefois, monsieur le président, il y a une mise en garde à faire à cet égard. Dans l'élargissement de la portée des règlements de la loi sur les banques pour y inclure certaines des institutions parabancaires, le ministre a le devoir de s'assurer que les règlements ne soient pas trop restrictifs pour empêcher ces institutions d'accomplir un travail très important.

A mon sens, il est évident qu'il nous faut une concurrence plus vive dans le domaine bancaire, et tout élargissement de la loi sur les banques qui rendrait la chose possible serait souhaitable. A ce propos, le ministre doit user de vigilance afin de ne pas trahir ce que je considère comme la fin même de la revision décennale de la loi sur les banques, actuellement à l'étude.

Aucune modification à la loi sur les banques ne devrait nuire au fonctionnement d'organismes comme les *Treasury Branches* en Alberta ou les coopératives de crédit au Canada. Ces institutions rendent de réels services. Toutefois, ces services devraient logiquement être prévus dans une certaine mesure par la loi sur les banques, mais pas au point d'entraîner la limitation de ces institutions et des services qu'elles assurent.

Le ministre a aussi une grande responsabilité à l'égard des pouvoirs du gouvernement fédéral sur l'ensemble de la siutation bancaire au Canada. J'admets que la politique bancaire, la politique générale relative à l'argent et à la masse monétaire dans notre économie doivent, d'une certaine façon, relever d'une autorité centrale. De même, il importe qu'on n'abuse pas de cette politique et qu'on n'en fasse pas un mauvais usage, au point d'empêcher les provinces ou les municipalités de poursuivre des affaires légitimes, comme elles en ont le droit en vertu de l'autonomie que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur le président, je constate qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Thompson: Monsieur le président, sans commenter par le détail les observations faites cet après-midi par le ministre des Finances, je voudrais dire qu'il a présenté bon nombre d'autres points qui ont du mérite et il me semble bon qu'il les ait inclus dans la revision de la loi sur les banques. Conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire, les banques pourront désormais consentir des prêts hypothécaires ordinaires. Je signale aussi que le ministre a déclaré que les banques vont toucher pour ces prêts le même taux d'intérêt que touche présentement la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En outre, je remarque que le ministre a l'intention de maintenir le plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt. A mon avis, c'est une excellente proposition. En fait, plus il y aura de concurrence dans les affaires bancaires, plus nous pourrons nous attendre que les taux d'intérêt baissent encore davantage. Il est bon sans doute que, dans une économie en expansion comme la nôtre, surtout en ce moment, les réserves en espèces des banques à charte soient abaissées de 8 à 7 p. 100. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai écouté les remarques du ministre au sujet de la proportion des réserves-espèces selon les différentes catégories de dépôts. Nous aurons quelques commentaires à faire à ce sujet d'ici peu.

Autre fait intéressant: le gouvernement a l'intention d'autoriser la constitution en société de nouvelles banques au moyen de lettres patentes, la Chambre des communes se réservant le droit d'annuler lesdites lettres patentes au bout d'une période déterminée. Cela me semble raisonnable. Du moment que sont prévues les exigences auxquelles toute nouvelle banque devra répondre avant d'être constituée en société, je ne vois pas la nécessité d'une loi du Parlement. Toutefois, il y a un danger ici. Il y aurait une leçon à titrer de la situation actuelle des banques aux États-Unis, une leçon qui comporte un avertissement mais en même temps un indice d'un régime de plus grande liberté en ce qui concerne les banques. Au cours des dix dernières années, 614 nouvelles banques nationales ont été créées aux États-Unis. En outre, on compte presque deux fois autant de nouvelles banques établies dans les différents États du pays. Il faut convenir qu'un certain nombre de banques ont échoué, bien que le nombre d'échecs soit peu élevé, lorsqu'on le compare au nombre de nouvelles chartes de banque.

Je signale la chose à la Chambre non seulement à cause de cette nouvelle politique pour la constitution de nouvelles banques, mais aussi pour faire savoir au ministre, lorsqu'il déclare si catégoriquement qu'il faut de toute nécessité maintenir les banques sous l'autorité directe de l'État fédéral, qu'il existe aux États-Unis deux sortes de banques. Tant qu'elles font partie du système de Réserve fédérale, il semble qu'elles fonctionnent très efficacement. Il y a des banques constituées en vertu de chartes nationales, et d'autres en vertu de chartes d'État. Tout en étant d'accord en principe sur la déclaration du ministre, nous ne devrions certes pas devenir rigides au point d'empêcher certains genres d'institutions parabancaires ou des gouvernements provinciaux d'effectuer certaines opérations bancaires légitimes, pourvu qu'elles entrent dans le cadre général.

Il ne me reste que quelques brefs commentaires à faire au sujet des banques. Lorsque nous revisons la loi sur les banques, nous devons être conscients de la fin et de la fonction véritables d'une banque. J'ai consulté le dictionnaire pour savoir comment on définit au juste le mot «banque». Je l'ai fait parce qu'en me reportant aux Statuts du Canada, surtout ceux qui ont trait aux banques, je me suis rendu compte qu'il existait différentes descriptions. J'ai constaté qu'il est très difficile de trouver la définition d'une banque. La deuxième édition du dictionnaire Webster dit qu'une banque est un établissement pour la garde, le prêt, l'échange ou l'émission de monnaie, pour la création de crédit. D'après le chapitre 48 des Statuts du Canada, au premier volume de l'édition de 1953-1954, qui constitue la loi concernant les banques et les opérations bancaires, l'article 2 *c*) définit une banque comme une banque à laquelle la présente loi s'applique. La définition s'arrête là.

Dans le même volume, au chapitre 47, j'ai trouvé la loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec. L'article 2 *a*) dit qu'une banque est une banque à laquelle cette loi s'applique. Tout cela semble plutôt embrouillé. S'il fallait se fier aux Statuts du Canada pour déterminer au juste le mandat ou les responsabilités d'une banque, je ne crois pas que nous pourrions y trouver une réponse. Il n'est pas sans intérêt de noter que, selon l'article 2 *c*), une banque ne peut pas prêter ou investir de l'argent ni faire des avances.

J'ai trouvé dans un livre anglais intitulé *The Theory and Practice of Banking* de M. H. D. McLeod, la définition suivante:

> Une «banque» et un «banquier» ont la caractéristique essentielle et distinctive de créer et d'émettre du crédit payable sur demande, et ce crédit

est destiné à être mis en circulation et à remplir les mêmes fins que l'argent. En conséquence, une banque n'est pas un bureau d'emprunt et de prêt mais une fabrique de crédit.

Je suis ensuite tombé sur une déclaration d'un ancien chancelier de l'Échiquier, le très honorable Reginald McKenna, président de la *Midland Bank of London*—banque la plus importante du monde—qui a dit:

Je crains bien que le citoyen moyen n'aimera pas entendre dire que les banques peuvent créer et détruire l'argent, et le font. Le montant de l'argent en circulation varie seulement selon les mesures prises par les banques pour augmenter et diminuer les dépôts bancaires et les achats de banque. Chaque prêt, somme à découvert, ou achat de banque crée un dépôt, et chaque remboursement d'un prêt ou d'une somme à découvert, ou chaque vente de banque détruit un dépôt.

M. Robert H. Hemphill, qui est également une autorité reconnue en matière de banques et de finance, cette fois-ci des États-Unis, a aussi quelque chose à dire sur ce sujet. Dans la préface d'un livre d'Irving Fisher, sur l'argent, il affirme:

• (8.10 p.m.)

Si tous les prêts bancaires étaient payés, personne n'aurait d'argent en banque et il n'y aurait aucune circulation monétaire. C'est une perspective inouïe. Nous dépendons entièrement des banques commerciales. Quelqu'un doit emprunter chaque dollar en circulation, soit en espèces soit à crédit. Si les banques créent d'amples réserves d'argent artificiel, nous sommes prospères, sinon nous mourrons de faim! Nous n'avons aucun régime monétaire permanent. Lorsqu'on se rend parfaitement compte des faits, l'absurdité tragique de notre situation sans espoir est presque incroyable, mais elle est bien réelle. C'est...

poursuit M. Hemphill,

...le sujet le plus important que peuvent étudier et approfondir les personnes intelligentes. Il est tellement important que notre société pourrait s'effondrer, à moins de le comprendre parfaitement et de remédier aux déficiences le plus tôt possible.

Nous constatons donc, monsieur le président, d'après ces citations, que les opérations de banque sont d'une importance vitale dans notre économie. En discutant de la revision de la loi sur les banques pour la période envisagée, il importe certes de nous rendre compte de ce que nous accomplissons.

Au Canada, la masse monétaire est formée de la monnaie canadienne et des dépôts bancaires. Environ 20 p. 100, sauf erreur, sont créés par la Banque du Canada et le reste, par les banques à charte. Je comprends donc pourquoi le ministre présente en même temps un projet de loi intéressant la Banque du Canada elle-même.

Il y a lieu de noter qu'il en coûte très peu à nos banques pour créer notre masse monétaire. Elle est constituée en grande partie de chiffres inscrits dans un registre, comme on l'enseigne dans beaucoup d'écoles du Canada. Dans un certain manuel scolaire, on dit qu'elle est créée de toutes pièces. Chose étrange, notre masse monétaire constitue une dette dont les Canadiens paient l'intérêt. Les Canadiens paient chaque année des centaines de millions de dollars d'intérêt sur les emprunts, à cause de certaines imperfections dans notre loi actuelle sur les banques.

Le régime monétaire et bancaire du Canada comporte deux imperfections fondamentales. La première est la manière dont les disponibilités monétaires sont créées au pays, la seconde est l'absence de rapports définis entre le volume de la masse monétaire et la valeur de notre production de biens et de services. J'estime que nous avons l'un des meilleurs systèmes bancaires du monde, mais si l'on remédiait à ces deux imperfections, il fonctionnerait encore beaucoup mieux.

Nous, partisans du crédit social, ne préconisons aucunement l'abolition du régime bancaire actuel; au contraire, nous estimons qu'il y a lieu de le conserver, tout en améliorant ses faiblesses apparentes, pour que l'argent puisse servir à sa fin première, celle d'un instrument d'échange; cela permettrait de remettre la production des biens et services entre les mains des consommateurs, comme il se doit.

J'ai éprouvé une certaine inquiétude en entendant les mots utilisés par le ministre cet après-midi quand il a parlé du rapport entre les réserves et les dépôts. En réalité les banques ne prêtent pas leurs dépôts. Elle prêtent du crédit et cet argent figure comme un dépôt dans le compte de l'emprunteur sans diminuer les autres dépôts et sans augmenter nos disponibilités monétaires quand un prêt est consenti.

Voici un fait intéressant. Il y a 11 ans, alors qu'on songeait à apporter des modifications à la loi sur les banques, M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, à l'époque, a déclaré sans équivoque quand on lui a demandé si les banques prêtent leurs dépôts:

Il va sans dire que les banques ne peuvent prêter l'argent de leurs déposants. Comment les déposants utilisent ces épargnes échappe complètement au contrôle des banques.

On trouve cela à la page 455 du rapport de 1939 du Comité de la banque et du commerce qu'il citait à ce moment-là. J'estime donc, monsieur le président, que notre système bancaire est une chose que nous nous devons certainement...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole, sauf si le comité consent, à l'unanimité, à ce qu'il continue.

M. Thompson: Je voudrais terminer ma phrase, monsieur le président. Nous devons à nous-mêmes et au pays d'aborder le véritable problème inhérent à l'ensemble de notre régime bancaire; lors de l'étude des révisions à apporter à la loi sur les banques, longue et complexe comme l'a décrite lui-même le ministre, il faut nous attacher à trouver les moyens de rendre notre régime bancaire plus efficace, en suscitant plus de concurrence, car c'est, bien entendu, l'une des entreprises les plus importantes de notre économie et qui doit continuer à fonctionner autant que possible sur le plan privé.

• (8.20 p.m.)

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, les observations que je désire faire à ce stade-ci seront très brèves et consisteront en quelques énoncés de principe. De plus, j'essaierai de replacer dans le contexte la conception qu'ont de la définition des banques les membres du groupe au sein duquel je milite.

Au cours de son exposé de cet après-midi, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) décrivait les banques comme des institutions autorisées à accepter des dépôts et à en exercer le transfert. Si c'est là la seule définition qu'on puisse donner aux banques qui font affaire au Canada, au sein de notre système bancaire actuel, je suis d'avis que c'est restreindre et limiter énormément une définition très simpliste de la question. D'autres autorités en matière bancaire ont donné une définition bien différente du rôle beaucoup plus important qu'exercent les banques dans le cadre du système bancaire canadien.

A ce stade, je vais citer quelques extraits du rapport du Conseil d'expansion économique incorporé de Québec qui, dans un fascicule intitulé «Nos banques à charte», a exposé le fonctionnement de notre système bancaire et la création des crédits.

On explique premièrement ce qu'est la monnaie.

On s'imagine souvent dans le public que la monnaie est essentiellement le billet de banque, alors que, dans l'état actuel, des habitudes de paiements des Canadiens, la majeure partie des opérations monétaires s'effectue par le moyen de chèques, ou d'opérations comptables internes aux banques (virements du compte d'un client à celui d'un autre client.)

La monnaie en tant qu'instrument de paiement ou moyen d'échange peut revêtir des formes diverses: monnaie métallique, papier monnaie, chèque, etc., comme elle est, d'autre part, appelée à jouer dans l'économie nationale des rôles d'une manière très différente.

[M. Thompson.]

A quoi sert la monnaie?

a) Instrument de paiement, la monnaie est acceptée par tous, en vertu de sa valeur légale «d'instrument libératoire» des dettes;

b) étalon de valeur, elle permet à chacun de commercer avec ses semblables en termes de prix sans aucune difficulté;

c) instrument d'épargne, elle rend possible la conservation, pendant une période plus ou moins longue, d'un pouvoir d'achat ultérieur.

Plus loin, dans ce même volume, on trouve le témoignage certainement très important d'une personne qui était fort au courant du système bancaire du pays. Voici comment le président de la Banque du Canada, M. Graham Towers, répondait à des questions, en 1939, alors qu'il comparaissait devant le comité parlementaire de la banque et du commerce.

On lui demandait:

Est-il vrai que les banques créent un moyen d'échange?

La réponse était:

C'est exact. C'est leur raison d'être... C'est leur commerce de la même manière qu'une aciérie produit de l'acier.

Vous pouvez lire cela à la page 287 du rapport du comité de la banque et du commerce, de 1939.

Il continuait:

Leur opération manufacturière consiste à faire les entrées convenables sur une carte ou dans un livre avec une machine ou une plume.

On peut lire cela aux pages 76 et 238 du même rapport. Plus loin:

En termes généraux tout argent nouveau provient d'une banque sous forme de prêts.

On retrouve cela à la page 561 dudit rapport. Ce sont des réponses de M. Graham Towers qui était alors gouverneur de la Banque du Canada.

A une autre question, il donnait la réponse suivante: le ministre des Finances actuel devrait certainement prendre comme un conseil:

Me direz-vous pourquoi un gouvernement qui a le pouvoir de créer de l'argent doive se départir de ce droit aux mains d'un monopole privé dont il emprunte ensuite ce que le Parlement peut créer, et cela avec une accumulation d'intérêts qui peut conduire jusqu'à la banqueroute nationale?

M. Towers répondait:

...nous réalisons, évidemment, que le montant qui est ainsi payé couvre les frais d'opérations de banques et les intérêts payés aux déposants. Toutefois, si le Parlement le désire, il peut certainement changer la manière d'opérer du système bancaire.

Je me reportais à la page 394 du rapport du comité de la banque et du commerce.

Comme en fait foi la page 12 du fascicule du Conseil économique, ces gens très expérimentés dans le rouage bancaire ont posé la question:

Mais est-ce ainsi que les banques créent de la monnaie?

Réponse:

Évidemment, c'est une façon de parler. Le banquier, en ouvrant un crédit, a rendu disponibles pour son client $10,000 de monnaie nouvelle (en compte: monnaie scripturale).

Mais si la banque peut créer de la monnaie, comment a-t-elle intérêt à recevoir des épargnes?

Alors là, on revient au principe des épargnes. Ce ne sont que des réserves liquides qui permettent, comme le disait mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) cet après-midi, en vertu de la loi sur les banques, de multiplier par 12 et même parfois 14½, si l'on abaisse la réserve liquide de 8 à 7 p. 100. C'est là donner encore une plus grande possibilité aux banques à charte, que celle qu'elles ont déjà, de créer plus d'argent et de retirer un intérêt de 6 p. 100 sur les prêts faits par simple consentement, et même plus si l'on élargit le droit qu'elles ont de prêter sur hypothèques.

Cette multiplication de crédit est frappante quand on considère qu'elle entraîne inévitablement l'accumulation de dettes.

Cet après-midi, l'honorable député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) se disait fier de constater que le Canada possédait le meilleur système bancaire au monde. Il serait peut-être sage pour lui de jeter un coup d'œil sur la situation qui est faite aux consommateurs et aux petites gens qui se voient refuser par les banques à charte les prêts qui leur sont nécessaires pour se procurer immédiatement des choses qu'ils ne peuvent payer avec les épargnes qu'ils auraient pu faire un, deux ou cinq ans auparavant s'ils n'avaient pas été tant taxés, ce qui les obligeait à acheter à l'aide de plans de financement.

J'ai ici le rapport de l'endettement général de la population du Canada:

A la fin d'avril 1963, les consommateurs canadiens devaient 745 millions de dollars à des sociétés de financement pour des biens de consommation; 393 millions de dollars pour des achats de biens commerciaux; 580 millions de dollars à des sociétés de petits prêts; 36 millions de dollars pour des achats à tempérament; 366 millions de dollars à des magasins à rayons; 181 millions à des magasins de meubles et d'appareils électriques; 1,544 millions de dollars à des banques pour des prêts personnels.

C'était là la situation des petites gens, des consommateurs, qui se procurent les choses qui leur sont nécessaires dans les magasins à chaîne et dans les petits magasins, et qui doivent avoir recours à des compagnies de finance.

Nous avons reçu, pas plus tard qu'hier, le rapport pour l'année se terminant le 31 décembre 1963, sur les opérations de compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent. Nous y avons vu une amélioration sensible dans les prêts consentis, par l'ouverture de succursales nouvelles de ces petites compagnies, à la grandeur du pays. Les augmentations sont assez substantielles, dans les quelques années dont le rapport fait mention: De 1961 à 1963, le nombre des emprunteurs, dont les prêts n'excédaient pas, ou à peine, le montant de $1,500 atteignait les 1,169,699 sur une population de 20 millions. Si l'on enlève les vieillards et les enfants de moins de 20 ans, je vous garantis qu'on atteint un assez bon pourcentage de pères de famille qui sont obligés d'avoir recours à ces pieuvres de la finance!

En 1963, le chiffre a passablement augmenté puisque le nombre des emprunteurs auprès de ces compagnies a atteint 1,380,000, totalisant un montant d'emprunts de $769,648,673. Et là il ne s'agit pas de prêts à 5, 6 ou 7 p. 100, ce sont des prêts à 12, 18, 24 et parfois même dépassant 24 p. 100.

Parmi les petits commerces, combien nombreux sont ceux qui se voient refuser des prêts par les institutions bancaires, lesquelles augmentent pourtant leur actif à peu près dans la même proportion qu'augmentent les dettes publiques et les dettes privées au Canada.

Je citerai, pour l'édification de ceux qui seront peut-être portés, dans quelques années, à lire les *Débats* de la Chambre des communes, et qui verront comment nos sages administrateurs, le ministre des Finances et ceux qui l'appuient, ont pu se vanter, ce 6 mai 1965, de ce que le système bancaire canadien est le meilleur au monde, l'état des finances fédérales pour l'année se terminant le 31 mars 1961.

Le tableau que j'ai ici décrit l'état des finances fédérales à partir de 1868, soit le premier bilan après la Confédération, jusqu'à l'année 1961. Il est fort intéressant de voir la progression des dettes.

La dette nette, à la fin de l'année 1868, était de $75,757,135, alors qu'en 1961, elle était passée à $12,437,115,095.

Regardons la dette, per capita. C'est là quelque chose de passablement intéressant parce qu'on s'aperçoit que, plus notre pays se développe, plus il s'améliore dans le domaine de la productivité, plus la science progresse au service de l'humanité, plus les dettes augmentent en vertu du meilleur système bancaire au monde.

• (8.30 p.m.)

Une belle progression! En 1868, la dette per capita était de $21.58. Elle est passée, en 1911, à $47.18; en 1952, à $773.59; en 1961, elle était rendue à $684.56. Belle progression dans le domaine de la dette per capita. Et il s'en est suivi qu'en vertu de ce système, le gouvernement, au lieu d'exercer son autorité souveraine sur sa propre institution, la Banque du Canada, a continué, par la même occasion, de reviser la loi sur les banques en 1965, alors que cette revision aurait dû se faire normalement en 1964, mais il

nous fallait attendre le rapport de la Commission Porter pour établir les données futures et l'orientation future.

Au lieu de se servir de son autorité, d'après la résolution présentement à l'étude, on semble encourager ce système qu'on se plaît à considérer comme le meilleur système bancaire au monde. Et pourtant, l'intérêt, cette pieuvre de la société moderne de plus en plus puissante est dans les mains d'un petit groupe de plus en plus puissant, financièrement, qui «contrôle» la vie économique et sociale de la nation, qui «contrôle» la vie d'un groupe ethnique du pays, qui «contrôle» la vie familiale au point que la plupart du temps, les plus exploités par ce régime sont obligés d'aller davantage se faire vider le portemonnaie avec une plus grande rapidité auprès des compagnies de finance qui ne sont que la continuité et le résultat de ce système bancaire que l'on vante.

Passons à l'«item» intérêt que le ministre des Finances soutient; en voici la progression per capita. En 1868, les recettes par habitant, c'est-à-dire les revenus, étaient de $3.95; en 1911, de $9.81; en 1952, de $284.17. Les dettes ont augmenté au même rythme que l'augmentation du coût de la vie. Et c'est ce régime qu'on nous vante tellement!

Un autre point que je tenterai de signaler à cette étape de la discussion en est un autre que l'on vante toujours. J'entendais justement, cet après-midi, des applaudissements venant des banquettes ministérielles, en vue d'appuyer les dires d'un représentant du gouvernement qui a parlé après l'honorable député de Lapointe. Cet orateur soutenait qu'il était bien et bon pour le gouvernement de réaffirmer l'autorité fédérale dans le domaine bancaire.

On a applaudi sur les banquettes libérales, mais quelques minutes plus tard, le même orateur mentionnait que le taux d'escompte de New-York avait plus d'influence sur nos moyens d'échange canadien que la Banque du Canada elle-même. Réaffirmer le système bancaire canadien par la revision de la loi sur les banques au Canada, alors qu'on admet déjà, dans les milieux gouvernementaux, aujourd'hui que l'influence du taux d'escompte ou d'échange de New-York est plus important, au point de vue de la mainmise, au point de vue de la régularité de la valeur du dollar canadien, que celle de la Banque du Canada!

Je me demande si ce n'est pas se moquer royalement de la population canadienne. Justement, dans cette réaffirmation de l'autorité fédérale dans le domaine bancaire que nous sommes en train d'étudier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest faisait allusion aux banques d'épargne du Québec et préconisait une surveillance peut-être un peu plus sérieuse, un peu plus en conformité avec les besoins de cette réaffirmation de la politique du gouvernement fédéral sur la Maison du trésor en Alberta et également sur les Caisses populaires de la province de Québec.

J'ai bien peur que devant cette poussée décentralisatrice, où de plus en plus le régionalisme économique prend de la puissance, les gouvernements provinciaux, conscients des responsabilités que leur a octroyées la constitution canadienne, veulent prendre en main les moyens nécessaires pour remédier à un état de choses qui dure depuis trop longtemps, soit la mainmise du gouvernement fédéral, à qui on a dû céder petit à petit nos droits. Nous sommes également conscients que le système bancaire canadien a procuré la pauvreté aux familles durant les années d'abondance, et qu'il ne fonctionne bien qu'à l'occasion des tueries mondiales ou de la préparation d'une dépression économique peut-être pire que celle que nous avons connue entre 1929 et 1939.

Cette dévaluation ou cet abaissement à sept, plutôt qu'à huit p. 100 du montant de la réserve d'argent liquide n'est rien d'autre qu'un moyen de permettre aux banques de tenir jusqu'en 1967, auprès des emprunteurs privés, cet état de prospérité fictive dans lequel nous vivons depuis quelques années, pour revenir probablement à la situation de 1962, alors que, sous les pressions de nos voisins du Sud, nous avons dû dévaluer le dollar canadien. C'est simplement pour maintenir jusqu'en 1967 cet état de choses afin de continuer cette prospérité fictive, et je dis fictive parce que je soutiens qu'avec le régime bancaire canadien actuel, on ne peut rien faire autre que de créer des dettes. C'est tout.

Cette loi, une fois adoptée, permettra aux banques d'accaparer les moyens de production, de «contrôler» la vie économique et politique du pays, par l'intermédiaire de cette mainmise du système bancaire. Nous avons fait des suggestions et bien des propositions; nous avons suggéré au gouvernement d'utiliser la Banque du Canada et de créer un office national du crédit qui verrait à monnayer une certaine partie du crédit national pour permettre aux consommateurs d'acheter la production. Dépensons un peu moins de milliards pour les Sputniks et un peu plus pour les consommateurs canadiens! Cet office pourrait même orienter la production vers la consommation. C'est ce crédit nouveau, créé par l'intermédiaire de l'office national du crédit qui pourrait remédier à cette situation et devrait permettre au peuple de bénéficier des richesses selon les capacités de production que la science et le progrès mettent à sa disposition.

On aura beau réaffirmer l'autorité fédérale dans le domaine bancaire comme celui de la

[M. Perron.]

Banque du Canada, si l'on prive les institutions provinciales des leviers de commande leur permettant de s'épanouir et de faire en sorte...

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est terminé.

(Traduction)

M. Greene: Monsieur le président, je voudrais saisir cette occasion pour dire quelques mots au sujet de la résolution. Je suis particulièrement heureux de le faire non seulement parce que j'ai eu l'honneur de faire partie du comité de la banque et du commerce au cours de la dernière session, mais encore à cause du travail que nous avons fait jusqu'ici au comité mixte du crédit à la consommation dont j'ai l'honneur d'être coprésident. A mon avis, rien de ce que le comité a étudié relativement au crédit n'avait été débattu à la Chambre auparavant. Dans la mesure où la question des banques est au cœur du problème du crédit à la consommation, il conviendrait, me semble-t-il, d'aborder ici à l'occasion de cette résolution certaines questions soulevées au comité.

Je voudrais rappeler tout d'abord les conseils que Polonius a donné à son fils. Nous nous souvenons tous de ces paroles célèbres et immortelles du 1er acte, scène III, de Hamlet:

> Ne sois ni prêteur ni emprunteur. Car qui prête perd souvent son ami et son argent, et qui emprunte émousse le tranchant de l'économie.

S'il en est ainsi, monsieur le président, les Canadiens n'ont plus guère d'amis et sont bien à plaindre. Les statistiques indiquent que les prêts, surtout ceux aux consommateurs, ont augmenté considérablement au cours des dernières années. Cependant, au cours de l'année qui a suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale, la totalité des emprunts des consommateurs canadiens s'est élevée à environ un demi-milliard de dollars. En 1963, l'année pour laquelle nous possédons les statistiques les plus récentes, cet emprunt s'est élevé à quelque 5 milliards de dollars. Je crois que ces chiffres indiquent l'importance de l'emprunt et du crédit au consommateur, qui sont liés à la loi sur les banques et à son importance pour notre économie.

• (8.40 p.m.)

Je signalerai que durant cette période, lorsqu'il y eut baisse des emprunts de la part des consommateurs, l'économie a fléchi parallèlement. Des industries telles que celles des ventes au détail et de l'automobile, à partir de la fabrication jusqu'à la vente, en souffriraient considérablement si le montant et l'extension du crédit ne pouvaient se développer au cours des années. Fait à noter, les nombreux mémoires présentés à notre comité par bien des institutions et représentants de ces institutions l'ont été par les créateurs du crédit à la consommation, par ceux qui vendent du crédit à la consommation, plutôt que par ceux qui l'achètent, les emprunteurs eux-mêmes. J'ai donc pu acquérir une idée déformée de la question, ayant entendu plus de prêteurs que d'emprunteurs. Cependant, je signalerais qu'il existe de très graves problèmes dans ce domaine, des problèmes essentiels qui, selon moi, peuvent changer davantage la vie de chaque Canadien, et toucher plus son foyer et sa famille que certaines autres questions plus relevées dont nous discutons parfois en cette enceinte, comme les affaires extérieures, par exemple, peut-être plus importantes, mais qui préoccupent moins, dans l'immédiat, le propriétaire moyen au Canada.

Ne l'oublions pas, monsieur le président, on s'efforce sans relâche de convaincre le consommateur que le crédit lui est indispensable, qu'il lui faut emprunter chaque jour et à toute heure du jour. En mobilisant les moyens de communication, on lui dit qu'emprunter est une affaire de rien, qu'il lui suffit de se rendre au magasin pour se procurer tout ce qu'il veut. C'est à prendre tout de suite et à payer plus tard. Telles sont les idées qu'on cherche continuellement à lui ancrer dans l'esprit.

Voilà qui se traduit plus ou moins dans les chiffres sur le crédit à la consommation que j'aimerais maintenant vous citer. Ils sont répartis selon les divers genres d'institutions qui offrent ce qu'on appelle le crédit à la consommation. Les plus grandes sont évidemment les banques à charte, sur lesquelles portent la résolution. Mais ces chiffres indiquent aussi le développement d'autres entreprises de crédit à la consommation. Je m'en tiens à la statistique même et à la croissance qui s'est produite entre 1955 et 1963.

En 1955, les sociétés de financement des ventes à tempérament ont accordé quelque 599 millions de crédit aux consommateurs canadiens; en 1963, la somme atteignait 873 millions. Les sociétés de prêts aux consommateurs qui accordent du crédit à tempérament ont prêté 215 millions en 1955 et 808 millions en 1963. Les banques à charte ont fourni 351 millions en 1955 et 1,432 millions en 1963. Cette comparaison montre, monsieur le président, que les banques à charte ont envahi le domaine du crédit à la consommation au point où ce sont elles qui accusent la plus forte augmentation parmi tous les établissements qui ont accordé du crédit à la consommation pendant cette période. C'est le député de Medicine-Hat, je crois, qui dans son discours a reproché aux banques à charte de ne pas vouloir répondre aux besoins du consommateur. Autrefois, c'était bien vrai.

Mais elles ont clairement démontré, puisqu'elles ont décidé de s'engager dans ce domaine, qu'elles pouvaient s'emparer d'une bonne part du marché.

Pour compléter les données statistiques, les coopératives de crédit et les Caisses populaires sont passées, durant cette période, de 151 millions de dollars en 1955 à 640 millions en 1963. L'expansion totale durant cette période laissait voir une augmentation du crédit à la consommation de 2,136 millions en 1955 à 5,292 millions en 1963.

J'ai consigné ces données statistiques au compte rendu, monsieur le président, pour faire ressortir le vaste problème qui existe et la croissance prodigieuse dans ce secteur du crédit à la consommation durant cette période, dont une partie considérable vise les banques à charte de notre pays.

Par ailleurs, les témoignages entendus au comité du crédit à la consommation ont démontré la nécessité d'une mesure législative non seulement pour le crédit à la consommation proprement dit mais pour divers autres aspects plus vastes de la loi relative à la consommation. Cette mesure législative est nécessaire pour protéger les consommateurs aussi bien en ce qui concerne le crédit qu'à d'autres égards. J'ai déjà dit que trop peu des instances pertinentes que nous avons entendues émanaient des consommateurs eux-mêmes. Or, il est de la nature même des choses que les producteurs et les vendeurs soient bien organisés et soient d'habitude formés en institutions financières compétentes, alors que le consommateur n'est qu'un simple individu, très peu organisé dans l'ensemble et incapable sur le plan collectif de faire valoir ses vues avec volubilité ou d'une façon professionnelle. Ces organisations, telles que les associations de consommateurs, font des efforts en ce sens mais, tout bien considéré, monsieur le président, le consommateur comme tel, en cette époque de collectivisme où nous vivons, est laissé à la merci des corps constitués de notre société, qui sont bien organisés et pourvus d'argent. Sa meilleure protection, et la seule, à vrai dire se trouve ici même à la Chambre, où les représentants élus se doivent de protéger le consommateur.

La grave difficulté que pose l'aide au consommateur en ce qui concerne le crédit et d'autres secteurs comme l'empaquetage et la divulgation, etc., est très claire aux termes de notre constitution. Le ministre a signalé, à bon droit, dans sa déclaration à la Chambre aujourd'hui, les difficultés que pose l'incorporation, dans les changements à apporter à la loi sur les banques, des grandes conceptions de la Commission royale d'enquête en ce qui concerne la législation universelle visant tous les aspects des opérations bancaires. Ce même problème existe, sauf erreur, pour ce qui est de légiférer en matière de crédit au consommateur ou d'autres choses pour le compte du consommateur.

A mon avis, le domaine de l'intérêt bancaire relève nettement de la loi fédérale et j'estime que la revision de la loi sur les banques fera certainement naître des mesures qui faciliteront l'octroi de crédit au consommateur. Mais ce n'est là qu'un aspect de tout le problème. Nous avons remarqué au cours de nos délibérations au sein du comité du crédit aux consommateurs que plusieurs provinces s'intéressaient vivement aux problèmes qui se posent aux consommateurs à l'heure actuelle. Nous espérons donc vivement que dans la nouvelle conception de la Confédération, éloquemment énoncée par le premier ministre, les organismes fédéraux et provinciaux pourront recourir à cette conception du fédéralisme coopératif afin que le consommateur de crédit soit protégé, ainsi que dans divers domaines de la consommation. A mon sens, le fédéralisme coopératif, les lois conjointes, les lois qui se chevauchent et visent tout le domaine constitutionnel, permettent d'entretenir de grands espoirs à ce sujet.

• (8.50 p.m.)

Je tiens à signaler en outre que l'un des graves problèmes au sujet du crédit à la consommation, comme on l'a observé d'ailleurs, n'a pas seulement trait aux taux d'intérêt exhorbitants, dont certains orateurs ont traité tantôt, aux taux d'intérêt sur les prêts à brève échéance qui atteignent jusqu'à 154 p. 100, ce qui est assez scandaleux. Je le répète, seule l'adoption de lois conjointes parviendra à rectifier cet état de choses.

L'autre grave problème que je tiens à signaler au sujet des emprunts contractés par les consommateurs, c'est que la plupart du temps ce sont eux qui paient ces taux d'intérêt usuraires et ils n'ont à peu près pas de protection, s'il en est, sous forme de renseignements concernant le taux d'intérêt qu'ils doivent payer. Il n'existe aucune loi provinciale ou fédérale exigeant qu'on fasse connaître les taux annuels d'intérêt afin d'indiquer au consommateur de crédit quel taux d'intérêt il doit payer et à quoi exactement il s'engage.

J'estime, en toute déférence, que le gouvernement fédéral devrait peut-être donner l'exemple à d'autres sociétés de prêt dans ce domaine en modifiant la loi sur les banques de façon à obliger les banques à charte à indiquer l'intérêt en taux d'intérêt annuels simples. Je pense aux prêts consentis aux consommateurs pour lesquels les banques exigent, à l'heure actuelle, un taux d'intérêt supérieur à celui de 6 p. 100 prévu dans la loi sur les banques, à cause des frais annuels d'intérêt, du coût des prêts, et d'autres char-

ges. Les gens paient plus de 6 p. 100 sur les prêts obtenus de banques à charte. D'après moi, ce serait donner un exemple insigne à d'autres institutions, parfois plus usurières, que de modifier la loi sur les banques de façon à obliger les banques à charte à indiquer, en termes simples, le taux d'intérêt annuel sur les prêts qu'elles accordent. J'espère que le ministre voudra bien tenir compte de ma proposition.

Je voudrais certainement féliciter le ministre, comme tous les honorables députés de ce côté-ci le feront sans doute, de son l'attitude nette, claire et sans équivoque à propos de la détention d'actions de banques à charte par les gouvernements provinciaux. Sous ce rapport, je trouve que l'attitude du Nouveau parti démocratique est plutôt singulière. L'honorable député de Burnaby-Richmond et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont affirmé qu'il serait normal et inoffensif de permettre aux provinces de posséder ou même de diriger des banques pourvues de chartes fédérales. D'autre part, certains membres du Nouveau Parti démocratique, tels que l'honorable député de Greenwood, parlent de la formule pour reviser la constitution, qui se révélera un désastre, vu la nécessité d'accorder des pouvoirs fiscaux absolus au gouvernement central. Ils prétendent que les pouvoirs de contrôle de l'économie et d'autres mesures économiques nécessaires devraient être adoptés à l'échelon fédéral. Il semble y avoir une contradiction flagrante entre ces opinions.

Je voudrais raconter une histoire qu'on enseigne à l'école primaire et qui semble de mise devant la contradiction frappante des positions adoptées par les divers membres du Nouveau parti démocratique. Je sais que la majorité des députés de ce parti ont commencé leur éducation à l'université. Ils ne sont probablement jamais allés à l'humble école primaire comme nous. J'espère que ces grands intellectuels me pardonneront de leur raconter cette très humble anecdote. Elle peut se relier à la contradiction qui existe entre les vues des différents députés de ce parti qui semble adopter n'importe quelle attitude lui paraissant bonne sur le plan politique et n'importe quelles mesures à l'égard de toutes les mesures dont la Chambre est saisie. La logique est le moindre de ses soucis.

L'anecdote que je veux raconter met en scène des oiseaux et des animaux et une étrange créature qu'on appelle la chauve-souris, qui n'est ni un oiseau ni un animal à quatre pattes. Cette chauve-souris volait avec les oiseaux un jour et courait le lendemain avec les animaux à quatre pattes. Elle avait un plaisir fou à faire, selon les jours, ce qui lui semblait avantageux. Soudain, les oiseaux et les autres animaux y virent clair et comprirent que la chauve-souris n'était pas des leurs. Ce fut la fin de la chauve-souris.

Permettez-moi de dire aux membres du Nouveau parti démocratique que l'électeur canadien est un oiseau très perspicace et qu'un jour il s'apercevra que le Nouveau parti n'est qu'une chauve-souris, ce qui pourra marquer la fin de ce parti. Je recommanderais également à ces messieurs de décider s'ils sont en faveur d'une autorité fiscale puissante à l'échelon fédéral ou de la régie par les gouvernements provinciaux des banques fédérales qui ont joué un rôle si important dans la direction de notre économie et certainement pour ce qui est de la circulation de l'argent. L'attitude de ce parti est singulière, contradictoire et typique des nombreuses attitudes qu'il a adoptées sur diverses questions. Il me semble adopter la ligne de conduite populaire actuellement, ce qui lui permettra d'obtenir quelques voix en Colombie-Britannique ou ailleurs, quitte à remettre à plus tard le soin d'adopter des principes logiques.

Je félicite à nouveau le ministre de l'attitude énergique qu'il a adoptée dans cette affaire et je voudrais...

M. le président: A l'ordre! Je le regrette, mais je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Des voix: Non!

M. le président: Le temps de parole de l'honorable député est expiré et apparemment l'honorable député de Medicine-Hat n'a pas reçu le consentement unanime du comité pour poser une question.

• (9.00 p.m.)

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, la proposition de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon)...

Une voix: La Banque du Canada!

M. Caouette: Oui, monsieur le président, pour faire suite à l'interpellation de l'honorable député, nous allons certainement parler de la Banque du Canada, et non seulement des banques à charte du pays qui tentent, par tous les moyens, d'écraser davantage la population canadienne et qui, bien plus, cherchent à «contrôler» le gouvernement du Canada. Au fait, elles y parviennent quand le ministre des Finances annonce que la liquidité ou réserve des banques sera diminuée de 8 à 7 p. 100, ce qui veut dire que les banques auront le privilège, en vertu de cette mesure, de

multiplier par 14½ fois leur réserve de dépôts à la Banque du Canada.

En conséquence, au lieu d'améliorer la situation, le ministre des Finances est en train de leur donner un «contrôle» plus complet, plus dévastateur, si vous voulez, de l'économie nationale. Et à ce moment-là, c'est le gouvernement qui ira emprunter de ces institutions privées. Comme je le signalais l'autre jour, au cours du débat sur le budget, le gouvernement émet des obligations que des banques à charte pouvaient acheter et multiplier par 12½ fois. Aujourd'hui, elles auront le privilège de les multiplier par 14½ fois.

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas lui-même la responsabilité, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, de multiplier les crédits nécessaires au développement de l'économie canadienne et à l'instauration d'un régime qui permettra à chaque Canadien de vivre convenablement dans un pays comme le nôtre?

Monsieur le président, il y a sans doute des membres du cabinet qui sont intéressés à l'adoption d'une mesure comme celle-ci. Il y a probablement des directeurs de banque parmi les ministres. Il y en a parmi les députés. Il y en a parmi les sénateurs. Or, il va sans dire que le peuple canadien ne sera pas étonné de constater ce que le ministre des Finances propose actuellement, c'est-à-dire de donner à quelques individus un pouvoir des plus complet sur la distribution ou le «contrôle» du sang économique de la nation, soit le crédit et l'argent.

Monsieur le président, les dirigeants des banques à charte craignent le crédit social, mais je ne crois pas que leur crainte soit bien fondée. Contrairement aux socialistes, qui veulent l'étatisation des banques à charte, le crédit social ne vise pas à étatiser les banques, mais bien à exiger qu'elles aient une réserve de 100 p. 100 pour garantir leurs prêts, et que tout crédit nouveau mis en circulation soit créé par la Banque du Canada et lancé dans le public, soit au moyen de construction de routes, soit par la construction d'édifices publics, soit pour le financement des administrations fédérales, provinciales, municipales, scolaires et autres.

En utilisant le crédit que la Banque du Canada mettra en circulation, les gens iront le déposer dans des banques à charte, et ceci permettra à ces dernières de continuer à prêter probablement autant qu'elles le font actuellement, mais au lieu de prêter une création monétaire, elles prêteront quelque chose qu'elles ont en main, quelque chose qu'elles possèdent dans leurs institutions. A ce moment-là, elles pourront exiger un intérêt de ceux qui emprunteront d'elles. Nous ne nous opposons nullement à cela.

[M. Caouette.]

Nous ne voyons pas d'objection, non plus, à ce que la concurrence règle, par les offres de service, le taux d'intérêt qui sera payé par ceux qui devront recourir au crédit bancaire.

Monsieur le président, les créditistes s'opposent fortement à ce que la liquidité soit diminuée de 8 à 7 p. 100. De plus, les créditistes s'opposent à ce que les banques à charte continuent à exploiter le peuple canadien. C'est pourquoi, lorsque nous suggérons au gouvernement de se servir de la Banque du Canada, nous avons raison de le faire.

Aujourd'hui, dans tous les pays occidentaux, aux États-Unis, des économistes de grande renommée, des sociologues avertis, des hommes d'affaires suggèrent au gouvernement d'effectuer immédiatement des changements dans leur système financier, car autrement les États-Unis seront plongés dans un marasme économique peut-être pire que celui qu'ils ont connu de 1929 à 1939.

Mais, demandera-t-on, quelles seraient les conséquences de l'application d'un régime semblable, d'un régime de crédit social, au lieu du régime de dette sociale que le ministre des Finances tente de nous faire reconnaître par la présente mesure?

Les créditistes savent que la source essentielle du crédit financier du Canada repose—et je souligne le mot «repose»—sur la capacité de produire du Canada. Voilà la source essentielle du crédit financier du Canada. Donc, tout crédit nouveau doit provenir d'une banque centrale d'émission, en l'occurrence la Banque du Canada.

Dès lors, lorsque des projets de dépenses publiques seront présentés à tous les députés, ces derniers n'auront nullement à se demander si ces projets sont financièrement possibles, si le gouvernement possède l'argent nécessaire et s'il est encore possible de pressurer les contribuables. Le ministre des Finances n'aura pas à se casser la tête avec cela ou à se détériorer les méninges; il pourra comprendre plus facilement que l'objectif économique d'un pays, c'est la satisfaction des besoins des citoyens qui l'habitent. Les députés se demanderont tout simplement si les dépenses requises vont répondre à des besoins réels, s'ils sont physiquement réalisables, si le Canada possède les travailleurs, les cerveaux et les matériaux requis. Et à ce sujet, je ne doute pas que le ministre des Finances soit d'accord avec moi pour dire que nous avons des travailleurs. Mais nous avons encore des chômeurs au pays, et même si le ministre nous vante la prospérité du Canada, il y a des gens qui touchent des allocations d'assistance sociale, aujourd'hui. Le ministre des Finances nous dit que le pays est prospère, alors que le premier ministre et d'autres membres du gouvernement

nous disent que nous avons la pauvreté et l'indigence au Canada.

Nous disposons des travailleurs, des cerveaux et des matériaux requis pour pourvoir au développement de notre économie nationale. Prenons, par exemple, la décision de construire une autre voie maritime, au coût de 500 millions de dollars. Cette décision sera prise indépendamment de toute considération financière. Si nous avons les travailleurs, les cerveaux et les matériaux requis, le rôle de la finance sera alors de servir et non pas de décider.

Actuellement, lorsque le ministre des Finances veut faire quelque chose pour son pays, le Canada, il est obligé d'aller s'agenouiller devant les financiers et de leur demander la permission. Il n'est pas très élégant, pour un ministre des Finances faisant partie d'un gouvernement souverain, d'un gouvernement qui est roi dans son pays, de se mettre à plat ventre devant les financiers pour quémander la permission financière de faire quelque chose, de rendre financièrement possible le petit développement qu'il essaie de faire dans un coin ou dans l'autre du Canada. Or la décision sera prise indépendamment de la finance; le rôle de la finance sera de servir et non de décider.

Voici donc que la construction de cette voie maritime est décidée parce qu'elle répond à un besoin et que cette production ne nuira pas à la production des autres biens de consommation. Voici donc un groupe d'entreprises qui offrent de construire cette voie au coût de 500 millions. Les entreprises achètent les matériaux, fournissent leur outillage, rémunèrent leurs employés, paient même un intérêt à la banque pour des emprunts qu'elles ont effectués à cette fin.

Que l'entreprise privée aille emprunter aux banques à charte, très bien! Mais que le gouvernement aille emprunter au même endroit, non; surtout quand il a le pouvoir, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, de payer. C'est cela que les créditistes combattent dans tout le Canada.

On me dira que c'est stupide. Prenons, par exemple, la construction de cette voie maritime. Une fois terminée, et à la lumière des renseignements des ingénieurs qui peuvent établir d'assez près la durée de cette voie maritime, selon l'usage qui en est fait et son usure, le ministère chargé de l'inspection des travaux du gouvernement émet alors un chèque au montant de 500 millions de dollars. D'où le gouvernement tirera-t-il cet argent? De la Banque du Canada, de la source du crédit financier du Canada?

• (9.10 p.m.)

S'agira-t-il d'un endettement du gouvernement envers la Banque? Pas du tout, parce que la voie maritime va constituer une richesse créée par la population, par ceux qui auront contribué, directement ou indirectement, à sa construction. La population ne peut pas s'endetter pour sa propre production. Si la voie maritime avait été construite aux États-Unis par les Américains, le Canada serait endetté envers les États-Unis. Mais dans un système financier sain, une dette nationale, ainsi que les intérêts qu'elle traîne avec elle, ne peut exister qu'envers les autres pays, c'est-à-dire quand on a importé plus qu'on a exporté.

Mais il y a danger d'inflation, dira-t-on, surtout en temps de campagne électorale, alors que les libéraux accusent toujours le Crédit social de créer l'inflation, pendant que c'est leur propre système qui la crée. Quand on demande au gouvernement de payer 1 milliard 103 millions uniquement en intérêt sur la dette nationale, ceci suscite une augmentation des prix dans tout le Canada, et cela constitue une inflation véritable et réelle et cela ne donne absolument rien au développement économique, quand on paie 1 milliard 103 millions en intérêt aux banques à charte et à quelques autres financiers à l'extérieur du Canada.

Cette politique ne conduira-t-elle pas à l'inflation? Les créditistes affrment que les citoyens canadiens n'ont pas à payer pour la production de la voie maritime, qui est sa propre production. Mais ils auront à en payer la consommation, l'usure et la dépréciation. Ceci, en conformité avec un des principes de base du crédit social: Toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, et le retrait de ces crédits doit se faire au rythme de la consommation, soit au rythme de la consommation ou de la disparition des richesses créées, ou encore de leur dépréciation.

Il me semble qu'une personne intelligente est capable de comprendre que, par une technique semblable, on peut éviter l'inflation; mais au lieu de cela, on crée l'inflation avec le présent système.

Disons que la dépréciation de la voie maritime est consommée au bout de 50 ans et que nous devrons alors en construire une autre. La dépréciation annuelle, la destruction, la consommation se fera donc au rythme de $10 millions par année, que le gouvernement devra demander au public consommateur, usagers ou autres, et ces 10 millions seront retournés annuellement à la banque où ils seront annulés. Mais, bien au contraire, on veut faire croire que les créditistes créeront l'inflation, et ce surtout en temps de campagne électorale, par certains politiciens peu scrupuleux.

Comme on ne peut consommer une chose qu'une fois, on ne doit payer qu'une seule fois pour sa consommation. Le consommateur

de pain ou de lait ne paie qu'une seule fois le prix indiqué. C'est la même chose pour les biens de capital public. Ce n'est que par l'absurdité du système financier actuel que le peuple est obligé de payer deux fois, trois fois pour les voies maritimes, les édifices publics, les routes, les ponts, qui sont chargés d'un intérêt qui en double et triple le prix.

Il serait possible, en appliquant ce principe, d'amoindrir le fardeau actuel des contribuables pour toutes les dépenses de capital public. Par le financement du capital public par la Banque du Canada, les taxes et les impôts diminueraient progressivement puisque l'intérêt sur la dette nationale fictive serait éliminé.

A ce moment-là, le gouvernement quel qu'il soit pourrait diminuer les impôts et le fardeau qui pèse lourdement sur la population canadienne. Les taxes et les impôts diminueraient pour se limiter aux taxes et aux impôts nécessaires à la dépréciation du capital public, lequel ne reviendrait pas à son lieu d'origine, la Banque du Canada, chargé d'un intérêt. Alors, il ne serait remboursé qu'une fois et non pas deux et trois fois.

Alors qu'en vertu de la mesure que nous présente, aujourd'hui, le ministre des Finances, nous devrons continuer à verser un intérêt sur la création monétaire pure et simple, par quelques individus, ce qui est à l'encontre des intérêts supérieurs de la nation. On en arriverait progressivement à la liquidation des dettes publiques qui constituent présentement plus de 14 p. 100 des dépenses budgétaires du gouvernement fédéral.

Il y va de soi que dans l'application d'un régime créditiste, les premiers à bénéficier d'un dégrèvement des impôts seraient les petits salariés, les familles à revenu modique. Les premières taxes qu'un régime créditiste ferait disparaître seraient celles qui frappent tous les objets de nécessité courante. Une des premières mesures qu'adopterait un gouvernement créditiste serait d'exempter de l'impôt sur le revenu les contribuables mariés gagnant moins de $5,000 par année et les célibataires gagnant moins de $2,500 par année.

Voilà, monsieur le président, la différence qui existerait entre une administration créditiste qui favoriserait la liberté et l'épanouissement de la personne humaine et une administration libérale qui étouffe et emprisonne la personne humaine dans des chaînes qui lui enlèvent la liberté de disposer elle-même du revenu de son travail.

Monsieur le président, le projet de loi que nous devrons étudier d'ici quelques jours, sans doute, en est un que je qualifierais de mesquinerie gouvernementale. On augmente encore le «contrôle» que possèdent quelques individus.

L'autre jour, je citais l'encyclique *Quadragesimo Anno* que le pape Pie XI avait adressée au monde en 1931—il y a de cela 34 ans—et j'y lisais ceci:

> Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont les maîtres de nos vies, et sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer.

On en est rendus à constater à la Chambre, de même qu'au sein de la population, que le ministre des Finances, le gouvernement, ne peut même pas respirer sans la permission des contrôleurs du sang économique de la nation; et lorsqu'on demande des réformes dans le détail de notre système, on entend nos adversaires dire: «Étatisons, socialisons, étatisons l'électricité, nos richesses naturelles, la *Bell Telephone*, les compagnies privées,» alors que nous, la seule chose que nous demandons à la Chambre d'étatiser ou de socialiser, c'est la question monétaire ou financière. Mais celle-là, il ne faut pas y toucher. Nous discutons ici pendant des mois et des mois de toutes sortes de projets de loi, mais lorsqu'il est question de l'intérêt à payer sur la dette nationale, personne n'ose attaquer ce régime qui diminue le pouvoir d'achat des travailleurs et consommateurs canadiens.

• (9.20 p.m.)

Monsieur le président, on ne parle pas de la socialisation de l'argent. Étatiser l'entreprise privée? Oui, on y va! Mais la question financière, on n'y touche pas!

D'autres nous disent: C'est le régime qui a toujours existé, qui a toujours persisté. Nous ne devons pas le changer.

Une voix: C'est un régime de fous.

M. Caouette: Oui, monsieur le président, c'est un régime de fous, il n'y a pas à en sortir, et il est administré par les plus remarquables d'entre eux! C'est un régime qui torture l'individu, la personne humaine!

Ce n'est pas que nous en ayons contre le président et les directeurs d'une banque. Nous en avons contre le pouvoir qu'ils ont de mettre quelqu'un au monde demain matin et de le mettre en faillite le lendemain.

Dans la plupart des cas de faillites que nous voyons à l'heure actuelle, au Canada, la raison première et principale de ces faillites est une raison...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député qu'aux termes de l'article 61A du Règlement, son temps de parole est expiré.

M. Langlois: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur la résolution présentée aujourd'hui par le ministre

et sur les diverses propositions et intentions auxquelles il a déclaré avoir songé.

Tous les dix ans, nous devons renouveler cette loi sur les banques pour permettre aux banques à charte et aux banques d'épargne du Québec de continuer à fonctionner pendant une autre décennie. Le ministre a signalé avec orgueil que le taux d'intérêt à l'égard des prêts commerciaux allait demeurer à 6 p. 100, mais que d'autres taux d'intérêt à l'égard des prêts hypothécaires ou des prêts aux particuliers seraient augmentés si les banques en décidaient ainsi. Je voudrais dire une chose au comité à cet égard. Pour le moment, tout cela c'est de la poudre aux yeux. Le ministre essayait, dans ses observations préliminaires, de camoufler ce qui allait venir plus tard.

Certains de mes collègues ont déjà traité de ce point, mais je vais le reprendre. Je veux parler des 7 p. 100 exigés comme réserve en banque. Chacun sait que les banques maintiennent à la Banque du Canada 8 p. 100 de leurs réserves, conformément à la loi sur les banques. Lorsqu'elles ont $8 en réserve, $8 garantis soit en espèces, soit en obligations de l'État, elles peuvent prêter, sous forme de crédit, $100. Compte tenu des $8 gardés en réserve, cela signifie qu'on permet aux banques de créer $92 qu'elles peuvent prêter, à intérêt, aux consommateurs canadiens. Autrement dit, si je dépose $8 d'épargne dans une banque à charte, on me paie un intérêt au taux de 2¾ p. 100. En se basant sur ces $8, la banque est autorisée à prêter $100 qui lui rapporteront 6 p. 100 d'intérêt. Donc, elles donnent 24c. au déposant alors qu'elles touchent $6 sur les $100 créés grâce à son dépôt, ce qui représente un profit de $5.76. Voilà la manière dont les banques fonctionnent. Elles ont le droit de créer 12½ fois le montant qu'elles ont reçu en dépôt, soit dans les comptes d'épargne, soit en obligations de l'État. En réduisant à 7 p. 100 les exigences relatives à la réserve, le ministre les autorise à créer des fonds équivalant à 14.28 fois leurs réserves—quelques-uns de mes collègues ont mentionné le chiffre rond de 14 et demi.

Pourquoi cela? Il y a une raison et je vais la dire au comité. Tout d'abord, c'est une mesure préélectorale dans l'intérêt du parti libéral. A l'heure actuelle, les banques à charte du pays mettent tout en œuvre pour amener les gens à déposer plus d'argent dans leurs comptes d'épargnes. C'est que, je le répète, ces dépôts leur assurent douze fois et demi plus de crédit. Mais les banques ont de plus en plus de mal à obtenir des gens qu'ils augmentent leurs épargnes. Par cette modification à la loi, le ministre a trouvé le moyen d'autoriser les banques à prêter de l'argent comme elles le faisaient jusqu'ici, sans être obligées d'imposer des restrictions financières.

Si les banques à charte étaient obligées à l'heure actuelle de restreindre le crédit dans tout le pays, le résultat ne serait sûrement pas à l'avantage du gouvernement. Nous savons quelle serait la réaction des consommateurs canadiens. Si le ministre l'ignore, il n'a qu'à demander à l'un de ses prédécesseurs ce qui est arrivé lorsqu'il a imposé un régime d'argent rare. Le mesure dont nous sommes saisis retarderait du moins cette nécessité jusqu'en 1968, ce qui permettrait au gouvernement de faire face à des élections et assurerait un crédit facile pour les trois prochaines années. Le gouvernement pourra traverser l'année du centenaire. Mais si notre pays n'atteint pas le fond de l'abîme et n'est pas aux prises avec le chaos économique en 1968, je serai surpris. Toutefois, pour l'instant, cette mesure permet au gouvernement d'échapper au piège que le ministre a lui-même tendu, du fait de sa politique monétaire des dernières années.

Comme je l'ai dit tantôt, le ministre des Finances sait que les dépôts d'épargne sont moins nombreux. Il sait que les banques peuvent créer du crédit en se fondant sur leurs 8 p. 100 de détenus par la Banque du Canada. Il lui suffit de lire la loi sur la Banque du Canada pour le savoir. La chose a été clairement établie en 1935 et en 1936, lorsque le comité des banques a étudié la question. M. Towers était alors gouverneur de la Banque du Canada, et M. Graham l'a interrogé. Le ministre peut lire le rapport et constater ce qui s'est produit. On nous demande actuellement d'envisager une mesure qui obviera à la nécessité d'une politique de restriction du crédit, laquelle, ajoutée à toutes les taxes dont le ministre a chargé la population, sauverait le gouvernement de justesse en cas d'élections. Nous savons tous que des élections auront lieu avant 1968. Le ministre espère s'en tirer pour trois autres années, jusqu'en 1967, et il ne semble pas se soucier de ce qui arrivera ensuite aux Canadiens.

Pourquoi l'argent déposé dans les comptes d'épargne des banques décline-t-il actuellement? Il n'y a qu'une raison. Les déposants ont moins d'argent dans leurs poches, moins de pouvoir d'achat. C'est ce que nous soutenons, nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre. Ils n'ont pas assez d'argent actuellement pour acheter les produits canadiens. Aussi, au lieu d'appliquer une politique de restriction du crédit, comme en 1959, le ministre a ramené de 8 à 7 p. 100 la réserve minimum, ce qui permet aux banques de continuer de prêter au taux actuel durant deux ou trois ans, d'ici à ce que la roue fasse un autre tour et que nous devions une fois de

plus nous serrer la ceinture. Mes collègues disent que cet argent n'est, au fond, qu'un simple jeu d'écriture. C'est exact. Le député d'Edmonton-Ouest l'a mentionné aujourd'hui, et la loi sur les banques en fait elle-même état. C'est un fait.

• (9.30 p.m.)

Je sais que les choses se passent exactement ainsi. Que cela nous plaise ou non, c'est le siège central de la banque qui décide si la succursale doit consentir un prêt à un particulier, un parfait inconnu au siège central. A cela, je n'ai rien à redire. Mais le gouvernement et la Chambre devraient se rendre compte d'une chose. Je veux parler de la différence entre notre parti et le Nouveau parti démocratique, souvent appelé le parti socialiste. Ses tenants veulent socialiser la production et l'entreprise privée. Comme l'a signalé le député de Villeneuve tantôt, ils veulent socialiser l'électricité, les ressources naturelles, ceci et cela. Il y a un domaine ou un secteur de l'économie, une seule sphère de l'activité économique où les Créditistes sont socialistes. Ils veulent socialiser les politiques monétaires du pays afin de les placer sous la domination du gouvernement canadien. Le gouvernement ne saurait se soustraire à la tâche de contrôler la monnaie. Quand le gouvernement a perdu la direction de la monnaie en circulation, on peut dire qu'il ne dirige plus rien. Il y a un monopole ici. Le ministre des Finances le sait très bien. Ce monopole dirige la répartition des denrées. La répartition des denrées, la production et les services au pays est contrôlée par la monnaie en cours qui permet cette répartition.

Je vais vous poser une question, monsieur le président. Tout le monde sait que le numéraire est un moyen conventionnel accepté par la population comme une unité de mesure et auquel elle a confiance. Il mesure la valeur; voilà tout. Le billet-dollar ne constitue pas la richesse, mais le dollar la représente. C'est une représentation de valeur. Si le billet d'un dollar est une unité de mesure, servant à mesurer une valeur, comment sa valeur peut-elle changer? Comment peut-il valoir tantôt $1.04 et tantôt 92 cents? Avez-vous déjà entendu parler d'une livre de 14 onces? Jamais, et cela n'arrivera jamais. La livre vaut toujours exactement 16 onces. C'est là une unité de mesure, servant à mesurer le poids. Avez-vous déjà entendu parler d'un mètre représentant moins de cent centimètres? Il n'a jamais représenté que cent centimètres, ni plus ni moins. Le mètre-étalon se trouve dans un conservatoire en

[M. Langlois.]

France, sous forme de barre de platine, et tous les autres mètres doivent être mesurés d'après celui-là. Comment se fait-il que la mesure linéaire ne change pas? Comment se fait-il que c'est la mesure de la valeur financière qui change? Si la mesure de poids, la livre, ne change pas, et si la mesure linéaire, le pied ou le mètre, ne change pas, comment se fait-il que la mesure de valeur, le dollar, change?

C'est à cause de la spéculation. Quelqu'un applique des politiques d'argent cher; quelqu'un applique des politiques d'argent libre; quelqu'un spécule. Le ministre le sait. C'est exactement le genre de contrôle que détiennent à l'heure actuelle les banques à charte, contrôle que leur a donné le gouvernement du peuple canadien. Cette mainmise est accordée à ces institutions privées qui réglementent la distribution des biens, des services et de la production dans notre pays. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement contrôle notre monnaie, d'un bout à l'autre. Qu'on laisse les banques à charte fonctionner comme elles le font maintenant, à titre d'entreprises privées; mais qu'elles aient dans leur trésor des capitaux suffisants pour garantir leurs prêts à 100 p. 100. Les Caisses populaires et les coopératives de crédit, dans les différentes provinces, doivent offrir comme garantie une réserve de 50 p. 100. Qu'on exige de chacune de ces institutions, à titre de garantie, une réserve de 100 p. 100. On ne saurait prêter ce que l'on n'a pas. Comment le gouvernement peut-il permettre à des institutions privées de consentir des prêts quand elles n'ont pas les garanties suffisantes? Voilà qui ne devrait pas se produire. C'est là le privilège de la Banque du Canada. Notre parti veut que ce contrôle repose entre les mains du gouvernement, qui, élu par le peuple, devrait collaborer avec le peuple et servir les intérêts du peuple.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande alors à présenter le bill C-102 sur les banques et les opérations bancaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Grégoire: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre?

M. Grégoire: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET MAINTIEN DES POUVOIRS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la revision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec et le maintien en vigueur des pouvoirs des banques d'épargne existantes jusqu'au 1er juillet 1975 et décrétant en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le bill se fondant sur ce projet de résolution prévoit la revision de la loi sur les banques d'épargne de Québec, sous le régime de laquelle fonctionnent deux banques d'épargne, l'une à Montréal et l'autre dans la ville de Québec. Ce projet de loi suit, chaque fois qu'il convient, des dispositions semblables du projet de loi visant à modifier la loi sur les banques, et un grand nombre des changements administratifs proposés dans ce bill-là ont été également ajoutés dans celui-ci. Je serai heureux de fournir des explications plus détaillées lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre en vue de la deuxième lecture; quand il aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, puisque nous sommes en comité, je pense que le Règlement nous permettra de poser une question au ministre, à laquelle, s'il en a le temps, il pourra, je crois, répondre. Est-ce que les banques constituées en sociétés aux termes de la loi sur les banques d'épargne de Québec sont des banques dans le même sens que la Banque de Montréal, par exemple? Soit dit pour les fins de la discussion, les banques d'épargne ont-elles le droit, aux termes de cette loi, de faire des affaires en Colombie-Britannique, province que je nomme simplement à titre d'exemple?

L'hon. M. Gordon: Il y a des différences importantes, monsieur le président. Les banques constituées en corporation aux termes de la loi sur les banques possèdent des pouvoirs plus étendus et peuvent faire quantités de choses que les banques constituées en corporation dans le cadre de la loi sur les banques d'épargne de Québec n'ont pas le droit d'accomplir. Je préférerais répondre à des questions plus détaillées, si on me le permet, quand le projet de loi sera présenté à la Chambre.

• (9.40 p.m.)

M. Howard: Pourrais-je poser juste une autre question, monsieur le président? Je sais bien que le ministre voudrait étudier cette question quand nous aurons reçu le projet de loi et que nous pourrons prendre connaissance du texte exact, mais le ministre me rendrait service s'il voulait bien me signaler quelles dispositions de la loi sur les banques, la résolution à ce sujet ayant été adoptée, s'appliquent aussi à la loi sur les banques d'épargne du Québec. Je pense, par exemple, à la disposition concernant les taux d'intérêt, à l'autre au sujet de la participation du gouvernement provincial, aux prêts sur hypothèques, et le reste.

L'hon. M. Gordon: On me permettra peut-être de résumer les dispositions du projet de loi. Il a pour objet principal, premièrement, d'étendre les pouvoirs bancaires de ces deux banques pour une autre période de dix ans jusqu'au 1er juillet 1975, conformément à la période de revision décennale. Deuxièmement, d'interdire, après le 1er juillet 1970, l'élection ou la nomination au conseil d'administration d'une personne qui a atteint l'âge de 75 ans. C'est une disposition qui fut incorporée à la loi sur les banques il y a quelque temps.

M. Howard: Sera-t-elle alors nommée au Sénat?

L'hon. M. Gordon: J'ignore ce qui lui arrivera. J'approche cet âge moi-même; il faudra donc examiner la question de près. Troisièmement, une disposition permettra aux banques d'établir le prix de nouvelles émissions d'actions si leur valeur au pair n'est pas inférieure à $1. C'est une chose que l'on peut faire en vertu de la loi sur les banques. Quatrièmement, il y aura des dispositions au sujet des résidents, des non-résidents, de l'achat, par des gouvernements, d'actions de banques d'épargne, qui sont les mêmes que celles des banques visées par le bill tendant à modifier la loi sur les banques et dont j'ai parlé brièvement à l'étape de la résolution du bill précédent. Cinquièmement, une augmentation du montant que les banques peuvent prêter sur hypothèque ordinaire, et sixièmement, augmentation des autres pouvoirs concernant les placements et les prêts.

Ce sont les principales dispositions du projet de loi. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a recommandé que les banques d'épargne obtiennent les mêmes pouvoirs que les banques à charte. Toutefois, ces banques n'ont pas manifesté le désir d'étendre leurs opérations bancaires afin de faire des prêts commerciaux. Elles préfèrent continuer à fonctionner comme dans le passé en vertu de leur propre loi.

Peut-être devrais-je répondre à la question directe que mon honorable ami a posée tout à l'heure. Ces deux banques ne peuvent faire des affaires que dans la province de Québec.

M. Howard: Et les taux d'intérêt?

L'hon. M. Gordon: Les limites sont les mêmes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire si la réduction de 8 à 7 p. 100 des réserves liquides, qui a été imposée aux banques à charte, s'applique également aux banques d'épargne du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne demanderais pas mieux que de répondre autant que possible aux questions, mais sans doute vaudrait-il mieux attendre le moment où il est d'usage de poser au ministre des questions détaillées.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

S'il bénéficiait de l'aide de ses experts, il pourrait peut-être répondre à nos questions immédiatement.

Ce que nous voulons savoir du ministre, c'est si le pourcentage des réserves liquides, que doivent maintenir les banques d'épargne du Québec, lorsqu'elles consentent des prêts, sera également réduit, comme cela a été proposé pour les banques à charte? De plus, peut-il nous dire quel sera le pourcentage des réserves liquides que les banques d'épargne devront garder à l'avenir?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: On procédera de la même façon que dans le passé, monsieur le président.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous voudrions que le ministre des Finances nous dise quelle est la différence entre les banques à charte, au sujet desquelles nous avons discuté de changements plus tôt, et les banques d'épargne du Québec? Ces dernières bénéficient-elles des mêmes privilèges que les banques à charte du Canada?

[L'hon. M. Gordon.]

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président. Comme je viens de le signaler, il a été proposé par la Commission royale que les banques d'épargne de Québec soient placées, à toutes fins pratiques, sur un pied d'égalité et soient autorisées à faire des opérations commerciales, comme les banques à chartes. Mais les banques d'épargne de Québec ont décidé qu'elles ne le voulaient pas; elles préfèrent s'en tenir à la formule qu'elles suivent depuis très longtemps avec succès; il n'y a donc pas de raison de les forcer à entrer dans un domaine qui ne les attire pas.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

N'est-il pas vrai que les banques d'épargne sont obligées de garder des réserves liquides équivalant à 100 p. 100 de leurs prêts ou de leurs dépôts?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Cinq pour cent, monsieur le président. Permettez-moi de signaler que cela démontre assez bien le peu de différence entre les pourcentages dont on a tant parlé ce soir. Les honorables députés de ce coin-là de la Chambre nous ont cité toutes sortes de chiffres et, comme l'a dit un député, il s'agit de grands experts de la finance mais, à mon humble avis, s'ils mettaient jamais la main sur l'appareil financier de notre pays ils créeraient la plus grande panique financière jamais vue au Canada ou ailleurs. (*Exclamations, applaudissements*)

M. Grégoire: N'oubliez pas que les libéraux étaient au pouvoir en 1929.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre des Finances a la parole.

M. Grégoire: Pourrais-je poser une question?

L'hon. M. Gordon: Attendez que j'aie répondu à la dernière.

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est au ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: J'ignore si mon honorable ami était ici en 1929, mais je lui conseille fortement de regarder en avant plutôt que derrière. J'étais près d'ici en 1929, et l'une des choses qui ont soutenu le pays...

L'hon. M. Churchill: Étiez-vous alors un enfant prodige?

L'hon. M. Gordon: Non, je n'étais pas député à ce temps-là. Les banques ont traversé la tempête de 1929.

M. Grégoire: Et celle de 1937?

L'hon. M. Gordon: Laissez-moi finir de parler de 1929. Si mon honorable ami s'en sou-

vient, les États-Unis d'Amérique ne se sont pas tiré d'affaires tout aussi bien. Les banques ont fait faillite les unes après les autres en 1930 et en 1931, et une grande catastrophe financière s'est produite dans ce pays-là jusqu'à l'arrivée au pouvoir d'un grand chef d'État, Franklin D. Roosevelt, qui a réussi à redresser l'économie de son pays.

J'espère avoir l'occasion, lors de la deuxième lecture du bill tendant à reviser la loi sur les banques, de parler de certaines théories bizarres que mes honorable amis là-bas aiment à répéter, j'allais dire à satiété, mais je ne veux blesser personne. On attendra donc jusque-là.

L'hon. M. Monteith: Cherchez donc à expliquer cela à ceux qui ont voté pour eux il y a deux ans.

L'hon. M. Gordon: Je le ferai aussi. Je crois n'avoir rien à ajouter au sujet de 1929 et je m'intéresse davantage à 1969 et 1989.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'il vient de déclarer que les banques d'épargne du Québec n'ont pas les mêmes privilèges que les autres banques à charte, et compte tenu de cette différence, le ministre va-t-il permettre au gouvernement provincial de Québec d'acquérir des actions et de «contrôler» les banques d'épargne, et partant, le crédit du Québec?

• (9.50 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je l'examinerai volontiers, monsieur le président.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question. Les Caisses populaires sont-elles régies par la loi sur les banques d'épargne du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, on peut poser de très bonnes questions, à ce sujet-là.

Le ministre peut-il nous dire exactement quelle différence il y a entre les banques à charte et les banques d'épargne du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que les pouvoirs de consentir des prêts représentent la principale différence.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question.

Étant donné que le ministre vient de déclarer que c'est le pouvoir de prêter qui constitue la différence entre les banques à charte et les banques d'épargne du Québec, peut-il nous dire si les banques à charte prêtent d'autre sorte d'argent que les banques d'épargne du Québec? La différence entre ces banques est-elle attribuable au taux d'intérêt, ou en quoi leur pouvoir de prêter est-il différent?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Les pouvoirs sont différents à cause de la loi en vertu de laquelle ces institutions fonctionnent.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, ce sont là des réponses qui ne tiennent pas debout. Que le ministre des Finances établisse donc clairement la différence entre les deux.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il faire des observations dans le cadre du débat, ou poser une question à l'honorable ministre des Finances? Comme l'honorable député le sait, nous devons tenir compte du temps de parole de l'honorable ministre, et je suis informé que le temps qui lui était alloué est écoulé.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce sont simplement des questions que nous posons à l'honorable ministre.

M. le président: C'est exactement ce que je demandais à l'honorable député de Villeneuve: Désire-t-il seulement poser des questions ou veut-il maintenant prendre part au débat?

M. Caouette: Non, monsieur le président; ce sont des questions que je désire poser à l'honorable ministre des Finances. Nous voulons savoir exactement quelle différence il y a entre les privilèges de prêter d'une banque à charte et ceux d'une banque d'épargne du Québec. De plus, y a-t-il une différence entre les privilèges d'une banque d'épargne du Québec et ceux des Caisses populaires et, également, entre les banques à charte et ces deux systèmes bancaires?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il me semble que cette requête est tout à fait raisonnable et admissible. Il va sans dire que les différences seront énoncées en détail dans la mesure législative. Les modifications à la loi sur les banques ayant franchi l'étape de la première lecture, mon honorable ami pourra voir quels sont exactement les pouvoirs des banques à charte. Si nous abordons cette résolution, les modifications projetées à la loi sur les banques d'épargne du Québec, incluses dans le bill, seront disponibles et mon honorable ami pourra passer nombre

d'heures intéressantes à lire ce bill. Il verra que les différences y sont clairement expliquées, mais je ne suis pas disposé à les résumer maintenant.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, à ce moment-là, pourrais-je me servir de mes propres verres pour débattre cette question, au lieu de prendre ceux du ministre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ce serait, je pense, une bonne idée, monsieur le président.

(Texte)

M. Grégoire: Je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

Est-il d'accord avec la déclaration de M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, qui, en 1940, disait que les banques à charte avaient le droit de multiplier leur argent lorsqu'elles le prêtaient, alors que les banques d'épargne n'ont pas ce même droit?

L'honorable ministre des Finances est-il prêt à accorder ce même droit aux banques d'épargne et aux Caisses populaires?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'aimerais lire très attentivement ce témoignage. Je crois que l'honorable représentant a fait erreur dans les dates qu'il a citées, et si c'est le cas, il est bien possible qu'il faille vérifier son résumé du témoignage de M. Towers.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Grégoire: Sur division.

M. le président: Vais-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande alors à présenter le bill C-103, sur les banques d'épargnes du Québec.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de mettre en délibération l'article nº 6 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill C-98, loi instituant la retraite des membres du Sénat. Si nous terminons cela, nous consacrerons le reste de la journée à l'étude de la résolution précédant le bill sur le logement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DEMANDES DE DOCUMENTS, ADOPTÉES LE 5 MAI 1965

LETTRE DU MINISTRE DU REVENU QUÉBECOIS CONCERNANT UN ANCIEN MINISTRE

Motion nº 7—**M. Coates:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une lettre datée du 30 décembre 1964, ou vers cette date et adressée par le ministre du Revenu de la province de Québec au ministre de la Justice à propos de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

(La motion est adoptée.)

DOCUMENTS CONCERNANT UNE FAILLITE DANS LE QUÉBEC

Motion nº 8—**M. Rondeau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants: *a*) lettre, en date du 19 mai 1963, de M. A. G. Heakes à l'honorable Lionel Chevrier, ministre de la Justice, ainsi que lettre explicative, en date du 21 mai 1963, *b*) lettre de M^lle^ Marguerite Ritchie, adjoint exécutif à l'honorable Lionel Chevrier, en date du 16 juillet 1963, accusant réception de ladite lettre de M. A. G. Heakes, en date du 19 mai 1963, et de la lettre explicative en date du 21 mai 1963, adressées à M. Chevrier, *c*) toutes autres lettres mentionnées dans la lettre de M^lle^ Ritchie, en date du 16 juillet 1963, à M. Heakes, *d*) dossier complet des documents du tribunal relatifs à la proposition nº 37-1955 SCM de M. Heakes, entre les mains du ministère de la Justice et, en particulier, (i) la proposition originale du 7 février 1955, (ii) la proposition modifiée du 31 mai 1955, (iii) le rapport relatif à la proposition du débiteur, en date du 14 septembre 1955 et les pièces qui y sont jointes, soit la liste des réunions des créanciers et les procès-verbaux desdites réunions, (iv) le jugement, en date du 22 novembre 1955, ratifiant ladite proposition, (v) la demande du syndic Dansereau, en date du 3 juin 1958, tendant à l'annulation de la proposition, (vi) le jugement, en date du 9 juin 1958, annulant la proposition ainsi que l'enveloppe qui y est jointe, expédiée par courrier recommandé et retournée comme preuve pour démontrer que M. Heakes avait quitté le lieu où il faisait affaires, (vii) la motion de retrait du syndic, en date du 2 juillet 1959, (viii) la demande du syndic d'annuler la proposition non rétablie, en date du 8 août 1963, ainsi que les pièces qui y sont jointes, soit les procès-verbaux des réunions des créanciers, tenues le 8 mars 1955 et le 15 avril 1955, (ix) le jugement, en date du 11 septembre 1963, annulant une deuxième fois la proposition non rétablie, (x) le jugement, en date du 12 septembre 1963, relatif au retard du syndic, (xi) l'avis de l'audience de retrait le 12 septembre 1963, s'il en est, *e*) correspondance relative aux dispositions en vue de la remise à plus tard de l'audience de retrait, dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans les prévisions budgétaires du ministère de la Justice en date du 9 juin 1961, *f*) rapports du greffier Gérard Deniger au ministère de la Justice au sujet de l'annulation de la proposition. Toute correspondance échangée avec M. Deniger et/ou tous rapports sur d'autres relations avec lui, *g*) toute correspondance échangée avec le syndic J. Alexandre Dansereau et/ou toutes autres communications avec lui et/ou tous rapports à cet sujet, *h*) rapport des enquêteurs sur l'annulation dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans son discours sur les prévisions budgétaires du 9 juin 1961, *i*) télégramme, en date du 15 octobre 1959, adressé par M. Heakes à M. Favreau, demandant la protection des documents relatifs à la proposition, *j*) la lettre du 4 février 1965 à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, ainsi que la lettre adressée le 2 février 1965 au très honorable Lester B. Pearson, qui lui est annexée, *k*) toutes les lettres envoyées à M. A. G. Heakes par des fonctionnaires et des ministres de la Justice, en particulier (i) la lettre du 5 février 1960 du sous-ministre adjoint, M. Favreau (inexactement datée du 5 février 1940) à M. Heakes, (ii) la lettre du 16 juillet 1959 du surintendant Larose à M. Heakes, (iii) la lettre du 9 novembre 1959 de M^lle^ K. Kierans, secrétaire de l'honorable Davie Fulton, à M. Heakes, (iv) la lettre de l'honorable Davie Fulton, mentionnée dans ladite lettre de M^lle^ Kierans, à l'honorable George Hees, (v) toutes les autres lettres des fonctionnaires du ministère de la Justice et des ministres de la Justice à M. Heakes, *l*) les lettres des 14 et 15 juillet 1959 au surintendant Larose, *m*) les lettres et les autres communications de M. Heakes aux fonctionnaires du ministère de la Justice et au ministre de la Justice qui sont mentionnées dans ladite lettre de M^lle^ Kierans en date du 9 novembre 1959.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat.

COMMANDES DE NOUVELLES SÉRIES DE MONNAIE ACCEPTÉES

Motion nº 14—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue d'obtenir tous les noms de ceux qui ont obtenu une série de monnaie 1965, entre le 1^er^ et le 10 janvier 1965, à l'Hôtel de la Monnaie, à Ottawa.

(La motion est adoptée.)

PARLEMENT DE LA JEUNESSE POUR MARQUER LE CENTENAIRE

Motion nº 16—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, contrats, lettres et correspondance entre la Commission du Centenaire du Canada et M. William Fair ou toute autre personne ou association ayant trait à l'établissement d'un Parlement de la Jeunesse pour marquer cet événement.

(La motion est adoptée.)

LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE À CHARNY (P.Q.)

Motion nº 18—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, télégramme, lettre échangés entre le ministre des Postes et le député de Lévis, M. Raynald Guay, concernant la livraison postale à domicile par facteur, à Charny, comté de Lévis.

(La motion est adoptée.)

LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE À ARTHABASKA (P.Q.)

Motion nº 19—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute communication, télégramme et lettre échangés entre le ministre des Postes ou son adjoint, ou toute autre personne agissant en son nom ou le chef de département, et M. Jean-Luc Pepin, député de Drummond-Arthabaska, en ce qui a trait à la livraison postale à domicile par facteur à Arthabaska.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Par inadvertance, ces demandes n'ont pas été publiées dans le compte rendu du 5 mai 1965.*]

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1965

La séance est ouverte à onze heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

EMPLOI DU «EARLY BIRD» POUR RETROUVER LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voulais poser ma question au ministre de la Justice, mais comme il n'est pas là, je la poserai au premier ministre. Auparavant, me serait-il permis de dire quelques mots pour rappeler que, grâce au satellite «Early Bird», on a réussi à mettre la main sur M. Lemay, l'un des criminels les plus recherchés du Canada. Je tiens de source autorisée que l'on devait utiliser le satellite «Early Bird» pour retrouver un autre des criminels canadiens les plus recherchés. Le gouvernement ou le ministre de la Justice aurait-il bloqué cette initiative et, si oui, pourquoi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, personne n'est intervenu ou ne s'est ingéré dans cette affaire. Pour ma part, je n'en savais absolument rien avant de voir l'image à la télévision, mais je consulterai le ministre de la Justice pour voir s'il pourrait m'éclairer à ce sujet.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Est-il vrai que la photo de M. Rivard devait être transmise par «Early Bird», mais qu'un ministre, ou une grosse légume du gouvernement, aurait empêché qu'on procède de cette façon?

Le très hon. M. Pearson: Je viens de dire qu'en ce qui me concerne, ce n'est pas vrai et je n'ai aucune raison de croire que ce soit vrai dans le cas d'un autre.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre ou d'autres membres du cabinet seraient-ils disposés à répondre aux questions du député de Battle-River-Camrose au sujet de la demande de passeport de M^me^ Rivard et à donner à la Chambre un rapport complet sur l'évasion de Rivard? Pourquoi dissimule-t-on des faits?

Le très hon. M. Pearson: Les faits sont très simples, et le ministre suppléant les a exposés l'autre jour. M^me^ Rivard a présenté une demande de passeport le 6 avril et la question est maintenant à l'étude.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire... (*Exclamations*) Dans des circonstances semblables, devrait-il même être question de songer à accorder un passeport à M^me^ Rivard?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député entame maintenant une discussion.

LA FAILLITE SEFKIND—INCULPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Nielsen (Yukon): Comme le ministre de la Justice est encore absent aujourd'hui, puis-je demander à son secrétaire parlementaire s'il a une réponse à la question posée hier au Solliciteur général?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non, je le regrette, je n'ai pas de réponse à donner aujourd'hui, mais je vérifierai si nous pourrions en avoir une pour l'honorable député, lundi.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXAMEN DES AUGMENTATIONS DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question relative au rapport du Bureau fédéral de la statistique sur l'indice du coût de la vie, qui a atteint 137.7 en avril de cette année, contre 135 en avril 1964, soit une augmentation de 2.7 points de pourcentage. Le ministre nous dirait-il si son ministère a établi des rouages chargés d'un examen constant de ces hausses du coût de la vie, plus considérables que ce que le Conseil économique du Canada considère comme raisonnable? Le ministre nous indiquerait-il également si l'on fait une revue des bénéfices relatifs des divers secteurs de l'économie, pour s'assurer qu'ils sont motivés?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, comme tous les députés, je déplore et désapprouve les hausses de l'indice du coût de la vie. Dans ce cas, comme je l'ai fait savoir dans mon exposé budgétaire et aussi antérieurement, la hausse a été de 2 p. 100 au cours de la dernière année. J'espère que lorsqu'on citera ces chiffres, on indiquera clairement, comme mon honorable ami l'a dit, que l'augmentation est de 2.7 points de pourcentage. L'honorable député a eu soin de le faire. Mais cela revient à 2 p. 100 pour l'ensemble de l'année. C'est le taux de hausse que j'ai indiqué dans mon exposé budgétaire. A propos, c'est aussi le taux de hausse mentionné dans l'étude du Conseil économique.

Nul ne trouve d'excuse à une hausse de cette sorte ni ne s'en réjouit; mais, comme je l'ai déjà dit, c'est le taux de hausse le plus bas des pays industrialisés du monde, l'an dernier, à l'exception des États-Unis. Je puis assurer à mon honorable ami que j'obtiens une analyse détaillée rédigée par mon ministère, ainsi que la répartition, mois par mois, de ces hausses ou de ces diminutions. Je ne l'ai pas ce matin, mais je l'avais hier, lorsque je m'attendais à ce qu'on me pose la question. Il va de soi que le gouvernement surveille continuellement la chose de près.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il est exact que le Conseil économique a proposé comme objectif une augmentation de 1.4 p. 100 par année dans le prix des denrées et de 2 p. 100 par année pour les services, et qu'en fait, le montant représenté par les 2 p. 100 auxquels le ministre s'est reporté, pour le total de l'indice des denrées, dépasse de beaucoup le 1.4 p. 100 mentionné par le Conseil économique? Le ministre nous dirait-il d'une façon précise si une direction de son ministère fait enquête pour savoir si ces augmentations sont fondées ou non, étant donné les rapports de bénéfices dans les secteurs de l'économie en cause?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule à la question de mon honorable ami. La revue du Conseil économique, dans la forme où elle était présentée, indiquait une augmentation de 2 p. 100 par année. Eu égard au niveau de vie du citoyen moyen, il n'y a pas beaucoup de différence que ce soit dans une forme ou une autre; il reste que l'an passé, en moyenne, d'après les données statistiques, l'indice du prix à la consommation a monté de 2 p. 100.

[M. Douglas.]

Comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, et je suis sûr que mon honorable ami le sait, il y a des personnes qui se demandent si les mesures statistiques de cet indice peuvent tenir compte de tout, et il y en a d'autres, beaucoup plus compétentes que moi, qui estiment que les mesures statistiques exagèrent les résultats. Pour répondre à la question précise de l'honorable député, je le répète, il y a dans mon ministère des hauts fonctionnaires qui surveillent attentivement les fluctuations des prix et qui me tiennent au courant. Pour ce qui est de savoir si un secteur ou un autre de l'économie ou une entreprise en particulier au pays fait trop de bénéfices, je dois dire qu'il s'agit là d'une chose que, étant donné notre système de gouvernement, nous ne pouvons contrôler. Notre pays n'est pas un État socialiste. Nous avons un système qui, de l'avis de la plupart, fonctionne assez bien.

(Texte)

REVENU INSUFFISANT D'UN GRAND NOMBRE DE FAMILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Travail. Elle a trait à la conférence qu'il a donnée avant-hier soir, à Niagara-Falls, où il a traité de la situation économique au Canada.

Je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir reconnu qu'il y avait encore, malgré les deux ans de régime libéral, 385,000 familles dont le revenu était moins que suffisant. Devant cette reconnaissance de la situation plus ou moins désastreuse, l'honorable ministre ne croit-il pas qu'il devrait demander à ses collègues du cabinet de donner priorité aux mesures proposées dans le budget, de façon à remédier à cette situation au Canada?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on accorde actuellement la priorité à l'étude de certaines propositions de ce genre.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai adressé une copie hier.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de donner aux organismes indiens et aux personnes intéressées l'occasion d'étudier le projet de loi relatif à la Commission des réclamations des Indiens avant qu'on aborde la deuxième lecture?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention d'envoyer le bill à un comité. On annoncera plus tard si ce sera un comité de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres.

M. Patterson: Une question complémentaire. A-t-on l'intention de déférer le projet de loi à un comité avant la deuxième lecture afin que les organismes intéressés puissent soumettre leurs vues à l'égard de la nouvelle mesure?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, initialement le bill C-130 a été soumis aux bandes indiennes et aux personnes intéressées, vers la fin de 1963 et au début de 1964. Elles ont fait de nombreuses propositions et, comme je l'ai déjà laissé entendre, certaines de ces idées ont été incorporées dans le nouveau projet de loi. Toutefois, ce projet de loi ne sera pas publié avant d'avoir reçu la première lecture à la Chambre, après quoi il sera envoyé à un comité.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les dispositions de la mesure législative concernant la Commission des réclamations des Indiens permettront-elles de remédier de quelque façon à la situation, en supposant que le comité interministériel chargé des questions concernant les traités avec les Indiens et les droits de chasse traditionnels fassent des recommandations? Sinon, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il si ce comité gouvernemental décidait, une fois son étude terminée, que certains remèdes s'imposent?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens se rapporte, dans une large mesure, à un tout autre sujet que celui qui a été déféré au comité interministériel. Les projets du gouvernement ont été incorporés dans le bill sur les réclamations des Indiens, dont on a distribué des exemplaires en 1963. Si une mesure quelconque doit être prise par suite d'un rapport du comité interministériel sur un autre sujet, cette mesure fera l'objet d'une étude distincte.

(Texte)

LES TRAVAUX D'HIVER

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE PRÉVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il nous dire si son ministère a l'intention de reviser son attitude en ce qui a trait à la prolongation des travaux d'hiver au cours du mois de mai, en vue de permettre à plus de municipalités de tirer avantage de cette prolongation des travaux d'hiver au mois de mai?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise propre à modifier le programme annoncé il y a quelque temps au sujet du prolongement des travaux d'hiver.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre du Travail peut-il nous dire pourquoi le ministère fédéral refuse des demandes de prolongation de la période des travaux d'hiver, alors que ces mêmes demandes ont été acceptées par certains gouvernements provinciaux?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, depuis des années, l'une des conditions requises pour profiter du programme des travaux d'hiver a été que chaque projet soumis par la municipalité obtienne, au préalable, l'approbation du gouvernement provincial pour être présenté, ensuite, au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'accepter les projets qui répondent aux conditions requises par le programme et seules sont rejetées les demandes qui ne répondent pas à ces conditions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Cela signifie-t-il que le ministère fédéral du Travail avait mal expliqué les nouvelles conditions de cette prolongation aux gouvernements provinciaux ou que les gouvernements provinciaux étaient prêts à accepter des projets qui ne remplissaient pas les conditions requises par le ministère du Travail? Ou le ministère fédéral du Travail est-il trop sévère pour accepter ces prolongations de la période des travaux d'hiver?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la vérité pourrait être la combinaison de ces trois possibilités.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOYÉS DE BANQUE ET LES LONGS WEEKENDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En ce qui a trait à la revision de la loi sur les banques, sait-il qu'en vertu des dispositions actuelles, les employés de banque n'ont pas droit aux longs congés comme celui de la fin de semaine de Pâques où tous les autres employés sont en congé le vendredi, le samedi et le lundi? Aux termes d'une disposition de la loi sur les banques, ces dernières ne peuvent être fermées plus de trois jours successifs et, par conséquent, leurs employés doivent travailler deux ou trois heures, le samedi matin, pendant les longs congés de fin de semaine. Lors de la revision de la loi, le ministre pourrait-il voir s'il serait possible d'apporter une modification permettant aux banques de fermer leurs portes quatre jours consécutifs, pendant les longs congés de fin de semaine?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je partage la sollicitude de mon ami à l'endroit des employés de banque, mais j'estime qu'il serait plus opportun de traiter de la question lorsque nous reprendrons l'examen de la loi sur les banques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARIS—RÉCEPTION À UN MINISTRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le premier ministre songe-t-il à protester ou à prendre d'autres mesures au sujet de la réception accordée à notre très estimé secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui apparemment n'a pas été reçu comme un personnage très important lors de son arrivée à Paris?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre gouvernement n'a pas pour principe de protester contre l'absence de cérémonial. Dans ce cas particulier, comme me l'a signalé le ministre, il y a eu à son arrivée des problèmes techniques d'ordre secondaire, mais on n'a aucunement eu l'intention de manquer de courtoisie à son égard et, suivant ses propres paroles: «Il est absurde de prétendre le contraire.» Il m'a fait savoir qu'il était entièrement satisfait des arrangements qui avaient été pris pour l'accueillir, qu'il y avait à sa rencontre, à l'aéroport, comme c'est l'habitude lors d'arrivées de ce genre, deux représentants du Quai d'Orsay. Il a aussi indiqué qu'il compte avoir aujourd'hui des entretiens utiles et constructifs avec le ministre des Affaires étrangères, de qui il sera l'hôte à déjeuner, ce dont il est très reconnaissant. Les deux ministres sont des amis de longue date et s'entendent très bien. M. Martin fait aujourd'hui un heureux séjour à Paris.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question complémentaire. Le premier ministre est-il certain que la susceptibilité du ministre n'a pas été blessée?

Le très hon. M. Pearson: Le télégramme que j'ai reçu du ministre indique, comme je viens de le dire, qu'il est absolument satisfait de tout.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous sommes tous ravis de savoir que notre brave homme de ministre a été bien accueilli.

LA CONFÉDÉRATION

DÉCLARATION D'UN MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de partisan convaincu de la Confédération, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la présumée déclaration de M. Ralph Loffmark, ministre du Commerce de Colombie-Britannique, selon lequel le cabinet de cette province a discuté dernièrement du retrait de la Colombie-Britannique de la Confédération, le premier ministre nous dira-t-il s'il a reçu une communication officielle du gouvernement de cette province au sujet de cette déclaration désastreuse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant à mon honorable ami de m'avoir prévenu de cette importante question avec sa courtoisie habituelle. Cependant, cet avis ne parlait pas d'une déclaration déplorable, mais d'un événement dramatique. Je veux bien commenter l'allusion à un événement dramatique en disant qu'il peut y avoir eu une «déclaration déplorable», mais qu'il n'y a pas eu d'«événement dramatique». Le premier ministre de Colombie-Britannique a souvent parlé en termes chaleureux de la Confédération et de tout ce qu'elle représentait pour sa province. Peut-être M. Loffmark ne fait-il que préparer le climat pour la prochaine conférence fédérale-provinciale, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, par courtoisie pour le premier ministre, je voudrais expliquer que j'ai changé mes adjectifs après m'être levé.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

FONDS PLUS CONSIDÉRABLES À LA RECHERCHE EN HYGIÈNE MENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire. Ma question est fondée sur le fait que le Canada a dépensé, en 1963, 1.8 million pour les recherches en hygiène mentale, tandis que dans l'État de New-York où la population est moins élevée, un montant de 14.6 millions a été consacré à cette fin. Nos recherches en hygiène mentale ont été qualifiées de catastrophe latente et de crise importante dans le domaine des recherches en hygiène. Le secrétaire parlementaire signalerait-il cela au ministre?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée hier par le député de Port-Arthur. Il a demandé si on rédigerait une brochure en termes simples pour expliquer le régime de pensions du Canada. Le ministère m'informe qu'une brochure de ce genre sera prête au début de juin.

LE RÉGIME CANADIEN—INTERPELLATION SUR LA PROMULGATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il y a maintenant un peu plus d'un mois que la loi sur le régime de pensions du Canada a reçu la sanction royale, le premier ministre peut-il nous dire si cette loi a été promulguée et, si oui, à quelle date?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais me renseigner, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression qu'elle a été promulguée il y a deux ou trois jours, mais j'obtiendrai la date précise.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a des provinces, à part le Québec, qui ont signifié, au cours de ces 30 jours, leur intention de se retirer du régime de pensions du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Aucune autre province n'a signifié cette intention.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Il a déclaré à la Chambre en mars, en réponse à mon collègue de Queens, que la deuxième étape de l'étude relative à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard serait terminée dans quatre à six semaines. Pourrait-il nous dire quelle est la nouvelle date prévue?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Comme le retard n'est pas attribuable aux experts-conseils, je pense que le rapport devrait être prêt sous peu.

LE NORD CANADIEN

DAUPHIN (MAN.)—ACCORD RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-il maintenant en mesure de faire savoir à la Chambre si un accord est intervenu entre son ministère et la ville de Dauphin (Manitoba), en vue d'approvisionner cette ville en eau potable?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur nous avons reçu à ce sujet nombre d'instances de la part du maire, M. Newton, et du conseil municipal. J'ai fait parvenir aux intéressés une copie de l'accord selon lequel 30 millions de gallons d'eau seront tirés du lac Moon tous les ans, pendant une période de dix ans. Le maire Newton s'est dit entière-

ment satisfait de cet accord, qui fournira un approvisionnement supplémentaire d'eau sans modifier de quelque manière l'approvisionnement normal provenant du lac Edwards. La date de retrait du lac Moon sera fixée de façon à coïncider avec la date d'échéance de l'accord relatif au lac Edwards, soit au 31 mars 1980.

M. Forbes: Je tiens à remercier le ministre d'avoir mené cet accord à bonne fin.

LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—EXÉCUTION DE TRAVAUX CIVILS PAR DES SCAPHANDRIERS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après les rumeurs qui circulent autour d'Halifax, bon nombre des soixante-dix scaphandriers de la Marine royale du Canada font du cumul dans la région, en utilisant l'équipement de la Marine. Ils priveraient ainsi les scaphandriers civils de milliers de dollars de revenu. Le ministre a-t-il donné des ordres en vue d'interdire cette pratique et la concurrence injuste qu'elle représente pour les scaphandriers civils?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de cette nouvelle, mais je prends la question comme préavis.

LE NATIONAL-CANADIEN

RAPPORT SUR LE PARCOURS ÉTENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si l'enquête sur le parcours étendu du National-Canadien est terminée et quand le juge Freeman va présenter son rapport?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de prendre note de la question et je répondrai au député au début de la semaine prochaine.

(Texte)

LA RECHERCHE

FONDS INSUFFISANTS ATTRIBUÉS À LA RECHERCHE MÉDICALE DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Il me fait plaisir, tout d'abord, de signaler la présence dans les tribunes du doyen de la faculté de médecine de l'Université Laval de Québec.

Au sujet de la réponse que le ministre a donnée, hier, à la question que lui posait le député de Winnipeg-Nord, relativement au Conseil des recherches médicales, le ministre est-il au courant que le directeur du secrétariat scientifique du Conseil privé, le Dr Frank Forward, a déclaré récemment que les fonds attribués à la recherche étaient suffisants pour notre pays. Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire si cette attitude représente la nouvelle politique du gouvernement à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les remarques du Dr Forward, dont parle l'honorable député. Je peux dire que la politique du gouvernement est à l'effet que les fonds globaux affectés à la recherche au Canada ne sont pas suffisants, surtout dans le domaine industriel. Je crois cependant que les montants appropriés par le gouvernement pour l'année courante, pour fins de recherches, sont pris en très sérieuse considération et, à mon avis, je crois qu'ils sont tout à fait suffisants pour les buts visés. On cherche toujours à augmenter les sommes qui sont consacrées par d'autres que le gouvernement, surtout en ce qui a trait à l'industrie, pour fins de recherche.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, le ministre me dirait-il s'il a eu le temps d'examiner la question que j'ai soulevée hier au sujet de la grave pénurie de fonds qu'éprouve le Dr Selye à l'Université de Montréal? En outre, vu qu'il est le ministre directement intéressé, a-t-il quelque chose à dire au sujet de la déclaration du Dr Lehmann, de l'Hôpital protestant de Verdun, qui prétend que la recherche psychiatrique souffre d'un manque de fonds au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'obtenir une réponse au sujet du Dr Selye. Je ne suis pas au courant de la déclaration du directeur de l'Hôpital protestant de Verdun, mais je me renseignerai.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE FRASER—PROJET DE TRIFURCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Parmi les nouvelles provenant de la Colombie-Britan-

niques ce matin, l'une m'apprend que le ministère a renoncé au projet de trifurcation du Fraser, projet qui aurait coûté des millions de dollars et qu'on attendait depuis longtemps. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier cette nouvelle?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): La nouvelle est fausse, monsieur l'Orateur. Le ministère des Travaux publics n'a pas renoncé au projet de trifurcation du Fraser. Mon honorable ami n'ignore peut-être pas que bien que les compagnies de navigation aient généralement accepté le principe de ce programme, on s'est opposé dans une certaine mesure à certains détails du projet. Le ministère étudie ces détails et d'autres difficultés à l'heure actuelle.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL SHAUGHNESSY DE VANCOUVER—TRAITEMENTS DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné préavis hier. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre au sujet de la date à laquelle il s'attend de pouvoir annoncer la décision de son ministère au sujet de la demande de redressements des salaires des infirmiers de l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Comme on l'a déclaré tantôt, je pense, nous attendons que la Commission du service civil fasse connaître les résultats de l'enquête sur les salaires qu'elle effectue à l'heure actuelle, après quoi on espère pouvoir régler cette question d'une façon satisfaisante.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il à quelle date nous pouvons nous attendre qu'on prenne certaines dispositions au sujet du relèvement des salaires des employés de l'hôpital Shaughnessy? La Chambre a été saisie de cette question depuis longtemps. Le ministre pourrait-il nous dire vers quelle date des dispositions seront prises à cet égard?

L'hon. M. Teillet: Comme je l'ai dit tantôt en réponse à une autre question, l'affaire est entre les mains de la Commission du service civil et je ne saurais fournir une réponse définitive. Je pourrais peut-être me renseigner et faire rapport plus tard, mais à l'heure actuelle je ne saurais en fournir la date.

RAPPORT SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à l'honorable député d'York-Sunbury qui m'a demandé hier quand on présentera à la Chambre le rapport sur les prisonniers de guerre de Hong-kong. La Commission canadienne des pensions m'informe que les rapports déjà obtenus ont cerné certains problèmes qu'il faut étudier plus à fond. Le service médical du ministère de la Défense nationale assume une partie de ce travail. On m'apprend également que cet examen ne sera pas terminé avant quelques mois. Toutefois, par suite de l'enquête, on verra à prolonger les droits de traitement pour les maladies dentaires.

L'AGRICULTURE

AIDE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES COMMUNAUTAIRES PAR LES SOCIÉTÉS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je voudrais lui demander si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure au cours de la présente session pour aider les groupes ruraux à construire des centres communautaires permanents, en collaboration avec leurs sociétés agricoles?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Cette question est encore à l'étude, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir m'en occuper sous peu.

LES TRANSPORTS

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à celle que mon collègue de Queens lui adressait lundi dernier. Est-il maintenant en mesure de nous dire si les chemins de fer Nationaux l'ont informé du résultat de leurs efforts pour résoudre le problème que pose la pénurie de wagons frigorifiques convenables dans les provinces Maritimes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'espérais répondre hier à la question du député de Queens, mais la période des questions a été très longue et, comme j'avais un rendez-vous très important, j'en ai été empêché.

J'ai ici des données statistiques. Durant la fin de semaine du 1er mai, 61 wagons frigorifiques vides ont été amenés dans l'île et 95 chargements en sont partis. Le 3 mai, 61 wagons vides sont entrés et neuf chargements ont été emportés. Le 4 mai, il y a eu 44 arrivées de wagons vides et 12 départs de chargements. Le matin du 5 mai, il y avait à Cape Tormentine 110 wagons vides attendant le bateau-passeur qui conduit à l'île du Prince-Édouard, ainsi que 90 wagons en route vers la côte est, dont 75 sont de nouveaux wagons couverts de 50 pieds à parois isolantes et équipés de dispositifs d'aération. L'honorable député comprend, j'en suis sûr, quelle amélioration cela représente. Le 4 mai à cinq heures de l'après-midi, il y avait 199 wagons dans l'île. Il semble donc que les chemins de fer Nationaux, à l'incitation de l'honorable représentant ou de leur propre initiative—et j'espère que c'est le dernier cas—font face au problème.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

NOUVELLE RÉDUCTION DU SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Puisque je suis debout, monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de répondre à une question que m'a posée hier l'honorable député de Medicine-Hat, au sujet d'un autre chemin de fer, le Pacifique-Canadien cette fois. La Commission des transports m'informe que, le 8 septembre 1964, le Pacifique-Canadien a discontinué le service de wagons-lits sur les trains nos 7 et 8, le «Dominion», sauf pour le service local entre Toronto, Montréal et Sudbury, et entre Fort-William et Winnipeg.

Le 7 avril, le Pacifique-Canadien a informé la Commission que, le 24 juin prochain, il rétablira le service complet de wagons-lits et de wagons-restaurants à bord de ces trains. On n'a pas reçu d'autre avis du chemin de fer indiquant d'autres changements au projet ni d'autre rajustement touchant ces trains.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Comme question supplémentaire, le ministre nous dirait-il s'il demandera au Pacifique-Canadien ou à la Commission des transports si la société a informé tous les ambulants de ces deux trains que leurs services ne seront plus requis après le mois de juin parce qu'on ne transportera plus le courrier?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je me renseignerai volontiers à ce sujet auprès des milieux autorisés en la matière.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre a-t-il reçu une copie de la résolution adoptée, je crois, à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et protestant contre le fait que le Pacifique-Canadien a réduit son service à bord du train transcontinental «Le Dominion»? Si oui, voudrait-il demander à la Commission des transports d'examiner la chose?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'aucune résolution du genre ait été portée à ma connaissance, mais je vais me renseigner à ce sujet et verrai à prendre les mesures qui s'imposent dans les circonstances.

DÉCLARATION SUR LES SUBVENTIONS AU NATIONAL-CANADIEN ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Le ministre est-il au courant de la déclaration selon laquelle une compagnie de chemin de fer privée, qui se comporte de façon quelque peu cavalière vis-à-vis de la population, prétendrait que les subventions accordées à la compagnie des chemins de fer Nationaux constituent une concurrence injuste à son égard? Si oui, a-t-il des commentaires à faire à ce sujet? Ces déclarations ont été faites hier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, j'ai effectivement vu un rapport dans les journaux concernant des déclarations du président du Pacifique-Canadien. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire, mais même lorsque j'en aurai pris connaissance, je doute qu'il soit opportun d'engager un débat public sur ce sujet, avant que le Parlement traite de cette question.

LA NAVIGATION

LE PAIEMENT DES PILOTES À PORT-WELLER ET SARNIA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je pourrais peut-être en profiter pour répondre à la question posée hier par le député de Simcoe-Nord au sujet de la négligence à payer certains pilotes de la région de Port-Weller et de Sarnia, en Ontario. On me dit que le retard apporté à établir les feuilles de paie était attribuable surtout à la difficulté d'obtenir les renseignements nécessaires concernant la participation au régime d'assurance-hospitalisation d'Ontario. On s'occupe présentement d'expédier les chèques et on s'attend à ce qu'ils soient tous émis d'ici le 10 mai.

PROTESTATIONS CONTRE LA SUSPENSION DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a reçu des protestations du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la suspension des subventions à la construction navale?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune protestation. J'ai vu dans les journaux une déclaration du premier ministre provincial qui m'a semblé fondée sur un malentendu. Je crois qu'une somme très considérable—j'aimerais en préciser le montant au moment voulu—a été versée en subventions par le Trésor national pour ce service. On m'a dit que la province en tirait profit. J'espère qu'à la prochaine occasion, les dirigeants des affaires de la province jugeront bon de faire connaître le fait que de 35 à 40 p. 100 du capital proviennent du Trésor national.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire maintenant quand le rapport du comité interministériel chargé d'enquêter sur ces subventions sera-t-il prêt?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de ne pouvoir le dire; mais le ministre de l'Industrie et moi insistons autant que possible pour hâter les choses.

N. Chatterton: Le ministre peut-il nous dire quand la dernière réunion a eu lieu?

L'hon. M. Pickersgill: Franchement, il me semble, en réalité, qu'on ne puisse attendre des ministres qu'ils s'occupent d'activité policière, mais je vais me renseigner.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—PERSPECTIVES D'INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je désirerais poser au secrétaire d'État une question concernant le problème des installations de la Société Radio-Canada à Vancouver. J'aimerais savoir s'il est vrai que le gouvernement serait disposé à céder sans condition à la ville de Vancouver l'emplacement de Kitsilano et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue d'assurer de nouvelles installations à Radio-Canada à Vancouver?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): On a fait part à la ville de Vancouver de la décision qui a été prise relativement à l'emplacement de Kitsilano. Il appartient maintenant à la ville de soumettre une proposition à Radio-Canada.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je désirerais poser au secrétaire d'État une question qui fait suite à celle qu'on vient de lui poser. La ville de Vancouver a-t-elle remercié le premier ministre de l'offre généreuse qu'il lui a faite relativement à Kitsilano?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'ai reçu une réponse très amicale et reconnaissante.

L'EXPO '67

RÉDUCTION DES CRÉDITS AMÉRICAINS AU PAVILLON DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre est-il en mesure de faire des observations au sujet de la réduction sensible des fonds affectés par les États-Unis au pavillon américain de l'Expo '67, qui fait que la somme attribuée se trouve maintenant inférieure à celle de la ville de Paris?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non. Je n'ai pas de commentaires à faire sur les mesures prises à ce sujet par un gouvernement étranger. Sauf erreur, l'affectation de fonds s'élevait à 9 millions de dollars, ce qui représente une somme rondelette.

M. Coates: Le premier ministre pense-t-il que cette réduction pourrait être la conséquence de sa récente visite aux États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Je suis persuadé que les États-Unis seront représentés comme il se doit à cette exposition.

LES PARCS NATIONAUX

NÉCESSITÉ DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que le ministre doit s'entretenir la semaine prochaine avec les dix ministres provinciaux des ressources au sujet d'une politique nationale des ressources hydrauliques, ne croit-il pas qu'il serait souhaitable de signaler à l'attention des ministres la nécessité d'aménager d'autres parcs nationaux au Canada.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette affaire sera peut-être examinée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RUISSELLEMENT DU PRINTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle intéressera tous les députés mais, en particulier, ceux de la Colombie-Britannique. Compte tenu des chutes exceptionnelles de neige, l'hiver dernier, dans de nombreuses parties de la Colombie-Britannique, et du fait que d'après les nouvelles, les amas de neige à haute altitude sont supérieurs à la moyenne, le ministre peut-il communiquer à la Chambre des renseignements quant au ruissellement des eaux à anticiper cet été dans les cours d'eau de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'aussi importante que puisse être sa question, il faut néanmoins l'inscrire au *Feuilleton.*

L'IMMIGRATION

TORONTO—EXAMEN DE L'ÉTAT CIVIL DE M. DUANE DOYLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je lui en ai envoyé copie ce matin. Étant donné que le gouvernement a, dans plusieurs cas, refusé de reconnaître comme immigrants reçus des imprimeurs étrangers travaillant comme briseurs de grève aux usines des quotidiens de Toronto, le ministre se renseignerait-il sur le cas de M. Duane Doyle, que le *Daily Star* de Toronto, me dit-on, insiste à faire reconnaître comme immigrant reçu?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. Je ne peux admettre que le *Star* de Toronto insiste à ce sujet; je puis assurer à l'honorable député que j'examinerai la question immédiatement.

LIVRE BLANC ET MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce faisant, peut-être suis-je dépourvu d'esprit de parti, car je veux commencer par dire que depuis 12 ans que je siège à la Chambre des communes c'est le premier ministre qui s'occupe personnellement de problèmes qu'on lui signale et je tiens à l'en remercier. (*Applaudissements*) Je le pense vraiment, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, étant donné l'annonce faite dans le discours du trône, s'il entend présenter un Livre blanc relatif aux modifications à apporter à la loi sur l'Immigration. Sinon, quand le ministre pense-t-il présenter les modifications, promises depuis tant d'années par des ministres antérieurs et qu'il réalisera, nous l'espérons?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le député de ses paroles aimables à mon endroit. Je lui répondrai que nous avons déjà beaucoup travaillé à la rédaction du Livre blanc. Nous sommes parvenus au point où je ne suffis pas à étudier tous les nombreux documents qui me sont soumis. J'espère que nous terminerons le Livre blanc de façon à le déposer à la Chambre d'ici environ trois mois. Après avoir été distribué, il sera déféré à un comité pour y être étudié.

M. Winch: Une question supplémentaire. Sera-t-il déféré à un comité spécial de la Chambre, à un comité mixte ou à un comité permanent?

L'hon. M. Nicholson: Je ne saurais le dire en ce moment. Ce sera peut-être un comité spécial, mais vraisemblablement un comité de la Chambre aura toutes les occasions voulues d'étudier ce Livre blanc et de solliciter les instances de Chambres de commerce, *Boards of Trade,* organismes ouvriers et agricoles, groupes ethniques et autres qui s'intéressent à cette importante question.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre et je regrette de ne pas lui en avoir donné un préavis.

Étant donné que la saison de hockey est terminée et que la période de repêchage approche, est-il vrai que le très honorable premier ministre aurait l'intention d'échanger le ministre des Forêts contre le premier ministre Jean Lesage de la province de Québec?

(Traduction)

LA RADIODIFFUSION

RECOMMANDATION RELATIVE AU POSTE CJOR DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Comme il s'est déjà écoulé plusieurs semaines depuis que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé d'annuler le permis de la station radiophonique CJOR de Vancouver, le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris une décision à ce sujet et, si oui, sur quoi a-t-il fondé cette décision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable député comprendra sans aucun doute, comme tous les membres de la Chambre, que le permis n'a pas été suspendu immédiatement et, à cause de certains aspects juridiques très délicats de cette affaire, je continue d'étudier quelle recommandation faire à mes collègues. Je compte bien y accorder toute l'attention possible et prendre une décision dès que je le pourrai.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme un grand nombre de personnes, dans la partie sud de la Colombie-Britannique, affirment très fortement que les détenteurs actuels du permis de cette station radiophonique CJOR devraient avoir la permission de poursuivre leur exploitation, tiendra-t-on des audiences publiques dans la région afin que la population ait l'occasion d'exprimer ses vues sur la question?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transports ne tiendra sûrement pas d'audiences publiques, monsieur l'Orateur, et s'il doit y avoir des audiences publiques, elles devront être tenues par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, que le Parlement a chargé de tâches de ce genre. Il s'agit précisément là d'une de ces questions que je prends en considération dans la mesure où je le peux. On me dit que la situation est sans précédent, et j'estime qu'il est très important que, quoiqu'on fasse, il faudra y apporter beaucoup de soins, conformément à la loi et en tenant compte de la justice naturelle.

M. Douglas: En ce cas, puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur? Nous dirait-il si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion songe à tenir des audiences dans la partie sud de la Colombie-Britannique afin de connaître l'opinion du grand public dont une grande partie a bénéficié des émissions présentés par la station CJOR et voudrait exprimer ses vues sur l'opportunité de permettre aux détenteurs actuels du permis de poursuivre leurs opérations?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'essaierai volontiers d'obtenir l'opinion du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à cet égard.

M. Winch: Une question complémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné l'urgence de la question, le ministre nous dirait-il s'il tient compte dans son étude de la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet de la révocation du permis, du fait que M^me^ Chandler, qui détient 55 p. 100 de la propriété, possède deux citoyennetés, canadienne et américaine?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la chose. Au premier abord, la question ne me semble pas tout à fait pertinente. Mais j'examinerai cette question en même temps que les autres. Avant d'en arriver à une décision, avant même de discuter de la question avec mes autres collègues, je me propose d'en discuter avec mon honorable ami, le secrétaire d'État.

M. Winch: Cette question est de première importance, monsieur l'Orateur, car si je ne m'abuse, un citoyen américain ne peut détenir la part majoritaire d'une station radiophonique. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de nous dire s'il avait pris la chose en considération.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PARTICIPATION SYNDICALE AUX DISCUSSIONS RELATIVES À LA PÉNURIE DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis hier. J'aimerais lui demander si les Métallurgistes unis d'Amérique lui ont fait savoir qu'ils aimeraient prendre part aux délibérations avec la *Canadian Metal Mining Association* au sujet des problèmes de la main-d'œuvre; dans le cas de l'affirmative, ont-ils été invités à ces délibérations, comme le ministre me l'avait promis en avril et, dans le cas contraire, pourquoi ne les aurait-on pas invités à y participer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question vient du fait que la *Metal Mining Association* avait demandé une entrevue au ministre des Mines et des Relevés techniques en vue d'un échange normal de vues. Au cours de cette réunion, à

laquelle a assisté au moins un représentant du ministère du Travail, l'industrie a exprimé certaines opinions au sujet des besoins de main-d'œuvre dans l'industrie minière. Les renseignements fournis après la réunion ont donné lieu à la protestation des Métallurgistes unis d'Amérique. La rencontre a été demandée par la *Metal Mining Association*. Nous sommes très heureux de rencontrer, en tout temps, les Métallurgistes unis afin de débattre ces questions. En fait, cette semaine même, j'ai eu, sur un autre sujet, un entretien avec les représentants des Métallurgistes unis d'Amérique, et je serais heureux de discuter à tout moment avec cet organisme des besoins de main-d'œuvre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au sujet du premier chapitre du livre des réponses données par le ministre. Le plus ancien syndicat de métallos au Canada, l'Union internationale des travaillants de mines, bocards et fonderies, sera-t-elle invitée aussi à assister à cette réunion ou à voir le ministre à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Oui, Monsieur l'Orateur. A cause des nombreuses instances présentées au nom de l'Union par mon secrétaire parlementaire, ancien membre du syndicat, il est moins nécessaire de tenir une réunion avec cette union.

M. Nielsen: Oh là là!

M. Orlikow: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Voici ce que je lui ai demandé: la *United Steelworkers of America* a-t-elle demandé à assister aux réunions sur les besoins en main-d'œuvre de l'industrie métallurgique? Si oui, a-t-elle reçu une réponse favorable? Étant donné ce que le ministre vient de dire, j'aimerais citer quelques mots de la réponse qu'il a donnée le 6 avril à la même question:

> S'ils en expriment le désir (de présenter leur opinion), nous serons ravis de collaborer avec eux.

Il y a de cela plus d'un mois. Que s'est-il passé?

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, aucune réunion n'a eu lieu depuis qu'on a posé cette question.

M. Orlikow: Le syndicat a-t-il fait la demande?

L'hon. M. MacEachen: Il a exprimé son opinion sur la réunion dont j'ai déjà parlé et au sujet de laquelle, selon moi, il y a eu méprise. Il ne s'agissait pas d'une réunion à laquelle le gouvernement avait invité les employeurs et non le syndicat, à discuter de la politique de la main-d'œuvre, mais bien d'un entretien sollicité par la *Mining Association* et auquel étaient présents des représentants du gouvernement.

L'ASSURANCE SOCIALE

POURSUITES INTENTÉES POUR REFUS À L'IMMATRICULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question du député de Red-Deer et à celle du représentant de Québec-Montmorency au sujet du numéro d'assurance sociale. L'*Ontario Teachers' Federation* n'a pas présenté d'instances officielles à la Commission à cet égard, mais un certain nombre d'enseignants ontariens ont présenté une formule de demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale. Aucune poursuite n'a été intentée contre les professeurs ou les commissions scolaires qui ont négligé de présenter des demandes, car ces personnes n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage au moment de leur inscription; les intéressés ne sont donc pas tenus de demander un numéro d'assurance sociale, mais ils peuvent le faire de leur plein gré.

Le cas mentionné par mes honorables amis portait sur la négligence d'un employeur à faire inscrire ses employés comme l'exige la loi sur l'assurance-chômage. C'est pourquoi le ministère de la Justice a recommandé que des poursuites soient entamées.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, au deuxième chapitre des réponses qu'il vient de donner. Hier, on lui avait posé une autre question, à savoir s'il était vrai que le ministère du Travail n'avait porté aucune autre accusation que celle qui a été portée contre le *Canada Week Limited*?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: C'est exact, je crois, monsieur l'Orateur, car, à ma connaissance, aucun autre employeur n'a enfreint la loi.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VICTORIA (C.-B.)—RESTRICTIONS SUR L'EMBAUCHE AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à une question posée récemment par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich concernant

le différend ouvrier à l'aéroport de Victoria. Cet état de choses découle d'ententes faisant suite aux conventions collectives entre l'employeur et les syndicats; cette question, évidemment, relève de la compétence provinciale. Les ministères fédéraux n'ont adopté aucune politique qui aurait pour effet de bouleverser ces ententes découlant de négociations collectives. Je tiens à dire à mon honorable ami que le différend est réglé; la question a été tirée au net parce que le sous-traitant intéressé a, semble-t-il, décidé de respecter l'entente collective dont on ne l'avait pas mis au courant, apparemment.

• (12.00 p.m.)

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Ai-je entendu un honorable député dire non?

L'hon. M. Churchill: Le ministre s'est levé afin de prendre la parole.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lors de la deuxième lecture de ce bill, on ne peut guère fournir de plus amples explications que celles qui ont été données lorsque ce bill était à l'étude de la résolution les 26 et 27 avril. Ce projet-là comporte une question de principe très simple, une question spécifique et précise.

La question de principe en jeu est simplement de savoir si un sénateur aura le droit de conserver son poste après avoir atteint 75 ans. Par conséquent, il n'y a pas grand chose à expliquer dans un sens ou dans l'autre quant à la question de principe, en raison de la nature même de ce point déterminé et restreint. Comme on peut le constater en analysant le projet de loi, la question de principe qu'il comporte est traitée de trois façons différentes. Évidemment, les dispositions particulières vont être discutées en détail lorsque la Chambre se formera en comité plénier pour étudier les articles du projet de loi.

La première partie du bill prévoit simplement que les sénateurs nommés après l'entrée en vigueur de la mesure auront le droit de conserver leur poste jusqu'à l'âge de 75 ans.

La deuxième partie modifie les dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés, qui ne s'appliquait jusqu'ici qu'aux membres de la Chambre des communes, et prescrit que les sénateurs qui seront nommés dorénavant devront cotiser en vertu de cette loi et auront droit à une pension calculée de la même façon que celle des députés.

La troisième partie prévoit simplement que tout sénateur qui atteint l'âge de 75 ans peut prendre sa retraite et toucher une annuité égale aux deux tiers de l'indemnité qu'il reçoit actuellement comme sénateur.

Comme on peut le voir, le principe du projet de loi est très simple, et je croirais que c'est le moyen pratique et réaliste de traiter la question d'une façon qui soit juste pour tous. Je dis cela parce que les sénateurs actuellement en fonction ont été nommés en vertu des dispositions de l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui dit simplement:

> Sauf les dispositions de la présente loi, les sénateurs resteront en place leur vie durant.

Tout sénateur nommé jusqu'à ce jour serait en droit de s'attendre que la disposition sera appliquée, puisqu'à l'origine elle a été rédigée sous cette forme dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ignore, monsieur l'Orateur, s'il y a encore beaucoup de choses dont il me faille parler à cette étape-ci de l'étude du projet de loi, car comme je l'ai indiqué au début de mes observations, le principe en cause est très restreint et bien déterminé: il s'agit de savoir si les sénateurs auront le droit de rester en fonction lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je constate que ce projet de loi est inscrit au nom du premier ministre. Je sais qu'il est très occupé, mais il est malheureux qu'il ne soit pas à la Chambre pendant le débat sur cette mesure. Je me demande si l'ex-professeur d'histoire de l'Université de Toronto a tellement honte de ce genre de projet de loi qu'il ne tienne pas à être présent pendant qu'on en discute.

J'ai relu le débat qui s'est déroulé au stade du projet de résolution du projet de loi à l'étude, monsieur l'Orateur, et j'ai constaté que les motifs invoqués par les membres du Nouveau parti démocratique en faveur de l'abolition du Sénat ont été mis en doute par deux députés, l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

Permettez que je me reporte brièvement à leur déclaration. Voici d'abord les commentaires de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, comme en témoignent les pages 417 et 418 du hansard du 26 avril:

Monsieur le président, en commençant mes brèves remarques, cet après-midi, j'ai constaté qu'on a condamné l'autre endroit d'une façon plutôt générale, et je me demande simplement si ces remarques auraient été aussi sincères si les représentants des partis en question avaient eux-mêmes été membres de l'autre endroit. Je pense que certaines critiques faites au sujet de l'autre endroit sont assez équivoques, et c'est à cause de certains intérêts personnels que nous avons entendu des condamnations aussi générales.

Voici ce que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona déclarait pour sa part, comme en fait foi la page 422 du hansard du 26 avril:

Ils croient honnêtement que toute assemblée législative canadienne où leur parti n'est pas représenté, est dépourvue de ces vertus qui, selon la plupart d'entre nous, sont très importantes, sinon essentielles, au sein d'une assemblée de ce genre.

On sous-entend par là que si nous comptions des membres au Sénat nous ne formulerions pas ces critiques.

A ce sujet, je tiens à rappeler aux honorables députés que M. M. J. Coldwell avait eu l'occasion dans le passé de devenir membre du Sénat. Je me souviens que le premier ministre a mentionné, au cours d'une entrevue télévisée plus tôt cette année, que M. Coldwell avait eu l'occasion d'être nommé au Sénat à un certain moment. Sauf erreur, on aurait également offert à M. Claude Jodoin une nomination au Sénat il y a un certain nombre d'années.

Cela ne prouve peut-être pas que j'ai raison, mais je pense qu'on devrait s'assurer de nouveau si les choses ne se passent pas ainsi. Mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), a annoncé qu'il se retirerait sous peu de la Chambre après 20 ans de service. Je proposerais au premier ministre de songer peut-être à lui offrir un siège au Sénat. Je dis cela parce que je suis sûr que l'honorable député refuserait. Si le premier ministre tient à une autre preuve, il pourrait en fait offrir à chacun des membres de notre parti une nomination au Sénat et tous refuseraient. (*Exclamations*) Le premier ministre pourrait en faire l'expérience.

• (12.10 p.m.)

Certaines parties du présent débat ont porté sur des personnalités et sur le genre d'hommes ou de femmes qui sont nommés au Sénat. Lors de la dernière séance du comité mixte parlementaire du régime de pensions du Canada, un membre du parti ministériel a déclaré qu'il était venu à Ottawa avec des idées préconçues au sujet du Sénat, mais qu'il avait changé d'opinion après avoir vu certains sénateurs à l'œuvre au sein du comité.

Je reconnais que des membres de l'autre endroit ont fait un apport des plus utiles aux délibérations du comité et je n'ignore pas que certains sénateurs, personnes très intelligentes et de grande valeur, ont fait de l'excellente besogne surtout aux comités, mais ces considérations n'ont rien à voir à la question à l'étude.

Les sénateurs sont sans doute un peu dans le même cas que les membres de la Chambre des communes, en ce sens qu'ils sont plus ou moins assidus aux séances de la Chambre et des comités. Cela aussi, c'est une autre question. Même si tous les membres du Sénat étaient les meilleurs citoyens du pays, sans aucune exception, je crois que le Sénat serait quand même appelé à disparaître en cette année 1965. Ce que nous devons bien comprendre, c'est qu'à l'heure actuelle, nous avons au Canada un organisme qui a presque autant de pouvoirs que la Chambre des communes, à l'exception du droit de présenter des bills de finance et, pourtant, cet organisme n'est pas électif et n'a aucun compte à rendre aux électeurs.

Je doute fort que la Chambre haute soit nécessaire à la bonne administration du pays. Nous semblons nous en tirer très bien, dans neuf provinces sur dix, sans cette Chambre. Dans la dixième province, les pouvoirs que détient la Chambre haute sont maintenant remis en question et le gouvernement provincial se propose de les réduire sensiblement. Notre nation sœur, qui fut comme nous un dominion, la Nouvelle-Zélande, a aboli sa Chambre haute il y a déjà plusieurs années. Là où il y a des Chambre hautes, elles sont ou bien élues, comme aux États-Unis et en Australie, ou bien, comme dans le cas du Royaume-Uni, elles ont très peu de pouvoirs. Je pense qu'avant bien des années, les pouvoirs de la Chambre des lords seront réduits de nouveau et je dirais qu'avant la fin du siècle, elle sera abolie.

Je doute beaucoup qu'à notre époque, nous ayons besoin d'une Chambre haute. Si nous devons en avoir une, elle devrait être responsable devant les électeurs, d'une façon ou d'une autre, comme en Australie. Au Canada, la situation est la pire de toutes, en ce sens que nous avons un organisme puissant, selon l'esprit de la constitution, mais qui n'a absolument aucun compte à rendre à la population.

Le bill que nous étudions n'est pas un bill de réforme. Il s'agit simplement de dispositions visant la retraite future des sénateurs

en plus d'une autre disposition pour permettre aux sénateurs actuels de profiter de cette offre de mise à la retraite, s'ils le désirent. Je ne suis pas sûr de souscrire au principe du bill. En fait, j'estime assez ironique que certains des membres les plus compétents du Sénat à l'heure actuelle dépassent l'âge-limite envisagé par le bill. Je n'ai pas l'intention de mentionner de noms, mais parmi ceux qui dépassent l'âge-limite, il y a des personnes de première valeur.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas réellement une mesure de réforme, et nous sommes déçus de ce que le parti libéral, qui préconise depuis des années un changement au Sénat, ne présente ici qu'une modification de portée fort restreinte. Le gouvernement aurait dû présenter une mesure plus précise si le parti libéral était sincère lorsqu'il parlait de réforme du Sénat.

Si l'on examine les discours prononcés l'an dernier durant le débat sur le bill privé présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et les discours prononcés à l'étape de la résolution, on constatera que ni les libéraux ni les conservateurs n'ont vraiment à cœur la réforme du Sénat. Ils ne sont pas du tout au courant de l'opinion publique canadienne à ce sujet. L'année passée, lors du débat sur la résolution relative au drapeau, plusieurs demandes ont été formulées en vue de la tenue d'un plébiscite. Pour ma part, je ne crois pas aux plébiscites, car les membres du Parlement sont élus pour s'acquitter d'une tâche, mais j'estime que si nous tenions un plébiscite sur l'abolition du Sénat, nous obtiendrions une majorité.

Étant donné que le gouvernement n'a présenté aucun bill de réforme, les membres de notre parti estiment que la Chambre devrait avoir l'occasion d'exprimer clairement ses vues sur la question de la réforme du Sénat. Pour nous, la réforme du Sénat signifie son abolition. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le bill C-98 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le Sénat devrait être aboli.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pour le gouverne de la présidence, certains honorables députés aimeraient-ils exposer leur opinion sur la pertinence de cette motion?

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement que soulève cette motion, je trouve qu'en l'acceptant, nous nous trouverions en fait à agir de façon unilatérale. Je ne crois pas que nos usages constitutionnels nous permettent d'accepter pareille motion. Il est douteux, en tout cas, que la motion soit recevable aux termes du Règlement, vu surtout qu'il n'est pas question des provinces ou d'une conférence fédérale-provinciale. La motion n'en dit rien et il me semble qu'elle dépasse le pouvoir constitutionnel de notre Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je dois à mon ami le député de Carleton, je dois dire que je désapprouve complètement son argumentation. L'amendement que propose le député de Burnaby-Richmond ne se trouve pas à décréter l'abolition du Sénat, mais demande simplement que notre Chambre exprime l'opinion que le Sénat devrait être aboli.

Si la Chambre exprimait cette opinion, il faudrait évidemment prendre certaines mesures pour franchir les étapes juridiques nécessaires afin d'y donner suite. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'à plusieurs occasions, des amendements à des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et à d'autres propositions semblables en faveur de l'abolition du Sénat ont été présentés et mis aux voix à la Chambre. Je dois admettre que toutes ces motions ont été rejetées, mais, à ma connaissance, et, souvent, si je ne me trompe, la Chambre des communes a voté sur l'opportunité, de l'avis de la Chambre, d'abolir le Sénat.

• (12.20 p.m.)

M. Moreau: Vous essayez de détruire notre tradition britannique.

M. Knowles: L'honorable député de York-Scarborough me désarçonne vraiment par la profondeur de ses remarques. Monsieur l'Orateur, pourrais-je aussi attirer l'attention sur le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne. Ce commentaire se trouve dans un groupe d'alinéas qui se rapportent à la méthode qu'il convient de suivre à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. En voici le texte:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

C'est là la partie pertinente du commentaire 382, mais, pour que le commentaire figure dans sa totalité dans le compte rendu, je devrais peut-être en terminer la lecture.

...ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion des juges.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la partie pertinente du commentaire 382 est la première, celle que j'ai lue avant de m'interrompre. Si on examine l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Richmond, il tombe entièrement sous le coup des dispositions de la première partie du commentaire 382 et il est semblable à plusieurs amendements du même genre proposés, au cours des années, à l'occasion de la deuxième lecture.

Mon honorable ami désire faire inscrire au compte rendu les raisons pour lesquelles il s'oppose à la deuxième lecture du bill, et je puis dire que les Orateurs ont, à l'occasion, déterminé que si un député propose un amendement semblable lors de la deuxième lecture, il est censé faire objection au bill. L'honorable député de Burnaby-Richmond s'oppose au projet de loi. Dans ces circonstances, il a le droit de proposer à titre d'amendement une résolution faisant état d'un principe aux principes contraires à l'orientation, ou aux dispositions du projet de loi, ou qui s'en éloigne. C'est exactement en quoi consiste l'amendement de mon honorable ami. Celui-ci déclare clairement qu'il s'oppose au bill. Il ne veut pas que le bill fasse l'objet d'une deuxième lecture. Il veut plutôt que la Chambre se prononce sur un projet de résolution préconisant un principe s'écartant de celui que propose le gouvernement. Pour régler la question du Sénat, le gouvernement a l'intention d'imposer la retraite obligatoire à l'âge de 75 ans. Comme solution de rechange, mon honorable ami propose que nous demandions à la Chambre, à cette étape-ci, de se prononcer en faveur de l'abolition du Sénat.

Quand Votre Honneur a invité les députés à exprimer des commentaires sur la recevabilité de l'amendement, je ne savais pas à qui vous pensiez. Je pensais que vous pourriez songer au fait que j'ai fait inscrire un bill au *Feuilleton*, le numéro C-54, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat). Je me demandais si vous pourriez soutenir que puisque ce bill est inscrit au *Feuilleton*, cet amendement-ci, à l'heure actuelle, ne serait pas recevable. La réponse à cela, bien entendu, se trouve dans le commentaire 131 de Beauchesne, 4e édition. C'est un long commentaire dont je ne vous lirai que la première phrase:

> Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par *anticipation*, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

Le bill inscrit à mon nom, comme mesure d'initiative parlementaire, porte le n° C-54. Il est placé actuellement au 52e rang sur la liste des bills d'initiative parlementaire et je crains qu'il ait peu de chance d'être étudié au cours de la présente session. Par conséquent, à la lumière de tout le commentaire 131, on ne peut invoquer ce bill pour empêcher la présentation de cet amendement.

Si j'avais pensé, monsieur l'Orateur, que vous contesteriez cet amendement, j'aurais cherché le nombre de fois qu'une motion de ce genre a été proposée à titre d'amendement aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je signale à l'honorable député de Carleton qu'en diverses occasions la Chambre a pu s'exprimer librement sur ce qui devrait être fait, ce qui n'est pas la même chose que de chercher à abolir le Sénat au moyen d'un bill étudié dans une seule Chambre. Évidemment, cela ne pourrait pas se faire. Ce n'est pas ce qu'on demande ici. A la lumière du commentaire 382, la résolution à l'étude renferme une déclaration de principe qu'à notre avis la Chambre devrait examiner.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je voudrais poser une question au député. Je ne veux pas commenter le rappel au Règlement. Le député s'est-il demandé si le commentaire 382 doit s'appliquer à la déclaration de quelque principe que le Parlement a la compétence de mettre en œuvre? Le principe que cette résolution vise à appliquer n'est certes pas du ressort du Parlement canadien selon la constitution actuelle. Donc, ma première impression est que cela dépasse la portée du bill.

Le député s'y connaît tant et, moi, si peu en ce domaine que j'aimerais qu'il me dise s'il est d'avis que, lorsqu'un député propose qu'au lieu de lire maintenant un bill pour la deuxième fois, on fasse valoir plutôt certain principe qui s'oppose au bill, l'amendement doit viser un but auquel il est du ressort de la Chambre de s'opposer. Il est clair que ce que le député se propose de soutenir dépasse les pouvoirs de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je veux d'abord signaler que c'est la deuxième fois aujourd'hui que le ministre a une première impression; en réponse à sa question puis-je faire remarquer que le Sénat est établi par la constitution du Canada et que, pour abolir le Sénat, il faudrait modifier la constitution. Elle a été modifiée à plusieurs reprises. Même ce projet de loi propose une modification à la constitution pour ce qui est du Sénat et si

notre Parlement n'a pas le pouvoir de le faire, il n'en demeure pas moins qu'on pourrait atteindre le même résultat en envoyant une résolution à Sa Majesté pour qu'elle en saisisse le Parlement de Westminster. Par conséquent, je soutiens, pour employer les mots du ministre, que le Parlement a le droit par un acte de traiter de cette question *intra vires*. Que nous puissions ou non convaincre les membres de l'autre endroit...

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable représentant s'écarte de ma question précise. Ma question, la seule qui m'intéressait et la seule qui me semblait du ressort de Son Honneur, était de savoir si on peut tenter de faire valoir une chose qui dépasse la portée du projet de loi. La portée du bill tombe clairement sous les dispositions de la modification de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je dirais que l'abolition du Sénat n'y était évidemment pas prévue. Par conséquent, il me semble que cette résolution vise une déclaration qui dépasse la portée du bill.

• (12.30 p.m.)

Je ne fais que poser la question. Je n'ai aucune opinion bien arrêtée sur ce point, mais j'ai cru qu'il serait bon que l'honorable représentant nous fasse part de ses sages considérations.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est certain que le commentaire 382...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés qu'ils n'ont pas le droit à cette étape-ci d'entamer un débat par un échange de vues entre deux ou trois députés. Maintenant que certains députés ont exprimé leur avis pour éclairer la présidence, celle-ci devrait avoir l'occasion de rendre une décision.

M. Knowles: N'avais-je pas encore la parole et le ministre ne m'a-t-il pas posé une question avant que je reprenne mon fauteuil?

M. l'Orateur suppléant: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé une deuxième fois. C'est la troisième fois qu'il participe au débat. Je ne m'oppose certainement pas à entrendre ses vues maintenant, car il s'agit d'une question très importante et je suis convaincu que la Chambre lui permettra d'exprimer son opinion définitive à la présidence.

M. Knowles: Je réponds simplement à la question que le ministre des Transports a posée, et il dit en toute franchise qu'il la pose avec une certaine hésitation, sans avoir d'opinion précise. Je dirais que le commentaire 382 montre clairement qu'à cette étape-ci, un député peut fournir n'importe quelle raison pour n'être pas d'accord sur la deuxième lecture du bill, et peut énoncer ses raisons dans un amendement qui dévoile un principe différent de celui que fait valoir le gouvernement.

Dans un bill destiné à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne le Sénat, il serait difficilement acceptable de présenter un amendement sur la question du prix des pommes de terre dans l'île du Prince-Édouard, mais, sans aucun doute, si la proposition dont la Chambre est saisie a trait au Sénat, le commentaire 382 donne alors le droit de présenter un amendement faisant état d'un principe venant en contradiction avec la méthode proposée par le gouvernement pour régler la question du Sénat. Je prétends que l'amendement entre dans la catégorie de ceux qui ont été proposés au cours des années lors de la deuxième lecture des bills.

M. Orlikow: A cet égard, j'aimerais dire qu'il a été proposé...

M. l'Orateur suppléant: Je signale à l'honorable député de Winnipeg-Nord que l'Orateur a entendu tous les témoignages et commentaires pertinents et qu'en conformité du Règlement, il peut rendre une décision à cette étape, ayant décidé de l'attitude à prendre.

L'argument invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est naturellement d'un grand intérêt. A son avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond est raisonnable et il se reporte au commentaire 382 de Beauchesne. Je tiens à dire à l'honorable député que ce commentaire n'autorise pas un amendement outrepassant la portée du bill à l'étude à la Chambre, et je souscris à l'opinion du ministre des Transports. Autrement dit, même dans le cas d'un amendement raisonnable, les règles de la pertinence doivent s'appliquer et je demanderais aux honorables députés de se reporter au commentaire 203, paragraphes 1 et 3, de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lisent ainsi:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Et:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

On peut lire aux pages 416 et 417 de la seizième édition de May ce qui suit:

La règle fondamentale selon laquelle le débat doit être pertinent à une question comporte nécessairement la règle que chaque amendement doit se rattacher à la question qui fait l'objet de l'amendement.

La question dont la Chambre est saisie est mentionnée dans le titre du projet de loi à l'étude, soit le bill C-98, «Loi instituant la retraite des membres du Sénat». C'est là une preuve évidente des limites très étroites du projet de loi à l'étude et je prétends que même si le principe de l'amendement va à l'encontre du principe dont s'inspire la mesure à l'étude, il ne s'ensuit pas qu'il soit acceptable *ipso facto*. La motion doit quand même respecter la règle de la pertinence. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la décision de la présidence; l'honorable député de Burnaby-Richmond en appelle à la Chambre.

Que tous ceux qui sont en faveur de la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

• (12.50 p.m.)

Et les députés ayant été convoqués:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

«A la motion en vue de la deuxième lecture du bill C-98, loi instituant la retraite des membres du Sénat, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) propose l'amendement suivant:

«Que le bill C-98...

Des voix: Cela suffit.

M. l'Orateur suppléant: Cela suffit-il?

Des voix: Cela suffit.

D'autres voix: Non!

M. l'Orateur suppléant:

«Que le bill C-98 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le Sénat devrait être aboli.»

[M. l'Orateur suppléant.]

L'amendement ayant été proposé par le député de Burnaby-Richmond, la présidence a décidé qu'il devait être déclaré irrecevable, parce qu'il vise à mettre en délibération une question étrangère aux dispositions du projet de loi à l'étude. Le député de Burnaby-Richmond en a alors appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	MacLean
Badanai	MacNaught
Basford	Macquarrie
Batten	MacRae
Beer	McIlraith
Benidickson	Madill
Benson	Marcoux
Berger	Martineau
Bigg	Matheson
Blouin	Monteith
Byrne	Moreau
Cadieux	Muir (Lisgar)
Cantelon	Mullally
Cantin	Munro
Cardin	Nicholson
Caron	Nielsen
Chatterton	Noble
Choquette	O'Keefe
Churchill	Olson
Clancy	Otto
Coates	Ouellet
Crouse	Patterson
Cyr	Paul
Danforth	Pepin
Deachman	Pickersgill
Drury	Pilon
Dubé	Rapp
Émard	Regan
Fleming	Ricard
Forbes	Richard
Foy	Rinfret
Francis	Rock
Gelber	Ryan
Gendron	Rynard
Gordon	Southam
Gray	Stenson
Habel	Stewart
Haidasz	Tardif
Irvine	Teillet
Jorgenson	Temple
Konantz (Mme)	Tucker
Lachance	Valade
Laing	Vincent
Lamontagne	Wadds (Mme)
Leduc	Walker
Legault	Watson (Châteauguay-
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Huntingdon-Laprairie)
Macaluso	Webb
Macdonald	Willoughby
MacEachen	Woolliams—99.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Cameron (Nanaïmo-
Boutin	Cowichan-Les Îles)
Brewin	Dionne

Douglas
Gauthier
Grégoire
Knowles
Latulippe
Martin (Timmins)
Orlikow
Perron
Peters
Plourde
Prittie
Webster
Winch—18.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision maintenue.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Lloyd: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler sur ce sujet, mais puis-je vous signaler qu'il est une heure?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Carleton.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

• (2.30 p.m.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être signaler que même si l'honorable représentant de Carleton (M. Francis) a bien mis fin à la séance du matin, je lui ai accordé la parole parce que j'avais l'impression qu'il allait parler d'un sujet portant sur le vote qui venait d'avoir lieu. J'estime qu'il faudrait accorder maintenant la parole à l'honorable représentant de Lac-Saint-Jean (M. Lessard).

(Texte)

J'accorde donc la parole à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Je vous remercie, monsieur le président. D'ailleurs, mes observations au sujet du bill C-98, intitulé «Loi instituant la retraite des membres du Sénat», seront très brèves.

Monsieur le président, il y a environ cinq ou six ans, lorsque je me suis intéressé pour la première fois à l'étude de la politique fédérale, à l'instar de bien des citoyens canadiens, du populo, je me suis demandé quel était le rôle réel, technique et politique du Sénat.

Évidemment, au point de vue technique, il a un beau rôle à jouer. Au fait, en plusieurs occasions, il a été à la hauteur de la situation et a joué son rôle avec efficacité. Toutefois, depuis quelque temps, il semble que le Sénat ne remplisse pas son rôle comme tel, et c'est pourquoi dans l'opinion publique, en général, et même chez certains sénateurs et députés, on a l'impression que les sénateurs ne jouent plus leur rôle et que la population se demande s'il n'y aurait pas lieu de le supprimer tout simplement.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'avant de décider d'abolir le Sénat, il est bon que les députés se demandent quelles modifications pourraient être apportées afin de redonner au Sénat toute la splendeur qu'il a déjà connue.

A mon sens, le rôle du Sénat, comme je le comprends, comme bien des citoyens d'ailleurs, après l'avoir étudié, est celui de modérateur, de spécialiste, de conseiller, et je dirais même celui d'un juge dans certains cas.

Si nous voulons que le Sénat exerce les fonctions qui lui ont été attribuées lors de son institution, au début de la Confédération, bref si nous voulons que le Sénat règle les problèmes qui lui sont soumis, on doit y nommer des personnes compétentes dans les divers champs de l'activité économique, culturelle et sociale de notre pays.

Monsieur le président, le fait que des sénateurs aient été nommés sur une base de «partisanerie» politique a probablement été la plus grave des erreurs et la cause principale de la perte de prestige que cette honorable et auguste assemblée a connue au cours des dernières années.

Un des rôles des membres du Sénat était de protéger les minorités; c'était un des rôles les plus importants qui leur avaient été confiés. On peut se demander s'ils ont joué ce rôle; on peut se demander s'ils ont fait preuve d'autorité dans ce domaine.

Par exemple, si l'on songe au traitement qui a été fait à nos compatriotes de langue française dans les provinces autres que le Québec, je me demande si la constitution, qui les avait institués gardiens des droits des minorités, leur avait en même temps donné des pouvoirs exécutifs pour protéger ces droits des minorités?

Au fait, c'est ce qui m'a amené, il y a quelque temps, à faire une réflexion à l'effet qu'il aurait peut-être été souhaitable que la constitution leur accordât un certain droit de regard, précisément en ce qui a trait à l'éducation, au sein des provinces.

Si l'on se reporte aux débats qui ont eu lieu au Sénat lorsque les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan ont aboli le droit d'enseigner le français dans ces provinces, on peut constater jusqu'à quel point les sénateurs qui étaient bien intentionnés et désiraient vraiment jouer leur rôle se sont vus dans l'impossibilité d'être efficaces en cette

occasion, parce que l'éducation relevant exclusivement des provinces, cela les empêchait précisément d'exprimer les points de vue du gouvernement fédéral et de protéger comme ils le devaient, conformément à leur rôle, les droits des minorités.

Monsieur le président, quelques-uns désirent la suppression pure et simple du Sénat. Évidemment, si l'on veut faire de ce corps législatif une assemblée de politiciens partisans, qui n'ont d'autre but que de protéger les intérêts de leur parti politique, à ce moment-là, je suis d'accord avec ceux qui préconisent l'abolition du Sénat. Mais je suis d'avis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra de l'interrompre, un instant, pour lui rappeler qu'à la suite d'un vote de la Chambre, ce matin, il a été décidé que la question de la suppression du Sénat dépassait le cadre des dispositions de la mesure présentement à l'étude, et, en conséquence, je suggère à l'honorable député de limiter ses observations aux dispositions du projet de loi lui-même.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je vais me soumettre à votre décision. Je faisais tout simplement allusion à la suppression du Sénat, en passant, et je ne crois pas m'être tellement éloigné du cadre de la discussion lorsque je faisais allusion aux possibilités de supprimer le Sénat.

La mesure à l'étude préconise une réforme du Sénat, du moins c'est ce qu'on appelle une réforme, mais je suis d'avis que c'est une réforme des plus limitée qu'on veut apporter à la réglementation du Sénat.

Dans les circonstances, je crois que nous devons appuyer la proposition du gouvernement, parce que, à mon sens et parlant en mon nom personnel, un des buts importants qui sera atteint par la limitation de l'âge des sénateurs sera de faciliter une certaine rotation parmi les membres de la Chambre.

• (2.40 p.m.)

A mon avis, lorsqu'un député a passé quelques années ici, et particulièrement au Sénat, il a exposé tous ses points de vue et il n'a pas beaucoup d'argumentation nouvelle à apporter. Personnellement, je considère le rôle du Sénat et des sénateurs comme un rôle de modérateurs. Il y en a qui désirent voir de très jeunes hommes au Sénat. Quant à moi, je m'y opposerais; je serais pour l'âge minimum de 50 ans et, évidemment, l'âge maximum de 75 ans.

Pourquoi? Parce que je considère que les sénateurs peuvent être nommés pour leurs connaissances et leur compétence. Je considère que le Sénat est un endroit où la compétence dans les diverses «activités» du pays doit provenir, sous forme d'héritage, des connaissances acquises par l'expérience de la vie.

A mon sens, on devrait faire appel à des hommes expérimentés dans les divers champs d'activité, de façon qu'ils puissent sans parti pris en faire bénéficier le Sénat, la Chambre des communes et le peuple canadien dans son entier.

C'est un endroit idéal d'où des hommes pourraient communiquer à ceux qui sont plus jeunes l'expérience qu'ils ont vécue et les connaissances qu'ils ont acquises.

C'est pourquoi je suis favorable à ce que nous conservions le Sénat, mais en apportant à sa constitution des modifications qui permettraient aux divers éléments de notre société d'être bien représentés et de faire valoir leurs points de vue.

Il y a un autre point que j'aimerais également qu'on prenne en considération: c'est que les nominations au Sénat soient faites sur une base fédérale-provinciale. Je comprends que cela requerrait une autre modification à la constitution canadienne. Mais, à ce sujet, je partage parfaitement la proposition de MM. Faribault et Fowler à l'effet que les sénateurs devraient être nommés dans la proportion de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral et 50 p. 100 par les gouvernements provinciaux. De cette façon, les vues des divers gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral seraient bien représentées. Cela aurait un autre avantage, monsieur le président, en ce sens qu'il y aurait automatiquement une espèce d'émulation entre les différents niveaux de gouvernements, afin que soient nommés les meilleurs représentants possibles, des hommes du plus haut calibre à Ottawa pour faire valoir avec la plus grande efficacité possible le point de vue de leur province respective.

Je suis convaincu que la province de Québec délèguera ses meilleurs hommes ici et que les autres provinces en feront autant. Ainsi, le gouvernement fédéral, pour équilibrer la situation, se verrait dans l'obligation de faire appel aux meilleurs génies de notre génération de façon que nous ayons, au Sénat, de vraies lumières, au lieu des chandelles éteintes, comme c'est le cas pour plusieurs.

A mon avis, ce serait la meilleure des réformes que nous pourrions apporter au Sénat.

La province de l'Alberta, par exemple, qui a un gouvernement créditiste depuis 30 ans, n'a jamais eu un de ses porte-parole au Sénat. Le gouvernement de la Saskatchewan, qui a eu un régime socialiste pendant 18 ans, n'a pas non plus de représentant au Sénat. Il me semble que ce n'est pas logique, car à mon avis, ces personnes auraient pu apporter une contribution positive et efficace aux délibérations de la Chambre Haute.

Il y en a qui prétendent que si seulement des personnes âgées siègent au Sénat, elles

auront tendance à ne pas représenter les idées des jeunes.

Pourquoi, monsieur le président, suis-je en faveur que seuls des hommes âgés d'au moins 50 ans soient nommés au Sénat? C'est parce que je veux qu'un homme donne son plein rendement dans la vie jusqu'à 50 ans, après quoi il peut se retirer et faire bénéficier les plus jeunes de son expérience. Les hommes âgés de moins de 50 ans, monsieur le président, s'ils ont des idées plus avancées, plus dynamiques, même révolutionnaires, c'est en cette enceinte, à la Chambre des communes, qu'ils auront le droit de venir les faire valoir s'ils y sont élus par leurs commettants. Plus tard, s'ils sont nommés sénateurs, ils seront des hommes plus éclairés, plus mûrs et plus expérimentés, qui pourront jouer leur rôle de modérateurs et veiller à ce que certaines mesures qui seront préconisées par un groupe de jeunes inexpérimentés soient modifiées de façon que l'expérience passée serve à assurer un sain équilibre pour l'avenir.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler. A mon avis, les sénateurs ne devraient occuper aucun poste de direction dans les compagnies, corporations canadiennes, etc. A ce moment-là, ces messieurs, même s'ils sont très honnêtes, sont quelquefois pris dans un conflit. A mon sens, une personne, dès qu'elle est nommée sénateur, devrait se retirer immédiatement de tout poste dans quelque compagnie ou corporation que ce soit, afin qu'elle ne soit pas placée dans la situation d'avoir à choisir entre les intérêts du pays et ceux d'un petit groupe, dans lequel elle a elle-même quelquefois des intérêts personnels. Je pense que le fait d'être sénateur et directeur de compagnie est quelque chose de tout à fait incompatible, et j'aimerais bien que le gouvernement, lorsqu'il envisagera d'autres réformes—peut-être est-ce possible de l'inclure dans le présent bill—fasse des modifications plus progressives et plus positives, qui donneront réellement au Sénat un sens de responsabilité amélioré qui rehaussera dans l'esprit de la population l'image du Sénat. Je suis assuré que si nous faisions ces quelques modifications, nous donnerions aux sénateurs un sens réel de responsabilité, nous leur redonnerions confiance en eux-mêmes et ils s'assureraient de nouveau le respect de la population.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'ai à faire sur le bill C-98 seront, pour une certaine partie, orientées dans le sens de celles que mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a faites.

Je citerai, si on me le permet, cette partie qui a trait à la nomination des sénateurs ou des personnes de l'autre Chambre, laquelle, depuis la Confédération, a certainement subi des changements passablement radicaux. L'article 14 de l'Adresse qui a été votée à Sa Gracieuse Majesté, à la suite du débat sur la constitution, disait ceci:

> Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'Île du Prince-Édouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi les conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait être nécessairement pris ailleurs.
>
> Ces conseillers sont nommés par la Couronne sur la recommandation du Gouverneur général et sur la représentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province afin que tous les partis politiques soient autant que possible équitablement représentés.

C'étaient là le sens et l'esprit de l'article 14 de l'Adresse qui a été le prélude à la constitution canadienne et à la nomination de l'autorité légalement constituée au Canada d'un Gouverneur général, d'un Sénat ou d'un conseil législatif fédéral et de la Chambre des communes.

Mon collègue de Lac-Saint-Jean signalait justement, tout à l'heure, que c'était devenu, depuis de nombreuses années, comme une sorte de récompense politique—je dois même dire comme le Temple de la renommée en politique.

Cependant, ceux qui accèdent aux Temples de la renommée, dans le domaine sportif, ceux qui voient leur nom inscrit sur des plaquettes se sont signalés par des exploits accomplis au cours de leur carrière, contrairement à ce qui se produit à l'autre endroit; au fait, les nominations au Sénat ne devraient pas être surtout des récompenses pour ceux qui ont occupé un poste politique durant un certain nombre d'années, ou pour les services rendus à tel ou tel parti politique.

Ces nominations devraient être fondées sur la compétence, les connaissances et les services que ces gens pourraient rendre à la société, soit par leur connaissance du droit, soit par leur connaissance des faits économiques et politiques de l'ensemble du pays.

L'article 14, qui prévoyait que ces nominations aient égard au groupe d'opposition de différentes législatures aurait certes permis à des gouvernements qui sont au pouvoir depuis 25 ou 30 ans, dans certaines législatures provinciales, de nommer à l'autre endroit des personnes ayant la compétence et une pensée politique, en vue de l'avenir économique et politique, qui les rendraient certes plus en mesure de rendre service à la nation canadienne que les personnes qui ont été l'objet des nominations récentes.

Le bill C-98 préconise la retraite volontaire à 65 ans et la retraite obligatoire à 75 ans, moyennant une pension, puisqu'il prévoit

justement un amendement à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes en vue de payer une pension à ces retraités de 75 ans, et je me demande si ce n'est pas là un autre moyen pour les deux principaux partis politiques de créer des vacances, parce que certaines personnes rendues à l'âge de 65 ans ou de 75 ans qui occupent présentement un siège à l'autre endroit ne sont plus aussi actives, et autant en mesure de rendre d'aussi grands services au point de vue politique qu'au moment de leur nomination. Cela leur permettrait de se retirer, et ce pas comme on le disait l'autre jour dans le cas des pensions de vieillesse, «dans la dignité», mais de se retirer avec une récompense passablement importante, soit une pension de $8,000 à $12,000. Ces vacances permettraient au parti au pouvoir, comme ce fut le cas pour certaines nominations faites par le parti conservateur alors qu'il était au pouvoir, de nommer de jeunes sénateurs, très actifs en politique, qui pourraient continuer de rendre d'immenses services, mais non pas tant à la nation canadienne qu'au parti politique qui les a nommés.

Alors, ce projet de loi C-98, je le trouve très timide en tant que réforme au Sénat, et il y a foule de personnes très compétentes en affaires, au sein du peuple canadien, nombre d'associations et de mouvements d'envergure nationale qui trouvent que cela entraîne des dépenses passablement considérables pour garder un sénateur qui n'est pas des plus actif et qui, à leurs yeux, n'apportera pas grand-chose au point de vue législatif, si ce n'est que de rendre au parti politique qui l'a nommé des services selon son influence.

Certains ont parlé de moyens radicaux, dont l'abolition totale du Sénat; d'autres nous présentent que des réformes assez timides, et d'aussi peu d'importance que celle que comporte le bill C-98.

Je me demande si vraiment on peut considérer comme sérieux ce projet de loi, cet amendement à la loi du Sénat canadien, en vue de payer cette pension? Je me demande s'il est plus sérieux d'être du côté de ceux qui, ici, réclament une réforme d'envergure et qui seraient portés à en demander l'abolition totale? Je suis d'avis qu'il est plus sérieux d'abonder dans ce sens-là que de perdre son temps à essayer de faire croire au peuple qu'on présente une réforme d'envergure au Sénat canadien. D'ailleurs, un fort courant d'opinion publique est en faveur de l'abolition de l'autre Chambre.

Dans la province de Québec, un bill fut présenté, dernièrement, en vue de restreindre d'une façon sérieuse les pouvoirs du conseil législatif de la province.

[M. Perron.]

Je me demande si dans un Parlement composé de 265 représentants élus par le peuple, à l'occasion d'élections à tous les quatre ans, il n'y a pas moyen de trouver les éléments nécessaires à une continuité politique et économique qui dirige le Canada vers son parfait développement au point de vue prospérité et sécurité pour le peuple et de conserver, parce que la constitution canadienne l'a voulu, comme tel, un Sénat en vue de protéger les minorités qui pourraient parfois être soumises à un fort courant d'opinion publique qui aurait pu enfreindre les droits des minorités?

Je crois que les minorités au Canada, aujourd'hui, de par la déclaration des droits de l'homme, ont de moins en moins besoin de cette protection qu'est le Sénat. Aujourd'hui, pour obtenir justice, les minorités ont de moins en moins besoin de l'autre endroit, et ainsi que le disait mon collègue de Lac-Saint-Jean, si c'était une institution conçue et pensée pour la protection des minorités, ce ne fut certes pas au cours de ses nombreuses années de service, une institution des plus avantageuse pour les droits des minorités au Canada. Les minorités canadiennes ne s'opposent pas à voir disparaître cette institution qu'on appelle l'autre endroit, le Sénat canadien.

S'il ne s'agit que de simple récompense politique, je me demande si on doit continuer dans le sens de donner des récompenses à ceux qui ont déjà largement, dans la plupart des cas, bénéficié de leur situation ou de leur position en politique. Au fait, la plupart, à un certain moment donné, étaient considérés comme des meneurs au point de vue économique canadien, grâce à l'importance des directorats qu'ils détenaient dans plusieurs compagnies et qui, souvent peut-être, ont pu faire diverger leur pensée non pas vers la poursuite du bien commun mais dans l'intérêt de tel groupe, ou de leur propre groupe qu'ils avaient à protéger. Si je me réfère aux nominations qui ont été faites dans le cours des 50 dernières années, je me rends compte qu'un grand nombre de ceux qui ont été nommés à un tel poste, la plupart du temps, occupaient en même temps une situation très importante dans le secteur économique du pays, et se sont faits dans bien des cas les défenseurs des intérêts des compagnies, ce qui était souvent dans leur intérêt personnel, car ils ont su utiliser la puissance et l'influence du poste qu'ils occupaient dans l'autre endroit.

Alors, dans le cas des nominations, si l'on veut réformer le Sénat, qu'on ne vienne pas nous faire croire que le bill C-98 en est un qui réponde aux besoins et aux désirs du peuple canadien. Le peuple croit sérieusement à une réforme de la structure de l'autre

endroit, le Sénat, tant en ce qui a trait aux nominations qu'aux agissements de plusieurs de ces sénateurs, depuis nombre d'années. Alors, en ce qui a trait aux nominations, nous avons émis notre opinion—d'autres ont été répandues dans le public—à l'effet qu'elles devraient être faites dans la proportion de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral et 50 p. 100 par les gouvernements provinciaux.

• (2.50 p.m.)

Encore là, le danger de l'influence strictement politique serait à craindre. Mon collègue de Villeneuve (M. Caouette) a présenté une mesure visant la refonte de la loi sur le Sénat. A mon sens, les buts visés par ce projet de loi sont des plus représentatifs et pourraient être acceptés par un grand nombre de députés.

J'énonce ici une idée qui pourrait être étudiée minutieusement, à savoir que le tiers des représentants au Sénat—puisque nous voulons le conserver—pourraient être nommés par le gouvernement fédéral, un tiers pourraient être nommés par les gouvernements provinciaux et l'autre tiers par des associations d'envergure nationale. Au fait, notre pays compte de nombreuses associations représentatives. Il y a la Confédération des travailleurs canadiens, l'Association des fermiers, l'Association des producteurs agricoles, l'Association des industriels canadiens et les Chambres de commerce, qui représentent l'ensemble des hommes d'affaires et industriels canadiens. Dans le dessein de faire le joint entre certaines tendances politiques qui pourraient user de leur influence dans la nomination des sénateurs, les membres du troisième tiers pourraient peut-être être choisis et nommés par les représentants de ces différentes associations nationales.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dois dire que la réforme préconisée par le bill C-98 est loin d'être importante, et la mesure ne mérite certes pas que nous perdions beaucoup de notre temps à l'étudier. Je ne souhaite qu'une chose: C'est que la réforme proposée ne serve pas, encore une fois, à lancer un écran de fumée aux yeux du grand public et à lui faire croire que la mesure préconisée par le parti libéral est quelque chose d'envergure, au point de vue de la réforme du Sénat, parce que nous ne croyons pas qu'une réforme aussi timide puisse mériter le qualificatif de réforme d'envergure, comme celle qui est proposée par d'autres députés en cette enceinte, soit la suppression du Sénat.

• (3.00 p.m.)

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, un peu avant le début de l'après-midi, nous avons eu en quelque sorte des retombées de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire au sujet de ce bill. Les remarques du principal porte-parole du Nouveau parti démocratique à la Chambre m'ont toujours intéressé, en particulier en ce qui concerne le bill C-54. Il se trouve que le nombre des bills privés soumis au cours de la session actuelle est d'environ 92 et que 42 de ces bills ont été soumis par son propre parti. Il s'ensuit que le bill C-54 de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est trouvé bloqué par les nombreux bills soumis par ses collègues et voilà pourquoi nous avons été témoins d'une tentative en vue d'ajourner le débat selon un procédé que Votre Honneur a, à juste titre, déclaré contraire au Règlement.

C'est avec un sentiment de fierté, monsieur l'Orateur, que j'appuie la mesure que le gouvernement présente actuellement à la Chambre, mais non sans exprimer quelques réserves importantes au sujet du débat qui s'est poursuivi jusqu'ici.

Notre Parlement se compose traditionnellement de trois parties: le souverain représenté par un gouverneur général, la Chambre haute et la Chambre basse. C'était là le symbolisme primitif des trois feuilles d'érable adopté par les provinces du Haut et du Bas-Canada avant la Confédération; or, lorsque certains membres de cette Chambre tiennent des propos désobligeants à l'égard de représentants de l'autre endroit, comme cela s'est fait—je ne dis pas que tous l'ont fait—cela se répercute sur le Parlement tout entier.

Cela éclabousse notre propre constitution. Elle a changé énormément au cours des ans et elle ne cesse d'évoluer. Les changements ne sont pas toujours apportés au moyen de mesures législatives officielles, ou de déclarations de droit ou de documents pouvant être rattachés à un moment déterminé. Je me demande notamment combien de députés savent que nous avons déjà eu un premier ministre qui siégeait à l'autre endroit, sir MacKenzie Bowell...

L'hon. M. Pickersgill: Il y en a eu deux; il y a eu également un M. Abbott.

M. Francis: J'ignorais ce fait, mais j'accepte la rectification apportée par le ministre des Transports (M. Pickersgill). Quoi qu'il en soit, en décembre 1894, sir Mackenzie Bowell était membre de l'autre endroit. Devenu premier ministre, il n'a jamais siégé à la Chambre des communes pendant toute la durée de son mandat de 16 mois. Soit dit en passant, je suis sûr que son mandat n'a pas été jugé comme l'un des plus fructueux.

M. Orlikow: Pour exprimer la chose avec grande modération.

M. Francis: Mais c'était, à mes yeux, un indice de la haute estime dans laquelle étaient

tenus les membres de l'autre endroit à cette époque.

M. Orlikow: Ils le méritaient peut-être alors.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Francis: L'honorable député dit qu'ils le méritaient alors.

M. Orlikow: J'ai dit «peut-être».

M. Francis: Examinons toute la question dans le contexte du débat actuel. La mesure à l'étude aujourd'hui est très importante et est une initiative nécessaire. Elle permettra d'abaisser l'âge moyen des membres de l'autre Chambre et de mettre à la retraite bon nombre de sénateurs qui n'y ont pas fait grand-chose, bien qu'il y ait des exceptions pour qui j'ai la plus haute estime. Mais c'est sûrement un premier pas pour redonner de la vigueur à l'autre endroit et lui faire jouer un rôle plus actif dans les travaux du Parlement.

M. Orlikow: Cela peut prendre 1,000 ans.

M. Francis: J'ai écouté les honorables députés d'en face et essayé de comprendre et de résumer leurs points de vue. Ils ont soutenu que les membres de l'autre endroit ont pour fonction de représenter les minorités linguistiques, ethniques ou géographiques. Ils ont signalé que le Sénat devait repenser à loisir les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes—sauf erreur, sir John A. Macdonald a été le premier à en parler—afin de freiner l'impétuosité possible du Parlement, dans l'adoption des lois.

D'autres ont affirmé, en termes désobligeants, que le Sénat est une institution permettant au parti au pouvoir de mettre à la retraite—euphémisme—les membres qui ont servi leur terme à la Chambre des communes. Puis, nous avons été gratifiés d'une série de commentaires reflétant les services, réels ou allégués, rendus aux diverses organisations du parti par ceux qu'on nomme au Sénat.

J'ai prêté l'oreille à certains projets de réforme qui ont été exposés. Leur portée est très vaste. Par exemple, le député d'Oxford (M. Nesbitt) a dit qu'il faudrait choisir certains membres du ministère à l'autre endroit. Il a étudié en détail le régime parlementaire et ministériel aux États-Unis et, à son avis, en nommant au cabinet certains sénateurs, nous pourrions tirer parti des meilleurs éléments des deux Chambres. Ainsi certains ministres seraient choisis pour leur compétence et d'autres en fonction de leurs sièges à la Chambre des communes, dont les représentants sont élus.

On a encore proposé que les provinces nomment les membres de l'autre endroit ou qu'aux élections provinciales, on présente une liste de candidats au Sénat.

[M. Francis.]

Si on adoptait ces projets tels quels, il s'ensuivrait nécessairement une modification fondamentale de notre cabinet. Choisir ainsi les membres de l'autre endroit placerait conséquemment une lourde responsabilité sur le cabinet. Cela signifierait que la proportion des membres du cabinet ici et au Sénat devrait être étudiée soigneusement en tenant compte de l'équilibre délicat qu'il faut respecter dans le cadre de notre constitution et de nos usages parlementaires. Cela rendrait très difficile la formation du ministère.

Il ne s'ensuit pas que ces suggestions soient dénuées de toute valeur. Peut-être qu'en fin de compte on étudiera certaines d'entre elles.

Parmi les objections soulevées contre l'autre endroit, j'en ai retenu trois. La première est l'inactivité générale. Mais la mesure dont la Chambre est saisie fournirait des membres plus jeunes, il y en aurait une plus grande proportion au Sénat, ce qui répondrait en partie à cette objection.

La deuxième objection est que le Sénat n'est pas élu et, en principe, de nombreux députés s'opposent à cela. Dans un gouvernement démocratique, il incombe en premier lieu d'avoir des représentants élus. Mais la Commission du service civil n'est pas élue. De nombreuses personnes qui remplissent un rôle important et utile au sein du gouvernement ne sont pas élues, mais choisies et nommées et il y a une foule de tâches qui constituent une partie très importante du gouvernement et dont pourrait s'acquitter l'autre endroit, si l'occasion s'en présentait.

La troisième objection fondamentale que j'ai entendue—et elle ne m'inquiète pas trop—c'est l'accusation portée contre certains sénateurs dont la conduite aurait été des plus déplorables dans des affaires où il y avait conflit d'intérêts. Dans de nombreuses situations, les conflits d'intérêts doivent être proscrits. Pour ma part, je n'aime pas entendre dire que les décisions de certains sénateurs appelés à se prononcer au sujet des banques à charte semblent avoir été fondées sur des raisons personnelles.

On se trompe fort si on croit que le problème des conflits d'intérêts ne se pose qu'au Sénat. Voyez ce qui se passe en Ontario. Rappelez-vous les enquêtes qui se poursuivent au sein de la Commission des valeurs de cette province et les graves accusations qui pèsent sur ses fonctionnaires et leurs proches. Songez à la province de Saskatchewan, administrée pendant nombre d'années par le parti auquel appartiennent les honorables vis-à-vis dans le coin. Là encore des conflits d'intérêt ont surgi et des poursuites ont été intentées devant les tribunaux. Tous les députés qui ont été membres

d'un conseil municipal peuvent citer des cas de conflits d'intérêts à l'échelon municipal.

On pouvait lire hier dans le *Citizen* d'Ottawa un article intéressant sur un incident qui s'est produit dans la province de Québec mais dont on pourrait trouver des exemples dans n'importe quelle autre province. C'est arrivé à Deschênes, village dont la force de police ne compte apparemment qu'un seul membre, et il semble que les propriétaires ont eu des démêlés avec lui. Je cite:

• (3.10 p.m.)

Le chef Dubeau est non seulement le seul agent de police de la municipalité, mais il conduit aussi son propre taxi, et il est propriétaire d'un bazar et d'un restaurant.

Une voisine qui habite à côté du restaurant, dans la rue Champlain près de la rue Saint-Jean-Baptiste, a dit qu'il faisait jouer sans arrêt et trop fort la boîte à musique, ce qui dérangeait son sommeil. Mais elle n'y peut rien.

«Qui, selon vous, devais-je appeler pour me plaindre du bruit?» a-t-elle demandé.

D'autres entretiens ont révélé que l'édifice où se trouve le restaurant a été condamné depuis plusieurs années mais, ici encore, ce serait au chef Dubeau à faire respecter l'ordonnance de condamnation si, en fait, elle peut l'être.

D'autres entretiens encore avec le maire René Paulin, quatre échevins et l'Association des propriétaires ont révélé que le restaurant se trouve probablement dans une zone rigoureusement résidentielle et qu'aucun permis de construction n'a été émis pour son aménagement.

Ici encore le chef Dubeau devrait arrêter le chef Dubeau.

Le maire Paulin a promis de s'occuper de tous les aspects des plaintes, et d'établir notamment s'il convient au chef de porter l'uniforme en servant les clients du magasin.

Et voilà. Des conflits d'intérêts se posent à tous les échelons de gouvernement non seulement au Canada mais dans tous les États démocratiques.

M. l'Orateur suppléant: J'hésite à interrompre le député de Carleton, mais...

M. Francis: J'essayais simplement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Je me rends compte qu'il présente une thèse au sujet d'un conflit d'intérêts à l'autre endroit, mais je ne cesse de me demander en quoi cela se rattache au bill à l'étude, qui vise la mise à la retraite des sénateurs à un certain âge. Qu'il me soit permis de demander au député de s'en tenir au principe du projet de loi à l'étude.

M. Francis: L'idée que j'exposais, c'est que tout corps élu fait face à ce problème. Le conflit d'intérêts n'entraîne pas l'abolition de l'institution, au contraire, il exige son raffermissement en lui donnant du sang neuf par des mesures comme celle que propose le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Voilà pourquoi je l'appuie.

Puis-je proposer un certain nombre des choses très utiles que, comme je l'ai noté d'après mon expérience de cet endroit, des membres du Sénat accomplissent de façon à faire un apport important au gouvernement du pays? Ces dernières années, il y a eu beaucoup de changements parmi les membres de notre Chambre au cours des campagnes électorales. Les élections de 1957 et de 1958 ont apporté des changements considérables, de même que celles de 1962 et de 1963. Un Parlement dont les membres changent rapidement connaît une dislocation correspondante, même les députés les plus consciencieux doivent apprendre la procédure, les coutumes et le Règlement, beaucoup de choses sur les méthodes de gouvernement proprement dites et sur le fonctionnement de notre institution. Ils sont nommés à des comités, plus ou moins au petit bonheur, au début; puis ils font un choix selon leurs talents et l'intérêt qu'ils y prennent. C'est une chose qui demande du temps. Je crois qu'une bonne part des difficultés du Parlement actuel découlent non seulement du fait que c'est non seulement un Parlement de minorités, mais du fait qu'une si grande proportion des députés sont relativement nouveaux et inexpérimentés dans la procédure parlementaire.

Les membres de l'autre endroit sont au nombre de ceux qui étaient disponibles pour donner des conseils aux nouveaux députés, leur expliquer le Règlement et les aider amicalement. Il m'est difficile de nommer des personnes et j'espère que certains membres de l'autre endroit reconnaîtront qu'en ne les nommant pas en ce moment, je ne veux aucunement nuire à leur réputation. Le Parlement est, à bien des égards, soumis à la concurrence, et chaque député est dans une large mesure livré à lui-même. Chacun s'intéresse à sa propre circonscription, aux réalisations du groupe auquel il appartient et à la dignité du Parlement dans son ensemble. Le rôle des membres de l'autre endroit est de faire un apport fondé sur leur expérience, leur savoir-faire, et on ne devrait pas minimiser leurs antécédents.

A l'automne 1963, j'ai eu l'honneur et le privilège de faire partie d'une délégation qui représentait le Canada à la conférence du Commonwealth, en Malaysia, pays actuellement aux prises avec de graves difficultés internes et externes. Notre délégation était dirigée par le sénateur Donald Cameron, un homme très actif. Il ne s'identifie guère avec un parti ou une idéologie politique, mais il a bien servi le Canada et il a assuré la continuité au sein des délégations qui nous représentent aux conférences du Commonwealth, aux Nations Unies et à bien d'autres endroits. On me dit que l'apport des sénateurs D'Arcy Leonard et Yuzyk a été remarqué à l'ONU.

Au cours du présent débat, certains préopinants, le député de Winnipeg-Nord-Centre

(M. Knowles) en particulier, ont signalé la contribution du comité du régime de pensions du Canada à la préparation de la mesure. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a tenu 51 séances. Il s'est réuni nombre de fois pendant le congé de Noël, allant même jusqu'à siéger parfois trois fois par jour. Les représentants du Sénat y ont été très assidus. Je pourrais en nommer plusieurs. Il y a eu la présidente conjointe, la sénatrice Fergusson; le sénateur Croll, un des premiers membres du comité qui, en 1950, formulait les recommandations sur lesquelles le régime de la sécurité de la vieillesse a été fondé; le sénateur Hugessen; le sénateur McCutcheon dont je ne partageais pas les opinions mais qui a des aptitudes exceptionnelles pour comprendre n'importe quelle question. Ces membres de l'autre endroit ont fait un apport remarquable au travail du comité. Évidemment, il y a eu d'autres bons comités du Sénat chargés d'étudier notamment l'utilisation des terres, l'emploi, la vieillesse et ainsi de suite. Bon nombre de travaux nécessaires à l'avancement des travaux du Parlement peuvent se faire de cette façon, entre autres.

On a beaucoup parlé des nominations récentes de certains sénateurs. Malheureusement, je n'ai pas eu le privilège d'en connaître plusieurs. J'en connais un qui était mon confrère de classe. Mais tout ce que je puis dire, c'est que les hommes que j'ai rencontrés ont atteint l'âge le plus productif de leur vie; ce sont des hommes compétents qui ont remporté des succès remarquables dans les domaines de leur choix avant leur entrée au service public. Ils ont aussi apporté quelque chose ou rendu un service quelconque à leur parti. Je ne crois pas que cela les disqualifie par le fait même. Ils seront jugés d'après leur travail au Sénat et comme membres du Parlement, au sens le plus large. La nomination de ces hommes ne mérite sûrement pas une telle condamnation en des termes aussi étranges, comme ceux qui nous avons entendus.

Il faudrait peut-être attacher plus d'importance aux antécédents des personnes qu'on a l'intention de nommer à l'autre endroit. L'un des préopinants a prétendu que jamais personne du groupe socialiste qui gouverne la Saskatchewan n'a été nommé au Sénat. Or, il me semble qu'on a offert, à un moment donné, le poste de sénateur à M. Coldwell, mais qu'il l'aurait refusé. C'est peut-être inexact. Si ce parti a pour principe de ne pas prendre part au Sénat, je respecte ce principe. Mais les membres de ce parti ne peuvent pas avoir le drap et l'argent. Si on leur offre des nominations et qu'ils décident de ne pas les accepter, ils ne devraient pas se plaindre s'ils ne sont pas nommés.

• (3.20 p.m.)

Il est vrai que le choix des membres du Sénat devrait être moins entaché d'esprit de parti et mieux équilibré du point de vue de la représentation; mais nous devrions avant tout choisir des personnes compétentes et consciencieuses, qui s'intéressent aux affaires de l'État et sont prêtes à y consacrer leur temps.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il vraiment dit que nous nous plaignons? Aucun des membres de notre parti ne s'est plaint parce qu'il n'a pas été nommé au Sénat. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) qui s'est plaint à ce sujet. Nous ne nous plaignons pas. Nous ne voulons pas aller là.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir si clairement exprimé ce à quoi je voulais en venir. J'ai dit que, s'ils ne voulaient pas accepter d'être nommés au Sénat, je respectais leur désir, et j'ai simplement ajouté qu'il n'appartenait pas aux membres d'un parti minoritaire de signaler qu'ils ne comptaient aucun représentant au Sénat lorsqu'ils refusent par principe une telle nomination.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart).

M. Francis: Je n'avais pas fini, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: L'Orateur vous croyait rendu au Sénat.

M. Francis: En ce qui touche les mesures proposées, il y aurait peut-être lieu de limiter l'âge de retraite dans le cas de ceux qui choisiraient de toucher la pension, qui sera de l'ordre de $8,000 par année. A mon avis, ce choix devrait se faire assez tôt, mettons vers l'âge de 75 ans, et non pas être permis à tout âge ou à n'importe quelle étape dans la carrière d'un membre de l'autre endroit.

Le Sénat du Canada est dans une large mesure ce que le Parlement en fait. Les années passées, il renfermait une proportion plus considérable de membres actifs et il jouissait apparemment de plus de considération de la part de nombreux Canadiens. La mesure actuelle, qui aurait dû être présentée il y a longtemps, est une initiative qui vient

fort à propos pour faire entrer dans ses rangs une proportion plus élevée de membres jeunes et actifs, qui peuvent fournir un apport, qui peut devenir considérable. Comme on l'a signalé, au moins en théorie, le Sénat jouit d'un pouvoir très étendu que, souvent et très sagement, il a décidé de ne pas utiliser. Mais c'est un rôle très considérable et très important que l'autre endroit peut jouer en assurant la continuité des comités. Les membres d'une assemblée législative élue se renouvellent parfois dans des proportions très étendues. Le Sénat pourrait assurer la continuité d'une législature à l'autre. Il pourrait apporter une aide considérable, tout d'abord d'un genre qui ne fait pas la manchette, aux nouveaux députés qui entrent dans un assemblée très occupée. Il pourrait représenter le Canada à l'étranger, aux Nations Unies, et à bien d'autres endroits, compte tenu du rôle de plus en plus considérable que nous jouons aux yeux des autres pays, à titre de puissance moyenne. Je préférerais tout d'abord que cette mesure soit adoptée. C'est une mesure de réforme. Notre évolution ultérieure dépendra des coutumes et des usages du Parlement canadien lui-même.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill C-98 a suscité un débat d'une grande portée. Ce projet de loi est assez simple. Il prévoit, en fait, que désormais les personnes nommées au Sénat seront mises à la retraite à 75 ans et que les sénateurs actuels pourront prendre leur retraite et toucher une pension à l'âge de 75 ans ou s'ils souffrent d'invalidité permanente.

Au cours du débat, monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique s'est porté aux extrêmes. Il réclame l'abolition complète et immédiate du Sénat. Je ne traiterai pas de cette attitude extrême, car le sujet a été jugé étranger au débat. Mais nous pouvons supposer que si cette solution n'était pas offerte aux membres du Nouveau parti démocratique, ils proposeraient des modifications radicales et lourdes de conséquences pour le Sénat. On a prétendu, comme le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) nous l'a rappelé, que l'attitude extrémiste du Nouveau parti démocratique est attribuable au fait que pas un de ses membres ne fait maintenant partie du Sénat et ne peut espérer raisonnablement y être appelé un jour. A mon sens, cette explication est insuffisante. Il y a au moins deux autres graves raisons pour lesquelles le Nouveau parti démocratique voudrait abolir le Sénat ou le remanier sensiblement.

Le Nouveau parti démocratique rêve à l'époque où il aura la majorité à la Chambre. Un député imagine avec délices le jour où, en qualité de premier ministre, il présentera une mesure pour nationaliser l'industrie du fer et de l'acier. Un autre soupire après le jour où, à titre de ministre de l'Industrie et de l'Énergie, il présentera un bill pour nationaliser le gaz, le pétrole, la houille et les ressources hydro-électriques du pays.

M. Orlikow: C'est déjà fait.

M. Stewart: Un autre encore a dressé des plans pour les cliniques et les hôpitaux. Ces messieurs craignent que leurs projets de loi, adoptés à la Chambre, soient rejetés au Sénat. Par conséquent, le Nouveau parti démocratique propose maintenant une solution radicale au problème du Sénat. Il a voulu aujourd'hui présenter un amendement proposant l'abolition du Sénat.

M. Knowles: Bravo!

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui montre que je suis tombé juste. Deuxièmement, le Nouveau parti démocratique, consciemment ou non, je ne le sais pas, adopte de plus en plus une théorie primitive en vertu de laquelle le gouvernement serait centré sur un congrès. Pour comprendre cette façon d'aborder le problème, il n'est que de lire, aux pages 412 et 413 du hansard, ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit au sujet de la résolution préalable au bill. Il soutient que les principes politiques n'accordent aucune place dans le cadre du gouvernement aux personnes qui ne sont pas choisies par l'électorat. Évidemment, il n'a que faire d'un Sénat dont les membres sont nommés.

Alors que j'écoutais le député l'autre jour, je me suis souvenu d'un célèbre professeur américain qui présentait toujours ses opinions propres en disant: «Des principes politiques solides démontrent que...» La théorie exposée par le député n'est qu'une théorie. Ce n'est pas la seule du gouvernement constitutionnel représentatif. En outre, c'est une théorie qui a rarement, si jamais, été mise en pratique avec succès. Quoi qu'il en soit, le fait est que l'insistance du député à abolir le Sénat est parfaitement conforme à cette théorie. C'est le résultat logique de sa conception du gouvernement représentatif. A l'autre extrême, on trouve ceux qui voudraient que les sénateurs viennent à Ottawa à titre de délégués des diverses provinces ou des habitants de ces provinces.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le «professeur» permet-il qu'on lui pose une question?

M. Stewart: Oui, monsieur.

M. Knowles: Dirait-il que les Assemblées législatives des neuf provinces du Canada qui n'ont pas de Chambre haute ne sont pas d'excellents organismes parlementaires?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend.

M. Stewart: Je ne pense pas qu'il faille s'en remettre aux Assemblées législatives des diverses provinces pour régler ce problème. L'honorable représentant a soutenu que, dans un gouvernement représentatif, le droit de prendre des décisions ne résulte que du processus électoral. Nous savons très bien, comme l'a signalé plus tôt l'honorable représentant de Carleton (M. Francis), qu'il s'agit là d'une conception plutôt erronée de ce qui se passe même dans un régime de gouvernement à une seule Chambre. Par exemple, la question des élections. Nous savons très bien que les décisions les plus importantes, dans la procédure électorale, se prennent aux congrès de candidatures, où l'on invite des gens à laisser proposer leur nom.

• (3.30 p.m.)

M. Peters: Dans le parti libéral, par exemple.

M. Stewart: Je sais ce qui s'est passé dans ma région où le NPD se tuait à chercher des candidats. Toutefois, à l'extrémité opposée, on trouve des gens qui voudraient voir les sénateurs venir à Ottawa à titre de délégués de plusieurs provinces ou de la population de plusieurs provinces. Il n'est pas étonnant de voir le Crédit social appuyer cette théorie. Ce qui me stupéfie, monsieur le président, c'est d'entendre les députés d'Oxford (M. Nesbitt) et de Skeena (M. Howard) proposer que les sénateurs siègent au Parlement comme représentants des provinces. Le 27 avril, comme en fait foi la page 635 du hansard, le député d'Oxford a déclaré:

> Au lieu d'être faites toutes sur la recommandation du premier ministre à Son Excellence, certaines nominations devraient relever des provinces.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) et, dans une certaine mesure, le représentant de Beauce (M. Perron) ont repris la même idée aujourd'hui. Si l'honorable député avait habité les États-Unis en 1913, il eût été contre le dix-septième amendement à la constitution des États-Unis qui a justement supprimé, cette année-là, cette méthode de nominations au Sénat américain. Le député de Skeena est évidemment un radical. Il préfère l'exemple américain d'après 1913. Le 26 avril, il a déclaré qu'il faudrait se débarrasser du Sénat. Je cite ici ses observations qui figurent à la page 421 du hansard:

> ...dont les postes sont remplis par nomination et faire élire dix membres par chaque province de façon qu'elles y aient une représentation égale.

[M. Knowles.]

Étroitement liées aux propositions recommandant de nouvelles façons de recruter les membres du Sénat, on trouve celles qui recommandent d'accroître le rôle, donc le pouvoir, du Sénat.

Cette manière de voir extrême ne tient pas compte du fait que notre système est fondamentalement un système de gouvernement responsable. Le cabinet est responsable à la Chambre des communes et dépend de l'appui majoritaire à la Chambre des communes seulement. Le Sénat détient des droits étendus aux termes de la constitution mais, pour diverses raisons, ne les exerce pas. Si les sénateurs étaient nommés par les gouvernements provinciaux ou élus par vote populaire dans les diverses provinces, il en résulterait inévitablement un accroissement du pouvoir réel du Sénat. Dans ce cas-là, pour remplir ses fonctions, un cabinet serait obligé de satisfaire une majorité dans chacune des deux Chambres. Aucun cabinet ne pourrait servir efficacement deux maîtres. Ceux qui préconisent la réforme du Sénat mettent en danger notre système de gouvernement responsable.

Il n'est pas étonnant que la réforme du Sénat soit un sujet qui fasse les délices de ceux qui, comme l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), abordent de façon théorique l'étude des institutions politiques du Canada. Voilà une Chambre qui possède, en vertu de la constitution, des droits si considérables qu'ils semblent incompatibles avec un gouvernement responsable. Voilà une Chambre qui refuse d'exercer ses droits. Ces deux faits répugnent à ceux qui s'attachent à l'étude des institutions, et c'est pourquoi, sans tenir compte de la réalité, l'honorable député cherche à effectuer ce qu'il appelle des réformes.

Nous n'avons pas à recourir à la théorie de l'examen pondéré, mise de l'avant au cours de la première période de l'histoire des États-Unis, pour justifier l'existence du Sénat. Nous n'avons pas à recourir à la théorie de la tasse et de la soucoupe. George Washington, quand on lui a demandé s'il croyait que le Congrès des États-Unis devrait avoir deux Chambres, a répondu: «Je le crois certainement. Je crois aux tasses et aux soucoupes. Quand il est trop chaud, je verse mon thé dans la soucoupe afin qu'il puisse refroidir.» Je pense que nous n'avons pas à nous tourner vers la théorie de la tasse et de la soucoupe pour justifier l'existence du Sénat, puisque l'exactitude de la théorie de l'examen pondéré est pour le moins incertaine.

Il est clair, cependant, que les premiers ministres jouissent, grâce à l'existence du Sénat, d'une latitude très utile pour former et remanier leurs cabinets. Le Sénat constitue l'une des attractions, bien trop rares dans notre système, qui attirent hommes et femmes

dans la vie publique. Par sa seule existence, il empêche de se répandre la dangereuse doctrine qui a accompagné primitivement l'institution du Congrès.

M. Prittie: Votre haut-commissaire vote aussi, vous savez.

M. Stewart: Les fonctions précieuses qu'il remplit ne disparaîtraient pas si on changeait les droits du Sénat, par exemple, suivant les dispositions de la loi de 1911 sur le Parlement, qui a été modifiée en 1949. Il est concevable que la Chambre prenne un jour le temps d'examiner la nécessité d'une modification semblable. Mais, monsieur le président, le conflit entre le socialisme et le Sénat est loin d'être imminent. Nous n'avons pas à anticiper maintenant sur les événements qui n'arriveront pas avant bien des années, et je m'exprime ainsi seulement pour ne pas trop décourager les membres du Nouveau parti démocratique.

Même les critiques les plus sévères du Sénat n'insisteraient pas pour dire que l'autre endroit se conduit de façon tellement révoltante qu'il faille, sur-le-champ, suspendre tous les autres travaux de la Chambre pour discuter des graves questions constitutionnelles soulevées par certains préopinants à l'égard du présent projet de loi. Le projet de loi à l'étude, quoi qu'on en dise, reconnaît, d'une façon générale, que passé un certain âge on s'occupe moins utilement des affaires publiques.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), comme en fait foi le hansard, page 426, a affirmé:

> Je tiens à dire, au nom des membres de notre groupe, que non seulement nous avons l'intention de nous opposer à la présente résolution, mais je souhaite et je m'attends même que nous combattrons le bill au moment de l'étude de chacun de ses articles.

M. Orlikow: Bravo!

M. Stewart: Je le prierais de changer d'avis, même si son interruption démontre qu'il ne modifiera pas son attitude.

M. Orlikow: En effet.

M. Stewart: Je lui demande, ainsi qu'aux autres membres du Nouveau parti démocratique, de renoncer à former le dernier carré. L'analogie est trop évidente entre leur attitude et celle des plus opiniâtres obstructionnistes, j'entends les *backwoodsmen,* à la Chambre des Lords qui se sont vivement opposés au bill du Parlement de 1911 lorsque cette auguste assemblée en a été saisie.

J'ai ici un éditorial qui résume fort bien la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il a paru dans le *Chronicle-Herald* du mercredi 28 avril. Voici comment le *Chronicle-Herald* commente la déclaration du chef de l'opposition (M. Diefenbaker):

> M. Diefenbaker affirme que ce projet de loi constitue un trompe-l'œil, même si la mesure ne diffère qu'à une exception près de celle qu'il a présentée en 1962 alors qu'il était premier ministre. A cette époque, M. Diefenbaker aurait aimé mettre à la retraite des sénateurs alors en fonction. Par contre, la mesure actuelle ne vise que les futurs sénateurs; elle accorde aux sénateurs actuels de plus de 75 ans le choix de demeurer en fonction ou de prendre leur retraite moyennant une forte pension.
>
> A notre avis, cette nouvelle attitude est réaliste. De plus, il est sûr que l'objectif de l'âge limite de 75 ans sera atteint peu de temps après l'adoption de cette mesure.

Les membres du Nouveau parti démocratique craignent peut-être que ce journal n'ait pas pensé à eux, mais qu'ils soient rassurés, l'éditorialiste ne les a pas oubliés puisqu'il poursuit en ces termes:

> Quant aux membres du NPD, ils ne cessent de chanter leur vieille rengaine de l'abolition. M. Knowles a présenté son projet de loi coutumier à cette fin, bien qu'il faille noter que M. Howard, fournissant une nouvelle preuve de la désunion dont ce parti témoigne souvent aux Communes, préconise maintenant un Sénat électif composé de 10 membres par province.

L'éditorialiste termine, comme moi d'ailleurs, en disant que ce projet de loi est tout à fait raisonnable et convient aux circonstances. Il ajoute que cette mesure ne mérite pas qu'on lui consacre beaucoup de temps, alors que d'autres projets de loi, plus pressants, attendent d'être étudiés par le Parlement.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si vous tenez compte du temps consacré à l'étape du projet de résolution, vous constaterez que les députés du parti ministériel ont parlé pendant moins de dix minutes. Pour ce qui est de la séance d'aujourd'hui, les membres de notre groupe ont retenu la Chambre pendant un peu moins d'une heure.

M. Peters: Ne vous excusez pas.

M. Stewart: La mesure à l'étude constitue une modification raisonnable de la loi sur le Sénat. Je me rends compte que cela ne plaît pas aux néo-démocrates qui ne veulent jamais accepter de changements, sauf ceux qu'ils proposent. Ils cherchent à accaparer tout le mérite. Je demanderais tout simplement aux députés de voir combien le projet de loi est raisonnable et d'en permettre l'adoption sans plus de retard.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): L'honorable député a choisi pour thème de son discours le fait que le gouvernement n'a mis

que dix minutes à présenter ce bill. Comme on a discuté pendant bien des années de la réforme du Sénat, pour aboutir à ce bill de réforme du Sénat, je suis surpris qu'il ait fallu dix minutes.

La Chambre et l'autre endroit ont beaucoup critiqué certains propos sur ce bill. Des membres de l'autre endroit sont sortis de leur léthargie, le temps d'attaquer l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) pour un discours qu'il a fait sur ce bill et dans lequel il a cité de longs extraits d'un article de M. Peter Newman, bien connu au pays pour son appui constant au parti libéral. M. Newman déteste l'ancien premier ministre et n'aime pas le groupe auquel j'appartiens; il n'a donc plus le choix: il est obligé d'appuyer le parti actuellement au pouvoir.

Dans l'article cité par l'honorable député de Port-Arthur, M. Newman parlait des sénateurs nommés par les premiers ministres, signalait leurs qualités et concluait que la principale qualité, sinon la seule, d'un sénateur est de s'être distingué comme percepteur de fonds pour le parti libéral. M. Newman se trompait-il? L'honorable représentant de Port-Arthur a-t-il eu tort de verser ces indications au compte rendu? Si ces messieurs sont dans l'erreur, comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de désaveu? Faute de désaveu, on doit donc supposer que les indications étaient exactes.

Est-ce mal que de percevoir des fonds pour un parti politique? Je l'ai fait pour mon parti et je n'en ai pas honte, même si ce travail me déplaisait. Il n'y a rien de mal à percevoir des fonds pour le parti libéral ou un autre parti.

M. Peters: Nous ne vous avons pas promis un siège au Sénat.

M. Orlikow: Non, on ne m'en a pas promis un et, de toutes manières, je ne l'aurais pas accepté. Nous reviendrons sur ce sujet un peu plus tard.

En guise de réponse à ceux qui s'en prennent aux déclarations du député de Port-Arthur, je leur demanderais de m'indiquer quels autres titres ont mérité aux personnes en cause d'être nommées au Sénat. D'après moi, c'est aux vis-à-vis de rétablir les faits. Si le député de Port-Arthur les a déformés, qu'ils le prouvent.

[M. Orlikow.]

Aujoud'hui, pour la première fois, des vis-à-vis ont parlé du changement qu'on propose d'apporter à l'autre endroit. Je ne pouvais m'empêcher de me demander combien de ces orateurs défendaient la vocation à laquelle ils espèrent être appelés un jour. (*Exclamations*)

Qu'il me soit permis de rappeler au député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) que juste avant l'heure du lunch, un représentant a insinué que notre parti était antibritannique. Il a ainsi démontré sa parfaite ignorance de la Chambre haute britannique, qu'on peut nullement comparer au Sénat canadien. Le Sénat du Canada possède un pouvoir presque illimité et peut bloquer une loi indéfiniment. La Chambre des lords britannique ne peut retenir une mesure législative que d'une session à une autre. Le Sénat du Canada ne compte qu'un nombre limité de membres, tandis que le premier ministre anglais pourrait recommander à la reine, demain, si la Chambre des lords cherchait à faire obstruction à son bill concernant l'industrie de l'acier, la nomination de 600 nouveaux membres de cette Chambre, afin d'obtenir l'appui nécessaire. Les députés qui prétendent que nous sommes antibritanniques parce que nous nous opposons aux grands pouvoirs détenus par le Sénat du Canada méconnaissent les faits. Nous ne nions pas que nous sommes abolitionnistes, parce que nous croyons qu'un Sénat est inutile au Canada et qu'il...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'estime que ses remarques outrepassent les dispositions du bill dont nous sommes saisis. L'honorable député se souvient, j'en suis certain, que la Chambre a décidé ce matin qu'un amendement de l'honorable député au sujet de l'abolition du Sénat était irrecevable. Je signale à l'honorable député que ses remarques actuelles au sujet de l'abolition du Sénat sont également contraires au Règlement et je le prie de bien vouloir se borner, dans ses observations, aux dispositions du bill à l'étude, lequel a trait à la retraite des membres du Sénat.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien faire preuve de collaboration, mais j'ai remarqué que la présidence n'avait pas imposé de restrictions à l'honorable député de Carleton (M. Francis) ni à l'honorable dé-

puté d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), lorsqu'ils ont parlé de l'attitude des membres de notre parti concernant l'abolition du Sénat. Je prie tout simplement la présidence de m'accorder les mêmes droits qu'à ceux qui m'ont précédé. Rien dans ce que j'ai l'intention de dire ne dépassera la portée des remarques de ces honorables députés.

Maintes personnes sont d'avis, avec les membres de notre parti, que le Sénat devrait être aboli, car selon sa constitution actuelle, il est inutile. Plusieurs autres députés de cette Chambre partagent notre opinion, et je désirerais que soit inscrite au compte rendu l'opinion d'un journaliste éminent qui appuie le parti libéral. J'ai ici une série d'articles qui ont paru dans la *Free Press* de Winnipeg et qui ont été recueillis en 1961 par M. Grant Dexter, un journaliste parlementaire très compétent. Comme je l'ai dit, c'est un zélé partisan libéral. Voici un paragraphe de ce recueil:

> Comme il existe actuellement et comme il a toujours existé depuis la Confédération, le Sénat n'est qu'un refuge pour les partisans zélés. C'est le patronage le plus important que le premier ministre puisse accorder. Il est de première valeur lorsqu'il s'agit de régler des problèmes qui surgissent au sein du cabinet et du parti au pouvoir. Les premiers ministres estiment que les nominations au Sénat s'imposent afin d'assurer le contrôle et la discipline au sein du parti. Voilà pourquoi la plupart ont toujours maintenu des sièges vacants au Sénat en vue de servir d'encouragement aux partisans politiques, selon le principe qui veut que chaque vacance incite les candidats à travailler fermement ou à contribuer à la caisse du parti. La récompense, lorsqu'elle vient, est généreuse: un traitement confortable à vie et des allocations de dépenses; un bureau et une secrétaire; transport gratuit par chemins de fer et, à l'occasion, nominations aux conseils d'administration de compagnies. Mais dès qu'ils ont nommé quelqu'un au Sénat, les premiers ministres et les membres du cabinet ne s'intéressent plus à la Chambre haute, sauf s'ils désirent y entrer eux-mêmes.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, le député de Port-Arthur ou tout autre membre de mon parti ont-ils jamais rien dit d'aussi accablant à propos du Sénat?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Orlikow: Je vous en prie.

L'hon. M. Pickersgill: Comment, lui qui me semble un si grand apôtre de la sécurité sociale, peut-il concilier ses idées en ce domaine avec l'abolition du Sénat, qu'il prêche maintenant?

M. Orlikow: Rien de plus simple, monsieur l'Orateur. Je crois en la sécurité sociale pour ceux qui en ont besoin: les pauvres. Ce que le parrain du bill nous propose, c'est un magnifique régime de sécurité sociale à l'intention des sénateurs qui, étant riches, peuvent s'en passer. Voilà la différence.

Une voix: Tiens, l'évaluation des ressources!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le professeur R. H. MacKay, dans un article paru dans le *Queen's Quarterly* à l'automne de 1964, a déclaré ceci à propos du Sénat:

> La véritable raison pour laquelle le Sénat semble être formé de nullités et joue un rôle aussi insignifiant dans l'élaboration de la politique publique, n'est pas l'âge des sénateurs, ni leur qualité, ni leur nomination à vie, ni leur sectarisme politique, mais parce qu'à notre époque démocratique, le Sénat actuel est en grande partie anachronique. La Chambre des communes peut toujours prétendre représenter le peuple, et le gouvernement, représenter le parti qui, d'après le peuple, doit détenir le pouvoir. Le Sénat ne peut faire valoir de pareilles prétentions. Sa faiblesse fatale consiste en ce qu'il ne représente que lui-même. Quels que soient ses pouvoirs juridiques, il ne détient donc aucun pouvoir politique, aucun mandat de l'ensemble de la population, ni des citoyens organisés en provinces, en municipalités ou en tout autre groupe politique. Les sénateurs ne sont forcément que leurs propres porte-parole.

Le professeur MacKay ne préconise pas l'abolition du Sénat, monsieur l'Orateur. Je pourrais citer aussi MacGregor Dawson et d'autres. D'après eux tous, le Sénat, tel qu'il existe depuis nombre d'années, ne remplit aucun rôle utile. Il me semble que les membres de la Chambre des communes qui s'opposent à son abolition ne peuvent invoquer que trois arguments fondamentaux. Ils peuvent prétendre que le Sénat dans sa forme actuelle a une certaine utilité. Peu de choses ont été dites là-dessus parce que les députés savent que leurs électeurs ne le croiraient pas, vu que c'est faux.

Deuxièmement, ils peuvent favoriser la réforme du Sénat et on a entendu dire publiquement que cette mesure est le premier pas dans la bonne voie. Depuis 40 ans que le parti libéral parle de la réforme du Sénat, on peut dire que les résultats ne sont pas brillants. On a dit en privé sinon en public qu'il avait fallu y aller très prudemment parce que l'approbation du Sénat est nécessaire. Ceux qui croient cela devraient examiner le bill n° 3 adopté l'an dernier par l'Assemblée législative du Québec. Le bill n° 3 est inscrit au nom d'un très bon libéral, M. Lesage. Le titre du bill est «Loi du Parlement de Québec» et je

cite un passage des notes explicatives qui accompagnent le bill:

L'objet de ce bill est de restreindre les pouvoirs du Conseil législatif sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

Permettez-moi d'en citer quelques articles, monsieur l'Orateur, car il est important, me semble-t-il, de les consigner au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant pourrait-il nous dire si ce bill a été adopté par les deux Chambres?

M. Orlikow: J'y viendrai. Je pense que le ministre pourrait apprendre une leçon s'il voulait tenir compte de ce qui arrive au Québec et s'il avait le courage des convictions qu'on lui prête. Je cite les articles suivants:

1. Si le conseil législatif n'adopte pas sans amendement, dans un délai d'un mois, un bill de finances adopté par l'Assemblée législative, le bill est néanmoins présenté au lieutenant-gouverneur pour qu'il y donne son assentiment et devient loi en conséquence, à moins que l'Assemblée législative n'en décide autrement.

2. Tous les bills tendant à imputer sur un crédit une partie du revenu public de la province, ou à imposer, modifier ou abolir une taxe allouée à ce revenu, ou à légiférer sur une matière subordonnée qui lui est incidente, sont des projets de loi de finances.

3. Lorsqu'un bill est envoyé au Conseil législatif ou présenté au lieutenant-gouverneur pour que celui-ci y donne son assentiment, il doit être revêtu de l'attestation du président de l'Assemblée législative, signée par lui et indiquant que c'est un projet de loi de finances.

4. Si un bill autre qu'un bill de finances est adopté par l'Assemblée législative en deux sessions—qu'elles fassent partie ou non de la même législature—et, ayant été envoyé au Conseil législatif au moins un mois avant la fin de la session, y est rejeté chaque fois, il devra néanmoins être présenté au lieutenant-gouverneur pour qu'il y donne son assentiment et deviendra loi en conséquence, à moins que l'Assemblée législative n'en décide autrement.

Cet article ne s'applique pas à moins qu'une année ne se soit écoulée entre la date de la deuxième lecture du bill à l'Assemblée législative durant la première de ces sessions et la date à laquelle il est adopté à l'Assemblée législative durant la deuxième session.

Cet article ne s'applique pas à un bill renfermant une disposition pour étendre au-delà de cinq ans la durée d'une assemblée législative provinciale.

Je pense avoir donné les articles-clés du bill. Le ministre des Transports demande ce qui est arrivé au bill. En voilà une bien bonne! Je vais lui dire ce qui est arrivé! Le Conseil législatif, qui est un organisme analogue au Sénat, a modifié un certain nombre de dispositions-clés du bill. Qu'a fait M. Lesage? Ce que le premier ministre du Canada n'a pas eu le courage de faire. Il a envoyé ce bill, accompagné d'un message, à la Reine, la priant d'approuver le bill sous sa forme originale, sans le consentement du Conseil législatif.

Mais le gouvernement actuel n'a pas le courage de présenter une véritable réforme du Sénat car il ne veut pas lutter avec ce dernier. Alors on nous présente le genre de finauderies que renferme ce projet de loi. Voilà la différence qui existe entre le premier ministre du Canada et celui de la province de Québec. Quand le *prime minister* de la province, de Québec décide...

M. Regan: *Premier.*

M. Orlikow: Disons *premier* ou *prime minister*. Je laisse aux députés du Québec le soin d'instruire le député d'Halifax quant au titre exact. Quand le *prime minister* ou le *premier* du Québec décide de faire quelque chose, il ne cherche pas d'excuses pour ne rien faire. Il va de l'avant.

M. Walker: L'honorable député me permettrait-il une question? Je regrette d'interrompre son argumentation illogique, mais j'aimerais simplement lui demander s'il veut réformer le Sénat avant ou après l'avoir aboli.

M. Orlikow: Il est évident que le député d'York-Centre n'était pas ici quand j'ai commencé mon propos, ou bien qu'il n'écoutait pas, parce que j'ai bien précisé qu'à mon avis, il appartient aux personnes qui s'opposent à l'abolition de présenter les propositions concrètes et de décréter les mesures législatives qui réformeront le Sénat. Comme le parti de l'honorable député ne semble pas avoir le talent de rédiger des amendements acceptables, pourrais-je leur recommander comment procéder?

M. Walker: Puis-je poser une autre question? N'est-ce pas ramener un prisonnier à la santé pour l'exécuter?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si le député pense qu'il faudrait exécuter les sénateurs, très bien. Pour ma part, je suis contre les exécutions, même de sénateurs. Je suis contre la peine capitale. Je veux simplement abolir le Sénat et laisser les sénateurs prendre leur retraite sans ennuyer la population canadienne ou le Parlement.

• (4.00 p.m.)

Bon nombre de propositions ont été formulées pour la réforme du Sénat. Quelqu'un a laissé entendre, par exemple, que le Sénat serait plus utile si les sénateurs représentaient les provinces. Selon M. MacGregor Dawson, c'était là la première proposition formulée après la Confédération, lors des projets visant l'établissement du Sénat. Comme je ne crois pas au Sénat, je n'ai pas l'intention de pour-

suivre longuement ces considérations mais, pour ceux qui croient en l'utilité du Sénat, le gouvernement devrait examiner sérieusement les propositions de nombre d'historiens compétents et d'hommes politiques éminents, selon qui les sénateurs devraient être élus par les provinces.

M. Regan: D'où viennent-ils à l'heure actuelle?

M. Orlikow: Quelle différence cela fait-il si un militant libéral ruiné de la Colombie-Britannique est nommé au Sénat? L'honorable député de Halifax (M. Regan) croit-il vraiment...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'Orateur estime que la Chambre s'écarte du principe du bill à l'étude; je tiens à rappeler aux députés que nous discutons du principe d'un projet de loi visant la mise à la retraite des sénateurs. J'espère que la Chambre s'en tiendra à la portée de ce projet de loi. Je le répète, le projet de loi à l'étude n'a rien à voir aux nominations au Sénat. Il vise uniquement la mise à la retraite des sénateurs.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne sommes-nous pas à l'étape de la deuxième lecture du bill, ce qui signifie l'acceptation en principe; il n'y aurait donc pas lieu de s'opposer à ce que d'autres principes que celui dont s'inspirerait le bill, selon vous, soient présentés. S'il renferme un principe, il me semble alors que des principes différents devraient également pouvoir être débattus; je propose donc que la contrepartie du principe dont s'inspire ce projet de loi soit débattue à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, toute la façon de procéder serait absolument inutile si, lors du débat sur le principe d'un bill, on ne pouvait discuter de principes différents. Si cela n'est pas juste, cette discussion serait tout à fait inutile et, à l'étape de la deuxième lecture, on ne saurait faire autrement que de voter contre le principe du projet de loi. Démocratiquement, nous avons le droit de proposer la discussion d'un principe différent de celui suggéré par le gouvernement.

M. Orlikow: Au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je comprends l'argument invoqué par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), mais je lui signale de nouveau qu'il a été décidé ce matin par un vote de la Chambre que l'abolition du Sénat ne se rapportait pas au sujet dont la Chambre est saisie. Puisqu'il en est ainsi, je dois conclure sans équivoque que le maintien du Sénat n'est pas pertinent non plus. Le bill à l'étude prévoit la retraite des sénateurs et j'estime que le but et le principe du bill imposent au débat des limites restreintes. J'espère que ceux qui traiteront du principe du bill respecteront ces limites.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, au sujet du point que vous soulevez, qu'il me soit permis de signaler en toute déférence que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a cité de larges extraits d'une proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre préconisant l'abolition du Sénat et qu'il a appelé cela une forme primitive de démocratie ou quelque chose du genre. L'honorable député de Carleton (M. Francis) a exposé l'attitude de son parti au sujet de l'abolition du Sénat, et je n'en demande pas davantage. Il ne me faudra que quelques instants.

Je ne parle pas des avantages que procurerait l'abolition du Sénat, mais on nous soumet actuellement un bill pourvoyant à la réforme du Sénat. Et si un député croit que cette mesure visant à la réforme du Sénat n'est pas suffisante, j'ai le droit d'expliquer avec force détails les réformes qui devraient être apportées au Sénat et d'exposer les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter contre le projet de loi. Si je n'ai pas ce droit, et si d'autres députés ne l'ont pas non plus, alors nous n'avons plus le droit d'exprimer nos opinions.

A mon avis, si ceux qui désirent réformer le Sénat ou qui en parlent avec enthousiasme sont sincères, ils devraient étudier cette question de la représentation des provinces, car ce ne sont pas les anciens politiciens, les percepteurs de fonds électoraux et les partisans qui représentent l'opinion des provinces. Je m'opposerai aussi vigoureusement que je le puis au principe qu'approuvent les deux branches du parti créditiste. Cependant le Crédit social a détenu le pouvoir en Alberta pendant 30 ans et il a détenu le pouvoir en Colombie-Britannique pendant de plus longues périodes que tout autre groupe. Si le Sénat devait représenter les idées des provinces, on aurait sûrement le droit de s'attendre à la nomination d'au moins un membre du Crédit social. Mais il y a trop peu de sièges et il faut les garder pour le parti libéral ou le parti conservateur quand ils sont au pouvoir.

La Saskatchewan a eu un gouvernement du PSD pendant 20 ans, mais pas un seul représentant de ce parti n'a été nommé sénateur

et, à ma connaissance, très peu, à l'exception de M. Coldwell, ont été proposés pour le Sénat.

La Nouvelle-Écosse, province de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, a un gouvernement conservateur. Sûrement, si les sénateurs avaient une tâche à accomplir et si quelqu'un devait défendre les idées des habitants de la Nouvelle-Écosse, on pourrait bien, conformément à leurs votes lors des quelques dernières élections provinciales, trouver un conservateur ayant assez de qualités pour faire honneur à cette auguste assemblée. Mais non, tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, les sièges vacants seront adjugés de la façon habituelle.

M. Stewart: Pourrais-je poser une question au député?

M. Orlikow: Je vous en prie.

M. Stewart: N'a-t-il pas suivi mon raisonnement? J'ai déclaré que si les sénateurs étaient choisis par les gouvernements provinciaux ou élus par les habitants des provinces, leurs pouvoirs s'en trouveraient accrus, ce qui serait inévitablement contraire au principe du gouvernement responsable.

M. Orlikow: J'ai suivi l'argument du député très attentivement et j'en accepte une bonne partie, mais à la fin de ses observations, j'ai été forcé de conclure qu'il était contre l'abolition du Sénat. Il veut maintenir la Chambre haute, mais il refuse de lui accorder aucun pouvoir. Il aimerait que l'on nomme à vie des personnes de second ordre qui viendraient à Ottawa bloquer toute mesure qui ne leur plaît pas mais qui n'auraient aucun apport réel à faire. Il n'y a pas d'autre possibilité . . .

M. Stewart: Le représentant me promettrait-il de lire mon discours?

M. Orlikow: Le député est l'un des rares libéraux qui font des propositions dignes d'être écoutées et je serai heureux de lire son discours, mais il n'en reste pas moins qu'il n'a pas motivé la vieille coutume canadienne selon laquelle on nomme au Sénat le genre de personnes que l'on sait.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question? Sauf erreur, il a été membre de la Commission des écoles de Winnipeg et de l'Assemblée législative du Manitoba avant de siéger ici. Sait-il que la plupart des sénateurs, depuis les débuts de la Confédération, ont été des hommes politiques et croit-il vraiment que des hommes politiques soient indignes d'être nommés à un corps législatif?

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: Évidemment pas. Je tiens à ce que les Canadiens aient une aussi bonne opinion des hommes politiques à l'échelon municipal, provincial et fédéral que des autres. Après tout, c'est le gouvernement qui prend de plus en plus les décisions importantes au Canada. Mais je crois que les hommes politiques devraient être élus. Le ministre est convaincu, je le sais, que le parti libéral a un droit divin de gouverner éternellement. Mais, à mon avis, dans un régime démocratique le peuple a le droit—il l'exerce parfois—de rejeter des députés fédéraux ou provinciaux ou encore des conseillers municipaux ou des commissaires d'écoles. Voici ce que je n'aime pas au sujet du Sénat, surtout quand je songe à ceux que le parti d'en face a nommés: après leur nomination, on n'a plus aucun droit de regard sur eux.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable député est un homme équitable et qu'il n'a nullement l'intention de dénaturer mes opinions. Il a déclaré à la Chambre qu'il savait—j'ignore comment il a pu en arriver à cette conclusion—que j'étais persuadé du droit divin qu'avait le parti libéral de gouverner. Qu'il sache bien une chose. Je crois que le parti libéral a le droit de continuer à gouverner notre pays seulement lorsqu'il réussit à obtenir la majorité—et il se trouve que cela s'est produit durant la plus grande partie du vingtième siècle. Il me semble que l'honorable député pourrait examiner son attitude à ce sujet, car à mon avis, les membres de son parti sont généralement ceux qui donnent l'impression à la Chambre qu'ils sont les seuls à recevoir des inspirations divines. En tout cas, ils ne réussissent pas à se faire élire.

M. Orlikow: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte de ces questions et interruptions pour ce qui est de mon temps de parole. Je n'ai pas dénaturé, de propos délibéré, les opinions du ministre des Transports et je ne crois pas qu'il y ait vraiment de différence entre mes propos et les siens. Il a tout simplement exprimé la chose d'une autre manière. Il croit que le parti libéral a presque toujours droit, en tout cas la plupart du temps, à l'appui de la population.

L'hon. M. Pickersgill: Une fois de plus, l'honorable député a complètement déformé le sens de mes paroles. J'ai dit qu'il avait cet appui. Je n'ai pas dit qu'il mérite cet appui ou ne le mérite pas. J'ai dit qu'il l'a reçu. Mais c'est un fait que, depuis la fondation du PSD en 1932, ses membres n'ont jamais pu obtenir la confiance des Canadiens et qu'à partir de 1932 jusqu'à maintenant, le parti libéral a joui de cette confiance la plu-

part du temps. Et quand nous ne l'avons pas obtenue, j'ai siégé de l'autre côté de la Chambre, de bonne part, et j'ai fait de mon mieux pour la mériter de nouveau.

M. Orlikow: Je ne sais pas pourquoi le ministre juge à propos de m'interrompre. Je ne puis nier que les Canadiens ont élu des partisans de ce parti au Parlement et que les membres de ce parti ont formé le gouvernement pendant toutes ces année-là. Il ne fait que prouver ce que j'ai dit et ce que je continue à dire. Je pourrais penser que les Canadiens font erreur, mais puisqu'ils désirent voter de cette façon, ils en ont le droit.

Je veux dire qu'aussi longtemps que des députés seront élus, les Canadiens pourront, s'ils le veulent, décider de ne pas les réélire. Si le gouvernement actuel est au pouvoir pendant une couple d'années encore, il bourrera tellement le Sénat qu'il faudra 25 ans à un gouvernement d'un autre parti politique pour faire disparaître la majorité libérale à l'autre endroit. Voilà à quoi je m'oppose, car cela me semble complètement contraire à tout le concept du gouvernement démocratique.

Si les membres du Sénat ne doivent pas représenter les provinces d'où ils viennent, ils devraient peut-être alors représenter les divers groupes de la société.

M. Stewart: C'est ce qu'on appelle le «corporatisme».

M. Orlikow: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough peut appeler la chose comme il voudra. Je pense qu'il est intéressant mais triste de constater le petit nombre de sénateurs ayant été actifs dans les organisations agricoles et qui peuvent prendre la parole au nom des agriculteurs du Canada. Je puis me tromper, et je parle de mémoire, mais le seul sénateur auquel je puisse songer et qui ait droit de représenter les agriculteurs du Canada est un sénateur de ma propre province, le sénateur Crerar. Mais il y a longtemps que le sénateur a parlé au nom de quelqu'un, si ce n'est au nom des compagnies dont il fait partie à titre d'administrateur.

Il y a loin entre le chef du parti progressiste qui a joué un rôle important et utile au Parlement et l'homme qui, dans ses discours, prétend qu'une majoration de la pension de vieillesse démoraliserait les Canadiens. Nul n'a une meilleure pension de vieillesse qu'un sénateur. Mais ce sont des discours de ce genre que prononce le sénateur de ma propre province et je ne crois pas que les gens de ma province en soient très fiers.

J'aurais espéré que des représentants du monde ouvrier soient nommés au Sénat. Somme toute, il y a environ un million et quart de travailleurs qui appartiennent aux syndicats ouvriers canadiens. Mais une nomination n'a été offerte à aucun d'entre eux, autant que je sache, à l'exception de M. Jodoin, président du Congrès du travail du Canada. Une nomination a peut-être été offerte à d'autres, mais je n'en sais rien, bien que je connaisse très bien les syndicats ouvriers. Plusieurs personnes, je crois, auraient pu être très efficaces au Sénat, notamment M. Eugene Forsey qui s'est distingué dans nos universités canadiennes avant de devenir directeur des recherches au Congrès du travail du Canada. Il y a M. Frank Hall...

M. Peters: Vous tentez de vous débarrasser de tous ces dissidents!

M. Orlikow: Non, mais je pense qu'à cause du parti au pouvoir, il y a un an, M. Hal Banks aurait pu être nommé sénateur comme représentant ouvrier. Il comptait beaucoup d'amis parmi les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il oublié que plusieurs membres de son propre parti ont appuyé très énergiquement la demande de naturalisation de M. Banks, il n'y a pas si longtemps?

M. Orlikow: Si le ministre veut discuter de la citoyenneté de M. Banks...

L'hon. M. Pickersgill: Vous l'avez évoquée.

M. Orlikow: ...je me ferai un plaisir d'en discuter au moment opportun et de demander pourquoi son ancien collègue, son prédécesseur au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, faisant fi de la recommandation de sa commission d'appel, a accordé à M. Banks le statut légal de résident. Je serais très heureux d'obliger le ministre en discutant de l'affaire au moment opportun.

On pourrait croire que les universités devraient être bien représentées au Sénat. Je pense à un certain nombre d'éminents professeurs qui pourraient rehausser le prestige de cette institution, par exemple, le professeur Lower, le professeur Underhill, le Dr Penfield...

M. Regan: Frank Scott.

M. Orlikow: L'honorable député propose M. Frank Scott. J'essayais de tenir à l'écart les gens du Nouveau parti démocratique, parce que je suis convaincu qu'ils n'accepteraient pas d'être nommés si on le leur proposait.

M. Regan: Je l'ai proposé sérieusement.

M. Orlikow: Peut-être, mais le premier ministre ne s'y arrêtera pas longtemps. Somme toute, il a besoin d'une vacance au Québec pour nommer un bon percepteur de fonds. Voilà ce qui est important. Les nominations comme celles que j'ai proposées pourraient être faites si la réforme du Sénat était étudiée sérieusement. Mais ce n'est pas ainsi qu'on entend procéder. On nomme des hommes d'affaires et d'anciens politiciens qui deviennent très vite membres de conseils d'administration de diverses compagnies.

L'honorable député de Carleton (M. Francis) a soulevé cette question l'an dernier lorsque le Sénat a été saisi de demandes visant à constituer certaines banques en sociétés. Il a dit que les sénateurs n'étaient pas les seules personnes ayant des conflits d'intérêts et c'est exact. Certains députés en ont peut-être; je songe à plusieurs honorables vis-à-vis qui sont aux prises avec un tel problème, il me semble. La différence entre les sénateurs et les députés c'est qu'aux prochaines élections les commettants de n'importe quel député ayant un conflit d'intérêts peuvent y mettre fin en ne le réélisant pas parce qu'il aura préféré défendre des intérêts financiers plutôt que les leurs.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots à propos de ce conflit d'intérêts au Sénat. Bruce Macdonald, selon moi l'un des meilleurs journalistes parlementaires, a écrit le 7 juillet 1964 dans le *Globe and Mail* de Toronto un article dont j'aimerais citer deux paragraphes qui, je l'espère, feront réfléchir le ministre des Transports (M. Pickersgill) dans l'avenir. Voici ce que disait M. Macdonald:

> On peut se demander si certains sénateurs, dont plusieurs ont des liens avec les plus vieux et les plus puissants établissements financiers du Canada, ne se servent pas de leur position pour décourager ou retarder l'avancement de jeunes et vigoureux rivaux qui lanceraient un défi à leur assemblée.

C'est une accusation assez grave, monsieur l'Orateur. Et M. Macdonald ajoute:

> Et une autre question se pose: dans quelle mesure chacun des sénateurs peut-il convenablement participer à l'examen de mesures, comme celles qui visent la création de compagnies, qui peuvent entrer en conflit avec leurs intérêts particuliers comme actionnaires, agents, administrateurs ou associés d'organismes pouvant être touchés par les projets de loi à l'étude.

De quoi M. Macdonald parlait-il? Des demandes en vue de diriger des banques, présentées par la *Bank of Western Canada*, la *Laurentide Bank* et la *British Columbia Bank*. Ces demandes ont reçu un accueil très froid au comité sénatorial des banques.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu certains députés exprimer leurs opinions en cette Chambre au sujet du bill n° C-98 qui pourvoit à la retraite des sénateurs, j'en suis arrivé à la conclusion que la population en général et notre Chambre croient que certaines mesures devraient être prises à l'égard du Sénat. Voilà pourquoi je puis parler plus librement de l'autre endroit, car je me rends compte que je ne suis pas le seul à croire que des mesures s'imposent à l'égard de l'autre Chambre.

Si nous nous reportons à certains discours qui ont été prononcés les 26 et 27 avril—et particulièrement à celui de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher)—nous constaterons que les sénateurs sont nommés selon une certaine méthode établie. Je l'avais constaté depuis quelque temps. Durant la campagne électorale de 1963, lors d'une interview télévisée, j'ai lu une liste de tous les sénateurs qui étaient membres d'institutions financières, dont on donnait les noms. La réaction à ce programme télévisé a été telle que durant les deux semaines suivantes j'ai reçu des télégrammes, des lettres et des appels téléphoniques de toute la région que dessert cette station, soit celle de Sherbrooke, qui peut atteindre deux millions et demi de personnes, soit environ les deux tiers de la province.

On m'a demandé une liste des sénateurs et 99 p. 100 des personnes qui m'ont appelé ou écrit n'étaient guère satisfaites de ceux que j'avais nommés. La liste s'étendait sur quatre longues pages dactylographiées; elle ne renfermait pas seulement un nom ou deux. J'ai l'intention d'en donner lecture encore une fois avant que le bill soit adopté. J'ai tiré les noms de l'étude financière de 1962 et j'aimerais bien consulter celle de 1964 pour me mettre à jour, car le gouvernement actuel a nommé quelques sénateurs depuis son accession au pouvoir. Le représentant de Port-Arthur a fait une évaluation assez juste des intéressés.

Le projet de loi à l'étude invite la Chambre à établir à 75 ans l'âge de la retraite des sénateurs. A mon avis, cela ne réglera pas le problème. Deux solutions s'offrent à nous. Nous pourrions abolir le Sénat ou le réformer. L'abolition plairait à beaucoup de gens, mais

ce n'est pas forcément la meilleure façon de procéder. Pour que nous sachions ce qu'en pense le public, je demanderais au gouvernement d'en faire l'objet d'un référendum ou d'inscrire un article à ce sujet dans son programme, lors de la prochaine campagne électorale. On arrivera peut-être ainsi à sauver le Sénat. Non seulement, nous allons abolir le Sénat, mais purger la Chambre du parti libéral pour toujours. Donc, il serait peut-être bon de tenir un référendum sur cette question.

Néanmoins, avant d'abolir le Sénat pour de bon, il faut, ce me semble, y repenser longuement. Nous pouvons présenter à la Chambre des mesures législatives pour réformer le Sénat de façon à le rendre plus actif, au lieu d'en faire un refuge politique pour ceux qui, jusqu'ici, ont financé les partis libéral ou conservateur, ou qui continueront de les financer. C'est aussi un refuge pour ceux dont on reconnaît les services rendus au parti. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a signalé que les sénateurs étaient tous des libéraux ou des conservateurs, ce qui est exact, et je souscris à ses remarques au sujet de la province de l'Alberta. Si les sénateurs représentaient les intérêts des provinces, qui à leur tour sont dirigées par des divers partis, nous verrions alors des sénateurs du Crédit social à l'autre endroit. Il n'y a aucun sénateur représentant le PSD qui, pourtant, a été au pouvoir en Saskatchewan depuis 1944. Il n'y a aucun représentant du parti du Crédit social, bien que ce parti détienne le pouvoir en Colombie-Britannique depuis 1952. Il n'y a pas davantage de représentant de l'Union nationale de la province de Québec, parti qui a été au pouvoir pendant 16 ans.

Je conviens avec certains députés que les sénateurs ne remplissent pas entièrement leur rôle à l'heure actuelle, en raison de la façon dont ils sont nommés à l'autre Chambre. Les seuls intérêts qu'ils défendent en ce moment sont ceux du gouvernement au pouvoir, qui détient aussi une majorité. Nous ne pouvons les toucher et faire quoi que ce soit à leur sujet, car ils sont nommés par le gouvernement au pouvoir. Si le gouvernement devait agir comme des sénateurs font parfois à l'égard des mesures législatives présentées, à notre avis, la prochaine fois il devrait en appeler à la population; leur conflit d'intérêts, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord, serait alors réglé en temps utile par les électeurs eux-mêmes, les citoyens canadiens.

• (4.30 p.m.)

Mais on ne peut faire cela avec le Sénat. Notre pays a eu un gouvernement libéral pendant de nombreuses années, sauf de 1957 à 1962. Durant toutes ces années, les libéraux n'ont nommé au Sénat que des libéraux. Je ne veux pas jeter de fleurs au parti conservateur, mais de 1958 à 1962, il a dû lutter et peut-être surmonter beaucoup de difficultés, par suite de cette position à la Chambre haute. Il y a peut-être eu de nombreuses difficultés parce que la majorité de la Chambre haute n'était pas conservatrice. Mais c'est une chose anormale, monsieur l'Orateur, et, à mon avis, l'autre endroit n'est qu'un refuge politique pour les financiers âgés qui ont fourni des fonds électoraux aux deux grands partis; c'est aussi un refuge s'ils n'ont pas été utiles financièrement, mais, à cause des services qu'ils ont rendus au parti, étaient qualifiés pour être nommés au Sénat.

Je ne critique pas l'âge limite de 75 ans, monsieur l'Orateur. Il y a des personnes de 75 et même de 90 ans qui, à bien des égards, sont plus alertes et plus intelligentes que d'autres qui n'ont que 30 ou 40 ans. Il en est toujours ainsi. C'est pourquoi ceux qui nomment les sénateurs devraient savoir pourquoi ils les envoient au Sénat et qui ils nomment. Les personnes sont surtout nommées au Sénat en guise de récompense pour leurs services politiques ou pour leur appui financier au parti.

Lorsque nous examinerons les articles du projet de loi, j'ai l'intention d'en parler plus longuement que le député de Port-Arthur (M. Fisher). Je conviens que certaines personnes pourront considérer cela comme un affront mais, d'après moi, c'est la pure vérité. C'est parfois difficile d'admettre la vérité mais, en pareil cas, je ne suis pas injuste envers aucun des sénateurs, car s'ils jouissent d'une certaine aisance ou d'un certain prestige, tant mieux pour eux. Mais je m'oppose à ce que le gouvernement ne les nomme que pour ces raisons. Je blâme, non pas les sénateurs, mais le gouvernement d'agir de la sorte. En outre, je suis convaincu que le public ne sait pas au juste quel est le rôle du Sénat. En sondant l'opinion publique, on s'aperçoit que la plupart des gens souhaitent l'abolition du Sénat.

Je ne partage pas cet avis, monsieur l'Orateur. Je crois sincèrement que le Sénat peut remplir un meilleur rôle et accomplir du meilleur travail que maintenant. Il pourrait mieux remplir son rôle et représenter les provinces, le gouvernement fédéral et tous les partis intermédiaires, si les nominations étaient faites à raison d'un tiers chacun. Les

sénateurs ne devraient pas être nommés à vie, mais pour des périodes de dix ans, et les nominations devraient être fondées sur le travail accompli par ces personnes pour la population canadienne au cours des années précédant la nomination de dix ans.

Il y a une chose que le Sénat pourrait faire pour s'attirer l'estime de la population canadienne, s'il veut guider et éclairer la Chambre et se montrer impartial au sujet des questions de politique canadienne. Il n'y a qu'un rôle qu'il pourrait remplir et il épargnerait des millions de dollars aux contribuables canadiens. Ce serait avoir un Sénat canadien compétent qui remplacerait les nombreuses Commissions royales d'enquête établies par le gouvernement presque chaque semaine. Le Sénat ne serait pas obligé d'attendre les mesures en provenance de la Chambre et demeurer inactif lorsque ces mesures tardent à lui parvenir. Actuellement, la limite d'âge fixée à 75 ans réveillera certainement quelques sénateurs. Mais l'abolition du Sénat constituerait-elle une solution satisfaisante? Le résultat serait que nous aurions ici à la Chambre un gouvernement majoritaire—et à quoi cela servirait-il? Au cours de ses cinq années d'administration, il serait à la fois roi et exécuteur des lois.

Nous avons besoin de ce frein supplémentaire que représente l'autre endroit. Mais pour en arriver là, il faut qu'il y ait là des gens intelligents, entièrement objectifs et qui n'étudieront pas les problèmes sous un seul angle, mais sous tous ses aspects. Il nous faut des hommes d'élite, non seulement dans le domaine financier ou politique, pour ce qui est de la façon de triompher aux élections. Il nous faut des gens qui sachent ce dont ils parlent; des éducateurs, des hommes qui sachent à quoi s'en tenir quand surgissent des questions du domaine éducatif. Il nous faut des hommes compétents en agriculture. Combien de sénateurs savent de quoi il s'agit lorsqu'il est question d'agriculture? Quelques-uns d'entre eux s'intéressent à divers secteurs agricoles. J'en connais un, par exemple, qui en sait plus long que n'importe qui sur le sirop d'érable. En tout cas, il sait du moins comment vendre le produit en question et en tirer profit. Nous en connaissons un qui s'intéresse à l'acier, un autre au commerce du blé et qui en sait probablement plus long sur la bourse des grains de Winnipeg que sur les déboires des agriculteurs qui cultivent ce blé. Voilà la composition actuelle de l'autre endroit. Si nous avions des sénateurs qualifiés dans ces divers domaines, nous aurions une Chambre haute solide. Il vaudrait la peine de les écouter discuter de ces questions.

A l'occasion de notre voyage en Europe, je me suis bien amusé de la confusion qui existe entre nos sénateurs et les sénateurs des États-Unis. Les Européens pensent que nos sénateurs ont la même autorité que ceux des États-Unis. Je n'ai jamais rien dit à ce propos, mais j'ai souvent ri dans ma barbe. Si cela plaît aux sénateurs, donnons-leur ce plaisir, en plus de tous les autres avantages dont ils jouissent. C'est leur droit et je ne blâme aucun d'entre eux. Laissons-les là, puisqu'ils y sont nommés. Mais changeons la façon de les nommer. Je crois sincèrement que, si nous en faisions nommer un tiers par les provinces pour dix ans, notre méthode actuelle en serait considérablement améliorée, parce que, lorsque les gouvernements provinciaux changeront, ils auront quelqu'un pour défendre leurs intérêts au Sénat, du moins pendant cette période de dix ans. Je suis sûr que les provinces n'enverraient pas au Sénat une personne qui ne prendrait pas leurs intérêts à cœur. Un esprit brillant, l'intelligence et la vigilance ne dépendent pas de l'âge.

M. Lloyd: Qui parle de personnes brillantes?

M. Langlois: Je ne vois aucun rayon de soleil de l'autre côté de la Chambre.

Une voix: Le ciel est assez couvert aujourd'hui à Halifax.

M. Langlois: Certaines régions du Canada sont toujours assez obscures. Nous voulons que les membres du Sénat sachent ce qu'ils ont à faire et comment ils doivent le faire. Si l'on y nommait des professeurs d'université—on sait qu'ils n'ont pas des millions, qu'ils sont pauvres comme Job—ils se révéleraient beaucoup plus intelligents et éveillés que certains de ceux qui s'y trouvent à l'heure actuelle et qui ont des millions. Quand jugera-t-on enfin les gens non par l'épaisseur de leur portefeuille mais selon leur véritable valeur? A défaut de cela, nous n'aurons jamais un Sénat responsable, jouissant de l'appui ni de la confiance de la Chambre des communes ou de la population. Le Sénat doit d'abord mériter cette confiance.

Les organismes intermédiaires devraient pouvoir faire des nominations au Sénat. Ces autres domaines, que nous étudions moins souvent en cette enceinte, valent quand même qu'on s'en occupe. L'autre endroit pourrait au moins compter des spécialistes de ces domaines. Lorsqu'on parle de sports aux sénateurs,

on se rend compte que la plupart d'entre eux n'ont jamais joué qu'au golf, et peut-être médiocrement. Leur connaissance des sports s'arrête là. Aujourd'hui, le travailleur a de plus en plus de loisirs. L'automatisation qui se répand de plus en plus étend les loisirs. Les heures de travail sont écourtées et l'on dispose de plus de temps libre. Personne n'est responsable de cet état de choses. On dirait que le gouvernement vient tout juste de s'en rendre compte. Les yeux se décillent enfin. A mon avis, monsieur l'Orateur, les corps intermédiaires, notamment les syndicats ouvriers, devraient pouvoir nommer des sénateurs; ainsi nous aurions des gens qui parlent en connaissance de cause. Ils auraient parlé en connaissance de cause dans l'affaire de Hal Banks, par exemple. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) en a parlé tantôt. Je serais étonné d'apprendre que bon nombre de sénateurs s'y connaissent en matière de syndicats ouvriers ou qu'ils les défendent. Certains d'entre eux auraient peut-être défendu les intérêts financiers en jeu dans cette question. Mais je regrette que les sénateurs de ce calibre ne soient pas plus nombreux.

Nous pourrions faire nommer des sénateurs par le gouvernement fédéral—un tiers; pas plus. Le gouvernement du pays, le gouvernement fédéral, serait ainsi représenté au Sénat. Les gouvernements provinciaux pourraient y être représentés et les corps intermédiaires aussi; trois tiers, équitablement répartis, voilà une réforme possible. Les sénateurs pourraient être nommés pour dix ans, et nommés ensuite pour dix ans de plus selon leurs services des dix années antérieures au Sénat, comme il en est pour chaque membre de la Chambre.

• (4.40 p.m.)

En effet, un député qui veut être réélu est jugé sur ce qu'il a fait au cours des quatre années qui précèdent la nouvelle élection. S'il s'est contenté d'user ses fonds de culottes pendant quatre ans, les électeurs ne lui permettront pas de continuer à le faire. Si les sénateurs pensent qu'ils peuvent être assis comme des souches d'une année à l'autre, j'estime que le Sénat devrait être aboli.

Si nos gouvernements veulent des gens responsables qui les aident à gouverner, il me semble qu'ils pourraient utiliser les services du Sénat. C'est pour cela qu'il faudrait y nommer les personnes les plus compétentes. A l'heure actuelle, les sénateurs sont tous gens honorables mais le fait qu'ils soient honorables ne signifie pas qu'ils s'acquittent de la tâche que l'on devrait attendre d'eux. Je ne veux nommer aucun sénateur en particulier mais il m'est permis de dire que les trois quarts d'entre eux n'assistent pas régulièrement aux séances.

L'abolition du Sénat ferait retomber tout le fardeau de l'administration du pays sur les épaules des membres du gouvernement en cette Chambre. Les gouvernements minoritaires peuvent avoir parfois des opinions pondérées, mais souvent, un gouvernement majoritaire devient roi et maître si une Chambre haute n'exerce aucun contrôle. C'est pourquoi nous avons une Chambre haute, mais il est évident que les membres de cette Chambre ont toujours été nommés par favoritisme politique par les premiers ministres, plutôt qu'en fonction de leur compétence ou de leurs talents à accomplir leur tâche.

A mon avis, il faudrait réformer le Sénat de façon à servir l'intérêt public. Les membres du Sénat pourraient, notamment, s'occuper des commissions royales d'enquête. Nous en avons eu environ 37 dans le passé et elles ont coûté plusieurs millions de dollars. Il me semble que des sénateurs intelligents pourraient être nommés comme commissaires pour aider le gouvernement à mener ces enquêtes. Je crains qu'à l'heure actuelle, trop peu de membres de l'autre endroit puissent remplir ce rôle de façon satisfaisante. Pour la plus grande part, ils ne connaissent rien du monde ouvrier, de l'agriculture, ou de tout autre sujet étranger à la finance. La majorité des membres de l'autre endroit n'ont jamais accompli un véritable travail de leur vie, mais ont été, pour la plupart, des financiers et des administrateurs de compagnies.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je voudrais réformer le Sénat au lieu de l'abolir. Toutefois, mon attitude est radicale par certains côtés, car si le Sénat devait demeurer ce qu'il est, sans aucune réforme, je serais en faveur de l'abolition. Il me semble qu'à l'heure actuelle, le Sénat est rempli de vieux gentilshommes qui n'ont ni autre chose à faire ni d'autre endroit pour dormir. Tout le monde sait qu'ils dorment souvent au Sénat.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre part à un débat sur la réforme du Sénat à la suite de tous les doctes députés qui ont pris la parole. Mais j'espère que, sachant que je suis cultivateur, vous allez vous montrer indulgent et me permettre de parler à bâtons rompus comme d'autres l'ont fait.

Je m'attendais que les dispositions du bill concernant la réforme du Sénat soient beaucoup plus étendues. L'âge de retraite des sénateurs m'inquiète. Aux termes de la mesure, les sénateurs nommés une fois la loi en vigueur seront tenus de prendre leur retraite à 75 ans et les membres actuels de l'autre endroit pourront demeurer sénateurs tant qu'ils le voudront ou saisir l'occasion de prendre leur retraite. Je trouve cette disposition à la fois fâcheuse et décourageante.

La prochaine fois que j'irai dans ma circonscription, j'aurai à discuter du bien-être futur de bon nombre de mes commettants qui, toujours en bonne santé et aptes au travail, ont pris leur retraite à 65 ans. Plusieurs n'ont pas les moyens de s'assurer une existence convenable. Ils sont disposés à travailler, mais leur âge est un obstacle.

D'autre part, il y a des sénateurs qui ont touché pendant longtemps de gros revenus et qui, bien souvent, sont encore administrateurs de compagnies. Certes, il est vrai que plusieurs personnes peuvent encore travailler à 75 ou 80 ans, mais plusieurs milliers d'autres, y compris les cultivateurs, désirent prendre leur retraite et ne le peuvent pas, car ils n'ont pas cotisé à un régime de pensions et n'ont pas assez d'argent pour le faire.

Je ne crains pas de reconnaître que je suis allé voir parfois des sénateurs pour leur demander conseil sur différents sujets. Je n'ignore pas qu'il y a bien des hommes intelligents au Sénat. Je ne dis pas que j'ai toujours accepté leurs conseils; ce serait faux. Mais, selon moi, on devrait faire les nominations au Sénat pour une période de temps déterminée. Selon les dispositions du bill actuel, les membres actuels de l'autre endroit devront prendre leur retraite à 75 ans. A mon sens, ceux qu'on nommera désormais au Sénat ne devraient pas être autorisés à y siéger après 70 ans. Nous leur faisons grâce, par ce fait même, de cinq ans de plus qu'à quiconque travaille dans l'industrie ou dans les autres institutions commerciales de notre pays.

• (4.50 p.m.)

J'ai fait des lectures sur ce sujet, assez probablement pour embrouiller la question plus qu'autre chose. J'ai aussi demandé à certains représentants de gouvernements étrangers, à Ottawa, quel genre de Sénat ils ont dans leurs pays. La Jamaïque a un Sénat. Je sais que c'est un petit pays, mais les sénateurs y sont nommés pour la durée de la législature.

[M. Whelan.]

Les nominations sont faites dans la proportion d'un tiers plus un par l'opposition et de deux tiers moins un par le gouvernement. Les sénateurs ne sont pas rémunérés. J'ai demandé si les sénateurs jamaïquains s'occupaient des affaires du pays et on m'a dit qu'ils s'acquittaient de leur tâche aussi bien que les représentants élus.

J'ai aussi lu un article de lord Campion dans lequel il traite des sénats de certains des pays du Commonwealth; en voici un extrait:

Quant au Commonwealth, le principe de la nomination à vie a été prévu dans les deux premières constitutions des Dominions: Nouvelle-Zélande (1852) et du Canada (1867). Dans les premières constitutions des États australiens (qui ont 50 ans de plus que celle du Commonwealth fédéral d'Australie), les conseils législatifs de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland étaient fondés sur des nominations à vie. Ce principe ne survit qu'au Canada. En Nouvelle-Zélande, la nomination avait été retenue, une fois la durée du mandat réduite à 7 ans en 1891, jusqu'à l'abolition du Conseil, présagée depuis longtemps. Le Queensland a aboli complètement son conseil législatif et la Nouvelle-Galles du Sud a remplacé la méthode de nomination par une élection, pour une durée de 12 ans, au moyen du vote conjoint du Conseil existant et de la Chambre basse. Dans certains des autres pays du Commonwealth, le principe de nomination est conjugué à d'autres méthodes pour la constitution de la deuxième Chambre—en Afrique du Sud pour nommer un quart des sénateurs; dans le Conseil des États Indiens pour nommer 15 sénateurs sur 250; à Ceylan pour nommer la moitié des sénateurs.

La nomination à vie avait été conçue avec l'espoir—raisonnable à l'époque—de créer une seconde Chambre assez forte pour «tenir pied» à l'assemblée populaire et qui fonctionnerait grâce au prestige conféré à ses membres. Dans l'Europe progressiste, à mesure que l'élection par le peuple devenait l'unique source d'autorité politique, la plupart des pays désireux de garder forte leur seconde Chambre ont agi comme s'ils avaient prévu la maxime de Goldwin Smith sur la vanité de supposer que le pouvoir se laissait mâter par l'impotence et ils ont remplacé la nomination par l'élection. D'autre part, dans les pays qui ne prisaient guère une forte seconde Chambre, la nomination a survécu grâce, en partie, aux faveurs qu'elle permettait aux partis politiques d'accorder.

Au Canada, la nomination à vie a produit des résultats qui n'auraient pas manqué d'étonner les Pères de la Confédération. Ceux-ci voulaient un Sénat indépendant et impartial. Au contraire, les sénateurs ont toujours été choisis d'après leur appartenance politique. A tel point qu'aux premiers temps d'un gouvernement, le Sénat, en grande partie choisi par le gouvernement précédent, se montre récalcitrant. Puis, le gouvernement comble les vacances en y nommant ses partisans, si bien que le Sénat finit par lui accorder tout l'appui qu'il est en droit d'attendre même de la Chambre élue. Ce pays, qui se signale par ses gouvernements de longue durée, a donc connu le bicamérisme au cours des premières années d'un gouvernement et, par la suite, le monocamérisme.

J'ai lu également une thèse soutenue par un jeune homme aujourd'hui membre de cette honorable institution. La thèse s'intitule «Le Sénat du Canada—Une devinette politique». Je ne citerai que certains passages.

Aucun sujet politique au Canada ne suscite plus d'observations, de la part d'un public mécontent, que son Sénat. Rarement une année s'écoule sans qu'un personnage notoire au pays n'ait formulé de critiques ou cherché à procéder à une réforme ou à l'abolition totale de la Chambre haute. Il est probablement juste de dire que la plupart des Canadiens qui sont au courant de la question estiment que le Sénat n'a plus aucune utilité et qu'il est devenu un appendice superflu au régime politique. En réalité le prestige et l'autorité du Sénat sont probablement tombés à leur plus bas niveau dans les annales de notre pays.

Puis il ajoute qu'en 1955 la situation n'était pas drôle à cause de la composition du Sénat. Je cite:

La situation était certes loin d'être drôle en 1955 alors qu'environ le cinquième des sièges au Sénat étaient vacants, ce qui a donné lieu à la présentation d'un bill (bill H-10 présenté au Sénat le 29 mars 1955 par l'honorable sénateur Euler) visant à faire remplir les vacances au Sénat dans les six mois suivant la date de la vacance. Inutile de dire que le bill avait peu de chance d'être adopté et qu'il a été coulé à la deuxième lecture.

Je viens d'une vaste région du sud-ouest de l'Ontario qui n'est pas représentée au Sénat. Si l'on trace sur une carte une ligne partant des environs de Goderich sur le lac Huron jusqu'au lac Érié, sans inclure la ville de Brantford, on verra que cette partie de l'Ontario qui compte près de trois millions d'habitants n'est pas représentée au Sénat. Ni le gouvernement actuel ni les gouvernements antérieurs n'ont jugé à propos de nommer un sénateur venant de cette région importante de l'Ontario. Je crois que c'est une chose à laquelle nous devrions penser et dont le bill devrait faire mention. Il aurait dû y avoir un remaniement quelconque, si vous voulez l'appeler ainsi, afin que les sénateurs soient affectés à des régions et viennent de certaines parties des provinces. Je crois que les sénateurs ont de bonnes occasions de servir le pays. Je connais la somme de travail que les députés du Sud-Ouest de l'Ontario doivent abattre, et si nous avions un sénateur jeune et actif venant de cette région, il pourrait nous être très utile en nous aidant dans ce travail. Je ne veux pas dire que je ne suis pas disposé à accomplir le travail que j'ai à faire, mais je viens d'une des régions les plus productives, les plus diversifiées et les plus populeuses du Canada, et si le Sénat était convenablement réorganisé, un sénateur représentant cette région de l'Ontario pourrait faire beaucoup au service de ses commettants. Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, qu'on trouve énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

• (5.00 p.m.)

LES FINANCES

RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'EFFETS ET DE BILLETS DE NANTISSEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la 2e lecture du bill C-10, loi réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill, loi réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation, a été présenté à la Chambre pour la première fois, le 26 novembre 1963, au cours de la première session de la présente législature. Il a été déféré au comité mixte du crédit aux consommateurs de cette Chambre et de l'autre endroit. Il a été présenté une seconde fois et déféré de nouveau au même comité au cours de la seconde session et ledit comité entendait encore les témoignages avant la prorogation de la seconde session, de sorte que l'on n'a pas atteint l'étape de l'étude du présent bill et de certains autres qui ont été déférés. Jusqu'ici, le comité mixte n'a pas encore été constitué pour la présente session.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, vu la priorité accordée à ce bill et le besoin urgent d'apporter des réformes quant aux escomptes des effets de commerce et aux pratiques de ventes à crédit actuelles, dans l'intérêt du public et du comité mixte, je crois devoir veiller à ce que cette mesure soit étudiée sans retard.

Ce bill a trois objets: en premier lieu, prévenir les souscripteurs de billets à ordre, remis en garantie subsidiaire de conventions comportant des délais de paiement à l'occasion d'opération à crédit visant des articles de consommation, qu'ils peuvent être tenus de payer des billets à des tiers qui les auraient acquis de bonne foi pour valeur, sans être avisés des garanties ou de la part de propriété quant à l'opération de vente des marchandises; deuxièmement, rendre quasiment impossible aux compagnies de finance et aux autres institutions financières de prétendre qu'elles ont fait des achats de bonne foi, sans être avisées de la part de propriété appartenant à l'acheteur des marchandises; et troisièmement, contrôler et limiter les taux d'intérêt applicables, si un vendeur dé-

cide d'utiliser ce nantissement pour ses ventes à paiement différé.

On soutiendra que le projet de loi ne devrait pas être adopté avant que les tribunaux aient déterminé plus précisément la compétence respective du gouvernement fédéral et des provinces dans le domaine du crédit à la consommation. Monsieur l'Orateur, comme je n'aurai probablement pas l'occasion de donner la réplique à ce genre d'arguments, je tiens à signaler dès maintenant que la disposition nº 18 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement du Canada l'autorité législative exclusive de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières concernant les lettres de change et les billets à ordre. En outre, la disposition nº 19 du même article accorde le même pouvoir exclusif au gouvernement fédéral en ce qui a trait à toute question intéressant l'intérêt.

Monsieur l'Orateur, le présent bill porte uniquement sur les lettres de change, les billets à ordre et l'intérêt qui peut être exigé à cet égard lorsque ces effets sont remis en garantie subsidiaire lors d'achats à crédit. Le projet de loi ne viserait pas les transactions où l'acheteur remet au vendeur un billet à ordre à titre de seule garantie pour les marchandises qu'on lui a vendues et livrées.

Il ne s'applique qu'aux cas où un effet ou un billet censé être un instrument négociable aux termes de la loi sur les lettres de change est accepté en nantissement pour un accord de vente conditionnelle ou pour une autre disposition semblable prévoyant que le vendeur reste propriétaire des biens jusqu'à parfait paiement en dépit de la transmission de la possession de la marchandise à l'acheteur.

Certains honorables députés se demanderont peut-être pourquoi je n'ai pas cherché à faire modifier la loi sur les lettres de change au lieu de présenter un nouveau bill appelé «Loi sur les effets et billets présentés à titre de nantissement». J'en ai bien étudié la possibilité, mais j'en suis arrivé à la conclusion qu'une mesure séparée et distincte était nécessaire dans l'intérêt des marchands, des financiers et des acheteurs à crédit.

Cette mesure modifie la forme ou la disposition de tous les billets à ordre donnés en nantissement dans le domaine des ventes à crédit et qui sont distincts des billets ordinaires dont l'usage continuerait dans le domaine des prêts et dans les banques. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il serait plus facile de publier et de distribuer aux marchands et aux intéressés des renseignements concernant les changements à la loi et à la forme des effets et billets donnés en nantissement, s'il y avait un nouveau bill distinct, et aussi que le public comprendrait mieux les changements dans ce domaine compliqué.

Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser d'emblée que cette mesure ne cherche pas à régir le taux d'intérêt sur toutes les ventes à crédit. Toutefois, elle limite le taux d'intérêt à l'égard de l'achat à tempérament d'une voiture, d'un réfrigérateur ou d'autres marchandises, si le vendeur veut rendre son contrat plus sûr en exigeant un billet à ordre, à titre de nantissement. Aussi, je prévois que l'adoption de cette proposition de loi tendra à décourager l'usage des billets à ordre donnés comme nantissement chez les personnes désireuses d'exiger des taux d'intérêt exorbitants. D'autre part, lorsque des billets sont signés en vertu de cette loi, toutes les parties à la transaction auront vraisemblablement dans chaque cas un marché plus sûr, plus juste et mieux compris.

On remarquera que la proposition de loi n'interdit aucunement de faire ou de prendre des effets et des billets à titre de nantissement, s'ils y sont conformes. En fait, il reconnaît que ce moyen de paiement qui s'est introduit avec les années dans les usages de notre commerce en gros et au détail a un certain mérite, mais il cherche vraiment à en corriger les abus. Le maintien de ce moyen, réglementé par la mesure, permettra encore aux marchands, aux tierces parties et aux détenteurs d'obtenir en temps utile des jugements rapides pour défaut, dans les cas fondés—puisqu'il est habituellement plus facile d'intenter des poursuites et d'obtenir un jugement à l'égard d'un billet à ordre transféré qu'à l'égard d'une entente de vente conditionnelle ou d'un autre genre de contrat à paiement différé.

Comment ce moyen du billet en nantissement a-t-il évolué et comment en abuse-t-on? Ma foi, les lettres de change et les billets à ordre ont été conçus à l'origine pour faciliter les transactions au comptant et à crédit dans le domaine bancaire. En effet, la plupart des billets de banque eux-mêmes ne sont que des billets à ordre payables au porteur à demande. Pour être valides, les billets autres que les billets à demande doivent porter une date de paiement vérifiable. L'une des caractéristiques de tout effet ou billet, c'est qu'il est facilement négociable.

Un billet peut être transféré: il suffit que le détenteur appose sa signature au verso. On appelle cela endosser le billet. Il peut être endossé en blanc ou à un cessionnaire désigné. Il peut être endossé nombre de fois et, un jour ou l'autre, celui qui a fait le billet à l'origine, ou l'engagé, s'il ne paie pas, peut être poursuivi par un détenteur, même le dixième.

La loi des effets et billets est clairement comprise dans les cercles de la banque et du

commerce, et le remède au non-paiement est rapide.

En vertu de la loi sur les lettres de change, aucune défense ne peut avoir raison d'un billet à ordre pur et simple et en bonne et due forme pour une certaine somme lorsqu'une action est intentée en temps et lieu par le détenteur du billet, c'est-à-dire celui qui a obtenu le billet de bonne foi avant son échéance sans remarquer aucun vice dans le titre de la personne qui l'a négocié. La conduite frauduleuse d'un détenteur précédent n'est même pas une défense admissible si elle était inconnue au moment où le détenteur qui poursuit a acheté le billet.

Après avoir remarqué que les billets que détenaient des acheteurs de bonne foi étaient soustraits à l'application de la loi, un marchand a probablement cru bon de vendre ses articles à tempérament et de prendre un billet comme nantissement qu'il pourrait vendre à titre de garantie au besoin. Il a probablement endossé ce billet en faveur de sa banque. Un escompte a probablement été déduit du principal, mais il a tout de même réalisé un profit sur sa vente. La banque a ensuite perçu directement le principal et l'intérêt de l'acheteur des articles après lui avoir donné avis que le billet lui avait été cédé.

Petit à petit, cette pratique s'est répandue. Des particuliers, des sociétés de financement, des sociétés de crédit par acceptation et autres institutions financières ont aussi commencé à acheter au rabais des billets présentés comme nantissement. Avec le temps, ces acheteurs s'intéressaient moins au montant du rabais qu'ils pouvaient obtenir des commerçants qu'à la proportion du taux d'intérêt du billet. Les commerçants ont été incités à faire signer le document au taux d'intérêt fixé par les sociétés de financement et, en certains cas, des primes ont été payées aux commerçants d'après la quantité de billets assignés. D'autres commerçants ont jugé profitable de vendre de grandes quantités de marchandises au prix coûtant ou presque, et de réaliser leurs bénéfices en s'occupant eux-mêmes des contrats de vente ou en établissant leurs propres sociétés de financement.

• (5.10 p.m.)

Nous constatons aujourd'hui que ces opérations ont pris une ampleur monstrueuse sous la forme de taux d'intérêt dissimulés. Les taux réels d'intérêt sur ces contrats de vente à crédit et leurs billets à ordre présentés comme nantissement sont souvent supérieurs à 24 p. 100 par année. Les sociétés de financement réalisent ainsi des profits phénoménaux, même dans le domaine des petits prêts. Heureusement, les impôts des sociétés prennent près de la moitié de ces profits pour le compte du gouvernement, mais, le Canadien moyen se fait exploiter par une sorte de banditisme légal s'appuyant sur le savoir-faire en matière de haute finance, l'ignorance de celui qui achète à tempérament, la connivence des commerçants et l'apathie du gouvernement.

Le bill actuel n'empêchera pas d'exiger des taux d'intérêt exorbitants sur les contrats de ventes conditionnelles, mais il va entraver l'action de ceux qui emploient des effets et billets de nantissement à leur sujet et il va conférer au commerce une nouvelle allure, qui n'en sera que meilleure pour le négociant comme pour le consommateur. Le consommateur qui paie des taux d'intérêt exorbitants ne peut pas, en fin de compte, acheter autant de produits qu'il le ferait autrement. Le projet de loi va encourager les négociants à faire des profits, encore une fois, grâce à la majoration des prix au lieu de recourir à des pratiques usuraires, de connivence avec des compagnies financières.

Avec ce projet de loi, le gouvernement fédéral peut frayer la voie, comme il le doit, dans un domaine qui relève entièrement de lui. Il peut contribuer largement à mettre fin au vol manifeste auquel se livrent les compagnies financières, avec le secours des concessionnaires de voitures usagées et des colporteurs. Écoutez ce passage tiré du *Telegram* de Toronto, du 14 janvier 1964:

> Astuces pour stimuler les ventes jugées abominables, mais le bill est approuvé.
>
> Un juge de la cour de comté à critiqué une compagnie d'avoir «forcé l'art de la vente» et d'avoir usé de «méthodes ou d'astuces abominables pour la vente» mais a adjugé à une compagnie de financement $590 pour l'installation d'un adoucisseur d'eau.
>
> Le juge Harold Timmins...

qui, soit dit en passant, a déjà été membre de cette Chambre,

> ...a condamné M. et M^me^ Stanley R. McLean, du chemin Axminister, Richmond Hill, à payer cette somme à *Algonquin Building Credits Ltd.*
>
> L'adoucisseur d'eau avait été vendu sans acompte par la *Water Conditioners of Canada,* qui avait par la suite vendu le billet à ordre au montant de $590 à la compagnie de financement.

Écoutez aussi cet éditorial, qui n'exagère aucunement, paru dans le même journal et intitulé «Escrocs en liberté».

> Chaque année, des Ontariens se font rouler—légitimement—au prix d'une bonne partie de leur revenu.
>
> Les crédules, évidemment, sont les victimes. Parmi eux se trouvent les illettrés, les Néo-Canadiens qui ne connaissent pas la langue parfaitement ni la complexité de notre système de crédit, les vieillards, les confiants et les jeunes qui brûlent de profiter des bonnes choses de la vie.
>
> Il est facile de faire de la morale à cet égard. Il est facile de dire qu'un homme ou une femme sensés devraient bien réfléchir avant de signer un contrat par lequel ils obtiennent du crédit à des taux usuraires. Cependant, ce n'est pas ce qu'ils font, du moins, pas tous, loin de là.
>
> Ces gens deviennent victimes de celui qui tire parti de l'ignorance, de la naïveté et de la bonne foi des gens.

Aujourd'hui, l'achat à crédit est entré dans nos mœurs et il est compréhensible que certains de ceux qui n'ont aucune idée des affaires peuvent conclure des contrats, et ils en concluent, par lesquels on exige d'eux en intérêt 100 p. 100 de la valeur de la marchandise qu'ils achètent.

Il faut absolument protéger ces gens, tout comme la loi doit protéger les mineurs des machinations complexes des adultes. Pour ce qui est de la connaissance de la loi, ils ne sont que des enfants.

L'équipe spéciale du *Telegram* est fort documentée sur un grand nombre de personnes ignorantes ou crédules qui ont engagé leur maigre fortune afin d'obtenir ce qui semblait être un besoin pressant.

D'autres ont tenu des propos semblables à l'Assemblée législative, à la Chambre des communes et au Sénat.

On fait peu de choses cependant.

Dans le recueil de lois de l'Ontario, on trouve une loi pour faire droit aux victimes de transactions léonines. Cette loi est très utile et elle a exercé jusqu'ici une salutaire influence. L'ennui, c'est qu'on ne semble pas y avoir recours assez souvent.

Pour l'homme qui vole quelques milliers de dollars dans une banque et qui se fait prendre, le châtiment est assez rapide et certain. Quand un requin arrache à un homme ou à une femme les économies de toute une vie, c'est une tout autre affaire.

La victime se fait attraper à cause d'une signature apposée sur un contrat qu'elle a lu en diagonale ou même pas du tout.

Il ne semble pas exister de solution facile à ce problème qui se situe dans la zone imprécise de la finance et du commerce. Il semblerait cependant raisonnable de demander à nos législateurs de hâter le travail de nos comités qui étudient la question pour donner la toute première priorité à une mesure qui remédierait à la situation.

En attendant, notre force publique pourrait avoir plus souvent et plus vigoureusement recours aux lois confirmées par la Cour suprême au nom de personnes qui ont été la proie d'avares peu scrupuleux.

Quand des voleurs sont en liberté, on espère que les gardiens de l'ordre seront vigilants et inflexibles.

Les avocats sont désespérés quand on leur demande de défendre une cause à propos d'un billet de nantissement obtenu comme on l'a fait dans l'affaire de l'adoucisseur d'eau. D'ordinaire, il leur faut perdre un temps énorme à plaider, sans espoir de succès et sans rétribution, simplement par sympathie pour l'acheteur imprudent. Parfois, le juge finit par en avoir assez de ces histoires et refuse de se prononcer ou déclare que la société de financement n'est pas véritablement détentrice du billet. Mais on peut en appeler d'une telle décision, et les sociétés de financement en ont les moyens. Et, pendant ce temps, l'acheteur de l'adoucisseur d'eau ou de la voiture d'occasion se retrouve avec un article inutile sans garantie valable.

Il incombe au gouvernement de rendre les consommateurs canadiens conscients du coût réel du crédit. Bien dirigé, le comité mixte du crédit à la consommation accomplit un excellent travail, et qu'il fera mieux encore. J'aimerais que ce bill porte le premier coup dans la lutte qui doit se livrer contre les sociétés de financement. A la fin de juin 1964, les sociétés canadiennes de financement des consommateurs avaient des soldes créditeurs de 942 millions de dollars, les magasins à rayons, des soldes de 419 millions, et les magasins de meubles et d'appareils ménagers, des soldes de 188 millions, soit un total de 1.5 milliard de dollars. L'État de New-York a adopté, en 1957, une mesure législative réglementant le taux des frais d'administration sur les achats à crédit, fondés sur le calcul du pourcentage. Depuis lors, 12 autres États ont adopté des lois pour limiter le taux d'intérêt applicable aux achats à tempérament et aux comptes à crédit renouvelable. Donc une mesure législative semblable peut et doit être adoptée.

Dans la cause en appel du procureur général de l'Ontario contre *Barfried Enterprises Limited*, la Cour suprême du Canada rendait, le 16 décembre 1963, son fameux jugement. Un pétitionnaire avait fait une demande en vertu de l'*Unconscionable Transactions Relief Act* de la province l'Ontario en vue de faire reviser une certaine transaction hypothécaire passée avec le prêteur-défendeur. La valeur nominale de l'hypothèque était de $2,250 portant intérêt à 7 p. 100 par année. La somme effectivement prêtée s'élevait à $1,500 moins une commission de $67.50. Le solde entre le $1,500 et la valeur nominale de $2,250 comprenait une gratification et autres frais.

Le juge de comté qui a entendu la cause a réduit le montant de l'hypothèque à $1,500 portant intérêt au taux de 11 p. 100 par année. Aucune question constitutionnelle n'a été soulevée devant le juge de première instance. La Cour d'appel de l'Ontario a jugé que l'*Unconscionable Transactions Relief Act of Ontario* était inconstitutionnelle puisqu'elle entrait directement en conflit avec l'article 2 de la loi sur l'intérêt du Parlement fédéral.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

M. Ryan: Je vous remercie beaucoup.

La Cour suprême du Canada a renversé le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario et a jugé que la loi de l'Ontario relevait de la compétence de la province de l'Ontario, car le but principal en était de rescinder et de réformer des marchés léonins, que l'on ait ou non exigé de l'intérêt.

Il est vrai que dans cette cause, la compétence du gouvernement fédéral en matière de taux d'intérêt a été mise en doute, mais indirectement, ont-ils dit. Deux des cinq juges ne se sont pas rallié à cette décision, et ont prétendu qu'il existait un conflit direct

entre les deux lois et qu'alors devait prévaloir la Loi sur l'intérêt validement adoptée par le Parlement canadien.

La Cour d'appel d'Ontario, non plus que la Cour suprême du Canada n'a étudié cette cause au fond, mais de fait, la décision rendue par le juge de la cour de comté a été maintenue. Cela semble indiquer que le taux d'intérêt applicable à presque tous les contrats de vente conditionnelle que les compagnies de finance détiennent actuellement dans la province d'Ontario, qu'ils soient garantis ou non par des billets à ordre, peuvent être revisés à la baisse si une demande est faite auprès d'un tribunal d'Ontario en vertu de l'*Unconscionable Transactions Relief Act of Ontario*.

Il est déplorable qu'un plus grand nombre de demandes de ce genre ne soient pas présentées aujourd'hui. C'est parce que la plupart des débiteurs ignorent la loi d'Ontario, ne possèdent pas l'argent requis pour faire reviser leur contrat, craignent de révéler leurs difficultés financières, et les emprunteurs chroniques craignent qu'ils ne pourront plus obtenir d'emprunt.

• (5.20 p.m.)

Ainsi, ce n'est qu'en restreignant les taux d'intérêt au moyen de règlements imposés par le gouvernement que l'on pourra mettre un frein à ceux qui dévalisent des milliers de Canadiens. Ce projet de loi va régir les taux d'intérêt dans une partie seulement du secteur du crédit à la consommation; aussi, de nouvelles mesures, plus énergiques, s'imposent. Si ce bill prend force de loi, il faudra désormais que les billets à ordre exigés comme nantissement, dans les ventes conditionnelles et autres transactions du genre, portent un avertissement à l'acheteur, savoir qu'il pourra être obligé de payer son billet à ordre dans le cas où ce billet serait assigné à un tiers, même si les marchandises s'étaient révélées non satisfaisantes. Dans nombre de cas, le billet fait partie de l'opération, mais tout de suite après il est remis à des tiers, généralement des sociétés de financement, qui prennent le billet libre de toutes garanties données par le vendeur des marchandises ou de toute garantie quant à leur satisfaction. Et même si on a fait la vente en déguisant la vérité, l'acheteur, bien qu'il ait renvoyé la marchandise, est néanmoins obligé d'acquitter le billet et, ainsi, de payer la marchandise. Du moins, cette proposition de loi prévient l'acheteur de cette possibilité et pourra peut-être inciter certains à ne pas conclure un marché de ce genre ou à demander l'avis d'un avocat avant de signer.

La loi sur les petits prêts nous fournit un précédent quant à la limitation des taux d'intérêt. Elle s'applique aux prêts de $1,500 et plus. L'intérêt maximum sur la première tranche de $300 d'un prêt est de 24 p. 100 par année et sur la tranche suivante de $700 de 12 p. 100 par année. Entre $1,000 et $1,500, il est de 6 p. 100 par année. Quant à moi, j'estime que ces limites sont trop élevées pour les prêts en espèces et encore beaucoup moins satisfaisantes pour les ventes à tempérament.

Le Parlement britannique a apporté à l'*Avertisement* (*Hire-Purchase*) *Act, 1957* une modification qui assure une certaine protection contre les vendeurs trop persuasifs qui vont de porte en porte. La modification stipule que toute entente de vente à crédit de 20 livres sterling ou plus, signée par un acheteur en un lieu autre que les locaux commerciaux autorisés, peut être répudiée par l'acheteur dans les quatre jours qui suivent la conclusion de l'entente. Nous pourrions recourir à une mesure législative du même genre au Canada. J'avais l'intention d'entrer dans les détails du bill, monsieur l'Orateur, mais je pense que je ferais tout aussi bien de terminer et de laisser à d'autres députés l'occasion de faire connaître leurs vues sur le sujet. Naturellement, je répondrai volontiers aux questions que les députés voudraient me poser.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Spadina (M. Ryan) d'avoir présenté la proposition de loi à l'étude et j'aimerais dire ce que je pense de celle-ci. Le gouvernement a manqué à ses obligations encore une fois, à mon avis, car on nous avait promis de constituer sur-le-champ la plupart des comités. Toutefois, on n'en a rien fait. C'est aujourd'hui le 17e jour de la session, mais le bill ne peut être déféré de nouveau au comité mixte du crédit à la consommation dont les recommandations auraient déjà dû servir de base à une mesure ministérielle.

Le représentant cherche à atteindre deux buts. Il a sûrement dû se rendre compte de certains des principaux problèmes inhérents à ce genre de transactions, car il a expliqué que nombre de ceux qui signent des billets à ordre lorsqu'ils achètent des marchandises et ainsi de suite, ignorent tout de ce qu'ils signent et ne savent pas très bien que ces effets sont des instruments négociables et peuvent être cédés. Cependant, la proposition de loi que nous soumet l'honorable député ne va pas assez loin. L'an dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* une proposition de loi qui a été déférée au comité, et j'aimerais bien que ce dernier en reprenne l'étude au cours de la présente session. A mon sens, mon bill va plus loin que celui de l'honorable député de Spadina (M. Ryan) et couvre quelque chose que l'honorable député a mentionné mais que son bill ne couvre pas.

Je ne me soucie pas du tout que le billet à ordre puisse ou non être vendu. Je ne m'in-

téresse pas le moins du monde à la vente de ce billet, et je ne crois pas que le public canadien devrait s'y intéresser particulièrement non plus, parce que j'ai constaté que, dans presque tous les cas, ce sont des sociétés de mauvaise réputation qui exploitent ce domaine. Je sais bien qu'un billet à ordre, étant un instrument négociable, est un élément précieux de nos opérations commerciales. A cet égard, l'honorable député de Spadina a dit que, si on achète des marques connues, si l'on s'adresse à des entreprises de bonne réputation, le billet n'est pas vendu; il peut servir de nantissement à la banque. Si la société qui vend le produit a l'intention de rester en affaires, le billet à ordre constitue un nantissement au vrai sens du mot.

Cependant, j'ai constaté que le problème suivant se pose. Prenons le cas de la vente des adoucisseurs d'eau ou des revêtements d'aluminium de tous les colporteurs louches qui vendent des produits de porte en porte et qui infestent le pays. Ils n'ont aucunement l'intention d'honorer un billet à ordre, même s'ils ont pris un engagement lors de la première vente. Ils cèdent à rabais le billet à ordre à une compagnie qu'ils ont établie à cette fin; ils abandonnent les affaires et quelqu'un demeure avec un article inutile et un billet à ordre qui est un instrument négociable, comme l'a signalé l'honorable député, et qui pourra passer en sept ou huit mains. J'avais proposé de lier le billet à ordre au passif inclus dans la première vente. Cela signifie qu'après une vente grevée d'un passif, si quelqu'un se présentait à une société de finances avec le billet à ordre à l'égard d'un adoucisseur d'eau garanti pour dix ans ainsi qu'un approvisionnement de sel, la société de finances qui serait assez stupide pour acheter le billet devrait aussi honorer la garantie.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Ryan: Le député voudrait-il examiner l'article 3 du bill et le libellé de l'avis? N'estime-t-il pas que comme l'avis déclare «ce billet a été remis, même si les marchandises ne sont pas satisfaisantes», cela suffit à mettre en garde un détenteur subséquent du billet, de sorte qu'il n'en deviendrait pas le détenteur?

M. Peters: D'après moi, le point est discutable, monsieur l'Orateur. Mais sauf erreur, cela signifie que la personne qui signe le billet à ordre est prévenue, grâce à cet avis, que le billet peut être transféré et qu'elle est toujours tenue de payer la somme, peu importe le nombre de fois que le billet a été transféré. J'aimerais qu'on précise dans le billet la responsabilité du vendeur des marchandises. Prenons un autre exemple. Mettons que je sois un vendeur de porte en porte—et c'est vraiment ainsi que cela se passe—et que je me présente chez quelqu'un en disant: «On vous a choisi parmi d'autres». Tous les Canadiens savent ce que je veux dire. L'homme se présente et dit: «Nous vous avons choisi parmi tous vos voisins» ou «dans votre secteur, pour vous fournir un revêtement d'aluminium. Nous espérons que vous expliquerez à vos amis ce que nous avons fait. Si vous nous aidez à convaincre dix de vos voisins à acheter ce revêtement, vous aurez le vôtre pour rien; nous l'installerons pour rien.» Il va sans dire qu'ils tiendront parole en payant un menuisier pour le faire et qu'il leur en coûtera de $50 à $75 pour le travail. La personne en cause n'examine pas le contrat ou ne le comprend pas si elle le lit. En fait, la plupart des avocats retors ne comprendraient pas ces contrats s'ils les lisaient parce que le caractère est si fin qu'il faut une loupe pour les déchiffrer et que le jargon juridique ne dit pas vraiment ce qu'il veut dire et embrouille la question.

La personne fait installer ce revêtement sur sa maison et découvre qu'il vaut $3,000. On lui dit qu'elle n'aura rien à payer: on l'installera à raison de $50. On dit à l'acheteur: «ce revêtement est garanti pour dix ans. Il n'a jamais besoin d'être peinturé.» Puis il s'aperçoit après deux ou trois ans que le billet à ordre a été confié à une agence et que la peinture pèle. Il s'adresse au préposé auquel il fait ses versements et constate que c'est une compagnie de finance, à deux pas, pour laquelle cet autre type travaillait; et parce que la compagnie n'existe plus, il ne peut rien y faire. Il détient un billet à ordre donnant une valeur de $3,000 à quelque chose qui n'en vaut pas $300, parce que les produits sont de qualité inférieure. Toute l'affaire n'est que dénaturation des faits et l'acheteur constate qu'il n'a aucun droit à faire valoir contre qui que ce soit.

Je crois honnêtement et sincèrement qu'il n'y a pas un seul député qui ne soit au courant du problème et auquel on n'ait signalé un cas de ce genre. C'est pourquoi la Chambre doit accepter ce genre de bill avec amendements qui attachera la responsabilité au billet à ordre. Je me fiche pas mal qu'ils ne puissent vendre ces billets à ordre. Ils ne devraient pas pouvoir les vendre. C'est une transaction malhonnête. Aucun prêteur ou agence de prêt légitime n'achèterait un seul de ces billets à ordre factices sans avoir pris des renseignements sur la compagnie qui a

fourni le produit qui a abouti à l'émission du billet à ordre.

Par conséquent, toute personne qui se trouve prise avec ce genre de billet à ordre devrait demander au juge de déclarer: «Votre compagnie est malhonnête. Votre compagnie n'est pas authentique. Vous n'êtes qu'une société prête-nom et vous faites la perception pour la fausse compagnie initiale. Il ne m'intéresse donc pas de vous accorder un jugement.» J'admets, comme l'honorable député de Spadina, qu'il y a eu bien des juges honnêtes qui se sont exprimés ainsi après avoir entendu de pauvres familles raconter comment elles ont été réduites à une pauvreté abjecte après avoir acheté quelque chose dont elles ne voulaient pas, qu'elles ne pouvaient utiliser, et qu'on les avait amenées à acheter en exerçant de fortes pressions. Je crois que la Chambre a envers le public des obligations à remplir de ce côté-là. Sans aucun doute, nous sommes à cet égard le pays le plus arriéré du monde occidental; nous reculons certainement plus vite que nous avançons.

• (5.30 p.m.)

Nous pouvons certainement étudier ce qu'ont fait d'autres pays à ce propos. Dans mon bill, j'ai simplement appliqué les principes du droit d'auteur. C'est une des rares lois du Canada qui a été adoptée dans presque tous les pays du monde. Suivant le principe de cette loi, tout l'actif et le passif ayant trait à la première invention, peu importe le nombre de ceux qui l'on achetée, demeurent la propriété du premier inventeur. Sans aucun doute, ce principe pourrait être appliqué à l'objet de ce bill.

J'espère que ce bill ne sera pas déféré à un comité. Nous avons discuté l'an dernier l'objet de ce bill au sein d'un comité. Je ne suis plus membre de ce comité, mais je puis dire que, l'an dernier, le comité n'a renvoyé aucune mesure législative à la Chambre. Notre Chambre serait bien inspirée d'adopter cette mesure législative à cette étape-ci, sans nouvelle étude au sein d'un comité.

Le député de Spadina (M. Ryan) a parlé d'une période de quatre jours de grâce qui serait incluse dans la mesure proposée.

M. Ryan: Cette trêve est prévue dans la loi anglaise de 1957 et modifiée dernièrement.

M. Peters: La période en question se trouve peut-être dans la traduction française du projet de loi.

M. Ryan: Elle n'est pas incluse dans le projet de loi.

M. Peters: De toute façon, je suis certain que le député de Spadina accepterait d'inclure ces jours de grâce dans les dispositions de la mesure proposée. Je suis certain que parmi ceux qui ont étudié la question, personne ne s'y opposerait.

J'ignore, monsieur l'Orateur, pourquoi nous sommes tellement stupides en cette Chambre, mais nous le sommes. Nous n'avons pas réussi à créer un appareil pour empêcher que se produisent certaines choses dans le genre de celles que le présent bill veut prévenir. Il y a un jour ou deux, une jeune femme est venue me voir. Elle venait à peine, une heure auparavant, de signer un contrat en vertu duquel elle recevrait gratuitement un appareil stéréophonique de $600, pourvu qu'elle achète un certain nombre de disques à un prix exorbitant. Un vendeur qui sait placer sa marchandise venait de la convaincre de signer ce contrat dans un bureau, ici même, à la Chambre des communes. Elle est venue me voir en disant qu'elle s'était laissé prendre. Cela, c'est certain. Je ne dirais pas que la société représentée par ce vendeur énergique est complètement malhonnête dans sa publicité, mais je puis vous assurer que la jeune personne n'avait pas compris à quoi elle s'engageait.

Ce sont des trucs de la vente qui avaient amené cette jeune dame à signer le contrat. Je suis entré en contact avec la compagnie en disant que le vendeur ferait mieux de venir à mon bureau pour déchirer le contrat, sans quoi je lui créerais des ennuis terribles. Je n'ai pas l'intention de citer de noms à ce sujet parce qu'en fin de compte, c'est ce qui s'est produit. J'ai demandé à mon interlocuteur combien de temps durait la période de grâce après la signature de ces contrats, si c'était 24 heures, deux jours, deux heures, six heures ou quoi encore. Il n'a pas compris mon allusion. J'ai dit que je voulais revoir le vendeur immédiatement afin de régler la question. Apparemment, cette compagnie venait tout juste de lancer sa campagne à Ottawa et, après avoir un peu discuté avec le vendeur intéressé, on a décidé qu'on accepterait ma proposition, car cela serait moins coûteux pour la compagnie qui avait entrepris cette campagne de vente que de risquer de subir les conséquences d'une mauvaise publicité.

Mon exemple a été plutôt long et compliqué, mais il reflète bien ce qui se produit tous les jours au Canada. C'est pourquoi je prétends qu'il devrait y avoir une période de deux ou quatre jours pour calmer les esprits. La jeune femme dont j'ai parlé ne tenait pas d'abord à acheter un stéréo à Ottawa et ce n'est qu'après avoir signé le contrat qu'elle s'est rendue compte, en moins

d'une heure, qu'elle avait commis une erreur. Lorsque le vendeur revint, on lui a fait savoir qu'il ne pourrait pas percevoir l'argent ni faire respecter le contrat parce que la jeune femme en cause était mineure et n'avait pas eu le consentement de ses parents pour négocier un tel contrat. Le vendeur a finalement consenti à détruire le contrat, mais en expliquant les conditions à la jeune femme il l'a presque persuadée d'en signer un autre. J'écoutais la conversation d'une seule oreille, car je ne tenais pas à être mêlé à cette affaire, mais j'ai pu me rendre compte des tactiques à main forcée de ce vendeur.

Que peut faire celui qui a signé un contrat pour l'achat de revêtement d'aluminium destiné à sa maison et qu'on lui a vendu dans des circonstances analogues, mais qu'il n'a nullement les moyens de payer? J'ai eu connaissance d'un cas de ce genre où l'intéressé, après avoir convenu d'acheter un revêtement d'aluminium pour sa maison, se rendit compte après coup qu'il allait lui coûter $3,300. Ce particulier a maintenant présenté une demande d'assistance-bien-être parce qu'il n'a pas les moyens de faire ces paiements.

Les exemples que j'ai cités ne sont pas des cas inusités. Au contraire, cela se produit tous les jours dans plusieurs régions du Canada. Le genre de projet de loi proposé par l'honorable député de Spadina, s'il est adopté, protégerait beaucoup les Canadiens contre les tactiques de vendeurs du genre de compagnies dont j'ai parlé. Nous n'avons sûrement pas besoin de poursuivre l'étude de cette question. Je suis sûr que si les députés ici présents qui ne seraient pas au courant de situations de ce genre, étaient priés de lever la main, il n'y aurait pas une main levée. Il est grand temps que nous ayons au Canada une loi en ce sens et je suis sûr que le ministre ici présent m'appuiera à cet égard. Si nous adoptons ce projet de loi, nous ferons beaucoup pour éliminer les manœuvres frauduleuses de ces brasseurs d'affaires véreuses qui parcourent le pays pour vendre de la camelote, à tant par mois et sans acompte à payer. Ce ne sont pas là des compagnies authentiques mais des escrocs qui, après avoir fait des ventes dans une région et terminé leur campagne, vendent ensuite ces billets à ordre à des tiers.

En accordant un délai à l'égard de ces opérations dites à rabais, nous ferions beaucoup pour éliminer ce genre d'affaires. La personne intéressée aurait ainsi le temps de reconsidérer la proposition, d'en parler avec son conjoint, et de prendre une décision intelligente quant à la valeur réelle du produit en cause. A mon avis, l'honorable député de Spadina aura rendu un grand service aux Canadiens si ce bill est adopté. J'espère qu'on ne proposera pas de le déférer à un comité pour plus ample étude. L'honorable député de Spadina, j'en suis sûr, consentira à modifier son bill pour y inclure un délai, et j'espère qu'il pourra le faire cet après-midi et que le bill pourra être adopté sans autre discussion. Je suis sûr que le ministre ici obtiendra le consentement unanime de la Chambre s'il demande une prolongation de la séance de cet après-midi pour terminer l'étude de cette question et permettre l'adoption de ce projet de loi.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur je voudrais féliciter le député de Spadina (M. Ryan) d'avoir présenté cette proposition de loi, dans un effort pour s'attaquer à un grave problème touchant le financement de la consommation au Canada. Au début des observations de l'honorable représentant, j'ai eu l'impression qu'il se préoccupait plus des acheteurs de ces billets à ordre que des personnes qui les signent à l'origine. Sa thèse, selon laquelle il faut aussi protéger ces personnes, a peut-être une certaine valeur à cet égard, mais je suis sûr qu'elles n'acceptent aucun billet à ordre irrécouvrable. Je suis sûr que la plupart des personnes touchées par l'achat de ces billets à ordre ou par ce genre de nantissement sont des experts en la matière et n'achètent rien qui ne puisse être recouvré en vertu de la loi.

Pour ma part, je me préoccupe davantage de protéger les personnes qui signent ces billets à ordre. Ce genre d'activité est répandue au Canada. Ces organismes font campagne dans différentes régions, les vendeurs travaillent très fort pour faire acheter leurs produits, puis ils vendent à des tiers ces billets à ordre négotiables et quittent la région.

En plus de ce que le député de Timiskaming (M. Peters) a indiqué, je crois qu'il devrait exister une disposition relative à la vente de ce genre de nantissement donné en échange de marchandises, et qu'une certaine responsabilité devrait incomber à la personne qui fait le transfert de ce nantissement, après avoir vendu la marchandise. Autrement dit, une certaine responsabilité devrait incomber à l'entreprise originelle qui a traité l'affaire. Sans doute est-ce à l'acheteur de se méfier, mais il est très difficile pour lui de le faire lorsqu'il est soumis à la pression de ces vendeurs spécialisés.

J'appuie la proposition d'une période de calme qui permettrait à l'acheteur de réexaminer le marché. Faut-il qu'elle soit de quatre jours, plus longue ou plus courte? Je l'ignore, mais quant à certains de ces produits, tels les adoucisseurs d'eau, les parements et ainsi de suite, il est difficile pour l'acheteur de juger en quatre jours s'ils sont de qualité. On devrait lui accorder un certain temps pour qu'il puisse reconsidérer toute l'affaire en tenant compte de ce qu'il aura à payer en fin de compte. Une disposition devrait permettre à l'acheteur d'annuler ces contrats sans pénalisation. En fait, toute société canadienne de bon renom établie d'une façon permanente fournira cette assurance.

Les dispositions du bill à l'étude n'imposeraient pas un lourd fardeau aux entreprises régulières, car ces maisons d'affaires garantissent que la qualité de leurs produits correspond à la réclame qu'on en fait et assurent l'exécution du service qu'elles annoncent. A mon avis, c'est un fait très important.

• (5.40 p.m.)

On n'en parle pas dans le bill. J'aime bien la disposition du bill en vue d'avertir formellement les acheteurs que leurs billets à ordre peuvent être transférés à des tiers et sont alors recouvrables. Nombreux sont ceux qui l'ignorent. Nous savons tous, bien entendu, qu'un moyen classique auquel a recours un acheteur qui veut protester contre une compagnie ou une personne qui lui a vendu un produit inférieur c'est de cesser les paiements. Cependant, si le bill est adopté dans sa forme actuelle sans aucune modification, je crains que cela ne renforce la situation des tiers qui seront encore plus disposés à acheter des billets de ce genre désormais. Voilà pourquoi je doute qu'il soit sage d'adopter le bill dans sa forme actuelle. Je le répète, je crois qu'il encouragerait les hommes d'affaires peu scrupuleux à recourir encore davantage à cette méthode.

M. Ryan: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Oui.

M. Ryan: Le député a-t-il lu l'article limitant les taux d'intérêt? C'est précisément pour cela que cette disposition a été insérée dans le projet de loi. Le plafond sera de 12 p. 100 sur les premiers $500 et de 6 p. 100 sur le solde.

M. Olson: J'ai lu attentivement l'article 8, mais je ne suis pas sûr que cela empêchera le commerce des billets à ordre. Ainsi, un groupe de personnes de Medicine-Hat a acheté des adoucisseurs d'eau coûtant $450 chacun et les intéressés ont signé des billets à ordre. Une société reconnue aurait pu leur fournir le même genre de dispositif pour $100 et elle en aurait garanti le fonctionnement raisonnable. Toutefois, les autres adoucisseurs furent installés et les acheteurs furent pris au piège. J'ignore combien le vendeur initial a reçu pour les billets à ordre, mais il a probablement obtenu moins de la moitié de leur valeur. Par conséquent, même si les taux d'intérêt étaient limités aux niveaux proposés par le représentant de Spadina (M. Ryan), ils n'auraient pas vraiment un pouvoir de dissuasion si, du même coup, la situation des troisième et quatrième parties ou des autres détenteurs de ces effets s'en trouvait affermie.

Je vais être bref, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le bill soit adopté car, à mon avis, il est excellent en principe, puisqu'il cherche à régler un problème des plus graves. Je dois, cependant, ajouter que le bill ne va pas encore assez loin, car il ne permet pas au premier acheteur de se désister de la transaction dans une période déterminée et il ne permet pas que la garantie au sujet des produits soit tranférée aux acheteurs subséquents du billets à ordre et assumée par eux.

Un problème très grave se pose à ce sujet au Canada car, à mon avis, les banques ont hésité à répondre à la demande du crédit à la consommation, qui se fait sentir de façon manifeste, au pays, depuis quelques années déjà. J'espère que les banques vont se rendre compte que la demande de crédit à la consommation constitue un vaste marché et un domaine où elles pourraient prendre une part plus active. Elles ne devraient pas refuser les demandes de crédit au consommateur pour l'achat d'appareils ménagers et ainsi de suite. Je sais que cela comporte un grand nombre d'écritures, ce qui est peut-être ennuyeux, surtout lorsqu'il s'agit de petits prêts qui doivent être perçus mensuellement. Néanmoins, c'est parce que les banques ont négligé de fournir ce genre de crédit que les sociétés de financement des consommateurs ont pu s'engager à ce point dans un genre d'affaires que je qualifie d'illégal.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais relever les observations du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Medicine-Hat (M. Olson), notamment au sujet du délai de

quatre jours qu'ils ont préconisé et des reproches mitigés qu'ils ont adressés au député de Spadina (M. Ryan) pour ne pas avoir prévu pareil délai dans son bill. Il n'est que juste, à mon avis, de signaler au nom du député de Spadina—membre du barreau, ce qui n'est pas le cas des deux autres—qu'il n'est pas de la compétence du Parlement de prévoir une telle disposition ou réforme ou résiliation du contrat.

Une telle disposition pour intervenir sur un contrat déjà conclu était en cause dans l'affaire au sujet de l'*Ontario Unconscionable Transactions Relief Act,* et la Cour suprême a décidé qu'une question de ce genre, qui empêcherait l'application du contrat ou, plus tard, pourrait comporter la revision du contrat, était de la compétence provinciale et non fédérale.

M. Barnett: Le député me permet-il de lui poser une question? Ceci dit, le député voudrait-il faire en sorte que le bill soit mis aux voix?

M. Macdonald: J'aimerais avoir le même droit que d'autres députés d'exprimer mon avis au sujet de ce bill. Ayant été membre du comité mixte du Sénat et des Communes qui a étudié la question du crédit à la consommation, alors que les autres députés vis-à-vis qui ont parlé n'en faisaient pas partie, j'aimerais signaler une conclusion très manifeste des délibérations de ce comité, et qui aurait sauté aux yeux des députés s'ils avaient pris la peine d'en examiner le compte rendu. Les membres du comité se sont rendu nettement compte du besoin de mesures supplémentaires et concertées de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

J'aimerais donner un exemple pour montrer combien il est important et difficile de concilier les lois fédérales et provinciales, de façon à s'assurer que tous les aspects de la transaction sont visés. Prenons, par exemple, une transaction par laquelle une ménagère achète une machine à coudre ou une machine à laver à tempérament. La compétence entre les deux échelons de gouvernement sera ainsi répartie. La question de la garantie, c'est-à-dire les mesures prises contre le magasin ou le fabricant si la machine ne fonctionne pas, relève de la loi provinciale. Si l'appareil est acheté à tempérament et que le contrat de vente sans condition s'accompagne d'un billet à ordre accepté et escompté par le marchand auprès de la compagnie de finance, la loi fédérale détermine les responsabilités de la ménagère à l'égard de ce billet. La loi provinciale fixe les termes du contrat de vente sous condition, la garantie qu'il offre et surtout les droits du vendeur de reprendre possession de l'appareil. Si le contrat doit indiquer le montant englobant le coût du prêt ou des intérêts, ou s'il existe un taux d'intérêt maximum, le Parlement doit alors traiter de cette affaire, qui relève alors des lois fédérales. Si les conditions du contrat, comme je l'ai déjà signalé, doivent être modifiées par le tribunal parce qu'elles sont dures et rigides aux termes de l'*Ontario Unconscionable Transactions Relief Act,* cela relève de la loi provinciale.

Comme nous pouvons le constater, les éléments différents mais étroitement liés de la même transaction relèvent des domaines législatifs distincts des deux gouvernements, et ainsi, comme je dois l'avouer en ce moment, seuls les avocats peuvent les comprendre. Je trouve donc que nos discussions, au sein de notre comité, ainsi que les discussions des comités de l'Ontario et des autres provinces, ont rendu de grands services en montrant quelles méthodes législatives les deux paliers de gouvernement pouvaient suivre pour élaborer un code complet des consommateurs. J'espère que le gouvernement verra bientôt à reconstituer ce comité afin que les témoins qui avaient accepté notre invitation, avant la prorogation, puissent comparaître et traiter les questions que nous avions examinées avec eux.

• (5.50 p.m.)

J'estime que lorsque ce comité et les comités provinciaux auront fait rapport, il sera utile de procéder à des études aux deux échelons de gouvernement afin que les niveaux respectifs de gouvernement puissent adopter les mesures appropriées qui se complètent. J'estime qu'il serait très utile que le comité puisse étudier ce bill. Je regrette que l'honorable représentant de Timiskaming n'ait pas jugé bon de présenter le bill qu'il avait soumis à la dernière session. Je suis prêt à lui en accorder le mérite, même si je soupçonne que ce n'était pas son idée à lui. C'était plutôt l'idée du professeur Ziegel de l'Université de Saskatchewan. En tout cas, elle a fourni

un excellent moyen de s'occuper de ce genre de transactions, bien que la façon de s'y prendre diffère légèrement de la méthode proposée par l'honorable député de Spadina. Cependant, ce bill aurait été utile et je regrette que l'honorable député n'ait pas jugé bon de le présenter.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Peters: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Demanderiez-vous au comité s'il consent à l'unanimité à permettre à l'honorable député de continuer afin que nous puissions lire le bill pour la deuxième fois cet après-midi?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à continuer l'étude de ce bill après six heures?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il n'y a pas consentement unanime.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lundi, la Chambre sera saisie d'une motion de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME I